Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 3

Le lundi 25 janvier 2016

à 13 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le vendredi 22 janvier 2016

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil municipal est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 25 janvier 2016, à 13 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

_____

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 3

Le lundi 25 janvier 2016

à 13 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 25 janvier 2016 ainsi que de l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 21 janvier 2016.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 15.01 et 15.02 qui seront distribués séance tenante.

Assemblée ordinaire du conseil municipal
du lundi 25 janvier 2016

ORDRE DU JOUR
Version 3

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

Conformément au projet-pilote de modifications à l'horaire et au déroulement des assemblées ordinaires du conseil municipal, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2011 (CM11 0167), et à la résolution du conseil municipal du 19 décembre 2011 (CM11 1064), la séquence d'étude et d'adoption des points inscrits au présent ordre du jour est, sous réserve de toute autre modification de séquence que le conseil pourrait convenir, le suivant :

- période de questions des membres du conseil (02);*
- les rubriques préliminaires (03 à 15 inclusivement);
- les points en orientation au conseil d'agglomération (80);
- tous les autres points, selon l'ordre de leur inscription à l'ordre du jour.

**Veuillez noter que la première période de questions des citoyens continuera d'avoir lieu à 19 h*

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 décembre 2015

03.03 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2015

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

05.01 *Service du greffe*

Résolution CA16 22 0005 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest - Motion pour une planification et des investissements financiers dans le nord de Pointe-Saint-Charles

05.02 *Service du greffe*

Résolution CA16 22 0006 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest - Motion d'appui à la campagne nationale pour le maintien et la bonification du programme AccèsLogis

05.03 *Service du greffe*

Résolution CA16 22 0007 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest soulignant le Mois de l'histoire des Noirs du Québec

06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 10 décembre 2015

07.02 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015

07.03 *Office de consultation publique de Montréal* - 1151079008

Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal - Projet de règlement P-04-047-166

Mention spéciale: En lien avec l'article 44.01

07.04 *Conseil des Montréalaises* - 1144233003

Dépôt de l'avis du Conseil des Montréalaises intitulé « Garder le cap sur l'ascension professionnelle des femmes aux postes de cadre à la Ville de Montréal » ainsi que les recommandations émises à cet effet

07.05 *Service du greffe*

Dépôt du rapport d'activités du trésorier pour l'exercice financier 2015 selon l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

07.06 *Service du greffe*

Dépôt de la décision CMQ-65456 de la Commission municipale du Québec relative à l'enquête concernant Mme Jacqueline Gremaud, conseillère d'arrondissement à l'arrondissement d'Outremont

07.07 *Service du greffe*

Avis en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ., chap., E-2.2)

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 *Service du greffe*

Déclaration de Montréal condamnant les attaques terroristes perpétrées contre les villes de Jakarta et Ouagadougou et exprimant notre solidarité et notre soutien envers les citoyens et les peuples des régions touchées et les proches des victimes québécoises

15.02 *Service du greffe*

Reconnaissance de la contribution d'organismes qui ont favorisé la participation des membres des communautés noires au développement de Montréal et souligner la 25e édition du Mois de l'histoire des Noirs

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service des grands parcs_ verdissement et du Mont-Royal* - 1151701020

Accorder un contrat de services professionnels à Rayside Labossière inc. pour la réalisation d'une démarche de planification participative dans le cadre de l'élaboration du plan directeur du parc La Fontaine, pour une somme maximale de 135 593,34 $ taxes incluses - Appel d'offres public 15-14747 (3 soum. - 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

20.02 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1157065003

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à l'Université d'Ottawa pour la supervision des travaux de recherche et d'évaluation du projet « Renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de la criminalité », dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention du crime, pour une somme maximale de 124 082,48 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

20.03 *Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation* - 1155967002

Accorder un contrat à Groupe Rousseau Lefebvre inc. pour les services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux du réaménagement du Jardin aquatique au Jardin botanique de Montréal, pour une somme maximale de 300 176,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14697 (3 soum. - 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

20.04 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation* - 1150498005

Accorder un soutien financier de 120 000 $ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour permettre au Service de référence d'offrir des services de recherche de logements pour les réfugiés syriens / Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention actuelle à cette fin

20.05 *Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal* - 1156316016

Accorder un contrat de services professionnels à Expertise Sports Design LG inc. pour des services en architecture de paysage dans le cadre de la réfection des terrains de balle de Montréal, pour une somme maximale de 244 307,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14803 - (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

20.06 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1151658006

Accorder un soutien financier total de 105 000 $, soit 35 000 $ par année, à Vélo Québec Association pour 2016, 2017 et 2018 afin de soutenir les activités d'animation, de promotion et de développement du vélo pour les Montréalais pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin

20.07 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1155323011

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme sans but lucratif Le Grand Costumier, à titre gratuit, pour une période de 9 ans, débutant le 1er mars 2016, un espace à bureaux, d'une superficie de 2 262,64 mètres carrés, pour un atelier de couture et d'entreposage de costumes et d'accessoires, situé à l'annexe de l'Édifice Gaston Miron, sis au 2207, rue Montcalm - Montant total de la subvention immobilière de 2 082 195 $

20.08 *Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements* - 1150679026

Accorder un soutien financier de 645 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde, les 9, 10, 16 et 17 juillet 2016 au parc Jean-Drapeau - Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier

20.09 *Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements* - 1151508003

Approuver un projet de protocole de soutien technique entre la Ville et Le Festival Montréal en Lumière inc. pour la tenue de l'édition 2016 de l'événement Montréal en lumière, qui se tiendra du 18 février au 5 mars 2016 - Montant estimé à 365 000 $

20.10 *Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements* - 1150679025

Approuver un projet de protocole d'entente de soutien financier de 30 000 $ et de soutien technique estimé à 150 000 $ entre la Ville et United Irish Societies of Montreal inc. pour la présentation du défilé de la Saint-Patrick, pour les années 2016, 2017 et 2018

20.11 *Service du développement économique* - 1150191009

Accorder un soutien financier non récurrent de 250 000 $ à Printemps numérique pour la réalisation de la programmation 2016, dans le cadre de l'entente de 175 M$ avec le Gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cette fin

20.12 *Anjou , Direction des travaux publics* - 1150790008

Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour la reconstruction de l'intersection des boulevards Bourget et des Sciences, dans l'arrondissement d'Anjou, pour une somme maximale de 790 074,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public 2015-07 (11 soum.)

20.13 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1156999011

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 100 000 $, non taxable, à l'Université Laval afin de participer à la deuxième phase de la chaire de recherche industrielle du Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie (CRSNG) sur l'interaction Charge lourde / Climat / Chaussées (i3C), d'une durée de 5 ans / Approuver un projet de convention à cette fin

20.14 *Direction générale , Bureau des relations internationales* - 1157044003

Accorder un soutien financier à l'OBNL Congrès Metropolis 2017 pour l'organisation du congrès de l'association Metropolis en 2017 / Autoriser un virement budgétaire non-récurrent de 1,5 millions $ pour 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration / Approuver un projet de convention à cette fin

20.15 *Service de la culture* - 1150230006

Autoriser la cession du contrat de services professionnels intervenu entre la Ville et Patrick Coutu (CM15 0325) en faveur de 9331-9168 Québec inc. pour l'ensemble de l'entente, selon les mêmes conditions, dans le cadre de la fabrication et de l'installation de l'oeuvre qui sera intégrée au Stade de soccer de Montréal au Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) / Approuver un projet de convention à cette fin

30 – Administration et finances

30.01 *Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques* - 1152726036

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ., c. Q-2) pour la construction des travaux d'aqueduc dans le cadre du projet résidentiel L'Estuaire

30.02 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1150706011

Autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier au ministère de la Famille dans le cadre de son Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés 2015-2016 / Autoriser, à cet effet, la directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé à déposer pour et au nom de la Ville de Montréal une demande de soutien financier pour la mise à jour du Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015

30.03 *Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales* - 1154784017

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2016 - Dépense totale de 424 217,97 $, taxes incluses

30.04 *Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques* - 1154820006

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ., c. Q-2) en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain de plus de 5000 mètres carrés de surface équivalente, situé dans une zone industrielle du district de La Pointe-aux-Prairies, pour le compte de la compagnie Les Entrepôts Gariépy inc.

30.05 *Service de la concertation des arrondissements* - 1154631013

Offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal,* d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2016

30.06 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1150335006

Offrir à l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, de prendre en charge certaines étapes de l'installation et du branchement des bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire, dans le cadre de la stratégie d'électrification des transports de la Ville

30.07 *Service de la concertation des arrondissements* - 1154631010

Offrir aux conseils arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal,* la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés et de mettre fin à l'entente de services actuellement en vigueur avec l'arrondissement de LaSalle

30.08 *Service de la concertation des arrondissements* - 1154179003

Autoriser un virement budgétaire de 1 007 487 $, pour l'année 2016, en provenance de l'arrondissement de LaSalle vers le Service de la concertation des arrondissements, pour la prise en charge des activités du centre d'appels 311 pour les soirs, week-ends et fériés - Autoriser les ajustements à la structure de la Division du 311 et des interventions rapides et prioritaires du Service de la concertation des arrondissements

30.09 *Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics* - 1155153009

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ., c. Q-2), en vue des travaux de drainage et de raccordements relatifs aux travaux des lots de conception RO03, PC01, FN02 et RC01 de l'échangeur Turcot réalisés par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment, pour le lot de conception RC02 en rapport direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

30.10 *Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics* - 1150725002

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ., c. Q-2) pour la construction des infrastructures d'eau du projet Turcot prévues dans les lots de conception FN02, PC01, RO03, RC01 et RC02 (2e demande)

41 – Avis de motion

41.01 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1155025005

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 7 600 000 $ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation du système de transport intelligent

41.02 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1155025004

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 $ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic

41.03 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1151081005

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ pour financer le remplacement du système automatisé de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés

41.04 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1151081007

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements

41.05 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1152907011

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie

41.06 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1152907007

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 12 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain

41.07 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1152907010

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 $ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale

41.08 *Service de l'Espace pour la vie* - 1150348004

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 19 570 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de maintien des actifs du service de l'Espace pour la vie

41.09 *Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau* - 1153228004

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 132 253 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts

41.10 *Service de la concertation des arrondissements* - 1157102001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 900 000 $ afin de financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI)

41.11 *Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal* - 1156688004

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux prévus au plan de l'eau

41.12 *Service des finances , Direction du financement de la trésorerie et du bureau de la retraite* - 1153720002

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal (R-3.2)

42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture

42.01 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1154778003

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 988 000 $ afin de financer la revitalisation du secteur St-Viateur Est

42.02 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1154815008

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 $ pour financer le Programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

42.03 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1151097016

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 85 000 000 $ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues

42.04 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1150032005

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 444 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage

42.05 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1151097008

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 $ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal

42.06 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1153690005

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 146 270 000 $ pour le financement des travaux de réfection routière sur le réseau artériel de la Ville de Montréal

42.07 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1151097013

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 920 000 $ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routières et de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

42.08 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1151097015

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 37 500 000 $ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routière et de réaménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle, entre le pont Lachapelle et la rue de Louisbourg

42.09 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1153690007

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 $ pour le financement de travaux de réfection routière et de réaménagement de la rue Jarry Est, entre la rue de Rousselot et la rue Saint-Denis

42.10 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1153690003

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 225 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier

42.11 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1153690002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 23 330 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières

42.12 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1154815009

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 500 000 $ pour financer le Programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection des terrains de balle

42.13 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1154815007

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 $ pour financer le Programme soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques

42.14 *Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau* - 1155075002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissement (05-090)

42.15 *Service de l'environnement* - 1156032002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)

42.16 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1150706008

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 650 000 $ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles

42.17 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1151097009

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000 $ pour le financement de travaux d'implantation de rues piétonnes et partagées sur le réseau routier

42.18 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1151097010

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ pour le financement de travaux de sécurisation des passages inférieurs du réseau routier artériel

42.19 *Service de la concertation des arrondissements* - 1154631011

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) afin de répondre aux principales recommandations du Bureau de l'inspecteur général sur le déneigement et ses pratiques à Montréal

43 – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin

43.01 *Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques* - 1151896001

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles » / Tenue d'une consultation publique / Délégation de pouvoirs au greffier

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

44.01 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1151013002

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal »

Mention spéciale: Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 17 août 2015 par le conseil municipal

En lien avec l'article 7.03

44.02 *Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1151378002

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » de manière à modifier la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section « Les lieux de culte » pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston (église Saint-Columba) et ainsi permettre la démolition de l'ancienne église et la construction d'un ensemble résidentiel de 7 unités

Mention spéciale: Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 8 septembre 2015 par le conseil d'arrondissement

44.03 *Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1156347027

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » relatif au programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares délimité par les boulevards René-Lévesque et Robert-Bourassa et les rues Notre-Dame, de la Montagne, Saint-Jacques et Lucien-L'Allier

Mention spéciale: Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 27 avril 2015 par le conseil municipal / Dépôt du rapport de l'OCPM le 26 octobre 2015

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Direction générale , Cabinet du directeur général* - 1163570001

Nommer M. Jacques Ulysse, directeur général adjoint - Développement, à titre de membre de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal pour une période de trois ans se terminant le 25 janvier 2019, en remplacement de M. Marc Blanchet

Nommer M. Benoît Dagenais, directeur général adjoint - Services institutionnels, à titre de membre de la même commission à compter du 10 avril 2016 pour une période de trois ans se terminant le 10 avril 2019, en remplacement de M. Alain Dufort

65 – Motion des conseillers

65.01 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle sur la valorisation du rôle de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM)

65.02 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour une plus grande transparence de l'administration Coderre envers les journalistes

65.03 *Service du greffe*

Motion visant à faire la promotion de candidatures de membres de minorités visibles au conseil municipal et dans les conseils d'arrondissements de Montréal

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1153751001*

Accorder un soutien financier spécial non récurrent, pour une somme maximale de 112 084 $, taxes incluses, au Festival international de jazz de Montréal inc. pour la réalisation de travaux urgents de consolidation de la façade nord de la Maison du Festival Rio Tinto Alcan (305-307, rue Sainte-Catherine Ouest), dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel*

20.02 *Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être - 1154346006*

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à TotalMed Solutions Santé, inc. pour les services de la docteure Anne Thériault afin de fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 115 894,80 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Acte mixte*

20.03 *Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être - 1154346005*

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cyclone Santé afin de fournir des services de médecin-conseil au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 106 236,90 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Acte mixte*

20.04 *Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être - 1154346007*

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Tadros Orthopédie Md inc. pour les services du docteur Cherif Tadros afin de fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs, au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 116 998,56 $, taxes incluses /Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.05 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1155323013*

Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest (CG06 0171), pour une période de 9 ans à compter du 1er octobre 2016, un espace au 3e étage de l'édifice situé au 740, rue Notre-Dame Ouest, d'une superficie locative approximative de 2 195,04 mètres carrés, pour un loyer total de 6 190 442,66 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.06 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1154804001*

Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à l'Université McGill pour la réalisation d'interventions archéologiques, d'activités de diffusion et de recherche et la formation d'étudiants à la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel*

20.07 *Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien - 1150206009*

Accorder un contrat de gré à gré à Supergravity, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de la mise à jour du progiciel SUPERText, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, et pour l'acquisition de 35 nouvelles licences du progiciel SUPERText utilisées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 176 307,83 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.08 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1152675004*

Approuver un projet d'entente de recherche entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (Polytechnique Montréal) relativement au financement partiel, par la Ville, de travaux de recherche en eau potable, pour une période de cinq ans, soit de 2015 à 2020 pour un montant total de 1 787 500 $, soit un montant de 357 500 $ par année / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.09 *Service de l'approvisionnement - 1156135010*

Conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec Outdoor Outfits inc., pour la fourniture de pantalons de différents modèles, pour le Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-14500 (7 soum.)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.10 *Service de l'approvisionnement - 1156133004*

Conclure une entente cadre d'une durée de 36 mois, avec l'option d'une prolongation de 12 mois pour un maximum de 2 prolongations, avec Linde Canada ltée, pour la fourniture de gants de travail - Appel d'offres public 15-14651 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.11 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1155367004*

Accorder un contrat à Procova inc. pour la réalisation des travaux de réfection des systèmes de transport verticaux au 775, rue Gosford - Dépense totale de 3 007 286,10 $, taxes incluses - Appel d'offres 5789 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Cour municipale*

20.12 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers - 1153456006*

Accorder un contrat à Construction J. Raymond inc. pour les travaux de réaménagement au 6150, avenue Royalmount, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 5 407 509,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5821 (16 soum.)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.13 *Service des infrastructures_voirie et transports - 1154139004*

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de conduite d'eau secondaire et de raccordement des drains à l'égout unitaire dans la rue Saint-Paul, entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours - lot 2A de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 1 687 611,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 329901 (16 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.14 *Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre - 1155138002*

Accorder un contrat de gré à gré à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres, pour une somme maximale de 483 725 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.15 *Service des ressources humaines - 1156750001*

Accorder un contrat de gré à gré à l'École nationale d'administration publique pour maintenir les activités de formation existantes et pour bonifier l'offre de services, pour la période 2016-2017, pour une somme maximale de 897 025 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.16 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1155090001*

Approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et The Royal Institution For The Advancement Of Learning/McGill University, aux fins de réaliser un projet pilote sur la sécurité des carrefours avec des arrêts toutes directions, pour une somme maximale de 200 000 $, plus les taxes applicables (contrat de gré à gré)

Compétence d'agglomération : *Planification des déplacements dans l'agglomération*

20.17 *Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires - Institutionnelles - 1150554002*

Accorder un contrat de gré à gré à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour le renouvellement du contrat d'entretien de la solution Employeur D-RH, pour la période du 3 février 2016 au 2 février 2019, pour une somme maximale de 697 278,16 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.18 *Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être - 1154346002*

Autoriser le renouvellement de l'entente-cadre avec Morneau Shepell pour une durée de 24 mois, pour les années 2017 et 2018, pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, volet individuel (CM13 0746), majorant ainsi le montant du contrat de 1 583 460,75 $ à 2 954 440,63 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.19 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1154962005*

Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une servitude réelle et perpétuelle de passage aux fins d'aménagement d'une piste cyclable sur une partie du lot 1 165 466 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que montré au plan M-35 Saint-Laurent, situé du côté est du boulevard Marcel-Laurin, entre l'avenue de Saint-Exupéry et la rue Poirier, dans l'arrondissement de Saint-Laurent

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)*

20.20 *Service de l'environnement - 1167035001*

Accorder un contrat à RCI Environnement, div. WM Québec inc., pour la fourniture et le transport de matières par conteneur pour l'écocentre LaSalle, pour une période de 6 mois - Dépense totale de 309 433,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14968 (1 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.21 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334039*

Accorder un contrat à Ondel inc. pour la fourniture et l'installation de 25 démarreurs de moteur moyenne tension pour le contrôle des groupes motopompes à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 1 645 254,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 1918-AE-15 (12 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.22 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1157000002*

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, d'une durée maximale de 48 mois, avec SNC-Lavalin inc. et CIMA+ S.E.N.C. pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance de travaux dans le domaine des structures routières et connexes (projet 15-03) - Appel d'offres public 15-14713 (8 soum.) / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Acte mixte*

20.23 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1150525002*

Accorder un soutien financier non récurrent de 78 000 $ au Gesù - Centre de créativité, en vue d'effectuer des études de faisabilité visant la requalification de l'église du Gesù (1200, rue De Bleury), immeuble patrimonial classé, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel*

20.24 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal - 1151701018*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à NIPPAYSAGE inc. pour le réaménagement du square Viger - Dépense totale de 2 779 685,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14832 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

20.25 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal - 1156316013*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes pour la réfection des bâtiments dans les parcs-nature - Dépense totale de 1 808 760,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14831 (3 soum., 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

20.26 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1150522002*

Conclure une entente-cadre, d'une durée de 84 mois, avec Rock of Ages Canada inc. pour la fourniture de pavés de granit dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill, pour une somme maximale de 1 596 004,25 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 15-14834 (2 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

30 – Administration et finances

30.01 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1153455002*

Adopter le projet de Politique de stationnement et confier à la Commission sur le transport et les travaux publics le mandat de tenir une consultation publique portant sur les orientations contenues au projet de politique

Compétence d'agglomération :	*Acte mixte*

30.02 *Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1152931002*

Approuver l'imposition d'une réserve foncière, aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel, à l'intersection de la rue Saint-Antoine Ouest, sur une partie du lot 2 160 116 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

30.03 *Société du Parc Jean-Drapeau - 1156807001*

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à procéder à la réalisation, dans le cadre de son programme de protection de l'actif immobilisé et des projets de développement, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs, des équipements et des projets de développement, et lui en rembourser les coûts, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 40 M$ pour l'année 2016, conformément au budget d'investissements autorisé dans le cadre du PTI 2016-2018 par le conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau*

42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture

42.01 *Ville-Marie , Direction d'arrondissement - 1155929002*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

42.02 *Ville-Marie , Direction d'arrondissement - 1155929003*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

42.03 *Ville-Marie , Direction d'arrondissement - 1155929005*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 600 000 $ pour le financement de travaux d'installation de toilettes publiques autonettoyantes

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

42.04 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1153690004*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 050 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières dans le secteur du centre-ville

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

42.05 *Service de l'environnement - 1156941003*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 300 000 $ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants, un emprunt de 750 000 $ pour financer le remplacement des instruments analytiques ayant atteint leur durée de vie utile et un emprunt de 300 000 $ pour financer le remplacement d'équipements désuets des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air

Compétence d'agglomération :	*Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

42.06 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1153690001*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier dans le secteur centre-ville

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

42.07 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1150032006*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 556 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage pour le secteur du centre-ville

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

42.08 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1151097011*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues dont l'aménagement et le réaménagement relèvent du conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

42.09 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1153690006*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 230 000 $ pour le financement de travaux de réfection et de reconstruction du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

42.10 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1151097014*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 580 000 $ pour le financement des travaux de réfection d'un aqueduc principal dans le cadre du réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Compétence d'agglomération :	*Alimentation en eau et assainissement des eaux*

42.11 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1151097012*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public situé au centre-ville afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

42.12 *Ville-Marie , Direction d'arrondissement - 1155929004*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 800 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase ll

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

42.13 *Service de la culture - 1151103002*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

42.14 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1155025002*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

42.15 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1151097017*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

45 – Règlement de la Société de transport de Montréal

45.01 *Société de transport de Montréal - 1150854049*

Approbation du Règlement R-163 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 76 463 796 $ pour financer la construction d'un édicule de métro et d'un corridor piétonnier pour raccorder le Centre universitaire de santé McGill au Pôle multimodal Vendôme

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.02 *Société de transport de Montréal - 1150854048*

Approbation du Règlement R-162 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 54 522 892 $ pour financer l'agrandissement du centre d'attachement Viau

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.03 *Société de transport de Montréal - 1150854047*

Approbation du Règlement R-123-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-123 autorisant un emprunt de 2 382 000 $ pour financer trois projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 768 838,43 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.04 *Société de transport de Montréal - 1150854046*

Approbation du Règlement R-115-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-115 autorisant un emprunt de 5 331 000 $ pour financer cinq projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 1 572 141,60 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.05 *Société de transport de Montréal - 1150854045*

Approbation du Règlement R-107-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-107 autorisant un emprunt de 4 508 548 $ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 395 327,13 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.06 *Société de transport de Montréal - 1150854044*

Approbation du Règlement R-102-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-102 autorisant un emprunt de 1 178 000 $ pour financer trois projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 133 364,90 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.07 *Société de transport de Montréal - 1150854043*

Approbation du Règlement R-095-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-095 autorisant un emprunt de 775 000 $ pour financer deux projets en immobilisation pour le Réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 159 862,29 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.08 *Société de transport de Montréal - 1150854042*

Approbation du Règlement R-094-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-094 autorisant un emprunt de 3 445 000 $ pour financer trois projets en immobilisation pour le Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 249 253,14 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.09 *Société de transport de Montréal - 1150854041*

Approbation du Règlement R-088-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-088 autorisant un emprunt de 3 307 069 $ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 295 413,23 $ provenant du solde disponible des règlements fermés

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.10 *Société de transport de Montréal - 1150854040*

Approbation du Règlement R-085-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-085 autorisant un emprunt de 2 315 000 $ pour financer trois projets en immobilisations pour le Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 143 175,73 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.11 *Société de transport de Montréal - 1150854039*

Approbation du Règlement R-084-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-084 autorisant un emprunt de 2 095 200 $ pour financer six projets en immobilisation pour le Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 336 146,20 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.12 *Société de transport de Montréal - 1150854038*

Approbation du Règlement R-082-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-082 autorisant un emprunt de 2 185 650 $ pour financer l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 147 469,16 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.13 *Société de transport de Montréal - 1150854037*

Approbation du Règlement R-080-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-080, tel que modifié par le Règlement R-080-1, autorisant un emprunt de 7 860 500 $ pour financer cinq projets en immobilisation, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de 724 743,30 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.14 *Société de transport de Montréal - 1150854036*

Approbation du Règlement R-075-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-075 autorisant un emprunt de 693 000 $ pour financer l'acquisition d'équipements pour le Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 6 262,58 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.15 *Société de transport de Montréal - 1150854035*

Approbation du Règlement R-070-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-070 autorisant un emprunt de 2 492 000 $ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 259 454,09 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.16 *Société de transport de Montréal - 1150854034*

Approbation du Règlement R-069-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-069 autorisant un emprunt de 540 250 $ pour financer l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage de divers bâtiments du Réseau des autobus

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.17 *Société de transport de Montréal - 1150854033*

Approbation du Règlement R-065-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-065 autorisant un emprunt de 5 245 000 $ pour financer divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive-réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de 948 369,45 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.18 *Société de transport de Montréal - 1150854032*

Approbation du Règlement R-161 de la Société de transport de Montréal autorisant l'utilisation d'un montant de 1 299 677,16 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour l'affecter à divers règlements d'emprunt

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.19 *Société de transport de Montréal - 1150854031*

Approbation du Règlement R-125-1 de la Société de la transport de Montréal modifiant le Règlement R-125 autorisant un emprunt de 16 780 414 $ pour financer l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 3 200 000 $

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.20 *Société de transport de Montréal - 1150854030*

Approbation du Règlement R-060-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-060, tel que modifié par le Règlement R-060-1 autorisant un emprunt de 1 656 834 $ pour le financement de divers projets en immobilisation visant le réseau du métro, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 800 000 $

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.21 *Société de transport de Montréal - 1150854029*

Approbation du Règlement R-111-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-111 autorisant un emprunt de 3 262 000 $ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 2 920 000 $

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.22 *Société de transport de Montréal - 1150854028*

Approbation du Règlement R-110-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-110 autorisant un emprunt de 12 480 764 $ pour financer l'acquisition de matériel informatique, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 12 025 000 $

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.23 *Société de transport de Montréal - 1150854027*

Approbation du Règlement R-077-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-077, tel que modifié par le Règlement R-077-1, autorisant un emprunt de 4 589 748 $ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 3 740 000 $

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.24 *Société de transport de Montréal - 1150854026*

Approbation du Règlement R-056-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-056 autorisant un emprunt de 3 146 000 $ pour l'achat de véhicules de service, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 350 000 $

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.25 *Société de transport de Montréal - 1150854025*

Approbation du Règlement R-047-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-047, tel que modifié par le Règlement R-047-1, autorisant un emprunt de 936 000 $ pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 400 000 $

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.26 *Société de transport de Montréal - 1150854024*

Approbation du Règlement R-045-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-045 autorisant un emprunt de 34 463 000 $ pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 30 666 000 $

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.27 *Société de transport de Montréal - 1150854023*

Approbation du Règlement R-021-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement CA-52, tel que modifié par les Règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3 et R-021, autorisant un emprunt de 8 970 000 $ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 8 512 000 $

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.28 *Société de transport de Montréal - 1150854022*

Approbation du Règlement R-012-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement CA-109, tel que modifié par les règlements CA-109-1 et R-012, autorisant un emprunt de 30 656 000 $ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 26 258 003 $

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.29 *Société de transport de Montréal - 1150854021*

Approbation du Règlement R-093-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-093 autorisant un emprunt de 2 081 700 $ pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 660 000 $ et de transférer une somme de 17 008,55 $ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.30 *Société de transport de Montréal - 1150854020*

Approbation du Règlement R-071-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-071 autorisant un emprunt de 2 737 000 $ pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le réseau du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 600 000 $ et de transférer une somme de 689 710,73 $ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.31 *Société de transport de Montréal - 1150854019*

Approbation du Règlement R-048-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-048 autorisant un emprunt de 1 729 000 $ pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au Complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 800 000 $ et de transférer une somme de 5 237,15 $ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.32 *Société de transport de Montréal - 1150854018*

Approbation de la modification du PTI 2016-2018 de la Société de transport de Montréal et approbation du Règlement R-160 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 8 380 269 $ pour financer le programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs - 1150284015*

Nomination de monsieur François William Croteau, maire d'arrondissement, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au conseil d'administration du pôle Centre-Est de PME MTL, nouvel organisme de développement local et régional

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

51.02 *Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe - 1154860018*

Nomination de madame Chantal Rouleau, mairesse d'arrondissement, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île, nouvel organisme de développement local et régional

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

51.03 *Service de la culture - 1156369010*

Nominations au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

Compétence d'agglomération : *Conseil des Arts*

51.04 *Direction générale , Cabinet du directeur général - 1161711001*

Nommer M. Joseph Nammour, membre indépendant du Comité de vérification élargi de la Ville de Montréal, en remplacement de Mme Marie-Josée Marsan, et le désigner comme vice-président

Compétence d'agglomération : *Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération*

51.05 *Service du greffe*

Désignation du président d'assemblée du conseil d'agglomération

51.06 *Service du greffe*

Nomination à la Communauté métropolitaine de Montréal

51.07 *Service du greffe*

Nomination à la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

Article 3.02

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal
du 9 décembre 2015
14 h

Séance tenue le mercredi 9 décembre 2015
Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Richard Bergeron, M. Michel Bissonnet, Mme Karine Boivin Roy, M. Éric Alan Caldwell, M. Richard Celzi, M. Harout Chitilian, Mme Marie Cinq-Mars, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Jean-François Cloutier, M. Russell Copeman, M. Claude Dauphin, Mme Suzanne Décarie, M. Gilles Deguire, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Sterling Downey, Mme Erika Duchesne, M. Luc Ferrandez, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, Mme Manon Gauthier, M. Jean-Marc Gibeau, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, Mme Laurence Lavigne Lalonde, Mme Patricia Lattanzio, M. Guillaume Lavoie, Mme Elsie Lefebvre, M. François Limoges, Mme Louise Mainville, M. Normand Marinacci, Mme Justine McIntyre, M. Peter McQueen, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Lorraine Pagé, M. Jean-François Parenteau, M. Dominic Perri, Mme Valérie Plante, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Craig Sauvé, M. Steve Shanahan, Mme Anne-Marie Sigouin et Mme Monique Vallée.

PRÉSENCE EN COURS DE SÉANCE :

M. Jeremy Searle.

ABSENCES AVEC MOTIF :

M. François William Croteau, M. Benoit Dorais, M. Lionel Perez et Mme Émilie Thuillier.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Marcoux, Directeur général
M. Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement.

M. Benjamin souligne la présence, dans le hall d'honneur, d'experts du Centre de conservation du Québec qui procèdent à des relevés d'échantillons pour trouver les couleurs d'origine de cette enceinte de l'hôtel de ville dans le but de procéder à sa restauration éventuelle.

---

1 - Période de questions du public

Le président du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Question de	À	Objet
M. Michel Benoit	M. Denis Coderre (M. Francisco Miele)	Raisons de la démission de M. Michel Dorais, de Revenu Canada en 2006 / **Dépôt de document**
M. Joseph Pugliese	M. Luis Miranda (M. Michel Bissonnet)	Motifs invoqués pour l'absence de la webdiffusion dans les arrondissements d'Anjou et de Saint-Léonard

Question de	À	Objet
Mme Sonja Susnjar	Mme Manon Barbe	Projet Wanklyn – coût moyen d'une copropriété d'une valeur de 240 000 $ sur le site 113.CA du projet / barême plus élevé que la moyenne pour être qualifiée de logement abordable / **Dépôt de document**
M. Francesco Moreno	Mme Monique Vallée (M. Richard Bergeron) (Mme Manon Barbe)	Questionnement du citoyen sur le fait que l'élue de LaSalle ne siège sur aucun comité / Étude sur l'avenue Dollard à LaSalle et exécution des travaux par le personnel de la Ville

_____

Un débat s'engage.

_____

M. Gerardo Gennarelli	M. Denis Coderre (M. Francesco Miele)	Dossier de Michel Plouffe / Raison de la volte-face du maire dans ce dossier et délai de traitement

_____

Un débat s'engage.

_____

M. Yves Daoust	M. Denis Coderre (M. Harout Chitilian) (Mme Manon Barbe)	Webdiffusion dans certains arrondissements via l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal / Absence de la webdiffusion dans l'arrondissement de LaSalle
M. Louis Langevin	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Paiement de taxes en 12 versements

_____

Un débat s'engage.

_____

_____

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des citoyens close à 14 h 30.

_____

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillers et conseillères ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Luc Ferrandez	M. Denis Coderre	Appel pour une véritable stratégie de développement économique pour Montréal
M. François Limoges	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Questionnement pour une saine gestion des ressources humaines dans le contexte du PQMO et de la grève de plus de 8 000 employés / Réaction du maire dans les médias
Mme Lorraine Pagé	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Recommandation 3 de la Commission de l'administration et des finances ayant trait à l'étude par ladite commission du budget du Service de police de la Ville de Montréal et du Service de Sécurité incendie / Possibilité d'étude en commission mixte et modification de la Charte de la Ville de Montréal en conséquence

Question de	À	Objet
Mme Manon Barbe	M. Denis Coderre (M. Réal Ménard)	Sommes attendues par les arrondissements dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires / Déléguer aux arrondissements, en vertu de l'article 85.5, le pouvoir de confier la collecte des résidus alimentaires à des organismes
M. Sylvain Ouellet	M. Denis Coderre (M. Réal Ménard)	Réduction des gaz à effet de serre (GES) - efforts de la Ville de Montréal pour atteindre les objectifs fixés d'ici 5 ans
Mme Magda Popeanu	M. Denis Coderre (M. Réal Ménard)	Engagement de la Ville à réduire de 8 % les émissions de GES – inscription de l'impact de cette mesure dans tous les sommaires décisionnels
Mme Justine McIntyre	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Étude conjointe par la commission sur l'administration et les finances et la commission de la sécurité publique du budget du Service de police de la Ville de Montréal et du Service de Sécurité incendie

À 15 h,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. François Limoges

de prolonger la période de questions des membres du conseil afin de terminer la liste de membres inscrits, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition est agréée.

Question de	À	Objet
Mme Justine McIntyre	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Commission mixte pour l'étude du budget du Service de police de la Ville de Montréal et du Service de Sécurité incendie
M. Craig Sauvé	M. Denis Coderre (M. Aref Salem)	Augmentation des tarifs de la STM et position de l'Administration face au nouvel organisme qui remplacera l'Agence métropolitaine de transport (AMT)

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des conseillers close à 15 h 06.

CM15 1387

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 9 décembre 2015 tel que livré aux membres du conseil ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CM15 1388

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 novembre 2015

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 novembre 2015, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 8 décembre 2015 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CM15 1389

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration ayant trait à l'étude du budget 2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes

Le conseiller Alan DeSousa dépose le rapport de la Commission sur les finances et l'administration ayant trait à l'étude du budget 2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes comprenant le rapport minoritaire de l'opposition officielle, et le conseil en prend acte.

Le rapport de la Commission de la sécurité publique ayant trait à l'étude des prévisions budgétaires 2016 du Service de police de la Ville de Montréal et du Service de sécurité incendie de Montréal a été remis aux membres du conseil pour information.

Un débat s'engage.

08.01

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01, 80.01 (30.01) et 80.01 (30.02) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 1390

Adoption du budget 2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2016

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2015 par sa résolution CE15 2095;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le budget 2016 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale).

Un débat s'engage.

Le leader de la majorité invoque une question de règlement et demande à la conseillère Justine McIntyre de retirer le mot « caprice » prononcé lors de son intervention. La conseillère le retire.

Le débat se poursuit.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Ferrandez

de procéder à un vote enregistré sur l'article 30.01.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Coderre, Desrochers, Samson, Chitilian, Rouleau, Gauthier, Copeman, Ménard, Vallée, Beis, Salem, Bergeron, Miele, Gibeau, Deros, Parenteau, Guay, Rossi, Boivin Roy, Décarie, Lefebvre, Gadoury, Rapanà, Perri, Gagnier, DeSousa, Deguire, Clément-Talbot, Celzi, Bissonnet, Lattanzio, Rotrand, Pagé, McIntyre, Marinacci, Dauphin, Deschamps, Barbe, Cloutier, Cinq-Mars, Duchesne et Shanahan.
Votent contre:	Mesdames et messieurs Ferrandez, Limoges, Plante, Sauvé, Sigouin, Popeanu, Lavoie, Mainville, Ryan, McQueen, Norris, Lavigne Lalonde, Caldwell, Downey, Ouellet, Hénault, Miranda et Searle.
Résultat:	En faveur : 42 Contre : 18

Le président du conseil déclare l'article 30.01 adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

30.01 1153843007

CM15 1391

Adoption du budget 2016 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 10 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le budget 2016 de la Ville de Montréal (Volet agglomération).

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Ferrandez

de procéder à un vote enregistré sur l'article 80.01 (30.01).

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Coderre, Desrochers, Samson, Chitilian, Rouleau, Gauthier, Copeman, Ménard, Vallée, Beis, Salem, Bergeron, Miele, Gibeau, Deros, Parenteau, Guay, Rossi, Boivin Roy, Décarie, Lefebvre, Gadoury, Rapanà, Perri, Gagnier, DeSousa, Deguire, Clément-Talbot, Celzi, Bissonnet, Lattanzio, Dorais, Rotrand, Pagé, McIntyre, Marinacci, Dauphin, Deschamps, Barbe, Cloutier, Cinq-Mars, Duchesne et Shanahan.
Votent contre:	Mesdames et messieurs Ferrandez, Limoges, Plante, Sauvé, Sigouin, Popeanu, Lavoie, Mainville, Ryan, McQueen, Norris, Lavigne Lalonde, Caldwell, Downey, Ouellet, Hénault, Miranda et Searle.
Résultat:	En faveur : 42 Contre : 18

Le président du conseil déclare l'article 80.01 (30.01) adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

1153843008
80.01 (30.01)

CM15 1392

Adoption du budget de 2016 de la Société de transport de Montréal y compris le dépôt de la grille tarifaire incluse dans ce budget

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 10 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le budget 2016 de la Société de transport de Montréal, y compris le dépôt de la grille tarifaire incluse dans ce budget

---

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Ferrandez

de procéder à un vote enregistré sur l'article 80.01 (30.02).

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Coderre, Desrochers, Samson, Chitilian, Rouleau, Gauthier, Copeman, Ménard, Vallée, Beis, Salem, Bergeron, Miele, Gibeau, Deros, Parenteau, Guay, Rossi, Boivin Roy, Décarie, Lefebvre, Gadoury, Rapanà, Perri, Gagnier, DeSousa, Deguire, Clément-Talbot, Celzi, Bissonnet, Lattanzio, Dorais, Rotrand, Pagé, McIntyre, Marinacci, Dauphin, Deschamps, Barbe, Cloutier, Cinq-Mars, Duchesne et Shanahan.
Votent contre:	Mesdames et messieurs Ferrandez, Limoges, Plante, Sauvé, Sigouin, Popeanu, Lavoie, Mainville, Ryan, McQueen, Norris, Lavigne Lalonde, Caldwell, Downey, Ouellet, Hénault, Miranda et Searle.
Résultat:	En faveur : 42 Contre : 18

Le président du conseil déclare l'article 80.01 (30.02) adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

1153843006
80.01 (30.02)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.02 à 30.06 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 1393

Approbation du budget 2016 de la Corporation Anjou 80

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2015 par sa résolution CE15 2104;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver le budget 2016 de la Corporation Anjou 80.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1152904007

CM15 1394

Approbation du budget 2016 de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2015 par sa résolution CE15 2107;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver le budget 2016 de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM).

Adopté à l'unanimité.

30.03 1152904009

CM15 1395

Approbation du budget 2016 de la Société de gestion Marie-Victorin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2015 par sa résolution CE15 2109;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver le bilan de la Société de gestion Marie-Victorin sur son budget 2015 et ses prévisions budgétaires 2016.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1152904008

CM15 1396

Contributions financières et quote-part 2016 à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux organismes exerçant des activités relevant du conseil municipal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2015 par sa résolution CE15 2101;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- de verser, selon les modalités usuelles, les contributions financières et quote-part prévus au budget 2016 de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal et aux organismes suivants :

Communauté métropolitaine de Montréal	26 457 200
Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal	14 010 800
Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal	5 890 600

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1154866002

CM15 1397

Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2015 par sa résolution CE15 2097;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter une résolution visant à affecter une somme de 111,0 M$ à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1153843009

CM15 1398

Résolution décrétant la publication d'un document explicatif du budget 2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2015 par sa résolution CE15 2112;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de décréter qu'un document explicatif du budget pour l'exercice financier 2016 (volet ville centrale) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

30.07 1152904010

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 1399

Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016)

Attendu qu'une copie du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2015, par sa résolution CE15 2114;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1156812003

Règlement 15-091

CM15 1400

Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2016)

Attendu qu'une copie du Règlement sur les taxes (exercice financier 2016) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2015, par sa résolution CE15 2117;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les taxes (exercice financier 2016) ».

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

42.02 1153843013

Règlement 15-092

_____

À 17 h 04,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. François Limoges

de poursuivre les travaux jusqu'à épuisement des points inscrits à l'ordre du jour.

La proposition est agréée.

_____

CM15 1401

Adoption - Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2016)

Attendu qu'une copie du Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2016) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2015, par sa résolution CE15 2118;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2016) ».

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

42.03 1153843014

Règlement 15-093

CM15 1402

Adoption - Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2016)

Attendu qu'une copie du Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2016) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2015, par sa résolution CE15 2116;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2016) ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1153843012

Règlement 15-094

CM15 1403

Adoption - Règlement autorisant un financement interne au montant de 9 900 000 $ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un financement interne au montant de 9 900 000 $ pour 2016 afi9n de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2015, par sa résolution CE15 2121;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un financement interne au montant de 9 900 000 $ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ ».

Adopté à l'unanimité.

42.05 1153894005

Règlement 15-095

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (30.03) à 80.01 (30.07) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 1404

Approbation du budget 2016 du Bureau du taxi de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 10 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le budget 2016 du Bureau du Taxi de Montréal.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1152904002
80.01 (30.03)

CM15 1405

Approbation du budget 2016 du Conseil des Arts de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 10 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le budget 2016 du Conseil des arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1152904003
80.01 (30.04)

CM15 1406

Approbation du budget 2016 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 10 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le budget 2016 de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1152904004
80.01 (30.05)

CM15 1407

Approbation du budget 2016 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 10 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le budget 2016 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

Adopté à l'unanimité.

1152904005
80.01 (30.06)

CM15 1408

Approbation du budget 2016 de la Société du parc Jean-Drapeau

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 10 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le budget 2016 de la Société du parc Jean-Drapeau.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1152904006
80.01 (30.07)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (30.08) à 80.01 (30.12) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 1409

Contributions financières et quote-part 2016 à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux organismes contrôlés, agences gouvernementales et autres organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 10 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de verser, selon les modalités usuelles, les contributions monétaires et quote-part prévus au budget 2016 de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux organismes suivants:

Société de transport de Montréal	447 000 000
Agence métropolitaine de transport	64 000 000
Conseil des arts	13 950 000
Société du parc Jean-Drapeau	12 869 200
Bureau du taxi de Montréal	3 728 600
Office municipal d'habitation de Montréal	550 000
Corporation d'habitation Jeanne-Mance	12 000
Communauté métropolitaine de Montréal - Volet équipements scientifiques Montréal	11 819 800

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1154866001
80.01 (30.08)

CM15 1410

Résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le Service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au Service de l'eau (exercice financier 2016)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 10 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au service de l'eau (exercice financier 2016).

Adopté à l'unanimité.

1153843011
80.01 (30.09)

CM15 1411

Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 10 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter une résolution visant à affecter une somme de 76,7 M$ à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

1153843010
80.01 (30.10)

CM15 1412

Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2016)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 10 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2016).

Adopté à l'unanimité.

1153843016
80.01 (30.11)

CM15 1413

Résolution décrétant la publication d'un document explicatif du budget pour l'exercice financier 2016 (volet agglomération)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 10 septembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de décréter qu'un document explicatif du budget pour l'exercice financier 2016 (volet agglomération) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

1152904011
80.01 (30.12)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (42.01) à 80.01 (42.04) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 1414

Adoption - Règlement sur les tarifs de l'agglomération (exercice financier 2016)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 10 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2016) » .

Adopté à l'unanimité.

1156812004
80.01 (42.01)

CM15 1415

Adoption - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2016)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 10 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2016) ».

Adopté à l'unanimité.

1153843015
80.01 (42.02)

CM15 1416

Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2016)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 10 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2016) ».

Adopté à l'unanimité.

1153843017
80.01 (42.03)

CM15 1417

Adoption - Règlement autorisant un financement interne au montant de 12 600 000 $ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 10 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un financement interne de 12 600 000 $ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ ».

Adopté à l'unanimité.

1153894004
80.01 (42.04)

À 17 h 21, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

_____

_____ _____

PRÉSIDENT DU CONSEIL GREFFIER

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____

MAIRE

Article 3.03

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 14 décembre 2015
13 h

Séance tenue le lundi 14 décembre 2015
Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Richard Bergeron, M. Michel Bissonnet, Mme Karine Boivin Roy, M. Éric Alan Caldwell, M. Richard Celzi, M. Harout Chitilian, Mme Marie Cinq-Mars, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Jean-François Cloutier, M. Russell Copeman, M. François William Croteau, M. Claude Dauphin, Mme Suzanne Décarie, M. Gilles Deguire, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Erika Duchesne, M. Luc Ferrandez, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, Mme Manon Gauthier, M. Jean-Marc Gibeau, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, Mme Laurence Lavigne Lalonde, Mme Patricia Lattanzio, M. Guillaume Lavoie, Mme Elsie Lefebvre, M. François Limoges, Mme Louise Mainville, M. Normand Marinacci, Mme Justine McIntyre, M. Peter McQueen, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Lorraine Pagé, M. Jean-François Parenteau, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Valérie Plante, Mme Magda Popeanu, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Craig Sauvé, M. Jeremy Searle, M. Steve Shanahan, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier et Mme Monique Vallée.

PRÉSENCE EN COURS DE SÉANCE :

M. Giovanni Rapanà.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Marcoux, Directeur général
M^{e} Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement pour la paix dans le monde.

Il convie tous les élus municipaux et les occupants de l'hôtel de ville à prendre la pause-café du temps des fêtes, le vendredi 18 décembre 2015, dès 15 h, dans le hall d'honneur.

Fidèle à la tradition, le président du conseil indique que le maire de Montréal, monsieur Denis Coderre, invite les citoyennes et les citoyens à une cérémonie de portes ouvertes à l'hôtel de ville, le jeudi 24 décembre 2015, de 11 h à 14 h 30, en présence du Père Noël et de la Fée des étoiles. Les élus municipaux sont invités à être présents en grand nombre pour offrir leurs meilleurs vœux.

Le président du conseil signale les événements suivants : le 2 décembre 2015 « Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage »; le 3 décembre 2015 « Journée internationale des personnes handicapées »; le 7 décembre 2015 « Journée de l'aviation civile internationale »; le 10 décembre 2015 « Journée des droits de l'homme et Journée internationale pour le droit des animaux »; le 18 décembre 2015 « Journée internationale des migrants ».

Il souligne également les anniversaires de naissance du mois de décembre des conseillers et conseillères Justine McIntyre, François Limoges, Claude Dauphin et Lorraine Pagé.

Suite à quelques interventions de la conseillère Elsie Lefebvre au sujet du développement durable à l'hôtel de ville, le président du conseil souhaite partager les informations suivantes avec l'ensemble des membres du conseil :

- Sur l'usage de verres en plastiques lors de rencontre publiques et de rencontres de travail : il s'est assuré que les verres utilisés étaient réutilisables ou compostables. À ce chapitre, le Bureau du protocole veille au respect des bonnes pratiques lors des différents événements tenus à l'hôtel de ville. Toutefois, en vertu de la norme écoresponsable, une bonne pratique est l'usage de la vaisselle compostable. Par exemple, lors de séances de travail des Commissions, le Service du greffe va mettre en place ces bonnes pratiques à savoir, l'utilisation de verres compostables;

- Sur l'usage des bouteilles d'eau : les bouteilles sont interdites depuis plusieurs années à l'hôtel de ville, un rappel sera effectué en ce sens; il mentionne également que des pichets et de verres lavables sont utilisés tant dans la salle du conseil que lors du comité exécutif; en ce qui a trait aux contenants de jus, l'utilisation de carton de type Tétra pak qui sont recyclables depuis 2010 au Québec, est privilégiée;

- Sur les bacs compost : la collecte de compost est implantée à l'hôtel de ville depuis un bon moment déjà. Cependant, 2 bacs de compost seront ajoutés, 1 dans la cuisine du comité exécutif et 2 zones de tri seront installées en 2016 dans les antichambres du conseil.

Le président du conseil évoque quelques faits saillants en 2015. Une bicyborne a été ajoutée pour la réparation des vélos. La zone pour accueillir les vélos a été agrandie et identifiée dans le garage, tandis que la tenue de diverses activités de sensibilisation au transport en commun ainsi que des ateliers de réparation de vélos ont été offertes gratuitement aux employés de la Ville.

Le président informe l'assemblée qu'en appui à COP21 et à la demande du maire de Montréal, monsieur Denis Coderre, l'hôtel de ville sera éclairée en vert avec de l'éclairage LEED, durant la première semaine de la Conférence de Paris. De plus, depuis 2014, des potagers sont installés sur la terrasse de l'hôtel de ville et les récoltes, en collaboration avec le bureau de M. Réal Ménard, sont remises à l'Accueil Bonneau.

Finalement, le président indique qu'un nouveau Plan de développement durable 2016-2020 pour l'hôtel de ville est en voie de finalisation en collaboration avec le Bureau de la présidence et la Direction du développement durable. Une des mesures de ce Plan est d'obtenir l'accréditation LEED pour l'hôtel de ville après les rénovations, ce qui constituera une première pour un bâtiment patrimonial. Une certification « Ici on recycle » est souhaitée également.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillers et conseillères ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Luc Ferrandez	M. Denis Coderre	Grève illégale des cols bleus et décision de l'Administration d'imposer des suspensions sévères – impacts sur la gestion des opérations des arrondissements et détérioration des relations de travail / Message fort et actions plus mesurées souhaités
Mme Émilie Thuillier	M. Denis Coderre	Statut de métropole – implication des élus montréalais et manque de transparence de l'Administration / Mettre les élus montréalais à contribution dans ce dossier
M. Benoit Dorais	M. Denis Coderre (M. Lionel Perez)	Préservation de l'expertise interne dans tous les domaines d'activités de la Ville afin d'éviter un retour à la collusion et à la corruption / Dépôt d'un tableau synthèse relativement à l'application du PQMO jusqu'à ce jour démontrant les efforts de réduction de personnel consentis par la ville-centre et les arrondissements
Mme Lorraine Pagé	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	État des réflexions de l'Administration à l'égard de l'attribution de contrats de gré à gré ou au seul soumissionnaire et mesures afin de rétablir la situation / Engagement de l'Administration à l'effet de revoir les appels d'offres afin qu'ils soient conformes aux objectifs

Question de	À	Objet
Mme Manon Barbe	M. Denis Coderre	Contribution de la Ville à lutter efficacement contre les changements climatiques et à assumer son leadership dans ce domaine parmi les grandes villes du monde / Volet spécifique pour les arrondissements qui souhaiteraient faire partie du processus
M. François Limoges	M. Denis Coderre	État de situation en ce qui a trait à l'hébergement pour les sans-abri avec l'arrivée de la saison froide
Mme Valérie Plante	M. Denis Coderre	Accueil des réfugiés syriens – embauche d'un consultant externe et démarches à l'effet d'utiliser l'expertise interne / L'Administration va-t-elle revoir sa position dans ce dossier?

À 13 h 39,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par Mme Émilie Thuillier

de prolonger la période de questions des membres du conseil de 15 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

Question de	À	Objet
M. Peter McQueen	M. Denis Coderre (M. Russell Copeman)	Adoption par l'arrondissement d'Outremont d'un Règlement visant à interdire les lieux de culte sur les rues commerciales, notamment les avenues Bernard et Laurier – appui de l'équipe du maire au vote de la conseillère Potvin dans ce dossier
M. Sylvain Ouellet	M. Denis Coderre (M. Francesco Miele)	Réponse souhaitée de l'Équipe Coderre en ce qui a trait au vote de la conseillère Potvin / Questionnement à savoir si la conseillère Potvin est toujours membre du caucus
M. Marvin Rotrand	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Dossier de l'Hippodrome de Montréal - motifs pour lesquels le projet est bloqué et actions qui seront posées pour le redémarrer / Engagement à ce qui a trait aux logements sociaux et abordables dans ce projet **Dépôt de document**

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des conseillers close à 13 h 55.

CM15 1418

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

Conformément au projet-pilote de modifications à l'horaire et au déroulement des assemblées ordinaires du conseil municipal, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2011 (CM11 0167), et à la résolution du conseil municipal du 19 décembre 2011 (CM11 1064), la séquence d'étude et d'adoption des points inscrits au présent ordre du jour est, sous réserve de toute autre modification de séquence que le conseil pourrait convenir, le suivant :

- période de questions des membres du conseil (02)*;
- les rubriques préliminaires (03 à 15 inclusivement);
- les points en orientation au conseil d'agglomération (80);
- tous les autres points, selon l'ordre de leur inscription à l'ordre du jour.

****Veuillez noter que la première période de questions des citoyens continuera d'avoir lieu à 19 h***

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 14 décembre 2015, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

La leader de l'opposition officielle demande le retrait de l'article 41.19 de l'ordre du jour afin de permettre à la Commission sur l'inspecteur général de faire ses recommandations avant l'adoption du règlement.

_____

Un débat s'engage.

_____

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

de procéder à un vote à main levée sur l'article 3.01.

Le président du conseil demande l'appel du vote et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 36
Contre : 23

Le président du conseil déclare l'article 3.01 adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

03.01

_____

CM15 1419

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 novembre 2015

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 novembre 2015, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 8 décembre 2015 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CM15 1420

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 23 novembre 2015

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 23 novembre 2015, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 10 décembre 2015 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.03

---

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

Le président du conseil appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* pour la période du 26 octobre au 22 novembre 2015.

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 26 octobre au 22 novembre 2015.

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 26 octobre au 22 novembre 2015.

---

5 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements

Le président du conseil appelle le point « Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements »

05.01 Résolution CA15 30 12 0375 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Adoption des normes en matière d'accessibilité universelle d'AlterGo relativement au site Web des arrondissements

05.02 Résolution CA15 22 0439 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la Journée montréalaise de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles, le 6 décembre 2015

05.03 Résolution CA15 22 0440 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest - Motion pour la solidarité et la création de liens sociaux au sein de la diversité de l'arrondissement du Sud-Ouest

---

6 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

Le président du conseil appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Aucun document n'est déposé.

---

7 - Dépôt

Le président du conseil appelle le point « Dépôt »

7.01 Dépôt du rapport de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 19 novembre 2015.

7.02 Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015.

CM15 1421

Dépôt du rapport du greffier relativement aux déclarations de réception, par les élus, d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

Le leader de la majorité dépose le rapport du greffier relativement aux déclarations de réception, par les élus, d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage, et le conseil en prend acte.

07.03

7.04 Déclaration d'intérêts pécuniaires. Voir l'annexe au procès-verbal.

CM15 1422

Dépôt des états financiers audités au 31 mars 2015 de Montréal en fêtes, en vertu de la résolution CM13 1157

Le leader de la majorité dépose des états financiers audités au 31 mars 2015 de Montréal en fêtes, en vertu de la résolution CM13 1157, et le conseil en prend acte.

07.05

CM15 1423

Dépôt du rapport annuel 2015 d'AlterGo, en vertu de la résolution CM13 1157

Le leader de la majorité dépose du rapport annuel 2015 d'AlterGo, en vertu de la résolution CM13 1157, et le conseil en prend acte.

07.06

7.07 Dépôt de déclarations d'un membre du comité exécutif en vertu de l'article 24 du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissements. Voir l'annexe au procès-verbal.

CM15 1424

Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise intitulé « Analyse de l'opportunité de se doter, à l'échelle de l'agglomération montréalaise, d'un conseil des politiques alimentaires »

Le conseiller Benoit Dorais dépose le rapport de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise intitulé « Analyse de l'opportunité de se doter, à l'échelle de l'agglomération montréalaise, d'un conseil des politiques alimentaires », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

08.01

CM15 1425

Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs intitulé « Les enjeux et les impacts liés au bannissement des sacs d'emplettes à usage unique dans les commerces de détail sur le territoire de la Ville de Montréal »

La conseillère Elsie Lefebvre dépose le rapport et des recommandations de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs intitulé « Les enjeux et les impacts liés au bannissement des sacs d'emplettes à usage unique dans les commerces de détail sur le territoire de la Ville de Montréal », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

08.02

CM15 1426

Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Les activités des commissions permanentes - Bilan 2015 »

Le leader de la majorité dépose le rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Les activités des commissions permanentes - Bilan 2015 », et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

Le conseiller Marvin Rotrand dépose une lettre adressée au président du conseil, M. Frantz Benjamin en date du 11 décembre 2015.

08.03

_____

11 - Dépôt de pétitions

Le président du conseil appelle le point « Dépôt de pétitions »

Par M. Craig Sauvé

11.01 Dépôt d'une pétition signée par 2720 (approx.) personnes demandant l'amélioration des transports en commun à Montréal.

_____

15 - Déclaration

Le président du conseil appelle le point « Déclaration »

Aucun document n'est déposé.

_____

À 15 h 12, le conseil procède à l'étude des points en orientation au conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

_____

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM15 1427

Accorder un contrat à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., pour la fourniture d'un système de relève automatisée pour compteurs d'eau, pour une période de 10 ans, pour une somme maximale de 2 975 581,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-13408 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture d'un système de relève automatisé pour compteur d'eau, pour une période de 10 ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 975 581,74 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-13408 ;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1150184002
80.01 (20.01)

CM15 1428

Accorder un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 30 décembre 2015 au 29 décembre 2018, ainsi que pour des services de formation et de mentorat pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 168 492,94 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien des licences WebFocus, pour la période du 30 décembre 2015 au 29 décembre 2018, incluant des services de formation et de mentorat, pour une période de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 168 492,94 $, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 30 octobre 2015;

2 - d'approuver, à cette fin, le projet de contrat d'entretien de licence de logiciel entre la Ville de Montréal et Information Builders (Canada) inc. selon les termes et conditions stipulés audit contrat;

3 - d'autoriser le directeur des solutions d'affaires institutionnelles à signer ce contrat, pour et au nom de la Ville;

4- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1150554001
80.01 (20.02)

CM15 1429

Conclure une entente-cadre pour une période de quarante-huit mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre mois supplémentaires, avec Groupe Trium inc. pour la fourniture de shorts cyclistes et pantalons transformables, pour le Service de police de Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-14688 (2 soum., 1 seul conforme)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de quarante-huit mois, pour la fourniture de shorts pour cyclistes et de pantalons transformables pour le Service de police de la Ville de Montréal;

2 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Groupe Trium inc., le contrat à cette fin, aux prix unitaires de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14688 et au tableau de prix reçus, joint au dossier décisionnel;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service de Police de la Ville de Montréal et ce, au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1156135011
80.01 (20.03)

CM15 1430

Exercer l'option de renouvellement du service d'entretien du Système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), laquelle est prévue au contrat conclu avec 3M Cogent inc. (CG06 0328), pour une période de cinq ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 854 717,38 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'exercer l'option de renouvellement du service d'entretien du Système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), conformément au contrat conclu avec 3M Cogent inc. (CG06 0328), pour une période de cinq ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 854 717,38 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1150206008
80.01 (20.04)

CM15 1431

Conclure une entente-cadre d'une durée de trois ans avec Les entreprises Michaudville inc. pour la fourniture d'une équipe de travail et d'équipements pour le maintien des actifs du réseau d'aqueduc primaire et des réservoirs - Appel d'offres public 10184 (6 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois ans, pour la fourniture sur demande d'une équipe de travail et d'équipements pour le maintien des actifs du réseau d'aqueduc primaire et des réservoirs;

2 - d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10184 ;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1156257001
80.01 (20.05)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 1432

Autoriser une dépense additionnelle de 442 678,79 $, taxes incluses, pour compléter les travaux de conversion du chauffage et travaux connexes de l'édifice du 2060 Dickson (0434) dans le cadre du contrat accordé à la firme Axe construction inc. (CG15 0240), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 065 000 $ à 3 507 678,79 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 442 678,79 $, taxes incluses, afin de compléter les travaux de conversion du chauffage et travaux connexes de l'édifice situé au 2060, rue Dickson, dans le cadre du contrat accordé à Axe construction inc. (CG15 0240), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 065 000 $ à 3 507 678,79 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1151029008
80.01 (20.06)

CM15 1433

Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc. pour les travaux de mise à niveau du poste principal 25 kV- 600 V au lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 846 250 $, taxes incluses - Appel d'offres public 799-AE-15 (11 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder à Laurin, Laurin inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les travaux de mise à niveau de la sous-station électrique 25 kV - 600V au lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 846 250 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 799-AE-15;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1153334034
80.01 (20.07)

CM15 1434

Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment, dans le cadre du projet de réfection du 5e étage du bâtiment situé au 775, rue Gosford, pour une somme maximale de 731 413,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14562 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense de 877 696,16 $, taxes incluses, pour les services professionnels pour la réfection du 5e étage du bâtiment situé au 775, rue Gosford, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'approuver un projet de convention par lequel Archipel architecture inc. et WSP Canada inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 731 413,46 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14562 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1155367002
80.01 (20.08)

CM15 1435

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec WSP Canada inc. (1 759 955,67 $, taxes incluses), AECOM Consultants inc. (1 195 633,65 $, taxes incluses) et CIMA+ s.e.n.c. (608 965,09 $, taxes incluses) pour le soutien technique à la mise en oeuvre de projets et de programmes de la Direction des transports / Appel d'offres public 15-14463 (6 soum.) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure trois ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels pour le soutien technique à la mise en œuvre de projets et programmes de la Direction des transports ;

2 - d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis pour chacune des ententes concernées, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites en regard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14463 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions :

Firmes	Montant maximal (taxes incluses)
WSP Canada inc. (1)	1 759 955,67 $
AECOM Consultants inc. (2)	1 195 633,65 $
CIMA+ s.e.n.c. (3)	608 965,09 $

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la direction des transports, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1151097007
80.01 (20.09)

CM15 1436

Accorder un contrat à SNC-Lavalin inc. pour des services professionnels d'ingénierie relatifs aux réservoirs, aux postes de pompage, aux stations de surpression et aux chambres de vannes du réseau d'aqueduc primaire, pour une somme maximale de 7 683 927,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14188 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver un projet de convention par lequel SNC-Lavalin inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels d'ingénierie pour des travaux relatifs aux réservoirs, aux postes de pompage, aux stations de surpression et aux chambres de vannes du réseau d'aqueduc primaire, pour une période de cinq ans, pour une somme maximale de 7 683 927,86 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14188 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1157089001
80.01 (20.10)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 1437

Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire à Beaudoin Hurens pour la mise à niveau de quatre stations de pompage dans la Ville de Dorval, pour une somme maximale de 504 263,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14656 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver un projet de convention par lequel Beaudoin Hurens inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels en ingénierie multidisciplinaire pour la mise à niveau de quatre stations de pompage dans la Ville de Dorval, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 504 263,68 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14656 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer, pour et au nom de la Ville, le projet de convention et tout document y donnant suite;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1153334031
80.01 (20.11)

CM15 1438

Conclure une entente-cadre avec Optimum consultants pour le développement et l'administration de tests d'évaluation de la condition physique des candidat(e)s pour l'emploi de pompier, pour la période de décembre 2015 à décembre 2018, pour une somme maximale de 210 884,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-1448 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver un projet de convention par lequel le seul soumissionnaire, Optimum consultants, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour procéder au développement et à l'administration de tests d'évaluation de la condition physique des candidats pour l'emploi de pompier, pour d'une durée de 4 ans, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 210 884,27 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 15-1448 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense à même le budget de la Direction de la dotation et de la gestion de la main d'oeuvre, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1153521001
80.01 (20.12)

CM15 1439

Accorder à MDA architectes un contrat de services professionnels d'architecture en soutien aux projets d'ingénierie de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une somme maximale de 287 533,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14693 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver un projet de convention par lequel le seul soumissionnaire, MDA architectes, firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels d'architecture en soutien aux projets d'ingénierie de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une somme maximale de 287 533,18 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14693 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer, pour et au nom de la Ville, le projet de convention et tout document y donnant suite;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1153334033
80.01 (20.13)

CM15 1440

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Legico-CHP inc. (100 718,10 $, taxes incluses), pour des évaluations de coûts de projets de construction en architecture - Appel d'offres public 15-14760 - (4 soum., 1 seul conforme pour le contrat 2) / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre pour la fourniture sur demande de services d'estimateurs en construction afin d'évaluer les coûts des projets de construction en architecture;

2 - d'approuver le projet de convention de services professionnels par lequel le seul soumissionnaire pour le contrat no 2, Legico-CHP inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, , s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour la somme maximale de 100 718,10 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15 -14760 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1156316012
80.01 (20.14)

CM15 1441

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 4164857 Canada inc. un immeuble situé sur la 5e Avenue Nord, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 22 999,4 mètres carrés, pour la somme de 3 431 280 $, taxes incluses, incluant le paiement d'une indemnité aux fins d'agrandissement du parc-nature des Rapides du Cheval Blanc, non taxable au montant de 120 000 $ / Inscrire au registre du domaine public de la Ville aux fins de parc le lot 1 171 908 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Le conseiller Russell Copeman déclare connaître le président de la compagnie, il préfère ne pas participer aux délibérations et quitte la salle.

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la compagnie 4164857 Canada inc., un immeuble situé sur la 5e Avenue Nord, dans l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro, constitué du lot 1 171 908 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 3 431 280 $, taxes incluses (incluant le paiement d'une indemnité de 120 000 $, non taxable, pour le remboursement du coût du permis de PIIA préliminaire), le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2 - d'inscrire au registre du domaine public de la Ville pour fins de parc le lot 1 171 908 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

4 - d'accepter les stipulations faites en faveur de la Ville au contrat de services professionnels intervenu entre la compagnie 4164857 Canada inc. et Me Tiziana Cirigliano, notaire, par lequel cette dernière est déclarée sa fiduciaire afin que le coût d'acquisition payé par la Ville pour l'acquisition de l'immeuble faisant l'objet des présentes lui soit remis directement et qu'elle en dispose, le tout conformément aux termes et conditions dudit contrat de services professionnels.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1150783004
80.01 (20.15)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.16) à 80.01 (20.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 1442

Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et le CLD Les Trois Monts, la Corporation de développement économique et communautaire Saint-Léonard et la Corporation de développement économique et communautaire Centre-Sud / Plateau Mont-Royal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville de Montréal et les organismes ci-après désignés:

- Centre local de développement Les Trois Monts;
- Corporation de développement économique et communautaire Saint-Léonard;
- Corporation de développement économique et communautaire Centre-Sud / Plateau Mont-Royal.

Adopté à l'unanimité.

1155175009
80.01 (20.16)

CM15 1443

Approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à titre gratuit à l'organisme le Café des Amis inc., pour une période de 4 ans, 4 mois et 13 jours, à compter du 19 décembre 2015, un espace au 1er étage du pavillon du Lac-aux-Castors, situé au 2000, chemin Remembrance, d'une superficie d'environ 421,75 mètres carrés, à des fins de restaurant, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à l'organisme Le Café des Amis inc., pour une période de 4 ans, 4 mois et 13 jours, à compter du 19 décembre 2015, un espace d'une superficie d'environ 421,75 mètres carrés au 1er étage du pavillon du Lac-aux-Castors, situé au 2000, chemin Remembrance, à des fins de restaurant, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt;

2 - de mandater le chef de division du Bureau du Mont-Royal afin de faire respecter les obligations des Amis de la montagne de produire un plan d'action ainsi que le rapport d'activité annuel en relation avec l'utilisation des surplus générés par cette occupation.

Adopté à l'unanimité.

1154069012
80.01 (20.17)

CM15 1444

Accorder une contribution maximale et non récurrente de 150 000 $ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 100 000 $ à la Corporation événements d'hiver de Québec, pour soutenir l'organisation et la tenue d'une étape du Ski Tour Canada 2016 à Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 100 000 $ en 2015 et 50 000 $ en 2016, incluant les taxes applicables, à l'organisme sans but lucratif Corporation événements d'hiver de Québec pour la réalisation d'une étape du *Ski Tour Canada 2016* à Montréal;

2 - d'accorder un soutien en biens et services d'une valeur totale et maximale de 100 000 $ pour soutenir la réalisation de l'événement;

3 - d'approuver le projet de protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la Corporation événements d'hiver de Québec, établissant les modalités et conditions d'octroi de la contribution financière et du soutien en biens et services;

4 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1156340004
80.01 (20.18)

CM15 1445

Accorder un soutien financier de 1 M$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) pour la réalisation de son plan d'action 2015-2016 / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal, le ministre de la Sécurité publique et le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, établissant les modalités entre les trois parties pour une contribution de 2 M$ au CPRMV, soit 1 M$ de la Ville de Montréal et 1 M$ du ministère de la Sécurité publique

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier de 1 M$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, pour la réalisation de son plan d'action 2015-2016, dans le cadre du budget régulier du Service de la diversité sociale et des sports;

2 - d'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal, le ministre de la Sécurité Publique suppléant et le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence relativement à une contribution de 2 M$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, soit 1 M$ de la Ville de Montréal et 1 M$ du ministère de la Sécurité Publique, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

3 - d'autoriser le maire de Montréal à signer ce projet de convention, pour et au nom de la Ville;

4 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1157065002
80.01 (20.19)

CM15 1446

Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois avec Mabarex inc. pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les réacteurs au rayonnement ultraviolet (UV) des usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 15-14782 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de vingt-quatre mois, pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les réacteurs UV des usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J. Des Baillets et Pierrefonds;

2 - d'accorder au seul soumissionnaire, Mabarex inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14782 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1156362001
80.01 (20.20)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.21) à 80.01 (20.25) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 1447

Conclure une entente-cadre d'une durée de 12 mois avec Evoqua Technologies des eaux ltée pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les procédés de génération d'hypochlorite de sodium des usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J. Des Baillets - Appel d'offres public 15-14781 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de douze mois, pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les procédés de génération d'hypochlorite de sodium des usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J. Des Baillets;

2 - d'accorder au seul soumissionnaire, Evoqua Technologies des eaux ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14781 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1156362002
80.01 (20.21)

CM15 1448

Conclure une entente de gré à gré avec le Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) afin d'obtenir de l'expertise de pointe en informatique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 736 399,18 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention de collaboration à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure, conformément à la loi, une entente de gré à gré avec le Centre de recherche informatique de Montréal inc. (CRIM) afin d'obtenir l'expertise de pointe en informatique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 736 399,18 $, taxes incluses;

2 - d'approuver le projet de convention de collaboration entre la Ville de Montréal et cet organisme à cet effet;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1157076001
80.01 (20.22)

CM15 1449

Rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 $ de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI) et sa contribution de 1 600 000 $ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) / Mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal et de ses encadrements et mécanismes de suivi

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 $ de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI);

2 - de rembourser au Gouvernement du Québec sa contribution de 1 600 000 $ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) et de financer ce remboursement à même les revenus générés au 20 avril 2015 par le transfert des activités FLS à l'agglomération de Montréal;

3 - de mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal, de ses encadrements et de ses mécanismes de suivi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1155175010
80.01 (20.23)

CM15 1450

Accorder une contribution financière maximale de 632 000 $ à l'École entrepreneuriale de Montréal pour les années 2016 et 2017 pour la création de l'école dans le cadre de l'enveloppe de 175 M$ du gouvernement du Québec. / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder une contribution financière maximale de 632 000 $ à l'École entrepreneuriale de Montréal pour la création d'une école entrepreneuriale dans le cadre de l'enveloppe de 175 M$ du gouvernement du Québec;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Mme Laurence Lavigne Lalonde

appuyé par M. Éric Alan Caldwell

de reporter l'étude de ce dossier à la prochaine assemblée du conseil municipal afin de permettre d'apporter des éclaircissements sur la compagnie et les modalités de versement de la contribution ainsi que des correctifs au projet de convention, conformément au 2e paragraphe de l'article 80 *du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

Un débat restreint s'engage sur la proposition de report de la conseillère Lavigne Lalonde et du conseiller Caldwell.

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Harout Chitilian

de procéder à un vote à main levée sur la proposition de report de la conseillère Lavigne Lalonde et du conseiller Caldwell.

Le président du conseil demande l'appel du vote et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 20
Contre : 40

Le président du conseil déclare la proposition de report de la conseillère Lavigne Lalonde et du conseiller Caldwell rejetée à la majorité des voix.

_____

Le débat se poursuit.

_____

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1155175011
80.01 (20.24)

CM15 1451

Accorder un soutien financier pour un montant maximal de 15 M$ à l'Administration portuaire de Montréal dans le cadre du projet de réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime Iberville, en provenance du PTI du Service de la mise valeur du territoire / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier pour un montant maximal de 15 M$ à l'Administration portuaire de Montréal, dans le cadre du projet de réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime Iberville, en provenance du PTI du Service de la mise en valeur du territoire, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt requis par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (dossier 1150604003);

2 - d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1150604005
80.01 (20.25)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.26) et 80.01 (20.27) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 1452

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres collectives avec Énergie Valero inc. (20 226 835,78 $) et Pepco Énergie Corp. (7 450 697,82 $) pour la fourniture, sur demande, de divers types de carburants, pour une période de trois ans avec deux possibilités de prolongation d'une année chacune - Appel d'offres public 15-14232 (6 soum.)

Le conseiller Pierre Desrochers déclare son intérêt, s'abstient de participer aux délibérations et quitte la salle.

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - de conclure deux ententes-cadres collectives d'une durée de 36 mois, avec deux options de prolongation d'un an chacune, pour la fourniture, sur demande, de divers types de carburants;

3 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les articles indiqués en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14232 et aux tableaux de prix reçus joint au dossier décisionnel :

Firmes	**Articles**
Énergie Valero inc.	Essence régulière sans plomb, Essence Super sans plomb
Pepco Énergie Corp.	Mazout #1 et Mazout # 2, Diesel coloré standard, Diesel coloré pour génératrice, Diesel arctique

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1154338003
80.01 (20.26)

CM15 1453

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : EnGlobe Corp. (3 149 337,71 $), Groupe Qualitas inc. (2 918 065,50 $), Groupe ABS inc. (2 759 905,89 $), Labo S.M. inc. (2 352 445,99 $), Consultants GHD ltée (2 244 771,90 $) et Solmatech inc. (1 831 839,19 $) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public 15-14689 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - de conclure six ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels afin de réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements ;

3 - d'approuver les projets de convention par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales et les contrats inscrits en regard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14689 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention ;

Firme	**Somme maximale**	**Contrat**
EnGlobe Corp.	3 149 337,71 $	1
Groupe Qualitas inc.	2 918 065,50 $	2
Groupe ABS inc.	2 759 905,89 $	3
Labo S.M. inc.	2 352 445,99 $	4
Consultants GHD ltée	2 244 771,90 $	5
Solmatech inc.	1 831 839,19 $	6

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1153855001
80.01 (20.27)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (30.01) à 80.01 (30.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 1454

Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

Un débat s'engage.

Le président du conseil demande au conseiller Réal Ménard de retirer le mot « faux » utilisé lors de sa réplique aux différentes interventions. Ce dernier s'exécute et remplace le mot « faux » par le mot « inapproprié ».

Adoptée à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1155334003
80.01 (30.01)

CM15 1455

Renouveler l'imposition d'une réserve foncière à des fins d'habitation sociale et communautaire sur les lots 1 573 534 et 1 573 239 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de renouveler l'imposition d'une réserve à des fins d'habitation sociale ou communautaire sur les lots 1 573 534 et 1 573 239 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

2 - de mandater le Service des affaires juridiques afin d'entreprendre les procédures requises à ces fins;

Adopté à l'unanimité.

1154903001
80.01 (30.02)

CM15 1456

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ., c. E-20.001);

de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2015, les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

   i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
   ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel;

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

d) l'aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles - secteur Place-des-arts, introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le *Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047-65).

Adopté à l'unanimité.

1152021001
80.01 (30.03)

CM15 1457

Appuyer la cession de l'entente du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) du comité de transition de la CRÉ de Montréal à l'organisme Concertation régionale de Montréal / Autoriser la prise en charge par l'agglomération de Montréal des différentes décisions en lien avec l'abolition de la CRÉ de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'appuyer la cession de l'entente du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) du comité de transition de la CRÉ de Montréal à l'organisme Concertation régionale de Montréal;

2 - d'autoriser la prise en charge par l'agglomération de Montréal du passif éventuel de 529,947 $ reliés aux indemnités de départ des anciens employés de la CRÉ de Montréal qui furent embauchés par l'organisme Concertation de Montréal;

3 - d'autoriser la prise en charge du déficit de solvabilité du régime de retraite interentreprises des anciens employés de la CRÉ de Montréal estimé à 750 000 $;

4 - d'accepter le montant de 750 000 $ du comité de transition de la CRÉ de Montréal représentant le montant du déficit de solvabilité du régime de retraite interentreprises des anciens employés de la CRÉ de Montréal et lui donner quittance finale dans ce dossier;

5 - d'adopter la résolution au fait que l'organisme la CRÉ de Montréal se retire à titre d'employeur partie au Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREMQ) à compter du 31 août 2015. Le déficit de solvabilité de la CRÉ dans le RREMQ sera déterminé lors de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2016, dont les résultats seront connus au plus tard le 30 septembre 2017, et que l'agglomération de Montréal sera responsable de verser les sommes requises à la caisse de retraite du RREMQ en 2017 ainsi que les frais afférents se rapportant à l'évaluation actuarielle qui fera état du retrait d'employeur.

Adopté à l'unanimité.

1156068002
80.01 (30.04)

CM15 1458

Approuver l'imposition de deux réserves foncières la première, à des fins d'habitations communautaires et sociales, sur les lots 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166, 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912 et 1 852 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, correspondant aux 1300 à 1330, rue Saint-Antoine Ouest, et la deuxième, aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de terrain de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel, entre les rues Saint-Antoine et la limite de propriété nord de l'École de technologie supérieure, le tout sur une partie des lots 2 975 648 et 2 160 115 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver conformément à l'article 142 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la décision du comité exécutif d'imposer deux réserves foncières, la première, à des fins d'habitations communautaires et sociales, sur les lots 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166, 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912 et 1 852 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, correspondant aux 1300 à 1330, rue Saint-Antoine Ouest, et la deuxième, aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de terrain de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel, entre les rues Saint-Antoine et la limite de propriété nord de l'École de technologie supérieure, le tout sur une partie des lots 2 975 648 et 2 160 115 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1152931001
80.01 (30.05)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (30.06) à 80.01 (30.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

À 16 h 59, le président du conseil suspend la séance jusqu'à 19 h.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 14 décembre 2015 13 h

Séance tenue le lundi 14 décembre 2015 - 19 h Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Richard Bergeron, M. Michel Bissonnet, Mme Karine Boivin Roy, M. Éric Alan Caldwell, M. Richard Celzi, M. Harout Chitilian, Mme Marie Cinq-Mars, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Jean-François Cloutier, M. Russell Copeman, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, M. Gilles Deguire, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Sterling Downey, Mme Erika Duchesne, M. Luc Ferrandez, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, Mme Manon Gauthier, M. Jean-Marc Gibeau, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, Mme Laurence Lavigne Lalonde, Mme Patricia Lattanzio, M. Guillaume Lavoie, M. François Limoges, Mme Louise Mainville, M. Normand Marinacci, Mme Justine McIntyre, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Lorraine Pagé, M. Jean-François Parenteau, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Valérie Plante, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Craig Sauvé, M. Steve Shanahan, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier et Mme Monique Vallée.

PRÉSENCES EN COURS DE SÉANCE :

M. Claude Dauphin, Mme Elsie Lefebvre et M. Peter McQueen.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. Benoit Dorais et M. Jeremy Searle.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Marcoux, Directeur général
M^e^ Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, déclare la séance ouverte.

---

1 - Période de questions du public

Le président du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Question de	À	Objet
M. Louis Langevin	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Questionnement sur le refus de l'Administration de répartir le paiement du compte de taxes en 12 versements / Intérêts et pénalités imposées aux propriétaires
Mme Helena Fletcher	M. Denis Coderre (M. Réal Ménard)	Sauvegarde du boisé de l'Anse-à-l'Orme, conservation et acquisition des espaces verts
M. Pierre-Michel Jean-Louis	M. Denis Coderre (M. Manon Gauthier)	Demande de référence afin de développer de nouveaux projets pour la jeunesse et la culture / Demande de la prise d'un selfie avec le maire, en appui à la jeunesse

Question de	À	Objet
Mme Lisa Mintz	M. Réal Ménard	Interrogations au sujet de la terre de remblai qui est à proximité de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques à l'effet qu'elle peut contenir des matières toxiques – demande de rencontre
M. Michael Edgar Robert	M. Denis Coderre (M. Francesco Miele)	Résolution du nouvel an du maire à l'effet d'être plus diplomate dans ses propos étant donné son statut d'ambassadeur de Montréal / Plus de respect envers les citoyens souhaité pour 2016
M. Sylvain Duchesne	M. Denis Coderre (M. Russell Copeman)	Programme Accès Logis – représentations auprès du gouvernement du Québec afin de poursuivre le développement de nouveaux logements sociaux qui répondront plus adéquatement aux réalités de Montréal / Financement adéquat et bonification du programme
M. Laurent Morissette	M. Denis Coderre (M. Aref Salem)	Assurance que les craintes sur la réduction sur la place aux piétons et aux personnes à mobilité réduite sont non fondées
M. Jean-Claude Lanthier	M. Denis Coderre (M. Anie Samson)	État de situation dans le dossier du port de la muselière dans le cadre du Règlement sur le contrôle des animaux / Privilégier la sécurité des citoyens
M. Francis Lapierre	M. Denis Coderre (M. Aref Salem)	Accord de Paris sur les gaz à effet de serre – Modification des politiques et favoriser le financement du transport en commun / Demander au gouvernement fédéral des crédits afin d'implanter un tramway sur le boulevard Pie-IX
Mme Melissa Proietti	M. Denis Coderre	Demande de rencontre afin de présenter le document détaillant les activités du Festival Under Pressure sur les interventions sociales et communautaires auprès des jeunes et des adultes **Dépôt de document**
M. Yves Daoust	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Motifs expliquant les intrusions par le gouvernement du Québec et les villes de Québec et de Montréal dans le fonds de retraite des cols bleus et autres régimes / Imposition de sanctions trop sévères dans le cadre du débrayage illégal des cols bleus **Dépôt de document**
Mme Susan Stacho	M. Denis Coderre (M. Dimitrios (Jim) Beis)	Sauvegarde de la falaise Saint-Jacques - invitation à une marche d'exploration, le samedi 19 décembre
Mme Sonja Susnjar	M. Denis Coderre (M. Russell Copeman) (Mme Manon Barbe)	Projet Wanklin et travaux majeurs dans le secteur de l'échangeur Turcot – reconsidérer la construction de 786 logements dans ce secteur / Difficultés de circulation pour les camionneurs lors des travaux du projet Wanklin

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des citoyens close à 19 h 43.

À 19 h 44, le conseil reprend ses travaux à la réunion des articles 80.01 (30.06) à 80.01 (30.10).

CM15 1459

Approuver le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de l'agglomération, entériner le plan d'action, mandater les services pour mettre en oeuvre les actions qui les concernent et mandater le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) pour assurer le suivi de la mise en oeuvre et en faire le bilan

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de l'agglomération de Montréal;

2 - d'entériner son plan d'action;

3 - de mandater les services pour mettre en oeuvre les actions qui les concernent;

4 - de mandater le Service de la mise en valeur du territoire pour assurer le suivi de la mise en oeuvre du plan d'action et en faire le bilan.

Un débat s'engage.

Le conseiller Craig Sauvé soulève une question de privilège mentionnant qu'il n'apprécie pas que l'on accuse les élus d'un manque de rigueur faisant suite aux propos du conseiller Russell Copeman.

La mise au point ayant été faite, le président du conseil invite à la poursuite du débat.

Adopté à l'unanimité.

1150219002
80.01 (30.06)

CM15 1460

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (27 450 821,49 $)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (27 450 821,49 $).

Adopté à l'unanimité.

1153196003
80.01 (30.07)

CM15 1461

Autoriser l'utilisation de 26 672 445,94 $ des contributions volontaires effectuées conformément à la politique de gestion de la dette pour la réduction du recours à l'emprunt dans différents règlements d'emprunt

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver l'utilisation de la somme de 26 672 445,94 $ des contributions volontaires effectuées conformément à la politique de gestion de la dette pour la réduction du recours à l'emprunt dans différents règlements d'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

1153894003
80.01 (30.08)

CM15 1462

Autoriser la directrice du Service de l'eau et les directeurs des directions dont les projets requièrent une autorisation en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), à s'engager, au nom de la Ville de Montréal, à remettre, dans un délai de soixante jours, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, les attestations de conformité et rapports requis par celui-ci

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser la directrice du Service de l'eau et les directeurs de la Direction de l'eau potable, de la Direction de l'épuration des eaux usées et de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, ou leur représentant autorisé, à s'engager, au nom de la Ville de Montréal, à remettre, dans un délai de soixante jours, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, les attestations de conformité et rapports requis par celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

1153334032
80.01 (30.09)

CM15 1463

Autoriser une dépense de 1 201 776,19 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour la réalisation du plan stratégique de densification des espaces administratifs de l'édifice Louis-Charland

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense de 1 201 776,19 $, taxes et contingences incluses, pour la réalisation du plan stratégique des espaces administratifs, applicable à l'édifice Louis-Charland (0410), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1155892003
80.01 (30.10)

À 20 h,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Harout Chitilian

de modifier la séquence de l'ordre du jour afin de procéder à l'étude des articles 51.02 et 51.03 immédiatement après l'article 80.01 (30.10).

La proposition est agréée.

CM15 1464

Nominations au Conseil des Montréalaises

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2213;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

1- de nommer les personnes suivantes au Conseil des Montréalaises :

- Mme Zina Laadj, en remplacement de Mme Lorraine Cadotte, à titre de membre, pour un premier mandat de trois ans se terminant en décembre 2018;

- Mme Sharon Hackett, à titre de membre, pour un deuxième mandat de trois ans se terminant en décembre 2018;

2- de reconduire Mme Sharon Hackett à titre de vice-présidente, pour un mandat de deux ans, jusqu'en décembre 2017.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité (soit à plus des 2/3 des voix exprimées).

51.02 1154233006

CM15 1465

Nominations au Conseil jeunesse de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2212;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

de nommer les personnes suivantes au Conseil Jeunesse de Montréal :

1- M. François Marquette à titre de président, en remplacement de M. Mountagha Sow, pour un mandat d'un an, soit jusqu'en décembre 2016;

2- M. Pascal Rousseau à titre de vice-président, en remplacement de Mme Rym El-Ouazzanim, pour un mandat d'un an, soit jusqu'en décembre 2016;

3- M. Albert Phung Khai-Luan, en remplacement de M. Mountagha Sow, à titre de membre, pour un mandat de 3 ans se terminant en décembre 2018;

4- M. Michael Wrobel, en remplacement de M. Dhaneshan Kistnasamy, à titre de membre, pour un mandat de 3 ans se terminant en décembre 2018;

5- M. Jérémy Gareau en remplacement de M. Jean-Philippe Gagnon, à titre de membre, pour un mandat de 3 ans se terminant en décembre 2018.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité (soit à plus des 2/3 des voix exprimées).

51.03 1156467001

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (42.01) à 80.01 (42.03) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 1466

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le versement d'une contribution financière à l'Administration portuaire de Montréal pour la réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime d'Iberville

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le versement d'une contribution financière à l'Administration portuaire de Montréal pour la réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime d'Iberville », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

1150604003
80.01 (42.01)

CM15 1467

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 162 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 162 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

1153227002
80.01 (42.02)

CM15 1468

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 420 000 $ pour le financement de travaux d'infrastructure du domaine public

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 420 000 $ pour le financement de travaux d'infrastructures du domaine public », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

1154360002
80.01 (42.03)

CM15 1469

Nommer Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Grand Sud-Ouest

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Grand Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

1156811012
80.01 (51.01)

CM15 1470

Mettre fin à la nomination de Madame Lorraine Pagé, à titre de représentante de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au conseil d'administration de la CDEC Ahuntsic-Cartierville

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de mettre fin à la nomination de madame Lorraine Pagé à titre de représentante de l'arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville au conseil d'administration de la CDEC Ahuntsic-Cartierville.

Adopté à l'unanimité.

1151333014
80.01 (51.02)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 1471

Accorder un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 223 200,97 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2162;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia, fournisseur exclusif, pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal (STM) par Espace pour la Vie, pour une somme maximale de 223 200,97 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Le conseiller Caldwell soulève une question de privilège mentionnant que le conseiller Rotrand laissait entendre qu'il était philosophiquement contre la recherche de revenus autonomes pour la STM pour l'affichage.

La vice-présidente du conseil invite les élus à poursuivre les délibérations.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1156756004

CM15 1472

Autoriser une dépense additionnelle de 35 108,74 $, taxes incluses, soit 32 138,96 $ (CM12 0311) et 2 969,78 $ (CM13 0131), pour défrayer le coût mensuel de la période du 1er au 30 septembre 2015 des services de communications téléphoniques et informatiques du Centre de services partagés du Québec pour la solution CCM + du service téléphonique 311 de la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2172;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 35 108,74 $, soit 32 138,96 $ (CM12 0311) et 2 969,78 $ (CM13 0131), pour défrayer le coût mensuel de la période du 1er au 30 septembre 2015, des services de communications téléphoniques et informatiques du Centre de services partagés du Québec pour la solution CCM + du service téléphonique 311 de la Ville de Montréal;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1156029001

CM15 1473

Accorder un contrat de gré à gré à Acceo Solutions inc., fournisseur exclusif, pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik, pour une somme maximale de 131 716,41 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2016 / Approuver un projet de renouvellement de contrat de services à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2168;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'approuver, conformément à la loi, un projet de contrat de services de maintenance de gré à gré entre la Ville et Acceo Solutions inc., pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2016, pour une somme maximale de 131 716,41 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1155032001

CM15 1474

Accorder un contrat à Groupe Sani-tech pour la fourniture et l'installation de casiers dans les vestiaires du Biodôme de Montréal, pour une somme maximale de 166 834,47 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14718 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2173;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Groupe Sani-Tech inc. ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de casiers dans les vestiaires du Biodôme de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 166 834,47 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14718 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

À 20 h 15, M. Frantz Benjamin quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place à la conseillère Valérie Plante.

À 20 h 28, le président reprend le fauteuil présidentiel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1157055001

CM15 1475

Accorder un contrat à Les Constructions A.G.L.P. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle à l'aréna Raymond-Bourque situé au 2345, boulevard Thimens, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 955 406,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5784 (10 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2175;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 955 406,32 $, taxes incluses, pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle à l'aréna Raymond-Bourque, située au 2345, boulevard Thimens, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Les Constructions A.G.L.P., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 917 190,07 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5784;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1150652008

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 1476

Accorder un contrat à Groupe Unigesco inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Francis-Bouillon, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 7 396 377,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5809 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2176;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 7 396 377,10 $, taxes incluses, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Francis-Bouillon, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Groupe Unigesco inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 044 168,67 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5809;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1156676002

CM15 1477

Accorder un contrat de services professionnels à Patenaude Trempe Van Dalen inc. pour des services spécialisés en performance d'enveloppe dans le cadre du Centre de services animaliers municipal - Dépense totale de 107 317,38 $, taxes incluses - Appel d'offres 15-14759 (1 soum.) / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2184;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 107 317,38 $, taxes incluses, pour retenir les services d'un consultant spécialisé en performance d'enveloppe dans le cadre du projet du Centre de services animaliers municipal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'approuver un projet de convention par lequel Patenaude Trempe Van Dalen inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 102 207,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14759, le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1155110001

CM15 1478

Approuver un projet de protocole d'accord entre l'Office national du film du Canada et la Ville de Montréal / Accorder un contrat de collaboration à l'Office national du film du Canada pour la réalisation et la production d'une oeuvre numérique immersive présentée au Planétarium Rio Tinto Alcan dans le cadre du 375^{e} anniversaire de la Ville de Montréal en 2017, pour une somme maximale de 574 875 $, taxes incluses / Approuver un projet de contrat à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2185;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'approuver un projet de protocole d'accord entre l'Office national du film du Canada et la Ville de Montréal (Espace pour la vie) pour affirmer leur volonté de collaborer à la production d'oeuvres originales et à l'exploitation d'œuvres existantes, entre autres;

2- d'accorder un contrat de collaboration à l'Office national du film du Canada relativement à la réalisation et la production d'une oeuvre numérique immersive présentée au Planétarium Rio Tinto Alcan dans le cadre du 375^{e} anniversaire de la Ville de Montréal en 2017, pour une somme maximale de 574 875 $, taxes incluses;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1150461001

CM15 1479

Autoriser la prolongation de la durée de l'acte d'usufruit intervenu le 27 décembre 1995, entre la Ville de Montréal et l'Institut de recherche en biologie végétale, pour une période additionnelle de douze mois, à compter du 1er décembre 2015, pour certains locaux situés dans le Jardin botanique de Montréal, au 4101, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, moyennant un loyer mensuel de 12 605,30 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2188;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser le prolongement de la durée de l'acte d'usufruit intervenu entre la Ville de Montréal et l'Institut de recherche en biologie végétale, le 27 décembre 1995, pour une période de douze mois à compter du 1er décembre 2015, pour certains locaux situés dans le Jardin botanique de Montréal, sis au 4101, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 12 605,30 $, incluant les taxes, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte de 1995;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1151027011

CM15 1480

Approuver un projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Canada-St-Nicolas Holdings ULC, à des fins de bureau et d'entreposage, un local d'une superficie d'environ 308,58 mètres carrés, au 1er étage et au sous-sol de l'immeuble situé au 410, rue Saint-Nicolas, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er avril 2016, moyennant un loyer total de 241 173,67 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2189;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'approuver un projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Canada-Saint-Nicholas Holdings ULC, à des fins de bureaux et d'entreposage, un local d'une superficie d'environ 308,58 mètres carrés, au 1er étage et au sous-sol de l'immeuble situé au 410, rue Saint-Nicolas, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er avril 2016, moyennant un loyer total de 241 173,67 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prolongation de bail;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1154069008

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 1481

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Hamel Chevrolet Buick GMC ltée, aux fins d'entreposage extérieur de véhicules automobiles, un site composé de trois terrains ayant une superficie totale de 4 706 mètres carrés, sur le boulevard Lacordaire, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour deux périodes de cinq ans chacune, à compter du 1er mai 2014, pour un loyer total de 207 096,10 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2191;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Hamel Chevrolet Buick GMC ltée, aux fins d'entreposage extérieur de véhicules automobiles, un site composé de trois terrains ayant une superficie totale de 4 706 mètres carrés, sur le boulevard Lacordaire, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour deux périodes de cinq ans chacune, à compter du 1er mai 2014, pour un loyer total de 207 096,10 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 CTC1155941006

CM15 1482

Approuver un projet de convention de prolongation de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à la Société historique de Montréal, à des fins de bureau et d'archivage, des espaces d'une superficie d'environ 1 825 pieds carrés, situés aux étages et au sous-sol de l'édifice portant le numéro 462, place Jacques-Cartier, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2016

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2193;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'approuver un projet de première convention de prolongation de prêt de locaux par laquelle la Ville prête, à titre gratuit, à la Société historique de Montréal, à des fins de bureau et d'archivage, des espaces d'une superficie d'environ 1 825 pieds carrés, situés aux étages et au sous-sol de l'édifice portant le numéro 462, place Jacques-Cartier, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2016, le tout selon les termes et conditions stipulés à la convention de prolongation de prêt de locaux;

2- d'autoriser la dépense d'opération pour un montant annuel de 18 095 $ et la dépense d'énergie pour un montant annuel de 4 500 $;

3- d'ajuster la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière pour l'année 2016 et les suivantes;

4- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1155840012

CM15 1483

Accorder un soutien financier non récurrent de 60 000 $ à la Fondation de Gaspé Beaubien pour l'organisation de l'événement AquaHacking 2016 / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2203;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 60 000 $, à la Fondation de Gaspé Beaubien pour l'organisation de l'événement AquaHacking 2016;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

---

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1154217005

CM15 1484

Accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 $ à la Jeune chambre de commerce de Montréal pour son implication dans un volet relève et entrepreneuriat en lien avec le « Défi OSEntreprendre », dans le cadre de l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2198;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 $, à la Jeune chambre de commerce de Montréal pour son implication dans un volet relève et entrepreneuriat en lien avec le Défi OSEntreprendre, dans le cadre de l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1150191008

CM15 1485

Accorder un contrat à Alcis pour l'achat d'équipements sportifs pour les compétitions extérieures d'athlétisme au complexe sportif Claude-Robillard en vue de la Finale des Jeux du Québec - Montréal 2016, pour une somme maximale de 115 491,35 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14783 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2015 par sa résolution CE15 2257;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire, la firme Alcis, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'achat d'équipements sportifs pour les compétitions extérieures d'athlétisme au complexe sportif Claude-Robillard en vue de la Finale des Jeux du Québec - Montréal 2016, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 115 491,35 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14783;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrite au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1154332008

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 1486

Approuver un projet de convention de partenariat, de gré à gré, avec La Presse pour l'achat d'espace publicitaire pour les besoins du Service Espace pour la vie, pour une dépense maximale de 335 727 $, taxes incluses - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 163 264,50 $, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange entre La Presse et le Service de l'Espace pour la vie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2015 par sa résolution CE15 2261;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

1 - d'approuver conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de partenariat de gré à gré entre la ville et La Presse ltée pour l'achat d'espaces publicitaires dans ses médias, pour les besoins du Service de l'Espace pour la Vie, pour une somme maximale de 335 727 $, taxes incluses;

2 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 163 264,50 $, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange entre La Presse et le Service de l'Espace pour la vie;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1156756005

CM15 1487

Accorder un contrat à Les Entreprises Pera (9016-6919 Québec inc.) pour le remplacement de la passerelle piétonne Isabey-Darnley, dans l'arrondissement de Saint-Laurent et de la Ville de Mont-Royal - Dépense totale de 3 126 716,16 $, taxes incluses - Appel d'offres public 299701 (10 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2015 par sa résolution CE15 2264;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 3 126 716,16 $, taxes incluses, pour le remplacement de la passerelle piétonne Isabey-Darnley dans l'arrondissement de Saint-Laurent et la Ville de Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Les Entreprises Pera (9016-6919 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 982 727,85 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 299701;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1157000001

CM15 1488

Accorder un contrat de services professionnels à Sustainable Societies Consulting Group LTD pour coordonner jusqu'au 31 décembre 2018, le développement d'un projet de prévention de la criminalité en milieu municipal pour le Réseau Municipal en Prévention de la Criminalité, pour une somme maximale de 243 172,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14838 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2015 par sa résolution CE15 2267;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

1 - d'approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire Sustainable Societies Consulting group LTD, firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville de Montréal pour le Réseau Municipal en Prévention de la Criminalité (RMPC) les services professionnels requis pour assurer la coordination, jusqu'au 31 décembre 2018, du projet de « Prévention de la criminalité en milieu municipal », pour une somme maximale de 243 172,13 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14838 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1157065004

CM15 1489

Accorder un soutien financier non récurrent de 425 000 $ à Concertation régionale de Montréal pour la tenue du Festival Eurêka! du 10 au 12 juin 2016, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2015 par sa résolution CE15 2278;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 425 000 $ à Concertation régionale de Montréal pour la préparation et la tenue du Festival Eurêka! qui aura lieu du 10 au 12 juin 2016, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1150191007

CM15 1490

Accorder un soutien financier 70 000 $, pour l'année 2015, à Le Centre Intégré Universitaire de Santé et des Services Sociaux du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS), Direction régionale de santé publique, pour participer à la réalisation de l'enquête TOPO 2016 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2015 par sa résolution CE15 2280;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 70 000 $, pour l'année 2015, à Le Centre Intégré Universitaire de Santé et des Services Sociaux du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS), (Direction régionale de santé publique), pour participer à la réalisation de l'enquête TOPO 2016;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1156368004

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 et 20.22 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 1491

Faire un don de 100 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de sa campagne de financement 2015

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2015 par sa résolution CE15 2276;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- de faire un don de 100 000 $ à Centraide du Grand Montréal, dans le cadre de sa campagne de financement 2015;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1153570010

CM15 1492

Accorder un soutien financier et technique totalisant 525 000 $ à Montréal en fêtes, pour la réalisation de « Montréal en fêtes et le spectacle du Nouvel An » dans le Vieux Montréal, dont 375 000 $ en soutien financier et 150 000 $ en soutien technique, pour les années 2015, 2016 et 2017 / Approuver un projet de protocole d'entente de soutien financier et technique à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2015 par sa résolution CE15 2281;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier et technique totalisant 525 000 $, pour les années 2015, 2016 et 2017 à Montréal en fêtes pour la tenue de « Montréal en fêtes et le spectacle du Nouvel An » dont la somme de 375 000 $, en argent et une valeur de 150 000 $, en soutien technique pour les trois années concernées;

2- d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'autoriser un virement budgétaire au Service de la culture de 125 000 $ en 2015 et de 125 000 $ en 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale;

4- d'autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service de la culture, à hauteur de 125 000 $ pour l'exercice 2017;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1150679024

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 1493

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ., c. Q-2) pour les travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surface pour un bâtiment industriel de deux étages situé au 5775, boulevard Thimens, dans l'arrondissement de Saint-Laurent

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2206;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) pour les travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surface pour un bâtiment industriel de deux étages situé au 5775 boulevard Thimens, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1156894007

CM15 1494

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ., c. Q-2) pour les travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surface pour un édifice industriel de deux étages situé au 2900, avenue Marie-Curie, dans l'arrondissement de Saint-Laurent

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2207;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) pour les travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surface pour un édifice industriel de deux étages au 2900, avenue Marie-Curie, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1156894008

CM15 1495

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2210;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001);

Il est décrété d'accepter la délégation, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2015, des droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

d) l'aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles - secteur Place-des-arts, introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-65).

Adopté à l'unanimité.

30.03 1152021002

CM15 1496

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (68 248 700,92 $)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2214;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (68 248 700,92 $).

Adopté à l'unanimité.

30.04 1153196002

CM15 1497

Autoriser l'utilisation d'une mesure d'allègement fiscal d'un montant de 40 M$ pour le site Parc d'entreprises - Pointe Saint-Charles, pour l'année 2015

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2217;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'autoriser l'utilisation d'une mesure d'allègement fiscal au montant de 40 M$ en 2015, permettant ainsi de reporter la taxation des coûts de décontamination reliés à l'usine d'assainissement des eaux de la rivière souterraine du Parc d'entreprises Pointe Saint-Charles et d'augmenter les surplus libres accumulés de la ville centre du même montant.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1156068001

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.06 et 30.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 1498

Accepter que tous les promoteurs signataires d'ententes comportant l'obligation de réaliser des logements abordables privés puissent se prévaloir, à leur choix, soit des critères tels que stipulés dans leur entente soit de critères modifiés dans le cadre de l'application de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2015 par sa résolution CE15 2284;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'accepter que tous les promoteurs signataires d'ententes comportant des engagements en vertu de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, et comportant l'obligation de réaliser des logements abordables privés, tant les signataires d'ententes bilatérales conclues entre un promoteur et la Ville de Montréal que les signataires d'engagements pris unilatéralement en faveur de cette dernière, puissent se prévaloir, à leur choix, soit des critères tels que stipulés dans leur entente soit des critères modifiés comme suit :

- Toute exigence d'une superficie minimale est supprimée pour les logements abordables privés offerts en location, ainsi que pour les logements abordables privés d'une et deux chambre(s) à coucher offerts en vente;

- En ce qui a trait au prix maximal des logements abordables privés d'une chambre à coucher offerts en vente, toute référence au sous-paragraphe a) du paragraphe 4 de l'article 4 du *Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété (03-168)* (actuellement 200 000 $) est remplacée par une référence au sous-paragraphe c) du paragraphe 4 de l'article 4 du *Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035)* (actuellement 250 000 $);

- En ce qui a trait aux logements abordables privés offerts en vente, la typologie studio est ajoutée et son prix de vente maximal est établi en référence au sous-paragraphe a) du paragraphe 4 de l'article 4 du Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035) (actuellement 200 000 $);

- En ce qui a trait aux loyers maximaux des logements abordables privés offerts en location, les loyers maximaux stipulés dans les ententes sont remplacés par les loyers maximaux prévus dans la Stratégie d'inclusion révisée.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1156692002

CM15 1499

Adopter la nouvelle « Politique de données ouvertes de la Ville de Montréal » et la « Directive sur la gouvernance des données »

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2015 par sa résolution CE15 2256;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter la nouvelle « Politique de données ouvertes de la Ville de Montréal » et la « Directive sur la gouvernance des données de la Ville de Montréal ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1157130001

CM15 1500

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 988 000 $ afin de financer la revitalisation du secteur St-Viateur Est

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 988 000 $ afin de financer la revitalisation du secteur St-Viateur Est », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.01 1154778003

CM15 1501

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 $ pour financer le Programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.02 1154815008

CM15 1502

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 85 000 000 $ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 85 000 000 $ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.03 1151097016

CM15 1503

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 20 444 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 444 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.04 1150032005

CM15 1504

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 $ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 $ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant de la compétence du conseil municipal », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.05 1151097008

CM15 1505

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 146 270 000 $ pour le financement des travaux de réfection routière sur le réseau artériel de la Ville de Montréal

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 146 270 000 $ pour le financement des travaux de réfection routière sur le réseau artériel de la Ville de Montréal », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.06 1153690005

CM15 1506

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 9 920 000 $ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routières et de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 920 000 $ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routières et de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.07 1151097013

CM15 1507

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 37 500 000 $ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routière et de réaménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle, entre le pont Lachapelle et la rue de Louisbourg

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 37 500 000 $ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routière et de réaménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle, entre le pont Lachapelle et la rue de Louisbourg », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.08 1151097015

CM15 1508

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 $ pour le financement de travaux de réfection routière et de réaménagement de la rue Jarry Est, entre la rue de Rousselot et la rue Saint-Denis

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 $ pour le financement de travaux de réfection routière et de réaménagement de la rue Jarry Est, entre la rue de Rousselot et la rue Saint-Denis », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.09 1153690007

CM15 1509

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 225 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 225 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.10 1153690003

CM15 1510

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 23 330 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 23 330 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.11 1153690002

CM15 1511

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 8 500 000 $ pour financer le Programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection des terrains de balle

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 500 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection des terrains de balle », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.12 1154815009

CM15 1512

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 $ pour financer le Programme soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.13 1154815007

CM15 1513

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissement (05-090)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissement (05-090) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.14 1155075002

CM15 1514

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.15 1156032002

CM15 1515

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 4 650 000 $ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 650 000 $ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructure permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles », l'objet du règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.16 1150706008

CM15 1516

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000 $ pour le financement de travaux d'implantation de rues piétonnes et partagées sur le réseau routier

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000 $ pour le financement de travaux d'implantation de rues piétonnes et partagées sur le réseau routier », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.17 1151097009

CM15 1517

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ pour le financement de travaux de sécurisation des passages inférieurs du réseau routier artériel

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ pour le financement de travaux de sécurisation des passages inférieurs du réseau routier artériel », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.18 1151097010

CM15 1518

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) afin de répondre aux principales recommandations du Bureau de l'inspecteur général sur le déneigement et ses pratiques à Montréal

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donnée par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08–055) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.19 1154631011

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 et 42.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 1519

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 380 000 $ pour le financement des travaux d'infrastructures incluant les prérequis et les ouvrages de surdimensionnement nécessaires à la réalisation de nouveaux projet immobiliers

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 3 380 000 $ pour le financement des travaux d'infrastructures incluant les prérequis et les ouvrages de surdimensionnement nécessaires à la réalisation de nouveaux projets immobiliers a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 novembre 2015, par sa résolution CE15 2086;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 380 000 $ pour le financement des travaux d'infrastructures incluant les prérequis et les ouvrages de surdimensionnement nécessaires à la réalisation de nouveaux projets immobiliers », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1154360001

Règlement 15-096

CM15 1520

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 721 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 5 721 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes,* avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 novembre 2015, par sa résolution CE15 2088;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 721 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1153227003

Règlement 15-097

CM15 1521

Nommer le « parc François-Martineau » dans l'arrondissement de Ville-Marie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2246;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

de nommer « parc François-Martineau » le parc constitué du lot 3 209 233 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité.

46.01 1154521010

CM15 1522

Renommer « bibliothèque Yves-Ryan » la bibliothèque Charleroi dans l'arrondissement de Montréal-Nord

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2247;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Gilles Deguire
M. Denis Coderre

Et résolu :

de nommer « bibliothèque Yves-Ryan » la bibliothèque située au 4740, rue de Charleroi et connue actuellement sous le nom de bibliothèque Charleroi, dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

46.02 1154521006

CM15 1523

Désignation du maire suppléant et fixation de son mandat

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

de désigner Mme Mary Deros à titre de mairesse suppléante, pour les mois de janvier, février, mars et avril 2016.

Adopté à l'unanimité.

51.01

CM15 1524

Motion de l'opposition officielle pour encadrer le développement au parc Jean-Drapeau

Attendu la grande valeur patrimoniale et urbanistique du parc Jean-Drapeau qui comprend l'île Sainte-Hélène, le premier grand parc montréalais inauguré en 1874 pour la population et en partie constitué en site du patrimoine par la Ville de Montréal en 2007;

Attendu les événements récents associés à la gestion du parc et le report des projets de mise en valeur programmés en vue des anniversaires de 2017 (375e de Montréal, 150e du Canada et 50e d'Expo 67);

Attendu que la Ville s'apprête à investir 70 millions de dollars pour un projet d'aménagement comprenant la création d'un amphithéâtre de 65 000 places qui compromet le milieu naturel actuel;

Attendu que la décision de construire un amphithéâtre a été prise sans que la population ne soit consultée;

Attendu les vives préoccupations soulevées au sein de la population par l'évocation de projets de privatisation de diverses parties de ce territoire;

Attendu que le Plan directeur de mise en valeur et de développement du Parc des îles, adopté par la Ville de Montréal en 1993, n'a pas encore été actualisé malgré plusieurs tentatives qui ont échoué;

Attendu l'adoption, en janvier 2015, d'une résolution par Héritage Montréal demandant l'octroi d'un statut particulier au parc Jean-Drapeau et la tenue de consultations publiques indépendantes sur les orientations et modalités d'un nouveau plan directeur;

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par Mme Anne-Marie Sigouin

que le comité exécutif de la Ville de Montréal mandate les services municipaux et l'Office de consultation publique de Montréal pour engager une démarche de mise à jour du plan directeur de 1993 avec la collaboration de la Société du Parc Jean-Drapeau et du Conseil du patrimoine de Montréal, avant d'aller de l'avant avec le projet d'amphithéâtre.

_____

Un débat s'engage.

_____

Le maire, M. Denis Coderre, soulève une question de privilège en ce qui a trait aux sous-entendus exprimés par le conseiller Croteau sur les liens qu'il aurait avec l'entreprise Evenko.

Le président du conseil invite le conseiller Croteau à poursuivre son intervention en évitant les insinuations malheureuses.

_____

Le débat se poursuit.

_____

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Harout Chitilian

de procéder à un vote à main levée pour l'article 65.02.

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier

appuyé par M. François Limoges

de procéder à un vote enregistré sur l'article 65.02.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Ferrandez, Thuillier, Limoges, Plante, Sauvé, Sigouin, Popeanu, Lavoie, Mainville, Ryan, McQueen, Norris, Lavigne Lalonde, Croteau, Caldwell, Downey et Ouellet (17)

Votent contre:	Mesdames et messieurs Coderre, Desrochers, Samson, Chitilian, Perez, Rouleau, Gauthier, Copeman, Ménard, Vallée, Beis, Salem, Bergeron, Miele, Gibeau, Deros, Parenteau, Guay, Rossi, Boivin Roy, Décarie, Lefebvre, Gadoury, Rapanà, Perri, Gagnier, DeSousa, Deguire, Clément-Talbot, Celzi, Bissonnet, Lattanzio, Rotrand, Pagé, McIntyre, Marinacci, Dauphin, Hénault, Miranda, Deschamps, Barbe, Cloutier, Cinq-Mars, Duchesne et Shanahan (45)
Résultat:	En faveur : 17 Contre : 45

Le président du conseil déclare l'article 65.02 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.02

CM15 1525

Motion de l'opposition officielle contre le dépôt de documents séance tenante

Attendu que la recommandation 53 du Rapport final de la *Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction* propose d'« imposer un délai minimal pour le dépôt au conseil municipal des documents relatifs à l'octroi des contrats publics »;

Attendu que la Fédération professionnelle des journalistes du Québec et la Ligue d'action civique ont défendu cette position;

Attendu que les élus sont responsables des votes et décisions prises au conseil de la ville;

Attendu que les élus ont le devoir de s'assurer de la bonne utilisation des deniers publics;

Attendu qu'une lecture approfondie des dossiers à l'étude est nécessaire à une prise de décision éclairée;

Attendu que la remise séance tenante de documents pertinents aux sujets inscrits à l'ordre du jour rend difficile, sinon impossible, une étude rigoureuse des dossiers concernés;

Attendu que, depuis novembre 2013, la valeur totale des dépenses liées aux documents remis séance tenante excède 170 millions de dollars;

Attendu que l'article 41 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* précise que « l'ordre du jour de chaque séance du conseil doit être dressé par le comité exécutif, déposé au bureau du greffier au moins trois jours avant la date de la séance et une copie doit en être transmise, par la poste, à chaque membre du conseil en même temps qu'un avis de convocation »;

Attendu que l'article 16.1 du décret 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal stipule que « La copie de l'ordre du jour définitif qui […] est transmise aux maires des municipalités reconstituées doit également être accompagné [sic] de tout document pertinent aux sujets inscrits;

Attendu que d'autres villes ont démontré la faisabilité d'éviter les dépôts séance tenante en modifiant leurs pratiques;

Il est proposé par M. Guillaume Lavoie

appuyé par M. Alex Norris

que le comité exécutif remette tous les documents pertinents aux sujets inscrits à l'ordre du jour définitif au moins trois jours avant la date de la séance du conseil de Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

À 22 h 02,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par Mme Émilie Thuillier

de poursuivre les travaux jusqu'à épuisement des points inscrits à l'ordre du jour.

La proposition est agréée.

La conseillère Elsie Lefebvre intervient sur la prolongation des travaux du conseil et indique ne pas s'y opposer mais en appelle à une réflexion des élus siégeant à la Commission de la présidence du conseil. En effet, elle indique que tout le débat qui a eu cours à cette commission sur l'horaire des conseils en termes de conciliation travail famille l'a été autour de la prévisibilité de cet horaire et elle s'interroge à savoir s'il y aura des pénalités décernées aux élus si ces derniers devaient s'absenter en dehors de la plage horaire décrétée pour les travaux du conseil.

Le leader de la majorité s'engage à soumettre cette réflexion lors de la prochaine séance de la Commission de la présidence du conseil et à consulter la conseillère à cet égard.

_____

Le débat se poursuit.

_____

Il est proposé par Mme Lorraine Pagé

appuyé par M. Sylvain Ouellet

d'amender la motion sous étude comme suit :

- de remplacer au 1er « Résolu » les mots « tous les documents » par « les sommaires décisionnels »;
- d'ajouter un 2e « Résolu » qui se lit comme suit :

« que dans les cas d'urgence ou de force majeure, les sujets inscrits à l'ordre du jour définitif pour lesquels les sommaires décisionnels n'ont pas été transmis au moins trois jours avant la date de la séance du conseil de Ville de Montréal, peuvent être traités suivant :

- un débat spécifique afin que le comité exécutif puisse faire la démonstration du caractère urgent ou de force majeure;
- un vote au 2/3 des membres du conseil ».

Le président du conseil juge la proposition d'amendement des conseillers Pagé et Ouellet recevable.

_____

Un débat s'engage sur la proposition d'amendement.

_____

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Lionel Perez

de référer la proposition d'amendement ainsi que la présente motion à la Commission de la présidence du conseil, conformément au 5o paragraphe de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier

appuyé par M. Luc Ferrandez

de procéder à un vote à main levée sur la proposition des conseillers Rotrand et Perez à l'effet de référer la proposition d'amendement ainsi que la présente motion à la Commission de la présidence du conseil.

Le président du conseil met aux voix la proposition des conseillers Rotrand et Perez et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 37
Contre : 20

Le président du conseil déclare la proposition de référer l'amendement ainsi que la motion de l'article 65.01 à la Commission de la présidence du conseil des conseillers Rotrand et Perez adoptée à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.01

CM15 1526

Motion de l'opposition officielle demandant à Aéroports de Montréal et à Transports Canada de rendre publiques toutes les données sur les mouvements aériens de l'aéroport international Pierre-Elliot-Trudeau

Attendu qu'un comité consultatif sur le climat sonore existe depuis plusieurs années et regroupe des représentants des villes de Dorval, Pointe-Claire et Montréal, de l'arrondissement de Saint-Laurent, de Transport Canada, de Nav Canada, du gouvernement du Québec, des transporteurs aériens ainsi que des membres de la direction d'Aéroports de Montréal;

Attendu que la Direction de la santé publique de Montréal (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux du Québec énumère, dans un avis de santé publique publié en 2014, les risques sanitaires associés au bruit des mouvements aériens à l'aéroport Montréal-Trudeau, comme la gêne, la perturbation du sommeil et l'hypertension;

Attendu que des sonomètres installés par la DSP à proximité de l'aéroport Montréal-Trudeau ont enregistré des dépassements du niveau de bruit recommandé par l'Organisation mondiale de la Santé;

Attendu qu'Aéroports de Montréal a placé des sonomètres autour de l'aéroport Montréal-Trudeau, dans différents secteurs de l'île de Montréal, mais qu'il ne rend pas publiques en temps réel les données des niveaux de bruit mesurés à l'aide de ces appareils, se contentant de donner une fois par année les courbes d'ambiance sonore;

Attendu que d'autres aéroports, comme celui d'Heathrow à Londres, rendent publiques les données des niveaux de bruit mesurés en temps réel, de même que les traces radar;

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier

appuyé par M. Sylvain Ouellet

que le conseil municipal demande à Aéroports de Montréal et à Transports Canada de mettre en œuvre la recommandation 3 de l'avis de la DSP : « rendre publiques toutes les données sur les mouvements aériens ainsi que les données en temps réel des niveaux de bruit mesurés à l'aide de sonomètres placés par ADM autour de l'aéroport ».

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Aref Salem

appuyé par Mme Émilie Thuillier

d'amender la motion sous étude comme suit :

- de retirer au 2^{e} « Attendu » immédiatement après le mot « bruit » les mots « des mouvements aériens à l'aéroport Montréal-Trudeau » et de les remplacer par les mots « environnemental provenant de sources mobiles (transport routier, aérien et ferroviaire) »;

- d'ajouter un « Attendu » entre le 2e et le 3e « Attendu » qui se lit comme suit :

« Attendu qu'un comité sur le bruit urbain existe à la Ville de Montréal et qu'il a pour mandat notamment d'établir, en collaboration avec la DSP et les partenaires, une carte de bruit des quartiers montréalais ».

Le président du conseil juge la proposition d'amendement des conseillers Salem et Thuillier recevable et elle est agréée.

Le débat se poursuit sur l'article 65.03, tel qu'amendé.

Le président du conseil met aux voix l'article 65.03, tel qu'amendé et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.03

Le maire, M. Denis Coderre, le chef de l'opposition officielle, M. Luc Ferrandez et le président du conseil, M. Frantz Benjamin, offrent leurs meilleurs vœux pour l'année 2016.

À 22 h 28, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

Frantz Benjamin PRÉSIDENT DU CONSEIL	Yves Saindon GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Denis Coderre
MAIRE

Annexe - Article 7.04

INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2013 – 2017
Conseillers municipaux – 2015
Le 14 décembre 2015

Celzi, Richard, **Chitilian,** Harout, **Clément-Talbot,** Catherine, **DeSousa,** Alan, **Gadoury,** Marc-André, **Gagnier,** Pierre, **Gibeau,** Jean-Marc, **Lattanzio,** Patricia R., **Miele**, Francesco**, Ouellet,** Sylvain, **Popeanu,** Magda, **Shanahan,** Steve.

Annexe - Article 7.07

DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF 2013 – 2017
Conseillers municipaux – 2015
Le 14 décembre 2015

Beis, Dimitrios, **Bergeron**, Richard, **Chitilian,** Harout, **Coderre,** Denis, **Copeman,** Russel, **Desrochers,** Pierre, **Gauthier,** Manon, **Ménard,** Réal, **Perez,** Lionel, **Rouleau,** Chantal, **Salem,** Aref, **Samson,** Anie, **Vallée,** Monique.

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 JANVIER 2016

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
ALAIN-MARTIN RICHARD	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1150552005	APPROUVER LE CONTRAT DE PRÊT, À TITRE GRATUIT, DU LOCAL PAVILLON D'ACCUEIL DE L'ÉCO-CENTRE SAINT-MICHEL SITUÉ AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'IMMEUBLE DU 2475, RUE DES REGRATTIERS (BÂTIMENT 2566) À L'ORGANISME LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE (TOHU) POUR UNE PÉRIODE DE 7 MOIS, À COMPTER DU 2 DÉCEMBRE 2015.	CE15 2190	7 décembre 2015	1 $
CARDIN RAMIREZ JULIEN INC., GÉNIE-X ET MBI EXPERTS-CONSEILS INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1156627004	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 54 391,14 $, TAXES INCLUSES, POUR L'AJUSTEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS LIÉS À L'AUGMENTATION DES COÛTS RÉELS DU PROJET ET À LA COMPLEXITÉ DES TRAVAUX DU PROJET DE RÉFECTION MAJEURE DU PAVILLON LA FONTAINE / APPROUVER UN PROJET D'ADDENDA NO 1 MODIFIANT LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET CARDIN RAMIREZ JULIEN INC., ARCHITECTES, GÉNIE-X, INGÉNIEUR EN GÉNIE CIVIL ET CHARPENTE ET MBI EXPERTS-CONSEILS INC., INGÉNIEUR EN ÉLECTROMÉCANIQUE (CE14 1452) MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 233 502,73 $ À 287 893,87 $, TAXES INCLUSES - CONTRAT 14284.	CE15 2061	23 décembre 2015	291 147 $
CONSTRUCTION SOTER INC.	100% VILLE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES_VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES	1154444001	ACCORDER UN CONTRAT À CONSTRUCTION SOTER INC., POUR LE PLANAGE, LE REVÊTEMENT BITUMINEUX ET LA RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DANS LA BRETELLE NORD-EST D'ACCÈS AU BOULEVARD CAVENDISH NORD EN PROVENANCE DE L'AUTOROUTE 40 OUEST. ARRONDISSEMENT: SAINT-LAURENT. DÉPENSE TOTALE DE 441 957,54 $ (CONTRAT: 408 757,54 $ + INCIDENCES: 33 200,00 $), TAXES INCLUSES. APPEL D'OFFRES PUBLIC 304301 - 9 SOUMISSIONNAIRES	CE15 2265	11 décembre 2015	408 758 $
GASTIER M.P. INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1156040001	ACCORDER UN CONTRAT À GASTIER M.P. INC., POUR LA MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE DU GYMNASE ET DE LA PALESTRE DU CENTRE SPORTIF PIERRE-CHARBONNEAU - DÉPENSE TOTALE MAXIMALE DE 292 833.70 $ $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC (5794) - (7 SOUMISSIONNAIRES)	CE15 2322	17 décembre 2015	292 834 $
GOLDER CONSTRUCTION INC.	100% VILLE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION	1154530001	EXERCER L'OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS DU CONTRAT DE BIENS ET SERVICES AVEC GOLDER CONSTRUCTION INC. POUR LES TRAVAUX D'INTERCEPTION ET DE RÉCUPÉRATION DES HYDROCARBURES À L'OUEST DU PONT VICTORIA, SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 12-12402 (4 SOUMISSIONNAIRES). MONTANT TOTAL ESTIMÉ: 101 593,70 $	CE15 2161	7 décembre 2015	101 594 $
LES ÉDITIONS DU JOURNAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1153617002	APPROUVER L'ENTENTE DE PUBLICATION ET DE COMMERCIALISATION ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LES ÉDITIONS DU JOURNAL, POUR LA PUBLICATION INTITULÉE PROVISOIREMENT « PROMENADES HISTORIQUES À MONTRÉAL », PRODUITE PAR LE CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL, ET AUTORISER JEAN-ROBERT CHOQUET, DIRECTEUR DU SERVICE DE LA CULTURE, À SIGNER LADITE ENTENTE AU NOM DE LA VILLE.	CE15 2324	17 décembre 2015	0 $
ORANGETANGO	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	BUREAU MARKETING ET COMMUNICATIONS	1156756003	AUTORISER L'OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE TROIS ANS À L'AGENCE ORANGETANGO COMMUNICATION-MARKETING INC.POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 114 975 $ PAR ANNÉE, POUR ACCOMPAGNER ESPACE POUR LA VIE DANS SES ACTIVITÉS DE COMMUNICATION ET DE MARKETING (APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14639 - SEPT SOUMISSIONNAIRES) - MONTANT TOTAL 344 925 $ (INCLUANT LES TAXES).	CE15 2127	27 novembre 2015	344 925 $

NOMBRE DE CONTRATS : 7

TOTAL : 1 439 259 $

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
28 JANVIER 2016

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
9169-9835 QUÉBEC INC.	100% AGGLO	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES	1157104001	ACCORDER UN CONTRAT À 9169-9835 QUÉBEC INC. (PUBLICATIONS 9417), PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME, POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'IMPRESSION LASER, L'INSERTION, L'EXPÉDITION ET LA FOURNITURES DE PAPETERIE POUR LES AVIS DE LA COUR MUNICIPALE POUR L'EXERCICE 2016, AUX PRIX UNITAIRES SOUMIS POUR UN MONTANT APPROXIMATIF ANNUEL DE 197 665 $ (AVEC TAXES) AVEC DEUX (2) OPTION DE PROLONGATION DE DOUZE (12) MOIS CHACUNE. APPEL D'OFFRE 15-14202 / 4 SOUMISSIONNAIRES.	CE15 2163	7 décembre 2015	197 665 $
ACCEO SOLUTION INC	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE AGGLO 52.5% VILLE 47.5%	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DIRECTION SOLUTIONS NUMÉRIQUES	1155032001	ACCORDER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À ACCEO SOLUTIONS INC. POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ENTRETIEN DE LA SOLUTION LUDIK POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 131 716,41$, TAXES INCLUSES, POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2016 (FOURNISSEUR EXCLUSIF)	CE15 2168	2 décembre 2015	131 716 $
ALUQUIP	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE AGGLO 52.5% VILLE 47.5%	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1154922004	ACCORDER UN CONTRAT À ALUQUIP POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE BOÎTE UTILITAIRE AVEC ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES SUR UN CHÂSSIS DE CAMION FOURNI PAR LA VILLE POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 261 223.20 $, TAXES INCLUSES – APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14797 (3 SOUM.).	CE15 2262	14 décembre 2015	261 223 $
ÉQUIPEMENT DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE AGGLO 52.5% VILLE 47.5%	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1156859002	ACCORDER UN CONTRAT À ÉQUIPEMENT DE LEVAGE NOVAQUIP INC. POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE PLATE-FORME À LEVAGE HYDRAULIQUE POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DE VÉHICULES LOURDS POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 140 844,38 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14479.	CE15 2125	27 novembre 2015	140 844 $
GASTON CHAMPOUX (1973) INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1155350004	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME GASTON CHAMPOUX (1973) INC. POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CAPTATION DES GAZ À LA SOURCE À LA CASERNE DE POMPIERS N° 78 (3195) SITUÉE AU 6815, CHEMIN CÔTE ST-LUC, VILLE DE CÔTE ST-LUC. DÉPENSE TOTALE DE 153 234,75 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES 5799 (4 SOUMISSIONNAIRES).	CE15 2126	27 novembre 2015	140 588 $
GROUPE ABS INC.	ENTENTES CADRES - RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DES INFRASTRUCTURES_VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES	1153855002	CONCLURE AVEC LE GROUPE ABS INC., DEUX (2) ENTENTES-CADRES D'UNE DURÉE DE 36 MOIS, POUR LA FOURNITURE DE TRAVAUX DE FORAGES ET D'ESSAIS SPÉCIAUX SUR DEMANDE (CONTRAT NO #1, MONTANT MAXIMUM DE 464 814,61$ ET CONTRAT #2, MONTANT MAXIMUM DE 236 697,88$) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14716 - 3 SOUMISSIONNAIRES	CE15 2320	17 décembre 2015	464 814 $
GROUPE ABS INC.	ENTENTES CADRES - RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DES INFRASTRUCTURES_VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES	1153855002	CONCLURE AVEC LE GROUPE ABS INC., DEUX (2) ENTENTES-CADRES D'UNE DURÉE DE 36 MOIS, POUR LA FOURNITURE DE TRAVAUX DE FORAGES ET D'ESSAIS SPÉCIAUX SUR DEMANDE (CONTRAT NO #1, MONTANT MAXIMUM DE 464 814,61$ ET CONTRAT #2, MONTANT MAXIMUM DE 236 697,88$) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14716 - 3 SOUMISSIONNAIRES	CE15 2320	17 décembre 2015	236 697 $
INVESTISSEMENTS BELDEV INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1156025015	APPROUVER LA PROLONGATION DU BAIL PAR LEQUEL LA VILLE DE MONTRÉAL LOUE D'INVESTISSEMENTS BELDEV INC. POUR UNE PÉRIODE ADDITIONNELLE DE QUATRE MOIS, À COMPTER DU 1ER JANVIER 2016, POUR LES BESOINS OPÉRATIONNELS DE RADIOCOMMUNICATION VOCALE DE LA VILLE, POUR UN LOYER TOTAL DE 10 347,75 $, TAXES INCLUSES. BÂTIMENT 4106.	CE15 2075	23 novembre 2015	10 348 $
JACQUES OLIVIER FORD INC.	100% AGGLO	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA PLANIFICATION	1153838009	ACCORDER UN CONTRAT À JACQUES OLIVIER FORD INC. POUR LA FOURNITURE DE 5 VÉHICULES UTILITAIRES À TRACTION INTÉGRALE FORD POLICE INTERCEPTOR, AVEC ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES, SELON LES CARACTÉRISTIQUES DÉCRITES AU DEVIS, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 216 063,55 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14796 (6 SOUMISSIONNAIRES, 4 CONFORMES).	CE15 2258	11 décembre 2015	216 063 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
LA CIE DAVETECH SERVICES ANALYTIQUE	100% AGGLO	SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES OPÉRATIONS - ACTIVITÉS DE SOUTIEN	1157013001	CONCLURE AVEC LA FIRME DAVTECH SERVICES ANALYTIQUES, UNE ENTENTE CADRE D'UNE DURÉE DE 60 MOIS, AVEC L'OPTION D'UNE PROLONGATION DE 12 MOIS POUR UN MAXIMUM DE 2 PROLONGATIONS, POUR LA FOURNITURE ET L'ENTRETIEN DE SOIXANTE ET ONZE (71) CINÉMOMÈTRES DESTINÉS AU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 213 944.56 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14085 - 3 SOUMISSIONNAIRES.	CE15 2164	7 décembre 2015	213 945 $
LE GROUPE JSV INC.	ENTENTES CADRES - RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1155331012	CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE LE GROUPE J.S.V. INC. (114 618,63 $) UNE ENTENTE-CADRE D'UNE DURÉE DE VINGT-QUATRE (24) MOIS AVEC UNE OPTION DE PROLONGATIONS DE DOUZE (12) MOIS POUR LA FOURNITURE D'OUTILS DE MEULAGE ET DE TRONÇONNAGE, DE PRODUITS ABRASIFS AINSI QUE DES PRODUITS CHIMIQUES DE MARQUE WALTER - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14815 (3 SOUM.)	CE15 2321	17 décembre 2015	114 619 $
LE GROUPE LML	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1153334035	ACCORDER UN CONTRAT À LE GROUPE LML LTÉE POUR LES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU ÉLECTRIQUE DES DISPOSITIFS D'ALIMENTATION DES SYSTÈMES DES PLAGES À ÉCUMES DES DÉCANTEURS 1 À 7 À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 114 071,24 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 1930-AE-15 - 10 SOUMISSIONNAIRES.	CE15 2323	17 décembre 2015	114 071 $
NÉOLECT INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION GESTION DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ET DE MAINTIEN DES ACTIFS IMMOBILIERS	1153456005	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME NÉOLECT INC. POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'ALIMENTATION SANS COUPURE AU QUARTIER GÉNÉRAL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL SITUÉ AU 4040 AVENUE DU PARC, ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE. DÉPENSE TOTALE DE 308 312,59 $ TAXES, INCIDENCES ET CONTINGENCES INCLUSES - APPEL D'OFFRES 5808 (7 SOUMISSIONNAIRES).	CE15 2266	14 décembre 2015	273 614 $
SA TUYATERIE INDUSTRIELLE INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'EAU POTABLE	1156281003	ACCORDER UN CONTRAT À SA TUYAUTERIE INDUSTRIELLE INC. (NOUVEAU NOM B2 TUYAUTERIE INDUSTRIELLE INC.), POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE DE SIX (6) NOUVELLES DOUCHES D'URGENCE POUR LES USINES D'EAU POTABLE DE PIERREFONDS ET DE LACHINE - DÉPENSE TOTALE DE 318 940,90 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 10150 - (3 SOUMISSIONNAIRES)	CE15 2167	7 décembre 2015	308 593 $
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC	100% AGGLO	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION	1153108002	AUTORISER UNE DÉPENSE DE 402 130,19 $, CONTINGENCES ET TAXES INCLUSES, POUR L'ACQUISITION DE DEUX (2) SPECTROMÈTRES DE MASSE À PLASMA INDUIT (ICP-MS). ACCORDER UN CONTRAT À THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC. POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES SPECTROMÈTRES POUR UNE SOMME DE 342 130,19 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14578 - 3 SOUMISSIONNAIRES	CE15 2160	7 décembre 2015	342 130 $
		NOMBRE DE CONTRATS :	15				TOTAL :	3 166 930 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 JANVIER 2016

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
23 NOVEMBE AU 31 DÉCEMBRE 2015

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEURS	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
A CŒUR OUVERT (FONDS DE DEPANNAGE)	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 821 $
A DEUX MAINS INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	2 236 $
ACADEMIE DES ARTS MARTIAUX MOAN	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	668 $
ACCES SANTE MENTALE CIBLE TRAVAIL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	5 000 $
ACCES SANTE MENTALE SPORT TRAVAIL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 759 $
ACCES-TRAVAIL DE MONTREAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	3 768 $
ACHRU	100% VILLE	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	DIRECTION DE L'HABITATION	1150498003	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 30 000 $ À L'ASSOCIATION CANADIENNE D'HABITATION ET DE RÉNOVATION URBAINE (ACHRU) POUR LA TENUE À MONTRÉAL DU 12 AU 15 AVRIL 2016 DU CONGRÈS NATIONAL SUR LE LOGEMENT ET L'ITINÉRANCE.	CE15 2069	23 décembre 2015	30 000 $
ACTION CANCER DU SEIN DU QUEBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	417 $
ACTION CENTRE-VILLE (MONTREAL) INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	2 164 $
ACTION COMMUNITERRE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	735 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEURS	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
ACTION PREVENTION VERDUN	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	314 $
AFRIQUE AU FEMININ	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	1 517 $
AGENCE TOPO	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1150015004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 000 $ À QUATORZE (14) ORGANISMES CULTURELS MONTRÉALAIS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT, CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2015 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2015-2016.	CE15 2142	27 novembre 2015	17 000 $
AGENCE TOPO	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	1 020 $
ALAC (ALLIANCE POUR L'ACCUEIL ET L'INTEGRATION DES IMMIGRANTS-ES) - 5165, chemin Queen-Mary, bureau 350 Montréal H3W 1X7	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	4 305 $
ALAC (ALLIANCE POUR L'ACCUEIL ET L'INTEGRATION DES IMMIGRANTS-ES) - 5180, chemin Queen-Mary, bureau 400 Montréal H3W 3E7	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 238 $
ALCHIMIES, CREATIONS ET CULTURES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	392 $
AMAL - CENTRE POUR FEMMES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	444 $
AMICALE DE LA CULTURE INDEPENDANTE (A.C.I.) INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 014 $
APPROCHE SECURISANTE DES POLYTOXICOMANES ANONYMES A.S.P.A.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 345 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEURS	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
ARC EN CIEL D'AFRIQUE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	332 $
ARCMTL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	1 276 $
ARPRIM, CENTRE D'ESSAI EN ART IMPRIME	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	827 $
ARTISTES EN ARTS VISUELS DU NORD DE MONTREAL : AAVNM	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	619 $
ASS.QUEBECOISE DES PARENTS & AMIS DE LA PERSONNE ATTEINTE DE MALADIE MENTALE INC	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	1 492 $
ASSOCIATION CANADIENNE DES VICTIMES DE LA THALIDOMIDE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	886 $
ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA SANTE MENTALE / FILIALE DE MONTREAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 912 $
ASSOCIATION COOPERATIVE D'ECONOMIE FAMILIALE DU CENTRE DE MONTREAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	3 115 $
ASSOCIATION DE TAE-KWON-DO DU QUEBEC INC	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	224 $
ASSOCIATION DES CENTRES DE READAPTATION EN DEPENDANCE DU QUEBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	2 426 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEURS	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
ASSOCIATION DES FAMILLES DU CENTRE-SUD	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	714 $
ASSOCIATION DES GALERIES D'ART CONTEMPORAIN (MONTREAL)	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	859 $
ASSOCIATION DES PERSONNES APHASIQUES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1157165001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 30 504$ À 6 ORGANISMES DE LOISIR POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DE LOISIR CULTUREL POUR LES AÎNÉS, DANS LE CADRE DU PROGRAMME ARTISTES AMATEURS DE 55 ANS ET PLUS 2016 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL ENTRE LA VILLE ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.	CE15 2332	17 décembre 2015	3 769 $
ASSOCIATION DES SPORTS POUR AVEUGLES DE MONTREAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	124 $
ASSOCIATION DU SYNDROME DE USHER DU QUEBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	277 $
ASSOCIATION JAMAIQUAINE DE MONTREAL INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	2 984 $
ASSOCIATION POUR LA SANTE PUBLIQUE DU QUEBEC (A.S.P.Q.)	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 875 $
ASSOCIATION QUEBECOISE DES PERSONNES DE PETITE TAILLE INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	800 $
ASSOCIATION QUEBECOISE DES TRAUMATISES CRANIENS	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	1 555 $
ASSOCIATION QUEBECOISE DES TROUBLES D'APPRENTISSAGE - SECTION SAINT-LEONARD	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	265 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEURS	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
ASSOCIATION QUEBECOISE POUR LA PROMOTION DE LA SANTE DES PERSONNES UTILISATRICES DE DROGUES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	593 $
Association récréative Milton-Parc	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1157012002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 12 483 $ À 5 ORGANISMES POUR LES ACTIVITÉS DE PLEIN AIR ET ÉVÉNEMENTIELLES SÉLECTIONNÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR LIÉES AU PLAN DE L'EAU - DÉPÔT DU 15 SEPTEMBRE 2015 ET APPROUVER LES MODIFICATIONS À CE PROGRAMME POUR L'ANNÉE 2016.	CE15 2196	7 décembre 2015	3 983 $
ASSOCIATION SPORTIVE DES SOURDS DU QUEBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	252 $
ASSOCIATION ZEN DE MONTREAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	952 $
ATELIER MUSICAL PANARMONIA	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1157103001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 13 175 $ AUX SIX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2015, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	CE15 2274	14 décembre 2015	3 000 $
ATELIERS CREATIFS MONTREAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	602 $
ATELIERS X13	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	1 093 $
AU NOM DE L'AMOUR	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	880 $
AUBERGE SHALOM POUR FEMMES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 299 $
AUTISME MONTREAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	879 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEURS	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
Aviron Lachine	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1157012002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 12 483 $ À 5 ORGANISMES POUR LES ACTIVITÉS DE PLEIN AIR ET ÉVÉNEMENTIELLES SÉLECTIONNÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR LIÉES AU PLAN DE L'EAU - DÉPÔT DU 15 SEPTEMBRE 2015 ET APPROUVER LES MODIFICATIONS À CE PROGRAMME POUR L'ANNÉE 2016.	CE15 2196	7 décembre 2015	500 $
BACH - ACADEMIE DE MONTREAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	237 $
BALLET OUEST INC./BALLET WEST INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	599 $
BIXI MONTREAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	5 000 $
BOUTIQUE COMMUNAUTAIRE FRIPE & FOUILLE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	439 $
BUREAU ASSOCIATIF POUR LA DIVERSITE ET LA REINSERTION - 6000, boul. Métropolitain est, bureau 200 Montréal H1S 1A9	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	672 $
BUREAU ASSOCIATIF POUR LA DIVERSITE ET LA REINSERTION - 6665, rue Bombardier Montréal H1P 2W2	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	595 $
BUREAU DE CONSULTATION JEUNESSE INC. - 550, avenue Beaumont ouest, local 101 Montréal H3N 1T7	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	1 187 $
BUREAU DE CONSULTATION JEUNESSE INC. - 9160, rue Airlie, suite L Montréal H8R 2A5	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	976 $
BUREAU DES SERVICES REGION 87	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 631 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEURS	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
C.D.A.T. «MATERIEL ET EQUIPEMENT» POUR PERSONNES PATHOLOGIQUEMENT OBESES DU QUEBEC INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	1 040 $
C.E.L.A.M. (CONSEIL POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA LECTURE AUX ANALPHABETES DE MONTRÉAL)	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	803 $
CAFE L'ARTERE COOPERATIVE DE SOLIDARITE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	2 241 $
CARREFOUR DE SOUTIEN AUX AIDANTS DE MONTREAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 132 $
CARREFOUR DES 6-12 ANS DE PIERREFONDS-EST	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1154739002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 82 331$ À 11 ORGANISMES, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS NOVATEURS EN PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INCLUSION ET INNOVATION 2016 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.	CE15 2195	7 décembre 2015	5 351 $
CARREFOUR DES FEMMES D'ANJOU	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	2 001 $
CARREFOUR DES RESSOURCES EN INTERCULTUREL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1154739002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 82 331$ À 11 ORGANISMES, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS NOVATEURS EN PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INCLUSION ET INNOVATION 2016 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.	CE15 2195	7 décembre 2015	10 000 $
CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	783 $
CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI SAINT-LAURENT	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	2 723 $
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI ANJOU/SAINT-JUSTIN	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	562 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEURS	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
CENTRE ACTION	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	2 967 $
CENTRE COMMUNAUTAIRE CONGOLAIS DES AINES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	258 $
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR SAINTE-CATHERINE D'ALEXANDRIE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1157165001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 30 504$ À 6 ORGANISMES DE LOISIR POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DE LOISIR CULTUREL POUR LES AÎNÉS, DANS LE CADRE DU PROGRAMME ARTISTES AMATEURS DE 55 ANS ET PLUS 2016 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL ENTRE LA VILLE ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.	CE15 2332	17 décembre 2015	6 000 $
CENTRE COMMUNAUTAIRE HOCHELAGA	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1157165001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 30 504$ À 6 ORGANISMES DE LOISIR POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DE LOISIR CULTUREL POUR LES AÎNÉS, DANS LE CADRE DU PROGRAMME ARTISTES AMATEURS DE 55 ANS ET PLUS 2016 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL ENTRE LA VILLE ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.	CE15 2332	17 décembre 2015	4 320 $
CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	196 $
CENTRE CULTUREL ALGERIEN	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	702 $
CENTRE CULTUREL GEORGE-VANIER	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1154739002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 82 331$ À 11 ORGANISMES, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS NOVATEURS EN PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INCLUSION ET INNOVATION 2016 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.	CE15 2195	7 décembre 2015	9 000 $
CENTRE CULTUREL GEORGE-VANIER	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1157165001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 30 504$ À 6 ORGANISMES DE LOISIR POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DE LOISIR CULTUREL POUR LES AÎNÉS, DANS LE CADRE DU PROGRAMME ARTISTES AMATEURS DE 55 ANS ET PLUS 2016 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL ENTRE LA VILLE ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.	CE15 2332	17 décembre 2015	6 000 $
CENTRE D'ART ET DE DIFFUSION CLARK	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 899 $
CENTRE DE BENEVOLAT SARPAD INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	400 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEURS	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
CENTRE DE DIFFUSION 3D	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	229 $
CENTRE DE JUSTICE DE PROXIMITE DU GRAND MONTREAL INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	2 056 $
CENTRE DE JUSTICE DES PREMIERS PEUPLES DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1150706010	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 30 000 $ À CENTRE DE JUSTICE DES PREMIERS PEUPLES DE MONTRÉAL AFIN D'ASSURER LEURS FRAIS DE PRÉ-DÉMARRAGE POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 AOÛT 2016 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 2072	23 décembre 2015	30 000 $
CENTRE DE LA FAMILLE HAITIENNE ET INTERCULTUREL DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	768 $
CENTRE DE LA MISSION CHRETIENNE CHINOISE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	2 216 $
CENTRE DE MEDITATION SIDDHA DE MONTREAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	3 768 $
CENTRE DE MUSIQUE CANADIENNE AU QUEBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 692 $
CENTRE DE PRODUCTION ET D'EXPOSITION EASTERN BLOC	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	1 523 $
CENTRE DE RECHERCHE D'EMPLOI DE L'EST (CREE) INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	2 706 $
CENTRE DE RECHERCHE ET DE DESIGN EN IMPRESSION TEXTILE DE MONTREAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	5 000 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEURS	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
CENTRE DE RESSOURCES ET D'INTERVENTION POUR HOMMES ABUSES SEXUELLEMENT DANS LEUR ENFANCE (CRIPHASE)	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	450 $
CENTRE DE REVES ET ESPOIRS	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	4 751 $
CENTRE D'ECOUTE ET DE REFERENCE MULTI-ECOUTE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 201 $
CENTRE D'ENCADREMENT POUR JEUNES FEMMES IMMIGRANTES (CEJFI)	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 334 $
CENTRE D'ENTRAIDE CONJUGAL ET FAMILIAL " FAMILLE NOUVELLE "	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 265 $
CENTRE DES FEMMES SOLIDAIRES ET ENGAGEES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	992 $
CENTRE DES LETTRES ET DES MOTS (CLEM)	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	506 $
CENTRE DU CINÉMA PARALLÈLE INC	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1150015004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 000 $ À QUATORZE (14) ORGANISMES CULTURELS MONTRÉALAIS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT, CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2015 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2015-2016.	CE15 2142	27 novembre 2015	15 000 $
CENTRE DU THEATRE D'AUJOURD'HUI - 2211, rue Sicard Montréal H1V 3A2	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	463 $
CENTRE DU THEATRE D'AUJOURD'HUI - 2301, rue de Cannes-Brûlées Montréal H8N 3G1	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	669 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEURS	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
CENTRE EDUCATIF POUR LE THEATRE A MONTREAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	971 $
CENTRE HAITIEN D'ACTION FAMILIALE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	714 $
CENTRE INTERNATIONAL DE SOLIDARITE OUVRIERE (CISO)	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	482 $
CENTRE MULTI-RESSOURCES DE LACHINE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1157165001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 30 504$ À 6 ORGANISMES DE LOISIR POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DE LOISIR CULTUREL POUR LES AÎNÉS, DANS LE CADRE DU PROGRAMME ARTISTES AMATEURS DE 55 ANS ET PLUS 2016 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL ENTRE LA VILLE ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.	CE15 2332	17 décembre 2015	4 615 $
CENTRE QUEBECOIS DE LUTTE AUX DEPENDANCES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 595 $
CENTRE QUEBECOIS POUR LA DEFICIENCE AUDITIVE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	621 $
CENTRE TURBINE (LE)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1150015004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 000 $ À QUATORZE (14) ORGANISMES CULTURELS MONTRÉALAIS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT, CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2015 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2015-2016.	CE15 2142	27 novembre 2015	15 000 $
CHANTIER D'AFRIQUE DU CANADA (CHAFRIC)	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	1 609 $
CIBARA TAMBOUR DE CULTURE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1157103001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 13 175 $ AUX SIX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2015, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	CE15 2274	14 décembre 2015	1 500 $
CINEMA POLITICA	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	205 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEURS	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
CLINIQUE DROITS DEVANT	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	267 $
CLINIQUE JURIDIQUE DU MILE END - 5159, boulevard Saint-Laurent Montréal H2T 1R9	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	298 $
CLINIQUE JURIDIQUE DU MILE END - 5276, boulevard Saint-Laurent Montréal H2T 1S1	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	264 $
CLOVERDALE MULTI RESSOURCES INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	3 089 $
CLOVERDALE MULTI-RESSOURCES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1154739002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 82 331$ À 11 ORGANISMES, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS NOVATEURS EN PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INCLUSION ET INNOVATION 2016 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.	CE15 2195	7 décembre 2015	5 460 $
CLOWNS SANS FRONTIERES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	163 $
Club d'Aviron de Montréal	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1157012002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 12 483 $ À 5 ORGANISMES POUR LES ACTIVITÉS DE PLEIN AIR ET ÉVÉNEMENTIELLES SÉLECTIONNÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR LIÉES AU PLAN DE L'EAU - DÉPÔT DU 15 SEPTEMBRE 2015 ET APPROUVER LES MODIFICATIONS À CE PROGRAMME POUR L'ANNÉE 2016.	CE15 2196	7 décembre 2015	5 000 $
COALITION D'ORGANISATIONS HASSIDIQUES D'OUTREMONT	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	802 $
COALITION JEUNESSE MONTREALAISE DE LUTTE A L'HOMOPHOBIE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	1 764 $
COALITION MONTRÉALAISE DES TABLES DE QUARTIER	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1153220005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 5 000 $ À COALITION MONTRÉALAISE DES TABLES DE QUARTIER AFIN DE COLLABORER À LA RÉALISATION DE SON PLAN D'ACTION 2014-2017, POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2015 AU 31 MARS 2016 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 2334	17 décembre 2015	5 000 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEURS	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC (CDRHPNQ)	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1150706006	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 14 000 $ À LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC (CDRHPNQ) AFIN D'ASSURER LES FRAIS RELIÉS À LA COORDINATION DU RÉSEAU POUR LA STRATÉGIE URBAINE DE LA COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE DE MONTRÉAL POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MARS 2016 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 2279	14 décembre 2015	14 000 $
COMMUNAUTÉ HELLÉNIQUE DU GRAND MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1157103001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 13 175 $ AUX SIX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2015, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	CE15 2274	14 décembre 2015	3 000 $
COMMUNAUTIQUE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 353 $
COMPAGNIE FLAK - 460, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 411 Montréal H3B 1A7	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	643 $
COMPAGNIE FLAK - 486, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 305 Montréal H3B 1A6	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 843 $
COMPAGNIE LA OTRA ORILLA	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 196 $
CONCERTATION DES LUTTES CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 425 $
CONCERTATION VILLE-EMARD ET COTE ST-PAUL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	814 $
CONCOURS INTERNATIONAL D'ORGUE DU CANADA	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	440 $
CONSEIL DES CRÉATEURS DE MODE DU QUÉBEC	100% VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION	1155230001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER MAXIMAL NON RÉCURRENT DE 24 500 $ AU CONSEIL DES CRÉATEURS DE MODE DU QUÉBEC (CCMQ) POUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN D'AFFAIRES POUR SON PROJET « ASTELIER », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE 175 M$ AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 2194	7 décembre 2015	24 500 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEURS	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
CONSEIL DU LOISIR SCIENTIFIQUE DE LA REGION METROPOLITAINE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 628 $
COOPERATIVE DE SOLIDARITE DESEQUILIBRES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	338 $
COOPERATIVE DE SOLIDARITE ECTO	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	2 268 $
CO-RESTO-POP-BEC LES JEUNES ETOILES SCINTILLANTES DU NORD	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	347 $
CORPORATION DE DEVELOPPEMENT DE L'EST (CDEST) INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 144 $
CORPORATION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRE LASALLE-LACHINE (CDEC LASALLE-LACHINE) INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 852 $
CORPORATION DE KICK BOXING AMATEUR DU QUEBEC ET DISCIPLINES ASSOCIEES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	60 $
CORPORATION LUCIE GREGOIRE DANSE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 414 $
CORPORATION SPORTS-QUEBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	2 058 $
COUP DE BALAI INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	988 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEURS	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
COUP DE COEUR FRANCOPHONE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 473 $
CRABE (CENTRE DE RECHERCHE ET D'ACTION POUR LE BIEN-ETRE ENVIRONNEMENTAL)	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	951 $
CREATIONS GIROVAGO	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	663 $
DANIEL LEVEILLE NOUVELLE DANSE INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	541 $
DANSE CARPE DIEM - EMMANUEL JOUTHE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1150015004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 000 $ À QUATORZE (14) ORGANISMES CULTURELS MONTRÉALAIS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT, CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2015 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2015-2016.	CE15 2142	27 novembre 2015	15 000 $
DANSE COUNTRY HONKY TONK	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	2 187 $
DAZIBAO, IMAGES, EXPOSITIONS, EDITIONS	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 648 $
DIFFUSIONS GAIES ET LESBIENNES DU QUEBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	339 $
DIRECTION CHRÉTIENNE - INNOVATIO JEUNES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1154739002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 82 331$ À 11 ORGANISMES, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS NOVATEURS EN PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INCLUSION ET INNOVATION 2016 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.	CE15 2195	7 décembre 2015	3 795 $
DIRECTION CHRETIENNE INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 249 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEURS	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
DIVERSITÉ ARTISTIQUE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1154248006	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 30 000 $ À DIVERSITÉ ARTISTIQUE MONTRÉAL POUR LA RÉALISATION DE SON PLAN D'ACTION 2015-2016 DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL./APPROUVER LA CONVENTION.	CE15 2200	7 décembre 2015	30 000 $
DYNAMO RESSOURCE EN MOBILISATION DES COLLECTIVITES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 961 $
DYNAMO THEATRE INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	611 $
DYNAMO THEATRE INC. - 4590, boul. Henri-Bourassa ouest Montréal H4L 1A8	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	229 $
DYNAMO THEATRE INC. - 5605, chemin de la Côte-de-Liesse Montréal H4M 1V2	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	219 $
ECOLE DE DANSE CONTEMPORAINE DE MONTREAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	5 000 $
ECOLE NATIONALE DE L'HUMOUR/NATIONAL COMEDY SCHOOL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	5 000 $
ECO-QUARTIER CARTIERVILLE / VILLE EN VERT - 10416, rue Lajeunesse Montréal H3L 2E5	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 534 $
ECO-QUARTIER CARTIERVILLE / VILLE EN VERT - 5765, boulevard Gouin ouest Montréal H4J 1E2	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	995 $
ECO-QUARTIER SAINTE-MARIE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 195 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEURS	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
EDUCALOI	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	3 030 $
EMPLOI JEUNESSE 16-25 INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	2 152 $
ENSEMBLE CONTEMPORAIN DE MONTREAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	581 $
ENSEMBLE MOSAÏQUE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1150015004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 000 $ À QUATORZE (14) ORGANISMES CULTURELS MONTRÉALAIS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT, CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2015 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2015-2016.	CE15 2142	27 novembre 2015	10 000 $
ENSEMBLE POUR LE RESPECT DE LA DIVERSITE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 110 $
ESPACE LIBRE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1150015004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 000 $ À QUATORZE (14) ORGANISMES CULTURELS MONTRÉALAIS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT, CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2015 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2015-2016.	CE15 2142	27 novembre 2015	15 000 $
ESPACE PROJET	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	479 $
FAMILLES EN ACTION	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	1 599 $
FEDERATION DE CHEERLEADING DU QUEBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	585 $
FEDERATION QUEBECOISE DE HOCKEY SUR GLACE INC. - HOCKEY QUEBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	4 920 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEURS	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
FEDERATION QUEBECOISE DE SKI	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 063 $
FEDERATION QUEBECOISE DES MOTOS HORS ROUTE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	212 $
FEDERATION QUEBECOISE DES SOCIETES ALZHEIMER	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	898 $
FEDERATION SKI NAUTIQUE ET PLANCHE QUEBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	213 $
FEM INTERNATIONAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 464 $
FESTIVAL DU NOUVEAU CINEMA DE MONTREAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	3 262 $
FESTIVAL INTERCULTUREL DU CONTE DE MONTREAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	221 $
FESTIVAL INTERNATIONAL DE MUSIQUE POP MONTREAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 493 $
FESTIVAL TRANSAMERIQUES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	3 148 $
FIBROSE KYSTIQUE QUEBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	2 378 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEURS	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
FONDATION D'AIDE DIRECTE - SIDA MONTREAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	1 168 $
FONDATION DES SERVICES D'EMPLOI POUR LES JEUNES/YOUTH EMPLOYMENT SERVICES FOUNDATION	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	3 337 $
FONDATION DU DR JULIEN	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	535 $
FONDATION DU DR JULIEN	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	2 916 $
FONDATION METROPOLIS BLEU	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 042 $
FONDATION POUR L'ART THÉRAPEUTIQUE ET L'ART BRUT DU QUÉBEC- IMPATIENTS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1154739002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 82 331$ À 11 ORGANISMES, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS NOVATEURS EN PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INCLUSION ET INNOVATION 2016 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.	CE15 2195	7 décembre 2015	12 000 $
FONDATION QUEBECOISE DE LA MALADIE COELIAQUE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	857 $
FONDATION QUÉBÉCOISE POUR LA DANSE CONTEMPORAINE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	301 $
FORUM DES CITOYENS AINES DE MONTREAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	262 $
FRIPERIE LA GAILLARDE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 287 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEURS	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
GALERIE B-312	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1150015004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 000 $ À QUATORZE (14) ORGANISMES CULTURELS MONTRÉALAIS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT, CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2015 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2015-2016.	CE15 2142	27 novembre 2015	13 000 $
GROUPE D'AIDE ET D'INFORMATION SUR LE HARCELEMENT SEXUEL AU TRAVAIL DE LA PROVINCE DE QUEBEC INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 136 $
GROUPE D'ALCOOLIQUES ANONYMES ACTION DE GRACES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	322 $
GROUPE INFORMATION TRAVAIL INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	941 $
HABITAT POUR L'HUMANITE PROVINCE DE QUEBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	5 000 $
Héritage maritime Canada	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1157012002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 12 483 $ À 5 ORGANISMES POUR LES ACTIVITÉS DE PLEIN AIR ET ÉVÉNEMENTIELLES SÉLECTIONNÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR LIÉES AU PLAN DE L'EAU - DÉPÔT DU 15 SEPTEMBRE 2015 ET APPROUVER LES MODIFICATIONS À CE PROGRAMME POUR L'ANNÉE 2016.	CE15 2196	7 décembre 2015	2 000 $
HIMALAYA SÉNIORS DU QUÉBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1157103001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 13 175 $ AUX SIX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2015, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	CE15 2274	14 décembre 2015	1 000 $
IMAGO THEATRE, INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	522 $
IMPRO MONTREAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	2 757 $
INSTITUT DE COOPERATION POUR L'EDUCATION DES ADULTES ICEA	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	1 638 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEURS	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
INSTITUT DE COOPERATION POUR L'EDUCATION DES ADULTES ICEA	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	1 467 $
JEUNESSE EN ACTION COMMUNAUTE PENUEL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	555 $
KARATE AUTO-DEFENSE POINTE-AUX-TREMBLES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	867 $
LA CLE DES CHAMPS, RESEAU D'ENTRAIDE POUR PERSONNES SOUFFRANT DE TROUBLES ANXIEUX	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	1 204 $
LA COMMUNAUTE DE LA LIGUE DES FEMMES JAMAICAINES ET CANADIENNES DE MONTREAL INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	337 $
LA COMPAGNIE JEAN DUCEPPE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	4 054 $
LA FEDERATION DES MOUVEMENTS PERSONNE D'ABORD DU QUEBEC INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	333 $
LA FONDATION CANADIENNE REVES D'ENFANTS	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	1 438 $
LA FONDATION POUR ENFANTS DIABETIQUES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	1 980 $
LA FONDATION QUEBECOISE POUR L'ALPHABETISATION	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	4 458 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEURS	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
LA GANG A RAMBROU	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	1 307 $
LA MAISON DES FAMILLES DE MERCIER-EST	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1154739002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 82 331$ À 11 ORGANISMES, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS NOVATEURS EN PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INCLUSION ET INNOVATION 2016 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.	CE15 2195	7 décembre 2015	3 500 $
LA MAISON DES FEMMES SOURDES DE MONTREAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 704 $
LA MAISON DES PARENTS DE BORDEAUX-CARTIERVILLE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	562 $
LA SOCIETE CANADIENNE DE L'HEMOPHILIE SECTION DU QUEBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	638 $
LA SOCIETE DES ARTS LIBRES ET ACTUELS	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	945 $
LA TABLE RONDE DU MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1155970002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 40 000 $ À LA TABLE RONDE DU MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS POUR LA PRODUCTION ET LA PROMOTION DES OUTILS DE COMMUNICATION DANS LE CADRE DE LA 25E ÉDITION DU « MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS, ÉDITION 2016 » / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 2336	17 décembre 2015	40 000 $
LA TROUPE DU THEATRE DE QUARTIER - 1908, rue Panet, bureau 404 Montréal H2L 3A2	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	748 $
LA TROUPE DU THEATRE DE QUARTIER - 2025, rue Parthenais, bureau 29 Montréal H2K 3T2	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	520 $
LA TROUPE FOLKLORIQUE GRECQUE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1157103001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 13 175 $ AUX SIX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2015, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	CE15 2274	14 décembre 2015	3 675 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEURS	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
LANGE BLEU	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	456 $
L'ASSOCIATION DES POPOTES ROULANTES DU MONTREAL METROPOLITAIN	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	814 $
L'ASSOCIATION QUEBECOISE DES AUTEURS DRAMATIQUES (A.Q.A.D.)	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	737 $
L'ATELIER CIRCULAIRE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	3 865 $
LE CABINET, ESPACE DE PRODUCTION PHOTOGRAPHIQUE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	258 $
LE CENTRE COMMUNAUTAIRE IRAQIEN	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1157103001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 13 175 $ AUX SIX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2015, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	CE15 2274	14 décembre 2015	1 000 $
LE CENTRE D'ALPHABETISATION DE VILLERAY, LA JARNIGOINE INC	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	701 $
LE CENTRE D'ECOUTE ET D'INTERVENTION FACE A FACE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 645 $
LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTREAL INC. - 2300 - 2280, rue Florian Montréal H3A 1L4	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	5 000 $
LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTREAL INC. - 2400 et 2424, rue Florian Montréal H3A 1L4	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 703 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEURS	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTREAL INC. - 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, suite 800 Montréal H3A 1L4	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	5 000 $
LE GROUPE DE LA VEILLEE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	346 $
LE MEG : LE MONTREAL ELECTRONIQUE GROOVE INC. - 4067, boulevard Saint-Laurent, bureau 305 Montréal H2W 1Y7	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	132 $
LE MEG : LE MONTREAL ELECTRONIQUE GROOVE INC. - 4232A, boulevard Saint-Laurent Montréal H2W 1Z3	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	122 $
LE PALACE, ATELIER D'ARTISTES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	3 087 $
LE PROJET-L'INDIFFERENCE EST ENNUYEUSE/THE APATHY IS BORING PROJECT	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	741 $
LE THEATRE DE LA SOURCE INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	144 $
L'École de voile de Lachine	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1157012002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 12 483 $ À 5 ORGANISMES POUR LES ACTIVITÉS DE PLEIN AIR ET ÉVÉNEMENTIELLES SÉLECTIONNÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR LIÉES AU PLAN DE L'EAU - DÉPÔT DU 15 SEPTEMBRE 2015 ET APPROUVER LES MODIFICATIONS À CE PROGRAMME POUR L'ANNÉE 2016.	CE15 2196	7 décembre 2015	1 000 $
L'ÉCOMUSÉE DE LA MAISON DU FIER-MONDE INC	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1150015004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 000 $ À QUATORZE (14) ORGANISMES CULTURELS MONTRÉALAIS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT, CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2015 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2015-2016.	CE15 2142	27 novembre 2015	15 000 $
LES 7 DOIGTS DE LA MAIN	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	3 081 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEURS	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
LES COMPAGNONS DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1154739002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 82 331$ À 11 ORGANISMES, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS NOVATEURS EN PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INCLUSION ET INNOVATION 2016 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.	CE15 2195	7 décembre 2015	5 000 $
LES CONSEILLERS EN DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITE INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 705 $
LES FRANCOFOLIES DE MONTREAL INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	4 006 $
LES PRODUCTIONS FUNAMBULES MÉDIAS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1150015004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 000 $ À QUATORZE (14) ORGANISMES CULTURELS MONTRÉALAIS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT, CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2015 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2015-2016.	CE15 2142	27 novembre 2015	15 000 $
LES PRODUCTIONS NUITS D'AFRIQUE INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 680 $
LES PRODUCTIONS ONDINNOK INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	908 $
LES SERVICES COMMUNAUTAIRES ON ROCK / ON ROCK MINISTRIES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	3 414 $
L'ETOFFE DU SUCCES MONTREAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	1 257 $
LEUCAN INC. - 550, avenue Beaumont, bureau 300 Montréal H3N 1V1	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	2 451 $
LEUCAN INC. - 5800, rue Saint-Denis, bureau 505 Montréal H2S 3L5	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	1 665 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEURS	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
L'HÔTE MAISON	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1154739002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 82 331$ À 11 ORGANISMES, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS NOVATEURS EN PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INCLUSION ET INNOVATION 2016 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.	CE15 2195	7 décembre 2015	6 225 $
LIGUE DE DEVELOPPEMENT DU HOCKEY MIDGET AAA DU QUÉBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	143 $
L'ILLUSION, THEATRE DE MARIONNETTES - 2025, rue Parthenais, bureau 9 Montréal H2K 3T2	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	370 $
L'ILLUSION, THEATRE DE MARIONNETTES - 6430, rue Saint-Denis Montréal H2S 2R7	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	3 698 $
L'IMAGERIE LOCAL DES JEUNES INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 025 $
L'ŒUVRE DES SAMARITAINS	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	779 $
MAINFILM	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	2 640 $
MAISON DE JEUNES : L'OUVERTURE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 080 $
MAISON DE JEUNES DE SAINT-LEONARD	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	1 149 $
MAISON DES FAMILLES DE LASALLE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 436 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEURS	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
MAISON DES JEUNES, MAGI DE MERCIER-OUEST INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	93 $
MISSIONS EXEKO	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	1 142 $
MOELLE EPINIERE ET MOTRICITE QUEBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	2 297 $
MONTRÉAL DANSE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1150015004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 000 $ À QUATORZE (14) ORGANISMES CULTURELS MONTRÉALAIS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT, CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2015 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2015-2016.	CE15 2142	27 novembre 2015	5 000 $
MONTREAL WADO RYU KARATE ASSOCIATION	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 208 $
MOUVEMENT D'EDUCATION ET DE DEFENSE DES ACTIONNAIRES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	353 $
MOUVEMENT D'EDUCATION POPULAIRE ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE DU QUEBEC INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	353 $
MUSEE DAVID M. STEWART	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	2 505 $
MUSEE DU COSTUME ET DU TEXTILE DU QUEBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	539 $
NUTRI-CENTRE LASALLE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 061 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEURS	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
OMNIBUS, LE CORPS DU THEATRE - 1945, rue Fullum Montréal H2K 3N3	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	2 235 $
OMNIBUS, LE CORPS DU THEATRE - 2065, rue Parthenais, local 152 Montréal H2K 3T1	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	489 $
ON EST 10, COOP DE SOLIDARITE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	1 010 $
OPERATION JEUNESSE VILLE-EMARD/COTE ST-PAUL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	1 203 $
OPERATION PLACEMENT JEUNESSE INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	1 312 $
OPTICA - UN CENTRE AU SERVICE DE L'ART CONTEMPORAIN	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 747 $
ORCHESTRE METROPOLITAIN	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	2 842 $
ORGANISATION POPULAIRE DES DROITS SOCIAUX-REGION MONTREAL (O.P.D.S.-R.M.) - 3340, rue Ontario Est Montréal H1W 1P7	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	839 $
ORGANISATION POPULAIRE DES DROITS SOCIAUX-REGION MONTREAL (O.P.D.S.-R.M.) - 8535, boulevard Pie IX Montréal H1Z 3T9	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	756 $
OXY-JEUNES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1154739002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 82 331$ À 11 ORGANISMES, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS NOVATEURS EN PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INCLUSION ET INNOVATION 2016 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.	CE15 2195	7 décembre 2015	12 000 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEURS	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
P.O.P.I.R. INC. - COMITE LOGEMENT	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 287 $
PARRAINAGE CIVIQUE LES MARRONNIERS	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	1 554 $
PERSPECTIVES JEUNESSE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	557 $
PERTE DE SIGNAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	872 $
PIKNIC ELECTRONIK	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 360 $
PLUMEAU, CHIFFON ET COMPAGNIE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	954 $
PME MTL GRAND SUD-OUEST	100% VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION	1155175012	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE MAXIMALE DE 48 000 $ À PME MTL GRAND SUD-OUEST POUR L'ANNÉE 2016 POUR L'ORGANISATION DU CONCOURS DÉFI OSENTREPRENDRE DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE DE 175 M$ DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE15 2201	7 décembre 2015	48 000 $
POSSIBLES EDITIONS	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	472 $
PRODUCTIONS ONISHKA	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1150015004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 000 $ À QUATORZE (14) ORGANISMES CULTURELS MONTRÉALAIS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT, CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2015 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2015-2016.	CE15 2142	27 novembre 2015	14 000 $
PRODUCTIONS QUITTE OU DOUBLE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1150015004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 000 $ À QUATORZE (14) ORGANISMES CULTURELS MONTRÉALAIS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT, CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2015 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2015-2016.	CE15 2142	27 novembre 2015	13 000 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEURS	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
PRODUCTIONS TRAQUEN'ART INC	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	270 $
PROGRAMME D'AIDE AUX MEDECINS DU QUEBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	3 878 $
PROGRAMME D'ORGANISATION AU TRAVAIL INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	5 000 $
PROGRAMME INTERVENTION ET RECHERCHE PSYCAUSES INC. (DIOGENE)	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	2 456 $
PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	816 $
PROJET CHANGEMENT	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1157165001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 30 504$ À 6 ORGANISMES DE LOISIR POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DE LOISIR CULTUREL POUR LES AÎNÉS, DANS LE CADRE DU PROGRAMME ARTISTES AMATEURS DE 55 ANS ET PLUS 2016 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL ENTRE LA VILLE ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.	CE15 2332	17 décembre 2015	5 800 $
PROJET CHANGEMENT - CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR AINES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	3 546 $
PROJET D'INTERVENTION AUPRES DES MINEURS PROSTITUES P.I.A.M.P.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	955 $
RADIO-VILLE-MARIE - 4020, rue Saint-Ambroise, bureau 199 Montréal H4C 2C7	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	2 535 $
RADIO-VILLE-MARIE - 5000, rue D'Iberville, bureaux 303-305 Montréal H2H 2S6	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	2 500 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEURS	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
REGROUPEMENT DES AIDANTS-NATURELS DE MONTREAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	546 $
REGROUPEMENT PIED CARRE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	321 $
REGROUPEMENT QC DES CENTRES D'AIDE & DE LUTTE CONTRE LES AGRESSIONS A CARACTERE SEXUEL - 1160, boulevard Saint-Joseph est, bureau 301 Montréal H2J 1L4	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	507 $
REGROUPEMENT QC DES CENTRES D'AIDE & DE LUTTE CONTRE LES AGRESSIONS A CARACTERE SEXUEL - 3715, rue Ontario est Montréal H1W 1S1	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	467 $
REGROUPEMENT QUEBECOIS DES ORGANISMES POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITE - 4590, rue de Verdun Montréal H4G 1M3	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 386 $
REGROUPEMENT QUEBECOIS DES ORGANISMES POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITE - 533, rue Ontario Est, bureau 202-203 Montréal H2L 1N8	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 056 $
REGROUPEMENT QUEBECOISEAUX	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	757 $
RENCONTRES INTERNATIONALES DU DOCUMENTAIRE DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1150015004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 000 $ À QUATORZE (14) ORGANISMES CULTURELS MONTRÉALAIS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT, CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2015 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2015-2016.	CE15 2142	27 novembre 2015	17 000 $
RESEAU ALTERNATIF ET COMMUNAUTAIRE DES ORGANISMES (RACOR) EN SANTE MENTALE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	751 $
RESTO PLATEAU	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	5 000 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEURS	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
REVDEC	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	753 $
REVIVRE ASSO QC DE SOUTIEN AUX PERSONNES SOUFFRANT DE TROUBLES ANXIEUX, DEPRESSIFS OU BIPOLAIRES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	4 105 $
REZO (SANTE ET MIEUX-ETRE DES HOMMES GAIS ET BISEXUELS)	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	2 082 $
ROND-POINT JEUNESSE AU TRAVAIL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 887 $
S.A.C. SERVICE D'AIDE AUX CONJOINTS	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 671 $
SBC GALERIE D'ART CONTEMPORAIN	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	1 032 $
SERVICE D'AIDE A L'EMPLOI DE L'EST INC. - 8238, rue de Marseille Montréal H1L 1P4	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 680 $
SERVICE D'AIDE A L'EMPLOI DE L'EST INC. - 8477-8487, rue Hochelaga Montréal H1L 2M1	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	3 191 $
SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC. - 6497, avenue Azilda Montréal H1K 2Z8	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 288 $
SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC. - 8654, Place Chaumont Montréal H1K 1N6	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	688 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEURS	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
SERVICE D'EDUCATION ET DE SECURITE ALIMENTAIRE DE MERCIER-EST (SESAME)	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 110 $
SERVICES COMMUNAUTAIRES COLLECTIFS	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	802 $
SERVICES HORTICOLES, LES POUSSES URBAINES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	1 094 $
SERVICES JURIDIQUES COMMUNAUTAIRES DE POINTE ST-CHARLES ET PETITE BOURGOGNE INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	2 093 $
SIBYLLINES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 432 $
SOCIETE CANADIENNE DE L'HEMOPHILIE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	1 868 $
SOCIETE D'ART VOCAL DE MONTREAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	847 $
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE MONTREAL, (SODECM)	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 562 $
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ENVIRONNEMENTAL DE ROSEMONT (SODER) INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	1 072 $
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	540 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEURS	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
SOCIETE DE PROMOTION ET DE DIFFUSION DES ARTS ET DE LA CULTURE (S.P.D.A.C.) INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	334 $
SOCIETE DE SOINS PALLIATIFS A DOMICILE DU GRAND MONTREAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	2 441 $
SOCIETE D'EDUCATION POUR LE CYCLISME A MONTREAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	1 359 $
SOCIETE LOGIQUE INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	2 803 $
SOCIETE POUR ACTION, EDUC & SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MTL/ECO-QUARTIER PETER-McGILL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	687 $
SOCIÉTÉ POUR LA PROMOTION DE LA DANSE TRADITIONNELLE QUÉBÉCOISE (SPDTQ-ESPACE-TRAD)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1154739002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 82 331$ À 11 ORGANISMES, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS NOVATEURS EN PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INCLUSION ET INNOVATION 2016 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.	CE15 2195	7 décembre 2015	10 000 $
SOCIETE POUR LES ARTS EN MILIEU DE SANTE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	233 $
SOCIETE QUEBECOISE DE SPELEOLOGIE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	406 $
SOCIETE ST-VINCENT DE PAUL DE MONTREAL - 11625, boulevard de la Rivière-des-Prairies Montréal H1C 1R1	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	898 $
SOCIETE ST-VINCENT DE PAUL DE MONTREAL - 311, rue de l'Église Montréal H4G 2M3	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 453 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEURS	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
SOCIETE ST-VINCENT DE PAUL DE MONTREAL - 5077, boulevard Couture Montréal H1R 3B9	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 136 $
SOCIETE ST-VINCENT DE PAUL DE MONTREAL - 6030, boulevard Monk Montréal H4E 3H6	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 056 $
SOCIETE ST-VINCENT DE PAUL DE MONTREAL - 6055, rue Hochelaga Montréal H1N 1X7	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	504 $
SOCIETE ST-VINCENT DE PAUL DE MONTREAL - 8280, boulevard Gouin est Montréal H1E 1B9	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	584 $
SOCIETE ST-VINCENT DE PAUL DE MONTREAL - 9037, rue Airlie Montréal H8R 2A4	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	672 $
SODRAC 2003 INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	3 830 $
SOLIDARITES VILLERAY	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	520 $
SPORT ET LOISIR DE L'ILE DE MONTREAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	744 $
STUDIO 303	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	2 070 $
STUDIO XX	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 291 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEURS	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
SUIVI COMMUNAUTAIRE LE FIL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	833 $
SUPER STUDIO	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	1 565 $
TANGENTE INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 023 $
TEL AIDE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	1 552 $
TEL-ECOUTE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	956 $
TENON MORTAISE, COMPAGNIE DE THEATRE-DANSE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	195 $
THÉÂTRE À L'ENVERS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1150015004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 000 $ À QUATORZE (14) ORGANISMES CULTURELS MONTRÉALAIS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT, CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2015 DE L'ENTENTE MCC-VILLE 2015-2016.	CE15 2142	27 novembre 2015	13 000 $
THEATRE BOUCHES DECOUSUES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 127 $
THEATRE DE LA PIRE ESPECE - 5000, rue D'Iberville, local 215 Montréal H2H 2S6	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	340 $
THEATRE DE LA PIRE ESPECE - 7285, rue Chabot Montréal H2E 2K7	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	318 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEURS	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
THEATRE DE L'ESQUISSE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 197 $
THEATRE LA CHAPELLE INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	4 252 $
THEATRE LE CLOU	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	1 498 $
THEATRE PIGEONS INTERNATIONAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	906 $
TOXIQUE TROTTOIR	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	484 $
TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361005	ACCORDER UNE QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉRIE DE 115 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 162 498 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2275	11 décembre 2015	460 $
VIE AUTONOME-MONTREAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	781 $
VOIES CULTURELLES DES FAUBOURGS	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151361004	ACCORDER UNE TROISIÈME SÉRIE DE 203 SOUTIENS FINANCIERS TOTALISANT LA SOMME DE 282 302 $, POUR L'ANNÉE 2015, AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE ADMISSIBLE DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES DANS DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS IMPOSABLES, ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS	CE15 2197	2 décembre 2015	173 $

NOMBRE DE SUBVENTIONS 368

TOTAL : 996 793 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 JANVIER 2016

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICES CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

LISTE SIMON

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
2642-0224 QUEBEC INC.	1090162	10 décembre 2015	DEVEAU, DOMINIQUE	SERVICES TECHNIQUES (BON DE TRAVAIL U0710-20831)	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	3 397 $
3M CANADA .	1088691	3 décembre 2015	CHRETIEN, NORMAND	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	COMMUNICATION ET MARKETING	13 266 $
3M CANADA .	1086835	27 novembre 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	COMMUNICATION ET MARKETING	8 669 $
7322046 CANADA INCORPORATED	1090363	10 décembre 2015	JODOIN, LUC	SUPPORT ANNUEL POUR LE LOGICIEL SOFTGUARD	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	19 927 $
9014-3058 QUEBEC INC.	DIC798024	8 décembre 2015	BRANCONNIER, SERGE	MOTEUR RECONDITIONNÉ POUR CAMION DE SERVICE AQUEDUC , HOCHELAGA, MAISONNEUVE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	13 044 $
9034-4730 QUEBEC INC.	1067173	2 décembre 2015	PARIS, YVES	FACTURE : 200741 : SLOW LIFE : LOCATION D'UNE GRUE POUR LE DÉMONTAGE DE L'EXPOSITION	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 500 $
9247-9039 QUEBEC INC.	1092214	17 décembre 2015	GOYETTE, STEPHANE	CONSEILLER EN PLANIFICATION STRATÉGIQUE : STRUCTURATION DE LA DOCUMENTATION ET LES JEUX DE DONNÉES POUR LA PRODUCTION D'UN ÉTAT DES LIEUX AFIN DE FACILITER LA PLANIFICATION DES ACTIVITÉS.	DIRECTION GÉNÉRALE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	8 399 $
9265-0662 QUEBEC INC.	OU1155020A21	9 décembre 2015	INTERFACE	0725044-TRAVAUX D'AQUEDUC,04/12/2015	SUD-OUEST	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 218 $
9265-5034 QUEBEC INC	1088165	2 décembre 2015	GINCE, MARTIN	RÉPARATION	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE	3 148 $
A & A VITRES ET MIROIRS INC.	1091704	16 décembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	VITRE ENCORE BRISÉE FENÊTRE SUR CÔTE-DES-NEIGES 8' X 4', FAIRE BARRICADER ET FOURNIR UN THERMOS 6 MM CLAIR + PELLICULE SABLÉE DE 50 3/8" X 95" POUR LE 6767, CÔTE-DES-NEIGES	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 205 $
A.D.F. REMAN INC.	ROS796584	27 novembre 2015	LESSARD, SIMON	TURBO AVEC KIT DE GASKET	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 168 $
AAF (MC) INTERNATIONAL	90957893	15 décembre 2015	GAGNE, ANNIE	BC207337 - FILTRES PERFECT PLEAT ULTRA	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 430 $
ABP LOCATION INC.	1089292	7 décembre 2015	BOUCHARD, DIANE	LOCATION - CHAISE ET FAUTEUIL ERGONOMIQUE - # DE SOUMISSION 01-100946-3	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	4 101 $
ACCENT IMPRESSION INC.	1093255	22 décembre 2015	CECILE, DANIELLE	GUIDE, BROCHURE ET AFFICHE (PUNAISES DE LIT) 50M FR + 25M ANG	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AUTRES BIENS - RÉNOVATION URBAINE	4 646 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ACCES COMMUNICATIONS	1089179	7 décembre 2015	MOCANU, GIANINA	INSTALLATION D'UNE ANTENNE RADIO SUR LE TOIT DU PDQ 49 DANS LE CADRE DE LA PHASE # 2 (TDU). DÉPLACEMENT ET RÉINSTALLATION D¿ANTENNES RADIO ET AMPLIFICATEUR (BDA) AU PDQ 50 DU SPVM DANS LE CADRE DE LA PHASE # 2 (TDU).	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	AUTRES - SÉCURITÉ PUBLIQUE	4 295 $
ACI SECTION DU QUEBEC ET DE L'EST DE L'ONTARIO	1085525	23 novembre 2015	PELOQUIN, YVAN	FORMATION" FORMATION - PROGRÈS DANS LE DOMAINE DU BÊTON" LE 2 ET 3 DÉCEMBRE POUR UNE DURÉE DE 16 HEURES.	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	2 856 $
ACIER TAG / RIVE-NORD	1092129	17 décembre 2015	LUU, VINH	PLAQUES DE RUE - SOUM. # 51129	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	9 454 $
ACIER TAG / RIVE-NORD	CAR797937	8 décembre 2015	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P/O POUR COMMANDE D'ACIER :ATELIER ROSEMONT	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 306 $
ADI-BURTEK	1091836	16 décembre 2015	HAMEL, ROBERT	ACHAT COMPOSANTES TÉLÉSURVEILLANCE POUR POUR L'USINE ATWATER	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 042 $
AGF ACCES INC.	1088457	3 décembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	LOCATION D'ÉCHAFAUDAGE POUR LES RELEVÉS ET ANALYSES CHIMIQUES SUR LES FINIS SPÉCIAUX DU HALL D'HONNEUR DE L'HÔTEL DE VILLE - INCIDENCE 13672	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 530 $
AGRONOVA INC	1093217	22 décembre 2015	HODDER, DANIEL	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PRO À AGRONOVA POUR UNE ÉTUDE SUR LA COHABITATION DES USAGERS DE CONSERVATION ET D'AGRICULTURE AU PARC BOIS-DE-LA-ROCHE - RÉFÉRENCE BC 1084981	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	21 837 $
AIGUISA-TECH INC.	ROS770862	17 décembre 2015	GARNEAU, DOMINIC	AIGUISAGE DE LAMES ET COUTEAUX POUR MENUISERIE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	6 696 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1089258	7 décembre 2015	LABELLE, MARC-ANDRÉ	RÉAPPROVISIONNEMENT PONCTUEL POUR LE MAGASIN COLBERT	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	16 847 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1089519	10 décembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT DE ROBINET VANNE POUR L'INVENTAIRE DU CDM	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	12 557 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1091025	14 décembre 2015	HUARD, FRANCOIS	RÉAPPROVISIONNEMENT PONCTUEL POUR LE MAGASIN COLBERT	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	4 907 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1092015	16 décembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	ENS/TRANSFORMATION HYDRALUB,BORNE FONTAINE,DAIGLE A D67M PREMIER,NOIX CARRE 1 1/4" X 1 1/4",ITEM#59,60,61,74,7,13,5,12,10	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	3 312 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1087949	2 décembre 2015	MOREL, STEPHANIE	ST-LAURENT / REAPPROV (INVENTAIRE - AQUEDUC: BORNE FONTAINE)	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 992 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1092400	17 décembre 2015	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. PIR INVENTAIRE ROBINET VANNE, ENS. COLLET RETENUE	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 964 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1091788	16 décembre 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT DE PIÈCE D'AQUEDUC - INVENTAIRE COLBERT	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 943 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1085598	23 novembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	BORNE FONTAINE 6',PREMIER D67M,1PRISE 4",2 PRISE 2 1/2",STORZ ACIER INOX	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 694 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1087915	2 décembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	ACHAT DE PRODUIT D'AQUEDUC POUR L'INVENTAIRE DU CDM	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 220 $
ALEX PNEU & MECANIQUE (5500) INC.	1085365	23 novembre 2015	THIFFAULT, YVAN	ADMINISTRATION (POSE ET BALANCEMENT DE PNEUS POUR LES VÉHICULES 179-04332, 179-01322 ET 179-09261 AINSI QUE VALET ROTATION ET ENTREPOSAGE, ALEX PNEU & MECANIQUE (5500) INC.)	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	10 422 $
ALEXANDRE CARLE	1088440	3 décembre 2015	BOUCHARD, DIANE	SERVICES PROFESSIONNELS DE PSYCHOLOGUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX POLICIERS ET POLICIÈRES - EN RÉFÉRENCE AU BC 1021292	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	6 972 $
ALLSTATE_14	RMI0001092220000968900003	11 décembre 2015	INTERFACE	ALLSTATE\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-004430, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1512IC002 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4 012 $
ALTERGO	1090158	10 décembre 2015	DEROME, JOHANNE	PAIEMENT FACTURE ADM2016-004 - PRÉPARATION AU COMITÉ DES PARTENAIRES EN ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE.	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	5 000 $
ALTERGO	1089534	8 décembre 2015	ALLARD, PATRICE	MISE A JOUR RÉACTION DOCUMENTS PANAM	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DÉVELOPPEMENT SOCIAL	3 000 $
AMINA BENRHAZI	1074263	15 décembre 2015	DEROME, JOHANNE	HUIT SESSIONS DE FORMATION EN LIEN LA COMMUNICATION INTERCULTURELLE EN MILIEU DE TRAVAIL.	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	4 631 $
AMIS DE L'INSECTARIUM DE MONTREAL (LES)	201522	11 décembre 2015	DURAND, CATHERINE	ACHAT DE CHENILLES ET DE CHRYSALIDES POUR LE PROJET DE MONARQUE SANS FRONTIÈRE + ENTRETIEN DES EXPOSITIONS ET ACHAT D'INSECTES POUR LES EXPOSITIONS ITINÉRANTES	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	7 773 $
ANDRE FILION & ASSOCIES INC	1092939	21 décembre 2015	BOUCHARD, DIANE	SERVICE - FORMATION EN DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL ET TECHNIQUE	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	15 433 $
ANDRE FILION & ASSOCIES INC	1086891	27 novembre 2015	BOUCHARD, DIANE	SERVICE DE LA FIRME ANDRÉ FILLION & ASSOCIÉ AFIN DE POSITIONNER LA MISSION, LA VISION, LES VALEURS ET LES PRINCIPES DIRECTEURS GUIDERA LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES AU COURS DES PROCHAINES ANNÉES	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	8 032 $
ANDRE FILION & ASSOCIES INC	1092333	17 décembre 2015	COURCHESNE, YVES	FACTURE 048718 ÉVALUATION DU POTENTIEL POUR DEUX CANDIDATS AU POSTE DE DIRECTEUR - REVENUS DU SERVICE DES FINANCES	FINANCES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	5 134 $
ANDRE HUBERT	1087290	30 novembre 2015	BEKKOUCHE, ABDELWAHID	REMBOURSEMENT POUR DES TRAVAUX DE CORRECTION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS EFFECTUÉS AU 1050 RUE RAOUL-DÉRY	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	2 564 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ANIK ROUSSEAU	1022757	30 novembre 2015	LE NAY, ALBANE	SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRODUCTION DE BANNIÈRES PUBLICITAIRES WEB / BCO 2015	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 775 $
ANIMA CONFERENCES ET FORMATIONS	1091375	15 décembre 2015	BOUCHARD, DIANE	FRAIS - INSCRIPTION POUR COLLOQUE, CONFÉRENCE, SÉMINAIRE ET CONGRÈS - # DE FACTURE 1847	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	3 150 $
ANNE GOMBERT	1087685	1 décembre 2015	ALLARD, PATRICE	RÉVISION ET RÉDACTION DE TEXTES POUR LE VOLET « MÉMOIRES D'IMMIGRATIONS » DU BLOGUE « MÉMOIRES DES MONTRÉALAIS ».	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	7 500 $
ANNE-SEGUIN POIRIER	1090731	14 décembre 2015	LACOMBE, PIERRE	FORFAIT: CLÉ EN MAIN /SOUMISSION: COMMUNICATIONS / RENCONTRES FOURNISSEURS PRÉP. DES COMMANDES FOURN.COMMANDES: TEXTILES / FICHIERS / COORDO APPR. DES ÉCHANTILLONS / MEETING / GRAPHISTE APPR. DES PROD CHEZ FOURN. CAHIER DE CHARGE 2016	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 500 $
ANNEXE COMMUNICATIONS INC.	1092893	21 décembre 2015	FILION, IVAN	SERVICE DE RELATIONS DE PRESSE POUR LA 4E ÉDITION DE MONTRÉAL JOUE	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	3 675 $
ANNICK BRABANT	1085875	24 novembre 2015	LECLERC, JEAN-FRANCOIS	RÉDACTION DE 10 ARTICLES POUR LE BLOQUE DU CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL. FACTURE 0004.	CULTURE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 000 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1086509	26 novembre 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT DE BOTTES ET FEUTRES ET SOULIERS DE SÉCURITÉ - INVENTAIRE COLBERT	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	4 518 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1091781	16 décembre 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT DE BOTTES ET BOTTINES DE SÉCURITÉS - INVENTAIRE COLBERT	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	4 405 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1092020	16 décembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	BOTTE,SECURITE,CAOUTCHOUC,HAUT.13",FEUTRE AMOVIBLE,CSA/ASTM,RESISTANT HUILE ET ACIDE	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 322 $
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	1093261	22 décembre 2015	DESJARDINS, GILLES	SERVICES PROFESSIONNELS POUR PRÉPARATION D'UN PROGRAMME DE FORMATION	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 376 $
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1055885	7 décembre 2015	GINCE, MARTIN	RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉPARATIONS ET D'ENTRETIEN POUR LA PISCINE DU COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD - ANNÉE 2015	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE	6 742 $
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1086136	25 novembre 2015	GINCE, MARTIN	ENROULEUR DE CÂBLE DE LUXE (PISCINE CSCR)	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE	3 207 $
AQUAMONDE	15500	18 décembre 2015	PATENAUDE, NICOLE	BC 207455 - POISSONS VIVANTS	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 461 $
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1093187	22 décembre 2015	LABOS, COSTAS	POMPE DOSEUSE - - DIVERSES PICINES TNC 90553 - AZIZE KAMIL C/M PLOMBERIE	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 137 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1093392	23 décembre 2015	LABOS, COSTAS	POMPE DOSEUSE ET ACCESSOIRES - AMÉNAGEMENT #1524672118 - AZIZE KAMIL C/M PLOMBERIE	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 304 $
ARBITRAGE MARCEL MORIN INC.	1088356	3 décembre 2015	BOUDREAULT, DANNY	GRIEF : 2011-09 - ALDO SVALDI - V/D: 1189 12-033 - FACTURE 15446	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	3 767 $
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	DIC796973	3 décembre 2015	POMPONI, GINO	REMPLACER FILTRE DE PARTICULE CRAQUER PAS REPARABLE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 674 $
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	AVM796596	25 novembre 2015	DESPATIE, ERIC	PIÈCES POUR RÉPARATION SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT MOTEUR MERCEDES MBE 900 DANS CAMION 393-09006	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 446 $
ART MUR	1090873	14 décembre 2015	TREMBLAY, GINA	ACQUISITION D'UNE ¿UVRE DE KARINE GIBOULO	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	3 570 $
ASSOCIATION DES LIBRAIRES DU QUEBEC	1090366	10 décembre 2015	JODOIN, LUC	FACTURE DE L'ASSOCIATION DES LIBRAIRES DU QUÉBEC POUR LA PARTICIPATION AU PLACEMENT PUBLICITAIRE "LIRE VOUS TRANSPORTE"	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	5 347 $
ASSOCIATION DES MARCHANDS ET PROFESSIONNELS DESTINATION DECARIE	215523803014122015	22 décembre 2015	TANGUAY, PAULE	GDD 2155238030 - SUBVENTION DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER VISANT LA CRÉATION DE SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL - VERSEMENT UNIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE L'ANNÉE 2015.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	25 000 $
ASSOCIATION DES PHARMACIENS DU CANADA	100175	24 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	5 449 $
ASSOCIATION OF ZOOS & AQUARIUM (AZA)	98116	26 novembre 2015	PATENAUDE, NICOLE	MEMBERSHIP INSTITUTIONNEL 2016	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 250 $
ASSURANCE ECONOMICAL_1	RMI00010800600008845600 06	5 décembre 2015	INTERFACE	ASSURANCE ECONOMICAL\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-003476, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1511IC010 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	24 995 $
ATCO STRUCTURES ET LOGISTICS LTD	1014752	3 décembre 2015	MASSE, PAUL	LOCATION - VÉHICULE UTILISATAIRE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	9 701 $
ATELIER CHRISTIAN THIFFAULT S.E.N.C.R.L.	1082131	2 décembre 2015	NADON, JEAN-FRANCOIS	DOSSIER 15-1591 - ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME ATELIER CHRISTIAN THIFFAULT S.E.N.C.R.L. - RECHERCHE HISTORIQUE - SECTEUR D'ACCUEIL - PARC MAISONNEUVE	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	16 613 $
ATELIER CHRISTIAN THIFFAULT S.E.N.C.R.L.	1069936	2 décembre 2015	NADON, JEAN-FRANCOIS	DOSSIER 1566: SERVICES PROFESSIONNELS POUR RÉALISER UNE RECHERCHE HISTORIQUE PRÉALABLE AU PROJET DU PÔLE D'ACCUEIL ANGRIGNON, CHARGÉE DE PROJET: LOUISE BLANCHET	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	10 639 $
ATELIER DE LOCATION TURBO INC	1017329	21 décembre 2015	LUU, VINH	OUTILS DIVERS POUR 2015	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	14 132 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ATELIER LE BANC S.E.N.C.	1087589	1 décembre 2015	GUERIN, SERGE	ATELIER LE BANC S.E.N.C. - CONSEILLER - ÉTUDE D'IMPACT, FAISABILITÉ.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	15 354 $
ATELIER MULTI EXPERT (2003) INC.	1086767	26 novembre 2015	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR ENTRETIEN MÉNAGER - AUTO-RÉCUREUSE ADVANCE SC 351	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	3 905 $
ATLANTIS POMPE ET FILTRATION	595536	18 décembre 2015	GAGNE, ANNIE	BC207386 - POMPE ET MOTEUR	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 420 $
ATTACHES ET RACCORDS AIMS	1089746	10 décembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	SUPPORT EN L POUR INVENTAIRE CDM	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 443 $
AU COIN DU PEDALEUR (1984) INC	1086226	25 novembre 2015	PRONOVOST, RENE	TRICYCLE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 210 $
AUTOMOBILES SILVER STAR MONTREAL INC.	ROS797672	3 décembre 2015	GAUVREAU, ALAIN	REMPLACER TRANSMISSION	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	6 587 $
AVENUE 8 INC	1092578	18 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	CRÉATION D'UNE APPLICATION MOBILE INFO-NEIGE	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	2 257 $
AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.	1090285	10 décembre 2015	LAURIN, CLAUDE	SERVICE - MARQUAGE DE RUESERVICES D'AXOR EXPERTS-CONSEILS	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	10 037 $
AXPER INC	1086773	26 novembre 2015	ST-ARNAULT, SYLVIE	COMPTEUR DE PERSONNE PAR CAMÉRA 3D VISION II	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	7 874 $
AXPER INC	1090553	11 décembre 2015	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	SYSTÈME DE COMPTAGE DE PERSONNES POUR L'ARÉNA MICHEL-NORMANDIN	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES	6 299 $
AZZ GALVAN METAL	ROS797673	3 décembre 2015	BRANCONNIER, SERGE	GALVANISATION DE PIECES DE CHEVALETS POUR U.T.M.	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	5 389 $
B.BOX	1092049	17 décembre 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT DE BOÎTES D'ARCHIVES - INVENTAIRE COLBERT	APPROVISIONNEMENT	TRANSPORT ET ENTREPOSAGE	2 318 $
B.G. TRANSPLANTATION INC.	1091271	15 décembre 2015	LABERGE, MATHIEU-PIERRE	TRANSPLANTATION D'ARBRES POUR LE BOUL. SAINT-MICHEL.	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	9 475 $
BDL ET ASSOCIES INC.	RMF0000000000000000046670	5 décembre 2015	INTERFACE	PAIEMENT D'UNE FACTURE POUR LE DOSSIER 15-004899, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1511FC029 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 238 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BEC FIN INTERNATIONAL INC.	1090599	11 décembre 2015	COURCHESNE, YVES	SERVICE DE TRAITEUR AU MARCHÉ BONSECOURS LE 16 DÉCEMBRE 2015 - ÉVÉNEMENT DE NOËL DES EMPLOYÉS DU SERVICE DES FINANCES	FINANCES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	6 464 $
BEC FIN INTERNATIONAL INC.	1092326	17 décembre 2015	COURCHESNE, YVES	SERVICE DE TRAITEUR AU MARCHÉ BONSECOURS LE 16 DÉCEMBRE 2015 - BOUCHÉES	FINANCES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	6 319 $
BELAIR DIRECT_29	RMI0001108020000960300001	5 décembre 2015	INTERFACE	BELAIR DIRECT\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-005509, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1511IC011 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 086 $
BELL CANADA	1087189	30 novembre 2015	GAGNIER, PHILIPPE	RÉCLAMATIONS DOSSIER 2150542008	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	28 068 $
BELL MEDIA INC.	1087509	1 décembre 2015	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	PLACEMENT MÉDIA POUR LA PROMOTION DU PLANÉTARIUM RIO TINTO ALCAN POUR LA PÉRIODE DU 14 DÉCEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	46 001 $
BELL MOBILITE INC	1090048	9 décembre 2015	BEAUCHAMP, CARLE	ENTRETIEN DES RADIOS PORTATIVES ET MOBILES DU SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION DU SPVM - PÉRIODE : DU 1 NOVEMBRE 2015 AU 31 DÉCEMBRE 2015.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	3 224 $
BELL_19	RMI0001079670000968390001	23 novembre 2015	INTERFACE	BELL\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-003448, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1511IC005 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5 478 $
BELL_20	RMI0001090900000968390001	5 décembre 2015	INTERFACE	BELL\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-004323, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1511IC009 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4 885 $
BELL_20	RMI0001093370000968390001	5 décembre 2015	INTERFACE	BELL\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-004526, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1511IC011 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4 635 $
BELL_21	RMI0001094780000968390001	11 décembre 2015	INTERFACE	BELL\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-004637, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1512IC002 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	16 537 $
BELLEAU LAPOINTE	1085312	23 novembre 2015	BIRON, PAULE	AVOCAT DOSSIER RÉCLAMATION	AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	3 651 $
BENCO PIECES ET SERVICES	DIC798899	17 décembre 2015	TREMBLAY, MICHEL	TR-5050026 SIEGE COMPLET INCLUANT LE BANC EN DESSOU AVEC LE COMPRESSEUR ET BALOUNE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 200 $
BENTLEY SYSTEMS INC.	1091288	15 décembre 2015	PELLERIN, GUY	BENTLEY - ASSISTANCE INFORMATIQUE	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	18 832 $
BETON LECUYER INC.	1092960	21 décembre 2015	HAMEL, ANDRE	ACHAT DE JERSEY (BLOCS DE BÉTON) POUR PROTECT. 4 MÈTRES X 825MM HAUT #0891 POUR CHÂT-PIERREFONDS ET FRAIS DE TRANSPORT-SOUMISSION 66553 TPAE-0606 GL 2101.0010000.114049.03125.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000 APPRO. M. FRENETTE	CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	EXPLOITATION DES SITES DE DISPOSITION DE NEIGE	5 076 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BETONS PREFABRIQUES DU LAC INC.	1086476	26 novembre 2015	PERRON, SYLVIE	BANCS DE L'ESPLANADE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	7 260 $
BIXI MONTREAL	CE152275OBNL	14 décembre 2015	MCMULLEN, SONIA	AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	5 000 $
BMR MATCO RAVARY	1086103	25 novembre 2015	THIFFAULT, YVAN	MENUISERIE (ACHAT DE DIFFÉRENTS MATÉRIAUX POUR ATELIER #4397, BMR MATCO RAVARY)	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 337 $
BONSOUND INC	1087612	1 décembre 2015	LACOMBE, PIERRE	COMPOSITIONS ORIGINALES DE DJ CHAMPION POUR SEPCTACLE "AURORAE" DU PLANÉTARIUM RTA. COMPOSITION DE LA PIÈCE "ALLEZ HA", ET "A MSTR" ET FRAIS DE STUDIO	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	10 000 $
BOUTY INC	1086800	26 novembre 2015	BERGERON, JACQUES	ACHAT DE CHAISES	BUREAU DU VÉRIFICATEUR	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	30 874 $
BOUTY INC	1087908	2 décembre 2015	ROY, SYLVAIN	FOURNITURE ET INSTALLATION DE CHAISES DANS LE CADRE DU DÉMÉNAGEMENT DES EMPLOYÉS DU 999 LOUVAIN AU 255 CRÉMAZIE	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	3 898 $
BOUTY INC	1089923	9 décembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	ACHAT DE CHAISES POUR LES BILLETTERIES DE L'ARÉNA MAURICE-RICHARD - INCIDENCE 14455	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES	2 790 $
BRAC BUR.DE RECH.EN ANIMATION & CONSULTATION	1091523	15 décembre 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	ACCOMPAGNEMENT CDU FAUBOURG SAINT-LAURENT POUR DEVENIR UNE CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	10 499 $
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1090286	10 décembre 2015	BARTH, SIMONETTA	PNEUS POUR LES VÉHICULES DES AGENTS DE STATIONNEMENT	POLICE	SURV. DE LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT	6 722 $
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1090286	10 décembre 2015	BARTH, SIMONETTA	PNEUS POUR LES VÉHICULES DES AGENTS DE STATIONNEMENT	POLICE	SURV. DE LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT	4 544 $
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1087335	30 novembre 2015	CHRETIEN, NORMAND	RÉCHAPPAGE DE PNEUS 11R 22.5 ET DE 12 R 22.5 POUR CAMIONS INCENDIE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	3 567 $
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1089953	9 décembre 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	3 514 $
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1090286	10 décembre 2015	BARTH, SIMONETTA	PNEUS POUR LES VÉHICULES DES AGENTS DE STATIONNEMENT	POLICE	SURV. DE LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT	3 071 $
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1092210	17 décembre 2015	ROY, LYNE	PNEU RECHAPÉ RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE DICKSON	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 525 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1087758	1 décembre 2015	ROY, LYNE	PNEU RECHAPE RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE DICKSON	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 224 $
BRIO CONSEILS INC.	1085770	24 novembre 2015	PRONOVOST, RENE	CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS AFIN D'ACCOMPAGNER LES MEMBRES DE LA DIVISION DE L'ANIMATION ET DES PROGRAMMES PUBLICS DU JARDIN BOTANIQUE DANS LE DIAGNOSTIC ET LE TRANSFERT D'EXPERTISE EN GESTION DU CHANGEMENT	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	12 000 $
BROOKLINS LTEE	1089993	9 décembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	CENTRE ST-EUSÈBE (4201) - 2323, RUE DE ROUEN - LAVAGE DES VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES - 1 SOUMISSION - 1 SOUMISSION	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 882 $
BURO PLUS UNE DIVISION DE NOVEXCO INC	1087280	30 novembre 2015	BERGERON, JACQUES	COMMANDE D'UNE FILIÈRE ANTI-FEU	BUREAU DU VÉRIFICATEUR	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	3 468 $
C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.	1086894	27 novembre 2015	LUU, VINH	C 1252 - MODIFICATION ET ADDITIONS AU RÉSEAU MUNICIPAL DE CONDUITS SOUTERRAINS DANS L'EMPRISE DE LA RUE LÉGARÉ ENTRE LES RUES DE COURTRAI ET JEAN-BRILLANT (CONVERSION DE LA RUE LÉGARÉ ENTRE LES RUES DE COURTRAI ET JEAN BRILLANT)	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	608 152 $
C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.	1086894	4 décembre 2015	LUU, VINH	C 1252 - MODIFICATION ET ADDITIONS AU RÉSEAU MUNICIPAL DE CONDUITS SOUTERRAINS DANS L'EMPRISE DE LA RUE LÉGARÉ ENTRE LES RUES DE COURTRAI ET JEAN-BRILLANT (CONVERSION DE LA RUE LÉGARÉ ENTRE LES RUES DE COURTRAI ET JEAN BRILLANT)	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	271 339 $
C2 CONSEILS	1885	18 décembre 2015	FERRER, ARLETTE	BC206488	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 600 $
CAISSE COMMUNE RETRAITE VILLE DE MONTREAL	1087013	27 novembre 2015	MARLEAU, JACQUES	HONORAIRES POUR SERVICES D'AUDIT DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014	FINANCES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	20 719 $
CAISSE COMMUNE RETRAITE VILLE DE MONTREAL	1090941	14 décembre 2015	MARLEAU, JACQUES	SERVICE D'IMPRESSION RENDU SUITE À L'UNIFICATION DU RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS. AJOUT DE LIGNE POUR MANQUE DE FONDS POUR LES IMPRESSIONS DÛ À L'UNIFICATION DU RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS	FINANCES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	12 400 $
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	ROS795992	30 novembre 2015	CHARRON, DANIEL	#C1034698, DLM #V106906	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 505 $
CAMIONS INTER-ANJOU INC.*	CAR797508	7 décembre 2015	BRANCONNIER, SERGE	MOTEUR COMPLET POUR REMPLACEMENT FLOTTE 265	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	16 138 $
CAM-RO DISTRIBUTIONS INC.	708739	17 décembre 2015	GARNEAU, DOMINIC	B/C OUVERT 2011 POUR ENTRETIEN DE CHAMBRE A PEINTURE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	11 616 $
CANADA'S BAMBOO WORLD	1090375	10 décembre 2015	CARDINAL, LINDA	BAMBOU	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 559 $
CANADIEN NATIONAL	1089730	8 décembre 2015	BROUSSEAU, DANIEL	#FACTURE: 91181872 #CLIENT: 16189 (16188) #RÉFÉRENCE CN: 40090676 PASSAGE À NIVEAU PUBLIC	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	6 177 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CANADIEN NATIONAL	1090814	14 décembre 2015	BROUSSEAU, DANIEL	POUR PAYER FACTURE POUR ENTRETIEN DES PASSAGES À NIVEAU DU MOIS DE DÉCEMBRE 2015 - NO DE RÉFÉRENCE CN 40090676 (SYLVIE BLAIS)	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	6 177 $
CANADIEN NATIONAL	1089155	7 décembre 2015	COTE, RICHARD	SIGNALEUR DU CN 11 ET 12 SEPTEMBRE 2015	SUD-OUEST	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	4 297 $
CANADIEN NATIONAL	1086875	27 novembre 2015	RENAUD, LYSE	FRAIS DE PERMIS ET PRÉSENCE D'UN SIGNALEUR DU CN POUR PERMETTRE LA RÉALISATION DE L'INSPECTION DE LA STRUCTURE ARMAND-BOMBARDIER	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	4 034 $
CANAFLEX INC.	CAR797003	8 décembre 2015	BRANCONNIER, SERGE	S16573 FOURNITURE BOYAU HYDRAULIQUE EN ROULEAU POUR ATELIER CESM	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 452 $
CAROLINE FLORE BARBER	151119	23 novembre 2015	DAME, JEAN-PHILIPPE	FACTURE POUR DES ATELIERS D'ANIMATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME BALR	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 122 $
CAROLINE FLORE BARBER	A08463	10 décembre 2015	DAME, JEAN-PHILIPPE	FACTURE POUR DES ATELIERS D'ANIMATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME BALR	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 122 $
CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLES	1091517	15 décembre 2015	DEROME, JOHANNE	RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION POUR MME MONIQUE VALLÉE 2015-2016	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	7 595 $
CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI ST-LAURENT	CE152275OBNL	14 décembre 2015	MCMULLEN, SONIA	AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	2 723 $
CATHERINE PAULIN	1089677	8 décembre 2015	ALLARD, PATRICE	RECHERCHE DOCUMENTAIRE POUR LE VOLET «MÉMOIRES D'IMMIGRATIONS» DU BLOGUE MÉMOIRE DES MONTRÉALAIS. FACTURE 2	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	5 676 $
CAZA (CANADIAN ASSOCIATION OF ZOOS AND AQUARIUMS)	1086771	26 novembre 2015	VAILLANCOURT, ROBERT	RENOUVELLEMENT ADHÉSION DU BIODÔME POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	17 756 $
CCAF-FCVI INC.	1093387	22 décembre 2015	BERGERON, JACQUES	FORMATION	BUREAU DU VÉRIFICATEUR	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	13 701 $
CCAF-FCVI INC.	1093388	22 décembre 2015	VAILLANCOURT, SERGE	FORMATION	BUREAU DU VÉRIFICATEUR	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	8 661 $
CEGEP DU VIEUX MONTREAL	1092972	21 décembre 2015	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	ENTENTE AVEC LE COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DU VIEUX MONTRÉAL POUR LA LOCATION DE LA PARTIE PROFONDE DE SON BASSIN AQUATIQUE, DÉBUTANT LE 5 OCTOBRE 2015 ET SE TERMINANT LE 19 AOÛT 2018.	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE	14 645 $
CELINE HUYGHEBAERT	1088641	3 décembre 2015	TREMBLAY, GINA	SPÉCIALISTE DES MÉDIAS SOCIAUX	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	3 456 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CELINE HUYGHEBAERT	1089286	7 décembre 2015	TREMBLAY, GINA	SERVICE WEB - SITE MÉDIATION- DU 23 NOVEMBRE AU 24 DÉCEMBRE 2015	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 970 $
CENTRAL MICROSYSTEMS	1093309	22 décembre 2015	HODDER, DANIEL	ACHAT DE 9 IPAD - MODELE MGHX2CL/A	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	7 440 $
CENTRAL VIDEO SYSTEME	1088008	2 décembre 2015	DESJARDINS, GILLES	ACHAT DE CARTES D'ACCÈS HONEYWELL POUR LE COS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	8 661 $
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	1090600	11 décembre 2015	PRONOVOST, RENE	VÉHICULE UTILITAIRE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	14 812 $
CENTRE DE CONSERVATION DU QUEBEC	1090391	10 décembre 2015	TREMBLAY, GINA	EXPERTISE RÉALISÉE SUR L'¿UVRE "TAL CHI SINGLE WHIP"	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 415 $
CENTRE DE LA MISSION CHRETIENNE CHINOISE	CE152197OBNL	8 décembre 2015	MCMULLEN, SONIA	AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	2 216 $
CENTRE DE PIECES GAGNON	1088935	4 décembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	RÉAPPROVISIONNEMENT PONCTUEL POUR LE MAGASIN DE DICKSON	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	3 562 $
CENTRE DE PIECES GAGNON	1085602	23 novembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	22,7 LITRES/20 LB,ABSORBANT GRANULAIRE,ININFLAMMABLE,A BASE DE TERRE DE DIATOMEE	APPROVISIONNEMENT	ÉNERGIE ET PRODUIT CHIMIQUE	3 492 $
CENTRE DE PIECES GAGNON	1093115	22 décembre 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	OUTILLAGE ET MACHINERIE	2 841 $
CENTRE DE PIECES GAGNON	1093115	22 décembre 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 824 $
CENTRE DE PIECES GAGNON	ROS797781	4 décembre 2015	LESSARD, SIMON	SIRENE Q2B SERIE D	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 474 $
CENTRE DE PIECES GAGNON	1089769	8 décembre 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 237 $
CENTRE DE PIECES GAGNON	1092354	17 décembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	RÉAPPROVISIONNEMENT PONCTUEL DU MAGASIN ROSEMONT	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 108 $
CENTRE DE RECHERCHE D'EMPLOI DE L'EST (CREE) INC.	CE152197OBNL	8 décembre 2015	MCMULLEN, SONIA	AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	2 706 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE DE RECHERCHE INFORMATIQUE DE MONTREAL INC.	1077627	2 décembre 2015	TONTHAT, ALAIN	70750 - SERVICES PROFESSIONNELS EN INTELLIGENCE D'AFFAIRES POUR LE PROJET INTELLIGENCE D'AFFAIRES FINANCES. PROLONGATION.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	16 419 $
CENTRE DE REFERENCE DU GRAND MONTREAL	1091062	14 décembre 2015	DEROME, JOHANNE	ÉTABLISSEMENT D'UNE LIGNE INFO-RÉFUGIÉ LIÉE AUX REFUGIÉS SYRIENS.	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	10 775 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1093176	22 décembre 2015	PARE, ROBERT	MÉTROVISION DÉCEMBRE 2015, MONTANT PRÉVISIONNEL	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	20 998 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1089150	7 décembre 2015	PARE, ROBERT	MÉTROVISION, OCTOBRE, FACTURE #V6005903	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	15 846 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1093178	22 décembre 2015	PARE, ROBERT	MÉTROVISION NOVEMBRE 2015, FACTURE #V6005957	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	15 846 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1093415	23 décembre 2015	CLOUTIER, SYLVIE	FRAIS DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE - SERVICE DES TI - PÉRIODE DU 1ER AU 31 DÉCEMBRE 2015	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	12 599 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	A134353	21 décembre 2015	VIGNEAULT, ETIENNE	FRAIS MENSUEL DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE POUR LA STI - MOIS DE NOVEMBRE 2015.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	10 413 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1020180	1 décembre 2015	ULYSSE, JACQUES	BO 2015 : COMMUNICATIONS SANS FIL - DSTI	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	5 249 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1092976	21 décembre 2015	LABOS, COSTAS	FRAIS MENSUEL POUR IPHONE - IPADE ET PORTABLES - JOHANNE BURGY	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 606 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1027868	13 décembre 2015	ARBIC, DENISE	FACTURATION TÉLÉPHONES CELLULAIRES - ANNÉE 2015	ENVIRONNEMENT	AUTRES - HYGIÈNE DU MILIEU	4 483 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	A132956	1 décembre 2015	WALLEND, SERGE	FACTURE MENSUEL MOIS OCTOBRE POUR LES CELLULAIRES CSPQ	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉN., URB. ET DÉVEL. - DIR.ADM. ET SOUTIEN - À RÉPARTIR	3 602 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	A132978	27 novembre 2015	SEGUIN, JOSEE	NO. DE COMPTE 32160001 /CELLULAIRES DE DIRECTION DES TRANSPORTS / PÉRIODE OCTOBRE 2015	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	3 164 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1042383	17 décembre 2015	BOUDREAULT, DANNY	BC OUVERT 2015 - TÉLÉPHONIE CELLULAIRE	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	3 150 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1085309	23 novembre 2015	MCSWEEN, BRIGITTE	CSPQ - FRAIS D'UTILISATION DE CELLULAIRES PAR LES MEMBRES DU CABINET DU MAIRE ET DU COMITÉ EXÉCUTIF - PÉRIODE : AOÛT 2015 - CONFORME À LA FACTURE A 130 356 DU 15 SEPTEMBRE 2015.	GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 522 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	A132993	11 décembre 2015	GOULET, DIANE	FACTURE A 132 993 - TÉLÉPHONIE CELLULAIRE POUR OCTOBRE 2015	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 481 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1088000	2 décembre 2015	MCSWEEN, BRIGITTE	CSPQ - FRAIS D'UTILISATION DE CELLULAIRES PAR LES MEMBRES DU CABINET DU MAIRE ET DU COMITÉ EXÉCUTIF - PÉRIODE : OCTOBRE 2015 - CONFORME À LA FACTURE A 133 015 DU 15 NOVEMBRE 2015.	GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 135 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1042383	23 novembre 2015	BOUDREAULT, DANNY	BC OUVERT 2015 - TÉLÉPHONIE CELLULAIRE	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 100 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	A134387	16 décembre 2015	GOLINVAUX, ANNE-MARIE	UTILITÉ PUBLIQUE - ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONIE, GAZ MÉTRO...	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	2 025 $
CENTRE DU CAMION ET REMORQUES CAMTEK INC.	DIC799451	23 décembre 2015	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P/O POUR RÉPARATION EXTERIEUR	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	6 249 $
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1093340	22 décembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	RÉAPPROVISIONNEMENT PONCTUEL POUR LE MAGASIN MONTRÉAL-NORD	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 079 $
CENTRE ST-PIERRE	1089552	8 décembre 2015	ALLARD, PATRICE	PAIEMENT DES FACTURES HC-27069 ET HC-27070	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DÉVELOPPEMENT SOCIAL	3 499 $
CFGL METAUX	1092590	18 décembre 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT D'ÉPINGLETTE "VILLE DE MTL" - INVENTAIRE COLBERT	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	5 197 $
CHAINES ET ELINGUES ST-PIERRE CANADA LTEE	ROS796303	28 décembre 2015	BEAULIEU, DAMIEN	CHAINE , MANILLE ET CROCHET POUR U.T.M.	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 355 $
CHARIOTS KIRMAR INC.	1085421	23 novembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	RÉPARATION DU CHARIOT ÉLÉVATEUR DU MAGASIN LASALLE. SELON SOUMISSION 945000052 DATÉE DU 17 NOVEMBRE 2015.	APPROVISIONNEMENT	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 173 $
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	1091137	14 décembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT D'HUILE À TRANSMISSION POUR L'INVENTAIRE DICKSON	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	3 138 $
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	DIC796166	25 novembre 2015	POMPONI, GINO	F8UZ-2598-AA LINING PARKING BRAKE ASSY	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 075 $
CHEMISE EMPIRE LTEE	1089196	7 décembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	RÉAPPROVISIONNEMENT PONCTUEL POUR LE MAGASIN COLBERT	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 707 $
CHRISTOPHE ABRASSART	1090545	11 décembre 2015	LAPOINTE, NORMAND	ACCOMPAGNEMENT DU BUREAU DE SUIVI "JE FAIS MONTRÉAL" POUR L'ÉVÉNEMENT RELIÉ AU 1ER ANNIVERSAIRE DE "JE FAIS MONTRÉAL".	DIRECTION GÉNÉRALE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	11 339 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CHUBB EDWARDS	1087901	2 décembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	MODIFIER LE PANNEAU INCENDIE DE SORTE QU'IL AFFICHE DANS UNE ZONE SÉPARÉE LES GICLEURS SECS INTÉRIEURS, FOURNIR LA PROGRAMMATION DU PANNEAU ÉLECTRIQUE + AJOUTER UN CONTRÔLE SUR L'ENTRÉE D'EAU DES GICLEURS AU CENTRE DE SOCCER	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 339 $
CIBL FM.	1090879	14 décembre 2015	TREMBLAY, GINA	CAMPAGNE PUBLICITAIRE RÉSEAU ACCÈS CULTURE	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	6 299 $
CIMA+ S.E.N.C.	1093371	22 décembre 2015	CHAMPAGNE, BENOIT	SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE SÉCURISATION D'URGENCE DES STRUCTURES - CIMA+, GRÉ À GRÉ, PROJET 14-05H	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	12 235 $
CINEPLEX ENTERTAINMENT LIMITED PARTNERSHIP	1078430	14 décembre 2015	LACOMBE, PIERRE	PLACEMENT MÉDIA - CAMPAGNE PLANÉTARIUM	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 646 $
CIRA SERVICES MEDICAUX INC.	1086147	25 novembre 2015	DUPRE, LUCIE	CIRA SERVICES MÉDICAUX - MALADIE POLICIER - F:528484	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 231 $
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	1085609	23 novembre 2015	MASSE, PAUL	ACHAT DU VÉRIN POUR L'ATELIER DE CÔTE -DES-NEIGES, SELON LA SOUMISSION LT-191115	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	AUTRES - TRANSPORT	9 033 $
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	DIC796437	23 novembre 2015	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATION D`UN VÉRIN HYDR. AU GARAGE DICKSON	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 848 $
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	AVM795159	17 décembre 2015	DESPATIE, ERIC	RÉPARATION VÉRIN VM-904243 ATELIER MÉCANIQUE VILLE-MARIE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 351 $
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	AVM795343	17 décembre 2015	DESPATIE, ERIC	RÉPARATION VÉRIN VM-750853 ATELIER MÉCANIQUE VILLE-MARIE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 086 $
CLOTURE ET DENEIGEMENT ANJOU INC.	ROS791002	17 décembre 2015	GARNEAU, DOMINIC	RÉPARATION D'UNE CLOTURE COUR VIAU ET ROUEN POUR C.D.A.	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	7 591 $
COALITION MONTREAL	RECHERCHE23112015	26 novembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN (ARTICLES 474.0.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET RÈGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS)	FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 567 $
COALITION MONTREAL-GUILLAUME BENOIT-GAGNE	ALLOCOALITION10122015	16 décembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT D'ALLOCATION AUX PARTIS AUTORISÉS (ARTICLES 474.0.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES).	FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	4 964 $
COALITION MONTREAL-GUILLAUME BENOIT-GAGNE	ALLOCATIONCOALITION25112015	4 décembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT D'ALLOCATION AUX PARTIS AUTORISÉS (ARTICLES 474.0.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES).	FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 515 $
COFORCE INC.	1090555	11 décembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN MÉNAGER POUR LES MOIS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2015 À LA BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE COMM. CÔTE-DES-NEIGES NORD	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	11 376 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COFORCE INC.	1090555	11 décembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN MÉNAGER POUR LES MOIS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2015 À LA BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE COMM. CÔTE-DES-NEIGES NORD	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	11 376 $
COFORCE INC.	1090716	14 décembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	SPÉCIAUX CONTRAT VILLE DE MONTRÉAL : ENTRETIEN MÉNAGER FAIT DANS DES BÂTIMENTS EN SURPLUS (PDQ 33, 26, 8, 13, 49, 45, CAVALERIE, MODULE ÉCLIPSE ET CARRIÈRE DEMIX)	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	6 351 $
COFORCE INC.	1090717	14 décembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	SPÉCIAUX CONTRAT VILLE DE MONTRÉAL : ENTRETIEN MÉNAGER FAIT DU 23 AU 27 NOVEMBRE 2015 DANS DES BÂTIMENTS EN SURPLUS (PDQ 33, 26, 8, 13, 49, 45, CAVALERIE, MODULE ÉCLIPSE ET CARRIÈRE DEMIX)	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	6 351 $
COFORCE INC.	1088572	3 décembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LES MOIS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2015 DANS DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	5 308 $
COFORCE INC.	1090719	14 décembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	SPÉCIAUX CONTRAT VILLE DE MONTRÉAL : ENTRETIEN MÉNAGER FAIT DU 15 AU 21 NOVEMBRE 2015 DANS DES BÂTIMENTS EN SURPLUS (PDQ 33, 26, 8, 13, 49, 45, CAVALERIE, MODULE ÉCLIPSE ET CARRIÈRE DEMIX)	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	5 168 $
COFORCE INC.	1086231	25 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX DE MENUISERIE DANS DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 908 $
COFORCE INC.	1086231	25 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX DE MENUISERIE DANS DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 804 $
COFORCE INC.	1086231	25 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX DE MENUISERIE DANS DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 131 $
COFORCE INC.	1086231	25 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX DE MENUISERIE DANS DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 122 $
COFORCE INC.	1090725	14 décembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 043 $
COFORCE INC.	1089293	7 décembre 2015	SAVAGE, CLAUDE	CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2015 DU 9 AU 30 NOVEMBRE 2015 AU 2269, RUE VIAU; FACTURE IN032911 EN ANNEXE.	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 814 $
COFORCE INC.	1090725	14 décembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 329 $
COGECO DIFFUSION ACQUISITIONS INC.	1089527	8 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE - CAMPAGNE DÉNEIGEMENT - 730 AM; PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE - CAMPAGNE DÉNEIGEMENT - 98.5 FM	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	19 057 $
COGECO DIFFUSION ACQUISITIONS INC.	1089512	8 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE - CAMPAGNE DÉNEIGEMENT - THE BEAT FM - 92.5; PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE - CAMPAGNE DÉNEIGEMENT - CKOI - 96.9	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	18 268 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COGECO DIFFUSION ACQUISITIONS INC.	1092275	17 décembre 2015	FILION, IVAN	SERVICE DE PROMOTION POUR MONTRÉAL JOUE PAR CKOI 96.9 MONTRÉAL ET RYTHME 105.7(COGECO DIFFUSION ACQUISITION INC.)	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	13 979 $
COGECO DIFFUSION ACQUISITIONS INC.	1090920	14 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE - CAMPAGNE DÉNEIGEMENT - RYTHME FM - 105.7 FM	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	13 165 $
COGECO DIFFUSION ACQUISITIONS INC.	1088478	3 décembre 2015	LE NAY, ALBANE	PLACEMENT PUBLICITAIRE DU 19 AU 27 DÉCEMBRE 2015 - CAMPAGNES JARDIN NOËL ET BIODÔME	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 750 $
COGECO DIFFUSION INC.	1087395	30 novembre 2015	LE NAY, ALBANE	PUBLICITÉ RADIOPHONIQUE - CAMPAGNE V¿UX DE NOËL ET PROMO	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 002 $
COGEP INC.	16195	22 décembre 2015	GAGNE, ANNIE	BC207472 - 2 LECTEURS DE CODE À BARRES MOTOROLA	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 500 $
COLLEGE AHUNTSIC.	1088879	4 décembre 2015	LUU, VINH	FORMATION DE 14 HEURES (2 X 7 H) SURVEILLANTS DE CHANTIER DE LA CSEM - BÉTON + ASPHALTE - FACTURATION DU PREMIER VERSEMENT SOIT 50% DU MONTANT TOTAL	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	5 030 $
COLLEGE DES MEDECINS DU QUEBEC	1088807	4 décembre 2015	DESJARDINS, SUZANNE	FRAIS POUR COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE DE LISTES DE MEMBRES - (EMPLOYEUR D) - COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC -ENTENTE POUR L'ANNÉE 2016 - DIRECTION SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	20 998 $
COMCOMTECH INC.	1085354	23 novembre 2015	COURCHESNE, YVES	TRADUCTION DU BUDGET 2016 EN BREF	FINANCES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	3 150 $
COMITE MUSIQUE MAISONNEUVE INC	1087977	2 décembre 2015	TREMBLAY, GINA	PROGRAMME DE MÉDIATION CULTURELLE 2015 COMITÉ MUSIQUE MAISONNEUVE ÉCHO À CORRIDART	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	13 500 $
COMMISSION SCOLAIRE DES TROIS-LACS	1086822	27 novembre 2015	MASSE, PAUL	DIFFUSER UNE FORMATION SUR LE PERFECTIONNEMENT DES CONNAISSANCES DES SYSTÈMES ANTIPOLUTION DE MOTEUR DIESEL DES VÉHICULES LOURDS POUR 3 MÉCANICIENS DE L'ATELIER ROSEMONT	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 030 $
COMMUNICATION MAIN LIBRE INC.	1089149	7 décembre 2015	BRISSON, GUYLAINE	CASQUES D'ÉCOUTE FILAIRE POUR TÉLÉPHONES AVAYA 1220 - ENCOREPRO PLANTRONICS - HW510 - 311 - SELON SOUMISSION 3127 CÂBLES POUR BRANCHEMENT DES CASQUES D'ÉCOUTE AUX TÉLÉPHONES - A10-16 - 311 - SELON SOUMISSION 3127	CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 940 $
COMMUNICATIONS VOIR INC.	1093043	21 décembre 2015	SINCLAIR, NANCY	COMMUNICATION VOIR INC. - CAMPAGNE DE PROMOTION DU VIVRE ENSEMBLE.BANNIÈRES PUBLICITAIRES SUR LE SITE WEB DE VOIR MONTRÉAL.	GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	3 150 $
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1091756	16 décembre 2015	LUU, VINH	SERVICE D'UN SIGNALEUR DANS LE CADRE DU CONTRAT 1287 DE LA CSEM	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	5 440 $
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1088813	4 décembre 2015	BROUSSEAU, DANIEL	POUR PAYER FACTURE # 11080060 ENTRETIEN DES FEUX CLIGNOTANTS NO. DE COMPTE 1001636	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 174 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1090824	14 décembre 2015	BROUSSEAU, DANIEL	POUR PAYER FACTURE # À VENIR POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2015 POUR FRAIS D'ENTRETIEN DE FEUX CLIGNOTANTS ET DE BARRIERES	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 174 $
COMPILATION DE BASE DE DONNEES TRAFFIC INC.	1076103	2 décembre 2015	NADON, JEAN-FRANCOIS	CONTRAT 15-1590: SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE 110 COMPTAGES MANUELS ET AUTOMATIQUES AVEC TECHNOLOGIE MIOVISION À DIFFÉRENTES INTERSECTIONS LE LONG DE L¿AVENUE DU PARC-LA FONTAINE: CHARGÉE DE PROJET: CLAUDIA DELISLE	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	6 862 $
COMPUGEN INC.	1089103	7 décembre 2015	DEVEAU, DOMINIQUE	ACHAT LOGICIELS ET MATÉRIELS INFORMATIQUE POUR L'ÉQUIPE MAXIM'EAU	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	36 449 $
COMPUGEN INC.	1092966	21 décembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	FOURNITURES DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ DU LOT 2 DES TRAVAUX D'OPTIMISATION DE LA SÉCURITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE - INCIDENCE 14542	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6 882 $
COMPUGEN INC.	1090485	11 décembre 2015	PARE, ROBERT	IMAC - CTO COMPUGEN FR IMAC QC 15 3.2 8GB 2X4GB 1TB 27IN W / RETINA. SEAGATE BACKUP SLIM PLUS 2TB TB.SOUMISSION 2952879 SQ	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	6 779 $
COMPUGEN INC.	1086914	27 novembre 2015	LEFEBVRE, MARTIN	TABLETTE ANDROID SAMSUNG GALAXY TAB S2 8 POUCES 32 GO NOIR WIFI (ÉCOFRAIS INCLUS); TABLETTE WINDOWS ACER ASPIRE SWITCH 11 SW5-111-17T2 64GO (ÉCOFRAIS INCLUS); TABLETTE IPAD AIR 2 WIFI GOLD (ÉCOFRAIS INCLUS);APPLE IMAC 27 POUCES 8GO 1 TB (ÉC	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	6 101 $
COMPUGEN INC.	1089140	7 décembre 2015	COURCHESNE, YVES	ACHAT DE 25 ÉCRANS MONITEURS DE 24 PO. DELL MODÈLE P2414H POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DU SERVICE DES FINANCES	FINANCES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	4 379 $
COMPUGEN INC.	1088053	2 décembre 2015	CLOUTIER, SIMON	RENOUVELLEMENT - VISUAL STUDIO ENTREPRISE AVEC MSDN (VS ULTIMATE W/MSDN N'EXISTE PLUS ET EST REMPLACÉ PAR VS ENTREPRISE) - COMMANDE EN DÉCEMBRE AVEC PROMO - POUR OPEN QUI EXPIRE 30 NOVEMBRE 2015 - DOSSIER SÉLECT PLUS (3 ANS).	PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	3 584 $
COMPUGEN INC.	1085216	24 novembre 2015	PAQUETTE, CAROLE	ACHAT DE MONITEURS	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	2 802 $
COMPUGEN INC.	1091411	16 décembre 2015	BENETEAU DE LAPRAIRIE, HELENE	SERVICE - TRANSPORT DE COLIS (FRAIS DE TRANSPORT) - CARTE GRAPHIQUE POUR K. JAOUHARI; LOGICIEL VISUAL STUDIO PRO POUR ALEXANDRE VIENS - DEMANDÉ PAR ISABELLE NOURY; LOGICIEL VISIO PRO POUR MARTIN GÉLINAS - DEMANDÉ PAR ISABELLE NOURY; ACCESSO	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	2 615 $
COMPUGEN INC.	1092493	18 décembre 2015	PARENT, MARIE	ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT D'ARPENTAGE: LAPTOP DE TERRAIN (ÉQUIPEMENT UTILISÉ AVEC LE GPS) POUR L'ÉQUIPE À RICHARD MONGEAU	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 377 $
COMPUGEN INC.	1089103	10 décembre 2015	DEVEAU, DOMINIQUE	ACHAT LOGICIELS ET MATÉRIELS INFORMATIQUE POUR L'ÉQUIPE MAXIM'EAU	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	2 150 $
COMPUGEN INC.	1086253	25 novembre 2015	DEVEAU, DOMINIQUE	ACHAT D'ÉCRANS POUR L'ÉQUIPE MAXIM'EAU	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	2 102 $
CONCEPTION RENO	CAR796756	15 décembre 2015	GARNEAU, DOMINIC	LOCATION D'ÉQUIPEMENTS POUR ELECTRO-RADIO	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 089 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CONCEPTION RENO	1088229	2 décembre 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	JOURNÉE JURIDIQUE DU 4 NOVEMBRE 2015 LOCATION - ÉQUIPEMENT D'ÉCLAIRAGE ET DE SONORISATION. FACTURE INT-415	AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	2 100 $
CONNECTALL LTEE	122001	25 novembre 2015	GAGNE, ANNIE	BC207345 - JOINTS 6" ET 4"	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 171 $
CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA	1092564	18 décembre 2015	CECILE, DANIELLE	ARTICLE, ACCESSOIRE ET ÉQUIPEMENT DE BUREAU.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉN., URB. ET DÉVEL. - DIR.ADM. ET SOUTIEN - À RÉPARTIR	7 637 $
CONSTRUCTION CAMARA	1092215	17 décembre 2015	DAVID, KATHY	EXCAVATIONS POUR LA RECONSTRUCTION DE LA 4E AVENUE, ENTRE LASALLE ET WELLINGTON. ARR. VERDUN	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	8 211 $
CONSTRUCTION CAMARA	1092215	17 décembre 2015	DAVID, KATHY	EXCAVATIONS POUR LA RECONSTRUCTION DE LA 4E AVENUE, ENTRE LASALLE ET WELLINGTON. ARR. VERDUN	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	4 230 $
CONSTRUCTION DJL INC	1087851	1 décembre 2015	LECLERC, ANDRE	ENROBÉS BITUMINEUX POUR RÉFECTION DE RUES (PRR 2015). DOSSIER 1155382005. ENTENTE CADRE 1034228	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS	145 583 $
CONSTRUCTIONS LUSSIER & FRERES INC.	1087943	2 décembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	RÉPARATION ET COLMATAGE DES MARCHES ET MURET AU CENTRE ST-ZOTIQUE	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 415 $
CONSTRUCTIONS PIER-JAL INC.	1085286	23 novembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	DÉPLACEMENT D'UNE PORTE DANS UN LOCAL DU BUREAU DE TAXI DE MONTRÉAL - INCIDENCE 13503	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 028 $
CONTANT INC.	CAR797872	7 décembre 2015	MASSE, PAUL	FOURNIR P/O POUR ACHAT D'UN VRILLE COMPLÈTE SUR APPAREIL 825-08126	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	7 095 $
CONTANT INC.	AVM798032	9 décembre 2015	MASSE, PAUL	PIÈCES POUR RÉPARATION SYSTÈME DE SOUFFLERIE POUR SOUFFLEUSE A NEIGE CONTANT 825-07138	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 450 $
CONTANT INC.	CAR797864	7 décembre 2015	PORTELANCE, RAYMOND	C001039987	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 259 $
CONTANT INC.	CAR797996	8 décembre 2015	PORTELANCE, RAYMOND	PIÈCES POUR RÉPARER SOUFFLEUSE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 169 $
CONTEX ENVIRONNEMENT INC.	1088366	3 décembre 2015	LEROUX, PATRICE	ANALYSE D'ÉCHANTILLONNAGE DE L'AIR POUR 6 BÂTIMENTS DE LA VILLE: 0002, 0005, 0291, 0490,0891ET 8542.	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 635 $
CONVERCITE, L'AGENCE DE VALORISATION URBAINE	1089928	9 décembre 2015	PELLERIN, GUY	PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE JEAN-TALON - DÉMARCHE DE PLANIFICATION PARTICIPATIVE	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	6 447 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CONVERCITE, L'AGENCE DE VALORISATION URBAINE	1089970	9 décembre 2015	PELLERIN, GUY	PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE VAN HORNE - DÉMARCHE DE PLANIFICATION PARTICIPATIVE	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	5 833 $
COOP CULTURE CIBLE	1089281	7 décembre 2015	TREMBLAY, GINA	CONTRAT PUBLICITAIRE POUR COUVRIR L'ÉVÈNEMENT FRANKLIN ELECTIC À LACHINE	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	9 131 $
CORNERS LIMITED INC	1089800	8 décembre 2015	LEGER, RACHEL	BATCH OF 24 CAGES, AS SPECIFICATIONS REQUIRED, AS THE QUOTATION OF DEC. 7TH, 2015	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	53 460 $
CORPORATE EXPRESS CANADA INC. (STAPLES AVANTAGE)	1091872	16 décembre 2015	PELOQUIN, YVAN	FACTURE # 40091554 POUR ACHAT DE DISQUES DURS POUR APPEL D'OFFRES SECTION ÉGOUT ET AQUEDUC	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	4 245 $
CORPORATION COMPUWARE DU CANADA	1093200	22 décembre 2015	PAGE, MARTIN	RENOUVELLEMENT - CONTRAT D'ENTRETIEN - LICENCES LOGICIELLES ABEND-AID EP / FILE-AID EP/ XPEDITER EP - PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	30 184 $
COURT.1 SPORTS	1086332	25 novembre 2015	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	AJUSTEMENT DES TOILES BRISE-VENT AU COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD - 6687-I-003	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	9 380 $
CPU DESIGN INC.	1086246	25 novembre 2015	PERRAS, SYLVAIN	74561- IMPRIMANTE MATRICIELLE À IMPACT LEXMARK 2590+.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	22 822 $
CPU DESIGN INC.	1089109	7 décembre 2015	DEVEAU, DOMINIQUE	ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUES POUR L'ÉQUIPE MAXIM'EAU	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	10 569 $
CPU DESIGN INC.	1092958	21 décembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	FOURNITURES DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ DU LOT 2 DES TRAVAUX D'OPTIMISATION DE LA SÉCURITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE - INCIDENCE 14542	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	8 339 $
CPU DESIGN INC.	1089871	9 décembre 2015	LUU, VINH	STATION DE TRAVAIL HP Z440 ET Z640, CARTE GRAPHIQUE ET SCANNEUR- SOUM #508555-33291-00	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	5 415 $
CPU DESIGN INC.	1087904	2 décembre 2015	GAGNON, ANDRE	ORDINATEUR HP ELITEBOOK FOLIO 9480M - ULTRABOOK - SELON ENTENTE 888367 - STATION D'ACCUEIL POUR HP ELITEBOOK FOLIO 9480M - ULTRABOOK - SELON ENTENTE 888367	CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	3 610 $
CPU DESIGN INC.	1083380	17 décembre 2015	SAINT-VIL, PHILIPPE	TÉLÉVISEUR LCD-LED LG LX341C 55LX341C - ÉCRAN 55", MINI PC FULL SYSTEM GIGA-BYTE ET FIXATION MURALE ERGOTRON	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 045 $
CPU DESIGN INC.	1088119	2 décembre 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	HP ELITEBOOK FOLIO 9480M - ULTRABOOK. CODE DE PRODUT : K8V82UP#ABL. VOIR L'ANNEXE POUR LA SOUMISSION. STATION D'ACCUEIL POUR HP ELITEBOOK FOLIO 9470M / 9480M. CODE DE PRODUIT: D9Y32AA. VOIR L'ANNEXE POUR LA SOUMISSION.	AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	2 406 $
CPU DESIGN INC.	1090750	14 décembre 2015	COURCHESNE, YVES	IMPRIMANTE LEXMARK 811 NO DE SOUMISSION 508555-32882-00	FINANCES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 226 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CPU DESIGN INC.	1085729	24 novembre 2015	NORMANDIN, HENRI-PAUL	ACHAT DE DEUX ORDINATEURS PORTATIFS ULTRABOOK_HP ELITEBOOK FOLIO 9480M (CODE DE PRODUIT K8V82UP#ABL) DU FOURNISSEUR CPU POUR L'UTILISATION DES CONSEILLERS AU BRI PENDANT LEURS MISSIONS EN DEHORS DE MONTRÉAL.	DIRECTION GÉNÉRALE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 054 $
CREDITRON INC.	1090982	14 décembre 2015	FINLEY, DANIEL	NUMÉRISEUR ANNUAL HARDWARE MAINTENANCE FACTURE I11276	FINANCES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	8 564 $
CREOS EXPERTS-CONSEILS INC.	1083883	2 décembre 2015	NADON, JEAN-FRANCOIS	1411: SERVICES PROFESSIONNELS - EXPERTS-CONSEILS: SCÉNOGRAPHIE URBAINE - PLACE VAUQUELIN - CHARGÉ DE PROJET: MATHIEU DRAPEAU	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	3 528 $
CREOS EXPERTS-CONSEILS INC.	1087899	2 décembre 2015	DRAPEAU, MATHIEU	15-1617: PAIEMENT FACTURE 1018 POUR LA SCÉNOGRAPHIE URBAINE - PLACE VAUQUELIN - CHARGÉ DE PROJET: MATHIEU DRAPEAU	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	3 528 $
CREUSAGE RL	F5103	18 décembre 2015	FERRER, ARLETTE	207491	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 850 $
CREUSAGE RL	F5055	16 décembre 2015	FERRER, ARLETTE	207430	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 112 $
DAISY BOUSTANY	1089669	8 décembre 2015	ALLARD, PATRICE	CHERCHEURE POUR LE PROJET "MÉMOIRES DES MONTRÉALAIS" - VOLET IMMIGRATION	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	5 676 $
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1086258	25 novembre 2015	FRENETTE, MICHEL	MATÉRIAUX POUR LA LIASON DES BUTÉES DE LA CHUTE À NEIGE BUTLER #1 (BUT) S-O SELON SOUMISSION DU 18 NOV . 2015	CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	EXPLOITATION DES SITES DE DISPOSITION DE NEIGE	2 000 $
DATA CENTER MANAGEMENT SYSTEMS INC.	1092158	17 décembre 2015	THIBAULT, GERVAIS	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES LICENCES LOGICIELLES - JED - GROUP 80 POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	5 300 $
DATA DIS INC	1090669	11 décembre 2015	SAINT-VIL, PHILIPPE	FACTURE 015763 DATÉE DU 08 DÉCEMBRE 2015 -- FORMATION DE COLS BLEUS À LA GESTION DES BONS DE TRAVAIL POUR FINS DE TRAITEMENT (25, 26, 27 NOV. ET 2, 3, 4, 9, 10 ET 11 DÉC. 2015)	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	21 781 $
DAVID CHEDORE	1093307	22 décembre 2015	PELLERIN, GUY	PHOTOGRAPHIE DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	6 458 $
DE BONS PETITS PLATS... PRET A MANGER CUISINE INC.	1092303	17 décembre 2015	TREMBLAY, GINA	BUFFET DÉJEUNÉ ET BOITES À LUNCH DE LA RENCONTRE DU 4 DÉC 2015 COMMANDÉ PAR ÈVE LAMOUREUX-CYR	CULTURE	ACT. RÉCRÉATIVES - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	2 350 $
DELL SOFTWARE CANADA INC.	1093306	22 décembre 2015	JUTRAS, PIERRE	STATISTICA DATA MINER SINGLE USER BUNDLE PER USER TERM LICENSE/MAINTENANCE RENEWAL PACK FROM 31-01-2016 TO 31-01-2017	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	3 635 $
DELOITTE INC.	917601	3 décembre 2015	BERGERON, JACQUES	CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS BVG-SP-2013-34	BUREAU DU VÉRIFICATEUR	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	10 499 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DELOITTE S.E.N.C.R.L/S.R.L	1090822	14 décembre 2015	DEROME, JOHANNE	AUDIT DES DÉPENSES ENGAGÉS POUR LA CONSTRUCTION DU STADE DE SOCCER DE MONTRÉAL.	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. RÉCRÉATIVES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	6 299 $
DEMENAGEMENT/ENTREPOSAGE M.E.C. PLUS	1089978	9 décembre 2015	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	DÉMÉNAGEMENT - RELOCALISATION ET SIGNALISATION DES NOUVEAUX LOCAUX	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	5 239 $
DENIS LEMIEUX	1090121	10 décembre 2015	CHARPENTIER, ANNE	ORGANISER ET COORDONNER LE PANEL DU PROJET MÉTAMORPHOSE DE L'INSECTARIUM	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	8 000 $
DENIS LEMIEUX	1083262	3 décembre 2015	GUERIN, SERGE	DENIS LEMIEUX - ARCHITECTE - GESTION DE PROJET - DÉVELOPPEMENT ET RÉVISION D'OUTILS DE GESTION POUR LES CONCOURS.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	4 724 $
DENIS LEPINE	1092123	17 décembre 2015	GAGNON, LUC	CORRELATEUR SECORR 08 DE SEWERIN POUR DEPISTEUR	SUD-OUEST	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	15 923 $
DENIS CARL ROBIDOUX	1087680	1 décembre 2015	ALLARD, PATRICE	PHOTOGRAPHIES POUR LE VOLET «MÉMOIRES D'IMMIGRATIONS» DU BLOGUE «MÉMOIRES DES MONTRÉALAIS».	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 000 $
DENIS DESLAURIERS	1092188	17 décembre 2015	GOYETTE, STEPHANE	CONSEILLER EN INFORMATIQUE POUR L'ANALYSE DE FAISABILITÉ EN VUE DU DÉPLOIEMENT WIFI DU VIEUX MTL, SPC ET CENTRE-VILLE.	DIRECTION GÉNÉRALE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	22 827 $
DENIS DESLAURIERS	1091897	16 décembre 2015	GOYETTE, STEPHANE	CONSEILLER EN INFORMATIQUE : ACCOMPAGNEMENT DANS LE DÉPLOIEMENT DU WIFI DANS LE VIEUX MONTRÉAL ET LE VENTRE VILLE AVEC LA SOCIÉTÉ DU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL ET DE MONTRÉAL EN HISTOIRE - CE CONTRAT SERA ÉCHELONNÉ SUR 2015 ET 2016.	DIRECTION GÉNÉRALE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	21 253 $
DENIS DESLAURIERS	1091904	16 décembre 2015	GOYETTE, STEPHANE	CONSEILLER EN INFORMATIQUE : PLANIFICATION DES ROUTES DE FIBRE POUR USAGES MULTIPLES + AUTRES FRAIS - CE CONTRAT SERA ÉCHELONNÉ SUR 2015 ET 2016, CETTE DA COUVRE LA PORTION 2015.	DIRECTION GÉNÉRALE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	20 465 $
DENIS DESLAURIERS	1091891	16 décembre 2015	GOYETTE, STEPHANE	CONSEILLER EN INFORMATIQUE : ANALYSE D'OPPORTUNITÉ + AUTRES FRAIS- MODÈLE D'AFFAIRES WIFI DANS LE SECTEUR DU QUARTIER DES SPECTACLES - CE CONTRAT SERA ÉCHELONNÉ SUR 2015 ET 2016, CETTE DA COUVRE LA PORTION 2015	DIRECTION GÉNÉRALE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	11 203 $
DENIS DESLAURIERS	1085835	24 novembre 2015	TONTHAT, ALAIN	RÉDACTION D'APPELS D'OFFRES EN TÉLÉCOMMUNICATION (SERVICES CONSEILS, HÉBERGEMENT ET TRANSPORT).	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	10 843 $
DENIS DESLAURIERS	1085841	24 novembre 2015	TONTHAT, ALAIN	NÉGOCIATIONS PARTENARIATS INFRASTRUCTURE DE FIBRE OPTIQUE (SERVICES CONSEILS, HÉBERGEMENT ET TRANSPORT).	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	10 843 $
DENIS DESLAURIERS	1091911	16 décembre 2015	GOYETTE, STEPHANE	CONSEILLER EN INFORMATIQUE : ANALYSE D'OPPORTUNITÉ + AUTRES FRAIS - MODÈLE D'AFFAIRES DU WIFI DANS LE SECTEUR DU QUARTIER DE L'INNOVATION - CE CONTRAT SERA ÉCHELONNÉE SUR 2015 ET 2016, CETTE DA COUVRE LA PORTION 2015.	DIRECTION GÉNÉRALE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	5 594 $
DENIS DESLAURIERS	1091922	16 décembre 2015	GOYETTE, STEPHANE	CONSEILLER EN INFORMATIQUE : ANALYSE D'OPPORTUNITÉ DU SANS-FIL DANS LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX + AUTRES FRAIS.	DIRECTION GÉNÉRALE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	3 450 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DENIS DESLAURIERS	1092188	18 décembre 2015	GOYETTE, STEPHANE	CONSEILLER EN INFORMATIQUE POUR L'ANALYSE DE FAISABILITÉ EN VUE DU DÉPLOIEMENT WIFI DU VIEUX MTL, SPC ET CENTRE-VILLE.	DIRECTION GÉNÉRALE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	3 077 $
DENIS DESLAURIERS	1091928	16 décembre 2015	GOYETTE, STEPHANE	CONSEILLER EN INFORMATIQUE : ACCOMPAGNEMENT STRUCTURE ORGANISATIONNELLE + AUTRES FRAIS - DOTATION TÉLÉCOMMUNICATIONS BVIN	DIRECTION GÉNÉRALE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 034 $
DENISE SÉGUIN	RMI0001089650001109570004	5 décembre 2015	INTERFACE	DENISE SÉGUIN\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-004233, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1512IC001 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 900 $
DEPOTIUM	1089133	7 décembre 2015	JUTRAS, PIERRE	LOCATION ET ASSURANCES POUR UN LOCAL D'ENTREPOSAGE DU 6 JANVIER 2016 AU 07 DÉCEMBRE 2017.	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	2 047 $
DESCHENES & FILS LTEE	1088789	4 décembre 2015	LABOS, COSTAS	CHAUFFAGE - POMPE... POUR RÉAPPROVISIONNEMENT - R. LAMOUREUX C/M.	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 479 $
DESCHENES & FILS LTEE	1093196	22 décembre 2015	LABOS, COSTAS	PLOMBERIE: AMÉNAGEMENT #1524672079 - AZIZE KAMIL C/M PLOMBERIE	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 166 $
DESCHENES & FILS LTEE	1085364	23 novembre 2015	LABOS, COSTAS	PVC POUR PISCINE NDG - AMÉNAGEMENT #1524672117 - AZIZE KAMIL C/M PLOMBERIE	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 258 $
DESCHENES & FILS LTEE	1086743	26 novembre 2015	LABOS, COSTAS	ENS. COUSSINET, RÉGULATEUR ETC. ROBERT LAMOUREUX C/M CHAUFFAGE	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 229 $
DESCHENES & FILS LTEE	1090145	10 décembre 2015	LABOS, COSTAS	CHAUFFAGE - PIÈCES POUR LE CHAUFFAGE POUR RÉAPPROVISIONNEMENT - R. LAMOUREUX C/M.	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 200 $
DESCHENES & FILS LTEE	1086037	25 novembre 2015	LABOS, COSTAS	ROBINET D'ÉVIER - AMÉNAGEMENT #1524672108 - AZIZE KAMIL C/M PLOMBERIE	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 104 $
DESJARDINS CONCEPTION GRAPHIQUE INC.	1030900	15 décembre 2015	LACOMBE, PIERRE	SERVICES PROFESSIONNELS POUR RÉALISER DIFFÉRENTS TRAVAUX DE CONCEPTION ET/OU DE RÉALISATION GRAPHIQUES DANS LE CADRE DE PROJETS MUSÉAUX, ÉDUCATIFS OU D'AMÉNAGEMENT AU PLANÉTARIUM RIO TINTO ALCAN POUR L'ANNÉE 2015.	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 565 $
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	151207DASCSEMTL	7 décembre 2015	RODOFILI, MYRIAM	ASSURANCE COLLECTIVE CSEM POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE2015- COMPTE AQ1326	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	36 168 $
DESSAU INC.	1091723	16 décembre 2015	LABERGE, MATHIEU-PIERRE	CONTRAT POUR L'INSPECTION PARTIELLE ET DIAGNOSTIC DES VANNES DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DANS L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT. RÉF.: CONTRAT US14311. A-O.14-13438.	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	9 092 $
DIANE-GABRIELLE TREMBLAY	1091498	15 décembre 2015	BONNEAU, MARIE-EVE	DIANE-GABRIELLE TREMBLAY-RECHERCHE SUR CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE CHEZ LES PERS. ÉLUES: LECTURE DOC. FOURNIE; RECH. EN LIGNE DANS BASES DOC.; RÉVISION DES GRILLES D'ENTRETIEN À UTILISER DANS LA RECH. - PARTIE 1.	GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	4 375 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DICOM EXPRESS	817732	1 décembre 2015	MASSE, PAUL	BON DE COMMANDE POUR REMPLACER LE BON DE COMMANDE OUVERT 709886	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 020 $
DIOP DAOUDA	1090794	14 décembre 2015	TRUDEAU, ALAIN	DAOUDA DIOP, CONSULTANT EN INGÉNIERIE. MANDAT D'INGÉNIEUR JUNIOR - ASSISTANT DU RESPONSABLE INGÉNIERIE, CONSTRUCTION ET VILLE INTELLIGENTE	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	24 999 $
DISCOVER COMMUNICATIONS INC	1090316	10 décembre 2015	BEAUCHAMP, CARLE	RÉGULARISATION DE COMMANDE IPHONE 6 (ERREUR DE LIVRAISON).	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	3 664 $
DISTRIBUTION ET ENSEIGNEMENT BOISSINOT INC	1088722	4 décembre 2015	VAILLANCOURT, ROBERT	AQUACOM ET EARPHONE/MICROPHONE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 970 $
DISTRIBUTIONS LG INC.	1092785	18 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	FACTURE # 15398: IMPRESSION ET DISTRIBUTION DES AVIS AUX RÉSIDENTS - ARRONDISSEMENT VM ET SO - DÉVERSEMENT EAUX USÉES	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	19 528 $
DISTRIBUTIONS SOLIDA INC.	1089885	9 décembre 2015	JUTRAS, PIERRE	FRAIS DE TRANSPORT	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	8 667 $
DOMINIQUE GROLEAU	1091369	15 décembre 2015	RUELLAND, CHRISTIAN	CONTRAT SERVICES PROFESSIONNELS DOMINIQUE GROLEAU (PSYCHOLOGUE)	COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE MONTRÉAL	GESTION DU PERSONNEL	3 375 $
DOMINIQUE GROLEAU	1091370	15 décembre 2015	RUELLAND, CHRISTIAN	CONTRAT SERVICES PROFESSIONNELS DOMINIQUE GROLEAU (PSYCHOLOGUE)	COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE MONTRÉAL	GESTION DU PERSONNEL	2 700 $
DOMINIQUE GROLEAU	1086310	25 novembre 2015	RUELLAND, CHRISTIAN	CONTRAT SERVICES PROFESSIONNELS DOMINIQUE GROLEAU RAPPORT ANNUEL 2015 VÉRIFICATION ET SOUTIEN À LA RÉDACTION	COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE MONTRÉAL	GESTION DU PERSONNEL	2 025 $
DOMINIQUE POIRIER	1078235	16 décembre 2015	NORMANDIN, HENRI-PAUL	REMBOURSEMENT DE FRAIS DE TAXI, FRAIS DE REPAS, FAUX FRAIS, ET LE BILLET D'AVION_MISSION CHINE_DOMINIQUE POIRIER_30 OCT AU 7 NOV 2015.	DIRECTION GÉNÉRALE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	4 581 $
DOMINIQUE POIRIER	1073815	3 décembre 2015	ESSAYDI, INSSAF	DEMANDE D'AVANCE DE FONDS POUR _ DOMINIQUE POIRIER POUR SA MISSION À TUNIS ET DAKAR LE 07 AU 12 OCT 2015	DIRECTION GÉNÉRALE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 303 $
DOUGLAS CUDDLE TOYS CANADA	403542	1 décembre 2015	VALIQUETTE, LUCILLE	BIODÔME, JARDIN BOTANIQUE, INSECTARIUM	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 539 $
DR. FRANCOIS SESTIER	1092315	17 décembre 2015	DESJARDINS, SUZANNE	DR FRANÇOIS SESTIER - MALADIE POMPIER - F:54976	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	3 412 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1086369	25 novembre 2015	LABELLE, MARC-ANDRÉ	ACHAT DE CÂBLE ÉLECTRIQUE - INVENTAIRE COLBERT	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	13 159 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1087492	1 décembre 2015	LEROUX, PATRICE	SERVICE DE RÉPARATION DES LUMINAIRES DEL À LA SALLE DU CONSEIL, À L'HÔTEL DE VILLE.	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	6 599 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	2467309	4 décembre 2015	GAGNE, ANNIE	BC207026 - LAMPES 58	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 944 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1089510	8 décembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT DE PRODUITS ÉLECTRIQUES POUR L'INVENTAIRE DU CDM	APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	3 805 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1091754	16 décembre 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT DE PRODUITS D'ÉLECTRICITÉ - INVENTAIRE COLBERT	APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	3 111 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1088268	2 décembre 2015	THIFFAULT, YVAN	ELECT, BAT 4397 ATELIER, FLUOR, BOITE,TREMBLAY ERIC	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 254 $
DUBOIS AGRINOVATION INC.	1088868	11 décembre 2015	PRONOVOST, RENE	FOURNITURES HORTICOLE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 027 $
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	ROS769509	17 décembre 2015	GARNEAU, DOMINIC	QUINCAILLERIE DIVERS POUR MENUISERIE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	11 604 $
E.N.A.P. (ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	1082543	26 novembre 2015	BOUCHARD, DIANE	SESSIONS DE FORMATION- RÔLE ET LEADERSHIP D'IMPACT ET COURAGE MANAGÉRIAL	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	7 349 $
E.N.A.P. (ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	1092197	17 décembre 2015	LUU, VINH	FORMATION SERVICE À LA CLIENTÈLE GROUPE 2	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	3 328 $
EAST PENN CANADA	1087131	30 novembre 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	3 322 $
EAST PENN CANADA	1088554	3 décembre 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	3 224 $
EBSCO CANADA LTEE	1092264	17 décembre 2015	DUCAS, SYLVAIN	ABONNEMENT À DES REVUES ET DE LA DOCUMENTATION POUR 2015-2016 CHEZ EBSCO CANADA LTÉE.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉN., URB. ET DÉVEL. - DIR.ADM. ET SOUTIEN - À RÉPARTIR	3 151 $
EBSCO CANADA LTEE	8014669	26 novembre 2015	DURAND, CATHERINE	101093 / FRAIS D'ABONNEMENTS POUR LA BIBLIOTHÈQUE DU JARDIN BOTANIQUE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 608 $
EBSCO CANADA LTEE	8014668	26 novembre 2015	DURAND, CATHERINE	101093 / FRAIS D'ABONNEMENT POUR LA BIBLIOTHÈQUE DU JARDIN BOTANIQUE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 240 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ECHAFAUDAGES FAST (MONTREAL) INC.	1086372	17 décembre 2015	LABOS, COSTAS	ÉCHAFAUDAGES ENDROIT: 1301 SHERBROOKE EST - REMPLACEMENT FIXTURE LUMINAIRE - TNC 90556 - ÉRIC DESROCHERS C/M ÉLECTRICITÉ	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	16 809 $
ECHAFAUDAGES FAST (MONTREAL) INC.	1086372	17 décembre 2015	LABOS, COSTAS	ÉCHAFAUDAGES ENDROIT: 1301 SHERBROOKE EST - REMPLACEMENT FIXTURE LUMINAIRE - TNC 90556 - ÉRIC DESROCHERS C/M ÉLECTRICITÉ	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 412 $
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1087214	30 novembre 2015	BELPAIRE, VERONIQUE	FACTURE 0012150 DOSSIER 12-002488	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	9 800 $
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1087173	30 novembre 2015	BYRNS, JAMES	ÉTS- PER-844- APPELS D'OFFRES : ÉVALUATION ET SÉLECTION DES SOUMISSIONS- FACTURE P82030- SAMER BAROUD; ÉTS- PER-844- APPELS D'OFFRES : ÉVALUATION ET SÉLECTION DES SOUMISSIONS- FACTURE P82031- IMEN ZAYANI; ÉTS- PER-844- APPELS D'OFFRES : ÉVA	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 460 $
ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES (HEC)	1086912	27 novembre 2015	NADEAU, MICHELLE	RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE HEC MONTRÉAL POUR LA DIFFUSION DE FORMATIONS DESTINÉES AUX PROFESSIONNELS GÉNÉRAUX DANS LE CADRE DU COMITÉ MIXTE DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL.	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	78 741 $
ECOLE NATIONALE DE L'HUMOUR	CE152197OBNL	8 décembre 2015	MCMULLEN, SONIA	AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	5 000 $
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1085376	23 novembre 2015	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	ENPQ - LOCATION D'INSTALLATION DANS LE CADRE DU PROCESSUS G.T.I. 2015 - # DE FACTURE FA00102967	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 053 $
EDUCALOI	CE152197OBNL	8 décembre 2015	MCMULLEN, SONIA	AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	3 030 $
ELECTRA EXCAVATION INC.	1088353	3 décembre 2015	THIFFAULT, YVAN	ADMINISTRATION (TNC 14779, TRAVAUX D'EXCAVATION POUR TROUVER VALVE ENFOUI AU CENTRE DE FORMATION DES POMPIERS #0422, ELECTRA EXCAVATION INC)	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	7 239 $
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	1089766	8 décembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT ESSUIE TOUT WYPALL POUR INVENTAIRE CDM	APPROVISIONNEMENT	ENTRETIEN ET NETTOYAGE	2 925 $
ENERGIE VALERO INC.	4110609196	28 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		28 541 $
ENERGIE VALERO INC.	4110650520	17 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		27 297 $
ENERGIE VALERO INC.	4110625952	28 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		26 134 $
ENERGIE VALERO INC.	4110625953	28 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		26 128 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENERGIE VALERO INC.	4110609197	28 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		21 154 $
ENERGIE VALERO INC.	4110638090	5 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		12 696 $
ENERGIE VALERO INC.	4110644739	5 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		12 198 $
ENERGIE VALERO INC.	4110619761	28 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		11 229 $
ENERGIE VALERO INC.	4110662320	17 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		11 044 $
ENERGIE VALERO INC.	4110653439	17 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		10 882 $
ENERGIE VALERO INC.	4110650521	17 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		10 679 $
ENERGIE VALERO INC.	4110629634	28 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		10 579 $
ENERGIE VALERO INC.	4110619762	28 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		8 905 $
ENERGIE VALERO INC.	4110635762	5 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		8 484 $
ENERGIE VALERO INC.	4110639854	5 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		8 460 $
ENERGIE VALERO INC.	4110665451	17 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		8 344 $
ENERGIE VALERO INC.	4110639852	5 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		7 570 $
ENERGIE VALERO INC.	4110638089	5 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		7 078 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENERGIE VALERO INC.	4110632799	28 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		6 640 $
ENERGIE VALERO INC.	4110662319	17 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		6 453 $
ENERGIE VALERO INC.	4110650519	17 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		6 266 $
ENERGIE VALERO INC.	4110625954	28 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		6 251 $
ENERGIE VALERO INC.	4110659271	17 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		6 187 $
ENERGIE VALERO INC.	4110653440	17 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		5 956 $
ENERGIE VALERO INC.	4110639853	5 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		5 736 $
ENERGIE VALERO INC.	4110632800	28 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		5 673 $
ENERGIE VALERO INC.	4110617174	28 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		5 550 $
ENERGIE VALERO INC.	4110649695	5 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		5 473 $
ENERGIE VALERO INC.	4110609198	28 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		5 049 $
ENERGIE VALERO INC.	4110664667	17 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		5 047 $
ENERGIE VALERO INC.	4110665452	17 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		4 686 $
ENERGIE VALERO INC.	4110637203	5 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		2 841 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENERGIE VALERO INC.	4110664666	17 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		2 754 $
ENTREPRISE M.J. ELECTRIQUE	151202	2 décembre 2015	GOLINVAUX, ANNE-MARIE	SUBVENTIONS OU CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES BIENS - RÉNOVATION URBAINE	7 700 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	ROS769505	17 décembre 2015	GARNEAU, DOMINIC	MATÉRIAUX DIVERS POUR MENUISERIE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	5 673 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	1086108	25 novembre 2015	THIFFAULT, YVAN	MENUISERIE (ACHAT DE PIN BRUT POUR ATELIER #4397, ENTREPRISE ROBERT GREEN INC)	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 247 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	1090002	9 décembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	PHASE 2 DÉMÉNAGEMENTS	APPROVISIONNEMENT	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 269 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	1092672	18 décembre 2015	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. VER INVENTAIRE CONTRE-PLAQUE	APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	2 217 $
ENTREPRISE T.R.A. (2011) INC.	1086218	25 novembre 2015	LAURIN, CLAUDE	CONTINGENCES	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	SIGNALISATION ÉCRITE ET MARQUAGE	5 626 $
ENTREPRISES A.L.I. SNOWDON INC.	1087096	27 novembre 2015	GINCE, MARTIN	CHAISE PLIANTES	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	5 249 $
ENTREPRISES A.L.I. SNOWDON INC.	1087281	30 novembre 2015	GINCE, MARTIN	CHAISES PLIANTES	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	5 077 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1091036	14 décembre 2015	HUARD, FRANCOIS	RÉAPPROVISIONNEMENT PONCTUEL POUR LE MAGAISN COLBERT	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	5 953 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1085607	23 novembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	RÉAPPROVISIONNEMENT PONCTUEL POUR LE MAGASIN DE COLBERT	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 059 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1088284	2 décembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	RÉAPPROVISIONNEMENT PONCTUEL POUR LE MAGAISN COLBERT	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 800 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1086386	25 novembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	ACHAT E DIVERS ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉS - INVENTAIRE COLBERT	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 404 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1089489	8 décembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT DE BOTTES ET D'IMPERMÉABLES POUR L'INVENTAIRE DU CDM	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 230 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1087812	1 décembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT DE BOTTES POUR L'INVENTAIRE CDM	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 087 $
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1090770	14 décembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	TRAVAUX DE TOITURE D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 204 RUE YOUNG DANS L'ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST.	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	7 874 $
ENTRUST LTED	1090549	11 décembre 2015	CLOUTIER, SYLVIE	RENOUVELLEMENT DES CERTIFICATS SSL POUR LES SITES WEB/FW/WIFI POUR LA VILLE ET LE SPVM - PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	16 206 $
EPIKA DESIGN LTEE	1087011	27 novembre 2015	DEROME, JOHANNE	CONCEPTION DE LA SIGNALISATION INTÉRIEURE AU STADE DE SOCCER - SELON SOUMISSION 1560	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	4 241 $
EQUIPE DAUPHIN LACHINE	RECHERCHELACHINE07122015	16 décembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN (ARTICLES 474.0.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET RÈGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS)	FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	5 093 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH16122015	16 décembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN (ARTICLES 474.0.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET RÈGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS)	FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	22 669 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH23112015	23 novembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN (ARTICLES 474.0.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET RÈGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS)	FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	11 917 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECHERCHE27112015	4 décembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN (ARTICLES 474.0.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET RÈGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS)	FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	11 917 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH11122015	16 décembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN (ARTICLES 474.0.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET RÈGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS)	FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	10 691 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH27112015B	7 décembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN (ARTICLES 474.0.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET RÈGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS)	FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	9 165 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL ROBERT RICHARD	ALLOCODERRE19112015	1 décembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT D'ALLOCATION AUX PARTIS AUTORISÉS (ARTICLES 474.0.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES).	FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	6 010 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL ROBERT RICHARD	ALLOCODERRE27112015	4 décembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT D'ALLOCATION AUX PARTIS AUTORISÉS (ARTICLES 474.0.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES).	FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	4 287 $
EQUIPEMENT D'ACIER FEDERAL LTEE	DIC797640	3 décembre 2015	CHRETIEN, NORMAND	POTEAU T-BAR 88"	APPROVISIONNEMENT	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	16 279 $
EQUIPEMENT DE REHABILITATION ENVIRONNEMENTALE	1092685	18 décembre 2015	LOGE, HERVE	ACHAT D'UN SYSTÈME D'ACQUISITION DE DONNÉES DE NIVEAUX D'EAU (DATALOGGER) - DEMANDEUR: YVES FAUCHER - SELON LA SOUMISSION 20159530	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	4 182 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EQUIPEMENT DE REHABILITATION ENVIRONNEMENTALE	1092713	18 décembre 2015	ROY, SYLVAIN	ACHAT D'UN SYSTÈME D'ACQUISITION DES DONNÉES DE NIVEAUX D'EAU POUR LA SECTION GÉOTECHNIQUE. SELON LA SOUMISSION NO. 20159530 EN PIÈCE JOINTE	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	3 456 $
EQUIPEMENT SMS INC.	CAR796384	7 décembre 2015	BRANCONNIER, SERGE	PIECE REPARATION TRACTEUR-CHARGEUR	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 091 $
EQUIPEMENTS DE SECURITE HOTTE INC	1087919	2 décembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT DE COMBINAISON JETABLE ET HARNAIS DE SÉCURITÉ POUR L'INVENTAIRE DU CDM	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 780 $
EQUIPEMENTS DE SECURITE HOTTE INC	1086387	25 novembre 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ DIVERS (MASQUE, CARTOUCHE, TABLIERS, LUNETTES, ETC.) _ INVENTAIRE SPVM	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 477 $
EQUIPEMENTS DE SECURITE HOTTE INC	1089511	8 décembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT DE PRODUITS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR L'INVENTAIRE DU CDM	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 087 $
EQUIPEMENTS G. GAGNON INC.	CAR797497	17 décembre 2015	MASSE, PAUL	MISE À NIVEAU AVANT HIVER + RÉPARATIONS SUITE À INSPECTION D'UN TRACTEUR DES PARCS DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	7 206 $
EQUIPEMENTS G. GAGNON INC.	DIC789100	2 décembre 2015	BRANCONNIER, SERGE	CHANGER ROULEAU ÉGALISATEUR SUR SURFACEUSE DE TERRAIN BASSEBALL	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 079 $
EQUIPEMENTS G. GAGNON INC.	CAR797496	17 décembre 2015	MASSE, PAUL	MISE À NIVEAU AVANT HIVER + RÉPARATIONS SUITE À INSPECTION D'UN TRACTEUR DES PARCS DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 060 $
EQUIPEMENTS JKL INC	DIC789261	18 décembre 2015	BRANCONNIER, SERGE	PIECES POUR SALEUSE DE RUE "NIDO"	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	14 003 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	CAR797503	9 décembre 2015	MASSE, PAUL	MISE À NIVEAU POUR L'HIVER D'UNE CHENILLETTE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	8 667 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	CAR797512	3 décembre 2015	MASSE, PAUL	MISE À NIVEAU POUR L'HIVER D'UNE CHENILLETTE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	6 038 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	CAR793829	1 décembre 2015	MASSE, PAUL	MISE À NIVEAU POUR L'HIVER D'UNE CHENILLETTE DE LA VOIRIE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	5 224 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	CAR793637	1 décembre 2015	MASSE, PAUL	MISE À NIVEAU POUR L'HIVER D'UNE CHENILLETTE DE LA VOIRIE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 953 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	CAR793640	1 décembre 2015	MASSE, PAUL	MISE À NIVEAU POUR L'HIVER D'UNE CHENILLETTE DE LA VOIRIE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 604 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	CAR793652	1 décembre 2015	MASSE, PAUL	MISE À NIVEAU POUR L'HIVER D'UNE CHENILLETTE DE LA VOIRIE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 401 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	CAR793639	1 décembre 2015	MASSE, PAUL	MISE À NIVEAU POUR L'HIVER D'UNE CHENILLETTE DE LA VOIRIE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 527 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	CAR793634	1 décembre 2015	MASSE, PAUL	MISE À NIVEAU POUR L'HIVER D'UNE CHENILLETTE DE LA VOIRIE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 412 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	CAR793639	1 décembre 2015	MASSE, PAUL	MISE À NIVEAU POUR L'HIVER D'UNE CHENILLETTE DE LA VOIRIE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 412 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	CAR793640	1 décembre 2015	MASSE, PAUL	MISE À NIVEAU POUR L'HIVER D'UNE CHENILLETTE DE LA VOIRIE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 412 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	CAR797503	9 décembre 2015	MASSE, PAUL	MISE À NIVEAU POUR L'HIVER D'UNE CHENILLETTE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 186 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	CAR793634	1 décembre 2015	MASSE, PAUL	MISE À NIVEAU POUR L'HIVER D'UNE CHENILLETTE DE LA VOIRIE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 063 $
EQUIPEMENTS TWIN INC.	MAD799005	17 décembre 2015	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO TWIN EQUIPEMENT SELON FACTURE 8009434 POUR ACHAT ET INSTALLATION D'UN TOMMY GATE APPAREIL 212-06280	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	5 664 $
ERIC CARDINAL	1090963	14 décembre 2015	TREMBLAY, GINA	ACQUISITION D'UNE ¿UVRE - PADORAC 2015 - TRANSLATIONS	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 887 $
ERSOY COMEK	1085879	24 novembre 2015	GAGNIER, PHILIPPE	RÈGLEMENT RÉCLAMATION DOSSIER 15-003702	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6 078 $
ESRI CANADA LIMITED	1083568	10 décembre 2015	PAQUETTE, CAROLE	RENOUVELLEMENT DES LICENCES ESRI	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	16 123 $
ESRI CANADA LIMITED	1083568	11 décembre 2015	PAQUETTE, CAROLE	RENOUVELLEMENT DES LICENCES ESRI	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	2 619 $
ESRI CANADA LIMITED	1083568	11 décembre 2015	PAQUETTE, CAROLE	RENOUVELLEMENT DES LICENCES ESRI	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	2 580 $
ET MARIANNE ET SIMON	1089532	8 décembre 2015	TREMBLAY, GINA	CONVENTION - SPECTACLE (CULTURE)	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 625 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ETIENNE JENSEN-FONTAINE	1089827	8 décembre 2015	BERGERON, JACQUES	SERVICES PROFESSIONNELS BVG-SP-2015-33	BUREAU DU VÉRIFICATEUR	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	20 000 $
ETIENNE JENSEN-FONTAINE	1089826	8 décembre 2015	BERGERON, JACQUES	SERVICES PROFESSIONNELS BVG-SP-2015-32	BUREAU DU VÉRIFICATEUR	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	16 000 $
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	1088780	4 décembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	TRAVAUX DE PAVAGE DANS LE FOND DES ABRIS POUR LE PROJET DE RELOCALISATION TEMPORAIRE DE LA COUR DE SERVICE SUD-OUEST - INCIDENCE 14571	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	15 048 $
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	1088780	9 décembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	TRAVAUX DE PAVAGE DANS LE FOND DES ABRIS POUR LE PROJET DE RELOCALISATION TEMPORAIRE DE LA COUR DE SERVICE SUD-OUEST - INCIDENCE 14571	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	2 254 $
EVA BLUE	1091875	16 décembre 2015	GOYETTE, STEPHANE	SERVICE DE PHOTOGRAPHIE POUR LES BESOINS DU BVIN. CONVENTION COUVRANT UNE PÉRIODE ÉCHELONNÉE ENTRE 2015 ET 2016.	DIRECTION GÉNÉRALE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	4 488 $
EVA SOPHIE TRIGOS	RMI00011068100010097000 03	5 décembre 2015	INTERFACE	EVA SOPHIE TRIGOS\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-005442, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1511IC011 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 185 $
EVALUATION PERSONNEL SELECTION INTERNATIONAL INC	1091674	16 décembre 2015	RUELLAND, CHRISTIAN	FORMATION MEILLEURES PRATIQUES EN RH LORS ÉVALUATION PÉRIODE ESSAI OU PÉRIODE PROBATION DES NOUVEAUX EMPLOYÉS	COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE MONTRÉAL	GESTION DU PERSONNEL	10 499 $
EX AEQUO	1091479	15 décembre 2015	ALLARD, PATRICE	PAIEMENT FACTURE 177557 -PARTICIPATION AUX TRAVAUX DU COMITÉ DES PARTENAIRES	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DÉVELOPPEMENT SOCIAL	7 000 $
EX AEQUO	1093294	22 décembre 2015	PELLERIN, GUY	TABLE DE EX AEQUO - PARTICIPATION RÉUNIONS CCAU 2015	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	3 000 $
EXPERIENCES YULISM INC.	1091751	16 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	FACTURE # 115-02: CONCEPTION ET PRISE EN CHARGE DE L'ANIMATION - JOURNÉE DE CONSOLIDATION DU 9 NOV - JE FAIS MTL	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	6 824 $
EXPERTISE GUY SAVOIE INC.	RMF0000000000000000046 882	11 décembre 2015	INTERFACE	PAIEMENT D'UNE FACTURE POUR LE DOSSIER 15-004131, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1512FC007 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 386 $
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1088332	3 décembre 2015	DUPRE, LUCIE	EXPERTISE NEUROSCIENCES F: 17310 / MALADIE-COL BLANC / DR MARIE-CLAUDE CÔTÉ	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	3 294 $
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1086006	25 novembre 2015	DUPRE, LUCIE	EXPERTISE NEUROSCIENCES -CADRE-MALADIE-F:17169	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 782 $
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1086016	25 novembre 2015	DUPRE, LUCIE	EXPERTISE NEUROSCIENCES - DRE CÔTÉ - MALADIE POLICIER - F:17269	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 782 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1086143	25 novembre 2015	DUPRE, LUCIE	EXPERTISE NEUROSCIENCES - POLICIER CSST - F:17261	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 782 $
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1086169	25 novembre 2015	DUPRE, LUCIE	EXPERTISE NEUROSCIENCES - DRE CÔTÉ - MALADIE POLICIER - F:17177	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 782 $
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1088335	3 décembre 2015	DUPRE, LUCIE	EXPERTISE NEUROSCIENCES F:17309/ CADRE-MALADIE/ DR MARIE-CLAUDE CÔTÉ	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 782 $
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1092301	17 décembre 2015	DESJARDINS, SUZANNE	EXPERTISE NEUROSCIENCES - MALADIE COL BLANC - F:17340	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 782 $
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1092310	17 décembre 2015	DESJARDINS, SUZANNE	EXPERTISE NEUROSCIENCES - MALADIE POLICIER - F:17159	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 782 $
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1092314	17 décembre 2015	DESJARDINS, SUZANNE	EXPERTISE NEUROSCIENCES - MALADIE POLICIER - F:17350	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 782 $
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1092306	17 décembre 2015	DESJARDINS, SUZANNE	EXPERTISE NEUROSCIENCES - MALADIE COL BLANC - F:17170	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 388 $
EXPERTISES ORTHOPEDIQUES ST-URBAIN INC.	1088351	3 décembre 2015	DUPRE, LUCIE	FACTURES - EXPERTISE MÉDICALE - F29976 ET 29981	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 520 $
FACE TROIS MUSIQUE INC.	1092152	17 décembre 2015	LACOMBE, PIERRE	MUSIQUE D.J. CHAMPION DROITS D'UTILISATION	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 375 $
FEDERATION DES CHAMBRES IMMOBILIERES DU QUEBEC	1088489	3 décembre 2015	CECILE, DANIELLE	AUTORISER LE RENOUVELLEMENT D'ACHAT DE TABLEAUX DE DONNÉES AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION DES CHAMBRES IMMOBILIÈRES DU QUÉBEC (FCIQ).	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉN., URB. ET DÉVEL. - DIR.ADM. ET SOUTIEN - À RÉPARTIR	2 310 $
FEDERATION QUEBECOISE DE HOCKEY SUR GLACE INC.	CE152275OBNL	11 décembre 2015	MCMULLEN, SONIA	AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	4 920 $
FEEDBOOKS	201511159011	24 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	3 245 $
FESTIVAL MODE & DESIGN MONTREAL	115393100323112015	4 décembre 2015	DICAIRE, CHRISTIAN	GDD 1153931003 2E VERSEMENT AU FESTIVAL MODE ET DESIGN MONTRÉAL (FMDM) POUR L'ORGANISATION D'UN DÉFILÉ COLLECTIF - MONTRÉAL CRÉATIF DANS LE CADRE DE LA 15E ÉDITION DU FESTIVAL MODE ET DESIGN.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	20 000 $
FESTIVAL TRANSAMERIQUES	CE152197OBNL	9 décembre 2015	MCMULLEN, SONIA	AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	3 148 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
FESTIVALS ET EVENEMENTS QUEBEC	1090244	10 décembre 2015	LE NAY, ALBANE	FACTURE #F13096 - PLACEMENT PUBLICITAIRE - 1 PAGE « L'HIVER EN FAMILLE »	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	11 250 $
FESTIVALS ET EVENEMENTS QUEBEC	F13143	17 décembre 2015	DURAND, CATHERINE	RÉF # 1203 / PUB TOURISTIQUE, RÉSEAU PRÉSENTOIRS	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 245 $
FESTIVALS ET EVENEMENTS QUEBEC	1092000	16 décembre 2015	BISSONNETTE, DANIEL	PARTENARIAT POUR RENDEZ-VOUS 2016	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	3 150 $
FG8 CONSEILS INC.	1092178	17 décembre 2015	GOYETTE, STEPHANE	SERVICE - RÉDACTION, RÉVISION D'UN MÉMOIRE MEIE - PRISE DE CONTACT + LECTURE ET RÉVISION + RÉDACTION ET RÉVISION.	DIRECTION GÉNÉRALE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	4 724 $
FILTRATION PLUS INC.	1090660	11 décembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN ET INSPECTION MENSUELS DU SYSTÈME DE FILTRATION D'AIR DE LA SALLE DE TIR, VISITE SUPPLÉMENTAIRE, FOURNITURE ET INSTALLATION DE FILTRES HEPA AU CO OUEST	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 753 $
FIONA ANNIS	1091515	15 décembre 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	PROPOSITION D'UNE ¿UVRE D'ART PUBLIC POUR LE PARC DU «SOMMET D'OUTREMONT» PROPOSÉE PAR LA COLLECTIF ARTISTIQUE LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES AFFECTIVES EN COLLABORATION AVEC L'ARCHITECTE PAYSAGISTE MALAKA ACKAOUI	CULTURE	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	3 000 $
FONDATION DES SERVICES D'EMPLOI POUR LES JEUNES	CE152197OBNL	9 décembre 2015	MCMULLEN, SONIA	AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	3 337 $
FONDATION DU DR. JULIEN	CE152275OBNL	11 décembre 2015	MCMULLEN, SONIA	AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	2 916 $
FONDERIE LAPERLE	1088278	2 décembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	TRAPPE,PUISARD,17",FONTE GRISE,CONDUITE 12",50LBS/23KG	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	3 698 $
FONDERIE LAPERLE	1092057	16 décembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	ENS/3 PIECES,CADRE,CADRE GUIDEUR,COUVERCLE,AUTO-AJUSTABLE,SANS CARRE DE MANOEUVRE,AVEC PATTES	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	3 299 $
FONDERIE LAPERLE	1089770	8 décembre 2015	MOREL, STEPHANIE	VERDUN / REAPPROV (INVENTAIRE - AQUEDUC)	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 502 $
FONDS DE PARTENARIAT TOURISTIQUE	1087322	30 novembre 2015	LE NAY, ALBANE	AFFICHAGE PUBLICITAIRE AU CIT DE MONTRÉAL, DE RIVIÈRE-BEAUDETTE ET DE RIGAUD POUR LA PÉRIODE DU 18 NOVEMBRE 2015 AU 17 NOVEMBRE 2017	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	12 000 $
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	ROS798929	17 décembre 2015	GAUVREAU, ALAIN	REPARATION DE VOITURE DE FONCTION	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 554 $
FRANCIS BEAULIEU L'ARTISAN TRAITEUR	1090859	14 décembre 2015	DEROME, JOHANNE	PAIEMENT DE LA FACTURE 113743, SERVICE DE TRAITEUR POUR LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES AINÉES .	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. RÉCRÉATIVES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	5 730 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
FRANCOIS LEDUC, CONSULTANTS INC.	1092366	17 décembre 2015	MARNIER, ISABELLE	PSYCHOLOGUE - IDENTIFICATION, RENCONTRES ET RAPPORT. COMMUNICATIONS INTERNES	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	9 117 $
FRANKLIN EMPIRE INC.	1086152	25 novembre 2015	LABOS, COSTAS	FIXTURE POUR GYM. LAFONTAINE - PAVILLON LAFONTAINE - TNC 90556 - ÉRIC DESROCHERS C/M ÉLECTRICITÉ	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	6 016 $
FRANKLIN EMPIRE INC.	1086414	26 novembre 2015	LABOS, COSTAS	SÉCHOIR, BOUTON SONNETTE, LAMPES - AMÉNAGEMENT #1524672072 ÉRIC DESROCHERS C/M ÉLECTRICITÉ	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 487 $
FRUITERIE MAISONNEUVE	1017605	18 décembre 2015	LARRIVEE, MAXIM	BCO 2015 / ACHAT DE FRUITS ET LÉGUMES / ÉQUIPE DES COLLECTIONS	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 662 $
FUEL DIGITAL INC.	1085459	23 novembre 2015	CECILE, DANIELLE	OCTROYER UN CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES D'ACHAT DE PLACEMENT MÉDIA AUPRÈS DE FUEL DIGITAL DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE D'AUTOMNE 2015.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AUTRES BIENS - RÉNOVATION URBAINE	26 352 $
G. SCOTT MACLEOD	25	25 novembre 2015	ROUGEAU, LINDA	ARTISTES	CULTURE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 000 $
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1092388	17 décembre 2015	BARTH, SIMONETTA	SERVICE - AGENCE DE SÉCURITÉ, GARDIENNAGE - RÉF: APPEL D'OFFRES 15-14602. POUR PAIEMENT DES FACTURES QC1023734, QC1023733 ET QC1023732	POLICE	SURV. DE LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT	18 527 $
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1092137	17 décembre 2015	BARTH, SIMONETTA	SERVICE/AGENCE DE SÉCURITÉ, GARDIENNAGE - RÉF.: APPEL D'OFFRES 15-14602. POUR PAIEMENT DES FACTURES QC1023315, 1023316 ET 1023317 (15 AU 28 NOVEMBRE 2015).	POLICE	SURV. DE LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT	17 868 $
GABRIELLE DESGAGNE	1087675	1 décembre 2015	ALLARD, PATRICE	INTÉGRATION DE CONTENUS POUR LE VOLET «MÉMOIRES D'IMMIGRATIONS» DU BLOGUE «MÉMOIRES DES MONTRÉALAIS».	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	3 000 $
GAGNE LECLERC INC.	1087669	1 décembre 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	DIAGNOSTIC SOMMAIRE DU MUSÉE DUFRESNE-NINCHERI	CULTURE	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	5 577 $
GALERIE D'ESTE INC.	1090852	14 décembre 2015	TREMBLAY, GINA	OEUVRE D'ART : LE JARDIN DES TEMPS DE VÉRONIQUE LA PERRIÈRE ET CANDLEGOAT 2012 DE PIERRE-YVES GIRARD	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	3 675 $
GALERIE TROIS POINTS INC.	1088976	4 décembre 2015	TREMBLAY, GINA	PLAN D'ACQUISITION D'ART D'ART DU RÉSEAU ACCÈS CULTURE - PARALLÈLE 2 DE MATHIEU LÉVESQUE.	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	3 675 $
GALLO ENRICO	RMI0001096200001116090003	5 décembre 2015	INTERFACE	GALLO ENRICO\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-004746, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1511IC011 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 300 $
GANTS LAURENTIDE LTEE.	1086393	2 décembre 2015	LABELLE, MARC-ANDRÉ	ACHAT DE GANTS - INVENTAIRE COLBERT	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	10 280 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GANTS LAURENTIDE LTEE.	1089493	9 décembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT DE GANTS DE SÉCURITÉ POUR L'INVENTAIRE DU CDM	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 598 $
GAO FANG LAO	1088224	2 décembre 2015	NORMANDIN, HENRI-PAUL	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SERVICES D'INTERPRÉTATION AUPRÈS DE LA DÉLÉGATION ET DE TRADUCTION DES DOCUMENTS DU MAIRE LORS DE LA MISSION CHINE DU 30 OCT. AU 7 NOV. 2015.	DIRECTION GÉNÉRALE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	6 174 $
GAZ METROPOLITAIN	13549050006700001397181 151214	16 décembre 2015	GAGNE, ANNIE	GAZ NATUREL DE LA CHAUFFERIE - PÉRIODE DU 13 NOVEMBRE AU 11 DÉCEMBRE 2015	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	38 550 $
GAZ METROPOLITAIN	13549050006600000389235 151113	23 novembre 2015	GAGNE, ANNIE	GAZ NATUREL DE LA CHAUFFERIE - PÉRIODE DU 15 OCTOBRE AU 12 NOVEMBRE 2015	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	33 735 $
GAZ METROPOLITAIN	13747500000700001397184 151214	16 décembre 2015	GAGNE, ANNIE	GAZ NATUREL DE LOUIS-DUPIRE- PÉRIODE DU 13 NOVEMBRE AU 11 DÉCEMBRE 2015	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 920 $
GAZ METROPOLITAIN	13747500000740000884221 151116	23 novembre 2015	GAGNE, ANNIE	GAZ NATUREL DE LA SERRE LOUIS-DUPIRE - PÉRIODE DU 15 OCTOBRE AU 12 NOVEMBRE 2015	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 842 $
GDCF INC.	1093063	21 décembre 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	FORMATION : CLIMAT DE TRAVAIL, LA RESPONSABILITÉ ET L'OBLIGATION DE TOUS. LE 16 DÉCEMBRE 2015	CULTURE	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	2 751 $
GENERAL BEARING SERVICE INC.	1090218	10 décembre 2015	LABOS, COSTAS	VCR - COURROIES, POULIES... POUR DIVERS BÂTIMENTS - P. PLOURDE C/M.	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 970 $
GENINOVATION	1087264	30 novembre 2015	DAVID, KATHY	CARACTÉRISATION DES SOLS À L'INTERSECTION DES RUES DUPUIS ET BANNANTYNE. ARR. VERDUN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ.	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	4 173 $
GESTION PFB	1091708	16 décembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX DE MENUISERIE AU CENTRE SPORTIF CÔTE-DES-NEIGES	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	8 919 $
GESTION PFB	1088033	2 décembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX DE MENUISERIE DANS DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	6 387 $
GESTION PFB	1091708	16 décembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX DE MENUISERIE AU CENTRE SPORTIF CÔTE-DES-NEIGES	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 829 $
GESTION PFB	1091708	16 décembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX DE MENUISERIE AU CENTRE SPORTIF CÔTE-DES-NEIGES	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 827 $
GHISLAIN PELLETIER	1088672	3 décembre 2015	BERGERON, JACQUES	SERVICES PROFESSIONNELS SUPPORT ADMINISTRATIF BVG-SP-2015-40	BUREAU DU VÉRIFICATEUR	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	51 024 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GILLES TRUDEAU COMMUNICATIONS	1092596	18 décembre 2015	RACICOT, JEAN	GILLES TRUDEAU - FACTURE 0925 - CONFÉRENCE DE PRESSE STATUT DE MÉTROPOLE M. DENIS CODERRE; GILLES TRUDEAU - FACTURE 0925 - MESURES DE CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE - M. LIONEL PEREZ	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	3 202 $
GLOBOCAM INC	CAR796524	18 décembre 2015	BRANCONNIER, SERGE	S16551 POMPE A FUEL POUR MOTEUR CUMMINS CAMION FREIGHTLINER FLOTTE 324	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	6 700 $
GLOBOCAM INC	MAD797124	30 novembre 2015	MASSE, PAUL	PIECES POUR SYSTEME DE REGÉNÉRATION (ÉCHAPPEMENT)	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	5 159 $
GLOBOCAM INC	CAR798283	10 décembre 2015	MASSE, PAUL	RÉPARATION MOTEUR D'UN CAMION DOMPEUR DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 643 $
GLOBOCAM INC	ROS799425	23 décembre 2015	GAUVREAU, ALAIN	FAIRE L¿INSPECTION ET LES RÉPARTIONS SELON P.E.P. ET LOI 430 SUR VÉHICULE DU SIM PORTANT LE # D¿UNITÉ 388-11180	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 349 $
GLOBOCAM INC	MAD797187	30 novembre 2015	MASSE, PAUL	PIECES POUR SYSTEME DE REGÉNÉRATION (ECHAPPEMENT)	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 105 $
GLOBOCAM INC	ROS797802	4 décembre 2015	GAUVREAU, ALAIN	INSPECTION ET LES RÉPARTIONS SELON P.E.P. ET LOI 430 SUR VÉHICULE DU SIM PORTANT LE # D'UNITÉ 388-11159	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 859 $
GLOBOCAM INC	ROS797803	18 décembre 2015	GAUVREAU, ALAIN	INSPECTION ET LES RÉPARTIONS SELON P.E.P. ET LOI 430 SUR VÉHICULE DU SIM PORTANT LE # D'UNITÉ 387-06394	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 039 $
GLOBOCAM INC	CAR796524	18 décembre 2015	BRANCONNIER, SERGE	S16551 POMPE A FUEL POUR MOTEUR CUMMINS CAMION FREIGHTLINER FLOTTE 324	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 969 $
GLOBOCAM INC	DIC795061	7 décembre 2015	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR P/O POUR REPARATION EXTERIEUR	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 813 $
GLOBOCAM INC	ROS798139	9 décembre 2015	BEAULIEU, DAMIEN	CAPOT DE FREIGHTLINER M2-106 2013	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 453 $
GLOBOCAM INC	CAR798590	16 décembre 2015	AUDY, MICHEL	C1041835	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 170 $
GO MULTIMEDIA INC.	1048042	4 décembre 2015	LEGER, RACHEL	CONTRACTANT À TITRE DE CONSEILLER TECHNIQUE POUR LA RELOCALISATION DE L'AUDITORIUM DANS LE CADRE DU PROJET MIGRATION	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 243 $
GO MULTIMEDIA INC.	1089771	8 décembre 2015	GINCE, MARTIN	RÉVISION DEVIS TECHNIQUE DE LA PORTION RESTITUTION SONORE	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	2 016 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GOODYEAR CANADA INC.	1088568	3 décembre 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	5 125 $
GOODYEAR CANADA INC.	1091148	14 décembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT DE PNEUS POUR L'INVENTAIRE DICKSON	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	4 352 $
GOODYEAR CANADA INC.	1090122	10 décembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT DE PNEUS POUR L'INVENTAIRE DE ST-LÉONARD	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 762 $
GOSECURE INC.	1091464	15 décembre 2015	BERGERON, JACQUES	DESCRIPTION À L'ANNEXE 1	BUREAU DU VÉRIFICATEUR	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	22 782 $
GOSECURE INC.	1091472	15 décembre 2015	BERGERON, JACQUES	VOIR ANNEXE 1	BUREAU DU VÉRIFICATEUR	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	3 150 $
GRAITEC INC.	1092239	17 décembre 2015	VACHON, DOMINIC	LOGICIEL ADVANCE DESIGN AMERICA PRO. - MISE À NIVEAU -RÉSEAU P2 À P2N.	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 100 $
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1086366	25 novembre 2015	LABOS, COSTAS	BALLAST - TNC 90555 - ÉRIC DESROCHERS C/M ÉLECTRICITÉ	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 174 $
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1091692	16 décembre 2015	LABOS, COSTAS	BALLAST 120 VOLTS - 2 TUBES - TNC. 90555 - ÉRIC DESROCHERS C/M ÉLECTRICITÉ	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 174 $
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1092758	18 décembre 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT DE PRODUITS D'ÉLECTRICITÉ - INVENTAIRE COLBERT	APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	2 125 $
GREY HOUSE PUBLISHING CANADA	114095	16 décembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 361 $
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1085977	24 novembre 2015	LUU, VINH	FAUTEUILS BASCULANT - VOTRE SOUMISSION # TH-0548-0	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	4 335 $
GROUPE CONSEIL GSR INC.	985753	21 décembre 2015	BERGERON, JACQUES	SERVICES PROFESSIONNELS BVG-SP-2014-16	BUREAU DU VÉRIFICATEUR	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	5 801 $
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1016594	23 novembre 2015	COURCHESNE, FRANCOIS	DOSSIER 1145034001 (CM14-0273) - SÉCURITÉ AU BIODÔME DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	36 000 $
GROUPE DGS	1085335	23 novembre 2015	DAVID, KATHY	TRAVAUX D'ARPENTAGE POUR LA RECONSTRUCTION ET LA CONSTRUCTION DE LA 4E AVENUE, DE LASALLE À WELLINGTON (AQ, ÉG SAN ET PLUV) ET DE LA RUE EGAN, DE BANNANTYNE À VERDUN (AQ) ET DE EGAN, DE VERDUN À WELLINGTON (AQ, ÉG SAN ET ÉG PLUV).	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	9 360 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GROUPE DGS	1085335	23 novembre 2015	DAVID, KATHY	TRAVAUX D'ARPENTAGE POUR LA RECONSTRUCTION ET LA CONSTRUCTION DE LA 4E AVENUE, DE LASALLE À WELLINGTON (AQ, ÉG SAN ET PLUV) ET DE LA RUE EGAN, DE BANNANTYNE À VERDUN (AQ) ET DE EGAN, DE VERDUN À WELLINGTON (AQ, ÉG SAN ET ÉG PLUV).	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	7 491 $
GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.	1085629	24 novembre 2015	LEROUX, PATRICE	FORMATION-GESTION SÉCURITAIRE SUR L'AMIANTE, POUR LE SGPI, 8 H, 3 GROUPES DE 15 PERSONNES, DÉCEMBRE 2015.	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	9 239 $
GROUPE KATRIO	1090522	11 décembre 2015	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	FACTURE - ACHAT ARTICLES PROMOTIONNELS	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	3 191 $
GROUPE MIRABAU	1090100	10 décembre 2015	LE NAY, ALBANE	ORIFLAMMES « ESPACE POUR LA VIE » - 36" X 81" AVEC IMPRESSION HD-UV-1440 DPI - RECTO/VERSION SUR VINYLE OPAQUE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 292 $
GROUPE NICKY	1087153	30 novembre 2015	GINCE, MARTIN	DÉNEIGEMENT AVEC LAME TEFLON POUR LE STATIONNEMENT AU STADE DE SOCCER DE MONTRÉAL	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	8 819 $
GROUPE SANTE DUCORE INC.	1093380	22 décembre 2015	BOUCHARD, DIANE	FRAIS D'EXPERTISE EN ENDOCRINOLOGIE EFFECTUÉ LE 27 NOVEMBRE 2015 PAR LE DR HUGUES BEAUREGARD.	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 310 $
GROUPE SECURITE ROBILLARD INC	1082482	18 décembre 2015	LEFEBVRE, ROBERT	SERVICE DE SERRURERIE À LA SUITE DE LA PERTE DE TROUSSEAUX DE CLÉS (ENTRETIEN EST) POUR CHANGEMENT DE SERRURES - #15246790125	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	6 299 $
GROUPE SECURPLUS	1085417	23 novembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	DÉMANTÈLEMENT DES CAMÉRAS DE SURVEILLANCE AU 5380 EADIE ET LA RÉINSTALLATION AU 3552 ST-PATRICK - INCIDENCE 14571	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	10 478 $
GT SERVICE DE CONTENEURS INC.	1089063	4 décembre 2015	CHAMPAGNE, BENOIT	COMMANDE DE DEUX CONTENEURS DE 40' HC, SELON LA SOUMISSION DU 5 AOÛT 2015 EN ANNEXE	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS	5 039 $
GT SERVICE DE CONTENEURS INC.	1030251	14 décembre 2015	DENIS, LUC	SERVICE DE CONTENEURS POUR BASSIN TEMPORAIRE. DÉPENSE PRÉVU DE JANVIER À AVRIL 2015.	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. RÉCRÉATIVES - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	3 465 $
G-TEK	1089702	8 décembre 2015	LUU, VINH	MODIFICATIONS ET ADDITIONS AU RÉSEAU MUNICIPAL DE CONDUITS SOUTERRAINS DANS L'EMPRISE DE LA RUE MONTAIN SIGHTS ENTRE LES RUES BUCHAN ET PARÉ.	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	126 979 $
GUARD-X INC	1085327	23 novembre 2015	BOUVRETTE, JEAN	INSPECTION ALARME D'INCENDIE #ULC-5536-MO4 AU BIODÔME ET PLANÉTARIUM	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	18 396 $
HABITAT POUR L'HUMANITE PROVINCE DE QUEBEC	CE152275OBNL	14 décembre 2015	MCMULLEN, SONIA	AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	5 000 $
HERTZ LOCATION D'EQUIPEMENT	630568030001	22 décembre 2015	DURAND, CATHERINE	BC207365 / LOCATION D'UNE NACELLE DE 30 PIEDS POUR UNE SEMAINE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 398 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
HERTZ LOCATION D'EQUIPEMENT	630564500001	18 décembre 2015	PATENAUDE, NICOLE	BC 207156 - LOCATION CHARIOT ÉLÉVATEUR	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 140 $
HEWITT EQUIPEMENT LTEE	90900423421	18 décembre 2015	FERRER, ARLETTE	BC207304	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 707 $
HEWITT EQUIPEMENT LTEE	1089338	7 décembre 2015	COTE, RICHARD	REPARTION RETROCAVEUSE	SUD-OUEST	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	4 610 $
HEWITT EQUIPEMENT LTEE	CAR796523	7 décembre 2015	LEFEBVRE, MARIO	3634457 DUO CONE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 715 $
HILTI CANADA LTEE	1091745	16 décembre 2015	LUU, VINH	OUTILS- SOUM.#908655233 ET 908602898	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	2 434 $
HILTI CANADA LTEE	1091745	16 décembre 2015	LUU, VINH	OUTILS- SOUM.#908655233 ET 908602898	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	2 215 $
HORIZON LUSSIER LTEE	ROS797801	4 décembre 2015	GAUVREAU, ALAIN	INSPECTION ET RÉPARTIONS MÉCANIQUES SUR VÉHICULE DU SIM PORTANT LE # D'UNITÉ 761-08218	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	8 357 $
HORIZON PLASTICS INTERNATIONAL INC.	1087987	2 décembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT DE COMPOSTEURS POUR INVENTAIRE CDM	APPROVISIONNEMENT	ENVIRONNEMENT ET NATURE	2 004 $
HOTTE-POISSANT ENTREPRENEURS INC.	1091797	16 décembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	RÉPARATION DES INFILTRATIONS D'EAU PROVENANT DE LA TOITURE À LA CASERNE 28	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 162 $
HOTTE-POISSANT ENTREPRENEURS INC.	1090482	11 décembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX SUR TOITURE POUR L'EX CASERNE 14	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 851 $
HUU CON NGUYEN ET KHANG DIEM NGUYEN	SR1128304	10 décembre 2015	GELINAS, ISABELLE	SUBVENTION -RETENUE TAXES	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AUTRES BIENS - RÉNOVATION URBAINE	12 455 $
HVAC INC.	1085628	24 novembre 2015	LEROUX, PATRICE	TRAVAUX DE MODIFICATION DU CONDUIT D'AIR FRAIS POUR LE BÂTIMENT #0334 (BAIN ÉMARD).	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 885 $
HYDRO-QUEBEC	1088839	4 décembre 2015	LUU, VINH	CAP 2015 ENLÈVEMENT DE POTEAUX POUR LA RUE WOODLAND (22) CONVERSION	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES BIENS - RÉNOVATION URBAINE	69 292 $
HYDRO-QUEBEC	2990001126476145016159911512 02	7 décembre 2015	GAGNE, ANNIE	ÉLECTRICTÉ DU JARDIN BOTANIQUE - PÉRIODE DU 2 NOVEMBRE AU 1ER DÉCEMBRE 2015	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	44 947 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
HYDRO-QUEBEC	1088786	4 décembre 2015	AACHI, FOUZIA	CAP 2015 FRAIS DE CONCESSIONS HYDRO-QUÉBEC (NOV. ET DEC. 2015)	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	41 348 $
HYDRO-QUEBEC	1085659	24 novembre 2015	LUU, VINH	FRAIS DE CONCESSIONS HYDRO-QUÉBEC (SEPT. ET OCT. 2015)	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	32 599 $
HYDRO-QUEBEC	1085659	24 novembre 2015	LUU, VINH	FRAIS DE CONCESSIONS HYDRO-QUÉBEC (SEPT. ET OCT. 2015)	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	20 870 $
HYDRO-QUEBEC	1085429	23 novembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	TRAVAUX DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DU PROJET DE RELOCALISATION TEMPORAIRE DE LA COUR DE SERVICES SUD-OUEST - INCIDENCE 14571	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	19 971 $
HYDRO-QUEBEC	2990001126216370016189941512 01	7 décembre 2015	GAGNE, ANNIE	ÉLECTRICITÉ DE L'INSECTARIUM - PÉRIODE DU 1ER AU 30 NOVEMBRE 2015	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	7 484 $
HYDRO-QUEBEC	628001619487	28 novembre 2015	STORTINI, NATHALIE	COMPTE MENSUEL ÉLECTRICITÉ NO. 299000132009 POUR LA PÉPINIÈRE	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	4 389 $
HYDRO-QUEBEC	2990001125896370016189931512 01	7 décembre 2015	GAGNE, ANNIE	ÉLECTRICTÉ DES SERRES LOUIS-DUPIRE - PÉRIODE DU 1ER AU 30 NOVEMBRE 2015	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 283 $
I.C.I. INFLUENCE COMMUNICATIONS INC.	1092718	18 décembre 2015	RACICOT, JEAN	RAPPORT DE TENDANCE - PÉRIODE ANALYSÉE : DU 26 AU 30 SEPTEMBRE 2015 - FACTURE 11314; RAPPORT DE TENDANCE - REJET DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE MTL DANS LE ST-LAURENT - FACTURE 11380	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	7 874 $
I.D.3 (IDEES AU CUBE) INC.	1092332	18 décembre 2015	MORISSETTE, CHANTAL	PRÉPARATION D'UNE EXPOSITION DANS LE HALL D'HONNEUR DE L'HÔTEL DE VILLE SUR LE THÈME DU CYCLE DE L'EAU DU 7 AU 19 MARS 2016.	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	22 815 $
IBM CANADA LTEE	1089748	8 décembre 2015	GERVAIS, FRANCYNE	IBM SPSS STATISTICS BASE AUTHORIZED USER LICENSE + SW SUBSCRIPTION & SUPPORT 12 MONTHS D0FM9LL SELON LE DEVIS 17056001 POUR M. R. AUCOIN	DIRECTION GÉNÉRALE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	3 217 $
IC FORMATION	1086338	25 novembre 2015	CLOUTIER, SIMON	ANIMATION DU MODULE 1 A 3 PLUS LE MATÉRIEL DU PARTICIPANT ET LE TRANSPORT EN TAXI.	PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	4 141 $
IMFUSIO CANADA INC.	1089502	8 décembre 2015	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	CONCEVOIR ET FACILITER UNE DÉMARCHE POUR LANCER LE PROJET DE LA GRANDE PLACE AVEC SON ÉCOSYSTÈME	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	21 742 $
IMPACT SYNERGIE INC.	1090086	10 décembre 2015	PERRON, SYLVIE	SÉCATEUR	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 399 $
IMPRIMERIE GROUPE LITHO INC.	1092363	17 décembre 2015	PARIS, YVES	GUIDE D'IDENTIFICATION DU BIODÔME 24 PAGES 6.5 10,75, 10000 EN FRANÇAIS ET 5000 ANGLAIS TEL QUE SOUMISSION 081423D	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 670 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
IMPRIMERIE GROUPE LITHO INC.	50339	15 décembre 2015	DURAND, CATHERINE	RÉF # 1012 / AFFICHES NOËL JARDIN ET BIODÔME	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 225 $
IMPRO MONTREAL	CE152275OBNL	14 décembre 2015	MCMULLEN, SONIA	AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	2 757 $
INDEMNIPRO	RMI0001085740000900660004	23 novembre 2015	INTERFACE	INDEMNIPRO\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-003927, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1511IC006 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	7 091 $
INDEPENDIENTE COMMUNICATIONS LTD	1092404	17 décembre 2015	PARIS, YVES	SYSTÈME INDE APPSHAKER BROADCASTAR SYSTEM WITH 3 MONTH CONTENT LICENSE FOR DEPLOYMENT AT BIODÔME DE MONTRÉAL, CANADA	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	29 446 $
INFO COMPLEXE RIVE-SUD	1092316	17 décembre 2015	BROUSSEAU, DANIEL	ENCRE POUR LES TRACEURS DE LA DIVISION GÉOMATIQUE	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	5 050 $
INFRAVERT	1087386	30 novembre 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'¿UVRE TAILLEUR DE PIERRE DE GERMAIN BERGERON. LES COÛTS DE LA RESTAURATION SONT PARTAGÉS ENTRE LE SERVICE DE LA CULTURE ET L'ARRONDISSEMENT VERDUN À 50%. SOUMISSION AU MONTANT DE 21 712,00$ AVANT TAXES.	CULTURE	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	11 397 $
INGETEC EXPERTS-CONSEILS EN BATIMENTS INC	1085712	24 novembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	SURVEILLANCE DES INTERVENTIONS EFFECTUÉES SUR LA TOITURE DE L'ÉDIFICE DU 2060 DICKSON - INCIDENCE 14221	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5 210 $
INSTA-MIX	1090699	11 décembre 2015	CHAMPAGNE, BENOIT	FACTURES POUR LOCATION DE CAMION À COLASSE POUR PRR 2015 (ENTENTE CADRE 1027421)	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS	4 168 $
INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VEGETALE DE MONTREAL	1085324	23 novembre 2015	VUONG, LAN-ANH	FRAIS POUR ENTRETIEN MÉNAGER À L'IRBV SELON ENTENTE POUR L'ANNÉE 2015. VOIR FACTURE IRBV-0150-001	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	10 000 $
INSTITUT DE RECHERCHE EN ECONOMIE CONTEMPORAINE	1088189	2 décembre 2015	BACHMAN, PEGGY	PRODUCTION D'UN PROJET DE DISCOURS DU MAIRE DE MONTRÉAL ET D'UN MÉMOIRE PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DE CONSULTATIONS PARTICULIÈRES SUR LES CIBLES DE RÉDUCTION DES GES.	DIRECTION GÉNÉRALE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	15 000 $
INSTITUT DES COMMUNICATIONS GRAPHIQUES DU QUEBEC***	1091846	16 décembre 2015	LAPOINTE, JOSEE	FACTURE 11098 - CONSEILLER EN RECRUTEMENT ET ÉVALUATION DES COMPÉTENCES	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 035 $
INTACT ASSURANCE_169	RMI0001091570000901560001	23 novembre 2015	INTERFACE	INTACT ASSURANCE\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-004373, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1511IC005 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 132 $
INTACT ASSURANCE_170	RMI0001078400000901560001	23 novembre 2015	INTERFACE	INTACT ASSURANCE\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-003352, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1511IC006 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	10 630 $
INTACT ASSURANCE_171	RMI0001084210000901560003	11 décembre 2015	INTERFACE	INTACT ASSURANCE\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-003806, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1512IC003 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4 458 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
INTERNATIONAL RIVE NORD INC	CAR799426	23 décembre 2015	BRANCONNIER, SERGE	REMPLACEMENT DE TANK A AIR + RADIATEUR +CRANKCASE BREATHER ET RÉPARER SYSTEME ABS VOIR FACTURE # 199325 CAMION INTERNATIONAL 7400 HORS GARANTIE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	7 193 $
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	1091487	15 décembre 2015	DEROME, JOHANNE	FACTURE G-39331 - TRADUCTION DOCUMENT - GUIDE ADAPTÉ POUR LES RÉFUGIÉS SYRIENS	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	7 454 $
IPEX INC.	1092037	16 décembre 2015	LUU, VINH	CONDUITS FENDUS #07993	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	6 479 $
IPSWITCH INC.	1088293	2 décembre 2015	LÊ, SON-THU	ACHAT ET INSTALLATION DU MODULE 'FLOW MONITOR' POUR WHATSUPGOLD.	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	SIGNALISATION LUMINEUSE	8 918 $
ISABELLE BOUCHARD	1074251	22 décembre 2015	NADON, JEAN-FRANCOIS	DOSSIER 15-1540 - CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À ISABELLE BOUCHARD, CONSULTANTE EN PATRIMOINE, RECHERCHE DOCUMENTAIRE PRÉALABLE, 9040, BOUL. GOUIN OUEST, DE GRÉ À GRÉ	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	4 310 $
ISIS INTERNATIONAL SPECIES INFORMATION SYSTEM.	1086769	26 novembre 2015	VAILLANCOURT, ROBERT	RENOUVELLEMENT MEMBERSHIP ISIS POUR 2016 - FACTURE 160093	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	17 339 $
J. ENNIS FABRICS LTD	ROS792726	11 décembre 2015	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS MATÉRIEL PUR LE REMBOURAGE POUR REPARATION DE SEIGE DIVERS VÉHICULE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 076 $
J. RENE LAFOND INC.	DIC797960	7 décembre 2015	MAHER, GUY	SERVICE DE MODIFICATIONS EXTERNES; TRACTEUR WALKER	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 540 $
JACQUES BEAULIEU CONSULTANT INC.	1092838	21 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	PLACEMENT PUBLICITAIRE À NOUS MONTRÉAL, HIVER 2016. PUB MI-MANDAT. FACTURE 900-ANMH0025. 2 DÉCEMBRE 2015	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	10 499 $
JACQUES BEAULIEU CONSULTANT INC.	1092858	21 décembre 2015	COTE, RICHARD P.	PLACEMENT PUBLICITAIRE DANS LE CAHIER "À NOUS MONTRÉAL HIVER 2016"	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	10 499 $
JACQUES BEAULIEU CONSULTANT INC.	1090378	10 décembre 2015	TREMBLAY, GINA	PLACEMENT PUBLICITAIRE DANS LE CAHIER À NOUS MONTRÉAL HIVER 2016	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	6 037 $
JACQUES BEAULIEU CONSULTANT INC.	1091046	15 décembre 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	R.C.12-3.1.2-063 JACQUES BEAULIEU CONSULTANT (À NOUS MONTRÉAL) SERVICE - PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE.	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	6 037 $
JACQUES BEAULIEU CONSULTANT INC.	1089192	7 décembre 2015	HAMEL, ANDRE	PLACEMENT MÉDIA - CAHIER "À NOUS MONTRÉAL" HIVER 2016 - GESTION ANIMALIÈRE - PERMIS ANIMALIER FACTURE: 900-ANMH-023	CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	5 249 $
JACQUES BEAULIEU CONSULTANT INC.	1089208	7 décembre 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	PLACEMENT PUBLICITAIRE DANS LE CAHIER À NOUS MONTRÉAL HIVER 2016	CULTURE	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	5 249 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
JACQUES BEAULIEU CONSULTANT INC.	900ANHM024	10 décembre 2015	DURAND, CATHERINE	RÉF # 1164 / PUB DANS LE CAHIER «À NOUS MONTRÉAL» HIVER 2016	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 000 $
JACQUES BEAULIEU CONSULTANT INC.	1092292	17 décembre 2015	ANGERS, VERONIQUE	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME JACQUES BEAULIEU CONSULTANT POUR LE PLACEMENT PUBLICITAIRE DU CAHIER DE PROGRAMMATION DANS LE CAHIER À NOUS MONTRÉAL - PUBLICITÉ FACEBOOK	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	3 150 $
JACQUES BEAULIEU CONSULTANT INC.	1092336	17 décembre 2015	PARE, ROBERT	PLACEMENT PUBLICITAIRE À NOUS MONTRÉAL, HIVER 2016, CARTE ACCÈS MONTRÉAL. FACTURE 900-ANMH-021, 2 DÉCEMBRE 2015.	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	2 625 $
JACQUES BEAULIEU CONSULTANT INC.	1088837	4 décembre 2015	DEROME, JOHANNE	PLACEMENT PUBLICITAIRE DANS LE CAHIER À NOUS MONTRÉAL HIVER 2016 - PUBLICITÉ 1/2 PAGE HOR.AGENDA DES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS ET BÉNÉVOLES RECHERCHÉS ¿ JEUX DU QUÉBEC	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. RÉCRÉATIVES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	2 625 $
JEAN DECARY	1092592	18 décembre 2015	RACICOT, JEAN	PAIEMENT DE 8 FACTURES DE JEAN DECARY POUR SERVICE DE REDACTION	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	13 307 $
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1092379	17 décembre 2015	PRONOVOST, RENE	TONDEUSE ET SOUFFLEUSE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 910 $
JEAN-CHRISTOPHE RACETTE	1089673	8 décembre 2015	ALLARD, PATRICE	RECHERCHE DOCUMENTAIRE POUR LE VOLET "MÉMOIRES D'IMMIGRATIONS" DU BLOGUE "MÉMOIRES DES MONTRÉALAIS"	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	5 676 $
JIA JIA ET JEAN-JACQUES FAUTEUX	1086321	25 novembre 2015	BIRON, PAULE	RÈGLEMENT DOSSIER 2156067032	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	7 672 $
JOHANNE BELIVEAU	1089693	8 décembre 2015	ALLARD, PATRICE	CONSULTATION ET SUIVI DE L'ÉQUIPE DE RECHERCHE POUR LE VOLET « MÉMOIRES D'IMMIGRATIONS » DU BLOGUE DU CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL.	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	5 600 $
JOHANNE COTE GALARNEAU	1087391	30 novembre 2015	SINCLAIR, CELINE	MANDAT DE RECHERCHE SUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN CADRE D'INTERVENTION MUNICIPALE EN MATIÈRE D'ACCUEIL, D'INSTALLATION ET D'INTÉGRATION DES IMMIGRANTS - IDENTIFICATION DES PISTES D'ACTION QUE LA VILLE DEVRAIT DÉPLOYER DANS SES SERVICES.	DIRECTION GÉNÉRALE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	14 700 $
JOSEE BELLEAU	1090554	11 décembre 2015	LAPOINTE, NORMAND	RECHERCHE ET RÉDACTION DE CONTENU POUR L'ÉVÉNEMENT RELIÉ AU 1ER ANNIVERSAIRE DE "JE FAIS MONTRÉAL".	DIRECTION GÉNÉRALE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	10 875 $
JOSEE BLAQUIERE	1085461	23 novembre 2015	MARTIN, NATHALIE	CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	5 774 $
JULES GAGNE METAL INC.	1086070	25 novembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	MODIFICATION DES RACKS D'ENTREPOSAGE DE BANCS DES ATELIERS DE MENUISERIE DES CARRIÈRES - INCIDENCE 13499	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	19 952 $
JULIE NOEL	1089680	8 décembre 2015	ALLARD, PATRICE	SERVICE D'EXPERTISE PROFESSIONNELLE EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE SYNTHÈSE HISTORIQUE.	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	5 676 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
JULIE POISSON	1090164	10 décembre 2015	LE NAY, ALBANE	CONTRAT DE PRODUCTION MATÉRIEL MULTIMÉDIA (INFOLETTRES) ET COLLABORATION AUX PROJETS SPÉCIAUX (CRÉATION DE PAGES HTML)	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 349 $
JULIEN-LEBLANC TRAITEUR	123577	3 décembre 2015	DURAND, CATHERINE	RÉF # 1089 / TRAITEUR POUR LE LANCEMENT DE AURORAE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 006 $
JUSTINE LEGGETT-DUBE	1090582	11 décembre 2015	GUERIN, SERGE	JUSTINE LEGGETT-DUBÉ - SPÉCIALISTE DES MÉDIAS SOCIAUX.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	5 249 $
K2 GEOSPATIAL INC.	1090557	11 décembre 2015	CLOUTIER, SYLVIE	ACQUISITION ET FRAIS D'ENTRETIEN - LICENCE JMAP MOBILE ILLIMITÉ - PÉRIODE DU 7 DÉCEMBRE 2015 AU 6 DÉCEMBRE 2016 - CONFORMÉMENT À LA SOUMISSION # 476.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	22 772 $
KARINE BOUCHARD	SR1132866	10 décembre 2015	GELINAS, ISABELLE	SUBVENTION -RETENUE TAXES	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AUTRES BIENS - RÉNOVATION URBAINE	23 288 $
KARINE COUSINEAU COMMUNICATIONS	1088711	3 décembre 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	RÉSEAU ACCÈS CULTURE - RELATIONS DE PRESSE, JUIN, JUILLET, AOÛT, SEPT, OCT	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	12 071 $
KARINE COUSINEAU COMMUNICATIONS	1090374	10 décembre 2015	TREMBLAY, GINA	RELATION DE PRESSE - RÉSEAU ACCÈS CULTURE SAISON 2015 - DERNIER VERSEMENT	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 100 $
KARLA CARMINA REYES	RMI00011053800011242500 03	23 novembre 2015	INTERFACE	KARLA CARMINA REYES\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-005362, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1511IC005 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 400 $
KENWORTH MONTREAL	ROS796881	4 décembre 2015	GAUVREAU, ALAIN	BOITIER DE DIFFERENTIEL DE CAMION DE POMPIER	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 421 $
KEREON INC.	1085706	24 novembre 2015	GRIMARD, YVES	SERVICE - FORMATION "INVESTIGATION NUMÉRIQUE EN MILIEU DE TRAVAIL" LE 27 NOVEMBRE 2015 AU BCG.	DIRECTION GÉNÉRALE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 113 $
KIKKERLAND DESIGN INC.	I966581	23 novembre 2015	VALIQUETTE, LUCILLE	BIODÔME, JARDIN BOTANIQUE, INSECTARIUM	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 348 $
KLENZOID COMPAGNIE LIMITEE	1091391	15 décembre 2015	THIFFAULT, YVAN	VCR, BAT 3665, 2580 ST-JOSEPH, TNC 92560, ENSEMBLE DE TRAITEMENT, PLOURDE, DOMINIC	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 701 $
KLENZOID COMPAGNIE LIMITEE	1091384	15 décembre 2015	THIFFAULT, YVAN	VCR, BAT 3249 PDQ,23, TNC 92559, TRAITEMENT, PLOURDE DOMINIC	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 239 $
KOMUTEL INC	1085686	24 novembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	SOUMISSION 13497 - INSTALLATION DU SYSTÈME DE TÉLÉPHONE POUR LE PROJET DE RELOCALISATION TEMPORAIRE DE LA COUR DE SERVICES LE SUD-OUEST - CLOS TEMPORAIRE AU 3552 ST-PATRICK	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	4 604 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
KOREM	1085510	23 novembre 2015	PELOQUIN, YVAN	ACHAT MAPINFO PROFESSIONNEL, VERSION FRANÇAISE 12.5 AU CONSULTANT ALEX BÉLISLE DANS L'ÉQUIPE D'ÉGOUT AQUEDUC	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	3 045 $
KPMG S.R.L.	1085620	23 novembre 2015	BERGERON, JACQUES	REMBOURSEMENT POUR HONORAIRES RELATIFS À UNE MISSION	BUREAU DU VÉRIFICATEUR	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	19 948 $
L.L. LOZEAU LTEE.	1092697	18 décembre 2015	PARENT, MARIE	ACHAT D'UN APPAREIL PHOTO NIKON D810 POUR L'ÉQUIPE DE RICHARD MONGEAU	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	5 980 $
L.L. LOZEAU LTEE.	1089480	8 décembre 2015	JUTRAS, PIERRE	ACHAT D'APPAREILS ÉLECTRONIQUES DIVERS	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	5 566 $
L.L. LOZEAU LTEE.	1088355	3 décembre 2015	DEVEAU, DOMINIQUE	ACHAT D'UN APPAREIL PHOTO ET ACCESSOIRES	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	2 935 $
LA BANDE A PAUL INC.	1087717	1 décembre 2015	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	SERVICES PROFESSIONNELS DE CONSULTANT EN MUSÉOLOGIE POUR ILLUSTRER ET METTRE EN PAGE UN CONCEPT D'EXPOSITION SUR LA PALÉONTOLOGIE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	9 180 $
LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES_27	RMI0001091610000904860003	27 novembre 2015	INTERFACE	LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-004377, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1511IC007 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 120 $
LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE	1089412	10 décembre 2015	LABOS, COSTAS	PEUPLIER GARNICA - PIERRE DESJARLAIS C/M MENUISERIE	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 699 $
LA PERSONNELLE ASSURANCES_9	RMI0001078450000969890005	5 décembre 2015	INTERFACE	LA PERSONNELLE ASSURANCES\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-003356, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1511IC009 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 000 $
LA PRESSE LTEE	1092146	17 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	FACTURES PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE - MOT DU MAIRE - LA PRESSE - 1 PAGE COULEUR; PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE - DÉVERSEMENT - LA PRESSE ET LA PRESSE+	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	42 633 $
LA PRESSE LTEE	1090107	10 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	AVIS PUBLIC, LA PRESSE, FACTURE #2515121, 19 SEPTEMBRE 2015; AVIS PUBLIC, LA PRESSE, FACTURE #2508786, 5 SEPTEMBRE 2015	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	32 982 $
LA QUINTESSENCE	1020247	18 décembre 2015	LACOMBE, PIERRE	CONCEPTEUR-RÉDACTEUR PUBLICITAIRE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	11 711 $
LA SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1085318	23 novembre 2015	GAGNE, ANNIE	TECHNICIEN SPÉCIALISÉ AVEC LE GESTIONNAIRE DU RÉSEAU NAESS10-2. MIGRER LA TECHNOLOGIE DU NCM95-96 VER NAESS10-2. PROGRAMMER LE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU ET MISE EN MARCHE DU SYSTÈME. CENTRALISER LES PONTS ADX. 124 HRES, ÉQUIPEMENT ET INST.	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	9 920 $
LA SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1087570	1 décembre 2015	LORD, MICHEL	TÉLÉGESTION (CONTRAT D'ENTRETIEN DE LOGICIEL, ATELIER #4397, LA SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.)	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 892 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LABO S.M. INC.	1087418	30 novembre 2015	CHAMPAGNE, BENOIT	DOSSIER 1156140004 - FRAIS INCIDENTS POUR CONTRÔLE DES MATÉRIAUX (VMP15-014)	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS	41 547 $
LABOSPORT INC.	1087813	1 décembre 2015	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	CONTRAT 6686-I TESTS DE CONTRÔLE QUALITÉ DES MATÉRIAUX EN CHANTIER DU PROJET «6686 RÉFECTION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME ET AMÉNAGEMENTS PÉRIPHÉRIQUES AU CSCR»	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	3 097 $
LACHAPELLE LOGISTIQUE INC.	1081244	4 décembre 2015	HALLE, ANDREE	ANIMATION	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 729 $
LACHAPELLE LOGISTIQUE INC.	1088533	3 décembre 2015	CLOUTIER, SYLVIE	FACTURE: DÉMÉNAGEMENT - 28 POSTES DE TRAVAIL - DU 303 NOTRE-DAME VERS LE 801 BRENNAN - ÉQUIPE DE MARTIN LEFEBVRE	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	2 168 $
LAFLAMME AIR LIBRE INC.	1080360	16 décembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	FOURNITURE ET INSTALLATION DE DEUX PORTES COULISSANTES DANS LA CABINE DE LAVAGE DE LA SALLE DE PEINTURE DE L'ATELIER DE MENUISERIE DES CARRIÈRES - INCIDENCE 13499	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	4 371 $
LAFLEUR ET FILS INC	1086166	25 novembre 2015	LABOS, COSTAS	PORTE DE GARAGE - CASERNE 27 - TNC 90558 - ÉRIC DESROCHERS C/M ÉLECTRICITÉ	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	14 142 $
LAFLEUR ET FILS INC	1086294	25 novembre 2015	LABOS, COSTAS	OPÉRATEUR DE PORTE - GARAGE BERCY - TNC 90554 - ÉRIC DESROCHERS C/M ÉLECTRICITÉ	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	10 158 $
LAFLEUR ET FILS INC	1086311	25 novembre 2015	LABOS, COSTAS	OPÉRATEUR DE PORTE - GARAGE MONT-ROYAL - TNC 90554 - ÉRIC DESROCHERS C/M ÉLECTRICITÉ	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	10 158 $
LAFLEUR ET FILS INC	1086164	25 novembre 2015	LABOS, COSTAS	OPÉRATEUR DE PORTE - CASERNE 27 - TNC 90558 - ÉRIC DESROCHERS C/M ÉLECTRICITÉ	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	7 008 $
LAFLEUR ET FILS INC	1091021	14 décembre 2015	LABOS, COSTAS	PORTES DE GARAGE - LOT DE COUPE-FROIDS POUR LA CASERNE # 46 - É. DESROCHERS C/M.	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 726 $
LAFLEUR ET FILS INC	1086323	25 novembre 2015	LABOS, COSTAS	OPÉRATEUR DE PORTE - ENDROIT: CAMILIEN HOUDE - TNC 90554 - ÉRIC DESROCHERS C/M ÉLECTRICITÉ	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 622 $
LAFLEUR ET FILS INC	1088969	4 décembre 2015	LABOS, COSTAS	PORTES DE GARAGE - RÉPARATION POUR LA CASERNE # 46 - É. DESROCHERS C/M	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 506 $
LALEMA INC.	1093031	21 décembre 2015	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. STL INVENTAIRE FONDANT A GLACE	APPROVISIONNEMENT	ÉNERGIE ET PRODUIT CHIMIQUE	4 670 $
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1092752	18 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	ENTREPOSAGE DES PANNEAUX DE DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	46 066 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1038111	4 décembre 2015	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	SIGNALISATION AU COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	5 953 $
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1087356	30 novembre 2015	DRAPEAU, MATHIEU	SPÉCIAUX. DANS LE CADRE DE RÉAMÉNAGEMENT DU SQUARE VIGER. CHARGÉE DE PROJET: CLARISSE SAINTE-HILAIRE	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	3 413 $
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE (KUBOTA MONTREAL)	1090654	11 décembre 2015	SAINT-VIL, PHILIPPE	COMMANDE DE DEUX TRACTEURS KUBOTA F2690 (DEVIS 59314A11 & 59214A11) AVEC UNE ROUE DE RECHANGE AVANT ET UNE ROUE DE RECHANGE ARRIÈRE.	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	NETTOYAGE ET BALAYAGE DES VOIES PUBLIQUES	39 300 $
LASALLE | NHC INC.	1088802	4 décembre 2015	DRAPEAU, MATHIEU	CONTRAT: 15-6859: SERVICES TECHNIQUES POUR L¿ESSAI DE BUSES INCLINÉES SUR LE FONCTIONNEMENT DES JETS DU NOUVEAU BASSIN-FONTAINE DE LA PLACE VAUQUELIN. CHARGÉE DE PROJET: MARIE-CLAUDE SÉGUIN	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	4 429 $
LAURIANE DEROUIN	1090892	14 décembre 2015	TREMBLAY, GINA	SERVICE - COMMANDE DE TEXTE DANS LE CADRE DU CONCOURS D'ÉCRITURE DE LA ROULOTTE.	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	3 101 $
LE CONSEIL DES RELATIONS INTERNATIONALES DE MONTREAL	1088034	2 décembre 2015	NORMANDIN, HENRI-PAUL	LE CONSEIL DES RELATIONS INTERNATIONALES DE MONTRÉAL: ACHAT DE DEUX TABLES (8 PLACES CHAQUE) POUR CONFÉRENCE À L'OCCASION DU 30E ANNIVERSAIRES DU CORIM LE 18 NOVEMBRE 2015.	DIRECTION GÉNÉRALE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	3 120 $
LE DEVOIR	1092159	17 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE - DÉVERSEMENT - LE DEVOIR - 1/2 COULEUR - 3 PARUTIONS PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE - MOT DU MAIRE - LE DEVOIR - 1 PAGE COULEUR	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	24 498 $
LE DEVOIR	1090004	9 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	FACTURES DE NOVEMBRE 2015 POUR AVIS PUBLIC. PLUS 2 FACTURES AVIS PUBLIC SUR LE RAPPORT FINANCIER (FACTURE #DE174291, 10 NOVEMBRE 2015 ET FACTURE #DE174293, 10 NOVEMBRE 2015)	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	16 634 $
LE DEVOIR	1092599	18 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	FACTURES D'AVIS PUBLIC POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	4 828 $
LE DEVOIR	1088597	3 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	PAIEMENT DE FACTURES DE PLACEMENTS MÉDIAS OBLIGATOIRES D'APPELS D'OFFRES DU MOIS DE NOVEMBRE 2015	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	3 277 $
LE DEVOIR	1086844	27 novembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	PAIEMENT DE FACTURES DE NOVEMBRE 2015 DES PLACEMENTS MÉDIAS OBLIGATOIRES D'APPELS D'OFFRES	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	3 108 $
LE DEVOIR	1089076	4 décembre 2015	LAPOINTE, LOUISE	PUBLICITÉ POUR LA FIN DE LA SAISON DE LA LECTURE 2015 DANS LA PARUTION LE DEVOIR	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 740 $
LE DEVOIR	1092561	18 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	APPEL D'OFFRES, LE DEVOIR, FACTURES #DE175294 À DE175300 , 7 DÉCEMBRE 2015	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	2 717 $
LE DEVOIR	1092995	21 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	PAIEMENT DE FACTURES D'APPELS D'OFFRES.	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	2 016 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LE GROUPE AGRITEX INC.	1091478	15 décembre 2015	GAUDET, MARTIN	TRACK, NUMÉRO DE PIÈCE SD4508656BBE	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	3 467 $
LE GROUPE BELLON PRESTIGE INC.	1089662	8 décembre 2015	LABOS, COSTAS	TEMPO POUR PORTE COULISSANTE EXTÉRIEURE - ÉRIC DESROCHERS C/M ÉLECTRICITÉ	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 272 $
LE GROUPE GENINOV INC.	1087150	30 novembre 2015	LUU, VINH	SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE LA CSEM : MANDAT 1599	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	66 610 $
LE GROUPE GUY INC.	MAD798945	21 décembre 2015	BRANCONNIER, SERGE	PAYER FACTURES # BL43409 / CHEZ GROUPE GUY DIAGNOSTIQUE ET EGR COOLER BOUCHÉ ET REGLER CODE PDF	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	15 551 $
LE GROUPE GUY INC.	CAR799093	18 décembre 2015	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES DE RECHANGE FREIGHTLINER	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 677 $
LE GROUPE GUY INC.	CAR797031	27 novembre 2015	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	INSPECTION STATUTAIRE CAMION STERLING LT7500	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 585 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1084303	7 décembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT D'OUTILS DIVERS POUR L'INVENTAIRE DU CDM	APPROVISIONNEMENT	OUTILLAGE ET MACHINERIE	7 757 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1087777	1 décembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT D'OUTILS DIVERS POUR L'INVENTAIRE DU CDM	APPROVISIONNEMENT	OUTILLAGE ET MACHINERIE	3 730 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1089425	8 décembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT D'OUTILS DIVERS POUR L'INVENTAIRE DU CDM	APPROVISIONNEMENT	OUTILLAGE ET MACHINERIE	3 707 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1090260	10 décembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHATS D'OUTILS DIVERS POUR L'INVENTAIRE DU CDM	APPROVISIONNEMENT	OUTILLAGE ET MACHINERIE	2 580 $
LE GROUPE KEBECSON INC.	094587	15 décembre 2015	DURAND, CATHERINE	RÉF # 1095 / PROJET DE SONORISATION DU RESTAURANT DU JARDIN BOTANIQUE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 230 $
LE GROUPE MASTER S.E.C.	1090373	10 décembre 2015	LABOS, COSTAS	VCR - RÉFRIGÉRANT 22 POUR DIVERS BÂTIMENTS - P. PLOURDE C/M.	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	9 659 $
LE GROUPE MASTER S.E.C.	1090341	10 décembre 2015	LABOS, COSTAS	VCR - RÉFIGÉRANTS POUR DIVERS BÂTIMENTS - P. PLOURDE C/M.	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 865 $
LE GROUPE MASTER S.E.C.	1087562	1 décembre 2015	THIFFAULT, YVAN	CHAUFFAGE (TNC 92590, ACHAT D'AÉROTHERMES POUR LE 1650 DES CARRIÈRES #0107, LE GROUPE MASTER S.E.C.)	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 319 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LE GROUPE SPORTS-INTER PLUS INC	1087385	30 novembre 2015	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	BANCS EN MOUSSE POUR LES SALLES D'ÉQUIPE AU STADE DE SOCCER DE MONTRÉAL	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	4 661 $
LE PALACE, ATELIER D'ARTISTES	CE152275OBNL	14 décembre 2015	MCMULLEN, SONIA	AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	3 087 $
LE TRAITEUR LES ALLANTS LTEE	1089996	9 décembre 2015	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	BUFFET DU TEMPS DES FÊTES - LE VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2015 ET LUNDI 14 DÉCEMBRE 2015	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. RÉCRÉATIVES - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	2 861 $
L'ECOLE ET LES ARTS	1088693	3 décembre 2015	TREMBLAY, GINA	PROGRAMME DE MÉDIATION CULTURELLE 2015, L'ÉCOLE ET LES ARTS - L'AVENTURE TRÉSORS DE FAMILLE, PORTION SERVICE DE LA CULTURE, AUTRE RÉFÉRENCE ARR. MHM	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	13 500 $
L'ECOLE ET LES ARTS	1090308	10 décembre 2015	TREMBLAY, GINA	PROGRAMME DE MÉDIATION CULTURELLE 2015, L'ÉCOLE ET LES ARTS -L'ÉCRITURE IMAGINAIRE	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	10 000 $
LED INNOVATION DESIGN	1091458	15 décembre 2015	BOUVRETTE, JEAN	OPTION D'ALIMENTATION 347 VAC ET UNITÉ D'ÉCLAIRAGE AU DEL LIDLUM LP 3024	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	22 421 $
LEDUC ELECTRIQUE LTEE.	1086482	26 novembre 2015	LABOS, COSTAS	ACCESSOIRE ET PIÈCE DE REMPLACEMENT POUR APPAREIL ET SYSTÈME DE CCV - - ENDOIT CENTRE JEAN-CLAUDE MALÉPART - ROBERT LAMOUREUX C/M CHAUFFAGE	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 544 $
LEGER	1085514	23 novembre 2015	LE NAY, ALBANE	RÉALISATION D'UN SONDAGE SUR LA SATISFACTION DES VISITEURS DU PLANÉTARIUM RIO TINTO ALCAN	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	11 875 $
LEICA GEOSYSTEMES LTEE	1092706	18 décembre 2015	PARENT, MARIE	SOUMISSION 2015-12-16-#PRODUIT: 813186: TECHNODIGIT 3DRESHAPER COMBO ARPENTAGE-LICENCE FLOTTANTE (COMBO INCLUS UNE LICENCE FIXE POUR:MODULE DE BASE;D¿EXTRACTION DE LIGNES CARACTÉRISTIQUES;DE TEXTURE;DE TOPO,ANIMATION,TUNNEL,VOLUME; CCP 1 AN	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	18 562 $
LEICA GEOSYSTEMES LTEE	1092512	18 décembre 2015	PARENT, MARIE	ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT D'ARPENTAGE TABLETTE CS35 (ÉQUIPEMENT UTILISÉ AVEC LE GPS DE TERRAIN) POUR L'ÉQUIPE À RICHARD MONGEAU	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	15 701 $
LEICA GEOSYSTEMES LTEE	1092256	17 décembre 2015	NADON, JEAN-FRANCOIS	STATION TOTALE TS11,5" DE PRÉCISION ANGULAIRE, PORTÉE DE LA VISÉE SANS PRISME 500M, DEUX CLAVIERS DE COULEUR.	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	15 162 $
LEICA GEOSYSTEMES LTEE	1092829	21 décembre 2015	PARENT, MARIE	PROPOSITION #20151210-1JSC MONTRÉAL-CS20 - ACHAT CONTRÔLEUR CS20 3.75G. CONTRÔLEUR TERRAIN TPS/GPS AVEC LE CLAVIER QWERTY ET LOGICIEL LEICA CAPTIVATE; PROPOSITION #20151210-1JSC MONTRÉAL-CS20 - ACHAT CHARGEUR INTELLIGENT POUR CHARGER 4 X B	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	9 381 $
LEICA GEOSYSTEMES LTEE	1092547	18 décembre 2015	PARENT, MARIE	PROPOSITION POUR CCP (MISE-À-JOUR DE NOS 5 KIT GNSS GS15/CS15; DU GS15 SEUL; DES 5 STATIONS TOTALES TS11; ET DU LOGICIEL GESTION RÉSEAU GNSS SPIDER	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	7 244 $
LEICA GEOSYSTEMES LTEE	1092535	18 décembre 2015	PARENT, MARIE	PROPOSITION POUR ACCESSOIRES LEICA GEOSYSTEMS #20151210-1JSC MONTRÉAL ACCESSOIRE ¿ ACHAT DE 4 BATTERIE LITHIUM-ION GEB212 (# PRODUIT : 772-806), ACHAT DE 2 MONTURE POUR PRISME GPH1 (# PRODUIT : 362-820) ET ACHAT DE 1 RÉFLECTEUR 360° GRZ122	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	2 481 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LEMAY & ASSOCIES INC.	1089856	9 décembre 2015	ALLARD, PATRICE	PAIEMENT POUR LES FACTURES EN LIEN AVEC ÉTUDE SUR LA RESTRUCTURATION DU PROGRAMME TANDEM	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DÉVELOPPEMENT SOCIAL	21 660 $
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1093430	23 décembre 2015	HAMEL, ANDRE	GUIDE VIVRE À MONTRÉAL AVEC SON ANIMAL, FRANÇAIS IMP-002153-16322 SELON DEVIS 13287, NO PROJET 152415 (12 000, 1 LOT)	CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	8 394 $
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1091092	14 décembre 2015	DEROME, JOHANNE	PROJET : ACCUEIL DES REFUGIÉS SYRIENS NO : 152620 ET LE 152749	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	6 351 $
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1091456	15 décembre 2015	DEROME, JOHANNE	PAIEMENT DES FACTURES DES PROJETS 153118 ET LE 153156	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	5 889 $
LES 7 ATELIERS	AV2015004	17 décembre 2015	MCMULLEN, SONIA	PROGRAMME DE SUBVENTION AUX ARTISTES PROFESSIONNELS	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	3 133 $
LES AMIS D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE	1084748	30 novembre 2015	TREMBLAY, GINA	CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS - AVOIR DU PANACHE / AHUNTSIC-CARTIERVILLE DOSSIER 2015-0122 - PROGRAMME TRIENNAL DE MÉDIATION CULTURELLE ZONE D'AFFLUENCES	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	9 600 $
LES AMIS DU JARDIN BOTANIQUE DE MONTREAL	A1691	11 décembre 2015	DURAND, CATHERINE	INSCRIPTIONS EN LIGNE POUR CAMP DE JOUR DU JARDIN BOTANIQUE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 000 $
LES COMPAGNIES DU GROUPE DATA INC.	1088738	4 décembre 2015	BARTH, SIMONETTA	CONSTATS EN LIVRET PAPIER, 2 LOTS DE 2000 CHACUN (2000/VERDUN, 2000/OUTREMONT). LIVRAISON EN 2015, AU 1500 DES CARRIÈRES, 2E ÉTAGE, MTL, ATT. LYNE DUSSAULT. VALIDER INFOS POUR ÉPREUVES AUPRÈS DE CHANTALE THÉRIAULT.	POLICE	SURV. DE LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT	13 648 $
LES CONSULTANTS LUPIEN ROULEAU INC	1092345	17 décembre 2015	GRIMARD, YVES	SERVICES TECHNIQUES POUR DOSSIER SUR 20151204 401 13 ET SUR 20151209 401 13.	DIRECTION GÉNÉRALE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 970 $
LES CONSULTANTS S.M. INC.	1073623	7 décembre 2015	CHAMPAGNE, BENOIT	MANDAT 031-SM - PRÊT DE PERSONNEL EN SERVICE PROFESSIONNEL POUR LE SUPPORT AU CGMU	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	38 302 $
LES CONSULTANTS S.M. INC.	1093057	21 décembre 2015	CHAMPAGNE, BENOIT	SP 1646000-010 - 14-18 ASSISTANCE TECHNIQUE DIVERS PROJETS- SP CONCEPTION	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	15 110 $
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC	1089260	7 décembre 2015	HUARD, FRANCOIS	50, SAC,ORDURE,36 X 50,NOIR, 4 MIL.	APPROVISIONNEMENT	ENVIRONNEMENT ET NATURE	5 178 $
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC	1085600	23 novembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	RÉAPPROVISIONNEMENT PONCTUEL POUR LE MAGASIN DE COLBERT	APPROVISIONNEMENT	ENVIRONNEMENT ET NATURE	4 135 $
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC	1088280	2 décembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	100,SAC,ORDURE,35 X 50 NOIR,1.35 MIL.	APPROVISIONNEMENT	ENVIRONNEMENT ET NATURE	2 683 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1086422	26 novembre 2015	LABOS, COSTAS	RÉPARATION COMPRESSEUR - ARÉNA ST-LOUIS - PATRICK PLOURDE C/M VCR	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 574 $
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1086426	26 novembre 2015	LABOS, COSTAS	RÉPARATION COMPRESSEUR - ARÉNA ST-LOUIS - PATRICK PLOURDE C/M VCR	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 574 $
LES ENTREPRISES HENRI RAVARY LTEE (CANADIAN TIRE)	1017591	14 décembre 2015	GAGNE, ANNIE	BCO 2015 / ACHAT DE MATÉRIEL DIVERS / ÉQUIPE DES COLLECTIONS	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 412 $
LES ENTREPRISES J.C. ROY INC.	1087500	1 décembre 2015	LEGER, RACHEL	SOUMISSION 15112622 : FOURNITURE DE 15 TABLES RONDES EN ACIER PERFORÉ 46" FINITION THERMOPLASTIQUE BLEU, PORTABLE (STRUCTURE STANDARD NOIR - THERMOPLASTIQUE COULEUR BLEU) ET FRAIS DE TRANSPORT	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	18 525 $
LES ENTREPRISES TZANET INC	212240	22 décembre 2015	BOLDUC, JOSEE	BIODÔME, JARDIN BOTANIQUE, INSECTARIUM	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 700 $
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.	1092730	18 décembre 2015	DRAPEAU, MATHIEU	ACHAT DE 2 LOGICIEL AUTOCAD POUR L,ÉQUIPE DE MATHIEU DRAPEAU	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	11 780 $
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.	1085361	23 novembre 2015	PAQUETTE, CAROLE	RENOUVELLEMENT DES LICENCES AUTOCAD (N# DEVIS : 71593) (N# CONTRAT : 343-75197818 VALIDE DU 8 DÉCEMBRE 2015 AU 8 DÉCEMBRE 2016)	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	8 211 $
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.	1092408	17 décembre 2015	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	ACHAT D'UNE LICENCE AUTOCAD POUR MICHELE DEBENEDICTIS	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	5 890 $
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.	1085361	23 novembre 2015	PAQUETTE, CAROLE	RENOUVELLEMENT DES LICENCES AUTOCAD (N# DEVIS : 71593) (N# CONTRAT : 343-75197818 VALIDE DU 8 DÉCEMBRE 2015 AU 8 DÉCEMBRE 2016)	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	2 382 $
LES IMPRESSIONS PLASTIMAX	1091556	15 décembre 2015	JODOIN, LUC	IMPRESSION DE CARTES DE BIBLIOTHÈQUES POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 659 $
LES INDUSTRIES TRANS CANADA INC	1088961	4 décembre 2015	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	CHAISES PLIANTES REMBOURRÉES EN MÉTAL ET CHARIOT DE TRANSPORT	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES	10 340 $
LES INDUSTRIES WIPECO INC.	1092994	21 décembre 2015	COUTURE, MICHEL	10 LB,CHIFFON,ESSUYAGE,RATINE BLANCHE,GRANDEUR VARIEE	APPROVISIONNEMENT	ENTRETIEN ET NETTOYAGE	2 744 $
LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.	1078539	17 décembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	SOUMISSION 207 - CENTRE ROUSSIN (0868) - 12085, RUE NOTRE-DAME EST - TRAVAUX SUR LES PANIERS DE BASKETBALL SUITE À VOTRE RAPPORT D'INSPECTION - 1 SOUMISSION	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	7 218 $
LES INVESTISSEMENTS DALU INC.	1088479	3 décembre 2015	LUU, VINH	AGRANDISSEMENT - 4305 RUE HOGAN - CSEM	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	579 875 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES INVESTISSEMENTS DALU INC.	1087756	1 décembre 2015	LUU, VINH	TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES 4305 RUE HOGAN	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	28 328 $
LES JARDINS LUMIERES DE L'AVENIR INC.	1089557	8 décembre 2015	HALLE, ANDREE	PROJECTEURS	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 874 $
LES JARDINS LUMIERES DE L'AVENIR INC.	1089862	9 décembre 2015	HALLE, ANDREE	JARDIN DE LUMIÈRE JARDIN JAPONAISMISE EN LUMIÈRE FACADE DU P.JAPONAIS	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 020 $
LES MAITRES PEINTRES DE MONTREAL INC.	1087287	30 novembre 2015	BRANCONNIER, SERGE	PEINTURER ET RÉPARATION MINEURES POUR LE PETIT ATELIER AVEC PETIT BUREAU "ATELIER MÉCANIQUE, 3535, 36E AVENUE, POINTES-AUX-TREMBLES	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	7 769 $
LES PEPINIERES SHERIDAN LTEE	1079710	17 décembre 2015	JUTRAS, PIERRE	ACHAT DE BALIVEAUX À RACINES NUES POUR LA PÉPINIÈRE. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 15-14784.	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	22 499 $
LES PETROLES PARKLAND	8768770	5 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		24 795 $
LES PETROLES PARKLAND	8794463	5 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		23 836 $
LES PETROLES PARKLAND	8574613	5 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		23 162 $
LES PETROLES PARKLAND	8574618	28 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		23 157 $
LES PETROLES PARKLAND	8855526	17 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		22 736 $
LES PETROLES PARKLAND	8574617	5 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		22 198 $
LES PETROLES PARKLAND	8517831	28 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		20 853 $
LES PETROLES PARKLAND	8517830	28 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		20 852 $
LES PETROLES PARKLAND	8534436	28 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		20 509 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES PETROLES PARKLAND	8522548	28 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		19 923 $
LES PETROLES PARKLAND	8495744	28 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		19 690 $
LES PETROLES PARKLAND	8846594	17 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		18 360 $
LES PETROLES PARKLAND	8728032	5 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		17 476 $
LES PETROLES PARKLAND	8599129	5 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		13 502 $
LES PETROLES PARKLAND	8654478	5 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		13 249 $
LES PETROLES PARKLAND	8571686	28 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		12 565 $
LES PETROLES PARKLAND	8520360	28 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		12 544 $
LES PETROLES PARKLAND	8728029	5 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		12 258 $
LES PETROLES PARKLAND	8709430	5 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		11 827 $
LES PETROLES PARKLAND	8495345	28 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		11 614 $
LES PETROLES PARKLAND	8571682	28 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		11 595 $
LES PETROLES PARKLAND	8544885	28 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		11 592 $
LES PETROLES PARKLAND	8544886	28 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		11 577 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES PETROLES PARKLAND	8794460	5 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		11 433 $
LES PETROLES PARKLAND	8798139	17 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		11 402 $
LES PETROLES PARKLAND	8522545	28 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		11 310 $
LES PETROLES PARKLAND	8519067	28 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		10 885 $
LES PETROLES PARKLAND	8459713	28 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		10 744 $
LES PETROLES PARKLAND	8459714	28 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		10 724 $
LES PETROLES PARKLAND	8577729	5 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		10 601 $
LES PETROLES PARKLAND	8803730	17 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		10 098 $
LES PETROLES PARKLAND	8533178	28 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		9 761 $
LES PETROLES PARKLAND	8531663	28 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		9 756 $
LES PETROLES PARKLAND	8709429	5 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		9 471 $
LES PETROLES PARKLAND	8855512	17 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		9 091 $
LES PETROLES PARKLAND	8473160	28 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		8 947 $
LES PETROLES PARKLAND	8579047	5 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		8 688 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES PETROLES PARKLAND	8531662	28 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		8 293 $
LES PETROLES PARKLAND	8798133	17 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		8 059 $
LES PETROLES PARKLAND	8654479	5 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		7 569 $
LES PETROLES PARKLAND	8846588	17 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		7 488 $
LES PETROLES PARKLAND	8533180	28 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		7 366 $
LES PETROLES PARKLAND	8803729	17 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		7 334 $
LES PETROLES PARKLAND	8517820	28 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		7 254 $
LES PETROLES PARKLAND	8517821	28 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		7 250 $
LES PETROLES PARKLAND	8459715	28 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		7 154 $
LES PETROLES PARKLAND	8768776	5 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		7 146 $
LES PETROLES PARKLAND	8654473	5 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		7 100 $
LES PETROLES PARKLAND	8577730	5 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		6 740 $
LES PETROLES PARKLAND	8794465	17 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		6 570 $
LES PETROLES PARKLAND	8794464	17 décembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		6 388 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES PETROLES PARKLAND	8574612	28 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		6 331 $
LES PETROLES PARKLAND	8519829	28 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		4 532 $
LES PETROLES PARKLAND	8571690	28 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		2 924 $
LES PLANTES & DECORS VERONNEAU	1092299	17 décembre 2015	DEROME, JOHANNE	PLANTES ET MONTAGES VERDURES POUR LE STADE DE SOCCER DE MONTRÉAL - SELON DEVIS DU 8 DÉCEMBRE 2015	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	5 801 $
LES PLASTIQUES CY-BO INC	1092073	17 décembre 2015	LABOS, COSTAS	RÉSERVOIR POUR CHLORE - TNC 90553 - ROBERT LAMOUREUX C/M PLOMBERIE	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 127 $
LES PRODUCTIONS FLASH BOUM ET PATATRA!	1091474	15 décembre 2015	TREMBLAY, GINA	PROJET, ACTIVITÉ ET COORDINATION DE MÉDIATION. - ATELIER SPECTACLE	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	8 341 $
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1093426	23 décembre 2015	LUU, VINH	SYSTÈME DE PALETTIERS, MEZZANINE, GARDE-FOU ET PORTE-À-FAUX POUR LE 4305, RUE HOGAN - APPEL D'OFFRES #1607	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	40 212 $
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1085345	23 novembre 2015	LORD, MICHEL	ACHAT D'UNE MEZZANINES EN ACIER POUR ATELIER DE PROXIMITÉ PAT--- SOUMISSION 288858	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	18 511 $
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1085320	23 novembre 2015	LORD, MICHEL	ACHAT D'UNE 2E MEZZANINE POUR L'ATELIER PAT, SELON LA SOUMISSION 288857 EN ANNEXE.	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	12 512 $
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1093288	22 décembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	AMEUBLEMENT POUR UN BUREAU ET DEUX TABLES DE TRAVAIL POUR L'ÉQUIPE DES POMPIERS AVEC LA SOUMISSION 294231	APPROVISIONNEMENT	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	8 182 $
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1087208	30 novembre 2015	LORD, MICHEL	COMMANDE DE MINI-RACK, SELON LA SOUMISSION 292919 EN ANNEXE	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	6 163 $
LES PROS DU CAMION	CAR796522	24 novembre 2015	MASSE, PAUL	RÉPARATION MOTEUR ET TRANS D'UN CAMION 6 ROUES DE L,ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 852 $
LES PROS DU CAMION	CAR797036	17 décembre 2015	MASSE, PAUL	INSPECTION STATUTAIRE ET RÉPARATIONS FREINS, SUSP, RAD CHAUFFERETTE D'UNE CAMIONNETTE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 773 $
LES RESSORTS ST-MICHEL INC.	CAR795886	30 novembre 2015	BRANCONNIER, SERGE	S16520 RÉPARATION SUSPENSION ET DIRECTION CAMION INTERNATIONAL 4700	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 941 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES SERVICES ACTUARIELS SAI INC.	1089825	8 décembre 2015	BERGERON, JACQUES	SERVICES PROFESSIONNELS BVG-SP-2015-35	BUREAU DU VÉRIFICATEUR	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	22 572 $
LES SERVICES ACTUARIELS SAI INC.	1092131	17 décembre 2015	BOUCHARD, DIANE	HONORAIRES PROFESSIONNELS EN ACTUARIAT-CONSEIL POUR 2015 - # DE FACTURE 017257	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	15 548 $
LES SERVICES ASSESSMED	1086008	25 novembre 2015	DUPRE, LUCIE	LES SERVICES ASSESSMED - PRÉEMPLOI POMPIER - F:15-1227	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 100 $
LES SERVICES EXP INC.	1091512	15 décembre 2015	LAURIN, CLAUDE	CONTINGENCES	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS	9 659 $
LES SYSTEMES D'INFORMATION ULLIX INC.	1092266	17 décembre 2015	LAPOINTE, JOSEE	MISE EN PLACE ET INSTALLATION DU TEST : PANIER DE GESTION POUR SUPERVISEUR - 2 FORMES	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	4 200 $
LES TERMINAUX KENMONT INC.	1088468	3 décembre 2015	FRENETTE, MICHEL	ACQUISITION D'UNE ROULOTTE USAGÉE 8 X 16 AU SITE DES CHUTES À NEIGE ST-PIERRE (TURCOT) PROJET 76002 SOUMISSION DU 17/11/2015	CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	EXPLOITATION DES SITES DE DISPOSITION DE NEIGE	8 399 $
LES VETEMENTS DE SPORTS REFFINI INC.	1092148	17 décembre 2015	LACOMBE, PIERRE	BEAN BAGS / MEGA SIZE NEW MEGA ET AUTRES + FRAIS DE TRANSPORT	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	12 147 $
LEUCAN	CE152275BEAUMONT	14 décembre 2015	MCMULLEN, SONIA	AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	2 451 $
LEVEILLE & GASCON ARPENTEURS GEOMETRES	1092421	17 décembre 2015	CHAMPAGNE, BENOIT	ÉTUDES TECHNIQUES-PRODUCTION PLANS	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	3 675 $
LEVI, RAY & SHOUP INC.	1092854	21 décembre 2015	THIBAULT, GERVAIS	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES LICENCES LOGICIELLES - DRS / VPS / VPS/TCPIP POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	27 978 $
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	1092269	17 décembre 2015	ALLARD, PATRICE	ACHAT DE LIVRES D'ÉDITEURS ÉTRANGERS POUR LE PROGRAMME CONTACT	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	5 985 $
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	7148265	15 décembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 690 $
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	7148267	15 décembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 487 $
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	7148269	15 décembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 308 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	756055	9 décembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 160 $
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	7148268	15 décembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 004 $
LIBRAIRIE BERTRAND	118494	7 décembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 314 $
LIBRAIRIE BERTRAND	118535	7 décembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 234 $
LIBRAIRIE BERTRAND	118251	27 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 203 $
LIBRAIRIE BERTRAND	118799	7 décembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 180 $
LIBRAIRIE BERTRAND	118252	1 décembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 176 $
LIBRAIRIE BERTRAND	118412	27 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 086 $
LIBRAIRIE CARREFOUR BD INC.	15685	27 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 446 $
LIBRAIRIE CARREFOUR BD INC.	15675	27 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 285 $
LIBRAIRIE CARREFOUR BD INC.	15680	27 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 057 $
LIBRAIRIE MONET INC	1092291	17 décembre 2015	LAPOINTE, LOUISE	ACHAT DE 144 LIVRES DE LITTÉRATURE JEUNESSE AVEC DES ÉDITEURS ÉTRANGERS POUR LE PROGRAMME LIVRES DANS LA RUE	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 967 $
LIBRAIRIE OLIVIERI	31060	8 décembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 314 $
LIBRAIRIE OLIVIERI	31101	15 décembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 260 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LIBRAIRIE OLIVIERI	31099	16 décembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 166 $
LIETTE D'AMOURS	1092560	18 décembre 2015	RACICOT, JEAN	PAIEMENT DE FACTURES LIETTE D'AMOURS - FACTURE 41-2015; LIETTE D'AMOURS - FACTURE 43-2015 ; LIETTE D'AMOURS - FACTURE 51-2015 ; LIETTE D'AMOURS - FACTURE 52-2015; LIETTE D'AMOURS - FACTURE 54-2015	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	6 701 $
LINDA COVIT	1091324	15 décembre 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	CONCEPT ARTISTIQUE - SOMMET OUTREMONT	CULTURE	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	3 150 $
LINDE CANADA LIMITEE	1086394	25 novembre 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT DE GANTS DE NYLON - INVENTAIRE COLBERT	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	5 930 $
LINDE CANADA LIMITEE	1089561	8 décembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT DE GANTS DE SÉCURITÉ POUR L'INVENTAIRE DU CDM	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	4 163 $
LINDE CANADA LIMITEE	1091783	16 décembre 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT DE GANTS DIVERS MODÈLES - INVENTAIRE COLBERT	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 380 $
LINDSAY INTERNATIONALE INC.	1092296	17 décembre 2015	LAPOINTE, LOUISE	COMMANDE DE 1400 SACS AVEC UN IMPRIMÉ DE BIBLIOTHÈQUE À LA RESCOUSSE	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	6 092 $
LINDSAY INTERNATIONALE INC.	1090137	10 décembre 2015	LAPOINTE, LOUISE	ACHAT DE 5000 AIMANTS POUR LE PROGRAMME BIBLIOTHÈQUE À LA RESCOUSSE	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 675 $
LINKEDIN IRELAND LIMITED	1085748	24 novembre 2015	PERRAS, SYLVAIN	SERVICE DE RECRUTEMENT - POSTES DE HAUT NIVEAU EN INFORMATIQUE. PHASE 1: 40 POSTES EN ARCHITECTURE DES TI.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	7 500 $
LOCATION BROSSARD INC.	ROS776241	17 décembre 2015	GARNEAU, DOMINIC	LOCATION D'UNE PLATE FORME POUR TRANSPORT DIVERS MATÉRIEL POUR U.T.M.	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 782 $
LOCATION BROSSARD INC.	1031366	16 décembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	LOCATION D'UNE REMORQUE DE 53 PIEDS QUI SERVIRA D'ENTREPOSAGE POUR LE MOBILIER EXCÉDENTAIRE DU TROISIÈME ÉTAGE DU 2060 DICKSON SUITE AU DÉMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DES EMPLOYÉS SUR CETTE ÉTAGE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONVERSION DU CHAUFFAGE	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 995 $
LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT	1086300	25 novembre 2015	JUTRAS, PIERRE	LOCATION DE VÉHICULES	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	2 162 $
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	MT148892	14 décembre 2015	GAGNE, ANNIE	BC207116 - LOCATION DE LA NACELLE DU 2 AU 30 SEPTEMBRE 2015	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 740 $
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	MT132210	8 décembre 2015	GAGNE, ANNIE	BC207148 - LOCATION DE LA NACELLE JLG DU 10 SEPTEMBRE AU 8 OCTOBRE 2015	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 491 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	1078926	24 novembre 2015	CHAMPAGNE, BENOIT	LOCATION - VÉHICULE ET ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ POUR 3 INSPECTIONS DISTINCTES - ÉCHAFAUDAGE HYDRAULIQUE 26-32 4 RM DIESEL - LOCATION OUTILS SIMPLEX AJOUT LIGNE 24/11: LOCATION - VÉHICULE ET ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ - NACELLE 65 PIEDS 4X4 GÉNIE/J	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	3 664 $
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	MT151514	8 décembre 2015	GAGNE, ANNIE	BC207148 - LOCATION DE LA NACELLE DU 8 OCTOBRE AU 29 OCTOBRE 2015 ET PROPANE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 254 $
LOCATION JEAN LEGARE LTEE	1092355	17 décembre 2015	LEFEBVRE, ROBERT	LOCATION D'AUNE NACELLE POUR TRAVAUX À L'HÔTEL DE VILLE	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 442 $
LOCATION MULTI-EQUIPEMENTS INC.	F334523	25 novembre 2015	GAGNE, ANNIE	BC207363 - LOCATION DU 6 AU 9 OCTOBRE 2015 POUR NACELLE 86 PIEDS	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 816 $
LOCATION MULTI-EQUIPEMENTS INC.	F334764	25 novembre 2015	GAGNE, ANNIE	BC207363 - LOCATION DU 27 AU 28 OCTOBRE 2015 DE LA NACELLE 86 PIEDS	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 192 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1091918	16 décembre 2015	GARNEAU, DOMINIC	FACTURE M116883-03 - LOCATION D'UNE NACELLE VERSALIFT ISOLÉE POUR L'ÉLECTRONIQUE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 402 $
LOGIC-CONTROLE INC	1093429	23 décembre 2015	HAMEL, ANDRE	ACQUISITION DE 3 CAMÉRAS IP AXIS P3364-VE DE 1MP (6MM) SELON SOUMISSION DU 2 DÉC - PROJET 74800	CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	EXPLOITATION DES SITES DE DISPOSITION DE NEIGE	5 123 $
LONGUS EQUIPEMENT INC.	AVM797720	4 décembre 2015	DESPATIE, ERIC	PIÈCES POUR RÉPARATION SYSTÈME DE TRANSMISSION SUR CHARGEUR 437-07067	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 222 $
LOUE FROID INC.	01834120	4 décembre 2015	GAGNE, ANNIE	BC207207 - REMORQUE RÉFRIGÉRÉ ET INSTALLATION/DÉSINSTALLATION	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 420 $
LOUE FROID INC.	01841150	10 décembre 2015	DURAND, CATHERINE	BC 207207 / 2 REMORQUES RÉFRIGÉRÉE BI TEMP	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 420 $
LOUIS HEBERT UNIFORME INC.	1091032	14 décembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	RÉAPPROVISIONNEMENT PONCTUEL POUR LE MAGASIN COLBERT	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 147 $
LOUISETTE GAUTHIER-MITCHELL	1090847	14 décembre 2015	TREMBLAY, GINA	VENTE OEUVRE D'ART PIERRES DE RÊVE, 2001	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	6 000 $
LUBEQUIP LTEE	1093040	21 décembre 2015	LORD, MICHEL	RÉSERVOIR ÉTABLI ULC 1100 L-SPLIT, INCLUANT 2 ENSEMBLES COMPLETS:: POMPE LD 5:1, FRL, DÉVIDOIR 50', POIGNÉE ÉLECTRONIQUE	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 338 $
LUC VEILLETTE CONSULTANT INC.	1046049	23 novembre 2015	LUU, VINH	MANDAT DE RÉAMÉNAGEMENT GARAGE AU 4305, RUE HOGAN VOTRE CONFIRMATION # L1505012 R1	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	2 950 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1089419	8 décembre 2015	PRONOVOST, RENE	ACHAT DE 26 LAMPADAIRES POUR LE PROJET D'ÉLECTRICITÉ DU CHEMIN DE CEINTURE DU JARDIN BOTANIQUE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	43 708 $
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1091311	15 décembre 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT DE FIL ÉLECTRIQUE ET TUBES FLUORESCENT - INVENTAIRE COLBERT	APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	7 994 $
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1087850	1 décembre 2015	THIFFAULT, YVAN	ÉLECTRICITÉ,AMÉNAGEMENT 1524670126 & 1524670064, CHALET LE MÉSY, BAT 239 & CENTRE DE FORMATION POMPIER, BAT 422, PORCELAINE, SILICONE, PRISE,TREMBLAY ERIC	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 630 $
LYNE BEAULIEU	1092588	18 décembre 2015	HALLE, ANDREE	NID D'OISEAUX	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	13 126 $
LYON EVENTS CAR	1092452	18 décembre 2015	NORMANDIN, HENRI-PAUL	LYON EVENTS CAR_LOCATION DE VOITURES POUR DÉPLACEMENT DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA MISSION À LYON (ENTRETIEN JACQUES CARTIER) DU 30 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE 2015.	DIRECTION GÉNÉRALE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 801 $
M POUR MONTREAL	1085917	4 décembre 2015	BISSONNETTE, DANIEL	VISIBILITÉ POUR LA VILLE LORS DE L'ÉVÉNEMENT FRANCO À BORD	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	3 150 $
M&M GRAPHIC	1090728	14 décembre 2015	LACOMBE, PIERRE	TISSU: TUFFTEK / SUBLIMATION DU MODEL #1 (AU METRAGE) ET AUTRES	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 068 $
M.J. CONTACH ENR.	1090702	11 décembre 2015	CHAMPAGNE, BENOIT	SERVICE DE REMORQUAGE LORS DE RÉFECTIONS ROUTIÈRES EN 2015 (ENTENTE GRÉ À GRÉ)	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS	7 349 $
M2D LEADERSHIP	1092077	17 décembre 2015	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR L'ÉVALUATION PSYCHOMÉTRIQUE DES ASPIRANTS POLICIERS POUR L'EMBAUCHE DE 2015. FACTURE NO : 1644	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	4 091 $
M2D LEADERSHIP	1092083	17 décembre 2015	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR L'ÉVALUATION PSYCHOMÉTRIQUE DES ASPIRANTS POLICIERS POUR L'EMBAUCHE DE 2015. FACTURE NO : 1653	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	4 091 $
MACHINAGE PEPIN	1090102	10 décembre 2015	MORIN, ISABELLE	ARCEAUX PROTECTEURS POUR BORNES ÉLECTRIQUES (GRÉ À GRÉ)	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	5 039 $
MACOGEP INC.	1085302	23 novembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	SERVICES PROFESSIONNELS EN GESTION DE PROJET POUR RÉALISER LES PROJETS DE LA COUR MUNICIPALE - INCIDENCE 14297	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 513 $
MAGNETO HYDRAULIQUE & PNEUMATIQUE INC.	1093018	21 décembre 2015	OUIMET, GUY	ACHAT INVENTAIRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 100 $
MAHAMADOU PANH COULIBALY	1089238	7 décembre 2015	PELLERIN, GUY	SERVICES PROFESSIONNELS - P. COULIBALY - RECHERCHE, ANALYSES URBAINES ET GÉOMATIQUE	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 970 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MAMAN COMMUNICATIONS INC.	580018	21 décembre 2015	DURAND, CATHERINE	RÉF # 1159 / FORFAIT AVENTURE TROPICALE (NATIVE + RÉSEAU SOC.)	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 800 $
MANON LANGLOIS ET ERWIN REGLER	SR1132902	10 décembre 2015	GELINAS, ISABELLE	SUBVENTION -RETENUE TAXES	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AUTRES BIENS - RÉNOVATION URBAINE	11 642 $
MARC THOMAS-DUPUIS	1087676	1 décembre 2015	ALLARD, PATRICE	MONTAGE AUDIOVISUEL ET TRANSFERT DE FORMAT POUR LE VOLET «MÉMOIRES D'IMMIGRATIONS» DU BLOGUE «MÉMOIRES DES MONTRÉALAIS».	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 000 $
MARIANNE DESAUTELS-MARISSAL	1086178	25 novembre 2015	LE NAY, ALBANE	CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉDACTION DES CONTENUS SCIENTIFIQUES DE LA SECTION « MON ESPACE » DU SITE INTERNET D'ESPACE POUR LA VIE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	7 998 $
MARIE-EVE JARRY	1086952	27 novembre 2015	GUERIN, SERGE	CONTRAT DE SERVICES POUR ASSISTANCE DANS LES TÂCHES LIÉES AU SITE WEB ET AUX MÉDIAS SOCIAUX POUR LE BUREAU DE LA MODE POUR UNE DURÉE DE 6 MOIS (MARI-ÈVE JARRY).	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	6 335 $
MARIE-EVE LUPIEN	1092898	21 décembre 2015	LAPOINTE, LOUISE	SERVICE D'INFOGRAPHIE POUR LES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES DU FESTIVAL MONTRÉAL JOUE 2016	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	4 000 $
MARINE ENTERPRISES INTERNATIONAL , LLC	1090185	10 décembre 2015	BOUVRETTE, JEAN	ACHAT DE SEL SYNTHÉTIQUE POUR FABRICATION D'EAU DU ST-LAURENT MARIN	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	20 851 $
MARIPOSARIO DEL BOSQUE NUEVO	243	7 décembre 2015	DURAND, CATHERINE	ACHAT DE PAPILLONS	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 000 $
MARTECH SIGNALISATION INC.	1088760	4 décembre 2015	CHRETIEN, NORMAND	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIAUX DE FABRICATION ET USINAGE	9 055 $
MARTECH SIGNALISATION INC.	1086996	27 novembre 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIAUX DE FABRICATION ET USINAGE	4 291 $
MARTECH SIGNALISATION INC.	1085749	24 novembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR L'INVENTAIRE DE ST-LAURENT	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 426 $
MARTIN PARROT INC.	1089310	7 décembre 2015	LEGER, RACHEL	HONORAIRES JOURNALIERS POUR LA PRÉPARATION ET L'ANIMATION D'UN ATELIER D'ANALYSE DE LA VALEUR POUR LE PROJET DE MIGRATION DU BIODÔME AINSI QUE LA RÉDACTION DU RAPPORT	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	9 600 $
MATHIEU BOUTIN	1090668	11 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	RECHERCHE ET RÉDACTION 57E CONGRÈS ANNUEL (AAPC)	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	2 880 $
MATHIEU BOUTIN	1092574	18 décembre 2015	RACICOT, JEAN	MATHIEU BOUTIN - FACTURE MTL091115 ; MATHIEU BOUTIN - FACTURE MTL261015	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	2 400 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MATTHIEU CARON	1089683	8 décembre 2015	ALLARD, PATRICE	RECHERCHE DOCUMENTAIRE POUR LE VOLET «MÉMOIRES D'IMMIGRATIONS» POUR LE BLOGUE MÉMOIRES DES MONTRÉALAIS. FACTURE 001.	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	5 676 $
MAUDE BOUCHARD DUPONT	1090657	11 décembre 2015	LECLERC, JEAN-FRANCOIS	REPÉRAGE, DOCUMENTATION ET RÉDACTION DE TEXTES DE VULGARISATION PRÉLIMINAIRES OU FINAUX POUR LE BLOGUE « MÉMOIRES DES MONTRÉALAIS ». FACTURE MMJM-01.	CULTURE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	11 700 $
MAXIME PILON-LALANDE	1030151	14 décembre 2015	LACOMBE, PIERRE	SERVICES PROFESSIONNELS DE VIDÉASTE DANS LE CADRE D'ACTIVITÉS SPÉCIALES POUR EPLV / BCO 2015	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	7 000 $
MCROBERTS SALES CO., INC.	1090977	14 décembre 2015	VAILLANCOURT, ROBERT	ACHAT DE POISSON SURGELÉ - SILVERSIDES	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	14 364 $
MECANO ALCA INC	MAD798001	8 décembre 2015	MASSE, PAUL	FOOURNIR PO MECANO ALCA SELON BON DE LIVRAISON 36726 POUR INSPECTION, REPARATION ET CERTIFICATION ANNUELLE APPAREIL DE LEVAGE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 531 $
MEDIAQMI INC.	1092164	17 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE - MOT DU MAIRE - JOURNAL DE MONTRÉAL - 1 PAGE COULEUR; PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE - DÉVERSEMENT - JOURNAL DE MONTRÉAL - 1/2 PAGE COULEUR - 3 PARUTIONS	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	23 097 $
MEDIAQMI INC.	1090915	14 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE - CAMPAGNE DÉNEIGEMENT - JOURNAL DE MONTRÉAL - 1/3 DE PAGE - 8 PARUTIONS	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	15 742 $
MEDIAQMI INC.	1092281	17 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	FACTURES PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE - MOT DU MAIRE - 24 HEURES - 1 PAGE COULEUR; PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE - DÉVERSEMENT - 24 HEURES - 2/3 PAGE COULEUR - 5 PARUTIONS	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	12 154 $
MEDIAQMI INC.	1092892	21 décembre 2015	SINCLAIR, NANCY	LICENCE DE CONTENU POUR FIN DE REVUE DE PRESSE POUR 20 USAGERS DE JOURNAL DE MONTRÉAL. (FACTURE UR00000200 EN ANNEXE).	GREFFE	GREFFE	10 632 $
MEDIAQMI INC.	1090919	14 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE - CAMPAGNE DÉNEIGEMENT - JOURNAL 24H - 8 PARUTIONS	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	10 499 $
MEDIAQMI INC.	1085452	23 novembre 2015	CECILE, DANIELLE	OCTROYER UN CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES D'ACHAT DE PLACEMENT MÉDIA AUPRÈS DE MÉDIAQMI DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE D'AUTOMNE 2015.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AUTRES BIENS - RÉNOVATION URBAINE	8 399 $
MEDIAQMI INC.	ER00099229	8 décembre 2015	DURAND, CATHERINE	RÉF # 1135 / PUB WEB QUIZ-ESPACE POUR LA VIE 27 NOV AU 19 DÉC.	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 000 $
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1092139	17 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE - MOT DU MAIRE - JOURNAL MÉTRO - 1 PAGE COULEUR; PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE - DÉVERSEMENT - JOURNAL MÉTRO - 2/3 PAGE COULEUR - 4 PARUTIONS	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	11 522 $
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1090620	11 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE - CAMPAGNE DÉNEIGEMENT - JOURNAL METRO - 1/2 PAGE - 8 PARUTIONS	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	11 005 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	169711	30 novembre 2015	DURAND, CATHERINE	RÉF # 1085 / PUB 12 NOVEMBRE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 984 $
MEDISOLUTION (2009) INC	1087871	2 décembre 2015	BOUCHARD, DIANE	PAIE DES POLICIERS POUR LA PÉRIODE DU 30 AOÛT AU 26 SEPTEMBRE 2015 (MÉDISOLUTION) - # DE FACTURE F28187	RESSOURCES HUMAINES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	31 556 $
MEDISOLUTION (2009) INC	1087877	2 décembre 2015	BOUCHARD, DIANE	PAIE DES POLICIERS POUR LA PÉRIODE DU 27 SEPTEMBRE AU 24 OCTOBRE 2015 (MÉDISOLUTION) - # DE FACTURE F218308	RESSOURCES HUMAINES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	31 279 $
MEDISOLUTION (2009) INC	1091613	16 décembre 2015	BOUCHARD, DIANE	PRÉPARATION DE LA PAIE DES POLICIERS POUR LA PÉRIODE DU 25 OCTOBRE AU 21 NOVEMBRE 2015 - MÉDISOLUTION - # DE FACTURE 218322	RESSOURCES HUMAINES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	31 107 $
MELISSA & DOUG LLC	6682002	9 décembre 2015	VALIQUETTE, LUCILLE	BIODÔME, JARDIN BOTANIQUE, INSECTARIUM	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 069 $
MERLITA REYES	RMI00011053600011242300 03	23 novembre 2015	INTERFACE	MERLITA REYES\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-005361, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1511IC005 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5 699 $
MERRILL CONSULTANTS.	1092145	17 décembre 2015	THIBAULT, GERVAIS	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES LICENCES LOGICIELLES - MXG SOFTWARE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	2 157 $
METAL POLE-LITE INC.	1089788	8 décembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	REAPPRO CDM	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	9 081 $
METAUX PROFUSION INC.	1081091	27 novembre 2015	PERRON, SYLVIE	ACIER	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 295 $
METRO COM CANADA	1090643	11 décembre 2015	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	RADIOS PORTATIVES À L'ARÉNA MAURICE-RICHARD	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES	6 121 $
METRO COM CANADA	1086747	26 novembre 2015	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	ACHAT DE RADIO PORTATIVE MOTOROLA	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	3 386 $
METROMEDIA CMR PLUS INC.	1089990	9 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE - CAMPAGNE DÉNEIGEMENT - MÉTROMÉDIA - COGECO - LIVRAISON DES 110 PANOBUS	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	41 995 $
MICHAEL FORTIN	1087857	2 décembre 2015	HALLE, ANDREE	CAPSULE VIDÉO	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 490 $
MICHAEL VIDAL COURTIER	1085372	23 novembre 2015	GELINEAU, PIERRE	INFO-NEIGE 2015 - COLONNE DE RUE.; N° SOUMISSION : 13196. CAMPAGNE DÉNEIGEMENT 2015 - COLONNE DE RUE; N° SOUMISSION : 13197	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	2 877 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MICHEL GUIMONT ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTEE	1088080	2 décembre 2015	MORIN, ISABELLE	INSTALLATION ET RACCORDEMENT DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE TEL QUE SOUMISSION VMI-15-022	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	14 905 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1088570	3 décembre 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	6 051 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1086836	27 novembre 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	5 896 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1089944	9 décembre 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	4 256 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1083940	7 décembre 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	3 505 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC793003	3 décembre 2015	BRANCONNIER, SERGE	PNEU POUR LOADER NEW HOLLAND	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 052 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1083801	3 décembre 2015	CHRETIEN, NORMAND	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 640 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	30334	23 novembre 2015	LESSARD, SIMON	PNEU NEUF ARRIERE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 549 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC798546	14 décembre 2015	DESMARAIS, RICHARD	PNEUS POUR CAMION LOURD	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 519 $
MICRAL KONIOS LABORATOIRE INC	1020586	1 décembre 2015	LEROUX, PATRICE	SERVICE D'ANALYSE 200-250 ÉCHANTILLONS DE MATÉRIAUX EN 2015.	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 780 $
MINISTRE DES FINANCES	1089655	8 décembre 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	BREF DE SAISIE POUR DOSSIER #14-000071	AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	2 000 $
MIOVISION TECHNOLOGIES INC.	1088577	4 décembre 2015	ANGERS, VERONIQUE	ACHAT D'UNE CAMÉRA DE COMPTAGES ROUTIERS AFIN D'AVOIR UNE BONNE CONNAISSANCE DE LA FRÉQUENTATION AUTOMOBILE ET CYCLISTE DU CHEMIN L'ANSE À-L'ORMES	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	4 602 $
MIREILLE PHILOSCA	151119	25 novembre 2015	DAME, JEAN-PHILIPPE	FACTURE POUR DES ATELIERS D'ANIMATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME CONTACT	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 058 $
MIREILLE PHILOSCA	151202	2 décembre 2015	DAME, JEAN-PHILIPPE	FACTURE POUR DES ATELIERS D'ANIMATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME CONTACT	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 058 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MJM LEBLANC ELECTRIQUE INC	1086101	25 novembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	INSTALLATION DU CHAUFFAGE TEMPORAIRE AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU 2060 DICKSON - INCIDENCE 14221	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 230 $
MK2.CA INC.	1092460	18 décembre 2015	BOUCHARD, DIANE	SERVICE - PRODUCTION MULTIMÉDIA - # DE RÉF: ROS-190	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	4 147 $
MMS LASER	ROS794593	28 décembre 2015	GAUVREAU, ALAIN	DECOUPE AU LASER PIECES POUR 1 VÉHICULE POUR TRAVAIL FAIT PAR U.T.M.	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 553 $
MOBILIERS ERGO PLUS INC.	1085307	23 novembre 2015	COURCHESNE, YVES	PLAQUES CORNIÈRES GRAND FORMAT + FRAIS DE TRANSPORT	FINANCES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 619 $
MODE AVANT-PREMIERE	115393100403122015	23 décembre 2015	TANGUAY, PAULE	GDD 1153931004 CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENT POUR L'ORGANISATION DE LA 4E ÉDITION DE FASHION PREVIEW TENU DU 13 AU 15 OCTOBRE 2015	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	4 000 $
MOHAMMED ZAFOUN	RMI00011019700011213100 03	27 novembre 2015	INTERFACE	MOHAMMED ZAFOUN\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-005145, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1511IC007 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4 117 $
MONDO IN INC.	IN0004842	28 novembre 2015	GAGNE, ANNIE	UTILISATION DE PORTFOLIO 7 ET INMEDIA EN MODE ASP DU 1ER OCTOBRE 2015 AU 30 SEPTEMBRE 2016	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 800 $
MONIQUE LAFORGE	1087689	1 décembre 2015	ALLARD, PATRICE	RÉDACTION DES TEXTES DE VULGARISATION HISTORIQUE POUR LE VOLET « MÉMOIRES D'IMMIGRATION » DU BLOGUE « MÉMOIRES DES MONTRÉALAIS ».	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	10 000 $
MONIQUE LAFORGE	1085877	24 novembre 2015	LECLERC, JEAN-FRANCOIS	RÉDACTION DE 15 ARTICLES POUR LE BLOGUE DU CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL. FACTURE 2015-8.	CULTURE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 000 $
MONOLITHE MULTIMEDIA	1072814	18 décembre 2015	LACOMBE, PIERRE	CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES BESOINS VIDÉO RELIÉS À LA PROGRAMMATION D'ESPACE POUR LA VIE DE 2016	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 335 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1020240	15 décembre 2015	BOULVA, FREDERIC	BCO 2015 / PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	15 661 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1090680	11 décembre 2015	LUU, VINH	SERVICES PROFESSIONNELS : RÉGIME DE RETRAITE	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	15 000 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1088411	3 décembre 2015	CARETTE, CLAUDE	CONSEILLER, PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS - FACTURE OCTOBRE 2015	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR	2 147 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1085342	23 novembre 2015	CARETTE, CLAUDE	CONSEILLER, PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS - FACTURE SEPTEMBRE 2015	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR	2 014 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	IN0468398	18 décembre 2015	FERRER, ARLETTE	207369	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 006 $
MOTUS VIDEO	1085828	24 novembre 2015	PERRAS, SYLVAIN	SERVICE - PRODUCTION MULTIMÉDIA.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	4 079 $
MP REPRODUCTIONS INC.	1090756	14 décembre 2015	GAGNON, VALERIE	IMPRESSION CARNET BIC SOUMISSION # JP 151270	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	6 272 $
MUSEE STEWART	CE152197OBNL	8 décembre 2015	MCMULLEN, SONIA	AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	2 505 $
NEAL SANTAMARIA	1089658	8 décembre 2015	ALLARD, PATRICE	RECHERCHE DOCUMENTAIRE POUR LE VOLET «MÉMOIRES D'IMMIGRATIONS» DU BLOGUE MÉMOIRE DES MONTRÉALAIS. FACTURE 1.	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	5 676 $
NEDCO	1089838	9 décembre 2015	LABOS, COSTAS	LUMIÈRE LED POUR CASERNE - AMÉNAGEMENT #1524672124 - ÉRIC DESROCHERS C/M ÉLECTRICITÉ	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	14 221 $
NEDCO	1086384	25 novembre 2015	LABELLE, MARC-ANDRÉ	ACHAT DE BALASTS - INVENTAIRE COLBERT	APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	12 656 $
NEDCO	1092227	17 décembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT DE LUMINAIRE POUR L'INVENTAIRE DE ST-LÉONARD	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	10 541 $
NEDCO	1086384	25 novembre 2015	LABELLE, MARC-ANDRÉ	ACHAT DE BALASTS - INVENTAIRE COLBERT	APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	10 201 $
NEDCO	1090069	10 décembre 2015	LABOS, COSTAS	NÉON - TNC 90556 - ÉRIC DESROCHERS C/M ÉLECTRICITÉ	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	6 058 $
NEDCO	1087193	30 novembre 2015	MOREL, STEPHANIE	ST-LEONARD / REAPPROV (INVENTAIRE - ELECTRICITE: LUMINAIRE GRIS LED 54 W ET 72W)	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	5 270 $
NEDCO	1086362	25 novembre 2015	LABOS, COSTAS	NÉON - TNC 90555 - ÉRIC DESROCHERS C/M ÉLECTRICITÉ	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 535 $
NEDCO	1090074	10 décembre 2015	LABOS, COSTAS	NÉON - TNC 90556 - ÉRIC DESROCHERS C/M ÉLECTRICITÉ	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 413 $
NEDCO	1091113	14 décembre 2015	LABOS, COSTAS	FIL BX - TNC 90556 - ÉRIC DESROCHERS C/M ÉLECTRICITÉ	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 235 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
NEDCO	1089570	8 décembre 2015	LABOS, COSTAS	ARTICLE ÉLECTRIQUE: RELAIS - TNC 90557 - ÉRIC DESROCHERS C/M ÉLECTRICITÉ	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 930 $
NEDCO	1092024	16 décembre 2015	LABOS, COSTAS	DÉTECTEUR POUR CENTRE ST-ZOTIQUE - TNC 90555 - ÉRIC DESROCHERS C/M ÉLECTRICITÉ	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 719 $
NEOPOST CANADA LIMITEE	PRO8723098151215	15 décembre 2015	RODOFILI, MYRIAM	LA FACTURE # PRO8723098 A ÉTÉ PAYÉE LE 4 NOV 2014	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		314 963 $
NEOPOST CANADA LIMITEE	1093076	22 décembre 2015	LABELLE, MARC-ANDRÉ	FRAIS POUR L'ÉQUIPEMENT ET SERVICE DES MACHINE TIMBREUSE AU BUREAU DE POSTE (FACTURE 2201870 ET FACTURE 2201776)	APPROVISIONNEMENT	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	22 047 $
NEVCO INC.	1087277	30 novembre 2015	GINCE, MARTIN	TABLEAUX DE POINTAGE : ENSEMBLE DE CHRONOMÈTRE, RÉCEPTEUR POUR COMMANDE SANS FIL, MANETTE POUR OPÉRER	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	6 726 $
NEWAD MEDIA INC.	1093332	22 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE - CAMPAGNE DÉVERSEMENT EAUX USÉES - NEWAD	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	20 473 $
NEWAD MEDIA INC.	1078444	14 décembre 2015	LACOMBE, PIERRE	AFFICHAGE INTÉRIEUR - CAMPAGNE : PLANÉTARIUM HIVER 2015-2016 - CONTRAT C-013314-5	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 000 $
NOBILIS COMMUNICATIONS	1090681	11 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	RÉDACTION DIVERSES - 9 ALLOCUTIONS	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	3 937 $
NORBEC COMMUNICATION	1080976	23 décembre 2015	HAMEL, ROBERT	ACHAT DE MATÉRIEL POUR L'USINE ATWATER	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	22 116 $
NORD OUVERT INC.	1092208	17 décembre 2015	GOYETTE, STEPHANE	ÉVALUATION DES BONNES PRATIQUES DES DONNÉES OUVERTES À ADOPTER DANS LE PROCESSUS D'OUVERTURE DES DONNÉES, RESPONSABILITÉS ASSOCIÉES À L'OUVERTURE ET LA MAINTENANCE DES DONNÉES DE LA VILLE DE MTL.	DIRECTION GÉNÉRALE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	8 399 $
NORDIC MEDIA	1087403	30 novembre 2015	LE NAY, ALBANE	AFFICHAGE INTÉRIEUR - PÉRIODE DU 7 AU 20 DÉCEMBRE 2015	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 250 $
NORTRAX QUEBEC INC.	1092852	21 décembre 2015	FRENETTE, MICHEL	LOCATION DE CHARGEUSES POUR LE DÉNEIGEMENT DU 15 NOV AU 31 DÉC 2015 - CONTRAT 2013-13 ET ENTENTE #870144	CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	EXPLOITATION DES SITES DE DISPOSITION DE NEIGE	14 063 $
NORTRAX QUEBEC INC.	DIC796795	8 décembre 2015	BRANCONNIER, SERGE	REBATIR MOTEUR,REMPLACER TETE DE MOTEUR ET GASKET DE MOTEUR	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 844 $
NORTRAX QUEBEC INC.	DIC795804	25 novembre 2015	BRANCONNIER, SERGE	AUTHORISER DE COMMANDER PIECES PAR MARC MASSE, CYLINDRE COULE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 581 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
NORTRAX QUEBEC INC.	1089186	14 décembre 2015	COTE, RICHARD	REPARATION RETROCAVEUSE FIN DE CONTRAT	SUD-OUEST	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 581 $
NORTRAX QUEBEC INC.	MAD797343	1 décembre 2015	BRISEBOIS, JOEL	AT377557 JANTE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 262 $
NOTARIUS INC	1088864	4 décembre 2015	LUU, VINH	SIGNATURE NUMÉRIQUE DES INGÉNIEURS ET AUTRES	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	3 051 $
O.G. SECURITE	1087921	2 décembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT DE CASQUE ET GILET DE SÉCURITÉ POUR INVENTAIRE CDM	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 160 $
OCTOCHROME	1074550	7 décembre 2015	PARIS, YVES	SOUMISSION SOUMI-15102 : AVENTURE TROPICALE : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE POUR LA PIÈCE DE THÉÂTRE DURANT L'EXPOSITION HIVER	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	10 791 $
OCTOCHROME	1085652	24 novembre 2015	PARIS, YVES	AVENTURE TROPICALE : FACTURE OCTO201537 POUR PARAMÉTRAGE DU SON, VIDÉO ET ÉCLAIRAGE ET PRÉPARATION DU SYSTÈME DE PROGRAMMATION DE L'AMPHITHÉÂTRE AU BIODÔME	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 700 $
OFFICE DES CONGRES ET DU TOURISME DU GRAND MONTREAL	1091296	15 décembre 2015	LACOMBE, PIERRE	GUIDE ET CARTE TOURISTIQUE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	23 590 $
OLIVIER PARE	1089632	8 décembre 2015	ALLARD, PATRICE	RECHERCHE DOCUMENTAIRE POUR LE VOLET «MÉMOIRES D'IMMIGRATIONS» DU BLOGUE MÉMOIRES DES MONTRÉALAIS. FACTURE 001.	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	5 676 $
OLYMPIQUE SOLUTIONS INFORMATIQUES	1091181	14 décembre 2015	LUU, VINH	CARTOUCHES D'ENCRE	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	2 089 $
ON ROCK MINISTRIES	CE152275OBNL	14 décembre 2015	MCMULLEN, SONIA	AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	3 414 $
ORANGE TRAFFIC INC	1086784	3 décembre 2015	LÊ, SON-THU	ACHAT D'UN COFFRET M63 16 RELAIS-MTL-B NON-STANDARD AVEC COFFRET DE BRANCHEMENT INTÉGRÉ. COFFRET COMPLET AVEC CONTRÔLEUR ATC-1000 TS2 TYPE 1.	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	SIGNALISATION LUMINEUSE	13 123 $
ORCHIDOPHILES DE MONTREAL (LES)	1081093	4 décembre 2015	PERRON, SYLVIE	PRODUITS POUR ORCHIDÉES	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 076 $
P.R. DISTRIBUTION INC.	MAD797158	14 décembre 2015	MASSE, PAUL	FOURNIR BOULONS ET ASSORTIMENTS PAR PR. DISTRIBUTION. POUR CLOS ST-PATRICK	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 924 $
P.R. DISTRIBUTION INC.	MAD797087	14 décembre 2015	ITIM, SAÏD	FOURNIR PO POUR PR DISTRIBUTION POUR CASIER À BOULONS	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 296 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PANAVIDEO INC	1092964	21 décembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	FOURNITURES DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ DU LOT 2 DES TRAVAUX D'OPTIMISATION DE LA SÉCURITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE - INCIDENCE 14542	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	8 507 $
PANAVIDEO INC	1088433	3 décembre 2015	LEFEBVRE, ROBERT	ACHAT DE CAMÉRAS POUR INVENTAIRE DE SÉCURITÉ POUR REMPLACEMENT À L'HÔTEL DE VILLE ET AU JARDIN BOTANIQUE	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 412 $
PARREIRA TRAITEUR	1090479	11 décembre 2015	ALLARD, PATRICE	TRAITEUR PARREIRA - ÉVÉNEMENT DU 3 DÉCEMBRE - JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPÉES. COCKTAIL POUR 100 PERSONNES.	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 124 $
PARTS NOW ! ULC	928908	21 décembre 2015	BRANCONNIER, SERGE	INVENTAIRE DE PIÈCES POUR MAGASINS MRA	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	18 645 $
PARTS NOW ! ULC	CAR769511	28 décembre 2015	GAUVREAU, ALAIN	ACAHTS DE PIECES ELECTRONIQUE ET INFO. POUR ELECTRO-RADIO	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	13 855 $
PASCALE LEMAIRE	1040693	18 décembre 2015	DEROME, JOHANNE	OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR DU COACHING DE DÉVELOPPEMENT SELON L'OFFRE DE SERVICE EN DATE DU 22 AVRIL 2015.	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. RÉCRÉATIVES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	2 000 $
PASCALE LEMAIRE	1055154	15 décembre 2015	HODDER, DANIEL	AUTORISER UNE DÉPENSE POUR DES SERVICES DE COACHING POUR MME VÉRONIQUE ANGERS	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	2 000 $
PATRICE SERVANT	1089847	9 décembre 2015	NORMANDIN, HENRI-PAUL	CONSULTANT M. PATRICE SERVANT: FRAIS POUR RÉDACTION DE L'ALLOCUTION DU MAIRE DANS LE CADRE DU SOMMET DES ÉLUS TENU EN MARGE DE LA CONFÉRENCE DE PARIS SUR LE CLIMAT COP21	DIRECTION GÉNÉRALE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 520 $
PAYSAGISTE ET DENEIGEMENT MDV INC.	1088710	3 décembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	DÉNEIGEMENT DU TERRAIN SITUÉ AU 204, YOUNG POUR LA PERIODE DU 1 NOVEMBRE 2015 AU 31 MARS 2016.	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 310 $
PCI GEOMATICS ENTERPRISES INC.	1087668	1 décembre 2015	FRANCOIS, KARINE	ANNUAL SUPPORT AND UPGRADE RENEWAL ECOGNITION DEVELOPER 9.0 (NPO) STANDARD SUPPORT VALID FROM DEC 1, 2015 TO NOV 30, 2016	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	2 904 $
PEINTURES INDUSTRIELLES EVOTECH INC.	ROS754067	28 décembre 2015	GAUVREAU, ALAIN	ACHATS DE PEINTURE POUR MENUISERIE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 103 $
PELMOREX MEDIA	1090926	14 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE - CAMPAGNE DÉNEIGEMENT - MÉTÉO MÉDIA	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	26 247 $
PELMOREX MEDIA	1087530	1 décembre 2015	LE NAY, ALBANE	PLACEMENT MÉDIA - CAMPAGNE HIVER - DÉCEMBRE 2015	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 660 $
PETITES-MAINS	1085295	23 novembre 2015	HUARD, FRANCOIS	RÉAPPROVISIONNEMENT ANNUEL POUR LE MAGASIN DE COLBERT	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	9 145 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PETRO-CANADA*	9935322710151125	30 novembre 2015	GOLINVAUX, ANNE-MARIE	UTILITÉ PUBLIQUE - ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONIE, GAZ MÉTRO...	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	2 548 $
PETROSUR LTEE	1086324	25 novembre 2015	LEROUX, PATRICE	VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS PÉTROLIÈRES À RISQUE ÉLEVÉ POUR LES 3 BÂTIMENTS #2357, #3665 ET #3679.	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 877 $
PGVMEDIA	1090112	10 décembre 2015	GELINEAU, PIERRE	PTI 2016-2018 - FICHES DÉTAILLÉES ET PROGRAMME - AJOUTS	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	5 837 $
PGVMEDIA	1087034	27 novembre 2015	GELINEAU, PIERRE	BUDGET DE FONCTIONNEMENT - PROJET 16239 - LES AJOUTS DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2016	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	4 111 $
PGVMEDIA	1088975	4 décembre 2015	DUCAS, SYLVAIN	SERVICE - IMPRESSION.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉN., URB. ET DÉVEL. - DIR.ADM. ET SOUTIEN - À RÉPARTIR	3 431 $
PIECES D'AUTO ST-HENRI	MAD797841	8 décembre 2015	ITIM, SAÏD	OTC-9850 / POINT TRUCK WHEEL	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 349 $
PIERRE TELLIER	SR1106044	10 décembre 2015	GELINAS, ISABELLE	SUBVENTION -RETENUE TAXES	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AUTRES BIENS - RÉNOVATION URBAINE	3 000 $
PIERRE BELVEDERE INC.***	1093084	22 décembre 2015	MCSWEEN, BRIGITTE	CADEAUX POUR L'ÉVÉNEMENT PORTES OUVERTES NOËL 2015 À L'HÔTEL DE VILLE - CONFORME À LA FACTURE 1428884	GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	3 155 $
PIERRE CASTAGNER	1086122	25 novembre 2015	PARIS, YVES	RÉALISATION DU MONTAGE DE L'EXPO DES DESSINS DU CONCOURS TOUS POUR UNE PLANÈTE VERTE ET NETTOYAGE DES VITRINES ET DES ARTEFACS DE L'EXPO DE MÉTÉORITES DU PLANÉ	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 205 $
PIERRE CYR	1089824	8 décembre 2015	BERGERON, JACQUES	SERVICES PROFESSIONNELS BVG-SP-2015-38	BUREAU DU VÉRIFICATEUR	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	13 697 $
PLANT PRODUCTS	1065672	15 décembre 2015	PRONOVOST, RENE	FOURNITURES HORTICOLE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 006 $
PLASTIPRO CANADA	1086201	25 novembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	BALISE CONIQUE,ROUGE FLUORESCENT,BANDE HAUTE REFLEC. GRIS ARGENT GR.I HAUT:700MM,PALETTE SANS FRAIS	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	3 507 $
PLG ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1093299	22 décembre 2015	PELLERIN, GUY	PLG CONTRAT D'ARPENTAGE - JEAN-TALON ENTRE VIAU ET LANGELIER	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS	27 297 $
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	CAR799464	23 décembre 2015	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P/O POUR TRAVAIL DE RACCORDEMENT DE TUYAUTERIE DE 2 ENROULEURS DE LAVAGE A HAUTE PRESSION.	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 290 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PLOMBERIE NOEL FREDETTE INC.	1089905	9 décembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	TRAVAUX DE CALORIFUGEAGE DES CONDUITES DES REFROIDISSEURS SUR LA TOITURE DU 2580 ST-JOSEPH - INCIDENCE 13503	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 424 $
PNEUS METROPOLITAINS INC.	DIC796674	4 décembre 2015	BRANCONNIER, SERGE	PNEU LOADER NEW HOLLAND	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 052 $
PNEUS TOYO CANADA INC.	1088676	3 décembre 2015	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT POUR ACHAT RÉGULÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	8 723 $
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	7480444829	16 décembre 2015	FERRER, ARLETTE	BC207341	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 307 $
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	1079499	23 novembre 2015	THIFFAULT, YVAN	PEINTURE (ACHAT DE PEINTURE POUR ATELIER #4397, PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.)	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 311 $
PRESTI PRESSE	1092441	18 décembre 2015	LACOMBE, PIERRE	FACTURE #MAP-117-LG - PUBLICATION MONTRÉAL À LA CARTE - 1 PAGE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 475 $
PRESTIGE SECURKEY INC	1082479	18 décembre 2015	LEFEBVRE, ROBERT	SERVICE DE SERRURERIE À LA SUITE DE LA PERTE DE TROUSSEAUX DE CLÉS (ENTRETIEN EST) POUR CHANGEMENT DE SERRURES - #1524679125	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	6 299 $
PRESTIGE SECURKEY INC	1080990	7 décembre 2015	LEFEBVRE, ROBERT	AMÉNAGEMENT 1524679013	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 189 $
PRISME EQUIPEMENTS CANADA INC	1088249	2 décembre 2015	LANDRY, JOHANNE	FABRICATION DE DEUX STRUCTURES MONKEY	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 066 $
PRISME TECHNOLOGIES INC.	1090923	14 décembre 2015	GELINEAU, PIERRE	SERVICE - APPLICATION WEB POUR IMPRESSION - CATALOGUE PRINTSYS ET PRINTSHARE - FACTURE 5871; SERVICE - APPLICATION WEB POUR IMPRESSION - FRAIS DE MAINTENANCE/DEUXIÈME ANNÉE - 100 MAQUETTES VARIABLES OU 500 STATIQUES - FACTURE 5871	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	13 858 $
PRODIESEL 2009	CAR798694	15 décembre 2015	BRANCONNIER, SERGE	S16667 POMPE A HUILE MOTEUR PERKINS POUR SOUFLEUSE PRONOVOST JARDIN BOTANIQUE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 088 $
PRODIESEL 2009	MAD796715	25 novembre 2015	THIBAULT, DENIS	REPARATION BLOC MOTEUR	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 376 $
PRODIESEL 2009	CAR798413	11 décembre 2015	PORTELANCE, RAYMOND	RÉPARATION DU SYSTÈME D'ALIMENTATION EN CARBURANT D'UNE CAMIONNETTE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 119 $
PRODUCTIONS DOUBLE EFFET INC.	1062766	15 décembre 2015	GRENIER, MARTINE	RÉPARATION ET MODIFICATION DES CHARIOTS DES ANIMATEURS AU BIODÔME DE MONTRÉAL - ESTIMATION 1 DU 30 JUILLET 2015 (MAIN D'¿UVRE ET MATÉRIEL)	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 439 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PRODUCTIONS FIGURE 55 INC.	1093020	21 décembre 2015	LAPOINTE, NORMAND	DESIGN ET CRÉATION - JE FAIS MTL	DIRECTION GÉNÉRALE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	22 572 $
PRODUITS ET SERVICES DE LA CONSTRUCTION (MTL) INC.	FC00108524	25 novembre 2015	GAGNE, ANNIE	BC207315 - UNITÉS DE 10 LITRES SIKAFLOOR 261, UNITÉS SKIKAFLOOR 261 FINI LISSE ET RACLOIR EN CAOUTCHOUC	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 296 $
PRODUITS SANY INC.	1088118	2 décembre 2015	GINCE, MARTIN	BATTERIE POUR WALK-BEHIND BURNISHER	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE	9 696 $
PRODUITS SANY INC.	1088116	2 décembre 2015	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	PRODUITS D'ENTRETIEN	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	5 533 $
PRODUITS SANY INC.	1082032	26 novembre 2015	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. PIR INVENTAIRE GANTS, VADROUILLE, CHIFFON	APPROVISIONNEMENT	ENTRETIEN ET NETTOYAGE	2 069 $
PROJET MONTREAL	PROJETMONTREAL09122015	16 décembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN (ARTICLES 474.0.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET RÈGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS)	FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	42 131 $
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	ALLOPM09122015	16 décembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT D'ALLOCATION AUX PARTIS AUTORISÉS (ARTICLES 474.0.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES).	FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	12 376 $
PROMEVO LLC	1091101	14 décembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	ÉQUIPEMENTS MULTIMÉDIA - 4 CHROME BOX FOR MEETINGS - AINSI QUE LES ÉQUIPEMENTS REQUIS POUR L'INSTALLATION AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS DU BVIN QUI DÉMÉNAGE DE L'HÔTEL DE VILLE À BRENNAN	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6 143 $
PROSCENE DAUPHINAIS INC.	1086425	26 novembre 2015	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	PROPOSITION POUR HABILLAGE (NAPPES ET JUPES DE SCÈNE) PROPOSITION: #24112015H DU 24 NOVEMBRE 2015	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	4 511 $
PROVINCIAL COMPRESSEURS LTEE	1069144	17 décembre 2015	LORD, MICHEL	TÉLÉGESTION (APPELS DE SERVICE POUR RÉPARER COMPRESSEUR À AIR À LA COUR MUNICIPALE #0002, PROVINCIAL COMPRESSEURS LTEE)	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 617 $
PTS - POTENTIAL TRAVEL SERVICES LTD	1087545	1 décembre 2015	NORMANDIN, HENRI-PAUL	POTENTIAL TRAVEL SERVICE : FRAIS DE TRANSPORT DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA MISSION EN CHINE DU 5 AU 7 NOV 2015.	DIRECTION GÉNÉRALE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 104 $
PUBINTERACTIVE SG INC.	1085453	23 novembre 2015	CECILE, DANIELLE	OCTROYER UN CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES EN PUBLICITÉ GRAPHIQUE À PUBINTERACTIVE INC DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE D'AUTOMNE 2015.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AUTRES BIENS - RÉNOVATION URBAINE	33 596 $
PUBINTERACTIVE SG INC.	1090123	10 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE - CAMPAGNE DÉNEIGEMENT - PUB INTERACTIVE FRANÇAIS ET ANGLAIS. 29 NOV. 2015 AU 27 MARS 2016	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	31 496 $
PUBINTERACTIVE SG INC.	1091657	16 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE - CAMPAGNE APPLICATION INFO-NEIGE - PUB INTERACTIVE	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	15 748 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PUBINTERACTIVE SG INC.	1091662	16 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	FACTURE # 3504. PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE - CAMPAGNE APPLICATION INFO-NEIGE - PUB INTERACTIVE	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	9 131 $
PUBINTERACTIVE SG INC.	1076900	21 décembre 2015	CECILE, DANIELLE	OCTROYER UN CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES DE PLACEMENT MÉDIA AUPRÈS DE PUBINTERACTIVE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DÉCOUVERTE DE QUARTIERS 2015.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AUTRES BIENS - RÉNOVATION URBAINE	2 350 $
PUBLICITE ILLICO-HODES	1092272	17 décembre 2015	LAPOINTE, JOSEE	SERVICE - AGENCE DE PUBLICITÉ, PROMOTION - # DE FACTURE 62152	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	16 069 $
PUBLICITE ILLICO-HODES	1091694	17 décembre 2015	CLOUTIER, SYLVIE	CAMPAGNE TI 2015 - BANNIÈRE JOBS.CA - NEUVOO - PUBLICITÉ SKIN; CAMPAGNE TI 2015 - PMI MONTRÉAL COURRIEL; AFFICHAGE GESTIONNAIRE DE PROJETS ¿TI; CAMPAGNE TI - VIDÉO YOUTUBE.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	3 119 $
PVB PRODUCTIONS INC.	1087593	1 décembre 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	SERVICE DE CONFÉRENCIÈRE POUR LA CÉRÉMONIE DU GRAND PRIX DU LIVRE DE MONTRÉAL 2015 - MARIE-LOUISE ARSENEAULT	CULTURE	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	3 150 $
QUEBEC LINGE CO	1049092	22 décembre 2015	LABOS, COSTAS	LOCATION AVEC SERVICE DE NETTOYAGE ET DE RÉPARATION, DE CHEMISES ET PANTALONS DE PROTECTION INDIVIDUELLE CONTRE LES ARCS ÉLECTRIQUES SELON L'ENTENTE CADRE #1036431- POUR LA PÉRIODE DU 11 JUIN 2015 AU 9 JUIN 2018 - JOHANNE BURGY	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	15 748 $
QUEBEC LINGE CO	1051187	9 décembre 2015	GARNEAU, DOMINIC	FRAIS DE NETTOYAGE DE VÊTEMENTS - MÉTALLURGIE - BCO 2015	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	8 766 $
QUEBEC LINGE CO	708810	28 décembre 2015	GAUVREAU, ALAIN	COMMANDE OUVERTE LOCATION DE GUENILLE POUR 2012-2013-2014	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	5 409 $
QUEBEC LINGE CO	1051421	16 décembre 2015	GARNEAU, DOMINIC	FRAIS DE NETTOYAGE DE VÊTEMENTS - CESM - BCO 2015	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 619 $
QUEBECOR MEDIA AFFICHAGE	1090115	10 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE - CAMPAGNE DÉNEIGEMENT - CANOE.CA 25 NOV. AU 1 MARS 2016	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	22 572 $
QUEBECOR MEDIA AFFICHAGE	1091653	16 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE - CAMPAGNE DÉNEIGEMENT - À NOUS MONTRÉAL	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	15 748 $
QUINCAILLERIE J. CARRIER INC	1087930	7 décembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT DE ROUES DE MESURE D'ARPENTAGE POUR L'INVENTAIRE DU CDM	APPROVISIONNEMENT	OUTILLAGE ET MACHINERIE	2 835 $
QUINCAILLERIE J. CARRIER INC	1090246	16 décembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT D'OUTILS DIVERS POUR L'INVENTAIRE DU CDM	APPROVISIONNEMENT	OUTILLAGE ET MACHINERIE	2 657 $
QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	ROS769504	18 décembre 2015	GARNEAU, DOMINIC	ARTICLES POUR MEUBLES ET AUTRE POUR MENUISERIE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 580 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
R.G. TECHNILAB	1088409	3 décembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	FOURNIR ET INSTALLER 2 NOUVELLES SONDES DE MÉTHANE (CH4), FOURNIR UN RAPPORT DÉTAILLÉ ET IMPRIMÉ DES LECTURES DES SONDES SUR LA CARTE MÉMOIRE AU CHALET DU PARC FÉLIX-LECLERC	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 157 $
RADIO VILLE-MARIE	CE152197STAMBROISE	8 décembre 2015	MCMULLEN, SONIA	AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	2 535 $
RADIO VILLE-MARIE	CE152197IBERVILLE	7 décembre 2015	MCMULLEN, SONIA	AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	2 500 $
RANDOLPH PUB LUDIQUE INC.	1092903	21 décembre 2015	LAPOINTE, LOUISE	SERVICE D'ANIMATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE JEUX POUR LE FESTIVAL MONTRÉAL JOUE	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	4 293 $
RCI ENVIRONNEMENT	1091230	15 décembre 2015	PRONOVOST, RENE	SERVICE DE RÉCUPÉRATION DE CONTENEURS À DÉCHETS	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 897 $
RCI ENVIRONNEMENT	1044179	1 décembre 2015	FRENETTE, MICHEL	LOCATION CONTENEUR 40VC AU DÉPÔT À NEIGE 11 200 BOUL. RAY-LAWSON	CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	EXPLOITATION DES SITES DE DISPOSITION DE NEIGE	2 145 $
RECY-BETON INC	1087853	1 décembre 2015	CHAMPAGNE, BENOIT	DISPOSITION DE REBUTS D'ASPHALTE LORS DES RÉFECTION DE RUES (PRR 2015). DOSSIER 1155382005. ENTENTE CADRE 910223	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS	7 447 $
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1088891	4 décembre 2015	FRENETTE, MICHEL	RÉSIDUS DE DÉPÔT À NEIGE POUR RDP/PAT	CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	EXPLOITATION DES SITES DE DISPOSITION DE NEIGE	223 476 $
REGIE DES INSTALLATIONS OLYMPIQUES	1025945	16 décembre 2015	COURCHESNE, FRANCOIS	ÉLECTRICITÉ 2015 - ESPACE POUR LA VIE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	354 415 $
REGIE DU BATIMENT DU QUEBEC, DIRECTION DES LICENCES	AP592872	17 décembre 2015	FERRER, ARLETTE	BC207462	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 276 $
REGIME DE RENTES DES EMPLOYES DE VILLE ST-LAURENT	151223DASSTLAUR	23 décembre 2015	RODOFILI, MYRIAM	PORTION "EMPLOYEUR" SUR LES ACHATS PAYÉS EN 2015	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	9 587 $
REGIONS DU QUEBEC ET LEUR HISTOIRE	1091303	15 décembre 2015	MARCOUX, ALAIN	PREMIER PAIEMENT DE DEUX SUR LA COMMANDE DE 100 VOLUMES DE LUXE SUR L'HISTOIRE DE MONTRÉAL DANS LE CADRE DU 375E ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL - CADEAUX PROTOCOLAIRES - MONTANT TOTAL APPROXIMATIF 50 000$	CULTURE	ACT. RÉCRÉATIVES - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	6 299 $
REGIONS DU QUEBEC ET LEUR HISTOIRE	1091303	15 décembre 2015	MARCOUX, ALAIN	PREMIER PAIEMENT DE DEUX SUR LA COMMANDE DE 100 VOLUMES DE LUXE SUR L'HISTOIRE DE MONTRÉAL DANS LE CADRE DU 375E ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL - CADEAUX PROTOCOLAIRES - MONTANT TOTAL APPROXIMATIF 50 000$	DIRECTION GÉNÉRALE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	5 774 $
REGROUPEMENT DES AVEUGLES ET AMBLYOPES DU MONTREAL METROPOLITAIN RAAMM	1085494	23 novembre 2015	ALLARD, PATRICE	SERVICE PUBLIPHONE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DÉVELOPPEMENT SOCIAL	8 000 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
REGROUPEMENT DES AVEUGLES ET AMBLYOPES DU MONTREAL METROPOLITAIN RAAMM	1093292	22 décembre 2015	PELLERIN, GUY	RAAMM - PARTICIPATION RÉUNIONS CCAU 2015	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	3 000 $
REGROUPEMENT DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DE LA MONTEREGIE	1077927	2 décembre 2015	NADON, JEAN-FRANCOIS	CONTRAT 15-1571: SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE EXPERTISE EN DÉVELOPPEMENT DE L¿ENFANCE DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DU PÔLE FAMILLE DU PARC LA FONTAINE : CHARGÉE DE PROJET: CLAUDIA DELISLE	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	22 803 $
REGROUPEMENT DES ECO-QUARTIERS	1092167	17 décembre 2015	JUTRAS, PIERRE	SERVICES PROFESSIONNELS -ÉCO-QUARTIER, PATROUILLE VERTE, FAIRE LA PROMOTION DES ACTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉALAISE.	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	15 000 $
REGROUPEMENT DES PRODUCTEURS MULTIMEDIA	114467400130112015	4 décembre 2015	DICAIRE, CHRISTIAN	GDD 1144674001 SOUTIEN FINANCIER AU DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRENEURIAT ET À L'ESSOR DE L'INSDUSTRIE MULTIMÉDIA	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	29 325 $
REHRIG PACIFIC COMPANY	1087768	1 décembre 2015	HUARD, FRANCOIS	BAC ROULANT VERT 240 L ESTAMPE V.DE M. & PAS DE CENDRE CHAUDE	APPROVISIONNEMENT	ENVIRONNEMENT ET NATURE	5 996 $
REMORQUAGE BURSTALL CONRAD	ROS796370	4 décembre 2015	GAUVREAU, ALAIN	#C107173, DLM #V107173	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 328 $
RENATA PACIULLO RIBEIRO	ACA015244	14 décembre 2015	DAIGLE, NATHALIE	ARTISTES	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	3 750 $
RENOVATION JUBINVILLE INC.	1087893	2 décembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX DE MENUISERIE DANS DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 011 $
RENOVATION JUBINVILLE INC.	1087893	2 décembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX DE MENUISERIE DANS DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 349 $
RESOLOGIS INC.	1046102	10 décembre 2015	LÊ, SON-THU	DÉMÉNAGEMENT DU CENTRE DE CONTRÔLE DU 640 ST-PAUL, MONTRÉAL STATIONNEMENT MONTRÉAL VERS LE 801 BRENNAN - RÉSOLOGIS - GRÉ À GRÉ.	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	3 123 $
RESSORTS UNIVERSEL INC.	ROS799034	18 décembre 2015	GAUVREAU, ALAIN	REMISE A NEUF D'UNE SUSPENSION ARRIERE DE CAMION DE POMPIER	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	5 370 $
RESSORTS UNIVERSEL INC.	DIC796075	8 décembre 2015	BRANCONNIER, SERGE	REPARATION SUSPENSION DE CAMION	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 527 $
RESSORTS UNIVERSEL INC.	ROS798438	11 décembre 2015	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO : DEMANDÉ PAR RÉAL AUBIN	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 180 $
RESSORTS UNIVERSEL INC.	CAR797601	3 décembre 2015	MASSE, PAUL	FOURNIR P/O POUR RÉPARATION DE LA SUSPENSION ARRIÈRE SUR VÉHICULE 317-12168. RÉFÉRENCE FACTURE 061487	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 176 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
RESSORTS UNIVERSEL INC.	ROS799040	18 décembre 2015	GAUVREAU, ALAIN	REPARATION DE SUSPENSION DE CAMION DE POMPIER	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 080 $
RESSORTS UNIVERSEL INC.	CAR797831	7 décembre 2015	MASSE, PAUL	FOURNIR P/O POUR RÉPARATION DE LA SUSPENSION AVANT SUR APP.307-01061. RÉFÉRENCE FACTURE 061520	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 910 $
RESTAURANT MOZZA ET PASSION_1	RMI00010728300010936600 06	5 décembre 2015	INTERFACE	RESTAURANT MOZZA ET PASSION\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-002923, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1511IC011 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 174 $
RESTO PLATEAU	CE152197OBNL	7 décembre 2015	MCMULLEN, SONIA	AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	5 000 $
RICHARD SPORTS SERVICES	1087019	27 novembre 2015	DEROME, JOHANNE	ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRONIQUES POUR LES COMPÉTITIONS EXTÉRIEURES D'ATHLÉTISME AU COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD EN VUE DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - MONTRÉAL 2016	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	77 366 $
RICHPORTER RECHERCHE EN ECLAIRAGE INC.	1244	16 décembre 2015	FERRER, ARLETTE	207343	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 032 $
ROBERT ALEXIS TRAITEUR INC.	1092228	17 décembre 2015	SINCLAIR, NANCY	ROBERT ALEXIS TRAITEUR - COCKTAIL 125 PERSONNES, REMISE PRIX DU MAIRE EN DÉMOCRATIE LE 8 DÉCEMBRE 2015 + FRAIS DE TRANSPORT - CHANTIER SUR LA DÉMOCRATIE - SERVICE DU GREFFE, CONFORME À LA FACTURE 064616.	GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	3 779 $
ROBERT BOILEAU INC	AVM798577	14 décembre 2015	DESPATIE, ERIC	PIÈCES POUR RÉPARATION ZAMBONI VM-968202	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 021 $
ROBERT BOUVIER	1090418	11 décembre 2015	LAPOINTE, NORMAND	PARTICIPATION À DES SÉANCES DE NÉGOCIATION, EN TANT QUE REPRÉSENTANT DE LA PARTIE PATRONALE, AVEC LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL.	DIRECTION GÉNÉRALE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	22 827 $
ROBERT CASSIUS DE LINVAL	1086111	25 novembre 2015	DAGENAIS, BENOIT	REMBOURSEMENT ASSISTANCE JUDICIAIRE CEIC	AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	3 406 $
ROGER RIOS INC.	1090470	11 décembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENLEVER ROUILLE ET PEINTURER BASE DE RÉSERVOIR POUR GÉNÉRATRICE (PLANCHER INTÉRIEUR DU CAISSON ET CÔTÉS EXTÉRIEURS DE LA BASE) À LA STATION DE POMPAGE CÔTE-DES-NEIGES	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 499 $
RONALD ROSENTHALL	1079323	16 décembre 2015	LACOMBE, PIERRE	CONTRAT DE TRADUCTION POUR L'APPLICATION ESPACE POUR LA VIE - BUDGET : PATRIMOINE CANADA	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 483 $
ROSELINE MASSICOTTE	1021302	26 novembre 2015	NADEAU, MICHELLE	PSYCHOLOGUE, TRAVAILLEUR SOCIAL	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	6 975 $
ROTOPLAST	ROS798055	9 décembre 2015	BRANCONNIER, SERGE	CYLINDRE DE COBEILLE A DÉCHETS POUR LA MENUISERIE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	7 165 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ROULEAU-PAQUIN DESIGN COMMUNICATION INC. (3095-8326 QUEBEC INC.)	1087372	30 novembre 2015	BONNEAU, MARIE-EVE	ROULEAU-PAQUIN - CONCEPTION GRAPHIQUE POUR L'AVIS PORTRAIT SUR LES FEMMES CADRES - RENCONTRE; CONCEPTION GRAPHIQUE; PRÉSENTATION MAQUETTES; MONTAGE INFOGRAPHIQUE; SUIVI PRODUCTION ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ IMPRIMÉE.	GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	3 543 $
ROULEAU-PAQUIN DESIGN COMMUNICATION INC. (3095-8326 QUEBEC INC.)	1089777	8 décembre 2015	BONNEAU, MARIE-EVE	ROULEAU-PAQUIN-IMPRESSION AVIS PORTRAIT DES FEMMES CADRES DU CM EN 300 COPIES; 17 X 8,5 PO OUV. 8,5 X 8,5 FERMÉ; 4 COUL. PROCESS R/V BLEED 4 CÔTÉS; 44 P. INT. 4 P. COUV.; PAPIER HAMMERMILL 28 LBS FSC;BROCHÉ	GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 378 $
ROY & FILS LTEE	1087661	1 décembre 2015	LABOS, COSTAS	REVÊTEMENT SOUPLE - TUILES POUR DIVERS BÂTIMENTS - MARIO LAGARDE C/M.	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 205 $
RP INTERNET DISTRIBUTION INC.	CAR798988	18 décembre 2015	BRANCONNIER, SERGE	S16694 ACHAT CLOU POUR PNEU DE LOADER KOMATSU POUR SITE CESM	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	5 669 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1085746	24 novembre 2015	CHRETIEN, NORMAND	HUILE,MOTEUR,MULTIGRADE,SAE 15W40,CLASSIFICATION CJ-4/SM XHD-7 VRAC	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	5 638 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1085746	10 décembre 2015	CHRETIEN, NORMAND	HUILE,MOTEUR,MULTIGRADE,SAE 15W40,CLASSIFICATION CJ-4/SM XHD-7 VRAC	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	5 638 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1089134	8 décembre 2015	GAUVREAU, ALAIN	COMMANDE HUILE EN VRAC POUR MADISON	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 288 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1092025	16 décembre 2015	OUIMET, GUY	ACHAT INVENTAIRE HUILE EN VRAC	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 082 $
SARA ARSENAULT	1087307	30 novembre 2015	LEGER, RACHEL	CONSULTANT EN MUSÉOLOGIE POUR RÉALISER UNE ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN OUTIL D'INTERPRÉTATION NOVATEUR DEVANT SERVIR DANS LES ÉCOSYSTÈMES ET PRÉPARER UN CONCEPT PRÉLIMINAIRE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA SALLE NATURALIA	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	9 180 $
SAS INSTITUTE (CANADA) INC.	1087944	2 décembre 2015	VAILLANCOURT, ROBERT	JMP 12 NEW CORPORATE (WIN)	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 994 $
SCENE SCAPIN STAGING INC.	1088435	3 décembre 2015	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	PRATICABLE ET GARDE DE CORPS	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	9 547 $
SCOTTS CANADA LTEE	1090288	15 décembre 2015	CARDINAL, LINDA	TERREAU, FUMIER ET COMPOST	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 787 $
SEBASTIEN FRECHETTE	1090131	10 décembre 2015	LAPOINTE, LOUISE	FACTURE POUR LE PORTE PAROLE DE LA SAISON DE LA LECTURE 2015	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	3 150 $
SECURITE INTEGREE TYCO CANADA INC.	1085826	24 novembre 2015	LEGER, RACHEL	SURVEILLANCE DE CHANTIER CLÉ EN MAIN DANS LE CADRE DE LA MIGRATION DU BIODÔME	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 208 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SECURITE INTEGREE TYCO CANADA INC.	1085826	24 novembre 2015	LEGER, RACHEL	SURVEILLANCE DE CHANTIER CLÉ EN MAIN DANS LE CADRE DE LA MIGRATION DU BIODÔME	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 986 $
SECURITE INTEGREE TYCO CANADA INC.	1085826	24 novembre 2015	LEGER, RACHEL	SURVEILLANCE DE CHANTIER CLÉ EN MAIN DANS LE CADRE DE LA MIGRATION DU BIODÔME	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 979 $
SECURITE INTEGREE TYCO CANADA INC.	1085826	24 novembre 2015	LEGER, RACHEL	SURVEILLANCE DE CHANTIER CLÉ EN MAIN DANS LE CADRE DE LA MIGRATION DU BIODÔME	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 567 $
SECURITE INTEGREE TYCO CANADA INC.	1085826	24 novembre 2015	LEGER, RACHEL	SURVEILLANCE DE CHANTIER CLÉ EN MAIN DANS LE CADRE DE LA MIGRATION DU BIODÔME	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 406 $
SECURITE LANDRY INC	1087876	2 décembre 2015	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. LAC INVENTAIRE TROUSSE HAUBANAGE ARBRE	APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	2 145 $
SEL WARWICK INC.	1093202	22 décembre 2015	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. STL INVENTAIRE CHLORURE CALCIUM	APPROVISIONNEMENT	ÉNERGIE ET PRODUIT CHIMIQUE	2 205 $
SELMA VOROBIEF	1088228	2 décembre 2015	ALLARD, PATRICE	ÉVALUATION QUALITATIVE DE L'ENTENTE VILLE-MIDI 2011-2014 FACTURE NO.3	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	4 566 $
SERVICE ART SOLUTION INC	1090882	14 décembre 2015	TREMBLAY, GINA	SERVICE DE TRANSPORT D'¿UVRE D'ART	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 634 $
SERVICE ART SOLUTION INC	1088688	3 décembre 2015	TREMBLAY, GINA	ACHAT DE CATALOGUES ET OEUVRES D'ART. (FACTURE 6076 EN ANNEXE)	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 107 $
SERVICE D'ARBITRAGE ACCELERE INC.	1092241	17 décembre 2015	BOUDREAULT, DANNY	SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS DANS LES GRIEFS SPPMM14-20 ET SPPMM14-21 - LINDA GAMACHE - V/DOS : SAA-1330 - FB-01716-SAA	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	3 872 $
SERVICE D'ARBITRAGE ACCELERE INC.	1089849	9 décembre 2015	BOUDREAULT, DANNY	GRIEF SPPMM13-20 - CONGÉDIEMENT DE MARTIN SÉGUIN - FACTURE NO 1301-01	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 467 $
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1093256	22 décembre 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	7 183 $
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1089779	8 décembre 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	4 279 $
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1088561	3 décembre 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 485 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1090689	11 décembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	RELAMPAGE EXTÉRIEUR, REMPLACEMENT DE BALLAST, PROBLÈME D'ALIMENTATION SOUTERRAINE AU CO EST	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 077 $
SERVICES DE SANTE MEDISYS S.E.C.	1091130	14 décembre 2015	LAPOINTE, JOSEE	HONORAIRE PROFESSIONNELS POUR L'ÉVALUATION MÉDICALE DES ASPIRANTS POLICIERS POUR L'EMBAUCHE DE 2015.	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	8 032 $
SERVICES ENTRETIEN ALPHANET INC.	1088019	2 décembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	GRAND MÉNAGE AU CENTRE 911, SALLE DE DÉBORDEMENT, SALLE DE CONFÉRENCE, ETC. AU QG DU SPVM	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 299 $
SERVICES LINGUISTIQUES VERSACOM INC	1090575	11 décembre 2015	GUERIN, SERGE	CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES POUR LA TRADUCTION DE DIVERS DOCUMENTS (VERSACOM).	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	2 583 $
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1090743	14 décembre 2015	COURCHESNE, YVES	ACHAT D'UNE MULTI-FONCTION DE TABLE POUR LA CAISSE CENTRALE. MULTI FONCTION SHARP MXB402SC	FINANCES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	3 052 $
SHORTALL ELECTRIQUE LTEE	1093318	23 décembre 2015	OUIMET, GUY	ACHAT INVENTAIRE ÉCLAIRAGE DE RUE	APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	3 264 $
SIEMENS-TECHNOLOGIES DU BATIMENT LTEE	93296134	16 décembre 2015	FERRER, ARLETTE	BC207400	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 945 $
SIEMENS-TECHNOLOGIES DU BATIMENT LTEE	1090355	10 décembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	INSPECTION ANNUELLE DES GICLEURS AUTOMATIQUE POUR LA PÉRIODE DU 01-06-2015 AU 31-05-2016 AU CENTRE RÉCRÉATIF RDP	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 182 $
SIGNALISATION COMO INC	1085315	23 novembre 2015	GOYETTE, SYLVAIN	LOCATION SIGNALISATION POUR ROSE DE LIMA	SUD-OUEST	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 843 $
SIGNEL SERVICES INC	DIC796601	26 novembre 2015	DESMARAIS, RICHARD	ENS. FLECHE DE SIGNALISATION ET CONTROLE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 405 $
SIGNEL SERVICES INC	DIC796652	26 novembre 2015	DESMARAIS, RICHARD	ENS. FLECHE DE SIGNALISATION ET CONTROLE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 405 $
SILENCIEUX FEDERAL MUFFLER	CAR796385	4 décembre 2015	MASSE, PAUL	EQUIPEMENT D'ECHAPPEMENT DES GAZ D'ATELIER POINCARRÉ	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 967 $
SIMACTIVE INC.	1092487	18 décembre 2015	PARENT, MARIE	PAIEMENT DE FACTURES POUR 1 AN DE SUPPORT COMPLET ET MISES À JOUR SUR LICENCE CORRELATOR3D (RICHARD MONGEAU)	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	6 299 $
SIMARD ARCHITECTURE INC.	1091665	16 décembre 2015	LUU, VINH	SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDES DE CODE PARCOURS D'ISSUE 9500 RUE MEILLEUR - CONTRAT CONSTRUCTION #1204	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	2 269 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SIMO MANAGEMENT INC	1088858	7 décembre 2015	LUU, VINH	INSPECTION DES PUITS D'ACCÈS À LA CAMERA - APPEL D'OFFRES #1586	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	65 299 $
SIMPLEX GRINNELL DIVISION DE TYCO LTEE	1089308	7 décembre 2015	LEFEBVRE, ROBERT	ACHAT POUR LE PARC DES ÎLES - PROJET: MATRICIEL/GICLEUR MB-2200 - 1524679127	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 612 $
SIMPLEX GRINNELL DIVISION DE TYCO LTEE	1089308	7 décembre 2015	LEFEBVRE, ROBERT	ACHAT POUR LE PARC DES ÎLES - PROJET: MATRICIEL/GICLEUR MB-2200 - 1524679127	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 221 $
SIMPLICOM	1089540	8 décembre 2015	ALLARD, PATRICE	PAIEMENT FACTURE 2015-22 SIMPLIFICATIONS DU RECUEIL DES RÉALISATIONS ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 872 $
SISCA SOLUTIONS D'AFFAIRES CANADA INC.	1086500	7 décembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT DE FORMULAIRE POUR L'INVENTAIRE DU CDM	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL DE BUREAU, PAPETERIE ET IMPRIMERIE	2 693 $
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1092978	21 décembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	FOURNITURES DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ DU LOT 2 DES TRAVAUX D'OPTIMISATION DE LA SÉCURITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE - INCIDENCE 14542	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	10 588 $
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1092973	21 décembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	FOURNITURES DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ DU LOT 2 DES TRAVAUX D'OPTIMISATION DE LA SÉCURITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE - INCIDENCE 14542	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	9 640 $
SIXSIX MEDIA INC.	1085830	24 novembre 2015	LACOMBE, PIERRE	SERVICES PROFESSIONNELS POUR EFFECTUER QUELQUES MODIFICATIONS AU SPECTACLE "AURORAE" QUI EST PRÉSENTÉ AU PLANÉTARIUM RIO TINTO ALCAN DEPUIS LE 10 NOVEMBRE 2015.	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 800 $
SNC LAVALIN TELECOM INC	1093301	22 décembre 2015	RAIL, CHRISTIANNE	SNC - LAVALIN - ÉLABORATIONS DES PLANS ET PRÉPARATION D'APPEL D'OFFRES POUR LES PLANTATIONS DU BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS. DEM. PASCAL DARVEAU. REF: 607586-1003A	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	13 663 $
SNC-LAVALIN O&M SERVICE DE CONSULTATION INC.	1089963	9 décembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	ÉVALUATION QUALITATIVE DES IMMEUBLES MUNICIPAUX	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	38 970 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1017400	14 décembre 2015	DE GRAND-MAISON, MICHELLE	FRAIS DE POSTE ANNUEL POUR 2015 - SERVICE DES FINANCES (COMPTE #4033892 AJOUT AUX FRAIS DE POSTE ANNUEL POUR 2015. 9 SEPTEMBRE 2015: AJOUT AUX FRAIS DE POSTE ANNUEL POUR 2015 - SERVICE DES FINANCES (COMPTE #4033892FRAIS DE POSTE ANNUEL PO	FINANCES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	75 591 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9579135679	1 décembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - POSTE/MESSAGERIE - POSTE CANADA MANIFESTE - ANNÉE 2015 - FACTURE # 9579135679 - PÉRIODE 16-11-2015 @ 19-11-2015	AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	72 195 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9578586768	25 novembre 2015	RODOFILI, MYRIAM		FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		41 075 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9580379785	15 décembre 2015	ARION BARBU, SIMONA	POSTE ET MESSAGERIE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		39 722 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9579748282	11 décembre 2015	RODOFILI, MYRIAM		FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		37 673 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9579091077	3 décembre 2015	RODOFILI, MYRIAM		FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		36 737 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9581035493	17 décembre 2015	COLLIN, MARIO		FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		29 770 $
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE MTL (SDM) DIRECTION MARCHE BONSECOURS	1090429	11 décembre 2015	LAPOINTE, NORMAND	LOCATION - SALLE DE BAL DU MARCHÉ BONSECOURS LE 9 NOVEMBRE 2015 POUR LA RENCONTRE SPÉCIALE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AVEC LES GESTIONNAIRES.	DIRECTION GÉNÉRALE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	4 480 $
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE MTL (SDM) DIRECTION MARCHE BONSECOURS	1090433	11 décembre 2015	LAPOINTE, NORMAND	LOCATION - SALLES VIEUX-MONTRÉAL ET VILLE-MARIE DU MARCHÉ BONSECOURS LE 13 NOVEMBRE 2015 POUR LA RENCONTRE SPÉCIALE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AVEC LES GESTIONNAIRES.	DIRECTION GÉNÉRALE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	3 960 $
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	1089215	7 décembre 2015	GUINDON, PATRICE	PAIEMENT DE FACTURE # 90022878, DATÉE DU 30 NOVEMBRE 2015 POUR PERMIS SPÉCIAUX DE CIRCULATION.	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	25 074 $
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1035396	21 décembre 2015	NADEAU, MICHELLE	CONSEILLER EN PRÉVENTION AU TRAVAIL - ENTENTE PRÊT D'EMPLOYÉ (MONIQUE MARTIN - STM)	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	10 596 $
SOCIETE DES MUSEES QUEBECOIS	4721	16 décembre 2015	DURAND, CATHERINE	RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION ANNUELLE DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 609 $
SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL	1085317	23 novembre 2015	COURCHESNE, YVES	LOCATION - SALLE DU VIEUX-MONTRÉAL DU MARCHÉ BONSECOURS POUR LE 16 DÉCEMBRE 2015 / INCLUANT 20 TABLES DE 60", 175 CHAISES ET UNE SCÈNE DE 8" X 16", LE SERVICE D'UN RÉGISSEUR, LE NETTOYAGE APRÈS L'ÉVÉNEMENT	FINANCES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 040 $
SOCIETE LOGIQUE INC	CE152275OBNL	14 décembre 2015	MCMULLEN, SONIA	AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	2 803 $
SOCIETE QUEBECOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)	1090192	10 décembre 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	JURIS.DOC/RECHERCHE JURIDIQUE - PLUMITIFS - COLLECTIONS - ACCESAZIM FRAIS CODE D'ACCÈS. PÉRIODE DU 01-11-2015 AU 31-11-2015 - PLUMITIFS COUR MUNICIPALE FACTURE 525563	AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	2 362 $
SOCIETE RADIO-CANADA	1092349	17 décembre 2015	FILION, IVAN	ABONNEMENT AU SITE INTERNET CURIO.CA DE RADIO-CANADA POUR LA PÉRIODE DU 01/12/2015 AU 30/11/2016	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	18 176 $
SOCIETE RADIO-CANADA	1087524	1 décembre 2015	LE NAY, ALBANE	PLACEMENT MÉDIA - CAMPAGNES : BIODÔME - AVENTURE TROPICALE ET NOËL AU JARDIN	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 000 $
SODRAC 2003 INC.	1090833	14 décembre 2015	TREMBLAY, GINA	REPRODUCTION POUR UTILISATION EN LIGNE	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	4 076 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SODRAC 2003 INC.	CE152275OBNL	14 décembre 2015	MCMULLEN, SONIA	AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	3 830 $
SOFTCHOICE LP	1091262	15 décembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	COMMANDE D'ÉQUIPEMENT MULTIMÉDIA - ÉCRAN NEC58 ET ÉCRAN SAMSUNG 46 - AINSI QUE LES ÉQUIPEMENTS REQUIS POUR L'INSTALLATION INCLUANT UN RACK MOBILE MEDIA CENTER D'ERGOTRON, AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS DU BVIN	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	9 027 $
SOFTCHOICE LP	1086788	26 novembre 2015	BERGERON, JACQUES	ACHAT D'UN SERVEUR	BUREAU DU VÉRIFICATEUR	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	3 057 $
SOFTCHOICE LP	1086799	26 novembre 2015	BERGERON, JACQUES	ACHAT D'UN DEUXIÈME SERVEUR INTERNE	BUREAU DU VÉRIFICATEUR	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 706 $
SOLENIS CANADA ULC	1090566	11 décembre 2015	THIFFAULT, YVAN	VCR, BAT 276 ARENA ST-DONAT, PRODUITS ENVIROPLUS, PLOURDE DOMINIC	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 853 $
SOLOTECH INC	1092130	17 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	LOCATION - ÉQUIPEMENT D'ÉCLAIRAGE ET DE SONORISATION - ÉVÉNEMENT DU 17 NOVEMBRE - JE FAIS MTL; SERVICE - SCÉNOGRAPHIE, ÉCLAIRAGE ET SONORISATION - ÉVÉNEMENT DU 17 NOVEMBRE - JE FAIS MTL; TRANSPORT DE L'ÉQUIPEMENT	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	8 740 $
SOLOTECH INC	1088926	4 décembre 2015	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	ÉQUIPEMENT SALLE MULTIFONCTIONNELLE - STADE DE SOCCER DE MONTRÉAL	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES	3 918 $
SOLOTECH INC	1088926	4 décembre 2015	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	ÉQUIPEMENT SALLE MULTIFONCTIONNELLE - STADE DE SOCCER DE MONTRÉAL	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES	3 810 $
SOLOTECH INC	1088926	4 décembre 2015	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	ÉQUIPEMENT SALLE MULTIFONCTIONNELLE - STADE DE SOCCER DE MONTRÉAL	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES	2 106 $
SOLUTIONS CONSORTECH INC	1092521	18 décembre 2015	PARENT, MARIE	SOUMISSION #SOU0005051 - #CODE: FORG-FME - FORMATION PUBLIQUE FME DESKTOP BASE - 2 JOURS, 5 PARTICIPANTS(INCLUANT MANUEL)	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR	6 273 $
SOLUTIONS CONSORTECH INC	1085833	24 novembre 2015	BENETEAU DE LAPRAIRIE, HELENE	RENOUVELLEMENT DE MAINTENANCE FME PROFESSIONNEL ÉDITION ET DATABASE ÉDITION - DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016 - FACTURE SOU0004869; RENOUVELLEMENT DE MAINTENANCE FME PROFESSIONNEL ÉDITION ET DATABASE ÉDITION - DU 1ER JANVIER AU 31 DÉC.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	4 535 $
SOLUTIONS CONSORTECH INC	1086104	25 novembre 2015	ROY, SYLVAIN	BANQUE D'HEURES (20H @ 135$/H) DE SUPPORT SPÉCIALISÉ POUR LE LOGICIEL AUTODESK POUR LA SECTION GÉOTECHNIQUE - SELON VOTRE SOUMISSION NO. SOU0004614	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	2 835 $
SOLUTIONS CONSORTECH INC	1088553	3 décembre 2015	PARENT, MARIE	CONSORTECH_SERVICE DE SUPPORT SPÉCIALISÉ FME	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	2 126 $
SOLUTIONS D'AFFAIRES KONICA MINOLTA (MONTREAL) INC	1090104	10 décembre 2015	GELINEAU, PIERRE	COPIES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE BIZHUB PRO C6501 - 977 - FACTURE 236138677; COPIES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE - OCE VP6200 ULTRA 101562 - FACTURE 236138838; COPIES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE OCE VP6200 ULTRA 100287 - FACTURE 236138839	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	12 572 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOLUTIONS D'AFFAIRES KONICA MINOLTA (MONTREAL) INC	1090129	10 décembre 2015	GELINEAU, PIERRE	FRAIS DE COPIES POUR LE MOIS D'OCTOBRE OCE VP6200 ULTRA 100287 - FACTURE 236656050; FRAIS DE COPIES POUR LE MOIS D'OCTOBRE OCE VP6200 ULTRA 101562 - FACTURE 236656050; FRAIS OCTOBRE BIZHUB PRO C6501 - 977 - FACTURE 236655951	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	12 572 $
SOLUTIONS D'AFFAIRES KONICA MINOLTA (MONTREAL) INC	1090829	14 décembre 2015	GELINEAU, PIERRE	FRAIS DE COPIES POUR NOVEMBRE OCE VP6200 ULTRA - 100287 - FACTURE 237075955; FRAIS DE COPIES POUR NOVEMBRE OCE VP6200 ULTRA - 101562 - FACTURE 237075954; FRAIS DE COPIES POUR NOVEMBRE BIZHUB PRO C6501- 977 - FACTURE 237076324	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	12 572 $
SOLUTIONS D'AFFAIRES KONICA MINOLTA (MONTREAL) INC	1090912	14 décembre 2015	GELINEAU, PIERRE	FRAIS DE COPIES POUR DÉCEMBRE - (FRAIS MINIMUM) MACHINE 100287; FRAIS DE COPIES POUR DÉCEMBRE - (FRAIS MINIMUM) MACHINE 101562; FRAIS DE COPIES POUR DÉCEMBRE - (FRAIS MINIMUM) MACHINE 977	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	12 572 $
SOLUTIONS D'AFFAIRES KONICA MINOLTA (MONTREAL) INC	1092119	17 décembre 2015	GELINEAU, PIERRE	FRAIS DE COPIES - BIZHUB PRO C6501 - 977 - FACTURE 235492112; FRAIS DE COPIES - OCE VP6200 ULTRA 101562 - FACTURE 235492111;FRAIS DE COPIES -OCE VP6200 ULTRA 100287 - FACTURE 235491710	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	12 572 $
SOLUTIONS D'AFFAIRES KONICA MINOLTA (MONTREAL) INC	1092125	17 décembre 2015	GELINEAU, PIERRE	FRAIS DE COPIES POUR LE MOIS D'AOÛT - BIZHUB PRO C6501 - 977 - FACTURE 235707956; FRAIS DE COPIES POUR LE MOIS D'AOÛT - OCE VP6200 ULTRA - 100287 - FACTURE 235708333; FRAIS DE COPIES POUR LE MOIS D'AOÛT - OCE VP6200 ULTRA - 101562 -	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	12 572 $
SOLUTIONS D'AFFAIRES KONICA MINOLTA (MONTREAL) INC	1074384	30 novembre 2015	GELINEAU, PIERRE	FRAIS DE COPIES - MAI 2015 - BIZHUB PRO 977 FACTURE 1522937-54; FRAIS DE COPIES - MAI 2015 - OCE VP6200 ULTRA 101562. FACTURE 1522937-24; FRAIS DE COPIES - MAI 2015 - OCE VP6200 ULTRA 100287. FACTURE 1522937-51	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	12 520 $
SOLUTIONS D'AFFAIRES KONICA MINOLTA (MONTREAL) INC	1089887	9 décembre 2015	GELINEAU, PIERRE	PHOTOCOPIEUR-LOCATION MOIS D'OCTOBRE	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	9 590 $
SOLUTIONS D'AFFAIRES KONICA MINOLTA (MONTREAL) INC	1090019	9 décembre 2015	GELINEAU, PIERRE	FACTURES POUR LOCATION PHOTOCOPIEUR POUR SEPTEMBRE 2015	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	9 590 $
SOLUTIONS D'AFFAIRES KONICA MINOLTA (MONTREAL) INC	1090861	14 décembre 2015	GELINEAU, PIERRE	LOCATION POUR NOVEMBRE - OCE VP6200 ULTRA - 100287 - FACTURE 237076512; LOCATION POUR NOVEMBRE - OCE VP6200 ULTRA - 101562 - FACTURE 237076116; LOCATION POUR NOVEMBRE - BIZHUB PRO - 977 - FACTURE 237076218	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	9 590 $
SOLUTIONS D'AFFAIRES KONICA MINOLTA (MONTREAL) INC	1090909	14 décembre 2015	GELINEAU, PIERRE	LOCATION POUR DÉCEMBRE - OCE VP6200 ULTRA - 100287 - FACTURE À VENIR; LOCATION POUR DÉCEMBRE - OCE VP6200 ULTRA - 101562 - FACTURE À VENIR; LOCATION POUR DÉCEMBRE - BIZHUB PRO C6501- 977 - FACTURE À VENIR	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	9 590 $
SOLUTIONS D'AFFAIRES KONICA MINOLTA (MONTREAL) INC	1092127	17 décembre 2015	GELINEAU, PIERRE	LOCATION POUR LE MOIS DE JUILLET OCE VP6200 ULTRA 100287 - FACTURE 235491707; FACTURE 235491118; LOCATION POUR LE MOIS DE JUILLET BIZHUB PRO C6501 977 - FACTURE 235492109	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	9 590 $
SOLUTIONS D'AFFAIRES KONICA MINOLTA (MONTREAL) INC	1092136	17 décembre 2015	GELINEAU, PIERRE	LOCATION POUR LE MOIS D'AOÛT - OCE VP6200 ULTRA - 101562 - FACTURE 235708593; LOCATION POUR LE MOIS D'AOÛT - OCE VP6200 ULTRA - 100287 - FACTURE 235707953; LOCATION POUR LE MOIS D'AOÛT - BIZHUB PRO C6501- 977 - FACTURE 235708253	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	9 590 $
SOLUTIONS DE CONTROLE ET DE SECURITE CS INC.	1090343	10 décembre 2015	JODOIN, LUC	FACTURE POUR LA MAINTENANCE DES LOGICIELS RÉSERVATION POSTE PUBLIC ENVIRONNEMENT PROD ET MAINTENANCE POUR LE LOGICIEL SOFTGUARD POUR LES LOGICIELS RÉSERVATION POSTE PUBLIC POUR LES 4 MOIS EN 2015	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	6 053 $
SOLUTIONS EASY CLOUD INC	1092163	17 décembre 2015	MARCHAND, NATHALIE	RENOUVELLEMENT DES LICENCES LOGICIELLES - GOOGLE APPS POUR LA PÉRIODE DU 6 JANVIER 2016 AU 5 JANVIER 2017.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	8 702 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1086333	25 novembre 2015	BOULVA, FREDERIC	SOUMISSION #8028471 - DISQUE DUR 5 TO POUR ARCHIVE DES DONNÉES EPLV	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 083 $
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1092755	18 décembre 2015	PARIS, YVES	SPNL-6065 SMART BOARD 6065 INTERACTIVE FLAT PANEL	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 180 $
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1091111	14 décembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	COMMANDE D'ÉQUIPEMENTS MULTIMÉDIA -PROJECTEUR EPSON 585WI - AINSI QUE L'ÉQUIPEMENT REQUIS POUR L'INSTALLATION AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS DU BVIN QUI DÉMÉNAGE DE L'HÔTEL DE VILLE À BRENNAN	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 998 $
SOLUTIONS LUDICSTEPS INC.	1088120	2 décembre 2015	TONTHAT, ALAIN	71550 - INTÉGRATEUR MAXIMO.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	22 677 $
SOMABEC LTEE.	513066	21 décembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	5 076 $
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.	1086416	26 novembre 2015	BOUCHARD, DIANE	SERVICE - SESSION DE FORMATION- GESTION DES CONFLITS SPB PSYCHOLOGIE INDUSTRIELLE INC.	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	4 591 $
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.	1092204	17 décembre 2015	LUU, VINH	SERVICES PROFESSIONNELS - RÉALISATION DE 3 ENTREVUES. ANALYSE DES DONNÉES, BILAN ET PLAN D'ACTION	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	3 025 $
SPORTS-QUEBEC	CE152197OBNL	7 décembre 2015	MCMULLEN, SONIA	AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL LOCATAIRES	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	2 058 $
SSQ ASSURANCES GÉNÉRALES_10	RMI0001082850000944000001	23 novembre 2015	INTERFACE	SSQ ASSURANCES GÉNÉRALES\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-003691, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1511IC005 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4 081 $
STANEX INC.	1090665	11 décembre 2015	LEFEBVRE, ROBERT	CONTRAT D'ENTRETIEN POUR UPS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 929 $
STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE	1087594	1 décembre 2015	BERNIER, LISE	CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR L'ÉVALUATION D'UN SCÉNARIO DE TRANSFORMATION DE L'AUTOROUTE BONAVENTURE DANS LA PLANIFICATION DU SECTEUR DU HAVRE.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	13 684 $
ST-DENIS THOMPSON INC.	1086675	26 novembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	SONDAGE DE LA SOUS-STRUCTURE DE L'ESCALIER PRINCIPALE DE L'HÔTEL DE VILLE - INCIDENCE 13672	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	12 352 $
STEIN MONAST S.E.N.C.R.L.	1086056	25 novembre 2015	DAGENAIS, BENOIT	AVOCATS DOSSIER CECI	AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	20 214 $
STELEM	1092117	17 décembre 2015	LUU, VINH	RÉCEPTEUR RD-7K TL, TRANSMETTEUR, SONDE,ETUI	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	11 345 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
STELEM	1089114	7 décembre 2015	HACHEY, NORMAND	ACHAT D'UN MANIPULATEUR DE VANNE, MODÈLE PII DE WACHS CANADA	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	9 291 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1087764	1 décembre 2015	HUARD, FRANCOIS	RÉAPPROVISIONNEMENT PONCTUEL POUR LE MAGASIN DE COLBERT	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	29 095 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1087933	2 décembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT DE PRODUIT D'AQUEDUC POUR L'INVENTAIRE DU CDM	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	13 871 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1089255	7 décembre 2015	LABELLE, MARC-ANDRÉ	RÉAPPROVISIONNEMENT PONCTUEL POUR LE MAGASIN COLBERT	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	10 611 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1091023	14 décembre 2015	LABELLE, MARC-ANDRÉ	RÉAPPROVISIONNEMENT PONCTUEL POUR LE MAGASIN COLBERT	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	9 923 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1092013	16 décembre 2015	HUARD, FRANCOIS	RÉAPPROVISIONNEMENT PONCTUEL POUR LE MAGASIN COLBERT	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	5 446 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1089485	8 décembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT DE PRODUIT D'AQUEDUC POUR L'INVENTAIRE DU CDM	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 886 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1088277	2 décembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	RÉAPPROVISIONNEMENT PONCTUEL POUR LE MAGASIN COLBERT	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 011 $
ST-LAURENT FAUCHER, LES JURICOMPTABLES	1093345	22 décembre 2015	VAILLANCOURT, SERGE	SERVICES PROFESSIONNELS	BUREAU DU VÉRIFICATEUR	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	8 976 $
STM_15	RMI0001099340000944810003	27 novembre 2015	INTERFACE	STM\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-004966, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1511IC008 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6 624 $
STOKER POMPE INC	1091338	15 décembre 2015	THIFFAULT, YVAN	CHAUFFAGE (TNC 92590, ACHAT DE PIÈCES POUR CAMIONS ET ATELIER #4397, STOKER POMPE INC)	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	5 135 $
STRATEGIE ORGANISATION ET METHODE SOM INC.	1088163	2 décembre 2015	BRISSON, GUYLAINE	ÉTUDE QUALITATIVE SUR LA PROPRETÉ SELON OFFRE DE SERVICE 4301	CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	NETTOYAGE ET BALAYAGE DES VOIES PUBLIQUES	8 478 $
STRATHY MARKETING	1090754	14 décembre 2015	MCSWEEN, BRIGITTE	STRATHY MARKETING - CADEAUX PROTOCOLAIRES : 60 PAIRES DE BOUTONS DE MANCHETTE (DIE-STRUCK SHINY GOLD CUFFLINKS) AVEC LES ARMOIRIES DE MONTRÉAL. PRIX UNITAIRE: 33,00$ + FRAIS DE TRANSPORT - CONFORME À LA FACTURE 426327	GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 110 $
STRUCTUREPOINT LLC.	1091177	14 décembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	ACHAT D'UN LOGICIEL DE CALCUL DES DALLES DE BÉTON : SPSLAB V3.60 - 1 NETWORK LICENSE. ONE YEAR SUBSCRIPTION TO STRUCTUREFIRST - QUOTE 12997 ONLINE-DOWNLOAD	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	3 068 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
STUDIO PLASMA INC.	1092304	17 décembre 2015	TREMBLAY, GINA	TOURNAGE ET COMPRESSION POUR L'EXPOSITION « EXPLOSION 67 ». FACTURE F3905.	CULTURE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 300 $
SUBSTANCE STRATEGIES INC.	1084709	7 décembre 2015	LE NAY, ALBANE	CONTRAT D'ANALYSE DE LA PERFORMANCE 2015 ET DÉVELOPPEMENT D'UNE STRATÉGIE GLOBALE 2016 POUR LES MÉDIAS SOCIAUX D'ESPACE POUR LA VIE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	14 350 $
SUPERIEUR PROPANE	1035666	4 décembre 2015	BOUVRETTE, JEAN	PROPANE DE 2015 POUR LE BIODÔME	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 749 $
SUPREMEX INC.	1088537	3 décembre 2015	CYR, RAOUL	FORMULAIRE - ENVELOPPE À CHÈQUES 80.04.007-0 (03-2007) - DEVIS 13246	FINANCES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 345 $
SUZANNE COMEAU	1029715	27 novembre 2015	NADEAU, MICHELLE	BC OUVERT 2015 - SERVICE PSYCHOLOGUE POUR UN SOUTIEN AU PERSONNEL POLICIER - DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	5 743 $
SYNED DESIGN INC.	19241	16 décembre 2015	FERRER, ARLETTE	207431	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	7 670 $
SYSTEMES & CONTROLES PRONEQ	1088007	2 décembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT DE CONTACTEUR D'ÉCLAIRAGE POUR L'INVENTAIRE DU CDM	APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	14 457 $
SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC	20044584	17 décembre 2015	FERRER, ARLETTE	BC207478	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 013 $
SYSTEMES DE PUISSANCE WAJAX	ROS796342	27 novembre 2015	GAUVREAU, ALAIN	ECM SERIE 60 DDEC 3 (06R0307812)	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 343 $
TABLE DE CONCERTATION DES AINES DE L'ILE DE MONTREAL	1090580	11 décembre 2015	ALLARD, PATRICE	PAIEMENT DE LA FACTURE TCAIM-2015-10122015- PARTICIPATION AU COMITÉ DES PARTENAIRES	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DÉVELOPPEMENT SOCIAL	3 424 $
TABLE DE CONCERTATION DES AINES DE L'ILE DE MONTREAL	1093297	22 décembre 2015	PELLERIN, GUY	TABLE DE CONCERTATION - PARTICIPATION RÉUNIONS CCAU 2015	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 739 $
TACEL LIMITEE	1084700	2 décembre 2015	LÊ, SON-THU	CÂBLES POUR LES CAMÉRAS TRAFICAM DANS LE CADRE DE LA MAN FEUX DE CIRCULATION	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	3 937 $
TANKA GAGNE TREMBLAY	1089699	8 décembre 2015	ALLARD, PATRICE	RECHERCHE ICONOGRAPHIQUE POUR LE VOLET «MÉMOIRES D'IMMIGRATIONS» DU BLOGUE «MÉMOIRES DES MONTRÉALAIS».	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	8 000 $
TATA COMMUNICATIONS (CANADA) LLT	1092889	21 décembre 2015	LEMIRE, LUCIE	DIVERS TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET RÉPARATIONS DANS LES LOCAUX DU SERVICE DE L'EAU AU 1555, RUE CARRIE-DERICK	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	2 100 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TECHNIRACK	1085512	23 novembre 2015	THIFFAULT, YVAN	ADMINISTRATION IFOURNIR, LIVRER ET INSTALLER ÉTAGÈRES INDUSTRIELLES POUR LE GARAGE DU 3444 ST-JOSEPH EST, TECHNIRACK)	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5 412 $
TECHNO FEU INC	ROS797667	3 décembre 2015	GAUVREAU, ALAIN	REMPLACER LE RÉSERVOIR D'HUILE HYDRAULIQUE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	18 917 $
TECHNO FEU INC	ROS794058	22 décembre 2015	GAUVREAU, ALAIN	COMMANDER KIT FÉDÉRAL, POUR AMÉNAGEMENT D'UN CAMION SELON LA DEMANDE DES POMPIERS AUXILLIÈRES DE MONTRÉAL	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	16 560 $
TECHNO FEU INC	1091701	16 décembre 2015	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	11 838 $
TECHNO FEU INC	1093121	22 décembre 2015	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	9 876 $
TECHNO FEU INC	1089830	9 décembre 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	7 547 $
TECHNO FEU INC	ROS797185	4 décembre 2015	GAUVREAU, ALAIN	PIECES DE SUSPENSION ARRIERE POUR CAMION DE POMPIER	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 404 $
TECHNO FEU INC	1087123	30 novembre 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	3 348 $
TECHNO FEU INC	1091701	23 décembre 2015	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 316 $
TECHNO FEU INC	1091701	23 décembre 2015	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 296 $
TECHNO FEU INC	ROS797185	4 décembre 2015	GAUVREAU, ALAIN	PIECES DE SUSPENSION ARRIERE POUR CAMION DE POMPIER	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 193 $
TECHNO-CONTACT INC.	1086157	25 novembre 2015	LABOS, COSTAS	DÉMARREUR HV CHAUFFAGE - TNC 90557 - TRAVAUX 6000 RUE NOTRE-DAME OUEST - ÉRIC DESROCHERS C/M ÉLECTICITÉ	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	22 704 $
TECHNOLOGIA FORMATION INC	1087184	1 décembre 2015	CLOUTIER, SYLVIE	FORMATION INFORMATIQUE, PROGRAMMATION ASP.NET 4.5 DU 19 AU 21 OCTOBRE 2015 CHEZ TECHNOLOGIA SERVIRA À ALAIN BIGNOM, DAN C. CUCIUREAN, SYLVIE MARCHAND, JACQUES SABOURIN À PROGRAMMER DES APPLICATIONS WEB POUR LE SPVM AU COÛT DE 4,500 $.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	4 724 $
TECHNOLOGIES PROPRES TGWT INC	1087932	2 décembre 2015	THIFFAULT, YVAN	CHAUFFAGE (ACHAT D'INHIBITEUR POUR LE 2150 DICKSON #0435, LE CENTRE DE FORMATION DES POMPIERS #0422 ET CASERNE 41 #0295, TECHNOLOGIES PROPRES TGWT INC)	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 376 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1087896	2 décembre 2015	ROY, SYLVAIN	FOURNITURE ET INSTALLATION DU MOBILIER DE BUREAU DANS LE CADRE DU DÉMÉNAGEMENT DES EMPLOYÉS DU 999 LOUVAIN AU 255 CRÉMAZIE	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	34 985 $
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1087720	1 décembre 2015	LABELLE, MARC-ANDRÉ	COMMANDE DE 5 POSTE DE TRAVAIL SUR LA SOUMISSION TH-0541R	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	6 447 $
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1092862	21 décembre 2015	GAGNON, ANDRE	RÉAMÉNAGEMENT DE BUREAU - 311 - 740 NOTRE-DAME OUEST, 3E ÉTAGE - SOUMISSION TH-0670	CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	3 684 $
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1087631	1 décembre 2015	LUU, VINH	AMMEUBLEMENT DE BUREAU ET NETTOYAGE PANNEAUX EXISTANT POUR LE 4305 RUE HOGAN - VOS SOUMISSIONS # TH-0633R ET # TH0647	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	2 640 $
TELECON INC	1089704	8 décembre 2015	LUU, VINH	CONTRAT 1239 - CONSTRUCTION DE CONDUITS SOUTERRAINS DANS LE NOUVELLE EMPRISE DE LA RUE GOUIN EST EN DÉBUTANT À LA LIMITE DES LIGNES DE TRANS-ÉNERGIE CÔTÉ OUEST JUSQU'AU NOUVEAU RACCORDEMENT DE GOUIN À ± 300M PLUS À L'EST.	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	97 235 $
TELECON INC	1085700	24 novembre 2015	PERRAS, SYLVAIN	SERVICES TECHNIQUES POUR DES TRAVAUX DE TIRAGES ET DE RACCORDEMENTS DE FIBRES OPTIQUES POUR DES PROJECTEURS SITUÉS DANS LE VIEUX MONTRÉAL DANS LE CADRE DU PROJET PTI 68111 ¿ MODERNISATION TÉLÉCOMMUNICATIONS.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	33 154 $
TELECON INC	1089704	9 décembre 2015	LUU, VINH	CONTRAT 1239 - CONSTRUCTION DE CONDUITS SOUTERRAINS DANS LE NOUVELLE EMPRISE DE LA RUE GOUIN EST EN DÉBUTANT À LA LIMITE DES LIGNES DE TRANS-ÉNERGIE CÔTÉ OUEST JUSQU'AU NOUVEAU RACCORDEMENT DE GOUIN À ± 300M PLUS À L'EST.	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	7 146 $
TELUS	1018150	14 décembre 2015	COURCHESNE, FRANCOIS	FRAIS MENSUELS DE 2015 POUR LES PRISES RÉSEAU DE L'ESPACE POUR LA VIE - COMPTE #5099129536	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	204 338 $
TELUS	1018151	14 décembre 2015	COURCHESNE, FRANCOIS	FRAIS MENSUELS DE 2015 DES LIGNES DE BUREAU DES EMPLOYÉS DE L'ESPACE POUR LA VIE - COMPTE #5054120599	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	91 018 $
TELUS	1087225	30 novembre 2015	DEROME, JOHANNE	TRAVAUX FIBRE OPTIQUE ET INSTALLATION DES PRISES AU STADE DE SOCCER DE MONTRÉAL SELON SOUMISSION D353508	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	36 116 $
TELUS	1087225	30 novembre 2015	DEROME, JOHANNE	TRAVAUX FIBRE OPTIQUE ET INSTALLATION DES PRISES AU STADE DE SOCCER DE MONTRÉAL SELON SOUMISSION D353508	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	18 633 $
TELUS	1087219	30 novembre 2015	DEROME, JOHANNE	INSTALLATION CÂBLAGE D'ALIMENTATION POUR LE STADE DE SOCCER DE MONTRÉAL SELON SOUMISSION D603483 ET D600208	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	9 966 $
TELUS	1091603	16 décembre 2015	DEROME, JOHANNE	TRAVAUX DE CÂBLAGE SELON SOUMISSION D603134 . VDM-2015-127594, POUR LE STADE DE SOCCER DE MONTRÉAL	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	3 066 $
TENAQUIP LIMITED	1088882	10 décembre 2015	PRONOVOST, RENE	RANGEMENTS	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	9 658 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TENAQUIP LIMITED	1081961	30 novembre 2015	CLAVEAU, MICHEL	ACHAT D'UN DIABLE ÉLECTRIQUE MONTE-MARCHES DE MARQUE WESCO, MODÈLE MN247 POUR LES BESOINS DES CHAUFFEURS DE LA DIVISION.	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	6 153 $
TENAQUIP LIMITED	1088076	2 décembre 2015	VAILLANCOURT, ROBERT	MR. CLEAN MAGIC ERASER, NO. JC582, CAISSE DE 30 ET ARMOIRE À BALAIS	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 823 $
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1014219	16 décembre 2015	LABRECQUE, MICHEL	PRODUITS HORTICOLE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 000 $
TETROTECH INC.	1088344	3 décembre 2015	DEROME, JOHANNE	ACHAT DE CONVERTISSEURS POUR CAMÉRAS POUR LE STADE DE SOCCER DE MONTRÉAL. PROPOSITION DT_20151130_STADE SOCCER3	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	2 792 $
TEXTUALIS	1093436	23 décembre 2015	CLOUTIER, SYLVIE	SERVICE DE TRADUCTION - TESTS-GESTION DE PROJETS - PARTIE 1 - CONFORMÉMENT AU DEVIS # VMTL-151210-1-02	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	2 342 $
THE COMPUTER MEDIA GROUP	1021023	8 décembre 2015	BERGERON, JACQUES	BCO ACHATS CARTOUCHES ET FOURNITURES BUREAU	BUREAU DU VÉRIFICATEUR	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	4 357 $
THE GAZETTE	1092370	17 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE - MOT DU MAIRE - THE GAZETTE - 1 PAGE COULEUR; PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE - DÉVERSEMENT - THE GAZETTE - 1/2 PAGE COULEUR - 5 PARUTIONS	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	51 211 $
THE GAZETTE	1089531	8 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE - CAMPAGNE DÉNEIGEMENT - THE GAZETTE - 1/4 PAGE VERTICALE - CAHIER A	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	21 259 $
THE GAZETTE	1092603	18 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	AVIS PUBLIC, THE GAZETTE, FACTURE #4977955MON, 4 DÉCEMBRE 2015	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	16 273 $
THE GAZETTE	1093004	21 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	AVIS PUBLIC, THE GAZETTE, FACTURE #4978550MON, 18 DÉCEMBRE 2015	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	8 668 $
THE GAZETTE	1089973	9 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	AVIS PUBLIC THE GAZETTE. FACTURES DE JUILLET, AOUT ET NOVEMBRE 2015	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	7 712 $
THE GAZETTE	1090684	11 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	AVIS PUBLIC, THE GAZETTE, FACTURE #4976741MON, 27 NOVEMBRE 2015; AVIS PUBLIC, THE GAZETTE, FACTURE #4977645MON, 30 NOVEMBRE 2015	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	5 823 $
THE GAZETTE	1086711	26 novembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	AVIS PUBLIC, THE GAZETTE, 4976104MON, 13 NOVEMBRE 2015	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	5 166 $
THE GAZETTE	1087364	30 novembre 2015	LE NAY, ALBANE	BONS D'INSERTION POUR LES CAMPAGNES DU BIODÔME - AVENTURE TROPICALE ET PLANÉTARIUM	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 500 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
THE GAZETTE	1087364	30 novembre 2015	LE NAY, ALBANE	BONS D'INSERTION POUR LES CAMPAGNES DU BIODÔME - AVENTURE TROPICALE ET PLANÉTARIUM	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 000 $
THIBAUT TEMMERMAN	1090559	11 décembre 2015	LAPOINTE, NORMAND	RECHERCHE, RÉDACTION ET ENTREVUES DANS LE CADRE DE LA PLANIFICATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2016 DU BUREAU DE SUIVI "JE FAIS MONTRÉAL" POUR L'ÉVÉNEMENT RELIÉ AU 1ER ANNIVERSAIRE DE "JE FAIS MONTRÉAL".	DIRECTION GÉNÉRALE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 000 $
TISSUS MORICO INC.	ROS769493	23 décembre 2015	GARNEAU, DOMINIC	TISSUS ET AUTRE POUR REMBOURRAGE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	5 779 $
TKNL INC.	1088634	3 décembre 2015	HALLE, ANDREE	COFFRE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 445 $
TNS CANADA LTD.	1092908	21 décembre 2015	GERVAIS, FRANCYNE	ANALYSE ET RAPPORT - V DE CRAMER	DIRECTION GÉNÉRALE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 520 $
TRACTION	1091760	16 décembre 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	3 392 $
TRACTION	1089852	9 décembre 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 292 $
TRADELCO INC.	1085807	24 novembre 2015	LEFEBVRE, ROBERT	ACHAT DE DIVERS MATÉRIAUX ÉLECTRIQUES POUR DES TRAVAUX POUR LE CENTRE MERCIER 1524679098	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 058 $
TRAFFICWARE	1092814	18 décembre 2015	LÊ, SON-THU	ACHAT DE 10 MISES À JOUR DU LOGICIEL SYNCHRO PLUS SIMTRAFFIC (VERSION 9)	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	9 434 $
TRAFIC INNOVATION INC.	1091027	14 décembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	CLOU/CARVELLE,ACIER NOIR,3/8" X 3" (SPIKE)	APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	3 609 $
TRANSFERT ENVIRONNEMENT	1085092	2 décembre 2015	NADON, JEAN-FRANCOIS	DOSSIER 15-1609 - ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À TRANSFERT ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ - PRÉPARATION ET ANIMATION DE DEUX RENCONTRES DE CONCERTATION - ACCÈS AUX VAGUES ÉTERNELLES GUY ET HABITAT 67, DE GRÉ À GRÉ	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	10 841 $
TRANSMISSION CR	CAR796422	23 novembre 2015	LUSSIER, STEPHANIE	FOURNIR P/O POUR PAYER FACTURE # 17817. UNITÉ 215-97006	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 257 $
TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.	1092414	17 décembre 2015	CHAMPAGNE, BENOIT	LOCATION DE CAMIONS 12 ROUES POUR TRANSPORT - PRR 2015 (ENTENTE GRÉ À GRÉ) DOSSIER 1155382005	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS	18 898 $
TREMBLAY SAVOIE LAPIERRE	1086633	26 novembre 2015	DAGENAIS, BENOIT	AVOCAT DOSSIER 15-003025	AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	8 837 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TREMBLAY SAVOIE LAPIERRE	1086633	26 novembre 2015	DAGENAIS, BENOIT	AVOCAT DOSSIER 15-003025	AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	5 978 $
TRIO ORANGE MEDIA INC.	1092741	18 décembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	FACTURE POUR LA PRODUCTION D'UNE VIDÉO POUR LE DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES AVEC LE MAIRE CODERRE	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	13 924 $
TRIO ORANGE MEDIA INC.	1089594	8 décembre 2015	GUERIN, SERGE	TRIO ORANGE MÉDIA-SERVICE - PRODUCTION MULTIMÉDIA.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	3 087 $
TUBOQUIP INC	SLF0000500529	15 décembre 2015	FERRER, ARLETTE	207220	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 497 $
UAP INC.	ROS769502	17 décembre 2015	GARNEAU, DOMINIC	PEINTURE POUR CARROSSERIE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	13 983 $
UAP INC.	ROS769500	17 décembre 2015	GARNEAU, DOMINIC	PEINTURE POUR CARROSSERIE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	11 175 $
UAP INC.	ROS769498	17 décembre 2015	GARNEAU, DOMINIC	PEINTURE POUR CARROSSERIE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	10 232 $
UAP INC.	ROS769501	17 décembre 2015	GARNEAU, DOMINIC	PEINTURE POUR CARROSSERIE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	9 878 $
UAP INC.	1093044	21 décembre 2015	LORD, MICHEL	MAXITPMS TS601 ET JACK 20T	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 085 $
UBA INC.	1023392	23 décembre 2015	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	JAVELO 12% EN VRAC POUR LA PISCINE DU CSCR - ANNÉE 2015	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE	6 752 $
UMVELT SERVICE DESIGN INC.	1091933	16 décembre 2015	GOYETTE, STEPHANE	SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DU BVIN DANS L'ÉLABORATION D'UNE NOUVELLE STRATÉGIE DE DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME TRIENNAL D'ACTIVITÉS DÉFIS INNOVATION. 1ER VERSEMENT LORS DE LA SIGNATURE DU CONTRAT ET DU 2E VERSEMENT LORS DE LA LIVRAISON DE LA SECO	DIRECTION GÉNÉRALE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	17 121 $
UMVELT SERVICE DESIGN INC.	1092350	17 décembre 2015	GOYETTE, STEPHANE	CONSEILLER EN PLANIFICATION STRATÉGIQUE : SERVICES DE PARTICIPATION AU SMART CITY ICF 7 INCLUANT RÉUNIONS, RÉFLEXIONS ET SUIVIS. CE CONTRAT SERA ÉCHELONNÉ SUR 2015 ET 2016, CETTE DA COUVRE LA PORTION 2015.	DIRECTION GÉNÉRALE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 520 $
UNION DES ECRIVAINES ET ECRIVAINS QUEBECOIS	1092289	17 décembre 2015	LAPOINTE, LOUISE	DÉVELOPPEMENT ET MISE EN ¿UVRE D'UN NOUVEAU VOLET DU PROJET ÉCRIVAINS EN RÉSIDENCE, INCLUANT LA PARTICIPATION/COORDINATION DE RENCONTRES AVEC LES PARTENAIRES IMPLIQUÉS, LA MISE À CONTRIBUTION DE L'EXPERTISE DU PERSONNEL DE L'UNEQ	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	5 000 $
UNITED RENTALS (TMA#518086)	1089340	7 décembre 2015	THIFFAULT, YVAN	ADMINISTRATION (RÉPARATION D'UNE NACELLE, ATELIER #4397, UNITED RENTALS (TMA #518086)	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 145 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL	1090664	11 décembre 2015	PELLERIN, GUY	ANALYSE COMPARATIVE DES SYSTÈMES DE CLASSIFICATION D'ATTRAITS DE QUATRE DESTINATIONS ET DE LEURS MODÈLES DE FINANCEMENT	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	8 210 $
UNIVERSITE CONCORDIA	1093193	22 décembre 2015	GOYETTE, STEPHANE	SERVICE - ORGANISATION D'ÉVÈNEMENT CORPORATIF - LOCATION DE SALLE - AUDIO ET VISUEL	DIRECTION GÉNÉRALE	GESTION DE L'INFORMATION	2 585 $
UNIVERSITE DE SHERBROOKE	1088704	3 décembre 2015	TREMBLAY, GINA	FRAIS D'EXPOSITION LA VARIATION EST LA NORME - MDC FRONTENAC + EXPOSITION LUCIE DUVAL	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	3 364 $
UNIVERSITE DE SHERBROOKE	1088687	3 décembre 2015	TREMBLAY, GINA	COORDINATION ET ORGANISATION D'UNE EXPOSITION REGROUPANT DIX ARTISTES DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT CHAMPS LIBRES	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	3 150 $
UQAM CENTRE DE PERFECTIONNEMENT ESG	1086910	27 novembre 2015	BOUCHARD, DIANE	RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE L'UQAM- SERVICE DE FORMATION CONTINUE POUR LA DIFFUSION DE FORMATIONS DESTINÉES AUX PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU COMITÉ MIXTE DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	35 906 $
URBANIA STUDIOS DE CREATION INC.	1088947	4 décembre 2015	GUERIN, SERGE	URBANIA STUDIOS -VIDÉO LAURÉAT BOURSE PHYLLIS-LAMBERT-SERVICE - PRODUCTION MULTIMÉDIA.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	10 551 $
VACUUM NATIONAL SM INC.	1092218	17 décembre 2015	THIFFAULT, YVAN	ADMINISTRATION (EN RÉFÉRENCE AU BILLET D'OUTILLAGE # 1038897, VACUUM NATIONAL SM INC)	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 628 $
VACUUM NATIONAL SM INC.	1090167	10 décembre 2015	THIFFAULT, YVAN	ADMINISTRATION (EN RÉFÉRENCE AU BILLET D'OUTILLAGE # 1038894, VACUUM NATIONAL SM INC)	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 152 $
VACUUM NATIONAL SM INC.	1091344	15 décembre 2015	THIFFAULT, YVAN	ADMINISTRATION (EN RÉFÉRENCE AU BILLET D'OUTILLAGE 1038896, VACUUM NATIONAL SM INC)	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 290 $
VELO QUEBEC EDITIONS	ED7386	10 décembre 2015	DURAND, CATHERINE	RÉF # 1169 / PUB DÉCEMBRE BACK OVER	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 500 $
VERONIQUE RIOUX DESIGN INDUSTRIEL	1088443	3 décembre 2015	GUERIN, SERGE	MANDAT DE CONSEILLER PROFESSIONNEL EN COORDINATION DE CONCOURS POUR LE CONCOURS POUR LA MISE EN SCÈNE DU CHANTIER DU PROJET DE LA RUE SAINTE-CATHERINE OUEST	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	15 958 $
VERONIQUE RIOUX DESIGN INDUSTRIEL	1078178	3 décembre 2015	GUERIN, SERGE	VÉRONIQUE RIOUX - CONCOURS MÉDAILLE DE L'ORDRE DE MONTRÉAL - CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	5 669 $
VICTOR M. CAYABYAB (ISLAND BUTTERFLIES FARM)	002	15 décembre 2015	DURAND, CATHERINE	PAPILLONS POUR L'ÉVÉNEMENT «PAPILLONS EN LIBERTÉ 2016»	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 000 $
VIDEO EXPERTS	1086507	26 novembre 2015	LEFEBVRE, ROBERT	RÉPARATION D'UNE CAMÉRA POUR LA DERA - 1524679005	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 349 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VIDEO EXPERTS	1085530	25 novembre 2015	LEFEBVRE, ROBERT	RÉPARATION D'UNE CAMÉRA - 1524679005	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 282 $
VIDEOTRON S.E.N.C	1086970	27 novembre 2015	LUU, VINH	RUE WOODLAND, ENTRE HADLEY ET DE LA VÉRENDRYE - CONVERSION CSEM	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	108 106 $
VIDEOTRON S.E.N.C	1087320	30 novembre 2015	LUU, VINH	RUE LAMONT, DE LA RUE ALLARD À DES TRINITAIRES (CONVERSION)	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES BIENS - RÉNOVATION URBAINE	53 074 $
VILLE DE QUEBEC	1088376	3 décembre 2015	CLOUTIER, SYLVIE	EXPO TI - ANNÉE 2012 - SERVICES RENDUS POUR L'INSTALLATION DES KIOSQUES D'EXPOSITION.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	4 212 $
VRAI CHANGEMENT POUR MONTREAL	RECHERCHECHANGEMENT26112015	1 décembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN (ARTICLES 474.0.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET RÈGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS)	FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	9 916 $
VRAI CHANGEMENT POUR MONTREAL-PIERRE CLOUTIER	ALLOCHANGEMENT26112015	1 décembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT D'ALLOCATION AUX PARTIS AUTORISÉS (ARTICLES 474.0.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES).	FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	4 119 $
W.A.N.T.E.D PAYSAGE	1088463	3 décembre 2015	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	CONCEPTION D'UN DESIGN DE CHANTIER AU JARDIN DE CHINE DU JARDIN BOTANIQUE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	15 000 $
WOLSELEY CANADA INC	1086427	26 novembre 2015	HUARD, FRANCOIS	RÉAPPROVISIONNEMENT PONCTUEL POUR LE MAGASIN COLBERT	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	13 839 $
WOLSELEY CANADA INC	1086197	25 novembre 2015	HUARD, FRANCOIS	8" X 16" (9.00 - 9.40),MANCHON DE RÉPARATION,ACIER INOXIDABLE,PLAQUE CONDUCTIVE,SIMPLE ATTACHE	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	4 959 $
WOLSELEY CANADA INC	1091024	14 décembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	RÉAPPROVISIONNEMENT PONCTUEL POUR LE MAGASIN COLBERT	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	4 400 $
WOLSELEY CANADA INC	1085597	23 novembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	RÉAPPROVISIONNEMENT PONCTUEL POUR LE MAGASIN DE COLBERT	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 976 $
WOLSELEY CANADA INC	1092397	17 décembre 2015	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. PIR INVENTAIRE ROBINET VANNE	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 847 $
WOLSELEY CANADA INC	1088087	2 décembre 2015	LABOS, COSTAS	MACHINE A PRESSION - TNC 90553 AZIZE KAMIL C/M PLOMBERIE	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 819 $
WOLSELEY CANADA INC	1093192	22 décembre 2015	LABOS, COSTAS	FOURNITURE DE PLOMBERIE: TUYAU, ROBINET ETC. - AZIZE KAMIL C/M PLOMBERIE	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 314 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
WOLTERS KLUWER QUEBEC LTEE	1091299	15 décembre 2015	CYR, RAOUL	RENOUVELLEMENT DE T056 - COLLECTION FISCALE DU QUÉBEC - TAXES À LA CONSOMMATION - DVD - POUR PIERRE BOLDUC (FACTURE 2318250) + FRAIS DE TRANSPORT.	FINANCES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 220 $
WORLD TRADE CENTRE MONTREAL	47358	2 décembre 2015	LESPERANCE, YANICK	MISSION CHINE - HOWARD LIEBMAN: FORFAIT BASE+HÔTEL (TOTAL 3 800 $) MISSION CHINE - DENIS CODERRE: NUITÉES HÔTEL INCLUANT LE TRANSPORT TERRESTRE ET LES REPAS (TOTAL 2 400 $) DOSSIER 1150843022 - CE15 2211	GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	6 200 $
WSP CANADA INC.	0525418	22 décembre 2015	FERRER, ARLETTE	BC 207476	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 500 $
WSP CANADA INC.	1091937	16 décembre 2015	LEVESQUE, SEBASTIEN	CONTRAT 211528 - IMPLANTATION D'UNE ENTRÉE ÉLECTRIQUE ET DE L'ÉCLAIRAGE AU PARC MADELEINE PARENT ET APPROBATION DES DESSINS D'ATELIER ET DE L'IMPLANTATION DE L'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES AU PARC ST-PATRICK	SUD-OUEST	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	4 562 $
XPRESSION NUM.ERIC	1057630	10 décembre 2015	GRENIER, MARTINE	EXPOSITION SLOW LIFE : SOUMISSION 24588 - 5 SUPPORTS CRÉA AVEC PASTILLE 18" RONDE BLANCHE POUR LINDA HINCE AU BIODÔME DE MONTRÉAL	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 080 $
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1067137	26 novembre 2015	CHARPENTIER, ANNE	LOCATION D'ÉQUIPEMENTS ET SERVICES D'ENTRETIEN POUR LA PROLONGATION DE L'EXPOSITION « PORTEURS DE LUMIÈRES À L'INSECTARIUM »	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 276 $
Z SOLUTIONS	1091199	15 décembre 2015	ULYSSE, JACQUES	CONSEIL, FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT EN PRÉSENTATION D'AFFAIRES POUR C. MORISSETTE	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	3 990 $
ZA COMMUNICATION D'INFLUENCE INC.	1092667	18 décembre 2015	GERVAIS, FRANCYNE	ÉLABORATION DE LA PERSONNALITÉ DE SERVICE DE LA VILLE	DIRECTION GÉNÉRALE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	22 572 $
ZHONE TECHNOLOGIES	1090330	10 décembre 2015	LÊ, SON-THU	CONTRAT DE SERVICE 5 ANS POUR LES ÉQUIPEMENTS ZHONES INSTALLÉS SUR LE RÉSEAU TERRAIN DU CGMU	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	14 107 $
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	DIC797903	7 décembre 2015	FORTIN, RENE	UNITÉ ÉLECTRIQUE DE 12VOLTS À 110 VOLTS	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 677 $
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1086693	7 décembre 2015	BERGEVIN, STEPHANE	BON DE TRAVAIL #35469 SUR APPAREIL #212-12181 AQUEDUC	SUD-OUEST	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 069 $

TOTAL : 13 776 925 $

Article 5.01

Le Sud-Ouest
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 janvier 2016	Résolution: CA16 22 0005

Motion pour une planification et des investissements financiers dans le nord de Pointe-Saint-Charles

Attendu la résidentialisation à la pièce du secteur d'emploi situé au nord de Pointe-Saint-Charles depuis les 12 dernières années (une quinzaine de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ou de projets adoptés en vertu de l'articles 89 de la Charte de la Ville de Montréal sur l'axe de la rue Saint Patrick) et le potentiel de développement de ce quartier situé au bord du canal de Lachine à proximité du métro Charlevoix et à deux pas du centre-ville;

Attendu la circulation de transit sur l'axe de la rue Saint-Patrick (voie de camionnage desservant le centre-ville de Montréal et le secteur industriel Bridge et voie de transit vers le pont Victoria);

Attendu l'étude d'impact sur les déplacements dans le secteur Pointe-Saint-Charles de décembre 2013;

Attendu l'étude de climat sonore déposée pour le projet immobilier « Le Myst » en décembre 2012;

Attendu les orientations de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) en ce qui à trait au développement résidentiel aux abords des voies à débit important;

Attendu la hausse des valeurs foncières induite par la modification de l'usage au sol, qui est passé d'un usage industriel à un usage résidentiel, et la hausse des valeurs foncières déjà effectives dans tout l'arrondissement du Sud-Ouest, avec pour conséquence la difficulté pour de nombreux ménages (locataires et propriétaires) à continuer d'habiter dans le quartier;

Attendu les coûts d'achat de terrains de plus en plus élevés en raison de la spéculation immobilière croissante et des coûts de décontamination des sols en raison du passé industriel du nord de Pointe-Saint-Charles;

Attendu l'existence de nombreux terrains ou bâtiments vacants ou non utilisés dans le nord de Pointe-Saint-Charles, notamment sur l'axe de la rue Saint-Patrick;

Attendu les orientations du Schéma d'aménagement de la Ville de Montréal, voté à la majorité par le Conseil municipal en avril 2015, qui projette une densification importante des terrains au sud de la rue Saint-Patrick, entre les rues Charlevoix et Island;

Attendu l'impact majeur dans le paysage urbain du projet résidentiel situé au 2365, rue Saint-Patrick (« Le Myst »), comptant six étages en sus des constructions hors toit pour une hauteur totale de 23 mètres, adopté à la majorité par l'administration majoritaire du Maire Benoit Dorais en avril 2012;

Attendu qu'une demande d'avis préliminaire pour une nouvelle modification de la réglementation à la pièce a été déposée au service de l'aménagement urbain et du patrimoine visant un projet résidentiel (maximum de 265 unités) et de bureaux communautaires au 2175, rue Saint-Patrick (site « Formétal », entre les rues Laprairie et Island);

Attendu l'exemple du projet immobilier « Le Myst » situé au 2365, rue Saint-Patrick, sur lequel la ville-centre a évalué un revenu en taxes foncières d'une moyenne de 500 000 $ par année sur 10 ans (conseil d'arrondissement du Sud-Ouest du 11 septembre 2012, numéro de dossier 1124665008);

Attendu qu'un projet immobilier comme celui proposé en janvier 2016 sur le site du 2175, rue Saint-Patrick, a été estimé pouvoir rapporter la ville-centre près de 775 000 $ en revenus de taxes foncières annuellement;

Attendu que le développement immobilier dans l'arrondissement du Sud-Ouest a permis à la ville-centre de percevoir des revenus supplémentaires en taxes foncières de plus de 95 millions de dollars entre 2009 et 2015 .

Il est proposé par Sophie Thiébaut

appuyé par Alain Vaillancourt, Craig Sauvé, Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal afin d'amorcer un exercice de planification du nord de Pointe-Saint-Charles dans les meilleurs délais afin :

- de définir avec la population une vision d'ensemble pour l'avenir de ce secteur;
- d'analyser en détail l'origine et la destination des camions utilisant l'axe de la rue Saint-Patrick afin de considérer des solutions pour réduire le camionnage, sans pour autant transférer cette circulation sur les rues du Centre et/ou Wellington;
- d'obtenir de la ville-centre des investissements majeurs dans ce secteur, en proportion des revenus de taxes foncières à venir, afin d'investir en amont pour les besoins du quartier (réserves foncières pour du logement social, augmentation des espaces verts, mesures d'apaisement de la circulation, etc.)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.13

Sophie THIÉBAUT
_____
Mairesse suppléante

Mathieu LEGAULT
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 19 janvier 2016

Article 5.02

Le Sud-Ouest
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 janvier 2016	Résolution: CA16 22 0006

Motion d'appui à la campagne nationale pour le maintien et la bonification du programme AccèsLogis

Attendu la campagne nationale pour le maintien et la bonification du programme AccèsLogis menée par le Front populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) et ses partenaires;

Attendu que le budget 2015-2016 du gouvernement du Québec a diminué de 3 000 à 1 500 le nombre de logements sociaux financés annuellement à l'échelle du Québec;

Attendu que cette diminution de moitié aura des répercussions sur le nombre d'unités de nouveaux logements sociaux pouvant être réalisés à Montréal;

Attendu que l'Enquête nationale auprès des ménages, menée en 2011 par Statistiques Canada, a révélé que 143 900 ménages locataires devaient consacrer plus de la moitié de leur revenu pour se loger à Montréal;

Attendu qu'au 30 novembre 2015, 24 863 ménages étaient sur la liste d'attente de l'Office municipal d'habitation de Montréal, dont 1 154 ménages dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

Attendu que le gouvernement du Québec a annoncé, dans son budget 2015-2016, le financement sur cinq ans de 5 800 suppléments au loyer (PSL) - 1 000 en 2015-2016 et 1 200 à chacune des quatre années suivantes - mais que ce programme ne permet pas de construire de nouveaux logements locatifs, d'améliorer la qualité des appartements et de jouer un rôle dans la revitalisation des quartiers populaires.

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Sophie Thiébaut, Craig Sauvé, Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

Que l'Arrondissement demande au gouvernement du Québec de poursuivre le développement de nouveaux logements sociaux avec le programme AccèsLogis, de financer minimalement 3 000 unités de logement par année et de bonifier le programme AccèsLogis pour qu'il corresponde plus adéquatement aux réalités de Montréal;

Que la présente résolution soit transmise au ministre des Finances, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au président du Conseil du trésor, au président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, à la députée de Saint-Henri–Sainte-Anne, aux arrondissements montréalais, au FRAPRU et aux comités logements du Sud-Ouest. .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.14

Sophie THIÉBAUT
_____
Mairesse suppléante

Mathieu LEGAULT
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 19 janvier 2016

Article 5.03

Le Sud-Ouest
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 janvier 2016	Résolution: CA16 22 0007

Résolution soulignant le Mois de l'histoire des Noirs du Québec

Considérant l'importance des communautés noires dans l'histoire et le développement de la métropole tant au plan culturel, social, sportif et économique;

Considérant l'apport des communautés noires à l'essor et au dynamisme du Sud-Ouest, la communauté noire de la Petite-Bourgogne ayant notamment joué un rôle fondamental dans la naissance et l'évolution du jazz;

Considérant que le Mois de l'histoire des Noirs permet de rapprocher les Montréalaises et les Montréalais de tous horizons;

Considérant que l'arrondissement du Sud-Ouest présente durant le Mois de l'histoire des Noirs une riche programmation mettant en valeur des artistes locaux et de renom.

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Sophie Thiébaut, Alain Vaillancourt, Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

Que le Sud-Ouest reconnaisse l'importance des différentes communautés noires et leur apport à la collectivité;

Que le conseil d'arrondissement convie la population du Sud-Ouest et de Montréal à participer en grand nombre aux activités proposées en février soulignant ce 25e Mois de l'histoire des Noirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.15

Sophie THIÉBAUT
_____
Mairesse suppléante

Mathieu LEGAULT
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 19 janvier 2016

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 10 décembre 2015, à 14 h

Au CM du lundi 25 janvier 2016, à 13 h

Article 7.01

30.01	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1153843008

Adoption du budget 2016 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)

Adopté à l'unanimité.

30.02	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1153843006

Adoption du budget de 2016 de la Société de transport de Montréal y compris le dépôt de la grille tarifaire incluse dans ce budget

Adopté à l'unanimité.

30.03	Service du greffe , Direction - 1152904002

Approbation du budget 2016 du Bureau du taxi de Montréal

Adopté à l'unanimité.

30.04	Service du greffe , Direction - 1152904003

Approbation du budget 2016 du Conseil des Arts de Montréal

Adopté à l'unanimité.

30.05	Service du greffe , Direction - 1152904004

Approbation du budget 2016 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

Adopté à l'unanimité.

30.06	Service du greffe , Direction - 1152904005

Approbation du budget 2016 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance

Adopté à l'unanimité.

30.07	Service du greffe , Direction - 1152904006

Approbation du budget 2016 de la Société du parc Jean-Drapeau

Adopté à l'unanimité.

30.08	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1154866001

Contributions financières et quote-part 2016 à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux organismes contrôlés, agences gouvernementales et autres organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération

Adopté à l'unanimité.

30.09	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1153843011

Résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le Service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au Service de l'eau (exercice financier 2016)

Adopté à l'unanimité.

30.10	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1153843010

Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Adopté à l'unanimité.

30.11	Service des finances , Direction des revenus - 1153843016

Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2016)

Adopté à l'unanimité.

30.12	Service du greffe , Direction - 1152904011

Résolution décrétant la publication d'un document explicatif du budget pour l'exercice financier 2016 (volet agglomération)

Adopté à l'unanimité.

42.01	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1156812004

Adoption - Règlement sur les tarifs de l'agglomération (exercice financier 2016)

Adopté à l'unanimité.

42.02	Service des finances , Direction des revenus - 1153843015

Adoption - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2016)

Adopté à l'unanimité.

42.03	Service des finances , Direction des revenus - 1153843017

Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2016)

Adopté à l'unanimité.

42.04	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite - 1153894004

Adoption - Règlement autorisant un financement interne au montant de 12 600 000 $ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ

Adopté à l'unanimité.

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 17 décembre 2015, à 17 h

Au CM du lundi 25 janvier 2016, à 13 h

Article 7.02

20.01	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1150184002

Accorder un contrat à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., pour la fourniture d'un système de relève automatisée pour compteurs d'eau, pour une période de 10 ans, pour une somme maximale de 2 975 581,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-13408 (4 soum.)

Adopté à la majorité des voix.

20.02	Service des technologies de l'information , Direction - 1150554001

Accorder un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 30 décembre 2015 au 29 décembre 2018, ainsi que pour des services de formation et de mentorat pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 168 492,94 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.03	Service de l'approvisionnement , Direction - 1156135011

Conclure une entente-cadre pour une période de quarante-huit mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre mois supplémentaires, avec Groupe Trium inc. pour la fourniture de shorts cyclistes et pantalons transformables, pour le Service de police de Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-14688 (2 soum., 1 seul conforme)

Adopté à l'unanimité.

20.04	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien - 1150206008

Exercer l'option de renouvellement du service d'entretien du Système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), laquelle est prévue au contrat conclu avec 3M Cogent inc. (CG06 0328), pour une période de cinq ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 854 717,38 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.05	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1156257001

Conclure une entente-cadre d'une durée de trois ans avec Les entreprises Michaudville inc. pour la fourniture d'une équipe de travail et d'équipements pour le maintien des actifs du réseau d'aqueduc primaire et des réservoirs - Appel d'offres public 10184 (6 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.06	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1151029008

Autoriser une dépense additionnelle de 442 678,79 $, taxes incluses, pour compléter les travaux de conversion du chauffage et travaux connexes de l'édifice du 2060 Dickson (0434) dans le cadre du contrat accordé à la firme Axe construction inc. (CG15 0240), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 065 000 $ à 3 507 678,79 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.07	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334034

Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc. pour les travaux de mise à niveau du poste principal 25 kV- 600 V au lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 846 250 $, taxes incluses - Appel d'offres public 799-AE-15 (11 soum.)

Adopté à la majorité des voix.

20.08	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1155367002

Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment, dans le cadre du projet de réfection du 5e étage du bâtiment situé au 775, rue Gosford, pour une somme maximale de 731 413,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14562 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.09	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1151097007

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec WSP Canada inc. (1 759 955,67 $, taxes incluses), AECOM Consultants inc. (1 195 633,65 $, taxes incluses) et CIMA+ s.e.n.c. (608 965,09 $, taxes incluses) pour le soutien technique à la mise en oeuvre de projets et de programmes de la Direction des transports / Appel d'offres public 15-14463 (6 soum.) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.10	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1157089001

Accorder un contrat à SNC-Lavalin inc. pour des services professionnels d'ingénierie relatifs aux réservoirs, aux postes de pompage, aux stations de surpression et aux chambres de vannes du réseau d'aqueduc primaire, pour une somme maximale de 7 683 927,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14188 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.11	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334031

Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire à Beaudoin Hurens pour la mise à niveau de quatre stations de pompage dans la Ville de Dorval, pour une somme maximale de 504 263,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14656 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à la majorité des voix.

20.12	Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre - 1153521001

Conclure une entente-cadre avec Optimum consultants pour le développement et l'administration de tests d'évaluation de la condition physique des candidat(e)s pour l'emploi de pompier, pour la période de décembre 2015 à décembre 2018, pour une somme maximale de 210 884,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-1448 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.13	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334033

Accorder à MDA architectes un contrat de services professionnels d'architecture en soutien aux projets d'ingénierie de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une somme maximale de 287 533,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14693 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.14	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction - 1156316012

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Legico-CHP inc. (100 718,10 $, taxes incluses), pour des évaluations de coûts de projets de construction en architecture - Appel d'offres public 15-14760 - (4 soum., 1 seul conforme pour le contrat 2) / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.15	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1150783004

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 4164857 Canada inc. un immeuble situé sur la 5e Avenue Nord, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 22 999,4 mètres carrés, pour la somme de 3 431 280 $, taxes incluses, incluant le paiement d'une indemnité aux fins d'agrandissement du parc-nature des Rapides du Cheval Blanc, non taxable au montant de 120 000 $ / Inscrire au registre du domaine public de la Ville aux fins de parc le lot 1 171 908 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Adopté à l'unanimité.

20.16	Service du développement économique , Direction - 1155175009

Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et le CLD Les Trois Monts, la Corporation de développement économique et communautaire Saint-Léonard et la Corporation de développement économique et communautaire Centre-Sud / Plateau Mont-Royal

Adopté à l'unanimité.

20.17	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1154069012

Approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à titre gratuit à l'organisme le Café des Amis inc., pour une période de 4 ans, 4 mois et 13 jours, à compter du 19 décembre 2015, un espace au 1er étage du pavillon du Lac-aux-Castors, situé au 2000, chemin Remembrance, d'une superficie d'environ 421,75 mètres carrés, à des fins de restaurant, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt

Adopté à l'unanimité.

20.18	Service de la diversité sociale et des sports , Direction - 1156340004

Accorder une contribution maximale et non récurrente de 150 000 $ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 100 000 $ à la Corporation événements d'hiver de Québec, pour soutenir l'organisation et la tenue d'une étape du Ski Tour Canada 2016 à Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.19	Service de la diversité sociale et des sports , Direction - 1157065002

Accorder un soutien financier de 1 M$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) pour la réalisation de son plan d'action 2015-2016 / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal, le ministre de la Sécurité publique et le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, établissant les modalités entre les trois parties pour une contribution de 2 M$ au CPRMV, soit 1 M$ de la Ville de Montréal et 1 M$ du ministère de la Sécurité publique

Adopté à l'unanimité.

20.20	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1156362001

Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois avec Mabarex inc. pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les réacteurs au rayonnement ultraviolet (UV) des usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 15-14782 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.21	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1156362002

Conclure une entente-cadre d'une durée de 12 mois avec Evoqua Technologies des eaux ltée pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les procédés de génération d'hypochlorite de sodium des usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J. Des Baillets - Appel d'offres public 15-14781 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.22	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI - 1157076001

Conclure une entente de gré à gré avec le Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) afin d'obtenir de l'expertise de pointe en informatique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 736 399,18 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention de collaboration à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.23	Service du développement économique , Direction - 1155175010

Rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 $ de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI) et sa contribution de 1 600 000 $ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) / Mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal et de ses encadrements et mécanismes de suivi

Adopté à l'unanimité.

20.24	Service du développement économique , Direction - 1155175011

Accorder une contribution financière maximale de 632 000 $ à l'École entrepreneuriale de Montréal pour les années 2016 et 2017 pour la création de l'école dans le cadre de l'enveloppe de 175 M$ du gouvernement du Québec. / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.25	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1150604005

Accorder un soutien financier pour un montant maximal de 15 M$ à l'Administration portuaire de Montréal dans le cadre du projet de réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime Iberville, en provenance du PTI du Service de la mise valeur du territoire / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.26	Service de l'approvisionnement , Direction - 1154338003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres collectives avec Énergie Valero inc. (20 226 835,78 $) et Pepco Énergie Corp. (7 450 697,82 $) pour la fourniture, sur demande, de divers types de carburants, pour une période de trois ans avec deux possibilités de prolongation d'une année chacune - Appel d'offres public 15-14232 (6 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.27	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures - 1153855001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : EnGlobe Corp. (3 149 337,71 $), Groupe Qualitas inc. (2 918 065,50 $), Groupe ABS inc.(2 759 905,89 $), Labo S.M. inc. (2 352 445,99 $), Consultants GHD ltée (2 244 771,90 $) et Solmatech inc. (1 831 839,19 $) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public 15-14689 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

30.01	Service de l'environnement , Direction - 1155334003

Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

Adopté à l'unanimité.

30.02	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1154903001

Renouveler l'imposition d'une réserve foncière à des fins d'habitation sociale et communautaire sur les lots 1 573 534 et 1 573 239 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Adopté à l'unanimité.

30.03	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1152021001

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Adopté à la majorité des voix.

30.04	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1156068002

Appuyer la cession de l'entente du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) du comité de transition de la CRÉ de Montréal à l'organisme Concertation régionale de Montréal / Autoriser la prise en charge par l'agglomération de Montréal des différentes décisions en lien avec l'abolition de la CRÉ de Montréal

Adopté à l'unanimité.

30.05	Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1152931001

Approuver l'imposition de deux réserves foncières la première, à des fins d'habitations communautaires et sociales, sur les lots 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166, 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912 et 1 852 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, correspondant aux 1300 à 1330, rue Saint-Antoine Ouest, et la deuxième, aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de terrain de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel, entre les rues Saint-Antoine et la limite de propriété nord de l'École de technologie supérieure, le tout sur une partie des lots 2 975 648 et 2 160 115 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Adopté à la majorité des voix.

30.06	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1150219002

Approuver le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de l'agglomération, entériner le plan d'action, mandater les services pour mettre en oeuvre les actions qui les concernent et mandater le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) pour assurer le suivi de la mise en oeuvre et en faire le bilan

Adopté à l'unanimité.

30.07	Service des finances , Direction du financement de la trésorerie et du bureau de la retraite - 1153196003

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (27 450 821,49 $)

Adopté à l'unanimité.

30.08	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite - 1153894003

Autoriser l'utilisation de 26 672 445,94 $ des contributions volontaires effectuées conformément à la politique de gestion de la dette pour la réduction du recours à l'emprunt dans différents règlements d'emprunt

Adopté à l'unanimité.

30.09	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334032

Autoriser la directrice du Service de l'eau et les directeurs des directions dont les projets requièrent une autorisation en vertu de l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2), à s'engager, au nom de la Ville de Montréal, à remettre, dans un délai de soixante jours, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, les attestations de conformité et rapports requis par celui-ci

Adopté à l'unanimité.

30.10	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1155892003

Autoriser une dépense de 1 201 776,19 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour la réalisation du plan stratégique de densification des espaces administratifs de l'édifice Louis-Charland

Adopté à l'unanimité.

41.01	Ville-Marie , Direction d'arrondissement - 1155929002

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares

Traité.

41.02	Ville-Marie , Direction d'arrondissement - 1155929003

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin

Traité.

41.03	Ville-Marie , Direction d'arrondissement - 1155929005

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 600 000 $ pour le financement de travaux d'installation de toilettes publiques autonettoyantes

Traité.

41.04	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1153690004

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 1 050 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières dans le secteur du centre-ville

Traité.

41.05	Service de l'environnement , Direction - 1156941003

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 300 000 $ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants, un emprunt de 750 000 $ pour financer le remplacement des instruments analytiques ayant atteint leur durée de vie utile et un emprunt de 300 000 $ pour financer le remplacement d'équipements désuets des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air

Traité.

41.06	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1153690001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier dans le secteur centre-ville

Traité.

41.07	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1150032006

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 2 556 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage pour le secteur du centre-ville

Traité.

41.08	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1151097011

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues dont l'aménagement et le réaménagement relèvent du conseil d'agglomération

Traité.

41.09	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1153690006

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 16 230 000 $ pour le financement de travaux de réfection et de reconstruction du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville

Traité.

41.10	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1151097014

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 580 000 $ pour le financement des travaux de réfection d'un aqueduc principal dans le cadre du réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Traité.

41.11	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1151097012

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public situé au centre-ville afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons

Traité.

41.12	Ville-Marie , Direction d'arrondissement - 1155929004

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 5 800 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase II

Traité.

41.13	Service de la culture , Direction - 1151103002

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles

Traité.

41.14	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1155025002

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville

Traité.

41.15	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1151097017

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville

Traité.

42.01	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1150604003

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le versement d'une contribution financière à l'Administration portuaire de Montréal pour la réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime d'Iberville

Adopté à l'unanimité.

42.02	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1153227002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 162 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre

Adopté à la majorité des voix.

42.03	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1154360002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 420 000 $ pour le financement de travaux d'infrastructure du domaine public

Adopté à l'unanimité.

51.01	Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156811012

Nommer Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Grand Sud-Ouest

Adopté à l'unanimité.

51.02	Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire - 1151333014

Mettre fin à la nomination de Madame Lorraine Pagé, à titre de représentante de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au conseil d'administration de la CDEC Ahuntsic-Cartierville

Adopté à l'unanimité.

51.03	Service du greffe , Direction

Nomination à la Société de transport de Montréal

Adopté à l'unanimité.

51.04	Service du greffe , Direction

Nominations aux commissions permanentes

Adopté à l'unanimité.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.03

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1151079008

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de consultation publique sur le Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour fins de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Il est proposé de déposer le rapport de consultation publique sur le Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour fins de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Signé par Dominique OLLIVIER **Le** 2015-12-08 11:34

Signataire : Dominique OLLIVIER

_____

Présidente de l'OPCM
Office de consultation publique de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1151079008**
Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de consultation publique sur le Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour fins de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 juillet 2015, le conseil municipal confiait à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat de tenir des audiences publiques sur le Projet de règlement P-04-047-166 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution du CE15 1446 demandant à ce que l'Office soit mandaté, 5 août 2015
Résolution du CM15 1016 mandatant l'Office le 17 août 2015

DESCRIPTION

Puisque la révision du Plan d'urbanisme est imminente, le présent projet de modification visant sa concordance avec le Schéma se limite à des éléments de conformité et de cohérence. Ainsi, le règlement de concordance porte principalement sur les dispositions du Document complémentaire du Plan d'urbanisme, les affectations, les densités, de même que sur les transports. Il comporte aussi une mise à jour des limites territoriales à la suite des défusions municipales et de la terminologie relative à la législation ayant été modifiée au cours des dernières années. Enfin, le règlement de concordance règle le problème de répétitions de dispositions présentes à la fois au Plan d'urbanisme et au Schéma, et ce, principalement dans le Document complémentaire. L'ensemble des modifications proposées touchent donc la plupart des cartes et illustrations du Plan d'urbanisme et une partie du texte.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées découlent de la révision du Schéma d'aménagement et de développement effectuée en janvier 2015 et entrée en vigueur le 1er avril 2015, et des exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU, art. 58) obligeant l'adoption d'un règlement de concordance par la Ville de Montréal dans les six mois suivant son adoption. Ce projet de modification précède la révision prochaine du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers du dossier n'ont pas été examinés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le rapport a voulu prendre en compte des préoccupations des citoyens qui portaient notamment sur la difficulté pour la population de se démêler dans les divers documents de planification et sur l'actualisation de la terminologie. Plusieurs interventions ont démontré le problème d'accessibilité du Plan d'urbanisme, notamment en termes de clarté de langage ou encore de compréhension des méthodes utilisées, peu propices à l'appropriation des enjeux par les citoyens. C'est pourquoi, en plus de recommander l'adoption du Projet de règlement, la commission a cru bon de formuler certaines recommandations ou suggestions visant à mieux outiller les citoyens et à rendre plus claire la continuité méthodologique entre les divers éléments (PMAD, Schéma d'aménagement, Plan d'urbanisme, etc.).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsqu'il sera rendu public, le rapport sera déposé sur le site Internet de l'Office et un communiqué de presse sera émis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport sera rendu public le 16 décembre et déposé au conseil municipal du 25 janvier 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY
Secrétaire général

Tél : 2-3568
Télécop. : 2-2556

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-08

Dominique OLLIVIER
Présidente de l'OPCM

Tél : 514 872-6094
Télécop. : 1-2556

OCPM.QC.CA

RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

CONCORDANCE DU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Projet de règlement P-04-047-166

3 décembre 2015

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

CONCORDANCE DU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Projet de règlement P-04-047-166

Rapport de consultation publique

Le 3 décembre 2015

Édition et diffusion
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Tél. : 514 872-3568
Téléc. : 514 872-2556
Internet : www.ocpm.qc.ca
Courriel : ocpm@ville.montreal.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2015
ISBN 978-2-924002-85-8 (imprimé)
ISBN 978-2-924002-86-5 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556
ocpm.qc.ca

Montréal, le 3 décembre 2015

Monsieur Denis Coderre, Maire
Monsieur Pierre Desrochers, Président du comité exécutif
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

Objet : Rapport de consultation publique sur le Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme pour fins de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

---

Monsieur le Maire,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique sur le Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme pour fins de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Le mandat de présider cette consultation a été confié à Madame Hélène Laperrière, assistée de Madame Nicole Brodeur.

La consultation s'est déroulée entre le 16 septembre et le 13 octobre 2015. Une vingtaine de personnes ont participé à l'exercice, ce qui s'explique par la nature technique et administrative du dossier, limitant le projet de modification à des éléments de conformité et de cohérence et qui offre peu de flexibilité pour en modifier le contenu à cette étape. Trois mémoires ont été déposés et une présentation orale sans dépôt de mémoire a été faite à la commission.

Il ressort de cette consultation que le projet de concordance a été accueilli, non pas seulement dans le cadre de son contexte règlementaire particulier, mais surtout comme une occasion de formuler des demandes en vue de la révision prochaine du Plan d'urbanisme annoncée pour 2016.

Les préoccupations des citoyens portaient notamment sur la difficulté pour la population de se démêler dans les divers documents de planification et sur l'actualisation de la terminologie. Plusieurs interventions ont démontré le problème d'accessibilité du Plan d'urbanisme, notamment en termes de clarté de langage ou encore de compréhension des méthodes utilisées, peu propices à l'appropriation des enjeux par les citoyens.

C'est pourquoi, en plus de recommander l'adoption du Projet de règlement, la commission a cru bon de formuler certaines recommandations ou suggestions visant à mieux outiller les citoyens et à rendre plus claire la continuité méthodologique entre les divers éléments (PMAD, Schéma d'aménagement, Plan d'urbanisme, etc.).

L'Office rendra ce rapport public le 16 décembre 2015, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La présidente,



Dominique Ollivier

DO/ll

c. c. Russell Copeman, membre du Comité exécutif et Responsable de l'OCPM

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

1. La modification règlementaire à des fins de concordance du Plan d'urbanisme au Schéma 3
   - 1.1 La portée de l'exercice de concordance 3
   - 1.2 Le type et la nature des modifications exigées au Plan d'urbanisme en vue de sa concordance au Schéma 5
     - 1.2.1 Modifications de concordance 6
     - 1.2.2 Modifications de cohérence 7
     - 1.2.3 Modifications territoriales et règlementaires 7
   - 1.3 La conformité conceptuelle des documents de planification et les exigences normatives en découlant 7
   - 1.4 L'avis des instances consultatives 8
2. Les préoccupations et les opinions des participants 9
   - 2.1 L'accessibilité citoyenne 9
   - 2.2 La multiplicité des documents de planification 10
   - 2.3 L'actualisation de la terminologie et de la cartographie 12
   - 2.4 Éléments de contenu pour la révision prochaine du Plan d'urbanisme 14
3. Les constats et l'analyse de la commission 17
   - 3.1 Le cadre de référence 17
   - 3.2 La nature des modifications requises au Plan d'urbanisme 17
   - 3.3 Les enjeux de la concordance 18
   - 3.4 L'examen du projet de concordance et les recommandations de la commission 18
     - 3.4.1 L'exercice de concordance et l'implication citoyenne 19
     - 3.4.2 La pertinence d'un énoncé de gouvernance 20
     - 3.4.3 Le dynamisme des outils de planification 22

3.4.4 Le continuum des documents de planification..... 25

Conclusion..... 33

Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat..... 35

Annexe 2 – La documentation..... 37

Annexe 3 – Le projet de règlement P-04-047-166..... 39

Introduction

Le 20 juillet 2015, le conseil municipal confiait à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat de tenir des audiences publiques sur le Projet de règlement P-04-047-166 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). La présente consultation est préalable à celles qui se tiendront prochainement sur la révision du Plan d'urbanisme datant de 2004.

La commission, formée de Mme Hélène Laperrière et de Mme Nicole Brodeur, a tenu une séance d'information le 16 septembre 2015 dans les locaux de l'OCPM et une séance d'audition des opinions le 13 octobre 2015, au même endroit.

L'avis public annonçant la consultation est paru le 31 août 2015. À cette date, la documentation relative au projet a été rendue disponible aux bureaux de l'OCPM ainsi que sur son site Internet. D'autres actions ont été entreprises : publicité dans les journaux et sur les réseaux sociaux, courriels, etc. Dans ses efforts de diffusion de l'information relative aux consultations publiques, l'OCPM s'appuie sur une communauté de citoyens et d'organismes qui suivent ses activités et les partagent. Chacune des consultations est annoncée aux abonnés de l'infolettre (plus de 2 000) ainsi qu'aux abonnés Facebook (plus de 5 000) et Twitter (plus de 1 500). Les réseaux sociaux de l'Office permettent aussi de faire des rappels avant les séances publiques et de suivre l'évolution des consultations, par exemple, lors de l'annonce de séances supplémentaires ou de la mise en ligne de nouveaux documents ou d'outils de visualisation des projets.

Le présent rapport comporte trois chapitres. Le premier chapitre permet de comprendre le contexte à l'intérieur duquel le projet de règlement visant la concordance du Plan d'urbanisme au Schéma est analysé. Le deuxième chapitre rassemble, quant à lui, les préoccupations et les opinions exprimées par les participants. Enfin, le troisième chapitre du rapport est consacré à l'analyse de la commission, accompagnée de ses recommandations.

La commission destine son rapport aux élus municipaux, afin de leur communiquer les préoccupations citoyennes et de contribuer, par son analyse, à une prise de décision éclairée quant aux enjeux soulevés par la présente consultation.

Le rapport est également rendu public pour que les citoyens se l'approprient et y trouvent un instrument de suivi utile au-delà du présent exercice de consultation. Rappelons enfin que toute la documentation reçue et produite, y compris les transcriptions des séances publiques, est disponible sur le site Web de l'OCPM.






OFFICE

1. La modification règlementaire à des fins de concordance du Plan d'urbanisme au Schéma

Ce premier chapitre présente, dans son ensemble, le projet de *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.*

Les modifications proposées découlent de la révision du Schéma d'aménagement et de développement effectuée en janvier 2015 et entrée en vigueur le 1er avril 2015, et des exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU, art. 58) obligeant l'adoption d'un règlement de concordance par la Ville de Montréal dans les six mois suivant son adoption. Ce projet de modification précède la révision prochaine du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'Office de consultation publique de Montréal a été mandaté pour tenir une consultation publique sur *ce* projet de règlement qui modifie le Plan d'urbanisme de la Ville, conformément à l'article 88 de la Charte de la Ville. Ce mandat se limite aux modifications exigées par l'entrée en vigueur du Schéma et qui sont nécessaires pour assurer l'intégrité de sa mise en œuvre.

Afin de bien comprendre le cadre à l'intérieur duquel la consultation s'effectue, la commission examinera globalement le contexte de modification et de révision des documents de planification encadrant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, soit le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Pour ce faire, la commission précisera la portée de l'exercice de concordance, le type et la nature des modifications exigées au Plan d'urbanisme en vue de sa concordance au Schéma, et la conformité conceptuelle des documents de planification et les exigences normatives qui en découlent. Elle utilisera également l'avis des instances consultatives dans son analyse.

1.1 La portée de l'exercice de concordance

Tout d'abord, rappelons que l'entrée en vigueur du PMAD, en mars 2012, a suscité un processus de révision des documents de planification subséquents. S'appliquant à l'échelle de la CMM, le PMAD propose des orientations permettant de guider, dans l'établissement de leurs objectifs, les municipalités régionales de comté la composant. Ainsi, en janvier 2015, le comité exécutif de l'agglomération de Montréal a adopté une version révisée de son Schéma qui est entré en vigueur au mois d'avril suivant. S'ensuit alors l'obligation pour la Ville de Montréal d'adopter un règlement de concordance. C'est ce règlement qui fait l'objet de la présente consultation.

Il est prescrit, à la LAU et plus spécifiquement à l'article 58 de la section IV intitulée *Effets de la modification ou de la révision du Plan métropolitain ou du Schéma* :

Le conseil de chaque municipalité régionale de comté ou municipalité mentionnée dans le document adopté en vertu de l'article 53.11.2 ou 53.11.4 doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le plan métropolitain ou le Schéma, adopter tout règlement de concordance.

S'il s'agit de la modification d'un plan métropolitain, on entend par « règlement de concordance » tout règlement qui modifie un Schéma applicable à une partie du territoire de la communauté métropolitaine et qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du plan métropolitain.

S'il s'agit de la modification d'un Schéma, on entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du Schéma :

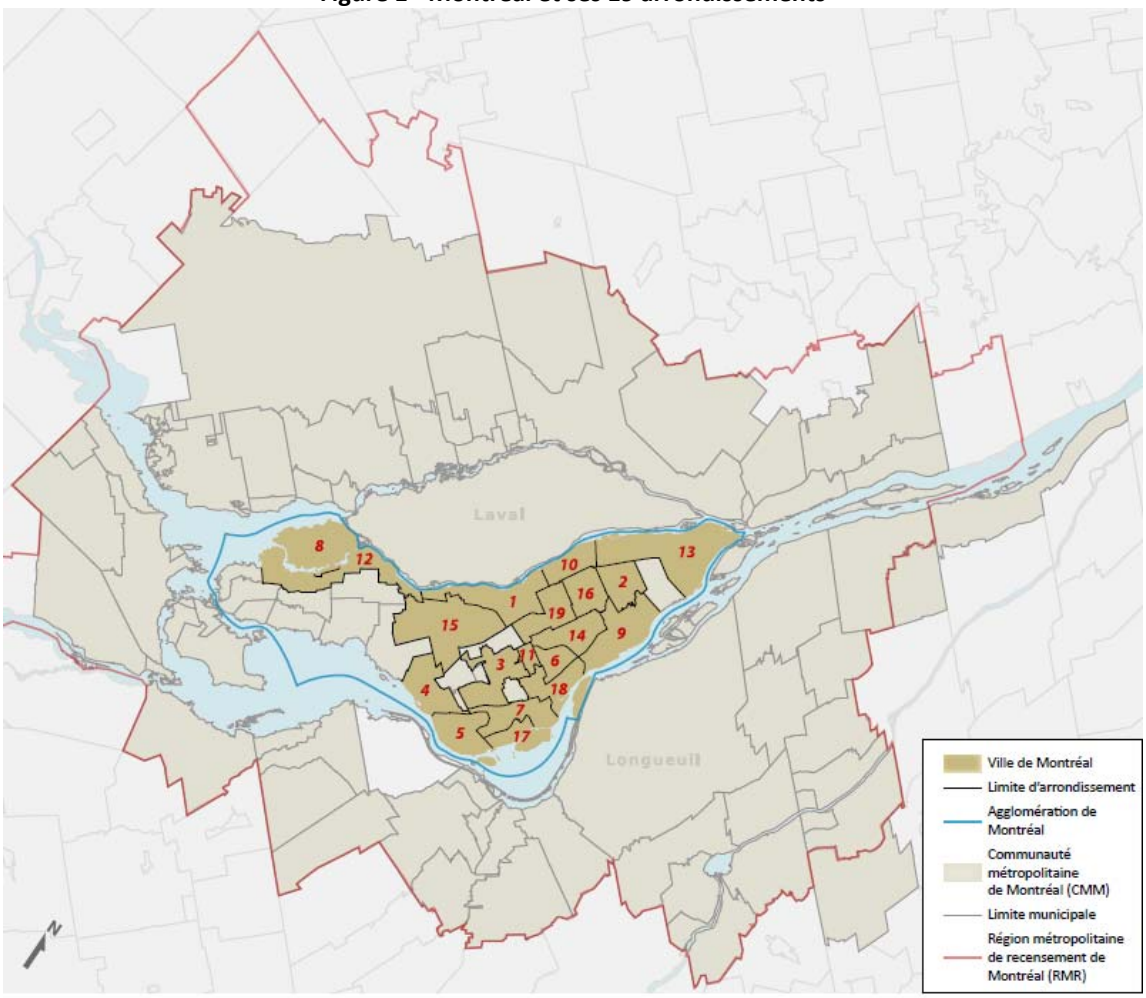
1° tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité, son règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV;

2° le règlement que le conseil d'une municipalité adopte en vertu de l'article 116 ou tout règlement qui le modifie[1]*.*

L'exercice de concordance implique des modifications touchant les 19 arrondissements composant, depuis 2006, le territoire de la Ville de Montréal.

[1] Gouvernement du Québec, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 58

Figure 1 - Montréal et ses 19 arrondissements



Ville, agglomération et communauté métropolitaine de Montréal

1 Ahuntsic-Cartierville
2 Anjou
3 Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
4 Lachine
5 LaSalle
6 Le Plateau-Mont-Royal
7 Le Sud-Ouest
8 L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
9 Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
10 Montréal-Nord
11 Outremont
12 Pierrefonds-Roxboro
13 Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
14 Rosemont–La Petite-Patrie
15 Saint-Laurent
16 Saint-Léonard
17 Verdun
18 Ville-Marie
19 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Source : Ville, agglomération et communauté métropolitaine de Montréal, doc. 1.3.1.1

1.2 Le type et la nature des modifications exigées au Plan d'urbanisme en vue de sa concordance au Schéma

Puisque la révision du Plan d'urbanisme est imminente, le présent projet de modification visant sa concordance avec le Schéma se limite à des éléments de conformité et de cohérence. Ainsi, le règlement de concordance porte principalement sur les dispositions du Document complémentaire du Plan d'urbanisme, les affectations, les densités, de même que sur les

transports. Il comporte aussi une mise à jour des limites territoriales à la suite des défusions municipales et de la terminologie relative à la législation ayant été modifiée au cours des dernières années. Enfin, le règlement de concordance règle le problème de répétitions de dispositions présentes à la fois au Plan d'urbanisme et au Schéma, et ce, principalement dans le Document complémentaire. L'ensemble des modifications proposées touchent donc la plupart des cartes et illustrations du Plan d'urbanisme et une partie du texte.

1.2.1 Modifications de concordance

Plusieurs modifications ont trait à l'actualisation du territoire montréalais ou encore sont issues de la transposition des objectifs du Schéma en interventions visant sa mise en œuvre au niveau du Plan d'urbanisme. Ainsi, et tel que le montre la Figure 2 ci-après, les catégories d'affectation du sol ont été modifiées en conformité avec ce qui a été adopté au Schéma. Ces modifications s'appliquent alors aux cartes correspondantes.

Figure 2 - Modification des catégories d'affectation du sol

Plan d'urbanisme 2004	Plan d'urbanisme 2015
1. Secteur résidentiel	1. Secteur résidentiel
2. Secteur mixte	2. Secteur mixte
	3. Secteur d'activités diversifiées
3. Secteur d'emplois	4. Secteur d'emplois
4. Secteur rural	5. Agricole
5. Grand équipement institutionnel	6. Grand équipement institutionnel
6. Couvent, monastère ou lieu de culte	7. Couvent, monastère ou lieu de culte
7. Grand espace vert ou parc riverain	8. Grand espace vert ou parc riverain
	9. Conservation
8. Infrastructure publique	10. Grande emprise ou grande infrastructure publique
9. Grande emprise de transport	

Source : Catégories d'affectation du sol, doc. 3.3, p. 31

Pour ce qui est des densités, la principale modification est due à la nouvelle disposition portant sur la densité du logement, elle-même issue des dispositions incluses au Schéma. Ce nouvel élément suscite la création de la carte 3.1.3 illustrant des densités moyennes de logement pour des secteurs à construire et à transformer[2], conformément aux secteurs identifiés au PMAD comme susceptibles d'être développés selon un modèle de type *Transit Oriented Development* (TOD). Les arrondissements devront d'ailleurs intégrer ces nouvelles normes lors de la révision de leur règlementation d'urbanisme.

[2] La densité résidentielle minimale, document 1.3.1.25

Quant aux transports, le projet de règlement de concordance est l'occasion d'actualiser des projets réalisés, comme le pont de l'Autoroute 25, et d'inscrire de nouveaux projets découlant des objectifs énoncés au Schéma. Ces modifications touchent tant le réseau de transport routier, que celui du transport en commun ou du transport actif. Ces nouveaux projets feront de plus l'objet d'une densification des pôles d'activités situés à l'extérieur de la zone centrale de la Ville de Montréal, cette dernière étant délimitée par les autoroutes 25, 40, 13 et le fleuve. Cet objectif se traduit notamment par les densités de logement, telles qu'illustrées à la carte 3.1.3 dont il est fait mention précédemment.

Enfin, certains éléments du Document complémentaire du Plan d'urbanisme ont été supprimés pour éviter des dédoublements, puisqu'ils se retrouvent dorénavant exclusivement au Schéma de l'agglomération. Le parcours riverain, les enseignes publicitaires et les écoterritoires font notamment partie des éléments supprimés au Plan d'urbanisme.

1.2.2 Modifications de cohérence

La Ville de Montréal a aussi dû intégrer des modifications de cohérence. Ces dernières permettent une mise en œuvre adéquate des objectifs du Plan d'urbanisme en concordance avec le Schéma, tout en s'assurant que le Plan soit cohérent dans son ensemble. Parmi celles-ci, on retrouve des éléments touchant notamment les patrimoines naturel et bâti.

1.2.3 Modifications territoriales et règlementaires

Le projet de modification est finalement l'occasion d'actualiser les limites territoriales suite au processus de défusion de 2006 et qui a fait passer la Ville de Montréal de 28 à 19 arrondissements. Cette modification a pour principal effet la suppression des dispositions s'appliquant aux nouvelles villes liées comme Dorval et Montréal Est, entre autres. Ainsi, quatre cartes ont fait l'objet d'un changement à leur territoire d'application uniquement.

Certaines lois ayant été actualisées au cours des dernières années, la Ville de Montréal doit adapter son texte en conséquence. Ainsi, la Loi sur les biens culturels a été remplacée par la Loi sur le patrimoine culturel. Ces modifications visent le remplacement des nomenclatures et des définitions correspondantes aux lois modifiées et adoptées depuis 2004.

1.3 La conformité conceptuelle des documents de planification et les exigences normatives en découlant

La conformité conceptuelle n'est pas encadrée par des critères définis ou des articles de la LAU. Il est simplement mentionné qu'elle est obligatoire, selon l'article 58, où elle est définie comme le « lien logique qui doit exister entre un document de planification et les outils juridiques de sa mise en œuvre » par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire

(MAMROT). Les instances administratives visées déterminent alors qu'il y a concordance entre deux documents lorsque ceux-ci ne présentent pas d'éléments contradictoires, en opposition, ou qui risquent de compromettre la mise en œuvre des objectifs poursuivis, dans ce cas-ci, au Schéma. Le MAMROT indique que les exigences normatives doivent toutefois être cohérentes dans un sens strict.

1.4 L'avis des instances consultatives

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger, formés ici en comité mixte, reconnaissent que la présentation leur ayant été faite le 26 juin 2015 par les représentants de la Division de la planification « a plus pour but de valider la mise en forme de ces modifications plutôt que leur substance, considérant qu'elles sont directement issues du contenu du Schéma et que celui-ci a déjà fait l'objet de discussions avec les comités »[3]. Le comité mixte émet un avis favorable au projet de modification du Plan d'urbanisme, tout en signalant au passage des points à retravailler, principalement au plan de sa mise en forme, en lien avec la révision prochaine du Plan d'urbanisme.

L'observation principale est que certaines phrases du Document complémentaire, trop longues et compliquées, rendent la lecture ardue, voire inaccessible pour le citoyen. Le comité note qu'il peut aussi être difficile pour les citoyens de percevoir le cadre entourant certaines dispositions. Ainsi, il recommande de décrire le système de gouvernance de la Ville de Montréal afin de départager les responsabilités et les compétences entre les arrondissements, d'une part, et la ville-centre, d'autre part. Le contenu doit être adapté pour faciliter la compréhension du public. Il est, à ce sujet, recommandé d'illustrer par des exemples, les modifications aux différentes thématiques et de faire apparaître sur les cartes les informations présentes au Schéma pour les territoires des villes liées, plutôt que d'y laisser des surfaces vides, et ce, afin de faciliter la compréhension de l'arrimage de la Ville de Montréal avec l'agglomération.

[3] Avis du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger, document 3.2, p. 2

2. Les préoccupations et les opinions des participants

Ce chapitre propose une synthèse des préoccupations et des opinions exprimées par les participants lors des séances de consultation et dans leurs mémoires. Une vingtaine de personnes ont assisté à la séance d'information du 16 septembre 2015, alors que cinq personnes étaient de la séance d'audition des opinions du 13 octobre 2015. La commission a reçu trois mémoires qui ont été présentés lors de cette séance, en plus d'un intervenant qui a fait une présentation orale sans dépôt de mémoire.

Il ressort de la séance d'audition des opinions que le projet de concordance a été accueilli non seulement dans son contexte règlementaire, mais aussi comme une occasion de formuler des demandes en vue de la révision prochaine du Plan d'urbanisme. Tenant compte de ce contexte particulier, la commission a pris en considération ces préoccupations, même si certaines d'entre elles dépassent quelque peu son mandat. En effet, divers points soulevés se référaient au contenu et à la forme du Plan d'urbanisme de 2004 ou du règlement de concordance, de même qu'au processus aussi bien de concordance que de révision du Plan d'urbanisme.

Les commentaires, préoccupations et suggestions des participants ont porté sur les thèmes suivants, détaillés ci-après : l'accessibilité citoyenne, la multiplicité des documents de planification, l'actualisation de la terminologie, de même que sur divers éléments précis de contenu que la commission a cru bon de regrouper en un aide-mémoire en vue de la révision prochaine du Plan d'urbanisme.

2.1 L'accessibilité citoyenne

Il a été clairement compris, en raison du contexte règlementaire et technique entourant le règlement de concordance, qu'il y aurait peu de flexibilité, à ce moment-ci, pour modifier le contenu du projet de règlement, une grande partie de celui-ci étant une reprise de contenus issus du Schéma de l'agglomération adopté en début d'année 2015. Néanmoins, les exemples utilisés par les participants ont illustré le problème d'accessibilité au Plan d'urbanisme, pour les citoyens, notamment en termes de clarté ou encore de compréhension des méthodes utilisées. Par exemple, lors de la séance d'information, une participante a souhaité avoir des précisions sur le calcul de la densité minimale moyenne illustrée sur la carte 3.1.3 et sur les références utilisées provenant du Schéma et du PMAD[4].

Héritage Montréal a d'ailleurs bien résumé l'impression générale des participants en indiquant que le Plan d'urbanisme constituait un pacte social devant être considéré comme un outil utile aux professionnels et aux citoyens plutôt qu'un simple guide technique. Les modifications résultant de ce processus de concordance donnaient l'impression de « renforcer un volet bureaucratique de l'aménagement et compliquent les choses pour la population ». Héritage

[4] Mme Marie-Hélène Gauthier, doc. 6.1, L. 766-772

Montréal s'est de plus inquiété du fait que le prochain processus consultatif sur la révision du Plan d'urbanisme ne permette pas de réfléchir sur des idées ou des valeurs, et qu'il ne s'agisse que d'un autre ajustement technique[5].

L'organisme mentionne également que des sujets primordiaux du paysage urbain montréalais comme le parcours riverain, la protection des vues, l'intégration générale des projets, les dispositions relatives aux arbres, les enseignes publicitaires, les secteurs et bâtiments patrimoniaux, les territoires d'intérêt archéologique ou encore les opérations cadastrales, sont traités dans un paragraphe de la section *Le contexte juridique* où il est expliqué leur suppression du Plan d'urbanisme et leur renvoi au Document complémentaire du Schéma, ce qu'a confirmé, en séance d'information, la représentante de la Ville afin, justement, d'éviter les dédoublements. Ce paragraphe porte plus spécifiquement sur les responsabilités conjointes et complémentaires de la Ville et de l'agglomération envers les contenus des Documents complémentaires du Schéma et du Plan d'urbanisme. Selon Héritage Montréal, cet ajout, techniquement utile en soi, demeure civiquement insuffisant et insatisfaisant parce que ces sujets font partie de l'environnement quotidien pour quiconque s'intéresse, à divers titres, à son milieu de vie.

2.2 La multiplicité des documents de planification

La translation des objectifs entre les différents documents de planification a été soulevée à plusieurs reprises, que ce soit dans la manière dont un élément se transmet du Schéma au Plan, ou encore dans la représentation de la continuité entre des éléments correspondants. En ce sens, plusieurs participants ont exprimé de la difficulté à se retrouver d'un document à l'autre.

En référence aux développements immobiliers de type TOD proposés dans le PMAD, un participant a utilisé l'exemple du secteur entourant la station de métro Honoré-Beaugrand, indiquant que pour « créer un pôle urbain de qualité, il faudrait que, non seulement le domaine institutionnel [Mont Saint-Antoine], mais aussi l'ensemble à développer et les parcs soient repensés dans l'optique d'un TOD, un développement intégré sur la présence d'une infrastructure structurante de transport ». Ainsi, la Ville pourrait-elle résoudre « les problèmes de transport en commun, d'accès piétonnier et cyclable au métro ». Pour en assurer la mise en œuvre, il suggérait la désignation de ce secteur comme *zone de planification intégrée* par la Ville. Ainsi, fait-il « ressortir le besoin d'une planification soignée pour atteindre les objectifs définis par le PMAD et le Schéma de l'agglomération, afin d'optimiser les bénéfices générés par plusieurs domaines institutionnels situés aux abords de grandes infrastructures de transport collectif »[6]. Ce participant ajoute, en matière cette fois de continuité entre les différents documents de planification « Les plans soumis à la présente consultation indiquent aussi que les terrains situés immédiatement au nord de l'actuel domaine institutionnel [du Mont Saint-

[5] M. Dinu Bumbaru, doc. 6.2, L. 1364-1366, 1370-1380 et 1459-1462; Héritage Montréal, doc. 7.1.3, p. 2
[6] M. Daniel Chartier, doc. 6.2, L. 912-920, L. 1114-1118; doc. 7.1.2, p. 2

Antoine] devraient être construits avec une densité moyenne de 80 logements / hectare brut selon la carte 3.1.3 du Plan d'urbanisme intitulée *La densité résidentielle minimale* »[7]. Il questionne ce choix de la manière suivante : « Se peut-il que ce projet d'habitation vienne en contradiction avec plusieurs plans précédents qui décrivaient certains de ces terrains comme parcs ? » Dans la même optique, ce participant s'interrogeait sur la représentation cartographique du développement à venir autour du Mont Saint-Antoine à proximité du métro Honoré-Beaugrand, en mettant en relief l'apparente contradiction des cartes du Plan d'urbanisme et des plans antérieurs qui faisaient état d'un parc à cet endroit. Ce participant a aussi exprimé des craintes face à la désarticulation des espaces verts adjacents à la station de métro, résultat d'une densification mal planifiée et qui, ultimement, accentuerait la difficulté d'accéder à la station de métro[8].

Un autre participant était, quant à lui, intéressé par l'atteinte d'un nouvel objectif du Schéma au niveau de la protection des milieux naturels, soit celui d'accroître les aires protégées de 6 % à 10 %[9]. Il manifestait principalement son inquiétude en citant en exemple un projet immobilier situé à Pierrefonds Ouest et qui se construirait dans un secteur contenant majoritairement des friches naturelles. Souhaitant non seulement la conservation de celles-ci en lien avec l'atteinte de l'objectif de 10 % d'aires protégées, ce participant a questionné l'absence des friches naturelles sur la carte faisant état du patrimoine naturel : « Sur la carte 2.6.3, les 185 hectares de friches naturelles de Pierrefonds ne sont pas identifiés comme tels et c'est une lacune terrible. Pour ne pas avoir un dédoublement [entre le Schéma et le Plan], la Ville n'a pas rédigé une carte précise du territoire ». Ce participant était d'ailleurs d'avis que le fait de ne pas représenter cet élément naturel remettait en question l'intégralité de la Trame verte, telle que décrite au Schéma. Ces éléments appuyaient l'opinion de ce même participant selon laquelle la concordance entre les différents documents de planification est parfois difficile à discerner. À la demande de la commission, des précisions furent apportées par les représentants de la Ville quant à ce secteur totalisant 360 hectares, dont la moitié sera vouée au développement et l'autre moitié à la conservation[10].

Faisant écho aux points soulevés précédemment faisant état d'objectifs du PMAD et du Schéma et devant se traduire en interventions au Plan d'urbanisme, Héritage Montréal s'est dit préoccupé de la confusion pouvant émaner de la multiplicité des documents de planification et de ses implications sur les diverses règlementations. « Le risque est grand de créer, avec tous ces instruments et la couche de règlements et de chapitres d'arrondissement qui s'y ajouteront, une confusion telle que la population serait en droit de ne plus considérer ce pacte social [le

[7] Carte 3.1.3 - La densité résidentielle minimale, doc. 1.3.1.26
[8] M. Daniel Chartier, doc. 6.2, L. 893-896, L. 1120-1124; doc. 7.1.2, p. 2
[9] M. Patrick Barnard, Coalition Verte de Montréal, doc. 6.2, L. 197-198; doc. 7.1.1
[10] Réponses de la Ville de Montréal aux questions de la commission – 3 novembre 2015, p. 5, Figure 1 - Illustration d'un secteur à construire "dans le respect des milieux naturels", doc. 5.2.1

Plan d'urbanisme] pour le développement de Montréal comme fiable et fondé sur le principe de l'intérêt public »[11].

Pour Héritage Montréal, il n'y a pas que la multiplicité des documents de planification qui puisse poser problème. Le grand nombre d'interlocuteurs responsables d'un niveau de planification ou d'un autre, et d'un territoire ou d'un autre, peut également constituer un frein à une vision globale qui devrait tout de même trouver écho à l'échelle locale. Ainsi a-t-on questionné la portée du Plan d'urbanisme vis-à-vis de projets d'envergure comme le Royalmount, situé à Ville Mont-Royal : « En dernier lieu, on se demande que se passera-t-il avec le 15/40. [Le Plan d'urbanisme] est un document qui semble un petit peu neutre de ce côté-là ». Comme solution, il est proposé la mise en place d'exercices intermunicipaux afin d'établir « une vision d'ensemble au lieu d'accepter quelqu'un qui va déterminer une polarité sans qu'on puisse évaluer véritablement ses conséquences et ni l'opportunité que ça représente », convenant par la suite que ce type de projet devrait inviter à la coopération de par leur taille. Selon l'organisme, une telle collégialité intermunicipale ne peut qu'être bénéfique : « C'est qu'il puisse y avoir des exercices conjoints de planification de secteurs transmunicipaux ou intermunicipaux, appelons-le comme on veut, mais par exemple le terrain de l'Hippodrome, le secteur Royalmount, le site de l'ONF, le site du centre commercial Rockland, tout ce secteur-là est appelé à être recomposé à moyen, long terme. [...] Alors c'est là que nous avons également suggéré que l'Office puisse être mis à la disponibilité, disposition d'autres municipalités dans une démarche qui serait convenue par les conseils municipaux puisque les municipalités restent d'une certaine façon souveraines, mais il me semble qu'il y a des projets comme ça qui invitent à la coopération »[12].

2.3 L'actualisation de la terminologie et de la cartographie

Dans leurs mémoires et lors de la séance d'audition des opinions, les intervenants ont fait diverses suggestions d'actualisation portant notamment sur des définitions, des éléments cartographiques et des concepts parfois structurants de l'urbanisme montréalais. Faute de définitions claires, le niveau de compréhension de ces éléments a été évoqué comme une difficulté, diminuant d'autant l'appropriation citoyenne par ailleurs souhaitée.

Le souhait d'Héritage Montréal est que la Ville de Montréal adopte des « définitions pratiques, intelligibles et applicables sur des termes comme celui de "protection", "caractéristique" et "caractère", ce dernier étant aussi pertinent pour les ensembles urbains et industriels ». Cela traduit d'ailleurs bien la majorité des propos des autres participants se rapportant à ce thème. L'organisme a, de plus, suggéré d'introduire une notion de « valeur patrimoniale » puisque « la Ville de Montréal s'est donné un outil novateur par les énoncés d'intérêt patrimonial et la méthode concertée de les élaborer. » Il a aussi été proposé d'utiliser la définition de

[11] Héritage Montréal, doc. 7.1.3, p. 2
[12] M. Dinu Bumbaru, doc. 6.2, L. 1548-1561

développement durable adoptée par l'Assemblée nationale dans la Loi sur le développement durable « puisque c'est la seule qu'on connaisse à l'échelle internationale qui comprenne la référence au patrimoine et à la culture par ce fait, et donc la notion d'identité ». Finalement, l'organisme a trouvé regrettable que l'affectation *conservation* ne s'applique qu'aux sites et milieux naturels d'intérêt écologique, alors qu'elle pourrait inclure le patrimoine bâti et les paysages, ou simplement être précisée par l'ajout d'un adjectif comme « écologique »[13].

Concernant d'autres affectations du Plan d'urbanisme, il a été proposé d'inclure de nouveaux éléments aux *grands ensembles institutionnels* et aux *parcs et espaces verts*. Héritage Montréal a recommandé dans son mémoire « d'ajouter les moins grands [ensembles institutionnels], car c'est l'ensemble du domaine institutionnel patrimonial qui mérite une attention urgente »[14]. Quant aux *parcs et espaces verts* présentés à la carte 2.5.1 du Plan d'urbanisme, un participant et Héritage Montréal ont tous deux proposé l'inclusion d'espaces verts de grands domaines privés, comme c'est déjà le cas pour les grands cimetières qui y sont représentés[15]. Ils ont aussi fait mention de terres en friche au pourtour des aires industrielles et de transport, ou de zones « tampons » entre deux zones d'usages extensifs pour consolider le réseau des parcs et espaces verts, représenté sur la même carte 2.5.1.

En ce sens, un participant a exprimé « l'importance de mieux baliser la création des interfaces "vertes" entre zones d'usages intensifs et extensifs, et ainsi inciter la Ville de Montréal à collaborer à leur optimisation ». Cette optimisation se traduirait alors par des aménagements répondant aux besoins de la population environnante. Il cite en exemple : « la très belle butte qui marque la façade de la carrière Lafarge et celle qui marque la frontière avec Mercier-Est et l'arrondissement Anjou [parce qu'elles] présentent aussi des opportunités de consolidation du réseau vert. Plus encore, ces opérations devraient faire partie d'un vaste programme de valorisation des parcs industriels de l'Est de Montréal, avec ses carrières et ses nombreux *Brown Fields* à requalifier »[16]. Quant à Héritage Montréal, l'organisme estimait qu'un tel processus permettrait de mieux « comprendre la nature, le tissu vert ou paysager de l'agglomération d'une manière plus réelle et rigoureuse que simplement à travers un découpage qui confond parfois propriété et identité de ces lieux »[17].

Héritage Montréal a aussi proposé d'inclure à l'illustration 2.5.3 du Plan d'urbanisme intitulée *Les entrées de Ville*, les entrées de ville internes sur l'île menant au centre-ville, les qualifiant d'endroits marquants dans le paysage urbain. Selon lui, une telle représentation permettrait de mieux considérer les paysages internes et externes, notamment ceux du mont Royal. Suivant l'idée de paysage, Héritage Montréal a commenté l'avenir du parcours riverain qui présente, selon lui, plusieurs interruptions sur la représentation graphique proposée au Plan d'urbanisme.

[13] M. Dinu Bumbaru, doc. 6.2, L. 1384-1395, L. 1398-1401
[14] Héritage Montréal, doc. 7.1.3, p. 3
[15] M. Daniel Chartier, doc. 6.2, L. 851-854; M. Dinu Bumbaru, doc. 6.2, L. 1427-1430
[16] M. Daniel Chartier, doc.7.1.2, pp. 1 et 2
[17] M. Dinu Bumbaru, doc. 6.2, L. 1429-1436; Héritage Montréal, doc. 7.1.3, p. 4

Il suggère d'avoir une vision plus forte qui transcenderait les limites municipales, et « de voir au-delà de la technicité de ces documents-là »[18].

Dans un autre ordre d'idée, Les amis de la montagne et Héritage Montréal ont tous deux émis le souhait que soit actualisé le concept de la Silhouette du centre, telle que présentée au document 1.3.1.28. Ainsi proposent-ils d'intégrer la présence emblématique du mont Royal dans le parcours urbain. Bien plus qu'une définition ou une norme, la silhouette du mont Royal représente un concept structurant de la Ville de Montréal. Héritage Montréal a d'ailleurs rappelé : « on voit toujours se propager depuis 1988 et les consultations sur l'arrondissement-centre, cette silhouette du centre-ville et du mont Royal. Il y aurait peut-être lieu en 2015 de réévaluer tout ça. [...] Mais aujourd'hui, on ne s'intéresse pas juste à la silhouette statique du mont Royal, mais au parcours dans la ville et à la façon dont le mont Royal projette une présence emblématique dans la cité ». Il a poursuivi sur la manière de représenter cette silhouette : « Ce n'est pas uniquement par des tranches, des vues en tranche comme on le voit dans l'axe des rues comme la rue Metcalfe, qui est juste à côté avec un petit bout de vert au fond »[19]. Les amis de la Montagne ont, quant à eux, poursuivi en spécifiant que « c'est une notion qui [...] ne valorise pas nécessairement les vues, donc, les vues vers et depuis la montagne, mais également le lien entre la montagne et le fleuve St-Laurent ». L'organisme estime que les outils présentement utilisés pour protéger ces vues devraient être révisés[20].

2.4 Éléments de contenu pour la révision prochaine du Plan d'urbanisme

Outre les sujets mentionnés précédemment et qui ont fait l'objet de commentaires ou de suggestions sur des notions à questionner, à actualiser ou à réévaluer, divers éléments de contenu ont été portés à l'attention de la commission. Bien que ceux-ci dépassent le cadre strict du présent mandat, la commission estime utile de les soumettre comme aide-mémoire à l'attention des autorités chargées de la révision prochaine du Plan d'urbanisme.

- Considérer à l'intérieur des zones vertes les secteurs entourant les zones industrielles et les infrastructures de transport;
- Créer un pôle urbain aux abords de la station de métro Honoré-Beaugrand, en valoriser le patrimoine architectural et penser ce pôle en fonction du transport actif;
- Vérifier la juridiction de la Ville de Montréal quant à la création de sites patrimoniaux situés à l'extérieur de son territoire, tels que ceux identifiés à Senneville, Pointe-Claire, Beaconsfield et Sainte-Anne-de-Bellevue;
- Uniformiser les nomenclatures, telles que mises à jour par l'élimination, par exemple, de termes désuets tels Arrondissement historique et naturel;
- Privilégier la montagne à la silhouette du massif du centre-ville, davantage emblématique;

[18] M. Dinu Bumbaru, doc. 6.2, L. 1513-1524, L. 1526-1536
[19] M. Dinu Bumbaru, doc. 6.2, L. 1370-1374, L. 1499-1501
[20] Mme Myriam Grondin, doc. 6.2, L. 1677-1679, L. 1691-1693

- Préciser l'expression, par ailleurs techniquement correcte selon la LPC, de « site patrimonial de Montréal » en préférant l'expression « site patrimonial du Vieux-Montréal » pour éviter toute confusion;
- Considérer le paysage patrimonial de L'Île-Bizard parmi la liste des sites patrimoniaux potentiels, une nouvelle catégorie qui pourrait être ajoutée à la carte 2.6.1 du Plan d'urbanisme intitulée *Le patrimoine bâti*, faisant ainsi écho à la carte 16 du Schéma intitulée *Les paysages emblématiques et identitaires*;
- Ajouter les moins grands ensembles institutionnels aux grands ensembles identifiés, de manière à rendre compte de l'ensemble du domaine institutionnel patrimonial et introduire une référence à la protection des ensembles urbains et des ensembles industriels d'intérêt;
- Englober la totalité de l'île Sainte-Hélène à la carte 2.6.1 du Plan d'urbanisme intitulée *Le patrimoine bâti*;
- Prévoir des dispositions relativement à des ensembles institutionnels protégés ou non, tels que le Mont Saint-Antoine, et qui pourraient faire l'objet de démantèlement partiel pour en assurer ou non la restauration;
- Actualiser et localiser le projet de 4 000 unités de logement à Pierrefonds-Roxboro;
- Qualifier le parc Angrignon comme boisé ou autre en raison de la présence de quelque 100 000 arbres;
- Valoriser les terres en friche au pourtour des espaces industriels de manière à ce qu'elles contribuent à la consolidation du réseau vert;
- Mieux baliser la création des interfaces vertes entre zones d'usages intensifs et extensifs et inciter la Ville à collaborer à leur optimisation;
- Représenter les friches naturelles au Plan d'urbanisme de la même façon qu'elles apparaissent au Schéma;
- Faire en sorte que la préoccupation pour un grand réseau vert connecté soit intégrée dans les opérations habituelles de la Ville;
- Élaborer une stratégie, à l'échelle de l'environnement bâti, face aux changements climatiques (termites, champignons, moisissures, etc.).

3. Les constats et l'analyse de la commission

Dans le présent chapitre, la commission fait état des constats qui lui sont apparus comme autant d'enjeux soulevés par les participants ayant assisté aux séances d'information et d'audition des opinions tenues respectivement les 16 septembre et 13 octobre 2015. Ces enjeux sont repris plus spécifiquement à la section 3.3, comme les éléments à prendre en compte à la lumière des propos recueillis, et pour lesquels elle formule, à la section 3.4 suivante, des recommandations.

3.1 Le cadre de référence

Selon le mandat confié à l'Office, la commission doit étudier le Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal entré en vigueur le 1er avril 2015.

La présente consultation survient tout juste avant la révision exhaustive du Plan d'urbanisme de 2004 qui fera d'ailleurs l'objet de consultations publiques spécifiques aux différentes étapes du processus[21]. La commission tient compte, dans son analyse, de ce *momentum*. De plus, des éléments de contenu ayant été portés à son attention, la commission a jugé utile de les rapporter au chapitre précédent, à la rubrique 2.4, sous la forme d'un aide-mémoire qui pourrait nourrir le processus de révision à venir.

3.2 La nature des modifications requises au Plan d'urbanisme

La distinction est clairement établie, tel que le mentionnent les instances consultatives dans leur analyse du projet[22], entre les modifications mineures de nature concomitante et les modifications de fond qui s'effectueront, quant à elles, au moment de la révision du Plan d'urbanisme au cours des prochains mois.

Ainsi, la commission comprend que les modifications requises dans le cadre du présent exercice de concordance sont de trois ordres :

- **Actualisation territoriale** : il s'agit ici, par exemple, du retrait des villes défusionnées, dorénavant nommées villes liées (la Ville de Montréal ayant passé de 27 à 19 arrondissements), des calculs relatifs aux territoires, ou encore de mises à jour découlant du retrait des projets qui auraient été, depuis, réalisés ou abandonnés;
- **Modifications nominatives** : depuis 2004, date du dernier Plan d'urbanisme en vigueur, différents documents officiels, par exemple des lois, ont été révisés. L'exercice de

[21] Sommaire décisionnel, document 1.1, p. 1
[22] Avis du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger, document 3.2, p. 2

concordance vise à actualiser la terminologie utilisée au Plan d'urbanisme en regard de ces divers documents postérieurs à 2004;

- **Modifications normatives** : diverses exigences issues du Schéma révisé sont requises au Plan d'urbanisme. Ainsi en est-il des densités minimales dorénavant exigées et qui n'apparaissaient pas au Plan de 2004.

3.3 Les enjeux de la concordance

La concordance, de nature apparemment technique, soulève tout de même des enjeux d'implication citoyenne, de gouvernance et de dynamisme des outils de planification. À cela s'ajoute l'enjeu du continuum des documents de planification; celui-ci est plus spécifiquement révélé par le lien entre les intentions d'aménagement et de développement, telles qu'exprimées dans le PMAD et le Schéma, ces intentions se traduisant à leur tour et au moment de la mise en œuvre, en orientations et éventuellement en actions et en interventions, au niveau cette fois du Plan d'urbanisme et de son Document complémentaire. Pour la commission, il importe, pour s'assurer que ce continuum soit bien compris de tous, qu'une démarche méthodologique soit énoncée, que le propos soit clair, aussi bien dans les documents écrits que dans les documents visuels et, enfin, que le problème du dédoublement des sujets traités au Schéma et au Plan d'urbanisme soit réglé autrement qu'en départageant les sujets traités entre les deux Documents complémentaires.

À cette étape-ci, en effet, la commission estime qu'il est important que la concordance soit comprise par le citoyen désireux de s'impliquer ou plus simplement de suivre les différentes étapes d'un processus d'aménagement et de développement qui influence son milieu de vie. Il en est de même pour les organismes dédiés à diverses causes et qui désirent avoir accès, comprendre et utiliser les différents documents de planification pour y puiser l'information nécessaire et ainsi être en mesure de nourrir leur réflexion et de faire valoir leurs points de vue. En clair, l'exercice de concordance doit faire l'objet d'un effort pédagogique manifeste, de manière à inviter le citoyen à s'impliquer, à ce moment-ci et au moment de la révision prochaine du Plan d'urbanisme.

3.4 L'examen du projet de concordance et les recommandations de la commission

L'examen du projet et les recommandations que la commission formulera portent tour à tour sur l'adoption du projet de règlement, de même que sur les quatre enjeux identifiés à la section précédente.

La commission est d'avis, à l'instar de l'avis des instances consultatives[23] et des opinions recueillies, que le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme pour fins de concordance au Schéma d'aménagement doit être adopté, tel que le prescrit la Loi. Elle considère toutefois

[23] Avis du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger, document 3.2, p. 3

que certains éléments de ce projet de règlement mériteraient d'être améliorés, à la lumière des constats issus de la présente consultation et des recommandations découlant de l'analyse de la commission.

Recommandation 1
La commission recommande que soit adopté le Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG-14-029), en considération des recommandations formulées par la commission dans le cadre du présent mandat de consultation publique.

3.4.1 L'exercice de concordance et l'implication citoyenne

Le mandat de la commission survient dans un contexte règlementaire où la nécessité de concomitance est exigée des documents de planification de la Ville et de ses arrondissements envers le Schéma d'aménagement. Pour la commission, un contexte additionnel, citoyen celui-là, mérite d'être pris en compte, notamment en raison de la révision prochaine du Plan d'urbanisme pour laquelle la participation du plus grand nombre devrait être facilitée.

La commission partage les opinions dont on lui a fait part quant à l'implication citoyenne. À ce sujet, elle estime que le Plan d'urbanisme et son Document complémentaire ne devraient pas être le seul apanage des spécialistes. Elle fait siens les propos de l'organisme Héritage Montréal qui rappelle l'intérêt de « reconnaître la valeur pédagogique de cet instrument » et qu'il puisse être un outil devant servir tant les professionnels que les citoyens. Le Plan d'urbanisme doit être invitant pour le citoyen et non pas seulement jouer le rôle de guide technique. L'organisme estime à ce sujet qu'il importe « [...] de s'assurer que ces instruments [...], soient clairement compris par la population comme un système cohérent aux principes intelligibles »[24].

De plus, Héritage Montréal s'inquiète que des sujets primordiaux du paysage urbain soient retirés du Document complémentaire du Plan d'urbanisme pour n'apparaître dorénavant qu'au Document complémentaire du Schéma d'aménagement, ce qui en minimiserait l'accessibilité pour le citoyen. La commission reconnaît que le choix de départager les différentes thématiques entre deux documents distincts aux portées différentes, soit à l'échelle de l'agglomération pour le Schéma et d'échelle locale pour le Plan d'urbanisme, est discutable. Elle traitera spécifiquement de cette question à la section 3.4.4 consacrée au continuum des documents de planification, puisque c'est en invoquant la nécessité d'éviter le dédoublement des sujets traités que ce choix de départage aurait été fait.

La commission a pris connaissance d'un document portant sur la nature des modifications produit par les autorités responsables du Schéma au bénéfice des arrondissements et des villes

[24] M. Dinu Bumbaru, doc. 6.2, L. 1455-1460; Héritage Montréal, doc. 7.1.3, p. 2

liées qui auront à adapter leurs règlementations[25]. Bien que technique, ce document n'en présente pas moins l'essentiel des modifications à convenir. C'est ce type de document que la commission préconise en matière de simplicité, de clarté et de compréhension. À l'instar des instances consultatives, la commission reconnaît certaines difficultés, de nature méthodologique, à la lecture des documents que sont le Plan d'urbanisme et son Document complémentaire. Ainsi est-il rappelé : « il n'est pas évident de comprendre pourquoi certaines thématiques sont développées très précisément dans le Document complémentaire du Plan d'urbanisme et d'autres non, laissant la gestion de ces aspects aux arrondissements »[26].

À titre d'exemple, la commission reconnaît l'effort méthodologique consenti pour les densités résidentielles, mais déplore que d'autres thématiques, tels le patrimoine ou encore le réseau des parcs et espaces verts, n'aient pas fait l'objet d'un développement aussi substantiel.

À ce moment-ci, la commission suggère de ne pas départager les sujets traités entre les deux Documents complémentaires, mais plutôt de les aborder, dans l'un et l'autre document, de façon complémentaire. Cela clarifierait le rôle et la responsabilité des instances décisionnelles aux niveaux régional et local. À ce titre, des principes présidant au traitement des thématiques issues du Schéma et des éléments méthodologiques soutenant leur mise en œuvre dans le Plan d'urbanisme garantiraient une compréhension adéquate des enjeux qui y sont associés. Conséquemment, cela faciliterait une réelle appropriation citoyenne du Plan d'urbanisme dans son intégrité.

De plus, la commission suggère de préciser les éléments de contenu du Plan d'urbanisme qui seront révisés (actualisés ou adaptés), éliminés ou introduits suite aux exigences de la concordance, et ce, en départageant non pas les thématiques entre les deux documents, mais plutôt en les transposant d'un document à l'autre. De cette façon, ressortiraient davantage les orientations et les modalités de mise en œuvre du Plan d'urbanisme en réponse aux intentions énoncées dans le Schéma.

3.4.2 La pertinence d'un énoncé de gouvernance

Compte tenu des quatre instances métropolitaine, d'agglomération, municipale et d'arrondissement qui sont responsables de leurs documents de planification respectifs (PMAD, Schéma et Document complémentaire, Plan d'urbanisme et Document complémentaire et règlementations afférentes), il a été porté à notre attention qu'il pourrait être difficile de départager les rôles respectifs de chacune et de bien saisir la complémentarité aussi bien des instances que des documents de planification, dont ces dernières sont respectivement ou conjointement responsables. Cela a d'ailleurs été noté par les instances consultatives au sujet

[25] Document sur la nature des modifications, document 4.1.1
[26] Avis du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger, document 3.2, p. 3

de la répartition des responsabilités et des compétences entre les arrondissements et la ville-centre[27].

Par exemple, la Coalition Verte de Montréal estime, pour sa part, que le rôle de la Ville dans la planification d'espaces protégés ou à protéger pourrait être clarifié, notamment parce que, vu de l'extérieur, les aires de conservation semblent dorénavant n'être que la prérogative des autorités responsables du Schéma. Si ce dernier concorde ici exactement avec le PMAD en ce qui concerne l'atteinte de 10 % en aires protégées, la concordance entre le Plan d'urbanisme et le Schéma semble discutable. Ainsi la Trame verte, telle que présentée au Schéma, se voit amputée au Plan d'urbanisme, d'une portion du corridor écologique du ruisseau de l'Anse-à-l'Orme, en raison d'un développement domiciliaire annoncé à cet endroit. L'inquiétude de l'organisme est fondée sur l'absence de représentation cartographique de ces friches naturelles sur la carte 2.6.3 du Plan d'urbanisme intitulée *Le patrimoine naturel*[28], qui jouxteraient le territoire du corridor écoforestier de la Rivière-à-l'Orme identifié sur la même carte. Ces friches naturelles sont pourtant indiquées au Schéma à la carte 14 intitulée *Milieu naturel,* mais n'apparaissent plus à la carte 19 du Schéma intitulée *Concept de la trame verte et bleue*, et ce, malgré une définition de la Trame verte qui les inclut, tel que mentionné précédemment.

Il n'appartient pas à la commission de prendre parti pour l'une ou l'autre option de conservation et de développement. Toutefois, elle considère qu'il y a bel et bien un hiatus entre les intentions du PMAD reconduites au Schéma et leur transposition au Plan d'urbanisme au titre des orientations quant à leur mise en œuvre. Cela illustre bien la difficulté de départager les rôles respectifs des instances et, peut-être surtout, leur complémentarité, notamment dans un contexte où des projets de développement s'opposent apparemment à des intentions de conservation. D'ailleurs, la comparaison de diverses cartes illustre ces apparentes contradictions, du moins est-ce ainsi qu'elles sont perçues, entre les objectifs énoncés et les moyens de les réaliser. C'est ainsi que doit être compris le souhait de la Coalition Verte de Montréal que soit introduite à la carte 2.6.3 du Plan d'urbanisme intitulée *Le patrimoine naturel*[29]*,* la catégorie "friches naturelles", telle qu'elle apparait à la carte 14 du Schéma d'aménagement intitulée *Milieux naturels*[30]*.*

Pour la commission, la difficulté à départager les rôles respectifs des diverses instances n'est pas seulement le fait du nombre d'interlocuteurs impliqués. Cette difficulté provient également de leurs niveaux d'intervention spécifiques, soit en termes de formulation d'intentions au niveau du Schéma et en termes d'orientations pour leur mise en œuvre au niveau du Plan d'urbanisme et de son Document complémentaire.

[27] Avis du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger, document 3.2, p. 3
[28] Carte 2.6.3 - Le patrimoine naturel, document 1.3.1.20
[29] Carte 2.6.3 - Le patrimoine naturel, document 1.3.1.20
[30] M. Patrick Barnard, Coalition Verte de Montréal, doc. 7.1.1, p. 1-2; doc. 6.2, L. 154-178

À la question d'une clarification souhaitée de la gouvernance en territoire montréalais s'ajoute celle d'une collaboration accrue des municipalités de l'île, que ces dernières soient des arrondissements ou encore des villes liées. En prenant comme exemple le parcours riverain qui transcende les limites municipales, l'organisme Héritage Montréal s'inquiète des multiples interruptions du parcours, tel qu'indiqué au document 1.3.1.14 de concordance Plan d'urbanisme - Schéma, de même qu'à la carte 16 du Schéma intitulée *Paysages emblématiques et identitaires*. Selon lui, une vision plus forte envers un tel aménagement ne peut être possible qu'au-delà des limites municipales[31].

Recommandation 2
Que le document intitulé Modifications au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour fins de concordance comporte un organigramme présentant l'ensemble des instances décisionnelles en matière d'aménagement et de développement, et que celui-ci soit assorti d'un tableau faisant état des responsabilités exclusives ou complémentaires de chacune.

3.4.3 Le dynamisme des outils de planification

Des participants ont exprimé à la commission l'intérêt de dynamiser les outils de planification dont font partie le Schéma d'aménagement et le Plan d'urbanisme, au moyen de notions telles l'intérêt ou la valeur.

Héritage Montréal estime que l'introduction de la notion de « valeur patrimoniale » serait utile et trouve par ailleurs regrettable que le terme « conservation » ne s'applique qu'aux éléments naturels[32]. Il suggère également, pour mieux rendre compte de la réalité, d'identifier les grands espaces verts privés sur les cartes, notamment sur la carte 2.5.1 du Plan d'urbanisme intitulée *Les parcs et les espaces verts*[33]. Quant aux entrées de ville, telles qu'illustrées au document de concordance Plan d'urbanisme - Schéma 1.3.1.16, il est suggéré d'introduire la notion d'entrées de ville internes afin de considérer les paysages ainsi valorisés aussi bien de l'interne que de l'externe[34].

Également, au sujet de la dynamisation des instruments de planification et en utilisant comme exemple le réseau d'espaces verts, un participant suggère de considérer les zones vertes créées à proximité d'espaces industriels comme des parties intégrantes de ce réseau. La dynamisation des outils de planification a aussi été illustrée au moyen de la justification des modifications apportées à l'illustration représentant la silhouette du centre-ville et intitulée « La silhouette du Centre », telle que présentée à l'annexe 28[35]. Des précisions furent apportées en séance d'information en regard du questionnement de la commission sur la similitude ou non de la

[31] M. Dinu Bumbaru, doc. 6.2, L. 1526-1536
[32] M. Dinu Bumbaru, doc. 6.2, L. 1399-1402
[33] M. Dinu Bumbaru, doc. 6.2, L. 1429-1436; Héritage Montréal, doc. 7.1.3, p. 4
[34] M. Dinu Bumbaru, doc. 6.2, L. 1515-1524; Héritage Montréal, doc. 7.1.3, p. 4
[35] La silhouette du centre, document 1.3.1.28

silhouette actuelle datant de 2004 avec celle proposée, un sujet qu'elle considère sensible aux yeux de bien des Montréalais. La réponse obtenue a rassuré la commission. Toutefois, il lui semble clair qu'une brève description de la méthode utilisée pour actualiser cette silhouette, en rappelant au passage sa pérennité au Schéma, lèverait un voile d'incertitude qui s'installe parfois, faute d'explication méthodologique quant au processus ayant conduit à son actualisation.

Au sujet de cette illustration, l'organisme Les amis de la Montagne considère que la silhouette du centre-ville ne valorise pas les vues vers et depuis la montagne, ni le lien entre la montagne et le fleuve[36]. Héritage Montréal suggère, quant à lui, de réévaluer la silhouette du mont Royal pour sa présence en divers endroit, ce que suggère la notion de parcours et la façon dont le mont Royal projette une présence emblématique dans la cité.

La commission partage ces points de vue. Elle estime, en effet, que la question de la présence du mont Royal dans la ville est suffisamment porteuse et identitaire pour que lui soit accordée une attention particulière. Par exemple, ne pourrait-on pas disposer d'un outil géomatique permettant une vue dynamique, à 360 degrés, vers et depuis la montagne et le fleuve ? Ainsi se préciserait le lien entre la montagne et le fleuve, tel que rappelé par Les amis de la Montagne et sa présence emblématique dont a fait état Héritage Montréal.

À cela s'ajoute d'autres sujets évoqués en séance d'information, tels les nouvelles catégories apparaissant aux affectations du sol, le raffermissement des densités résidentielles[37], ou encore un questionnement sur les critères et paramètres ayant présidé à la détermination des friches naturelles pouvant être tout de même développées.

Pour la commission, une telle prise en compte de nouveaux outils de planification suggère l'introduction de notions prospectives tenant compte aussi bien du « potentiel » que de « l'existant », rejoignant en cela les notions d'intérêt et de valeur qui ont été portées à son attention. Elle reconnaît que les outils de planification évoluent au rythme de la réflexion en urbanisme. Au fur et à mesure que de nouveaux concepts apparaissent, comme celui du développement durable, des outils assistant la planification émergent. C'est le cas des développements plus denses de type TOD qui intègrent un ensemble de paramètres environnementaux, sociaux, économiques et technologiques. Une lecture prospective du territoire permet donc de dégager des tendances, elles-mêmes fondées sur des notions « d'intérêt » ou encore « de valeur », complétant les habituelles catégories d'affectation du sol.

En langage cartographique, cela se traduit, par exemple, par l'utilisation de plus en plus fréquente de « caractérisations » qui permettent la représentation de potentiels au moyen de notions telles la valeur ou l'intérêt. Ces caractérisations, lorsque superposées à la cartographie

[36] Mme Myriam Grondin, Les amis de la Montagne, doc. 6.2, L. 1677-1679
[37] Document 6.1, L. 1067-1069

de référence (affectations du sol existantes), permettent, au moment de la mise en œuvre, la représentation de concepts, tels un pôle, un TOD, une entrée de ville ou porte, etc. C'est ce que l'on peut observer au Plan d'urbanisme, à la carte 3.1.3 intitulée *La densité résidentielle minimale*. Cette carte est, en effet, issue de la réflexion effectuée au niveau du Schéma et représentée aux cartes 3 *Concept d'organisation spatiale*, 32 *Modulation de la densité résidentielle* et 33 *Densité résidentielle*, tel qu'indiqué dans la réponse de la Ville à des questions de la commission[38].

Pour la commission et dans l'optique de dynamiser les outils de planification, ce type de méthodologie mériterait d'être appliqué au plus grand nombre de cartes possibles. La commission émet toutefois une mise en garde au sujet de la confection de telles cartes. Reprenant l'exemple de la densité, elle observe que la carte 3.1.3 du Plan d'urbanisme intitulée *La densité résidentielle minimale* présente des seuils minimums moyens de densité résidentielle clairement délimités sur la carte et dans la légende, tandis que la carte 3.1.2 intitulée *La densité de construction,* présente ces mêmes seuils clairement distincts sur la carte, mais pas en légende où un dégradé de couleur est préféré, compromettant ainsi la compréhension de la carte. Ces deux cartes présentent des finalités légèrement différentes, la première, représentant l'existant, et la seconde les potentiels au titre du développement. Malgré cela, il aurait été plus simple et compréhensible de représenter sur la première, les seuils réels des densités de construction observées. Cette mise en garde rejoint également la question de la clarté des documents visuels traitée à la rubrique 3.4.4.

En contrepartie, lorsque des éléments de caractérisation, donc de nature prospective, sont intégrés directement dans une carte ou des cartes de référence représentant l'existant, une certaine confusion peut survenir. Ainsi en est-il des cartes 2.2.1 du Plan d'urbanisme intitulée *Le transport collectif* et 2.2.2 intitulée *Les secteurs propices à une intensification des activités*. Pour la commission, ces deux cartes pourraient être fusionnées, puisque l'une et l'autre font état du transport collectif existant, à l'étude ou potentiel, et de projets d'infrastructures. Fusionnées et renommées par exemple « Secteurs d'intensification des activités », elles permettraient de mieux comprendre la logique ayant mené à l'identification de secteurs dits « d'intensification des activités aux abords de certaines gares de train de banlieue et de stations de métro », des secteurs issus de la réflexion menée au niveau du PMAD en matière d'encouragement à l'implantation de secteurs de type TOD.

[38] Réponses de la Ville de Montréal aux questions de la commission – 3 novembre 2015, document 5.2.1, p. 2, réponse 1 b)

La commission salue la dimension prospective qui a accompagné la réflexion menée à propos de la densité et qui constituait une exigence nouvelle au Plan d'urbanisme. Elle suggère, en vue de la révision prochaine du Plan d'urbanisme, qu'une telle dimension prospective s'applique au plus grand nombre possible de thématiques et se reflète, conséquemment, sur les cartes permettant de les visualiser. Par exemple, une réflexion de nature prospective pourrait résulter en une caractérisation du territoire qui, au moyen de notions telles l'intérêt et la valeur, ajouterait aux potentiels que présenteraient ainsi certains ensembles, secteurs ou territoires.

3.4.4 Le continuum des documents de planification

La commission comprend, des préoccupations exprimées, que le continuum des documents de planification doit être expliqué dans un souci pédagogique d'appropriation citoyenne. À ce sujet, la commission convient que, bien que les différents documents de planification soient complémentaires les uns des autres, ils doivent néanmoins demeurer autonomes les uns par rapport aux autres. Cela suggère, pour le Plan d'urbanisme, qu'il puisse comporter l'entièreté des sujets de portée locale qui interpellent le citoyen dans son milieu de vie et dans sa quotidienneté.

Pour ce faire, l'énoncé d'une démarche méthodologique, la clarté du propos, aussi bien dans les textes que dans les documents visuels, et une révision de la justification invoquée relativement à l'élimination du dédoublement des sujets traités au Schéma et au Plan d'urbanisme constituent des exigences minimales.

Une démarche méthodologique à énoncer

En se référant au chapitre du Plan d'urbanisme traitant de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, un participant représentant la Coalition Verte de Montréal a posé une question technique qui, aux yeux de la commission, est justifiée pour saisir le continuum que devraient présenter les documents de planification entre eux, notamment d'amont en aval, soit du PMAD au Plan d'urbanisme, en passant par le Schéma. La représentante de la Ville de Montréal a fourni diverses explications sur les dispositions de la densité qui se répercutent dans les chapitres d'arrondissement et qui nécessitent, dès à présent, une adaptation du règlement de zonage, puisque ce dernier doit d'ores et déjà être conforme au Schéma en vigueur[39].

D'un point de vue méthodologique, la commission a retenu de ces propos qu'on aurait apprécié connaître la méthode utilisée ou encore les principes ayant servi d'assise aux différentes thématiques traitées, tel que le suggèrent d'ailleurs les instances consultatives[40] et une intervenante voulant savoir comment avait été établi le nouveau calcul de la densité

[39] M. Patrick Barnard, Coalition Verte de Montréal, doc. 6.1, L. 622-687
[40] Avis du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger, document 3.2, p. 3

minimale[41]. À l'instar des explications apportées en séance d'information par les représentants de la Ville, la commission est d'avis que des capsules méthodologiques gagneraient à accompagner les différentes sections du Plan d'urbanisme. Ces précisions méthodologiques ne devraient pas constituer l'exception confirmant la règle, mais bien plutôt l'inverse. Ainsi, les éléments ajustés, ajoutés ou retranchés pour fins de concordance au Schéma, gagneraient en compréhension s'ils étaient explicités de manière à ce que le citoyen en comprenne le cheminement logique et la résultante.

Pour la commission, il s'agit ici d'exemples éloquents de la difficulté de bien saisir le continuum d'un document de planification à l'autre, tout particulièrement lorsque surviennent de nouvelles dispositions comme celle portant sur la densité, telle qu'introduite par la carte 3.1.3 du Plan d'urbanisme intitulée *La densité résidentielle minimale*[42]. Comment se fait-il qu'en vertu de la concordance justement, il en résulte une contradiction, du moins apparente, entre le Plan d'urbanisme et le Schéma [entre le chapitre d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro de 2007 et le Schéma de 2015], ainsi qu'a tenu à rappeler la Coalition Verte de Montréal[43] ? À ce sujet, la précision apportée à la demande de la commission, à savoir « qu'un élément de concordance pouvait par la suite être modifié ou révisé ou ajouté » [au moment notamment de la révision du Plan d'urbanisme] permettrait au citoyen de revenir sur un ou des éléments passés sous le radar, en raison de la complexité de l'exercice de concordance et de la difficulté, pour le citoyen, de s'y retrouver.

À la question posée par la commission, à savoir si les 180 hectares à conserver dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro apparaîtraient sur l'une ou l'autre carte du Plan d'urbanisme, il a été précisé par la représentante de la Ville que cette information se retrouvait exclusivement au Schéma, puisque c'est à ce niveau que les territoires d'intérêt écologique sont identifiés, à savoir à la carte 15 intitulée *Territoires protégés ou en voie de protection*[44], tandis que les 180 hectares à développer qui se trouvent dans le même voisinage sont plutôt identifiés au Plan d'urbanisme à la carte 1.1 intitulée *Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer*, notamment dans la catégorie *Secteur à construire* (dans le respect du patrimoine naturel). La commission comprend que la réserve exprimée par la Coalition Verte de Montréal concerne aussi bien les processus que les résultats qui se traduisent ici en contenus, notamment sur les cartes.

De façon plus large et en utilisant les deux enjeux de l'interface entre les zones industrielles lourdes ou les territoires de transport avec les quartiers habités ou les grands parcs, et celui des TOD et des zones de planification détaillée, un participant a tenu à rappeler « l'importance de

[41] Mme Marie-Hélène Gauthier, doc. 6.1, L. 766-772
[42] Carte 3.1.3 - La densité résidentielle minimale, document 1.3.1.26
[43] M. Patrick Barnard, Coalition Verte de Montréal, doc. 6.1, L. 713
[44] Mme Julie Tellier, Ville de Montréal, doc. 6.2, L. 536-546

mieux baliser la création des interfaces "vertes" entre zones d'usages intensifs et extensifs, et ainsi inciter la Ville de Montréal à collaborer à leur optimisation ».

Bien qu'il ne soit pas du mandat de la commission de valider de façon aussi fine ce type de différences pouvant apparaître d'une carte à une autre, elle estime toutefois que les préoccupations exprimées quant aux contenus véhiculés sont fort légitimes. La commission s'inquiète d'ailleurs de la façon dont seront prises en compte et traitées ces divergences au moment de la révision du Plan d'urbanisme, de ses chapitres d'arrondissement et de son Document complémentaire.

Recommandation 3
La commission recommande d'intégrer au document intitulé « Modifications au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour fins de concordance », une section portant sur la continuité méthodologique entre tous les documents de planification, afin d'assurer une compréhension optimale du processus d'un niveau de planification à l'autre, soit du conceptuel en amont (PMAD et Schéma incluant son Document complémentaire) au normatif en aval (Plan d'urbanisme, Document complémentaire et règlementations afférentes).

Recommandation 4
La commission recommande que soit explicitée la méthodologie détaillée ayant présidé au développement des diverses thématiques traitées au Plan d'urbanisme, sur le modèle de la nouvelle mesure des densités introduite au Schéma et reconduite au Plan d'urbanisme. Pour ce faire, un énoncé des principes, des objectifs et des liens à faire avec les autres documents de planification serait un atout.

La clarté du propos

Pour nombre de participants, s'y retrouver d'un document de planification à l'autre, en saisir le sens et en comprendre la portée s'avère un exercice difficile. Cela est sans compter le côté ardu de certains libellés, tel qu'en font état les instances consultatives à propos du Document complémentaire[45]. La clarté du propos se vérifie ici aussi bien dans les documents écrits que dans les documents visuels.

- **Les documents écrits**

Les propos adressés à la commission concernant la clarté des documents écrits rendent compte de la difficulté d'en comprendre la concordance, de leur caractère parfois très spécialisé et donc peu accessible, ou encore de la confusion pouvant découler de l'emploi de dénominations différentes pour une même propriété, par exemple.

[45] Avis du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger, document 3.2, p. 3

Il apparaît clairement que ce type de divergences, dans le cas présent à l'intérieur du même document qu'est le Plan d'urbanisme, risque de se perpétuer d'un document de planification à l'autre, ce qu'ont d'ailleurs fait remarquer des intervenants. Ainsi, l'utilisation de termes standardisés, fondés sur des définitions fiables (par exemple, selon des références officielles telles que lois, organismes reconnus, etc.) et compréhensibles du grand public a été suggérée afin de combler cette lacune.

La commission a pris acte des suggestions émises, qui pourraient prendre la forme d'un glossaire des termes utilisés de façon récurrente, des définitions de ces mêmes termes et de leur correspondance avec les autres documents de planification.

- **Les documents visuels (cartes et illustrations)**

Les cartes et illustrations accompagnant le Plan d'urbanisme ont une valeur légale puisqu'elles en sont une partie intégrante. Dans ce contexte et pour la commission, leur rôle est double. D'une part, elles favorisent la compréhension des dispositions traduisant des intentions et en ce sens, ont valeur didactique en vulgarisant une information parfois opaque au niveau du texte. D'autre part, elles constituent l'outil privilégié de transposition, la plus exacte possible, des documents conceptuels que sont le PMAD et le Schéma en documents normatifs que sont le Plan d'urbanisme, son Document complémentaire et les règlementations afférentes.

On a indiqué à la commission que le Plan d'urbanisme devait refléter le concept de pacte social et ne pas être seulement un guide technique[46]. Pour la commission, cette valeur pédagogique doit se refléter également dans les cartes et illustrations, peut-être davantage encore à cet endroit si l'on se fie à l'adage « Une image vaut mille mots ». Toutefois, le corpus constitué des cartes et illustrations est, au Plan d'urbanisme, aussi imposant en nombre qu'en informations colligées. Or, ces informations sont difficilement lisibles en raison du format utilisé, et ce, aussi bien en version papier qu'en version électronique où l'agrandissement d'un secteur présente des limites en termes de clarté. De plus, les cartes et illustrations ne sont pas interactives, en ce sens qu'elles ne permettent pas d'y travailler, c'est-à-dire de les utiliser pour diverses réflexions en raison cette fois du mode PDF utilisé. Il s'agit ici, pour la commission, d'un déficit important au titre du pacte social auquel faisait référence Héritage Montréal. À l'heure où les technologies de l'information sont en plein développement, la commission est d'avis qu'un effort devrait être consenti à ce sujet de manière à favoriser l'appropriation citoyenne de tels documents de planification, encore considérés par plusieurs comme n'étant réservés qu'aux spécialistes.

[46] M. Dinu Bumbaru, doc. 6.2, L. 1370-1371

Les instances consultatives, dans leur analyse, estiment que la compréhension de l'arrimage territorial de la Ville avec le reste du territoire de l'île est difficile. Elles recommandent, à cet effet « de faire apparaître sur les cartes les informations présentes au Schéma pour les territoires des Villes liées, plutôt que d'y laisser des surfaces vides »[47]. Pour la commission, il conviendrait, tel que le suggèrent les instances consultatives, de relayer au Plan d'urbanisme les informations existantes au Schéma, mais seulement, selon elle, celles dont la responsabilité est partagée, comme le parcours riverain, tel que décrit à l'illustration 2.5.1 (document 1.3.1.14), les entrées de ville, telles que montrées à l'illustration 2.5.3 (document 1.3.1.16), ou encore les écoterritoires, tels que montrés à la carte 2.6.3 intitulée *Le patrimoine naturel*.

Pour la commission, les cartes et illustrations constituent l'un des outils privilégiés parce que d'accès facile à l'information véhiculée, et ce, justement de par leur caractère visuel et compréhensible du plus grand nombre. Évidemment, cette information visuelle devrait bénéficier de nomenclatures claires et surtout être comparables et complémentaires d'un document à l'autre.

Recommandation 5
La commission recommande que le document intitulé « Modifications au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour fins de concordance » comporte un glossaire des termes les plus fréquemment utilisés, assorti de définitions claires, fondées sur des références officielles, de même qu'un tableau de correspondance des termes utilisés dans les différents documents de planification.

Recommandation 6
La commission recommande que les documents visuels comportent les informations concernant les Villes liées lorsqu'elles ont trait à des responsabilités partagées. De plus, elle recommande que les documents visuels soient le plus interactifs possible, et que soient explorées différentes avenues technologiques favorisant, au plan didactique, l'appropriation citoyenne de tels documents.

<u>*Le problème du dédoublement des sujets traités au Schéma et au Plan d'urbanisme*</u>

La question de l'élimination du dédoublement des sujets traités entre les deux documents de planification fait écho à celui des apparentes contradictions dont on a fait état en matière de gouvernance, à la rubrique 3.4.2. Cela semble se vérifier, en matière de contenu, lorsque sont comparées, par exemple, une grande affectation au Schéma et une affectation du sol au Plan d'urbanisme, ce qu'a fait remarquer un participant en mentionnant être intéressé aux contradictions entre le Plan urbain et le Schéma[48].

[47] Avis du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger, document 3.2, p. 3
[48] M. Patrick Barnard, Coalition Verte de Montréal, doc. 6.1, L. 713

En séance d'information, il a été indiqué par la représentante de la Ville, que « certaines cartes, aussi par cohérence toujours aux autres modifications que nous devions faire, doivent maintenant être retirées, soit parce que le contenu qui en justifiait la présence se retrouve ailleurs déjà sur d'autres cartes ou parce que le Schéma traite du même objet que le Plan d'urbanisme 2004 traitait, mais le Plan n'y ajoute plus rien par rapport au Schéma. Donc, pour éviter le dédoublement, elles ont pu être retirées »[49]. Cela a d'ailleurs été confirmé en mentionnant que le Plan d'urbanisme de 2004 traitait de certains contenus qui, dans les faits, auraient dû relever plutôt du Schéma : « Le Plan d'urbanisme de 2004 était un peu un plan hybride qui mêlait un peu Schéma et Plan »[50].

Lors de la présentation de la Ville en séance d'information, on a de plus tenu à rappeler que « le Plan d'urbanisme de 2004 qui couvrait le territoire actuel de l'agglomération ainsi que son Document complémentaire ont été notre source d'inspiration pour commencer la réalisation du Schéma. Donc, plusieurs éléments qui étaient présents au Document complémentaire du Plan d'urbanisme ont été repris dans le Document complémentaire du Schéma, mais actualisés parce que le Plan date quand même de 2004 et certaines dispositions deviennent ainsi non nécessaires d'être maintenues au Plan, on veut éviter un dédoublement entre les deux outils que sont le Plan et le Schéma puisque de toute façon, les règlements des arrondissements doivent être conformes aux deux »[51].

Pour la commission, l'obligation de conformité des deux documents que sont le Schéma d'aménagement et le Plan d'urbanisme ne fait aucun doute. Toutefois, la commission estime que cette conformité est difficile à établir pour un non-spécialiste qui tenterait, par exemple, de faire la translation d'une carte à une autre, pour un secteur géographique donné. Cela tient à la complexité du processus tout autant qu'à différents facteurs tels que l'utilisation de termes équivalents, mais pouvant être légèrement différents d'un document à l'autre. Ainsi, la carte 20 du Schéma intitulée *Les grandes affectations* trouve écho au Plan d'urbanisme, à la carte 3.1.1 intitulée *Les affectations du sol*. Logiquement, en effet, la carte du Plan d'urbanisme devrait avoir un niveau de précision accru par rapport à celle du Schéma en raison de son caractère davantage local et opérationnel. Toutefois, pour un non-spécialiste, cette transition d'un document à l'autre n'est pas évidente; il serait utile de disposer ici d'un tableau expliquant, par exemple, le passage d'une grande affectation à une affectation du sol. Quant aux dénominations, elles devraient au moins être similaires d'une carte à l'autre d'un même document, comme ce devrait être le cas du Mont Saint-Antoine identifié comme « couvent » à la carte 3.1.1 intitulée *L'affectation du sol* et « grande propriété à caractère institutionnel » à la carte 2.6.1 intitulée *Le patrimoine bâti*.

[49] Mme Monique Tessier, Ville de Montréal, doc. 6.1, L. 255-259
[50] Mme Julie Tellier, Ville de Montréal, doc. 6.1, L. 1139-1140
[51] Mme Monique Tessier, Ville de Montréal, doc. 6.1, L. 551-558

La difficulté à départager les sujets traités en divers endroits peut également tenir à l'absence de définitions claires des termes utilisés, ou encore au peu d'explications méthodologiques fournies et ayant conduit à tel ou tel énoncé. Sur ce dernier point, la commission reconnaît que les explications fournies en diverses occasions par les représentants de la Ville ont été fort utiles pour comprendre la démarche et en apprécier correctement le résultat. À ce propos, le tableau de la page 31/69 du document 3.3 de présentation de la Ville en séance d'information est utile pour saisir l'évolution des catégories d'affectation du sol entre le Plan d'urbanisme de 2004 et celui de 2015. Il y aurait lieu de compléter ce tableau en y faisant correspondre les grandes affectations, telles que décrites au Schéma d'aménagement.

Ainsi, la commission estime que certaines méfiances, ou encore d'apparentes contradictions relevées peuvent être issues d'une incompréhension de la méthodologie employée, faute d'avoir été décrite, ou encore de la difficulté à repérer l'endroit où devrait se trouver l'information souhaitée.

À ce sujet, Héritage Montréal rappelle l'effet de complication lorsque les contenus sont scindés entre divers documents pour éviter les dédoublements : « tout ce qui a trait aux secteurs patrimoniaux, aux enseignes publicitaires, aux sites archéologiques, tous ces éléments sont retirés des documents [éléments déplacés du Document complémentaire du Plan d'urbanisme vers le Document complémentaire du Schéma] en masse, en nous affirmant que c'est pour éviter des dédoublements ». Cela engendre du fait même « une certaine méfiance ou l'érosion de la confiance qui s'est établie autour de ces instruments »[52].

À la difficulté de départager les rôles respectifs des diverses instances, s'ajoute un questionnement sur le choix de répartir les thématiques traitées entre les deux Documents complémentaires, même si ces derniers s'appliquent conjointement[53]. Par exemple, il est proposé que la thématique du parcours riverain soit retirée du Document complémentaire du Plan d'urbanisme pour n'être dorénavant traitée qu'au Document complémentaire du Schéma. Or, il aurait été normal d'associer aux intentions du Schéma concernant le parcours riverain, des orientations et des moyens de mise en œuvre (dispositions, règles ou critères) au niveau du Plan d'urbanisme et de son Document complémentaire, et ce, aussi bien pour Montréal que pour les villes liées, partenaires de l'agglomération.

Pour la commission, il en résulte une impression d'avoir perdu quelque chose au Plan d'urbanisme, celui-ci constituant le document d'aménagement local le plus près du citoyen. En plus du parcours riverain, et tel que proposé par le règlement de concordance, d'autres thématiques qualifiées par Héritage Montréal de sujets primordiaux du paysage urbain montréalais, seraient traitées exclusivement au niveau du Schéma. La commission estime que ce choix de départager les thématiques entre les deux Documents complémentaires est

[52] M. Dinu Bumbaru, doc. 6.2, L. 1465-1474
[53] Extrait du Plan d'urbanisme indiquant les modifications proposées, document 1.4.1, p. 45

discutable, en raison de la confusion qu'elle suscite et du degré d'identification plus élevé du citoyen envers le Plan d'urbanisme qu'envers le Schéma de l'agglomération. Elle considère également que les différents documents de planification, malgré leur complémentarité, doivent demeurer autonomes les uns par rapport aux autres, et qu'à ce titre, relayer exclusivement au Schéma des thématiques faisant partie du quotidien des Montréalais n'est guère souhaitable. Il y a un effort à consentir pour expliquer clairement les portées respectives des sujets traités selon qu'il s'agisse du Schéma ou du Plan d'urbanisme. La commission estime enfin que les problèmes de dédoublement pourraient être réglés si, d'un document à l'autre, les responsabilités étaient clairement énoncées et départagées en termes d'une part, d'intentions, telles qu'énoncées au Schéma et, d'autre part, d'orientations pouvant se traduire par des actions et des interventions au niveau de la mise en œuvre proprement dite et qui est la prérogative du Plan d'urbanisme et de son Document complémentaire.

Recommandation 7

La commission recommande que soit revu le choix de départager les thématiques entre les Documents complémentaires du Schéma et du Plan d'urbanisme au bénéfice d'une complémentarité réelle entre elles, à savoir que les thématiques faisant l'objet d'intentions au niveau du Schéma soient clairement traduites en orientations, et éventuellement en actions et en interventions, en vue de leur mise en œuvre au niveau du Plan d'urbanisme.

CONCLUSION

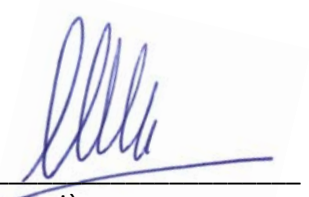
En raison de son obligation prévue par la Loi, l'approbation du Projet de règlement visant la concordance du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal ne fait aucun doute. La commission, tout comme les participants aux audiences et les instances consultatives, en convient aisément.

À l'issue de la consultation, la commission a toutefois jugé requis de formuler des recommandations concernant les documents soumis pour en faciliter la compréhension, et des suggestions susceptibles d'enrichir le prochain processus de révision du Plan d'urbanisme, en vue de le mettre à la portée des citoyens et d'encourager leur participation. Ces recommandations et suggestions font écho aux enjeux que les audiences ont permis de révéler, de même qu'au propre processus d'appropriation du projet par la commission. Le grand nombre de documents de planification existants qu'accompagnent autant de règlementations conséquentes, requiert, en premier lieu, une présentation pédagogique où sont explicités la portée de chacun des documents et les liens de complémentarité qu'ils entretiennent entre eux. Cette présentation demande aussi à être accompagnée d'une présentation des rôles et compétences, ainsi que de la coexistence des diverses instances qui en sont respectivement responsables.

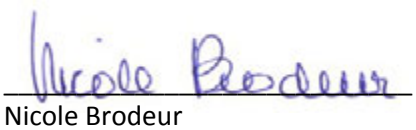
La commission considère également nécessaire de réviser les outils de planification en vue de les dynamiser d'une part, et d'autre part, de les adapter à de nouvelles réalités telles les notions de valeur et d'intérêt qui font dorénavant partie de toute réflexion prospective; cette dernière constitue la finalité même d'un plan d'urbanisme. De plus, un langage et des définitions claires, accompagnées d'explications méthodologiques, simplifieraient la compréhension des documents. Le Plan d'urbanisme se doit d'être d'autant plus accessible qu'il représente le lien de premier degré entre le citoyen et son milieu de vie.

Dans l'optique où le Plan d'urbanisme sera prochainement révisé en profondeur, il y aurait donc lieu d'insuffler à l'exercice à venir une teneur résolument pédagogique afin d'impliquer le citoyen et lui donner confiance comme acteur du développement de son territoire. À ce titre, la commission est d'avis que le présent exercice de concordance constitue une rare opportunité pour permettre à la population de saisir la complexité de la gouvernance métropolitaine en matière de planification, de même que le continuum des intentions aux orientations, elles-mêmes se traduisant éventuellement en actions et en interventions, et ce, d'une instance à l'autre, tel qu'énoncé dans les différents documents. C'est à ce niveau que le citoyen est le mieux à même d'en apprécier la mise en œuvre, sous réserve qu'il en saisisse bien les tenants et aboutissants.

Fait à Montréal, le 3 décembre 2015.



Hélène Laperrière
Présidente de la commission



Nicole Brodeur
Commissaire

Annexe 1 - Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

L'Office de consultation publique de Montréal a reçu du conseil municipal le mandat de consulter les citoyens sur le projet de « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-47) pour fins notamment de concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal », conformément aux résolutions CE15 1445 du 5 août 2015 et CM15 1016 du 18 août 2015. Le projet de règlement porte le numéro P-04-047-166. Ce mandat est encadré par l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

La consultation publique

Un avis public annonçant la consultation publique a été publié dans le quotidien 24H le 31 août 2015. Au même moment, l'Office rendait disponible sur son site Internet la documentation relative au projet de règlement de concordance avec le Schéma. Une publicité a été publiée sur le compte Facebook de l'Office à la même date. Une affiche virtuelle a été envoyée à la liste de diffusion de l'OCPM qui compte 2000 noms.

Une rencontre préparatoire avec les représentants de la Ville de Montréal a eu lieu le 10 septembre aux bureaux de l'Office.

La commission a tenu une séance d'information le 16 septembre aux bureaux de l'Office. La commission a également tenu une séance d'audition des opinions le 13 octobre 2015, au même endroit.

La documentation de référence a été rendue disponible aux bureaux de l'OCPM et sur son site Internet.

La commission et son équipe

Mme Hélène Laperrière, présidente de la commission
Mme Nicole Brodeur, commissaire
M. Olivier Rinfret, secrétaire-analyste

L'équipe de l'OCPM

M. Luc Doray, secrétaire général
M. Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation
Mme Anik Pouliot, coordonnatrice de la logistique et des communications
M. Louis-Alexandre Cazal, webmestre
M. Jimmy Paquet-Cormier, responsable innovation et nouveaux médias
Mme Brunelle-Amélie Bourque, attachée à la logistique

Les porte-parole et les personnes-ressources de la Ville de Montréal

Mme Monique Tessier, chef de division, Direction de l'urbanisme

M. Jean-Claude Cayla, conseiller en aménagement, Direction de l'urbanisme
Mme Nadia Banville, agente de recherche, Direction de l'urbanisme
Mme Françoise Charon, conseillère en aménagement, Direction de l'urbanisme
Mme Claire Morissette, conseillère en aménagement, Direction de l'urbanisme
Mme Julie Tellier, conseillère en aménagement, Direction de l'urbanisme

Les participants aux séances d'information (par ordre d'inscription)

M. Patrick Barnard
Mme Marie-Hélène Gauthier

La liste des citoyens et organismes qui ont soumis un mémoire avec ou sans présentation orale apparaît à l'annexe 2 sous la rubrique 7.

Annexe 2 – La documentation

1. Procédure et objet du mandat

1.1. Sommaire décisionnel
1.2. Recommandation
1.3. Interventions - Service des affaires juridiques – Direction des affaires civiles
1.3.1. Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
1.3.1.1. Annexe 1 – Carte intitulée « Ville, Agglomération et Communauté métropolitaine de Montréal »
1.3.1.2. Annexe 2 – Carte 1.1 intitulée « Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer »
1.3.1.3. Annexe 3 – Carte 2.1.1 intitulée « Les secteurs à revitaliser »
1.3.1.4. Annexe 4 – Carte 2.1.2 intitulée « Les principales composantes commerciales »
1.3.1.5. Annexe 5 – Carte 2.2.1 intitulée « Le transport collectif »
1.3.1.6. Annexe 6 – Carte 2.2.2 intitulée « Les secteurs propices à une intensification des activités »
1.3.1.7. Annexe 7 – Carte 2.2.3 intitulée « Le réseau routier »
1.3.1.8. Annexe 8 – Carte 2.2.5 intitulée « Les réseaux ferroviaire et routier à fort débit, infrastructures portuaires et aéroportuaires »
1.3.1.9. Annexe 9 – Carte 2.4.1 intitulée « Le schéma des secteurs d'emplois »
1.3.1.10. Annexe 10 – Illustration 2.4.1 intitulée « Les secteurs d'affaires et de commerce à densifier en relation avec la création de nouveaux corridors de transport collectif »
1.3.1.11. Annexe 11 – Illustration 2.4.2 intitulée « Les secteurs d'emplois à réaménager en relation avec des interventions structurantes sur le réseau routier »
1.3.1.12. Annexe 12 – Illustration 2.4.3 intitulée « Les grands sites industriels désaffectés à mettre en valeur à des fins d'emplois »
1.3.1.13. Annexe 13 – Illustration 2.4.4 intitulée « Les secteurs propices à une transformation à des fins d'activités mixtes »
1.3.1.14. Annexe 14 – Illustration 2.5.1 intitulée « Le parcours riverain »
1.3.1.15. Annexe 15 – Carte 2.5.1 intitulée « Les parcs et les espaces verts »
1.3.1.16. Annexe 16 – Illustration 2.5.3 intitulée « Les entrées de ville »
1.3.1.17. Annexe 17 – Carte 2.6.1 intitulée « Le patrimoine bâti »
1.3.1.18. Annexe 18 – Carte 2.6.2 intitulée « Le patrimoine archéologique »
1.3.1.19. Annexe 19 – Tableau 2.6.1 intitulé « Objectifs de conservation et d'aménagement des écoterritoires »
1.3.1.20. Annexe 20 – Carte 2.6.3 intitulée « Le patrimoine naturel »
1.3.1.21. Annexe 21 – Illustration 2.7.5 intitulée « La falaise Saint-Jacques »
1.3.1.22. Annexe 22 – Tableau 3.1.1 intitulé « Catégories d'affectation du sol »
1.3.1.23. Annexe 23 – Carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol »
1.3.1.24. Annexe 24 – Carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction »
1.3.1.25. Annexe 25 – Section 3.1.3 intitulée « La densité résidentielle minimale »
1.3.1.26. Annexe 26 – Carte 3.1.3 intitulée « La densité résidentielle minimale »
1.3.1.27. Annexe 27 – Illustration intitulée « Les secteurs de planification détaillée »
1.3.1.28. Annexe 28 – Annexe B intitulée « La silhouette du centre »
1.4. Pièces jointes au dossier
1.4.1. Extraits du Plan d'urbanisme indiquant les modifications proposées
1.4.2. Délégation de pouvoirs

1.5. Résolutions
  1.5.1. Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif – Séance ordinaire du mercredi 5 août 2015 – CE15 1446
  1.5.2. Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal – Assemblée ordinaire du lundi 17 août 2015 – Séance tenue le 18 août 2015 – CM15 1016

2. Démarche de consultation
2.1. Avis public
2.2. Affiche

3. Documentation déposée par la Ville de Montréal
3.1. Projet de modification du Plan d'urbanisme – Concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal – Direction de l'urbanisme – Service de la mise en valeur du territoire – Août 2015
3.2. Avis du conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger (avis comité mixte)
3.3. Présentation de la Ville de Montréal lors de la séance d'information du 16 septembre 2015
  3.3.1. Terminologie et nomenclature utiles à la présentation du 16 septembre 2015
3.4. Silhouette du Mont-Royal – Explications sur l'annexe 28 (voir 1.3.1.28)

4. Documents et liens utiles
4.1. Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal – Janvier 2015
  4.1.1. Document sur la nature des modifications
4.2. Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2761,3098684&_dad=portal&_schema=PORTAL
4.3. Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)
4.4. Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A_19_1/A19_1.html

5. Travaux de la commission
5.1. Compte rendu de la rencontre préparatoire avec les représentants de la Ville de Montréal
5.2. Questions de la commission pour la Ville de Montréal – 27 octobre 2015
  5.2.1. Réponses de la Ville de Montréal aux questions de la commission – 3 novembre 2015

6. Transcriptions
6.1. Transcriptions de la séance d'information du 16 septembre 2015
6.2. Transcriptions de la séance d'audition des opinions du 13 octobre 2015

7. Mémoires
7.1. Mémoires avec présentation orale
  7.1.1. Coalition Verte
    7.1.1.1. Document déposé
  7.1.2. Daniel Chartier
  7.1.3. Héritage Montréal
7.2. Présentations orales sans dépôt de mémoire
  7.2.1. Les amis de la Montagne (voir transcriptions 6.2)

Annexe 3 – Projet de règlement P-04-047-166

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
P-04-047-166

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) POUR FINS NOTAMMENT DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Vu l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du…..... 2015, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'introduction du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par le remplacement :

1° de la carte intitulée « Montréal et la communauté métropolitaine de Montréal » par la carte jointe en annexe 1 au présent règlement;

2° dans la section intitulée « La structure du document », du nombre « 27 » par le nombre « 19 ».

2. Le chapitre 1 intitulé « Le parti d'aménagement » inclus à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifié par le remplacement :

1° du sixième alinéa par l'alinéa suivant :

« Par ailleurs, des défis importants doivent être relevés en matière d'aménagement et de consolidation du territoire. Sur une superficie totale de 365 km^2, les **secteurs à construire** représentent une superficie de sept km^2. De plus, la Ville prévoit à terme des changements radicaux dans de nombreux **secteurs à transformer**, largement sous-utilisés, autant en ce qui concerne la forme que les activités urbaines. Ces secteurs à transformer occupent une superficie de 19 km^2. »;

2° du dernier paragraphe du septième alinéa par le paragraphe suivant :

« Le Plan d'urbanisme prévoit enfin le maintien de la **zone agricole** permanente située dans la partie ouest de l'île Bizard et de Pierrefonds-Roxboro. Il s'agit de protéger et mettre en valeur la zone et les activités agricoles en misant sur la multifonctionnalité de l'agriculture ».

3. La carte 1.1 intitulée « Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe 2 au présent règlement.

4. L'orientation 2.1 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée, au premier alinéa, par le remplacement du nombre « 27 » par le nombre « 19 ».

5. La carte 2.1.1 intitulée « Secteurs à revitaliser » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe 3 au présent règlement.

6. La carte 2.1.2 intitulée « Les principales composantes commerciales » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe 4 au présent règlement.

7. L'orientation 2.2 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée par le remplacement du texte de l'encadré intitulé « Le plan de transport de la Ville de Montréal » par le texte suivant :

« La Ville a adopté un Plan de transport qui soutient les orientations du Plan d'urbanisme, notamment en ce qui a trait au transport collectif comme mode privilégié et au développement de Montréal comme plaque tournante du transport de marchandises.

À cet égard, le Plan de transport quantifie la réduction visée de l'offre de stationnement, particulièrement au Centre. De concert avec la STM, il établit un objectif chiffré d'augmentation de la part de marché du transport collectif. ».

8. L'action 3.1 de l'objectif 3 de l'orientation 2.2 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée par le remplacement des moyens de mise en œuvre par les moyens de mise en œuvre suivants :

« Les interventions sur les réseaux de transport collectif, à confirmer par des études approfondies, reposent sur une série de justifications urbanistiques et se résument comme suit (voir carte 2.2.1) :

Interventions proposées au réseau du métro

En raison du rôle structurant du métro en ce qui a trait à l'intensification et à la densification des activités, de la présence de milieux résidentiels et d'emplois denses ainsi que de secteurs ayant un fort potentiel de mise en valeur et faisant l'objet d'une planification détaillée (Galeries - d'Anjou-Jean-Talon Est, Havre, Laurentien-Lachapelle), la Ville préconise les interventions suivantes :

- Prolonger la ligne 5 à partir de la station Saint-Michel vers l'arrondissement d'Anjou et aménager cinq stations dont une à l'angle du boulevard Des Galeries-d'Anjou et de la rue Bélanger (à l'étude par l'Agence métropolitaine de transport).
- Prolonger la ligne 2 de trois stations de métro à partir de la station Côte-Vertu.
- Réaménager l'accès au Vieux-Montréal à partir de la station de métro Champ-de-Mars et recouvrir l'autoroute-Ville-Marie, entre les rues Hôtel-de-Ville et Sanguinet (projet étudié par la Ville de Montréal).

Interventions proposées aux lignes de train de banlieue

Afin d'accroître l'usage de ces infrastructures de transport collectif par les Montréalais, en raison de la facilité d'implantation et des investissements relativement peu élevés, compte tenu de la présence de secteurs offrant un potentiel de développement et de mise en valeur et faisant l'objet d'une planification détaillée (L'Acadie–Chabanel, l'Anse-à-l'Orme, Décarie–Cavendish–Jean-Talon Ouest), la Ville préconise les interventions suivantes :

- Réaménager la gare Bois-de-Boulogne de la ligne Blainville de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville considérant le potentiel de mise en valeur du secteur.

- Réaménager la gare LaSalle de la ligne Delson à la suite de son déplacement d'environ 500 mètres vers le nord de l'arrondissement de LaSalle, à l'intérieur d'un secteur résidentiel ayant un potentiel de mise en valeur.

Intervention proposée entre le Centre et l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal

Compte tenu de l'importance de relier grâce à un mode de transport collectif rapide et efficace le Centre à l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal, en raison du potentiel de développement qu'offrent les abords de l'Aéroport et de secteurs faisant l'objet d'une planification stratégique, la Ville propose l'intervention suivante :

- Implanter de nouveaux systèmes de train (SLR ou tram-train) entre le centre-ville et l'ouest de l'île, et aussi à partir de la station Angrignon vers LaSalle, Lachine et Dorval, incluant une navette entre le centre-ville et l'aéroport.

Intervention proposée entre la Rive-Sud et le Centre de Montréal

Un projet de liaison entre le Centre de Montréal et la Rive-Sud est présentement étudié. Au terme de cette étude, ce projet sera évalué par la Ville.

Le Plan reconnaît la nécessité d'assurer la pérennité d'un axe structurant de transport collectif entre la Rive-Sud et Montréal, notamment et en raison du potentiel de mise en valeur du secteur du Havre. La Ville propose :

- D'analyser la bonification du transport collectif dans le corridor du pont Champlain vers le centre-ville, en évaluant différents modes de transport collectif : système léger sur rail, tram-train ou système rapide par bus.

Interventions proposées le long de corridors routiers et ferroviaires

Afin d'accroître la desserte de secteurs résidentiels et d'emplois et d'améliorer l'accès aux réseaux structurants de transport collectif, notamment du métro et du train de banlieue, et en raison de la présence de secteurs de planification détaillée (Bourget-Forget, corridor Louis-H.-La Fontaine, Décarie–Cavendish–Jean-Talon Ouest, l'Anse-à-l'Orme, Notre-Dame Est), la Ville favorise l'intervention suivante :

- Instaurer des mesures préférentielles pour le transport collectif le long des axes suivants (voir carte 2.2.1) :

  - Boulevard Saint-Charles;
  - Boulevard de la Côte-Vertu;
  - Boulevard Thimens;
  - Boulevard Cavendish, à la suite du raccordement de ce boulevard;
  - Chemin Queen-Mary;
  - Rue Sherbrooke vers le centre-ville;
  - Rue Saint-Jacques;
  - Boulevard De La Vérendrye;

- Rue Wellington;
- Boulevard de l'Acadie;
- Boulevard Saint-Laurent;
- Rue Saint-Denis;
- Rue Saint-Hubert;
- Rue Fleury Est;
- Rue Jarry;
- Rue Bélanger;
- Avenue Papineau;
- Boulevard Lacordaire;
- Boulevard Langelier;
- Boulevard des Galeries-d'Anjou;
- Boulevard Louis-H.-La Fontaine;
- Rue Sherbrooke Est (STM);
- Rue Hochelaga;
- Rue Notre-Dame Est;
- Boulevard Maurice-Duplessis;
- Autoroute 13;
- Boulevard Henri-Bourassa;
- Autoroute Bonaventure;
- Autoroute 40 Est;
- Rue Sherbrooke Est (AMT).

Interventions prévues au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

- Prolonger le système rapide par bus (SRB) dans l'axe du boulevard Henri-Bourassa.
- Prolonger le SRB dans l'axe de la rue Notre-Dame.

Interventions possibles

En raison de l'importance des densités des milieux résidentiels et d'emplois à desservir, compte tenu de la présence de secteurs ayant un fort potentiel de mise en valeur et faisant l'objet d'une planification détaillée et en raison du potentiel de développement récréotouristique, la Ville identifie de nouveaux corridors de transport collectif possibles desservis par le métro et par des systèmes légers sur rails. Ces nouveaux corridors sont :

- À partir de la future station de métro aménagée à l'angle du boulevard Des Galeries-d'Anjou et de la rue Bélanger vers la future avenue Bourget.
- À partir de la station de métro Angrignon vers la gare de LaSalle et ensuite vers l'arrondissement de Lachine.
- À partir du Vieux-Port vers l'arrondissement de Lachine en longeant le canal du même nom.
- Du Quartier des spectacles vers le Vieux-Port, le parc Jean-Drapeau et le mont Royal.

Des études approfondies viendront préciser le mode de transport ainsi que le tracé le plus approprié. ».

9. La carte 2.2.1 intitulée « Le transport collectif » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe 5 au présent règlement.

10. La carte 2.2.2 intitulée « Les secteurs propices à une intensification des activités » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe 6 au présent règlement.

11. L'action 3.3 de l'objectif 3 de l'orientation 2.2 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée par le remplacement des moyens de mise en œuvre par les moyens de mise en œuvre suivants :

« Les interventions prévues sur les réseaux routiers, qui doivent être confirmées par des études approfondies, reposent sur une série de justifications urbanistiques :

Interventions projetées sur les liens routiers

En raison de son rôle structurant pour les activités économiques de Montréal et de manière à améliorer l'accès aux principaux secteurs d'emplois, à rehausser l'image du corridor routier par son intégration harmonieuse avec le cadre bâti adjacent, notamment avec la fonction résidentielle, le Plan identifie l'intervention suivante :

- Procéder à la réfection et à l'optimisation de l'autoroute Métropolitaine et y intégrer des aménagements favorables au transport collectif (intervention du ministère des Transports du Québec).

Considérant la présence de secteurs offrant un fort potentiel de mise en valeur à des fins résidentielles et d'emplois, notamment le secteur de planification détaillée Notre-Dame Est, l'amélioration de la desserte du port de Montréal, la nécessité de rendre son utilisation plus sécuritaire tout en y intégrant des aménagements favorables aux déplacements en transport collectif, à vélo et à pied, la Ville préconise les interventions suivantes :

- Aménager un boulevard urbain dans le corridor de la rue Notre-Dame Est jusqu'à son raccordement à l'avenue Souligny (intervention étudiée par le ministère des Transports du Québec et par la Ville de Montréal).
- Prolonger le boulevard De L'Assomption depuis l'avenue Souligny jusqu'à la rue Notre-Dame Est (intervention étudiée par le ministère des Transports du Québec et par la Ville de Montréal).
- Prolonger le boulevard Rodolphe-Forget (Bourget) (intervention de la Ville de Montréal).
- Réaménager l'A-25 (intervention de la Ville de Montréal et du ministère des Transports du Québec.

De manière à rehausser l'image de l'une des entrées de ville les plus stratégiques de Montréal, à requalifier d'importants secteurs d'emplois ayant un potentiel de développement, notamment ceux du secteur de planification détaillée Abords de l'aéroport, ainsi qu'à intégrer des aménagements propices aux déplacements en transport collectif, à vélo et à pied, la Ville favorise l'intervention suivante :

- Réaménager l'échangeur Dorval (intervention étudiée par le ministère des Transports du Québec en collaboration avec la Ville de Montréal).

Dans le cadre de la mise en valeur d'importants secteurs d'emplois ayant un potentiel de développement, notamment ceux des secteurs de planification détaillée Angrignon et Sites Glen et Turcot, la Ville préconise les interventions suivantes :

- Réaménager le complexe Turcot (intervention étudiée par le ministère des Transports du Québec en collaboration avec la Ville de Montréal).
- Réaménager l'échangeur Saint-Pierre (à l'étude par la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec).

Afin de mettre en valeur des terrains offrant un potentiel de développement, d'intégrer des aménagements favorables aux déplacements en transport collectif, à vélo et à pied et d'améliorer la qualité des milieux traversés par un aménagement cohérent de la rue, la Ville favorise l'intervention suivante :

- Démanteler et réaménager le carrefour des chemins Remembrance et De La Côte-des-Neiges (intervention de la Ville de Montréal).

De manière à rehausser l'image d'une entrée de ville, à revoir l'encadrement de la rue et à intégrer des aménagements favorables aux déplacements en transports collectifs, à vélo et à pied, la Ville préconise les interventions suivantes :

- Réaménager la rue Sherbrooke Est de la 40e Avenue au Bout-de-l'île (intervention de la Ville de Montréal).
- Réaménager l'avenue Papineau, au nord de l'A-40 (à l'étude par la Ville de Montréal).

Afin de mettre en valeur et de désenclaver d'importants secteurs d'emplois ayant un potentiel de développement et d'améliorer l'accessibilité à certains secteurs résidentiels, la Ville favorise les interventions suivantes :

- Parachever le boulevard Maurice-Duplessis, entre le boulevard De La Rivière-des-Prairies et le boulevard Saint-Jean-Baptiste (intervention de la Ville de Montréal).
- Parachever le boulevard Langelier (intervention de la Ville de Montréal).
- Prolonger le boulevard Jacques-Bizard (intervention de la Ville de Montréal et du ministère des Transports du Québec) et construire une nouvelle structure pour accéder à l'île Bizard (intervention de la Ville de Montréal).
- Aménager un axe routier urbain intégrant des mesures favorables au transport collectif dans l'emprise de l'autoroute 440, entre l'autoroute 40 et le boulevard Gouin Ouest, incluant la construction d'un échangeur avec l'autoroute 40 (intervention de la Ville de Montréal et du ministère des Transports du Québec).

Afin d'offrir un meilleur accès à certains secteurs résidentiels et de mettre en valeur un secteur commercial, la Ville favorise l'intervention suivante :

- Réaménager l'échangeur De Salaberry par l'ajout d'une entrée sur l'autoroute 15 vers le sud (intervention du ministère des Transports du Québec).

Afin de mettre en valeur une partie du secteur de planification détaillée du Havre, d'intégrer des aménagements favorables au transport collectif, de parachever la voie de ceinture du réseau

cyclable et de mettre en valeur cette entrée de ville principale, la Ville favorise l'intervention suivante :

- Transformer le corridor de l'autoroute Bonaventure en axe de circulation d'échelle plus urbaine, de manière à libérer les berges, à accroître l'accessibilité au secteur adjacent et à mettre en valeur les terrains limitrophes.

De manière à rehausser l'image d'une entrée de ville, afin d'améliorer l'accessibilité et de mettre en valeur un secteur d'emplois offrant un potentiel de développement et faisant l'objet d'une planification détaillée (Chemin De La Côte-de-Liesse) et de façon à faciliter les échanges avec la 55e avenue, l'autoroute 13, la montée de Liesse et les échangeurs Dorval et Décarie, la Ville prévoit :

- En raison de son rôle stratégique, intervenir pour améliorer l'image générale de l'autoroute De La Côte-de-Liesse et désenclaver certains secteurs.

Interventions projetées dont le tracé reste à préciser

Afin de mettre en valeur et de désenclaver d'importants secteurs d'emplois ayant un potentiel de développement et faisant l'objet d'une planification détaillée (Bourget–Forget, Décarie–Cavendish–Jean-Talon Ouest et l'Anse-à-l'Orme) et d'intégrer des aménagements propices aux déplacements en transport collectif et à vélo, la Ville favorise les interventions suivantes :

- Réaliser de nouveaux liens dans l'axe du boulevard Cavendish dans le secteur de l'Hippodrome et de la « Cité scientifique » (intervention de la Ville de Montréal et du ministère des Transports du Québec).
- Prolonger le boulevard Rodolphe-Forget, du boulevard Henri-Bourassa Est à la rue Notre-Dame Est, incluant le réaménagement de l'échangeur dans l'axe de l'autoroute 40 (intervention de la Ville de Montréal et du ministère des Transports du Québec).
- Prolonger le boulevard De Pierrefonds. ».

12. L'action 4.1 de l'objectif 4 de l'orientation 2.2 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée par le remplacement des moyens de mise en œuvre par les moyens de mise en œuvre suivants :

« Soutenir les principales interventions proposées relatives au transport des marchandises (voir carte 2.2.3) :

- Réfection et optimisation de l'autoroute Métropolitaine.
- Modernisation du corridor de la rue Notre-Dame Est.
- Réaménagement du complexe Turcot et des échangeurs Dorval et Saint-Pierre.
- Réaménagement des voies de service de l'autoroute 40.
- Prolongement du boulevard Cavendish (tracé à préciser).
- Prolongement du boulevard Rodolphe-Forget (tracé à préciser). ».

13. La carte 2.2.3 intitulée « Le réseau routier » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe 7 au présent règlement.

14. La carte 2.2.5 intitulée « Les principales infrastructures ferroviaires, portuaires et aéroportuaires de transport des marchandises » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe 8 au présent règlement.

15. La carte 2.4.1 intitulée « Le schéma des secteurs d'emplois » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe 9 au présent règlement.

16. L'illustration 2.4.1 intitulée « Les secteurs d'affaires et de commerce à densifier en relation avec la création de nouveaux corridors de transport collectif » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'illustration jointe en annexe 10 au présent règlement.

17. L'illustration 2.4.2 intitulée « Les secteurs d'emplois à réaménager en relation avec des interventions structurantes sur le réseau routier » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'illustration jointe en annexe 11 au présent règlement.

18. L'illustration 2.4.3 intitulée « Les grands sites industriels désaffectés à mettre en valeur à des fins d'emplois » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'illustration jointe en annexe 12 au présent règlement.

19. L'illustration 2.4.4 intitulée « Les secteurs propices à une transformation à des fins d'activités mixtes » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'illustration jointe en annexe 13 au présent règlement.

20. L'objectif 11 de l'orientation 2.5 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifié par le remplacement, dans l'encadré intitulé « L'arrondissement historique et naturel du Mont Royal » :

1° des mots « L'arrondissement historique et naturel du mont Royal » par les mots « Le site patrimonial du Mont-Royal »;

2° du mot « L'attribution » par les mots « En 2005, l'attribution »;

3° des mots « Loi sur les biens culturels du Québec » par les mots « Loi sur le patrimoine culturel ».

21. L'action 11.1 de l'objectif 11 de l'orientation 2.5 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée, au premier alinéa, par le remplacement des mots « de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal » par les mots « du site patrimonial du Mont-Royal ».

22. L'illustration 2.5.1 intitulée « Le parcours riverain » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'illustration jointe en annexe 14 au présent règlement.

23. La carte 2.5.1 intitulée « Les parcs et les espaces verts » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe 15 au présent règlement.

24. L'action 11.4 de l'objectif 11 de l'orientation 2.5 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée par le remplacement :

1° au premier alinéa :

a) des mots « Pierrefonds-Senneville et à certaines portions du territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève–Sainte-Anne-de-Bellevue » par les mots « Pierrefonds-Roxboro et à certaines portions du territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève »;
b) du nombre « 2 000 » par le nombre « 1150 »;
c) du chiffre « 4 » par le chiffre « 3 »;

2° au deuxième alinéa, par l'insertion, après les mots « zone agricole », des mots « de l'agglomération de Montréal ».

25. L'action 11.6 de l'objectif 11 de l'orientation 2.5 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée, au premier alinéa, par le remplacement du nombre « 15 » par le nombre « 16 ».

26. L'illustration 2.5.3 intitulée « Les entrées de ville » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'illustration jointe en annexe 16 au présent règlement.

27. L'action 12.1 de l'objectif 12 de l'orientation 2.5 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée par le remplacement, au quatrième paragraphe du troisième alinéa, des mots « Comité d'architecture et d'urbanisme » par les mots « Comité Jacques-Viger ».

28. L'action 14.2 de l'objectif 14 de l'orientation 2.5 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée par la suppression, au deuxième alinéa, des mots « À ce titre, mentionnons notamment l'implantation d'un système léger sur rail (SLR) à l'étude dans l'axe de l'avenue Du Parc et du boulevard René-Lévesque Ouest (voir objectif 3) ».

29. L'objectif 15 de l'orientation 2.6 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifié par le remplacement :

1° au premier alinéa, des mots :

a) « de l'arrondissement historique du Vieux-Montréal » par les mots « du site patrimonial de Montréal »;
b) « de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal » par les mots « du site patrimonial du Mont-Royal »;
c) « du patrimoine » par le mot « patrimoniaux »;

2° au deuxième alinéa, des mots « l'arrondissement historique du Vieux-Montréal » par les mots « le site patrimonial de Montréal »;

3° au dernier alinéa, des mots « Comité d'architecture et d'urbanisme » par les mots « Comité Jacques-Viger »;

4° dans l'encadré intitulé « Les sites du patrimoine » :

a) de son intitulé par l'intitulé « Les sites patrimoniaux »;
b) des mots « Loi sur les biens culturels du Québec » par les mots « Loi sur le patrimoine culturel »;
c) des mots « site du patrimoine » par les mots « site patrimonial »;

d) des mots « sites du patrimoine » par les mots « sites patrimoniaux », partout où ils se trouvent.

30. L'action 15.1 de l'objectif 15 de l'orientation 2.6 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée par :

1° la suppression de l'illustration 2.6.1 intitulée « Le patrimoine industriel »;

2° le remplacement, dans le sixième moyen de mise en œuvre de la section intitulée « moyens de mise en œuvre », du mot « Réaliser » par les mots « Poursuivre la mise en œuvre de »;

3° l'ajout, après le sixième moyen de mise en œuvre de la section intitulée « moyens de mise en œuvre », du moyen de mise en œuvre suivant :

« Protéger les ensembles urbains d'intérêt et les ensembles industriels d'intérêt en fonction de leurs caractéristiques. ».

31. La carte 2.6.1 intitulée « Le patrimoine bâti » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe 17 au présent règlement.

32. L'action 15.2 de l'objectif 15 de l'orientation 2.6 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée par l'insertion, dans l'encadré intitulé « Les grandes propriétés à caractère institutionnel et les lieux de culte d'intérêt patrimonial » :

1° au cinquième alinéa, après les mots « du Plan d'urbanisme », des mots « et mentionnés dans les cahiers de l'évaluation du patrimoine urbain* »;

2° à la fin de l'encadré, de l'alinéa suivant :

« * Cet inventaire est disponible sur le site de la Ville, à l'adresse suivante : ville.montréal.qc.ca / portal / page ?_pageid=2240,2893649&_dad=portal&_schema=PORTAL. ».

33. L'action 15.3 de l'objectif 15 de l'orientation 2.6 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée par le remplacement :

1° au troisième alinéa, des mots « Loi sur les biens culturels du Québec » par les mots « Loi sur le patrimoine culturel »;

2° dans l'encadré intitulé « La protection du patrimoine archéologique », au deuxième alinéa, des mots :

a) « Loi sur les biens culturels du Québec » par les mots « Loi sur le patrimoine culturel »;
b) « *Ce dernier peut, afin de permettre l'examen des lieux par des experts, ordonner la suspension, pour une période n'excédant pas quinze jours, de toute excavation ou de toute construction de nature à compromettre l'intégrité du bien ou du site découvert.* » (art. 41). » par les mots « *Cette obligation s'applique, que la découverte survienne ou non dans le contexte de fouilles et de recherches archéologiques.* » (art. 74). ».

34. La carte 2.6.2 intitulée « Le patrimoine archéologique » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe 18 au présent règlement.

35. L'illustration 2.6.2 intitulée « Les parc-nature » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est supprimée.

36. Le tableau 2.6.1 intitulé « Objectifs de conservation et d'aménagement des écoterritoires » inclus à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacé par le tableau joint en annexe 19 au présent règlement.

37. La carte 2.6.3 intitulée « Le patrimoine naturel » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe 20 au présent règlement.

38. L'action 19.1 de l'objectif 19 de l'orientation 2.7 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée par :

1° la suppression, au troisième alinéa de la section intitulée « L'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal », des mots « Le territoire couvert par ce zonage apparaît à l'illustration 2.7.2. La mise à jour de ce règlement de zonage est prévue en 2006. ».

2° la suppression du quatrième alinéa de la section intitulée « L'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal »;

3° la suppression de l'illustration 2.7.2 intitulée « Les contraintes d'occupation du sol liées à l'aéroport »;

4° la suppression de l'encadré intitulé « Le niveau de bruit perçu et sa mesure (courbe de PBP);

5° le remplacement du deuxième alinéa de la section intitulée « Les zones inondables et les cours d'eau » par le suivant :

« Les mesures et les normes de cette Politique ont été intégrées au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Conséquemment, les règlements d'urbanisme des arrondissements doivent être conformes à ces normes traduites dans le document complémentaire du Schéma. »;

6° la suppression du troisième alinéa de la section intitulée « Les zones inondables et les cours d'eau »;

7° la suppression de l'illustration 2.7.3 intitulée « Les zones inondables ».

39. L'illustration 2.7.5 intitulée « La falaise Saint-Jacques » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'illustration jointe en annexe 21 au présent règlement.

40. L'illustration 2.7.6 intitulée « Les lignes de transport d'énergie électrique » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est supprimée.

41. La section 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée par :

1° le remplacement du quatrième alinéa par l'alinéa suivant :

« Le prochain tableau 3.1.1 présente et définit les dix catégories d'affectation du sol. Les quatre premières sont de nature inclusive et correspondent à des milieux urbains distincts. Les six autres, essentiellement à caractère exclusif, s'appliquent à des aires réservées à des activités particulières. »;

2° l'ajout, à la fin cette section, d'un encadré comprenant le texte suivant :

« Définitions de certaines composantes de l'affectation du sol :

Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité
Activités qui concernent le reboisement, l'entretien, l'abattage d'arbres affaiblis, morts ou endommagés par les intempéries, le feu, les insectes ravageurs ou les organismes pathogènes, le contrôle des espèces végétales envahissantes et nuisibles, le blocage de succession végétale, la plantation d'espèces végétales, la stabilisation des berges, la création d'habitats fauniques, l'installation de nichoirs, perchoirs et mangeoires, de même que des travaux d'urgence à des fins de sécurité publique.

Infrastructure publique
Terrains et bâtiments réservés à des fins de services publics. Ils comprennent, à titre non limitatif, les voies de chemin de fer (ferrées), les lignes de transport d'énergie, les gares de triage, les cours de voirie, les installations essentielles au fonctionnement du métro et les voies publiques de circulation.

Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive
Équipements récréatifs qui nécessitent des aménagements légers, et leurs bâtiments accessoires, utilisés pour les activités récréatives extensives, pratiquées généralement à l'extérieur. Les aménagements et équipements génèrent peu d'impacts sur le milieu environnant. Il s'agit notamment d'un chalet d'accueil ou d'un centre d'interprétation, d'un poste d'observation, d'un belvédère, d'un kiosque, d'une voie de promenade, d'une piste de randonnée pédestre ou cyclable, d'une aire de détente, d'une aire de jeu, d'une aire de pique-nique, d'un bâtiment de service et d'une cour d'entreposage pour les besoins d'entretien du site ainsi que d'un stationnement et de ses voies d'accès.

Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature
Activités de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique et d'interprétation qui sont reliées à la nature et qui nécessitent des aménagements mineurs liés à l'accès aux espaces afin de permettre aux personnes d'observer et de faire découvrir le milieu environnant, de pratiquer des activités de recherche ou de prélever des échantillons de sol, d'eau, d'air, de flore ou de faune. ».

42. Le tableau 3.1.1 intitulé « Catégories d'affectation du sol » inclus à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacé par le tableau joint en annexe 22 au présent règlement.

43. La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe 23 au présent règlement.

44. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe 24 au présent règlement.

45. La section 3.1 intitulée « Les paramètres réglementaires » du chapitre 3 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée par l'ajout, après la sous-section 3.1.2, de la sous-section 3.1.3 intitulée « La densité résidentielle minimale » jointe en annexe 25 au présent règlement.

46. La carte 3.1.3 intitulée « La densité résidentielle minimale » jointe en annexe 26 au présent règlement est insérée dans la nouvelle sous-section 3.1.3 créée en vertu du présent règlement.

47. L'illustration intitulée « Les secteurs de planification détaillée » de la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'illustration jointe en annexe 27 au présent règlement.

48. La section 4.19 intitulée « Meadowbrook » de la partie I de ce plan d'urbanisme est supprimée.

49. La section intitulée « La Charte de la Ville de Montréal » incluse dans l'encadré intitulé « Le contexte juridique » de la partie III de ce plan d'urbanisme est modifiée par le remplacement des deux derniers alinéas par l'alinéa suivant :

> « Le document complémentaire au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ne doit pas être confondu avec le document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Les deux documents complémentaires s'appliquent conjointement. Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal comporte des dispositions portant notamment sur le patrimoine bâti ou naturel, le parcours riverain, l'archéologie et l'environnement sain. ».

50. La section intitulée « Le contenu du document complémentaire » de la partie III de ce plan d'urbanisme est modifiée par :

1° la suppression, au quatrième alinéa, des mots « Le stationnement pour vélos vise à soutenir ce mode alternatif de transport. »;

2° le remplacement, au septième alinéa, des mots « , équipements mécaniques et enseignes publicitaires » par les mots « et équipements mécaniques »;

3° le remplacement, au huitième alinéa, des mots « mise en valeur : l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, les secteurs et bâtiments patrimoniaux, les territoires d'intérêt archéologique ainsi que les écoterritoires » par les mots « mise en valeur. ».

51. La section intitulée « Définitions » de la partie III de ce plan d'urbanisme est modifiée par la suppression des définitions de « Emplacement situé en bordure d'une autoroute, d'une voie de chemin de fer ou d'une gare de triage », « Enseigne publicitaire », « Module publicitaire » et « Panneau-réclame ».

52. La section 2.2 intitulée « Le stationnement pour vélos » de la partie III de ce plan d'urbanisme est supprimée.

53. La section 5.2 intitulée « Le parcours riverain » de la partie III de ce plan d'urbanisme est supprimée.

54. La section 5.4 intitulée « La compatibilité des dispositions d'urbanisme de part et d'autre des limites d'arrondissements » de la partie III de ce plan d'urbanisme est supprimée, à l'exception de la sous-section intitulée « Mise en contexte » et de la sous-section 5.4.3 intitulée « Le contingentement ».

55. La section 5.6 intitulée « Les arbres » de la partie III de ce plan d'urbanisme est supprimée, à l'exception de la sous-section intitulée « Mise en contexte » et de la sous-section 5.6.2 intitulée « La préservation d'arbres ».

56. Le titre de la section 5.8 intitulée « Les antennes, les équipements mécaniques et les enseignes publicitaires » de la partie III de ce plan d'urbanisme est remplacée par le titre « Les antennes et les équipements mécaniques ».

57. La sous-section 5.8.3 intitulée « Les enseignes publicitaires » de la partie III de ce plan d'urbanisme est supprimée.

58. La section 6.2 intitulée « Les secteurs et bâtiments patrimoniaux » de la partie III de ce plan d'urbanisme est supprimée.

59. La section 6.3 intitulée « Les territoires d'intérêt archéologique » de la partie III de ce plan d'urbanisme est supprimée.

60. La section 6.4 intitulée « Les écoterritoires » de la partie III de ce plan d'urbanisme est supprimée.

61. La sous-section 7.1.1 intitulée « Les autoroutes, voies de chemin de fer et gares de triage » de la partie III de ce plan d'urbanisme est modifiée par l'ajout de l'alinéa suivant :

> « Les arrondissements doivent considérer comme étant un emplacement situé en bordure d'une autoroute, d'une voie de chemin de fer ou d'une gare de triage tout emplacement adjacent à cette autoroute, voie de chemin de fer ou gare de triage ou qui en est séparé par une voie de circulation ou un parc, ou par une voie de circulation et par un parc. ».

62. La sous-section 7.1.2 intitulée « L'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal » de la partie III de ce plan d'urbanisme est supprimée.

63. La partie III de ce plan d'urbanisme est modifiée par l'ajout, après la section 7.1, de la section suivante :

> « 7.2 Dérogations
>
> La réglementation d'urbanisme d'un arrondissement peut prévoir que, dans le cadre d'une procédure de dérogation, le nombre maximum d'unités de stationnement prescrit par la réglementation d'urbanisme peut être dépassé pour des raisons liées à un usage particulier, comme un hôpital, qui ne peut être desservi à toute heure par transport collectif.

La réglementation d'urbanisme d'un arrondissement ne peut prévoir dans le cadre d'une procédure de dérogation l'autorisation d'un usage autre qu'un usage industriel et l'usage parc dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques (centre de biométhanisation, centre de compostage ou centre de prétraitement des ordures ménagères), sauf pour un usage jugé compatible par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

La réglementation d'urbanisme d'un arrondissement ne peut prévoir dans le cadre d'une procédure de dérogation qu'une nouvelle installation de transport d'hydrocarbures par pipeline soit autorisée à moins de 300 mètres de l'un des usages sensibles suivants :

1° un usage résidentiel ;

2° un des équipements collectifs et institutionnels suivants :

- bibliothèque ;
- centre d'hébergement et de soins de longue durée ;
- centre de protection de l'enfance et de la jeunesse ;
- centre de réadaptation ;
- centre de services de santé et de services sociaux ;
- centre hospitalier ;
- école ;
- établissement cultuel, tel qu'un lieu de culte et un couvent ;
- garderie. ».

64. L'annexe B intitulée « La silhouette du Centre » de la partie III de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'annexe B jointe en annexe 28 au présent règlement.

ANNEXE 1
CARTE INTITULÉE « VILLE, AGGLOMÉRATION ET COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL »

ANNEXE 2
CARTE 1.1 INTITULÉE « LES SECTEURS ÉTABLIS, LES SECTEURS À CONSTRUIRE ET LES SECTEURS À TRANSFORMER »

ANNEXE 3
CARTE 2.1.1 INTITULÉE « LES SECTEURS À REVITALISER »

ANNEXE 4
CARTE 2.1.2 INTITULÉE « LES PRINCIPALES COMPOSANTES COMMERCIALES »

ANNEXE 5
CARTE 2.2.1 INTITULÉE « LE TRANSPORT COLLECTIF »

ANNEXE 6
CARTE 2.2.2 INTITULÉE « LES SECTEURS PROPICES À UNE INTENSIFICATION DES ACTIVITÉS »

ANNEXE 7
CARTE 2.2.3 INTITULÉE « LE RÉSEAU ROUTIER »

ANNEXE 8
CARTE 2.2.5 INTITULÉE « LES RÉSEAUX FERROVIAIRE ET ROUTIER À FORT DÉBIT, INFRASTRUCTURES PORTUAIRES ET AÉROPORTUAIRES »

ANNEXE 9
CARTE 2.4.1 INTITULÉE « LE SCHÉMA DES SECTEURS D'EMPLOIS »

ANNEXE 10
ILLUSTRATION 2.4.1 INTITULÉE « LES SECTEURS D'AFFAIRES ET DE COMMERCE À DENSIFIER EN RELATION AVEC LA CRÉATION DE NOUVEAUX CORRIDORS DE TRANSPORT COLLECTIF »

ANNEXE 11
ILLUSTRATION 2.4.2 INTITULÉE « LES SECTEURS D'EMPLOIS À RÉAMÉNAGER EN RELATION AVEC DES INTERVENTIONS STRUCTURANTES SUR LE RÉSEAU ROUTIER »

ANNEXE 12
ILLUSTRATION 2.4.3 INTITULÉE « LES GRANDS SITES INDUSTRIELS DÉSAFFECTÉS À METTRE EN VALEUR À DES FINS D'EMPLOIS »

ANNEXE 13
ILLUSTRATION 2.4.4 INTITULÉE « LES SECTEURS PROPICES À UNE TRANSFORMATION À DES FINS D'ACTIVITÉS MIXTES »

ANNEXE 14
ILLUSTRATION 2.5.1 INTITULÉE « LE PARCOURS RIVERAIN »

ANNEXE 15
CARTE 2.5.1 INTITULÉE « LES PARCS ET LES ESPACES VERTS »

ANNEXE 16
ILLUSTRATION 2.5.3 INTITULÉE « LES ENTRÉES DE VILLE »

ANNEXE 17
CARTE 2.6.1 INTITULÉE « LE PATRIMOINE BÂTI »

ANNEXE 18
CARTE 2.6.2 INTITULÉE « LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE »

ANNEXE 19
TABLEAU 2.6.1 INTITULÉ « OBJECTIFS DE CONSERVATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ÉCOTERRITOIRES »

ANNEXE 20
CARTE 2.6.3 INTITULÉE « LE PATRIMOINE NATUREL »

ANNEXE 21
ILLUSTRATION 2.7.5 INTITULÉE « LA FALAISE SAINT-JACQUES »

ANNEXE 22
TABLEAU 3.1.1 INTITULÉE « CATÉGORIES D'AFFECTATION DU SOL »

ANNEXE 23
CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L'AFFECTATION DU SOL »

ANNEXE 24
CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

ANNEXE 25
SECTION 3.1.3 INTITULÉE « LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE MINIMALE »

ANNEXE 26
CARTE 3.1.3 INTITULÉE « LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE MINIMALE»

ANNEXE 27
ILLUSTRATION INTITULÉE « LES SECTEURS DE PLANIFICATION DÉTAILLÉE »

ANNEXE 28
ANNEXE B INTITULÉE « LA SILHOUETTE DU CENTRE »

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le XXXXXX.

GDD : 1151013002

OCPM.QC.CA

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.04

2016/01/25 13:00

(1)

Dossier # : 1144233003

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information et rétroaction de l'avis Garder le cap sur l'ascension professionnelle des femmes aux postes de cadre à la Ville de Montréal et des recommandations émises par le Conseil des Montréalaises.

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt auprès du conseil municipal de la Ville de Montréal, de l'avis *Garder le cap sur l'ascension professionnelle des femmes aux postes de cadre à la Ville de Montréal,* produit par le Conseil des Montréalaises.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-14 10:37

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1144233003**
Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information et rétroaction de l'avis Garder le cap sur l'ascension professionnelle des femmes aux postes de cadre à la Ville de Montréal et des recommandations émises par le Conseil des Montréalaises.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des Montréalaises a publié une importante recherche et des recommandations sur l'ascension professionnelle des femmes cadres à la Ville de Montréal en 2008. Afin de suivre l'évolution de la situation, le Conseil des Montréalaises a réalisé une mise à jour des données statistiques et des actions posées par l'Administration pour favoriser l'augmentation du nombre de femmes dans des postes de cadre. Il dépose de nouvelles recommandations auprès du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM08 0463 du 16 juin 2008
Dépôt de l'étude et de l'avis sur l'ascension professionnelle des femmes cadres à la Ville de Montréal.

CM04 0410 du 18 mai 2004
Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises.

DESCRIPTION

Cet avis du Conseil des Montréalaises intitulé *Garder le cap sur l'ascension professionnelle des femmes aux postes de cadre à la Ville de Montréal* est déposé au conseil municipal de la Ville de Montréal. Il met à jour les recommandations formulées dans son avis de 2008, qui se basait sur une étude menée en 2007-2008 : *L'ascension professionnelle des femmes cadres à la Ville de Montréal* . Il présente également la situation des femmes cadres entre 2008 et 2015 ainsi que des données sur la place des femmes dans l'ensemble de l'effectif de la Ville afin de voir comment cette situation se compare à celles des femmes cadres. Depuis 2008, le Conseil des Montréalaises a suivi de près l'évolution du dossier et publie ce

nouvel avis en 2016 afin de proposer des actions qui permettront de garder le cap sur l'ascension professionnelle des femmes aux postes de cadre à la Ville de Montréal pour les années à venir.

JUSTIFICATION

Selon le règlement 04-064, le conseil exerce, entre autres, les fonctions suivantes :
il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du conseil de la ville, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, des avis sur toute question relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la condition féminine et soumet ses recommandantions.
.
Depuis sa création en 2004, le Conseil des Montréalaises s'est doté de plans d'action qui comportent divers axes dont un qui touche aux problématiques de la Ville comme employeur. Comme des milliers de femmes sont à l'emploi de l'Administration, leurs conditions de travail préoccupent les membres. De ce fait, l'ascension professionnelle des femmes cadres est apparue comme une question d'importance et le Conseil des Montréalaises croit que la Ville peut prendre des moyens pour la favoriser. D'ailleurs la politique *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal,* adoptée par le conseil municipal en 2008 traite de cette question et souligne que des efforts restent à faire pour assurer une présence paritaire des femmes dans les lieux décisionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la production de ce document sont pris dans le budget de fonctionnement annuel du Conseil des Montréalaises.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le travail mené par le Conseil des Montréalaises s'inscrit dans l'objectif d'atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes et à ce titre, rejoint le principe de développement durable qui vise la collectivité au coeur du développement durable. De plus, le CM limite le nombre de copies imprimées à 300, dans le respect de la norme FSC.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Conseil des Montréalaises souhaite que son avis fasse l'objet d'une réponse écrite et d'un suivi par les élu-e-s et les fonctionnaires impliqués dans le dossier de l'ascension professionnelle des femmes cadres. Les recommandations de l'avis visent à favoriser l'ascension professionnelle des femmes cadres par la mise en place de moyens concrets au sein de l'administration.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la suite du dépôt de l'avis au conseil municipal, le document sera disponible sur le site Web du Conseil des Montréalaises et sera envoyé aux partenaires de la Ville et du CM qui sont concernés par le sujet abordé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt à la séance du conseil municipal du 25 janvier 2016 et lancement public le 29 janvier 2016, dans le hall d'honneur de l'hôtel de ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine POIRIER
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-9074
Télécop. : 514 868-5810

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-10

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2015-12-14

AVIS

GARDER LE CAP SUR L'ASCENSION PROFESSIONNELLE DES femmes aux postes de cadre À LA VILLE DE MONTRÉAL



Conseil des Montréalaises

Montréal

REMERCIEMENTS

Le Conseil des Montréalaises tient à remercier le Service des ressources humaines de la Ville de Montréal, qui a fait preuve d'une grande collaboration, s'est montré disponible et nous a fourni les données sans lesquelles cette recherche aurait été impossible. Ces remerciements s'adressent plus particulièrement à monsieur Stéphane Patry, conseiller principal, Direction de la dotation et de la gestion de la main-d'œuvre, Service des ressources humaines.

RÉSUMÉ

Cet avis du Conseil des Montréalaises intitulé *Garder le cap sur l'ascension professionnelle des femmes aux postes de cadre à la Ville de Montréal* est déposé au conseil municipal. Il met à jour les recommandations formulées dans son avis de 2008, qui se basait sur une étude menée en 2007-2008 : *L'ascension professionnelle des femmes cadres à la Ville de Montréal*. Il présente également la situation des femmes cadres entre 2008 et 2015 ainsi que des données sur la place des femmes dans l'ensemble de l'effectif de la Ville. Depuis 2008, le Conseil des Montréalaises a suivi de près l'évolution du dossier et publie ce nouvel avis en 2015 afin de proposer des actions qui permettront, nous l'espérons, de garder le cap sur l'ascension professionnelle des femmes aux postes de cadre à la Ville de Montréal pour les années à venir.

Cet avis a été adopté par les membres du Conseil des Montréalaises lors de l'assemblée régulière tenue le 16 septembre 2015, et déposé au conseil municipal de la Ville de Montréal.

Membres du comité d'encadrement
Lorraine Cadotte, Sharon Hackett, Mireille Paquet, Guylaine Poirier, Ghislaine Sathoud

Coordination
Guylaine Poirier

Recherche et rédaction
Anick Druelle, Hélène Lamarre, Anne Plouët, Guylaine Poirier

Révision linguistique
Louise-Andrée Lauzière

Conception et réalisation graphiques
RouleauPaquin.com

Janvier 2016

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN : 978-2-7647-1388-4 – Imprimé français
978-2-7647-1389-1 – PDF français

CONSEIL DES MONTRÉALAISES

1550, rue Metcalfe, 14e étage, bureau 1424
Montréal (Québec) H3A 1X6

Téléphone : 514 872-9074

conseildesmontrealaises@ville.montreal.qc.ca
ville.montreal.qc.ca/conseildesmontrealaises


conseildesmontrealaises


C_Montrealaises

AVIS

GARDER LE CAP SUR L'ASCENSION PROFESSIONNELLE DES femmes aux postes de cadre À LA VILLE DE MONTRÉAL

SOMMAIRE

Cet avis du Conseil des Montréalaises intitulé *Garder le cap sur l'ascension professionnelle des femmes aux postes de cadre à la Ville de Montréal* est déposé au conseil municipal de la Ville de Montréal. Il met à jour les recommandations formulées dans son avis de 2008, qui se basait sur une étude menée en 2007-2008 : *L'ascension professionnelle des femmes cadres à la Ville de Montréa*l. Il présente également la situation des femmes cadres entre 2008 et 2015 ainsi que des données sur la place des femmes dans l'ensemble de l'effectif de la Ville afin de voir comment cette situation se compare à celles des femmes cadres. Depuis 2008, le Conseil des Montréalaises a suivi de près l'évolution du dossier et publie ce nouvel avis en 2016 afin de proposer des actions qui permettront, nous l'espérons, de garder le cap sur l'ascension professionnelle des femmes aux postes de cadre à la Ville de Montréal pour les années à venir.

Constats qui se dégagent du portrait statistique des femmes à l'emploi de la Ville, notamment dans des postes de cadre administratif et de direction

CONSTAT 1 — **En 2014, les femmes représentent 38 % des effectifs de la Ville de Montréal. Ce pourcentage a connu une baisse de 1,2 % entre 2007 et 2014, passant de 39,2 % à 38 %. Cette sous-représentation des femmes peut avoir une conséquence sur leur opportunité d'accéder aux postes de cadre puisque ceux-ci sont souvent comblés à l'interne; le bassin de candidates potentielles est donc réduit par rapport à celui des hommes.**

CONSTAT 2 — **En 2014, les femmes représentent 44 % de l'ensemble des cadres, ce qui s'approche de la parité. Elles représentent 45 % des cadres administratifs, mais seulement 32 % des cadres de direction.**

CONSTAT 3 — **Au 21 juillet 2015, les femmes appartenant également à d'autres groupes visés (minorités visibles, minorités ethniques, Autochtones, personnes avec un handicap) par le Plan d'action en accès à l'égalité en emploi de la Ville de Montréal (PAÉE) représentent 3,7 % des cadres administratifs et 1,6 % des cadres de direction. Entre 2010 et 2014, 8 % (14 sur 168) des femmes ayant été embauchées à un poste de cadre s'étaient auto-identifiées comme appartenant également à un autre groupe visé par le PAÉE. La Ville de Montréal manque de données ventilées selon les sexes sur les personnes appartenant aux groupes visés par le PAÉE, notamment au sujet des bassins de candidatures lors de l'ouverture de postes.**

CONSTAT 4 — **En 2014, il existe un écart important entre les hommes et les femmes dans l'évolution de leurs promotions et nominations aux postes de cadre de direction à la Ville de Montréal, les femmes ne représentant que 30 % des promotions et nominations.**

CONSTAT 5 — **En 2014, le salaire moyen des femmes cadres est inférieur à celui des hommes, avec des écarts se situant entre 2,7 et 6,1 % selon le niveau de gestion.**

CONSTAT 6 — **La Ville de Montréal manque de données afin d'analyser la conciliation famille-travail des membres de la fonction publique municipale et de répondre aux besoins qu'elle suscite.**

Depuis la publication du premier avis du Conseil des Montréalaises sur l'ascension professionnelle des femmes cadres à la Ville de Montréal en 2008, jusqu'à la publication de cet avis de 2015, nous avons pu constater une amélioration dans la représentation des femmes aux postes de cadre administratif, passant de 40 % en 2006 à 45 % en 2014, ainsi qu'aux postes de cadre de direction, passant de 24 % en 2006 à 32 % en 2014. Cependant, les données sur la présence, ou plutôt sur la quasi-absence de représentation aux postes de cadre des femmes autochtones, des minorités visibles ou des minorités ethniques et des femmes vivant avec un handicap est alarmant.

Recommandations du Conseil des Montréalaises afin de garder le cap sur l'ascension professionnelle des femmes aux postes de cadre à la Ville de Montréal

A **Assurer le suivi et le succès du Plan d'action en accès à l'égalité en emploi (PAÉE), notamment en regard de la situation des femmes autochtones, des femmes issues de minorités ethniques ou visibles et des femmes vivant avec un handicap.**

B **Pratiquer des analyses intersectionnelles et différenciées selon les sexes (ADS+) et veiller à la formation adéquate de la fonction publique municipale.**

C **Adopter une politique de conciliation famille-travail pour l'ensemble de la fonction publique municipale.**

Analyse intersectionnelle et différenciée selon les sexes (ADS+)

Depuis 2012, le Conseil des Montréalaises s'est engagé à pratiquer des analyses intersectionnelles et différenciées selon les sexes qui tiennent compte des discriminations croisées vécues par des femmes de diverses origines ou conditions.

L'analyse intersectionnelle et différenciée selon les sexes (ADS+) est un outil d'analyse et de gouvernance qui permet d'avoir une vision plus éclairée des besoins des femmes et des hommes de différentes populations. L'ADS+ est un processus d'analyse qui vise à mettre en lumière les interactions entre le genre et d'autres différences sociales ou d'autres marqueurs identitaires tels que le statut socio-économique, le handicap, le statut autochtone ou l'ethnicité. C'est une forme d'analyse qui rejette le postulat selon lequel le genre est la seule forme valide de discrimination à combattre et qui reconnaît la complexité de l'identité et du statut pour les femmes et les hommes. L'objectif est de révéler l'existence de formes de discrimination basée sur la rencontre du genre et de ces autres distinctions (discriminations croisées), sans en présumer la présence ou l'absence. C'est un processus d'analyse qui favorise l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes de toutes origines par la prise d'orientations et d'actions par les instances décisionnelles de la société, sur le plan local, régional et national. Elle a pour objet de discerner de façon préventive les effets distincts sur les femmes et les hommes de divers statuts, origines et conditions l'adoption d'un projet à l'intention de l'ensemble des citoyennes et des citoyens. Cette analyse s'effectue au cours de l'élaboration, de la mise en œuvre, de l'évaluation et du suivi d'un projet. Dans certaines situations, l'ADS+ mènera à l'offre de mesures différentes aux femmes et aux hommes en vue de réduire les inégalités. Sa finalité est d'atteindre une égalité de fait. L'égalité est conçue comme une notion qui propose que les personnes de diverses origines et conditions aient des possibilités égales d'exercer pleinement leurs droits, d'exploiter leur potentiel ainsi que de contribuer à l'évolution politique, économique, sociale et culturelle tout en profitant également de ces changements[1].

1 Cette définition de l'ADS+ adoptée par le Conseil des Montréalaises s'inspire des définitions proposées de l'ADS par le Secrétariat à la condition féminine du gouvernement du Québec, des pratiques des mouvements féministes et des définitions de l'analyse comparative entre les sexes+ (ACS+) de Condition féminine Canada (http://www.cfc-swc.gc.ca/gba-acs/overview-apercu-fr.html).

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX

LISTE DES ACRONYMES

LE CONSEIL DES MONTRÉALAISES 6

INTRODUCTION 8

1 **PORTRAIT STATISTIQUE DES FEMMES CADRES À LA VILLE DE MONTRÉAL** 10

2 **RAPPEL DES GRANDES CONCLUSIONS DU RAPPORT DE RECHERCHE DE 2008 SUR L'ASCENSION PROFESSIONNELLE DES FEMMES CADRES À LA VILLE DE MONTRÉAL** 22

3 **GARDER LE CAP SUR L'ASCENSION PROFESSIONNELLE DES FEMMES AUX POSTES DE CADRE À LA VILLE DE MONTRÉAL : MESURES, POLITIQUES ET RECOMMANDATIONS** 26

CONCLUSION 34

RAPPEL DES RECOMMANDATIONS 36

APPENDICE A :
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DES MONTRÉALAISES 38

APPENDICE B :
QUESTIONNAIRE D'AUTO-IDENTIFICATION – ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI 39

APPENDICE C :
VILLE DE MONTRÉAL – ORGANISATION MUNICIPALE 2015 40

BIBLIOGRAPHIE 42

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 Évolution de la représentation des effectifs de la Ville de Montréal, selon le sexe, par arrondissements et services corporatifs, entre 2007 et 2014 **10**

TABLEAU 2 Évolution des embauches nettes à la Ville de Montréal par arrondissements et services corporatifs, selon le sexe, entre 2008 et 2014 **11**

TABLEAU 3 Nombre et pourcentage de cadres employés à la Ville de Montréal selon le sexe et le niveau de gestion en 2006 et en 2014 **12**

TABLEAU 4 Données sur l'auto-identification des personnes embauchées à titre de cadre administratif ou de direction, de 2010 à 2014 **13**

TABLEAU 5 Données sur le Plan d'action en accès à l'égalité en emploi de la Ville de Montréal – Portrait des cadres au 21 juillet 2015 **14**

TABLEAU 6 Données sur l'auto-identification des personnes en emploi à titre de cadre administratif ou de direction sur le total des cadres au 21 juillet 2015 **14**

TABLEAU 7 Répartition des cadres selon leur sexe, par arrondissements, en 2014 **15**

TABLEAU 8 Répartition des cadres selon leur sexe, par services, en 2013 **16**

TABLEAU 9 Âge des cadres employés par la Ville de Montréal, selon le sexe, en 2010 et en 2014 **17**

TABLEAU 10 Âge moyen et ancienneté moyenne des cadres employés par la Ville de Montréal pour chaque niveau de gestion, selon le sexe, en 2010 et en 2014 **17**

TABLEAU 11 Évolution des promotions et nominations de cadres, selon le sexe, entre 2008 et 2014 **18**

TABLEAU 12 Salaire moyen des cadres employés par la Ville de Montréal pour chaque niveau de gestion, selon le sexe, en 2010 et en 2014 **19**

TABLEAU 13 Pourcentage de salaire en moins pour les femmes, selon le niveau de gestion, en 2010 et en 2014 **19**

LISTE DES ACRONYMES

ADS	Analyse différenciée selon les sexes
ADS+	Analyse intersectionnelle et différenciée selon les sexes
CDPDJ	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
CFPM	Commission de la fonction publique de Montréal
CIM	Conseil interculturel de Montréal
CM	Conseil des Montréalaises
PAÉE	Plan d'action en accès à l'égalité en emploi de la Ville de Montréal
SRH	Service des ressources humaines (nouvelle désignation en 2014 du Service du capital humain – SCH)

LE CONSEIL DES MONTRÉALAISES

Le Conseil des Montréalaises (CM) est une structure consultative créée par la Ville de Montréal en 2004 afin de conseiller les personnes élues et l'Administration municipale sur toute question relative à la condition féminine et à l'égalité entre les femmes et les hommes. Il est composé de 15 citoyennes bénévoles reflétant la diversité sociale et professionnelle montréalaise.

Le CM a pour fonction de :

A Conseiller et donner des avis au conseil municipal, au comité exécutif et aux conseils d'arrondissement, à la demande de ceux-ci, sur tout dossier pouvant avoir un impact sur les conditions de vie des Montréalaises.

B Fournir, de sa propre initiative ou à la demande du conseil municipal, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, des avis sur toute question relative à l'égalité entre les femmes et les hommes ou à la condition féminine, et soumettre ses recommandations.

C Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique-cadre d'égalité entre les femmes et les hommes à la Ville de Montréal.

D Solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et les suggestions de toute personne ou de tout groupe sur les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la condition féminine.

E Effectuer ou faire effectuer les études et les recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Par ailleurs, le CM a pour objectif de créer des liens avec les élues, les mairesses d'arrondissement et les conseillères de la ville ou d'arrondissement puisque ces femmes sont aussi au cœur des milieux de vie des citoyennes.



INTRODUCTION

En 2008, le Conseil des Montréalaises publiait un premier avis, *L'ascension professionnelle des femmes cadres à la Ville de Montréal*, en se basant sur les résultats d'une étude sur cette question qu'il a menée en 2007-2008. Depuis, le CM a suivi de près l'évolution du dossier et publie ce nouvel avis afin de proposer des actions qui permettront, nous l'espérons, de garder le cap sur l'ascension professionnelle des femmes aux postes de cadre à la Ville de Montréal pour les années à venir.

Dans cet avis, nous présentons, dans un premier temps, un portrait statistique comparatif des hommes et des femmes occupant des emplois de cadres à la Ville de Montréal. Nous mettons de l'avant des données pertinentes telles que leur appartenance par auto-identification aux groupes visés par le PAÉE, leur âge, leur salaire, leur répartition au sein des arrondissements et des services corporatifs, et l'évolution des promotions et des nominations.

Dans un deuxième temps, nous rappelons les conclusions du rapport de recherche de 2008 sur l'ascension professionnelle des femmes cadres à la Ville, puis nous présentons des recommandations afin de permettre aux femmes de toutes origines d'accéder aux postes de direction et de haute direction au sein de la Ville de Montréal.

Méthodologie

Cet avis se fonde d'abord sur une analyse des différents documents publiés par la Ville de Montréal, principalement par le Service des ressources humaines (SRH) et la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM), ainsi que sur des données statistiques inédites tirées du registre des postes fournies à notre demande par le SRH. Afin de produire le portrait statistique des femmes cadres, le CM a pu compter sur la très grande collaboration du SRH de la Ville de Montréal. Les données ont été complétées par plusieurs entrevues et discussions avec les représentants du SRH chargés des dossiers concernés.

Les sources pour l'ensemble des tableaux sont tirées des données des bilans 2008 à 2013 du PAÉE du SRH et elles ont été complétées par des données non publiées également fournies par le SRH de la Ville de Montréal de 2009 à 2015[2].

Malgré toute la bonne volonté, certaines données n'ont pu être fournies par le SRH faute d'outils informatiques permettant la production de rapports statistiques. Ainsi, nous n'avons pu obtenir de statistiques sur les bassins de candidatures aux postes de cadre et en particulier sur la représentation de femmes auto-identifiées comme appartenant aux autres groupes ciblés par le PAÉE dans ces bassins. De plus, nous aurions souhaité avoir plus d'information sur les pratiques de conciliation famille-travail mais le SRH ne compile pas de données sur la situation personnelle, familiale ou matrimoniale du personnel.

2 Données en date du 31 décembre de chaque année, à l'exception des données de 2015, qui ont été saisies en date du 21 juillet.

Définition des termes *cadre administratif* et *cadre de direction*

Lorsque l'on parle d'emploi de cadres, les données des tableaux présentés dans cet avis regroupent les trois premiers niveaux sous les termes *cadres administratifs* et les cadres de haute direction sont compris dans les termes *cadres de direction*.

Selon la structure organisationnelle en vigueur au moment de publier ce rapport, quatre niveaux de cadres sont déterminés selon les profils de compétences exigées pour pourvoir les postes :

1. Les cadres de 1er niveau (chef de section, contremaître et l'équivalent);
2. Les cadres-conseils[3];
3. Les cadres intermédiaires (chef de division et l'équivalent); et
4. Les cadres de direction.

Les cadres administratifs relèvent directement d'un cadre intermédiaire ou d'un cadre de direction. Les cadres de direction relèvent directement du directeur général de la Ville, d'une directrice ou d'un directeur général adjoint, d'une directrice ou d'un directeur de service ou d'une directrice ou d'un directeur d'arrondissement. La haute direction regroupe le directeur général, les directrices et directeurs d'arrondissement, les directrices et directeurs généraux adjoints et les directrices et directeurs des services corporatifs tels que présentés sur l'organigramme de la Ville de Montréal en appendice C.

3 Selon l'Office québécois de la langue française, une personne qui occupe un poste de cadre-conseil est une personne salariée sans rôle hiérarchique qui a le statut de cadre en raison de sa compétence dans une spécialité et qui est chargée d'assister par ses propositions et ses conseils les cadres hiérarchiques ou leurs équipes (https://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/bibliotheque/dictionnaires/terminologie_relations_professionnelles/cadre_fonctionnel.html).

1 PORTRAIT STATISTIQUE DES FEMMES CADRES À LA VILLE DE MONTRÉAL

1.1 Effectifs de la Ville de Montréal

Depuis 2001, la *Loi québécoise sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics* oblige la Ville de Montréal à mettre sur pied un ensemble de mesures afin de s'assurer que les personnes à son emploi reflètent la diversité sociodémographique de la population montréalaise. Selon les statistiques du recensement de 2011, 33 % de la population est immigrante au sein de l'agglomération de Montréal. Aussi, 30 % de la population est associée à une minorité visible et 2 % des personnes se déclarent d'origine autochtone. Les femmes représentent 51,6 % de la population de l'agglomération de Montréal et 30 % d'entre elles font partie d'une minorité visible[4]. En 2008 puis en 2013, l'Administration municipale a mis en œuvre son Plan d'action en accès à l'égalité en emploi (PAÉE) dans le but de corriger la discrimination systémique en emploi que vivent les femmes, les Autochtones, les minorités visibles et ethniques et les personnes handicapées.

Les femmes représentent 38 % des effectifs généraux de la Ville de Montréal. Cette sous-représentation peut avoir des conséquences sur leur capacité à accéder à des postes de cadre puisque ceux-ci sont souvent comblés à l'interne. La sous-représentation, en plus de ne pas refléter la population de la ville, réduit le bassin de candidates potentielles.

TABLEAU 1 Évolution de la représentation des effectifs de la Ville de Montréal, selon le sexe, par arrondissements et services corporatifs, entre 2007 et 2014

	ARRONDISSEMENTS		SERVICES CORPORATIFS		TOTAL VILLE	
	FEMMES %	HOMMES %	FEMMES %	HOMMES %	FEMMES %	HOMMES %
2007	42,0	58,0	37,6	62,4	39,2	60,8
2008	42,0	58,0	39,0	61,0	38,6	61,4
2009	41,9	58,1	37,0	63,0	38,7	61,3
2010	41,7	58,3	36,3	63,7	38,7	61,3
2011	42,6	57,4	35,9	64,1	38,2	61,8
2012	41,2	58,8	36,0	64,0	37,8	62,2
2013	42,3	57,7	36,3	63,7	38,1	61,9
2014	41,4	58,6	36,1	63,9	38,0	62,0

Nous constatons qu'en dépit du PAÉE, la représentation des femmes à la Ville de Montréal n'a pas progressé entre 2007 et 2014 (tableau 1). Au 31 décembre 2014, la proportion de femmes a même diminué de 1,2 % par rapport à l'année 2007. Il convient aussi de noter que les femmes sont proportionnellement plus nombreuses au sein des arrondissements. En 2014, elles représentent 41,4 % des employés des arrondissements et 36,1 % des employés des services corporatifs.

4 Données prises sur le site de Montréal en statistiques le 22 septembre 2015 : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/MTL_STATS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/ANNUAIRE%20STATISTIQUE_2011_RECENSEMENT%20ET%20ENM.PDF et http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/MTL_STATS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/ANNUAIRE%20STATISTIQUE%20FEMMES_2011_2.PDF.

De plus, les données sur l'évolution des embauches nettes à la Ville de Montréal selon les sexes, par arrondissements et services corporatifs entre 2008 et 2014, présentées au tableau 2, démontrent que les femmes n'ont pas connu de rattrapage. Si l'on observe les embauches nettes moyennes entre 2008 et 2013[5], on remarque que les hommes sont systématiquement plus embauchés que les femmes. Au cours de cette période, 56,2 % des personnes embauchées étaient des hommes. De plus, les données de 2014 indiquent même une baisse notable de 6,2 % de l'embauche des femmes par rapport à la moyenne des années 2008-2013, passant de 43,8 % à 36,6 %. La diminution est encore plus marquée pour l'embauche dans les services corporatifs, passant d'une moyenne de 40,6 % à 31,2 % en 2014.

TABLEAU 2 Évolution des embauches nettes à la Ville de Montréal par arrondissements et services corporatifs, selon le sexe, entre 2008 et 2014

	ARRONDISSEMENTS		SERVICES CORPORATIFS		TOTAL VILLE	
	FEMMES %	HOMMES %	FEMMES %	HOMMES %	FEMMES %	HOMMES %
2008	50,0	50,0	40,0	60,0	44,0	56,0
2009	46,4	53,6	43,8	56,2	44,8	55,2
2010	43,8	56,2	39,1	60,9	41,0	59,0
2011	53,2	46,8	37,3	62,7	43,6	56,4
2012	45,4	54,6	41,8	58,2	43,3	56,7
2013	51,5	48,5	41,6	58,4	46,1	53,9
2014	45,0	55,0	31,2	68,8	36,6	63,4
Moyenne 2008-2013	**48,4**	**51,6**	**40,6**	**59,4**	**43,8**	**56,2**

CONSTAT 1

En 2014, les femmes représentent 38 % des effectifs de la Ville de Montréal. Ce pourcentage a connu une baisse de 1,2 % entre 2007 et 2014, passant de 39,2 % à 38 %. Cette sous-représentation des femmes peut avoir une conséquence sur leur opportunité d'accéder aux postes de cadre puisque ceux-ci sont souvent comblés à l'interne; le bassin de candidates potentielles est donc réduit par rapport à celui des hommes.

5 L'embauche nette totalise l'ensemble des embauches moins les cessations et les interruptions (SCH 2009d).

1.2 Accès des femmes aux emplois de cadre à la Ville de Montréal

La proportion des femmes employées dans des postes de cadre à la Ville de Montréal est en progression depuis 2006. Les femmes représentaient 40 % des cadres en 2006 et en 2014, elles en représentent 44 % (tableau 3). En 2014, la Ville de Montréal employait 1 836 cadres (incluant les cadres civils des services de police et de sécurité incendie), soit 1 661 cadres administratifs et 175 cadres de direction.

Les cadres administratifs regroupent trois niveaux de cadres déterminés selon les profils de compétences exigées pour pourvoir les postes : les cadres de 1er niveau (chef de section, contremaître et l'équivalent), les cadres-conseils et les cadres intermédiaires (chef de division et l'équivalent). Les cadres administratifs relèvent directement d'un cadre intermédiaire ou d'un cadre de direction. Les cadres de direction relèvent directement du directeur général, d'une directrice ou d'un directeur général adjoint, d'une directrice ou d'un directeur de service ou d'une directrice ou d'un directeur d'arrondissement. Les femmes sont plus nombreuses à occuper des postes de cadre de direction en 2014, passant de 24 % en 2006 à 32 % en 2014, ce qui est une hausse significative (tableau 3). Selon l'organigramme de la Ville de Montréal du 14 septembre 2015, sur 51 postes de haute direction, 15 postes sont occupés par des femmes pour une proportion de 29,4 % (appendice C).

TABLEAU 3 Nombre et pourcentage de cadres employés à la Ville de Montréal selon le sexe et le niveau de gestion en 2006 et en 2014

	2006		2014	
NIVEAUX DE GESTION	FEMMES %	HOMMES %	FEMMES %	HOMMES %
Cadres administratifs	42	58	45	55
Cadres de direction	24	76	32	68
TOTAL	40 % N = 690	60 % N = 1 056	44 % N = 804	56 % N = 1 032

CONSTAT 2 **En 2014, les femmes représentent 44 % de l'ensemble des cadres, ce qui s'approche de la parité. Elles représentent 45 % des cadres administratifs, mais seulement 32 % des cadres de direction.**

1.3 Absence ou très faible représentation des femmes issues des autres groupes visés par le PAÉE et manque de données sur les candidatures aux postes affichés

Les cinq groupes visés par le PAÉE sont les femmes, les personnes appartenant à une minorité visible ou ethnique, les Autochtones et les personnes handicapées. Les personnes qui postulent aux ouvertures de postes sont invitées à compléter un questionnaire d'auto-identification (voir appendice B), quant à leur sexe, l'existence d'un handicap et leur appartenance à l'un des trois groupes mutuellement exclusifs : Autochtone, minorité visible ou minorité ethnique.

Les données du tableau 4 sur l'auto-identification des personnes embauchées illustrent que les femmes appartenant également à d'autres groupes visés par le PAÉE sont particulièrement sous-représentées dans les embauches aux postes de cadre administratif et de direction. Par exemple, aucune femme autochtone n'occupe un poste de cadre de direction et une seule occupe un poste de cadre administratif. Les femmes appartenant aux autres divers groupes visés par le PAÉE ne constituent que 3,7 % des effectifs de cadres administratifs et 1,6 % des effectifs de cadre de direction au 21 juillet 2015 (tableau 5).

Rappelons que nous n'avons pu obtenir de données ventilées selon les sexes au sujet de la présence de personnes appartenant aux groupes visés par le PAÉE dans les bassins de candidatures lors de l'ouverture de postes.

TABLEAU 4 Données sur l'auto-identification des personnes embauchées à titre de cadre administratif ou de direction, de 2010 à 2014

	CADRES ADMINISTRATIFS	CADRES DE DIRECTION
2010	Sur 35 femmes embauchées, 1 est de minorité visible et 1 de minorité ethnique. 1 femme s'est identifiée en tant que personne handicapée	Aucune femme embauchée
2011	Sur 19 femmes embauchées, 1 est de minorité ethnique	Aucune femme embauchée
2012	Sur 39 femmes embauchées, 2 sont de minorités visibles et 2 de minorités ethniques	Sur 3 femmes embauchées, il n'y en a aucune de minorité visible ou ethnique, ou handicapée
2013	Sur 45 femmes embauchées, 3 sont de minorités visibles et 2 de minorités ethniques	1 femme embauchée et elle ne s'est pas identifiée à un autre groupe
2014	Sur 23 femmes embauchées, il n'y en a aucune de minorité visible ou ethnique, ou handicapée	Sur 3 femmes embauchées, 1 est de minorité ethnique
2010-2014	Aucune femme autochtone embauchée	Aucune femme autochtone embauchée

TABLEAU 5 Données sur le Plan d'action en accès à l'égalité en emploi de la Ville de Montréal – Portrait des cadres au 21 juillet 2015

	AUTOCHTONES		MINORITÉS VISIBLES		MINORITÉS ETHNIQUES		AUTRES GROUPES[6]		INCONNU REFUS		TOTAL[7]	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
Cadres administratifs												
Nombre	1	5	38	50	21	46	678	799	5	22	743	922
%	0,1	0,3	2,3	3,0	1,3	2,8	40,7	48,0	0,3	1,3	44,7	55,4
Cadres de direction												
Nombre	0	0	1	5	2	2	57	114	0	1	60	122
%	0,0	0,0	0,5	2,7	1,1	1,1	31,3	62,6	0,0	0,5	32,9	66,9

TABLEAU 6 Données sur l'auto-identification des personnes en emploi à titre de cadre administratif ou de direction sur le total des cadres au 21 juillet 2015

EFFECTIFS AU 21 JUILLET 2015	CADRES ADMINISTRATIFS	CADRES DE DIRECTION
Groupes ciblés par le PAÉE : Autochtones, minorités visibles, minorités ethniques	1 femme autochtone (0,1 %) 38 femmes de minorités visibles (2,3 %) 21 femmes de minorités ethniques (1,3 %) **Total : 3,7 %** des 1 665 cadres administratifs, hommes et femmes	0 femme autochtone 1 femme de minorité visible (0,5 %) 2 femmes de minorités ethniques (1,1 %) **Total : 1,6 %** des 182 cadres de direction, hommes et femmes
Groupes ciblés par le PAÉE : personnes handicapées	5 femmes se sont identifiées comme personne handicapée	Aucune femme ne s'est identifiée comme personne handicapée

CONSTAT 3 **Au 21 juillet 2015, les femmes appartenant également à d'autres groupes visés (minorités visibles, minorités ethniques, Autochtones, personnes avec un handicap) par le Plan d'action en accès à l'égalité en emploi (PAÉE) représentent 3,7 % des cadres administratifs et 1,6 % des cadres de direction. Entre 2010 et 2014, 8 % (14 sur 168) des femmes ayant été embauchées à un poste de cadre s'étaient auto-identifiées comme appartenant également à un autre groupe visé par le PAÉE. La Ville de Montréal manque de données ventilées selon les sexes sur les personnes appartenant aux groupes visés par le PAÉE, notamment au sujet des bassins de candidatures lors de l'ouverture de postes.**

6 Cette catégorie réfère aux personnes qui ne se sont pas auto-identifiées comme faisant partie des Autochtones, d'une minorité visible ou d'une minorité ethnique.

7 En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

1.4 Répartition des cadres dans les services corporatifs et les arrondissements

En 2014, les femmes cadres sont moins nombreuses que leurs homologues masculins dans tous les arrondissements, à l'exception d'Outremont, qui atteint la parité (52 %). En 2014, 8 arrondissements sur les 19 se trouvent dans une zone de parité (entre 40 % et 60 % de représentation d'un des deux sexes). Trois arrondissements se situent en dessous de 34 % de cadres féminins, soit les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro, avec 30,8 %, et Ville-Marie, avec 32,8 % de femmes cadres. L'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève présente une nette sous-représentation féminine avec seulement 20 % de femmes au sein de ses effectifs de cadres.

TABLEAU 7 Répartition des cadres selon leur sexe, par arrondissements, en 2014

ARRONDISSEMENTS	TOTAL		% F
	F	H	%
Ahuntsic-Cartierville	23	31	42,6
Anjou	9	16	36,0
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	25	35	41,7
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	2	8	20,0
Lachine	13	20	39,4
LaSalle	13	23	36,1
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	20	28	41,7
Montréal-Nord	17	29	37,0
Outremont	14	13	51,9
Pierrefonds-Roxboro	12	27	30,8
Le Plateau-Mont-Royal	22	28	44,0
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	16	29	35,6
Rosemont–La Petite-Patrie	24	40	37,5
Saint-Laurent	19	49	27,9
Saint-Léonard	15	20	42,9
Le Sud-Ouest	27	29	48,2
Verdun	14	24	36,8
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	23	26	46,9
Ville-Marie	22	45	32,8
TOTAL ARRONDISSEMENTS	**330**	**520**	**38,8**

Selon les données les plus récentes, celles de 2013, la représentation des femmes aux postes de cadre varie fortement selon le service de la Ville où elles travaillent (voir tableau 8). Les femmes sont beaucoup plus présentes dans les services corporatifs (48,7 %) et sont même beaucoup plus nombreuses que les hommes aux services de la direction générale, des ressources humaines et des finances (respectivement 69,4 %, 74,4 % et 63 %). Quatre services de la Ville de Montréal démontrent une très faible proportion de femmes : soit celui du Contrôleur général (9,1 % de femmes), de l'eau (19,1 %), de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles (19,5 %) et du Vérificateur général (25 %).

TABLEAU 8 Répartition des cadres selon leur sexe, par services, en 2013

SERVICES	FEMMES	HOMMES	% F
	F	H	%
Dépenses communes	7	3	70,0
Affaires juridiques – évaluation foncière	22	26	45,8
Vérificateur général	1	3	25,0
Contrôleur général	1	10	9,1
Capital humain	183	63	74,4
Commission de la fonction publique de Montréal	3	2	60,0
Concertation Arrondissements Ressources Matérielles	23	95	19,5
Qualité de vie	50	49	50,5
Infrastructure, transport, environnement	17	31	35,4
Mise en valeur du territoire	8	7	53,3
Affaires institutionnelles	3	6	33,3
Direction générale	34	15	69,4
Eau	22	93	19,1
Finances	46	27	63,0
Secrétariat de liaison Agglomération Montréal	1	0	100,0
Technologies de l'information	14	29	32,6
TOTAL SERVICES	**435**	**459**	**48,7**

1.5 Caractéristiques sociodémographiques des cadres

L'âge moyen des cadres masculins et féminins est similaire, soit respectivement de 48 et 46 ans en 2010 puis de 51 et 49 ans en 2014 (tableau 9). De manière générale, les postes de cadre sont moins accessibles en début de carrière : seuls 1,7 % des cadres masculins et 4,4 % des cadres féminins sont âgés de moins de trente ans en 2014 (tableau 9). L'ancienneté moyenne des cadres, qui est de 16 ans pour les hommes et de 15 ans pour les femmes en 2010, confirme ce fait (tableau 10) – ici, l'ancienneté réfère au total des années en emploi à la Ville et non en tant que cadre. Les cadres-conseils constituent l'exception puisqu'il est possible de débuter sa carrière dans ce type de poste. Comme l'illustre le tableau 10, l'importante proportion de cadres de 51 ans et plus, tant chez les hommes que chez les femmes, pose un défi à l'Administration quant aux moyens à prendre pour permettre un transfert d'expertise et la formation de la relève.

TABLEAU 9 Âge des cadres employés par la Ville de Montréal, selon le sexe, en 2010 et en 2014

TRANCHES D'ÂGE	FEMMES %		HOMMES %	
	2010	2014	2010	2014
21-30 ans	5,0	4,4	2,7	1,7
31-40 ans	17,4	19,7	14,5	12,5
41-50 ans	41,0	32,9	36,9	33,4
51 ans et plus	36,6	43,0	45,9	52,4

TABLEAU 10 Âge moyen et ancienneté[8] moyenne des cadres employés par la Ville de Montréal pour chaque niveau de gestion, selon le sexe, en 2010 et en 2014

NIVEAUX DE GESTION	FEMMES				HOMMES			
	ÂGE MOYEN		ANCIENNETÉ MOYENNE		ÂGE MOYEN		ANCIENNETÉ MOYENNE	
	2010	2014	2010	2014	2010	2014	2010	2014
Cadre-conseil	44 ans	44 ans	11 ans	15 ans	45 ans	49 ans	10 ans	18 ans
Contremaître non syndiqué et chef de section	46 ans	49 ans	16 ans	19 ans	47 ans	49 ans	15 ans	18 ans
Chef de division	49 ans	51 ans	18 ans	20 ans	49 ans	51 ans	19 ans	19 ans
Directeur et cadre supérieur	52 ans	53 ans	21 ans	22 ans	53 ans	54 ans	19 ans	23 ans
TOTAL MOYEN	46 ans	49 ans	15 ans	19 ans	48 ans	51 ans	16 ans	20 ans

8 L'ancienneté réfère ici au total d'années en emploi à la Ville et non au nombre d'années en poste en tant que cadre.

1.6 Promotions et nominations

TABLEAU 11 Évolution des promotions et nominations de cadres, selon le sexe, entre 2008 et 2014

	CADRES ADMINISTRATIFS		CADRES DE DIRECTION	
	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES
2008	47,6 %	52,4 %	19,0 %	81,0 %
2009	51,0 %	49,0 %	25,0 %	75,0 %
2010	49,0 %	51,0 %	32,0 %	68,0 %
2011	44,5 %	55,5 %	32,6 %	67,4 %
2012	53,0 %	47,0 %	45,1 %	54,9 %
2013	51,8 %	48,2 %	25,0 %	75,0 %
2014	52,0 %	48,0 %	28,9 %	71,1 %

Entre 2008 et 2014, les promotions des cadres administratifs ont été accordées de manière équitable entre les femmes et les hommes. Ceci n'est pas le cas pour les cadres de direction, avec une moyenne bien supérieure chez les hommes (70 %) que chez les femmes (30 %).

CONSTAT 4 **En 2014, il existe un écart important entre les hommes et les femmes dans l'évolution de leurs promotions et nominations aux postes de cadre de direction à la Ville de Montréal, les femmes ne représentant que 30 % des promotions et nominations.**

1.7 Travail égal, salaire égal?

Selon les données du tableau 12, le salaire moyen des femmes cadres est encore inférieur à celui des hommes. En 2014, les contremaîtres non syndiquées gagnaient 3 % de moins que leurs confrères; les cadres administratifs environ 2,7 % de moins et les cadres de direction 6,1 % de moins (tableau 13).

TABLEAU 12 Salaire moyen des cadres employés par la Ville de Montréal pour chaque niveau de gestion, selon le sexe, en 2010 et en 2014

NIVEAUX DE GESTION	SALAIRES MOYENS			
	FEMMES		HOMMES	
	2010	2014	2010	2014
Contremaître non syndiqué	64 044 $	73 054 $	65 024 $	75 453 $
Cadre-conseil	68 306 $	78 311 $	72 640 $	82 168 $
Cadre administratif (gestion)	82 512 $	95 151 $	86 039 $	97 771 $
Cadre de direction	115 673 $	135 399 $	125 354 $	144 173 $

TABLEAU 13 Pourcentage de salaire en moins pour les femmes, selon le niveau de gestion, en 2010 et en 2014

NIVEAUX DE GESTION	% DE SALAIRE EN MOINS POUR LES FEMMES	
	2010	2014
Contremaître non syndiqué	1,5	3,2
Cadre-conseil	6,0	4,7
Cadre administratif (gestion)	4,1	2,7
Cadre de direction	7,7	6,1
TOTAL MOYEN	5,7	5,2

CONSTAT 5 **En 2014, le salaire moyen des femmes cadres est inférieur à celui des hommes, avec des écarts se situant entre 2,7 et 6,1 % selon le niveau de gestion.**

1.8 Documenter les pratiques de conciliation famille-travail

Les mesures concernant les cadres se trouvent dans le document *Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal* (2009, puis mis à jour en 2013 – Résolution CE13 1651). L'examen de ce document confirme que les cadres ne disposent pas de programme de conciliation famille-travail, d'horaires flexibles ou adaptés. Par contre, l'article 6 (banque globale de temps) prévoit que les cadres peuvent se constituer des banques de temps d'un maximum de 60 jours qui peuvent être pris en tout temps, en accord avec le gestionnaire. En revanche d'autres pratiques d'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle ne sont pas ou sont très peu utilisées. En effet, le télétravail, c'est-à-dire la flexibilité du lieu de travail, n'est pas valorisé ni le travail à temps partiel choisi. Cela a pour conséquence d'éloigner durablement les femmes du marché de l'emploi lorsqu'elles prolongent leur congé parental plutôt que de récupérer leur poste avec un aménagement du temps de travail.

Les horaires flexibles, le travail à temps partiel et l'aménagement du temps de travail sont possibles uniquement si la direction ou l'arrondissement en convient. Il s'agit d'un élément négociable au cas par cas entre la personne cadre et sa ou son supérieur. Du point de vue des conditions de travail, il nous est impossible de savoir si les femmes sont plus nombreuses à travailler à temps partiel ou à utiliser le télétravail afin de concilier leurs responsabilités familiales et le travail, car ces données ne sont pas recensées. Selon les responsables du SRH rencontrés par le Conseil des Montréalaises, il s'agit de pratiques relativement rares. L'aménagement du temps de travail est plus fréquent, mais négocié au cas par cas et non recensé. De plus, Le SRH ne collecte aucune donnée sur la situation personnelle, familiale ou matrimoniale du personnel. Il serait intéressant de connaître les besoins du personnel et des cadres en matière de conciliation famille-travail afin de développer des mesures mieux adaptées.

CONSTAT 6 **La Ville de Montréal manque de données afin d'analyser la conciliation famille-travail des membres de la fonction publique municipale et de répondre aux besoins qu'elle suscite.**



2 RAPPEL DES GRANDES CONCLUSIONS DU RAPPORT DE RECHERCHE DE 2008 SUR L'ASCENSION PROFESSIONNELLE DES FEMMES CADRES À LA VILLE DE MONTRÉAL

2.1 Travaux de 2008

En 2007, le Conseil des Montréalaises a effectué une étude auprès des cadres de la Ville de Montréal qui a mené à la rédaction de son avis *L'ascension professionnelle des femmes cadres à la Ville de Montréal*, publié en 2008. Cette étude avait pour objectif de vérifier la présence des facteurs qui forgent les pratiques sociales à la Ville de Montréal, contribuant ainsi à la prégnance du plafond de verre pour les femmes cadres (CM 2008a, 26). Dans le cadre de l'étude, un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des cadres et des entrevues semi-structurées ont été menées auprès d'individus ou de groupe. Au total, 703 cadres, soit 352 hommes et 351 femmes, ont répondu au sondage (sur un total de 1 480, ce qui équivaut à un taux de réponse de 48 %). De même, 19 cadres de direction, soit 13 femmes et 6 hommes, ont participé à des entretiens individuels. Les réponses au questionnaire ont permis de documenter les perceptions des femmes et des hommes cadres au sujet de l'ascension professionnelle des femmes cadres. Cinq éléments à caractère discriminant ont été mis en lumière grâce à cette étude du Conseil des Montréalaises : 1) la moindre reconnaissance de la compétence des femmes et les pratiques des ressources humaines en matière de recrutement et de promotion, 2) les représentations symboliques et stéréotypées entretenues à leur égard, 3) leur exclusion des réseaux sociaux influents (les *boys' clubs*), 4) le défi de l'articulation famille-travail et, finalement, 5) le potentiel manque de confiance en soi des femmes.

Le Conseil des Montréalaises a émis un avis qui retenait cinq thèmes et champs d'intervention pour lesquels il a identifié une dizaine de recommandations, déposées au conseil municipal et étudiées par le Service des ressources humaines de la Ville de Montréal.

1. Volonté politique et administrative affirmée en faveur de l'égalité professionnelle et de la gestion de la diversité;
2. Planification de la main-d'œuvre;
3. Processus de dotation;
4. Conciliation famille-travail;
5. Sensibilisation à l'égalité professionnelle et à la diversité dans les actions quotidiennes.

2.2 Obstacles à l'ascension professionnelle des femmes : un plafond de verre persistant

Le principal constat de l'étude (CM 2008a) est qu'il existe un plafond de verre freinant l'ascension professionnelle des femmes à la Ville de Montréal. Celui-ci serait causé par deux dynamiques principales, soit « la persistance d'une culture ou d'un paradigme dominant, considéré masculin, de la gestion et de la carrière de gestionnaire » et « l'articulation famille-travail et son corollaire, la disponibilité », dont nous traitons plus loin (CM 2008a, 72).

Bien que le principe de l'égalité de droit soit reconnu, « notamment au travers du règlement du dossier de l'équité salariale et de l'application d'un programme permanent d'accès à l'égalité en emploi, l'égalité de fait reste à être concrétisée. Les femmes cadres se butent dans leur avancement hiérarchique à de subtils obstacles dus notamment au maintien de la stéréotypie sexuelle et de la division sexuelle du travail dans la culture managériale » (CM 2008b, 27).

En dépit du fait que la présence de femmes gestionnaires soit acceptée de façon générale, celles-ci considéraient en majorité (64 %) en 2007 que la culture organisationnelle traditionnellement masculine et les croyances stéréotypées à l'égard des femmes cadres, notamment quant à leur moindre compétence et leur faible crédibilité, leur ambition personnelle ou leur émotivité, nuisent à leur ascension professionnelle et les confinent aux secteurs traditionnellement féminins tels que les ressources humaines et la culture, par exemple (CM 2008a, 47). Ainsi, elles ont le sentiment de devoir *travailler plus fort* et *performer davantage* que leurs collègues masculins pour être reconnues par leurs pairs et ainsi prétendre à un avancement hiérarchique (CM 2008a, 47). Sur la question du processus de dotation, les opinions des personnes ayant répondu au sondage divergaient en fonction de leur sexe. Cela laisse supposer que ce processus constitue un osbtacle pour les femmes, mais non pour les hommes. En effet, ces derniers affirmaient que les règles de dotation sont généralement bien appliquées et que les écueils découlaient de la fusion de l'Administration municipale (CM 2008a, 60). Au même moment, les femmes « déploraient le manque d'équité et de respect du processus de gestion des ressources humaines » et critiquaient « l'incursion du politique » et le manque de transparence dans les nominations aux postes de cadre supérieur et de direction (CM 2008a, 60). Elles demandaient donc le « développement d'outils uniformisés ainsi que leur application rigoureuse, de façon à assurer transparence et équité dans les processus de dotation » (CM 2008a, 60).

2.3 Défis de la conciliation famille-travail

En 2008, la difficile articulation famille-travail a été déterminée comme une des dynamiques qui bloquent l'ascension professionnelle des femmes à la Ville. Plus précisément, c'est la disponibilité qui est en cause puisqu'elle est perçue comme un signe de dévouement et de fidélité à l'organisation, ainsi que comme un gage de la compétence et de l'efficience des cadres (CM 2008a, 45-46). En effet, à cette époque, 69 % des femmes considéraient que le fait d'avoir une famille ou un proche en perte d'autonomie – et les responsabilités qui en découlent – constitue un obstacle à leur carrière et 57 % soutenaient que leur « moindre » disponibilité freine leur ascension (CM 2008a, 45). Il semble que la fonction maternelle reste perçue, par la culture organisationnelle et ses dirigeants, comme étant incompatible avec les responsabilités, les engagements et la disponibilité que requièrent les postes de cadre de niveau supérieur (CM 2008a, 63).

Selon plusieurs personnes cadres interrogées en 2007, la culture gestionnaire à la Ville valorise une « disponibilité à outrance » impliquant de nombreuses heures en supplément à la semaine normale de travail. Cette culture nuit à l'accès des femmes aux postes de direction puisqu'on met en doute leur disponibilité sur la base de leurs responsabilités domestiques. De plus, la difficulté d'articuler leurs vies personnelle et professionnelle les décourage de postuler pour de tels emplois (CM 2008a). Selon ces personnes, les femmes seraient nombreuses à préférer les postes de professionnelles, dont le salaire est souvent équivalent (pour des postes de gestion de premier niveau) sans impliquer l'horaire, les responsabilités et les conditions de travail propres aux postes de gestion (CM 2008a, 56).

Selon les cadres rencontrés en 2007, si les dirigeants font savoir haut et fort leur volonté de promouvoir l'égalité et que celle-ci est bien ancrée dans les valeurs, il reste que ces « discours » ne se traduisent pas toujours par des actions concrètes (CM 2008a, 51). En outre, ces cadres se questionnent sur « la reddition de comptes qui est faite par l'Administration, et sur les aspects coercitifs advenant le non-respect des objectifs » et notent « un manque de reddition de comptes dans les arrondissements par rapport aux services centraux » (CM 2008a, 44).

Pour transformer réellement la culture organisationnelle, la Ville doit contribuer à « amoindrir les résistances au changement du modèle dominant de la gestion et de la carrière, de façon à permettre une réelle égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'accès aux postes de cadre supérieur et de direction » (CM 2008b, 8).

Cette démarche ne peut reposer uniquement sur des mesures gestionnaires discrétionnaires : il apparaît essentiel que les hautes sphères politique et administrative reconnaissent la nécessité d'éliminer le plafond de verre. Pour ce faire, il est nécessaire de transformer les pratiques de gestion traditionnelles par des actions quotidiennes tangibles, promouvant l'égalité et la diversité. « Développer des réflexes d'égalité dans le travail quotidien […] aurait un impact certain sur le changement des mentalités souhaité, lequel se matérialiserait notamment par l'érosion des préjugés et des stéréotypes à l'encontre des femmes. » (CM 2008b, 71).



3 GARDER LE CAP SUR L'ASCENSION PROFESSIONNELLE DES FEMMES AUX POSTES DE CADRE À LA VILLE DE MONTRÉAL : MESURES, POLITIQUES ET RECOMMANDATIONS

Depuis la publication du premier avis du CM sur l'ascension professionnelle des femmes cadres à la Ville de Montréal en 2008, jusqu'à la publication de ce présent avis en 2015, la représentation des femmes aux postes de cadre s'est améliorée, passant de 40 % en 2006 à 45 % en 2014 pour les cadres administratifs, et de 24 % en 2006 à 32 % en 2014 pour les postes de cadre de direction. Cependant, malgré l'application des mesures de redressement prévues depuis de nombreuses années dans les politiques et plans d'action pour l'égalité de la Ville de Montréal, et en particulier dans son Plan d'action en accès à l'égalité en emploi (PAÉE), le pourcentage de femmes au sein des effectifs totaux de la Ville de Montréal stagne à 38 % en 2014, enregistrant même une baisse par rapport à 2007 (constat 1). Le pourcentage de femmes aux postes de cadre de direction est encore limité à 32 % en 2014 (constat 2). Les femmes ne représentent encore que 30 %, en 2014, des cadres promus ou nommés aux postes de direction à la Ville de Montréal (constat 4). Le constat de la persistance d'un écart salarial entre les hommes et les femmes occupant des postes de cadre mérite une analyse plus poussée (constat 5), tout comme l'absence de la prise en compte des besoins de conciliation famille-travail des cadres (constat 6).

Le constat de l'absence ou la très faible proportion de femmes auto-identifiées aux groupes autochtones, des minorités visibles ou ethniques, ou encore de femmes handicapées au sein des effectifs cadres (constat 3) est très alarmant. Pourtant, les principes d'égalité et d'équité sont bien affirmés au sein de la Ville de Montréal. Alors comment expliquer une telle sous-représentation des femmes issues des autres groupes visés par le Plan d'action en accès à l'égalité en emploi de la Ville de Montréal au sein de la fonction publique municipale? Ce qui semble faire défaut, ce sont des mécanismes de suivi des mesures et des plans d'action des politiques d'égalité. Des solutions à ces problèmes d'envergure doivent être trouvées en consultation avec les groupes visés.

L'égalité entre les femmes et les hommes est l'une des valeurs fondamentales promues par la Ville de Montréal dans la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* (chapitre 1, article 16g, 2005). Plusieurs actions de la Ville de Montréal démontrent une volonté d'intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes à sa culture organisationnelle. Soulignons l'adoption de la politique *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* (ci-après nommée politique d'égalité) et de ses plans d'action 2008-2012 et 2015-2018. Cette politique et ses plans d'action visent à favoriser l'égalité entre les sexes, notamment au sein de la fonction publique, et se veulent un levier favorisant l'ascension des femmes aux postes de cadre (VdM 2008a, 10; 2008b). Au nombre des actions prévues à l'axe 2, « la Ville, employeur » du *Plan d'action 2015-2018 – Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal*, on compte :

> « Appliquer le taux de nomination préférentielle prévu au plan d'action en accès à l'égalité en emploi pour les femmes dans les emplois de cadres de direction, de policiers et de cols bleus. *Responsable : Service des ressources humaines* »

Le taux de nomination préférentielle dont il est question est précisé dans la *Liste complète des mesures du plan d'action en accès à l'égalité en emploi de la Ville de Montréal 2013-2015* du Service des ressources humaines :

> « Les mesures de redressement (SCH 2013b, annexe p. 1)
> 1. Lors des embauches, des nominations et des promotions, la Ville de Montréal s'engage à accorder une préférence à une personne compétente membre de l'un ou l'autre des groupes visés sous-représentés. À cet effet, la Ville de Montréal entend appliquer un taux global de nomination préférentielle d'au moins 50 % pour l'ensemble des groupes dans chacun des regroupements d'emplois concernés, jusqu'à l'atteinte de tous les objectifs de représentation, et ce, dans le respect des ententes collectives de travail en vigueur. »

Le Conseil des Montréalaises approuve les mesures de redressement et salue le fait que la promotion de l'égalité comme valeur transparaît bien dans le discours et les écrits de la Ville au fil des années. De plus, l'adoption en septembre 2011 de la *Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre* (PDGMO) par la Ville de Montréal a marqué une autre étape importante dans sa marche vers l'égalité dans la fonction publique municipale. L'année 2012 a été marquée par la centralisation du processus de dotation de la Ville. En mai 2013, les arrondissements ont eu la possibilité de récupérer leur pouvoir de dotation, mais seulement deux arrondissements sur 19 ont choisi cette option. Ainsi, la nouvelle plateforme de postulation est restée inchangée. Grâce à cette centralisation, les personnes qui soumettent leur candidature sont dorénavant soumises à un processus unique. Ceci permet de créer une banque de candidatures qualifiées parmi lesquelles les responsables des arrondissements et des services peuvent choisir leur personnel. Ceci uniformise les pratiques puisqu'il n'y a plus d'examen administré dans les unités et cela évite, entre autres, qu'une candidature soit jugée acceptable à un endroit et pas à un autre. Le processus pour les personnes qui postulent est ainsi simplifié puisqu'elles n'auront plus à soumettre leur curriculum vitae dans chacun des services et arrondissements comme ce fut le cas avant la centralisation. Ce système de postulation en ligne se veut plus équitable et transparent. De plus, il pourra permettre de compiler des statistiques sur les candidatures dès que les logiciels auront été optimisés en ce sens. Ceci est particulièrement intéressant pour obtenir des données, à moyen et long termes, afin d'assurer le suivi des candidatures de femmes et des autres groupes visés par le PAÉE.

La Commission de la fonction publique municipale (CFPM), qui administrait la dotation de l'ex-Ville de Montréal depuis 1945, a été transformée en 2004 en une entité qui vérifie le caractère impartial et équitable des règles de dotation en personnel ainsi que des autres politiques en matière de gestion de la main-d'œuvre. De 2005 à 2011, la CFPM recommandait l'adoption par les autorités municipales de règles de dotation plus complètes et plus claires. La CFPM a salué l'adoption de la PDGMO dès son annonce. Cependant elle a noté dès le début que l'interprétation d'une des dispositions de la politique en regard des comblements des postes temporaires pouvait conduire à des apparences de manque de transparence et d'équité. En effet, la PDGMO prévoit à l'article 10.2.1, que pour des postes-cadres vacants, des nominations sans appel de candidatures (sans affichage) peuvent être effectuées dans des circonstances précises. En 2013-2014, la CFPM a constaté une augmentation du nombre et de la proportion des nominations temporaires sans affichage entre 2012 et 2013 passant de 34 % en 2012 à 40 % en 2013 (CFPM, rapport annuel 2014, p. 29-30).

Ce qui inquiète le CM, c'est que malgré l'application des mesures de redressement prévues depuis de nombreuses années dans les plans d'action pour l'égalité et en particulier au PAÉE, le pourcentage de femmes au sein des effectifs de la Ville de Montréal stagne à 38 % en 2014, enregistrant même une baisse par rapport à 2007 (constat 1). Le pourcentage de femmes aux postes de cadre de direction est limité à 32 % en 2014 (constat 2), ce qui leur donne encore un statut d'*emploi à prédominance masculine* (emploi occupé par au moins 60 % d'hommes)[9]. De plus, l'absence ou la très faible proportion de femmes auto-identifiées comme autochtones, de minorités visibles ou ethniques, ou encore handicapées au sein des effectifs de cadres est alarmant (constat 3). Nous constatons également que les femmes ne représentent que 30 % en 2014 des cadres promus ou nommés aux postes de direction à la Ville de Montréal (constat 4). Le constat de la persistance d'un écart salarial entre les hommes et les femmes occupant des postes de cadre mérite une analyse plus poussée (constat 5), tout comme l'absence de la prise en compte des besoins de conciliation famille-travail des cadres (constat 6).

Afin de remédier à ces problèmes, le CM formule des recommandations permettant de garder le cap sur l'égalité, l'équité et l'ascension professionnelle des femmes, y compris celles appartenant aux groupes visés par le PAÉE, au sein de la fonction publique municipale.

Ces recommandations traitent des points suivants :

A **Assurer le suivi et le succès du Plan d'action en accès à l'égalité en emploi (PAÉE), notamment en regard de la situation des femmes autochtones, des femmes issues de minorités ethniques ou visibles et des femmes vivant avec un handicap.**

B **Pratiquer des analyses intersectionnelles et différenciées selon les sexes (ADS+) et veiller à la formation adéquate de la fonction publique municipale.**

C **Adopter une politique de conciliation famille-travail pour l'ensemble de la fonction publique municipale.**

9 Selon l'article 55 de la Loi sur l'équité salariale :

« 55. Une catégorie d'emplois peut être considérée à prédominance féminine ou masculine dans l'un ou l'autre des cas suivants :
1° elle est couramment associée aux femmes ou aux hommes en raison de stéréotypes occupationnels;
2° au moins 60 % des salariés qui occupent les emplois en cause sont du même sexe;
3° l'écart entre le taux de représentation des femmes ou des hommes dans cette catégorie d'emplois et leur taux de représentation dans l'effectif total de l'employeur est jugé significatif;
4° l'évolution historique du taux de représentation des femmes ou des hommes dans cette catégorie d'emplois, au sein de l'entreprise, révèle qu'il s'agit d'une catégorie d'emplois à prédominance féminine ou masculine. 1996, c. 43, a. 55; 2009, c. 9, a. 18. »

A Assurer le suivi et le succès du Plan d'action en accès à l'égalité en emploi (PAÉE), notamment en regard de la situation des femmes autochtones, des femmes issues de minorités ethniques ou visibles et des femmes vivant avec un handicap

Pour corriger la situation alarmante de la sous-représentation des femmes autochtones, de minorités visibles ou ethniques et de femmes vivant avec un handicap dans les postes de cadre, le Conseil des Montréalaises recommande à la Ville de Montréal de mettre sur pied un comité de travail qui sera chargé du suivi du PAÉE. Ce comité pourra analyser les causes de cette sous-représentation malgré l'existence des mesures actuelles en vigueur dans le cadre du PAÉE, et proposer des mesures mieux adaptées aux problèmes rencontrés par les femmes de ces divers groupes lorsqu'elles tentent d'obtenir un emploi au sein de la fonction publique municipale. Ce comité de travail devrait être composé, notamment, de femmes issues des groupes visés par le PAÉE, de représentantes du Conseil des Montréalaises et du Conseil interculturel de Montréal, du Service des ressources humaines de la Ville de Montréal et de personnes élues de l'Administration municipale.

Ce comité pourrait également proposer des pratiques de recrutement proactives pour encourager les femmes et en particulier celles issues des peuples autochtones, des minorités visibles ou ethniques et celles vivant avec un handicap à postuler à la Ville de Montréal. Il pourrait faire des recommandations afin d'assurer une application équitable, impartiale et transparente de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre (PDGMO).

Recommandations

Concernant l'accès à des postes de cadre à la Ville de Montréal pour les femmes en général, et les femmes appartenant aux autres groupes visés par le PAÉE, le Conseil des Montréalaises recommande que :

A.1 **La Ville de Montréal mette sur pied un comité de travail afin d'assurer le suivi du Plan d'action en accès à l'égalité en emploi en regard de la situation des femmes autochtones, des femmes issues de minorités ethniques ou visibles et des femmes vivant avec un handicap.**

A.2 **La Ville de Montréal élabore un programme particulier pour la relève féminine dans les postes de cadre, particulièrement les cadres de haute direction. Qu'elle mette l'accent sur les mesures visant à renforcer le potentiel de femmes susceptibles d'assurer la relève aux postes de direction. Pour cela, il est nécessaire de cibler de façon proactive le personnel féminin, de maintenir des critères de sélection neutres, de développer l'accès des femmes cadres à divers programmes de soutien, dont le mentorat ou l'accompagnement, ainsi qu'à l'information interne sur les postes à combler.**

A.3 **La Ville de Montréal s'assure d'offrir à la relève potentielle les outils nécessaires pour accéder à des postes de cadre de direction et de haute direction : en mettant en place des mécanismes de soutien comme le mentorat ou le *coaching*; en offrant à toutes les employées intéressées à occuper un emploi de cadre, et non seulement à celles qui sont déjà cadres, la chance de bénéficier du programme de formation du Centre de leadership.**

A.4 **La Ville de Montréal s'assure de l'application équitable, impartiale et transparente de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre (PDGMO) et documente la pratique des nominations temporaires de cadres sans appel de candidatures (sans affichage), notamment sur l'accès des groupes visés par le PAÉE aux postes de cadre.**

B Pratiquer des analyses intersectionnelles et différenciées selon les sexes (ADS+) et veiller à la formation adéquate de la fonction publique municipale

Analyse intersectionnelle et différenciée selon les sexes (ADS+)

Depuis 2012, le Conseil des Montréalaises s'est engagé à pratiquer des analyses intersectionnelles et différenciées selon les sexes qui tiennent compte des discriminations croisées vécues par des femmes de diverses origines ou conditions.

L'analyse intersectionnelle et différenciée selon les sexes (ADS+) est un outil d'analyse et de gouvernance qui permet d'avoir une vision plus éclairée des besoins des femmes et des hommes de différentes populations. L'ADS+ est un processus d'analyse qui vise à mettre en lumière les interactions entre le genre et d'autres différences sociales ou d'autres marqueurs identitaires tels que le statut socio-économique, le handicap, le statut autochtone ou l'ethnicité. C'est une forme d'analyse qui rejette le postulat selon lequel le genre est la seule forme valide de discrimination à combattre et qui reconnaît la complexité de l'identité et du statut pour les femmes et les hommes. L'objectif est de révéler l'existence de formes de discrimination basée sur la rencontre du genre et de ces autres distinctions (discriminations croisées), sans en présumer la présence ou l'absence. C'est un processus d'analyse qui favorise l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes de toutes origines par la prise d'orientations et d'actions par les instances décisionnelles de la société, sur le plan local, régional et national. Elle a pour objet de discerner de façon préventive les effets distincts sur les femmes et les hommes de divers statuts, origines et conditions l'adoption d'un projet à l'intention de l'ensemble des citoyennes et des citoyens. Cette analyse s'effectue au cours de l'élaboration, de la mise en œuvre, de l'évaluation et du suivi d'un projet. Dans certaines situations, l'ADS+ mènera à l'offre de mesures différentes aux femmes et aux hommes en vue de réduire les inégalités. Sa finalité est d'atteindre une égalité de fait. L'égalité est conçue comme une notion qui propose que les personnes de diverses origines et conditions aient des possibilités égales d'exercer pleinement leurs droits, d'exploiter leur potentiel ainsi que de contribuer à l'évolution politique, économique, sociale et culturelle tout en profitant également de ces changements[10].

Pour remédier à la très faible représentation des femmes des autres groupes visés par le PAÉE, il faut instaurer des processus d'analyse intersectionnelle et différenciée selon les sexes (ADS+). Il faut également assurer des mécanismes de suivi annuel des diverses politiques, des plans d'action et des mesures pour faire les ajustements nécessaires afin d'atteindre les résultats escomptés.

L'ADS+ est un outil d'analyse et de gouvernance qui permet d'avoir une vision plus éclairée des expériences et des besoins des femmes et des hommes. Dans le but de faire de Montréal une ville réellement inclusive, il est primordial de considérer les effets distincts que peut avoir l'adoption de lois, de politiques, de programmes et de règlements sur la vie des Montréalaises et Montréalais de toutes origines. C'est seulement en sensibilisant les décideurs et experts de la planification, en allouant des ressources humaines et financières adéquates et en appliquant l'ADS+ de façon systématique qu'il sera possible de corriger les problématiques relatives à l'atteinte de l'égalité.

10 Cette définition de l'ADS+ adoptée par le Conseil des Montréalaises s'inspire des définitions proposées de l'ADS par le Secrétariat à la condition féminine du gouvernement du Québec, des pratiques des mouvements féministes et des définitions de l'analyse comparative entre les sexes+ (ACS+) de Condition féminine Canada (http://www.cfc-swc.gc.ca/gba-acs/overview-apercu-fr.html).

L'ensemble des cadres de gestion et toutes les personnes intervenant en ressources humaines devraient être formés à l'ADS+. Depuis 2013, la Ville de Montréal s'est dotée d'un Centre de leadership qui a profondément changé les pratiques de formation et d'évaluation. La formation n'est plus suivie de manière discrétionnaire après avoir déterminé un ou une gestionnaire de la relève. Le Centre de leadership permet un accès plus transparent et équitable en proposant sur l'intranet les programmes de formation pour les cadres dispensés par l'École nationale d'administration publique. Depuis son ouverture, le Centre de leadership a eu un succès très important, ce qui démontre qu'auparavant les besoins pour ce type de formation n'étaient pas comblés. Le CM recommande d'intégrer un bloc de trois heures minimum de formation à l'ADS+ au sein même du programme de formation offert par le Centre de leadership.

Recommandations

En ce qui a trait à l'application de l'analyse intersectionnelle et différenciée selon les sexes (ADS+), le Conseil des Montréalaises recommande que :

B.1 **La Ville de Montréal, par le Service des ressources humaines, produise des données ventilées selon les sexes concernant l'application du PAÉE pour chaque groupe visé (femmes, minorités ethniques, minorités visibles, Autochtones, personnes vivant avec un handicap) et des données permettant de suivre l'évolution des femmes en général et des femmes pour chaque groupe visé au sein de l'Administration, sur le plan de la postulation, de l'embauche, des nominations à des postes permanents et des promotions.**

B.2 **La Ville de Montréal adopte rapidement un plan d'action visant l'intégration effective de l'ADS+ dans l'ensemble de l'Administration municipale. Celui-ci aura pour finalité l'intégration et l'utilisation systématique de l'ADS+ dans l'ensemble des services municipaux de la Ville et de ses arrondissements. Pour ce faire, une intensification de la formation offerte au personnel est nécessaire.**

B.3 **La Ville de Montréal intègre un bloc de formation d'un minimum de trois heures sur l'ADS+ au sein du programme de formation offert par le Centre de leadership.**

B.4 **La Commission de la fonction publique municipale (CFPM) produise des données ventilées selon les sexes des plaintes traitées et qu'elle pratique l'analyse intersectionnelle et différenciée selon les sexes (ADS+) des plaintes qu'elle traite et des vérifications de la dotation qu'elle produit.**

C Adopter une politique de conciliation famille-travail pour l'ensemble de la fonction publique municipale

L'égalité de fait en matière d'emploi dépasse la simple représentation; elle implique d'offrir aux femmes les mêmes opportunités de faire progresser leur carrière après leur embauche en dépit d'une culture de gestion masculine et de leurs responsabilités familiales. Pour atteindre l'égalité de fait, une transformation de la culture organisationnelle et la mise en place d'un ensemble de mesures pour favoriser la conciliation famille-travail sont essentielles. Le Conseil des Montréalaises recommande depuis plusieurs années que la Ville se dote d'une politique de conciliation famille-travail qui s'appliquerait à l'ensemble de la fonction publique municipale, y compris les cadres administratifs et de direction.

Recommandations

Le Conseil des Montréalaises réitère la recommandation formulée dans son *Avis sur le bilan du plan d'action 2008-2012 – Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* (CM 2015) à l'effet que :

C.1 **La Ville de Montréal élabore et adopte une politique officielle de conciliation famille-travail s'appliquant à l'ensemble du personnel dans tous ses services et arrondissements tout en tenant compte de besoins particuliers liés à des catégories d'emploi et qu'elle s'inspire à cet égard de la norme Conciliation famille-travail élaborée par le Bureau de normalisation du Québec :**

- **En tenant compte de l'ensemble des responsabilités incombant encore davantage aux femmes, comme la nécessité de prendre soin de parents vieillissants;**
- **En précisant dans cette politique un ensemble de mesures concrètes ainsi que leurs modalités de mise en œuvre (horaire flexible, télétravail, temps partiel choisi);**
- **En privilégiant un processus de concertation entre les groupes concernés pour l'élaboration de la politique, tel que recommandé par la norme Conciliation famille-travail : l'employeur, les différentes catégories de personnel et les syndicats. (CM 2015)**



CONCLUSION

Depuis la publication du premier avis du Conseil des Montréalaises sur l'ascension professionnelle des femmes cadres à la Ville de Montréal en 2008 jusqu'à la publication de cet avis de 2015, il a été possible de constater plusieurs améliorations quant à la représentation des femmes aux postes de cadre. Cependant, les données sur la présence, ou plutôt sur la quasi-absence de représentation à ces postes des femmes autochtones, de minorités visibles ou ethniques et des femmes vivant avec un handicap sont alarmantes.

Les principes d'égalité et d'équité sont bien affirmés au sein de la Ville de Montréal. Cependant, la volonté politique ne suffit pas à engendrer des changements, ni même à garantir l'engagement de tous les arrondissements et services corporatifs, si elle ne s'accompagne pas d'une vision globale et de plans d'action concrets comportant des mécanismes de suivi. Ainsi, pour corriger le constat alarmant de la sous-représentation des femmes autochtones, des minorités visibles ou ethniques et des femmes vivant avec un handicap au sein des effectifs de la Ville de Montréal et en particulier dans les postes de cadre, le Conseil des Montréalaises recommande la mise sur pied d'un comité de travail qui veillera au suivi et au succès des mesures prévues au PAÉE pour les groupes visés. Ce comité devrait avoir accès à des données ventilées selon les sexes afin de faciliter des analyses intersectionnelles et différenciées selon les sexes qui permettront de proposer des solutions appropriées aux problèmes rencontrés.

Ce comité de travail devrait être composé notamment de femmes issues des groupes visés par le PAÉE, de représentantes du Conseil des Montréalaises et du Conseil interculturel, du Service des ressources humaines de la Ville de Montréal et de personnes élues de l'Administration municipale.

Afin de garder le cap sur l'ascension professionnelle des femmes de toutes origines et conditions aux postes de cadre à la Ville, le CM s'engage à faire le suivi des recommandations formulées dans cet avis auprès des instances appropriées.



RAPPEL DES RECOMMANDATIONS

A Assurer le suivi et le succès du Plan d'action en accès à l'égalité en emploi (PAÉE), notamment en regard de la situation des femmes autochtones, des femmes issues de minorités ethniques ou visibles et des femmes vivant avec un handicap

Concernant l'accès à des postes de cadre à la Ville de Montréal pour les femmes en général, et les femmes appartenant aux autres groupes visés par le PAÉE, le Conseil des Montréalaises recommande que :

A.1 **La Ville de Montréal mette sur pied un comité de travail afin d'assurer le suivi du Plan d'action en accès à l'égalité en emploi en regard de la situation des femmes autochtones, des femmes issues de minorités ethniques ou visibles et des femmes vivant avec un handicap.**

A.2 **La Ville de Montréal élabore un programme particulier pour la relève féminine dans les postes de cadre, particulièrement les cadres de haute direction. Qu'elle mette l'accent sur les mesures visant à renforcer le potentiel de femmes susceptibles d'assurer la relève aux postes de direction. Pour cela, il est nécessaire de cibler de façon proactive le personnel féminin, de maintenir des critères de sélection neutres, de développer l'accès des femmes cadres à divers programmes de soutien, dont le mentorat ou l'accompagnement, ainsi qu'à l'information interne sur les postes à combler.**

A.3 **La Ville de Montréal s'assure d'offrir à la relève potentielle les outils nécessaires pour accéder à des postes de cadre de direction et de haute direction : en mettant en place des mécanismes de soutien comme le mentorat ou le *coaching*; en offrant à toutes les employées intéressées à occuper un emploi de cadre, et non seulement à celles qui sont déjà cadres, la chance de bénéficier du programme de formation du Centre de leadership.**

A.4 **La Ville de Montréal s'assure de l'application équitable, impartiale et transparente de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre (PDGMO) et documente la pratique des nominations temporaires de cadres sans appel de candidatures (sans affichage), notamment sur l'accès des groupes visés par le PAÉE aux postes de cadre.**

B Pratiquer des analyses intersectionnelles et différenciées selon les sexes (ADS+) et veiller à la formation adéquate de la fonction publique municipale

En ce qui a trait à l'application de l'analyse intersectionnelle et différenciée selon les sexes (ADS+), le Conseil des Montréalaises recommande que :

B.1 **La Ville de Montréal, par le Service des ressources humaines, produise des données ventilées selon les sexes concernant l'application du PAÉE pour chaque groupe visé (femmes, minorités ethniques, minorités visibles, Autochtones, personnes vivant avec un handicap) et des données permettant de suivre l'évolution des femmes en général et des femmes pour chaque groupe visé au sein de l'Administration, sur le plan de la postulation, de l'embauche, des nominations à des postes permanents et des promotions.**

B.2 La Ville de Montréal adopte rapidement un plan d'action visant l'intégration effective de l'ADS+ dans l'ensemble de l'Administration municipale. Celui-ci aura pour finalité l'intégration et l'utilisation systématique de l'ADS+ dans l'ensemble des services municipaux de la Ville et de ses arrondissements. Pour ce faire, une intensification de la formation offerte au personnel est nécessaire.

B.3 La Ville de Montréal intègre un bloc de formation d'un minimum de trois heures sur l'ADS+ au sein du programme de formation offert par le Centre de leadership.

B.4 La Commission de la fonction publique municipale (CFPM) produise des données ventilées selon les sexes des plaintes traitées et qu'elle pratique l'analyse intersectionnelle et différenciée selon les sexes (ADS+) des plaintes qu'elle traite et des vérifications de la dotation qu'elle produit.

C Adopter une politique de conciliation famille-travail pour l'ensemble de la fonction publique municipale

Le Conseil des Montréalaises réitère la recommandation formulée dans son *Avis sur le bilan du plan d'action 2008-2012 – Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* (CM 2015) à l'effet que :

C.1 La Ville de Montréal élabore et adopte une politique officielle de conciliation famille-travail s'appliquant à l'ensemble du personnel dans tous ses services et arrondissements tout en tenant compte de besoins particuliers liés à des catégories d'emploi et qu'elle s'inspire à cet égard de la norme Conciliation famille-travail élaborée par le Bureau de normalisation du Québec :

- En tenant compte de l'ensemble des responsabilités incombant encore davantage aux femmes, comme la nécessité de prendre soin de parents vieillissants;
- En précisant dans cette politique un ensemble de mesures concrètes ainsi que leurs modalités de mise en œuvre (horaire flexible, télétravail, temps partiel choisi);
- En privilégiant un processus de concertation entre les groupes concernés pour l'élaboration de la politique, tel que recommandé par la norme Conciliation famille-travail : l'employeur, les différentes catégories de personnel et les syndicats. (CM 2015)

APPENDICE A

Liste des membres du Conseil des Montréalaises

Présidente

Cathy Wong

Vice-présidentes

Marianne Carle-Marsan

Sharon Hackett

Membres

Melissa Cerros

Michèle Chappaz

Amélie Coulombe-Boulet

Mariane Labrecque

Aurélie Lebrun

Josiane Maheu

Marie Louise B. Mumbu

Mireille Paquet

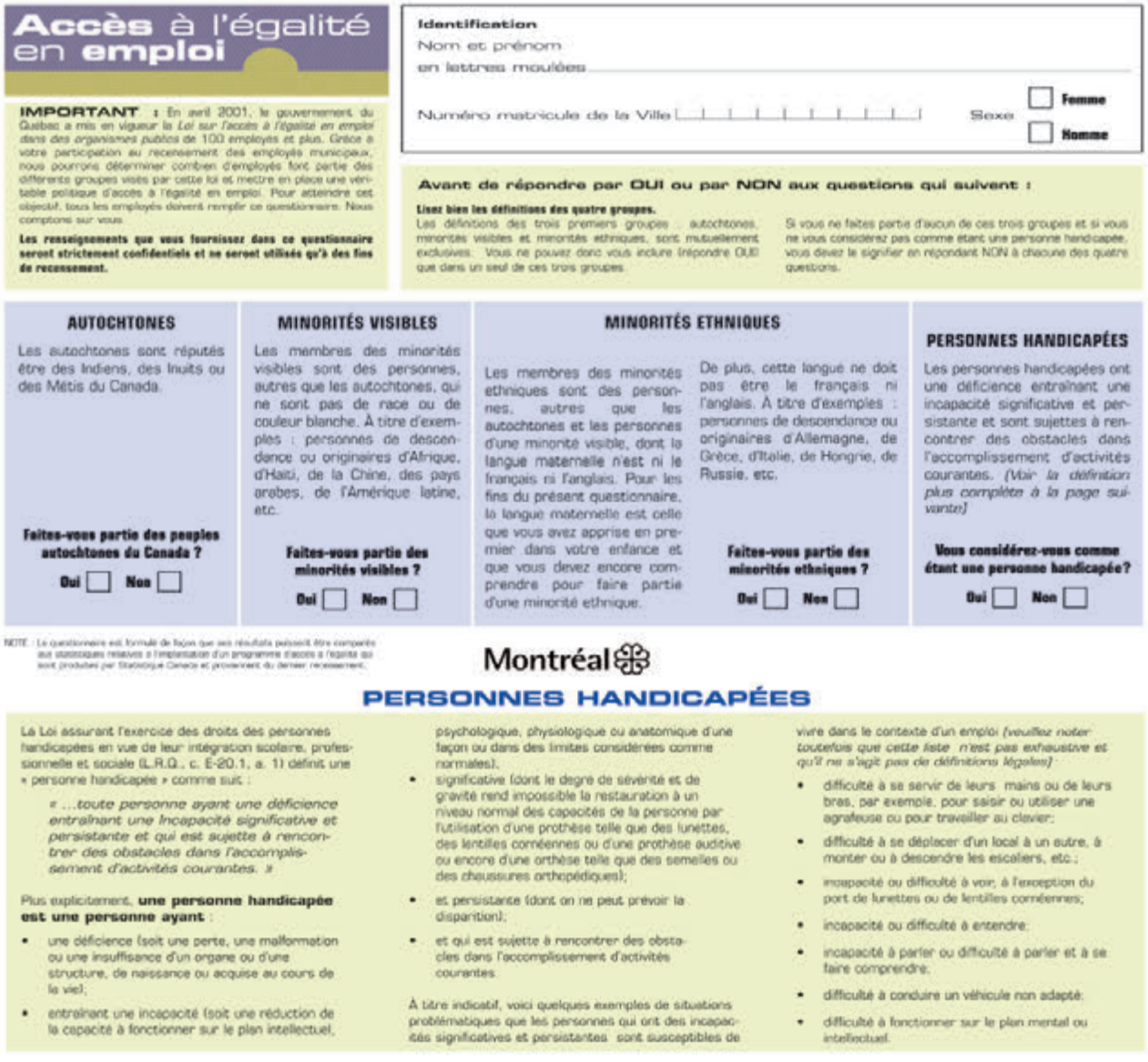
Anne Richard-Webb

Ghislaine Sathoud

Yasmina Soussi

APPENDICE B

Questionnaire d'auto-identification – Accès à l'égalité en emploi



Accès à l'égalité en emploi

IMPORTANT : En avril 2001, le gouvernement du Québec a mis en vigueur la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics* de 100 employés et plus. Grâce à votre participation au recensement des employés municipaux, nous pourrons déterminer combien d'employés font partie des différents groupes visés par cette loi et mettre en place une véritable politique d'accès à l'égalité en emploi. Pour atteindre cet objectif, tous les employés doivent remplir ce questionnaire. Nous comptons sur vous.

Les renseignements que vous fournissez dans ce questionnaire seront strictement confidentiels et ne seront utilisés qu'à des fins de recensement.

Identification

Nom et prénom
en lettres moulées

Numéro matricule de la Ville

Sexe ☐ **Femme** ☐ **Homme**

Avant de répondre par OUI ou par NON aux questions qui suivent :

Lisez bien les définitions des quatre groupes.
Les définitions des trois premiers groupes – autochtones, minorités visibles et minorités ethniques, sont mutuellement exclusives. Vous ne pouvez donc vous inclure (répondre OUI) que dans un seul de ces trois groupes.

Si vous ne faites partie d'aucun de ces trois groupes et si vous ne vous considérez pas comme étant une personne handicapée, vous devez le signifier en répondant NON à chacune des quatre questions.

AUTOCHTONES

Les autochtones sont réputés être des Indiens, des Inuits ou des Métis du Canada.

Faites-vous partie des peuples autochtones du Canada ?
Oui ☐ **Non** ☐

MINORITÉS VISIBLES

Les membres des minorités visibles sont des personnes, autres que les autochtones, qui ne sont pas de race ou de couleur blanche. À titre d'exemples : personnes de descendance ou originaires d'Afrique, d'Haïti, de la Chine, des pays arabes, de l'Amérique latine, etc.

Faites-vous partie des minorités visibles ?
Oui ☐ **Non** ☐

MINORITÉS ETHNIQUES

Les membres des minorités ethniques sont des personnes, autres que les autochtones et les personnes d'une minorité visible, dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais. Pour les fins du présent questionnaire, la langue maternelle est celle que vous avez apprise en premier dans votre enfance et que vous devez encore comprendre pour faire partie d'une minorité ethnique.

De plus, cette langue ne doit pas être le français ni l'anglais. À titre d'exemples : personnes de descendance ou originaires d'Allemagne, de Grèce, d'Italie, de Hongrie, de Russie, etc.

Faites-vous partie des minorités ethniques ?
Oui ☐ **Non** ☐

PERSONNES HANDICAPÉES

Les personnes handicapées ont une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et sont sujettes à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. *(Voir la définition plus complète à la page suivante)*

Vous considérez-vous comme étant une personne handicapée?
Oui ☐ **Non** ☐

NOTE : Le questionnaire est formulé de façon que ses résultats puissent être comparés aux statistiques relatives à l'implantation d'un programme d'accès à l'égalité qui sont produites par Statistique Canada et proviennent du dernier recensement.

Montréal

PERSONNES HANDICAPÉES

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1, a. 1) définit une « personne handicapée » comme suit :

« ...toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. »

Plus explicitement, **une personne handicapée est une personne ayant** :

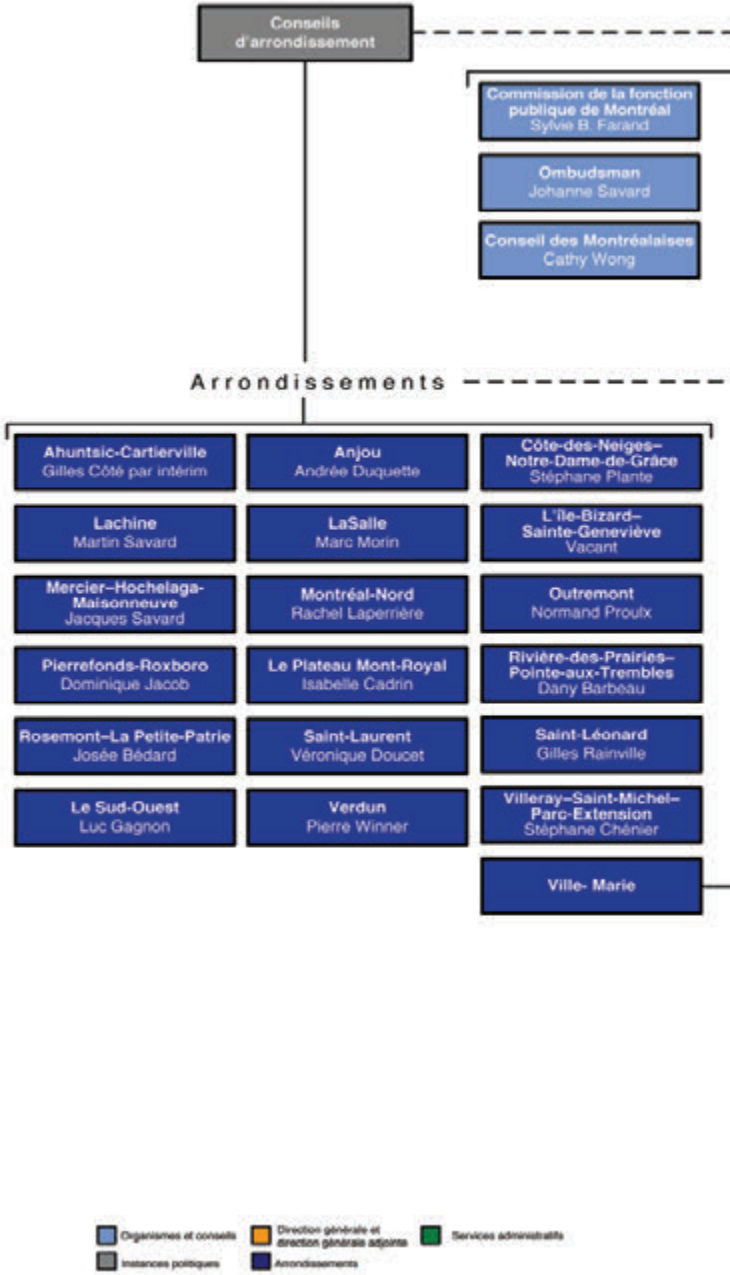
- une déficience (soit une perte, une malformation ou une insuffisance d'un organe ou d'une structure, de naissance ou acquise au cours de la vie);
- entraînant une incapacité (soit une réduction de la capacité à fonctionner sur le plan intellectuel, psychologique, physiologique ou anatomique d'une façon ou dans des limites considérées comme normales);
- significative (dont le degré de sévérité et de gravité rend impossible la restauration à un niveau normal des capacités de la personne par l'utilisation d'une prothèse telle que des lunettes, des lentilles cornéennes ou d'une prothèse auditive ou encore d'une orthèse telle que des semelles ou des chaussures orthopédiques);
- et persistante (dont on ne peut prévoir la disparition);
- et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

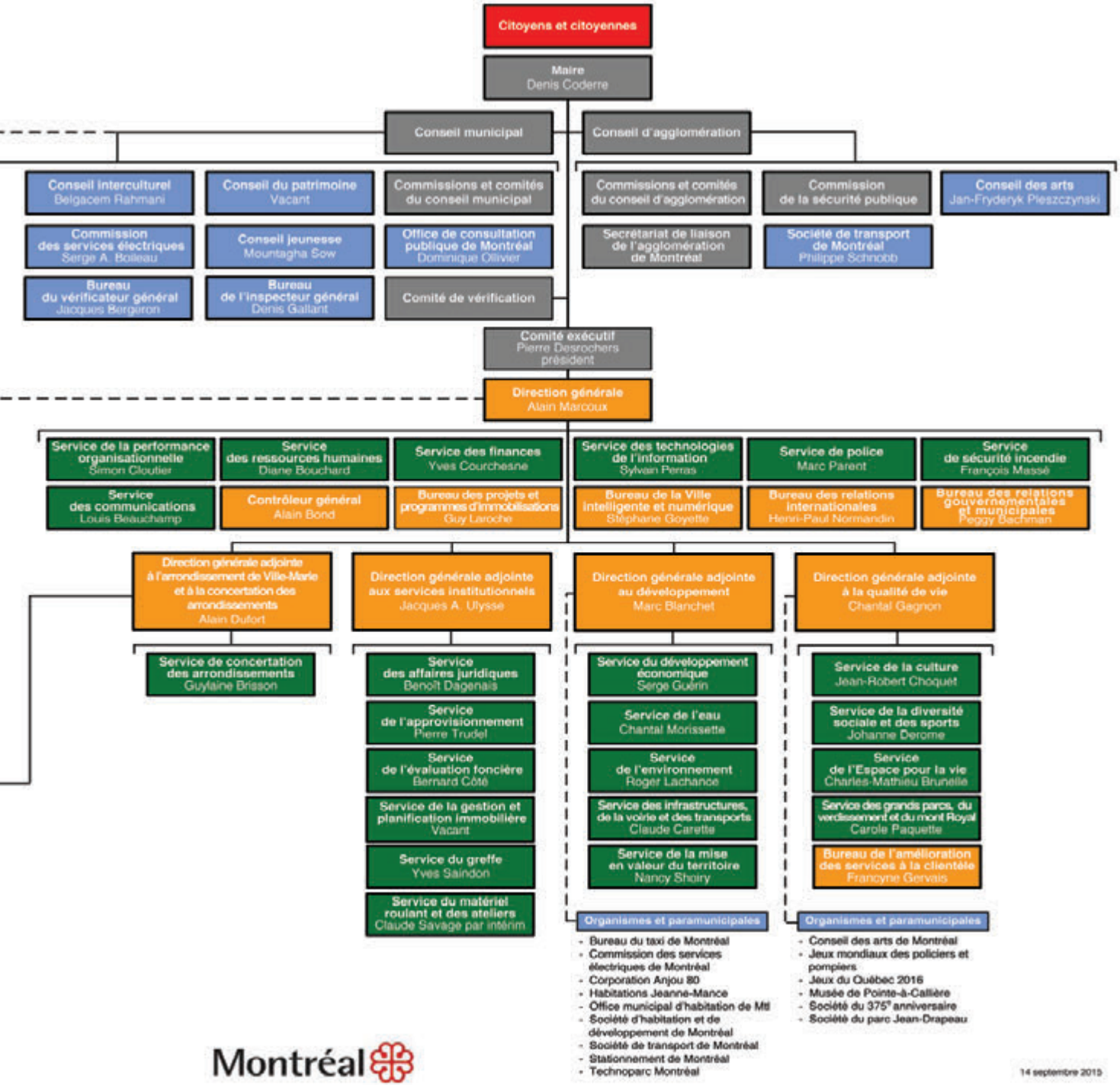
À titre indicatif, voici quelques exemples de situations problématiques que les personnes qui ont des incapacités significatives et persistantes sont susceptibles de vivre dans le contexte d'un emploi *(veuillez noter toutefois que cette liste n'est pas exhaustive et qu'il ne s'agit pas de définitions légales)* :

- difficulté à se servir de leurs mains ou de leurs bras, par exemple, pour saisir ou utiliser une agrafeuse ou pour travailler au clavier;
- difficulté à se déplacer d'un local à un autre, à monter ou à descendre les escaliers, etc.;
- incapacité ou difficulté à voir, à l'exception du port de lunettes ou de lentilles cornéennes;
- incapacité ou difficulté à entendre;
- incapacité à parler ou difficulté à parler et à se faire comprendre;
- difficulté à conduire un véhicule non adapté;
- difficulté à fonctionner sur le plan mental ou intellectuel.

APPENDICE C

VILLE DE MONTRÉAL
Organisation municipale 2015




Citoyens et citoyennes
Maire
Denis Coderre
Conseil municipal
Conseil d'agglomération
Conseil interculturel
Belgacem Rahmani
Conseil du patrimoine
Vacant
Commissions et comités du conseil municipal
Commissions et comités du conseil d'agglomération
Commission de la sécurité publique
Conseil des arts
Jan-Fryderyk Pieszczynski
Commission des services électriques
Serge A. Boileau
Conseil jeunesse
Mountagha Sow
Office de consultation publique de Montréal
Dominique Ollivier
Secrétariat de liaison de l'agglomération de Montréal
Société de transport de Montréal
Philippe Schnobb
Bureau du vérificateur général
Jacques Bergeron
Bureau de l'inspecteur général
Denis Gallant
Comité de vérification
Comité exécutif
Pierre Desrochers
président
Direction générale
Alain Marcoux
Service de la performance organisationnelle
Simon Cloutier
Service des ressources humaines
Diane Bouchard
Service des finances
Yves Courchesne
Service des technologies de l'information
Sylvain Perras
Service de police
Marc Parent
Service de sécurité incendie
François Massé
Service des communications
Louis Beauchamp
Contrôleur général
Alain Bond
Bureau des projets et programmes d'immobilisations
Guy Laroche
Bureau de la Ville intelligente et numérique
Stéphane Goyette
Bureau des relations internationales
Henri-Paul Normandin
Bureau des relations gouvernementales et municipales
Peggy Bachman
Direction générale adjointe à l'arrondissement de Ville-Marie et à la concertation des arrondissements
Alain Dufort
Direction générale adjointe aux services institutionnels
Jacques A. Ulysse
Direction générale adjointe au développement
Marc Blanchet
Direction générale adjointe à la qualité de vie
Chantal Gagnon
Service de concertation des arrondissements
Guylaine Brisson
Service des affaires juridiques
Benoît Dagenais
Service de l'approvisionnement
Pierre Trudel
Service de l'évaluation foncière
Bernard Côté
Service de la gestion et planification immobilière
Vacant
Service du greffe
Yves Saindon
Service du matériel roulant et des ateliers
Claude Savage par intérim
Service du développement économique
Serge Guérin
Service de l'eau
Chantal Morissette
Service de l'environnement
Roger Lachance
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Claude Carette
Service de la mise en valeur du territoire
Nancy Shoiry
Service de la culture
Jean-Robert Choquet
Service de la diversité sociale et des sports
Johanne Derome
Service de l'Espace pour la vie
Charles-Mathieu Brunelle
Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal
Carole Paquette
Bureau de l'amélioration des services à la clientèle
Françoyne Gervais
Organismes et paramunicipales
- Bureau du taxi de Montréal
- Commission des services électriques de Montréal
- Corporation Anjou 80
- Habitations Jeanne-Mance
- Office municipal d'habitation de Mtl
- Société d'habitation et de développement de Montréal
- Société de transport de Montréal
- Stationnement de Montréal
- Technoparc Montréal
Organismes et paramunicipales
- Conseil des arts de Montréal
- Jeux mondiaux des policiers et pompiers
- Jeux du Québec 2016
- Musée de Pointe-à-Callière
- Société du 375e anniversaire
- Société du parc Jean-Drapeau
Montréal
14 septembre 2015

BIBLIOGRAPHIE

COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE (2011). *Jurisprudence*, [en ligne].

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE MONTRÉAL (2005). *Sondage d'opinion portant sur les processus de dotation utilisés pour le comblement des postes cadres à la Ville de Montréal*, Montréal : Ville de Montréal.

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE MONTRÉAL (2009 à 2015). *Rapports annuels 2008-2014*, Montréal : Ville de Montréal.

COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (2011). *Programmes pour les organismes publics*, [en ligne].

CONSEIL DES MONTRÉALAISES (2008a). *L'ascension professionnelle des femmes cadres à la Ville de Montréal : rapport de recherche*, Montréal : Conseil des Montréalaises.

CONSEIL DES MONTRÉALAISES (2008b). *L'ascension professionnelle des femmes cadres à la Ville de Montréal : avis du Conseil des Montréalaises*, Montréal : Conseil des Montréalaises.

CONSEIL DES MONTRÉALAISES (2012). *Pour un nouveau départ : relever le défi du prochain plan d'action en faveur de l'égalité*, Montréal : Conseil des Montréalaises, 65 p.

CONSEIL DES MONTRÉALAISES (2015). *Avis sur le bilan du plan d'action 2008-2012 – Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal*, Conseil des Montréalaises, 31 p.

CONSEIL D'INTERVENTION POUR L'ACCÈS DES FEMMES AU TRAVAIL (2011). *Rapport de la stratégie nationale concertée : pour en finir avec la division sexuelle du travail*, Montréal : CIAFT.

CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL (2011). *Les obstacles au recrutement, à l'intégration et à la promotion des minorités visibles et des minorités ethniques : Avis sur le programme d'accès à l'égalité en emploi de la Ville de Montréal*, Montréal : Conseil interculturel de Montréal.

DAHLERUP, DRUDE (1988). « From a Small to a Large Minority », *Scandinavian Political Studies*, vol. 11, nº 4, p. 275-298.

DIVISION DES COMMUNICATIONS INTERNES (2011). *Camps d'été dans les arrondissements : répertoire à l'intention des employés de la Ville de Montréal*, Montréal : Direction des communications.

DUPUIS, P., L. DELAGRAVE, J.-L. PILON ET J. CHAREST (2008). *Les abandons dans les métiers de la construction : ampleur et causalité*, Commission de la construction du Québec.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU SPORT ET DES LOISIRS (2008). *L'analyse différenciée selon les sexes (ADS)*, Québec, [en ligne].

COMMISSION DE L'ÉQUITÉ SALARIALE (2009). *Qui est concerné par la Loi?*, Québec, [en ligne], http://www.ces.gouv.qc.ca/apropos/loi_02.asp (consulté le 14 mars 2011).

SERVICE DU CAPITAL HUMAIN (2007). *Cadres de la Ville de Montréal. Équipe de gestion performante : le plan d'action*, Montréal : Division de la planification de main-d'œuvre et de la dotation, Direction de la main-d'œuvre et du développement de la gestion.

SERVICE DU CAPITAL HUMAIN (2008). *La gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre à la Ville de Montréal : une pratique de gestion à introduire*, Montréal : Direction du développement du capital humain.

SERVICE DU CAPITAL HUMAIN (2009a). *Plan d'action triennal en accès à l'égalité en emploi de la Ville de Montréal 2008-2010*, Montréal : Division de la planification de main-d'œuvre et de la dotation, Direction de la main-d'œuvre et du développement de la gestion.

SERVICE DU CAPITAL HUMAIN (SCH). 2009b. *Processus de gestion de la performance des cadres*, Montréal : Division de la planification de main-d'œuvre et de la dotation, Direction de la main-d'œuvre et du développement de la gestion.

SERVICE DU CAPITAL HUMAIN (2009c). Bilan 2008. *Accès à l'égalité en emploi*, Montréal : Division de la planification de la main-d'œuvre et de la dotation de la Ville de Montréal.

SERVICE DU CAPITAL HUMAIN (2010a). *Formation sur la gestion de la diversité à l'intention de tous les gestionnaires*, Montréal : Division de la planification de main-d'œuvre et de la dotation, Direction de la main-d'œuvre et du développement de la gestion.

SERVICE DU CAPITAL HUMAIN (2010b). *Plan d'action triennal en accès à l'égalité en emploi 2008-2010 : bilan 2009*, Montréal : Direction de la main-d'œuvre et du développement de la gestion.

SERVICE DU CAPITAL HUMAIN (2010c). *Ma carrière à la Ville de Montréal : guide de développement de la carrière*, Montréal : Direction de la main-d'œuvre et du développement de la gestion.

SERVICE DU CAPITAL HUMAIN (2010d). *Bilan 2009. Accès à l'égalité en emploi*, Montréal : Division de la planification de la main-d'œuvre et de la dotation de la Ville de Montréal.

SERVICE DU CAPITAL HUMAIN (2011a). *Bilan 2010. Accès à l'égalité en emploi*, Montréal : Division de la planification de la main-d'œuvre et de la dotation de la Ville de Montréal.

SERVICE DU CAPITAL HUMAIN (2011b). *Données non publiées tirées du registre des postes du SRH, en décembre 2010*, Montréal : Division de la planification de la main-d'œuvre et de la dotation de la Ville de Montréal.

SERVICE DU CAPITAL HUMAIN (2011c). *Politique de dotation et de gestion de main-d'œuvre de la Ville de Montréal*, Montréal : Division de la planification de la main-d'œuvre et de la dotation de la Ville de Montréal.

SERVICE DU CAPITAL HUMAIN (2012a). *Données non publiées tirées du registre des postes du SRH entre novembre 2011 et mai 2012*. Montréal : Division de la planification de la main-d'œuvre et de la dotation de la Ville de Montréal.

SERVICE DU CAPITAL HUMAIN ET DES COMMUNICATIONS (2012b). *Bilan 2008-2012. Accès à l'égalité en emploi*, Montréal : Division de la planification de la main-d'œuvre et de la dotation de la Ville de Montréal, 16 p., [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/emploi_fr/MEDIA/DOCUMENTS/Bilan_AEE_2008_2012.pdf].

SERVICE DU CAPITAL HUMAIN (2013a). *Données non publiées tirées du registre des postes du SRH en janvier 2013*, Montréal : Division de la planification de la main-d'œuvre et de la dotation de la Ville de Montréal.

SERVICE DU CAPITAL HUMAIN ET DES COMMUNICATIONS (2013b). *Plan d'action en accès à l'égalité en emploi 2013-2015, et Liste complète des mesures du plan d'action en accès à l'égalité en emploi de la Ville de Montréal 2013-2015*, [en ligne], [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/emploi_fr/MEDIA/DOCUMENTS/Plan_action_aee_2013_2015.pdf] et [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/intra_fr/media/documents/annexe_plan_action_aee_2013_15_mesures.pdf].

SERVICE DU CAPITAL HUMAIN ET DES COMMUNICATIONS (2013c). *Bilan dotation et diversité 2013*, [en ligne], [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/emploi_fr/MEDIA/DOCUMENTS/Bilan_dotation_diversite_2013.pdf].

VILLE DE MONTRÉAL (2005). *Charte montréalaise des droits et responsabilités*, Montréal : Ville de Montréal.

VILLE DE MONTRÉAL (2008a et b). *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal : a) politique et b) plan d'action*, Montréal : Ville de Montréal.

VILLE DE MONTRÉAL (2011a). *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal : portrait 2010*, Montréal : Ville de Montréal.

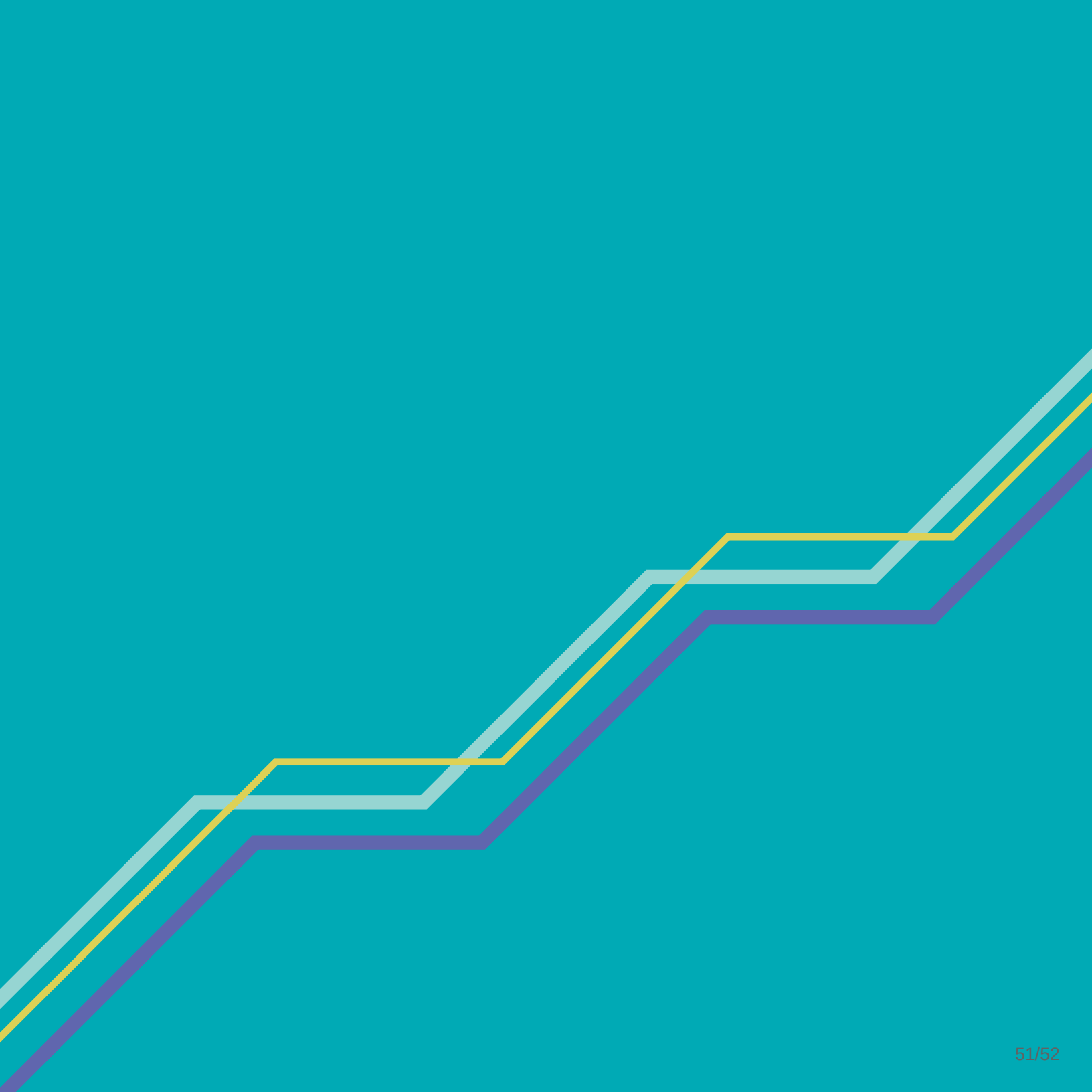
VILLE DE MONTRÉAL (2013). *Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal, adopté par le comité exécutif le 23 octobre 2013 – Résolution CE13 1651*.

VILLE DE MONTRÉAL. 2015. Plan d'action 2015-2018. *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal*, Montréal : Ville de Montréal, 24 p.

Sites Web

MONTRÉAL EN STATISTIQUES, [en ligne], consulté le 22 septembre 2015, [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/MTL_STATS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/ANNUAIRE%20STATISTIQUE_2011_RECENSEMENT%20ET%20ENM.PDF].

MONTRÉAL EN STATISTIQUES, [en ligne], consulté le 22 septembre 2015, [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/MTL_STATS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/ANNUAIRE%20STATISTIQUE%20FEMMES_2011_2.PDF].





Conseil des Montréalaises

ville.montreal.qc.ca

Article 7.05

VILLE DE MONTRÉAL

RAPPORT DU TRÉSORIER

RELATIF À LA
LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS
DANS LES MUNICIPALITÉS

POUR LA PÉRIODE

DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015

En vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), le trésorier doit, au plus tard le 1er avril de chaque année, déposer devant le conseil de la municipalité, un rapport de ses activités mentionnées au chapitre XIII de la loi, pour l'exercice financier précédent; une copie de ce rapport est transmise au Directeur général des élections.

Les activités du Directeur du Service des finances et trésorier qui agissait comme trésorier pour les fins de l'application de la loi électorale, se sont déroulées en 2015, comme suit :

1. Rapport financier additionnel des candidats indépendants autorisés

Certains candidats indépendants autorisés avaient contracté une dette pour permettre de financer leurs dépenses électorales à l'élection générale du 3 novembre 2013 et avaient un rapport financier additionnel à produire au cours de la période couverte entre le 1er janvier au 31 décembre 2014 selon l'article 485 de la LERM. Plusieurs d'entre eux l'ont remis au cours de l'année 2014, sachant qu'ils avaient jusqu'au 1er avril 2015 pour le remettre au trésorier de la municipalité. Un candidat indépendant autorisé (Paunel Paterne Matondot) nous a remis le 11 février 2015 son rapport financier additionnel. Dans le cas où certains n'auraient pas remis ce rapport dans les délais requis, nous en avons informé le DGE dès le lendemain de la date prescrite.

2. Élection partielle du 22 mars 2015

2.1 Dès le début de la période électorale, le trésorier a affiché la liste des agents officiels des partis politiques autorisés et du candidat indépendant autorisé et l'a tenue à jour sur réception des déclarations de nominations reçues jusqu'au 20 février 2015 (article 394).

2.2 Par le fait même, lorsque le candidat indépendant a été autorisé, nous lui avons transmis une lettre en courrier recommandé incluant: clé USB, guide de l'agent officiel du CIA, dates clés, reçus officiels, etc.

2.3 3 candidats représentant 3 formations politiques autorisées et 1 candidat indépendant autorisé ont brigué les suffrages le 22 mars 2015 pour le poste de conseiller d'arrondissement du district électoral de Robert-Bourassa dans l'arrondissement d'Outremont de la municipalité de Montréal (annexe 1).

2.4 Les partis, dont les candidats ont obtenu au moins 15 % des votes donnés ou dont le candidat a été élu, ont été éligibles au remboursement des dépenses électorales. De même, le candidat indépendant autorisé n'ayant pas obtenu 15 % des votes donnés n'aura pas eu droit au remboursement de ses dépenses électorales (annexe 1). Les remboursements des dépenses électorales ont été effectués en 2015.

3. Rapport financier annuel des partis politiques autorisés

Suite aux demandes formulées, les partis politiques autorisés au 31 décembre 2014 ont produit leur rapport financier pour la période du 1er janvier au 31

décembre 2014 et nous les ont transmis en 2015 (annexe 2). Une copie de chacun des rapports a été transmise au Directeur général des élections.

4. Remboursement des frais de vérification

Conformément aux articles 488 et 490 de *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le trésorier a effectué les remboursements relatifs aux frais de vérification du rapport financier annuel des partis qui en ont fait la réclamation (annexe 2). Ces remboursements totalisent 30 830,35 $.

5. Élection partielle du 15 novembre 2015

5.1 Dès le début de la période électorale, le trésorier a affiché la liste des agents officiels des partis politiques autorisés et des candidats indépendants et l'a tenue à jour sur réception des déclarations de nominations reçues jusqu'au 16 octobre 2015 (article 394).

5.2 Par le fait même, lorsque les candidats indépendants ont été autorisés, nous leur avons transmis une lettre en courrier recommandé incluant: clé USB, guide de l'agent officiel du CIA, dates clés, reçus officiels, etc.

5.3 2 candidats représentant 2 formations politiques autorisées et 2 candidats indépendants autorisés ont brigué les suffrages le 15 novembre 2015 pour le poste de conseiller de la ville du district électoral de Saint-Léonard-Est dans l'arrondissement de Saint-Léonard de la municipalité de Montréal (annexe 1).

5.4 Les partis, dont les candidats ont obtenu au moins 15 % des votes donnés ou qui ont été élus, deviennent éligibles au remboursement des dépenses électorales. De même, les candidats indépendants autorisés ayant obtenu 15 % des votes donnés ou ayant été élus auront droit au remboursement de leurs dépenses électorales jusqu'à concurrence de leur dette électorale plus leur contribution personnelle (annexe 1). Aucun remboursement de dépenses électorales n'a été émis en 2015.

5.5 Les 2 partis politiques autorisés et les 2 candidats indépendants autorisés ayant pris part à l'élection, auront jusqu'au 13 février 2016 pour produire leurs rapports de dépenses électorales.

6. Autres activités

6.1 Le trésorier a pris connaissance des changements intervenus au sein des partis politiques existants au cours de l'année 2015 (annexe 3).

6.2 Les reçus officiels des partis politiques autorisés ont été transmis au trésorier de la municipalité et au DGE. Dans le cas où certains partis autorisés n'en avaient émis aucun, des courriels ou des lettres nous ont été transmis.

6.3 Comparution à la Cour du Québec dans les affaires André-Germain Lessard, Julie Langlois, Patricia Tulasne et Yassir Madih, candidats

indépendants autorisés et représentants officiels à l'élection générale du 3 novembre 2013, qui ont été inculpés d'avoir omis de transmettre au trésorier de la municipalité leurs rapports de dépenses électorales et financier au plus tard le 1er février 2014 ou dont la remise des rapports a été faite après le délai prévu. De plus, une comparution concernait le Parti ethnique de Montréal qui a remis après le délai fixé ses états financiers annuels 2013.

Directeur et trésorier
Service des finances

ANNEXE 1

VILLE DE MONTRÉAL

PRODUCTION DES RAPPORTS DE DÉPENSES ÉLECTORALES DES PARTIS POLITIQUES ET DES CANDIDATS INDÉPENDANTS AUTORISÉS

ÉLECTION PARTIELLE DU 25 mars 2015

Arrondissement de Outremont

DATE LIMITE DE PRODUCTION: 20 juin 2015

Nom de chaque candidat (parti ou candidat indépendant autorisé)	Date de production	Limite de dépenses électorales[1]	Montant du remboursement maximum prévu	Dépenses effectuées et autorisées	Montant remboursé dans l'année	Date du remboursement
Équipe Conservons Outremont	4 mai 2015	2 927,40 $	2 049,18 $	2 907,60 $	retrait d'autorisation	
Équipe Denis Coderre pour Montréal	22 juin 2015	2 927,40 $	2 049,18 $	2 858,76 $	1 948,63 $	18 décembre 2015
Projet Montréal	11 juin 2015	2 927,40 $	2 049,18 $	2 855,33 $	1 613,33 $	1 octobre 2015
Paul-André Tétreault	19 juin 2015	2 927,40 $	2 049,18 $	2 464,13 $	non admissible au remboursement	

ÉLECTION PARTIELLE DU 15 NOVEMBRE 2015

Arrondissement de Saint-Léonard

DATE LIMITE DE PRODUCTION: 13 FÉVRIER 2016

Nom de chaque candidat (parti ou candidat indépendant autorisé)	Date de production	Limite de dépenses électorales[1]	Montant du remboursement maximum prévu	Dépenses effectuées et autorisées	Montant remboursé dans l'année	Date du remboursement
Équipe Denis Coderre pour Montréal	connue en 2016	8 464,80 $	5 925,36 $	connue en 2016	en 2016	en 2016
Projet Montréal	connue en 2016	8 464,80 $	5 925,36 $	connue en 2016	non admissible au remboursement	
Antonio (Tony) Di Dio	connue en 2016	8 464,80 $	5 925,36 $	connue en 2016	non admissible au remboursement	
Giuseppe (Joe) Mormina	connue en 2016	8 464,80 $	5 925,36 $	connue en 2016	non admissible au remboursement	

Les éléments d'information concernant l'élection du 15 novembre ne sont pas connus, puisque ceux-ci seront connus en 2016.

ANNEXE 2

VILLE DE MONTRÉAL
PRODUCTION DES RAPPORTS FINANCIERS ANNUELS DES PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS
EXERCICE 2014

NOM DU PARTI POLITIQUE	RAPPORT FINANCIER			FRAIS DE VÉRIFICATION		
	Représentant officiel	Date de production	Date limite de production	Montant des honoraires	Montant remboursé	Date du remboursement
Coalition Montréal	Guillaume Benoit-Gagné	2015-03-31	2015-04-01	19 315,80 $	3 000,00 $	2015-05-14
Projet Montréal	Carole LeRoux	2015-03-30	2015-04-01	7 588,25 $	3 000,00 $	2015-05-20
Équipe Louise O'Sullivan–Parti Montréal–Ville-Marie	Jeremy Somers	2015-02-24	2015-04-01	aucun remboursement n'a été effectué		
Équipe Richard Bélanger	Marcel Boileau	états financiers de fermeture	états financiers de fermeture	aucun remboursement n'a été effectué		
Équipe Savrad-Option Verdun/Montréal	David Sauvé	2015-04-01	2015-04-01	2 874,38 $	2 874,38 $	2015-04-27
Équipe conservons Outremont	Yves Bousquet	2015-03-23	2015-04-01	aucun remboursement n'a été effectué		
Équipe Dauphin Lachine	Robert Desforges	2015-03-16	2015-04-01	2 931,86 $	2 931,86 $	2015-04-07
Équipe Denis Coderre pour Montréal	Robert Richard	2015-04-01	2015-04-01	7 818,30 $	3 000,00 $	2015-07-03
Équipe Barbe Team-Pro Action LaSalle	Jean-François Strouvens	2015-04-01	2015-04-01	2 299,50 $	2 299,50 $	2015-09-18
Équipe Anjou	Michel Foisy	2015-03-27	2015-04-01	3 449,25 $	3 000,00 $	2015-02-27
Équipe Andrée Champoux pour Verdun	Gladys Scully	états financiers de fermeture	états financiers de fermeture	aucun remboursement n'a été effectué		
Vrai changement pour Montréal	Pierre Cloutier	2015-04-01	2015-04-01	6 898,50 $	4 724,62 $	2015-03-07
Parti Alternatif LaSalle	Sergio Sicoli	2015-03-25	2015-04-01	aucun remboursement n'a été effectué		
Intégrité Montréal	François Gauthier	2015-03-30	2015-04-01	2 999,99 $	2 999,99 $	2015-01-16
Parti ethnique de Montréal	Nazia Hossain Islam	2015-03-26	2015-04-01	aucun remboursement n'a été effectué		
Union Montréal	Marc A. Deschamps	2015-04-01	2015-04-01	28 743,75 $	3 000,00 $	2015-04-24

Remboursement Équipe Anjou des frais de vérification des états financiers de 2013

Remboursement Vrai changement pour Montréal des frais de vérification des états financiers 2013 et 2014

Remboursement Intégrité Montréal des frais de vérification des états financiers 2013

(1) Selon l'article 490 de *La loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le trésorier rembourse aux partis politiques autorisés, sur le fonds général de la municipalité, les frais de vérification (vérificateur indépendant) des rapports financiers, jusqu'à concurrence de 3 000,00 $.

Selon l'article 488 de *La loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les partis politiques autorisés éligibles au remboursement doivent avoir recueilli des recettes supérieures à 5 000,00 $.

ANNEXE 3

VILLE DE MONTRÉAL
SITUATION DES PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS EN 2015

	AU 1ER JANVIER 2015	AU 31 DÉCEMBRE 2015
NOM DU PARTI	Parti ethnique de Montréal	retrait d'autorisation
DATE D'AUTORISATION	17 septembre 2009	
CHEF DU PARTI	Hossain Monir	
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Nazia Hossain Islam	
AGENT OFFICIEL	Nazia Hossain Islam	
NOM DU PARTI	Coalition Montréal	Coalition Montréal
DATE D'AUTORISATION	30 août 2013	30 août 2013
CHEF DU PARTI	Marcel Côté	Benoit Dorais
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Henri Roy	Guillaume Benoit-Gagné
AGENT OFFICIEL	Henri Roy	Guillaume Benoit-Gagné
NOM DU PARTI	Intégrité Montréal	Intégrité Montréal
DATE D'AUTORISATION	30 septembre 2013	30 septembre 2013
CHEF DU PARTI	Michel Brûlé	Michel Brûlé
REPRÉSENTANT OFFICIEL	François Gauthier	François Gauthier
AGENT OFFICIEL	François Gauthier	François Gauthier
NOM DU PARTI	Projet Montréal-Équipe Bergeron	Projet Montréal
DATE D'AUTORISATION	28 mai 2004	28 mai 2004
CHEF DU PARTI	Luc Ferrandez	Luc Ferrandez
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Carole Leroux	Carole Leroux
AGENT OFFICIEL	Carole Leroux	Carole Leroux
NOM DU PARTI	Parti alternatif LaSalle Alternative Party	retrait d'autorisation
DATE D'AUTORISATION	30 septembre 2013	
CHEF DU PARTI	Michael Vadacchino	
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Sergio Sicoli	
AGENT OFFICIEL	Sergio Sicoli	
NOM DU PARTI	Le parti a retrouvé son autorisation en cours d'année 2015	Union Montréal
DATE D'AUTORISATION		31 décembre 2008
CHEF DU PARTI		Armando Villapando
REPRÉSENTANT OFFICIEL		Marc A. Deschamps
AGENT OFFICIEL		Marc A. Deschamps
NOM DU PARTI	Équipe Louise O'Sullivan - Parti Montréal - Ville-Marie	retrait d'autorisation
DATE D'AUTORISATION	31 mai 2005	
CHEF DU PARTI	Louise O'Sullivan	
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Jeremy Somers	
AGENT OFFICIEL	Jeremy Somers	

NOM DU PARTI	Vrai changement pour montréal-Groupe Mélanie Joly	Vrai changement pour montréal
DATE D'AUTORISATION	4 septembre 2013	4 septembre 2013
CHEF DU PARTI	Lorraine Pagé	Justine McIntyre
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Pierre Cloutier	Pierre Cloutier
AGENT OFFICIEL	Pierre Cloutier	Pierre Cloutier
NOM DU PARTI	Équipe Anjou	Équipe Anjou
DATE D'AUTORISATION	14 août 2013	14 août 2013
CHEF DU PARTI	Luis Miranda	Luis Miranda
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Michel Foisy	Michel Foisy
AGENT OFFICIEL	Michel Foisy	Michel Foisy
NOM DU PARTI	Équipe Barde Team-Pro Action LaSalle	Équipe Barde Team-Pro Action LaSalle
DATE D'AUTORISATION	7 août 2013	7 août 2013
CHEF DU PARTI	Manon Barbe	Manon Barbe
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Jean-François Strouvens	Jean-François Strouvens
AGENT OFFICIEL	Jean-François Strouvens	Jean-François Strouvens
NOM DU PARTI	Équipe Dauphin Lachine	Équipe Dauphin Lachine
DATE D'AUTORISATION	22 juillet 2013	22 juillet 2013
CHEF DU PARTI	Claude Dauphin	Claude Dauphin
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Robert Desforges	Robert Desforges
AGENT OFFICIEL	Robert Desforges	Robert Desforges
NOM DU PARTI	Équipe Denis Coderre pour Montréal	Équipe Denis Coderre pour Montréal
DATE D'AUTORISATION	23 mai 2013	23 mai 2013
CHEF DU PARTI	Denis Coderre	Denis Coderre
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Robert Richard	Robert Richard
AGENT OFFICIEL	Robert Richard	Robert Richard
NOM DU PARTI	Équipe Richard Bélanger	retrait d'autorisation
DATE D'AUTORISATION	4 septembre 2013	
CHEF DU PARTI	Richard Bélanger	
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Marcel Boileau	
AGENT OFFICIEL	Marcel Boileau	
NOM DU PARTI	Équipe Savard-Option Verdun/Montréal	retrait d'autorisation
DATE D'AUTORISATION	25 septembre 2013	
CHEF DU PARTI	André Savard	
REPRÉSENTANT OFFICIEL	David Sauvé	
AGENT OFFICIEL	David Sauvé	
NOM DU PARTI	Équipe Conservons Outremont	retrait d'autorisation
DATE D'AUTORISATION	19 septembre 2013	
CHEF DU PARTI	Marie Cinq-Mars	
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Yves Bousquet	
AGENT OFFICIEL	Yves Bousquet	

Commission municipale du Québec

Date : **7 janvier 2016**

Dossier : **CMQ-65456**

Juges administratifs : **Thierry Usclat, vice-président**
Sylvie Piérard

Personne visée par l'enquête : **Jacqueline Gremaud**
Conseillère de la Ville de Montréal
arrondissement Outremont

ENQUÊTE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

DÉCISION SUR REQUÊTE EN IRRECEVABILITÉ

LA DEMANDE

[1] La Commission municipale du Québec est saisie d'une demande d'enquête en éthique et déontologie transmise par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 30 juin 2015, conformément à l'article 22 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*[1] (LEDMM).

[2] Cette demande allègue que Jacqueline Gremaud, conseillère municipale de la Ville de Montréal, arrondissement Outremont, a eu une conduite dérogatoire au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement* de la Ville de Montréal[2]. Plus précisément, la demande lui reproche d'avoir contrevenu à l'article 6 du Code d'éthique en ne dévoilant pas un intérêt pécuniaire à l'occasion du vote au conseil d'arrondissement sur trois résolutions portant respectivement les numéros CA 14 16 1139, CA 15 16 0147 et CA 15 16 0188.

[3] Selon le plaignant, l'intérêt pécuniaire particulier de madame Gremaud est indirect et provient d'une part de l'effet négatif sur la valeur des condominiums situés au 950, Champagneur, que pourrait entraîner la réalisation d'un projet de logements sociaux et, d'autre part, de l'effet positif qui pourrait découler de l'aménagement d'un espace vert à l'arrière de l'immeuble.

[4] Plus spécifiquement selon le plaignant, l'intérêt pécuniaire de madame Gremaud provient du fait que monsieur Éric Gagnon, le conjoint de madame Gremaud, est actionnaire majoritaire de la personne morale portant le nom de Docteur Éric Gagnon inc., qui est propriétaire d'une unité de copropriété divise située au 950, Champagneur.

LA REQUÊTE EN IRRECEVABILITÉ

[5] Le 17 août 2015, le procureur de madame Gremaud, Me François Tremblay, dépose une requête en irrecevabilité alléguant l'absence de fondement en droit supposé même que les faits allégués soient vrais.

---

1. RLRQ, chapitre E-15.1.0.1.
2. Règlement 11-031.

[6] Le 28 octobre 2015, la Commission entend les représentations sur ces moyens préliminaires.

LES REPRÉSENTATIONS

[7] Le procureur de Jacqueline Gremaud, Me François Tremblay, est d'avis que même en tenant les faits allégués pour véridiques, il est manifeste que la demande d'enquête est non fondée en droit et n'a aucune chance de succès. Il est donc inutile de tenir l'enquête.

[8] À cette fin, il précise que ce n'est pas l'arrondissement mais plutôt la Ville qui devra donner les autorisations pour la vente du terrain et le projet de logements sociaux.

[9] Selon lui, les résolutions de l'arrondissement d'Outremont n'empêchent pas la vente d'un terrain et la réalisation d'un projet de logements sociaux.

[10] Les résolutions de l'arrondissement qui sont en cause prévoient la création d'un espace vert reliant le secteur visé à la future zone de parc linéaire de l'ancienne voie ferrée.

[11] L'intérêt pécuniaire de madame Gremaud ne peut être qu'indirect et serait relié à la valeur de l'unité de condominium de la personne morale dont son conjoint est actionnaire majoritaire.

[12] Si cette augmentation ou diminution de valeur devait exister, elle ne pourrait être que marginale étant donné que la superficie du condominium en cause ne représente que 70,8 mètres carrés, de sorte que l'intérêt n'est pas réel et palpable.

[13] S'il y avait augmentation de valeur, elle ne serait pas distincte de celle de toutes les habitations du secteur. Elle ne serait pas suffisante pour influencer madame Gremaud dans l'exercice de ses fonctions et n'affecterait pas l'impartialité de ses décisions.

[14] Il n'y a donc pas, selon Me Tremblay, de conflit d'intérêts réel.

[15] Le procureur indépendant de la Commission, Me Nicolas Dallaire, rappelle tout d'abord que la Commission doit faire preuve de prudence lorsqu'elle rend une décision dans le cadre d'une requête en rejet pour absence de fondement.

[16] Il précise que si elle rejette la requête, aucun questionnement ne doit subsister.

[17] Il ajoute que la valeur de l'unité à la suite des changements proposés doit être déterminée au terme d'une audience et non être l'objet d'une preuve dans le cadre d'une requête en irrecevabilité.

[18] Si la Commission est d'avis qu'il y a une possibilité que madame Gremaud ait un intérêt pécuniaire particulier, une enquête plus poussée est nécessaire afin de déterminer qu'elle est la valeur de cet intérêt.

[19] En examinant les différentes déclarations déposées au soutien de la plainte, le procureur de la Commission conclut qu'il y a lieu de vérifier les allégations de la plainte lors d'une audience.

[20] Selon lui, il est prématuré de considérer que la demande d'enquête n'a aucune chance de succès et qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

L'ANALYSE

[21] La présente demande d'enquête est déposée en vertu de la LEDMM. Dans l'exercice de cette compétence, le mandat de la Commission est d'enquêter afin de déterminer si un élu a commis ou non un manquement à son code d'éthique et de déontologie et, le cas échant, de le sanctionner.

[22] Comme elle l'a établi dans l'affaire *Dépatie*, la Commission a le pouvoir de rejeter des plaintes à un stade préliminaire si, en tenant pour avérés les faits énoncés dans la demande, elle est convaincue qu'il n'y a aucune chance de conclure à un acte dérogatoire de l'élu et qu'il est inutile de tenir une enquête :

> « [8] La Commission a le pouvoir de rejeter des plaintes à un stade préliminaire, même si elles ont passé le test de l'examen préalable du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, selon l'article 20 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (la Loi).
>
> [9] Toutefois, elle doit être convaincue, à la lecture des plaintes, que celles-ci n'ont aucune chance de succès et qu'il est inutile de tenir une enquête. [...] »[3]

3. *Dépatie*, CMQ-65090, 30 septembre 2014.

[23] La Commission a récemment rappelé que dans l'intérêt public, le rejet à un stade préliminaire d'une demande d'enquête est assujetti à des critères rigoureux[4].

[24] Sur ce point, la Cour d'appel[5] s'exprime ainsi :

> « [10] En l'espèce, les moyens d'irrecevabilité retenus par le juge de première instance se présentaient sous l'apparence de questions de droit pur. En réalité, cependant, il n'était pas possible de répondre à ces questions de manière complète et finale sans qu'une preuve soit administrée en rapport avec certaines des allégations de la requête introductive d'instance.
>
> [11] En effet, même en tenant pour avérés les faits allégués dans cette requête et ceux qui ressortent des pièces, on sait finalement assez peu de choses sur le programme Accès Condos et, surtout, sur son fonctionnement et sur les rapports qui s'établissent dans ce cadre entre l'intimée et les différents entrepreneurs avec lesquels elle fait affaire; on sait également peu de choses sur les activités de l'intimée à cet égard et la façon dont elle les mène. L'absence d'une preuve détaillée à ce sujet fait en sorte qu'on peut difficilement résoudre de façon adéquate, au stade préliminaire où nous en sommes, les questions de droit soulevées par l'affaire. »

[25] La procédure en matière d'éthique et de déontologie s'apparente à une procédure disciplinaire, un droit *sui generis* autonome, mais qui emprunte des notions à la fois au droit civil et au droit criminel[6].

[26] En matière disciplinaire, le Conseil de discipline du Barreau du Québec[7] précise que pour rejeter une plainte au stade préliminaire, il faut conclure à la lecture de celle-ci, qu'elle est abusive, frivole et manifestement mal fondée.

[27] Dans le présent dossier, M[e] Tremblay qualifie de minime l'intérêt particulier en invitant le tribunal à effectuer un calcul.

[28] Lorsque le Tribunal est saisi d'une requête en irrecevabilité, il doit pour statuer sur celle-ci, se baser uniquement sur les faits allégués dans la demande d'enquête qu'il doit prendre pour avérés. Il ne peut tenir compte d'aucun autre élément, d'aucune évaluation ou hypothèse.

---

4. *Jolin*, CMQ-65314, 19 mai 2015, par. 27 et 28.
5. *Association provinciale des constructeurs d'habitation du Québec inc.* c. *Société d'habitation et de développement de Montréal*, C.A. 500-09-020962-106, 6 juin 2011.
6. *Jolin*, préc. note 4.
7. *Bérubé* c. *Panet-Raymond*, Conseil de discipline, Barreau du Québec, 2008 QCCDBQ148. Voir également *Association provinciale des constructeurs d'habitation du Québec inc.* c. *Société d'habitation et de développement de Montréal*, 2011 QCCA 1033.

[29] À ce stade-ci et même si la demande allègue que le docteur Gagnon est actionnaire d'Éric Gagnon inc., rien n'indique quels sont les autres actionnaires de cette compagnie et si madame Gremaud est actionnaire ou détient quelques droits que ce soit dans la compagnie; la demande d'enquête ne précise pas non plus si madame Gremaud habite ou non l'unité avec son conjoint.

[30] Dans les circonstances et après analyse, seule l'instruction de la demande permettra à la Commission de déterminer si madame Gremaud a commis ou non un manquement à son Code d'éthique. La demande n'est pas abusive ou frivole et l'absence de fondement juridique n'apparaît pas de façon manifeste.

[31] La Commission conclut qu'à ce stade de l'enquête, le moyen préliminaire doit être rejeté.

EN CONSÉQUENCE, LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC :

- **REJETTE** la requête préliminaire en irrecevabilité.

THIERRY USCLAT, vice-président et
Juge administratif

SYLVIE PIERARD
Juge administrative

TU/SP/lg

Me François Tremblay
TREMBLAY SAVOIE LAPIERRE
Pour Jacqueline Gremaud

Me Nicolas Dallaire
D'ARAGON DALLAIRE
Pour la Commission municipale du Québec

COPIE CONFORME
Ce 7 jour de janvier 2016
CÉLINE LAHAIE, notaire
Secrétaire C.M.Q.

Article 7.07

Avis en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ., chap., E-2.2)

La documentation relative à ce dossier sera distribuée séance tenante.

Article 15.01

Déclaration de Montréal condamnant les attaques terroristes perpétrées contre les villes de Jakarta et Ouagadougou et exprimant notre solidarité et notre soutien envers les citoyens et les peuples des régions touchées et les proches des victimes québécoises

Ce document sera livré séance tenante.

Article 15.02

Reconnaissance de la contribution d'organismes qui ont favorisé la participation des membres des communautés noires au développement de Montréal et souligner la 25e édition du Mois de l'histoire des Noirs

Ce document sera livré séance tenante.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.01

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1151701020

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à RAYSIDE LABOSSIÈRE INC. pour la réalisation d'une démarche planification participative dans le cadre de l'élaboration du plan directeur du parc La Fontaine pour une somme maximale de 135 593,34 $ taxes et imprévus (15%) inclus - Appel d'offres public (15-14747) - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme). Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel RAYSIDE LABOSSIÈRE INC., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'une démarche de planification participative dans le cadre de l'élaboration du plan directeur du parc La Fontaine pour une somme maximale de 135 593,34 $ taxes et imprévus (15 %) inclus, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14747 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-12-02 15:55

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1151701020**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à RAYSIDE LABOSSIÈRE INC. pour la réalisation d'une démarche planification participative dans le cadre de l'élaboration du plan directeur du parc La Fontaine pour une somme maximale de 135 593,34 $ taxes et imprévus (15%) inclus - Appel d'offres public (15-14747) - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme). Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'élaboration du plan directeur du parc La Fontaine, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), en collaboration avec le Service des communications (SC) et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PMR), souhaite réaliser une démarche de planification participative, laquelle a pour objectif de construire avec les parties prenantes une vision partagée du développement à long terme du parc. Puisque le dernier plan d'ensemble du parc date de plus de 20 ans, lequel n'a pas fait l'objet de consultations publiques et n'a pas été entériné par l'Administration, il apparaît primordial que le SGPVMR se dote d'un cadre de référence lui permettant d'assurer la pérennité des qualités paysagères en accord avec la réalité d'aujourd'hui.
En 2010, la Ville de Montréal a intégré le processus d'acceptabilité sociale à son Cadre de gouvernance des projets et des programmes de gestion des actifs municipaux. Conformément aux dispositions de la Politique de consultation et de participation publique de la Ville, ce processus mise sur l'interaction avec les parties prenantes dès la phase de planification des projets. L'objectif ici ne vise pas à faire accepter un projet mais bien à rendre un projet acceptable en s'assurant qu'il réponde aux aspirations du milieu d'insertion. La démarche de planification participative dans le cadre du plan directeur poursuit les objectifs de cette Politique afin de mener avec succès ce projet prioritaire.

Compte tenu de l'envergure du projet et de la nature des services professionnels requis, il est proposé de retenir les services professionnels d'une firme spécialisée en démarche de planification participative. Le processus suivi dans le présent cas est un appel d'offres public. L'appel d'offres a débuté le 19 octobre 2015 et s'est terminé 24 jours plus tard, soit

le 11 novembre 2015. Les soumissions ont été ouvertes le 11 novembre 2015 à 14 h et la rencontre du comité de sélection a eu lieu le 23 novembre 2015 à 10 h. L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir la première journée, sur le site Internet de la Ville et celui du SÉAO durant toute la période de l'appel d'offres. Deux addendas ont été émis. L'addenda émis le 17 août 2015 visait une prolongation de la période d'appel d'offres d'une durée supplémentaire de 7 jours. Le deuxième addenda concernait la modification de la période du mandat qui passait de 1 an à 6 mois et des ajustements à l'échéancier. Les questions et réponses de ce deuxième addenda ne semblent pas avoir eu un impact sur les prix. Les addendas ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres, dans les délais prescrits.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

Le SGPVMR veut déployer le programme d'interaction en deux phases.
PHASE 1 – INFORMATION

L'attachement au parc nuance la perception du lieu et nécessite une première approche informative qui devra présenter les éléments de composantes principales du parc. À cet effet, plusieurs documents de référence pourront être mis à la disposition de la firme pour diffuser de l'information pertinente afin d'alimenter les réflexions en vue de l'étape suivante de la concertation.

PHASE 2 – PLANIFICATION PARTICIPATIVE

Succédant à la phase informative, les activités d'échanges en vue d'alimenter l'élaboration du plan directeur du parc La Fontaine pourront démarrer (co-design, future search, etc.). Le plan directeur prendra appui sur un diagnostic des enjeux et des besoins. Il permettra de camper une vision de mise en valeur pour le site et d'identifier les orientations d'aménagement, et dans certains cas, des interventions ainsi que des moyens de mise en œuvre concrets. À chacune des trois étapes de planification (diagnostic, vision, orientations), le SGPVMR souhaite établir une collaboration étroite avec les acteurs du milieu montréalais afin d'enrichir la réflexion et la définition du projet.

Pour chacune des phases, le mandat comprend principalement sans s'y limiter :

· La prestation de services-conseils en interaction;
· La planification et la réalisation d'un programme d'activités de planification participative tenant compte des phases 1 et 2;
· La production d'un rapport final qui résume le programme d'activités de planification participative.

Puisque le futur du parc La Fontaine suscite un intérêt marqué des parties prenantes et qu'il soulève des opinions sensibles et campées par les différents acteurs montréalais, le SGPVMR désire élaborer un programme de planification participative constructif. À cet effet, plusieurs platesformes d'échanges devront être mises en place pour accompagner le SGPVMR dans la collecte des préoccupations et des aspirations des parties prenantes sur les composantes du plan directeur. Pour ce faire, la firme devra faire appel à des méthodes novatrices de concertation. Les activités pourront prendre de multiples formes et devront

être planifiées en tenant compte des parties prenantes et des objectifs spécifiques qui s'adressent à quatre plateformes d'échanges spécifiques :

Le comité consultatif

Composé de parties prenantes stratégiques qui œuvrent au développement de l'aménagement de la Ville, le volet accompagnement consiste en un comité consultatif qui devra faire des recommandations à des moments clés. Celui-ci pourrait entre autres se prononcer sur la stratégie de planification participative du parc et se pencher sur des sujets stratégiques concernant l'aménagement du parc.

Le comité des services internes de la Ville de Montréal

Plusieurs services internes sont impliqués dans le projet du plan directeur du parc La Fontaine selon leur engagement et leur responsabilité dans l'aménagement, l'entretien et l'animation. Les objectifs poursuivis par ce comité sont tout d'abord d'assurer un suivi continuel tout le long du processus de concertation et d'établir un canal de communication principale pour émettre des recommandations, commentaires, opinions sur les sujets à couvrir dans le cadre de la démarche de planification participative et de l'élaboration du plan directeur.

L'interaction avec les parties prenantes et les partenaires

Au cœur du mandat de planification participative, ce volet interpelle les parties prenantes sur l'ensemble du territoire montréalais, étant donné que ce parc fait partie du réseau des grands parcs urbains. Les riverains du parc, citoyens de l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal, seront les parties prenantes plus spécifiquement sollicitées à participer. Ce volet interpelle aussi les partenaires, et de manière plus particulière, les diverses institutions scolaires, les organismes communautaires et les groupes sportifs impliqués dans la dynamique du parc.

La plateforme interactive

Une plateforme interactive en ligne dont le modèle reste à déterminer devra être proposée. Le mandataire retenu aura à déterminer son contenu en collaboration avec le chargé de projet du SGPVMR et le Service des communications. Il devra alimenter son contenu tout le long du processus d'interaction.

JUSTIFICATION

Dans le présent dossier, on compte treize (13) preneurs de cahier de charges et trois (3) firmes ont déposé une offre de services. Le SGPVMR a indiqué des exigences particulières, notamment dans la composition et dans l'expérience professionnelle des membres de l'équipe de travail, et un échéancier très serré pour la réalisation du mandat. Ce mandat doit s'échelonner sur une période de 6 mois, afin de répondre aux délais demandés.
Les soumissions reçues ont été évaluées et une (1) firme a obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection identifiés dans les documents d'appel d'offres. La firme RAYSIDE LABOSSIÈRE INC. a été retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Imprévus (taxes incluses)	Total
RAYSIDE LABOSSIÈRE INC.	77,2 %	10,88	116 843,34 $	18 750,00 $	135 593,34 $

Dernière estimation réalisée à l'interne			125 000,00 $	18 750,00 $	143 750,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* *$*					- 8 156,66 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 5,67 %

Le montant des honoraires professionnels est de 116 843,34 $, taxes incluses. Aussi, des dépenses imprévues estimées au montant de 18 750,00 $, taxes incluses, soit 15 % du montant de la dernière estimation réalisée à l'interne, sont réservées pour des services professionnels supplémentaires (services professionnels spécialisés, rencontres supplémentaires, activités imprévues, etc.).

Le montant total des honoraires professionnels accordés à RAYSIDE LABOSSIÈRE INC. est de 135 593,34 $, taxes et imprévus inclus.

Le prix déposé par l'adjudicataire recommandé est inférieur de 5,67 % à la dernière estimation réalisée à l'interne.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes. L'adjudicataire n'a pas à obtenir d'attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat. De plus, l'adjudicataire ne détient pas de telle autorisation dans d'autres contrats.

Les soumissions ont été analysées par le comité de sélection le 23 novembre 2015 et les informations sont détaillées dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat 135 593,34 $, taxes, imprévus, et contingences inclus sera financé comme suit :
Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme 135 593,34 $, taxes, imprévus et contingences inclus, est prévu au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. Conséquemment, cette note ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Il y a lieu d'effectuer un virement budgétaire de 16 503,07 $ de l'activité "Horticulture et arboriculture" vers l'activité "Industries et commerces". Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le parc La Fontaine bénéficie d'une appropriation hors du commun des riverains du parc, mais également des Montréalais en général qui entretiennent un lien émotif avec ce site, et ce, depuis sa création. À ce titre, il s'est vu attribué un statut unique par la population et il est l'objet de visions diverses et toutes personnelles quant à son avenir, lesquelles sont au cœur des enjeux du présent mandat. Aujourd'hui ce parc est à un tournant de son développement puisque d'importants travaux de mise aux normes et de réaménagement sont rendus nécessaires, et dans certains cas urgents. Cependant, il n'y pas de point de convergence sur la nature des transformations et la pertinence de celles-ci. C'est à la lumière de cette conjoncture que l'interaction des parties prenantes et des partenaires est

incontournable et souhaitable en vue d'entendre la voix des usagers et des riverains et de concilier les points de vue afin d'en arriver à l'adhésion de tous au plan directeur. Dans le cadre de ce processus, une des étapes cruciales consiste à informer les participants sur la nature propre du parc, son patrimoine, ses composantes paysagères ainsi que sur ses aspects fonctionnels, réglementaires et de programmation de manière à nourrir la réflexion et les échanges sur une base commune et partagée du lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarche participative (présent contrat) :

- Début du contrat : janvier 2016
- Fin du contrat : juin 2016

Services professionnels en architecture de paysage (à venir) :

- Décembre 2015 à décembre 2017

Plan directeur

- livrable du rapport de concertation : juin 2016
- livrable du plan directeur : septembre 2016
- livrable du plan d'action : décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie S HOULE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patricia GUILBARD, Service des communications
Kathleen LÉVESQUE, Le Plateau-Mont-Royal
Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Patricia GUILBARD, 27 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise L BLANCHET
Architecte paysagiste

Tél : 514 868-4605
Télécop. : 514 872-1458

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-27

Jean-François NADON
Chef de division

Tél : 514 872-5638
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice
Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-11-30

Parc La Fontaine



LÉGENDE :

- Sentier piéton
- Piste cyclable
- Aire de jeux pour enfants
- Monument ou œuvre d'art
- ① Théâtre de Verdure
- ② Chalet-restaurant
- ③ Centre culturel Calixa-Lavallée
- ④ Pavillon des pataugeoires

RÉALISÉ PAR LA DIRECTION DES GRANDS PARCS ET DU VERDISSEMENT • MAI 2011

Montréal

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

RAYSIDE LABOSSIÈRE INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au (adresse : 1215 Ontario est, Montréal, Québec, H2L 1R5), agissant et représentée par Ron Rayside, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N^{o} d'inscription T.P.S. : 892236316RT
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1086807331

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 19 octobre 2015 relatifs à des services professionnels pour une démarche de planification participative dans le cadre de l'élaboration du plan directeur du parc La Fontaine.

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 19 novembre 2015.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

(DES SERVICES PROFESSIONNELS DÉMARCHE DE PLANIFICATION PARTICIPATIVE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN DIRECTEUR DU PARC LA FONTAINE)

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **cent trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-treize et trente-quatre dollars (135 593,34 $)**, couvrant tous les honoraires, les imprévus et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le Contractant sera payé pour les services inclus aux phases décrites aux points 2.1 et 2.2 de la section V – Devis technique, selon le pourcentage d'avancement du projet, jusqu'à une concurrence de 70 % des honoraires payables pour cette étape. Les derniers 30 % seront payés lorsque l'étape sera complétée et acceptée par le Directeur.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le e jour de 20

RAYSIDE LABOSSIÈRE INC.

Par : _____
(Ron Rayside, associé)

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1151701020

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à RAYSIDE LABOSSIÈRE INC. pour la réalisation d'une démarche planification participative dans le cadre de l'élaboration du plan directeur du parc La Fontaine pour une somme maximale de 135 593,34 $ taxes et imprévus (15%) inclus - Appel d'offres public (15-14747) - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme). Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

15-14747 Intervention.xls
15-14747 Tableau de résultat - Comité de sélection.pdf
15-14747 Det Cah Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-30

Pierre GATINEAU
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 15-14747 — No du GDD : 1151701020

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la démarche de planification participative dans le cadre de l'élaboration du plan directeur du parc La Fontaine

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 10 - 2015

Ouverture originalement prévue le : 4 - 11 - 2015

Ouverture faite le : 11 - 11 - 2015

Date du comité de sélection : 23 - 11 - 2015

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 4 - 11 - 2015

Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 23.08

% de rejets : 66.67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Services Intégrés Lemay et [illegible]	pointage < 70 %
Tribu Stratégie inc.	pointage < 70 %

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 5 - 2016

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 9 - 5 - 2016

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Rayside Labossière inc.	116,843.34 $	√	

Information additionnelle

Des 10 preneurs de cahier n'ayant pas déposés de soumission, on retrouve la Ville de Montréal ainsi que 5 firmes dont ce n'est pas le domaine d'expertise. Les autres raisons obtenues sont la période de soumission qui ne convient pas à l'entreprise et le délai insuffisant pour réaliser le mandat.

Préparé par : Matthieu Crôteau — Le 27 - 11 - 2015

15-14747 - Services professionnels pour la démarche de planification participative dans le cadre de l'élaboration du plan directeur du parc La Fontaine

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Approche proposé 15%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Services Intégrés Lemay et Associés inc.	3,83	6,67	10,00	12,33	13,67	17,33	63,8			Non conforme
Rayside Labossière inc.	3,83	7,67	13,67	13,00	16,33	22,67	77,2	116 843,34 $	10,88	1
Tribu Stratégie inc.	3,50	5,00	10,33	8,33	7,67	11,00	45,8			Non conforme
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Matthieu Crôteau**									

Comité

Date	lundi 23-11-2015
Heure	10 h 00
Lieu	801, rue Brennan, salle 4120

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 15-14747
Numéro de référence : 928577
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels pour la démarche de planification participative dans le cadre de l'élaboration du plan directeur du parc La Fontaine

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Acertys 372 avenue Laurier ouest Montréal, QC, H2V2K7 NEQ : 1164213218	Madame Isabelle Verreault Téléphone : 514 904-0071 Télécopieur : 514 904-0970	**Commande : (1027899)** 2015-10-23 10 h 11 **Transmission :** 2015-10-23 10 h 11	2513184 - 15-14747 Addenda No 1 2015-10-30 8 h 51 - Courriel 2514700 - 15-14747 Addenda No 2 2015-11-04 10 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 287-8500 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1026331)** 2015-10-20 11 h 55 **Transmission :** 2015-10-20 11 h 55	2513184 - 15-14747 Addenda No 1 2015-10-30 8 h 51 - Courriel 2514700 - 15-14747 Addenda No 2 2015-11-04 10 h 20 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	constance Ramacieri 3969 Berri Montréal, QC, H2l4H2 NEQ : 1030122671	Madame Constance Ramacieri Téléphone : 514 844-8147 Télécopieur :	**Commande : (1032056)** 2015-11-03 16 h 47 **Transmission :** 2015-11-03 16 h 47	2513184 - 15-14747 Addenda No 1 2015-11-03 16 h 47 - Téléchargement 2514700 - 15-14747 Addenda No 2 2015-11-04 10 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 740, Galt Ouest, 2e étage Sherbrooke, QC, J1H 1Z3 http://www.groupesm.com NEQ : 1143019660	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur :	**Commande : (1026133)** 2015-10-20 9 h 17 **Transmission :** 2015-10-20 9 h 17	2513184 - 15-14747 Addenda No 1 2015-10-30 8 h 51 - Courriel 2514700 - 15-14747 Addenda No 2 2015-11-04 10 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 2111, boul. Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4G 2J4 http://www.groupesm.com NEQ : 1143019660	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1026137)** 2015-10-20 9 h 18 **Transmission :** 2015-10-20 9 h 18	2513184 - 15-14747 Addenda No 1 2015-10-30 8 h 51 - Courriel 2514700 - 15-14747 Addenda No 2 2015-11-04 10 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Octane Stratégies inc. 417 Saint-Pierre, 5e étage Montréal, QC, H2Y 2M4 http://www.octanestrategies.com NEQ : 1168783687	Madame Edith Rochette Téléphone : 514 286-6033 Télécopieur : 514 945-6250	**Commande : (1026839)** 2015-10-21 10 h 48 **Transmission :** 2015-10-21 10 h 48	2513184 - 15-14747 Addenda No 1 2015-10-30 11 h 49 - Télécopie 2514700 - 15-14747 Addenda No 2 2015-11-04 13 h 24 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Raymond Chabot Grant Thornton & Cie 600 De La Gauchetière O. bur. 2000 Montréal, QC, H3B 4L8 NEQ : 3342039677	Madame BPConseils RCGT Téléphone : 514 878-2691 Télécopieur :	**Commande : (1026870)** 2015-10-21 11 h 18 **Transmission :** 2015-10-21 11 h 18	2513184 - 15-14747 Addenda No 1 2015-10-30 8 h 51 - Courriel 2514700 - 15-14747 Addenda No 2 2015-11-04 10 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Rayside Labossiere Architecte 1215, rue Ontario Est Montréal, QC, H2L 1R5 NEQ : 1149741655	Monsieur Ron Rayside Téléphone : 514 935-6684 Télécopieur : 514 935-7620	**Commande : (1026464)** 2015-10-20 14 h 55 **Transmission :** 2015-10-20 14 h 55	2513184 - 15-14747 Addenda No 1 2015-10-30 8 h 51 - Courriel 2514700 - 15-14747 Addenda No 2 2015-11-04 10 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Rousseau Lefebvre 216 boul. Lévesque est Laval, QC, H7G 1C6 http://www.rousseau-lefebvre.com NEQ : 1149485345	Monsieur Daniel Lefebvre Téléphone : 450 663-2145	**Commande : (1026180)** 2015-10-20 9 h 47 **Transmission :**	2513184 - 15-14747 Addenda No 1 2015-10-30 8 h 51 - Courriel 2514700 - 15-

		Télécopieur : 450 663-2146	2015-10-20 9 h 47	14747 Addenda No 2 2015-11-04 10 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Services intégrés Lemay et associés inc. 780, ave Brewster, 4e étage Montréal, QC, H4C 2K1 http://www.lemayonline.com NEQ : 1149007115	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 787-3322 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (1026479)** 2015-10-20 15 h 08 **Transmission :** 2015-10-20 15 h 08	2513184 - 15-14747 Addenda No 1 2015-10-30 8 h 51 - Courriel 2514700 - 15-14747 Addenda No 2 2015-11-04 10 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Transfert Environnement . 1000, rue du Haut-Bois Nord Sherbrooke, QC, J1N 3V4 NEQ : 1162394382	Monsieur Cédric Bourgeois Téléphone : 819 563-8531 Télécopieur :	**Commande : (1026181)** 2015-10-20 9 h 47 **Transmission :** 2015-10-20 9 h 47	2513184 - 15-14747 Addenda No 1 2015-10-30 8 h 51 - Courriel 2514700 - 15-14747 Addenda No 2 2015-11-04 10 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Tribu Stratégie 1228, rue Sauvé Québec, QC, G1W3C8 NEQ : 1170986583	Madame Myrabelle Chicoine Téléphone : 418 261-6621 Télécopieur :	**Commande : (1030859)** 2015-10-30 16 h 08 **Transmission :** 2015-10-30 16 h 08	2513184 - 15-14747 Addenda No 1 2015-10-30 16 h 08 - Téléchargement 2514700 - 15-14747 Addenda No 2 2015-11-04 10 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

				électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 NEQ :	Madame MEYRANIE ST-HILAIRE Téléphone : 514 872-0509 Télécopieur : 514 872-5655	**Commande : (1031386)** 2015-11-02 14 h 36 **Transmission :** 2015-11-02 14 h 36	2513184 - 15-14747 Addenda No 1 2015-11-02 14 h 36 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc MEDIA

© 2003-2015 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1151701020

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à RAYSIDE LABOSSIÈRE INC. pour la réalisation d'une démarche planification participative dans le cadre de l'élaboration du plan directeur du parc La Fontaine pour une somme maximale de 135 593,34 $ taxes et imprévus (15%) inclus - Appel d'offres public (15-14747) - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme). Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1151701020.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Préposée au budget

Tél : Tél. 514-872-1738

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-30

Habib NOUARI
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.02

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1157065003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels gré à gré à l'Université d'Ottawa pour réaliser la supervision des travaux de recherche et d'évaluation du projet « Renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de la criminalité » dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention du crime, pour une somme maximale de 124 082,48 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'Université d'Ottawa s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser la supervision des travaux de recherche et d'évaluation du projet « Renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de la criminalité », soit (i) alimenter le Réseau Municipal en Prévention de la Criminalité sur les données probantes reconnues internationalement; (ii) organiser et réaliser le processus d'évaluation en partenariat avec les acteurs municipaux du Réseau; et, (iii) superviser l'équipe d'assistants de recherche dans la production de documents synthèse et d'outils reliés à ces tâches dans le but d'améliorer les stratégies de réduction de la criminalité et la prévention de la victimisation, pour une somme maximale de 124 082, 48 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-12-01 17:14

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1157065003**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels gré à gré à l'Université d'Ottawa pour réaliser la supervision des travaux de recherche et d'évaluation du projet « Renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de la criminalité » dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention du crime, pour une somme maximale de 124 082,48 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est partenaire du Réseau municipal en prévention de la criminalité, ci-appelé Réseau. Au nom du Réseau, la Ville a déposé le projet « Renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de la criminalité » auprès du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention du crime. Le projet a été retenu en 2013 par le ministre, puis approuvé par le conseil municipal de septembre 2015 (voir décision antérieure). La Ville administre ainsi le budget du Réseau depuis octobre 2015. Le Réseau est actuellement constitué de 15 villes canadiennes représentant toutes les régions du pays. Le budget total du projet s'élève à 867 601,71 $ sur trois ans et est entièrement financé par le ministère de la Sécurité publique du Canada.
Dans le cadre du projet « Renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de la criminalité » est prévue l'embauche d'un consultant professionnel pour superviser les travaux de recherche et d'évaluation du projet. Le budget pour ces services professionnels, le salaire du consultant ainsi que de ses assistants de recherche, s'élève à 124 082 $ pour la durée du projet soit du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1084 du 21 septembre 2015
Approuver un projet d'accord de subvention par lequel le ministre de la Sécurité publique Canada - Centre national de prévention du crime (CNPC) accorde un soutien financier d'un montant maximal de 867 601,71 $ à la Ville de Montréal pour la mise en oeuvre du projet « Renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de la criminalité », pour

la période du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2018, dans le cadre du Fonds d'action en prévention du crime (FAPC)

DESCRIPTION

La Ville de Montréal est signataire de l'accord de subvention avec le ministère de la Sécurité publique pour administrer la mise en oeuvre du projet « Renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de la criminalité » du Réseau. Elle doit selon l'accord engager un consultant et ses assistants de recherche pour superviser les travaux de recherche et d'évaluation du projet, soit : (i) alimenter le Réseau sur les données probantes reconnues internationalement; (ii) organiser et réaliser le processus d'évaluation en partenariat avec les acteurs municipaux du Réseau; et (iii) superviser l'équipe d'assistants de recherche dans la production de documents synthèses et d'outils reliés à ces tâches dans le but d'améliorer les stratégies en réduction de la criminalité et la prévention de la victimisation.
Pour ce faire, le consultant participe aux réunions du comité de coordination du Réseau ainsi qu'aux rencontres d'un comité élargi en plus de donner son expertise pour encadrer les assistants de recherche. Au total, pour les trois prochaines années, il est prévu que le consultant organise 18 rencontres et se déplace pour ces occasions à travers le Canada dans les municipalités qui accueilleront le Réseau pour ces rencontres.

L'Université d'Ottawa a déjà été sélectionnée comme partenaire clé pour ce contrat grâce à la renommée et l'expertise démontrée du professeur Irvin Waller, docteur en criminologie et référence éminente dans ce domaine. La faculté de criminologie de l'Université d'Ottawa est, elle aussi, reconnue fortement pour son expertise dans ce domaine.

JUSTIFICATION

Le projet de convention de ce contrat de services professionnels de gré à gré vient régir les modalités des services offerts par l'Université d'Ottawa pour la supervision des travaux de recherche et d'évaluation du projet. L'expertise du consultant de l'Université d'Ottawa est essentielle. Ces services professionnels permettent de bonifier le projet et de le faire rayonner. L'apport de l'Université d'Ottawa est spécifié dans l'annexe A de l'accord de la convention.
La Ville de Montréal devient, par la même occasion, un incontournable et une référence pour la gestion et l'administration de projet en prévention de la criminalité à une échelle pancanadienne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les services professionnels sont financés via le budget de 867 601,71 $ pour la gestion du Réseau accordé à la Ville de Montréal par Sécurité Publique Canada. Les crédits sont prévus au budget du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour une somme maximale de 124 082,48 $. Cette somme couvre les honoraires, les frais d'administration et toutes les taxes applicables aux services professionnels du contractant. Un engagement de gestion sera réservé en début de chaque année. Les versements sont prévus dans les trente (30) jours de l'approbation des factures. Les sommes à débourser par exercice financier sont prévues comme suit :
Exercice financier 2015-2016

- au 31 mars 2016 33 950,10 $
- au 30 septembre 2016 19 617,39 $

Exercice financier 2016-2017

- au 31 mars 2017 24 965,53 $

- au 30 septembre 2017 16 187,45 $

Exercice financier 2017-2018

- au 31 mars 2018 14 340,50 $
- au 30 septembre 2018 15 021,51 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans la politique de développement durable pour une meilleure qualité de vie pour les citoyens à travers la solidarité et la cohésion sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat de services professionnels avec l'Université d'Ottawa pour les services du docteur en criminologie Irvin Waller et ses assistants de recherche permettra au Réseau de bénéficier d'une expertise mondiale pour mettre de l'avant tout son plein potentiel dans la réalisation de son mandat. La réalisation de ce contrat permettra de documenter les divers éléments liés au transfert de connaissance dans le domaine de la criminalité. Par la même occasion, la Ville de Montréal, administrant et gérant le projet pour le Réseau, rayonnera sur la scène municipale, québécoise et pan canadienne en tant que leader en matière de prévention de la criminalité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2015 Présentation au comité exécutif
Janvier 2016 Présentation au conseil municipal pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BADY
conseiller(ere) en developpement communautaire

Tél : 514 872-8849
Télécop. : 514-872-9848

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-24

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514 872-1274
Télécop. : 514 872-9848

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-12-01

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (**VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **UNIVERSITÉ D'OTTAWA,** constituée en personne morale en vertu de la *Loi de l'Université d'Ottawa de 1965*, L.O. 1965, chap. 137, dont l'adresse principale est au 800 King Edward, pièce 3042, Ottawa (Ontario) K1N 6N5, agissant et représentée par D. Joe Irvine, Directeur TTBE, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT »**

No d'inscription T.P.S. : R119278877
No d'inscription T.V.Q. :

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est mandatée via un accord de subvention avec le Ministère de la Sécurité publique (Centre national de prévention du crime (CNPC), dans le cadre de la Stratégie Nationale pour la Prévention du Crime pour la mise en œuvre du projet « Renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de a criminalité » du Réseau municipal pour la prévention de la criminalité (Réseau), dont copie de l'accord a été remis au Contractant;

ATTENDU QUE le Contractant offre ses services en appui à la réalisation de volets du plan travail prévu à l'accord susmentionné;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : la directrice du Service de la Diversité Sociale et des Sports ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe** » : l'accord de subvention entre la Ville et le Ministère de la Sécurité Publique précisant les services à rendre par le Contractant ainsi que le plan de

travail 2015-2018 détaillant les tâches du consultant et ses assistants de recherche;

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui, via les services du docteur en criminologie Irvin Waller, ou si ce dernier est dans l'impossibilité d'agir de son remplaçant, et de son équipe d'assistants, s'engage selon les termes et conditions de la présente convention et de son Annexe à : (i) alimenter le Réseau Municipal en Prévention de la Criminalité sur les données probantes reconnues internationalement; (ii) organiser et réaliser le processus d'évaluation en partenariat avec les acteurs municipaux du Réseau; et, (iii) superviser l'équipe d' assistants de recherche dans la production de documents synthèse et d'outils reliés à ces tâches dans le but d´améliorer les stratégies de réduction de la criminalité et la prévention de la victimisation.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de son Annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

4.1 La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

4.2 Sous réserve de l'article 4.1, la présente convention se termine le 30 septembre 2018.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et de ses Annexes;

7.3 raisonnablement refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes;

7.4 raisonnablement exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **cent vingt-quatre mille quatre-vingt-deux dollars et quarante-huit cents (124 082, 48 $)**, couvrant tous les honoraires et frais d'administration et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable dans les trente (30) jours de l'approbation des factures par le Directeur.

Les taux horaires sont de **cent-soixante-dix-sept dollars et quatre-vingt-quatre cents (177,84 $)** pour le docteur en criminologie et de **vingt-neuf dollars et cinquante-cinq cents (29,55 $)** pour les assistants, avec indexation annuelle de deux pourcent (2%) par année pour chacun.

Cette somme est payable, sur réception de factures, sur une période de trois (3) ans, en fonction des échéances de travail suivantes :

2015-2016

au 31 mars 2016 : **trente-trois mille neuf cent cinquante dollars et dix cents (33 950,10 $)**
au 30 septembre 2016 : **dix-neuf mille six cent dix-sept dollars et trente-neuf cents (19 617,39 $)**

2016-2017

au 31 mars 2017 : **vingt-quatre mille neuf cent soixante-cinq dollars et cinquante-trois cents** (**24 965,53 $)**
au 30 septembre 2017 : **seize mille cent quatre-vingt-sept dollars et quarante-cinq cents (16 187,45 $)**

2017-2018

31 mars 2018 : **quatorze mille trois cent quarante dollars et cinquante cents (14 340,50 $)**
30 septembre 2018 : **quinze mille vingt-et-un dollars et cinquante et un cents (15 021,51 $)**

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le e jour de 20

UNIVERSITÉ D'OTTAWA

Par : _____
(D. Joe Irvine, Directeur, TTBE)

Cette convention a été approuvée par la résolution _____

Annexe 1 : Convention

STRATÉGIE NATIONALE POUR LA PRÉVENTION DU CRIME (SNPC)

ACCORD DE SUBVENTION

ENTRE : **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,** représentée par le ministre de la Sécurité publique (ci-après appelé « le ministre », y compris toute personne dûment autorisée à le représenter)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Yves Saindon, greffier, dument autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836; ci-après le « bénéficiaire ».

ATTENDU QUE le ministre a établi un programme intitulé la « Stratégie nationale pour la prévention du crime », dont l'objectif est de soutenir des projets contribuant à la réalisation des objectifs du Ministère en matière de prévention et de réduction du crime dans les communautés du Canada.

ATTENDU QUE le ministre souhaite apporter un soutien financier au bénéficiaire en appui à un projet intitulé *Renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de la criminalité*, qui est admissible à une aide en vertu du programme Fonds d'action en prévention du crime.

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE LA SUBVENTION ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Le ministre convient de conclure le présent accord de subvention, ci-après appelé « l'accord », afin de consentir une aide financière au bénéficiaire uniquement pour mettre en œuvre le projet décrit à l'annexe A du présent accord, intitulé *Renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de la criminalité* (ci-après appelé « le projet »).

2. MONTANT MAXIMAL DE LA SUBVENTION ACCORDÉE PAR LE MINISTRE

Sous réserve des modalités indiquées dans le présent accord, le ministre convient de verser un montant maximal de **867 601,71 $** au titre du total des dépenses admissibles de **1 596 939,82 $** a l'appui des activités décrites dans le budget (selon l'annexe B).

3. DURÉE

3.1 Nonobstant la date à laquelle l'accord est signé, les modalités de l'accord entrent en vigueur le **1er octobre 2015**.

3.2 Sous réserve de sa résiliation, toutes les activités du projet qui sont décrites à l'annexe A de l'accord seront terminées au plus tard le **31 décembre 2018**. Seules les dépenses encourues par le bénéficiaire à partir du **1er octobre 2015** jusqu'au **30 septembre 2018** seront considérées comme des dépenses admissibles.

4. OBLIGATION D'INFORMER LE PUBLIC

Le bénéficiaire convient par le présent accord que la mention du concours de l'État peut être faite par le ministre par voie de communiqué de presse, de point de presse ou autre et qu'il doit fournir toute l'aide raisonnable et nécessaire pour organiser l'annonce publique selon ce que le ministre jugera approprié. Le ministre aura la latitude de supprimer cette exigence de reconnaissance de financement fédéral lorsqu'il le juge approprié. Le bénéficiaire sera avisé lorsque son nom, le montant du financement qui lui est accordé et la nature générale des activités financées peuvent être rendus publics par le gouvernement du Canada.

5. RECONNAISSANCE

Le bénéficiaire fera état de la subvention reçue par le ministre d'une manière acceptable par ce dernier.

6. LOIS APPLICABLES

L'accord doit être régi et interprété conformément aux lois applicables au Québec.

7. AVIS

Tout avis, renseignement ou autre document requis en vertu du présent accord est réputé avoir été signifié s'il est expédié ou envoyé par télécopie, par courriel ou par la poste. Tout avis envoyé par télécopie ou courriel est réputé avoir été reçu un (1) jour ouvrable après avoir été envoyé; tout avis posté est réputé avoir été reçu huit (8) jours ouvrables après sa mise à la poste. Il incombe au bénéficiaire d'aviser le ministre, par écrit, de tout changement aux renseignements fournis dans un délai de sept (7) jours ouvrables.

Tous les avis, renseignements et documents doivent être envoyés aux adresses suivantes :

Au bénéficiaire :	Au ministre :
M. Patrice Allard Chef de division – Diversité sociale Ville de Montréal 801, rue Brennan, 5e étage, pavillon Duke Nord Montréal (Québec) H3C 0G4 Tél : 514-872-4235 Fax : 514-872-9848 patriceallard@ville.montreal.qc.ca	Kelley Giunta Agente de programme Sécurité publique Canada 269, avenue Laurier Ouest Ottawa (Ontario) K1A 0P8 Tél : 613-941-4127 Fax : 613-952-3515 Kelley.Giunta@ps-sp.gc.ca

8. CONTENU DE L'ACCORD DE SUBVENTION

L'accord, y compris les annexes et les modifications écrites qui y seront apportées, constitue l'intégralité de l'accord convenu entre les parties et il prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements précédents à ce sujet. En signant cet accord, le bénéficiaire reconnaît en avoir pris connaissance et est d'accord avec son contenu.

Annexe A	DESCRIPTION DU PROJET et PLAN DE TRAVAIL
Annexe B	BUDGET et MODALITÉS FINANCIÈRES
Annexe C	CALENDRIER DES RAPPORTS, DES PRODUITS DU PROJET ET DES PAIEMENTS
Annexe D	MODALITÉS GÉNÉRALES

EN FOI DE QUOI les parties aux présentes ont signé l'accord par l'intermédiaire de leurs représentants dûment autorisés.

Pour le bénéficiaire :	Pour le ministre :
Yves Saindon Greffier Ville de Montréal	Bobby Matheson Directeur général, Direction des programmes Sécurité publique Canada
_____ Signature	_____ Signature
_____ Date	_____ Date

DESCRIPTION DU PROJET et PLAN DE TRAVAIL

But et portée du projet

La Ville de Montréal, en collaboration avec le Réseau municipal national (RMN), qui rassemble 15 municipalités de partout au Canada, propose d'entreprendre une initiative de transfert des connaissances afin d'offrir des services d'encadrement, de mentorat et de formation à un groupe de 15 autres municipalités qui ne possèdent actuellement peu ou pas d'expertise en prévention du crime. L'initiative aidera ces municipalités canadiennes à bâtir leur capacité de mettre en œuvre des approches de prévention du crime fondées sur des données probantes.

Cette communauté de pratique parmi les municipalités canadiennes renforcera la collaboration entre les municipalités participantes, augmentera leur capacité collective de mettre en œuvre des programmes de prévention du crime fondés sur des données probantes, élargira considérablement le réseau de praticiens experts en prévention du crime partout au Canada, et favorisera la diffusion des connaissances sur les modèles de prévention du crime fondés sur des données probantes.

En tant que l'une des villes possédant le plus d'expérience dans la prestation de programmes communautaires de prévention du crime et membre fondateur du RMN, la Ville de Montréal a acquis la connaissance et l'expérience nécessaires, et a noué des relations collaboratives avec d'autres municipalités, ce qui la place en position idéale pour diriger cette initiative.

Un comité de coordination composé de représentants municipaux de la Ville de Montréal et d'autres municipalités, ainsi que le chargé de projet, fourniront des orientations et des conseils pour la mise en œuvre et l'administration du projet. L'Institut pour la prévention de la criminalité (IPC) de l'Université d'Ottawa sera responsable de préparer les outils et les documents de formation, de réaliser l'évaluation du projet et d'apporter son expertise durant les activités de formation et de mentorat.

Le bénéficiaire sera tenu de définir clairement la clientèle du projet et de prendre les mesures nécessaires pour fournir les services relatifs au projet en français et, lorsque requis, en anglais.

Description du projet/plan de travail

Un projet de mentorat complexe de cette nature exige une gamme de stratégies et de réseaux visant à soutenir la participation continue des municipalités à la prévention du crime.

Des activités précises (décrites ci-dessous) seront regroupées autour de réunions, d'ateliers et d'autres événements majeurs à l'échelle nationale et régionale, ce qui permettra d'assurer une efficacité et une efficience optimales dans l'utilisation des ressources. Des activités seront élaborées pour chacune des composantes suivantes : l'encadrement et le mentorat; l'acquisition et l'application de connaissances; la mobilisation et la formation; l'évaluation de processus.

Encadrement et mentorat

Le projet donnera l'occasion aux municipalités d'établir un cadre et de transmettre directement leur expérience et leur expertise dans le domaine de la sécurité communautaire et de la prévention du crime. Par l'entremise d'activités d'encadrement et de mentorat en personne et à distance, les municipalités possédant de l'expérience dans la mise en œuvre de pratiques efficaces de prévention du crime à l'échelle municipale serviront de mentors pour d'autres municipalités souhaitant consolider ou adopter des stratégies collaboratives fondées sur des données probantes. Il se produira ainsi un important transfert de connaissances sur les concepts et les pratiques de la prévention du crime fondée sur des données probantes. Les échanges de mentorat mettront l'accent sur la promotion de la mise en œuvre de modèles de prévention du crime qui peuvent servir à répondre à des besoins locaux précis. Trois échanges de mentorat entre les municipalités seront lancés au cours de la première année, et 15 autres échanges débuteront dans les années subséquentes.

Acquisition et application de connaissances

L'IPC de l'Université d'Ottawa sera responsable d'élaborer des ressources de formation à utiliser durant les divers ateliers, événements de formation et activités de mentorat. Ces ressources seront examinées et validées par le comité de coordination. Les intervenants municipaux et les praticiens de la sécurité communautaire, y compris les maires, les conseillers municipaux, les gestionnaires et les directeurs municipaux, les chefs de police et les dirigeants communautaires, recevront de nouveaux renseignements stratégiques à jour sur les éléments clés de la mise en œuvre d'initiatives efficaces de

prévention du crime fondées sur des données probantes. Les ressources contiendront des références pratiques fondées sur des données probantes en ce qui concerne entre autres les jeunes à risque et les gangs de jeunes.

Trois blocs de modules de formation seront produits, lesquels cibleront : le développement et l'évaluation des projets; la mobilisation communautaire et les partenariats; et les méthodes de mise en œuvre de plans de sécurité communautaire. Un guide détaillant les ressources utiles en prévention du crime sera également rédigé et distribué,
et les outils existants, comme les rapports « Rendre les villes plus sûres » de l'IPC, seront mis à jour et révisés aux fins de leur utilisation durant les séances d'encadrement et de mentorat.

De plus, un réseau interne faisant appel à une plateforme intranet sera établi dans le but de favoriser l'échange d'information entre les membres du RMN. Le réseau permettra aux municipalités d'échanger de l'information clé concernant le projet. Le RMN étudiera aussi la possibilité de créer un site Web où les renseignements sur les stratégies, programmes et activités de prévention du crime, ainsi que tous les documents produits tout au long du projet, pourraient être accessibles aux autres municipalités et au grand public.

Mobilisation et formation

Des ateliers et des réunions régionales auront lieu dans diverses régions et cibleront les intervenants clés, notamment les maires, les conseillers municipaux et les fonctionnaires de haut niveau. Les ateliers fourniront de l'information sur les approches de la prévention du crime fondées sur des données probantes, et serviront à inciter les nouvelles municipalités à entreprendre des activités de prévention du crime et à se joindre au RMN. Au total, 500 intervenants municipaux et privés devraient participer à ces activités. Après les ateliers, un soutien sera offert aux nouvelles municipalités qui manifestent de l'intérêt pour l'établissement de stratégies exhaustives de sécurité communautaire. Ces stratégies allient bonne gouvernance, partenariats locaux et planification stratégique avec programmes de prévention. On prévoit que 15 nouvelles municipalités de partout au Canada prendront part au processus de développement.

Par ailleurs, on offrira des séances de formation spécialisée à 50 employés municipaux afin de renforcer leur capacité à mettre en œuvre des programmes de prévention du crime au sein de leurs collectivités. Les séances feront appel aux modules de formation spécialisée conçus par l'IPC, ainsi qu'à l'expertise des personnes-ressources du RMN. On remettra un certificat aux employés qui participent aux séances de formation afin de reconnaître les compétences acquises.

Évaluation de Processus

Recruter l'équipe qui sera chargée d'élaborer un plan de suivi de mesure du rendement et d'évaluation et de mener l'étude d'évaluation externe des effets du projet. L'évaluation de processus visera à mesurer les progrès réalisés pour obtenir les résultats du projet, et elle permettra au comité de coordination et au réseau municipal de modifier le contenu des activités de façon à mieux faciliter l'obtention des résultats prévus, c'est-à-dire :

- passer de 15 à 30 municipalités échangeant et adoptant des stratégies exhaustives de sécurité communautaire;
- favoriser la mise en œuvre d'au moins 30 programmes de prévention additionnels (ou mesures ordinaires) pour lutter contre les problèmes prioritaires en matière de criminalité;
- sensibiliser 500 intervenants municipaux grâce à ce processus;
- former 50 employés municipaux clés relativement aux normes établies par le RMN et ses partenaires, en ce qui concerne la connaissance des stratégies exhaustives de sécurité communautaire.

ANNEXE A.2

BUDGET et MODALITÉS FINANCIÈRES

Budget du projet et dépenses admissibles pour l'exercice 2015-2016 (1er octobre – 31 mars)

REVENUS :	
Financement public (municipal, provincial et fédéral) :	**Montant**
Sécurité publique Canada – Centre national de prévention du crime	144,075.43
Total partiel – en argent comptant	**144,075.43**
Municipalités: Vancouver, Edmonton, Montréal, Halifax, Ottawa, Saskatoon, Regina, Winnipeg, Toronto, Québec, Abbotsford, Grande Prairie, Brandon, Oshawa, Brantford, London, Laval, Charlottetown	
Autres municipalités : Halifax, Montréal, Vancouver, Toronto, Winnipeg, Québec, Regina, Saskatoon, Calgary, Surrey, Kitchener, St. John, Victoria, Prince George, Kelowna, Abbotsford, Nelson, Richmond, Vancouver Nord, Terrace, Vancouver Ouest, Delta, Maritimes, Quebec, Ontario, Prairies	19,145.45
Ville de Montréal	2,264.64
Total partiel – en nature	**21,410.09**
Total du financement public	**165,485.52**
L'aide public (municipale, provinciale et fédéral) ne peut excéder 95% des dépenses admissibles.	95%
Financement non public :	
Total partiel – en argent comptant	
Communautés et secteur privé (Waterloo Region, Edmonton, Ottawa)	8,471.72
Total partiel – en nature	**8,471.72**
Total du financement non public	**8,471.72** 5%
Total des revenus	**173,957.24**

DÉPENSES : Argent comptant				
Détail des dépenses admissibles par catégorie	**Financement de Sécurité publique Canada**	**Financement d'autres entités publiques**	**Financement non public**	**TOTAL**
Ressources humaines	65,019.58			**65,019.58**
Transport	31,665.66			**31,665.66**
Matériaux / Fournitures	2,000.00			**2,000.00**
Loyer / Autres charges				
Évaluation :				
Consultant IPC (Activités d'évaluation)	1,244.88			**1,244.88**
Assistant de recherche IPC (Activités d'évaluation)	1,920.75			**1,920.75**
Autres :				
Coûts reliés à la diffusion des connaissances (Conférences téléphoniques)	3,000.00			**3,000.00**
Traduction simultanée et équipements	12,000.00			**12,000.00**
Traduction et impressions	10,000.00			**10,000.00**
Frais d'administrations	17,224.56			**17,224.56**
Total partiel - en argent comptant	**144,075.43**			**144,075.43**

ANNEXE A.2

DÉPENSES : En nature				
Détail des dépenses admissibles par catégorie	**Financement de Sécurité publique Canada**	**Financement d'autres entités publiques**	**Financement non public**	**TOTAL**
Ressources humaines		19,145.45	8,471.72	**27,617.17**
Transport				
Matériaux / Fournitures				
Loyer / Autres charges		2,264.64		**2,264.64**
Évaluation :				
Consultant IPC (Activités d'évaluation)				
Assistant de recherche IPC (Activités d'évaluation)				
Autres :				
Coûts reliés à la diffusion des connaissances (Conférences téléphoniques)				
Traduction simultanée et équipements				
Traduction et impressions				
Frais administratifs				
Total partiel - en nature		**21,410.09**	**8,471.72**	**29,881.81**

Total des dépenses :				
Ressources humaines	65,019.58	19,145.45	8,471.72	**92,636.75**
Transport	31,665.66			**31,665.66**
Matériaux / Fournitures	2,000.00			**2,000.00**
Loyer / Autres charges		2,264.64		**2,264.64**
Évaluation :				
Consultant IPC (Activités d'évaluation)	1,244.88			**1,244.88**
Assistant de recherche IPC (Activités d'évaluation)	1,920.75			**1,920.75**
Autres :				
Coûts reliés à la diffusion des connaissances (Conférences téléphoniques)	3,000.00			**3,000.00**
Traduction simultanée et équipements	12,000.00			**12,000.00**
Traduction et impressions	10,000.00			**10,000.00**
Frais administratifs	17,224.56			**17,224.56**
Total des dépenses	**144,075.43**	**21,410.09**	**8,471.72**	**173,957.24**

ANNEXE A.2

Budget du projet et dépenses admissibles pour l'exercice 2016-2017 (1er avril – 31 mars)

REVENUS :	
Financement public (municipal, provincial et fédéral) :	**Montant**
Sécurité publique Canada – Centre national de prévention du crime	287,961.03
Total partiel – en argent comptant	**287,961.03**
Municipalités: Vancouver, Edmonton, Montréal, Halifax, Ottawa, Saskatoon, Regina, Winnipeg, Toronto, Québec, Abbotsford, Grande Prairie, Brandon, Oshawa, Brantford, London, Laval, Charlottetown	
Autres municipalités : Halifax, Montréal, Vancouver, Toronto, Winnipeg, Québec, Regina, Saskatoon, Calgary, Surrey, Kitchener, St. John, Victoria, Prince George, Kelowna, Abbotsford, Nelson, Richmond, Vancouver Nord, Terrace, Vancouver Ouest, Delta, Maritimes, Québec, Ontario, Prairies	83,780.12
Ville de Montréal	4,529.28
Total partiel – en nature	**88,309.40**
Total du financement public	**376,270.43**
L'aide public (municipale, provinciale et fédéral) ne peut excéder 95% des dépenses admissibles.	92%
Financement non public :	
Total partiel – en argent comptant	
Communautés et secteur privé (Waterloo Region, Edmonton, Ottawa)	34,887.44
Total partiel – en nature	**34,887.44**
Total du financement non public	**34,887.44** 8%
Total des revenus	**411,157.87**

DÉPENSES : Argent comptant				
Détail des dépenses admissibles par catégorie	**Financement de Sécurité publique Canada**	**Financement d'autres entités publiques**	**Financement non public**	**TOTAL**
Ressources humaines	99,584.37			**99,584.37**
Transport	112,468.84			**112,468.84**
Matériaux / Fournitures	7,000.00			**7,000.00**
Loyer / Autres charges				
Évaluation :				
Consultant IPC (Activités d'évaluation)	7,543.83			**7,543.83**
Assistant de recherche IPC (Activités d'évaluation)	9,699.63			**9,699.63**
Autres :				
Coûts reliés à la diffusion des connaissances (Conférences téléphoniques)	3,000.00			**3,000.00**
Traduction simultanée et équipements	12,000.00			**12,000.00**
Traduction et impressions	5,000.00			**5,000.00**
Frais d'administrations	31,664.36			**31,664.36**
Total partie - en argent comptant	**287,961.03**			**287,961.03**

ANNEXE A.2

DÉPENSES : En nature				
Détail des dépenses admissibles par catégorie	**Financement de Sécurité publique Canada**	**Financement d'autres entités publiques**	**Financement non public**	**TOTAL**
Ressources humaines		83,780.12	34,887.44	**118,667.56**
Transport				
Matériaux / Fournitures				
Loyer / Autres charges		4,529.28		**4,529.28**
Évaluation :				
Consultant IPC (Activités d'évaluation)				
Assistant de recherche IPC (Activités d'évaluation)				
Autres :				
Coûts reliés à la diffusion des connaissances (Conférences téléphoniques)				
Traduction simultanée et équipements				
Traduction et impressions				
Frais administratifs				
Total partiel – en nature		**88,309.40**	**34,887.44**	**123,196.84**

Total des dépenses :				
Ressources humaines	99,584.37	83,780.12	34,887.44	**218,251.93**
Transport	112,468.84			**112,468.84**
Matériaux / Fournitures	7,000.00			**7,000.00**
Loyer / Autres charges		4,529.28		**4,529.28**
Évaluation :				
Consultant IPC (Activités d'évaluation)	7,543.83			**7,543.83**
Assistant de recherche IPC (Activités d'évaluation)	9,699.63			**9,699.63**
Autres :				
Coûts reliés à la diffusion des connaissances (Conférences téléphoniques)	3,000.00			**3,000.00**
Traduction simultanée et équipements	12,000.00			**12,000.00**
Traduction et impressions	5,000.00			**5,000.00**
Frais administratifs	31,664.36			**31,664.36**
Total des dépenses	**287,961.03**	**88,309.40**	**34,887.44**	**411,157.87**

ANNEXE A.2

Budget du projet et dépenses admissibles pour l'exercice 2017-2018 (1er avril – 31 mars)

REVENUS :	
Financement public (municipal, provincial et fédéral) :	**Montant**
Sécurité publique Canada – Centre national de prévention du crime	292,819.86
Total partiel – en argent comptant	**292,819.86**
Municipalités: Vancouver, Edmonton, Montréal, Halifax, Ottawa, Saskatoon, Regina, Winnipeg, Toronto, Québec, Abbotsford, Grande Prairie, Brandon, Oshawa, Brantford, London, Laval, Charlottetown	
Autres municipalités : Halifax, Montréal, Vancouver, Toronto, Winnipeg, Québec, Regina, Saskatoon, Calgary, Surrey, Kitchener, St. John, Victoria, Prince George, Kelowna, Abbotsford, Nelson, Richmond, Vancouver Nord, Terrace, Vancouver Ouest, Delta, Maritimes, Québec, Ontario, Prairies	159,560.52
Ville de Montréal	4,529.28
Total partiel – en nature	**164,089.80**
Total du financement public	**456,909.66**
L'aide public (municipale, provinciale et fédéral) ne peut excéder 95% des dépenses admissibles.	77%
Financement non public :	
Total partiel – en argent comptant	
Communautés et secteur privé (Waterloo Region, Edmonton, Ottawa)	138,962.88
Total partiel – en nature	**138,962.88**
Total du financement non public	**138,962.88** 23%
Total des revenus	**595,872.54**

DÉPENSES : Argent comptant				
Détail des dépenses admissibles par catégorie	**Financement de Sécurité publique Canada**	**Financement d'autres entités publiques**	**Financement non public**	**TOTAL**
Ressources humaines	95,225.00			**95,225.00**
Transport	147,119.93			**147,119.93**
Matériaux / Fournitures	2,000.00			**2,000.00**
Loyer / Autres charges				
Évaluation :				
Consultant IPC (Activités d'évaluation)	5,155.39			**5,155.39**
Assistant de recherche IPC (Activités d'évaluation)	5,935.80			**5,935.80**
Autres :				
Coûts reliés à la diffusion des connaissances (Conférences téléphoniques)	1,000.00			**1,000.00**
Traduction simultanée et équipements				
Traduction et impressions	6,000.00			**6,000.00**
Frais d'administrations	30,383.74			**30,383.74**
Total partiel – en argent comptant	**292,819.86**			**292,819.86**

ANNEXE A.2

DÉPENSES : En nature				
Détail des dépenses admissibles par catégorie	**Financement de Sécurité publique Canada**	**Financement d'autres entités publiques**	**Financement non public**	**TOTAL**
Ressources humaines		159,560.52	138,962.88	**298,523.40**
Transport				
Matériaux / Fournitures				
Loyer / Autres charges		4,529.28		**4,529.28**
Évaluation :				
Consultant IPC (Activités d'évaluation)				
Assistant de recherche IPC (Activités d'évaluation)				
Autres :				
Coûts reliés à la diffusion des connaissances (Conférences téléphoniques)				
Traduction simultanée et équipements				
Traduction et impressions				
Frais administratifs				
Total partiel – en nature		**164,089.80**	**138,962.88**	**303,052.68**

Total des dépenses :				
Ressources humaines	95,225.00	159,560.52	138,962.88	**393,748.40**
Transport	147,119.93			**147,119.93**
Matériaux / Fournitures	2,000.00			**2,000.00**
Loyer / Autres charges		4,529.28		**4,529.28**
Évaluation :				
Consultant IPC (Activités d'évaluation)	5,155.39			**5,155.39**
Assistant de recherche IPC (Activités d'évaluation)	5,935.80			**5,935.80**
Autres :				
Coûts reliés à la diffusion des connaissances (Conférences téléphoniques)	1,000.00			**1,000.00**
Traduction simultanée et équipements				
Traduction et impressions	6,000.00			**6,000.00**
Frais administratifs	30,383.74			**30,383.74**
Total des dépenses	**292,819.86**	**164,089.80**	**138,962.88**	**595,872.54**

ANNEXE A.2

Budget du projet et dépenses admissibles pour l'exercice 2018-2019 (1er avril – 30 septembre)

REVENUS :	
Financement public (municipal, provincial et fédéral) :	**Montant**
Sécurité publique Canada – Centre national de prévention du crime	142,745.39
Municipalités: Vancouver, Edmonton, Montréal, Halifax, Ottawa, Saskatoon, Regina, Winnipeg, Toronto, Québec, Abbotsford, Grande Prairie, Brandon, Oshawa, Brantford, London, Laval, Charlottetown	7,190.90
Total partiel – en argent comptant	**149,936.29**
Autres municipalités : Halifax, Montréal, Vancouver, Toronto, Winnipeg, Québec, Regina, Saskatoon, Calgary, Surrey, Kitchener, St. John, Victoria, Prince George, Kelowna, Abbotsford, Nelson, Richmond, Vancouver Nord, Terrace, Vancouver Ouest, Delta, Maritimes, Québec, Ontario, Prairies	200,773.90
Ville de Montréal	2,264.64
Total partiel – en nature	**203,038.54**
Total du financement public	**352,974.83**
L'aide public (municipale, provinciale et fédéral) ne peut excéder 95% des dépenses admissibles.	85%
Financement non public :	
Total partiel – en argent comptant	
Communautés et secteur privé (Waterloo Region, Edmonton, Ottawa)	62,977.34
Total partiel – en nature	**62,977.34**
Total du financement non public	**62,977.34** **15%**
Total des revenus	**415,952.17**

DÉPENSES : Argent comptant				
Détail des dépenses admissibles par catégorie	**Financement de Sécurité publique Canada**	**Financement d'autres entités publiques**	**Financement non public**	**TOTAL**
				Argent comptant
Ressources humaines	45,343.78			**45,343.78**
Transport	53,211.74	7,190.90		**60,402.64**
Matériaux / Fournitures	2,000.00			**2,000.00**
Loyer / Autres charges				
Évaluation :				
Consultant IPC (Activités d'évaluation)	3,885.42			**3,885.42**
Assistant de recherche IPC (Activités d'évaluation)	3,996.20			**3,996.20**
Autres :				
Coûts reliés à la diffusion des connaissances (Conférences téléphoniques)	1,000.00			**1,000.00**
Traduction simultanée et équipements	12,000.00			**12,000.00**
Traduction et impressions	6,000.00			**6,000.00**
Frais d'administrations	15,308.25			**15,308.25**
Total partie - en argent comptant	**142,745.39**	**7,190.90**		**149,936.29**

DÉPENSES : En nature				
Détail des dépenses admissibles par catégorie	**Financement de Sécurité publique Canada**	**Financement d'autres entités publiques**	**Financement non public**	**TOTAL**
Ressources humaines		200,773.90	62,977.34	**263,751.24**
Transport				
Matériaux / Fournitures				
Loyer / Autres charges		2,264.64		**2,264.64**
Évaluation :				
Consultant IPC (Activités d'évaluation)				
Assistant de recherche IPC (Activités d'évaluation)				
Autres :				
Coûts reliés à la diffusion des connaissances (Conférences téléphoniques)				
Traduction simultanée et équipements				
Traduction et impressions				
Frais administratifs				
Total partiel – en nature		**203,038.54**	**62,977.34**	**266,015.88**

Total des dépenses :				
Ressources humaines	45,343.78	200,773.90	62,977.34	**309,095.02**
Transport	53,211.74	7,190.90		**60,402.64**
Matériaux / Fournitures	2,000.00			**2,000.00**
Loyer / Autres charges		2,264.64		**2,264.64**
Évaluation :				
Consultant IPC (Activités d'évaluation)	3,885.42			**3,885.42**
Assistant de recherche IPC (Activités d'évaluation)	3,996.20			**3,996.20**
Autres :				
Coûts reliés à la diffusion des connaissances (Conférences téléphoniques)	1,000.00			**1,000.00**
Traduction simultanée et équipements	12,000.00			**12,000.00**
Traduction et impressions	6,000.00			**6,000.00**
Frais administratifs	15,308.25			**15,308.25**
Total des dépenses	**142,745.39**	**210,229.44**	**62,977.34**	**415,952.17**

ANNEXE A.2

MODALITÉS FINANCIÈRES

1. MONTANT MAXIMAL DE LA SUBVENTION

1.1 Le montant maximal de la subvention est assujetti :

- à l'affectation de crédits par le Parlement du Canada;
- au maintien des niveaux budgétaires du programme actuels et prévus;
- aux dispositions de l'accord.

Le ministre s'engage à verser un montant ne dépassant pas **867 601,71 $** au titre total des dépenses admissibles pour les activités décrites à l'annexe A. Le total du financement public (fédéral, provincial et municipal) ne peut en aucune circonstance excéder 95 % des dépenses admissibles. Toute somme reçue par le bénéficiaire qui fait monter l'aide du gouvernement à plus de 95 % des coûts admissibles du projet doit être remboursée au ministre conformément à l'article 10 de l'annexe D.

1.2 Conformément à la ventilation des paiements, les dépenses admissibles doivent être engagées par le bénéficiaire dans l'exercice financier au cours duquel elles sont attribuées, et le bénéficiaire doit obtenir l'autorisation écrite du ministre en cas de changement. Les versements de la subvention au bénéficiaire ne doivent pas excéder les montants suivants :

Pluriannuel

Exercice financier 2015-2016 (1er avril au 31 mars)	144 075,43 $
Exercice financier 2016-2017 (1er avril au 31 mars)	287 961,03 $
Exercice financier 2017-2018 (1er avril au 31 mars)	292 819,86 $
Exercice financier 2018-2019 (1er avril au 31 mars)	142 745,39 $

1.3 Le bénéficiaire informera le ministre par écrit, le plus tôt possible et au plus tard 60 jours avant la fin de l'exercice, dans le cas où il prévoit encourir des dépenses différentes de celles que l'on retrouve à l'article 1.2 de l'annexe B.

1.4 Aux fins du présent accord, l'exercice financier débute le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année civile suivante. Seuls les biens et services reçus par le bénéficiaire au cours d'un exercice sont admissibles à l'aide financière allouée pour l'exercice financier en cause.

2. DESCRIPTION DES DÉPENSES ADMISSIBLES

2.1 Le bénéficiaire convient que la subvention du ministre est un remboursement des coûts réels des dépenses admissibles décrites à l'annexe B du présent accord. Les frais d'accueil qui ne répondent pas aux critères des dépenses admissibles, les principales immobilisations, les pénalités et les intérêts encourus par le bénéficiaire, les dépenses de fonctionnement de base ou permanentes et les profits ne sont pas des coûts admissibles dans le cadre du présent Programme.

2.2 Le bénéficiaire doit s'assurer que les dépenses admissibles énoncées à l'annexe B sont inscrites séparément dans ses livres, ses comptes et ses registres, de même que les reçus qu'il conserve aux fins de vérification conformément au paragraphe 12 de l'annexe D. À la demande du ministre, des copies des factures sont fournies à l'appui des dépenses.

2.3 Les taux maximaux que le bénéficiaire peut réclamer au titre des frais de déplacement et de subsistance liés à la prestation du projet ne doivent pas excéder les montants maximaux qui sont prévus dans la directive sur les voyages du Conseil national mixte (http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/travel-voyage/index-fra.php).

2.4 Lorsqu'il s'agit de repas ou rafraîchissements destinés aux participants aux activités et aux ateliers directement liés au projet, les montants maximum des incitatifs prévus au sous-paragraphe 2.2 doivent aussi respecter les exigences particulière pour les frais d'accueil prévues à l'annexe 2 de la *Directive sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements* du Conseil du Trésor (http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=27228&section=text).

3. TRANSFERT(S) ENTRE LES POSTES BUDGÉTAIRES

3.1 Si le financement accordé à l'annexe B s'applique à plus d'un poste budgétaire, le bénéficiaire peut réaffecter des fonds entre les catégories de dépenses approuvées du Budget, selon les modalités suivantes :

Réaffectation équivalant à plus de 20 % de la subvention annuelle de Sécurité Publique Canada (SP) tel que mentionnée à l'annexe B :

Le bénéficiaire doit obtenir une autorisation écrite du ministre sous la forme d'une modification officielle. S'il n'obtient pas d'autorisation écrite, toute réaffectation qui excède 20 % du budget total à l'annexe B pourrait être jugée inadmissible.

Nonobstant toute réaffectation, le montant maximal du financement demeurera le même que celui décrit à l'annexe B du présent accord.

4. MODALITÉ ET PÉRIODICITÉ DES PAIEMENTS

4.1 Les paiements de la subvention seront effectués conformément au calendrier des versements établi à l'annexe C.

4.2 Aux fins de permettre au ministre de s'assurer que le bénéficiaire respecte ses engagements sous la présente entente, le bénéficiaire s'engage à lui remettre les rapports listés à l'annexe C,
Section 2, dans le format et contenant les renseignements précisé par le ministre.

5. RAPPORTS FINANCIERS

Rapport financier annuel

Le ministre exige la rédaction d'un rapport financier final sur le projet qui est conforme aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) et certifié par une personne dûment autorisée par le bénéficiaire. Le rapport doit présenter de façon distincte le budget du projet, conformément à l'annexe B (correspondant aux catégories de dépenses déterminées à l'annexe B), ainsi que tous les revenus réalisés (par source) et toutes les dépenses faites par le bénéficiaire pour la période visée.

6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6.1 Le bénéficiaire remet au ministre une licence permanente, non exclusive et libre de redevances, l'autorisant à produire, reproduire ou publier de quelque manière que ce soit l'œuvre originale ou une adaptation de celle-ci, dans quelque langue que ce soit, pour utilisation au sein du gouvernement fédéral et pour distribution non commerciale.

6.2 Le bénéficiaire s'engage à remettre au ministre des copies de l'œuvre produite conformément à l'annexe C.

CALENDRIER DES RAPPORTS, DES PRODUITS DU PROJET ET DES PAIEMENTS

1. CALENDRIER DES VERSEMENTS

Date du versement	Montant
octobre 2015	$144,075.43
avril 2016	$143,980.52
octobre 2016	$143,980.52
avril 2017	$146,409.93
octobre 2017	$146,409.93
avril 2018	$142,745.39

2. EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS

Documents exigés	Date d'échéance du dépôt des documents
• Rapport sur l'évaluation de processus • Rapport financier annuel au **31 mars 2016**	30 juin 2016
• Rapport sur l'évaluation de processus • Rapport financier annuel au **31 mars 2017**	30 juin 2017
• Rapport sur l'évaluation de processus • Rapport financier annuel au **31 mars 2018**	30 juin 2018
• Rapport sur l'évaluation de processus • Rapport financier annuel au **30 septembre 2018**	30 décembre 2018

MODALITÉS GÉNÉRALES

1. DÉCLARATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire confirme :

1.1 qu'il a la capacité et le pouvoir de conclure le présent accord et de mener à bien le projet, et qu'il n'existe, à sa connaissance, aucune raison ni aucun fait ou événement, actuel, imminent ou probable, qui pourrait diminuer cette capacité et ce pouvoir;

1.2 qu'il possède tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution du projet ou à l'exploitation de toute propriété intellectuelle qui en résulte;

1.3 qu'il n'aura pas, au cours de la durée du présent accord, d'intérêts, pécuniaires ou autres, dans toute autre affaire qui pourrait le placer ou le faire paraître en situation de conflit d'intérêts;

1.4 que la description du projet à l'annexe A traduit précisément son objectif, que les renseignements relatifs au présent accord sont exacts et que toute information pertinente à ce sujet a été divulguée;

1.5 qu'il déclarera tout montant exigible par le gouvernement fédéral en vertu d'une loi, d'un contrat ou d'un accord de subvention, pendant la durée du présent accord, et qu'il consent à ce que les montants qui lui sont dus puissent être retenus pour compenser les montants exigibles par le gouvernement;

1.6 qu'aucun député ou titulaire d'une charge publique fédérale, ancien ou actuellement en poste, ne peut tirer profit directement ou indirectement de l'accord ou obtenir un avantage en découlant, à moins que ce ne soit en conformité avec la Loi sur le Parlement du Canada (L.R.C. 1985, ch. P-1.01), ou avec la Loi sur les conflits d'intérêts (L.C. 2006, ch. 9). Aucun fonctionnaire fédéral, ancien ou actuellement en poste, ne peut tirer profit directement ou indirectement de l'accord, à moins que ce ne soit en conformité avec le Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique.

1.7 qu'il s'engage à faire la promotion d'une société respectueuse de la loi, de la primauté du droit et des valeurs et principes inscrits dans la *Charte canadienne des droits et libertés* et dans la *Déclaration canadienne des droits*, ainsi qu'à respecter ces fondements, et qu'il ne participera pas à des activités qui pourraient être interprétées comme contraires aux lois du Canada ou du Québec, pas plus qu'il n'admettra ce genre de pratiques.

2. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Au cours de la période visée par le présent accord :

2.1 le bénéficiaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour rester en règle, conserver sa capacité juridique et informer le ministre, sans tarder, de tout manquement à cet égard;

2.2 lorsque le ministre en fait la demande par écrit, le bénéficiaire doit lui fournir immédiatement toute information demandée concernant le présent accord;

2.3 le bénéficiaire doit révéler sans tarder au ministre tout fait ou événement qui risquerait de compromettre le succès du projet ou sa capacité à respecter les modalités du présent accord, immédiatement ou à long terme, notamment, mais non exclusivement, en raison de poursuites ou de vérifications imminentes ou potentielles;

2.4 le bénéficiaire doit veiller à ce que les locaux soient accessibles au ministre et à ses représentants dûment autorisés à tout moment raisonnable, et moyennant un préavis minimal de deux semaines, aux fins de vérification et d'évaluation liées au projet; et

2.5 le bénéficiaire doit respecter les engagements du projet tels qu'ils sont décrits à l'annexe A.

3. ATTESTATION CONCERNANT LES LOBBYISTES ET LES HONORAIRES CONDITIONNELS

3.1 Toute personne faisant du lobbying pour le compte du bénéficiaire doit satisfaire aux exigences de la *Loi sur le lobbying,* L.R.C. (1985), ch. 44 (4^{e} supp.).

3.2 Les définitions qui s'appliquent à la présente partie sont les suivantes :

« **Employé** » : toute personne avec qui le bénéficiaire a une relation d'employeur à employé;

« **Personne** » comprend un particulier ou un groupe, une société, un partenariat, une organisation et une association et, sans limiter la portée générale de ce qui précède, tout particulier qui est tenu de

fournir une déclaration au greffier en vertu de l'article 5 de la *Loi sur le lobbying*, L.R.C. (1985), ch. 44 (4^{e} suppl.), et de toute modification qui pourrait être apportée de temps à autre.

« **Honoraires conditionnels** » : tout paiement, ou autre forme de rémunération, subordonné au degré de réussite ou calculé en fonction du degré de réussite, atteint relativement à la sollicitation ou à l'obtention d'un accord de subvention gouvernemental ou à la négociation d'une partie ou de la totalité de ses conditions;

3.3 Le bénéficiaire atteste qu'il n'a pas directement ou indirectement payé ou convenu de payer des honoraires conditionnels liés à la sollicitation, à la négociation ou à l'obtention du présent accord, à toute personne autre qu'un employé agissant dans le cadre normal de ses fonctions.

3.4 Tous les comptes et dossiers relatifs au paiement d'honoraires ou d'une autre rémunération concernant la sollicitation, l'obtention ou la négociation de l'accord seront assujettis aux dispositions dudit accord relatives à la vérification (annexe D, articles 2.4 et 12).

3.5 Si le bénéficiaire fait une fausse déclaration en vertu de la présente disposition ou ne remplit pas ses obligations à son égard, le ministre peut :

- soit résilier l'accord pour manquement aux engagements;
- soit recouvrer la totalité des honoraires conditionnels du bénéficiaire en réduisant le montant total de la subvention.

4. CONFIDENTIALITÉ

4.1 Le bénéficiaire doit s'assurer que les renseignements à caractère confidentiel concernant les affaires du ministre, auxquels le bénéficiaire, ses employés ou mandataires auront accès, seront considérés comme des renseignements confidentiels et ne seront pas divulgués à des tiers, sauf si la loi l'exige.

4.2 Le bénéficiaire veillera à ce que tous les renseignements personnels dont il prendra connaissance soient traités conformément aux lois applicables relatives aux renseignements personnels.

5. DIMINUTION DU FINANCEMENT/RÉSILIATION DE L'ACCORD DE SUBVENTION

5.1 En vertu de l'article 40 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (L.R.C. 1985, ch. F-11), tout paiement effectué dans le cadre du présent accord est subordonné à l'existence d'un crédit annuel pour l'exercice durant lequel un engagement prévu par le présent accord est susceptible d'arriver à échéance. Par conséquent, le ministre peut, à sa discrétion, diminuer le financement ou résilier le présent accord, en raison du budget annuel du gouvernement ou d'une décision parlementaire en matière de dépenses ayant une incidence sur le programme relatif à l'accord.

5.2 Tout paiement effectué en vertu du présent accord est également subordonné au maintien du programme relatif à l'accord et à ses modalités pour l'exercice durant lequel un engagement prévu par le présent accord est susceptible d'arriver à échéance. Par conséquent, le ministre peut, à sa discrétion, diminuer le financement ou résilier le présent accord afin de se conformer à toute décision gouvernementale ayant une incidence sur le programme ou ses modalités.

5.3 Dans l'éventualité d'une réduction possible du financement ou d'une cessation du financement accordé dans le cadre du Fonds d'action en prévention du crime, en vertu de l'article 5.1 ou 5.2 de l'annexe D, le ministre peut, à la suite d'un avis écrit de 30 jours adressé au bénéficiaire, diminuer le financement ou résilier l'accord. Si, à la suite de la réduction du financement, le bénéficiaire ne peut ou ne veut plus exécuter le projet, il peut mettre fin à l'accord après en avoir prévenu le ministre par écrit. Sous réserve des modalités du présent accord, la résiliation dudit accord met fin aux obligations des deux parties.

6. DISSOCIABILITÉ

Dans l'éventualité où l'une des dispositions de l'accord s'avérait nulle, illégale ou non exécutoire par effet d'une loi, cette disposition doit être retirée de l'accord sans pour autant invalider les autres dispositions de l'accord.

7. PROROGATION

Les obligations concernant la confidentialité, les déclarations et les garanties prévues dans le présent accord, ainsi que les dispositions auxquelles le bénéficiaire est assujetti, en raison de la nature des droits et des obligations qui y sont prévus, devraient demeurer en vigueur malgré l'expiration de l'accord ou sa résiliation.

8. DIVULGATION

Le bénéficiaire s'attend à recevoir toutes les sources de financement prévues à l'annexe B (budget) et s'engage à informer le ministre de toute modification quant à ces sources de financement, ainsi que de tout montant supplémentaire obtenu aux fins du projet, sans délai et dans tous les cas, et ce, avant le dernier paiement. Si l'aide financière totale du gouvernement du Canada est supérieure aux montants prévus, ou si un profit est généré par le projet, le bénéficiaire consent à ce que le ministre ajuste l'aide financière accordée en vertu du présent accord, demande le remboursement de l'excédent en vertu de l'article 10 de l'annexe D ou renégocie les activités et les résultats prévus.

Nota : Le bénéficiaire doit déclarer toutes les sources de financement se rattachant au présent accord, y compris toute contribution en nature avant l'entrée en vigueur de l'accord, et de nouveau à l'achèvement des activités, par la voie du rapport financier annuel.

9. CRÉDIT DE TAXE

Aucun remboursement n'est payable par le ministre à l'égard du montant de taxe versé sur les produits et services pour lesquels le bénéficiaire a le droit de demander un crédit ou un remboursement de taxe.

10. PAIEMENT EN TROP

10.1 Si, pour une raison quelconque, le bénéficiaire n'a pas droit à la subvention ou si le ministre détermine que le montant de la subvention versée dépasse le montant auquel le bénéficiaire a droit, toute somme excédentaire est alors considérée comme une créance envers Sa Majesté et est remboursable à ce titre. Dans l'éventualité où plusieurs organismes fédéraux auraient accordé une aide financière au bénéficiaire pour son projet, il est possible d'effectuer une vérification en vertu du paragraphe 12 de l'annexe D dans le but de déterminer le montant à rembourser ainsi que l'organisme devant recevoir ce remboursement.

10.2 Lorsque le rapport financier final des revenus du bénéficiaire est préparé et qu'il y a eu un paiement en trop, le bénéficiaire fera parvenir au ministre un

chèque indiquant le montant de la somme excédentaire, libellé au nom du receveur général du Canada. L'échéance de remboursement correspond à la date de présentation au ministre du rapport financier final et du rapport final des activités et des résultats.

10.3 Lorsque le ministre ou ses mandataires effectuent une analyse financière ou une vérification des états financiers du bénéficiaire et qu'un paiement en trop est déterminé, la somme excédentaire doit être remboursée au plus tard trente (30) jours après la date de l'avis du ministre.

10.4 Lorsque l'excédent demeure non remboursé, il peut être retenu par voie de déduction ou de compensation, sur toute somme d'argent due ou payable au bénéficiaire.

11. CESSION DE BIENS

11.1 Pendant la période du projet, le bénéficiaire doit conserver tout le matériel de bureau et tous les biens mineurs acquis grâce à la subvention versée et les utiliser aux fins du projet, sauf si le ministre autorise leur cession.

11.2 Pour ce qui est des biens désignés à l'annexe B de 5 000 $ ou moins conservés par le bénéficiaire, ce dernier reconnaît qu'à la fin de la période du projet ou à la résiliation du présent accord, si elle survient plus tôt, le ministre peut, à sa discrétion :

11.2.1 exiger que les biens soient vendus à leur juste valeur marchande et que les fonds provenant de cette vente soient utilisés pour payer les coûts admissibles du projet et réduire la subvention du ministre; ou

11.2.2 exiger que les biens soient cédés d'une autre façon déterminée par le ministre.

12. VÉRIFICATION

12.1 Le bénéficiaire doit tenir, conformément aux principes comptables généralement reconnus, des livres et des registres comptables appropriés de la gestion financière du projet, notamment des registres de toutes les dépenses et de tous les revenus du projet, y compris les revenus perçus d'autres sources et, dans le cas de toute subvention en nature faite par le bénéficiaire ou par des tierces parties, des registres à l'appui de la prestation de cette subvention.

12.2 Le ministre se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier les comptes et les registres relatifs au projet du bénéficiaire, jusqu'à deux ans après la fin du présent accord, afin d'assurer le respect des modalités du présent accord. La portée, la couverture et le moment de ces vérifications doivent être

déterminés par le ministre, et elles peuvent être effectuées par des employés du ministre ou par ses mandataires. Le bénéficiaire accepte de mettre à la disposition des vérificateurs, en temps opportun, tout registre, document ou renseignement dont ceux-ci pourraient avoir besoin.

13. FRAIS D'INTÉRÊTS

Tout paiement en trop en suspens (article 10 de l'annexe D) porte intérêt à un taux calculé et composé mensuellement au taux bancaire moyen, majoré de trois pour cent (3 %), en vertu du *Règlement sur les intérêts et les frais administratifs* (DORS/96-188), de la date d'échéance à la date du règlement.

14. RESPONSABILITÉ

14.1 Le ministre, ses employés et ses mandataires ne seront pas tenus responsables des blessures, y compris le décès de quiconque, ni des pertes ou dommages matériels subis par le bénéficiaire, ni des obligations du bénéficiaire ou de quiconque, supportés ou subis par le bénéficiaire, ses employés, mandataires ou bénévoles, dans l'accomplissement du projet, notamment lorsque le bénéficiaire a conclu des contrats de prêts, des baux de biens ou autres obligations à long terme relativement au présent accord.

14.2 Lorsque le bénéficiaire est un organisme non constitué en société, il est entendu que les représentants du bénéficiaire, signataires du présent accord au nom du bénéficiaire, seront personnellement, conjointement et solidairement responsables de toutes les obligations, engagements, dépenses et responsabilités faits ou engagés par le bénéficiaire en vertu du présent accord.

15. INDEMNISATION

Le bénéficiaire dégage le ministre, ses employés et ses mandataires de toute responsabilité à l'égard des réclamations, dommages-intérêts, pertes, coûts, dépenses, actions et autres instances faits, subis, institués, intentés, ou que l'on menace d'instituer ou d'intenter contre eux sur le fondement, quel qu'il soit, ou par suite d'une blessure ou du décès d'une personne, de dommages matériels ou de la perte de biens découlant d'une action, d'une omission ou d'un retard volontaire ou négligent de la part du bénéficiaire, de ses employés, mandataires ou bénévoles dans l'accomplissement du projet. Toutefois, le ministre ne peut demander d'être indemnisé en vertu de la présente disposition lorsque les blessures, pertes ou dommages sont causés par lui-même, ses employés ou ses mandataires.

16. ASSURANCE

Le bénéficiaire doit, au moyen d'une police d'assurance appropriée, couvrir toute responsabilité découlant de toute action ou omission du bénéficiaire, de ses employés, mandataires ou bénévoles dans le cadre de l'accomplissement du projet. Pour les fins de la présente entente, les parties conviennent que le bénéficiaire peut être son propre assureur vu sa solvabilité et, conséquemment, que le bénéficiaire n'a pas à contracter d'assurance additionnelle.

17. MANQUEMENT AUX ENGAGEMENTS ET RECOURS

17.1 Les situations suivantes constituent des manquements aux engagements :

17.1.1 le ministre est d'avis que la situation a changé du point de vue des risques susceptibles de compromettre le succès du projet ou l'atteinte des objectifs;

17.1.2 le bénéficiaire, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, fait une fausse déclaration ou une déclaration trompeuse au ministre;

17.1.3 le ministre est d'avis que l'une des modalités ou l'un des engagements prévus dans l'accord n'a pas été respecté;

17.1.4 le bénéficiaire ne remplit plus les critères d'admissibilité du programme.

17.2 En cas de manquement aux engagements ou s'il estime qu'il risque d'y avoir manquement aux engagements, le ministre peut, après avoir fait parvenir au bénéficiaire un avis écrit à cet effet,
réduire la subvention accordée au bénéficiaire, suspendre les paiements, prendre des dispositions en vertu de modalités particulières pour que le projet soit achevé ou poursuivi par un autre bénéficiaire,
résilier l'accord et annuler immédiatement toute obligation financière y afférente et exiger le remboursement des montants déjà versés.

17.3 Le fait que le ministre s'abstienne d'exercer un recours ou un droit en vertu des présentes ne doit pas être considéré comme l'abandon du recours ou du droit en question et, de plus, le fait de se prévaloir, de manière partielle ou limitée, d'un recours ou d'un droit qui lui a été accordé ne l'empêche pas, d'une façon ou d'une autre, d'exercer plus tard tout autre recours ou droit aux termes de l'accord ou d'une loi applicable.

18. PARTENARIAT

18.1 Les parties reconnaissent que le présent accord ne constitue pas une association aux fins de l'établissement d'un partenariat ou d'une coentreprise, qu'il ne crée pas de relation de mandataire entre le ministre et le bénéficiaire et qu'il ne suppose d'aucune façon une entente ou un engagement de conclure un accord subséquent.

18.2 Le bénéficiaire ne doit pas se représenter comme un partenaire, un sous-traitant, un employé ou un mandataire du ministre relativement à la réalisation du projet faisant l'objet du présent accord.

19. CESSION

Il est interdit au bénéficiaire de céder tout ou une partie du présent accord ou tout paiement y afférent, à moins d'y être autorisé par écrit par le ministre, mais rien ne l'empêchera de s'assurer le concours d'autres personnes pour remplir ses obligations aux termes du présent accord.

20. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de différend découlant du présent accord, les parties conviennent de tenter, de bonne foi, de régler le différend. Si les parties ne réussissent pas à le régler par la négociation, elles conviennent d'envisager le recours à la médiation. Les parties assumeront à parts égales les frais de médiation.

21. MODIFICATIONS

Le présent accord ne peut être modifié que sur consentement mutuel écrit des parties signataires. Pour être valide, toute modification au présent accord doit se faire par écrit et être signée par les parties en cause ou leurs représentants dûment autorisés, et ce, pendant la durée de l'accord.

22. SUCCESSEURS

L'accord lie les parties et leurs successeurs et ayants droit respectifs.

23. LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Le bénéficiaire reconnaît par les présentes que le ministre est assujetti aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.C. 1985, ch. A-1).

24. VERSION FRANÇAISE/ENGLISH VERSION

Les parties au présent accord acceptent qu'il soit rédigé en français seulement.
The Parties agree that the Agreement will be drafted in French only.

25. GENRE ET NOMBRE

Dans le présent accord, le masculin comprend le féminin et le singulier comprend le pluriel.

Annexe 2 : Plan de Travail 2015-2018

uOttawa Budget		Rechearch activities			Évaluation activities		
		uOttawa Consultant - days	Research Assistant - 130 hours	cost	uOttawa Consultant - days	Research Assistant - 130 hours	cost
Year 1 Workplan October 2015 to March 2016		$1,244.88	$3,841.50		$1,244.88	$3,841.50	
		$177.84	$29.55		$177.84	$29.55	
1-1,3	Scope and summarise in an update (since IPC Making Cities Safer Reports - Action Briefs for Municipal Stakeholders, Canadian Strategies and Practices and International Strategies and Practices) for municipal stakeholders implications of any new crime data, significant task forces and evidence relevant to CCSS and project. Provide brief to MN Meeting 1 and revise for use in coaching-mentoring pilot.	3	1	7576.14			
1-1,4	Design "outcome questionnaire" and collect the data from MN; Design "activity-impact" questionnaire.				1	0.5	3165.63
1-1,5	Meeting one of coordinating committee	1		1244.88			
1-1,11	Meeting one of MN	2		2489.76			
1-2,7	First meeting of three pilot projects with municipalities already involved in the Municipal Network	6		7469.28			
1-2,12	Provide data, evidence, task force reports and international norms for application in regional coaching/mentoring, mobilization workshops and training modules	3	1	7576.14	see V de M budget 3500		
	Subtotal	15.0	2.0		1.0	0.5	
		$18,673.20	$7,683.00	26356.20	$1,244.88	$1,920.75	3165.63
	Administration from uOttawa						4428.27
						31-Mar-16	**$ 33,950.10**
Part 1 - Year 2 Workplan April 2016 to March 2017		$1,244.88	$3,841.50		$1,244.88	$3,841.50	
		$177.84	$29.55		$177.84	$29.55	
1-2,17	Five regional mobilization workshops for municipal stakeholders	5		6224.40			
1-2,20	Meeting 2 of the Coordination Committee	1		1244.88			
1-2,21	Analyse results from activity-impact questionnaires for activities in year 1 and prepare recommendations for coordinating committee, revise recommendations and questionnaire for MN meeting 2; Get second wave of data from MN members with outcome questionnaire, including with new members of MN, and present results to MN meeting 2.				2	1	6331.26
1-2,27	Production of second block of new material for use in mobilisation workshops, training modules, and coaching mentoring projects	2	0.2	3258.06			
	Subtotal	8.0	0.2		2.0	1.0	
		$9,959.04	$768.30	$10,727.34	$2,489.76	$3,841.50	6331.26
Part 2 - Year 2 Workplan April 2016 to March 2017		$1,269.73	$3,918.20		$1,269.73	$3,918.20	
		$181.39	$30.14		$181.39	$30.14	
2-2,23	MN meeting 2	2		2539.46			
2-2,25	Collect and analyse results from activity-impact questionnaires for activities in year 2 Oct-Jan and report to Meeting 3 of Coordinating Committee				2	0.5	4498.56
2-3,1	Production of second block of new material for use in mobilization workshops, training modules and coaching/mentoring projects	3	0.8	6943.75	see V de M budget $3000		
2-3,7	Collect and analyse results from activity-impact questionnaires for activities in year 2 Feb-May and report to Meeting 4 of Coordinating Committee				2	1	6457.66
2-3,8	Meeting 3 of the Coordination Committee	1		1269.73			
	Subtotal	6.0	0.8		4.0	1.5	
		$7,618.38	$3,134.56	$10,752.94	$5,078.92	$5,877.30	10956.22
	Administration from uOttawa						5815.16
						31/03/2017	**$ 24,965.53**

Part 1 - Year 3 Workplan April 2017 to March 2018		$1,269.73	$3,918.20		$1,269.73	$3,918.20	
		$181.39	$30.14		$181.39	$30.14	
2-3,10	Five regional meetings twinned with training and individual support to three municipalities in each region engaging in CCS	5		6348.65			
2-3,13	Get third wave of data from MN members with outcome questionnaire, including with new members of MN, and present results to Meeting 4 of Coordinating Commitee.				2	1	6457.66
2-3,15	Meeting 4 of the Coordination Committee	1		1269.73			
	Subtotal	6.0	0.0		2.0	1.0	
		$7,618.38	$0.00	7618.38	$2,539.46	$3,918.20	6457.66
Part 2 - Year 3 Workplan April 2017 to March 2018		$1,295.14	$3,996.20		$1,295.14	$3,996.20	
		$185.02	$30.74		$185.02	$30.74	
3-3,17	Collect and analyse results from activity-impact questionnaires for activities in year 3 Oct-Feb and report to Meeting 5 of Coordinating Committee				2	0.5	4588.38
3-3,18	Production of third block of new material for use in mobilisation workshops, training modules, and coaching mentoring projects	3	1	7881.62	see V de M budget $4000		
	Subtotal	3.0	1.0		2.0	0.5	
		$3,885.42	$3,996.20	$7,881.62	$2,590.28	$1,998.10	4588.38
	Administration from uOttawa						3981.91
						31/03/2018	**$ 14,340.50**
Year 4 Workplan April 2018 to September 2018		$1,295.14	$3,996.20		$1,295.14	$3,996.20	
		$185.02	$30.74		$185.02	$30.74	
3-4,5	Meeting 5 of the Coordination Committee	1		1295.14			
3-4,11	For Final Plenary of MN and recommendations for next steps, analyse results from activity-impact questionnaires for activities in year 3 Mar - May; Get fourth wave of data from MN members with outcome questionnaire, including with new members of MN.				3	1	7881.62
3-4,12	Final plenary meeting of MN	2		2590.28			
3-4,14	Final meeting of Coordination Committee	1		1295.14			
	Subtotal	4.00	0.00		3.00	1.00	
		$5,180.56	$0.00	5180.56	$3,885.42	$3,996.20	7881.62
	Administration from uOttawa						1959.33
						30/09/2018	**$ 15,021.51**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1157065003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels gré à gré à l'Université d'Ottawa pour réaliser la supervision des travaux de recherche et d'évaluation du projet « Renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de la criminalité » dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention du crime, pour une somme maximale de 124 082,48 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1157065003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget

Tél : 514-868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-30

Claudia MIRANDA CORCES
Agent (e) de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.03

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1155967002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe Rousseau Lefebvre Inc. pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux du réaménagement du Jardin aquatique au Jardin botanique de Montréal, pour une somme maximale de 300 176,15 $ (incluant les taxes et les contingences). Appel d'offres public # 15-14697 trois (3) soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 300 176,15 $, taxes et contingences incluses, pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux du réaménagement du Jardin aquatique au Jardin botanique de Montréal ;

2. d'approuver un projet de convention par lequel Groupe Rousseau Lefebvre inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels en architecture du paysage et en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux du réaménagement du Jardin aquatique au Jardin botanique de Montréal, pour une somme maximale de 300 176,15 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public ou sur invitation #15-14697 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-12-14 08:18

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1155967002**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe Rousseau Lefebvre Inc. pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux du réaménagement du Jardin aquatique au Jardin botanique de Montréal, pour une somme maximale de 300 176,15 $ (incluant les taxes et les contingences). Appel d'offres public # 15-14697 trois (3) soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 1931 par le frère Marie Victorin et conçu par l'architecte de paysage Henry Teuscher, le Jardin botanique de Montréal est un site qui fait la fierté des Montréalais. Il se caractérise, entre autres, par ses serres et son bâtiment administratif construit en 1937, oeuvre appréciable de l'architecte Lucien F. Kéroack. Il se caractérise également par ses différents jardins thématiques et ses cultivars, d'une diversité riche et significative, qui en fait un des jardins botaniques les plus importants au monde. Parmi ceux-ci, le Jardin aquatique, conçu par Henry Teuscher, regroupe une intéressante collection de plantes des milieux humides et aquatiques, provenant de divers horizons.
Ces installations composées de cent dix bassins disposés fonctionnellement permettent aux visiteurs d'apprécier de près la richesse et la diversité de ce jardin. Le Jardin aquatique regroupe des spécimens appartenant à des groupes taxonomiques divers, parmi lesquels les plantes entièrement submergées, les plantes à feuilles flottantes et les plantes émergentes des milieux humides ou des plans d'eau peu profonds. Datant de 1938, ces installations constituent indéniablement un attrait particulier du Jardin botanique. Elles n'ont, cependant, pas bénéficié de travaux de rénovation ou de restauration appréciables depuis fort longtemps, si ce n'est l'entretien saisonnier d'usage, pour assurer leur utilisation périodique. Conséquemment, elles ont subi l'œuvre du temps, soit le vieillissement apparent des finis architecturaux, les fissurations, l'usure ou la dégradation de leurs composantes par l'usage saisonnier et le contact de l'eau. Sous ces installations, des corridors souterrains abritent le réseau de tuyauterie qui alimente les différents bassins. C'est un espace clos, dont la problématique est la présence d'un taux d'humidité élevé, ce qui a accentué l'oxydation des systèmes et l'infiltration d'eau autour des tuyaux corrodés qui traversent la dalle, affectant le béton particulièrement. Ce réseau doit être remplacé entièrement.

Par ailleurs, le projet comprend l'ajout de deux séries de bassins de phytotechnologie qui serviront à la filtration naturelle des eaux, ce qui donne une dynamique moderne et nouvelle à ce jardin, qui s'inscrira désormais dans l'approche de développement durable d'Espace pour la vie. Aussi, il y a lieu de noter la construction d'un nouveau bassin pour les

plantes victoria, qui sont des spécimens très particuliers en regard à la dimension qu'elles peuvent atteindre à maturité et qui vient enrichir la collection du Jardin aquatique.

En outre, un cabanon en bois, désuet et peu esthétique, renferme les contrôles électriques, doit être remplacé par un pavillon approprié, bien intégré au site, soustrait à la vue directe des visiteurs. Il fera office de chambre de mécanique intégrée au projet.

Ces travaux ne peuvent être réalisés en régie, car ils nécessitent des ressources techniques et la maîtrise de diverses spécialités dont nous ne disposons pas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0870 (GDD 113 266 2002), 16 septembre 2013 : adopter le PTI 2014-2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à fournir les services professionnels en architecture de paysage, en ingénierie (structure, mécanique et électricité), et en éclairage pour l'analyse de l'état des installations et la préparation des plans et devis, en vue du réaménagement du Jardin aquatique du Jardin botanique de Montréal, incluant les trois fontaines (circulaires) et les espaces adjacents les entourant, cela, dans le respect du patrimoine architectural du site. Le mandat a pour objectif la restauration des installations tant du point de vue architectural que fonctionnel, incluant les systèmes mécanique et électrique. Un plan d'aménagement fait partie du mandat. Il vise à intégrer en un ensemble harmonieux le Jardin aquatique, dont des nouveaux bassins et une nouvelle salle de mécanique, avec des liens marqués vers le Jardin de Chine et le Jardin japonais, incluant ses espaces adjacents et les fontaines. Le mandat sera de :

- Faire les relevés, compléter les études et analyses requises;
- Préparer les plans et devis incluant les estimations;
- Préparer les documents de demande de permis;
- Compléter l'analyse des soumissions;
- Assurer la surveillance des travaux;
- Établir et remettre les documents de fin de projets;
- Faire le suivi des garanties après la fin des travaux.

En résumé, l'objectif du réaménagement du site est de le renouveler en le rendant plus attrayant encore, tout en faisant appel à de l'innovation aussi bien conceptuelle que technique, en privilégiant les avenues de développement durable. Ce jardin thématique se trouve au carrefour de divers sites marquants du Jardin botanique qui l'entourent tels l'Insectarium, la Roseraie, le Jardin de Chine et le Jardin japonais, ce qui lui confère une place particulièrement intéressante dans le circuit de visite.

JUSTIFICATION

Suite à l'appel d'offres public # 15-14697, après les vérifications requises par le Service de l'approvisionnement, le comité de sélection recommande de retenir les services de la firme Groupe Rousseau Lefèbvre inc:

Soumissions conformes	Pointage Intérimaire	Pointage final	Prix de base (taxes incluses)	Autre	Total (taxes incluses)
Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	68,0 %	-	-	-	-
Simard Architecture inc.	67,8 %	-	-	-	-
Groupe Rousseau Lefèbvre inc.	89,3 %	5,21	272 887,41 $	N/A	272 887,41 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			264 442,50 $	N/A	264 442,50 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation x 100)*					8 444,91 $ 3,19 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire x 100)*					- -

La firme Groupe Rousseau Lefèbvre inc. a initialement déposé une offre de 310 587,72 $ (taxes incluses) représentant 46 145,22 $ de plus que la dernière estimation du projet (17,45 %). Nous avons estimé cette offre excessive, suite à l'analyse des documents soumis, particulièrement le bordereau des professionnels et le volume horaire imparti à chacun des intervenants impliqués dans les différentes étapes de réalisation du projet. Cette offre a donc été négociée à la baisse et finalisée à 272 887,41 $ (taxes incluses), soit 12,13 % de moins que l'offre initiale.

Notre estimation initiale de 252 945,00 $, taxes incluses, pour les coûts des services professionnels a été majorée de 10 000,00 $ pour les coûts de surveillance de travaux en demie résidence, qui n'étaient pas prévus à l'estimation initiale, portant l'estimation à 264 442,50$, taxes incluses. L'écart entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation réalisée à l'interne est donc de moins de dix (10 %), soit un montant de 8 444,91 $ équivalent à 3,19 %.

Il n'y a pas de contingences inscrites au bordereau de soumission, cependant, un montant de 10 % de l'offre retenue a été prévu pour contingences, afin de couvrir des investigations et expertises supplémentaires qui seraient requises telles qu'une analyse de sol (étude géotechnique et analyses chimiques des sols) pour déterminer les caractéristiques et la nature des sols à excaver et évacuer, ainsi qu'une investigation du système d'égout et de canalisations en vue de l'installation d'un nouveau réseau de drainage.

Les dépenses encourues par le contractant pour la réalisation du présent contrat doivent être comptabilisées à l'intérieur des montants soumis à titre d'honoraires. Ces dépenses incluent, entre autres, les services de messagerie et d'imprimerie. Le mode de rémunération des professionnels est à forfait.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 300 176,15 $, taxes incluses (272 887,41,50$ pour le projet et 27 288,74$ pour les contingences), soit 261 080,00$ avant taxes, sera assumé comme suit:

Un montant maximal net de 261 080,00 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 7715016 - Programme de maintien du jardin botanique de Montréal

Cette dépense sera assumée entièrement par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet se distinguera par l'amélioration des installations et par l'innovation. L'intégration de bassins de phytotechnologie qui ont une vocation de filtration naturelle des eaux, par l'ajout ou le remplacement d'équipements électriques et d'éclairage, usés ou obsolètes, par d'autres plus performants, dans un souci d'économie d'énergie et dans un objectif de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les installations actuelles sont très vétustes datant de 1938 et ont un réel besoin de travaux de restauration. Le report de la décision, et conséquemment des travaux, accentuerait la dégradation des installations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise pour ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi de contrat services professionnels : janvier 2016
- Dépôt du dossier définitif (Plans et devis) : mars 2016
- Appel d'offres public construction SÉAO : avril 2016
- Octroi du contrat de construction par le CM : mai 2016
- Début des travaux de construction : juin 2016
- Fin des travaux et du mandat des professionnels : décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie LAPOINTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmed ABED
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-1512
Télécop. : 514 872-7199

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-01

Jean BOUVRETTE
Chef de section des services techniques

Tél : 514 868-3010
Télécop. : 514 872-7199

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur
Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2015-12-11

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. **Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal** dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Groupe Rousseau Lefebvre Inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 216, boul. Lévesque Est, Laval, (Québec), H7G 1C6 agissant et représentée par M. architecte associé), dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 898953617RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1023644211TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Espace pour la vie ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 28 septembre 2015, relatifs à au Projet **de réaménagement du Jardin aquatique au Jardin botanique de Montréal – Projet : #JA-00065**

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le.15 octobre 2015

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

Pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux du réaménagement du Jardin aquatique au Jardin botanique de Montréal – Projet : #JA-00065

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **trois cent mille cent soixante-seize dollars et quinze cents (300 176,15 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : selon les modalités de l'article 13, « Les honoraires » du devis technique du cahier des charges de l'appel d'offres.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

Groupe Rousseau Lefebvre Inc.

Par : _____
M. Michel Rousseau

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1155967002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division des services techniques
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe Rousseau Lefebvre Inc. pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux du réaménagement du Jardin aquatique au Jardin botanique de Montréal, pour une somme maximale de 300 176,15 $ (incluant les taxes et les contingences). Appel d'offres public # 15-14697 trois (3) soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

int. octroi 15-14697.pdf tableau 15-14697.pdf 15-14697 Det Cah Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-03

Pierre GATINEAU
c/s
Tél : 514-872-0349
Division : approvisionnement en biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 15-14697 — No du GDD : 1155967002

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture et ingénierie pour le réaménagement du jardin aquatique du jardin botanique

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 9 - 2015

Ouverture originalement prévue le : 19 - 10 - 2015

Ouverture faite le : 19 - 10 - 2015

Date du comité de sélection : 29 - 10 - 2015

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 15 - 10 - 2015

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 15

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 20

% de rejets : 66,67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Les Architectes Labonté Marcil	n'a pas obtenu la note intérimaire suffisante
Simard architecture	n'a pas obtenu la note intérimaire suffisante

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 4 - 2016

Date d'échéance révisée : 16 - 4 - 2016

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Rousseau Lefèbvre	272887,41	√	

Information additionnelle

Des douze (12) firmes restantes, deux (2) se sont désistées mentionnant des délais trop courts et sept (7) ne pouvait soumissionner étant des firmes d'ingénierie.

Préparé par : Pierre L'Allier — Le 30 - 11 - 2015

15-14697 - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la réaménagement du jardin aquatique du jardin botanique

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Approche proposée 25%	Capacité de réalisation et échéancier 20%	Expérience de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	3,00	7,00	15,67	13,67	13,67	15,00	68,0			Non conforme
Simard Architecture inc.	3,17	6,67	16,33	13,67	14,33	13,67	67,8			Non conforme
Rousseau Lefebvre inc.	3,67	8,67	23,33	16,33	18,67	18,67	89,3	272 887,41 $	5,11	1
0							-		-	
0							-		-	

Comité	
Date	jeudi 29-10-2015
Heure	9h00
Lieu	Jardin Botanique, Pavillon administratif, salle marketing

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Louise Venne

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 15-14697
Numéro de référence : 924769
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en architecture et ingénierie pour le réaménagement du Jardin aquatique du Jardin botanique

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Architectes Labonté Marcil 202- 2100 Rue Fleury Est Montréal, QC, H2B 1J5 NEQ : 3362242961	Monsieur Pierre Labonté Téléphone : 514 374-9656 Télécopieur :	**Commande : (1018268)** 2015-09-29 11 h 23 **Transmission :** 2015-09-29 11 h 23	2504638 - 15-14697 Addenda No. 1 2015-10-06 14 h 05 - Courriel 2507246 - 15-14697 Addenda No. 2 2015-10-14 13 h 29 - Messagerie 2507859 - 15-14697 Addenda No. 3 2015-10-15 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 http://www.beaudoinhurens.ca NEQ : 1148115281	Monsieur Charles Mousseau, ing Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur	**Commande : (1018096)** 2015-09-29 9 h 09 **Transmission :**	2504638 - 15-14697 Addenda No. 1 2015-10-06 14 h 05 - Courriel

		: 514 383-6017	2015-09-29 9 h 09	2507246 - 15-14697 Addenda No. 2 2015-10-14 13 h 28 - Messagerie 2507859 - 15-14697 Addenda No. 3 2015-10-15 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Dupras Ledoux Inc. 225 Chabanel, bur.1100 Montréal, QC, H2N 2C9 http://www.dupras.com NEQ : 1149059348	Madame Juliette Treppo Téléphone : 514 381-9205 Télécopieur : 514 381-1350	**Commande : (1018795)** 2015-09-30 9 h 58 **Transmission :** 2015-09-30 9 h 58	2504638 - 15-14697 Addenda No. 1 2015-10-06 14 h 05 - Courriel 2507246 - 15-14697 Addenda No. 2 2015-10-14 13 h 25 - Messagerie 2507859 - 15-14697 Addenda No. 3 2015-10-15 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Girard Côté Bérubé Dion architectes 400, avenue Atlantic Bureau 402 Montréal, QC, H2V1A5 NEQ : 1168801083	Madame Vanessa Côté-Courtemanche Téléphone : 514 849-0430 Télécopieur : 514 849-8049	**Commande : (1020662)** 2015-10-05 13 h 06 **Transmission :** 2015-10-05 13 h 12	2504638 - 15-14697 Addenda No. 1 2015-10-06 14 h 05 - Courriel 2507246 - 15-14697 Addenda No. 2 2015-10-14 13 h 31 - Messagerie 2507859 - 15-14697 Addenda No. 3 2015-10-15 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) :

				Messagerie (Purolator)
☐	Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed Serkhane Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534	**Commande : (1018413)** 2015-09-29 14 h 19 **Transmission :** 2015-09-29 14 h 19	2504638 - 15-14697 Addenda No. 1 2015-10-06 14 h 05 - Courriel 2507246 - 15-14697 Addenda No. 2 2015-10-14 13 h 31 - Messagerie 2507859 - 15-14697 Addenda No. 3 2015-10-15 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Héloïse Thibodeau Architecte Inc. 395, avenue Beaumont Montréal, QC, H3N 1T5 NEQ : 1167027854	Madame Eve de Grosbois Téléphone : 514 334-0831 Télécopieur : 514 334-2475	**Commande : (1017943)** 2015-09-28 16 h 35 **Transmission :** 2015-09-28 16 h 35	2504638 - 15-14697 Addenda No. 1 2015-10-06 14 h 05 - Courriel 2507246 - 15-14697 Addenda No. 2 2015-10-14 13 h 25 - Messagerie 2507859 - 15-14697 Addenda No. 3 2015-10-15 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	L'Ecuyer Lefaivre architectes 112 rue Turgeon Sainte-Thérèse, QC, J7e3H9 http://www.lecuyerlefaivre.com NEQ : 3349492853	Madame Diane Lefaivre Téléphone : 450 971-0606 Télécopieur : 450 971-1671	**Commande : (1022238)** 2015-10-08 10 h 29 **Transmission :** 2015-10-08 10 h 29	2504638 - 15-14697 Addenda No. 1 2015-10-08 10 h 29 - Téléchargement 2507246 - 15-14697 Addenda No. 2 2015-10-14 13 h 27 - Messagerie 2507859 - 15-

				14697 Addenda No. 3 2015-10-15 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com NEQ : 1143019660	Monsieur Maxime Kitza Joly Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1018576)** 2015-09-29 16 h 49 **Transmission :** 2015-09-29 16 h 49	2504638 - 15-14697 Addenda No. 1 2015-10-06 14 h 05 - Courriel 2507246 - 15-14697 Addenda No. 2 2015-10-14 13 h 30 - Messagerie 2507859 - 15-14697 Addenda No. 3 2015-10-15 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services Exp Inc 1441, boulevard René-Lévesque Ouest Bureau 200 Montréal, QC, H3G 1T7 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1017872)** 2015-09-28 15 h 15 **Transmission :** 2015-09-28 15 h 15	2504638 - 15-14697 Addenda No. 1 2015-10-06 14 h 05 - Courriel 2507246 - 15-14697 Addenda No. 2 2015-10-14 13 h 33 - Messagerie 2507859 - 15-14697 Addenda No. 3 2015-10-15 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Rousseau Lefebvre 216 boul. Lévesque est Laval, QC, H7G 1C6 http://www.rousseau-	Monsieur Daniel Lefebvre Téléphone : 450 663-2145	**Commande : (1018190)** 2015-09-29 10 h 12	2504638 - 15-14697 Addenda No. 1 2015-10-06 14 h

	lefebvre.com NEQ : 1149485345	Télécopieur : 450 663-2146	**Transmission :** 2015-09-29 10 h 12	05 - Courriel 2507246 - 15-14697 Addenda No. 2 2015-10-14 13 h 29 - Messagerie 2507859 - 15-14697 Addenda No. 3 2015-10-15 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Services intégrés Lemay et associés inc. 780, ave Brewster, 4e étage Montréal, QC, H4C 2K1 http://www.lemayonline.com NEQ : 1149007115	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 787-3322 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (1017928)** 2015-09-28 16 h 12 **Transmission :** 2015-09-28 16 h 12	2504638 - 15-14697 Addenda No. 1 2015-10-06 14 h 05 - Courriel 2507246 - 15-14697 Addenda No. 2 2015-10-14 13 h 24 - Messagerie 2507859 - 15-14697 Addenda No. 3 2015-10-15 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SIMARD Architecture Inc. 8905 rue Lajeunesse Montréal, QC, H2M 1S1 NEQ : 1169180727	Madame Amélie Weiss Téléphone : 514 903-2500 Télécopieur :	**Commande : (1018214)** 2015-09-29 10 h 36 **Transmission :** 2015-09-29 10 h 36	2504638 - 15-14697 Addenda No. 1 2015-10-06 14 h 05 - Courriel 2507246 - 15-14697 Addenda No. 2 2015-10-14 13 h 29 - Messagerie 2507859 - 15-14697 Addenda No. 3 2015-10-15 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1018102)** 2015-09-29 9 h 11 **Transmission :** 2015-09-29 9 h 11	2504638 - 15-14697 Addenda No. 1 2015-10-06 14 h 05 - Courriel 2507246 - 15-14697 Addenda No. 2 2015-10-14 13 h 28 - Messagerie 2507859 - 15-14697 Addenda No. 3 2015-10-15 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Trizart Alliance 505-5524, rue St-Patrick Montréal, QC, H4E 1A8 NEQ : 1144582625	Monsieur Pierre Lemieux Téléphone : 514 843-7473 Télécopieur : 514 843-3815	**Commande : (1017793)** 2015-09-28 14 h 13 **Transmission :** 2015-09-28 14 h 13	2504638 - 15-14697 Addenda No. 1 2015-10-06 14 h 05 - Courriel 2507246 - 15-14697 Addenda No. 2 2015-10-14 13 h 25 - Messagerie 2507859 - 15-14697 Addenda No. 3 2015-10-15 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	WSP Canada Inc. (Tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1018708)** 2015-09-30 8 h 54 **Transmission :** 2015-09-30 8 h 54	2504638 - 15-14697 Addenda No. 1 2015-10-06 14 h 05 - Courriel 2507246 - 15-14697 Addenda No. 2 2015-10-14 13 h 32 - Messagerie

2507859 - 15-14697 Addenda No. 3
2015-10-15 14 h 18 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc MEDIA

© 2003-2015 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1155967002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division des services techniques
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe Rousseau Lefebvre Inc. pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux du réaménagement du Jardin aquatique au Jardin botanique de Montréal, pour une somme maximale de 300 176,15 $ (incluant les taxes et les contingences). Appel d'offres public # 15-14697 trois (3) soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1155967002 Plans et devis Jardin Aquatique Groupe Rousseau Lefebvre inc..xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie LAPOINTE
Préposée au budget

Tél : 514-872-7070

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-03

Laura VALCOURT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0984
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.04

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1150498005

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division Stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 120 000 $ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour permettre au Service de référence d'offrir des services de recherche de logements pour les réfugiés syriens. Approuver l'addenda no 1 modifiant la convention actuelle à cet effet.

Il est recommandé :
1. d'accorder une contribution financière de 120 000 $ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour permettre au Service de référence d'offrir des services de recherche de logements pour les réfugiés syriens;

2. d'approuver l'addenda no 1 modifiant l'entente actuelle entre la Ville et cet organisme et établissant les modalités et les conditions de versement de cette contribution;

3. d'autoriser la directrice de la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire, à signer ledit addenda, pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-05 08:43

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150498005**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division Stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 120 000 $ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour permettre au Service de référence d'offrir des services de recherche de logements pour les réfugiés syriens. Approuver l'addenda no 1 modifiant la convention actuelle à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Canada accueillera au cours des prochains mois plusieurs dizaines de milliers de réfugiés syriens dont un grand nombre pouvant aller jusqu'à plusieurs milliers dans l'agglomération de Montréal. Le Centre social d'aide aux immigrants (CSAI) est l'organisme local mandaté par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) du Québec pour l'accueil et l'installation des réfugiés. La cadence d'arrivée des réfugiés demeurant imprévisible, la recherche de logements répondant aux besoins des ménages réfugiés pourrait s'avérer ardue.
La Ville par l'entremise du Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) désire offrir son aide pour la recherche de logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 1134 (16 décembre 2013) : Accorder une contribution financière annuelle à l'OMHM pour 2014 à 2016 pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes sans logis et un remboursement des frais d'hébergement temporaire.

DESCRIPTION

Le Service de référence fournira hebdomadairement au CSAI des listes d'offres de logements par secteurs, par typologie et par prix pour tous les arrondissements et villes liées de l'agglomération de Montréal. Les informations seront recueillies de différentes sources (web, journaux ,babillards, etc) de même que des offres de logements qui seront soumises suite à des appels provenant de la ligne mise sur pied par la Ville (Info-aide Réfugiés).
Le Service de référence agit présentement en fonction d'une entente couvrant les années 2014, 2015 et 2016 pour offrir des services de recherche de logements et d'hébergement d'urgence temporaire pour les clientèles suivantes : familles sans logis, ménages évincés suite à des sinistres ou à des évacuations reliées à des interventions reliées à l'insalubrité.

À son équipe actuelle, l'OMHM ajoutera les ressources nécessaires (jusqu'à 5 personnes) pour constituer des listes de logements en fonction des besoins de la clientèle des réfugiés syriens selon la typologie désirée et leur rythme d'arrivée. On prévoit que la contribution

financière de 120 000 $ pourrait permettre de fournir des services pour une période minimale de six mois. Par la suite, les besoins seront réévalués.

Un addenda doit être approuvé pour modifier l'entente actuelle.

JUSTIFICATION

Le CSAI a accepté l'aide de l'OMHM. La Ville croit que cette aide permettra de loger rapidement un plus grand nombre de réfugiés dans des logements de qualité. Le Service de référence possède une expertise précieuse et reconnue dans ce domaine. Sa connaissance bâtie sur plusieurs années du marché locatif montréalais et son expérience auprès de nombreux propriétaires privés permettront de trouver des logements adéquats aux besoins des réfugiés syriens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de la Ville est limitée à 120 000 $ permettant d'assurer les services pour une période d'au moins moins six mois en fonction du rythme d'arrivée des réfugiés. Cette action s'ajoute à d'autres mesures prises par la Ville en faveur des réfugiés syriens dont entre autres la mise en fonction de la ligne Info-aide Réfugiés.
Une demande d'autorisation d'un virement budgétaire de 1M $, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget 2016 du Service de la diversité sociale et des sports est soumis au comité exécutif de façon parallèle **(dossier 1153881003)** au présent sommaire. Ce budget doit couvrir les besoins liés à l'accueil des réfugiés syriens dont la présente contribution financière.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'action proposée par le présent sommaire constitue un geste concret de la Ville pour l'accueil des réfugiés syriens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'addenda par les parties.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique P FORTIER, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Dominique P FORTIER, 6 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Claude GIRARD
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 2-3323
Télécop. : 2.3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-21

Martin WEXLER
C/d planification de l'habitation

Tél : 514 872-8237
Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Danielle CÉCILE
Directrice - habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2015-12-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
directeur general adjoint
Tél : 514-872-2573
Approuvé le : 2016-01-05

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1150498005

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division Stratégies et produits résidentiels
Objet :	Accorder une contribution financière de 120 000 $ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour permettre au Service de référence d'offrir des services de recherche de logements pour les réfugiés syriens. Approuver l'addenda no 1 modifiant la convention actuelle à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Addenda No 1.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guylaine VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Guylaine VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-868-4137
Division : droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
22 DEC. 2015
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA N° 1
CONVENTION (CM13 1134)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Danielle Cécile, Directrice, Direction de l'habitation, Service de la mise en valeur du territoire, dûment autorisée aux fins des présentes par la résolution CM.....;

ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 415, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1H8, agissant et représentée par monsieur Denis Quirion, Directeur général, dûment autorisé par une résolution de délégation d'autorité de son conseil d'administration adoptée le 12 septembre 2013 (Résolution no. 2513) et par la délégation de pouvoir (RG10-02).

ci après appelée l'« **OFFICE** »

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution (CM13 1134), la conclusion d'une convention pour les années 2014, 2015 et 2016 avec l'Office municipal d'habitation de Montréal [ci-après l' « Office »], pour soutenir sur son territoire un service de référence, d'accompagnement et de suivi des personnes devenues sans logis ou sinistrées (ci-après, la "Convention initiale");

ATTENDU QU'en vertu de la Convention initiale, le Service de référence de l'Office offre des services d'accompagnement, de suivi et d'hébergement temporaire pour certaines clientèles (sinistrés, familles sans logis, personnes évacuées);

ATTENDU QUE la Ville désire offrir l'expertise du service de référence de l'Office pour soutenir l'effort sur son territoire pour la recherche de logements pour les réfugiés syriens;

ATTENDU QU'il convient d'apporter les modifications nécessaires à la Convention initiale afin d'offrir le Service de référence de l'Office aux réfugiés syriens et convenir des modalités pour son application;

ATTENDU QUE les parties acceptent de modifier la Convention initiale en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention (addenda n° 1).

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

2.1 Le dernier alinéa de l'article 1.2 de la *Convention initiale* est modifié afin d'ajouter les services offerts aux réfugiés syriens et se lit maintenant comme suit :

« Service de référence » désigne l'ensemble des services d'accompagnement, de suivi et d'hébergement temporaire :

- des personnes sans logis ou en voie de l'être en raison de la pénurie de logements locatifs;

  des personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence en complément aux services offerts par des organismes ayant une mission d'aide prévue par un Protocole d'entente intervenu en 2008 entre la Société canadienne de la Croix-Rouge, l'Organisation Jeunesse au soleil inc. et la Ville pour l'aide aux personnes sinistrées;

- des personnes évacuées dans le cadre de l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096);

lesquels services sont plus amplement décrits à l'Annexe A de la présente convention et à la section 3 de l'Annexe A pour l'aide aux réfugiés syriens.

2.2 L'Article **5 – Obligations de la Ville** est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la fin de l'article 5.1, qui se lit comme suit :

En considération des engagements assumés par l'Office pour les réfugiés Syriens en vertu de la section 3 de l'Annexe A de la présente convention, la Ville s'engage à verser une contribution maximale de cent vingt mille dollars (120 000 $) incluant toutes les taxes applicables le cas échéant et ce, dans les trente (30) jours de l'approbation de chaque demande de remboursement qui doit être soumise à la Directrice accompagnée des pièces justificatives pertinentes.

2.3 L'Article 6 – **Durée de la convention** est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

Cependant, les services d'aide à la recherche de logements pour les réfugiés syriens prévus à la section 3 de l'Annexe A se termineront par l'arrivée du premier des événements suivants, soit l'atteinte du budget maximal de cent vingt mille dollars (120 000 $) attribué pour ces services spécifiques ou par l'arrivée de la date de fin de la convention.

2.4 L'Annexe A de la *Convention initiale* intitulée « Services de référence » est modifiée par l'ajout de la section suivante :

3. AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENTS POUR LES RÉFUGIÉS SYRIENS

Fournir hebdomadairement au Centre social d'aide aux immigrants (CSAI), mandataire du gouvernement du Québec pour coordonner l'accueil des réfugiés syriens, des listes d'offres de logements par secteur, par typologie et par prix pour tous les arrondissements et villes liées de l'agglomération de Montréal. Les informations seront recueillies grâce à des partenariats externes, le web, les journaux, les babillards, des visites de milieux de vie, les offres reçues par le biais de la ligne téléphonique du Service de référence, etc.
Les listes devront également tenir compte des offres de logements qui pourraient être soumises suite à des appels provenant de la ligne Info-aide Réfugiés (514-527-6951).

Le Service de référence devra cependant en faire le tri, la validation, le classement et l'ordonnancement et fournir des relevés détaillés des logements offerts.

Ressources humaines et matérielles

L'Office doit constituer une équipe dont le nombre de membres doit être approuvé par la Directrice, mais d'au plus cinq (5) personnes, qui sera affectée à temps complet au Service de référence. La contribution financière de la Ville couvrira également, les frais suivants : la téléphonie, l'informatique, la papeterie et fournitures de bureau, les déplacements et représentation, le loyer, la formation ainsi que les autres frais reliés au personnel.

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS ET INTERPRÉTATION

3.1 Le texte du présent Addenda N° 1 prévaut sur toute disposition ou condition de la *Convention initiale* qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Les autres dispositions de la *Convention initiale* demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ADDENDA N° 1, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ....e jour de 201....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Danielle Cécile, Directrice
Direction de l'habitation
Service de la mise en valeur du territoire

Le ....e jour de 201....

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

Par : _____
Denis Quirion, directeur général

Cet Addenda N° 1 a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le....e jour de 201 (résolution CM)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1150498005

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division Stratégies et produits résidentiels
Objet :	Accorder une contribution financière de 120 000 $ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour permettre au Service de référence d'offrir des services de recherche de logements pour les réfugiés syriens. Approuver l'addenda no 1 modifiant la convention actuelle à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1150498005.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514-868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Alexandre BRISSETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances - Direction du conseil et soutien financier - Brennan II

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.05

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1156316016

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Expertise Sports Design LG inc. pour des services professionnels en architecture de paysage pour la réfection des terrains de balle de Montréal, pour une somme maximale de 244 307,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14803) - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 244 307,06 $, taxes incluses, pour la réfection des terrains de balle de Montréal, comprenant tous les frais incidents;

2. d'approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire Expertise Sports Design LG inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour des services professionnels en architecture de paysage pour la réfection des terrains de balle de Montréal, pour une somme maximale de 244 307,06 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (15-14803) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-05 16:16

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1156316016**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Expertise Sports Design LG inc. pour des services professionnels en architecture de paysage pour la réfection des terrains de balle de Montréal, pour une somme maximale de 244 307,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14803) - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Récemment, la Ville de Montréal a mis en œuvre *Le programme de réfection des terrains de balle de Montréal.* Ce programme vise à soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de réfection de terrains de balle. Il a pour objectif de réaliser, en collaboration avec les arrondissements, des projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs terrains de balle. L'objectif spécifique de ce programme est de maintenir le réseau des terrains de balle municipaux en bon état afin d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens. Ainsi, le programme prévoit des investissements de 11 M$ pour la période 2015-2017. Au terme de cette période, un bilan du programme sera déposé auprès du comité exécutif de la Ville
Dans le cadre de ce programme, 16 arrondissements ont présenté des demandes, représentant 60 projets de réfection de terrain de balle et des coûts de construction de l'ordre de 24 M$. Une évaluation préliminaire des projets a été effectuée par le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) afin de déterminer les projets les plus appropriés en fonction de critères établis figurant dans le programme. Suite à cette évaluation, 37 projets ont été retenus pour un investissement estimé à 11 M$, respectant ainsi le cadre financier du programme.

Compte tenu du nombre important de projets à réaliser et des délais restreints de conception et d'exécution des travaux, la Ville doit pouvoir compter sur les services d'une firme spécialisée en architecture de paysage qui procédera à l'élaboration des plans, des cahiers des charges, du suivi et des surveillances de travaux des différents terrains de balle identifiés au présent dossier.

Le processus suivi dans le présent cas est un appel d'offres public. L'appel d'offres a débuté le 28 octobre 2015 et s'est terminé 35 jours plus tard, soit le 2 décembre 2015. Les soumissions ont été ouvertes le 2 décembre 2015 à 14 h et la rencontre du comité de sélection a eu lieu le 17 décembre 2015 à 13 h 30.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir la première journée, sur le site Internet de la Ville et du SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Deux addenda ont été émis. Le premier addenda, émis le 17 novembre 2015, visait le report de la date du dépôt des soumissions. L'objet de ce premier addenda n'a eu aucun impact sur les prix. Le deuxième addenda, émis le 24 novembre 2015, visait des précisions sur le cahier des charges. Les questions et réponses de ce deuxième addenda n'ont aucun impact sur les prix. Les deux addenda ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres, dans les délais prescrits.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 30 mai 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1511 - 14 décembre 2015 - Avis de motion - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 8 500 000 $ pour le Programme de réfection des terrains de balle.
CM15 0546 - 27 avril 2015 - Offrir aux arrondissements concernés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les services professionnels du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour faire la gestion globale et réaliser les projets d'aménagement du Programme de réfection des terrains de balle de Montréal.

CM15 0361 - 23 mars 2015 - Adopter le projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 $ pour financer le Programme de réfection des terrains de balle".

CE15 0109 - 21 janvier 2015 - Adopter le Programme de réfection des terrains de balle de Montréal. Autoriser un virement budgétaire de 11 000 000 $ en provenance du PTI 2015-2017 de la Direction générale vers le PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports.

CM14 1123 - 24 novembre 2014 - Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.

DESCRIPTION

Le réseau des terrains de balle de Montréal est vieillissant. L'aménagement de certains terrains date des années 60. L'intégrité de certaines installations pourrait compromettre la sécurité des utilisateurs et de la population en général. Un des enjeux majeurs du projet est donc d'assurer l'intégrité, la conformité normative et la sécurité des installations offertes aux citoyens et associations sportives. De plus, afin de ne pas perturber la saison de jeu, une attention particulière sera apportée au respect des échéanciers, des livrables et du cadre budgétaire.
Le présent appel d’offres a pour objet de retenir les services professionnels en architecture de paysage regroupant toutes les ressources nécessaires à la préparation des documents techniques et la surveillance des travaux de réfection de terrains de balle, jusqu’à la réalisation complète des travaux conformément aux documents d’appels d’offres. Le mandat consiste à élaborer des inventaires et des analyses des conditions existantes, d’élaborer des solutions novatrices qui répondent aux besoins énoncés par la Ville, de préparer des plans

d’aménagement et des documents d’appels d’offres, incluant l'estimation des coûts et d'assurer le suivi et la surveillance des travaux.

Dans le cadre du présent dossier, 15 terrains de balle feront l’objet de travaux de réfection. Ces terrains sont répartis dans les arrondissements de Côte-des-Neiges/Notre-dame-de-Grâce (CDN/NDG), de LaSalle, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) et de Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles (RDP/PAT).

Ouvert à toutes les firmes répondant aux termes des clauses administratives. Le cahier des charges a été acheté par un total de huit preneurs. De ce nombre, une seule firme a déposé une offre de services. Cette firme a été jugée conforme par le comité de sélection.

Pour la réalisation de ce mandat, le mode de rémunération est forfaitaire.

JUSTIFICATION

Dans le présent dossier, une seule firme a déposé une offre de services, soit une proportion de 12,5 %. Le SGPVMR a indiqué des exigences particulières, notamment dans la composition et dans l'expérience professionnelle des membres de l'équipe de travail et un échéancier très serré pour la réalisation du mandat. Ce mandat doit s'échelonner sur une période de deux ans, afin de couvrir l'ensemble des services professionnels requis.
La soumission reçue a été évaluée et cette firme a obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection identifiés dans les documents d'appel d'offres. La firme Expertise Sports Design LG inc. a été retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Imprévus (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Expertise Sports Design LG inc.	80.17	5,97	218 176,56 $	26 130,50 $	244 307,06 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			261 305,00 $	26 130,50 $	287 435,50 $
Écart entre l’adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l’adjudicataire – estimation)*					- 43 128,44 $
Écart entre l’adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l’adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 15 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l’adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)*					s.o.
Écart entre la 2e meilleure note finale et l’adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					s.o.

Le montant des honoraires professionnels est de 218 176,56 $, taxes incluses. Aussi, des dépenses imprévues estimées au montant de 26 130,50 $, taxes incluses, soit 10 % du montant de la dernière estimation réalisée à l'interne, sont réservées pour des services professionnels (services professionnels spécialisés, préparations supplémentaires de présentations, etc.) et des expertises techniques (production de documents spécifiques, analyses particulières supplémentaires, etc.) complémentaires.

Le montant total des honoraires professionnels accordés à Expertise Sports Design LG inc. est de 244 307,06 $, taxes incluses.

Les prix déposés par l'adjudicataire recommandé sont inférieurs de 15 % à la dernière

estimation réalisée à l'interne. Cela s'explique, entre autres, par le fait qu' Expertise Sports Design LG inc. est une firme spécialisée en aménagement de terrains sportif qui est sur le marché depuis un peu plus de deux ans. De petite taille, elle a des coûts variables, des coûts fixes et des charges administratives moins élevés que les firmes avec qui elle aurait pu être en concurrence. Lors de l'élaboration de l'estimation, le SGPVMR s'est basé sur la moyenne de ces coûts et sur les barèmes d'honoraires professionnels proposés par l'association des architectes paysagistes du Québec et de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes. L'adjudicataire n'a pas à obtenir d'attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat. De plus, l'adjudicataire ne détient pas de telle autorisation dans d'autres contrats.

Les soumissions ont été analysées par le comité de sélection le 17 décembre 2015 et les informations sont détaillées dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Des huit autres preneurs, un était la Ville de Montréal, trois étaient des firmes d'ingénierie qui ne pouvaient soumettre et une s'étant désistée mentionnant que le mandat était trop difficile à gérer. Les quatre autres firmes n'ont pas donné de raisons de désistement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 244 307,06 $, taxes et imprévus inclus sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 244 307,06 $, taxes et imprévus inclus sera financé par le règlement d’emprunt de compétence locale règlement : 15-035.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Ce budget nécessaire à cette note soit, une somme de 244 307,06 $, taxes et imprévus inclus, est prévue au Service de la diversité sociale est des sports (SDSS). Conséquemment, cette note ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et TVQ est de 223 084,91 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réfection des terrains de balles doivent être entrepris en conformité au Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains- Loi sur la qualité de l’environnement. De ce fait, une évaluation environnementale du site (ÉES) est présentement en cours pour chacun des sites faisant l'objet de travaux. L’objectif principal est de déceler les indices de contamination réels et potentiels du site. Cette activité doit être réalisée à l'intérieur de la zone d'intervention.
D'autre part, les travaux de réfection des terrains de balles doivent être entrepris en conformité au Règlement sur la gestion des eaux pluviales de la Ville de Montréal et du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de contrats aux firmes de professionnels devra être complété dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder la planification des projets qui pourraient avoir des conséquences sur la sécurité des usagers et de la population en générale. Sans interventions, la dégradation des installations existantes se poursuivra, contribuant à l'augmentation des coûts d'entretien et des travaux de réfection.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 13 janvier 2016
Conseil municipal : 25 janvier 2016
Mois visé pour le début du contrat : février 2016
Date visé pour la fin du contrat : 31 août 2018
Publication SEAO : septembre 2018 - libération du solde

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amar BENSACI, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pascale LÉGER, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Djaffer HELLEL, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Amar BENSACI, 22 décembre 2015
Djaffer HELLEL, 22 décembre 2015
Alain L LAVOIE, 21 décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy R ROY
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-18

Jean-François NADON
Chef de division

Tél :	514 872-6762	**Tél :**	514 872-5638
Télécop. :	000-0000	**Télécop. :**	514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel HODDER
Chef de division - Gestion stratégique recherche et développement

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne monsieur Daniel Hodder – chef de division, gestion stratégique recherche et développement, pour me remplacer du 21 décembre 2015 au 5 janvier 2016, dans mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2016-01-05

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1156316016

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Expertise Sports Design LG inc. pour des services professionnels en architecture de paysage pour la réfection des terrains de balle de Montréal, pour une somme maximale de 244 307,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14803) - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

int. octroi 15-14803.pdf tableau 15-14803.pdf 15-14803 Det Cah Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-21

Pierre GATINEAU
c/s
Tél : 514-872-0349
Division : approvisionnement en biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 15-14803

No du GDD : 1156316016

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture de paysage pour la réfection des terrains de balle de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 10 - 2015

Ouverture originalement prévue le : 18 - 11 - 2015

Ouverture faite le : 2 - 12 - 2015

Date du comité de sélection : 17 - 12 - 2015

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 24 - 11 - 2015

Délai total accordé aux soumissionnaires : 34 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 11,11

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 30 - 5 - 2016

Date d'échéance révisée : 30 - 5 - 2016

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Expertise Sports Design LG	218176,56	√	

Information additionnelle

Des huit autres preneurs, un était la Ville de Montréal, trois étaient des firmes d'ingénierie qui ne pouvaient soumettre et une s'étant désistée mentionnant que le mandat était trop difficile à gérer. Les quatre autres firmes n'ont pas donné de raisons de désistement.

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 18 - 12 - 2015

15-14803 - Services professionnels en architecture de paysage pour la réfection des terrains de balle de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Approche proposée 15%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Expertise Sports Design LG	3,17	8,67	13,00	21,33	16,33	17,67	80,2	218 176,56 $	5,97	1
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Pierre L'Allier**									

Comité	
Date	jeudi 17-12-2015
Heure	13h00
Lieu	55 Dupras, Ville Lasalle

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 15-14803
Numéro de référence : 930470
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en architecture de paysage pour la réfection des terrains de balle de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 287-8500 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1031049)** 2015-11-02 9 h 12 **Transmission :** 2015-11-02 9 h 12	2519376 - 15-14803 Addenda No 1 2015-11-17 11 h 42 - Courriel 2522062 - 15-14803 Addenda No 2 2015-11-24 14 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 Groupe Conseil inc. 296, rue Saint-Paul Ouest suite 200 Montréal, QC, H2Y 2A3 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1030113)** 2015-10-29 10 h 39 **Transmission :** 2015-10-29 10 h 39	2519376 - 15-14803 Addenda No 1 2015-11-17 11 h 42 - Courriel 2522062 - 15-14803 Addenda No 2 2015-11-24 14 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DSSS Consultants	Monsieur	**Commande**	2519376 - 15-14803 Addenda No 1

	85 Saint-Paul ouest, Suite 300 Montréal, QC, H2Y 3V4 NEQ : 1164215973	François Hébert Téléphone : 514 206-8887 Télécopieur : 514 932-4124	**: (1032890)** 2015-11-05 10 h 48 **Transmission :** 2015-11-05 10 h 48	2015-11-17 11 h 42 - Courriel 2522062 - 15-14803 Addenda No 2 2015-11-24 14 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Expertise Sports Design LG inc 1040, rue Grant Longueuil, QC, J4H 3K1 http://www.sportsdesign.ca NEQ : 1168875285	Monsieur Luc Gionet Téléphone : 450 742-0735 Télécopieur :	**Commande : (1036587)** 2015-11-16 13 h 48 **Transmission :** 2015-11-16 13 h 48	2519376 - 15-14803 Addenda No 1 2015-11-17 11 h 42 - Courriel 2522062 - 15-14803 Addenda No 2 2015-11-24 14 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Induktion Groupe Conseil inc. 11410 Blv. De La Rivière Des Prairies Montréal, QC, H1C1P9 NEQ : 1168911593	Madame Dora Manata Téléphone : 514 508-6325 Télécopieur :	**Commande : (1034122)** 2015-11-09 14 h 37 **Transmission :** 2015-11-09 14 h 37	2519376 - 15-14803 Addenda No 1 2015-11-17 11 h 42 - Courriel 2522062 - 15-14803 Addenda No 2 2015-11-24 14 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services Exp Inc 425, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 1001 Montréal, QC, H3A 3G5 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1029797)** 2015-10-28 14 h 44 **Transmission :** 2015-10-28 14 h 44	2519376 - 15-14803 Addenda No 1 2015-11-17 11 h 42 - Courriel 2522062 - 15-14803 Addenda No 2 2015-11-24 14 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Rousseau Lefebvre 216 boul. Lévesque est Laval, QC, H7G 1C6 http://www.rousseau-lefebvre.com NEQ : 1149485345	Monsieur Daniel Lefebvre Téléphone : 450 663-2145 Télécopieur : 450 663-	**Commande : (1029731)** 2015-10-28 13 h 46 **Transmission :** 2015-10-28 13 h 46	2519376 - 15-14803 Addenda No 1 2015-11-17 11 h 42 - Courriel 2522062 - 15-14803 Addenda No 2 2015-11-24 14 h 37 -

		2146		Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Services intégrés Lemay et associés inc. 780, ave Brewster, 4e étage Montréal, QC, H4C 2K1 http://www.lemayonline.com NEQ : 1149007115	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 787-3322 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (1030210)** 2015-10-29 11 h 51 **Transmission :** 2015-10-29 11 h 51	2519376 - 15-14803 Addenda No 1 2015-11-17 11 h 42 - Courriel 2522062 - 15-14803 Addenda No 2 2015-11-24 14 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 NEQ :	Madame Marie-Pierre Gaudet Téléphone : 514 872-2678 Télécopieur : 514 872-5655	**Commande : (1038320)** 2015-11-19 15 h 44 **Transmission :** 2015-11-19 15 h 44	2519376 - 15-14803 Addenda No 1 2015-11-19 15 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir

Sélectionner Annuler

© 2003-2015 Tous droits réservés



1535_Convention_ExpertiseSportsDesignLG.doc

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

ET : **EXPERTISE SPORTS DESIGN LG INC.,** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1040, rue Grant, Longueuil, Québec, J4H 3K1, agissant et représentée par Luc Gionet, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

CI-APRÈS APPELÉE L' « **ARCHITECTE PAYSAGISTE »** ou le **« COORDONNATEUR »**

ET : **COSIGMA STRUCTURE INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1117, rue Sainte-Catherine Ouest, suite 903, Montréal, Québec, H3B 1H9, agissant et représentée par Paul Croteau, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

CI-APRÈS APPELÉE L' « **INGÉNIEUR**»

ET : **INDUKTION GROUPE CONSEIL**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 11 410 boulevard de la Rivière-des-Prairies, Montréal, Québec, H1C 1P9, agissant et représentée par Maxime Dumont, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

CI-APRÈS APPELÉE L' « **INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : la directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Direction générale adjointe à la qualité de vie ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Architecte** » : un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

1.3 « **Architecte paysagiste** » : un membre en règle de l'Association des architectes paysagistes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cette association qui, dans la pratique privée, exerce cette profession;

1.4 « **Coordonnateur** » : l'Architecte paysagiste, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'ingénieur ou à l'architecte, qui assume la coordination des plans, du cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

1.5 « **Ingénieur** » : un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie conseil;

1.6 « **Projet** » : les services professionnels en architecture de paysage pour la réfection des terrains de balle de Montréal;

1.7 « **Annexe 1** » : le cahier des charges pour services professionnels, en date du 28 octobre 2015, relatif au Projet;

1.8 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 2 décembre 2015;

1.9 « **Annexe 3** » : la répartition des coûts de services.

ARTICLE 2
OBJET

2.1 La Ville retient les services de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur qui s'engagent à réaliser le Projet conformément aux termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, et 3. L'annexe 3 est jointe aux présentes, tandis que les annexes 1 et 2 en font partie intégrante sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement.

2.2 EXPERTISE SPORTS DESIGN LG INC. s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant au Coordonnateur un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur ou de l'Architecte.

2.3 Sous réserve de la responsabilité solidaire stipulée aux articles 2118 à 2121 du *Code civil du Québec*, le fait de mentionner collectivement les Ingénieurs, dans le cas où plusieurs firmes sont impliquées, ne doit pas être interprété comme obligeant l'une des firmes d'ingénieurs à fournir les services d'ingénieurs de l'autre firme.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 3 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.

3.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ont complètement exécuté leurs services, ceux-ci demeurant tenus au respect de leurs autres obligations envers la Ville, notamment en matière de confidentialité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Coordonnateur les documents, relevés, plans, tel que prévu à l'Annexe 1, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur devant s'assurer de leur exactitude et signaler sans délai au Directeur toute erreur ou inexactitude qu'ils pourraient contenir;

5.3 communiquer avec diligence au Coordonnateur la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Coordonnateur s'engage à :

6.1 assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits;

6.2 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant les travaux visés à l'article 2 (« Objet ») et le transmettre au Directeur selon les modalités qu'il lui indique;

L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur s'engagent à :

6.3 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.4 collaborer entièrement avec la Ville et le Directeur, de même qu'avec les personnes, sociétés ou corporations désignées par ceux-ci;

6.5 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui leur sont remis par la Ville ou ses représentants, sans l'autorisation écrite du Directeur;

6.6 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;

6.7 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui leur sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit du Directeur;

6.8 tenir confidentiels les données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et ceux qui leur seraient révélés à l'occasion de l'exécution de leurs services, s'abstenir de les utiliser à d'autres fins, à moins d'avoir obtenu, au préalable l'autorisation écrite du Directeur;

6.9 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire direct ou indirect dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction des ouvrages ou l'exécution des travaux visés par la présente convention; la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'étant toutefois pas considérée comme intérêt pécuniaire;

6.10 fournir, à leurs frais, sur support informatique (disques compacts) les plans, le cahier des charges et les rapports selon les spécifications de l'Annexe 1;

6.11 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des présentes;

6.12 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et tout autre document nécessaire;

6.13 conserver pendant cinq ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements aux entrepreneurs ou les modifications à apporter aux plans et devis;

6.14 voir à ce que tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur étant responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers;

6.15 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des véhicules et le déplacement des piétons lors des travaux;

6.16 commencer les travaux seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur;

6.17 tenir compte de toutes les instructions ou recommandations du Directeur sur la façon de préparer et d'exécuter le travail confié;

6.18 assumer leurs frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.19 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;

6.20 dans le cas où la Ville les a spécifiquement chargé d'obtenir des documents ou de procéder à un relevé nécessaire à l'exécution des présentes, assumer tous les coûts supplémentaires encourus pour la réalisation de l'ouvrage découlant de l'inexactitude de ces documents ou relevés;

6.21 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant celle-ci à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires;

6.22 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.23 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée quant à l'application de la convention et des Annexes;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports qu'il juge insatisfaisants ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes;

7.4 exiger de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux, recherches et rapports, aux frais de ces derniers;

7.5 exiger de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur qu'ils reprennent, en tout ou en partie, à leurs frais, les plans et le cahier des charges lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme excède le coût estimé des travaux tel que prévu lors du dépôt des plans et devis finaux.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur, la Ville s'engage à verser un montant maximal de deux cent quarante quatre mille trois cent sept dollars et six cent (244 307,06 $) couvrant tous les services rendus aux termes de la présente convention notamment tous les honoraires ainsi que toutes les dépenses et taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les imprévus, s'il y a lieu.

8.2 Cette somme est payable suivant la répartition des coûts figurant en Annexe 3.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par ceux-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Aucuns honoraires ne seront versés à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste ou à l'Ingénieur pour les services qu'ils pourraient avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission d'un des membres de l'équipe du Contractant mandatée au Projet, du personnel ou d'un tiers dont il retient les services. À titre d'exemple, et pour plus de clarté, aucuns honoraires ne seront versés à l'Architecte pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission de l'Ingénieur, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services, et inversement, aucuns honoraires ne seront versés à l'Ingénieur pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission de l'Architecte, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

ARTICLE 9
SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

9.1 Si la Ville requiert de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste ou de l'Ingénieur des services supplémentaires, le Directeur fixe une somme forfaitaire à être payée par la Ville pour l'exécution de ces services, en tenant compte, entre autres, des taux horaires mentionnés à l'Annexe 2 et du temps qu'elle estime raisonnablement requis à cette fin.

9.2 La somme ainsi fixée inclut les dépenses de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur et les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ), et ne peut excéder les sommes visées à la rubrique « Imprévus » de l'Annexe 3.

9.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ne doivent entreprendre l'exécution d'aucun service supplémentaire sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur.

9.4 La Ville ne versera à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur aucune somme excédant la somme forfaitaire préalablement déterminée par le Directeur pour l'exécution d'un service supplémentaire.

ARTICLE 10
MODALITÉS DE PAIEMENT

10.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leurs comptes et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard.

10.2 Pour des raisons administratives et de coordination de l'ensemble du projet dont les responsabilités relèvent du Coordonnateur, les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de Services intégrés Lemay et associés inc. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur. L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

10.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent soumettre leurs comptes après chacune des étapes prévues pour la réalisation des présentes une fois que leurs services auront été rendus.

10.4 Les comptes doivent préciser le taux et le montant des taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les numéros d'inscription de l'Architecte, de l'Architecte

paysagiste et de l'Ingénieur attribués par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.

10.5 Tout compte présenté par le Coordonnateur au nom de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur doit être accompagné de toutes les pièces justificatives afférentes et comporter toutes les informations relatives à la TPS et à la TVQ, à défaut de quoi, il sera retourné au Coordonnateur pour correction.

ARTICLE 11
ABANDON OU SUSPENSION DES TRAVAUX

11.1 Si les travaux visés par la présente convention sont abandonnés ou suspendus en tout ou en partie par la Ville, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur seront payés pour les services effectivement rendus en date de cet abandon ou de cette suspension, selon les termes et conditions de la présente convention.

11.2 Si l'abandon ou la suspension des travaux ne touche qu'un des signataires, les prescriptions du présent article ne concerne que ce dernier et n'implique en rien les autres signataires.

11.3 Tous les documents, plans et études alors réalisés devront être remis au Directeur sans délai.

11.4 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent cesser immédiatement l'exécution de la convention, en attendant la décision de la Ville, lorsque le Directeur avise le Coordonnateur de son intention de recommander l'abandon ou la suspension des travaux.

11.5 L'abandon ou la suspension des travaux ne donne droit ni à l'Architecte, ni à l'Architecte paysagiste ni à l'Ingénieur à aucune compensation ou indemnité pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de tel abandon ou de telle suspension.

11.6 Lorsque la Ville demande au Coordonnateur de reprendre ses services après une suspension, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

ARTICLE 12
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 8 (« Honoraires »).

ARTICLE 13
ASSURANCES

13.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent démontrer individuellement qu'ils sont assurés, en matière de responsabilité civile générale et de responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, par des polices d'assurance.

Pour l'Architecte paysagiste, les polices d'assurance doivent comporter une protection d'au moins :

13.1.1 un million de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et

13.1.2 deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Pour l'Architecte et l'Ingénieur, les polices d'assurance concernant chaque firme doivent comporter une protection d'au moins :

13.1.3 deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et

13.1.4 deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

À la signature de la convention, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent remettre à la Ville une attestation de ces polices d'assurance ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de celles-ci. Par la suite, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

13.2 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du *Code civil du Québec* pour l'assurance responsabilité professionnelle.

13.3 Chaque police d'assurance doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.

13.4 La Ville doit être désignée comme coassurée de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur sur les polices des responsabilités civiles générales qui ne doivent compter aucune franchise applicable à la Ville.

ARTICLE 14
DROITS D'AUTEUR

En contrepartie des honoraires prévus à l'article 8, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur :

14.1 cèdent à la Ville tous leurs droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;

14.2 garantissent la Ville qu'ils sont les uniques propriétaires ou les usagers autorisés des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;

14.3 s'engagent à obtenir de tous leurs sous-traitants les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et autres documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;

14.4 tiennent la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engagent à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 15
RÉSILIATION

15.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

15.2 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

15.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 16
CONDITIONS GÉNÉRALES

16.1 **VÉRIFICATION**

Le Directeur peut vérifier les pièces, relevés et registres relatifs aux montants qui lui sont facturés et en prendre copie. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur et ces derniers doivent prendre toute mesure nécessaire pour faciliter cette vérification.

16.2 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

16.3 **AYANTS DROIT**

La présente convention lie les ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

16.4 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

Si une modification aux termes de cette présente convention ne concerne les travaux réalisés que par un seul signataire, la Ville conviendra par écrit de la modification avec ce dernier sans que les autres signataires soient impliqués.

16.5 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.6 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN SEPT EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le e jour de 2016

EXPERTISE SPORTS DESIGN LG INC.

Par : _____

Le e jour de 2016

COSIGMA STRUCTURE INC.

Par : _____

Le e jour de 2016

INDUKTION GROUPE CONSEIL

Par : _____

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2016 (Résolution CM16…….).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1156316016

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Expertise Sports Design LG inc. pour des services professionnels en architecture de paysage pour la réfection des terrains de balle de Montréal, pour une somme maximale de 244 307,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14803) - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1156316016.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : Tél. 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-05

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7174
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.06

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1151658006

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 35 000 $ par année à Vélo Québec Association pour 2016, 2017 et 2018 afin de soutenir les activités d'animation, de promotion et de développement du vélo pour les Montréalais pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2018. Approuver un projet de convention à cet effet.

Le Service de la diversité sociale et des sports recommande :

1. D'accorder annuellement un soutien financier de 35 000 $ (toutes taxes applicables incluses) à Vélo Québec Association afin de soutenir ses activités d'animation, de promotion et de développement du vélo offertes aux Montréalais pour les années 2016, 2017 et 2018;

2. D'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-12-18 17:10

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1151658006**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 35 000 $ par année à Vélo Québec Association pour 2016, 2017 et 2018 afin de soutenir les activités d'animation, de promotion et de développement du vélo pour les Montréalais pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2018. Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Vélo Québec est un organisme sans but lucratif composé de trois divisions : Vélo Québec Association, Vélo Québec Éditions et Vélo Québec Événements. La mission de Vélo Québec Association consiste à encourager et à faciliter la pratique libre et sécuritaire du vélo à des fins utilitaires, de loisir, de tourisme et de transport.
La Ville de Montréal a une convention de partenariat avec Vélo Québec Association depuis 1994. L'objet de la présente convention vise à soutenir les activités d'animation, de promotion et de développement du vélo qui couvrent le territoire montréalais. La dernière convention signée avec l'organisme prenait fin le 31 décembre 2015.

Par ailleurs, la Ville dispose d'une autre convention de partenariat avec Vélo Québec Événements qui vise à apporter un soutien à la Féria du vélo, regroupement de plusieurs événements, dont le Tour de l'île de Montréal. Cette entente comporte des dispositions spécifiques à la tenue d'événements majeurs et c'est pourquoi elle nécessite une convention distincte de la présente convention avec Vélo Québec Association.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0319	22 avril 2013	Accorder un soutien financier de 35 000 $ par année pour 2013, 2014 et 2015 à Vélo Québec Association et approuver un projet de convention à cet effet.
CE12 1197	1er août 2012	Accorder un soutien financier de 35 000 $ pour l'année 2012 à Vélo Québec Association et approuver un projet de convention à cet effet.

CE11 1301	17 août 2011	Accorder un soutien financier de 35 000 $ pour l'année 2011 à Vélo Québec Association et approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Afin d'assurer la continuité du partenariat entre la Ville et Vélo Québec Association, il est proposé de renouveler l'entente pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2018, ainsi que l'octroi de la contribution financière de 35 000 $ pour 2016, 2017 et 2018. Cette contribution est entièrement dédiée au soutien des activités d'animation, de promotion et de développement du vélo destinées aux Montréalais et aux visiteurs. Plus spécifiquement, la Ville soutient l'organisme à réaliser des conférences sur le vélo urbain, sur la pratique du vélo quatre saisons et sur le cyclotourisme, des activités d'encadrement pour les sorties scolaires à vélo, des outils s'adressant aux responsables des camps de jour pour l'offre d'activités à vélo pour les jeunes, des cours de mécanique et la diffusion de nombreux outils de promotion dont un bulletin web distribué mensuellement à 80 000 personnes.

Un des moyens privilégiés par Vélo Québec Association pour la promotion du vélo est la Maison des cyclistes, aménagée en 1994, à la croisée de deux pistes cyclables importantes, soit à l'intersection des rues Rachel et Boyer. Elle constitue un lieu d'échanges pour les amateurs de vélo et permet de répondre à une quantité importante d'informations sur le vélo et le réseau cyclable montréalais. De plus, l'organisme a dénombré 35 000 gonflages effectués par an à la pompe à air électrique accessible à la Maison des cyclistes, et ce, gratuitement.

JUSTIFICATION

À titre de partenaire de la Ville, Vélo Québec Association bonifie l'offre de services aux Montréalais en matière de vélo. De plus, il est le seul organisme à offrir, sur le territoire montréalais, les services décrits ci-haut. Vélo Québec Association est également actif dans la promotion d'une pratique sécuritaire du vélo à Montréal, notamment par l'offre de conseils sur la sécurité auprès des citoyens.
Les activités de représentation menées par l'organisme, tant sur les scènes régionale, provinciale qu'internationale, lui ont permis de développer une grande notoriété et d'être reconnu pour son expertise. Ainsi au fil des ans, l'organisme Vélo Québec Association est devenu une ressource privilégiée pour les intervenants municipaux de Montréal, étant donné qu'il contribue activement à développer la culture du Montréal cyclable. Son rayonnement contribue à la visibilité de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière de 35 000 $ (toutes taxes applicables incluses) pour les années 2016, 2017 et 2018 sera comptabilisé au budget du Service de la diversité sociale et des sports.
Cette contribution à l'organisme est demeurée la même depuis 1994. Voir le tableau ci-bas pour les années de la dernière convention.

Organisme	Projet	Montant accordé en 2013	Montant accordé en 2014	Montant accordé en 2015	Montant recommandé pour les années 2016, 2017 et 2018
Vélo Québec Association	Activités d'animation, de promotion et de développement	35 000 $	35 000 $	35 000 $	35 000 $

	du vélo pour les Montréalais				

Cette somme représentait environ 1 % des revenus totaux de Vélo Québec Association en 2014. Elle est complémentaire aux autres sources de revenus de l'organisme, lesquelles proviennent du gouvernement du Québec, d'autres partenaires ainsi que de ses revenus autonomes.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actions de Vélo Québec Association sont en cohérence avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, car elles contribuent à l'objectif d'améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre en favorisant le transport actif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière aide l'organisme à offrir ses activités gratuitement ou à des tarifs accessibles. De plus, les activités de représentation et de communication actuellement réalisées par l'organisme à l'étranger ou auprès des touristes à Montréal engendrent, à moyen terme, une visibilité pour Montréal. Les efforts multiples de l'organisme ont contribué non seulement à la notoriété de Vélo Québec, mais également au positionnement de Montréal comme première ville cyclable en Amérique du Nord.
Advenant le non-renouvellement de la convention de partenariat et l'absence de contribution financière, l'organisme serait dans l'obligation de mettre fin à certains services offerts à la population ou à hausser ses tarifs, ce qui pourrait nuire à la pratique du vélo dans un contexte de sédentarité de plus en plus préoccupant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janv. 2016 : versement de la contribution financière pour l'année 2016;

- Hiver 2017 et 2018 : versement de la contribution financière de 2017 ou 2018 respectivement;
- 2016-2018 : suivi du respect des obligations de reddition de comptes définies dans l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
Conseillère en planification

Tél : 872-1209
Télécop. : 872-9255

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-09

Luc DENIS
Chef de division

Tél : 514-872-0035
Télécop. : 872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-12-17

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N^{o} d'inscription TPS : 121364749
N^{o} d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 1251, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9, agissant et représentée par madame Suzanne Lareau, présidente directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 24 avril 2013;

N^{o} d'inscription TPS : 105504229
N^{o} d'inscription TVQ : 1000613874
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE la Ville est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire, tel qu'énoncé dans le *Livre blanc sur le Loisir au Québec*;

ATTENDU QUE l'Organisme adhère aux objectifs de la Ville en matière de loisirs et de développement social;

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'Organisme et qui sont inscrites dans l'un des volets des champs d'intervention de son Service de la diversité sociale et des sports;

ATTENDU QUE les deux parties désirent établir un lien de partenariat dans ce domaine;

ATTENDU QUE l'Organisme s'occupe de l'organisation d'activités inscrites dans les champs d'intervention du Service depuis 1994;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Service** » : le Service de la diversité sociale et des sports;

1.3 « **Annexe 1** » : le plan d'action.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et les conditions du versement de la contribution financière de la Ville aux fins du financement des activités de l'Organisme, pour la réalisation de son plan d'action.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1, les programmes, les politiques et les cadres de références du Service font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'Annexe 1, des programmes, des politiques et des cadres de références qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux parties et se termine le 31 décembre 2018.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Malgré l'article 4, une partie à la présente convention peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, mettre fin à la présente convention.

Dans un tel cas, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du Responsable à cet effet.

5.2 Chaque partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 6.1.1.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 **Contribution financière**

6.1.1 En considération des obligations assumées par l'Organisme, la Ville s'engage à lui verser, annuellement, la somme de trente cinq mille dollars (35 000,00 $) pour les années 2016, 2017 et 2018, incluant toutes les taxes applicables.

6.1.2 Pour l'année 2016, cette somme sera versée à l'Organisme dans les vingt et un (21) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

6.1.3 Pour les années 2017 et 2018, la contribution financière de la Ville sera versée à l'Organisme le 15 mars de chaque année.

6.1.4 La Ville peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations.

6.1.5 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme doit :

7.1 Plan d'action

7.1.1 remettre au Responsable, à chaque année, son plan d'action faisant état d'objectifs mesurables, établis conformément aux programmes, politiques et cadres de références du Service;

7.1.2 transmettre, sur demande, au Responsable, tous les renseignements utiles liés au plan d'action;

7.1.3 respecter les politiques et procédures établies par la Ville;

7.2 Assurances

7.2.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville. L'assuré est également tenu d'informer la Ville, par écrit, de toute modification ou résiliation de la police, aussitôt que telle modification ou résiliation est portée à sa connaissance.

La Ville se réserve le droit, et ce, à son entière discrétion, de demander à l'Organisme qu'il lui fasse parvenir, dans un délai de trente (30) jours, une attestation écrite, signée par l'assureur, à l'effet que la police est effectivement en vigueur. À cet égard, il est entendu que la date de l'attestation devra être postérieure à la demande transmise par la Ville au partenaire;

7.2.2 remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 7.2.1 et remettre, à chaque année, au Responsable, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze jours (15) avant son échéance;

7.3 États financiers et rapport d'activités

7.3.1 préparer, à la fin de chaque année, des états financiers indiquant ses revenus et dépenses et les faire parvenir au Responsable dans les trente (30) jours suivant la tenue de son assemblée générale.

Pour les contributions financières annuelles de 100 000,00 $ et plus, les états financiers doivent être vérifiés et transmis au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1) conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*.

7.3.2 permettre au Responsable de vérifier, à ses bureaux, ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et fournir sans frais à ce dernier les copies requises;

7.3.3 remettre au Responsable à chaque année, trente (30) jours suivant la tenue de son assemblée générale, un rapport d'activités démontrant l'atteinte des objectifs mesurables établis dans le plan d'action;

7.4 Promotion et publicité

7.4.1 mettre en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Responsable;

7.5 Statut d'Organisme à but non lucratif (OBNL)

7.5.1 maintenir, pour toute la durée de la présente convention, son statut d'Organisme à but non lucratif.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

8.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

8.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

8.2 Dans les cas mentionnés aux articles 8.1.1 et 8.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion résilier la convention sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages causés par le défaut de l'Organisme. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due et l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

8.3 Dans les cas mentionnés aux articles 8.1.3 et 8.1.4, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement et l'article 8.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe 1, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

9.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable par écrit de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

9.4 Les dépenses admissibles dans le cadre de la présente convention ne peuvent comprendre une commission, salaire ou honoraires versés par l'Organisme à un membre de son conseil d'administration, ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci. Le salaire payé à un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration n'est pas visé par le présent article.

ARTICLE 10
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 Statut d'observateur

L'Organisme accorde au Responsable, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son Conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser le Responsable de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

10.2 Évaluation

Les parties conviennent d'évaluer, une fois par année, l'atteinte des objectifs identifiés au plan d'action, la qualité et la suffisance des communications entre les parties, ainsi que la qualité et la quantité des services rendus aux citoyens par l'Organisme.

10.3 Modification

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

10.4 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention et de ses annexes doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Madame Johanne Derome, directrice

Service de la diversité sociale et des sports
801, rue Brennan, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

POUR L'ORGANISME :

Madame Suzanne Lareau, présidente-directrice générale de Vélo Québec
1251, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H2J 2J9
Tél. : 514 521-8356

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.
S'il est impossible de faire parvenir un avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'Organisme en lui laissant copie au Greffe de la Cour supérieure du district de Montréal.

10.5 Force majeure

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure une grève, un *lock-out* ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des parties.

10.6 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.7 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le e jour de 2016

VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION

Par : _____
Suzanne Lareau
Présidente-directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ..... e jour de 2016 (Résolution CM16).

ANNEXE 1

PLAN D'ACTION 2016 (pièce jointe au sommaire décisionnel)

Note : Les plans d'action 2017 et 2018 seront remis au Responsable ultérieurement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1151658006

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Accorder un soutien financier de 35 000 $ par année à Vélo Québec Association pour 2016, 2017 et 2018 afin de soutenir les activités d'animation, de promotion et de développement du vélo pour les Montréalais pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2018. Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1151658006.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514-868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-10

Alexandre BRISSETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.07

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1155323011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme sans but lucratif Le Grand Costumier, à titre gratuit, pour une période de 9 ans, débutant le 1er mars 2016, un espace à bureaux, atelier de couture et d'entreposage de costumes et accessoires, d'une superficie de 2 262,64 m², situé à l'annexe de l'Édifice Gaston Miron, sis au 2207, rue Montcalm, pour une subvention immobilière totale de 2 082 195$ $. N/Réf.: Bâtiment 285.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à titre gratuit, à l'organisme Le Grand Costumier, pour une période de 9 ans, à compter du 1er mars 2016, un espace à bureaux, d'atelier de couture et d'entreposage de costumes et accessoires pour le milieu télévisuel, théâtral, et cinématographique local et les productions internationales réalisées à Montréal, à l'annexe de l'édifice Gaston Miron (bloc B), sis au 2207, rue Montcalm, d'une superficie d'environ 2 262,64 m², le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-21 08:40

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1155323011**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme sans but lucratif Le Grand Costumier, à titre gratuit, pour une période de 9 ans, débutant le 1er mars 2016, un espace à bureaux, atelier de couture et d'entreposage de costumes et accessoires, d'une superficie de 2 262,64 m², situé à l'annexe de l'Édifice Gaston Miron, sis au 2207, rue Montcalm, pour une subvention immobilière totale de 2 082 195$ $. N/Réf.: Bâtiment 285.

CONTENU

CONTEXTE

Le costumier de Radio Canada est le plus grand costumier en Amérique du Nord et dessert la production télévisuelle, théâtrale et cinématographique locale, et fournit également des costumes pour les productions internationales qui sont réalisées à Montréal. On y retrouve une collection de 90 000 costumes et accessoires.
En octobre 2014, Radio Canada a annoncé la fermeture du costumier. Cette annonce a mobilisé différents partenaires du milieu culturel de Montréal et la CDEC Centre-Sud / Plateau Mont-Royal. Leur leadership a permis de créer Le Grand Costumier (le « GC »), un organisme sans but lucratif (OBNL). Radio Canada a accepté de céder sa collection au GC, qui aura pour mission de préserver l'intégralité de la collection et d'en faire une gestion au bénéfice de la création artistique produite à Montréal.

Le Service de la culture a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») pour conclure un projet de bail pour accueillir Le Grand Costumier à l'annexe de l'édifice Gaston Miron (bloc B), sis au 2207, rue Montcalm, pour une période de 9 ans, à des fins d'espace d'entreposage de costumes et accessoires pour les productions télévisuelles, théâtrales ou cinématographique nationales ou internationales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au GC, à titre gratuit, pour une période de 9 ans, à compter du 1er mars 2016, un espace d'entreposage, de bureaux et d'un atelier de couture pour regrouper tous les costumes et accessoires légués par Radio-Canada au GC, situé à l'intérieur du Bloc B de l'édifice Gaston-Miron, sis au 2207, rue Montcalm, d'une superficie approximative de 2 262,64 m², le tout selon les

termes et conditions du bail. Le SGPI effectuera tous les travaux d'aménagement requis pour la venue du GC. Ce dernier s'engage à assumer les frais d'entretien mineurs des lieux selon les conditions prévues au projet de bail.

JUSTIFICATION

L'Édifice Gaston Miron se distingue par ses qualités architecturales exceptionnelles. Actuellement, le Conseil des arts de Montréal loge à cet endroit. L'arrivée du GC renforcera la vocation culturelle de l'édifice. La configuration du bâtiment dans le Bloc B de l'édifice Gaston Miron est déjà pourvue d'un système de rayonnage, qui se transforme facilement pour l'entreposage de tous les biens du GC.
Les travaux d'aménagement requis requièrent peu de transformation et à peu de frais. La configuration de l'espace et son système de rayonnage intégré confèrent un usage très restrictif de cette partie de l'immeuble, qui convient à très peu d'utilisateurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le bail est à titre gratuit.
Le taux de location brut pour un espace d'entreposage dans le secteur oscille entre 75,35 $/m² et 129,15 $/m².

La subvention immobilière est établie de la façon suivante (75,35 $/m² + 129,15 $/m² / 2 = 102,25 $/m² taux annuel moyen). Le taux annuel moyen représente un taux de location brut, incluant tous les frais d'exploitation.

Le coût annuel de la subvention immobilière est calculé comme suit : 102,25$/m² X 2 262,64 m² = 231 354,94 $ excluant les taxes, arrondi à 231 355,00$. La valeur totale de la subvention immobilière par la durée du terme de la location totalisera une somme de 2 082 195 $, incluant la portion des frais d'exploitation.

Le coût total du projet d'aménagement pour permettre l'implantation du Grand Costumier dans le bloc B de l'édifice Gaston Miron est estimé à 590 000 $. Le projet sera financé au PTI du Service de la culture, dans le cadre de l'entente entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (MCC), et fera l'objet d'un autre sommaire décisionnel.

Le service de la culture parraine cet organisme et assumera les frais d'exploitation via la facturation immobilière. Suite à la nouvelle répartition de l'occupation du bâtiment, les budgets de la facturation interne et l'énergie du SGPI et de la Culture seront modifiés en conséquence.

	Budget 2015	**Budget 2016**
Frais d'exploitation déboursés par la Ville	44,14 $/m²	37,81 $/m²

Selon les prévisions budgétaires, la valeur totale des frais d'exploitation qui seront déboursés par la Ville pourraient totaliser une somme estimée pour la durée du terme, basée sur le taux budgété pour 2016 (ex. : 37,81 $ X 2 262,64 m2 = 85 550,42 $ X 9 ans = 769 953,77 $).

Le GC assumera, s'il y a lieu, les taxes foncières.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce projet de bail, obligerait le GC à se trouver rapidement un autre emplacement afin de poursuivre sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE janvier 2016
CM janvier 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie DUMARESQ)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la culture , Direction (Stéphane RICCI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-872-2493
Télécop. : 514-872-3597

Nicole Rodier
Chef de section
Tél: 514-872-8726
Télécop: 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-09

Denis SAUVÉ
Chef de section
En remplacement de Sylvie Desjardins, directrice par intérim jusqu'au 13 décembre 2015

Tél : 514 872-2125
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2015-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-12-18

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1155323011

- **Description de la transaction** : Approbation d'un projet de bail
- Durée : Pour une période de 9 ans, à compter du 1er mars 2016 au 28 février 2025
- Type de transaction **:** Location
- Endroit : L'annexe du Bloc B de l'édifice Gaston Miron, sis au 2707, rue Montcalm, Montréal
- Superficie des lieux loués : 2 262,64 m²

Locateur : Ville de Montréal

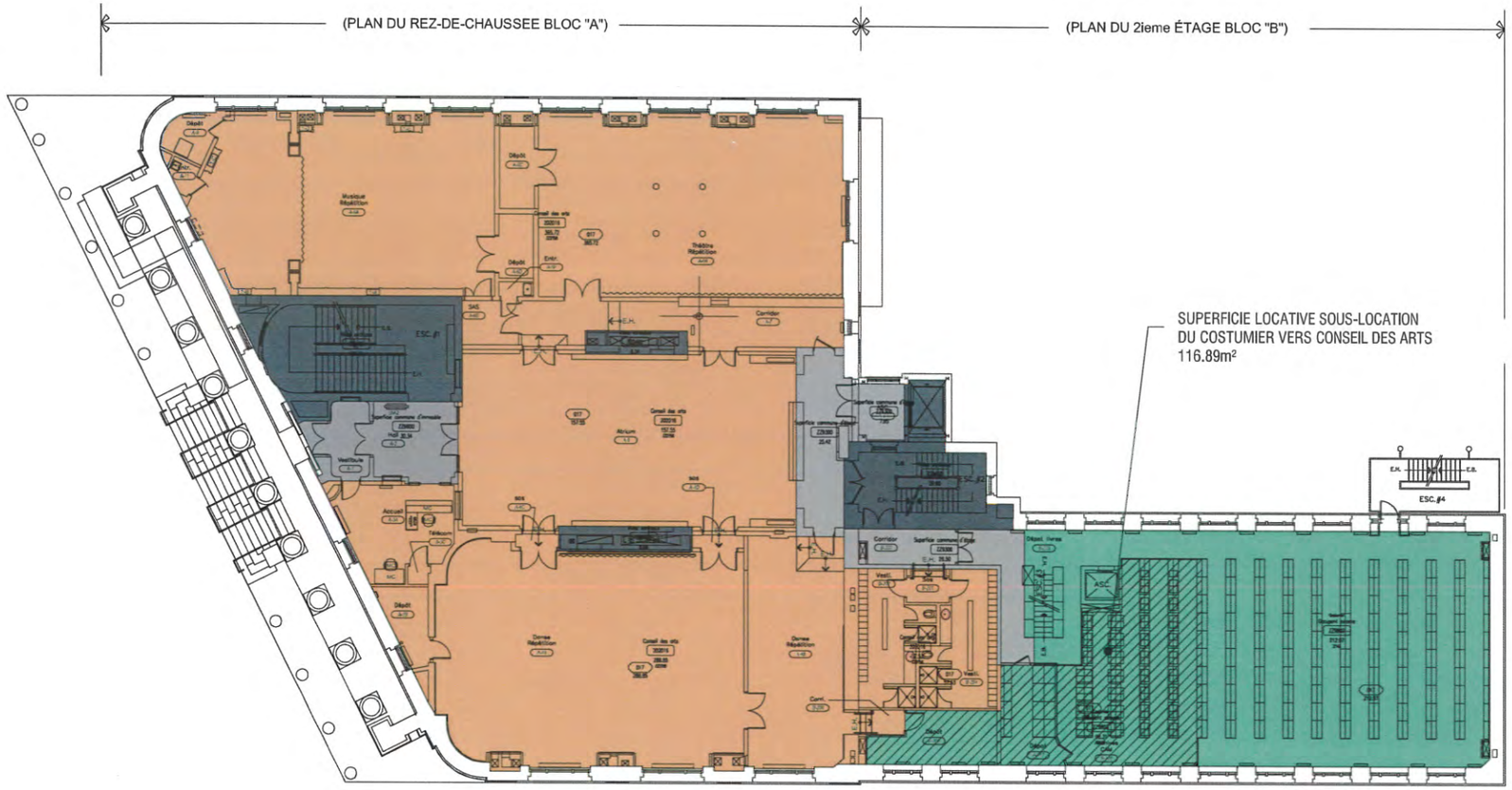
Locataire : Le Grand Costumier (GC), un organisme sans but lucratif

Recettes ou dépenses : Loyer à titre gratuit.

Valeur locative : La valeur locative oscille entre 75,35 $/m² et 129,15 $/m².

Raison de la location : Accueillir le Grand Costumier et lui permettre d'avoir des espaces à bureaux, d'atelier de couture et d'entreposage de costumes et accessoires pour le milieu télévisuel, théâtral, et cinématographique local et les productions internationales réalisées à Montréal

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Martine D'Astous	Téléphone : 2-2493	_____	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____	_____



DATE	ADMINISTRATEUR	INTERVENTION

HISTORIQUE D'INTERVENTION

Les superficies sont mesurées selon la règle BOMA 1996

ENSEMBLE: -

BÂTIMENT: ÉDIFICE GASTON-MIRON

ADRESSE: 1210 Sherbrooke E

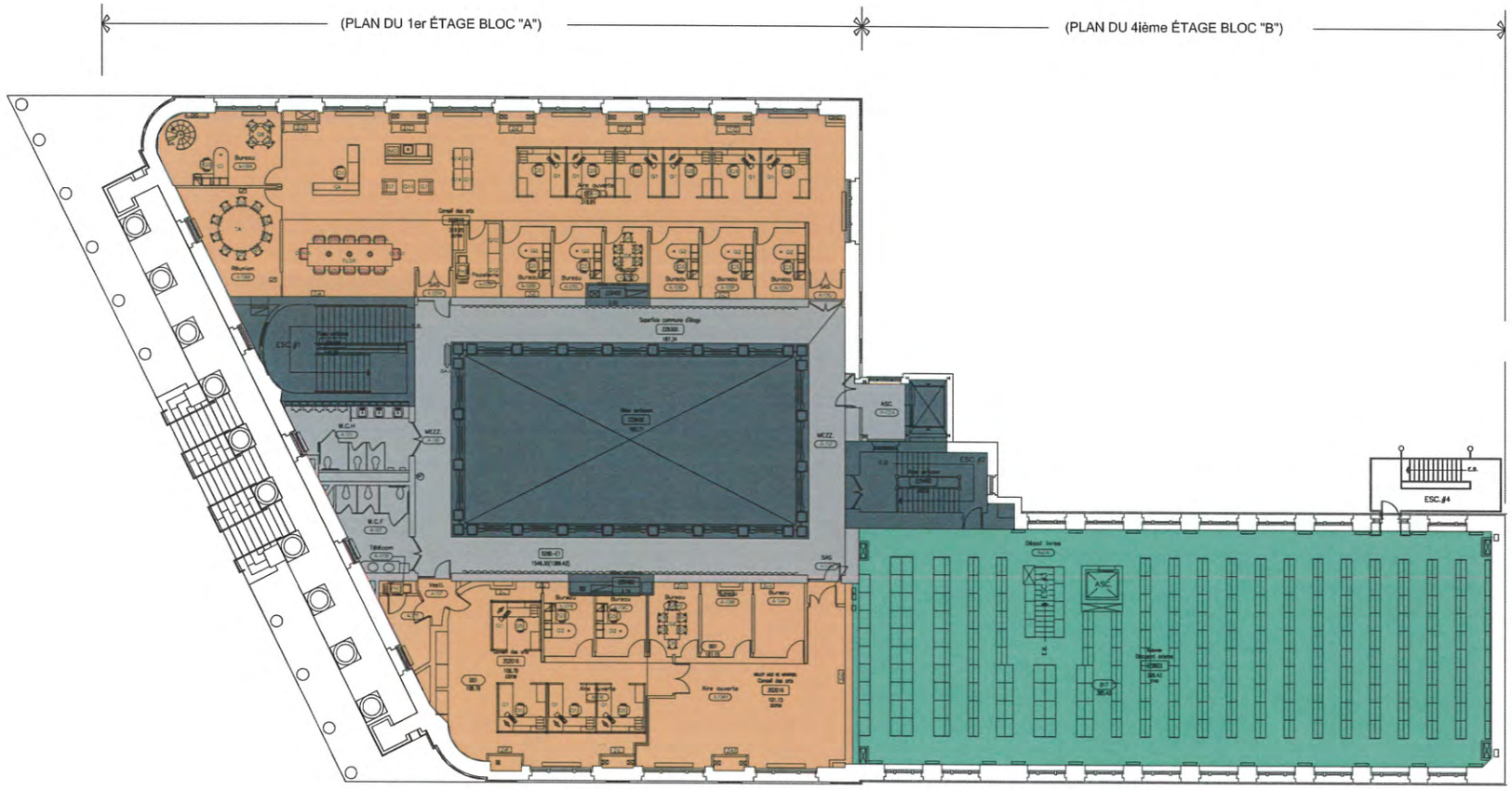
PLANCHER: rc (blocA) /2e ((blocB)

NO. BÂTIMENT: 0285	NO. DESSIN: 0285-e0
DESSINÉ PAR: S.I.	DATE: 10/10/2008
ÉCHELLE: AUCUNE	GRANDEUR: 11x17

Montréal
SERVICE DE LA GESTION
ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

FICHIER: 0285-E0.dwg

CHEMIN: S:\Dessins - Occupation\Courant\documents de travail\0285\Proposition bail costumier RC\0285-E0.dwg - IMPRIMÉ LE: 7 décembre 2015



01-01-2014	Martine D'Astous	Espace 2129 devient 2142.
11-10-2012	Restructuration	L'occupant 2016 devient facturé ZZ2N59
16-03-2009	M-H Lessard	Changement de nom de l'édifice
DATE	ADMINISTRATEUR	INTERVENTION

HISTORIQUE D'INTERVENTION

Les superficies sont mesurées selon la règle BOMA 1996

ENSEMBLE: --

BÂTIMENT: ÉDIFICE GASTON-MIRON

ADRESSE: 1210 Sherbrooke E

PLAN(S): 1er étage (blocA) /4e étage ((blocB)

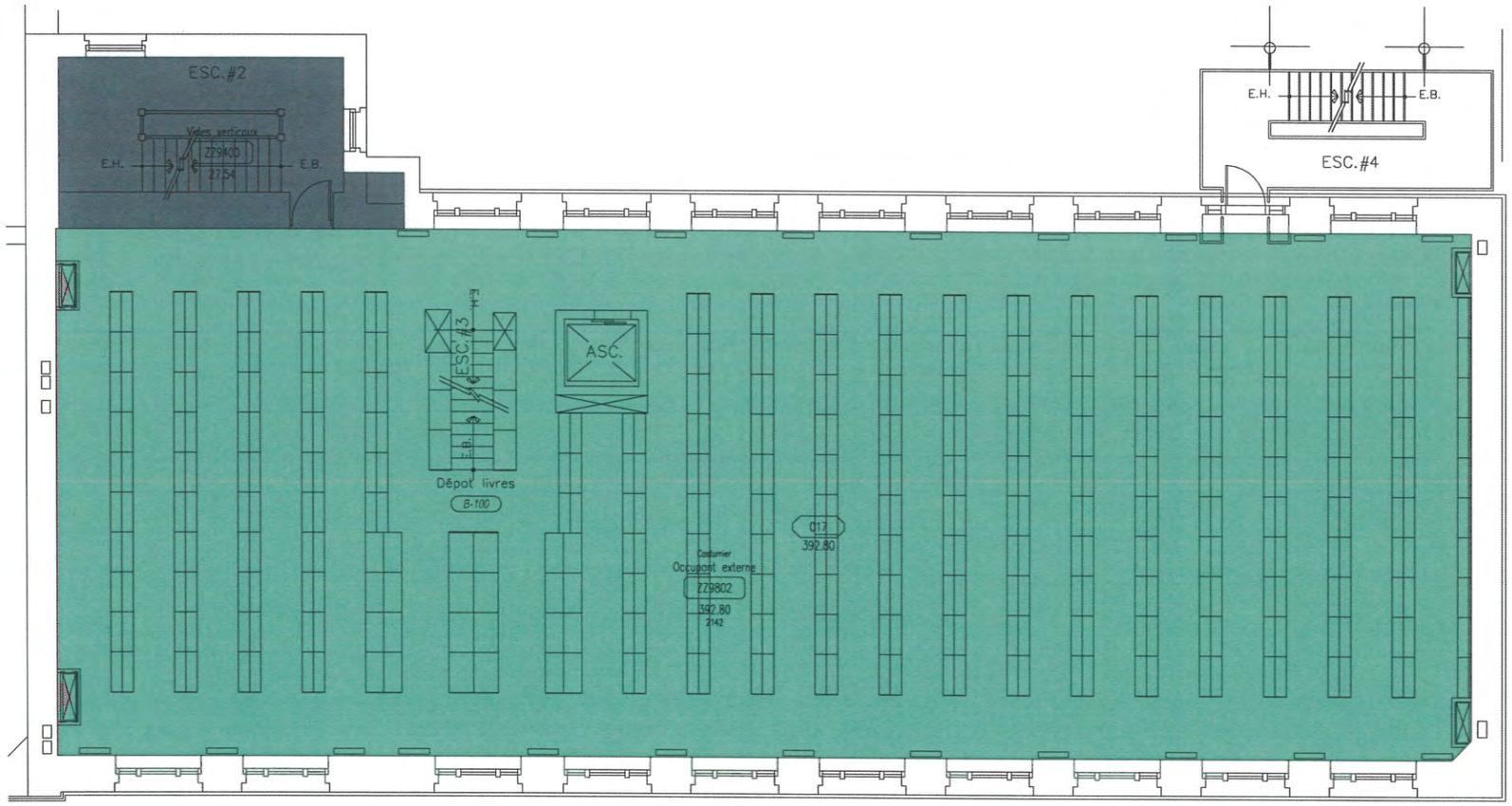
NO. BÂTIMENT: 0285	NO. DESSIN: 0285-e1
DESSINÉ PAR: S.I.	DATE: 10/10/2008
ÉCHELLE: AUCUNE	GRANDEUR: 11X17

Montréal
SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

FICHIER: 0285-E1.dwg

CHEMIN: S:\Dessins - Occupation\Courant\documents de travail\0285\Proposition bail cosulnier RC\0285-E1.dwg - IMPRIMÉ LE: 7 décembre 2015

(PLAN DU 1er ETAGE BLOC "B")



01-01-2014	Martine D'Astous	Espace 2129 devient 2142.
16-03-2009	M-H.Lessard	Changement de nom de l'édifice
DATE	ADMINISTRATEUR	INTERVENTION

HISTORIQUE D'INTERVENTION

Les superficies sont mesurées selon la règle BOMA 1996

ENSEMBLE: -

BÂTIMENT:

ÉDIFICE GASTON-MIRON

ADRESSE: 1210 Sherbrooke E

PLANCHER: 2e étage

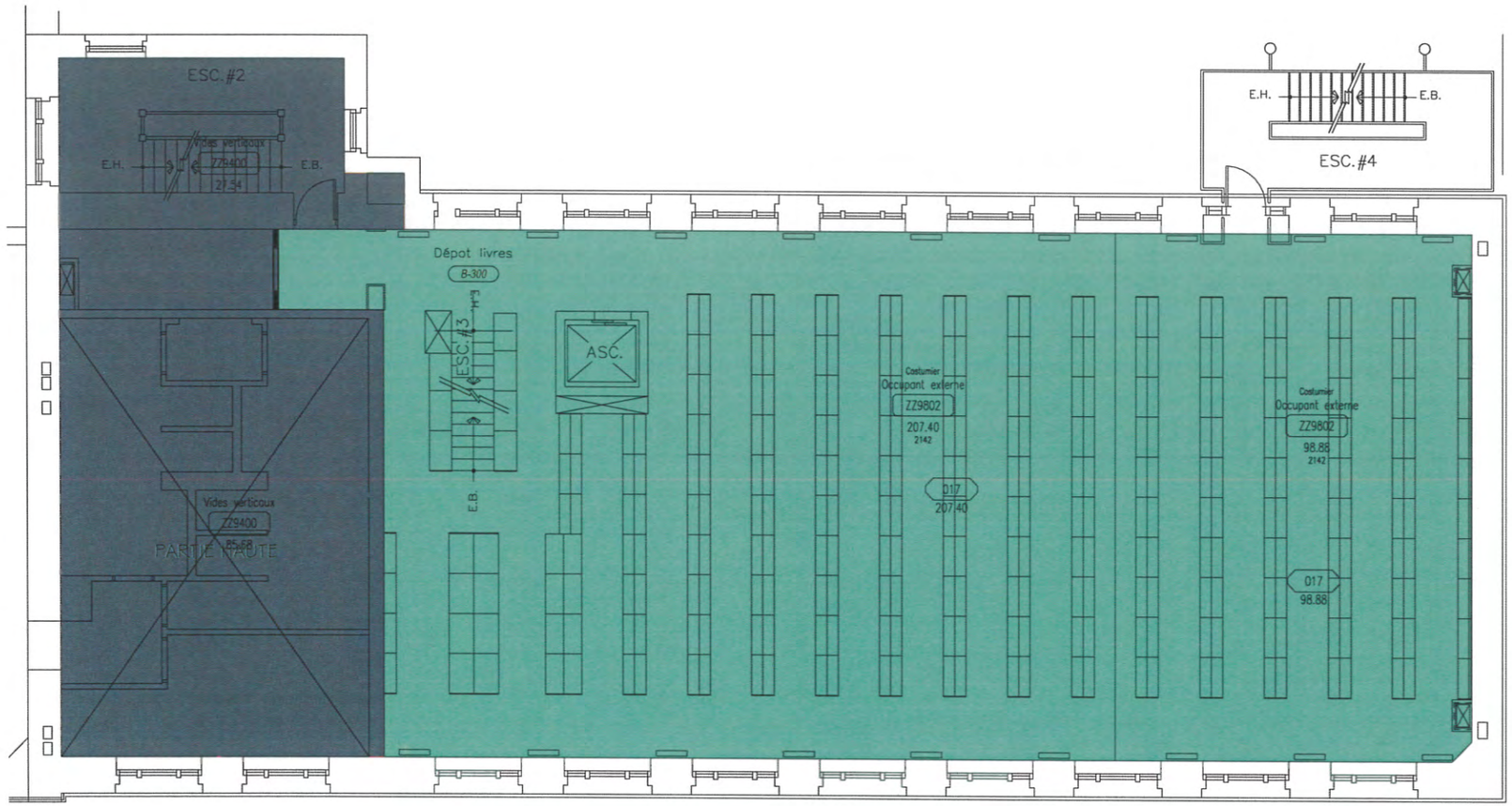
NO. BÂTIMENT:	NO. DESSIN:
0285	0285-e2
DESSINÉ PAR: s.l.	DATE: 10/10/2008
ÉCHELLE: AUCUNE	GRANDEUR: 11x17

Montréal
SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

FICHIER: 0285-E2.dwg

CHEMIN: S:\Dessins - Occupation\Courant\documents de travail\0285\Proposition bail cosulmier RC\0285-E2.dwg - IMPRIMÉ LE: 7 décembre 2015

(PLAN DU 3ieme ÉTAGE BLOC "B")



17-09-2014	Martine D'Astous	Une partie de l'espace 2142 devient 2K15.
11-06-2014	Restructuration	Espace 2129 devient 2142.
16-03-2009	M-H.Lessard	Changement de nom de l'édifice
DATE	ADMINISTRATEUR	INTERVENTION

HISTORIQUE D'INTERVENTION

Les superficies sont mesurées selon la règle BOMA 1996

ENSEMBLE: -

BÂTIMENT: ÉDIFICE GASTON-MIRON

ADRESSE: 1210 Sherbrooke E

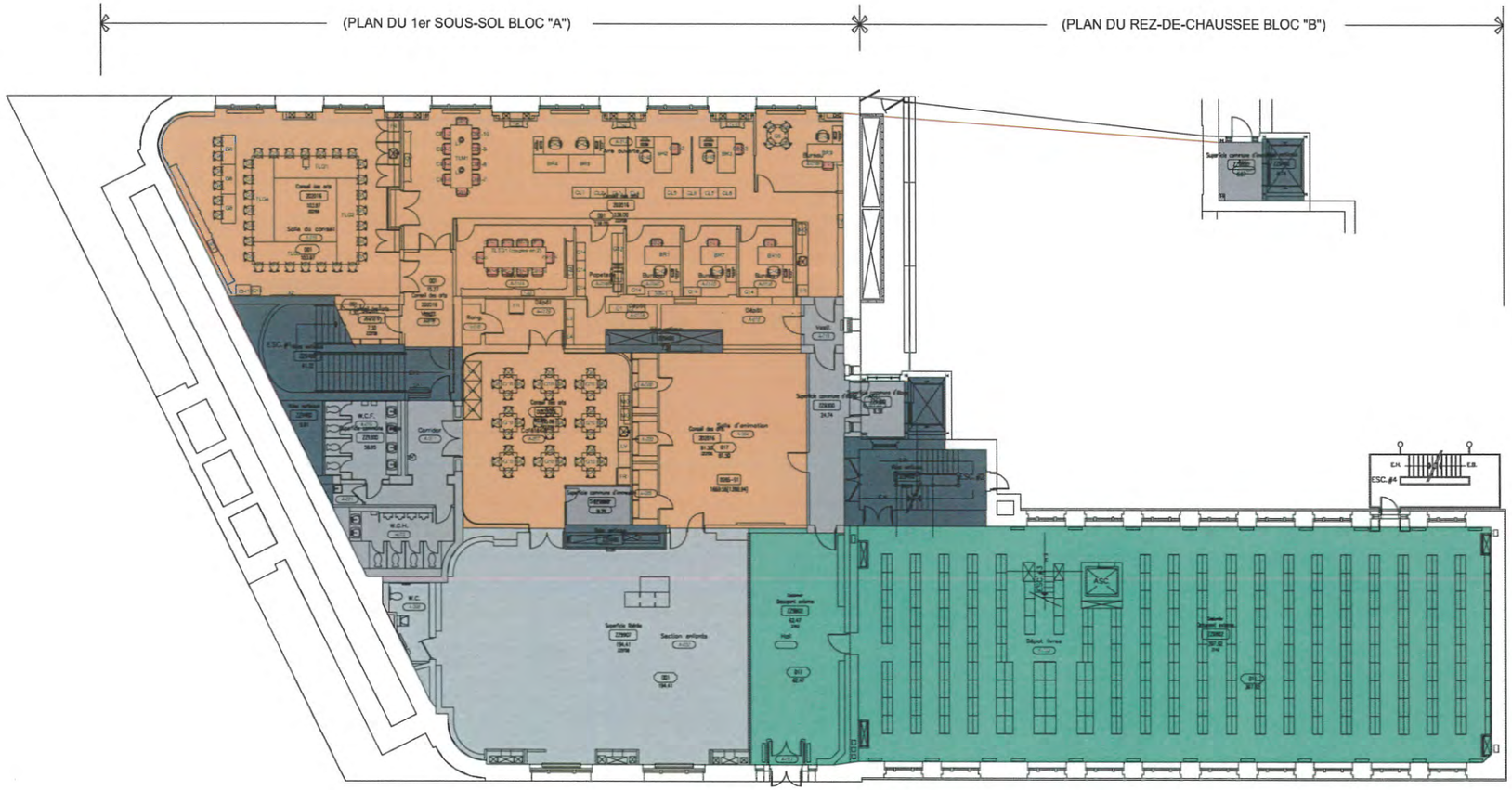
PLANCHER: 3e étage (blocB)

NO. BATIMENT:	NO. DESSIN:
0285	0285-e3
DESSINÉ PAR: s.l.	DATE: 10/10/2008
ÉCHELLE: AUCUNE	GRANDEUR: 11x17

Montréal
SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

FICHIER: 0285-E3.dwg

CHEMIN: S:\Dessins - Occupation\Courant\documents de travail\0285\Proposition bail costumier RC\0285-E3.dwg - IMPRIMÉ LE: 7 décembre 2015



14-10-2015	Martine D'Astous	Espace 2016 devient vacant toujour fact ZZ2t58.
11-06-2014	Restructuration	Espace fact. 2129 devient fact. 2142.
01-01-2014	Martine D'astous	Vacant devient 2016, facturé 2009 (espace vacant ZZ9907)
18-04-2013	Francine Leboeuf	2009 est déménagé au 6e de CDL(8636) toujours
11-10-2012	Restructuration	L'occupant 2016 devient facturé ZZ2N59 de 2129 budget 2012
07-09-2011	Jacques Mercier	Le conseil du patrimoine est facturé à 202009 au lieu
11-04-2011	Andrée Bozec	Espace conseil du patrimoine fact 3U05 devient 2129
13-07-2010	Incentaire	Mise à jour occupation nouvelle structure ville
11-03-2012	Isabelle Lussier	Conseil du patrimoine facturé 2N53
20-07-2009	Jacques Mercier	Conseil di patrimoine n'est plus parrainné par 2N53
16-03-2009	M-H.Lessard	Changement de nom de l'édifice
07-11-2008	Maxwell Justin	Correction occupation
DATE	ADMINISTRATEUR	INTERVENTION

HISTORIQUE D'INTERVENTION

Les superficies sont mesurées selon la règle BOMA 1996

ENSEMBLE:
–

BÂTIMENT:
ÉDIFICE GASTON-MIRON

ADRESSE:
1210 Sherbrooke E

PLANCHER:
1er sous-sol(blocA) /rez-de-chaussée(blocB)

NO. BÂTIMENT:	NO. DESSIN: 0285-s1
DESSINÉ PAR: s.l.	DATE: 10/10/2008
ÉCHELLE: AUCUNE	GRANDEUR: 11x17

Montréal
SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

FICHIER: 0285-S1.dwg

CHEMIN: S:\Dessins - Occupation\Courant\documents de travail\0285\Proposition bail costumier RC\0285-S1.dwg - IMPRIMÉ LE: 7 décembre 2015

BAIL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 adoptée par le conseil municipale et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

LE GRAND COSTUMIER, personne morale régie par la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRC, C-38), immatriculée sous le numéro 1171048680 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 425, rue Sherbrooke Est, bureau 11, Montréal, Québec, H2L 1J9, agissant et représentée par Ginette Petit, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le
et dont copie demeure annexée aux présentes ;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
LIEUX LOUÉS

1.1 Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un espace d'entreposage et de bureaux situé au 2207, rue Montcalm, à Montréal, province de Québec, H2L 3H8 (ci-après nommé les « **Lieux Loués**»), le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT VINGT-HUIT (1 884 628) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ARTICLE 2
SUPERFICIE

2.1 Les Lieux Loués ont une superficie locative approximative de 2 262,64

Paraphes	
Locateur	Locataire

m², tel que décrit à l'annexe A.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de NEUF (9) ans débutant le 1er mars 2016 et se terminant le 28 février 2025. Si le bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire la nouvelle date qui constituera la première journée du Bail.

3.2 Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du Code civile du Québec, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance. Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux Loués après l'échéance, le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une somme de CENT DOLLARS (100,00 $) sera chargée au Locataire en sus de la somme mensuelle payable en vertu de l'article 6 pour chaque journée supplémentaire au-delà de la date stipulée de fin de bail à titre d'indemnité.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.1 Donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire, en tout temps pendant la durée du présent bail ;

4.2 Chauffer et maintenir en tout temps les Lieux Loués à une température convenable aux besoins du Locataire;

4.3 Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire.

4.4 Autoriser le Locataire à sous-louer un espace situé au 2e étage, du bloc B, à titre gratuit, d'une superficie de 116,89 m² durant le terme du bail tel que décrit à l'annexe A ;

4.5 Effectuer les travaux d'entretien et de réparations tel que décrit à l'annexe C.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

5.1 Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.2 Prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement ;

5.3 N'utiliser les Lieux Loués principalement que pour les fins d'entreposage de costumes et accessoires pour les productions télévisuelles, théâtrales, cinématographiques locales et les productions internationales réalisées à Montréal, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal. Les Lieux Loués seront pourvus de bureaux, d'atelier de couture, si requis, pour les besoins du Locataire. Aucun entreposage de denrées alimentaires ne sera toléré à l'intérieur des Lieux Loués ;

5.4 S'assurer en tout temps, lorsque le Locataire quitte les Lieux Loués, d'éteindre les lumières et de verrouiller toutes les entrées ;

5.5 Voir lui-même, à ses frais, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués tel que décrit à l'annexe C; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

5.6 Tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre fait et cause pour le Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.7 Souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du bail, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, préposés, mandataires ou représentants de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner un préavis de trente (30) jours au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la gestion et de la planification immobilière, situé au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

5.8 Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme pendant toute la durée du bail. Le Locateur se réserve le droit de réclamer au Locataire les sommes déboursées pour la

Paraphes	
Locateur	Locataire

réparation de tels dommages, ainsi qu'une somme additionnelle équivalent à dix pour cent (10 %) de ce montant afin de couvrir ses frais administratifs;

5.9 Assumer le paiement des taxes foncières, d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.10 Ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, outre l'espace d'entreposage situé au 2^{e} étage, du Bloc B, sans le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif raisonnable;

5.11 Aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués;

5.12 Occuper paisiblement les Lieux Loués et les garder en bon état le tout à l'entière satisfaction du Locateur;

5.13 N'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux Loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu au préalable l'autorisation écrite du Locateur;

5.14 Permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.15 Permettre, pendant la durée du bail que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués;

5.16 Fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur du bâtiment, une maquette / enseigne de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur ;

5.17 Maintenir l'usage aux fins mentionnés à l'article 5.2 pendant toute la durée du Bail, et son renouvellement, le cas échéant, et ce de façon continue sans aucune interruption, sauf pour la réalisation des travaux qui devront alors être complétés avec diligence;

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.18 Maintenir en tout temps pendant la durée du Bail, et de son renouvellement, le cas échéant, son statut d'organisme à but non lucratif. Le Locataire s'engage, sur demande du Locateur, à lui transmettre une copie de son rapport déposé auprès du Registraire des entreprises du Québec accompagné d'une liste à jour des membres de son conseil d'administration.

ARTICLE 6
LOYER

6.1 Le bail est en outre consenti à titre gratuit par le Locateur en faveur du Locataire.

ARTICLE 7
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

7.1 Le Locateur devra effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, les travaux d'aménagement requis par le Locataire et livrer les Lieux Loués dans un bon état de propreté générale.

7.2 Remise en état : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux Loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux Loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 8
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

8.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux Loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux Loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Paraphes	
Locateur	Locataire

8.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenue par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus cinq pour cent (5%) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

8.3 Paiement : Il est convenu entre les parties que le coût total des travaux d'aménagement additionnels payés par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront amortis sur la période comprise entre la fin des travaux et la fin du Bail ou payés comptant, au choix du Locataire.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

9.1 Si, pendant la durée du présent bail, les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

9.2 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

9.3 S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, le Locateur pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de cent quatre-vingt (180) jours à cet effet.

ARTICLE 11
DEFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les QUINZE (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

11.2 Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de mettre fin au Bail.

ARTICLE 12
USAGE DU TABAC

12.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

ARTICLE 13
FORCE MAJEURE

13.1 Aucune des Parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention d'une autorité civile ou militaire, tout acquiescement aux règlements ou aux

Paraphes	
Locateur	Locataire

ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

ARTICLE 14
AVIS

14.1 Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

- **Pour le Locateur :**
Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 1E3

- Pour le Locataire :
Le Grand Costumier
425, rue Sherbrooke E, suite 11
Montréal (Québec) H2L 1J9

14.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

14.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des Parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 15
ÉLECTION DE DOMICILE

15.1 Les Parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 16
CONVENTION COMPLÈTE

16.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des Parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente entre les Parties pour ces Lieux Loués.

16.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les Parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

16.3 Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 17
ANNEXES

17.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ► Annexe A : Plan des Lieux Loués
- ► Annexe B : Programme fonctionnel et technique
- ► Annexe C : Rôle et responsabilités de chacun quant à l'entretien de l'édifice

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le e jour du mois de 2016

Le Locateur

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____

Le e jour du mois de 2016

Le Locataire

LE GRAND COSTUMIER

par : _____

Paraphes	
Locateur	Locataire

Ce bail a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal le (résolution CM)

BROUILLON

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE C

Rôles et responsabilités des parties quant à l'entretien et réparations au bâtiment

1- L'entretien ménager – sous la responsabilité du Le Grand Costumier

Le Locataire est tenu, à ses frais, d'effectuer l'entretien ménager de tous les espaces occupés du Bloc B de l'édifice ainsi que l'entrée principale du Locataire. Les Lieux Loués incluent les espaces communs et tous les espaces occupés par le Locataire. L'entretien ménager consiste à vider, récupérer les ordures ménagères, s'assurer que les Lieux Loués soient propres et en bon état, nettoyer les installations sanitaire, l'époussetage et nettoyage des surfaces en marbre, bronze, vitraux, cloisons intérieures, et le local de conciergerie, l'entretien des entrées extérieures, y compris l'enlèvement de la neige, glace et l'épandage du sable ou sel au besoin.

2- Le Locataire sera tenu, à ses frais, d'effectuer l'entretien mineur des Lieux Loués. Ceci se définit comme étant les travaux de réparation, de remplacement, réfection d'éléments ou système visant la fonctionnalité du bâtiment, dans le but de préserver l'usage. Sans être limitatif, ce type d'entretien prévoit, entre autres, de réparer, entretenir, décorer, conserver en bon état, comme un propriétaire soigneux le ferait, et ce dans le respect du caractère patrimonial de l'immeuble, les Lieux Loués ainsi que tous les équipements et accessoires installés pour l'usage exclusif du Locataire. De plus, le Locataire doit remplacer, réparer toute ampoule, luminaire ou tube fluorescent défectueux qui est à une hauteur de dix (10) pieds et moins du plancher des Lieux Loués, et ce, pour tous les espaces occupés par le Locataire.

3- L'entretien régulier – sous la responsabilité du Service de la gestion et planification immobilière

Le Locateur sera responsable de l'entretien et réparation de tous les systèmes mécaniques de l'immeuble, ainsi que le remplacement de luminaires/fixtures, de l'entretien des surfaces de marbres, vitraux, cloisons intérieures, etc. situés à plus de 10 pieds du plancher. Le remplacement des pièces mécaniques, filtres de tous les systèmes mécaniques afin de les maintenir en bon état de fonctionnement, sans limitation, l'entretien, réparation des ascenseurs et monte-charges de l'immeuble.

4- Les travaux majeurs – sous la responsabilité du Service de la gestion et planification immobilière.

Le Locateur sera responsable de la réparation, rénovation, remplacement des composantes du bâtiment, excluant les travaux d'aménagement du Locataire, c'est-à-dire tous les travaux de nature capitalisable tels que, les systèmes de chauffage, climatisation, systèmes électrique, plomberie, toiture, fenestration, l'enveloppe extérieure, etc. Le Locataire ne peut modifier, remplacer ou réparer ces composantes, sans préalablement avoir obtenu le consentement du Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la culture , Direction

Dossier # : 1155323011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme sans but lucratif Le Grand Costumier, à titre gratuit, pour une période de 9 ans, débutant le 1er mars 2016, un espace à bureaux, atelier de couture et d'entreposage de costumes et accessoires, d'une superficie de 2 262,64 m², situé à l'annexe de l'Édifice Gaston Miron, sis au 2207, rue Montcalm, pour une subvention immobilière totale de 2 082 195$ $. N/Réf.: Bâtiment 285.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'implantation du Grand Costumier dans l'édifice Gaston Miron permet non seulement de sauver et de rendre disponible la collection de costumes de Radio Canada mais également de réutiliser, de manière optimale, la structure patrimoniale de l'ancien magasin de livres de l'ex bibliothèque centrale.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphane RICCI
Adjoint au Directeur
Tél : 514 868-5929

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-16

Jean-Robert CHOQUET
Directeur, Service de la culture
Tél : 514 872-4600
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1155323011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme sans but lucratif Le Grand Costumier, à titre gratuit, pour une période de 9 ans, débutant le 1er mars 2016, un espace à bureaux, atelier de couture et d'entreposage de costumes et accessoires, d'une superficie de 2 262,64 m², situé à l'annexe de l'Édifice Gaston Miron, sis au 2207, rue Montcalm, pour une subvention immobilière totale de 2 082 195$ $. N/Réf.: Bâtiment 285.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Suite à la nouvelle répartition de l'occupation du bâtiment, les budget de la facturation interne et de l'énergie du SGPI et de la Culture seront modifiés en conséquence.

Les imputations des dépenses au Service de la culture seront :

2101.0010000.101062.07201.55201.010420.0000.000000.000000.00000.00000 entretien

2101.0010000.101062.07201.56306.000000.0000.000000.000000.00000.00000 énergie

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DUMARESQ
Prepose(e) au budget

Tél : 514-872-1155

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-11

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières - chef d'équipe
Tél : 514 872-0985
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.08

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1150679026

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 645 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde, les 9, 10, 16 et 17 juillet 2016 au parc Jean-Drapeau. Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier.

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier de 645 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde en 2016 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-12-15 16:57

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150679026**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 645 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde, les 9, 10, 16 et 17 juillet 2016 au parc Jean-Drapeau. Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2007, la Ville confie le mandat de réalisation des Week-ends du Monde (WEM) à la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) et lui accorde un soutien financier de 600 000 $ à cet effet.
Depuis 2015, la SPJD a ajouté un volet familial aux WEM, volet qui s'adressait tout particulièrement aux moins de 12 ans. Pour réaliser ce volet, la Ville a majoré sa contribution financière de 45 000$.

Le présent dossier vise reconduire ce soutien financier pour l'édition 2016 au montant de 645 000 $. Il est également recommandé de mandater le Service de la culture pour assurer le suivi de cet événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0795, du 16 juin 2015. Accorder un soutien financier de 645 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde, les 4, 5, 11 et 12 juillet 2015 au parc Jean-Drapeau. Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier.
CM14 0492, du 26 mai 2014. Accorder un soutien financier de 900 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde, du 5 au 13 juillet 2014, et la Fête des enfants de Montréal, les 19 et 20 juillet 2014, au parc Jean-Drapeau. Autoriser un virement budgétaire à cette fin. Mandater la Direction de la culture et du patrimoine pour le suivi du dossier.
CM13 0428 du 27 mai 2013. Accorder une soutien financier de 900 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde et de la Fête des enfants de Montréal 2013.

DESCRIPTION

En 2016, les WEM se tiendront durant les fins de semaine du 9-10 et 16-17 juillet 2016. Les WEM regroupent, sous un même événement, une vingtaine d'organismes provenant des communautés d'origines diverses qui présentent un événement, un festival ou une activité. Cet événement offre aux Montréalais de tous âges et de toutes origines une vitrine leur permettant de célébrer et de partager, avec l'ensemble de la population, leur culture et leurs traditions grâce notamment à la musique, à la danse ou encore aux découvertes culinaires.
Cette manifestation permet aussi à l'ensemble des organismes de bénéficier d'infrastructures et d'outils de communication et de promotion communs, en plus d'obtenir une expertise sur place en gestion d'événement. Chaque année, une vingtaine d'organismes présentent un événement, un festival ou une activité et plus de cinquante cultures différentes y sont représentées.

JUSTIFICATION

Les WEM favorisent particulièrement le rapprochement et les échanges au sein de la population montréalaise afin que les différentes communautés d'origines diverses représentées puissent participer au développement social, culturel et économique de Montréal. En 2014, les WEM ont accueilli près de 180 000 festivaliers et, en 2015, 215 000 festivaliers. Devant la popularité croissante et l'intérêt de l'Administration municipale de favoriser le rapprochement et les échanges interculturels, il est de mise que la Ville de Montréal verse une contribution financière conséquente pour maintenir cet événement.
Par ailleurs, en 2011, Montréal a été reconnue « Cité interculturelle » par le Conseil de l'Europe et la Commission européenne pour l'ensemble de ses actions dans le domaine interculturel. Montréal se classe en 5e position de ce classement international des villes interculturelles et, après Mexico, elle est la deuxième ville d'Amérique à être reconnue « ville interculturelle ». Il est donc souhaitable de maintenir cette reconnaissance.

Les WEM présentent une programmation riche et diversifiée. Les activités, les ateliers, les spectacles sont offerts gratuitement à tous les visiteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 645 000 $ sera imputée au Service de la culture tel qu'indiqué à l'intervention du Service des finances.
La contribution financière de la Ville servira à couvrir les dépenses engagées pour l'organisation de ces événements (production, soutien technique et logistique, promotion et publicité, encadrement des organismes, sécurité, etc.).

Le Service de la culture assurera le suivi des dossiers par sa présence à des rencontres de planification et en recevant un rapport financier détaillé et un rapport d'activités de chacun des événements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation de cet événement s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais;

- La programmation des WEM est une vitrine des manifestations culturelles des communautés et de leur pays d'origine;
- Les WEM sont une plate-forme pour les organismes leur permettant de développer leur sens de l'initiative, l'esprit d'entreprise et leurs compétences en gestion;
- Cet événement est accessible gratuitement à l'ensemble de la population métropolitaine et touristique;
- 350 bénévoles participent au succès de cet événement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les WEM est le seul événement qui regroupe autant de communautés diverses sous une même entité et qui favorise le partage des cultures ainsi que l'inclusion sociale. Sans ce financement, les WEM ne pourraient être réalisés. Par conséquent, les efforts investis pour créer un lieu-symbole de la fraternité et du rapprochement des différentes communautés et de leurs manifestations seraient à recommencer. Certains organismes ne pourraient plus tenir leur événement, d'autres se tiendraient sur le territoire de Montréal de façon dispersée. Par ailleurs, les organismes ne bénéficieraient plus des ressources regroupées mises à leur disposition et qui permet d'alléger leur budget de réalisation. Les demandes de contributions financières à la Ville augmenteraient.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SPJD élaborera un plan de communication pour cet événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conférence de presse - juin
Réalisation de l'événement - juillet
Bilan de l'événement - octobre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie DUMARESQ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-12-04
Sylvie GIROUX	Daniel BISSONNETTE

Agente de développement culturel

Tél : 872-5089
Télécop. : 872-1505

Directeur Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514 872-2884
Télécop. : 514 872-3409

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2015-12-14

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1150679026

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Accorder un soutien financier de 645 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde, les 9, 10, 16 et 17 juillet 2016 au parc Jean-Drapeau. Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1150679026.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DUMARESQ
Prepose(e) au budget

Tél : 514-872-1155

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-11

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières - chef d'équipe
Tél : 514 872-0985
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.09

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1151508003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un protocole de soutien technique estimé à 365 000.00$ et autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion du festival «Montréal en Lumière» du 18 février au 5 mars 2016.

Il est recommandé:
- d'approuver un protocole de soutien technique estimé à 365 000.00$ et d'autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion du festival «Montréal en Lumière« du 18 février au 5 mars 2016.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-12-17 16:40

Signataire : Chantal I. GAGNON

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1151508003**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un protocole de soutien technique estimé à 365 000.00$ et autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion du festival «Montréal en Lumière» du 18 février au 5 mars 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de consolider et d'harmoniser les actions de la Ville en matière de soutien et d'encadrement des festivals et des grands événements de calibre métropolitain, national et international, le comité exécutif rapatriait, le 30 mars 2005, le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public pour les festivals et les événements de calibre métropolitain, national et international, en plus de ses pouvoirs prévus en vertu de l'article 69.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0053 - 26 janvier 2015 - Approuver un protocole de soutien technique estimé à 390 000.00$ et autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion du festival «Montréal en Lumière» du 19 au 28 février 2015.
CE15 0262 - 18 février 2015 : Approuver les orientations relatives au soutien financier des festivals et événements majeurs à Montréal pour l'année 2015 et approuver le montant de 3 635 000 $ alloué à cette fin dans le cadre de l'entente de 175 M$ pour soutenir Imaginer-Réaliser Montréal 2025.

DESCRIPTION

Le présent dossier fait état d'un festival de calibre métropolitain, national et international pour lequel le Comité exécutif de la Ville de Montréal doit autoriser la tenue, l'occupation du domaine public et la signature de protocoles de soutien technique. Les décisions concernant les dérogations à la réglementation municipale sur l'affichage, la vente et le bruit relèvent des pouvoirs des conseils d'arrondissement. Un dossier décisionnel distinct sera préparé à cette fin pour ce festival et présenter à la séance du conseil d'arrondissement de Ville-Marie de février 2016.
Cet événement se déroulera dans le Quartier des spectacles - Pôle Place-des-Arts délimité par les rues De Maisonneuve, René-Lévesque, De Bleury et Saint-Laurent, conformément au protocole et au plan en annexe.

JUSTIFICATION

Les recommandations contenues dans ce sommaire décisionnel font état d'un consensus général des divers intervenants municipaux, incluant le Service des incendies et le Service

de la police, impliqués dans le soutien logistique et technique aux festivals et événements culturels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'occupation du domaine public est sans frais pour les organismes culturels à but non lucratif, promoteurs de festivals et d'événements culturels.
Les coûts sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés :

	Soutien technique 2015	**Soutien technique 2016 (évaluation)**	**Soutien financier 2015**
Montréal en Lumière	353 000.00$	365 000.00$	575 000.00$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et interculturel); encourage le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables conformes à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Montréal en lumière est le seul festival de cette envergure à se dérouler en période hivernale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conférence de presse et ouverture officielle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

SPVM et STM / accord verbal

Parties prenantes

Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie
Daniel GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Daniel GIRARD, 14 décembre 2015
Guy CHARBONNEAU, 14 décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise MÉNARD
Agente de développement culturel

Tél : 872-7846
Télécop. : 2-1153

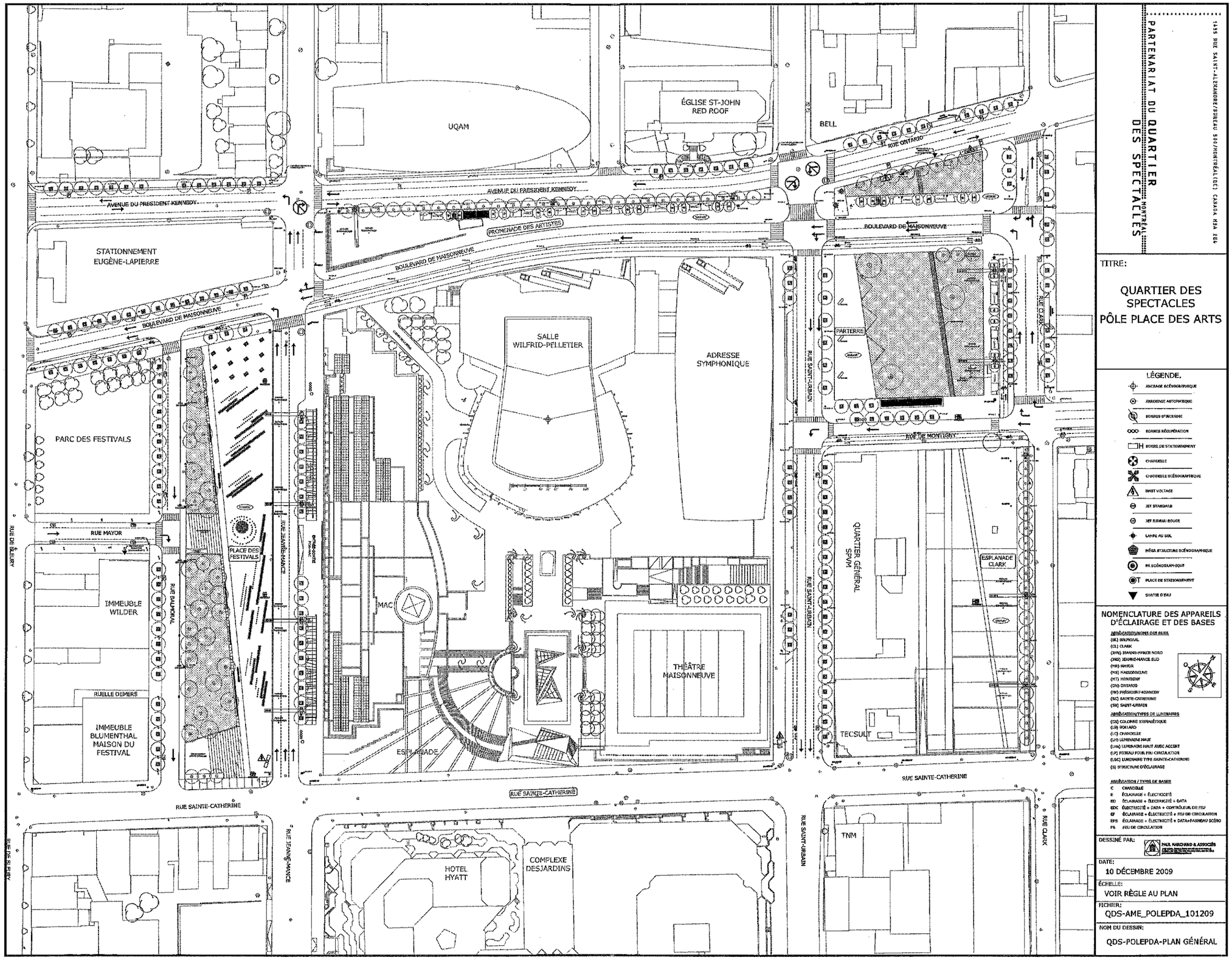
ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-10

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514 872-2884
Télécop. : 514 872-3409

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2015-12-17



PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES MONTRÉAL

1435 RUE SAINT-ALEXANDRE/BUREAU 500/MONTRÉAL(QC) CANADA H3A 2G4

TITRE:

QUARTIER DES SPECTACLES
PÔLE PLACE DES ARTS

LÉGENDE.

- ANCRAGE SCÉNOGRAPHIQUE
- ARROSAGE AUTOMATIQUE
- BORNES D'INCENDIE
- BORNES RÉCUPÉRATION
- BORNE DE STATIONNEMENT
- CHANDELLE
- CHANDELLE SCÉNOGRAPHIQUE
- HAUT VOLTAGE
- JET STANDARD
- JET RIDEAU ROUGE
- LAMPE AU SOL
- MÉGA STRUCTURE SCÉNOGRAPHIQUE
- PA SCÉNOGRAPHIQUE
- PLACE DE STATIONNEMENT
- SORTIE D'EAU

NOMENCLATURE DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ET DES BASES

ABRÉVIATION/NOMS DES RUES

(BL) BAUMORAL
(CL) CLARK
(JMN) JEANNE-MANCE NORD
(JMS) JEANNE-MANCE SUD
(MR) MAYOR
(MS) MAISONNEUVE
(MT) MONTIGNY
(ON) ONTARIO
(PK) PRÉSIDENT-KENNEDY
(SC) SAINTE-CATHERINE
(SU) SAINT-URBAIN

ABRÉVIATION/TYPES DE LUMINAIRES

(CO) COLONNE SIGNALÉTIQUE
(LB) BOLLARD
(LC) CHANDELLE
(LH) LUMINAIRE HAUT
(LHA) LUMINAIRE HAUT AVEC ACCENT
(LP) POTEAU FOUR FEU CIRCULATION
(LSC) LUMINAIRE TYPE SAINTE-CATHERINE
(S) STRUCTURE D'ÉCLAIRAGE

ABRÉVIATION / TYPES DE BASES

C CHANDELLE
E ÉCLAIRAGE + ÉLECTRICITÉ
ED ÉCLAIRAGE + ÉLECTRICITÉ + DATA
EDC ÉLECTRICITÉ + DATA + CONTRÔLEUR DU FEU
EF ÉCLAIRAGE + ÉLECTRICITÉ + FEU DE CIRCULATION
EPS ÉCLAIRAGE + ÉLECTRICITÉ + DATA+PANNEAU SCÉNO
FS FEU DE CIRCULATION

DESSINÉ PAR: PAUL MARCHAND & ASSOCIÉS

DATE: 10 DÉCEMBRE 2009

ÉCHELLE: VOIR RÈGLE AU PLAN

FICHIER: QDS-AME_POLEPDA_101209

NOM DU DESSIN: QDS-POLEPDA-PLAN GÉNÉRAL

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, 9e étage, Montréal Québec, H3A 1L4, agissant et représentée par Mme Roseline Rico, Vice-présidente Affaires gouvernementales et développement touristique, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 7 décembre 2015

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 1er au 17 février, le montage, du 18 février au 5 mars, l'événement et du 6 au 11 mars 2016 le démontage « Montréal en Lumière » (ci-après appelé l' « Événement »);

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction associée Cinéma – Festivals – Événements ou son représentant dûment autorisé du Bureau des festivals et des événements culturels;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs et les places utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles :Pôle PDA (délimité par les rues : Président-Kennedy, René-Lévesque, Saint-Urbain et De Bleury) approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.3 Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n’assumera aucuns frais si l’Organisme doit procéder à la location d’équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d’entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l’événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable

en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (5) cinq jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis (2) deux mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des

matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

3.17 transmettre au Responsable, trente (3) trois mois après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de (5) cinq millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Yves Saindon, greffier

Le ..... e jour de 2016

FESTIVAL MONTREAL EN LUMIÈRE INC.

Par : _____
Madame Roseline Rico, Vice-présidente
Affaires gouvernementales et développement touristique

Ce protocole d'entente a été approuvé par conseil municipal de la Ville de Montréal, le .....e jour de …….. 20…… (Résolution ……..).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.10

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1150679025

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 30 000 $ et de soutien technique estimé à 150 000 $ avec l'organisme United Irish Societies of Montreal Inc. pour la présentation du Défilé de la Saint-Patrick pour les années 2016, 2017 et 2018 / Autoriser le tenue du défilé de la Saint-Patrick, le 20 mars 2016. Autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation du défilé incluant les zones de montage et de démontage et le square Phillips / Autoriser le marquage temporaire de la chaussée.

Il est recommandé **au comité exécutif** :

1. d'autoriser à la demande de l'organisme « *United Irish Societies of Montreal inc* .» la tenue de l'événement « Défilé de la Saint-Patrick » le 20 mars 2016 ;
2. d'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue du « Défilé de la Saint-Patrick » le 20 mars 2016 :
   - zone de montage : l'avenue McGill College entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine Ouest de 7 h à 17 h ; boulevard René-Lévesque Ouest, côté nord, entre les rues Peel et du Fort de 8 h 30 à 14 h ; rue du Fort entre le boulevard René-Lévesque Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest de 8 h 30 à 14 h et la rue Sainte-Catherine Ouest entre la rue Atwater et la rue du Fort de 8 h 30 à 14 h ;
   - parcours du défilé : rue Saint-Catherine Ouest entre la rue du Fort et la rue du Square-Phillips de 11 h à 17 h 00 ;
   - zone de démontage : rue du Square-Phillips entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest; rue Union entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest; rue Cathcart entre la rue University et la rue du Square-Phillips; rue Aylmer entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve; rue Mayor entre la rue City Councillors et la rue Aylmer, de 12 h à 17 h ;

3. d'autoriser l'installation d'estrades d'honneur au coin sud/est et nord/est de l'avenue McGill College et de la rue Sainte-Catherine Ouest ;

4. d'autoriser le traçage temporaire d'une ligne verte sur la surface de la chaussée de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue du Fort et la rue du Square Philips pour cette occasion ;

au conseil municipal :

1. d'approuver le projet de protocole d'entente avec « *United Irish Societies of Montreal* », accordant un soutien financier annuel de 30 000 $ ainsi qu'un soutien technique d'une valeur estimée à 150 000 $ pour la tenue du « Défilé de la Saint-Patrick » pour les années 2016, 2017 et 2018.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-12-18 17:12

Signataire : Chantal I. GAGNON

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150679025**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 30 000 $ et de soutien technique estimé à 150 000 $ avec l'organisme United Irish Societies of Montreal Inc. pour la présentation du Défilé de la Saint-Patrick pour les années 2016, 2017 et 2018 / Autoriser le tenue du défilé de la Saint-Patrick, le 20 mars 2016. Autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation du défilé incluant les zones de montage et de démontage et le square Phillips / Autoriser le marquage temporaire de la chaussée.

CONTENU

CONTEXTE

Les organisateurs de *United Irish Societies of Montreal inc* , organisme légalement constitué en vertu de la Loi sur les corporations québécoises- partie III, présenteront la 193e édition du « Défilé de la Saint-Patrick » le 20 mars 2016, entre 11 h et 17 h, sur la rue Sainte-Catherine Ouest. La Ville appuie l'organisme par un soutien technique, l'autorisation de peindre une ligne verte et par un soutien financier.
Nous présentons un protocole d'entente de soutien financier et technique pour les années 2016, 2017 et 2018. Une majoration de la contribution financière de 5 000 $ est demandée par l'organisme portant la contribution financière à 30 000$ par année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0168 - 24 février 2015 - Autoriser le tenue du défilé de la Saint-Patrick, le 22 mars 2015. Autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation du défilé incluant les zones de montage et de démontage et le square Phillips / Autoriser le marquage temporaire de la chaussée / Approuver à cet effet le protocole d'entente de soutien financier de 25 000 $ et de soutien technique estimé à 150 000 $ avec l'organisme United Irish Societies of Montreal Inc.
CE14 0184- 12 février 2014 - Autoriser la tenue de l'événement; autoriser l'occupation du domaine public; autoriser l'installation d'estrades d'honneur; édicter une ordonnance permettant le traçage sur la chaussée pour l'édition 2014; d'approuver un projet de protocole de soutien technique d'une valeur estimée à 150 000 entre la Ville et *United Irish Societies of Montreal* et un soutien financier de 25 000 $ pour la tenue de l'édition 2014 du défilé de la Saint-Patrick qui aura lieu le 16 mars 2014.

DESCRIPTION

Tenu depuis 1834, le Défilé de la Saint-Patrick est l'un des plus importants en Amérique du Nord. Afin de réaliser un événement d'une telle ampleur sur le domaine public, la Ville

accorde depuis de nombreuses années un soutien financier, technique et logistique. Ce soutien se traduit entre autres par la coordination générale de l'événement auprès des intervenants municipaux, péri-municipaux et para-publics afin de s'assurer, d'une part, de l'utilisation adéquate des sites, de la mise en place des infrastructures de l'événement sur le domaine public (fermeture de rues, prêts de mobilier urbain et d'équipement) et, d'autre part, de la sécurité publique.
L'engagement de l'organisme est assujetti aux exigences précisées dans le protocole d'entente.

Le Défilé de la Saint-Patrick présentera plus de 100 groupes, 15 fanfares, 35 chars allégoriques et 2 500 figurants.

Pour les préparatifs, une zone de montage est nécessaire sur :

- l'avenue McGill College entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine Ouest de 7 h à 17 h ;
- le boulevard René-Lévesque Ouest, côté nord, entre les rues Peel et du Fort de 8 h 30 à 14 h ;
- la rue du Fort entre le boulevard René-Lévesque Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest de 8 h 30 à 14 h
- la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Lambert-Closse et du Fort de 8 h 30 à 14 h.
- les estrades d'honneur seront érigées sur l'esplanade de l'avenue McGill College du côté nord-est et sud-est de 7h à 11h

Le parcours du défilé demeure inchangé depuis des années. Il se réalisera à nouveau sur:

- la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rue du Fort et la rue du Square-Phillips de 11 h à 16 h 30.

Le démontage s'effectuera sur:

- la rue du Square-Phillips entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest de 12h et 17h
- la rue Union entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest de 12h à 17h
- la rue Cathcart entre la rue University et la rue du Square-Phillips de 12h à 17h
- la rue Aylmer entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve 12h à 17h
- la rue Mayor entre les rues City Councillors et Aylmer de 12 h à 17 h.
- les estrades d'honneur seront démontées sur l'esplanade de l'avenue McGill College du côté nord-est et sud-est de 16h à 17h30.

Une ligne verte est peinte sur la chaussée dédiée au parcours la semaine précédent le défilé.

JUSTIFICATION

La communauté d'origine irlandaise est très importante dans le paysage montréalais. C'est pourquoi, le Défilé de la Saint-Patrick est un rendez-vous annuel avec un taux de participation considérable de la grande communauté montréalaise. Les recommandations contenues dans ce dossier décisionnel font état d'un consensus général des divers services municipaux impliqués dans le soutien logistique et technique.
Depuis 2006, la Ville accorde une contribution financière de 25 000 $ à United Irish

Societies of Montreal pour la réalisation du défilé de la Saint-Patrick. Au fil des années, les dépenses encourues par l'organisme promoteur se sont accrues notamment au niveau de la sécurité du public. Compte tenu des efforts accrus de l'organisme pour réaliser le défilé et les différentes activités afférentes, une majoration de la contribution financière de 5 000 $ est justifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la culture dispose, dans son budget régulier, de crédits nécessaires pour assumer le soutien financier de 30 000 $ accordé à l'organisme *United Irish Societies of Montreal inc* .
La contribution de 30 000 $ représente 25% du budget total de l'organisme pour réaliser l'événement. Le coût relié au soutien technique et logistique est estimé à 150 000 $, incluant les coûts du SPVM; cette somme est prévue au budget de fonctionnement des services municipaux impliqués. Conséquemment, un protocole pour le soutien technique et financier est soumis et doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal de la Ville de Montréal.

Voici un tableau illustrant les octrois au cours des trois dernières années :

	2012	2013	2014	2015
Revenus total	113 000,00 $	108 500,00 $	102 500,00 $	118 778,00 $
Octroi Ville	25 000,00 $	25 000,00 $	25 000,00 $	25 000,00 $
% de l'octroi	20%	23%	24%	24%

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation de cet événement sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ce défilé accessible gratuitement est une grande fête célébrant l'héritage culturel irlandais de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Défilé de la Saint-Patrick représente l'événement majeur de la communauté d'origine irlandaise et favorise la rencontre entre les différentes communautés composant la vitalité montréalaise. De plus, ce défilé est une autre démonstration du rayonnement de Montréal comme métropole culturelle.
Il est bien entendu qu'il y a des impacts majeurs durant les fermetures de rues. Toutefois, le choix du parcours, a été fait en concertation avec différents intervenants tels que: le Service de police de la Ville de Montréal, la Société de transport de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie, le Service de sécurité incendie de Montréal, Urgence santé et le ministère des Transports du Québec. Les résidants et commerçants touchés par les fermetures de rues seront avisés de la tenue de l'événement par différents moyens prévus au plan de communication du promoteur.

Une attention particulière est également apportée à la sécurité du défilé. En effet, les fardiers devront être conformes aux critères de sécurité, et seront encadrés par quatre responsables de la sécurité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Envoi d'un communiqué de presse lors de l'approbation au comité exécutif.
Insertion d'un communiqué dans les pochettes de presse pour le lancement officiel.
Lancement officiel: conférence de presse prévue en mars 2016.

L'organisme annoncera l'événement dans les journaux de quartiers et les grands quotidiens. De plus, l'organisme installera, dix jours avant l'événement, des affiches sur tout le parcours indiquant les heures de fermeture de rues. Le promoteur distribuera une lettre aux résidants et commerçants concernés par le parcours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dérogations à la réglementation : Conseil d'arrondissement Ville-Marie février 2016
Réalisation de l'événement: dimanche 20 mars 2016
Rencontre de rétroaction: avril 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie DUMARESQ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 14 décembre 2015
Guy CHARBONNEAU, 10 décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIROUX
Agente de développement culturel

Tél : 514 872-5089
Télécop. : 514 872-1505

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-07

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514 872-2884
Télécop. : 514 872-3409

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2015-12-18

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* :

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **UNITED IRISH SOCIÉTIES OF MONTRÉAL,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est à la boîte postale 97544, 4061 rue Wellington, Montréal, Québec, H4G 3M6 , agissant et représenté par monsieur Daniel Doyle, président, , dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 29 mai 2015 à Montréal.

Ci-après appelée l'« **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal en 20 mars 2016, 19 mars 2017 et 18 mars 2018, « Le défilé de la Saint-Patrick » (ci-après appelé l'« Événement »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, par un soutien technique et une participation financière devant être affectés exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Culture ou son représentant dûment autorisé de la Division des événements publics.

1.2 « **Site** » : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville.

1.3 « **Annexe A** » : le Plan de visibilité de la Ville.

Le préambule et l'annexe A font partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 Sous réserve des approbations requises, des disponibilités budgétaires et du respect par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu du présent protocole d'entente, la Ville convient :

2.1.1 de verser à l'Organisme une participation financière maximale de trente mille dollars (30 000,00 $), devant être affectée exclusivement à la promotion et à la réalisation de l'Événement.

Cette participation financière sera versée par la Ville à l'Organisme dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.

2.2 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

2.3 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

2.4. Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.4.1 sous réserve du paragraphe 2.4.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents.

2.4.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement.

2.4.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement.

2.4.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics.

2.4.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à son Annexe.

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement.

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement annuellement.

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les 24 heures suivant la fin de l'Événement.

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales).

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville.

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux mois avant la présentation de l'Événement.

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application.

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu.

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants).

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable.

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable.

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement.

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées.

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement.

3.17 remettre à la Ville, soixante (60) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes si la participation financière de la Ville est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile.

3.18 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

4.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

4.1.3 s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole.

4.1.4 S'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif .

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.2 et 4.1.2, le Protocole est résilié de plein droit.

4.4 La Ville peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de l'Organisme.

4.5 L'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

5.3 En cas de résiliation en vertu du présent protocole d'entente, quelque soit le motif, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme. De plus, l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de 5 millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée ou la protection d'assurance réduite sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville.

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

8.2 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.3 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.4 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.6 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le e jour de 201__

UNITED IRISH SOCIÉTIES OF MONTRÉAL

Par : _____
Daniel Doyle, Président

Le protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le …… e jour de …….. 2016 (Résolution……..…..).

ANNEXE A

Plan de visibilité de la Ville

1. Normes d'utilisation du logo de la Ville de Montréal

1.1 Placer le logo de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication produits pour le projet ou l'événement soutenu.

1.2 Respecter l'application des normes du logo de la Ville de Montréal.

Pour télécharger les différents formats du logo de la Ville de Montréal : ***ville.montreal.qc.ca/logo***

2 **Dossiers de presse - Lancement**

Inclure un communiqué de la Ville de Montréal dans la pochette de presse

2.1 **21 jours** avant la conférence de presse, adresser les demandes de communiqués:

Il est important de préciser la date de réception souhaitée du communiqué, le nombre d'exemplaires requis et si une version anglaise est requise

2.2 Mentionner le partenariat avec la Ville de Montréal dans le communiqué officiel du projet ou de l'événement. Le libellé peut prendre l'une des formes suivantes :

- *Ce projet est réalisé grâce au soutien financier de la Ville de Montréal.*
- *Ce projet bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal.*

3 Messages officiels de la mairie

3.1 Réserver une page pour un message du maire dans le catalogue ou le cahier de programmation de l'événement, s'il y a lieu.

3.2 La demande de message doit être adressée **30 jours** avant publication.

Il est important de transmettre les informations relatives à la programmation, préciser la date de réception souhaitée du message ainsi que les spécifications techniques selon lesquelles ce message doit être acheminé.

4 Mention du soutien de la Ville de Montréal par le promoteur de l'événement

4.1 Mentionner, lors d'activités publiques, que l'événement est rendu possible grâce à la participation de la Ville de Montréal.

4.2 Remercier la Ville de Montréal pour son soutien à la réalisation de l'événement lors d'entrevues médiatiques et d'événements de presse (lorsque possible).

4.3 Ajouter la Ville de Montréal, et/ou son logo, sur le panneau de remerciements des partenaires lors des événements médiatiques et promotionnels.

4.4 Positionner stratégiquement le logo de la Ville de Montréal lors des événements de presse.

5 Publicité

5.1 Mentionner le partenariat avec la Ville de Montréal dans les publicités (radio – télévision – Internet – médias écrits - etc.).

5.2 Placer le logo de la Ville de Montréal sur toutes les publicités imprimées et visuelles (les normes d'utilisation du logo doivent être respectées, voir point 1).

5.3 Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (ville.montreal.qc.ca/culture) sur le site Internet de l'événement.

5.4 Faire approuver les publicités avant toute impression ou diffusion.

6 Présence de la Ville de Montréal à l'inauguration

6.1 Inviter élus et représentants de la Ville de Montréal aux activités importantes de l'événement (conférence de presse, lancement, etc.) et ce, **au minimum 15 jours ouvrables avant l'événement**.

6.2 Prévoir au scénario de l'événement une brève allocution de l'élu(e) (si pertinent) et en faire la demande lors de l'invitation.

7 Normes d'écriture de la Ville de Montréal

7.1 Les outils de communication doivent obligatoirement être en français.

7.2 Désigner « Ville de Montréal » en français lorsque l'expression réfère à l'administration municipale (la personne morale), même dans des documents produits en d'autres langues

7.3 Employer les noms des voies de circulation en français conformément aux règles de la toponymie.

8 Photographies

8.1 Remettre quelques photographies de l'événement à la Ville de Montréal, libres de droits par licence (document ci-joint), qui pourront être utilisées pour la promotion de l'événement, dans les outils imprimés de la Ville ainsi que sur ses sites Internet tel qu'indiqué au protocole de soutien financier que vous avez signé avec la Ville.

Pour télécharger les licences de crédits photos :
ville.montreal.qc.ca/culture/photos

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1150679025

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 30 000 $ et de soutien technique estimé à 150 000 $ avec l'organisme United Irish Societies of Montreal Inc. pour la présentation du Défilé de la Saint-Patrick pour les années 2016, 2017 et 2018 / Autoriser le tenue du défilé de la Saint-Patrick, le 20 mars 2016. Autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation du défilé incluant les zones de montage et de démontage et le square Phillips / Autoriser le marquage temporaire de la chaussée.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1150679025-2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DUMARESQ
Prepose(e) au budget

Tél : 514-872-1155

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-17

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières - chef d'équipe
Tél : 514 872-0985
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.11

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1150191009

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 250 000 $ à Printemps numérique pour la réalisation de la programmation 2016 dans le cadre de l'entente de 175 M$ avec le Gouvernement du Québec / Approuver un projet d'entente à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 250 000 $ à *Printemps numérique* pour la préparation et la tenue du Printemps numérique du 21 mars au 21 juin 2016, dans le cadre de l'entente de 175 M$ avec le Gouvernement du Québec;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-22 15:23

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150191009**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 250 000 $ à Printemps numérique pour la réalisation de la programmation 2016 dans le cadre de l'entente de 175 M$ avec le Gouvernement du Québec / Approuver un projet d'entente à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Montréal a le privilège de compter sur un bassin exceptionnel de créateurs de grand talent et c'est particulièrement vrai dans le domaine du numérique où Montréal se démarque notamment dans trois secteurs. Elle est :
· la capitale nord-américaine en arts numériques;

· la 3e ville au monde pour la production de jeux vidéo;
· la 4e ville en importance pour l'industrie des effets visuels.

Aucune ville au monde ne peut se targuer d'un meilleur classement au total de ces trois secteurs dont le potentiel de développement est pratiquement illimité. La créativité numérique joue un rôle stratégique indéniable à Montréal. C'est un moteur de développement de premier ordre.

Montréal offre déjà des événements de calibre international, notamment la création d'un Laboratoire numérique qui permet d'illuminer huit façades du Quartier des spectacles et de créer Luminothérapie, explorant les nouvelles avenues de création en « vidéo projections architecturales ». En 2014, la Conférence régionale des élus de Montréal (CRÉ) lançait la programmation du Printemps numérique de Montréal. Cette première édition s'est avérée un véritable succès. Soixante-quatorze (74) partenaires ont présenté 82 événements variés, dont un grand nombre avait une stature internationale : festivals, espaces interactifs, expériences immersives, vernissages, performances visuelles et sonores, visites de studios, projections et installations publiques. En trois mois, plus de 100 000 personnes ont participé aux activités inscrites au Printemps Numérique, dont plusieurs touristes et délégations internationales.

En 2015, ce sont 280 000 personnes qui ont participé aux 150 événements et activités

présentés par 123 organisations. On estime que 20 % des participants provenaient de l'extérieur de Montréal.

Suite à la fermeture de la CRÉ, imposée par la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, L. Q., c. C-8) l'OBNL *Printemps numérique* fut créé en juin 2015 pour poursuivre les activités. Un conseil d'administration provisoire a été mis en place. Une démarche est en cours pour que l'organisation dispose d'une structure de gouvernance répondant à ses besoins et représentant bien le milieu.

Printemps numérique a déposé auprès de l'Administration municipale une demande de contribution financière de l'ordre de 250 000 $.

Ni l'OBNL ni la programmation 2014 ou 2015 de l'événement n'ont, à ce jour, reçu de contribution de la Ville. Par ailleurs, la Ville a soutenu financièrement certains organismes partenaires du Printemps numériques et le réseau Accès-culture de la Ville a été lui-même partenaire pour le développement du contenu de la programmation de Printemps numérique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0369 - 27 septembre 2012 - Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$.
CE12 1131 - 4 juillet 2012 - Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 175 M$, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025.*

CE11 0975 - 22 juin 2011 - Approuver la nouvelle stratégie de développement économique 2011-2017.

DESCRIPTION

Le *Printemps numérique* a pour mission de favoriser l'essor des créateurs, des producteurs et des diffuseurs du secteur numérique, ici et à l'international. Il poursuit les objectifs suivants :

· donner une plus grande visibilité à la créativité numérique montréalaise;
· accroître la notoriété de Montréal comme capitale mondiale de la créativité numérique;
· contribuer à l'activité touristique montréalaise;
· développer des synergies entre les acteurs de la scène numérique;
· soutenir les entreprises du numérique dans leur développement;
· soutenir le développement de la relève du secteur numérique.

L'événement, se tient à chaque année du 21 mars au 21 juin à Montréal, est une plate-forme qui rassemble, rend visible et promeut le travail des différents acteurs de la créativité numérique. Plus spécifiquement, cette plate-forme permet de :

· consolider dans un calendrier commun les activités qui ont cours au *Printemps* et mettre en œuvre une vaste campagne de promotion des activités regroupées sous une bannière commune afin de se donner une meilleure force de frappe au plan de la promotion;
· proposer un fil conducteur entre les événements ou les acteurs (ex. : thématique,

parcours, narration, etc.);
· présenter une vue d'ensemble des différentes formes que prend la créativité numérique : expositions, installations, performances, etc.;
· favoriser des lieux d'échanges, de réseautage entre l'industrie et les créateurs, maillages entre arts et industries ce qui contribuent à dynamiser le milieu;
· favoriser des activités éducatives servant à intéresser les jeunes à la grande variété de carrières possibles dans le domaine;
· identifier et cartographier les acteurs de la créativité numérique à Montréal.

L'entente associée au présent dossier prévoit les modalités de versement d'une contribution financière de 250 000 $ pour la planification et la réalisation de la programmation 2016 du *Printemps numérique* . Les principales activités de l'OBNL sont les suivantes :

· production du calendrier des activités;
· création et diffusion d'un passeport numérique;
· campagne de promotion dans les grands médias et médias sociaux.

Par ailleurs, trois nouvelles activités, et une activité renouvelée, organisées par *Printemps numérique* et dont l'objectif est de stimuler la créativité numérique ainsi que le maillage entre créateurs et industries, verraient le jour en 2016 :

1. Les Vendredis numériques : une série de cinq événements thématiques (tables rondes, conférences, capsules) permettant de susciter des échanges et de faire progresser la réflexion sur divers défis à relever, aider les entreprises à identifier des solution aux problèmes qu'elles rencontrent, provoquer des jumelages et le développement de relation d'affaires, favoriser le développement des compétences, etc.

2. Le Game Jam : des équipes de jeunes étudiants, encadrés par des professionnels de l'industrie des jeux vidéo, ont 48 heures pour concevoir et produire un jeu vidéo. Réalisé avec le mondial des jeux Loto-Québec, en collaboration avec l'Université de Montréal, le Centre NAD, Concordia, l'Espace ludique, la SAT, Ingenio.

3. Le DigiCamp 2016 (le défi entreprise) : compétition entre équipes multidiciplinaires qui proposent des solutions aux problématiques d'entreprises. Les enjeux urbains seront au coeur de la compétition. Plusieurs groupes d'étudiants de différentes universités seront amenés à collaborer ensemble.

4. Les DigiLabs entreprise : laboratoires de recherche et d'expérimentation en créativité numérique, supervisé par Mosaic-HEC et l'agence F. & co. Des créateurs, ingénieurs, développeurs et chercheurs s'installent pendant un mois dans une entreprise pour trouver des solutions à leurs problématiques.

Une liste détaillée des principaux événements générés par le milieu qui s'inscrivent dans le cadre du Printemps numérique est en pièce jointe.

Le tableau qui suit présente le budget prévisionnel 2016 ainsi que les principales sources de financement de l'événement.

Printemps numérique 2016 – Budget prévisionnel

Dépenses	2016
Administration et ressources humaines	125 000 $
Promotion	325 000 $
Événements de lancement et de clôture	45 000 $

Programmation	130 000 $
Total	**625 000 $**
Financement	
Concertation régionale de Montréal (en services)	115 000 $
Partenaires privés (commandites)	240 000 $
Ville de Montréal	250 000 $
Tourisme Montréal	20 000 $
Total	**625 000 $**

La contribution directe de la Ville à l'événement serait de 250 000 $, à laquelle on doit ajouter la contribution en services de 115 000 $ offerte par Concertation régionales de Montréal (poste de coordonnateur de l'événement et diverses dépenses), cet organisme étant essentiellement financé par la Ville. La somme totale de 365 000 $ représente 58,5 % du budget total de l'événement.

L'entente prévoit que la contribution serait versée en deux (2) versements, soit 200 000 $ dans les trente jours suivant la signature de l'entente, puis 50 000 $ dans les trente jours suivant la présentation au directeur du Service du développement économique du bilan annuel de la réalisation du projet (fin septembre 2016).

Le Service du développement économique suit de près la mise en oeuvre de l'OBNL. Un plan d'affaires, à venir en juin 2016, devrait permettre à la Ville de connaître les orientations et les actions de son conseil d'administration.

JUSTIFICATION

La contribution à *Printemps numérique* s'inscrit dans le soutien que la Ville accorde déjà au milieu de la créativité numérique (Regroupement des producteurs multimédias, Société des Arts technologique, Sommet international des jeux vidéos, Partenariat du quartier des Spectacles, etc.).

La programmation *Printemps numérique* permet de consolider Montréal comme capitale de la créativité numérique. Elle permet un meilleur ancrage des industries avec le milieu de la créativité numérique. Ainsi, les industries innovent et deviennent davantage compétitives à l'échelle internationale. Cet événement développe l'attrait de Montréal pour de nouvelles startups et attire de grandes entreprises. Aussi, les nouvelles activités de la programmation permettront d'accélérer les processus d'innovation au sein des entreprises, de trouver des solutions numériques aux obstacles de croissance de ces dernières. À cet égard, la tenue du *Printemps numérique* contribue à renforcer le statut de Montréal métropole culturelle et permet un maillage entre les artistes et l'industrie.

Finalement, *Printemps numérique* répond aux critères d'attribution des contributions financières dans le cadre de l'entente sur l'aide financière de 175 M$ du Gouvernement du Québec pour soutenir le développement économique de Montréal. Il s'agit d'un projet qui contribue aussi au rayonnement de Montréal à l'international, notamment en renforçant son image de ville de savoir, de créativité et d'innovation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de 250 000 $ pour l'octroi d'une contribution financière qui serait totalement versée en 2016. Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Service du développement économique et seraient assurés par l'entente de 175 M$ avec le Gouvernement du Québec. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Printemps numérique promeut les bonnes pratiques de développement durable au sein des entreprises et des partenaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet événement consolide Montréal comme capitale de la créativité numérique en Amérique du Nord. Il permet de faire rayonner Montréal à l'échelle internationale, facilite l'attraction des meilleurs talents créatifs de la planète et des entreprises majeures du numérique, en plus de stimuler des projets de recherches.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce projet est financé dans le cadre de l'entente du 175 M$; toutes les communications et les actions donnant de la visibilité devront se conformer aux dispositions de l'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Lancement de la programmation 2016 : 16 mars 2016
· Opérationnalisation des projets de la programmation : 21 mars au 21 juin 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Emmanuelle HÉBERT, Service de la culture

Lecture :

Emmanuelle HÉBERT, 17 décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-12-17

Sylvie BERTRAND
Conseillère en planification

Tél : 872-2374
Télécop. : 872-0049

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Télécop. : 514 872-0049

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **PRINTEMPS NUMÉRIQUE**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 1550, rue Metcalfe, bureau 810, Montréal, Québec, H3A 1X6, agissant et représentée par monsieur Philippe Massé, vice-président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 11 décembre 2015, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1	« **Annexe 1** » :	le document intitulé « Description du Projet »;
1.2	« **Annexe 2** » :	liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;
1.3	« **Annexe 3** » :	le document intitulé « Communications »;
1.4	**« Annexe 4 »** :	la résolution PN/CA 15-01 du conseil d'administration de l'Organisme
1.5	« **Directeur** » :	le Directeur du Service du développement économique ou son représentant dûment autorisé;
1.6	« **Projet** » :	le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :

3.2.1 une somme de deux cent mille dollars (200 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

3.2.2 le solde de cinquante mille dollars (50 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan des réalisations du projet.

3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

3.4 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme ne démontre pas, à la satisfaction du Directeur, que le financement global du Projet est assuré.

3.5 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.

3.6 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

3.7 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;

4.2 transmettre au Directeur, pour approbation, une description détaillée des activités du Projet, au plus tard le 1er février 2016;

4.3 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;

4.4 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;

4.5 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er septembre 2016, un bilan faisant état des réalisations du Projet; le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les indicateurs suivants :

- nombre de projets réalisés (en fonction de la programmation);
- nombre de participants global aux différentes activités incluant les activités du milieu;
- nombre d'événements;
- nombre de partenaires;
- nombre de participants aux activités spécifiques de l'Organisme (soirée d'ouverture, soirée de clôture, les Vendredis numériques, les Digilabs, le GameJam, le DigiCamp);
- nombre d'entreprises participantes aux différentes activités initiées par l'Organisme (les Vendredis numériques, les Digilabs, le GameJam, le DigiCamp);
- nombre de défis réalisés (dans le cadre du projet DigiCamp);
- nombre de problématiques résolus (dans le cadre du DigiLab);
- nombre d'articles relatifs au Projet publiés dans les médias imprimés;
- liste des d'émissions de télévision ayant parlé du Projet;
- liste des d'émissions de radios ayant parlé du Projet;
- nombre de mentions relatives au Projet dans les médias électroniques.

4.6 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er septembre 2016, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;

4.7 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du Gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;

4.8 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;

4.9 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que

la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;

4.10 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;

4.12 transmettre ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes,* au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;

4.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.14 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;

4.15 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;

4.16 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;

4.17 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;

4.18 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;

4.19 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;

4.20 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
COMMUNICATION

5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.

5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;

6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;

6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.

6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.

6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7
DÉCLARATION ET GARANTIES

7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 octobre 2016.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :	**POUR L'ORGANISME :**
Service du développement économique À l'attention du directeur M. Serge Guérin 303, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H2Y 3Y9	Printemps numérique À l'attention du vice-président M. Philippe Massé, vice-président, 1550, rue Metcalfe, bureau 810 Montréal (Québec) H3A 1X6

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …… e jour de …… 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le …… e jour de …… 2016

PRINTEMPS NUMÉRIQUE

Par : _____
Philippe Massé
Vice-président

Cette convention a été approuvée par le ……de la Ville de Montréal, le ……. e jour du mois de …….. 2016 (Résolution ……..).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

PROJET PRINTEMPS NUMÉRIQUE-ÉDITION 2016

1. Description du projet

MISSION :

Le Printemps numérique a pour mission de favoriser l'essor des créateurs, des producteurs et des diffuseurs du secteur numérique, ici et à l'international. Il poursuit les objectifs suivants :

- donner une plus grande visibilité à la créativité numérique montréalaise;
- accroître la notoriété de Montréal comme capitale mondiale de la créativité numérique;
- contribuer à l'activité touristique montréalaise;
- développer des synergies entre les entrepreneurs en général, ceux de l'industrie numérique et les créateurs;
- intéresser le grand public à la créativité numérique afin d'obtenir un bassin suffisant d'amateurs pour générer une plus grande relève pour les entreprises du secteur du numérique.

LE PRINTEMPS NUMÉRIQUE : POUR L'ESSOR DE LA CRÉATIVITÉ MONTRÉALAISE

Le Printemps numérique est un événement récurrent qui se tient du 21 mars au 21 juin à Montréal. Artistes du numérique, producteurs et diffuseurs, entreprises du jeu vidéo et des effets visuels, milieu scientifique, médias et intervenants institutionnels de tous ordres, tels que les musées et les universités, regroupent leurs activités sous une bannière commune afin de se donner une meilleure force de frappe au plan de la promotion.

Le Printemps numérique est une plateforme qui rassemble, amplifie, rend visible, lie et promeut le travail des différents acteurs de la créativité numérique. Plus spécifiquement, cette plateforme permet de :

- mettre en scène et mettre en vitrine les propositions existantes en créativité numérique, notamment en consolidant dans un calendrier commun les activités qui ont cours au printemps et en mettant en œuvre une vaste campagne de promotion des activités;
- proposer un fil conducteur entre les événements ou les acteurs (ex. : thématique, parcours, narration, etc.);

- présenter une vue d'ensemble des différentes formes que prend la créativité numérique : expositions, installations, performances, etc.;
- créer une concentration menant à une émulation des milieux de la créativité numérique (lieux d'échanges et de rassemblement);
- identifier et cartographier les acteurs de la créativité numérique à Montréal.

Activités complémentaires

En plus de la vaste campagne de promotion des activités proposées au grand public, le Printemps numérique multiplie les activités de réseautage et de maillage arts et industries qui contribuent à dynamiser le milieu. Des activités éducatives servent également à intéresser les jeunes à la grande variété de carrières possibles dans le domaine.

2. Programmation

PROGRAMMATION-EDITION 2016

Afin de promouvoir le travail des acteurs de la créativité numérique, de consolider Montréal comme capitale de la créativité numérique, d'élargir les publics intéressés par les arts numériques et de favoriser les interactions entre les acteurs de la scène numérique, le Printemps numérique 2016 propose :

- la mise en place d'un passeport numérique;
- la production et la diffusion du calendrier d'activités;
- la campagne de promotion dans les grands médias et les médias sociaux;
- la campagne de promotion dans l'espace public;
- la campagne de promotion à l'international;
- des activités de réseautage : organisation des 3 « Vendredis numériques », organisation du lancement de l'édition 2016 et de la soirée de clôture avec toute la communauté;
- des activités des maillages art et industries : organisation du « DigiLab 2016 », organisation du « Game Jam 2016 », organisation du « DigiCamp2016 »

2.1 La campagne de promotion du Printemps numérique

La campagne de promotion du printemps numérique est massive. Elle se déploie pendant 3 mois, de façon multiplateforme: dans l'espace public, sur le web, les réseaux sociaux, dans les radios et les médias imprimés.

- Avec son site Internet bilingue, le Printemps numérique propose un calendrier des activités de l'ensemble des organisations participantes. Il génère également de nombreux contenus (articles dans les médias partenaires, capsules audio, capsules vidéo, billets de blogues, etc.) en lien avec la créativité numérique.

- Dans l'espace publique et chez nos partenaires, notre promotion imprimée se retrouve à travers 10 000 affiches, 100 000 cartes postales, 50 oriflammes et 40 colonnes Astral.

- Une campagne promotionnelle de trois mois est diffusée à répétition sur les 71 écrans du métro de Montréal, ainsi que sur ceux d'Aéroports de Montréal.

- Sur les réseaux sociaux, notre présence soutenue se retrouve sur Facebook, Twitter, Vimeo et Instagram. Nous menons une centaine de campagnes sur Facebook à travers le Canada, les États-Unis, le France, la Belgique, la Suisse et l'Angleterre.

- Les évènements de la programmation du Printemps numérique sont diffusés également sur les agendas culturels de : La Vitrine, Lapresse.ca, La Fabrique culturelle de Télé-Québec, Murmitoyen.com, Quoifaireaujourdhui.com, Géotourisme, Passeport vacance.com, Nightlife.ca, QuebecFranceExpress.com et les applications mobiles Igotcha et Shop Wise des Pages Jaunes

- En tant que partenaire principal du Printemps numérique, le journal Métro déploie une grande campagne promotionnelle, avec des publications spécialisées et du contenu exclusif. Nous menons d'autres campagnes promotionnelles mix média en collaboration avec CIBL, Éditions Infopresse, Inspiro, Le Lien Multimédia, Magazine CONVERGENCE, Magazine ETC et MTL Blog.com.

- Une campagne promotionnelle multiplateforme est menée par Tourisme Montréal et La Vitrine. En 2015, le Printemps numérique a également bénéficié de la campagne Montreal Connects réalisée au coût de 170 000 $ et mettant de l'avant l'ensemble des activités du Printemps numérique.

- Des dizaines de publicités sont diffusées dans des médias imprimés.

- Des centaines de bannières web sont diffusées par les sites partenaires.

2.2 LES PROJETS

2.2.1 Les Vendredis numériques

Description du projet

En réponse à des demandes exprimées par des partenaires provenant de différents secteurs, il a été développé 3 événements thématiques portant sur les écosystèmes de la créativité numérique.

Les thèmes proposés s'intéressent à une transversalité entre différents secteurs et différentes disciplines.

Format : capsules, conférences ou tables rondes, en fonction du thème, suivies d'une période de réseautage.

Thèmes :

1. **La dématérialisation, une avancée dans la gestion des données numériques**

   Événement en collaboration avec Internap.

2. **Numérique et co-création : la société de demain sera-t-elle collaborative?**

   Une table ronde qui sera suivie de la présentation des trois projets gagnants du Yackathon 2016 qui aura lieu du 1er au 3 avril et qui est organisé par Yelp dans le cadre du Printemps numérique 2016. Événement en collaboration avec Yelp Montréal et Ulule Canada.

3. **Numérique et biodiversité**

   Événement en collaboration avec WWF-Canada, La Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) et Verdir.

Partenaires :

- **Partenaires d'accueil :** Centre Canadien d'Architecture et la Société des Arts Technologiques.
- **Partenaires de contenus :** Yelp Montréal, Ulule Canada, Conseil québécois des arts médiatiques, Float 4, WWF-Canada, La Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI), Verdir, Ship It Game Jam, Le Mondial des Jeux, Unreal Engine, Unity et Internap.

Objectifs du projet :

- Susciter des échanges entre des entreprises et des organismes afin de faire progresser la réflexion sur divers défis à relever en matière de numérique
- Aider les entreprises à identifier des pistes de solutions aux problèmes qu'elles rencontrent en mobilisant l'ensemble des acteurs de la scène numérique
- Provoquer des jumelages et le développement de relations d'affaires entre les milieux de l'industrie, des arts numériques, de la recherche et de l'éducation.
- Favoriser le développement des compétences en innovation et l'utilisation des nouvelles technologies
- Valoriser les maillages entre les arts, les sciences et les technologies

État d'avancement du projet et durée

Les dates de la série Vendredis numériques sont définies :
08 avril 2016 // : La dématérialisation, une avancée dans la gestion des données numériques
15 avril 2016 // : Numérique et co-création : la société de demain sera-t-elle collaborative?
13 mai 2016 // : Numérique et biodiversité

Les thèmes et les partenaires pour les cinq événements sont identifiés. Nous travaillons à élaborer les contenus et à repérer les réseaux à inviter pour chaque événement.

Résultats attendus du projet

- Participation de 300 personnes par événement thématique.
- Enrichissement de la compréhension collective des enjeux liés au numérique.
- Repérage de pistes de solutions par des entreprises.
- Développement de relations d'affaires entre les milieux de l'industrie, des arts numériques, de la recherche, de l'éducation et des autres acteurs de la scène numérique montréalaise.

2.2.2 Le Game Jam 2016

Description du projet

Produit et présenté dans le cadre du Printemps numérique, le Game Jam est une compétition de création de jeux vidéo entre de jeunes étudiants du Québec. Une première édition a eu lieu en 2015.

Elle a suscité l'attention et la participation des équipes pédagogiques et des étudiants des établissements (universités et écoles) suivants : l'Université Concordia, l'ÉTS, le Campus ADN (arts et divertissement numérique), l'Université de Montréal, l'Université de Sherbrooke, l'école ISART DIGITAL, le NAD (École des arts numériques de l'animation et du design de l'UQAC). L'évènement a été organisé en collaboration avec le Mondial des Jeux Loto-Québec et l'industrie du jeu vidéo. Voir : http://blogues.radio-canada.ca/triplex/2015/05/29/catherine-mathys-62/ ou http://www.985fm.ca/lecteur/audio/denis-talbot-animateur-specialiste-des-jeux-vide-273668.mp3

En 48h, les membres de chaque équipe, formée au hasard, joignent leurs forces afin d'offrir, à partir de différentes contraintes, le meilleur prototype jouable d'un jeu interactif. En plus de la limite de temps, un thème commun est imposé aux équipes, et les technologies et ressources qu'ils peuvent utiliser sont limitées.

Afin de stimuler la participation des professionnels de l'industrie et attirer l'attention des grands studios sur la relève, un professionnel de haut niveau, délégué par un studio, est jumelé à chacune des équipes à titre de chef de clan. Ces vétérans aident les participants à accomplir leur mission.

Un jury, composé de personnalités reconnues dans l'industrie et dans les médias spécialisés, est formé pour assurer le plein respect des règlements, ainsi que choisir l'équipe gagnante et les mentions spéciales.

Partenaires :

- Universités et écoles : l'Université Concordia, l'ÉTS, le Campus ADN (arts et divertissement numérique), l'Université de Montréal, l'Université de Sherbrooke, l'école ISART DIGITAL, le NAD (École des arts numériques de l'animation et du design de l'UQAC).
- Entreprises du secteur du jeu vidéo : Mondial des Jeux Loto-Québec, Tuque Games, Spearhead Games, Hibernum Créations, Gameplay Space, Ingenio.

Objectifs du projet

- Contribuer au rayonnement de la créativité numérique montréalaise, de ses créateurs et de ses pratiques, grâce, notamment, aux campagnes médiatiques et de promotion menées par le Printemps numérique et les partenaires du projet.
- Susciter des collaborations et des maillages entre l'industrie, les institutions de formation et la relève.
- Permettre à de jeunes talents sans expérience de se faire valoir auprès de représentants de l'industrie et de développer des relations d'affaires. Les entreprises étant réticentes à recruter des juniors qu'elle n'a pas vus à l'œuvre.
- Faciliter le recrutement d'une relève québécoise par les studios majeurs et les studios indépendants.
- Contribuer au positionnement de Montréal comme pôle international majeur dans l'industrie du jeu vidéo.
- Intéresser les jeunes aux différentes carrières possibles (conception, graphisme, animation, etc.) dans l'industrie jeu vidéo qui est en pleine effervescence.

État d'avancement du projet et durée

Le Game Jam aura lieu du vendredi 27 au dimanche 29 mai 2016 avec la participation de 7 écoles et universités, ainsi que d'une dizaine de studios majeurs et indépendants de l'industrie des jeux vidéo. L'évènement est organisé en collaboration avec le Mondial des Jeux Loto-Québec.

L'industrie du jeu vidéo, composée autant des grands studios que des indépendants, collabore tout le long du développement du projet ainsi qu'à la suite de la compétition pour jouer le rôle de mentors auprès des jeunes gagnants et participants.

Résultats attendus du projet

- La participation de 10 équipes; chaque équipe compte de 4 à 6 finissants ainsi qu'un chef de clan expérimenté pour encadrer leur travail.

- Un mentorat soutenu auprès des participants et des gagnants.
- Un transfert de connaissances entre les chefs de clan et les membres des équipes.
- L'accroissement des liens entre les entreprises et les institutions de formation.
- Une meilleure connaissance, par les jeunes, des carrières possibles dans l'industrie.
- Pour les entreprises, la découverte de nouveaux talents et réduction des préjugés face aux juniors.
- Plus grand rayonnement de Montréal comme pépinière de talents en matière de production de jeux vidéo.

2.2.3 Les DigiLabs 2016 - Résidences en entreprise

Description du projet

DigiLabs 2016 est un projet pilote de résidences en milieu d'entreprise, sous forme de laboratoires de recherches et d'expérimentations en créativité numérique. Cinq résidences seront mises en place au printemps 2016.

Ces résidences de 4 à 6 semaines prennent place au sein d'entreprises créatives cherchant à innover en réalisant des projets de recherche et développement en création numérique. Dans le but de répondre à des enjeux stratégiques de taille, ces entreprises ont ciblé des besoins en innovation technologique ou sociale qui leur permettraient de gagner en créativité, en efficacité et en productivité. Quant aux créateurs résidents, ils sont choisis en fonction de leurs expertises. Leurs profils de compétences sont variés et multidisciplinaires, ils sont à la fois artistes, ingénieurs, développeurs, chercheurs.

Tout le long du processus, l'entreprise F. & co participe à l'encadrement des DigiLabs, avec la mise en place d'un programme d'accompagnement structuré. Les DigiLabs bénéficient également de l'expertise de Mosaic, le pôle d'innovation et de créativité d'HEC Montréal, partenaire de Montréal dans le Parcours innovation PME. Les collaborateurs de Mosaic participent aux réflexions sur les pistes d'action et les opportunités de collaborations entre les créateurs du numérique et les entreprises qui développent leur potentiel créatif pour relever des défis d'innovation. Également partenaire, les centres d'artistes en création numérique contribue au recrutement des participants aux résidences.

Le comité formé pour sélectionner les participants aux DigiLabs est composé de membres des centres de création et de recherche ainsi que de membres de l'industrie.

Le Printemps numérique encourage les rencontres et les maillages entre les participants (créateurs et entreprises) afin qu'ils découvrent leurs univers respectifs en vue des potentielles collaborations.

Partenaires :

- **Accompagnement : Mosaic**, le pôle innovation et créativité d'HEC Montréal et **l'agence F. & co**, spécialisée dans la conception de méthodologies qui optimisent les processus de collaboration au profit du changement.

- **Entreprises créatives :** notamment le GamePlay space - Espace Ludique, Sid Lee, Float 4, Moment Factory, WB Games Montréal.
- **Centres d'artistes en création numérique :** notamment Perte de Signal, OBORO, Studio XX, Eastern Bloc, la Société des arts technologiques.

Objectifs du projet

- Permettre un travail de réflexion et de recherche aboutissant à des solutions concrètes pour les entreprises.
- Soutenir les entreprises dans leurs défis d'innovation et dans l'évolution de leurs pratiques grâce aux démarches de créateurs externes.
- Favoriser le transfert de connaissances, en développant le potentiel créatif des entreprises et de leurs employés, et en amenant les créateurs du numérique à comprendre les enjeux d'innovation des entreprises.
- Créer des maillages entre le milieu de la créativité numérique et les industries innovantes, conformément à la demande des partenaires du Printemps numérique.
- Valoriser la transdisciplinarité des compétences des créateurs numérique (arts numériques, effets visuels, jeux vidéo, jeu éducatif et jeunesse, application mobile, recherche et développement).
- Favoriser le perfectionnement professionnel des créateurs du numérique et leur intégration dans un environnement d'entreprise grâce à un programme d'accompagnement personnalisé.

État d'avancement du projet et durée

L'appel de candidatures débutera au lancement du Printemps numérique en mars 2016 et se déroulera jusqu'à la fin mai 2016. Par la suite, les candidats aux résidences et les entreprises participantes auront l'occasion de se rencontrer dans le cadre du processus d'accompagnement avec F. & co.

Les partenaires suivants ont d'ores et déjà confirmé leur intérêt et leur participation : Mosaic-HEC, F. & co, le GamePlay space - Espace Ludique.

L'équipe du projet travaille actuellement à confirmer la participation des autres partenaires ainsi qu'à constituer le comité de sélection des candidats.

Résultats attendus du projet

- Réalisation de cinq DigiLabs impliquant 5 créateurs numériques et cinq entreprises créatives.
- Réalisation de maillages impliquant des acteurs des milieux de la créativité numérique montréalaise : 2 organismes spécialisés dans l'accompagnement des entreprises dans leurs processus d'innovation (F&Co et Mosaic-HEC) et 6 centres d'artistes en création numérique.
- Mise au point de solutions concrètes pour les entreprises.

- Plus grande valorisation de la transdisciplinarité des compétences des créateurs numérique.

2.2.4 Le DigiCamp 2016 - Le Défi entreprise

Description du projet

Le DigiCamp est une compétition entre des équipes multidisciplinaires qui proposent des solutions, après un travail intensif sur 48 h, permettant de répondre à des problématiques définies au préalable par les entreprises participantes.

Les 7, 8 et 9 mai 2016, plusieurs groupes d'étudiants de différentes universités seront amenés à collaborer ensemble et trouver des pistes de solutions concrètes, créatives et innovantes à des problématiques d'entreprises. Les enjeux urbains seront au cœur de la compétition, notamment avec la question de l'engagement des publics et de l'art dans l'espace publique.

Le vendredi 7 mai, à 18 h, les défis proposés par les entreprises partenaires de l'événement seront dévoilés aux équipes participantes. Elles auront 48 heures pour développer un concept et le présenter devant le jury et les représentants des entreprises ayant lancé les défis.

Afin de mieux répondre aux défis, un professionnel de haut niveau, délégué par chacune des entreprises participantes, sera présent durant la compétition. Ces professionnels répondront aux questions des étudiants et les aidera à accomplir leur mission.

Si l'une des entreprises participantes est intéressée par une solution présentée lors du DigiCamp, Mitacs peut financer 50% du coût d'une recherche pour permettre le développement du projet. Mitacs est un organisme national sans but lucratif qui conçoit et met en œuvre depuis 15 ans des programmes de recherche et de formation au Canada.

Le jury sera composé de membres de l'industrie et du milieu académique.

Partenaires :

- **Partenaires principaux :** l'École de l'innovation citoyenne (ÉIC) (une initiative de l'École de technologie supérieure (ÉTS)) et Mitacs.
- **Universités :** l'ÉTS, l'Université Concordia et l'Université McGill. Il est possible d'élargir la participation à d'autres universités.
- **Entreprises :** Plusieurs entreprises du milieu des industries créatives notamment gsmprjct°, Float 4 et Moment Factory.

Objectifs du projet

- Favoriser l'émergence de solutions technologiques innovantes qui répondent aux besoins des entreprises.
- Établir et renforcer les relations d'affaires entre les industries créatives et le milieu

universitaire.
- Permettre à des étudiants de prendre de l'expérience en R&D, de développer des relations d'affaires dans l'industrie numérique et d'élargir leur réseau de contacts avec d'autres étudiants chercheurs.
- Mettre la créativité numérique au service de l'innovation sociale.
- Contribuer au positionnement de Montréal comme pôle majeur de création et de développement, en favorisant une plus grande interaction entre les acteurs du milieu et en projetant l'image d'un milieu en pleine effervescence.

État d'avancement du projet et durée

Le premier DigiCamp se tiendra du 7 au 9 mai 2016 dans le cadre de la 3e édition du Printemps numérique. Les principaux partenaires ont confirmé leur participation au projet. L'équipe du projet travaille actuellement à finaliser les thématiques qui seront abordées.

La compétition aura lieu à L'ÉTS. Les défis ayant un lien avec l'engagement des publics, l'interaction avec les citoyens dans l'espace publique et le Big Data seront favorisés.

La campagne de recrutement des entreprises se poursuit jusqu'au 29 février 2016.

Résultats attendus du projet et impact

Pour cette première édition du DigiCamp, la compétition sera ouverte à 10 équipes de 6 personnes. Elle réunira 3 universités et 5 entreprises des industries créatives.

Nous prévoyons l'activation d'une recherche sur 6 mois, financée à 50% par Mitacs, pour concrétiser une solution gagnante.

Impact :

- Émergence de solutions technologiques innovantes qui répondent aux besoins des entreprises.
- Renforcement des relations d'affaires entre les industries créatives et le milieu universitaire.
- Acquisition d'expérience par des jeunes chercheurs et élargissement de leur réseau d'affaires.
- Consolidation de l'image d'une métropole numérique en pleine effervescence et pleine de ressources qui agissent en synergie.

3. Le Budget 2016

En 2016, Printemps numérique propose un budget de 625 000$ présentant un apport plus substantiel des partenaires privés.

Dépenses	2016
Administration et Ressources humaines	135 000 $
Promotion	290 000 $
Événements de lancement et de clôture	45 000 $
Programmation	155 000 $
Total	**625 000 $**
Financement	
Concertation Montréal	115 000 $
Partenaires privés	220 000 $
Ville de Montréal	250 000 $
Tourisme Montréal	40 000 $
Total	**625 000 $**

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME *PRINTEMPS NUMÉRIQUE*

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la

gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.

- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.
- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal vous pouvez rejoindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : **communications@ville.montreal.qc.ca** du Service des communications de la Ville de Montréal.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M$ lorsque vous communiquez avec le cabinet.

B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.

- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

ANNEXE 4

Résolution de signature

PRINTEMPS NUMÉRIQUE
Montreal Digital Spring
1550, rue Metcalfe, bureau 810, Montreal (QC) H3A 1X6
T.514.842.2400 F.514 842.4599
Immatriculation au registraire du Québec : 1171036180

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du Printemps numérique, tenue au bureau du Printemps numérique, situé au 1550 rue Metcalfe, bureau 810, le 11 décembre de 14h15 à 14 h40.

Il est unanimement
RÉSOLU PN/CA 15-01

- **d'autoriser Philippe Massé, vice-président du Printemps numérique, à signer le protocole d'entente avec le service du développement économique de la Ville de Montréal pour le financement des activités du Printemps numérique et qu'il en fasse rapport au conseil d'administration.**

X_____
Mehdi BENBOUBAKEUR
Responsable du Printemps numérique

Le 11 décembre 2015

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1150191009

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 250 000 $ à Printemps numérique pour la réalisation de la programmation 2016 dans le cadre de l'entente de 175 M$ avec le Gouvernement du Québec / Approuver un projet d'entente à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1150191009 Printemps numérique.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget
Service des finances - point de service Chaussegros-de-Léry
Tél : 872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

François BERGERON
Conseiller en gestion des ressources financières - C/É

Tél : 514 872-0226
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - point de service Chaussegros-de-Léry

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 20.12

2016/01/25
13:00

(2)

Dossier # : 1150790008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour la reconstruction de l'intersection des boulevards Bourget et des Sciences, dans l'arrondissement d'Anjou - Montant de 790 074,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public 2015-07 (11 soumissionnaires)

De recommander au conseil municipal :
D'autoriser une dépense de 790 074,97 $, taxes incluses, pour l'exécution des travaux du contrat numéro 2015-07, relatif à la reconstruction de l'intersection des boulevards Bourget et des Sciences, comprenant toutes les dépenses incidentes;

D'adjuger à la compagnie Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission datée du 26 octobre 2015, soit au prix total de 790 074,97 $, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public pour le contrat numéro 2015-07;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-12-03 15:58

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er décembre 2015	Résolution: CA15 12314

Recommander au conseil municipal d'adjuger le contrat numéro 2015-07, relatif à la reconstruction de l'intersection des boulevards Bourget et des Sciences de l'arrondissement d'Anjou, à la compagnie Eurovia Québec Construction inc., au montant de 790 074,97 $

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De recommander au conseil municipal :

D'autoriser une dépense de 790 074,97 $, taxes incluses, pour l'exécution des travaux du contrat numéro 2015-07, relatif à la reconstruction de l'intersection des boulevards Bourget et des Sciences, comprenant toutes les dépenses incidentes;

D'adjuger à la compagnie Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission datée du 26 octobre 2015, soit au prix total de 790 074,97 $, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public pour le contrat numéro 2015-07;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

ADOPTÉE

20.01 1150790008

Louise GOUDREAULT
_____
Secrétaire d'arrondissement et Directrice
des Services administratifs, des Relations
avec les citoyens et du Greffe

Signée électroniquement le 2 décembre 2015

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.12

2016/01/25
13:00

(2)

Dossier # : 1150790008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil municipal d'adjuger le contrat numéro 2015-07 relatif à la reconstruction de l'intersection des boulevards Bourget et des Sciences de l'arrondissement d'Anjou à la compagnie Eurovia Québec Construction inc. (plus bas soumissionnaire conforme), au montant de 790 074,97 $ $, taxes incluses. Appel d'offres public 2015-07 (11 soumissionnaires)

De recommander au conseil municipal :
D'autoriser une dépense de 790 074,97 $, taxes incluses, pour l'exécution des travaux du contrat numéro 2015-07, relatif à la reconstruction de l'intersection des boulevards Bourget et des Sciences, comprenant toutes les dépenses incidentes;

D'adjuger à la compagnie Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission datée du 26 octobre 2015, soit au prix total de 790 074,97 $, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public pour le contrat numéro 2015-07;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Andrée DUQUETTE **Le** 2015-11-24 15:24

Signataire : Andrée DUQUETTE

Directrice d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150790008**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil municipal d'adjuger le contrat numéro 2015-07 relatif à la reconstruction de l'intersection des boulevards Bourget et des Sciences de l'arrondissement d'Anjou à la compagnie Eurovia Québec Construction inc. (plus bas soumissionnaire conforme), au montant de 790 074,97 $ $, taxes incluses. Appel d'offres public 2015-07 (11 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de procéder aux travaux de reconstruction de l'intersection des boulevards Bourget et des Sciences de l'arrondissement d'Anjou, consistant en des travaux de voirie, de réaménagement géométrique et de travaux d'éclairage, l'appel d'offres public numéro 2015-07 a été lancé sous la responsabilité de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou par publication dans le journal Le Devoir et sur le site électronique du SEAO en date du 9 octobre 2015.
Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 26 octobre 2015 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 12099 - 7 avril 2015 - D'offrir au conseil municipal de la Ville, en vertu de l'article 85 de la charte, de prendre en charge la réalisation de certains projets de voirie sur le réseau artériel de l'arrondissement d'Anjou, dont ceux concernant les travaux sur les boulevards des Galeries-d'Anjou, des Sciences et Bourget, dans le cadre du programme PRR local.
BC 1055923 - 9 juillet 2015 - Octroi d'un mandat pour la conception et la surveillance des travaux à la firme Tetra Tech QI inc. au montant de 20 800 $ plus taxes.

CA15 12231 - 1er septembre 2015 - De recommander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'exécution des travaux de réaménagement à l'angle des boulevards des Sciences Bourget sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'autorisation de la dépense pour la reconstruction de l'intersection des boulevards Bourget et des Sciences et l'adjudication d'un contrat à la compagnie Eurovia Québec Construction inc. pour l'exécution de ces travaux, lesquels seront surveillés par la firme Tetra Tech, et ce, jusqu'à leur réception et leur acceptation.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public,13 entrepreneurs se sont procurés le cahier de charges et 11 d'entre-eux ont déposé une soumission.
Suite à l'étude des soumissions par la firme Tetra Tech datée du 29 octobre 2015, le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Eurovia Québec Construction inc. au montant de 790 074,97 $, taxes incluses.

SOUMISSIONNAIRE	**MONTANT**
Eurovia Québec Construction inc.	**790 074,97 $**
Charex inc.	823 640,65 $
Les Entreprises Michaudville inc.	840 600,00 $
Groupe TNT inc.	886 667,08 $
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	931 822,19 $
Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	944 072,54 $
Construction Bau-Val inc.	1 039 777,22 $
Construction Cyvex inc.	1 092 688,25 $
Demix Construction	1 093 203,00 $
Ramcor Construction inc.	1 156 591,01 $
LV Construction	1 183 000,00 $
Construction Larotek inc.	N'a pas déposé de soumission
L'Écuyer et fils ltée	N'a pas déposé de soumission
Estimation de la Ville	1 100 386,63 $
Total de toutes les soumissions	10 782 136,91 $
Nombre de soumissions	11
Moyenne	980 194,26 $
Écart entre la moyenne et la plus basse $	190 119,29 $
Écart entre la moyenne et la plus basse %	24,06 %
Écart entre la plus haute et la plus basse $	392 925,03 $
Écart entre la plus haute et la plus basse %	49,73 %
Écart entre l'estimation et la plus basse $	(310 311,66 $)
Écart entre l'estimation et la plus basse %	(28,20 %)
Écart entre la deuxième et la plus basse $	33 565,68 $
Écart entre la deuxième et la plus basse %	4,25 %

L'écart entre la soumission et l'estimation est de 28,20 % (l'écart doit être inférieur à 20 %). Nous attribuons cet écart à 3 items qui ont été surestimés dans l'estimation préparée par la firme d'ingénierie Tetra Tech et dont le prix unitaire n'est pas dans la moyenne.

Voici un résumé de ces items avec les quantités, les prix selon l'estimation, les prix selon Eurovia et le prix moyen.

	Quantité	Prix estimation		Prix soumission Eurovia Québec Construction inc.		Prix moyen	
		Unitaire	Montant	Unitaire	Montant	Unitaire	Montant
Préparation du lit 2-5, 8.01 (2.01)	5300	30,00 $	159 000,00 $	15,00 $	79 500,00 $	20,86 $	110 558,00 $
Revêtement bitumineux - Couche de base - GB-20, PG 64-28, 2-5, 8.14 (6.04)	5300	34,00 $	180 200,00 $	22,00 $	116 600,00 $	25,54 $	135 362,00 $
Nivellement des espaces en terre 2-6, 12.07 (11.19)	970	90,00 $	87 300,00 $	2,00 $	1 940,00 $	6,03 $	5 849,10 $
		Total	426 500,00 $	Total	198 040,00 $	Total	251 769,10 $
Différence entre l'estimation et la moyenne* :	174 730,90 $						
Différence entre la soumission et la moyenne* :	-53 729,10 $						
Différence entre l'estimation et la soumission* :	228 460,00 $						
* pour les 3 items							

La différence entre la soumission et l'estimation est de 310 311,66 $. Si ces trois items avaient été estimés au prix de la moyenne des soumissionnaires, l'écart aurait été de 135 580,76 $, soit 12,32 % (inférieur à 20 %).

Également, nous croyons qu'il y a eu erreur dans l'estimation du nivellement des espaces en terre, à savoir que le prix inscrit aurait dû être de 9,00 $ au lieu de 90,00 $. Nous sommes donc d'avis que la soumission est recevable et qu'il y a eu erreur dans l'estimation et non pas dans la soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 790 074,97 $, taxes incluses, sera assumé comme suit :

- Les crédits nécessaires sont prévus au PTI 2016-2018 et seront pris dans le règlement d'emprunt 15-032 (Règlement autorisant un emprunt de 66 600 000 $ pour le financement de travaux de réfection routière, de reconstruction, de réaménagement et de sécurisation de rues sur l'ensemble du réseau routier artériel).
- Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre en 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude sont incluses aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres.
Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

La vérification requise en vertu de chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* a été faite en date du 29 octobre 2015. L'adjudicataire ne se trouve pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA.

La vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que la compagnie adjudicataire, ainsi ses actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes (LPNC) en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Ces vérifications ont été effectuées le 29 octobre 2015.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BOISVERT, Anjou
Sylvie BEAUCHAMPS-TRUDEL, Anjou
Lucie QUINTAL, Anjou
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 18 novembre 2015
Lucie QUINTAL, 17 novembre 2015
Chantal BOISVERT, 17 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-11-19

François PETIT
Ingénieur

Tél : 514 493-8062
Télécop. : 514 493-8089

Réal LAFLEUR
Directeur

Tél : 514 493-5111
Télécop. :

TETRA TECH

Montréal, le 29 octobre 2015

Monsieur François Petit, ing.
Ingénieur
Direction des travaux publics
Arrondissement d'Anjou
7171, rue Bombardier
Anjou (Québec) H1J 2E9

Objet : Recommandation d'octroi
Travaux de voirie, de réaménagement géométrique et travaux d'éclairage à l'intersection du boulevard des Sciences et du boulevard Bourget
N/Réf. : 28816TT(80AS)
V/Réf. : 2015-07

Monsieur,

Pour faire suite à l'ouverture des soumissions qui a eu lieu à la Direction des Services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de la Ville de Montréal le 26 octobre 2015, pour le projet cité en rubrique, nous vous transmettons les résultats de l'analyse, ainsi que nos recommandations pour l'octroi du contrat.

Le projet cité en titre a été affiché sur le site du Service électronique d'appel d'offres (SEAO) le 9 octobre 2015. Onze (11) entrepreneurs ont déposé une soumission. Pour plus de détails, voir le tableau d'analyse des soumissions ci-joint.

On retrouve, dans le tableau d'analyse des soumissionnaires ci-joint, le résumé de l'analyse sur les points auxquels les entrepreneurs doivent se conformer. Seules les cinq (5) plus basses soumissions ont été compilées, et ont fait l'objet d'une analyse complète de tous les documents administratifs.

Le plus bas soumissionnaire conforme est « *Eurovia Québec Construction inc.* » au montant de 790 074,97 $, incluant les taxes.

Par la présente, nous recommandons donc à l'arrondissement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit « *Eurovia Québec Construction inc.* ».

...2

Municipal-Eau
5100, rue Sherbrooke Est, bureau 900, Montréal (Québec) H1V 3R9
Tél. : 514 257-0707 Téléc. : 514 257-2418 tetratechquebec.com

Les formules de soumission des onze (11) soumissionnaires ne sont pas jointes à la présente étant donné que vous avez déjà en votre possession l'original et une copie de ces documents.

Espérant le tout à votre convenance, nous demeurons disponibles en tout temps pour vous assister dans toute démarche que vous jugerez pertinente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A. Kanté, ing.

Adiaratou Kanté, ing.
Chargée de projet

AK/md

p.j. Liste et analyse des soumissionnaires
Tableau d'analyse des soumissions

Cc : Félix Paquin, ing. - Tetra Tech QI inc.
Janick Lemay, ing., M. Sc.A., MBA

Anjou Montréal

No Client : 2015-07

TETRA TECH

No. TT : 28816TT

TITRE DU PROJET :

Travaux à l'intersection du boulevard des Sciences et du boulevard Bourget

LISTE ET ANALYSE DES SOUMISSIONNAIRES

					VERIFICATIONS									
NO	SOUMISSIONNAIRES	RESPONSABLE	TÉLÉPHONE	Montant soumission	Formulaire (addendas, prix, signature)	Cautionnement de soumission	Lettre d'engagement	Résolution pour signature de la soumission	Licence d'entrepreneur en construction	Attestation de Revenu Québec	Déclaration du soumissionnaire	Autorité des marchés financiers	**CONFORMITÉ**	COMMENTAIRES
0														
1	Eurovia Québec Construction Inc.	Maxime Lebeau	(450) 766-8256	790 074,97 $	C	C	C	C	C	F	C	C	**OUI**	
2	Charex Inc.	Stephan Charrette	(450) 475-1135	823 640,65 $	C	C	C	C	C	F	C	C	**OUI**	
3	Les Entreprises Michaudville Inc.	Éric Salvas	(450) 446-9933	840 600,00 $	C	C	C	C	C	F	C	C	**OUI**	
4	Groupe TNT Inc.	Jean Lussier	(450) 431-7887	886 667,08 $	C	C	C	C	C	F	C	C	**OUI**	
5	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	Andrea Bucaro	(514) 325-7729	931 822,19 $	C	C	C	C	C	F	C	C	**OUI**	
6	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	Richar Morin	(514) 327-5454	944 072,54 $										
7	Construction Bau-Val Inc.	Steeve Gagnon	(514) 788-4660	1 039 777,22 $										
8	Construction Cyvex Inc.	Éric Martin	(450) 419-8777	1 092 688,25 $										
9	Demix Construction	Dominic Martel	(450) 629-3533	1 093 203,00 $										
10	Ramcor construction Inc.	Guy Cormier	(514) 329-4545	1 156 591,01 $										
11	LV Construction	André Mejza	(450) 664-1010	1 183 000,00 $										

Anjou Montréal

TITRE DU PROJET :

Travaux à l'intersection du boulevard des Sciences et du boulevard Bourget

TETRA TECH

No. TT : 28816TT

			Eurovia Québec Construction Inc.		Charex inc.		Les Entreprises Michaudville		Groupe TNT inc.		Les Entrepreneurs Bucaro Inc.			
Nature des travaux	Qté prévue	Unité	Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant	PRIX UNITAIRE MOYEN	COÛT TOTAL MOYEN
TROTTOIR MONOLITHE CROQUIS M.V. 245														
PREPARATION DU LIT														
2-6, 12.01 (3.01 A 3.08)	175	m.ca.	38,00 $	6 650,00 $	37,90 $	6 632,50 $	41,29 $	7 225,75 $	36,00 $	6 300,00 $	36,00 $	6 300,00 $	37,80 $	6 614,56 $
FONDATION EN PIERRE														
2-6, 12.02 (5.01 A 5.03)	175	m.ca.	38,00 $	6 650,00 $	37,90 $	6 632,50 $	41,29 $	7 225,75 $	36,00 $	6 300,00 $	36,00 $	6 300,00 $	37,80 $	6 614,56 $
REVETEMENT EN BETON														
2-6, 12.04 (6.01 A 6.07)	175	m.ca.	51,00 $	8 925,00 $	37,90 $	6 632,50 $	41,29 $	7 225,75 $	36,00 $	6 300,00 $	49,00 $	8 575,00 $	41,05 $	7 183,31 $
TROTTOIR BOULEVARD CROQUIS M.V. 245														
PREPARATION DU LIT														
2-6, 12.01 (3.01 A 3.08)	10	m.ca.	38,00 $	380,00 $	37,90 $	379,00 $	41,29 $	412,90 $	36,00 $	360,00 $	36,00 $	360,00 $	37,80 $	377,98 $
FONDATION EN PIERRE														
2-6, 12.02 (5.01 A 5.03)	10	m.ca.	38,00 $	380,00 $	37,90 $	379,00 $	41,29 $	412,90 $	36,00 $	360,00 $	36,00 $	360,00 $	37,80 $	377,98 $
REVETEMENT EN BETON														
2-6, 12.04 (6.01 A 6.07)	10	m.ca.	51,00 $	510,00 $	37,90 $	379,00 $	41,29 $	412,90 $	36,00 $	360,00 $	49,00 $	490,00 $	41,05 $	410,48 $
ACIER D'ARMATURE - TREILLIS METALLIQUE														
2-5, 8.20 CR. M.V. 209	55	m.ca.	18,00 $	990,00 $	18,40 $	1 012,00 $	15,18 $	834,90 $	17,50 $	962,50 $	17,50 $	962,50 $	17,15 $	942,98 $
BORDURE EN BETON														
2-7, 11.01 (1.02, 2.02) CR. M.V. 285	265	m. lin.	98,00 $	25 970,00 $	52,10 $	13 806,50 $	61,56 $	16 313,40 $	47,00 $	12 455,00 $	85,00 $	22 525,00 $	61,42 $	16 274,98 $
PLATE-BANDE A REVETEMENT BITUMINEUX														
2-5, 8.19 (7.06)	50	m.ca.	51,00 $	2 550,00 $	42,00 $	2 100,00 $	71,17 $	3 558,50 $	53,00 $	2 650,00 $	45,00 $	2 250,00 $	52,79 $	2 639,63 $
RÉPARATION ARRIÈRE TROTTOIR ET BORDURE SEULEMENT														
NIVELLEMENT DES ESPACES EN TERRE														
2-6, 12.07 (11.19)	120	m.ca.	8,00 $	960,00 $	5,30 $	636,00 $	7,28 $	873,60 $	6,25 $	750,00 $	6,00 $	720,00 $	6,21 $	744,90 $
GAZONNEMENT														
2-6, 12.17	120	m.ca.	8,00 $	960,00 $	6,30 $	756,00 $	7,89 $	946,80 $	6,25 $	750,00 $	7,00 $	840,00 $	6,86 $	823,20 $
TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10 % DU MONTANT TOTAL DU SOUS-PROJET AVANT TAXES)		global	---	**5 492,50 $**		**3 934,50 $**		**4 544,32 $**		**3 754,75 $**		**4 968,25 $**		**4 300,45 $**
Sous-total article 1				**60 417,50 $**		**43 279,50 $**		**49 987,47 $**		**41 302,25 $**		**54 650,75 $**		**47 304,99 $**

			Eurovia Québec Construction Inc.		Charex inc.		Les Entreprises Michaudville		Groupe TNT inc.		Les Entrepreneurs Bucaro Inc.			
Nature des travaux	Qté prévue	Unité	Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant	PRIX UNITAIRE MOYEN	COÛT TOTAL MOYEN
RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSEE														
PREPARATION DU LIT														
2-5, 8.01 (2.01)	5300	m.ca.	15,00 $	79 500,00 $	24,10 $	127 730,00 $	16,73 $	88 669,00 $	22,60 $	119 780,00 $	20,00 $	106 000,00 $	20,86 $	110 544,75 $
FOURNITURE ET POSE D'ABAT POUSSIERE LIQUIDE														
1-4, 15	13800	m.ca.	0,28 $	3 864,00 $	0,50 $	6 900,00 $	0,36 $	4 968,00 $	0,10 $	1 380,00 $	0,35 $	4 830,00 $	0,33 $	4 519,50 $
FOURNITURE ET POSE D'UNE MEMBRANE DE PROTECTION (VOIR DEVIS TECHN. VOIRIE ART. #17)	5300	m.ca.	3,00 $	15 900,00 $	2,90 $	15 370,00 $	2,73 $	14 469,00 $	2,20 $	11 660,00 $	2,50 $	13 250,00 $	2,58 $	13 687,25 $
SOUS FONDATION - PIERRE CONCASSÉE MG-56														
500 MM EPAIS	5300	m.ca.	21,00 $	111 300,00 $	16,90 $	89 570,00 $	22,75 $	120 575,00 $	21,70 $	115 010,00 $	21,50 $	113 950,00 $	20,71 $	109 776,25 $
FONDATION SUPERIEURE - COUSSIN DE PIERRE - MG-20														
200 À 215 MM EPAIS	5300	m.ca.	9,00 $	47 700,00 $	7,40 $	39 220,00 $	9,48 $	50 244,00 $	11,15 $	59 095,00 $	9,90 $	52 470,00 $	9,48 $	50 257,25 $
REVETEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE BASE - GB-20, PG 64-28														
2-5, 8.14 (6.04) 115 MM EPAIS	5300	m.ca.	22,00 $	116 600,00 $	24,80 $	131 440,00 $	26,10 $	138 330,00 $	20,25 $	107 325,00 $	31,00 $	164 300,00 $	25,54 $	135 348,75 $
PREPARATION DES SURFACES DE CONTACT AUX TAUX RESIDUEL DE 0,2 L/M CA.														
2-5, 8.17 (6.03)	5300	m.ca.	0,20 $	1 060,00 $	2,60 $	13 780,00 $	0,65 $	3 445,00 $	0,25 $	1 325,00 $	0,75 $	3 975,00 $	1,06 $	5 631,25 $
REVETEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE SURFACE - ESG-10, PG 70-28														
2-5, 8.14 (6.04) 60 MM EPAIS	5300	m.ca.	14,00 $	74 200,00 $	14,20 $	75 260,00 $	15,76 $	83 528,00 $	13,05 $	69 165,00 $	17,92 $	94 976,00 $	15,23 $	80 732,25 $
PUISARD DE RUE AVEC TETE AJUSTABLE														
2-8, 6.08 (3.08, 5.04) CR. M.V. 221,221-H	6	unité(s)	4 608,00 $	27 648,00 $	4 680,30 $	28 081,80 $	3 982,46 $	23 894,76 $	9 175,00 $	55 050,00 $	6 500,00 $	39 000,00 $	6 084,44 $	36 506,64 $
COUVERCLE ET CADRE DE REGARD D'EGOUT CONVENTIONNEL À REMPLACER PAR AJUSTABLE														
CR. M.V. 220-F	5	unité(s)	1 750,00 $	8 750,00 $	1 213,00 $	6 065,00 $	1 373,06 $	6 865,30 $	1 250,00 $	6 250,00 $	1 280,00 $	6 400,00 $	1 279,02 $	6 395,08 $
NIVELLEMENT DE CADRES DE REGARD, DE BOITE DE VANNE ET DE CHAMBRE DE VANNE EXISTANTS DE TYPE AJUSTABLE														
2-8, 6.22 CR. M.V. 207	5	unité(s)	163,00 $	815,00 $	263,30 $	1 316,50 $	392,17 $	1 960,85 $	375,00 $	1 875,00 $	185,00 $	925,00 $	303,87 $	1 519,34 $
REGARD D'EGOUT ET/OU CHAMBRE DE VANNE A REPARER														
2-8, 6.23	3	m. lin.	200,00 $	600,00 $	263,30 $	789,90 $	1 221,19 $	3 663,57 $	75,00 $	225,00 $	800,00 $	2 400,00 $	589,87 $	1 769,62 $
TETE DE PUISARD AJUSTABLE A NIVELER														
2-8, 6.12 CR. M.V. 221,221-H	2	unité(s)	133,00 $	266,00 $	263,30 $	526,60 $	392,17 $	784,34 $	375,00 $	750,00 $	125,00 $	250,00 $	288,87 $	577,74 $

TITRE DU PROJET :

Travaux à l'intersection du boulevard des Sciences et du boulevard Bourget

			Eurovia Québec Construction Inc.		Charex inc.		Les Entreprises Michaudville		Groupe TNT inc.		Les Entrepreneurs Bucaro Inc.			
Nature des travaux	Qté prévue	Unité	Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant	PRIX UNITAIRE MOYEN	COÛT TOTAL MOYEN
PUISARD A REPARER														
2-8, 6.13	1	m. lin.	100,00 $	100,00 $	407,70 $	407,70 $	1 296,88 $	1 296,88 $	75,00 $	75,00 $	600,00 $	600,00 $	594,90 $	594,90 $
TETE DE PUISARD DE RUE CONVENTIONNELLE À REMPLACER PAR AJUSTABLE														
2-8, 6.38B (5.08)	2	unité(s)	1 041,00 $	2 082,00 $	1 087,60 $	2 175,20 $	826,00 $	1 652,00 $	825,00 $	1 650,00 $	1 200,00 $	2 400,00 $	984,65 $	1 969,30 $
GRILLE DE PUISARD DE RUE ANTI-VELO														
2-8, 6.39B (5.08) CR. M.V. 221-J	2	unité(s)	282,00 $	564,00 $	300,80 $	601,60 $	368,02 $	736,04 $	275,00 $	550,00 $	300,00 $	600,00 $	310,96 $	621,91 $
RÉFECTION DE LA ZONE À DÉSAFFECTER														
ENLÈVEMENT ET DISPOSITION DU REVÊTEMENT BITUMINEUX EXISTANT (VOIR DEVIS TECH. VOIRIE ART. 26)														
ÉPAISSEUR VARIABLE, 60 - 130 MM	850	m.ca.	2,00 $	1 700,00 $	3,10 $	2 635,00 $	5,79 $	4 921,50 $	6,75 $	5 737,50 $	3,00 $	2 550,00 $	4,66 $	3 961,00 $
NIVELLEMENT DES ESPACES EN TERRE														
ÉPAISSEUR DE 150 MM 2-6, 12.07 (11.19)	850	m.ca.	2,00 $	1 700,00 $	3,60 $	3 060,00 $	7,28 $	6 188,00 $	6,25 $	5 312,50 $	7,00 $	5 950,00 $	6,03 $	5 127,63 $
GAZONNEMENT														
2-6, 12.17	850	m.ca.	14,00 $	11 900,00 $	11,60 $	9 860,00 $	7,89 $	6 706,50 $	6,25 $	5 312,50 $	7,00 $	5 950,00 $	8,19 $	6 957,25 $
PAVAGE POUR CHEMIN TEMPORAIRE (SI REQUIS)														
PREPARATION DU LIT														
2-5, 8.01 (2.01)	300	m.ca.	4,00 $	1 200,00 $	7,20 $	2 160,00 $	7,84 $	2 352,00 $	2,25 $	675,00 $	10,50 $	3 150,00 $	6,95 $	2 084,25 $
PIERRE PREMELANGEE POUR ENTREE ET/OU ROUTE TEMPORAIRE														
2-5, 8.55	105	tonne	21,00 $	2 205,00 $	12,30 $	1 291,50 $	26,87 $	2 821,35 $	15,00 $	1 575,00 $	19,00 $	1 995,00 $	18,29 $	1 920,71 $
ELIMINATION DES SOLS CONTAMINES DE CATÉGORIE B-C (VOIR DEVIS TECH. VOIRIE ART. 19)	300	tonne	31,00 $	9 300,00 $	25,00 $	7 500,00 $	43,72 $	13 116,00 $	29,25 $	8 775,00 $	43,00 $	12 900,00 $	35,24 $	10 572,75 $
ELIMINATION DES SOLS CONTAMINÉS DE CATÉGORIE A-B	300	tonne	29,00 $	8 700,00 $	22,00 $	6 600,00 $	13,12 $	3 936,00 $	16,75 $	5 025,00 $	9,75 $	2 925,00 $	15,41 $	4 621,50 $
DÉPLACEMENT DES LAMPADAIRES EXISTANTS (VOIR DEVIS TECH. VOIRIE ART. 27)	2	unité(s)	3 567,00 $	7 134,00 $	3 411,90 $	6 823,80 $	6 072,37 $	12 144,74 $	6 550,00 $	13 100,00 $	2 500,00 $	5 000,00 $	4 633,57 $	9 267,14 $
TRANCHÉE DRAINANTE INCLUANT LE DRAIN DE 100 MM PERFORÉ EN PEHD, LA PIERRE NETTE 20 MM ET LA MEMBRANE GÉOTEXTILE TEXEL 7612 (VOIR DEVIS TECH. VOIRIE ART. 28)	150	m. lin.	26,00 $	3 900,00 $	34,00 $	5 100,00 $	32,75 $	4 912,50 $	41,50 $	6 225,00 $	69,00 $	10 350,00 $	44,31 $	6 646,88 $
PRÉPARATION DE LA LISTE DE POINTS DE CONSTRUCTION (VOIR DEVIS TECH. VOIRIE ART. 21)	1	global		8 004,00 $		2 362,10 $		874,42 $		10 825,00 $		8 000,00 $		6 013,10 $
MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET DE LA SECURITE ROUTIERE	1	global		23 084,00 $		25 269,20 $		16 152,52 $		49 800,00 $		22 000,00 $		27 261,14 $
TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10 % DU MONTANT TOTAL DU SOUS-PROJET AVANT TAXES)		global	---	**56 977,60 $**		**61 189,59 $**		**61 920,73 $**		**66 352,75 $**		**68 709,60 $**		**64 488,51 $**
Sous-total article 1				**626 753,60 $**		**673 085,49 $**		**681 128,00 $**		**729 880,25 $**		**755 805,60 $**		**709 373,62 $**

TITRE DU PROJET :

Travaux à l'intersection du boulevard des Sciences et du boulevard Bourget

			Eurovia Québec Construction Inc.		Charex inc.		Les Entreprises Michaudville		Groupe TNT inc.		Les Entrepreneurs Bucaro Inc.			
Nature des travaux	Qté prévue	Unité	Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant	PRIX UNITAIRE MOYEN	COÛT TOTAL MOYEN
Total des coûts de construction				**687 171,10 $**		**716 364,99 $**		**731 115,46 $**		**771 182,50 $**		**810 456,35 $**		**756 678,61 $**
			TPS 5 %	34 358,56 $		35 818,25 $		36 555,77 $		38 559,13 $		40 522,82 $		37 833,93 $
			TVQ 9,975 %	68 545,32 $		71 457,41 $		72 928,77 $		76 925,45 $		80 843,02 $		75 478,69 $
TOTAL DES COÛTS DE CONSTRUCTION INCLUANT LES TAXES				**790 074,97 $**		**823 640,65 $**		**840 600,00 $**		**886 667,08 $**		**931 822,19 $**		**869 991,23 $**

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 2 février 2015

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006556
N° de client : 3000230492

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC CONSTRUCTION, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1150790008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Recommander au conseil municipal d'adjuger le contrat numéro 2015-07 relatif à la reconstruction de l'intersection des boulevards Bourget et des Sciences de l'arrondissement d'Anjou à la compagnie Eurovia Québec Construction inc. (plus bas soumissionnaire conforme), au montant de 790 074,97 $ $, taxes incluses. Appel d'offres public 2015-07 (11 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1150790008.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget

Tél : 514 872-4014

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-23

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financieres-C/E
Tél : 514 872-4136

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.13

2016/01/25
13:00

(2)

Dossier # : 1156999011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 100 000 $, non taxables, à l'Université Laval afin de participer à la deuxième phase de la chaire de recherche industrielle du Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie (CRSNG) sur l'interaction Charge lourde / Climat / Chaussées (i3C) d'une durée de 5 ans / Approuver la convention de contribution financière à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 100 000 $, non taxables, à l'Université Laval afin de participer à la phase II de la Chaire de recherche industrielle du Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie (CRSNG) sur l'interaction Charge lourde / Climat / Chaussée (i3C) d'une durée de 5 ans;

2. d'approuver à cette fin la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre;

4. d'autoriser M. Benoit Champagne, directeur de la Direction des transports, à signer la convention de contribution financière.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-08 09:37

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1156999011**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 100 000 $, non taxables, à l'Université Laval afin de participer à la deuxième phase de la chaire de recherche industrielle du Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie (CRSNG) sur l'interaction Charge lourde / Climat / Chaussées (i3C) d'une durée de 5 ans / Approuver la convention de contribution financière à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la gestion d'actifs de la Direction des transports (DT) initie et réalise de nombreux partenariats avec les universités et les partenaires gouvernementaux concernant le développement des connaissances et le transfert d'expertise interne en matière de gestion d'actifs et de techniques de réfection de la voirie. De ce fait, lorsque l'Université Laval créait en 2007 la première chaire industrielle canadienne spécialisée dans le domaine des chaussées et que celle-ci sollicitait notre partenariat pour la phase I de celle-ci, nous participions volontiers et versions à l'Université Laval un soutien financier total de 100 000 $, sur une période de cinq ans.
Visant à améliorer nos connaissances et à développer des outils techniques pour maximiser la performance des chaussées sollicitées par les charges lourdes et le climat, cette chaire regroupait plus d'une quinzaine de partenaires des secteurs public et privé — dont l'appui total se chiffraient à 2,5 M$ — et plus d'une quinzaine de projets de recherche. À ce titre, monsieur France Bernard, conseiller technique expert à la Division de la gestion d'actifs œuvra sur plusieurs comités de suivi à titre de représentant de la Ville.

À la lumière des résultats de cette première phase de recherche, nous pouvons d'ors et déjà établir que celle-ci a permis de développer des outils qui, jusque-là, étaient inexistants au sein de la Ville et qui nous serviront dans le cadre de nos travaux réguliers d'ingénierie suivants :

§ Le modèle de calcul permettant de qualifier la sensibilité à la déformation permanente en fonction des caractéristiques et de l'état des matériaux granulaires — cet outil devrait nous permettre de faire un choix plus rationnel des granulats entrant dans les fondations et les enrobés bitumineux des chaussées souples et de limiter l'incidence de l'orniérage prématuré de ces chaussées;

§ L'utilitaire de calcul pour la conception des renforcements de chaussées, en fonction de la teneur en granulats recyclés — une telle utilisation de matériaux recyclés dans le renforcement des chaussées devrait, à long terme, se traduire par de substantielles réductions de coût dans la reconstruction des nouvelles chaussées;

§ La méthode pour évaluer le bénéfice sur la durée de vie des chaussées souples associée à l'inclusion de couche drainante de type géosynthétique — ladite méthode servira à convaincre nos concepteurs de la nécessité de toujours évaluer la pertinence du drainage de nos chaussées; notion qui a souvent été négligée dans la plupart de nos conceptions passées;

§ Le modèle permettant de relier l'indice de confort au roulement - International Roughness Index (IRI) et la vitesse au niveau de charge dynamique induite par les véhicules lourds circulant sur chaussées détériorées — cet outil habilitera nos concepteurs à réaliser des analyses plus performantes conduisant à des chaussées plus durables; d'où une économie appréciable dans l'utilisation des matériaux.

Ces résultats étant très prometteurs, nous souhaitons donc poursuivre notre partenariat avec l'Université Laval pour la deuxième phase des travaux de recherche d'une durée de cinq ans (avril 2015 - mars 2020), et ce, aux mêmes conditions, à savoir pour une somme totale de 100 000 $. De fait, l'Université Laval pouvait se prévaloir de l'option de renouvellement auprès du Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie (CRSNG) et c'est dans ce contexte qu'elle nous a sollicités aux fins de poursuivre notre partenariat avec elle; ce que nous souhaitons.

Plus de détails sur la chaire i3C, sa phase II, ses produits et ses principaux équipements sont fournis en pièces jointes au présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG07 0256 – 21 juin 2007 – Participation à la Chaire industrielle de recherche sur l'interaction Charge lourde/Climat/Chaussée (i3c) du CRSNG, en collaboration avec l'Université Laval et participation financière pour un montant de 100 000 $, réparti sur une période de 5 ans. (GDD 1064195006)

DESCRIPTION

Les projets envisagés pour la deuxième phase de recherche offrent autant d'intérêt pour la Ville. Nous en présentons une brève description :

§ La base de données commune relativement à la performance de chaussées municipales des villes de Montréal et de Québec constituera une source de renseignements unique, comparable à celle de l'American Association of State Highway and Transportation Officials (AASHTO), laquelle dessert la communauté scientifique mondiale;

§ L'étude du mécanisme et du contrôle de la fissuration thermique nous conduira directement à des solutions pratiques d'amélioration de la performance de nos chaussées;

§ La détermination des propriétés mécaniques des sols et des matériaux de chaussées à l'aide du déflectomètre portable (LWD) permettra d'évaluer le potentiel d'une méthode de caractérisation des couches de chaussées et d'un procédé prometteur comme outil d'assurance qualité et de validation des paramètres de conception;;

§ L'étude de la conception des chaussées en régions froides — phénomène propre à notre climat et à nos variations saisonnières — devrait nous fournir un outil de tout premier ordre, validé et éprouvé;

§ L’étude de l’influence du soulèvement dû au gel sur la vie utile des chaussées permettra de tester les modèles théoriques à partir des chaussées de la base de données municipales et d’arriver à des prévisions plus justes et plus pertinentes.

En regard de ce qui précède, la Division de la gestion d'actifs de la Direction des transports souhaite donc poursuivre son partenariat avec l'Université Laval et ainsi participer au soutien financier de la phase II de la Chaire de recherche industrielle du CRSNG sur l’interaction Charge lourde / Climat / Chaussée (i3C), selon les mêmes paramètres de la phase I, c’est-à-dire pour une somme totale de 100 000 $. Par ailleurs, la Division de la gestion d'actifs demande également aux instances concernées d'approuver la convention de contribution financière prévue à cet effet.

JUSTIFICATION

Compte tenu des nombreux avantages réels qui y sont associés, tels que :

- L’amélioration des connaissances et le développement d’outils d’ingénierie à caractère pratique
- La formation de main d’œuvre hautement qualifiée
- Le développement de la capacité d’expertise et de recherche
- Les publications scientifiques (visibilité pour la Ville)
- La disponibilité d’une base de données de comportement sur plus de 40 chaussées échantillonnées dans les villes de Québec et Montréal
- Les collaborations nationales et internationales (Universités de Waterloo, Calgary, Saskatchewan, Illinois et d'Helsinki, École polytechnique fédérale de Lausanne)

Nous estimons que la Ville de Montréal a tout intérêt à poursuivre cette collaboration avec l’Université Laval, aux cotés des partenaires prestigieux comme le ministère des Transports du Québec, la ville de Québec, Transport Canada, les associations de transport, les fournisseurs de matériaux routiers et les firmes de génie du Québec. Ainsi, par le biais de cette chaire de recherche, la Ville peut continuer à travailler à assurer la pérennité et le maintien de son réseau routier, de façon à offrir aux usagers un service élevé en termes de sécurité et de confort; et cela, au meilleur coût.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits de 100 000 $, à raison d'un premier versement de 40 000 $ en 2016 (couvrant les deux premières années de la convention soit 2015 et 2016) et de versements annuels de 20 000$, de 2017 à 2019, proviendront du budget de fonctionnement de la Division de la gestion d'actifs de la Direction des transports. Les imputations comptables se retrouvent dans l’intervention du Service des finances.
Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les bénéfices retirés concernant le développement durable ne peuvent être chiffrés à ce stade-ci. Toutefois, les retombés de ce projet de recherche participent à améliorer nos pratiques, de sorte que nous pouvons bonifier nos interventions sur le réseau routier et ainsi réduire les impacts de celles-ci sur l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet de recherche contribuera, entre autres, à renforcer l’image et le prestige de la Ville de Montréal en tant qu’acteur soucieux d’améliorer les techniques et les matériaux

utilisés lors de ses interventions sur ses infrastructures; le tout, dans une optique d'amélioration continue aux fins d'offrir aux usagers un service optimal. À ce titre, les travaux de recherche feront l'objet de nombreuses publications scientifiques dans des revues avec comité de lecture, dans les milieux universitaires et dans des conférences avec arbitrage.
L'approbation de cette convention de contribution financière permettra à la Ville de Montréal de participer activement à l'amélioration des connaissances et au développement d'outils d'ingénierie applicables au milieu urbain et à son environnement spécifique.

Une décision défavorable priverait la Ville de Montréal des avancés technologiques réalisées dans le cadre de la chaire de recherche et réduirait sa capacité à assumer un rôle d'avant garde dans le domaine de l'ingénierie routière au Québec et au Canada.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2016 - approbation du projet de convention
Février 2016 : premier versement de 40 000 $
Mars 2020 : fin de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Fernando CONCILIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean CARRIER
Ingénieur chef d'équipe

Tél : 514 872-0407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-23

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Télécop. : 514 872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2016-01-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2016-01-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1156999011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 100 000 $, non taxables, à l'Université Laval afin de participer à la deuxième phase de la chaire de recherche industrielle du Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie (CRSNG) sur l'interaction Charge lourde / Climat / Chaussées (i3C) d'une durée de 5 ans / Approuver la convention de contribution financière à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention est approuvée quant à son contenu et à sa forme.

Convention de contribution financière - ULaval AJ 17_12_15.docxAnnexe1_MTL.pdf

Annexe2_MTL.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fernando CONCILIO
Avocat
Tél : 514 872-2138

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-17

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - chef de division
Tél : 514 872-8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée ayant sa principale place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Benoit Champagne, directeur, direction des Transports, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM_____;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **UNIVERSITÉ LAVAL**, personne morale de droit public, légalement constituée en vertu de la charte de l'Université Laval Sanctionnée le 8 décembre 1970 (statuts de la province de Québec, chapitre 78 des lois de 1970), telle que modifiée par la LOI modifiant la Charte de l'Université Laval (L.Q. 1991, c. C-100), ayant son siège social au 2320 rue des Bibliothèques – local 1434, Québec (Québec) G1V 0A6, agissant et représentée par Monsieur Edwin Bourget, vice-recteur à la recherche et à la création, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution no. CQ-99-165 du conseil d'administration;

Ci-après appelée l' « **UNIVERSITÉ** »

Ci-après appelées collectivement les « **Parties** »

ATTENDU que la **VILLE** désire verser une subvention et accorder une assistance technique au projet de recherche mené par l'**UNIVERSITÉ** identifié comme étant la Chaire industrielle CRSNG I3C (Interaction Charge Lourde, Climat, Chaussée) (ci-après appelé « PROJET » et décrit dans le document joint en ANNEXE 1 des présentes);

ATTENDU que le Conseil de Recherche en Sciences Naturelles et en Génie du Canada (ci-après appelé « CRSNG ») prévoit octroyer une subvention pour cette Chaire;

ATTENDU que la **VILLE** n'entend pas utiliser les résultats du PROJET sur une base commerciale;

ATTENDU les pouvoirs accordés à la **VILLE** par la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ c. C-11.5);

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer, dans le cadre de la présente convention, les termes et les conditions de la participation de la **VILLE** et de l'**UNIVERSITÉ**;

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, les Parties conviennent de ce qui suit, à savoir :

1. DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1. « ANNEXE 1 » : Document « Chaire industrielle de recherche sur l'interaction charges lourdes/climat/chaussée (i3C) », soit le PROJET;

1.2. « ANNEXE 2 » : Tableau indiquant le montant de la contribution financière de chaque PARTENAIRE;

1.3. « CHERCHEUR PRINCIPAL » : M. Guy Doré, du Département de génie civil et de génie des eaux de la Faculté de sciences et de génie;

1.4. « CRSNG » : Conseil de Recherche en Sciences Naturelles et en Génie du Canada;

1.5. « DIRECTEUR » : M. Benoit Champagne, directeur, direction des Transports ou son représentant dûment autorisé;

1.6. « PARTICIPANT » : Toute personne, organisme public ou organisme privé contribuant financièrement au projet;

1.7. « PROJET » : Projet de recherche mené par l'UNIVERSITÉ, identifié comme étant la Chaire industrielle CRSNG I3C (Interaction Charge Lourde, Climat, Chaussée), décrit en ANNEXE 1 des présentes.

2. INTERPRÉTATION

L'ANNEXE 1 et l'ANNEXE 2 font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'ANNEXE 1 ou de l'ANNEXE 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de fixer les obligations des Parties relatives au versement par la **VILLE** d'une subvention au montant maximal de cent mille dollars (100 000$) pour la réalisation du PROJET par l'**UNIVERSITÉ**.

4. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve de l'article 10, lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 mars 2020.

Malgré la prise d'effet à la signature, les Parties reconnaissent que le PROJET a eu comme date de début le 1er avril 2015. Malgré la fin de la présente convention à l'arrivée du terme stipulé ci-haut, il est entendu que les articles suivants de la convention demeureront en vigueur et auront force de loi entre les Parties : 7.1, 7.2, 7.3, 8.1, 8.2, 8.3 et 8.4.

5. OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITÉ

L'**UNIVERSITÉ** s'engage à :

5.1. Réaliser avec diligence, elle-même, au Québec, les travaux de recherche du PROJET décrit à l'ANNEXE 1 des présentes;

5.2. Confier la direction du PROJET au CHERCHEUR PRINCIPAL;

5.3. Se conformer au contenu de recherche du PROJET, tel que décrit en ANNEXE 1 des présentes;

5.4. Réaliser les travaux de recherche selon les règles de l'art normalement reconnues en matière de recherche universitaire;

5.5. Affecter au PROJET le personnel de recherche et les ressources physiques nécessaires à sa réalisation;

5.6. Assumer tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention, y compris pour la réalisation complète du PROJET et afin de pouvoir donner suite à ses engagements auprès de tiers, et ce, à hauteur maximale des contributions totales de la **VILLE**, étant entendu que la **VILLE** ne sera tenue de verser un montant supérieur à celui indiqué à l'article 6.1;

5.7. Remettre au DIRECTEUR, à tous les six (6) mois, à compter de la date de la signature de la présente convention, un compte rendu des travaux de recherche et, au fur et à mesure de leur disponibilité, une copie de tous les rapports scientifiques qui seront produits dans le cadre du PROJET à l'intention du CRSNG.

6. OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1. Sous réserve de l'article 6.2, la **VILLE** s'engage à verser à l'**UNIVERSITÉ** une somme maximale de cent mille dollars (100 000$), et ce, pour la durée du PROJET, à compter de la signature de la présente convention par la dernière des Parties.

Les paiements seront exigibles aux dates suivantes et aucun intérêt de retard ne pourra être réclamé par l'**UNIVERSITÉ** à l'égard de ceux-ci :

- Sur confirmation de la contribution financière du CRSNG : 40 000,00 $;
- 1er janvier 2017 : 20 000,00 $;
- 1er janvier 2018 : 20 000,00 $;
- 1er janvier 2019 : 20 000,00 $.

6.2. Il est entendu que la **VILLE** ne sera tenue de verser la contribution financière prévue à l'article 6.1 que dans la mesure où l'**UNIVERSITÉ** reçoit également la subvention du CRSNG.

7. ÉCHANGE D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

7.1. La **VILLE** et l'**UNIVERSITÉ** peuvent s'échanger des informations afin de faciliter les travaux relatifs au PROJET et à la présente convention.

7.2. L'**UNIVERSITÉ** s'engage à utiliser les données fournies par la **VILLE** uniquement aux fins du PROJET. Ces données demeurent la propriété de la **VILLE**.

7.3. La **VILLE** et l'**UNIVERSITÉ** s'engagent à prendre les mesures raisonnables nécessaires pour protéger la confidentialité de toute l'information échangée et pour en empêcher toute divulgation. À cette fin, notamment, elles limiteront l'accès à l'information confidentielle aux personnes de la **VILLE** ou de l'**UNIVERSITÉ** qui doivent y avoir accès pour la réalisation du PROJET. Chaque partie doit également veiller à empêcher la divulgation de l'information par des tierces parties y ayant accès, sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

8. PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS

8.1. Tous les résultats des recherches découlant du PROJET demeurent la propriété de l'**UNIVERSITÉ** qui pourra les utiliser pour fins d'enseignement et de recherche, dans le cadre normal de la diffusion des connaissances y compris la publication de mémoires de maîtrise et de thèse de doctorat.

8.2. Toute invention, découverte ou amélioration brevetable ou non, conçue ou rendue pratique pour la première fois dans le cadre de la présente convention appartiendra à l'**UNIVERSITÉ**.

8.3. L'**UNIVERSITÉ** reconnaît que la divulgation de certaines informations techniques pourrait faire perdre toute valeur commerciale à tout produit, procédé ou droits de propriété intellectuelle issus du PROJET. Pour ces motifs, l'**UNIVERSITÉ** informera le **DIRECTEUR** de tout projet de divulgation ayant trait au PROJET par la remise préalable d'une copie des textes, avant toute publication ou diffusion. Si le **DIRECTEUR** ne s'oppose pas par écrit à cette divulgation dans les trente (30) jours suivant la date de réception des textes, l'**UNIVERSITÉ** pourra alors divulguer l'information. Dans le cas où le **DIRECTEUR** s'opposerait à cette publication, celui-ci devra énoncer par écrit ses motifs d'opposition et les Parties, de part et d'autre, fourniront les efforts et la collaboration requis pour la protection des résultats ou pour empêcher qu'une telle divulgation des résultats ne leur fasse perdre leur valeur commerciale. Le délai maximum possible à l'opposition à la divulgation sera de six (6) mois.

8.4. Licence

8.4.1. Par les présentes, l'**UNIVERSITÉ** accorde gratuitement à la **VILLE**, ainsi qu'aux sociétés paramunicipales de la **VILLE**, une licence non exclusive et illimitée dans le temps, irrévocable, non transférable et libre de redevances, leur permettant d'utiliser les droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 8.1, pour leurs fins internes, sans droit de les commercialiser. Pour plus de clarté, toute fin municipale est considérée comme étant une fin interne et non commerciale aux fins du présent paragraphe.

8.4.2. Dans l'éventualité où l'**UNIVERSITÉ** cédait ses droits de propriété intellectuelle, y compris tout brevet, ou en permettait l'utilisation par des tiers, elle s'engage à informer les tiers des droits d'utilisation octroyés à la **VILLE** et aux sociétés paramunicipales de celle-ci en vertu de la présente convention.

8.4.3. Sous réserves que les résultats de recherche prévus à l'article 8.1 fassent effectivement l'objet de droits de propriété intellectuelle, l'**UNIVERSITÉ** déclare qu'elle détiendra les droits pour octroyer à la **VILLE**, ainsi qu'aux sociétés paramunicipales de la **VILLE**, la licence prévue à l'article 8.4.1.

9. ASSURANCES

L'**UNIVERSITÉ** doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou événement. L'**UNIVERSITÉ** doit donner à la **VILLE**, par courrier recommandé ou

poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la **VILLE**.

10. DÉFAUT ET RÉSILIATION

10.1. La présente convention peut être résiliée par la **VILLE** ou par l'**UNIVERSITÉ**, si, suite à un avis de soixante (60) jours donné par la **VILLE** ou l'**UNIVERSITÉ**, selon le cas, la **VILLE** ou l'**UNIVERSITÉ** ne remédie pas à son défaut d'exécuter ses obligations.

10.2. Lors de la résiliation de la présente convention, les droits reconnus à la **VILLE** en vertu de l'article 8 ainsi que l'obligation de confidentialité stipulée à l'article 7, demeurent en vigueur.

10.3. Lors de la résiliation de la présente convention, l'**UNIVERSITÉ** :

10.3.1 Doit remettre à la **VILLE** un rapport sommaire sur l'état d'avancement et les conclusions des travaux de recherche connus à cette date et permettre au DIRECTEUR d'avoir libre accès à toutes les données et à tous les résultats de recherche disponibles à cette date;

10.3.2 S'engage à remettre à la **VILLE** la partie du montant de la subvention non dépensée en date de la résiliation si la **VILLE** concluait que l'**UNIVERSITÉ** a fait défaut dans l'exécution de ses obligations prévues à la présente convention;

10.3.3 Pourra, à la condition de remettre les pièces justificatives pertinentes le justifiant, déduire de la somme à rembourser à la **VILLE**, et cela au prorata de la contribution en espèces de la **VILLE** par rapport aux autres PARTICIPANTS telle que prévue à l'ANNEXE 2, les dépenses encourues par la Chaire ainsi que les engagements financiers raisonnables et irrévocables pris en date de la résiliation, jusqu'à concurrence de la contribution financière de la **VILLE** (en espèces) pour l'année au cours de laquelle survient la résiliation;

10.3.4 Devra livrer à la **VILLE** tous les rapports, études, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation;

10.3.5 N'a aucun recours contre la **VILLE** pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

10.4. La **VILLE** n'a aucun recours contre l'**UNIVERSITÉ** pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de la résiliation de la présente convention.

11. VISIBILITÉ

11.1. L'**UNIVERSITÉ** convient de faire état de la participation financière de la **VILLE** dans toute publicité relative à l'objet de la présente convention et à ce que tout plan de visibilité reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par rapport aux autres PARTICIPANTS.

11.2. Pour toute publicité ou information que la **VILLE** souhaiterait rendre publique et qui aurait trait au PROJET, y compris les résultats en découlant, la **VILLE** devra obtenir l'approbation écrite de l'**UNIVERSITÉ**, sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

11.3. Chacune des Parties s'engage à ne pas utiliser le nom de l'autre partie ou de l'un des membres du personnel de l'autre partie dans aucun document publicitaire sans le consentement préalable écrit d'un représentant dûment mandaté de la partie concernée.

12. RELATIONS OPÉRATIONNELLES

12.1. La **VILLE** confie la responsabilité de l'administration et de l'application de la présente convention au DIRECTEUR.

12.2. L'**UNIVERSITÉ** confie la responsabilité de l'administration et de l'application de la présente convention au CHERCHEUR PRINCIPAL.

12.3. L'équipement et le matériel acheté par l'**UNIVERSITÉ** dans le cadre du PROJET demeurent la propriété de l'**UNIVERSITÉ**.

13. VÉRIFICATION

L'**UNIVERSITÉ** doit fournir sur demande tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature que ce soit, relatifs à ses engagement à la **VILLE** et à leurs représentants afin qu'ils puissent les examiner, les vérifier et en prendre copie.

14. AVIS

Un avis, une demande ou une directive prévue en vertu de cette convention, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et doit être transmis aux endroits indiqués au présent article, soit :

i) Par la poste recommandée ou certifiée et il est alors réputé être reçu le troisième jour de sa date de mise à la poste, sauf en cas de grève du service postal;

ii) Par huissier ou messager et il est alors réputé être reçu le jour de sa livraison.

A la **VILLE** à l'adresse suivante :

VILLE DE MONTRÉAL
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des transports
801, rue Brennan, 6e Étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
A l'attention de M. Benoit Champagne, ing. M.A.

A l'**UNIVERSITÉ** à l'Adresse suivante :

UNIVERSITÉ LAVAL
Pavillon des sciences de l'éducation
2320, rue des bibliothèques
Université Laval
Québec (Québec) G1V 0A6
A l'attention de M. Thierry Bourgeois, adjoint au vice-recteur à la recherche et à la création

Chaque partie peut, au moyen d'un avis écrit donné tel que susdit, changer son adresse.

15. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15.1. Il est entendu et convenu que la **VILLE** et l'**UNIVERSITÉ** ne sont ni l'agent, le représentant légal l'un de l'autre et rien dans la présente convention ne leur confère cette autorité. La **VILLE** et L'**UNIVERSITÉ** sont indépendantes l'une de l'autre et la présente convention ne devra en aucune façon être considérée comme une entreprise commune. Rien dans la présente convention ne doit être interprété comme établissant une relation de mandant-mandataire entre la **VILLE** et L'**UNIVERSITÉ**. L'**UNIVERSITÉ** assume l'entière responsabilité financière de ses activités et de ses opérations.

15.2. La présente convention, ni quelques droits en résultant ne peuvent, en tout ou en partie, faire l'objet d'une cession ou d'une transmission à des tiers sans le consentement préalable écrit des Parties aux présentes. Toute cession ou transfert non autorisé sera considéré comme nul ou non avenu.

15.3. Les Parties reconnaissent que la présente convention, dont l'ANNEXE 1 et l'ANNEXE 2 font partie intégrante, constitue l'accord entier intervenu entre les Parties et prévaut sur tous les documents ou contrats, se rapportant à son contenu;

15.4. Chacun des PARTICIPANTS recevra copie de l'entente analogue à la présente qui intervient entre L'**UNIVERSITÉ** et chacun des autres PARTICIPANTS relativement au PROJET.

15.5. La présente convention sera régie par les lois du Québec et tout recours s'y rapportant devra être intenté dans le district judiciaire de Montréal.

15.6. Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal compétent n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15.7. Le fait par l'une ou l'autre des Parties de ne pas se prévaloir d'un droit qui lui est conféré par la présente convention ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à en revendiquer l'application par la suite.

15.8. Les conditions stipulées aux présentes ne peuvent être modifiées sans l'accord écrit des Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, AUX LIEUX ET DATES INDIQUÉES EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

À Québec,	À Montréal,
Le e jour de 2016	Le e jour de 2016
UNIVERSITÉ LAVAL	**VILLE DE MONTRÉAL**
Par : _____ Christophe Guy, directeur général	Par : _____ Benoit Champagne, directeur, Direction des transports

INTERVENTION

Je, soussigné, Monsieur Guy Doré, chercheur du département de génie civil et de génie des eaux de la Faculté des sciences et de génie de l'**UNIVERSITÉ**, soit le CHERCHEUR PRINCIPAL, ayant un bureau au Département de génie civil, pavillon Adrien Pouliot, Local 2908, Université Laval, Québec (Québec), G1K 7P4,

reconnais avoir lu la présente convention, en accepter tous les termes et conditions en autant que je sois concerné, reconnais être lié par celui-ci et conviens de faire en sorte que tous les membres de mon équipe à l'**UNIVERSITÉ** soient informés de leurs obligations en vertu de la présente convention.

Je renonce à recevoir personnellement toute communication par écrit. J'accepte que l'**UNIVERSITÉ** me transmette, s'il y a lieu, copie de toute communication écrite.

À Québec,

le e jour de 2016

_____
Guy Doré, Chercheur principal

ANNEXE 1

Chaire industrielle de recherche sur l'interaction charges lourdes/climat/chaussée (i3C)

ANNEXE 2

Tableau indiquant le montant de la contribution financière de chaque PARTENAIRE

Chaire industrielle de recherche sur l'interaction charges lourdes/climat/chaussées (i3C)

Section 1 : Proposition de renouvellement de la Chaire

Motif de renouvellement de la Chaire

Les infrastructures en général et les infrastructures routières en particulier ont été identifiées par plusieurs (Coalition pour le renouvellement des infrastructures, Société canadienne de génie civil, gouvernements canadiens et plusieurs autres) comme étant un domaine où les besoins et les opportunités de recherche étaient considérables. Les événements tragiques récents (effondrements de viaducs et de ponceaux) et le mauvais état persistant de nos routes confirment que les investissements accrus dans le renouvellement des infrastructures ne suffiront pas pour corriger la situation sans l'apport d'un important développement technologique. Des progrès importants ont été faits dans les dernières années, tant sur le plan scientifique qu'au niveau de l'état des infrastructures de transport au Canada. Malgré l'évolution des technologies et de la condition des infrastructures de transport, les enjeux et les défis demeurent importants. Les statistiques encourageantes publiées pour le réseau du MTQ et pour d'autres provinces Canadiennes cachent un important problème au niveau des infrastructures locales et municipales dont l'état continue à se dégrader.

Le Département de génie civil a fait ce constat, il y a plusieurs années, et a restructuré ses activités en mettant à l'avant plan la recherche sur les infrastructures. Cette orientation a permis la mise sur pied de plusieurs Chaires industrielles et centres de recherche portant sur le développement des matériaux et d'outils de gestion des infrastructures publiques. La création de plus de 10 postes de professeurs-chercheurs dans les domaines des infrastructures et des matériaux a permis à ces secteurs de prendre un essor considérable dans les dix dernières années. L'orientation du département a de plus facilité l'obtention d'importantes subventions d'équipements scientifiques (CRSNG et FQRNT) et d'infrastructures de recherche (FCI) en support au développement de laboratoires de hauts niveaux dans le domaine des matériaux et des infrastructures.

La demande de renouvellement de la Chaire i3C s'inscrit dans la continuité de cette orientation et vise à consolider les domaines de recherche sur le développement durable, sur les matériaux, les infrastructures de transport et les infrastructures municipales (Plan de développement de la recherche 2010-2014, Université Laval). Elle cadre également dans un secteur prioritaire de l'Université. De fait, celle-ci possède une longue tradition d'excellence en sciences des matériaux et des structures. Elle se rattache également à plusieurs autres domaines prioritaires dont l'adaptation aux changements climatiques et l'efficacité énergétique.

L'Université Laval reconnaît que la recherche dans le domaine des infrastructures publiques ne peut se faire efficacement sans la participation de plusieurs intervenants du développement et de la gestion de ces infrastructures. Le projet de Chaire regroupe trois catégories de partenaires engagés à long-terme dans cette initiative, à savoir, 1) les administrations publiques (ministères et municipalités), responsables de la gestion des infrastructures routières, 2) l'industrie du savoir-faire routier qui participe activement au développement et à l'application de l'expertise et, 3) l'industrie du transport qui bénéficie directement des réseaux routiers mais qui contribuent également à sa détérioration. La participation de ces partenaires permettra d'orienter la recherche en fonction des besoins des principaux intervenants. Elle permettra également d'assurer le caractère pratique des produits de recherche et facilitera leur mise en application. Ce partenariat permettra donc à l'Université de jouer pleinement son rôle de support à la collectivité et permettra aux partenaires, par leur participation à un programme de recherche d'envergure, de profiter directement des avancées technologiques qui en résulteront.

Description des postes associés à la Chaire

Le candidat proposé à titre de titulaire de la Chaire est le professeur Guy Doré, qui a agi à titre de titulaire de la phase I de la Chaire i3C. Il est actuellement professeur titulaire au Département de génie civil de l'Université Laval, où il jouit déjà d'appuis considérables à sa recherche. Avant son embauche par l'Université en 1997, le professeur Doré était déjà un chercheur reconnu dans le domaine routier. Rattaché au service des chaussées du Ministère des transports du Québec dont il a assuré la direction en 1992-1993. Il a de plus été détaché durant une période de trois ans pour participer, à titre de chercheur invité, au développement des prestigieux programmes de recherche « Strategic Highway Research Program » (SHRP, Washington D.C.) et C-SHRP (Volet Canadien du programme, Ottawa, Canada). Durant ce séjour, il a contribué à développer et à gérer les projets de recherche d'envergure sur le comportement à long-terme des chaussées.

Les 17 années passées à l'Université lui ont permis de s'établir comme un chercheur d'envergure internationale dans le domaine des infrastructures de transport. Durant cette période, il a contribué, à titre d'auteur principal ou de co-auteur, à écrire plus de 200 articles et rapports de recherche. Parmi les articles produits, plus d'une centaine ont subi un processus formel de révision par des pairs et près de 40 ont été publiés dans des revues scientifiques. Il a été impliqué dans la rédaction de trois livres et il est l'un des deux auteurs d'un livre scientifique sur l'ingénierie des chaussées en régions froides. Le livre est publié conjointement par les presses de l'American Society of Civil Engineers et par la maison d'édition McGraw-Hill. À titre de chercheur individuel, il a dirigé 45 projets de recherche (subventions et contrats) dont la valeur totale dépasse $6M. Il a également été impliqué, à titre de chercheur principal ou à titre de participant dans 24 autres projets dont la valeur totale dépasse $32M. De ce montant, plus de $1,6M sont directement applicables à ses activités de recherche. Ces projets incluent l'acquisition de 7 équipements de recherche majeurs, obtenus seul ou en équipe, dont la valeur totale excède $20M. Ces projets et équipements de recherche sont financés par des subventions et par des contrats de sources variées.

Depuis 2002, le professeur Doré dirige le groupe de recherche en ingénierie des chaussées qui compte cinq chercheurs de deux universités (ETS et Laval). À l'Université Laval, l'équipe inclut trois professionnels de recherche, deux techniciens (temps partiel) ainsi qu'une quinzaine d'étudiants gradués. Depuis son arrivée à l'université, il a supervisé, à titre de directeur ou de co-directeur, 55 étudiants gradués dont 11 au doctorat et un au post-doctorat.

Son implication et son rayonnement à l'échelle internationale sont également remarquables. Il a été co-président de la prestigieuse conférence internationale sur les chaussées souples tenue à Québec à l'été 2006. Il a de plus assuré la présidence du comité scientifique et agi à titre d'éditeur du compte-rendu de la conférence. Il a également été président du comité organisateur de la conférence internationale sur l'ingénierie des régions froides tenue à Québec en 2012.

Il est co-éditeur de la revue « cold Regions Engineering Journal (ASCE » et il est membre du comité d'édition de « l'International Pavement Engineering Journal ». Au cours des dernières années, il a agi ou il agit encore à titre de membre sur les comités consultatifs ou scientifiques de plusieurs conférences internationales et nationales. Il a également reçu plusieurs distinctions dont les prix Can-Am Amity Award (2007) et le 11^{e} Eb Rice Memorial Lecture Award (2012) remis par le Technical Council on Cold Regions Engineering de l'American Society of Civil Engineers pour souligner la qualité exceptionnelle de ses travaux de recherche dans le domaine de l'ingénierie des chaussées en régions froides. Il a également reçu en 2013 le prix du mérite pédagogique du programme canadien des prix en transports de l'Association des Transports du Canada. Il agit présentement à titre de président du comité permanent sur les sols et les matériaux de chaussées de l'Association des transports du Canada et à titre de secrétaire du « Technical council on cold regions engineering » de l'American Society of Civil Engineering.

Utilisation des fonds libérés au titre de l'appui salarial

Les fonds libérés par l'appui salarial au titulaire de la recherche serviront à renforcer le créneau de recherche proposé et à atteindre la masse critique de chercheurs qualifiés qui permettra de réaliser les objectifs de contribution à l'échelle internationale fixés pour la Chaire. Les fonds seront réinvestis de façon prioritaire dans le soutien aux activités de recherche dans le domaine du génie routier.

Capacité de recherche

Expertise de recherche : En plus des postes décrits plus haut, le candidat pourra compter sur l'expertise de plusieurs chercheurs reconnus pour appuyer ses recherches. Le Groupe de géotechnique du Département de génie civil compte six spécialistes en mécanique des sols qui œuvrent dans des domaines connexes à la géotechnique routière, soit, deux spécialistes en sols argileux et stabilité de pentes (Professeurs S. Leroueil et A. Locat), un spécialiste en fondations et dynamique des sols (Professeur D. Leboeuf), un spécialiste en analyse numérique (Professeur A. Foriero) et deux spécialistes dans l'action du gel sur les sols (professeur J.M. Konrad, titulaire de la Chaire CRSNG-industrie sur les barrages en enrochement et le professeur Jean Coté). Ces spécialistes touchent à différents niveaux aux problèmes de génie routier et pourront, selon les besoins, appuyer les efforts de la Chaire en apportant une expertise complémentaire à celle du candidat. Le Département de génie civil compte également sur des spécialistes en matériaux cimentaires (Centre de recherche sur les infrastructures en béton) qui peuvent aussi appuyer les initiatives impliquant ce type de matériau. Les professeurs Bissonnette et Jolin pourront ainsi collaborer aux activités de recherche de la Chaire.

La proposition de Chaire mise également sur des collaborations ciblées pour apporter l'expertise nécessaire à l'atteinte des objectifs du programme. Ainsi, les professeurs Benoît Fournier (Génie géologique), ainsi qu'Allan Carter et Daniel Perraton (ÉTS, Génie de la construction) apporteront des collaborations spécifiques dans les domaines respectifs de l'analyse du comportement des granulats et des matériaux bitumineux. Ces chercheurs seront directement impliqués dans les activités de la Chaire par des participations à la direction d'étudiants, à la rédaction d'articles scientifiques ainsi qu'à la tenue de colloques scientifiques. Une collaboration élargie sera également établie avec des chercheurs internationaux (Knutsson, Edeskar, Erlingson et Chabot). Ce deuxième niveau de collaboration permettra à la Chaire d'obtenir de l'information privilégiée sur les recherches en cours en Europe. Elle permettra également le développement de partenariats entre les institutions concernées permettant à la Chaire d'être un joueur de premier plan à l'échelle internationale dans son domaine d'activité. Cette collaboration vise à assurer la masse critique pour l'atteinte des objectifs ambitieux de la Chaire et à établir solidement le groupe au cœur d'un pôle stratégique de recherche qui leur ouvrira l'accès à des ressources et à du financement de recherche dans le cadre de programmes canadiens et internationaux.

Infrastructure de recherche : Le titulaire proposé a accès à une infrastructure de recherche unique au Canada pour la recherche sur les chaussées routières en conditions de sollicitations intenses et en contexte climatique rigoureux. Dès son entrée à l'Université, le candidat a obtenu une subvention FCI (Fonds de la relève; Doré, 1998) pour la construction du Site Expérimental Routier de l'Université Laval (SERUL) à la Forêt Montmorency. Ce laboratoire routier en vrai grandeur permet l'étude des matériaux routiers, des structures de chaussées, des effets climatiques et de l'action des charges lourdes en conditions contrôlées. Le laboratoire comporte une fosse d'essai de 120 m pour l'étude des composantes structurales de la chaussée et d'une section instrumentée pour l'étude de l'action des charges lourdes sur la chaussée. Cette dernière section a notamment permis la réalisation de plusieurs études sur l'effet des pneus simples à bandes larges sur la chaussée. Les publications qui ont résulté de ces études, notamment celle de Grellet et coll. (2014), retiennent l'attention à l'échelle internationale. Le candidat a également obtenu une importante subvention CRSNG-FQRNT (Doré et coll., 2002) pour l'achat d'un système complet d'essais sur matériaux routiers. Le professeur Doré a également obtenu

une subvention équipement FCAR (maintenant FQRNT) pour l'achat d'un conditionneur de signal à fibre optique qui permet la lecture simultanée à haute fréquence d'échantillonnage de huit canaux. Ce système a permis le développement par l'équipe du professeur Doré d'une série d'instruments de mesure à fibre optique de haute gamme pour la mesure des déformations en mode dynamique dans la chaussée. Deux des jauges développées ont fait l'objet de demandes de brevet.

Le professeur Doré a également participé à l'acquisition d'un déflectomètre routier obtenu à l'aide d'une subvention CRSNG (Konrad et Doré., 2000). Il était aussi co-demandeur de l'équipement de préparation et d'essai sur les matériaux bitumineux obtenus par le biais d'une subvention FCI (Fonds de développement de la recherche) par l'École de Technologie Supérieure (Perraton et coll., 1999). Cet équipement constitue l'infrastructure principale du Laboratoire universitaire sur les chaussées, les routes et les enrobés bitumineux (LUCREB), partenaire majeur du groupe de recherche du candidat.

Le plus récent développement est le laboratoire sur le développement durable des infrastructures publiques, construit grâce à une subvention de près de $18M de la Fondation Canadienne pour l'innovation et du ministère de l'éducation du Québec. Le nouveau laboratoire comporte un laboratoire de géotechnique routière doté d'outils de pointe pour l'étude des matériaux routiers ainsi qu'un système d'essai sur les chaussées comportant un simulateur mobile de charges lourdes et une fosse d'essai de grande dimension. Cet équipement est unique au Canada et se compare avantageusement à ceux des grands centres de recherche internationaux.

Les équipements de recherche des partenaires ajoutent une capacité de recherche importante pour la réalisation des activités de recherche de la Chaire. Les laboratoires partenaires (Colas Canada, Ville de Québec, Ville de Montréal et Ministère des transports du Québec) pourront contribuer à la réalisation d'essais de routine et d'essais spécialisés requis pour la réalisation des projets. La participation de la firme Opsens apportera une dimension particulière à ce soutien en fournissant de l'instrumentation et de l'expertise dans le domaine des jauges de mesures à fibre optique.

Répercussions anticipées

Répercussions pour l'Université Laval : La remise en état des infrastructures de transport et des infrastructures municipales a été identifiée comme étant un des défis importants et un domaine prioritaire de financement pour les administrations publiques. L'Université entend se positionner avantageusement face à ce défi et à se doter d'une masse critique de chercheurs permettant d'y faire face avec succès. Les répercussions principales pour l'Université se situent au niveau de la qualité de la formation offerte pour le personnel hautement qualifié, de la capacité de recherche dans ce domaine important et du rayonnement international qui résultera de l'initiative. Le projet offrira un milieu de formation de premier plan pour les étudiants chercheurs qui y seront associés. Les étudiants chercheurs bénéficieront d'un encadrement de premier plan par les chercheurs pluridisciplinaires associés au projet, d'un support technique, de laboratoires équipés à la fine pointe de la technologie pour l'étude des matériaux routiers (LUCREB, SERUL et laboratoire de géotechnique routière de l'Université Laval). Conjointement, l'équipe possède actuellement l'équipement de recherche en matériaux de chaussées le plus avancé au Canada. Les étudiants-chercheurs qui évolueront au sein de l'équipe seront ainsi exposés à un milieu de recherche de haut niveau et à des équipements à la fine pointe de la technologie. Ils pourront également bénéficier d'un partenariat aussi rare qu'enrichissant, impliquant expertise en matériaux, en structures de chaussées, en dynamique de véhicules lourds et en économique des transports.

La capacité de recherche du candidat sera fortement accrue par la collaboration que permettra d'établir la Chaire avec des partenaires académiques et industriels. L'expertise complémentaire des partenaires et les ressources scientifiques disponibles contribueront à faire de cette initiative un programme de recherche d'envergure qui accroitra le rayonnement international de l'Université.

Répercussions pour les partenaires : Les partenaires bénéficieront de plusieurs façons des travaux de la Chaire. Ils bénéficieront en premier lieu de la dynamique des échanges qu'impliqueront les travaux de la Chaire. Les partenaires ont des préoccupations convergentes, mais des intérêts parfois divergents. Ainsi, par exemple, les partenaires associés à l'industrie du transport et ceux représentant les administrations routières se verront offrir un forum d'échange technique susceptible de leur permettre de faire avancer des dossiers parfois litigieux. Les partenaires bénéficieront aussi directement des nouvelles connaissances développées dans le cadre des travaux de la Chaire. Ces connaissances permettront le développement d'outils adaptés qui favoriseront une meilleure gestion des pratiques. Plus spécifiquement, les administrations routières bénéficieront de fondements techniques solides pour appuyer le développement de critères de gestion, d'évaluation et de prise de décision sur les routes des réseaux dont ils sont responsables. Les partenaires associés à l'industrie du transport bénéficieront de connaissances et d'outils leur permettant d'améliorer la productivité de cette industrie vitale pour l'économie canadienne. Les partenaires œuvrant dans le domaine du savoir-faire routier bénéficieront pour leur part de connaissances et d'outils techniques qui leur donneront un avantage compétitif à l'échelle internationale et faciliteront l'exportation de leur savoir-faire dans un contexte d'internationalisation de la compétition.

Répercussions pour l'industrie et la société : Le projet de Chaire aura également des répercussions pour l'industrie du transport en général et pour la société. Il contribuera en premier lieu à former des spécialistes en matériaux et mécanique de chaussées, en mécanique de véhicules lourds et en économie du transport orientés vers les problèmes de gestion des routes en contexte canadien. Les besoins dans ce domaine sont énormes considérant l'état des infrastructures routières au pays. Les produits de recherche permettront de quantifier les coûts reliés à des changements de politiques permettant ainsi d'en établir le bien fondé. Le projet améliorera considérablement les connaissances et donnera un fondement technique solide pour appuyer le développement de critères de gestion, d'évaluation et de prise de décision sur le réseau routier. Ainsi, à moyen terme, le projet permettra, par une meilleure gestion des interventions, d'améliorer la condition de nos infrastructures routières et, conséquemment, de réduire les risques et les inconvénients associés à la mauvaise condition des chaussées.

Chaire industrielle du CRSNG sur l'interaction Charges lourdes – Climat – Chaussées, Phase II

CONTEXTE

La Chaire de recherche industrielle CRSNG sur l'interaction charges lourdes – climat – chaussées (Chaire i3C) est la première chaire industrielle canadienne spécialisée dans le domaine des chaussées. La création de la Chaire s'inscrivait dans la volonté de l'Université Laval et du CRSNG d'accroître les partenariats en recherche dans un domaine d'intérêt stratégique pour le Canada. La Chaire i3C vise l'amélioration des connaissances et le développement d'outils techniques pour maximiser la performance des chaussées sollicitées par les charges lourdes et le climat dans le contexte d'exploitation canadien. Elle a aussi pour objectif de contribuer à former des ingénieurs hautement qualifiés dans un domaine où les besoins sont importants.

La Chaire i3C a reçu l'appui financier des gouvernements, de municipalités, et de plusieurs entreprises privées. Les travaux de la Chaire, amorcés en mai 2008, ont donc été orientés vers la recherche de solutions technologiques pour améliorer le comportement des infrastructures routières en contexte climatique rigoureux. Les nombreux partenaires privés de la Chaire pourront bénéficier de connaissances et d'outils techniques qui leur donneront un avantage compétitif et faciliteront l'exportation de leur savoir-faire dans un contexte de concurrence mondiale.

Rappel des enjeux : Les infrastructures de transport jouent un rôle important dans le développement social et économique du pays. Le passage répété des charges lourdes et les facteurs climatiques sont généralement identifiés comme étant les deux causes majeures de la dégradation des chaussées (OCDE, 1988; Doré and Zubeck, 2009). En effet, c'est bien connu que la température, l'action du gel et du dégel ainsi que l'eau peuvent endommager les chaussées et agir comme facteurs aggravants de l'action des charges lourdes. Par ailleurs, la chaussée peut elle-même être une cause de dégradation et de perte d'efficacité des équipements de transport. Les chaussées sont des structures composites conçues pour assurer le transport sécuritaire et confortable des personnes et des marchandises. Pour jouer leur rôle, elles doivent résister adéquatement aux sollicitations des charges lourdes et du climat.

Contribution des partenaires : La Chaire i3C a regroupé des partenaires dynamiques, tant du secteur privé que public, qui croyaient en la recherche et l'innovation. Les partenaires ont donc participé activement à l'élaboration du programme de recherche, incluant un volet portant sur le développement des connaissances et un autre portant sur l'identification de solutions aux problèmes de l'industrie. Ils ont également contribué à l'orientation des activités scientifiques de la Chaire. La grande majorité des partenaires a participé aux assemblées annuelles qui visaient à revoir l'état d'avancement du programme, discuter des ajustements à apporter à ce dernier et discuter de la mise-en-œuvre des résultats de recherche. Ils ont participé également, selon leur intérêt spécifique pour des projets, aux activités des comités de projet qui contribuent à l'orientation des projets et élaborent une stratégie pour la mise en œuvre des résultats de recherche. Ils ont été sollicités pour des avis techniques, pour l'obtention de données et pour la fourniture de services spécialisés.

Production de la Chaire i3C : L'augmentation des charges et du trafic des véhicules lourds, les effets saisonniers dans un contexte de changements climatiques, les besoins importants de réhabilitation du réseau routier et l'intégration et l'application efficace de méthodes de conception mécaniste-empiriques ne sont que quelques exemples de défis auxquels devra faire face l'industrie au cours des prochaines années. Les travaux de recherche de la Chaire industrielle du CRSNG i3C ont permis de développer les connaissances dans trois thèmes de recherche ciblés : 1) le comportement des matériaux et des structures de chaussées; 2) la maîtrise de la performance des chaussées; et 3) les caractéristiques de surface des chaussées affectant le comportement et la performance des véhicules sur les chaussées. Ils ont également permis le développement d'outils d'ingénierie à caractère pratique tels que : des utilitaires informatiques de calcul (estimation du module réversible; renforcement des chaussées retraitées; interprétation du bassin de déflexion); plusieurs modèles de comportement et d'estimation;

des procédures d'essai de laboratoire; un tableau de facteurs de correction pour le déflectomètre portable; une méthode pour évaluer le bénéfice sur la durée de vie des chaussées drainées; un logiciel de calcul pour le dimensionnement des chaussées en milieu municipal; une gamme d'instruments basés sur la technologie de mesure à fibre optique pour la mesure du comportement des chaussées ainsi qu'un logiciel d'analyse des signaux; un logiciel d'analyse du comportement des véhicules lourds sur les routes déformées ainsi que d'autres produits.

La production de la Chaire i3C inclut également :

- La formation de 46 étudiants hautement qualifiés pour travailler dans le domaine de l'ingénierie des chaussées, incluant 3 au niveau du doctorat et 11 à la maitrise;
- La production de 84 publications de toutes sortes, incluant des publications dans des revues avec comité de lecture (16 publications publiées, acceptées ou soumises) et dans des conférences avec arbitrage (11 publications)
- L'établissement d'une importante base de données de comportement sur plus de 40 chaussées échantillonnées dans les villes de Québec et de Montréal.
- L'établissement de réseaux de collaborateurs à l'intérieur de l'Université Laval, mais aussi avec des chercheurs d'autres institutions à l'échelle nationale et internationale, incluant une collaboration importante avec des chercheurs de l'institut français des sciences et technologies des transports (IFSTTAR) et un réseautage avec les chercheurs de l'école de technologie supérieure, de l'Université de Waterloo et de l'Université de l'Illinois.

Notons également que la présence d'une chaire industrielle de recherche du CRSNG dans le domaine des chaussées a été facteur important de l'octroi par la Fondation Canadienne pour l'Innovation et le Ministère de l'éducation du Québec, d'une subvention de plus de $18M pour la construction d'un laboratoire sur les infrastructures à l'Université Laval. Ce nouveau laboratoire comporte notamment une fosse d'essai intérieure de grande dimension et un simulateur de charges lourdes mobile. Ces deux équipements de recherche de classe mondiale permettront la sollicitation accélérée des chaussées routières dans un environnement contrôlé (température et humidité) ce qui permettra la réalisation de recherches avancées sur l'endommagement des chaussées en conditions climatiques rigoureuses.

RECHERCHE PROPOSÉE

Nos infrastructures de transport jouent un rôle important dans le développement social et économique du pays. Le passage répété des charges lourdes et les facteurs climatiques sont souvent identifiés comme étant les deux causes majeures de la dégradation de ce patrimoine. Des progrès importants ont été faits dans les dernières années, tant sur le plan scientifique qu'au niveau de l'état des infrastructures de transport au Canada. Sur le plan scientifique, on assiste présentement à une évolution rapide des méthodes de conception et des méthodes de formulation des matériaux routiers. Alors qu'il y a à peine 5 ans on utilisait essentiellement des méthodes empiriques, les méthodes se développent rapidement sur des fondements mécanistes faisant appel aux lois de comportement mécanique des matériaux et des systèmes multicouches. On intègre par ailleurs de plus en plus d'additifs sophistiqués issus du développement de matériaux polymères et des nanotechnologies dans les matériaux traditionnels routiers. Les technologies d'auscultation, d'instrumentation et de contrôle de qualité ont également progressé à un rythme tel qu'on parle maintenant de routes et de systèmes de gestion « intelligents ». Durant cette même période de cinq ans, des investissements considérables des administrations routières ont permis une amélioration sentie de la condition de nos infrastructures. Par exemple, le Ministère des Transports du Québec rapporte une réduction de la proportion de routes déficientes de 32,3% en 2008-2009 à 21,6% en 2012-2013 sur son réseau supérieur (MTQ, 2013).

Malgré cette évolution remarquable des technologies et de la condition des infrastructures de transport, les enjeux et les défis demeurent importants. Les statistiques encourageantes publiées pour le réseau du

MTQ et pour d'autres provinces Canadiennes cachent un important problème au niveau des infrastructures locales et municipales dont l'état continue à se dégrader. Selon une étude de la firme Deloitte (Deloitte 2012), le déficit en infrastructures municipales au Québec seulement atteindrait $34,2 milliards en 2011, dont plus de 30% serait attribuable à la voirie. La proportion de la voirie locale à réhabiliter serait de l'ordre de 54%. Le constat fait il y a cinq ans dans la proposition pour la Chaire de recherche i3C est toujours d'actualité : «Le Canada vit présentement une crise sans précédent de l'état de ses infrastructures. Sans un investissement massif combiné à des développements technologiques importants, il sera difficile pour le Canada de sortir de cette crise ». L'innovation en ingénierie des chaussées demeure donc pertinente et nécessaire. Haas (2010) souligne l'importance de l'innovation et identifie 14 domaines où les défis de recherche sont importants et les opportunités sont nombreuses. Parmi ceux-ci, notons la conception structurale sur des fondements mécanistes-empiriques et l'analyse du cycle de vie; l'étude et la modélisation de la dégradation des chaussées; les technologies d'auscultation ainsi que la gestion et l'analyse des données produites; le choix de techniques d'intervention et l'analyse du bénéfice; ainsi que plusieurs autres domaines.

Le programme de recherche proposé s'inscrit donc dans la continuité du programme de la phase I de la Chaire i3C tout en s'adaptant au nouveau contexte d'exploitation et aux nouveaux enjeux en ingénierie des chaussées. Le programme, axé sur le comportement des matériaux et des structures de chaussées sous l'action des charges lourdes en contexte climatique rigoureux, comporte 10 projets impliquant 15 étudiants (3 PhD, 7 MSc et 5 projets de Baccalauréat) regroupés sous trois thèmes : 1) la conception et la performance des chaussées, notamment dans le contexte des routes locales et des routes d'accès aux ressources, ainsi que dans le contexte municipal; et 2) l'analyse de l'effet des charges lourdes et 3) Endommagement des chaussées en régions froides : Mécanismes et solutions.

Le dernier thème implique une collaboration étroite avec l'industrie pour le développement de solutions pratiques aux problèmes de comportement des chaussées en régions froides. Il nécessite également la participation d'un codemandeur dont l'expertise en formulation des enrobés bitumineux est essentielle à la réalisation des trois projets proposés. Il sera donc traité séparément dans un programme de recherche en partenariat (RDC) en collaboration avec des partenaires industriels ayant un intérêt spécifique pour les trois projets proposés dans le cadre de ce programme et une expertise en développement de matériaux et de techniques qui leur permettra d'y contribuer activement. La figure 1 illustre la structure du programme proposé.

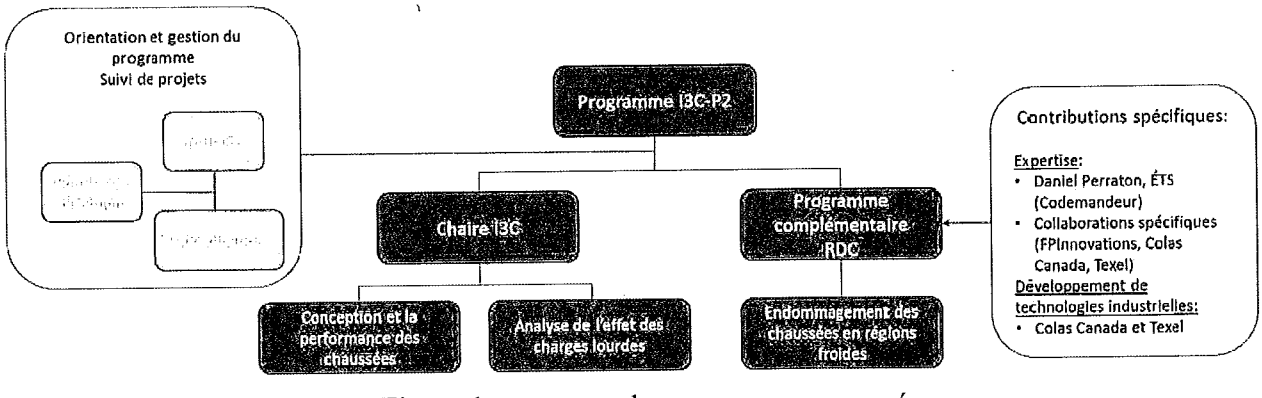


Figure 1 : structure du programme proposé

Thème 1 : Conception et performance des chaussées

Le rendement des investissements routiers passe par la maîtrise de la performance des chaussées sollicitées par le trafic lourd dans un contexte climatique rigoureux. Tant au Québec que dans le reste du Canada, la recherche d'un rendement maximum implique de considérer la nécessaire intégration des réseaux municipaux, privés et provinciaux sur lesquels circulent, sans distinction, les personnes et les

marchandises. Comme partout en Amérique du Nord, les administrations routières canadiennes sont présentement confrontées à l'intégration de nouvelles pratiques de conception des chaussées fondées sur des principes mécanistes-empiriques (Ahammed et coll., 2012). Les nouvelles approches proposées reposent sur le calcul des déformations dans la chaussée sous une charge de référence (modèles de comportement mécaniques) et sur la prédiction de l'endommagement spécifique (lois empiriques d'endommagement) (Li et coll., 2011). Les modèles de comportement mécaniques utilisent généralement des solutions analytiques en considérant le comportement d'un système multicouche au comportement élastique non-linéaire. Ces modèles sont reconnus et éprouvés, mais peuvent néanmoins être bonifiés en utilisant des modèles numériques qui permettent de prendre en considération la géométrie du système et le comportement non-élastique des sols et des matériaux de chaussées (Costescu et coll., 2012). Le principal défi se trouve cependant dans le développement de lois d'endommagement adaptées aux conditions d'exploitation des chaussées traitées. Les lois sont essentiellement empiriques et spécifiques au mode d'endommagement considéré : orniérage, fissuration de fatigue, fissuration thermique, etc. Le développement de lois d'endommagement qui font davantage intervenir les lois physiques qui gouvernent l'endommagement et le calage des lois d'endommagement aux conditions d'exploitation Canadiennes est une condition essentielle à l'implantation de modèles M-E de conception des chaussées au Canada.

Les projets regroupés sous ce thème ont pour objectif le développement des connaissances et des outils nécessaires à la maîtrise de la performance des chaussées routières des réseaux provinciaux et municipaux ainsi que des réseaux de routes d'accès aux ressources. La revue de l'état des connaissances et la consultation des partenaires de la Chaire industrielle a permis d'élaborer les projets de recherche suivants :

Projet 1.1 : Endommagement et conception M-E des chaussées en régions froides (1 PhD; 2 PB)

Problématique : La phase 1 du programme i3C a permis de développer un modèle de conception de chaussées fondé sur les meilleurs modèles mécaniste-empirique disponibles intégrant plusieurs nouveautés dont un critère de soulèvement différentiel (Bilodeau et coll., 2013); un outil de correction pour le trafic typique du contexte municipal (Quijano et coll., 2010) ainsi que plusieurs utilitaires d'estimation des propriétés (Mellizo et coll., 2010; Tafur et coll., 2013). Cette première phase a également permis de constituer une base de données de comportement de chaussées municipales avec quelques années de données de performance. La méthode de conception doit être améliorée, notamment au niveau de la prise en compte du comportement saisonnier et au niveau des lois d'endommagement. Dans le premier cas, les modèles de conception existants utilisent généralement des facteurs empiriques de correction des modules selon la saison obtenus généralement par mesures au déflectomètre. Dans le cas des lois d'endommagement, la plupart des modèles existants utilisent des lois dérivées d'essais routiers américains, notamment de l'essai de l'AASHTO réalisé à la fin des années 50, dans des conditions climatiques modérées.

Objectifs : Le projet vise à compléter le développement d'une méthode détaillée de conception des chaussées adaptée aux conditions climatiques canadiennes par l'ajout de fonctions de variations saisonnières et de lois d'endommagement adaptées aux conditions canadiennes. Plus particulièrement, le projet vise les objectifs spécifiques suivants :

- La mise au point de fonctions mécanistes de variation saisonnière des propriétés mécaniques des sols et des matériaux de chaussées pour supporter l'analyse d'endommagement pondéré par saison des chaussées
- La mise au point de lois d'endommagement empiriques (fonctions de transfert) adaptées aux contextes nordiques
- Intégration des outils développés dans le modèle de conception mécaniste-empirique i3C-ME.

Méthodologie : Pour atteindre les objectifs proposés, le projet comportera les activités de recherche suivantes :

1. Le développement d'un modèle rigoureux de prise en compte des variations saisonnières des propriétés mécaniques des sols et des couches de chaussées : Les modèles de conception existants utilisent généralement des facteurs empiriques de correction des modules selon la saison obtenus par mesures au déflectomètre. Les modèles plus sophistiqués utilisent une relation entre la teneur en eau et le module réversible. On fait alors l'hypothèse que les sols et les matériaux de chaussées sont à l'état optimal dans des conditions sèches et à un état proche de la saturation au printemps et lors de précipitations importantes. Des études récentes ont cependant montré que le gel avait pour effet de disloquer la structure des sols et des matériaux granulaires et d'affecter considérablement leurs propriétés mécaniques (Bilodeau et coll., 2011; Doré, 2004; Juneau, 2004). Cette activité vise donc à intégrer le potentiel de ségrégation à une loi de comportement faisant intervenir l'action de l'eau et l'action du gel dans le comportement saisonnier des sols et des matériaux de chaussées. Cette intégration se fera en exploitant des résultats d'essais réalisés dans le cadre de la phase 1 de la Chaire et en réalisant une campagne d'essais additionnels pour déterminer la relation entre le gonflement au gel, la teneur en eau et le module réversible en intégrant le comportement des matériaux à l'état limite pour les conditions critiques de sollicitation des matériaux.
2. Développement de lois d'endommagement : cette partie du projet reposera sur le développement de lois d'endommagement par fatigue et par déformation permanente des chaussées prenant en considération les mécanismes d'endommagement en cause. Dans le cas de l'endommagement par fatigue, les modèles existants prennent en considération la déformation en traction (induite par flexion) et le module (associé au comportement fragile) du béton bitumineux. Les travaux récents réalisés au Laboratoire des chaussées et des matériaux bitumineux de l'École de Technologie Supérieure (Perraton et coll., 2003 et 2010) ont contribué à améliorer considérablement les connaissances sur le comportement en fatigue des enrobés à basse température. Les connaissances développées dans le cadre de ces travaux permettront de mettre au point une loi d'endommagement qui prend en considération le comportement des enrobés à basse température ainsi que l'effet de l'eau et de la saumure sur le comportement en fatigue. Par ailleurs, le comportement en déformation permanente des matériaux granulaires (Bilodeau et coll., 2011; Bilodeau et coll., 2012) ainsi que le comportement en déformation permanente des sols d'infrastructure (travaux de doctorat en cours par Y. Djonkamla) serviront de base à l'établissement d'une loi d'endommagement en déformation permanente pour les systèmes de chaussées multicouches. Le modèle permettra de prendre en considération des facteurs comme l'état de contrainte et la teneur en eau dans le calcul de l'évolution de l'orniérage en fonction du nombre d'applications de charge.
3. Les lois développées dans l'activité 2 du projet seront soumises à deux étapes de calage. Dans un premier temps, les coefficients empiriques des modèles seront calés lors d'essais en vraie grandeur dans la fosse d'essai FCI de l'Université Laval sous chargement répété par le simulateur FCI. Lors des essais, un cycle complet de gel et de dégel de la chaussée sera effectué pour déterminer les taux de progression saisonniers des deux types d'endommagement. La chaussée construite dans la fosse sera instrumentée pour mesurer les variables mécaniques importantes du modèle (contrainte et/ou déformation) ainsi que les paramètres d'état des couches de la chaussée (température et teneur en eau) et le simulateur routier sera mis à profit pour le développement de ces fonctions. Lorsque les coefficients expérimentaux seront déterminés, les modèles seront validés en utilisant les bases de données de comportement de chaussées du MTQ et de la Chaire i3C. L'information détaillée d'une vingtaine de sites échantillonnés dans ces deux bases de données sera utilisée pour calculer les contraintes et déformations induites par une charge standard (utilisée dans le cadre des essais au simulateur) pour prédire le comportement de la chaussée en utilisant le modèle. Un coefficient de

calage sera alors calculé pour ajuster la prédiction des modèles aux dégradations observées sur les sites expérimentaux.

4. Les modèles développés dans le cadre du projet seront intégrés au logiciel i3C-ME pour permettre la conception de chaussées en utilisant des lois d'endommagement adaptées aux conditions d'exploitation québécoises et canadiennes.

Le projet sera réalisé par un étudiant au doctorat. Deux projets portant sur l'analyse des données lors des essais expérimentaux visant le développement des lois d'endommagement seront par ailleurs proposés à des étudiants au baccalauréat pour supporter le travail de l'étudiant au doctorat.

Projet 1.2 : Détermination des propriétés mécaniques des sols et des matériaux de chaussées à l'aide du déflectomètre portable (LWD) (1 MSc)

Problématique : Dans un contexte où la conception mécaniste-empirique des chaussées devient la pratique privilégiée en Amérique du Nord, la connaissance précise du comportement des couches de la chaussée est généralement requise comme intrant aux méthodes de dimensionnement. Le module réversible est un paramètre aujourd'hui bien documenté et le plus souvent déterminé en cellule triaxiale. Les travaux des cinq dernières années de la Chaire ont mis en évidence le besoin de développer des méthodes pour la détermination rapide et fiable des modules spécifiques aux sols ou matériaux considérés (Tafur et al. 2013). Le déflectomètre portable est un appareil de plus en plus utilisé en raison de son coût peu élevé et de sa facilité d'utilisation. Cet outil permet de solliciter le matériau par une courte impulsion de charge qui induit une déformation similaire à celles engendrées par le passage des véhicules lourds en surface des chaussées. Cet outil est presque exclusivement utilisé pour caractériser le module réversible, mais il permet aussi d'exploiter l'information sur l'historique de charge et de déflexion et d'en déduire le cheminement contrainte-déflexion. Il offre donc la possibilité d'étudier le comportement non-élastique et l'endommagement, notamment par le concept d'énergie dissipée. Le caractère portatif de cet outil permet de faire des essais sur le terrain, notamment dans des endroits à accès restreint, et permet d'avoir une bonne productivité (Fleming et al. 2000; Livneh et Goldberg 2001). Quelques travaux de recherche se sont aussi penchés sur son applicabilité en laboratoire pour déterminer le module réversible en remplacement de l'essai triaxial (Tafur et al. 2013; Davich et al. 2006). Cet outil émergent commence aussi à être utilisé comme outil de mesure de la rigidité des couches granulaires lors de la construction aux fins de validation du dimensionnement ou comme outil de mesure de l'uniformité de la mise en place et de la compaction en chantier (Depatie 2013; Livneh et Goldberg 2001). Ces applications sont très prometteuses et actuellement sous-exploitées.

Objectifs : Le projet a pour objectif principal le développement d'une méthodologie d'utilisation du LWD pour la caractérisation avancée des propriétés des matériaux de chaussées. Les objectifs spécifiques du projet sont les suivants :

- Mise au point d'une approche de mesure des propriétés mécaniques en-place des sols et matériaux granulaires de la chaussée et établissement de relations entre les propriétés en place et les méthodes de mise en œuvre sur le chantier
- Établissement d'un lien entre le comportement en déformation permanente des sols et des matériaux granulaires et l'interprétation des historiques de chargements contrainte-déflexion obtenus au LWD.

Méthodologie : Le projet comportera une mise à jour de l'état de l'art sur l'utilisation de cet appareil par les diverses agences de transports, les firmes de consultants et les organismes de recherche. Cette étape servira à rassembler les standards, les procédures et les méthodes utilisées pour la caractérisation des couches de chaussées. La revue de documentation permettra de mettre à jour les connaissances sur l'utilisation de cet appareil pour la caractérisation du comportement rhéologique des matériaux de

chaussées et d'identifier les caractéristiques des matériaux associées au comportement non-élastique. Le projet comportera par la suite deux activités principales :

1. Un suivi de la construction de 3 structures de chaussées permettra d'atteindre le premier sous-objectif du projet. Des essais au LWD seront réalisés selon un espacement serré et en fonction du nombre de passes de compacteur pour mesurer la variabilité des propriétés à la mise en place, mesurer le potentiel d'application de l'outil pour l'atteinte du comportement optimal et comparer la rigidité mesurée en chantier avec les valeurs par défaut utilisées dans les logiciels de conception. Des essais de module réversible sur les matériaux de chaussées échantillonnés sur les chantiers seront effectués en laboratoire et utilisés pour définir des valeurs référence pour la rigidité. L'approche développée permettra entre autres d'ajuster la méthode de construction, de modifier la structure d'une chaussée ne rencontrant pas les exigences structurales ou de faire une évaluation du préjudice.
2. Dans le cas du second sous-objectif, des essais de LWD sur des échantillons de laboratoire de sols et granulats, mis en place dans des cuves de laboratoire de grande dimension, seront réalisés afin de mesurer le comportement élastoplastique ou viscoélastique de matériaux typiques pour des conditions de teneur en eau variables. Les historiques contrainte-déflexion seront analysés en détails sur la base de la théorie de l'énergie dissipée ou du déphasage. Pour les mêmes matériaux, des essais de déformation permanente seront réalisés pour les mêmes conditions (contrainte, teneur en eau) afin de déterminer la relation entre les paramètres des lois d'endommagement par déformation permanente et l'énergie dissipée ou l'angle de phase, obtenus lors d'essais de déflexion. Un essai avec le déflectomètre à masse tombante (FWD) ainsi qu'un essai avec le simulateur de charge roulante de laboratoire seront utilisés pour valider et calibrer les relations identifiées pour trois matériaux de chaussées typiques (fondation MG20, sous-fondation MG112 et sol argileux). Ce projet permettra en finalité d'arriver à définir la résistance à la déformation permanente directement à partir d'essais de LWD in situ sur les sites de construction ou de réhabilitation routière pour les conditions en place.

Ces activités seront réalisées dans le cadre d'un projet de maîtrise

Projet 1.3 : Mise en œuvre et bonification des matériaux de fondation recyclés (1 MSc)

Problématique : Les travaux réalisés dans le cadre de la phase 1 de la Chaire i3C ont permis d'identifier certains problèmes relatifs au comportement mécanique et à la mise en œuvre des matériaux de fondation recyclés par procédé de retraitement en place. D'une part, ils sont difficiles à densifier lorsque la couche retraitée excède 200 mm. Des travaux de la Chaire i3C (Depatie 2013) ont d'ailleurs montré que ce phénomène peut impliquer une augmentation de 5% du taux de déformation permanente en comparaison avec des matériaux granulaires standards. D'autre part, les matériaux contenant des proportions élevées en granulats bitumineux sont sensibles à la déformation permanente (Saeed 2008; Koostra et al. 2010; Kim et Labuz 2007). À ce sujet, les travaux de la Chaire i3C ont montré une augmentation du taux de déformation permanente allant de 92 à 237% pour des proportions de granulats recyclés allant de 0 à 70% et des contraintes verticales allant de 50 à 150 kPa (Depatie 2013). Ces travaux ont d'ailleurs permis de suggérer une méthode de calcul de renforcement de chaussées contenant des granulats bitumineux en fondation (Bilodeau et al. 2013). Pourtant, l'utilisation de matériaux recyclés (MR) est bénéfique d'un point de vue environnemental, entre autres en ce qui concerne la gestion des déchets, le transport, l'énergie consommée et la production de poussière. Il semble donc essentiel d'optimiser la mise en place de ces matériaux et de proposer des méthodes économiquement viables pour s'assurer de la bonne performance en orniérage des fondations retraitées.

Objectifs : Le projet vise le développement de guide de sélection des techniques de mise en place et de stabilisation pour les matériaux recyclés produits par retraitement en place en fonction des objectifs de performance.

Méthodologie : Le projet comportera une revue exhaustive de la documentation sur le procédé de retraitement en place, ses avantages et inconvénients, ainsi que sur les diverses caractéristiques et propriétés fondamentales des MR. Cette revue cherchera à documenter les principaux problèmes de comportement associés au MR et les techniques potentielles pour les mitiger. Le projet comportera par la suite deux activités de recherche principales :

1. Une première activité portera sur l'évaluation de différentes solutions de stabilisation des matériaux retraités par ajout de liants hydrauliques et hydrocarbonés lors du procédé de retraitement en place. Des solutions de retraitement mécanique par ajout de géotextiles de renforcement seront également évaluées. Ce projet comportera des essais en cellule triaxiale à chargement cyclique, ainsi que des essais en simulateur, pour la mesure de l'effet de ces techniques sur le module réversible et la résistance à la déformation permanente. Ce projet permettra de formuler des recommandations sur les types de produits et les dosages, et comprendra une analyse du rapport bénéfices-coûts de chaque technique retenue dans l'optique de guider les concepteurs lors des projets de retraitement en place.
2. Le projet comportera également une étude réalisée sur des chantiers de retraitement en place de chaussées et portera sur l'étude de différentes approches de compaction susceptibles d'améliorer la densification de la partie inférieure de la couche de fondation constituée de matériaux retraités. Des planches expérimentales seront réalisées sur chacun des chantiers afin de réaliser une analyse comparative des techniques de compaction. Des mesures au LWD, au FWD, au nucléodensimètre et au pénétromètre dynamique (DCP), qui ont été utilisés avec succès dans un projet précédent pour mettre en évidence une zone à faible densité et à faible module réversible à la base des couches de fondation retraitée, seront effectuées. Les conclusions de ce projet permettront de formuler des recommandations sur le choix des équipements de compaction pour les chantiers de retraitement ainsi que sur le type de performance pouvant être attendu.

Les travaux de recherche seront réalisés dans le cadre d'un projet de maîtrise.

Projet 1.4 : Développement d'outils techniques pour la gestion des routes locales et chemins d'accès aux ressources

Les routes dites « à faible volume » constituent près de 80% (800 000km) des réseaux routiers canadiens. Elles sont généralement constituées de chaussées non-revêtues ou de chaussées revêtues avec des traitements de surface. Les routes à faible volume sont généralement regroupées en trois catégories soit : 1) Les routes rurales qui relèvent généralement des municipalités et qui permettent l'accès aux fermes, aux résidences, aux industries locales et aux marchés. Elles permettent également l'accès aux communautés éloignées. 2) Les routes permettant d'accéder et de desservir les secteurs récréatifs tels que les parcs, les réserves et les secteurs touristiques. 3) Les routes d'accès aux ressources qui permettent l'accès aux ressources forestières et minières. Ces routes sont généralement caractérisées par des volumes de circulation faibles mais avec passages occasionnels (ou fréquent dans le cas des routes d'accès aux ressources) de véhicules lourds.

Bien qu'elles constituent une très forte proportion des routes au Canada et bien qu'elles constituent un actif de plusieurs dizaines de milliards de dollars, ces routes ne reçoivent que très peu d'attention scientifique. Les chaussées des routes locales et chemins d'accès aux ressources sont essentiellement conçues à partir méthodes empiriques plus ou moins adaptées pour les conditions d'exploitation de ces routes ou simplement à partir de règles d'expérience. Elles sont par ailleurs caractérisées par des mécanismes d'endommagement et par des pratiques d'entretien et de réhabilitation qui leur sont

propres. Bien que l'entretien des surfaces des chaussées non revêtues soit une opération relativement simple, il entraîne des coûts et des difficultés logistiques importantes, notamment en régions éloignées. Ce projet se divise en deux parties qui feront chacune l'objet d'un projet de maîtrise spécifique.

Projet 1.4a : Conception mécaniste-empirique des chaussées non revêtues (1 MSc)

Dans le contexte où les routes à faible volume de circulation sont susceptibles de subir des charges importantes, une méthode rigoureuse pour la conception de ces chaussées basée sur des principes mécanistes-empiriques et sur le comportement mécanique des sols support est souhaitable. Même si le trafic lourd n'est pas un enjeu, la conception doit à tout le moins comporter une approche rigoureuse pour prendre en considération les effets climatiques et notamment les effets du gel et du dégel. La conception mécaniste combinée à des lois d'endommagement adaptées à ce type de chaussées permettra l'optimisation des structures de chaussées à faible volume et entraînera une réduction significative des coûts de construction et d'entretien de ce type de route.

Objectifs : Le projet vise donc la mise au point d'une méthode de conception mécaniste-empirique adaptée aux chaussées à faible volume et à leur contexte d'exploitation au Canada. Les objectifs spécifiques du projet sont les suivants :

- Mise au point d'un code de calcul simple mais rigoureux pour le calcul des contraintes et des déformations dans les chaussées à faible volume.
- Développement de lois d'endommagement empiriques adaptées au contexte spécifique de ces chaussées.
- Intégration des méthodes de calcul dans un outil de conception pratique (logiciel ou autre).

Méthodologie : Le projet débutera par une revue exhaustive de la littérature portant sur les principes et les méthodes de conception en usage pour les routes à faible volume. Les éléments pertinents et intéressants de ces méthodes pourront être mis à contribution dans le développement de la nouvelle méthode. Le projet comportera les principales activités de recherche suivantes :

1. Développement du code de calcul : Les chaussées de routes à faible volume étant généralement constituées de structures simples, celles-ci seront initialement modélisées comme des systèmes élastiques bi-couches. La modélisation pourra alors être faite en utilisant la transformation d'Odemark et les équations de Boussinesq (Ullidtz, 1987) pour le calcul des contraintes et déformations sous la charge.
2. Le volet innovant du projet consistera à développer des fonctions de transfert empiriques (lois d'endommagement) adaptées aux routes à faible volume. Les modes de dégradation de ces routes sont fondamentalement différents de celles des routes à plus fort volume. Les routes à faible volume ne sont généralement pas affectées par la fissuration de fatigue. Par ailleurs, dépendant du type de surface utilisé, la tolérance pour la déformation permanente est généralement beaucoup plus grande sur les routes à faible volume. Le développement des fonctions de transfert se fera donc en deux étapes : a) établissement de valeurs seuil d'orniérage (en surface et sur le sol d'infrastructure) considérant des niveaux jugés raisonnables de conditions fonctionnelle et structurale de la chaussée; b) développement de critères de déformation admissible en associant les déformations théoriques calculées à l'aide du code de calcul à l'endommagement observé sur plusieurs routes en service.
3. La méthode de calcul et les critères seront validés par un essai sur une chaussée typique reconstituée dans la fosse et soumise aux chargements répétés par le simulateur de charge. La chaussée sera instrumentée pour mesurer les déformations aux niveaux critiques de la chaussée et le taux d'endommagement sera mesuré en fonction du nombre d'applications de charge.

Projet 1.4b : Utilisation de revêtements économiques pour les routes locales et les routes d'accès aux ressources (1 MSC)

Problématique : On compte plus de 600 000 km de routes non revêtues au Canada. La mise en place de revêtements économiques tels que les traitements de surface et les micro-revêtements sur certaines de ces routes peut avoir un impact économique et social considérable. En plus d'entraîner des économies d'entretien significatives, ce type de revêtement a une incidence directe sur la qualité de vie de la population, sur la qualité de l'environnement, sur les coûts d'exploitation des véhicules et sur la sécurité des usagers de la route (MnLTAP, 2006). Une analyse récente du Ministère des Transports du Québec conclut que l'utilisation de la technique du traitement de surface sur des routes en gravier où il y a peu de circulation constitue une avenue intéressante. De façon générale, la performance des traitements de surface doubles réalisés par le MTQ depuis 1997 sur routes gravelées est satisfaisante et a permis d'atteindre les niveaux de service escomptés (Pouliot 2004). Bien que quelques outils d'analyse permettent de déterminer le seuil de rentabilité de chaussées revêtues (MnLTAP, 2006), les analyses proposées reposent essentiellement sur une comparaison des coûts de construction et d'entretien. Ce type de revêtement amène aussi un bénéfice important sur le plan structural en imperméabilisant la surface de la chaussée et en améliorant la cohésion des matériaux granulaires. Il contribue à la performance fonctionnelle des routes et à la qualité de vie des populations locales.

Objectifs : Le projet vise essentiellement à quantifier la contribution des revêtements économiques à la performance structurale et fonctionnelle des routes à faible volume en conditions d'exploitation canadiennes. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Déterminer le champ d'application et documenter les bonnes pratiques d'utilisation des traitements de surface et revêtements économiques pour les routes à faible volume.
- Quantifier les bénéfices structural et fonctionnel ainsi que les avantages sociaux-économiques reliés à l'utilisation des revêtements économiques.

Méthodologie : Le projet peut compter sur l'appui de partenaires industriels qui maîtrisent les technologies reliées à la formulation et à l'application des revêtements économiques sur les chaussées à faible volume. Le projet mettra donc l'emphase sur l'apport structural et fonctionnel de ce type de revêtement et sur leur contribution à la performance à long terme des routes à faible volume. Les activités suivantes sont prévues dans le cadre du projet :

1. Réalisation d'un état des connaissances détaillé sur les pratiques de formulation, de mise en œuvre et d'entretien des revêtements économiques en vue d'établir le champ d'application de ces techniques et de faire une synthèse des bonnes pratiques dans le domaine.
2. Modélisation du comportement mécanique bidimensionnel utilisant le code de calcul numérique Sigma-W pour analyser la performance mécanique associée à la réduction et à la régularisation du niveau de saturation résultant de l'imperméabilisation de la surface ainsi que celui résultant de la présence d'une couche contribuant à la résistance en traction en surface de la chaussée.
3. Analyses des coûts du cycle de vie (ACCV) pour déterminer le bénéfice à long terme associé à l'utilisation de revêtements économiques sur les chaussées à faible volume. L'analyse sera effectuée suivant la méthode proposée par Bitume Québec (2011)

Thème 2 : Analyse de l'effet des véhicules lourds

2.1 : Développement d'un outil d'analyse de l'effet des véhicules lourds sur la chaussée (1 PhD; 1 PB)

Problématique : Des véhicules lourds de toutes dimensions circulent sur les réseaux provinciaux et municipaux. Les méthodes d'analyse pour évaluer les risques et les dommages en lien avec le passage de véhicules lourds (hors normes) utilisent généralement un calcul des déformations induites par la charge dans la chaussée et à la transformation des déformations calculées en dommage relatif exprimé en équivalent de passages d'essieux simples équivalents. Les lois utilisées ont généralement été développées en utilisant les données de l'essai AASHTO et ne peuvent être utilisées de façon fiable

pour évaluer des charges exceptionnelles. Ces méthodes ne permettent pas non plus d'évaluer le risque de rupture d'une chaussée sous une charge très lourde.

Objectifs : Le projet proposé vise le développement d'une méthode et d'un outil pratique pour l'évaluation de l'effet du passage d'un véhicule lourd sur différents types de chaussées ainsi que les risques qui y sont associés. Il vise les objectifs spécifiques suivants :

- Mise au point d'un modèle numérique tri-dimensionnel permettant l'analyse mécanique de chaussées soumises à une charge distribuée sur un arrangement complexe de pneus et d'essieux.
- Développement et intégration de lois d'endommagement incrémentales de la chaussée résultant du passage d'un véhicule lourd.
- Développement et intégration de modèles de rupture du remblai routier sous le passage d'un véhicule lourd.

Méthodologie : Pour atteindre les objectifs, le projet impliquera d'abord une revue des connaissances sur l'analyse de l'endommagement incrémental et l'analyse de rupture de remblais routiers sous l'effet des charges lourdes. Le projet consistera ensuite à améliorer les connaissances actuelles et à les adapter à notre contexte d'exploitation. Les activités de recherche suivantes sont prévues :

1. Développement d'un modèle d'analyse par élément finis en 3D permettant la prise en compte de différentes charges et configurations de véhicules ainsi que de différentes géométries et structures de chaussées. Le modèle d'analyse serait développé sur la plateforme SVSolid de la compagnie « Soil Vision » en utilisant des critères de comportement isotrope élastique non-linéaire pour l'analyse des contraintes et déformations induites par une configuration donnée de véhicule et en utilisant des modèles de comportement élasto-plastiques (Von Mises et Druker Praeger ou autres) pour l'analyse du comportement à l'état limite.
2. L'analyse de la charge sera fondée sur les lois de comportement mécaniques des chaussées. Le modèle d'analyse permettra d'établir les contraintes et déformations induites par la charge et d'établir le dommage anticipé par le biais de lois d'endommagement appropriées. Le recours aux lois d'endommagement utilisées dans la pratique de conception mécaniste-empirique des chaussées (fatigue et déformation permanente) constitue la principale difficulté de cette partie du projet. Ces lois sont généralement développées pour des véhicules conventionnels en situation de circulation normale. Les véhicules de transport spéciaux ont souvent des configurations particulières (8 roues par essieu; grand nombre d'essieux rapprochés; etc) et sont souvent forcés de circuler en dehors des sentiers de roues. Le mode de sollicitation particulier de ces véhicules nécessite donc le développement de méthodes d'analyse et de critères d'endommagement spécifiques. La mécanique du comportement à la rupture en fatigue des enrobés bitumineux (Perraton et coll.,2003) et de l'endommagement par déformation permanente des matériaux granulaires des chaussées (Lekarp et Dawson, 1998) servira de fondement au développement de la méthode d'analyse.
3. La méthode sera validée à l'aide d'essais en utilisant des véhicules lourds sur des chaussées instrumentées. Une section d'essai du site expérimental routier de l'Université Laval (SERUL) et une deuxième section mise en place sur le réseau d'Hydro-Québec seront mises à profit. Les chaussées seront instrumentées pour documenter les contraintes, les déformations (réversibles et permanentes) et les déflexions résultant du passage des véhicules lourds. La charge appliquée sera augmentée progressivement jusqu'à l'atteinte de l'état limite des matériaux de chaussées. L'état de contrainte de la chaussée et les cheminements de contraintes menant à la rupture seront documentés et comparés avec ceux prédits par le modèle. Au besoin, un facteur de calage sera ajouté au modèle pour améliorer sa capacité prédictive.
4. Le modèle d'analyse développé dans le cadre du projet sera ensuite utilisé pour étudier trois cas documentés de transport lourd. Parmi les cas considérés, mentionnons le cas du transport d'une

pièce d'éolienne sur une route locale, un transport lourd en crête de barrage et un transport de transformateur sur un réseau municipal.

Le projet sera réalisé par un étudiant dans le cadre de ses études au doctorat. L'analyse des données recueillies lors des essais en fosse fera l'objet d'un projet de baccalauréat.

2.2 : Transport lourd hivernal (1 MSc)

Problématique : En raison de la rigidité élevée des couches de la chaussée en période de gel, le dommage causé par le transport lourd en hiver est généralement considéré comme étant négligeable. En conséquence, plusieurs administrations routières permettent des charges plus élevées pour le transport général et autorisent le transport de véhicules hors normes durant cette période (Montufar et McGregor, 2006). Dans ces cas, la période de transport lourd hivernal est généralement déterminée à partir de critères empiriques basés sur l'épaisseur de chaussée gelée ou sur la réduction de la déflexion de la chaussée. Le gain de capacité de support de la chaussée en fonction de la profondeur de gel et de la température du sol gelé est cependant mal documenté.

Objectifs : Le projet a pour objectif principal le développement de critères rationnels pour l'octroi de primes de charge durant la période hivernale. Plus spécifiquement, le projet vise les objectifs suivants :

- Documenter le comportement mécanique de la chaussée durant le gel automnal.
- Établir le lien entre le gain de portance résultant du gel des couches de la chaussée et l'endommagement.
- Établir un critère rationnel pour l'octroi de primes de charge en période hivernale.

Projet : Le projet débutera par une revue détaillée sur le comportement mécanique des matériaux et des chaussées gelées ainsi que sur les mécanismes d'endommagement agissant sur la chaussée par temps froid. Afin d'atteindre les objectifs énoncés, il comportera les activités suivantes :

1. Le projet sera réalisé sur une section de chaussée instrumentée construite dans la fosse d'essai afin d'étudier, en conditions contrôlées, le gain de portance de la chaussée en fonction de la profondeur de gel et de la température du revêtement. Deux cycles de gel seront réalisés pour documenter la diminution des contraintes et des déformations ainsi que l'augmentation des modules en fonction de la propagation du front de gel dans la chaussée.
2. Les données obtenues seront utilisées pour caler un modèle de comportement mécanique 2D (SigmaW ou SVSolid) qui sera ensuite utilisé pour élargir l'analyse à différentes structures de chaussées et différents sols d'infrastructure.
3. Les données de déformation obtenues expérimentalement et celles obtenues par modélisation seront ensuite utilisées pour évaluer l'endommagement en fatigue de la chaussée en fonction de la charge à l'aide de lois d'endommagement prenant en considération la température du revêtement (développées dans un projet de doctorat séparé réalisé en collaboration avec l'ETS).

Le projet sera réalisé par un étudiant dans le cadre de ses études à la maîtrise.

COLLABORATIONS PROPOSÉES

La Chaire i3C mise sur une collaboration efficace avec des chercheurs universitaires ainsi que de l'industrie œuvrant dans des domaines de recherche liés à celui de la Chaire afin d'accroître la capacité et la portée de la recherche réalisée par le titulaire. En plus de la collaboration avec les chercheurs industriels, nous proposons un plan de collaboration universitaire à deux niveaux :

Collaborations directes : La Chaire mise sur les compétences complémentaires d'un groupe de chercheurs pluridisciplinaires pour couvrir adéquatement le programme de la Chaire et atteindre les objectifs proposés. Dans le cadre de cette collaboration, les chercheurs établis suivants agiront en appui direct au titulaire de la Chaire : **Daniel Perraton et Allan Carter**, de l'École de technologie supérieure, spécialistes en matériaux bitumineux; **Benoît fournier**, Université Laval, département de

génie géologique, spécialiste dans le domaine des granulats. La collaboration directe de ces chercheurs se manifestera par une participation aux réunions de coordination de la Chaire, par la co-direction de projets de recherche ainsi que par la participation de ces chercheurs aux activités de diffusion.

Collaboration élargie : La Chaire souhaite également établir des collaborations à l'échelle nationale et internationale afin de faciliter l'accès aux derniers développements de recherche dans le champ d'action proposé et d'accroître le rayonnement international de la Chaire. Dans le cadre de cette collaboration, les chercheurs suivants ont confirmé leur participation aux activités de la Chaire : les professeurs **Sven Knutsson** et **Tommy Edeskar** de l'Université Technique de Lulea (Suède); le professeur **Sigurdur Erlingson** de l'Institut des Transports de la Suède; et Madame **Armelle Chabot** chercheur à l'institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux. D'autres collaborations seront développées selon les besoins et les opportunités. Les chercheurs impliqués dans le programme de collaboration élargie seront invités à participer aux activités d'échange et de diffusion tenues dans les universités et centres de recherche participants. Les étudiants actifs dans le champ de recherche de la Chaire seront également encouragés à réaliser des stages dans les institutions de recherche partenaires. La mobilité sera encouragée entre tous les centres de recherche qui accepteront de participer au programme international géré par l'Université Laval. Des collaborations sous forme participation à des projets de recherche, de visites, de co-publications et d'échanges d'étudiants sont déjà en cours avec la plupart de ces chercheurs.

Collaboration avec les chercheurs industriels : La Chaire i3C prévoit également favoriser une collaboration soutenue avec ses partenaires industriels. L'intérêt d'une telle collaboration réside principalement dans la complémentarité des expertises entre les chercheurs universitaires et les chercheurs-praticiens qui représentent l'industrie au sein de la Chaire. La préoccupation de cette dernière catégorie de chercheurs assure que les produits de recherche atteignent le stade du produit pratique utilisable dans la pratique d'ingénierie routière. La collaboration avec les partenaires industriels se matérialisera par la participation des partenaires à l'orientation du programme et des projets, aux activités de diffusion et d'échanges techniques (ateliers et colloques), ainsi qu'aux activités de formation qui seront dispensées par la Chaire. Des collaborations de recherche ont déjà été établies avec la plupart des partenaires ayant confirmé leur participation à la Chaire.

GESTION DE LA RECHERCHE

Le mode de gestion utilisé au cours de la phase I de la Chaire i3C a été très efficace et apprécié par les partenaires. Un mode de gestion similaire est donc proposé pour la phase II. Le programme sera supporté par une structure de gestion à trois niveaux : 1) Orientation et suivi du programme : Les représentants des partenaires formeront le comité de direction du programme. Une réunion de démarrage aura lieu dans les trois mois suivant le lancement officiel de la Chaire. Le comité se réunira par la suite une fois par année. Les réunions, qui auront lieu typiquement en février, serviront essentiellement à réviser les accomplissements de l'année écoulée et à discuter de l'orientation du programme prévu pour l'année à venir. 2) Orientation et suivi de projet : Un groupe restreint (3 à 5 personnes) représentant des partenaires ayant un intérêt particulier pour un projet spécifique sera formé pour le suivi des projets. Les comités de projet se réuniront une fois en début de projet pour discuter de son orientation technique puis une fois en fin de projet pour discuter des résultats et particulièrement de leur mise en application dans l'industrie. 3) Gestion technique et gestion des ressources : La gestion technique et financière des activités de la Chaire sera assurée par un bureau de direction sous la responsabilité du titulaire. En plus du titulaire et de trois représentants des partenaires, un professionnel de recherche fera partie du bureau de direction pour lequel il agira à titre de coordonnateur. Les ressources humaines et matérielles seront gérées par le coordonnateur sous la responsabilité du titulaire de la Chaire. Les ressources financières seront gérées par le titulaire, le coordonnateur en collaboration avec le service des finances de l'Université Laval selon les normes et exigences du CRSNG.

Gestion et diffusion de l'information

Les données recueillies et les connaissances développées dans le cadre du programme proposé seront gérées de façon à en faciliter la diffusion à trois niveaux spécifiques : 1) L'information sera d'abord diffusée dans la communauté scientifique par l'entremise de thèses, de publications dans des revues scientifiques et de communications dans des congrès scientifiques. Cette diffusion permettra de mettre à l'épreuve les développements scientifiques réalisés par la Chaire et de concrétiser le rayonnement scientifique du groupe de recherche. 2) Il est également primordial de communiquer efficacement avec les praticiens par le biais de communications dans des revues professionnelles, dans des congrès d'ingénierie et par la diffusion de rapports techniques, guides techniques et logiciels. Ces communications permettront le transfert technologique et l'application pratique des résultats de recherche. 3) Finalement, l'information doit également atteindre, sous forme synthétisée (bulletins d'information et synthèses de résultats) les gestionnaires et les preneurs de décision afin d'assurer le support à long terme des activités de recherche et l'intégration des résultats de recherche dans les mécanismes de décision et de gestion des administrations routières. Le bulletin d'information de la Chaire i3C « Aire de contact » a connu beaucoup de succès au cours de la phase I du programme et nous prévoyons poursuivre sa publication bi-annuelle. Ce type d'information servira également aux fins de communication avec le public et les médias pour ainsi maximiser la portée des travaux de la Chaire. Le site web de la Chaire était également un outil de communication important au cours de la phase I et il restera l'outil privilégié de gestion de l'information. Le site permettra de gérer les bases de données scientifiques ainsi que les publications. Il permettra également de gérer l'information sur les activités de la Chaire et servira d'outil de collaboration entre chercheurs et partenaires (forums de discussion et échange d'information). Le rayonnement national et international sera par ailleurs principalement assuré par la participation des chercheurs de la Chaire à des congrès et forums internationaux et par la publication de nombreux articles dans des revues scientifiques.

Échéancier du programme

Le début du programme de la phase II de la Chaire industrielle i3C est prévu pour la session d'hiver 2015. Le tableau suivant fait la synthèse des activités prévues.

Projet	Description sommaire	Année 1			Année 2			Année 3			Année 4			Année 5		
		T1	T2	T3	T1	T2	T3	T1	T2	T3	T1	T2	T3	T1	T2	T3
1.1	Endommagement/conception M-E	D1			PB1			PB2								
1.2	Déflectomètre portable									M1						
1.3	Matériaux de fondation recyclés								M2							
1.4a	Conception chaussées non revêtues							M3								
1.4b	Revêtements économiques									M4						
2.1	Effet des véhicules lourds				D2						PB3					
2.2	Transport lourd hivernal			M5												
	Base de données municipale															
Coordination et diffusion																
	Réunions de coordination	C1	C2			C3			C4			C5				
	Bilan et activités de diffusion		B1			B2			B3			B4				B5

D : projets de doctorat M : projets de maîtrise C : réunions de coordination B : ateliers et colloques

Nous prévoyons démarrer 3 projets touchant les 2 thèmes de la Chaire au cours de la première année d'opération. Les projets requérant une action à moyen et à long terme ainsi que les projets dont les produits sont requis pour la réalisation d'autres projets seront privilégiés.

FORMATION DE PERSONNEL HAUTEMENT QUALIFIÉ

La réalisation du projet repose sur la contribution d'étudiants qui seront formés pour devenir des spécialistes dans le domaine de l'interaction entre les charges lourdes, le climat et la chaussée routière. Ils travailleront dans un environnement exceptionnel pour leur développement au sein du groupe de recherche en ingénierie des chaussées qui regroupe cinq chercheurs de premier plan dans le domaine routier et deux institutions (ÉTS et Laval). Entre 20 et 30 étudiants gradués, œuvrent présentement au sein de cette équipe qui dispose d'un important parc d'équipements de recherche utilisé pour la recherche sur les infrastructures routières. Le groupe a notamment obtenu deux importantes subventions d'équipement FCI (Laboratoire sur le développement durable des infrastructures publiques, Marchand, Doré et 8 chercheurs; SERUL, Doré et coll., 1998; LUCREB, Perraton et coll. 1999), trois subventions CRSNG équipement (système d'essai pour matériaux routiers, Doré et coll., 2002 et déflectomètre à masse tombante, Konrad et coll., 2000; simulateur de charge et de climat, Pierre et coll., 2007). La plupart des étudiants formés par le groupe sont à l'emploi de firmes de génie conseil, du MTQ ou ont poursuivi des carrières de chercheurs. Le programme proposé est ambitieux et nous prévoyons y associer plusieurs étudiants gradués et sous-gradués. Plus spécifiquement, 10 étudiants (3 étudiants en projet de baccalauréat, 5 étudiants à la maîtrise, 2 au doctorat) seront supportés financièrement et impliqués directement dans la réalisation du nouveau programme. Un stagiaire postdoctoral se joindra également à l'équipe. Les étudiants impliqués seront exposés aux plus récentes technologies utilisées pour caractériser les sols, les matériaux et les structures de chaussées. Le mélange de développement théorique et d'applications pratiques qui caractérise les projets permettra à ces étudiants d'être performants en recherche ou en ingénierie des chaussées à la fin de leurs études. Ces projets seront réalisés sous la direction du titulaire de la Chaire avec l'aide de son équipe, ce qui contribuera à maintenir ces chercheurs à la fine pointe de la technologie.

VALEUR DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE ET AVANTAGES POUR LE CANADA

Tel qu'indiqué au début de cette proposition, les retombées de la phase I du programme i3C ont été considérables, tant sur le plan scientifique que sur le plan des outils pratiques mis à la disposition de l'industrie. L'équipe de la Chaire est résolue à continuer sur cette lancée pour la phase II du programme. Les résultats principaux seront les suivants : 1) Expertise scientifique et pratique : Le programme permettra d'abord à l'équipe d'atteindre la masse critique qui donnera lieu à des contributions majeures dans un créneau d'expertise d'un intérêt vital pour le développement économique et social du Canada. L'envergure du programme assurera un rayonnement international à l'équipe. Le projet contribuera également à former des spécialistes en mécanique de chaussées et en mécanique de véhicules lourds orientés vers les problèmes de gestion des routes en contexte climatique rigoureux. Les besoins dans ce domaine sont énormes considérant l'état des infrastructures routières au Québec et au Canada. 2) Gestion plus efficace des actifs routiers : Les connaissances et modèles développés dans le cadre des volets 1 et 2 du programme permettront de maximiser l'efficacité des interventions sur les réseaux routiers dans un contexte où les défis pour la remise en état des réseaux routiers sont énormes. Les contributions importantes se concrétiseront par des matériaux mieux adaptés et plus durables, ainsi que par une gestion efficace des actifs routiers intégrée dans une approche de développement durable. Ces développements toucheront notamment les actifs sous responsabilité municipale. 3) Niveau de service accru et bénéfice pour la société et pour l'industrie : Les connaissances découlant des volets 1 et 2 contribueront à améliorer la qualité des infrastructures routières. Les produits du volet 3 permettront pour leur part de revoir les seuils d'intervention et les modes de gestion des chaussées pour maximiser l'efficacité du transport commercial dont dépend la productivité de l'économie canadienne. Ces résultats de recherche contribueront à l'efficacité du transport routier, à la qualité de vie des professionnels et des usagers de la route ainsi qu'à la qualité de l'environnement.

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille du candidat
Valide 114000	Darveau

CALENDRIER DES ACTIVITÉS
(Consultez les instructions pour déterminer si cette section s'applique à votre demande. Utilisez une ou plusieurs pages supplémentaires au besoin.)

Étape	Description des activités	Date prévue de début	Date prévue d'achèvement
Projet 2.2 Transport lourd hivernal	Démarrage et réalisation du projet de maîtrise sur le développement de critères rationnels pour l'octroi de primes de charge durant la période hivernale.	2015-01-01	2016-08-30
Projet 1.4a : Conception des chaussées non revêtues	Démarrage et réalisation d'un projet de maîtrise visant la mise au point d'une méthode de conception mécaniste-empirique adaptée aux chaussées à faible volume et à leur contexte d'exploitation au Canada.	2015-01-01	2017-12-31
Projet 1.1 Endommagement et conception Mécaniste/Empiriqu	Réalisation d'un important projet de Doctorat portant sur le développement de fonctions de variations saisonnières et de lois d'endommagement pour la méthode de conception mécaniste-empirique i3C.	2015-01-01	2018-12-31
Base de données municipales	Collecte et analyse des données recueillies sur les sites du programme de suivi de comportement des chaussées municipales.	2015-01-01	2019-12-31
Réunion de démarrage (coordination 1)	Discussion sur l'orientation du programme, sur les projets en cours et sur la programmation de l'année 2015.	2015-02-15	2015-02-15
Projet 2.1 sur l'effet des véhicules lourds	Réalisation d'un projet de doctorat sur le développement d'une méthode pour l'analyse de l'effet du passage d'un véhicule lourd sur les chaussées.	2015-05-01	2018-12-31
Projet 1.3 sur les matériaux de fondation recyclés	Démarrage et réalisation du projet de maîtrise portant sur le développement de techniques de mise en place et de stabilisation pour les matériaux recyclés produits par retraitement en place.	2015-09-01	2017-08-31

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille du candidat
Valide 114000	Darveau

CALENDRIER DES ACTIVITÉS
(Consultez les instructions pour déterminer si cette section s'applique à votre demande. Utilisez une ou plusieurs pages supplémentaires au besoin.)

Étape	Description des activités	Date prévue de début	Date prévue d'achèvement
Réunion de coordination 2	Discussion sur l'orientation du programme, sur les projets en cours et sur la programmation de l'année 2016.	2016-02-15	2016-02-15
Projet 1.4b sur les revêtements économiques	Démarrage et réalisation du projet de maitrise portant sur l'étude de la contribution des revêtements économiques à la performance structurale et fonctionnelle des routes à faible volume en conditions d'exploitation canadiennes.	2016-05-01	2018-04-30
Projet 1.2 sur le déflectomètre portable	Démarrage et réalisation d'un projet de maîtrise sur le développement d'une méthodologie d'utilisation du LWD pour la caractérisation avancée des propriétés des matériaux de chaussées.	2017-01-01	2018-12-31
Réunion de coordination 3	Discussion sur l'orientation du programme, sur les projets en cours et sur la programmation de l'année 2017.	2017-02-15	2017-02-15
Réunion de coordination 4	Discussion sur les projets en cours et sur la programmation de l'année 2018. Présentation et discussion sur le bilan du programme et sur les produits de recherche.	2018-02-15	2018-02-15

PROTÉGÉ B UNE FOIS REMPLI

Canada

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille du candidat
Valide 114000	Darveau

Calculez le total des dépenses et des contributions à partir des pages individuelles 5 et 6; transférez ensuite les montants à la présente page (Budget consolidé).

Si vous remplissez le formulaire à l'aide du système en ligne, la page Budget consolidé sera automatiquement produite et comprendra les données que vous avez entrées.

BUDGET CONSOLIDÉ (dépenses prévues et contributions des organismes d'appui)

	1re année	2e année	3e année	4e année	5e année
Dépenses en espèces					
Coûts salariaux relatifs au PCI principal ou cadre	136,890	114,075	76,050	38,025	15,210
Coûts salariaux relatifs au PCI agrégé					
Coûts du programme de recherche du PCI principal ou cadre	97,040	136,760	173,140	197,940	201,395
Coûts du programme de recherche du PCI agrégé					
Total des dépenses en espèces	**233,930**	**250,835**	**249,190**	**235,965**	**216,605**
Contributions en espèces affectées à la chaire (à l'exception des frais généraux)					
Entreprise	92,500	92,500	92,500	92,500	92,500
Université	12,935	12,935	12,935	12,935	12,935
Autre	39,370	39,370	39,370	39,370	39,370
Montant total demandé au CRSNG	89,125	106,030	104,385	91,160	71,800
Total des contributions en espèces	**233,930**	**250,835**	**249,190**	**235,965**	**216,605**
Contributions en nature « équivalentes à des contributions en espèces » affectées aux coûts directs de la recherche					
Entreprise	1,500	1,500	1,500	1,500	1,500
Université	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0
Total des contributions en nature « équivalentes à des contributions en espèces »	**1,500**	**1,500**	**1,500**	**1,500**	**1,500**
Autres contributions en nature affectées aux coûts directs de la recherche					
Entreprise	20,000	10,000	5,000	5,000	5,000
Université	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0
Total des autres contributions en nature	**20,000**	**10,000**	**5,000**	**5,000**	**5,000**

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille du candidat
Valide 114000	Darveau

Avant de remplir cette section, **lisez les instructions** et consultez la section *Utilisation des subventions* du Guide des programmes destiné aux *professeurs* du CRSNG pour connaître les dépenses admissibles liées aux coûts directs de la recherche et les règlements régissant l'utilisation des subventions.

DÉPENSES PRÉVUES À L'APPUI DES COÛTS DIRECTS DE RECHERCHE (dépenses en espèces seulement)

Nom du candidat proposé à la chaire/titulaire de la chaire: Guy Doré — Type de chaire: Principal

	1re année	2e année	3e année	4e année	5e année
Coûts salariaux relatifs au PCI					
Salaire et avantages sociaux	**136,890**	**114,075**	**76,050**	**38,025**	**15,210**
Coûts du programme de recherche					
1) Salaires et avantages sociaux					
a) Étudiants au doctorat	12,540	38,000	38,000	38,000	25,460
b) Étudiants à la maîtrise	16,000	32,560	43,440	27,440	10,560
c) Étudiants au baccalauréat	5,000	6,000	6,000	6,000	5,000
d) Stagiaires postdoctoraux	0	0	0	20,000	20,000
e) Adjoints techniques ou professionnels	34,800	42,000	60,000	76,000	97,975
f)	0	0	0	0	0
2) Appareillage ou installation					
a) Achat ou location	20,000	0	0	0	0
b) Coûts de fonctionnement et d'entretien	2,000	3,000	3,000	3,000	6,000
c) Frais imputés aux utilisateurs	2,000	2,000	2,500	2,500	3,000
3) Matériaux et fournitures	2,500	9,000	9,000	9,000	9,000
4) Déplacements					
a) Conférences	0	0	5,000	5,000	9,000
b) Travaux sur le terrain	1,000	2,000	4,000	6,000	6,000
c) Frais de déplacement liés au projet	1,000	2,000	2,000	2,000	5,000
5) Frais de diffusion des résultats					
a) Frais liés aux publications	200	200	200	3,000	4,400
b)	0	0	0	0	0
6) Autres (précisez)					
a)	0	0	0	0	0
b)	0	0	0	0	0
Total des coûts du programme de recherche	**97,040**	**136,760**	**173,140**	**197,940**	**201,395**
TOTAL DES DÉPENSES EN ESPÈCES (coûts salariaux relatifs au PCI + coûts du programme de recherche de la chaire)	**233,930**	**250,835**	**249,190**	**235,965**	**216,605**
Total des contributions en espèces de l'industrie affectées à la chaire (à l'exception des frais généraux), s'il y a lieu.	92,500	92,500	92,500	92,500	92,500
Total des contributions en espèces de l'université affectées à la chaire (à l'exception des frais généraux), s'il y a lieu.	12,935	12,935	12,935	12,935	12,935
Total des contributions en espèces d'autres sources affectées à la chaire (à l'exception des frais généraux), s'il y a lieu.	39,370	39,370	39,370	39,370	39,370
MONTANT TOTAL DEMANDÉ AU CRSNG (à reporter à la page 1)	89,125	106,030	104,385	91,160	71,800

PROTÉGÉ UNE FOIS REMPLI

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille du candidat
Valide 114000	Darveau

Avant de remplir cette page, consultez les instructions relatives aux contributions des organismes d'appui et la section *Utilisation des subventions* du Guide des programmes destiné aux professeurs du CRSNG pour connaître les dépenses admissibles liées aux coûts directs de la recherche et les règlements régissant l'utilisation des subventions. Pour de plus amples renseignements sur les contributions en nature admissibles, consultez aussi les *Lignes directrices sur la détermination du partage des coûts et de la valeur des contributions en nature dans les collaborations universités-industrie.* Remplissez cette section si vous faites état de contributions en nature affectées aux coûts directs de la recherche. Veuillez joindre un exemplaire distinct pour chaque organisme d'appui.

Nom de l'organisme d'appui

Ville de Montréal

CONTRIBUTIONS DES ORGANISMES D'APPUI

	1re année	2e année	3e année	4e année	5e année
Contributions en espèces affectées à la chaire (à l'exception des frais généraux).	**20,000**	**20,000**	**20,000**	**20,000**	**20,000**
Contributions en nature « équivalentes à des contributions en espèces »					
1) Dons d'appareillage	0	0	0	0	0
2) Dons de matériaux	0	0	0	0	0
3) Prestation de services techniques	0	0	0	0	0
4)	0	0	0	0	0
Total des contributions en nature « équivalentes à des contributions en espèces »	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Autres contributions en nature					
1) Salaires du personnel scientifique et technique	0	0	0	0	0
2)	0	0	0	0	0
Total des autres contributions en nature	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total des contributions en nature à l'appui des coûts directs de la recherche	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Contributions affectées aux frais généraux des universités	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

PROTÉGÉ UNE FOIS REMPLI

Contribution à la chaire

	Année 1	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**
Association des constructeurs de route et grand travaux du Québec	5 000$	5 000$	5 000$	5 000$	5 000$
Association du camionnage du Québec	0$	0$	0$	0$	0$
FP Innovations	10 000$	10 000$	10 000$	10 000$	10 000$
Hydro-Québec	25 000$	25 000$	25 000$	25 000$	25 000$
Roche Ltée	2 500$	2 500$	2 500$	2 500$	2 500$
Pluritech	2 500$	2 500$	2 500$	2 500$	2 500$
Groupe conseil Forchermex	2 500$	2 500$	2 500$	2 500$	2 500$
Ministère du Transport du Québec	50 000$	50 000$	50 000$	50 000$	50 000$
Ville de Montréal	20 000$	20 000$	20 000$	20 000$	20 000$
Ville de Québec	25 000$	25 000$	25 000$	25 000$	25 000$

Contribution à la Subvention de Recherche collaborative liée

	Année 1	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**
FP Innovations	10 000$	10 000$	10 000$	10 000$	10 000$
Texel	10 000$	10 000$	10 000$	10 000$	10 000$
Colas Canada	10 000$	10 000$	10 000$	10 000$	10 000$
Opsen	0$	0$	0$	0$	0$

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1156999011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 100 000 $, non taxables, à l'Université Laval afin de participer à la deuxième phase de la chaire de recherche industrielle du Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie (CRSNG) sur l'interaction Charge lourde / Climat / Chaussées (i3C) d'une durée de 5 ans / Approuver la convention de contribution financière à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet budgétaire et financier inhérent à la recommandation du Service.

- Accorder à l'Université Laval un soutien financier totalisant 100 000 $ réparti sur 4 années, à raison de 40 000 $ en 2016, puis de 20 000$ pour les années subséquentes, soit de 2017 à 2019.

Information comptable

Pour 2016, les crédits au montant de 40 000 $, seront réservés par un engagement de gestion au budget de fonctionnement de la Division de la gestion d'actifs, de la Direction des transports, du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

SIVT - 1156999011.xls

Pour les années 2017 à 2019, la Direction des transports devra s'assurer de réserver les sommes requises lors de la confection des budgets.

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget

Tél : 514-872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-17

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financières - C/E
Tél : 514-872-4136
Division : Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.14

2016/01/25
13:00

(2)

Dossier # : 1157044003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'OBNL Congrès Metropolis 2017 pour une subvention de $1,5 millions pour l'organisation du congrès de l'association Metropolis en 2017. Par conséquent, autoriser un virement budgétaire non-récurrent de $1,5 millions pour 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration.

Il est recommandé:

1. De verser une subvention de 1 500 000 $ à l'OBNL Congrès Metropolis 2017, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration, afin d'organiser le congrès de l'association Metropolis en 2017.

2. D'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville et l'OBNL Congrès Metropolis 2017 établissant les modalités et les conditions de versement de cette subvention.

3. D'imputer ces montants conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centre.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-01-14 13:00

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1157044003**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'OBNL Congrès Metropolis 2017 pour une subvention de $1,5 millions pour l'organisation du congrès de l'association Metropolis en 2017. Par conséquent, autoriser un virement budgétaire non-récurrent de $1,5 millions pour 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la rencontre annuelle de Metropolis qui s'est tenue à Buenos Aires en Argentine au mois de mai dernier, Montréal a posé sa candidature pour accueillir le prochain congrès de l'association qui aura lieu en 2017. Le conseil d'administration a adopté favorablement et à l'unanimité la candidature de Montréal.
Soulignons qu'au mois de décembre 2015, le Maire de Montréal, M. Denis Coderre, a été désigné Président de l'association Metropolis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1541 (12 août 2015) Mandater Mme Dominique Poirier, commissaire aux relations internationales, et M. Simon Langelier, conseiller en relations internationales du Bureau des relations internationales, afin d'aider les représentants bénévoles du milieu pour la constitution d'une OBNL qui aura pour mission d'organiser le congrès de Metropolis qui aura lieu à Montréal en 2017.
CE15 0820 (29 avril 2015) Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à Metropolis - Association internationale des grandes métropoles, incluant l'adhésion à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2015 - Dépense de 13 184 € (17 579,55$ CDN).

CE14 1462 (24 septembre 2014) - Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 13 184 € (18 653$CDN) à l'Association Metropolis pour l'année 2014, incluant la cotisation à Cités et gouvernements locaux unis (CGLU).

CE12 0886 (6 juin 2012) - Autoriser le paiement de 12 800 € (17 000 $ CAN approximativement) aux fins de la cotisation de la Ville de Montréal, pour l'année 2012, à l'Association mondiale des grandes métropoles (Métropolis), incluant la cotisation à Cités et gouvernements locaux unis (CGLU);

CE11 0247 (2 mars 2011) - Autoriser le paiement de 12 546 € (17 000 $CAN approximativement) aux fins de la cotisation de la Ville de Montréal, pour l'année 2011, à l'Association mondiale des grandes métropoles (Métropolis), incluant la cotisation à Cités et

gouvernements locaux unis (CGLU).

CE10 0534 (14 avril 2010) d'autoriser le paiement de 12 546 € (17 850 $ CAN approximativement) aux fins de la cotisation, pour l'année 2010, de la Ville de Montréal à Métropolis et à Cités et gouvernements locaux unis (CGLU).

CE09 1272 (29 juillet 2009) d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle de 12 546 € (20 000 $ CAN), pour l'année 2009, à l'organisme l'Association mondiale des grandes métropoles (Métropolis), incluant la cotisation versée à l'organisme Cités et gouvernements locaux unis (CGLU)

DESCRIPTION

L'association Metropolis et le congrès
Metropolis est l'association mondiale des grandes métropoles et la principale organisation de villes et de régions métropolitaines de plus d'un million d'habitants. Elle rassemble 140 villes membres du monde entier. Fondée il y a 30 ans en 1985 par 14 villes dont Montréal, elle constitue un forum international où les grandes villes collaborent et se concertent sur les enjeux et défis qui leur sont communs.

Metropolis a pour mission d'accompagner les métropoles dans l'apprentissage mutuel, l'innovation, la gouvernance, l'assistance technique et financière, la présence internationale et le débat. Un centre de formation, le Metropolis International Training Institute (MITI), basé à Séoul, offre des activités de formation en développement urbain aux villes membres.

Au mois de décembre 2015, le Maire de Montréal, M. Denis Coderre, a été désigné Président de l'association Metropolis. Le secrétariat de l'association est situé à Barcelone.

La gouvernance de Metropolis est assumée par un conseil d'administration incluant le président; 6 co-présidents, Barcelone, Johannesburg, Guangzhou, Berlin, l'État de São Paulo et Île-de-France (à désigner); cinq vice-présidents régionaux, soit Abidjan, Mexico D.F., Mashhad, Santiago de Chile, Seoul; deux trésoriers (Bruxelles et Victoria) et 14 autres villes membres. Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par année et une assemblée générale est organisée tous les trois ans lors du congrès.

Le congrès de Metropolis a lieu une fois tous les trois ans. Les congrès mondiaux constituent l'occasion aux villes membres de promouvoir les déclarations et messages politiques importants de la communauté des maires du monde entier ; de présenter les bonnes pratiques mises en œuvre dans les villes membres de Metropolis et reconnaître les meilleures pratiques urbaines à l'échelle mondiale grâce aux Prix triennaux de Metropolis; d'enrichir le débat entre les différents acteurs et échelons de la gestion urbaine.

Les congrès des dernières années ont permis d'attirer entre 800 et 1800 participants :

- Hyderabad 2014 : 1800 participants
- Porto Alegre 2011 : 1000 participants
- Sydney 2008 : 1200 participants
- Berlin 2005 : 838 participants

Afin d'organiser le congrès Metropolis 2017 une organisation à but non lucratif (OBNL) a été créée.

Suite à la création de l'OBNL Congrès Metropolis 2017 la Ville de Montréal désire lui verser une subvention et signer une convention de contribution financière à cette fin. L'OBNL organisera le Congrès de Metropolis, qui contribuera au rayonnement international de la

métropole, ainsi qu'à l'échange des meilleures pratiques en matière de gestion urbaine entre les villes participantes. Cette subvention est évaluée à un montant maximal de $1,5 millions.

Soulignons que le 22 décembre dernier le Registraire des entreprises du Québec a émis les lettres patentes constituant la personne morale "OBNL Congrès Metropolis 2017".

JUSTIFICATION

Au mois de mai dernier, suite à un vote unanime du conseil d'administration de Metropolis, Montréal a été désignée ville hôte du congrès de l'association qui se déroulera en 2017. Le thème proposé du congrès est *Villes globales, pluralistes et inclusives* .
L'élection du Maire de Montréal à la présidence de Metropolis, confère la volonté de la Ville de Montréal de jouer pleinement son rôle de métropole internationale. Notons également que le Maire de Montréal représentait l'association lors de la COP21 à Paris sur le dossier des changements climatiques. Cette orientation politique internationale vise à :

· positionner Montréal comme ville de premier plan au sein des réseaux internationaux de villes;
· développer davantage de relations bilatérales avec des villes étrangères ciblées dans le but d'échanger sur les meilleures pratiques en matière de gestion urbaine;
· jouer un rôle de leader mondial dans le cadre des grands forums internationaux qui concernent directement les villes, tels que COP21 et Habitat III;
· favoriser le rayonnement politique et économique de la métropole et l'attraction d'investissements étrangers par des rencontres avec de représentants politiques et des milieux des affaires d'intérêts.

L'accueil du congrès de Metropolis en 2017, cadre avec ces orientations en matière de politique internationale de la Ville de Montréal.

L'organisation du congrès de Metropolis servira de vitrine aux festivités du 375^{e} et permettra aux participants, notamment des maires de grandes villes, de connaître davantage les attraits de notre métropole. La venue des délégués sera également bénéfique pour l'économie montréalaise, dont le secteur hôtelier, commercial et touristique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés à l'organisation du congrès de Metropolis sont évalués à $3,2 millions. Le présent sommaire vise à verser la somme de $1,5 millions à l'OBNL Congrès Metropolis 2017 à titre de subvention. Les obligations de l'OBNL sont inscrites dans la convention de contribution financière.
Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal pour l'année 2016 puisque les crédits nécessaires pour le financement de cette dépense proviendront des dépenses contingentes imprévues d'administration.
Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Revenus
Dans le cadre de l'organisation du congrès, des revenus de $3,2 millions sont estimés, incluant la subvention versée par la Ville de Montréal faisant l'objet du présent sommaire décisionnel. Tel que stipulé à l'article 5.5 de la Convention de contribution financière, "l'Organisme doit remettre à la VILLE toute somme versée par la VILLE et non utilisée à la fin de la présente convention".

Les postes budgétaires des revenus se déploient comme suit :

- Inscriptions
- Ventes (expositions, commandites, publicités)
- Autres revenus (subventions, redevances des hôtels, autres ristournes ou redevances, intérêts)

Dépenses
Des dépenses de 3,2 millions de dollars sont estimées. Les postes budgétaires des dépenses se déploient comme suit :

- Administration
- Promotion
- Opérations et logistique
- Fonctions alimentaires et activités sociales
- Programmation
- Événements spéciaux
- Programmes satellites
- Services aux participants
- Gestion éco-responsable
- Divers (franchise Metropolis, imprévus, taxes)

Engagement de gestion no: CC57044003						
Provenance Chapitre Corporatif						
100 % local						**2016**
2101.0010000.200003.01819.66501.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Dépenses contingentes imprévus d'administration						1 500 000
Imputation - Direction Général						
100% local						**2016**
2101.0010000.xxxxxx.01101.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000						1 500 000
Bureau des relations internationales						
Contribution à d'autres organismes						
Autres organismes						

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Arianne ALLARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Christine L LEEMING)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Seynabou Amy KA, Direction générale

Lecture :

Seynabou Amy KA, 21 décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LANGELIER
Conseiller en relations internationales

Tél : 514-872-6223
Télécop. : 514-872-6067

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-18

Henri-Paul NORMANDIN
Directeur

Tél : 514-872-3512
Télécop. :

AGREEMENT BETWEEN World Association of the Major Metropolises,

METROPOLIS and **OBNL CONGRÈS METROPOLIS 2017**

For organisation and hosting of

12th METROPOLIS World Congress 2017

BETWEEN

METROPOLIS, Avinyó, 15, 08002 Barcelona, Spain

and

OBNL Congrès Metropolis 2017, a non-profit legal person whose principal address is _275 Notre Dame Street East, Suite 3.108, Montreal, Quebec, Canada H2Y 1C6, acting and represented for the purposes of this agreement by _____ _____, duly authorized as he so declares.

THE PARTIES HEREBY AGREES

Context

The mission of the World Association of Major Metropolises, hereinafter METROPOLIS, is to foster international cooperation between the world's largest cities, and the exchange of information and experience between politicians, government bureaucracies, and public and private sector organizations to promote and disseminate the knowledge acquired and the policies implemented by the heads of major cities, and facilitate research, studies and training that enhance liveability and the environmental sustainability in our cities.

The METROPOLIS World Congress is a triennial international event that attracts widespread media coverage at local government, cities and international institutional level. Its goal include but not limited: to enhance the METROPOLIS global objectives, brand; to promote the Ville de Montréal's achievements and credentials in urban settings; and provide a meeting forum between local government political leaders, their political partners, counterparts around the world, as well as key stakeholders in the international community including private sector organisations.

The METROPOLIS World Congress provides OBNL Congrès Metropolis 2017 with the opportunity to position itself locally and internationally, in the lead-up, during and after the event.

OBNL Congrès Metropolis 2017 will organize the Metropolis congress in Montréal in 2017. In a global world, cities have an important role to play in international politics in many fields like, social inclusion, immigration, health, transport, climate change, etc. The organisation of this congress by the OBNL Congrès Metropolis 2017 will be an opportunity for cities to share best practices for developing politics and measures to respond to challenges of twenty first century.

Article 1 Purpose of the Agreement.

This agreement between METROPOLIS and OBNL Congrès Metropolis 2017 formalises an undertaking given during the Board of Directors, held in Buenos Aires, May 20th, 2015, to host the 12th METROPOLIS World Congress in 2017 at a date to be decided by mutual agreement by the parties.

Article 2 Characteristics of the Event

The 12th METROPOLIS World Congress, the subject of this agreement, shall be convened in the city if de Montréal during June 2017. The theme of the Congress, as agreed on by both signatories, shall reflect key global and local issues, urban concerns that are of interest to the METROPOLIS members, International Urban communities and to Ville de Montréal.

Article 3 Obligations by the Parties

By signing this agreement, both METROPOLIS and OBNL Congrès Metropolis 2017 are jointly responsible for the planning and organisation of the METROPOLIS World Congress 2017 for successful outcomes and meeting its strategic objectives.

METROPOLIS agrees to appoint two designated officers from the Secretariat General to monitor the day to day work done in the lead-up to the METROPOLIS World Congress 2017.

METROPOLIS assumes responsibility in partnership with OBNL Congrès Metropolis 2017 for the design, maintenance and hosting of the METROPOLIS World Congress 2017 website. The website would also assist with online promotions of the event at the national and international level. The METROPOLIS World Congress 2017 website would be designed, tested and ready to be launched fourteen months before the event or as agreed between the parties.

OBNL Congrès Metropolis 2017 assumes full responsibility for planning, management and organizing the congress to ensure the success of this event to meet its strategic objectives. The OBNL Congrès Metropolis 2017 would depute required human resources, facilities and infrastructure towards the successful planning and organisation of the METROPOLIS World Congress 2017.

The role of professional conference organisation (PCO) is vital for the success of the METROPOLIS World Congress 2017. The selection and appointment of the PCO will be done by OBNL Congrès Metropolis 2017.

Both METROPOLIS and OBNL Congrès Metropolis 2017 are jointly responsible for the international campaigns, research, promotional publications and advertisings to promote the METROPOLIS World Congress 2017.

Article 4 METROPOLIS World Congress 2017 reference documents

The planning and organisation of the METROPOLIS World Congress 2017 is guided by two major documents. These documents are set as planning, implementation and precedents to assist the OBNL Congrès Metropolis 2017 in management protocols and efficient delivery of the World Congress. These are integral part of the agreement to host the METROPOLIS World Congress 2017 and both parties are obliged to follow the principles set out in these documents. The agreement refers and forms part of this agreement, to the following 12th METROPOLIS World Congress 2017 documents:

i) General conditions and arrangements - issue May 2015,
ii) Financial disbursements by the host city to METROPOLIS Secretariat - issue May 2015.

Article 5 Financial provisions and commitments by the OBNL Congrès Metropolis 2017

OBNL Congrès Metropolis 2017 assumes total financial and budgetary responsibilities towards the planning, management and organization of the METROPOLIS World Congress 2017. This international event is of global prestige and brings an opportunity to the host city to bring influential city leaders, decisions makers and major private sector organisations to witness the potential and achievements of the host city in infrastructure, investment and liveability.

METROPOLIS Secretariat highly recommends the OBNL Congrès Metropolis 2017 to carefully review and give a due consideration to the financial commitments in hosting the 12th METROPOLIS World Congress 2017.

The President of METROPOLIS, in conjunction with the executive board of the METROPOLIS World Association and the representative of the OBNL Congrès Metropolis 2017 would have final rights to amend any financial commitments under this agreement.

The OBNL Congrès Metropolis 2017 agrees for a financial disbursements of Euro 450K (Four hundred and fifty thousand Euros) to the METROPOLIS World Secretariat, Barcelona as set out in the document titled 'Financial disbursements by the host city to METROPOLIS Secretariat´ - issue May 2015. This financial disbursement is an essential criteria to host the 12th METROPOLIS World Congress 2017 and the financial disbursements are spent towards administration, research, promotions, web developments, preparatory missions to the host city and sponsoring selected delegates from developing countries.

Article 6 Registration Fees and other onsite revenues

Both METROPOLIS and OBNL Congrès Metropolis 2017 are jointly responsible for establishing the registration fee criteria and its value. The registration fee of METROPOLIS World Congress 2017 should be established in consideration of the global cities from developed and developing world. This encourages better participations and enhanced engagements during the World Congress.

METROPOLIS encourages the OBNL Congrès Metropolis 2017 to consider planning and organising relevant additional onsite expositions, exhibition or parallel conferences and workshops during the period of the METROPOLIS World Congress 2017. These activities would generate additional revenues for the OBNL Congrès Metropolis 2017.

The OBNL Congrès Metropolis 2017 is responsible for collecting the METROPOLIS World Congress 2017 registration fees and any revenues generated through additional activities as listed above. The OBNL Congrès Metropolis 2017, is entitled to retain these revenues. Upon completion of the World Congress, METROPOLIS Secretariat would seek reconciled financial budget for the 12th Metropolis World Congress to be tabled during the METROPOLIS Board meeting 2018 or later.

Article 7 Financial grants, funds and private sponsorships

Both METROPOLIS and OBNL Congrès Metropolis 2017 are jointly responsible for promoting the 12th METROPOLIS World Congress 2017 to seek financial grants and funds from the international organisations, multilateral institutions and public institutions. The parties would further work with the appointed PCO to raise the private sponsorships for the World Congress 2017. It is anticipated that the proper promotions of the 12th METROPOLIS World Congress 2017 would bring substantial grants, funds and sponsorships for the planning and organisation of the event. Both METROPOLIS and the OBNL Congrès Metropolis 2017 in conjunction with the appointed PCO would be responsible for the private sponsorships. All such revenues would be deposited to the OBNL Congrès Metropolis 2017.

Article 8 Public Liability and other insurances during the event

OBNL Congrès Metropolis 2017 must underwrite, at its own expenses, a public liability insurance policy for any kind of damages that may be caused in all of the facilities, accommodations and buildings in which the events are held. OBNL Congrès Metropolis 2017 shall free METROPOLIS from any legal liabilities, except where direct attributable negligence is conducted by METROPOLIS Secretariat.

Article 9 Date and duration of the agreement

This agreement shall come into force for its intent and purpose from the date of its signature by both parties and concludes three months after the convening of the METROPOLIS World Congress 2017.

Article 10 Variations to the agreement

Should either of the signatories wish to vary this agreement, it must do so in writing providing a reasonable justification, proper consultation, appropriate notice period and due details of the proposed changes. This Agreement may only be varied by mutual accord and shall require a varied written agreement.

The signing of this agreement in duplicate signifies acceptance by the signatories of all the Articles herein and the attached documents refereed in this agreement.

Date :
City and country:

Signed for approval by
the OBNL Congrès Metropolis 2017

Signed for approval by METROPOLIS

12TH METROPOLIS WORLD CONGRESS 2017

FINANCIAL DISBURSEMENTS BY THE OBNL Congrès Metropolis 2017 TO METROPOLIS SECRETARIAT

These financial disbursements by the OBNL Congrès Metropolis 2017 to METROPOLIS secretariat are the minimum requirements that the candidates will need to agree to in order for the Ville de Montréal to be considered as potential host. A formal contract with detailed agreements will be finalized in consultation with the Financial Management Department and the Treasurer of METROPOLIS after the selection process has been completed.

Franchise to METROPOLIS:

- At the date of signature of the agreement 80,000 Euros

Administrative Costs of METROPOLIS:

- Twelve (12) months before the Congress 70,000 Euros

Global Promotion Campaign:

- Eighteen (18) months before the Congress 150,000 Euros

In order to ensure the best possible world-wide publicity and promotional campaign, the METROPOLIS Secretariat General will develop a promotional plan in consultation with the OBNL Congrès Metropolis 2017.

Sponsored Delegates:

- Eight (8) months before the Congress 150,000 Euros

This is a budget dedicated to sponsoring participants from developing countries, countries in transition and speakers. The financial support will be made with a clear acknowledgement of the OBNL Congrès Metropolis 2017 and of METROPOLIS (as the joint sponsor). METROPOLIS will manage the budget transparently and decide the list of sponsored delegates in full compliance with the selection criteria approved by the governing bodies of METROPOLIS.

metropolis

World Association of the Major Metropolises

12th METROPOLIS World Congress 2017

General Conditions and Arrangements

METROPOLIS

The World Association of the Major Metropolises

metropolis
World Association of the Major Metropolises

PLANNING AND ORGANISATION OF THE 12th METROPOLIS World Congress 2017

INDEX:

Introduction	4
1. Participants	5
1.1 Registration Forms	5
1.2 Registration On-line	6
1.3 Visa Procedure	5
1.4. Participants Follow-up	5
1.4.1 Database	
1.4.2 Mailing Lists	6
1.5 Speakers	7
2. Logistics	7
2.1 Facilities	
2.1.1 Audiovisuals	
2.1.2 Image and Signs	
2.1.3 Venue	
2.1.4 Translation and Interpretation	7
2.2 Rooms Set-up	7
2.3 Exhibition	8
2.4 Hotels	8
2.5 Transport	8
2.6 Catering	8
3. Management	9
3.1 Internal Management	
3.1.1 Internship	9
3.1.2 Who does What	9
3.2 Professional Conference Organizer / Organizing Team	9
3.2.1 Nomination of a Professional Conference Organizer / Organizing Team	
3.2.2 Registration	10
3.3 Budget / Sponsorship	10
4. Program	11
4.1 Invitation Letter	11
4.2 Program Structure	11
4.2.1 General Program	11

4.2.2 Detailed Program 11

4.3 Board of Directors 11
4.4 General assembly 11
4.5 METROPOLIS Initiatives and activities and Seminars 11
4.6 Social Program 12
4.7 Other Joint Sessions 12
4.8 Executive Committee 13
4.9 Regional Secretaries Meeting 13
4.10 Study Tours 13
4.11 Post Congress 13

5. Public Relations and Protocol 13

5.1 Press Media and Protocol 14
5.2 Promotion /Sponsorship

6. President 14

6.1 Program and Speeches 14

7. Annexes

Annex 1: Registration form - Examples Berlin 05, Sydney 08, Cairo 2011
Annex 2: Info Visa – Examples Sydney 08, Moscow 09, Toronto 06
Annex 3: Speakers' form – Examples Toronto Board of Directors 06
Annex 4: Secretariat General Office setting and needs
Annex 5: General Assembly layout
Annex 6: Board of Directors room setting & layout – Example Toronto 06
Annex 7: Executive committee room setting & layout – Example Toronto 06
Annex 8: Regional Secretaries room setting & layout – Example Toronto 06
Annex 9: Day by Day Script
Annex 10: Who does what? – Example Toronto 06
Annex 11: VIPs entitlement matrix – Example Cairo 2011
Annex 12: Congress bags content and badges – Example Toronto 06
Annex 13: Invitation process & Invitation letter to the General Assembly
Annex 14: Preliminary General Program – Examples: Berlin 05, Sydney 08
Annex 15: Board of directors Agenda
Annex 16: General assembly Agenda
Annex 17: Entertainment Options
Annex 18: Social Program (Antananarivo 2007)
Annex 19: Final report (Berlin Congress 05)
Annex 20: Promotion – Example Leaflet Sydney Congress 08

INTRODUCTION

The 12th METROPOLIS World Congress 2017 will be hosted by NAME OF THE HOST CITY (dates to be confirmed). For the members of METROPOLIS and cities around the world, this is an excellent forum for international cooperation, planning and decision-making among global cities.The METROPOLIS World Congress is one of the most recognised international events among the global cities to bring the host city's urban achievements, branding and their recognition in international cooperation at one platform. The METROPOLIS World Congress provides an opportunity to the host city to reach out and connect with at least 3000 global city leaders, contemporary urban thought leaders and practitioners. During its last World Congresses, METROPOLIS has successfully delivered the key message of Local Urban Leadership & Knowledge connecting with Global Cities.

The success of this international event depends on the collaboration between the METROPOIS Secretariat General, the host city government, international partners including METROPOLIS members cities and active participation of local urban institutes. The METROPOLIS World Congress provides an opportunity to the host city to take a strategic advantage and organise successive program based events leading to the main congress. This encourages city stakeholders to take active interest and an opportunity for international audiences and participants to take note of host city's commitment towards the larger objectives of the METROPOLIS World Congress. In achieving the goals of successful METROPOLIS World Congress, it's important to have a clear engagement strategy, resource allocations and defined project plan with clear milestones for all stakeholders associated with the METROPOLIS World Congress. METROPOLIS World Secretariat would issue in December 2014 a formal bid document (*Congress Financial Agreements*) for hosting of the 12th METROPOLIS World Congress 2017, outlining objectives of the World Congress, required financial resources and commitments from host city. Since the METROPOLIS World Congress is a unique international opportunity, offered to METROPOLIS members' cities, the bid document is only issued to member cities. The evaluation of the bids is done by Board of Directors of METROPOLIS and final host city for 12th METROPOLIS World Congress 2017 is announced during METROPOLIS Board of Directors meeting in Buenos Aires in May 2015.

An appropriate Project Plan (master plan) with defined paths, milestones and an implementation strategy will facilitate organization in the period leading to and during the congress. Before any plans are put in place the meeting organizers should be clear about the principles governing the preparation of a project plan for the meeting.

Principles in developing a project plan and a congress program

1. **Why** – The objective (the purpose: to convene triennial congress)
2. **Who** – The target audience: a) who will attend (members, others interested - in that order); and b) numbers expected
3. **Where** – The venue of the congress: NAME OF THE HOST CITY
4. **What** – All the program activities
5. **How** – The tools to achieve the objective (i.e. the budget, equipment and services)

The purposes of this plan have been grouped into six broad categories:

1. Participants
2. Logistics
3. Management
4. Program
5. Communication, Public Relations and Protocol
6. President

1. Participants

1.1 Registration Forms

The registration and hotel reservation forms should include a series of fields.
See Annex 1:

- Registration forms for the 2005 Berlin Congress and 2008 Sydney Congress
- Registration form prepared for the 2011 Cairo Congress (cancelled due to the revolution).

Up to now, METROPOLIS has implemented two methods for hotel reservations for participants. The first and more traditional method is to delegate responsibility for congress registration and reservations to NAME OF THE HOST CITY or to the Professional Conference Organizer (PCO), who is responsible for receiving registrations and reservations from participants and liaises at the same time with the different hotels.

The other option is direct hotel reservation by participants themselves. However, it is preferable and more efficient for NAME OF THE HOST CITY to look after registration and reservations.

1.2 Registration On-line

A link to proceed with an on-line registration will be posted on the website that will be created especially for the Congress. The Professional Conference Organizer in charge of the organization of the event will manage the participants' data collected through the on-line registration system, and will take the responsibility of following up on the participants according to the information provided in their registration forms.

1.3 Visa Procedure

NAME OF THE HOST CITY should facilitate the issuing of visas for participants (prepare and send letters of invitation to participants and be closely in contact with embassies in different countries to make the process easier).

It should provide members in advance with the necessary information for the letters of invitation. This information should also be made available on NAME OF THE HOST CITY Congress website (*see Annex 2*: Info Visa – Example Sydney, Example Moscow, Example Toronto).

1.4 Participants Follow-up

1.4.1 *Database*

A database on EXCEL will be created and maintained for the event. METROPOLIS and NAME OF THE HOST CITY General Secretariats are responsible for keeping contact with participants via email, fax and postal correspondence in order to ensure that the database is as complete as possible before the start of the Congress

It is important to collect the maximum amount of information on participants (METROPOLIS activities and initiatives representative's attendance, study tours, welcome events, arrival and departure times, flight details, etc.).

1.4.2 *Mailing Lists*

A good mailing list is an effective tool for promoting the Congress. It will be used to mail promotional fliers, send programs and registration forms. Building up a mailing list is a gradual process requiring the following:

- METROPOLIS mailing list (METROPOLIS SG)
- Local government (NAME OF THE HOST CITY)
- Government departments (NAME OF THE HOST CITY)
- Academic institutions lists and professional practitioners: urban planners, transport engineers, environmentalists, economists, etc. (METROPOLIS SG and NAME OF THE HOST CITY)
- Use of Diplomatic Missions to assist in identifying target audiences.

Even in the age of the Internet, direct post mail will be an important tool for advertising the meeting.

Working closely with all General Consulates in NAME OF THE HOST CITY in order to inform them about our Congress and to involve them in helping representatives from their countries to attend our Congress and during their stay in NAME OF THE HOST CITY. Also, General Consulates can be invited to some social events during the Congress.

1.5 Speakers

Following up speakers is the joint responsibility of the Secretariat General, the METROPOLIS Initiatives and Activities coordinators (Initiatives, Training, Women and Youth Networks etc…) and NAME OF THE HOST CITY coordinators (*see the Speakers Form from the 2006 Toronto Board of Directors Meeting in Annex 3*).

2. Logistics

2.1 Facilities

2.1.1 Audiovisuals

The following items have to be taken into account for the different meetings:

- Lecterns
- Sound system
- Electronic visual system (Power Point, video, transparences, etc.)
- Whiteboards and markers (in meeting rooms)
- Overhead projectors
- Laptop
- Simultaneous interpretation channels and booths

Regarding audiovisuals, by knowing in advance what your venue can provide, you can inform your speakers in advance.

2.1.2 *Image and Signs*

A smooth running Congress depends on clear signs. These are external, pointing people to the right building and internal, labeling rooms being used. One way to orient participants is to include maps and/or explanations in the back of the printed program.

Design the image and signs of the congress (placards, brochures, leaflets, badges, folders, welcome dinner placards, invitation dinner cards, etc.).

Definition of the image and signs for different places:
- in the City
- at the Hotel
- in the Venue
- at the Airport (international and national gates), railway station
- on other places where an event of METROPOLIS is planned: meeting dinner site, etc.
- on Transport coaches o cars

2.1.3 *Venue*

Select a single venue that is suitable for large Congress in order to facilitate the organization of the event.

It should have:

- A theatre (or a large hall) for about 700-1000 people for the plenary sessions (depending on the number of local participants)
- Rooms for a minimum of 3 concurrent workshops (METROPOLIS Initiatives and activities)
- Press/media center recommended
- Facilities for audio/visual/electronic equipment (incl. projectionist room)
- Facilities for simultaneous interpretation (a room for interpreters and hostesses)
- Room for METROPOLIS President for private/selected interviews/ bilateral meetings
- Internet Space for METROPOLIS participants
- A Bank Office and a Travel Agency at the congress venue can also be considered
- A meeting's secretariat room for NAME OF THE HOST CITY organization (with access to fax/phone/email, photocopier, etc.)
- METROPOLIS General Secretariat room (with 10 computers PC with Windows software, USB and access to fax/phone/email, printer, photocopier, mobile phones for local calls, etc.). *(See the equipment of the Secretariat General Office in annex 4*).
- A special VIP room to run interviews with medias or held special bilateral meetings

2.1.4 Translation and Interpretation

Translation of pre-congress documents – All promotional information – i.e. promotional material, invitations for expressions of interest, newsletters, programs (professional/social cultural), registration forms, etc. must be in the three official languages used by METROPOLIS (English, French and Spanish).

Simultaneous interpretation during the Congress – Simultaneous interpretation must be provided for all the Congress sessions and for the General Assembly, Board of Directors, Executive Committee and METROPOLIS Activities and Initiatives Workshops and Seminars (excluding social functions, at which time interpreters will provide consecutive interpreting).

METROPOLIS General Secretariat takes in charge the translation of statutory documents (Regional Secretariats, Executive Committee, General Assembly and Board of Directors).

2.2 Rooms Set-up

The rooms set-up and layouts for the General Assembly (*see annex 5*), Board of Directors (see annex 6), Executive Committee (*see annex 7*), Regional Secretaries (*see annex 8*) and METROPOLIS Initiatives and activities Meetings (to be determined) are detailed.

2.3 Exhibition

The Secretariat General should be able to exhibit his stand close to the meeting rooms. Enough space should be allowed for the METROPOLIS Initiatives and activities workshops to be able to exhibit information materials should they wish.

The Secretariat General wishes to exhibit photos of the projects submitted to the METROPOLIS Awards in the exhibition area. The definition of this area will be determined.

2.4 Hotels

NAME OF THE HOST CITY is responsible for providing the Secretariat General with a list of hotels of varying prices. It is also responsible for selecting the Main Hotel where meetings will be held and where Heads of Delegation of member cities will be accommodated. As per METROPOLIS statutes, NAME OF THE HOST CITY will fund between 3 to 4 nights at the Main Hotel for each of the METROPOLIS members' Heads of Delegation.

2.5 Transport

All transport requirements would be coordinated by the organizing team. Transport needs include:

- Transfers from airport to hotels – for delegates
- Transporting delegates from hotels to the Congress venue – if hotel(s) are not within walking distance from the Congress venue
- Transport to study tours and other activities included in the program (for example, Gala Dinner, etc.)
- Facilitate the sending of documents from Barcelona (the Secretariat General of METROPOLIS) and negotiate customs procedures so as to avoid material being detained at the border

One possibility is to negotiate special prices with the national carrier company.

2.6 Catering

The most lavish banquet can become a disaster if the caterers fail to recognize the importance of appropriate catering. Catering requires a lot of detailed thinking and some forward planning will minimize the scope for complaints.

Rule no. 1: **Recognize the cultural/religious diversity of your delegates**. For example, Hindus are vegetarian and Muslims and Jews do not eat pork. Embarrassment could be avoided if the food is clearly labeled (i.e. in the menu).

Rule no. 2: **Keep it simple with lunches and coffee breaks**. Congresses usually have too much food.

Rule no. 3: **Take into account all dietary requirements or allergies** (i.e. gluten intolerance, lactose intolerance)

The following suggestion is based upon experience:

- ***Receptions*** (offered by NAME OF THE HOST CITY) – Finger food. Soft drinks, juices, alcoholic beverages.

- ***Gala Dinner hosted by the President***– To be determined in consultation with the Cabinet of the President and METROPOLIS SG. Seated dinner.

- ***Lunches*** – Buffet, followed by variety of fruit. Soft drinks, juices and water.

- ***Coffee breaks*** – Beverages: tea, coffee, water, juices. Food: biscuits, snacks, fruits.

3. Management

3.1 Internal Management

As the congress has to be planned cooperatively between NAME OF THE HOST CITY and METROPOLIS, it is necessary to determine as soon as possible the key contacts and the coordination team between NAME OF THE HOST CITY and METROPOLIS (SG). When this team is running it has to define the coordinated action plan, calendar and distribution of tasks and make the follow up till the congress.

A **Steering Committee** should be created by NAME OF THE HOST CITY in order to oversee and guide the development and implementation of the Master Plan. The committee should meet on a regular basis to be briefed on progress and to provide direction on major issues.

A **Scientific Committee** should be created by NAME OF THE HOST CITY and the METROPOLIS SG, in order to provide direction on the conception of the program and the selection of speakers.

Secretariat – is a small unit within the offices of NAME OF THE HOST CITY which will have overall responsibility for the whole project. It will:

- Link with the METROPOLIS Secretariat General
- Attend Steering Committee meetings and ensure the decisions are implemented
- Engage a professional congress organizer/company and link with it on the organizational aspects for which it will be responsible

Detailed program for organizers

We recommend to have day script -an hour by hour breakdown- for congress staff of everything that is going on – where and when. *See Annex 10: Day by Day Script.*

Includes coordination between the Steering Committee in NAME OF THE HOST CITY and the Secretariat General of METROPOLIS in Barcelona.

3.1.1 *Internship*

The Secretariat General suggests to have an internship from NAME OF THE HOST CITY 6 months before the meetings in order to facilitate this link.

3.1.2 *Who does What*

The 'Who does What' is a detailed document setting out the responsibilities for organizers and coordinators (METROPOLIS Secretariat General, Host City and METROPOLIS Activities and Initiatives coordinators). This document also details the contact people participating in the organization of the event (*see Annex 10*).

3.2 Professional Conference Organizer (PCO)

3.2.1 *Nomination of a Professional Conference Organizer*

The nomination of a PCO in charge of organization in NAME OF THE HOST CITY is essential for guaranteeing the success of the event. The PCO under direction from the Secretariat will:

- Undertake registration prior to and during the congress

- Facilitate the issuing of visas for participants
- Book hotel accommodation for potential delegates
- Prepare congress bags for delegates
- Meet and greet and plan pick-up at the airport
- Organize city tours
- Prepare and coordinate hostesses
- Prepare and coordinate translators and interpreters
- Coordinate all the meals with a catering company

The selection of the Professional Conference Organizer / Organizing Team will be made by NAME OF THE HOST CITY but upon approval of the Secretariat General.

3.2.2 *Registration*

Some METROPOLIS general rules are:

a) Each Head of Delegation (the Mayor or his/her representative) of METROPOLIS member cities is entitled to a three or four-night accommodation covered by NAME OF THE HOST CITY. (139 METROPOLIS member cities as of 20 October 2014, subject to change)
b) NAME OF THE HOST CITY also covers the accommodation for the Secretariat General staff (12 people as of 20 October 2014, subject to change).

See Annex 11: "VIPs entitlement matrix" (Entitlements for Heads of delegation, delegates, speakers, keynote speakers, staff, etc. are determined)

We recommend the registration desk to work by alphabetical order of participants.
A Congress bag will be distributed containing the program, information on NAME OF THE HOST CITY, city map, lunch tickets, Newsletters, invitation cards, etc. Attached is an example of material to be included in the Congress bags (*see Annex 12*).

3.3 Budget / Sponsorship

Budget outline – should identify all income streams, expenditure components and contingencies:

Income streams – Government grants, corporate sponsorship (in money or in cash), METROPOLIS contributions (to be specified).

- ***Expenditure*** – Venue and equipment costs; interpreting/translation; travel, and accommodation; promotion, publicity and printing; cost of functions; transport; professional conference organizer (PCO); and Secretariat and administrative expenses.

- ***Contingencies*** – Contingency planning should be provided for through the development of several different budgets operating at different levels of anticipated number of delegates. This will allow for measures to be taken to control the extent of any deficit by putting the budget into austerity mode.

Even if it is hard to know budget figures in advance, it is important to make some estimates (low, medium and high participation). The experience of past congresses (data of number of participants and budgets) will be useful to determine the general budget lines.

Sponsorship can be in cash or in species - in form of IT equipment, for example.

4. Program

4.1 Invitation Letter

The letter of invitation to the congress is sent by email and post. This will provide a general introduction to NAME OF THE HOST CITY, the Statutory Meetings, and METROPOLIS Activities and Initiatives workshops that will take place during the event and planned study tours (*see Invitation Process and Invitation Letter to the Statutory Meetings in Annex 13*).

4.2 Program Structure

4.2.1 *General Program*

The General Program, sent to members six months before the Congress (dates to be confirmed), consists of opening and closing sessions, statutory meetings (Regional Secretaries, Executive Committee, General Assembly, Board of Directors), the METROPOLIS Activities and Initiatives workshops, the Social Program, activities for the mayors and study tours as well as cultural visits (*see two examples of preliminary General Program - Berlin 05, Sydney 08 - in Annex 14*).

4.2.2 *Detailed Program*

The detailed program in the three METROPOLIS languages should include the following detailed information:

- Invitations from the President and the Minister
- METROPOLIS (information about the Association)
- Other tours
- Social Program (Welcome Reception and President's Dinner)
- Congress venue
- Accommodation
- Registration Form
- Secretariat
- Other information (about NAME OF THE HOST CITY climate, currency, visa requirements, public transport).

4.3 Board of Directors

The Board of Directors meeting Agenda is sent by the Secretariat General and is accompanied by a letter of invitation to the meeting (*see Agenda in Annex 15*).

The Board of Directors dossier containing the documents for the meeting as well as the agenda will be sent by email to members prior to the meeting.

4.4 General Assembly

The agenda for the meeting of the General Assembly is sent by the Secretariat General and is accompanied by a letter of invitation to the meeting (*see agenda in Annex 16*).

The General Assembly dossier containing documents for the meeting as well as the agenda will be sent by email to members prior the meeting.

4.5 METROPOLIS Activities and Initiatives Meetings

The METROPOLIS Activities and Initiatives coordinators will be responsible for compiling the program with the supervision of the Secretariat General and NAME OF THE HOST CITY.

There will be different METROPOLIS Activities and Initiatives meetings (logistics and tasks to be determined).

Apart of the METROPOLIS Activities and Initiatives meetings, there may be held other parallel seminars linked to the METROPOLIS Activities.

4.6 Social Program

For a good preparation of official dinners, METROPOLIS SG and NAME OF THE HOST CITY have to agree 1-2 days before social events a list of VIPs attending official dinners in order to prepare the Presidential / Host Table (*see Entertainment Options in Annex 17 and Social Program in Annex 18*).

During the Congress, two main social events are planned: a Welcome Reception (organized and funded by NAME OF THE HOST CITY) and a Gala Dinner (also named President´s Dinner) (organized by METROPOLIS and NAME OF THE HOST CITY and funded by both).

Welcome reception

- The Welcome Reception could be held at a venue other than the congress center (e.g. the City Hall, a symbolic site of the City, a historical site, etc.).

- The guest list could also include members of Parliament, Councilors, sponsors, representatives of key professional organizations, other VIPs.

- A short welcoming address (no longer than 5 minutes) by the Minister. Some entertainment is recommended. But mostly, this should be an opportunity for delegates to mix and get to know each other.

President's Dinner/ Gala Dinner

- In line with METROPOLIS tradition, the GALA or President´s dinner is a METROPOLIS and NAME OF THE HOST CITY funded function, and thus the dinner is officially chaired (or co-chaired) by the President of METROPOLIS and NAME OF THE HOST CITY. Please note that not all participants are invited to the President's Dinner (attendance upon invitation).

- Normally, METROPOLIS takes in charge the cost of METROPOLIS members (100-150 attendees) + some invited local persons.

- As for the Welcome Reception, the President's dinner could include invited guests other than delegates and accompanying persons. (The President should be asked to nominate people he wishes to invite – e.g. the French Ambassador and companion etc).

- ***Dress code*** – Lounge suit/national costume.

- ***Seating*** – Free seating arrangements. However, each table should have a nominated official host (a key METROPOLIS member and/or other Indian national identified) who will formally welcome the delegates to the table and encourage conversation.
- ***Speeches/entertainment*** – Address by President of METROPOLIS, and response by the Minister. Speeches should be short. Consecutive interpreting. Entertainment is optional.

4.7 Other Joint Session

To be decided by NAME OF THE HOST CITY and SG METROPOLIS.

4.8 Executive Committee

The Agenda of the Executive Committee meeting (Lunch) is sent by the SG accompanied by a letter of invitation to the meeting. Simultaneous translation is needed for this meeting.

The Executive Committee dossier containing documents for the meeting as well as the agenda will be sent by email to members prior to the meeting.

4.9 Regional Secretaries Meeting

This meeting is held just before the beginning of the congress.

Taking part are the METROPOLIS' five Regional Secretaries, the Secretariat General and certain members of the METROPOLIS team.

There is no translation at this meeting. The Secretariat General is responsible for delivering the agenda and dossier to the secretaries.

4.10 Study Tours

The study tours are organized in accordance with themes dealt with by the METROPOLIS Initiatives and activities. It is advisable to provide:

- Consecutive interpretation in case participants do not speak the official language of the host city.

- Visits close to the Main Hotel in order to avoid excessive journey times.

4.11 Post Congress

4.10.1 *Post congress*

- **Congress Report**

NAME OF THE HOST CITY shall be responsible for compiling all the speeches and important documents and preparing a report on the results and conclusions of the congress.
All congress documents and other information materials must be available in electronic format.

- **Minutes**

The General Secretariat of METROPOLIS will need the audio files of all the sessions of the Board of Directors in order to make and disseminate the reports (original, and Spanish version).

- **Final Internal Report**

With the experience behind them, the Steering Committee and the Secretariat General should write a final internal report. The report should include a summary of the congress results, and the committees' perspective on the ways in which the event was successful, and the problems that it encountered that should be remedied in the planning, running and recovering from the next year's congress.
Your experience can be of assistance to another City which is going to organize another METROPOLIS congress (*see the Berlin Congress Report in Annex 19*).

5. Public Relations and Protocol

5.1 Press and Media

We recommend advertising the congress in professional press (locally and internationally) before the meeting and during the meeting.

- **Hospitality**

An hospitality pick up desk should be settled in the Airport and in the hotel of the congress.

5.2 *Promotion / Sponsorship*

First Circular / flier - The invitation letter of the first and second circular has to be co-signed by the Minister and the President of METROPOLIS. This is the full congress' Program and Registration Form. It should be mailed no later than six months before the congress). The program should provide full detail of all activities. The realization of the circular is paid by NAME OF THE HOST CITY (*see Annex 20: Leaflet Sydney Congress 08*).
Newsletter –It provides brief progress on the development of the meeting's program and is issued three months before the Congress starts.

Definitive Program –Contents are decided in coordination between NAME OF THE HOST CITY and the SG. The realization of the Program is paid by NAME OF THE HOST CITY.

Internet – Please take as a reference the Porto Alegre Congress website that was created for the event (www.portoalegrecongress2011.METROPOLIS.org). Several sections and information can vary, but it can be useful to take into account the structure. All hard copy documents must contain website address to encourage potential delegates to use the online registration form.

Congress photographs and Video
For a better promotion of the meeting, a photographer can be engaged in order to take photos of participants, speakers in working sessions and social events and expose and sell the pictures at the congress site during the days of METROPOLIS congress. A Video of the congress can also be taken into account.

6. President

6.1 *Program and Speeches*

The President's Cabinet is responsible for compiling the program and the President's speeches.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1157044003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'OBNL Congrès Metropolis 2017 pour une subvention de $1,5 millions pour l'organisation du congrès de l'association Metropolis en 2017. Par conséquent, autoriser un virement budgétaire non-récurrent de $1,5 millions pour 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2016 01 14 Convention de contribution financière visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christine L LEEMING
Avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-14

Marie-Andrée SIMARD
Chef de Division - Droit contractuel
Tél : (514) 872-8323
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
14 JAN. 2016
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **OBNL CONGRÈS METROPOLIS 2017**, personne morale à but non lucratif légalement constituée ayant sa principale place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, suite 3.108, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée aux présentes par _____, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

Ci-après désigné l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE l'association des villes de plus d'un million d'habitants Metropolis (« **Metropolis** ») tiendra un congrès annuel en 2017 à Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme a l'intention de signer une entente avec Metropolis afin d'organiser et administrer le congrès Metropolis 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les termes suivants (en plus d'autres termes définis aux présentes), signifient :

1.1 « **Congrès** » : le congrès annuel Métropolis qui sera tenu à Montréal en 2017;

1.2 « **Directeur** » : le directeur du Bureau des relations internationales ou son représentant dûment autorisé;

1.3 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Comité d'audit »;

2. OBJET

La présente convention établit les conditions et modalités de versement d'une contribution financière que la VILLE paiera à l'Organisme, afin que celui-ci remplisse sa mission, soit l'organisation du Congrès et réalise ses activités conformément à la présente convention et à l'Annexe 1, qui en fait partie intégrante.

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes qui sont versées par la VILLE, l'Organisme s'engage à :

3.1 utiliser les sommes octroyées aux seules fins de remplir sa mission, soit l'organisation du Congrès;

3.2 signer une entente avec Metropolis pour l'organisation du Congrès et respecter les obligations de cette entente;

3.3 établir des partenariats avec les autres ordres gouvernementaux et le secteur privé afin de diversifier les sources de financements;

3.4 établir une stratégie de promotion avec les différents partenaires (Metropolis, Tourisme Montréal, CGLU, villes partenaires, etc.);

3.5 maximiser les retombées économiques du Congrès;

3.6 voir à une saine gestion des fonds publics et privés dont il est le dépositaire;

3.7 réaliser la programmation du Congrès et la faire approuver par le Directeur au plus tard le 30 mai 2016;

3.8 accomplir ses activités en tenant compte des grandes préoccupations municipales, des politiques et directives dont la VILLE ou le Directeur pourront lui faire part de temps à autre;

3.9 accueillir sur son conseil d'administration deux (2) observateurs du Bureau des relations internationales nommés par le Directeur;

Rapports, renseignements et vérifications

3.10 transmettre au Directeur, au plus tard le 30 avril 2016 un plan d'affaires et un budget de fonctionnement pour la durée de la présente convention. Ce document doit aussi contenir tous les renseignements que le Directeur peut prescrire;

3.11 transmettre au Directeur, au plus tard le 30 avril 2017, un rapport de ses activités depuis la création de l'Organisme jusqu'au 31 mars 2017. Ce rapport doit aussi contenir tous les renseignements que le Directeur peut prescrire;

3.12 transmettre au Directeur un rapport final au plus tard le 30 avril 2018 en y présentant le bilan de ses activités depuis la création de l'Organisme et le bilan final de ses états financiers. Ce rapport doit aussi contenir tous les renseignements que le Directeur peut prescrire;

3.13 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des activités et dépenses réalisées en lien avec le Congrès et rendre accessibles au Directeur, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces activités et dépenses. L'Organisme collabore avec le Directeur et le laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que celui-ci demande. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux

devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après l'expiration de la présente convention ou remis à la VILLE si l'Organisme est dissout avant ce terme;

3.14 transmettre au vérificateur général de la VILLE ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, avec copie au Directeur;

3.15 fournir au Directeur tout renseignement qu'il requiert dans le cadre du Congrès;

3.16 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;

3.17 être présent, si le Directeur en fait la demande, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à cette convention;

Gouvernance, pratiques administratives, gestion des contrats

3.18 mettre en place des systèmes permettant d'exercer un contrôle budgétaire et de responsabiliser ses gestionnaires face à l'optimisation des ressources;

3.19 maintenir en place un comité d'audit conformément à l'Annexe 1;

3.20 respecter les principes du mérite, de l'accès à l'égalité, de l'équité et de la transparence dans son processus de gestion des ressources humaines, notamment dans le recrutement, la rémunération et les relations avec ses employés;

3.21 aligner ses politiques et pratiques administratives avec celles de la VILLE concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

3.22 s'efforcer de coordonner son action avec celle des services corporatifs de la VILLE. À cette fin, le Directeur informe l'Organisme des politiques établies par la VILLE;

Assurances et indemnisation

3.23 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou événement et dans laquelle la VILLE est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la VILLE;

3.24 remettre, au plus tard un (1) mois après la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 3.23 et remettre, à chaque année, au Directeur le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

3.25 prendre fait et cause pour la VILLE dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

Autres obligations

3.26 informer le Directeur, dans les meilleurs délais, de toute somme reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec ou du Canada ou d'un partenaire privé en lien avec l'organisation du Congrès et l'aviser de toute demande de subvention faite par l'Organisme à cet égard pendant la durée de la présente convention;

3.27 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;

3.28 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, de toute modification à la liste de projets, au plan de réalisation et de financement, à la programmation ou à l'échéancier prévu dans le cadre du Congrès;

3.29 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de cette convention;

3.30 financer une part importante du Congrès auprès de sources autres que la VILLE.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

Afin de permettre à l'Organisme de remplir ses obligations, la VILLE s'engage à :

4.1 lui faire connaître le plus rapidement possible ses orientations et objectifs à court et moyen termes, ainsi que toutes autres préoccupations pouvant guider l'Organisme dans la réalisation de sa mission;

4.2 lui fournir, par l'entremise du Directeur, tous les renseignements et documents qu'elle détient et qu'elle estime utiles à la réalisation de sa mission;

4.3 soutenir l'Organisme par l'expertise du Bureau des relations internationales pour réaliser l'objet de la présente convention;

4.4 nommer sur le conseil d'administration de l'Organisme deux (2) observateurs du Bureau des relations internationales. Ces observateurs seront désignés par le Directeur.

5. SOMMES VERSÉES PAR LA VILLE

5.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la VILLE convient de lui verser une somme qui ne pourra excéder un million cinq cent mille dollars (1 500 000,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 La somme prévue à l'article 5.1 est versée par la VILLE à l'Organisme en deux (2) versements qui ne pourront excéder sept cent cinquante-mille dollars (750 000,00$) chacun, en date du 15 février 2016 et du 15 août 2016, le tout à condition, toutefois, que l'Organisme ait signé l'entente avec Metropolis prévue à l'article 3.2 de la présente convention.

5.3 La VILLE peut suspendre tout paiement de la somme prévue à l'article 5.1 de cette convention, ou en réclamer le remboursement le cas échéant, en tout ou en partie, si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une ou plusieurs de ses obligations.

5.4 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la VILLE des intérêts pour des paiements effectués en retard.

5.5 L'Organisme doit remettre à la VILLE toute somme versée par la VILLE et non utilisée à la fin de la présente convention.

6. ASSISTANCE MUTUELLE

6.1 Dans la mesure de leurs moyens, les parties conviennent de se prêter mutuellement assistance.

6.2 L'assistance requise fera l'objet d'une demande appropriée adressée au Directeur ou au directeur général de l'Organisme, selon le cas. De préférence, ces demandes seront signifiées à temps pour être considérées lors de la préparation des budgets.

6.3 L'assistance qu'il est possible de fournir fera l'objet d'une entente écrite entre les parties assujettie à l'approbation des instances compétentes suivant la nature des services, les produits à livrer, les dates de livraison, la compensation financière et les autres termes et conditions concernés.

6.4 L'Organisme reconnaît qu'il lui appartient d'assurer le financement de ses budgets de fonctionnement et d'immobilisation.

6.5 Sous réserve de l'autorisation des autorités compétentes (article 28 de la *Loi sur les cités et villes*), la VILLE peut se porter garante des emprunts de l'Organisme.

7. DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut si :

7.1.1 il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.2 l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.3 il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

7.2 Dans les cas mentionnés aux articles 7.1.1 et 7.1.2, la VILLE peut, à son entière discrétion résilier la présente convention sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages causés par le défaut de l'Organisme. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due et l'Organisme doit rembourser à la VILLE la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la VILLE par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la VILLE étant entendu, toutefois, que la VILLE ne pourra réclamer à l'Organisme les sommes versées par ce dernier à Metropolis.

7.3 Dans les cas mentionnés à l'article 7.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement et l'article 7.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

8. DÉONTOLOGIE

8.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées par la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers.

8.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises à cet égard.

8.3 L'Organisme doit notamment informer le Directeur par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un de ses administrateurs avec la VILLE ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

8.4 Les dépenses admissibles dans le cadre de cette convention ne peuvent comprendre une commission, salaire ou honoraires versés par l'Organisme à un membre de son conseil d'administration, ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci. Le salaire payé à un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration n'est pas visé par le présent article.

9. AVIS

Tout avis ou toute demande qui peut ou doit être transmis par une partie à l'autre en vertu de cette convention doit être adressé comme suit (selon le cas) :

À la VILLE : À l'attention du directeur du Bureau des relations internationales
M. Henri-Paul Normandin
Ville de Montréal
Hôtel de Ville de Montréal
275, Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

À l'Organisme: À l'attention du Président
275, Notre-Dame Est, suite 3.108
Montréal (Québec) H2Y 1C6

10. DURÉE

La présente convention entre en vigueur à la date la plus tardive de sa signature par les deux (2) parties et, sous réserve d'autres dispositions, elle prend fin le 30 avril 2018.

11. SURVIE

Les obligations de l'Organisme prévues aux articles 3.13, 3.14, 3.25 et 5.5 survivent malgré la résiliation ou l'arrivée du terme de la présente convention.

12. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 **Élection de domicile :** aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **Modification à l'entente :** aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 **Force majeure :** les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si elle est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure une grève ou toute autre cause en dehors du contrôle de chacune des parties.

12.4 **Cession :** les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.5 **Absence de renonciation :** le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.6 **Représentations de l'Organisme :** l'Organisme n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.7 **Divisibilité :** une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.8 **Lois applicables :** la présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DOUBLE EXEMPLAIRE, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

à _____, ce _____ jour de _____ 2016

_____

Me Yves Saindon, greffier

POUR L'OBNL CONGRÈS METROPOLIS 2017

à _____, ce _____ jour de _____ 2016

_____

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le ..... e jour du mois de ..... 2016 (Résolution CM16 .....).

ANNEXE 1

COMITÉ D'AUDIT

1. COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité d'audit se compose de trois (3) membres nommés par le conseil d'administration de l'OBNL Congrès Metropolis 2017 et dont au moins un (1) siège au conseil d'administration.

Un expert comptable peut faire partie du comité d'audit, mais tout gestionnaire de l'OBNL Congrès Metropolis 2017 en est exclu.

2. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Les membres du comité d'audit choisissent l'un d'entre eux pour agir à titre de président.

Le comité d'audit ne peut siéger à moins de deux (2) membres.

La durée du mandat des membres du comité d'audit est fixée par le conseil d'administration de l'OBNL Congrès Metropolis 2017.

3. POUVOIRS

L'OBNL Congrès Metropolis 2017 s'engage à collaborer entièrement avec le comité d'audit et, à cette fin, à lui permettre entre autres de :

a) convoquer une assemblée spéciale du conseil d'administration pour lui soumettre les dossiers extraordinaires;

b) convoquer, lorsqu'il le juge à propos, les gestionnaires, les employés et le vérificateur;

c) exiger et obtenir de tout employé de l'OBNL Congrès Metropolis 2017 tous les renseignements, informations et documents qui lui sont nécessaires;

d) s'adjoindre les ressources appropriées et requérir du conseil d'administration les crédits nécessaires pour réaliser son mandat.

4. DEVOIRS

Le comité d'audit doit :

a) se réunir au moins quatre (4) fois l'an;

b) accomplir son mandat conformément aux normes proposées dans l'étude de recherche de l'Institut canadien des comptables agréés intitulée : « Les comités de vérification »;

c) s'assurer de l'adoption et de la mise à jour d'un manuel de directives et de procédés de contrôle au sein de l'OBNL Congrès Metropolis 2017;

d) annuellement ou lorsqu'il en est requis par le conseil d'administration de l'OBNL Congrès Metropolis 2017, rendre compte par écrit à celui-ci de ses activités et de la façon dont il a exercé ses responsabilités, mais jamais plus de trente (30) jours après la signature des états financiers;

e) convoquer dans les plus brefs délais une réunion du comité afin de recevoir le vérificateur lorsque celui-ci en manifeste le désir et examiner les dossiers extraordinaires soumis par lui;

f) tenir des procès-verbaux de ses réunions et en confier la garde au président du comité d'audit;

g) siéger à huis clos.

5. ATTRIBUTIONS

Les attributions du comité d'audit de l'OBNL Congrès Metropolis 2017 doivent comprendre, sans nécessairement s'y limiter, l'exercice des fonctions suivantes :

a) examiner les états financiers annuels, vérifier le rapport annuel et les autres rapports financiers de l'OBNL Congrès Metropolis 2017, avant l'approbation du conseil d'administration;

b) s'assurer des bonnes relations entre le conseil d'administration, la direction et le vérificateur dans l'exécution de son mandat;

c) consulter le vérificateur sur l'étendue et le calendrier de son travail, sans le restreindre dans son indépendance et lui soumettre, pour exécution possible, des demandes de travaux supplémentaires;

d) examiner les rapports de gestion du vérificateur et s'assurer de la mise en vigueur de ses recommandations;

e) examiner les honoraires prévus pour la vérification et recommander au conseil d'administration le paiement des honoraires du vérificateur;

f) coordonner, le cas échéant, les travaux de la direction et ceux des vérificateurs internes et externes, les attributions du comité de vérification s'étendant à chacun d'eux;

g) examiner les principes et les méthodes comptables appliqués par l'OBNL Congrès Metropolis 2017 et les modifications importantes apportées à ceux-ci au cours de l'exercice;

h) examiner, avant leur mise en application, les changements importants aux procédés comptables et administratifs;

i) s'assurer du respect des règles de conduite de l'OBNL Congrès Metropolis 2017 par les membres de la direction;

j) s'assurer que les dépenses des membres du conseil d'administration sont effectuées selon les règles établies par le conseil d'administration et suggérer les modifications qu'il juge utile à cet égard;

k) examiner, à tous les trois (3) mois, le budget préliminaire et les résultats d'exploitation en relation avec le budget;

l) voir à l'adoption et au bon fonctionnement des outils employés par l'OBNL Congrès Metropolis 2017 relativement à la planification financière à moyen et à long termes de son exploitation et de ses immobilisations;

m) s'assurer que la structure organisationnelle et la performance du personnel des services financiers de l'OBNL Congrès Metropolis 2017 soient évaluées annuellement;

n) effectuer toute autre tâche demandée par le conseil d'administration et qui relève généralement de la compétence d'un comité de vérification;

o) formuler, dans tous les cas précédemment énumérés ou chaque fois qu'il le juge nécessaire, les recommandations appropriées au conseil d'administration de l'OBNL Congrès Metropolis 2017.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1157044003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'OBNL Congrès Metropolis 2017 pour une subvention de $1,5 millions pour l'organisation du congrès de l'association Metropolis en 2017. Par conséquent, autoriser un virement budgétaire non-récurrent de $1,5 millions pour 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1157044003 Contribution 1.5$ OBNL Congrès Metropolis 2017.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-7512

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - Point de service HDV
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-14

Yves COURCHESNE

Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.15

2016/01/25
13:00

(2)

Dossier # : 1150230006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels , Section de l'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession du contrat de services professionnels intervenu entre la Ville et Patrick Coutu (CM 15 0325) en faveur de 9331-9168 Québec Inc. pour l'ensemble de l'entente, selon les mêmes conditions. L'autorisation de cession s'inscrit dans le cadre de la fabrication et de l'installation de l'œuvre qui sera intégrée au Stade de soccer de Montréal au CESM. Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
d'approuver le projet de convention de cession du contrat de Patrick Coutu (CM 15 0325) en faveur de 9331-9168 Québec Inc. pour l'ensemble de l'entente, selon les mêmes conditions. L'autorisation de cession s'inscrit dans le cadre de la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art qui sera intégrée au Stade de soccer de Montréal au CESM.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-01-11 17:45

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150230006**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels , Section de l'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession du contrat de services professionnels intervenu entre la Ville et Patrick Coutu (CM 15 0325) en faveur de 9331-9168 Québec Inc. pour l'ensemble de l'entente, selon les mêmes conditions. L'autorisation de cession s'inscrit dans le cadre de la fabrication et de l'installation de l'œuvre qui sera intégrée au Stade de soccer de Montréal au CESM. Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La construction du Stade de soccer de Montréal au CESM est assujettie à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec. Le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) a tenu un concours sur invitation, en collaboration avec le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS), dans le but de doter cet équipement d'une oeuvre d'art conçue pour ce lieu. Aux termes du concours, le jury a recommandé la proposition de Patrick Coutu intitulée *Géologique* . Un contrat de services artistiques a été octroyé à l'artiste par le conseil municipal le 23 mars 2015.

L'artiste s'est récemment incorporé et c'est dans ce contexte qu'il est proposé d'autoriser la cession du contrat de l'artiste à 9331-9168 Québec Inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0325 - 23 mars 2015 - Accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Patrick Coutu, pour la fabrication et l'installation d'une œuvre d'art intitulée « Géologique » au Stade de soccer de Montréal au CESM, pour une somme maximale de 284 563,13 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.
CE14 1034 - 25 juin 2014 - Autoriser le Service de la culture, en collaboration avec le Service de la diversité sociale et des sports, à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art dans le cadre du projet de construction du Centre de soccer de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession en faveur de 9331-9168 Québec Inc. du contrat de services professionnels pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public qui sera intégrée au Stade de soccer de Montréal au CESM.

JUSTIFICATION

Le Service des affaires juridiques a approuvé une convention de cession afin de finaliser les conditions pour officialiser la transaction permettant à 9331-9168 Québec Inc. de faire affaire avec la Ville de Montréal pour l'ensemble du contrat de Patrick Coutu, et ce, aux mêmes termes et conditions. La nouvelle entité poursuivra le travail déjà amorcé par l'artiste et est constituée de la même équipe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette cession n'a aucun impact au niveau budgétaire pour la Ville, puisque les mêmes conditions contractuelles s'appliquent.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, en particulier avec l'orientation no. 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication, tel que convenu avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2016 Installation et inauguration de l'oeuvre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicole BASTIEN, Service des communications
Michèle LAFOND, Service de la diversité sociale et des sports
Rémy-Paul LAPORTE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Michèle LAFOND, 23 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent VERNET
Commissaire - Art public

Tél : 514 872-1128
Télécop. : 514 872-1007

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-12

Gina TREMBLAY
Chef de division - Développement culturel

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2016-01-06

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1150230006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels , Section de l'art public
Objet :	Autoriser la cession du contrat de services professionnels intervenu entre la Ville et Patrick Coutu (CM 15 0325) en faveur de 9331-9168 Québec Inc. pour l'ensemble de l'entente, selon les mêmes conditions. L'autorisation de cession s'inscrit dans le cadre de la fabrication et de l'installation de l'œuvre qui sera intégrée au Stade de soccer de Montréal au CESM. Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons la validité et la forme de la convention de cession ci-jointe.

FICHIERS JOINTS

Coutu_Convention cession_VISÉE.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-06

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE CESSION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant sa principale place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **PATRICK COUTU**, artiste en arts visuels, ayant sa principale place d'affaires au 6416, avenue De Gaspé, Montréal, Québec, H2S 2X7;

TPS : 838222347
TVQ : 1055894741

Ci-après appelé l'« **ARTISTE** »

ET : **9331-9168 QUÉBEC INC**., personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 6416, avenue De Gaspé, Montréal, Québec, H2S 2X7, agissant et représentée par monsieur Patrick Coutu, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

TPS : 797750494 RT0001
TVQ : 1223308739 TQ0001

Ci-après appelée « **9331-9168 QUÉBEC INC.** »

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le 23 mars 2015, par la résolution CM15 0325 du conseil municipal, la Ville a octroyé un contrat à l'ARTISTE relatif à des services artistiques pour la fabrication et l'installation d'une œuvre d'art intitulée *Géologique* qui sera installée au Stade de soccer de Montréal au CESM (ci-après le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE l'ARTISTE souhaite céder ses droits et obligations dans le Contrat à 9331-9168 QUÉBEC INC.;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au Contrat que l'ARTISTE ne peut, sans l'autorisation préalable écrite de l'instance compétente de la VILLE, céder ses droits et obligations dans le Contrat;

CONSIDÉRANT QUE la cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour la VILLE et ne peut être accordée, à moins que 9331-9168 QUÉBEC INC. ne respecte intégralement les conditions présentes à l'appel d'offres, notamment d'assumer l'entière responsabilité de l'exécution du Contrat, y compris pour la période antérieure à la cession, comme si elle avait elle-même exécuté le contrat pendant celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la cession ne peut être accordée, à moins que 9331-9168 QUÉBEC INC. n'assure à la VILLE que l'œuvre d'art sera réalisée par l'ARTISTE;

CONSIDÉRANT QUE la cession ne peut être accordée, à moins que l'ARTISTE ne garantisse à la VILLE que les licences prévues aux articles 12.2 et 12.3 du Contrat seront accordées à la VILLE;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Interprétation

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

2. Objet de la présente entente

La présente convention a pour objet la cession à 9331-9168 QUÉBEC INC. par l'ARTISTE des droits et obligations du Contrat conclu entre la VILLE et l'ARTISTE pour des services artistiques pour la fabrication et l'installation d'une

œuvre d'art intitulée *Géologique* qui sera installée au Stade de soccer de Montréal au CESM.

3. Cession à 9331-9168 QUÉBEC INC. des droits et obligations de l'ARTISTE

a) L'ARTISTE cède le Contrat à 9331-9168 QUÉBEC INC..

b) 9331-9168 QUÉBEC INC. assume l'ensemble des droits et obligations de l'ARTISTE prévus au Contrat comme si 9331-9168 QUÉBEC INC. l'avait signé elle-même.

4. Garanties de l'ARTISTE

Malgré la présente cession, l'ARTISTE garantit à la VILLE :

a) qu'il réalisera, pour le compte de 9331-9168 QUÉBEC INC., l'œuvre d'art prévue au Contrat;

b) qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'œuvre d'art prévue au Contrat;

c) que les licences prévues aux articles 12.2 et 12.3 du Contrat seront accordées à la VILLE et qu'il prendra fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et l'indemnisera de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

5. Date d'entrée en vigueur

La présente convention de cession entre en vigueur le jour de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION DE CESSION EN TROIS EXEMPLAIRES :

_____ Le __e jour de _____ 201___
Yves Saindon
VILLE DE MONTRÉAL

_____ Le __e jour de _____ 201___
Patrick Coutu
PATRICK COUTU

_____ Le __e jour de _____ 201___
M. Patrick Coutu
9331-9168 QUÉBEC INC.

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal le .....e jour de ..... 201..... (Résolution CM1.....).

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 30.01

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1152726036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des travaux d'aqueduc dans le cadre du projet résidentiel L'Estuaire

Il est recommandé au conseil municipal :
d'autoriser le greffier de la ville centre à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des travaux d'aqueduc dans le cadre du projet résidentiel L'Estuaire.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-12-03 15:58

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er décembre 2015	Résolution: CA15 30 12 0379

DEMANDE - CONSEIL MUNICIPAL - AUTORISATION - GREFFIER - ÉMISSION - ATTESTATION DE NON-OBJECTION À LA DÉLIVRANCE PAR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) - CERTIFICAT D'AUTORISATION - LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT - CONSTRUCTION DES TRAVAUX D'AQUEDUC - PROJET RÉSIDENTIEL L'ESTUAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Guay

appuyé par madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

DE recommander au conseil municipal :

D'autoriser le greffier de la ville centre à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des travaux d'aqueduc dans le cadre du projet résidentiel L'Estuaire.

ADOPTÉ

30.09 1152726036

Alain R ROY
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 décembre 2015

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1152726036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des travaux d'aqueduc dans le cadre du projet résidentiel L'Estuaire

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sabin TREMBLAY, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau
Suzie DESMARAIS, Service de la gestion et de la planification immobilière
Pierre LEGENDRE, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :
Abdelwahid BEKKOUCHE, 10 novembre 2015
Jacques BLANCHARD, 10 novembre 2015
Suzie DESMARAIS, 10 novembre 2015

Pierre LEGENDRE, 10 novembre 2015
Sabin TREMBLAY, 10 novembre 2015
Brahim AMAROUCHE, 10 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire- recherchiste

514 868-4317
Tél :
Télécop. : 514 868-4312

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.01

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1152726036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'autoriser le greffier de la ville centre à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des travaux d'aqueduc dans le cadre du projet résidentiel L'Estuaire.

Il est recommandé au conseil municipal :
d'autoriser le greffier de la ville centre à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des travaux d'aqueduc dans le cadre du projet résidentiel L'Estuaire.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2015-11-24 13:38

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1152726036**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'autoriser le greffier de la ville centre à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des travaux d'aqueduc dans le cadre du projet résidentiel L'Estuaire.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de développer des terrains appartenant au promoteur Développement L'Estuaire Inc., la Ville de Montréal procédera à la signature d'une entente pour le développement résidentiel L'Estuaire.
Présentement un protocole d'entente est en cours d'élaboration entre la Ville et Développement L'Estuaire Inc (GDD # 1152726030).

Le secteur à développer se situe dans le district de la Pointe-aux-Prairies dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Dans le cadre de ce projet, le promoteur a mandaté la firme FMA inc., afin de préparer les plans et devis relatifs à la planification et à la réalisation des infrastructures et présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour la construction des dits travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM03 0357, 1er mai 2003 : adoption du règlement 03-066 modifiant le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoir du conseil municipal aux conseils d'arrondissement (02-002) leur permettant l'application du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux nécessaires à la réalisation de projets résidentiels (dossier 1030631001);

- CM03 0366, 1er mai 2003 : dépôt du rapport de consultation et adoption du règlement 02-193 (devenu 08-013) sur les ententes relatives à des travaux municipaux nécessaires à la réalisation de projets résidentiels (dossier 1021335007);
- CM03 0444, 26 mai 2003 : adoption du règlement relatif au financement des infrastructures nécessaires à la réalisation de projets de construction résidentielle.

DESCRIPTION

Les travaux cités reliés à la construction des conduites d'aqueduc et d'égouts pluvial et sanitaire sont assujettis à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de* l'environnement (module obligatoire, question 2.5) nécessitent l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) laquelle est subordonnée par délivrance de la Ville de Montréal d'un certificat de non objection.

JUSTIFICATION

La délivrance de l'attestation de non-objection est une étape essentielle à la réalisation de ce projet résidentiel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les coûts des travaux seront à la charge du promoteur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La demande de certificat ne concerne que les travaux sur Sherbrooke Est et le tourne-bride, puisqu'une autre demande devra être adressée au MDDELCC pour le volet du drainage pluvial du site vers la coulée Groulx.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'entente doit être signée par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et Développement L'Estuaire Inc, (le Promoteur), pour l'installation des infrastructures souterraines (aqueduc) dans les nouvelles rues du projet résidentiel L'Estuaire.
Suivant la signature de l'entente et l'obtention des certificats d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, le promoteur procédera à la réalisation des travaux d'infrastructures.

La Direction du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement et la Direction de gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) seront responsables de l'approbation des plans et devis selon leurs compétences respectives, soit les conduites d'égouts et d'aqueducs pour la DGSRE et les travaux de surface pour l'arrondissement. La Direction du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement sera responsable de la supervision des travaux d'égouts, d'aqueduc, pavage, trottoirs et/ou bordures, conduits d'éclairage et lampadaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sabin TREMBLAY, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau
Suzie DESMARAIS, Service de la gestion et de la planification immobilière
Pierre LEGENDRE, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :
Abdelwahid BEKKOUCHE, 10 novembre 2015
Jacques BLANCHARD, 10 novembre 2015
Suzie DESMARAIS, 10 novembre 2015
Pierre LEGENDRE, 10 novembre 2015
Sabin TREMBLAY, 10 novembre 2015
Brahim AMAROUCHE, 10 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bernard DONATO
Chef de division

Tél : 514 868-4322
Télécop. : 514 868-4287

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-08

Martin COUTU
Directeur du développement du territoire et des études techniques

Tél : 514 868-4363
Télécop. : 514 868-4312

Filiatrault, McNeil & Associés inc.
Consultants en ingénierie et construction

Le 30 Octobre 2015

Me Alain Roy, Greffier
Ville de Montréal
Arrondissement Rivières des Prairies / Pointe aux Trembles
Service du Greffe
13,301 Rue Sherbrooke Est, Suite 100
Montréal (Québec) H1A 1C2

OBJET : ATTESTATION POUR DEMANDE D'AUTORISATION AU MDDELCC (LETTRE DE NON-OBJECTION)

PROJET : ESTUAIRE CONDOS / POINTE-AUX-TREMBLES
15555 RUE SHERBROOKE, POINTE-AUX-TREMBLES
TRAVAUX D'AQUEDUC DANS UNE PORTION DE LA RUE SHERBROOKE

Me Roy,

Nous avons été mandatés par notre cliente "DÉVELOPPEMENT L'ESTUAIRE INC." afin de compléter une demande d'autorisation au MDDELCC assujetti à l'article 32 de LQE, pour des travaux d'aqueduc dans une portion de la rue Sherbrooke.

Afin de compléter cette demande et plus particulièrement répondre à l'article 2.5, nous avons besoin d'un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier attestant que la municipalité ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation.

Espérant le tout conforme et demeurant disponible pour toutes questions ou informations supplémentaires requises.

Nous vous prions d'agréer, Me Roy, nos salutations les plus sincères.

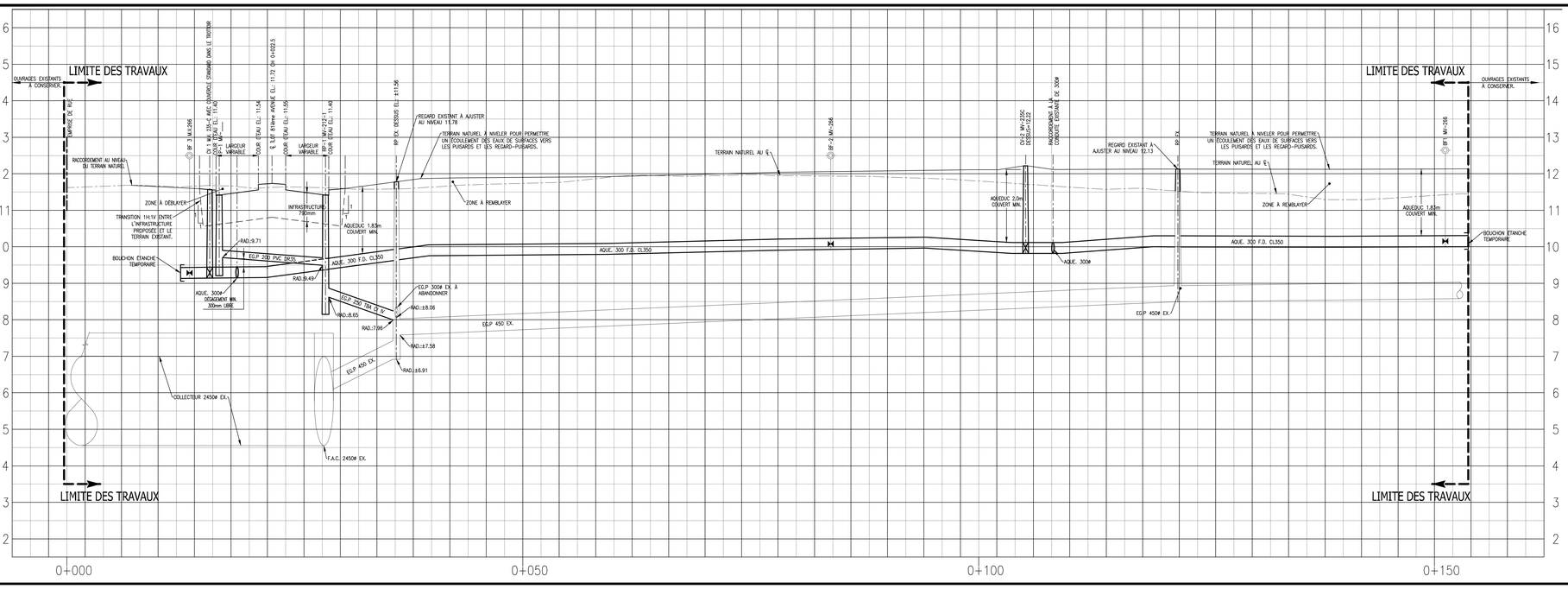
FILIATRAULT, McNEIL & ASSOCIÉS INC.

Pierre Cyr, Ing.
Président

c.c. M. Pierre Rhainds (Président, Développement L'ESTuaire Inc.)

N. Ref.: 1357-101

169, boulevard Saint-Martin Ouest, Chomedey, Laval (Québec) H7M 1Y7
Téléphone : (450) 662-8318 Télécopieur : (450) 662-3645 Courrier électronique : fma@fma.qc.ca



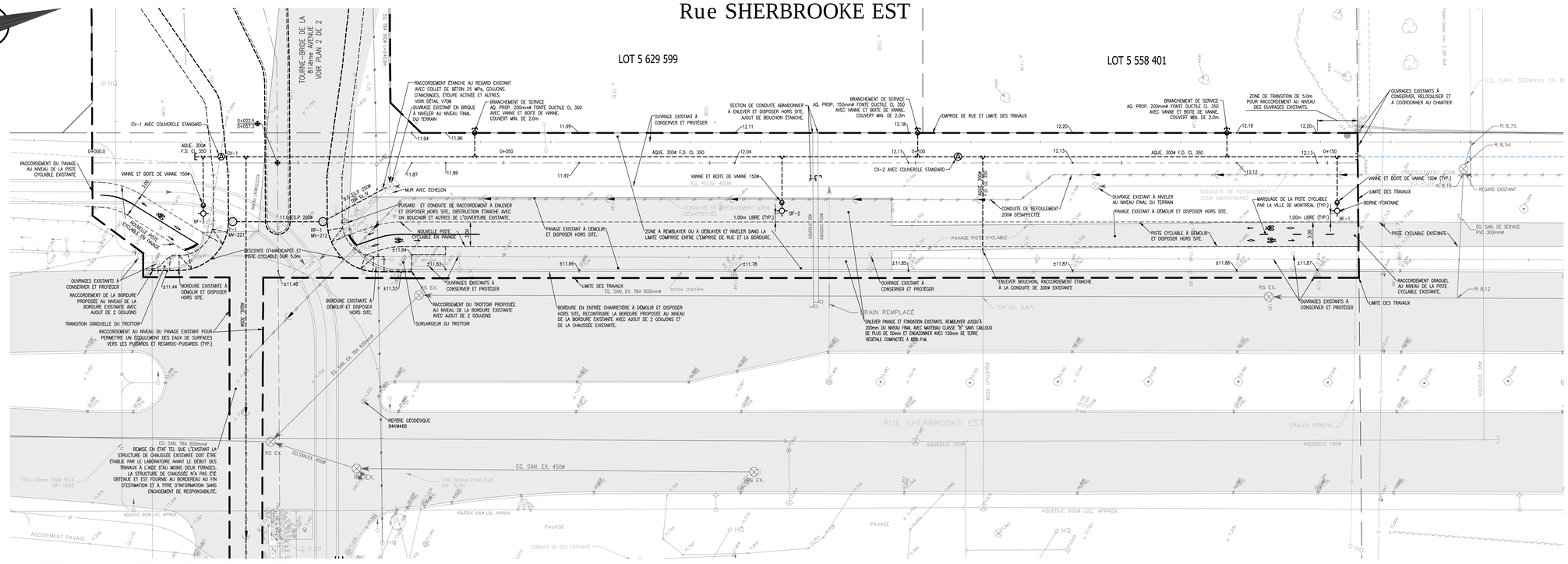
POINT DE REPÈRE ALTIMÉTRIQUE
LES ÉLÉVATIONS INDIQUÉES AUX PLANS SONT DES ALTITUDES GÉODÉSIQUES (NMM-29) ET EN UNITÉS MÉTRIQUE CONFORMÉMENT AU RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE.
EN RÉFÉRENCE AU POINT BMM468.
X=304978,715 Y=5061169,456 Z=11,63

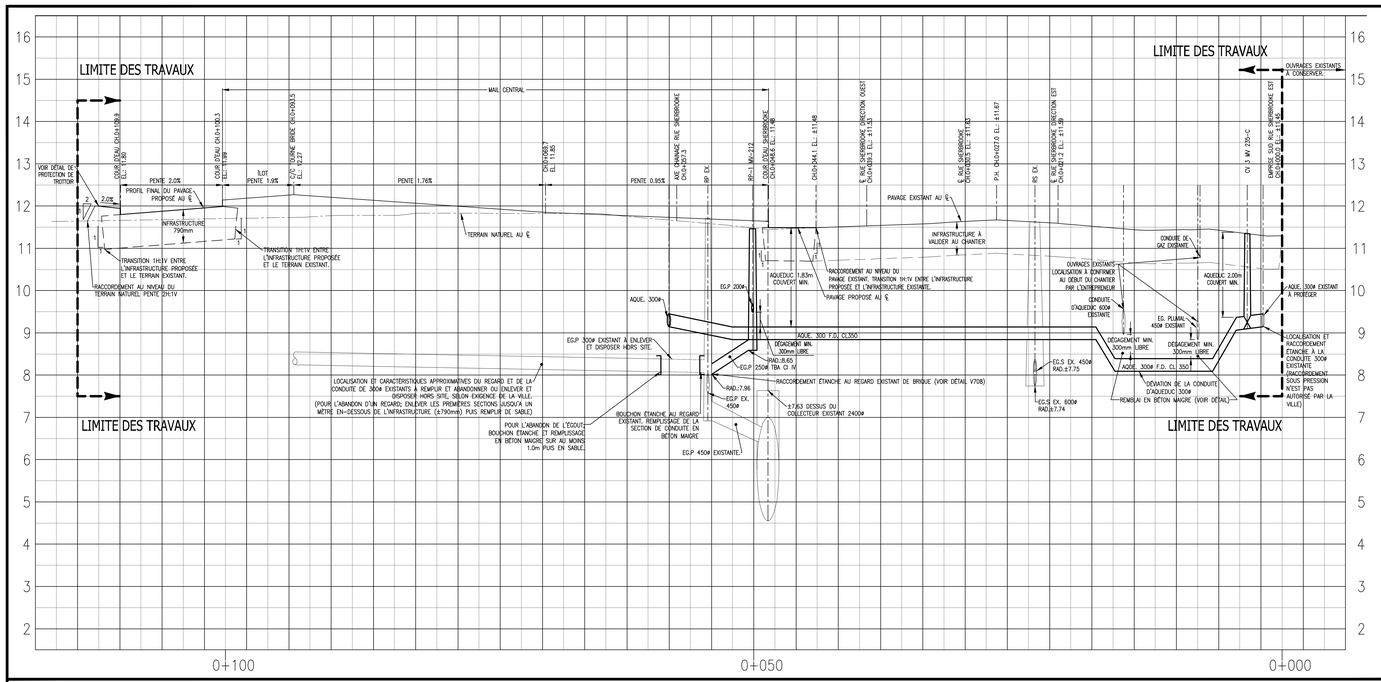
LÉGENDE

Borne de fer		Limite de propriété	
Borne d'arp. géom.		Ligne de rue	
Repère géodesique		Ligne de terre	
Repère de relevé		Équation de chaînage	
Point de nivellement		Feu de circulation	
Localisation de sondage		Poteau Bell Canada	
Regard non identifié		Poteau	
Regard Bell Canada		Poteau Hydro-Québec	
Regard Gaz Métropolitain		Poteau de transformateur	
Regard Hydro-Québec		Poteau avec luminaire	
Regard C.S.E.V.M.		Lampadaire (avec potence)	
Voûte de transformateur		Réverbère	
Talus		Hauban	
Surface boisée		Bollard	
Clôture, poteau de bois		Chemin de fer	
Clôture à maille		Glissière de sécurité	
Repère gazoduc		arbre	

SERVICES	EXISTANT	PROPOSÉ
Puisard à niveller		NIV
Nouvel égout		NE
Aqueduc et chambre de vanne		A
Aqueduc et boîte de vanne		A
Égout sanitaire et regard		S
Égout pluvial et regard		P
Égout unitaire et regard		U
Conduite de refoulement		R
Regard puisard		RP
Puisard circulaire, rectangulaire		
Puisard de trottoir		
Borne d'incendie		
Té, coude, croix, réducteur		
Fossé		
Ponceau		
Accotement		
Bordure		
Trottoir		
Fondation ou pavage de rue.		
Conduite de gaz	G	G
Conduit Bell Canada	B	B
Massif souterrain C.S.E.M.	M	M
Feu suspendus		

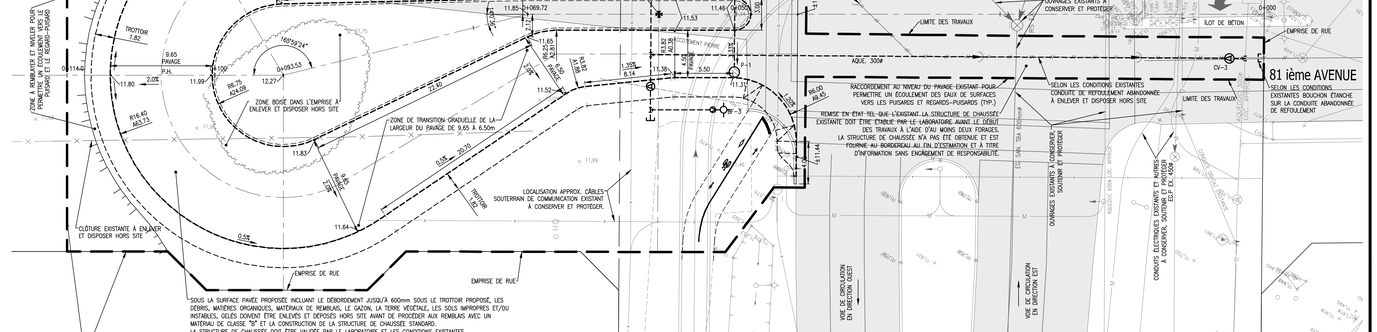
Rue SHERBROOKE EST


LOT 5 629 599
LOT 5 558 401
TOURNE-BRIDE DE LA 81ième AVENUE VOIR PLAN 2 DE 2
CV-1 AVEC COUVERCLE STANDARD
CV-2 AVEC COUVERCLE STANDARD
0+022.5
0+057.5
AQUE. 300ø F.D. CL 350
0+000.0
0+050
0+100
0+150
RACCORDEMENT DU PAVAGE AU NIVEAU DE LA PISTE CYCLABLE EXISTANTE
VANNE ET BOITE DE VANNE 150ø
NOUVELLE PISTE CYCLABLE EN PAVAGE
DESCENTE D'HANDICAPÉS ET PISTE CYCLABLE SUR 5.0m
RACCORDEMENT ÉTANCHE AU REGARD EXISTANT AVEC COLLET DE BÉTON 25 MPa, COUJONS D'ANCRAGES, ÉTOUPE ACTIVÉE ET AUTRES. VOIR DÉTAIL V708
OUVRAGE EXISTANT EN BRIQUE À NIVELLER AU NIVEAU FINAL DU TERRAIN
BRANCHEMENT DE SERVICE AQ. PROP. 200mmø FONTE DUCTILE CL 350 AVEC VANNE ET BOITE DE VANNE, COUVERT MIN. DE 2.0m
SECTION DE CONDUITE ABANDONNER À ENLEVER ET DISPOSER HORS SITE, AJOUT DE BOUCHON ÉTANCHE.
BRANCHEMENT DE SERVICE AQ. PROP. 150mmø FONTE DUCTILE CL 350 AVEC VANNE ET BOITE DE VANNE, COUVERT MIN. DE 2.0m
EMPRISE DE RUE ET LIMITE DES TRAVAUX
BRANCHEMENT DE SERVICE AQ. PROP. 200mmø FONTE DUCTILE CL 350 AVEC VANNE ET BOITE DE VANNE, COUVERT MIN. DE 2.0m
ZONE DE TRANSITION DE 5.0m POUR RACCORDEMENT AU NIVEAU DES OUVRAGES EXISTANTS.
OUVRAGES EXISTANTS À CONSERVER, RELOCALISER ET À COORDONNER AU CHANTIER
EG. SAN. 300ømm EN B
R: 8.75
R: 8.54
R: 8.12
R: 8.16
REGARD EXISTANT
VANNE ET BOITE DE VANNE 150ø (TYP.)
LIMITE DES TRAVAUX
BORNE-FONTAINE
EG. SAN. DE SERVICE PVC 300mmø
PISTE CYCLABLE EXISTANTE
RACCORDEMENT GRADUEL AU NIVEAU DE LA PISTE CYCLABLE EXISTANTE.
OUVRAGES EXISTANTS À CONSERVER ET PROTÉGER
LIMITE DES TRAVAUX
OUVRAGE EXISTANT À CONSERVER ET PROTÉGER
ENLEVER BOUCHON, RACCORDEMENT ÉTANCHE À LA CONDUITE DE 300M EXISTANTE
OUVRAGE EXISTANT À NIVELER AU NIVEAU FINAL DU TERRAIN
PAVAGE EXISTANT À DÉMOLIR ET DISPOSER HORS SITE.
CONDUITE DE REFOULEMENT 200ø DÉSAFFECTÉE
CONDUITE DE REFOULEMENT 200ø ABANDONNÉE
MARQUAGE DE LA PISTE CYCLABLE PAR LA VILLE DE MONTRÉAL (TYP.)
1.00m LIBRE (TYP.)
BF-1
BF-2
PISTE CYCLABLE À DÉMOLIR ET DISPOSER HORS SITE.
PAVAGE PISTE CYCLABLE
ZONE À REMBLAYER OU À DÉBLAYER ET NIVELER DANS LA LIMITE COMPRISE ENTRE L'EMPRISE DE RUE ET LA BORDURE.
PAVAGE EXISTANT À DÉMOLIR ET DISPOSER HORS SITE.
CONDUITE DE REFOULEMENT 200ø ABANDONNÉE
RP-1 MV-212-1
CV-1 MV-230C
AQUEDUC 1.83m COUVERT MIN.
AQUEDUC 2.0m COUVERT MIN.
AQUEDUC 1.83m
AQUEDUC 2.0m
AQUEDUC 1.83m
AQUEDUC 2.0m
AQUEDUC 1.83m
AQUEDUC 2.0m



TOURNE-BRIDE DE LA 81 ième AVENUE

POINT DE REPÈRE ALTIMÉTRIQUE
LES ÉLÉVATIONS INDIQUÉES AUX PLANS SONT DES ALTITUDES GÉODÉSIQUES (NMM-29) ET EN UNITÉS MÉTRIQUE CONFORMÉMENT AU RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE.
EN RÉFÉRENCE AU POINT 84XM468.
X=.3049776,715 Y=.5061169,456 Z=+11.63


LOT 5 629 599
Rue SHERBROOKE EST
TRAVAUX D'AQUEDUC ET DRAINAGE RUE SHERBROOKE VOIR PLAN 1 DE 2.
81 ième AVENUE
CLÔTURE TEMPORAIRE DE PROTECTION À ÉRIGER AU PÉRIMÈTRE DES LIMITES DES TRAVAUX DE FAÇON À RESTREINDRE L'ACCÈS À CES AIRES. LA CLÔTURE DOIT AVOIR UN MINIMUM DE 1.8 MÈTRES DE HAUT AVEC MAILLES RIGIDES EN ACIER D'AU PLUS 150mm x 150mm. MISE EN PLACE D'UNE CLÔTURE GÉOTEXTILE ET TEMPORAIRE VOIR NOTES CONTRÔLE DES SÉDIMENTS.
ENLEVER PAVAGE OU BÉTON ET FONDATION EXISTANTS. REMBLAYER JUSQU'À 200mm DU NIVEAU FINAL AVEC MATÉRIAU CLASSE "B" SANS CAILLOUX DE PLUS DE 50mm ET ENGAZONNEMENT AVEC 150mm DE TERRE VÉGÉTALE COMPACTÉ À 85% P.M.
PAVAGE EXISTANT À DÉMOLIR JUSQU'À LA LIMITE D'EMPRISE ET DISPOSER HORS SITE.
DESCENTE POUR ENTRÉE CHARRETIÈRE. LOCALISATION ET CARACTÉRISTIQUE EXACTES À COORDONNER AU CHANTIER. L=7.5m
EMPRISE DE RUE À AQUERIR.
SAUF AUTREMENT SPÉCIFIÉ POTEAU DE BOIS ET CABLE AÉRIEN À ENLEVER ET DISPOSER HORS SITE. VOIR PLAN ÉLECTRIQUE PAR D'AUTRES
LUMINAIRE EXISTANT SUR POTEAU DE BOIS À ENLEVER ET DISPOSER HORS SITE. VOIR PLAN ÉLECTRIQUE PAR D'AUTRES
OUVRAGE EXISTANT (REGARD ET CONDUITE) À ABANDONNER.
EG. TRA 300ø L=±40.0m
ZONE DE TRANSITION GRADUELLE DE LA LARGEUR DU PAVAGE DE 9.65 À 6.50m
ZONE BOISÉ DANS L'EMPRISE À ENLEVER ET DISPOSER HORS SITE
ZONE DE TRANSITION GRADUELLE DE LA LARGEUR DU PAVAGE DE 9.65 À 6.50m
ZONE À REMBLAYER ET NIVELER POUR PERMETTRE UN ÉCOULEMENT DES EAUX DU PUISARD ET LE REGARD-PUISARD
TROTTOIR 1.82
PAVAGE 9.65
RYR.40 MS3.5
RYR.60 MS3.5
CLÔTURE EXISTANTE À ENLEVER ET DISPOSER HORS SITE
EMPRISE DE RUE
EMPRISE DE RUE
LOCALISATION APPROX. CÂBLES SOUTERRAIN DE COMMUNICATION EXISTANT À CONSERVER ET PROTÉGER.
SOUS LA SURFACE PAVÉE PROPOSÉE INCLUANT LE DÉBORDEMENT JUSQU'À 600mm SOUS LE TROTTOIR PROPOSÉ, LES DÉBRIS, MATÉRIAUX ORGANIQUES, MATÉRIAUX DE REMBLAI, LE GAZON, LA TERRE VÉGÉTALE, LES SOLS IMPROPRES ET/OU INSTABLES, GÉLÉS DOIVENT ÊTRE ENLEVÉS ET DÉPOSÉS HORS SITE AVANT DE PROCÉDER AUX REMBLAIS AVEC UN MATÉRIAU DE CLASSE "B" ET LA CONSTRUCTION DE LA STRUCTURE DE CHAUSSÉE STANDARD.
LA STRUCTURE DE CHAUSSÉE DOIT ÊTRE VALIDÉE PAR LE LABORATOIRE ET LES CONDITIONS EXISTANTES.
LA STRUCTURE DE CHAUSSÉE N'A PAS ÉTÉ VALIDÉE ET EST FOURNIE À TITRE D'INFORMATION SANS ENGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ. LA STRUCTURE DE CHAUSSÉE NE FAIT PAS PARTIE INTÉGRANTE DES PLANS SIGNÉS ET SCELLÉS.
CLÔTURE TEMPORAIRE DE PROTECTION À ÉRIGER AU PÉRIMÈTRE DES LIMITES DES TRAVAUX DE FAÇON À RESTREINDRE L'ACCÈS À CES AIRES. LA CLÔTURE DOIT AVOIR UN MINIMUM DE 1.8 MÈTRES DE HAUT AVEC MAILLES RIGIDES EN ACIER D'AU PLUS 150mm x 150mm.
MISE EN PLACE D'UNE CLÔTURE GÉOTEXTILE ET TEMPORAIRE VOIR NOTES CONTRÔLE DES SÉDIMENTS AU PLAN.
REMBLAI AVEC MATÉRIAUX D'EMPRUNT DE CLASSE "B" ACCEPTABLES PAR LE LABORATOIRE AVEC DES PARTICULES D'AU PLUS 100mm ET COMPACTÉ À 90% P.M. OU TEL QUE LE TERRAIN AVOISINANT PAR COUCHES D'AU PLUS 300mm D'ÉPAISSEUR. LES MATÉRIAUX SUR LE DERNIER MÈTRE DOIVENT ÊTRE INTÉRIEURS À 100mm ET COMPACTÉS À 92% P.M. (VOIR NOTE 1).
CHAUSSÉE EXISTANTE À CONSERVER ET D'ÉPAISSEUR VARIABLE
TILL GLACIAIRE OU ROC
ARGILE ET AUTRE SOL
REMBLAI AVEC BLOCS OU ROC (MAX 300mm) PRÉALABLEMENT TRIÉS, CONCASSÉS ET MÉLANGÉS DE FAÇON À COMBLER LES VIDES ET SI REQUIS MATÉRIAUX D'EMPRUNT DE CLASSE "A" OU "B" (VOIR NOTE 1).
PAVAGE
INFRASTRUCTURE DE CHAUSSÉE
MEMBRANE GÉOTEXTILE TEXEL 7612 SI LA SURFACE ROCHEUSE EST FISSURÉE TYP.
REMBLAI AVEC MATÉRIAUX D'EXCAVATION ACCEPTABLES SANS CAILLOUX DE PLUS DE 300mm ET COMPACTÉS À 92% P.M. OU TEL QUE LA TERRAIN NATUREL AVOISINANT PAR COUCHES D'AU PLUS 300mm D'ÉPAISSEUR. LES MATÉRIAUX SUR LE DERNIER MÈTRE DOIVENT ÊTRE INTÉRIEURS À 100mm ET COMPACTÉS À 95% P.M. SI REQUIS REMBLAI AVEC MATÉRIAUX D'EMPRUNT DE CLASSE "B" (VOIR NOTE 1).
TRANSITION 1H:2V
VOIR NOTE 10
Dext/2 (VOIR NOTE 2)
CG-14 NON COMPACTÉ
ISOLANT VOIR NOTES
CG-14 COMPACTÉ À 90% PAR COUCHES MAXIMALES DE 200mm. VOIR BNQ 1809-300/2004 ARTICLE 9.2.3. LORSQUE L'ISOLANT EST REQUIS L'ENROBEMENT DOIVENT UN SABLE CLASSE "A" AU LIEU DU CG-14.
LES PENTES D'EXCAVATION DOIVENT ÊTRE SELON LES DIRECTIVES DE LA C.S.S.T. ET DU LABORATOIRE SAUF AUTREMENT SPÉCIFIÉ AU CHANTIER. LA PENTE MAXIMALE EST X=2 (1H:2V) ET X=10 (ROC 1H:10V) OÙ X=PENTE SELON C.S.S.T.
MEMBRANE GÉOTEXTILE TEXEL 7612 SI LA SURFACE EST ARGILEUSE OU SI LA SURFACE ROCHEUSE EST FISSURÉE.
D ext.+600 min. 900mm. (VOIR NOTE 8)
PIERRE CONC. CG-14 COMPACTÉ À 90% P.M.
NOTE:
1) PRÉPARATION DE L'INFRASTRUCTURE DE LA RUE. LA GROSSEUR MAXIMALE POUR LE MATÉRIAU EST DE 50mm POUR LE DERNIER 300mm, COMPACTÉ À 95% P.M. VOIR DÉTAIL DE SECTION TYPE DE RUE.
2) POUR LE PREMIER MÈTRE AU-DESSUS DE LA CONDUITE, LES SOLS ÉQUIPEMENTS DE COMPACTAGE PERMIS SONT LES DAMEUSES, LES PLAQUES VIBRANTES ET LES ROULEAUX À TAMBOURS VIBRANTS SONT À FORCE TOTALE APPLIQUÉE NE DÉPASSE PAS 50kN. L'ÉQUIPEMENT DE COMPACTAGE NE DOIT JAMAIS CIRCULER DANS LA ZONE DU "DIAMÈTRE EXTÉRIEUR DIVISÉ PAR 2".
3) BOUCHON INFRANCHISSABLE DE MATÉRIAUX (k=10^-6 m/s) OU MOINS DE 1000mm D'ÉPAISSEUR DOIT ÊTRE CONSTRUIT À TOUS LES 100 MÈTRES SUR TOUTE L

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.02

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1150706011

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier au ministère de la Famille dans le cadre de son Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés 2015-2016 / Autoriser, à cet effet, la directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé à déposer pour et au nom de la Ville de Montréal une demande de soutien financier pour la mise à jour du Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015

Il est recommandé :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier au ministère de la Famille dans le cadre de son Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés 2015-2016;
2. d'autoriser, à cet effet, la directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé à déposer pour et au nom de la Ville de Montréal une demande d'aide pour le projet de mise la jour du Plan d'action municipal pour les aînés 2013 - 2015.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-12-11 18:20

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150706011**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier au ministère de la Famille dans le cadre de son Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés 2015-2016 / Autoriser, à cet effet, la directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé à déposer pour et au nom de la Ville de Montréal une demande de soutien financier pour la mise à jour du Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2010, la Ville de Montréal signait une entente avec le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) afin de réaliser la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA), se doter d'un plan d'action en faveur des aînés de la ville et répondre adéquatement aux besoins exprimés par ces derniers. Pour ce faire, la Ville recevait une subvention de 300 000 $ du MFA.
Dans le cadre de cette démarche, un portrait bilan des services offerts aux personnes aînées a d'abord été dressé. Quatre forums visant à préciser les enjeux et les attentes des aînés ont ensuite été tenus en février 2012. Le projet de Plan d'action municipal pour les aînés a été soumis en assemblée publique le 12 juin de la même année. Il a aussi été soumis à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise le 27 juin 2012. Ces exercices ont permis de bonifier le projet de Plan d'action qui a été adopté à l'unanimité par le conseil municipal lors de sa séance du 24 septembre 2012.

C'est le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) qui est mandaté pour assurer la mise en oeuvre et le suivi du « Plan d'action municipal pour les aînés 2013 - 2015 ». Ce plan d'action arrive à terme et le ministère de la Famille (MF) met à la disposition des municipalités, dans le cadre de son Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés 2015-2016, une enveloppe budgétaire permettant de réaliser la mise à jour de leur plan d'action respectif. C'est dans ce contexte que le SDSS recommande de déposer auprès du MF une demande de soutien financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 1041 - 18 novembre 2013
Le maire dépose la liste des membres du comité exécutif
CM12 0850 - 24 septembre 2012
Adopter un projet de Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015, élaboré dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA) / Mandater la Direction de la diversité sociale pour réaliser la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Plan d'action

municipal pour les aînés 2013 - 2015
CE10 0416 - 30 mars 2010
Approuver le projet de protocole d'entente entre la Ministre responsable des aînés et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville aux fins de réaliser les travaux reconnus admissibles, décrits au document Démarche Municipalité amie des aînés, Demande de financement présentée par la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalité amie des aînés, et devant être complétés le 31 janvier 2012 / Mandater la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour assurer la coordination, le suivi et la mise en oeuvre de la démarche
CE10 1291 - 11 août 2010
Accepter une subvention de 300 000 $ provenant de la Ministre responsable des aînés pour la réalisation de la démarche Municipalité amie des aînés se terminant le 31 janvier 2012 / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel de 300 000 $ et autoriser la Direction de la diversité sociale à affecter ledit montant à cette fin

DESCRIPTION

Le 5 novembre dernier, le MF lançait un appel de projets dans le cadre de son Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA). La Ville, ayant déjà réalisé cette démarche qui a donné lieu au Plan d'action municipal pour les aînés 2013 - 2015, est admissible à un financement pour en assurer sa mise à jour.
Le MF finance 50 % du coût du projet et pour la Ville de Montréal, le soutien maximum prévu est de 150 000 $. Ce soutien est conditionnel à une participation équivalente de la Ville en ressources humaines, matérielles ou financières. Le soutien financier versé par le MF doit être utilisé aux seules fins de la réalisation du projet de mise à jour du plan d'action. Le projet doit se réaliser dans les 24 mois suivant la signature d'une convention à intervenir entre la Ville et le MF à cet effet.

La Ville doit déposer les documents suivants :

- formulaire de demande de soutien dûment rempli;
- résolution du conseil municipal désignant la personne élue responsable du dossier « Aînés »; et,
- résolution du conseil municipal autorisant la demande de financement, mentionnant le type de projet à réaliser ainsi que la désignation du représentant de la Ville autorisé à déposer cette demande, à assurer le suivi du projet et sa reddition de comptes.

JUSTIFICATION

Le « Plan d'action municipal pour les aînés 2013 - 2015 » comporte sept engagements qui regroupent 104 actions se déclinant en 289 livrables. La mise à jour de ce Plan d'action représente une somme de travail considérable qui requiert des ressources financières et humaines adéquates. Le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés 2015 - 2016 offre à la Ville une opportunité d'en faire la mise à jour en bénéficiant des conditions requises pour assurer la faisabilité et la qualité de la démarche.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour la mise à jour du « Plan d'action municipal pour les aînés 2013 - 2015 » s'élèverait à 300 000 $, dont 50 % faisant l'objet de la présente demande de soutien financier au MF. La participation attendue et requise de la Ville sera de fournir l'équivalent en ressources humaines, matérielles ou financières.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'Action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettrait d'assurer la poursuite des efforts de la Ville visant à améliorer les conditions de vie des aînés montréalais de concert avec les partenaires communautaires et institutionnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2015
Présentation au comité exécutif pour approbation

Printemps 2016
Présentation, le cas échéant, au conseil municipal d'un projet de convention entre la Ville et le MF
Présentation aux élus responsables du développement social du projet de mise à jour du Plan d'action municipal pour les personnes aînées
Rencontre du comité de mise en œuvre (regroupant les unités d'affaires de la Ville) pour présenter le projet de mise en œuvre du Plan d'action ainsi que les étapes de réalisation et l'échéancier de travail

Printemps / Été 2016
Collecte d'information sur les réalisations 2013-2015 auprès des unités d'affaires

Automne 2016
Rédaction d'un portrait des réalisations 2013-2015
Présentation du portrait des réalisations 2013-2015 au comité des partenaires et au comité de mise en œuvre pour identification des priorités à retenir ou à établir pour 2017-2020

Hiver 2016
Tenue de forums de consultation (présentation du portrait des réalisations de la Ville et identification des priorités selon les organismes et les personnes aînées)

Printemps 2017
Analyse de la faisabilité des priorités retenues et élaboration d'un projet de Plan d'action 2017-2020
Révision et dépôt du projet de Plan d'action en Commission municipale sur le développement social et la diversité montréalaise

Été 2017
Dépôt du Plan d'action municipal pour les aînés 2017-2020 au conseil municipal pour adoption et début de sa mise en œuvre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole CHOUINARD
conseillère en développement communautaire

Tél : 872-4114
Télécop. : 872-9848

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-09

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514 872-1274
Télécop. : 514 872-9848

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-12-11

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.03

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1154784017

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2016 - Dépense de 424 217,97 $, toutes taxes incluses.

Il est recommandé:

1. D'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2016.
2. D'autoriser le paiement de la cotisation pour l'année 2016 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain, au montant de 424 217,97 $, toutes taxes incluses.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-09 00:49

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1154784017**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2016 - Dépense de 424 217,97 $, toutes taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2013, la Ville de Montréal est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) est renouvelle annuellement son adhésion. La participation de Montréal aux diverses instances de l'UMQ, lui permet d'assumer pleinement son rôle de métropole du Québec au sein de l'organisation. Cette adhésion doit maintenant être renouvelée pour l'année 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0062 - 26 janvier 2015 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2015 - Dépense de 412 150,84 $, taxes incluses.
CM14 0048 - 28 janvier 2014 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2014 - Dépense de 408 452,14 $, taxes incluses.

CM12 1118 - 17 décembre 2012 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'UMQ pour l'année 2013 et le versement de la cotisation de 358 558,74$, taxes incluses.

CE12 0682 - 9 mai 2012 - Donner un accord de principe à l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec à compter du 1er janvier 2013 et mandater la Direction générale pour entreprendre les démarches nécessaires pour une adoption par le conseil municipal à l'automne 2012.

DESCRIPTION

La Ville joue un rôle important au sein des instances de l'UMQ via ses représentants. Depuis 2014, M. Lionel Perez, membre du comité exécutif, responsable des infrastructures, de la Commission des services électriques, de la gouvernance et de la démocratie ainsi que des relations gouvernementales est membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ. Mme Anie Samson, vice-présidente du comité exécutif, responsable de la sécurité publique et des services aux citoyens est aussi membre du conseil d'administration et substitut au comité exécutif de l'UMQ. Aussi, le maire de Montréal, en plus d'être membre d'office du comité exécutif et du conseil d'administration, préside le Caucus des municipalités de la Métropole. Afin que Montréal puisse poursuivre son rôle d'influence

auprès du milieu municipal, Il est recommandé de renouveler l'adhésion pour l'année 2016. Il est aussi recommandé que pour l'année 2016, la Ville renouvelle son adhésion au Carrefour du capital humain, dont la mission consiste à informer, conseiller, former, représenter et assister professionnellement les membres de l'UMQ dans la gestion courante et le développement de leurs activités en matière de gestion des ressources humaines et des relations du travail, et ce, dans un esprit de concertation avec le milieu.

JUSTIFICATION

L'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec lui permet entre autres:

- D'exercer un leadership accru au sein du monde municipal.
- De démontrer sa solidarité avec le monde municipal.
- De contribuer activement à la redéfinition des relations entre le milieu municipal et le gouvernement du Québec.
- De travailler à l'avancement de nombreux dossiers communs avec l'UMQ et le monde municipal, notamment le renouvellement des programmes d'infrastructures, la mise en oeuvre du pacte fiscal, le financement du transport en commun, la révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la sécurité publique, l'environnement, etc.
- D'accueillir les Assises annuelles de l'UMQ. Les prochaines Assises qui se tiendront à Montréal sont prévues en 2017 dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal.

Les priorités de l'UMQ s'apparentent beaucoup à celles de la Ville de Montréal et son adhésion à l'organisme permet un effet de levier majeur dans le cadre de ses revendications.

Le renouvellement de l'adhésion au Carrefour du capital humain permet à Ville de Montréal, via le Service des ressources humaines, de profiter de services accrus en matière de relations du travail et de ressources humaines et ainsi agir de manière concertée avec les principaux partenaires municipaux afin de faire un contrepoids significatif aux diverses instances syndicales municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le calcul de la cotisation annuelle de la Ville de Montréal est basé sur la cotisation de la deuxième ville la plus populeuse du Québec, soit la ville de Québec (536 100 habitants population du décret 2015), en y ajoutant 20%. Pour l'année 2016, ce montant s'élève à 384 621,73 $, toutes taxes incluses. Une réserve à cette fin est prévue au budget du Bureau des relations gouvernementales et municipales - contribution à l'UMQ.
Le coût d'adhésion au Carrefour du capital humain est de 39 596,24 $ pour l'année 2016. Ce montant est calculé en fonction de la masse salariale 2014 de la Ville de Montréal. Le paiement de cette cotisation sera pris à même le budget du Service des ressources humaines.

Le coût total de l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2016, incluant le Carrefour du capital humain est de 424 217,97 $ toutes taxes incluses.

Les crédits nécessaires à l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec sont prévus au budget 2016 du Bureau des relations gouvernementales et municipales (351 211 $ net de ristournes) et les crédits nécessaires à l'adhésion de la Ville de Montréal au Carrefour du capital humain (36 157 $ net de ristournes) sont prévus au

budget 2016 du Service des ressources humaines. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense est de compétence locale.

La dépense sera imputée comme suit:

	2016
2101.0010000.202058.01819.54702.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Bureau des relations gouvernementales et municipales Union des municipalités du Québec Cotisation versée à des associations	351 211 $
2101.0010000.104006.01601.54702.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Bureau du directeur principal Gestion du personnel Cotisations versées à des associations	36 157 $
TOTAL	387 368,00 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La représentation des élus montréalais sera sollicitée et permettra à Montréal d'assurer pleinement le leadership qui lui revient.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, puisqu'il s'agit du paiement d'une cotisation annuelle récurrente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Arianne ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane DRH BOUCHARD, Service des ressources humaines

Lecture :

Diane DRH BOUCHARD, 7 décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en relations gouvernementales

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-04

Peggy BACHMAN
Directrice

Tél : 514-872-7578
Télécop. : 514 872-6067

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Cotisation annuelle - Membres

FACTURE

Numéro de client : 66023

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Date de facturation : 30 octobre 2015
Numéro de la facture : 2016-130923
No iMIS : 22705

Facturation couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016	*Montant de base*	*TPS*	*TVQ*	*Total*
A) Cotisation annuelle	334 526.40 $	16 726.32 $	33 369.01 $	384 621.73 $
* Cotisation de la deuxième ville la plus populeuse du Québec plus 20% (Population du décret 2015 pour la ville de Québec : 536 100)				
Note : Un pourcentage de votre cotisation sera affecté au budget de votre caucus. En 2015, il était de 15%. Pour 2016, le conseil d'administration fixera le taux le 27 novembre 2015.				
B) Tarification au Carrefour du capital humain	34 439.00 $	1 721.95 $	3 435.29 $	39 596.24 $
Masse salariale 2014 ** : 3 124 107 000 $ (Classe 12)				
Cotisation Carrefour du capital humain - facultative				
TOTAL :	368 965.40 $	18 448.27 $	36 804.30 $	424 217.97 $

** Montant selon la population :*

1 à 300 :	72 $	701 à 900 :	348 $
301 à 500 :	97 $	901 et + :	0.52$ / hab.
501 à 700 :	174 $		

*** Si non disponible, masse salariale 2013.*

PAYABLE AVANT LE 15 MARS 2016
Veuillez libeller votre chèque à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec et retourner une copie de votre facture avec le paiement. Merci!

Numéros d'enregistrement *TPS (5.0%) : R108150095*
TVQ (9.975%) : 1006099722

680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal (Québec) H3A 2M7, Tél. : 514 282-7700, Téléc. : 514 282-8893, Courriel: info@umq.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154784017

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2016 - Dépense de 424 217,97 $, toutes taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1154784017 Informations budgétaires.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-4785

Co-auteur
Diane Larouche
Préposé au budget 2-7366

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-08

Michelle DE GRAND-MAISON
Conseiller(ere) en gestion des ressources financieres - C/E
Tél : 514 872-7512

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 30.04

2016/01/25 13:00

(1)

Dossier # : 1154820006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain de plus de 5000 m2 de surface équivalente, situé dans une zone industrielle du district de La Pointe-aux-Prairies, pour le compte de la compagnie Les Entrepôts Gariépy inc.

Il est recommandé au conseil municipal :
D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2), en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain de plus de 5000 m^2 de surface équivalente, situé dans une zone industrielle du district de La Pointe-aux-Prairies, pour le compte de la compagnie Les Entrepôts Gariépy inc.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-12-03 15:58

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er décembre 2015	Résolution: CA15 30 12 0378

DEMANDE - CONSEIL MUNICIPAL - AUTORISATION - GREFFIER DE LA VILLE - EMISSION - ATTESTATION DE NON-OBJECTION À LA DÉLIVRANCE PAR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) - CERTIFICAT D'AUTORISATION - BRANCHEMENT - RÉSEAU MUNICIPAL - RÉSEAU PRIVÉ D'ÉGOUT PLUVIAL AVEC RAMIFICATION - TERRAIN - ZONE INDUSTRIELLE - DISTRICT DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES - LES ENTREPÔTS GARIÉPY INC.

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Guay

appuyé par monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

DE recommander au conseil municipal :

D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2), en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain de plus de 5000 m^2 de surface équivalente, situé dans une zone industrielle du district de La Pointe-aux-Prairies, pour le compte de la compagnie Les Entrepôts Gariépy inc.

ADOPTÉ

30.08 1154820006

Alain R ROY
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 décembre 2015

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.04

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1154820006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demande au conseil municipal d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain de plus de 5000 m2 de surface équivalente, situé dans une zone industrielle du district de La Pointe-aux-Prairies, pour le compte de la compagnie Les Entrepôts Gariépy inc.

Il est recommandé au conseil municipal :
D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.,c. Q-2), en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain de plus de 5000 m^2 de surface équivalente, situé dans une zone industrielle du district de La Pointe-aux-Prairies, pour le compte de la compagnie Les Entrepôts Gariépy inc.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2015-11-20 14:14

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1154820006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demande au conseil municipal d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain de plus de 5000 m2 de surface équivalente, situé dans une zone industrielle du district de La Pointe-aux-Prairies, pour le compte de la compagnie Les Entrepôts Gariépy inc.

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit pour le conseil municipal, d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q.,c. Q-2 (partie 2 : aspects administratifs, point 2.5 du formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujetti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement du (MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain de plus de 5000 m^2 de surface équivalente, situé dans une zone industrielle du district de la Pointe-aux-Prairies, pour le compte de la compagnie Les Entrepôts Gariépy inc.
Le présent projet consiste en:

· la construction et la rénovation d'un bâtiment industriel et le drainage d'un nouveau stationnement par un réseau d'égout pluvial privé desservant un terrain d'une superficie totale de plus de 5000 m^2 de surface équivalente, pour le compte de la compagnie Les Entrepôts Gariépy inc.;

· le raccordement de ce réseau pluvial privé au réseau d'égout municipal sera effectué par un branchement de 300 mm à l'égout unitaire de 900 mm dans l'avenue Armand-Chaput (Lot : 1 248 324, 1 248 359 et 3 447 691).

Tel que demandé, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q.,c. Q-2, le libellé de cette formalité est résumé à l'article 2.5 du formulaire de demande d'autorisation auprès du MDDELCC:

"La demande d'autorisation contient l'original du certificat de la municipalité ou de

l'arrondissement, signé soit par le greffier ou le secrétaire trésorier de la municipalité, ou le titulaire habilité de l'arrondissement, ou s'il s'agit d'un territoire non organisé, d'une municipalité régionale de comté (MRC), attestant que la municipalité ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation."

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Afin de permettre à la compagnie Les Entrepôts Gariépy inc. d'obtenir l'autorisation du MDDELCC, le greffier de la Ville doit émettre un certificat de non-objection par lequel la Ville de Montréal atteste qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le MDDELCC pour le projet en question pour le lot : 1 248 324, 1 248 359 et 3 447 691.

JUSTIFICATION

Le projet est conforme aux règlements municipaux et provinciaux.
Le Service de l'eau (Direction de la gestion durable de l'eau, des mesures corporatives et d'urgence) s'est prononcé favorablement conformément au règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales, et a approuvé le plan de rétention des eaux pluviales.

La Division permis et inspection (Direction du développement du territoire et études techniques (DDTET)) s'est prononcée favorablement avec commentaires et a émis un permis de transformation no 3000450261-15 pour agrandissement du bâtiment délivré le 5 mars 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux prévus par la compagnie Les Entrepôts Gariépy inc., respectent les directives du nouveau Guide québécois de la gestion des eaux pluviales en ce qui a trait à la gestion des eaux pluviales.
La rétention des eaux pluviales dans le réseau privé d'égout pluvial aide à minimiser les rejets dans le réseau municipal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques (Daniel DESHAIES)

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques (Sabin TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Brahim AMAROUCHE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Marie LAFONTAINE)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Abdelwahid BEKKOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bernard DONATO
Chef de division

Tél : 514 868-4322
Télécop. : 514 868-4287

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-19

Martin COUTU
Directeur d'arrondissement adjoint - responsable des grands projets et

Tél : 514 868-4363
Télécop. : 514 868-4312

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques

Dossier # : 1154820006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Objet :	Demande au conseil municipal d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain de plus de 5000 m2 de surface équivalente, situé dans une zone industrielle du district de La Pointe-aux-Prairies, pour le compte de la compagnie Les Entrepôts Gariépy inc.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Permis de transformation n° 3000450261-15 pour agrandissement du bâtiment délivré le 5 mars 2015.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel DESHAIES
Chef de division Permis et inspection
Tél : 514 868-4327

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-19

Daniel DESHAIES
Chef de division
Tél : 514 868-4326
Division : Permis et inspection

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.05

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1154631013

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2016 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal

Il est recommandé:
d'offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2016.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-12-15 13:15

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1154631013**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2016 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Afin de limiter la propagation de l'agrile du frêne sur son territoire, la Ville de Montréal demande aux citoyens de ne plus déposer leurs branches de feuillus avec les ordures ménagères ou les résidus verts. Depuis 2012, elle offre plutôt un service de déchiquetage et de collecte de branches de feuillus en bordure de rue. Les arrondissements sont libres de se prévaloir de ce service ou bien d'effectuer les travaux avec les équipes en régie. En 2015, 16 arrondissements ont utilisé les services de la compagnie Coupes Forexpert inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0374 - 11 mars 2015 - Autoriser une dépense de 293 617,41 $, taxes incluses, afin de prolonger l'entente-cadre avec la compagnie Coupes Forexpert inc. pour la fourniture de service de déchiquetage sur place et de collecte de branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, pour la période allant du 15 mars au 30 novembre 2015, conformément à l'appel d'offres public 13-13252.
CM14 1124 - 25 novembre 2014 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2015.

CE14 0167 -12 février 2014 - Conclure avec Coupes Forexpert inc. une entente-cadre de mars à novembre 2014, avec une option de prolongation d'une année, pour la fourniture de service de déchiquetage sur place et collecte des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, dans le cadre du Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne - Appel d'offres public 13-13252 (4 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente : 362 171,25 $, taxes incluses)

CM13 1147 - 16 décembre 2013 - Offrir aux conseils d'arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2014.

DESCRIPTION

Pour la saison 2016 (avril à novembre), le Service de la concertation des arrondissements offre aux arrondissements de donner à contrat le déchiquetage et la collecte des branches en provenance du domaine privé. À cet effet, un appel d'offres sera lancé en janvier 2016 puisque le contrat avec la compagnie Coupes Forexpert inc., qui était en vigueur depuis 2014, a pris fin le 30 novembre dernier.
Comme par les années passées, le déchiquetage s'effectuera sur appel à la suite de demandes de citoyens au 311. Le déchiquetage sera fait sur place et les copeaux résultant du déchiquetage devront posséder une taille maximale de 2,5 cm sur deux dimensions.

Depuis 2012, la majorité des arrondissements ont décidé d'utiliser l'entente-cadre. Les arrondissements qui décident de ne pas faire partie du contrat centralisé doivent toutefois se conformer aux exigences de l'ACIA et au *Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal* (15-040) en ayant recours à leurs équipes internes en régie.

JUSTIFICATION

L'offre de service du conseil de la ville aux arrondissements participants, soit d'assumer la responsabilité du déchiquetage des branches pour l'année 2016, permettra une uniformisation des activités sur le territoire de la Ville. Cela permettra également de pouvoir réaliser des économies d'échelle sur cette activité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts qui seront reliés à l'utilisation de ce contrat seront assumés par la Ville centre. Les crédits prévus pour le contrat de déchiquetage de branches sont prévus au budget 2016 du Service de la concertation des arrondissements, sous réserve d'approbation du budget 2016 par l'administration municipale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat permettra de réduire les pertes de la canopée sur le territoire et contribuera à diminuer les risques de nouveaux foyers d'infestation d'agrile du frêne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre pour cette activité résulterait en une complexification de cette activité, la multiplication des appels d'offres et possiblement une augmentation des coûts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En ce qui concerne le plan de communication interne avec les arrondissements, des mesures sont toujours mises en place afin d'assurer la coordination avec les répondants du 311.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres pour le contrat de déchiquetage des branches : janvier 2016
Adoption par les conseils d'arrondissement d'une résolution acceptant l'offre du conseil de la ville: février 2016
Octroi du contrat : mi-février 2016
Début du contrat : 1er avril 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis LAPOINTE, Ahuntsic-Cartierville
Réal LAFLEUR, Anjou
Mohamed Saâd MOUMNI, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Benoit G GAUTHIER, LaSalle
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Alain LEGAULT, Montréal-Nord
Hadi HAKIM, Outremont
Stéphane BEAUDOIN, Pierrefonds-Roxboro
Diane MARTEL, Rosemont - La Petite-Patrie
Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie
Pierre JUTRAS, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Louise-Hélène LEFEBVRE, Le Plateau-Mont-Royal
Bernard DONATO, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dany LUSSIER, Saint-Léonard
Martin THIFFEAULT, Verdun
Martin POLISENO, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Ronald FITZSIMMONS, Lachine
Julie ARNAUD, Le Sud-Ouest
Chakib BENRAMDANE, Saint-Laurent
Robert GERVAIS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Réal LAFLEUR, 14 décembre 2015
Martin POLISENO, 8 décembre 2015
Ronald FITZSIMMONS, 8 décembre 2015
Louise-Hélène LEFEBVRE, 8 décembre 2015
Benoit G GAUTHIER, 8 décembre 2015
Pierre JUTRAS, 8 décembre 2015
Julie ARNAUD, 8 décembre 2015
Alain LEGAULT, 8 décembre 2015
Hadi HAKIM, 7 décembre 2015
Louis LAPOINTE, 7 décembre 2015
Martin THIFFEAULT, 7 décembre 2015
Diane MARTEL, 7 décembre 2015

Pierre MORISSETTE, 7 décembre 2015
Stéphane BEAUDOIN, 7 décembre 2015
Mohamed Saâd MOUMNI, 7 décembre 2015
Guy CHARBONNEAU, 7 décembre 2015
Bernard DONATO, 7 décembre 2015
Robert GERVAIS, 7 décembre 2015
Dany LUSSIER, 7 décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie MATTEAU
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7222
Télécop. : 514-868-3692

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-07

André HAMEL
C/d - proprete_ deneigement et concertation des arrond

Tél : 514 872-8900
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2015-12-07

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.06

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1150335006

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir à l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge certaines étapes de l'installation et du branchement des bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire, dans le cadre de la stratégie d'électrification des transports de la Ville

Il est recommandé au conseil municipal :
d'offrir à l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge certaines étapes de l'installation et du branchement des bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire, dans le cadre de la stratégie d'électrification des transports de la Ville

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-05 14:15

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150335006**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir à l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge certaines étapes de l'installation et du branchement des bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire, dans le cadre de la stratégie d'électrification des transports de la Ville

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville s'est jointe au *Circuit électrique* d'Hydro-Québec, à la suite d'ententes signées avec Hydro-Québec et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (CM13 0963), et a amorcé l'installation d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques (VÉ). L'adhésion au *Circuit Électrique* a impliqué l'acquisition par la Ville de Montréal de 80 bornes de recharge hors rue de niveau II (240 V). La majorité de ces bornes ont été implantées dans des stationnements hors rue appartenant à la Ville de Montréal. De plus, un projet pilote a permis d'installer quatre points de recharge (deux bornes doubles) sur rue avec succès dans l'arrondissement de Ville-Marie (rue Saint-Urbain, au nord du boulevard René-Levesque Ouest, et rue Gauvin, en face de la tour de la Bourse, au nord de la rue Saint-Jacques). Suite à ce projet pilote, la Ville a acquis un lot de 25 bornes de recharge doubles sur rue de niveau II ainsi que 3 bornes à recharge rapide afin de les implanter dans l'arrondissement de Ville-Marie (CM15 1239). De ce nombre, 8 bornes doubles ont été installées aux abords du Palais des congrès au début du mois de décembre 2015, tandis que les autres bornes seront implantées d'ici juin 2016. À terme, il s'agit de 53 points de recharge additionnels dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Dans le cadre de sa stratégie d'électrification des transports, la Ville de Montréal souhaite implanter, d'ici 2020, 1 000 points de recharge sur le domaine public, principalement sur rue. Dès l'année prochaine, il est proposé de déployer ce réseau dans d'autres arrondissements, avec au moins une centaine de bornes à implanter dès 2016. À terme, les 1 000 points de recharge couvriront une grande partie de l'île de Montréal et seront implantés dans plusieurs arrondissements.

Les bornes de recharge sur rue sont considérées comme étant du mobilier urbain. La compétence d'installer et d'entretenir le mobilier est du ressort des arrondissements, tant sur le réseau local que sur le réseau artériel, ce dernier par délégation.

Les bornes de recharge sont de nouvelles infrastructures à implanter sur rue, ce qui nécessite une certaine expertise. Les 20 points de recharge (10 bornes de recharge doubles) qui ont déjà été installés au centre-ville l'ont été par l'arrondissement de Ville-Marie, avec un soutien logistique de la part du Service de la mise en valeur du territoire et du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT). Toutefois, le lot

important des 17 bornes doubles restantes (34 points de recharge) de niveau II et des bornes à recharge rapide à installer d'ici juin 2016 nécessite un plus grand nombre d'effectifs. À cet égard, la Direction des infrastructures du SIVT possède déjà une équipe qui détient une expertise pour les travaux de nature électrique. De plus, cette direction est spécialisée dans les travaux d'envergure.

Le premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que « le conseil de la Ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier ». Afin de pouvoir aider l'arrondissement de Ville-Marie dans l'installation et le branchement des bornes de recharge sur rue, il est donc proposé d'offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie que la Direction des infrastructures prenne en charge ce dossier, en vertu de cet article de la Charte.

Rappelons que dans ce dossier, plus particulièrement quant à l'installation des bornes de recharge, les compétences relevant du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sont celles qui lui ont été subdéléguées relativement à l'aménagement du domaine public dans le centre-ville, celles qui lui ont été déléguées en matière de voirie pour l'installation du mobilier urbain sur le réseau artériel (hors centre-ville), ainsi que les compétences en matière de voirie qui lui appartiennent en propre pour l'installation du mobilier urbain sur le réseau local (hors centre-ville).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1239 - 26 octobre 2015 - Accorder un contrat de gré à gré, conformément au Décret 839-2013, à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 25 bornes de recharge doubles sur rue et de 3 bornes à recharge rapide pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 415 280,50 $, taxes incluses.
CM13 0963 - 23 septembre 2013 - Approuver une entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec portant sur l'adhésion de la Ville au projet de Circuit électrique d'Hydro-Québec / Approuver une entente concernant la prise en charge de la responsabilité d’offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques entre la Ville et la ministre des Ressources naturelles / Approuver les emplacements des bornes proposés par les arrondissements et Espace pour la vie / Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc. afin de procéder à l'acquisition de 80 bornes de recharge pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 497 151,90 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Depuis 2014, 20 pionts de recharge sur rue (10 bornes doubles) ont été installés par l'arrondissement de Ville-Marie. Afin d'aider l'arrondissement de Ville-Marie dans l'installation des 17 bornes de recharge doubles restantes et des trois bornes à recharge rapide, le présent dossier vise à offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge les activités suivantes pour l'installation des bornes :

- la préparation de l'appel d'offres pour l'installation des bornes de recharge (autorisation, conformités, publication, lancement, sollicitation du marché);
- l'octroi du contrat pour l'installation des bornes de recharge;
- les demandes de branchement chez Hydro-Québec;
- les demandes de travaux auprès de la Commission des services électriques de Montréal;
- la surveillance des chantiers.

En partenariat avec l'arrondissement, la Direction des infrastructures apportera son

expertise pour mener à terme l'installation des bornes d'ici juin 2016. Cet échange de services concerne toutes les bornes de recharge sur rue ainsi que les bornes situées dans des stationnements hors rue adjacents à un équipement relevant de la compétence d'un arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction des infrastructures possède des compétences spécialisées en conception et réalisation de projets électriques sur rue et dans le domaine des travaux d'envergure. Avec l'expertise disponible à la Direction des infrastructures, la Ville de Montréal s'assure de respecter l'échéancier qu'elle s'est fixé quant à l'installation des bornes de recharge au centre-ville d'ici juin 2016.

De cette façon, une compétence supplémentaire sera développée au sein de la Direction des infrastructures, qui par la suite pourra être bénéfique lors des prochaines phases d'installation dans les autres arrondissements, dans le cadre du projet d'implantation des 1 000 points de recharge à l'échelle du territoire de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette offre de service n'engendre aucun impact financier. Les budgets d'installation des bornes proviennent du SIVT.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'installation de bornes de recharge électrique dans l'arrondissement de Ville-Marie répond à l'objectif du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise d'encourager l'électrification des transports et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'installation des bornes permettra à Montréal de confirmer son leadership en termes d'électrification des transports, tout en amorçant le déploiement des 1 000 points de recharge souhaités à l'échelle de son territoire d'ici cinq ans. Il est à noter que la Ville de Montréal sera l'hôte du 29^{e} *Electric Vehicle Symposium* en juin prochain, l'un des plus importants et prestigieux événements traitant de transport électrique au monde. L'installation des bornes visées par la présente avant la tenue du symposium soulignera la grande implication de la Ville dans le processus d'électrification des transports.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2016 :

- Résolution du conseil municipal offrant au conseil d'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge certaines étapes d'installation et de branchement des bornes de recharge pour véhicules électriques au sein de l'arrondissement de Ville-Marie
- Résolution du conseil d'arrondissement de Ville-Marie approuvant l'offre de service de l'installation des bornes de recharge sur le territoire de l'arrondissement par la Direction des infrastructures

Juin 2016 : échéance pour l'installation des bornes de recharge dans l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Driss EZZAHER, Ville-Marie
Isabelle MORIN, Service des infrastructures_voirie et transports
Yvan PÉLOQUIN, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Isabelle MORIN, 16 décembre 2015
Yvan PÉLOQUIN, 16 décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LONGCHAMPS
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-3095
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-14

Gilles DUFORT
Chef de division

Tél : 514 872-1863
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2016-01-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Tél : 514-872-2573
Approuvé le : 2016-01-05

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1150335006

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction
Objet :	Offrir à l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge certaines étapes de l'installation et du branchement des bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire, dans le cadre de la stratégie d'électrification des transports de la Ville

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), le conseil de la ville peut, selon les modalités déterminées au présent sommaire décisionnel, offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge un service relié à une compétence relevant de ce dernier, soit l'installation des bornes de recharge au sein de cet arrondissement. La résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement concerné d'une résolution acceptant la fourniture de services.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : (514) 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-16

Éric COUTURE
Avocat
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.07

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1154631010

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du 311 et des interventions rapides et prioritaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés et de mettre fin à l'entente de services actuellement en vigueur avec l'arrondissement de LaSalle.

Il est recommandé de:
1. Offrir aux conseils d'arrondissement à compter du 15 février 2016, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 pour les soirs, les fins de semaine et les jours fériés selon les modalités suivantes:

- prises d'appels téléphoniques 311 et des courriels n'ayant pas été attribués à aucun arrondissement du lundi au vendredi, de 17h à 20h30, les samedis, dimanches et jours fériés de 9h à 17h;

- service de qualité conforme aux normes de service en matière de service téléphonique, tel que définit dans l'encadrement administratif Gestion du Réseau Accès Montréal (C-OG-SDG-D-07-001).

2. Mettre fin à l'entente de services à cet effet actuellement en vigueur avec l'arrondissement de LaSalle.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-06 10:50

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1154631010

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du 311 et des interventions rapides et prioritaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés et de mettre fin à l'entente de services actuellement en vigueur avec l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2011, l'Arrondissement de LaSalle s'est vu confié la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que la prise en charge des courriels envoyés à la Ville, mais n'ayant pas été attribué à aucun arrondissement en particulier.
En 2015, la Direction générale a mis en place le projet de réingénierie des processus du 311 afin de réviser l'ensemble de l'offre de services et des modalités d'affaires du 311. Rapidement, les comités de travail ont été appelés a trouver une solution au Centre d'appels 311 pour les soirs, les fins de semaine et les jours fériés, géré par l'Arrondissement de LaSalle, qui est en difficulté depuis 2014. Pour régler rapidement cette situation, il a été suggéré que le service de la concertation des arrondissements (SCA) qui s'occupe, entre autres, du soutien aux activités 311 et de l'Unité des interventions rapides et prioritaires, prenne en charge le mandat auparavant confié à l'Arrondissement de LaSalle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 20 0569 - 26 octobre 2011 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaines et les jours fériés ou chômés pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que la prise en charge des courriels autres que ceux des arrondissements en remplacement du centre de services 311 et ratifier l'entente de service à cet effet.
CM11 0837 - 28 octobre 2011 - Confier à l'Arrondissement de LaSalle, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés et chômés pour tous les arrondissements de la Ville ainsi que la prise en charge des courriels autres que ceux des arrondissements, et ce, en remplacement du Centre de services 311 et d'approuver l'entente de service à cet effet.

DESCRIPTION

À la Ville de Montréal, chaque instance décisionnelle est responsable de répondre aux questions des citoyens en fonction des compétences qui lui sont dévolues.

Le transfert de la responsabilité de la prise des appels téléphoniques au 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés des arrondissements vers le conseil de la ville (Service de la concertation des arrondissements) passe donc par une offre de service du conseil de la ville à chacun de ses arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Les modalités de l'entente sont les mêmes que celles qui prévalaient auparavant avec l'arrondissement de LaSalle, soit :

- prises d'appels téléphoniques 311 et des courriels n'ayant pas été attribués à aucun arrondissement du lundi au vendredi, de 17 h à 20 h 30, les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 17 h;

- service de qualité conforme aux normes de service en matière de service téléphonique, tel que définit dans l'encadrement administratif Gestion du Réseau Accès Montréal (C-OG-SDG-D-07-001).

En composant le 311, les citoyens continueront donc de recevoir des services complets de 8 h 30 à 20 h 30 du lundi au vendredi et de 9 h à 17 h les samedis, dimanches et jours fériés, 365 jours par année. Ils pourront toujours joindre la Ville 24 heures par jour, 7 jours par semaine pour signaler un problème nécessitant une intervention rapide des services de travaux publics ou d’entretien (bris, pannes, etc.), car ce service continuera d'être offert par l'Unité d'intervention rapide et prioritaire.

JUSTIFICATION

Pour atteindre les objectifs visés par les recommandations des tables de travail de la réingénierie du 311, il est jugé optimal d'intégrer en un seul cadre d'activités l'ensemble de la prise d'appels au 311 en dehors des heures normales d'affaires (auparavant opérée par l'Unité des interventions rapides et prioritaires du service de la concertation des arrondissements et l'arrondissement de LaSalle). Le regroupement de ces deux composantes sous la «Division du 311 et des interventions rapides et prioritaires» permettra une plus grande présence des superviseurs les soirs, fins de semaine et jours fériés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aspect financier de ce transfert de responsabilité sera présenté dans un sommaire décisionnel séparé. Ce sommaire, numéro 1154179003, expliquera en détails des transferts des ressources humaines et financières. Il sera présenté aux instances en janvier 2016.
Ce dossier ne comporte aucun impact financier pour les arrondissements à l'exception de l'arrondissement de LaSalle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

25 janvier 2016 : approbation par le conseil municipal.
Début février 2016 : adoption d'une résolution par chacun des 19 conseils d'arrondissement afin d'accepter l'offre du conseil de la ville.
15 février 2016 : entrée en vigueur de la prise d'appels les soirs, fins de semaine et jours fériés par le SCA et fin de l'entente avec l'Arrondissement de LaSalle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles CÔTÉ, Ahuntsic-Cartierville
Andrée DUQUETTE, Anjou
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Martin SAVARD, Lachine
Isabelle CADRIN, Le Plateau-Mont-Royal
Marc MORIN, LaSalle
Luc GAGNON, Le Sud-Ouest
Jacques SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Rachel LAPERRIÈRE, Montréal-Nord
Dominique JACOB, Pierrefonds-Roxboro
Dany BARBEAU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Josée BÉDARD, Rosemont - La Petite-Patrie
Véronique DOUCET, Saint-Laurent
Pierre WINNER, Verdun
Stephane CHÉNIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Corinne ANDRIEU, Ville-Marie
Mohamed Saâd MOUMNI, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Normand PROULX, Direction générale
Steve BEAUDOIN, Saint-Léonard

Lecture :

Luc GAGNON, 5 janvier 2016
Josée BÉDARD, 5 janvier 2016
Corinne ANDRIEU, 2 janvier 2016
Steve BEAUDOIN, 23 décembre 2015
Gilles CÔTÉ, 23 décembre 2015
Dany BARBEAU, 23 décembre 2015
Stephane P PLANTE, 23 décembre 2015

Rachel LAPERRIÈRE, 22 décembre 2015
Isabelle CADRIN, 22 décembre 2015
Jacques SAVARD, 22 décembre 2015
Pierre WINNER, 22 décembre 2015
Andrée DUQUETTE, 22 décembre 2015
Martin SAVARD, 22 décembre 2015
Dominique JACOB, 22 décembre 2015
Stephane CHÉNIER, 22 décembre 2015
Véronique DOUCET, 22 décembre 2015
Marc MORIN, 22 décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie MATTEAU
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7222
Télécop. : 514-868-3692

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

André Jr. GAGNON
Chef de section expertise et soutien - relations avec les citoyens

Tél : 514 872-4484
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2016-01-06

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.08

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1154179003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du 311 et des interventions rapides et prioritaires , Section unité d'interventions rapides et prioritaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	D'autoriser un transfert budgétaire total de 1 007 487 $ pour l'année 2016 ainsi que les mouvements de postes correspondants, en provenance de l'arrondissement de LaSalle vers le Service de la concertation des arrondissements, pour la prise en charge des activités du centre d'appels 311 soirs/week-ends/fériés. Autoriser les ajustements à la structure de la Division du 311 et des interventions rapides et prioritaires du Service de la concertation des arrondissements. Le transfert budgétaire est prévu pour le 1er janvier 2016, tandis que le transfert physique de l'activité ne sera effectif que vers le 1er février 2016

1. D'autoriser un virement budgétaire de 1 007 487 $ pour l'année 2016, ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire pour les années suivantes en provenance de l'arrondissement de LaSalle vers le Service de la concertation des arrondissements;

2. d'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré les virements budgétaires requis;

3. d'autoriser la création et le comblement des postes, ainsi que les mouvements de personnel requis conformément à la Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-21 14:43

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1154179003**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du 311 et des interventions rapides et prioritaires , Section unité d'interventions rapides et prioritaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	D'autoriser un transfert budgétaire total de 1 007 487 $ pour l'année 2016 ainsi que les mouvements de postes correspondants, en provenance de l'arrondissement de LaSalle vers le Service de la concertation des arrondissements, pour la prise en charge des activités du centre d'appels 311 soirs/week-ends/fériés. Autoriser les ajustements à la structure de la Division du 311 et des interventions rapides et prioritaires du Service de la concertation des arrondissements. Le transfert budgétaire est prévu pour le 1er janvier 2016, tandis que le transfert physique de l'activité ne sera effectif que vers le 1er février 2016

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2011, l'arrondissement de LaSalle s'est vu confier la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que la prise en charge des courriels envoyés à la Ville, mais n'ayant pas été attribués à aucun arrondissement en particulier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En 2015, la Direction générale a mis en place le projet de réingénierie des processus du 311 afin de réviser l'ensemble de l'offre de services et des modalités d'affaires du 311. Rapidement, les comités de travail ont été appelés à trouver une solution au Centre d'appels 311 pour les soirs, les fins de semaine et les jours fériés, géré par l'arrondissement de LaSalle, qui est en difficulté chronique depuis l'année 2014. Pour régler rapidement cette situation, il a été suggéré que le Service de la concertation des arrondissements (SCA) qui s'occupe, entre autres, du soutien aux activités 311 et de l'Unité des interventions rapides et prioritaires, prenne en charge le mandat auparavant confié à l'arrondissement de LaSalle.

JUSTIFICATION

Pour atteindre les objectifs visés par les recommandations des tables de travail de la réingénierie du 311, il est jugé optimal d'intégrer en un seul cadre d'activités l'ensemble de la prise d'appels téléphoniques au 311 en dehors des heures normales d'affaires (auparavant opérée par l'Unité des interventions rapides et prioritaires du Service de la concertation des arrondissements et l'arrondissement de LaSalle). Le regroupement de ces

deux composantes sous la «Division du 311 et des interventions rapides et prioritaires» permettra une plus grande présence des superviseurs les soirs, fins de semaine et jours fériés.
Le transfert de fonds couvrira en grande partie la création de quatre (4) postes temporaires de cadre administratif de «Superviseur 311 et interventions rapides et prioritaires» dont le code d'emploi est le 218060 de groupe salarial FM04, de dix (10) postes banque d'heures (temps partiel - à raison d'environ 20 heures par semaine) de col blanc «d'agent de communications sociales» dont le code d'emploi est le 706310 et de groupe salarial 009 et le transfert de deux (2) postes permanents d'agent de communications sociales suivants (code d'emploi 706310 - gr.009) : # 51664 et 51665. Le solde du financement se fera à même le budget du Service de la concertation des arrondissements, et ce, afin d'assurer la prise en charge des appels téléphoniques au 311 jusqu'ici offerts par l'arrondissement de LaSalle en dehors des heures normales d'affaires.

Cette prise en charge implique également les mouvements de personnel suivants à l'arrondissement de LaSalle et au Service de la concertation des arrondissements :

Mouvements de personnel - Arrondissement de LaSalle :

- Transfert de cinq (5) employé(e)s BHRES d'agent de communications sociales (emploi #706310);
- Transfert de deux (2) postes permanents d'agent de communications sociales (emploi #706310) et les occupants : poste no. 51664 et poste no. 51665.
- Abolition au total de huit (8) postes : quatre (4) permanents et quatre (4) temporaires
    poste permanent #59787 de C/D Centre appels 311 : création de poste PSBU et y affecter l'employée mise en disponibilité;
    poste permanent #56923 d'agent principal de communications sociales : création de poste PSBU et et y affecter l'employée mise en disponibilité;
    poste permanent vacant #63452 d'agent principal de communications sociales;
    poste temporaire vacant #63388 d'agent principal de communications sociales;
    poste temporaire vacant #60617 d'agent de communications sociales;
    poste temporaire vacant #63184 d'agent de communications sociales;
    poste temporaire vacant #63185 d'agent de communications sociales.

De plus, le salaire des employées en disponibilité et titulaires des postes permanents 59787 et 56923 sera financé par le budget du Service de la concertation des arrondissements, et ce, jusqu'à ce qu'elles soient relocalisées en permanence dans un autre poste.

Mouvements de personnel - Service de la concertation des arrondissements :

- Abolition du poste permanent #19047 de Chef de section - UIRP;

- Fin de l'octroi de la prime de chef d'équipe à l'UIRP à un des préposés aux interventions rapides et prioritaires.

Le comblement desdits postes sera fait conformément à la Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre, un affichage sera produit pour chaque catégorie d'emploi afin de débuter les processus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le rapatriement provenant de l’arrondissement LaSalle vers le Service de la concertation des arrondissements des activités du centre 311 soirs/week-end/fériés engendrera une réorganisation de la division « 311 et interventions rapides et prioritaire ».
Les frais d’opération seront de 1 256 772 $. Ils seront financés ainsi :

- de l’arrondissement LaSalle un transfert de 1 007 487 $ et
- du Service de la concertation des arrondissements un montant de 249 485 $ par
    - l’abolition d’un poste et d’une prime de chef d’équipe au pour 144 200 $
    - et un montant provenant des autres familles de dépenses pour 105 285 $

Les frais pour les employés en disponibilités qui travailleront dans un autre service seront remboursés par le service de la concertation des arrondissements par correction d’imputation sur une base trimestrielle. Le montant maximum remboursé, pendant leur mise en disponibilité, sera de 233 700 $ pour la rémunération. Il n’y aura aucun remboursement pour le temps supplémentaire, les primes ou toutes autres dépenses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carole BÉRUBÉ, LaSalle

Lecture :

Carole BÉRUBÉ, 16 décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guirlène MÉDÉE
Agente-conseil en ressources humaines

Tél : 514 868-3545
Télécop. : 514 872-9664

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-14

Alain DUFORT
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-7791
Télécop. : 514 872-5607

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2015-12-14

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - LaSalle , Direction

Dossier # : 1154179003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du 311 et des interventions rapides et prioritaires , Section unité d'interventions rapides et prioritaires
Objet :	D'autoriser un transfert budgétaire total de 1 007 487 $ pour l'année 2016 ainsi que les mouvements de postes correspondants, en provenance de l'arrondissement de LaSalle vers le Service de la concertation des arrondissements, pour la prise en charge des activités du centre d'appels 311 soirs/week-ends/fériés. Autoriser les ajustements à la structure de la Division du 311 et des interventions rapides et prioritaires du Service de la concertation des arrondissements. Le transfert budgétaire est prévu pour le 1er janvier 2016, tandis que le transfert physique de l'activité ne sera effectif que vers le 1er février 2016

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD1154179003 - Centre d'appels 311 .doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louise TRAHAN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 367 6000 poste 6232

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-05

Georges ROBITAILLE
C/D Ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 514 367-6000 poste 6452
Division : Arrondissement de LaSalle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154179003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du 311 et des interventions rapides et prioritaires , Section unité d'interventions rapides et prioritaires
Objet :	D'autoriser un transfert budgétaire total de 1 007 487 $ pour l'année 2016 ainsi que les mouvements de postes correspondants, en provenance de l'arrondissement de LaSalle vers le Service de la concertation des arrondissements, pour la prise en charge des activités du centre d'appels 311 soirs/week-ends/fériés. Autoriser les ajustements à la structure de la Division du 311 et des interventions rapides et prioritaires du Service de la concertation des arrondissements. Le transfert budgétaire est prévu pour le 1er janvier 2016, tandis que le transfert physique de l'activité ne sera effectif que vers le 1er février 2016

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1154179003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André POULIOT
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-5551

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-21

Michel T TREMBLAY
Conseiller en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514 872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.09

2016/01/25
13:00

(2)

Dossier # : 1155153009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre un certificat de non-objection à la délivrance de l'autorisation, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement requise par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vue des travaux de drainage et de raccordements relatifs aux travaux des lots de conception RO03,PC01,FN02 et RC01 de l'échangeur Turcot réalisés par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment, pour le lot de conception RC02 en rapport direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. (demande # 2)

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre un certificat de non-objection à la délivrance de l'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement requise par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue des travaux de drainage et de raccordements relatifs aux travaux des lots de conception RO03,PC01,FN02 et RC01 de l'échangeur Turcot réalisés par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment, pour le lot de conception RC02 en rapport direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. (demande # 2)

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-01-11 13:12

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1155153009**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre un certificat de non-objection à la délivrance de l'autorisation, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement requise par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vue des travaux de drainage et de raccordements relatifs aux travaux des lots de conception RO03,PC01,FN02 et RC01 de l'échangeur Turcot réalisés par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment, pour le lot de conception RC02 en rapport direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. (demande # 2)

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme KPH Turcot a été mandaté par le Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la reconstruction de l'échangeur Turcot en mode conception-construction. Cette reconstruction s'inscrit dans le cadre du projet Turcot plus global qui prévoit aussi la réalisation de lots préparatoires en mode traditionnel.
Pour certains lots préparatoires, la Ville de Montréal a déjà émis un certificat de non-objection pour la construction d'infrastructures d'eau.

Dans le cadre de la reconstruction de l'échangeur Turcot en mode conception- construction, KPH procède à une conception d'ensemble préliminaire de dix-sept (17) lots de conception qui seront détaillés au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Les lots de conception sont regroupés pour présenter au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) quatre demandes d'autorisation pour les travaux assujettis à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

La demande relative à la construction d'infrastructures pour desservir les bureaux de chantier (dossier 1156446007) ne fait pas partie de ces quatre demandes. Selon l'article 32.3 de la LQE, toute demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la même loi doit être accompagnée d'un certificat du greffier de la municipalité attestant que cette dernière ne s'oppose pas à l'émission de l'autorisation.

Le présent dossier concerne la deuxième demande d'autorisation portant sur les travaux de construction d'infrastructures d'eau des lots de conception RO03, PC01, FN02 et RC01, notamment, pour le lot de conception RC02 en lien direct avec l'arrondissement de Côte des Neiges-Notre Dame-de-Grâce dont les travaux de gestion des eaux pluviales sont assujettis

à cette demande dans les zones de MTQ (Ministre des Transports du Québec) et du CN (Canadien National)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA- 15 170256- 10 août 2015 : Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) en vue des travaux de drainage et de raccordements relatifs aux travaux des lots de conception RS01, RE01, RO01A, FN01 et RO02 de l'échangeur Turcot réalisés par le ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment, pour le lot de conception RO01A en lien direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. (Demande 1 de 5).

CE-15 1530 -12 août 2015 :Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) en vue des travaux de drainage et de raccordements relatifs aux travaux des lots de conception RS01, RE01, RO01A, FN01 et RO02 de l'échangeur Turcot réalisés par le ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment, pour le lot de conception RO01A en lien direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. (Demande 1 de 5).

CM-15 1001-18 août 2015:Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) en vue des travaux de drainage et de raccordements relatifs aux travaux des lots de conception RS01, RE01, RO01A, FN01 et RO02 de l'échangeur Turcot réalisés par le ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment, pour le lot de conception RO01A en lien direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. (Demande 1 de 5).

CG 13 0417, 26 septembre 2013 : Attestation de non-objection requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) pour la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-13 du projet Turcot.

CM 13 0938, 23 septembre 2013 : Attestation de non-objection requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) pour la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-13 du projet Turcot.

CM 13 0333, 23 avril 2013 : Attestation de non-objection relativement à la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-11 du projet Turcot.

CE 12 1979, 5 décembre 2012 : Autorisation de l'entente MTQ-Ville visant le remboursement d'une somme forfaitaire de 1 216 423 $ pour la participation de ressources professionnelles municipales au projet Turcot, en 2012.

CM 12 0938, 23 octobre 2012 : Attestation de non-objection relativement à la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-05 du projet Turcot.

CM 12 0731, 21 août 2012 : Attestation de non objection pour la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-10 (deuxième partie) du projet Turcot.

CM 12 0563, 19 juin 2012 : Attestation de non-objection pour la réalisation de branchements souterrains avec le réseau d'égout lors de la construction d'un terminus d'autobus prévu comme mesure de mitigation des travaux du projet de l'échangeur Turcot.

CM 12 0568, 19 juin 2012 : Attestation de non-objection pour la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-10 du projet Turcot.

CM 12 0390, 15 mai 2012 : Attestation de non objection pour la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-06 du projet Turcot.

CG 12 0084, 22 mars 2012 : Attestation de non objection requise en vue des travaux de drainage et de raccordement en lien avec les travaux de l'échangeur Turcot réalisés par le MTQ (Lot CO-07) et le Centre Universitaire de Santé McGill (CUSM).

CG 12 0050, 23 février 2012 **:** Décret d'expropriation des immeubles voués à l'emprise pour le prolongement du boulevard De La Vérendrye dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

CE 12 0231, 22 février 2012 : Ratification de l'entente MTQ-Ville visant le remboursement d'une somme maximale de 486 760 $ pour la participation de ressources professionnelles municipales, en 2011, à l'élaboration de l'avant-projet définitif du projet Turcot.

DESCRIPTION

Globalement le projet inclut l'implantation de nouveaux réseaux de drainage, la déviation ou remplacement d'égout sanitaire, unitaire ou pluvial et la déviation, le remplacement ou l'ajout de nouveau réseaux d'aqueduc, ces travaux sont requis à la reconstruction de l'échangeur Turcot.
Les travaux à réaliser relatifs au lot **RC02** sont les suivants:

Zone- CN :

1. Reconfiguration complète du réseau de drainage

2. Pompage régularisé à partir de la station SP-02 vers le collecteur Saint- Pierre (bas niveau)

Zone- MTQ :

1. Reconfiguration complète du réseau de drainage

2. Rétention des eaux pluviales dans les conduites pluviales surdimentionnées, et dans deux bassins de rétention

3. Pompage régularisé à partir de la station SP-02 vers le collecteur Saint-Pierre (bas niveau)

La Ville exige de maintenir une rétention des eaux pluviales afin de limiter le débit global du projet Turcot à 35L/s/ha par rapport à une pluie de récurrence de 25 ans, cette exigence a pour but de limiter la surcharge du réseau de collecte et l'inondation des zones limitrophes.

Les événements pluvieux n'engendrent guère d'augmentation de la fréquence des débordements, ou de volume d'eau débordé après avoir parachevé les travaux de réalisation.

Il n' y a aucun rejet des eaux pluviales vers un égout pluvial existant.

Le projet ne comporte pas d'émissaire pluvial.

Le contrôle qualitatif n'est pas nécessaire, étant donné que les eaux pluviales sont rejetées dans un égout unitaire.

- *La Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau - DÉEU :*

Avis et commentaires :

Le « Plan directeur de drainage. Novembre 2015, rév 01 », accompagnant la demande no 2, à l'annexe B-2, respecte les principes généraux de la Direction de l'épuration des eaux usées (DÉEU) quant à sa préparation, son élaboration et les résultats obtenus. Il présente également les mesures retenues pour répondre aux préoccupations de la DÉEU, adressées lors de la demande no 1.

À cet effet, la gestion dynamique des stations de pompage SP-01 et SP-02 permettra d'optimiser l'utilisation des capacités de rétention en amont des stations de pompage et de respecter, à titre de mesures de mitigation, l'exigence du MDDELCC quant à la non-augmentation des débordements.

En ce qui concerne les eaux en provenance du pompage de la nappe phréatique, elles seront pompées vers le milieu humide. Cet apport permettra une contribution en période non pluvieuse au milieu humide et de réduire les volumes d'eau dirigés sur une base continue au réseau d'égout unitaire.

Bien que les détails fonctionnels de la gestion dynamique ne soient pas finalisés à ce jour, la DÉEU et le MTQ travaillent de concert à l'élaboration des spécifications fonctionnelles et des divers modes opérationnels des stations de pompage. Pour ce qui est du milieu humide, un groupe de travail Ville / MTQ a été créé dont le mandat est de définir les aménagements requis afin de respecter le décret et les attentes des divers intervenants, dont le MDDELCC.

Notre Direction est favorable à l'émission par le greffier du certificat de non-objection demandé pour les lots de conception identifiés RO03, PC01, FN02, RC01 et RC02.

Nous avons demandés à ce que des précisions soient ajoutées au contenu du plan directeur présenté à ce jour. À cet effet, la version finale du plan directeur devra être déposée et approuvée par le DÉEU préalablement à l'émission de l'autorisation du MDDELCC pour les travaux d'égout.

- *La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - DGSRE*

Avis et commentaires:

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau est favorable à autoriser le greffier à émettre un certificat de non-objection à la délivrance par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 pour la construction des infrastructures d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du projet Turcot pour les lots de conception RO03, PC01, FN02, RC01 et RC02. Toutefois, les plans de conception finale devront être conformes

aux exigences et normes de la Ville et approuvés par la DGSRE. Il est à noter que seuls les lots RC01 et RC02 sont concernés par la DGSRE.

À la fin des travaux, les plans '' tels que construits '' devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la DGSRE.

- *La Direction de l'eau potable du service de l'eau- DEP*

Avis et commentaires:

La Direction de l'eau potable est favorable à autoriser le greffier à émettre un certificat de non-objection à la délivrance par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 pour la construction des infrastructures d'aqueduc principale dans le cadre du projet Turcot pour les lots de conception RO03, PC01, FN02, RC01 et RC02. Toutefois, les plans de conception finale devront être conformes aux exigences et normes de la Ville et approuvés par la DEP. Il est à noter que seuls les lots RC01 et RC02 sont concernés par la DEP.

À la fin des travaux, les plans '' tels que construits '' devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la DEP.

JUSTIFICATION

Le certificat de non-objection est requis en vertu de l'article 32.3 de la LQE, afin de permettre au MTQ, par le biais de son mandataire KPH Turcot, d'obtenir une autorisation du MDDELCC pour réaliser les travaux d'infrastructures d'eau prévus aux lots de conception RO03, PC01, FN02 et RC01, spécifiquement, pour le présent dossier décisionnel, il s'agit bel et bien du lot de conception RC02 en rapport direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux mentionnés dans le présent sommaire décisionnel sont financés et réalisés par le MTQ.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le certificat de non-objection visé par le présent dossier est requis par la LQE qui a pour objet de préserver la qualité de l'environnement de l'échangeur Turcot, de promouvoir son assainissement et de prévenir sa détérioration.
Le projet inclut également une gestion environnementale et une gestion des sols du site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'émission d'un certificat de non-objection par le greffier de la Ville de Montréal soutiendra la demande d'autorisation des travaux d'infrastructures d'eau soumise par le MTQ (KPH) au MDDELCC.
L'autorisation du MDDELCC permettra au MTQ (KPH) d'amorcer les travaux et de les réaliser dans le respect de l'échéancier général du projet Turcot.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 18 mars 2016 (sous réserve de l'autorisation du MDDELCC).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La réalisation des travaux en rapport avec le lot de conception RC02 doit impérativement respecter les normes et règlements en vigueur de la Ville de Montréal, pour permettre les différents raccordements aux réseaux municipaux au niveau de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

Les travaux indiqués dans ce sommaire doivent être réalisés conformément aux Directives 001 et 004 et du devis normalisé BNQ 1809-300 dernière version

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Geneviève REEVES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jacques BLANCHARD, Service de l'eau
Benoît MERCIER, Service de l'eau
Kathy DAVID, Service de l'eau
Fateh HANI, Service des infrastructures_voirie et transports
Marie-Sophie COUTURE, Service des infrastructures_voirie et transports
James BYRNS, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

James BYRNS, 6 janvier 2016
Fateh HANI, 5 janvier 2016
Benoît MERCIER, 21 décembre 2015
Marie-Sophie COUTURE, 18 décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
INGENIEUR

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-18

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

REÇU LE 09 DEC. 2015

KPH Turcot

Laval, le 9 décembre 2015

Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, suite 600
Montréal H3X 2H9

Objet : Ministère des Transports du Québec
Turcot Conception-Construction
2e demande : Lots de conception FN02, PC01, RO03, RC01 et RC02
Demande d'autorisation pour réaliser un projet assujetti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement

Bonjour,

Dans le cadre du projet Turcot Conception-Construction, certaines demandes d'autorisation, pour réaliser un projet assujetti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, sont nécessaires. La présente lettre concerne la deuxième demande d'autorisation, déposée au MDDELCC le 20 novembre 2015, qui regroupe les lots de conception FN02, PC01, RO03, RC01 et RC02.

Nous aimerions donc obtenir un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce attestant que l'arrondissement ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation pour réaliser un projet assujetti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Les travaux assujettis à la demande d'autorisation, à l'intérieur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, sont les suivants :

Pour les travaux d'égout pluvial :

Lot de conception RC02

- Reconfiguration complète du réseau de drainage du MTQ incluant les ouvrages de gestions des eaux pluviales (ouvrages de rétention, ouvrages de régulation, fossés, etc.) et les raccordements aux collecteurs municipaux;

4333, boulevard de la Grande-Allée
Boisbriand (Québec) J7H 1M7
Tél. : 450-435-5756
Téléc. : 450-435-6764

Vous trouverez, en pièce jointe à cette lettre, la demande présentée au MDDELCC incluant l'ensemble des documents nécessaires à votre analyse, afin que vous puissiez nous fournir la lettre demandée. Selon votre demande, les documents en pièce jointe sont :

- Une copie papier du rapport de l'ingénieur (sans annexe);
- Une copie papier du plan directeur de drainage;
- Une copie papier du plan directeur d'aqueduc et d'égout;
- Une copie papier des plans du lot RC02 (70%);
- Une copie électronique de la demande complète (sur clé USB).

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toutes informations supplémentaires.

Salutations,

Éric Vaillancourt, ing.
Chargé de discipline, drainage et services municipaux

EV/mp

p. j. Demande présentée au MDDELCC

cc : Dominic Boucher – Ville de Montréal
Pascal Trottier – Ville de Montréal
Julie Faraldo-Boulet – Ville de Montréal
Jacques Blanchard – Ville de Montréal
Benoit Mercier – Ville de Montréal

Montréal

Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
12 001, rue Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3
Télécopieur : 514 280-4445

Date : **18 décembre 2015**

Objet : **KPH-Turcot – Demande no 2**
Certificat de non-objection
Avis de la Direction de l'épuration des eaux usées

Le « Plan directeur de drainage. Novembre 2015, rév 01 », accompagnant la demande no 2, à l'annexe B-2, respecte les principaux généraux de la Direction de l'épuration des eaux usées (DÉEU) quant à sa préparation, son élaboration et les résultats obtenus. Il présente également les mesures retenues pour répondre aux préoccupations de la DÉEU, adressées lors de la demande no 1.

À cet effet, la gestion dynamique des stations de pompage SP-01 et SP-02 permettra d'optimiser l'utilisation des capacités de rétention en amont des stations de pompage et de respecter, à titre de mesures de mitigation, l'exigence du MDDELCC quant à la non-augmentation des débordements.

En ce qui concerne les eaux en provenance du pompage de la nappe phréatique, elles seront pompées vers le milieu humide. Cet apport permettra une contribution en période non pluvieuse au milieu humide et de réduire les volumes d'eau dirigés sur une base continue au réseau d'égout unitaire.

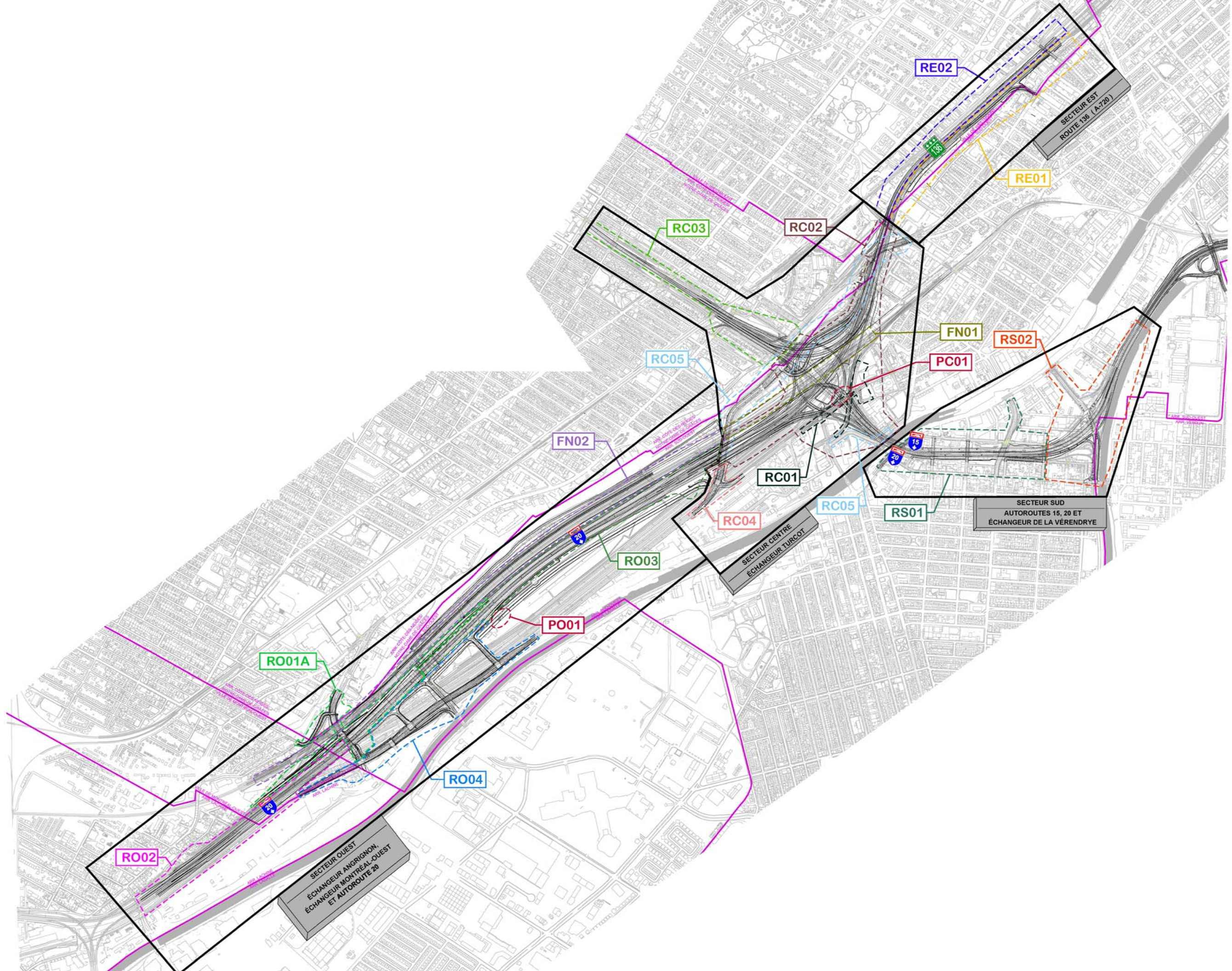
Bien que les détails fonctionnels de la gestion dynamique ne soient pas finaliser à ce jour, la DÉEU et le MTQ travaillent de concert à l'élaboration des spécifications fonctionnelles et des divers modes opérationnels des stations de pompage. Pour ce qui est du milieu humide, un groupe de travail Ville / MTQ a été créé dont le mandat est de définir les aménagements requis afin de respecter le décret et les attentes des divers intervenants, dont le MDDELCC.

Notre Direction est favorable à l'émission par le greffier du certificat de non-objection demandé pour les lots de conception identifiés RO03, PC01, FN02, RC01 et RC02.

Nous avons demandées à ce que des précisions soient ajoutées au contenu du plan directeur présenté à ce jour. À cet effet, la version finale du plan directeur devra être déposée et approuvée par le DÉEU préalablement à l'émission de l'autorisation du MDDELCC pour les travaux d'égout.

Jacques Blanchard, ing., M.Ing.

Alain Charron ing., M.Sc.
Chef de projet - Plan directeur



XXXX : LOT DE TRAVAIL

NUMÉRO DU LOT DE TRAVAIL

SECTEUR
- O : Ouest
- E : Est
- N : Nord
- S : Sud

DISCIPLINE
- B : Bâtiment
- F : Ferroviaire
- P : Pompage

2015-11-20	POUR DEMANDE NO 2 MODELCC	É.V.
AAAA-MM-JJ	Modifications (nature)	Par
2015-11-20	Date d'émission du plan	

Partenaire privée

KPH Turcot — EN COLLABORATION AVEC WSP

Sceau

préparé par : KATHERINE INNVAER, ing.

vérifié par : ÉRIC VAILLANCOURT, ing.

Équipe technique

ÉRIC VAILLANCOURT, ing.
KATHERINE INNVAER, ing.
SÉBASTIEN VALLIÈRES, dess.
ÉRIC PLEAU, tech.

Transports Québec

Unité administrative

DIRECTION GÉNÉRALE
DE MONTRÉAL ET DE L'OUEST
DIRECTION DE L'ÎLE-DE-MONTRÉAL
BUREAU DES PROJETS TURCOT
ET SAINT-PIERRE

Titre

PROJET TURCOT C-C
PLAN DE LOCALISATION

PLAN D'ENSEMBLE

Échelles

1:1000 0 10 20 50m

2015-11-20 15:08 T:\GT\...\TURCOT_CC-4E-MODELCC-PLAN-ENSEMBLE-DEMANDE-2.DWG

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1155153009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre un certificat de non-objection à la délivrance de l'autorisation, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement requise par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vue des travaux de drainage et de raccordements relatifs aux travaux des lots de conception RO03,PC01,FN02 et RC01 de l'échangeur Turcot réalisés par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment, pour le lot de conception RC02 en rapport direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. (demande # 2)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Le certificat de non-objection prévu à l'article 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement est une exigence du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques, imposée à des requérants pour délivrer certaines autorisations en vertu des articles 32 et suivants concernant les réseaux d'aqueduc et d'égout. La compétence pour émettre ce certificat relève du conseil d'agglomération ou du conseil de la ville selon la nature du projet en cause.

C'est le greffier de la Ville de Montréal qui devra signer le certificat attestant que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance du permis.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-08

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du greffe
Tél : 514 868-3644
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 30.10

2016/01/25 13:00

(2)

Dossier # : 1150725002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'une autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des infrastructures d'eau du projet Turcot prévues dans les lots de conception FN02, PC01, RO03, RC01 et RC02

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'une d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des infrastructures d'eau du projet Turcot prévues aux lots de conception FN02, PC01, RO03, RC01 et RC02 (2e demande).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-01-13 15:23

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Le Sud-Ouest
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 janvier 2016	Résolution: CA16 22 0026

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'une autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des infrastructures d'eau du projet Turcot prévues dans les lots de conception FN02, PC01, RO03, RC01 et RC02 (2e demande) (dossier 1150725002)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'une d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des infrastructures d'eau du projet Turcot prévues aux lots de conception FN02, PC01, RO03, RC01 et RC02 (2^{e} demande).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1150725002

Sophie THIÉBAUT
_____
Mairesse suppléante

Mathieu LEGAULT
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 13 janvier 2016

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.10

2016/01/25
13:00

(2)

Dossier # : 1150725002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'une autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des infrastructures d'eau du projet Turcot prévues dans les lots de conception FN02, PC01, RO03, RC01 et RC02 (2e demande)

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'une d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des infrastructures d'eau du projet Turcot prévues aux lots de conception FN02, PC01, RO03, RC01 et RC02 (2e demande).

Signé par Sébastien LÉVESQUE **Le** 2015-12-22 10:50

Signataire : Sébastien LÉVESQUE

Directeur
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150725002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'une autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des infrastructures d'eau du projet Turcot prévues dans les lots de conception FN02, PC01, RO03, RC01 et RC02 (2e demande)

CONTENU

CONTEXTE

KPH a été mandaté par le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la reconstruction de l'échangeur Turcot en mode conception-construction. Cette reconstruction s'inscrit dans la cadre d'un projet Turcot plus global qui prévoit aussi la réalisation de lots préparatoires en mode traditionnel. Pour certains lots préparatoires, la Ville de Montréal a déjà émis un certificat de non-objection pour la construction d'infrastructures d'eau.
Dans le cadre de la reconstruction de l'échangeur Turcot en mode conception-construction, KPH procède à une conception d'ensemble préliminaire de seize lots de conception qui seront détaillés au fur et mesure de l'avancement du projet. Les lots de conception sont regroupés pour présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en quatre demandes d'autorisation pour les travaux assujettis à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). La demande relative à la construction d'infrastructures pour desservir les bureaux de chantier (dossier 1156446007) ne fait pas partie de ces quatre demandes.

Selon l'article 32.3 de la LQE, toute demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la même loi doit être accompagnée d'un certificat du greffier de la municipalité attestant que cette dernière ne s'oppose pas à l'émission de l'autorisation.

Le présent dossier concerne la deuxième des quatre demandes d'autorisation portant sur les travaux de construction d'infrastructures d'eau des lots de conception FN02, PC01, RO03, RC01 et RC02.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire 1156446007 - CA prévu le 10 août 2015 - Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction d'infrastructures souterraines pour desservir les bureaux de chantier du projet

Turcot, secteur ouest.
CG 13 0417 - 26 septembre 2013 - Attestation de non-objection requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) pour la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-13 du projet Turcot (dossier 1134728004).

CM 13 0333 - 23 avril 2013 - Attestation de non-objection relativement à la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-11 du projet Turcot (dossier 1130870001).

CE 12 1979 - 5 décembre 2012 - Autorisation de l'entente MTQ-Ville visant le remboursement d'une somme forfaitaire de 1 216 423 $ pour la participation de ressources professionnelles municipales au projet Turcot, en 2012 (dossier 1120870005).

CM 12 0938 - 23 octobre 2012 - Attestation de non-objection relativement à la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-05 du projet Turcot (dossier 1124728007).

CM 12 0731 - 21 août 2012 - Attestation de non objection pour la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-10 (deuxième partie) du projet Turcot (dossier 1120870003).

CM 12 0563 - 19 juin 2012 - Attestation de non-objection pour la réalisation de branchements souterrains avec le réseau d'égout lors de la construction d'un terminus d'autobus prévu comme mesure de mitigation des travaux du projet de l'échangeur Turcot (dossier 1124728005).

CM 12 0568 - 19 juin 2012 - Attestation de non-objection pour la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-10 du projet Turcot (dossier 1124728004).

CM 12 0390 - 15 mai 2012 - Attestation de non objection pour la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-06 du projet Turcot (1124728003).

CG 12 0084 - 22 mars 2012 - Attestation de non objection requise en vue des travaux de drainage et de raccordement en lien avec les travaux de l'échangeur Turcot réalisés par le MTQ (Lot CO-07) et le Centre Universitaire de Santé McGill (CUSM) (dossier 112036001).

CG 12 0050 - 23 février 2012 - Décret d'expropriation des immeubles voués à l'emprise pour le prolongement du boulevard De La Vérendrye dans l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre du projet de reconstruction du Complexe Turcot (dossier 111016001).

CE 12 0231 - 22 février 2012 - Ratification de l'entente MTQ-Ville visant le remboursement d'une somme maximale de 486 760 $ pour la participation de ressources professionnelles municipales, en 2011, à l'élaboration de l'avant-projet définitif du projet Turcot (dossier 1120870001).

CM 15 0999 - 18 août 2015 - Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ., c.Q-2) pour la construction des infrastructures souterraines pour desservir les bureaux de chantier du projet Turcot, secteur ouest (dossier 1156446007).

CM 15 1000 - 18 août 2015 - Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ., c.Q-2) pour la

construction des infrastructures principales du projet Turcot (Demande 1 de 5) (dossier 1156446008).

DESCRIPTION

Le projet de reconstruction de l'échangeur Turcot inclut :

- l'implantation de nouveaux réseaux de drainage,
- la déviation ou le remplacement d'égout sanitaire, unitaire ou pluvial, et
- la déviation, le remplacement ou l'ajout de réseaux d'aqueduc.

Cette demande vise les lots de conception PC01, RC02, RC01, RO03 et FN02 du projet Turcot. La description de tous les lots de conception du projet global est présentée dans le rapport de l'ingénieur de KPH qui est joint à ce dossier. Les plans de localisation sont aussi en pièces jointes.

Il faut noter que l'ensemble des réseaux proposés d'égout sanitaire ou unitaire ainsi que les réseaux d'aqueduc ne sont pas construits dans l'objectif de desservir de nouvelles habitations ou de nouveaux bâtiments.

Sur l'ensemble du projet Turcot, certains secteurs sont conçus et construits en mode « conventionnel », à l'extérieur du mandat de KPH. Ces travaux sont donc exclus de la présente demande.

La conformité des ouvrages conçus par KPH seront validées par le Service de l'eau. Voir à cet effet les avis de la :

- Direction de l'épuration des eaux usées;
- Direction de l'eau potable;
- Division Gestion stratégique des réseaux d'eau.

JUSTIFICATION

La non-objection est requise en vertu de l'article 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (R.L.R.Q., Chapitre Q.-2), pour permettre au MTQ, par le biais de son mandataire KPH, d'obtenir une autorisation du MDDELCC pour réaliser les travaux d'infrastructures d'eau prévus aux lots de conception FN02, PC01, RO03, RC01 et RC02.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le certificat de non-objection visé par le présent dossier est requis par la LQE qui a pour objectif de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir son assainissement et de prévenir sa détérioration.
La Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau se prononcera quant à l'incidence inter arrondissement et à la conformité avec plan directeur du réseau d'interception des eaux usées de l'île de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'émission d'un certificat de non-objection par la Ville de Montréal soutiendra la demande d'autorisation des travaux d'infrastructures d'eau soumise par le MTQ (KPH) au MDDELCC.

L'autorisation du MDDELCC permettra au MTQ (KPH) d'amorcer les travaux et de les réaliser dans le respect de l'échéancier général du projet Turcot.
Vous trouverez, en pièce-jointe, les autorisations et commentaires que nous avons reçus des parties prenantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : février 2016 (sous réserve de l'autorisation du MDDELCC).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Benoît MERCIER, Service de l'eau
Jacques BLANCHARD, Service de l'eau
Marie-Sophie COUTURE, Service des infrastructures_voirie et transports
Fateh HANI, Service des infrastructures_voirie et transports
James BYRNS, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Benoît MERCIER, 21 décembre 2015
Kathy DAVID, 18 décembre 2015
Marie-Sophie COUTURE, 18 décembre 2015
Jacques BLANCHARD, 18 décembre 2015
Fateh HANI, 18 décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CARON
Chef de division

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-18

Sébastien LÉVESQUE
Directeur

Tél :	514-872-6931	**Tél :**	514-872-3673
Télécop. :	514-872-6661	**Télécop. :**	514 872-6661

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien LÉVESQUE
Directeur
Tél : 514 872-3673
Approuvé le : 2015-12-22

Montréal

Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
12 001, rue Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3
Télécopieur : 514 280-4445

Date : **18 décembre 2015**

Objet : **KPH-Turcot – Demande no 2**
Certificat de non-objection
Avis de la Direction de l'épuration des eaux usées

Le « Plan directeur de drainage. Novembre 2015, rév 01 », accompagnant la demande no 2, à l'annexe B-2, respecte les principaux généraux de la Direction de l'épuration des eaux usées (DÉEU) quant à sa préparation, son élaboration et les résultats obtenus. Il présente également les mesures retenues pour répondre aux préoccupations de la DÉEU, adressées lors de la demande no 1.

À cet effet, la gestion dynamique des stations de pompage SP-01 et SP-02 permettra d'optimiser l'utilisation des capacités de rétention en amont des stations de pompage et de respecter, à titre de mesures de mitigation, l'exigence du MDDELCC quant à la non-augmentation des débordements.

En ce qui concerne les eaux en provenance du pompage de la nappe phréatique, elles seront pompées vers le milieu humide. Cet apport permettra une contribution en période non pluvieuse au milieu humide et de réduire les volumes d'eau dirigés sur une base continue au réseau d'égout unitaire.

Bien que les détails fonctionnels de la gestion dynamique ne soient pas finaliser à ce jour, la DÉEU et le MTQ travaillent de concert à l'élaboration des spécifications fonctionnelles et des divers modes opérationnels des stations de pompage. Pour ce qui est du milieu humide, un groupe de travail Ville / MTQ a été créé dont le mandat est de définir les aménagements requis afin de respecter le décret et les attentes des divers intervenants, dont le MDDELCC.

Notre Direction est favorable à l'émission par le greffier du certificat de non-objection demandé pour les lots de conception identifiés RO03, PC01, FN02, RC01 et RC02.

Nous avons demandées à ce que des précisions soient ajoutées au contenu du plan directeur présenté à ce jour. À cet effet, la version finale du plan directeur devra être déposée et approuvée par le DÉEU préalablement à l'émission de l'autorisation du MDDELCC pour les travaux d'égout.

Jacques Blanchard, ing., M.Ing.

Alain Charron ing., M.Sc.
Chef de projet - Plan directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.01

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1155025005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 600 000 $ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation du système de transport intelligent.

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 600 000 $ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation du système de transport intelligent », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-27 12:02

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1155025005**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 600 000 $ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation du système de transport intelligent.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 7 600 000 $ afin de financer le programme de système de transport utilisant les nouvelles technologies, relevant de la compétence du conseil municipal (Ville centre).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016,2017 et 2018, le programme ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018.

· $ 7.6M : 54100 – Programme de système de transport utilisant les nouvelles technologies

Dans le cadre du Plan de transport adopté en 2008 par la Ville de Montréal, l'une des interventions consistait à élaborer un Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents (STI). Ce Plan, de concert avec différents partenaires en transport (STM, MTQ, Port de Montréal, etc.) a permis de créer une consolidation des besoins en terme de technologie pour le territoire montréalais. Le Plan stratégique est un outil clé de planification et de priorisation des projets STI et fournit une architecture de base qui permet d'arrimer les projets des différents partenaires entre eux. Le déploiement a débuté en 2010 et se poursuivra jusqu'en 2020 avec un budget total de 25 M$. Le Plan stratégique est un document d'orientation et constitue un guide que les partenaires peuvent utiliser pour orienter leurs décisions internes dans des investissements en système de transport. En se dotant d'un Plan stratégique STI, la Ville et ses partenaires se donnent les moyens de construire un réseau plus fiable, plus sécuritaire, plus performant, et qui répond aux attentes du Plan de transport (sécurité, augmentation du part modal du transport en commun et du transport actif, partage de l'information, etc.)
Ce Plan décrit les orientations à poursuivre, en appui aux principes d'un développement harmonieux de la mobilité, en collégialité avec les partenaires, dans le respect de

l’environnement et répondant aux besoins de mobilité de l’ensemble de la population.

Le Plan de transport propose onze (11) projets à mettre en œuvre dans un horizon d'approximativement 10 ans.

1. Diffusion des informations du transport en commun et de la circulation (STI-1)
2. Géobase Montréal (STI-2)
3. Droit de passage prioritaire pour les véhicules d’urgence et le transport en commun (STI-3)
4. Centre de gestion de la mobilité urbaine (STI-4)
5. Gestion et coordination des urgences (STI-6)
6. Gestion des paiements électroniques (STI-8)
7. Système de communication intégré pour la mobilité et la sécurité des déplacements (STI-11)
8. Gestion des opérations de construction et d'entretien (STI-5)
9. Gestion du transport collectif (STI-7)
10. Surveillance et contrôle de l'environnement (STI-9)
11. Gestion des données archivées (STI-10)

Trois (3) des onze projets(STI-2,STI-4 et STI-11) sont en développement et en implantation par la Division de l'exploitation du réseau artériel.
Les STI permettent aussi bien d’améliorer la gestion et l’exploitation des réseaux de transport que les services aux utilisateurs. La gamme des technologies considérées comprend toutes les applications de la télématique au domaine du transport, utilisant notamment l’électronique embarquée ou fixe, les télécommunications, les bases de données et d’information, les systèmes de régulation, les paiements électroniques, etc. La réalisation des projets inscrits dans ce Plan repose sur la disponibilité de ressources financières, et ce, à court, à moyen et à long termes. Le plan décennal permet ainsi d’assurer la pérennité de ce Plan stratégique en lui donnant les moyens de ses ambitions. Ce Plan est primordial pour la Ville et ses partenaires afin d’assurer une compatibilité entre les systèmes pour optimiser l’échange de données, pierre d’assise des STI. L’application de ces technologies permet d’assurer un service de qualité aux usagers du réseau artériel (cyclistes, piétons, bus, auto) en leur donnant de nouveaux moyens (information aux voyageurs, priorité aux autobus, localisation des véhicules d’urgences, etc.). Dans une perspective de transport durable, les STI viennent jouer un rôle important quant à l’optimisation des infrastructures existantes et quant au partage sécuritaire de celles-ci entre tous les modes de transport. Le Plan stratégique STI permettra de répondre aux objectifs de « Montréal 2025 – Imaginer, réaliser » quant aux infrastructures performantes et de se positionner au niveau international. Les STI s’avèrent un moyen efficace pour optimiser l'utilisation du réseau actuel en :

- assurant une mobilité efficace et efficiente pour l'ensemble des utilisateurs du réseau,
- augmentant l’aspect concurrentiel de l’autobus par rapport à l’automobile, tout en permettant la diffusion d’information pour les voyageurs,
- améliorant la gestion et l'exploitation du réseau.

.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.
Ce règlement d'emprunt sert à financer :

- Acquisition et l'installation de 185 caméras de monitoring;
- Acquisition des équipements de télécommunication pour augmenter la capacité de l'anneau de télécommunication;
- Acquisition des commutateurs pour raccorder 10 réseaux de feux au centre de gestion de la mobilité urbaine;
- Conception et déploiement d'une base cartographique dynamique (Géo-Trafic) permettant de connaître en tout temps l'état général de l'ensemble des axes de circulation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet local.
La période de financement ne doit pas excéder 5 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Gérer la mobilité des personnes et des marchandises de manière efficace et sécuritaire est un enjeu de taille pour une ville de dimensions aussi importantes que Montréal. Dans un contexte de développement durable, les villes doivent prendre en compte les aspects économiques, sociaux et environnementaux inhérents au développement des réseaux de transport.
Les coûts socio-économiques de la congestion sont en progression constante ces dernières années. De plus, les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de transport représentent près de 40% des émissions.
Voulant optimiser son réseau actuel, la Ville de Montréal s’est donc penchée sur des solutions innovatrices afin de pallier les problèmes occasionnés par la congestion (sécurité, pollution). Une des solutions est l’application des systèmes de transport intelligent (STI). On entend par STI un « système interactif de collecte, de traitement et de diffusion d'information appliqué aux transports, basé sur l'intégration des technologies de l'information et de la communication aux infrastructures et aux véhicules utilisés, de manière à améliorer la gestion et l'exploitation des réseaux de transport et des services aux utilisateurs qui y sont associés ». La Ville a donc développé un plan directeur à ce sujet afin de soutenir les déploiements de ces technologies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, la poursuite en 2016 et durant les années suivantes du plan directeur de système de transport utilisant les nouvelles technologies serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du présent règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite des travaux du programme de système de transport utilisant les nouvelles technologies: année 2016 et suivantes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514 872-5181
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-19

Son Thu LÊ
CHEF DE DIVISION

Tél : 514 872-5181
Télécop. : 514 872-9458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-11-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-11-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1155025005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 600 000 $ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation du système de transport intelligent.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint

FICHIERS JOINTS

ND - 1155025005-Système de transport intelligent (STI).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-24

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 600 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS EN LIEN AVEC L'IMPLANTATION DU SYSTÈME DE TRANSPORT INTELLIGENT

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 7 600 000 $ est autorisé afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation du système de transport intelligent.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1155025005

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1155025005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 600 000 $ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation du système de transport intelligent.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 54100 - 1155025005.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Co-auteur:
Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
514-872-281

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-19

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.02

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1155025004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 $ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic.

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 $ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic", sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-27 12:02

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1155025004**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 $ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements sont prévus en 2016 et 2017 pour financer le programme de feux de circulation et d'équipement de gestion du trafic pour le réseau routier et autres aménagements du domaine public relevant de la compétence du conseil municipal (Ville centre).
Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 18 500 000 $ afin de permettre de financer ces investissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et 2017, le programme ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018

· $ 18.5M : 59002 – Programme de feux de circulation & Équipements de gestion du trafic

En 2004, la Ville de Montréal a amorcé la modernisation de ses équipements électromécaniques qui lui permettra de disposer des avantages technologiques dont profitent déjà la plupart des autres grandes villes canadiennes. Le programme de modernisation comporte entre autres le remplacement des contrôleurs de feux de circulation avec des équipements de contrôle électronique de dernière génération offrant de nouvelles possibilités, ce qui permettra, désormais, à la Ville de développer un système intégré répondant tant à ses besoins qu'à ceux de ses partenaires. Les caractéristiques de ces nouveaux contrôleurs offrent la possibilité de les opérer à distance de façon centralisée. Le projet de mise aux normes des feux de circulation vise entre autres à rendre conforme à la réglementation provinciale l'ensemble des quelque 2200 feux de circulation situés sur le territoire montréalais. La Ville de Montréal a amorcé ce travail en 2004 et le poursuit afin de répondre à l'échéancier de 2017 fixé par le ministère des Transports. Le fait de ne pas respecter cet échéancier mettrait la Ville en situation d'illégalité.

Le projet a été divisé en deux phases. La première s'est terminée en 2010 avec la réalisation des travaux d'environ 800 intersections, dont environ 200 sur le réseau local. La deuxième phase est déjà amorcée et concerne 1083 feux de circulation uniquement sur le réseau artériel.

Depuis la réforme du financement des arrondissements, les feux de circulation sur le réseau local sont devenus de responsabilité centrale. Une troisième phase de mise aux normes des feux de circulation est donc nécessaire afin de compléter les travaux sous la responsabilité de la ville-centre. Cette phase sera aussi l'occasion de revoir les feux pour piétons de la première phase, en fonction des nouvelles pratiques de la Ville.

Ce règlement d'emprunt sert à financer l'achat des équipements et services suivants :

- des feux de piétons à décompte numérique;
- des feux sonores pour les personnes avec déficience visuelle;
- des feux prioritaires pour les autobus (transport en commun);
- des fûts, potences et têtes de feux de circulation;
- des contrôleurs électroniques;
- des études de gestion de feux pour la synchronisation optimale des feux;
- des travaux de réalisation des systèmes de feux incluant les plans et devis.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet local.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise aux normes des feux de circulation s'inscrit dans une perspective de développement durable de différentes façons. Premièrement, la mise aux normes des feux permet d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. De plus, la mise aux normes intègre au fonctionnement des feux de circulation de nouveaux paramètres favorables aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, ce qui permet des déplacements plus sécuritaires pour les usagers des transports actifs. Finalement, en favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour le transport collectif, la mise aux normes des feux favorise le développement économique de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, la poursuite en 2016 et durant les années suivantes de l'achat de feux de circulation et d'équipement de gestion du trafic serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du présent règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite de l'achat de feux de circulation et d'équipement de gestion du trafic: année 2016 et suivantes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514 872-5181
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-19

Son Thu LÊ
CHEF DE DIVISION

Tél : 514 872-5181
Télécop. : 514 872-9458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-11-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-11-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1155025004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 $ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG -1155025004 - feux de circulation et gestion du trafic.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-23

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 18 500 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE FEUX DE CIRCULATION ET D'ÉQUIPEMENTS DE GESTION DU TRAFIC

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 18 500 000 $ est autorisé afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic.

2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1155025004

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1155025004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 $ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 59002 - 1155025004.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Co-auteur:
Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
514-872-281

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-19

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.03

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1151081005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés"

IL est recommandé :
D'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-03 11:54

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1151081005**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés"

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, l'Administration prévoit des investissements pour le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés afin de répondre aux besoins de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM15 1141 - 21 octobre 2015 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés relevant de la compétence de la Ville centre de Montréal dont le niveau des investissements pour la seule année s'établit à ,372 M $

Les programmes à financer sont :

- Programme de remplacement du système automatisé de carburant pour ,278 M$ (no 68097).
- Programme de remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés pour ,094 M$ (no 68103)

JUSTIFICATION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés relevant de la compétence de la Ville centre.

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et, par conséquent, permet de réaliser plus rapidement les acquisitions requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différentes acquisitions sont prévues au Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet local.

La période de financement ne doit pas excéder 10 ans.

Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour les programmes dédiés pour le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés à compter de 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-27

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1151081005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés"

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND-1151081005 - Système automatisé de carburant v2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-03

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 500 000 $ POUR FINANCER LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME AUTOMATISÉ DE CARBURANT ET L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES ET SPÉCIALISÉS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 500 000 $ pour financer le remplacement du système automatisé de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1151081005

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1151081005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés"

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES

GDD1151081005.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTC1151081005

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - Point de service CDL
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-01

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.04

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1151081007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 10 M$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements

Il est recommandé :

D'adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 10 M$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-03 11:54

Signataire : Jacques A. ULYSSE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1151081007**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 10 M$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, l'Administration prévoit des investissements pour l'achat de véhicules et leurs équipements afin de répondre aux besoins de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM15 1141 - 21 octobre 2015 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 10 M$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements relevant de la compétence de la Ville centre de Montréal dont le niveau des investissements pour la seule année 2016 s'établit à 9,067 M$.

- Programme de remplacement de véhicules pour 10 M$ (nos : 68102 et 71076).

JUSTIFICATION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 10 M$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements relevant de la compétence de la Ville centre.

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et, par conséquent, permet de réaliser plus rapidement les acquisitions requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différentes acquisitions sont prévues au Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet local.

La période de financement de doit pas excéder 10 ans.

Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour les programmes dédiés pour l'achat de véhicules et leurs équipements à compter de 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude SAVAGE
Directeur

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-27

Claude SAVAGE
Directeur

Tél :	514-872-1076
Télécop. :	514-872-1095

Tél :	514-872-1076
Télécop. :	514-872-1095

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1151081007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 10 M$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - 1151081007-achat de véhicules et équipements.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-03

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 000 000$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 10 000 000 $ est autorisé afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1151081007

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1151081007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 10 M$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES

GDD 1151081007.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTC1151081007

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - Point de service CDL
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-01

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.05

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1152907011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie » (responsabilité corporative).

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie » (responsabilité corporative).

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-09 11:48

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1152907011**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie » (responsabilité corporative).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Ville-Marie travaille en collaboration avec le Service de gestion et de planification immobilières (SGPI) afin d'acquérir des terrains à des fins de parc dans l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0683 Adopter un règlement d'emprunt intitulé "RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 000 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS À DES FINS DE PARCS DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE " (responsabilité corporative)

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains pour améliorer l'aménagement du territoire de l'arrondissement Ville-Marie puisqu'ils seront aménagés en parcs dans la partie du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie située à l'extérieur du secteur du centre-ville.

JUSTIFICATION

L'obtention de ce règlement d'emprunt à portée globale, qui relève du conseil municipal, permettra de réaliser plus rapidement les acquisitions de terrains demandées par l'arrondissement Ville-Marie. Les délais administratifs seront moindres lors des démarches d'approbation des actes requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes requises pour financer ces acquisitions sont disponibles au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet corporatif.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'indisponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation d'acquisitions stratégiques pour améliorer l'aménagement urbain de l'arrondissement Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion Conseil municipal janvier 2016
Adoption du règlement Conseil municipal février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy HÉBERT
Cadre sur mandats

Tél : 872-5525
Télécop. : 872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-29

Sandy HÉBERT
Cadre sur mandats

Tél : 872-5525
Télécop. : 872-5279

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-12-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1152907011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie » (responsabilité corporative).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement :

AG - 1152907011 - acquisition de terrains fins de parcs Ville Marie.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-03

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 500 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS À DES FINS DE PARCS DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 500 000 $ est autorisé afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs dans la partie du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie située à l'extérieur du secteur du centre-ville décrit à l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1152907011

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1152907011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie » (responsabilité corporative).

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES

GDD1152907011.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTC1152907011

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Direction du conseil et du soutien financier CDL
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-03

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.06

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1152907007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 12 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain», pour des dépenses relevant de la compétence du conseil municipal.

Il est recommandé :
d' adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 12 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain», pour des dépenses relevant de la compétence du conseil municipal.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-08 11:37

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1152907007**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 12 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain», pour des dépenses relevant de la compétence du conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal doit acquérir annuellement des terrains afin de soutenir le développement de certains secteurs. Aussi, il faut parfois profiter d'opportunités dans le but de constituer une réserve foncière en vue de développements futurs.
Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 12 500 000$ afin de financer l'acquisition de terrains qui seront réservés pour le développement urbain, relevant de la compétence du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0209 - 24 février 2015 Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain »,

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains pour soutenir le développement urbain qui relève du conseil municipal.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains à des fins de développement urbain qui relève du conseil municipal. Il permettra de réaliser plus rapidement les différentes acquisitions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce programme est prévu au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet corporatif.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation d'acquisitions stratégiques pour le développement urbain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion janvier 2016
Conseil municipal février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Certificat du trésorier :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy HÉBERT
Cadre sur mandats

Tél : 872-5525
Télécop. : 872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-29

Sandy HÉBERT
Cadre sur mandats

Tél : 872-5525
Télécop. : 872-5279

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE

Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-12-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1152907007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 12 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain», pour des dépenses relevant de la compétence du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement : AG - 1152907007 - acquisition de terrains.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-03

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 12 500 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE BUT DE CONSTITUER UNE RÉSERVE FONCIÈRE À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 12 500 000 $ est autorisé afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ., chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1152907007

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1152907007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 12 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain», pour des dépenses relevant de la compétence du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES

GDD1152907007.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTC1152907007

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Direction du conseil et du soutien financier CDL
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-03

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.07

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1152907010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 $ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale » pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 $ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale » pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-08 11:34

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1152907010**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 $ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale » pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment de la cour municipale a besoin de travaux de rénovation importants comprenant les ascenseurs, les systèmes électromécaniques, le remplacement de la toiture, la réfection des appentis et la réhabilitation du tunnel sous la rue St-Louis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM14 0994 - 27 octobre 2014 - Résilier le contrat de services professionnels accordé à Provencher Roy + Associés architectes pour l'aménagement et la mise à niveau du bâtiment situé au 775, rue Gosford (CG11 0327) / Accorder un contrat de services professionnels à Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment, dans le cadre du projet de réfection des appentis, de la toiture et du tunnel du bâtiment situé au 775, rue Gosford, pour une somme maximale de 897 269,27 $, taxes incluses
CM15 0214 - 24 février 2015 Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale ».

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 6 500 000 $ afin de financer des travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale relevant de la compétence du conseil municipal. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux prévus pour les trois années du PTI 2016-2018.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquence permet de réaliser ce projet plus rapidement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet ville centrale
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

Des sommes ultérieures sont prévues et les règlements d'emprunt requis seront préparés lorsque les estimations seront précisées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La indisponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal avis de motion janvier 2016
Conseil municipal adoption février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Certificat du trésorier :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy HÉBERT

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-29

Sandy HÉBERT

Cadre sur mandats

Tél : 872-5525
Télécop. : 872-5279

Cadre sur mandats

Tél : 872-5525
Télécop. : 872-5279

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-12-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1152907010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 $ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale » pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement : AG - 1152907010 -rénovation cour municipale.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-01

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 500 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT DE LA COUR MUNICIPALE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 6 500 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1152907010

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1152907010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 $ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale » pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES

GDD1152907010.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTC1152907010

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Direction du conseil et du soutien financier CDL
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-03

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.08

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1150348004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 19 570 000 $ afin de financer le programme de maintien du service de l'Espace pour la vie" pour les années 2016 (13 320 000 $) et 2017 (6 250 000 $).

Il est recommandé :
D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 19 570 000 $ afin de financer le programme de maintien du service de l'Espace pour la vie » pour les années 2016 (13 320 000 $) et 2017 (6 250 000 $), tel que rédigé.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-27 10:30

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150348004**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 19 570 000 $ afin de financer le programme de maintien du service de l'Espace pour la vie" pour les années 2016 (13 320 000 $) et 2017 (6 250 000 $).

CONTENU

CONTEXTE

Donnant suite à l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, le Service de l'Espace pour la vie doit faire adopter les règlements d'emprunts nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et les projets y figurant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1282 (17 novembre 2015) - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (#1153843004)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 19 570 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme de maintien d'actifs du service de l'Espace pour la vie pour les années 2017 et 2018.
Les sommes prévues se répartissent comme suit:

Objet	**2016 (en K$)**	**2017 (en K$)**	**Total (en K$)**
Programme de maintien du Biodôme	1 720	2 750	4 470
Programme de maintien du Jardin botanique	11 500	2 750	14 250
Programme communs de maintien d'actifs d'Espace pour la vie	100	750	850
Total	**13 320**	**6 250**	**19 570**

Ce règlement d'emprunt permettra notamment de réaliser les travaux suivants:

Au Biodôme:

- Réfection des systèmes électromécaniques (hydraulique, filtration, ventilation et centre de contrôle des moteurs)*

- Restauration des salles d'animation, des vestiaires des amployés, des quartiers de nuit des animaux*
- Réfection du stationnement Pierre-Charbonneau et ses liens
- Aménagement d'espaces de relocalisation des animaux (aux serres Louis-Dupire du jardin botanique notamment)

*Il est important de noter que les travaux prévus à l'intérieur Biodôme dans le cadre du programme de maintien s'effectueront dans des zones qui ne sont pas touchées par le projet Migration, dont la portée s'étend essentiellement au renouvellement du parcours de visite et à la scénographie des écosystèmes.

Au Jardin botanique (programme de rénovation patrimoniale entrepris selon les intentions d'origine des fondateurs):

- Restauration de bassins et fontaines
- Restauration de la clôture Pie-IX
- Restauration de serres d'exposition et de production
- Restauration des bâtiments du Jardin de Chine
- Restauration du bâtiment administratif
- Réfection du chemin de ceinture
- Réfection de la Maison de l'arbre Frédéric-Back et de jardins thématiques

Dans le cadre du programme commun de maintien d'actifs

- Affichage de la programmation et renouvellement de la signalisation

JUSTIFICATION

Les institutions d'Espace pour la vie accueillent près de 2 millions de visiteurs chaque année. Il s'agit du plus grand complexe muséal en sciences de la nature au Canada. Il s'agit également d'institutions de nature patrimoniale, notamment le Biodôme, qui occupe l'ancien vélodrome olympique, et le Jardin botanique, reconnu comme lieu historique national du Canada.
Le programme de maintien des actifs permet de conserver ces infrastructures significatives et de les maintenir aux normes en vue d'assurer un accueil optimal des visiteurs, dans un environnement sécuritaire répondant à leurs besoins et leurs attentes. Il vise ainsi à favoriser l'accès aux institutions d'Espace pour la vie pour l'ensemble de ses clientèles, et particulièrement les aînés, les personnes à mobilité réduite et les familles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des programmes suivants, prévus à la programmation du PTI 2016-2018:

- Programme de maintien - Biodôme
- Programme de maintien - Jardin botanique
- Espace pour la vie - programmes communs de maintien d'actifs

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle à la réalisation de ces projets visant le maintien nécessaire des actifs du service de l'Espace pour la vie, au bénéfice des visiteurs et du patrimoine montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion concernant le règlement d'emprunt au conseil municipal de janvier 2016

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil municipal de février 2016
- Approbation du règlement d'emprunt par le Gouvernement du Québec en mars 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Laura VALCOURT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-12-21
Géraldine JACQUART	Charles-Mathieu BRUNELLE

Conseillère en planification

Tél : 514 872-1442
Télécop. : 514 872-9647

Directeur

Tél : 514 872-1450
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur
Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2015-12-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1150348004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 19 570 000 $ afin de financer le programme de maintien du service de l'Espace pour la vie" pour les années 2016 (13 320 000 $) et 2017 (6 250 000 $).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1150348004 programme maintien Espace pour la vie - v-1.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 19 570 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE MAINTIEN DES ACTIFS DU SERVICE D'ESPACE POUR LA VIE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 19 570 000 $ est autorisé pour le financement de travaux prévus au programme de maintien des actifs du service de l'Espace pour la vie dont, au Biodôme, les travaux de réfection des systèmes électromécaniques et du stationnement, de restauration de diverses parties du bâtiment et d'aménagement d'espaces de relocalisation des animaux et, au Jardin botanique, les travaux de réfection du chemin de ceinture et de la Maison de l'arbre Frédérique-Back et de restauration de divers bassins, serres et bâtiments.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1150348004

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1150348004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 19 570 000 $ afin de financer le programme de maintien du service de l'Espace pour la vie" pour les années 2016 (13 320 000 $) et 2017 (6 250 000 $).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1150348004 règlements d'emprunt maintien 2016-17.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Laura VALCOURT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0984

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

François COURCHESNE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4066
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.09

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1153228004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Sud
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 132 253 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts » en lien avec le PTI 2016-2018.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 132 253 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts » en lien avec le PTI 2016-2018.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-18 15:15

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1153228004**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Sud
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 132 253 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts » en lien avec le PTI 2016-2018.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées et bénéficie de programmes de subventions des gouvernements fédéral et provincial.
La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eaux (DGSRE) est responsable de la gestion de plus de 8 000 km de réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts. Selon nos analyses, 8,8 % des conduites d'eau potable ne rencontrent pas le niveau de service en ce qui concerne les bris et 17,3 % des conduites d'égouts ne rencontrent pas le niveau de service d'un point de vue structural.

Les différentes cibles annuelles de renouvellement des réseaux secondaires ont été établies pour récupérer le déficit d'infrastructure cumulé pendant de nombreuses années et assurer le maintien du niveau fonctionnel standard des actifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0836 -19 août 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 $ pour le financement des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de distribution de l'eau potable et de collecte des eaux usées de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent règlement autorise un emprunt d'une valeur de 132 253 000 $ pour réaliser des travaux de réfection, de réhabilitation et reconstruction des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts. En plus des travaux, cet emprunt couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

JUSTIFICATION

Les travaux couverts par le règlement d'emprunt assureront le bon fonctionnement des réseaux et des équipements connexes qui sont désuets, endommagés ou qui ont atteint la fin de leur cycle de vie utile et permettront ainsi de se conformer aux directives environnementales et de santé publique ainsi que d'économiser l'eau potable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme de renouvellement des réseaux locaux d'aqueduc et d'égout et de leurs équipements connexes prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'Agglomération de Montréal. L'ensemble de ces travaux est de compétence locale.

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Assurer la disponibilité et la fiabilité des équipements et des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts de la Ville de Montréal;
- Permettre la conformité aux normes gouvernementales sur l'environnement et la qualité de l'eau potable;
- Économiser l'eau potable;
- Minimiser la fréquence et la durée des interventions sur les équipements afin d'optimiser leur disponibilité et de limiter la croissance des coûts d'entretien;
- Assurer le financement de ces travaux en profitant de subventions disponibles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DAVID
Chef de division - unité sud

Tél : 514 868-5988
Télécop. : 514 872-8082

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-04

Dominique DEVEAU
Directrice

Tél : 514-872-4023
Télécop. : 514 872-4269

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2015-12-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-12-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153228004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Sud
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 132 253 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts » en lien avec le PTI 2016-2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1153228004 - Renouvellement réseau secondaire d'aqueduc et d'égoûts.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-15

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 132 253 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU SECONDAIRE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 132 253 000 $ est autorisé pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1153228004

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1153228004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Sud
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 132 253 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts » en lien avec le PTI 2016-2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_Comptable_GDD1153228004.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Linda PHARAND
Préposée au budget

Tél : 514 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-10

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources financieres C/E
Tél : 514 872-6538
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.10

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1157102001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt pour l'année 2016 autorisant le financement de 900 000 $ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI).

Adopter un projet de règlement d'emprunt pour l'année 2016 autorisant le financement de 900 000$ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-12-18 16:20

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1157102001**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt pour l'année 2016 autorisant le financement de 900 000 $ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la feuille de route du Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015, cinq programmes ont été audités : Quartiers 21, Quartiers culturels, Quartiers verts, Promenades urbaines et Revitalisation urbaine intégrée. Les recommandations de cet exercice ont conduit à mettre en place une expérience de programme pilote Quartier intégré en 2015 afin de permettre une planification intégrée et une action concertée basée sur un cadre de rendement durable axé sur une triple performance (économique, sociale et environnementale) des interventions menées.
Suite à cette expérience pilote, la poursuite du programme Quartier intégré sur 3 ans, de 2016 à 2018, permettra la continuité des interventions et l'intégration progressive des objectifs des cinq programmes au sein du programme Quartier intégré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 15 1290 - 30 juin 2015 - Autoriser, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (Qi) 2015, des virements de crédit de 445 346 $ en provenance de la Division du développement durable, pour les plans d'action des arrondissements ciblés : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (150 000 $), Ville-Marie (145 346 $) et Montréal-Nord (150 000 $).
CM 15 0828 - 16 juin 2015 - Adoption du projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 900 000 $ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI).

CE/ CG10 0413 - 25 novembre 2010 - Adoption du Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015 et du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

DESCRIPTION

Le programme Quartier intégré prévoit des interventions dans trois quartiers identifiés comme triplement vulnérables aux plans économique, social et environnemental: Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie. Les interventions prévues sont en lien avec les objectifs des cinq programmes, les besoins du milieu et les priorités des arrondissements. Elles se déclineront en cinq volets:

- la mobilité sécuritaire sur des pôles et des secteurs identifiés,
- un réseau structurant de mobilité active liant les milieux de vie des arrondissements,
- l'alimentation saine et l'agriculture urbaine,
- la mobilisation et la communication,
- l'accès à la culture.

Dans le cadre de ce programme, les arrondissements ciblés devront déposer à chaque année un plan d'action. Celui-ci devra être établi, entre autres, selon les cinq balises suivantes :

- des interventions couvrant un minimum de trois volets par projet;
- des projets devant être complètement terminés au plus tard au 31 décembre 2018;
- des interventions basées sur les besoins du milieu et de l'arrondissement, en complémentarité aux projets et financement en cours dans le milieu;
- des résultats attendus présentés selon le cadre de triple performance Qi;
- des dépenses respectant l'admissibilité proposée.

Pour la réalisation de leur plan d'action, les arrondissements disposeront chacun d'un budget annuel de 300 000 $ pour des projets d'immobilisation, faisant l'objet du présent règlement d'emprunt. Ce budget relevant du programme triennal d'immobilisation sera complété par un budget de fonctionnement provenant de la Division du développement durable.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement d'emprunt est nécessaire pour financer les projets dans le cadre du programme Quartier intégré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets sont prévus au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 du Service de la concertation des arrondissements. Le règlement d'emprunt et le PTI, nécessaires à la réalisation des projets, seront à la charge de la ville centrale. La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme Quartier intégré 2016-2018 s'inscrit dans la continuité du programme pilote Quartier intégré 2015. En ce sens, il répond aux critères du Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015 et à l'action 13 (aménager des quartiers durables) du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. Les interventions en découlant sont notamment basées sur un cadre de rendement axé sur une triple performance (économique, sociale et environnementale).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le règlement d'emprunt n'est pas adopté ou s'il est reporté, la réalisation des projets dans le cadre du programme Quartier intégré 2016-2018 pourrait être compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion sur le règlement d'emprunt par le conseil municipal: 25 janvier 2016
Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal: 22 février 2016
Adoption du règlement d'emprunt par le MAMOT: date à venir

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DORVAL-DOUVILLE
Conseillère en planification

Tél : 514-872-8907
Télécop. : 514-868-3692

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-14

Jean-Marc BISSONNETTE
Chef de division - soutien aux projets et programmes

Tél : 514-872-9696
Télécop. : 514-868-3692

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2015-12-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1157102001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt pour l'année 2016 autorisant le financement de 900 000 $ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:

AML - 1157102001 - Programme Quartier Intégré.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-16

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 900 000 $ AFIN DE FINANCER DES PROJETS D'IMMOBILISATIONS RÉALISÉS PAR LES ARRONDISSEMENTS CONCERNÉS DANS LES QUARTIERS HOCHELAGA, MONTRÉAL-NORD ET SAINTE-MARIE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME QUARTIER INTÉGRÉ (QI)

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 900 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier Intégré (QI), le tout afin d'augmenter la dotation de ces arrondissements.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1157102001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1157102001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt pour l'année 2016 autorisant le financement de 900 000 $ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI).

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES

GDD1157102001.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTC1157102001

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier CDL
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-15

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier CDL

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.11

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1156688004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000,00 $ afin de financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil municipal.

Il est recommandé :
d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000,00 $ afin de financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil municipal.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-12-18 18:13

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1156688004**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000,00 $ afin de financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 août 2014, le conseil municipal a adopté une résolution mandatant « la Direction générale pour élaborer un Plan de l'Eau de Montréal en concertation avec les partenaires du milieu, dans une perspective de réalisation de plusieurs projets pour le 375^{e} anniversaire de Montréal en 2017 ». En novembre 2014, l'opposition officielle a proposé une motion, adoptée à l'unanimité, sur les ruisseaux urbains, en insistant sur l'urgence d'agir considérant que de plus en plus de ruisseaux ont disparu au cours du dernier siècle et que l'eau des ruisseaux encore restants est considérée comme mauvaise ou polluée dans plus de la moitié des cas.
Le 20 mars 2015, le maire de Montréal, M. Denis Coderre, accompagné de Mme Chantal Rouleau, responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau au comité exécutif et mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, ont présenté le Plan de l'Eau de Montréal qui met de l'avant différents projets et programmes visant à confirmer l'importance de l'eau dans la métropole. Le Plan s'appuie sur une philosophie de développement durable et répond au souhait exprimé par les Montréalais lors des consultations entourant les préparatifs du 375^{e} anniversaire de la ville, soit de se réapproprier leur fleuve, l'eau et les berges.

Parmi l'ensemble des mandats du Plan de l'eau, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) est impliqué dans la réalisation de (4) quatre mandats dont trois (3) sont de compétence du conseil municipal, soit :

1) Le programme de soutien pour la mise en valeur de la rivière des Prairies (PSRP)
Plusieurs projets d'acquisition en rives et d'aménagement ont été identifiés par les arrondissements riverains de la rivière des Prairies en 2015. Des investissements permettront de procéder à certaines acquisitions de lots et à la préparation des plans et devis en lien avec les aménagements proposés;

2) L'aménagement et les travaux à la marina de Lachine
Suite à la décision des instances (CM14 1127), «d'effectuer des aménagements et des travaux à la marina de Lachine afin d'assurer la sécurité, la viabilité et le succès de cet

espace voué à des activités nautiques», une étude de l'évaluation du potentiel de développement du Port de plaisance de Lachine est actuellement en cours afin de valider un scénario de développement pour optimiser la vocation de ce port de plaisance. Des travaux de réfection à la marina de Lachine sont essentiels dès 2016 pour le réseau de distribution électrique, les réservoirs d'essence, la consolidation des berges, ainsi que les quais et les pontons flottants;

3) L'aménagement des vagues éternelles «Guy» et «Habitat 67»
Des études de caractérisation écologique (impacts environnementaux sur la faune, la flore et l'état des berges) seront finalisées en 2016;

Le dernier mandat sur la renaturalisation des ruisseaux relève de compétence d'agglomération et une demande d'autorisation d'un règlement d'emprunt de 3 000 000,00 $ est présentée au GDD 115668806.

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt sur trois (3) ans pour le financement des mandats relevant du conseil de la Ville de Montréal cités ci-dessus, pour un total de 15 000 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1289 - 30 juin 2015 - Autoriser un virement budgétaire de 555 000 $ en provenance du budget des dépenses contingentes de compétence d'agglomération vers le budget de fonctionnement 2015 du SGPVMR, dans le cadre du Plan de l'Eau pour le programme de renaturalisation des ruisseaux; Autoriser un ajustement de la base budgétaire de 145 000 $ en 2016; Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
CE15 0619 - 15 avril 2015 - Adopter, tel que soumis, le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'Eau d'une durée de cinq (5) ans (2015-2019). Autoriser un virement budgétaire de 50 000 $ en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement 2015 du service de la diversité sociale et des sports; Autoriser un ajustement de la base budgétaire de 55 000 $ en 2016, de 60 000 $ en 2017, de 65 000 $ en 2018 et 70 000 $ en 2019.

CM14 1127 - 24 novembre 2014 - Offrir à l'arrondissement de Lachine de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2015, le Port de plaisance de Lachine, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal.*

CM14 1141 - 24 novembre 2014 - Motion de l'opposition officielle sur les ruisseaux urbains.

CM14 0723 - 18 août 2014 - Déclaration - Plan de l'Eau de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement inclus dans les mandats du Plan de l'Eau pour les projets de compétence corporative.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de commencer le processus d'acquisition et de réaliser plus rapidement les travaux d'aménagement pour les différents projets du Plan de l'Eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet 34312 - Plan de l'Eau - Acquisition et aménagement, de 15 000 000,00 $ prévu à la programmation du PTI 2016-2018.
La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement va permettre le financement d'études et d'interventions permettant de répondre aux engagements du Plan de l'Eau. Le report ou le refus du règlement nuirait à la planification des interventions à court comme à long terme, particulièrement en 2016 le long de la rivière des Prairies ou pour les projets de réaménagement de la marina de Lachine.
L'appui financier à la réalisation de certains projets permettra également de faciliter l'accueil d'événements préparés pour le 375^{e} anniversaire de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil municipal : 25 janvier 2016;
Approbation du règlement d'emprunt par le conseil municipal : 22 février 2016;
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire: février 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Séverine PAIN
architecte paysagiste

Tél : 514 872-0689
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-15

Daniel HODDER
Chef de division - Gestion stratégique recherche et développement

Tél : 514 872-1712
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carole PAQUETTE
Directrice
Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice
Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-12-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1156688004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000,00 $ afin de financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement :

AG - 1156688004 -Réglement Plan de l'Eau Corpo v-1.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-17

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 15 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES ET LES TRAVAUX PRÉVUS AU PLAN DE L'EAU

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 15 000 000 $ est autorisé pour le financement des acquisitions d'immeubles et des travaux prévus au Plan de l'Eau, notamment des travaux d'aménagement pour la mise en valeur des rives de la rivière des Prairies, de réfection de la marina de Lachine et des travaux préliminaires à l'aménagement des vagues éternelles dans le fleuve Saint-Laurent.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1156688004

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1156688004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000,00 $ afin de financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Fichier Inscription Crédits

Virement crédit - GDD 1156688004.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-16

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.12

2016/01/25
13:00

(2)

Dossier # : 1153720002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Secrétariat des commissions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter la modification du Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal

Il est recommandé :
D'adopter la modification du Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-01-12 12:30

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153720002**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Secrétariat des commissions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter la modification du Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du 6 novembre 2013, le comité exécutif approuvait le projet de prolongation de la convention collective à intervenir entre l'Association des contremaîtres municipaux employés par la Ville de Montréal inc. et la Ville de Montréal jusqu'au 31 janvier 2014. La prolongation de la convention collective a été signée le 8 novembre 2013 par les parties. Cette entente prévoyait notamment une augmentation du taux de cotisations à 10 % des gains cotisables à compter de la première période complète de paie suivant la signature de l'entente entre les parties. Elle prévoyait également qu'à compter du 1er janvier 2014 le traitement des contremaîtres était régi par la *Politique de rémunération des cadr es.*
Le 5 décembre 2014, l'Assemblée Nationale sanctionnait la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipa l* (Loi 15). L'article 64 de cette loi précise que tout régime de retraite visé par celle-ci doit être modifié pour prévoir que le groupe formé des participants actifs ainsi que celui formé des participants non actifs et des bénéficiaires peuvent désigner chacun un membre supplémentaire à celui prévu au premier alinéa de l'article 147.1 de la *Loi sur les régimes complémentaires de r etraite.*

Le 17 décembre 2015, la commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal entérinait en principe le projet de modification du régime de retraite et mandatait le Bureau des régimes de retraite de Montréal pour procéder à l'enregistrement de la modification auprès des autorités compétentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1694 - 6 novembre 2013 - (1133692005) - Paragraphe 1 : Il est résolu d'approuver le projet de prolongation de la convention collective à intervenir entre l'Association des contremaîtres municipaux employés par la Ville de Montréal inc. et la Ville de Montréal jusqu'au 31 janvier 2014.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à refléter dans le règlement du Régime :
· l'augmentation du taux de cotisation salariale,
· la modification à la définition des gains cotisables,
· la modification de la composition du comité de retraite conformément à la Loi 15.

JUSTIFICATION

La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* exige que le Règlement du Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal soit amendé pour refléter les modifications requises et que l'employeur y ait consenti.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les impacts financiers ont déjà été précisés dans le sommaire décisionnel 1133692005.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de cette modification régularisera l'administration du régime de retraite auprès des autorités légales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis de modification du règlement sera publié dans un journal. Cet avis présentera un résumé des modifications aux dispositions du régime de retraite.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La commission doit informer tous les participants du régime de retraite des modifications aux dispositions en publiant un avis à cet effet.

- La commission doit transmettre la modification à la Régie des rentes du Québec et à l'Agence du revenu du Canada pour enregistrement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. (David BÉLANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Paul SIMARD
Conseiller - caisses de retraite

Tél : 514 872-6520
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-17

Alain LANGLOIS
Chef de division secrétariat aux commissions

Tél : 514 872-5902
Télécop. : 514 872-1855

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint
Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2016-01-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2016-01-12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H.

Dossier # : 1153720002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Secrétariat des commissions
Objet :	Adopter la modification du Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le projet de modification du Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal reflète les modalités convenues lors du prolongement de la convention collective des contremaîtres qui venait à échéance le 31 décembre 2010.
L'amendement produit par le Bureau des régimes de retraite a été soumis aux parties pour approbation.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

David BÉLANGER
Conseiller principal - Régimes de retraite
Tél : 514-872-6072

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-08

Anne P BERGERON
Chef de division - Avantages sociaux
Tél : 514-868-5913
Division : Division des avantages sociaux

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153720002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Secrétariat des commissions
Objet :	Adopter la modification du Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement:

AG - Modification - Régime des contremaîtres - taux de cotisation salariales.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-07

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
16-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES CONTREMAÎTRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL (R-3.2)

Vu l'article 45 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 29 et 37 de l'annexe C de cette charte;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La définition de « gains cotisables » de l'article 1 du Règlement sur le régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal (R.R.V.M., chapitre R-3.2) est remplacée par la suivante :

> « les gains du contremaître figurant à la liste de paie de la Ville pour l'année, incluant les primes et la rémunération pour les fonctions supérieures, mais à l'exclusion de toute rétribution additionnelle tels qu'une allocation, une commission, un montant forfaitaire, un boni ou la rémunération pour le travail supplémentaire; »

2. L'article 19 de ce règlement est remplacé par le suivant :

> « **19.** Sous réserve de l'article 20, chaque participant actif verse au régime des cotisations déduites de ses gains cotisables et dont le montant est, par année, égal à 10% de ces gains.
>
> Ces cotisations sont rajustées conformément aux articles 26 et 27, le cas échéant. »

3. Le second alinéa de l'article 78 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « un membre additionnel » par les mots « deux membres additionnels » et le remplacement de « 1 ou 2 » par « 1 à 4 ».

4. L'article 1 du présent règlement a effet depuis le 1er janvier 2014, son article 2, depuis le 16 novembre 2013, et son article 3, à compter du 1er janvier 2016.

_____

GDD 1153720002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.01

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1154778003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 988 000 $ afin de financer la revitalisation du secteur St-Viateur Est »

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 988 000 $ afin de financer la revitalisation du secteur St-Viateur Est », sous réserve de son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-18 12:06

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1154778003**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 988 000 $ afin de financer la revitalisation du secteur St-Viateur Est »

CONTENU

CONTEXTE

Situé au nord de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, aux abords des voies ferrées du quartier Mile End, le projet Saint-Viateur Est se veut un important projet de requalification et de mise en valeur d'un ancien secteur industriel en un pôle d'emplois dynamique axé sur la création.
En 2008, le comité exécutif (CE08 0089) a autorisé le projet et demandé au Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine de réserver le budget requis, soit 7,048 M$, à même son programme triennal d'immobilisations (PTI). Il mandatait également la Direction des transactions immobilières afin de procéder aux acquisitions de terrains requises pour la réalisation du projet.

Au 30 septembre 2015, 1,86 M$ avaient été dépensés et 1,2 M$ engagés à l'aide du règlement d'emprunt parapluie 08-022 (*Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $ pour la réalisation de travaux d'infrastructures, d'aménagement du domaine public et d'aménagement de pistes cyclables, ainsi que pour l'acquisition d'équipements, de mobilier urbain et d'immeubles, de gré à gré ou par expropriation*). À titre de service requérant, le Service de la mise en valeur du territoire recommande d'adopter un règlement d'emprunt de 3,988 M$ afin de poursuivre les acquisitions, les plans et devis et les travaux du projet.

Budget adopté	+7,048 M$
Budget dépensé	-1,860 M$
Budget engagé	-1,200 M$
Solde du budget alloué	**+3,988 M$**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0442 - 19 octobre 2015 - Autoriser la poursuite des travaux du projet Saint-Viateur Est et appuyer le Service de la mise en valeur du territoire pour l'adoption d'un règlement d'emprunt afin de financer les travaux d'aménagement du projet Saint-Viateur Est.
CM08 0510 - 16 juin 2008 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $ pour la réalisation de travaux d'infrastructures, d'aménagement du domaine public et

d'aménagement de pistes cyclables, ainsi que pour l'acquisition d'équipements, de mobilier urbain et d'immeubles, de gré à gré ou par expropriation.

CE08 0089 - 23 janvier 2008 - Autoriser le projet de revitalisation du secteur Saint-Viateur Est (Maguire) tel que retenu parmi les projets de Imaginer - Réaliser Montréal 2025, par une intervention sur les infrastructures afin de stimuler la reconversion de grands espaces industriels et le potentiel de croissance de richesse foncière.

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt de 3,988 M$ est requis pour la poursuite du projet St-Viateur Est qui se décline en deux interventions prioritaires, telles qu'identifiées par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal responsable de coordonner la mise en oeuvre du projet, soit :

- la construction de nouvelles voies pédestres dans les axes de la rue Alma et de l'avenue du Carmel;
- la construction d'un passage à niveau dans le prolongement de l'avenue Henri-Julien.

JUSTIFICATION

L'annonce et le lancement des travaux ont été présentés par l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal et ont été bien accueillis par le milieu, puisque approximativement 163 M$ d'investissements privés ont été injectés depuis dans le secteur, dont la création d'environ 425 logements. La popularité du secteur a aussi engendré une importante hausse de la valeur marchande des bâtiments. En plus des retombées financières et fiscales, le projet a permis d'augmenter le nombre d'emplois à haute valeur ajoutée dans un quartier central tout en maintenant les ateliers d'artistes déjà implantés. Le parachèvement des travaux de réaménagement du domaine public contribuera certes à la poursuite de cette revitalisation du domaine privé.
Par ailleurs, ce règlement d'emprunt spécifique permettra un suivi plus précis des investissements municipaux associés à ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 3,988 M$ qui fera l'objet du règlement d'emprunt permettra de réaliser ce projet prévu au PTI 2016-2018 ainsi qu'à celui des années ultérieures de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire, sous l'appellation 40150 : St-Viateur Est - Revitalisation du secteur. Les dépenses nécessaires à la réalisation de ce projet seront entièrement assumées par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du dossier permettra de parachever les travaux de revitalisation du secteur St -Viateur Est.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à la décision. Par ailleurs, les opérations de communication liées au projet sont sous la responsabilité de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion - règlement d'emprunt (conseil municipal) : 14 décembre 2015
- Adoption du règlement d'emprunt (conseil municipal) : 25 janvier 2016
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BÉCHARD
Contrôleur de projets

Tél : 514 872-8640
Télécop. : 514 872-0690

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-19

Claude LAURIN
Chef de division

Tél : 514 872-7978
Télécop. : 514 872-0690

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2015-11-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc BLANCHET
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2015-11-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1154778003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 988 000 $ afin de financer la revitalisation du secteur St-Viateur Est »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - 1154778003-revitalisation St-Viateur Est.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-04

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 988 000 $ AFIN DE FINANCER LA REVITALISATION DU SECTEUR ST-VIATEUR EST

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 988 000 $ est autorisé afin de financer la revitalisation du secteur St-Viateur Est.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à l'acquisition de terrains, à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux, et aux autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2016.

_____

GDD 1154778003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1154778003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 988 000 $ afin de financer la revitalisation du secteur St-Viateur Est »

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt.

INFORMATION COMPTABLE

Le virement de crédits requis ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

Montant 3 988 000 $
6101.7716XXX.802716.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

Emprunt à long terme

Montant (3 988 000 $)
6101.7716XXX.802716.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Service des finances - Point de service CDL
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-05

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-3238
Division : Service des finances - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.02

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1154815008

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 7 500 000 $ pour le Programme des équipements sportifs supra locaux.

Il est recommandé :

1. D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-11-06 12:25

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1154815008**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 7 500 000 $ pour le Programme des équipements sportifs supra locaux.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée de différents outils de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités physiques et de sports tels que la Politique du sport et de l'activité physique adoptée par le conseil municipal en novembre 2014.
Par ailleurs, on constate que le réseau montréalais des installations sportives accuse un vieillissement important et que l'aménagement de plusieurs de celles-ci n'est pas ajusté aux pratiques récréatives et sportives contemporaines ni aux besoins de certaines clientèles. Des investissements en rénovation sont indispensables pour maintenir et améliorer l'offre de services aux Montréalais et rendre les installations sportives municipales sécuritaires, efficientes et attrayantes pour les usagers.

Les équipements supra locaux sont des équipements sous la responsabilité des arrondissements, mais dont la desserte et leur rayonnement dépassent largement l'arrondissement dans lequel ils sont situés. Ils se distinguent en raison de leur unicité, de la concentration d'athlètes de haut niveau, de l'accueil de compétitions d'envergure ou de la clientèle provenant de plusieurs arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

À venir	17 novembre 2015	Adopter le programme triennal d'immobilisations 2016-2018 du conseil municipal.
CM15 0360	23 mars 2015	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ pour financer le Programme des équipements sportifs supra locaux ».
CE14 1978	17 décembre 2014	Approuver les modifications au Programme des équipements sportifs supra locaux.
CM14 1123	24 novembre 2014	Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant

		de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.
CE14 0572	16 avril 2014	Adopter le Programme des équipements sportifs supra locaux.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un projet de règlement d'emprunt de 7 500 000 $ pour le financement du Programme des équipements sportifs supra locaux, destiné aux arrondissements, afin que ceux-ci réalisent leurs projets de rénovation, réfection, réhabilitation ou développement (en lien avec l'accueil d'événements sportifs majeurs) liés à ces équipements. Ce programme est sous la responsabilité du Service de la diversité sociale et des sports.

JUSTIFICATION

Selon la Charte de la Ville de Montréal à l'article 141, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville à l'égard des équipements sportifs ou de loisirs situés dans l'arrondissement. En conséquence, les arrondissements sont responsables de la gestion et du maintien de leurs installations sportives. Des investissements majeurs sont à prévoir dans plusieurs de celles-ci. Les arrondissements pourront difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la réfection et à la mise aux normes de leurs installations. La Ville peut cependant les aider à actualiser et à consolider leurs installations, entre autres par la création de programmes de soutien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en œuvre du Programme des équipements sportifs supra locaux et dépenser les budgets qui lui sont consacrés au PTI 2016-2017, l'adoption d'un règlement d'emprunt de 7 500 000 $ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centrale. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.
La somme inscrite ci-dessous correspond au PTI adopté pour les années 2016 et 2017.

Budget autorisé	2016	2017
38330 - Programme de mise aux normes des équipements sportifs à vocation supra locale	5 000 000 $	2 500 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme des équipements sportifs supra locaux destiné aux arrondissements est en adéquation avec les principes de développement durable qui visent :

- Une meilleure qualité de vie par l'accès aux équipements de loisirs;
- Une collectivité au cœur du développement durable par l'accessibilité universelle et l'équité entre les genres et les générations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de ce programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations sportives municipales supra locales permettra de maintenir et/ou améliorer l'offre en sports et activités physiques aux Montréalais. La fermeture d'installations sportives en raison de leur désuétude pourra ainsi être évitée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil municipal : 14 décembre 2015.

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal : janvier 2016.
- Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec : février-mars 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEMAY
Conseillère en planification

Tél : 514 872-5672
Télécop. : 514 872-9255

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-28

Luc DENIS
Chef de division

Tél : 514-872-0035
Télécop. : 514 872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-11-06

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1154815008

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 7 500 000 $ pour le Programme des équipements sportifs supra locaux.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG-1154815008 - équipements sportifs supra locaux.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-29

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 500 000 $ POUR FINANCER LE PROGRAMME DE SOUTIEN DESTINÉ AUX ARRONDISSEMENTS POUR LA MISE AUX NORMES D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SUPRA LOCAUX

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 7 500 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux, le tout afin d'augmenter la dotation des arrondissements.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1154815008

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154815008

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 7 500 000 $ pour le Programme des équipements sportifs supra locaux.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1154815008.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : Tél. 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-28

Alexandre BRISSETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.03

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1151097016

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 85 000 000 $ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 85 000 000 $ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 13:51

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1151097016**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 85 000 000 $ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements sont prévus pour la mise à niveau de l'éclairage des rues qui relève de la compétence du conseil municipal.
Dans le but de réduire la consommation d'énergie, la division de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel vise à effectuer, au cours des quatre prochaines années au coût total estimé à 110 M$, la conversion de l'éclairage des 110 000 luminaires de toutes les rues (artérielles et locales) de la Ville pour remplacer la source lumineuse actuellement au sodium haute pression (SHP) par une source lumineuse au DEL (Diode ElectroLuminescente).

Un premier règlement d'emprunt de 10 M$ a été adopté par le conseil municipal (CM15 0196) le 23 janvier 2015 et a permis de compléter une étude de marché et des technologies disponibles afin de partir en appels d'offres pour l'achat et l'installation des premiers luminaires à partir de l'automne 2015. Tirant avantage de l'expérience acquise lors de ce premier appel d'offres, la division de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel prévoit poursuivre son projet dans les années subséquentes. Pour poursuivre la mise à niveau de l'éclairage des rues relevant de la compétence du conseil municipal, l'investissement requis est estimé à 85 M$.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 85 000 000 $ afin de financer la mise à niveau de l'éclairage des rues, relevant de la compétence du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
CM15 0356 - 23 mars 2015 - Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un

emprunt de 10 000 000 $ afin de financer la première phase de la mise à niveau de l'éclairage de rues» relevant de la compétence du Conseil municipal

DESCRIPTION

L'adoption du règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et suivantes, le projet ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018

· $ 85,0M : 59028 – Mise à niveau de l'éclairage des rues

Le présent dossier concerne la mise à niveau de l'éclairage des rues dont leur aménagement et leur réaménagement relèvent du Conseil municipal et consiste à remplacer les luminaires munis d'un éclairage SHP situés dans le réseau routier artériel relevant de la compétence du conseil municipal. De plus, par ce projet, la Ville centre a offert aux arrondissements le service de conversion des luminaires situés à l'intérieur de leur réseau local relevant de leur compétence et tous l'ont accepté (art. 85 de la Charte de la Ville). Le projet comporte également l'acquisition et la mise en place d'un système intelligent de gestion de l'éclairage.

Selon l'analyse du projet, la conversion des luminaires au DEL engendrera des économies moyennes de 50% sur la consommation d'électricité et de 55% sur les coûts d'entretien. De plus, l'éclairage au DEL a pour avantage d'offrir une meilleure visibilité et de réduire la pollution lumineuse par une lumière dirigée au bon endroit. Finalement, ce projet permettra, grâce au système intelligent de gestion de l'éclairage, une meilleure gestion de l'éclairage des rues conformément à la stratégie Montréal, ville intelligente et numérique.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations entre 2016 et 2019 planifiés au PTI 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet local.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise à niveau de l'éclairage des rues contribue à la pratique d'une gestion responsable des ressources par la réduction de la consommation en énergie et à l'implantation d'une réserve de ciel étoilé afin de protéger la qualité du ciel nocturne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour l'octroi des contrats pour l'achat et l'installation des nouveaux équipements. Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation en 2016 et durant les années suivantes de la conversion de l'éclairage des rues au DEL serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du présent règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise à niveau de l'éclairage de l'ensemble des rues de la Ville: 2016 à 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-11

Guy PELLERIN

Chef de division

Tél : 514 872-7486
Télécop. : 514 872-9458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-11-23

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-11-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1151097016

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 85 000 000 $ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1151097016 - mise à niveau éclairage.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-23

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 85 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE LA MISE À NIVEAU DE L'ÉCLAIRAGE DES RUES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 85 000 000 $ est autorisé pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, l'achat d'équipement et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1151097016

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1151097016

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 85 000 000 $ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 59028 - 1151097016.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Co-Auteur:
Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-20

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.04

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1150032005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 444 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage.

Il est recommandé:

d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 20 444 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage", sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 11:18

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150032005**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 444 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements sont prévus pour l'achat de mobilier d'éclairage et autres éléments d'éclairage du réseau routier relevant de la compétence du conseil municipal.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 20 444 000 $ afin de permettre de financer ces investissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de la Ville de Montréal - Volet Ville centre (1153843004).

CM15 0355 - 11 février 2015 - Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 8 300 000 $ afin de financer l'achat de mobilier d'éclairage et autres éléments d'éclairage du réseau routier" relevant de la compétence de la ville centrale (1150541006).

CM13 1015 - 24 septembre 2013 - Règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements de signalisation routière ainsi que de lampadaires (1135337011).

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et 2017, le programme ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018.

- $ 20.4M : 58002 – Programme d’acquisition de mobilier d’éclairage

La majeure partie du mobilier et autres éléments du réseau d'éclairage située sur le réseau

artériel a dépassé sa durée de vie utile et 70% de celui-ci est désuet. Son remplacement est prévu lors de travaux devant être réalisés dans le cadre du PRR. Par la même occasion, les luminaires standards seront remplacés par des luminaires au DEL (Diodes ÉlectroLuminescentes) plus performants et moins énergivores.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet local.

Le montant total du règlement d'emprunt s'élève à 20 444 000 $.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation de certains travaux du PRR comportant un volet éclairage de rue (remplacement de mobilier désuet et conversion de luminaires au DEL).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrats en 2016 et 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude M BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4417
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-11

Isabelle MORIN
Chef de division
En remplacement de Benoît Champagne

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur des transports
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur du SIVT
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-11-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1150032005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , -
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 444 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1150032005 - Acquisition de mobilier d'éclairage.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-19

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 20 444 000 $ AFIN DE FINANCER LE PROGRAMME D'ACQUISITION DE MOBILIER D'ÉCLAIRAGE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 20 444 000 $ est autorisé afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2016.

_____

GDD1150032005

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1150032005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , -
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 444 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 58002 - 1150032005.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : 514 868-3837

Co-auteur
Stéphanie Moran
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
(514) 872-2813

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-17

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.05

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1151097008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 $ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal.

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 $ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 11:05

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1151097008**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 $ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements sont prévus pour des travaux de réaménagement et de sécurisation de rues sur l'ensemble du réseau routier artériel qui relève de la compétence du conseil de la Ville centre.
Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 22 500 000 $ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel, relevant de la compétence du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
CM15 0358 - 24 mars 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 66 600 000 $ pour le financement de travaux de réfection routière, de reconstruction, de réaménagement et de sécurisation de rues sur l'ensemble du réseau routier artériel

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 à 2018, le programme ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018

- $ 22,5M : 59009 – Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel

Réaliser des réaménagements géométriques à divers endroits du réseau routier artériel afin d'en améliorer la fonctionnalité et la convivialité en accord avec les orientations du Plan de transport. Plus spécifiquement, ces interventions visent à améliorer la sécurité routière, la qualité de l'air, le verdissement et l'accessibilité universelle de même qu'à augmenter la

part des modes de transports actifs (piétons et cyclistes) et collectifs ainsi que l'attrait de la Ville, le plaisir d'y vivre et d'y faire des affaires.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations 2016 à 2018 planifiés au PTI 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal – volet local.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption du règlement d'emprunt permettra de modifier l'aménagement de certaines rues afin de contribuer à:
- une collectivité au cœur du développement durable par l'aménagement de mesures visant à améliorer l'accessibilité universelle dans les rues,
- une protection accrue de l'environnement par la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages,
- une meilleure qualité de vie par l'augmentation du verdissement et l'aménagement de quartiers durables et urbains centrés sur les déplacements actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour l'octroi des travaux de réaménagement des rues. Sans ce règlement d'emprunt, des projets de réaménagement et de sécurisation de rues, prévus en 2016, 2017 et 2018, seraient compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux des nouveaux projets de réaménagement géométrique: Mai 2016 à décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-11-11
Stéfan GALOPIN Ingenieur(e)	Guy PELLERIN Chef de division
Tél : 514 872-3481 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-7486 **Télécop. :** 514 872-9458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Benoit CHAMPAGNE Directeur **Tél :** 514 872-9485 **Approuvé le :** 2015-11-19	Claude CARETTE Directeur **Tél :** 514 872-6855 **Approuvé le :** 2015-11-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1151097008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 $ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1151097008-réaménagement géométrique du réseau routier artériel.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-17

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 22 500 000 $ AFIN DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE DU RÉSEAU ROUTIER ARTÉRIEL RELEVANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 22 500 000 $ est autorisé pour le financement du programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (R.L.R.Q., chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1151097008

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1151097008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 $ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 59009 - 1151097008.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : 514 868-3837

Co-auteur
Stéphanie Moran
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
(514) 872-2813

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-17

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.06

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1153690005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 146 270 000 $ pour le financement des travaux de réfection routière sur le réseau artériel de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 146 270 000 $ pour le financement de travaux de réfection routière sur le réseau artériel de la Ville de Montréal", sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 08:27

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1153690005**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 146 270 000 $ pour le financement des travaux de réfection routière sur le réseau artériel de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements à hauteur de 199,19 M$ pour la période triennale sont prévus pour des travaux de réfection routière sur le réseau artériel de la Ville de Montréal relevant de la compétence de la ville centre.
Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 146 270 000 $ afin de permettre de financer les investissements couvrant les années 2016 et 2017 du programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de la Ville de Montréal - Volet Ville centre (1153843004).
CM15 0358 - 14 avril 2015 - Règlement - 15-032 - autorisant un emprunt de 66 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection routière, de reconstruction, de réaménagement et de sécurisation de rues sur l'ensemble du réseau routier artériel (1151097001).

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - Volet ville centre (1143843013).

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et 2017, les travaux de compétence Ville (corpo) du programme de réfection routière sur le réseau artériel de la Ville de Montréal inscrit dans le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de la Ville de Montréal et pour lequel les objectifs sont décrits ci-dessous

- **55845 - Programme de réfection d'artères : 146,27 M$**

Ce programme consiste en la réhabilitation et le maintien en bon état des chaussées et trottoirs du réseau routier artériel. Il comprend également des contrats généraux pour intervenir de façon localisée, à divers endroits sur le réseau via différentes techniques

d’intervention : reconstruction de trottoirs, resurfaçage, fraisage à chaud, remplacement de glissières de sécurité ainsi que la réfection d‘arrêts d’autobus.

La planification, par le choix des artères, est sous la responsabilité de la Direction des transports et l'entière réalisation du programme est sous la responsabilité de la Direction des infrastructures.

Les projets sont sélectionnés selon un Plan d’intervention intégré bien défini, permettant d’atteindre le niveau de service établi le plus rapidement possible et au meilleur coût. De plus, la planification des travaux de réfection routière s’inscrit au sein d’une vue d’ensemble comprenant également les réseaux d’égout et d’aqueduc, le réaménagement géométrique, le réseau cyclable, la mise aux normes des feux de circulation et les besoins de transports en commun. Cette coordination entre les différents intervenants sur le réseau routier assure un meilleur rendement des sommes investies.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations planifiés au PTI 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.
L'approbation du règlement d'emprunt par les instances décisionnelles et le gouvernement du Québec permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt qui s'élève à 146 270 000 $ couvrira les travaux de 2016 et 2017 du Programme de réfection d'artères - 55845, inscrit au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de la Ville de Montréal - Volet ville centre.
Toutes les dépenses effectuées dans le cadre de ce règlement d'emprunt seront assumées entièrement par la ville centre. Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour le programme cité.

La période de financement de l'emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux du programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux à réaliser en 2016 et 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aminata SEYDI
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 872-6205
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-12

Isabelle MORIN
Chef de division
En remplacement de Benoît Champagne

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-11-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153690005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 146 270 000 $ pour le financement des travaux de réfection routière sur le réseau artériel de la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

FICHIERS JOINTS

ND - 1153690005-réfection routière.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-18

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 146 270 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 146 270 000 $ est autorisé pour le financement de travaux de réfection routière sur le réseau artériel de la Ville de Montréal.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (R.L.R.Q., chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2016.

_____

GDD1153690005

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1153690005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 146 270 000 $ pour le financement des travaux de réfection routière sur le réseau artériel de la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 55845 - 1153690005.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Co-auteur:
Stephanie MORAN
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-19

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.07

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1151097013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 920 000 $ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routières et de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 9 920 000 $ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routières et de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 11:04

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1151097013**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 920 000 $ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routières et de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements sont prévus pour des travaux de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre du Parc et Côte-Sainte-Catherine, relevant de la compétence du conseil municipal.
Les réfections des infrastructures souterraines et routières prévues sont des opportunités de réaménager l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine pour favoriser l'accessibilité et la sécurité des déplacements et aménager une avenue commerciale qui reflète la qualité et la notoriété des commerces ainsi que pour magnifier la présence et la proximité du mont Royal.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 9 920 000 $ afin de financer le projet de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre du Parc et Côte-Sainte-Catherine, relevant de la compétence du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et suivantes, le projet ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018

· $ 9,92M : 59065 – Projet de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre du Parc et Côte-Sainte-Catherine

Ce règlement d'emprunt permet de réaliser les travaux de réaménagement majeur de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine qui incluent:

- la reconstruction des égouts et aqueducs,
- la reconstruction de la chaussée et des trottoirs,
- un nouvel éclairage au DEL,
- la plantation d'arbres et le verdissement,
- la mise aux normes des feux de circulation.

Ce règlement d'emprunt exclut les travaux de l'aqueduc principal ainsi que les travaux réalisés par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et par les arrondissements dans le cadre de ce projet.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations 2016 à 2018 planifiés au PTI 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.
L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet local.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le nouvel aménagement de l'avenue Laurier Ouest vise à améliorer la qualité de vie des citoyens en favorisant les déplacements actifs.
Par ailleurs, le projet de verdissement propose une plantation massive qui répond directement aux objectifs d’augmenter la canopée sur le territoire montréalais pour contrer les effets négatifs créés par la problématique des îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour le réaménagement de l'avenue Laurier Ouest. Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, prévue en 2016 et 2017, serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation des plans et devis: Automne 2015 et Hiver 2016
Appels d'offres et octroi: Hiver et printemps 2016
Travaux: 2016 et 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-16

Guy PELLERIN
Chef de division

Tél : 514 872-7486
Télécop. : 514 872-9458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-11-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1151097013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 920 000 $ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routières et de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1151097013 - réfection des infrastructures souterraines et routières.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-20

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 920 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET ROUTIÈRES ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE LAURIER OUEST, ENTRE L'AVENUE DU PARC ET LE CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 9 920 000 $ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routières et de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2016.

_____

GDD1151097013

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1151097013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 920 000 $ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routières et de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 59065 - 1151097013.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Co-auteur:
Stephanie MORAN
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-18

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.08

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1151097015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 37 500 000 $ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routière et de réaménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle entre le pont Lachapelle et la rue de Louisbourg

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 37 500 000 $ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routière et de réaménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle entre le pont Lachapelle et la rue de Louisbourg» sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 10:54

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1151097015**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 37 500 000 $ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routière et de réaménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle entre le pont Lachapelle et la rue de Louisbourg

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2016-2018, des investissements sont prévus pour des travaux de réfection et de réaménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle entre le pont Lachapelle et la rue de Louisbourg, relevant de la compétence du conseil municipal. Les travaux devaient initialement se rendre jusqu'au boulevard Keller, mais ils ont été prolongés à la suite de l'étude plus approfondie du projet jusqu'à la rue de Louisbourg.

Les réfections des infrastructures souterraines et routières prévues dans le boulevard Laurentien et la rue Lachapelle entre le pont Lachapelle et la rue de Louisbourg sont des opportunités pour faire un réaménagement majeur de ces tronçons afin de favoriser l'accessibilité et la sécurité des déplacements et pour prendre en compte l'augmentation de l'achalandage des piétons, des cyclistes et du transport en commun.

Le projet prévoit la reconstruction des égouts, des aqueducs et de la chaussée et la construction de trottoirs spacieux et la plantation massive d'arbres. L'éclairage sera également revu pour s'adapter à la clientèle piétonne et sera doté de la technologie au DEL.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 37 500 000 $ afin de financer le projet de réaménagement de Laurentien-Lachapelle entre le pont Lachapelle et de Louisbourg, relevant de la compétence du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et suivantes, le projet ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018

· $ 37,5M : 59066 – Projet de réaménagement de Laurentien-Lachapelle, entre le pont Lachapelle et Keller

Ce règlement d'emprunt permet de réaliser les travaux de réaménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle entre le pont Lachapelle et la rue de Louisbourg qui incluent:

- la reconstruction des égouts et aqueducs,
- la reconstruction de la chaussée et l'ajout et l'élargissement de trottoirs,
- un nouvel éclairage au DEL,
- la plantation d'arbres et le verdissement des tronçons,
- de nouveaux feux de circulation.

Les dépenses associées à l'enfouissement des fils aériens et aux travaux de l'arrondissement sont exclues de ce règlement d'emprunt.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations 2016 à 2018 planifiés au PTI 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.
L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet local.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le nouvel aménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle vise à améliorer la qualité de vie des citoyens en favorisant les déplacements actifs et collectifs.
Par ailleurs, le projet de verdissement propose une plantation massive qui répond directement aux objectifs d’augmenter la canopée sur le territoire montréalais pour contrer les effets négatifs créés par la problématique des îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour le réaménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle. Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux de réaménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle, prévue entre 2016 et 2020, serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation des plans et devis: Automne 2015
Appels d'offres et octroi: Hiver et printemps 2016
Travaux: 2016-2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-17

Guy PELLERIN
Chef de division

Tél : 514 872-7486
Télécop. : 514 872-9458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE

Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-11-23

Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-11-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1151097015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 37 500 000 $ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routière et de réaménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle entre le pont Lachapelle et la rue de Louisbourg

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

FICHIERS JOINTS

ND - 1151097015-réfection des infrastructures souterraines et routières.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-19

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 37 500 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET ROUTIÈRE ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD LAURENTIEN ET DE LA RUE LACHAPELLE ENTRE LE PONT LACHAPELLE ET LA RUE DE LOUISBOURG

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 37 500 000 $ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routière et de réaménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle entre le pont Lachapelle et la rue de Louisbourg.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (R.L.R.Q., chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2016.

_____

GDD1151097015

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1151097015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 37 500 000 $ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routière et de réaménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle entre le pont Lachapelle et la rue de Louisbourg

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 59066 - 1151097015.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Co-auteur:
Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-20

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.09

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1153690007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 $ pour le financement de travaux de réfection routière et de réaménagement de la rue Jarry Est entre la rue de Rousselot et la rue Saint-Denis.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 $ pour le financement de travaux de réfection routière et de réaménagement de la rue Jarry Est entre la rue de Rousselot et la rue Saint-Denis" relevant de la compétence du conseil municipal, sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 08:28

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153690007**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 $ pour le financement de travaux de réfection routière et de réaménagement de la rue Jarry Est entre la rue de Rousselot et la rue Saint-Denis.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements sont prévus pour des travaux de réfection et de réaménagement de la rue Jarry Est entre la rue de Rousselot et la rue Saint-Denis, relevant de la compétence du Conseil municipal. Initialement, les travaux devaient être effectués entre la rue Berri et la rue de Lanaudière, cependant, pour des contraintes techniques, les limites du projet ont été ajustées pour répondre aux besoins du Service de l'eau (extension jusqu'à la rue perpendiculaire suivante à chaque extrémité de cette section de la rue Jarry).
Les réfections des infrastructures souterraines et routières prévues dans les secteurs cités ci -haut sont des opportunités pour faire un réaménagement majeur de ces tronçons afin de favoriser l'accessibilité et la sécurité des déplacements et pour prendre en compte l'augmentation de l'achalandage des piétons, des cyclistes et du transport en commun.

Le projet prévoit la reconstruction des égouts, des aqueducs et de la chaussée, ainsi que la construction de trottoirs spacieux. L'éclairage sera revu pour s'adapter à la clientèle piétonne et sera doté de la technologie au DEL (Diode ÉlectroLuminescente).

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 10 500 000 $ afin de financer le projet de réaménagement de la rue Jarry Est entre la rue de Rousselot et la rue Saint-Denis, relevant de la compétence du conseil de la Ville centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de la Ville de Montréal - Volet Ville centre (1153843004).

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour la période triennale, le projet de Réaménagement - rue Jarry Est entre Berri et de Lanaudière - 59064, inscrit au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 (PTI) de la Ville de Montréal et pour lequel les objectifs se résument comme suit :

- Reconstruction des égouts et aqueducs,
- Reconstruction de la chaussée et des trottoirs,
- Nouvel éclairage au DEL,
- Plantation d'arbres et verdissement des tronçons,
- Mise à niveau des feux de circulation,
- Déplacement d'une conduite de gaz.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations planifiés au PTI 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.
L'approbation du règlement d'emprunt par les instances décisionnelles et le gouvernement du Québec permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et, par conséquent, permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt qui s'élève à 10 500 000 $ couvrira les travaux du projet de Réaménagement - rue Jarry Est entre Berri et de Lanaudière - 59064, inscrit au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de la Ville de Montréal - Volet ville centre. Toutes les dépenses effectuées dans le cadre de ce règlement d'emprunt seront assumées entièrement par la ville centre. Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour le projet cité.

La période de financement de l'emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de réaménagement de la rue Jarry favorisera les transports actif et collectif.
Par ailleurs, le projet de verdissement propose une plantation massive qui répond directement aux objectifs d’augmenter la canopée sur le territoire montréalais pour contrer les effets négatifs créés par la problématique des îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation des plans et devis: Automne 2015
Appels d'offres et octroi: Hiver et printemps 2016
Travaux: 2016-2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aminata SEYDI
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 872-6205
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-13

Isabelle MORIN
Chef de division
En remplacement de Benoît Champagne

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-11-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153690007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 $ pour le financement de travaux de réfection routière et de réaménagement de la rue Jarry Est entre la rue de Rousselot et la rue Saint-Denis.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint

FICHIERS JOINTS

ND - 1153690007-réfection rue Jarry.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-16

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 500 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE JARRY EST ENTRE LA RUE DE ROUSSELOT ET LA RUE SAINT-DENIS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 10 500 000 $ est autorisé pour le financement de travaux de réfection routière et de réaménagement de la rue Jarry Est entre la rue de Rousselot et la rue Saint-Denis

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (R.L.R.Q., chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2016.

_____

GDD1153690007

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1153690007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 $ pour le financement de travaux de réfection routière et de réaménagement de la rue Jarry Est entre la rue de Rousselot et la rue Saint-Denis.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 59064 - 1153690007.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Co-auteur:
Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-19

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.10

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1153690003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 225 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 225 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier", sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 11:31

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153690003**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 225 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements à hauteur de 342 M$ pour la période triennale sont prévus pour des travaux de réfection routière et de reconstruction de rues sur l'ensemble du réseau routier.
Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 225 000 000 $ afin de permettre de financer les investissements couvrant les années 2016 et 2017 des programmes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de la Ville de Montréal - Volet Ville centre (1153843004).
CM15 0223 - 11 août 2015 - Règlement -15-019 - autorisant un emprunt de 110 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier (1140032001).

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et 2017, les travaux prévus par les programmes ci-dessous, inscrits dans le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de la Ville de Montréal. Ces travaux sont effectués sur les réseaux de voirie artérielle et locale. Lorsque les travaux ont lieu sur le réseau de voirie locale, la Ville met à la disposition des arrondissements, les sommes nécessaires aux fins de la réalisation de ces travaux.

- **55855 – Programme de réfection du réseau routier local : 108 M$**

Le programme de réfection du réseau routier local est mis en œuvre afin d'accélérer la remise en état de ce réseau, en complément des efforts des arrondissements. Ce programme vise l'ensemble du réseau routier local de compétence d'arrondissement.

La gestion des fonds et du programme est sous la responsabilité du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), alors que la sélection des projets, la conception, les appels d'offres, les octrois de contrat et la surveillance sont sous la responsabilité des arrondissements.

- **55856 – Programme complémentaire de planage - revêtement : 99 M$**

Le programme complémentaire de planage - revêtement est mis en œuvre de façon à améliorer rapidement la qualité du réseau routier, grâce à des interventions visant à prolonger la durée de vie des chaussées en attente d'une réhabilitation majeure. Les projets se limitent à des travaux de planage - revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant (les corrections requises à la fondation et l'ajustement des services seront toutefois incluses).

La gestion des fonds et du programme est sous la responsabilité du SIVT, alors que la sélection des projets, la conception, les appels d'offres, les octrois de contrat et la surveillance sont sous la responsabilité de l'entité responsable respective des réseaux de voirie locale (arrondissements) et artérielle (SIVT).

- **55859 – Programme de maintien des infrastructures routières : 18 M$**

Le programme de maintien des infrastructures routières vise à assurer la pérennité des investissements consacrés à la remise à niveau de la condition du réseau routier local et à prolonger la durée de vie des chaussées par l'application des meilleures techniques d'intervention éprouvées à la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations planifiés au PTI 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.
L'approbation du règlement d'emprunt, par les instances décisionnelles et par le gouvernement du Québec, permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats, facilitant ainsi une accélération de la réalisation des travaux requis dans le cadre des programmes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt qui s'élève à 225 000 000 $ couvrira les travaux de 2016 et de 2017 des programmes ci-après :

- 55855 – Programme de réfection du réseau routier local: 108 000 000 $
- 55856 – Programme complémentaire de planage - revêtement: 99 000 000 $
- 55859 – Programme de maintien des infrastructures routières : 18 000 000 $

Toutes les dépenses effectuées dans le cadre de ce règlement d'emprunt seront assumées entièrement par la ville centre. Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour les programmes cités.

La période de financement de l'emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux des programmes

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux à réaliser en 2016 et 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aminata SEYDI
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 872-6205
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-11

Isabelle MORIN
Chef de division
En remplacement de Benoît Champagne

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-11-20

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-11-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153690003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 225 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1153690003 - Réfection réseau routier.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-20

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 225 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 225 000 000 $ est autorisé pour le financement de travaux de réfection, du réseau routier.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2016.

_____

GDD1153690003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1153690003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 225 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 55855-55856-55859 - 1153690003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Co-auteur:
Stephanie MORAN
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-17

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.11

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1153690002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 23 330 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 23 330 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières (ponts, tunnels, viaducs et murs)" relevant de la compétence de la ville centre, lequel règlement est sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-20 12:01

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153690002**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 23 330 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2016-2018, des investissements à hauteur de 37,45 M$ pour la période triennale sont prévus pour la réfection, le remplacement et le réaménagement de structures routières (ponts, tunnels, viaducs et murs) relevant de la compétence de la ville centre.
Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt au montant de 23 330 000 $ afin de permettre de financer les investissements couvrant les années 2016 et 2017 du programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de la Ville de Montréal - Volet Ville centre (1153843004).
CM15 0814 - 26 juin 2015 - Adopter une résolution visant à modifier le règlement intitulé « Règlement -15-027 - autorisant un emprunt de 19 331 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières (ponts, tunnels, viaducs et murs) afin de réduire le montant de l'emprunt à 15 580 000 $ (1150541022).

CM13 1014 - 24 septembre 2013 - Règlement -13-045 - autorisant un emprunt de 45 000 000 $ afin de financer la réfection, la reconstruction et le réaménagement de structures routières (ponts, tunnels, viaducs et murs) (1136429001).

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et 2017, les travaux de compétence Ville (corpo) du programme de réfection des structures routières inscrit dans le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de la Ville de Montréal et pour lequel les objectifs sont décrits ci-dessous

- **46000 - Programme de réfection des structures routières : 23,33 M$**

Ce programme consiste en la réfection des structures routières ou au remplacement des

ouvrages d'art dans l'ensemble du réseau de la Ville pour assurer la sécurité des usagers (ponts, tunnels, passages inférieurs, passages supérieurs étant sous la responsabilité de la Ville de la ville-centre).

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations planifiés au PTI 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.
L'approbation du règlement d'emprunt par les instances décisionnelles et le gouvernement du Québec permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt qui s'élève à 23 330 000 $ couvrira les travaux de 2016 et 2017 du Programme de réfection des structures routières - 46000, inscrit au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de la Ville de Montréal - Volet ville centre :
Toutes les dépenses effectuées dans le cadre de ce règlement d'emprunt seront assumées entièrement par la ville centre. Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour le programme cité.

La période de financement de l'emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux du programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux à réaliser en 2016 et 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aminata SEYDI
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 872-6205
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-11

Isabelle MORIN
Chef de division
En remplacement de Benoît Champagne

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-11-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153690002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 23 330 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1153690002 - Réfection structures routières.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-19

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 23 330 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉFECTION, DE REMPLACEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE STRUCTURES ROUTIÈRES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 23 330 000 $ est autorisé pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2016.

_____

GDD1153690002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1153690002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 23 330 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 46000 - 1153690002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : 514 868-3837

Co-auteur
Stéphanie Moran
Conseillère Budgétaire - Conseil et Soutien financier - PS Brennan 1
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-17

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.12

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1154815009

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 8 500 000 $ pour le Programme de réfection des terrains de balle.

Il est recommandé :

1. D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 500 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection des terrains de balle », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-11-06 12:25

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1154815009**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 8 500 000 $ pour le Programme de réfection des terrains de balle.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée de différents outils de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités physiques et de sports tels que la Politique du sport et de l'activité physique adoptée par le conseil municipal en novembre 2014.
Par ailleurs, on constate que le réseau montréalais des installations sportives accuse un vieillissement important et que l'aménagement de plusieurs de celles-ci n'est pas ajusté aux pratiques récréatives et sportives contemporaines ni aux besoins de certaines clientèles. Des investissements en rénovation sont indispensables pour maintenir et améliorer l'offre de services aux Montréalais et rendre les installations sportives municipales sécuritaires, efficientes et attrayantes pour les usagers.

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) agit à titre de gestionnaire du Programme de réfection des terrains de balle (service requérant). Il a notamment pour responsabilités de mettre en application et de gérer le programme, ainsi que de s'assurer du respect des objectifs de celui-ci.

La réalisation des projets est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR). À titre de gestionnaire de projets (service exécutant), le SGPVMR s'occupe notamment de la planification, de la coordination, du contrôle et du suivi de chacune des activités nécessaires à la réalisation des projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

À venir	17 novembre 2015	Adopter le programme triennal d'immobilisations 2016-2018 du conseil municipal.
CM15 0546	27 avril 2015	Offrir aux arrondissements concernés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les services professionnels du Service des grands parcs, du

		verdissement et du Mont-Royal pour faire la gestion globale et réaliser les projets d'aménagement du Programme de réfection des terrains de balle de Montréal.
CM15 0361	23 mars 2015	D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 $ pour financer le Programme de réfection des terrains de balle ».
CE15 0109	21 janvier 2015	Adopter le Programme de réfection des terrains de balle de Montréal. Autoriser un virement budgétaire de 11 000 000 $ en provenance du PTI 2015-2017 de la Direction générale vers le PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports.
CM14 1123	24 novembre 2014	Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un projet de règlement d'emprunt de 8 500 000 $ pour le financement du Programme de réfection des terrains de balle. L'objectif de ce programme est de favoriser la réalisation, en collaboration avec les arrondissements, de projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs terrains de balle. Plus spécifiquement, ce programme vise à maintenir le réseau des terrains de balle municipaux en bon état afin d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens. Ce programme est sous la responsabilité du Service de la diversité sociale et des sports.

JUSTIFICATION

Selon la Charte de la Ville de Montréal à l'article 141, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville à l'égard des équipements sportifs ou de loisirs situés dans l'arrondissement. En conséquence, les arrondissements sont responsables de la gestion et du maintien de leurs installations sportives. Des investissements majeurs sont à prévoir dans plusieurs de celles-ci. Les arrondissements pourront difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à leur réfection et mise aux normes. La Ville peut cependant les aider à actualiser et à consolider leurs installations, entre autres par la création de programmes de soutien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en œuvre du Programme de réfection des terrains de balle et dépenser les budgets qui lui sont consacrés au PTI 2016-2017, l'adoption d'un règlement d'emprunt de 8 500 000 $ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centrale. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.
La somme inscrite ci-dessous correspond au PTI adopté pour les années 2016 et 2017.

Budget autorisé	2016	2017
38385 - Programme de réfection des terrains de balle	4 000 000 $	4 500 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme de réfection des terrains de balle est en adéquation avec les principes de développement durable qui visent :

- Une meilleure qualité de vie par l'accès aux équipements de loisirs;

- Une collectivité au cœur du développement durable par l'accessibilité universelle et l'équité entre les genres et les générations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans un contexte de recrudescence de la popularité des sports de balle, des investissements en rénovation sont indispensables pour maintenir et/ou améliorer l'offre en terrains de balle aux Montréalais et de rendre ceux-ci sécuritaires, efficients et attrayants pour les usagers. À titre d'exemple, la réfection de l'éclairage ou du drainage permet d'augmenter le nombre d'heures d'utilisation d'un terrain de balle pour la pratique du baseball.
Sans financement par la Ville centre, les arrondissements pourraient difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la réfection de leurs terrains de balle, notamment la mise aux normes de l'éclairage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil municipal : 14 décembre 2015.

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal : janvier 2016.
- Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec : février-mars 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEMAY
Conseillère en planification

Tél : 514 872-5672
Télécop. : 514 872-9255

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-28

Luc DENIS
Chef de division

Tél : 514-872-0035
Télécop. : 514 872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-11-06

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1154815009

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 8 500 000 $ pour le Programme de réfection des terrains de balle.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG-1154815009 - réfection des terrains de balle.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-29

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 8 500 000 $ POUR FINANCER LE PROGRAMME DE SOUTIEN DESTINÉ AUX ARRONDISSEMENTS POUR LA RÉFECTION DES TERRAINS DE BALLE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu la résolution CM15 0546 du conseil de la Ville, adoptée le 27 avril 2015 conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 8 500 000 $ pour financer le programme de réfection des terrains de balle.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1154815009

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154815009

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 8 500 000 $ pour le Programme de réfection des terrains de balle.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1154815009.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : Tél. 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-28

Alexandre BRISSETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.13

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1154815007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 9 000 000 $ pour le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.

Il est recommandé :

1. D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-11-06 12:25

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1154815007**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 9 000 000 $ pour le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée de différents outils de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités physiques et de sports tels que :

- Le Plan d'intervention aquatique de Montréal adopté par le conseil municipal en avril 2013;
- La Politique du sport et de l'activité physique adoptée par le conseil municipal en novembre 2014.

Par ailleurs, on constate que le réseau montréalais des installations sportives accuse un vieillissement important et que l'aménagement de plusieurs de celles-ci n'est pas ajusté aux pratiques récréatives et sportives contemporaines ni aux besoins de certaines clientèles. Des investissements en rénovation sont indispensables pour maintenir et améliorer l'offre de services aux Montréalais et rendre les installations sportives municipales sécuritaires, efficientes et attrayantes pour les usagers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

À venir	17 novembre 2015	Adopter le programme triennal d'immobilisations 2016-2018 du conseil municipal.
CM15 0362	23 mars 2015	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ pour financer le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes ».
CM14 1123	24 novembre 2014	Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant

		de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.
CE14 0343	12 mars 2014	Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.
CM13 0340	23 avril 2013	Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un projet de règlement d'emprunt de 9 000 000 $ pour le financement du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes qui est destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques. Ce programme est sous la responsabilité du Service de la diversité sociale et des sports.

JUSTIFICATION

Selon la Charte de la Ville de Montréal à l'article 141, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville à l'égard des équipements sportifs ou de loisirs situés dans l'arrondissement. En conséquence, les arrondissements sont responsables de la gestion et du maintien de leurs installations sportives. Des investissements majeurs sont à prévoir dans plusieurs de celles-ci. Les arrondissements pourront difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la réfection et à la mise aux normes de leurs installations. La Ville peut cependant les aider à actualiser et à consolider leurs installations, entre autres par la création de programmes de soutien.
À cet effet, le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, sous la responsabilité du Service de la diversité sociale et des sports, a été mis en œuvre afin de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes d'installations aquatiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en œuvre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes et dépenser les budgets qui lui sont consacrés au PTI 2016-2017, l'adoption d'un règlement d'emprunt de 9 000 000 $ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centrale. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.
La somme inscrite ci-dessous correspond au PTI adopté pour les années 2016 et 2017.

Budget autorisé	2016	2017
38380 - Programme de mise aux normes - équipements aquatiques	4 500 000 $	4 500 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes est en adéquation avec les principes de développement durable qui visent :

- Une meilleure qualité de vie par l'accès aux équipements de loisirs;
- Une collectivité au cœur du développement durable par l'accessibilité universelle et l'équité entre les genres et les générations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de ce programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques municipales permettra de maintenir et/ou améliorer l'offre

en sports et activités physiques aux Montréalais. La fermeture d'installations sportives en raison de leur désuétude pourra ainsi être évitée (exemple : pataugeoires de type empli-vide).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil municipal : 14 décembre 2015.

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal : janvier 2016.
- Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec : février-mars 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEMAY
Conseillère en planification

Tél : 514 872-5672
Télécop. : 514 872-9255

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-28

Luc DENIS
Chef de division

Tél : 514 872-0035
Télécop. : 514 872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-11-06

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1154815007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 9 000 000 $ pour le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG-1154815007 - mise aux normes d'installations aquatiques.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-29

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 000 000 $ POUR FINANCER LE PROGRAMME DE SOUTIEN DESTINÉ AUX ARRONDISSEMENTS POUR LA MISE AUX NORMES D'INSTALLATIONS AQUATIQUES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 9 000 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques, le tout afin d'augmenter la dotation des arrondissements.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1154815007

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154815007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 9 000 000 $ pour le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1154815007.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : Tél. 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-28

Alexandre BRISSETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.14

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1155075002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissement (05-090)»

Il est recommandé au conseil municipal :
d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissement (05-090) »

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-16 11:48

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1155075002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissement (05-090)»

CONTENU

CONTEXTE

Afin de se conformer aux pratiques existantes et assurer la continuité de la réalisation des activités dans le cadre des services de proximité, le conseil d'agglomération a délégué aux villes liées certaines activités d'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout selon le règlement RCG 05-002.
Pour les mêmes raisons, la Ville de Montréal délègue ces activités aux arrondissements par le règlement de subdélégation 05-090.

Des modifications ayant été adoptées au règlement de délégation, il s'impose de modifier pareillement le règlement de subdélégation aux arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0305 - 30 avril 2015 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002).
CM14 0643 - 16 juin 2014 - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissement (05-090).

CM12 1016 - 19 novembre 2012 - Adopter le règlement modifiant le règlement du conseil de ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux arrondissements (05-090) (réf. annexe D).

CM10 0140 - 22 février 2010 - Modification au règlement du conseil de ville sur la

subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux arrondissements (05-090).

CM05 5063 - 19 décembre 2005 - Adoption du règlement du conseil de ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissement (05-090).

CG05 0020 - 19 décembre 2005 - Adoption du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002).

DESCRIPTION

Délai de facturation

Dans le but de refléter la réalité opérationnelle, le règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) a été modifié afin de remplacer le délai stipulé au chapitre IV, article 8, du règlement de délégation RCG 05-002, pour le dépôt des documents requis au remboursement des activités d'entretien du réseau principal, par le délai suivant :

· 90 jours suivant la fin de l'exercice financier pour toute intervention liée à la délégation de l'entretien des conduites principales d'aqueduc et d'égout

Étant donné la délégation par la Ville de Montréal des activités d'entretien aux arrondissements, il est requis de modifier le premier paragraphe de l'article 6 du règlement de subdélégation 05-090: *"Le conseil d'arrondissement doit, dans les 90 jours de la fin des travaux pour les travaux d'urgence et les réparations ou dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier pour les contrats d'entretien annuel pour une activité liée à la subdélégation prévue à l'article 2, transmettre une facture avec pièces justificatives à la Ville de Montréal."* en le remplaçant par le texte suivant:

Le conseil d'arrondissement doit, dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier pour toute intervention liée à la subdélégation prévue à l'article 2, transmettre une facture avec pièces justificatives à la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La révision du règlement de subdélégation 05-090 suivant l'adoption par le conseil d'agglomération du règlement modifiant le règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) permet de refléter la réalité opérationnelle qui prévaut pour l'entretien standard des équipements d'agglomération et l'opération du comité technique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'eau rembourse aux arrondissements et aux villes liées les coûts d'entretien et de réparation des infrastructures déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Mise à jour du règlement du conseil de ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du règlement aux arrondissements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MARIN
Agente technique

Tél : 514-280-0179
Télécop. : 514-872-3587

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-05

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514-872-3944
Télécop. : 514 872 8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2015-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-05-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1155075002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissement (05-090)»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint: 15-001415-Règlement modifiant le 05-090 (05-090-4).doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie MCSWEEN
avocate
Tél : 514-872-4783

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-20

Annie GERBEAU
Avocate chef d'équipe
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal et évaluation foncière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
05-090-4

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA SUBDÉLÉGATION DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (05-090)

Vu l'article 49 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le premier alinéa de l'article 6 du Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissement (05-090) est remplacé par le suivant :

> « Le conseil d'arrondissement doit, dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier pour toute intervention liée à la subdélégation prévue à l'article 2, transmettre une facture avec pièces justificatives à la Ville de Montréal. »

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX

GDD : 1155075002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.15

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1156032002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement sur l'utilisation des pesticides (RVM 04-041)»

Il est recommandé d'adopter le règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement sur l'utilisation des pesticides (RVM 04-041)».

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-16 11:47

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1156032002**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement sur l'utilisation des pesticides (RVM 04-041)»

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal a adopté, le 25 mai 2015, une résolution (CM15 0701) visant à interdire l'utilisation des insecticides de la famille des néonicotinoïdes sur l'île de Montréal. Les néonicotinoïdes sont des pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Au Canada, plus d'une centaine de pesticides à base des matières actives faisant partie de la famille des néonicotinoïdes (acétamipride, clothianidine, imidaclopride, thiaclopride, thiaméthoxame) sont homologués. À cet égard, la Ville s'est engagée à modifier le Règlement sur l'utilisation des pesticides (RVM 04-041) d'ici la fin de l'année 2015.
Selon cette même résolution, elle s'est engagée à faire pression auprès du gouvernement du Québec pour mettre en place un plan d'action visant à bannir ou réduire considérablement l'usage des néonicotinoïdes au Québec. Une lettre du maire de Montréal , M. Denis Coderrre, a été adressée au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) le 3 juillet 2015 pour travailler en partenariat sur cet enjeu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0701 - 25 mai 2015 - Interdire l'utilisation des insecticides de la famille des néonicotinoïdes sur l'île de Montréal

CM15 0686 - 25 mai 2015 - Adoption du Règlement modifiant le règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 040-41-2)

CM06 0855 - 27 novembre 2006 - Adoption du Règlement modifiant le règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 040-41-1)

CM04 0316 - 26 avril 2004 - Adoption d'un règlement relatif à l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

DESCRIPTION

Le «Règlement» est un outil qui permet de réduire les utilisations de pesticides sur le territoire. Il vise, en raison des risques que présentent les pesticides pour la santé humaine et l'environnement, à protéger la qualité de vie des citoyens et à préserver la biodiversité des espaces verts de Montréal. L'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides est assumée par les arrondissements. Un bilan annuel faisant état de l'application du Règlement est déposé au conseil municipal par les arrondissements.

Bien que le Règlement interdise de manière générale l'utilisation de pesticides à l'extérieur des bâtiments, des cas d'exceptions sont prévus pour permettre l'utilisation de pesticides sous certaines conditions. Les modifications réglementaires proposées visent l'interdiction complète des néonicotinoïdes, sans exceptions, à l'extérieur des bâtiments sur le territoire de la Ville. Les municipalités reconstituées de l'agglomération ont une réglementation identique ou similaire à celle de Montréal. Des démarches seront faites afin que ces municipalités adoptent cette modification réglementaire.

Une définition des « néonicotinoïdes » sera introduite (art. 2) . D'autres modifications viseront à interdire l'usage de néonicotinoïdes pour les cas d'exceptions prévus au Règlement (art. 4). Un pesticide contenant de l'acétamipride ne pourra plus être considéré comme un pesticide autorisé en tout temps (art 4, par.1).

Les néonicotinoïdes ne pourront plus être utilisés sur les terrains de golf et de boulingrin ainsi que les propriétés utilisées à des fins agricoles ou horticoles (art.4, par.4, art. 8, art. 15). Les agriculteurs ont les outils en main (solutions de rechange) pour effectuer ce changement dans leurs pratiques.

Un citoyen ou une entreprise ne pourra plus obtenir un permis temporaire d'utilisation de pesticides pour utiliser des néonicotinoïdes pour les cas prévus d'infestation, de contrôle de la vermine ou de contrôle des fourmis (art. 4. par. 2, 5 et 7). Les citoyens ont accès à d'autres alternatives pour ces cas d'exception.

Les autres modifications concernent les règles qui sont propres au Service de l'Espace pour la vie, autrefois nommé « Institutions scientifiques de la Ville ». Espace pour la vie ne pourra plus utiliser de néonicotinoïdes à l'extérieur des bâtiments (art 4, par.5, art. 20). Un alinéa portant sur l'affichage à respecter avant l'épandage de pesticides est supprimé (art.20, 2e alinéa). La dernière modification est relative à la date de dépôt du bilan annuel au conseil municipal qui est reportée au 31 mars (art. 23). Pour ce dernier point, cette mesure est mise en place par souci d'uniformité avec le dépôt des bilans annuels des arrondissements qui est dorénavant le 31 mars.

JUSTIFICATION

En raison des risques que présentent les néonicotinoïdes pour la santé humaine et l'environnement, lors du conseil municipal du 25 mai 2015, une résolution fut adoptée (CM15 0701) visant à interdire l'usage des insecticides de la famille des néonicotinoïdes sur l'île de Montréal. Par conséquent, les modifications qui sont proposées au Règlement feront en sorte que les pesticides de la famille des néonicotinoïdes seront interdits pour toute utilisation à l'extérieur des bâtiments à Montréal.
En vue de préserver l'intégrité physique de ses collections, Espace pour la vie peut utiliser des pesticides dans les serres intérieures du Jardin botanique de Montréal. Aucune modification réglementaire n'est nécessaire pour ce cas puisque la réglementation vise les utilisations de pesticides faites à l'extérieur des bâtiments. Toutefois, dans une perspective de lutte intégrée, Espace pour la vie s'engage à n'utiliser ces pesticides que dans la mesure où aucune autre solution de rechange n'est possible. Les résultats de ces démarches seront

présentés dans les prochains bilans annuels (art. 23) et plans de réduction des pesticides (art. 22) que devra déposer le Service de l'Espace pour la vie.

L'application du Règlement réalisée par les arrondissements sera similaire malgré cette interdiction, car plusieurs autres pesticides qui ne peuvent être utilisés normalement à l'extérieur des bâtiments, sont par ailleurs disponibles en vente libre auprès des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun aspect financier supplémentaire n'est à prévoir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Règlement RVM 04-041 existe déjà. Il s'appuie sur les réglementations fédérales et provinciales qui s'appliquent par rapport aux pesticides, notamment le Code de gestion des pesticides du gouvernement du Québec. Les modifications proposées visent à améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts, en concordance avec l'action 34 du plan corporatif de développement durable dont l'objectif est de renforcer la gestion écologique des espaces verts sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au conseil municipal en décembre 2015

Adoption par le conseil municipal en janvier 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil municipal dispose des pouvoirs de réglementation en cette matière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas DEDOVIC
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514-280-8615
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-26

Émilie CHARBONNEAU
c/s developpement et projets speciaux en environnement

Tél : 514 280-8668
Télécop. : 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2015-11-16

Le Maire de Montréal

Le 3 juillet 2015

Monsieur David Heurtel
Ministre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
850, boulevard Vanier,
Laval (Québec) H7C 2M7

Monsieur le Ministre,

Le 25 mai dernier, le conseil municipal de la Ville de Montréal adoptait à l'unanimité la résolution CM15 0701 visant à interdire l'usage des pesticides de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire de la ville. Tel que vous le constaterez à la lecture de la résolution ci-jointe, nous nous sommes engagés à modifier la réglementation sur l'utilisation des pesticides afin d'interdire l'usage des insecticides de cette famille d'ici la fin de l'année 2015.

Vous n'êtes pas sans savoir que les néonicotinoïdes, des pesticides employés en tant qu'insecticides pour divers usages, ne sont pas uniquement responsables de la mort d'un nombre préoccupant d'insectes et d'animaux, mais l'exposition directe ou indirecte à ceux-ci peut affecter le développement du cerveau, du système nerveux et de l'équilibre hormonal de l'être humain, en plus de contaminer les cours d'eau et de menacer les écosystèmes.

Plusieurs gouvernements ont dernièrement agi à cet égard. Par cette résolution, le conseil municipal de la Ville de Montréal s'engage dans la même voie. Toutefois, afin d'être pleinement efficace, cette résolution devrait s'accompagner d'une interdiction de vente et d'achat de ces pesticides au Québec.

Par la présente, je vous interpelle afin que nous puissions travailler en partenariat. La Ville de Montréal vous offre sa pleine et entière collaboration en vue d'une éventuelle mise sur pied d'un plan d'action permettant de bannir ou de réduire considérablement l'usage des néonicotinoïdes au Québec. Afin de pousser plus loin la réflexion sur le sujet, je propose également que le Comité permanent de liaison environnement-municipalités (COPLEM) se penche sur la question au cours des prochains mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Denis Coderre

Hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6 CANADA
Téléphone : 514 872-3101 Télécopieur : 514 872-4059 maire@ville.montreal.qc.ca

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 25 mai 2015 Séance tenue le 25 mai 2015	Résolution: CM15 0701

Motion du troisième parti d'opposition visant à interdire l'utilisation des insecticides de la famille des néonicotinoïdes sur l'Île de Montréal

Avant présentation, la conseillère Justine McIntyre dépose une nouvelle version de l'article 65.05 qui se lit comme suit :

Attendu que les néonicotinoïdes (aussi appelés "néonics") sont une classe d'insecticide systémique qui affecte le système nerveux central des insectes, provoquant la paralysie et la mort;

Attendu que les néonicotinoïdes sont la famille d'insecticides la plus répandue, représentant 30 % des insecticides utilisés à travers le monde;

Attendu que les néonicotinoïdes servent, entre autres, à l'enrobage des semences de maïs et de soja, dont les superficies traitées, au Québec, s'élèvent à plus de 500 000 hectares cultivés annuellement;

Attendu qu'à l'heure actuelle, au Canada, plus d'une centaine de pesticides à base de matières actives faisant partie de la famille des néonicotinoïdes (acétamipride, clothianidine, imidaclopride, thiaclopride, thiaméthoxame) sont homologués et que les néonicotinoïdes sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes, notamment les vers blancs;

Attendu que l'Agence de règlementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada indique que ces insecticides ont contribué à une vague importante de mortalité chez les abeilles, au Québec et en Ontario. Ce phénomène alarmant appelé Syndrome d'effondrement des colonies d'abeilles - *Colony Collapse Disorder ou CCD* en anglais - est observé dans différentes régions à travers le monde;

Attendu que le Groupe de travail sur les pesticides systémiques a publié une méta-analyse qui réunit les résultats de 1121 études évaluées par 29 chercheurs internationaux indépendants qui fait état d'un risque élevé non seulement pour la santé des abeilles, mais également pour un grand nombre d'espèces, dont les papillons, les vers de terre et les oiseaux;

Attendu que l'Association canadienne des médecins pour l'environnement soutient que l'exposition aux néonicotinoïdes, par le biais des aliments et de l'eau, peut affecter le développement du cerveau humain, du système nerveux et de l'équilibre hormonal, en plus de contaminer les cours d'eau et menacer les écosystèmes;

Attendu qu'en décembre 2013, l'Union européenne a imposé un moratoire de 2 ans sur l'usage de ces insecticides destructeurs sur les cultures attractives pour les abeilles;

Attendu que l'Ontario tiendra prochainement une consultation intitulée « La santé des pollinisateurs » afin d'améliorer la santé des pollinisateurs et réduire l'utilisation des insecticides à base de néonicotinoïdes en Ontario;

Il est proposé par Mme Justine McIntyre

appuyé par M. Réal Ménard
M. Normand Marinacci

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- s'engage à modifier sa règlementation sur l'utilisation des pesticides afin d'interdire l'usage des insecticides de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire de la Ville de Montréal, à l'exception des serres intérieures d'Espace pour la vie, en vue de préserver l'intégrité physique de ses collections, dans la mesure où aucune autre solution de rechange n'est possible; ce, d'ici la fin de l'année 2015;

2- fasse pression auprès du gouvernement du Québec pour mettre en place un plan d'action clair et réaliste visant à bannir ou tout au moins de réduire considérablement l'usage des néonicotinoïdes au Québec.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

65.05
/cb

Denis CODERRE
Maire

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 27 mai 2015

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1156032002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement sur l'utilisation des pesticides (RVM 04-041)»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir les pièces jointes. Règlement modifiant le Règlement 04-041 VFINALE.docx

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-30

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-041-3

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES (04-041)

Vu les articles 6 et 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 2015, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 2 du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) est modifié par l'insertion, après la définition d' « infestation », de la définition suivante :

« « néonicotinoïdes » : catégorie de pesticides ayant pour ingrédient actif de l'acétamipride, de la clothianidine, de l'imidaclopride, du thiaclopride ou du thiaméthoxame. ».

2. L'article 4 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au premier alinéa, des mots «, autres que les néonicotinoïdes, » avant les mots « est autorisée »;

2° l'insertion, au paragraphe 1° du premier alinéa, des mots «, autres que l'acétamipride, » avant les mots « autorisés à l'Annexe II »;

3° l'ajout, après le paragraphe 7° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 8° les collections, productions et aménagement du Service de l'Espace pour la vie. ».

3. L'article 8 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « de pesticides » des mots «, autres que les néonicotinoïdes, ».

4. L'article 15 de ce règlement est modifié par l'insertion des mots «, autres que les néonicotinoïdes, » avant les mots « est autorisée ».

5. Le titre de la section VII de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES DE LA VILLE » par les mots « ESPACE POUR LA VIE ».

6. L'article 20 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « Direction des institutions scientifiques » par « Service de l'Espace pour la vie » au premier et troisième alinéa;

2° l'ajout, au premier alinéa, des mots «, à l'exclusion des néonicotinoïdes » après les mots « ses aménagements »;

3° la suppression du deuxième alinéa;

4° la suppression, au troisième alinéa, du mot « également ».

7. Le premier alinéa de l'article 22 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Direction des institutions scientifiques » par « Service de l'Espace pour la vie ».

8. L'article 23 de ce règlement est modifié, par :

1° le remplacement des mots « Direction des institutions scientifiques » par « Service de l'Espace pour la vie »;

2° le remplacement des mots « 28 février » par les mots « 31 mars ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXXXXX.

GDD : 1156032002

XX-XXX/2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.16

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1150706008

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption, Règlement autorisant un emprunt de 4 650 000 $ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 650 000 $ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructure permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles » sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-11-30 15:49

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150706008**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption, Règlement autorisant un emprunt de 4 650 000 $ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2010, la Ville de Montréal signait une entente avec le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) afin de réaliser la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA), se doter d'un plan d'action en faveur des aînés de la ville et répondre adéquatement aux besoins exprimés par ces derniers.
L'ancienne Direction de la diversité sociale (DDS), qui avait été mandatée pour réaliser le plan d'action, a sollicité la participation et la collaboration des directions centrales, des arrondissements, des instances locales et des organismes partenaires attentifs à la cause des aînés.

Dans le cadre de la démarche, un portrait bilan des services offerts aux aînés a d'abord été dressé. Quatre forums visant à préciser les enjeux et les attentes des aînés ont ensuite été tenus, en février 2012. Le projet de Plan d'action a été soumis en assemblée publique le 12 juin de la même année. Après bonification, en réponse aux commentaires obtenus, il a été adopté à l'unanimité lors du conseil municipal du 24 septembre 2012 et la DDS a été mandatée pour assurer la coordination, le suivi et la mise en œuvre du « Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015 ». Depuis son adoption, le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) dispose d'un montant au Programme triennal d'immobilisation (PTI) afin de réaliser des projets visant l'amélioration des conditions de vie des personnes aînées. Ces disponibilités financières sont présentement encadrées par le « Programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017 » qui sera prochainement bonifié pour y ajouter un volet en accessibilité universelle afin de favoriser l'application des principes inscrits au « Plan d'action 2015-2018 en accessibilité universelle de la Ville de Montréal ».

Le « Programme Municipalité amie des aînés et accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 » est en préparation et sera soumis aux instances pour approbation. Quant au Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, il était à l'ordre du jour du conseil municipal du 17 novembre 2015 pour adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1248 - 26 octobre 2015
Adopter le Plan d'action 2015-2018 en accessibilité universelle de la Ville de Montréal et

mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour en assurer le suivi

CG15 0203 - 26 mars 2015

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructure permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

CM15 0359 - 23 mars 2015

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 $, pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

CM12 0850 - 24 septembre 2012

Adopter un projet de Plan d'action municipal pour les aînés 2013 - 2015, élaboré dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA) / Mandater la Direction de la diversité sociale pour réaliser la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Plan d'action municipal pour les aînés 2013 - 2015

DESCRIPTION

Afin de réaliser des projets permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées et l'accessibilité universelle des installations municipales, le Service de la diversité sociale et des sports dispose d'un montant de 7,15 M$ au PTI 2016-2018 réparti comme suit : 2,25 M$ pour 2016, 2,4 M$ pour 2017 et 2,5 M$ pour 2018.
Le présent dossier a pour but de faire adopter, par le conseil municipal, un règlement d'emprunt de 4,65 M$. Cette enveloppe financière couvre les années 2016 et 2017 et servira au financement des projets des arrondissements et des services centraux dans le cadre du Programme Municipalité amie des ainés et accessibilité universelle - 2016-2018.

JUSTIFICATION

La Ville a reconnu que parmi les enjeux importants liés au vieillissement et à l'accroissement de la longévité se trouvent l'adaptation des services municipaux ainsi que la pleine participation des aînés et des personnes ayant des limitations fonctionnelles à la vie sociale, culturelle et économique du milieu. Le « Plan d'action municipal pour les aînés 2013 -2015 » et le « Plan d'action 2015-2018 en accessibilité universelle de la Ville de Montréal » visent à instaurer, au sein de l'appareil municipal, le « réflexe aîné » et l'engagement à développer des initiatives qui répondent mieux aux principes d'accessibilité universelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent règlement d'emprunt servira au financement de projets déposés dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 » prévu à la programmation du PTI 2016-2018. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actions visant l'inclusion des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles s'inscrivent dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'action 36 où la Ville s'engage à être équitable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra de financer des projets pour améliorer les conditions de vie des personnes aînées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2015 Présentation du dossier au comité exécutif
Décembre 2015 Présentation au conseil municipal pour avis de motion
Janvier 2016 Présentation au conseil municipal pour adoption
Mars-Avril 2016 Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2015-11-05
Carole CHOUINARD conseillère en développement communautaire		Patrice ALLARD Chef de division	
Tél :	872-4114	**Tél :**	514 872-1274
Télécop. :	872-9848	**Télécop. :**	514 872-9848

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-11-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1150706008

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Adoption, Règlement autorisant un emprunt de 4 650 000 $ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

FICHIERS JOINTS

ND-1150706008 - Equipement et infrastructures re MADA.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-16

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 650 000 $ POUR FINANCER L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS ET D'INFRASTRUCTURE PERMETTANT D'AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES AÎNÉES ET DES PERSONNES AYANT DES LIMITATIONS FONCTIONNELLES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 4 650 000 $ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructure permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2016.

_____

GDD1150706008

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1150706008

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Adoption, Règlement autorisant un emprunt de 4 650 000 $ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1150706008.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-17

Alexandre BRISSETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.17

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1151097009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000 $ pour le financement de travaux d'implantation de rues piétonnes et partagées sur le réseau routier

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000 $ pour le financement de travaux d'implantation de rues piétonnes et partagées sur le réseau routier », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-12-01 15:46

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1151097009**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000 $ pour le financement de travaux d'implantation de rues piétonnes et partagées sur le réseau routier

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2016-2018, des investissements sont prévus pour des travaux d'implantation de rues piétonnes et partagées dans les réseaux de voirie artérielle et locale.
Le projet s'adresse aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal. Il offre un soutien technique et financier aux arrondissements retenus à la suite d'un appel à projets où cinq nouveaux projets seront sélectionnés à chaque année. Par son déploiement, la Ville souhaite favoriser l'émergence d'initiatives de rues partagées et de piétonnisation variées, propres aux différents milieux montréalais.

La formule de financement privilégie la mise en place de mesures temporaires lors de la 1e et 2e années des projets, ce qui permet d'évaluer l'utilisation des nouveaux aménagements et le niveau de satisfaction des citoyens en vue de la transformation pérenne de la rue en rue piétonne lors de la 3e année. Un budget de fonctionnement est nécessaire afin de financer le soutien technique et la mise en oeuvre des projets pilotes de rues piétonnes et partagées lors des deux premières années. Lors de la troisième année, les projets seront réalisés de manière permanente et financés par le programme triennal d'immobilisation.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 22 000 000 $ afin de financer pour les dix prochaines années les travaux permanents pour l'amélioration de la circulation piétonnière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et suivantes, le projet ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018

· $ 22,0M : 59020 – Amélioration de la circulation piétonnières (années 2016+)

Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser des aménagements permanents à divers endroits du réseau de voirie artérielle relevant de la compétence du conseil municipal et du réseau de voirie locale, afin d'implanter des rues piétonnes et partagées. Plus spécifiquement, ces interventions visent à transformer les rues en espaces publics et en lieux de rencontres animés et à accroître progressivement la superficie de l'espace public dédié aux piétons pour encourager la pratique de la marche. Ces travaux sont effectués dans les réseaux de voirie artérielle et locale. Lorsque les travaux ont lieu sur le réseau de voirie locale, la Ville met à la disposition des arrondissements, les sommes nécessaires aux fins de la réalisation de ces travaux.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet local.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption du règlement d'emprunt permettra de modifier l'aménagement de certaines rues afin de contribuer à:
- une collectivité au cœur du développement durable par la mise en oeuvre de mesures visant à améliorer l'accessibilité universelle dans les rues,
- une protection accrue de l'environnement par la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages,
- une meilleure qualité de vie par l'augmentation du verdissement et l'aménagement de quartiers durables et urbains centrés sur les déplacements actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour l'octroi de travaux d'aménagement afin d'implanter des rues piétonnes et partagées. Sans ce règlement d'emprunt, des projets d'amélioration de la circulation piétonnière, prévus en 2016 et au cours des prochaines années, seraient compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux permanents d'implantation de rues piétonnes et partagées: 2016 à 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-18

Guy PELLERIN
Chef de division

Tél : 514 872-7486
Télécop. : 514 872-9458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-11-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-12-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1151097009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000 $ pour le financement de travaux d'implantation de rues piétonnes et partagées sur le réseau routier

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1151097009 - implantation de rues piétonnes.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-26

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 22 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'IMPLANTATION DE RUES PIÉTONNES ET PARTAGÉES SUR LE RÉSEAU ROUTIER

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 22 000 000 $ est autorisé pour le financement de travaux d'implantation de rues piétonnes et partagées sur le réseau routier.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2016.

_____

GDD1151097009

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1151097009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000 $ pour le financement de travaux d'implantation de rues piétonnes et partagées sur le réseau routier

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 59020 - 1151097009.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-23

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514-872-3417
Division : Direction conseil et soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.18

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1151097010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ pour le financement de travaux de sécurisation des passages inférieurs du réseau routier artériel

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ pour le financement de travaux de sécurisation des passages inférieurs du réseau routier artériel », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-12-01 15:43

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1151097010**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ pour le financement de travaux de sécurisation des passages inférieurs du réseau routier artériel

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements sont prévus pour des travaux de sécurisation de passages inférieurs dans le réseau routier artériel qui relève de la compétence du conseil municipal.
Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 10 000 000 $ afin de financer ces investissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
CM15 0358 - 24 mars 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 66 600 000 $ pour le financement de travaux de réfection routière, de reconstruction, de réaménagement et de sécurisation de rues sur l'ensemble du réseau routier artériel

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et suivantes, le programme ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018

· $ 10,0M : 59029 – Sécurisation des passages inférieurs du réseau artériel

Le projet consiste à implanter des mesures de sécurisation dans les passages inférieurs du réseau artériel de la Ville jugés problématiques afin d'accroître la sécurité des cyclistes et des piétons y circulant. Les travaux de sécurisation envisagés dans les passages inférieurs sont:

- le remplacement de l'éclairage,

- le réaménagement de rues et de trottoirs,
- la modification de la signalisation et du marquage,
- l'installation de dispositifs de sécurité tels que des glissières, des clôtures et des bollards.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal – volet local.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption du règlement d'emprunt permettra de sécuriser des passages inférieurs afin de contribuer à l'aménagement de quartiers durables et urbains centrés sur les déplacements actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour l'octroi des travaux de sécurisation de passages inférieurs. Sans ce règlement d'emprunt, des projets de sécurisation de passages inférieurs, prévus en 2016 et au cours des prochaines années, seraient compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2015
- Inventaire et analyse de chaque passage inférieur avec identification des sites critiques en termes de sécurité des cyclistes et des piétons.
- Pour les sites critiques, réaliser une étude de sécurité et émettre des recommandations de mesures de sécurisation permanentes pour les cyclistes et les piétons.

2016
- Plans et devis pour la réalisation des mesures de sécurisation permanentes pour les cyclistes et piétons.
- Devis et appel d'offres pour la conversion de l'éclairage dans tous les passages inférieurs.
- Début des travaux de conversion des luminaires.

2017 à 2020
- Réalisation des travaux de sécurisation (mesures permanentes) pour les cyclistes et piétons dans les passages inférieurs identifiés comme sites critiques.
- Suite et fin des travaux de conversion des luminaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-20

Guy PELLERIN
Chef de division

Tél : 514 872-7486
Télécop. : 514 872-9458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-11-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-12-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1151097010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ pour le financement de travaux de sécurisation des passages inférieurs du réseau routier artériel

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1151097010 - passages inférieurs du réseau routier.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-25

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE SÉCURISATION DES PASSAGES INFÉRIEURS DU RÉSEAU ROUTIER ARTÉRIEL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 10 000 000 $ est autorisé pour le financement de travaux de sécurisation des passages inférieurs du réseau routier artériel.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2016.

_____

GDD1151097010

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1151097010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ pour le financement de travaux de sécurisation des passages inférieurs du réseau routier artériel

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 59029 - 1151097010.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-23

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514-872-3417
Division : Direction conseil et soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.19

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1154631011

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) afin de répondre aux principales recommandations du Bureau de l'inspecteur général sur le déneigement et ses pratiques à Montréal.

Il est recommandé:

- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement 08-055 sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-07 09:37

Signataire : Alain DG MARCOUX

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154631011**
Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) afin de répondre aux principales recommandations du Bureau de l'inspecteur général sur le déneigement et ses pratiques à Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le 23 novembre 2015, le Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal déposait au conseil de la ville son rapport sur le déneigement et ses pratiques à Montréal. Ce rapport fait suite au rapport annuel de l'exercice de 2013 du vérificateur général de la Ville qui attirait l'attention du Directeur général de la ville et des arrondissements sur plusieurs indices de collusion dans le secteur du déneigement.
Après enquête administrative, l'Inspecteur général conclut à la présence de différents stratagèmes de nature collusoire et à des tentatives de contrôle du marché. Ses recommandations au conseil de la ville sont les suivantes :

- Compléter la Politique de déneigement en centralisant la détermination d'exigences techniques obligatoires communes à tous les arrondissements et les devis;
- Concevoir et rédiger un cahier de charges spécifiquement dédié à cette activité, et;
- Fixer les modalités de lancement d'un seul appel d'offres applicable à l'ensemble des secteurs dont les contrats viennent à échéance.

Pour répondre à ces recommandations, le conseil de la ville doit autoriser la modification du Règlement 08-055 sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements afin de revoir le partage des rôles et responsabilités des arrondissements en matière de déneigement. Mentionnons que le conseil de la ville s'est déclaré compétent, en août 2015, à l'égard du déneigement sur le réseau de la voirie locale dans le but d'adopter la nouvelle Politique de déneigement. C'est pourquoi seule une modification réglementaire est nécessaire pour limiter la délégation aux arrondissements aux activités opérationnelles, de façon à ce que le conseil de la ville conserve la compétence sur la planification intégrée des opérations, le lancement des appels d'offre et l'octroi des contrats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1002 - 17 août 2015 - Dans le cadre de la révision et de l'amélioration du processus de déneigement à la Ville de Montréal, adopter une résolution du conseil de la ville visant à déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville

compétent à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale pour une période de deux ans.
CM 15 1130 - 21 septembre 2015 - Dans le cadre de la révision et de l'amélioration du processus de déneigement à la Ville de Montréal, adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055), afin notamment d'approuver la Politique de déneigement de la Ville de Montréal par son introduction dans le Règlement 08-055.

DESCRIPTION

La révision des exigences contractuelles en matière de déneigement passe par la planification intégrée de toutes les opérations de déneigement effectuées en arrondissement. Par la modification réglementaire proposée, le conseil de la ville, par le service de la concertation des arrondissements, conservera cette compétence. La délégation aux arrondissements se limitera désormais aux activités opérationnelles, notamment :

- Fourniture de ressources humaines et de machinerie;
- Compilation de données et gestion administrative des activités;
- Gestion des contrats en fait de respect, par les cocontractants, des obligations et des travaux qui y sont prévus et à l'application des pénalités, le cas échéant;
- Gestion des requêtes des citoyens.

De cette manière, le conseil de la ville sera l'instance compétente quant à la planification intégrée des opérations de déneigement ainsi qu'a la coordination de la gestion des appels d'offres et l'octroi des contrats, lui permettant ainsi de répondre aux recommandations de l'Inspecteur général.

Les principales modifications apportées au Règlement 08-055 sont les suivantes :

- Modification de l'article 2 afin d'ajouter un alinéa qui vient limiter la délégation aux arrondissements en matière de déneigement aux activités d'opérations en lien avec cette compétence notamment le suivi et la gestion des contrats de déneigement, la fourniture de ressources humaines et de machinerie directement liées à ces opérations et la compilation et la gestion administrative des activités;
- Suppression de l'article 4.2 relatif au lancement d'appel d'offres et octroi de contrats par les arrondissements;
- Modification au troisième alinéa de l'article 8 afin de préciser que les crédits seront versés pour les chargements supplémentaires "exécutés en régie";

Le Règlement modifiant le Règlement 08-055 prévoit par ailleurs une disposition transitoire à l'effet que jusqu'au 31 mars 2016, les arrondissements continuent d'assumer à même leur budget, les dépenses associées aux contrats de déneigement.

JUSTIFICATION

Les modifications réglementaires proposées permettront au conseil de la ville de revoir complètement la planification des opérations de déneigement, répondant ainsi aux recommandations du Bureau de l'inspecteur général.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2017, les budgets des arrondissements relatifs aux contrats de déneigement seront transférés au Service de la concertation des arrondissements.
L'année 2016 sera donc une année transitoire durant laquelle les arrondissements poursuivront, à même le budget qui leur a été versé, le paiement des fournisseurs et

l'application de pénalités, le cas échéant. Cette façon de faire sera maintenue jusqu'à la fin de la saison hivernale, soit le 31 mars 2016. Par la suite, ces budgets seront rapatriés au service de la concertation des arrondissements. Un sommaire décisionnel détaillant les sommes qui seront récupérées sera présenté aux instances dans les prochains mois.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs contrats viennent à échéance à la fin de l'hiver 2015-2016. Le moment est donc idéal pour repenser la planification des opérations de déneigement dans plusieurs secteurs. Comme les appels d'offres doivent être lancés au plus tard au printemps 2016, la modification réglementaire est requise dès maintenant pour respecter cette échéance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au conseil de la ville : 14 décembre 2015
Adoption du règlement modifiant le règlement 08-055 : 25 janvier 2016
Lancement des appels d'offres : avril 2016
Octroi des contrats : juin 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-12-03

Valérie MATTEAU
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7222
Télécop. : 514-868-3692

André HAMEL
C/d - proprete_ deneigement et concertation des arrond

Tél : 514 872-8900
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2015-12-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1154631011

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) afin de répondre aux principales recommandations du Bureau de l'inspecteur général sur le déneigement et ses pratiques à Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Avis favorable. Voir pièce jointe.

FICHIERS JOINTS

Règ. mod. le règlement 08-055_3 décembre 2015.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-03

Éric COUTURE
Chef de division par intérim
Tél : 514 872-6868
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS RELATIFS AU RÉSEAU DE VOIRIE ARTÉRIELLE AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (08-055)

Vu l'article 105 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 186 de l'annexe C de cette Charte;

Vu la résolution CM15 1002 par laquelle le conseil de la ville se déclare compétent pour une période de deux (2) ans à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale;

À l'assemblée du _____ 2015, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle (08-055) est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, la délégation du conseil de la ville qui y est prévue en matière de déneigement se limite aux activités d'opération en lien avec cette compétence, notamment le suivi et la gestion des contrats de déneigement, la fourniture de ressources humaines et de machinerie directement liées à ces opérations ainsi que la compilation et la gestion administrative des activités. ».

2. Ce règlement est modifié par la suppression de l'article 4.2.

3. Le troisième alinéa de l'article 8 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « pour chacun des chargements supplémentaires », des mots « exécutés en régie ».

4. Malgré le paragraphe 2° de l'article 4 de ce règlement, en matière de déneigement, le conseil d'arrondissement doit, jusqu'au 31 mars 2016, assumer à même le budget qui lui a été versé les dépenses associées aux contrats de déneigement.

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1154631011

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 43.01

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1151896001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommander au Conseil municipal d'adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., O-1) et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

Il est recommandé au Conseil municipal :
d'adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-05 14:26

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du vendredi 18 décembre 2015	Résolution: CA15 30 12 0430

RECOMMANDATION - CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION - RÈGLEMENT - CESSION AUX FINS D'ÉTABLISSEMENT, DE MAINTIEN ET D'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET DE PRÉSERVATION D'ESPACES NATURELS - TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES - REMPLACEMENT - CERTAINES DISPOSITIONS - RÈGLEMENT - OPÉRATIONS CADASTRALES (R.R.V.M., O-1) ET DU RÈGLEMENT - DÉLIVRANCE - CERTAINS PERMIS DE CONSTRUCTION

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par monsieur le conseiller Richard Guay

et unanimement résolu :

DE demander au Conseil municipal :

D'adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

ADOPTÉ

40.03 1151896001

Alain R ROY
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 18 décembre 2015

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 43.01

2016/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1151896001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommander au Conseil municipal d'adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., O-1) et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

Il est recommandé au Conseil municipal :
d'adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2015-12-08 10:44

Signataire : Dany BARBEAU

_____

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1151896001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommander au Conseil municipal d'adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., O-1) et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

CONTENU

CONTEXTE

Contributions « Frais de parcs »
Au cours des dernières années, l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a investi des sommes importantes dans l'acquisition, l'aménagement et l'entretien des parcs de son territoire. En dépit des efforts déployés, les montants investis s'avèrent insuffisants pour satisfaire les demandes des citoyens et assurer la pérennité et l'accroissement des parcs, terrains de jeux ou espaces naturels de l'arrondissement.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) offre aux municipalités la possibilité de financer des projets, tels que la création et l'aménagement de parcs, l'achat de terrains à des fins d'espaces naturels ou l'achat de végétaux pour plantation sur les propriétés de la municipalité, à partir de montants versés uniquement à cette fin. La réglementation en vigueur (RRVM, c. O-1) se prévaut déjà de cette disposition de la Loi et oblige, lors d'une subdivision ou une augmentation de nombre de lots, les promoteurs de projets de développement à céder gratuitement une partie du site ou à payer une contribution financière préalablement à l'autorisation d'une opération cadastrale. Le règlement 02-065 permet d'exiger la contribution pour frais de parcs pour la construction d'un bâtiment sur un lot non identifié avant la réforme cadastrale. La LAU permet également d'exiger la contribution de frais de parcs lors du « redéveloppement » d'un terrain. Ce concept n'est toutefois pas défini dans la loi. Le règlement projeté veut se prévaloir de cette option « redéveloppement ».

À l'exemple de dix autres arrondissements, tels Lachine (2007), Saint-Laurent (2008), Pierrefonds-Roxboro (2008), L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (2009), LaSalle (2010), Le Plateau-Mont-Royal (2012), Rosemont-La Petite-Patrie (2013), Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (2014), Le Sud-Ouest (2014) et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (2014); l'arrondissement souhaite se doter d'une réglementation qui lui permettrait d'exiger une contribution à certains autres égards.

Il est important de souligner que la contribution pour frais de parcs n'est possible que pour un maximum de 10 %, sur toute l'existence d'un terrain ou d'une partie d'un terrain. Par exemple, un lotissement réalisé en 1989 assujetti à 10 % de frais de parcs, n'aura plus à payer une autre contribution, peu importe le type de projet ou de travaux effectués.

Équité entre promoteurs
Le découpage existant du territoire de l'arrondissement, combiné à quelques exemptions légales ou administratives permettent à plusieurs promoteurs de se soustraire à la contribution aux frais de parcs pour leur projet. Les exemptions les plus communes sont :

- le regroupement de lots plus petits;
- le retour au cadastre avant la réforme;
- le remplacement de petits bâtiments (ex : ancien chalet?);
- la conversion d'usage de terrains (ex : station-service); et
- la construction sur des terrains n'ayant jamais été construits.

De 2012 à 2014, il s'est construit 770 logements sur le territoire de l'arrondissement. De ce nombre pour 60 % des logements, les promoteurs ont payé des frais de parcs, tandis que pour l'autre 40 %, aucuns frais de parc n'ont été acquittés par les promoteurs. Toutefois, de ce 40 %, 9 % resteraient exemptés suite à l'adoption du règlement projeté (logement social et reconstruction suite à un incendie). De plus, pour 8 projets commerciaux et industriels, aucun promoteur n'a acquitté de frais de parc. Les nouveaux bâtiments publics et institutionnels resteraient exemptés (Classe d'usage P, selon le Règlement de zonage, telle garderie, institutions scolaires, parcs, etc.)

Compétences
En vertu de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement a la responsabilité déléguée des compétences de la Ville en matière de lotissement, sauf celles relatives à la réserve pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels (articles 117.1 à 117.6 de la LAU) qui relèvent du conseil de la ville. En vertu de ce partage, les nouvelles dispositions réglementaires proposées dans le projet de règlement doivent être approuvées par le conseil de la ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement sur le lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies -Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01)
Règlement sur les opérations cadastrales (RRVM, c. O-1)
Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065)

DESCRIPTION

Les dispositions souhaitées figurent dans le projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».
Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Ce règlement intègre les dispositions concernant la contribution aux frais de parcs prévues aux articles 6 à 9 du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c. O-1); ainsi que celles du *Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction* (02-065) de compétence de la Ville de Montréal. Ces articles s'appliquent lors de l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale ayant pour conséquence le morcellement d'un lot, ou pour

construire un nouveau bâtiment sur un lot non identifié avant la réforme cadastrale.

En plus des exigences existantes mentionnées ci-dessus, le projet de règlement demande une contribution dans les cas suivants :

- La conversion d'un bâtiment locatif en copropriété divise (1 % par logement, maximum de 10 %);
- la réalisation d'un projet visant l'ajout ou la création de logements dans un bâtiment existant (1 % par logement, maximum de 10 %);
- la réalisation d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou mixte (fixe à 10 %);

Le projet de règlement prévoit certaines exclusions particulières :

- Considérant les difficultés financières rencontrées dans la réalisation des projets de logements sociaux ou communautaires, une exclusion de paiement de la contribution aux frais de parcs est prévue pour ce type de projet;
- la reconstruction d'un bâtiment du même usage et de dimension similaire (agrandissement maximal de 20 %);
- la construction d'un bâtiment de classe d'usages « Public et institutionnel », telle que garderies, institutions scolaires, parcs, etc. sont exclus;
- tous les projets dont la contribution pour frais de parcs a été acquittée antérieurement (proportionnellement si moins de 10 %).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande d'adopter le règlement projeté, puisque son application permettra d'augmenter le financement en vue de l'acquisition de terrains, l'aménagement et la mise à niveau des parcs et contribuera à combler les besoins en parcs et espaces verts sur le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon l'évaluation foncière de 2014, nous avons reproduit l'émission des permis des années 2012, 2013 et 2014. Nonobstant le versement antérieur inconnu d'une contribution pour frais de parcs, l'arrondissement recueillerait 1 175 000 $ pour les trois prochaines années. De ce montant :

- 38 % (440 K$) proviendrait de la construction de 8 bâtiments commerciaux ou industriels (de 1 600 $ à 175 000 $ par projet);
- 30 % (357 K$) proviendrait de 25 bâtiments unifamiliaux (de 7 000 $ à 42 500 $ par maison);
- 31 % (363 K$) proviendrait de 13 bâtiments multifamiliaux pour 217 logements (moyenne de 1 675 $ par logement);
- 1 % (15 K$) proviendrait de l'ajout de logements dans des bâtiments existants (moyenne de 1 000 $ par logement).

Entre 2012 et 2014, l'arrondissement a recueilli 572 786 $ dans le fond de contribution frais de parcs. Il nous semble raisonnable d'anticiper une contribution supplémentaire supérieure à 750 000 $ sur les trois prochaines années.
Bien que cela soit possible, il est peu probable qu'une contribution soit proposée en terrain.

Évidemment, un seul grand projet peut accroître de façon importante cet objectif, tout comme un ralentissement économique peut être décevant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'investissement de sommes importantes dans le maintien, l'entretien et l'ajout de parcs contribue au verdissement du territoire et à la réduction des îlots de chaleur, et conséquemment, participe au développement durable du territoire en plus d'offrir aux résidents un milieu de vie de plus grande qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution demandant l'adoption du règlement par le conseil municipal.
Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil municipal.
Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation.
Assemblée publique de consultation.
Adoption du règlement par le conseil municipal.
Certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Sylvie LÉTOURNEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel DESHAIES
Chef de division - permis et inspections

Tél : 868-4341

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-17

Martin COUTU
Directeur - Direction du développement du territoire et études techniques

Tél : 868-4363

Télécop. : 868-4340

Télécop. : 868-4340

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1151896001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division des permis et des inspections
Objet :	Recommander au Conseil municipal d'adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., O-1) et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir projet de règlement ci-joint 15-3621.fraisparc.RDP-PAT.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Éric COUTURE
Avocate
Tél : 514 872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-03

Éric COUTURE
Avocat, chef de division par intérim
Tél : 514 872-6868
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT RELATIF À LA CESSION POUR FINS D'ÉTABLISSEMENT, DE MAINTIEN ET D'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET DE PRÉSERVATION D'ESPACES NATURELS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES

Vu les articles 117.1 à 117.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète ce qui suit :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS ET APPLICATION

1. Aux fins de l'application du présent règlement, les mots et les expressions ci-après mentionnés ont la signification suivante :

« arrondissement » : arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;

« projet de redéveloppement » : tout projet de construction visant la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un terrain vacant ou non ou tout projet relatif à un bâtiment principal qui nécessite un permis de construction ayant pour effet la création ou l'ajout de logement.

Le remplacement d'un bâtiment principal existant par un autre bâtiment principal occupé par un usage du même groupe sans accroissement du nombre de logements et de la superficie de plancher d'un bâtiment supérieure à 20 % ne constitue pas un projet de redéveloppement;

« superficie de plancher d'un bâtiment » : la superficie de plancher d'un bâtiment au sens du règlement de zonage de l'arrondissement.

2. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à :

1° toute demande de permis de lotissement visant le morcellement d'un lot ayant pour effet l'augmentation du nombre de lots constructibles, tel que défini par le règlement sur le lotissement de l'arrondissement;

2° toute demande de permis de lotissement visant la conversion en copropriété divise assujettie à la publication d'une déclaration en vertu de l'article 1038 du Code civil du Québec d'un bâtiment ayant déjà comporté un logement;

3° toute demande de permis de construction relative à la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un terrain dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, mais qui, sans cette rénovation cadastrale, aurait occasionné des frais de parcs;

4° toute demande de permis de construction visant un immeuble qui fait l'objet d'un projet de redéveloppement.

CHAPITRE II
CONDITIONS À LA DÉLIVRANCE DE PERMIS

3. Préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction visé par l'article 2, le propriétaire doit, au choix de la Ville :

1° s'engager à céder gratuitement à la Ville une superficie de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie de celui-ci, qui de l'avis de la Ville, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;

2° verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur réelle du site visé par la demande de permis;

3° céder une partie du site et verser une somme compensatoire, dont le total doit être égal à 10 % de la valeur réelle du site.

4. Les règles de calcul servant à établir la valeur réelle du site mentionnée à l'article 3 sont les suivantes :

1° est incluse dans le calcul, la superficie ou la valeur de tout terrain ou partie de terrain à être cédé à la Ville en vertu de l'article 3 et à titre de domaine public;

2° le rôle d'évaluation foncière de l'agglomération de Montréal en vigueur au moment du dépôt de la demande mentionnée à l'article 2 est utilisé pour établir la valeur du site ou du terrain à être cédé en vertu de l'article 3 lorsqu'il constitue une unité d'évaluation inscrite au rôle ou une partie d'une telle unité d'évaluation, dont la valeur est distinctement inscrite au rôle. La valeur du terrain ou du site est déterminée par le produit obtenu en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

3° si, à la date de réception de la demande mentionnée à l'article 2, le site visé ne constitue pas une unité ou une partie d'unité d'évaluation, dont la valeur est distinctement inscrite au rôle d'évaluation foncière de l'agglomération de Montréal, la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville. Cette valeur doit être considérée à la date de la réception de la demande, et établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

4° si, à la date de réception de la demande mentionnée à l'article 2, le site visé constitue une unité ou une partie d'unité d'évaluation visant une classe d'usages distincte de celle projetée, la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville. Cette valeur doit être considérée à la date de la réception de la demande, et établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation.

5. L'article 3 ne s'applique pas à un terrain ou à une partie d'un terrain lorsqu'une entente a été conclue entre le requérant et l'arrondissement ou la Ville de Montréal quant à l'inclusion de logements sociaux et communautaires ou lorsque l'usage principal projeté dans un nouveau bâtiment est associé au groupe public et institutionnel du règlement de zonage de l'arrondissement.

6. Dans le cadre de la délivrance d'un permis ne visant que la conversion d'un immeuble d'habitation en copropriété divise ou la transformation d'un bâtiment existant, qu'il y ait agrandissement ou non, aux fins de l'ajout ou de la création de nouveaux logements, le pourcentage exigé à l'article 3 est réduit à 1 % par logement visé par la conversion, ajouté ou créé, et ce jusqu'à concurrence d'un maximum de 10 %.

7. Lorsque le propriétaire démontre que son terrain ou une partie de celui-ci a déjà fait l'objet d'une cession ou d'un paiement mentionné à l'article 3, il est exempté de la cession ou du paiement, soit :

1° totalement si la cession ou le versement déjà effectué visait l'ensemble du terrain;

2° partiellement et proportionnellement si la cession ou le versement déjà effectué ne visait qu'une partie du terrain;

3° proportionnellement si le terrain ou une partie de celui-ci a déjà fait l'objet d'une cession ou d'un paiement inférieur à 10 %.

8. Dans le cadre de la délivrance d'un permis de lotissement, lorsque l'opération cadastrale consiste en un morcellement de lot et vise un terrain déjà bâti dont la valeur du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation foncière représente plus de 10 % de la valeur réelle du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale, le propriétaire est exempté de la cession et du paiement prévu à l'article 3 en proportion de la superficie et de la valeur du lot déjà bâti prévu au plan.

9. Avec l'accord de la Ville, le propriétaire peut convenir qu'il s'engage à céder un terrain qui ne fait pas partie du site, mais qui constitue un terrain faisant partie du territoire de l'arrondissement, au lieu de la cession prévue à l'article 3. Cette entente peut notamment prévoir la cession d'une partie de terrain et le versement d'une somme compensatoire.

Cette entente prime sur toute règle de calcul et tout pourcentage conformément à ce règlement. Ce pourcentage ne peut cependant être inférieur à 10 % de la valeur du site. Les frais de l'acte notarié et de publicité foncière sont à la charge du propriétaire cédant.

10. Tout terrain cédé doit être libre d'hypothèques, de priorités, de charges ou de droits réels.

11. Tout terrain cédé ne doit pas être contaminé au-delà des normes prévues dans la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) et ses règlements pour chacun des usages prescrits au règlement de zonage de l'arrondissement.

12. Le propriétaire cédant doit également remettre à la Ville, au moment de sa demande de permis de construction ou de lotissement, les documents suivants :

1° une attestation notariée certifiant que le propriétaire est le seul propriétaire du terrain à céder et que ce terrain est libre d'hypothèques, de priorités, de charges ou de droits réels;

2° une étude de caractérisation du terrain permettant de déterminer le degré de contamination de celui-ci, cette étude devant satisfaire aux exigences du guide élaboré en vertu de l'article 31.66 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2). L'étude devra par ailleurs être attestée, à cet effet, par un expert au sens de l'article 31.65 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) dans le cas où le terrain est visé par les exigences de la section IV.2.1 concernant la protection et la réhabilitation des terrains du chapitre I de cette même loi;

3° un certificat de localisation ou une description technique du terrain à céder;

4° le versement de la somme due ou une lettre d'engagement, signée par le propriétaire, à céder gratuitement le ou les terrains.

CHAPITRE III
DISPOSITION PÉNALE

13. Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 500 $ à 1 000 $;

b) pour une première récidive, d'une amende de 1 000 $ à 1 500 $;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 500 $ à 2 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 $ à 2 000 $;

b) pour une première récidive, d'une amende de 2 000 $ à 3 000 $;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 3 000 $ à 4 000 $.

CHAPITRE IV
DISPOSITION FINALE

14. Le présent règlement abroge les articles 6 à 9 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et le Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) pour le territoire de l'arrondissement.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1151896001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 44.01

2016/01/25 13:00

(1)

Dossier # : 1151013002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir la consultation publique requise par la loi.

Il est recommandé :

1. d'adopter, avec modifications, un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-27 15:29

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1151013002**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir la consultation publique requise par la loi.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la consultation tenue par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) et au dépôt de son rapport, des modifications sont apportées au projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).
En premier lieu, et en réponse aux commentaires de l'OCPM portant sur la complexité des outils de planification applicables au territoire montréalais, des modifications au projet de règlement visent à faciliter la compréhension de ces outils en incorporant un diagramme montrant la répartition des contenus en planification entre le Schéma d'aménagement et de développement et le Plan d'urbanisme. Parallèlement, et en réponse aux demandes de l'OCPM quant à l'approche méthodologique retenue lors de l'identification des modifications proposées, une section expliquant le traitement des différences des dispositions des documents complémentaires du Schéma et du Plan est introduite au Plan d'urbanisme. Des définitions de termes sont également ajoutées pour des raisons de facilitation de la compréhension du Plan.

En second lieu, des modifications sont faites afin de maintenir les mesures portant sur les secteurs et bâtiments patrimoniaux, mesures considérées plus complètes que celles du Schéma. Des modifications sont également faites afin de remplacer les termes "Arrondissement historique et naturel du mont Royal" par les termes "Site patrimonial du Mont-Royal", sans entraîner d'effet sur le régime de protection qui est intégralement maintenu.

Finalement, des modifications sont apportées aux cartes afin de :

- les mettre à jour en fonction des modifications qui y ont été faites à l'initiative des arrondissements en parallèle à l'exercice de concordance actuellement en cours;
- ajouter, à titre d'information, le parcours riverain, les entrées de ville et le patrimoine naturel dans les villes liées aux annexes 14, 16 et 20;
- corriger, par cohérence avec la carte du portrait des secteurs d'emplois de l'annexe 9, les illustrations des secteurs d'emploi aux annexes 10, 11, 12 et 13;

- corriger, tel que annoncé en consultation, la délimitation du secteur de planification stratégique L'Assomption à la carte de l'annexe 26.

Un tableau de réponses aux recommandations de l'OCPM suivi du diagramme montrant la répartition des contenus en planification urbaine à Montréal et de la section expliquant le traitement des différences des dispositions des documents complémentaires du Schéma et du Plan sont joints à ce sommaire.

Le règlement proposé pour adoption modifie le plan actuel pour le rendre conforme au Schéma; il ne s'agit pas d'une révision du Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Claude CAYLA
Conseiller(ere) en amenagement

514 872-9593
Tél :
Télécop. : 514 872-4090

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 5 août 2015	Résolution: CE15 1446

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal » (RCG 14-029), et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal » (RCG 14-029);

2- de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée de consultation publique prévue conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1151013002
/cb

Pierre DESROCHERS
_____
Président du comité exécutif

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 10 août 2015

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 17 août 2015 Séance tenue le 18 août 2015	Résolution: CM15 1016

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal » / Tenue d'une consultation publique

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance ultérieure du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel;

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal »;

2- de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée de consultation publique prévue conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Le conseiller Éric Alan Caldwell soulève une question de privilège indiquant que le conseiller Russell Copeman a induit le conseil en erreur lors de son droit de réplique suite à sa question concernant la concordance avec la carte 1.1 dans le Schéma d'aménagement.

Le conseiller Craig Sauvé soulève une question de privilège suite aux propos du conseiller Copeman à l'effet que les élus de Projet Montréal sont contre la densification.

Le président du conseil ne reconnaît pas les questions de privilège des 2 conseillers indiquant qu'il s'agit plutôt d'un argumentaire. Il déclare l'incident clos.

Adopté à l'unanimité.

43.01 1151013002
/cb

Denis CODERRE
_____
Maire

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Règlement P-04-047-166

Signée électroniquement le 21 août 2015

Montréal

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER
Suite à son assemblée du 26 juin 2015

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Modification du Plan d'urbanisme : concordance au Schéma d'aménagement et de développement

AC15-SC-03

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) émettent un avis à la demande de la Direction de l'urbanisme, le présent projet impliquant une modification du Plan d'urbanisme.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à procéder aux modifications requises au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour s'inscrire en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal[1]. Suite à l'entrée en vigueur du Schéma en avril 2015, tous les plans d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de chaque municipalité de l'agglomération doivent être modifiés dans un délai de six mois selon l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme[2].

AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

Le projet de modification du Plan d'urbanisme devra faire l'objet d'une résolution du comité exécutif le 5 août 2015, une consultation publique sera menée par l'OCPM en septembre 2015 et le règlement sera adopté par le conseil municipal le 26 octobre 2015.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet prévoit les modifications requises aux cartes, au document complémentaire et au texte du Plan d'urbanisme afin que celui-ci ne soit pas contradictoire au Schéma. Il vise aussi de possibles modifications complémentaires pour des raisons de cohérence. La concordance à certaines dispositions du Schéma doit néanmoins être directement

1 Le Schéma d'aménagement et de développement est un document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire de l'île de Montréal, qui comprend les 16 municipalités constituant l'agglomération de Montréal (la Ville de Montréal et les 15 municipalités reconstituées).
2 RLRQ (Recueil des lois et des règlements du Québec), chapitre A-19.1

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et
Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

traduite dans les règlements d'urbanisme et n'est donc pas traitée par l'intermédiaire du Plan d'urbanisme. Par ailleurs, des modifications particulières devront être apportées pour tenir compte des changements de limites territoriales. En effet, le Plan d'urbanisme a été réalisé en 2004, soit avant les défusions municipales, et couvre donc la totalité du territoire de l'île de Montréal. Des modifications doivent être apportées afin que celui-ci se limite aujourd'hui au territoire de l'actuelle Ville de Montréal.

CONTEXTE DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après « les comités »), ont eu l'occasion de rencontrer les représentants de la Division de la planification de la Direction de l'urbanisme à trois reprises en 2014 dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'aménagement et de développement[3]. Les comités ont ainsi pu collaborer à l'élaboration de ce document de planification qui s'adresse à l'ensemble du territoire de l'île de Montréal. C'est la même équipe qui est aujourd'hui chargée de la modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal en concordance au Schéma.

ANALYSE DU PROJET

Les comités ont rencontré les représentants de la Division de la planification lors d'une réunion du comité mixte tenue le 26 juin 2015. Lors de cette présentation, l'équipe a présenté le contexte de la modification du Plan d'urbanisme, des éléments de contenu et des exemples pour les différentes modifications aux cartes, au document complémentaire et au texte du Plan d'urbanisme ainsi que les étapes à venir. Cette présentation a plus pour but de valider la mise en forme de ces modifications plutôt que leur substance, considérant qu'elles sont directement issues du contenu du Schéma et que celui-ci a déjà fait l'objet de discussions avec les comités.

Dans la foulée de la collaboration entamée dans le cadre du Schéma avec la Division de la planification, les comités sont heureux de suivre les étapes subséquentes à son entrée en vigueur et les modifications que cela engendre sur le Plan d'urbanisme. Le présent projet est lié à la concordance au Schéma, qui a entre autres pour effet d'introduire de nouvelles dispositions au Plan d'urbanisme en matière de patrimoine bâti et naturel, d'affectation du sol et de densité, sujets auxquels les comités sont très sensibles.

Dès que les modifications liées à la concordance auront été mises en œuvre, la Division de la planification entamera la révision du Plan d'urbanisme à proprement parler. À la fin de l'année 2015, l'équipe va amorcer les études préalables et établir le processus de révision. Les comités accordent un grand intérêt à cette refonte du Plan d'urbanisme, document de référence en matière d'aménagement du territoire de la Ville de Montréal et qui date de 2004. Cette révision soulève de nombreux enjeux et les comités souhaitent vivement contribuer à alimenter la réflexion sur la base des grands constats émanant de leurs activités et cela, le plus en amont possible de la démarche.

Dans le cadre du présent projet de modification du Plan d'urbanisme en concordance au Schéma, une consultation publique aura lieu à l'OCPM en septembre. La teneur de la matière à présenter est complexe et spécialisée. Les

[3] Trois avis du comité mixte ont été rédigés dans le cadre de ces rencontres : AC14-SC-01 (21 mai 2014), AC14-SC-03 (11 juin 2014) et AC14-SC-04 (7 novembre 2014).

comités signalent à cet effet que certaines phrases du document complémentaire sont très longues et compliquées, rendant la lecture ardue, voire inaccessible pour le citoyen. Les comités considèrent qu'il est primordial que ce contenu soit adapté afin d'en faciliter la compréhension par le public. Les modifications aux différentes thématiques pourraient notamment être illustrées par des exemples.

Dans cet objectif, les comités recommandent de décrire, en introduction du document, le système de gouvernance de la Ville de Montréal afin d'expliquer la répartition des responsabilités et des compétences entre les arrondissements et la ville-centre. Dans ce cadre, les comités soulignent qu'à la lecture du document, il n'est pas évident de comprendre pourquoi certaines thématiques sont développées très précisément dans le document complémentaire du Plan d'urbanisme et d'autres non, laissant la gestion de ces aspects aux arrondissements.

Bien qu'il s'agisse du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, afin de faciliter la compréhension de l'arrimage avec le reste du territoire de l'île de Montréal, les comités recommandent de faire apparaître sur les cartes les informations présentes au Schéma pour les territoires des Villes liées, plutôt que d'y laisser des surfaces vides.

AVIS DU CJV ET DU CPM

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) accueillent favorablement le présent projet de modification du Plan d'urbanisme pour s'inscrire en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Les comités sont par ailleurs très intéressés à collaborer lors de l'étape subséquente qui consistera en la révision du Plan d'urbanisme.

Le vice-président du CJV,

Original signé

Pierre Corriveau

Le 17 juillet 2015

Le vice-président du CPM,

Original signé

Pierre Gauthier

Le 17 juillet 2015

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME
POUR CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

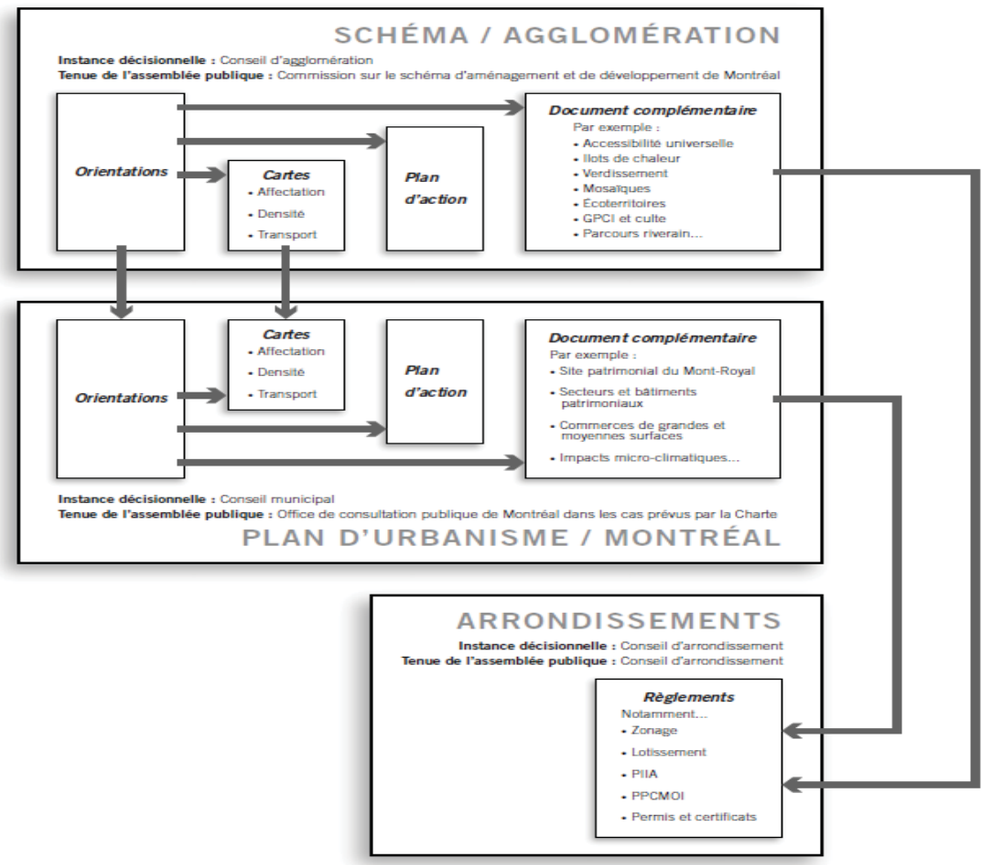
TABLEAU EN RÉPONSE AU RAPPORT DE L'OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTREÉAL (OCPM)

RECOMMANDATIONS DE L'OCPM	RÉPONSES	MODIFICATIONS AU PROJET DE RÈGLEMENT
Recommandation 1 La commission recommande que soit adopté le Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04 - 047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG - 14 - 029), en considération des recommandations formulées par la commission dans le cadre du présent mandat de consultation publique.	Le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme pour concordance au Schéma d'aménagement et de développement sera modifié pour tenir compte des recommandations de l'OCPM à la lumière des réponses données aux recommandations.	
Recommandation 2 Que le document intitulé Modifications au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour fins de concordance comporte un organigramme présentant l'ensemble des instances décisionnelles en matière d'aménagement et de développement, et que celui - ci soit assorti d'un tableau faisant état des responsabilités exclusives ou complémentaires de chacune.	Un diagramme est intégré au document du règlement et est joint à la suite de ce tableau. Ce diagramme permet d'identifier les instances décisionnelles en matière d'aménagement et de développement et de distinguer les responsabilités exclusives ou complémentaires de chacune (voir au bas de ce tableau).	Ajout d'un diagramme (voir article 49).
Recommandation 3 La commission recommande d'intégrer au document intitulé « Modifications au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour fins de concordance », une section portant sur la continuité méthodologique entre tous les documents de planification, afin d'assurer une compréhension optimale du processus d'un niveau de	Un diagramme est intégré au document du règlement. Ce diagramme permet de voir la continuité méthodologique entre tous les documents de planification (voir au bas de ce tableau).	Ajout d'un diagramme (voir article 49).

RECOMMANDATIONS DE L'OCPM	RÉPONSES	MODIFICATIONS AU PROJET DE RÈGLEMENT
planification à l'autre, soit du conceptuel en amont (PMAD et Schéma incluant son Document complémentaire) au normatif en aval (Plan d'urbanisme, Document complémentaire et règlementations afférentes).		
Recommandation 4 La commission recommande que soit explicitée la méthodologie détaillée ayant présidé au développement des diverses thématiques traitées au Plan d'urbanisme, sur le modèle de la nouvelle mesure des densités introduite au Schéma et reconduite au Plan d'urbanisme. Pour ce faire, un énoncé des principes, des objectifs et des liens à faire avec les autres documents de planification serait un atout.	La carte des densités doit être introduite au Plan d'urbanisme pour assurer la mise en œuvre des exigences de densités du Schéma par le moyen des règlements d'urbanisme. Les autres modifications au Plan d'urbanisme sont de nature terminologique ou de mise à jour. Les thématiques du document complémentaire au Schéma n'ont pas à être introduites au document complémentaire du Plan pour en assurer la mise en œuvre par le moyen des règlements d'urbanisme puisque les dispositions du document complémentaire du Schéma doivent légalement être introduites dans les règlements par concordance . La méthodologie détaillée ayant présidé au développement des diverses thématiques traitées au document complémentaire du Plan d'urbanisme pour fins de concordance stricte est expliquée dans un article ajouté au Plan. Cet article est joint à la suite de ce tableau. Par ailleurs, un diagramme est intégré au document du règlement. Ce diagramme permet de voir les liens à faire entre les documents de planification (voir au bas de ce tableau).	Ajout d'un article au règlement portant sur le traitement des différences entre les dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme existant le 1er avril 2015 et celles du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement (voir article 49).
Recommandation 5 La commission recommande que le document intitulé « Modifications au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour fins de concordance » comporte un glossaire des termes les plus fréquemment utilisés, assorti de définitions claires, fondées sur des références officielles, de même qu'un tableau.	Des définitions sont ajoutées et d'autres sont revues pour adaptation aux changements légaux en matière patrimoniale.	Ajouts et modifications de définitions (voir article 72).
Recommandation 6 La commission recommande que les documents visuels comportent les informations concernant les Villes liées lorsqu'elles ont trait à des responsabilités partagées. De	Les informations concernant les villes liées au sujet du parcours riverain, des entrées de ville et des milieux naturels sont introduites aux cartes.	Remplacement des cartes des annexes 14, 16 et 20.

RECOMMANDATIONS DE L'OCPM	RÉPONSES	MODIFICATIONS AU PROJET DE RÈGLEMENT
plus, elle recommande que les documents visuels soient le plus interactifs possible, et que soient explorées différentes avenues technologiques favorisant, au plan didactique, l'appropriation citoyenne de tels documents.	Par ailleurs, la production de documents visuels plus interactifs et l'exploration d'avenues technologiques débordent le cadre d'un exercice de modification du Plan d'urbanisme pour concordance stricte au Schéma. Toutefois, la production de documents de ce type sera envisagée dans le cadre d'une révision du Plan.	
Recommandation 7 La commission recommande que soit revu le choix de départager les thématiques entre les documents complémentaires du Schéma et du Plan d'urbanisme au bénéfice d'une complémentarité réelle entre elles, à savoir que les thématiques faisant l'objet d'intentions au niveau du Schéma soient clairement traduites en orientations, et éventuellement en actions et en interventions, en vue de leur mise en œuvre au niveau du Plan d'urbanisme.	Le départage des thématiques entre le document complémentaire du Schéma et celui du Plan d'urbanisme est exclusif puisque les dispositions de ces deux documents doivent légalement se retrouver dans les règlements d'urbanisme des arrondissements. Le départage a tenu compte de la portée territoriale des dispositions. Ainsi, les dispositions sur les milieux naturels, les îlots de chaleur, le verdissement et le parcours riverain, par exemple, se trouvent au document complémentaire du Schéma puisque les objets traités par ces dispositions ont une portée territoriale qui déborde les limites d'une municipalité Le départage entre les documents complémentaires a toutefois été revu en ce qui concerne les dispositions traitant des secteurs et des bâtiments patrimoniaux du document complémentaire du Plan d'urbanisme. Ces dispositions sont maintenues dans le document complémentaire du Plan d'urbanisme puisque jugées propres au territoire municipal. Par ailleurs, les thématiques faisant l'objet d'intentions au niveau du Schéma sont traduites en orientations, en actions et en interventions au niveau du schéma. Ces thématiques ne peuvent être traduites au Plan d'urbanisme, dans le cadre d'un exercice de concordance stricte, que s'il y a une incompatibilité entre le Schéma et le Plan.	Les dispositions traitant des secteurs et des bâtiments patrimoniaux du document complémentaire du Plan d'urbanisme sont maintenues (voir article 59).

Répartition des contenus en planification urbaine à Montréal



Le traitement des différences entre les dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme existant le 1er avril 2015 et celles du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement

Les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement peuvent être classées en trois grandes catégories :

- celles qui portent sur des objets différents de ceux du document complémentaire du Plan d'urbanisme, comme les dispositions visant l'accessibilité universelle, le verdissement, les îlots de chaleur ou les mosaïques de milieux naturels. Ces dispositions n'ont toutefois pas à être incorporées au Plan d'urbanisme puisque leur mise en œuvre est déjà assurée en raison de l'exigence de conformité des règlements d'urbanisme aux dispositions du document complémentaire du Schéma;

- celles qui portent sur les mêmes objets que les dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme existant le 1er avril 2015, comme les dispositions visant la protection des arbres, le parcours riverain et les éco territoires. Dans ces cas, les dispositions du Plan d'urbanisme ont servi de base à l'élaboration de celles du Schéma qui ont été mises à jour afin de tenir compte des expériences passées. La simple suppression des dispositions du Plan d'urbanisme s'imposait alors au bénéfice de celles du Schéma;

- celles qui portent sur les mêmes objets que les dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme, mais établissent des règles différentes. Il s'agit plus particulièrement de mesures spécifiques concernant les grandes propriétés à caractère institutionnel ou des lieux de culte d'intérêt ou des mesures concernant la sécurité, le bruit et les vibrations à proximité de voies ferrées. Dans ces cas, les dispositions du Plan d'urbanisme déjà en place ont été modifiées afin de ne pas compromettre celles du Schéma.

Toutes les dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme dont l'objet n'est pas couvert par une disposition du document complémentaire du Schéma, comme celles portant sur les impacts microclimatiques des projets, les commerces de moyenne ou de grande surface et les antennes de même que les dispositions portant sur le site patrimonial du Mont-Royal et les secteurs et bâtiments patrimoniaux ont été maintenues.

MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL

CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

ET AUTRES MODIFICATIONS

EXTRAITS DU PLAN D'URBANISME INDIQUANT LES MODIFICATIONS
ADDENDA
(Pièce jointe au sommaire décisionnel 1151013002)

Service de la mise en valeur du territoire
Direction de l'urbanisme
Division de la planification urbaine

Décembre 2015

INTRODUCTION

La structure du document

Le Plan d'urbanisme est composé de trois parties. La première présente le contenu qui concerne l'ensemble du territoire montréalais. La deuxième contient des éléments spécifiques à chacun des 19 arrondissements. Le document complémentaire constitue la troisième partie.

La partie I

Le parti d'aménagement du Plan d'urbanisme présente la vision encadrant les sept orientations d'aménagement. Le deuxième chapitre présente le détail de celles-ci qui se déclinent en objectifs d'aménagement eux-mêmes concrétisés par des actions. Le troisième chapitre porte sur la mise en œuvre du Plan, soit le suivi de la mise en œuvre, les paramètres réglementaires, la stratégie municipale d'investissement et les partenaires. Enfin, le quatrième chapitre traite des secteurs qui feront l'objet d'une planification détaillée subséquente à l'adoption du Plan d'urbanisme.

La partie II

La deuxième partie du Plan présente, pour chacun des 19 arrondissements :

- la synthèse des orientations pan-montréalaises;
- un agrandissement de la carte d'affectation du sol;
- un agrandissement de la carte des densités de construction;
- un agrandissement de la carte des parcs et des espaces verts;
- un agrandissement de la carte du patrimoine bâti;
- la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'arrondissement.

Le Plan d'urbanisme pourra être modifié à l'initiative d'un arrondissement pour y insérer les éléments suivants :

- les orientations d'aménagement et de développement spécifiques à l'arrondissement en fonction des enjeux locaux;
- le traitement des secteurs locaux de planification détaillée;
- les paramètres réglementaires spécifiques à l'arrondissement;
- le plan d'action local.

La partie III

Le document complémentaire du Plan d'urbanisme est présenté dans la troisième partie. Il détermine des règles et des critères encadrant les règlements d'urbanisme des arrondissements et découlent des parties I et II du Plan.

Il importe d'abord de reconnaître la qualité des acquis et de veiller à leur maintien. En effet, la majeure portion du territoire de Montréal est composée de secteurs établis pour lesquels la Ville prévoit essentiellement la consolidation des caractéristiques existantes, tant sur le plan des activités autorisées que de la forme urbaine (voir carte 1.1).

Chapitre 1 : le parti d'aménagement

~~Par ailleurs, des défis importants doivent être relevés en matière d'aménagement et de consolidation du territoire. Sur une superficie totale de 500 km2, 26 km2 sont encore vacants à Montréal. Quelque 11 km2 de terrains vacants sont disséminés dans les secteurs établis. Les secteurs à construire, destinés à des fins d'habitation ou de lieux d'emplois, représentent également une superficie de 11 km2. De plus, la Ville prévoit à terme des changements radicaux dans de nombreux secteurs à transformer, présentement largement sous utilisés, autant en ce qui concerne la forme que les activités urbaines; on y retrouve aussi des terrains vacants d'une superficie totale de 4 km2.~~

« Par ailleurs, des défis importants doivent être relevés en matière d'aménagement et de consolidation du territoire. Sur une superficie totale de 365 km2, les secteurs à construire représentent une superficie de sept km2. De plus, la Ville prévoit à terme des changements radicaux dans de nombreux secteurs à transformer, largement sous-utilisés, autant en ce qui concerne la forme que les activités urbaines. Ces secteurs à transformer occupent une superficie de 19 km2. »

Il s'agit en fait de soutenir la reconstruction de la ville sur elle-même.

- Dans l'esprit du Protocole de Kyoto, le développement se fera de manière à accroître l'utilisation du transport collectif et des modes de transport actif. On vise ainsi la consolidation et une certaine densification de l'urbanisation, notamment à distance de marche des stations de métro et des gares de train de banlieue, dans le respect des caractéristiques de chaque milieu.
- Le Plan mise également sur une plus grande diversité des activités dans certains secteurs de la ville, afin de réduire les distances entre les lieux d'habitation, les commerces et les autres points de service ainsi que les lieux d'emplois en général, toujours dans le respect des caractéristiques de chaque milieu. Cela contribuera à rendre ceux-ci plus dynamiques et à accroître le sentiment d'appartenance des résidents.
- Cela se traduira notamment par l'importance accordée au développement optimal du Centre de Montréal. Il s'agit en effet du secteur le mieux desservi en transport collectif, qui est déjà diversifié et dense, mais qui présente encore un potentiel important, notamment avec les quelque 60 hectares de terrains vacants qu'on y trouve et les nombreux immeubles pouvant être recyclés à de nouvelles fonctions.
- Les milieux de vie résidentiels de Montréal présentent de façon générale une qualité et une diversité indéniables. Le Plan entend favoriser l'épanouissement des caractéristiques de chacun tout en prévoyant des interventions plus marquées où cela est requis.
- Les secteurs de Montréal où se concentrent les emplois se caractérisent aussi par une grande diversité qui reflète celle de l'économie montréalaise. La Ville entend maintenir cet atout en favorisant le réinvestissement public et privé dans les secteurs à vocation économique en mutation, notamment ceux situés à proximité de secteurs denses et bien desservis en transport collectif.
- Le Plan entend également valoriser la géographie exceptionnelle de Montréal. En effet, la ville est construite sur des îles situées au milieu d'un fleuve majestueux, la plus grande de celles-ci étant ponctuée par le mont Royal. Ce dernier est éminemment marquant dans le plat paysage environnant et la municipalité en tire d'ailleurs son nom.
- De plus, le Plan prévoit préserver et mettre en valeur les écoterritoires que constituent les milieux naturels d'intérêt, notamment boisés, en favorisant leur intégration au développement urbain.

- L'architecture montréalaise se caractérise par une grande variété de bâtiments, considérée comme un patrimoine à maintenir et à développer. Néanmoins, les multiples secteurs homogènes existants contribuent à cette richesse. Le Plan d'urbanisme entend préserver leurs caractéristiques distinctives en plus d'encourager en général l'excellence en matière d'architecture. Un aménagement cohérent des lieux publics assurera aussi le confort et la sécurité des piétons, en toute saison. Cette préoccupation souligne la nécessité de tirer profit de la dimension unique que l'hiver ajoute au paysage montréalais.
- Le Plan d'urbanisme traduit la volonté de la Ville d'assurer un environnement urbain plus sain et une gestion optimale des ressources. Il favorise les modes de transport alternatifs à l'automobile et soutient la réhabilitation des sites contaminés. Le Plan prévoit des mesures d'atténuation des nuisances dans les milieux de vie résidentiels et de réduction de l'effet des îlots de chaleur.
- ~~Le plan d'urbanisme prévoit enfin le maintien de la zone agricole permanente située dans la Partie ou est de l'île Bizard et à Senneville, qui a une superficie de 20,6 km2. Il s'agit à la fois de préserver les caractéristiques inhérentes à ces milieux et de concentre le développement dans les secteurs déjà desservis et plus facilement accessibles en transport collectif, toujours dans l'esprit du développement durable.~~
- « Le Plan d'urbanisme prévoit enfin le maintien de la zone agricole permanente située dans la partie ouest de l'île Bizard et de Pierrefonds-Roxboro. Il s'agit de protéger et mettre en valeur la zone et les activités agricoles en misant sur la multifonctionnalité de l'agriculture ».

Chapitre 2

Orientation 2.1

La qualité des milieux de vie constitue l'un des attributs fondamentaux de Montréal. En effet, ses 19 arrondissements se caractérisent par une qualité de vie peu commune pour une grande métropole. Aussi la Ville a-t-elle établi une série d'objectifs et d'actions qui permettront de soutenir des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets.

À cet égard, il s'avère nécessaire d'agir de façon intégrée sur l'ensemble des composantes des milieux de vie. Un milieu résidentiel doit non seulement comporter des logements variés, de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux diverses catégories de ménages, mais aussi une gamme de services et d'équipements collectifs tels que des commerces, des écoles, des bibliothèques, des équipements sportifs et de loisirs et des espaces verts. Le milieu résidentiel doit également être bien desservi en transport collectif et jouir d'un accès adéquat aux différents secteurs d'emplois. Enfin, le milieu résidentiel doit offrir un environnement sain et sécuritaire.

Orientation 2.2

LE PLAN DE TRANSPORT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

~~La Ville a entrepris l'élaboration d'un Plan de transport et prévoit l'adopter en décembre 2005. Le Plan de transport soutiendra les orientations du Plan d'urbanisme, notamment en ce qui a trait au transport collectif comme mode privilégié et au développement de Montréal comme plaque tournante du transport de marchandises.~~

~~Le Plan de transport inclura le Plan d'action vélo, le Plan de camionnage et la Politique de stationnement. À cet égard, le Plan de transport quantifiera la réduction visée de l'offre de stationnement, particulièrement au Centre. De concert avec la STM, il établira un objectif chiffré d'augmentation de la part de marché du transport collectif. Il importe de préciser qu'un nouveau cadre financier devra être défini afin de permettre les investissements nécessaires liés à l'atteinte de cet objectif.~~

« La Ville a adopté un Plan de transport qui soutient les orientations du Plan d'urbanisme, notamment en ce qui a trait au transport collectif comme mode privilégié et au développement de Montréal comme plaque tournante du transport de marchandises.

À cet égard, le Plan de transport quantifie la réduction visée de l'offre de stationnement, particulièrement au Centre. De concert avec la STM, il établit un objectif chiffré d'augmentation de la part de marché du transport collectif. ».

Action 3.1

Moyens de mise en œuvre

~~Les interventions sur les réseaux de transport collectif, à confirmer par des études approfondies, reposent sur une série de justifications urbanistiques et se résument comme suit (voir carte 2.2.1) :~~

~~**Interventions proposées au réseau du métro**~~

~~En raison du rôle structurant du métro en ce qui a trait à l'intensification et à la densification des activités, de la présence de milieux résidentiels et d'emplois denses ainsi que de secteurs ayant un fort potentiel de mise en valeur et faisant l'objet d'une planification détaillée (Galeries-d'Anjou–Jean-Talon Est, Havre, Laurentien–Lachapelle), la Ville préconise les interventions suivantes :~~

- ~~Prolonger la ligne 5 à partir de la station Saint-Michel vers l'arrondissement d'Anjou et aménager une station à l'angle du boulevard Des Galeries-d'Anjou et de la rue Bélanger (à l'étude par l'Agence métropolitaine de transport).~~
- ~~Prolonger la ligne 2 à partir de la station Côte-Vertu jusqu'à la gare de train de banlieue Bois-Franc.~~
- ~~Réaménager l'accès au Vieux-Montréal à partir de la station de métro Champ-de-Mars (projet étudié par la Ville de Montréal).~~

Interventions proposées aux lignes de train de banlieue

Afin d'accroître l'usage de ces infrastructures de transport collectif par les Montréalais, en raison de la facilité d'implantation et des investissements relativement peu élevés, compte tenu de la présence de secteurs offrant un potentiel de développement et de mise en valeur et faisant l'objet d'une planification détaillée (L'Acadie–Chabanel, L'Anse à l'Orme, Décarie–Cavendish–Jean Talon Ouest), la Ville préconise ces interventions:

- Mettre en place une nouvelle ligne de train de banlieue reliant Repentigny au Centre de Montréal en desservant les arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est, d'Anjou, de Saint-Léonard, de Montréal-Nord, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'Ahuntsic–Cartierville et de Saint-Laurent (projet étudié par l'Agence métropolitaine de transport).
- Aménager de nouvelles gares le long de la ligne Blainville : dans le secteur L'Acadie–Chabanel de l'arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville; à l'angle du chemin De La Côte-des-Neiges et de la rue Jean-Talon Ouest ainsi que dans le secteur de la station de métro Namur, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce; dans le secteur du centre commercial Côte-Saint-Luc, arrondissement de Côte-Saint-Luc–Hampstead–Montréal-Ouest.
- Aménager le long de la ligne Deux-Montagnes une nouvelle gare dans le secteur des Rapides du Cheval Blanc de l'arrondissement de Pierrefonds–Senneville.
- Réaménager les accès de la gare Baie-d'Urfé de la ligne Rigaud, de l'arrondissement de Beaconsfield–Baie-d'Urfé.
- Réaménager la gare Bois-de-Boulogne de la ligne Blainville, de l'arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville considérant le potentiel de mise en valeur du secteur.
- Réaménager la gare LaSalle de la ligne Delson à la suite de son déplacement d'environ 500 mètres vers le nord de l'arrondissement de LaSalle, à l'intérieur d'un secteur résidentiel ayant un potentiel de mise en valeur.

Intervention proposée entre le Centre et l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal

Compte tenu de l'importance de relier grâce à un mode de transport collectif rapide et efficace le Centre à l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal, en raison du potentiel de développement qu'offrent les abords de l'aéroport et de secteurs faisant l'objet d'une planification détaillée (Abords de l'aéroport, Centre des affaires), la Ville favorise l'intervention suivante :

- Implanter une navette ferroviaire reliant le Centre de Montréal à l'aéroport à partir de la Gare centrale.

Intervention proposée entre la Rive-Sud et le Centre de Montréal

Un projet de liaison entre le Centre de Montréal et la Rive-Sud, du type système léger sur rail (SLR), est présentement étudié par l'Agence métropolitaine de transport. Au terme de cette étude, ce rojet sera évalué par la Ville. Le Plan reconnaît la nécessité d'assurer la pérennité d'un axe structurant de transport collectif entre la Rive-Sud et Montréal, notamment en raison du potentiel de mise en valeur du secteur du Havre. Parmi les options possibles, la Ville identifie la suivante :

- Améliorer la desserte en transport collectif depuis la Rive-Sud par le train de banlieue dans l'axe du pont Victoria ou par l'implantation d'une voie réservée aux autobus sur le pont Champlain dans le sens de la circulation.

Intervention proposée dans l'axe de l'avenue Du Parc et du boulevard René-Lévesque

En raison de l'importance des densités des milieux résidentiels et d'emplois à desservir, du potentiel de mise en valeur du territoire et de revitalisation de l'avenue Du Parc, du démantèlement de l'échangeur situé au croisement des avenues Du Par cet Des Pins réaménagé en carrefour, de la présence des secteurs de planification détaillée (L'Acadie–Chabanel, Abords des voies du CP, Quartier des spectacles, Centre des affaires), le Plan identifie l'implantation harmonieuse d'un système léger sur rail le long des axes suivants :

- Depuis la rue De La Montagne dans l'axe du boulevard René-Lévesque et dans l'axe de l'avenue Du Parc jusqu'à la rue Jean-Talon Ouest (projet étudié par l'Agence métropolitaine de transport) et se prolongeant éventuellement vers le secteur L'Acadie–Chabanel.

La Ville préconise aussi la réalisation d'études complémentaires relatives à l'implantation d'autres modes de transport collectif performants dans ces axes. L'axe de l'avenue Du Parc constitue un corridor majeur de transport collectif, qui assure 45 000 déplacements par jour.

Interventions proposées le long de corridors routiers et ferroviaires

- Afin d'accroître la desserte de secteurs résidentiels et d'emplois et d'améliorer l'accès aux réseaux structurants de transport collectif, notamment du métro et du train de banlieue, et en raison de la présence de secteurs de planification détaillée (Bourget–Forget, corridor Louis H. Lafontaine, Décarie–Cavendish–Jean-Talon Ouest, L'Anse-à-l'Orme, Notre-Dame Est), la Ville favorise l'intervention suivante :
- Instaurer des mesures préférentielles au transport collectif telles que des voies réservées intégrant la circulation des taxis, des feux de préemption et une signalisation appropriée le long des axes suivants (voir carte 2.2.1) :
- corridor de l'autoroute 25 (projet étudié par la Société de transport de Montréal);
- rue Beaubien Est (projet étudié par la Société de transport de Montréal);
- boulevard Cavendish;
- boulevard De La Côte-Vertu et rue Sauvé;
- boulevard De Pierrefonds;
- boulevard Des Sources;
- emprise ferroviaire Doney;
- boulevard Henri-Bourassa Ouest;
- boulevard Jacques-Bizard et son prolongement;
- boulevard Lacordaire;
- boulevard Maurice-Duplessis;
- rue Notre-Dame Est, de l'avenue Papineau jusqu'à l'autoroute 25 par l'avenue Souligny (projet étudié par le ministère des Transports du Québec en collaboration avec la Ville de Montréal);
- rue Notre-Dame Est, depuis la rue Dickson jusqu'à l'extrémité est de l'Île;
- avenue Papineau;
- boulevard Pie-IX;
- boulevard Rodolphe-Forget;
- boulevard Rosemont (projet étudié par la Société de transport de Montréal);
- boulevard Saint-Charles;
- boulevard Saint-Jean;

- ~~boulevard Saint-Michel (projet étudié par la Société de transport de Montréal);~~
- ~~rue Sherbrooke.~~

~~**Interventions possibles**~~

~~En raison de l'importance des densités des milieux résidentiels et d'emplois à desservir, compte tenu de la présence de secteurs ayant un fort potentiel de mise en valeur et faisant l'objet d'une planification détaillée (Bourget–Forget, Angrignon, mont Royal, Havre de Montréal, canal de Lachine, Lachine Est, Centre des affaires) et en raison du potentiel de développement récréotouristique, la Ville identifie de nouveaux corridors de transport collectif possibles desservis par le métro, par des systèmes légers sur rails et par des tramways modernes. Ces nouveaux corridors sont :~~

- ~~à partir de la future station de métro aménagée à l'angle du boulevard Des Galeries d'Anjou et de la rue Bélanger vers la future avenue Bourget;~~
- ~~à partir de la station de métro Angrignon vers la gare de LaSalle et ensuite vers l'arrondissement de Lachine;~~
- ~~à partir du Vieux-Port vers l'arrondissement de Lachine en longeant le canal du même nom;~~
- ~~du Quartier des spectacles vers le Vieux-Port, le parc Jean-Drapeau et le mont Royal.~~

~~Des études approfondies viendront préciser le mode de transport ainsi que le tracé le plus approprié.~~

« Les interventions sur les réseaux de transport collectif, à confirmer par des études approfondies, reposent sur une série de justifications urbanistiques et se résument comme suit (voir carte 2.2.1) :

Interventions proposées au réseau du métro

En raison du rôle structurant du métro en ce qui a trait à l'intensification et à la densification des activités, de la présence de milieux résidentiels et d'emplois denses ainsi que de secteurs ayant un fort potentiel de mise en valeur et faisant l'objet d'une planification détaillée (Galeries - d'Anjou-Jean- Talon Est, Havre, Laurentien-Lachapelle), la Ville préconise les interventions suivantes :

- Prolonger la ligne 5 à partir de la station Saint-Michel vers l'arrondissement d'Anjou et aménager cinq stations dont une à l'angle du boulevard Des Galeriesd'Anjou et de la rue Bélanger (à l'étude par l'Agence métropolitaine de transport).
- Prolonger la ligne 2 de trois stations de métro à partir de la station Côte-Vertu.
- Réaménager l'accès au Vieux-Montréal à partir de la station de métro Champ-de-Mars et recouvrir l'autoroute-Ville-Marie, entre les rues Hôtel-de-Ville et Sanguinet (projet étudié par la Ville de Montréal).

Interventions proposées aux lignes de train de banlieue

Afin d'accroître l'usage de ces infrastructures de transport collectif par les Montréalais, en raison de la facilité d'implantation et des investissements relativement peu élevés, compte tenu de la présence de secteurs offrant un potentiel de développement et de mise en valeur et faisant l'objet d'une planification détaillée (L'Acadie–Chabanel, L'Anse-àl'Orme, Décarie–Cavendish–Jean-Talon Ouest), la Ville préconise les interventions suivantes :

- Réaménager la gare Bois-de-Boulogne de la ligne Blainville de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville considérant le potentiel de mise en valeur du secteur.
- Réaménager la gare LaSalle de la ligne Delson à la suite de son déplacement d'environ 500

Concord

mètres vers le nord de l'arrondissement de LaSalle, à l'intérieur d'un secteur résidentiel ayant un potentiel de mise en valeur.

Intervention proposée entre le Centre et l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal

Compte tenu de l'importance de relier grâce à un mode de transport collectif rapide et efficace le Centre à l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal, en raison du potentiel de développement qu'offrent les abords de l'Aéroport et de secteurs faisant l'objet d'une planification stratégique, la Ville propose l'intervention suivante :

- Implanter de nouveaux systèmes de train (SLR ou tram-train) entre le centre-ville et l'ouest de l'île, et aussi à partir de la station Angrignon vers LaSalle, Lachine et Dorval, incluant une navette entre le centre-ville et l'aéroport.

Intervention proposée entre la Rive-Sud et le Centre de Montréal

Un projet de liaison entre le Centre de Montréal et la Rive-Sud est présentement étudié. Au terme de cette étude, ce projet sera évalué par la Ville.

Le Plan reconnaît la nécessité d'assurer la pérennité d'un axe structurant de transport collectif entre la Rive-Sud et Montréal, notamment et en raison du potentiel de mise en valeur du secteur du Havre. La Ville propose :

- D'analyser la bonification du transport collectif dans le corridor du pont Champlain vers le centre-ville, en évaluant différents modes de transport collectif : système léger sur rail, tram-train ou système rapide par bus.

Interventions proposées le long de corridors routiers et ferroviaires

Afin d'accroître la desserte de secteurs résidentiels et d'emplois et d'améliorer l'accès aux réseaux structurants de transport collectif, notamment du métro et du train de banlieue, et en raison de la présence de secteurs de planification détaillée (Bourget- Forget, corridor Louis-H.-La Fontaine, Décarie–Cavendish–Jean-Talon Ouest, L'Anseà-l'Orme, Notre-Dame Est), la Ville favorise l'intervention suivante :

- Instaurer des mesures préférentielles pour le transport collectif le long des axes suivants (voir carte 2.2.1) :

- Boulevard Saint-Charles;
- Boulevard de la Côte-Vertu;
- Boulevard Thimens;
- Boulevard Cavendish, à la suite du raccordement de ce boulevard;
- Chemin Queen-Mary;
- Rue Sherbrooke vers le centre-ville;
- Rue Saint-Jacques;
- Boulevard De La Vérendrye;
- Rue Wellington;
- Boulevard de l'Acadie;
- Boulevard Saint-Laurent;
- Rue Saint-Denis;
- Rue Saint-Hubert;

- Rue Fleury Est;
- Rue Jarry;
- Rue Bélanger;
- Avenue Papineau;
- Boulevard Lacordaire;
- Boulevard Langelier;
- Boulevard des Galeries-d'Anjou;
- Boulevard Louis-H.-La Fontaine;
- Rue Sherbrooke Est (STM);
- Rue Hochelaga;
- Rue Notre-Dame Est;
- Boulevard Maurice-Duplessis;
- Autoroute 13;
- Boulevard Henri-Bourassa;
- Autoroute Bonaventure;
- Autoroute 40 Est;
- Rue Sherbrooke Est (AMT).

Interventions prévues au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

- Prolonger le système rapide par bus (SRB) dans l'axe du boulevard Henri-Bourassa.
- Prolonger le SRB dans l'axe de la rue Notre-Dame.

Interventions possibles

En raison de l'importance des densités des milieux résidentiels et d'emplois à desservir, compte tenu de la présence de secteurs ayant un fort potentiel de mise en valeur et faisant l'objet d'une planification détaillée (Bourget–Forget, Angrignon, mont Royal, Havre, canal de Lachine, Lachine Est, Centre des affaires) et en raison du potentiel de développement récréotouristique, la Ville identifie de nouveaux corridors de transport collectif possibles desservis par le métro et par des systèmes légers sur rails. Ces nouveaux corridors sont :

- À partir de la future station de métro aménagée à l'angle du boulevard Des Galeries-d'Anjou et de la rue Bélanger vers la future avenue Bourget.
- À partir de la station de métro Angrignon vers la gare de LaSalle et ensuite vers l'arrondissement de Lachine.
- À partir du Vieux-Port vers l'arrondissement de Lachine en longeant le canal du même nom.
- Du Quartier des spectacles vers le Vieux-Port, le parc Jean-Drapeau et le mont Royal.

Des études approfondies viendront préciser le mode de transport ainsi que le tracé le plus approprié».

Action 3.3

Moyens de mise en œuvre

~~Les interventions prévues sur les réseaux routiers, qui doivent être confirmées par des études approfondies, reposent sur une série de justifications urbanistiques :~~

Interventions projetées sur les liens routiers

En raison de son rôle structurant pour les activités économiques de Montréal et de manière à améliorer l'accès aux principaux secteurs d'emplois, à rehausser l'image du corridor routier par son intégration harmonieuse avec le cadre bâti adjacent, notamment avec la fonction résidentielle, le Plan identifie l'intervention suivante :

- Procéder à la réfection et à l'optimisation de l'autoroute Métropolitaine et y intégrer des aménagements favorables au transport collectif (intervention du ministère des Transports du Québec).

Considérant la présence de secteurs offrant un fort potentiel de mise en valeur à des fins résidentielles et d'emplois, notamment le secteur de planification détaillée Notre-Dame Est, l'amélioration de la desserte du port de Montréal, la nécessité de rendre son utilisation plus sécuritaire tout en y intégrant des aménagements favorables aux déplacements en transport collectif, à vélo et à pied, la Ville préconise l'intervention suivante :

- Aménager un boulevard urbain dans le corridor de la rue Notre-Dame Est jusqu'à son raccordement à l'avenue Souligny, incluant le prolongement du boulevard De L'Assomption depuis l'avenue Souligny jusqu'à la rue Notre-Dame Est (intervention étudiée par le ministère des Transports du Québec et par la Ville de Montréal).

De manière à rehausser l'image de l'une des entrées de ville les plus stratégiques de Montréal, à requalifier d'importants secteurs d'emplois ayant un potentiel de développement, notamment ceux du secteur de planification détaillée Abords de l'aéroport, ainsi qu'à intégrer des aménagements propices aux déplacements en transport collectif, à vélo et à pied, la Ville favorise l'intervention suivante :

- Réaménager l'échangeur Dorval (intervention étudiée par le ministère des Transports du Québec en collaboration avec la Ville de Montréal).

Dans le cadre de la mise en valeur d'importants secteurs d'emplois ayant un potentiel de développement, notamment ceux des secteurs de planification détaillée Angrignon et Sites Glen et Turcot, la Ville préconise les interventions suivantes :

- Réaménager l'échangeur Turcot (intervention étudiée par le ministère des Transports du Québec en collaboration avec la Ville de Montréal).
- Réaménager l'échangeur Angrignon (intervention de la Ville de Montréal et du ministère des Transports du Québec).

Afin de mettre en valeur des terrains offrant un potentiel de développement, d'intégrer des aménagements favorables aux déplacements en transport collectif, à vélo et à pied et d'améliorer la qualité des milieux traversés par un aménagement cohérent de la rue, la Ville favorise les interventions suivantes :

- Démanteler et réaménager en carrefour l'échangeur des avenues Des Pins Ouest et Du Parc (intervention de la Ville de Montréal).

- Démanteler et réaménager le carrefour des chemins Remembrance et De La Côte-des-Neiges (intervention de la Ville de Montréal).

~~De manière à rehausser l'image d'une entrée de ville, à revoir l'encadrement de la rue et à intégrer des aménagements favorables aux déplacements en transport collectif, à vélo et à pied, la Ville préconise l'intervention suivante :~~

- ~~Réaménager la rue Sherbrooke Est de l'avenue Georges V à l'avenue Marien et de la Avenue au Bout de l'île (intervention de la Ville de Montréal).~~

~~Afin d'améliorer la desserte et de mettre en valeur les secteurs d'emplois ayant un fort potentiel de développement (voir la planification détaillée du secteur de L'Anse à l'Orme) et d'améliorer l'accès à lagare Baie d'Urfé, la Ville favorise les interventions suivantes :~~

- ~~Réaménager l'échangeur de l'autoroute 40 et du boulevard Morgan (intervention du ministère des Transports du Québec).~~

- ~~Réaménager l'échangeur de l'autoroute 20 et du boulevard Morgan (intervention du ministère des Transports du Québec).~~

- ~~Réaménager les voies de service de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'Île (intervention du ministère des Transports du Québec).~~

~~Afin de mettre en valeur et de désenclaver d'importants secteurs d'emplois ayant un potentiel de développement et d'améliorer l'accessibilité à certains secteurs résidentiels, la Ville favorise les interventions suivantes :~~

- ~~Parachever le boulevard Maurice-Duplessis, entre le boulevard De La Rivière-Des-Prairies et le boulevard Saint-Jean-Baptiste (intervention de la Ville de Montréal).~~
- ~~Parachever le boulevard Marien, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et le boulevard Maurice-Duplessis (intervention de la Ville de Montréal).~~
- ~~Parachever le boulevard Langelier (intervention de la Ville de Montréal).~~
- ~~Raccorder le boulevard Toupin au boulevard Cavendish (intervention de la Ville de Montréal).~~
- ~~Prolonger le boulevard Jacques-Bizard, du chemin Sommers et à l'autoroute 40,incluant la construction d'un échangeur avec l'autoroute 40 (intervention de la Ville de Montréal et du ministère des Transports du Québec).~~
- ~~Aménager un axe routier urbain intégrant des mesures favorables au transport collectif dans l'emprise de l'autoroute 440, entre l'autoroute 40 et le boulevard Gouin Ouest, incluant la construction d'un échangeur avec l'autoroute 40 (intervention de la Ville de Montréal et du ministère des Transports du Québec).~~

~~Afin d'offrir un meilleur accès à certains secteurs résidentiels et de mettre en valeur un secteur commercial, la Ville favorise l'intervention suivante :~~

- ~~Réaménager l'échangeur De Salaberry par l'ajout d'une entrée sur l'autoroute 15 vers le sud (intervention du ministère des Transports du Québec).~~

~~Afin d'améliorer la desserte et de mettre en valeur un secteur d'emplois offrant un potentiel de développement et faisant l'objet d'une planification détaillée (secteur L'Acadie-Chabanel), le Plan identifie l'intervention suivante :~~

- ~~Aménager une voie de service du côté est de l'autoroute 15 dans l'axe de la rue Jean-Pratt (intervention du ministère des Transports du Québec).~~

Afin de désenclaver un secteur pouvant être requalifié dans le secteur de planification détaillée Lachine Est, le Plan identifie cette intervention :

- Prolonger vers l'est la rue Victoria, dans l'arrondissement de Lachine.

Afin de mettre en valeur une partie du secteur de planification détaillée du Havre, d'intégrer des aménagements favorables au transport collectif, de parachever la voie de ceinture du réseau cyclable et de mettre en valeur cette entrée de ville principale, la Ville favorise l'intervention suivante:

- Déplacer le corridor de l'autoroute Bonaventure, transformée en boulevard urbain et rabaissée au sol, de manière à libérer les berges, à accroître l'accessibilité au secteur adjacent et à mettre en valeur les terrains limitrophes (la Ville de Montréal évalue les avantages financiers et urbanistiques de mettre à niveau le tronçon de l'autoroute Bonaventure dont elle est propriétaire; le gouvernement fédéral devra valider le déplacement et le rabaissement de l'autoroute à l'intérieur du tronçon dont il est propriétaire, soit du pont Champlain au canal de Lachine).

De manière à rehausser l'image d'une entrée de ville, afin d'améliorer l'accessibilité et de mettre en valeur un secteur d'emplois offrant un potentiel de développement et faisant l'objet d'une planification détaillée (chemin De La Côte-de Liesse) et de façon à faciliter les échanges avec la 55e avenue, l'autoroute 13, la montée de Liesse et les échangeurs Dorval et Décarie, la Ville prévoit :

- Examiner la possibilité de transformer l'autoroute De La Côte-de Liesse en boulevard urbain, de l'échangeur Décarie à l'échangeur Dorval.

Interventions projetées dont le tracé reste à préciser

Afin de mettre en valeur et de désenclaver d'importants secteurs d'emplois ayant un potentiel de développement et faisant l'objet d'une planification détaillée (Bourget-Forget, Décarie-Cavendish-Jean Talon Ouest et L'Anse à l'Orme) et d'intégrer des aménagements propices aux déplacements en transport collectif et à vélo, la Ville favorise les interventions suivantes :

- Réaliser de nouveaux liens dans l'axe du boulevard Cavendish dans le secteur de l'Hippodrome et de la « Cité scientifique » (intervention de la Ville de Montréal et du ministère des Transports du Québec).
- Prolonger le boulevard Rodolphe-Forget, du boulevard Henri-Bourassa Est à la rue Notre-Dame Est, incluant le réaménagement de l'échangeur dans l'axe de l'autoroute 40 (intervention de la Ville de Montréal et du ministère des Transports du Québec).
- Prolonger le boulevard De Pierrefonds jusqu'au boulevard Morgan desservant la gare de train de banlieue Baie-d'Urfé déterminer, lors de la planification détaillée, le tracéoptimal de ce lien dans le respect des milieux naturels (intervention étudiée par la Ville de Montréal).

Intervention potentielle à l'étude

Le MTQ étudie un scénario de parachèvement de l'autoroute 25 vers Laval, qui comprendrait la construction d'un pont enjambant la rivière des Prairies et un corridor de transport collectif. La réalisation de cette intervention s'inscrit dans le cadre de la conclusion d'une entente de partenariat privé-public. Avant de se prononcer quant à cette intervention, plusieurs études devront être menées par le MTQ.

~~Lorsque la Ville de Montréal prendra connaissance des études, les résultats justifiant sa réalisation devront, entre autres, démontrer l'amélioration de la desserte de secteurs d'emplois ayant un potentiel de développement, le désenclavement du secteur Est de l'Île, l'intégration d'aménagements propicesautransportcollectifetauvélo,laréductiondelacirculationdetransit, particulièrementcelledes camions, le long des boulevards Henri-Bourassa et Pie-IX et la protection et la mise en valeur des milieux naturels de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau De Montigny.~~

~~D'autres interventions pourraient également être envisagées, notamment :~~

- ~~Aménager un boulevard urbain dans l'axe du corridor Louis H. La Fontaine, compris dans un secteur de planification détaillée, incluant la construction d'un pont à péage d'un gabarit comparable à ceux des ponts Lachapelle et Ahuntsic. Cette intervention intégrerait un corridor de transport collectif, comprenant l'aménagement d'un stationnement incitatif, situé en amont de la congestion, ainsi qu'un lien cyclable.~~

« Les interventions prévues sur les réseaux routiers, qui doivent être confirmées par des études approfondies, reposent sur une série de justifications urbanistiques :

Interventions projetées sur les liens routiers

En raison de son rôle structurant pour les activités économiques de Montréal et de manière à améliorer l'accès aux principaux secteurs d'emplois, à rehausser l'image du corridor routier par son intégration harmonieuse avec le cadre bâti adjacent, notamment avec la fonction résidentielle, le Plan identifie l'intervention suivante :

- Procéder à la réfection et à l'optimisation de l'autoroute Métropolitaine et y intégrer des aménagements favorables au transport collectif (intervention du ministère des Transports du Québec).

Considérant la présence de secteurs offrant un fort potentiel de mise en valeur à des fins résidentielles et d'emplois, notamment le secteur de planification détaillée Notre-Dame

Est, l'amélioration de la desserte du port de Montréal, la nécessité de rendre son utilisation plus sécuritaire tout en y intégrant des aménagements favorables aux déplacements en transport collectif, à vélo et à pied, la Ville préconise les interventions suivantes :

- Aménager un boulevard urbain dans le corridor de la rue Notre-Dame Est jusqu'à son raccordement à l'avenue Souligny (intervention étudiée par le ministère des Transports du Québec et par la Ville de Montréal).
- Prolonger le boulevard De L'Assomption depuis l'avenue Souligny jusqu'à la rue Notre-Dame Est (intervention étudiée par le ministère des Transports du Québec et par la Ville de Montréal).
- Prolonger le boulevard Rodolphe-Forget (Bourget) (intervention de la Ville de Montréal).
  Réaménager l'A-25 (intervention de la Ville de Montréal et du ministère des Transports du Québec.

De manière à rehausser l'image de l'une des entrées de ville les plus stratégiques de Montréal, à requalifier d'importants secteurs d'emplois ayant un potentiel de développement, notamment ceux du secteur de planification détaillée Abords de l'aéroport, ainsi qu'à intégrer des aménagements propices

aux déplacements en transport collectif, à vélo et à pied, la Ville favorise l'intervention suivante :

- Réaménager l'échangeur Dorval (intervention étudiée par le ministère des Transports du Québec en collaboration avec la Ville de Montréal).

Dans le cadre de la mise en valeur d'importants secteurs d'emplois ayant un potentiel de développement, notamment ceux des secteurs de planification détaillée Angrignon et Sites Glen et Turcot, la Ville préconise les interventions suivantes :

- Réaménager le complexe Turcot (intervention étudiée par le ministère des Transports du Québec en collaboration avec la Ville de Montréal).
- Réaménager l'échangeur Saint-Pierre (intervention de la Ville de Montréal et du ministère des Transports du Québec).

Afin de mettre en valeur des terrains offrant un potentiel de développement, d'intégrer des aménagements favorables aux déplacements en transport collectif, à vélo et à pied et d'améliorer la qualité des milieux traversés par un aménagement cohérent de la rue, la
Ville favorise l'intervention suivante :

- Démanteler et réaménager le carrefour des chemins Remembrance et De La Côte-des-Neiges (intervention de la Ville de Montréal).

De manière à rehausser l'image d'une entrée de ville, à revoir l'encadrement de la rue et à intégrer des aménagements favorables aux déplacements en transports collectifs, à vélo et à pied, la Ville préconise les interventions suivantes :

- Réaménager la rue Sherbrooke Est de la 40e Avenue au Bout-de-l'île (intervention de la Ville de Montréal).
- Réaménager l'avenue Papineau, au nord de l'A-40 (intervention de la Ville de Montréal).

Afin de mettre en valeur et de désenclaver d'importants secteurs d'emplois ayant un potentiel de développement et d'améliorer l'accessibilité à certains secteurs résidentiels, la Ville favorise les interventions suivantes :

- Parachever le boulevard Maurice-Duplessis, entre le boulevard De La Rivière-des-Prairies et le boulevard Saint-Jean-Baptiste (intervention de la Ville de Montréal).
- Parachever le boulevard Langelier (intervention de la Ville de Montréal).
- Prolonger le boulevard Jacques-Bizard (intervention de la Ville de Montréal et du ministère des Transports du Québec) et construire une nouvelle structure pour accéder à l'île Bizard (intervention de la Ville de Montréal).
- Aménager un axe routier urbain intégrant des mesures favorables au transport collectif dans l'emprise de l'autoroute 440, entre l'autoroute 40 et le boulevard Gouin Ouest, incluant la construction d'un échangeur avec l'autoroute 40 (intervention de la Ville de Montréal et du ministère des Transports du Québec).

Afin d'offrir un meilleur accès à certains secteurs résidentiels et de mettre en valeur un secteur commercial, la Ville favorise l'intervention suivante :

- Réaménager l'échangeur De Salaberry par l'ajout d'une entrée sur l'autoroute 15 vers le sud (intervention du ministère des Transports du Québec).

Afin de mettre en valeur une partie du secteur de planification détaillée du Havre, d'intégrer des aménagements favorables au transport collectif, de parachever la voie de ceinture du réseau cyclable et de mettre en valeur cette entrée de ville principale, la Ville favorise l'intervention suivante :

- Transformer le corridor de l'autoroute Bonaventure en axe de circulation d'échelle plus urbaine, de manière à libérer les berges, à accroître l'accessibilité au secteur adjacent et à mettre en valeur les terrains limitrophes.

De manière à rehausser l'image d'une entrée de ville, afin d'améliorer l'accessibilité et de mettre en valeur un secteur d'emplois offrant un potentiel de développement et faisant l'objet d'une planification détaillée (Chemin De La Côte-de-Liesse) et de façon à faciliter les échanges avec la 55e avenue, l'autoroute 13, la montée de Liesse et les échangeurs Dorval et Décarie, la Ville prévoit :

- En raison de son rôle stratégique, intervenir pour améliorer l'image générale de l'autoroute De La Côte-de-Liesse et désenclaver certains secteurs.

Interventions projetées dont le tracé reste à préciser

Afin de mettre en valeur et de désenclaver d'importants secteurs d'emplois ayant un potentiel de développement et faisant l'objet d'une planification détaillée (Bourget–Forget, Décarie–Cavendish-Jean-Talon Ouest et L'Anse-à-l'Orme) et d'intégrer des aménagements propices aux déplacements en transport collectif et à vélo, la Ville favorise les interventions suivantes :

- Réaliser de nouveaux liens dans l'axe du boulevard Cavendish dans le secteur de l'Hippodrome et de la « Cité scientifique » (intervention de la Ville de Montréal et du ministère des Transports du Québec).

- Prolonger le boulevard Rodolphe-Forget, du boulevard Henri-Bourassa Est à la rue Notre-Dame Est, incluant le réaménagement de l'échangeur dans l'axe de l'autoroute 40 (intervention de la Ville de Montréal et du ministère des Transports du Québec).
- Prolonger le boulevard De Pierrefonds. ».

Action 4.1

~~**Moyens de mise en œuvre**~~

~~Soutenir les principales interventions proposées relatives au transport des marchandises (voir carte 2.2.3) :~~

- ~~réfection et optimisation de l'autoroute Métropolitaine;~~
- ~~aménagement d'un boulevard urbain dans le corridor de la rue Notre-Dame Est;~~
- ~~réaménagement des échangeurs Dorval et Turcot;~~
- ~~réaménagement des voies de service de l'autoroute 40, incluant le~~
- ~~réaménagement de l'échangeur de l'autoroute 40 et du boulevard Morgan;~~
- ~~réaménagement du chemin De La Côte-de-Liesse en boulevard urbain, de l'échangeur~~

~~Dorval à l'échangeur Décarie;~~

- ~~parachèvement de l'avenue Marien et du boulevard Maurice-Duplessis;~~
- ~~ajout d'une voie de service de l'autoroute 15 dans l'axe de la rue Jean-Pratt;~~
- ~~prolongement du boulevard Cavendish (tracé à préciser);~~
- ~~prolongement du boulevard Rodolphe-Forget (tracé à préciser);~~
- ~~prolongement à l'étude de l'autoroute 25 ou aménagement d'un boulevard urbain dans l'axe du corridor Louis-H. La Fontaine.~~

- ~~Étudier la possibilité de mettre en place des mesures préférentielles à la circulation des camions le long de certains axes autoroutiers.~~
- ~~Exiger une étude de circulation identifiant les impacts ainsi que les solutions permettant de préserver la qualité de l'accès aux secteurs d'emplois.~~
- ~~Améliorer l'accessibilité et la desserte des principaux secteurs générateurs de déplacements de marchandises par l'élaboration d'un Plan de camionnage qui s'inscrira dans le Plan de transport de la Ville.~~
- ~~Éviter les entraves à la circulation et assurer la sécurité des usagers de la route, en définissant de nouvelles normes relatives aux aires de manoeuvre des camions, offrant les dégagements appropriés aux mouvements hors rue, s'appliquant aux futurs secteurs industriels.~~
- ~~Étudier la possibilité d'implanter à long terme des centres intermodaux des marchandises, tels les triages, à l'extérieur de l'Île de Montréal et de développer à d'autres fins les terrains ainsi libérés.~~
- ~~Favoriser l'intermodalité entre divers modes de transport des marchandises.~~

« Soutenir les principales interventions proposées relatives au transport des marchandises (voir carte 2.2.3) :

- Réfection et optimisation de l'autoroute Métropolitaine.
- Modernisation du corridor de la rue Notre-Dame Est.
- Réaménagement du complexe Turcot et des échangeurs Dorval et Saint-Pierre.
- Réaménagement des voies de service de l'autoroute 40.
- Prolongement du boulevard Cavendish (tracé à préciser).
- Prolongement du boulevard Rodolphe-Forget (tracé à préciser).

Orientation 2.5

~~L'ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL DU MONT ROYAL~~

LE SITE PATRIMONIAL DU MONT-ROYAL

~~L'attribution~~ En 2005, l'attribution par le gouvernement du Québec d'un double statut d'arrondissement historique et naturel au mont Royal constitue une première au Québec. Ce statut juridique national confirme l'importance symbolique et historique de la montagne dans la mémoire collective de Montréal, mais aussi du Québec. Ce statut reconnaît aussi les efforts de sauvegarde et de mise en valeur consentis par les Montréalais depuis plusieurs décennies et ouvre la voie à une protection renouvelée du patrimoine historique, paysager et naturel du mont Royal.

Certaines parties du mont Royal sont aménagées en parc et relèvent du domaine public, alors que d'autres sont occupées par des cimetières, des institutions de haut niveau (universités, hôpitaux et lieu de pèlerinage) ou des secteurs résidentiels. En vertu des dispositions de la ~~Loi sur les biens culturels du Québec~~ Loi sur le patrimoine culturel, toute subdivision ou tout morcellement de terrain, toute modification à l'aménagement, à l'implantation, à la destination ou à l'usage d'un immeuble, toute modification à son apparence extérieure ou démolition partielle ou totale, ainsi que toute signalisation, tout affichage et toute nouvelle construction requièrent l'autorisation du ministre de la Culture et des Communications du Québec.

Action 11.1

La présence verdoyante du mont Royal, figure emblématique de Montréal, s'inscrit au cœur de l'histoire, du territoire et de la personnalité de la ville. Au-delà des limites ~~de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal~~ du site patrimonial du Mont-Royal, l'ensemble formé par les différentes caractéristiques géomorphologiques de la montagne, ses trois sommets (respectivement localisés dans les arrondissements de Westmount, d'Outremont et de Ville-Marie), ses institutions et ses secteurs limitrophes représente un patrimoine collectif qui doit être préservé et mis en valeur.

Avec le massif des bâtiments du Centre des affaires, la montagne constitue le point de repère dominant de l'agglomération montréalaise. Sa prédominance sur la ville permet le dégagement de nombreuses perspectives sur le fleuve et le milieu urbain environnant. La montagne est également perceptible à travers les percées visuelles et les panoramas offerts en divers points de la ville, dont plusieurs lieux publics accueillant un fort niveau de fréquentation (belvédères, parcs, places publiques et rues commerçantes).

Le mont Royal est aussi un espace vert dont la valeur paysagère, écologique, récréative et touristique est inestimable pour Montréal. Lieu privilégié de contact avec la nature, la montagne s'avère toutefois difficile d'accès pour les piétons et les cyclistes, malgré sa grande proximité des milieux de vie et du Centre.

L'ensemble des relations, tant visuelles que physiques, qui s'établissent entre la montagne, le Centre des affaires, le milieu urbain et les cours d'eau environnants contribue donc aussi à la richesse unique de l'expérience urbaine montréalaise.

Action 11.4

Montréal est encore riche de paysages agricoles, derniers vestiges de cette activité sur le territoire. Ces paysages confèrent un caractère champêtre à la partie ouest de l'arrondissement ~~de Pierrefonds-Senneville et à certaines portions de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève–Sainte-Anne-de-Bellevue~~ Pierrefonds-Roxboro et à certaines portions du territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève. La zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec représente près de 2 000 1150 hectares de terrains, soit ~~4~~ % 3 de l'ensemble du territoire montréalais. La Ville de Montréal entend maintenir la zone agricole permanente dans ses limites actuelles.

Une portion importante de la zone agricole de l'agglomération de Montréal est occupée par le parc agricole du Bois-de-la-Roche, l'Arboretum Morgan, l'écomusée de la Vallée du Saint-Laurent, la ferme expérimentale du Campus MacDonald de l'Université McGill, par une partie du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme ainsi que par des golfs. Ces lieux forment un pôle éco-agro-récréotouristique d'importance.

Les activités liées à l'agriculture demeurent toutefois marginalisées, en raison du manque de dynamisme du milieu agricole : terres en location, absence de relève agricole, manque d'investissements, etc. La Ville prévoit donc créer un cadre propice au développement des activités et des exploitations agricoles, favoriser une agriculture biologique et contrôler les usages non agricoles, en conformité avec les orientations du gouvernement québécois en matière de protection du territoire et des activités agricoles.

Moyens de mise en œuvre

- Maintenir les limites actuelles de la zone agricole permanente sur le territoire de Montréal, tel qu'illustré à la carte 2.5.1.
- Planifier les secteurs à construire limitrophes de la zone agricole permanente (voir carte 1.1) de manière à assurer une cohabitation harmonieuse des exploitations agricoles et des milieux de vie projetés.
- Réaliser une étude pour caractériser la zone agricole du territoire montréalais et en préciser le potentiel.
- Mettre en valeur le pôle éco-agro-récréotouristique, notamment par l'établissement de conditions propices à la découverte des paysages champêtres et par le soutien aux initiatives locales de sensibilisation, de mise en valeur et d'interprétation du patrimoine agricole.

- Aménager le parc agricole du Bois-de-la-Roche.
- Élaborer un plan stratégique de mise en valeur des activités agricoles, en collaboration avec le Comité consultatif agricole, la Communauté métropolitaine de Montréal et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Action 11.6

On accède au territoire montréalais par ~~15~~ 16 ponts routiers et six ponts ferroviaires. Ce passage obligé fournit l'occasion d'affirmer la personnalité de Montréal par un traitement approprié des entrées de ville. Aussi le Plan d'urbanisme reconnaît l'importance d'aménager de manière distinctive l'ensemble des entrées de ville en tenant compte des préoccupations suivantes :

- la qualité du traitement des bâtiments situés aux abords des entrées de ville et l'intégration des enseignes commerciales;
- la visibilité des panoramas à partir du tablier des ponts et l'intégration des panneaux réclames dans le paysage urbain;
- la mise en valeur du couvert végétal et des berges;
- la mise en lumière des ouvrages d'art (ponts et autres structures);
- l'intégration de la signalisation et des infrastructures routières au milieu urbain.

Il importe également de soigner les entrées de ville autres que les ponts qui accueillent une large part des visiteurs étrangers à Montréal : l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal, la Gare centrale et le Port.

Certaines entrées de ville caractérisées par des enjeux spécifiques de réaménagement ou de mise en valeur feront l'objet d'une planification détaillée dont les balises sont présentées au chapitre 4.

Moyens de mise en œuvre

- Soigner l'aménagement des entrées de ville du territoire dans le cadre des interventions sur le domaine public.
- Mettre en place les mesures de contrôle réglementaire appropriées pour assurer aux entrées de ville une image d'ensemble de qualité répondant aux préoccupations précédemment énoncées.
- Concevoir et mettre en œuvre une opération de mise en valeur et de réaménagement des entrées de ville en collaboration avec le ministère des Transports du Québec et la Société des ponts fédéraux.

Action 12.1

Moyens de mise en œuvre

- Appuyer le travail des comités consultatifs d'urbanisme et recourir ~~au Comité d'architecture et d'urbanisme~~ Comité Jacques-Viger pour la révision de certains projets susceptibles de marquer de façon significative le paysage montréalais, tels que les grands projets publics et privés, notamment au Centre (voir objectif 7).

- Doter la Ville de mécanismes permettant d'assurer une production architecturale de qualité, notamment quant aux interventions municipales sur le cadre bâti : lignes directrices en design urbain, politique de concours d'architecture, prix d'excellence, etc.
- Assurer la performance écologique et l'intégration des normes d'efficacité énergétique à la construction, à l'exploitation et à l'entretien des bâtiments municipaux et à tout projet immobilier réalisé en partenariat avec la Ville.
- Élaborer et mettre en œuvre des mesures incitatives visant l'intégration de normes d'efficacité énergétique et l'application de techniques novatrices en matière d'architecture écologique tel l'aménagement de toits verts pour la construction neuve et la rénovation des bâtiments existants.
- Appliquer un contrôle réglementaire assurant la révision des projets commerciaux de moyenne et de grandes surfaces et visant à en contrôler la qualité architecturale et l'insertion urbaine.
- Encadrer l'insertion des nouvelles constructions dans les milieux établis par les outils réglementaires appropriés, en tenant compte des caractéristiques dominantes du cadre bâti existant, par exemple :
    - l'alignement de construction, le mode d'implantation et les marges latérales;
    - la typologie et le niveau des accès au bâtiment;
    - les proportions et la position des ouvertures (portes et fenêtres);
    - les éléments architectoniques ou volumétriques typiques, tels les matériaux de revêtement, les balcons, les corniches, les escaliers, la forme des toits et la modulation des façades.

Action 14.2

Les corridors de transport collectif jouent un rôle structurant dans la ville, tant par leur présence physique et leur potentiel attractif que par l'animation urbaine générée par leur fréquentation.

L'intégration au tissu urbain des infrastructures de transport collectif existantes et projetées constitue une préoccupation importante pour la Ville, particulièrement lorsque ces infrastructures sont localisées dans des milieux déjà urbanisés, présentant un intérêt patrimonial ou un fort potentiel de consolidation ou de construction. ~~À ce titre, mentionnons notamment l'implantation d'un système léger sur rail (SLR) à l'étude dans l'axe de l'avenue Du Parc et du boulevard René-Lévesque Ouest (voir objectif 3).~~

Le Plan vise aussi à améliorer la perception et l'image du transport collectif de manière à favoriser son utilisation. Ainsi, l'aménagement du domaine public aux abords des stations de métro, des gares de train de banlieue et des stations intermodales doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment les aires d'attente, pour faciliter l'accès et créer un environnement sécuritaire, agréable à fréquenter et répondant aux besoins de tous les groupes d'usagers.

Moyens de mise en œuvre

- Assurer, en collaboration avec les intervenants concernés, une planification intégrée des projets d'infrastructures de transport collectif tenant compte de leur impact sur le milieu urbain environnant, notamment leur contribution au caractère et à la vitalité des milieux traversés.
- Concevoir et aménager le domaine public aux abords des stations de métro, des gares de train de banlieue et des gares intermodales en respectant les principes

d'aménagement énoncés.

Orientation 2.6

Objectif 15

La valeur, la richesse et la diversité du patrimoine montréalais sont aujourd'hui largement reconnues et la conservation de ses composantes peut s'appuyer sur de solides acquis. La ville recèle un nombre important d'immeubles et de secteurs qui bénéficient d'une protection ou d'une reconnaissance des gouvernements québécois ou canadien. En plus ~~de l'arrondissement historique du Vieux-Montréal~~ du site patrimonial de Montréal ~~et de l'arrondissement du mont-Royal~~ du site patrimonial du Mont-Royal, Montréal compte aussi sept sites ~~du patrimoine~~ patrimoniaux.

En matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine, ~~l'arrondissement historique du Vieux-Montréal~~ le site patrimonial de Montréal fait déjà figure de modèle, tant pour les mesures encadrant son développement que pour la qualité des interventions de rénovation du bâti ancien, d'intégration de bâtiments contemporains et d'aménagement du domaine public.

Le Plan d'urbanisme confirme la valeur de ces différentes composantes du patrimoine de même que la pertinence des mesures de protection qui y sont déjà associées.

Le patrimoine montréalais ne se limite pas aux éléments anciens présentant une valeur exceptionnelle ou un caractère monumental. Il comprend également des immeubles et des secteurs d'intérêt de production plus récente, relevant du patrimoine moderne ou industriel, qui témoignent du caractère et de l'histoire spécifiques des arrondissements, de même que des éléments ponctuels tels que les œuvres d'art sur les domaines public et privé. D'une part, la Ville de Montréal compte assurer la conservation de l'ensemble de ces ressources patrimoniales en vue de préserver leur intégrité.

D'autre part, elle compte également assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions, des rénovations et des interventions d'aménagement au sein des secteurs de valeur patrimoniale.

Par ailleurs, le Plan d'urbanisme confirme la volonté municipale de poursuivre les efforts de sensibilisation du public et des autres intervenants à la richesse et au potentiel que représente le patrimoine montréalais. Ainsi, une plus grande sensibilisation de la population et des acteurs du développement urbain, qu'ils soient intervenants municipaux, propriétaires, promoteurs immobiliers ou spécialistes de la construction, constitue un gage d'interventions plus sensibles à l'égard du patrimoine. De même, une connaissance accrue de l'histoire de la ville, des arrondissements ou même des bâtiments mène à une plus grande appréciation du patrimoine et, ce faisant, contribue à renforcer le sentiment d'appartenance des Montréalais.

Il importe également de préciser que les mesures de protection et de mise en valeur préconisées par le Plan d'urbanisme seront appuyées par la Politique du patrimoine et les interventions du Conseil du patrimoine. De même, il importe de souligner le rôle des comités consultatifs d'urbanisme et du ~~Comité d'architecture et d'urbanisme~~ Comité Jacques-Viger en matière de contrôle de la qualité architecturale des projets, particulièrement dans les secteurs de valeur patrimoniale.

~~LES SITES DU PATRIMOINE~~ LES SITES PATRIMONIAUX

En vertu de la ~~Loi sur les biens culturels du Québec~~ Loi sur le patrimoine culturel, la constitution d'un ~~site du patrimoine~~ site patrimonial représente une mesure de protection spécifique dont dispose la Ville de Montréal pour assurer la préservation et la mise en valeur de tout paysage architectural présentant un intérêt d'ordre esthétique ou historique. La Ville a jusqu'à présent procédé à la création de sept ~~sites du patrimoine~~ sites patrimoniaux et entend réaliser des études visant à déterminer la pertinence d'en constituer de nouveaux, notamment pour les sites potentiels illustrés ci-dessous.

LES ~~SITES DU PATRIMOINE~~ SITES PATRIMONIAUX EXISTANTS :	LES ~~SITES DU PATRIMOINE~~ SITES PATRIMONIAUX PONTENTIELS :
A. le monastère des Pères de Sainte-Croix	1. le noyau villageois de Sainte-Anne-de-Bellevue
	2. le site The Grove de Beaconsfield
B. l'ancien village du Sault-au-Récollet	3. le Vieux Village de Pointe-Claire
	4. le noyau institutionnel du Vieux-Lachine
C. l'ancien village de Rivière-des-Prairies	5. le canal de Lachine
	6. le square Georges-Étienne-Cartier
D. l'église Saint-Esprit de Rosemont	7. le square Saint-Henri
	8. les églises St. Gabriel's et Saint-Charles
E. l'église Saint-Jean-Baptiste	9. le square Dorchester et la Place du Canada
	10. le square Phillips
F. le mont Royal	11. l'île Sainte-Hélène
	12. le square Saint-Louis
G. la Côte Saint-Paul	13. le secteur Saint-Enfant-Jésus-du-Mile-End
	14. le parc Lafontaine
	15. le marché Maisonneuve
	16. le Jardin botanique
	17. le Vieux-Pointe-aux-Trembles
	18. l'ensemble institutionnel du Vieux-Saint-Laurent
	19. le village de Senneville

Action 15.1

Moyens de mise en œuvre

- Constituer de nouveaux sites du patrimoine.

- Protéger les secteurs de valeur exceptionnelle illustrés à la carte 2.6.1 par un contrôle serré des travaux de construction, de rénovation et de démolition. Selon les caractéristiques des secteurs, des règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) devront considérer par exemple :

    - le parcellaire;
    - la volumétrie des bâtiments;
    - le traitement des façades visibles de la voie publique;
    - l'aménagement du terrain.

Selon le contexte, certaines caractéristiques de ces secteurs pourront être traitées par des normes plutôt que par des critères.

- Protéger les secteurs de valeur intéressante illustrés à la carte 2.6.1 par l'application, selon les secteurs, de normes relatives au parcellaire, à la volumétrie des bâtiments et à l'aménagement des terrains, de même qu'à toute caractéristique architecturale pertinente (par exemple la forme et les dimensions des ouvertures, les saillies, la composition des façades).
- Favoriser la sensibilisation de la population à l'égard de l'intérêt patrimonial des ensembles urbains d'intérêt identifiés à la carte 2.6.1.
  Favoriser la prise en compte du patrimoine industriel par la documentation des ensembles industriels d'intérêt, en vue d'une évaluation de leur potentiel de préservation ou de mise en valeur.
- ~~Réaliser~~ Poursuivre la mise en œuvre de la planification détaillée du mont Royal en vue d'assurer la conservation et la mise en valeur de son patrimoine bâti, institutionnel, naturel, paysager et archéologique (voir chapitre 4).
- Protéger les ensembles urbains d'intérêts et les ensembles industriels d'intérêt en fonction de leurs caractéristiques

Action 15.2

LES GRANDES PROPRIÉTÉS À CARACTÈRE INSTITUTIONNEL ET LES LIEUX DE CULTE D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

L'évolution des grandes propriétés à caractère institutionnel, que sont notamment certains hôpitaux, certaines universités ou d'autres institutions d'enseignement, de même que les ensembles conventuels, constitue une préoccupation municipale d'importance au même titre que la préservation des lieux de culte d'intérêt patrimonial.

La présence des grandes institutions et des communautés religieuses a largement contribué à l'évolution de la société et des milieux de vie montréalais. Les lieux de culte et les grandes propriétés à caractère institutionnel marquent aussi le paysage urbain et comptent aujourd'hui parmi les monuments architecturaux et patrimoniaux les plus significatifs de Montréal.

On dénombre sur le territoire de Montréal environ 80 grandes propriétés à caractère institutionnel et plus de 400 lieux de culte présentant à divers degrés un intérêt patrimonial. La qualité architecturale des bâtiments et la présence d'espaces verts de qualité sur ces propriétés constituent des actifs qui doivent être préservés et mis en valeur.

La Ville compte d'une part porter une attention particulière au changement d'usage de ces propriétés par une affectation du sol confirmant leur vocation institutionnelle (voir tableau et carte 3.1.1).

D'autre part, la Ville compte assurer le respect de l'intégrité des valeurs patrimoniales et du caractère d'ensemble des grandes propriétés à caractère institutionnel, illustrées à la carte 2.6.1, et des lieux de culte, identifiés dans les listes de bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural de la partie II du Plan d'urbanisme et mentionnés dans les cahiers de l'évaluation du patrimoine urbain*. Ainsi, tout projet de transformation, de construction ou de morcellement sur ces propriétés sera évalué en fonction de critères visant notamment à :

- assurer le respect du caractère monumental des bâtiments et de leur implantation;
- assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions;
- considérer les caractéristiques du cadre bâti des milieux environnants (hauteur, densité et typologie) de même que la compatibilité des usages projetés;
- protéger les perspectives et les percées visuelles sur les bâtiments ou sur d'autres éléments d'intérêt contribuant au caractère d'ensemble, notamment ceux perceptibles à partir de la voie publique;
- favoriser la protection des caractéristiques paysagères particulières telles que les plantations d'alignement, les massifs d'arbres, les jardins et les bassins;
- protéger et mettre en valeur les bois, les rives et les autres milieux naturels d'intérêt présents sur les propriétés;
- assurer un accès public aux espaces verts et aux milieux naturels.

La Ville est consciente que la baisse de fréquentation de plusieurs lieux de culte et que le vieillissement des membres des communautés religieuses affecteront inévitablement le patrimoine immobilier religieux. Les regroupements de paroisses et les fermetures d'églises, leur recyclage à des fins plus ou moins conciliables avec leur enveloppe architecturale, la mise en vente, le morcellement et la transformation d'ensembles conventuels constituent déjà des phénomènes tangibles sur le territoire montréalais. Le patrimoine religieux constituant un enjeu prioritaire de la Politique du patrimoine, la Ville entend donc agir de manière proactive et préventive face à ces nouveaux phénomènes susceptibles de compromettre la valeur historique et patrimoniale de ces sites et de ces bâtiments de même que leur vocation publique.

« * Cet inventaire est disponible sur le site de la Ville, à l'adresse suivante : ville.montréal.qc.ca / portal / page ?_pageid=2240,2893649&_dad=portal&_schema=PORTAL. ».

Action 15.3

LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

La Ville de Montréal, comme la plupart des grands centres urbains à travers le monde, a reconnu l'importance de préserver son patrimoine et s'emploie notamment depuis plus de 20 ans à planifier et à intensifier ses interventions en vue d'assurer la protection, la gestion et la mise en valeur du patrimoine archéologique sur son territoire.

La protection du patrimoine archéologique demeure néanmoins une obligation gouvernementale, établie notamment par la ~~Loi sur les biens culturels du Québec~~ Loi sur le patrimoine culturel. Ainsi, en vertu de cette loi :

« Quiconque, à l'occasion de travaux d'excavation ou de construction entrepris pour des fins autres qu'archéologiques, découvre un bien ou un site archéologique doit en informer le ministre sans délai. ~~Ce dernier peut, afin de permettre l'examen des lieux par des experts, ordonner la suspension, pour une période n'excédant pas quinze jours, de toute excavation ou de toute construction de nature à compromettre l'intégrité du bien ou du site découvert. » (art. 41)~~ « Cette obligation s'applique, que la découverte survienne ou non dans le contexte de fouilles et de recherches archéologiques » (art. 74)

L'application de cette disposition lors de découvertes fortuites de vestiges associées à des projets de construction a engendré au fil des années une multitude de contraintes telles que l'interruption des chantiers, les délais requis par l'expertise des vestiges, de même que les retards et les coûts inhérents à la gestion de ces imprévus.

Afin de minimiser ces retombées négatives et dans l'intérêt commun de la préservation du patrimoine archéologique et du développement urbain, le Plan d'urbanisme

préconise l'élaboration de mécanismes administratifs d'information et de coordination qui permettront :

l'identification préalable des secteurs susceptibles de receler des vestiges archéologiques (voir carte 2.6.2);

le partage, avec les promoteurs et les propriétaires des sites visés, des coûts afférents aux études de caractérisation requises le cas échéant, selon les programmes de subvention en vigueur.

À l'instar du patrimoine bâti, le patrimoine archéologique témoigne de l'histoire de Montréal et constitue une richesse collective qu'il convient de documenter, de préserver et de mettre en valeur.

Plusieurs arrondissements présentent un important potentiel archéologique lié aux occupations successives du territoire, depuis l'occupation amérindienne jusqu'aux premières phases d'urbanisation et d'industrialisation de Montréal. La protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique de Montréal peuvent déjà s'appuyer sur des pratiques et des acquis exemplaires à bien des égards. Ainsi, les interventions réalisées à ce jour ont permis de documenter le potentiel archéologique de plusieurs sites par l'entremise d'inventaires et de fouilles. Certains vestiges ont également fait l'objet d'une mise en valeur, vu leur importance, dans le cadre de projets d'aménagement urbain ou par la création de musées.

Le territoire montréalais compte actuellement 191 sites recensés et répertoriés à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec. Plusieurs biens et sites archéologiques sont également classés en vertu de la ~~Loi sur les biens culturels du Québec~~ Loi sur le patrimoine culturel. De même, de nombreux sites archéologiques sont localisés dans les différents lieux historiques nationaux, arrondissements historiques ou naturels et sites du patrimoine que compte déjà le territoire montréalais.

La Ville reconnaît l'importance de ces acquis et confirme la protection dont bénéficient ces ressources archéologiques. La Ville prévoit également une approche d'information et de sensibilisation des intervenants publics et des Montréalais à l'égard du patrimoine archéologique. Ainsi, le Plan d'urbanisme signale l'importance d'évaluer le potentiel archéologique et de prendre en compte ou de protéger les vestiges associés aux secteurs illustrés à la carte 2.6.2.

Moyens de mise en œuvre

- Appliquer les mesures nécessaires à un examen du potentiel archéologique et, le cas échéant, à la protection des vestiges lors de travaux d'excavation publics et privés réalisés dans les secteurs suivants, illustrés à la carte 2.6.2:

  - les grands ensembles à statut et les biens culturels;
  - les sites archéologiques recensés;
  - les secteurs d'intérêt archéologique à fort potentiel.

- Dans les secteurs d'intérêt archéologique illustrés à la carte 2.6.2, informer les responsables de travaux nécessitant une excavation de la présence possible de vestiges archéologiques et des mesures à suivre dans l'éventualité d'une découverte.
- Favoriser la prise en compte des vestiges présentant une grande valeur archéologique dans la conception et la réalisation des projets de construction ou d'aménagement urbain, notamment par l'adaptation des travaux ou l'intégration des vestiges.
- Assurer un soutien financier aux fouilles archéologiques réalisées à Montréal par l'élargissement du territoire d'application du Programme de soutien financier aux fouilles archéologiques.

Tableau 2.6.1 Objectif général

Objectifs de conservation et d'aménagement des écoterritoires

Assurer la protection des milieux naturels d'intérêt par leur prise en compte dans la planification des projets de développement

ÉCOTERRITOIRE	OBJECTIFS DE CONSERVATION ET D'AMÉNAGEMENT
1. LA FORÊT DE SENNEVILLE	Préserver la biodiversité et l'intégrité des paysages forestiers. Prévoir des liens fauniques entre le lac des Deux Montagnes, la forêt de Senneville, l'Écomusée et le parc agricole du Bois-de-la Roche sans compromettre le caractère privé des propriétés en rive. ~~Préserver les lacs au nord de l'Écomusée en raison de leur rareté sur le territoire et de leur potentiel d'habitats fauniques~~
2. LE CORRIDOR ÉCOFORESTIER DE LA RIVIÈRE À L'ORME	Créer un corridor écologique viable d'une grande biodiversité autour de la ~~seule rivière intérieure de l'île de Montréal~~ rivière à l'Orme Créer un corridor récréatif reliant les ~~de la~~ gares ~~Beaurepaire~~ du train de l'Ouest jusqu'au parc-nature du Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche Maintenir le régime hydrique et améliorer la qualité de l'eau de la rivière à l'Orme. Consolider les limites du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme et du parc agricole du Bois-de-la-Roche par la conservation des milieux naturels ~~de grand~~ d'intérêt écologique ~~sur leur pourtour~~
3. LE CORRIDOR ÉCOFORESTIER DE L'ÎLE BIZARD	Préserver l'intégrité des écosystèmes d'intérêt situés ~~des écosystèmes viables et diversifiés autour de milieux humides et de peuplements forestiers de très grande valeur écologique et situés~~ dans ~~les~~ des territoires en développement Consolider les limites des parcs-nature du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-l'Île-Bizard ~~par la conservation de certains milieux naturels d'intérêt écologique intrinsèque ou jouant un rôle déterminant au chapitre des habitats fauniques~~ Créer un corridor écologique et récréatif entre la pointe Théorêt (extension du parc-nature du Cap-Saint-Jacques), le lac des Deux Montagnes et le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard ~~Conserver une superficie importante des milieux naturels au nord du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard répondant aux exigences de la faune (notamment les rapaces et les cerfs de Virginie)~~ Protéger et mettre en valeur le secteur ouest de l'île par le renforcement de la biodiversité, tout en assurant le maintien et la croissance des activités agricoles, la mise en valeur du patrimoine et des paysages ainsi que le développement d'activités récréotouristiques et éducatives
4. LES RAPIDES DU CHEVAL BLANC	Préserver l'intégrité des ~~un~~ écosystèmes ~~viable, autour d'un site~~ tout en favorisant des vues panoramiques ~~unique donnant~~ sur la rivière des Prairies~~, offrant un potentiel de parc régional~~ ~~Préserver la grande biodiversité faunique et floristique du secteur tout en maximisant l'accessibilité aux rives.~~ ~~Maintenir un lien entre les zones de conservation et les trois parcs riverains actuels (parc de l'île Roxboro, parc du Cheval Blanc et parc des Arbres).~~ Élaborer et mettre en œuvre un plan de protection et de mise en valeur du parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc

5. LA COULÉE VERTE DU RUISSEAU BERTRAND	~~Contrôler la qualité et la quantité de l'eau du ruisseau Bertrand.~~ Assurer une alimentation en eau adéquate en quantité et en qualité au ruisseau Bertrand, notamment en redirigeant les eaux de drainage des terrains du Technoparc Montréal ~~Rediriger les eaux de drainage des terrains du Technoparc de l'arrondissement Saint-Laurent vers le ruisseau Bertrand.~~ Recréer un écosystème riverain aux abords du ruisseau Bertrand, entre les terrains de l'aéroport et le parc-nature du Bois-de-Liesse ~~Réaliser des travaux d'aménagement et de mise en valeur des milieux naturels afin de recréer un écosystème autour d'un ruisseau entre les terrains de l'Aéroport et le parc-nature du Bois-de-Liesse.~~ Consolider les limites des trois parcs-nature en incluant les milieux naturels d'intérêt écologique ~~Consolider les limites du parc-nature du Bois-de-Liesse en incluant les peuplements forestiers d'intérêt écologique au sud du parc.~~ Prévoir un lien vert entre l'écoterritoire et le lac Saint-Louis ~~Prévoir un lien vert entre le lac Saint-Louis et le parc-nature du Bois-de-Liesse.~~ Élaborer et mettre en œuvre un plan de protection et de mise en valeur du parc-nature des Sources. Favoriser l'aménagement de liens pédestres et cyclables afin de relier les différents secteurs de l'écoterritoire aux quartiers environnants
6. LES SOMMETS ET LES FLANCS DU MONT ROYAL	~~Mettre à jour le plan de mise en valeur du mont Royal en y intégrant notamment les objectifs liés à la gestion écologique telle qu'appliquée dans les parcs-nature.~~ En lien avec le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, mettre en œuvre un plan de gestion écologique d'ensemble pour le site patrimonial du mont Royal, avec toutes les parties prenantes pour assurer la protection des milieux naturels, de la biodiversité et des secteurs à caractère emblématique ~~Préserver la valeur emblématique des sommets et des flancs verts de la montagne.~~ ~~Protéger les espaces forestiers constitués de trois strates végétales (herbacée, arbustive et arborescente) sur les sommets et sur les flancs en tant que lieux d'alimentation et de nidification pour une grande diversité d'oiseaux.~~ ~~Apporter une attention particulière à la préservation des peuplements forestiers exceptionnels sur le flanc nord de la montagne, rares vestiges de la forêt originelle du mont Royal.~~ Maximiser les vues et les possibilités de contact avec la nature sur tout le pourtour de la montagne. Favoriser l'aménagement de ~~les~~ liens verts entre les îlots naturels situés sur les trois sommets, à l'intérieur comme à l'extérieur des parcs existants Préserver le couloir boisé qui encadre la voie Camillien-Houde
7. LA COULÉE VERTE DU RUISSEAU DE MONTIGNY	Préserver un écosystème viable autour ~~de ce~~ du ruisseau ~~exceptionnel situé dans un secteur de la ville fortementurbanisé et carencé en espaces naturels~~ et consolider le parc-nature du Ruisseau-De Montigny. Préserver la ~~grande~~ biodiversité des îles ~~Boutin, Rochon, Lapierre et Gagné~~ et rendre accessible l'île Lapierre en y permettant la pratique ~~des~~ d'activités récréatives compatibles avec la protection des milieux naturels. Assurer un volume d'eau adéquat et de qualité au ruisseau De Montigny ~~Créer un parc linéaire permettant de mettre en réseau un territoire s'étendant de la rivière des Prairies jusqu'au lac de rétention d'Anjou~~ Favoriser l'aménagement de liens pédestres, cyclables et nautiques afin de ~~mettre en réseau un territoire fragmenté par des infrastructures routières majeures~~
8. LA TRAME VERTE DE L'EST	~~Suppléer à la carence d'espaces naturels dans l'est de l'île de Montréal~~

	Préserver la biodiversité en protégeant les quelques milieux naturels d'intérêt écologique encore présents. – Maximiser la connexion et l'accessibilité des espaces naturels pour la population et la faune et créer des liens avec les rives du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Prairies, dans le cadre du déploiement de la Trame verte et bleue Consolider les limites du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies. – Assurer une alimentation d'eau adéquate au ruisseau Pinel, à la Coulée Grou et aux marais de tête ainsi qu'une eau de qualité et marécages du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies ~~Conserver~~ et agrandir les bois situés le long de l'A-40 ~~l'autoroute 40~~ comme protection antibruit et comme élément de qualité visuelle de ce ~~d'un~~ milieu fortement industrialisé, qui constitue une porte d'entrée sur Montréal
9. LES RAPIDES DE LACHINE	Conserver l'intégrité des écosystèmes par une gestion écologique et par la mise en valeur du patrimoine naturel ~~Préserver le patrimoine culturel~~ Accentuer le potentiel récréotouristique en développant l'infrastructure nécessaire aux activités d'interprétation écologique et historique ~~Mettre en valeur le potentiel récréotouristique~~ Favoriser les liens avec les pôles d'intérêt environnant comme le parc Angrignon et l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, afin de mettre en valeur le secteur du sud de l'île de Montréal
10. LA FALAISE SAINT-JACQUES	Élaborer et mettre en œuvre un plan de protection et de mise en valeur de ~~cet espace~~ la falaise, en concertation avec les arrondissements concernés ~~Déterminer les interventions nécessaires au problème d'érosion de la falaise~~ Protéger le couvert végétal du talus afin de prévenir les problèmes d'érosion Maintenir des milieux ouverts pour diversifier les habitats fauniques et favoriser la couleuvre brune Prévoir une bande verte au pied de la falaise, tel que le prévoit le ministère des Transports dans le cadre du projet Turcot, ainsi que des percées visuelles Favoriser l'aménagement de liens pédestres et cyclables afin de désenclaver la falaise et de relier celle-ci aux quartiers environnants et aux composantes de la Trame verte et bleue du secteur (parcs Angrignon et des Rapides, parc du Mont-Royal, etc.)

Orientation 2.7

Action 19.1

~~LE NIVEAU DE BRUIT PERÇU ET SA MESURE (COURBES DE PBP)~~

~~Transports Canada utilise une méthode appelée «projection de bruit perçu» (PBP) qui fait appel à des courbes de bruit calculées à partir de différentes données.~~

~~Plus le bruit perçu est important, plus l'indice de la courbe est élevée. Une courbe d'indice 40 délimite un secteur de bruit très élevé, normalement situé dans le voisinage immédiat de l'aéroport. Une courbe d'indice 25 délimite un secteur où le bruit généré par les avions est généralement ressenti de façon moins prononcée. Par ailleurs, Transports Canada considère que les secteurs caractérisés par des PBP dont la courbe d'indice est supérieure à 30 sont moins compatibles avec une occupation résidentielle.~~

~~Selon le Plan directeur 2003-2023 de l'Aéroport international de Montréal-Dorval, on constate, depuis le début des années 1980, malgré une augmentation de l'achalandage aérien, une diminution graduelle du bruit qui s'explique par la mise en place de mesures spécifiques d'exploitation de l'aéroport et l'amélioration technologique des avions.~~

~~Source : Transports Canada et Aéroports de Montréal~~

L'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal

L'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal constitue la principale porte d'entrée internationale de Montréal et représente l'une des composantes fondamentales du réseau de transport des marchandises. En juin 2003, Aéroports de Montréal (ADM)
a déposé son Plan directeur de l'Aéroport international de Montréal-Dorval 2003-2023 qui détermine les grandes orientations de développement de l'aéroport.

Le Plan d'urbanisme reconnaît, par ailleurs, que l'aménagement urbain aux abords d'un aéroport de cette importance présente des contraintes, notamment en termes d'occupation du sol et de gestion des nuisances, comme le bruit.

L'aéroport est soumis à différentes règles de Transports Canada, notamment celles inscrites dans le règlement de zonage fédéral de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal. Celui-ci impose, entre autres, des limites de hauteur des bâtiments dans des corridors aériens spécifiques. ~~Le territoire couvert par ce zonage apparaît à l'illustration 2.7.2. La mise à jour de ce règlement de zonage est prévue en 2006.~~

~~De même,Transports Canada établit des projections du bruit perçu (PBP), traduites par des courbes d'indices gradués de 25 à 40 qui apparaissent également à l'illustration. Conséquemment, la Ville prévoit les mesures suivantes :~~

- ~~prohiber l'occupation résidentielle et institutionnelle dans les secteurs caractérisés par des PBP dont la courbe d'indice est supérieure à 35;~~
- ~~soumettre les constructions résidentielles et institutionnelles dans des secteurs de PBP dont la courbe d'indice est supérieure à 30 à des normes d'insonorisation.~~

Les zones inondables et les cours d'eau

Le gouvernement du Québec a révisé en 1996, en vertu des dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Cette

Politique vise, entre autres choses, à maintenir et à améliorer la qualité des lacs et des cours d'eau en accordant une protection minimale aux rives et au littoral et à assurer la sécurité de la population et des biens en établissant des restrictions de construction et d'ouvrages dans les plaines inondables et la bande riveraine.

~~Les mesures et les normes de cette Politique pourront être intégrées au Schéma métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Conséquemment, les règlements d'urbanisme des arrondissements devront être conformes à ces normes traduites dans le document complémentaire du Schéma. Entre temps, les mesures de protection inscrites au document complémentaire du Schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (CUM) demeurent en vigueur sur le territoire de Montréal.~~

Les mesures et les normes de cette Politique ont été intégrées au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Conséquemment, les règlements d'urbanisme des arrondissements doivent être conformes à ces normes traduites dans le document complémentaire du Schéma.

~~Par ailleurs, la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville établira la valeur écologique de l'ensemble des rives et des milieux humides et hydriques du territoire montréalais (voir objectif16).La Ville déterminera alors les différentes mesures de protection et demise en valeur de même que les priorités d'intervention.~~

Chapitre 3

3.1.1 L'affectation du sol

Découlant des orientations du Plan, la carte 3.1.1 exprime la vocation souhaitée dans les secteurs à construire ou à transformer et confirme celle des secteurs établis. Des extraits de cette carte, pour chacun des arrondissements, sont présentés à la partie II du Plan d'urbanisme.

Selon le concept retenu, les catégories d'affectation traduisent la nature générale des milieux, s'éloignant ainsi d'une forme d'affectation dont le caractère trop normatif conduirait à un découpage inutilement fin du territoire. Inclusives, ces catégories favorisent la mixité et regroupent une variété d'activités pouvant avoir cours au sein d'une même aire d'affectation, moyennant des règles de complémentarité ou de compatibilité que précise la réglementation d'urbanisme adoptée par les arrondissements.

Cette approche, davantage argumentaire que réglementaire, permet une gestion souple du développement urbain et simplifie les procédures administratives. Dans cet esprit, le recours à la procédure de modification du Plan d'urbanisme s'applique aux changements ayant une portée significative sur le devenir de la ville. De même, cette approche plus inclusive évite l'adoption de nombreux règlements de concordance modifiant les règlements de zonage, sauf là où le Plan prévoit une nouvelle vision du développement urbain.

~~Le prochain tableau 3.1.1 présente et définit les neuf catégories d'affectation du sol. Les quatre premières sont de nature inclusive et correspondent à des milieux urbains distincts. Les cinq autres, essentiellement à caractère exclusif, s'appliquent à des aires réservées à des activités particulières.~~

« Le prochain tableau 3.1.1 présente et définit les dix catégories d'affectation du sol. Les quatre premières sont de nature inclusive et correspondent à des milieux urbains distincts. Les six autres,
essentiellement à caractère exclusif, s'appliquent à des aires réservées à des activités particulières»

« **Définitions de certaines composantes de l'affectation du sol** :

Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité

Activités qui concernent le reboisement, l'entretien, l'abattage d'arbres affaiblis, morts ou endommagés par les intempéries, le feu, les insectes ravageurs ou les organismes pathogènes, le contrôle des espèces végétales envahissantes et nuisibles, le blocage de succession végétale, la plantation d'espèces végétales, la stabilisation des berges, la création d'habitats fauniques, l'installation de nichoirs, perchoir et mangeoires, de même que des travaux d'urgence à des fins de sécurité publique.

Infrastructure publique

Terrains et bâtiments réservés à des fins de services publics. Ils comprennent, à titre non limitatif, les voies de chemin de fer (ferrées), les lignes de transport d'énergie, les gares de triage, les cours de voirie, les installations essentielles au fonctionnement du métro et les voies publiques de
circulation.

Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive

Équipements récréatifs qui nécessitent des aménagements légers, et leurs bâtiments accessoires, utilisés pour les activités récréatives extensives, pratiquées généralement à l'extérieur. Les aménagements et équipements génèrent peu d'impacts sur le milieu environnant. Il s'agit notamment d'un chalet d'accueil ou d'un centre d'interprétation, d'un poste d'observation, d'un belvédère, d'un kiosque, d'une voie de promenade, d'une piste de randonnée pédestre ou cyclable, d'une aire de détente, d'une aire de jeu, d'une aire de pique-nique, d'un bâtiment de service et d'une cour d'entreposage pour les besoins d'entretien du site ainsi que d'un stationnement et de
ses voies d'accès.

Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature

Activités de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique et d'interprétation qui sont reliées à la nature et qui nécessitent des aménagements mineurs liés à l'accès aux espaces afin de permettre aux personnes d'observer et de faire découvrir le milieu environnant, de pratiquer des activités de recherche ou de prélever des échantillons de sol, d'eau, d'air, de flore ou de faune. ».

La mise en œuvre du Plan d'urbanisme

3.1.1 L'affectation du sol

Découlant des orientations du Plan, la carte 3.1.1 exprime la vocation souhaitée dans les secteurs à construire ou à transformer et confirme celle des secteurs établis. Des extraits de cette carte, pour chacun des arrondissements, sont présentés à la partie II du Plan d'urbanisme.

Selon le concept retenu, les catégories d'affectation traduisent la nature générale des milieux, s'éloignant ainsi d'une forme d'affectation dont le caractère trop normatif conduirait à un découpage inutilement fin du territoire. Inclusives, ces catégories favorisent la mixité et regroupent une variété d'activités pouvant avoir cours au sein d'une même aire d'affectation, moyennant des règles de complémentarité ou de compatibilité que précise la réglementation d'urbanisme adoptée par les arrondissements.

Cette approche, davantage argumentaire que réglementaire, permet une gestion souple du développement urbain et simplifie les procédures administratives. Dans cet esprit, le recours à la procédure de modification du Plan d'urbanisme s'applique aux changements ayant une portée significative sur le devenir de la ville. De même, cette approche plus inclusive évite l'adoption de nombreux règlements de concordance modifiant les règlements de zonage, sauf là où le Plan prévoit une nouvelle vision du développement urbain.

Le prochain tableau 3.1.1 présente et définit les ~~neuf~~ 10 catégories d'affectation du sol. Les quatre premières sont de nature inclusive et correspondent à des milieux urbains distincts. Les ~~cinq~~ six autres, essentiellement à caractère exclusif, s'appliquent à des aires réservées à des activités particulières.

CATÉGORIES D'AFFECTATION DU SOL

Catégorie et description	Composantes	Notes
Secteur résidentiel Aire~~s~~ à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues de commerces et d'habitation.	▪ ~~Logements~~ Habitation ▪ Commerce~~s~~ ▪ Équipement~~s~~ collectif~~s~~ ou institutionnel~~s~~ ▪ Équipement et construction requis pour la mise en service du réservoir d'eau potable souterrain existant dans le parc local Étienne-Desmarteau	La réglementation assure le découpage en zones distinctes des secteurs essentiellement résidentiels, des secteurs à caractère commercial et des ensembles occupés par des équipements collectifs ou institutionnels. Elle détermine les catégories d'usages selon la nature des milieux et le caractère de l'arrondissement. Elle assure, par les modes de gestion des usages, l'insertion harmonieuse des activités non résidentielles: les types d'usages autorisés de plein droit, les usages conditionnels, les limites de superficie, l'obligation de continuité commerciale, le contingentement de certains usages, etc. ~~Dans le respect de la cohérence des milieux et en assurant une saine cohabitation des usages, la réglementation reconnaît ponctuellement certaines occupations à caractère industriel présentes lors de l'adoption du Plan d'urbanisme.~~
Secteur mixte Aire~~s~~ diversifiée~~s~~ comportant une composition variée d'activités et de l'habitation. Plusieurs de ces secteurs recouvrent des aires présentant un potentiel d'intensification du nombre de logements ou du nombre d'emplois.	▪ ~~Logements~~ Habitation ▪ Commerce~~s~~ ▪ ~~Immeubles à bureaux~~ ▪ Bureau ▪ ~~Immeubles commerciaux~~ ▪ ~~Immeubles comportant de l'industrie légère~~ ▪ ~~Industrie légère~~ ▪ Équipement~~s~~ collectif~~s~~ ou institutionnel~~s~~ ▪ Dans le respect de la cohérence des milieux et en assurant une saine	La réglementation définit les zones et détermine les usages autorisés dans chacune selon la nature des milieux, notamment de manière à assurer l'interface entre les ensembles à dominance résidentielle et les zones d'activités plus intensives.

	cohabitation des usages, la réglementation reconnaît ponctuellement certaines occupations à caractère industriel présentes lors de l'adoption du schéma d'aménagement le 29 janvier 2015	
Secteur d'activités diversifiées Aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif.	▪ Commerce ▪ Bureau ▪ Industrie légère ▪ Équipement collectif ou institutionnel ▪ Habitation, si compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti	Afin de permettre un usage résidentiel dans une zone, une étude de sa compatibilité doit être effectuée en regard des autres usages, de l'intensité des nuisances et des risques et de la nature du cadre bâti.
Secteur d'emplois Aire~~s~~ à vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial. Les secteurs d'emplois correspondent à des aires où l'habitation est exclue.	~~▪ Immeubles industriels~~ ▪ Industrie ~~▪ Immeubles à bureaux~~ ▪ Bureau ~~▪ Immeubles commerciaux~~ ▪ Commerce ▪ Équipement~~s~~ collectif~~s~~ ou institutionnel~~s~~	~~La réglementation assure la traduction des vocations prévues au Schéma des secteurs d'emplois (voir section 2.4).~~ La réglementation définit les zones et détermine les types d'usages autorisés selon la nature des milieux, notamment de manière à limiter aux secteurs d'emplois à caractère industriel les types d'usages générateurs de nuisances majeures.
~~**Secteur rural**~~ ~~Aires à caractère champêtre comportant de l'habitation et des activités agricoles.~~	~~▪ Logements~~ ~~▪ Agriculture et activités industrielles complémentaires~~ ▪ ~~Équipements collectifs ou institutionnels~~	
Agricole Aire réservée à l'agriculture et aux activités agricoles au sens de	▪ Agriculture et activité agricole ▪ Habitation unifamiliale conforme aux droits et privilèges précisés dans la	

la LPTAA, qui comprend la culture du sol et des végétaux, l'horticulture, l'acériculture ainsi que l'élevage.	LPTAA ▪ Commerce et industrie légère complémentaires à l'exploitation agricole, en vertu de la LPTAA ▪ Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive, complémentaires à l'exploitation agricole ▪ Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation qui est reliée à la nature	
Conservation Aire réservée à la protection, au rehaussement et à la mise en valeur de la biodiversité ainsi que du patrimoine naturel et paysager, située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ou en zone agricole permanente.	▪ Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature ▪ Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive ▪ Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité	En zone agricole permanente sont permises les activités agricoles au sens de la LPTAA. Dans les habitats floristiques désignés en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* ainsi que dans les réserves naturelles établies en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, les usages et activités devront être restreints à ceux autorisés par ces lois.
Grand équipement institutionnel Aire~~s~~ comportant des constructions et des terrains réservés à des activités institutionnelles qui jouent un important rôle de service dans la communauté montréalaise.	▪ Grand~~s~~ équipement~~s~~ institutionnel~~s~~ (enseignement, soins de santé, sport et culture) ▪ Équipement~~s~~ collectif~~s~~ ou institutionnel~~s~~ ▪ Commerce~~s~~ et ~~logements~~ habitation complémentaires ▪ Commerce~~s~~ situé~~s~~ au rez-de-chaussée en bordure d'une rue du Centre identifiée à la carte 2.1.2 où la continuité commerciale est exigée, ou situé à même le réseau piéton souterrain, à la condition qu'un tel commerce soit autorisé par un règlement adopté en vertu de l'article 89	

	de la Charte de la Ville de Montréal ou par une résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble	
Couvent, monastère ou lieu de culte Aire~~s~~ comportant des constructions et des terrains réservés à des établissements conventuels ou à des lieux de culte.	▪ Immeuble~~s~~ voué~~s~~ aux activités des communautés religieuses comportant des lieux de résidence ▪ Lieu~~x~~ de culte ▪ Équipement~~s~~ collectif~~s~~ ou institutionnel~~s~~ ▪ Commerce~~s~~ et ~~logements~~ habitation complémentaires	Même s'ils ne sont pas identifiés par une aire d'affectation à la carte 3.1.1, sont visés par cette catégorie d'affectation les lieux de culte compris dans les listes de bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural de la Partie II. Dans l'arrondissement de Ville-Marie, cette affectation permet les commerces uniquement dans un local occupé à cette fin avant l'entrée en vigueur du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, en novembre 2004, à la condition que de tels commerces soient autorisés par un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal ou par une résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.
Grand espace vert ou parc riverain Aire~~s~~ réservée~~s~~ aux espaces verts ou naturels d'envergure montréalaise ou situées en rive ainsi qu'aux grands cimetières.	~~▪ Parcs métropolitains et grands parcs urbains~~ ▪ Grand parc ▪ Parc local ▪ Parc~~s~~-nature ▪ Lieu~~x~~ public~~s~~ ▪ Réserve~~s~~ naturelle~~s~~ ▪ Berge~~s~~ et île~~s~~ publiques ~~▪ Grands cimetières~~ ▪ Golf~~s~~ ▪ Équipement collectif ou institutionnel ▪ Commerce ou bureau complémentaires aux installations de récréation ▪ Équipement collectif Casino, commerces et installations	~~Les berges, les îles et les sommets du mont Royal visés par cette catégorie d'affectation du sol sont des espaces de propriété publique, principalement des parcs locaux.~~ ~~Cette affectation reconnaît la présence d'enclaves résidentielles existant sur le territoire des parcs-nature au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme.~~

	complémentaires	La réglementation n'autorise l'équipement collectif Casino, commerces et installations complémentaires que sur les lots 2 988 178, 2 988 179 et 2 988 180 du cadastre du Québec et prévoit cet usage sans limite de superficie de plancher.
~~**Grande emprise de transport**~~ ~~Aires vouées aux activités de transport, soit les principales infrastructures de transport des personnes et des marchandises.~~	~~▪ Le réseau routier relevant de la juridiction des gouvernements supérieurs~~ ~~▪ Les infrastructures portuaires, ferroviaires et aéroportuaires~~ ~~▪ Usages et infrastructures complémentaires~~	~~La réglementation assure le découpage en zones distinctes des aires vouées au triage ferroviaire et aux activités portuaires et aéroportuaires. Cette obligation ne s'applique pas au réseau routier et aux corridors ferroviaires.~~
~~**Infrastructure publique**~~ ~~Aires comportant des constructions et des terrains réservés à des fins de services publics.~~	~~▪ Postes de transformation électrique, cours de voirie et de matériel, usines de traitement des eaux, usines d'épuration, etc.~~	
Grande emprise ou grande infrastructure publique Aire vouée aux activités de transport et aux équipements à l'usage des services publics pouvant générer des nuisances importantes pour le voisinage.	▪ Infrastructure portuaire, ferroviaire ou aéroportuaire ▪ Équipement ou infrastructure d'assainissement et de traitement des eaux ▪ Équipement majeur de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles ▪ Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées	

Notes générales :

La partie II du Plan inclut une carte par arrondissement qui identifie les parcs locaux dont la vocation est confirmée par le Plan d'urbanisme. La conversion d'un parc ou d'une de ses parties, à des fins autres que d'usage complémentaire ou d'équipement collectif d'envergure locale, requiert une modification du Plan d'urbanisme.

Malgré le premier alinéa, dans le parc local Étienne-Desmarteau, les équipements et constructions requis pour la mise en service du réservoir d'eau potable souterrain existant sont autorisés.

Les parcs, les cimetières, ~~les golfs, les postes de transformation électriques ainsi que les cours de voirie et de matériel~~ les espaces de conservation, les installations essentielles au fonctionnement du métro, les infrastructures publiques autres que celles comprises dans l'affectation du sol « Grande emprise ou grande infrastructures publique » sont autorisées dans toutes les catégories d'affectation du sol.

Malgré l'alinéa qui précède, les cimetières ne sont pas autorisés dans l'affectation « Agricole ». De même, les gares de triage et les cours de voirie ne sont pas autorisées dans la zone agricole permanente telle qu'illustrée à la carte 2.5.1 intitulée « Les parcs et les espaces verts ».

La délimitation des aires d'affectation du sol doit être interprétée en fonction des emprises de rues et de ruelles ainsi que des limites cadastrales existant au ~~moment de l'adoption du Plan d'urbanisme~~ 1er avril 2015.

3.1.3 La densité résidentielle minimale

En matière de densité, le plan d'urbanisme prescrit un seuil moyen de densité pour les principaux secteurs à construire ou à transformer de la ville, lorsque la fonction résidentielle est autorisée.

La densité prescrite est définie selon une densité résidentielle minimum moyenne, exprimée en nombre de logements à l'hectare brut. Sur le territoire de la ville, les seuils de densité varient de 30 à 150 logements à l'hectare.

La carte 3.1.3 intitulée « La densité résidentielle minimale » traduit les objectifs et les grandes orientations de l'aménagement du territoire en matière de densité. Cette carte établit la modulation des densités résidentielles sur le territoire de la ville et montre les secteurs à vocation résidentielle à construire ou à transformer, en tout ou en partie, auxquels ces densités s'appliquent, lorsque l'habitation est autorisée.

En outre, tous les secteurs de planification stratégique indiqués à la carte 3.1.3 intitulée « La densité résidentielle minimale » ainsi que les secteurs faisant l'objet d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) ou d'un autre exercice de planification, notamment dans un secteur prioritaire de densification, devront respecter les seuils de densité indiqués, lorsque l'habitation est autorisée.

Le calcul de la densité moyenne autorisée peut être établi, pour un arrondissement, en regroupant l'ensemble des secteurs à construire ou à transformer pour lesquels une même densité est prévue.

Peuvent être exclues de l'application des densités minimums :

- La partie d'un terrain comprise à l'intérieur des limites d'une grande propriété à caractère institutionnel, d'un secteur de valeur exceptionnelle ou d'un secteur de valeur intéressante, indiqués sur la carte 2.6.1 intitulée « Le patrimoine bâti »;
- La partie d'un terrain comprise à l'intérieur d'une partie boisée d'un bois et corridor forestier métropolitain ou d'une rive ou d'un littoral à dominance naturelle, indiqués sur la carte 2.6.3 intitulée « Le patrimoine naturel »;
- La partie d'un terrain située à moins de 30 mètres d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau1 et comprise dans un écoterritoire indiqué sur la carte 2.6.3 intitulée « Le patrimoine naturel »;
- La partie d'un terrain comprise en tout ou en partie à l'intérieur d'une mosaïque de milieux naturels indiquée sur la carte 2.6.3 intitulée « Le patrimoine naturel »;
- La partie d'un terrain située à l'intérieur d'une zone d'inondation 0-20 ans.

---

1 Pour les cours d'eau, la distance de 30 mètres est calculée à partir de la ligne des hautes eaux.

Chapitre 4
La planification détaillée

4.19Meadowbrook

Orientations générales

- Optimiser l'utilisation du secteur, notamment en relation avec les réseaux de transport routiers et ferroviaires existants
- Améliorer l'accessibilité au secteur
- Atténuer les nuisances causées par les activités ferroviaires

Problématique

Le secteur Meadowbrook présente une superficie totale de 57 hectares, répartie dans l'arrondissement de Côte Saint Luc Hampstead Montréal Ouest (31 ha) et dans l'arrondissement de Lachine(26ha). Actuellement occupé par le golf Meadowbrook, le site est la propriété du Canadien Pacifique(CP)et de ses filiales depuis 1917. D'abord un club de loisirs, le site a été transforméengolfdanslesannées1930.Depuis quelques décennies, on envisage de le mettre en valeur par la construction d'habitations.

L'avenir du secteur Meadowbrook n'est toutefois pas encore déterminé. Diverses options, ou une combinaison de celles ci, sont envisageables : préserver le terrain de golf, aménager un parc ou, dans l'optique d'une consolidation du tissu urbain, permettre la réalisation de projets immobiliers de faible ou de moyenne densité. Quelle que soit la décision, la mise en valeur du secteur devra se faire en fonction des atouts et des contraintes du site, dans une optique de développement durable.

Actuellement, l'enclavement du site est une importante contrainte. En effet, il est bordé par une voie de chemin de fer au sud, par des résidences à l'est et par deux triages du CP au nord et à l'ouest. Le chemin De La Côte Saint Luc est le seul accès routier. Toutefois, il est possible d'envisager un lien routier avec la rue Norman, afin d'améliorer l'accessibilité au site.

Tout éventuel projet de développement devra tenir compte de la présence des activités ferroviaires qui génèrent des niveaux significatifs de bruit. Par ailleurs, la nature des marchandises transitant par les triages et par les voies de passage peut aussi être une source d'inquiétude relativement à la sécurité du public.

La rentabilité fiscale de tout projet devra être évaluée en tenant compte, entre autres, de la capacité actuelle des infrastructures d'aqueduc et d'égout.

Néanmoins, certaines caractéristiques du secteur le rendent très attrayant, en particulier la végétation mature et diverse. Le secteur est aussi privilégié par sa localisation dans la partie centrale de l'Île. Et si l'accès routier est problématique, il pourrait facilement être corrigé par l'aménagement d'une gare de train de banlieue. En effet, les trains en provenance de Rigaud empruntent les voies du CP qui longent le golf, au sud, pour accéder au Centre des affaires.

Balises d'aménagement

1 Mettre en place un mécanisme de concertation réunissant l'ensemble des partenaires concernés.

2 Étudier les questions d'accessibilité et de circulation en vue du désenclavement du secteur, notamment par la rue Norman.

3 Envisager l'aménagement d'une gare de train de banlieue, dans le cas où le choix serait fait de réaliser des projets immobiliers dans le secteur.

4 Atténuer les nuisances générées par les activités ferroviaires dans les milieux de vie.

5 Évaluer et tenir compte des capacités actuelles des réseaux d'aqueduc et d'égout.

6 Mettre en valeur le potentiel paysager du site et préserver les arbres d'intérêt.

Le rôle du document complémentaire et son niveau d'intervention

Le document complémentaire fait partie intégrante du Plan d'urbanisme. Son inclusion est requise par la Charte de la Ville de Montréal et découle des particularités du contexte montréalais où les pouvoirs en matière de planification et de réglementation urbaines sont partagés entre la Ville et ses arrondissements.

En substance, le document complémentaire reprend un certain nombre d'éléments mis de l'avant par le Plan d'urbanisme (orientations, objectifs, actions, moyens de mise en œuvre) en vue de protéger, mettre en valeur et développer les attributs principaux de Montréal qui contribuent à ses qualités urbaines et à son identité d'ensemble. Il vise aussi à assurer la cohérence du développement urbain à l'échelle municipale. Pour ce faire, il traduit les éléments du Plan sous formes de règles et de critères qui seront intégrés dans la réglementation d'urbanisme des arrondissements. Les règles et critères établis par le document complémentaire constituent des balises minimales que les arrondissements s'approprieront en les raffinant le cas échéant.

Il convient de souligner qu'une part importante de ces règles et critères figurent au document complémentaire adopté en octobre 2003 et qu'ils seront généralement reconduits ou bonifiés au présent document complémentaire.

Le présent document identifie les objectifs tirés du Plan et retenus aux fins d'encadrement réglementaire, de même qu'il précise la teneur des règles et des critères qui contribueront à l'atteinte de ces intentions.

L'entrée en vigueur du présent document complémentaire entraînera le remplacement du document complémentaire en vigueur et la révision conséquente, par les arrondissements, de leur réglementation.

Enfin, le document complémentaire se veut un instrument évolutif qui se renouvellera de concert avec le Plan d'urbanisme, document municipal de référence en matière d'aménagement urbain sur le territoire de la Ville de Montréal.

LE CONTEXTE JURIDIQUE

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

L'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) détermine les contenus obligatoire et facultatif du Plan d'urbanisme. Celui-ci dresse les orientations d'aménagement et de développement du territoire et présente les paramètres réglementaires de l'affectation du sol et de sa densité d'occupation.
Selon la règle de conformité établie par la Loi, les règlements d'urbanisme doivent se conformer au Plan d'urbanisme.

La Charte de la Ville de Montréal

Pour sa part, la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) prévoit que le Plan d'urbanisme comprend un document complémentaire contenant des règles et critères dont doivent tenir compte les règlements d'urbanisme :

« 88. Le plan d'urbanisme de la ville doit comprendre, en plus des éléments mentionnés à l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), un document complémentaire établissant des règles et des critères dont doivent tenir compte, dans tout règlement visé à l'article 131, les conseils d'arrondissement et obligeant ces derniers à prévoir, dans un tel règlement, des dispositions au moins aussi contraignantes que celles établies dans le document.

Il peut comprendre, en outre des éléments mentionnés à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, relativement à tout ou partie du territoire de la ville, des règles visant à assurer l'harmonisation des règlements qui peuvent être adoptés par un conseil d'arrondissement en vertu de l'article 131 ou la cohérence du développement de la ville.

Le partage des compétences en matière d'urbanisme entre la Ville et ses arrondissements est le suivant :

La responsabilité d'adopter un plan d'urbanisme comprenant un document complémentaire relève du conseil municipal. Ce Plan s'applique à l'ensemble du territoire montréalais (articles 87 et 88);
La compétence en matière de réglementation d'urbanisme relève des conseils d'arrondissements (article 131) et les règlements d'urbanisme s'appliquant au territoire de chacun des arrondissements, à l'intérieur desquels doivent être intégrés les règles et critères du document complémentaire, sont les suivants :

le règlement de zonage;
le règlement de lotissement;
les dérogations mineures;
les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);
les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
les usages conditionnels et;
les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

~~Le document complémentaire au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ne doit pas être confondu avec le document complémentaire du Schéma métropolitain d'aménagement et de~~

~~développement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), prévu à la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.Q., 2000, c. 34). Les contenus obligatoire et facultatif de ce documents'intéressantauxenjeuxmétropolitainsserontdoncintroduitsoureconduitsdans le document complémentaire de la CMM.~~

~~Jusqu'à l'entrée en vigueur de ce schéma métropolitain, le Schéma d'aménagement de l'ex-Communauté urbaine de Montréal et son document complémentaire demeurent en vigueur et sont sous la responsabilité de la Ville de Montréal.~~

Le document complémentaire au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ne doit pas être confondu avec le document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Les deux documents complémentaires s'appliquent conjointement. Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal comporte des dispositions portant notamment sur le patrimoine bâti ou naturel, le parcours riverain, l'archéologie et l'environnement sain.

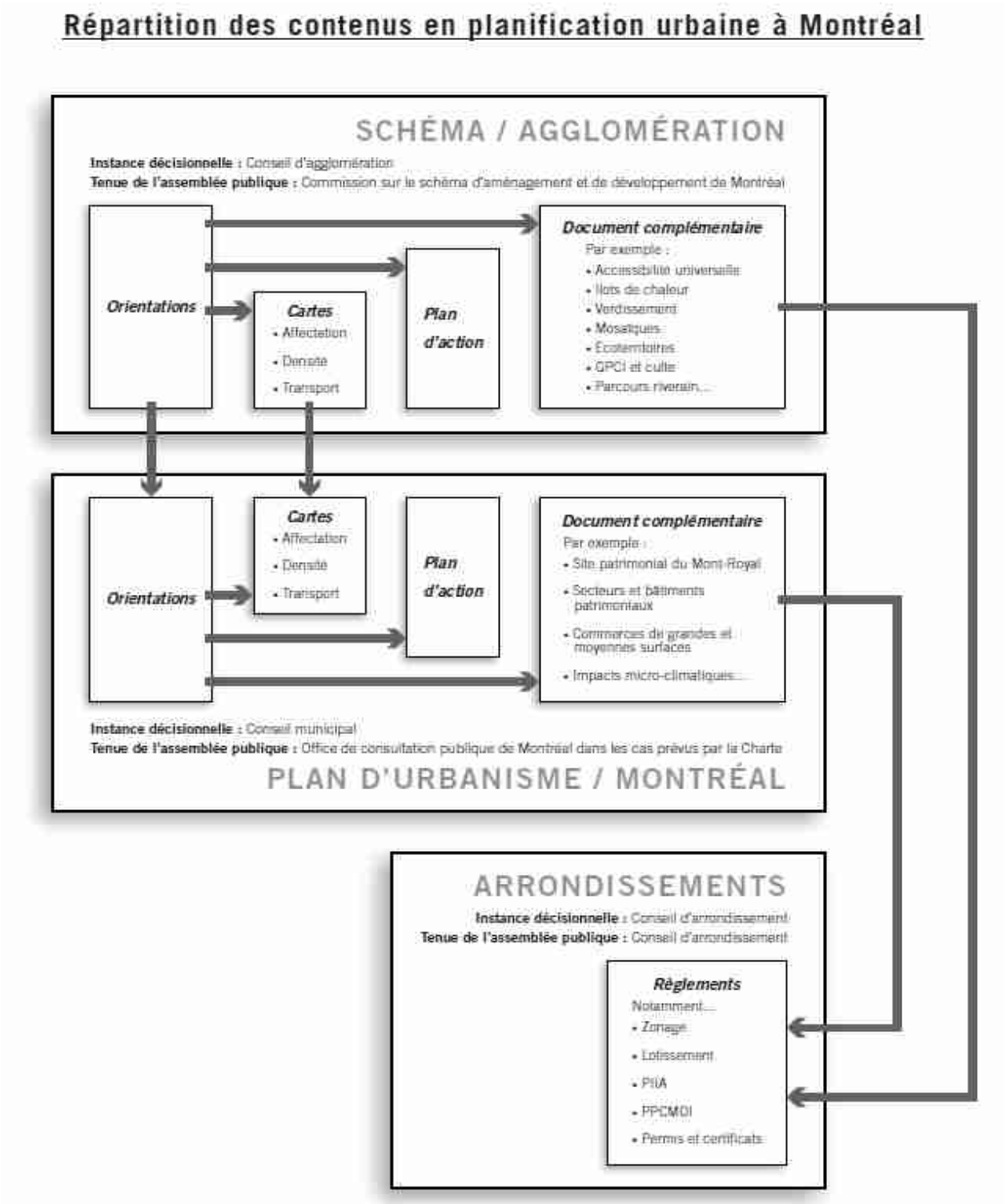
Le traitement des différences entre les dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme existant le 1er avril 2015 et celles du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement

Les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement peuvent être classées en trois grandes catégories :

- Celles qui portent sur des objets différents de ceux du document complémentaire du Plan d'urbanisme, comme les dispositions visant l'accessibilité universelle, le verdissement, les îlots de chaleur ou les mosaïques de milieux naturels. Ces dispositions n'ont toutefois pas à être incorporées au Plan d'urbanisme puisque leur mise en œuvre est déjà assurée en raison de l'exigence de conformité des règlements d'urbanisme aux dispositions du document complémentaire du Schéma;
- Celles qui portent sur les mêmes objets que les dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme existant le 1er avril 2015, comme les dispositions visant la protection des arbres, le parcours riverain et les éco territoires. Dans ces cas, les dispositions du Plan d'urbanisme ont servi de base à l'élaboration de celles du Schéma qui ont été mises à jour afin de tenir compte des expériences passées. La simple suppression des dispositions du Plan d'urbanisme s'imposait alors au bénéfice de celles du Schéma;
- Celles qui portent sur les mêmes objets que les dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme, mais établissent des règles différentes. Il s'agit plus particulièrement de mesures spécifiques concernant les grandes propriétés à caractère institutionnel ou des lieux de culte d'intérêt ou des mesures concernant la sécurité, le bruit et les vibrations à proximité de voies ferrées. Dans ces cas, les dispositions du Plan d'urbanisme déjà en place ont été modifiées afin de ne pas compromettre celles du Schéma.

Toutes les dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme dont l'objet n'est pas couvert par une disposition du document complémentaire du Schéma, comme celles portant sur les impacts microclimatiques des projets, les commerces de moyenne ou de grande surface et les antennes de même que les dispositions portant sur le site patrimonial du Mont-Royal et les secteurs et bâtiments patrimoniaux ont été maintenues.

DIAGRAMME JOINT EN ADDENDA



Le contenu du document complémentaire

Le document complémentaire : un instrument de mise en œuvre du Plan d'urbanisme
Le Plan d'urbanisme énonce un ensemble d'orientations d'aménagement touchant une variété d'enjeux. Il décline ces orientations en objectifs, en actions et en moyens de mise en œuvre. Parmi ceux-ci, le document complémentaire a retenu les sujets qui, soit sont clairement identifiés dans le Plan comme devant faire l'objet d'un contrôle réglementaire à l'échelle municipale, soit sont de nature à contribuer significativement à l'atteinte des objectifs formulés dans le cadre du Plan.

Le document complémentaire épouse la structure du Plan et comporte un ensemble de dispositions qui sont rattachées à l'un ou l'autre des thèmes qui y sont abordés. Certaines mesures sont associées à un thème plutôt qu'à un autre parce qu'elles le concernent prioritairement, bien que d'autres thèmes puissent également être touchés. C'est ainsi que l'orientation 1 « Des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets » ne se traduit pas par des mesures spécifiques dans le document complémentaire. Les objets qui pourraient être associés à cette orientation à caractère plutôt synthétique étant abordés ailleurs dans le document en relation avec d'autres orientations plus précises.

À l'inverse, certains thèmes font l'objet d'encadrements importants. Ainsi, les thèmes « Un paysage urbain et une architecture de qualité » et « Un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé » représentent une part importante du document complémentaire. Ces thèmes à caractère plus qualitatif ont donné lieu à la formulation de dispositions diverses, règles et critères, visant à soutenir la production de milieux urbains de qualité respectueux de leurs caractéristiques distinctives.

D'autres thèmes donnent lieu à des dispositions moins élaborées selon que les objets eux- mêmes sont plus limités ou que les objectifs qui les concernent sont fortement ciblés. Ainsi, les dispositions relatives au stationnement dans l'arrondissement de Ville-Marie sont destinées à contribuer à l'atteinte des objectifs qui relèvent de l'orientation 2 traitant « des réseaux de transport structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain ». ~~Le stationnement pour vélos vise à soutenir ce mode alternatif de transport.~~

L'orientation 3 « Un centre prestigieux, convivial et habité » est l'occasion de la formulation de dispositions qui concernent le commerce au Centre et qui visent à favoriser la vitalité commerciale et la qualité de l'animation urbaine qui lui sont associées et à contingenter certains usages à proximité de secteurs résidentiels. L'encadrement des impacts microclimatiques des projets de développement vise à assurer la qualité du milieu urbain à l'échelle du piéton.
Le document complémentaire ne comprend aucune disposition sur l'orientation 4 « Des secteurs d'emplois dynamiques, accessibles et diversifiés ».

L'orientation 5 « Un paysage urbain et une architecture de qualité » rassemble la majeure partie des mesures contenues dans le document complémentaire. La protection et la mise en valeur des paysages montréalais ainsi que la maîtrise de leur composition qualitative représentent en effet des objectifs importants du Plan d'urbanisme. La notion de paysage recouvre une réalité dynamique, évolutive, intégratrice et diversifiée. Dans le contexte de Montréal, elle réfère à une diversité d'éléments et de milieux qui sont autant de signaux et de lieux de vie et d'appartenance des Montréalais. La prédominance du mont Royal dans le paysage et sa mise en scène par la protection d'un ensemble de vues, la mise en valeur du parcours riverain tant dans ses composantes que dans les vues vers le fleuve et la rivière auxquels il donne accès, ainsi que l'encadrement des commerces de moyenne ou de grande surface afin d'en assurer la qualité de l'architecture et de l'insertion

urbaine, représentent autant d'enjeux englobants qui recouvrent chacun un ensemble de mesures variées. Certaines situations pouvant survenir aux limites d'arrondissements sont identifiées en vue d'assurer une harmonisation des dispositions d'urbanisme en vigueur de part et d'autre de ces limites. Le document s'intéresse également à des objets plus circonscrits qui sont de nature à influencer significativement la qualité des paysages : la protection des arbres, l'aménagement des terrains et la place qui y est dévolue à l'automobile ainsi que l'encadrement des éléments ponctuels que sont les antennes et équipements mécaniques ~~et enseignes publicitaires~~.

L'orientation 6 « Un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé », à l'instar de l'orientation touchant le paysage, couvre un ensemble d'objets qui sont autant de territoires particuliers qui donnent lieu à la formulation de dispositions réglementaires et de critères qui viendront conditionner leur mise en valeur ~~: l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, les secteurs et bâtiments patrimoniaux, les territoires d'intérêt archéologique ainsi que les écoterritoires~~.

Enfin, l'orientation 7 « Un environnement sain » se traduit par des dispositions s'appliquant aux territoires et bâtiments qui voisinent les grandes infrastructures de transport, considérées ici comme sources de bruits et de vibrations.

Certains enjeux n'ont pas fait l'objet de dispositions, mais pourront dans l'avenir se traduire en mesures qui seront insérées dans le document complémentaire. La question des entrées de ville est un tel enjeu. Une approche globale de cette problématique permettra de définir le rôle potentiel que devraient tenir les outils réglementaires dans le cadre de solutions intégrées visant à rehausser la qualité des paysages des entrées de ville. D'autres mesures pourront s'ajouter dans l'avenir de manière à favoriser une amélioration constante de la réglementation d'urbanisme dans la production de milieux urbains de qualité.

Définitions

Aire de stationnement en façade : une aire de stationnement aménagée dans un espace compris entre une limite de terrain bordant une voie publique et les plans de façade d'un bâtiment et leurs prolongements.

~~Emplacement situé en bordure d'une autoroute, d'une voie de chemin de fer ou d'une gare de triage : un immeuble bordant l'emprise d'une autoroute, d'une voie de chemin de fer ou d'une gare de triage. Est aussi visé un immeuble situé à moins de 100 mètres d'une autoroute, d'une voie de chemin de fer ou d'une gare de triage et qui en est séparé par une voie de circulation ou un parc, ou par une voie de circulation et par un parc.~~

~~Enseigne publicitaire : une enseigne implantée sur un immeuble, située ailleurs qu'au lieu de l'établissement, du produit, du service ou de l'immeuble annoncé, tel un module publicitaire ou un panneau-réclame~~.

Équipement mécanique : un appareil et un conduit électriques, de plomberie, de chauffage et de conditionnement de l'air tels qu'une thermopompe, un compteur d'électricité ou de gaz, un conduit de ventilation et un appareil de climatisation, à l'exception d'un appareil de climatisation individuel et amovible.

~~Module publicitaire : une enseigne publicitaire dont la superficie est égale ou inférieure à 2,5 m2.~~

~~Panneau-réclame : une enseigne publicitaire dont la superficie est supérieure à 2,5 m2.~~

Voie publique : un espace public réservé à la circulation des véhicules et des piétons et donnant accès aux terrains riverains, excluant une ruelle.

1. Des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets

Les dispositions du document complémentaire qui ont une portée sur les milieux de vie ont été rattachées aux objectifs plus spécifiques qui les concernent, parmi les suivants.

2. Des réseaux de transport structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain

Mise en contexte

Les dispositions sur le stationnement découlent des énoncés suivants du Plan d'urbanisme:

> Action 3.2 : Soutenir une urbanisation favorisant l'utilisation du transport collectif
> Action 3.5 : Favoriser la mise en valeur du territoire ainsi que l'utilisation du transport collectif et du vélo en agissant sur l'offre de stationnement
> Action 7.2 : Développer les terrains non bâtis du Centre
> Action 17.2 : Réduire les effets des polluants atmosphériques et des gaz à effet de serre

Ces dispositions visent aussi plus précisément à :

- limiter l'offre de stationnement dans l'arrondissement de Ville-Marie;
- limiter l'offre de stationnement en périphérie des stations de métro et de certaines gares de train de banlieue;
- exiger l'aménagement des aires de stationnement à l'intérieur des bâtiments dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Dispositions

2.1 Le stationnement pour véhicules automobiles

2.1.1 Le nombre maximum d'unités de stationnement dans l'arrondissement de Ville-Marie

> La réglementation de l'arrondissement de Ville-Marie doit établir un nombre maximum d'unités de stationnement autorisé lors de la construction, de l'agrandissement ou du changement d'usage d'un bâtiment. Ces dispositions peuvent exclure un usage à des fins résidentielles.

2.1.2 Le nombre maximum d'unités de stationnement dans l'arrondissement de Ville-Marie en périphérie des stations de métro

> La réglementation de l'arrondissement de Ville-Marie doit établir un nombre maximum d'unités de stationnement autorisé lors de la construction, de l'agrandissement ou du changement d'usage d'un bâtiment situé à moins de 500 mètres d'une station de métro. Ces dispositions peuvent exclure un usage à des fins résidentielles.
>
> Le nombre maximum d'unités de stationnement autorisé à moins de 500 mètres d'une station de métro doit être inférieur au nombre maximum prescrit ailleurs sur le territoire de l'arrondissement, pour un même usage.

2.1.3 La localisation des aires de stationnement dans l'arrondissement de Ville- Marie

La réglementation de l'arrondissement de Ville-Marie doit prévoir, pour les emplacements situés à l'ouest de la rue Amherst, que les unités de stationnement exigées lors de la construction, de l'agrandissement ou du changement d'usage d'un bâtiment doivent être aménagées à l'intérieur d'un bâtiment. La construction, l'agrandissement ou le changement d'usage d'un bâtiment à des fins d'habitation ou de commerce de faible intensité ou à des fins de commerce lourd ou d'industrie lourde peuvent être exclus de ces exigences.

2.1.4 Le nombre maximum d'unités de stationnement hors de l'arrondissement de Ville-Marie, en périphérie des stations de métro et des gares de train de banlieue

La réglementation des arrondissements autres que l'arrondissement de Ville-Marie doit établir un nombre maximum d'unités de stationnement autorisé lors de la construction, de l'agrandissement ou du changement d'usage d'un bâtiment situé à moins de 500 mètres d'une station de métro ou d'une gare de train de banlieue. Ces dispositions peuvent exclure un usage à des fins résidentielles.

~~2.2 Le stationnement pour vélos~~

~~Les dispositions sur le stationnement pour vélos découlent des énoncés suivants du Plan d'urbanisme:~~

~~Action 3.5 : Favoriser la mise en valeur du territoire ainsi que l'utilisation du transport collectif et du vélo en agissant sur l'offre de stationnement~~

~~Action 17.2 : Réduire les effets des polluants atmosphériques et des gaz à effet de serre~~
~~Ces dispositions visent aussi plus précisément à :~~

- ~~assurer la présence d'espaces de stationnement pour vélos à proximité des principales concentrations d'activités urbaines.~~

~~Dispositions~~

~~La réglementation d'arrondissement doit comprendre des dispositions portant sur les exigences de stationnement pour vélos lors de la construction, de l'agrandissement ou du changement d'usage d'un bâtiment.~~

3. Un Centre prestigieux, convivial et habité

Mise en contexte

Les dispositions sur les projets générant des impacts microclimatiques découlent des énoncés suivants du Plan d'urbanisme:

- Action 7.1 : Assurer une qualité supérieure de l'architecture et des aménagements au Centre
- Action 7.4 : Raffermir ou améliorer le caractère particulier de certains axes du Centre
- Action 12.1 : Favoriser une production architecturale de qualité, écologique et respectueuse du caractère montréalais

Ces dispositions visent aussi plus spécifiquement à :

- améliorer le confort des piétons dans les lieux publics (rues, parcs, places et squares) en limitant les impacts des constructions sur les conditions de vent et d'ensoleillement.

Dispositions

3.1 Les projets générant des impacts microclimatiques

Mise en contexte

3.1.1 Les impacts sur l'ensoleillement

La réglementation d'arrondissement doit prévoir qu'une construction qui dépasse la hauteur sur rue dans un secteur identifié sur le plan joint en annexe A à la fin du document complémentaire et intitulé « Les secteurs de grandes hauteurs » tende à assurer une durée minimale d'ensoleillement à l'équinoxe d'au moins :

- 150 minutes consécutives entre 12 et 15 h sur les rues d'ambiance d'orientation est- ouest identifiées sur la carte 2.3.3 intitulée « Les axes structurants du Centre»;
- 150 minutes consécutives ou une durée minimale d'ensoleillement résultant des hauteurs maximales en mètres sur rue sur les rues d'ambiance d'orientation nord- sud identifiées sur la carte 2.3.3 intitulée « Les axes structurants du Centre»;
- 90 minutes consécutives entre 12 et 15 h sur les rues d'orientation est- ouest autres que les rues d'ambiance identifiées sur la carte 2.3.3 intitulée « Les axes structurants du Centre »;
- 90 minutes consécutives ou une durée minimale d'ensoleillement résultant des hauteurs maximales en mètres sur rue sur les rues d'orientation nord-sud autres que les rues d'ambiance identifiées sur la carte 2.3.3 intitulée « Les axes structurants du Centre »;
- 8 heures consécutives entre 8 et 18 h sur au moins 50 % de la superficie des parcs et lieux publics, durée établie en fonction des hauteurs maximales en mètres prescrites et du potentiel de développement des terrains adjacents et évaluée avec et sans le projet.

L' étude des impacts sur l'ensoleillement d'une construction située dans un secteur identifié sur le plan joint à la fin du document complémentaire et intitulé « Les secteurs de grandes hauteurs » doit être réalisée en fonction des paramètres suivants :

- l'évaluation de l'ensoleillement doit être effectuée avec et sans le projet;
- l'évaluation de l'ensoleillement doit considérer le potentiel de développement des terrains adjacents, déterminé par les hauteurs maximales sur rues;
- la période d'ensoleillement à considérer lors de l'évaluation de l'impact sur une voie publique doit correspondre à la durée de la course du soleil d'un côté à l'autre de l'emprise de la voie publique, de telle sorte qu'au moins un trottoir soit ensoleillé.

3.1.2 Les impacts éoliens

La réglementation d'arrondissement doit prévoir qu'une construction qui dépasse la hauteur sur rue dans un secteur identifié sur le plan joint en annexe A à la fin du document complémentaire et intitulé « Les secteurs de grandes hauteurs» doit :

- tendre à ne pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 15 % du temps sur une rue d'ambiance identifiée à la carte 2.3.3 intitulée « Les axes structurants du Centre », à 25 % sur les autres rues identifiées à ce plan et à 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente;
- tendre à ne pas générer de rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %.

3.2 Le commerce au Centre

Mise en contexte

Les dispositions sur le commerce au Centre découlent des énoncés suivants du Plan d'urbanisme:

Action 5.2 : Renforcer l'attrait commercial du Centre

Action 6.2 : Consolider la fonction résidentielle au Centre

Ces dispositions visent plus spécifiquement à :

- assurer la continuité commerciale au rez-de-chaussée des bâtiments sur les principales rues commerçantes du Centre;
- assurer l'intégration des galeries marchandes sur les principales rues commerçantes du Centre par la présence d'espaces commerciaux directement accessibles de la rue;
- régir l'implantation d'activités potentiellement nuisibles à la quiétude des résidents.

3.2.1 La continuité commerciale et l'ouverture des façades

La réglementation d'arrondissement, pour les emplacements situés en bordure des rues commerçantes du Centre identifiées à l'illustration « Rues commerçantes du Centre à consolider », doit exiger :

- que les locaux du rez-de-chaussée des bâtiments en bordure de la voie commerçante soient occupés par un commerce ou un équipement collectif ou institutionnel;
- que chaque établissement occupant une superficie de plancher au rez-de-chaussée et qui est adjacent en tout ou en partie à une façade donnant sur une de ces rues soit directement accessible à partir de cette rue commerçante;
- que la superficie des ouvertures prédomine sur les façades du rez-de-chaussée d'un commerce donnant sur ces rues.

3.2.2 Le contingentement de certains usages

Dans les milieux de vie du Centre illustrés à la carte 2.3.2, intitulée « Un Centre habité », la réglementation d'arrondissement doit, pour les restaurants, débits de boissons alcoolisées, salles d'amusement, établissements exploitant l'érotisme et salles de danse de fin de nuit, et ce, lorsqu'ils sont situés dans un secteur de faible intensité commerciale :

- inclure des dispositions exigeant une distance minimale entre établissements de même type;
- prévoir une superficie de plancher maximale;
- exiger que les accès et sorties, sauf les issues de secours, soient localisés directement sur une rue où le commerce est autorisé.

4. **Des secteurs d'emplois dynamiques, accessibles et diversifiés**

Le document complémentaire ne comprend aucune disposition portant sur cette orientation.

5. Un paysage urbain et une architecture de qualité

5.1 La prédominance du mont Royal

Mise en contexte

Les dispositions sur la prédominance du mont Royal découlent des énoncés suivants du Plan d'urbanisme:

> Action 11.1 : Préserver le caractère du mont Royal et sa prédominance dans le paysage urbain
> Action 12.1 : Favoriser une production architecturale de qualité, écologique et respectueuse du caractère montréalais

Ces dispositions visent aussi plus spécifiquement à :

- préserver la distinction des deux massifs formés par la montagne et les immeubles du Centre des affaires;
- protéger et mettre en valeur les vues vers et à partir de la montagne.

Dispositions

5.1.1 Les limites de hauteur

La réglementation d'arrondissement ne peut permettre une hauteur de bâtiment supérieure à la moins élevée des hauteurs suivantes :

- Une hauteur de 232,5 mètres au-dessus du niveau de la mer; Une hauteur de 200 mètres.
- La réglementation de l'arrondissement de Ville-Marie ne peut prévoir des limites de hauteur en mètres supérieures aux limites de hauteur en mètres indiquées à la carte intitulée « Les limites de hauteur » jointe à la partie II du Plan.

5.1.2 La silhouette du Centre

La réglementation de l'arrondissement de Ville-Marie doit prévoir qu'un bâtiment qui dépasse la hauteur sur rue dans un secteur identifié sur la carte jointe en annexe A à la fin du document complémentaire, intitulé « Les secteurs de grandes hauteurs », doit tendre à s'insérer dans la silhouette du Centre, telle que représentée à l'illustration intitulée « La silhouette du Centre», jointe en annexe B à la fin du présent document complémentaire.

La réglementation de l'arrondissement de Ville-Marie doit prévoir qu'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment qui dépasse la hauteur sur rue dans un secteur identifié sur la carte jointe en annexe A à la fin du présent document complémentaire, intitulée « Les secteurs de grandes hauteurs », doit être réalisé en soignant l'intégration architecturale des équipements mécaniques et des constructions hors toit, notamment quant à la volumétrie, aux matériaux de revêtement et aux teintes utilisés.

5.1.3 Les vues

La réglementation d'arrondissement doit inclure des règles ou des critères assurant qu'un projet de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement d'un bâtiment doit tendre à maintenir des vues sur la montagne et sur le fleuve lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue identifiée sur l'une des cartes intitulées « Les vues d'intérêt depuis le mont Royal » et « Les vues d'intérêt vers le mont Royal » respectivement jointes en annexes C et D à la fin du présent document complémentaire et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes depuis et vers le mont Royal » joints en annexe E à la fin du présent document complémentaire.

La réglementation d'arrondissement doit prévoir que le paragraphe précédent ne s'applique pas à un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment dont la hauteur n'excède pas les cotes altimétriques identifiées sur les cartes intitulées « Cotes altimétriques des vues », jointes en annexe F à la fin du présent document complémentaire ou la hauteur minimale prescrite par la réglementation d'arrondissement en date du 6 mai 2009.

Pour les secteurs à construire ou à transformer identifiés à la carte 1.1 intitulée « Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer » qui offrent des vues du mont Royal, la réglementation d'arrondissement doit prévoir, par critères, la mise en valeur de ces vues.

~~5.2 Le parcours riverain~~

~~Mise en contexte~~

~~Les dispositions sur le parcours riverain découlent de l'énoncé suivant du Plan d'urbanisme : Action 11.2 : Affirmer le caractère insulaire de Montréal et mettre en valeur son parcours riverain. Ces dispositions visent aussi plus spécifiquement à :~~

- ~~favoriser la protection et la mise en valeur des composantes patrimoniales et paysagères du parcours longeant les rives du fleuve Saint-Laurent, des lacs Saint-Louis et des Deux-Montagnes, de la rivière des Prairies, du canal de Lachine et du canal de l'Aqueduc;~~
- ~~assurer des accès visuels aux plans d'eau à partir du parcours riverain.~~

~~Dispositions~~

~~5.2.1 La protection des vues La réglementation d'arrondissement doit prévoir par critères que l'implantation ou la configuration d'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, d'un mur ou d'une clôture situé sur un terrain qui relie le parcours riverain, identifié à l'illustration « Le parcours riverain », au fleuve, aux lacs Saint-Louis ou des Deux-Montagnes, à la rivière des Prairies, au canal de Lachine ou au canal de l'Aqueduc doit tendre à maintenir ou à créer une percée visuelle à partir du parcours riverain vers les plans et les cours d'eau, tout en maintenant le caractère végétal des terrains et des berges.~~

~~À cette fin, l'implantation ou la hauteur d'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, d'un mur ou d'une clôture doivent être établies de manière à favoriser les vues entre les bâtiments ou au-dessus des murs et des clôtures sur les plans d'eau et à mettre en valeur les vues exceptionnelles sur un élément significatif du paysage tel qu'une île, des rapides, une montagne, un clocher, en tenant compte de la végétation et des niveaux de terrain existants et projetés.~~

5.2.2 L'agrandissement ou la construction d'un bâtiment La réglementation d'arrondissement doit prévoir, par règles ou par critères, qu'un projet d'agrandissement ou de construction d'un bâtiment situé sur un terrain qui borde le parcours riverain identifié à l'illustration « Le parcours riverain » doit être réalisé de manière à assurer son intégration au bâtiment, au milieu d'insertion et au caractère d'ensemble du secteur.

À cette fin, un projet d'agrandissement doit :

- prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir : type, expression et caractéristiques architecturales telles que parements, couronnements et ouvertures;
- tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;
- respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur.

Un projet de construction doit :

- prendre en considération le caractère des constructions voisines : types de bâtiments, dimensions, mode et taux d'implantation, parements, formes de toits, ouvertures, niveaux des accès et saillies;
- respecter, mettre en valeur ou s'adapter aux qualités du terrain et au caractère d'ensemble du milieu ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur et l'homogénéité du milieu.

Dans le cas où les bâtiments du secteur n'ont pas de caractéristiques communes ou dans le cas où le caractère du secteur ne présente pas d'intérêt architectural ou urbain compatible avec le caractère des secteurs voisins, le projet doit contribuer à atténuer les irrégularités du secteur en se basant sur les caractéristiques des bâtiments ayant le plus d'intérêt architectural ou urbain et les caractéristiques communes des secteurs voisins, de manière à rehausser la valeur de l'ensemble.

5.3 Les commerces de moyenne ou de grande surface

Mise en contexte

Les dispositions sur les commerces de moyenne ou de grande surface découlent des énoncés suivants du Plan d'urbanisme:

> Action 12.1 : Favoriser une production architecturale de qualité, écologique et respectueuse du caractère montréalais

Moyens de mise en œuvre :

- mettre en place un cadre de contrôle réglementaire à l'échelle municipale assurant la révision des projets commerciaux de moyenne et de grande surface et visant à en contrôler la qualité architecturale et l'insertion urbaine;
- améliorer le paysage urbain et assurer un meilleur encadrement de la rue par les commerces, les centres commerciaux et les commerces de moyenne ou de grande surface en favorisant l'implantation des bâtiments en bordure des voies publiques, en prévoyant des hauteurs de construction adaptées au gabarit des artères et en limitant le nombre et la dimension des accès véhiculaires.

Les dispositions sur les commerces de moyenne ou de grande surface visent aussi, plus spécifiquement, à :

- encadrer l'implantation des bâtiments et des ensembles commerciaux de moyenne ou de grande surface afin d'en assurer la qualité de l'architecture et de l'insertion urbaine;
- assurer une insertion harmonieuse des projets dans le respect des caractéristiques dominantes des milieux;
- favoriser la qualité architecturale des projets ainsi que la création d'environnements structurés, attrayants et sécuritaires pour le piéton.

Dispositions

5.3.1 Les impacts sur la circulation

Lorsqu'un projet commercial de moyenne ou de grande surface d'une superficie supérieure à 4 000 m2 est approuvé en suivant la procédure prévue pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ou pour un usage conditionnel, la réglementation d'arrondissement doit prévoir la réalisation d'une étude d'impact sur la circulation de manière à identifier les impacts de l'implantation du projet et les moyens de les pallier ou de les atténuer, le cas échéant.

5.3.2 Les critères d'implantation et d'intégration architecturale

La réglementation d'arrondissement doit prescrire que tout projet comportant un établissement commercial de moyenne ou de grande surface doit être assujetti aux critères suivants :

IMPLANTATION

Un projet commercial de moyenne ou de grande surface doit tendre à être implanté le plus près possible de la voie publique. L'aire de stationnement doit tendre à être implantée, le cas échéant, sur le côté, à l'arrière du bâtiment ou en sous-sol plutôt qu'en façade.

ARCHITECTURE

Expression architecturale

Les façades des bâtiments doivent refléter leur fonction tout en s'harmonisant avec les caractéristiques du tissu urbain environnant.

L'expression architecturale du bâtiment et l'utilisation de détails, de couleurs et de matériaux doivent être coordonnées sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante.

Les murs latéraux et arrière visibles d'une voie publique doivent être traités avec soin et présenter un caractère architectural s'apparentant à celui de la façade principale.

L'usage de coloris clairs et intenses doit être modéré et réservé à souligner certains détails des bâtiments.

Les matériaux utilisés doivent être choisis de manière à assurer une continuité de traitement et une apparence finie du bâtiment.

Ouvertures et accès

La façade principale d'un bâtiment doit comporter des ouvertures dans une proportion significative de façon à contribuer à l'animation de la rue ou à la qualité de l'ensemble commercial le cas échéant.

L'entrée principale de chaque commerce doit être située face à une voie publique ou en être visible. Les accès et les entrées doivent être conçus et positionnés de manière à assurer leur lisibilité immédiate.

Toits

Tout équipement hors toit doit être intégré au bâtiment ou dissimulé par un écran s'intégrant à l'architecture du bâtiment, lorsque visible de la voie publique. Le verdissement des toits est encouragé.

Quais

Les quais et les aires de chargement doivent être situés et traités de manière à minimiser les impacts associés à la circulation des camions et aux activités de livraison, particulièrement lorsqu'à proximité d'une zone résidentielle.

Aires à rebuts

Les aires à rebuts doivent être intégrées à l'architecture du bâtiment et être conçues de manière à minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit et les odeurs.

Structures de stationnement

Tout bâtiment destiné à des fins de stationnement doit être conçu pour s'harmoniser avec le traitement architectural du bâtiment principal et présenter une qualité architecturale au moins équivalente.

ACTIVITÉS EXTÉRIEURES ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Entreposage extérieur

L'entreposage extérieur ne pourra s'effectuer que dans une aire réservée à cette fin s'intégrant à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager.

Circulations piétonnes

Le projet doit assurer des cheminements piétonniers sécuritaires et attrayants depuis la voie publique jusqu'à l'entrée de chaque bâtiment ou établissement. Par ailleurs, l'aire de stationnement doit comporter des trottoirs ou autre cheminement protégé dont le nombre est suffisant pour assurer le déplacement sécuritaire des piétons à travers l'aire de stationnement.

Zone tampon

En bordure d'habitations, l'aménagement paysager doit comporter une zone tampon en vue d'atténuer les impacts associés à la présence des activités commerciales.

Éclairage extérieur

L'éclairage extérieur doit être conçu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers. Il doit également être conçu de manière à minimiser les impacts sur les propriétés adjacentes et les voies publiques, par des moyens tels que la diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière.

Aires de verdure et plantation

L'aire réservée au stationnement doit comprendre des aires des types suivants :

- une bande de verdure plantée en bordure de la voie publique;
- une bande de verdure longeant la limite de propriété lorsque celle-ci borde une zone résidentielle.

Lorsque la superficie de l'aire de stationnement est supérieure à 1 000 mètres carrés, des îlots de verdure ornementaux plantés sont aménagés selon une superficie et un nombre suffisants pour assurer un environnement attrayant,

confortable et sécuritaire, et contribuer à la structuration et à la lisibilité de l'aire de stationnement.

5.4 La compatibilité des dispositions d'urbanisme de part et d'autre des limites d'arrondissements

Mise en contexte

Les dispositions sur la compatibilité des dispositions d'urbanisme de part et d'autre des limites d'arrondissements découlent des énoncés suivants du Plan d'urbanisme :

Action 12.1 : Favoriser une production architecturale de qualité, écologique et respectueuse du caractère montréalais

Action 20.1 : Régir l'impact des nuisances

Ces dispositions visent aussi plus particulièrement à :

- assurer la compatibilité et la prise en compte des impacts des projets aux limites d'arrondissements.

Dispositions

~~5.4.1 L'impact des constructions plus élevées~~

~~La réglementation d'arrondissement doit prévoir qu'un projet de construction, situé sur un terrain adjacent à un terrain dans un autre arrondissement sur lequel l'habitation est permise, dont la hauteur dépasse de plus de la moitié la hauteur permise sur ce terrain adjacent, tienne compte des éléments suivants :~~

- ~~l'impact de son insertion sur le cadre bâti et les dégagements visuels existants;~~
- ~~l'impact qu'il génère sur l'éclairage naturel et sur l'ensoleillement des propriétés résidentielles dans l'arrondissement voisin de manière à tendre à ne pas créer un impact supérieur à celui d'un projet qui pourrait être construit à une hauteur de la moitié supérieure à la hauteur permise sur le terrain situé dans l'autre arrondissement.~~

~~5.4.2 L'intégration générale des projets~~

~~La réglementation d'arrondissement doit prévoir qu'un projet de construction ou d'agrandissement, situé sur un terrain bordant une voie publique donnant accès de chaque côté à un terrain riverain et où une limite d'arrondissement fait face à ce terrain, le longe ou le traverse, tienne compte des éléments suivants :~~

- ~~le projet doit être compatible quant à la hauteur, à l'alignement, au mode d'implantation, à l'aménagement de la cour avant, à la localisation des accès aux aires de stationnement, aux parements et aux enseignes avec le bâtiment et le secteur~~

~~situés en face ou à côté et avec les dispositions en vigueur dans l'autre arrondissement ou municipalité.~~

5.4.3 Le contingentement

- La réglementation d'arrondissement doit prévoir que les dispositions de contingentement d'un usage tiennent compte des établissements de même nature situés dans un autre arrondissement où des mesures de contingentement sont en vigueur pour cet usage, lorsque ces mesures portent sur des secteurs contigus situés dans deux arrondissements.

~~5.4.4 Le contrôle des nuisances à la source~~

- ~~La réglementation d'arrondissement doit prévoir qu'un entreposage extérieur soit dissimulé derrière un écran opaque constitué préférablement d'éléments végétaux de manière à ne pas être visible d'un terrain qui lui est adjacent dans un autre arrondissement, lorsque l'habitation est permise sur ce terrain.~~
- ~~La réglementation d'arrondissement doit prévoir qu'un terrain soit affecté à un usage dont les émissions de poussières, d'odeurs, de fumées, de vibrations, de lumière ou de bruits, ou les effets de la circulation des véhicules sur ce terrain, inhérente à cet usage, soient limités lorsque ce terrain est adjacent ou fait face à un terrain à vocation résidentielle situé dans un autre arrondissement.~~

5.5 Les impacts microclimatiques

Mise en contexte

Les dispositions sur les impacts microclimatiques découlent de l'énoncé suivant du Plan d'urbanisme:

> Action 12.1 : Favoriser une production architecturale de qualité, écologique et respectueuse du caractère montréalais

Ces dispositions visent aussi plus spécifiquement à :

- améliorer le confort des piétons dans les lieux publics (rues, parcs, places et squares) en limitant les impacts des constructions sur les conditions de vent et d'ensoleillement.

Dispositions

5.5.1 Les impacts sur l'ensoleillement

- La réglementation d'arrondissement doit prévoir qu'une construction qui dépasse de la moitié la hauteur moyenne en mètres des bâtiments situés dans un rayon de 50 m, dans une zone ou un secteur de zonage où est autorisée une hauteur égale ou supérieure à 23 m ou supérieure à 6 étages, tienne compte de son impact sur l'éclairage naturel et sur l'ensoleillement des propriétés résidentielles voisines ainsi que sur l'ensoleillement des rues, parcs et lieux publics. Pour le calcul de la hauteur moyenne, sont exclus les bâtiments dont la hauteur n'est pas conforme aux limites de hauteurs prescrites par la réglementation de l'arrondissement.

5.5.2 Les impacts éoliens

- La réglementation d'arrondissement doit prévoir qu'une construction qui dépasse de la moitié la hauteur moyenne en mètres des bâtiments, situés dans un rayon de 50 m, dans une zone ou un secteur de zonage où est autorisée une hauteur égale ou supérieure à 23 m ou supérieure à 6 étages, doit :

    - tendre à ne pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et à 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente;
    - tendre à ne pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %.

Pour le calcul de la hauteur moyenne, sont exclus les bâtiments dont la hauteur n'est pas conforme aux limites de hauteurs prescrites par la réglementation de l'arrondissement.

5.6 Les arbres

Mise en contexte

Les dispositions sur les arbres découlent des énoncés suivants du Plan d'urbanisme:

Action 1.2 : Aménager des espaces verts publics et privés qui contribuent à enrichir les milieux de vie

Action 11.3 : Préserver et mettre en valeur la trame verte de Montréal
Action 17.1 : Soutenir un aménagement urbain plus sain

Ces dispositions visent aussi plus spécifiquement à :

- régir l'abattage des arbres sur le domaine privé; contribuer au verdissement du territoire.

Dispositions

~~5.6.1 L'abattage d'arbres La réglementation d'arrondissement doit exiger l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre dans la cour avant ou pour l'abattage d'un arbre sur un terrain sans construction.~~

~~La réglementation d'arrondissement doit limiter la possibilité de délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre aux situations suivantes :~~

- ~~l'arbre est susceptible de causer un dommage à un bien;~~
- ~~l'arbre est mort ou atteint d'une maladie irréversible;~~
- ~~l'arbre est situé dans l'aire d'implantation d'une construction ou à proximité de celle-ci, sauf s'il s'agit d'une enseigne.~~

5.6.2 La préservation d'arbres

La réglementation d'arrondissement doit prévoir qu'un projet de construction ou d'agrandissement sur un emplacement situé dans un bois identifié à la carte 2.6.3, intitulée « Le patrimoine naturel », et non compris dans un écoterritoire, doit être réalisé de manière à maximiser la conservation des arbres présentant un grand intérêt sur le plan écologique ou esthétique.

~~5.6.3 La protection d'arbres~~

~~La réglementation d'arrondissement doit comprendre des dispositions sur la protection d'un arbre et de ses racines lors de travaux de construction.~~

~~5.6.4 La plantation d'arbres~~

~~La réglementation d'arrondissement doit comprendre des dispositions exigeant la plantation d'arbres lors de la construction d'un nouveau bâtiment ou de l'agrandissement d'un bâtiment existant.~~

5.7 L'aménagement des cours avant

Mise en contexte

Les dispositions sur l'aménagement des cours avant découlent des énoncés suivants du Plan d'urbanisme:

Action 1.2 : Aménager des espaces verts publics et privés qui contribuent à enrichir les milieux de vie
Action 14.1 : Améliorer l'image des corridors routiers montréalais

Ces dispositions visent aussi plus spécifiquement à :

- assurer une bonne intégration des aires de stationnement en façade des bâtiments.

Dispositions

La réglementation d'arrondissement doit :

- exiger un plan illustrant l'aménagement d'une cour où l'on projette ou modifie une aire de stationnement en façade d'un bâtiment, lors d'une demande de permis ou de certificat pour la construction, la transformation ou l'agrandissement d'un immeuble, ou pour l'aménagement d'une aire de stationnement;
- exiger l'obtention d'un permis ou d'un certificat pour aménager ou réaménager une aire de stationnement en façade, lorsqu'aucun permis ou certificat de construction, de transformation ou d'agrandissement d'un immeuble n'est requis;
- régir ou prohiber, selon les caractéristiques du milieu, l'aménagement d'une aire de stationnement en façade d'un bâtiment;
- régir ou prohiber, dans les secteurs ou zones exclusivement résidentiels, le stationnement en façade de tout véhicule autre qu'un véhicule de promenade.

La réglementation d'arrondissement sur le stationnement en façade doit porter sur les aspects suivants :

- les matériaux de revêtement de surface de l'aire de stationnement et de la voie d'accès;
- les dimensions minimales et maximales d'une unité de stationnement;
- le nombre d'accès à l'aire de stationnement par voie publique;
- la largeur maximale d'une voie d'accès à une aire de stationnement;
- le dégagement de l'aire de stationnement du bâtiment principal, de la limite latérale du terrain et de la limite de l'emprise de la voie publique et leur aménagement paysager;
- l'obligation pour un véhicule d'accéder à l'aire de stationnement et à la voie publique en marche avant, sans qu'il soit nécessaire de déplacer un autre véhicule, pour une aire de stationnement de 5 unités et plus;
- l'aménagement d'une aire de stationnement ne doit pas nécessiter, sauf exception, l'abattage d'un arbre propriété de la Ville.

Lorsque l'aménagement d'une aire de stationnement en façade d'un bâtiment est approuvé en suivant la procédure prévue pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ou pour un usage conditionnel, l'évaluation du projet doit inclure les critères suivants :

- la contribution de l'aménagement paysager à l'organisation d'une aire de stationnement et à son intégration au site;
- le respect des caractéristiques du milieu environnant;
- l'emplacement sur le site évite ou minimise l'abattage d'arbres.

5.8 Les antennes et les équipements mécaniques ~~et les enseignes publicitaires~~

~~5.8.3 Les enseignes publicitaires~~

~~La réglementation d'arrondissement doit interdire les enseignes publicitaires sur les emplacements suivants :~~

- ~~un territoire identifié à la carte 2.6.1 intitulée « Le patrimoine bâti », à l'exception d'un ensemble urbain d'intérêt;~~
- ~~un site du patrimoine et un bâtiment cité;~~
- ~~un lieu d'un bien culturel, d'un site historique et d'un monument historique au sens de la Loi sur les biens culturels;~~
- ~~un emplacement d'un bâtiment d'intérêt patrimonial ou architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle énuméré à la partie II du Plan d'urbanisme, intitulée « Les documents d'arrondissements »;~~
- ~~un terrain qui borde le parcours riverain identifié à l'illustration intitulée « Le parcours riverain »d'un parcours d'entrée de ville ou entre le parcours riverain ou entre le~~

~~parcours riverain ou la route panoramique et l'eau.~~

6. Un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé

6.1 ~~L'arrondissement historique et naturel du mont Royal~~ Le site patrimonial du Mont-Royal

Mise en contexte

Les dispositions sur ~~l'arrondissement historique et naturel du mont Royal~~ le site patrimonial du Mont-Royal découlent des énoncés suivants du Plan d'urbanisme:

Action 1.2 : Aménager des espaces verts publics et privés qui contribuent à enrichir les milieux de vie
Action 10.1 : Assurer une intégration harmonieuse des ensembles institutionnels au milieu urbain
Action 11.1 : Préserver le caractère du mont Royal et sa prédominance dans le paysage urbain
Action 11.3 : Préserver et mettre en valeur la trame verte de Montréal
Action 15.1 : Protéger les secteurs d'intérêt patrimonial
Action 15.2 : Protéger les bâtiments d'intérêt patrimonial
Action 15.3 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine archéologique
Action 16.1 : Préserver et mettre en valeur les milieux naturels en favorisant leur intégration au développement urbain
Action 17.1 : Soutenir un aménagement urbain plus sain.

Ces dispositions visent aussi plus spécifiquement à :

- protéger le caractère architectural, historique, paysager et naturel ~~de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal~~ du site patrimonial du Mont-Royal et assurer l'intégration des constructions et des aménagements dans le respect et la mise en valeur de ce caractère;
- harmoniser la réglementation d'urbanisme des arrondissements afin de permettre la délégation à la Ville de la gestion des interventions dans ~~l'arrondissement historique et naturel du mont Royal~~ le site patrimonial du Mont-Royal.

Dispositions

Les dispositions suivantes s'appliquent au territoire ~~de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal~~ du site patrimonial du Mont-Royal délimité à la carte 2.6.1 intitulée « Le patrimoine bâti ».

6.1.0.1 Les hauteurs

La réglementation d'arrondissement doit prévoir :

- des limites de hauteurs égales ou inférieures aux limites de hauteurs maximales indiquées à la carte intitulée « Les limites de hauteurs – ~~Arrondissement historique et naturel du mont Royal~~ Site patrimonial du Mont-Royal» jointe en annexe H à la fin du présent document complémentaire;
- des limites de hauteurs égales ou supérieures aux limites de hauteurs

minimales indiquées à la carte intitulée « Les limites de hauteurs – ~~Arrondissement historique et naturel du mont Royal~~ Site patrimonial du Mont-Royal» jointe en annexe H à la fin du présent document complémentaire;

- que, sous réserve de la disposition 6.1.2, pour les secteurs identifiés « Propriétés institutionnelles visées » à la carte intitulée « Les limites de hauteurs – ~~Arrondissement historique et naturel du mont Royal~~ Site patrimonial du Mont-Royal » jointe en annexe H à la fin du présent document complémentaire, la hauteur ne doit pas être supérieure à la hauteur existante de chaque partie de bâtiment en date du 6 mai 2009.

La réglementation d'arrondissement peut prévoir :

- que, malgré ce qui précède, la hauteur d'un bâtiment, telle qu'elle était en date du 6 mai 2009, peut être autorisée;
- par règles ou par critères, malgré les limites de hauteur énoncées ci-haut, qu'une cheminée, un évent, un parapet, un garde-corps, une terrasse, une cage d'escalier, une cage d'ascenseur à installer ou à ériger sur une partie de bâtiment peuvent dépasser la limite de hauteur maximale prescrite;
- par règles ou par critères, malgré les limites de hauteur énoncées ci-haut, qu'un équipement mécanique, un écran ou un appentis abritant un équipement mécanique à installer ou à ériger sur une partie de bâtiment existante en date du 30 mars 2010, peuvent dépasser la limite de hauteur maximale prescrite.

Sauf dans la mesure prévue à la présente disposition, la réglementation d'arrondissement ne peut être modifiée de façon à autoriser davantage de dépassements de la hauteur en mètres prescrite par la réglementation d'arrondissement en date du 6 mai 2009.

6.1.0.2 Les taux d'implantation

La réglementation d'arrondissement doit prévoir :

- des taux d'implantation égaux ou inférieurs aux taux d'implantation indiqués à la carte intitulée « Les taux d'implantation ~~– Arrondissement historique et naturel du mont Royal~~ Site patrimonial du Mont-Royal» jointe en annexe I à la fin du présent document complémentaire;
- que, sous réserve de la disposition 6.1.2, pour les secteurs identifiés « Propriétés institutionnelles visées » à la carte intitulée « Les taux d'implantation - ~~Arrondissement historique et naturel du mont Royal~~ Site patrimonial du Mont-Royal » jointe en annexe I à la fin du présent document complémentaire, le taux d'implantation ne doit pas être supérieur au taux d'implantation existant en date du 6 mai 2009.

La réglementation d'arrondissement peut prévoir :

- que, malgré ce qui précède, un taux d'implantation d'un terrain bâti, tel qu'il était en date du 6 mai 2009, peut être autorisé;
- que, malgré ce qui précède, sur un terrain identifié « Propriétés autres qu'institutionnelles » à la carte intitulée « Les propriétés visées » jointe en annexe J à la fin du présent document complémentaire, le taux d'implantation d'un terrain situé à l'intersection de deux ou plusieurs voies publiques, peut être supérieur au taux d'implantation indiqué à la carte intitulée « Les taux d'implantation - ~~Arrondissement historique et naturel du mont Royal~~ Site patrimonial du Mont-Royal » jointe en annexe I à la fin du présent document complémentaire, dans la mesure où il n'est pas supérieur au résultat de la multiplication du taux d'implantation indiqué à la carte par un facteur de 1,2.

6.1.0.3 Les milieux naturels et les espaces verts protégés

À moins qu'il ne soit démontré qu'une telle intervention est nécessaire à la conservation et à la mise en valeur du milieu naturel, la réglementation d'arrondissement doit prévoir qu'aucune des interventions suivantes n'est autorisée sur un terrain compris dans un secteur A identifié à la carte intitulée « Les milieux naturels et espaces verts protégés – ~~Arrondissement historique et naturel du mont Royal~~ Site patrimonial du Mont-Royal » jointe en annexe K à la fin du présent document complémentaire :

- une opération de remblai ou de déblai;
- une construction et l'agrandissement d'une construction, à l'exception d'une clôture, d'un sentier piétonnier aménagé non pavé d'au plus 2 m de largeur ou d'un monument communautaire pour une urne cinéraire érigé en bordure d'un sentier;
- l'élimination du couvert végétal, sauf pour la réalisation d'une construction autorisée.

La réglementation d'arrondissement doit interdire la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment sur un terrain compris dans un secteur B identifié à la carte intitulée « Les milieux naturels et espaces verts protégés – ~~Arrondissement historique et naturel du mont Royal~~ Site patrimonial du Mont-Royal » jointe en annexe K à la fin du présent document

complémentaire.

Malgré le Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039), la réglementation d'arrondissement doit interdire sur un terrain compris dans un secteur C identifié à la carte « Les milieux naturels et espaces verts protégés » jointe en annexe K à la fin du présent document complémentaire :

- la construction d'un bâtiment;
- l'agrandissement d'un bâtiment sur toute partie d'un bois illustré à la carte 2.6.3 intitulée « Le patrimoine naturel ».

La réglementation d'arrondissement doit prévoir qu'un projet d'aménagement d'une cour latérale ou d'une cour arrière d'un terrain situé dans un secteur D identifié à la carte intitulée « Les milieux naturels et espaces verts protégés » jointe en annexe K à la fin du présent document complémentaire doit comporter une bande de terrain d'au moins 2 m de largeur, plantée d'espèces arborescentes, arbustives ou herbacées, et située en bordure de la limite latérale ou arrière du terrain.

6.1.1 Les caractéristiques architecturales d'un bâtiment et d'un paysage

Protection, restauration, transformation ou remplacement

La réglementation d'arrondissement doit prévoir qu'une caractéristique architecturale d'un bâtiment ou d'un paysage comme un parement, un couronnement, une ouverture, une saillie, un accès, une clôture, une grille, un mur, un muret, un escalier, un chemin, une terrasse, un massif ou un alignement d'arbres :

- doit être préservée ou restaurée ou, si nécessaire, remplacée conformément à sa forme et à son apparence d'origine;
- est encadrée par des critères lors de sa restauration, son remplacement ou sa transformation;
- peut, dans des cas exceptionnels, être transformée en ne maintenant pas son apparence ou sa configuration d'origine : matériau, forme, dimension, division, disposition, format, détail, appareillage, fini, texture;
- doit, lorsqu'elle est transformée, respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales du bâtiment et du paysage, pris individuellement et en relation l'un avec l'autre, en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible aux niveaux de la forme et des matériaux, en accord avec leur valeur.

6.1.2 La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment

La réglementation d'arrondissement doit prévoir que sur un terrain identifié « Propriétés institutionnelles visées » à la carte intitulée « Les propriétés visées » jointe en annexe J à la fin du présent document complémentaire, un bâtiment peut être agrandi, au-delà du taux d'implantation et au-delà de la hauteur en date du 6 mai 2009, aux fins de permettre la construction ou l'agrandissement d'un ascenseur, d'une cage d'escalier, d'un puits mécanique, d'un espace technique, d'un vestibule, ou d'un autre espace de nature

semblable.

La réglementation d'arrondissement doit prévoir par critères qu'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, d'une clôture, d'une grille, d'un mur, d'un muret, d'un escalier ou d'une terrasse doit être réalisé dans le respect des valeurs archéologiques, du paysage, de la végétation, de la topographie et des vues, à partir d'un espace public, vers ou depuis ~~l'arrondissement historique et naturel~~ le site patrimonial du Mont-Royal . Le projet de construction ou d'agrandissement doit également s'intégrer à la construction, le cas échéant, et au milieu en respectant les gabarits, les modes d'implantation, les parements, les couronnements, les ouvertures et les saillies existants.

À cette fin, le projet de construction ou d'agrandissement doit :

- prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;
- être conçu en toute connaissance des vestiges archéologiques du site où il se trouve sans perturber ceux qui peuvent faire l'objet d'une fouille archéologique, être laissés en place ou mis en valeur, en accord avec leur valeur documentaire ou didactique;
- respecter, mettre en valeur ou s'adapter au paysage, à la végétation et à la topographie du site où il s'implante ou y être compatible, en accord avec leur importance à titre d'éléments représentatifs, intéressants, exceptionnels ou uniques de l'environnement;
- respecter ou mettre en valeur les vues entre un espace public de l'arrondissement, le fleuve et tout élément naturel ou bâti exceptionnel, en accord avec leur importance à titre de vues caractéristiques ou uniques et en tenant compte de la fréquentation des lieux publics (belvédères, voies publiques axiales, institutions, sentiers) d'où elles sont possibles.

Un projet d'agrandissement doit également:

- prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir : type, expression et caractéristiques architecturales telles que parements, couronnements et ouvertures;
- tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;
- respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale de la clôture, de la grille, du mur, de l'escalier ou du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec leur valeur architecturale.

6.1.3 L'aménagement d'un terrain

La réglementation d'arrondissement doit prévoir par règles ou par critères qu'un projet d'aménagement d'une cour avant doit être réalisé en maximisant la couverture végétale et

en limitant les surfaces utilisées pour l'aménagement d'une aire de stationnement autorisée et des allées de circulation automobile et piétonne. La réglementation d'arrondissement peut prévoir des dispositions autorisant en cour avant l'aménagement d'une terrasse dans le cas où les autres cours ne sont pas disponibles à cette fin.

La réglementation d'arrondissement doit interdire la plantation des espèces suivantes :

> Alliaire officinale ou alliaire pétiolée (Alliaria petiolata); Anthrisque des bois (Anthriscus sylvestris); Cynanche (Cynanchum rossicum); Cynanche noir (Cynanchum nigrum); Épogode podagraire (Aegopodium podagraria); Érable de Norvège (Acer platanoides); Nerprun bourdaine (Rhamnus frangula); Nerprun cathartique (Rhamnus cathartica); Orme de Sibérie ou orme chinois (Ulmus pumila); Pervenche mineure (Vinca minor); Peuplier blanc (Populus alba); Renouée japonaise (Fallopia japonica); Salicaire pourpre (Lythrum salicaria).

La réglementation d'arrondissement doit prévoir par critères qu'un projet d'aménagement d'un terrain comprenant une clôture, une grille, un mur ou muret, un escalier, un chemin, une terrasse, une piscine creusée, un massif ou un alignement d'arbres ou encore des travaux de terrassement doit être réalisé dans le respect des valeurs archéologiques, du paysage, de la végétation et de la topographie existante de manière à assurer son intégration au bâtiment et au milieu.

À cette fin, un projet d'aménagement doit :

- prendre en considération le caractère du bâtiment, du terrain, des plantations, des aménagements existants, des projets d'aménagements originaux, des aménagements voisins et de leur intégration avec les bâtiments d'un même type;
- limiter les surfaces minéralisées et maximiser la couverture végétale;
- respecter, mettre en valeur ou s'adapter au bâtiment, au paysage, à la végétation et à la topographie du site ou y être compatible, en accord avec leur importance à titre d'éléments représentatifs, intéressants, exceptionnels ou uniques de l'environnement;
- être conçu en toute connaissance des vestiges archéologiques du site où il se trouve sans perturber ceux qui peuvent faire l'objet d'une fouille archéologique, être laissés en place ou mis en valeur, en accord avec leur importance documentaire ou didactique;
- respecter ou mettre en valeur les vues entre un espace public de l'arrondissement, le fleuve et tout élément naturel ou bâti exceptionnel, en accord avec leur importance à titre de vues caractéristiques ou uniques et en tenant compte de la fréquentation des lieux publics (belvédères, voies publiques axiales, institutions, sentiers) d'où elles sont possibles.

6.1.4 La modification du parcellaire

La réglementation d'arrondissement doit prévoir par critères qu'un projet d'opération cadastrale assujetti à un règlement de lotissement doit être réalisé dans le respect des valeurs archéologiques, du paysage, de la végétation, de la topographie et des vues, à partir d'un espace public, vers ou depuis le secteur. Le projet doit également respecter le

caractère du lieu et du bâtiment qui s'y trouve, le cas échéant, de même que des vues sur ce bâtiment.

6.1.5 L'installation d'un équipement mécanique, d'une antenne, d'une enseigne ou d'un dispositif d'éclairage

La réglementation d'arrondissement doit prévoir par critères :

- qu'un équipement mécanique ou une antenne doit être installé de manière à ne pas être visible d'une voie publique adjacente au terrain sur lequel il est installé et à respecter les vues, à partir d'un espace public, vers ou depuis ~~l'arrondissement historique et naturel~~ le site patrimonial du Mont-Royal;
- qu'une enseigne doit être conçue de manière à s'intégrer au bâtiment sur lequel elle est installée et au caractère du secteur et, le cas échéant, à respecter les vues, à partir d'un espace public depuis ou vers ~~l'arrondissement historique et naturel du mont Royal~~ le site patrimonial du Mont-Royal;
- que lorsqu'une enseigne comporte un dispositif d'éclairage, la lumière doit être orientée vers le bas et la dispersion lumineuse doit se limiter à la surface de l'enseigne.

La réglementation d'arrondissement doit prévoir par règles ou par critères:

- que l'éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser l'impact sur les propriétés adjacentes et l'éblouissement, par des moyens tels que la hauteur restreinte des lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion de la lumière vers les propriétés adjacentes et vers le ciel;
- qu'un projet de construction ou de modification d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment visible depuis les points d'observation A, F et R identifiés à la carte intitulée « Les vues d'intérêt depuis le mont Royal » jointe en annexe C à la fin du présent document complémentaire et localisé dans un territoire identifié à la carte intitulée « Secteurs requérant l'intégration soignée des équipements et constructions hors toit » jointe en annexe G à la fin du présent document complémentaire, soit conçu en soignant l'intégration architecturale des équipements mécaniques ou des constructions hors toit, notamment quant à la volumétrie, aux matériaux de revêtement et aux teintes utilisés.

6.2 Les secteurs et bâtiments patrimoniaux

Mise en contexte

Les dispositions sur les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial découlent des énoncés suivants du Plan d'urbanisme:

Action 15.1 : Protéger les secteurs d'intérêt patrimonial
Action 15.2 : Protéger les bâtiments d'intérêt patrimonial

Ces dispositions visent aussi plus spécifiquement à :

- protéger les caractéristiques architecturales et paysagères des bâtiments et des secteurs d'intérêt patrimonial et assurer l'intégration des nouveaux bâtiments et des modifications aux bâtiments existants à leur contexte.

Dispositions

6.2.1 La protection du caractère

La réglementation d'arrondissement doit prévoir qu'une caractéristique d'intérêt architectural d'un bâtiment comme un parement, un couronnement, une ouverture, une saillie ou un accès ~~d'une grande propriété à caractère institutionnel ou~~ d'un secteur de valeur patrimoniale identifié à la carte 2.6.1 intitulée « Le patrimoine bâti » ou visant une caractéristique d'intérêt architectural d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural , sauf pour un lieu de culte mentionné dans les cahiers de l'évaluation du patrimoine urbain, énuméré dans les listes présentées à la partie II du Plan :

- doit être préservée ou restaurée ou, si nécessaire, remplacée conformément à sa forme et à son apparence d'origine lorsqu'elles sont visibles d'une voie publique adjacente au terrain;
- est encadrée par des règles ou des critères lors de sa restauration ou de son remplacement ~~sauf pour une caractéristique architecturale d'une grande propriété à caractère institutionnel qui doit être encadrée par des critères~~;
- peut, dans des cas exceptionnels, être transformée sur la base d'une évaluation à partir de critères en ne maintenant pas son apparence ou sa configuration d'origine;
- doit, lorsqu'elle est transformée, respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur.

La réglementation d'arrondissement doit prévoir qu'une clôture, une grille, un mur, d'intérêt architectural, un massif ou un alignement d'arbres ~~sur le terrain d'une grande propriété à caractère institutionnel ou~~ en cour avant d'un bâtiment d'un secteur de valeur patrimonialeexceptionnelleoud'unbâtimentd'intérêtpatrimonialetarchitectural, sauf pour un lieu de culte mentionné dans les cahiers de l'évaluation du patrimoine urbain, est visé par les mesures de protection.

6.2.2 La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment

La réglementation d'arrondissement doit prévoir par critères qu'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment situé ~~sur le terrain d'une grande propriété à caractère institutionnel ou~~ dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle ou sur le terrain d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural, sauf pour un lieu de culte mentionné dans les cahiers de l'évaluation du patrimoine urbain, énuméré dans les listes présentées à la partie II du Plan d'urbanisme doit être réalisé de manière à assurer son intégration à son milieu d'insertion et au caractère d'ensemble du secteur, lorsqu'il est visible d'une voie publique bordant le terrain.

La réglementation d'arrondissement pourra prévoir par règles ou par critères qu'un projet d'agrandissement ou de construction d'un bâtiment situé dans un secteur de valeur patrimoniale intéressante doit être réalisé de manière à assurer son intégration à son milieu d'insertion et au caractère d'ensemble du secteur, lorsqu'il est visible d'une voie publique

bordant le terrain.

À cette fin, un projet d'agrandissement doit :

- prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir : type, expression et caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;
- tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;
- respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur.

Un projet de construction doit :

- prendre en considération le caractère des constructions voisines : types de bâtiments, dimensions, mode et taux d'implantation, parements, formes de toits, couronnements, ouvertures, niveaux des accès et saillies;
- respecter, mettre en valeur ou s'adapter aux qualités du terrain et au caractère d'ensemble du milieu ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur et l'homogénéité du milieu;
- participer à la cohérence de l'îlot, de l'intersection, de la rue ou du milieu, en accord avec son emplacement, sa visibilité et sa signification dans la ville.

Dans le cas où les bâtiments du milieu n'ont pas de caractéristiques communes ou dans le cas où le caractère du milieu ne présente pas d'intérêt architectural ou urbain compatible avec le caractère des milieux voisins, le projet doit contribuer à atténuer les irrégularités du milieu en se basant sur les caractéristiques des bâtiments ayant le plus d'intérêt architectural ou urbain et les caractéristiques communes des milieux voisins, de manière à rehausser la valeur de l'ensemble.

6.2.3 L'aménagement d'un terrain

La réglementation d'arrondissement doit prévoir par règles ou par critères qu'une intervention visant une clôture, une grille, un mur, un massif ou un alignement d'arbres doit être réalisée de manière à assurer son intégration au bâtiment et au milieu ~~lorsque cette intervention est située sur le terrain d'une grande propriété à caractère institutionnel ou, par règles ou par critères,~~ lorsque cette intervention est en cour avant d'un bâtiment situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle, identifié à la carte 2.6.1 intitulée « Le patrimoine bât», ou d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, sauf pour un lieu de culte mentionné dans les cahiers de l'évaluation du patrimoine urbain, énuméré dans les listes présentées à la partie II du Plan d'urbanisme.

À cette fin, une intervention doit :

- prendre en considération le caractère du bâtiment, du terrain, des plantations, des aménagements existants, des projets d'aménagements originaux, des aménagements voisins et de leur intégration avec les bâtiments d'un même type;
- préserver, mettre en valeur ou s'adapter aux qualités du terrain, du bâtiment et du milieu ou y être compatible, en accord avec leur valeur.

~~6.3 Les territoires d'intérêt archéologique~~

~~Mise en contexte~~

~~Les dispositions sur les territoires d'intérêt archéologique découlent de l'énoncé suivant du Plan d'urbanisme:~~

~~Action 15.3 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine archéologique~~

~~Ces dispositions visent aussi plus spécifiquement à :~~

- ~~favoriser la prise en compte des vestiges présentant une grande valeur archéologique lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment ou d'autres travaux d'excavation.~~

~~Dispositions~~

~~La réglementation d'arrondissement doit prévoir par critères qu'un projet d'agrandissement ou de construction d'un bâtiment ou qu'un projet d'aménagement comprenant un mur, un muret, un escalier, un massif, un alignement d'arbres ou des travaux de terrassement situé dans un secteur auquel un statut est attribué en vertu de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4) doit être conçu en toute connaissance des vestiges archéologiques du site où il se trouve sans perturber ceux qui peuvent faire l'objet d'une fouille archéologique, être laissés en place ou mis en valeur, en accord avec leur importance documentaire et didactique.~~

~~6.4 Les écoterritoires~~

~~Mise en contexte~~

~~Les dispositions sur les écoterritoires découlent de l'énoncé suivant du Plan d'urbanisme:~~

~~Action 16.1 : Préserver et mettre en valeur les milieux naturels en favorisant leur intégration au développement urbain.~~

~~Ces dispositions visent aussi plus spécifiquement à :~~

- ~~favoriser la conservation et la mise en valeur des milieux naturels d'intérêt situés dans les écoterritoires (identifiés à la carte 2.6.3 « Le patrimoine naturel »).~~

~~Dispositions~~

~~6.4.1 Les opérations cadastrales La réglementation d'arrondissement doit prévoir, par critères, qu'un projet d'opération cadastrale assujetti à un règlement de lotissement portant sur un terrain situé en tout ou en partie à moins de~~

~~30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur compris dans un écoterritoire, identifié à la carte 2.6.3 « Le patrimoine naturel », doit être réalisé de manière à :~~

- ~~tendre à respecter les « Objectifs de conservation et d'aménagement des écoterritoires »identifiés au tableau 2.6.1;~~
- ~~maximiser la conservation des bois, des milieux humides et des cours d'eau intérieurs;~~
- ~~favoriser l'aménagement de corridors écologiques et récréatifs permettantde relier les berges, les bois, les milieux humides et les cours d'eau intérieurs;~~
- ~~favoriser le maintien à l'état naturel d'une bande de protection riveraine d'une profondeur suffisante le long d'un cours d'eau intérieur, d'une berge et d'un milieu humide.~~

~~La réglementation d'arrondissement doit aussi prévoir que le projet d'opération cadastrale doit être accompagné d'un projet de morcellement de terrain portant sur l'ensemble de la propriété.~~

~~6.4.2 La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment et les opérations de remblai ou de déblai~~

~~Laréglementationd'arrondissementdoitprévoir,parcritères,qu'uneconstruction d'un bâtiment, un agrandissement ou une opération de remblai ou de déblai sur un terrain situé en tout ou en partie à moins de 30 mètres, d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur compris dans un écoterritoire, identifié à la carte 2.6.3 « Le patrimoine naturel », doit être réalisé de manière à :~~

- ~~tendre à respecter les « Objectifs de conservation et d'aménagement des écoterritoires » identifiés au tableau 2.6.1;~~
- ~~maximiser la conservation des bois, des milieux humides et des cours d'eau intérieurs ;~~
- ~~intégrer l'utilisation du terrain ou la construction à la berge, au bois, au milieu humide ou au cours d'eau intérieur en mettant ses caractéristiques en valeur;~~
- ~~préserver la topographie naturelle des lieux en limitant les travaux de déblai et de remblai;~~
- ~~favoriser l'aménagement de corridors écologiques et récréatifs permettant de relier les berges, les bois, les milieux humides et les cours d'eau intérieurs;~~
- ~~favoriser le maintien à l'état naturel d'une bande de protection riveraine d'une profondeur suffisante le long d'une berge, d'un cours d'eau intérieur et d'un milieu humide;~~
- ~~favoriser le maintien ou l'amélioration du régime hydrique des cours d'eau.~~

7. Un environnement sain

Mise en contexte

7.1 Les grandes infrastructures de transport

Les dispositions sur les grandes infrastructures de transport découlent des énoncés suivants du Plan d'urbanisme:

Action 18.1 : Régir l'impact des nuisances

Action 19.1 : Régir les constructions dans les zones de contraintes

Ces dispositions visent plus spécifiquement à :

- limiter les nuisances sonores en bordure de l'aéroport, des autoroutes, des voies de chemin de fer et des gares de triage.

Dispositions

7.1.1 Les autoroutes, voies de chemin de fer et gares de triage

La réglementation d'arrondissement doit régir l'utilisation d'un terrain et l'occupation d'un immeuble à des fins résidentielles ou institutionnelles (hébergement, santé, éducation, culte) sur un emplacement situé en bordure d'une autoroute, d'une voie de chemin de fer ou d'une gare de triage, de façon à limiter les nuisances causées par le bruit.

Les dispositions visant à limiter le niveau de bruit doivent comporter des dispositions portant sur des éléments tels que :

- le respect d'une distance minimale entre un bâtiment et la source de bruit;
- l'aménagement de talus ou d'écrans antibruit;
- l'implantation des constructions sur le terrain;
- la conception architecturale des constructions : agencement des pièces, nombre, dimensions et orientation des ouvertures, etc.

Les arrondissements doivent considérer comme étant un emplacement situé en bordure d'une autoroute, d'une voie de chemin de fer ou d'une gare de triage tout emplacement adjacent à cette autoroute, voie de chemin de fer ou d'une gare de triage ou qui en est séparé par une voie de circulation ou un parc, ou par une voie de circulation et par un parc.

7.1.2 L'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal

~~Dispositions~~

~~La réglementation d'arrondissement doit interdire la construction ou l'occupation d'un immeuble à des fins d'habitation et d'équipement collectif (hébergement, santé, éducation, culte) sur un emplacement situé à l'intérieur d'une zone dont le niveau de projection du bruit perçu (PBP) est supérieur à 40 PBP, tel qu'identifié à l'illustration intitulée « Les contraintes d'occupation du sol liées à l'aéroport ».~~

~~La réglementation d'arrondissement doit interdire la construction et l'occupation d'un immeuble à des fins d'habitation et d'équipement collectif (hébergement, santé, éducation, culte) sur un terrain ou un ensemble de terrains vacants, adjacents aux terrains de l'aéroport ou à une aire affectée à des fins de secteur d'emplois tel qu'illustré à la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », et compris à l'intérieur d'une zone dont le niveau de projection du bruit perçu (PBP) est situé entre 35 PBP et 40 PBP, tel qu'identifié à l'illustration intitulée « Les contraintes d'occupation du sol liées à l'aéroport ».~~

7.2 Dérogations possibles

La réglementation d'urbanisme d'un arrondissement peut prévoir que, dans le cadre d'une procédure de dérogation, le nombre maximum d'unités de stationnement prescrit par la réglementation d'urbanisme peut être dépassé pour des raisons liées à un usage particulier, comme un hôpital, qui ne peut être desservi à toute heure par transport collectif.

La réglementation d'urbanisme d'un arrondissement ne peut prévoir dans le cadre d'une procédure de dérogation l'autorisation d'un usage autre qu'un usage industriel et l'usage parc dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques (centre de biométhanisation, centre de compostage ou centre de prétraitement des ordures ménagères) sauf pour un usage jugé compatible par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

La réglementation d'urbanisme d'un arrondissement ne peut prévoir dans le cadre d'une procédure de dérogation qu'une nouvelle installation de transport d'hydrocarbures par pipeline soit autorisée à moins de 300 mètres de l'un des usages sensibles suivants :

1° un usage résidentiel;

2° un des équipements collectifs et institutionnels suivants:

– bibliothèque;
– centre d'hébergement et de soins de longue durée;
– centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;
– centre de réadaptation;
– centre de services de santé et de services sociaux;
– centre hospitalier;
– école;
– établissement cultuel, tel qu'un lieu de culte et un couvent;
– garderie.

Lexique

Aire de protection
Aire environnant un monument historique classé, dont le périmètre est déterminé par le ministre de la Culture et des Communications du Québec (LRQ, c. B-4, a. 1j).

Affectation du sol
Destination d'une partie du territoire à un usage déterminé.

~~**Arrondissement historique**~~
~~Territoire désigné comme tel par le gouvernement du Québec, en raison de la concentration de monuments ou de sites historiques que l'on y trouve (LRQ, c, B-4, art. 1h) en vue de le protéger.~~

~~**Arrondissement naturel**~~
~~Territoire désigné comme tel par le gouvernement du Québec en raison de l'intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque que présente son harmonie naturelle (LRQ, c. B-4, art. 1i) en vue de le protéger.~~

Cadre bâti
Ensemble construit sur un territoire donné, dans un espace déterminé.

~~**Citation**~~
~~Pouvoir délégué aux municipalités de citer un monument historique, par l'adoption d'un règlement par le conseil municipal (Loi sur les biens culturels, LRQ, c. B-4, a. 70).~~

~~**Classement**~~
~~Pouvoir du ministre, sur avis de la Commission des biens culturels. Le classement vise à protéger un bien culturel dont la conservation présente un intérêt public (LRQ, c.B-4, a.24).~~

Coefficient d'occupation du sol (COS)
Rapport entre la superficie totale des planchers d'un édifice et la superficie du terrain qu'il occupe.

Densité de construction
Mode d'implantation et volumétrie de construction, définissant la forme et l'intensité urbaine d'un secteur.

Développement durable
Approche intégrant les dimensions environnementales, sociales et économiques, afin de répondre aux besoins du présent sans compromettre l'avenir. Le développement durable suppose le maintien de l'intégrité écologique, l'équité sociale et l'efficacité économique.

Document complémentaire au Plan d'urbanisme
Le document complémentaire détermine les règles minimales et générales à être respectées par les règlements d'urbanisme.

Domaine public
Espace extérieur constitutif du paysage urbain, généralement de propriété publique, soit les rues, les emprises municipales, les ruelles, les sentiers piétons, les trottoirs, les places et les squares.

Écoterritoire
Territoire où se trouvent des aires protégées (grands parcs, parcs-nature, réserves naturelles) et des milieux naturels (bois, cours d'eau, milieux humides) dont la Ville entend assurer la préservation et la mise en valeur par une approche de négociation.

Ensemble industriel d'intérêt
Regroupement de bâtiments industriels, de structures de génie civil, de machines, d'instruments, d'outils et d'équipements divers appartenant à une seule ou à plusieurs personnes et auquel on reconnaît un intérêt patrimonial.

Ensemble urbain d'intérêt
Ensemble résidentiel, institutionnel ou multifonctionnel souvent construit après 1945 et qui présente une homogénéité ou un caractère d'unité de même qu'un intérêt par ses formes urbaines, architecturales et paysagères.

Grande propriété à caractère institutionnel
Ensemble dont la vocation d'origine est institutionnelle, qui affiche généralement un caractère monumental (comme un couvent, un hôpital, une université).

Îlot
Entité de l'espace urbain entièrement bordée par des voies publiques et comportant généralement plusieurs parcelles (lots). Dans les anciens secteurs urbanisés, les îlots comportent souvent un réseau de ruelles.

Implantation
Localisation d'un ouvrage ou d'un bâtiment sur un lot, distance et orientation par rapport aux marges avant ou latérales ou par rapport à la voie publique, de même que par rapport aux bâtiments voisins.

Intermodalité
Raccord ordonnancé de modes différents de transport.

Lieu historique national
Désignation par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, soulignant l'importance d'un lieu, d'un événement dans l'histoire ou pour la culture canadienne.

Mesures d'atténuation
Ensemble de dispositions réglementaires ou techniques permettant de réduire les impacts négatifs sur la qualité de vie des résidents.

Mesures préférentielles au transport collectif
Mesures visant à accorder la priorité au transport collectif sur le réseau routier, pouvant prendre la forme de : couloir réservé en site propre; feu de signalisation prioritaire : marquage au sol; voie réservée, etc.

Mobilier urbain
Objets utilitaires destinés au confort, à l'agrément et à la sécurité des piétons, de même qu'à la salubrité publique : bancs, poubelles, lampadaires, bacs à fleurs, dispositifs de signalisation.

~~**Monument historique**~~
~~Au sens de la Loi sur les biens culturels, immeuble qui présente un intérêt historique par son histoire ou son architecture (LRQ, c. B-4, a. 1d).~~

Noyaux villageois
Premiers établissements permanents sur le territoire de Montréal, à partir desquels les divers milieux de vie se sont établis, et dont il reste trace dans le paysage urbain.

Paramètres réglementaires
Ensemble des paramètres urbanistiques du Plan d'urbanisme précisant les orientations de la réglementation de zonage et autres règlements découlant du Plan.

Parcours riverain
Route de ceinture de l'île de Montréal, de l'île Bizard et de l'île des Sœurs, en bordure des rives. Ce parcours se superpose occasionnellement aux tracés fondateurs.

Planification concertée avec les institutions
Démarche de planification associant la Ville de Montréal et une institution, permettant de définir les règles urbanistiques applicables au site occupé par cette institution et pouvant mener à l'utilisation d'outils réglementaires et, le cas échéant, à une entente de développement relative aux aspects non réglementaires que la Ville et l'institution désirent mettre de l'avant, notamment des projets conjoints ou encore le partage d'équipements.

Route verte
Réseau cyclable panquébécois, traversant le territoire montréalais.

Secteur de valeur exceptionnelle
Secteur ayant conservé ses qualités au chapitre des aménagements urbains, des implantations de bâtiments, de la géographie et des paysages et qui regroupe des suites architecturales, des alignements de bâtiments d'intérêt patrimonial, des zones unifiées par une fonction ou une typologie architecturale. Les ensembles de cette catégorie ont subi relativement peu de perturbations et présentent un caractère d'harmonie formelle et fonctionnelle. De plus, ils sont souvent reconnus comme des témoins historiques importants.

Secteur de valeur intéressante
Ensemble comprenant plusieurs bâtiments et certaines caractéristiques environnementales qui présentent un intérêt patrimonial. Ce sont toutefois des ensembles dont la trame urbaine peut avoir été partiellement modifiée, qui ont pu connaître un certain nombre de perturbations et qui renferment parfois des constructions peu intégrées à l'ensemble. Certaines zones dont l'état est moins satisfaisant sur le plan architectural ou environnemental pourraient présenter un intérêt si une action de mise en valeur était entreprise. ».

~~**Site du patrimoine**~~
~~Constitution, par le conseil municipal, d'une partie de son territoire où se retrouvent des biens culturels immobiliers et dans lequel le paysage architectural présente un intérêt d'ordre esthétique ou historique.~~

~~**Site historique**~~
~~Lieu où se sont déroulés des évènements ayant marqué l'histoire du Québec ou une aire renfermant des biens ou des monuments historiques (LRQ, c. B-4, a. 1e).~~

Site patrimonial cite :
Site du patrimoine selon l'ancienne Loi sur les biens culturels (RLRQ, chapitre B-4).

Site patrimonial déclaré :
Arrondissement historique ou naturel déclaré selon **l'ancienne** Loi sur les biens culturels (RLRQ,chapitre B-4). ».

Sommet de Montréal
Le Sommet de Montréal fût tenu à l'aube de la nouvelle Ville de Montréal, soit les 4, 5 et 6 juin 2002. L'exercice a permis aux 300 délégués provenant de différentes sphères d'activités de dégager un consensus sur quelque 200 priorités ciblant le développement de la Ville.

Taux d'implantation au sol
Rapport entre la superficie de l'implantation au sol du bâtiment et la superficie du terrain sur lequel il est construit.

Tracés fondateurs
Premiers parcours d'implantation sur le territoire, armature du système de rues des différents secteurs.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1151013002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir la consultation publique requise par la loi.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La présente intervention porte uniquement sur les modifications apportées au projet de règlement adopté le 18 août 2015 qui nous ont été soumises. Elle porte sur le contenu de ces modifications qu'en regard des pouvoirs prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Addenda concordance suite OCPM - 17 décembre - final.doc

Annexe 1-A.pdfAnnexe 2-A.pdfAnnexe 3-A.pdfAnnexe 4-A.pdfAnnexe 5-A.pdfAnnexe 6-A.pdf

Annexe 7-A.pdfAnnexe 8-A.pdfAnnexe 9-A.pdfAnnexe 10-A.pdfAnnexe 11-A.pdf

Annexe 12-A.pdfAnnexe 13-A.pdfAnnexe 14-A.pdfAnnexe 15-A.pdfAnnexe 16-A.pdf

Annexe 17-A.pdfAnnexe 18-A.pdfAnnexe 19-A.pdfAnnexe 20-A.pdfAnnexe 21-A.pdf

Annexe 22-A.pdfAnnexe 23-A.pdfAnnexe 24-A.pdfAnnexe 25-A.pdf

Annexe 26-A.pdf Annexe 27-A.pdf Annexe 28-A.pdf Annexe 29-A.pdf Annexe 30-A.pdf

Annexe 31-A.pdf Annexe 32-A.pdf Annexe 33-A.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate

Tél : 514 872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-17

Éric COUTURE
Avocat, chef de division par intérim

Tél : 514 872-6868
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) POUR FINS NOTAMMENT DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Vu l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du……..... 2015, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'introduction du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par le remplacement :

1° de la carte intitulée « Montréal et la communauté métropolitaine de Montréal » par la carte jointe en annexe 1 au présent règlement;

2° dans la section intitulée « La structure du document », du nombre « 27 » par le nombre « 19 ».

2. Le chapitre 1 intitulé « Le parti d'aménagement » inclus à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifié par le remplacement :

1° du sixième alinéa par l'alinéa suivant :

« Par ailleurs, des défis importants doivent être relevés en matière d'aménagement et de consolidation du territoire. Sur une superficie totale de 365 km^2, les **secteurs à construire** représentent une superficie de sept km^2. De plus, la Ville prévoit à terme des changements radicaux dans de nombreux **secteurs à transformer**, largement sous-utilisés, autant en ce qui concerne la forme que les activités urbaines. Ces secteurs à transformer occupent une superficie de 19 km^2. »;

2° du dernier paragraphe du septième alinéa par le paragraphe suivant :

« Le Plan d'urbanisme prévoit enfin le maintien de la **zone agricole** permanente située dans la partie ouest de l'île Bizard et de Pierrefonds-Roxboro. Il s'agit de protéger et mettre en valeur la zone et les activités agricoles en misant sur la multifonctionnalité de l'agriculture ».

3. La carte 1.1 intitulée « Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe 2 au présent règlement.

4. L'orientation 2.1 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée, au premier alinéa, par le remplacement du nombre « 27 » par le nombre « 19 ».

5. La carte 2.1.1 intitulée « Secteurs à revitaliser » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe 3 au présent règlement.

6. La carte 2.1.2 intitulée « Les principales composantes commerciales » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe 4 au présent règlement.

7. L'orientation 2.2 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée par le remplacement du texte de l'encadré intitulé « Le plan de transport de la Ville de Montréal » par le texte suivant :

> « La Ville a adopté un Plan de transport qui soutient les orientations du Plan d'urbanisme, notamment en ce qui a trait au transport collectif comme mode privilégié et au développement de Montréal comme plaque tournante du transport de marchandises.
>
> À cet égard, le Plan de transport quantifie la réduction visée de l'offre de stationnement, particulièrement au Centre. De concert avec la STM, il établit un objectif chiffré d'augmentation de la part de marché du transport collectif. ».

8. L'action 3.1 de l'objectif 3 de l'orientation 2.2 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée par le remplacement des moyens de mise en œuvre par les moyens de mise en œuvre suivants :

> « Les interventions sur les réseaux de transport collectif, à confirmer par des études approfondies, reposent sur une série de justifications urbanistiques et se résument comme suit (voir carte 2.2.1) :
>
> **Interventions proposées au réseau du métro**
>
> En raison du rôle structurant du métro en ce qui a trait à l'intensification et à la densification des activités, de la présence de milieux résidentiels et d'emplois denses ainsi que de secteurs ayant un fort potentiel de mise en valeur et faisant l'objet d'une planification détaillée (Galeries - d'Anjou-Jean-Talon Est, Havre, Laurentien-Lachapelle), la Ville préconise les interventions suivantes :
>
> - Prolonger la ligne 5 à partir de la station Saint-Michel vers l'arrondissement d'Anjou et aménager cinq stations dont une à l'angle du boulevard Des Galeries-d'Anjou et de la rue Bélanger (à l'étude par l'Agence métropolitaine de transport).
> - Prolonger la ligne 2 de trois stations de métro à partir de la station Côte-Vertu.

- Réaménager l'accès au Vieux-Montréal à partir de la station de métro Champ-de-Mars et recouvrir l'autoroute-Ville-Marie, entre les rues Hôtel-de-Ville et Sanguinet (projet étudié par la Ville de Montréal).

Interventions proposées aux lignes de train de banlieue

Afin d'accroître l'usage de ces infrastructures de transport collectif par les Montréalais, en raison de la facilité d'implantation et des investissements relativement peu élevés, compte tenu de la présence de secteurs offrant un potentiel de développement et de mise en valeur et faisant l'objet d'une planification détaillée (L'Acadie–Chabanel, L'Anse-à-l'Orme, Décarie–Cavendish–Jean-Talon Ouest), la Ville préconise les interventions suivantes :

- Réaménager la gare Bois-de-Boulogne de la ligne Blainville de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville considérant le potentiel de mise en valeur du secteur.
- Réaménager la gare LaSalle de la ligne Delson à la suite de son déplacement d'environ 500 mètres vers le nord de l'arrondissement de LaSalle, à l'intérieur d'un secteur résidentiel ayant un potentiel de mise en valeur.

Intervention proposée entre le Centre et l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal

Compte tenu de l'importance de relier grâce à un mode de transport collectif rapide et efficace le Centre à l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal, en raison du potentiel de développement qu'offrent les abords de l'Aéroport et de secteurs faisant l'objet d'une planification stratégique, la Ville propose l'intervention suivante :

- Implanter de nouveaux systèmes de train (SLR ou tram-train) entre le centre-ville et l'ouest de l'île, et aussi à partir de la station Angrignon vers LaSalle, Lachine et Dorval, incluant une navette entre le centre-ville et l'aéroport.

Intervention proposée entre la Rive-Sud et le Centre de Montréal

Un projet de liaison entre le Centre de Montréal et la Rive-Sud est présentement étudié. Au terme de cette étude, ce projet sera évalué par la Ville.

Le Plan reconnaît la nécessité d'assurer la pérennité d'un axe structurant de transport collectif entre la Rive-Sud et Montréal, notamment et en raison du potentiel de mise en valeur du secteur du Havre. La Ville propose :

- D'analyser la bonification du transport collectif dans le corridor du pont Champlain vers le centre-ville, en évaluant différents modes de transport collectif : système léger sur rail, tram-train ou système rapide par bus.

Interventions proposées le long de corridors routiers et ferroviaires

Afin d'accroître la desserte de secteurs résidentiels et d'emplois et d'améliorer l'accès aux réseaux structurants de transport collectif, notamment du métro et du train de banlieue, et en raison de la présence de secteurs de planification détaillée (Bourget-Forget, corridor Louis-H.-La Fontaine, Décarie–Cavendish–Jean-Talon Ouest, L'Anse-à-l'Orme, Notre-Dame Est), la Ville favorise l'intervention suivante :

- Instaurer des mesures préférentielles pour le transport collectif le long des axes suivants (voir carte 2.2.1) :

  - Boulevard Saint-Charles;
  - Boulevard de la Côte-Vertu;
  - Boulevard Thimens;
  - Boulevard Cavendish, à la suite du raccordement de ce boulevard;
  - Chemin Queen-Mary;
  - Rue Sherbrooke vers le centre-ville;
  - Rue Saint-Jacques;
  - Boulevard De La Vérendrye;
  - Rue Wellington;
  - Boulevard de l'Acadie;
  - Boulevard Saint-Laurent;
  - Rue Saint-Denis;
  - Rue Saint-Hubert;
  - Rue Fleury Est;
  - Rue Jarry;
  - Rue Bélanger;
  - Avenue Papineau;
  - Boulevard Lacordaire;
  - Boulevard Langelier;
  - Boulevard des Galeries-d'Anjou;
  - Boulevard Louis-H.-La Fontaine;
  - Rue Sherbrooke Est (STM);
  - Rue Hochelaga;
  - Rue Notre-Dame Est;
  - Boulevard Maurice-Duplessis;
  - Autoroute 13;
  - Boulevard Henri-Bourassa;
  - Autoroute Bonaventure;
  - Autoroute 40 Est;
  - Rue Sherbrooke Est (AMT).

Interventions prévues au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

- Prolonger le système rapide par bus (SRB) dans l'axe du boulevard Henri-Bourassa.
- Prolonger le SRB dans l'axe de la rue Notre-Dame.

Interventions possibles

En raison de l'importance des densités des milieux résidentiels et d'emplois à desservir, compte tenu de la présence de secteurs ayant un fort potentiel de mise en valeur et faisant l'objet d'une planification détaillée et en raison du potentiel de développement récréotouristique, la Ville identifie de nouveaux corridors de transport collectif possibles desservis par le métro et par des systèmes légers sur rails. Ces nouveaux corridors sont :

- À partir de la future station de métro aménagée à l'angle du boulevard Des Galeries-d'Anjou et de la rue Bélanger vers la future avenue Bourget.
- À partir de la station de métro Angrignon vers la gare de LaSalle et ensuite vers l'arrondissement de Lachine.
- À partir du Vieux-Port vers l'arrondissement de Lachine en longeant le canal du même nom.
- Du Quartier des spectacles vers le Vieux-Port, le parc Jean-Drapeau et le mont Royal.

Des études approfondies viendront préciser le mode de transport ainsi que le tracé le plus approprié. ».

9. La carte 2.2.1 intitulée « Le transport collectif » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe 5 au présent règlement.

10. La carte 2.2.2 intitulée « Les secteurs propices à une intensification des activités » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe 6 au présent règlement.

11. L'action 3.3 de l'objectif 3 de l'orientation 2.2 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée par le remplacement des moyens de mise en œuvre par les moyens de mise en œuvre suivants :

« Les interventions prévues sur les réseaux routiers, qui doivent être confirmées par des études approfondies, reposent sur une série de justifications urbanistiques :

Interventions projetées sur les liens routiers

En raison de son rôle structurant pour les activités économiques de Montréal et de manière à améliorer l'accès aux principaux secteurs d'emplois, à rehausser l'image du

corridor routier par son intégration harmonieuse avec le cadre bâti adjacent, notamment avec la fonction résidentielle, le Plan identifie l'intervention suivante :

- Procéder à la réfection et à l'optimisation de l'autoroute Métropolitaine et y intégrer des aménagements favorables au transport collectif (intervention du ministère des Transports du Québec).

Considérant la présence de secteurs offrant un fort potentiel de mise en valeur à des fins résidentielles et d'emplois, notamment le secteur de planification détaillée Notre-Dame Est, l'amélioration de la desserte du port de Montréal, la nécessité de rendre son utilisation plus sécuritaire tout en y intégrant des aménagements favorables aux déplacements en transport collectif, à vélo et à pied, la Ville préconise les interventions suivantes :

- Aménager un boulevard urbain dans le corridor de la rue Notre-Dame Est jusqu'à son raccordement à l'avenue Souligny (intervention étudiée par le ministère des Transports du Québec et par la Ville de Montréal).
- Prolonger le boulevard De L'Assomption depuis l'avenue Souligny jusqu'à la rue Notre-Dame Est (intervention étudiée par le ministère des Transports du Québec et par la Ville de Montréal).
- Prolonger le boulevard Rodolphe-Forget (Bourget) (intervention de la Ville de Montréal).
- Réaménager l'A-25 (intervention de la Ville de Montréal et du ministère des Transports du Québec.

De manière à rehausser l'image de l'une des entrées de ville les plus stratégiques de Montréal, à requalifier d'importants secteurs d'emplois ayant un potentiel de développement, notamment ceux du secteur de planification détaillée Abords de l'aéroport, ainsi qu'à intégrer des aménagements propices aux déplacements en transport collectif, à vélo et à pied, la Ville favorise l'intervention suivante :

- Réaménager l'échangeur Dorval (intervention étudiée par le ministère des Transports du Québec en collaboration avec la Ville de Montréal).

Dans le cadre de la mise en valeur d'importants secteurs d'emplois ayant un potentiel de développement, notamment ceux des secteurs de planification détaillée Angrignon et Sites Glen et Turcot, la Ville préconise les interventions suivantes :

- Réaménager le complexe Turcot (intervention étudiée par le ministère des Transports du Québec en collaboration avec la Ville de Montréal).
- Réaménager l'échangeur Saint-Pierre (à l'étude par la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec).

Afin de mettre en valeur des terrains offrant un potentiel de développement, d'intégrer des aménagements favorables aux déplacements en transport collectif, à vélo et à pied et d'améliorer la qualité des milieux traversés par un aménagement cohérent de la rue, la Ville favorise l'intervention suivante :

- Démanteler et réaménager le carrefour des chemins Remembrance et De La Côte-des-Neiges (intervention de la Ville de Montréal).

De manière à rehausser l'image d'une entrée de ville, à revoir l'encadrement de la rue et à intégrer des aménagements favorables aux déplacements en transports collectifs, à vélo et à pied, la Ville préconise les interventions suivantes :

- Réaménager la rue Sherbrooke Est de la 40e Avenue au Bout-de-l'île (intervention de la Ville de Montréal).
- Réaménager l'avenue Papineau, au nord de l'A-40 (à l'étude par la Ville de Montréal).

Afin de mettre en valeur et de désenclaver d'importants secteurs d'emplois ayant un potentiel de développement et d'améliorer l'accessibilité à certains secteurs résidentiels, la Ville favorise les interventions suivantes :

- Parachever le boulevard Maurice-Duplessis, entre le boulevard De La Rivière-des-Prairies et le boulevard Saint-Jean-Baptiste (intervention de la Ville de Montréal).
- Parachever le boulevard Langelier (intervention de la Ville de Montréal).
- Prolonger le boulevard Jacques-Bizard (intervention de la Ville de Montréal et du ministère des Transports du Québec) et construire une nouvelle structure pour accéder à l'île Bizard (intervention de la Ville de Montréal).
- Aménager un axe routier urbain intégrant des mesures favorables au transport collectif dans l'emprise de l'autoroute 440, entre l'autoroute 40 et le boulevard Gouin Ouest, incluant la construction d'un échangeur avec l'autoroute 40 (intervention de la Ville de Montréal et du ministère des Transports du Québec).

Afin d'offrir un meilleur accès à certains secteurs résidentiels et de mettre en valeur un secteur commercial, la Ville favorise l'intervention suivante :

- Réaménager l'échangeur De Salaberry par l'ajout d'une entrée sur l'autoroute 15 vers le sud (intervention du ministère des Transports du Québec).

Afin de mettre en valeur une partie du secteur de planification détaillée du Havre, d'intégrer des aménagements favorables au transport collectif, de parachever la voie de ceinture du réseau cyclable et de mettre en valeur cette entrée de ville principale, la Ville favorise l'intervention suivante :

- Transformer le corridor de l'autoroute Bonaventure en axe de circulation d'échelle plus urbaine, de manière à libérer les berges, à accroître l'accessibilité au secteur adjacent et à mettre en valeur les terrains limitrophes.

De manière à rehausser l'image d'une entrée de ville, afin d'améliorer l'accessibilité et de mettre en valeur un secteur d'emplois offrant un potentiel de développement et faisant l'objet d'une planification détaillée (Chemin De La Côte-de-Liesse) et de façon

à faciliter les échanges avec la 55e avenue, l'autoroute 13, la montée de Liesse et les échangeurs Dorval et Décarie, la Ville prévoit :

- En raison de son rôle stratégique, intervenir pour améliorer l'image générale de l'autoroute De La Côte-de-Liesse et désenclaver certains secteurs.

Interventions projetées dont le tracé reste à préciser

Afin de mettre en valeur et de désenclaver d'importants secteurs d'emplois ayant un potentiel de développement et faisant l'objet d'une planification détaillée (Bourget–Forget, Décarie–Cavendish–Jean-Talon Ouest et L'Anse-à-l'Orme) et d'intégrer des aménagements propices aux déplacements en transport collectif et à vélo, la Ville favorise les interventions suivantes :

- Réaliser de nouveaux liens dans l'axe du boulevard Cavendish dans le secteur de l'Hippodrome et de la « Cité scientifique » (intervention de la Ville de Montréal et du ministère des Transports du Québec).
- Prolonger le boulevard Rodolphe-Forget, du boulevard Henri-Bourassa Est à la rue Notre-Dame Est, incluant le réaménagement de l'échangeur dans l'axe de l'autoroute 40 (intervention de la Ville de Montréal et du ministère des Transports du Québec).
- Prolonger le boulevard De Pierrefonds. ».

12. L'action 4.1 de l'objectif 4 de l'orientation 2.2 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée par le remplacement des moyens de mise en oeuvre par les moyens de mise en œuvre suivants :

« Soutenir les principales interventions proposées relatives au transport des marchandises (voir carte 2.2.3) :

- Réfection et optimisation de l'autoroute Métropolitaine.
- Modernisation du corridor de la rue Notre-Dame Est.
- Réaménagement du complexe Turcot et des échangeurs Dorval et Saint-Pierre.
- Réaménagement des voies de service de l'autoroute 40.
- Prolongement du boulevard Cavendish (tracé à préciser).
- Prolongement du boulevard Rodolphe-Forget (tracé à préciser). ».

13. La carte 2.2.3 intitulée « Le réseau routier » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe 7 au présent règlement.

14. La carte 2.2.5 intitulée « Les principales infrastructures ferroviaires, portuaires et aéroportuaires de transport des marchandises » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe 8 au présent règlement.

15. La carte 2.4.1 intitulée « Le schéma des secteurs d'emplois » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe 9 au présent règlement.

16. L'illustration 2.4.1 intitulée « Les secteurs d'affaires et de commerce à densifier en relation avec la création de nouveaux corridors de transport collectif » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'illustration jointe en annexe 10 au présent règlement.

17. L'illustration 2.4.2 intitulée « Les secteurs d'emplois à réaménager en relation avec des interventions structurantes sur le réseau routier » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'illustration jointe en annexe 11 au présent règlement.

18. L'illustration 2.4.3 intitulée « Les grands sites industriels désaffectés à mettre en valeur à des fins d'emplois » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'illustration jointe en annexe 12 au présent règlement.

19. L'illustration 2.4.4 intitulée « Les secteurs propices à une transformation à des fins d'activités mixtes » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'illustration jointe en annexe 13 au présent règlement.

20. L'objectif 11 de l'orientation 2.5 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifié par le remplacement, dans l'encadré intitulé « L'arrondissement historique et naturel du Mont Royal » :

1° des mots « L'arrondissement historique et naturel du mont Royal » par les mots « Le site patrimonial du Mont-Royal »;

2° du mot « L'attribution » par les mots « En 2005, l'attribution »;

3° des mots « Loi sur les biens culturels du Québec » par les mots « Loi sur le patrimoine culturel ».

21. L'action 11.1 de l'objectif 11 de l'orientation 2.5 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée, au premier alinéa, par le remplacement des mots « de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal » par les mots « du site patrimonial du Mont-Royal ».

22. L'illustration 2.5.1 intitulée « Le parcours riverain » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'illustration jointe en annexe 14 au présent règlement.

23. La carte 2.5.1 intitulée « Les parcs et les espaces verts » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe 15 au présent règlement.

24. L'action 11.4 de l'objectif 11 de l'orientation 2.5 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée par le remplacement :

1° au premier alinéa :

a) des mots « Pierrefonds-Senneville et à certaines portions du territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève–Sainte-Anne-de-Bellevue »

par les mots « Pierrefonds-Roxboro et à certaines portions du territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève »;
b) du nombre « 2 000 » par le nombre « 1150 »;
c) du chiffre « 4 » par le chiffre « 3 »;

2° au deuxième alinéa, par l'insertion, après les mots « zone agricole », des mots « de l'agglomération de Montréal ».

25. L'action 11.6 de l'objectif 11 de l'orientation 2.5 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée, au premier alinéa, par le remplacement du nombre « 15 » par le nombre « 16 ».

26. L'illustration 2.5.3 intitulée « Les entrées de ville » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'illustration jointe en annexe 16 au présent règlement.

27. L'action 12.1 de l'objectif 12 de l'orientation 2.5 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée par le remplacement, au quatrième paragraphe du troisième alinéa, des mots « Comité d'architecture et d'urbanisme » par les mots « Comité Jacques-Viger ».

28. L'action 14.2 de l'objectif 14 de l'orientation 2.5 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée par la suppression, au deuxième alinéa, des mots « À ce titre, mentionnons notamment l'implantation d'un système léger sur rail (SLR) à l'étude dans l'axe de l'avenue Du Parc et du boulevard René-Lévesque Ouest (voir objectif 3) ».

29. L'objectif 15 de l'orientation 2.6 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifié par le remplacement :

1° au premier alinéa, des mots :

a) « de l'arrondissement historique du Vieux-Montréal » par les mots « du site patrimonial de Montréal (anciennement l'arrondissement historique du Vieux-Montréal) »;
b) « de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal » par les mots « du site patrimonial du Mont-Royal »;
c) « du patrimoine » par le mot « patrimoniaux »;

2° au deuxième alinéa, des mots « l'arrondissement historique du Vieux-Montréal » par les mots « le site patrimonial de Montréal »;

3° au dernier alinéa, des mots « Comité d'architecture et d'urbanisme » par les mots « Comité Jacques-Viger »;

4° dans l'encadré intitulé « Les sites du patrimoine » :

a) de son intitulé par l'intitulé « Les sites patrimoniaux »;
b) des mots « Loi sur les biens culturels du Québec » par les mots « Loi sur le patrimoine culturel »;

c) des mots « site du patrimoine » par les mots « site patrimonial »;
d) des mots « sites du patrimoine » par les mots « sites patrimoniaux », partout où ils se trouvent.

30. L'action 15.1 de l'objectif 15 de l'orientation 2.6 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée par :

1° la suppression de l'illustration 2.6.1 intitulée « Le patrimoine industriel »;

2° le remplacement, dans le sixième moyen de mise en oeuvre de la section intitulée « moyens de mise en œuvre », du mot « Réaliser » par les mots « Poursuivre la mise en œuvre de »;

3° l'ajout, après le sixième moyen de mise en oeuvre de la section intitulée « moyens de mise en œuvre », du moyen de mise en oeuvre suivant :

« Protéger les ensembles urbains d'intérêt et les ensembles industriels d'intérêt en fonction de leurs caractéristiques. ».

31. La carte 2.6.1 intitulée « Le patrimoine bâti » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe 17 au présent règlement.

32. L'action 15.2 de l'objectif 15 de l'orientation 2.6 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée par l'insertion, dans l'encadré intitulé « Les grandes propriétés à caractère institutionnel et les lieux de culte d'intérêt patrimonial » :

1° au cinquième alinéa, après les mots « du Plan d'urbanisme », des mots « et mentionnés dans les cahiers de l'évaluation du patrimoine urbain* »;

2° à la fin de l'encadré, de l'alinéa suivant :

« * Cet inventaire est disponible sur le site de la Ville, à l'adresse suivante : ville.montréal.qc.ca / portal / page ?_pageid=2240,2893649&_dad=portal&_schema=PORTAL. ».

33. L'action 15.3 de l'objectif 15 de l'orientation 2.6 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée par le remplacement :

1° au troisième alinéa, des mots « Loi sur les biens culturels du Québec » par les mots « Loi sur le patrimoine culturel »;

2° dans l'encadré intitulé « La protection du patrimoine archéologique », au deuxième alinéa, des mots :

a) « Loi sur les biens culturels du Québec » par les mots « Loi sur le patrimoine culturel »;

b) « *Ce dernier peut, afin de permettre l'examen des lieux par des experts, ordonner la suspension, pour une période n'excédant pas quinze jours, de toute excavation ou de toute construction de nature à compromettre l'intégrité du bien ou du site découvert.* » (art. 41). » par les mots « *Cette obligation s'applique, que la découverte survienne ou non dans le contexte de fouilles et de recherches archéologiques.* » (art. 74). ».

34. La carte 2.6.2 intitulée « Le patrimoine archéologique » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe 18 au présent règlement.

35. L'illustration 2.6.2 intitulée « Les parc-nature » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est supprimée.

36. Le tableau 2.6.1 intitulé « Objectifs de conservation et d'aménagement des écoterritoires » inclus à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacé par le tableau joint en annexe 19 au présent règlement.

37. La carte 2.6.3 intitulée « Le patrimoine naturel » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe 20 au présent règlement.

38. L'action 19.1 de l'objectif 19 de l'orientation 2.7 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée par :

1° la suppression, au troisième alinéa de la section intitulée « L'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal », des mots « Le territoire couvert par ce zonage apparaît à l'illustration 2.7.2. La mise à jour de ce règlement de zonage est prévue en 2006. ».

2° la suppression du quatrième alinéa de la section intitulée « L'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal »;

3° la suppression de l'illustration 2.7.2 intitulée « Les contraintes d'occupation du sol liées à l'aéroport »;

4° la suppression de l'encadré intitulé « Le niveau de bruit perçu et sa mesure (courbe de PBP);

5° le remplacement du deuxième alinéa de la section intitulée « Les zones inondables et les cours d'eau » par le suivant :

« Les mesures et les normes de cette Politique ont été intégrées au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Conséquemment, les règlements d'urbanisme des arrondissements doivent être conformes à ces normes traduites dans le document complémentaire du Schéma. »;

6° la suppression du troisième alinéa de la section intitulée « Les zones inondables et les cours d'eau »;

7° la suppression de l'illustration 2.7.3 intitulée « Les zones inondables ».

39. L'illustration 2.7.5 intitulée « La falaise Saint-Jacques » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'illustration jointe en annexe 21 au présent règlement.

40. L'illustration 2.7.6 intitulée « Les lignes de transport d'énergie électrique » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est supprimée.

41. La section 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée par :

1° le remplacement du quatrième alinéa par l'alinéa suivant :

« Le prochain tableau 3.1.1 présente et définit les dix catégories d'affectation du sol. Les quatre premières sont de nature inclusive et correspondent à des milieux urbains distincts. Les six autres, essentiellement à caractère exclusif, s'appliquent à des aires réservées à des activités particulières. »;

2° l'ajout, à la fin cette section, d'un encadré comprenant le texte suivant :

« Définitions de certaines composantes de l'affectation du sol :

Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité
Activités qui concernent le reboisement, l'entretien, l'abattage d'arbres affaiblis, morts ou endommagés par les intempéries, le feu, les insectes ravageurs ou les organismes pathogènes, le contrôle des espèces végétales envahissantes et nuisibles, le blocage de succession végétale, la plantation d'espèces végétales, la stabilisation des berges, la création d'habitats fauniques, l'installation de nichoirs, perchoirs et mangeoires, de même que des travaux d'urgence à des fins de sécurité publique.

Infrastructure publique
Terrains et bâtiments réservés à des fins de services publics. Ils comprennent, à titre non limitatif, les voies de chemin de fer (ferrées), les lignes de transport d'énergie, les gares de triage, les cours de voirie, les installations essentielles au fonctionnement du métro et les voies publiques de circulation.

Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive
Équipements récréatifs qui nécessitent des aménagements légers, et leurs bâtiments accessoires, utilisés pour les activités récréatives extensives, pratiquées généralement à l'extérieur. Les aménagements et équipements génèrent peu d'impacts sur le milieu environnant. Il s'agit notamment d'un chalet d'accueil ou d'un centre d'interprétation, d'un poste d'observation, d'un belvédère, d'un kiosque, d'une voie de promenade, d'une piste de randonnée pédestre ou cyclable, d'une aire de détente, d'une aire de jeu, d'une aire de pique-nique, d'un bâtiment

de service et d'une cour d'entreposage pour les besoins d'entretien du site ainsi que d'un stationnement et de ses voies d'accès.

Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature
Activités de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique et d'interprétation qui sont reliées à la nature et qui nécessitent des aménagements mineurs liés à l'accès aux espaces afin de permettre aux personnes d'observer et de faire découvrir le milieu environnant, de pratiquer des activités de recherche ou de prélever des échantillons de sol, d'eau, d'air, de flore ou de faune. ».

42. Le tableau 3.1.1 intitulé « Catégories d'affectation du sol » inclus à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacé par le tableau joint en annexe 22 au présent règlement.

43. La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe 23 au présent règlement.

44. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe 24 au présent règlement.

45. La section 3.1 intitulée « Les paramètres réglementaires » du chapitre 3 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée par l'ajout, après la sous-section 3.1.2, de la sous-section 3.1.3 intitulée « La densité résidentielle minimale » jointe en annexe 25 au présent règlement.

46. La carte 3.1.3 intitulée « La densité résidentielle minimale » jointe en annexe 26 au présent règlement est insérée dans la nouvelle sous-section 3.1.3 créée en vertu du présent règlement.

47. L'illustration intitulée « Les secteurs de planification détaillée » de la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'illustration jointe en annexe 27 au présent règlement.

48. La section 4.19 intitulée « Meadowbrook » de la partie I de ce plan d'urbanisme est supprimée.

49. L'encadré intitulé « Le contexte juridique » de la partie III de ce plan d'urbanisme est modifié par :

1° le remplacement, dans la section intitulée « La Charte de la Ville de Montréal », des deux derniers alinéas par l'alinéa suivant :

« Le document complémentaire au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ne doit pas être confondu avec le document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Les deux documents complémentaires s'appliquent conjointement. Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal comporte des dispositions portant

notamment sur le patrimoine bâti ou naturel, le parcours riverain, l'archéologie et l'environnement sain. »;

2° l'ajout de la section suivante :

« **Le traitement des différences entre les dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme existant le 1er avril 2015 et celles du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement**

Les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement peuvent être classées en trois grandes catégories :

- Celles qui portent sur des objets différents de ceux du document complémentaire du Plan d'urbanisme, comme les dispositions visant l'accessibilité universelle, le verdissement, les îlots de chaleur ou les mosaïques de milieux naturels. Ces dispositions n'ont toutefois pas à être incorporées au Plan d'urbanisme puisque leur mise en œuvre est déjà assurée en raison de l'exigence de conformité des règlements d'urbanisme aux dispositions du document complémentaire du Schéma;

- Celles qui portent sur les mêmes objets que les dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme existant le 1er avril 2015, comme les dispositions visant la protection des arbres, le parcours riverain et les éco territoires. Dans ces cas, les dispositions du Plan d'urbanisme ont servi de base à l'élaboration de celles du Schéma qui ont été mises à jour afin de tenir compte des expériences passées. La simple suppression des dispositions du Plan d'urbanisme s'imposait alors au bénéfice de celles du Schéma;

- Celles qui portent sur les mêmes objets que les dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme, mais établissent des règles différentes. Il s'agit plus particulièrement de mesures spécifiques concernant les grandes propriétés à caractère institutionnel ou des lieux de culte d'intérêt ou des mesures concernant la sécurité, le bruit et les vibrations à proximité de voies ferrées. Dans ces cas, les dispositions du Plan d'urbanisme déjà en place ont été modifiées afin de ne pas compromettre celles du Schéma.

Toutes les dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme dont l'objet n'est pas couvert par une disposition du document complémentaire du Schéma, comme celles portant sur les impacts microclimatiques des projets, les commerces de moyenne ou de grande surface et les antennes de même que les dispositions portant sur le site patrimonial du Mont-Royal et les secteurs et bâtiments patrimoniaux ont été maintenues. »;

3° l'ajout du diagramme intitulé « Répartition des contenus en planification urbaine à Montréal » joint en annexe 28 au présent règlement.

50. La section intitulée « Le contenu du document complémentaire » de la partie III de ce plan d'urbanisme est modifiée par :

1° la suppression, au quatrième alinéa, des mots « Le stationnement pour vélos vise à soutenir ce mode alternatif de transport. »;

2° le remplacement, au septième alinéa, des mots « , équipements mécaniques et enseignes publicitaires » par les mots « et équipements mécaniques »;

3° le remplacement, au huitième alinéa, des mots « mise en valeur : l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, les secteurs et bâtiments patrimoniaux, les territoires d'intérêt archéologique ainsi que les écoterritoires » par les mots « mise en valeur. ».

51. La section intitulée « Définitions » de la partie III de ce plan d'urbanisme est modifiée par la suppression des définitions de « Emplacement situé en bordure d'une autoroute, d'une voie de chemin de fer ou d'une gare de triage », « Enseigne publicitaire », « Module publicitaire » et « Panneau-réclame ».

52. La section 2.2 intitulée « Le stationnement pour vélos » de la partie III de ce plan d'urbanisme est supprimée.

53. La section 5.2 intitulée « Le parcours riverain » de la partie III de ce plan d'urbanisme est supprimée.

54. La section 5.4 intitulée « La compatibilité des dispositions d'urbanisme de part et d'autre des limites d'arrondissements » de la partie III de ce plan d'urbanisme est supprimée, à l'exception de la sous-section intitulée « Mise en contexte » et de la sous-section 5.4.3 intitulée « Le contingentement ».

55. La section 5.6 intitulée « Les arbres » de la partie III de ce plan d'urbanisme est supprimée, à l'exception de la sous-section intitulée « Mise en contexte » et de la sous-section 5.6.2 intitulée « La préservation d'arbres ».

56. Le titre de la section 5.8 intitulée « Les antennes, les équipements mécaniques et les enseignes publicitaires » de la partie III de ce plan d'urbanisme est remplacé par le titre « Les antennes et les équipements mécaniques ».

57. La sous-section 5.8.3 intitulée « Les enseignes publicitaires » de la partie III de ce plan d'urbanisme est supprimée.

58. La section 6.1 intitulée « L'arrondissement historique et naturel du mont Royal » de la partie III de ce plan d'urbanisme est modifiée par le remplacement :

1° de son intitulé par le suivant :

« Le site patrimonial du Mont-Royal ».

2° au premier alinéa de la sous-section intitulée « Mise en contexte », des mots « l'arrondissement historique et naturel du mont Royal » par les mots « le site patrimonial du Mont-Royal »;

3° au premier paragraphe du deuxième alinéa de la sous-section intitulée « Mise en contexte », des mots « de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal » par les mots « du site patrimonial du Mont-Royal »;

4° au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de la sous-section intitulée « Mise en contexte », des mots « l'arrondissement historique et naturel du mont Royal » par les mots « le site patrimonial du Mont-Royal »;

5° au premier alinéa de la sous-section intitulée « Dispositions », des mots « de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal » par les mots « du site patrimonial du Mont-Royal »;

6° aux sous-sections 6.1.0.1 intitulée « Les hauteurs », 6.1.0.2 intitulée « Les taux d'implantation », 6.1.0.3 intitulée « Les milieux naturels et les espaces verts protégés » et 6.1.2 intitulée « La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment », des mots « Arrondissement historique et naturel du mont Royal » par les mots « Site patrimonial du Mont-Royal », partout où ils se trouvent;

7° à la sous-section 6.1.2 intitulée « La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment », des mots « l'arrondissement historique et naturel » par les mots « le site patrimonial du Mont-Royal »;

8° à la sous-section 6.1.5 intitulée « L'installation d'un équipement mécanique, d'une antenne, d'une enseigne ou d'un dispositif d'éclairage » :

a) des mots « l'arrondissement historique et naturel » par les mots « le site patrimonial du Mont-Royal »;

b) des mots « l'arrondissement historique et naturel du mont Royal » par les mots « le site patrimonial du Mont-Royal ».

59. La sous-section 6.2.1 intitulée « La protection du caractère » de la partie III de ce plan d'urbanisme est modifiée :

1° dans le préambule du premier alinéa :

a) par le remplacement des mots « d'une grande propriété à caractère institutionnel ou d'un » par les mots « situé dans un »;

b) par le remplacement des mots « ou visant une » par les mots « ou qu'une »;

c) par l'insertion, après les mots « patrimonial et architectural », des mots « , sauf pour un lieu de culte mentionné dans les cahiers de l'évaluation du patrimoine urbain, »;

2° au deuxième paragraphe du premier alinéa, par la suppression des mots « sauf pour une caractéristique architecturale d'une grande propriété à caractère institutionnel qui doit être encadrée par des critères »;

3° au deuxième alinéa :

a) par la suppression des mots « sur le terrain d'une grande propriété à caractère institutionnel ou »;

b) par l'insertion, après les mots « patrimonial et architectural », des mots « , sauf pour un lieu de culte mentionné dans les cahiers de l'évaluation du patrimoine urbain, ».

60. La sous-section 6.2.2 intitulée « La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment » de la partie III de ce plan d'urbanisme est modifiée, au premier alinéa :

a) par la suppression des mots « sur le terrain d'une grande propriété à caractère institutionnel ou »;

b) l'insertion, après les mots « patrimonial et architectural », des mots « , sauf pour un lieu de culte mentionné dans les cahiers de l'évaluation du patrimoine urbain, ».

61. La sous-section 6.2.3 intitulée « L'aménagement d'un terrain » de la partie III de ce plan d'urbanisme est modifiée, au premier alinéa, par :

1° le remplacement des mots « par critères » par les mots « , par règles ou par critères, »;

2° la suppression des mots « lorsque cette intervention est située sur le terrain d'une grande propriété à caractère institutionnel ou, par règles ou par critères, »;

3° l'insertion, après le mot « patrimonial », des mots « , sauf pour un lieu de culte mentionné dans les cahiers de l'évaluation du patrimoine urbain, ».

62. La section 6.3 intitulée « Les territoires d'intérêt archéologique » de la partie III de ce plan d'urbanisme est supprimée.

63. La section 6.4 intitulée « Les écoterritoires » de la partie III de ce plan d'urbanisme est supprimée.

64. La sous-section 7.1.1 intitulée « Les autoroutes, voies de chemin de fer et gares de triage » de la partie III de ce plan d'urbanisme est modifiée par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Les arrondissements doivent considérer comme étant un emplacement situé en bordure d'une autoroute, d'une voie de chemin de fer ou d'une gare de triage tout emplacement adjacent à cette autoroute, voie de chemin de fer ou gare de triage ou qui en est séparé par une voie de circulation ou un parc, ou par une voie de circulation et par un parc. ».

65. La sous-section 7.1.2 intitulée « L'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal » de la partie III de ce plan d'urbanisme est supprimée.

66. La partie III de ce plan d'urbanisme est modifiée par l'ajout, après la section 7.1, de la section suivante :

« 7.2 Dérogations

La réglementation d'urbanisme d'un arrondissement peut prévoir que, dans le cadre d'une procédure de dérogation, le nombre maximum d'unités de stationnement prescrit par la réglementation d'urbanisme peut être dépassé pour des raisons liées à un usage particulier, comme un hôpital, qui ne peut être desservi à toute heure par transport collectif.

La réglementation d'urbanisme d'un arrondissement ne peut prévoir dans le cadre d'une procédure de dérogation l'autorisation d'un usage autre qu'un usage industriel et l'usage parc dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques (centre de biométhanisation, centre de compostage ou centre de prétraitement des ordures ménagères), sauf pour un usage jugé compatible par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

La réglementation d'urbanisme d'un arrondissement ne peut prévoir dans le cadre d'une procédure de dérogation qu'une nouvelle installation de transport d'hydrocarbures par pipeline soit autorisée à moins de 300 mètres de l'un des usages sensibles suivants :

1° un usage résidentiel□;

2° un des équipements collectifs et institutionnels suivants□:

- bibliothèque□;
- centre d'hébergement et de soins de longue durée□;
- centre de protection de l'enfance et de la jeunesse□;
- centre de réadaptation□;
- centre de services de santé et de services sociaux□;
- centre hospitalier□;
- école□;
- établissement cultuel, tel qu'un lieu de culte et un couvent□;
- garderie. ».

67. L'annexe B intitulée « La silhouette du Centre » de la partie III de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'annexe B jointe en annexe 29 au présent règlement.

68. L'annexe H intitulée « Les limites de hauteur » de la partie III de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'annexe H jointe en annexe 30 au présent règlement.

69. L'annexe I intitulée « Les taux d'implantation » de la partie III de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'annexe I jointe en annexe 31 au présent règlement.

70. L'annexe J intitulée « Les propriétés visées » de la partie III de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'annexe J jointe en annexe 32 au présent règlement.

71. L'annexe K intitulée « Les milieux naturels et espaces verts protégés » de la partie III de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'annexe K jointe en annexe 33 au présent règlement.

72. Le lexique inclus en annexe de ce plan d'urbanisme est modifié par :

1° la suppression des définitions de « Arrondissement historique », « Arrondissement naturel », « citation », « classement », « Monument historique », « Site du patrimoine » et « Site historique »;

2° l'insertion, après la définition de « Écoterritoire », des définitions suivantes :

« Ensemble industriel d'intérêt	Regroupement de bâtiments industriels, de structures de génie civil, de machines, d'instruments, d'outils et d'équipements divers appartenant à une seule ou à plusieurs personnes et auquel on reconnaît un intérêt patrimonial.
Ensemble urbain d'intérêt	Ensemble résidentiel, institutionnel ou multifonctionnel souvent construit après 1945 et qui présente une homogénéité ou un caractère d'unité de même qu'un intérêt par ses formes urbaines, architecturales et paysagères.
Grande propriété à caractère institutionnel	Ensemble dont la vocation d'origine est institutionnelle, qui affiche généralement un caractère monumental (comme un couvent, un hôpital, une université). ».

3° l'insertion, après la définition de « Route verte », des définitions suivantes :

« Secteur de valeur exceptionnelle	Secteur ayant conservé ses qualités au chapitre des aménagements urbains, des implantations de bâtiments, de la géographie et des paysages et qui

	regroupe des suites architecturales, des alignements de bâtiments d'intérêt patrimonial, des zones unifiées par une fonction ou une typologie architecturale. Les ensembles de cette catégorie ont subi relativement peu de perturbations et présentent un caractère d'harmonie formelle et fonctionnelle. De plus, ils sont souvent reconnus comme des témoins historiques importants.
Secteur de valeur intéressante	Ensemble comprenant plusieurs bâtiments et certaines caractéristiques environnementales qui présentent un intérêt patrimonial. Ce sont toutefois des ensembles dont la trame urbaine peut avoir été partiellement modifiée, qui ont pu connaître un certain nombre de perturbations et qui renferment parfois des constructions peu intégrées à l'ensemble. Certaines zones dont l'état est moins satisfaisant sur le plan architectural ou environnemental pourraient présenter un intérêt si une action de mise en valeur était entreprise. ».

4° l'insertion, après la définition de « Site historique », des définitions suivantes :

« Site patrimonial cité	Site du patrimoine selon l'ancienne Loi sur les biens culturels (RLRQ, chapitre B-4).
Site patrimonial déclaré	Arrondissement historique ou naturel déclaré selon l'ancienne Loi sur les biens culturels (RLRQ, chapitre B-4). ».

ANNEXE 1
CARTE INTITULÉE « VILLE, AGGLOMÉRATION ET COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL »

ANNEXE 2
CARTE 1.1 INTITULÉE « LES SECTEURS ÉTABLIS, LES SECTEURS À CONSTRUIRE ET LES SECTEURS À TRANSFORMER »

ANNEXE 3
CARTE 2.1.1 INTITULÉE « LES SECTEURS À REVITALISER »

ANNEXE 4
CARTE 2.1.2 INTITULÉE « LES PRINCIPALES COMPOSANTES COMMERCIALES »

ANNEXE 5
CARTE 2.2.1 INTITULÉE « LE TRANSPORT COLLECTIF »

ANNEXE 6
CARTE 2.2.2 INTITULÉE « LES SECTEURS PROPICES À UNE INTENSIFICATION DES ACTIVITÉS »

ANNEXE 7
CARTE 2.2.3 INTITULÉE « LE RÉSEAU ROUTIER »

ANNEXE 8
CARTE 2.2.5 INTITULÉE « LES RÉSEAUX FERROVIAIRE ET ROUTIER À FORT DÉBIT, INFRASTRUCTURES PORTUAIRES ET AÉROPORTUAIRES »

ANNEXE 9
CARTE 2.4.1 INTITULÉE « LE SCHÉMA DES SECTEURS D'EMPLOIS »

ANNEXE 10
ILLUSTRATION 2.4.1 INTITULÉE « LES SECTEURS D'AFFAIRES ET DE COMMERCE À DENSIFIER EN RELATION AVEC LA CRÉATION DE NOUVEAUX CORRIDORS DE TRANSPORT COLLECTIF »

ANNEXE 11
ILLUSTRATION 2.4.2 INTITULÉE « LES SECTEURS D'EMPLOIS À RÉAMÉNAGER EN RELATION AVEC DES INTERVENTIONS STRUCTURANTES SUR LE RÉSEAU ROUTIER »

ANNEXE 12
ILLUSTRATION 2.4.3 INTITULÉE « LES GRANDS SITES INDUSTRIELS DÉSAFFECTÉS À METTRE EN VALEUR À DES FINS D'EMPLOIS »

ANNEXE 13
ILLUSTRATION 2.4.4 INTITULÉE « LES SECTEURS PROPICES À UNE TRANSFORMATION À DES FINS D'ACTIVITÉS MIXTES »

ANNEXE 14
ILLUSTRATION 2.5.1 INTITULÉE « LE PARCOURS RIVERAIN »

ANNEXE 15
CARTE 2.5.1 INTITULÉE « LES PARCS ET LES ESPACES VERTS »

ANNEXE 16
ILLUSTRATION 2.5.3 INTITULÉE « LES ENTRÉES DE VILLE »

ANNEXE 17
CARTE 2.6.1 INTITULÉE « LE PATRIMOINE BÂTI »

ANNEXE 18
CARTE 2.6.2 INTITULÉE « LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE »

ANNEXE 19
TABLEAU 2.6.1 INTITULÉ « OBJECTIFS DE CONSERVATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ÉCOTERRITOIRES »

ANNEXE 20
CARTE 2.6.3 INTITULÉE « LE PATRIMOINE NATUREL »

ANNEXE 21
ILLUSTRATION 2.7.5 INTITULÉE « LA FALAISE SAINT-JACQUES »

ANNEXE 22
TABLEAU 3.1.1 INTITULÉ « CATÉGORIES D'AFFECTATION DU SOL »

ANNEXE 23
CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L'AFFECTATION DU SOL »

ANNEXE 24
CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

ANNEXE 25
SECTION 3.1.3 INTITULÉE « LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE MINIMALE »

ANNEXE 26
CARTE 3.1.3 INTITULÉE « LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE MINIMALE»

ANNEXE 27
ILLUSTRATION INTITULÉE « LES SECTEURS DE PLANIFICATION DÉTAILLÉE »

ANNEXE 28
DIAGRAMME INTITULÉ « RÉPARTITION DES CONTENUS EN PLANIFICATION URBAINE À MONTRÉAL »

ANNEXE 29
ANNEXE B INTITULÉE « LA SILHOUETTE DU CENTRE »

ANNEXE 30
ANNEXE H INTITULÉE « LES LIMITES DE HAUTEURS »

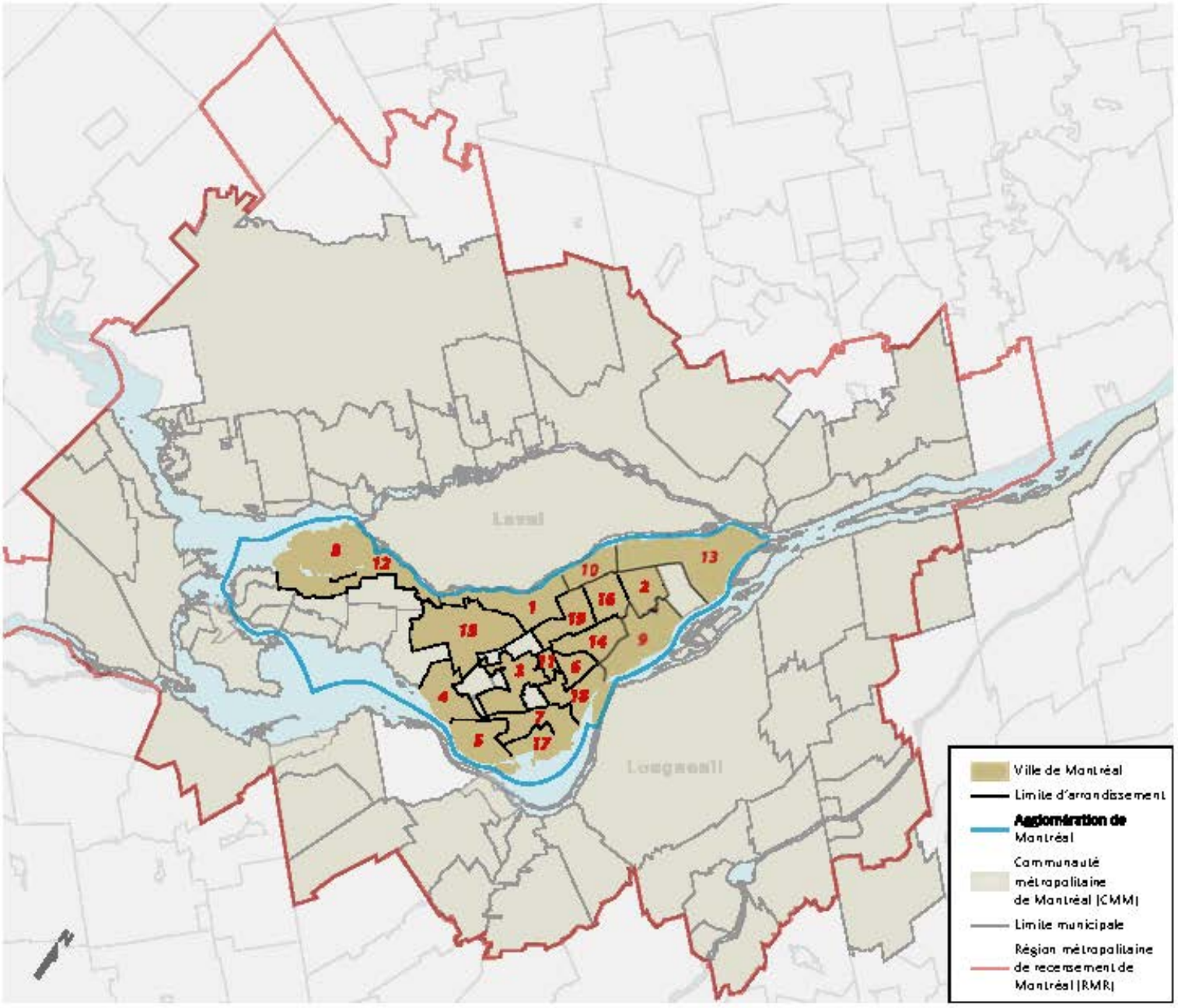
ANNEXE 31
ANNEXE I INTITULÉE « LES TAUX D'IMPLANTATION »

ANNEXE 32
ANNEXE J INTITULÉE « LES PROPRIÉTÉS VISÉES »

ANNEXE 33
ANNEXE K INTITULÉE « LES MILIEUX NATURELS ET ESPACES VERTS PROTÉGÉS »

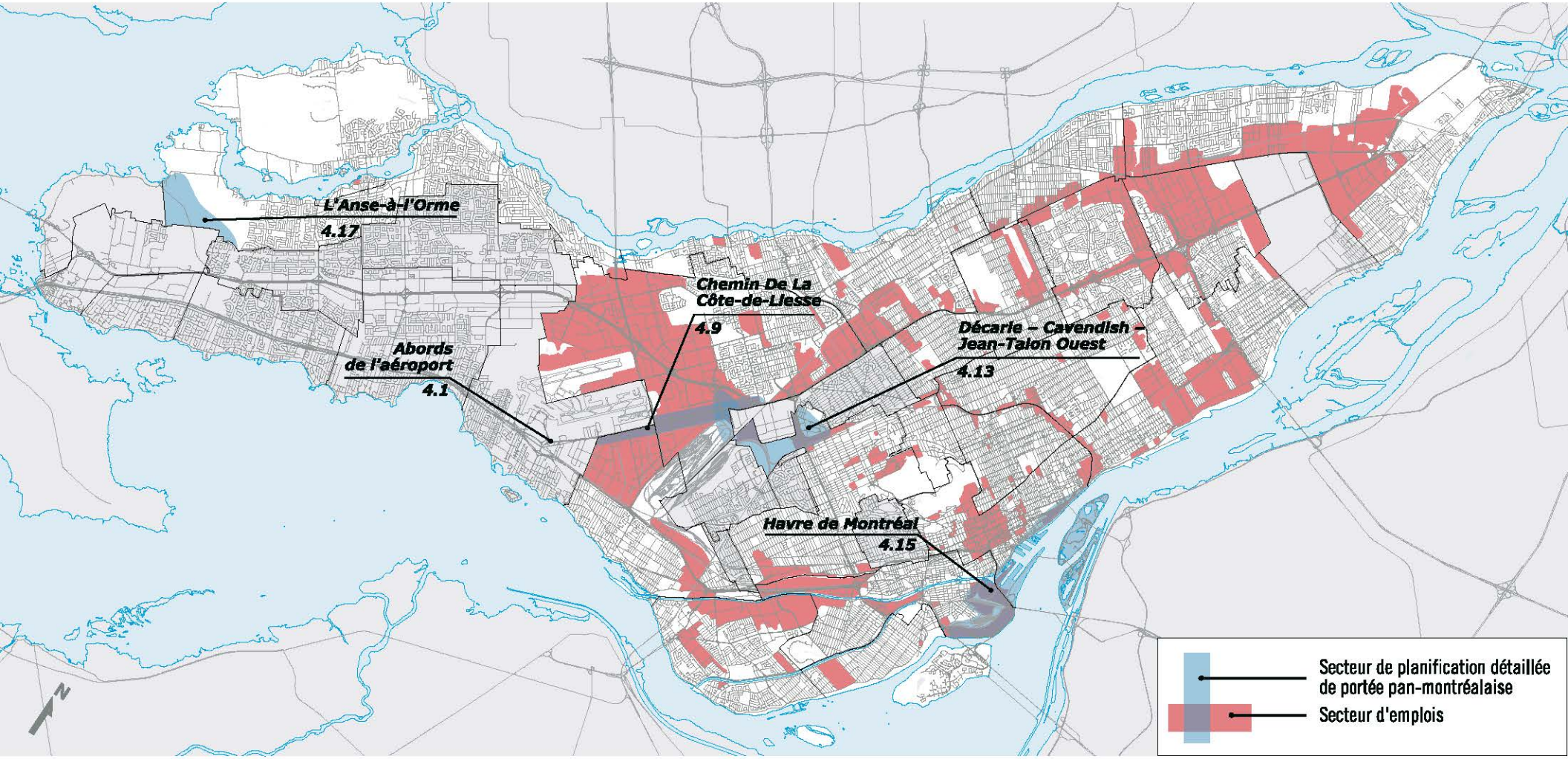
Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le XXXXXX.

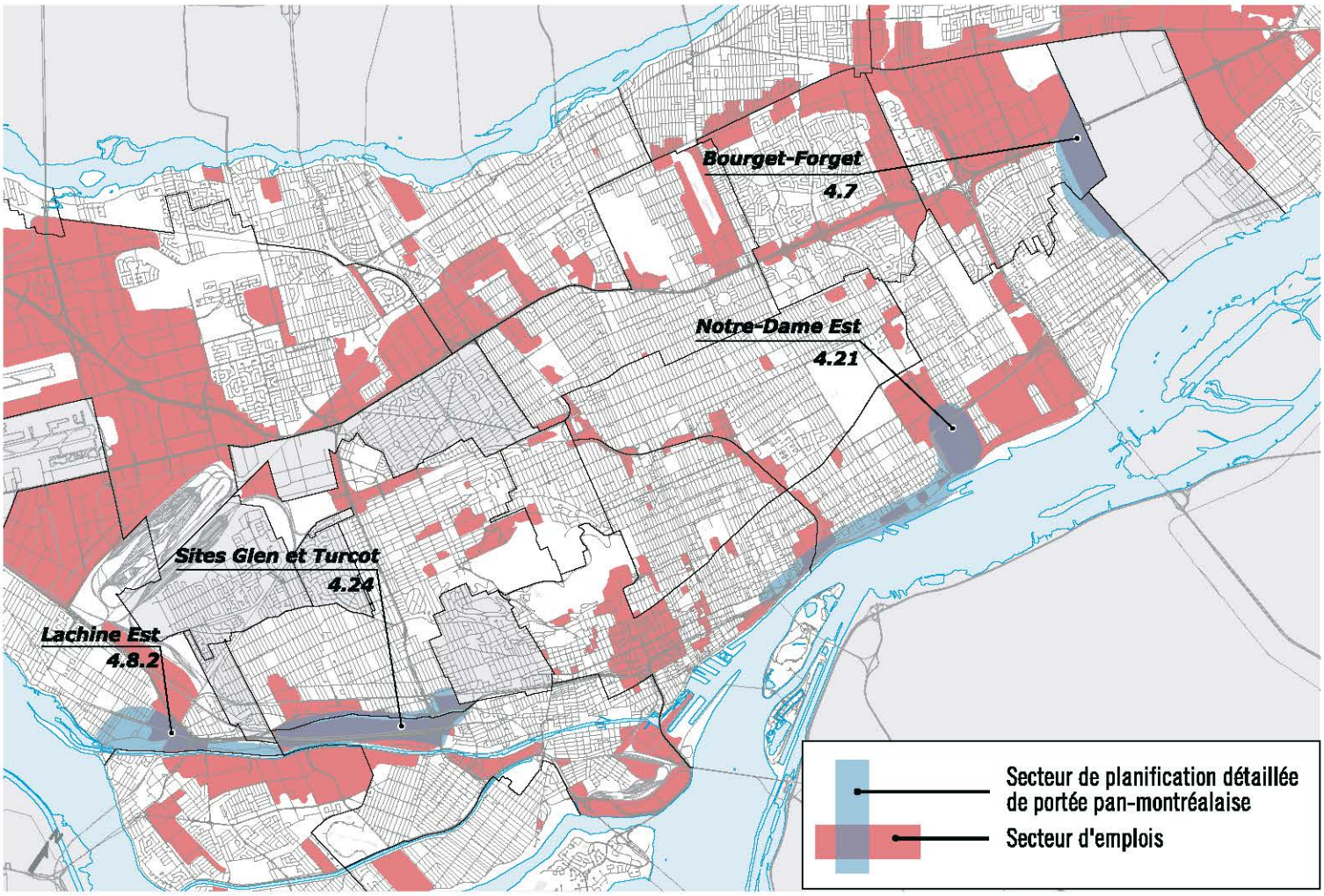
GDD : 1151013002

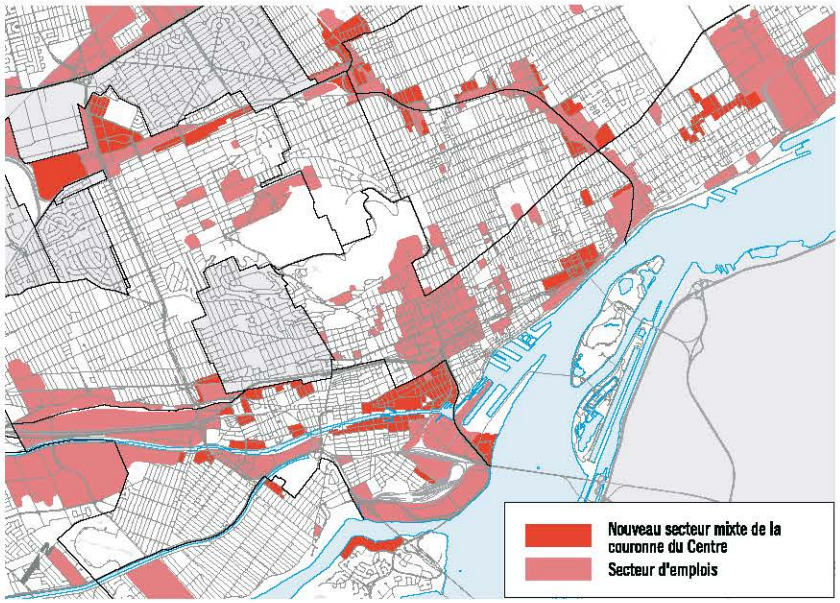


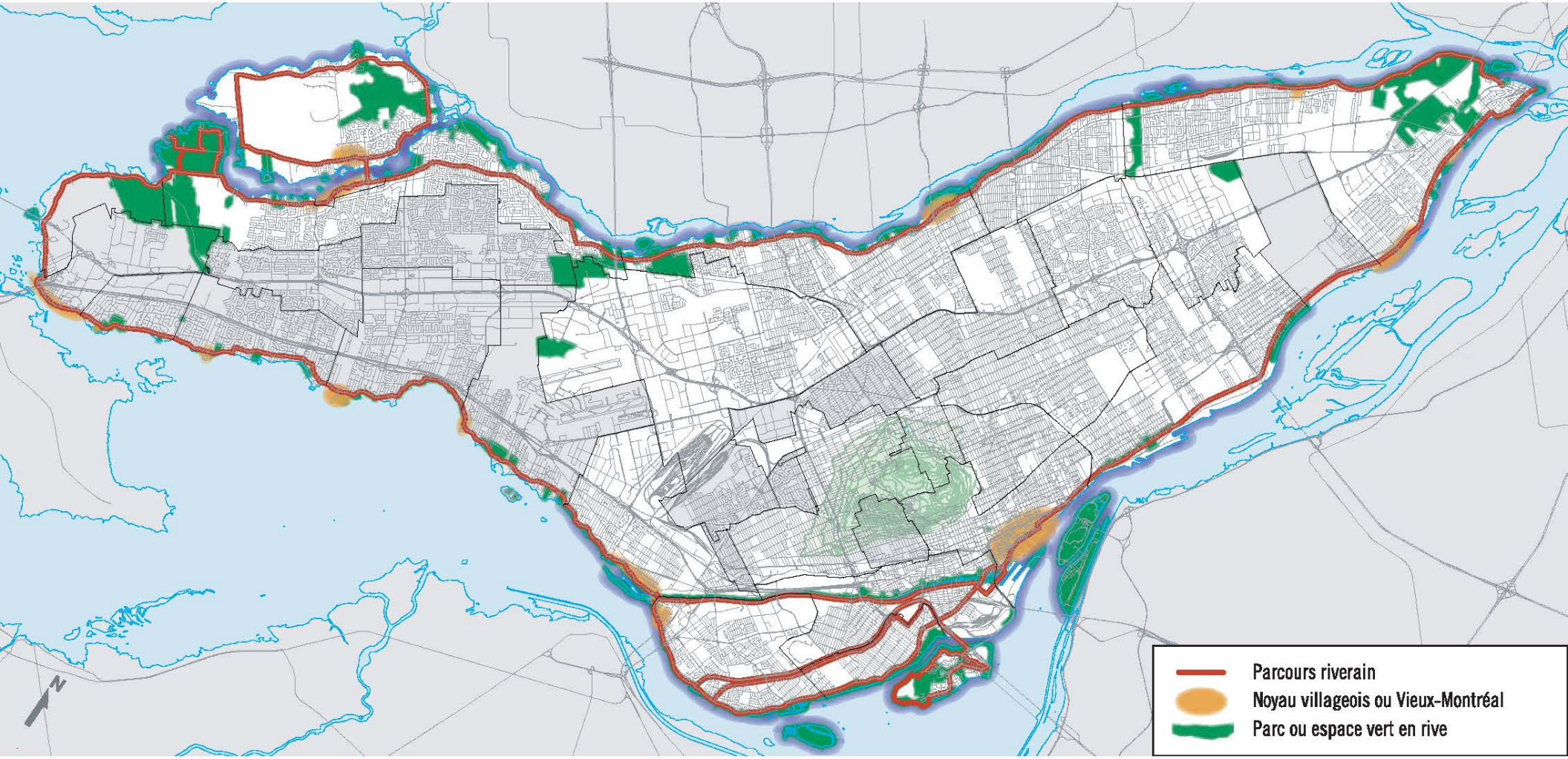
Ville, agglomération et communauté métropolitaine de Montréal

1 Ahuntsic-Cartierville
2 Anjou
3 Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
4 Lachine
5 LaSalle
6 Le Plateau-Mont-Royal
7 Le Sud-Ouest
8 L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
9 Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
10 Montréal-Nord
11 Outremont
12 Pierrefonds-Roxboro
13 Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
14 Rosemont–La Petite-Patrie
15 Saint-Laurent
16 Saint-Léonard
17 Verdun
18 Ville-Marie
19 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension


L'Anse-à-l'Orme
4.17
Abords
de l'aéroport
4.1
Chemin De La
Côte-de-Liesse
4.9
Décarie – Cavendish –
Jean-Talon Ouest
4.13
Havre de Montréal
4.15
Secteur de planification détaillée
de portée pan-montréalaise
Secteur d'emplois


Bourget-Forget
4.7
Notre-Dame Est
4.21
Sites Glen et Turcot
4.24
Lachine Est
4.8.2
Secteur de planification détaillée de portée pan-montréalaise
Secteur d'emplois


Nouveau secteur mixte de la couronne du Centre
Secteur d'emplois


Parcours riverain
Noyau villageois ou Vieux-Montréal
Parc ou espace vert en rive

Les parcs et les espaces verts

Carte 2.5.1

Parc
Golf
Grand cimetière
Limite de la zone agricole permanente
Limite d'arrondissement

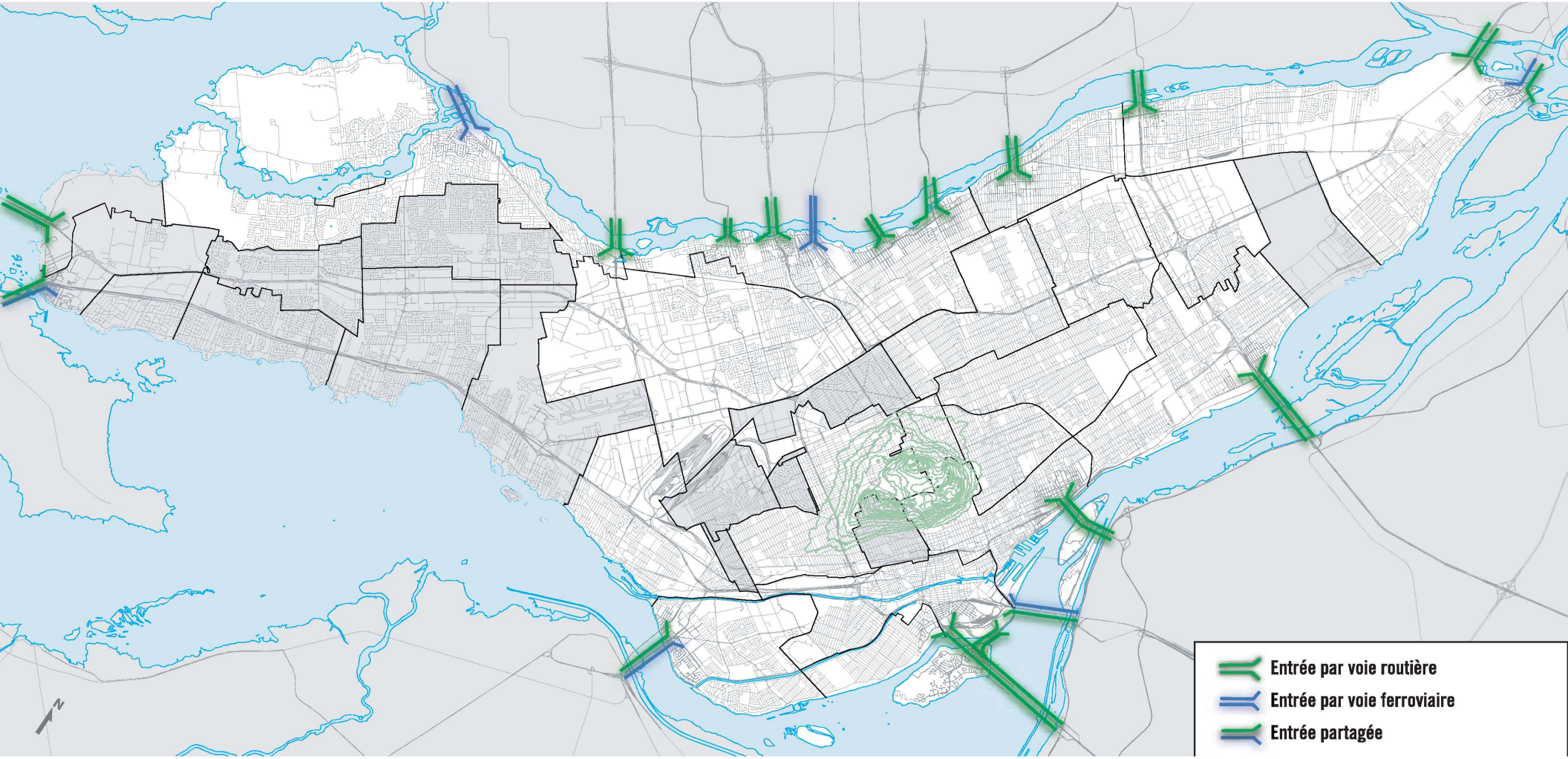
0 1 2 3 km

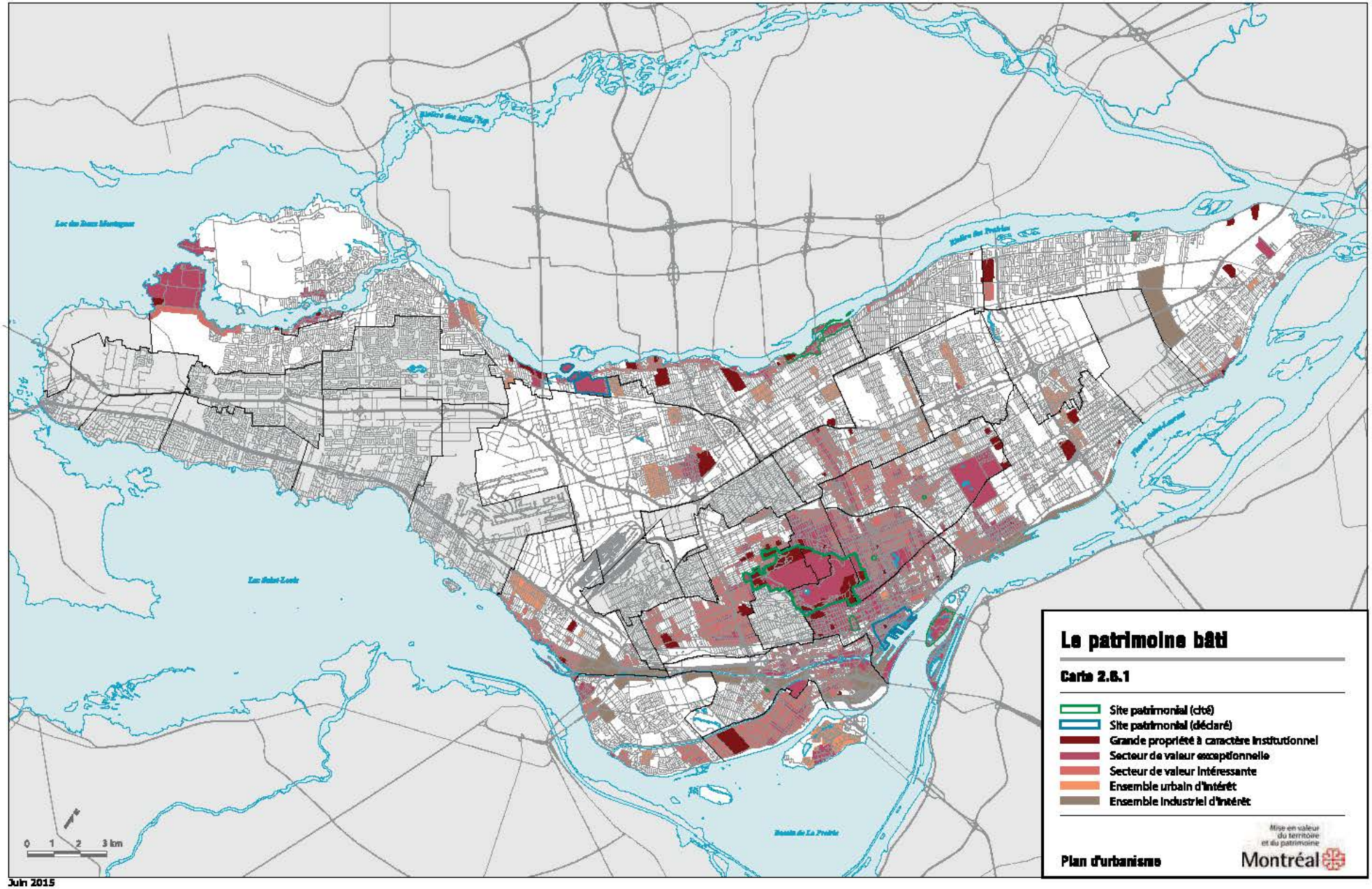
Mise en valeur du territoire et du patrimoine

Montréal

Plan d'urbanisme

Parc-nature	Parc métropolitain	Grand parc urbain
1. Parc-nature de l'Anse-à-l'Orme	11. Parc Jean-Drapeau	18. Promenade Bellerive
2. Parc-nature du Cap-Saint-Jacques	12. Parc du Mont-Royal	18. Parc Maisonneuve
3. Parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard	13. Parc René-Lévesque	17. Parc Lafontaine
4. Parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc	14. Parc du Complexe environnemental Saint-Michel	18. Parc Angrignon
5. Parc-nature des Sources		18. Parc des Rapides
6. Parc-nature du Bois-de-Liesse		20. Parc Jarry
7. Parc-nature du Bois-de-Saraguay		
8. Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation		
9. Parc-nature du Bois-d'Anjou		
10. Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies		


Entrée par voie routière
Entrée par voie ferroviaire
Entrée partagée


Le patrimoine bâti
Carte 2.6.1
Site patrimonial (cité)
Site patrimonial (déclaré)
Grande propriété à caractère institutionnel
Secteur de valeur exceptionnelle
Secteur de valeur intéressante
Ensemble urbain d'intérêt
Ensemble industriel d'intérêt
0 1 2 3 km
Plan d'urbanisme
Mise en valeur du territoire et du patrimoine
Montréal
Juin 2015

Rivière des Mille Îles

Lac des Deux Montagnes

Rivière des Prairies

Fleuve Saint-Laurent

Lac Saint-Louis

Bassin de La Prairie

0 1 2 3 km

Le patrimoine archéologique

Carte 2.6.2

- Grand ensemble à statut (site patrimonial (déclaré ou cité))
- Site archéologique recensé (intègre)
- Site archéologique recensé (altéré)
- Secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel
- Secteur d'intérêt archéologique
- Limite d'arrondissement

Mise en valeur du territoire et du patrimoine

Montréal

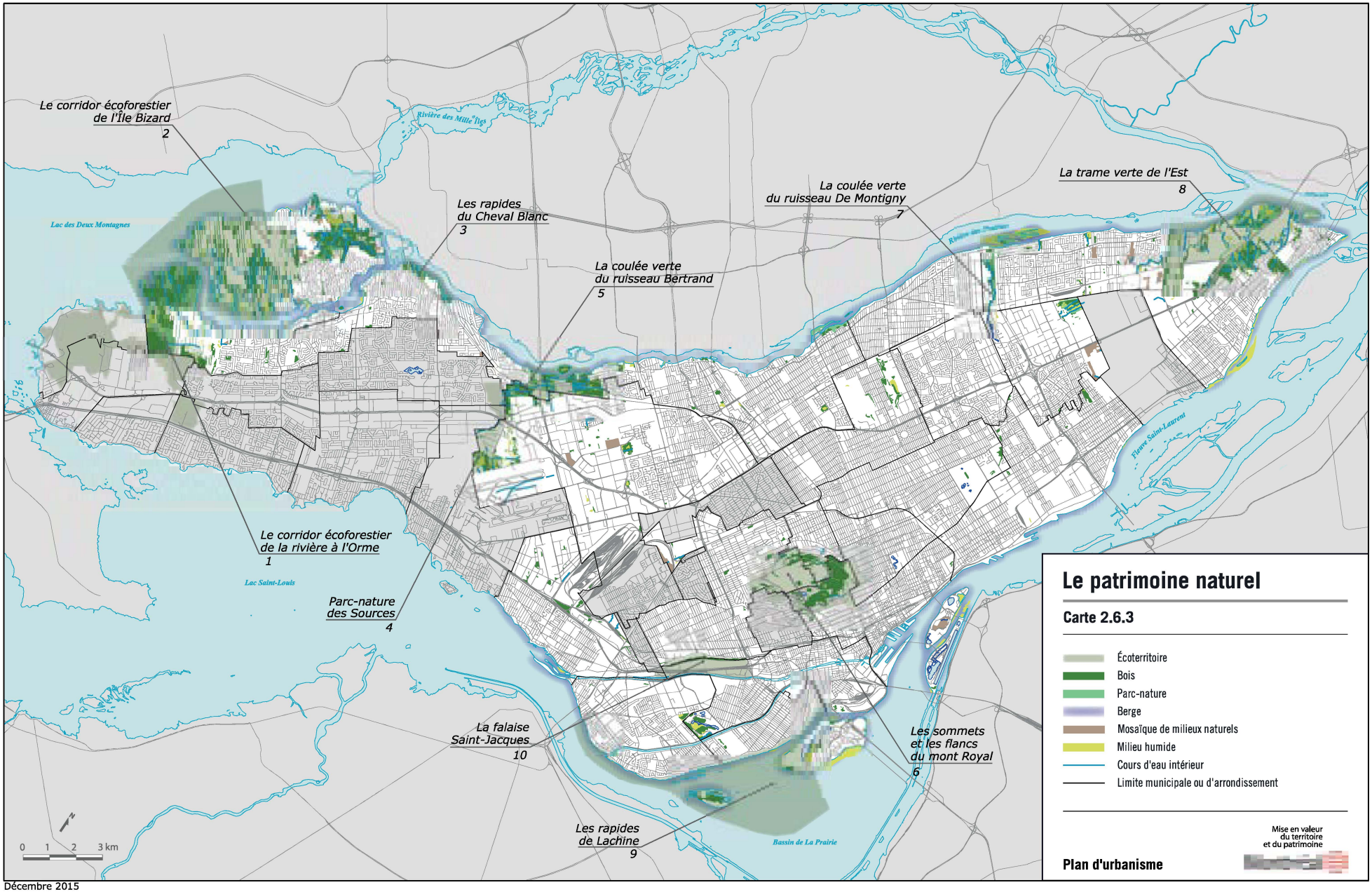
Plan d'urbanisme

Montigny	Préserver la biodiversité des îles et rendre accessible l'île Lapierre en y permettant la pratique d'activités récréatives compatibles avec la protection des milieux naturels
	Assurer un volume d'eau adéquat et de qualité au ruisseau De Montigny
	Favoriser l'aménagement de liens pédestres, cyclables et nautiques afin de mettre en réseau un territoire fragmenté par des infrastructures routières majeures
La Trame verte de l'Est	Préserver la biodiversité en protégeant les quelques milieux naturels d'intérêt écologique encore présents
	Maximiser la connexion et l'accessibilité des espaces naturels pour la population et la faune et créer des liens avec les rives du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Prairies, dans le cadre du déploiement de la Trame verte et bleue
	Consolider les limites du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies
	Assurer une alimentation en eau adéquate en qualité et en quantité au ruisseau Pinel, à la coulée Grou et aux marais et marécages du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies
	Conserver et agrandir les bois situés le long de l'A-40 comme protection antibruit et comme élément de qualité visuelle de ce milieu fortement industrialisé qui constitue une porte d'entrée de Montréal
Les rapides de Lachine	Conserver l'intégrité des écosystèmes par une gestion écologique et par la mise en valeur du patrimoine naturel
	Accentuer le potentiel récréotouristique en développant l'infrastructure nécessaire aux activités d'interprétation écologique et historique
	Favoriser les liens avec les pôles d'intérêt environnant comme le parc Angrignon et l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, afin de mettre en valeur le secteur du sud de l'île de Montréal
La falaise Saint-Jacques	Élaborer et mettre en œuvre un plan de protection et de mise en valeur de la falaise, en concertation avec les arrondissements concernés
	Protéger le couvert végétal du talus afin de prévenir les problèmes d'érosion
	Maintenir des milieux ouverts pour diversifier les habitats fauniques et favoriser la couleuvre brune
	Prévoir une bande verte au pied de la falaise, tel que le prévoit le ministère des Transports dans le cadre du projet Turcot, ainsi que des percées visuelles
	Favoriser l'aménagement de liens pédestres et cyclables afin de désenclaver la falaise et de relier celle-ci aux quartiers environnants et aux composantes de la Trame verte et bleue du secteur (parcs Angrignon et des Rapides, parc du Mont-Royal, etc.)

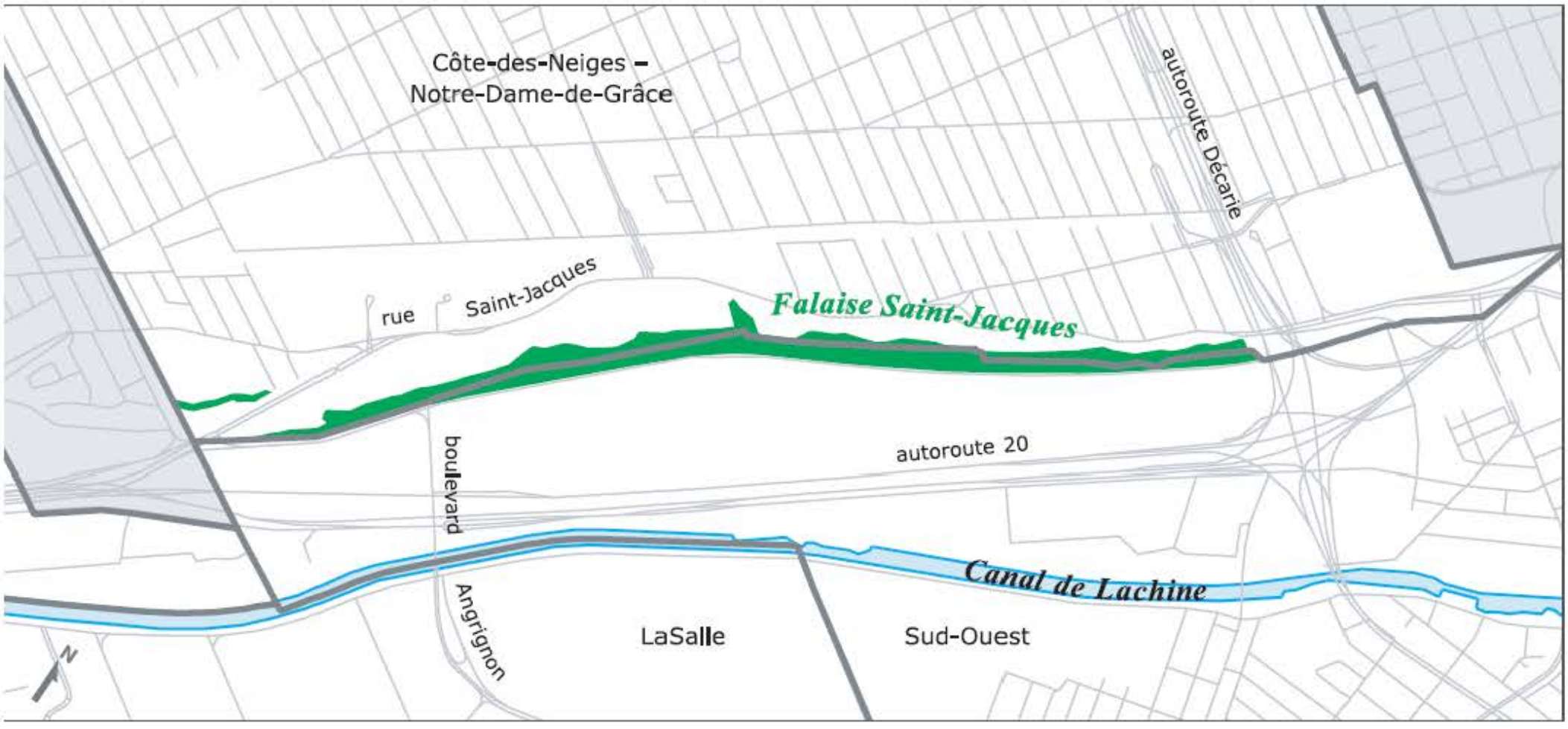
TABLEAU 2.6.1 OBJECTIFS DE CONSERVATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ÉCOTERRITOIRES

Objectif général — Assurer la protection des milieux naturels d'intérêt par leur prise en compte dans la planification des projets de développement

Écoterritoire	Objectifs de conservation et d'aménagement
Forêt de Senneville	Préserver la biodiversité et l'intégrité des paysages forestiers
	Prévoir des liens fauniques entre le lac des Deux Montagnes, la forêt de Senneville, l'écomusée et le parc agricole du Bois-de-la-Roche, sans compromettre le caractère privé des propriétés en rive
Le corridor écoforestier de la rivière à l'Orme	Créer un corridor écologique viable d'une grande biodiversité autour de la rivière à l'Orme
	Créer un corridor récréatif reliant les gares du train de l'Ouest au parc-nature du Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche
	Maintenir le régime hydrique et améliorer la qualité de l'eau de la rivière à l'Orme
	Consolider les limites du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme et du parc agricole du Bois-de-la-Roche par la conservation de milieux naturels d'intérêt écologique
Le corridor écoforestier de l'île Bizard	Préserver l'intégrité des écosystèmes d'intérêt situés dans des territoires en développement
	Consolider les limites des parcs-nature du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-l'Île-Bizard
	Créer un corridor écologique et récréatif entre la pointe Théorêt (extension du parc-nature du Cap-Saint-Jacques), le lac des Deux Montagnes et le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard
	Protéger et mettre en valeur le secteur ouest de l'île par le renforcement de la biodiversité, tout en assurant le maintien et la croissance des activités agricoles, la mise en valeur du patrimoine et des paysages ainsi que le développement des activités récréotouristiques et éducatives
Les rapides du Cheval Blanc	Préserver l'intégrité des écosystèmes tout en favorisant des vues panoramiques sur la rivière des Prairies
	Élaborer et mettre en œuvre un plan de protection et de mise en valeur du parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc
La coulée verte du ruisseau Bertrand	Assurer une alimentation en eau adéquate en quantité et en qualité au ruisseau Bertrand, notamment en redirigeant les eaux de drainage des terrains du Technoparc Montréal
	Recréer un écosystème riverain aux abords du ruisseau Bertrand, entre les terrains de l'aéroport et le parc-nature du Bois-de-Liesse
	Consolider les limites des trois parcs-nature en incluant les milieux naturels d'intérêt écologique
	Prévoir un lien vert entre l'écoterritoire et le lac Saint-Louis
	Élaborer et mettre en œuvre un plan de protection et de mise en valeur du parc-nature des Sources
	Favoriser l'aménagement de liens pédestres et cyclables afin de relier les différents secteurs de l'écoterritoire aux quartiers environnants
Les sommets et les flancs du mont Royal	En lien avec le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*, mettre en œuvre un plan de gestion écologique d'ensemble pour le site patrimonial du mont Royal, avec toutes les parties prenantes pour assurer la protection des milieux naturels, de la biodiversité et des secteurs à caractère emblématique
	Maximiser les vues et les possibilités de contact avec la nature sur tout le pourtour de la montagne
	Favoriser l'aménagement de liens verts entre les îlots naturels situés sur les trois sommets, à l'intérieur comme à l'extérieur des parcs existants
	Préserver le couloir boisé qui encadre la voie Camillien-Houde
La coulée verte du ruisseau De	Préserver un écosystème viable autour du ruisseau et consolider le parc-nature du Ruisseau-De Montigny



Décembre 2015


Côte-des-Neiges –
Notre-Dame-de-Grâce
autoroute Décarie
rue Saint-Jacques
Falaise Saint-Jacques
autoroute 20
boulevard
Canal de Lachine
Angrignon
LaSalle
Sud-Ouest
N

Notes générales :

La partie II du Plan inclut une carte par arrondissement qui identifie les parcs locaux dont la vocation est confirmée par le Plan d'urbanisme. La conversion d'un parc ou d'une de ses parties, à des fins autres que d'usage complémentaire ou d'équipement collectif d'envergure locale, requiert une modification du Plan d'urbanisme.

Malgré le premier alinéa, dans le parc local Étienne-Desmarteau, les équipements et constructions requis pour la mise en service du réservoir d'eau potable souterrain existant sont autorisés.

Les parcs, les cimetières, les espaces de conservation, les installations essentielles au fonctionnement du métro, les infrastructures publiques autres que celles comprises dans l'affectation du sol « Grande emprise ou grande infrastructures publique » sont autorisées dans toutes les catégories d'affectation du sol.

Malgré l'alinéa qui précède, les cimetières ne sont pas autorisés dans l'affectation « Agricole ». De même, les gares de triage et les cours de voirie ne sont pas autorisées dans la zone agricole permanente telle qu'illustrée à la carte 2.5.1 intitulée « Les parcs et les espaces verts ».

La délimitation des aires d'affectation du sol doit être interprétée en fonction des emprises de rues et de ruelles ainsi que des limites cadastrales existant au 1er avril 2015.

Catégorie et description	Composantes	Notes
Grand espace vert ou parc riverain Aire réservée aux espaces verts ou naturels d'envergure montréalaise ou situées en rive ainsi qu'aux grands cimetières.	▪ Grand parc ▪ Parc local ▪ Parc-nature ▪ Lieu public ▪ Réserve naturelle ▪ Berge et île publiques ▪ Golf ▪ Équipement collectif ou institutionnel ▪ Commerce ou bureau complémentaires aux installations de récréation ▪ Équipement collectif Casino, commerces et installations complémentaires	La réglementation n'autorise l'équipement collectif Casino, commerces et installations complémentaires que sur les lots 2 988 178, 2 988 179 et 2 988 180 du cadastre du Québec et prévoit cet usage sans limite de superficie de plancher.
Grande emprise ou grande infrastructure publique Aire vouée aux activités de transport et aux équipements à l'usage des services publics pouvant générer des nuisances importantes pour le voisinage.	▪ Infrastructure portuaire, ferroviaire ou aéroportuaire ▪ Équipement ou infrastructure d'assainissement et de traitement des eaux ▪ Équipement majeur de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles ▪ Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées	

		Dans l'arrondissement de Ville-Marie, cette affectation permet les commerces uniquement dans un local occupé à cette fin avant l'entrée en vigueur du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, en novembre 2004, à la condition que de tels commerces soient autorisés par un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal ou par une résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

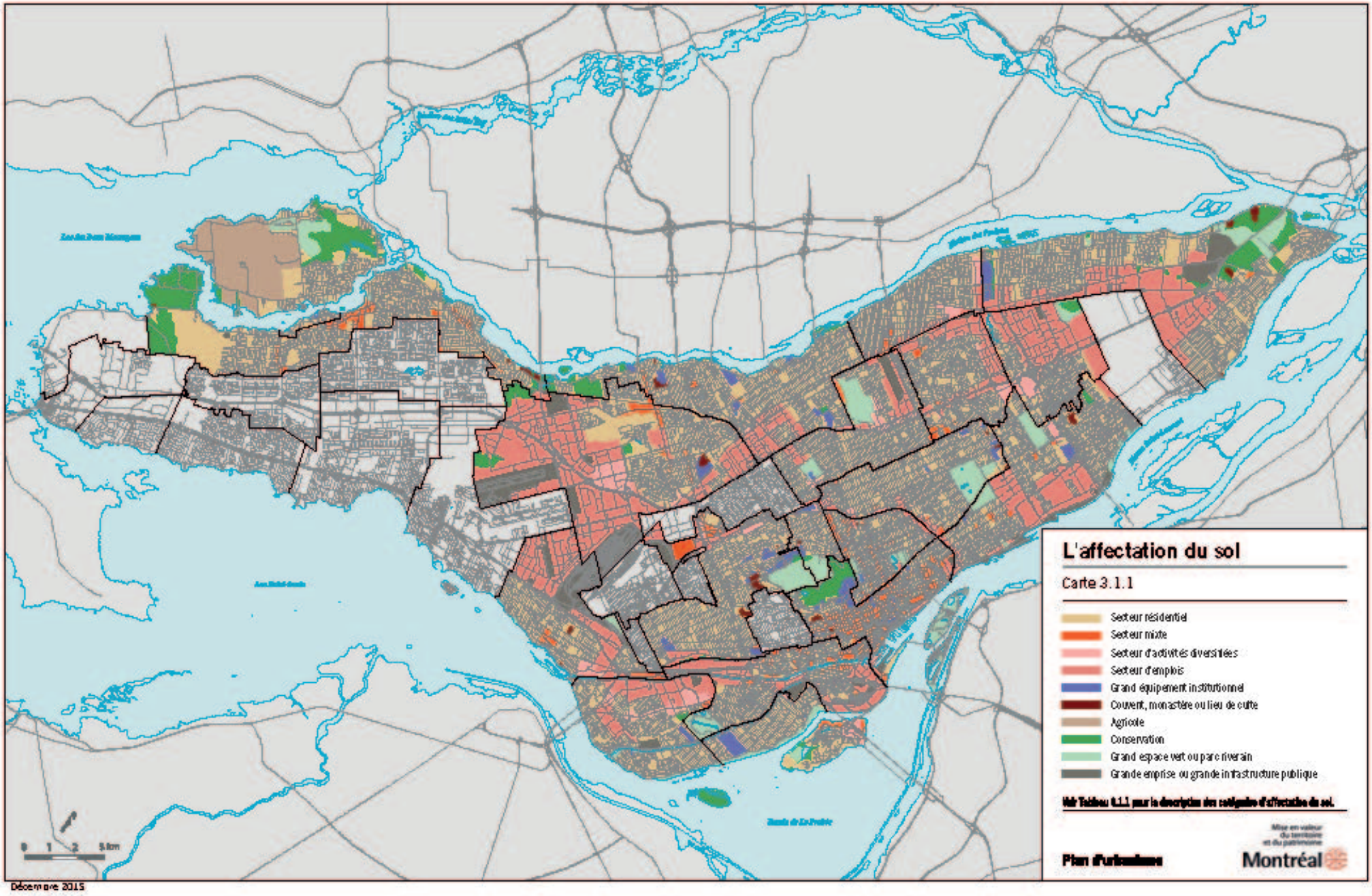
Catégorie et description	Composantes	Notes
Grand équipement institutionnel Aire comportant des constructions et des terrains réservés à des activités institutionnelles qui jouent un important rôle de service dans la communauté montréalaise.	▪ Grand équipement institutionnel (enseignement, soins de santé, sport et culture) ▪ Équipement collectif ou institutionnel ▪ Commerce et habitation complémentaires ▪ Commerce situé au rez-de-chaussée en bordure d'une rue du Centre identifiée à la carte 2.1.2 où la continuité commerciale est exigée, ou situé à même le réseau piéton souterrain, à la condition qu'un tel commerce soit autorisé par un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal ou par une résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble	
Couvent, monastère ou lieu de culte Aire comportant des constructions et des terrains réservés à des établissements conventuels ou à des lieux de culte.	▪ Immeuble voué aux activités des communautés religieuses comportant des lieux de résidence ▪ Lieu de culte ▪ Équipement collectif ou institutionnel ▪ Commerce et habitation complémentaires	Même s'ils ne sont pas identifiés par une aire d'affectation à la carte 3.1.1, sont visés par cette catégorie d'affectation les lieux de culte compris dans les listes de bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural de la Partie II.

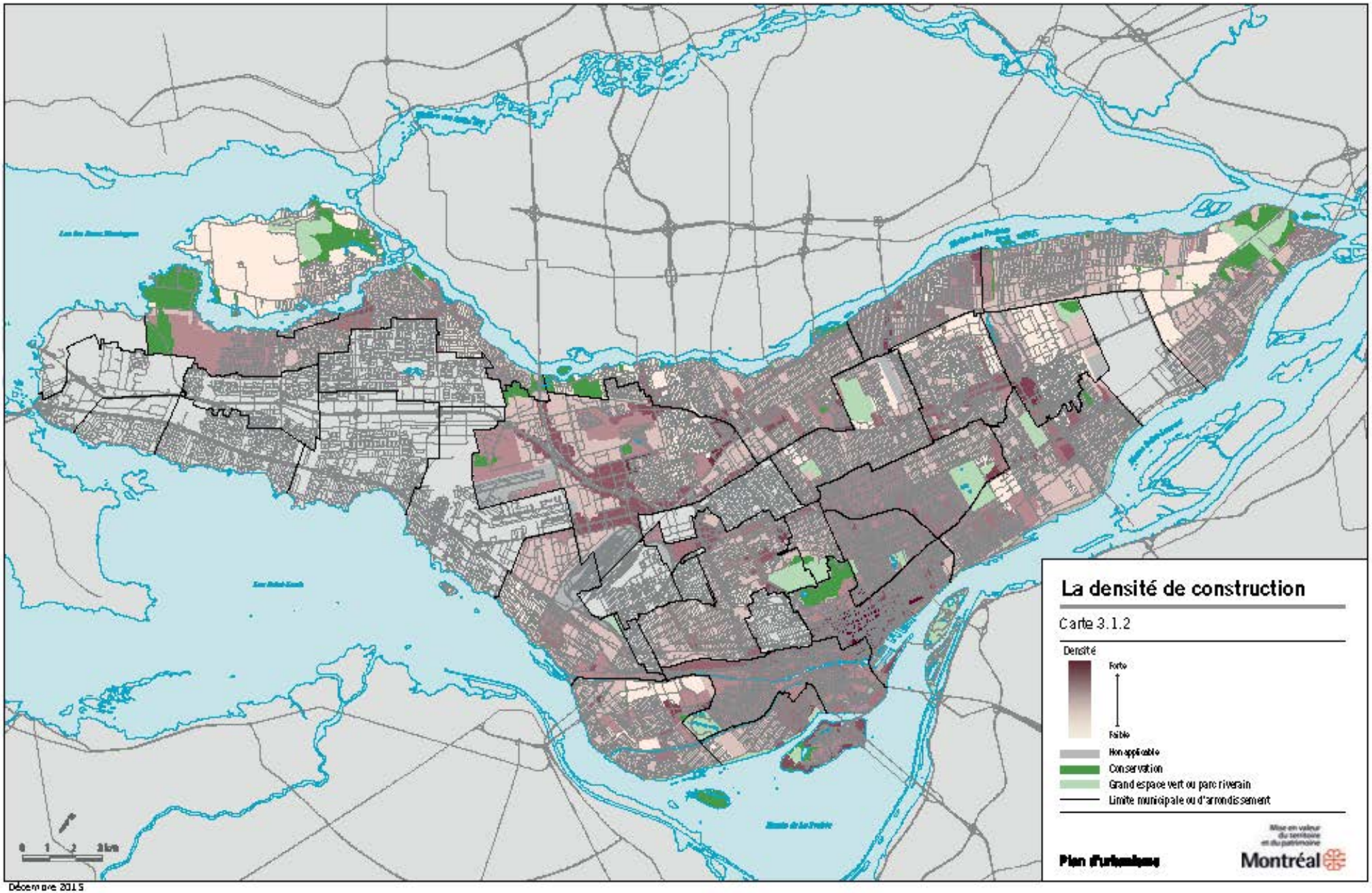
Catégorie et description	Composantes	Notes
Agricole Aire réservée à l'agriculture et aux activités agricoles au sens de la LPTAA, qui comprend la culture du sol et des végétaux, l'horticulture, l'acériculture ainsi que l'élevage.	▪ Agriculture et activité agricole ▪ Habitation unifamiliale conforme aux droits et privilèges précisés dans la LPTAA ▪ Commerce et industrie légère complémentaires à l'exploitation agricole, en vertu de la LPTAA ▪ Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive, complémentaires à l'exploitation agricole ▪ Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation qui est reliée à la nature	
Conservation Aire réservée à la protection, au rehaussement et à la mise en valeur de la biodiversité ainsi que du patrimoine naturel et paysager, située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ou en zone agricole permanente.	▪ Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature ▪ Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive ▪ Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité	En zone agricole permanente sont permises les activités agricoles au sens de la LPTAA. Dans les habitats floristiques désignés en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* ainsi que dans les réserves naturelles établies en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, les usages et activités devront être restreints à ceux autorisés par ces lois.

Catégorie et description	Composantes	Notes
Secteur mixte Aire diversifiée comportant une composition variée d'activités et de l'habitation. Plusieurs de ces secteurs recouvrent des aires présentant un potentiel d'intensification du nombre de logements ou du nombre d'emplois.	▪ Habitation ▪ Commerce ▪ Bureau ▪ Équipement collectif ou institutionnel Dans le respect de la cohérence des milieux et en assurant une saine cohabitation des usages, la réglementation reconnaît ponctuellement certaines occupations à caractère industriel présentes lors de l'adoption du schéma d'aménagement le 29 janvier 2015	La réglementation définit les zones et détermine les usages autorisés dans chacune selon la nature des milieux, notamment de manière à assurer l'interface entre les ensembles à dominance résidentielle et les zones d'activités plus intensives.
Secteur d'activités diversifiées Aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif.	▪ Commerce ▪ Bureau ▪ Industrie légère ▪ Équipement collectif ou institutionnel ▪ Habitation, si compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti	Afin de permettre un usage résidentiel dans une zone, une étude de sa compatibilité doit être effectuée en regard des autres usages, de l'intensité des nuisances et des risques et de la nature du cadre bâti.
Secteur d'emplois Aire à vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial. Les secteurs d'emplois correspondent à des aires où l'habitation est exclue.	▪ Industrie ▪ Bureau ▪ Commerce ▪ Équipement collectif ou institutionnel	La réglementation définit les zones et détermine les types d'usages autorisés selon la nature des milieux, notamment de manière à limiter aux secteurs d'emplois à caractère industriel les types d'usages générateurs de nuisances majeures.

CATÉGORIES D'AFFECTATION DU SOL

Catégorie et description	Composantes	Notes
Secteur résidentiel Aire à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues de commerces et d'habitation.	▪ Habitation ▪ Commerce ▪ Équipement collectif ou institutionnel ▪ Équipement et construction requis pour la mise en service du réservoir d'eau potable souterrain existant dans le parc local Étienne-Desmarteau	La réglementation assure le découpage en zones distinctes des secteurs essentiellement résidentiels, des secteurs à caractère commercial et des ensembles occupés par des équipements collectifs ou institutionnels. Elle détermine les catégories d'usages selon la nature des milieux et le caractère de l'arrondissement. Elle assure, par les modes de gestion des usages, l'insertion harmonieuse des activités non résidentielles: les types d'usages autorisés de plein droit, les usages conditionnels, les limites de superficie, l'obligation de continuité commerciale, le contingentement de certains usages, etc.


L'affectation du sol
Carte 3.1.1
Secteur résidentiel
Secteur mixte
Secteur d'activités diversifiées
Secteur d'emplois
Grand équipement institutionnel
Couvent, monastère ou lieu de culte
Agricole
Conservation
Grand espace vert ou parc riverain
Grande emprise ou grande infrastructure publique
Voir Tableau 6.1.1 pour la description des catégories d'affectation du sol.
Plan d'urbanisme
Montréal
0 1 2 5 km
Décembre 2015


La densité de construction
Carte 3.1.2
Densité
Forte
Faible
Non applicable
Conservation
Grand espace vert ou parc riverain
Limite municipale ou d'arrondissement
0 1 2 3 km
Plan d'urbanisme
Mise en valeur du territoire et du patrimoine
Montréal
Décembre 2015

ANNEXE 25
SECTION 3.1.3 INTITULÉE « LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE MINIMALE »

La densité résidentielle minimale

En matière de densité, le plan d'urbanisme prescrit un seuil moyen de densité pour les principaux secteurs à construire ou à transformer de la ville, lorsque la fonction résidentielle est autorisée.

La densité prescrite est définie selon une densité résidentielle minimum moyenne, exprimée en nombre de logements à l'hectare brut. Sur le territoire de la ville, les seuils de densité varient de 30 à 150 logements à l'hectare.

La carte 3.1.3 intitulée « La densité résidentielle minimale » traduit les objectifs et les grandes orientations de l'aménagement du territoire en matière de densité. Cette carte établit la modulation des densités résidentielles sur le territoire de la ville et montre les secteurs à vocation résidentielle à construire ou à transformer, en tout ou en partie, auxquels ces densités s'appliquent, lorsque l'habitation est autorisée.

En outre, tous les secteurs de planification stratégique indiqués à la carte 3.1.3 intitulée « La densité résidentielle minimale » ainsi que les secteurs faisant l'objet d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) ou d'un autre exercice de planification, notamment dans un secteur prioritaire de densification, devront respecter les seuils de densité indiqués, lorsque l'habitation est autorisée.

Le calcul de la densité moyenne autorisée peut être établi, pour un arrondissement, en regroupant l'ensemble des secteurs à construire ou à transformer pour lesquels une même densité est prévue.

Peuvent être exclues de l'application des densités minimums :

- La partie d'un terrain comprise à l'intérieur des limites d'une grande propriété à caractère institutionnel, d'un secteur de valeur exceptionnelle ou d'un secteur de valeur intéressante, indiqués sur la carte 2.6.1 intitulée « Le patrimoine bâti »;
- La partie d'un terrain comprise à l'intérieur d'une partie boisée d'un bois et corridor forestier métropolitain ou d'une rive ou d'un littoral à dominance naturelle, indiqués sur la carte 2.6.3 intitulée « Le patrimoine naturel »;
- La partie d'un terrain située à moins de 30 mètres d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau[1] et comprise dans un écoterritoire indiqué sur la carte 2.6.3 intitulée « Le patrimoine naturel »;
- La partie d'un terrain comprise en tout ou en partie à l'intérieur d'une mosaïque de milieux naturels indiquée sur la carte 2.6.3 intitulée « Le patrimoine naturel »;
- La partie d'un terrain située à l'intérieur d'une zone d'inondation 0-20 ans.

1. Pour les cours d'eau, la distance de 30 mètres est calculée à partir de la ligne des hautes eaux.

La densité résidentielle minimale

Carte 3.1.3

Seuils minimums moyens de densité résidentielle (nombre de log./ha brut) applicable aux secteurs à construire ou à transformer

TOD	Hors TOD
150	60
110	35
80	15
60	
40	

Secteur de planification stratégique

Secteurs prioritaires de densification

Territoire central de l'agglomération

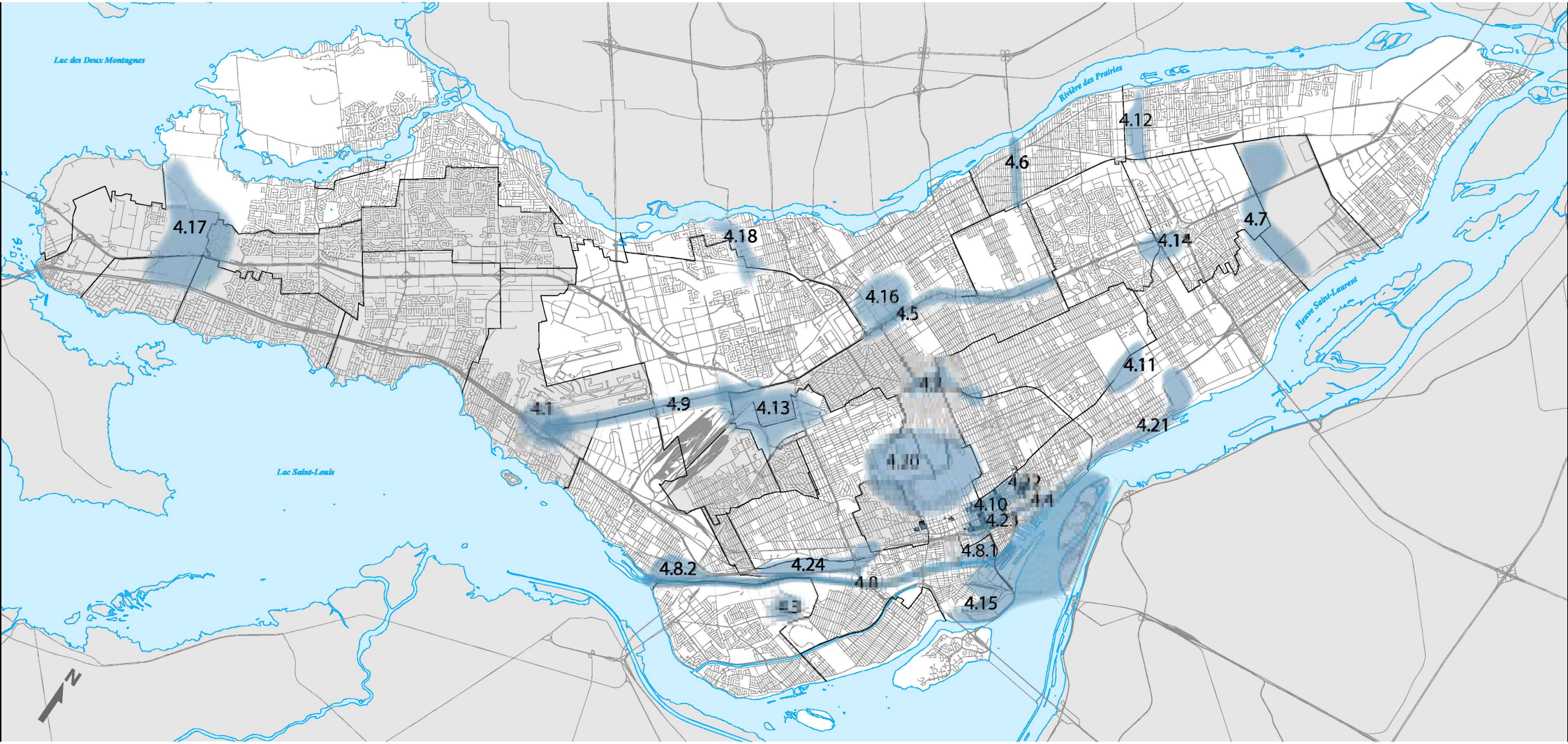
Secteur hors du territoire central

0 1 2 3 km

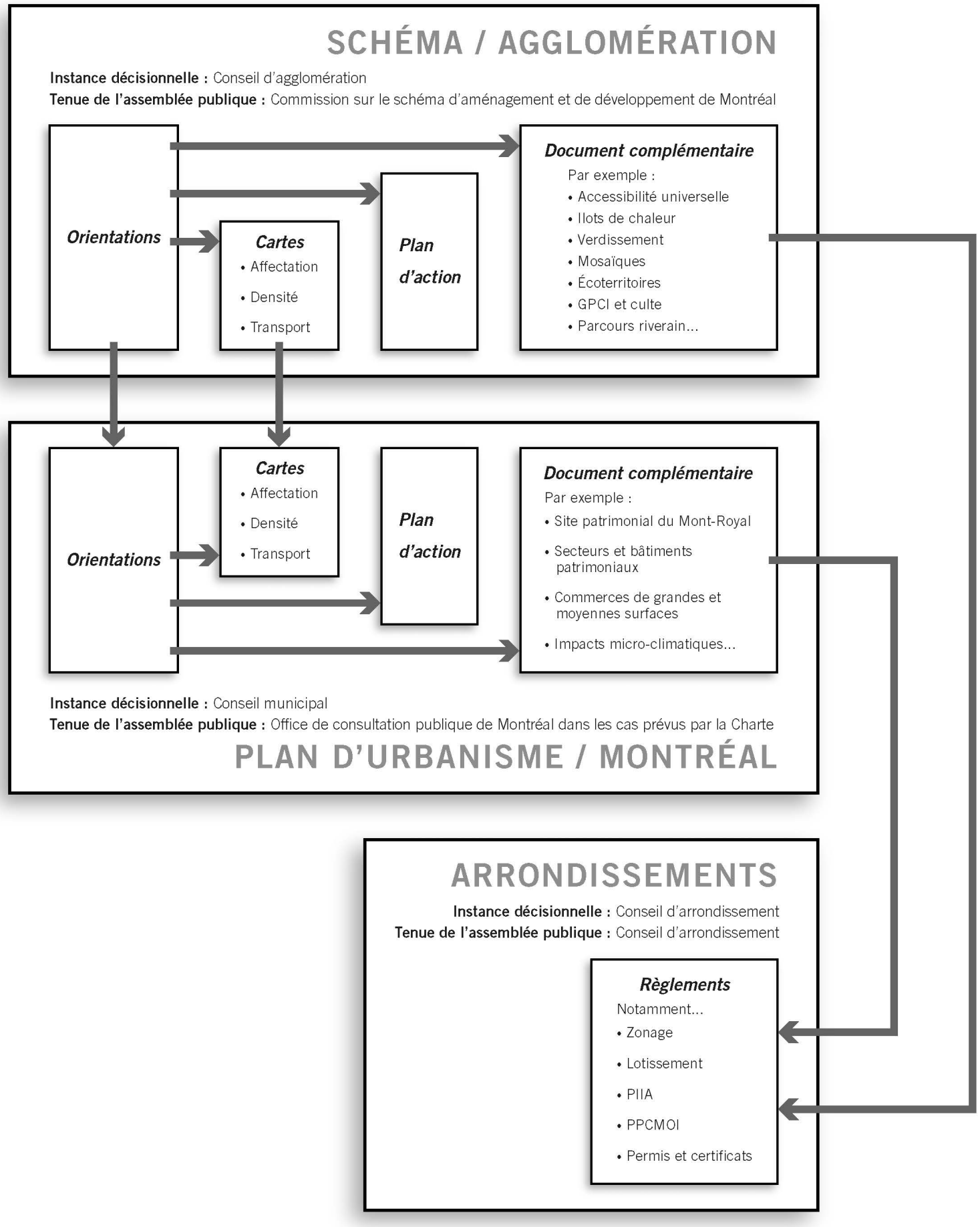
Mise en valeur du territoire et du patrimoine

Montréal

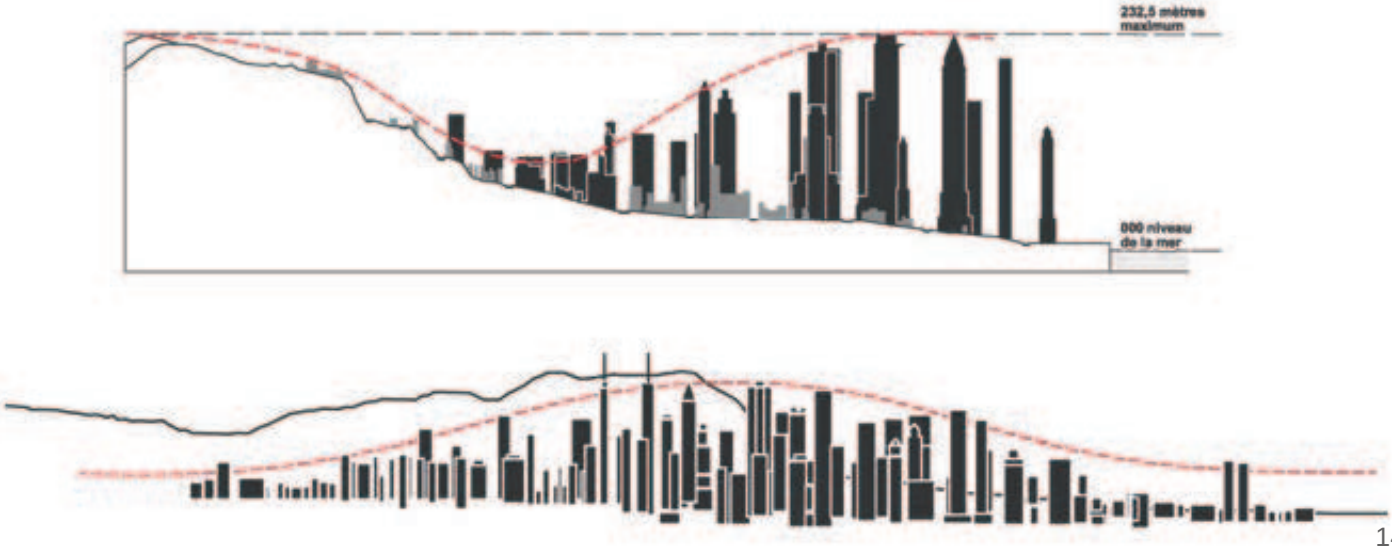
Plan d'urbanisme


Lac des Deux Montagnes
Rivière des Prairies
Fleuve Saint-Laurent
Lac Saint-Louis
4.17
4.18
4.16
4.5
4.12
4.6
4.7
4.14
4.11
4.1
4.9
4.13
4.21
4.10
4.8.2
4.24
4.8.1
4.15
N

Répartition des contenus en planification urbaine à Montréal



LA SILHOUETTE DU CENTRE



Annexe H

Les limites de hauteurs

Le site patrimonial du Mont-Royal

- 9
- 10
- 11
- 12,5
- 14
- 16
- 20
- 23
- 27
- 37
- 44

- ### / ### — Cote altimétrique maximale en mètres / Cote altimétrique minimale en mètres
- ### — Limites de hauteurs spécifiques en mètres (Université McGill)
- ### — Limites de hauteurs maximales en mètres (3880, Chemin de la Côte-des-Neiges)

- Parc
- Non applicable
- Propriétés institutionnelles visées

Westmount

0 150 300

Novembre 2015

Mise en valeur du territoire et du patrimoine

Plan d'urbanisme

Montréal

Annexe I

Les taux d'implantation

Le site patrimonial du Mont-Royal

- 8
- 10
- 15
- 20
- 25
- 30
- 35
- 40
- 45
- 47
- 50
- 55
- 60
- 65
- 70
- 85

- Parc
- Non applicable
- Propriétés institutionnelles visées

Westmount

0 – 150 – 300

Novembre 2015

Mise en valeur du territoire et du patrimoine

Montréal

Plan d'urbanisme

Annexe J

Les propriétés visées

Le site patrimonial du Mont-Royal

- Propriétés institutionnelles visées
- Propriétés autres qu'institutionnelles
- Parc

Westmount

0 – 150 300

Novembre 2015

Mise en valeur du territoire et du patrimoine

Plan d'urbanisme

Montréal

Annexe K

Les milieux naturels et espaces verts protégés

Le site patrimonial du Mont-Royal

- Secteur **A**
- Secteur **B**
- Secteur **C**
- Secteur **D**

Parc

Westmount

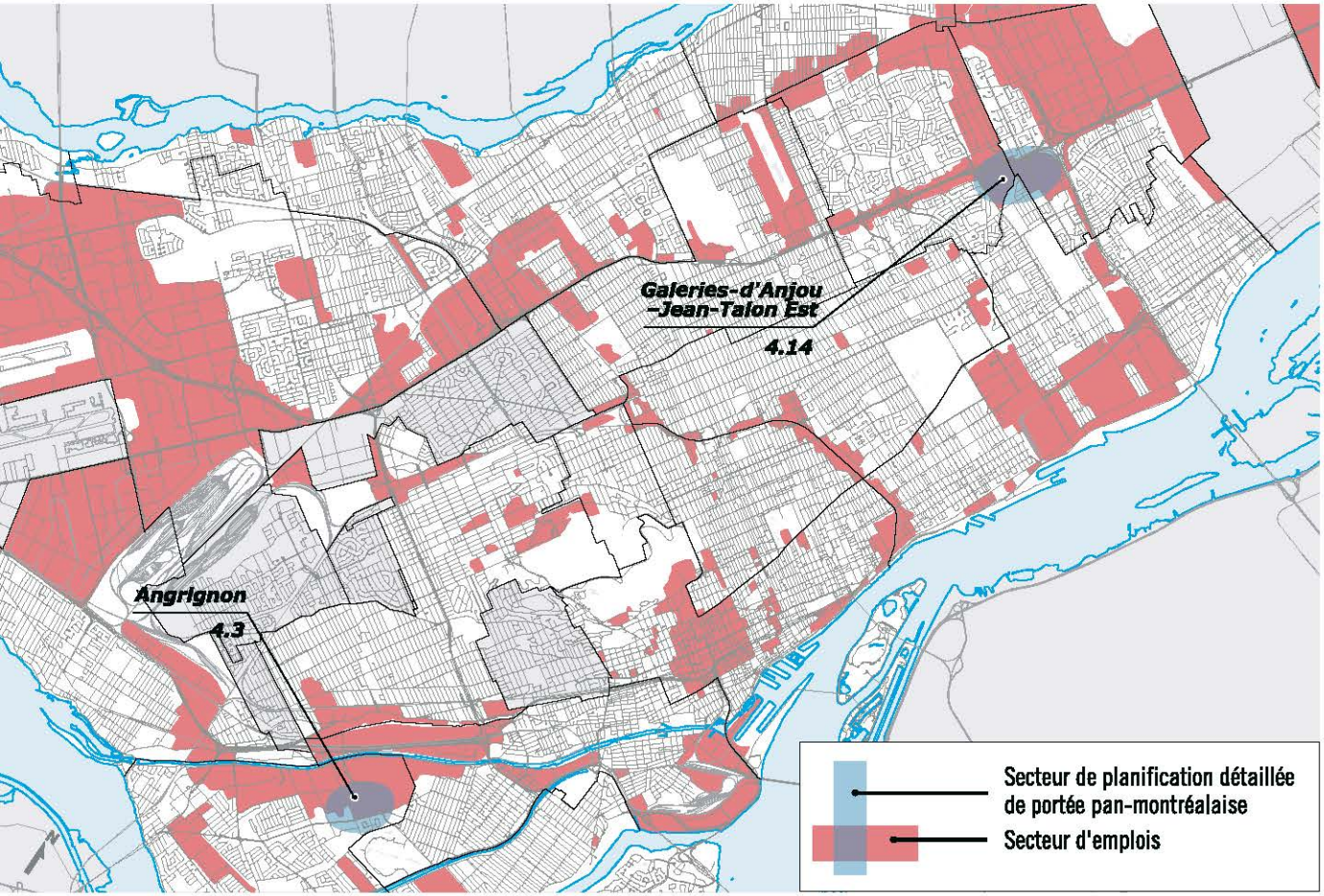
0 150 300

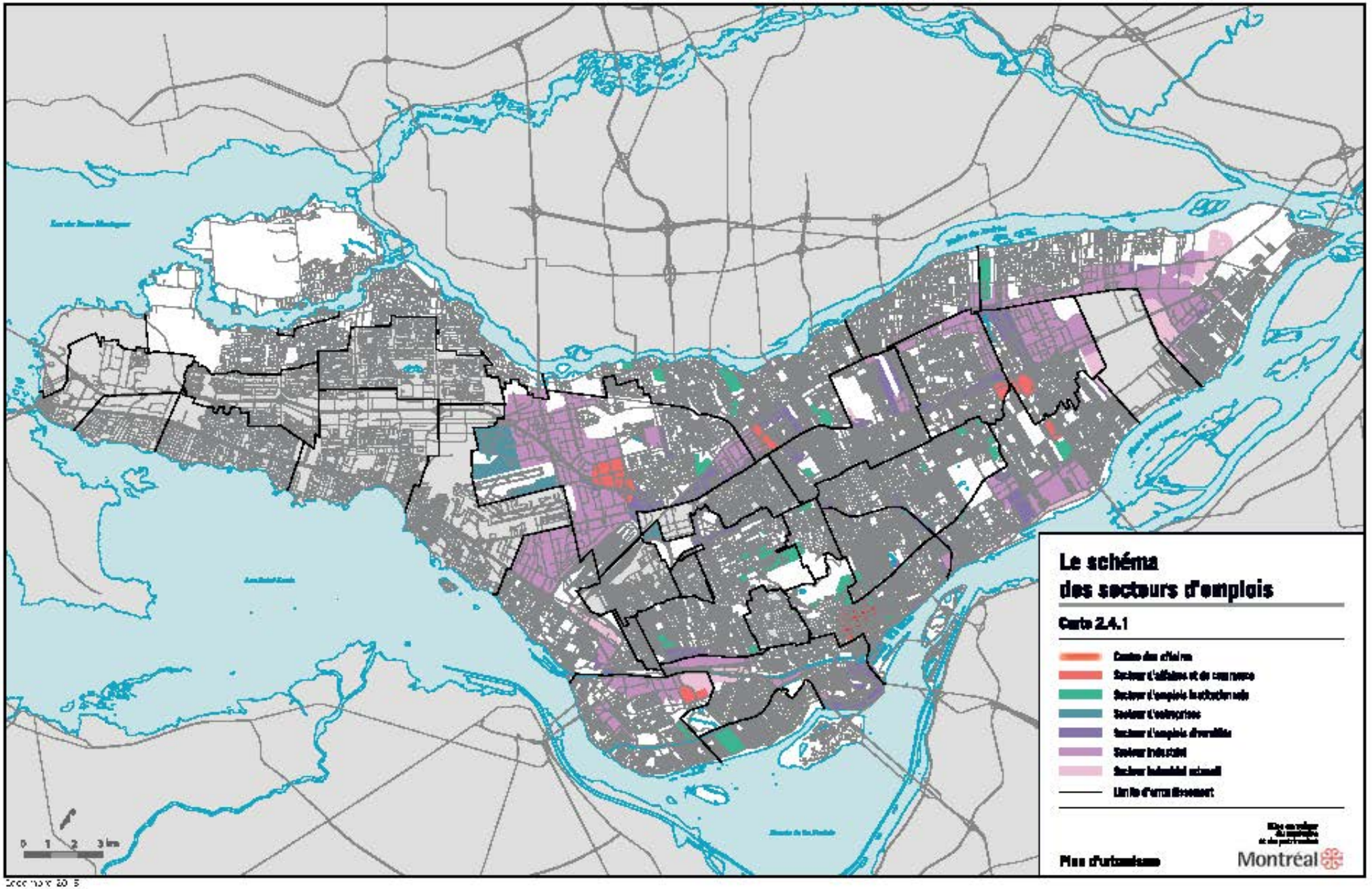
Novembre 2015

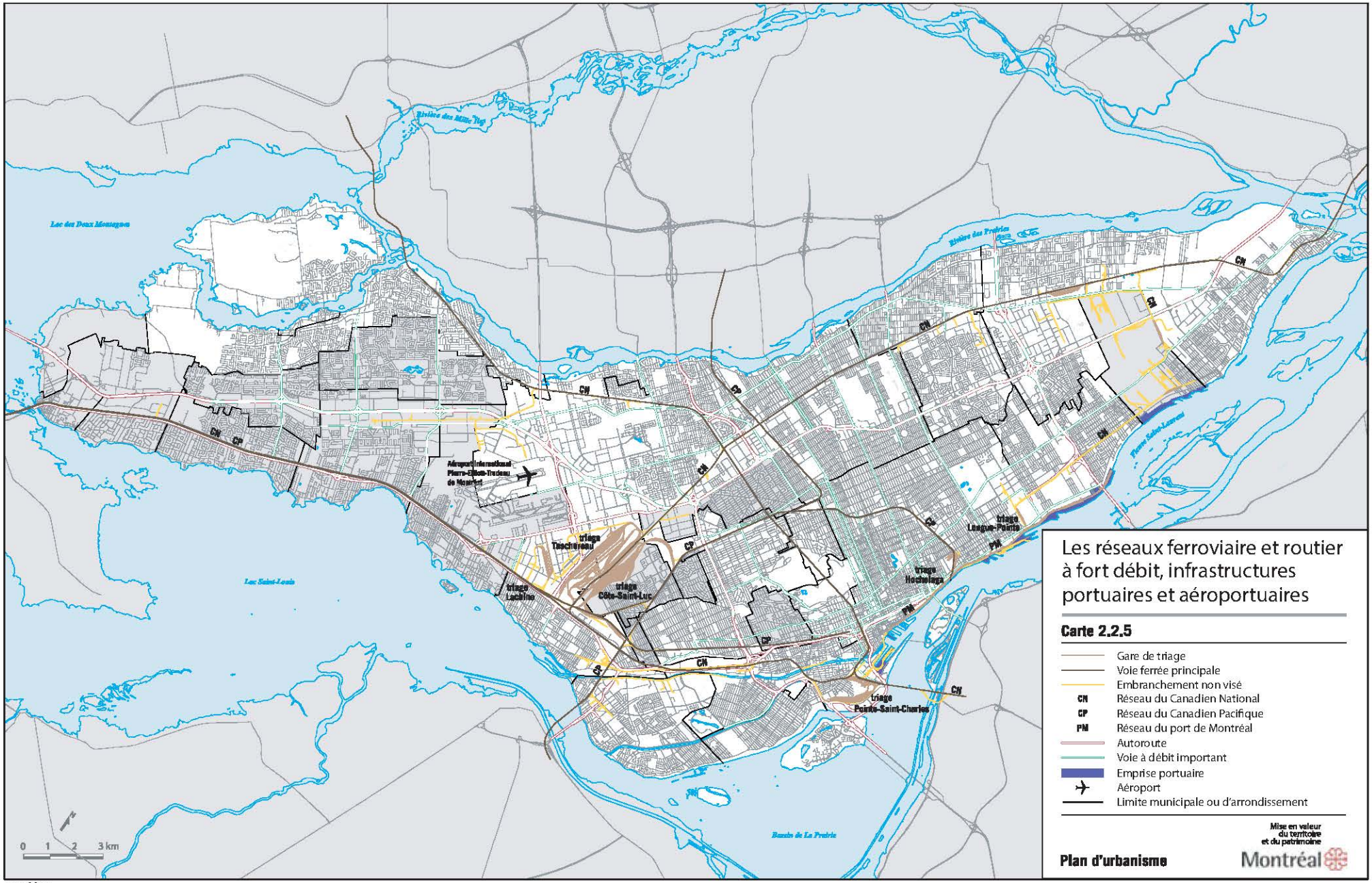
Plan d'urbanisme

Mise en valeur du territoire et du patrimoine

Montréal


Galeries-d'Anjou
–Jean-Talon Est
4.14
Angrignon
4.3
Secteur de planification détaillée
de portée pan-montréalaise
Secteur d'emplois


Le schéma
des secteurs d'emplois
Carte 2.4.1
Centre des affaires
Secteur d'affaires et de commerce
Secteur d'emploi métropolitain
Secteur d'entreprises
Secteur d'emploi diversifié
Secteur industriel
Secteur industriel mixte
Limite d'arrondissement
0 1 2 3 km
Plan d'urbanisme
Montréal



Les réseaux ferroviaire et routier à fort débit, infrastructures portuaires et aéroportuaires

Carte 2.2.5

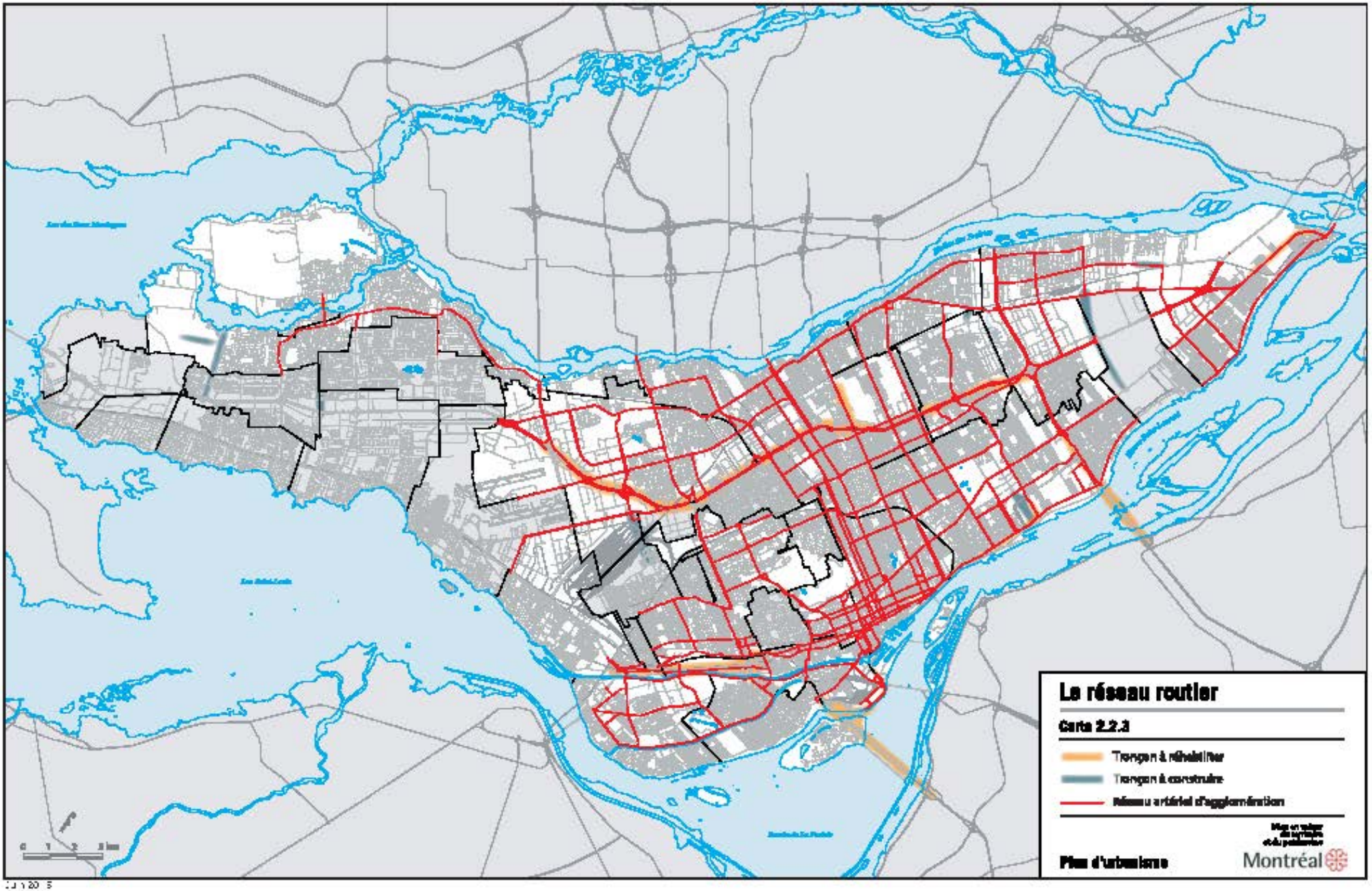
- Gare de triage
- Voie ferrée principale
- Embranchement non visé
- CN Réseau du Canadien National
- CP Réseau du Canadien Pacifique
- PM Réseau du port de Montréal
- Autoroute
- Voie à débit important
- Emprise portuaire
- Aéroport
- Limite municipale ou d'arrondissement

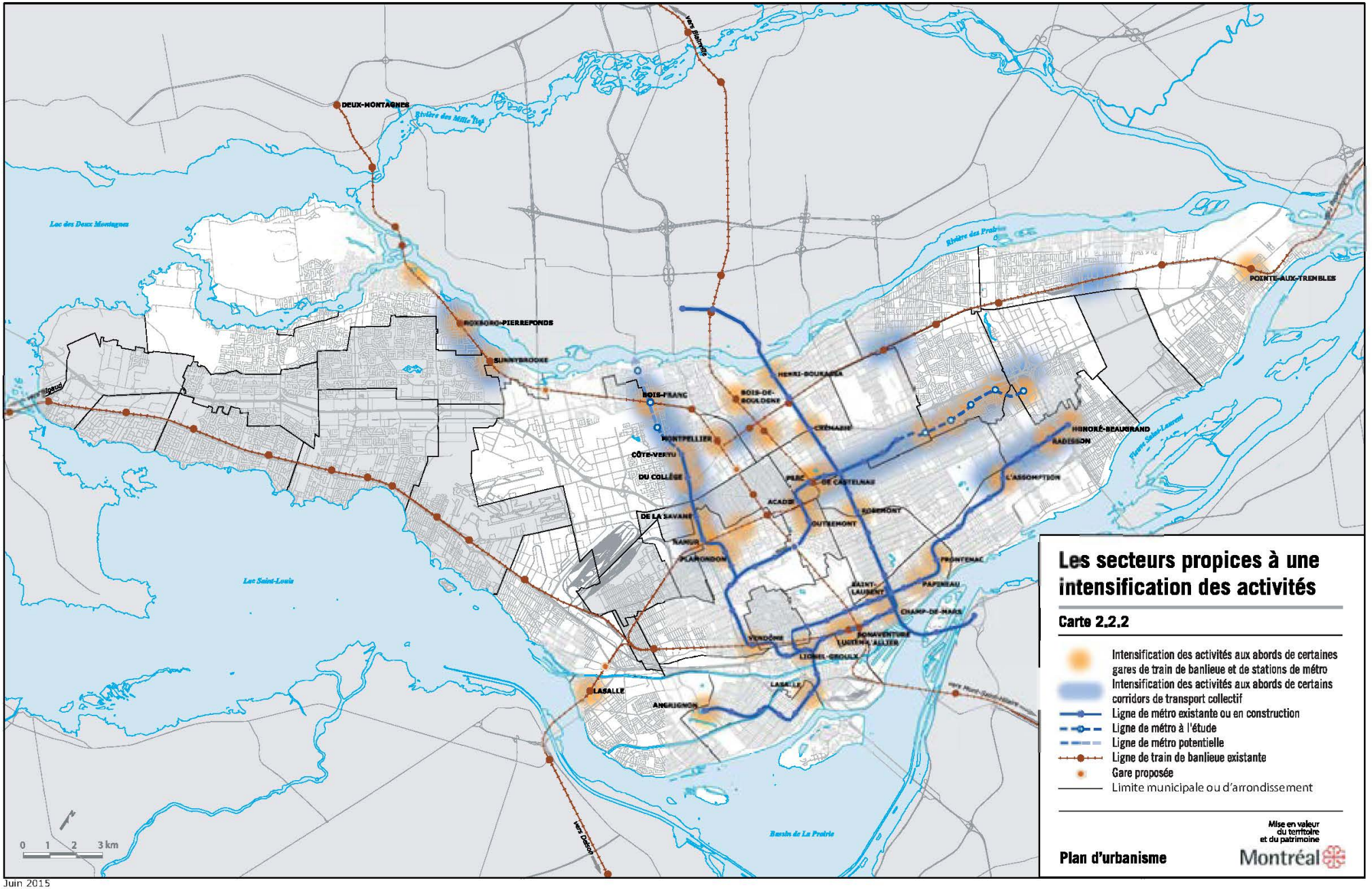
Mise en valeur du territoire et du patrimoine

Plan d'urbanisme

Montréal

Juin 2015


Le réseau routier
Carte 2.2.3
Tronçon à réhabiliter
Tronçon à construire
Réseau artériel d'agglomération
Plan d'urbanisme
Montréal



Les secteurs propices à une intensification des activités

Carte 2.2.2

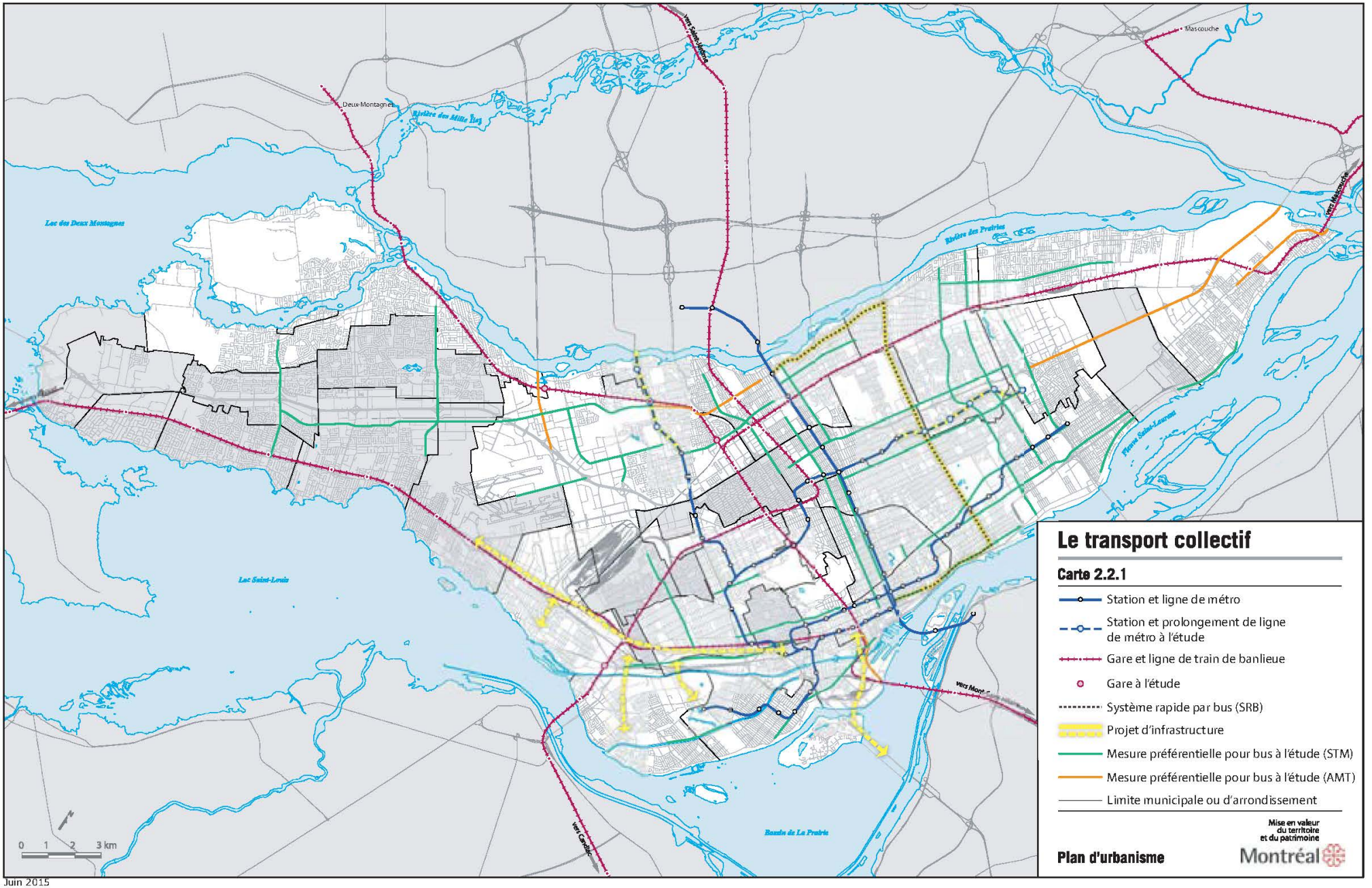
- Intensification des activités aux abords de certaines gares de train de banlieue et de stations de métro
- Intensification des activités aux abords de certains corridors de transport collectif
- Ligne de métro existante ou en construction
- Ligne de métro à l'étude
- Ligne de métro potentielle
- Ligne de train de banlieue existante
- Gare proposée
- Limite municipale ou d'arrondissement

Mise en valeur du territoire et du patrimoine

Plan d'urbanisme

Montréal

Juin 2015



Le transport collectif

Carte 2.2.1

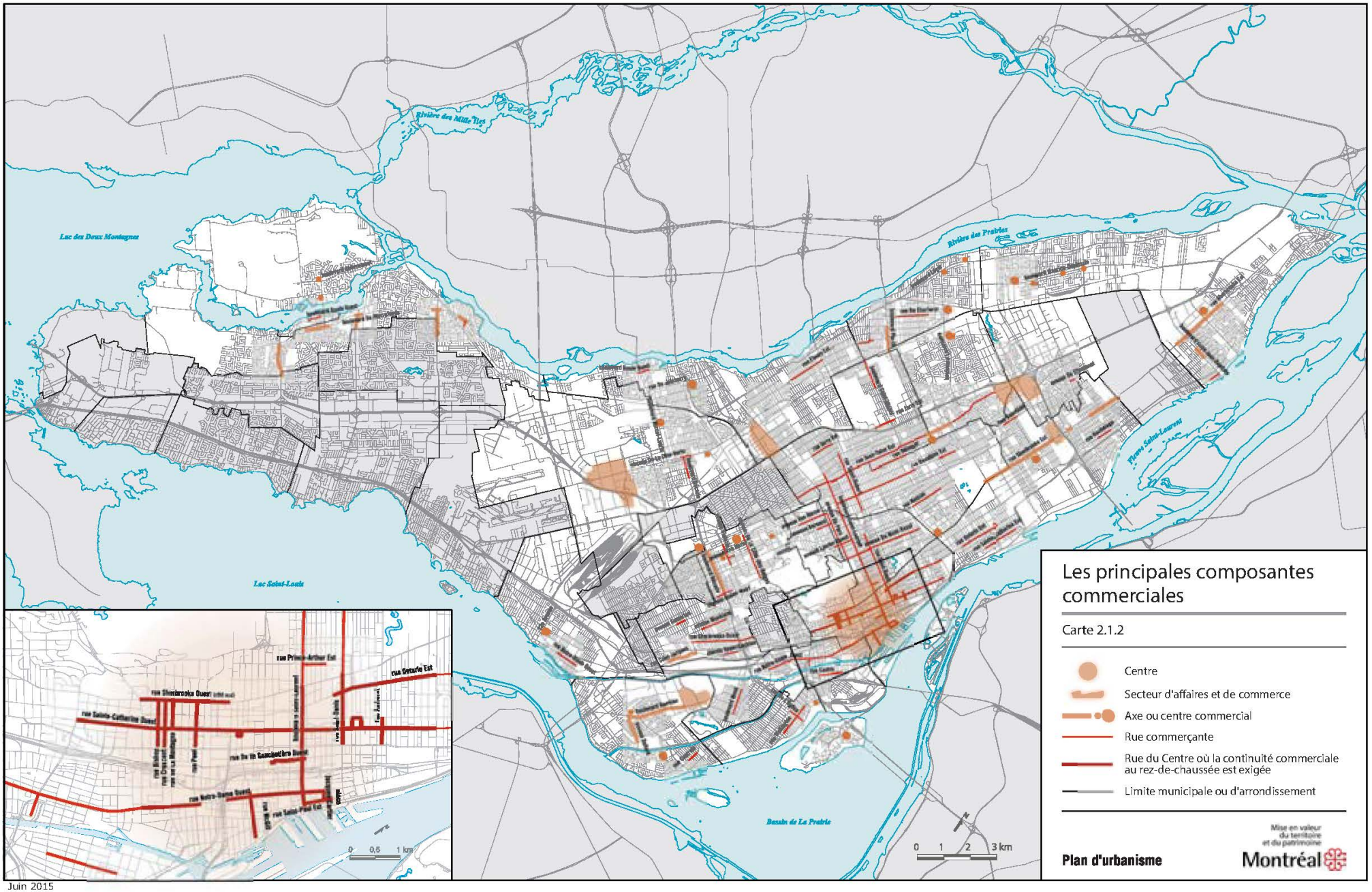
- Station et ligne de métro
- Station et prolongement de ligne de métro à l'étude
- Gare et ligne de train de banlieue
- Gare à l'étude
- Système rapide par bus (SRB)
- Projet d'infrastructure
- Mesure préférentielle pour bus à l'étude (STM)
- Mesure préférentielle pour bus à l'étude (AMT)
- Limite municipale ou d'arrondissement

Mise en valeur du territoire et du patrimoine

Plan d'urbanisme

Montréal

Juin 2015



Les principales composantes commerciales

Carte 2.1.2

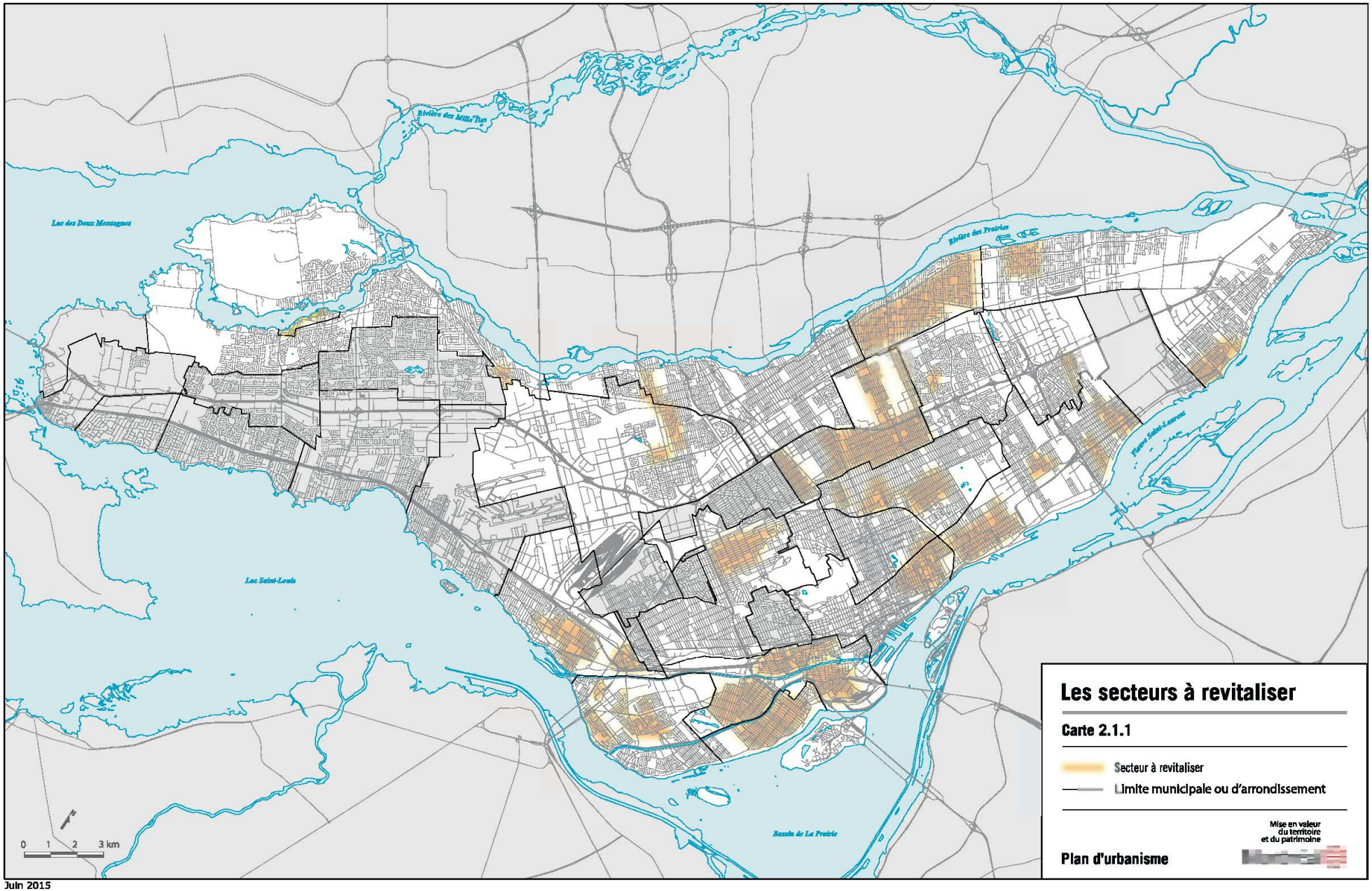
- Centre
- Secteur d'affaires et de commerce
- Axe ou centre commercial
- Rue commerçante
- Rue du Centre où la continuité commerciale au rez-de-chaussée est exigée
- Limite municipale ou d'arrondissement

Plan d'urbanisme

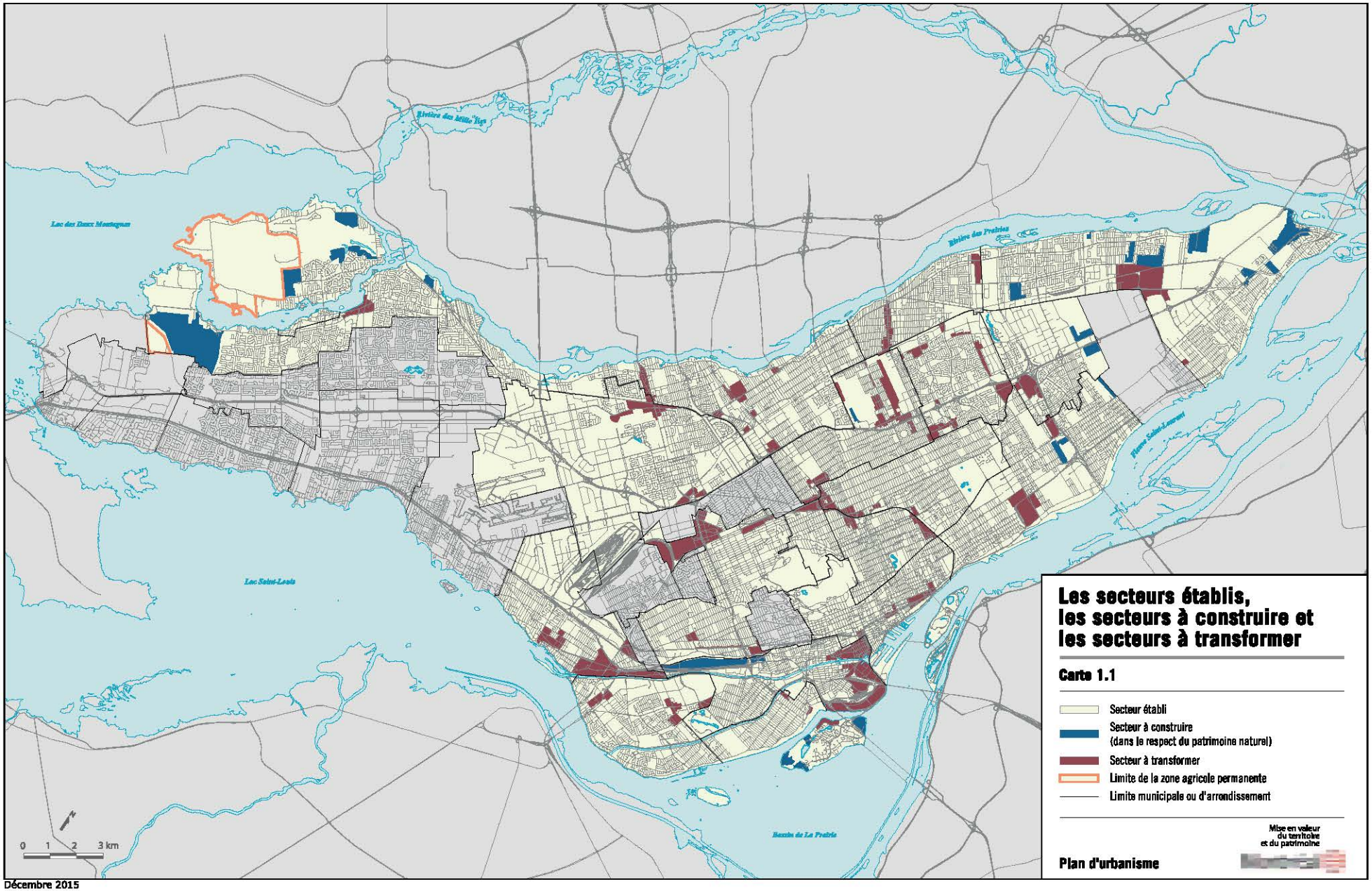
Mise en valeur du territoire et du patrimoine

Montréal

Juin 2015


Rivière des Mille Îles
Lac des Deux Montagnes
Rivière des Prairies
Fleuve Saint-Laurent
Lac Saint-Louis
Bassin de La Prairie
0 1 2 3 km
Les secteurs à revitaliser
Carte 2.1.1
Secteur à revitaliser
Limite municipale ou d'arrondissement
Mise en valeur du territoire et du patrimoine
Plan d'urbanisme

Juin 2015


Rivière des Mille Îles
Lac des Deux Montagnes
Rivière des Prairies
Fleuve Saint-Laurent
Lac Saint-Louis
Bassin de La Prairie
0 1 2 3 km
Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer
Carte 1.1
Secteur établi
Secteur à construire (dans le respect du patrimoine naturel)
Secteur à transformer
Limite de la zone agricole permanente
Limite municipale ou d'arrondissement
Mise en valeur du territoire et du patrimoine
Plan d'urbanisme
Décembre 2015

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 44.02

2016/01/25 13:00

(1)

Dossier # : 1151378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le chapitre d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), de manière à modifier la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section « Les lieux de culte » pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston (église Saint-Columba) et ainsi permettre la démolition de l'ancienne église et la construction d'un ensemble résidentiel de 7 unités

IL EST RECOMMANDÉ :
De demander au conseil municipal, d'adopter, sans changement, le règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), afin de modifier la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section Les lieux de culte, pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston (Église Saint-Columba).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-12-15 13:14

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 décembre 2015	Résolution: CA15 170339

ADOPTION DU PV DE LA CONSULTATION PUBLIQUE ET TRANSFERT AU CM

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), afin de modifier la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section Les lieux de culte, pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston (Église Saint-Columba) a été donné le 8 septembre 2015 et que le projet de règlement a été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 13 octobre 2015, dûment convoquée par avis paru dans le journal *Le Devoir* et l'hebdomadaire *The Suburban*, éditions du 30 septembre 2015.

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Peter McQueen

De demander au conseil municipal, d'adopter, sans changement, le règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), afin de modifier la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section Les lieux de culte, pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston (Église Saint-Columba).

Un débat s'engage.

Le maire d'arrondissement Russell Copeman et les conseillers Marvin Rotrand, Lionel Perez et Peter McQueen votent en faveur de la proposition.

La conseillère Magda Popeanu et le conseiller Jeremy Searle votent contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.04 1151378002

Geneviève REEVES

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 décembre 2015

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1151378002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le chapitre d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), de manière à modifier la liste intitulée "Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle" dans la section "Les lieux de culte" pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston (église Saint-Columba) et ainsi permettre la démolition de l'ancienne église et la construction d'un ensemble résidentiel de 7 unités.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 octobre 2015, 26 personnes ont pris la parole et 23 documents ont été déposés en soutien de diverses opinions sur le sujet.

Les principaux constats varient selon que les opinions proviennent de l'assemblée publique ou des documents déposés, mais concernent tous essentiellement les sujets suivants :

- La compatibilité de l'activité localisée dans le centre communautaire par rapport au quartier;
- L'importance accordée au patrimoine au sens large ou à l'ancienne église et son site comme lieu d'importance pour le quartier;
- L'intégration du nouveau projet de 7 unités d'habitation au quartier.

Principaux commentaires émis lors de l'assemblée publique (26 interventions) :

La plus grande part des interventions concerne le centre communautaire. D'abord pour des questions de bruit, puis des questions de compatibilité de l'usage actuellement exercé dans le bâtiment ainsi que de bon voisinage de la part des occupants. Bien que la question du patrimoine soit ressortie de façon évidente, ce sujet a été évoqué environ deux fois moins que la préoccupation précédente. Le principe même de sauvegarde de l'ancienne église est d'abord ressorti alors que le site comme lieu significatif à l'échelle du quartier fut peu évoqué. Enfin, le nouveau projet de remplacement semble créer une certaine préoccupation quant

à son impact dans le quartier (trop dense, génère trop de stationnement). Le caractère architectural proposé fut peu soulevé.

Principaux commentaires ressortant des documents déposés (19 lettres et mémoires et 4 courriels) :

Si le centre communautaire a fait l'objet des principales préoccupations en assemblée publique, ce sont des commentaires sur la sauvegarde du caractère du quartier, suivis de la sauvegarde du patrimoine comme principe général, qui dominent à travers la documentation reçue (21 documents sur 23). Suivent ensuite des commentaires sur le nouveau projet proposé (13 documents sur 23) et aussi sur le centre communautaire (11 documents sur 23). Les commentaires sur le centre communautaire concernent principalement les activités qu'on y trouve, suivies de la problématique sur le bruit. Enfin, 9 documents évoquent le transfert des activités de la communauté culturelle localisée actuellement dans le centre communautaire vers le bâtiment de l'ancienne église.

La direction reconnaît que, pris de façon indépendante, différents argumentaires pourraient militer en faveur du maintien de l'ancienne église. Avec ses presque 100 ans, le bâtiment a traversé les âges sans trop de mal et demeure peu banal dans une trame résidentielle traditionnelle. Les citoyens nous rappellent l'extrême délicatesse que réserve l'étude d'un tel dossier.

Cependant, le faible intérêt patrimonial évoqué par différentes instances, les qualités intrinsèques du bâtiment, le défi que représente la réhabilitation du bâtiment (à des fins résidentielles ou autres), mais également la prise en compte de la qualité d'un possible projet de remplacement qui a considérablement évolué, permettent de consolider notre position. C'est donc le cumul de toutes ces considérations particulières qui a permis à la direction de faire la recommandation qu'elle supporte toujours. Bref, l'assemblée publique n'a pas permis d'introduire une nouvelle dimension aux considérations déjà prises en compte, sinon de surligner l'intérêt bien légitime, exprimé par plusieurs citoyens, quant à l'intérêt qu'ils portent à l'image actuelle de leur quartier.

La direction demeure convaincue que le projet proposé, notamment par le respect de la topographie existante du site, la volumétrie et le rythme des constructions, l'usage de matériaux respectueux du milieu, l'absence de stationnement dans les cours, résulte en un juste équilibre entre le style architectural traditionnel du milieu et le fait qu'il s'agisse de constructions d'aujourd'hui. De plus, le bâtiment constituant le centre communautaire, décrit comme le bâtiment d'intérêt sur ce site, demeure en place et qui plus est, conserve son usage institutionnel représentant ainsi la meilleure espérance du maintien de son intégrité architecturale.

Quant aux commentaires énoncés à l'égard des activités concernant le centre communautaire, l'assemblée publique a mis de l'avant une réalité préoccupante quant à l'intensité possible que peut générer un usage Activité communautaire ou socioculturelle. Nous en déduisons que l'enclavement d'un lieu dédié à des activités communautaires ou socioculturelles, en milieu résidentiel, demeure une source potentielle de frictions avec les résidents adjacents.

Quant aux commentaires énoncés à l'égard des activités concernant le centre communautaire, l'assemblée publique a permis de mettre de l'avant une situation qui mérite notre attention. La direction saisit l'importance de bien mesurer la portée des activités que peut constituer un usage d'activité communautaire ou socioculturelle. Dans cet esprit, la direction comprend qu'à long terme, l'enclavement en milieu résidentiel d'un lieu dédié à des activités communautaires ou socioculturelles demeure une source

potentielle de frictions avec les résidents adjacents. Cependant, il apparaît judicieux que soit maintenue une activité de nature institutionnelle dans le bâtiment du centre communautaire.

_____

Considérant que l'aspect patrimonial de l'ancienne église fut adéquatement documenté et évalué par plusieurs instances selon un ensemble de considérations et qu'au final, aucune d'entre elles n'a été en mesure de soutenir le maintien du bâtiment, qu'aucun commentaire émis lors de l'assemblée publique n'a soulevé de faits nouveaux en mesure de remettre en question cet aspect du dossier;

Considérant que le projet de remplacement proposé respecte le caractère des bâtiments résidentiels du milieu sans toutefois recréer une fausse architecture de l'époque et qu'il assure un grand respect de la topographie originale du site, préserve les arbres publics adjacents au projet et maintient l'absence de stationnement visible dans les cours;

Considérant que le centre communautaire a été conçu à des fins institutionnelles, que son intérêt patrimonial fut spécifiquement reconnu par les diverses instances consultées (SMVT, Comité mixte, CCU) et que le maintien d'une activité de nature communautaire dans ce bâtiment est vu d'un bon oeil (recommandation du Comité mixte 26 juin 2015);

Considérant que la direction recommande l'approbation du Projet particulier (PP-87) en autorisant notamment, dans le bâtiment du centre communautaire que les usages lieu de culte et garderie et que l'usage Activité communautaire ou socioculturelle demeurera alors en droit acquis.

Suite à l'assemblée publique tenue le 13 octobre 2015, la Direction recommande l'approbation de la modification au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), afin de modifier la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle »

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en amenagement

514 872-3389
Tél :

Télécop. : 000-0000
Gisèle Bourdages, chef d'équipe
tél. : 514 872-7600

Projet de règlement modifiant le chapitre d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), de manière à modifier la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section « Les lieux de culte » pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston (église Saint-Columba) et ainsi permettre la démolition de l'ancienne église et la construction d'un ensemble résidentiel de sept unités.

Projet de résolution CA15 170270 approuvant le projet particulier PP-87 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba située au 4020, avenue Hingston, le morcellement de la propriété, la construction d'un ensemble résidentiel de sept unités d'habitation et à encadrer l'occupation du centre communautaire portant l'adresse du 4036, avenue Hingston, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 13 octobre 2015, à 18 h, au Centre sportif Notre-Dame-de-Grâce, 6445, avenue de Monkland, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère municipale – district de Côte-des-Neiges et présidente de l'assemblée;
- Mme Gisèle Bourdages, conseillère en aménagement – chef d'équipe;
- M. Richard Gourde, conseiller en aménagement;
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

Madame Magda Popanu déclare l'assemblée ouverte à 18 h 11.

---

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Popeanu souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation.

2. Présentation, par Madame Julie Faraldo-Boulet, du processus d'approbation référendaire

Mme Faraldo-Boulet présente les différentes étapes du processus d'adoption d'un projet particulier, les étapes spécifiques du processus d'approbation référendaire prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et les articles susceptibles d'approbation référendaire pour le projet.

3. Présentation par Monsieur Richard Gourde, conseiller en aménagement, du projet de règlement modifiant le chapitre d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), de manière à modifier la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section « Les lieux de culte » pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston (église Saint-Columba) et ainsi permettre la démolition de l'ancienne église et la construction d'un ensemble résidentiel de sept unités.

Présentation par Monsieur Richard Gourde, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA15 170270 approuvant le projet particulier PP-87 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba située au 4020, avenue Hingston, le morcellement de la propriété, la construction d'un ensemble résidentiel de sept unités d'habitation et à encadrer l'occupation du centre communautaire portant l'adresse du 4036, avenue Hingston, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Les deux projets étant liés, M. Gourde les présente concurremment.

Il présente les zones qui seront visées par le processus d'approbation référendaire et invite les citoyens à communiquer avec l'arrondissement pour obtenir davantage de détails sur ce processus.

M. Gourde explique la localisation du site visé par le projet et précise que la demande vise à démolir l'église Saint-Columba, de morceler la propriété en deux propriétés distinctes, de construire 7 unités d'habitation sur la partie de l'ancienne Église Saint-Columba et de maintenir les usages retrouvés actuellement dans le centre communautaire.

En septembre 2013, la compagnie 9286-5310 Québec inc. a déposé une demande de mesure d'exception visant la démolition de l'ancienne église anglicane Saint-Columba et la construction, en lieu et place, de sept nouvelles unités d'habitation, et ce, par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Pour ce faire, la propriété devra être morcelée afin de séparer la partie occupée par l'église de celle occupée par le centre communautaire. Ce dernier serait par ailleurs conservé en vue de la poursuite des activités de culte et d'activités communautaires et socioculturelles. La partie de l'ancienne église serait pour sa part utilisée à des fins résidentielles, soit un projet de construction de sept unités d'habitation.

Puisque le site de l'église Saint-Columba fait partie de la liste des « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » au Plan d'urbanisme, le Conseil municipal doit préalablement approuver le retrait de cette institution de la liste avant d'envisager l'approbation d'une éventuelle démolition et la construction d'un nouveau projet résidentiel où les usages autorisés actuellement sont de nature institutionnelle seulement. L'ajout de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial au Plan d'urbanisme a été fait en 2004. Toutes les églises situées sur le territoire de l'arrondissement s'y sont retrouvées par défaut car à l'époque les études patrimoniales n'étaient pas suffisamment avancées pour déterminer quelles églises feraient partie ou non de ce répertoire.

M. Gourde rappelle quelques dates historiques liées à l'église :

- 1907 : premier office, dans un commerce de la rue Sherbrooke;
- 1908 : première chapelle anglicane Saint-Columba, au coin de Sherbrooke et Grand;
- 1910 - 1930 : la population de Notre-Dame-de-Grâce passe de 4 000 à 47 000 habitants;
- 1912 : prolongement de l'avenue Notre-Dame-de-Grâce vers l'ouest;
- 1920 : construction de l'église Saint-Columba, avenue Hingston et NDG;
- 1928 : construction de la salle communautaire (Parish Hall), sur le même terrain;
- 1953 : agrandissement, plus modeste que prévu, de l'église, tel qu'on la retrouve maintenant;
- 1968 - 2012 : location de l'église à la communauté catholique polonaise de la Sainte-Trinité;
- 1969 : allocution du futur pape Jean-Paul II;
- 2012 : fermeture et désacralisation de l'église;
- 2012 -2013 : tentative de vendre la propriété à un organisme de nature communautaire;
- 2013 : location du centre communautaire à un organisme religieux (l'église demeure vacante);
- 2013 : vente de la propriété à un promoteur résidentiel.

À partir de 2003, un inventaire des lieux de culte du Québec a été mené par le Conseil du patrimoine religieux du Québec où celui-ci a tenu compte de critères plus élaborés que ne l'avait fait la ville précédemment, tant sur le plan architectural que sur l'importance de l'institution dans son quartier. L'inventaire des lieux de culte a coté cette église comme étant faible.

Suivant ces premiers constats, la direction a mandaté le Service de la Mise en Valeur du Territoire (SMVT) de la Ville pour la production d'un "Énoncé d'intérêt patrimonial". Cette démarche professionnelle vise à identifier l'intérêt patrimonial d'un site.

La démarche a permis de faire ressortir les principales conclusions suivantes :

- L'intérêt patrimonial de ce site repose d'abord sur la valeur sociale et symbolique du lieu en raison de son rôle historique.
- Le site présente des qualités paysagères par une intégration harmonieuse et discrète de l'église et du centre communautaire dans le secteur et de la prestance que procure la topographie du site.
- Le site témoigne de la présence de la communauté anglophone dans le quartier.
- La valeur architecturale réside principalement sur la qualité du centre communautaire.

Suite à la production de l'Énoncé d'intérêt patrimonial, des orientations ont été élaborées par l'équipe du SMVT et de l'arrondissement à l'égard du devenir de la propriété. En voici les principales conclusions :

<u>En général :</u>

- Respecter les valeurs du lieu mentionné dans l'Énoncé;
- Maintenir l'usage communautaire sur le site;

<u>Le site et son contexte :</u>

- Préserver le gabarit des bâtiments du site;
- Préserver l'implantation sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce;
- Préserver la topographie actuelle du site;
- Préserver et bonifier les alignements d'arbres;
- Tout ajout de bâtiment doit s'intégrer au contexte et aux matériaux du milieu et utiliser un langage architectural cohérent avec le milieu où il s'insère;
- Pour le centre communautaire : préserver le bâtiment d'origine ainsi que son usage communautaire, envisager la restauration de la mezzanine et la réutilisation de la porte donnant sur l'avenue Hingston, et préserver la porte latérale;

<u>L'Église :</u>

- Si réhabilitation : mettre en valeur la nef, la charpente apparente, les vitraux et les boiseries;
- Si démolition : disposer adéquatement de l'orgue, des vitraux et du mobilier.

L'état du bâtiment de l'ancienne église :
Une première étude de l'état du bâtiment de l'ancienne église a été déposée par le requérant en mars 2015. Cependant, après analyse de ce document, une étude plus exhaustive a été demandée au requérant. Cette nouvelle étude présente deux avenues : la liste des réparations immédiates représentant des coûts estimés à 59 500 $, et les réparations prévisibles, dont les coûts sont estimés à 470 000 $. Les réparations immédiates sont liées à la sûreté, santé ou violation du Code national du bâtiment, tandis que les réparations prévisibles sont associées à la remise en état pour permettre la location du bâtiment.

Voici les principaux constats de l'étude :

Réparations immédiates (coûts estimés = 59 500 $) :

- Remise à jour de trottoirs et escaliers.
- Évaluation de la conformité de la structure.
- Réparation urgente sur le revêtement de crépi et la brique (cheminée).
- Réparation d'une section du revêtement du toit.
- Étudier et remédier à la moisissure au sous-sol.

Réparations prévisibles (coûts estimés = 470 000 $) :

- Refaire l'entrée de béton.
- Travaux sur les fondations et la dalle, étanchéité, drainage, correctifs.
- Travaux de structure, sous-œuvre (notamment les colonnes au sous-sol).
- Réfection des bassins de toit.
- Remplacer portes et fenêtres.

Même si la majorité des systèmes (électricité, plomberie, chauffage) sont en bon état, il est à préciser qu'une somme totale de plus de 525 000 $ est nécessaire pour des rénovations prévisibles à court terme, avant de pouvoir réutiliser le bâtiment de l'ancienne église, et ce, tel quel.

Potentiel de réhabilitation de l'église :
La direction a demandé au nouveau propriétaire de produire une étude visant l'évaluation de la possibilité de réhabiliter le bâtiment existant. Le requérant a proposé une évaluation visant une réutilisation du bâtiment à des fins résidentielles. Les coûts estimés par le requérant pour une réhabilitation du bâtiment représentent 3 millions de dollars. Selon le promoteur, la démolition de l'église serait nécessaire compte tenu de la difficulté de réhabiliter le bâtiment.

En ce qui concerne la réhabilitation du bâtiment à d'autres fins que résidentielles, l'arrondissement a étudié d'autre expériences vécues, notamment le Théâtre Empress et la bibliothèque Benny. Dans ces deux cas, l'arrondissement a fait un appel de propositions pour céder le bâtiment à des fins communautaires ou publiques. Dans le cas du Théâtre Empress, deux offres ont été déposées dont l'une d'elle a été acceptée. Pour ce projet, le montage financier pour réhabiliter le bâtiment est en voie d'être complété. Néanmoins, l'arrondissement offrait des conditions idéales pour céder le bâtiment dans la mesure où l'organisme investit les montants nécessaires à ce que celui-ci soit bien réhabilité. C'est également le cas de la bibliothèque Benny pour laquelle une seule proposition conforme a été déposée.

À partir de la fermeture de l'église en 2012 et au cours de l'année 2013, le propriétaire du site (église anglicane), en collaboration avec l'arrondissement, a fait des démarches afin que les bâtiments puissent être occupés ou vendus à des organismes d'intérêts communautaires. Une entente complexe était en discussion avec certains groupes mais le projet n'a pu être réalisé en raison du financement. Seul le centre communautaire a pu trouver preneur (en location) par la communauté Chabad NDG. À défaut de pouvoir trouver preneur, son propriétaire l'a vendu à un promoteur résidentiel (incluant le centre communautaire).

<u>Un portrait général des églises à Montréal :</u>
En vue d'une meilleure compréhension de la dynamique de réutilisation des églises sur l'île de Montréal, il est important de présenter certaines statistiques :

Au 31 décembre 2014, l'île de Montréal comptait 377 églises de diverses confessions (source : SMVT, juin 2015).

Entre 2001 et la fin de 2014, 67 (18 %) d'entre elles ont changé de statut, selon la répartition suivante :

- 33 (49%) sont passées à un autre lieu de culte;
- 7 (10,5%) ont été réhabilitées à des fins institutionnelles (culture essentiellement);
- 6 (9%) étaient fermées à la fin de 2014 (sans statut);
- 6 (9%) ont été démolies;
- 5 (7,5%) sont utilisées à des fins commerciales;
- 5 (7,5%) sont utilisées à des fins résidentielles;
- 5 (7,5%) sont utilisées à des fins communautaires.

La réhabilitation la plus vraisemblable demeure un usage de lieu de culte ou encore une réutilisation à des fins institutionnelles par un organisme public. Comme démontré précédemment, les types d'organismes les plus concernés (communautés cultuelles, organisme communautaire, etc.) possèdent généralement peu de moyens et rendent l'acquisition d'un tel bâtiment difficile à réaliser Bref, nous constatons que la capacité de réutilisation d'un tel bâtiment demeure donc un grand défi.

<u>Projet de remplacement</u>

Le projet proposé a déjà été présenté lors d'une journée porte ouverte en février 2015 et le CCU de l'arrondissement en a été saisi pour obtenir ses premières impressions. Le CCU avait alors recommandé au conseil d'arrondissement d'autoriser et émettait les commentaires suivants :

- faire une évaluation des arbres qui sont sur le domaine public par un ingénieur forestier;

- avoir une facture du bâtiment plus contemporaine;
- revoir l'implantation du stationnement en bordure de la cour arrière du Parish-Hall;
- revoir le mur extérieur du stationnement qui se trouve trop près de la ligne arrière et latérale du lot;
- revoir le ratio d'unités de stationnements qui est élevé.

Le projet a également été soumis au Comité mixte (Comité Jacques-Viger et le Conseil du patrimoine de Montréal) puisque le Plan d'urbanisme de la Ville doit être modifié afin de retirer l'église de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial. Les commentaires du Comité mixte sont les suivants :

Selon une approche de conservation :

- Le comité regrette que le requérant n'ait pas opté pour un projet de revalorisation de l'existant;
- L'église n'est pas des plus remarquables, mais est en bon état. La nef constitue l'espace le plus attrayant pour l'activité communautaire. Ceci permettrait de conserver une fonction publique sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce.

Selon l'approche d'un nouveau traitement urbain :

- Prévoir des bâtiments ayant front sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce;
- Accéder aux stationnements par une des rues secondaires;
- Conserver le talus devant les édifices (avenue Notre-Dame-de-Grâce);
- Établir l'implantation des bâtiments suivant une logique urbaine propre et cohérente;
- Assurer une marge latérale pour le bâtiment au nord (sur l'avenue Beaconsfield);
- Préserver et bien évaluer les mesures de protection des arbres d'alignement existants.

À la suite de ces commentaires, le requérant a révisé son projet de manière à respecter les recommandations du Comité mixte, lequel projet est présenté par M. Gourde. À la suite du dépôt de ce projet, le Comité mixte a émis certains commentaires. Il souligne que « le devenir des églises et leur terrain est un enjeu crucial sur le territoire montréalais (…) il est urgent de mieux documenter les possibilités de conservation, de réhabilitation et de requalification de ces propriétés ». « Les comités considèrent que la démolition de l'église Saint-Columba est acceptable compte tenu de la qualité du projet de remplacement et des études réalisées sur l'intérêt patrimonial du site et l'état de conservation de l'église ».

Le Comité salue notamment :

- La nature du projet de résidences unifamiliales attachées de 3 à 4 chambres;
- L'orientation de la presque totalité des habitations sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce;
- La conservation du Parish Hall, de son usage et de son positionnement par rapport au projet proposé;

Le Comité mixte recommande :

- De revoir le bâtiment de coin (réduire le vide entre les bâtiments);
- De poursuivre le travail du langage architectural (garde-corps, l'échelle des baies vitrées, l'usage de la pierre);
- Le maintient de l'intégrité de tous les niveaux du sol (talus, bordure nord).

Projet final

Une dernière version du projet a été présentée, laquelle fait l'objet de la présente consultation publique. M. Gourde précise que dans cette version, la pierre a été remplacée, les garde-corps en verre ont été remplacés, les escaliers ont été prolongés en deux volées de manière à respecter la topographie du sol. L'espace entre le dernier bâtiment et le Parish-Hall a été réduit, tout comme la largeur de l'accès véhiculaire pour le stationnement. M. Gourde présente la représentation du bâtiment proposé, le plan du sous-sol ainsi que les élévations.

En ce qui concerne les arbres, un rapport d'ingénieur forestier a été produit de manière à comprendre l'état de santé et l'importance devant être accordée à chacun des arbres. M. Gourde présente le plan de paysagement prélimaire.

Le centre communautaire
L'ensemble des instances consultées s'entendent pour dire qu'il faut maintenir des activités communautaires dans le centre communautaire et qu'un changement d'usage serait dommageable. Le centre communautaire est occupé depuis 2013 par l'organisme Chabad NDG qui détient un certificat d'occupation à des fins de "lieu de culte " et "d'activités communautaires et socioculturelles". Cet organisme souhaite éventuellement acquérir le centre communautaire et y poursuivre ses activités. Un certificat d'occupation pour des fins de "garderie" est également actif pour ce bâtiment. Toutefois, celle-ci devrait quitter sous peu pour aménager dans ses nouveaux locaux.

L'arrondissement a certaines préoccupations pour la gestion des nuisances dans le milieu, notamment :

- Meilleure compréhension des règles de nuisances, notamment à l'égard du bruit;
- Perpétuation de toutes les activités non résidentielles;
- Bâtiment peu adapté pour des activités bruyantes :
    - Locaux non climatisés (fenêtres ouvrantes);
    - Aucune qualité acoustique spécifique.

Des rencontres ont d'ailleurs été organisées entre l'arrondissement et l'occupant du centre communautaire afin de s'assurer que les règlements et activités permises soient bien compris par ce dernier.

Recommandation de la Direction de l'aménagament et des services aux entreprises

À l'instar du comité mixte, la direction considère que le devenir des églises et leurs terrains demeure un enjeu crucial.

Cependant, considérant que :
- Tant l'Inventaire des lieux de culte du Québec, que l'étude d'intérêt patrimonial réalisée par la division du patrimoine du SMVT, que l'avis du comité mixte (CPM et CJV), ne nous permettent pas de soutenir clairement le maintien de l'ancienne église Saint-Columba;
- La capacité de réhabilitation du bâtiment n'est pas chose simple et peut être coûteux;
- Des activités de culte et communautaires ont été dûment autorisées de plein droit dans le Parish Hall;
- Le projet de remplacement proposé rencontre les exigences qualitatives requises par les instances consultées.

La direction recommande au conseil d'arrondissement :
- De demander au conseil municipal d'approuver le retrait de ce site de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de CDN-NDG, inscrit au Plan d'urbanisme;
- D'autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba, par projet particulier;
- D'autoriser aussi par projet particulier la construction d'un ensemble résidentiel comptant sept unités d'habitation, de même que le maintient des activités non résidentielles déjà autorisées, selon les paramètres et aux conditions qui suivent :

    Démolition :
    - Assortir la démolition d'une garantie bancaire assurant le remblayage du sol si la construction tarde, laquelle inclura notamment son nivellement, son verdissement et la pose d'une clôture.

    Projet de construction résidentiel :
    - Requérir que les plans contiennent toutes les interventions à prévoir sur le bâtiment du centre communautaire;
    - Répondre à des mesures de contrôle de la qualité afin que les matériaux et des détails architecturaux du projet (notamment : saillies, ouvertures et aménagements extérieurs, etc.) puissent créer une harmonie avec le milieu construit environnant;

- Produire un plan d'aménagement paysager, incluant la partie du site du centre communautaire, le tout en mesure d'assurer la présence d'une biomasse au moins équivalente à celle existante;
- Faire approuver par l'arrondissement une stratégie de sauvegarde des arbres publics pendant tous les travaux de construction;
- Tendre à maintenir la topographie existante sur les parties non construites du site et minimiser ainsi l'usage de murs de soutènement;
- Utiliser efficacement les espaces étant libres de constructions souterraines, afin d'optimiser la plantation d'arbres à grands déploiement, s'apparentant ainsi à la nature des arbres composant le milieu environnant;

Centre communautaire :

- Favoriser l'extinction progressive de l'usage « lieu de culte », en ne reconnaissant que le droit acquis à cet usage déjà autorisé et ne maintenir à l'avenir que l'usage « activité communautaire et socioculturelle » ainsi que l'usage « garderies »;
- Assujettir toute nouvelle construction sur le territoire d'application à la réalisation préalable des travaux suivant :
    - Rendre les fenêtres donnant sur la salle multifonctionnelle non ouvrantes sur l'extérieur et s'assurer que leur remplacement éventuel le soit que par des fenêtres non ouvrantes;
    - Doter la salle multifonctionnelle d'un système de ventilation et climatisation mécanique;
    - Soumettre une solution visant à minimiser les impacts sonores générés par les activités dans le bâtiment, au-delà de ces murs, en soumettant d'abord à l'arrondissement un rapport d'une firme spécialisée en acoustique en ce sens et réaliser les travaux appropriés pour y arriver;
    - Réaliser la construction d'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 2 mètres le long des limites arrière et latérales disponibles.
- Requérir que le plan d'aménagement paysager inclue la partie du territoire d'application dédié au centre communautaire et qu'il contribue au maintien ou à l'augmentation de la biomasse de l'ensemble. Que les travaux d'aménagement paysager de cette partie du site soit réalisés au plus tard dans l'année qui suit la délivrance du premier permis de construction résidentiel;

M. Gourde présente les principales dérogations pour ce projet :

Disposition proposée	**Principale dérogation (Plan d'urbanisme 04-047)**
Permettre l'affectation habitation sur la partie du site occupée par l'église et continuer à utiliser le centre communautaire à des fins institutionnelles.	Retrait du site de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle inscrit au Plan d'urbanisme;

Disposition proposée	**Principales dérogation (R. Urbanisme 01-276)**
Permettre la construction d'un bâtiment comptant 7 unités d'habitation ayant l'apparence de 3 bâtiments unifamiliaux jumelés et un bâtiment unifamilial isolé;	Usage : établissement cultuel (église, couvent, activités communautaires et socioculturelles, garderie, bibliothèque ainsi que les écoles primaires et spécialisées au sous-sol)
Autoriser sur le territoire d'application la construction de bâtiments contiguës (Centre communautaire avec l'ensemble résidentiel);	Mode : règle d'insertion (selon le bâtiment adjacent),

Occupation au sol du centre communautaire d'environ 70% Occupation au sol de l'ensemble résidentiel d'environ 70%, (avec le sous-sol et le garage) ou < de 45% pour l'habitation uniquement	Occupation au sol max. de 60 % (terrain de coin = 50% X 1,2)
Pour les fins de stationnement, assimiler le projet à l'équivalent de 7 résidences unifamiliales isolées ou jumelées, soit 2 unités de stationnement par logement.	- 2 log. et moins = max de 2 unités /log. - plus de 3 log. = max. de 1,5 unité /log.

Prochaines étapes

M. Gourde présente les prochaines étapes du processus d'adoption du projet. Les dates sont sujettes à changement selon les dates d'adoption par les diverses instances.

- Modifications au plan d'urbanisme
  - 2 novembre 2015 : Dépôt du procès verbal de la consultation au Comité exécutif;
  - 11 novembre 2015 : Présentation du dossier au Comité exécutif;
  - 23 novembre 2015 : Adoption du Règlement modificateur par le Conseil municipal.

- Projet particulier PP-87
  - 2 novembre 2015 : Adoption du second projet de règlement;
  - Novembre 2015 : Publication et dépôt des pétitions en vue de l'approbation référendaire;
  - 7 décembre 2015 : Adoption de la résolution de Projet particulier (PP-87);
  - Janvier 2016 : Publication en vue d'une tenue de registre (si demandé).

3.1 Dépôt de documents

Mme Faraldo-Boulet précise que 17 lettres ont été déposées par les 12 personnes suivantes :

- Lettre d'opposition déposée par Monsieur Dominique de Castelbajac;
- Lettre d'opposition déposée par Madame Veronica Buella Ansaldo;
- Lettre d'opposition de Monsieur Maxime de Castelbajac, déposée par Madame Christine Pinatel;
- Lettre d'opposition de Monsieur Thibault de Castelbajac, déposée par Madame Christine Pinatel;
- Lettre d'opposition déposéee par Madame Christine Pinatel;
- Lettre d'opposition de Monsieur Balthazar Hagopian, déposée par Madame Monique Charpentier;
- Lettre d'opposition de Monsieur Robert Goyer, déposée par Madame Monique Charpentier;
- Lettre d'opposition de Monsieur Alexandre Charpentier Poncelet, déposée par Madame Monique Charpentier;
- Lettre d'opposition de Madame Valerie Taylor, déposée par Madame Monique Charpentier;
- Lettre d'opposition déposée par Madame Monique Charpentier;
- Lettre d'opposition de Monsieur William De Horn, déposée par Madame Andrée Boileau;
- Lettre d'opposition déposée par Madame Andrée Boileau;
- Lettre d'opposition déposée par Monsieur David Charles;
- Lettre d'opposition déposée par Madame Griet Vankeerberghen;
- Lettre d'opposition déposée par Madame Louise Chagnon-Côté ;
- Lettre d'opposition déposée par Monsieur Jean Côté;
- Lettre d'opposition déposée par Madame Gillian Banks;
- Lettre d'opposition déposée par Madame Annick Bischoff;

Ainsi qu'un :

- Mémoire d'un groupe de résidents du quartier Notre-Dame-de-Grâce s'opposant au projet, déposé par Monsieur Jean Côté.

3.2 Période de questions et de commentaires

1) M. Dominique de Castelbajac s'oppose au projet présenté. Il rappelle que le projet présenté lors de la rencontre d'information organisée par le requérant, en février 2015, a expressément écarté la sauvegarde de l'église au prétexte de son état et de sa structure, des difficultés liées à la transformation de l'édifice et surtout du fait que cette option ne serait pas suffisamment rentable pour le promoteur. À l'issue de cette réunion, un groupe de résidents du quartier s'est formé de manière à faire valoir l'importance de la quiétude du quartier et souligne sa difficulté d'obtenir des informations dans les mois suivant cette rencontre. Il déplore le fait que la première recommandation du CCU, laquelle indiquait qu'il regrettait ne pas avoir été informé plus tôt du projet, n'ait pas été prise en considération. Il déplore également le vote prépondérant du maire en cas d'égalité des voix. Il indique que le groupe de citoyens au profit de la sauvegarde de l'église a créé un blogue où plusieurs informations et illustrations du projet sont présentées. Pour lui, l'église représente un élément du paysage harmonieux du quartier, un point de repère, un lieu de promenade, un espace vert ouvert à tous ainsi qu'un élément d'histoire du quartier et du développement de Montréal et qu'à ce titre, elle doit être sauvegardée.

2) M. Jean Côté fait un rappel de l'histoire de l'église. En ce qui concerne la cote établie par le Conseil du patrimoine religieux du Québec et après avoir discuté avec un représentant de celui-ci, il indique que celle-ci correspond plutôt à une priorité en termes de financement et non d'intérêt patrimonial. Il rappelle que selon le dossier décisionnel, le montant de 500 000 $ estimé pour des réparations prévisibles pourrait être étalé sur cinq ans, ce qui représente un délai plus raisonnable.

   Il se dit contre le projet particulier pour des raisons de conservation du patrimoine bâti, mais également de bon voisinage puisque l'actuel occupant du bâtiment du centre communautaire ne respecte pas la réglementation en vigueur, notamment celle sur le bruit. Il déplore les lacunes du système d'inspection et du suivi des plaintes de l'arrondissement qui n'a su mettre fin aux nuisances. L'installation de système de ventilation occasionnerait d'autres sources de bruit pour les résidents voisins. Le moyen le plus efficace de réduction aurait été de suivre la recommandation initiale du Comité mixte, soit le transfert des activités communautaires dans l'église réhabilitée à cette fin et transformer le centre communautaire à des fins d'habitation. Les éléments perturbateurs seraient alors dirigés vers l'avenue Notre-Dame-de-Grâce. Le déplacement de l'entrée du centre communautaire sur l'avenue Hingston occasionnerait également davantage de nuisances puisqu'il y a souvent des attroupements pendant et à la fin d'un événement.

   Il indique que la clientèle visée par le centre communautaire est majoritairement composée d'étudiants du campus Loyola de l'Université Concordia et qu'en ce sens, il n'est pas souhaitable de laisser organiser des activités perturbantes dans un quartier résidentiel, lesquelles ne bénéficient pas aux citoyens du quartier.

   Il mentionne que le projet n'est pas intéressant pour la Ville et la communauté au niveau fiscal. L'église anglicane a négocié avec un organisme communautaire, mais la vente s'est réalisée avec un promoteur. Le centre communautaire devrait être rachetée par l'organisme communautaire pour 700 000 $ et le promoteur s'engage à verser 10 % du revenu de la vente des maisons au centre communautaire. Il n'y aura donc, à toute fin pratique, aucun échange d'argent si les maisons se vendent pour un montant de 1 000 000 $ chacune tel que c'est projeté par le promoteur. Ce dernier aura, pour sa part, une déduction fiscale.

   Les inconvénients liés à la démolition de l'église, à la construction et l'ajout de sept maisons et au changement du tissu social du quartier, amèneront nécessairement la diminution de la valeur des propriétés avoisinantes.

3) M. Joshua Berkowicz, à titre de résident de NDG, explique que les activités du centre communautaire s'adressent principalement aux résidents de Notre-Dame-de-Grâce, d'où l'importance du projet pour la communauté juive du secteur.

4) M. Pierre Chartrand indique que plusieurs fautes se trouvent dans les dossiers et cite l'exemple de l'acte de vente dont l'adresse se trouve sur l'avenue Beaconsfield alors que le projet se trouve sur l'avenue Hingston. Il indique également que l'adresse de référence pour le projet n'est pas toujours la même : on mentionne parfois le 4020, 4036 et 4040 avenue Hingston. Il recommande que le projet soit soumis de nouveau, avec les corrections nécessaires.

   Le projet fait référence à l'expert conseil Donavan, lequel a évalué les coûts de réparation. Il souhaite que les coûts soient ventilés séparément entre l'église et le centre communautaire puisqu'il s'agit de deux bâtiments séparés.

5) William Dehorn déplore le bruit occasionné par les activités du centre communautaire. Il indique qu'un rabin est venu les visiter afin de constater le bruit émanant du centre communautaire. Malgré ses affirmations concernant la réduction du bruit, aucune amélioration n'a été constatée. Il demande quelle assurance la Ville peut donner à l'effet que les nouvelles mesures acoustiques réduiront les nuisances, incluant les basses fréquences. Il est sceptique face à ces nouvelles mesures.

6) Mme Louise Chagnon-Côté s'oppose à la démolition de l'église Saint-Columba puisque celle-ci fait partie du patrimoine bâti et religieux du quartier. La construction de sept unités d'habitation vient réduire la qualité de vie du voisinage en ajoutant une densification de la population et de la circulation automobile. L'arrondissement aurait dû exiger que les acheteurs conservent l'église et la transforment en y construisant un moins grand nombre d'habitation ou en y intégrant d'autres usages. L'arrondissement aurait également pu envisager la construction d'habitations dans le centre communautaire et le transfert des activités du centre communautaire dans l'église tel que recommandé par le Comité mixte dans son premier avis en 2014.

   Elle souligne les désagréments causés par le non respect de la réglementation des occupants du centre communautaire et déplore le mauvais fonctionnement du système de plaintes de l'arrondissement. La recommandation de l'arrondissement de restreindre l'intensité des activités aux seuls usages d'activités sociocommunautaire et garderie, ce qui lui semble très vague et que la définition d'activités sociocommunautaires est très élastique. Les citoyens riverains craignent que les activités de salle de réception et de musique forte ne continuent.

7) M. William Wisenthal demande si l'église a été désacralisée et ainsi que le délai prévu pour la prise de décision pour ce projet.

   M. Gourde précise que l'église est désacralisée depuis 2012 et qu'elle n'a donc plus la vocation d'une église bien qu'au niveau architectural, elle en soit une. Dans la mesure où le projet est adopté selon les dates présentées et où une demande est dûment déposée, le processus d'approbation référendaire se déroulerait au début de l'année 2016.

8) Mme Griet Vankeerberghen, à titre d'historienne et résidente du quartier, s'interroge sur la pertinence de démolir une église, laquelle fait partie du paysage depuis plus de 100 ans et croit qu'il ne faudrait pas qu'elle soit remplacée par un projet banal tel qu'il l'est proposé actuellement.

9) Mme Gillian Banks croit que cette église a une valeur patrimoniale, qu'il faut conserver l'histoire de la Ville à travers son patrimoine bâti et que le conseil d'arrondissement a une responsabilité face à la conservation du patrimoine. Elle mentionne avoir assisté à la première rencontre organisée par le promoteur et était triste de constater la perte de cette église et de l'espace vert. Elle trouve que le nombre d'unités de logement proposé est excessif. En ce sens, elle s'oppose fermement au projet, s'assurera qu'un référendum soit demandé et s'enquiert des suites pour le projet dans le cas où un référendum confirmerait son rejet par la communauté. Elle demande à qui appartient le bâtiment et qui initialement l'a

acheté de la communauté anglicane.

Mme Bourdages précise que si le projet est rejeté à l'étape du référendum, celui-ci ne peut aller de l'avant.

M. Gourde indique que le bâtiment appartient à une compagnie à numéro.

Mme Faraldo-Boulet précise que le propriétaire serait responsable de l'entretien du bâtiment dans l'éventualité où le projet ne se réaliserait pas.

10) Mme Sheryl Beller, à titre de résidente du secteur, explique que la communauté anglicane fréquente maintenant l'église Saint-Ansgar et qu'elle a eu l'occasion de discuter avec les fidèles de l'église Saint-Columba concernant l'histoire de cette dernière.

En lien avec la comparaison de l'arrondissement sur la revitalisation du théâtre Empress, elle craint que si un bon projet n'est pas présenté, la détérioration du bâtiment se fera à l'instar de l'Empress. Elle rappelle que l'Église anglicane a choisi de laisser aller ce bâtiment, a déterminé que celui-ci n'avait pas de valeur pour elle et l'a désacralisé, et craint que si le développeur se fait refuser le projet, le bâtiment pourrait se dégrader et faire perdre de la valeur aux résidences avoisinantes.

11) Mme Christine Pinatel s'oppose au projet. Elle est contre le projet de retirer l'Église St-Columba des bâtiments patrimoniaux car il faut arrêter de détruire l'héritage de nos ancêtres et la vie d'un quartier depuis près de 100 ans et demande à l'arrondissement d'écouter les résidents et citoyens qui votent pour eux.

Elle est contre l'article 40.05 et rappelle que le projet comprend de nombreuses dérogations, ce qui ne serait pas nécessaire si celui-ci respectait le Plan d'urbanisme et le règlement d'urbanisme. Elle demande quelles sont les compensations offertes aux citoyens du secteur. Les maisons avoisinantes vont perdre de la valeur car il y aura une perte de verdure.

Elle déplore le manque de transparence et la présentation par les promoteurs, en février 2015, des choses comme étant faites. Le montage financier présenté par le promoteur ne semble pas transparent. Mme Pinatel se questionne sur le don de 10 % de la vente à un organisme religieux pour lequel il bénéficiera d'une défiscalisation puis de la récupération de cette somme à même la vente du centre communautaire à cette même communauté.

De plus, alors que les maisons des résidents occupent 40 % du lot, le projet proposé a un taux d'implantation nettement plus grand, occasionnant du même fait la perte d'espace vert. Elle se questionne sur l'octroi d'une telle dérogation alors qu'un résident de l'avenue Hingston s'est vu refuser une dérogation au taux d'implantation au cours des derniers mois.

En lien avec la proposition du balisage des activités du centre communautaire, elle se demande pourquoi cela est nécessaire et rappelle les problématiques liées à la tranquillité du quartier et demande à ce que toute infraction à la réglementation soit punie et rappelle que ce n'est pas le rôle des citoyens de dénoncer ces situations.

Elle croit qu'un lieu de culte ne peut se trouver dans un centre communautaire, cet usage étant incompatible avec un usage résidentiel, le bâtiment étant notamment mitoyen avec une résidence. Le centre communautaire doit avoir des activités communautaires ouvertes à l'ensemble de la communauté environnante. Elle propose que les activités du centre communautaire soient déplacées dans l'église et que le projet résidentiel soit réalisé dans le bâtiment abritant le centre communautaire.

Elle déplore le projet de déplacer l'accès principal du centre communautaire vers la porte jouxtant le 4040, avenue Hingston, cela représentant un non sens pour les voisins immédiats.

Finalement, elle est farouchement opposée à ce projet et souhaite que l'église soit conservée.

12) Mme Monique Charpentier demande des précisions sur le processus d'approbation référendaire et plus particulièrement sur la question d'un éventuel référendum.

Mme Charpentier s'oppose à la démolition de l'église puisque ce geste revient à détruire l'histoire du quartier, d'un espace de verdure, et souhaite que celle-ci demeure sur la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial incluse au Plan d'urbanisme. Elle propose, afin de faire connaître l'histoire du quartier, d'installer des pancartes expliquant l'histoire de ces bâtiments. Elle déplore le fait que le Comité mixte ait été consulté en toute fin de processus et que celui-ci ait précisé regretter qu'il n'y ait eu aucun effort pour conserver le bâtiment actuel. Elle rappelle que malgré la proposition du Comité mixte de transférer les activités communautaires dans l'église et de faire la portion résidentielle dans l'actuel centre communautaire, aucun projet en ce sens n'ait été soumis à l'arrondissement.

Elle s'oppose à l'augmentation de la densité du secteur, à la suppression d'un espace vert et à l'augmentation de la circulation. L'église St-Columba a un cachet et pour elle, à l'instar d'un commentaire émis par M. Dinu Bumbaru, toutes les églises doivent être préservées y compris celles modestes. Elle questionne par ailleurs l'utilisation d'un projet particulier et le nombre de dérogations prévues dans celui-ci.

Elle demande pour quelle communauté le projet est-il bon, explique que les résidents voisins ne sont pas tous d'accord avec le projet et se dit choquée que la Ville et les élus aient pu donner l'aval à un projet qui modifie le Plan d'urbanisme. Elle demande que la poursuite de l'étude de ce projet soit arrêtée et déplore le fait que ses taxes servent à l'étude de projet ne respectant pas le Plan d'urbanisme et le Règlement d'urbanisme.

Mme Faraldo-Boulet explique qu'il est trop tôt, à ce stade-ci, pour établir une question. Elle rappelle les étapes précédant la tenue d'un référendum, soit les demandes de tenue de registre puis la tenue de registre. De façon générale, la question porterait sur l'accord ou le désaccord des citoyens des zones concernées quant au projet.

13) M. David Charles indique que sa famille a vécu dans la propriété adjacente depuis 50 ans et croit que le projet proposé ne respecte pas la nature du secteur. Il propose que moins d'unités soient construites que celles-ci soient comprises dans un bâtiment de la grosseur de l'église.

14) Hélène Verrier, résidante du secteur, croit que l'arrondissement devrait demander à ce qu'un projet visant la transformation de l'église en maison ou appartements, tout en conservant son architecture actuelle lui soit soumis. Elle s'interroge sur les raisons pour lesquelles le centre communautaire serait maintenu sur la liste des bâtiments patrimoniaux et non l'église.

En lien avec la recommandation de la DAUSE quant à la restriction de l'intensité des activités, elle se demande de quelle façon l'arrondissement compte y arriver et de quelle façon les activités socio-culturelles seront définies. Elle précise qu'à son avis, il n'y a jamais eu de lieu de culte dans le centre culturel et qu'en ce sens, il ne devrait pas y avoir des droits acquis. Elle se questionne sur la façon dont a été accepté le fait qu'une nouvelle entité religieuse soit autorisée.

M. Gourde précise que sur le plan réglementaire, un droit acquis s'acquiert à partir du moment où un permis, de lieu de culte dans le cas précis, a déjà été délivré à un certain moment. L'usage lieu de culte était permis sur tout le site et l'actuelle communauté a demandé un certificat d'occupation « lieu de culte », lequel a été délivré en 2013 pour le centre communautaire. Le droit acquis s'acquiert à partir de ce moment. Étant donné les usages permis sur le site, tant pour l'église que pour le centre communautaire, le permis était délivré de plein droit.

15) Mme Andrée Boileau s'oppose au projet. Elle déplore le fait que la porte cochère devienne la porte d'entrée du centre communautaire et souligne que l'arrondissement a démontré son impuissance à baliser les activités socio-culturelles du centre communautaire et se questionne sur la façon dont elle s'assurera du respect de sa recommandation. Elle demande si les écoles primaires et spécialisées seront

toujours permises et de quelle façon l'arrondissement compte baliser ces activités.

M. Gourde précise qu'il est possible d'avoir des écoles dans le sous-sol d'un bâtiment. De la façon dont le règlement est rédigé actuellement, il ne serait plus possible de permettre une école au sous-sol. Il précise qu'en ce qui concerne le balisement des nuisances, il rappelle qu'il existe une règlementation, notamment sur le bruit et sur les usages. Il indique que l'occupant actuel a été rencontré à ce propos. Le règlement propose de n'autoriser que deux activités soit les activités socio-culturelles et garderie.

16) Mme Julia Bronfman, résidente de l'avenue Hingston et bachelière en architecture, est ouverte à la création d'un centre communautaire dans cette église. Elle rappelle cependant que l'édifice n'appartient pas à la Ville et s'interroge sur la façon dont cela pourrait se faire. Lorsque le bâtiment était une église active, il y avait également du va et vient et des fêtes liées au mariage. Elle croit que même si les activités étaient déplacées dans l'église, la problématique du bruit demeurerait et qu'en ce sens, elle ne comprend pas la position des citoyens.

17) Mme Rachel Fontaine, résidente de l'avenue Hingston, demande au promoteur et à l'occupant du centre communautaire de se mettre à la place des voisins vivant les nuisances liées aux fêtes et de se questionner sur la façon dont ils réagiraient et demande au promoteur pour quelles raisons il n'a pas conceptualisé la proposition de déplacer les activités de fête dans l'église. Le bruit ne sera pas réglé avec le projet proposé.

Mme Bourdages explique que le déplacement du centre communautaire dans l'église n'a pas été conceptualisé par le promoteur puisque celui-ci la trouvait trop coûteuse.

18) M. Paul Diaconescu rappelle que même lorsque l'église était active il y avait également des plaintes. Il rappelle que la problématique n'est pas liée au bruit fait à l'intérieur du centre, mais à l'extérieur et cela est amplifié avec l'obligation de fumer à l'extérieur. Il déplore qu'aucun inspecteur ne soit disponible la fin de semaine pour s'assurer du respect de la réglementation.

19) M. William Dehorn a vécu les changements et indique que la situation n'a jamais été dérangeante à ce point. Il détaille certaines situations vécues avec la clientèle du centre.

20) M. Dominique de Castelbajac donne des précisions sur les droits acquis liés au lieu de culte et le morcellement du terrain. Il a appris avec tristesse que le chandelier à l'extérieur du centre communautaire a été vandalisé cette fin de semaine, déplore ce geste et explique que détruire une église est la même chose. Concernant les deux rapports suivant des plaintes déposées par les voisins, il rappelle que pour sa plainte concernant les braseros, l'inspecteur n'est pas entré dans le bâtiment.

21) Mme Sheryl Beller explique que le barbecue était une erreur et que le groupe ne savait pas qu'il fallait un permis. Un citoyen a indiqué que même lorsque l'église était active il y avait des plaintes et elle se demande de quelle façon déplacer le centre communautaire dans l'église règlerait la problématique pour les citoyens. Le centre a déjà pris des mesures après les plaintes déposées et les rencontres avec l'arrondissement. Leur objectif est d'être le lieu pour la communauté juive anglophone dans l'ouest.

22) Mme Greit Vandeerberghen croit que le projet peut faire l'objet de discussions, qu'un compromis peut être trouvé et déplore la tournure que prennent les échanges.

23) Mme Verrier précise que les plaintes sont liées au bruit du centre communautaire et des activités qui s'y déroulent.

24) M. Jean Côté, en lien avec l'usage du centre communautaire, explique qu'avant, la plupart des activités étaient terminées à 22 h alors qu'actuellement, celles-ci se terminent aux petites heures du matin. De plus, le déplacement des activités dans l'église ne seraient pas aussi dérangeantes car celle-ci ne communique pas directement avec le bâtiment résidentiel voisin.

25) M. Pierre Chartrand propose une façon de financer la transformation de l'église.

26) M. Yisroel Bernath, rabin de la synagogue Chabad, explique que la communauté n'a jamais été propriétaire du centre communautaire et en est locataire. Il précise que les plaintes ont été prises aux sérieux et que des changements ont été apportés. Il précise que la communauté est là pour rester et souhaite qu'un dialogue soit établi. Le groupe est conscient d'être établi dans un quartier résidentiel et respecte ce fait.

6. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 20h55.

Julie Faraldo-Boulet

_____

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire recherchiste

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1151378002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le chapitre d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), de manière à modifier la liste intitulée "Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle" dans la section "Les lieux de culte" pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston (église Saint-Columba) et ainsi permettre la démolition de l'ancienne église et la construction d'un ensemble résidentiel de 7 unités.

CONTENU

CONTEXTE

La direction de l’aménagement urbain et des services aux entreprises a étudié une demande consistant à réaliser un projet de construction d'un ensemble résidentiel comportant 7 unités d'habitation, en lieu et place de l'ancienne église Saint-Columba située au 4020, avenue Hingston (situation actuelle en annexe 1, en pièce jointe). Le nouveau propriétaire prévoit le maintien des activités de nature communautaire (lieu de culte et activités communautaires et socioculturelles) dans la partie du site occupée par le centre communautaire.
Cette propriété se retrouve dans la liste des "Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle" relative à l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, au Plan d'urbanisme, dans la liste des lieux de culte. À ce titre, un usage autre qu'institutionnel ne peut être autorisé sur cette propriété. La présente demande vise à modifier le Plan d'urbanisme afin de soustraire la propriété de la liste mentionnée au Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune modification ponctuelle au Plan d'urbanisme n'a été réalisée sur ce site précédemment.

DESCRIPTION

Quelques dates repères dans l’histoire liées à l’église Saint-Columba :

- 1907 : premier office, dans un commerce de la rue Sherbrooke;
- 1908 : première chapelle anglicane Saint-Columba, au coin de Sherbrooke et Grand;
- 1910-1930 : la population de Notre-Dame-de-Grâce passe de 4 000 à 47 000 habitants;

- 1912 : prolongement de l'avenue Notre-Dame-de-Grâce vers l'ouest;
- 1920 : construction de l'église Saint-Columba, avenue Hingston et NDG;
- 1928 : construction de la salle communautaire (Parish Hall), sur le même terrain;
- 1953 : agrandissement, plus modeste que prévu, de l'église, tel qu'on la retrouve maintenant;
- 1968- 2012 : location de l'église à la communauté catholique polonaise de la Sainte-Trinité;
- 1969 : allocution du futur pape Jean-Paul II;
- 2012 : fermeture et désacralisation de l'église;
- 2012 - 2013 : tentative de vendre la propriété à un organisme de nature communautaire;
- 2013 : location du centre communautaire à un organisme religieux (l'église demeure vacante);
- 2013 : vente de la propriété à un promoteur résidentiel

L'intérêt patrimonial :
L'église Saint-Columba est répertoriée dans la liste des "Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle" du Plan d'urbanisme de Montréal (R.04 -047). Cependant, l'étude menée en amont de l'approbation du Plan d'urbanisme adopté en 2004, réalisée par la division du patrimoine et de la toponymie (du SVMTP) et intitulée "Évaluation du patrimoine urbain Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce" ne comptait que 10 édifices de culte au lieu des 41 finalement introduits au Plan d'urbanisme. Cette étude, axée sur l'évaluation architecturale des bâtiments, n'avait pas retenu l'église Saint-Columba.

Selon les données de "l'Inventaire des lieux de culte du Québec" préparé par le Conseil du patrimoine religieux du Québec, nous y retrouvons une fiche où l'église Saint-Columba reçoit une évaluation globale de "faible valeur (E)" (fiche sommaire en annexe 2, en pièce jointe).

Suivant ces premiers constats, la direction a mandaté le Service de la Mise en Valeur du Territoire (SMVT) de la Ville pour la production d'un "Énoncé d'intérêt patrimonial" (copie de l'Énoncé en annexe 3, en pièce jointe). Cette démarche professionnelle vise à identifier l'intérêt patrimonial d'un site.

La démarche a permis de faire ressortir les principales conclusions suivantes :

- L'intérêt patrimonial de ce site repose d'abord sur la valeur sociale et symbolique du lieu en raison de son rôle historique.
- Le site présente des qualités paysagères par une intégration harmonieuse et discrète de l'église et du centre communautaire dans le secteur et de la prestance que procure la topographie du site.
- Le site témoigne de la présence de la communauté anglophone dans le quartier.
- La valeur architecturale réside principalement sur la qualité du centre communautaire.

Suite à la production de l'Énoncé d'intérêt patrimonial, des orientations ont été convenues à l'égard du devenir de la propriété. En voici les principales conclusions :

<u>En général :</u>

- Respecter les valeurs du lieu mentionné dans l'Énoncé.
- Maintenir l'usage communautaire sur le site.

Le site et son contexte :

- Préserver le gabarit des bâtiments du site.
- Préserver l'implantation sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce.
- Préserver la topographie actuelle du site.
- Préserver et bonifier les alignements d'arbres.
- Tout ajout de bâtiment doit s'intégrer au contexte et aux matériaux du milieu et utiliser un langage architectural cohérent avec le milieu où il s'insère.

L'Église :

- Si réhabilitation: mettre en valeur la nef, la charpente apparente, les vitraux et les boiseries.
- Si démolition: disposer adéquatement de l'orgue, des vitraux et du mobilier.

L'état du bâtiment de l'ancienne église :
En juin 2015, l'étude de la firme Donovan experts-conseils sur l'état du bâtiment de l'ancienne église, a été déposée (en annexe 4, en pièce jointe). L'Étude souligne deux avenues : la liste des réparations immédiates et les réparations prévisibles (appelées réserves de remplacement au document). Les réparations immédiates sont liées à la sûreté, la santé ou à la violation du Code national du bâtiment, tandis que les réparations prévisibles sont associées à la remise en état pour permettre la location du bâtiment (ou à faire dans les 5 prochaines années). En voici les principaux constats :

Réparations immédiates (coûts estimés = 59 500 $) :

- Remise à jour de trottoirs et escaliers.
- Évaluation de la conformité de la structure.
- Réparation urgente sur le revêtement de crépi et la brique (cheminée).
- Réparation d'une section du revêtement du toit.
- Étude et remédier à la moisissure au sous-sol.

Réparations prévisibles (coûts estimés = 469 276 $) :

- Refaire l'entrée de béton.
- Travaux sur les fondations et la dalle, étanchéité, drainage, correctifs.
- Travaux de structure, sous-œuvre (notamment les colonnes au sous -sol).
- Réfection des bassins de toit.
- Remplacer portes et fenêtres.

Même si la majorité des systèmes (électricité, plomberie, chauffage) sont en bon état, il est à préciser qu'une somme totale de plus de 525 000 $ est requise, pour des rénovations prévisibles, à court terme, avant de pouvoir réutiliser le bâtiment de l'ancienne église et ce, tel quel.

Potentiel de réhabilitation de l'église :
À partir de la fermeture de l'église en 2012 et au cours de l'année 2013, le propriétaire du site (église anglicane), en collaboration avec l'arrondissement, a fait des démarches afin que les bâtiments puissent être occupés ou vendus à des organismes d'intérêts communautaires. Une entente complexe était en discussion avec certains groupes mais le projet n'a pu être réalisé. Seul le centre communautaire a pu trouver preneur (en location) par la communauté Chabad NDG. À défaut de pouvoir trouver preneur, son propriétaire l'a

vendu à un promoteur résidentiel (incluant le centre communautaire).

La direction a demandé au nouveau propriétaire de produire une étude visant l'évaluation de la possibilité de réhabiliter le bâtiment existant. Le requérant a proposé une évaluation visant une réutilisation du bâtiment à des fins résidentielles. La proposition soumise montre des transformations importantes sur le bâtiment et permettrait d'y aménager au plus 5 unités d'habitation (voir illustration en annexe 4, en pièce jointe). On indique par ailleurs des difficultés liées à la faible hauteur de la nef pour y aménager 2 niveaux, de même que l'impossibilité d'aménager des stationnements en sous-sol compte tenu de l'espacement des colonnes (le stationnement devrait occuper une partie du site). Enfin, la démolition du coeur de l'église serait nécessaire compte tenu de l'impossibilité d'offrir de l'éclairage naturel dans les unités plus à l'est du site (l'église étant reliée au centre communautaire).

D'autres exemples d'efforts de réhabilitation dans l'arrondissement :
Afin de mieux saisir la dynamique de réhabilitation de bâtiment à caractère public, nous avons mis de l'avant certaines expériences récentes en arrondissement. Au cours des dernières années, l'arrondissement a soumis deux appels d'offre en vue de voir réutiliser deux bâtiments municipaux à des fins collectives. De par la mission de la Ville, les conditions financières en vue d'une réutilisation de bâtiments demeurent avantageuses. Néanmoins, le bâtiment de l'ancien cinéma Empress (rue Sherbrooke) a suscité très peu d'intérêt (2 offres conformes). L'entente fera en sorte que le cinéma Empress sera cédé à un organisme sans but lucratif pour une somme symbolique, conditionnellement à un engagement à rénover le bâtiment. L'autre bâtiment, dont la démarche n'est actuellement pas complétée, a été encore moins fructueuse (une seule offre conforme).

Un portrait général des églises à Montréal :
En vue d'une meilleure compréhension de la dynamique de réutilisation des églises sur l'île de Montréal, il est important de présenter certaines statistiques :

Au 31 décembre 2014, l'île de Montréal comptait 377 églises de diverses confessions (source : SMVT, juin 2015).

Entre 2001 et la fin de 2014, 67 (18 %) d'entre elles ont changé de statut, selon la répartition suivante :

- 33 (49 %) sont passées à un autre lieu de culte;
- 7 (10,5 %) ont été réhabilitées à des fins institutionnelles (culture essentiellement);
- 6 (9 %) étaient fermés à la fin de 2014 (sans statut);
- 6 (9 %) ont été démolies;
- 5 (7,5 %) sont utilisées à des fins commerciales;
- 5 (7,5 %) sont utilisées à des fins résidentielles;
- 5 (7,5 %) sont utilisées à des fins communautaires

La réhabilitation la plus vraisemblable demeure un usage de lieu de culte ou encore une réutilisation à des fins institutionnelles par un organisme public. Comme démontré précédemment, les types d'organismes les plus concernés (communautés cultuelles, organisme communautaire...) possèdent généralement peu de moyens ce qui rend l'acquisition d'un tel bâtiment difficile à réaliser. Bref, nous constatons que la capacité de réutilisation d'un tel bâtiment demeure donc un grand défi.

Le projet de remplacement :
Le requérant a présenté une première version du projet de remplacement en 2014 qui a été présenté aux comités aviseurs :

- Pour l'essentiel, le CCU a émis un avis favorable avec commentaires (extrait du procès verbal du CCU du 11 déc. 2014 en annexe 6, en pièce jointe);
- Le Comité mixte a émis un avis non favorable au projet tel que présenté (extrait du procès verbal du Comité mixte du 12 décembre 2014 en annexe 7, en pièce jointe).

Nouvelle version :
En juin 2015, le requérant a soumis une nouvelle version du projet résidentiel. Bien qu'il s'agisse toujours de 7 unités d'habitation sur une dalle en dessous de laquelle nous retrouvons un stationnement (14 cases), 6 des 7 unités d'habitation font maintenant face à l'avenue Notre-Dame-de-Grâce et une autre fait face à l'avenue Beaconsfield. Le stationnement souterrain est maintenant accessible par l'avenue Beaconsfield. Cette version fut soumise à l'attention du Comité mixte.

- Avis du Comité mixte (extrait du PV du 26 juin 2015 en annexe 8, en pièce jointe) :
  Le comité souligne d'abord que : *" ...le devenir des églises et leur terrain est un enjeux crucial sur le territoire montréalais... ...il est urgent de mieux documenter les possibilités de conservation, de réhabilitation et de requalification de ces propriétés..."*
  Le comité salue le fait que la presque totalité des habitations soit maintenant orientée sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce et que l'on assure la conservation du Parish Hall, de son usage et de son positionnement par rapport au projet proposé.
  Le comité *"considère que la démolition de l'église Saint-Columba est acceptable compte tenu de la qualité du projet de remplacement et des études réalisées sur l'intérêt patrimonial du site et l'état de conservation de l'église"* , avec les principaux commentaires suivants :
    - Revoir le bâtiment au coin de l'avenue Hingston (réduire le vide entre le premier bâtiment et le centre communautaire);
    - Poursuivre le travail du langage architectural (garde-corps, l'échelle des baies vitrées, l'usage de la pierre);
    - Maintenir l'intégrité de tous les niveaux du sol (talus, bordure nord).

Proposition révisée (plans révisés en annexe 9, en pièce jointe) :
Bien que le concept général du projet est demeuré le même, le requérant a soumis une proposition révisée tenant compte des commentaires du Comité mixte (26 juin 2015),

- le requérant a révisé le volume des bâtiments de coin, afin notamment de réduire le vide entre le premier bâtiment et le centre communautaire;
- la pierre se trouvant sur différentes sections des façades est remplacée par une brique de couleur légèrement contrastante;
- la dimension des sections de fenêtre en saillis a été légèrement réduite;
- les garde-corps de verre des perrons (au rez-de-chaussée) ont été modifiés pour de l'acier;
- les escaliers en cour avant, menant aux portes d'accès principales, se modèlent maintenant au talus;
- la rampe menant au garage souterrain a été réduite en largeur pour n'accueillir maintenant qu'une largeur de véhicule.

Autres caractéristiques architecturales proposées :
Les matériaux sont uniquement composés de briques dans les tons brun-rouge.
La cohérence du caractère architectural se traduit principalement par une interprétation épurée des saillis et des ouvertures, en prenant référence aux caractéristiques du milieu environnant. Comme on en retrouve dans ce milieu, le traitement des perrons demeure modeste et les escaliers y menant se moulent au

talus adjacent, requérant parfois deux volets distincts.

Aménagement paysager :
Le projet compte 4 nouveaux arbres à grand déploiement (ginkgo) en cour avant, un arbre de moyenne envergure (lilas japonais) en cour arrière de l'unité la plus au nord et un ensemble d'arbustes, vivaces et graminées. La topographie originale du site est essentiellement préservée. Un mur de soutènement est prévu pour aplanir une partie de la cour arrière de l'unité située la plus au nord (#7).

- Avis du CCU (extrait du PV du 6 août 2015 en annexe 10, en pièce jointe) :
  Le CCU recommande favorablement la démolition de l'ancienne église, le morcellement de la propriété, de même que le projet de remplacement en tenant compte des commentaires suivants, devant être revus à l'étape de l'évaluation qualitative du projet, qui suivra la demande de permis :
  - analyser le possible remplacement des panneaux tympans situés au centre des ouvertures des grandes saillis;
  - analyser l'usage des deux briques de couleur variées sur les façades;
  - requestionner le traitement de la façade Hingston dans l'esprit du statut patrimonial du centre communautaire.

La centre communautaire :
Bien que l'ancienne église soit vacante depuis 2012, le centre communautaire qui y est connecté est occupé depuis 2013 par l'organisme Chabad NDG qui détient un certificat d'occupation à des fins de "lieu de culte " et "d'activités communautaires et socioculturelles". Cet organisme souhaite éventuellement acquérir le centre communautaire et y poursuivre ses activités. Un certificat d'occupation pour des fins de "garderie" est également actif pour ce bâtiment.

JUSTIFICATION

Considérant la complexité de l'analyse de ce dossier eu égard au caractère patrimonial de l'église Saint-Columba.

- Considérant que l'Inventaire des lieux de culte du Québec (Conseil du patrimoine religieux, 2003), que l'étude concernant l'Évaluation du patrimoine urbain de l'arrondissement de CDN-NDG (Ville de Montréal, SMVTP,2004), que l'Énoncé d'intérêt patrimonial (Ville de Montréal, SMVT, 2014) et le Conseil du patrimoine de Montréal (2015), s'accordent sur la valeur architecturale de l'ancienne église.
- Considérant qu'aucune instance administrative ou comité aviseur au conseil municipal ne s'oppose à la démolition de l'ancienne église.
- Considérant que, bien que la restauration potentielle de l'ancienne église requière des coûts de l'ordre de plus de 500 000 $, nous devons conclure qu'elle est en bon état dans la mesure où elle est réutilisée d'une manière semblable.
- Considérant qu'entre 2012 (fermeture de l'église) et 2013 (vente de l'église), le représentant de la communauté anglicane, avec la collaboration de deux directions de l'arrondissement, a fait des efforts significatifs afin de voir l'ancienne église occupée à des fins communautaires, mais en vain.
- Considérant que le volume limité de l'ancienne église (hauteur), son positionnement par rapport au centre communautaire (contiguë) et le défi d'aménager des unités de stationnement au sous-sol, comporte un défi de taille à la réhabilitation de l'ancienne église à des fins résidentielles.

- Considérant qu'il demeure difficile pour un organisme communautaire d'acquérir une propriété, même lorsque c'est la Ville qui offre une telle opportunité à un coût correspondant au plus à ceux des rénovations à faire;
- Considérant que la gestion privée et publique d'un bâtiment vacant en milieu urbain, qui trouve difficilement preneur, comporte des défis d'importance liés aux graffitis, au vandalisme, à l'itinérance et autres risques multiples.
- Considérant la préoccupation de la Ville d'offrir un milieu de vie de qualité pour les résidents du quartier et que la construction d'habitations est tout à fait compatible avec le milieu environnant.
- Considérant que le requérant a démontré que le projet de remplacement est en mesure d'assurer une continuité du cadre bâti existant du milieu, tout en ne cherchant pas à imiter les bâtiments d'une autre époque.
- Considérant que la présente demande offre l'opportunité de confiner l'activité institutionnelle permise sur l'ensemble de la propriété, uniquement à l'actuel centre communautaire.
- Considérant que le cadre réglementaire permet l'introduction de mesures d'atténuations des impacts de la présence d'une activité communautaire dans le milieu et que ces mesures doivent être réalisées dans un délai limité, avant même de permettre la démolition et la construction du projet résidentiel.
- Considérant que lors de la tenue de sa rencontre du 26 juin 2015, le Comité mixte (CPM, CJV) a émis un avis favorable au projet de remplacement qui leur a été présenté en lieu et place de l'église Saint-Columba.
- Considérant que lors de la tenue de sa rencontre du 6 août 2015, le CCU a recommandé favorablement au conseil d'arrondissement d'approuver le Projet particulier demandé, avec certains commentaires concernant la qualité architecturale du projet, qui lui sera de nouveau soumis avant l'émission du permis de construction.

Eu égard aux considérants précités et bien que la direction aurait privilégié une réutilisation de l'ancienne église à des fins collectives, elle est d'avis que le projet résidentiel de 7 unités d'habitation et la conservation de l'ancien Parish Hall à des fins communautaires, de même que la démolition de l'ancienne église, tel que proposé, est acceptable.

Par conséquent, la direction recommande au conseil d'arrondissement de demander au conseil municipal d’approuver le retrait du site du 4020, avenue Hingston (St-Columba) de la liste des bâtiments d’intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l’arrondissement de Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce, inscrit au Plan d’urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 8 septembre 2015 Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- septembre 2015 Publication dans les journaux de l'assemblée publique de consultation
- octobre 2015 Assemblée publique de consultation
- 2 novembre 2015 Transmission du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation au comité exécutif par le CA
- 11 novembre 2015 Dossier présenté au comité exécutif
- 23 novembre 2015 Adoption du règlement par le conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Sylvain GARCIA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 514 868-5050

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-25

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme

Dossier # : 1151378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le chapitre d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), de manière à modifier la liste intitulée "Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle" dans la section "Les lieux de culte" pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston (église Saint-Columba) et ainsi permettre la démolition de l'ancienne église et la construction d'un ensemble résidentiel de 7 unités.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction de l'urbanisme, du Service de la mise en valeur du territoire, est responsable de la mise en œuvre et de l'application du Plan d'urbanisme (Plan) de la Ville de Montréal. La demande de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce vise à modifier la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section « Les lieux de culte » du Plan. Il s'agit de retirer l'église Saint-Columba sise au 4020, avenue Hingston de la liste dans le but d'autoriser la construction d'un ensemble résidentiel de 7 unités de logement, projet qui requiert sa démolition.

· Considérant les études réalisées sur l'intérêt patrimonial du site;
· Considérant la préservation du bâtiment du Parish Hall, adjacent à l'église;
· Considérant l'avis favorable du comité mixte (Conseil du patrimoine et Comité Jacques-Viger), suite à la présentation du 26 juin 2015 (en pièce jointe);
· Considérant la qualité du projet de remplacement, qui répond substantiellement aux orientations suite à la réalisation de l'énoncé d'intérêt patrimonial;
· Considérant les modifications apportées au projet suite à la présentation du 26 juin 2015 au comité mixte;
· Considérant la recommandation favorable du CCU de l'arrondissement, du 6 août 2015, à l'égard du projet de remplacement :

La Direction de l'urbanisme considère que le projet de remplacement répond à l'objectif 12 du Plan d'urbanisme, qui vise à favoriser une architecture de qualité et à consolider le cadre bâti en harmonie avec le caractère de chaque lieu. Le projet répond au principe voulant que la qualité de l'architecture se traduise par des bâtiments dont le style, l'échelle et la relation qu'ils entretiennent avec la rue contribuent à la cohésion des milieux où elles s'insèrent et à préserver les spécificités de la trame urbaine montréalaise.

Compte tenu de ce qui précède, la Direction de l’urbanisme est favorable à la modification du Plan d’urbanisme.

AC15-CDNNDG-01_CPM_CJV_St Columba.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain GARCIA
conseiller en aménagement
Tél : 514-872-3419

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-02

Monique TESSIER
chef de division
Tél : 514-872-9688
Division : Planification urbaine

ANNEXE - 10

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, le jeudi 06 août 2015, **à 18 h 30**
5160, boulevard Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

AVIS DU CCU

Étude d'un projet visant le remplacement de l'ancienne église Saint-Columba située au 4020-40, avenue Hingston, par sept nouvelles résidences, en vertu du règlement sur les projets particuliers (R. RCA02 17017).

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

- D'autoriser l'adoption d'une résolution de projet particulier permettant :
  - La démolition de l'ancienne église Saint-Columba (4020, av. Hingston);
  - Le morcellement de la propriété de manière à isoler le centre communautaire sis au 4036, av. Hingston;
  - La construction d'un ensemble résidentiel comptant 7 unités d'habitation selon le concept présenté et l'ajout de critères permettant notamment de tenir compte des commentaires du CCU en vue de l'analyse qualitative qui suivra la demande de permis.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1151378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le chapitre d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), de manière à modifier la liste intitulée "Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle" dans la section "Les lieux de culte" pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston (église Saint-Columba) et ainsi permettre la démolition de l'ancienne église et la construction d'un ensemble résidentiel de 7 unités.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

15-2594 - PU liste des bâtiments - CDN.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : 514 872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-26

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : 514 872-6872
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2015, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 4 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce est modifiée par la suppression, dans la catégorie « Les lieux de culte », du bâtiment « 4020, avenue Hingston (Église St. Columba) ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD 1151378002

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER
Suite à son assemblée du 26 juin 2015

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Démolition et remplacement de l'église Saint Columba[1] (4020, avenue Hingston) par un projet résidentiel - retour

AC15-CDNNDG-01

Localisation :	4020, avenue Hingston, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Reconnaissance municipale :	Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle (Plan d'urbanisme, chapitre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce)
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) émettent un avis à la demande de l'arrondissement. L'avis du CJV est requis considérant qu'une demande de modification du plan d'urbanisme est faite afin de retirer l'église Saint Columba (4020, avenue Hingston) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle afin de permettre sa démolition.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet vise la démolition de l'église Saint Columba (4020, avenue Hingston) et son remplacement par un projet résidentiel composé d'un ensemble de sept maisons unifamiliales.

AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce doit donner son avis sur le projet, qui lui sera présenté le 6 août 2015. Le conseil de l'arrondissement et le conseil municipal seront également appelés à se prononcer sur le projet.

[1] Bien que certains documents utilisent le nom francisé de « Saint-Colomba », la majorité des documents utilisent le nom anglais « Saint-Columba », qui est plus en accord avec l'histoire et l'occupation du bâtiment. Le présent avis retient ce nom anglais, mais n'utilise pas le trait d'union qui n'est pas d'usage dans cette langue.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

HISTORIQUE ET DESCRIPTION DES LIEUX

C'est en 1908, à l'initiative du révérend Frank Cherters, recteur de la paroisse de Saint-Simon de Saint-Henri et de l'évêque Carmichael, qu'une mission anglicane est implantée dans ce quartier de la municipalité de Notre-Dame-de-Grâce d'abord au coin des rues Sherbrooke et Grand. Peu après, en 1910, la municipalité Notre-Dame-de-Grâce est annexée à Montréal, contribuant à intensifier le développement urbain du secteur. Parallèlement, le projet de transformer la mission en paroisse prend place et *The Incunbent and Church Wardens of the Parish of St. Columba* acquiert les terrains qui constituent le site aujourd'hui à l'étude. En 1920, quatre ans après que la paroisse Saint Columba soit devenue autonome, on procède à la construction de l'église. Implantée sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, l'église consiste en une nef unique qui aboutit à un chœur plus étroit. À l'intérieur, la nef est surmontée d'une charpente apparente en bois massif. À l'extérieur, cette construction en blocs de béton est d'apparence modeste, l'entrée étant marquée par un corps de bâtiment surmonté d'un toit en appentis et un petit clocher coiffant le faîte du toit de l'église. En 1952, l'architecte David Shennan propose un important projet de transformation de style gothique qui comprend l'ajout d'une tour carrée massive à l'entrée. Le projet réalisé l'année suivante est nettement moins ambitieux, mais inclut un agrandissement arrière, de telle sorte que l'église et ses annexes forment la tête d'îlot. À partir de 1968, l'église accueille la mission catholique polonaise de la Très-Sainte-Trinité. La paroisse Saint Columba est dissoute en 2012 et son église est fermée et inoccupée depuis.

Pour sa part, le centre communautaire (*Parish Hall*) est érigé en 1928, soit huit ans après l'église, selon les plans des architectes Philip John Turner et Alfred Dennis Thacker dans le style Tudor. L'édifice de deux étages en brique, avec des encadrements stylisés en pierre autour des ouvertures, se trouve dans l'alignement des maisons le long de l'avenue Hingston. Il est présentement occupé par des groupes communautaires (Rohr Chabad NDG et campus Loyola), dont une garderie qui y cessera prochainement ses activités.

Bien que l'ensemble soit relativement discret, il se distingue par la présence d'un talus qui surélève l'église par rapport à l'avenue Notre-Dame-de-Grâce. Les reculs des façades permettent la présence d'arbres le long des trois avenues.

CONTEXTE DU PROJET

Une première présentation du projet devant le comité mixte a eu lieu le 12 décembre 2014. Il visait la démolition de l'église Saint Columba et la construction d'un ensemble de sept maisons de ville de deux étages avec sous-sol. Il prévoyait l'implantation de trois d'entre elles en front de l'avenue Hingston et de quatre autres en front de l'avenue Beaconsfield. Quatorze stationnements étaient prévus dans un espace commun souterrain, accessible depuis l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, au-dessus duquel se trouvaient les cours arrière des résidences. Le projet prévoyait également la rénovation de l'édifice du Parish Hall et le maintien de ses activités communautaires. Cette présentation a donné lieu à un avis défavorable des comités en date du 23 janvier 2015 (AC14-CDNNDG-01), dans lequel ceux-ci regrettaient que le projet ait d'emblée évacué le parti de valoriser l'existant en excluant toute possibilité de réhabiliter l'église (et n'aie à tout le moins exposé les résultats d'une telle réflexion au comité). Ils déploraient également le traitement de la tête d'îlot dans le projet de remplacement, aucune résidence n'ayant front sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce (où l'on prévoyait placer l'entrée de garage).

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet actuel vise la démolition et le remplacement de l'église Saint Columba située au 4020, avenue Hingston, par sept maisons de ville unifamiliales ; six ayant front sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce et une ayant front sur l'avenue Beaconsfield. Ce sont des maisons de deux étages avec sous-sol, disposant chacune de trois ou quatre chambres. Des espaces de stationnement intérieurs souterrains sont accessibles depuis l'avenue Beaconsfield.

Le projet prévoit également la conservation du bâtiment du Parish Hall et la poursuite de son occupation à des fins communautaires.

ANALYSE DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après « les comités ») ont reçu les représentants de l'arrondissement, des services centraux de la Ville et de la firme d'architectes responsable du projet de remplacement ainsi que le propriétaire du bâtiment lors de sa réunion du 26 juin 2015. Le représentant de l'arrondissement a d'abord présenté le contexte du projet et l'état du bâtiment à démolir, avant d'exposer les enjeux relatifs au potentiel de réhabilitation de l'église et à l'élaboration de la seconde mouture du projet de remplacement. Le représentant de la firme externe a ensuite présenté le parti d'aménagement retenu en lien avec les recommandations de l'avis des comités du 23 janvier 2015 (AC14-CDNNDG-01).

Tout d'abord, les comités soulignent que le projet a évolué considérablement depuis la première présentation ; ils apprécient la volonté manifeste de répondre aux recommandations qu'ils ont émises précédemment ainsi que le fait d'avoir envisagé plusieurs options, dont la conversion de l'église en habitation. Les comités tiennent néanmoins à préciser que ce n'est pas à leur demande que cette option a été étudiée. Il s'agit en effet d'une avenue qu'ils n'encouragent pas. Ils encourageaient plutôt sa reconversion à des fins communautaires. Les comités en profitent pour rappeler que le devenir des églises et de leur terrain est un enjeu crucial sur le territoire montréalais ; à leur avis, il est urgent de mieux documenter les possibilités de conservation, de réhabilitation et de requalification de ces propriétés, et ce, dans une démarche collective impliquant la Ville centrale et les arrondissements.

Enfin, les comités apprécient également qu'une évaluation de la condition physique du bâtiment, qu'ils jugent rigoureuse et objective, ait été réalisée en vue de justifier sa démolition.

Démolition de l'église et projet de remplacement

Les comités considèrent que la démolition de l'église Saint Columba est acceptable compte tenu de la qualité du projet de remplacement et des études réalisées sur l'intérêt patrimonial du site[2] et l'état de conservation de l'église. Il leur apparaît également approprié que le projet prévoie la construction de maisons unifamiliales attachées comprenant trois ou quatre chambres plutôt que des bâtiments d'appartements en copropriété. Ils apprécient en outre que,

[2] Ville de Montréal, Division du patrimoine. *Énoncé de l'intérêt patrimonial du site de l'église Saint-Columba et de son centre communautaire, 4020-4040, avenu Hingston (arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce)*, Montréal, Ville de Montréal, 24 avril 2014, p. 1.

contrairement à la première version du projet où les maisons donnaient sur les avenues Hingston et Beaconsfield, la majorité d'entre elles aient maintenant front sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce.

Parish Hall

Les comités voient d'un bon œil l'intention de conserver le bâtiment du Parish Hall, dont l'énoncé de l'intérêt patrimonial réalisé pour le site reconnaît la valeur architecturale, et d'y maintenir un usage communautaire. De plus, par rapport à la première version du projet, où les maisons étaient mitoyennes avec le Parish Hall, la nouvelle implantation permet d'améliorer les éventuels problèmes de cohabitation. Les comités se questionnent néanmoins sur la présence du mur aveugle donnant sur les cours arrière des résidences et croient que des mesures pourraient être prises afin d'en atténuer l'effet. De plus, les comités suggèrent de redéfinir légèrement la maison formant le coin des avenues Hingston et Notre-Dame-de-Grâce de manière à créer une frontalité plus forte sur l'avenue Hingston. À cet effet, ils proposent de déplacer l'entrée principale de cette maison sur Hingston et d'allonger sa façade sur rue vers le nord, de manière à réduire la largeur du vide entre le Parish Hall et le projet.

Traitement architectural

Le projet de remplacement de l'église par un ensemble de maisons de ville a été grandement amélioré et les comités apprécient le travail qui a été réalisé. Ils croient néanmoins qu'il reste un certain raffinement à faire du point de vue du vocabulaire architectural et du choix des matériaux afin de mieux assurer l'intégration de l'ensemble dans le cadre bâti environnant. En vue de la révision architecturale du projet par l'arrondissement, les comités soulèvent quelques aspects qui devraient faire l'objet d'une réflexion : d'abord, le choix du verre comme matériau pour les mains courantes apparaît contestable, car il ne s'associe pas au vocabulaire architectural du secteur ; de plus, l'échelle des baies vitrées pourrait être diminuée afin de mieux harmoniser ces dernières à celles des bâtiments résidentiels du quartier ; et enfin, la proportion du revêtement de pierre par rapport à la brique paraît trop importante. Les comités recommandent par ailleurs de remplacer la porte double du stationnement souterrain par une porte simple, de manière à réduire la largeur de la voie d'accès et son impact sur la rue.

Aménagements paysagers et topographie

Les comités comprennent que l'intention générale est de conserver les arbres actuellement présents sur le domaine public. Néanmoins, les modifications apportées à la topographie sont difficiles à lire dans le document présenté. Aussi, le projet prévoit l'arasement partiel du terrain situé en façade des bâtiments pour y aménager les escaliers donnant accès aux entrées, créant ainsi une séquence de différents talus. Les comités voient d'un mauvais œil le fractionnement du talus en plusieurs morceaux, puisque cela modifie la topographie du site et va à l'encontre des aménagements paysagers du quartier, où les escaliers situés très près du trottoir permettent de garder le profil du talus. Les comités s'inquiètent également de l'impact de cet arasement sur la conservation de deux des arbres situés sur le domaine public. Il est d'avis que les escaliers menant aux portes d'entrée des résidences pourraient être avancés, c'est-à-dire rapprochés du trottoir, afin qu'ils épousent la forme du talus, permettant ainsi d'éviter de le scinder. Cela permettrait de conserver le talus en totalité, ainsi que les arbres. Plus largement, les comités insistent sur la nécessité de mettre en place des mesures afin de s'assurer de protéger les arbres présents.

Par ailleurs, les comités soulignent que l'excavation n'est pas nécessaire du côté nord, où l'arasement prévu ne respecte pas le profil du voisin et se solderait en la création d'un sous-espace excavé borné du côté du voisin par un mur de soutènement et de l'autre, par le mur de la première unité. Il serait en ce cas préférable de conserver la topographie du terrain et de rehausser légèrement le solage et le niveau des fenêtres.

AVIS DU CJV ET DU CPM

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger émettent un avis favorable au projet de remplacement de l'église Saint Columba qui leur a été présenté. Dans le présent avis, les comités font état de leurs recommandations à ce propos.

Le vice-président du CJV,

Original signé

Pierre Corriveau

Le 17 juillet 2015

Le vice-président du CPM,

Original signé

Pierre Gauthier

Le 17 juillet 2015

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 44.03

2016/01/25 13:00

(2)

Dossier # : 1156347027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 85 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares délimité par les boulevards René-Lévesque et Robert-Bourassa et les rues Notre-Dame, de la Montagne, Saint-Jacques et Lucien-L'Allier

Il est recommandé d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares »

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-18 16:29

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 27 avril 2015 Séance tenue le 28 avril 2015	Résolution: CM15 0576

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » relatif au programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares délimité par les boulevards René-Lévesque et Robert-Bourassa et les rues Notre-Dame, de la Montagne, Saint-Jacques et Lucien-L'Allier / Tenue d'une consultation publique

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance ultérieure du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares délimité par les boulevards René-Lévesque et Robert-Bourassa et les rues Notre-Dame, de la Montagne, Saint-Jacques et Lucien-L'Allier;

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'adopter le projet de règlement intitulé «Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares délimité par les boulevards René-Lévesque et Robert-Bourassa et les rues Notre-Dame, de la Montagne, Saint-Jacques et Lucien-L'Allier;

2- de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée de consultation publique prévue conformément à la loi.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

43.01 1156347027
/cb

Denis CODERRE
_____
Maire

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Règlement P-04-047-159

Signée électroniquement le 1er mai 2015

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1156347027**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 85 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares délimité par les boulevards René-Lévesque et Robert-Bourassa et les rues Notre-Dame, de la Montagne, Saint-Jacques et Lucien-L'Allier

CONTENU

CONTEXTE

Mise en situation
Le 28 avril 2015, le conseil municipal a adopté en première lecture un projet de règlement intitulé «Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04 -047)» afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares et l'a ensuite acheminé pour étude à l'Office de consultation publique de Montréal (CM15 0576).

Publié le 12 octobre 2015, le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été déposé au conseil municipal le 26 octobre suivant (CM15 1158). Le présent sommaire addenda vise à répondre aux préoccupations soulevées par l'OCPM et à présenter la version finale du PPU du Quartier des gares.

Selon l'OCPM, le PPU du Quartier des gares constitue un geste opportun et important qui a été accueilli assez favorablement par les participants à la consultation. Dans son rapport, l'office énonce plus de 25 suggestions, avis et recommandations. Les réserves portent principalement sur les détails du projet, notamment le changement de hauteur du Plan d'urbanisme, l'aménagement du parc Ville-Marie, certains aménagements de rues et la mixité sociale.

Une revue détaillée des recommandations de l'office est présentée dans un tableau annexé au présent sommaire addenda. La version finale du PPU intègre la grande majorité des recommandations de l'OCPM. En fait, toutes les modifications effectuées au projet initialement adopté en mai 2015 sont issues de ces recommandations.

Modifications apportées au projet initial
§ Révision de l'aménagement du parc Ville-Marie en conservant les acquis communautaires existants et en retirant la rue qui le traversait.
§ Retrait des changements de géométrie proposés pour les rues Montfort et Belmont.
§ Retrait du changement de hauteur proposée en bordure de la rue Saint-Antoine et son remplacement par l'introduction d'une zone de hauteur intermédiaire (170 m) entre la zone de hauteurs située au nord de la rue Saint-Antoine (220 m) et celle au sud (120 m).

§ Augmentation de la densité sur l'emplacement au nord de la rue Saint-Jacques, entre les rues de la Montagne et Jean-D'Estrées, avec un coefficient d'occupation du sol (COS) qui passe de 6 à 9.
§ Identification de trois emplacements destinés à recevoir des projets de coopératives d'habitation, notamment familiale.
§ Ajout de dispositions relatives à l'intégration architecturale et urbaine des projets de construction.
§ Ajout d'une condition concernant la proposition de prolonger le double sens de la rue Saint-Antoine jusqu'à la rue de la Montagne, à savoir qu'une étude de circulation doit préalablement être effectuée afin d'assurer que cette intervention n'ait aucun impact négatif sur la fluidité des accès à l'A-720.

Concernant la piétonnisation permanente de l'avenue des Canadiens de Montréal, mentionnons qu'elle demeure possible avec le programme actuel, lequel privilégie néanmoins une piétonnisation évènementielle, à la manière de la rue Jeanne-Mance dans la Place des festivals. En effet, la construction actuelle de deux complexes immobiliers d'importance, qui vont accueillir 850 logements, des bureaux et une épicerie sur l'îlot situé au nord de l'avenue, entre les rues de la Montagne et Drummond, doit être prise en compte dans ce projet. La rue Drummond, où seront aménagés les accès véhiculaires de ces complexes, doit en effet demeurer accessible en tout temps, même lors d'évènements d'envergure du Centre Bell.

Notons par ailleurs que le changement de hauteur en bordure sud de la rue Saint-Antoine s'avère nécessaire en raison de l'avancement d'un projet immobilier à l'étude à cet endroit. L'office recommande de revoir les paramètres de hauteur de l'ensemble du secteur dans le cadre d'un exercice de planification ultérieur. L'arrondissement s'engage à effectuer cette démarche dès que possible.

À noter enfin que deux réserves foncières sont en cours d'adoption pour un emplacement au sud-ouest de l'intersection des rues Saint-Antoine et de la Montagne, à des fins d'habitation sociale, et pour une lisière de terrain en bordure ouest de la rue Peel, à des fins d'élargissement des trottoirs (voir sommaire décisionnel 1152931001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

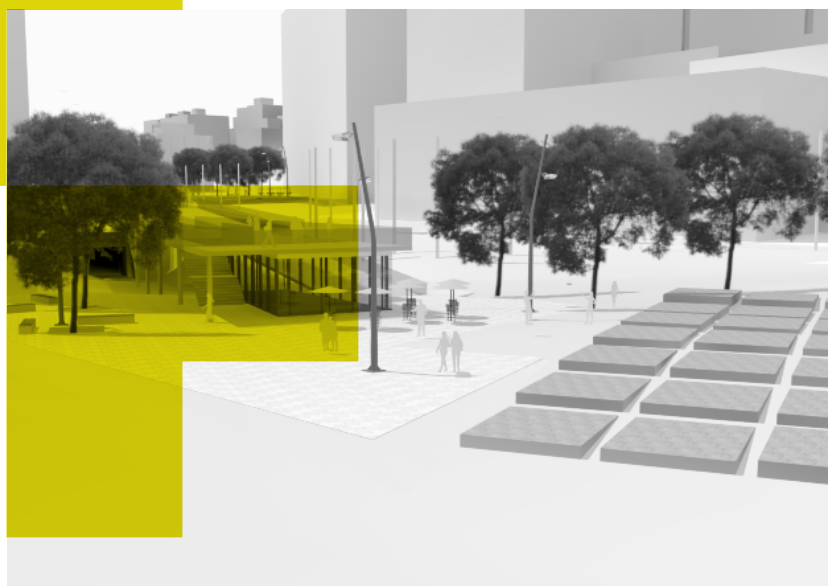
RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno COLLIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

514 872-7998
Tél :
Télécop. : 514 868-4912

ANNEXE TECHNIQUE
AU PPU QUARTIER DES GARES

RECHERCHE ET ANALYSE PRÉALABLE À LA CONCEPTION DU PARC VILLE-MARIE



VERSION FINALE | décembre 2015

ATELIER CHRISTIAN THIFFAULT
ARCHITECTURE
DESIGN URBAIN
PAYSAGE

3641, Saint-Laurent, 3e étage
Montréal (Québec) H2X 2V5
T > 514-678-3952

www.atelierct.ca

Comité de suivi :
BRUNO COLLIN, urbaniste. Conseiller en aménagement - chef d'équipe.
STÉPHANIE TURCOTTE, conseillère en aménagement.
OLIVIER LÉGARÉ, urbaniste.

Produit pour le compte du service de l'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie.

Montréal

1.0
INTRODUCTION

MISE EN SITUATION



Le secteur du Quartiers des gares (source : googlemaps, 2015).

L'ATELIER CHRISTIAN THIFFAULT a été mandaté par la division de l'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie afin de réviser le document relatif au projet du PPU du Quartier des gares suite aux recommandations faites par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).

Ces recommandations portaient sur deux aspects principaux, à savoir d'une part, l'existence de sites déjà aménagés et d'autre part, la remise en question de la reconfiguration de la rue Torrance et de la présence de véhicules sur le site.

Le présent document présente d'abord une analyse des conditions actuelles puis expose et détaille la nouvelle proposition pour le parc Ville-Marie.

2.0
SITUATION ACTUELLE

HUIT SOUS-ESPACES



Le Quartier des gares est caractérisé par la présence de nombreux espaces en devenir et d'autres non-constructibles qui correspondent majoritairement à l'emprise de l'autoroute Ville-Marie et ses abords qui se trouve recouverte dans ce secteur.

La topographie générale du site est caractérisée par une pente descendante de la terrasse qui longe la rue Sherbrooke vers le fleuve plus au sud. Ce dénivelé se complexifie par la présence des deux sorties de l'autoroute qui viennent créer de véritables entailles bordées de talus plus ou moins abrupts mais aussi de larges terrasses ouvertes sur le paysage.

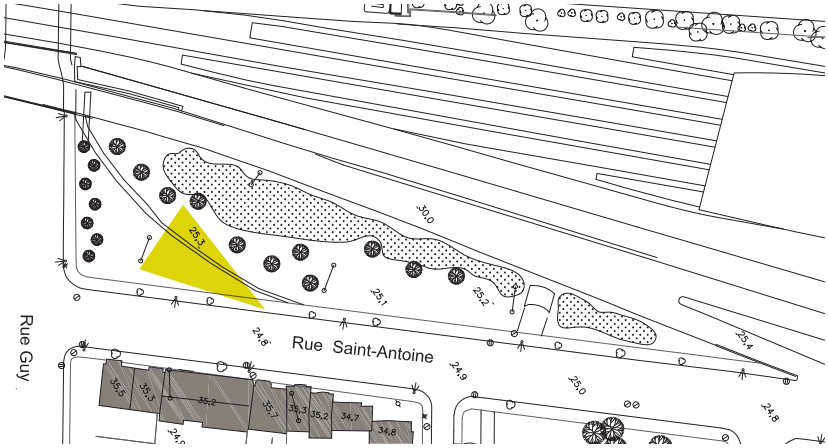
Au sein même du périmètre identifié du PPU du Quartier des gares, huit sous-espaces peuvent être identifiés et sont autant de sites potentiels pour le projet.

Surface de chaque sous-espace

#1 4 226m^2
#2 1 789 m^2
#3 3 221 m^2
#4 4 500 m^2
#5 2 155m^2
#6 3 756 m^2
#7 3 708 m^2
#8 4 386 m^2

Total : 27 741 m^2
soit 2,77ha







SOUS-ESPACE #1

Au croisement des rues Guy et Saint-Antoine, le premier sous-espace identifié est un long triangle dont la partie nord est la pente du talus bordant la bretelle de l'autoroute Ville-Marie.

Il s'agit d'un espace végétalisé qui est peu mis en valeur. Le dénivelé est couvert d'arbustes et quelques arbres ont été plantés parmi les grands panneaux d'affichage commercial.

Une ligne de désir* le traverse dans sa partie ouest et montre le passage récurrent des usagers qui l'empruntent pour rejoindre la rue Guy passant sous l'autoroute.

Un trottoir a été aménagé le long de la rue Saint-Antoine mais aucun passage piéton ne permet de traverser cette rue à fort trafic au niveau de la pointe du triangle à l'est.

* Une ligne de désir est en zone urbaine un sentier tracé graduellement par érosion suite au passage répété de piétons, cyclistes ou animaux. La présence de lignes de désir (à travers des parcs ou terrains vagues) signale un aménagement urbain inapproprié des passages existants. (source : wikipédia)

SOUS-ESPACE #2

L'îlot situé entre la rue Lusignan à l'ouest et la rue Versailles à l'est se termine sur la rue Saint-Antoine au nord par un espace vert aménagé.

Ce dernier jouxte le bâtiment de la Mission Bon Accueil construit sur la partie ouest et occupe le reste de la tête d'îlot. Il s'agit d'un espace composé de petites buttes arrondies sur lesquelles ont été plantés quelques conifères et qui est délimité par les feuillus bordant les rues adjacentes.

Cet espace est l'aboutissement de la ruelle qui rejoint la rue Bonaventure plus au sud.









SOUS-ESPACE #3

Les jardins communautaires Versailles occupent la tête de l'îlot résidentiel bordé au nord par la rue St-Antoine, la rue Versailles à l'ouest et la rue Lucien-L'Allier à l'est.

L'imposante tour de ventilation de l'autoroute Ville-Marie occupe le coin sud-est des jardins tandis qu'un passage public qui relie la ruelle, longe sa limite sud.



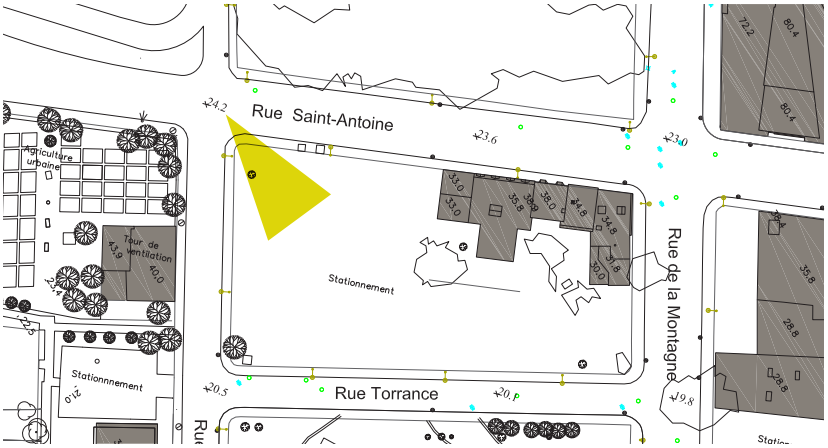


SOUS-ESPACE #4

Vestiges, cinq petits bâtiments occupent le coin nord-est de l'îlot délimité par les rues Saint-Antoine au nord, Torrance au sud, Lucien-L'Allier à l'est et de la Montagne à l'est.

Vétustes, ces édifices sont amenés à disparaître tout comme le stationnement qui occupe le reste de l'îlot. Avec la topographie naturelle du site, ce large espace ouvert offre de grandes perspectives sur le sud de la ville.







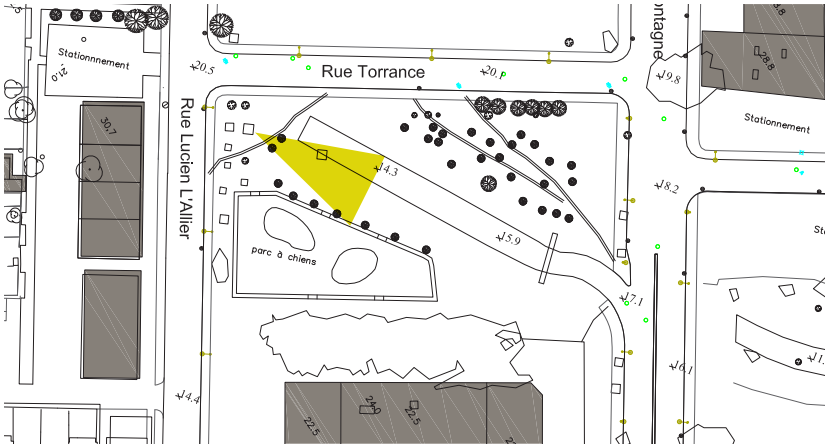


SOUS-ESPACE #5

Les deux tiers nord de l'îlot compris entre les rues Lucien-L'Allier et de la Montagne forme un espace scindé par la sortie de l'autoroute qui en dessine la diagonale.

La partie nord est un triangle délimité par la rue Torrance bordée par un alignement de peupliers. Des lignes de désir sillonnent l'espace où quelques arbres ont été planté.

Cet espace est marqué par une pente douce qui descend vers le mur de soutènement de la bretelle de l'autoroute rehaussé d'une clôture.



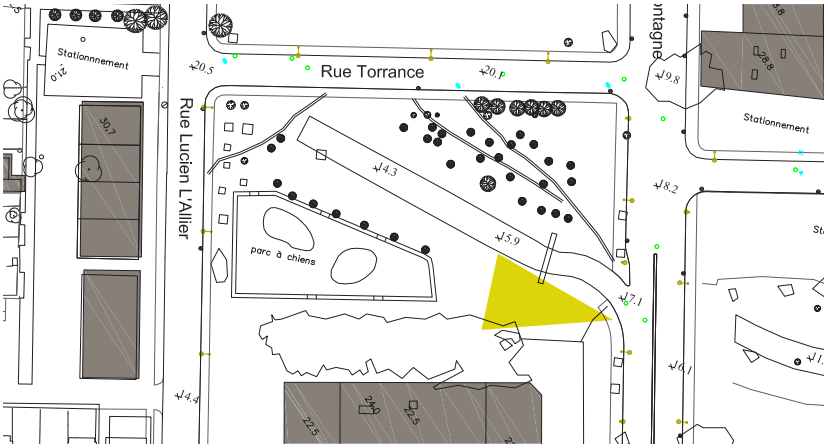


SOUS-ESPACE #6

Au sud de cet îlot, un bâtiment de deux étages avec un recul accueillant un stationnement a été construit le long de la rue Saint-Jacques. En arrière de celui-ci un alignement de grands arbres forme une masse végétale délimitant au sud le second triangle juxtaposé à la bretelle de l'autoroute. Le talus y est plus pentu et la partie plane accueille une aire d'exercice canin récemment aménagée.

Quelques arbres ont été plantés et dessinent la ligne de crête du talus tandis que d'autres, au feuillage pourpre s'alignent sur la rue Lucien-L'Allier.



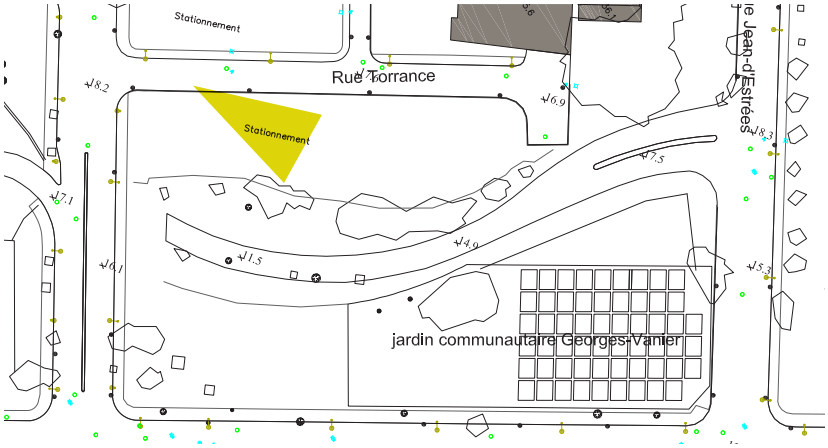






SOUS-ESPACE #7

Une seconde sortie d'autoroute se trouve sur l'îlot à l'est de la rue de la Montagne. Comme la précédente, elle crée une fracture dans la topographie générale du site. Elle forme ici une longue courbe qui rejoint la rue Jean-D'Estrées. Au nord, un talus abrupt en haut duquel croissent de nombreux arbres délimite un espace en terrasse occupé par un large stationnement. Celui-ci est desservi par la rue Torrance qui s'y termine en cul-de-sac.



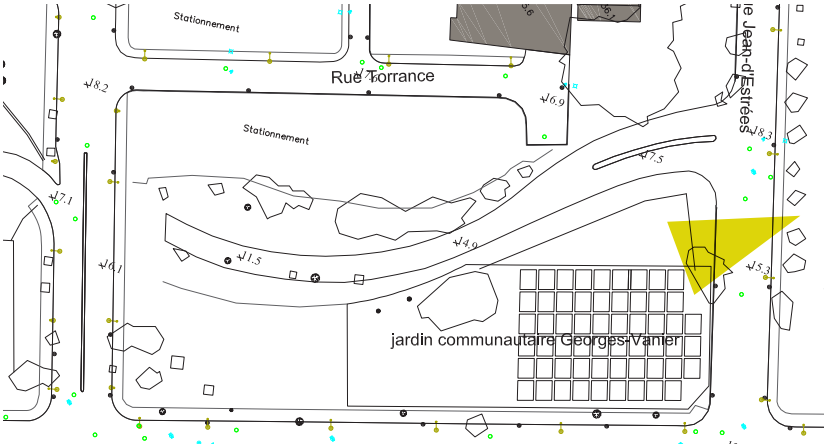


SOUS-ESPACE #8

Le dernier sous-espace identifié se trouve au sud de cette seconde bretelle d'autoroute. Longé par la rue Saint-Jacques au sud, il est composé des jardins communautaires Georges-Vanier dont les espaces cultivés donnant au coin de la rue Jean-D'Estrées se prolongent par un espace d'agrément végétalisé utilisé par les jardiniers. On y trouve quelques arbres, une large pelouse et des bancs.

Cet espace jouxte un terrain en friche traversé en diagonal par une ligne de désir rejoignant la rue de la Montagne.







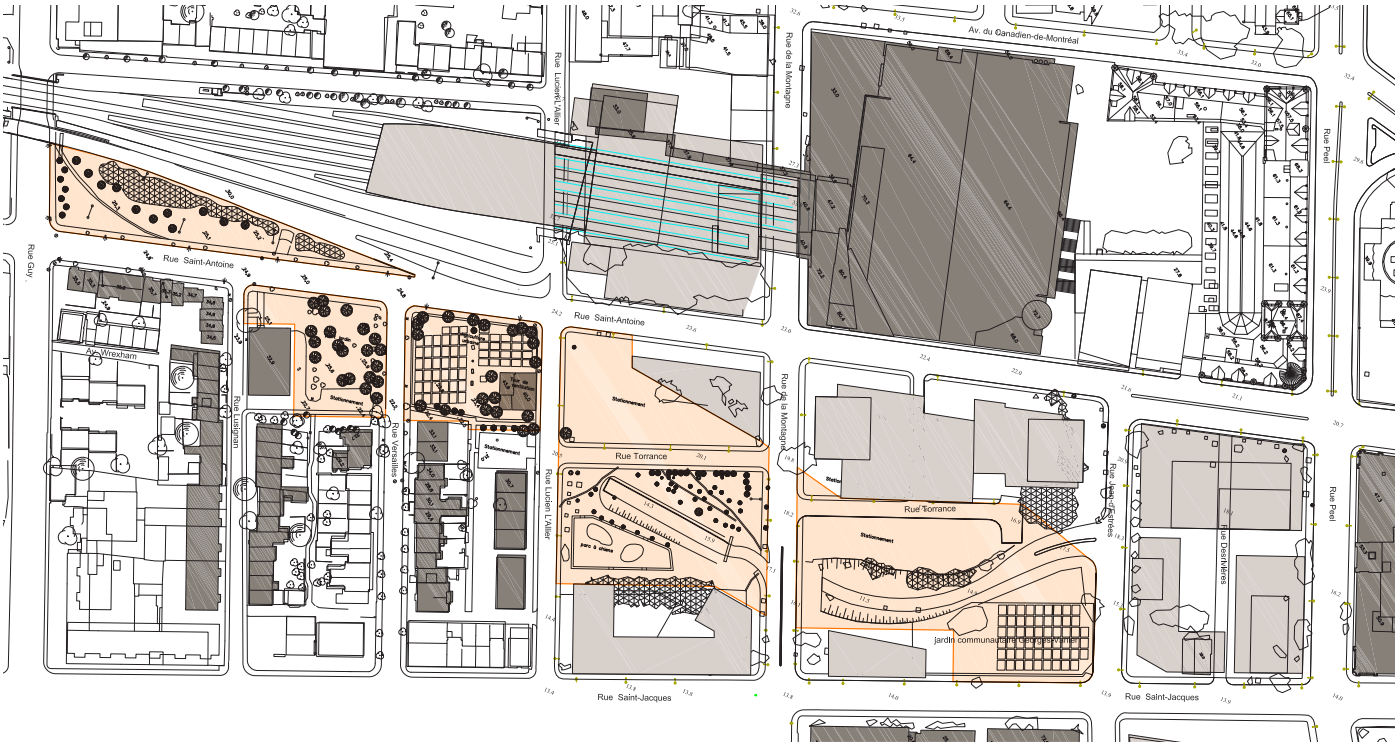
LIMITE DU VIDE ACTUEL



Ce chapelet d'espaces constitue en réalité un "vide" plus grand, lié visuellement et délimité par les espaces bâtis existants.

Représenté en rouge sur le schéma ci-dessus, celui-ci englobe, outre les huit sous-espaces décrits plus haut, la voirie existante et s'étire de la rue Guy à l'ouest à la rue Jean-D'Estrées à l'est.

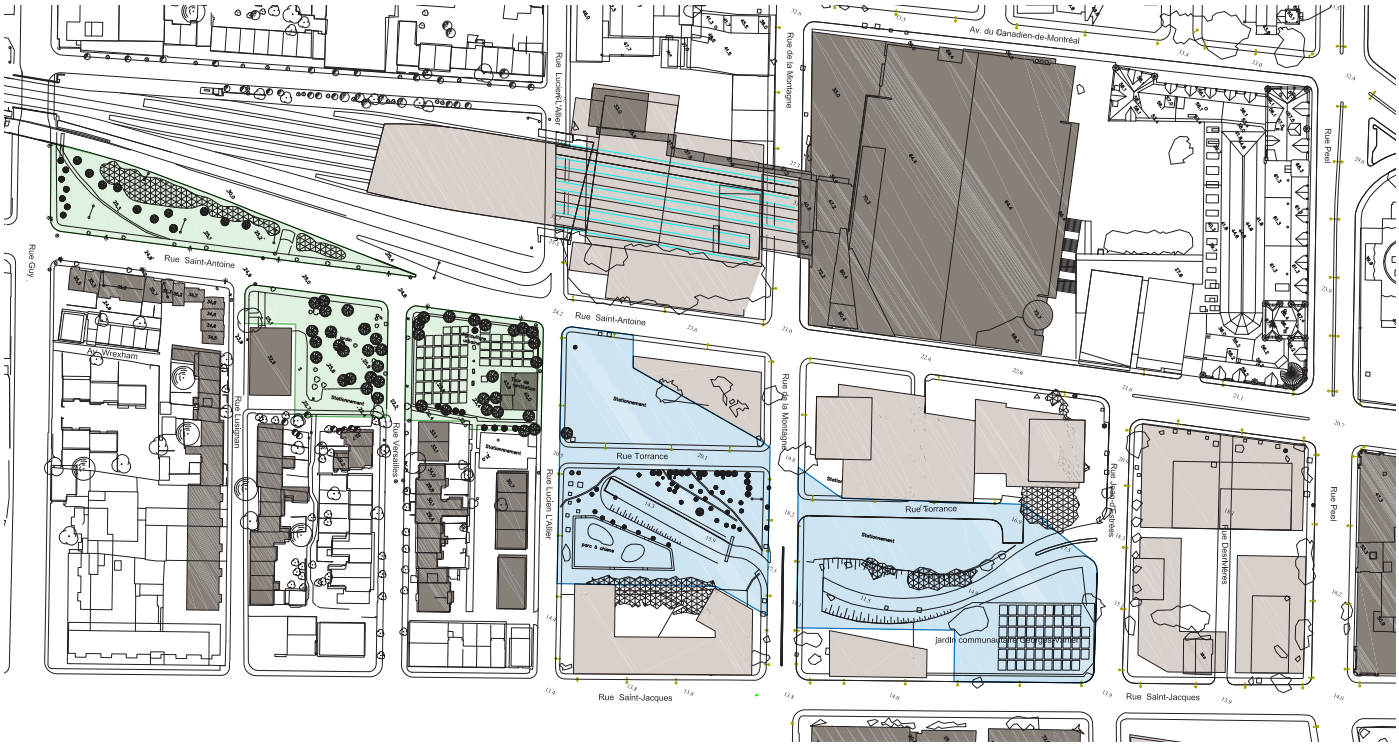
LIMITE DU VIDE PROJETÉ



bâtiments existants

bâtiments projetés

En superposant le vide existant et le programme bâti prévu dans le document du PPU, se dessine alors l'espace potentiel pour l'aménagement du parc public du Quartier des gares. L'enjeu majeur est d'y créer une continuité non seulement spatiale et visuelle mais surtout physique. Et il est important de prendre en compte le potentiel déjà présent sur le site comme support du futur aménagement. Leur analyse a permis de mettre en lumière deux familles d'espaces disponibles.



OUEST

Les trois sous-espaces identifiés à l'ouest sont liés aux îlots résidentiels situés entre les rues Guy et Lucien-L'Allier.

Ces îlots, typiquement montréalais, sont composés d'un bâti de petite taille (plex et petites bâtisses) et traversés par des ruelles aménagées.

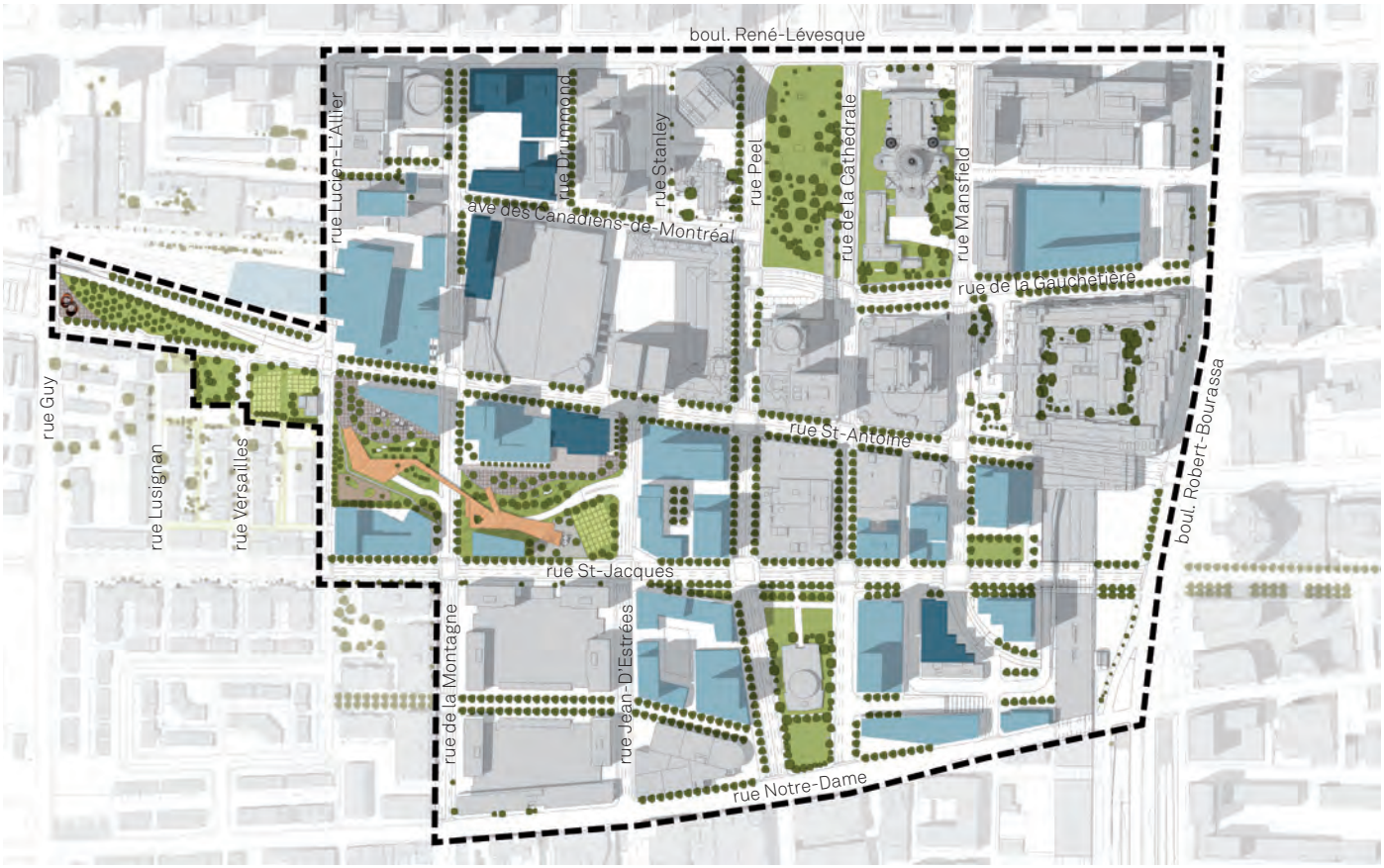
EST

Les deux sous-espaces situés à l'est sont directement liés au développement du centre-ville.

Bordés par de nouvelles constructions, ils sont le support d'un futur espace public dont la topographie actuelle est marquée par la présence des deux sorties de l'autoroute.

3.0
PROPOSITION

LE PARC VILLE-MARIE AU SEIN DU QUARTIER DES GARES



- bâtiments existants
- bâtiments autorisés ou en construction
- potentiel de construction
- limites du PPU Quartier des gares

L'objectif principal annoncé pour ce PPU est le réaménagement du domaine public du Quartier des gares. La qualité de celui-ci ira de pair avec plusieurs autres interventions concernant à la fois l'architecture et l'occupation des nouveaux bâtiments, le verdissement du domaine public et la création d'espaces publics hors rue.

Le parc Ville-Marie s'inscrit au cœur de ce programme et propose un espace public de qualité pour les habitants déjà présents sur le territoire mais aussi pour tous les futurs résidents, les travailleurs et les touristes.

Deux types d'interventions sont proposés afin de s'inscrire au mieux sur le territoire tout en prenant en compte les changements planifiés.

LE PARC VILLE-MARIE - 2 ENTITÉS



INTERVENTIONS À L'OUEST :

→ Intégration d'un élément d'art public au coin des rues Guy et St-Antoine.

→ Mise en valeur de l'aménagement existant en tête de l'îlot compris entre les rues Lusignan et Versailles.

→ Conservation et mise en valeur des jardins communautaires Versailles.

→ Réfection des sentiers et plantation d'arbres dans les ruelles des deux îlots résidentiels.



INTERVENTIONS À L'EST :

→ Implantation d'un élément-signature structurant pour le parc : la promenade-panoramique qui permet de relier les deux parties du parc en enjambant la rue de la Montagne.

→ Lien avec la station de métro Lucien-L'Allier située plus au nord.

→ Aménagement de parvis-terrasses au nord du parc, en lien avec les nouvelles constructions, profitant de l'ensoleillement et de la topographie du site.

→ Conservation de l'aire d'exercice canin.

→ Création d'une placette avec un pavillon de services à l'extrémité de la promenade-panoramique, jouxtant les jardins communautaires de Georges Vanier.

→ Plantation d'essences végétales variées.

→ Attention portée au choix d'un mobilier-signature et d'un éclairage sécuritaire et de confort.



La promenade-panoramique, en accentuant les effets de la topographie présents sur le site, offre des points de vue uniques sur le paysage urbain.





La promenade-panoramique est une structure aux dimensions variables, qui relie les îlots de part et d'autre de la rue de la Montagne et qui offre des espaces d'arrêt et d'observation.
Elle est accessible par des rampes et des escaliers situés en plusieurs points.





Ci-contre : vues depuis l'extrémité sud de la promenade-panoramique qui se termine ici en belvédère sous lequel se loge un pavillon de services (café-terrasse). Implanté à proximité des jardins communautaires Georges-Vanier, il accueille à la fois les promeneurs et les usagers de ces jardins urbains.

Une rampe permet aux visiteurs de rejoindre le haut de la promenade-panoramique afin d'enjamber plus loin la rue de la Montagne.

PRÉCÉDENTS

ANIMATION DES REZ-DE-CHAUSSÉE



1



2

1 - Biblioteca Jaume Fuster, Plaça Lesseps, Barcelone, Espagne.
2 - Hammarby Gård, Hammarby, Suède.

À l'image de la bibilothèque Jaume Fuster à Barcelone dont le rez-de-chaussée est occupé par une cafétaria qui s'ouvre sur un parvis-terrasse, le rez-de-chausée des nouvelles constructions doit être pensé tant au niveau de l'aménagement et de l'esthétique que dans le choix de leurs usages. En effet, ils sont un élément essentiel car ils participent pleinement à l'animation des espaces publics qu'ils bordent.

PASSERELLE ET PROMENADE-PANORAMIQUE



3



4



5

3 - Berges de la Meurthe, Raon-l'Étape, France.
4 - Riu Llobregat, Barcelone, Espagne.
5 - Viladecans, Espagne.

Au sein du Quartier des gares, les bretelles de l'autoroute Ville-Marie et les talus les bordant forment de grandes fractures à l'échelle du territoire et des espaces non-utilisables.

La promenade-panoramique proposée permet de relier entre eux les différents espaces publics par une structure qui offre une variété d'expériences aux usagers tout en créant un élément de signature fort dans le paysage.

RÉALISATION DE L'ÉTUDE

Ont collaboré à la réalisation de cette étude :

ATELIER CHRISTIAN THIFFAULT
3641 boulevard Saint-Laurent,
Montréal (Québec) H2X 2V5
T > 514.678.3952
www.atelierct.ca | info@atelierct.ca

Christian Thiffault, architecte MOAQ et designer urbain ADUQ
Pauline Gayaud, paysagiste DPLG et designer urbain ADUQ
Marta Masferrer, M. Arch. et designer urbain ADUQ

ATELIER CHRISTIAN THIFFAULT
ARCHITECTURE
DESIGN URBAIN
PAYSAGE

3641, Saint-Laurent, 3e étage
Montréal (Québec) H2X 2V5
T > 514-678-3952

www.atelierct.ca

RECOMMANDATIONS ET ORIENTATIONS DE L'OCPM	SUIVI
L'arrondissement doit retravailler en profondeur le plan d'aménagement du **parc Ville-Marie**, en intégrant les acquis que constituent les jardins communautaires et le parc canin existant.	Pris en charge dans le PPU
La pertinence de la **rue Torrance** n'est pas établie et celle-ci est inconciliable avec les objectifs du projet de PPU, autant à l'égard de la qualité des milieux de vie que du parc lui-même.	Pris en charge dans le PPU
Établir des objectifs plus clairs et des pistes d'actions plus précises en ce qui concerne le **verdissement** du territoire du PPU. L'arrondissement devrait formuler un objectif quantitatif de plantation d'arbres sur les terrains privés et institutionnels qui contribuerait à atteindre l'objectif d'une canopée de 25 % à la grandeur du territoire.	Enjeu s'évaluant dans une perspective plus large qu'un PPU
Inciter les propriétaires de terrains privés en attente de développement à verdir leurs terrains. Dans le but de réduire les îlots de chaleur, d'améliorer la qualité de l'air et de mieux gérer les eaux pluviales, l'arrondissement gagnerait à développer une stratégie plus audacieuse, avec des mesures innovantes de **verdissement,** des objectifs d'agriculture urbaine et des toits performants.	Pris en charge dans la réglementation d'urbanisme
Les interventions visant à rendre les intersections plus sécuritaires pour les piétons sont louables. L'arrondissement les assujettit cependant à l'obligation de ne pas nuire à la fluidité de la circulation automobile. L'arrondissement et la Ville ne devraient pas s'empêcher de planifier des interventions plus vigoureuses et plus conformes à des objectifs de développement durable et de **réduction du trafic automobile**.	Enjeu s'évaluant dans une perspective plus large qu'un PPU
La pertinence du réalignement de la **rue Montfort** reste à établir et qu'elle devrait faire l'objet d'une étude préalable.	Pris en charge dans le PPU
Différer la mise à double-sens du tronçon de la **rue Saint-Antoine** proposée par le PPU, tant que l'impact cumulatif de ces projets immobiliers sur la circulation véhiculaire du Quartier des gares n'aura pas été évalué	Pris en charge dans le PPU
La piétonisation permanente de l'**avenue des Canadiens-de-Montréal** entre les rues de la Montagne et Drummond ainsi qu'entre les rues Stanley et Peel mérite d'être étudiée, en s'assurant qu'elle est compatible avec les autres interventions sur les chaussées et les trottoirs et dans le cadre plus général de l'évaluation de l'impact des projets sur la circulation automobile.	Cette hypothèse sera évaluée dans la mise en œuvre du PPU
Considérant les **pistes cyclables** est-ouest, utiliser le côté sud de la rue Saint-Antoine plutôt que le côté nord, évitant ainsi quelques points dangereux et profitant de plus d'attraits pour ce parcours.	Pris en charge dans le PPU
Adopter les orientations du PPU en matière de **piste cyclable** et dresser, dans les mois qui viennent, un plan vélo plus général, plus complet et mieux intégré aux quartiers limitrophes pour le Quartier des gares et le centre-ville.	Enjeu visé par la Plan local de déplacements en cours
L'arrondissement devrait réviser certains éléments, notamment le tracé d'une **piste cyclable** qui traverserait le parc Ville-Marie, le coupant en deux, obligeant à déplacer les jardins communautaires et le parc canin et ajoutant à l'empiétement de la rue Torrance.	Pris en charge dans le PPU
Les **organismes de transport public** concernés devraient être associés rapidement aux efforts de planification en cours.	Pris en charge dans le PPU
Améliorer la **station de métro Lucien-L'Allier** sous plusieurs aspects : réduire la quantité d'escaliers à affronter, procéder à une révision générale des accès, améliorer l'accessibilité universelle, revoir la signalisation intérieure et extérieure.	Enjeu s'évaluant dans une perspective plus large qu'un PPU
Améliorer la **signalisation extérieure** pour accéder au RÉSO, notamment aux abords de la gare Centrale, de la Place Bonaventure, du 1000 De La Gauchetière et de la gare Windsor.	Pris en charge dans le PPU
L'arrondissement devrait intégrer la question de l'**électrification des transports** au PPU.	Enjeu s'évaluant dans une perspective plus large qu'un PPU
Se donner une stratégie en vue de doter le Quartier des gares de services de proximité et de services communautaires à la mesure des besoins de sa population puisque la question des **services sociaux et communautaires** demeure entière.	Enjeu qui sera pris en compte dans la stratégie du centre-ville en cours
Tenir compte des considérations de design urbain dans l'espace public, ajouter des précisions quant au mobilier et à l'éclairage et inscrire l'accessibilité universelle dans les exigences relatives à l'**aménagement du domaine public** dans la conception et l'évaluation des projets.	Pris en charge dans le PPU
L'ouverture de **commerces de proximité** et en particulier de restaurants, cafés et épiceries, a été identifiée comme prioritaire par les répondants du questionnaire en ligne.	Pris en charge dans le PPU et dans la réglementation d'urbanisme
L'arrondissement devrait s'inspirer de la vision qui sous-tend le projet de promenades urbaines pour augmenter la **convivialité du territoire et la connectivité**, favoriser la découverte des lieux, mobiliser la communauté et susciter l'implication de partenaires privés et publics.	Pris en charge dans le PPU

RECOMMANDATIONS ET ORIENTATIONS DE L'OCPM	SUIVI
Concrétiser la vision de la **rue Peel** comme axe structurant privilégié du Quartier des gares et entreprendre sans délai l'élaboration d'un plan de valorisation. Ce plan devrait englober les fonctions de la rue elle-même, l'aménagement de ses abords et les paramètres de design et d'insertion de tous les projets immobiliers riverains.	Pris en charge dans le PPU
Reconnaître la problématique de l'insécurité urbaine, mettre tout en oeuvre pour la diminuer et intensifier les efforts en matière de **propreté et d'entretien**.	Enjeu qui sera pris en compte dans la stratégie du centre-ville en cours
Que des **rappels culturels et historiques** renvoient à l'histoire du quartier ainsi qu'aux bâtiments prestigieux encore présents tels la gare Windsor et l'édifice des services fédéraux de l'immigration.	Pris en charge dans la réglementation d'urbanisme
Identifier des espaces propices à la livraison de **logements sociaux et abordables** et utiliser avantageusement les leviers disponibles à cette fin.	Pris en charge dans le PPU
Adopter une approche proactive et vigoureuse en matière de logement et se donner un plan d'action appuyé sur des objectifs quantitatifs, ainsi que des indicateurs de suivi pour la mise en oeuvre de la **Stratégie d'inclusion de logements abordables**.	Enjeu s'évaluant dans une perspective plus large qu'un PPU
Conjuguer les efforts pour que le projet de **COOP de la Montagne Verte** essentiel et urgent puisse se concrétiser dans les meilleurs délais.	Pris en charge dans le PPU
Retirer du projet de PPU la proposition de **modification de la carte des hauteurs**. Une démarche similaire au cadre de révision des hauteurs et densités devrait être amorcée par l'arrondissement plutôt que de faire des modifications à la pièce.	L'arrondissement revise sa proposition de modification à la carte des hauteurs.
Étant donnée l'importance de s'arrimer avec les territoires avoisinants et de coordonner la planification du quartier en tenant compte des initiatives et des projets dans les secteurs qui entourent le Quartier des gares, penser les interventions en continuité avec les **territoires limitrophes**.	Pris en charge dans le PPU
Mettre en place un **bureau de projet** pour la poursuite de la planification du PPU et sa mise en oeuvre. Dans l'intérêt de la communauté, le bureau devrait publier régulièrement un suivi de l'échéancier des travaux et annoncer les prochaines étapes. Le bureau serait aussi le lieu tout désigné pour intégrer les personnes devant organiser les activités de concertation avec les intervenants externes, que ce soit les résidents, les promoteurs immobiliers, les industriels, les commerçants, les institutions et organismes gouvernementaux.	Pris en charge dans le PPU
Mettre en branle un **processus de concertation** pour profiter au maximum de cette réserve inestimable d'expertise qui ne demande qu'à servir.	Il y aura concertation au fur et à mesure de la réalisation du PPU

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2015
1156347027
4.3.1

Objet : **MODIFICATIONS RÈGLEMENTAIRES – PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU QUARTIER DES GARES**

Endroit : Arrondissement de Ville-Marie

Responsable : Bruno Collin et Stéphanie Turcotte

Description : La présentation concerne la réalisation d'un programme particulier d'urbanisme pour le Quartier des Gares. Au mois de mai 2014, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a déposé une série de recommandations dans le cadre d'un projet immobilier situé sur la rue Saint-Antoine, au sud du Centre Bell. Près de la moitié de ces recommandations visaient la réalisation d'un PPU pour le secteur sud du Centre des affaires.

Le Plan d'urbanisme spécifie également que le Centre des affaires doit faire l'objet d'une planification détaillée. La partie est du Centre des affaires a fait l'objet d'une telle planification en 2008 avec le PPU du secteur Place des Arts du Quartier des spectacles. De même, le *Cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville* réalisé en 2012 a permis de revoir certains grands paramètres de planification du Centre des affaires et de ses abords immédiats. La présente proposition permet d'achever la planification détaillée du Centre des affaires, tel que convenu depuis le premier Plan directeur en 1990.

En vertu de l'article 85 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut adopter le programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares, qui est délimité au nord par le boulevard René-Lévesque, au sud par la rue Notre-Dame, à l'est par le boulevard Robert-Bourassa (anciennement rue University) et à l'ouest par les rues de la Montagne (entre Notre-Dame et Saint-Jacques) et Lucien-L'Allier (entre la rue Saint-Jacques et le boulevard René-Lévesque), incluant enfin la rue Saint-Antoine et ses abords jusqu'à la rue Guy.

Le programme proposé retient onze objectifs stratégiques, dont la finalité est de consolider, dans la continuité, le territoire du Centre des affaires de Montréal. Cinq de ces objectifs se rapportent à l'aménagement du domaine public, tel *qu'améliorer le domaine public afin de le rendre plus accueillant pour les usagers et les résidents, actuels et nouveaux, plus sûr et confortable pour les piétons et cyclistes et conçu pour répondre aux besoins associés à la densification en cours et à venir.* Trois objectifs ont trait au développement et à la qualité des projets privés, tandis que les trois derniers concernent l'amélioration du transport public comme levier d'une meilleure qualité de vie pour les résidents, travailleurs, étudiants et visiteurs du quartier.

Le principal facteur susceptible de fragiliser l'essor économique du Quartier des gares est le niveau d'engorgement du réseau routier et du réseau de transport collectif aux heures de pointe. C'est pourquoi les interventions proposées par le présent PPU se fondent, en tout premier lieu, sur une *stratégie de mobilité*, qui a pour objectif de réduire la congestion routière et faciliter les modes de transport actif et collectif.

Par ailleurs, afin de faciliter une réhabilitation urbaine de qualité, il est proposé de réaménager le domaine public afin d'améliorer la circulation piétonne et cycliste. Ce réaménagement comprend la mise en valeur des espaces publics existants, la création de nouveaux espaces publics, la plantation d'un nouveau couvert d'arbres de rue généreux et l'atténuation des barrières physiques et psychologiques qui subsistent entre les grands pôles d'attraction avoisinants.

Les interventions proposées sont subdivisées selon quatre sous-secteurs spécifiques soit le plateau du Centre Bell, la rue De La Gauchetière et la gare Centrale, les îlots situés entre les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques et les îlots situés entre les rues Saint-Jacques et Notre-Dame.

Pour chacun d'eux, un programme détaillé est établi afin de rationaliser la dimension des voies de circulation, d'élargir les trottoirs, de planter des arbres, d'améliorer les passages piétonniers, d'implanter des pistes cyclables (rues Peel, Saint-Jacques et Saint-Antoine), d'atténuer l'impact des grandes entrées charretières, d'aménager les cinq viaducs ferroviaires et d'aménager le nouveau parc Ville-Marie, situé au-dessus de l'autoroute du même nom, entre les rues Guy et Jean-D'Estrées. Enfin, le programme comprend la modification du tracé de la rue De La Gauchetière et de l'accès à l'autoroute Ville-Marie (A-720) en bordure de la rue de la Cathédrale.

La stratégie de mise en œuvre optimale vise une réalisation du programme en cinq ans. En effet, les interventions doivent être effectuées promptement et simultanément de façon à susciter une vague d'intérêt public pour la réappropriation du secteur et la construction de ses nombreux terrains vagues.

Notons enfin que la proposition comporte également une modification de la hauteur de construction du Plan d'urbanisme du côté sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues Saint-Félix et Peel. Cette proposition vise à créer une zone de hauteur de transition, entre la zone de 210 m au nord de la rue Saint-Antoine et la zone de 120 m, qui s'étend au sud jusqu'à la rue Notre-Dame.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le Quartier des gares, particulièrement au sud de la rue Saint-Antoine, constitue la dernière grande rupture pour les déplacements actifs au centre-ville, ainsi qu'un des plus importants potentiels immobiliers et économiques de Montréal.

Considérant que : La démarche de réhabilitation urbaine proposée constitue un investissement stratégique des plus déterminants.

Considérant que : Les interventions permettront de doubler les revenus fiscaux du quartier d'ici moins de 15 ans.

Considérant que : Le programme permettra de consolider le centre des affaires et assurer des liens piétonniers et cyclables accueillants entre les principaux pôles d'attraction du centre-ville.

Considérant que : Le programme d'interventions proposé contribuera au désengorgement du réseau routier du centre-ville.

Considérant que : La portée des interventions visant l'amélioration du domaine public, la circulation (piétonne, cycliste, automobile et en transport collectif), l'offre de services et la construction ou l'aménagement des terrains vagues, dépassera les limites du Quartier des gares et contribuera à l'essor et à l'attrait des secteurs adjacents et de l'ensemble du centre-ville de Montréal.

Considérant que : La présente proposition permettra d'accélérer le développement du centre des affaires de Montréal et d'éliminer des terrains vacants qui provoquent une rupture entre les principaux pôles d'intérêt du centre-ville.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette modification au Plan d'urbanisme pour l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme pour le Quartier des gares.

Karine Boivin-Roy
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme

Dossier # : 1156347027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adoption, en vertu de l'article 85 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, du programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares délimité par les boulevards René-Lévesque et Robert-Bourassa et les rues Notre-Dame, de la Montagne, Saint-Jacques et Lucien-L'Allier

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction de l'urbanisme est favorable au Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares lequel permet d'achever la planification détaillée du centre des affaires. Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) ont émis un avis favorable et ont formulé certains commentaires afin de bonifier le projet.

AC15-VM-01_Avis du CPM_CJV_quartier des gares.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Monique TESSIER
Chef de division
Division Planification urbaine

Tél : 514 872-9688

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-19

Monique TESSIER
chef de division

Tél : 514 872-9688
Division : Planification urbaine

Montréal

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER
Suite à son assemblée du 17 avril 2015

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Programme particulier d'urbanisme – Quartier des gares

AC15-VM-01

Localisation :	Cadran sud du Centre des affaires, arrondissement de Ville-Marie.
Reconnaissance municipale :	Le secteur comprend : • une partie du site patrimonial (cité) du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada; • les immeubles de valeur patrimoniale exceptionnelle : Cathédrale Marie-Reine-du-Monde, Archevêché de Montréal, Église anglicane St-George's; • plusieurs secteurs de valeur patrimoniale exceptionnelle.
Reconnaissance provinciale :	Le secteur comprend l'immeuble patrimonial (classé) Gare Windsor.
Reconnaissance fédérale :	Aucune.

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) émettent un avis à la demande de l'arrondissement. Les deux instances sont consultées sur le projet de Programme particulier d'urbanisme Quartier des gares, qui nécessite une modification au Plan d'urbanisme et qui est situé en partie dans le site patrimonial (cité) du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet de Programme particulier d'urbanisme (PPU) Quartier des gares est un exercice de planification détaillée qui vise à établir une vision cohérente pour l'aménagement du domaine public dans l'ensemble du secteur.

AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

Le projet de PPU a été présenté au conseil d'arrondissement (CA) (14 avril 2015), au comité exécutif (CE) (22 avril 2015) et au conseil municipal (CM) (27 avril 2015). Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement doit aussi se prononcer sur le projet.

Le projet sera soumis à une consultation publique tenue par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) (mai à septembre 2015), suite à quoi le PPU modifié sera représenté au CE et au CM en décembre 2015.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et
Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

DESCRIPTION DU PROJET

Le secteur visé par le PPU constitue le cadran sud du Centre des affaires. Il est compris entre les boulevards René Lévesque et Robert-Bourassa et les rues Notre-Dame, de la Montagne, Saint-Jacques et Lucien L'Allier. Une bande de terrain surmontant l'emprise de l'autoroute Ville-Marie, et qui s'étend jusqu'à la rue Guy, a par la suite été incluse dans le périmètre du PPU. Ce secteur, qui constitue le plus important pôle intermodal du Québec et la principale porte d'entrée en transport en commun du centre-ville, souffre d'un manque important d'aménagements favorisant les déplacements à pied ou à vélo et présente de nombreuses ruptures, notamment dues à la présence des voies ferrées. Par ailleurs, il tarde à se consolider et regroupe de nombreux terrains vacants. L'arrondissement souhaite encourager son redéveloppement à travers la mise en œuvre de ce projet de PPU, qui a trait presque exclusivement à des interventions de réaménagement du domaine public.

ANALYSE DU PROJET

Le CPM et le CJV (ci-après « le comité ») ont rencontré les représentants de l'arrondissement de Ville-Marie lors d'une réunion du comité mixte tenue le 17 avril 2015. La présentation du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares comportait une mise en contexte du secteur, les priorités d'intervention sur le domaine public, les objectifs du PPU, le programme et les séquences d'intervention par secteurs ainsi que la stratégie d'intervention.

D'emblée, le comité tient à souligner la grande qualité du projet de PPU, qui adresse l'ensemble des enjeux du secteur. Il apprécie particulièrement le parti exposé de considérer le réaménagement du domaine public comme un moteur de redéveloppement pour le secteur.

Cela étant dit, le comité formule dans les paragraphes suivants des recommandations quant à certains aspects du projet qui, selon lui, pourraient encore être raffinés.

Ancrage dans l'histoire du lieu

Le comité souligne l'intérêt de l'étude sur l'évolution du Quartier des gares qui a été produite afin d'alimenter l'élaboration du PPU. Cette étude rassemble une grande quantité d'informations, mais la lecture en est néanmoins difficile. Aussi, le comité considère que la corrélation entre l'étude et le PPU n'est pas assez explicite. Il serait intéressé à mieux comprendre comment les orientations et les interventions de réaménagement du domaine public prévues du PPU sont rattachées à l'histoire et au sens du lieu. Il recommande surtout de renforcer la référence aux traces témoignant de la présence des infrastructures ferroviaires (qui font partie d'une histoire récente et très marquante pour le secteur), en particulier dans le cadre du réaménagement et de la mise en valeur des viaducs. Le comité considère par ailleurs que le concours concernant ces viaducs constitue une belle opportunité (pléonasme) pour mettre l'accent sur ces aspects.

Arrimage et partenariat

Le comité soutient l'intention énoncée visant à faire disparaître les ruptures à travers le territoire. Il considère que l'arrimage du PPU avec les secteurs limitrophes et les projets adjacents constitue un enjeu majeur. Le comité

encourage dans ce cadre l'arrondissement à poursuivre les négociations engagées avec les différents partenaires (MTQ, STM, CN, CP, ETS, etc.) afin d'arriver à des ententes de collaboration.

Le comité accorde une importance particulière au traitement des limites et recommande à cet effet de toujours considérer les deux côtés de la rue et de garantir la cohérence des aménagements, en particulier avec ceux prévus dans le Quartier Griffintown. Le comité encourage également d'identifier les zones de friction et les opportunités d'amélioration qui se présentent dans le secteur, il en cite ici quelques-unes qui lui semblent particulièrement importantes :

- Clarifier les intentions d'aménagement du Square Chaboillez et élaborer un plan d'ensemble pour le réaménagement de l'îlot complet, afin d'arrimer les interventions de l'arrondissement et de l'ETS.
- Contribuer à améliorer la vitalité de la rue Notre-Dame.
- Considérer la possibilité d'aménager un parvis face à la Gare Centrale, afin de la mettre en valeur.

Parc Ville-Marie

Le comité est favorable au verdissement et à la création d'un parc au-dessus de l'emprise de l'autoroute Ville-Marie, celui-ci constituant un élément porteur pour le redéveloppement du secteur. Néanmoins, il recommande de l'inscrire davantage dans le contexte historique du quartier. Il encourage également à considérer sa contribution et sa représentation au sein d'une trame verte à plus grande échelle et à améliorer sa connectivité écologique avec les espaces verts du secteur des Grands Jardins, voir avec la falaise Saint-Jacques.

Gestion de l'eau

Le comité considère que ce secteur présente une opportunité d'innovation en termes d'infrastructures de gestion de l'eau, que ce soit sur le domaine public ou privé. Dans ce cadre, au-delà de la gestion de l'eau de pluie sur les terrains, qui est requise par la règlementation, le comité encourage l'arrondissement à développer des incitatifs pour favoriser son utilisation dans les projets immobiliers.

Contribution du cadre bâti

Le comité est particulièrement préoccupé par la qualité de l'expérience du piéton dans le secteur. Bien que le PPU préconise d'augmenter la place dédiée aux transports actifs, la question de favoriser l'échelle humaine des bâtiments, leur rapport à la rue et, conséquemment, leur contribution à l'animation du domaine public, n'est pas abordée. Dans ce cadre, le comité recommande à l'arrondissement d'ajouter ces préoccupations à sa réflexion.

Place du Canada

Le comité est soucieux de l'arrimage des interventions prévues au PPU avec le plan directeur pour le réaménagement et la mise en valeur du square Dorchester et de la place du Canada, réalisé en 2010 par la Ville de Montréal. Le Conseil du patrimoine de Montréal avait été appelé à se prononcer sur ce projet en 2009, puis avait émis un avis favorable au réaménagement de la portion nord de la place du Canada en 2012. La partie au sud du talus devait faire l'objet d'une autre phase, ce qui avait reporté à plus tard les interventions relatives à la passerelle et à la géométrie de la rue De La Gauchetière, aujourd'hui prévues dans le PPU.

Le comité a conscience de la complexité des négociations requises pour permettre le redressement complet de la rue De La Gauchetière. Par ailleurs, il considère que le réaménagement prévu au PPU constitue une amélioration notable, par le prolongement vers le sud de la place du Canada. Néanmoins, il regrette que la question du réalignement de la rue De La Gauchetière et de l'élimination du débarcadère de l'hôtel, qui constitue une opportunité de renouer avec la trame orthogonale du parcellaire traditionnel montréalais, demeurera irrésolue.

Équipements et services publics

Le comité soutient l'arrondissement dans sa volonté de rouvrir l'ancienne école Bourget, sur la rue de la Montagne. Compte tenu de l'augmentation de population qui sera issue du redéveloppement du secteur, le comité encourage l'arrondissement à engager toutes démarches nécessaires en vue de répondre aux autres besoins en services et en équipements.

Mise en œuvre

L'arrondissement a le projet ambitieux de réaliser les interventions prévues au PPU dans un horizon de cinq ans. Afin de favoriser cette mise en œuvre, le comité recommande de distinguer les interventions qui doivent être réalisées en priorité de celles qui sont tributaires du redéveloppement immobilier du secteur. En outre, le comité appuie la volonté de l'arrondissement de mettre sur pied un bureau de projet interne qui serait dédié à la mise en œuvre du PPU, ce qui lui semble un moyen intéressant d'y parvenir.

AVIS DU CJV ET DU CPM

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) émettent un avis favorable au projet de Programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares. Le comité mixte souligne la qualité de la démarche de planification menée par l'arrondissement. Il formule des recommandations afin de bonifier ce projet à la lumière des commentaires énoncés dans les pages précédentes.

Le président du CJV,

Original signé

Adrien Sheppard

Le 11 mai 2015

Le président du CPM,

Original signé

Jacques Lachapelle

Le 11 mai 2015

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1156347027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 85 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares délimité par les boulevards René-Lévesque et Robert-Bourassa et les rues Notre-Dame, de la Montagne, Saint-Jacques et Lucien-L'Allier

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints. La présente intervention porte sur les modifications apportées au programme particulier d'urbanisme adopté en premier projet le 28 avril 2015 qui nous ont été soumises.

15-1165 - PPU Quartier des gares - 30 novembre.doc Annexe A.jpg Annexe B.jpg Annexe C.jpg

Annexe D - 3 décembre.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate

Tél : 514 872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-03

Éric COUTURE
Avocat, chef de division par intérim

Tél : 514 872-6868
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 103.3 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte intitulée « Les limites de hauteur / Arrondissement de Ville-Marie » incluse à la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie est modifiée tel qu'il est illustré à l'annexe A du présent règlement.

2. Ce plan d'urbanisme est modifié par l'ajout, dans la partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme », du document intitulé « Programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares » joint à l'annexe B du présent règlement.

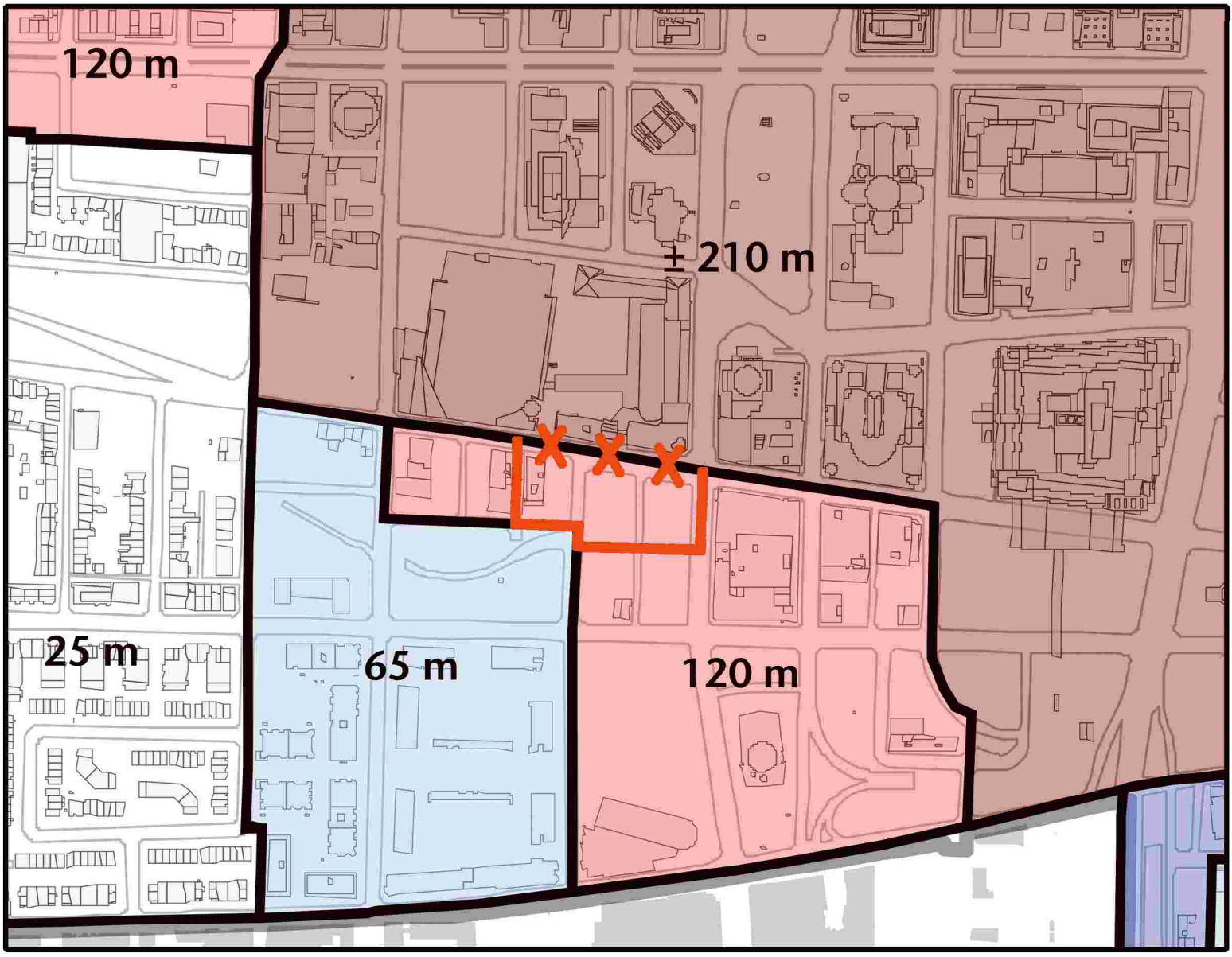
ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE « LES LIMITES DE HAUTEUR / ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE »

ANNEXE B
PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME – QUARTIER DES GARES

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1156347027



PLAN D'URBANISME - Les limites de hauteurs

Modification: Hauteur maximum actuelle = 120 mètres
Hauteur maximum proposée = ± 210 mètres

Modification de la carte intitulée « Les limites de hauteur »

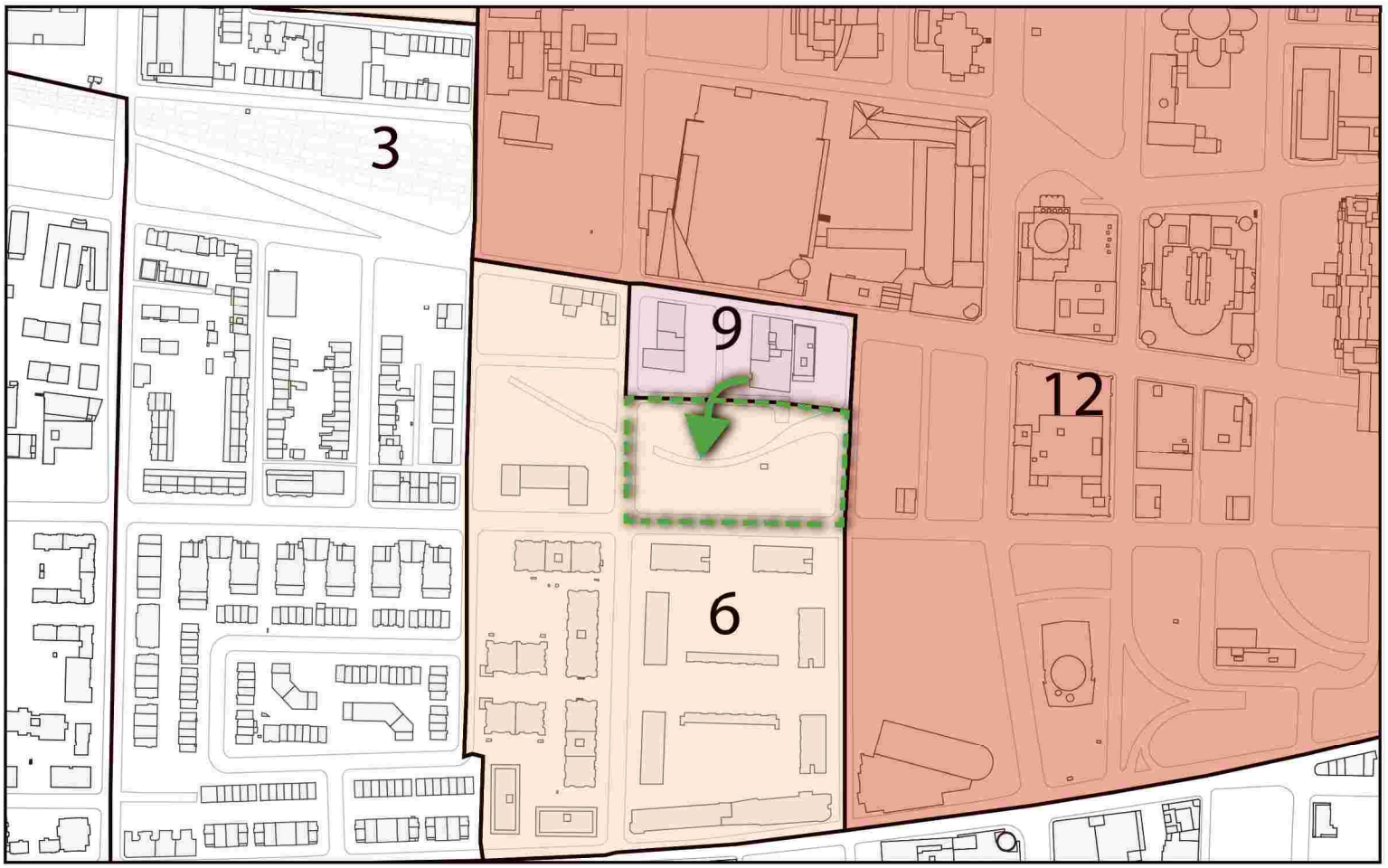
Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie

Date: 12 avril 2015

Annexe:

A



PLAN D'URBANISME - La densité de construction

Modification: Secteur actuel = 25-04 (C.O.S maximal: 6)
Nouveau secteur = 25-05 (C.O.S maximal: 9)

Modification de la carte intitulée « La densité de construction »

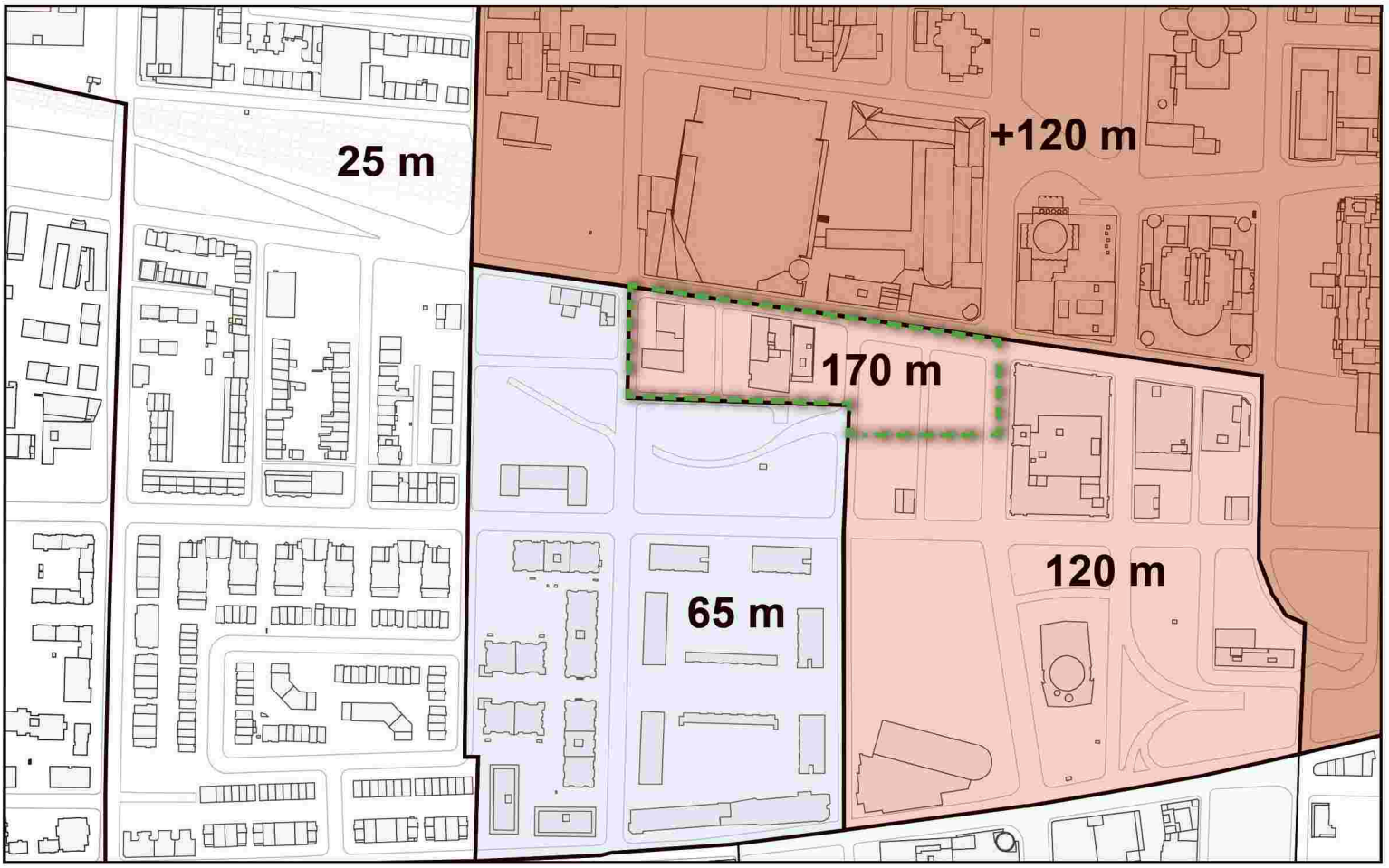
Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie

Date: 23 novembre 2015

Annexe:

B



PLAN D'URBANISME - Les limites de hauteurs

Modification: Hauteur maximale actuelle = 120 m
Nouvelle hauteur maximale = 170 m

Modification de la carte intitulée « Les limites de hauteur »

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie

Date: 23 novembre 2015

Annexe:

C



PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME **DU QUARTIER DES GARES**

Ville-Marie
Montréal

MOT DU MAIRE



Denis Coderre

À l'approche de son 375e anniversaire, Montréal déploie et poursuit ses projets d'aménagement et de développement, afin de fournir à sa population les services publics les plus efficaces, de lui offrir les meilleures conditions de vie, et d'être plus attrayant pour ses visiteurs et pour ses résidents, actuels et à venir.

Le moteur économique de Montréal, qui est aussi celui de la région métropolitaine et du Québec dans son ensemble, *c'est notre centre-ville.* À l'instar de quelques autres grandes agglomérations nord-américaines, telles New-York et Chicago, Montréal a adopté un modèle de développement basé sur *un centre-ville dense où se concentre l'essentiel de l'emploi et de l'activité économique,* qui se juxtapose à des *secteurs résidentiels de grande qualité.*

La requalification et le développement du territoire dans le centre-ville constituent donc une priorité stratégique pour Montréal : cela va des travaux d'infrastructures jusqu'à l'implantation de modes de transport collectif novateurs, en passant par l'amélioration du domaine public et la construction d'édifices de grande qualité sur les terrains sous-utilisés.

Voilà autant de types d'interventions qui attirent non seulement les travailleurs de toute la région et les visiteurs de l'étranger, mais aussi les entreprises, génératrices d'emplois et de richesse.

Ce nouvel environnement dynamique amène enfin les familles à réaliser combien le mode de vie urbain peut leur être avantageux : lieu de travail à distance de marche de la résidence ; proximité des institutions d'enseignement réputées, des grands hôpitaux, des équipements et événements récréatifs et culturels majeurs ; grande diversité de l'offre commerciale ; environnement marqué par l'animation de la rue, par la richesse et la qualité de son patrimoine architectural et de son domaine public…

Dans la foulée de grands projets qui ont, au cours des dernières décennies, carrément sauvé le Vieux-Montréal, créé le Quartier international, fait renaître le Quartier des spectacles, c'est maintenant le *Quartier des gares,* berceau du réseau ferroviaire canadien et aujourd'hui principal pôle intermodal au Québec, qui est, grâce à ce nouveau Programme particulier d'urbanisme, promis à une occupation intense et prestigieuse. La mise en œuvre des mesures proposées permettra de resserrer les liens du Quartier des gares avec tous les secteurs voisins du centre-ville et de consolider le Centre des affaires ; ses retombées profiteront à l'ensemble de la communauté montréalaise et métropolitaine.

Denis Coderre

Maire de Montréal
Maire de l'arrondissement Ville-Marie

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

7 **1. MISE EN CONTEXTE**
9 **1.1 Le centre-ville de Montréal, principal pôle d'activités économiques au Québec**
9 **1.2 Le renouveau du Centre des affaires**
10 **1.3 La requalification urbaine et ses outils**
11 **1.4 Le portrait actuel du Quartier des gares**
12 **1.5 L'approche proposée par le PPU**

13 **2. LE TERRITOIRE**
15 **2.1 Limites et grandes voies de circulation**
15 **2.2 Histoire et vocation**
15 2.2.1 La naissance et l'urbanisation du Quartier
19 2.2.2 La vocation du Quartier
21 **2.3 Localisation centrale et portée des interventions**
22 **2.4 Attraits et potentiels du territoire**
24 **2.5 Défis et contraintes propres au territoire**

PAGE

27 **3. OBJECTIFS ET STRATÉGIES**
28 **3.1 Les objectifs**
29 **3.2 La stratégie de mobilité**
29 3.2.1 Encourager les déplacements actifs
29 3.2.2 Favoriser l'auto-partage
30 3.2.3 Gérer les espaces de stationnement
30 3.2.4 Favoriser le covoiturage
30 3.2.5 Inciter à l'utilisation du transport collectif
31 **3.3 La stratégie d'aménagement**
31 3.3.1 Améliorer la circulation piétonne
31 3.3.2 Restaurer et mettre en valeur les espaces publics existants
31 3.3.3 Créer de nouveaux espaces publics
32 3.3.4 Verdir les rues et planter des arbres
32 3.3.5 Réaménager les rues existantes
32 3.3.6 Atténuer les barrières entre les divers secteurs
32 3.3.7 Les principes directeurs d'aménagement

33 **4. LES INTERVENTIONS**
34 **4.1 La circulation**
34 4.1.1 Les espaces piétonniers
37 4.1.2 L'espace cyclable
37 4.1.3 La circulation automobile et le stationnement
38 4.1.4 Le transport collectif
40 **4.2 L'aménagement du parc Ville-Marie**
42 **4.3 La construction des terrains vagues**
44 **4.4 Les secteurs d'intervention**
44 4.4.1 Secteur 1 : les abords du Centre Bell
45 4.4.2 Secteur 2 : les rues Peel et De La Gauchetière et la gare Centrale
46 4.4.3 Secteur 3 : les abords de la rue Saint-Antoine et le parc Ville-Marie
47 4.4.4 Secteur 4 : la rue Montfort, le Square Chaboillez et la promenade Albert

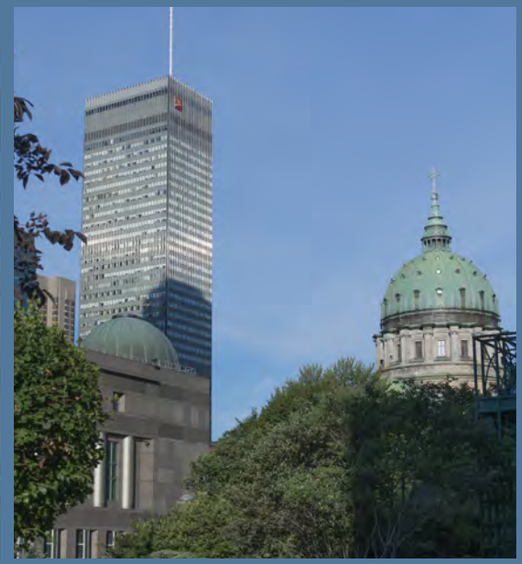
PAGE

49 **5. L'AMBIANCE ET L'ATTRACTIVITÉ**
50 **5.1 Un quartier accueillant pour les visiteurs et les résidents**
51 5.1.1 Un milieu de vie au cœur de la ville
51 5.1.2 Des services publics aux familles et aux travailleurs
52 **5.2 Le centre-ville : un « style de vie »**
52 5.2.1 La contribution des promoteurs et des grands propriétaires riverains
54 **5.3 Un quartier vert au cœur de la ville**
54 5.3.1 Le Corridor vert Saint-Jacques
55 5.3.2 Le verdissement des rues
57 **5.4 Un quartier qui offre des vues saisissantes**
57 5.4.1 La qualité des nouveaux édifices en hauteur
57 5.4.2 Un programme d'art public novateur

59 **6. STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE**
60 **6.1 La séquence des travaux**
60 **6.2 Les partenaires**
61 **6.3 Les retombées**
61 6.3.1 Les revenus fiscaux
61 6.3.2 Autres retombées
62 **6.4 La réglementation**
63 6.4.1 Hauteurs
63 6.4.2 Densité
64 6.4.3 Parcs et espaces verts
64 6.4.4 Usages
64 6.4.5 Unité de paysage du Quartier des gares



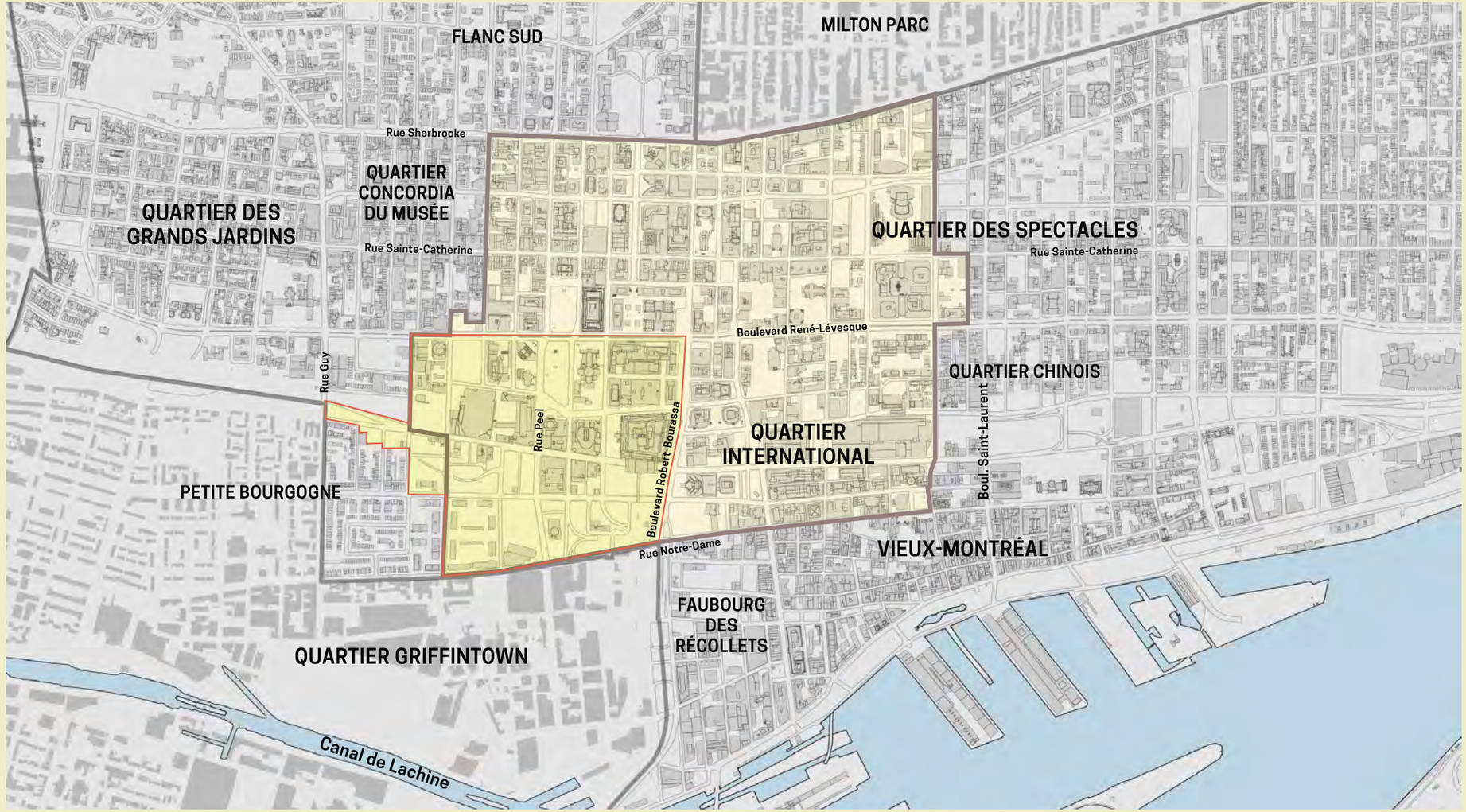




1.

MISE EN CONTEXTE

Le Quartier des gares (le Quartier), qui fait l'objet du présent Programme particulier d'urbanisme (PPU), est une des composantes principales du Centre des affaires de Montréal, au cœur du centre-ville.



Territoire d'intervention

Légende

- Secteur de planification
- Centre des affaires (selon la Charte)

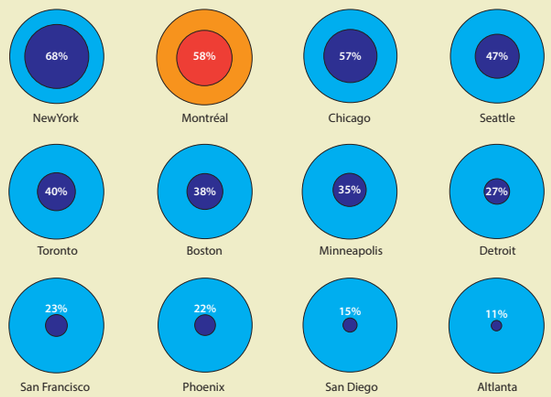
1.1 LE CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL, PRINCIPAL PÔLE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC

Le centre-ville de Montréal accueille quelque 84 000 résidents[1] ; il est et demeure le premier pôle d'emploi, non seulement dans la région métropolitaine, mais au Québec dans son ensemble, avec 318 000 emplois en 2011[2].

Parmi les douze principales agglomérations nord-américaines, Montréal se distingue par l'attractivité de son centre-ville et, notamment, par la part de celui-ci (58 %) dans la répartition métropolitaine des espaces de bureaux.

Principal pôle d'activités économiques, le centre-ville de Montréal constitue une importante source de revenus[3] pour l'ensemble des autres arrondissements montréalais. Selon une estimation réalisée par le Service des finances de la Ville de Montréal, les revenus pour l'arrondissement de Ville-Marie, qui administre le centre-ville, totaliseront 900M $[4] en 2015, alors que les dépenses annuelles de ce territoire s'élèveront à quelque 495M $. Ces chiffres confirment *l'importance stratégique du centre-ville* pour les finances de la Ville.

L'analyse réalisée en collaboration avec le Service des finances montre que, par un mécanisme de péréquation, *ce modèle de développement dense et concentré au centre-ville profitera également à l'ensemble des arrondissements et municipalités périphériques*.



Part du centre-ville dans les surfaces de bureau des principales agglomérations nord-américaines[5]

1.2 LE RENOUVEAU DU CENTRE DES AFFAIRES

Depuis le début des années 2000, le centre-ville de Montréal et, plus spécifiquement, le Centre des affaires et ses abords, ont fait l'objet d'un renouveau qui s'est traduit par l'ajout :

- de quelque 1 000 logements par année et
- d'importantes superficies de planchers de bureaux (en moyenne 72 000 m²/an).



L'expansion de l'activité d'enseignement supérieur au centre-ville s'est concrétisée par la construction d'établissements institutionnels majeurs, tels les nouveaux pavillons de l'Université Concordia, de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), de l'École de Technologie supérieure (ÉTS), de l'Université McGill, ainsi que le nouveau Centre hospitalier universitaire de Montréal (CHUM).

Sur le plan culturel, on a notamment vu naître la Maison Symphonique et la Maison du festival Rio Tinto Alcan, tandis que la Maison de la danse et le projet Îlot Balmoral sont en cours de réalisation.

Principal pôle d'activités économiques, le centre-ville de Montréal constitue une importante source de revenus pour l'ensemble des autres arrondissements montréalais.

1. Source : Direction de l'urbanisme, Service de la mise en valeur du territoire, Profil sociodémographique, Arrondissement de Ville-Marie, Juillet 2014.
2. Source : id., Analyse économique, Montréal en statistiques, Octobre 2014.
3. Flux monétaires nets avant les investissements publics requis dans le cadre du PPU.
4. 790M $ de revenus des propriétés taxables + 80M $ de revenus des propriétés non taxables + 23M $ de droits de mutation + 7M $ d'ajouts fonciers = 900M $ de revenus totaux.
5. Source : Cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville, Arrondissement de Ville-Marie, 2011.



1.3 LA REQUALIFICATION URBAINE ET SES OUTILS

Le Programme particulier d'urbanisme est une composante du plan d'urbanisme. Il permet d'approfondir la planification de certains secteurs sensibles qui suscitent une attention particulière de la part du conseil municipal. Ce type de programme peut comprendre divers outils d'intervention, comme :

- le tracé projeté et le type des voies de circulation des réseaux de transport ;
- la nature, l'emplacement et le type des équipements et des infrastructures destinés à l'usage communautaire ;
- la nomenclature des travaux prévus et leurs coûts approximatifs de réalisation ;
- un programme de réaménagement du domaine public ;
- un programme d'acquisition d'immeubles en vue de leur aliénation ou de leur location à des fins particulières[6].

Au cours des quinze dernières années (2000-2014), plusieurs quartiers du centre-ville ont fait l'objet d'une planification particulière, notamment sous la forme d'un *Programme particulier d'urbanisme* :

- le Quartier international de Montréal (PPU adopté en 2000),
- la première phase du Quartier des spectacles (PPU pôle Place-des-Arts, 2007),
- le quartier des Grands jardins (PPU, 2011),
- la seconde phase du Quartier des spectacles (PPU pôle Quartier Latin, 2013),
- le quartier Griffintown (PPU, 2013) et
- l'autoroute Bonaventure (projet de réaménagement de l'autoroute en boulevard urbain, 2014).



Pendant ce temps, le *Cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville* a mené, en 2011, à la modification des paramètres du Plan d'urbanisme au centre-ville, tandis que l'arrondissement de Ville-Marie a procédé à la révision complète et à la modernisation de sa réglementation d'urbanisme en 2013. Au terme de cette révision, l'ensemble des dispositions vise l'un ou plusieurs de ces objectifs :

- la qualité du paysage urbain, incluant la protection du patrimoine bâti ;
- l'amélioration des conditions environnementales ;
- l'attrait et le confort du domaine public[7].

6. Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, chapitre A-19.1, art. 85 et ss.

7. Source : Processus d'analyse des projets particuliers, Division de l'urbanisme, Arrondissement de Ville-Marie, 2014.

Valeurs des immeubles en fonction des secteurs du Quartier et des types d'immeubles

TYPE D'IMMEUBLE	VALEUR ($)				
	SECTEUR 1	SECTEUR 2	SECTEUR 3	SECTEUR 4	TOTAL
Résidentiel	0	0	1 991 340	458 000 700	459 992 040
Commerces vente	9 864 672	32 663 640	7 067 010	3 040 700	52 636 022
Services et bureaux	867 612 900	913 848 284	154 043 450	5 775 600	1 941 280 234
Hôtels	0	143 070 920	1 716 900	0	144 787 820
Récréatif	200 000 000	18 057 140	0	0	218 057 140
Gares et transport	3 267 628	248 341 020	3 867 200	2 672 700	258 148 548
Institutionnel	13 467 300	117 365 700	1 741 600	64 474 600	197 049 200
Terrains vacants et stationnements	81 136 008	0	76 859 418	33 226 605	191 222 031
Total	1 175 348 508	1 473 346 704	247 286 918	567 190 905	3 463 173 035

Source : Service des Finances de la Ville de Montréal, 2015

Revenus de taxes en fonction des secteurs du Quartier et des types d'immeubles

TYPE D'IMMEUBLE	TAXE 2015 ($)				
	SECTEUR 1	SECTEUR 2	SECTEUR 3	SECTEUR 4	TOTAL
Résidentiel	0	0	27 032	3 626 038	3 653 070
Commerces vente	338 080	1 214 848	251 595	111 451	1 915 974
Services et bureaux	30 644 229	32 541 068	5 473 945	270 939	68 930 181
Hôtels	0	5 487 843	55 893	0	5 543 736
Récréatif	8 426 907	678 429	0	0	9 105 336
Gares et transport	118 042	8 145 953	40 227	67 735	8 371 957
Institutionnel	0	0	0	582 863	582 863
Terrains vacants et stationnements	1 013 425	0	3 094 655	938 545	5 046 626
Total	40 540 684	48 068 140	8 943 346	5 597 571	103 149 741

Source : Service des Finances de la Ville de Montréal, 2015

L'attrait et le rayonnement du centre-ville sont parmi les principales clés de la prospérité économique de la région métropolitaine québécoise. C'est pourquoi il importe de consolider ce territoire stratégique.

L'adoption de ces mesures de planification a notamment contribué à l'amélioration du domaine public et à l'ajout d'un grand nombre de logements, de commerces et d'établissements culturels dans les quartiers désignés.

1.4 LE PORTRAIT ACTUEL DU QUARTIER DES GARES

L'attrait et le rayonnement du centre-ville sont parmi les principales *clés de la prospérité économique de la région métropolitaine québécoise.* C'est pourquoi il importe de *consolider ce territoire stratégique,* particulièrement le sud du Centre des affaires, qui se caractérise par une désarticulation urbaine marquée. Actuellement, le territoire à l'étude présente la plus importante rupture du milieu de vie au centre-ville. Pourtant, ce quartier représente près du quart du Centre des affaires et, à ce titre, il est destiné à une occupation prestigieuse et de forte densité.

Le principal facteur susceptible de fragiliser l'essor économique du *Quartier des gares* est le niveau d'engorgement du réseau routier et du réseau de transport collectif aux heures de pointe. Cet engorgement réduit l'accessibilité et, par conséquent, l'attrait du Quartier pour les activités de bureau et le commerce. Si rien n'est fait, on risque de voir de grandes entreprises quitter les lieux (tel le siège social de Bell déménagé à l'Île des Sœurs) et la clientèle aller magasiner ailleurs.

Cela dit, en 2015, la valeur au rôle d'évaluation des immeubles situés à l'intérieur du périmètre du Quartier des gares totalise 3,4G $, comme le démontre le tableau sur les valeurs des immeubles en fonction des quatre secteurs[8] du Quartier et des types d'immeubles qu'on y trouve (voir ci-dessus).

Ce parc immobilier génère des revenus totaux de taxes de 103M $ en 2015, comme le démontre le tableau sur les revenus de taxes, toujours en fonction des quatre secteurs du quartier et des types d'immeubles qu'on y trouve (voir ci-dessus).

8. 1 : Abords du Centre Bell ; 2 : Rues Peel et De La Gauchetière et gare Centrale ; 3 : Abords de la rue Saint-Antoine et parc Ville-Marie ; 4 : Rue Montfort, Square Chaboillez et Promenade Albert (voir 4.4.1 à 4.4.4).

1.5 L'APPROCHE PROPOSÉE PAR LE PPU

Le présent *PPU* propose en tout premier lieu de *réaménager le domaine public* du sud du Centre des affaires, le *Quartier des Gares,* en vue d'offrir à tous ses usagers (entreprises, résidents, travailleurs, étudiants, visiteurs) un milieu urbain attrayant et de grande qualité, et d'inciter l'entreprise privée à construire les nombreux terrains sous-utilisés qui s'y trouvent.

Cinq éléments principaux contribuant à la qualité du domaine public ont été identifiés :

- une occupation riveraine qui participe à l'animation de la rue, notamment par la présence accrue de commerces au rez-de-chaussée ;
- une architecture qui respecte un sens de la continuité du bâti et de l'encadrement spatial de la rue ;
- un aménagement du domaine public qui prend en compte la présence des piétons et des cyclistes ;
- le verdissement du domaine public, notamment la plantation de nouveaux arbres et l'installation de bassins de biorétention là où c'est possible ;
- l'aménagement soigneux d'une quantité suffisante d'espaces publics hors rue.

Considérant que les deux premiers éléments sont déjà pris en compte par le nouveau cadre réglementaire de l'arrondissement, adopté entre 2012 et 2014, le présent PPU s'applique essentiellement à l'aménagement du domaine public, incluant l'emprise de l'autoroute Ville-Marie (A-720), qui est sous la juridiction du Ministère des Transports du Québec (MTQ).

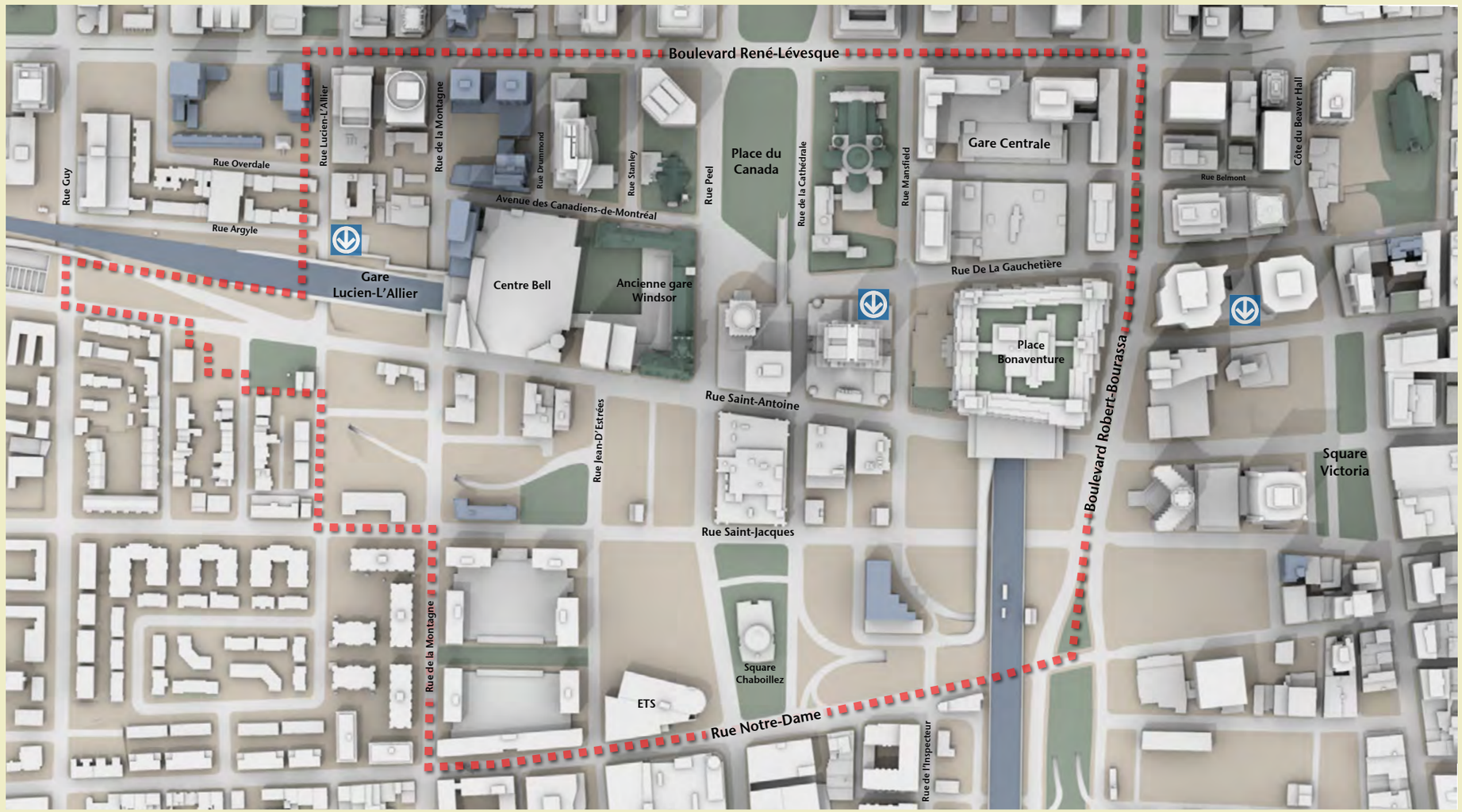
Ce réaménagement vise notamment à conférer au domaine public du Quartier un *caractère piétonnier très marqué,* attrayant pour les résidents, les travailleurs, les étudiants et les touristes, comme on le retrouve notamment dans le Vieux-Montréal, le Quartier Concordia-du Musée, le Quartier international et le Quartier des spectacles. Il amène par conséquent à *redéfinir l'ensemble des déplacements* dans le secteur : piétonniers, cyclistes, véhiculaires et de transport collectif, tandis que les projets de développement immobilier doivent, par leur implantation, la *qualité de leur conception, de leurs matériaux et de leur architecture,* contribuer à *l'animation* et à *la cohérence* de chaque rue et du Quartier dans son ensemble.







2.
LE TERRITOIRE



Limites du PPU

Légende

- Limites du PPU Quartier des gares
- Bâtiments existants
- Bâtiments autorisés ou en construction

2.1 LIMITES ET GRANDES VOIES DE CIRCULATION

Le *Quartier des gares* est un territoire borné au nord par le boulevard René-Lévesque, au sud par la rue Notre-Dame, à l'est par le boulevard Robert-Bourassa (anciennement rue University) et à l'ouest par les rues de la Montagne (entre Notre-Dame et Saint-Jacques) et Lucien-L'Allier (entre la rue Saint-Jacques et le boulevard René-Lévesque). Aux fins du présent PPU, il inclut également la rue Saint-Antoine et ses abords jusqu'à la rue Guy.

Le Quartier est marqué par la présence de deux ponts ferroviaires : celui du Canadien Pacifique (CP) à l'ouest, qui se termine à la gare Lucien-L'Allier, et celui du Canadien National (CN) au sud, qui entre dans la Place Bonaventure et prend fin à la gare Centrale.

Parmi les grandes voies de circulation qui traversent ce territoire, mentionnons :

- dans l'axe est-ouest, le boulevard René-Lévesque, les rues Saint-Antoine, Saint-Jacques et Notre-Dame ;
- dans l'axe nord-sud, le boulevard Robert-Bourassa, les rues Peel, de la Montagne, de la Cathédrale et Lucien-L'Allier.

Toutes ces voies relient le Quartier à la trame montréalaise et notamment aux *rues d'ambiance* qui existent déjà dans les principaux pôles d'activité du centre-ville. À titre d'exemple, la rue De La Gauchetière est typiquement une rue d'ambiance quand, sur certains tronçons, elle laisse une grande place aux piétons (résidents, travailleurs, touristes) et présente un intérêt à la fois pour son patrimoine, son animation, son offre commerciale, ainsi que pour l'envergure de ses bâtiments riverains.

En souterrain, l'autoroute Ville-Marie (A-720), qui suit l'axe de la rue Saint-Antoine à l'est comme à l'ouest du Quartier des gares, infléchit son trajet vers le sud, dans l'axe de la rue Saint-Jacques, lorsqu'elle traverse celui-ci. Il existe deux sorties de l'autoroute entre les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques, la première donnant sur la rue de la Montagne, la seconde sur la rue Jean-D'Estrées, et une entrée vers l'est située rue Montfort.

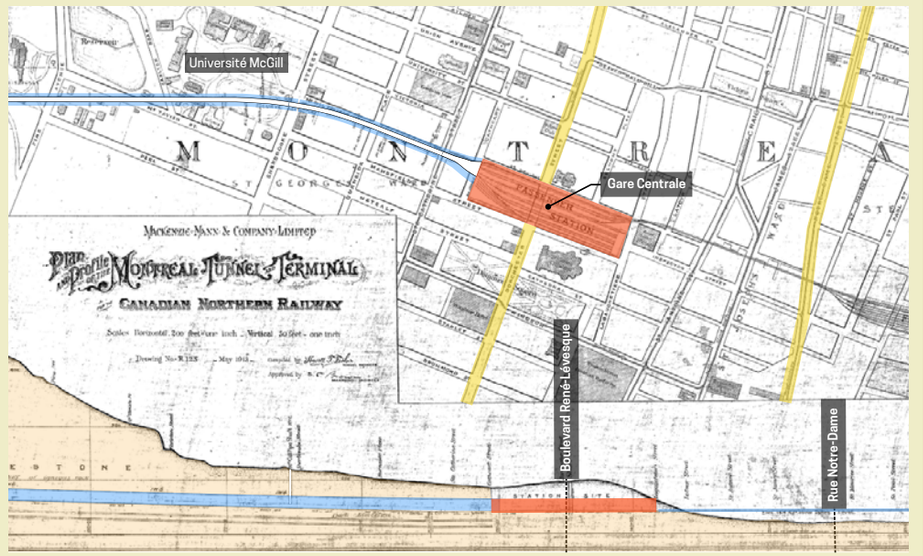
Le territoire du Quartier des gares recouvre en partie celui du faubourg des Récollets (autrefois faubourg Saint-Joseph), à l'ouest du quartier historique, et celui du faubourg Saint-Antoine, au nord-ouest des fortifications de Ville-Marie. Il constitue aujourd'hui le secteur sud du Centre des affaires de Montréal.

2.2 HISTOIRE ET VOCATION

2.2.1 La naissance et l'urbanisation du Quartier

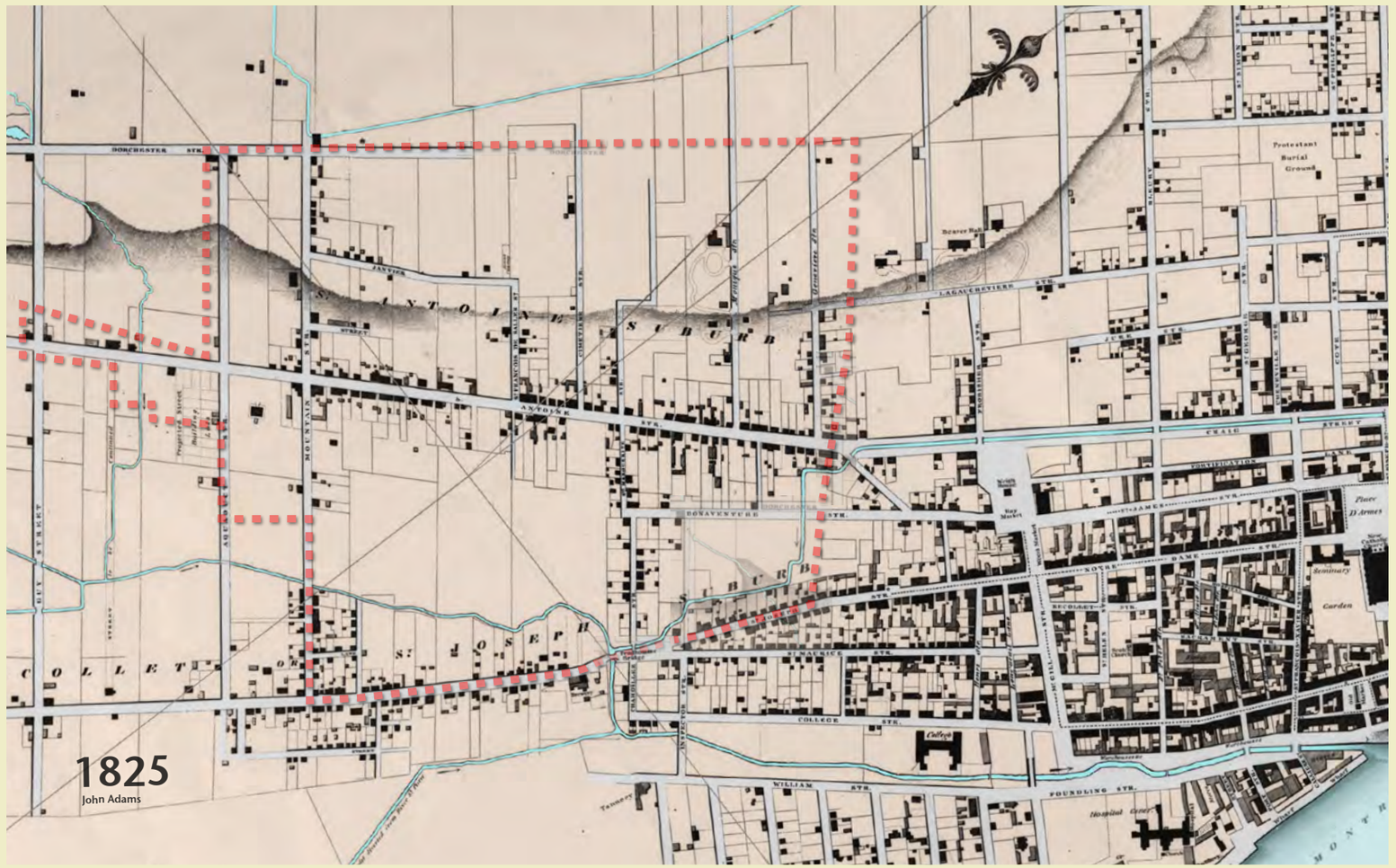
D'un point de vue topographique, le Quartier des gares occupe, entre l'actuel boulevard René-Lévesque et la rue Notre-Dame, une grande partie de la dénivellation nord-sud qui, de la terrasse Sherbrooke, s'étend jusqu'au fleuve. Le Quartier est ainsi partagé entre deux terrasses (René-Lévesque et Saint-Antoine) qui présentent une différence de niveau d'environ 10 mètres.

À l'origine, ce territoire est parcouru de plusieurs cours d'eau : notamment la petite rivière Saint-Martin et le ruisseau Prud'homme, qui se réunissent au Square Chaboillez avant de se déverser dans la rivière Saint-Pierre et d'aboutir au fleuve, à la Pointe-à-Callière. Ces cours d'eau seront progressivement canalisés et intégrés au système d'égout au XIXe siècle.

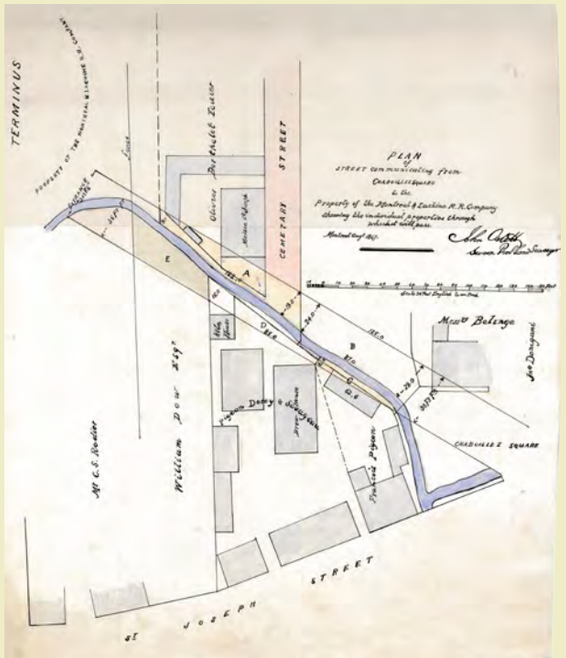


Coupe illustrant la dénivellation entre le boulevard René-Lévesque et la rue Notre-Dame en 1913

Avec la densification de la ville fortifiée naissent des faubourgs : la rue Notre-Dame se prolonge à l'ouest dans le faubourg des Récollets, tandis que, plus haut sur le coteau, la rue Saint-Antoine forme le faubourg du même nom.



Les cours d'eau et la trame urbaine initiale le long des rues Saint-Antoine et Saint-Joseph (aujourd'hui Notre-Dame)



Plan de John Ostell : canalisation d'un tronçon du ruisseau Prud'homme pour l'ouverture de la rue Albert

Déjà au XVIIIe siècle, des chemins s'ouvrent à l'ouest de la ville fortifiée :

- la rue Saint-Joseph, dans le prolongement de la rue Notre-Dame, mène à Lachine et, au nord-ouest,
- les rues Saint-Antoine, de la Montagne et Saint-Jean-Baptiste (aujourd'hui boulevard René-Lévesque), donnent accès aux chemins de côte.



St. Antoine Hall, demeure de John Torrance, vers 1870

Des rues se dessinent aussi dans l'axe nord-sud :

- Saint-François de Sales (Peel),
- Sainte-Monique et Sainte-Geneviève (absorbées dans l'élargissement du boulevard Robert-Bourassa).

Le *Long pont,* entre les rues Saint-Antoine et Saint-Bonaventure (aujourd'hui Saint-Jacques), et le pont Prud'homme, dans l'axe de la rue Notre-Dame, permettent de circuler à l'ouest et au nord-ouest de la vieille ville.

Avec la densification de la ville fortifiée naissent des faubourgs, situés au-delà des murs : la rue Notre-Dame se prolonge à l'ouest dans le faubourg des Récollets, tandis que, plus haut sur le coteau, la rue Saint-Antoine forme le faubourg du même nom. En 1799, la Fabrique de la paroisse Notre-Dame y acquiert un terrain pour aménager son nouveau cimetière, là où sont aujourd'hui le Square Dorchester et la Place du Canada. La rue du Cimetière (aujourd'hui de la Cathédrale) ne deviendra voie publique qu'en 1825.

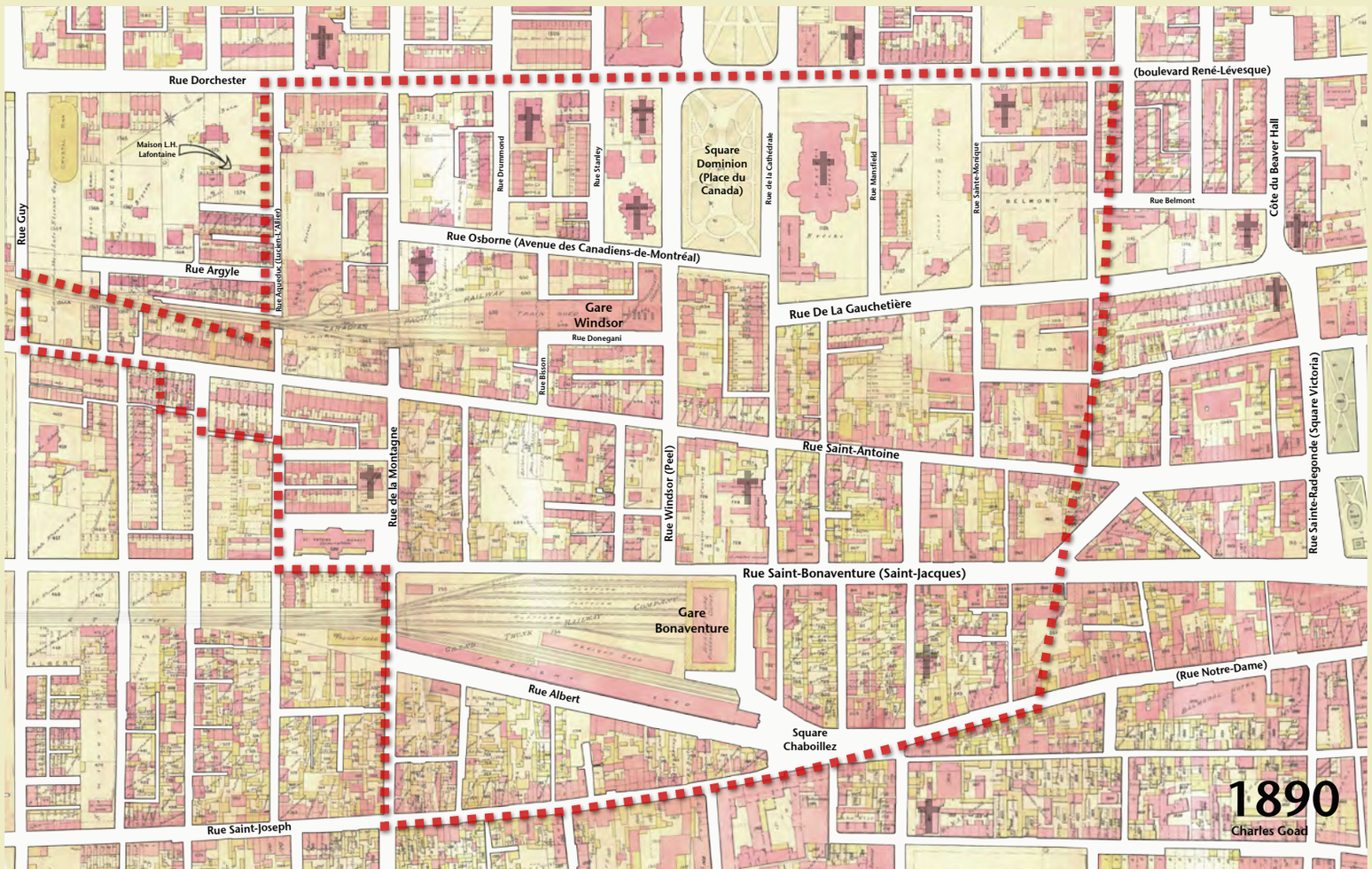
Progressivement, la trame des rues se tisse : la rue Saint-Antoine se prolonge vers l'ouest, tandis que s'ouvre la rue Saint-Bonaventure. Dans l'axe nord-sud, les rues de la Montagne et de l'Aqueduc (Lucien-L'Allier) se prolongent également.

À la mort de Louis Chaboillez, notaire, en 1813[9], ses héritiers subdivisent sa propriété du faubourg des Récollets. La rue Saint-Joseph, la petite rivière Saint-Martin et le ruisseau Prud'homme s'y rencontrent sur un terrain triangulaire, site d'un ancien lac, qui sera cédé à la Ville comme place publique : c'est le Square Chaboillez, qui existe toujours. Dans la foulée, les rues Chaboillez (aujourd'hui Montfort) et de l'Inspecteur, qui relient les faubourgs des Récollets et Saint-Antoine, sont aussi cédées à la Ville, ce qui déclenche le développement de ce secteur.

L'ouverture du canal de Lachine, en 1825, permet au trafic maritime de contourner les rapides. Son agrandissement, entre 1842 et 1848, facilite le transport des marchandises, ce qui incite de grandes industries à s'implanter non seulement sur ses berges, mais aussi dans le faubourg des Récollets.

Au XIXe siècle, une partie de la nouvelle bourgeoisie anglophone viendra s'établir dans le faubourg Saint-Antoine. C'est notamment le cas du marchand John Torrance qui y fait construire, dès 1818, une résidence de 42 pièces, le St. Antoine Hall. Dans les années 1850, le quartier se trouve aux limites du *Golden Square Mile* (« Mille Carré Doré »), approximativement borné par les rues Guy, de Bleury, De La Gauchetière et le mont Royal.

9. Source : Culture et communications Québec, Répertoire du patrimoine culturel du Québec.



Un territoire entièrement bâti et densément peuplé (fin du XIXe siècle)



Rue De La Gauchetière, vue de la rue de l'Inspecteur (1928)



Rue Osborne (aujourd'hui avenue des Canadiens de Montréal), vue de la gare Windsor (1947)

Dans la partie nord du quartier, la rue Dorchester (boulevard René-Lévesque) est prolongée vers l'est, la rue De La Gauchetière vers l'ouest, avec le redressement de la rue Saint-Janvier (avenue des Canadiens-de-Montréal), jusqu'à la rue de la Montagne. L'ouverture de rues perpendiculaires : Drummond, Stanley et Windsor (Peel), ouvre d'un coup un quartier qui vise une clientèle à l'aise.

Avec la construction, à proximité de la rue Dorchester, des églises American Presbyterian, Wesleyan Methodist et St. George (anglicane, 1870, toujours existante), le quartier devient un château fort protestant dans lequel, sous l'impulsion de Mgr Ignace Bourget, s'élèvera en 1894 la cathédrale catholique Saint-Jacques-le-Majeur (aujourd'hui Marie-Reine-du-monde).

Le secteur est également marqué par la naissance du jazz montréalais avec, notamment, le Rockhead's Paradise et le Café Saint-Michel, situés à l'intersection des rues de la Montagne et Saint-Antoine.

Dès la fin du XIXe siècle, le territoire est entièrement bâti. Les gares, en expansion, en sont devenues les plus importants occupants. Au début du XXe, les églises autour de la rue Dorchester et du Square Dominion dominent toujours le coteau. Deux types de lotissements caractérisent alors le cadastre : des lots réguliers se retrouvent au nord, avec des maisons en rangée desservies par des ruelles, alors que le sud compte toujours une grande concentration de bâtiments de bois (maisons et dépendances) à proximité de la gare[10].

Dans la seconde moitié du XXe siècle, avec la croissance démographique et la démocratisation de l'usage de l'automobile, le flot quotidien de la circulation qui converge au centre-ville est en constante augmentation. Le nouveau Service d'urbanisme, créé en 1941, cherche des solutions et lance d'importants projets urbains, tel l'élargissement de la rue Dorchester qui, au prix de démolitions massives, devient un boulevard bordé de gratte-ciels. Dans l'axe nord-sud, entre les rues des Pins et Belmont, s'ouvre la rue University, qui deviendra une entrée de ville reliée à l'autoroute Bonaventure et au pont Champlain. C'est en 1970 que se réalise le projet de l'autoroute Ville-Marie, traversant le centre-ville d'est en ouest[11].

2.2.2 La vocation du Quartier

Le Quartier des gares tire son nom de sa vocation historique : dès 1847, le *Montreal and Lachine Railroad,* premier chemin de fer sur l'île de Montréal, relie en 30 minutes Lachine à la gare Bonaventure, ainsi nommée parce qu'alors située rue Saint-Bonaventure, dans le prolongement du *Long Bridge* qui enjambait la petite rivière Saint-Martin depuis la rue Saint-Antoine. Ce premier circuit de train à vapeur sera intégré au *Chemin de fer du Grand Tronc* dans les années 1860 et, progressivement, ce quartier de Montréal sera le berceau puis le centre du réseau ferroviaire canadien[12], avant de devenir le principal pôle intermodal au Québec.

Cette vocation, toujours vivante, se traduit par la présence sur le territoire :

- de l'édifice de la gare Windsor (1889), devenu immeuble à bureaux et dont l'ancienne salle des pas perdus est devenue salle de réception ; la gare Windsor est aujourd'hui remplacée dans ses fonctions par la gare Lucien-L'Allier, gare terminale du CP à Montréal, exploitée par l'Agence métropolitaine de transport (AMT) pour les trains de banlieue ;
- du Terminus centre-ville de Montréal, desserte principale des autobus de la Rive-Sud de Montréal, relevant également de l'AMT ;
- de la gare Centrale, gare ferroviaire du CN qui passe notamment sous la place Ville-Marie, l'hôtel Reine-Élizabeth et la place Bonaventure ; les usagers du Montréal souterrain y trouvent un petit centre commercial avec notamment la foire alimentaire des Halles de la Gare ;
- et de deux stations de la ligne orange du métro de Montréal : Bonaventure à l'est et Lucien-L'Allier à l'ouest.



Vue aérienne du Centre des affaires (1966)

10. Source : Caron, D., Évolution du Quartier des gares, 2015.
11. Source : Caron, D., op. cit.
12. Sources : Collection Pignon sur rue, nº 1 Voies de fer et voies d'eau ; nº 3 Le pouvoir de la montagne, Ville de Montréal, Ministère de la Culture du Québec, 1991 ; Carte de Montréal, Bouchette, 1815, BAnQ.



Gare Windsor

Dans les limites du Quartier, le réseau piétonnier protégé (le « Montréal souterrain ») relie notamment les deux stations de métro, les gares Lucien-L'Allier, Centrale et Windsor, la Place Bonaventure, le Centre Bell, le 1 000 De La Gauchetière et le Terminus centre-ville.

L'ensemble de ces équipements de transport collectif génère *plus de 100 000 passages quotidiens* dans le Quartier, dont 37 000 entrants aux deux stations de métro, ce qui fait du Quartier *l'entrée principale à Montréal en transport collectif*.



Gare Lucien-L'Allier



Entrée des trains de la gare Centrale





Rappelons que :

- le matin, 66 % des déplacements en direction du centre-ville de Montréal se font en transport collectif ;
- plus de 40 % des déplacements matinaux en transport collectif dans la région de Montréal se dirigent vers le centre-ville ;
- près de 60 % des déplacements à l'intérieur du centre-ville se font à pied ou en vélo[13].

Il ressort clairement de ces données que, dans l'ensemble, le transport collectif et le transport actif (marche, vélo) sont les modes les plus populaires de déplacement quotidien vers et dans le centre-ville[14].

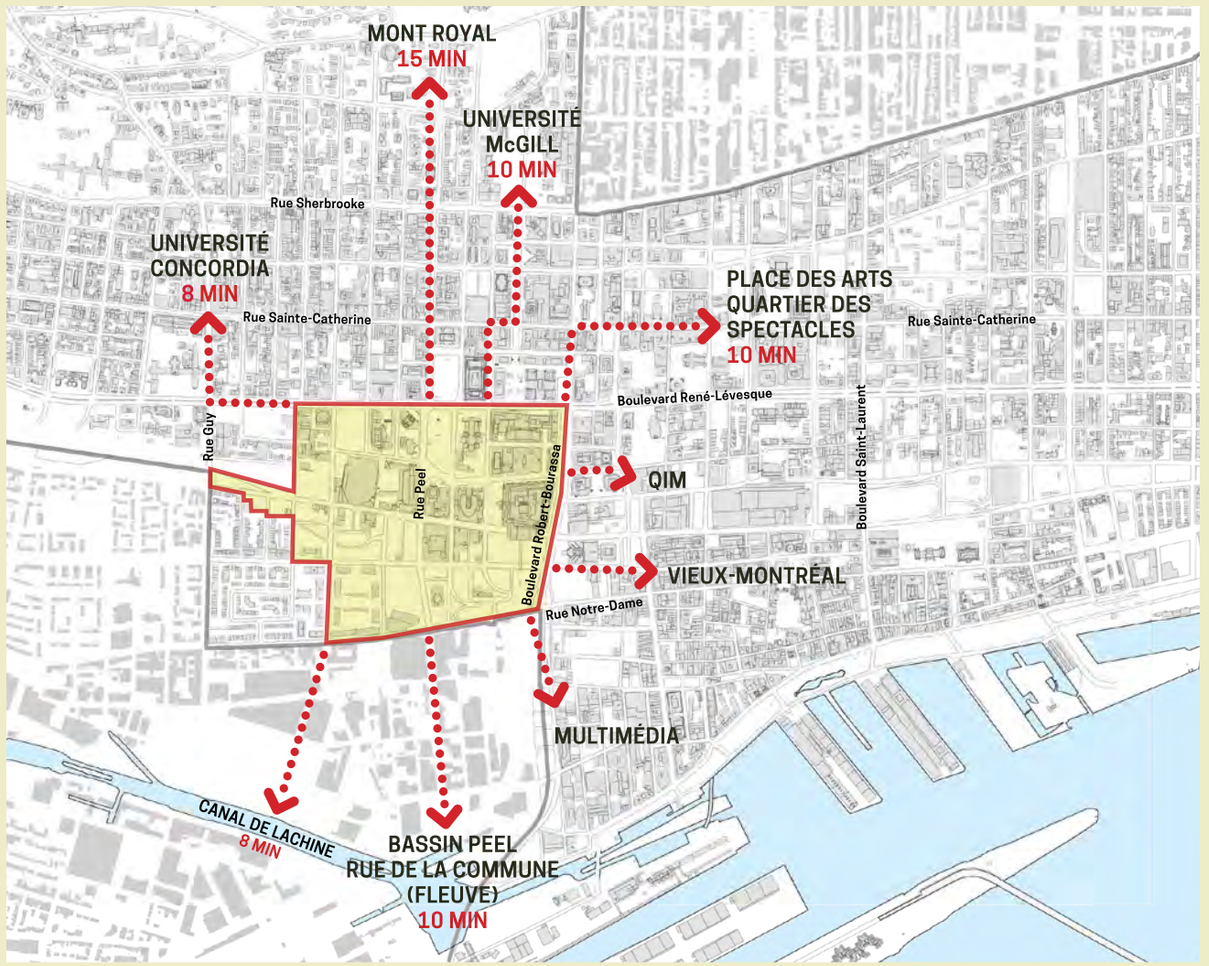
13. Source : Faits saillants, Enquête origine-destination, AMT, 2013.
14. Source : Cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville, Arrondissement de Ville-Marie, 2011.

2.3 LOCALISATION CENTRALE ET PORTÉE DES INTERVENTIONS

Le Quartier des gares est voisin du Quartier international à l'est, du quartier Griffintown au sud, de la Petite Bourgogne à l'ouest, du quartier Concordia-du Musée au nord-ouest et des autres secteurs du Centre des affaires, au nord et au nord-est. De ce point de vue, la requalification du Quartier des gares donne l'occasion de retisser les liens entre plusieurs secteurs stratégiques du centre-ville.

Le Quartier des gares occupe une position centrale, non seulement à l'échelle du Centre des affaires, mais à l'échelle du centre-ville de Montréal. Il est à distance de marche de tous les pôles urbains voisins.

En raison de la localisation centrale du Quartier des gares et, plus encore, de sa vocation et de l'importance de la densification actuelle et à venir, il apparaît clair que la portée des interventions visant l'amélioration du domaine public, la circulation (piétonne, cycliste, automobile et en transport collectif), l'offre de services et la construction ou l'aménagement des terrains vagues, dépassera les limites du Quartier des gares et contribuera à l'essor et à l'attrait des secteurs adjacents et de l'ensemble du Centre des affaires et du centre-ville de Montréal.



Distances de marche entre le Quartier et les pôles voisins

Le Quartier des gares occupe une position centrale, non seulement à l'échelle du Centre des affaires, mais à l'échelle du centre-ville de Montréal. Aussi la portée des interventions dans le Quartier contribuera-t-elle à l'essor et à l'attrait du Centre des affaires et du centre-ville.







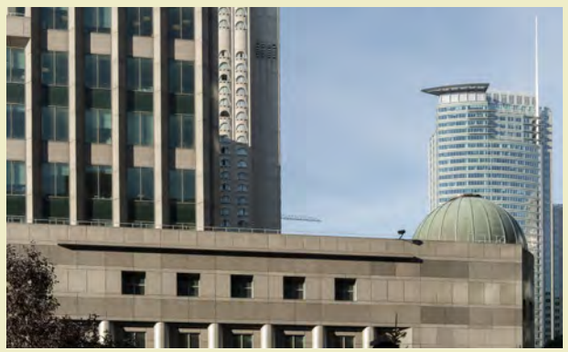
2.4 ATTRAITS ET POTENTIELS DU TERRITOIRE

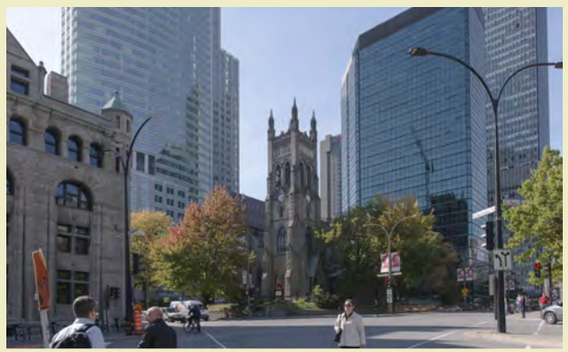
Le Quartier des gares demeure l'un des derniers secteurs qui offre autant d'opportunités de réaliser le type de développement d'envergure et de qualité que requiert le Centre des affaires de Montréal :

- son affectation de mixité d'usages à forte densité et son potentiel de construction en hauteur, confirmé au Plan d'urbanisme depuis vingt-cinq ans ;
- sa fonction de principal pôle intermodal au Québec, et première porte d'entrée au centre-ville, notamment en transport collectif ;
- sa localisation centrale à distance de marche de tous les autres secteurs du centre-ville ;
- ses accès multiples au réseau piétonnier protégé ;
- la présence de 775 000 m² de superficie de planchers de bureaux, de 1 000 chambres d'hôtel, de 1 000 logements, de plus de 7 000 cases de stationnement intérieur, de quelque 980 places de stationnement sur rue ;
- la présence de gratte-ciels marquants et d'autres édifices monumentaux au nord du secteur ; la plupart d'entre eux ont leur façade principale sur l'avenue des Canadiens-de-Montréal ou sur la rue De La Gauchetière, et une façade secondaire (accès véhiculaires, quais de chargement) sur la rue Saint-Antoine ;
- la plus forte concentration de terrains constructibles de grande valeur à Montréal, principalement situés entre les rues Saint-Antoine, Notre-Dame, Lucien-L'Allier et le boulevard Robert-Bourassa.

Ce sont là autant d'attraits pour les promoteurs, ce que confirment amplement :

- la valeur des projets privés actuellement en construction, qui dépasse les 750M $ et comprend notamment 2 000 nouveaux logements et 50 000 m² de superficie de planchers de bureaux ;
- un potentiel de densification résidentielle qui, de 22 logements par hectare en 2006, atteindra 100 logements par hectare en 2017, et
- l'évaluation du potentiel d'investissement privé pour la prochaine décennie, qui s'élève à plus de 3G $.







Maison La Fontaine (état actuel)

Par ailleurs, le Quartier des gares compte aussi, au nombre de ses attraits, d'importantes destinations d'affaires, de travail, d'études, de culture et de récréation :

- le Centre Bell (sport, spectacle), qui accueillait plus de 600 000 spectateurs en 2012 ;
- la Place Bonaventure (hôtel, grandes expositions, bureaux) ;
- les tours de la Cité du Commerce électronique, au 1350-1360 boulevard René-Lévesque, qui accueillent les bureaux de grandes firmes, telles CGI, IBM et CSC ;
- le 1 000 De La Gauchetière, plus haut édifice de Montréal (1992), avec sa patinoire intérieure au rez-de-chaussée, et le Terminus centre-ville en sous-sol ;
- la tour du 1250 boulevard René-Lévesque Ouest, anciennement IBM-Marathon ;
- le pavillon B de l'ÉTS, sur le flanc nord de la rue Notre-Dame.

À ces destinations, il convient d'ajouter, sur le plan patrimonial :

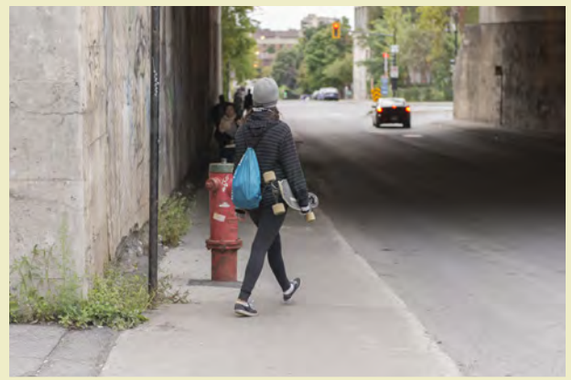
- le site du patrimoine comprenant, au nord du Boulevard René-Lévesque, le Square Dorchester et, au sud, la Place du Canada, qui fut d'abord le cimetière Saint-Antoine vers 1800, avant d'être aménagée en parc, et qui porta le nom de Square Dominion de 1876 à 1967[15] ;
- le Square Chaboillez, cédé à la Ville en 1813 et qui a, depuis, été plusieurs fois réaménagé et amputé ; il a accueilli le Planétarium entre 1966 et 2013 ;
- l'église anglicane St. George (1869-70) située en face de la gare Windsor, devenu lieu historique du Canada en 1990 ;
- la gare Windsor (1889), classée monument historique en 2009 ;
- la cathédrale Marie-Reine-du-monde (1894) ;
- l'ancien édifice des Postes, construit à partir de 1934 et reconnu comme lieu historique canadien en 1984 ; situé au 715 rue Peel, il occupe le quadrilatère borné par les rues Peel, Saint-Antoine, Saint-Jacques et de la Cathédrale ;
- la Place Bonaventure, citée au patrimoine moderne de Montréal en 2004 ;
- tout juste à l'extérieur du Quartier, mentionnons aussi la Maison La Fontaine, située au 1395 avenue Overdale, près de la rue Lucien-L'Allier ; bâtie vers 1835, elle est un exemple de l'architecture néoclassique en pierre des grandes villas du quartier Saint-Antoine. Sauvée de la démolition en 1987 grâce à sa reconnaissance comme monument historique par la Ville de Montréal, elle est actuellement en restauration après avoir été abandonnée durant plus de vingt ans.

Le Quartier des gares demeure l'un des derniers secteurs qui offre autant d'opportunités de réaliser le type de développement d'envergure et de qualité que requiert le Centre des affaires de Montréal.

15. Les îlots au pourtour de ces deux espaces publics font également partie du site du patrimoine.







2.5 DÉFIS ET CONTRAINTES PROPRES AU TERRITOIRE

Dans une optique de requalification urbaine, les indéniables attraits et potentiels du Quartier doivent cependant être considérés en relation avec les divers défis et contraintes inhérents au secteur :

- la complexité des infrastructures et superstructures routières, autoroutières et ferroviaires, qui créent des barrières physiques et psychologiques à l'intérieur du territoire ;
- un domaine public priorisant la circulation véhiculaire aux dépens des piétons et cyclistes, de leur sécurité, de leur confort et de leur qualité de vie et ce, de façon plus marquée dans le sud du Quartier ;
- une circulation d'autobus (environ 1 800 par jour) qui excède la capacité physique du territoire (congestion) et constitue une nuisance importante (bruit, gaz d'échappement) pour les piétons, résidents et visiteurs du quartier ;
- une utilisation du métro et du réseau piétonnier protégé qui est loin d'être optimale ;
- une carence de commerces et de services de proximité (écoles, garderies, bibliothèque, centre culturel...) ;
- un nombre réduit de places de stationnement sur rue, qui nuit aux déplacements de courte durée à des fins de commerce ou d'affaires ;
- une carence d'espaces verts et de végétation de qualité, notamment en bordure de rue ;
- la présence de nombreux terrains vagues, dont plusieurs occupés par des stationnements hors rue (environ 1 350 véhicules).













L'aménagement actuel du domaine public priorise la circulation véhiculaire, au détriment des piétons et cyclistes. La circulation des autobus (environ 1 800 par jour) excède la capacité physique du territoire (congestion) et constitue une nuisance importante (bruit, gaz d'échappement) pour les piétons, résidents et visiteurs du Quartier.







3.

OBJECTIFS ET STRATÉGIES



Viaduc ferroviaire Saint-Antoine

3.1 LES OBJECTIFS

De l'analyse du territoire du Quartier des gares, qui précède, le Programme particulier d'urbanisme retient une série d'objectifs stratégiques, dont la finalité est de consolider, dans la continuité, le territoire du Centre des affaires de Montréal.



L'attrait du milieu urbain relève fortement de la qualité de son domaine public. Par conséquent, cinq de ces objectifs se rapportent à l'aménagement du domaine public :

- améliorer le domaine public afin de le rendre plus accueillant pour les usagers et les résidents, actuels et nouveaux, plus sûr et confortable pour les piétons et cyclistes et conçu pour répondre aux besoins associés à la densification en cours et à venir ;
- faire du Quartier un milieu de vie urbain attrayant pour les résidents, les travailleurs, les étudiants, les entreprises et les visiteurs ;
- favoriser un achalandage accru du réseau piétonnier protégé, du métro et des gares, notamment en augmentant leur visibilité ;
- augmenter la présence végétale, sous forme d'espaces verts et de verdissement en bordure de rues, à la fois pour des raisons esthétiques (ambiance) et de santé publique (réduction des îlots de chaleur, qualité de l'air, déplacements actifs) ;
- mettre en valeur les viaducs afin d'en favoriser l'usage piéton.

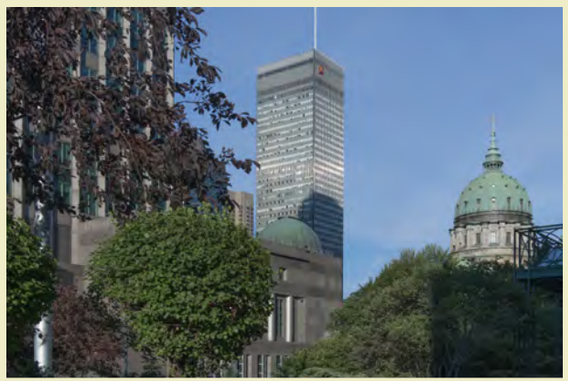
La qualité du domaine public découle elle-même de la contribution du bâti qui le borde. De ce point de vue, l'enveloppe d'un édifice appartient à l'architecture de la rue ou de la ville autant qu'à celle de l'édifice ; c'est pourquoi il importe de concevoir les nouvelles constructions du Quartier des gares en tenant compte de leur contribution à la qualité du domaine public. Dans cette perspective, trois objectifs ont trait au développement et à la qualité de projets privés :

- réaliser dans les quinze prochaines années le potentiel de développement immobilier sur le territoire, en misant sur la qualité architecturale des projets ;
- assurer l'harmonie de l'encadrement bâti du domaine public, par la qualité de l'architecture et le choix des matériaux, pour renforcer la cohérence et la continuité du bâti sur rue, multiplier les accès à la rue et les ouvertures en façade et favoriser l'animation ;
- rechercher l'intégration des nouveaux édifices en hauteur au paysage du centre-ville, en relation avec la silhouette du massif des édifices existants et avec celle du mont Royal, telles que vues depuis les berges du fleuve, les ponts et la Rive-Sud.

Enfin trois objectifs concernent l'amélioration du transport public, comme levier d'une meilleure qualité de vie pour les résidents, travailleurs, étudiants et visiteurs du quartier :

- favoriser les déplacements actifs (marche et vélo) et collectifs (métro, système de transport guidé[16], auto-partage) ;
- conserver le nombre de places de stationnement sur rue afin de favoriser l'activité commerciale ;
- contribuer à toute solution de remplacement des autobus par des modes de transport collectif plus efficaces et moins lourds entre la Rive-Sud et le Centre des affaires.

16. Parmi les technologies de systèmes de transport guidé, mentionnons le tramway, le tram-train (apte à circuler à la fois sur des voies de tramway en milieu urbain et sur le réseau ferroviaire) et le SLR (système léger sur rail).







Le principal facteur susceptible de fragiliser l'essor économique du Quartier est le niveau d'engorgement du réseau routier et du réseau de transport collectif aux heures de pointe.

3.2 LA STRATÉGIE DE MOBILITÉ[17]

Comme nous l'avons vu plus haut (1.4), le principal facteur susceptible de fragiliser l'essor économique du Quartier des gares est le niveau d'engorgement du réseau routier et du réseau de transport collectif aux heures de pointe.

C'est pourquoi les interventions proposées par le présent PPU se fondent, en tout premier lieu, sur une *stratégie de mobilité,* qui a pour objectifs de réduire la congestion routière et de faciliter les modes de transport actif et collectif.

3.2.1 Encourager les déplacements actifs

La mise en place d'aménagements confortables et sûrs pour les piétons et les cyclistes contribue à accroître la part des modes de déplacement actifs. Ces mesures peuvent comprendre :

- le maillage et la sécurisation du réseau cyclable ;
- une surface de trottoirs sûre et conviviale, offrant une capacité suffisante pour le volume d'utilisateurs, et dotée des aménagements adéquats (arbres, mobilier) ;
- des passages piétonniers sûrs aux intersections ;
- une accessibilité accrue pour les personnes à mobilité réduite (feux sonores, plaques tactiles, abaissées de trottoirs) ;
- une augmentation du nombre de stations Bixi ;
- une augmentation du nombre de supports à vélo (intérieurs et extérieurs) sur le domaine public et privé ;
- l'aménagement de douches et de casiers dans les commerces et les bureaux (une telle mesure relève des propriétaires et occupants) ;
- la création d'accès et de connexions au réseau piétonnier souterrain et l'amélioration des pôles d'échanges intermodaux (ex. nouvel édicule de métro sur la rue Saint-Antoine).

3.2.2 Favoriser l'auto-partage

L'auto-partage est une alternative à l'acquisition d'une automobile, pour les gens dont les besoins ponctuels ne peuvent être satisfaits par le transport collectif. Deux actions sont à envisager :

- la réservation d'espaces sur le domaine public, par exemple près des parcs et dans les stationnements des bâtiments municipaux et, par réglementation, dans les stationnements privés ;
- la promotion de l'auto-partage par les promoteurs, par exemple dans les brochures de vente des unités d'habitation, et par les employeurs, sur les babillards d'entreprises.

17. Source : Étude d'aménagement du domaine public et stratégie de mobilité dans le cadre de l'élaboration du PPU du Quartier des gares (centre des affaires – secteur sud), mars 2015, Affleck de la Riva – Roche.



3.2.3 Gérer les espaces de stationnement

L'utilisation de l'automobile est conditionnée par l'offre et la demande. Une réduction de l'offre de stationnement de longue durée dans la journée se traduit par une diminution des déplacements automobiles pendulaires travail-domicile. Deux mesures peuvent être envisagées :

- la diminution de l'offre de stationnement hors rue ; *dans le territoire d'intervention, le développement immobilier aura pour effet d'éliminer quelque 770 places de stationnement extérieur hors rue, tandis que le nombre actuel de places de stationnement sur rue ne devrait pas changer sensiblement* ;
- le partage des espaces pour des utilisations complémentaires qui n'ont pas un achalandage aux mêmes périodes ou aux mêmes heures.



3.2.4 Favoriser le covoiturage

Le covoiturage permet de jumeler des personnes ayant les mêmes habitudes de déplacement et des lieux d'origine et de destination similaires. Pour cela, on doit :

- prévoir des espaces de stationnement pour les travailleurs qui font du covoiturage (une telle mesure relève des propriétaires) ;
- favoriser le covoiturage dans les milieux de travail (babillard, retour garanti, etc.) ;
- faire la promotion du service électronique de covoiturage de l'AMT[18].



3.2.5 Inciter à l'utilisation du transport collectif

L'utilisation du transport collectif est le moyen qui permet le plus d'atténuer la congestion routière. Divers facteurs contribuent à inciter à l'utilisation du transport collectif :

- l'amélioration du confort ;
- l'amélioration de la fréquence ;
- la fiabilité du service (respect des horaires) ;
- la réduction du nombre de correspondances pour les usagers ;
- l'implantation de mesures prioritaires pour les autobus (ex. voies réservées, feux prioritaires) ;
- l'implantation d'un système de transport guidé efficace et rapide sur le pont Champlain entre la Rive-Sud et le centre-ville ;
- la fourniture de cartes mensuelles par les employeurs.

18. https://www.covoiturage.amt.qc.ca.

3.3 LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT

Afin de faciliter une réhabilitation urbaine de qualité, le domaine public du Quartier des gares doit être réaménagé.

3.3.1 Améliorer la circulation piétonne

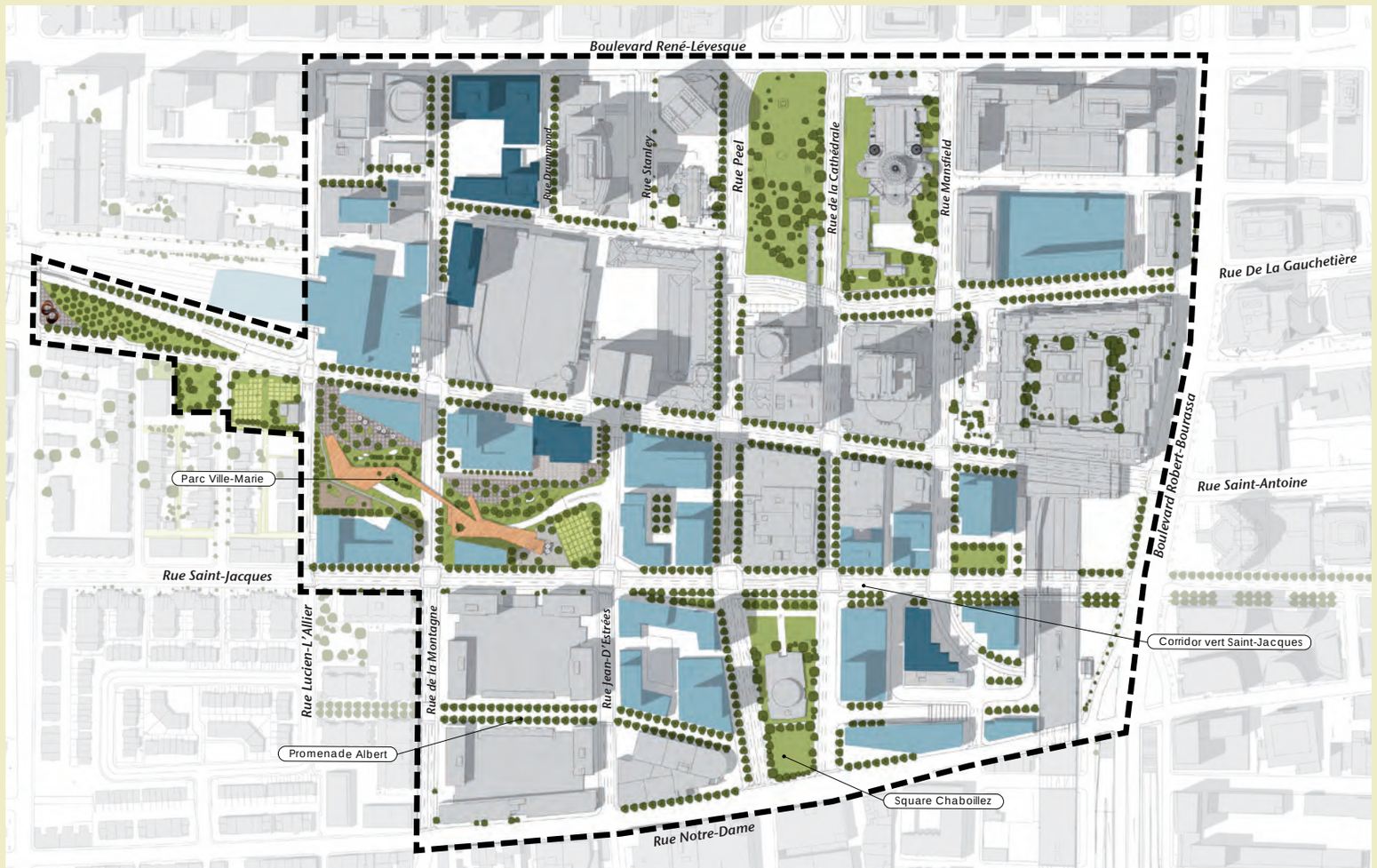
On constate que la rue De La Gauchetière constitue le principal corridor piétonnier est-ouest dans le nord du Quartier, redistribuant la circulation locale dans les rues nord-sud, plus étroites. Un tel corridor piétonnier est-ouest s'impose dans le sud du Quartier, à partir des rues longeant le parc Ville-Marie, de la promenade Albert et de la rue Saint-Jacques. Ce nouveau corridor pourrait être relié au pôle intermodal Lucien-L'Allier, à l'ouest, et au Square Victoria, à l'est.

3.3.2 Restaurer et mettre en valeur les espaces publics existants

Les principaux espaces publics et semi-publics existants, incluant le Square Chaboillez, la promenade Albert et la Place du Canada, seront réaménagés et intégrés dans un concept commun. De même, les espaces verts situés à l'ouest de la rue Jean-D'Estrées (jardins communautaires, aire d'exercice canin, etc.) seront rénovés et assimilés à un nouveau parc reliant les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques.

3.3.3 Créer de nouveaux espaces publics

La mixité et la cohésion sociales sont deux éléments-clés d'une saine urbanité, qui dépendent en grande partie de la convivialité offerte par les espaces publics. C'est pourquoi la création de nouveaux espaces publics est essentielle au succès d'une revitalisation urbaine d'envergure, particulièrement dans un quartier à haute densité où le besoin d'oxygène, de verdure, de dégagement des vues, est plus vivement ressenti.



Le plan d'ensemble

Plusieurs éléments naturels et bâtis créent des barrières physiques et psychologiques dans le Quartier, qu'on doit chercher à atténuer : c'est le cas de la topographie, mais aussi des abords des gares et des viaducs ferroviaires.

3.3.4 Verdir les rues et planter des arbres

Le verdissement et la plantation d'arbres sont de première importance dans un quartier en voie de densification où l'on cherchera à réduire les îlots de chaleur ; de telles stratégies peuvent faire partie d'une approche environnementale plus globale, intégrant notamment la gestion écologique des eaux de surface.

3.3.5 Réaménager les rues existantes

Dans le but d'accroître la proportion de l'espace public consacré au transport actif, on entend réduire la surface actuellement réservée à la circulation automobile, tout en conservant la capacité du réseau routier. Il faut donc rationaliser la largeur des voies de circulation afin de récupérer l'espace de chaussée pour aménager des voies cyclables ou élargir les trottoirs, tout en tenant compte des exigences de sécurité et de fluidité routière.

3.3.6 Atténuer les barrières entre les divers secteurs

Plusieurs éléments naturels et bâtis créent des barrières physiques et psychologiques dans le Quartier : c'est le cas de la topographie (plus de 10 mètres de dénivelé entre les terrasses René-Lévesque et Saint-Antoine), mais aussi des abords de certaines gares et des viaducs ferroviaires, qui peuvent apparaître rébarbatifs, particulièrement aux piétons et aux cyclistes. On cherchera, notamment par des mesures d'aménagement et d'animation des viaducs (4.1.1.5 ; 5.4.2), et d'amélioration des accès au réseau de transport collectif (4.1.1.4 ; 4.4.1), à atténuer ces barrières de façon à rendre plus agréables et conviviaux les déplacements actifs dans le Quartier.

3.3.7 Les principes directeurs d'aménagement

Les principes directeurs d'aménagement ont pour but de normaliser la largeur de voies de circulation dans le Quartier et de récupérer de l'espace de chaussée afin d'élargir les trottoirs et d'y aménager des fosses de plantation ou d'autres éléments urbains intéressants. Ils ont été établis sur la base des normes montréalaises et des normes minimales d'aménagement en vigueur dans diverses villes nord-américaines[19].

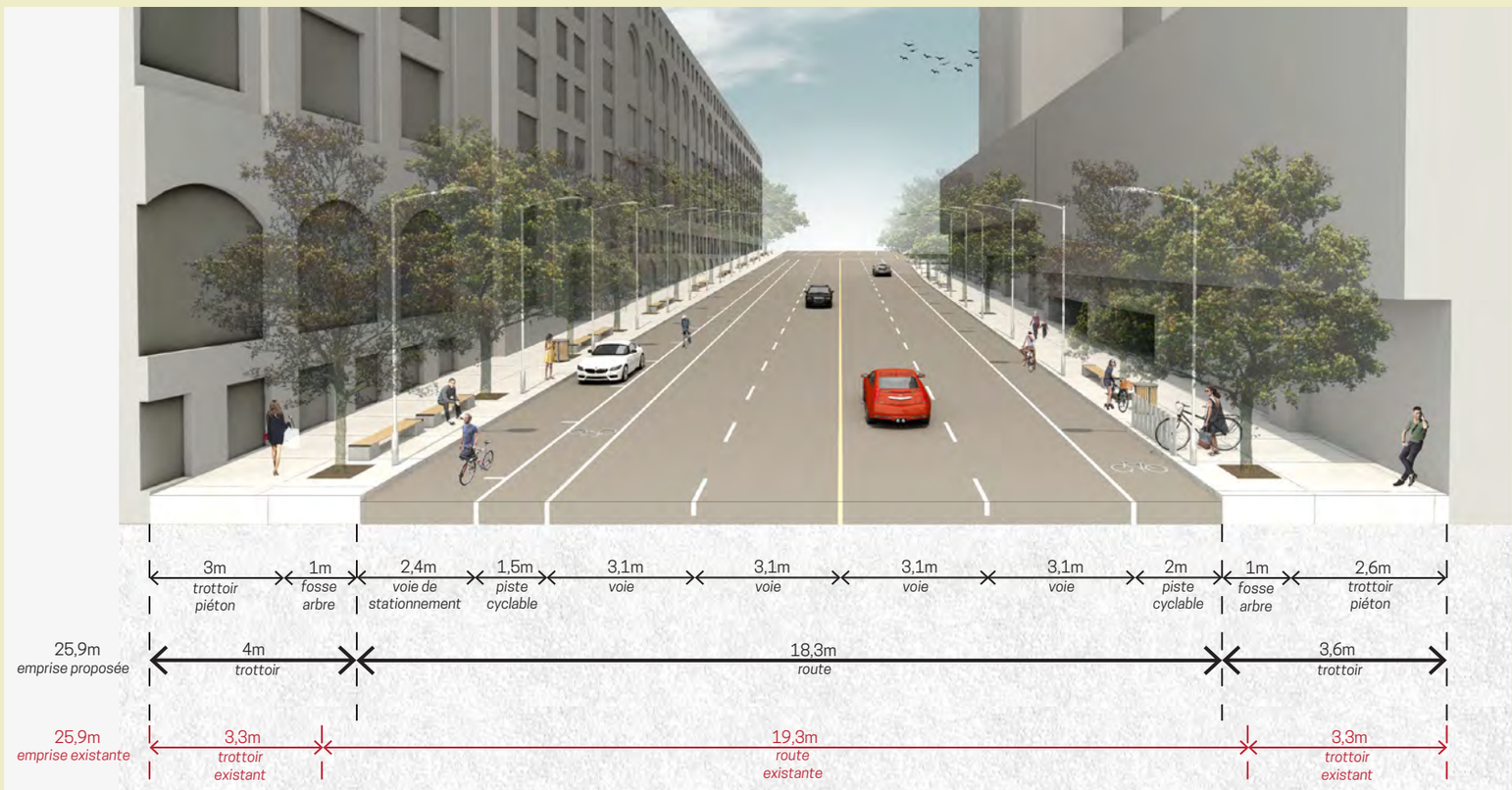
---

19. Les normes consultées afin d'établir ces principes directeurs proviennent des documents suivants :
- Norme minimale d'aménagement des emprises de rues – Ville de Montréal ;
- Complete Streets by Design – Toronto Center for Active Transportation ;
- Urban Street Design Guidelines – Charlotte ;
- DOT – City of Sacramento ;
- Complete Streets – Chicago ;
- Design guidelines for Streets and sidewalks – Access Mineapolis.





4.
LES INTERVENTIONS



Proposition d'aménagement de la rue Peel (dans le cas où le système de transport dirigé est situé sur le boulevard Robert-Bourassa)

4.1 LA CIRCULATION

4.1.1 Les espaces piétonniers

Rappelons qu'à l'heure de pointe du matin, ce sont pas moins de 37 000 personnes qui entrent dans le Quartier, par les deux stations de métro.

4.1.1.1 Les trottoirs

L'une des principales entraves à une circulation piétonne sûre et agréable dans le Quartier est la configuration de l'espace public, planifiée et réalisée de façon à desservir en priorité la circulation automobile.

Un nouveau partage de l'espace public, conçu pour répondre adéquatement aux besoins des différents modes de circulation, apparaît être une condition essentielle à la requalification et à l'attrait du Quartier.

Dans le cadre du présent PPU, un bon nombre de rues et de côtés de rues requerront donc une révision de leur géométrie et/ou de leur aménagement de surface. Ce sera notamment le cas :

- des rues Peel, Saint-Antoine et Notre-Dame et de l'avenue des Canadiens-de-Montréal, des deux côtés et sur l'essentiel de leur parcours ;
- de la rue Saint-Jacques (flanc sud) et de la rue De La Gauchetière (flanc nord et partie du flanc sud) ;
- des rues de la Montagne (flanc est) et Drummond (flanc ouest) ;
- du flanc ouest de la rue de la Cathédrale, entre les rues Notre-Dame et Saint-Antoine ;
- des voies d'accès à l'autoroute A-720, situées au nord-est des rues de la Cathédrale et Notre-Dame.

Il devrait résulter de ces interventions un espace urbain beaucoup plus accueillant et rassurant pour les piétons et, par conséquent, une circulation piétonne plus importante dans le Quartier.

4.1.1.2 Les passages piétonniers

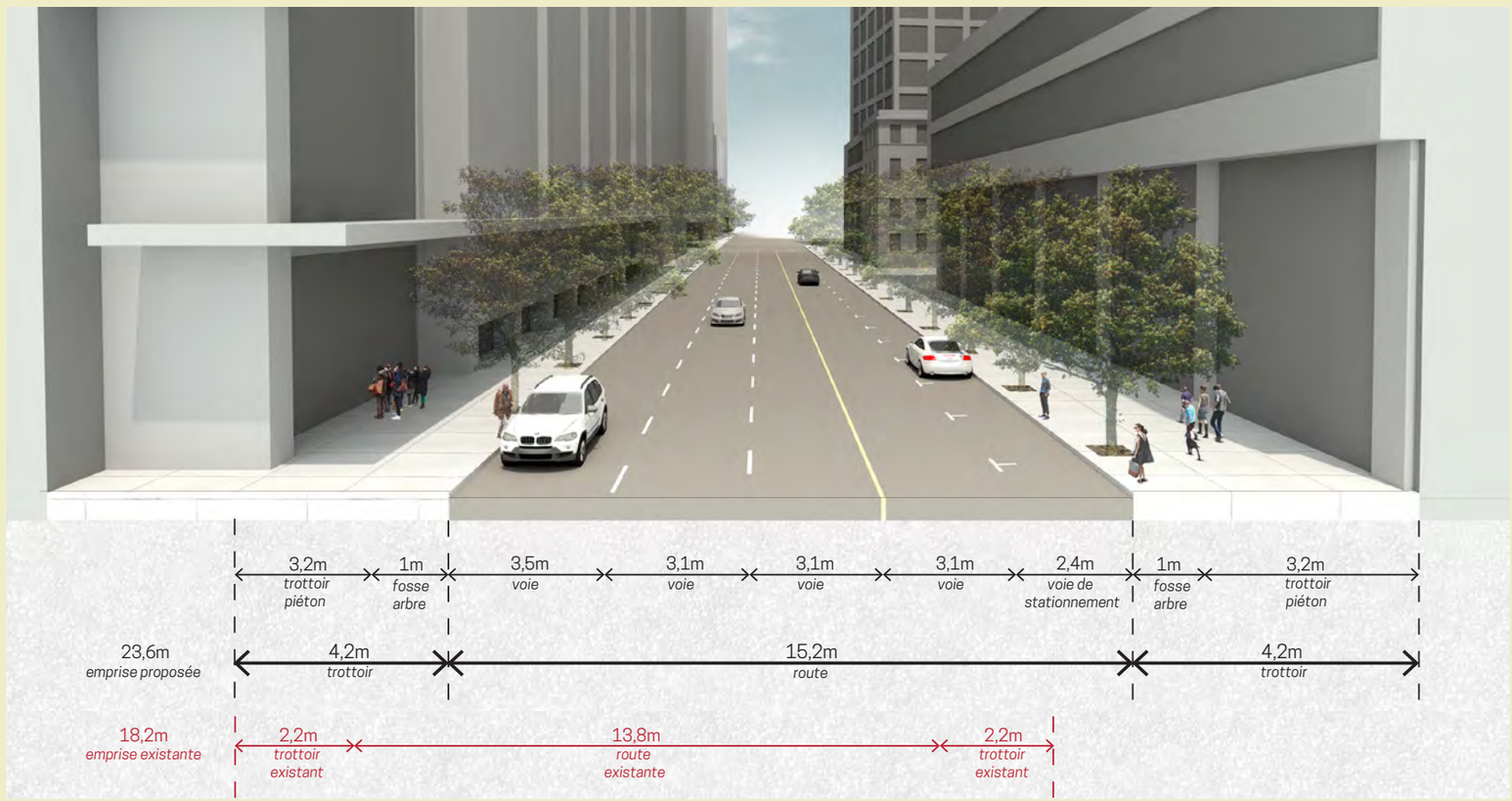
Dans la foulée, pas moins de 14 intersections seront dotées de passages piétonniers améliorés, afin d'encourager une circulation piétonne sûre et agréable :

- les huit intersections du boulevard René-Lévesque et de chacune des rues transversales vers le sud. D'ouest en est : Lucien-L'Allier, de la Montagne, Drummond, Stanley, Peel, de la Cathédrale, Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa ; les mesures prises pour faciliter la traverse nord-sud du boulevard René-Lévesque seront révisées dès l'implantation d'un mode de transport dirigé ;
- trois autres intersections du boulevard Robert-Bourassa avec les rues De La Gauchetière, Saint-Antoine et Saint-Jacques ;
- l'intersection des rues Notre-Dame et Peel, à proximité du pavillon B de l'ÉTS et de l'ancien Planétarium ;
- deux autres intersections feront l'objet des mêmes mesures, l'une rue Jean-D'Estrées, l'autre rue de la Montagne, sur un parcours piétonnier à aménager au nord de la rue Notre-Dame (promenade Albert).

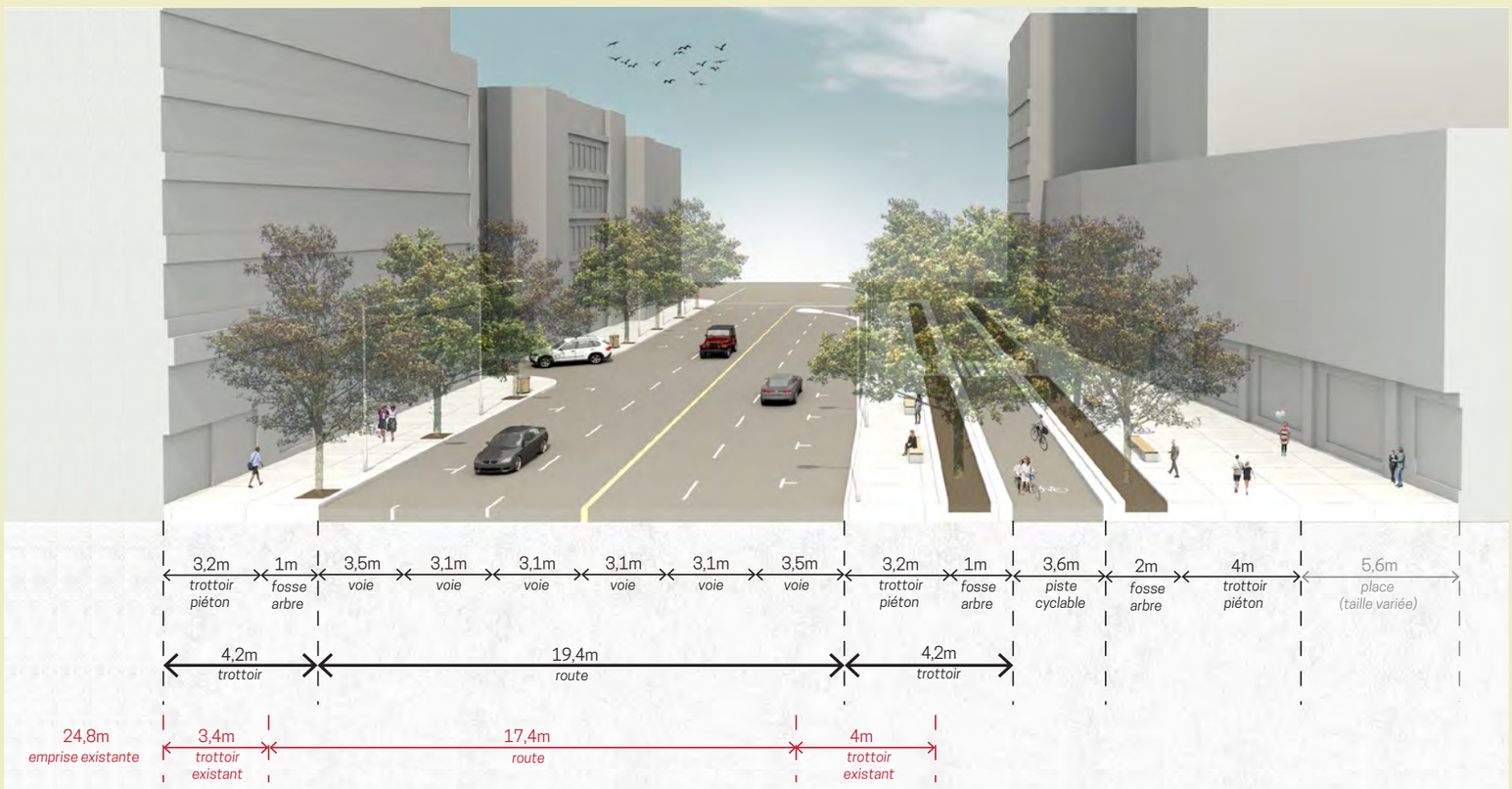
4.1.1.3 Les entrées charretières

Une entrée charretière est une modification du trottoir pour permettre à un véhicule d'accéder à une place de stationnement, à un garage, à un passage ou à un quai de chargement situé sur une propriété riveraine.

Les entrées charretières sont soumises à un ensemble de règles. À titre d'exemples : un véhicule accédant à un quai de chargement ne doit pas empiéter sur le trottoir ; l'accès à un quai de chargement doit comprendre des dégagements visuels suffisants pour éviter les conflits avec les piétons ou les autres véhicules.



Proposition d'aménagement de la rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montagne et Jean-D'Estrées (la circulation y sera à double sens, si les études à ce sujet concluent que cela ne crée aucun inconvénient)



Proposition d'aménagement de la rue Saint-Jacques, entre les rues Peel et Jean-D'Estrées

Dans le Quartier, on trouve plusieurs entrées charretières de grandes dimensions :

- aux abords de la gare Centrale (extrémités de la rue Belmont ; flanc nord de la rue De La Gauchetière) ;
- aux abords du Terminus centre-ville (rues Peel, de la Cathédrale et Mansfield) ;
- aux abords du Centre Bell (rues de la Montagne et Saint-Antoine).

Des mesures de sécurisation de ces entrées seront appliquées pour éviter qu'elles présentent un risque pour les piétons ou fassent obstacle à la circulation piétonne.

4.1.1.4 Les liens avec le réseau piétonnier protégé

On a vu que le réseau piétonnier protégé est bien présent dans le Quartier et qu'il relie la plupart des destinations : stations de métro, gares, tours à bureaux, Centre Bell. Pourtant on constate que l'utilisation de ce réseau par les piétons demeure tiède et, parfois, problématique.

Plusieurs types d'interventions peuvent contribuer à la rendre plus attrayante :

- une meilleure accessibilité au réseau ;
- une signalisation extérieure visible, reconnaissable et claire des accès à ce réseau ;
- une signalisation intérieure qui guide efficacement le piéton dans son parcours et lui indique les points d'intérêts (commerces, services) et les destinations du réseau ;
- au besoin, la modification physique de certains liens où ont été constatés des dysfonctionnements ou des problèmes. À titre d'exemple, la portion du réseau entre la gare Centrale et le métro Bonaventure, où se croisent des utilisateurs du métro, des autobus et de la gare ferroviaire, est surchargée et devrait faire l'objet d'une intervention majeure.

4.1.1.5 Les viaducs ferroviaires

En raison du dénivelé prononcé dans l'axe nord-sud, les voies ferroviaires du CN qui mènent à la gare Centrale sont d'abord souterraines, passant notamment sous la Place Ville-Marie, l'Hôtel Reine-Élizabeth et la Place Bonaventure, d'où elles ressortent sur des voies surélevées. Cette configuration se traduit par la présence de trois viaducs ferroviaires situés au sud de la gare Centrale, à l'ouest du boulevard Robert-Bourassa : le premier surplombe la rue Saint-Antoine, le deuxième, la rue Saint-Jacques et le troisième, la rue Notre-Dame.

Dans l'ouest du Quartier, la configuration de la gare Lucien-L'Allier crée deux autres viaducs ferroviaires, situés de part et d'autre de la gare, au nord de la rue Saint-Antoine : l'un surplombe la rue Lucien-L'Allier et l'autre, la rue de la Montagne.

Le viaduc du CN situé rue Saint-Jacques occupe une position stratégique, dans la mesure où il permet de lier le Corridor vert Saint-Jacques (5.3.1) au Square Victoria.

Ces viaducs constituent aujourd'hui, dans le meilleur des cas, des passages obligés pour se rendre à destination et, dans le pire, des frontières physiques et psychologiques que le piéton hésite à franchir. Le but est, non seulement d'y sécuriser et encourager la circulation piétonne, mais aussi de créer une ambiance, de rendre ces viaducs attrayants pour les piétons et d'en faire des éléments distinctifs du Quartier, qui présentent toutes les garanties de sécurité et de confort et deviennent même attractifs, en tant qu'œuvres d'art public (5.4.2).

4.1.2 L'espace cyclable

Actuellement il n'y a aucune piste cyclable dans le Quartier des gares. Or le fort achalandage piéton de ce secteur et le grand nombre de déplacements en vélo à l'intérieur du centre-ville suggèrent que l'installation d'espaces réservés à la circulation cycliste (pistes sur rue, pistes trottoir, bandes cyclables, etc.) est non seulement souhaitable mais nécessaire dans un quartier central si actif.

Le projet à l'étude vise à relier le Quartier aux grands parcours cyclables situés dans les autres secteurs du centre-ville et dans les secteurs adjacents. Ainsi, on prévoit un axe nord-sud reliant la piste du boulevard De Maisonneuve au canal de Lachine, au bassin Peel et au fleuve, par la rue Peel, et un axe est-ouest en bordure de la rue Saint-Jacques.

Le choix des trajets cyclables à l'intérieur du Quartier des gares dépend cependant de l'espace disponible sur les rues existantes, compte tenu des autres modes de circulation (piétonne, véhiculaire et en transport collectif) qu'on y retrouve. Ainsi, la rue Peel est actuellement pressentie comme axe cyclable nord-sud entre le boulevard De Maisonneuve et le canal de Lachine mais, si le système de transport guidé emprunte cette rue, on voit mal comment des voies réservées aux cyclistes pourraient s'y ajouter.

Une problématique de même nature pourrait rendre plus difficile l'aménagement d'une piste cyclable sur la portion est de la rue Saint-Jacques.

Cela dit, les mesures de sécurisation des passages piétonniers (*4.1.1.2*) devraient également protéger les cyclistes aux intersections. Par ailleurs, le nombre de supports à vélo intérieurs et extérieurs, de même que le nombre de stations Bixi, devraient augmenter, tant sur le domaine privé que public (ce qui, dans certains cas, se traduira par une perte de places de stationnement sur rue).

4.1.3 La circulation automobile et le stationnement

Depuis 25 ans, le parc automobile de la région métropolitaine augmente deux fois plus rapidement que la population, comme le démontrent les enquêtes Origine-Destination de 1993, 1998, 2003, 2008 et 2013[20]. Cela explique pourquoi, durant cette période, malgré une forte croissance de l'utilisation du transport collectif, le nombre de voitures entrant quotidiennement au centre-ville en pointe du matin a régulièrement augmenté.

Considérant la hausse de fréquentation du centre-ville et les coûts induits par la congestion croissante du réseau de voirie du centre-ville et de ses accès, il apparaît urgent d'offrir, aux résidents, travailleurs, étudiants et visiteurs du centre-ville, d'autres options de transport.

Bien qu'il soit possible de réduire certains incitatifs à l'utilisation de l'automobile pour les déplacements domicile/travail, notamment en ne remplaçant pas les stationnements de surface hors rue lors de la construction des terrains vagues et en favorisant la construction de nouveaux logements au centre-ville, l'enjeu de la congestion du réseau routier dépasse largement la portée du présent PPU et relève plutôt de la gouvernance métropolitaine en matière de transport.

Aussi le PPU du Quartier des gares préconise-t-il l'implantation d'un système de transport guidé en remplacement du système d'autobus actuel entre la Rive-Sud et le Centre des affaires. Au-delà du retrait des 1 800 à 3000 autobus par jour dans le Quartier des gares, ce nouveau système de transport guidé permettrait de bonifier l'offre en matière de transport collectif (4.1.4).

La réalisation des nouveaux aménagements dans l'ensemble du Quartier n'affectera pas sensiblement le nombre de places de stationnement sur rue.

20. Source : AMT.

L'enjeu du transport collectif dans le Quartier est crucial. La Ville de Montréal a maintes fois exprimé le souhait que le nouveau pont Champlain accueille un mode de transport collectif efficace reliant la Rive-Sud au centre-ville de Montréal.



Proposition de réaménagement du viaduc Notre-Dame

Actuellement, le Quartier compte 3 770 places de stationnement hors rue, dont quelque 770 places extérieures qui risquent de disparaître avec la construction d'édifices sur les terrains vagues.

On y dénombre également 910 places sur rue (avec parcomètre), dont certaines sont appelées à disparaître avec l'élargissement de certains trottoirs ou avec l'implantation du système de transport guidé. Ainsi, dans le cas où la rue Peel accueillerait des bandes cyclables, 41 places de stationnement devraient être éliminées et, si elle accueille le système de transport guidé, c'est 109 places qui disparaîtront. De plus, 19 espaces seront éliminés rue de la Cathédrale et 60 autres rue Saint-Jacques.

Quant aux nouvelles constructions (bureau, habitation, commerce, institutions), elles devront être dotées d'un minimum de places en souterrain.

4.1.4 Le transport collectif

Pour inciter davantage d'usagers à adopter le transport collectif, il faut d'abord et avant tout *améliorer l'offre* (fréquence, fiabilité, rapidité, confort) du transport collectif à destination du Quartier et dans le Quartier.

4.1.4.1 Le système de transport guidé

L'enjeu du transport collectif dans le Quartier est crucial, et ne dépend qu'en partie de la Ville de Montréal. Celle-ci a maintes fois exprimé le souhait que le nouveau pont Champlain accueille un mode de transport collectif efficace liant la Rive-Sud au centre-ville de Montréal. Si cette hypothèse se réalise, deux options principales sont à l'étude pour en déterminer le parcours optimal.

Option 1. le système de transport guidé suit l'axe de la rue Peel, avec un arrêt au Square Chaboillez, un autre à la rue De La Gauchetière (en lien direct avec la station de métro Bonaventure et le réseau piétonnier protégé) et un troisième au coin du boulevard René-Lévesque.

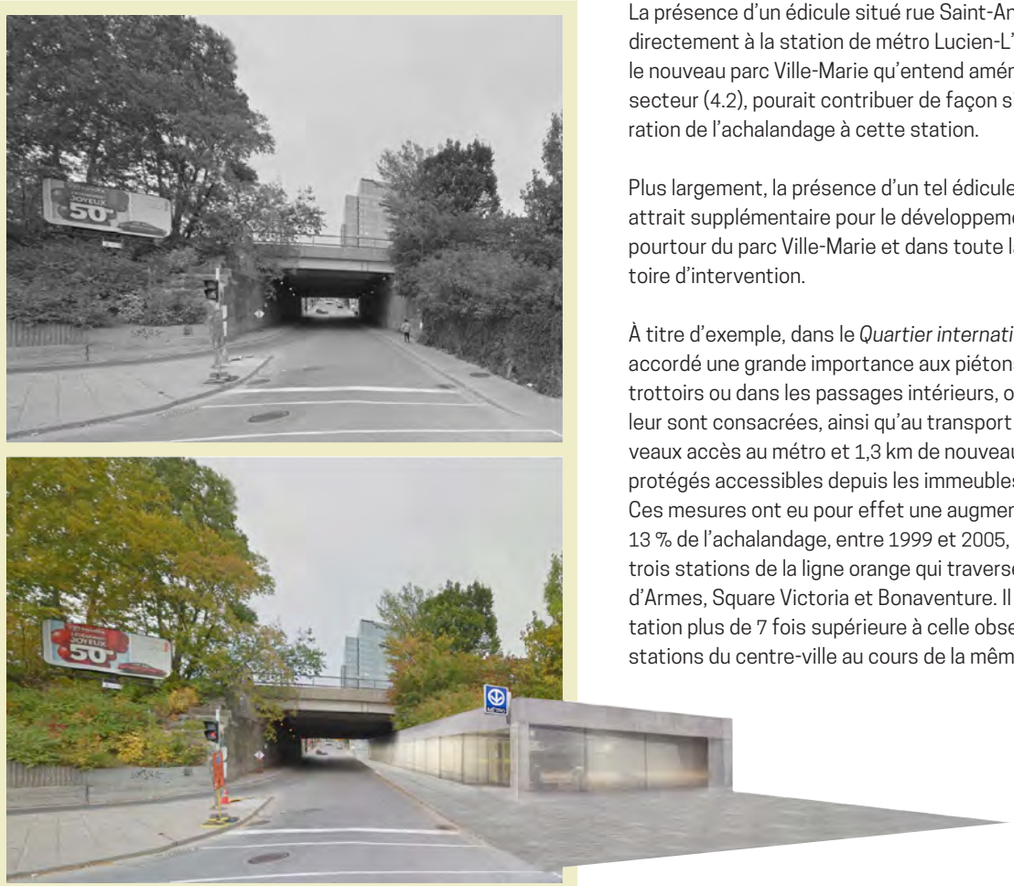
Dans ce premier cas, l'emprise de la rue étant restreinte, elle exige un réaménagement, qui ne permet pas d'y inclure une piste cyclable, mais les liens avec le réseau piétonnier protégé demeurent très bons et l'arrêt De La Gauchetière est plus proche du Centre Bell.

Option 2. le système de transport guidé emprunte le boulevard Robert-Bourassa, avec un arrêt à l'intersection de la rue Notre-Dame, un autre au coin de la rue De La Gauchetière (correspondance avec la station Bonaventure et le réseau piétonnier protégé) et un troisième à l'angle du boulevard René-Lévesque.

Dans ce second cas, la largeur du boulevard permet au système de transport guidé de cohabiter sans problème avec la circulation automobile et piétonne, sa présence conférant un prestige supplémentaire à cette voie majeure ; les liens avec le réseau piétonnier protégé sont très bons et le troisième arrêt est plus proche des grandes destinations de travail et d'affaires (ex. Place Ville-Marie), c'est-à-dire plus central à l'échelle du Centre des affaires dans son ensemble.

4.1.4.2 L'utilisation du métro

Au-delà de la question cruciale du système de transport guidé, on constate que l'utilisation du métro n'est toujours pas optimale dans le secteur d'intervention : les deux stations (Bonaventure et Lucien-L'Allier) sont situées au nord de la rue Saint-Antoine, et les accès au métro, à partir de l'ancienne gare Windsor et du Centre Bell (coin de la Montagne), requièrent des détours assez longs pour être dissuasifs. Par ailleurs la station Lucien-L'Allier est l'une des moins achalandées du réseau, ce qui peut s'expliquer par le caractère rébarbatif de son environnement immédiat.



Proposition de réaménagement du viaduc Lucien-L'Allier

La présence d'un édicule situé rue Saint-Antoine et menant directement à la station de métro Lucien-L'Allier, en relation avec le nouveau parc Ville-Marie qu'entend aménager la Ville dans ce secteur (4.2), pourait contribuer de façon significative à l'amélioration de l'achalandage à cette station.

Plus largement, la présence d'un tel édicule constituerait un attrait supplémentaire pour le développement immobilier au pourtour du parc Ville-Marie et dans toute la portion sud du territoire d'intervention.

À titre d'exemple, dans le *Quartier international de Montréal,* on a accordé une grande importance aux piétons, que ce soit sur les trottoirs ou dans les passages intérieurs, où 40 % des surfaces leur sont consacrées, ainsi qu'au transport collectif, avec 12 nouveaux accès au métro et 1,3 km de nouveaux passages piétonniers protégés accessibles depuis les immeubles et les espaces publics. Ces mesures ont eu pour effet une augmentation moyenne de 13 % de l'achalandage, entre 1999 et 2005, dans l'ensemble des trois stations de la ligne orange qui traversent ce territoire : Place d'Armes, Square Victoria et Bonaventure. Il s'agit d'une augmentation plus de 7 fois supérieure à celle observée dans les autres stations du centre-ville au cours de la même période[21].

L'aménagement du parc Ville-Marie contribuera à unifier le Quartier, à procurer, à un milieu densément bâti, verdure, oxygène, espaces d'exercice et de détente, et son pourtour deviendra un site attractif pour les promoteurs immobiliers.

21. Source : Quartier international de Montréal (QIM) Bilan final du projet, 2006 – statistiques de la STM, 2005.



Interventions prévues dans le parc Ville-Marie et ses abords immédiats

4.2 L'AMÉNAGEMENT DU PARC VILLE-MARIE

Le Quartier des gares offre de grandes surfaces non-constructibles, qui correspondent à l'emprise de l'autoroute Ville-Marie, recouverte sur l'ensemble du territoire d'intervention.

C'est notamment sur ces terrains, qui appartiennent au Ministère des Transports du Québec, que la Ville entend aménager de nouveaux espaces verts, sous le nom de « parc Ville-Marie », dans une diagonale bornée au nord-ouest par la rue Guy, entre la rue Saint-Antoine et les voies ferrées de la gare Lucien-L'Allier, et au sud-est par l'intersection des rues Saint-Jacques et Jean-D'Estrées.

La surface totale de ces espaces verts (2,3 ha) sera pratiquement équivalente à celle du Square Dorchester et de la Place du Canada. L'aménagement du parc Ville-Marie, qui exploite le potentiel offert par la dénivellation existante entre les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques, contribuera à unifier le Quartier, à procurer, à un milieu densément bâti, verdure, oxygène, espaces d'exercice et de détente, et son pourtour deviendra plus attractif pour les promoteurs immobiliers.

Le parc Ville-Marie sera aménagé sur cinq îlots, dont trois donnant sur la rue Saint-Antoine, à l'ouest de la rue Lucien-L'Allier, dans le quartier de la Petite Bourgogne. Ces trois îlots sont déjà occupés par des espaces verts et un jardin communautaire, de sorte que l'intervention se limitera, dans ce cas, à améliorer les plantations et les parcours, sentiers et ruelles, pour préserver l'atmosphère intimiste du quartier et rendre plus facile et attrayant à ses résidents l'accès à l'ensemble du parc. L'espace vert situé à l'angle nord-est des rues Guy et Saint-Antoine, sera dégarni des grands panneaux commerciaux qui l'occupent actuellement et fera l'objet d'un travail de plantation et d'art public qui en rehaussera l'attrait.



Le parc Ville-Marie dans son environnement – perspective aérienne

La surface totale de ces espaces verts (2,3 ha) sera pratiquement équivalente à celle du square Dorchester et de la Place du Canada.

Afin d'assurer l'animation du parc, un ou deux cafés-terrasses seront aménagés, où les usagers des édifices résidentiels et commerciaux environnants pourront se détendre au soleil, particulièrement à l'heure du dîner.

À l'est, dans un environnement d'intensité urbaine et d'édifices en hauteur, deux îlots situés entre les rues Saint-Antoine, Saint-Jacques, Lucien-L'Allier et Jean-D'Estrées feront l'objet d'interventions plus importantes, sans toutefois relocaliser le jardin communautaire ni l'aire d'exercice canin existants. Une passerelle surélevée reliera ces îlots de part et d'autre de la rue de la Montagne, proposant au promeneur, sur son parcours, des vues diversifiées et inédites de la ville, notamment depuis un belvédère à l'extrémité sud.

Les promoteurs de projets immobiliers sur les terrains adjacents au parc seront appelés à localiser les espaces techniques (stationnement, débarcadère, collecte des déchets, etc.) de façon à assurer la meilleure interface possible entre le parc et les nouvelles constructions. Une vaste esplanade, en partie végétale et en partie minérale, située immédiatement au sud des tours d'habitation projetées en bordure de la rue Saint-Antoine, permettra de relier le Centre Bell via un sentier longeant la rue Jean-D'Estrées. Afin d'assurer l'animation du parc, un ou deux cafés-terrasses seront aménagés, où les usagers des édifices résidentiels et commerciaux environnants pourront se détendre au soleil, particulièrement à l'heure du dîner.

Cet espace se poursuivra vers l'est, par l'implantation de bandes vertes occupant le flanc sud de la rue Saint-Jacques, entre la rue Jean-D'Estrées et le boulevard Robert-Bourassa, et notamment la portion nord du Square Chaboillez (5.3.1).

4.3 LA CONSTRUCTION DES TERRAINS VAGUES

Le second levier pour encourager les déplacements actifs (marche, vélo) et le transport collectif, est d'améliorer l'offre globale du Quartier, et notamment d'y développer l'habitation.

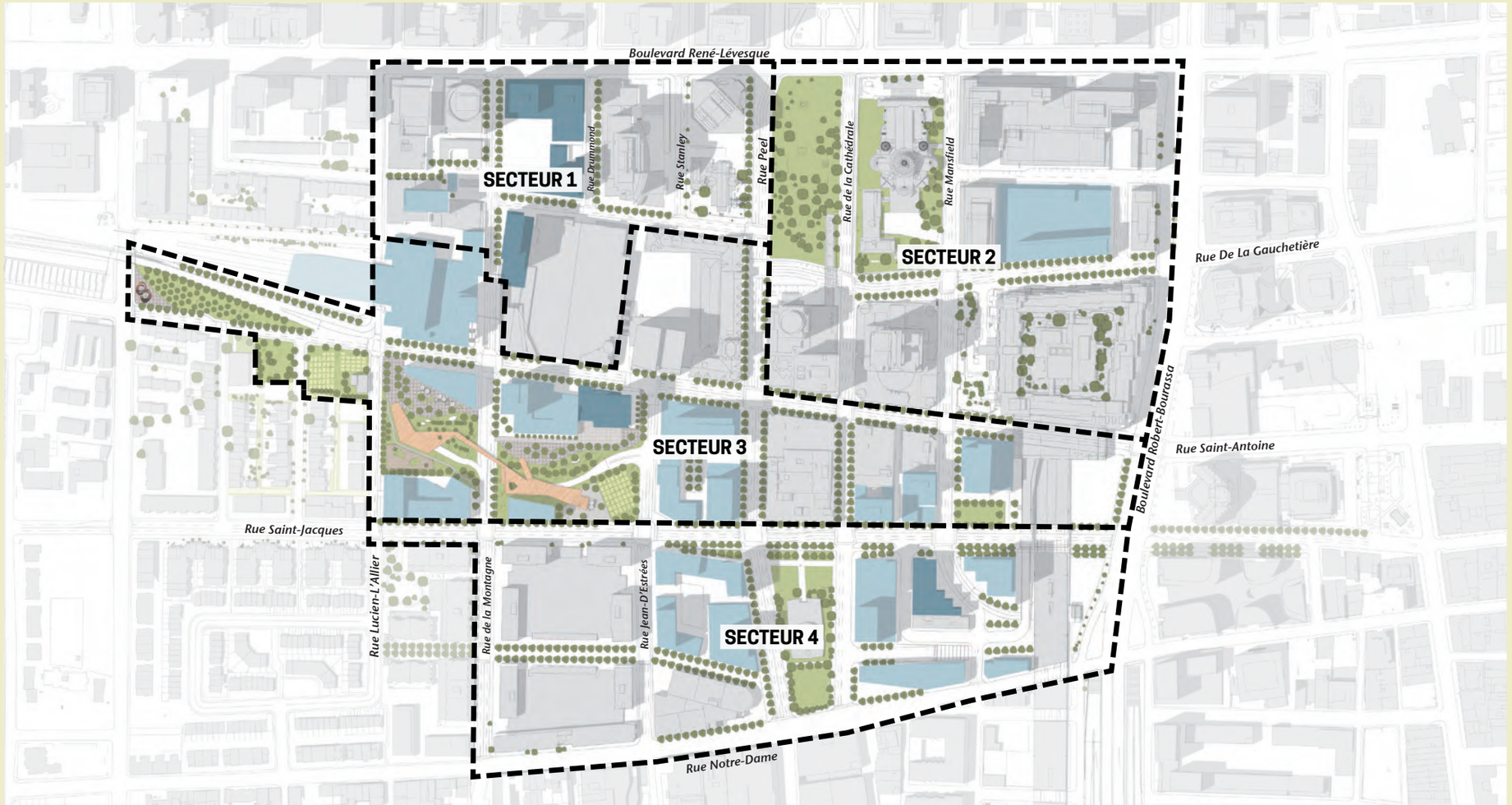
En effet, on sait que plus du tiers des nouveaux résidents au centre-ville choisissent cet emplacement en raison de la proximité de leurs lieux de travail. Ainsi, plus il y aura de gens qui habitent à portée de marche de leurs lieux de travail ou d'études au centre-ville, moins il y aura de voitures dans le réseau routier aux heures de pointe et plus les déplacements actifs ou collectifs seront sollicités.

Or, au centre-ville de Montréal, c'est le Quartier des gares qui compte la plus importante superficie de terrains vagues constructibles. Le développement en partie résidentiel de ces terrains constitue l'une des clés de la requalification et de l'attrait de ce secteur.

En date de septembre 2014, le territoire d'intervention compte quatre grands projets en chantier et un projet autorisé :

- Le Rocabella, composé de deux édifices de 40 étages, situés boulevard René-Lévesque Ouest entre Drummond et de la Montagne, comptant 596 unités résidentelles, un basilaire commercial de 2 étages et 5 étages de stationnement souterrain ;
- L'Avenue, édifice de 50 étages, situé au 1275 avenue des Canadiens-de-Montréal, qui comptera 325 unités résidentielles aux étages supérieurs, des commerces au rez-de-chaussée et des bureaux ou un hôtel aux premiers étages ;
- La Tour des Canadiens-de-Montréal, édifice résidentiel et commercial de 48 étages, situé au 1280 avenue des Canadiens-de-Montréal, qui compte 534 unités résidentielles ;
- La Tour Deloitte, édifice à bureaux de 28 étages comptant près de 50 000 m^2, soit la moitié de la Place Ville-Marie, situé avenue des Canadiens-de-Montréal, entre le Centre Bell et la gare Windsor ;
- enfin un permis a été délivré pour le projet Urbacon, édifice à bureaux de 10 étages, situé au 544, rue de l'Inspecteur.

Plusieurs autres grands projets ont été annoncés dans le Quartier, notamment au sud du Centre Bell, sur la rue Saint-Antoine.



Les secteurs d'intervention

Les propositions d'aménagement du domaine public dans le Quartier des gares viseront quatre secteurs.

La piétonnisation événementielle de l'avenue des Canadiens-de-Montréal sera assurée par un aménagement similaire à celui de la rue Jeanne-Mance, dans la Place des festivals.



Le secteur 1

4.4 LES SECTEURS D'INTERVENTION

Les propositions d'aménagement du domaine public dans le Quartier des gares viseront quatre secteurs.

4.4.1 Secteur 1 : les abords du Centre Bell

L'essentiel des interventions dans ce secteur portera sur une réduction de la largeur des voies de circulation afin de récupérer l'espace de chaussée pour élargir les trottoirs.

Aucune modification de la géométrie n'est proposée pour l'avenue des Canadiens-de-Montréal à l'est de la rue Stanley. Toutefois, dans le tronçon ouest, les trottoirs y seront presque au même niveau que la rue, créant une chaussée partagée, telle qu'on la retrouve notamment sur la Place d'Armes. L'avenue deviendra donc un parvis, sujet à une piétonnisation occasionnelle.

Afin de préserver le caractère public de cette rue, tout en permettant à celle-ci de se prêter, au besoin, à des usages festifs de forte intensité qui excluent la circulation automobile, l'aménagement du domaine public sur l'avenue des Canadiens-de-Montréal pourra s'inspirer du type d'aménagement qu'on retrouve dans le Quartier des spectacles, rue Jeanne-Mance entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard de Maisonneuve, soit une large voie de circulation piétonne et véhiculaire, qui s'intègre à la Place des Festival lorsque celle-ci accueille de grands événements.

Enfin, un passage piéton, au sud du complexe de la Cité du commerce électronique, reliera les rues de la Montagne et Lucien-L'Allier, dans le prolongement de l'avenue des Canadiens-de-Montréal, afin de faciliter l'accès au métro Lucien-L'Allier aux futurs résidents et usagers de l'îlot actuellement en construction au nord du Centre Bell.

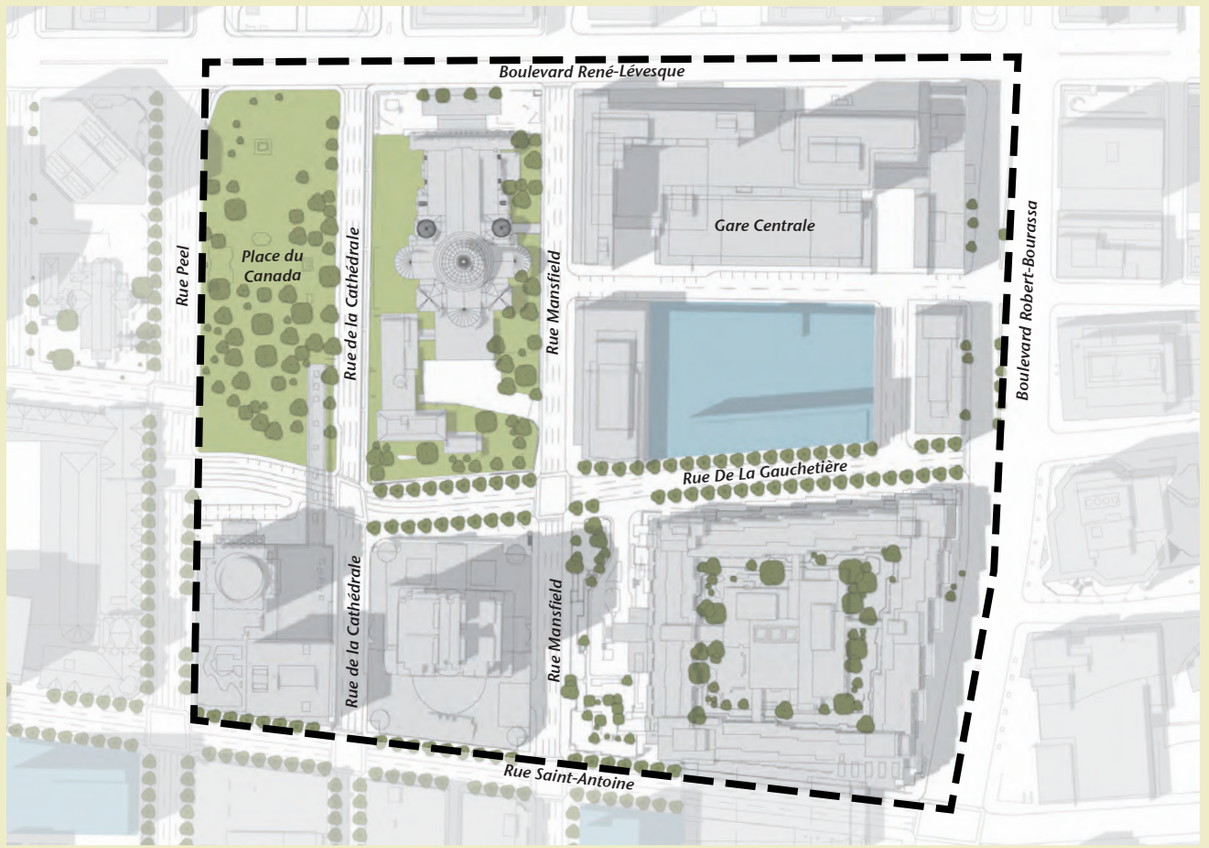
4.4.2 Secteur 2 : les rues Peel et De La Gauchetière et la gare Centrale

La rue Peel, qui va du flanc sud du mont Royal jusqu'au Canal de Lachine, au bassin Peel et au fleuve, longeant au passage le Square Dorchester, la Place du Canada, l'ancienne gare Windsor et le Square Chaboillez, est incontestablement la voie de circulation structurante du Quartier des Gares, dans l'axe nord-sud. L'animation qu'elle offre, principalement entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Saint-Antoine, contribue à y attirer Montréalais et visiteurs.

Les modifications dont pourrait faire l'objet la rue Peel (élargissement des trottoirs, présence ou non de voies cyclables, stationnement sur rue) dépendent essentiellement du choix du parcours du système de transport guidé dans le Quartier (4.1.4.1).

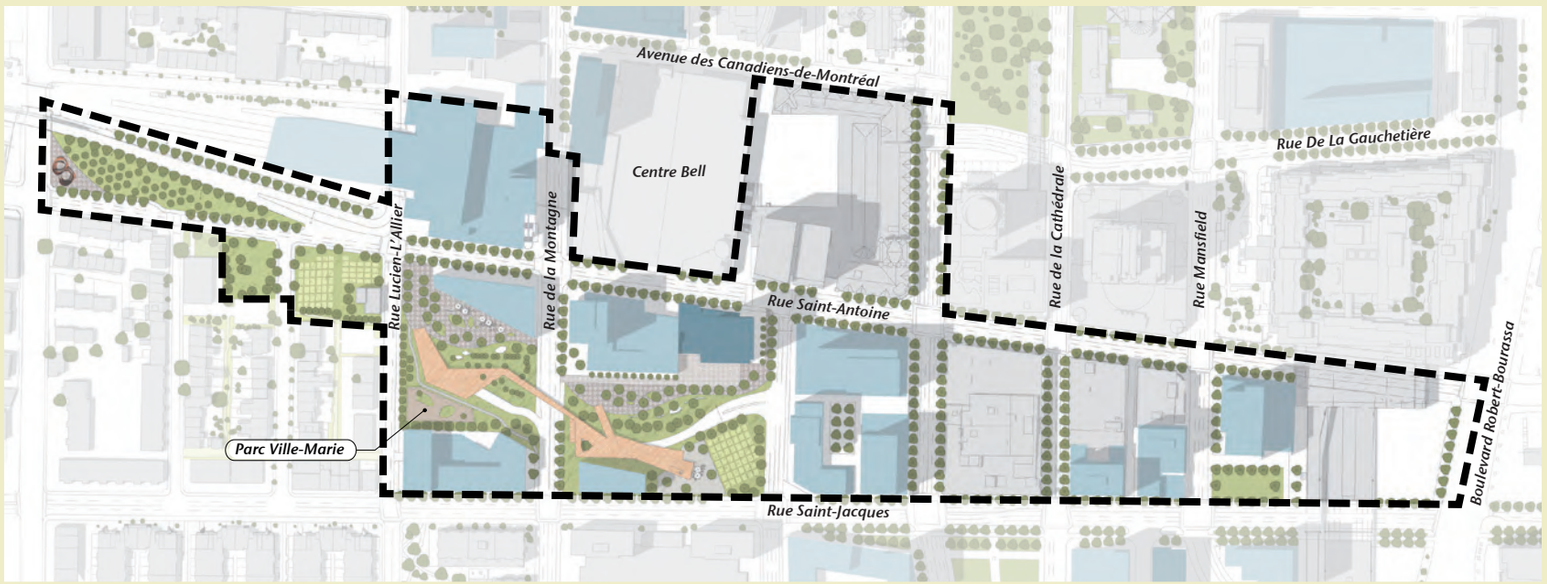
La rue De La Gauchetière est l'une des premières voies de circulation construites hors des anciennes fortifications. Elle va aujourd'hui de la rue Peel à la rue Wolfe puis, interrompue par l'îlot de Radio-Canada, continue de l'avenue Papineau à la rue Dorion, avec encore quelques autres tronçons dans l'est de l'île (Montréal-Est, Pointe-aux-Trembles). Piétonne entre Saint-Dominique et Jeanne-Mance, elle varie sur son parcours, traversant le Quartier Chinois et le Centre des affaires jusqu'au Centre Bell (elle porte le nom d'« avenue des Canadiens-de-Montréal » entre les rues de la Montagne et Peel).

Si cette rue, parfois bordée de grands immeubles, parfois de petites habitations à deux étages, ne présente pas un intérêt continu par son encadrement, elle demeure cependant un témoin important de l'histoire de Montréal et, à cet égard, elle devrait offrir aux piétons, sur toute la longueur de son principal tronçon, un parcours agréable et sûr.



Le secteur 2

La géométrie de la rue De La Gauchetière, entre les rues Peel et de la Cathédrale, sera entièrement revue de façon à élargir l'ensemble des trottoirs et à agrandir la Place du Canada.



Le secteur 3

La géométrie de la rue De La Gauchetière, entre les rues Peel et de la Cathédrale, sera entièrement revue de façon à élargir l'ensemble des trottoirs et à agrandir la Place du Canada. Cette reconfiguration permettra :

- de réduire la surface actuellement démesurée occupée par la chaussée ;
- de faciliter la circulation véhiculaire avec des courbes améliorées aux intersections ;
- de maintenir le parvis de l'édifice Château Champlain ;
- et d'améliorer les conditions de circulation piétonne aux abords de la Place du Canada.

Le réaménagement de l'espace public sur la rue De La Gauchetière se poursuivra entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa, confirmant la rue De La Gauchetière dans sa fonction de principal corridor piéton est-ouest dans le Quartier.

C'est aussi dans ce secteur que se trouve la gare Centrale, principale porte d'entrée ferroviaire à Montréal et tronçon initial du « Montréal souterrain ». La construction de la gare s'est échelonnée sur plus de quinze ans : première phase entre 1926 et la crise économique de 1930, puis reprise des travaux de 1939 jusqu'à l'ouverture en 1943. La façade originale de la gare, de style Art déco, est aujourd'hui presque totalement masquée par les édifices érigés de toutes parts.

La reconstruction éventuelle du bâti situé entre la gare et la rue De La Gauchetière, qui permettrait de densifier considérablement le site, devra viser à :

- faciliter la cohabitation entre automobilistes et piétons aux abords de la gare ;
- améliorer le confort des usagers grâce à des accès mieux conçus ;
- rehausser le décorum et l'exposition de la gare Centrale, particulièrement en bordure de la rue De La Gauchetière.

4.4.3 Secteur 3 : les abords de la rue Saint-Antoine et le parc Ville-Marie

Ce secteur est celui qui offre à la fois :

- les plus grandes surfaces de terrain constructible, notamment au nord de la rue Saint-Jacques, et donc le potentiel de développement le plus important, suffisant pour répondre à la demande prévisible des quinze prochaines années (4.3), et
- les plus grandes surfaces de terrain non-constructible, parce que situé dans l'emprise de l'autoroute Ville-Marie.

L'aménagement du parc Ville-Marie (4.2) et le développement immobilier, notamment résidentiel, qui pourra se déployer au pourtour de ce parc, apparaissent donc comme les deux axes, étroitement liés, de requalification de ce secteur encore négligé.

Par ailleurs, un effort particulier sera consacré à l'amélioration de l'accès à la station de métro Lucien-L'Allier, actuellement sous-utilisée, à partir d'un nouvel édicule qui sera situé au coin nord-est des rues Saint-Antoine et Lucien-L'Allier, donnant sur un passage intérieur bien éclairé. Cette intervention est stratégique ; elle affirme l'engagement de la Ville en faveur du transport collectif et actif et doit être prioritaire.

4.4.4 Secteur 4 : la rue Montfort, le Square Chaboillez et la promenade Albert

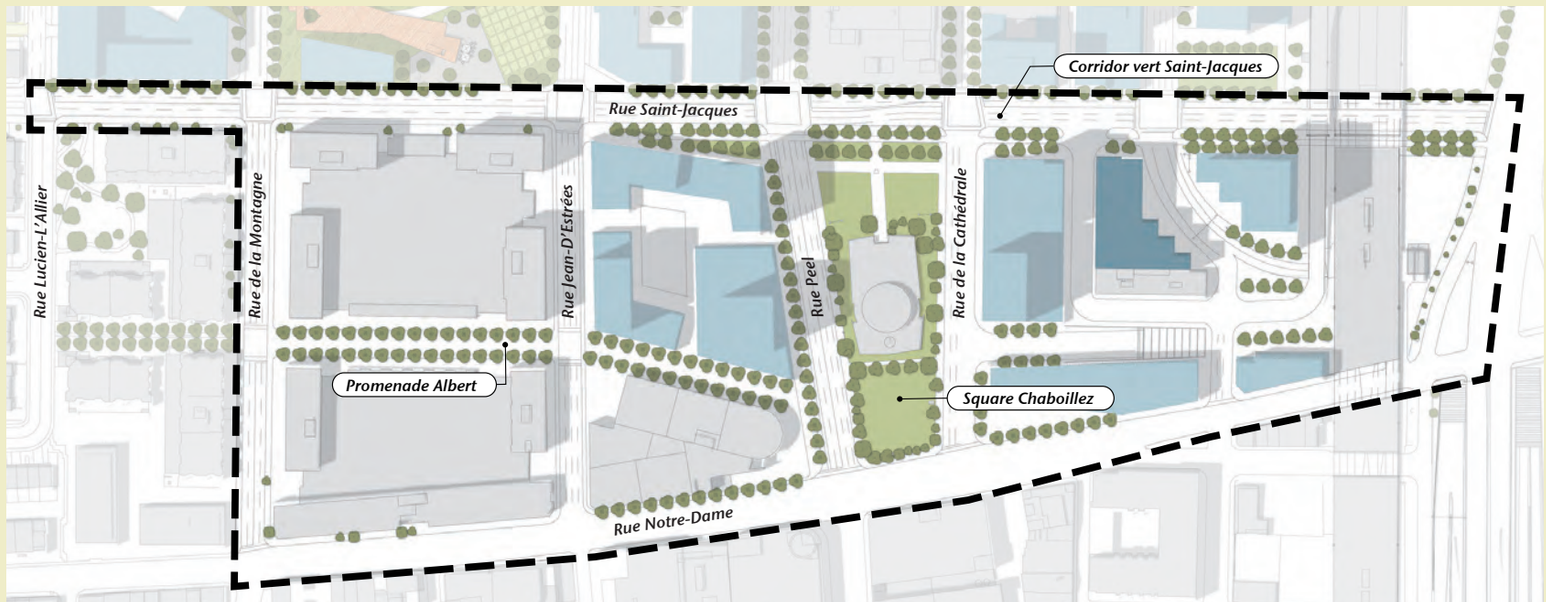
L'aménagement actuel de l'entrée de l'autoroute Ville-Marie sur la rue Montfort comporte plusieurs ruptures du trottoir, ce qui expose les piétons à autant de risques. Conçu de façon à accéder au tunnel en accélérant, cet aménagement comporte aussi des risques d'accident, notamment pour les motocyclistes.

L'intervention majeure qui sera réalisée dans ce secteur sera la reconfiguration de l'ensemble des bretelles d'entrée à l'autoroute Ville-Marie vers l'est, depuis la rue de la Cathédrale, nord et sud, afin de rétablir la continuité des trottoirs et de dégager des terrains à bâtir.

Le Square Chaboillez, situé entre les rues Saint-Jacques et Notre-Dame, Peel et de la Cathédrale, est l'un des plus anciens espaces verts du Quartier, à l'échelle duquel il constitue le pendant sud de la Place du Canada.

Avec le déménagement du Planétarium en 2013, le Square Chaboillez retrouvera progressivement sa vocation d'origine d'aire de repos, en bordure de la rue Notre-Dame. Dans la portion sud, actuellement aménagée en stationnement, c'est l'ÉTS qui, en tant que nouveau propriétaire des lieux, aménagera et entretiendra ce parc, qui devrait devenir une aire de détente et de rencontre pour la population étudiante.

Dans la portion sud-ouest de ce secteur, la promenade Albert est un lien piétonnier aménagé qui coupe les deux méga-îlots entre les rues Peel, Jean-D'Estrées et de la Montagne. On peut retrouver la forme urbaine de cette promenade, en diagonale de la trame des rues, dans le tracé de l'ancienne rue Albert, située immédiatement au sud des quais de la gare Bonaventure, et dans celui du ruisseau Prud'homme.

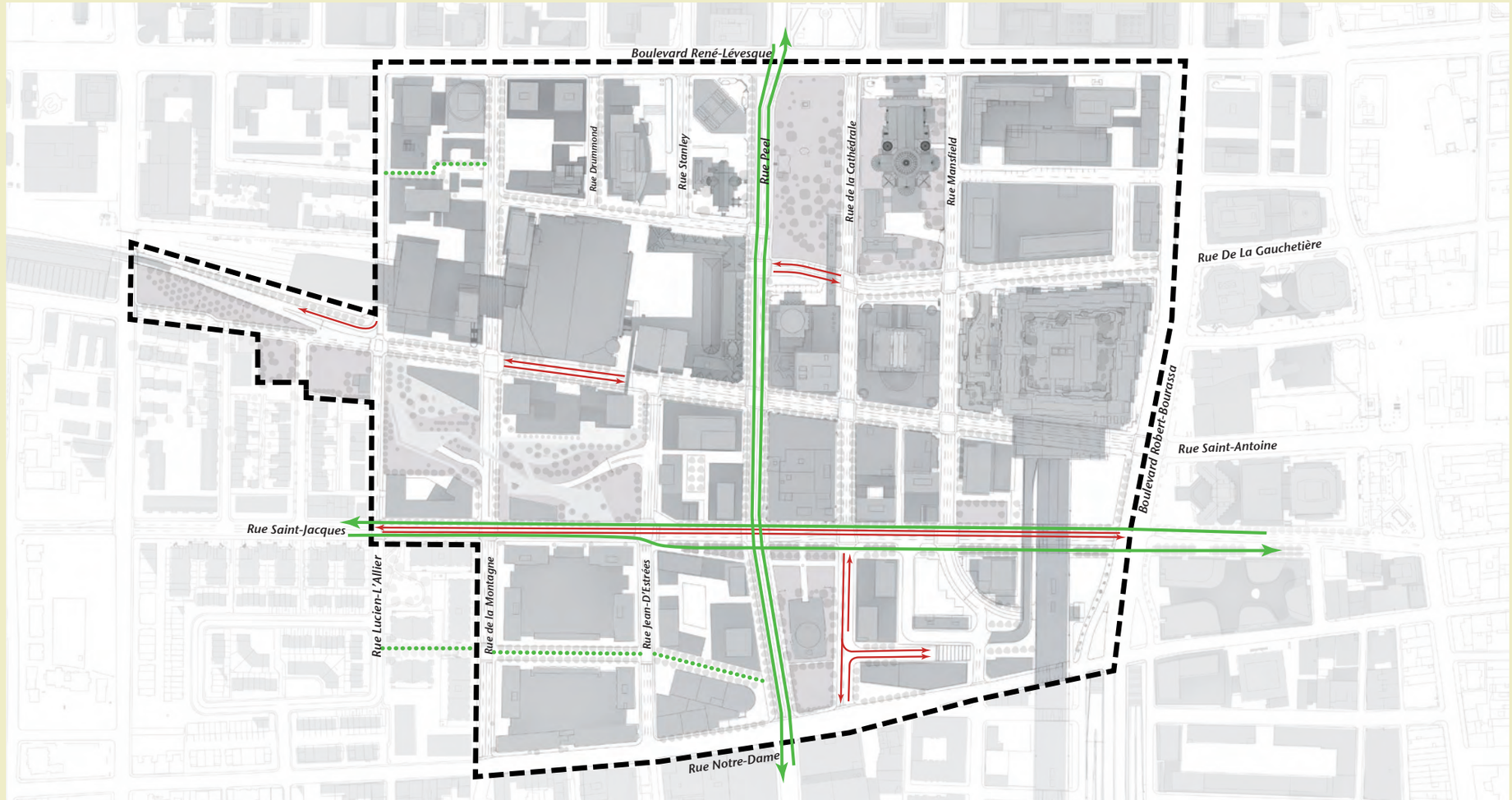


Le secteur 4

La mise en valeur de cette promenade s'inscrira dans le corridor piétonnier principal du sud du Quartier, essentiellement composé du parc Ville-Marie et, entre la rue Jean-D'Estrées et le boulevard Robert Bourassa, de la rue Saint-Jacques réaménagée et reverdie.

Ce parcours assurera des liens piétonniers confortables entre l'École de technologie supérieure, les immeubles résidentiels et les projets d'usage mixte, lui conférant, dans le sud-ouest du Quartier, le rôle de lien piétonnier principal qui échoit à la rue De La Gauchetière dans le nord-est.

L'intervention majeure réalisée dans le secteur 4 sera la reconfiguration de l'ensemble des bretelles d'entrée à l'autoroute Ville-Marie vers l'est.



Légende

- Nouveau tracé de rue
- Bande cyclable
- Passages piétonniers

Pistes cyclables et sens de la circulation





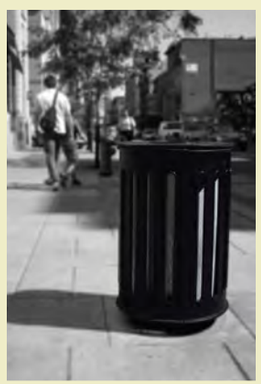
5.

L'AMBIANCE ET L'ATTRACTIVITÉ

Au fur et à mesure de la réalisation du PPU, le Quartier, avec ses trottoirs élargis, ses passages piétonniers réaménagés, ses parcours piétons, ses accès améliorés au réseau de transport collectif, ses pistes cyclables, deviendra particulièrement accueillant.











5.1 UN QUARTIER ACCUEILLANT POUR LES VISITEURS ET LES RÉSIDENTS

À deux minutes de marche du Centre Infotouriste (intersection des rues Peel et Sainte-Catherine), le Quartier des gares offre aux visiteurs et touristes plus de 1000 chambres dans des hôtels de grande qualité, dont le Fairmont Queen Elizabeth, boul. René-Lévesque ouest, le Marriot Château Champlain et l'Hôtel Bonaventure, rue De La Gauchetière ouest.

Au fur et à mesure de la réalisation du PPU, le Quartier, avec ses trottoirs élargis, ses passages piétonniers réaménagés, ses parcours piétons en surface et en sous-terrain, ses accès améliorés au réseau de transport collectif, ses pistes cyclables, deviendra particulièrement accueillant pour les résidents, mais aussi pour les travailleurs, étudiants, visiteurs et touristes.

Dans les espaces publics du Quartier, notamment les parcs et les trottoirs élargis, les piétons apprécieront le mobilier urbain (bancs, éclairage, poubelles, colonnes d'affichage…), de même facture que celui sélectionné pour le projet d'aménagement du boulevard Robert-Bourassa, au sud de la rue Saint-Jacques (projet Bonaventure), et qui a fait ses preuves à Montréal en matière d'esthétique, de fonctionnalité, d'entretien et de coût.

5.1.1 Un milieu de vie au cœur de la ville

L'un des grands défis de toute intervention majeure au centre-ville est d'y attirer et d'y retenir une population résidente diversifiée : étudiants, travailleurs, couples, familles, et d'y créer une mixité sociale, en facilitant l'accès à des logements abordables. À cet effet, le PPU vise à remembrer et réserver deux emplacements spécifiques à des fins de coopératives d'habitation, notamment familiale, soit au sud-ouest de l'intersection des rues Saint-Antoine et de la Montagne et au nord de la rue Notre-Dame, entre les rues de la Cathédrale et de l'Inspecteur. De même, la densité sera haussée (de 6 à 9) au nord-est de l'intersection des rues Saint-Jacques et de la Montagne afin de faciliter la réalisation d'un troisième projet de coopérative d'habitation.

Un autre défi inhérent à ce type d'intervention est de procurer aux résidents d'un quartier animé du centre-ville une qualité de vie enviable. À cet égard, la Ville fera des représentations pour que des mesures de mitigation appropriées soient mises en œuvre afin de réduire le bruit nocturne des locomotives de la gare Lucien-L'Allier.

5.1.2 Des services publics aux familles et aux travailleurs

La densification résidentielle et de bureau pose la question des services publics offerts aux familles résidentes et aux travailleurs qui fréquentent quotidiennement le Quartier.

L'immeuble Ignace-Bourget (autrefois Académie Bourget) est un édifice d'intérêt architectural, situé au 1230 rue de la Montagne, soit à deux minutes de marche des limites du secteur d'intervention ; appartenant à la Commission scolaire de Montréal (CSDM), il est toujours occupé par des organismes communautaires.

Cet édifice peut, après inspection et remise aux normes, renouer avec sa vocation première d'école publique, pour répondre aux besoins des familles, et fournir des services de garderie aux résidents et travailleurs du Quartier des gares, offrant un attrait de plus aux familles qui désirent s'établir dans le secteur.



L'immeuble Ignace-Bourget

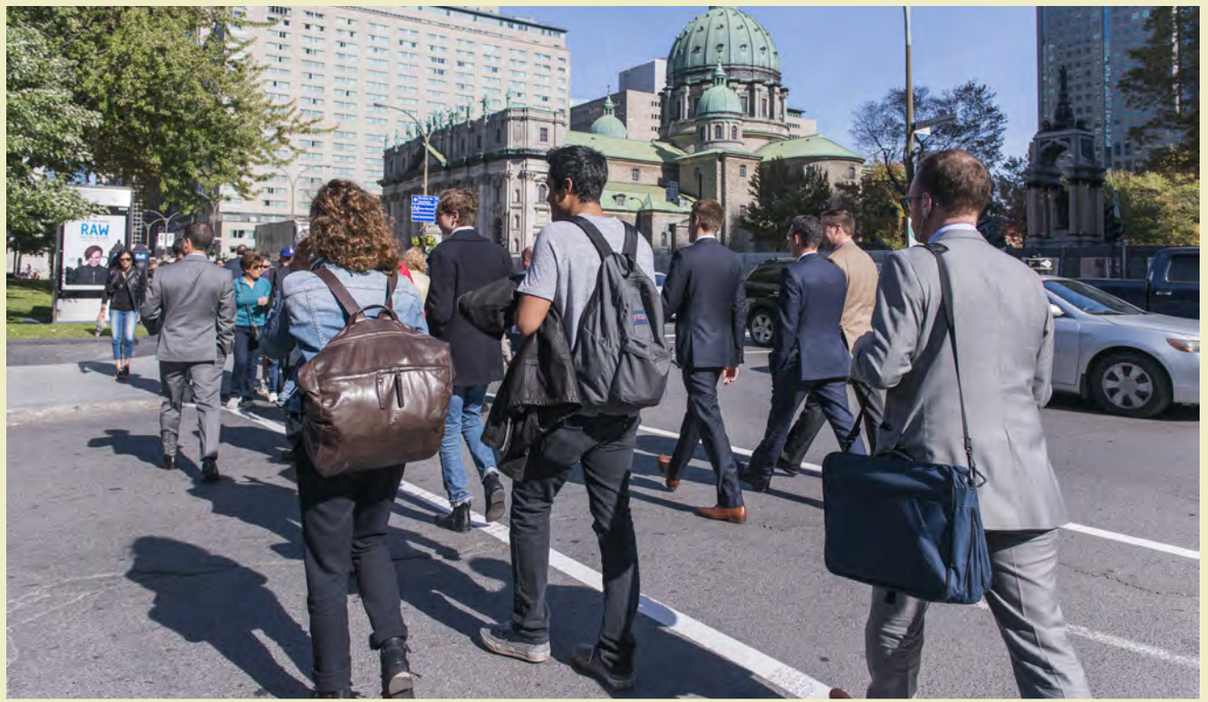
Résider, travailler, étudier, vivre au centre-ville est un « style de vie » unique, authentique et complet.

5.2 LE CENTRE-VILLE : UN « STYLE DE VIE »

On dit que l'activité de commerce de détail au centre-ville a pour principaux concurrents les « Lifestyle Centers » comme le Quartier DIX-30 à Brossard.

Mais résider, travailler, étudier, vivre au centre-ville est aussi un « style de vie », unique, authentique et complet :

- résidence à distance de marche du lieu de travail ; animation des rues, commerces au rez-de-chaussée ; réseau piétonnier protégé ;
- diversité des vocations urbaines : habitation, bureau, commerce et services, institutions ;
- proximité et diversité des institutions (universités, collèges, musées, salles de concert, de théâtre…), des grands événements et festivals, des services publics (soins de santé, institutions financières, hôtels, centres de conférences) ; des transports tous modes (actif, collectif, véhiculaire) ; des commerces (marchés, restaurants, boutiques, galeries…) ;
- ouverture des édifices sur la rue ; diversité de l'architecture, de l'aménagement et des vues, riches de 375 ans d'histoire, de conservation, de développement et d'innovation.



5.2.1 La contribution des promoteurs et des grands propriétaires riverains

L'arrondissement de Ville-Marie estime que les promoteurs et les grands propriétaires riverains du Quartier peuvent contribuer au bien commun et à la qualité de vie du Quartier dans son ensemble, en convenant avec la Ville des avantages qu'ils peuvent procurer à leurs clients et aux occupants de leurs propriétés :

- amélioration de la relation avec la rue ; ouverture des édifices et, notamment, des commerces, sur la rue ;
- occupation commerciale et de service sur rue ;
- offre de stationnement intérieur, avec places réservées pour l'auto-partage ;
- supports à vélo ;
- garderies ;
- accès intérieur au métro et au réseau piétonnier protégé…



Au-delà de ces avantages, la Ville souhaite convenir avec les promoteurs et grands propriétaires riverains de leurs apports possibles au milieu de vie que constitue le Quartier, au bénéfice de l'ensemble des résidents, travailleurs, étudiants et visiteurs : à titre d'exemple, prenons le cas de la *Maison La Fontaine,* située sur l'îlot Overdale, immédiatement à l'ouest du territoire d'intervention du présent PPU.

Cette maison d'intérêt historique et architectural, construite vers 1835, n'a été sauvée de la disparition complète qu'en 1987, lorsque la Ville l'a citée à titre de monument historique. Après être restée abandonnée pendant des décennies, il ne subsiste plus de la maison originale qu'une partie de mur en pierre, en façade.



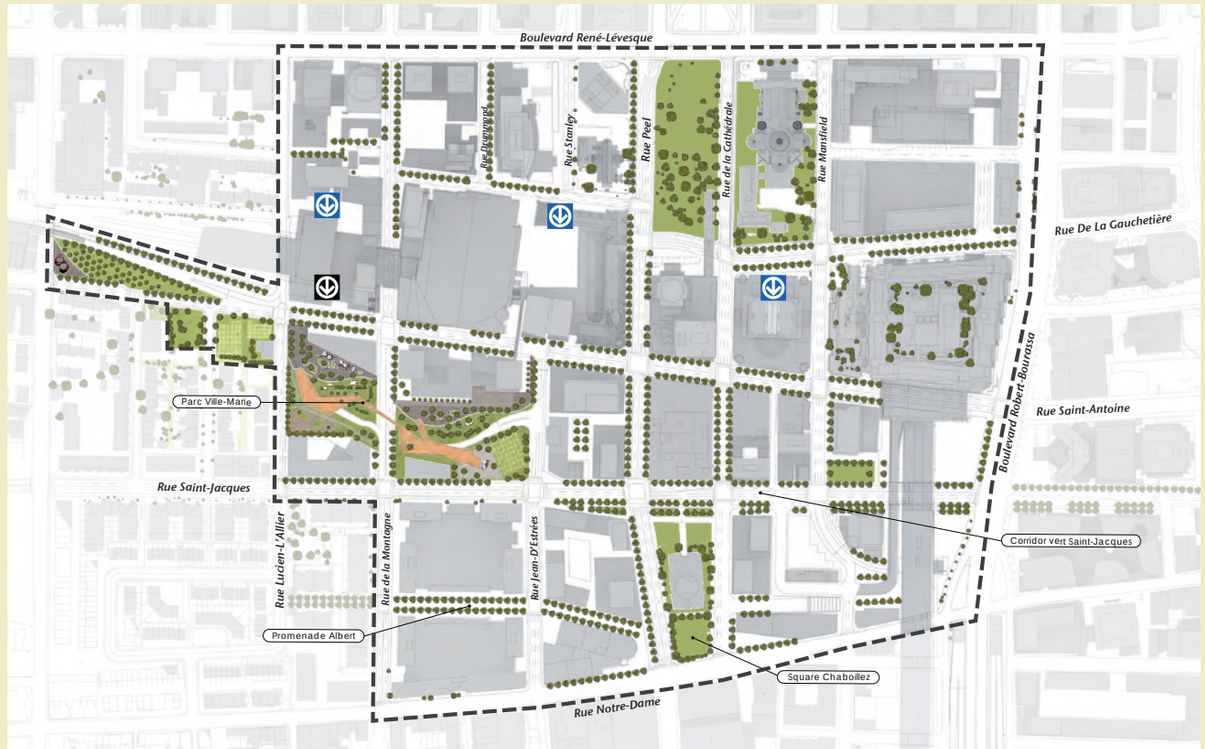
Restauration projetée de la Maison La Fontaine – perspective

La Ville a fait de la préservation de ce monument une condition à la reconstruction de l'îlot Overdale, qui comprendra aussi une rangée de maisons de ville reprenant l'implantation du bâti du XX^{e} siècle, rue Overdale, ainsi qu'une tour d'habitation et un hôtel avec appartements en bordure du boulevard René-Lévesque, le tout pour une valeur de construction de quelque 125M $. Au cœur de cet ensemble, la Maison La Fontaine redeviendra pavillonnaire, avec deux étages et un toit en pavillon à quatre versants. Les parties toujours existantes seront restaurées dans les règles de l'art et les parties manquantes fidèlement reconstituées.

D'autres contributions, telle l'intégration dans les grands projets résidentiels d'un certain nombre de logements abordables pour jeunes ménages ou familles, pourraient faire l'objet d'ententes entre la Ville et les promoteurs. De la même manière, la Ville pourrait, lors de projets de réaménagement des gares Centrale ou Lucien-L'Allier, passer des accords avec les propriétaires pour que ceux-ci améliorent les accès au métro et au réseau piétonnier protégé.

L'arrondissement de Ville-Marie estime que les promoteurs et grands riverains du Quartier peuvent contribuer au bien commun et à la qualité de vie du Quartier, notamment en procurant certains avantages à leurs clients et aux occupants de leur propriétés.

Outre le parc Ville-Marie, la Ville aménagera un Corridor vert sur le côté sud de la rue Saint-Jacques, et procédera à la plantation d'arbres sur les trottoirs, partout où ce sera possible, pour assurer le meilleur verdissement le long des rues du Quartier.



Espaces verts et plantations dans le Quartier des gares

5.3 UN QUARTIER VERT AU CŒUR DE LA VILLE

L'aménagement du parc Ville-Marie (4.2) est l'intervention majeure en matière de verdissement, dans le cadre de ce PPU. Mais deux autres mesures sont proposées :

- l'aménagement d'un corridor vert sur le côté sud de la rue Saint-Jacques, en continuité avec le parc Ville-Marie, et
- la plantation d'arbres sur les trottoirs, partout où cela sera possible, pour assurer un meilleur verdissement le long des rues du Quartier.

5.3.1 Le Corridor vert Saint-Jacques

Une initiative importante de réaménagement dans ce secteur est la création du Corridor vert Saint-Jacques. L'autoroute Ville-Marie passe sous la rue Saint-Jacques, entre la rue Jean-D'Estrées et le viaduc du CN. L'emprise du tunnel de l'autoroute crée des marges de recul obligatoires pour les bâtiments situés du côté sud de la rue Saint Jacques. En plus des gains d'espace de trottoir créé par le réaménagement de la voirie, la rue Saint-Jacques sera en mesure de supporter des aménagements importants sur les marges de ces terrains. Le corridor vert qui en résultera accueillera des trottoirs généreux, la plantation d'une double rangée d'arbres et l'aménagement d'une piste cyclable.

Conçu en continuité avec le parc Ville-Marie, le Corridor vert Saint-Jacques assurera un lien piétonnier de très grande qualité entre le Square Victoria et la gare Lucien-L'Allier. Cet aménagement étant partiellement situé hors du domaine public, des ententes devront être réalisées avec les propriétaires riverains.

5.3.2 Le verdissement des rues

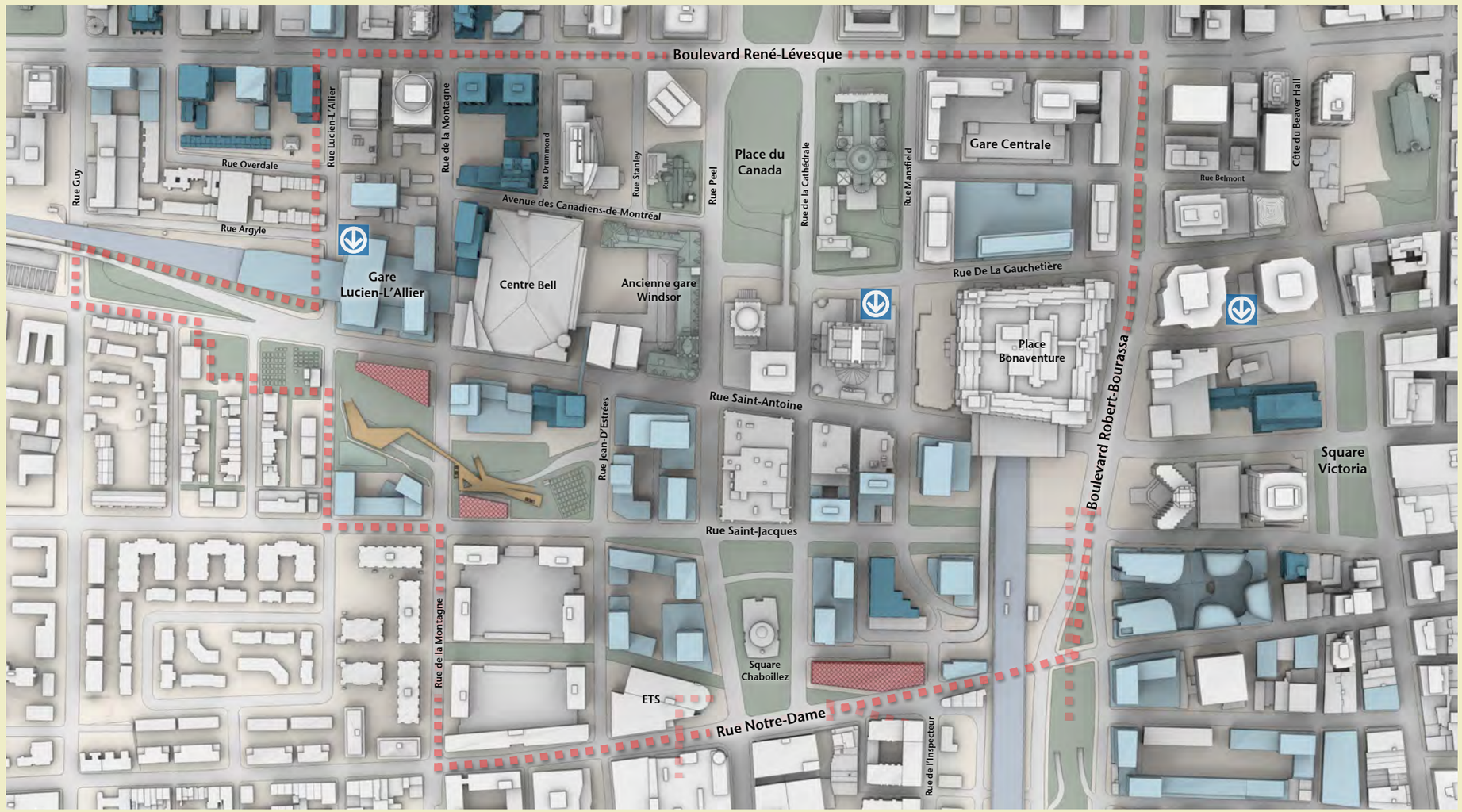
Une augmentation de la canopée urbaine et une stratégie de verdissement des espaces publics présentent des bénéfices inestimables, tant au niveau de la biodiversité que du confort et de la qualité de vie en milieu urbain. Les bienfaits de ces mesures s'additionnent, permettant notamment de rafraîchir la ville pendant l'été en créant des zones d'ombre, d'assainir l'air par leurs propriétés d'évaporation, et de structurer l'espace, ce qui contribue à apaiser la circulation véhiculaire. La succession et les alignements des arbres de rue peuvent aussi créer un liant entre les différents espaces publics.

L'intervention proposée s'appuie sur des normes rigoureuses d'aménagement, qui visent à assurer le maintien de conditions optimales pour la croissance et la survie des arbres, notamment :

- des fosses de plantation d'au moins 10 m^3 de terre de culture ;
- un sol structural utilisé comme matériau de remblai ;
- un espacement minimal entre les fosses ;
- un programme d'arrosage régulier, pendant les trois premières années ;
- un choix d'essence qui tient compte de la complexité des infrastructures souterraines ;
- une plantation au bon endroit – c'est-à-dire ni au-dessus du réseau d'aqueduc ou de gaz, ni à proximité d'un lampadaire, ni dans un espace clos ;
- un calibre de 60 à 80 mm, pour assurer une bonne reprise à la plantation ;
- une protection hivernale pour prévenir les blessures lors des opérations de déneigement ;
- un carnet de santé pour chaque arbre, qui permet de prendre les mesures de protection et d'entretien requis.



Le parc Ville-Marie et le Corridor vert Saint-Jacques



Potentiel de construction

Légende

- Limites du PPU Quartier des gares
- Bâtiments existants
- Bâtiments autorisés ou en construction
- Potentiel de construction
- Sites pour coopératives d'habitation

5.4 UN QUARTIER QUI OFFRE DES VUES SAISISSANTES

5.4.1 La qualité des nouveaux édifices en hauteur

Le développement immobilier à venir entre les rues Saint-Antoine et Notre-Dame est appelé à former un massif d'édifices en hauteur, ayant en arrière-plan le massif des gratte-ciels et autres grands ensembles construits ou en cours de construction sur le boulevard René-Lévesque, l'avenue des Canadiens-de-Montréal et la rue De La Gauchetière.

La Ville de Montréal est soucieuse de l'harmonie d'ensemble des grandes constructions, et particulièrement des édifices en hauteur qui occupent le Centre des affaires. Aussi fournira-t-elle aux promoteurs de telles constructions l'encadrement urbanistique et architectural permettant d'assurer que ces nouveaux édifices soient bien intégrés au milieu et ce, aussi bien au niveau de la rue qu'au niveau métropolitain, incluant les vues protégées depuis et vers le mont Royal.

Il en résultera une silhouette urbaine cohérente et reconnaissable pour le centre-ville de Montréal, particulièrement vue des entrées de ville ouest et sud, du fleuve, de ses berges et du pont Champlain.

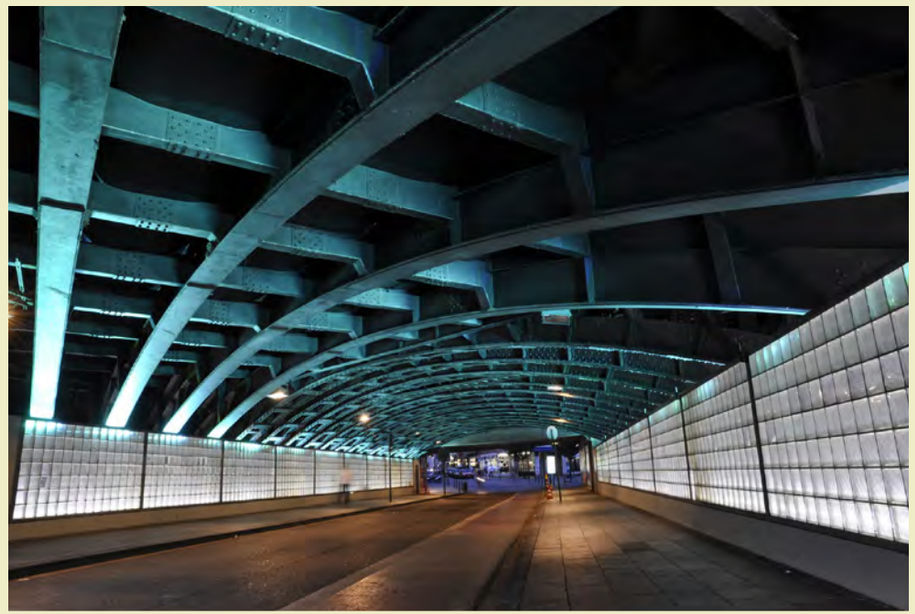
5.4.2 Un programme d'art public novateur

Nous avons vu plus haut (4.1.1.5) que les viaducs ferroviaires constituent souvent des obstacles à la circulation piétonne. Le PPU propose de faire de ces viaducs des points de repère et des lieux d'ambiance dans le Quartier ou, en quelque sorte, de faire de ces ouvrages d'art des œuvres d'art public.

Les contraintes propres à ce type d'ouvrages (très courts, assez bas, soumis aux vibrations du passage des trains…) suggèrent que leur seule mise en lumière ne suffirait pas à créer l'effet recherché.

Dans cette optique, l'arrondissement de Ville-Marie étudie la possibilité de lancer un ou des concours portant sur la mise en valeur des cinq viaducs ferroviaires, celle-ci pouvant notamment intégrer des interventions d'aménagement, d'architecture, de mise en lumière et de sonorisation.

Ces mesures d'aménagement intérieur et extérieur (éclairage, sonorisation, etc.) devront faire l'objet d'ententes avec les propriétaires des viaducs et des terrains attenants.



Vue d'un viaduc transformé et réaménagé (Cologne)



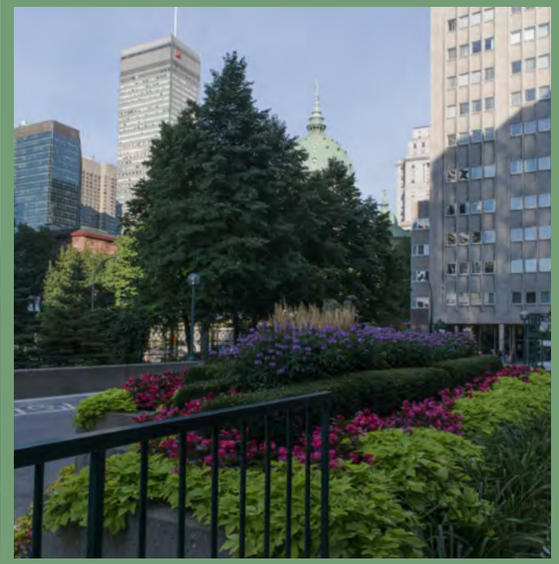
Légende

- Bâtiments existants
- Bâtiments autorisés ou en construction
- Potentiel de construction

Les trois massifs : à l'arrière, le mont Royal ; au milieu, les édifices du centre-ville ; à l'avant-plan, le front d'édifices à construire dans le Quartier des gares et ses abords immédiats







6.

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE

6.1 LA SÉQUENCE DES TRAVAUX

La séquence des travaux vise un échéancier rapide de cinq ans, qui requerra notamment :

- la conclusion d'ententes entre la Ville, la Commission des services électriques et autres entreprises d'infrastructures publiques, et le Ministère des Transports du Québec ;
- la conclusion d'ententes avec certains riverains du Quartier, par exemple pour le réaménagement des viaducs ferroviaires ou l'implantation d'un nouvel édicule donnant accès à la station de métro Lucien-L'Allier ;
- la prise de décision quant au trajet d'un système de transport guidé ;
- la disponibilité de la main-d'œuvre et les conditions climatiques permettant l'exécution de divers travaux.

Au-delà de ces conditions, il apparaît stratégiquement important que, dès le départ, des travaux soient réalisés en continu dans tous les secteurs du Quartier afin d'affirmer clairement la volonté municipale de susciter un intérêt nouveau pour le Quartier des gares.

Cette stratégie permettra en outre des économies d'échelle puisque plusieurs interventions de la Ville sont de même nature dans plus d'un secteur du Quartier :

- révision de la géométrie et de la largeur de la chaussée et élargissement des trottoirs ;
- amélioration des passages piétonniers aux principales intersections ;
- sécurisation des entrées charretières ;
- amélioration des accès au réseau piétonnnier protégé ;
- plantation d'arbres le long des rues.

Pendant toute la durée des travaux requis, la Ville s'efforcera de minimiser les effets potentiellement négatifs de ses interventions, notamment sur la circulation et sur l'activité commerciale, en mettant sur pied un bureau de projet qui assurera la coordination entre les intervenants et les propriétaires riverains.

6.2 LES PARTENAIRES

Voici une liste des principaux partenaires avec qui une collaboration sera nécessaire afin de réaliser le PPU dans les meilleures conditions :

- Commission des services électriques de Montréal, Service de l'eau (Ville de Montréal) et entreprises d'infrastructures publiques pour les travaux de voirie ;
- Gouvernement du Québec – Caisse de dépôt – AMT pour le trajet du système de transport guidé ;
- CN et CP, propriétaires des viaducs, pour réaliser les mesures d'aménagement et d'éclairage de ces ouvrages ;
- MTQ pour l'aménagement des terrains au-dessus de l'autoroute Ville-Marie, et pour la reconfiguration de l'entrée à l'autoroute, rue de la Cathédrale ;
- CP et STM pour l'implantation d'un édicule du métro Lucien-L'Allier rue Saint-Antoine ;
- CSDM, propriétaire de l'édifice Bourget, pour l'ouverture d'une nouvelle école ;
- École de technologie supérieure et True North Properties Ltd, pour l'aménagement de la Promenade Albert ;
- Fonds de placement immobilier Cominar, pour la mise en valeur de la gare Centrale ;
- Corporation Cadillac Fairview limitée, pour des échanges de terrains aux abords des rues Saint-Antoine et Peel ;
- propriétaires riverains du Quartier, pour offrir des places de stationnement intérieur dont certaines réservées pour l'autopartage, des supports à vélo, des garderies ;
- promoteurs immobiliers, pour contribuer à créer un encadrement bâti intégré au milieu et qui participe à l'animation et à l'attrait du domaine public.

6.3 LES RETOMBÉES

6.3.1 Les revenus fiscaux

L'évaluation des retombées fiscales directes du PPU révèle que les projets en construction et autorisés vont générer des revenus additionnels de 20M $ à 26M $ d'ici 2020. Par ailleurs, l'évaluation du potentiel immobilier du PPU pour l'horizon 2030 révèle que les revenus pourraient doubler (atteignant 207M $ en 2030). Sur la base des revenus et dépenses de l'arrondissement en 2011, on estime que le potentiel de revenus nets du PPU pour la Ville de Montréal dépassera 93M $ en 2030 (après déduction des dépenses locales de fonctionnement).

Le présent portrait des revenus anticipés ne tient pas compte des investissements requis à la suite de l'adoption du PPU en matière d'aménagement urbain et de modernisation des infrastructures.

Deux scénarios de développement immobilier[22] du territoire se dessinent. Le premier est optimiste, reposant sur l'implantation d'un nouveau système de transport vers la Rive-Sud, qui aura pour effet de réduire la congestion des autobus et des automobiles. Dans ce scénario, le développement immobilier atteint son plein potentiel.

Le deuxième scénario, moins optimiste, exclut la présence d'un nouveau système de transport vers la Rive-Sud, ce qui vient accentuer la congestion véhiculaire dans le secteur. En raison de cette congestion, plusieurs projets immobiliers seraient reportés ou tout simplement abandonnés, notamment dans les secteurs 3 et 4 du PPU.

Scénario avec système de transport guidé

Dans le scénario avec système de transport guidé, les nouveaux projets généreront des retombées de taxes de 26,5M $ à l'horizon 2020 et de 104,6M $ à l'horizon 2030. À terme, ces recettes fiscales représentent une augmentation de plus de 100 %.

Scénario sans système de transport guidé

Dans le scénario sans système de transport guidé, les nouveaux projets généreront des retombées de taxes de 20,5M $ à l'horizon 2020 et de 50,8M $ à l'horizon 2030. À terme, ces recettes fiscales représentent une augmentation de 50 %.

6.3.2 Autres retombées

La réalisation du PPU du Quartier des gares aura pour principales retombées (autres que fiscales) :

- de consolider le territoire du Centre des affaires de Montréal ;
- de faire, d'un secteur en partie délabré, un quartier urbain de grande qualité, attrayant pour les familles, les travailleurs, les étudiants, les entreprises et les promoteurs ;
- de susciter, sur un horizon de quinze ans, la construction d'immeubles en hauteur de grande qualité sur les terrains vagues constructibles ;
- de créer des liens piétonniers et cyclables entre les principaux pôles d'attraction du centre-ville ;
- de favoriser les déplacements actifs (marche et vélo) et collectifs (métro, système de transport guidé, train) ;
- d'utiliser les terrains inconstructibles au-dessus de l'autoroute Ville-Marie pour doter le sud du Centre des affaires d'un vaste espace public permanent de grande qualité (parc Ville-Marie) ;
- d'offrir, à un quartier qui en manque, une verdure abondante et durable, à la fois dans les espaces verts existants ou à créer, et le long des rues partout où les plantations sont possibles ;
- d'atténuer les barrières physiques et psychologiques dans le Quartier, notamment par la mise en valeur des viaducs ferroviaires et par l'amélioration des accès au réseau piétonnier protégé.

Sur la base des revenus et dépenses de l'arrondissement en 2011, on estime que le potentiel de revenus nets du PPU pour la Ville de Montréal dépassera 93M $ en 2030 (après déduction des dépenses locales de fonctionnement).

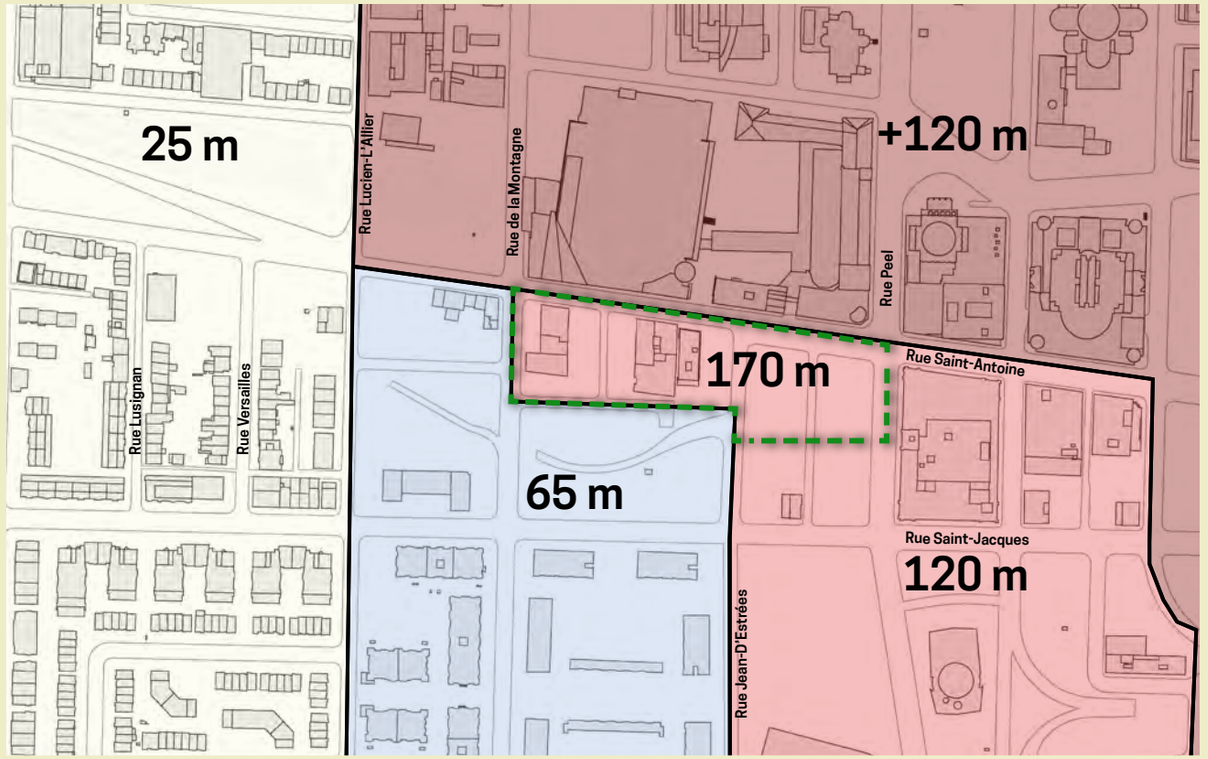
22. Les projets immobiliers anticipés présentent un mélange de condos résidentiels, de bureaux, d'hôtels et d'une petite part de commerces de détail.

6.4 LA RÉGLEMENTATION

Bien que le présent programme particulier vise principalement l'aménagement du domaine public, il comporte néanmoins certaines modifications aux cartes des hauteurs et densités du Plan d'urbanisme, ainsi que des orientations concernant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), notamment en matière d'usages, de qualité environnementale et de critères d'intégration architectuale pour les nouvelles constructions et les transformations d'édifices.

Il est préconisé de maintenir les normes de hauteur et de densité du règlement d'urbanisme, existantes à la date d'entrée en vigueur du PPU, de façon à ce qu'il soit nécessaire, pour se prévaloir des modifications apportées aux cartes des hauteurs et densités du Plan d'urbanisme, de recourir à la procédure des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Cette approche est généralement privilégiée au centre-ville, car elle offre un encadrement qualitatif plus serré, qui permet de tenir compte de la qualité du projet, de son insertion, de ses impacts et de sa contribution aux aspects culturels, patrimoniaux et sociaux du milieu.



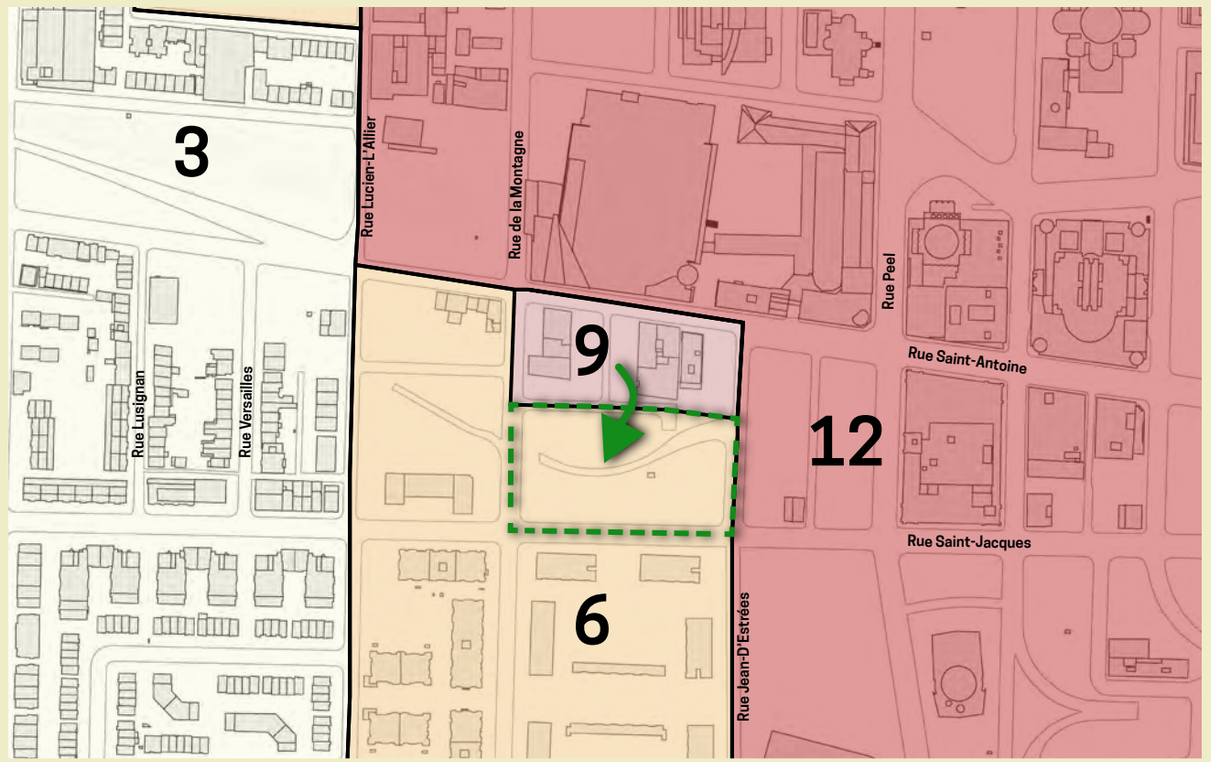
Modification de la carte « Les limites de hauteur » (en pointillé)

6.4.1 Hauteurs

Une nouvelle zone de hauteur intermédiaire (170 m) est introduite entre les rues de la Montagne, Saint-Antoine, Peel et Torrance, soit entre la zone de + 120 m située au nord de la rue Saint-Antoine et les zones de 65 et 120 m situées au sud de cette même rue et ce, afin de favoriser une gradation plus fine des édifices en hauteur, en harmonie avec la silhouette distinctive de Montréal et en cohérence avec le concept des deux massifs (le mont Royal et le centre-ville), retenu par la Ville depuis plus de vingt-cinq ans. Cette nouvelle zone intermédiaire permet en outre de diversifier les types de construction en hauteur pouvant s'implanter dans le Quartier des gares.

6.4.2 Densité

En matière de densité, le PPU rehausse le coefficient d'occupation du sol (COS) de 6 à 9 entre l'actuelle rue Torrance et les rues Jean-D'Estrées, Saint-Jacques et de la Montagne. Cette modification vise à assurer la réalisation d'un projet de coopérative d'habitation dont l'emplacement, en bordure de la rue Saint-Jacques, a récemment été modifié en raison de la présence d'infrastructures souterraines liées à l'autoroute Ville-Marie. La densité de construction étant calculée à partir de la superficie du terrain, la nouvelle densité permettra ainsi de réaliser le même nombre de logements qu'initialement projeté, malgré la réduction de la superficie du site.



Modification de la carte « La densité de construction » (en pointillé)

6.4.3 Parcs et espaces verts

Afin de confirmer la création et l'implantation du nouveau parc, la carte du Plan d'urbanisme intitulée « Les parcs et espaces verts » est modifiée.

6.4.4 Usages

Le nouveau parc, situé entre les rues Lucien-L'Allier et Jean-D'Estrées, requiert une animation particulière étant donné qu'il se déploie partiellement en interface avec l'arrière des édifices projetés à son pourtour. À cette fin, le règlement d'urbanisme doit permettre l'occupation, dans ce parc ou aux abords immédiats (en contiguïté) de ce parc, de l'usage café-terrasse sans limitation de superficie.

6.4.5 Unité de paysage du Quartier des gares

Afin d'assurer que les nouvelles constructions et les transformations d'édifices offrent un niveau de qualité adéquat, de nouvelles dispositions d'unité de paysage spécifiques au Quartier doivent être introduites dans le règlement d'urbanisme. Des critères doivent être prévus afin de contribuer à l'enrichissement du domaine public, à l'amélioration du paysage urbain, à la mise en valeur du patrimoine bâti et à la réduction des impacts environnementaux.



Modification de la carte « Les parcs et espaces verts » (en pointillé)

Réalisé par la Division de l'urbanisme et du développement économique de l'Arrondissement de Ville-Marie, en collaboration avec :
Affleck de la Riva
Atelier Christian Thiffault
Bernard LaMothe, rédacteur et recherchiste
Bureau de projets du centre-ville, Arrondissement de Ville-Marie
Denise Caron, historienne
Division de la géomatique, Ville de Montréal
Roche
Service des affaires juridiques, Ville de Montréal
Service des finances, Ville de Montréal

Photos
Denise Caron, à l'exception de :
Musée McCord, p. 17
Ville de Montréal, p. 18-19 et 53
Lebendige Stadt Foundation, p. 59

Conception graphique
Primeau Barey

Composition typographique en Cooper Hewitt, une police contemporaine conçue par Chester Jenkins pour le Cooper Hewitt Smithsonian Design Museum de New York

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015
ISBN 978-2-9810236-3-6 (Imprimé)
ISBN 978-2-9810236-4-3 (PDF)

Décembre 2015

VILLE.MONTREAL.QC.CA

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.01

2016/01/25
13:00

(2)

Dossier # : 1163570001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Jacques Ulysse, directeur général adjoint au développement, à titre de membre de la commission des services électriques de la Ville de Montréal pour une période de trois ans se terminant le 25 janvier 2019, en remplacement de M. Marc Blanchet; nommer M. Benoit Dagenais, directeur général adjoint aux services institutionnels, à titre de membre de la même commission à compter du 10 avril 2016 pour une période de trois ans se terminant le 10 avril 2019, en remplacement de M. Alain Dufort.

Il est recommandé de:
Nommer M. Jacques Ulysse, directeur général adjoint au développement, à titre de membre de la commission des services électriques de la Ville de Montréal pour une période de trois ans se terminant le 25 janvier 2019, en remplacement de M. Marc Blanchet ; nommer M. Benoit Dagenais, directeur général adjoint aux services institutionnels, à titre de membre de la même commission à compter du 10 avril 2016 pour une période de trois ans se terminant le 10 avril 2019, en remplacement de M. Alain Dufort.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-01-12 11:28

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1163570001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Jacques Ulysse, directeur général adjoint au développement, à titre de membre de la commission des services électriques de la Ville de Montréal pour une période de trois ans se terminant le 25 janvier 2019, en remplacement de M. Marc Blanchet; nommer M. Benoit Dagenais, directeur général adjoint aux services institutionnels, à titre de membre de la même commission à compter du 10 avril 2016 pour une période de trois ans se terminant le 10 avril 2019, en remplacement de M. Alain Dufort.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 203 de la l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal stipule que la Commission des services électriques de la Ville de Montréal (CSÉM) est composée de cinq membres dont deux sont nommés par la Ville de Montréal pour une période de trois ans. M. Marc Blanchet était l'un de ces représentants. Comme il ne travaille plus pour la Ville, il est nécessaire de nommer un remplaçant. Par ailleurs, le mandat de l'autre représentant de la Ville à la CSÉM, M. Alain Dufort, viendra à échéance le 10 avril prochain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1134 (22 septembre 2015) - de renouveler le mandat de M. Marc Blanchet, directeur général adjoint au développement, à titre de membre de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, pour une période de trois ans se terminant le 30 septembre 2018.
CM13 0671 (4 juillet 2013) - de nommer M. Alain Dufort, directeur général adjoint de l'arrondissement de Ville-Marie, à titre de membre de la Commission des services électriques de Montréal, pour une période de 3 ans, jusqu'au 10 avril 2016, en remplacement de M. Gervais Lemay.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à:
- Nommer M. Jacques Ulysse , directeur général adjoint au développement, à titre de membre de la commission des services électriques de la Ville de Montréal, pour un mandat de trois ans se terminant le 25 janvier 2019, en remplacement de M. Marc Blanchet.

- Nommer M. Benoit Dagenais, directeur général adjoint aux services institutionnels, à titre de membre de la commission des services électriques de la Ville de Montréal à compter du

10 avril 2016 pour une période de trois ans se terminant le 10 avril 2019, en remplacement de M. Alain Dufort.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline MARCHAND
Chargé de dossiers / missions

Tél : 514-872-1172
Télécop. : 514-872-2896

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-12

Aline MARCHAND
Charge de dossiers ou missions

Tél : 514-872-1172
Télécop. : 514 872-8434

Montréal

Motion de l'opposition officielle
Séance du conseil municipal du 25 janvier 2016

Article 65.01

Motion sur la valorisation du rôle de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM)

Attendu que la Ville de Montréal s'est dotée en 2002 d'un organisme indépendant de consultation publique;

Attendu qu'en vertu de l'article 89.1 de la Charte de Montréal, l'OCPM doit tenir une consultation publique sur tout projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme initié par le conseil de la Ville, à l'exception de ceux initiés par un conseil d'arrondissement;

Attendu que l'OCPM peut proposer des règles visant à encadrer la consultation publique faite par une instance de la Ville afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces;

Attendu que l'OCPM peut, à la demande du conseil ou le comité exécutif de la Ville, tenir des audiences publiques sur tout projet sur le territoire de la Ville;

Attendu qu'en vertu des articles 89 et 89.1 de la Charte de la Ville de Montréal, l'OCPM doit tenir une consultation publique sur tout règlement que le conseil de la Ville adopte concernant la réalisation d'un projet relatif à :

- un équipement collectif ou institutionnel : équipement culturel, hôpital, université, collège, centre de congrès, établissement de détention, cimetière, parc régional ou jardin botanique;
- de grandes infrastructures : aéroport, port, gare, cour ou gare de triage, établissement d'assainissement, de filtration ou d'épuration des eaux;
- un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires ou, s'il est situé hors du centre des affaires, dont la superficie de plancher est supérieure à 25 000 mètres carrés;
- un bien culturel reconnu ou classé, un monument historique cité conformément à la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4) ou dont le site envisagé est situé dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site du patrimoine au sens de la Loi;

Attendu que la Ville de Montréal a mené des consultations publiques sur des projets urbains d'envergure – réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, réaménagement du secteur Champ-de-Mars, promenade Fleuve-Montagne – sans demander à l'OCPM de la conseiller dans ses démarches de consultation publique ni lui donner le mandat d'orchestrer ses consultations;

Attendu que les Montréalais et Montréalaises sont en droit d'être consultés dans un processus neutre, transparent et efficace;

Attendu que dans un souci de saine gestion des fonds publics, le recours systématique à l'OCPM pour mener des consultations publiques permettrait d'utiliser des ressources déjà en place plutôt qu'engager de nouvelles dépenses en octroyant des contrats à des entreprises privées;

Il est proposé par Luc Ferrandez, chef de l'Opposition officielle, et appuyé par Éric Alan Caldwell, conseiller d'Hochelaga :

Que le comité exécutif adopte un règlement afin que tout projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme, y compris ceux initiés par un conseil d'arrondissement, et tout grand projet de réaménagement urbain impliquant la modification du domaine public soit assujetti à une consultation publique par l'OCPM;

Que le comité exécutif demande au gouvernement du Québec de modifier la Charte de la Ville de Montréal afin que tout projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme, y compris ceux initiés par un conseil d'arrondissement, soit assujetti à une consultation publique par l'OCPM.

Montréal

Motion de l'opposition officielle
Séance du conseil municipal du 25 janvier 2016

Article 65.02

Motion pour une plus grande transparence de l'administration Coderre envers les journalistes

Attendu que la Fédération professionnelle des journalistes (FPJQ) a récemment déploré un resserrement de l'accès aux fonctionnaires et une plus grande opacité de l'administration publique de la Ville de Montréal;

Attendu que la FPJQ a aussi déploré un accroissement des délais dans les réponses données par l'administration de la Ville de Montréal aux journalistes;

Attendu que la clarté et la rapidité à répondre aux questions des journalistes sont les signes d'une administration publique transparente;

Attendu que le maire Denis Coderre a pris l'engagement lors de la dernière campagne électorale d'une plus grande transparence administrative de la part de la Ville de Montréal;

Attendu que la liberté de presse est essentielle a une saine vie démocratique;

Attendu que les citoyens ont droit à une information de qualité;

Il est proposé par François Limoges, conseiller de Saint-Édouard, et appuyé par Émilie Thuillier, conseillère d'Ahuntsic :

Que le conseil municipal demande au maire de Montréal d'améliorer les pratiques de transparence de son administration envers le public et les journalistes.

Montréal

Article 65.03

Motion visant à faire la promotion de candidatures de membres de minorités visibles au conseil municipal et dans les conseils d'arrondissements de Montréal

Attendu que Montréal est une ville cosmopolite et que 30% des Montréalais sont membres d'une minorité visible (Statistique Canada, 2011);

Attendu que les Montréalais membres des minorités visibles et provenant de tous les continents du monde contribuent à la prospérité et à la croissance de Montréal et que l'avenir de Montréal repose largement sur l'intégration réussie des nouveaux arrivants et les contributions de tous les Montréalais;

Attendu que les Montréalais membres des minorités visibles sont sous-représentés au conseil municipal et dans les conseils d'arrondissements par rapport à leur poids démographique;

Attendu que le 28 janvier 2013, le conseil municipal a adopté la motion CM13 0077 présentée par le conseiller Frantz Benjamin demandant aux partis politiques municipaux de faire un effort majeur afin de nommer et des faire élire des Montréalais membres des minorités visibles aux élections municipales de 2013;

Attendu que 485 personnes se sont portées candidates à l'un des postes de maires ou de conseillers lors des élections municipales de 2013 et que 54 candidatures provenaient des minorités visibles;

Attendu que malgré l'engagement implicite que représentait l'adoption de la motion, seuls deux Montréalais membres des minorités visibles ont été élus au conseil municipal et deux dans les conseils d'arrondissements lors des élections municipales de 2013;

Attendu que deux candidats issus des minorités visibles ont été élus dans les villes liées, ce qui porte le total à 6 conseillers des minorités visibles sur 208 postes électifs sur l'île de Montréal;

Il est proposé par Marvin Rotrand
Appuyé par Benoit Dorais, Steve Shanahan, Érika Duchesne, Marie Cinq-Mars et Claude Dauphin

Que les partis politiques municipaux s'engagent à redoubler d'efforts pour faire la promotion de candidatures de Montréalais issus des minorités visibles en vue des élections municipales de 2017;

Que le conseil municipal invite le Conseil interculturel de Montréal à offrir son expertise aux partis municipaux dans leurs efforts pour présenter une équipe de candidats qui soit plus représentative de la population montréalaise;

Que le conseil municipal invite les organismes montréalais qui représentent les minorités visibles à faire la promotion de candidatures de personnes intéressées à siéger au conseil municipal et aux conseils d'arrondissements;

Que le conseil municipal invite le Bureau des élections à poursuivre les efforts en vue d'informer et de promouvoir la participation aux élections municipales des différentes communautés culturelles montréalaises;

Que le conseil municipal invite ces personnes à se présenter, soit au sein d'un parti politique, soit comme indépendant aux élections municipales de 2017;

Que le conseil municipal invite les partis politiques municipaux à transmettre leurs réflexions et leurs actions visant à recruter des candidatures de personnes issues des minorités visibles d'ici le mois de février 2017.

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1153751001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent d'une somme maximale de 112 084 $ au Festival international de jazz de Montréal inc. pour la réalisation de travaux urgents de consolidation de la façade nord de la Maison du Festival Rio Tinto Alcan (305-307, rue Sainte-Catherine Ouest), dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier spécial non récurrent d'une somme maximale de 112 084 $ au Festival international de jazz de Montréal inc. pour la réalisation de travaux urgents de consolidation de la façade nord de la Maison du Festival Rio Tinto Alcan (305-307, rue Sainte-Catherine Ouest), dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-18 08:13

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153751001**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent d'une somme maximale de 112 084 $ au Festival international de jazz de Montréal inc. pour la réalisation de travaux urgents de consolidation de la façade nord de la Maison du Festival Rio Tinto Alcan (305-307, rue Sainte-Catherine Ouest), dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

La Maison du Festival Rio Tinto Alcan (MFRTA), sise dans l'édifice Blumenthal, se situe au cœur du Quartier des spectacles. Le bâtiment s'élève sur 7 étages et a front sur la rue Sainte-Catherine Ouest. La MFRTA est aussi contiguë au nord à l'édifice Wilder, propriété de la Société québécoise des infrastructures (SQI), où d'importants travaux sont présentement réalisés. Afin d'assurer la sécurité des travailleurs assignés à ce chantier, l'entrepreneur du Wilder a exigé que des travaux temporaires de maçonnerie soient rapidement effectués sur la façade nord de la MFRTA. La SQI a fait pression sur le Festival international de jazz de Montréal (FIJM) pour qu'il autorise rapidement la réalisation de ces travaux. Dans les circonstances, le FIJM a accepté, mais il a fait une demande au ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour assumer le coût de ces travaux.

Rappelons que l'édifice Blumenthal a été cédé par emphytéose par la SQI, en avril 2008, au FIJM pour une période de 20 ans. Le MCC assume actuellement une hypothèque sur cet immeuble pour rembourser les travaux d'aménagement effectués en 2009 par le FIJM afin d'y permettre l'installation de la MFRTA.

Construit en 1910-1911, l'édifice Blumenthal est inscrit au Patrimoine culturel du Québec et cité comme immeuble patrimonial par la Ville de Montréal depuis 1990. Il abrite depuis 2009 la MFRTA et regroupe les différentes activités de l'équipe Spectra telles que le FIJM, les Francofolies, le Festival Montréal en lumière, etc.

Le coût des travaux urgents sur cet immeuble à valeur patrimoniale, à hauteur de 112 084 $, est assumé à même les soldes non affectés provenant du MCC, inscrits dans la programmation sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 et reconduits dans la programmation 2015-2016. Ce sont des crédits en service de la dette payés uniquement par le Ministère. La Ville en assurera toutefois le suivi de gestion et autorisera le décaissement de la somme demandée, comme elle le fait pour tous les autres projets financés dans le cadre de la programmation.

Le texte de la convention faisant l'objet du présent sommaire comporte toutefois l'assumation par l'Organisme, de certaines obligations que doit assumer la Ville à l'égard du MCC dans le projet d'Entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0683 - 26 novembre 2015 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal
CE15 0672 - 15 avril 2015 - Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville et le MCC pour la période 2015-2016.

CG12 0471 - 20 décembre 2012 - Approuver l'Entente de développement culturel 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal - montant total de 121 505 000 $, part du ministère 58 351 000 $, part de la Ville 63 154 000 $.

DESCRIPTION

Le soutien financier demandé au MCC par le FIJM vise à combler cette dépense inattendue pour le FIJM. Le coût de ces travaux d’urgence s’élève à un montant maximal de 112 084 $, incluant une provision pour contingences de 5 %.

JUSTIFICATION

Le MCC et la Ville de Montréal reconnaissent l'importance de la MFRTA et le rôle qu'elle joue auprès de la population de Montréal. Par ailleurs, le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) de la Ville de Montréal appuie la décision du MCC de soutenir la rénovation de ce bâtiment, immeuble patrimonial cité depuis 1990.

Précisons que les travaux liés à cette contribution financière sont des travaux urgents déjà exécutés et exigés par l'entrepreneur du chantier voisin de l'édifice Wilder (bâtiment qui sera à termes adossé à la Maison du Festival et qui accueillera notamment l'Espace Danse et les bureaux du MCC). Ces travaux visent à consolider la maçonnerie et à assurer la sécurité des travailleurs ainsi que des employés et fournisseurs qui doivent circuler sur la passerelle temporaire aménagée pour le chantier. De plus, ils ont pour but de sécuriser un bâtiment patrimonial, cette intervention étant en accord avec les objectifs de la programmation sur le développement culturel de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière, d'une somme maximale de 112 084 $, représente 100 % du coût estimé des travaux lors de la demande de contribution. Elle provient des soldes non

affectés du MCC, inscrits dans la programmation sur le développement culturel de Montréal (recommandation de crédits 15-1.3.7.1-010, en pièce jointe). Ces soldes sont des crédits en service de la dette payés à 100 % par le MCC. Les montants consentis par le Gouvernement du Québec dans le cadre de la programmation ont été confirmés par la ministre de la Culture et des Communications dans une lettre adressée au maire de Montréal, le 7 avril dernier. Cette lettre est déposée en pièce jointe.

Ces crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du SMVT. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

La contribution sera remise à l'organisme sur présentation de la facture finale des travaux. Cette dernière établira le montant final du soutien financier et sera transmise à la Ville par le FIJM dès qu'il l'aura reçue de l'entrepreneur, par l'intermédiaire de la SQI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son soutien à la mise en valeur du patrimoine et à la diffusion culturelle, la programmation sur le développement culturel de Montréal contribue à la qualité de vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de la contribution financière au FIJM après présentation de la facture finale des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la culture , Direction (Isabelle CABIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer OUELLET
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-7050
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-21

Nathalie M MARTIN
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514-872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2015-08-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2015-08-06

FICHE FINANCIERE

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2015-2016

Axe :	1	Mise en valeur du patrimoine
Programme ou mesure :	1.3.7.1	Agglomération de Montréal
Projet :		Maison du Festival de Jazz

RECOMMANDATION DE CRÉDITS

Entente	No. de r.c.	Répartition				TOTAL	Date signature MCC
		MCC		Ville			
		Transfert	Dette	Opération	Dette		
2015-2016	15-1.3.7.1-010		112 084,00 $			112 084,00 $	2015-03-24
TOTAL			112 084,00 $			112 084,00 $	

MODIFICATION(S) DE CRÉDITS

Entente	No. de r.c.	Répartition				TOTAL	Date signature MCC
		MCC		Ville			
		Transfert	Dette	Opération	Dette		

Jean-Robert Choquet
Ville de Montréal

Hélène Binette
Ministère de la Culture et des Communications

Date: 2 avril 15

FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTRÉAL

Montréal, le 29 janvier 2015

Madame Hélène Binette
Directrice
Interventions régionales et immobilisations - Région de Montréal
Ministère de la Culture et des Communications
480, boulevard Saint-Laurent, Bureau 600
Montréal (Québec) H2Y 3Y7

Objet : Maison du Festival de Jazz – Consolidation temporaire de la façade Nord

Madame la Directrice,

Comme vous le savez, la Maison du Festival (Édifice Blumenthal) devra subir des rénovations majeures prochainement, puisque ses façades extérieures sont fragilisées. Nos équipes travaillent à un plan de réalisation de ces travaux et de redressement de la situation.

À proximité, l'édifice Wilder est en construction pour devenir l'Espace Danse. Comme les deux édifices se trouvent à quelques mètres l'un de l'autre et qu'à termes, ils seront adossés, le contracteur du Wilder a exigé que des travaux temporaires de maçonnerie soient rapidement effectués sur la façade Nord de la Maison du Festival, afin d'assurer la sécurité des travailleurs qui s'affairent sur le chantier du Wilder.

Cette réparation temporaire ne faisait pas partie de notre plan de redressement, d'autant plus que des travaux (cette fois, définitifs) devront être effectués ultérieurement sur cette même façade, en même temps que les autres façades. Il s'agit d'une dépense imprévue, que nous ne jugeons pas être sous notre responsabilité.

Par la présente, nous sollicitons ainsi un soutien financier pour couvrir ces dépenses exceptionnelles, hors de notre contrôle, liées à la construction du Wilder, lesquelles s'élèvent à 112 083,40 $.

Je vous prie de recevoir, Madame la Directrice, mes plus sincères salutations.

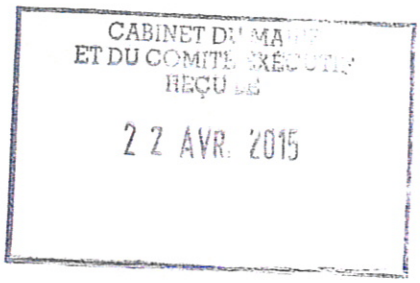
Roseline Rico
Vice-présidente
Affaires gouvernementales

c.c. Jean-Robert Choquet, Directeur du Service de la Culture –Ville de Montréal

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française

Québec, le 7 avril 2015



Monsieur Denis Coderre
Maire de la Ville de Montréal et
Président du conseil d'agglomération
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire et Président du conseil d'agglomération,

J'ai le plaisir de vous annoncer que la contribution financière du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour la mise en œuvre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 s'établira à 25 566 350 $ pour la période s'étendant du 1er avril 2015 au 31 mars 2016.

Cette contribution vous est accordée à titre de maître d'œuvre de l'entente en vertu du programme Aide aux initiatives de partenariat, laquelle entente permettra de réaliser les activités que nous avons retenues pour atteindre nos objectifs communs. Elle a été établie selon les besoins des milieux culturels véhiculés par nos équipes respectives de collaborateurs, et en tenant compte d'une participation financière équivalente de la part de la Ville de Montréal. Elle se répartit comme suit soit 2 332 438 $ en crédits réguliers et 23 233 912 $ en service de la dette.

Toutefois, tel qu'il a été entendu avec vos représentants, les sommes qui vous seront versées sont constituées à la fois de soldes non affectés provenant d'ententes antérieures à 2015-2016 et de nouveaux crédits tirés de l'enveloppe ministérielle 2015-2016.

... 2

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
480, boul. Saint-Laurent, 7e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980

Je vous signale donc que les nouveaux crédits réguliers 2015-2016 totaliseront 1 000 000 $ et l'enveloppe en service de la dette s'élèvera à un maximum de 7 604 806 $. Le montant de la subvention annoncée au premier paragraphe, à 25 566 350 $, sera atteint grâce à des soldes non affectés totalisant 1 332 438 $ en crédits réguliers et 15 629 106 $ en service de la dette.

De plus, en marge des montants ci-dessus, une somme de 5 000 000 $ en service de la dette sera réservée à la réalisation de projets d'équipements culturels au cours de l'année 2015-2016, mais ce dernier montant sera administré par le Ministère, comme ce fut le cas dans les ententes précédentes. Il est toutefois conditionnel à la confirmation de votre part d'un montant équivalent consacré à la réalisation de projets d'équipements identifiés conjointement par la Ville et le Ministère.

Madame Hélène Binette, directrice de Montréal, communiquera sous peu avec vous pour préciser les modalités et conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention à intervenir ultérieurement.

Souhaitant que notre contribution permette l'atteinte des objectifs que nous visons conjointement en tant que partenaires, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture à Montréal et au Québec, et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Président du conseil d'agglomération, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



HÉLÈNE DAVID

N/Réf. : 522787

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la culture , Direction

Dossier # : 1153751001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent d'une somme maximale de 112 084 $ au Festival international de jazz de Montréal inc. pour la réalisation de travaux urgents de consolidation de la façade nord de la Maison du Festival Rio Tinto Alcan (305-307, rue Sainte-Catherine Ouest), dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le dossier est conforme aux discussions avec le Ministère. Ces travaux étaient essentiels afin d'assurer la poursuite du chantier de l'Espace-Danse et le Ministère a donné son accord.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle CABIN
Cadre sur mandat
Tél : 514-872-2371

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-27

Daniel BISSONNETTE
Directeur
Tél : 514-872-4600
Division : Service de la culture

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153751001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent d'une somme maximale de 112 084 $ au Festival international de jazz de Montréal inc. pour la réalisation de travaux urgents de consolidation de la façade nord de la Maison du Festival Rio Tinto Alcan (305-307, rue Sainte-Catherine Ouest), dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous approuvons la validité et la forme de la présente convention.

Convention FIJM_Ville_VISÉE.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-17

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTRÉAL INC.**, personne morale sans but lucratif constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 400, boulevard De Maisonneuve Ouest, 8e étage, Montréal, Québec, H3A 1L4, agissant et représentée par Madame Roseline Rico, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 103032769
N° d'inscription TVQ : 1001467316

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE la Maison du Festival Rio Tinto Alcan (ci-après la « MFRTA ») est située dans l'édifice Blumenthal qui a été cédé par bail emphytéotique à l'Organisme par la Société québécoise des infrastructures;

ATTENDU QUE l'Organisme a dû réaliser des travaux urgents de consolidation de la façade nord de la MFRTA afin d'assurer la sécurité de travailleurs assignés au chantier de l'édifice Wilder, qui est contigüe à l'édifice de la MFRTA;

ATTENDU QUE l'Organisme demande que les coûts des travaux soient assumés par le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « Ministère »);

ATTENDU QUE le Ministère et la Ville reconnaissent l'importance de la MFRTA et le rôle qu'elle joue auprès de la population de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville appuie la décision du Ministère de soutenir la rénovation de ce bâtiment, immeuble patrimonial cité depuis 1990;

ATTENDU QU'il incombe à la Ville l'obligation de gérer les sommes versées par la Ministre de la Culture et des Communications dans le cadre de la programmation sur le

développement culturel de Montréal 2015-2016 (ci-après la « Programmation 2015-2016 »);

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au soutien financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention sont prévus à la Programmation 2015-2016;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Aux fins de la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Travaux urgents de consolidation de la façade nord du bâtiment situé au 305-307, rue Sainte-Catherine Ouest (Maison du Festival Rio Tinto Alcan) »;

1.2 « **Annexe 2** » : le document intitulé « Entente sur le développement culturel de Montréal, guide destiné aux organismes subventionnés »;

1.3 « **Directeur** » : le directeur de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire, ou son représentant dûment autorisé;

1.4 « **Projet** » : le projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1 et de l'Annexe 2.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement par la Ville à l'Organisme d'une contribution financière.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent-douze-mille-quatre-vingt-quatre dollars (112 084,00 $), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 sera versée à l'Organisme comme suit :

3.2.1 un seul versement de cent-douze-mille-quatre-vingt-quatre dollars (112 084,00 $) au plus tard trente (30) jours après la signature de la présente convention.

3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

3.4 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût réel du Projet est inférieur à celui annoncé initialement.

3.5 L'Organisme ne peut en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme doit :

4.1 utiliser la totalité de la contribution financière qui lui est versée par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet;

4.2 obtenir tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur, pour la réalisation du Projet;

4.3 réaliser le Projet conformément à la présente convention;

4.4 assumer tous les coûts du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour l'achèvement des travaux, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1 de la présente convention;

4.5 tenir, aux fins de la présente convention, des comptes et des registres appropriés à l'égard des sommes versées par la Ville pour les travaux réalisés;

4.6 rendre accessibles au Directeur, pendant les heures normales d'affaires et sur préavis d'au moins quarante-huit (48) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant aux sommes versées par la Ville pour les travaux visés par le Projet. L'Organisme collabore avec le Directeur et lui laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les

pièces justificatives originales et les registres afférents devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins cinq (5) ans après la date de la fin des travaux;

4.7 transmettre, pour l'année visée par la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes,* au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet;

4.8 transmettre au Directeur, dans les quinze (15) jours suivant une demande faite par ce dernier, copie de tous documents en lien avec les travaux de construction du Projet, tels non limitativement : ententes, conventions, rapports, plans, devis, décomptes progressifs, pièces justificatives, factures, certificats de l'ingénieur ou de l'architecte attestant de l'exécution des travaux;

4.9 transmettre au Directeur, dans les quinze (15) jours suivant une demande par ce dernier, un rapport faisant état des sommes engagées et des sommes décaissées ainsi qu'un état des revenus et dépenses relatifs à la réalisation du Projet;

4.10 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.11 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;

4.12 appliquer le Décret 955-96 concernant la Politique d'intégration des arts à l'architecte et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics dans la mesure où le Projet est visé par cette politique.

4.13 Dans la mesure où l'Organisme confie à des tiers la réalisation de rapports d'études, de plans ou de documents dans le cadre du Projet, il s'engage à obtenir de tels tiers, une licence à titre gratuite à la Ville, l'autorisant à reproduire, à traduire, à publier, à adapter, à communiquer au public et à toute tierce partie, par quelque moyen que ce soit, y compris sur son site internet, tout ou partie de rapports, ces études, plans ou documents. La licence ainsi consentie est non exclusive, transférable, irrévocable et sans limite de temps ou de territoire.

4.14 L'Organisme concède à la Ville les mêmes droits que ceux prévus à l'article 4.13 pour tous rapports, études, plans ou documents relatifs au Projet qu'il produit lui-même dans le cadre de la présente convention.

4.15 L'Organisme s'engage à indemniser et protéger la Ville et à prendre fait et cause pour elle dans tous recours, poursuite, réclamation ou demande relative à l'objet des garanties prévues à l'article 7.3 de la présente convention.

ARTICLE 5
COMMUNICATION

5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministère, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 2, dans tout affichage, publicité ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministère par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministère avant diffusion.

5.2 L'Organisme doit associer la Ville et le Ministère aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet, aux autres événements soulignant l'inauguration de l'immeuble faisant l'objet du Projet.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter l'une de ses obligations dans les quinze (15) jours suivant un avis du Directeur précisant son défaut et l'enjoignant d'y remédier;

6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou encore s'il a fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;

6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou a commis une fraude en rapport avec la présente convention.

6.2 Dans les cas mentionnés à 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut à son entière discrétion, suspendre les versements et résilier la présente convention, sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.

6.3 Dans les cas mentionnés à 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

6.4 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut. Ce dernier renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7
DÉCLARATION ET GARANTIES

7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

7.3 L'Organisme garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accomplir ses obligations aux termes de la présente convention et plus particulièrement celles prévues aux articles 4.13 et 4.14 des présentes, et s'engage à prendre fait et cause et à indemniser la Ville dans tous recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

ARTICLE 8
DURÉE

Nonobstant la date de signature de la présente convention, celle-ci prend effet le 1er septembre 2014 et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10
CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

10.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :	POUR L'ORGANISME :
Ville de Montréal Service de la mise en valeur du territoire À l'attention du directeur de l'urbanisme M. Sylvain Ducas 303, rue Notre-Dame Est, 5e étage, Montréal, Qc, H2Y 3Y8	**Le Festival International de Jazz de Montréal inc.** À l'attention de la vice-présidente – Affaires gouvernementales M^{me} Roseline Rico 400, boulevard De Maisonneuve Ouest, 8^{e} étage, Montréal, Québec, H3A 1L4

10.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

10.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

10.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …… e jour de …… 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, Greffier

Le …… e jour de …… 20

LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTRÉAL INC.

Par : _____
Roseline Rico
Vice-Présidente – Affaires gouvernementales

Cette convention a été approuvée par le ……de la Ville de Montréal, le ……. e jour du mois de …….. 2015 (Résolution ……..).

ANNEXE 1

Travaux urgents de consolidation de la façade nord du bâtiment situé au 305-307, rue Sainte-Catherine Ouest (Maison du Festival Rio Tinto Alcan)

La Maison du Festival Rio Tinto Alcan (MFRTA), sise dans l'édifice Blumenthal, se situe au cœur du Quartier des spectacles. Le bâtiment s'élève sur 7 étages et a front sur la rue Sainte-Catherine Ouest. La MFRTA est aussi contiguë au nord à l'édifice Wilder, propriété de la Société québécoise des infrastructures, où d'importants travaux sont présentement réalisés. Afin d'assurer la sécurité des travailleurs assignés à ce chantier, l'entrepreneur du Wilder a exigé que des travaux temporaires soient rapidement effectués sur la façade nord de la MFRTA.

Ce projet vise à consolider la maçonnerie et implique notamment :

- la location d'une nacelle;
- la réalisation de relevés d'un ingénieur en structure;
- la consolidation de la maçonnerie;
- des inspections et rapports d'un architecte.

Direction des communications

Entente sur le développement culturel de Montréal

Guide destiné aux organismes subventionnés

Mise à jour : novembre 2014

Montréal

Table des matières

3 L'Entente sur le développement culturel de Montréal

4 La signature

7 Le format minimal

8 La zone de protection

9 Le positionnement

10 Les autres partenaires du projet

11 Participation d'autres ministères

12 Le communiqué de presse

13 Les couvertures de programmes

14 Les couvertures de programmes (grille)

15 Les panneaux de chantier

16 Les panneaux de chantier (grille horizontale)

17 Les panneaux de chantier (grille verticale)

18 Les panneaux spéciaux

L'*Entente sur le développement culturel de Montréal*

L'Entente sur le développement culturel (l'Entente) conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications permet la réalisation de nombreuses initiatives qui visent à consolider le statut de Montréal métropole culturelle. La Ville et le ministère ont signé un protocole de communication publique qui s'applique à tous les projets soutenus dans le cadre de cette Entente.

Votre projet ayant reçu ce soutien, vous devez mentionner sur tous les documents produits, quel qu'en soit le support (à titre d'exemple : affiche, dépliant, brochure, rapport, carton d'invitation, étude, site internet, vidéo, etc.) que ceux-ci, ou le projet auquel ils font référence, ont été réalisés en tout ou en partie grâce à ce partenariat. De plus, un modèle de communiqué de presse a été conçu pour les annonces de projets liés à l'Entente.

Les normes d'utilisation de cette identification vous sont expliquées dans ce guide.

Vous pouvez également consulter le site **http://www.ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques**

afin d'obtenir les versions téléchargeables de la signature.

Personnes-ressources
Julien Baudry
Conseiller en communication,
Service des communications
303, Notre-Dame Est, 1B
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514-872-8055 (bureau)
julien.baudry@ville.montreal.qc.ca

La signature

Afin de bien identifier les projets qui sont réalisés dans le cadre de cette Entente, une signature visuelle a été composée à partir des trois éléments suivants :

- le logo de la Ville de Montréal;
- le logo du ministère de la Culture et des Communications du gouvernement du Québec;
- la mention **Entente sur le développement culturel de Montréal**.

Ces trois éléments composent un ensemble qui ne peut être ni modifié ni altéré (sauf dans le cas du communiqué) et qui doit s'utiliser selon les normes expliquées dans ce guide.

Il est à noter qu'aucun slogan promotionnel ne peut figurer sur les outils de communication portant la signature de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE **MONTRÉAL**

Montréal

Culture et Communications Québec

La signature (suite)

Les versions en couleurs, en noir et en renversé
La signature peut être utilisée en couleurs, en noir ou, lorsque la signature doit apparaître sur un fond de couleur foncée, en renversé (blanc).

La lisibilité
Dans tous les cas, la signature doit toujours être apposée sur un fond assurant une lisibilité maximale.

Les trois versions de la signature sont téléchargeables sur le site internet :
http://www.ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques

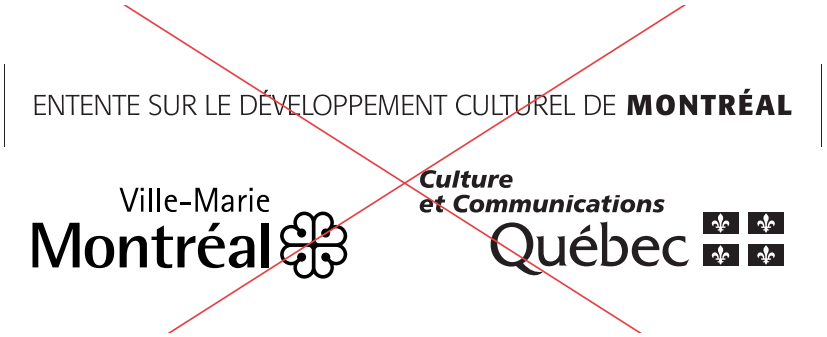






La signature (suite)

Exemples non autorisés
La signature de l'Entente ne peut être ni modifiée ni altérée.







Le format minimal

Afin de respecter les normes graphiques de chaque partenaire de l'Entente, un format minimal de reproduction est déterminé.



Format minimal

Phrase d'identification

Si le format minimal ne peut être respecté à cause des dimensions restreintes de l'imprimé, l'une des deux phrases d'identification suivantes doit être apposée de façon claire et lisible :

Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal par le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

Entente sur le développement culturel de Montréal – projet soutenu par le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

La zone de protection

Un espace de dégagement est requis tout autour de la signature officielle afin d'assurer une mise en valeur convenable de ses éléments.

Cette zone de protection doit être exempte de texte ou de tout autre élément graphique.



Le positionnement

La signature doit être centrée au bas du document et doit toujours être mise en valeur et affichée clairement.

On verra à respecter le format minimal et la zone de protection, comme expliqué dans ce guide.

Dans le cas d'un imprimé contenant plus d'une page, la signature sera positionnée en première de couverture.



Exemple 8,5 x 11 po

Exemple 3,5 x 8 po

Les autres partenaires du projet

Si d'autres partenaires (par exemple un arrondissement de la Ville de Montréal) contribuent au projet, leurs logos doivent être alignés en proportion, comme dans l'exemple ci-dessous.

La signature de l'**Entente sur le développement culturel de Montréal** doit être apposée à droite ou au-dessous des logos des partenaires.



Exemple horizontal avec logo de l'Entente à droite



Exemple vertical avec logo de l'Entente au-dessous

Participation d'autres ministères

Lorsque plusieurs ministères contribuent à la réalisation d'un projet, on NE DOIT PAS apposer la signature officielle de l'Entente et ce, afin de respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Participation de deux à trois ministères

Les logos suivants doivent être apposés côte-à-côte :

- Le logo corporatif de la Ville de Montréal
- Le logo du gouvernement du Québec (Québec-drapeau) avec un bloc-cosignataires désignant les ministères participants.

De plus, la phrase suivante doit être ajoutée :

> Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Ministères co-signataires

Consultez le **Programme d'identification visuelle** du gouvernement du Québec sur le site **www.piv.gouv.qc.ca**

Participation de plus de trois ministères

Les logos suivants doivent être apposés côte-à-côte :

- Le logo corporatif de la Ville de Montréal
- Le logo du gouvernement du Québec (Québec-drapeau) sans mention des ministères.

Les ministères participant au projet seront mentionnés dans une phrase qui doit être ajoutée :

> Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal par le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, avec la participation de .... (à compléter avec le nom des ministères participants).

Exemple - Montréal et Québec (2 à 3 ministères)

Montréal Québec

- Ministère de la Culture et des Communications
- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
- Conseil de la famille et de l'enfance

Exemple - Montréal et Québec (plus de 3 ministères)

Montréal Québec

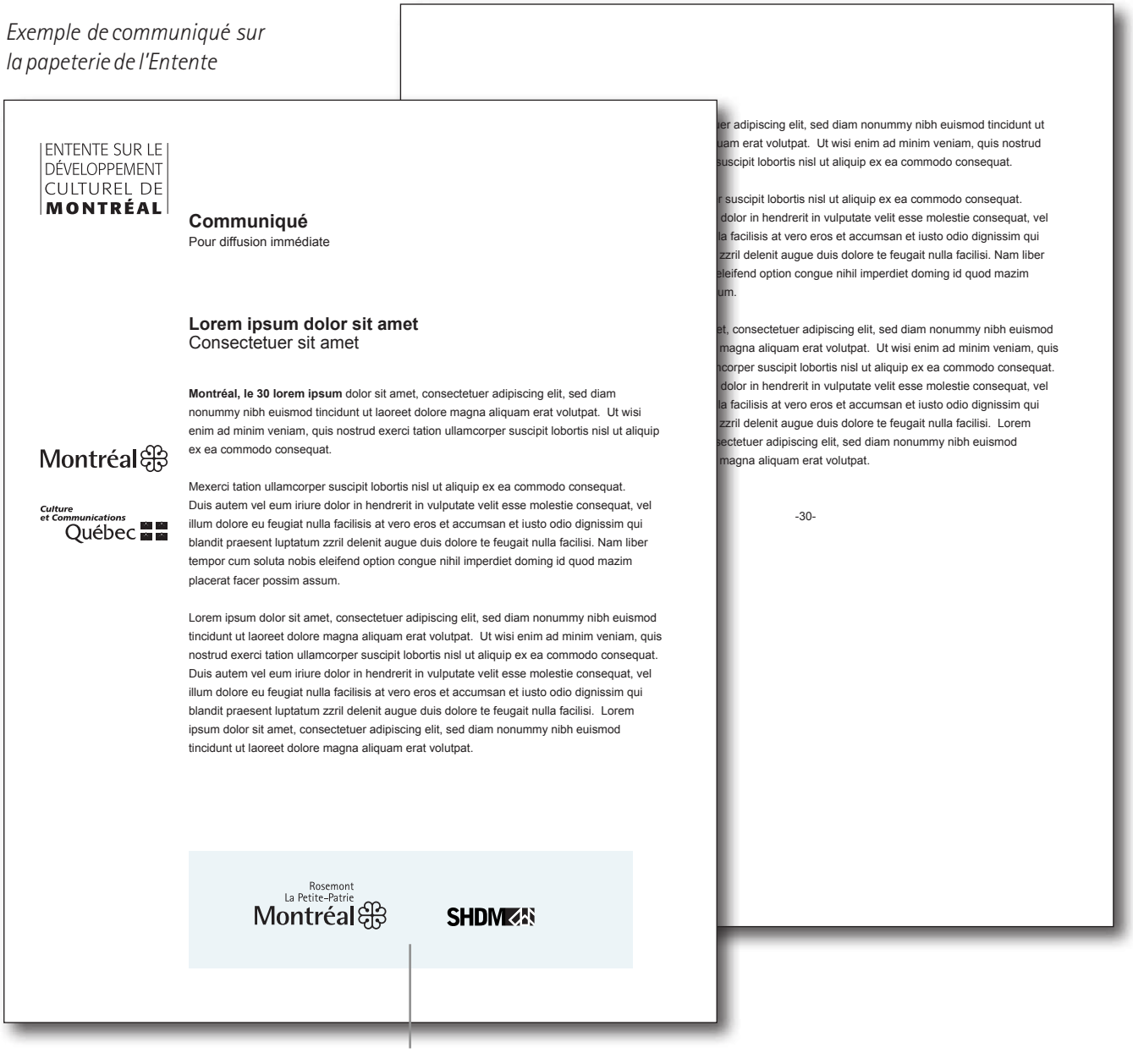
Le communiqué de presse

Si un communiqué de presse est émis dans le cadre d'un projet financé par l'Entente, une papeterie spécifique doit être utilisée.

Le gabarit est disponible sur le site
http://www.ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques

Lorsque d'autres partenaires participent à un projet, leurs logos peuvent être apposés au bas du communiqué, sans dépasser les limites de l'espace illustré en bleu ci-dessous. Les logos des partenaires doivent être proportionnels aux logos de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications.

Exemple de communiqué sur la papeterie de l'Entente



Espace réservé pour insertion des logos des partenaires (s'il y a lieu)

Les couvertures de programmes

Afin d'identifier les programmes produits dans le cadre de l'**Entente sur le développement culturel de Montréal,** les couvertures devront être traitées selon la grille expliquée à la page suivante.

La signature de l'Entente doit être apposée en première de couverture, comme illustré ci-dessous, et respecter toutes les normes de lisibilité expliquées dans ce guide.

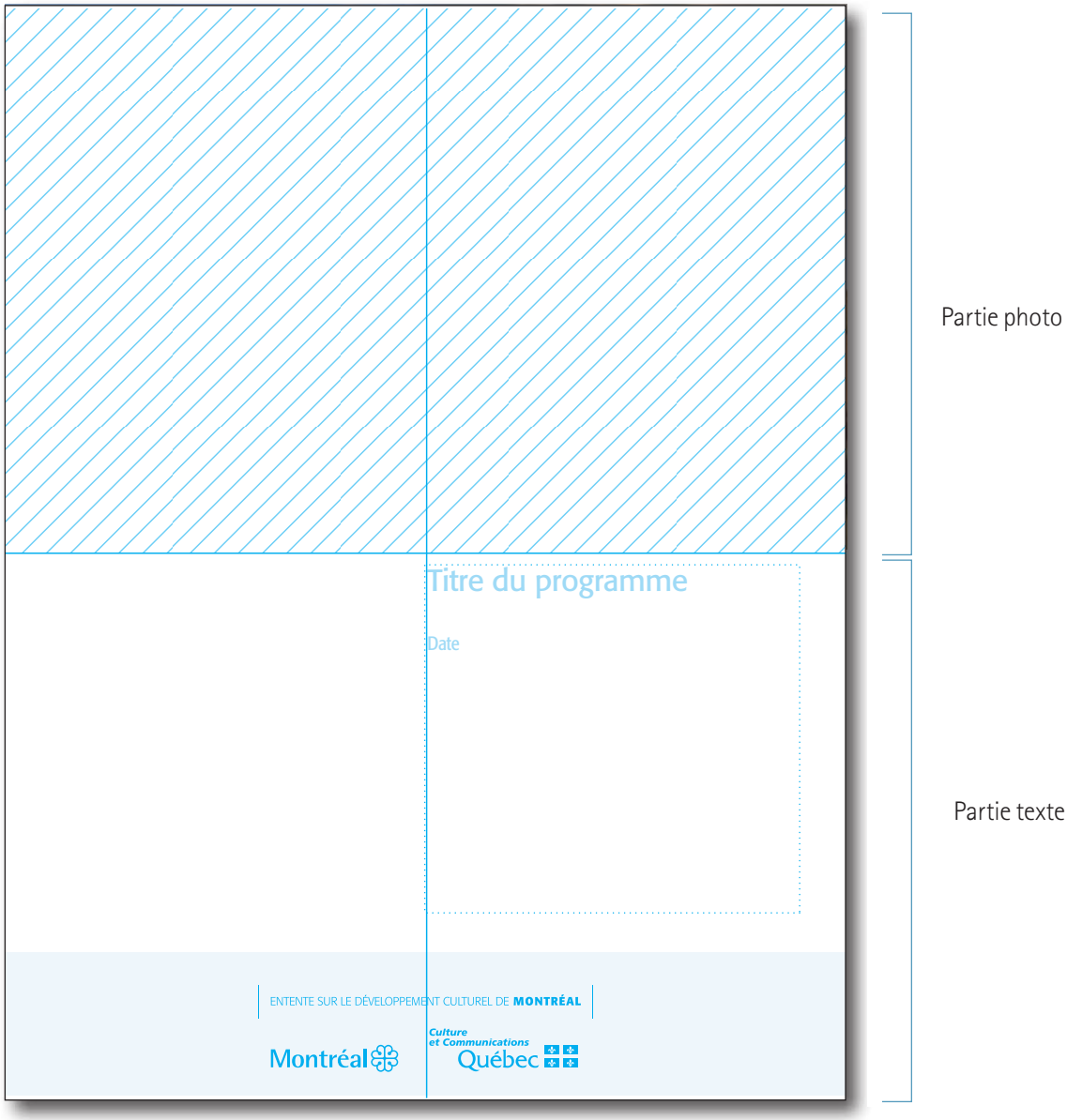


Les couvertures de programmes (grille)

Les couvertures doivent être conçues selon le modèle représenté ci-dessous.

L'espace est divisé en deux parties égales. Une photographie est positionnée en marge perdue dans la partie supérieure.

Le titre du programme est positionné comme illustré ci-dessous. Les textes sont imprimés en noir (fonte Formata régulier ou Arial 22/24 pts) sur un fond blanc. La signature de l'Entente est positionnée au centre, dans le quart inférieur de la première de couverture.



Couverture 8,5 x11 po

Les panneaux de chantier

Sur les lieux du chantier, un panneau doit être visible de la rue. Le texte doit être lisible par les piétons.

La fonte utilisée est le Formata ou le Arial.

Les panneaux doivent comporter :

a) le lieu de l'intervention;
b) une brève description des travaux;
c) le nom du maître d'œuvre, de l'entrepreneur général, des professionnels (architectes, ingénieurs);
d) le coût des travaux;
e) la saison visée pour la fin du chantier;
f) une photo ou un rendu d'architecte;
g) les logos du maître d'œuvre, des partenaires financiers et la signature de l'**Entente sur le développement culturel de Montréal.**

Ces panneaux doivent être conçus selon le gabarit expliqué dans ce guide.



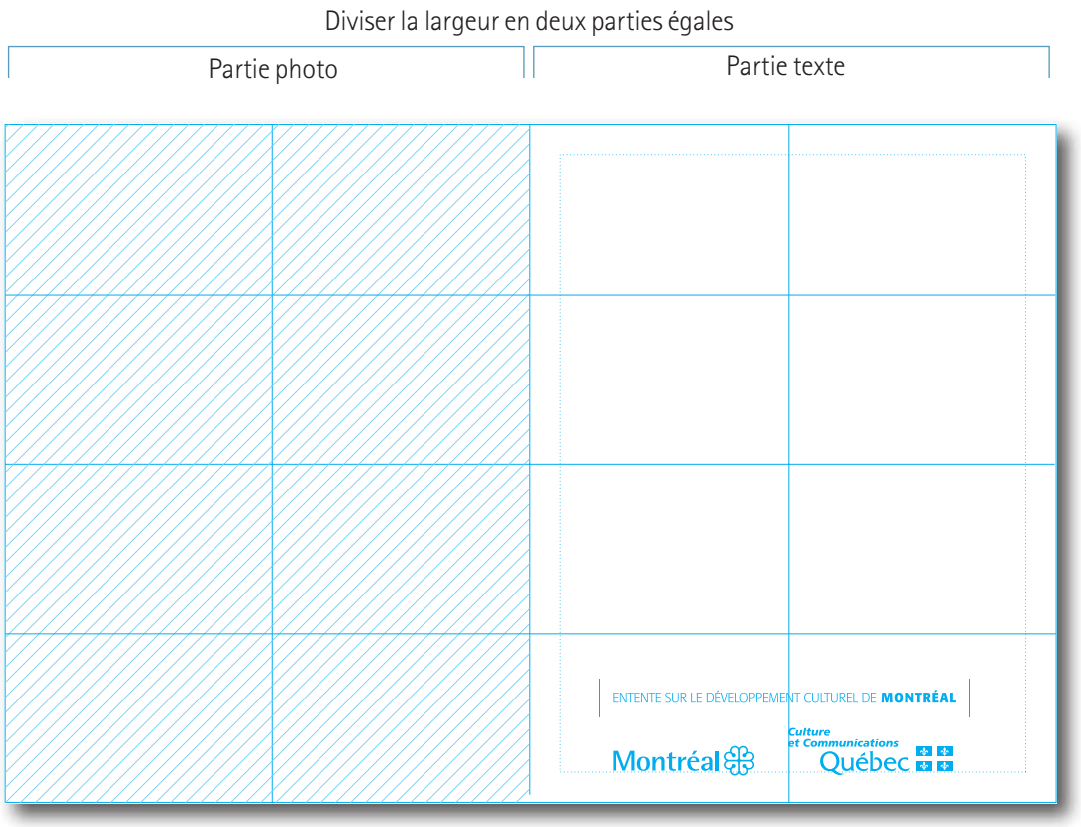
Les panneaux de chantier (grille horizontale)

Les panneaux doivent être conçus selon le modèle représenté ici, quel que soit leur format final.

La photographie est positionnée en marge perdue sur la partie gauche du panneau.

Les textes sont imprimés en noir sur un fond blanc sur la partie droite. Il faut réserver une marge de sécurité autour du texte.

La signature de l'Entente occupe le quart inférieur du panneau.



Les panneaux de chantier (grille verticale)

Les éléments suivent le même principe.

Partie photo



Partie texte

Marché Bonsecours

Remplacement des 254 fenêtres

MAÎTRE D'ŒUVRE : Société d'habitation et de développement de Montréal
ENTREPRENEUR : Menuiserie Delisle Inc
ARCHITECTES : AFFLECK + de la RIVA architectes

Coût des travaux
2,5 M $

Fin du chantier : automne 2010

SHDM

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE **MONTRÉAL**

Montréal

Culture et Communications Québec

Les panneaux spéciaux

Certains projets nécessitent une présentation plus détaillée.

Le panneau peut comporter un texte explicatif qui met en valeur l'importance historique, la démarche artistique, les raisons des travaux ou le concept d'aménagement.

Le texte doit demeurer court et facilement lisible par un piéton.

Suivant le même principe, la photo est placée en marge perdue sur la partie gauche d'un panneau horizontal ou dans la partie supérieure d'un panneau vertical.



Exemple horizontal



Exemple vertical

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1153751001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent d'une somme maximale de 112 084 $ au Festival international de jazz de Montréal inc. pour la réalisation de travaux urgents de consolidation de la façade nord de la Maison du Festival Rio Tinto Alcan (305-307, rue Sainte-Catherine Ouest), dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet budgétaire inhérent à la recommandation du Service.
Les crédits pour l'approbation de ce dossier sont disponibles au Service de la mise en valeur du territoire.

Imputer la dépense tel qu'indiqué au fichier joint.

GDD 1153751001 Maison Festival de jazz.xls

Les crédits sont réservés par l'engagement de gestion MT53751001

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-25

Sylvain LESSARD
Chef de division Conseil et soutien financier

Tél : 514 872-1985
Division : Conseil et soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2016/01/28
17:00

(1)

Dossier # : 1154346006

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc. pour les services de la docteure Anne Thériault, d'un montant maximal de 115 894,80 $ incluant les taxes applicables pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, soit 12 mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

Il est

RÉSOLU :

1. D'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention, de gré à gré, par lequel la firme TotalMed Solutions Santé s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis consistant à fournir des opinions et des expertises médicales et à agir comme témoin devant les tribunaux administratifs, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 115 894,80 $, incluant les taxes, selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-03 20:33

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1154346006**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc. pour les services de la docteure Anne Thériault, d'un montant maximal de 115 894,80 $ incluant les taxes applicables pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, soit 12 mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La direction générale a placé en priorité dans ses orientations pour 2016 et les années subséquentes l'augmentation de la présence au travail. Deux volets en découlent : la santé et sécurité au travail et la gestion des absences pour invalidité personnelle. À l'heure actuelle, le taux d'absence en maladie personnelle et professionnelle à la Ville de Montréal est trop élevé.

Dans la volonté de répondre à la priorité de la direction générale, la Direction santé et mieux-être du Service des ressources humaines a réalisé au cours de l'été, par le biais de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thorton, une revue des activités du Bureau de santé, de son organisation et de ses processus concernant la gestion et le suivi des absences.

Afin de mieux soutenir les services centraux dans l'atteinte de leur objectif de réduction du taux d'absentéisme, le rapport d'audit a clairement identifié comme un élément essentiel, l'optimisation de l'évaluation médicale. Cette optimisation vise à diminuer les périodes d'absences, donner une orientation aux médecins traitants pour les traitements, analyser les aspects médicaux des dossiers d'invalidité, le tout en vue d'augmenter l'efficience, l'efficacité et la présence au travail.

Cinq médecins généralistes, deux psychiatres et un médecin orthopédiste feront désormais partie de l'équipe médicale en gestion médico-administrative au bureau de santé. Cette nouvelle équipe très complémentaire pourra offrir les services requis en suivi des absences pour cause de maladie personnelle et professionnelle. Chacun de ces médecins offrira un nombre d'heures par semaine ou par mois selon leur disponibilité. Les médecins de gestion sont rares et difficiles à recruter ayant, comme tout autre médecin, peu de disponibilité puisque déjà embauchés par d'autres entreprises ou occupés par leur pratique privée. Le

choix des médecins retenus s’est fait après plusieurs mois de recherches afin de combler nos besoins en tenant compte de leur expertise et de leur disponibilité. Le nombre d’heures et les tarifs horaires sont propres à chacun. Ils ont été peu négociables puisque sur le marché actuel la demande pour ce type de médecins de gestion est de loin supérieure à l’offre. La firme TotalMed Solutions Santé, inc. fera partie de cette équipe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Il s'agit d'octroyer un contrat de services professionnels, de gré à gré, à la firme TotalMed Solutions Santé, inc. pour les services de la docteure Anne Thériault d'un montant maximal de 115 894,80 $ incluant les taxes applicables pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Le tarif horaire de la firme TotalMed Solutions Santé, inc. a été établi à 400,00 $ pour une prestation de travail de 36 jours pendant 12 mois sur les lieux de travail de la Ville. Une journée de travail est calculée sur la base de 7 heures par jour.

JUSTIFICATION

Le Bureau de santé a pour mandat la gestion complète des invalidités personnelles et professionnelles des policiers du SPVM. Il assure également le suivi des vingt-six (26) premières semaines d'absences en invalidité personnelle des cadres des services centraux. De plus, il est responsable du suivi des absences pour cause d'accidents du travail ou de maladies professionnelles pour les employés de l'ensemble des services centraux. Pour ces mêmes employés, le lien et le suivi des dossiers avec l'assureur est assumé par le Bureau de santé. Il répond aussi aux demandes ponctuelles des arrondissements pour des évaluations médicales d’employés absents.

Afin de remplir ce mandat et d'assurer un suivi rigoureux des absences en maladie, les services professionnels de la firme TotalMed Solutions Santé, inc. sont requis à titre de médecin-conseil pour :

- effectuer des expertises médicales dans les dossiers de maladie et de CSST;

- rédiger des rapports permettant entre autres d’effectuer une demande au Bureau d’évaluation médicale (BEM);

- rédiger des argumentations pour documenter les demandes de partage d’imputation;

- rencontrer les travailleurs absents et évaluer les limitations fonctionnelles ainsi que la capacité à réintégrer le travail;

- réviser les questionnaires de pré-emploi et évaluer la capacité du candidat à occuper la fonction postulée;

- participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville;

- témoigner devant les tribunaux administratifs, particulièrement à la Commission des lésions professionnelles (CLP);

- autoriser le réarmement des policiers;

- évaluer la justification des absences ponctuelles;

- conseiller les intervenants du Bureau de santé sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de services professionnels est d'une durée de douze (12) mois, allant du 1er janvier au 31 décembre 2016 pour une somme maximale de 115 894,80 $, incluant les taxes applicables, afin de fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs.
Les crédits nécessaires à ce contrat seront réservés dans le budget de la Direction santé et mieux-être du Service des ressources humaines. Un bon de commande sera fait au début de l'année 2016 à cet effet.

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS **FIRME TOTALMED SOLUTIONS SANTÉ** **DOCTEUR ANNE THÉRIAULT** 7 h/j X 3 j/mois				
Nombre d'heures/jour	Nombre de mois	Tarif/horaire	**TOTAL AVANT TAXES**	**TOTAL APRÈS TAXES**
7	12	400,00 $	**100 800,00 $**	**115 894,80 $**

Dépenses mixtes d'administration générale

Le partage du financement de l'imputation de cette dépense de 115 894,80 $ entre les compétences est établi en respectant le principe d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification). Ainsi, cette dépense sera assumée par l'agglomération à la hauteur de 51,2 % pour une somme de 59 338,14 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Meilleure gestion de la présence au travail

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

du 1er janvier au 31 décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c.c-19), ce contrat peut -être accordé de gré à gré.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de l'endossement atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne DESJARDINS
Directrice

Tél : 514 872-7117
Télécop. : 514 872-5236

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-03

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Tél : 514 872-0213
Télécop. : 514 872-1051

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **FIRME TOTALMED SOLUTIONS SANTÉ INC.**, représentée par la docteure Anne Thériault, ayant sa principale place d'affaires au ……, (Québec) ……;

N^{o} d'inscription T.P.S. :
N^{o} d'inscription T.V.Q. :
N^{o} d'inscription au fichier des fournisseurs :

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directrice** » : la directrice santé et mieux-être ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels relatifs à la fourniture de services médicaux à la Ville de Montréal;

1.3 « **Annexe 2** » : tableau explicatif des honoraires professionnels de la firme TotalMed Solutions Santé pour des services professionnels relatifs à la fourniture de services médicaux à la Ville de Montréal;

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à fournir des expertises médicales et à témoigner devant les tribunaux administratifs, selon les termes et les conditions de la présente convention et des annexes 1 et 2 jointes aux présentes.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2016, ou à toute date ultérieure fixée par la Directrice et sous réserve de l'article 11 (Résiliation), et prend fin le 31 décembre 2016.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration de la Directrice;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que la Directrice ne soit avisée sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision de la Directrice sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec la Directrice et tenir compte de toutes ses instructions et ses recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et ces renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels : le transport, les repas et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DE LA DIRECTRICE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, la Directrice a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, les recherches et les rapports du Contractant qu'elle juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, ces recherches et ces rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent quinze mille huit cent quatre-vingt-quatorze dollars et quatre-vingt cents (115 894,80 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable au Contractant sur présentation de sa facture mensuelle, conforme à l’article 6.8.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, aux études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, aux études et aux documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, les études, les données, les notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et les obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

FIRME TOTALMED SOLUTIONS SANTÉ INC.

Par : _____
Docteure Anne Thériault

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

ANNEXE 1

Termes de référence pour services professionnels relatifs à la fourniture d'expertise médicale

Firme TotalMed Solutions Santé pour les services de la docteure Anne Thériault

---

1. Le contractant devra être présent, pendant trois (3) journées par mois sur les lieux de travail de la Ville, selon les horaires prévus par la directrice santé et mieux-être. Une journée équivaut à 7 heures de travail.

2. Le contractant devra, pendant les périodes indiquées à l'article 1 :

   2.1. effectuer des expertises médicales dans les dossiers de maladie et de CSST;

   2.2. rédiger des rapports permettant entre autres d'effectuer une demande au Bureau d'évaluation médicale;

   2.3. rédiger des argumentations pour documenter les demandes de partage d'imputation;

   2.4. rencontrer les travailleurs absents et évaluer les limitations fonctionnelles ainsi que la capacité à réintégrer le travail;

   2.5. réviser les questionnaires de pré-emploi et évaluer la capacité du candidat à occuper la fonction postulée;

   2.6. participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville;

   2.7. témoigner devant les tribunaux administratifs, particulièrement à la Commission des lésions professionnelles;

   2.8. autoriser le réarmement des policiers;

   2.9. évaluer la justification des absences ponctuelles;

   2.10. conseiller les intervenants du Bureau de santé sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité.

3. La Ville verse au contractant :

   3.1. pour les services rendus pendant les périodes décrites à l'article 1 de la présente annexe des honoraires établis selon un taux horaire de quatre cents dollars (400,00 $);

   3.2. des frais de déplacement au taux en vigueur pour le kilométrage selon les encadrements administratifs de la Ville en vigueur lorsque le contractant est requis par la Ville de se présenter devant les tribunaux administratifs situés à l'extérieur des districts judiciaires de Montréal, de Laval et de Longueuil.

Ce document est joint au contrat de services professionnels de la firme TotalMed Solutions Santé pour les services de la docteure Anne Thériault pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

ANNEXE 2

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS **FIRME TOTALMED SOLUTIONS SANTÉ** **DOCTEUR ANNE THÉRIAULT** 7 h/j X 3 j/mois				
Nombre d'heures/jour	Nombre de mois	Tarif/horaire	**TOTAL AVANT TAXES**	**TOTAL APRÈS TAXES**
7	12	400,00 $	**100 800,00 $**	**115 894,80 $**

Le tarif horaire de la firme TotalMed Solutions Santé pour les services de la docteure Anne Thériault a été établi à 400,00 $ pour une prestation de travail d'une journée par mois sur les lieux de travail de la Ville. Une journée équivaut à sept heures (7 h) de travail.

Ce document est joint au contrat de services professionnels de la firme TotalMed Solutions Santé pour les services de la docteure Anne Thériault pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154346006

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Objet :	Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc. pour les services de la docteure Anne Thériault, d'un montant maximal de 115 894,80 $ incluant les taxes applicables pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, soit 12 mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1154346006.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-03

Cathy GADBOIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1154346005

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme Cyclone Santé, d'un montant maximal de 106 236,90 $ incluant les taxes applicables pour fournir des services de médecin-conseil au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, soit 12 mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

Il est

RÉSOLU :

1. D'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention, de gré à gré, par lequel la firme Cyclone Santé s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis consistant à fournir des opinions et des expertises médicales et à agir comme témoin devant les tribunaux administratifs, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 106 236,90 $, incluant les taxes, selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-03 20:32

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1154346005**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme Cyclone Santé, d'un montant maximal de 106 236,90 $ incluant les taxes applicables pour fournir des services de médecin-conseil au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, soit 12 mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La direction générale a placé en priorité dans ses orientations pour 2016 et les années subséquentes l'augmentation de la présence au travail. Deux volets en découlent : la santé et sécurité au travail et la gestion des absences pour invalidité personnelle. À l'heure actuelle, le taux d'absence en maladie personnelle et professionnelle à la Ville de Montréal est trop élevé.

Dans la volonté de répondre à la priorité de la direction générale, la Direction santé et mieux-être du Service des ressources humaines a réalisé au cours de l'été, par le biais de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thorton, une revue des activités du Bureau de santé, de son organisation et de ses processus concernant la gestion et le suivi des absences.

Afin de mieux soutenir les services centraux dans l'atteinte de leur objectif de réduction du taux d'absentéisme, le rapport d'audit a clairement identifié comme un élément essentiel, l'optimisation de l'évaluation médicale. Cette optimisation vise à diminuer les périodes d'absences, donner une orientation aux médecins traitants pour les traitements, analyser les aspects médicaux des dossiers d'invalidité, le tout en vue d'augmenter l'efficience, l'efficacité et la présence au travail.

Cinq médecins généralistes, deux psychiatres et un médecin orthopédiste feront désormais partie de l'équipe médicale en gestion médico-administrative au bureau de santé. Cette nouvelle équipe très complémentaire pourra offrir les services requis en suivi des absences pour cause de maladie personnelle et professionnelle. Chacun de ces médecins offrira un nombre d'heures par semaine ou par mois selon leur disponibilité. Les médecins de gestion sont rares et difficiles à recruter ayant, comme tout autre médecin, peu de disponibilité puisque déjà embauchés par d'autres entreprises ou occupés par leur pratique privée. Le choix des médecins retenus s'est fait après plusieurs mois de recherches afin de combler nos besoins en tenant compte de leur expertise et de leur disponibilité. Le nombre d'heures

et les tarifs horaires sont propres à chacun. Ils ont été peu négociables puisque sur le marché actuel la demande pour ce type de médecins de gestion est de loin supérieure à l'offre. La firme Cyclone Santé fera partie de cette équipe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Il s'agit d'octroyer un contrat de services professionnels, de gré à gré, à la firme Cyclone Santé pour les services de médecin-conseil pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 106 236,90 $, incluant les taxes applicables. Le tarif horaire de la firme Cyclone Santé a été établi à 300,00 $ pour une prestation de travail de 44 jours pendant 44 semaines sur les lieux de travail de la Ville. Une journée de travail est calculée sur la base de 7 heures par jour.

JUSTIFICATION

Le Bureau de santé a pour mandat la gestion complète des invalidités personnelles et professionnelles des policiers du SPVM. Il assure également le suivi des vingt-six (26) premières semaines d'absences en invalidité personnelle des cadres des services centraux. De plus, il est responsable du suivi des absences pour cause d'accidents du travail ou de maladies professionnelles pour les employés de l'ensemble des services centraux. Pour ces mêmes employés, le lien et le suivi des dossiers avec l'assureur est assumé par le Bureau de santé. Il répond aussi aux demandes ponctuelles des arrondissements pour des évaluations médicales d'employés absents.

Afin de remplir ce mandat et d'assurer un suivi rigoureux des absences en maladie, les services professionnels de la firme Cyclone Santé sont requis afin de fournir des services de médecin-conseil :

- effectuer des expertises médicales dans les dossiers de maladie et de CSST;

- rédiger des rapports permettant entre autres d'effectuer une demande au Bureau d'évaluation médicale;

- rédiger des argumentations pour documenter les demandes de partage d'imputation;

- rencontrer les travailleurs absents et évaluer les limitations fonctionnelles ainsi que la capacité à réintégrer le travail;

- réviser les questionnaires de pré-emploi et évaluer la capacité du candidat à occuper la fonction postulée;

- participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville;

- témoigner devant les tribunaux administratifs, particulièrement à la Commission des lésions professionnelles;

- autoriser le réarmement des policiers;

- évaluer la justification des absences ponctuelles;

- conseiller les intervenants du Bureau de santé sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de services professionnels est d'une durée de douze (12) mois, allant du 1er janvier au 31 décembre 2016 pour une somme maximale de 106 236,90 $ incluant les taxes applicables afin de fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs.
Les crédits nécessaires à ce contrat seront réservés dans le budget de la Direction santé et mieux-être du Service des ressources humaines. Un bon de commande sera fait au début de l'année 2016 à cet effet.

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS **FIRME CYCLONE SANTÉ** 7 h/j X 1 j/s				
Nombre d'heures/jour	Nombre de semaines	Tarif/horaire	**TOTAL AVANT TAXES**	**TOTAL APRÈS TAXES**
7	44	300,00 $	**92 400,00 $**	**106 236,90 $**

Dépenses mixtes d'administration générale

Le partage du financement de l'imputation de cette dépense de 106 236,90 $ entre les compétences est établi en respectant le principe d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification). Ainsi, cette dépense sera assumée par l'agglomération à la hauteur de 51,2 % pour une somme de 54 393,29 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Meilleure gestion de la présence au travail

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

du 1er janvier au 31 décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c.c-19), ce contrat peut -être accordé de gré à gré.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de l'endossement atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne DESJARDINS
Directrice

Tél : 514 872-7117
Télécop. : 514 872-5236

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-03

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Tél : 514 872-0213
Télécop. : 514 872-1051

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **FIRME CYCLONE SANTÉ** ayant sa principale place d'affaires au 280A, boulevard de la Seigneurie Ouest, Blainville (Québec) J7C 5A1;

N^{o} d'inscription T.P.S. :	881555502RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. :	1204383657TQ0002
N^{o} d'inscription au fichier des fournisseurs :	274660

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directrice** » : la directrice santé et mieux-être ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels relatifs à la fourniture de services médicaux à la Ville de Montréal;

1.3 « **Annexe 2** » : tableau explicatif des honoraires professionnels de la firme Cyclone Santé pour des services professionnels relatifs à la fourniture de services médicaux à la Ville de Montréal;

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à fournir des services de médecin-conseil, selon les termes et les conditions de la présente convention et des annexes 1 et 2 jointes aux présentes.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2016, ou à toute date ultérieure fixée par la Directrice et sous réserve de l'article 11 (Résiliation), et prend fin le 31 décembre 2016.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration de la Directrice;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que la Directrice ne soit avisée sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision de la Directrice sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec la Directrice et tenir compte de toutes ses instructions et ses recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et ces renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels : le transport, les repas et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DE LA DIRECTRICE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, la Directrice a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, les recherches et les rapports du Contractant qu'elle juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, ces recherches et ces rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent six mille deux cent trente-six dollars et quatre-vingt-dix cents (106 236,90 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable au Contractant sur présentation de sa facture mensuelle, conforme à l’article 6.8.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, aux études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, aux études et aux documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, les études, les données, les notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et les obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e^ Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

FIRME CYCLONE SANTÉ

Par : _____

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

ANNEXE 1

Termes de référence pour services professionnels relatifs à la fourniture d'expertise médicale

Firme Cyclone Santé pour les services de médecin-conseil

---

1. Le contractant devra être présent, pendant une (1) journée par semaine sur les lieux de travail de la Ville, selon les horaires prévus par la directrice santé et mieux-être. Une journée équivaut à 7 heures de travail.

2. Le contractant devra, pendant les périodes indiquées à l'article 1 :

   2.1. effectuer des expertises médicales dans les dossiers de maladie et de CSST;

   2.2. rédiger des rapports permettant entre autres d'effectuer une demande au Bureau d'évaluation médicale;

   2.3. rédiger des argumentations pour documenter les demandes de partage d'imputation;

   2.4. rencontrer les travailleurs absents et évaluer les limitations fonctionnelles ainsi que la capacité à réintégrer le travail;

   2.5. réviser les questionnaires de pré-emploi et évaluer la capacité du candidat à occuper la fonction postulée;

   2.6. participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville;

   2.7. témoigner devant les tribunaux administratifs, particulièrement à la Commission des lésions professionnelles;

   2.8. autoriser le réarmement des policiers;

   2.9. évaluer la justification des absences ponctuelles;

   2.10. conseiller les intervenants du Bureau de santé sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité.

3. La Ville verse au contractant :

   3.1. pour les services rendus pendant les périodes décrites à l'article 1 de la présente annexe des honoraires établis selon un taux horaire de trois cents dollars (300,00 $);

   3.2. des frais de déplacement au taux en vigueur pour le kilométrage selon les encadrements administratifs de la Ville en vigueur lorsque le contractant est requis par la Ville de se présenter devant les tribunaux administratifs situés à l'extérieur des districts judiciaires de Montréal, de Laval et de Longueuil.

Ce document est joint au contrat de services professionnels de la Firme Cyclone Santé pour les services de médecin-conseil pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

ANNEXE 2

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS FIRME CYCLONE SANTÉ 7 h/j X 1 j/s				
Nombre d'heures/jour	Nombre de semaines	Tarif/horaire	**TOTAL AVANT TAXES**	**TOTAL APRÈS TAXES**
7	44	300,00 $	**92 400,00 $**	**106 236,90 $**

Le tarif horaire de la firme Cyclone Santé pour les services de médecin-conseil a été établi à 300,00 $ pour une prestation de travail d'une journée par semaine sur les lieux de travail de la Ville. Une journée équivaut à sept heures (7 h) de travail.

Ce document est joint au contrat de services professionnels de la firme Cyclone Santé pour les services de médecin-conseil pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154346005

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Objet :	Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme Cyclone Santé, d'un montant maximal de 106 236,90 $ incluant les taxes applicables pour fournir des services de médecin-conseil au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, soit 12 mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1154346005.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-03

Cathy GADBOIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2016/01/28
17:00

(1)

Dossier # : 1154346007

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octoyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme Tadros Orthopédie Md inc. pour les services du docteur Cherif Tadros d'un montant maximal de 116 998,56 $ incluant les taxes applicables pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, soit 12 mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin

Il est

RÉSOLU :

1. D'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention, de gré à gré, par lequel la firme Tadros Orthopédie Md inc. pour les services du docteur Cherif Tadros s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis consistant à fournir des opinions et des expertises médicales et à agir comme témoin devant les tribunaux administratifs, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 116 998,56 $, incluant les taxes, selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-03 20:34

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154346007**
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octoyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme Tadros Orthopédie Md inc. pour les services du docteur Cherif Tadros d'un montant maximal de 116 998,56 $ incluant les taxes applicables pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, soit 12 mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La direction générale a placé en priorité dans ses orientations pour 2016 et les années subséquentes l'augmentation de la présence au travail. Deux volets en découlent : la santé et sécurité au travail et la gestion des absences pour invalidité personnelle. À l'heure actuelle, le taux d'absence en maladie personnelle et professionnelle à la Ville de Montréal est trop élevé.

Dans la volonté de répondre à la priorité de la direction générale, la Direction santé et mieux-être du Service des ressources humaines a réalisé au cours de l'été, par le biais de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thorton, une revue des activités du Bureau de santé, de son organisation et de ses processus concernant la gestion et le suivi des absences.

Afin de mieux soutenir les services centraux dans l'atteinte de leur objectif de réduction du taux d'absentéisme, le rapport d'audit a clairement identifié comme un élément essentiel, l'optimisation de l'évaluation médicale. Cette optimisation vise à diminuer les périodes d'absences, donner une orientation aux médecins traitants pour les traitements, analyser les aspects médicaux des dossiers d'invalidité, le tout en vue d'augmenter l'efficience, l'efficacité et la présence au travail.

Cinq médecins généralistes, deux psychiatres et un médecin orthopédiste feront désormais partie de l'équipe médicale en gestion médico-administrative au bureau de santé. Cette nouvelle équipe très complémentaire pourra offrir les services requis en suivi des absences pour cause de maladie personnelle et professionnelle. Chacun de ces médecins offrira un nombre d'heures par semaine ou par mois selon leur disponibilité. Les médecins de gestion sont rares et difficiles à recruter ayant, comme tout autre médecin, peu de disponibilité puisque déjà embauchés par d'autres entreprises ou occupés par leur pratique privée. Le

choix des médecins retenus s’est fait après plusieurs mois de recherches afin de combler nos besoins en tenant compte de leur expertise et de leur disponibilité. Le nombre d’heures et les tarifs horaires sont propres à chacun. Ils ont été peu négociables puisque sur le marché actuel la demande pour ce type de médecins de gestion est de loin supérieure à l’offre. La firme Tadros Orthopédie Md inc. fera partie de cette équipe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Il s'agit d'octroyer un contrat de services professionnels, de gré à gré, à la firme Tadros Orthopédie Md inc. pour les services du docteur Cherif Tadros d'un montant maximal de 116 998,56 $, incluant les taxes applicables, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Le tarif horaire de la firme Tadros Orthopédie Md inc. a été établi à 800,00 $, soit 10 expertises, pour une prestation de travail de 12 jours pendant 12 mois sur les lieux de travail de la Ville. Une journée de travail est calculée sur la base de 10 expertises par jour.

JUSTIFICATION

Le Bureau de santé a pour mandat la gestion complète des invalidités personnelles et professionnelles des policiers du SPVM. Il assure également le suivi des vingt-six (26) premières semaines d'absences en invalidité personnelle des cadres des services centraux. De plus, il est responsable du suivi des absences pour cause d'accidents du travail ou de maladies professionnelles pour les employés de l'ensemble des services centraux. Pour ces mêmes employés, le lien et le suivi des dossiers avec l'assureur est assumé par le Bureau de santé. Il répond aussi aux demandes ponctuelles des arrondissements pour des évaluations médicales d’employés absents.

Afin de remplir ce mandat et d'assurer un suivi rigoureux des absences en maladie, les services professionnels de la firme Tadros Orthopédie Md inc. sont requis à titre de médecin -conseil pour :

- effectuer des expertises médicales dans les dossiers de maladie et de CSST;

- rédiger des rapports permettant entre autres d’effectuer une demande au Bureau d’évaluation médicale (BEM);

- rédiger des argumentations pour documenter les demandes de partage d’imputation;

- rencontrer les travailleurs absents et évaluer les limitations fonctionnelles ainsi que la capacité à réintégrer le travail;

- réviser les questionnaires de pré-emploi et évaluer la capacité du candidat à occuper la fonction postulée;

- participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville;

- témoigner devant les tribunaux administratifs, particulièrement à la Commission des lésions professionnelles (CLP);

- autoriser le réarmement des policiers;

- évaluer la justification des absences ponctuelles;

- conseiller les intervenants du Bureau de santé sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de services professionnels est d'une durée de douze (12) mois, allant du 1er janvier au 31 décembre 2016 pour une somme maximale de 116 998,56 $, incluant les taxes applicables, afin de fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs.

Les crédits nécessaires à ce contrat seront réservés dans le budget de la Direction santé et mieux-être du Service des ressources humaines. Un bon de commande sera fait au début de l'année 2016 à cet effet.

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

FIRME TADROS ORTHOPÉDIE MD INC.
DOCTEUR CHERIF TADROS
7 h/j X 1 j/mois

Nombre d'expertises/mois	Nombre de mois	Tarif/ expertise	**Sous-total**	Nombre de rapports d'expertise	Tarif pour les rapports d'expertise	**Sous-total**	**TOTAL AVANT TAXES**	**TOTAL APRÈS TAXES**
10	12	800,00 $	96 000,00 $	120	48,00 $	5 760,00 $	**101 760,00 $**	**116 998,56 $**

Dépenses mixtes d'administration générale

Le partage du financement de l'imputation de cette dépense de 116 998,56 $ entre les compétences est établi en respectant le principe d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification). Ainsi, cette dépense sera assumée par l'agglomération à la hauteur de 51,2 % pour une somme de 59 903,26 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Meilleure gestion de la présence au travail

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

du 1er janvier au 31 décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c.c-19), ce contrat peut -être accordé de gré à gré.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de l'endossement atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne DESJARDINS
Directrice

Tél : 514 872-7117
Télécop. : 514 872-5236

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-03

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Tél : 514 872-0213
Télécop. : 514 872-1051

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **FIRME TADROS ORTHOPÉDIE MD INC.,** représentée par le docteur Cherif Tadros, ayant sa principale place d'affaires au 288, rue Baffin, Dollard des Ormeaux (Québec) H9A 3G1;

N^{o} d'inscription T.P.S. :	811806918
N^{o} d'inscription T.V.Q. :	1217662776 TQ00
N^{o} d'inscription au fichier des fournisseurs :	386568

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directrice** » : la directrice santé et mieux-être ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels relatifs à la fourniture de services médicaux à la Ville de Montréal;

1.3 « **Annexe 2** » : tableau explicatif des honoraires professionnels la firme Tadros Orthopédie Md inc. pour des services professionnels relatifs à la fourniture de services médicaux à la Ville de Montréal;

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à fournir des expertises médicales et à témoigner devant les tribunaux administratifs, selon les termes et les conditions de la présente convention et des annexes 1 et 2 jointes aux présentes.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2016, ou à toute date ultérieure fixée par la Directrice et sous réserve de l'article 11 (Résiliation), et prend fin le 31 décembre 2016.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration de la Directrice;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que la Directrice ne soit avisée sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision de la Directrice sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec la Directrice et tenir compte de toutes ses instructions et ses recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et ces renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels : le transport, les repas et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DE LA DIRECTRICE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, la Directrice a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, les recherches et les rapports du Contractant qu'elle juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, ces recherches et ces rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent seize mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars et cinquante-six cents (116 998,56 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable au Contractant sur présentation de sa facture mensuelle, conforme à l’article 6.8.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, aux études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, aux études et aux documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, les études, les données, les notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et les obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

FIRME TADROS ORTHOPÉDIE MD INC.

Par : _____
Docteur Cherif Tadros

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

ANNEXE 1

Termes de référence pour services professionnels relatifs à la fourniture d'expertise médicale

Firme Tadros Orthopédie Md inc. pour les services du docteur Cherif Tadros

1. Le contractant devra être présent, pendant une (1) journée par mois sur les lieux de travail de la Ville, selon les horaires prévus par la directrice santé et mieux-être. Une journée équivaut à dix (10) expertises.

2. Le contractant devra, pendant les périodes indiquées à l'article 1 :

   2.1. effectuer des expertises médicales dans les dossiers de maladie et de CSST;

   2.2. rédiger des rapports permettant entre autres d'effectuer une demande au Bureau d'évaluation médicale;

   2.3. rédiger des argumentations pour documenter les demandes de partage d'imputation;

   2.4. rencontrer les travailleurs absents et évaluer les limitations fonctionnelles ainsi que la capacité à réintégrer le travail;

   2.5. réviser les questionnaires de pré-emploi et évaluer la capacité du candidat à occuper la fonction postulée;

   2.6. participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville;

   2.7. témoigner devant les tribunaux administratifs, particulièrement à la Commission des lésions professionnelles;

   2.8. autoriser le réarmement des policiers;

   2.9. évaluer la justification des absences ponctuelles;

   2.10. conseiller les intervenants du Bureau de santé sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité.

3. La Ville verse au contractant :

   3.1. pour les services rendus pendant les périodes décrites à l'article 1 de la présente annexe des honoraires établis selon un taux par expertise de huit cents dollars (800,00 $);

3.2. des honoraires établis à un taux de 6 000,00 $ lorsque la présence ou le témoignage du contractant est requis devant les tribunaux administratifs en dehors de périodes décrites à l'article 1 de la présente annexe;

3.2.1. lorsque l'audition est annulée 5 jours ouvrables et moins précédant la date prévue de l'audition, les heures de travail réservées pour l'audition sont alors effectuées au Bureau de santé de la Ville et le taux applicable est de huit cents dollars (800,00 $) par expertise;

3.2.2. aucuns honoraires ne seront versés au contractant lorsque l'audition est annulée 6 jours ouvrables et plus avant la date prévue de l'audition;

3.3. des frais de déplacement au taux en vigueur pour le kilométrage selon les encadrements administratifs de la Ville en vigueur lorsque le contractant est requis par la Ville de se présenter devant les tribunaux administratifs situés à l'extérieur des districts judiciaires de Montréal, de Laval et de Longueuil.

Ce document est joint au contrat de services professionnels à la firme Tadros Orthopédie Md inc. pour les services du docteur Cherif Tadros pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

ANNEXE 2

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

FIRME TADROS ORTHOPÉDIE MD INC.
DOCTEUR CHERIF TADROS
7 h/j X 1 j/mois

Nombre d'expertises/mois	Nombre de mois	Tarif/expertise	**Sous-total**	Nombre de rapports d'expertise	Tarif pour les rapports d'expertise	**Sous-total**	**TOTAL AVANT TAXES**	**TOTAL APRÈS TAXES**
10	12	800,00 $	96 000,00 $	120	48,00 $	5 760,00 $	**101 760,00 $**	**116 998,56 $**

Le tarif par expertise de la firme Tadros Orthopédie Md inc. a été établi à 800,00 $ pour une prestation de travail d'une journée par mois sur les lieux de travail de la Ville. Une journée équivaut à dix (10) expertises. De plus, lors de chaque journée de présence, il est estimé que dix (10) rapports d'expertise seront produits au coût de 48,00 $ chacun.

Ce document est joint au contrat de services professionnels de la firme Tadros Orthopédie Md inc. pour les services du docteur Cherif Tadros pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154346007

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Objet :	Octoyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme Tadros Orthopédie Md inc. pour les services du docteur Cherif Tadros d'un montant maximal de 116 998,56 $ incluant les taxes applicables pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, soit 12 mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1154346007.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-03

Cathy GADBOIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2016/01/28
17:00

(1)

Dossier # : 1155323013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest, pour une période de 9 ans à compter du 1er octobre 2016, un espace à bureau, situé au 3e étage de l'édifice 740, rue Notre-Dame Ouest, d'une superficie locative approximative de 2 195,04 m², pour un loyer total de 6 190 442,66 $ taxes incluses. Bâtiment 8127

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest, pour une période additionnelle de 9 ans à compter du 1er octobre 2016, un espace situé au 3e étage de l'édifice sis au 740, rue Notre-Dame Ouest, d'une superficie d'environ 2 195,04 m², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 6 190 442,66 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-10 12:16

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1155323013**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest, pour une période de 9 ans à compter du 1er octobre 2016, un espace à bureau, situé au 3e étage de l'édifice 740, rue Notre-Dame Ouest, d'une superficie locative approximative de 2 195,04 m², pour un loyer total de 6 190 442,66 $ taxes incluses. Bâtiment 8127

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des résolutions CG06 0171, et CG08 0023, le conseil d'agglomération approuvait un projet de bail pour l'implantation du projet e-Cité/311 dans les locaux du 740, rue Notre-Dame Ouest. Le bail initial a été négocié de gré à gré et viendra à échéance le 30 septembre 2016.
À ce jour, on retrouve les unités des trois services suivants à cet endroit :
- Le Service de la concertation des arrondissements;
- Le Service de l'approvisionnement;
- Le Service des ressources Humaines.

Le Service de la concertation des arrondissements a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de préparer un projet de convention de renouvellement de bail pour ces espaces.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG08 0023 - 31 janvier 2008 - Autoriser le remboursement de 74 100 $ à la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest, représentant les coûts supplémentaires engendrés dans le cadre du projet e-Cité/311.
CG06 0171 - 27 avril 2006 - Projet de bail par lequel la Ville loue de la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest aux fins d'implantation du projet e-Cité/311, des locaux situés au 3^{e} étage du 740, rue Notre-Dame O., d'une superficie locative de 23 627 pi², pour une période de 10 ans, à compter du 1er octobre 2006, moyennant un loyer annuel de 535 118,34 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver une convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest, un espace à bureau situé au 3e étage, du 740, rue Notre-Dame Ouest, d'une superficie de 2 195,04 m², à des fins de bureaux pour un loyer total de 6 190 442,66 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions du projet de convention de prolongation de bail. Le loyer inclut également des espaces de stationnement.

JUSTIFICATION

La localisation de l'immeuble à proximité des principaux centres administratifs de la Ville, et des transports en commun constituent des atouts majeurs. Les taux de location négociés, qui se situent dans la fourchette inférieure du marché, sont avantageux pour ce secteur. La convention de prolongation de bail, permet à la Ville de maximiser ses investissement initiaux et les locaux répondent adéquatement aux besoins de l'ensemble des occupants. Les lieux sont également pourvu d'une génératrice ainsi que tous les équipements requis pour un centre d'appel. Vu les circonstances, la Ville a choisi sécuriser cette location a plus long terme .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour le détail des loyers annuels, voir le document en pièce jointe.

	Loyer antérieur 1er octobre 2015 au 30 septembre 2016	Loyer total pour le Terme
Loyer net	191 380,24 $	2 147 711,59 $
Frais d'exploitation	236 271,90 $	2 126 447,13 $
Taxes foncières	123 333,93 $	1 110 005,37 $
Total avant taxes	550 986,07 $	5 384 164,09 $
TPS	27 549,30 $	269 208,20 $
TVQ	54 960,86 $	537 070,37 $
Total incluant taxes	633 496,23 $	6 190 442,66 $
Ristourne de TPS	(27 549,30 $)	(269 208,20 $)
Ristourne TVQ (50 %)	(27 480,43 $)	(268 535,18 $)
Coût total net	578 466,50 $	5 652 699,27 $
Taux $/m² moyen	251,01 $/m²	272,54 $/m²

Chacun des trois services sera facturé au prorata d'occupation de la superficie locative des lieux tel que décrit ci-dessous:

1) Le service de la concertation des arrondissement occupe actuellement 23% ;
2) le service des ressources humaines occupe 73 % et finalement le service de l'approvisionnement occupe une superficie de 4%.
Cette dépense de 5 652 699,27 $, taxes nettes incluses, sera assumée aux budgets des services énumérés ci-dessus et ceci au prorata d'occupation respectifs de chacun des occupants. Cette dépense sera assumée à 39 % par l'agglomération et 61 % par la ville-centre, voir l'intervention Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier.

Le taux moyen pour la durée du terme est de 272,54 $/m². Le taux de location pour ce type de local dans le secteur oscille entre 270,00 $/m² et 300,00 $/m² . La dépense de loyer annuel à remettre au locateur représente une augmentation de 4% par rapport au bail initial.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus de l'Administration de prolonger le terme de cette location, la Ville devra trouver un site alternatif aux services concernés afin de pouvoir poursuivre leurs activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n’est requise, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE Décembre 2015
CM janvier 2016
CG janvier 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jeanne CHARETTE, Service de la concertation des arrondissements
Anne-Marie MARCOTTE, Service des ressources humaines
Andrée BOZEC, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Anne-Marie MARCOTTE, 16 novembre 2015François LONG, 12 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-872-2493

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-12

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514-872-5493

Télécop. : 514-872-3597

Télécop. : 514-872-3597

Nicole Rodier
Chef de section
Tél: 514-872-8726
Télécop: 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Denis SAUVÉ
Chef de section,
En remplacement de Sylvie Desjardin, directrice par intérim jusqu'au 13 décembre 2015
Tél : 514 872-2125
Approuvé le : 2015-12-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-12-08

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1155323013

- **Description de la transaction** : Approuver le projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest.
- Durée : Pour une période de 9 ans, à compter du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2025
- Type de transaction **:** Location **-** à des fins de bureaux.
- Endroit : Un édifice sis au 740, rue Notre-Dame Ouest
- Superficie des lieux loués : Approximativement de 2 195,04 m^2

Locateur : Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest

Locataire : Ville de Montréal

Recettes ou dépenses : 6 190 442,66 $ taxes incluses.
(taux moyen durant le terme 272,54 $/m².)

Valeur locative : Le taux de loyer oscille entre 270 $/$m^2$ et 300 $/ m^2.

Raison de la location : Les locaux sont utilisés par le Service de la concertation des arrondissements (projet e-Cité/311), le Service de l'approvisionnement et le Service des ressources humaines. Les lieux répondent adéquatement aux besoins des occupants et sont situés à proximité des principaux centres administratifs de la Ville.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Martine D'Astous	Téléphone : 2-2493	_____	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____	_____

Endroit : Locaux sis au 740 rue Notre-Dame Ouest, au 3e étage
Superficie locative: 2 195,04 m²

Détail du Loyer annuel

	Loyer annuel Période du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2016	Loyer annuel période du 1er octobre 2016 au 31 décembre 2016	Loyer annuel 2017	Loyer annuel 2018	Loyer annuel 2019	Loyer annuel 2020	Loyer annuel 2021	Loyer annuel 2022	Loyer annuel 2023	Loyer annuel 2024	Loyer annuel période du 1er janvier au 30 septembre 2025	Loyer annuel Total pour le terme
Taux de loyer net	191 380,24 $	53 751,86 $	215 007,43 $	215 007,43 $	220 914,23 $	238 634,62 $	238 634,62 $	244 541,42 $	262 261,81 $	262 261,81 $	196 696,36 $	2 147 711,59 $
Frais d'exploitation	236 271,90 $	59 067,98 $	236 271,90 $	236 271,90 $	236 271,91 $	236 271,90 $	236 271,90 $	236 271,91 $	236 271,90 $	236 271,90 $	177 203,93 $	2 126 447,13 $
Taxes municipales	123 333,93 $	30 833,48 $	123 333,93 $	123 333,93 $	123 333,93 $	123 333,93 $	123 333,93 $	123 333,93 $	123 333,93 $	123 333,93 $	92 500,45 $	1 110 005,37 $
Loyer annuel excluant les taxes	550 986,07 $	143 653,32 $	574 613,26 $	574 613,26 $	580 520,07 $	598 240,45 $	598 240,45 $	604 147,26 $	621 867,64 $	621 867,64 $	466 400,74 $	5 384 164,09 $
Loyer annuel	550 986,07 $	143 653,32 $	574 613,26 $	574 613,26 $	580 520,07 $	598 240,45 $	598 240,45 $	604 147,26 $	621 867,64 $	621 867,64 $	466 400,74 $	5 384 164,09 $
TPS (5%)	27 549,30 $	7 182,67 $	28 730,66 $	28 730,66 $	29 026,01 $	29 912,02 $	29 912,02 $	30 207,37 $	31 093,38 $	31 093,38 $	23 320,04 $	269 208,20 $
TVQ(9,975%)	54 960,86 $	14 329,42 $	57 317,67 $	57 317,67 $	57 906,88 $	59 674,48 $	59 674,48 $	60 263,69 $	62 031,30 $	62 031,30 $	46 523,47 $	537 070,37 $
Loyer total taxes incluses	633 496,23 $	165 165,41 $	660 661,59 $	660 661,59 $	667 452,96 $	687 826,96 $	687 826,95 $	694 618,32 $	714 992,32 $	714 992,32 $	536 244,25 $	6 190 442,66 $
Ristourne TPS	(27 549,30) $	(7 182,67) $	(28 730,66) $	(28 730,66) $	(29 026,01) $	(29 912,02) $	(29 912,02) $	(30 207,37) $	(31 093,38) $	(31 093,38) $	(23 320,04) $	(269 208,20) $
Ristourne TVQ (50%	(27 480,43) $	(7 164,71) $	(28 658,84) $	(28 658,84) $	(28 953,44) $	(29 837,24) $	(29 837,24) $	(30 131,85) $	(31 015,65) $	(31 015,65) $	(23 261,74) $	(268 535,18) $
Coût total	578 466,50 $	150 818,03 $	603 272,10 $	603 272,10 $	609 473,51 $	628 077,69 $	628 077,69 $	634 279,11 $	652 883,29 $	652 883,29 $	489 662,48 $	5 652 699,27 $
Taux $/m²	251,01 $		261,78 $	261,78 $	264,47 $	272,54 $	272,54 $	275,23 $	283,31 $	283,31 $		272,54 $

CONVENTION DE PROLONGATION DE BAIL

ENTRE

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE IMMOBILIÈRE NOTRE-DAME OUEST, une société en commandite dûment constituée en conformité avec les lois du Québec et déposée au registre le 8e jour d'octobre 2003, sous le matricule 3361797452, avec son bureau principal au 500, place d'Armes, bureau 2300, Montréal, (Québec) H2Y 2W2, ici représentée par son commandité, 3847799 Canada inc. Une compagnie constituée en vertu des lois du Canada, ici représentée par Monsieur Jean-Jacques Laurans son président, dûment autorisé par une résolution du commanditaire de la société en commandite et d'une résolution du conseil d'administration du commandite le 21 octobre 2015

(Ci-après appelé le « **Locateur** »)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par Me Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes.*

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

(Ci-après appelé le «**Locataire**»)

ATTENDU QU'aux termes d'un bail signé le 27 avril 2006, en vertu de la résolution CG06 0171,(ci-après appelé le « **Bail** »), SOCIÉTÉ EN COMMANDITE IMMOBILIÈRE NOTRE-DAME OUEST, a loué au Locataire des locaux situés au 3e étage de l'édifice sis au 740 rue, Notre-Dame Ouest à Montréal, (ci-après appelé « **l'Édifice** »), ayant une superficie locative de 23 627,18 p², (ci-après appelés les **« Lieux loués** »), pour un terme de dix (10) ans commençant le 1er octobre 2006 et se terminant le 30 septembre 2016;

ATTENDU QUE le Locataire a exercé l'option de renouvellement prévue à l'article 3.2 du Bail.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ATTENDU QUE les parties désirent apporter des modifications au Bail, lesquelles s'appliqueront à la période de renouvellement.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 Préambule

Paraphes	
Locateur	Locataire

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente convention de prolongation de Bail.

2 DURÉE

Les parties conviennent de prolonger la durée du Bail pour une période additionnelle de neuf (9) ans, débutant le 1er octobre 2016 et se terminant le 30 septembre 2025.

Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel et consécutif de cinq (5) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins neuf (9) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

3 LOYER

3.1 Cette convention de prolongation de Bail est consentie en considération d'un loyer annuel de cinq cent soixante-quatorze mille six cent treize dollars et quatre cents (**574 613,04** $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-quatre dollars et quarante-deux cents (47 884,42 $) chacun, auxquels s'ajoutent les taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail.

3.2 Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

► Loyer de base	8,00 $/pi^2
► Taxes foncières	5,22 $/pi^2
► Frais d'exploitation	10,00 $/pi^2
► Stationnement	1,10 $/pi^2
Total :	**24,32 $/pi^2**

Pour les trois (3) premières années de la présente convention de Bail, soit du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2019, le loyer de base est établi à huit dollars le pied carré (8 $/pi²).

Pour la période du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2022, le loyer de base sera fixé à neuf dollars le pied carré (9 $/pi²).

Pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2025, le loyer de base sera fixé à dix dollars le pied carré (10 $/pi²).

Paraphes	
Locateur	Locataire

Chaque année, à la date anniversaire du Bail, les frais d'exploitation seront ajustés selon les modalités prévues au Bail, selon l'article 4.4.3.

À la fin de chaque année de Bail, les taxes foncières seront ajustées selon les modalités prévues au Bail, selon l'article 4.4.1.

4 Ratification

Sous réserve des dispositions et modifications contenues dans la présente convention de prolongation de bail, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail continueront de lier les parties et s'appliqueront mutandis aux Lieux loués.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en deux (2) exemplaires, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE IMMOBILIÈRE NOTRE-DAME OUEST:

Signée par le Locateur à Montréal ce 2 e jour du mois de octobre 2015

Par _____

Par _____

VILLE DE MONTRÉAL :

Signée par le Locataire à Montréal ce _____e jour du mois de _____2015

Par _____
Me Yves Saindon

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le
(résolution CG)

Paraphes	
Locateur	Locataire

Société en Commandite Immobilière Notre-Dame Ouest, représentée et agissant par l'intermédiaire de son commandité 3847799 Canada Inc.

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE

3847799 CANADA INC.
(la « Société »)

OFFRE DE LOCATION

IL EST RÉSOLU :

QUE la Société pour et au nom de la Société en Commandite Immobilière Notre-Dame Ouest (« SEC ») soit autorisée:

- à signer une Convention de prolongation de bail (la « Convention ») avec la Ville de Montréal, suite à l'exercice par cette dernier de son option de renouvellement prévue à l'article 3.2 du Bail intervenu le 27 avril 2006 et ce, pour une période additionnelle de neuf (9) ans, débutant le 1er octobre 2016 et se terminant le 30 septembre 2025.

QUE monsieur Jean-Jacques Laurans soit autorisé pour et au nom de la Société, à signer la Convention et/ou tout autre document ou à faire toute chose nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

LA résolution énoncée ci-dessus est, par les présentes, adoptée par l'administrateur unique de la Société conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

DATÉE du 21e jour d'octobre 2015.

JEAN-JACQUES LAURANS

11/13

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1155323013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest, pour une période de 9 ans à compter du 1er octobre 2016, un espace à bureau, situé au 3e étage de l'édifice 740, rue Notre-Dame Ouest, d'une superficie locative approximative de 2 195,04 m², pour un loyer total de 6 190 442,66 $ taxes incluses. Bâtiment 8127

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Cette dépense de 5 652 699,27 $ net de ristournes sera comptabilisée aux budgets des services concernés et ceci au prorata d'occupation de chacun des occupants. Le taux moyen annuel de cette location est de 272,54 $/m^2, représentant une superficie locative approximative de 2 195,04 m^2.

GDD1155323013 Loyer.xls

Le partage du financement de l'imputation de cette dépense de 5 652 699,27 $ entre les compétences, est établi en partie en respectant le principe d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification) pour les dépenses attribuables au Service des Ressources Humaines et Service de l'approvisionnement. D'autre part, le financement de la dépense attribuable au Service de la Concertation des arrondissements sera assumé entièrement par la ville-centre. Ainsi, cette dépense sera assumée respectivement à la hauteur de 2 228 520,16 $ par l'agglomération et de 3 424 179,11 $ par la ville-centre.

Cette dépense a déjà été prévue dans le cadre de la confection budgétaire 2016, par conséquent, ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget

Tél : 514 872-7366
Co-Auteur:
André POULIOT pour le Service de la concertation des arrondissements
Co-Auteur:
Michel T.TREMBLAY pour le Service de l'approvisionnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-04

Michelle DE GRAND-MAISON

Conseiller(ere) en gestion des ressources financieres - C/E
Tél : 514 872-7512

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2016/01/28
17:00

(1)

Dossier # : 1154804001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à l'Université McGill pour la réalisation d'interventions archéologiques, d'activités de diffusion et de recherche et la formation d'étudiants à la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à l'Université McGill pour la réalisation d'interventions archéologiques, d'activités de diffusion et de recherche et la formation d'étudiants sur le site et Musée de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-12-04 13:01

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154804001**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à l'Université McGill pour la réalisation d'interventions archéologiques, d'activités de diffusion et de recherche et la formation d'étudiants à la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Située au 7244 boulevard Lasalle, dans l'arrondissement de Verdun, la Maison Nivard-De Saint-Dizier est l'une des plus vieilles maisons d'inspiration française existant sur l'île de Montréal en plus d'être un exemple remarquable de l'architecture rurale du début du régime français. Classée immeuble patrimonial, cette propriété municipale abrite aujourd'hui un musée et également le plus grand site archéologique préhistorique jamais découvert sur l'île de Montréal.

Entre 2005 et 2011, plusieurs fouilles archéologiques ont en effet eu lieu à cet endroit révélant une occupation de plus de 5 500 ans sur environ 10 % de la superficie et plus de 16 000 artéfacts.

Avec l'important potentiel qu'offre le site, l'Université McGill souhaite poursuivre les recherches afin d'augmenter et diffuser les connaissances. C'est un lieu idéal pour conscientiser le public à la richesse et à la complexité du passé de la région ainsi qu'à l'importance du travail de l'archéologue et de l'historien. En fouillant un site archéologique localisé dans un des parcs les plus fréquentés à Montréal, l'Université sera en effet en mesure de montrer au public comment se pratique l'archéologie dans toutes ses phases, du sondage préliminaire à la fouille systématique, de l'analyse des vestiges à la formulation de conclusions. Avec le soutien de l'arrondissement, l'Université bénéficiera des infrastructures et des expertises du Musée en communication et en animation. La fouille archéologique universitaire s'insérera naturellement dans l'éventail des activités actuelles du Musée et s'ajoutera aux visites guidées des lieux.

Une contribution financière de 200 000 $ à l'Université McGill est prévue dans le cadre de la programmation sur le développement culturel pour soutenir la réalisation du programme au cours des années 2016, 2017 et 2018.

Le texte de la convention faisant l'objet de l'objet du présent sommaire comporte les modalités et conditions de versement de cette contribution financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0683 - 26 novembre 2015 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.
CE15 0672 - 15 avril 2015 - Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour la période 2015-2016.

CG12 0471 - 20 décembre 2012 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 entre le MCC et la Ville de Montréal, aux fins de l'établissement d'un cadre d'intervention contribuant au développement culturel de Montréal.

DESCRIPTION

Le programme de l'Université McGill est prévu sur trois années consécutives (2016 à 2018) et comporte trois champs d'activités complémentaires (éducatives, diffusion et recherche) dans lesquels sont incluses plusieurs étapes.
Activités éducatives et de diffusion en collaboration avec les guides du Musée :

- Séances publiques et participatives lors des fouilles, des activités de laboratoire d'archéologie de l'Université et lors du Mois de l'archéologie en août;
- Atelier présentant les découvertes de la semaine et leur interprétation tous les samedis;
- Conférences publiques par le chercheur principal;
- Installation d'un poste informatique au Musée pour l'exploration 3D des données archéologiques;
- Tenue d'un journal de bord sur le site Internet du Musée durant les périodes de fouilles;
- Élaboration de capsules vidéo publiées sur la page Facebook et le site Internet du Musée.

Activités de recherche :

- Approfondissement des connaissances et établissement des grandes lignes de recherche;
- Exploration au géoradar;
- Fouille d'une superficie d'environ 100 mètres carrés annuellement, pour deux années consécutives (2016 et 2017);
- Présence au terrain d'équipes composées d'étudiants universitaires occupant des postes de fouilleurs, assistants, chercheurs et chargée de projet (8 étudiants de premier cycle et 2 étudiants inscrits aux cycles supérieurs);
- Réalisation d'analyses spécialisées;
- Production de rapports archéologiques.

Les travaux se répartissent comme suit :

- hiver-printemps 2016 : examen approfondi des rapports d’interventions archéologiques et des ressources archéologiques mises au jour, établissement des grandes lignes de recherche, exploration non invasive du site par géoradar,

localisation des aires à haut potentiel archéologique et sites d'échantillonnage paléoenvironnementaux, sélection des étudiants stagiaires;
- été-automne 2016 : première campagne de fouille, échantillonnage paléoenvironnemental, activités éducatives et de diffusion en collaboration avec le Musée;
- hiver-printemps 2017 : analyses et production de rapports, activités éducatives et de diffusion au laboratoire d'archéologie de l'Université et en collaboration avec l'arrondissement de Verdun, sélection des étudiants stagiaires;
- été-automne 2017 : deuxième campagne de fouille, échantillonnage paléoenvironnemental, activités éducatives et de diffusion en collaboration avec le Musée;
- hiver-été 2018 : analyses et production de rapports, activités éducatives et de diffusion au laboratoire d'archéologie de l'Université et, en collaboration avec l'arrondissement, conférences par le chercheur principal.

JUSTIFICATION

Depuis le début des années 1980, des programmations de développement culturel sont développées sur une base récurrente entre la Ville de Montréal et le MCC. Ces programmations constituent un outil privilégié pour la mise en place de projets répondant à des objectifs communs notamment en matière de connaissance, de mise en valeur et de diffusion du patrimoine culturel. Au fil des ans, les programmations ont permis l'atteinte d'objectifs s'adressant spécifiquement au patrimoine archéologique. Parmi ces objectifs, mentionnons l'accessibilité et la sensibilisation de la population au patrimoine archéologique du territoire montréalais tout en encourageant particulièrement les actions participatives et son appréciation générale par le public. L'intégration de la dimension archéologique dans les projets d'aménagement et de diffusion représente un autre objectif qui peut se traduire par des visites guidées de sites archéologiques et de chantiers de fouilles en activité (notamment à l'occasion du Mois de l'archéologie en août), mais également par la mise en valeur et l'interprétation des découvertes archéologiques sur les sites historiques, le développement d'activités d'animation et didactiques axées sur les ressources archéologiques *in situ,* la diffusion de travaux archéologiques en direct sur le Web, etc.

Par ailleurs, le programme proposé par l'Université McGill représente une opportunité exceptionnelle. La volonté de sortir des limites du Vieux-Montréal pour faire connaître au public des richesses archéologiques présentes ailleurs sur l'île de Montréal est un enjeu supplémentaire militant en faveur d'un projet à la Maison Nivard-De Saint-Dizier.

Enfin, par son cadre naturel unique en face des rapides de Lachine, sa localisation à deux pas d'une des pistes cyclables les plus achalandées de la ville, sa valeur archéologique exceptionnelle tant au niveau de la variable préhistorique qu'historique, ce site classé représente le lieu idéal pour mener un important programme de recherche et de diffusion en archéologie en collaboration avec une institution comme l'Université McGill.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Les crédits pour l'approbation de ce dossier sont prévus au budget de la programmation sur le développement culturel de Montréal pour la période 2015-2016. Les montants consentis par le Gouvernement du Québec dans le cadre de la programmation ont été confirmés par la ministre de la Culture et des Communications dans une lettre adressée au maire de Montréal, le 7 avril dernier. Cette lettre est déposée en pièce jointe;
- Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;

- L'enveloppe budgétaire est de 200 000 $;
- Recommandations de crédits : 15-1.3.2.2-026;
- La contribution de 200 000 $ de la Ville centre représente 63,05 % du budget global du projet (317 180 $), et celle de l'arrondissement de Verdun (19 500 $), en prêt de services qui fera l'objet d'une autre entente, équivaut à 6,15 %. L'Université McGill contribue pour 30,80 % (97 680 $).
- Le soutien financier à l'Université McGill sera remis en six versements comme stipulé dans la convention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville a reconnu la culture comme 4^{e} pilier du développement durable. La protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique sont des composantes importantes de la culture et de l'identité culturelle qui permettent notamment l'acquisition de connaissances, du savoir et de l'histoire. Ce programme proposé par l'Université McGill permet aussi le transfert d'expertise, l'éducation et la formation des futurs archéologues.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme de l'Université McGill :

- S'inscrit dans les objectifs de la Politique du patrimoine en ce qui concerne la conservation et la mise en valeur du patrimoine archéologique, notamment en élargissant les opérations de sensibilisation et de diffusion ainsi qu'en partageant et en développant la connaissance et l'expertise en collaboration avec le milieu universitaire;
- Permettra de réaliser et de poursuivre les objectifs établis conjointement avec le MCC pour la programmation sur le développement culturel de Montréal.

Plus concrètement, le programme de l'Université McGill permettra :

- De rejoindre un public déjà fort nombreux à fréquenter un parc municipal pour l'initier à l'archéologie, pour démystifier le travail et l'objet de recherche de l'archéologue et pour le sensibiliser à l'importance scientifique des sites qu'il côtoie sur une base quotidienne sans même le savoir;
- De faire découvrir au public l'implication et la mission des institutions publiques en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine archéologique montréalais;
- D'augmenter de façon significative notre connaissance de l'histoire et de la préhistoire des rapides de Lachine et de leur place dans la dynamique régionale du nord-est de l'Amérique du Nord;
- D'offrir une diversification des activités présentées dans un équipement culturel de l'arrondissement de Verdun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune stratégie de communication n'est prévue par le Service des communications pour ce projet. Toutefois, le projet prévoit certaines activités de diffusion comme indiqué sous les rubriques Contexte et Description du présent sommaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conseil municipal janvier 2016
- Conseil d'agglomération janvier 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Nancy RAYMOND)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude MORIN
Archéologue, conseillère en aménagement

Tél : 514 872-4091
Télécop. : 514 872-1007

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-08

Gilles DUFORT
Chef de division

Tél : 514 872-1863
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2015-12-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc BLANCHET
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2015-12-04

FICHE FINANCIERE

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2015-2016

Axe :	**1**	Mise en valeur du patrimoine- Arrondissement historique de Montréal
Programme ou mesure :	**1.3.2.4**	Agglomération de Montréal - Maison Nivard de Saint-Dizier
Projet :		Programme de recherche, de diffusion et de mise en valeur des ressources archéologiques: partenariat avec l'Université McGill pour une école de fouilles et activités de diffusion sur le site archéologiques du musée Maison Nivard-De-Saint-Dizier, arrondissement de Verdun

RECOMMANDATION(S) DE CRÉDITS

Entente	No. de r.c.	Répartition				TOTAL	Date signature MCC
		MCC		Ville			
		Transfert	Dette	Opération	Dette		
2015-2016	15-1.3.2.2-026	100 000,00 $		100 000,00 $		**200 000,00 $**	2015-04-15
TOTAL		**100 000,00 $**		**100 000,00 $**		**200 000,00 $**	

MODIFICATION(S) DE CRÉDITS

Entente	No. de r.c.	Répartition				TOTAL	Date signature MCC
		MCC		Ville			
		Transfert	Dette	Opération	Dette		

Jean-Robert Choquet
Ville de Montréal

Date: 14-4-15

Hélène Binette
Ministère de la Culture et des Communications

Lot 1: Travaux préparatoires			2015				2016				2017				Total		
	Rôles et responsabilités	Tâches spécifiques	Pers/Jr	Nombre d'heures	(taux horaire majoré)	Coûts afférents	Pers/Jr	Nombre d'heures	(taux horaire majoré)	Coûts afférents	Pers/Jr	Nombre d'heures	(taux horaire majoré)	Coûts afférents	Pers/Jr, 3 ans	Nombre d'heures, 3 ans	Coûts, 3ans
Andre Costopoulos	Direction – coordination générale du projet	Examen approfondi des rapports	2	14			0	0			0	0			2	14	
		Exploration Georadar	3	21			3	21			3	21			9	63	
		Localisation préliminaire de site de fouille	1	7			1	7			1	7			3	21	
		Localisation préliminaire de d'échantillonage paléo-env.	1	7			1	7			1	7			3	21	
		Sélection des étudiants stagières	1	4			1	7			1	7			3	17.5	
		Orientation des étudiants stagières	0	0			3	21			3	21			6	42	
		Suivi administratifs	2	14			2	14			2	14			6	42	
		Réunions	2	14			2	14			2	14			6	42	
Jennifer Bracewell	Superviseur du programme de terrain et responsable de la variable préhistorique	Création et approuvation des feuilles et du système d'enregistrement	3	21	$ 30.00	$ 630.00	0	0	$ 30.00	$ -	0	0	$ 30.00	$ -	3	21	$ 630.00
		Exploration Georadar	3	21	$ 30.00	$ 630.00	3	21	$ 30.00	$ 630.00	3	21	$ 30.00	$ 630.00	9	63	$ 1,890.00

			2015				2016				2017				Total		
Jennifer Bracewell (suite)		Localisation préliminaire de site de fouille	0	0	$ 30.00	$ -	1	7	$ 30.00	$ 210.00	1	7	$ 30.00	$ 210.00	2	14	$ 420.00
		Sélection des étudiants stagières	1	7	$ 30.00	$ 210.00	2	14	$ 30.00	$ 420.00	2	14	$ 30.00	$ 420.00	5	35	$ 1,050.00
		Suivi administratifs, logistique et mobilisation	4	28	$ 30.00	$ 840.00	4	28	$ 30.00	$ 840.00	4	28	$ 30.00	$ 840.00	12	84	$ 2,520.00
		Réunions	1	7	$ 30.00	$ 210.00	1	7	$ 30.00	$ 210.00	3	21	$ 30.00	$ 630.00	5	35	$ 1,050.00
		Achat et location d'équipement	0	0	$ 30.00	$ -	2	14	$ 30.00	$ 420.00	2	14	$ 30.00	$ 420.00	4	28	$ 840.00
		Orientation des étudiants stagières	0	0	$ 30.00	$ -	4	28	$ 30.00	$ 840.00	4	28	$ 30.00	$ 840.00	8	56	$ 1,680.00
		Application pour permis	3	21	$ 30.00	$ 630.00	1	7	$ 30.00	$ 210.00	1	7	$ 30.00	$ 210.00	5	35	$ 1,050.00
		Examen approfondi des rapports	4	28	$ 30.00	$ 840.00	0	0	$ 30.00	$ -	0	0	$ 30.00	$ -	4	28	$ 840.00
Dario Guiducci	Adjoint de terrain assistant Jen Bracewell, et responsible pour SIG et Géoradar	Création de système d'enregistrement de Géoradar et SIG	3	21	$ 25.00	$ 525.00	0	0	$ 25.00	$ -	0	0	$ 25.00	$ -	3	21	$ 525.00
		Examen approfondi des rapports	2	14	$ 25.00	$ 350.00	0	0	$ 25.00	$ -	0	0	$ 25.00	$ -	2	14	$ 350.00
		Exploration et analyses Georadar	14	98	$ 25.00	$ 2,450.00	5	35	$ 25.00	$ 875.00	5	35	$ 25.00	$ 875.00	24	168	$ 4,200.00
		Réunions	1	7	$ 25.00	$ 175.00	1	7	$ 25.00	$ 175.00	1	7	$ 25.00	$ 175.00	3	21	$ 525.00
		Orientation des étudiants stagières	1	7	$ 25.00	$ 175.00	1	7	$ 25.00	$ 175.00	1	7	$ 25.00	$ 175.00	3	21	$ 525.00

			2015				2016				2017				Total		
Dario Guiducci (suite)		Achat et location d'équipement	0	0	$ 25.00	$ -	1	7	$ 25.00	$ 175.00	1	7	$ 25.00	$ 175.00	2	14	$ 350.00
Theresa Gabos	Adjoint de terrain assistant Jen Bracewell, et supervisant la variable historique	Examen approfondi des rapports	2	14	$ 25.00	$ 350.00	0	0	$ 25.00	$ -	0	0	$ 25.00	$ -	2	14	$ 350.00
		Création et approuvation des feuilles et du système d'enregistrement	3	21	$ 25.00	$ 525.00	0	0	$ 25.00	$ -	0	0	$ 25.00	$ -	3	21	$ 525.00
		Réunions	1	7	$ 25.00	$ 175.00	1	7	$ 25.00	$ 175.00	1	7	$ 25.00	$ 175.00	3	21	$ 525.00
		Orientation des étudiants stagières	0	0	$ 25.00	$ -	1	7	$ 25.00	$ 175.00	1	7	$ 25.00	$ 175.00	2	14	$ 350.00
		Interpretation des rapports existants et recherche dans les archives	5	35	$ 25.00	$ 875.00									5	35	$ 875.00
		Achat et location d'équipement	0	0	$ 25.00	$ -	1	7	$ 25.00	$ 175.00	1	7	$ 25.00	$ 175.00	2	14	$ 350.00
Andrew Lythe	Assistant de terrain pour Georadar	Exploration Georadar	14	98	$ 15.45	$ 1,514.10	5	35	$ 15.45	$ 540.75	5	35	$ 15.70	$ 549.50	24	168	$ 2,604.35
Total avant coûts indirects						$ 11,104.10				$ 6,245.75				$ 6,674.50			$ 24,024.35
Coûts Indirects (15%)						$ 1,665.62				$ 936.86				$ 1,001.18			$ 3,603.65
					Total 2015:	**$ 12,769.72**			**Total 2016:**	**$ 7,182.61**			**Total 2017:**	**$ 7,675.68**		**TOTAL:**	**$ 27,628.00**

Lot 2: Travaux de terrain (fouilles)			2016					2017					Total		
	Rôles et responsabilités	Tâches spécifiques	Nombre de semaines	Pers/Jr	Nombre d'heures	(taux horaire majoré)	Coûts afférents	Nombre de semaines	Pers/Jr	Nombre d'heures	(taux horaire majoré)	Coûts afférents	Pers/Jr, 3 ans	Nombre d'heures, 3 ans	Coûts, 3ans
Andre Costopoulos	Direction – coordination générale du projet	Fouille d'une aire indentifiée à l'été 2015 Échantillonnage paléo-environnemental Activités publiques de terrain Présentations publiques Installation d'un poste informatique au musée Suivi administratifs Réunions	4	20	160			4	20	160			40	320	
Jennifer Bracewell	Superviseur du programme de terrain et responsable de la variable préhistorique	Fouille d'une aire indentifiée Entraînement des étudiants stagières dans les méthodes archéologiques	8	40	320	$ 30.00	$ 9,600.00	8	40	320	$ 30.00	$ 9,600.00	80	640	$ 19,200.00

			2016					2017					Total		
Jennifer Bracewell (suite)		Coordination de tous les travaux de terrain et laboratoire Supervision d'animation publique en directe de la fouille par des stagiaires Communication avec les réprésentatifs du Musée Rédaction de journal de bord													
Dario Guiducci	Adjoint de terrain assistant Jen Bracewell, et responsible pour les analyses SIG et Géoradar	Fouille d'une aire indentifiée à l'été 2015 Entraînement des étudiants stagières dans les méthodes archéologiques Contributions au journal de bord	8	40	320	$ 25.00	$ 8,000.00	8	40	320	$ 25.00	$ 8,000.00			$ 16,000.00
Theresa Gabos	Adjoint de terrain assistant Jen Bracewell, et supervisant la variable historique	Fouille d'une aire indentifiée à l'été 2015 Entraînement des étudiants stagières dans les méthodes archéologiques Contributions au journal de bord	8	40	320	$ 25.00	$ 8,000.00	8	40	320	$ 25.00	$ 8,000.00			$ 16,000.00

			2016					2017					Total		
Étudiant de Maîtrise 1	Assistant le Superviseur et les Adjoints, et poursuivre la recherche indépendant	Fouille d'une aire indentifiée à l'été 2015, Supervision des étudiants stagières, Contributions au journal de bord, Communication de recherche avec le publique	8	40	320	$ 17.83	$ 5,705.60	8	40	320	$ 17.83	$ 5,705.60			$ 11,411.20
Étudiant de Maîtrise 2			8	40	320	$ 17.83	$ 5,705.60	8	40	320	$ 17.83	$ 5,705.60			$ 11,411.20
Étudiant stagières 1	Archéologues-en-formation, techniciens	Fouille d'une aire indentifiée à l'été 2015, Contributions au journal de bord, Assiter avec l'échantillonnage paléo-environnemental, Animation publique en directe de la fouille, Nettoyage et classement des artefacts	8	25	200	$ 15.45	$ 3,090.00	8	25	200	$ 15.45	$ 3,090.00			$ 6,180.00
Étudiant stagières 2			8	25	200	$ 15.45	$ 3,090.00	8	25	200	$ 15.45	$ 3,090.00			$ 6,180.00
Étudiant stagières 3			8	25	200	$ 15.45	$ 3,090.00	8	25	200	$ 15.45	$ 3,090.00			$ 6,180.00
Étudiant travaille pratique 1			8	25	200	$ -	$ -	8	25	200	$ -	$ -			$ -
Étudiant travaille pratique 2			8	25	200	$ -	$ -	8	25	200	$ -	$ -			$ -
Étudiant travaille pratique 3			8	25	200	$ -	$ -	8	25	200	$ -	$ -			$ -
Étudiant travaille pratique 4			8	25	200	$ -	$ -	8	25	200	$ -	$ -			$ -
Étudiant travaille pratique 5			8	25	200	$ -	$ -	8	25	200	$ -	$ -			$ -
Florin Pendea	Adjoint spécialiser paleo-environnementale	Direction d'échantillonnage paléo-environnemental					$ 2,500.00					$ 2,500.00			$ 5,000.00

			2016					2017					Total		
Location de Camion	Location		8				$ 4,648.00	8				$ 4,648.00			$ 9,296.00
	Assurance		8				$ 592.00	8				$ 592.00			$ 1,184.00
	Deductable						$ 1,500.00					$ 1,500.00			$ 3,000.00
Total avant coûts indirects							$ 55,521.20					$ 55,521.20			$ 111,042.40
Coûts Indirects (15%)							$ 8,328.18					$ 8,328.18			$ 16,656.36
							Total 2016: $ 63,849.38					**Total 2017: $ 63,849.38**			**TOTAL: $ 127,698.76**

Lot 3: Analyse et rapports

			2016				2017				Total		
	Rôles et responsabilités	Tâches spécifiques	Pers/Jr	Nombre d'heures	(taux horaire majoré)	Coûts afférents	Pers/Jr	Nombre d'heures	(taux horaire majoré)	Coûts afférents	Pers/Jr, 3 ans	Nombre d'heures, 3 ans	Coûts, 3ans
Andre Costopoulos	Direction – coordination générale du projet	Analyse préliminaire des artefacts Supervision des études des stagières Supervision des études des étudiants de maîtrise	5	35			5	35			10	70	
Jennifer Bracewell	Superviseur du programme de terrain et responsable de la variable préhistorique	Gestion des inventaires Analyse préliminaire des artefacts Supervision du cartographie Coordination du rapport Rédaction du rapport sur la préhistorique	10	70	$ 30.00	$ 2,100.00	10	70	$ 30.00	$ 2,100.00	20	140	$ 4,200.00
Theresa Gabos	Adjoint de terrain assistant Jen Bracewell, et supervisant la variable historique	Inventaire historique Analyse préliminaire des artefacts Rédaction du rapport sur l'historique	10	70	$ 25.00	$ 1,750.00	10	70	$ 25.00	$ 1,750.00	20	140	$ 3,500.00
Dario Guiducci	Adjoint de terrain assistant Jen Bracewell, et responsable pour SIG et Géoradar	Production des plans et des stratigraphes Modélisation et analyses spatiale des données	10	70	$ 25.00	$ 1,750.00	10	70	$ 25.00	$ 1,750.00	20	140	$ 3,500.00

			2016				2017				Total		
Florin Pendea	Adjoint spécialiser paleo-environnementale	Analyse environnementale				$ 2,500.00				$ 2,500.00			$ 5,000.00
Étudiant de maîtrise 1	Assistant le Superviseur et les Adjoints, et poursuivre la recherche indépendant	Assister à l'inventaire du collection, études indépendants	5	35	$ 17.83	$ 624.05	5	35	$ 17.83	$ 624.05	10	70	$ 1,248.10
Étudiant de maîtrise 2			5	35	$ 17.83	$ 624.05	1	35	$ 17.83	$ 624.05	6	70	$ 1,248.10
Étudiant stagières 1	Archéologues-en-formation, techniciens	Études indépendant du collection				$ -				$ -			
Étudiant stagières 2						$ -				$ -			
Étudiant stagières 3						$ -				$ -			
Étudiant stagières 4						$ -				$ -			
Traduction						$ 3,000.00				$ 3,000.00			$ 6,000.00
Datation carbone 14						$ 5,000.00				$ 5,000.00			$ 10,000.00
Analyses spécialisées (géochimie lithique et céramique, ostéologie, etc.)						$ 1,500.00				$ 1,500.00			$ 3,000.00
Total avant coûts indirects						$ 18,848.10				$ 18,848.10			$ 37,696.20
Coûts Indirects (15%)						$ 2,827.22				$ 2,827.22			$ 5,654.43
					Total 2016:	**$ 21,675.32**			**Total 2017:**	**$ 21,675.32**		**TOTAL:**	**$ 43,350.63**

Lot 4: Activités éducatives animation et diffusion

			2015				2016				2017				Total		
	Rôles et responsabilités	Tâches spécifiques	Pers/Jr	Nombre d'heures	(taux horaire majoré)	Coûts afférents	Pers/Jr	Nombre d'heures	(taux horaire majoré)	Coûts afférents	Pers/Jr	Nombre d'heures	(taux horaire majoré)	Coûts afférents	Pers/Jr, 3 ans	Nombre d'heures, 3 ans	Coûts, 3ans
Andre Costopoulos	Direction – coordination générale du projet	Conférences publiqu	1				2				2						
		Gestion du création d'une outil de visulation public des données					3				3						
Jennifer Bracewell	Superviseur du programme de terrain et responsable de la variable préhistorique	Rédaction de journal de bord	Toutes les tâches sont inclus dans la section Lot 2: Travaux de terrain														
		Collaboration avec le Musée															
		Supervision d'animation publique en directe de la fouille par des stagiaires															
Theresa Gabos	Adjoint de terrain assistant Jen Bracewell, et supervisant la variable historique	Mois de l'archéologie	Toutes les tâches sont inclus dans la section Lot 2: Travaux de terrain														
		Contributions au journal de bord															

			2015				2016				2017				Total		
Dario Guiducci	Adjoint de terrain assistant Jen Bracewell, et responsable pour SIG et Géoradar	Outil de visualation public des données					4	28	$ 25.00	$ 700.00	2	14	$ 25.00	$ 350.00	6	42	$ 1,050.00
		Contributions au journal de bord															
Étudiant de Maîtrise 1	Assistant le Superviseur et les Adjoints, et poursuivre la recherche indépendant	Contributions au journal de bord, Communication de recherche avec le publique	Toutes les tâches sont inclus dans la section Lot 2: Travaux de terrain														
Étudiant de Maîtrise 2																	
Étudiant stagières 1	Archéologues-en-formation, techniciens	Contributions au journal de bord, Animation publique en directe de la fouille	Toutes les tâches sont inclus dans la section Lot 2: Travaux de terrain														
Étudiant stagières 2																	
Étudiant stagières 3																	
Étudiant stagières 4																	
Étudiant stagières 5																	
Étudiant stagières 6																	
Étudiant stagières 7																	
Étudiant stagières 8																	
Total avant coûts indirects						$ -				$ 700.00				$ 350.00			$ 1,050.00
Coûts Indirects (15%)						$ -				$ 105.00				$ 52.50			$ 157.50
					Total 2015:	**$ -**			**Total 2016:**	**$ 805.00**			**Total 2017:**	**$ 402.50**		**TOTAL:**	**$ 1,207.50**

Totals par année	2015	2016	2017	Total
Lot 1: Travaux préparatoires	$ 12,769.72	$ 7,182.61	$ 7,675.68	$ 27,628.00
Lot 2: Travaux de terrain (fouilles)	$ -	$ 63,849.38	$ 63,849.38	$ 127,698.76
Lot 3: Analyse et production des rapports	$ -	$ 21,675.32	$ 21,675.32	$ 43,350.63
Lot 4: Activités éducatives animation et diffusion	$ -	$ 805.00	$ 402.50	$ 1,207.50
Total/année	$ 12,769.72	$ 93,512.31	$ 93,602.87	
Total:				**$ 199,884.89**

Lot 1: Travaux préparatoires		2015			2016			2017			Total	
	Rôles et responsabilités	Nombre d'heures	(taux horaire majoré)	Coûts afférents	Nombre d'heures	(taux horaire majoré)	Coûts afférents	Nombre d'heures	(taux horaire majoré)	Coûts afférents	Nombre d'heures, 3 ans	Coûts, 3ans
Andre Costopoulos	Direction – coordination générale du projet	81	$ -	$ -	91	$ -	$ -	91	$ -	$ -	262.5	$ -
Jennifer Bracewell	Superviseur du programme de terrain et responsable de la variable préhistorique	133	$30	$ 3,990.00	126	$30.00	$ 3,780.00	140	$30.00	$ 4,200.00	399	$ 11,970.00
Dario Guiducci	Adjoint de terrain assistant Jen Bracewell, et responsible pour SIG et Géoradar	147	$25	$ 3,675.00	56	$25.00	$ 1,400.00	56	$25.00	$ 1,400.00	259	$ 6,475.00
Theresa Gabos	Adjoint de terrain assistant Jen Bracewell, et supervisant la variable historique	77	$25	$ 1,925.00	21	$25.00	$ 525.00	21	$25.00	$ 525.00	119	$ 2,975.00
Andrew Lythe	Assistant de terrain pour Georadar	98	$15.45	$ 1,514.10	35	$15.45	$ 540.75	35	$ 15.70	$ 549.50	168	$ 2,604.35
Total avant coûts indirects				$ 11,104.10			$ 6,245.75			$ 6,674.50		$ 24,024.35
Coûts Indirects (15%)				$ 1,665.62			$ 936.86			$ 1,001.18		$ 3,603.65
			Total 2015:	**$ 12,769.72**		**Total 2016:**	**$ 7,182.61**		**Total 2017:**	**$ 7,675.68**	**TOTAL:**	**$ 27,628.00**

Lot 2: Travaux de terrain (fouilles)		2016			2017			Total	
	Rôles et responsabilités	Nombre d'heures	(taux horaire majoré)	Coûts afférents	Nombre d'heures	(taux horaire majoré)	Coûts afférents	Nombre d'heures, 3 ans	Coûts, 3ans
Andre Costopoulos	Direction – coordination générale du projet	160	$ -	$ -	160	$ -	$ -	320	$ -
Jennifer Bracewell	Superviseur du programme de terrain et responsable de la variable préhistorique	320	$ 30.00	$ 9,600.00	320	$ 30.00	$ 9,600.00	640	$ 19,200.00
Dario Guiducci	Adjoint de terrain assistant Jen Bracewell, et responsible pour les analyses SIG et Géoradar	320	$ 25.00	$ 8,000.00	320	$ 25.00	$ 8,000.00	640	$ 16,000.00
Theresa Gabos	Adjoint de terrain assistant Jen Bracewell, et supervisant la variable historique	320	$ 25.00	$ 8,000.00	320	$ 25.00	$ 8,000.00	640	$ 16,000.00
Étudiant de Maîtrise 1	Assistant le Superviseur et les Adjoints, et poursuivre la recherche indépendant	320	$ 17.83	$ 5,705.60	320	$ 17.83	$ 5,705.60	640	$ 11,411.20
Étudiant de Maîtrise 2		320	$ 17.83	$ 5,705.60	320	$ 17.83	$ 5,705.60	640	$ 11,411.20
Étudiant stagières 1	Archéologues-en-formation, techniciens	200	$ 15.45	$ 3,090.00	200	$ 15.45	$ 3,090.00	400	$ 6,180.00
Étudiant stagières 2		200	$ 15.45	$ 3,090.00	200	$ 15.45	$ 3,090.00	400	$ 6,180.00
Étudiant stagières 3		200	$ 15.45	$ 3,090.00	200	$ 15.45	$ 3,090.00	400	$ 6,180.00

Lot 2: Travaux de terrain (fouilles)		2016			2017			Total	
Etudiant travaille pratique 1	Archéologues-en-formation, techniciens	200	$ -	$ -	200	$ -	$ -	400	$ -
Etudiant travaille pratique 2		200	$ -	$ -	200	$ -	$ -	400	$ -
Etudiant travaille pratique 3		200	$ -	$ -	200	$ -	$ -	400	$ -
Etudiant travaille pratique 4		200	$ -	$ -	200	$ -	$ -	400	$ -
Etudiant travaille pratique 5		200	$ -	$ -	200	$ -	$ -	400	$ -
Florin Pendea	Adjoint spécialiser paleo-environnementale			$ 2,500.00			$ 2,500.00		$ 5,000.00
Location de Camion	Location			$ 4,648.00			$ 4,648.00		$ 9,296.00
	Assurance			$ 592.00			$ 592.00		$ 1,184.00
	Deductable			$ 1,500.00			$ 1,500.00		$ 3,000.00
Total avant coûts indirects				$ 55,521.20			$ 55,521.20		$ 111,042.40
Coûts Indirects (15%)				$ 8,328.18			$ 8,328.18		$ 16,656.36
			Total 2016:	**$ 63,849.38**		**Total 2017:**	**$ 63,849.38**	**TOTAL:**	**$ 127,698.76**

Lot 3: Analyse et rapports		2016			2017			Total	
	Rôles et responsabilités	Nombre d'heures	(taux horaire majoré)	Coûts afférents	Nombre d'heures	(taux horaire majoré)	Coûts afférents	Nombre d'heures, 3 ans	Coûts, 3ans
Andre Costopoulos	Direction – coordination générale du projet	35	$ -	$ -	35	$ -	$ -	70	$ -
Jennifer Bracewell	Superviseur du programme de terrain et responsable de la variable préhistorique	70	$ 30.00	$ 2,100.00	70	$ 30.00	$ 2,100.00	140	$ 4,200.00
Theresa Gabos	Adjoint de terrain assistant Jen Bracewell, et supervisant la variable historique	70	$ 25.00	$ 1,750.00	70	$ 25.00	$ 1,750.00	140	$ 3,500.00
Dario Guiducci	Adjoint de terrain assistant Jen Bracewell, et responsable pour SIG et Géoradar	70	$ 25.00	$ 1,750.00	70	$ 25.00	$ 1,750.00	140	$ 3,500.00
Florin Pendea	Adjoint spécialiser paleo-environnementale			$ 2,500.00			$ 2,500.00		$ 5,000.00
Étudiant de maîtrise 1	Assistant le Superviseur et les Adjoints, et poursuivre la recherche indépendant	35	$ 17.83	$ 624.05	35	$ 17.83	$ 624.05	70	$ 1,248.10
Étudiant de maîtrise 2		35	$ 17.83	$ 624.05	35	$ 17.83	$ 624.05	70	$ 1,248.10

Lot 3: Analyse et rapports		2016			2017			Total	
Etudiant travaille pratique 1	Archéologues-en-formation, techniciens. Études indépendant du collection		$ -	$ -		$ -	$ -	$ -	$ -
Etudiant travaille pratique 1			$ -	$ -		$ -	$ -	$ -	$ -
Etudiant travaille pratique 3			$ -	$ -		$ -	$ -	$ -	$ -
Etudiant travaille pratique 4			$ -	$ -		$ -	$ -	$ -	$ -
Etudiant travaille pratique 5			$ -	$ -		$ -	$ -	$ -	$ -
Traduction				$ 3,000.00			$ 3,000.00		$ 6,000.00
Datation carbone 14				$ 5,000.00			$ 5,000.00		$ 10,000.00
Analyses spécialisées (géochimie lithique et céramique, ostéologie, etc.)				$ 1,500.00			$ 1,500.00		$ 3,000.00
Total avant coûts indirects				$ 18,848.10			$ 18,848.10		$ 37,696.20
Coûts Indirects (15%)				$ 2,827.22			$ 2,827.22		$ 5,654.43
			Total 2016:	**$ 21,675.32**		**Total 2017:**	**$ 21,675.32**	**TOTAL:**	**$ 43,350.63**

Lot 4: Activités éducatives animation et diffusion		2015			2016			2017			Total	
	Rôles et responsabilités	Nombre d'heures	(taux horaire majoré)	Coûts afférents	Nombre d'heures	(taux horaire majoré)	Coûts afférents	Nombre d'heures	(taux horaire majoré)	Coûts afférents	Nombre d'heures, 3 ans	Coûts, 3ans
Andre Costopoulos	Direction – coordination générale du projet	7			14			14			35	
Jennifer Bracewell	Superviseur du programme de terrain et responsable de la variable préhistorique	Toutes les tâches sont inclus dans la section Lot 2: Travaux de terrain										
Theresa Gabos	Adjoint de terrain assistant Jen Bracewell, et supervisant la variable historique	Toutes les tâches sont inclus dans la section Lot 2: Travaux de terrain										
Dario Guiducci	Adjoint de terrain assistant Jen Bracewell, et responsable pour SIG et Géoradar				28	$ 25.00	$ 700.00	14	$ 25.00	$ 350.00	42	$ 1,050.00
Étudiant de Maîtrise 1 Étudiant de Maîtrise 2	Assistant le Superviseur et les Adjoints, et poursuivre la recherche indépendant	Toutes les tâches sont inclus dans la section Lot 2: Travaux de terrain										

Lot 4: Activités éducatives animation et diffusion		2015	2016	2017	Total
Étudiant stagières 1	Archéologues-en-formation, techniciens	Toutes les tâches sont inclus dans la section Lot 2: Travaux de terrain			
Étudiant stagières 2					
Étudiant stagières 3					
Étudiant travaille pratique 1					
Étudiant travaille pratique 2					
Étudiant travaille pratique 3					
Étudiant travaille pratique 4					
Étudiant travaille pratique 5					
Total avant coûts indirects			$ 700.00	$ 350.00	$ 1,050.00
Coûts Indirects (15%)			$ 105.00	$ 52.50	$ 157.50

Total 2016: $ 805.00 **Total 2017: $ 402.50** **TOTAL: $ 1,207.50**

Dépenses	2015		2016					2017					Total 3 ans
	Lot 1	**Total**	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	**Total**	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	**Total**	
Jennifer Bracewell	3990.00	**$ 3,990.00**	3780.00	9600.00	2100.00		**$ 15,480.00**	4200.00	9600.00	2100.00		**$ 15,900.00**	$ 35,370.00
Dario Guiducci	3675.00	**$ 3,675.00**	1400.00	8000.00	1750.00	700.00	**$ 11,850.00**	1400.00	8000.00	1750.00	350.00	**$ 11,500.00**	$ 27,025.00
Theresa Gabos	1925.00	**$ 1,925.00**	525.00	8000.00	1750.00		**$ 10,275.00**	525.00	8000.00	1750.00		**$ 10,275.00**	$ 22,475.00
Andrew Lythe	1514.10	**$ 1,514.10**	540.75				**$ 540.75**	549.50				**$ 549.50**	$ 2,604.35
Florin Pendea				2500.00	2500.00		**$ 5,000.00**		2500.00	2500.00		**$ 5,000.00**	$ 10,000.00
Étudiants de Maîtrise (2)				11411.20	1248.10		**12,659.30**		11411.20	1248.10		**$ 12,659.30**	$ 25,318.60
Étudiants stagières (3)				9270.00			**$ 9,270.00**		9270.00			**$ 9,270.00**	$ 18,540.00
Location de Camion				6740.00			**$ 6,740.00**		6740.00			**$ 6,740.00**	$ 13,480.00
Traduction					3000.00		**$ 3,000.00**			3000.00		**$ 3,000.00**	$ 6,000.00
Datation carbone 14					5000.00		**$ 5,000.00**			5000.00		**$ 5,000.00**	$ 10,000.00
Analyses spécialisées (géochimie lithique et céramique, ostéologie, etc.)					1500.00		**$ 1,500.00**			1500.00		**$ 1,500.00**	$ 3,000.00
Total avant coûts indirects	11104.10	**11,104.10**	6245.75	55521.20	18848.10	700.00	**81,315.05**	6674.50	55521.20	18848.10	350.00	**81,393.80**	**173,812.95**
Coûts Indirects (15%)	1665.62	1,665.62	936.86	8328.18	2827.22	105.00	12,197.26	1001.18	8328.18	2827.22	52.50	12,209.07	26,071.94
	Total 2015:	**12,769.72**				**Total 2016:**	**93,512.31**				**Total 2017:**	**93,602.87**	

TOTAL: 199,884.89

Heures travaillées	2015		2016					2017					**Total 3 ans**
	Lot 1	**Total**	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	**Total**	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	**Total**	
Jennifer Bracewell	133	**133**	126	320	70		**516**	140	320	70		**530**	**1179**
Dario Guiducci	147	**147**	56	320	70	28	**474**	56	320	70	350	**796**	**1417**
Theresa Gabos	77	**77**	21	320	70		**411**	21	320	70		**411**	**899**
Andrew Lythe	98	**98**	35				**35**	35				**35**	**168**
Étudiants de Maîtrise (2)				640	70		**710**		640	70		**710**	**1420**
Étudiants stagières (3)				600			**600**		600			**600**	**1200**

Dépenses	2015	2016	2017	**Total**
Jennifer Bracewell	$ 3,990.00	$ 15,480.00	$ 15,900.00	**$ 35,370.00**
Dario Guiducci	$ 3,675.00	$ 11,850.00	$ 11,500.00	**$ 27,025.00**
Theresa Gabos	$ 1,925.00	$ 10,275.00	$ 10,275.00	**$ 22,475.00**
Andrew Lythe	$ 1,514.10	$ 540.75	$ 549.50	**$ 2,604.35**
Florin Pendea		$ 5,000.00	$ 5,000.00	**$ 10,000.00**
Étudiants de Maîtrise (2)		$ 12,659.30	$ 12,659.30	**$ 25,318.60**
Étudiants stagières (3)		$ 9,270.00	$ 9,270.00	**$ 18,540.00**
Location de Camion		$ 6,740.00	$ 6,740.00	**$ 13,480.00**
Traduction		$ 3,000.00	$ 3,000.00	**$ 6,000.00**
Datation carbone 14		$ 5,000.00	$ 5,000.00	**$ 10,000.00**
Analyses spécialisées (géochimie lithique et céramique, ostéologie, etc.)		$ 1,500.00	$ 1,500.00	**$ 3,000.00**
Total avant coûts indirects	$ 11,104.10	$ 81,315.05	$ 81,393.80	**$ 173,812.95**
Total avec Coûts Indirects (15%)	$12,769.72	$93,512.31	$93,602.87	**$199,884.89**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Dossier # : 1154804001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à l'Université McGill pour la réalisation d'interventions archéologiques, d'activités de diffusion et de recherche et la formation d'étudiants à la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les recherches, les interventions archéologiques ainsi que les animations qui seront organisés sur le site permettront à l'arrondissement de Verdun ainsi qu'à la maison Nivard -De Saint-Dizier, musée et site archéologique, de rayonner, de parfaire ses connaissances et mieux comprendre le site archéologique sur le quel repose le musée. Ces interventions contribueront à l'avancement de la recherche de l'histoire et de la préhistoire du Québec ainsi qu'à faire découvrir au public les différentes étapes du travail de l'archéologue. Sans ce projet, l'avancement sur la connaissance du site ne serait pas possible. Le site se prête tout à fait à ce type de projet. Le fait qu'une école de fouille puisse avoir lieu permet à l'arrondissement de Verdun de contribuer à la formation des futurs archéologues. L'arrondissement de Verdun contribuera au projet par de l'animation, des communications et offrira certaines infrastructures d'accueil à l'équipe en archéologie de l'université attitrée au projet à même son budget de fonctionnement.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy RAYMOND
Chef de Division des arts et de la culture

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-13

Nicole OLLIVIER
Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim

Tél : 514 765-7154

Tél : 514 765-7153
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1154804001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à l'Université McGill pour la réalisation d'interventions archéologiques, d'activités de diffusion et de recherche et la formation d'étudiants à la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Convention de contribution - MTL & McGill - 2015-12-02.pdf

Notez que les Annexes 1 et 2 ont été placées dans la section intitulée Pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis DUROCHER
avocat
Tél : 514-868-4130

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-02

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
2 DEC. 2015
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

ci-après appelée la « Ville »

ET : **INSTITUTION ROYALE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES/ UNIVERSITÉ MCGILL** , personne morale en vertu de la Loi 41, Geo. III, 1802, chapitre 17, sise au 845, rue Sherbrooke Ouest à Montréal, Québec, H3A 0G4, agissant et représentée par madame Olga Naiberguer, directrice subvention et entente, dûment autorisée, tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« Université »

ci-après collectivement appelées les « Parties »

ATTENDU QU'incombe à la Ville l'obligation de gérer les sommes versées par la Ministre de la culture et des communications (ci-après le « Ministère ») dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 (ci-après la « Programmation 2015-2016 »);

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire et exploite un musée, nommé Maison Nivard-De Saint-Dizier, lequel comporte une des plus vieilles maisons d'inspiration française existante et constitue également le plus grand site archéologique préhistorique découvert sur l'île de Montréal;

ATTENDU QU'en plus de constituer un site classé, cette propriété de la Ville présente un grand intérêt scientifique et didactique pour la recherche archéologique;

ATTENDU QUE l'Université a déposé une demande de contribution financière pour lui permettre de réaliser, à cet endroit, son projet qui comporte à la fois la réalisation d'interventions archéologiques, d'activités de diffusion et de recherche et la formation d'étudiants, ledit projet est plus amplement décrit à l'Annexe 1 de la présente convention de contribution (ci-après appelé le « Projet »);

ATTENDU QUE la Ville et le Ministère désirent encourager l'Université dans la réalisation d'activités de recherches archéologiques et de formation d'étudiants;

ATTENDU QUE les fonds nécessaires à la contribution financière octroyée à l'Université en vertu de la présente convention sont prévus à la Programmation 2015-2016;

Initiales	

ATTENDU QUE la Ville accepte de verser une contribution financière selon les termes et conditions stipulées dans la présente convention de contribution à l'Université afin qu'elle réalise son Projet (Annexe 1);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Université.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention de contribution, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Bilan des activités au terrain » : document qui comporte une description des activités complétées comprenant les dates et durées d'intervention au terrain, le résumé des découvertes, le cumulatif des heures et sommes consacrées à la réalisation des activités, pour la période impliquée;

1.2 « Directeur » : le directeur de la Direction l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

1.3 « Dossier technique » : l'ensemble des documents ou pièces écrits, informatisés, graphiques, iconographiques et photographiques produits au cours des travaux d'archéologie tels que les notes de terrain, les fiches d'enregistrement, les carnets d'arpentages, les plans, les coupes stratigraphiques, les croquis, les répertoires et les fiches d'inventaires;

1.4 « Rapport archéologique» : document comprenant un texte descriptif et synthétique appuyé par des plans, figures, photographies et analyses spécialisées;

1.5 « Annexe 1 » : le document intitulé « *Le site de la Maison Nivard-De Saint-Dizier : Un projet d'archéologie communautaire* » qui décrit plus amplement le Projet;

1.6 « Annexe 2 » : le document intitulé « *Normes de visibilité – Protocole de communication publique* ».

Initiales	

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention de contribution établit les conditions du versement par la Ville à l'Université d'une contribution financière de deux cent mille dollars (200 000,00$) devant être affectée exclusivement à la réalisation du Projet, le tout conformément aux dispositions de la présente convention de contribution y compris ses Annexes 1 et 2.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention de contribution.

3.2 Le texte de la présente convention de contribution prévaut sur toute disposition ou condition de l'une ou l'autre des Annexes 1 et 2 qui seraient inconciliables avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Sous réserve des articles 10 (Propriété intellectuelle et licence) et 13 (Résiliation), lesquels survivront à la terminaison de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les Parties et se termine le 31 août 2018.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITÉ

En contrepartie de la contribution financière versée par la Ville, l'Université doit:

5.1 réaliser le Projet, conformément aux termes et conditions de la présente convention de contribution;

5.2 utiliser la contribution financière qui lui est versée par la Ville exclusivement pour la réalisation de son Projet;

5.3 fournir au Directeur, avant le début des travaux, une programmation détaillée des activités, services et travaux prévus et une budgétisation des coûts à être encourus pour la réalisation de son Projet;

5.4 fournir au Directeur des demandes de versement conformes aux exigences de l'article 6 de la présente convention de contribution de même que tout autre renseignement, document, rapport ou information qu'il peut requérir dans le cadre de la présente convention de contribution;

5.5 se conformer, le cas échéant, aux exigences de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;

Initiales	

35/96

5.6 conserver, pendant toute la durée de la présente convention de contribution, son statut d'organisme à but non lucratif et, le cas échéant, aviser le Directeur de tout changement audit statut au plus tard dans les dix (10) jours dudit changement;

5.7 payer directement aux organismes qui les exigent, tous les impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la réalisation de son Projet;

5.8 tenir, aux fins de la présente convention de contribution, des comptes et des registres appropriés à l'égard des sommes versées par la Ville pour lui permettre de réaliser son Projet;

5.9 permettre au Directeur de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et remettre, sur demande écrite, copie des pièces justificatives permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention de contribution étant entendu que les copies des documents qu'il pourrait demander, le cas échéant, lui seront remises gratuitement;

5.10 soumettre au Directeur, dans les trente (30) jours d'une demande formulée par ce dernier un rapport faisant état des sommes engagées et des sommes décaissées ainsi qu'un état des revenus et dépenses relatifs à la réalisation de son Projet,

5.11 se conformer aux exigences prescrites à l'article 9 (Clause de visibilité) de la présente convention de contribution afin de mettre en évidence la participation financière de la Ville et du Ministère dans toute promotion et tout document produit dans le cadre de la présente convention de contribution;

5.12 rembourser à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de la contribution financière telle que déterminée par le Directeur après examen des pièces justificatives;

5.11 conserver les pièces justificatives, comptes, dossiers ou documents de toute nature relatifs à la présente convention de contribution pour une durée de quinze (15) ans suivant la fin de la présente convention de contribution;

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Sous réserve des approbations requises, la Ville convient de verser à l'Université une somme maximale de deux cent mille dollars (200 000,00$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, selon les modalités suivantes:

6.1.1 un 1er versement au montant de vingt mille dollars (20 000,00$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention de contribution par les Parties;

6.1.2 un 2e versement, le 1er juin 2016, au montant de soixante mille dollars (60 000,00$), dans les trente (30) jours de l'acceptation, par le Directeur, d'une demande de versement, déposée au plus tard le 1 mai 2016, accompagnée d'un Bilan des activités au terrain, d'un Rapport archéologique

Initiales	

en version préliminaire, du relevé des dépenses réelles encourues par l'Université (bilan financier) ;

6.1.3 Un 3e versement, le 31 décembre 2016, au montant de vingt mille dollars (20 000,00$), dans les trente (30) jours de l'acceptation, par le Directeur, d'une demande de versement, déposée au plus tard le 30 novembre 2016, accompagnée d'un Bilan des activités au terrain, du relevé des dépenses réelles encourues par l'Université (bilan financier);

6.1.4 un 4e versement, le 1er juin 2017, au montant de soixante mille dollars (60 000,00$), dans les trente (30) jours de l'acceptation, par le Directeur, d'une demande de versement déposée au plus tard le 1 mai 2017 accompagnée d'un Bilan des activités au terrain, d'un Rapport archéologique en version préliminaire, du relevé des dépenses réelles encourues par l'Université (bilan financier);

6.1.5 un 5e versement, le 31 décembre 2017, au montant de vingt mille dollars (20 000,00$), sous réserve de l'acceptation, par le Directeur, d'une demande de versement, déposée au plus tard le 30 novembre 2017, accompagnée d'un Bilan des activités au terrain, du relevé des dépenses réelles encourues par l'Université (bilan financier);

6.1.6 Un 6e versement, en août 2018, au montant de vingt mille dollars (20 000,00$), sous réserve de l'acceptation, par le Directeur, d'une demande de versement, déposée au plus tard le 1 mai 2018, accompagnée d'une demande de versement accompagnée d'un Bilan des activités au terrain, d'un Rapport archéologique en version finale, du Dossier technique, du relevé des dépenses réelles encourues par l'Université (bilan financier);

6.2 La contribution financière mentionnée à l'article 6.1 de la présente convention de contribution ne pourra faire l'objet d'aucune majoration pour frais d'administration, d'aucun profit ou autres considérations;

6.3 Le Directeur peut suspendre tout versement si l'Université refuse ou néglige d'exécuter dans un délai raisonnable l'une quelconque de ses obligations;

6.4 L'Université ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour un versement effectué en retard.

ARTICLE 7
COMITÉ DE SUIVI

7.1 Les parties à la présente convention de contribution s'engagent à former un comité de suivi composé d'un (1) représentant de la Ville et d'un (1) représentant du Ministère étant entendu que ce comité a notamment pour mission d'évaluer la réalisation du Projet et son déroulement en fonction de la présente convention de contribution;

7.2 L'Université assure la coordination et le secrétariat du Comité de suivi, notamment les convocations et les procès-verbaux;

7.3 L'Université convoque une réunion du Comité de suivi, dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention de contribution;

ARTICLE 8
CESSION

La présente convention de contribution ni quelque droit en résultant ne pourront, en tout ou en partie, être vendus, cédés ou transportés sans l'autorisation écrite de la Ville.

ARTICLE 9
CLAUSE DE VISIBILITÉ

9.1 L'Université s'engage à faire état de la contribution financière de la Ville et du Ministère, conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité contenues dans l'Annexe 2, dans tout affichage, publicité ou document d'information relatif à la réalisation de son Projet ou qui concerne la présente convention de contribution et à faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable et à la satisfaction de la Ville, l'importance de la contribution financière versée par la Ville et le Ministère par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à son Projet;

9.2 L'Université s'engage à contacter le Ministère afin de se procurer ses normes et s'engage à obtenir l'approbation du Ministère avant d'utiliser son logo à l'adresse suivante : www. mcc.gouv.qc.ca/logo.htm;

9.3 Si le Programme de recherche, de conservation *in situ* et de mise en valeur des ressources archéologiques donne lieu à un événement public, l'Université doit, au moins dix (10) jours à l'avance, inviter la Ville et le Ministère à y participer;

9.4 Pour identifier la Ville dans les documents produits, l'Université s'engage à utiliser telle quelle et de façon indissociable la signature institutionnelle de la Ville qui doit être composée du mot « Montréal » et de la rosace. L'Université s'engage également à respecter les couleurs officielles de la Ville dont les normes d'utilisation et les différents formats d'utilisation se trouvent à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/logo. L'Université devra faire vérifier et faire approuver l'utilisation du logo de la Ville par le Directeur avant la production de tout document.

ARTICLE 10
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCE

10.1 Sans dessaisir l'une ou l'autre des Parties des droits de propriété intellectuelle établis avant la présente convention de contribution, toute propriété intellectuelle relative au Projet réalisée dans le cadre de la présente convention de contribution sera détenue par l'Université;

10.2 L'Université accorde à la Ville et au Ministère, par la présente convention de contribution, une licence non-exclusive, transférable, gratuite, et irrévocable lui permettant de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public et à toute tierce partie, par quelque moyen que ce soit y compris sur leur site

Initiales	

Internet,, en totalité ou en partie, les travaux ou documents de toutes sortes relatifs au Projet et réalisés dans le cadre de la présente convention de contribution, pour une durée indéterminée et sans limite territoriale.

10.3 L'Université garantit à la Ville qu'elle détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention de contribution, et notamment, de consentir les licences prévues à cet article 10.

ARTICLE 11
GARANTIES ET ASSURANCES

11.1 L'Université doit souscrire et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention de contribution une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement ou accident, une protection minimale de 2 millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels ou préjudices. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Université. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville. L''Université doit remettre au Directeur, au moment de la signature de la présente convention de contribution, copies de la police d'assurance et cet avenant.

11.2 L'Université garantit et tient la Ville indemne de toute réclamation et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention; prend fait et cause pour la Ville dans toute réclamation ou poursuite contre elle en raison de ce qui précède, et la tient indemne de tout jugement et de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais.

11.3 L'Université déclare qu'elle a le pouvoir et l'autorité de conclure et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention de contribution.

ARTICLE 12
CONFIDENTIALITÉ

Chaque partie protègera les renseignements confidentiels reçus de l'autre partie contre toute divulgation avec autant de précautions que ceux qui lui appartiennent, et n'utilisera pas ces renseignements à des fins hors de la portée de la présente convention de contribution. L'obligation de protéger les renseignements confidentiels sera maintenue pendant deux (2) ans à compter de la date de résiliation ou de l'expiration de la présente convention de contribution et ne s'appliquera pas aux renseignements suivants :

i. qui sont déjà connus de la partie à laquelle ils sont divulgués sans violation des dispositions de la présente convention de contribution;

ii. qui sont du domaine public ou le deviendront sans violation des dispositions de la présente convention de contribution;

Initiales	

iii. qui sont obtenus légalement d'un tiers;

iv. qui doivent être divulgués en vertu de la loi;

v. qui sont développés de façon indépendante par une partie sans mention de leur caractère confidentiel par l'autre partie.

ARTICLE 13
RÉSILIATION

L'Université reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente convention de contribution constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Université de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville, à sa discrétion, de résilier la présente convention de contribution sur simple avis écrit, sans que l'Université ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation.

De plus, la Ville peut en tout temps, à sa discrétion, sur avis écrit de dix (10) jours à l'Université, résilier la présente convention de contribution. L'Université renonce à exercer tout recours contre la Ville pour tout dommage occasionné du fait de cette résiliation.

En cas de résiliation, toute somme versée par la Ville à l'Université à titre de contribution financière non utilisée aux fins à laquelle elle est destinée, le cas échéant, devra lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 14
AVIS

Tout avis requis en vertu de la présente convention de contribution doit, pour être valide et lier les Parties, être donné par écrit et être remis en main propre ou transmis par télécopieur, messager, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, telle qu'indiquée ci-après :

Pour la Ville :

Ville de Montréal
Direction de l'urbanisme
Service de la mise en valeur du territoire
303, rue Notre-Dame Est, 5e étage
Montréal (Québec), H2Y 3Y8
À l'Attention de Monsieur Sylvain Ducas, Directeur
Courriel :sducas@ville.montreal.qc.ca

Pour l'Université :

Bureau de la recherche
À l'Attention de Madame Olga Naiberguer
Directrice, Subventions et ententes 845, rue Sherbrooke Ouest

Initiales	

Pavillon James (administration), 2e étage
Montréal (Québec), H3A 0G4
Courriel : olga.naiberguer@mcgill.ca

ARTICLE 15
DISPOSITIONS FINALES

15.1 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention de contribution n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties.

15.2 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention de contribution jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15.3 EXEMPLAIRES SUPPLÉMENTAIRES

La présente convention de contribution peut être signée en un certain nombre d'exemplaires par les Parties. Chacun des exemplaires ainsi produits sera considéré comme un original. Ensemble, ils forment une seule et même convention. L'envoi d'un exemplaire signé de la présente convention de contribution par télécopieur ou par voie électronique en format de document portable (PDF) équivaut à la remise en main propre d'un exemplaire original signé.

15.4 LOIS APPLICABLES

La présente convention de contribution est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.5 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins de la présente convention de contribution, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention de contribution ou à toute autre adresse dont une partie pourra aviser l'autre par écrit conformément à l'article 14 de la présente convention de contribution.

14.6 REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention de contribution lie les ayants droit et les représentants légaux des Parties. Il est toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des Parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

Initiales	

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2015

L'INSTITUTION ROYALE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES / UNIVERSITÉ MCGILL

Par : _____
Olga Naiberguer
Directrice, Subventions et ententes

DÉCLARATION

Je, soussigné Dr **ANDRE COSTOPOULOS** déclare, après avoir lu la présente entente, accepter d'en respecter toutes les conditions et veiller à ce que tous les participants de McGill soient informés de leurs obligations en vertu de ces conditions.

_____

Dr **ANDRE COSTOPOULOS**

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le ....e jour de ..... 2015 (résolution CG15 .....).

Initiales	

Le site de la Maison Nivard-De Saint-Dizier:
Un projet d'archéologie communautaire

1. Mise en contexte
- **1.1 La démarche**
- **1.2 L'expertise de l'Université McGill**

2. Programme
- **2.1 Les objectifs**
  - ***2.1.1 Les activités éducatives***
  - ***2.1.2 Les activités de diffusion***
  - ***2.1.3 Les activités de recherches***
    - *2.1.3.1 Les réseaux d'échanges*
    - *2.1.3.2 La reconstitution d'un environnement*
    - *2.1.3.3 A la recherche du fort de Verdun*
    - *2.1.3.4 La période du contact*

3. Portée des travaux
- **3.1 Les activités de recherche**
- **3.2 Les activités éducatives et de diffusion**

4. Fonctionnement et partage des responsabilités
- **4.1 L'Université McGill**
- **4.2 La maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique**
- **4.3 L'arrondissement**
- **4.4 Le comité administratif**

5. Expertise, rôle et tâches spécifiques de l'équipe universitaire
- **5.1 Le chercheur Principal : Andre Costopoulos**
- **5.2 La directrice de terrain : Jennifer Bracewell**
- **5.3 L'adjoint de terrain : Dario Guiducci**
- **5.4 L'adjoint de terrain : Theresa Gabos**
- **5.5 Le spécialiste en reconstruction paleo-environnementale : Florin Pendea**

6. Livrables
- **6.1 La diffusion et l'éducation**
- **6.2 Les recherches**
- **6.3 L'administration**
- **6.4 Calendrier des dépôts**

LES ANNEXES

ANNEXE 1 : Échéancier

ANNEXE 2 : Ventilation détaillé du projet subventionné

ANNEXE 3 : Curricula vitarum

Andre Costopoulos

Jennifer Bracewell

Theresa Gabos

Dario Guiducci

Florin Pendea

ANNEXE 4 : Exigences spécifiques

Permis
Découverte de sépulture
Enregistrement et codification des données et des sites archéologiques
Éthique de recherche

1. Mise en contexte

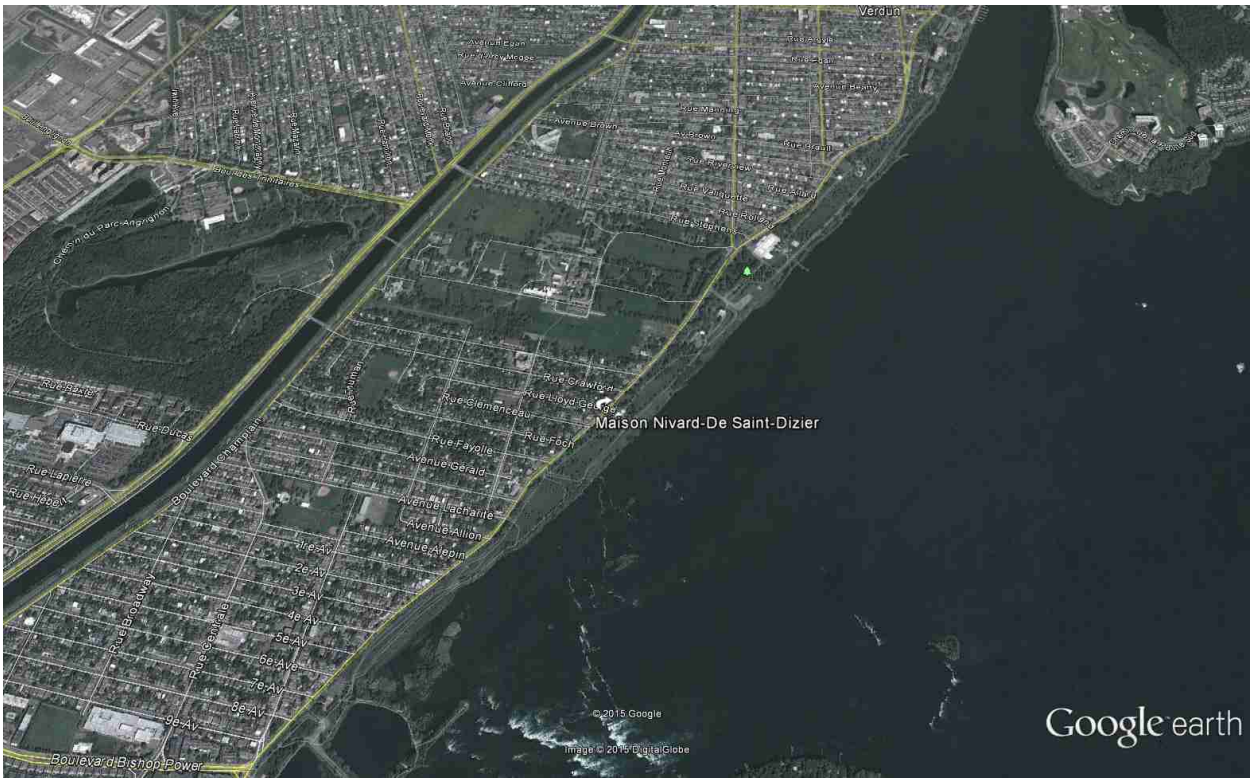
Depuis le début des années 1980, des ententes de développement culturel sont conclues sur une base récurrente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications. Ces ententes constituent un outil privilégié pour la mise en place de projets répondant à des objectifs communs, notamment en matière de connaissance, de mise en valeur et de diffusion du patrimoine culturel. Parmi ces objectifs, figure l'intégration de la dimension archéologique dans les projets d'aménagement et de diffusion

Dans cette optique, l'Université McGill a été invitée à déposer une demande de subvention afin de réaliser des recherches et diffuser ses connaissances sur le site de la Maison Nivard-De Saint-Dizier.

Située en bordure du fleuve, dans l'arrondissement de Verdun, la Maison Nivard-De Saint-Dizier, est l'une des plus vieilles maisons d'inspiration française existante sur l'île de Montréal en plus d'être un exemple remarquable de l'architecture rurale du début du régime français. Classée immeuble patrimonial, cette propriété municipale abrite un musée et également le plus grand site archéologique préhistorique jamais découvert sur l'île de Montréal.

Entre 2005 et 2011, plusieurs fouilles archéologiques ont eu lieu sur le site permettant la découverte de 16 000 artéfacts lithiques, céramiques, ostéologiques, polliniques rattachés principalement à la période préhistorique et de contact. Ces artéfacts témoignent tout particulièrement de l'ancienneté de la présence amérindienne dans la région de Montréal (une occupation continue depuis 5 500 ans), de la grande variété des activités qui s'y sont déroulées (témoins de chasse, pêche, campement, inhumation) et des réseaux d'échange étendus et diversifiés auxquels participaient les occupants selon les matériaux reconnus.

- .



Localisation de la Maison Nivard-De Saint-Dizier dans la parc George O'Reilly au bord des rapides de Lachine

Par son cadre naturel unique en face des rapides de Lachine, sa localisation à deux pas de l'une des pistes cyclables les plus achalandées de la ville, sa valeur archéologique exceptionnelle tant au niveau de la variable préhistorique que historique, le site de la Maison Étienne-Nivard-de-Saint-Dizier. représente le lieu idéal pour mener un important programme de recherche et de diffusion en archéologie en collaboration avec le Musée. La volonté de sortir des limites du Vieux-Montréal pour faire connaître au public des richesses archéologiques présentes ailleurs sur l'île de Montréal est un enjeu supplémentaire militant en faveur du projet.

1.1 L'expertise de l'Université McGill

Formée de professeurs-chercheurs et d'étudiants de tous les cycles, l'équipe de recherche d'André Costopoulos, basée au département d'anthropologie de l'Université McGil, travaille sur l'adaptation humaine au changement climatique en Amérique du Nord et dans le nord de l'Europe. Au cours des 10 dernières années, elle a développé une approche régionale et archéo-environnementale visant à documenter l'adaptation des populations aux changements environnementaux et sociaux. L'approche combine les témoins paléo-écologiques tels que le pollen, la collecte de données archéologiques par la fouille et l'exploration géoradar. Le choix du site de la Maison Nivard-De Saint-Dizier qui s'étend potentiellement sur une période de plus de 5000 ans constitue à cet égard une opportunité d'étude unique.

L'équipe de l'université McGill possède également une expérience de partenariat avec des communautés locales, des musées et des institutions académiques qui pourra être mise à profit dans le cadre du présent projet. En Finlande, notamment, l'Université a travaillé étroitement avec le Kierrikkikeskus, un musée et centre d'interprétation régional dont la mission et la structure sont très semblables à celles du Musée de la Maison Nivard-De Saint-Dizier. Au Québec, l'Université a collaboré avec un musée, un centre culturel local en émergence et divers organismes locaux de communauté Cri de Wemindji. De manière générale, les projets de l'équipe incluent un volet public et un partenariat solide avec les instances et institutions locales.

2. Programme

L'Université McGill propose de présenter au grand public montréalais le travail de l'archéologue tout en offrant une contribution solide à la connaissance de l'histoire et de la préhistoire du Québec. En fouillant un site archéologique qui figure parmi les plus importants du sud du Québec dans un des parcs les plus fréquentés à Montréal, le programme est en mesure de montrer au public comment se fait l'archéologie dans toutes ses phases, du sondage préliminaire à la formulation des conclusions, en passant par la fouille systématique et l'analyse des vestiges en laboratoire. La période d'occupation du site couvre une grande plage temporelle qui va de la préhistoire au présent en passant par la période de contact et les débuts de l'histoire de Montréal et du Québec. C'est un lieu idéal pour conscientiser le public à la richesse et à la complexité du passé de la région ainsi qu'à l'importance du travail de l'archéologue et de l'historien.

Avec le support de l'arrondissement, le projet bénéficie des infrastructures et expertise en communication et animation du Musée de la Maison Nivard-De Saint-Dizier. En fonction des résultats des recherches archéologiques, le musée est à même de raffiner l'interprétation qu'il fait déjà des vestiges connus et d'intégrer les nouvelles découvertes dans sa présentation sur l'histoire du site.

2.1 Les objectifs

Les résultats attendus sont de deux ordres: communautaires et scientifiques. Au niveau communautaire, le projet permet de rejoindre un public déjà fort nombreux à fréquenter le parc pour l'initier à l'archéologie, pour démystifier le processus archéologique et le sensibiliser à l'importance scientifique des sites qu'ils côtoient sur une base quotidienne sans même le savoir. Le projet sert aussi à resserrer les liens entre les institutions publiques et le public montréalais.



Tranchées de fouilles en bordure de la piste cyclable, Site BiFj-85 2010. Photo: SACI inc.

En termes scientifiques, le projet augmentera de façon significative la connaissance de l'histoire et de la préhistoire des rapides de Lachine et de leur place dans la dynamique régionale du nord-est de l'Amérique du Nord. Il permettra d'en apprendre plus sur l'histoire environnementale de la région et sur les adaptations humaines à travers le temps, de comparer différents sites de la région, d'âge et de situation géographique semblables, pour mieux comprendre la diversité préhistorique et historique régionale.

2.1.1 Les activités éducatives

Dans le cadre de ce projet, l'Université prévoit l'organisation d'activités éducatives et participatives où le public sera invité à échanger directement avec les archéologues et parfois même à les assister lors des opérations en lien avec les recherches archéologiques. Parmi ces activités mentionnons des démonstrations publiques, des initiations à la fouille, au travail de laboratoire, à la cartographie et à la visualisation archéologique par système d'information géographique (SIG), tant pour les groupes scolaires que pour le grand public.

L'équipe du Musée présentent à la communauté l'histoire et la préhistoire du site et de la région à travers une exposition permanente, des visites guidées des lieux, des fouilles archéologiques simulées, et plusieurs autres activités éducatives. La fouille archéologique universitaire s'insèrera naturellement dans l'éventail des activités actuelles du Musée et s'ajoutera aux visites guidées des lieux.

Au cours d'activités hebdomadaires pendant la période de fouille, les guides du Musée pourront présenter et interpréter le travail des archéologues aux nombreux visiteurs du Musée et aux passants du parc et de la piste cyclable. La collection et l'exposition permanente du Musée seront enrichies par les résultats du travail archéologique.

2.1.2 Les activités de diffusion

En plus des activités d'archéologie en direct avec le public, l'Université prévoit une présence web bien développée, qui inclura un journal de bord tenu par l'équipe de McGill, édité par Jennifer Bracewell et les guides du Musée, et une section d'images qui documentent les plus récents résultats. L'Université et la Musée pourront aussi mettre les travaux en valeur dans le cadre d'une programmation spéciale à l'occasion du mois de l'archéologie pour 2016 et 2017.

2.1.3 Les activités de recherches

2.1.3.1 Les réseaux d'échanges

En plus de répondre aux questions de base sur le site tel que sa chronologie d'occupation, saisonnalité, stratégie de subsistance des occupants, etc, les fouilles au site de la Maison Nivard-De Saint-Dizier contribueront de façon importante à plusieurs enjeux scientifiques. Les inventaires et fouilles limitées entreprises entre 2004 et 2012 ont relevé une grande diversité de matériaux lithiques qui pourront, à travers des analyses spécialisées, en dire long sur les réseaux d'échanges auxquels les habitants du site participaient à différentes époques. Le site, comme l'île de Montréal elle-même, occupe une place stratégique dans le nord-est de l'Amérique du Nord et son étude plus approfondie pourra éclairer les liens d'échange qui existaient pendant la préhistoire entre des régions aussi éloignées que les Grands Lacs, la baie James, la vallée de l'Hudson et la Gaspésie, par exemple.

2.1.3.2 La reconstitution d'un environnement

La séquence de changement environnemental des derniers 5000 ans dans la vallée du St-Laurent est relativement peu connue ainsi que les adaptations humaines à ces changements. Une fouille approfondie du site de la Maison Nivard-De Saint-Dizier permettra de reconstruire l'histoire environnementale de la région et de mieux comprendre comment les humains ont interagi avec le milieu naturel pour s'adapter à des conditions en changement perpétuel. Dans le contexte des changements climatiques actuels, le public s'interroge sur les solutions pouvant remédier à cette situation et s'intéresse vivement aux réponses que l'archéologie peut apporter sur les choix adaptatifs des populations passées, elles-mêmes confrontées à des conditions environnementales en transformation.

Les données du site formeront une base comparative pour celles de la Pointe-du-Buisson à Melocheville, un site d'âge et de situation géographique semblables. Éventuellement, elles pourront également être comparées aux données d'un autre site semblable, l'île Notre Dame, en face de Verdun.



Poterie amérindienne du Site BiFj-85. Photo: SACL inc.

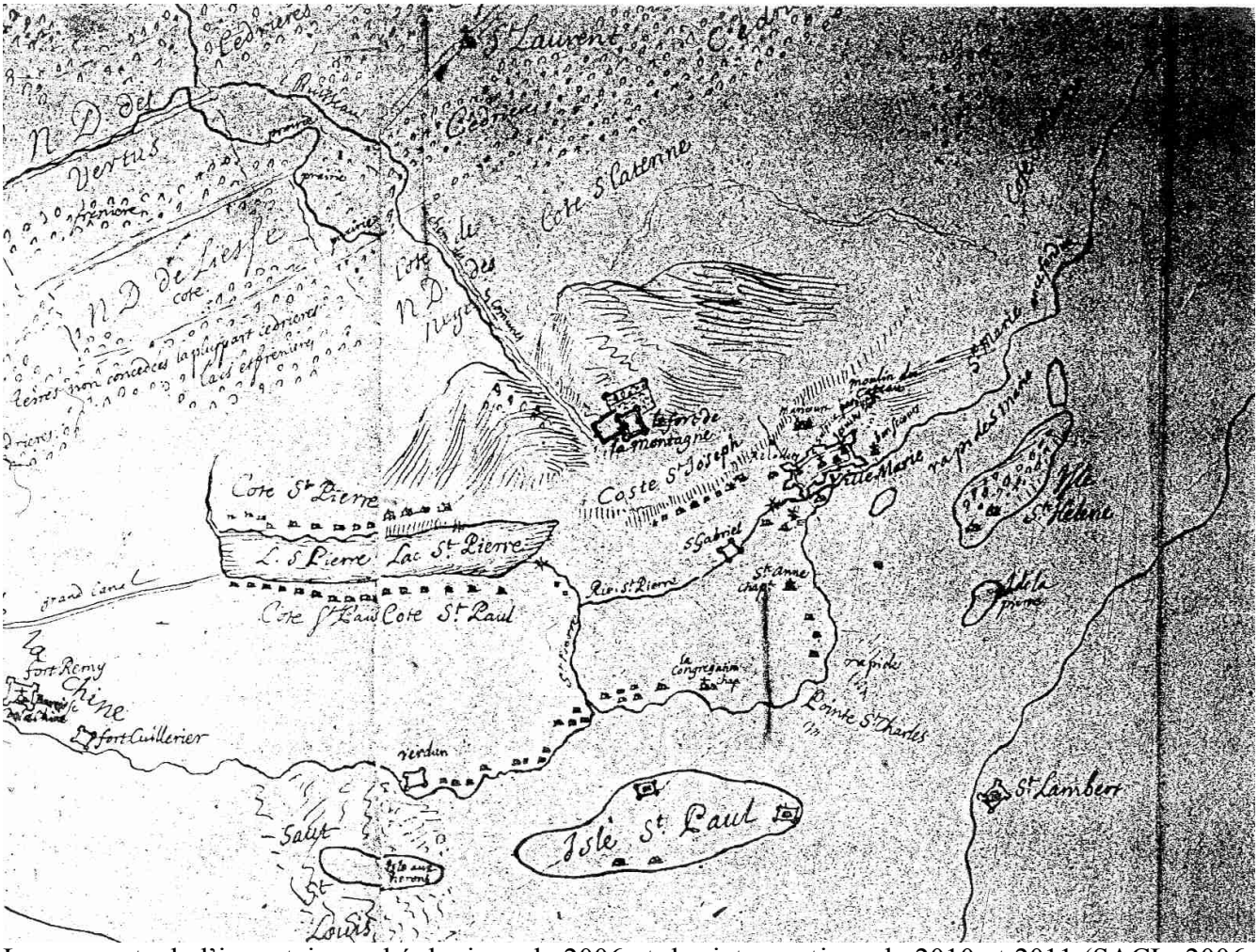
Avec le concours d'autres partenaires tel l'Université Lakehead (Florin Pendea et ses étudiants), l'Université McGill entend développer un modèle paléo-environnemental du site,

permettant ainsi de retracer les changements environnementaux auxquels ses occupants ont dû faire face au cours des millénaires. Le prélèvement des échantillons nécessaires de sol et de pollen se feront en public, et les résultats des analyses présentés par les guides du Musée. La modélisation 3D des données archéologiques et environnementales du site par SIG permettra au public d'apprécier le travail des archéologues et de suivre l'avancement des recherches sur support informatique, depuis l'enregistrement des contextes anciens, jusqu'à leur interprétation, suivi de leurs conclusions finales.

2.1.3.3 A la recherche du fort de Verdun

Les enjeux scientifiques pour la période historique incluent la localisation du Fort de Verdun (camp volant de 1655) et des différents bâtiments (maisons, granges, etc.) construits sur le terrain au cours des années, notamment par les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame. Les travaux d'exploration non-invasive par géoradar sont particulièrement bien adaptés à l'identification et à la localisation de ce genre de vestiges plus substantiels, surtout dans les zones ou le remblai d'aménagement du parc est moins épais.

Location du Fort de Verdun, 1702. Photo : BNQ NMC 2007



Les rapports de l'inventaire archéologique de 2006 et des interventions de 2010 et 2011 (SACL, 2006; SACL 2013 : 127-129) présentent des hypothèses intéressantes sur la localisation du fort dont plusieurs empreintes négatives de pieux dans la tranchée BiFj-85-5H. De ces rapports, est issu d'ailleurs une proposition concernant une stratégie d'intervention supplémentaire que l'Université sera en mesure de

mettre partiellement en marche pour tester ces hypothèses. La fouille de certains de ces vestiges permettra une meilleure compréhension de la nature et du rôle des établissements qui se développèrent en marge de Ville-Marie et de Montréal entre le 17ième et le 19ième siècle.

2.1.3.4 La période du contact

Il est très important d'étudier les périodes de transition en archéologie. Ces périodes de changement social intense sont souvent sous-étudiées et présentent certaines des plus grandes difficultés quant aux interprétations qu'on peut en tirer. Leur étude promet cependant une compréhension accrue des forces en présence dans les sociétés d'alors et de rétablir comment se sont opérés les changements à travers le temps. De plus elles fascinent le public et les interrogent au plus haut point. Le site de la Maison Nivard-de-St-Dizier permet l'exploration de l'interface entre l'occupation Amérindienne et Européenne de l'île de Montréal, incluant une longue période de coexistence et d'interaction.

3. Portée des travaux

Le programme suppose plusieurs travaux associés aux activités énoncées ci-haut soient :

3.1 Les activités de recherche

Établissement des grandes lignes de la recherche historique et approfondissement de la connaissance des vestiges préhistoriques principaux

- Examen approfondi des rapports d'intervention de 2006, 2010 et 2013
- Exploration non-invasive du site par géoradar, pour la localisation de vestiges substantiels, telles les enceintes, les fosses d'entreposage ou de rejet, zones de combustion palissades et fondations de bâtiments.
- Localisation préliminaire des sites d'échantillonnage paléo-environnementaux.

Interventions archéologiques au terrain

- Fouilles des aires identifiées
- Échantillonnage paléo-environnementale

Analyses et rapports

- Traitement des artéfacts et autres données
- Réalisation d'analyses spécialisées
- Rédaction et édition de rapports

3.2 Les activités éducatives et de diffusion

- Séances publiques et participatives de géoradar avec les étudiants de McGill, les guides du Musée et le public
- Activités d'animation participatives lors des fouilles, avec le public de passage, les visiteurs du Musée, les groupes scolaires, les camps de jour, etc
- Séances publiques au Laboratoire d'archéologique de l'Université
- Conférences publiques par le chercheur principal.
- Installation d'un poste informatique au Musée pour l'exploration 3D des données archéologiques en direct.
- Coordination d'un journal de bord sur le site internet du musée
- Élaboration et participation à des activités spéciales pour le mois de l'archéologie en août.)

- Participation à la conception de capsules vidéo à publier sur la page Facebook et le site Internet du musée.
- En collaboration avec les guides du musée, élaboration et participation à des activités spéciales pour le mois de l'archéologie en août.

4. Fonctionnement et partage des responsabilités

4.1 L'Université McGill

La coordination et la direction du programme seront gérées par André Costopoulos. Ce dernier assurera la gestion et le suivi administratif durant tout le projet et sera appuyé en cela par Jennifer Bracewell. Les activités de préparation au terrain seront menées conjointement par André Costopoulos et Jennifer Bracewell (demande de permis de recherche archéologique, etc). Lors de l'intervention archéologique Jennifer Bracewell agira à titre de coordonnatrice principale pour l'ensemble des travaux de recherche au terrain. Dans cette tâche elle sera assistée de Mr. Dario Guiducci et Mme Theresa Gabos. Mme Gabos supervisera également la recherche touchant aux établissements associés à la période historique (fort de Verdun, domaine des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame, etc.). Les étapes d'analyse et de rédaction du rapport de recherche seront également sous la responsabilité de Jennifer Bracewell et Andre Costopoulos. Par conséquent, Mme Bracewell agira comme rédactrice principale du rapport et coordonnera la réalisation des analyses courantes (nettoyage, traitement, analyse et inventaire de la culturel matérielle). Ensemble, Mme Bracewell et Mr. Costopoulos prévoiront les analyses spécialisées à réaliser et Mr Costopoulos s'assurera de leurs avancements auprès des différents collaborateurs (prélèvements et analyse des échantillons de sol, datations, analyses ostéologiques, analyses des macro-restes et des pollens, etc.). De son côté, Theresa Gabos agira comme rédactrice principale pour les chapitres traitant des établissements historiques.

Le projet s'insère dans un programme d'études universitaires. Ainsi 8 étudiants de premier cycle participeront chaque été à titre de stagiaires aux fouilles ainsi que 2 étudiants inscrits aux cycles supérieurs. L'encadrement quotidien des étudiants présentis pour le projet sera dirigé par Jennifer Bracewell, et le suivi de leur travail de recherche sera assuré par André Costopoulos.

4.2 La maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique

La Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique est une institution muséale, composée d'une directrice, Mme Nancy Raymond, d'une responsable des services éducatifs et de



Four a pain. Site BiFj-85. Photo: SACL inc.

l'action culturelle, Mme Anne-Marie Belleau, ainsi que d'une équipe de trois guides. C'est Mme Belleau qui sera en charge de la coordination et de la gestion des activités de diffusion en lien avec les fouilles archéologiques alors que les guides en assureront l'animation. À titre de responsable, Mme Belleau sera en charge de planifier les activités d'animation, de former les guides adéquatement, de superviser leur travail d'animation et d'effectuer des suivis. Pour y parvenir, une programmation culturelle sera mise en place pour mettre en valeur les fouilles archéologiques auprès des visiteurs à travers différentes activités telles que conférences, participation du public dans le travail archéologique, simulation de fouilles archéologiques, animations thématiques, etc. De plus, des activités ponctuelles seront également planifiées pour approfondir les connaissances entourant les découvertes. Pour y arriver, des rencontres hebdomadaires seront mises en place entre Mme Belleau et l'équipe de guides du musée afin de planifier les activités futures et de s'assurer que tous connaissent leur rôle respectif et le travail demandé. Il sera nécessaire qu'un membre de l'équipe universitaire d'archéologie se joigne aux rencontres hebdomadaires afin de présenter l'évolution des recherches, de les expliquer et de les vulgariser adéquatement aux guides afin que ces derniers puissent transmettre à leur tour l'information aux visiteurs du musée. Mme Belleau sera également en charge d'alimenter les pages Facebook de la Maison Nivard-De Saint-Dizier et de l'arrondissement de Verdun par des photos et des vidéos des fouilles archéologiques.

La promotion de ces différentes activités d'animation se fera via les pages Facebook du musée et de l'arrondissement de Verdun ainsi que par l'envoi de communiqués de presse aux journaux locaux. Les activités seront également mises en valeur dans le dépliant promotionnel de la Maison Nivard-De Saint-Dizier qui sera présent dans de nombreux lieux touristiques et plusieurs musées d'histoire et d'archéologique de Montréal. De plus, le réseau Archéo-Québec sera approché afin de faire la promotion des activités lors du Mois de l'archéologie en août.

4.3 L'arrondissement

Outre son implication dans la direction et la gestion des activités de La Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, l'arrondissement de Verdun prendra à sa charge les équipements, effectifs et les coûts afférents, nécessaires à la réalisation des fouilles archéologiques au cours des deux années, soit la location et la mobilisation des clôtures, abris, roulotte de chantier, conteneur pour remisage des outils, certains équipements de terrain, l'excavation mécanique, le remblayage et la remise en état des aires excavées. Toutefois, une convention distincte entre l'Université et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun faisant notamment état des termes et modalités des engagements mentionnés précédemment devra être conclue à cette fin.

4.4 Le comité administratif

Ce projet sera soutenu dans le cadre de l'entente de partenariat sur le développement culturel présentement en cours entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC). Un comité administratif sera formé pour assurer la gestion, valider les orientations et le bon déroulement de l'ensemble du projet. Outre ceux de la Ville et du MCC, on retrouvera sur ce comité

des représentants de l'Arrondissement de Verdun, du Musée de la Maison Nivard-de-Saint-Dizier et de l'Université Mc Gill.

Bernard Hébert, archéologue, Ministère de la Culture et des Communications, direction de Montréal
Marie-Claude Morin, archéologue et conseillère en aménagement,Division du patrimoine, Direction de l'Urbanisme, Ville de Montréal
Nancy Raymond, Chef de division, Culture, Arrondissement de Verdun
Anne-Marie Belleau, Responsable des services éducatifs et de l'action culturelle, Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, Arrondissement de Verdun
Jennifer Bracewell, Directrice de terrain pour le projet, Université McGill
André Costopoulos, Chercheur Principal pour le projet, Université McGill
Jim Engle-Warnick, doyen associé de la recherche, Université McGill (à confirmer)

5. Expertise, rôle et tâches spécifiques de l'équipe universitaire

5.1 Le chercheur principal : Andre Costopoulos, professeur agrégé d'anthropologie et doyen à la vie étudiante, Université McGil

Monsieur Andre Costopoulos est professeur agrégé d'anthropologie et doyen à la vie étudiante, Université McGill. Il dirige l'équipe de recherche d'archéologie informatique des laboratoires archéologiques de McGill. Spécialiste de l'archéologie des chasseurs-cueilleurs nordiques, de l'adaptation humaine au changement climatique et des méthodes de simulation informatique et SIG en archéologie, il travaille depuis les années 90 dans le nord de la Finlande, depuis 2005 à la Baie James, et depuis 2003 avec la communauté de Kahnawake. Ses projets incluent «SCENOP», un projet conjoint entre l'Université McGill, l'Université d'Oulu, et SUNY Buffalo sur l'évolution sociale dans le Nord circumpolaire, et le «Paakumshumwaau-Wemindji Protected Area Project», un projet multidiciplinaire entre l'Université McGill et la communauté Cris de Wemindji. Monsieur Costopoulos sera responsable de la direction et de la coordination du projet soit :

-Encadrement des stages universitaires associés au projet, à titre de professeur titulaire
-Production du rapport financier
-Détermination des analyses spécialisées à réaliser
-Coordination des analyses spécialisées
-Participation au comité administratif
-Coordination des séances éducatives et publiques

5.2 La directrice de terrain : Jennifer Bracewell, candidat au doctorat en archéologie, département d'anthropologie de l'Université McGill.

Madame Bracewell est candidate au doctorat au département d'anthropologie de l'Université McGill. Ses études doctorales se concentrent sur l'interprétation des monuments préhistoriques érigés par les

chasseurs-cueilleurs dans le nord de Finlande, ou elle a supervisé des fouilles et entraîné les étudiants du première cycle entre 2007 et 2009, et ensuite diriger le projet du chantier école en 2011. Elle a travaillé comme archéologue technicien en Grande Bretagne avec Wessex Archaeology entre 2006 et 2007, et comme spécialiste de cartographie en Nunavik avec Avataq Archaeology en 2011. Elle est retourné en Nunavik comme chef du terrain au site Aivirtuuq en 2012, ou elle avait l'opportunité de coordonner une équipe composée d'archéologues, d'intervenants locaux, géologues et spécialistes en botanique. Elle a dirigé des interventions archéologiques à la Baie James dans le cadre du projet «Paakumshumwaau-Wemindji Protected Area», et des projets éducatifs avec les étudiants secondaires du Kahnawake Survival School. Elle détient une maîtrise de L'Institut d'archéologie à *University College London*. Madame Bracewell sera responsable des interventions archéologiques sur le site du Musée soit:

-Instruction et l'encadrement des travaux pratiques des stagiaires
-Coordination et encadrement des travaux de recherche sur le terrain
-Gestion de la collection archéologique issue des interventions
-Détermination des analyses spécialisées à réaliser
-Production des rapports archéologiques
-Participation au comité administratif
-Supervision des chercheurs adjoints
-Achat, location et entretien d'équipement de terrain
-Rédaction et gestion du Journal de bord en ligne
-Relations quotidiennes entre l'équipe archéologique et le musée

5.3 L'adjoint de terrain : Dario Guiducci, candidat au doctorat en archéologie à l'Université de Montréal.

Mr Guiducci est spécialiste des SIG et de l'analyse de la distribution régionale des sites archéologiques. Il a contribué à plusieurs projets dont «Hand to Mouth» à University College London, le «Mursi Formation Field Project» et le Groupe de Recherche FQRSC sur la dispersion des Hominidés. Il a travaillé sur le terrain aux États-Unis, en Finlande et en Espagne. Il a donné des cours d'archéologie à L'Université de Montréal, détient une maîtrise en archéologie de *University College London* et est présentement candidat au doctorat à l'Université de Montréal. Il sera un adjoint de Jennifer Bracewell sur le terrain et au laboratoire, et sera responsable de l'exploration du site au géoradar, de la modélisation spatiale des données et des aspects régionaux de l'analyse.

5.4 L'adjoint de terrain : Theresa Gabos : archéologue à la maitrise à l'Université de Montréal.

Theresa Gabos est spécialiste de l'archéologie historique du Québec. Elle a travaillé au Vieux Montréal, au Lac Mégantic, à Baie-Saint-Paul et à Bécancour. Elle travaille depuis 2009 à l'étude de potentiel archéologique du Site patrimonial du Mont-Royal, en combinant la recherche dans les archives, les méthodes de sondage traditionnelles, et la géoréférence de cartes historiques à l'aide de SIG. Elle a une solide expérience de supervision dans les écoles de fouilles dans le contexte de Pointe-

à-Callières. Elle assistera Jennifer Bracewell sur le terrain et au laboratoire et elle participera au volet touchant à la variable historique du site, soit l'intervention au terrain et de la rédaction du rapport en lien avec les occupations de cette période. Elle assurera la liaison entre le projet et la semaine de l'archaéologie.

5.5 Le spécialiste en reconstruction paleo-environnementale : Florin Pendea, professeur agrégé au département de Sustainability Sciences de l'Université Lakehead en Ontario

Monsieur Pendea a collaboré avec l'équipe sur plusieurs projets, en Finlande et Baie James. Spécialiste de la reconstruction des paléo-environnements de l'Holocène et de la géoarchéologie., Monsieur Pendea sera responsable de la collecte et de l'analyse des échantillons environnementaux et de la reconstruction paléo-environnementale du site. Il supervisera des travaux pratiques d'étudiants et participara à la rédaction d'articles scientifiques et des rapports.

6. Livrables

Selon les objectifs et activités énoncés précédemment, les produits livrables sont :

6.1 La diffusion et l'éducation



Fondation datant de 1706, Site BiFj-85 2006. Photo: SACL inc.

-la formation des étudiants de l'Université McGill du premier cycle dans les méthodes d'archéologie
-la tenue d'un journal de bord sur le WEB durant les périodes de fouilles
-la création d'un outil de visualisation public des données sur support informatique
-la présentation de 8 conférences
-l'élaboration d'une activité avec participation au Mois de l'archéo pour 2 années consécutives

6.2 Les recherches

-Analyses spécialisées (Datations carbone, environnementales, géochimiques des sols, céramique,

lithique et osseuse);
-Modélisation et analyse spatiale des données;
-Production d'un rapport archéologique en version préliminaire, puis du rapport final pour chaque année d'intervention selon les exigences spécifiques présentées en annexe;
-Production des dossiers techniques associés aux interventions archéologiques selon les exigences spécifiques présentées en annexe;

6.3 L'administration

-Production d'un rapport financier du Projet avec description des activités complétées deux fois par année.

6.4 Calendrier des dépôts

L'Université déposera :

-au plus tard le 1er mai des années 2016, 2017, et 2018 un rapport archéologique en version préliminaire des travaux de terrain

-au plus tard le 1er mai des années 2016, 2017, et le 1er juillet 2018, un rapport d'activités et un relevé des dépenses réelles encourues (bilan financier) accompagné des pièces justificatives

-au plus tard le 31 décembre de chaque année (2015, 2016, 2017 et 2018) un rapport d'activités et un relevé des dépenses réelles encourues (bilan financier) accompagné des pie`ces justificatives;

-au plus tard le 1er juillet de 2016, 2017 et 2018, une copie du rapport archéologique en version finale des travaux de terrain et du dossier technique.

ANNEXE 1 : L'échéancier

L'échéancier projeté couvre une période de financement de trois ans répartis entre 2015 et 2018 et s'ordonne comme suit :

Période	Activités
Été-Automne 2015	Examen approfondi des rapports d'intervention de 2006, 2010 et 2013. Préparation du permis pour exploration géoradar
Automne 2015-Hiver 2016	Exploration non-invasive du site par géoradar, séances publiques et participative de géoradar avec les étudiants de McGill, les guides du Musée et le public. Localisation des principaux vestiges et ciblage des aires à haut potentiel archéologique. Localisation préliminaire des sites d'échantillonnage paléo-environnementaux. Le géoradar est particulièrement bien adapté à la localisation de vestiges substantiels, telles les enceintes, palissades et fondations de bâtiments. Cette phase des travaux permettra d'établir les grandes lignes de la recherche historique et permettra d'approfondir la connaissance des vestiges préhistoriques principaux. Sélection des étudiants stagiaires. Préparation du permis de fouille pour 2016.
Été-Automne 2016	Fouille d'une aire identifiée à l'automne 2015. Échantillonnage paléo-environnemental. Activités publiques et participatives de fouille et d'enregistrement des vestiges sur une base quotidienne avec le public passant, les visiteurs du Musée et les groupes scolaires, camps de jour, etc. Présentations publiques par le chercheur principal avec animation de l'équipe du Musée. Installation d'un poste informatique au Musée destiné au public pour l'exploration3D des données archéologiques en direct. Activités hebdomadaires (e.g. 2 heures le samedi) d'interprétation des progrès de la fouille par les guides du musée. Activité d'animation publique en directe de la fouille par des stagiaires de McGill pendant la semaine. Activités spéciale pour le mois de l'archéologie.
Hiver–printemps 2017	Analyse des artéfacts et autres données, analyses spécialisées, séances publiques et participatives au musée et au laboratoire d'archéologie de l'Université. Rédaction de rapports. Sélection des étudiants stagiaires. Préparation du permis de fouille pour 2017.
Été-Automne 2017	Poursuite de la fouille. Activités quotidiennes publiques et participatives de fouille et de traitement des vestiges avec le public passant, les visiteurs du Musée et les groupes scolaires, camps de jour, etc (voir Printemps-Automne 2015). Activités spéciale pour le mois de l'archéologie.
Hiver –été 2018	Traitement des artéfacts et autres données, analyses spécialisées, séances publiques et participatives au musée et au laboratoire d'archéologie de l'Université. Rédaction de rapports et d'articles scientifiques. Présentations publiques par le chercheur principal avec animation de l'équipe du Musée.

ANNEXE 2 : Curricula Vitarum

Andre Costopoulos

Jennifer Bracewell

Theresa Gabos

Dario Guiducci

Florin Pendea

André Costopoulos
B.A. McGill (Honours Anthropology, 1992)
M.Sc. Montréal (Anthropology, 1995)
Ph.D. Oulu, Finland (Laudatur Archaeology, 1999)

Current Affiliations
Associate Professor, Anthropology Department, McGill University
Associate Member, McGill School of the Environment, McGill University

Past Affiliations
2002-2008: Director of the International Archaeological Field School, Oulu University, Finland
2001-2003: Research Associate and sessional instructor, Department of Anthropology, McGill University, Montreal.
2001: Visiting Scholar, AHRB Centre for the Evolutionary Analysis of Cultural Behaviour, Institute of Archaeology, University College London.
1999–2001: Visiting Assistant Professor, Sociology, Anthropology and Social Work Department, Eastern Connecticut State University.

Administrative Service

2012- : Dean of Students, McGill University
2009-12: Associate Dean (Student Affairs), Faculty of Arts, McGill University
2008: Acting Associate Dean (Student Affairs), Faculty of Arts, McGill University
2006-08 (summers): Acting Associate Dean (Student Affairs) Faculty of Arts, McGill University
Chief Specialty Editor, *Frontiers in Digital Humanities: Digital Archaeology*

Current committee service

Senate
McGill Bicentennial Planning Committee
Internal Responsibility Task Force
Aboriginal Affairs Working Group (Chair)
Disciplinary Officers Committee (Chair)
Committee on Student Discipline
Student Life and Learning Executive Team
Senate Advisory Committee on Alcohol Policy
Library Feasibility Steering Committee
University Health and Safety Committee
Senate Subcommittee on Undergraduate Student Affairs
Committee on Enrolment and Student Affairs
Academic Policy Committee, Subcommittee on Teaching and Learning
Course Evaluation Advisory Group
Pandemic Planning Contingency Group
MasterCard Foundation African Scholars Executive Committee

Selected Recent committee service

Faculty of Arts Committee on Student Affairs (Chair)
Faculty of Arts Curriculum Committee (Chair)
Bachelor of Arts and Science Program Administration Committee
Undergraduate Learning Outcomes Working Group

Awards and Honours

2011: Principal's prize for administrative and support staff in the team projects category
2006: Principal's prize for excellence in teaching, Assistant Professor grade, McGill University.
2006: H. Noel Fieldhouse Award for Distinguished Teaching, Faculty of Arts, McGill University.
2002: Docent (Senior Lecturer), Oulu University, Finland.

Recent teaching: Concepts of Race, Evolutionary Anthropology, Archaeological Field Methods, Prehistory of North America, Prehistory of Northern Europe, History of Archaeological Theory.

Current Grants
Principal Investigator: Past African Recipients of International Scholarships (PARIS), MasterCard Foundation subaward through UC-Berkeley, 8000 CDN. (http://africanalumni.berkeley.edu/)
Co-Applicant: Retention of Health Professionals/Health Canada, 7 000 CDN.
Applicant: Environmental stability as a resource: The case of prehistoric Eastern James Bay, SSHRC Insight Development grant, 72 800 CDN over 2 years.
Co-Applicant: Détection et caractérisation de fosses communes clandestines par analyse des gaz, télédétection hyperspectrale et inventaire archéologique, FQRNT Team Grant c. 200 000 CDN over 3 years. (http://geog.mcgill.ca/graves/)

Past Contracts
Principal Investigator: Training and retention of health professionals project, Health Canada, 19 million over 4 years. (http://www.mcgill.ca/hssaccess/).

Recent Past Grants
Co-Applicant: Modeling hominid dispersals, FQRSC Équipe en fonctionnement grant. Collaborative researcher grant with Ariane Burke and Michelle Drapeau (Université de Montréal, Anthropologie), Jeff Cardille (Université de Montréal, Géographie) and Michael Bisson (McGill, Anthropology). 342 419 CDN over 4 years. (http://archeozoologie.anthro.umontreal.ca/)
Outcomes: (From my lab) Agent-based simulation papers published in PLoS One and Journal of Human Evolution, the latter noted in *Nature* research highlights (http://www.nature.com/nature/journal/v507/n7492/full/507277d.html), Presentations and posters at the Society for American Archaeology and several other meetings. Contributed significantly to 2 PhD degrees granted in 2014.
Applicant : The role of early modern human behaviour in adaptation to marginal environments and the dispersal out of Africa, Internal SSHRC, 6 000 CDN.
Outcomes: Paid for fieldwork completion by one of my PhD student. Degree granted 2014.
Co-Applicant: Remote detection of clandestine mass graves, SSHRC. With colleagues from Geography and Law, builds on previous work funded by the Dean of Arts Development Fund. 32 000 CDN.
Outcomes**:** Two papers and three posters at the American Academy of Forensic Sciences meeting in Seattle, February 2010. SSHRC 2009 application successful for three years of further funding.

Project Leader: *Social change and the environment in Nordic prehistory: evidence from Finland and northern Canada" (SCENOP)*, BOREAS histories from the North Initiative. This is a Collaborative research grant under the auspices of the European Science Foundation that involves funding from SSHRC (Canada: 269 000 CDN), NSF (USA: 100 000 USD), and Suomen Akatemi (Finland: 60 000 Euro). Approx. 500 000 CDN over three years. (http://sites.google.com/site/scenop/)
Outcomes**:** more than ten refereed papers and book chapters so far. Two PhD Dissertations completed. Numerous presentations and sessions at international conferences.

Co-Principal Investigator: *Bridging computational theories with observed laboratory and field behaviour: a new computational and experimental laboratory*, Canadian Foundation for Innovation New Opportunities Grant. 221 703 CDN.

Principal Investigator: *Social and Economic Complexification in an arctic estuary in Finland*, 5000 years ago. Fonds Québecois de recherche sur la société et la culture. 39 000 dollars over three years.
Outcomes: Three articles in refereed journals and one book chapter. This grant was instrumental in securing the BOREAS collaborative research grant.

Principal Investigator: *Developing an Institutional Development grant application in partnership with Vilnius University, Lithuania*, Arts Faculty Insight Fund, McGill University. 5500 CDN.

Co-Applicant) *Building knowledge-based partnerships for environmental protection, Cree cultural survival and community education at Wemindji, James Bay, Quebec*. SSHRC Strategic Research Grant. 250 000 dollars over three years.
Outcomes**:** The work done under this grant resulted directly in the securing of the BOREAS grant in 2006.

Co-Applicant: *Hominid Dispersals*. Équipe en emergence grant from the Fonds Québecois de recherche sur la société et la culture. 50 000 dollars over two years.
Outcomes: A symposium of leading experts on human evolution held in Montreal in March 2007. Led directly to the successful submission of our Équipe en fonctionnement grant.

Recent Publications

Xue JZ, F Guichard, A Costopoulos (in press). The supply of phenotypic variation can drive long-term evolutionary trends even with strong natural selection. *Complexity*.

Auger N, M Daniel, L Mortensen, A Costopoulos 2015. Stillbirth in an Anglophone minority of Canada, *International Journal of Public Health* 60:353-362.

Dalva M, TR Moore M Kalacska, G Leblanc, A Costopoulos 2015. Nitrous oxide, methane and carbon dioxide from experimental pig graves. *Forensic Science International* 247:41-47.

Costopoulos A 2015. How did Sugarscape become a whole society model? In G Wurzer, K Kowarik and H Reschreiter (eds), *Agent-Based Modeling and Simulation in Archaeology*, Springer :259-269

Xue JZ, A Kaznatcheev, A Costopoulos, F Guichard 2015. Fidelity drive: a mechanism for chaperone proteins to maintain stable mutation rates in prokaryotes over evolutionary time. *Journal of Theoretical Biology*. 364:162-167. http://dx.doi.org/10.1016/j.jtbi.2014.09.017

Wren CD, JZ Xue, A Costopoulos, A Burke 2014. The role of spatial foresight in models of hominin dispersal. *Journal of Human Evolution* 69 :70-78.

Auger N, L Vecchiato, AI Naimi, A Costopoulos, WD Fraser 2014. Still birth rates among Haitians in Canada, *Pediatric and Perinatal Epidemiology* 28 :333-337.

Chrisomalis S and A Costopoulos (eds) 2013. *Human Expeditions: Essays in honour of Bruce Trigger*, University of Toronto Press.

Chrisomalis S and A Costopoulos 2013. Bruce Trigger: citizen scholar. In S Chrisomalis and A Costopoulos (eds), *Human Expeditions: Essays in honour of Bruce Trigger*, University of Toronto Press.

Costopoulos A 2012. The strange disappearance of Earnest Hooton. In Niinimaki et al (eds), *Stones, Bones and Thoughts: Essay in honour of Milton Nunez*, Oulu University.

Costopoulos A 2012. Can simulation be more than a heuristic device for the study of religion? Comment on Whitehouse et al, The role for simulations in theory construction for the social sciences: Case studies concerning Divergent Modes of Religiosity, *Religion Brain and Behavior* 2:203-05.

Dalva M, M Kalacska, TR Moore, A Costopoulos 2012. Detecting Graves with methane, *Geoderma* 189-190:18-27.
http://dx.doi.org/10.1016/j.geoderma.2012.04.012

Costopoulos A, S Vaneeckhout, J Okkonen, I Paberzyte, E Hulse and CD Wren 2012. Social complexity in the mid-Holocene northeastern Bothnian Gulf. *European Journal of Archaeology* 15:41-60.

Vaneeckhout S, J Okkonen, and A Costopoulos. 2012. Paleoshorelines and prehistory on the eastern Bothnian Bay coast (Finland): local environmental variability as a trigger for social change. *Polar Geography.*

Collard M, B Buchanan, J Morin and A Costopoulos 2011. What drives the evolution of hunter-gatherer subsistence technology? A reanalysis of the risk hypothesis with data from the Pacific Northwest. *Philosophical transactions of the royal society B*, 366:1129-1138.

Xue JZ, A Costopoulos, F Guichard 2011. Choosing Fitness-Enhancing Innovations Can Be Detrimental under Fluctuating Environments. *PLoS ONE* 6(11): e26770. doi:10.1371/journal.pone.0026770.

Pendea F, GL Chmura and A Costopoulos 2011. Mid to late Holocene fire history of Eastern James Bay: investigating the environmental impact of early humans, *Canadian Quaternary Association Proceedings*.

Costopoulos A (ed) 2011. People and the environment in the North: identities, cosmologies and ecologies, in JP Ziker and F Stammler (eds) *Histories from the North: Environments, Movements, and Narratives*, Proceedings of the Final BOREAS Conference, Rovaniemi, Finland, October 29-31 2009.

Costopoulos A and M Lake (eds) 2010. *Simulating Change: Archaeological Simulation into the 21st century*. Salt Lake City : University of Utah Press

Ames C, A Costopoulos, and C Nielsen (CD Wren) 2010. 8000 years of technological change in the Gulf of Georgia: is there a major transition at 4850 cal BP? *Canadian Journal of Archaeology* 34:32-63.

Pendea IF, A Costopoulos, C Nielsen (CD Wren), GL Chmura 2010. A new shoreline displacement model for the last 7 ka from eastern James Bay, Canada. *Quaternary Research* 73 :474-484.

Xue Z and A Costopoulos 2010. The evitable road to zealotry, a comment on Ghirlanda et al 2006. *Current Anthropology* 52:269-270.

Habeck JO, P Vitebsky, J Comaroff, A Costopoulos & F Navarrete 2010. Etnograficheskie issledovaniia na Severe i ikh vklad v global'¬nuiu antropologiiu:popytka otsenit' sovremennuiu situatsiiu [Ethnographic Researches in the North and their Contribution to Global Anthropology: An Attempt at Defining the Present Situation] in IV Oktiabr'skaia (ed.): *Sever i iug: dialog kul'tur i tsivilizatsii (materialy mezhdunarodnogo seminara) [North and South: Dialogue Between Cultures and Civilizations (Proceedings of the International Conference)]*, Novosibirsk: Izdatel'stvo Instituta arkheologii i etnografii SO RAN:63-66.

Paberzyte I and A Costopoulos 2009. The Evolution of Lithuanian Archaeology. *Lietuvos Archaeologija* 35:95-115.

Beaudry M and A Costopoulos 2008. Analyse typologique d'une collection de perles de verre exhumée à Kahnawake. *Archéologiques* 21.

Costopoulos A 2008. Teaching basic evolutionary concepts: The Primordial Soup game (PSoup), in PC Rice and D McCurdy (eds), *Strategies in Teaching Anthropology*, Prentice-Hall.

Costopoulos A 2008. Simulating Societies, in H. Maschner, RA Bentley and C Chippindale (eds), *Handbook of Archaeological Method and Theory*, Altamira Press :273-281.

Costopoulos A 2008. Introduction, *Ampersand* 1:viii-ix.

Hulse E and A Costopoulos 2007. Spatial patterning within a 5000 year old structure in Northern Finland. in R Salisburry and D Keeler (eds), Cambridge Scholars Press :109-133.

Lerner HJ, D Xiangdong, A Costopoulos, M Ostoja-Starzewski 2007. Lithic Raw Material Physical Properties and Use Wear Accrual, *Journal of Archaeological Science* 34:711-722.

Costopoulos A, S Vaneeckhout, I Paberzyte, E Hulse and J Okkonen 2006. Clear evidence of black painted comb-ware at Kierikki**.** *Fennoscandia Archaeologica* 23:55-59.

Costopoulos A 2006. Reply to On Artificial Trends in Comparative Studies Using Standard Cross-Cultural Sample Data: Possibility and Probability, *Current Anthropology* 47(1):149-151.

Costopoulos A 2005. On comparative studies using standard cross-cultural sample data, Monte Carlo simulation of artificial trends, *Current Anthropology* 46:457-459.

Costopoulos A and S Vaneeckhout 2005. Sur les approches à la complexité sociale chez les chasseurs-cueilleurs préhistoriques : particularisme, généralisme et méthode comparative. *Canadian Journal of Archaeology* 29(2).

Costopoulos A 2005. Apologia of classical evolutionism, *Reviews in Anthropology* 34(3):231-244.

Papers under review

Schulz D, A Costopoulos (submitted to *Current Anthropology*). Wealth inequality, environmental risk, and growth rates in pastoral nomadic society

Recent conference sessions organized

Round table discussion on access to health care for second language communities in Quebec (with Norman Segalowitz), Symposium on linking research on Quebec's English language communities with policy and intervention, ACFAS annual meeting, 7 May 2012, Montreal, Canada.

Selected recent invited lectures

Climate instability and the challenge of mobility: lessons from the past 12000 years. The Big Thaw: Policy, governance and climate change in the circumpolar north, The Baldy Center for Law and Social Policy, SUNY Buffalo, 18-19 April 2013.

Making course evaluations more meaningful (with J Brawer, L di Genova, S Talsma, PA Vungcoc, L Winer) Society for Teaching and Learning in Higher Education, Montreal, 21 June 2012.

The role of foresight and information sharing on spatio-temporal patterns of heterogeneous habitat occupation (with Colin Wren and Julian Xue), Canadian Archaeology Association, Montreal, 18 May 2012.

Climate change and the evolution of foresight: If humans are so smart, why are we always in so much trouble? (with Julian Xue and Colin Wren), Climate change and human evolution: problems and prospects, AAAS annual meeting, Vancouver 17 Feb 2012.

At the edge of the expansion: social and environmental adaptation at the farmer/hunter-gatherer interface in Northern Finland, 5000-2000 BP. Canadian Institute for Advanced Research workshop on human-environment interactions in the long term, 13-15th October 2010,Vancouver, Canada.

A two dimensional approach to innovation dynamics in spatially explicit models (with Julian Xue). Cultural evolution in spatially structured populations, University College London, Sept 13-16th 2010.

Don't put your village where the land grows: regional variability in shore-line displacement rates as a constraint on human settlement patterns in mid-holocene northern Finland and modern James Bay, Canada. Canadian Institute for Advanced Research workshop on human-environment interactions in the long term, 5-6 May 2010,Vancouver, Canada.

Modeling and simulating bio-cultural systems, Keynote address, IEEE symposium on bioinformatics and computational biology, 4 May 2010, Montreal, Canada

Climate change in Canada, myth and reality, Silverwhite: Following Pytheas and Lennart Meri, 15 October 2009, Tallin, Estonia.

Exchange networks in eastern Bothnia between 6000 and 4000 BP, Networks, interaction and emerging identities in Fennoscandia and beyond, 13-14 October 2009, Tromso, Norway.

Human adaptation to environmental change in the north in a 6000 year perspective, Out of the cold: Scientific ways of knowing in histories of the Circumpolar arctic, 4-9 September 2009, Iqaluit, Canada.

Roundtable discussion: Questions, Methods, and Underlying Assumptions: What are the Emerging new Histories of the North? Boreal Histories, Environments and Narratives: The Making and Uses of Knowledge 20-26 October 2008, Reykholt, Iceland.

Integrating and comparing results of simulations at different scales, Parallel Worlds: interdisciplinary agent-based models of socio-ecological processes and complexity, 73rd annual meeting of the Society for American Archaeology, Vancouver, March 28th 2008.

The past 12 000 years of climate change, Heading North – Heading South, Deprovincializing arctic Research, Max Planck Institute, Halle, Germany, March 6th 2008.

The Computer simulation of hominid dispersals. Polish Academy of Sciences, Krakow, April 27th 2006.

Cognitive complexification and hominid evolution. Archaeology Department speaker series, Simon Fraser University, February 9th 2006.

Recent service activities

Chair, Archaeology and Anthropology Insight Grant Committee, SSHRC 2014-15.

Chair, Archaeology search committee, Anthropology Department, McGill 2014-15.

Professional Development

CMD120 Incident Command System Level 200, Justice Institute of British Columbia
CMD130 Incident Command System Level 300, Justice Institute of British Columbia

Curriculum Vitae

Jennifer Maddick Bracewell

Département d'anthropologie, Université McGill
Leacock, no. 718
855 Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3A 2T7

courriel: jennifer.bracewell@gmail.com

Éducation

2007(Sept.)-présent	Étudiante au 3ième cycle, Département d'anthropologie, Université McGill Directeur: Prof. André Costopoulos, Laboratoire d'archéologie informatique
2009 (Jan.-Mai)	Étudiante d'échange, Institut McDonald pour la recherche archéologique, University of Cambridge, Royaume-Uni
2005-2006	Maîtrise, Art comparatif et archéologie, Institut d'archéologie, University College London, Londres, Royaume-Uni
2005	Baccalauréat en anthropologie (*avec distinction de premier rang)*, Université McGill, Montréal
2001	*Diplôme d'éducations collegiales*, Collège Marianopolis, Montréal

Langues

Anglais, Français

Logiciels

ArcGis (ArcMap et ArcScene), Adobe Illustrator, Inkscape, Microsoft Excel

Mémoire de maîtrise

2006 "Naturalizing Authority: A Comparative Study of Ritual Architecture." Directeur: Prof. J. Tanner, Institut d'archéologie, University College London

Travaux archéologiques

2012-2013	Auteure et cartographe, rapport sur le site JiEv-4, Département d'archéologie, Institut culturel Avataq, Montréal
2012 (Juillet-Août)	Chef du terrain, projet infographique du site JiEv-4, Avataq, Aivirtuuq, Nunavik
2012 (Mai)	Directrice bénévole, project d'archéologie d'une chapelle historique, Kahnawake, Montréal
2011-2012	Cartographe du rapport sur le site JiEv-15, Avataq, Montréal
2011 (Juillet-Août)	Superviseure de cartographie, chantier-école archéologique, Avataq, Aivirtuuq, Nunavik
2011 (Juin)	Chef du terrain, chantier-école de l'Université d'Oulu , Yli-Ii, Finlande

2007, 2008, 2009 (Mai)	Superviseure, chantier-école de l'Université d'Oulu , Yli-Ii, Finlande
2008, 2009 (Août)	Archéologue, projet CURA des zones protégés, Wemindji, Baie James
2007 (été)	Assistante de recherche, projet BOREAS *Social Change and the Environment in Nordic Prehistory*, Montréal
2006-2007	Archéologue, compagnie *Wessex Archaeology*, Salisbury, Royaume-Uni
2006 (Août)	Archéologue, *Black Patch Geoarchaeological Project*, Sussex, Royaume-Uni
2006 (Juin)	Archéologue et directrice de laboratoire, projet de fouille du puits de glace historique, Musée des canaux de Londres, Londres, Royaume-Uni

Expérience d'enseignement

2012, 2014	Auxiliaire d'enseignement, ANTH203 : Human Evolution, Université McGill
2013	Auxiliaire d'enseignement, ANTH320 : Social Evolution, Université McGill
2013	Directrice, étude indépendante de premier cycle, "Proposal for Archaeological Research at the 18th-Century Mission of Lac des Deux-Montagnes, at Oka, Québec", Université McGill
2011-2012	Coordinatrice and co- enseignante, module supplémentaire en science sociales, *Kahnawake Survival School*, Kahnawake et Université McGill
2011 (Juin) *2007, 2008, 2009 (Mai)*	Enseignante en méthodes de terrain, chantier-école de l'Université d'Oulu , Yli-Ii, Finlande
2011(Mai)	Conférencier invité, cours sur le terrain pour la culture autochtone, Université McGill
2011(Juillet)	Enseignante en cartographie, chantier-école archéologique, Avataq, Aivirtuuq, Nunavik,
2010	Directrice, mémoire de baccalauréat, "Burning Rocks and Taking Samples: An Actualistic Experimental Approach to the Heat Treatment of Quartz", Université McGill
2009 (automne)	Auxiliaire d'enseignement, ANTH323 : Anthropology of Things, Université McGill
2009 (hiver)	Auxiliaire d'enseignement, ANTH206 : Environment and Culture, Université McGill
2007, 2008 (automne)	Enseignante volontaire, chantier-école de l'Université McGill, Montréal

Présentations

2013 "The 'Infertile Crescent': A case(study) for the History of Archaeology". Présenté le 4 avril, durant la session *Spatial Approaches to the History of Archaeology* lors de la réunion annuelle de la Société pour l'Archéologie Américaine, Honolulu.

2012 "Mobility and Adaptation in Prehistoric Finland: a case-study from Northern Ostrobothnia". Présenté le 12 mai, durant la réunion annuelle de l'Association Canadienne d'Archéologie, Montréal.

2010 "The 'Infertile Crescent' revisited: Considering the History of Archaeology in the Canadian Shield". Présenté le 12 février, durant la réunion du *History of Archaeology Research Network*, Londres, Royaume-Uni

2009 "The More Things Change…: Preliminary findings on the multiple uses of an earthwork at Kierikki, Northern Finland". Présenté le 25 avril durant la session *Communities in Time* à la réunion annuelle de la Société pour l'Archéologie Américaine, Atlanta.

Publications

2013 "A Citation Analysis of the Works Included in *Americanist Culture History: Fundamentals of Time, Space and Form*" Human Expeditions: Inspired by Bruce Trigger, S. Chrisomalis and A. Costopoulos eds.

2011 *"*Moving With the Times: A case-study of adaptation to changing environmental conditions in coastal Northern Finland" *Archaeological Review from Cambridge Volume 26.1: Archaeology and Economic Crises.* (April 2011)

Rapports

2014 Wren, Colin D., Costopoulos, Andre, Pendea, Florin, Paberzyte, Ieva, Bracewell, Jennifer, Vaneeckhout, Samuel, Okkonen, Jari, Ames, Christopher J.H., Hulse, Eva. 2014. *Archaeological and paleo-environmental survey in Wemindji, James Bay's paleo-coastal region (2005-2010).* Unpublished Report. Ministère de la Culture et des Communications, Gouvernement du Quebec. Montreal, QC.

2013 *The Dorset Longhouse and Site JiEv-4 at Aivirtuuq : Mapping project, Summer 2012.* Unpublished Report. Avataq Cultural Institute. Montreal, Qc.

Bourses et distinctions

2011, 2013 Bourse de voyage pour les étudiants des cycles supérieurs, Faculté des arts, Université McGill
2009 Bourse de voyage, Association des diplômés de Université McGill
2008 Bourse de doctorat en recherche, Fonds de recherche Société et culture Québec
2007 Bourse de recrutement Max Stern, Université McGill
2007 Subvention de développement, Faculté des arts, Université McGill
2005 Bourse ouverte pour études supérieures, University College London
2005 Bourse Thames et Hudson pour études en Art comparatif et archéologie, University College London
2005 Bourse Vineberg, Université McGill
2005 Bourse de maîtrise, Conseil de recherches en science humaines, Gouvernement du Canada (refusé)

Expérience de bénévolat

2015 Membre du comité consultatif des étudiants d'anthropologie sur l'embauche
2013 Membre de l'équipe d'organisation de la conférence annuelle de l'Association des Archéologues du Québec et organisatrice de la table-ronde sur l'archéologie au service des peuples autochtones
2008-2013 Membre-fondatrice et membre de l'équipe exécutive du *History of Archaeology Research Network*
2010-2012 Webmestre, History of Archaeology Research Network

Theresa Gabos

1007 Stephens, Verdun, QC H4H 2H1
theresa.gabos@gmail.com/514-572-8332

FORMATION UNIVERSITAIRE

Maîtrise en anthropologie, M.Sc. obtention en automne **2015**
Université de Montréal, Montréal, Québec
Sujet de mémoire : L'étude de potentiel archéologique du mont Royal

Baccalauréat en art, B.A. (honneurs) : Majeure en anthropologie **2003-2007**
Mineure en études de développement international
Université McGill, Montréal, Québec

EXPÉRIENCE

EXPÉRIENCE DE RECHERCHE ET DE COORDINATION

Consultante en archéologie et chercheuse **2012-2014**
Adrian L. Burke et Brad Loewen, Université de Montréal, Montréal, Québec
Projet de recherche « L'étude de potentiel archéologique du mont Royal »

Collaboration avec une équipe d'archéologues sur le développement d'une base de données pour l'identification de sites archéologiques sur le mont Royal

- Géoréférencement de cartes et plans historiques dans le logiciel MapInfo
- Recherches historiques; cueillette et analyse de données
- Création de couches MapInfo de données analysées
- Contribution à la rédaction du rapport de recherche soumis à la Ville de Montréal et au Ministère de la Culture et des Communications

Assistante de recherche et coordonnatrice de projet **2008—2014**
Antonia Arnaert, École des Sciences infirmières Ingram, Université McGill, Montréal, Québec

Participation au développement, à la coordination et à l'évaluation de projets de recherche dans le domaine de la télésanté pour des patients atteints de maladies chroniques.

- Réalisation de revues de littérature scientifique
- Préparation de demandes de subvention et de demandes d'approbation éthique
- Gestion des besoins quotidiens des projets y compris l'organisation et l'animation de rencontres ainsi que la coordination et le suivi entre les divers participants aux projets
- Planification et réalisation d'entrevues avec les participants; collecte de données
- Analyses de données qualitatives et contribution à la rédaction de rapports et d'articles scientifiques

EXPÉRIENCE EN ENSEIGNEMENT

Assistante de laboratoire en culture matérielle historique (session d'été) **2009**
Brad Loewen et Christian Bélanger, Université de Montréal

ANT3281 - École de fouilles archéologiques de Pointe-à-Callière
Site : BjFj-101 îlot-Callière, Vieux-Montréal, Québec
Brad Loewen et Christian Bélanger, Université de Montréal

- Enseignement des procédures pour le traitement des artéfacts et des écofacts après la fouille y compris l'identification du matériau, le nettoyage, la description et le numérotage
- Enseignement de l'importance de ces procédures pour l'analyse et l'interprétation du site
- Contribution à l'entrée des artéfacts et écofacts dans l'inventaire et le catalogue du site
- Supervision et support aux étudiants lors de la journée portes ouvertes

Assistante (session d'automne) **2009**
ANT1285- ***Introduction à l'archéologie historique***
Brad Loewen et Yves Monette, Université de Montréal

- Contribution à l'élaboration de la structure et contenu du projet final
- Supervision des étudiants dans leur travail de terrain hebdomadaire; enseignement de la prise de notes et d'observation systématique
- Encouragement de la pensée critique des étudiants, facilitant l'analyse et l'interprétation de leurs observations

EXPÉRIENCE DE TERRAIN EN ARCHÉOLOGIE

Assistante archéologue, contrat (29 août – 14 septembre) **2011**
Sites : CbFd-4, Parc des Pins et CbFc-3 (rue des Glaïeuls), Bécancour, Québec
Sous la direction du professeur Adrian L. Burke, Université de Montréal

Assistante archéologue, contrat (26 juillet – 10 août) **2007**
Site : CiEp-1, Site de la ferme du Séminaire de Québec à Baie-Saint-Paul
Sous la direction du professeur Brad Loewen, Université de Montréal

École de fouilles archéologiques préhistorique (26 juillet – 24 août) **2008**
Sites: BiEr-14 et BiEr-22, Lac Mégantic, Québec
Université de Montréal, Montréal

École de fouilles archéologiques historique (2 mai - 3 juin) **2005**
Site: BjFj-101, îlot-Callière, Vieux-Montréal, Québec
Pointe-à-Callière, Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal et Université de Montréal, Montréal

RAPPORTS ET PUBLICATIONS

Bélanger, C., Burke, A., Gabos, T., Janssen, V., Loewen, B. & Ouellet, J.-C. 2014. Site patrimonial du Mont-Royal : Étude de potentiel archéologique. Rapport préliminaire, parti III, déposé à la Ville de Montréal et le Ministère de la Culture et des Communications.

Bélanger, C., Burke, A., Gabos, T., Janssen, V., Loewen, B. & Ouellet, J.-C. 2013. Site patrimonial du Mont-Royal : Étude de potentiel archéologique. Rapport préliminaire, parti II, déposé à la Ville de Montréal et le Ministère de la Culture et des Communications.

Gabos, T. & Janssen V. 2010. La découverte fortuite d'une zone de dépotoir associée au muret du domaine Ravenscrag. Déposé au Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la Ville de Montréal.

Arnaert, A., Gabos, T., & Thomas, E. 2011. Tele-Monitoring of Blood Sugar Levels for Diabetes Self Management in Multi-Ethnic Quebec. Rapport d'évaluation déposé à l'Agence de la santé publique du Canada, 124 pages.

Arnaert, A., Gabos, T., Ballenas, V. & Rutledge, R. D. 2010. Contributions of a retreat weekend to the healing and coping of cancer patients' relatives. *Qualitative Health Research*, 20(2): 197-208.

COMMUNCATIONS

COMMUNICATIONS PUBLIQUES

Communication aux Fêtes de la Nouvelle-France SAQ pour le mois de l'archéologie 2012 **2012**
Musée de la civilisation, Québec, Québec, 4 août 2012
« Les paysages anciens du mont Royal : une visite archéologique de la montagne », avec V. Janssen.

Communication pour le Mois du Mont-Royal, organisé par Les amis de la montagne **2012**
Maison Smith, Montréal, Québec, 29 mai 2012
« Les paysages anciens du mont Royal : une visite archéologique de la montagne », avec V. Janssen

Communication au colloque présenté par la Boîte archéologique- Tous les chemins mènent à l'archéologie : carrefour interdisciplinaire **2010**
Musée des beaux-arts de Montréal, Montréal, Québec, 14 octobre 2010
« L'interdisciplinarité appliquée à l'archéologie du mont Royal : au-delà des méthodes classiques », avec V. Janssen

COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUES

Communication au Colloque de l'Association canadienne d'archéologie et de l'Association des archéologues du Québec, Montréal, Québec, 18 mai 2012 **2012**
« Les paysages culturels du mont Royal : une réflexion sur l'étude de potentiel archéologique », avec V. Janssen

Communication au Forum annuel du Réseau Archéo-Québec – L'archéologie citoyenne **2011**
Musée canadien des civilisations, Gatineau, Québec, 17 novembre 2011
« Archéologie publique et citoyenne : introduction, définition et enjeux actuels », avec V. Janssen.

Communication au XXX^{e} Colloque annuel de l'Association des archéologues professionnels du Québec, Lévis, Québec, 29 avril 2011. **2011**
« La place du paysage dans une étude de potentiel archéologique : le mont Royal en évolution », avec V. Janssen

Communication à La Semaine de l'archéologie 2011 à l'Université de Montréal **2011**
Montréal, Québec, 14 mars 2011
« Étude de potentiel archéologique du mont Royal : au-delà des méthodes classiques », avec V. Janssen

Présentation d'une affiche au XXIX^{e} Colloque annuel de l'Association des archéologues du

Québec, Rimouski, Québec, 29 avril-2 mai 2010 **2010**
« Le potentiel archéologique du mont Royal. Une archéologie du paysage »
Co-auteur avec V. Janssen et B. Loewen

ORGANISATION ET ANIMATION D'ACTIVITÉS

Visite guidée du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges pour le Mois de l'archéologie 2012 **2012**
Montréal, Québec, 25 août 2012
« Vivre à l'ombre du Mont-Royal : une visite archéologique de la montagne »

Visite guidée du parc du Mont-Royal lors du Colloque de l'Association canadienne d'archéologie et de l'Association des archéologues du Québec **2012**
Montréal, Québec, 20 mai 2012

RECONNAISSANCE MÉDIATIQUE

Lambert-Chan, Marie. « Le mont Royal dévoile ses secrets archéologiques ». Journal FORUM, 16 octobre 2011
http://www.nouvelles.umontreal.ca/recherche/sciences-sociales-psychologie/20111017-le-mont-royal-devoile-ses-secrets-archeologiques.html

Delacour, Emmanuel. « Le mont Royal dévoile ses secrets ». Journal 24h Montréal, 31 mai 2012.
http://virtuel.24hmontreal.canoe.ca/doc/24hrsmontreal/24heuresmontreal05312012_opt2/2012053001/5.html#4

Voir aussi la vidéo « Les secrets archéologiques du mont Royal » sur FORUM EN CLIPS
http://www.nouvelles.umontreal.ca/multimedia/forum-en-clips/20111027-les-secrets-archeologiques-du-mont-royal.html

Ainsi que la vidéo « Moteur de recherche – Saison 1- Épisode 6 »
http://www.nouvelles.umontreal.ca/multimedia/moteur-de-recherche/20120227-moteur-de-recherche-saison-1-episode-6.html

SUBVENTION

Mitacs-Accelerate Québec **2009-10**
Subvention de recherche pour le projet « Diabetes Tele-Monitoring for Older People via the Use of BlackBerries and Tablet PCs »

LANGUES

Anglais (langue maternelle), Français (parlé, écrit, lu)

CERTIFICATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ

Certificat accordé par ASP Construction attestant d'avoir complété le cours de *Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction* en juin 2014.

COMPÉTENCES INFORMATIQUES

Microsoft Office Word, Excel, et PowerPoint, MapInfo et EndNote

15 mars 2015

Dario Guiducci, M.Sc.

Page WEB : http://about.me/DarioG

Candidat au doctorat passionné en archéologie ayant un dossier académique exemplaire en Arts et Sciences. Expert en gestion de Systèmes d'informations géographiques (SIG), en analyse spatiale, en modélisation assistée par ordinateur appliquées à la recherche en archéologie et anthropologie.

Adresse professionnelle
Université de Montréal
Département d'anthropologie
C.P. 6128 Succursale Centre-ville
Montréal, Québec, Canada H3C 3J7
Courriel: dario.guiducci@umontreal.ca

Adresse personnelle
9820 3e rue
Montréal, Québec
Canada H1C 1C6
Tél: (+1) 514-963-1746

INTÉRÊTS DE RECHERCHE

SIG et analyses spatiales appliquées à l'archéologie; cognition spatiale et comportements d'orientation et de navigation chez l'Humain; modélisation du schème d'établissement; archéologie cognitive; archéologie du paysage; simulation à base d'agents; transition du Paléolithique moyen et du Paléolithique supérieur en Ibérie; modélisation paléoclimatique

ÉDUCATION

2010 – présent **PhD. Anthropologie (spécialisation archéologie)**, Université de Montréal, Montréal, Canada
Titre de la thèse : *Wayfinding and the Spread of Hominin Species: Modelling the role of environmental legibility on hominin dispersals during the Upper Pleistocene*
Comité d'évaluation : Dr. Ariane Burke (directrice), Dr. Patrick James, Dr. Andre Costopoulos

2009 **M.Sc. (Mention d'excellence), Les SIG et l'analyse spatiale en archéologie**, UCL, London, Royaume-Uni
Titre du mémoire : *Trends and Transitions in the Mediterranean: A Comparative Assessment of First and Second Order Effects in the Neolithic Settlement of Tavoliere and Thessaly*
Directeur de recherche : Dr. Andrew Bevan
Cours suivis : Research Skills in Spatial Analysis; GIS in Archaeology I & II; History of Space in Archaeology; Spatial Analysis in Archaeology; Agent-Based Modeling in Archaeology

2008 **B.A. (Mention d'honneur; Palmarès du Doyen)**, Anthropology, McGill University, Montréal, Québec, Canada
Titre du mémoire : *Ages of Data into Pages of Maps: Assessing the distribution of archaeological sites in the Montreal region using GIS as a model-building tool.*
Directeur de recherche : Dr. Andre Costopoulos

2005 **D.E.C. Liberal Arts**, Champlain College Saint Lambert, Montreal, Quebec, Canada
Récipiendaire du prix « Top Academic Achievement Awards » en anthropologie et en histoire

EXPÉRIENCE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Université de Montréal

Chargé de cours :

ANT 1210 – Les Éléments de préhistoire (2013, 2015) – enseigné en français à plus de 200 étudiants

Assistant d'enseignement :

ANT 1210 – Les Éléments de préhistoire (2011, 2012, 2014) – assistance en français

Conférencier invité :

ANT 3230 – Préhistoire de l'ancien monde (2012) – présentation en français

ANT 6230 – Archéologie du paysage (2012) – présentation en français

EXPÉRIENCE DE RECHERCHE

2010 – présent — **Assistant de recherche / Technicien SIG**. Groupe de recherche sur la dispersion des homininés (Université de Montréal & McGill University, Montréal, Canada)
Responsabilités : collecte de données, gestion de bases de données, SIG, analyses spatiales, cartographie, sensibilisation auprès des étudiants, organisation de conférences

2011 — **Technicien SIG**. Projet de terrain en territoires Mursi dans la vallée de la rivière Omo, Éthiopie (dirigé par Dr. Michelle Drapeau)
Responsabilités : Numériser et géogéférencer les archives géographiques (cartes) analogues

2010 — **Technicien de terrain**. Changements climatiques et dynamiques populationnelles au cours de la transition entre le Paléolithique moyen et le Paléolithique supérieur en Ibérie (Guadalajara, Spain), (Dirs. : Ariane Burke (*Université de Montréal*); Dr. Maria Natividad Fuertes Prieto (*Universidad de Leon*); Dr. José-Manuel Maíllo-Fernández (*Universidad Nacional de Educación a Distancia*)
Responsabilités : Récupération en surface de vestiges lithiques, nettoyage et catalogage des découvertes, entrée de données géospatiales, visualisation et analyse spatiale inter- et intrasite, production cartographique.

2009-10 — **Assistant de recherche**. "Finding our way in the world with the help of language: the effect of landscape structure on terrain navigability". Projet de recherche HANDTOMOUTH (Dirigé par James Steele, UCL).
Responsabilités : collecte de données géographiques, construction de modèles géospatiaux, analyses spatiales, rédaction de rapport de recherche

2007 — **Participant (étudiant) – École de fouilles**. Fouilles zooarchéologiques (Parc Safari, Hemmingford, Canada), Fouilles de vestiges fauniques dans un zoo public. (Dir. : Andre Costopoulos (*McGill University*)
Responsabilités : Fouilles véréficatrices, nettoyage et catalogage des vestiges fauniques, sondage et cartographie à l'aide d'une station totale

2006 — **Participant (étudiant) – École de fouilles**. Fouilles du Paléo-estuaire néolithique de Kierikki (Oulu, Finlande), École de fouilles d'une occupation néolithique au nord de la Finlande. (Dir. : Andre Costopoulos (*McGill University*)
Responsabilités : Fouilles d'une occupation et d'un four néolithiques, sondage et cartographie à l'aide d'une station totale, mesure et analyse des artefacts, webmestre du blog

2005 **Participant (bénévolat) – École de fouilles.** *Earthwatch Institute's* Initiative de Conservation du Nord-Ouest pacifique (Sauk River, WA, U.S.A.), fouilles de sauvetage du site archéologique Sauk-Suiattle menacé par des risques environnementaux (Dir. : Astrida Blukis-Onat (BOAS, Inc))
Responsabilités : Prospection et fouilles vérificatrices, cartographie, collecte et catalogage des outils lithiques

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

2014 **Gestionnaire des ventes**, Chapters Ste. Catherine (Montréal, Canada)
Responsabilités : Diriger les opérations quotidiennes du magasin, coordonner les horaires des employés, production de rapports de ventes

2008 **Caissier de service**, Indigo Books, Music & Café (Montréal, Canada)
Responsabilités : Chef d'équipe au service à la clientèle, supervision des transactions en espèce, formation et supervision des caissiers, gestion d'inventaire

2007-8 **Représentant étudiant**, McGill Faculty of Arts and Science Students Affairs Office (Montréal, Canada)
Responsabilités : Soutien à l'admission des étudiants, personne ressource pour l'information relative aux services, aux ressources disponibles sur le Campus et à la vie étudiante

2005-7 **Représentant Expérience Client**, Indigo Books, Music & Café (Montréal, Canada)
Responsabilités : Service à la clientèle, promotion et placement de produit, manipulation d'argent en espèce et transaction.

PUBLICATIONS

Burke, Ariane, Guillaume Levavasseur, Patrick M.A. James, Dario Guiducci, Manuel Arturo Izquierdo, Lauriane Bourgeon, Masa Kageyama, Gilles Ramstein and Mathieu Vrac
2014 Exploring the impact of climate variability during the Last Glacial Maximum on the pattern of human occupation of Iberia. *Journal of Human Evolution*, Volume 73: 35-46. doi: 10.1016/j.jhevol.2014.06.003

Burke, Ariane, L. Meignen, M. Bisson, N. Pimentel, V. Henriques, C. Andrade, M. Da Conceição Freitas, M. Kageyama, W. Fletcher, C. Parslow and D. Guiducci
2011 The Palaeolithic occupation of southern Alentejo: the Sado River Drainage Survey. *Trabajos de Prehistoria*, 68(1):22-49. doi: 10.3989/tp.2011.11057

CONFÉRENCES

2014 Seeing our Way: Perception of the Landscape and Patterns of Hominin Dispersal (Burke, A., Guiducci, D., Steele, J.). Communication présentée à la 79ème Assemblée annuelle de la Society for American Archeology (April 23-27), Austin, TX, USA.

2014 Navigating Prehistoric Landscapes: building a wayfinding agent-based model in Netlogo for studying patterns of hominid dispersal, (Guiducci, D., Burke, A., Steele, J.). Communication présentée à la Conférence CAA2014 – Paris, Computer Applications and Quantitative Methods in Archaeology (April 22–25), Paris, France.

2014 Wayfinding behaviour in the Palaeolithic: Spatial methods for addressing mobility and perception in the archaeological record. Communication présentée à la Semaine de l'Archéologie (March 17–21), Université de Montréal, Montréal, Québec.

2013 The Impact of Climate Variability on the Spatial Distribution of Human Populations during the Last Glacial Maximum, (Burke, A., Kageyama, M., James, P., Lelevasseur, G., Guiducci, D.). Communication présentée à la 78ème Assemblée annuelle de la Society for American Archeology (April 3-7), Honolulu, HI, USA.

2012 The visual representation of climate variables: reconstructing a paleo-environment, (Burke, A., Guiducci, D.). Communication présentée à la 77ème Assemblée annuelle de la Society for American Archeology (April 18-22), Memphis, TN, USA.

2011 Climate Variability and the dynamics of population replacement during the Late Glacial Maximum, (Burke, A., Guiducci, D., Izquierdo, M., Bourgeon, L., Wren, C., Costopoulos, A.). Affiche présentée au Theo Murphy International Scientific Meeting on Early Anatomically Modern Humans in Eurasia: Coping with Climatic Complexity (November 2011), Buckinghamshire, U.K.

2011 Trends and Transitions in the Mediterranean: An Assessment of First and Second Order Effects in the Neolithic Settlements of Tavoliere and Thessaly. Communication présentée à la rencontre "Session in Honour of Prof. Michael Bisson (McGill University, Montreal, Canada)", dans le cadre de la 44ème Assemblée annuelle de l'Association canadienne d'archéologie (May 18-22), Halifax, NS, Canada.

2010 Trends and Transitions in the Mediterranean: A Comparative Assessment of First and Second Order Effects in the Neolithic Settlement of Tavoliere and Thessaly. Communication présentée à la Conférence des étudiants du premier cycle de McGill (February 13), McGill University, Montreal, Canada

SUBVENTIONS DE RECHERCHE ET BOURSES

Subventions de recherche

2011-4 Bourse de recherche doctorale du Conseil de recherches en Sciences humaines du Canada (CRSH) réf. 752-2011-1640 ($60,000)

2009 Masters Research Advancement Grant du UCL Institute of Archaeology (£250.00)

Bourses

2014 Bourse de mobilité, CAA Paris (€480.00)

2012 Bourse de mérite de l'Association des entreprises professionnelles italo-canadiennes (CIBPA) ($1,000.00)

2008 Bourse d'acceptation à la maîtrise du UCL Institute of Archaeology (£1,000.00)

2008 Bourse d'études – Maîtrise de l'Association des entreprises professionnelles italo-canadiennes (CIBPA) ($3,000.00)

2006-7 Bourse d'études universitaires de l'Association des entreprises professionnelles italo-canadiennes (CIBPA) ($4000.00)

FORMATIONS TECHNIQUES

Systèmes d'informations géographiques : ArcGIS v.9 et 10, GRASS GIS v.6.4, 6.5, 7.0, QGIS, Idrisi Andes
Statistiques : R, SPSS
Code de balisage : XHTML
Codes de programmation : SQL, C++, Python v.2.7
Code de programmation pour modélisation à base d'agents: NetLogo v.5
Certification de l'Université Concordia, Montréal : *Object-Oriented Programming Fundamentals* (Winter 2010)

SERVICES PROFESSIONNELS (UNIVERSITÉ ET COMMUNAUTÉ SCIENTIFIQUE)

2015 Participant, Table-ronde, ''Devenir Prof. Devenir Chercheur, Comment ça marche ?'', Semaine de l'Archéologie 2015, l'Université de Montréal, Montréal, Canada

2009 Réceptionniste, Petrie Museum of Egyptian Archaeology, UCL, London, UK

2007-8 Mentorat auprès d'étudiants, McGill Faculty of Arts and Science Students Affairs Office, McGill University, Montreal, Canada

2007-8 Co-Président (avec Jessica Beck). McGill Undergraduate Anthropology Student Association, McGill University, Montreal, Canada.

2006-7 V.P. Affaires internes, McGill Undergraduate Anthropology Student Association, McGill University, Montreal, Canada.
2005-6 U1 (première année) Représentant. McGill Undergraduate Geography Society, McGill University, Montreal, Canada.

AFFILIATIONS PROFESSIONNELLES

Paleoanthropology Society
Society for American Archeology
Computer Applications & Quantitative Methods in Archaeology

CONNAISSANCES LINGUISTIQUES

Anglais (maîtrise) Français (maîtrise)
Italien (langue maternelle) Espagnol (parlé et écrit de base)

CURRICULUM VITAE

1. NAME: I. FLORIN PENDEA PhD

Present Rank/Title: **Associate Professor**
Department/Program: **Sustainability Sciences/Environmental Sustainability**
Lakehead University
Date Tenured: **January 2013**
Date of Appointment: **September 1st, 2010**

Address: 500 University Ave., Orillia, ON L3V0B9
Telephone: 1(705)3304008 ext 2653
Email: ifpendea@lakeheadu.ca

2. ACADEMIC & PROFESSIONAL QUALIFICATIONS:

Degree	University	Year	Thesis Title
PhD	McGill	2011	Mid to late Holocene coastal landscape change in eastern James Bay (Canada)
PhD	Babeş-Bolyai University, Romania	2005	Late Quaternary geomorphic paleoenvironments in the Transylvanian Basin (Romania)
MSc equivalent (Postgraduate studies in **Applied and Experimental Geomorphology**)	Babeş-Bolyai University, Romania	2000	Interactions between geomorphological and biogeographical systems of "cuesta" monocline landforms in the Transylvanian Plain (Romania)
HBSc	Babeş-Bolyai University, Romania	1998	Quaternary paleosols of the Transylvanian Basin and their environmental significance

3. CHRONOLOGICAL ACCOUNT OF CAREER:

Appt Dates	Position	Employer
January 2013	Associate Professor	Lakehead University – Sustainability Sciences
January 2012	Adjunct Assistant Professor	McGill University - Geography
August 2011	Adjunct Assistant Professor	State University of New York at Buffalo - Anthropology
September 2010	Assistant Professor (tenure track)	Lakehead University – Interdisciplinary Studies
2008-2009	Sessional Lecturer	McGill University - Geography
2007-2008	Research Assistant	McGill University – Geography & Anthropology
2006-2010	Teaching Assistant	McGill University - Geography

2004-2005	Lecturer (tenured)	Babeş-Bolyai University – Geography, Romania
2000-2004	Research Assistant	Babeş-Bolyai University – Geography, Romania
1998-2004	Teaching Assistant (full time tenure track)	Babeş-Bolyai University – Geography, Romania

4. HONOURS AND AWARDS:

Year	Award
2013	Lakehead University Merit Increment based on combined contributions to research, teaching and service
2012	Nomination for Contributions to Teaching Award, Lakehead University
2011	Nomination for Convocation Award (McGill University)
2011	Nomination for the Excellence Award of Higher Education Deans Association of Quebec (ADESAQ) – Prix d'excellence de L'Association des Doyens des Etudes Superieures au Quebec
2010	Global Environmental and Climate Change Center Award ($4000)
2009	Global Environmental and Climate Change Center Award ($4000)
2007	NSERC PGS-D3 Award ($63,000)
2006	Global Environmental and Climate Change Center Award ($3000)
2006	McGill University Graduate Entry Award ($10,000)
2001	Romanian Government Research Award – Scholarship at Vrije Universiteit, Department of Quaternary Geology and Geomorphology, Amsterdam, The Netherlands
1997	European TEMPUS Program Award - Chichester Institute of Higher Education, Bognor Regis, UK

5. PUBLICATIONS:

a) Life-time summary:

Papers in Refereed Journals.....14
Book Chapters 5
Edited Books……1
Reports 3
Papers in Refereed Conference Proceedings.....1
Abstracts in Refereed Conference Proceedings 16

b) Details for past seven (7) years:

Papers in Refereed Journals:

Ponomareva, V., Portnyagin, M., Derkachev, A., **Pendea, I.F.,** Bourgeois, J., Krasheninnikov, S., Garbe-Schönberg, D., Nürnberg, D (2013) Early Holocene M~6 explosive eruption from Ushkovsky volcano (Kamchatka) and its tephra as a link between terrestrial and marine paleoenvironmental records. ***International Journal of Earth Sciences*** 102:1673-1699.

Neulieb, T., Levac, E., Southon, J., Lewis, M., **Pendea, I.F**. and Chmura, G.L. (2013) Potential pitfalls of pollen dating. ***Radiocarbon*** 55(2-3):1142-1155.

Pendea I.F., Chmura, G.L. (2012) Calibration of pollen assemblages and carbon-nitrogen ratios to discriminate boreal wetland types. ***Review of Palaebotany and Palynology*** 174:48:56.

Pendea I.F., Chmura, G.L. (2012) High resolution record of carbon accumulation rates during boreal peatland initiation. ***Biogeosciences*** 9:2711-2717.

Pendea I.F., Costopoulos A., Nielsen C., Chmura G.L. (2010) A new shoreline displacement model for the last 7 ka from eastern James Bay, Canada. ***Quaternary Research***, 73 (3), 474-484.

Pendea I.F., Gray J.T., Ghaleb B., Tantau I., Badarau, A.S., Nicorici C. (2009) Episodic build-up of alluvial fan deposits during the Weichselian Pleniglacial in the western Transylvanian basin, Romania, and their paleoenvironmental significance, ***Quaternary International***, 198, 98-112.

Pendea I.F., Tantau I., Gray J.T., Ghaleb B., Beldean C., Badarau A.S., Miclea A., Balc R., Toth A. (2008) Middle Weichselian paleoenvironments in north-western Transylvania: sedimentology, palynology and malacofauna analysis, ***Acta Palaeontologica Romaniae***, 6, 349-358.

Timar G., Molnar G., Păunescu C., **Pendea I. F**. (2004) Projection and datum parameters of the Transylvanian sheets of the second and third military surveys*,* ***Geodezia es Kartografia***, LVI, 12-16.

Edited book:

Surdeanu, V., Alexe, M., **Pendea I.F.,** Editors (2004) Geography in the Context of Contemporary Development 2001-2003, pp. 372, F&F International, Gheorgheni.

Book Chapters:

Pendea, I.F., Chmura, G.L. and Costopoulos A. (forthcoming) Tides, People and Fire - a millennial-scale environmental history of Eastern James Bay during the Postglacial, in: ***Social Change and the Environment in Nordic Prehistory,*** (Zubrow E., Costopoulos, A., Hulse, E., eds), State University of New York Press.

Pendea I.F., Costopoulos A., Chmura, G.L., Nielsen, C., Bracewell, J., Vaneeckhout S., Okkonen J., Hulse E., Keeler D. (in press) Chapter 8: Paleoenvironment and Human Adaptation in a 6000-year perspective, in: ***The Science and Politics of Protected Area Creation: Striking the Balance*** (C. Scott, M. Mulrennan, K. Scott, eds.). University of British Columbia Press.

Reports:

Wren Colin D., Costopoulos Andre, **Pendea Ionel Florin**, Paberzyte Ieva, Bracewell Jennifer, Vaneeckhout Samuel, Okkonen Jari, Ames Christopher J.H., Hulse Eva (2014) Archaeological and paleo-environmental survey in Wemindji, James Bay's paleo-coastal region (2005-2010). Unpublished Report. Ministère de la Culture et des Communications, Gouvernement du Quebec. Montreal, QC.

Wren, Colin D., Hawley MacLean, King Melissa, Costopoulos Andre, **Pendea Ionel Florin** (2012) Archaeological and paleo-environmental survey in Wemindji, James Bay's paleo-coastal region (2012). Unpublished Report. Ministère de la Culture et des Communications, Gouvernement du Quebec. Montreal, QC.

Cocean P., Sorocovschi V., Surd V., Popescu C., Bodocan V., Benedek J., Pop G., **Pendea, I.F.** et al. – 40 authors (2004) Regional development plan for the North-Western Region of Romania (PATR), Cluj University Press (in Romanian), ISBN 973-610-284-X.

Papers submitted to Refereed Journals:

Keeler D, **Pendea IF**, Korosec G, Ponomareva V, Zubrow E, Ponkratova I, Hulse E (2014) Mid- to Late-Holocene Coastal Adaptations in a Volcanically Active Area on the Northeast Coast of Kamchatka, Russia, ***Quaternary International***.

6. CONFERENCE PAPERS:

Papers in Refereed Conference Proceedings:

Pendea I.F., Chmura, G.L., Costopoulos A. (2011) Mid to late Holocene fire history of eastern James Bay: investigating the environmental impact of early humans. ***GeoHydro2011*** Proceedings of the Joint Meeting of the Canadian Quaternary Association (CANQUA) and the Canadian Chapter of the International Association of Hydrogeologists (IAH-CNC), (8 pages).

Abstracts in Refereed Conference Proceedings:

a) Keynote address:

Pendea IF, Ponomareva V, and McLeod K. (2013) Disaster aftermath – decoding landscape and ecosystem responses to large-scale explosive volcanism. Special Session "Palynology of Sudden Events). American Association of Stratigraphic Palynologists-DINO 10-CAP-CIMP-NAMS Joint Conference, San Francisco US, October 2013.

b) Regular oral presentations (students underlined):

Denton D., **Pendea I.F**., Izaguire D., Marcoux F., Chism J. (2014) "The Land is Growing": Archaeology and environmental change in the context of community research near Waskaganish on James Bay. Annual Meeting of the Canadian Archaeological Association, London, Ontario, May 14-18.

Keeler D., Korosec G., Zubrow E., Ponkratova I., Ponomareva V., **Pendea I.F.,** Hulse E., Bourgeois J. (2014) Ash fall and archaeology: a case study from the Russian Far East. TEPHRA 2014 Conference – Maximizing the potential of tephra for multidisciplinary science. Portland (Oregon) USA, 3-7 August.

Costopoulos A., Wren C, Bracewell J., **Pendea I.F.** (2014) Don't put your village where the land grows: Early state presence in Eastern James Bay, Canada and the settlement history of the Wemindji Cree Nation, Society for Historical Archaeology, Quebec City, January 2014.

Pendea, I.F., Ponomareva, V., Bourgeois, J., Korosec, G., LaSelle, S-P., Ponkratova, I., Ferguson, C., Fraser, R., Keeler D., and Zubrow E. (2012) Late Glacial to Holocene Environmental History of eastern Kamchatka Peninsula, North Pacific. Geological Association of Canada Conference, May 2012, St John's, NL.

Neulieb T., Levac E., Southon J., Lewis M., **Pendea I.F**., Chmura G.L. (2012) Dating pollen to refine marine reservoir age in the northwestern North Atlantic. Radiocarbon 2012 Conference, July 9-13, Paris, France.

Fraser R., Ferguson C., **Pendea I.F.** (2012) 14,000 years of Climate Change in the North Pacific – New botanical evidence from Kamchatka Peninsula, Russian Far East. Research & Innovation Conference, Lakehead University, February 2012, Orillia.

McLeod K. and **Pendea I.F.** (2012) Disaster Aftermath: ecosystem recovery following major volcanic eruptions in nutrient-limited *Sphagnum* moss wetlands. Research & Innovation Conference, Lakehead University, February 2012, Orillia.

Ferguson C., Fraser R., Ponomareva V., **Pendea I.F**. (2011) Tephrochronology of the main Holocene tephra markers from Kamchatka Peninsula, Russian Federation. Annual Meeting of the Canadian Association of Geographers – Ontario Division (CAGONT), October 2011, Orillia.

Chmura, G.L. and **Pendea, I.F.** (2011) High resolution record of carbon accumulation rates during boreal peatland initiation. AGU meeting, San Francisco.

Costopoulos, A., Chmura, G., Zubrow, E. Okkonen, J., Vaneekchout, S., **Pendea, I. F**. (2010) Regional shoreline displacement variation as a constraint on human settlement patterns: A historical example from Northern Canada and a Prehistoric example from Northern Finland. IPY Oslo Science Conference 2010, Oslo, Norway, 8-12 June 2010.

Pendea I.F., Chmura G., Costopoulos A., Nielsen C. (2009) A new shoreline displacement model for the last 7 ka from Eastern James Bay, Northern Québec. Canadian Quaternary Association (CANQUA) Congress, Vancouver.

Pendea I.F*.,* Pospelova V., Chmura G. (2008), Near-shore dinoflagellate cysts assemblages of the late Tyrrell Sea phase at Old Factory Lake, eastern James Bay, Québec, DINO8: Eighth International Conference on Modern and Fossil Dinoflagellates, Montreal.

Pendea I.F., Costopoulos A., Pospelova V. Chmura G. (2007) Paleoecological reconstruction of the Late Tyrrell Sea phase at Old Factory Lake, eastern James Bay, Québec, Canadian Quaternary Association (CANQUA) Congress, Ottawa

Pendea I.F., Gray J. Ghaleb B., Tantau I. (2005) Episodic build-up of an alluvial fan with associated palaeosoils during the mid to late Weichselian in the western Transylvanian Basin, Romania, Sixth International Conference on Geomorphology, "Geomorphology in Regions of Environmental Contrasts", Zaragoza, Spain.

Pendea I.F. (2004) Paleoenvironmental reconstruction of the Bronze Age in Transylvania, Conference "Bronze Age - Landscape and Human Society in Local and Inter-regional Perspective", Umea, Sweden.

Pendea I. F., Surdeanu V. (2004) Fluvial, colluvial geomorphic archives and soil development features as key tools in understanding Post-Neolithic environmental history in Transylvania (Central Romania), Colloque "Aspects géomorphologiques et géo-archéologiques des changements climatiques en Europe", Reims, France.

Papers/Abstracts in Non-refereed Conference Proceedings:

Pendea I.F (2011) Agriculture and Climate Change: an (un)natural history. ***Food Matters: Growing Our Strengths Conference***, Lakehead University - Orillia Campus.

Pendea I.F (2009) Between the hammer and the anvil: a history of wetland change and aboriginal dilemmas from eastern James Bay. ***Founders Seminar Series,*** Carleton University, Ottawa.

7. RESEARCH GRANTS RECEIVED:

EXTERNAL GRANTS				
Year	Grantee (PI)	Agency	Title	Amount
2012-2015	Costopoulos and Pendea (co-PI)	SSHRC	Environmental stability as a resource: The case of prehistoric Eastern James Bay	$73,000
2012	Pendea	Environment Canada	Wetland development and carbon storage responses to historical nutrient loading in north-eastern Canada	$12,000
2009-2013	Zubrow (Pendea is a co-investigator with 8 others)	National Science Foundation, USA	International Circumpolar Collaborative Archaeological Project - Joint Russian-American research in Kamchatka	$843,000 Assigned for Pendea`s research: ~15%.
2009	Pendea	Global Environmental and Climate Change Center	Research Travel Grant	$1,000
2008	Pendea	Geological Society of America	Landscape response to marine regression in eastern James Bay during the late Holocene	$2,900
2004	Pendea	National Council for Scientific Research in Higher Education (Romania)	Late Quaternary (Eemian-Weichselian-Holocene) morphoclimatic reconstruction in the Transylvanian Basin	$5,000

INTERNAL GRANTS				
Year	Grantee (PI)	Agency	Title	Amount
2012	Pendea	NSERC (SRC)	Publication assistance	$440
2012	Pendea	NSERC (SRC)	The role of disturbance on Holocene carbon accumulation dynamics in northern peatlands	$5,000
2012	Pendea	NSERC (CRC)	Travel grant: Geological Association of Canada Conference in	$440

			St. John's NL	
2011	Pendea	Centre for Northern Studies	Travel grant: Canadian Quaternary Association meeting in Quebec City	$500
2011	Pendea	NSERC (CRC)	Boreal Wetland Responses to Long-term Nutrient Loading in Eastern Siberia, Russian Federation	$5,000

8. PROFESSIONAL ASSOCIATIONS:

Year	Association
2013-present	American Association of Stratigraphic Palynologists (AASP)
2008-present	Geological Association of Canada – Mineralogical Association of Canada (GAC-MAC)
2008-present	American Association of Geographers (AAG)
2008-present	Geological Society of America (GSA)
2007-present	Canadian Association of Palynologists (CAP)
2007-present	Canadian Quaternary Association (CANQUA)
2007-present	Francophone Association for Knowledge/Association Francophone pour le Savoir (ACFAS)

9. PROFESSIONAL COMMITTEES/SERVICE TO THE PROFESSION:

Year	Association
Ad-hoc	Reviewer – Quaternary Science Reviews Journal
2012-present	Editor and member of the executive – Canadian Association of Palynologists
2011	Organizing Committee, Semi-Annual Meeting of the Canadian Association of Geographers – Ontario Division
2007	Reviewer for ACFAS (Francophone Association for Knowledge)
2006	Organizing Committee, Joint Annual Meeting of the Geological Association of Canada and the Mineralogical Association of Canada (GAC-MAC)

10. UNIVERSITY SERVICE / ADMINISTRATIVE RESPONSIBILITIES:

Year	Association
2014	Chair – Senate Academic Information Technologies Committee (SAITC)
2014	Member – FSES Acting Dean Search Committee
2014	Member – Sustainability Sciences Chair Nomination Committee
2012	Organizer – Research and Innovation Week – Orillia
2011-present	Reviewer - Board of Governors (former Senate) Research Ethics Board – SSHRC representative
2011-present	Member - LUFA Nominating Committee
2011-present	Member – Lakehead Orillia Research Committee
2011-2014	Member of Sessional Hiring Committees –Geography and Environmental Sustainability
2011-2012	Member – Learning Management System (LMS) Review Committee
2011-2012	Joint Health and Safety Committee - Orillia
2011	Organizer – Research and Innovation Week – Orillia
2011	Member – Orillia Inquiry Program Advisory Committee
2011	Member – Orillia Academic Council Nominations Committee
2010	Member of the Search Committee – Tenure-track Assistant Professor in Urban Ecology (McGill University)

11. COURSES TAUGHT DURING LAST SEVEN YEARS AND PARTICIPATION IN CURRICULUM DEVELOPMENT:

a. UNDERGRADUATE COURSES:

Year	Number	Course Name	Number of Students
2010	GEOG/ENST 2351 FAO	Geomorphology	19
2010	GEOG/ENST 2351 LFOI	Geomorphology (Lab)	19
2010	GEOG/ENST 3331 FAO	Environmental Issues. A climate Approach	19
2010	GEOG/ENST 3331 LFOI	Environmental Issues. A climate Approach	19
2011	GEOG 3693 WAO	Geography of Northern Europe	38
2011	GEOG/ENST 4351WAO	Climate Change	12

2011	GEOG/ENST 2351 FAO	Geomorphology	23
2011	GEOG/ENST 2351L-FO1	Geomorphology	23
2011	GEOG/ENST 3331 FAO	Environmental Issues. A climate Approach	14
2011	GEOG/ENST 3331L-FO1	Environmental Issues. A climate Approach	14
2011	ENSU 2033 FAO	Inquiry into Environmental Methods	6
2012	GEOG/ENST 4431 WAO	Conservation Geography	43
2012	GEOG/ENST 1120 YAO	Environmental Issues (Winter)	64
2012	GEOG/ENST 1120 YAO	Environmental Issues (Fall)	98
2012	ENSU 2033 FAO	Inquiry into Environmental Methods	12
2013	GEOG/ENST 4351WAO	Climate Change	25
2013	INQU 4030 WCO	Honours Research	21
2013	GEOG 2351 WAO	Geomorphology	34
2013	GEOG/ENST 2351L-FO1	Geomorphology	34
2013-2014	GEOG/ENST 1120 YAO	Environmental Issues	125
2013-2014	INTD 4901 YAO	Honours Research	2
2013	ENSU 2033 FAO	Inquiry into Environmental Methods	15
2014	GEOG/ENST 4431 WAO	Conservation Geography	40
2014	INTD 4033 WAO	Honours Research in Environmental Sustainability	2

b. GRADUATE COURSES:

Year	Number	Course Name	Number of Students
2015	NECU5711	Techniques In Historical Ecology	1
2013	NECU5711	Techniques In Historical Ecology	1

12. SUPERVISION:

LIFETIME SUMMARY		
Number of Students	Degree Type	Supervision Type
4	Undergraduate - Bachelor in Territorial Planning (UBB)	Supervisor (thesis)
1	Undergraduate - Honours (McGill)	Co-supervisor (independent research course)
8	Undergraduate – Honours (Lakehead)	Supervisor (thesis)
2	Graduate (MES)	Supervisor
1	Graduate (MSc)	Member – Supervisory Committee

a. CONTRIBUTIONS TO TRAINING OF HIGHLY QUALIFIED PERSONNEL/ SUPERVISION. (PAST SEVEN YEARS):

Student	Degree/ Date	Supervision Type	Title
Isabella Liu	HBSc/2009	Co-supervisor (independent course)	Macrocharcoal analysis of peat bog sediments from eastern James Bay, NW Canada
Rebecca Fraser	HBASc/2012	Thesis supervisor	Pollen Analysis and Reconstruction of Past Vegetation in the Kamchatka Peninsula
Kristen McLeod	HBASc/2012	Thesis supervisor	Disaster Aftermath: Ecosystem Recovery Following Major Volcanic Eruptions in Nutrient-Limited Sphagnum Moss wetlands
Kristen McLeod	Environment Canada Internship 2012	Internship Supervisor	Wetland development and carbon storage responses to historical nutrient loading in north-eastern Canada
Amanda Hamilton	HBASc/2013	Thesis supervisor	Uncovering the pristine myth off the eastern shores of James Bay, northern Quebec
Leanna Windmill	HBASc/2013	Thesis supervisor	Virtual discussion forums for suicide: for better or for worse
Crystal	HBASc/2014	Thesis	The relationship between hydrarch

Ferguson		supervisor	succession and paleohydrological changes in an ombrotrophic peatland from Wemindji, James Bay (Qc)
Amanda Grant	HBASc/2014	Thesis supervisor	The relationship between hydrarch succession and paleohydrological changes in an ombrotrophic peatland from Old Factory Lake, James Bay (Qc)
Janelle Benallick	HBASc/2014	Thesis supervisor	Investigating the Range and Impact of Common Buckthorn (*Rhamnus cathartica*) in a Recreational Forested Area
Nicole DePoorter	HBASc/2014	Thesis supervisor	Population estimates of *Peromyscus maniculatus* (deer mice) within Bow Valley Provincial Park, Alberta Canada: Following the general population pattern?
Kristen McLeod	MES/in progress	Thesis supervisor	Long term relationships between carbon sequestration, hydrology and landscape disturbance in a subarctic peatland, Kamchatka, Russia
Crystal Ferguson	MES/in progress	Thesis supervisor	Paleohydrological drivers of hydrarch succession in a subarctic peatland, James Bay (Quebec)

b. SUPERVISORY COMMITTEE MEMBERSHIP:

Student	Degree/ Date	Supervision Type	Title
Sheri O'Connor	MSc/2012-2013	Supervisory committee member	Testate amoebae (thecamoebian) based reconstruction of Lake Simcoe fringe wetland paleoenvironments at Holocene and Anthropocene timescales

13. OUTREACH

Press releases and interviews:

- Article in Packet and Times (29 November, 2011): *Educator opens up the North* (live link at: http://www.orilliapacket.com/ArticleDisplay.aspx?e=3386002).
- Article in Packet and Times (17 March, 2011): *Prof shares amazing story of how he came to Orillia* (live link at: http://www.orilliapacket.com/ArticleDisplay.aspx?e=3030329).
- Article and Video in Packet and Times (7 April, 2011): *Looking at 10,000 years of ecology.* (live link at: http://www.orilliapacket.com/ArticleDisplay.aspx?e=3062633).

- Article in Orillia Today (7 April, 2011): *Getting dirty.* (live link at: http://www.simcoe.com/news/article/977678--getting-dirty).

ANNEXE 4 : Exigences spécifiques

Permis

Conformément à la Loi sur le patrimoine culturel, l'Université doit obtenir le permis de recherche archéologique délivré par le ministère de la Culture et des Communications du Québec. L'Université est responsable du dépôt au Ministère du rapport d'activités archéologiques et de tout autre document exigé en vertu du Règlement sur la recherche archéologique de la Loi sur le patrimoine culturel.

Découverte de sépulture

Si, dans le cadre du projet, une sépulture est découverte, il est entendu que celle-ci ne sera ni fouillée, ni dégagée et que le positionnement des aires de fouilles sera revu de manière à éviter sa mise au jour.

Enregistrement et codification des données et des sites archéologiques

La Ville attribuera en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec les codes Borden et les numéros de collections archéologiques.

L'Université doit s'informer auprès de la Ville, avant le début des interventions, des codes Borden existants et/ou du code temporaire d'identification de l'aire d'étude et des travaux.

En l'absence d'une désignation Borden, un code temporaire doit être utilisé pour désigner les découvertes faites en cours de travaux. Le code temporaire est un système municipal d'identification des activités archéologiques réalisées sur le territoire de la Ville de Montréal et se réfère à la Ville de Montréal (MTL), à l'année d'intervention 2008 (MTL08), à la localisation de l'aire des interventions dans les limites d'arrondissement du territoire [1] (MTL08-25) et au nombre d'interventions archéologiques (MTL08-25-1). Le code temporaire est suivi de l'identification de la provenance archéologique selon le système d'enregistrement Tikal soit l'opération, la sous-opération et lot : MTL08-25-1-1A1.

Le code temporaire peut être remplacé par un code permanent - le code Borden - lorsque qu'un site constituant une entité spatiale définie et représentative aura été localisé. Le code Borden doit être considéré comme un outil de référence spatiale permettant d'uniformiser la désignation des sites archéologiques au Canada; il vise à simplifier l'enregistrement et permet d'intégrer la notion de site à l'intérieur d'un cadre spatial. Il faut donc éviter que les sites archéologiques de Montréal portent deux codes Borden.

L'Université doit utiliser le système d'enregistrement Tikal (Manuel pour l'enregistrement des données archéologiques, Parc Canada, 2005) tel que prescrit par la pratique et assurer l'intégration des données archéologiques des activités archéologiques antérieures. Pour la détermination des opérations, sous-opérations et lots, l'Université devra s'assurer auprès de son équipe de terrain de faire usage adéquatement du système Tikal en évitant, notamment, la multiplication inutile de mètre carré (générant beaucoup d'enregistrement) de même que les identifications de sous-opération de type : 1AA3 ou 1AB6 ; Optimiser l'enregistrement notamment pour les aires ouvertes.

1 L'arrondissement historique du Vieux-Montréal est situé dans l'arrondissement Ville-Marie et porte le numéro 25.

Toutes les fiches d'enregistrement utilisées dans le cadre du mandat doivent, au préalable, être approuvées par la Ville de Montréal.

L'utilisation de film numérique est prescrite. L'ensemble des photographies numériques devra toutefois être sur support DVD, les fichiers non compressés avec une résolution minimum de 300dpi et les nuances appropriées, soit en millions de couleurs ou en nuances de gris.

Les objets jugés significatifs sont catalogués et photographiés et les fiches de catalogage doivent être informatisées; les fiches des vestiges architecturaux (structures) et des services publics doivent également être informatisées le tout, selon les normes et les fichiers développés par la Ville de Montréal.

La fiche Aide-mémoire est complétée pour chaque intervention archéologique avec un code temporaire ou un code Borden.

La cartographie des interventions archéologiques doit respecter les normes en vigueur et comprend la mise à jour des plans des « Interventions archéologiques et des sites recensés de la Ville de Montréal » sur support AutoCad ou compatible. Ces fichiers sont fournis à l'Université au début du mandat. Il est essentiel que les éléments dessinés apparaissent comme des entités géographiques et que les polygones soient fermés.

- photographies, le répertoire des vestiges et du répertoire des ouvrages d'utilités publiques (logiciel FileMaker Pro, version 10 ou compatible) le dossier technique;
- une copie de l'aide mémoire pour chaque site et code temporaire.

Le dossier technique comprend l'ensemble des pièces écrites, graphiques, iconographiques et photographiques produites au cours des interventions, à savoir les notes de terrain, les fiches de lots, les carnets d'arpentage, les plans, les coupes stratigraphiques, les croquis, les catalogues photographiques, les fiches d'inventaire et de catalogage des artefacts, écofacts et échantillons, les fiches des forages, etc.

Tous les plans, croquis et dessins intégrés au rapport doivent comporter les renseignements suivants : le titre, le numéro du plan, la date, l'échelle numérique et l'échelle graphique, l'orientation par rapport au nord géographique et au nord montréalais. Le plan de localisation des interventions archéologiques devra inclure les interventions archéologiques des années antérieures.

Tous les artefacts et écofacts, sous réserve des matériaux qui nécessitent des traitements particuliers, doivent être lavés, inventoriés et rangés par ordre de provenance archéologique dans des boîtes, format d'archives; les objets individualisés étant regroupés dans des boîtes.

La codification des photographies numériques apparaissant dans les rapports doit se faire comme suit :

- exemple de codification pour les codes Borden : Code Borden, année, type de film, numéro de film, numéro du cliché – BjFj-001-02-CD2-10;
- exemple de codification pour les codes temporaires : code temporaire, type de film, numéro du film, numéro du cliché – MTL08-25-4-CD2-10.

À des fins de diffusion, l'Université doit également sélectionner une dizaine de photographies et/ou illustrations parmi les plus pertinentes et les faire numériser selon les paramètres suivants : résolution pour la couleur en RGB ou RVB ou CMYK, en format TIF, 600 dpi, format proportionnel d'environ 8

X 10 pouces. Les photographies et illustrations sélectionnées peuvent comprendre des illustrations, de l'iconographie, des plans anciens, des photographies de site archéologique, fouilleurs, découvertes intéressantes (vestiges, aire de fouille), phases de dégagement et de remblaiement du site, artefacts, etc.

Le fichier cartographique de la mise à jour du plan des « Interventions archéologiques et des sites recensés » avec la localisation des interventions archéologiques, tout en respectant les normes existantes, doit être fourni sur un support individuel ou clairement indiqué s'il est intégré avec d'autres pièces du dossier, sur un CD.

Les pièces du dossier technique, les photographies, les collections et tout autre document doivent être identifiés et classés selon le système approuvé par la Ville de Montréal.

Éthique de la recherche

Les chercheurs de l'Université McGill sont tenus de se conformer à la EPTC 2 (2014) – dernière édition de l'*Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains,* ainsi que les pratiques et les procédures habituelles de l'Université, de la Faculté des arts, et du Département d'anthropologie**.**

ANNEXE 2

NORMES DE VISIBILITÉ
PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

Les principes directeurs

Les organismes signataires **d'une entente sur le développement culturel** s'engagent à :

- Indiquer clairement, dans les contenus diffusés, l'apport de fonds publics consentis pour la réalisation des projets, tant pour les projets réalisés par la VILLE et financés en totalité par l'entente que pour ceux qui bénéficient d'un apport financier en vertu de l'entente
- Faire appliquer les mêmes exigences en matière de communication et de visibilité aux projets réalisés par des organismes mandataires

La visibilité accordée au MINISTRE à la suite de sa participation financière à un projet découlant de l'entente doit refléter, de façon équitable, l'importance de sa contribution par rapport à celle des autres partenaires du projet.

Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du programme;
- les partenaires;
- la contribution financière des partenaires;
- la nature du projet.

Signature officiel

Tous les outils de communication relatifs à cette entente (communiqués, lettres d'annonce, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature. Les normes d'utilisations de cette signature sont indiquées dans le document : *Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux organismes subventionnés*.

Étant donné la participation de plus en plus fréquente d'autres partenaires, notamment des arrondissements municipaux, on pourra joindre d'autres logos à la signature de l'entente, selon le modèle élaboré dans le guide officiel, soit le document : *Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux arrondissements et services municipaux*.

Annonce publique

L'annonce des projets réalisés par le ou les partenaires de cette entente est effectuée de façon conjointe par la VILLE et le MINISTRE ou par son représentant.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement ou par voie de communiqués conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre les parties au moins dix (10) jours ouvrables avant la tenue de l'événement.

Outils et activités de communication

Faire mention de l'entente qui lie le MINISTRE et la VILLE ou les autres partenaires dans tous les outils et les activités de communication liés à l'entente (affiches, catalogues, brochures, dépliants, annonces publicitaires, site Web, matériel audiovisuel servant à la promotion de l'entente, cartons d'invitation, etc.). On fera usage prioritairement de la signature officielle de l'entente. Les logos des partenaires s'afficheront selon l'ordre déterminé par l'entente négociée pour le projet et tel qu'ils sont illustrés dans les guides officiels.

Si le format minimal de la signature officielle, tel qu'il est défini dans les guides officiels, ne peut être respecté, notamment à cause des dimensions restreintes de l'imprimé, le libellé suivant sera utilisé :

Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du ministère de la Culture et des Communications et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes visés. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune et être assortis des clauses de visibilité mentionnées ci-dessous.

Langue des communications

Les communications publiques de l'entente se font en français, en conformité avec la Charte de la langue française. Aucun document bilingue ne peut être produit. Si la production de document dans une autre langue est jugée souhaitable par les partenaires, ces documents seront produits sur des supports distincts.

Clauses de visibilité liant les organismes subventionnés

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte de la VILLE et du MINISTRE, doivent mentionner sur les documents que celui-ci, ou le projet auquel ils font référence, a été réalisé grâce au soutien financier de l'Entente sur le développement culturel de Montréal et faire mention des partenaires (MINISTÈRE et VILLE).

Qu'il s'agisse de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MINISTRE et la VILLE doit respecter en tout point les normes tel qu'indiqué dans le document *Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux organismes.*

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MINISTRE et la VILLE à y participer, et ce, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance.

Mécanismes de suivi et reddition de comptes

La VILLE s'engage à mettre en place, en collaboration avec le MINISTRE un mécanisme de suivi permettant de rendre compte annuellement des actions de communication réalisées dans le cadre de l'entente.

Ce mécanisme pourrait prendre la forme d'un comité de suivi. Dans tous les cas, un bilan de la visibilité accordée au Ministère devra être produit par la VILLE au plus tard les 30 juin de chaque année.

Initiales des parties _____

_____

_____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154804001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à l'Université McGill pour la réalisation d'interventions archéologiques, d'activités de diffusion et de recherche et la formation d'étudiants à la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet financier et budgétaire inhérent à la recommandation du service.
Les crédits pour l'approbation de ce dossier sont disponibles au service de la mise en valeur du territoire à la division du patrimoine.

Imputer la dépense tel qu'indiqué au fichier ci-joint.

GDD 11554804001 Fouilles Maison Etienne Nivard.xls

Les crédits pour 2015 sont réservés par l'engagement de gestion MT54804001

La recommandation de crédits pour l'entente sur le développement culturel est : 15-1.3.2.4-026

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-07-16

Pierre LACOSTE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4232

François BERGERON
Conseiller en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514-872-0226
Division : Conseil et du soutien financier - Point De Service Cdl

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1150206009

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Supergravity, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de la mise à jour du progiciel SUPERText pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, et pour l'acquisition de trente cinq (35) nouvelles licences du progiciel SUPERText utilisées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 176 307,83 $, taxes incluses (fournisseur unique).

Il est recommandé :
1- D'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à *Supergravity* , pour le renouvellement du contrat d'entretien et de la mise à jour du progiciel *SUPERText* pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, et pour l'acquisition de trente cinq (35) nouvelles licences du progiciel *SUPERText* utilisées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 176 307,83 $, taxes incluses (fournisseur unique).

2- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-16 17:45

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150206009**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Supergravity, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de la mise à jour du progiciel SUPERText pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, et pour l'acquisition de trente cinq (35) nouvelles licences du progiciel SUPERText utilisées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 176 307,83 $, taxes incluses (fournisseur unique).

CONTENU

CONTEXTE

La Division du crime organisé du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) utilise le système de divulgation de la preuve *SUPERText* de la compagnie *Supergravity* depuis l'année 1999. Il permet d'arrimer toutes les fonctionnalités d'une base de données avec la gestion de la numérisation des documents papier, la gestion des documents en format électronique, de même que l'intégration des fichiers multimédia provenant d'unités opérationnelles dans le cadre des enquêtes. Depuis, d'autres unités du Services des enquêtes spécialisées ont également adopté ce système pour certains de leurs dossiers d'enquête.
Un des éléments qui caractérise ce système est la capacité de permettre à son administrateur de construire et de faire évoluer la base de données en fonction de l'utilisation qu'il en fait et des nouveaux besoins. La flexibilité du système permet donc qu'il soit utilisé pour supporter des processus d'affaire différents, ce qui en fait une solution rentable.

Dans le cadre de son utilisation au Service des enquêtes spécialisées, le système prend en charge le processus de collecte, de classification, d'analyse, de caviardage de l'information et de production de rapports. Une fois ce processus complété, un module du système permet d'extraire et de produire le contenu de la preuve sélectionnée dans un format transportable aux fins de divulgation aux parties impliquées et ce, structuré selon le plan de

classement uniforme des enquêtes au SPVM.

L'objectif du présent dossier décisionnel concerne l'octroi d'un contrat pour le renouvellement du contrat d'entretien et des conditions de licences ainsi que l'acquisition de trente cinq (35) nouvelles licences pour ainsi assurer la continuité des opérations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA150206002 - 2 mars 2015 - D'accorder, conformément à la loi, un contrat au fournisseur *Supergravity* pour le renouvellement du support et de la mise à jour du progiciel *SUPERText* pour une dépense totale de 64 377,60 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.
DA144425001 - 21 octobre 2014 - Accorder, conformément à la Loi, un contrat de gré à gré au fournisseur *Supergravity* pour l'acquisition de licences, le support et la mise à jour du logiciel *SUPERText,* ainsi que l'acquisition d'un numériseur, pour une dépense totale de 78 778,57 $.

DESCRIPTION

La compagnie *Supergravity* , basée à Toronto, est le fabricant et le seul détenteur des droits de la suite du progiciel *SUPERText* , de même que le seul distributeur de ses produits en Amérique. La suite du progiciel *SUPERText* est utilisée par plus de 160 usagers. Annuellement, des frais quant au renouvellement du support et de la mise à jour du système sont facturés afin de bénéficier de l'assistance du fabricant dans la configuration, l'utilisation et la résolution de problèmes associés à la suite de progiciel *SUPERText* , de même qu'à la mise en place de certaines améliorations et modifications de certaines fonctionnalités. Le contrat d'entretien inclut également toutes les mises à jours requises pour permettre la compatibilité avec l'évolution des systèmes d'exploitation *Windows* tant pour nos infrastructures internes (serveurs, postes de travail) que pour les usagers externes à qui sont remises les divulgations électroniques (procureurs de la couronne et de la défense, autres corps de police).
Le présent dossier décisionnel comprend deux (2) volets :

Le renouvellement et la mise à jour du contrat d'entretien *SUPERText* pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 se chiffre à 70 493,47 $, taxes incluses ;

Pour l'année 2016, on prévoit l'acquisition de de trente cinq (35) nouvelles licences du progiciel *SUPERText* pour un montant de 105 814,36 $, taxes incluses, cela inclut les coûts d'acquisition et d'entretien de la première année; l'acquisition pourrait être effectuée en 2 lots de 10 et 25 licences.

La compagnie *SUPERText* accepte, par une confirmation écrite, de maintenir le contrat d'entretien actuel en attendant les approbations du présent dossier décisionnel des élus en janvier 2016.

Suite à la révision du processus de gestion d'enquête, le nombre maximal de licences requis est de trente cinq (35). L'acquisition des licences devrait être effectuée en fonction de l'évolution du besoin durant l'année 2016 et non en une seule transaction, et ce, afin de minimiser les coûts annuels associés au support et aux mises à jour de la première année pour les nouvelles licences.

Le présent contrat est octroyé de gré à gré puisqu'il s'agit d'un contrat dont l'objet découle

de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et faisant partie des exceptions aux règles d'appels d'offres (art. 573, 573.2 et 573.3 LCV).

JUSTIFICATION

Le présent dossier décisionnel permettra de rentabiliser l'investissement fait par le SPVM en matière d'enquête, de renseignement, d'analyse et de gestion de la preuve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à *Supergravity* , pour le renouvellement du contrat d'entretien et de la mise à jour du progiciel *SUPERText* pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, et pour l'acquisition de trente cinq (35) nouvelles licences du progiciel *SUPERText* utilisées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 176 307,83 $, taxes incluses (fournisseur unique).
Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention de la Division du conseil et du soutien financier du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les répercussions du non-renouvellement de ces licences seraient majeures, paralysant les opérations en cours, celles du passé qui sont présentement devant les tribunaux, dont certaines impliquent des sommes considérables (plusieurs millions de dollars) saisies en vertu des produits de la criminalité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier global du projet se résume comme suit :
· Octroi du contrat : Janvier 2016;
· Période d'acquisition : Janvier 2016 à Décembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jocelyne GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène BÉNÉTEAU DE LAPRAIRIE, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane CHARRON
Chef de section, Développement des technologies

Tél : 514-280-9276
Télécop. : 514-280-3451

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-10

Christian BOISVERT
C/d ressources informationnelles spvm

Tél : 514 602-3404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude BUSSIÈRES
Directeur adjoint
Direction des opérations - Activités de soutien
Tél : 514 280-6959
Approuvé le : 2015-11-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe PICHET
Directeur

Tél : 514 280-4295
Approuvé le : 2015-12-03

Quotation

Number: **5102**
Date: **October 2, 2015**
Valid Until: **December 31, 2015**

To: SPVM
Attention: Stéphane Auger

SUPERText® Software

Item	Description	Amount
1	**RENEWAL - SUPERText®: Software Subscription, Jan 1/16 to Dec 31/16** ▪ 1 x SUPERText®: Server with Index Plus, S/N 71040 • with 70 concurrent users **$29,300** ▪ 2 x Additional SUPERText®: Server (Member Servers) • S/N: 071060, 071061 **$7,425** ▪ 3 x IMAGEFactory®: Scan • S/N: 22850, 22855, 22882 **$5,775** ▪ 3 x SUPERText®: BatchProcess, • S/N: 62002, 62009, 62046 **$3,712** ▪ 2 x SUPERText®: BASIC Pack • S/N: 52022, 52027 **$12,100** ▪ 1 PDF EXPORT PACK • S/N 056022 **$3,000**	$61,312.00
	GST (5%)	$ 3,065.60
	Total	**$ 64,377.60**

Quotation

Number: **5101b**
Date: **December 10 , 2015**
Valid Until: **January 31, 2016**

To: SPVM
Attention: Stéphane Auger

SUPERText® Software

Item	Description	Amount
1	**25 x Additional Users for SUPERText SERVER @ $2,145.00 ea**	$ 53,625.00
2	**25 x SUPERText: Software Subscription, One Year for Additional Users @$418.50 ea**	$ 10,462.50
	Total:	$ 64,087.50

Applicable taxes (GST) are EXTRA.

Quotation

Number: **5112**
Date: **December 10 , 2015**
Valid Until: **January 31, 2016**

To: SPVM
Attention: Stéphane Auger

SUPERText® Software

Item	Description	Amount
1	**10 x Additional Users for SUPERText SERVER @ $2,376.00 ea**	$ 23,760.00
2	**10 x SUPERText: Software Subscription, One Year for Additional Users @$418.50 ea**	$ 4,185.00
	Total:	$ 27,945.00

Applicable taxes (GST) are EXTRA.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1150206009

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Supergravity, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de la mise à jour du progiciel SUPERText pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, et pour l'acquisition de trente cinq (35) nouvelles licences du progiciel SUPERText utilisées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 176 307,83 $, taxes incluses (fournisseur unique).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

CODE FINANCIER.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jocelyne GUAY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 280-2953

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-15

Mathieu PERRIER
Conseillère en gestion des ressources financières C/É
Tél : 514 242-3789
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2016/01/28
17:00

(1)

Dossier # : 1152675004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente entre la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal relativement au financement partiel, par la Ville de travaux de recherche en eau potable, pour une période de cinq (5) ans, soit de 2015 à 2020.

Il est recommandé :
d'approuver le projet de protocole d'entente de recherche entre la Corporation de l'École Polytechnique et la Ville de Montréal établissant les modalités relatives à la participation de la Ville aux travaux de recherche en eau potable effectués par l'École Polytechnique de Montréal, dans le cadre de la Chaire Industrielle Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et Génie du Canada en eau potable, pour une période de cinq (5) ans, commençant en juillet 2015 et se terminant en septembre 2020.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-21 12:19

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1152675004**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente entre la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal relativement au financement partiel, par la Ville de travaux de recherche en eau potable, pour une période de cinq (5) ans, soit de 2015 à 2020.

CONTENU

CONTEXTE

La Chaire Industrielle Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et Génie du Canada (CRSNG) en eau potable de l'École Polytechnique de Montréal existe depuis 1992. La mission première de celle-ci consiste à produire des résultats scientifiquement reconnus et utilisables par l'industrie permettant d'améliorer le traitement et la distribution de l'eau potable, tout en minimisant les risques pour la santé. La Ville de Montréal participe à la Chaire, qui compte aussi sur la participation de Veolia Water Technologies Canada Inc., Ville de Laval et Ville de Repentigny. Il est à noter que la Ville de Longueuil a récemment signifié son intérêt à faire partie des partenaires de la Chaire.

En octobre 2014, le conseil d'agglomération a approuvé le renouvellement de la participation financière de la Ville de Montréal à la Chaire CRSNG, à raison de 357 500 $ par année, pour une période de 5 ans, soit pour les années 2015 à 2020, pour une somme totale de 1 787 500 $. Cette participation financière était conditionnelle au renouvellement de l'entente entre la Chaire et le Conseil de recherches en sciences naturelles et génie du Canada (CRSNG).

Des retards dans l'étude de la demande de financement de la Chaire auprès du CRSNG ont posé une problématique importante pour la poursuite des activités de fonctionnement de la Chaire. En attendant la décision du CRSNG et afin de permettre à la Chaire de poursuivre des études d'intérêt pour la Ville pendant la période estivale 2015, une contribution additionnelle au montant de 57 501,30 $ leur a été accordée par le comité exécutif, pour la période de juillet à septembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1278 - 30 juin 2015 - Approuver un projet de convention de gré à gré par lequel Polytechnique Montréal - Bureau de la recherche et centre de développement technologique (BRCDT) s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation de divers travaux de recherche pour la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 57 501,30 $, taxes incluses.
CG14 0475 - 30 octobre 2014 - Approuver la participation financière de la Ville de Montréal à la Chaire Industrielle Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et Génie du Canada (CRSNG) en eau potable de l'École Polytechnique de Montréal, à raison de 357 500 $ par année, pour une période de 5 ans, soit pour les années 2015 à 2020, pour une somme totale de 1 787 500 $.

CG11 0068 - 24 mars 2011 - Modifier la résolution CG10 0052 et approuver l'entente de recherche entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique établissant les modalités relatives à la participation de la Ville aux travaux de recherche en eau potable effectués par l'École Polytechnique de Montréal dans le cadre de la Chaire CRSNG en eau potable.

CG10 0052 – 4 février 2010 – Approuver le renouvellement de la participation de la Ville de Montréal à une Chaire de recherche en eau potable de l'École Polytechnique de Montréal à raison de 325 000$ par année pour une période de 5 ans commençant en 2010 et se terminant en 2015, advenant la mise en place de celle-ci.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver un projet de protocole d'entente de recherche entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique établissant les modalités relatives à la participation de la Ville aux travaux de recherche en eau potable effectués par l'École Polytechnique de Montréal. Cette entente entre en vigueur rétroactivement le 1er juillet 2015 et se termine le 30 septembre 2020. Des clauses de responsabilités pour l'École polytechnique de Montréal sont incluses à cette entente. Un Comité de direction composé de chacun des partenaires sera constitué afin de voir à ce que les objectifs et les domaines de recherche de la Chaire soient respectés.
Les principaux thèmes de recherche pour la période de 2015 à 2020 sont les suivants :

Thème 1 - Source :
- Détection des risques;
- Développement des modèles d'analyse de vulnérabilité et de protection des prises d'eau en milieu hautement urbanisé.

Thème 2 - Traitement:
- Abattement de contaminants d'intérêt émergent;
- Développement de nouvelles stratégies d'adsorption et de séparation;
- Membranes;
- Intégration des solutions à pleine échelle.

Thème 3 - Distribution:
- Optimisation de l'exploitation des réseaux;
- Qualité de l'eau dans les bâtiments.

Différentes clauses comme la confidentialité des résultats de la recherche, les publications, la propriété intellectuelle et une clause de résiliation font aussi partie de l'entente.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal doit rencontrer la nouvelle réglementation sur la qualité de l'eau potable dans ses usines de production d'eau potable dans des délais relativement restreints. La Ville ne possède pas tous les équipements et le personnel nécessaire pour effectuer de la recherche de haut niveau dans le domaine de l'eau potable afin d'identifier les techniques de traitement requises pour rencontrer ces normes.
Cette entente permettra à la Ville de Montréal de répondre aux besoins de la population et de s'adapter aux nouvelles normes de qualité, en examinant et en expérimentant de nouvelles technologies de traitement de l'eau ou en optimisant des procédés existants, afin d'effectuer les investissements futurs selon des recommandations fondées sur de la recherche associée à ses installations de traitement d'eau.

La Ville souhaite de plus contribuer aux travaux de recherche et de développement destinés à l'amélioration des technologies de traitement de l'eau potable, de même qu'à celle des techniques de suivi et d'évaluation des paramètres de qualité de cette eau.

En contrepartie de l'exécution par Polytechnique et par sa Chaire des obligations prévues à l'entente, la Ville de Montréal s'engage à verser à Polytechnique une somme de trois cent cinquante-sept mille cinq cents dollars (357 500,00 $) par année pour chacune des cinq (5) années que durera la Chaire, pour une considération globale d'un million sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cents dollars (1 787 500,00 $), incluant toutes les taxes applicables.

Il est également prévu dans le projet d'entente que la Ville de Montréal accordera une contribution en nature (accès à certaines installations et prestation de services techniques) pour une valeur totale approximative de quatre cent cinquante-trois mille deux cents dollars (453 200,00 $) sur cinq ans. La contribution en nature sera faite et comptabilisée par la Ville de Montréal au fur et à mesure de l'évolution des travaux, selon les critères de calcul qu'elle détermine. La contribution en nature de la Ville de Montréal se fera selon la disponibilité du personnel et des équipements visés, étant entendu qu'en aucun cas la Ville ne pourra être tenue d'offrir cette contribution au détriment de ses activités régulières.

Polytechnique remettra, par l'intermédiaire des Titulaires de la Chaire, à chacun des Partenaires, le ou vers le 1er juillet de chaque année, un rapport descriptif des activités réalisées durant l'année écoulée, des résultats obtenus et du programme de recherche pour l'année à venir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution à la Chaire en eau potable sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable selon les modalités inscrites au dossier décisionnel antérieur (CG14 0475).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une gestion plus performante de l'eau permet d'assurer à l'ensemble de la population un accès à long terme à cette ressource.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'entente n'était pas approuvée, la Ville serait privée de nombreux conseils utiles dans la gestion des grands dossiers de développement du Service de l'eau de même que de support pointu et rapide lors de la gestion d'incidents et d'événements hors normes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet de protocole par le conseil d'agglomération : 28 janvier 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GIRARD
C/d Ingénierie

Tél : 514 872-4631
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-16

Marie-Josée GIRARD
C/d Ingénierie

Tél : 514 872-4631
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2015-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2015-12-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1152675004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente entre la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal relativement au financement partiel, par la Ville de travaux de recherche en eau potable, pour une période de cinq (5) ans, soit de 2015 à 2020.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'entente ci-jointe.

D151217 - Entente de recherche Polytechnique-Ville EO.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel S SIMARD
Avocat - Droit contractuel
Tél : 872-4582

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-17

Michel S SIMARD
Avocat - Droit contractuel
Tél : 872-4582
Division : Droit contractuel

POLYTECHNIQUE MONTRÉAL

LE GÉNIE EN PREMIÈRE CLASSE

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
17 DEC. 2015
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE DE RECHERCHE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution **CG06 0006**;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL** (POLYTECHNIQUE MONTRÉAL), corporation légalement constituée en vertu des lois de la province de Québec, ayant sa place d'affaires au Campus de l'Université de Montréal, 2900, boul. Édouard-Montpetit, Polytechnique Montréal, 2500, chemin de Polytechnique, Montréal, Québec, H3T 1J4, ici représentée par son directeur général, monsieur Christophe Guy, dûment autorisé aux fins des présentes;

ci-après appelée « **Polytechnique** »

Polytechnique et la Ville sont également désignées individuellement la « Partie » et collectivement comme les « Parties »

ATTENDU QUE Veolia Water Technologies Canada Inc. (« Veolia »), Ville de Laval et Ville de Montréal en collaboration avec le Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie (« CRSNG ») ont établi une étroite collaboration dans le domaine des eaux potables depuis 1992 et ont créé, à Polytechnique Montréal, une Chaire industrielle en eau potable visant à développer et à promouvoir la recherche et le développement technologique dans le domaine des eaux potables;

ATTENDU QUE les Parties, soutenues et appuyées par Veolia, Ville de Laval, Ville de Repentigny et le CRSNG, désirent poursuivre leurs activités et progresser dans le domaine de recherche de l'eau potable par l'intermédiaire de la Chaire Industrielle CRSNG en eau potable, avec un mandat reconduit en 2015;

ATTENDU QUE Polytechnique, appuyée par Ville de Montréal, Veolia, Ville de Laval et Ville de Repentigny, a déposé au CRSNG une demande de renouvellement du mandat de la Chaire;

ENTENTE DE RECHERCHE

ATTENDU QUE le 30 juin 2015, le comité exécutif de la Ville a octroyé, au montant de 50 012 $ avant taxes, un mandat de services professionnels à Polytechnique pour que cette dernière poursuive des activités de recherche portant sur les sujets suivants : (i) analyse de la vulnérabilité des prises d'eau potable (source), (ii) modalisation des déversements dans le canal de l'aqueduc (source), (iii) optimisation de la filtration directe aux usines (traitement), (iv) suivi en continu de la qualité de l'eau et de la pression à long terme suite à la sectorisation (réseau) et (v) impact du changement de source d'approvisionnement sur la qualité de l'eau (réseau), lesquels sujets sont également prévus au programme de recherche de la Chaire;

ATTENDU QUE le CRSNG a approuvé en septembre 2015 l'octroi d'une subvention pour financer un nouveau mandat de la Chaire pour la période du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2020;

ATTENDU QUE les contributions de Veolia, Ville de Laval et Ville de Repentigny sont, pour la période 2015-2020, respectivement de un million cent vingt-cinq mille dollars (1 125 000 $), de quatre cent douze mille cinq cents dollars (412 500 $) et de quatre-vingt-quinze mille dollars (95 000,00 $);

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: DÉFINITIONS

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Annexe A » :Document intitulé « Proposition de Chaire en eau potable (version déposée au printemps 2015) »;

1.2 « Chaire » : Chaire industrielle CRSNG en eau potable de Polytechnique Montréal »;

1.3 « Directeur » : Directeur du Service de l'eau de la Ville;

1.4 « Partenaire » : désigne individuellement ou collectivement Ville de Montréal, Veolia Water Technologies Canada Inc., Ville de Laval et Ville de Repentigny;

MA 8/20

1.5 « Représentant de la Ville » : Directeur de la direction de l'eau potable, Service de l'eau de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

1.6 « Titulaires de la Chaire » : madame Michèle Prévost et monsieur Benoit Barbeau ou toute personne dûment désignée pour la, le ou les remplacer.

ARTICLE 2: INTERPRÉTATION

2.1 L'Annexe A fait partie intégrante de la présente entente.

2.2 Le texte de la présente entente prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe A qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3: OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet le financement partiel, par la Ville, de travaux de recherche en eau potable, effectués par Polytechnique au sein de la Chaire, concernant les réseaux de distribution, l'optimisation des procédés de traitement de l'eau potable et la santé publique, conformément aux modalités exprimées à l'Annexe A.

ARTICLE 4: OBJECTIF DE CHAQUE PARTIE

Les objectifs des Parties se résument comme suit :

4.1 LA VILLE

L'objectif premier de la Ville, en participant au financement de la Chaire, est de répondre aux besoins de la population et de s'adapter aux nouvelles normes de qualité, en examinant et en expérimentant de nouvelles technologies de traitement de l'eau ou en optimisant des procédés existants, afin d'effectuer les investissements futurs selon des recommandations fondées sur de la recherche associée à ses installations de traitement d'eau.

La Ville souhaite de plus contribuer aux travaux de recherche et de développement destinés à l'amélioration des technologies de traitement de l'eau potable, de même qu'à celle des techniques de suivi et d'évaluation des paramètres de qualité de cette eau.

9/20

4.2 POLYTECHNIQUE

En reconduisant cette Chaire, Polytechnique désire supporter, à moyen et à long terme, un groupe de recherche universitaire en science et technologies reliées au traitement et au suivi analytique de l'eau potable. Ces chercheurs pourront former une main-d'œuvre spécialisée qui œuvrera de concert avec les municipalités, les organismes de contrôle de qualité et l'industrie du génie-conseil et de la fabrication, pour favoriser le transfert de technologies avancées vers les utilisateurs, notamment, la Ville. La reconduite de la Chaire constitue un moyen d'accroître substantiellement le volume et le rayonnement des activités de recherche dans les domaines visés.

ARTICLE 5: DURÉE DE L'ENTENTE

Nonobstant la date de sa signature, la présente entente entre en vigueur le 1er juillet 2015 et prend fin le 30 septembre 2020.

ARTICLE 6: OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par Polytechnique et par sa Chaire des obligations prévues à la présente entente et à la condition que les contributions à être versées ou fournies par les autres Partenaires soient effectivement versées ou fournies, la Ville s'engage à verser à Polytechnique une somme de trois cent cinquante-sept mille cinq cents dollars (357 500,00 $) par année pour chacune des cinq (5) années que durera la Chaire, plus une contribution en nature pouvant représenter une valeur de 453 200,00 $ sur cinq ans, portant ainsi la contribution totale de la Ville à deux millions deux cent quarante mille sept cents dollars (2 240 700 $), incluant toutes les taxes applicables. Les paiements seront exigibles aux dates suivantes et aucun intérêt de retard ne pourra être réclamé par Polytechnique à l'égard de ceux-ci :

- À la signature : 357 500,00 $,
- 1er juillet 2016 : 357 500,00 $,
- 1er juillet 2017 : 357 500,00 $,
- 1er juillet 2018 : 357 500,00 $,
- 1er juillet 2019 : 357 500,00 $.

La Ville accordera également une contribution en nature (accès à certaines installations et prestation de services techniques) pour une valeur totale de quatre cent cinquante-trois mille deux cents dollars (453 200,00 $) sur cinq ans, tel qu'il appert de l'Annexe A. La contribution en nature sera faite et comptabilisée par la Ville au fur et à mesure de l'évolution des travaux, selon les critères de calcul qu'elle détermine. La contribution en nature de la Ville se fera selon la disponibilité du personnel et des équipements visés, étant entendu qu'en aucun cas la Ville ne pourra être tenue d'offrir cette contribution au détriment de ses activités régulières.

ENTENTE DE RECHERCHE

ARTICLE 7: TITULAIRES DE LA CHAIRE

Polytechnique et les Partenaires ont convenu de nommer madame Michèle Prévost et monsieur Benoit Barbeau, comme Titulaires de la Chaire. Les Titulaires de la Chaire sont des chercheurs reconnus et possèdent des compétences établies dans les domaines de recherche définis à l'Annexe A, qui fait partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 8: OBLIGATIONS DE POLYTECHNIQUE

Les obligations de Polytechnique sont les suivantes :

8.1 Polytechnique réalisera le programme de recherche tel que décrit à l'Annexe A, par l'intermédiaire de chercheurs et d'étudiants de cycles supérieurs œuvrant sous la direction des Titulaires de la Chaire;

8.2 Polytechnique assurera :

a. l'engagement du personnel de recherche associé à la Chaire;
b. la mise en place des infrastructures et des espaces de laboratoire nécessaires aux activités de la Chaire;
c. l'association à la Chaire d'étudiants de maîtrise et de doctorat;

8.3 Dans l'éventualité où les recherches effectuées dans le cadre de la Chaire ont pour résultats des améliorations à des procédés dont la propriété est déjà détenue par Véolia Water Technologies Canada Inc. (« Veolia ») ou des sociétés qui lui sont affiliées, Polytechnique atteste qu'en vertu de l'entente qui la lie à Veolia, elle est en droit d'accorder gratuitement à la Ville et à ses sociétés paramunicipales une sous-licence non exclusive et illimitée dans le temps, non transférable et libre de redevances, leur donnant droit d'utiliser à leurs fins internes, sans droit de les commercialiser, pour ses besoins d'exploitation, de développement ou de recherche les droits de propriété intellectuelle découlant des dites améliorations à des procédés de Veolia ou des sociétés qui lui sont affiliées. En ce qui concerne la Ville et ses sociétés paramunicipales, toute fin municipale est considérée comme une fin interne aux fins du présent paragraphe. De plus et advenant que la Ville ou l'une de ses sociétés paramunicipales voulait, à des fins municipales, faire appel à une tierce partie pour réaliser des travaux pour son compte ou pour fournir des services liés à l'eau potable sur son territoire, la Ville ou l'une de ses sociétés paramunicipales pourra rendre disponible cette licence, pourvu que son utilisation soit limitée à la réalisation de tels travaux ou services.

11/20

8.4 Sous réserve de l'obligation de confidentialité à laquelle elle est tenue en vertu de la présente entente, Polytechnique remettra, par l'intermédiaire des Titulaires de la Chaire, à chacun des Partenaires, le ou vers le 1er juillet de chaque année, un rapport descriptif des activités réalisées durant l'année écoulée, des résultats obtenus et du programme de recherche pour l'année à venir.

8.5 Polytechnique s'engage à transmettre, pour chaque année de la présente entente, au Vérificateur général de la Ville, (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre au Directeur une copie dudit document, pour chaque année de la présente entente, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

8.6 Polytechnique reconnaît que la Ville peut vouloir vérifier le programme de recherche ainsi que l'usage des fonds affectés à celui-ci. Par conséquent, Polytechnique s'engage à fournir l'ensemble des renseignements, des rapports, des dossiers et des éléments semblables que la Ville ou son Représentant pourra raisonnablement lui demander.

ARTICLE 9: COMITÉ DE DIRECTION

9.1 Un Comité de direction sera constitué afin de voir à ce que les objectifs et les domaines de recherche de la Chaire, tels que décrits à l'Annexe A, soient respectés.

9.2 Le Comité de direction sera formé des Titulaires de la Chaire, d'un représentant de chacun des Partenaires et de Polytechnique ainsi que d'un représentant du CRSNG s'il le désire, ce dernier étant à titre d'observateur. Auront un droit de vote chacun, le représentant de chaque Partenaire, le représentant de Polytechnique, ainsi que chacun des Titulaires.

9.3 Aucune modification majeure ne pourra être apportée au programme de recherche tel que décrit à l'Annexe A, sans le consentement unanime de tous les Partenaires et de Polytechnique.

9.4 Le Comité de direction se réunira semestriellement et se dotera de règles de procédure dès sa première assemblée, notamment pour établir les règles à suivre au cas d'égalité des voix lors d'un vote. À la suite de chaque réunion, un procès-verbal sera transmis à chaque membre du Comité de direction.

ENTENTE DE RECHERCHE

ARTICLE 10: CONFIDENTIALITÉ

10.1 Les renseignements échangés entre les Parties, afin de faciliter les travaux relatifs à la présente entente et qui sont identifiés clairement comme « Confidentiels » (les « Renseignements confidentiels »), ne peuvent être divulgués à quiconque, sauf aux personnes œuvrant au sein de chacune des Parties et qui ont besoin de les connaître pour les fins de la présente entente.

10.2 Chaque Partie doit veiller rigoureusement au respect de l'obligation de confidentialité et prendre toutes les mesures nécessaires afin que les Renseignements confidentiels qui lui sont communiqués ne soient révélés à aucune autre personne, sauf avec l'autorisation écrite préalable de la partie les ayant communiqués.

10.3 L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux renseignements qui :

a. ne sont pas clairement identifiés comme étant « CONFIDENTIELS »;

b. sont déjà connus légitimement de la Partie à laquelle ils sont divulgués;

c. deviennent partie intégrante du domaine public en raison d'une ordonnance de divulgation obligatoire dans le cadre d'un processus judiciaire ou conformément à des dispositions statutaires ou réglementaires.

10.4 L'obligation de confidentialité prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente entente et survit à la terminaison de celle-ci.

ARTICLE 11: PUBLICATIONS ET DIVULGATIONS

11.1 La formation et la recherche font partie du rôle de Polytechnique. Dans le respect de cette mission, sous réserve des articles 10 et 11.2 de la présente entente, Polytechnique pourra utiliser les résultats des travaux effectués en vertu de la présente entente pour fins d'enseignement, de recherche et de publication dans le cadre normal de la diffusion des connaissances, y compris la publication de mémoires de maîtrise ou de thèses de doctorat, d'articles scientifiques, de séminaires et autres présentations orales ou écrites.

11.2 Sous réserve de son obligation de confidentialité à l'égard des renseignements ou données qui lui sont communiqués par la Ville, Polytechnique doit, avant de divulguer quelque texte que ce soit relatif aux résultats obtenus en vertu de la présente entente, en remettre une copie aux Partenaires, afin qu'ils puissent, dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la réception d'un tel projet, s'y opposer par écrit s'il y a lieu, et notamment :

a. s'assurer que la diffusion de ces informations techniques soit conforme aux conditions relatives à la confidentialité;

b. prendre les moyens nécessaires pour protéger les informations techniques qui, si elles étaient divulguées, pourraient faire perdre toute valeur commerciale à la propriété intellectuelle.

11.3 Les Partenaires disposent de vingt (20) jours suivant la date de réception du projet de publication pour soumettre par écrit leurs commentaires à Polytechnique. Si les Partenaires et Polytechnique ne parviennent pas à s'entendre sur une version acceptable pour tous dans un délai de quinze (15) jours de la date de réception des commentaires, Polytechnique produira la version finale de la publication en retranchant les informations dont la publication est contestée par l'un ou l'autre des Partenaires.

11.4 À défaut de recevoir les commentaires des Partenaires à l'intérieur du délai de vingt (20) jours prescrits au paragraphe précédent, Polytechnique considèrera que les Partenaires sont en accord avec le projet de publication tel que soumis.

11.5 Sous réserve de son obligation de confidentialité, Polytechnique pourra publier librement les résultats six (6) mois après leur divulgation aux Partenaires.

ARTICLE 12: PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCE

12.1 Les droits octroyés en vertu du présent article ne portent sur aucun droit de propriété intellectuelle découlant des travaux de recherche extérieurs à ceux décrits à l'Annexe A, sauf, le cas échéant, s'ils sont incorporés dans les résultats de recherche des travaux décrits à l'Annexe A.

12.2 Les travaux de recherche réalisés en vertu de la présente entente ainsi que leurs résultats et les droits de propriété intellectuelle qui en découlent, tels les brevets et les droits d'auteur, sont la propriété de Polytechnique, qui pourra requérir et maintenir l'enregistrement de tels droits dans les pays de son choix. L'exercice par Polytechnique de ses droits de propriété intellectuelle est soumis au respect de son obligation de confidentialité, telle que prévue à la présente entente.

12.3 Par les présentes, Polytechnique accorde gratuitement à chacun des Partenaires, ainsi qu'aux sociétés paramunicipales de la Ville, une licence non exclusive et illimitée dans le temps, non transférable et libre de redevances, lui permettant d'utiliser les droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 12.1, pour ses fins internes, sans droit de les commercialiser. En ce qui concerne la Ville et ses sociétés paramunicipales, toute fin municipale est considérée comme une fin interne aux fins du présent paragraphe. Dans l'éventualité où la Ville ou l'une de ses sociétés paramunicipales voulait, à des fins municipales, faire appel à une tierce partie pour réaliser des travaux pour son compte ou pour fournir des services liés à l'eau potable sur l'Île de Montréal, la Ville ou l'une de ses sociétés paramunicipales pourra rendre disponible cette licence en s'assurant que son utilisation soit limitée à la réalisation de

tels travaux ou services. Dans l'éventualité où Polytechnique cédait ses droits de propriété intellectuelle, y compris tout brevet, ou en permettait l'utilisation par des tiers, elle s'engage à informer les tiers des droits d'utilisation octroyés aux Partenaires en vertu de la présente entente.

12.4 Si une licence était accordée par Polytechnique à Veolia ou à toute autre personne leur donnant le droit d'exploiter commercialement ou industriellement des droits de propriété intellectuelle résultant des travaux de recherche de la Chaire, et nonobstant l'expiration de la présente convention, Polytechnique paiera à la Ville, le 1er octobre de chaque année, un montant équivalant à cinq pour cent (5 %) des redevances en argent perçues par Polytechnique à l'égard de ces licences, et ce, jusqu'à concurrence de la contribution en espèces payée par la Ville en vertu de l'article 6 de la présente entente. En même temps que son paiement, Polytechnique remettra à la Ville un état détaillé de ces ventes et des sommes qu'elle en a retirées.

12.5 Nonobstant les licences concédées, Polytechnique conserve le droit d'utiliser les résultats à des fins de recherche et d'enseignement, sous réserve des conditions relatives à la confidentialité.

ARTICLE 13: PUBLICITÉ

Chacune des Parties s'engage à ne pas utiliser le nom de l'autre Partie ou de l'un des membres du personnel de l'autre Partie dans aucun document publicitaire sans le consentement préalable écrit d'un représentant dûment mandaté de la Partie concernée.

Nonobstant les modalités énoncées ci-dessus, les Parties seront libres de divulguer qu'elles sont partenaires avec Veolia, Ville de Laval et Ville de Repentigny dans la Chaire industrielle du CRSNG en traitement et distribution des eaux potables.

ARTICLE 14: ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

Les Parties sont responsables de leurs propres gestes et omissions ainsi que de ceux de leurs préposés dans la réalisation des objets des présentes.

Polytechnique maintiendra en vigueur pendant toute la durée de l'entente les couvertures d'assurance appropriées, tant au niveau de leur portée qu'en ce qui a trait aux montants des couvertures d'assurance, pour couvrir les risques inhérents aux obligations qu'elle assume en vertu de la présente entente.

ARTICLE 15: RÉSILIATION

15.1 L'entente peut être résiliée par la Ville ou par Polytechnique, si, suite à un avis de trente (30) jours donné par la Ville ou Polytechnique, selon le cas, la Ville ou Polytechnique ne remédie pas à son défaut d'exécuter ses obligations.

15.2 L'entente pourra également être résiliée si l'un ou l'autre des Partenaires ou le CRSNG ne paie pas ou cesse de payer ou de fournir sa contribution, sauf s'il peut être remédié à un tel défaut par le paiement ou la fourniture d'une contribution équivalente à celle du CRSNG ou du Partenaire défaillant par une contribution accrue des autres Partenaires ou du CRSNG, selon le cas, ou par l'ajout d'un nouveau partenaire acceptable à la Ville ou à Polytechnique, selon le cas.

15.3 L'entente pourra également être résiliée dans l'éventualité où il y a décès, départ ou incapacité de l'un ou l'autre des Titulaires de chaire, sauf si la Ville et Polytechnique souhaitent poursuivre une programmation de recherche réduite sous la direction du Titulaire de chaire demeurant en fonction, avec l'accord préalable du CRSNG. Le Titulaire de la Chaire ayant quitté ses fonctions ne sera pas remplacé.

15.4 Lors de la résiliation de la présente entente, Polytechnique doit remettre à la Ville un rapport sommaire sur l'état d'avancement et les conclusions des travaux de recherche connus à cette date et permettre au Directeur d'avoir libre accès à toutes les données et à tous les résultats de recherche disponibles à cette date.

15.5 Lors de la résiliation de la présente entente, les droits reconnus à la Ville en vertu de l'article 12, y compris ceux ayant trait au paiement de redevances par Polytechnique, à l'égard des résultats de recherche connus à la date de la résiliation, jusqu'à concurrence de la contribution payée par la Ville à cette date ainsi que l'obligation de confidentialité stipulée à l'article 10, demeurent en vigueur.

15.6 Si la résiliation de la présente entente résulte du défaut de Polytechnique d'exécuter ses obligations autrement que pour raison de force majeure, cette dernière doit rembourser à la Ville la différence entre la somme payée par la Ville depuis l'entrée en vigueur de l'entente et la valeur mensuelle de la contribution totale à être payée par la Ville en vertu de l'entente pour toute la durée de celle-ci, multipliée par le nombre de mois écoulés depuis l'entrée en vigueur de l'entente jusqu'à la date de résiliation.

15.7 Si la résiliation de la présente entente résulte, soit (i) du défaut de la Ville d'exécuter ses obligations autrement que pour raison de force majeure, soit (ii) du défaut de l'un ou l'autre des Partenaires ou du CRSNG de payer ou de fournir sa contribution, entraînant l'impossibilité pour Polytechnique d'exécuter ses obligations, soit (iii) d'un cas de force

majeure ayant pour conséquence d'empêcher Polytechnique d'exécuter ses obligations, la Ville devra, à la condition que les pièces justificatives pertinentes lui aient été remises par Polytechnique, et au prorata de sa contribution en espèces par rapport à celle de l'ensemble des autres Partenaires et du CRSNG telle que prévue à l'Annexe A, rembourser les dépenses encourues par la Chaire ainsi que les engagements financiers raisonnables et irrévocables pris à cette date, qui excèdent les contributions en espèces reçues par Polytechnique à la date de résiliation.

15.8 Nonobstant toute autre disposition de la présente entente, en aucun cas la Ville ne peut être tenue de verser une somme excédant la somme de 1 787 500 $, soit le montant prévu à l'article 6 sans considérer la contribution en nature. La Ville n'est pas non plus tenue de payer les engagements financiers pris au-delà du 30 juin 2020.

ARTICLE 16: AVIS

Tout avis ou correspondance à l'intention de l'une des Parties sera adressé comme suit :

Pour **POLYTECHNIQUE :**

Polytechnique Montréal
Case Postale 6079, succursale Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3A7

À l'attention de monsieur Jean-Pierre Labelle, Directeur du Bureau de la recherche et Centre de développement technologique (B.R.C.D.T.)
Téléphone : (514) 340 4711, poste 4232
Télécopieur : (514) 340 5871

Pour la **VILLE** :

Ville de Montréal
Direction de l'eau potable
Service de l'eau
1555, rue Carrie-Derick
Montréal (Québec) H3C 0G4

À l'attention du Directeur de la Direction de l'eau potable – Service de l'eau
Téléphone : (514) 872-3411
Télécopieur : (514) 872-8623

ET

Ville de Montréal
Direction de l'eau potable
Service de l'eau
1555, rue Carrie-Derick
Montréal (Québec) H3C 0G4

À l'attention de la Directrice du Service de l'eau
Téléphone : (514) 280-4260
Télécopieur : (514) 872-8503

ARTICLE 17: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les Parties reconnaissent que la présente entente, dont l'Annexe A fait partie intégrante, constitue l'accord entier intervenu entre les Parties et prévaut sur tous les documents ou contrats, écrits ou oraux, se rapportant à son contenu.

Chacun des Partenaires recevra copie de l'entente analogue à la présente qui intervient entre Polytechnique et chacun des autres Partenaires relativement à la Chaire.

La présente entente sera régie par les lois du Québec et tout recours s'y rapportant devra être intenté dans le district judiciaire de Montréal. Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal compétent n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

Le fait par l'une ou l'autre des Parties de ne pas se prévaloir d'un droit qui lui est conféré par la présente entente ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à en revendiquer l'application par la suite.

Les conditions stipulées aux présentes ne peuvent être modifiées sans l'accord écrit des Parties.

L'autorisation écrite prévue à l'article 10.2 et les consentements requis aux termes des articles 11.2, 11.3 et 13, lorsqu'ils concernent la Ville, sont donnés par le Directeur.

ENTENTE DE RECHERCHE

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ont convenu que la présente entente de recherche soit signée en présence de leurs mandataires respectifs dûment autorisés à cette fin à Montréal :

Le e jour de 201....

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

Par : _____

Christophe Guy, ing., Ph.D., FACG, C.M., O.Q.
Directeur général

Le e jour de 201....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Yves Saindon
Greffier

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....e jour de ..... 201..... (résolution CG1.....)

ENTENTE DE RECHERCHE

INTERVENTIONS

Nous soussignés, Titulaires de la Chaire, reconnaissons avoir lu la présente entente, et en acceptons tous les termes et conditions; nous nous engageons par ailleurs à faire en sorte que toutes les personnes participant à l'exécution des travaux prévus dans le cadre de la Chaire connaissent leurs obligations découlant de ces termes et conditions. De plus, nous nous engageons à assumer toutes nos responsabilités conformément, notamment, à la Politique de l'École Polytechnique sur l'administration des fonds de recherche et à la Politique de l'École Polytechnique sur la Propriété intellectuelle technologique.

Le e jour de 201.....

_____
Michèle Prévost
Titulaire de la Chaire

_____
Benoit Barbeau
Titulaire de la Chaire

Je soussigné, directeur du Département des génies civil, géologique et des mines, reconnais avoir lu la présente entente, et j'en accepte tous les termes et conditions. De plus, je m'engage à prendre toutes mes responsabilités conformément à la Politique de l'École Polytechnique sur l'administration des fonds de recherche.

Le e jour de 201.....

_____
Louise Millette
Directrice
Département des génies civil, géologiques et des mines

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2016/01/28
17:00

(1)

Dossier # : 1156135010

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Outdoor Outfits Inc. une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture de pantalons de différents modèles, pour le Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-14500 (7 soumissionnes conformes). (Montant estimé: 918 309,35$).

Il est recommandé:

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture de pantalons de différents modèles pour le personnel du Service de police de la Ville de Montréal;

2. d'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Outdoor Outfits Inc., le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14500 et au tableau de prix, joint au dossier;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service de Police de la Ville de Montréal et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-21 10:43

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1156135010**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Outdoor Outfits Inc. une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture de pantalons de différents modèles, pour le Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-14500 (7 soumissionnes conformes). (Montant estimé: 918 309,35$).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a l'obligation de fournir à son personnel policier les pièces d'uniforme et de protection nécessaires afin de répondre aux besoins opérationnels, et ce, dans le cadre des annexes C1 et C2 de la convention collective des policiers et policières.
Le présent dossier a pour objet d'octroyer un contrat pour l'acquisition de pantalons de différents modèles, à la compagnie Outdoor Outfits Inc., suite à l'appel d'offres public numéro 15-14500 lancé par le Service de l'approvisionnement le 25 mai 2015.

L'appel d'offres a été annoncé dans le journal La Presse et sur le site SÉAO du gouvernement du Québec. La fermeture de l'appel d'offres a eu lieu le 10 juin 2015, il y a donc eu un délai de 17 jours pour la préparation et le dépôt des documents par les soumissionnaires. La période de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours calendrier à compter de la date de l'ouverture des soumissions.

Pour compléter le processus d'analyse et de recommandation d'octroi, le délai de validité des soumissions a été prolongé jusqu'au 28 février 2016. Les demandes de prolongation ont été acceptées par six soumissionnaires pour sept soumissions déposées. (voir les lettres en pièces jointes).

La justification du délai nécessaire à l'analyse des soumissions :

- il s'agit de produits développés à partir des besoins spécifiques des policiers et agents de stationnement du SPVM;
- dans le cadre de cet appel d'offres, nous avons accepté des tissus équivalents ce qui engendre des délais supplémentaires de développement;
- des échantillons ont été demandés à deux reprises, aux deux plus bas soumissionnaires pour corriger les défauts de confection et pour se conformer aux exigences minimales concernant le tissu.

Aucun addenda émis durant le processus d'appel d'offres.

Note importante :
Nous avons dû demander au fournisseur à deux reprises de confectionner des échantillons conformes au devis, ce qui occasionne des délais de production, d'analyse, de transport, etc.. Le fait de demander un 2e échantillon a été bénéfique pour la Ville car cela s'est traduit par une économie. Ces informations justifient la date tardive de la demande de confirmation de prolongation du maintien de l'offre. (lettre en pièce jointe).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0215 du 19 février 2014 Conclure avec Perfection inc. une entente-cadre pour une période de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture de pantalons de différents modèles et de bermudas pour les agents de stationnement du Service de police de la Ville de Montréal et pour les agents de sécurité de la Division de la sécurité de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 13-13280. Montant estimé : 132 290,24 $ (taxes incluses)
CE12 1650 du 10 octobre 2012 Conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, avec Technofil Inc., pour la fourniture sur demande de pantalons pour le personnel policier du Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 12-11963. Montant estimé: 926 314 $ (taxes incluses).

CG09 0274 du 27 août 2009 : Conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec La Chemise Perfection (2007) inc., pour la confection et la fourniture de pantalons d'uniformes (cargo et autres) pour le Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 09-10989. Montant estimé 1 585 898,09 $,taxes incluses (7 soumissionnaires). Montant consommé : 765,120,50 $ (taxes incluses).

DESCRIPTION

La Ville de Montréal recherche par cette entente-cadre, une firme qui est en mesure de lui fournir, pour une période de trente-six (36) mois à compter de la date d'émission de l'entente-cadre, les pantalons de différents modèles qui y sont décrits, le tout suivant les spécifications et les exigences définies aux documents d'appel d'offres 15-14500.
Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 15-14500 comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes pour toute la durée du contrat, des délais de livraison requis, des échantillons de conformité ainsi que les différents éléments propres à la spécification des produits. Le contrat est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'une pièce vestimentaire fournie par l'employeur en vertu des conventions collectives en vigueur. La conclusion de l'entente-cadre collective permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables pour la Ville de Montréal.
La stratégie d'approvisionnement consiste à:
- regrouper les besoins de deux groupes d'employés du SPVM (policiers et agents de stationnement);
- ouvrir le marché en permettant aux fournisseurs de proposer des tissus équivalents qui répondent à nos besoins. Les tolérances et les spécifications techniques ont été ajustées aussi à cette fin;
- permettre la possibilité de regroupement avec d'autres clientèles puisque les couleurs sont neutres et que les modèles sont sans identification (ex. agents de sécurité);
- permettre un délai de livraison suffisamment long pour profiter de prix compétitifs liés à l'importation;
- octroyer le contrat en entier, au plus bas soumissionnaire conforme;
- accorder un contrat pour une durée de trente-six (36) mois;

- demander des prix unitaires fermes;
- offrir la possibilité d'indexation de prix pour les deux prolongations prévues.

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no : 15-14500

Titre : SPVM – PANTALONS DE DIFFÉRENTS MODÈLES

Date du lancement : 25 mai 2015

Date d'ouverture : 10 juin 2015

Nombre de jours francs (excluant date de lancement et date d'ouverture) : 15

Preneurs de cahiers de charges (19) et soumissionnaires (9):

PRENEURS CAHIERS DE CHARGES	SOUMISSIONNAIRES	RAISONS DE NON SOUMISSION	MAINTIEN DE L'OFFRE ET CONFORMITÉ DE SOUMISSION
Opale International Inc.	OUI (1 soumission)		OUI
Outdoor Outfits Inc.	OUI (2 soumissions)		OUI (les deux soumissions)
3M Canada Cie	NON	À titre informatif (fabricant de matières premières).	
Ballin Inc.	NON	Spécifications demandées non rencontrées.	
Centre du Travailleur F.H. Inc.	NON	Spécifications demandées non rencontrées (distributeur).	
CFM Uniforms Inc.	OUI		OUI
CIMA LTCI Corp.	NON	À titre informatif (manufacturier).	
Communication Marketing Tango Inc.	NON	À titre informatif.	
Cravate Benart	NON	Aucune réponse.	
Dépôt Médical Inc.	OUI (1 soumission)		NON
Doubletex Inc.	NON	À titre informatif. (fabricant de matières premières)	
Équipement de Sécurité Universel Inc.	OUI (3 soumissions)		OUI (une soumission)
Les Vêtements Utility Inc.	OUI		NON
Martin et Levesque (1983) Inc.	OUI		OUI
Metcalf Brothers Llc	NON	Aucune réponse.	
Perfection Inc.	NON	Aucune réponse.	
Surprenant et fils Inc.	OUI		NON
Technofil Inc.	OUI		OUI
Vince Feigin Inc.	NON	Aucune réponse.	
19 preneurs de cahiers de charges	**9 soumissionnaires (47,4%) 12 soumissions reçues**		**7 soumissions conformes**

Analyse des soumissions :

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT SOUMIS	MONTANT TOTAL (taxes incluses)
Outdoor Outfits Inc. (1ère soumission)	798 703,50 $	918 309,35 $
Opale International Inc.	832 527,00 $	957 197,92 $
Outdoor Outfits Inc. (2ème soumission)	1 078 560,00 $	1 240 074,36 $
Technofil Inc.	1 186 864,00 $	1 364 596,88 $
CFM Uniforms Inc.	1 210 887,00 $	1 392 217,33 $
Équipement de Sécurité Universel Inc.	1 258 560,00 $	1 447 029,36 $
Martin et Levesque (1983) Inc.	1 633 724,00 $	1 878 374,17 $
Dernière estimation réalisée par le Service de l'Approvisionnement	900 000,00 $	1 034 775,00 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*		1 313 971,34 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*		43,09%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*		960 064,82 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*		104,55%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*		-116 465,65 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		-11,26%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*		38 888,57 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*		4,23%

On remarque une différence de 11,26% (116 465,65 $) à la baisse entre le montant total estimé (1 034 775 $ taxes incluses) et le montant total octroyé (918 309,35 $ taxes incluses). Cet écart est justifié par la concurrence accrue dans le domaine vestimentaire due à l'arrivée d'un nouveau joueur sur le marché québécois, soit Opale International Inc. dont la production est réalisée à 100% en Asie.

L'analyse des échantillons du plus bas soumissionnaire, la firme Outdoor Outfits Inc., a mis en évidence que les matériaux, la confection et les dimensions sont conformes aux exigences requises. Voir le rapport d'analyse des échantillons en pièce jointe.

Tel que stipulé aux documents d'appel d'offres, l'octroi est effectué en entier au plus bas soumissionnaire conforme. L'offre de la firme **Outdoor Outfits inc** est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire.

Le Service de l'approvisionnement s'est assuré que l'adjudicataire respecte les principes d'équité sociale, notamment en ce qui concerne les conditions de travail dans lesquelles sont fabriqués les produits faisant l'objet de l'appel d'offres 15-14500. Celles-ci doivent respecter les normes de travail minimales et décentes. (lettre ci-jointe).

Remarques :

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévision de la collusion et de la fraude).

Le présent dossier est conforme aux encadrements administratifs suivants :
· Politique de gestion contractuelle.
· Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.

· Confidentialité des estimations des contrats.

Aucune attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), n'est requise dans le cadre de ce contrat.

Le soumissionnaire ne se trouve pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA. La vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes (LPNC) en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle.

Recommandation d'adjudication :

Il est recommandé de conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, avec **Outdoor Outfits Inc.,** pour la fourniture de pantalons de différents modèles, pour un montant total estimé à **918 309,35$,** taxes incluses**.**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 034 775 $, taxes incluses, pour les trente-six (36) prochains mois. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation de trente-six (36) derniers mois et sur les prix des ententes en cours, actualisés.
Les quantités exprimées à l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion de l'entente-cadre seulement.

Montant de l'offre:

798 703,50$ + TPS(5%) 39 935,18$ + TVQ(9,975%) 79 670,67$ = 918 309,35$

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdit le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie d'échelle et tous les frais administratifs afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PELLETIER, Service de police de Montréal

Lecture :

Nathalie PELLETIER, 18 décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514 872-6717
Télécop. : 514 872-9693

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-16

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

Tél : 514 872-1027
Télécop. : 514 872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2015-12-18

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Roxana Racasan Oancea
2	Titre de l'appel d'offres	SPVM – Pantalons de différents modèles
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	15-14500
5	**Préposée au secrétariat**	**Michelle Lee (Le 19 juin 2015)**
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	mercredi 10-06-2015
8	Service requérant	SPVM
9	Requérant	Marc-André Deshaies

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conditions de paiement	Garantie de soumission	%/$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Équipement de sécurité universel inc. (1)	Soumission 1	Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission		Conforme	14510
2	Équipement de sécurité universel inc. (2)	Soumission 2	Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission		Non conforme	14511
3	Équipement de sécurité universel inc. (3)	Soumission 3	Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission		Non conforme	14512
4	Dépôt Médical Canada inc.		Net 30 jours	Fournie	Chèque de 14 334,14 $	90 jours mais, flexible	Non conforme	14513
5	Opale International inc.		Net 30 jours	Fournie	Chèque de 19 114,25 $	120 jours	Conforme	14514
6	Outdoor Outfits (1)	Option 1	Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission	120 jours	Conforme	14515
7	Outdoor Outfits (2)	Option 2	Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission	120 jours	Conforme	14516
8	Technofil inc.		Net 30 jours	Fournie	Chèque de 27 291,93 $	60 jours	Conforme	14517
9	Surprenant et fils div.. De 139519 Canada inc.		Net 30 jours	Fournie	Chèque de 28 500,00 $		Non conforme	14518
10	CFM Uniforms inc.		30 jours	Fournie	Caution de soumission	60 jours	Conforme	14519

Tableau comparatif des prix reçus

1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Roxana Racasan Oancea						
2	Titre de l'appel d'offres	SPVM – Pantalons de différents modèles						
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)							
4	No de l'appel d'offres	15-14500						
11	Les Vêtements Utility inc.		Net 30 jours	Fournie	Chèque de 27 819,64 $	173 jours (au total)	Non conforme	14520
12	Martin & Lévesque inc.		Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission	24 semaines	Conforme	14521

	Agent d'approvisionnement			Numéro de l'appel d'offres:		15-14500		Titre de l'appel d'offres:	SPVM – Pantalons de différents modèles															
	Roxana Racasan Oancea			Équipement de sécurité universel inc. (1)		Non conforme Équipement de sécurité universel inc. (2)		Non conforme Équipement de sécurité universel inc. (3)	Non conforme Dépôt Médical Canada inc.		Opale International inc.		Outdoor Outfits (1)		Outdoor Outfits (2)		Technofil inc.		Non conforme Surprenant et fils div. De 139519 Canada inc.		CFM Uniforms inc.		Non conforme Les Vêtements Utility inc.		Martin & Lévesque inc.	
No	Articles	Ter-me	Qu	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total							Coût unitaire	Total
	Année 1 + Année 2																										
1	Pantalon cargo poche multiple POLICE FÉMININ (bleu/noir)	1	500	66,00 $	33 000,00 $	56,00 $	28 000,00 $	44,00 $	22 000,00 $	33,33 $	16 665,00 $	42,66 $	21 330,00 $	41,00 $	20 500,00 $	56,70 $	28 350,00 $	61,94 $	30 970,00 $	61,70 $	30 850,00 $	64,95 $	32 475,00 $	63,00 $	31 500,00 $	83,90 $	41 950,00 $
2	Pantalon cargo poche multiple POLICE taille ajustée FÉMININ (bleu/noir)	1	2400	66,00 $	158 400,00 $	56,00 $	134 400,00 $	44,00 $	105 600,00 $	33,33 $	79 992,00 $	42,66 $	102 384,00 $	41,00 $	98 400,00 $	56,70 $	136 080,00 $	61,94 $	148 656,00 $	64,45 $	154 680,00 $	64,95 $	155 880,00 $	63,00 $	151 200,00 $	83,90 $	201 360,00 $
3	Pantalon plis permanent POLICE FÉMININ (bleu/noir)	1	60	62,00 $	3 720,00 $	55,00 $	3 300,00 $	43,00 $	2 580,00 $	32,03 $	1 921,80 $	46,17 $	2 770,20 $	36,00 $	2 160,00 $	50,70 $	3 042,00 $	43,67 $	2 620,20 $	43,12 $	2 587,20 $	52,95 $	3 177,00 $	56,75 $	3 405,00 $	76,90 $	4 614,00 $
4	Pantalon plis permanent POLICE taille ajustée FÉMININ (bleu/noir)	1	340	62,00 $	21 080,00 $	55,00 $	18 700,00 $	43,00 $	14 620,00 $	32,03 $	10 890,20 $	46,17 $	15 697,80 $	36,00 $	12 240,00 $	50,70 $	17 238,00 $	43,67 $	14 847,80 $	43,12 $	14 660,80 $	52,95 $	18 003,00 $	56,75 $	19 295,00 $	76,90 $	26 146,00 $
5	Pantalon cargo poche multiple POLICE MASCULIN (bleu/noir)	1	6600	66,00 $	435 600,00 $	56,00 $	369 600,00 $	44,00 $	290 400,00 $	33,33 $	219 978,00 $	42,66 $	281 556,00 $	42,00 $	277 200,00 $	56,70 $	374 220,00 $	66,51 $	438 966,00 $	67,92 $	448 272,00 $	64,95 $	428 670,00 $	64,25 $	424 050,00 $	86,90 $	573 540,00 $
6	Pantalon plis permanent POLICE MASCULIN (bleu/noir)	1	1200	62,00 $	74 400,00 $	55,00 $	66 000,00 $	43,00 $	51 600,00 $	32,03 $	38 436,00 $	51,03 $	61 236,00 $	36,00 $	43 200,00 $	50,70 $	60 840,00 $	47,71 $	57 252,00 $	48,30 $	57 960,00 $	52,95 $	63 540,00 $	58,50 $	70 200,00 $	77,90 $	93 480,00 $
7	Pantalon cargo poche multiple ADS taille ajustée FÉMININ (noir)	1	280	55,00 $	15 400,00 $	55,00 $	15 400,00 $	56,00 $	15 680,00 $	27,32 $	7 649,60 $	37,26 $	10 432,80 $	41,00 $	11 480,00 $	49,70 $	13 916,00 $	51,00 $	14 280,00 $	53,50 $	14 980,00 $	64,95 $	18 186,00 $	52,25 $	14 630,00 $	69,90 $	19 572,00 $
8	Pantalon PLIS PERMANENT ADS taille ajustée FÉMININ (noir)	1	160	50,00 $	8 000,00 $	50,00 $	8 000,00 $	51,00 $	8 160,00 $	26,25 $	4 200,00 $	37,80 $	6 048,00 $	36,00 $	5 760,00 $	44,70 $	7 152,00 $	33,89 $	5 422,40 $	32,10 $	5 136,00 $	52,95 $	8 472,00 $	46,50 $	7 440,00 $	61,90 $	9 904,00 $
9	Pantalon cargo poche multiple ADS MASCULIN (noir)	1	700	56,00 $	39 200,00 $	55,00 $	38 500,00 $	56,00 $	39 200,00 $	27,32 $	19 124,00 $	37,26 $	26 082,00 $	42,00 $	29 400,00 $	49,70 $	34 790,00 $	55,27 $	38 689,00 $	58,37 $	40 859,00 $	64,95 $	45 465,00 $	53,50 $	37 450,00 $	70,90 $	49 630,00 $
10	Pantalon plis permanent ADS MASCULIN (noir)	1	200	51,00 $	10 200,00 $	50,00 $	10 000,00 $	51,00 $	10 200,00 $	26,25 $	5 250,00 $	44,28 $	8 856,00 $	36,00 $	7 200,00 $	44,70 $	8 940,00 $	38,23 $	7 646,00 $	37,30 $	7 460,00 $	52,95 $	10 590,00 $	47,60 $	9 520,00 $	62,90 $	12 580,00 $
11	Bermuda ADS MASCULIN (noir)	1	400	45,00 $	18 000,00 $	45,00 $	18 000,00 $	45,00 $	18 000,00 $	19,11 $	7 644,00 $	25,92 $	10 368,00 $	27,00 $	10 800,00 $	37,70 $	15 080,00 $	36,80 $	14 720,00 $	35,80 $	14 320,00 $	38,00 $	15 200,00 $	39,50 $	15 800,00 $	51,90 $	20 760,00 $
12	Bermuda ADS taille ajustée FÉMININ (noir)	1	200	45,00 $	9 000,00 $	45,00 $	9 000,00 $	45,00 $	9 000,00 $	19,11 $	3 822,00 $	22,95 $	4 590,00 $	27,00 $	5 400,00 $	37,70 $	7 540,00 $	32,52 $	6 504,00 $	30,70 $	6 140,00 $	38,00 $	7 600,00 $	39,50 $	7 900,00 $	51,90 $	10 380,00 $
	Année 3																					0,00		0,00			
1	Pantalon cargo poche multiple POLICE FÉMININ (bleu/noir)	1	250	69,00 $	17 250,00 $	59,00 $	14 750,00 $	48,00 $	12 000,00 $	33,33 $	8 332,50 $	43,51 $	10 877,50 $	43,05 $	10 762,50 $	59,55 $	14 887,50 $	65,11 $	16 277,50 $	62,70 $	15 675,00 $	64,95 $	16 237,50 $	65,55 $	16 387,50 $	89,90 $	22 475,00 $
2	Pantalon cargo poche multiple POLICE taille ajustée FÉMININ (bleu/noir)	1	1200	69,00 $	82 800,00 $	59,00 $	70 800,00 $	48,00 $	57 600,00 $	33,33 $	39 996,00 $	43,51 $	52 212,00 $	43,05 $	51 660,00 $	59,55 $	71 460,00 $	64,61 $	77 532,00 $	65,45 $	78 540,00 $	64,95 $	77 940,00 $	65,55 $	78 660,00 $	89,90 $	107 880,00 $
3	Pantalon plis permanent POLICE FÉMININ (bleu/noir)	1	30	65,00 $	1 950,00 $	58,00 $	1 740,00 $	47,00 $	1 410,00 $	32,03 $	960,90 $	47,09 $	1 412,70 $	37,80 $	1 134,00 $	53,25 $	1 597,50 $	46,19 $	1 385,70 $	44,12 $	1 323,60 $	52,95 $	1 588,50 $	59,00 $	1 770,00 $	82,90 $	2 487,00 $
4	Pantalon plis permanent POLICE taille ajustée FÉMININ (bleu/noir)	1	170	65,00 $	11 050,00 $	58,00 $	9 860,00 $	47,00 $	7 990,00 $	32,03 $	5 445,10 $	47,09 $	8 005,30 $	37,80 $	6 426,00 $	53,25 $	9 052,50 $	46,19 $	7 852,30 $	44,12 $	7 500,40 $	52,95 $	9 001,50 $	59,00 $	10 030,00 $	82,90 $	14 093,00 $
5	Pantalon cargo poche multiple POLICE MASCULIN (bleu/noir)	1	3300	69,00 $	227 700,00 $	58,00 $	191 400,00 $	48,00 $	158 400,00 $	33,33 $	109 989,00 $	43,51 $	143 583,00 $	44,10 $	145 530,00 $	59,55 $	196 515,00 $	69,18 $	228 294,00 $	68,92 $	227 436,00 $	64,95 $	214 335,00 $	66,85 $	220 605,00 $	92,90 $	306 570,00 $
6	Pantalon plis permanent POLICE MASCULIN (bleu/noir)	1	600	65,00 $	39 000,00 $	58,00 $	34 800,00 $	47,00 $	28 200,00 $	32,03 $	19 218,00 $	52,05 $	31 230,00 $	37,80 $	22 680,00 $	53,25 $	31 950,00 $	50,03 $	30 018,00 $	49,30 $	29 580,00 $	52,95 $	31 770,00 $	60,85 $	36 510,00 $	83,90 $	50 340,00 $
7	Pantalon cargo poche multiple ADS taille ajustée FÉMININ (noir)	1	140	58,00 $	8 120,00 $	60,00 $	8 400,00 $	59,00 $	8 260,00 $	27,32 $	3 824,80 $	38,01 $	5 321,40 $	43,05 $	6 027,00 $	52,20 $	7 308,00 $	52,32 $	7 324,80 $	54,50 $	7 630,00 $	64,95 $	9 093,00 $	54,35 $	7 609,00 $	74,90 $	10 486,00 $
8	Pantalon PLIS PERMANENT ADS taille ajustée FÉMININ (noir)	1	80	53,00 $	4 240,00 $	55,00 $	4 400,00 $	54,00 $	4 320,00 $	26,25 $	2 100,00 $	38,56 $	3 084,80 $	37,80 $	3 024,00 $	46,95 $	3 756,00 $	35,07 $	2 805,60 $	33,10 $	2 648,00 $	52,95 $	4 236,00 $	48,35 $	3 868,00 $	66,90 $	5 352,00 $
9	Pantalon cargo poche multiple ADS MASCULIN (noir)	1	350	59,00 $	20 650,00 $	60,00 $	21 000,00 $	59,00 $	20 650,00 $	27,32 $	9 562,00 $	38,01 $	13 303,50 $	44,10 $	15 435,00 $	52,20 $	18 270,00 $	56,89 $	19 911,50 $	59,37 $	20 779,50 $	64,95 $	22 732,50 $	55,65 $	19 477,50 $	75,90 $	26 565,00 $
10	Pantalon plis permanent ADS MASCULIN (noir)	1	100	54,00 $	5 400,00 $	55,00 $	5 500,00 $	54,00 $	5 400,00 $	26,25 $	2 625,00 $	45,17 $	4 517,00 $	37,80 $	3 780,00 $	46,95 $	4 695,00 $	39,41 $	3 941,00 $	38,30 $	3 830,00 $	52,95 $	5 295,00 $	49,50 $	4 950,00 $	67,90 $	6 790,00 $
11	Bermuda ADS MASCULIN (noir)	1	200	48,00 $	9 600,00 $	50,00 $	10 000,00 $	48,00 $	9 600,00 $	19,11 $	3 822,00 $	26,44 $	5 288,00 $	28,35 $	5 670,00 $	39,60 $	7 920,00 $	37,92 $	7 584,00 $	36,80 $	7 360,00 $	38,00 $	7 600,00 $	41,10 $	8 220,00 $	55,90 $	11 180,00 $

	Agent d'approvisionnement			Numéro de l'appel d'offres:	15-14500			Titre de l'appel d'offres:	SPVM – Pantalons de différents modèles															
	Roxana Racasan Oancea			Équipement de sécurité universel inc. (1)		Non conforme Équipement de sécurité universel inc. (2)		Non conforme Équipement de sécurité universel inc. (3)		Non conforme Dépôt Médical Canada inc.		Opale International inc.		Outdoor Outfits (1)		Outdoor Outfits (2)		Technofil inc.		Non conforme Surprenant et fils div. De 139519 Canada inc.		CFM Uniforms inc.		Non conforme Les Vêtements Utility inc.		Martin & Lévesque inc.	
No	Articles	Ter-me	Qu	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total							Coût unitaire	Total
12	Bermuda ADS taille ajustée FÉMININ (noir)	1	100	48,00 $	4 800,00 $	50,00 $	5 000,00 $	48,00 $	4 800,00 $	19,11 $	1 911,00 $	23,41 $	2 341,00 $	28,35 $	2 835,00 $	39,60 $	3 960,00 $	33,64 $	3 364,00 $	31,70 $	3 170,00 $	38,00 $	3 800,00 $	41,10 $	4 110,00 $	55,90 $	5 590,00 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2016/01/28
17:00

(1)

Dossier # : 1156133004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Linde Canada Ltée, une entente cadre d'une durée de 36 mois, avec l'option d'une prolongation de 12 mois pour un maximum de 2 prolongations, pour la fourniture de gants de travail, pour une somme maximale de 1 888 816,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14651 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé:
1- de conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture sur demande de gants de travail pour les employés de la Ville de Montréal;

2- d'accorder à la firme Linde Canada ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14561 et aux tableaux de prix annexés en pièces jointes;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-21 10:44

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1156133004**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Linde Canada Ltée, une entente cadre d'une durée de 36 mois, avec l'option d'une prolongation de 12 mois pour un maximum de 2 prolongations, pour la fourniture de gants de travail, pour une somme maximale de 1 888 816,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14651 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public qui s'inscrit dans un projet de regroupement pour le renouvellement de plusieurs ententes-cadres pour une durée de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation allant jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour l'acquisition de gants de travail tenus en dépôt au Centre de distribution de la Ville de Montréal. Selon les conventions collectives en vigueur et les normes SST, la Ville de Montréal a l'obligation de fournir les pièces d'uniforme nécessaires afin de répondre aux besoins opérationnels. Par le biais de cette entente-cadre, ces produits seront accessibles à l'ensemble des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal.
La situation actuelle nous renseigne que cinquante-et-un (51) fournisseurs dont vingt-et-un (21) pour le Centre de distribution de Montréal livrent plus de 200 modèles à l'ensemble des arrondissements et des services corporatifs. De ce décompte, approximativement 75 modèles de gants sont stockés au Centre de distribution de Montréal, sans compter les nombreux doublons en arrondissements et dépôts, ainsi que les modèles achetés de gré à gré.
Le Service de l'approvisionnement a piloté des comités de travail dans le but d'uniformiser les besoins en gants de travail selon des caractéristiques de performance (résistance à la perforation, déchirure, sécurité, confort), afin de réduire le nombre d'articles et de fournisseurs, de sélectionner les modèles de gants qui puissent répondre à plusieurs fonctions/corps de métier et de couvrir les besoins spécifiques par une gamme élargie selon un escompte de 15%.

La démarche proposée :

- sonder et compiler l'information auprès des utilisateurs (analyse des besoins) et des fournisseurs (tendances et nouveautés sur le marché);

- Analyser les regroupements possibles en fonction des besoins des utilisateurs et des prix des divers modèles;
- Proposer une offre de produits;
- Présenter la stratégie d'approvisionnement;

La nouvelle stratégie proposée consiste à octroyer le contrat auprès d'une seule firme avec possibilité d'une livraison au Centre de distribution de Montréal ou directement du distributeur au service requérant selon l'éventualité la plus profitable pour la ville.

Les objectifs de la nouvelle stratégie :

- Conclure une seule entente-cadre pour tous les arrondissements et les services corporatifs;
- Diminuer le nombre de fournisseurs à un seul pour le Centre de distribution de la Ville de Montréal,
- Uniformiser et standardiser afin de réduire la gamme de produits à un nombre limité de modèles et couvrir les besoins spécifiques par une gamme élargie avec un escompte de 15%;
- Réduire les délais d'acquisition et de livraison par l'exigence d'un stock de sécurité chez le fournisseur pour les articles à forte consommation;
- Flexibilité et rotation des meilleurs vendeurs en cours de contrat;
- Réduire les frais de gestion tel que :

- Diminuer les bons de commandes;
- Réduire les lignes de commandes;
- Décroître la codification des articles;
- Restreindre les frais administratifs, la facturation et la désuétude;

- Augmenter le niveau de service aux arrondissements et services corporatifs;

- Diminuer le nombre de plainte;
- Offrir un choix de marque et modèle adapté à tous les arrondissements et les services corporatifs;
- Permettre la disponibilité des articles et livraison immédiate.

L'analyse du coût total d'acquisition démontre que la Ville de Montréal économisera 223 670 $ en frais administratifs et de gestion. En effet, par l'adoption de la stratégie qui consiste à octroyer le contrat auprès d'une seule firme, avec possibilité d'une livraison au Centre de distribution de Montréal ou directement du distributeur au service requérant, selon l'éventualité la plus profitable pour la ville.

L'appel d'offres a été publié le 21 octobre 2015 dans le journal La Presse et sur le site SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 novembre 2015. Il y a donc eu un délai de 20 jours pour la préparation et le dépôt des documents par les soumissionnaires. Lors du processus, il y a eu dix (10) preneurs de cahier des charges et quatre (4) soumissions déposées.

La période de validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Un addenda a été émis le 30 octobre 2015 pour remplacer la section IV des renseignements complémentaires

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1600 - 22 octobre 2014 Conclure avec Équipement de sécurité universel inc.(20 544,19 $), Les entreprises Cappco inc. (804,37 $), Gants Laurentides ltée. (189 537,54 $), Groupe BBH inc. (23 367,15 $), Linde Canada ltée. (246 260,21 $) des ententes-cadres collectives d'une durée de 12 mois, pour la fourniture de gants de travail - Appel d'offres public 14-13615 (5 soum.) .
CM11 0428 – 20 juin 2011 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée de 36 mois avec Gants Laurentide ltée pour la fourniture de gants de travail - Appel d'offres public 11-11560 – Montant consommé 572 849,56 $.

DG115296003 – 27 juin 2011 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée de 36 mois avec Fisher Scientific ltée pour la fourniture de gants de travail - Appel d'offres public 11-11560 – Montant consommé 98 975,12 $.

DB115296004 – 26 juin 2011 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée de 36 mois avec Travex inc,(montant consommé 6,601.60$), Linde Canada ltée (montant consommé 25,308.03 $) et Équipement de Sécurité Universel inc (montant consommé 9 284,68 $) pour la fourniture de gants de travail - Appel d'offres public 11-11560.

CM08 0621 - 25 août 2008 - Octroi de l'entente précédente pour ces produits à la suite de l'appel d'offres public 08-10658.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal recherche une entreprise en mesure de fournir pour une période de trente-six (36) mois à compter de la date d'émission de l'entente-cadre, les gants de travail qui y sont décrits, le tout suivant les spécifications et les exigences définies aux documents d'appel d'offres 15-14651.
À noter que les marques/modèles en référence des gants de travail faisant l'objet du présent contrat ne limitent pas le marché, ils sont pour la plupart ouverts aux équivalences. Plusieurs fournisseurs sont en mesure de distribuer ou fabriquer ces articles conformément aux exigences.

Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 15-14651 comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes pour la première année du contrat avec une indexation des prix selon l'indice des prix des produits industriels (IPPI) à partir de la deuxième année, des délais de livraison requis ainsi que les différents éléments propres aux spécifications du produit. Le contrat est octroyé par groupe d'articles au plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'une pièce vestimentaire fournie par l'employeur en vertu des conventions collectives en vigueur et des normes SST. La conclusion de l'entente-cadre collective permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables pour tous les arrondissements et services corporatifs.
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public : 15-14651

Titre : Gants de travail

Description et usage : la fourniture et la livraison de gants de travail pour une durée de 36 mois, conformément aux documents du présent appel d'offres.

Date de lancement : 21 octobre 2015

Date d'ouverture : 9 novembre 2015

Nombre de jours francs (excluant date de lancement et date d'ouverture) : 20

Preneurs de cahier des charges : (10)

- 3M Canada Compagnie
- CIMA LTCI CORPORATION
- CONFIAN PAR PSB SÉCURITÉ INC.
- Entreprises Forlini-Division Equipement De Securite Universel Inc.
- Equipements de sécurité Hotte
- Gants Laurentide Ltée
- Le Groupe BBH inc
- Linde Canada ltée
- Magasin Latulippe Inc.
- Tactical Swat Tools

Soumissionnaires : (4)
- Entreprises Forlini-Division Equipement De Securite Universel Inc
- Gants Laurentide Ltée
- Le Groupe BBH inc
- Linde Canada ltée

Voici les raisons du non-dépôt d'une soumission par les six (6) preneurs de cahier des charges
3 firmes : L'offre de la firme est limitée.
2 firmes : Aucune réponse.
1 Firme : Sous traitant pour un des soumissionnaires.

Analyse des soumissions :

Suite à l'analyse administrative des soumissions, deux firmes sont rejetées, soit Gants Laurentide Ltée et Le Groupe BBH inc étant donné le non respect de l'article 6 «Méthode d'adjudication» des Clauses administratives particulières, section III, lequel stipule que les soumissionnaires sont tenus, sous peine de rejet, de soumettre un prix pour tous les articles composant le(s) groupe(s) d'articles auquel (auxquels) le soumissionnaire désire soumissionner.

L'article 20 du groupe 1 ainsi que l'article 3 et 4 du groupe 2 sont retirés suite à l'étude de l'offre et conformément à l'article 6 «Méthode d'adjudication» des clauses particulières stipulant que s'il est de l'intérêt de la Ville, celle-ci se réserve le droit d'annuler un ou plusieurs articles du bordereau de soumission.

Conformément aux documents d'appel d'offres, l'octroi est effectué par groupe d'article au plus bas soumissionnaire conforme. L'offre de la firme **Linde Canada Ltée** étant conforme pour le groupe 1 et 2, cette firme est recommandée comme adjudicataire.

- Le service de l'approvisionnement s'est assuré que le travail respecte les principes d'équité sociale, notamment en ce qui concerne les conditions de travail dans lesquelles sont fabriqués les produits faisant l'objet de l'appel d'offres 15-14651. Celles-ci doivent respecter les normes de travail minimales et décentes. (lettre ci-jointe)

- En pièces jointes : le tableau des prix de l'offre de la firme **Linde Canada Ltée**

- Montant de l'offre de la firme « **Linde Canada Ltée**» pour le groupe 1 et 2

1 642 806,22 $ + TPS (5 %) 82 140,31 $ + TVQ (9,975 %) 163 869,92 $ = 1 888 816,46 $

Soumissionnaires conformes (groupe 1 et 2)	**Offre (Hors taxes)**	**Taxes** (TPS, TVQ)	**Montant total (taxes incluses)**
Linde Canada ltée	1 642 806,22 $	246 010,23 $	1 888 816,46 $
Entreprises Forlini-Division Equipement De Securite Universel Inc.	2 257 025,87 $	337 989,62 $	2 595 015,49 $
Estimation interne			1 900 879,11 $
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			2 128 237,02 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse X 100)			12,68%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute - la plus basse)			706 199,04 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse X 100)			37,39%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation interne)			(12 062,65) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation interne / estimation X 100)			-0,63%

Remarques:

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la

transparence (prévision de la collusion et de la fraude).

Le présent dossier est conforme aux encadrements administratifs suivants :
· Politique de gestion contractuelle;
· Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal

Les quantités prévues à l'appel d'offres sont données à titre indicatif seulement.

Adjudicataire recommandé :

D'accorder à la firme «**Linde Canada Ltée »** pour une période de trente-six (36) mois avec une option de prolongation allant jusqu'à vingt-quatre (24) mois, aux prix unitaires soumis, le contrat pour une somme approximative de 1 888 816,46 $ (taxes incluses), pour la fourniture et la livraison de gants de travail , le tout conformément à l'appel d'offres public no 15-14651

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 900 879,11 $, taxes incluses, pour les trente-six (36) prochains mois. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des 36 derniers mois, les prix de l'actuelle entente majorés de 4.2% selon l'IPPI (Produits du textile et du cuir, V79309136), plus une indexation en moyenne de 3% pour l'année 2 et 3 du contrat sachant que les prix sont fermes pour la première année.
On remarque une économie de 0.63% entre le montant total estimé (1 900 879,11 $ taxes incluses) et le montant total octroyé (1 888 816,46 $ taxes incluses).
Globalement, comparativement aux ententes précédentes pour ces produits, la baisse des prix de - 0.63 % pour ces articles est justifiée par la stratégie de consolidation et d'optimisation des besoins générant des gains de productivité en terme de nombre de fournisseurs/commandes/factures et du coût de gestion des fournisseurs.

Les quantités exprimées à l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion de l'entente-cadre seulement.

L'entente-cadre collective conclue suite à l'appel d'offres 15-14651 est sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Tous les arrondissements de la Ville ainsi que les services corporatifs pourront faire appel à cette entente-cadre. Il pourrait donc y avoir des dépenses d'agglomération. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdit le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation de gréa à gré, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie d'échelle

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités convenues. De plus, cette entente sera visible par le moteur de recherche du site intranet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre suite de l'approbation de la présente résolution.
Début février 2016**.**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce sommaire décisionnel est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur, notamment la Politique contractuelle et la Politique d'approvisionnement. L'appel d'offres comprend les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévision de la collusion et de la fraude).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement

Tél : 514-872-4542
Télécop. : 514-872-2519

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-16

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

Tél : 514-872-1027
Télécop. : 514 872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2015-12-18

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	15-14651	Titre de l'appel d'offres:	Gants de travail (Groupe 1)
Badre Eddine Sakhi	Non conforme Groupe BBH inc.	Linde Canada ltée	Équipement de Sécurité Universel inc.	Non conforme Gants Laurentide ltée

No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	GROUPE 1												
1	GANT, CUIR DE VACHE ET COTON, DOUBLE DE MOUSSE ET FLANELLE - HOMME GRANDEUR MEDIUM, LARGE ET XLARGE IN6065-1183, IN6065-1184 ET IN6065-1185 RÉF : GANTEC 1502-FM ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	45792	6,70 $	306 806,40 $	6,14 $	281 162,88 $	7,97 $	364 962,24 $	4,10 $	187 747,20 $		
2	GANT, CUIR DE VACHE, FEMME, DOS COTON PROTECTEUR CUIR POUR JOINTURE ET BOUT DOIGT, PAUME CUIR PLEINE FLEUR IN6065-1782 RÉF : GANTEC 1411- Y ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	10800	3,80 $	41 040,00 $	3,20 $	34 560,00 $	4,90 $	52 920,00 $	3,50 $	37 800,00 $		
3	GANT, CUIR, DOUBLE, FEMME, TRAVAIL GENERAL IN6065-1790 RÉF : GANTEC 1411- YD ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	3600			4,65 $	16 740,00 $	8,80 $	31 680,00 $	3,93 $	14 148,00 $		
4	GANT CUIR VACHE,NON DOUBLE,DOS COTON PROTECTEUR CUIR,JOINTURE + BOUT DOIGT ELASTIQUE COUSU AU DOS,PAUME CUIR PLEINE FLEUR GR. MOYEN, LARGE ET XLARGE IN6065-1531, IN6065-1532 ET IN6065-1865 RÉF : GANTEC 1424 –M, L ET XL ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	93600	4,17 $	390 312,00 $	3,67 $	343 512,00 $	4,99 $	467 064,00 $	3,45 $	322 920,00 $		

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	15-14651	Titre de l'appel d'offres:	Gants de travail (Groupe 1)

	Badre Eddine Sakhi			Non conforme Groupe BBH inc.		Linde Canada ltée		Équipement de Sécurité Universel inc.		Non conforme Gants Laurentide ltée			
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
5	GANT 10, CUIR VACHE, DOUBLE, DOS COTON PROTECTEUR CUIR, JOINTURE+BOUT DOIGT ELASTIQUE COUSU AU DOS, PAUME CUIR PLEINE FLEUR IN6065-1508 RÉF : GANTEC 1424 - D ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	21160			3,92 $	82 947,20 $	5,90 $	124 844,00 $	3,94 $	83 370,40 $		
6	GANT, CUIR DE VACHE, STYLE "GUNN", HOMME, POIGNET COURT 2" PAGODE, PAUME EN CUIR PLEINE FLEUR, DOS & POIGNET CUIR FENDU GRADEUR MOYEN ET LARGE IN6065-1836 ET IN6065-1852 RÉF : GANTEC 852-M ET L ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	9000			4,14 $	37 260,00 $	5,00 $	45 000,00 $	4,16 $	37 440,00 $		
7	GANT, CUIR DE VACHE, STYLE "GUNN", HOMME, POIGNET LONG 4" PAGODE, PAUME EN CUIR PLEINE FLEUR, DOS ET POIGNET CUIR FENDU GRADEUR MOYEN ET LARGE IN6065-1906ET IN6065-1914 RÉF : GANTEC 851-M ET L ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	3672	3,91 $	14 357,52 $	4,35 $	15 973,20 $	6,00 $	22 032,00 $	4,45 $	16 340,40 $		
8	GANT, CUIR DE MOUTON, FEMME, MANCHETTE 2" GRANDEUR : 7 ET 8 IN6065-1610, IN6065-1629 RÉF : LAURENTIDE 05194-7,8 ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	3960			6,03 $	23 878,80 $	9,00 $	35 640,00 $	7,55 $	29 898,00 $		

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	15-14651	Titre de l'appel d'offres:	Gants de travail (Groupe 1)

	Badre Eddine Sakhi			Non conforme Groupe BBH inc.		Linde Canada ltée		Équipement de Sécurité Universel inc.		Non conforme Gants Laurentide ltée			
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
9	GANT, TRAVAIL, CUIR, CHEVAL, POIGNET TRICOT, DOIGTS LONGS, FEMME GRANDEUR : PETIT, MOYEN, LARGE IN6065-1715, IN6065-1731, IN6065-1758 RÉF : LAURENTIDE 15489-P,M,L ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	396			16,27 $	6 442,92 $	50,00 $	19 800,00 $	14,32 $	5 670,72 $		
10	GANT CUIR DE VACHE, POUCE AILE, COUTURES EXTERIEURES PROTEGEES DE NERVURES, COURROIE DE NYLON ET BOUCLE AU DOS, POIGNET 6", CPV JAUNE GRANDEUR : PETIT, MOYEN, LARGE, XLARGE IN6065-5117, IN6065-5125, IN6065-5133, IN6065-5144 RÉF : LAURENTIDE 15457 ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	792			24,19 $	19 158,48 $	20,00 $	15 840,00 $	21,29 $	16 861,68 $		
11	GANT, JERSEY, 8 OZ., SEL/POIVRE, POIGNET TRICOT, GR.STANDARD IN6065-2115 RÉF : HORIZON 744779 ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	19008	0,94 $	17 867,52 $	0,66 $	12 545,28 $	0,95 $	18 057,60 $	0,86 $	16 346,88 $		
12	GANT, TRICOT, BLANC, POLY-COTON GRANDEUR : PETIT, MOYEN, LARGE IN6065-2862, IN6065-2863, IN6065-2864 RÉF : HORIZON 040661-P, M, L ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	2340	0,30 $	702,00 $	0,33 $	772,20 $	0,60 $	1 404,00 $				

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	15-14651	Titre de l'appel d'offres:	Gants de travail (Groupe 1)

	Badre Eddine Sakhi			Non conforme Groupe BBH inc.		Linde Canada ltée		Équipement de Sécurité Universel inc.		Non conforme Gants Laurentide ltée			
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
13	GANT LARGE, TRAVAIL, SOUDEUR, POUCE AILE, CUIR DE MOUTON,"TIGGERS", DOS CUIR DE VACHE FENDU, COUPE "GUNN", POIGNET LONG IN6065-6130 RÉF : HORIZON 063400 ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	2160	10,21 $	22 053,60 $	6,94 $	14 990,40 $	11,00 $	23 760,00 $	15,63 $	33 760,80 $		
14	100 GANT JETABLE, AMBIDEXTE, BLEU,100% NITRILE, SAUPOUDRE,ULTRA-MINCE, 4 MILLIEME GRANDEUR : PETIT, MOYEN, LARGE, XLARGE IN6065-7512, IN6065-7513, IN6065-7514, IN6065-7515 RÉF : HORIZON 792455P-P,M,L,XL ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	3060	6,11 $	18 696,60 $	5,82 $	17 809,20 $	7,00 $	21 420,00 $				
15	100 GANT JETABLE PETIT,VINYLE DIAPHANE,EPAISSEUR 4 MIL. GRANDEUR : PETIT, MOYEN, LARGE, XLARGE IN6065-7614, IN6065-7622, IN6065-7630, IN6065-7649 RÉF : HORIZON 0934255-P,M,L,XL ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	1770	3,31 $	5 858,70 $	2,98 $	5 274,60 $	5,00 $	8 850,00 $				
16	GANT, TRAVAIL, DOUBLE FLANELLE, TRICOT, PAUME ENDUIT LATEX GRANDEUR : PETIT, MOYEN, LARGE, XLARGE IN6065-8032, IN6065-8033, IN6065-8034, IN6065-8035 RÉF : HORIZON 050760-P,M,L,XL ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	13176	2,03 $	26 747,28 $	2,53 $	33 335,28 $	3,00 $	39 528,00 $				

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	15-14651	Titre de l'appel d'offres:	Gants de travail (Groupe 1)				
Badre Eddine Sakhi		Non conforme Groupe BBH inc.		Linde Canada ltée		Équipement de Sécurité Universel inc.		Non conforme Gants Laurentide ltée	

No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
17	GANT, TRICOT, THINSULATE, GRANDEUR UNIQUE IN6065-XXXX RÉF : Ansell 78-101 thermolite ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	2340			3,11 $	7 277,40 $	4,90 $	11 466,00 $				
18	GANT, NITRILE, 26'', JAUNE, DOUBLE TRICOT GRANDEUR : TRÈS LARGE IN6065-3176 RÉF : ATLAS (SHOWA BEST) 772-10 ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	144			12,06 $	1 736,64 $	2,00 $	288,00 $				
19	GANT ENDUIT COMPLET NITRILE, POIGNET TRICOT GRANDEUR : 7, 8, 9,10 IN6065-2051, IN6065-2062, IN6065-2073, IN6065-2084 RÉF : North T 4700 – 7, 8, 9,10 SANS ÉQUIVALENT	1	24624			2,75 $	67 716,00 $	3,00 $	73 872,00 $				
20	MITAINE,PVC,MODELE,WINTER SPITFIRE,DOUBLURE,MOUSSE,MANCHETTE,ORANGE,HAUTE,VISIBILITE, GR.10/X-LARGE IN6065-1032 RÉF : NORTH M3501FWG SANS ÉQUIVALENT **(retiré)**	1	648				Discontinué						
21	GANT, PVC, MANCHE ATTACHEE, BRAS COMPLET, 30'', SURFACE RUGUEUSE, VERT, TRES GRAND IN6065-2748 RÉF : NORTH HONEYWELL 1812 FWG01/10XL SANS ÉQUIVALENT	1	108			45,14 $	4 875,12 $	49,00 $	5 292,00 $				

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	15-14651	Titre de l'appel d'offres:	Gants de travail (Groupe 1)

	Badre Eddine Sakhi			Non conforme Groupe BBH inc.		Linde Canada ltée		Équipement de Sécurité Universel inc.		Non conforme Gants Laurentide ltée			
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
22	GANT, HYDROFUGE, ORANGE,"SPITFIRE", GRANDEUR 10/X-LARGE IN6065-2857 RÉF : NORTH HONEYWELL 3501FWG SANS ÉQUIVALENT	1	72			10,22 $	735,84 $	11,75 $	846,00 $				
23	GANT UNIVERSEL, TRAVAIL, ENDUIT NITRILE, SURFACE ANTI-DERAP., POIGNET TRICOT, GRANDEUR 11/ XXL IN6065-8006 RÉF : NORTH HONEYWELL T63FWG SANS ÉQUIVALENT	1	648			3,19 $	2 067,12 $	4,00 $	2 592,00 $				
24	GANT, NYLON POLYURETHANE, HAUTE DEXTERITE GRANDEUR 6, 7, 8, 9, 10,11 IN6065-2201, IN6065-2213, IN6065-2224, IN6065-2235, IN6065-2241, IN6065-2242 RÉF : SUPERIOR S13GPU SANS ÉQUIVALENT	1	92160			0,79 $	72 806,40 $	1,53 $	141 004,80 $				
25	GANT, ANTI-VIBRATION, DEMI-DOIGT, CUIR DE CHEVRE, PAUME ET LA BASE DE DOIGTS ET POUCE EN POLYMERE GRANDEUR : MOYEN, LARGE, XLARGE IN6065-2762, IN6065-2763, IN6065-2764 RÉF : SUPERIOR VIBGHFV- M, L, XL SANS ÉQUIVALENT	1	360			13,60 $	4 896,00 $	17,00 $	6 120,00 $				

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	15-14651	Titre de l'appel d'offres:	Gants de travail (Groupe 1)								
Badre Eddine Sakhi		Non conforme Groupe BBH inc.		Linde Canada ltée		Équipement de Sécurité Universel inc.		Non conforme Gants Laurentide ltée					
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
26	GANT, ANTI-VIBRATION, PLEIN-DOIGT, CUIR DE CHEVRE, PAUME ET LA BASE DE DOIGTS ET POUCE EN POLYMERE GRANDEUR : MOYEN, LARGE, XLARGE IN6065-2772, IN6065-2773, IN6065-2774 RÉF : SUPERIOR VIBGV- M,L,XL SANS ÉQUIVALENT	1	360			18,13 $	6 526,80 $	21,00 $	7 560,00 $	15,81 $	5 691,60 $		
27	50, GANT, NITRILE, SANS POUDRE, 8 MIL GRANDEUR : PETIT, LARGE, XLARGE, XXLARGE IN6065-7842, IN6065-7864, IN6065-7879, IN6065-7883 RÉF : SUPERIOR - Keep Kleen RD8NPF SANS ÉQUIVALENT	1	1020			7,27 $	7 415,40 $	9,00 $	9 180,00 $				
28	GANT, TRAVAIL, NON DOUBLE, TRICOT, PAUME COUVERTE CAOUTCHOUC GRANDEUR : 7, 8, 9, 10 IN6065-8012, IN6065-8013, IN6065-8014, IN6065-8015 RÉF : SUPERIOR S10LXQ SANS ÉQUIVALENT	1	25560			1,99 $	50 864,40 $	2,18 $	55 720,80 $				
29	GANT, TRAVAIL, TOUT USAGE, NITRILE, BLEU, DOUBLE GRANDEUR : 9, 10, 11 (L, XL, XXL) IN6065-3136, IN6065-3149, IN6065-3153 RÉF : SUPERIOR N230FL SANS ÉQUIVALENT	1	1440			11,36 $	16 358,40 $	13,00 $	18 720,00 $				

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	15-14651	Titre de l'appel d'offres:	Gants de travail (Groupe 1)

	Badre Eddine Sakhi			Non conforme Groupe BBH inc.		Linde Canada ltée		Équipement de Sécurité Universel inc.		Non conforme Gants Laurentide ltée			
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
30	GANT, TRICOT, PAUME ENDUIT PVC, MOUSSE, HAUTE DEXTERITE GRANDEUR : PETIT, MOYEN, LARGE, XLARGE IN6065-XXXX RÉF : Superior Glove S13BPVC SANS ÉQUIVALENT	1	6480			2,70 $	17 496,00 $	2,99 $	19 375,20 $				
31	GANT, CUIR DE VACHE ET COTON, DOUBLE MOUSSE ET FLANELLE – FEMME GRANDEUR MOYEN ET LARGE IN6065-1152 ET IN6065-1163 RÉF : GANTEC 1411-YFM SANS EQUIVALENT	1	18360			5,17 $	94 921,20 $	6,75 $	123 930,00 $	4,31 $	79 131,60 $		
32	GANT RESISTANT ALCOOL, ENDUIT PVC COMPLET, FINI RUGUEUX, 18", UNIVERSEL IN6065-4007 RÉF : GANTEC 7076 SANS ÉQUIVALENT	1	540			2,07 $	1 117,80 $	3,50 $	1 890,00 $				
33	GANT UNIVERSEL, TRICOT COTON 8 ONCES, POIGNET COTELE, POINT PLASTIQUE MAIN ENTIERE, DE FACE INTERNE & SUR POUCE & INDEX DE FACE EXTERNE IN6065-2107 RÉF : GANTEC 3426 SANS ÉQUIVALENT	1	720			0,60 $	432,00 $	1,00 $	720,00 $				
34	GANT UNIVERSEL, TRAVAIL, ENDUIT VINYL, DOIGTS INCURVES, POUCES FLECHIS, DOUBLES, HIVER, POIGNET EN TRICOT IN6065-8106 RÉF : GANTEC 7091 SANS ÉQUIVALENT	1	5400			5,40 $	29 160,00 $	3,70 $	19 980,00 $				

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	15-14651	Titre de l'appel d'offres:	Gants de travail (Groupe 1)
Badre Eddine Sakhi	Non conforme Groupe BBH inc.	Linde Canada ltée	Équipement de Sécurité Universel inc.	Non conforme Gants Laurentide ltée

No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
35	GANT, CHAUFFEUR, CUIR, DOUBLE, 100%COTON GRANDEUR : PETIT, MOYEN, LARGE, XLARGE IN6065-8616, IN6065-8629, IN6065-8634 ET IN6065-8647 RÉF : GANTEC 177-D SANS ÉQUIVALENT	1	5040			5,40 $	27 216,00 $	6,00 $	30 240,00 $	5,24 $	26 409,60 $		
36	GANT, CHAUFFEUR, CUIR, NON DOUBLE GRANDEUR : PETIT, MOYEN, LARGE, XLARGE IN6065-8717, IN6065-8729, IN6065-8731 ET IN6065-8743 RÉF : GANTEC 177 SANS ÉQUIVALENT	1	4788			4,80 $	22 982,40 $	7,00 $	33 516,00 $	4,75 $	22 743,00 $		
37	GANT THERMOUIL EXTREME TRICOT,70% RHOVIL,30% MODAL, GRANDEUR : 8-9 ET 10-11 IN6065-2605, IN6065-2607 RÉF : JOMAC Y1450-L SANS ÉQUIVALENT	1	6840			4,49 $	30 711,60 $	5,00 $	34 200,00 $				
38	GANT, TRAVAIL, PVC/NBR ORANGE, POIGNET GANTELET, RESIST/HUILE, ANTIDERA(PETROCHIEF) IN6065-8151 RÉF : JOMAC PC893L SANS ÉQUIVALENT	1	648			6,65 $	4 309,20 $	7,15 $	4 633,20 $				
39	GANT RESISTANT SOLVANT, ENDUIT NITRILE, INT.OUATE, FINI ANTIDERAP.12" GRANDEUR : PETIT, MOYEN, LARGE, XLARGE, XXLARGE IN6065-4101, IN6065-4111, IN6065-4128, IN6065-4136, IN6065-4144 RÉF : ANSELL 37-175 S SANS EQUIVALENT	1	3420			1,17 $	4 001,40 $	1,50 $	5 130,00 $				

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	15-14651	Titre de l'appel d'offres:	Gants de travail (Groupe 1)

	Badre Eddine Sakhi			Non conforme Groupe BBH inc.		Linde Canada ltée		Équipement de Sécurité Universel inc.		Non conforme Gants Laurentide ltée			
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
40	150 GANT JETABLE, NITRILE, AMBIDEXTRE, GRIS, SANS POUDRE, MODEL G10,3.5 MIL GRANDEUR : MOYEN, LARGE, XLARGE IN6065-7413, IN6065-7414, IN6065-7415 RÉF : KIMBERLEY CLARK 97822, 97823, 97824 SANS ÉQUIVALENT	1	7440			0,08 $	595,20 $	17,50 $	130 200,00 $				

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	15-14651	Titre de l'appel d'offres:	Gants de travail (Groupe 1)								
Badre Eddine Sakhi		Non conforme Groupe BBH inc.		Linde Canada ltée		Équipement de Sécurité Universel inc.		Non conforme Gants Laurentide ltée					
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
	Fabricant												
41	Gantec	1	146096,59			15%	124 182,10 $	10%	131 486,93 $				
42	Ansell	1	3187,08			15%	2 709,02 $	10%	2 868,37 $				
43	Laurentide	1	8376,98			15%	7 120,43 $	10%	7 539,28 $				
44	Horizon	1	13177,51			15%	11 200,88 $	20%	10 542,01 $				
45	Atlas (Show Best)	1	349,92			15%	297,43 $	10%	314,93 $				
46	North	1	17402,83			15%	14 792,41 $	15%	14 792,41 $				
47	Superior	1	43195,92			15%	36 716,53 $	20%	34 556,74 $				
48	Jomac	1	5370,48			15%	4 564,91 $	10%	4 833,43 $				
49	Kimberley Clark	1	21561,12			15%	18 326,95 $	10%	19 405,01 $				
				Total	844 441,62 $	**Total**	1 642 491,43 $	**Total**	2 255 616,94 $	**Total**	936 279,88 $	**Total**	
				TPS	42 222,08 $	**TPS**	82 124,57 $	**TPS**	112 780,85 $	**TPS**	46 813,99 $	**TPS**	
				TVQ	84 233,05 $	**TVQ**	163 838,52 $	**TVQ**	224 997,79 $	**TVQ**	93 393,92 $	**TVQ**	
				TOTAL	970 896,75 $	**TOTAL**	1 888 454,52 $	**TOTAL**	2 593 395,58 $	**TOTAL**	1 076 487,79 $	**TOTAL**	

Soumissionnaire le moins cher au total →

Linde Canada ltée	1 642 491,43 $	+ TPS	82 124,57 $	+ TVQ	163 838,52 $	=	**1 888 454,52 $**

Direction de l'approvisionnement

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	15-14651	Titre de l'appel d'offres	Gants de travail (Groupe 1)			Nom de l'agent d'approvisionnement	Badre Eddine Sakhi
Date d'ouverture	2015-11-09	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service de l'Approvisionnement	Requérant	Marc-André Deshaies

		Adjudicataire recommandé			
	Non conforme Groupe BBH inc.	Linde Canada ltée	Équipement de Sécurité Universel inc.	Non conforme Gants Laurentide ltée	0
Total avant taxes	844 441,62 $	1 642 491,43 $	2 255 616,94 $	936 279,88 $	
TPS	42 222,08 $	82 124,57 $	112 780,85 $	46 813,99 $	
TVQ	84 233,05 $	163 838,52 $	224 997,79 $	93 393,92 $	
TOTAL	**970 896,75 $**	**1 888 454,52 $**	**2 593 395,58 $**	**1 076 487,79 $**	

Commentaires	

Agent d'approvisionnement			Numéro de l'appel d'offres:	15-14651	Titre de l'appel d'offres:	Gants de travail (Groupe 2)					
Badre Eddine Sakhi			Non conforme Groupe BBH inc.		Linde Canada ltée		Équipement de Sécurité Universel inc.				
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
	GROUPE 2										
1	DOUBLURE DE GANT EN COTON LEGER POUR FEMME IN6065-3001 RÉF : WORKHORSE 2851 / ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	720	0,26 $	187,20 $	0,15 $	108,00 $	0,55 $	396,00 $		
2	DOUBLURE DE GANT EN COTON LEGER POUR HOMME IN6065-3012 RÉF : WORKHORSE 2840 ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	360	0,19 $	68,40 $	0,15 $	54,00 $	0,55 $	198,00 $		
3	GANT, TRICOT, NYLON POLYURETHANE, NOIR, HAUTE DEXTERITE, PAUME, MOUSSE GRANDEUR : PETIT, MOYEN, LARGE, XLARGE IN6065-2354, IN6065-2362, IN6065-2375, IN6065-2376 RÉF : WORKHORSE 15NKN1 SANS ÉQUIVALENT **(retiré)**	1	6480								
4	GANT, NEOPRENE, NS-450, NOIR,16", RESISTANT ACIDE/SOLVANTS GRANDEUR : MOYEN, LARGE, IN6065-4491, IN6065-4501 RÉF : MAPA TECHNIC NS-450 SANS ÉQUIVALENT **(retiré)**	1	972								
5	Workhorse	1	2857,68								
6	Mappo Pro	1	1018,66			15%	152,80 $	20%	814,93 $		

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	15-14651	Titre de l'appel d'offres:	Gants de travail (Groupe 2)				
Badre Eddine Sakhi		Non conforme Groupe BBH inc.		Linde Canada ltée		Équipement de Sécurité Universel inc.			
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:	15-14651	Titre de l'appel d'offres:	Gants de travail (Groupe 2)				
Badre Eddine Sakhi				Non conforme Groupe BBH inc.		Linde Canada ltée		Équipement de Sécurité Universel inc.			
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
				Total	255,60 $	**Total**	314,80 $	**Total**	1 408,93 $	**Total**	
				TPS	12,78 $	**TPS**	15,74 $	**TPS**	70,45 $	**TPS**	
				TVQ	25,50 $	**TVQ**	31,40 $	**TVQ**	140,54 $	**TVQ**	
				TOTAL	293,88 $	**TOTAL**	361,94 $	**TOTAL**	1 619,92 $	**TOTAL**	

Soumissionnaire le moins cher au total →

Linde Canada ltée	314,80 $	+ TPS	15,74 $	+ TVQ	31,40 $	=	**361,94 $**

Direction de l'approvisionnement

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	15-14651	Titre de l'appel d'offres	Gants de travail (Groupe 2)			Nom de l'agent d'approvisionnement	Badre Eddine Sakhi
Date d'ouverture	2015-11-09	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service de l'Approvisionnement	Requérant	Marc-André Deshaies

		Adjudicataire recommandé			
	Non conforme Groupe BBH inc.	Linde Canada ltée	Équipement de Sécurité Universel inc.	0	0
Total avant taxes	255,60 $	314,80 $	1 408,93 $		
TPS	12,78 $	15,74 $	70,45 $		
TVQ	25,50 $	31,40 $	140,54 $		
TOTAL	**293,88 $**	**361,94 $**	**1 619,92 $**		

Commentaires	

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services Institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

2 décembre 2015

Monsieur Marc-André Rioux,

Conformément à la Politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal souhaite développer et maintenir des relations d'affaires basées sur le respect et le traitement équitable des intervenants. Cette Politique mentionne aussi que le processus d'approvisionnement doit s'effectuer dans une perspective de développement durable, laquelle comprend notamment un objectif d'amélioration de l'équité sociale.

C'est pourquoi la Ville est soucieuse d'acquérir des biens et services dont la production respecte des normes du travail minimales et décentes. En conséquence, la Ville réprouve l'achat de tout produit fabriqué par des enfants de moins de 15 ans, ou par des travailleurs qui fabriquent des produits dans des conditions de travail forcé ou par des travailleurs qui sont exposés à des situations dangereuses ou nuisibles à leur santé dans leur milieu de travail.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous confirmer par écrit, que les conditions de travail dans lesquelles sont fabriqués les produits faisant l'objet de votre soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 15-14651 (Gants de travail), respectent des normes de travail minimales et décentes. Cette obligation s'applique également à vos sous-traitants.

Nous attendons votre confirmation par écrit et par courriel, d'ici le 7 décembre avant 17h00, à mon attention.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Sakhi Badre Eddine
Agent d'approvisionnement II
Tél. : 514 872-4542
be.sakhi@ville.montreal.qc.ca

La présente est pour vous signifier notre respect des principes d'équité sociale, notamment que les conditions de travail dans lesquelles sont fabriqués les produits faisant l'objet de notre soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 15-14651 (Gants de travail), respectent des normes de travail minimales et décentes.

Nom en lettres moulées et signature — Date: 3 déc. 2015

Monsieur Marc-André Rioux
Directeur des ventes
Linde Canada Ltée

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2016/01/28
17:00

(1)

Dossier # : 1155367004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Procova inc. pour les réalisation des travaux de réfection des systèmes de transport verticaux au 775 Gosford (0002) - Dépense totalisant 3 007 286,10$ taxes incluses - Appel d'offres 5789 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 007 286,10 $, taxes incluses, pour les travaux de réfection des systèmes de transport verticaux, situé au 775 rue Gosford (0002), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 660 291,55 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5789;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'agglomération à 88,9 % et par la ville centre à 11,08 %.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-21 10:30

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1155367004**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Procova inc. pour les réalisation des travaux de réfection des systèmes de transport verticaux au 775 Gosford (0002) - Dépense totalisant 3 007 286,10$ taxes incluses - Appel d'offres 5789 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble du 775 Gosford est situé dans un secteur historique de Montréal. Il est désigné comme étant le chef-lieu de la Cour municipale. Il loge principalement une part importante du Service des affaires juridiques, la magistrature de la Cour municipale et le Service aux cours du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).
Au cours des dernières années, la Ville de Montréal a débuté un programme de réfection en rénovant certains étages de l'immeuble. Un grand projet de rénovation et de mise à niveau de l'ensemble de l'immeuble a été amorcé à l'automne 2011. D'importants travaux aux systèmes électromécaniques doivent par ailleurs être faits puisque plusieurs équipements ou composantes de systèmes arrivent ou ont même dépassé leur durée de vie utile.

Certains de ces appareils ont fait l'objet de plusieurs arrêts de services au cours des dernières années en raison de bris causés par le vieillissement des composantes. Plusieurs pièces d'équipement ne sont plus distribuées en Amérique du Nord et les réparations deviennent de plus en plus complexes en raison des difficultés d'approvisionnement. Le projet consiste donc à entreprendre la rénovation et la mise aux normes des 10 appareils de transports verticaux.

Un contrat de services professionnels a donc été accordé à Les Consultants Exim inc. pour préparer les plans et devis relatifs aux travaux requis pour la réfection des 10 appareils de transport verticaux ainsi que pour assurer la surveillance des travaux tout au long du chantier.

L'appel d'offres public a été publié le 8 juillet 2015 dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site internet de la Ville ainsi que dans le journal La Presse. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 17 août 2015. Étant donné la coïncidence avec la période des vacances de la construction qui a nécessité un délai supplémentaire inhabituel, les soumissionnaires ont disposé de 41 jours calendrier pour préparer leurs soumissions.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	08 juillet 2015	Report de date d'ouverture des soumissions

Un seul addenda a été émis durant la période d'appel d'offres soit, le 8 juillet 2015. Ce dernier consistait en un report de date d'ouverture des soumissions qui devait initialement avoir lieu le 14 août 2015 et qui a été repoussée au 17 août 2015 afin de donner un délai suffisant pour la transmission des réponses aux questions des entrepreneurs intéressés à déposer une soumission.

Les visites ont été organisées en respectant la nouvelle politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées les 15, 16 et 17 juillet 2015.

La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. La soumission est valide pendant les cent vingts (120) jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions. La période de validité de la soumission de Procova inc. est prolongé jusqu'au 13 avril 2016 par un avenant no.1 (voir pièce jointe : AO 5789 - Prolongation de soumission).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0168 - 30 mai 2013 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Consultants EXIM inc. pour les services d'expertise en ascenseurs dans le cadre du projet de réfection et de mise à niveau des 12 appareils de transports verticaux ainsi que l'ajout d'un monte-charge à l'édifice du 775 Gosford, pour une somme de 311 976,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12787 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à l'entreprise Procova inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de réfection des 10 systèmes de transport verticaux au 775 Gosford.
Parmi les travaux projetés sur les 10 appareils existants visés dans le cadre de ce mandat, une mise à niveau et une réfection s'avèrent nécessaires afin d'assurer le fonctionnement de 5 (cinq) appareils de transport verticaux dédiés à la clientèle à mobilité réduite.

La portée générale des travaux se résume comme suit :

- rénovation complète des appareils et remise à neuf des composantes;
- dégarnissage et enlèvement de toute composante requis par l'installation et le branchement des nouveaux équipements et de leurs aménagements;
- mise aux normes des appareils;
- mise aux normes des systèmes de sécurité, s'il y a lieu (détection, gicleurs, capacité d'issue et autres).

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO (voir liste en pièce jointe) dont trois (3) ont déposé leur soumission. Parmi les quatre (4) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, figure une association qui n'a pas les licences adéquates. Les trois (3) autres entrepreneurs ont privilégié d'autres projets, pour lesquels l'appel d'offres a été publié dans la même période

ou n'avaient pas les ressources pour réaliser un contrat de cette envergure selon les exigences et les délais requis aux documents contractuels. Par conséquent, ils n'ont pas déposé de soumission.
Parmi les trois (3) soumissions reçues, une (1) est non conforme. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité des professionnels en pièce jointe.

Firmes soumissionnaires	Prix de base avec taxes (Prix vérifié)	Contingences avec taxes (Prix vérifié)	Total Avec taxes (Prix vérifié)
PROCOVA INC.	2 313 297,00 $	346 994,55 $	2 660 291,55 $
ASCENSEURS INNOVATECH INC.	2 529 450,00 $	379 417,50 $	2 908 867,50 $
Estimation des professionnels externes ($)	2 232 994,00 $	334 949,10 $	2 567 943,10 $
Coût moyen des 2 soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			2 784 579,53 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			4,67 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			248 575,95 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			9,34 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			92 348,45 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			3,59 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			248 575,95 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9,34 %

Note: tous les prix incluent les taxes.

Nous pouvons voir que l'écart entre la moyenne des soumissions et le plus bas soumissionnaire est de 4,67 % (pour les 2 soumissions), ce qui est acceptable.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation des professionnels qui était de 2 567 943,10 $ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence correspond à un écart de 92 348,45 $ (3,59 %). La différence de coût est due à une surévaluation des conditions générales d'exécution (phasage, travaux de soir et de fin de semaine, etc.).

Le coût moyen des soumissions est de 2 784 579,53 $ ce qui représente un écart de 4,67 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 248 575,95 $, soit 9,34 %. Tous les écarts sont en bas de 10 %, ce qui nous confirme la cohérence des prix entre les différentes soumissions. Par conséquent, on peut conclure que les coûts déposés par les soumissionnaires correspondent à la portée des travaux et la valeur actuelle du marché.

Procova inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

Procova inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Cependant, cet entrepreneur détient l'autorisation de l'AMF (voir en pièce jointe).

Par ailleurs, Procova inc. a été approuvé par le SPVM, suite à l'enquête de réputation à laquelle l'entreprise a été soumise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 2 660 291,55 $ incluant les contingences et les taxes.
De plus, un montant de 346 994,55 $ (15 %) taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à défrayer les coûts de relocalisation temporaire de certaines fonctions durant les travaux, de déménagement d'équipements, de protection temporaire et de mise en place de mesures de sécurité compensatoires.

Le montant à autoriser totalise 3 007 286,10 $, incluant les contingences, les incidences et les taxes.

Le coût des travaux est prévu au budget du programme triennal d'immobilisation (PTI 2016 -2018) du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Cette dépense sera assumée à 88,92 % par l'agglomération, et à 11,08 % par la ville centre, en fonction de la dernière mise à jour du pourcentage des superficies occupées par les Services d'agglomération dans l'édifice.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux respecteront la Politique de développement durable de la Ville de Montréal pour ses édifices, ainsi que les directives applicables qui s'y rattachent, particulièrement, la gestion des déchets de construction et l'économie d'énergie.
Ainsi et conformément à cette politique, il est prévu de remettre à neuf les pièces existantes lorsque cela est possible dans une optique de récupération de l'existant. Chaque composante d'appareil doit être analysée soigneusement pour établir son état et déterminer si elle peut être remise à neuf, plutôt que remplacée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il importe que le contrat soit octroyé dans les meilleurs délais afin d'assurer aux occupants de la Cour municipale, l'accès à des appareils de transport verticaux fonctionnels qui respectent les normes en vigueur de confort et de sécurité. Tout retard dans ce processus pourrait entraîner le non-respect de l'échéancier prévu ce qui aurait pour conséquence d'accroître les risques d'arrêt de services des appareils, ce qui entrave le fonctionnement des activités régulières de la Cour municipale. L'objectif de remise à neuf des systèmes de transport verticaux sera reporté et la clientèle devra composer avec les fréquents arrêts de services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les occupants et les principaux intervenants dans ce projet ont été informés et consultés au sujet de la réalisation des travaux.
À chaque étape, la Direction des affaires pénales et criminelles adressera des communiqués aux occupants du bâtiment et aux différents partenaires, afin de les informer des éléments qui seront susceptibles de modifier leur environnement de travail. Lorsque les appareils touchés par les travaux ne seront pas disponibles, une affiche sera également installée au chantier pour diriger les usagers vers un trajet alternatif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14592 Mandat : 17535-2-001

Octroi du contrat au CG	Janvier 2016
Réalisation des travaux de construction	Janvier 2016 - octobre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Érik VINCENT, Service de police de Montréal
Benoit DAGENAIS, Direction générale

Lecture :

Benoit DAGENAIS, 15 décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DESMEULES
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-3735
Télécop. : 514-280-3597

Danielle Lavigne, chef de section
Section administration immobilière - agglomération
Tél. : 514 872-7977

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-14

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos MANZONI
Directeur par intérim
Tél : 514 872-3957
Approuvé le : 2015-12-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-12-18

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 5789
Numéro de référence : 908027
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réfection des systèmes de transports verticaux

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
☐	Ascenseur Lumar Inc. 3401, Rang Ste-Anne Saint-Norbert, QC, J0K 3C0 NEQ : 1144537579	Monsieur Mario Talbot Téléphone : 418 204-1280 Télécopieur : 418 204-1208	**Commande : (984252)** 2015-07-07 16 h 11 **Transmission :** 2015-07-07 16 h 11	2466635 - Addenda 1 - Report date d'ouverture 2015-07-09 13 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☑	Ascenseurs Innovatec Inc 104 de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 5E9 http://www.ascenseurs-innovatec.com NEQ : 1148062848	Monsieur Martin Poirier Téléphone : 450 589-2442 Télécopieur : 450 589-1281	**Commande : (983597)** 2015-07-07 7 h 04 **Transmission :** 2015-07-07 7 h 29	2466635 - Addenda 1 - Report date d'ouverture 2015-07-09 13 h 46 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Ascenseurs ThyssenKrupp 97 Avenue Lindsay Dorval, QC, H9P2S6 NEQ : 1166288408	Monsieur Yves Benoit Téléphone : 450 582-8922 Télécopieur : 450 585-8136	**Commande : (984497)** 2015-07-08 9 h 21 **Transmission :** 2015-07-08 14 h 45	2466635 - Addenda 1 - Report date d'ouverture 2015-07-09 13 h 15 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☑	Construction Sojo Inc. 5181, rue Amiens, bureau 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1167437079	Monsieur Danny Gouin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	**Commande : (985543)** 2015-07-09 15 h 59 **Transmission :** 2015-07-09 17 h 24	2466635 - Addenda 1 - Report date d'ouverture 2015-07-09 15 h 59 - Autocueillette Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Entreprises Ricbo inc. 46, Beaurivage L'Assomption, QC, J5W 1V9 NEQ : 1164409055	Madame Lynda Leduc Téléphone : 450 589-1212 Télécopieur : 450 589-0835	**Commande : (985015)** 2015-07-09 7 h 26 **Transmission :** 2015-07-09 7 h 26	2466635 - Addenda 1 - Report date d'ouverture 2015-07-09 13 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Les Services Électriques Blanchette Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7 NEQ : 1142064576	Madame Diane Turenne Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206	**Commande : (984470)** 2015-07-08 9 h 07 **Transmission :** 2015-07-08 13 h 26	2466635 - Addenda 1 - Report date d'ouverture 2015-07-09 13 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☑	Procova Inc. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca NEQ : 1143985894	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	**Commande : (988911)** 2015-07-17 9 h 39 **Transmission :** 2015-07-17 10 h 18	2466635 - Addenda 1 - Report date d'ouverture 2015-07-17 9 h 39 - Autocueillette Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2015 Tous droits réservés

Saint-Lambert, le 16 novembre 2015

Mme. Geneviève Desmeules Bacc. Arch. &Urb.
Gestionnaire immobilier
Division de la gestion immobilière – agglomération
303, rue Notre-Dame est, 3e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3Y8

Objet: **Édifice Gosford - 775 Gosford, Montréal**
A.O. 5789 – Mise aux normes des ascenseurs
Analyse des soumissions et recommandations
Consultants en transport vertical
No Projet Exim : P0897L12745r0

Madame,

La présente a pour but de vous informer du résultat des soumissions pour le projet précité et pour vous aviser de nos commentaires envers les soumissions déposées pour la modernisation des ascenseurs du projet cité en titre.

Analyse

Trois (3) soumissions ont été déposées. Suite à la vérification des formules de soumission, le résultat toutes taxes incluses est le suivant:

- Construction SOJO inc 2 046 593.20 $
- Procova inc. 2 313 297.00 $
- Ascenseurs Innovatec inc 2 529 450.00 $

Nous avons validé sur le portail internet de la RBQ les licences et les catégories des entrepreneurs. Les neuf entrepreneurs sont autorisés à soumissionner pour cette catégorie de travail.

Nous avons validé que les soumissions des soumissionnaires comprennent l'ensemble des documents requis. Nous avons demandé et obtenu les documents supplémentaires concernant certains points techniques devant être fourni lors du dépôt, le tout a notre satisfaction. Après étude des documents reçus, les soumissions des soumissionnaires nous apparaissent complètes.

Les travaux de construction avaient été estimés à 2 232 993.86 $. Cette valeur présente un écart de 2.76 % par rapport à la moyenne des trois (3) soumissions et un écart de 8.34 % par rapport au plus bas soumissionnaire. La différence de coût est due à une surévaluation des conditions générales d'exécution (phasage, travaux de soir et fin de semaine, etc.) dans l'estimation des travaux de construction.

Notre lecture des documents qui nous ont été présentés pour analyse, n'indique aucune exception ou clarification aux prescriptions des devis.

Recommandation

À la lumière des informations que nous possédons et considérant le fait que le plus bas soumissionnaire, Construction SOJO inc. n'est pas conforme, nous n'avons pas d'objection à ce que le 2ième plus bas soumissionnaire. Procova inc, puisse être retenu pour la signature du contrat.

Nous vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Yannick Pépin, ing.

Services institutionnels
Gestion et planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

ANALYSE DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Date (a-m-j) : 2015 - 11 - 16

Contrat :	Mandat :	Bâtiment :
14592	17535-2-001	0002

Titre

Réfection des systèmes de transports verticaux

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
1	Construction SOJO inc.	2 046 593,20 $	NON CONFORME

DÉFAUT

- ☐ soumission non signée
- ☐ liste des addenda incomplète
- ☐ garantie de soumission ☐ non conforme ☐ manquante
- ☐ licence de la Régie du bâtiment ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ attestation fiscale ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ erreur de calcul ☐ non conforme ☐ majeure ☐ mineure, corrigée par Ville
- ☐ montant non ventilé tel que prescrit ☐ non conforme ☐ majeur ☐ mineur
- ☐ déclaration de liens d'affaires ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration de conflit d'intérêts ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : Le soumissionnaire n'a pas satisfait à une exigence requise

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
2	Procova inc.	2 313 297,00 $	CONFORME

DÉFAUT

- ☐ soumission non signée
- ☐ liste des addenda incomplète
- ☐ garantie de soumission ☐ non conforme ☐ manquante
- ☐ licence de la Régie du bâtiment ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ attestation fiscale ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ erreur de calcul ☐ non conforme ☐ majeure ☐ mineure, corrigée par Ville
- ☐ montant non ventilé tel que prescrit ☐ non conforme ☐ majeur ☐ mineur
- ☐ déclaration de liens d'affaires ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration de conflit d'intérêts ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : aucun

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
3	Ascenseurs Innovatech inc.	2 529 450,00 $	CONFORME

DÉFAUT

- ☐ soumission non signée
- ☐ liste des addenda incomplète
- ☐ garantie de soumission ☐ non conforme ☐ manquante
- ☐ licence de la Régie du bâtiment ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ attestation fiscale ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ erreur de calcul ☐ non conforme ☐ majeure ☐ mineure, corrigée par Ville
- ☐ montant non ventilé tel que prescrit ☐ non conforme ☐ majeur ☐ mineur
- ☐ déclaration de liens d'affaires ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration de conflit d'intérêts ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : aucun

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
4		_____$	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée			
☐ liste des addenda incomplète			
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante	
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : aucun

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
5		_____$	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée			
☐ liste des addenda incomplète			
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante	
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : aucun

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
6		_____$	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée			
☐ liste des addenda incomplète			
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante	
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : aucun

+	autres soumissions, au-delà des 6 premières	_____$ plus haute soumission	voir statistiques ci-après

conformes : non conformes : en dérogation majeure : en dérogation mineure :

Signature

Firme : Consultants Exim inc.

Fonction : Ingénieur nom : Yannick Pépin, ing

LA GARANTIE, COMPAGNIE D'ASSURANCE
DE L'AMÉRIQUE DU NORD

THE GUARANTEE COMPANY
OF NORTH AMERICA

Place du Canada, Bureau 1560
Montréal (Québec) H3B 2R4
Tél.: (514) 866-6351
Fax: (514) 866-0157
www.gcna.com

AVENANT NUMÉRO 1

Devant être attaché et faire partie du cautionnement numéro ***MS8019602-76*** émis en faveur de **Ville de Montréal** en tant que Bénéficiaire, pour ***Procova Inc.*** en tant que Débiteur principal, par ***La Garantie, Compagnie d'Assurance de l'Amérique du Nord***, à titre de Caution.

Il est par la présente entendu et convenu que la période de validité est prolongée jusqu'au 13 avril 2016.

Les autres termes et conditions demeurent cependant inchangés.

SIGNÉ, SCELLÉ ET DATÉ ce 7 décembre 2015.

Témoin

Le Débiteur principal
Procova Inc.

(Sceau)

La Caution
La Garantie, Compagnie d'Assurance de l'Amérique du Nord

Témoin

(Sceau)
Jennifer Beauchemin - Représentant Autorisé

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1155367004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , -
Objet :	Accorder un contrat à la firme Procova inc. pour les réalisation des travaux de réfection des systèmes de transport verticaux au 775 Gosford (0002) - Dépense totalisant 3 007 286,10$ taxes incluses - Appel d'offres 5789 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1155367004 - information comptable.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère analyse et contrôle de gestion
Tél : 514-872-0946

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - Point de service CDL
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-17

Sylvain LESSARD
C/D-Conseil et soutien financiers
Tél : 514 872-1985

Division : Direction du conseil et du soutien financier - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2016/01/28
17:00

(1)

Dossier # : 1153456006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Construction J. Raymond inc. pour les travaux de réaménagement au 6150, avenue Royalmount, arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 5 407 509,69 $, taxes incluses - Appel d'offres 5821 (16 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 5 407 509,67 $, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement au 6150, rue Royalmount, Arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Construction J. Raymond inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 674 797,73 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (5821);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-22 17:51

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153456006**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Construction J. Raymond inc. pour les travaux de réaménagement au 6150, avenue Royalmount, arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 5 407 509,69 $, taxes incluses - Appel d'offres 5821 (16 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment est situé au 6150, avenue Royalmount dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (voir photo en pièce jointe). Le bâtiment, construit en 1985, occupe une superficie totale d'environ 4 075 m² répartie sur deux étages.
En décembre 2011, la Ville a fait l'acquisition de l'immeuble sis au numéro 6150, avenue Royalmount, à Montréal pour répondre aux besoins de dépôt à neige. En plus, une bâtisse renfermant des laboratoires et des bureaux, a été conservée et peut maintenant répondre aux besoins du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Le bâtiment est vacant depuis son achat.

Le 200, rue Bellechasse est occupé en partie par le SIM. Ce bâtiment est devenu désuet et il a un indice de vétusté de 100,7 %. Avec un indice aussi élevé, il y a des risques importants de bris. Il n'est plus approprié pour les besoins du SIM. Le projet consiste principalement à aménager des espaces à bureaux et de formation dans le bâtiment sis au 6150 rue Royalmount.

En 2014, un contrat de réfection de la toiture et de remplacement des unités de climatisation a été octroyé. La réalisation des travaux a permis de constater la présence d'amiante et de moisissures dans certaines composantes des systèmes électromécaniques.

En 2014, la Ville a mandaté les firmes Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., EXP inc. et SDK et associés inc. afin qu'elles réalisent des projets de rénovation et de mise à niveau de bâtiments occupés par SIM. Ce mandat consiste à la préparation des plans et devis pour les travaux de démolition et les travaux de structure et de génie civil.

En 2015, la Ville a mandaté les firmes Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Santec experts-conseils ltée (anciennement Dessau inc.) afin qu'elles réalisent des projets de rénovation et de mise à niveau de bâtiments occupés par SIM. Une évaluation de l'état actuel du bâtiment, de ses composantes et des besoins du SIM ont permis d'émettre des

recommandations pour les travaux à exécuter. À cet effet, un appel d'offres a été lancé pour réaliser le réaménagement du bâtiment.

L'appel d'offres public a été publié le 17 novembre 2015 dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le journal Le Devoir. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 11 décembre 2015. Six addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2015-12-01	Ajouts aux plans d'architecture et clarifications
2	2015-12-03	Report de la date d'ouverture et clarification aux plans d'architecture
3	2015-12-08	Clarification aux plans d'architecture et d'électricité
4	2015-12-09	Instruction pour le formulaire de soumission
5	2015-12-10	Clarification aux plans d'architecture
6	2015-12-10	Clarification aux plans d'architecture et au formulaire de soumission

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées du 23 au 27 novembre, du 1er au 3 décembre et du 7 au 8 décembre 2015.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0250 - 30 avril 2015 - Approuver cinq projets de convention de cession entre Dessau inc. et Stantec experts-conseils ltée par lesquels Dessau inc. cède à Stantec experts-conseils ltée tous ses droits, titres et intérêts dans les contrats de services professionnels concernés, selon les mêmes termes et conditions
CE15 0053 - 14 janvier 2015 - Approuver un projet de convention par lequel Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Dessau inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 438 641,16 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13922 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

CG 140404 - 18 septembre 2014 - Accorder un contrat à Air Ambiant (9065-7610 Québec inc.) pour les travaux de réfection de toiture, de climatisation et divers travaux dans le bâtiment administratif du Service de sécurité incendie de Montréal situé au 6150, rue Royalmount - Dépense totale de 937 087,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5727 (3 soum.)

CG11 0049 - 24 février 2011 - Approuver un projet de convention par lequel Les Architectes Labonté Marcil, EXP inc. et SDK et associés, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin pour une somme maximale de 610 084,65 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10-11452 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

CE11 2123 - 14 Décembre 2011 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Lafarge Canada inc., un emplacement d'une superficie de 16 531,80 m², ainsi que la bâtisse dessus érigée, sise au numéro 6150, avenue Royalmount, à Montréal, au sud de l'avenue Royalmount et à l'est de la voie ferrée, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, pour un montant de 3 500 000 $. N/Réf. : 31h05-005-7653 -01 (mandat 10-0336-S)

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu trente-deux (32) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe et seize (16) ont déposé leur soumission. Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, figurent deux associations patronales représentant des entrepreneurs, deux (2) entreprises fournisseurs d'équipements et de services d'entretien, et une (1) firme qui n'a pas les licences adéquates. Les onze (11) entrepreneurs qui n'ont pas déposé n'avaient plus de disponibilité à leur carnet de commandes ou n'avaient pas les ressources pour réaliser ce contrat selon les exigences et les délais requis aux documents contractuels. Par conséquent, ils n'ont pas déposé de soumission.
Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à l'entreprise Construction J. Raymond inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux d'aménagement intérieur au 6150, avenue Royalmount.

Au présent contrat, les travaux consistent principalement à :

- construire un ouvrage de rétention d'eau et travaux civils;
- démolir les aménagements existants en condition d'amiante et de moisissures, lorsque requis;
- modifier l'enveloppe (maçonnerie, toiture et porte de garage);
- aménager l'ensemble du bâtiment, pour y loger des aires de bureaux, des aires de formation, et des aires de rangement et de stationnement;
- remplacer des unités scellées des fenêtres;
- installer des systèmes mécaniques et électriques du bâtiment.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

JUSTIFICATION

Les seize(16) soumissions reçues sont conformes. Trois (3) soumissions conformes comportaient des erreurs de calcul mineures, corrigées par la Ville. Ces corrections n'affectent pas l'ordre des soumissionnaires. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité des professionnels en pièce jointe.

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total
Construction J. Raymond inc.	4 065 041,50 $	609 756,23 $	4 674 797,73 $
2862-5622 Québec inc, Le Groupe St-Lambert	4 195 945,94 $	629 391,89 $	4 825 337,83 $
Procova inc.	4 231 080,00 $	634 662,00 $	4 865 742,00 $
Construction. Richard A. Germano Ltée	4 232 677,00 $	634 901,55 $	4 867 578,55 $
KF construction inc.	4 276 327,83 $	641 449,17 $	4 917 777,00 $
Trempo Construction inc.	4 286 842,98 $	643 026,45 $	4 929 869,43 $
Construction Pier-Jal Inc.	4 316 445,49 $	647 466,82 $	4 963 912,31 $
9200-1643 Québec inc. F.A.S.L.R.S. Quadrax & associés EG	4 337 000,00 $	650 550,00 $	4 987 550,00 $
Norgérec LTÉE	4 341 979,14 $	651 296,87 $	4 993 276,01 $

Angalec Construction inc	4 371 517,36 $	655 727,60 $	5 027 244,96 $
Construction Rocart Inc.	4 420 660,00 $	663 099,00 $	5 083 759,00 $
Gaston Champoux(1973) inc.	4 488 853,95 $	673 328,09 $	5 162 182,04 $
Construction Cogela inc.	4 508 955,03 $	676 343,25 $	5 185 298,28 $
Construction Sojo inc.	4 524 378,93 $	678 656,84 $	5 203 035,77 $
Construction Michel Gagnon LTÉE	4 596 125,63 $	689 418,84 $	5 285 544,47 $
Société générale de construction-BPF inc. f.a.s.r.s SGC BPF	5 288 386,65 $	793 258,00 $	6 081 644,65 $
Estimation des professionnels externes ($)	4 912 252,84 $	736 837,93 $	5 649 090,77 $
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			5 065 909,38 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse x 100)			8,37 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute – la plus basse)			1 406 846,92 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)			30,09%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme ($) (la plus basse – estimation des professionnels)			-974 293,04 $
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse – estimation des professionnels) / estimation x 100)			-17,25 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			150 540,11 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100)			2,48 %

Note : tous les prix incluent les taxes.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 5 649 090,76 $ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence correspond à 974 293,04 $ (-17,25 %). Tel que mentionné dans la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe, le différentiel entre leur estimation et la plus basse soumission est causé notamment par une baisse des coûts de la part de l'entrepreneur dans le chapitre 03 « Béton », le chapitre 08 « portes, fenêtres et quincaillerie », le chapitre 15 « Mécanique » et le chapitre 16 « Électricité ».

Le coût moyen des soumissionnaires est de 5 065 934,17 $ ce qui représente un écart de 8,37 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 1 406 846,92 $, soit 30,09 %.

Toutefois, si l'on compare l'estimation des professionnels à la moyenne des soumissionnaires, l'écart n'est que de -10,32 %. Cet écart est considéré comme étant acceptable.

L'analyse des soumissions faite par les professionnels externes démontre que Construction J. Raymond inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme.

Construction J. Raymond inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

Constructions J. Raymond inc., ne doit pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Cet entrepreneur détient une autorisation de l'AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 4 674 797,73 $ incluant les contingences et les taxes.
De plus, un montant de 732 711,96 $ taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à défrayer les frais de laboratoire, de télécommunication, de mobilier premier et de déménagement.

Le montant à autoriser totalise 5 407 509,69 $, incluant les contingences, les incidences et les taxes.

Ce montant maximal de 5 407 509,69 $ sera financé par les règlements d'emprunt de compétence d'agglomération RCG15-070 - Protection d'immeubles / RCG06-061- Acquisition équipement bureau outillage.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Considérant que les travaux du présent contrat ont pour objectif de relocaliser les employés du 200, rue Bellechasse au 6150, avenue Royalmount et que le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) devra prendre en charge ce nouveau bâtiment, un montant de 192 390 $ est nécessaire pour l'entretien annuel et sera puisé à même le budget prévu au SGPI pour financer les impacts des projets PTI sur le budget de fonctionnement. À ce montant s'ajoute un estimé de 90 000 $ pour les frais d'énergie à imputer au budget du SIM. Quand les employés seront relocalisés à la nouvelle bâtisse à la fin des travaux prévue pour octobre 2016, une partie du budget annuel d'énergie alloué au 200, rue Bellechasse sera transférée au 6150, avenue Royalmount. Toute différence importante fera l'objet d'une demande d'ajustement de la base budgétaire du SIM lors de la confection du budget 2017.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération. Les travaux seront réalisés à 100 % en 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur aura la responsabilité de réaliser le présent contrat en respectant les exigences relatives à la gestion et l'élimination des déchets de construction/démolition ainsi qu'à la réutilisation ou le recyclage des matériaux indiqués dans le devis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est préconisé de procéder au réaménagement du 6150, avenue Royalmount afin d'assurer la continuité des opérations du SIM. En effet, la vétusté des composantes et de l'enveloppe

du 200, rue Bellechasse, ne permettent pas une occupation du bâtiment sur une plus longue période.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14340 - Mandat : 17536-2-002

Octroi du contrat au CG :	janvier 2016
Réalisation des travaux :	février à octobre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Dominique BALLO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carole GUÉRIN, Service de sécurité incendie de Montréal
Julie CASTONGUAY, Service de la gestion et de la planification immobilière
Yannik SAUVÉ, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Carole GUÉRIN, 17 décembre 2015
Yannik SAUVÉ, 16 décembre 2015
Julie CASTONGUAY, 16 décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Erlend LAMBERT
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-8634

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-16

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957

Télécop. : 514 280-3597

Télécop. : 514 280-3597

Danielle Lavigne, chef de section
Section administration immobilière
- agglomération
Tél. : 514 872-7977

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos MANZONI
Directeur par intérim
Tél : 514 872-3957

Approuvé le : 2015-12-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim
Tél : 514 872-5493
En remplacement de Marie-Claude Lavoie
(Vacances du 19 au 27 décembre 2015)
Directrice de Service SGPI
514-872-1049

Approuvé le : 2015-12-22



Tableau des coûts du projet

Projet :	**Réaménagement fonctions administratives SIM**			Mandat :	17536-2-002	
	6150 Royalmount (1061), Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce			Contrat :	14340	
Date :	**15 décemnbre 2015**					
Étape :	**Octroi de contrat**					
			Budget	**Tps 5,0%**	**Tvq 9,975%**	**Total**
Contrat :		**%**	**$**			
	Travaux forfaitaires*		3 535 587,30			
	Sous-total :	100,0%	**3 535 587,30**	**176 779,37**	**352 674,83**	**4 065 041,50**
	Contingences de construction	15,0%	530 338,10			
	Total - Contrat :		**4 065 925,40**	**203 296,27**	**405 576,06**	**4 674 797,73**
Incidences :						
	Total - Incidences :	**15,7%**	**637 279,37**	**31 863,97**	**63 568,62**	**732 711,96**
Ristournes :	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**		**4 703 204,76**	**235 160,24**	**469 144,67**	**5 407 509,69**
	Tps 100,00%			235 160,24		235 160,24
	Tvq 50,0%				234 572,34	
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		**4 703 204,76**		**234 572,34**	**4 937 777,10**

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : Les contingences ont été évaluées en se basant sur des projets similaires ainsi qu'en considérant que les travaux sont effectués dans un bâtiment existant.

Rythme des déboursés : Les travaux seront réalisés à 100 % en 2016.

Architectes Labonté Marcil
DÉFIONS VOTRE RÉALITÉ

Montréal, le 15 décembre 2015

Ville de Montréal
Services institutionnels
Gestion et planification immobilière
M. Erlend Lambert, gestionnaire immobilier
303, rue Notre-Dame est, 3e étage
Montréal, Québec

Projet: **SIM CENTRE ADMINISTRATIF ROYALMOUNT**
6150, avenue Royalmount (1061)
Réaménagement intérieur

Appel d'offres no 5821
Mandat : 17536-2-002
Contrat travaux : 14340

N/dossier : 2015-2194A

Objet : Analyse des soumissions reçues (11-12-2015)
Recommandation d'octroi de contrat.

Monsieur,

Nous avons procédé à l'analyse des soumissions reçues le 11 décembre 2015 pour le projet Centre administratif Royalmount, aménagement intérieur.

Seize (16) soumissions ont été reçues et ouvertes. Vous trouverez en page suivante le tableau illustrant les soumissions reçues, avec les montants soumis correspondants.

Le plus bas soumissionnaire est ***Construction J. Raymond inc.*** avec un prix total (incluant taxes et contingences de construction) de 4 674 797.73$.

Les soumissions reçues sont les suivantes :

		Prix forfaitaire, incluant taxes	Contingences	Total (taxes + contingences)
1	Construction J. Raymond inc.	4 065 041,50 $	609 756,23 $	**4 674 797,73 $**
2	2862-5622 Québec Inc, F.A.S.R.C. Le groupe St-Lambert	4 195 945,95 $	629 391,89 $	**4 825 337,83 $**
3	Procova Inc.	4 231 080,00 $	634 622.00 $	**4 865 742,00 $**
4	Construction Richard A. Germano Ltée	4 232 677,00 $	*634 901.55 $	***4 867 578.55 $**
5	KF Construction Inc.	4 276 327,83 $	641 449,17 $	**4 917 777,00 $**
6	Trempro construction Inc.	4 286 842,98 $	643 026,45 $	**4 929 869,43 $**
7	Construction Pier-Jal Inc.	*4 316 445.49$	*647 466,82 $	***4 963 912.31 $**
8	9200-1643 Québec Inc. F.A.S.L.R.S Quadrax & Associés EG	4 337 000,00 $	650 550,00 $	**4 987 550,00 $**
9	Norgéreq LTÉE	4 341 979,14 $	651 296,87 $	**4 993 276,01 $**
10	Anjalec Construction Inc.	4 371 571,36 $	655 727,60 $	**5 027 244,96 $**
11	Constructions Rocart inc.	4 420 660,00 $	663 099,00 $	**5 083 759,00 $**
12	Gaston Champoux (1973) Inc.	4 488 853,95 $	673 328,09 $	**5 162 182,04 $**
13	Construction Cogela Inc.	4 508 955,03 $	676 343,25 $	**5 185 298,28 $**
14	Construction Sojo Inc.	4 524 378,93 $	678 656,84 $	***5 203 035,77 $**
15	Construction Michel Gagnon LTÉE	4 596 125,63 $	689 418,84 $	**5 285 544,47 $**
16	Société Générale de construction BPF Inc f.a.s.r.s SGC BPF	5 288 386, 65 $	793 258,00 $	**6 081 644,65 $**

* : Montant corrigé selon les montants indiqués au bordereau détaillé des travaux.

	Prix forfaitaire, incluant taxes	Contingences	Total (taxes + contingences)
Notre estimé budgétaire	**4 912 252,84 $**	**736 837,93 $**	**5 649 090,77 $**

Les éléments de notre analyse sont les suivants (notez que tous les montants indiqués sont avec taxes et contingences) :

1. Le résultat de l'appel d'offres public, tel que noté plus haut, est que la compagnie ***Construction J. Raymond Inc.*** est le plus bas soumissionnaire.

2. Après analyse de conformité des soumissions, selon les exigences et prescriptions des Documents de soumission (Clauses administratives générales, section 1.2), nous confirmons que la soumission de ***Construction J. Raymond Inc.*** est conforme.

3. Les quinze autres soumissions sont également conformes. Vous trouverez en annexe le tableau «Analyse de conformité des soumissions», dûment signé.

4. Le montant de la soumission de ***Construction J. Raymond Inc.*** (**4 674 797,73 $)** est inférieur de **974 293,04 $** au montant estimé par les professionnels (**5 649 090,77 $**), soit un écart de **17.25%.**

5. La moyenne des soumissions reçues **(5 065 909.38 $)** est inférieure aux estimés des professionnels **(5 649 090,77 $)** d'un montant de **583 181,39 $,** soit un écart de **10%.**

6. L'écart entre le plus bas soumissionnaire (***Construction J. Raymond Inc.***) et le 10ième (***Anjalec Construction Inc.***) est de 7% ; avec le 15ième soumissionnaire (***Construction Michel Gagnon Ltée***), de 13%.

   Cela nous indique un marché fortement compétitif, agressif, caractéristique d'une période d'activités au ralenti. Ceci explique également en bonne partie le différentiel des prix par rapport à l'estimation des professionnels.

7. Les écarts de notre estimé avec le prix du plus bas soumissionnaire se justifient principalement comme suit (notez que pour cette analyse, les prix sont avant taxes et contingences) :

   i) Chapitre 00 et chapitre 01 «Clauses générales et Clauses administratives» :
   Ces deux chapitres sont, au total, quasiment identiques (307 294.11$ vs 316 478.00$). La distribution des différents prix, entre ces deux chapitres, varie au gré du soumissionnaire.

   ii) Chapitre 03 «Béton» :
   Le grand différentiel entre l'estimé des ingénieurs et le prix du plus bas soumissionnaire est difficilement explicable ; la première raison est que les prix d'excavation sont placé ailleurs dans leur soumission (autre sous-traitant).

   iii) Chapitre 08 «Portes, fenêtres et quincaillerie» :
   L'écart est de 115 465,00 $ entre l'estimation du professionnel et le plus bas soumissionnaire. Notre estimé a légèrement surévalué les coûts en quincaillerie et pour le remplacement des unités scellées des fenêtres du bâtiment, sans tenir compte de la compétition et du marché actuel.

2100, rue Fleury Est, bureau 202, Montréal (Qc) H2B 1J5 Tél : (514) 374-9659 Téléc. : (514) 722-1093
jmarcil@architecteslm.com www.architecteslm.com

iv) Chapitre 15 «Mécanique» :
L'écart au chapitre 15 « Mécanique» est de 332 060,00 $. Cet écart est important, mais nous constatons que tous les soumissionnaires sont dans la même enveloppe de prix. Après validation auprès du plus bas soumissionnaire, nous concluons que la concurrence très forte entre les sous-traitants a mené à cette baisse marquée de prix.

v) Chapitre 16 »Électricité» :
L'écart au chapitre 16 « Électricité et électronique » est de 195 944,45 $. Cet écart est important, et nous constatons que presque tous les soumissionnaires ont le même sous-traitant. Après validation auprès du plus bas soumissionnaire, nous concluons également que la concurrence très forte entre les sous-traitants a mené à cette baisse marquée de prix.

8. Nous constatons dans l'analyse des prix ventilés des soumissionnaires une forte tendance à la baisse des prix du marché, signe d'un situation de forte compétitivité.

En conclusion,

Suite à l'examen des soumissions reçues pour les travaux du SIM Centre administratif Royalmount, «Réaménagement intérieur», nous recommandons à la Ville de Montréal d'octroyer le contrat à la compagnie *Construction J. Raymond Inc.* au montant de sa soumission, 4 674 797.73$ (incluant taxes et contingences), conformément aux documents de l'appel d'offre public no 5821.

En espérant le tout conforme à vos attentes.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL

Jean Marcil, MOAQ, MIRAC

Pièces jointes : Formulaires de la Ville de Montréal « analyse de conformité des soumissions ».
Tableau comparatif des bordereaux.

Cc : M. Hugo Rivero, gestionnaire immobilier

Montréal

CHANTIER

Services institutionnels
Gestion et planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

SOUMISSION NO :5821

ANALYSE DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Date (a-m-j) : 2015 - 12 - 14

Contrat :	Mandat :	Bâtiment :
14378	17536-2-002	1061

Titre

SIM - Centre administratif Royalmount

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
1	Construction J. Raymond inc.	**4 674 797,73** $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée			
☐ liste des addenda incomplète			
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante	
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : Aucun

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
2	2862-5622 Québec Inc, F.A.S.R.C. Le groupe St-Lambert .	**4 825 337,83** $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée			
☐ liste des addenda incomplète			
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante	
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : Des erreurs de transcription aux chapitres 1, 8 et 9 font en sorte que la soumission aurait dû être de 787 033.77$ (incluant taxes et contingences)

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
3	Procova inc.	**4 865 742,00** $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée			
☐ liste des addenda incomplète			
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante	
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : aucun

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
4	Construction Richard A. Germano Ltée	4 867 578,55 $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☒ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☒ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : aucun

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
5	KF Construction Inc.	4 917 777,00 $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : aucun

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
6	Trempro construction Inc.	4 929 869,43 $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : aucun

Rang		Prix soumis	Statut
+ 10	autres soumissions, au-delà des 6 premières	6 081 644,65 $ plus haute soumission	voir statistiques ci-après

conformes : 10 non conformes : en dérogation majeure : en dérogation mineure :

Signature

Firme : Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c

Fonction : Architecte associé nom : Jean Marcil

Ordre des architectes du Québec A 2056 JEAN MARCIL ARCHITECTE

Numéro : 5821

Numéro de référence : 935008

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Démolition intérieur, aménagement du garage et réaménagement intérieur – 6150 Royalmount

Sélectionner toutes les lignes de résultats	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Sélectionner la ligne	Anjalec Construction inc. 1159 rue Lévis Terrebonne, QC, J6W 0A9 NEQ : 1146549275	Madame Emilie Cartier Téléphone : 450 961-9191 Télécopieur : 450 961-2367	**Commande : (1040402)** 2015-11-25 13 h 49 **Transmission :** 2015-11-25 18 h 10	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-01 13 h 32 - Messagerie 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan) 2015-12-01 13 h 32 - Messagerie 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-01 15 h 05 - Courriel 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan) 2015-12-01 16 h 10 - Messagerie 2524378 - ADD-1-PMéca 2015-12-01 16 h 24 - Messagerie 2524380 - ADD-1-PStruc 2015-12-01 16 h 29 - Messagerie 2525459 - Report de date 2015-12-03 9 h 14 - Courriel 2525628 - ADD-2 (devis) 2015-12-03 15 h 28 - Courriel 2525629 - ADD-2 (plan) 2015-12-03 15 h 32 - Messagerie

				2526801 - ADD-3 2015-12-08 9 h 22 - Courriel 2526802 - ADD-3 SUITE 2015-12-08 9 h 12 - Courriel 2527265 - ADD-4 2015-12-09 8 h 39 - Courriel 2527821 - Addenda 5 2015-12-10 10 h 02 - Courriel 2527863 - ADD-6 2015-12-10 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sélectionner la ligne	Aranda Construction Inc 583, rue Guy Laval, QC, H7P 2P8 http://www.arandaconstruction.ca NEQ : 1143816370	Monsieur Bernard Najm Téléphone : 450 625-3303 Télécopieur : 450 625-3320	**Commande : (1037746)** 2015-11-18 15 h 22 **Transmission :** 2015-11-18 17 h 49	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-01 13 h 30 - Messagerie 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan) 2015-12-01 13 h 30 - Messagerie 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-01 15 h 05 - Courriel 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan) 2015-12-01 16 h 08 - Messagerie 2524378 - ADD-1-PMéca 2015-12-01 16 h 17 - Messagerie 2524380 - ADD-1-PStruc 2015-12-01 16 h 28 - Messagerie 2525459 - Report de date 2015-12-03 9 h 14 - Courriel 2525628 - ADD-2 (devis)

				2015-12-03 15 h 28 - Courriel 2525629 - ADD-2 (plan) 2015-12-03 15 h 30 - Messagerie 2526801 - ADD-3 2015-12-08 9 h 22 - Courriel 2526802 - ADD-3 SUITE 2015-12-08 9 h 12 - Courriel 2527265 - ADD-4 2015-12-09 8 h 39 - Courriel 2527821 - Addenda 5 2015-12-10 10 h 02 - Courriel 2527863 - ADD-6 2015-12-10 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sélectionner la ligne	Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) 5930, boul. Louis-H.-La Fontaine (Anjou) Montréal, QC, H1M1S7 NEQ :	Monsieur Sylvain Lamontagne Téléphone : 514 353-9960 Télécopieur : 514 353-4825	**Commande : (1037513)** 2015-11-18 10 h 53 **Transmission :** 2015-11-18 10 h 53	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-01 13 h 15 - Messagerie 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan) 2015-12-01 12 h 44 - Courriel 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-01 15 h 06 - Courriel 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan) 2015-12-01 15 h 06 - Courriel 2524378 - ADD-1-PMéca 2015-12-01 16 h 37 - Messagerie 2524380 - ADD-1-PStruc 2015-12-01 15 h 06 - Courriel

				2525459 - Report de date 2015-12-03 9 h 14 - Courriel 2525628 - ADD-2 (devis) 2015-12-03 15 h 28 - Courriel 2525629 - ADD-2 (plan) 2015-12-03 15 h 28 - Courriel 2526801 - ADD-3 2015-12-08 9 h 22 - Courriel 2526802 - ADD-3 SUITE 2015-12-08 9 h 12 - Courriel 2527265 - ADD-4 2015-12-09 8 h 39 - Courriel 2527821 - Addenda 5 2015-12-10 10 h 02 - Courriel 2527863 - ADD-6 2015-12-10 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	Association Patronale des Entreprises en Construction (APECQ) 6550, chemin de la Côte-de-Liesse Montréal, QC, H4T 1E3 http://www.apecq.org NEQ :	Monsieur Andy Cimelli Téléphone : 514 739-2381 Télécopieur : 514 341-9514	**Commande : (1038138)** 2015-11-19 11 h 55 **Transmission :** 2015-11-19 11 h 55	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-01 13 h 17 - Messagerie 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan) 2015-12-01 12 h 44 - Courriel 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-01 15 h 06 - Courriel 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan) 2015-12-01 15 h 06 - Courriel 2524378 - ADD-1-PMéca

				2015-12-01 16 h 41 - Messagerie 2524380 - ADD-1-PStruc 2015-12-01 15 h 06 - Courriel 2525459 - Report de date 2015-12-03 9 h 14 - Courriel 2525628 - ADD-2 (devis) 2015-12-03 15 h 28 - Courriel 2525629 - ADD-2 (plan) 2015-12-03 15 h 28 - Courriel 2526801 - ADD-3 2015-12-08 9 h 23 - Courriel 2526802 - ADD-3 SUITE 2015-12-08 9 h 12 - Courriel 2527265 - ADD-4 2015-12-09 8 h 39 - Courriel 2527821 - Addenda 5 2015-12-10 10 h 02 - Courriel 2527863 - ADD-6 2015-12-10 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	Axe Construction 2091-B, Léonard De Vinci Sainte-Julie, QC, J3E 1Z2 NEQ : 1164410525	Monsieur Soumission Soumission Téléphone : 450 733-0631 Télécopieur :	**Commande : (1038191)** 2015-11-19 13 h 24 **Transmission :** 2015-11-19 13 h	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-01 13 h 17 - Messagerie 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan) 2015-12-01 12 h 44 - Courriel 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-01 15 h 06 - Courriel

			26	2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan) 2015-12-01 15 h 06 - Courriel 2524378 - ADD-1-PMéca 2015-12-01 16 h 39 - Messagerie 2524380 - ADD-1-PStruc 2015-12-01 15 h 06 - Courriel 2525459 - Report de date 2015-12-03 9 h 14 - Courriel 2525628 - ADD-2 (devis) 2015-12-03 15 h 28 - Courriel 2525629 - ADD-2 (plan) 2015-12-03 15 h 28 - Courriel 2526801 - ADD-3 2015-12-08 9 h 22 - Courriel 2526802 - ADD-3 SUITE 2015-12-08 9 h 12 - Courriel 2527265 - ADD-4 2015-12-09 8 h 39 - Courriel 2527821 - Addenda 5 2015-12-10 10 h 02 - Courriel 2527863 - ADD-6 2015-12-10 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne ☐	Construction Blenda Inc 1003-6455 Jean-Talon est St-Léonard	Monsieur Daniel Dumas Téléphone : 514	**Commande : (1038505)** 2015-11-20 9 h 52	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-01 13 h 38 - Messagerie 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan)

Montréal, QC, H1S 3E8 NEQ : 1143877612	255-7788 Télécopieur : 514 255-9731	**Transmission :** 2015-11-20 12 h 16	2015-12-01 13 h 38 - Messagerie 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-01 15 h 06 - Courriel 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan) 2015-12-01 16 h 15 - Messagerie 2524378 - ADD-1-PMéca 2015-12-01 16 h 32 - Messagerie 2524380 - ADD-1-PStruc 2015-12-01 16 h 33 - Messagerie 2525459 - Report de date 2015-12-03 9 h 14 - Courriel 2525628 - ADD-2 (devis) 2015-12-03 15 h 28 - Courriel 2525629 - ADD-2 (plan) 2015-12-03 15 h 38 - Messagerie 2526801 - ADD-3 2015-12-08 9 h 22 - Courriel 2526802 - ADD-3 SUITE 2015-12-08 9 h 12 - Courriel 2527265 - ADD-4 2015-12-09 8 h 39 - Courriel 2527821 - Addenda 5 2015-12-10 10 h 02 - Courriel 2527863 - ADD-6 2015-12-10 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner la ligne 	Construction Cogela 5500, avenue Royalmount, suite 330 Montréal, QC, H4P1H7 http://www.cogela.com NEQ : 1141886516	Monsieur Maxime Paquette Téléphone : 514 733-4300 Télécopieur : 514 733-4303	**Commande : (1038574)** 2015-11-20 10 h 44 **Transmission :** 2015-11-20 13 h 29	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-01 13 h 36 - Messagerie 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan) 2015-12-01 13 h 36 - Messagerie 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-01 15 h 06 - Courriel 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan) 2015-12-01 16 h 14 - Messagerie 2524378 - ADD-1-PMéca 2015-12-01 16 h 28 - Messagerie 2524380 - ADD-1-PStruc 2015-12-01 16 h 32 - Messagerie 2525459 - Report de date 2015-12-03 9 h 14 - Courriel 2525628 - ADD-2 (devis) 2015-12-03 15 h 28 - Courriel 2525629 - ADD-2 (plan) 2015-12-03 15 h 34 - Messagerie 2526801 - ADD-3 2015-12-08 9 h 22 - Courriel 2526802 - ADD-3 SUITE 2015-12-08 9 h 12 - Courriel 2527265 - ADD-4 2015-12-09 8 h 39 - Courriel 2527821 - Addenda 5 2015-12-10 10 h 02 - Courriel 2527863 - ADD-6

				2015-12-10 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sélectionner la ligne	Construction Cybco Inc 7089, route Transcanadienne, édifice Laniel Montréal, QC, H4T 1A2 NEQ : 1161115655	Madame Cristina Caprarelli Téléphone : 514 284-2228 Télécopieur : 514 284-6576	**Commande : (1038754)** 2015-11-20 14 h 43 **Transmission :** 2015-11-20 15 h 57	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-01 13 h 35 - Messagerie 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan) 2015-12-01 13 h 35 - Messagerie 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-01 15 h 05 - Courriel 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan) 2015-12-01 16 h 12 - Messagerie 2524378 - ADD-1-PMéca 2015-12-01 16 h 27 - Messagerie 2524380 - ADD-1-PStruc 2015-12-01 16 h 31 - Messagerie 2525459 - Report de date 2015-12-03 9 h 14 - Courriel 2525628 - ADD-2 (devis) 2015-12-03 15 h 28 - Courriel 2525629 - ADD-2 (plan) 2015-12-03 15 h 33 - Messagerie 2526801 - ADD-3 2015-12-08 9 h 22 - Courriel 2526802 - ADD-3 SUITE 2015-12-08 9 h 12 - Courriel 2527265 - ADD-4 2015-12-09 8 h 39 - Courriel

				2527821 - Addenda 5 2015-12-10 10 h 02 - Courriel 2527863 - ADD-6 2015-12-10 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sélectionner la ligne	CONSTRUCTION DINASA INC. 12264 VALMONT Montréal, QC, H3M2V8 NEQ : 1143648120	Monsieur ANTONIO DI LILLO Téléphone : 514 331-8868 Télécopieur : 514 331-6144	**Commande : (1037884)** 2015-11-19 8 h 08 **Transmission :** 2015-11-19 8 h 14	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-01 13 h 25 - Messagerie 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan) 2015-12-01 12 h 44 - Courriel 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-01 15 h 05 - Courriel 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan) 2015-12-01 15 h 05 - Courriel 2524378 - ADD-1-PMéca 2015-12-01 16 h 22 - Messagerie 2524380 - ADD-1-PStruc 2015-12-01 15 h 06 - Courriel 2525459 - Report de date 2015-12-03 9 h 14 - Courriel 2525628 - ADD-2 (devis) 2015-12-03 15 h 28 - Courriel 2525629 - ADD-2 (plan) 2015-12-03 15 h 28 - Courriel 2526801 - ADD-3 2015-12-08 9 h 22 - Courriel 2526802 - ADD-3 SUITE

				2015-12-08 9 h 12 - Courriel 2527265 - ADD-4 2015-12-09 8 h 39 - Courriel 2527821 - Addenda 5 2015-12-10 10 h 02 - Courriel 2527863 - ADD-6 2015-12-10 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	Construction Gesmo Inc. 8162 boul Métropolitain Est Anjou Montréal, QC, H1K 1A1 NEQ : 1143399724	Monsieur Michel Molle Téléphone : 514 355-1871 Télécopieur : 514 355-7528	**Commande : (1037359)** 2015-11-18 8 h 51 **Transmission :** 2015-11-18 9 h 11	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-01 13 h 40 - Messagerie 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan) 2015-12-01 13 h 40 - Messagerie 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-01 16 h 07 - Messagerie 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan) 2015-12-01 16 h 07 - Messagerie 2524378 - ADD-1-PMéca 2015-12-01 16 h 38 - Messagerie 2524380 - ADD-1-PStruc 2015-12-01 16 h 35 - Messagerie 2525459 - Report de date 2015-12-03 9 h 14 - Télécopie 2525628 - ADD-2 (devis) 2015-12-03 15 h 28 - Télécopie 2525629 - ADD-2 (plan) 2015-12-03 15 h 40 - Messagerie

				2526801 - ADD-3 2015-12-08 9 h 23 - Télécopie 2526802 - ADD-3 SUITE 2015-12-08 9 h 24 - Messagerie 2527265 - ADD-4 2015-12-09 8 h 40 - Télécopie 2527821 - Addenda 5 2015-12-10 10 h 03 - Télécopie 2527863 - ADD-6 2015-12-10 11 h 52 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sélectionner la ligne	Construction J. Raymond inc. 20 550 Chemin de la Côte Nord Mirabel, QC, J7J2B7 http://www.constructionjraymond.com NEQ : 1143439421	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 430-7366 Télécopieur :	**Commande : (1038500)** 2015-11-20 9 h 46 **Transmission :** 2015-11-20 11 h 51	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-01 14 h 12 - Messagerie 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan) 2015-12-01 14 h 12 - Messagerie 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-01 15 h 06 - Courriel 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan) 2015-12-01 16 h 18 - Messagerie 2524378 - ADD-1-PMéca 2015-12-01 16 h 48 - Messagerie 2524380 - ADD-1-PStruc 2015-12-01 16 h 37 - Messagerie 2525459 - Report de date 2015-12-03 9 h 14 - Courriel 2525628 - ADD-2 (devis)

				2015-12-03 15 h 28 - Courriel 2525629 - ADD-2 (plan) 2015-12-03 15 h 41 - Messagerie 2526801 - ADD-3 2015-12-08 9 h 23 - Courriel 2526802 - ADD-3 SUITE 2015-12-08 9 h 12 - Courriel 2527265 - ADD-4 2015-12-09 8 h 39 - Courriel 2527821 - Addenda 5 2015-12-10 10 h 02 - Courriel 2527863 - ADD-6 2015-12-10 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sélectionner la ligne	Construction Michel Gagnon Ltee - Québec 683, rue Giffard Bureau # 204 Longueuil, QC, J4G 1Y3 NEQ : 1142334623	Monsieur Franco Enea Téléphone : 514 705-3116 Télécopieur : 450 651-2144	**Commande : (1038798)** 2015-11-20 15 h 29 **Transmission :** 2015-11-20 17 h	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-01 13 h 31 - Messagerie 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan) 2015-12-01 13 h 31 - Messagerie 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-01 15 h 05 - Courriel 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan) 2015-12-01 16 h 09 - Messagerie 2524378 - ADD-1-PMéca 2015-12-01 16 h 24 - Messagerie 2524380 - ADD-1-PStruc 2015-12-01 16 h 29 - Messagerie

				2525459 - Report de date 2015-12-03 9 h 14 - Courriel 2525628 - ADD-2 (devis) 2015-12-03 15 h 28 - Courriel 2525629 - ADD-2 (plan) 2015-12-03 15 h 30 - Messagerie 2526801 - ADD-3 2015-12-08 9 h 22 - Courriel 2526802 - ADD-3 SUITE 2015-12-08 9 h 12 - Courriel 2527265 - ADD-4 2015-12-09 8 h 39 - Courriel 2527821 - Addenda 5 2015-12-10 10 h 02 - Courriel 2527863 - ADD-6 2015-12-10 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sélectionner la ligne	Construction Richard A. Germano Ltée. 2160 Boul. des Laurentides Chomedey Laval, QC, H7M 2Y6 NEQ : 1144224061	Monsieur Richard Germano Téléphone : 450 668-7807 Télécopieur : 450 668-5002	**Commande : (1038846)** 2015-11-20 16 h 26 **Transmission :** 2015-11-20 19 h 38	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-01 13 h 28 - Messagerie 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan) 2015-12-01 13 h 28 - Messagerie 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-01 15 h 05 - Courriel 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan) 2015-12-01 16 h 02 - Messagerie 2524378 - ADD-1-PMéca

				2015-12-01 16 h 14 - Messagerie 2524380 - ADD-1-PStruc 2015-12-01 16 h 27 - Messagerie 2525459 - Report de date 2015-12-03 9 h 14 - Courriel 2525628 - ADD-2 (devis) 2015-12-03 15 h 28 - Courriel 2525629 - ADD-2 (plan) 2015-12-03 15 h 29 - Messagerie 2526801 - ADD-3 2015-12-08 9 h 22 - Courriel 2526802 - ADD-3 SUITE 2015-12-08 9 h 12 - Courriel 2527265 - ADD-4 2015-12-09 8 h 39 - Courriel 2527821 - Addenda 5 2015-12-10 10 h 02 - Courriel 2527863 - ADD-6 2015-12-10 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sélectionner la ligne	Construction Rocart 3720 32e Avenue Montréal, QC, H1A 3M2 http://www.constructionsrocart.com NEQ : 1161593158	Monsieur Maxime Lapointe Téléphone : 438 384-4060 Télécopieur : 438 384-4334	**Commande : (1038710)** 2015-11-20 13 h 36 **Transmission :** 2015-11-20 14 h	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-01 13 h 33 - Messagerie 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan) 2015-12-01 13 h 33 - Messagerie 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-01 15 h 05 - Courriel

			14	2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan) 2015-12-01 16 h 11 - Messagerie 2524378 - ADD-1-PMéca 2015-12-01 16 h 26 - Messagerie 2524380 - ADD-1-PStruc 2015-12-01 16 h 31 - Messagerie 2525459 - Report de date 2015-12-03 9 h 14 - Courriel 2525628 - ADD-2 (devis) 2015-12-03 15 h 28 - Courriel 2525629 - ADD-2 (plan) 2015-12-03 15 h 33 - Messagerie 2526801 - ADD-3 2015-12-08 9 h 22 - Courriel 2526802 - ADD-3 SUITE 2015-12-08 9 h 12 - Courriel 2527265 - ADD-4 2015-12-09 8 h 39 - Courriel 2527821 - Addenda 5 2015-12-10 10 h 02 - Courriel 2527863 - ADD-6 2015-12-10 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sélectionner la ligne ☐	Construction SOCAM Ltée 3300 av Francis-Hughes Laval, QC, H7L 5A7	Monsieur Richard Paradis Téléphone : 450	**Commande : (1038133)** 2015-11-19 11 h	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-01 13 h 13 - Messagerie 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan)

http://www.socam.ca NEQ : 1143116128	662-9000 Télécopieur : 450 662-9838	49 **Transmission :** 2015-11-19 13 h 12	2015-12-01 12 h 44 - Courriel 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-01 15 h 05 - Courriel 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan) 2015-12-01 15 h 05 - Courriel 2524378 - ADD-1-PMéca 2015-12-01 16 h 28 - Messagerie 2524380 - ADD-1-PStruc 2015-12-01 15 h 06 - Courriel 2525459 - Report de date 2015-12-03 9 h 14 - Courriel 2525628 - ADD-2 (devis) 2015-12-03 15 h 28 - Courriel 2525629 - ADD-2 (plan) 2015-12-03 15 h 28 - Courriel 2526801 - ADD-3 2015-12-08 9 h 22 - Courriel 2526802 - ADD-3 SUITE 2015-12-08 9 h 12 - Courriel 2527265 - ADD-4 2015-12-09 8 h 39 - Courriel 2527821 - Addenda 5 2015-12-10 10 h 02 - Courriel 2527863 - ADD-6 2015-12-10 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner la ligne	Construction Sojo Inc. 5181 Rue Amiens, Bureau#402 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1167437079	Monsieur Danny Gouin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	**Commande : (1040529)** 2015-11-25 16 h 26 **Transmission :** 2015-11-25 16 h 49	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-01 13 h 25 - Messagerie 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan) 2015-12-01 12 h 44 - Courriel 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-01 15 h 06 - Courriel 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan) 2015-12-01 15 h 06 - Courriel 2524378 - ADD-1-PMéca 2015-12-01 16 h 49 - Messagerie 2524380 - ADD-1-PStruc 2015-12-01 15 h 06 - Courriel 2525459 - Report de date 2015-12-03 9 h 14 - Courriel 2525628 - ADD-2 (devis) 2015-12-03 15 h 28 - Courriel 2525629 - ADD-2 (plan) 2015-12-03 15 h 28 - Courriel 2526801 - ADD-3 2015-12-08 9 h 23 - Courriel 2526802 - ADD-3 SUITE 2015-12-08 9 h 12 - Courriel 2527265 - ADD-4 2015-12-09 8 h 39 - Courriel 2527821 - Addenda 5 2015-12-10 10 h 02 - Courriel 2527863 - ADD-6

				2015-12-10 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	Constructions BSL Inc. 315, rue De Rotterdam Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 2E5 http://www.bsl.qc.ca NEQ : 1141120692	Monsieur François Auger Téléphone : 418 878-4448 Télécopieur : 418 878-2455	**Commande : (1039653)** 2015-11-24 10 h 06 **Transmission :** 2015-11-24 13 h 45	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-01 13 h 40 - Messagerie 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan) 2015-12-01 13 h 40 - Messagerie 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-01 16 h 10 - Messagerie 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan) 2015-12-01 16 h 10 - Messagerie 2524378 - ADD-1-PMéca 2015-12-01 16 h 40 - Messagerie 2524380 - ADD-1-PStruc 2015-12-01 16 h 36 - Messagerie 2525459 - Report de date 2015-12-03 9 h 14 - Télécopie 2525628 - ADD-2 (devis) 2015-12-03 15 h 29 - Télécopie 2525629 - ADD-2 (plan) 2015-12-03 15 h 40 - Messagerie 2526801 - ADD-3 2015-12-08 9 h 28 - Télécopie 2526802 - ADD-3 SUITE 2015-12-08 9 h 25 - Messagerie 2527265 - ADD-4 2015-12-09 8 h 41 - Télécopie

				2527821 - Addenda 5 2015-12-10 10 h 38 - Télécopie 2527863 - ADD-6 2015-12-10 11 h 53 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sélectionner la ligne	Constructions Pier-Jal Inc. 1405 rue Joliot-Curie Boucherville, QC, J4B 7M4 http://www.pier-jal.ca NEQ : 1142067827	Madame Bianca Sedawey Téléphone : 450 655-2002 Télécopieur :	**Commande : (1038693)** 2015-11-20 13 h 23 **Transmission :** 2015-11-20 13 h 23	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-01 13 h 16 - Messagerie 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan) 2015-12-01 12 h 44 - Courriel 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-01 15 h 06 - Courriel 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan) 2015-12-01 15 h 06 - Courriel 2524378 - ADD-1-PMéca 2015-12-01 16 h 38 - Messagerie 2524380 - ADD-1-PStruc 2015-12-01 15 h 06 - Courriel 2525459 - Report de date 2015-12-03 9 h 14 - Courriel 2525628 - ADD-2 (devis) 2015-12-03 15 h 28 - Courriel 2525629 - ADD-2 (plan) 2015-12-03 15 h 28 - Courriel 2526801 - ADD-3 2015-12-08 9 h 22 - Courriel 2526802 - ADD-3 SUITE

				2015-12-08 9 h 12 - Courriel 2527265 - ADD-4 2015-12-09 8 h 39 - Courriel 2527821 - Addenda 5 2015-12-10 10 h 02 - Courriel 2527863 - ADD-6 2015-12-10 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	Entreprise de Construction TEQ inc. 780 avenue Brewster, Suite 3-300 Montréal, QC, H4C 2K1 NEQ : 1144233385	Monsieur Sylvain Milette Téléphone : 514 933-3838 Télécopieur : 514 933-2668	**Commande : (1039799)** 2015-11-24 11 h 49 **Transmission :** 2015-11-24 23 h 23	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-01 13 h 41 - Messagerie 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan) 2015-12-01 13 h 41 - Messagerie 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-01 15 h 05 - Courriel 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan) 2015-12-01 16 h - Messagerie 2524378 - ADD-1-PMéca 2015-12-01 16 h 13 - Messagerie 2524380 - ADD-1-PStruc 2015-12-01 16 h 26 - Messagerie 2525459 - Report de date 2015-12-03 9 h 14 - Courriel 2525628 - ADD-2 (devis) 2015-12-03 15 h 28 - Courriel 2525629 - ADD-2 (plan) 2015-12-03 15 h 41 - Messagerie

				2526801 - ADD-3 2015-12-08 9 h 22 - Courriel 2526802 - ADD-3 SUITE 2015-12-08 9 h 12 - Courriel 2527265 - ADD-4 2015-12-09 8 h 39 - Courriel 2527821 - Addenda 5 2015-12-10 10 h 02 - Courriel 2527863 - ADD-6 2015-12-10 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sélectionner la ligne	Gaston Champoux (1973) Inc. 1964 rue Saint-Zotique Est Montréal, QC, H2G 1J1 NEQ : 1142837930	Monsieur Vincent Roy Téléphone : 514 728-3615 Télécopieur : 514 728-3660	**Commande : (1038265)** 2015-11-19 14 h 50 **Transmission :** 2015-11-19 14 h 50	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-01 13 h 15 - Messagerie 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan) 2015-12-01 12 h 44 - Courriel 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-01 15 h 06 - Courriel 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan) 2015-12-01 15 h 06 - Courriel 2524378 - ADD-1-PMéca 2015-12-01 16 h 33 - Messagerie 2524380 - ADD-1-PStruc 2015-12-01 15 h 06 - Courriel 2525459 - Report de date 2015-12-03 9 h 14 - Courriel 2525628 - ADD-2 (devis)

				2015-12-03 15 h 28 - Courriel 2525629 - ADD-2 (plan) 2015-12-03 15 h 28 - Courriel 2526801 - ADD-3 2015-12-08 9 h 22 - Courriel 2526802 - ADD-3 SUITE 2015-12-08 9 h 12 - Courriel 2527265 - ADD-4 2015-12-09 8 h 39 - Courriel 2527821 - Addenda 5 2015-12-10 10 h 02 - Courriel 2527863 - ADD-6 2015-12-10 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	INTER-PROJET (9099 3593 Québec Inc.) 3530, rue de l'Énergie Jonquière, QC, G7X 9H3 http://www.interprojet.ca NEQ : 1149770274	Monsieur MARC GAGNÉ Téléphone : 418 542-8280 Télécopieur : 418 695-2839	**Commande : (1037218)** 2015-11-17 15 h 42 **Transmission :** 2015-11-17 15 h 42	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-01 13 h 29 - Messagerie 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan) 2015-12-01 13 h 29 - Messagerie 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-01 16 h 05 - Messagerie 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan) 2015-12-01 16 h 05 - Messagerie 2524378 - ADD-1-PMéca 2015-12-01 16 h 14 - Messagerie 2524380 - ADD-1-PStruc 2015-12-01 16 h 28 - Messagerie

				2525459 - Report de date 2015-12-03 9 h 14 - Télécopie 2525628 - ADD-2 (devis) 2015-12-03 15 h 28 - Télécopie 2525629 - ADD-2 (plan) 2015-12-03 15 h 29 - Messagerie 2526801 - ADD-3 2015-12-08 9 h 23 - Télécopie 2526802 - ADD-3 SUITE 2015-12-08 9 h 17 - Messagerie 2527265 - ADD-4 2015-12-09 8 h 40 - Télécopie 2527821 - Addenda 5 2015-12-10 10 h 02 - Télécopie 2527863 - ADD-6 2015-12-10 11 h 52 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sélectionner la ligne	KF Construction inc. 1410, rue de Jaffa. 201 Laval, QC, H7P 4K9 NEQ : 1160669041	Madame Annie Taillon Téléphone : 450 681-8338 Télécopieur :	**Commande : (1037559)** 2015-11-18 11 h 27 **Transmission :** 2015-11-18 11 h 27	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-01 13 h 39 - Messagerie 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan) 2015-12-01 13 h 39 - Messagerie 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-01 15 h 06 - Courriel 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan) 2015-12-01 16 h 17 - Messagerie 2524378 - ADD-1-PMéca

				2015-12-01 16 h 36 - Messagerie 2524380 - ADD-1-PStruc 2015-12-01 16 h 35 - Messagerie 2525459 - Report de date 2015-12-03 9 h 14 - Courriel 2525628 - ADD-2 (devis) 2015-12-03 15 h 28 - Courriel 2525629 - ADD-2 (plan) 2015-12-03 15 h 39 - Messagerie 2526801 - ADD-3 2015-12-08 9 h 22 - Courriel 2526802 - ADD-3 SUITE 2015-12-08 9 h 12 - Courriel 2527265 - ADD-4 2015-12-09 8 h 39 - Courriel 2527821 - Addenda 5 2015-12-10 10 h 02 - Courriel 2527863 - ADD-6 2015-12-10 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sélectionner la ligne	Le Groupe Master inc. 451, boul. Lebeau Montréal-Ouest, QC, H4N1S2 http://www.master.ca NEQ : 1169851384	Monsieur Simon Paquet Téléphone : 514 787-1531 Télécopieur : 514 788-1773	**Commande : (1037970)** 2015-11-19 9 h 17 **Transmission :** 2015-11-19 9 h 17	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-01 13 h 18 - Messagerie 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan) 2015-12-01 12 h 44 - Courriel 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-01 15 h 06 - Courriel

				2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan) 2015-12-01 15 h 06 - Courriel 2524378 - ADD-1-PMéca 2015-12-01 16 h 42 - Messagerie 2524380 - ADD-1-PStruc 2015-12-01 15 h 06 - Courriel 2525459 - Report de date 2015-12-03 9 h 14 - Courriel 2525628 - ADD-2 (devis) 2015-12-03 15 h 28 - Courriel 2525629 - ADD-2 (plan) 2015-12-03 15 h 28 - Courriel 2526801 - ADD-3 2015-12-08 9 h 23 - Courriel 2526802 - ADD-3 SUITE 2015-12-08 9 h 12 - Courriel 2527265 - ADD-4 2015-12-09 8 h 39 - Courriel 2527821 - Addenda 5 2015-12-10 10 h 02 - Courriel 2527863 - ADD-6 2015-12-10 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	Le Groupe St-Lambert 6750, ave du Parc, Bureau 360 Montréal, QC, H3N 1W7	Monsieur Richard Poirier Téléphone : 514	**Commande : (1039871)** 2015-11-24 13 h	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-01 13 h 37 - Messagerie 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan)

NEQ : 1143585801	271-6363 Télécopieur : 514 271-0346	43 **Transmission :** 2015-11-24 17 h 40	2015-12-01 13 h 37 - Messagerie 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-01 16 h 06 - Messagerie 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan) 2015-12-01 16 h 06 - Messagerie 2524378 - ADD-1-PMéca 2015-12-01 16 h 30 - Messagerie 2524380 - ADD-1-PStruc 2015-12-01 16 h 33 - Messagerie 2525459 - Report de date 2015-12-03 9 h 14 - Télécopie 2525628 - ADD-2 (devis) 2015-12-03 15 h 28 - Télécopie 2525629 - ADD-2 (plan) 2015-12-03 15 h 35 - Messagerie 2526801 - ADD-3 2015-12-08 9 h 23 - Télécopie 2526802 - ADD-3 SUITE 2015-12-08 9 h 23 - Messagerie 2527265 - ADD-4 2015-12-09 8 h 40 - Télécopie 2527821 - Addenda 5 2015-12-10 10 h 02 - Télécopie 2527863 - ADD-6 2015-12-10 11 h 52 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner la ligne 	L'écuyer & Fils Ltée / 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1145052065	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1042075)** 2015-12-01 9 h 22 **Transmission :** 2015-12-01 9 h 22	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-01 13 h 19 - Messagerie 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan) 2015-12-01 12 h 44 - Courriel 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-01 15 h 06 - Courriel 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan) 2015-12-01 15 h 06 - Courriel 2524378 - ADD-1-PMéca 2015-12-01 16 h 42 - Messagerie 2524380 - ADD-1-PStruc 2015-12-01 15 h 06 - Courriel 2525459 - Report de date 2015-12-03 9 h 14 - Courriel 2525628 - ADD-2 (devis) 2015-12-03 15 h 28 - Courriel 2525629 - ADD-2 (plan) 2015-12-03 15 h 28 - Courriel 2526801 - ADD-3 2015-12-08 9 h 23 - Courriel 2526802 - ADD-3 SUITE 2015-12-08 9 h 12 - Courriel 2527265 - ADD-4 2015-12-09 8 h 39 - Courriel 2527821 - Addenda 5 2015-12-10 10 h 02 - Courriel 2527863 - ADD-6

				2015-12-10 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	Norgereq Ltée. 4073 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2L 4A7 http://www.norgereq.com NEQ : 1142550913	Monsieur Dan Dumitru Téléphone : 514 596-0476 Télécopieur : 514 596-1045	**Commande : (1037754)** 2015-11-18 15 h 30 **Transmission :** 2015-11-18 17 h 52	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-01 13 h 38 - Messagerie 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan) 2015-12-01 13 h 38 - Messagerie 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-01 16 h 09 - Messagerie 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan) 2015-12-01 16 h 09 - Messagerie 2524378 - ADD-1-PMéca 2015-12-01 16 h 34 - Messagerie 2524380 - ADD-1-PStruc 2015-12-01 16 h 34 - Messagerie 2525459 - Report de date 2015-12-03 9 h 14 - Télécopie 2525628 - ADD-2 (devis) 2015-12-03 15 h 28 - Télécopie 2525629 - ADD-2 (plan) 2015-12-03 15 h 39 - Messagerie 2526801 - ADD-3 2015-12-08 9 h 28 - Télécopie 2526802 - ADD-3 SUITE 2015-12-08 9 h 24 - Messagerie 2527265 - ADD-4 2015-12-09 8 h 41 - Télécopie

				2527821 - Addenda 5 2015-12-10 10 h 02 - Télécopie 2527863 - ADD-6 2015-12-10 11 h 52 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sélectionner la ligne	PROCONSTRUCTION PARFAIT ELECTRIQUE 1845 rue Bossuet Montréal, QC, H1N 2R6 http://www.proconstruction.ca NEQ : 1163873715	Monsieur Marius Tiron Téléphone : 514 253-3999 Télécopieur : 514 253-9990	**Commande : (1038173)** 2015-11-19 13 h 05 **Transmission :** 2015-11-19 13 h 17	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-01 13 h 35 - Messagerie 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan) 2015-12-01 13 h 35 - Messagerie 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-01 15 h 06 - Courriel 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan) 2015-12-01 16 h 13 - Messagerie 2524378 - ADD-1-PMéca 2015-12-01 16 h 28 - Messagerie 2524380 - ADD-1-PStruc 2015-12-01 16 h 32 - Messagerie 2525459 - Report de date 2015-12-03 9 h 14 - Courriel 2525628 - ADD-2 (devis) 2015-12-03 15 h 28 - Courriel 2525629 - ADD-2 (plan) 2015-12-03 15 h 34 - Messagerie 2526801 - ADD-3 2015-12-08 9 h 22 - Courriel 2526802 - ADD-3 SUITE

				2015-12-08 9 h 12 - Courriel 2527265 - ADD-4 2015-12-09 8 h 39 - Courriel 2527821 - Addenda 5 2015-12-10 10 h 02 - Courriel 2527863 - ADD-6 2015-12-10 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sélectionner la ligne	Procova Inc. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca NEQ : 1143985894	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	**Commande : (1037433)** 2015-11-18 9 h 45 **Transmission :** 2015-11-18 9 h 57	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-01 13 h 41 - Messagerie 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan) 2015-12-01 13 h 41 - Messagerie 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-01 15 h 06 - Courriel 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan) 2015-12-01 16 h 17 - Messagerie 2524378 - ADD-1-PMéca 2015-12-01 16 h 44 - Messagerie 2524380 - ADD-1-PStruc 2015-12-01 16 h 37 - Messagerie 2525459 - Report de date 2015-12-03 9 h 14 - Courriel 2525628 - ADD-2 (devis) 2015-12-03 15 h 28 - Courriel 2525629 - ADD-2 (plan) 2015-12-03 15 h 41 - Messagerie

				2526801 - ADD-3 2015-12-08 9 h 23 - Courriel 2526802 - ADD-3 SUITE 2015-12-08 9 h 12 - Courriel 2527265 - ADD-4 2015-12-09 8 h 39 - Courriel 2527821 - Addenda 5 2015-12-10 10 h 02 - Courriel 2527863 - ADD-6 2015-12-10 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sélectionner la ligne	Quadrax et associés E.G. 1875 rue gutenberg Laval, QC, H7S 1A1 http://www.quadrax.com NEQ : 1165339939	Monsieur Mustapha Bakkali Téléphone : 450 681-7000 Télécopieur : 450 681-7003	**Commande : (1041950)** 2015-11-30 16 h 23 **Transmission :** 2015-11-30 16 h 23	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-01 13 h 19 - Messagerie 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan) 2015-12-01 12 h 44 - Courriel 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-01 15 h 06 - Courriel 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan) 2015-12-01 15 h 06 - Courriel 2524378 - ADD-1-PMéca 2015-12-01 16 h 45 - Messagerie 2524380 - ADD-1-PStruc 2015-12-01 15 h 06 - Courriel 2525459 - Report de date 2015-12-03 9 h 14 - Courriel 2525628 - ADD-2 (devis)

				2015-12-03 15 h 28 - Courriel 2525629 - ADD-2 (plan) 2015-12-03 15 h 28 - Courriel 2526801 - ADD-3 2015-12-08 9 h 23 - Courriel 2526802 - ADD-3 SUITE 2015-12-08 9 h 12 - Courriel 2527265 - ADD-4 2015-12-09 8 h 39 - Courriel 2527821 - Addenda 5 2015-12-10 10 h 02 - Courriel 2527863 - ADD-6 2015-12-10 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	SIL Construction 7200 Grande-Allée, bureau 203 Saint-Hubert, QC, J3Y0N8 NEQ : 1167501528	Madame Marie-Ève Noiseux Téléphone : 514 444-8597 Télécopieur :	**Commande : (1038280)** 2015-11-19 15 h 07 **Transmission :** 2015-11-19 15 h 07	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-01 13 h 14 - Messagerie 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan) 2015-12-01 12 h 44 - Courriel 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-01 15 h 06 - Courriel 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan) 2015-12-01 15 h 06 - Courriel 2524378 - ADD-1-PMéca 2015-12-01 16 h 32 - Messagerie 2524380 - ADD-1-PStruc 2015-12-01 15 h 06 - Courriel

				2525459 - Report de date 2015-12-03 9 h 14 - Courriel 2525628 - ADD-2 (devis) 2015-12-03 15 h 28 - Courriel 2525629 - ADD-2 (plan) 2015-12-03 15 h 28 - Courriel 2526801 - ADD-3 2015-12-08 9 h 22 - Courriel 2526802 - ADD-3 SUITE 2015-12-08 9 h 12 - Courriel 2527265 - ADD-4 2015-12-09 8 h 39 - Courriel 2527821 - Addenda 5 2015-12-10 10 h 02 - Courriel 2527863 - ADD-6 2015-12-10 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne ☐	Société générale de construction BPF inc. 2075 INDUSTRIEL Chambly, QC, J3L4C5 NEQ : 1164726003	Monsieur Éric Beaumier Téléphone : 450 435-8383 Télécopieur : 450 437-3232	**Commande : (1042848)** 2015-12-02 15 h 01 **Transmission :** 2015-12-02 17 h 53	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-02 15 h 01 - Téléchargement 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan) 2015-12-02 15 h 01 - Autocueillette 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-02 15 h 01 - Téléchargement 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan) 2015-12-02 15 h 01 - Téléchargement 2524378 - ADD-1-PMéca

				2015-12-02 15 h 01 - Téléchargement 2524380 - ADD-1-PStruc 2015-12-02 15 h 01 - Autocueillette 2525459 - Report de date 2015-12-03 9 h 14 - Télécopie 2525628 - ADD-2 (devis) 2015-12-03 15 h 28 - Télécopie 2525629 - ADD-2 (plan) 2015-12-03 15 h 31 - Messagerie 2526801 - ADD-3 2015-12-08 9 h 27 - Télécopie 2526802 - ADD-3 SUITE 2015-12-08 9 h 18 - Messagerie 2527265 - ADD-4 2015-12-09 8 h 40 - Télécopie 2527821 - Addenda 5 2015-12-10 10 h 02 - Télécopie 2527863 - ADD-6 2015-12-10 11 h 52 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sélectionner la ligne	Trempro Construction Inc. 112 rue Industrielle #200 Delson, QC, J5B 1W4 NEQ : 1165135550	Madame Karine Mailly Téléphone : 514 903-5460 Télécopieur : 514 903-5450	**Commande : (1037733)** 2015-11-18 14 h 58 **Transmission :** 2015-11-18 15 h	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-01 13 h 32 - Messagerie 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan) 2015-12-01 13 h 32 - Messagerie 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-01 15 h 05 - Courriel

45	2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan) 2015-12-01 16 h 10 - Messagerie 2524378 - ADD-1-PMéca 2015-12-01 16 h 25 - Messagerie 2524380 - ADD-1-PStruc 2015-12-01 16 h 30 - Messagerie 2525459 - Report de date 2015-12-03 9 h 14 - Courriel 2525628 - ADD-2 (devis) 2015-12-03 15 h 28 - Courriel 2525629 - ADD-2 (plan) 2015-12-03 15 h 32 - Messagerie 2526801 - ADD-3 2015-12-08 9 h 22 - Courriel 2526802 - ADD-3 SUITE 2015-12-08 9 h 12 - Courriel 2527265 - ADD-4 2015-12-09 8 h 39 - Courriel 2527821 - Addenda 5 2015-12-10 10 h 02 - Courriel 2527863 - ADD-6 2015-12-10 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner | Annuler

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 25 août 2015

CONSTRUCTION J. RAYMOND INC.
A/S MADAME MARIE-CLAUDE DOUCET
20550, DE LA CÔTE
MIRABEL (QC) J7J 2B7

N° de décision : 2015-CPSM-1044478
N° de client : 3000667421

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). CONSTRUCTION J. RAYMOND INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **24 août 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1153456006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à la firme Construction J. Raymond inc. pour les travaux de réaménagement au 6150, avenue Royalmount, arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 5 407 509,69 $, taxes incluses - Appel d'offres 5821 (16 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1153456006 - information comptable.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-7344

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - Point de service CDL
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-21

Sylvain LESSARD
Chef de division
Tél : 514 872-1985

Division : Direction du conseil et du soutien financier. Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2016/01/28
17:00

(1)

Dossier # : 1154139004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de conduite d'eau secondaire et de raccordement des drains à l'égout unitaire dans la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours - - lot 2A de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 1 687 611,24$ (contrat: 1 448 611,24$ + incidences: 239 000$), taxes incluses. Appel d'offres public 329901 - 16 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 687 611,24 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de conduite d'eau secondaire et de raccordement des drains à l'égout unitaire dans la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours - lot 2A de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 1 448 611,24 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 329901;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-05 12:41

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154139004**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de conduite d'eau secondaire et de raccordement des drains à l'égout unitaire dans la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours - - lot 2A de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 1 687 611,24$ (contrat: 1 448 611,24 $ + incidences: 239 000$), taxes incluses. Appel d'offres public 329901 - 16 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La rue Saint-Paul constitue la plus ancienne rue commerciale de Montréal. Elle fut créée officiellement en 1673 par les Messieurs de Saint-Sulpice en utilisant le chemin qui bordait la lisière nord de la commune. Aujourd'hui, la rue Saint-Paul constitue toujours l'artère commerciale principale de l'arrondissement historique de Montréal (Vieux-Montréal).
Les dernières interventions significatives sur la rue Saint-Paul ayant été réalisées au cours des années 1980 et les revêtements de surface étant très détériorés, la Ville a retenu sa réfection comme projet prioritaire. Cette intervention est inscrite au *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal* adopté par le conseil de ville à sa séance du 26 août 2013.

Le projet retenu privilégie les déplacements à pied dans le Vieux-Montréal tout en assurant la vitalité commerciale de la rue. La préoccupation de s'inscrire dans une démarche de développement durable milite en faveur de systèmes constructifs et de matériaux simples, résistants, faciles d'entretien et tenant compte des qualités patrimoniales du lieu.

Le projet comprend la réfection des infrastructures et l'aménagement du domaine public de manière à permettre un meilleur partage de l'espace public en diminuant l'emprise de la voiture au profit des piétons. Le territoire d'intervention couvre la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill, et la réalisation du projet est prévue en trois phases :

· phase 1 : section située entre la rue Berri et la Place Jacques-Cartier incluant certaines rues à proximité, soit la Côte Berri (entre la rue du Champ-de-Mars et la rue de la Commune), la rue Bonsecours (entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune), la rue du Marché-Bonsecours et la rue Bonneau;
· phase 2 : section située entre la Place Jacques-Cartier et la rue Saint-Sulpice;

· phase 3 : section située entre la rue Saint-Sulpice et la rue McGill, incluant les abords de la Place Royale.

Les travaux de la phase 1, qui ont fait l'objet d'une planification intégrée avec les différents propriétaires d'infrastructures enfouies sous la chaussée, ont été amorcés à l'automne 2014. Les travaux suivants sont complétés ou le seront dans les prochaines semaines:
- reconstruction de la conduite de Gaz Métro (2014)
- reconstruction des massifs de la Commission des services électriques et de Bell Canada (2015)
- réaménagement de la rue Côte-Berri, entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars;
· réaménagement de la rue Bonsecours, entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame ;
· remplacement des conduites d'eau et d'égout ainsi que le réaménagement de la rue Bonneau, entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul

Ce dossier vise l'octroi du contrat de réalisation des travaux de reconstruction de l'aqueduc secondaire et de raccordement des drains à l'égout unitaire de la rue Saint-Paul, entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours (lot 2A).

L'octroi du lot 2B, qui constituera le dernier lot de travaux de la phase 1, fera l'objet d'un autre sommaire décisionnel prochainement. Il consistera au réaménagement de la rue Saint -Paul, de la Place Jacques-Cartier à la Côte-Berri, au réaménagement de la rue du Marché-Bonsecours, au réaménagement du trottoir nord de la rue de La Commune le long du Marché Bonsecours et au réaménagement de la rue Bonsecours au sud de la rue Saint-Paul.

Le Service de la mise en valeur du territoire a mandaté la Division des grands projets #2 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour assurer la réalisation des plans et devis, les travaux ainsi que la gestion des chantiers.

Ce projet significatif pour le Vieux-Montréal est réalisé en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de *l'Entente sur le développement culturel de Montréal.*

Des demandes concernant cinq secteurs commerciaux ont été soumises au Service du développement économique pour une désignation dès 2015. Le secteur de la rue Saint-Paul Est, entre les rues Berri et De Vaudreuilrépond à l'ensemble des conditions de désignation.

Les associations de gens d'affaires et les sociétés de développement commercial (SDC) de l'agglomération peuvent bénéficier du soutien proposé par le PR@M-Artère en chantier.

Le budget global du projet est estimé à 35M$. La phase 1, financée dans l'Entente 2012-2015, est évaluée à 16,7M$, dont 3M$ proviennent du ministère de la Culture et des Communications. Le financement des phases 2 et 3 doit être confirmé dans la prochaine entente.

Étapes déjà réalisées: aucune

Étapes en cours de réalisation :	Coût	Date de début	Date de fin
• Plans et devis de la phase 1	157 078$	Septembre 2014	Décembre 2015
• Phase 1 - Lot 1 : Réaménagement de la rue	3 036 593 $	Juin 2015	Mai 2016

Bonsecours, de la rue Bonneau et de la Côte Berri			

Étape à autoriser dans le présent dossier

	Date de début prévue	Date de fin prévue
• Phase 1 - Lot 2A : Reconstruction de l'aqueduc et raccordement des drains à l'égout de la rue Saint-Paul, de la Place Jacques-Cartier à la rue Bonsecours	Mar 2016	Mai 2016

Étapes à venir :	Date de début prévue	Date de fin prévue
• Phase 1 - Lot 2B: Réaménagement de la rue Saint-Paul, de la place Jacques-Cartier à la rue Berri	Avril 2016	Décembre 2016
• Phase 2 : Réaménagement de la rue Saint-Paul, de la place Jacques-Cartier la rue Saint-Sulpice	à confirmer	à confirmer
• Phase 3: Réaménagement de la rue Saint-Paul, de la rue Saint-Sulpice à la rue MGill	à confirmer	à confirmer

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0512, 19 octobre 2015 (dossier 1153751005) - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul - phase 1 - réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015
CG15 0285 , 4 mai 2015 (dossier 1154139001) - Accorder un contrat à Ceveco inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, de la rue Côte Berri entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars, de la reconstruction des conduites d'eau et d'égout ainsi que l'aménagement de la rue Bonneau entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul - lot 1 de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul - Arrondissement Ville-Marie

CG11 0175, 19 mai 2011 (dossier 1110687002) - Règlement autorisant un emprunt de 31 064 000 $ pour la réalisation de projets déterminés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2008-2012, ainsi que divers travaux d'aménagement et de mise en valeur du domaine public dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et dans les secteurs d'intérêt patrimonial.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi du contrat de réalisation des travaux de reconstruction de conduite d’eau secondaire et de raccordement des drains à l’égout unitaire dans la rue Saint-Paul

entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours - phase 1 - Lot 2A du projet Saint-Paul. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens. En plus, la bonification et le réaménagement complet de la géométrie de la rue St-Paul justifient le remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise qui a été installée en 1886 afin d'assurer la pérennité de ce grand projet.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DGSRE se limitent aux travaux reliés à l'aqueduc et sont définis dans l'intervention du Service des finances. Les travaux sont admissibles au programme de subvention de la TECQ. Ceux-ci seront réalisés en 2016.

De façon générale, les travaux comprennent :

- le remplacement de la conduite d'eau secondaire de 300 mm de diamètre par une conduite de 300 mm de diamètre dans la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours, et en partie dans la rue Bonsecours de l'intersection Saint-Paul jusqu'à un point au sud de l'intersection;
- mise en place d'un réseau d'alimentation en eau temporaire;
- le remplacement des puisards;
- le remplacement des raccordements de tous les services d'eau et d'égout existants;
- le remplacement de et l'ajout de bornes-fontaines;
- la réfection des coupes;
- l'enlèvement, le triage et la mise sur palette de bordures et de pavé de granit (cobbles);
- construction de trottoirs et de chaussées temporaires;
- les travaux de maintien de la circulation;
- et autres travaux connexes.

Afin de respecter les délais de réalisation et compléter les travaux en 2016, plusieurs mesures ont été proposées pour atteindre cet objectif.

Le contrat impose à l'entrepreneur la mobilisation de 2 équipes complètes de travail en tout temps, d'avoir exécuté au cours des cinq (5) dernières années, un minimum de deux (2) contrats de même nature et d'une valeur de 2 000 000,00$ et plus, en coût de travaux. De plus, l'entrepreneur doit obligatoirement travailler du lundi au samedi inclusivement avec une possibilité de travailler le dimanche. Finalement, le montant des pénalités pour retard a été ajusté à la hausse et applicable pour chacun des secteurs des travaux et un boni est prévu dans l'éventualité où les travaux seraient complétés avant l'échéance du délai contractuel global.

L'appel d'offres a été publié du 30 novembre au 16 décembre 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 14 avril 2016.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 17 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Deux (2) addenda ont été émis dans le cadre de cet appel d'offres.

- Addenda no 1 - 10 décembre 2015 - Clarification concernant le nombre de mobilisation pour les travaux de pavage temporaire des trottoirs et chaussée;

- Ajout de l'article concernant l'***évaluation de l'adjudicataire et aptitude à soumissionner*** ;
- Modification de la portée des travaux d'archéologie, modification du bordereau - ***Interventions archéologique*** *;*

- Addenda no 2 - 14 décembre 2015 - Prolongement du délai d'exécution de 65 à 70 jours et transmission du bordereau modifié en format électronique (XLS)

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est de 188 949,29$ (taxes incluses), soit 15 % du coût des travaux avant les taxes, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes peuvent comprendre des dépenses en matière de suivi archéologique, d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de signalisation, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et le contrôle environnemental. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristourne» en pièce jointe. Une enveloppe de 239 000,00 $ est allouée aux incidences.

JUSTIFICATION

La mise en œuvre du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul répond aux orientations et aux objectifs poursuivis par la Ville en termes de patrimoine, de conservation et de mise en valeur du territoire. La volonté d'assurer la mise en valeur du coeur historique de la ville a été affirmée dans plusieurs documents d'orientations dont le Plan d'urbanisme (2004), la Politique du patrimoine (2005) dans laquelle la Ville s'impose les rôles de propriétaire et de gestionnaire exemplaires, le Plan d'intervention sur l'aménagement du domaine public du Vieux-Montréal, le Plan de transport (2008), le Plan sectoriel de gestion des déplacements du Vieux-Montréal et le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal (2013). Ainsi, dans son rapport de consultation publique sur ce dernier document, la commission de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) «recommande que le premier objectif du Plan de protection et de mise en valeur soit l'affirmation et l'enrichissement de ce trait fondamental de la personnalité du Vieux-Montréal [sa valeur de centre historique], ainsi que la mise en valeur de son patrimoine.».

Le réaménagement de cette rue emblématique, au coeur de la Cité historique, permettra de mettre en valeur le cadre bâti exceptionnel qui raconte l'histoire de la ville et son évolution. En ce lieu de promenade par excellence, le réaménagement sera l'occasion de repenser la rue afin de la rendre plus conviviale, et de régler des problèmes de confort, de sécurité et d'accessibilité. Par son aménagement, le projet permettra de créer un véritable milieu inclusif, stimulera la vitalité commerciale, attirera une clientèle et des commerces de qualité et ce, hiver comme été.

Suite à l'appel d'offres, il y a eu vingt-huit (28) preneurs de cahier des charges, seize (16) firmes ont déposé une soumission et douze (12) n'en ont pas déposé; soit des proportions respectives de 57% et 43%.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation interne des professionnels de la Ville et le montant de l'octroi pour l'appel d'offres public #329901:

RÉSULTATS DE SOUMISSION *(taxes incluses)*

	FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	Construction Bau-Val inc. (Licence RBQ # 1134-9958-52) (Attestation Revenu Québec délivrée le 4 décembre 2015)	1 259 661,95 $	188 949,29 $	1 448 611,24 $
2	Les Pavages Chenail inc.	1 419 205,22 $	212 880,79 $	1 632 086,01 $
3	Construction Fermont International Ltée	1 454 910,90 $	218 236,63 $	1 673 147,53 $
4	Groupe Civicam inc.	1 512 259,28 $	226 838,89 $	1 739 098,17 $
5	Alia Infrastructures Ltée	1 523 320,86 $	228 498,13 $	1 751 818,99 $
6	Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	1 554 870,19 $	233 230,52 $	1 788 100,71 $
7	Les Entreprises de Construction Ventec inc.	1 690 373,95 $	253 556,09 $	1 943 930,04 $
8	Pavages D'Amour inc.	1 772 914,51 $	265 937,17 $	2 038 851,68 $
9	Les Entreprises Michaudville inc.	1 840 695,64 $	276 104,36 $	2 116 800,00 $
10	Unigertec inc.	1 853 039,95 $	277 955,99 $	2 130 995,94 $
11	Sade Canada inc.	1 875 101,99 $	281 265,29 $	2 156 367,28 $
12	Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	1 903 790,54 $	285 568,58 $	2 189 359,12 $
13	Groupe TNT inc.	1 990 428,75 $	298 564,32 $	2 288 993,07 $
14	9045-6823 Québec inc. FAS: Groupe Damiano inc.	1 995 093,34 $	299 264,00 $	2 294 357,34 $
15	Les Entreprises Claude Chagnon inc.	1 998 173,92 $	299 726,08 $	2 297 900,00 $
16	Aménagement Côté Jardin inc.	2 166 994,75 $	325 049,21 $	2 492 043,96 $
	Estimation des professionnels préparée par Legico-CHP inc.	1 792 619,54 $	268 892,93 $	2 061 512,47 $
	Coût moyen des soumissions reçues ($)			**1 998 903,82 $**
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			**38,0%**
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		**($)**	**1 043 432,72 $**
			(%)	**72,0%**
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		**($)**	**-612 901,23 $**
			(%)	**-29,7%**
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		**($)**	**183 474,77 $**
			(%)	**12,7%**

La Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a mandaté la firme externe Legico-CHP Inc. pour produire une estimation des coûts de travaux à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation de la firme Legico-CHP est de 612 901,23$ (29,7 %).

Après une analyse sommaire des résultats de la soumission, la DGPEC à remarqué que les écarts importants se situent au niveau du maintien de la circulation, de l'excavation des matériaux contaminés, de la construction des puisards, des drains de raccordements aux entrées de service, du pavé à récupérer, des trottoirs à revêtement bitumineux et du pavage temporaire.

Compte tenu du nombre significatif des soumissionnaires, il est habituel d'avoir un écart important entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation de soumission (effet de la concurrence et décision d'affaires).

L'entreprise Construction Bau-Val inc. possède l'autorisation valide de l'AMF de conclure un contrat public en date du 5 décembre 2013 (N.B. autre nom d'affaire *Les Pavages Dorval Inc* .), conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics. Elle est inscrite au registre des entreprises autorisées que tient l'AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet de réaménagement de la rue Saint-Paul est financé par la Ville et le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'Entente sur le

développement culturel de Montréal avec le gouvernement du Québec. Les travaux d'infrastructures sont toutefois exclus du coût des travaux d'aménagement couverts par l'Entente car ils sont assumés par le Service de l'eau.

Les travaux du lot 2A sont prévus au PTI corporatif 2016-2018 du Service de la mise en valeur du territoire et au PTI du Service de l'eau.

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 448 611,24$ (taxes incluses) incluant un montant de 1 259 661,95 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 188 949,29 $ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de **1 687 611,24 $** (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de **239 000,00 $** (taxes incluses). Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des Finances. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Ce coût total est réparti entre les différents PTI des unités administratives comme suit :

· 72,39 % au PTI de la Direction de la gestion des réseaux d'eau du Service de l'eau (1 221 592,87 $ taxes incluses);
· 27,61 % au PTI du Service de la Mise en valeur du Territoire (466 018,37 $ taxes incluses).

Pour la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Eau) la dépense de 1 221 592,87 $ taxes incluses, ou 1 115 477,11 $ net des ristournes de taxes, est admissible à une subvention estimée à 892 381,69 $ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 223 095,42 $ est à la charge spécifique des villes reconstituées. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'aménagement du domaine public dans le territoire du Centre-ville qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* »

Le coût maximal de ce contrat pour le Service de la mise en valeur est de 466 018.37 et sera assumé comme suit: Un montant maximal de 425 536.89 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG 15-069 «Travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

La dépense de 425 536.89 **$** net de ristournes est subventionnée à 30 % dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 ,par les recommandations de crédit #11-1.2.2.1-058, 11-1.2.2.1-078, 13-1.1.5.3-226 et 14-1.1.5.3-227, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 297 875.82 $.

Les travaux sont financés par la Ville et le Ministère de la Culture et des Communications, conformément à la convention signée par les deux parties.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La conception du projet tient compte de l'accessibilité aux personnes ayant des limitations fonctionnelles, tout en respectant le caractère historique du lieu.
L'espace réaménagé aura une durée de vie de plusieurs décennies. L'utilisation de matériaux nobles, tel le granit, et la mise en place d'un programme d'entretien adapté, permettra la livraison d'un projet urbain de grande qualité qui profitera à l'ensemble de la

collectivité pour les prochaines générations. Enfin, l'aménagement privilégie une approche simple et durable, dans le respect des contraintes archéologiques du site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux visés par le présent dossier occasionneront des entraves habituelles à la circulation dans ce genre de projet. Ceux-ci feront l'objet de mesures de mitigation selon les pratiques en vigueur à la Ville.

Une décision favorable dans le présent dossier au Conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 permettrait de réaliser les travaux du lot 2A entre mars et mai 2016, de manière à permettre la complétion d'ici la fin 2016 des travaux d'aménagement de la rue Saint-Paul, entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours, en vue des célébrations du 375^{e} anniversaire de la fondation de Montréal en 2017. Une décision tardive ou défavorable compromettrait l'atteinte de cet objectif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Depuis 2013, 5 soirées avec les riverains (commerçants et résidents) ont été organisées. Ces rencontres avaient pour but d'identifier les besoins et les préoccupations des riverains, de discuter sur le partage de l'espace entre les différents usagers et les scénarios d'aménagement et de présenter le concept final et l'échéancier de réalisation de la première phase. La Société de développement commercial du Vieux-Montréal a également été consultée tout au long du projet.
Pour les travaux du lot 2A, nous avons prévu «d'habiller» les clôtures de chantier avec des toiles. La proposition finale sera élaborée avec le Service des communications - section Info -Travaux - et s'inscrira dans le prolongement de la stratégie qui a été développée par le conseiller artistique de la Division du marketing et de l'image de marque de la Ville.

Pour le lot 2B, d'autres mesures de mitigation seront mises en place, tel un partenariat avec Montréal en Histoires et des activités archéologiques aux abords du chantier.

Un agent de liaison sera présent tout au long de l'année.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cheminement du projet (phase 1 - lot 2A):
Octroi de contrat – 28 janvier 2016
Début des travaux – début mars 2016
Fin des travaux – mi-mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :Service des finances, Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - point de service Eau (Mamy Sylvi KANANGILA KANANGILA)

Parties prenantes

Nathalie M MARTIN, Service de la mise en valeur du territoire
Kathy DAVID, Service de l'eau
Claude DUBOIS, Ville-Marie
Renu MATHEW, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Renu MATHEW, 5 janvier 2016
Kathy DAVID, 18 décembre 2015
Claude DUBOIS, 18 décembre 2015
Nathalie M MARTIN, 18 décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2015-12-17
Sébastien BRETON		Alain TRUDEAU	
Chargé de planification		Chef de division	
Tél :	514 872-7237	**Tél :**	514-872-3683
Télécop. :		**Télécop. :**	514 868 3232

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2016-01-05

4.1 a

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **Mardi, 27 mai 2014**

Fiche de l'entreprise

Nom : CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
Adresse du siège social : 2282, CH SAINT-RÉMI, DORVAL, QC, H9P 1L1, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700017843 /
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143718063 ✓

Autres noms d'affaires

- LES PAVAGES DORVAL

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information des services en ligne.

4.1 b

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0257

Québec, le 5 décembre 2013

Les Pavages Dorval inc.
À l'attention de : Monsieur Jean-Pierre Malo
2282, rue Montée St-Rémi
Pointe-Claire (Québec) H9P 1L1

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Les Pavages Dorval inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0257 n° d'identification de l'Autorité : 2700017843

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). Les Pavages Dorval inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 décembre 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

4.2

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 17 décembre 2015 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : CONSTRUCTION BAU-VAL INC. ✓
Adresse du siège social : 2282, CH SAINT-RÉMI, , DORVAL, QC, H9P 1L1, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700017843 ✓
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143718063 ✓

Autres noms d'affaires
• LES PAVAGES DORVAL

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information des services en ligne.

RÉSULTATS DE SOUMISSION

Montréal

SOUMISSION NO 329901
ANNONCE NO 36 DATE DE L'ANNONCE: 11/30/2015
DATE D'OUVERTURE 12/16/2015
DÉCRET 1049-2013
CHARGÉ DE PROJET: Sébastien Breton

TITRE: Travaux de reconstruction de conduit d'eau secondaire (là où requis), et raccordement des drains à l'égout unitaire dans la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours (Phase 1 - Lot 2A - Projet Saint-Paul), Arrondissement Ville-Marie

PRÉPARÉ PAR: DATE DE TRAITEMENT: 18-Dec-15

RÉSULTATS DE SOUMISSION *(taxes incluses)*

	FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	Construction Bau-Val inc. (Licence RBQ # 1134-9958-52) (Attestation Revenu Québec délivrée le 4 décembre 2015)	1,259,661.95 $	188,949.29 $	1,448,611.24 $
2	Les Pavages Chenail inc.			1,632,086.01 $
3	Construction Fermont Interna			1,673,147.53 $
4	Groupe Civicam inc.	1,512,259.28 $	226,838.89 $	1,739,098.17 $
5	Allia Infrastructures Ltée	1,523,320.86 $	228,498.13 $	1,751,818.99 $
6	Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	1,554,870.19 $	233,230.52 $	1,788,100.71 $
7	Les Entreprises de Construction Ventec inc.	1,690,373.95 $	253,556.09 $	1,943,930.04 $
8	Pavages D'Amour inc.	1,772,914.51 $	265,937.17 $	2,038,851.68 $
9	Les Entreprises Michaudville inc.	1,840,695.64 $	276,104.36 $	2,116,800.00 $
10	Unigertec inc.	1,853,039.95 $	277,955.99 $	2,130,995.94 $
11	Sade Canada inc.	1,875,101.99 $	281,265.29 $	2,156,367.28 $
12	Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	1,903,790.54 $	285,568.58 $	2,189,359.12 $
13	Groupe TNT inc.	1,990,428.75 $	298,564.32 $	2,288,993.07 $
14	9045-6823 Québec inc. FAS: Groupe Damiano inc.	1,995,093.34 $	299,264.00 $	2,294,357.34 $
15	Les Entreprises Claude Chagnon inc.	1,998,173.92 $	299,726.08 $	2,297,900.00 $
16	Aménagement Côté Jardin inc.	2,166,994.75 $	325,049.21 $	2,492,043.96 $
	Estimation des professionnels préparée par Legico-CHP inc.	1,792,619.54 $	268,892.93 $	2,061,512.47 $
	Coût moyen des soumissions reçues ($)			**1,998,903.82 $**
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			**38.0%**
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		**($)**	**1,043,432.72 $**
			(%)	**72.0%**
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		**($)**	**-612,901.23 $**
			(%)	**-29.7%**
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		**($)**	**183,474.77 $**
			(%)	**12.7%**

Maijda Tabit

**** Les prix de soumission et l'AMF furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, attestation Revenu Québec, licence RBQ...).***

En ce qui concerne les informations relatives à l'analyse des résultats de soumission, veuillez vous référer aux rubriques "Description" et "Justification" du document "Complément au guide de rédaction des dossiers décisionnels".

	FIRMES SOUMISSIONNAIRES NON CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1				
2				
3				

NOTES DE CORRECTION:

Veuillez noter que le montant total de la soumission de Construction Bau-Val inc. a été corrigé, à cause d'une erreur de calcul du prix total de l'item "Clôture" dans l'annexe archélogie, pour le sous-projet:1451201740. Le montant total est passé de 1 448 610,85$ à 1 448 611,24$.

Aussi, le montant de la soumission d' Allia Infrastructures inc. est passé de 1 548 111,70$ à 1 751 818,99$, dû à une erreur dans le calcul du total du sous-projet 1451201740, son rang est passé du 2éme au 5éme rang.

Également, le montant total de la soumission du Groupe Civicam inc. qui était de 1 739 746,80$ a été corrigé à 1 739 098,17$, vu une erreur dans le calcul des totaux des sous-projets 1451201740 et 1536200022.

Quant à la soumission de Sade Canada inc., vu que les montants totaux des sous-projets sont mal reportés au niveau du résumé du bordereau des prix. Le montant de la soumission a été corrigé de 2 479 283,28$ à 2 156 367,28$, c'est ainsi que son rang a changé du 15éme au 11 rang.

Caution

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154139004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de conduite d'eau secondaire et de raccordement des drains à l'égout unitaire dans la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours - - lot 2A de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 1 687 611,24$ (contrat: 1 448 611,24$ + incidences: 239 000$), taxes incluses. Appel d'offres public 329901 - 16 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1154139004 SMVT.xls GDD 1154139004 - EAU.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financieres
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS EAU
Tél : 514 872-6052

Paule Tanguay
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS CDL
514 872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-23

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources financieres - c/e

Tél : 514 872-6538

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1155138002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres, pour une somme maximale de 483 725 $, taxes incluses – Contrat octroyé de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École nationale d'administration publique s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'évaluation des compétences de gestion, pour une somme maximale de 483 725 $, taxes incluses, conformément à son offre de service (N/Réf.: 15 -16 376 023) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-03 15:56

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1155138002**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres, pour une somme maximale de 483 725 $, taxes incluses – Contrat octroyé de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Les gestionnaires exercent une influence directe sur la performance et la mobilisation des équipes de travail et, par le fait même, sur la qualité des services aux citoyens. C'est pourquoi la sélection des gestionnaires et leur développement sont des activités cruciales et stratégiques pour l'organisation.
Dans ce contexte, le Service des ressources humaines (SRH) prévoit une étape d'évaluation des compétences de gestion à son processus de dotation en plus des autres étapes d'évaluation réalisées à l'interne par les équipes de dotation. Cette étape d'évaluation des compétences de gestion permet de s'assurer que les personnes considérées maîtrisent les compétences de gestion jugées essentielles à l'exercice de leur rôle avant d'être nommées en poste.

Ainsi, au moment du regroupement des activités de dotation au SRH au 1er janvier 2012, la Ville de Montréal mandatait l'École nationale d'administration publique (ENAP) pour réaliser les évaluations des compétences génériques de gestion du personnel d'encadrement à des fins de sélection. Cette étape d'évaluation est maintenant reconnue comme étant utile à la prise de décision en contexte de sélection et fait consensus parmi les gestionnaires quant à sa valeur ajoutée.

Le SRH désire poursuivre son partenariat avec l'ÉNAP pour une autre année et conclure une entente de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0370 - 21 août 2014 - Octroyer un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres, pour une somme maximale de 743 000 $, exempte de taxes – Contrat octroyé de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG13 0166 – 30 mai 2013 - Accorder un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion, pour une somme maximale de 764 475 $, taxes incluses – Contrat octroyé de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE12 0254 – 29 février 2012 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École nationale d'administration publique s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'évaluation des compétences de gestion des finalistes aux concours de postes cadres, pour une somme maximale de 394 550 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 10 février 2012 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Volet 1 – Évaluation en contexte de dotation
L'ENAP réalise les activités d'évaluation des candidats à des postes de gestion. Chacune des évaluations est d'une durée variant entre 4h30 et 6 h. Les outils d'évaluation utilisés sont reconnus pour leur valeur psychométrique et plusieurs ont été développés sur mesure pour les besoins spécifiques de la Ville.

Tous les outils d'évaluation sont adaptés aux trois niveaux d'encadrement suivants tel que définis par la Ville :

- gestionnaire (chefs de section et de division),

- cadre de direction,

- relevants directs (Directeur d'arrondissement, Directeur de service)

À la suite de la journée d'évaluation, l'ENAP fournit une rétroaction organisationnelle aux responsables de la dotation et aux gestionnaires recruteurs. Elle décrit exhaustivement la maîtrise de chacune des compétences génériques de gestion et souligne des pistes de développement. Ces informations sont ensuite consignées dans un rapport d'évaluation détaillé.

Enfin, l'ENAP fournit une rétroaction individuelle aux candidats évalués.

Volet 2 – Évaluation en contexte de gestion de la relève

Afin de répondre aux besoins des différentes unités dans leurs besoins de planification de main-d'œuvre, des évaluations à des fins de relève pourront être réalisées. Les services de ce volet sont identiques à ceux du premier volet à une exception près. Une « entrevue de carrière » est ajoutée aux activités d'évaluation.

Volet 3 – Participation aux comités de sélection

La Direction de la dotation et de la gestion de la main-d'œuvre du SRH recommande que les comités de sélection soient composés d'au moins trois membres. De façon générale, il s'agit d'un intervenant en ressources humaines des équipes de dotation, du gestionnaire requérant et d'un autre gestionnaire du domaine d'affaires. À l'occasion, pour les postes de directeur d'arrondissement et de directeur de service, le SRH peut demander la participation d'un quatrième membre en faisant appel à un expert de l'ENAP pour compléter le comité de sélection.

JUSTIFICATION

La sélection des personnes présentant le meilleur potentiel de gestion représente la meilleure stratégie pour améliorer la force des équipes de gestion.
Pour nous assister dans les activités d'évaluation des compétences des gestionnaires, nous avons opté pour l'ENAP qui détient une solide expertise en cette matière ainsi qu'une compréhension pointue des enjeux et défis de l'administration publique en raison de sa mission exclusivement « publique ». En plus d'offrir un solide appui à la prise de décision en contexte de dotation, elle permet d'intégrer les activités de développement des compétences et d'identification de la relève. Le service d'évaluation de l'ÉNAP offre, depuis plus de trente ans, son expertise en évaluation des compétences de gestion des cadres de la fonction publique et des réseaux (municipal, santé et scolaire) à des fins de développement, de sélection et d'identification de la relève en gestion.

L'ÉNAP utilise comme outil privilégié l'appréciation par simulation (APS). Cette approche se distingue notamment par l'utilisation de plusieurs simulations accolées aux réalités de travail des gestionnaires qui, cumulées à d'autres outils psychométriques, permettent d'évaluer plusieurs compétences, et ce, par plusieurs évaluateurs. Aussi, l'utilisation d'un même fournisseur pour les activités complémentaires d'évaluation et de développement des compétences facilite, entre autres, l'émergence d'une vision d'ensemble bénéfique pour l'organisation.

Par ailleurs, le SRH a mis en place un processus de « reconnaissance » des compétences génériques de gestion par niveau hiérarchique. Un gestionnaire qui réussit l'évaluation rattachée à un niveau n'a pas besoin d'être réévalué à l'ENAP s'il postule sur un autre poste de niveau identique ou moindre. Cette pratique permet, entre autres, d'éliminer les évaluations répétitives. En ce sens, l'utilisation d'un seul fournisseur facilite l'uniformité des évaluations et favorise l'équité pour tous les candidats. Une telle orientation à l'égard de l'évaluation des gestionnaires soutient les valeurs d'équité, de compétence, de transparence et d'efficience énoncées à la politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal.

Compte tenu du volume important de demandes d'évaluation générées par le SRH, l'ENAP, en tant qu'institution publique, est en mesure d'offrir un tarif très concurrentiel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tarification des services

Le SRH a révisé son offre des services attendus de l'ENAP en vue de dégager des économies et a demandé à l'ENAP de réviser sa structure de coûts en conséquence. L'ENAP propose aussi une tarification de près de 10% moins élevée des activités d'évaluation, pour la majorité des niveaux de gestion, que celle du dernier contrat, compte tenu de l'optimisation de ses processus.

Volet 1 - Évaluation en contexte de dotation sont calculés à l'acte à raison de :

- 1 350 $ (taxes incluses) pour les gestionnaires;

- 2 150 $ (taxes incluses) pour les cadres de direction;

- 2 300 $ (taxes incluses) pour les relevants directs.

Une rétroaction organisationnelle et une rencontre individuelle de rétroaction avec chacun des candidats sont incluses dans ces prix.

Un tarif de 125 $ par candidat pourra être facturé lorsque l'ÉNAP devra fournir une nouvelle rétroaction organisationnelle à un autre gestionnaire requérant pour un candidat qui aura été évalué par l'ÉNAP dans un processus antérieur.

Le tableau suivant présente la comparaison des taux entre l'ENAP et ceux de fournisseurs privés. Les taux de l'ENAP sont moins élevés de 22% à 32%, selon le type d'évaluation.

	Coûts* (Contremaîtres et Gestionnaires**)	**Coûts*** (Cadres de direction)	**Coûts*** (Relevants directs)
Prix fixé par l'ENAP	1 350 $	2 150 $	2 300 $
Prix – fournisseurs privés	1 725 $	3 157 $	3 157 $
Écart en $	375 $	1 007 $	857 $
Écart en %	22 %	32 %	27 %

* Ces montants incluent les taxes applicables.
** Cette catégorie représente environ 80 % du nombre total d'évaluations

Volet 2 - Évaluation à des fins de gestion de la relève ont des tarifs qui diffèrent légèrement. Ces services d'évaluation sont calculés à l'acte, au montant de

- 1 450 $ (taxes incluses) pour les gestionnaires ;

- 2 250 $ (taxes incluses) pour les cadres de direction et les relevants directs.

Les frais associés à ces évaluations seront divisés également entre le SRH et les unités d'affaires bénéficiaires des services.

Volet 3 - Les services de participation aux comités de sélection sont utilisés pour les postes de directeur d'arrondissement et directeur de service et sont calculés au tarif de 200 $/h.

Estimation des besoins et des coûts attendus

Les besoins estimés pour les 12 prochains mois reposent sur le nombre d'évaluations réalisées durant la période précédente de 12 mois.

Le montant total du contrat est de 483 725 $ (taxes incluses). La moitié des frais associés au volet 2 (Relève) estimé à 5 875 $ seront imputés directement aux unités d'affaires, la portion du contrat attribuable au Service des Ressources Humaine qui représente 477 850 $ est prévu dans l'enveloppe budgétaire de 2016.

Le tableau suivant présente l'estimation des besoins et les coûts qui y sont associés.

Niveau de poste	Estimation du nombre d'évaluations (volets 1 et 2) 12 mois 2016	Coûts unitaires	Estimation du coût total
Volet 1 – Évaluation en contexte de dotation			
Évaluations (niveau gestionnaires)	200	1350 $	270 000 $
Évaluations (niveau cadres de direction)	75	2 150 $	161 250 $
Évaluations (niveau cadres relevants directs)	15	2 300 $	34 500 $
Rétroaction organisationnelle – candidats exemptés	13	125 $	1625 $
Annulation en moins de 24 heures	3	200 $	600 $
Total – Volet 1		-	**467 975 $**
Volet 2 – Évaluation en contexte de gestion de la relève *			
Évaluations (niveau gestionnaires)	5	1450 $	7 250 $
Évaluations (niveau cadres de direction)	2	2 250 $	4 500 $
Total – Volet 2 à 50 % (frais partagés avec les unités requérantes)			**11 750 $**
Sous-total – volets 1 – 2		-	**479 725 $**
Volet 3 – Participation aux comités de sélection (en heures)			
Cadres – relevants directs (DA, DGA, DS)	20	200 $	4 000 $
Total – Volet 3			**4 000 $**
Montant total du contrat			**483 725 $**
Budget – Direction Dotation		**Volet 2 à 50%**	**477 850 $**
Coût UADM		**Volet 2 à 50%**	**5 875 $**

Le tableau suivant présente la comparaison de l'estimation entre les coûts, selon les taux de l'ENAP et ceux de fournisseurs privés. Aux fins de la comparaison, seul l'estimé des évaluations des compétences de gestion en contexte de dotation a été pris en compte, (excluant les évaluations en contexte de gestion de la relève, les participations aux comités de sélection et les rétroactions organisationnelles des candidats exemptés). Selon les taux de l'ENAP l'estimation devrait représenter des coûts totaux de l'ordre de 465 750 $ alors que pour des fournisseurs privés, la même estimation représenterait des coûts de 629 475 $, soit un écart de 26%.

	Nombre	Prix	Total
ENAP			
Évaluations (niveau gestionnaires)	200	1 350 $	270 000 $
Évaluations (niveau cadres de direction)	75	2 150 $	161 250 $
Évaluations (niveau cadres 1er niveau)	15	2 300 $	34 500 $
Total des évaluations en contexte de dotation	**290**	-	**465 750$**
Fournisseurs privés			
Évaluations (niveau gestionnaires)	200	1 725 $	345 000 $
Évaluations (niveau cadres de direction)	75	3 157 $	236 775 $
Évaluations (niveau cadres 1er niveau)	15	3 157 $	47 355 $
Total - Estimation – fournisseurs privés	**290**	-	**629 475 $**
Écart en $ entre l'estimation et l'offre de services de l'ENAP			163 725 $
Écart en % entre l'estimation et l'offre de services			26 %

Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.
Voir en pièce jointe le tableau présentant l'estimé des coûts.

Le modèle de contrat provient de la banque de documents juridiques.

Aucun frais récurrents ne seront engendrés suite à cette entente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d'octroyer le contrat était refusée ou reportée, les processus de dotation de postes cadres ne seraient pas optimaux. Cela aurait pour impact d'augmenter le risque de commettre des erreurs de nomination, lesquelles entraînent des coûts directs et indirects pour l'organisation. Les compétences de gestion étant parmi les plus complexes et parmi les plus difficiles à évaluer, il serait plus difficile d'identifier les candidats ayant une bonne maîtrise de celles-ci ou un fort potentiel pour les développer. Enfin, les gestionnaires ne pourraient bénéficier de cette activité significative pour leur développement professionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet permettra de faciliter le respect des valeurs précisées à la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal, approuvée par le comité exécutif le 28 septembre 2011 (CE11 1565).
Ce contrat peut être octroyé de gré à gré en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Michelle DE GRAND-MAISON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joanne PROVOST
Conseillère principale

Tél : 514 872-6051
Télécop. : 514 872-4521

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-02

Josée LAPOINTE
Directrice

Tél : 514 872-0609
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Josée LAPOINTE
Directrice
Tél : 514 872-0609
Approuvé le : 2015-12-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
Tél : 514 872-0213
Approuvé le : 2015-12-02

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE, personne morale ayant son principal établissement au 555, boulevard Charest Est, Québec QC G1K 9E5, agissant et représentée par Nelson Michaud, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

No d'inscription TPS : 118892512 RT
TVQ : 1006110696
NEQ : 8830281208
OSBL : 118892512RR0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : la directrice du Service des ressources humaines ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : l'offre de service du Contractant (N/Réf : 15 – 16 376 023)

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 jointe à la présente, à réaliser les évaluations des compétences génériques de gestion des cadres, à produire des rapports d'évaluation, à donner des rétroactions au Service des ressources humaines ainsi qu'aux candidats évalués et à fournir l'expertise-conseil requise.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin au plus tard le 31 décembre 2016

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la présente convention et de l'Annexe 1;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou de l'Annexe 1;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie du respect par le Contractant de toutes et chacune des obligations auxquelles il souscrit en vertu des présentes, la Ville convient de lui verser, pour toute la durée de la présente convention, et conformément à l'Annexe 1, une somme maximale de quatre cent quatre vingt trois milles sept cent vingt cinq DOLLARS (483 725 $), plus les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ), pour tous les services rendus par celui-ci, notamment les activités d'évaluation, de rédaction de rapports, de rétroaction et de coordination.

8.2 La somme maximale prescrite à l'article 8.1 sera acquittée par la Ville en fonction des coûts prévus pour chacune des activités mentionnées à l'Annexe 1, et ce, dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur des factures du Contractant, établies sur une base trimestrielle, montrant les services rendus par ce dernier.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle son activité n'est pas taxable n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales, à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention.

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention, à l'exception des tests psychométriques standardisés dont les droits d'auteur appartiennent à des tiers.

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en le signifiant, par avis écrit dans un délai de quinze (15) jours ouvrables en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins de la présente convention, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le e jour de 2015

L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Par : _____

Nelson Michaud
Directeur Général

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Estimation du coût de contrat 2016 - Évaluation des compétences (ÉNAP)

Niveau de poste	Estimation du nombre d'évaluations (volets 1 et 2) 12 mois 2016	Coûts unitaires	Estimation du coût total
Volet 1 – Évaluation en contexte de dotation			
Évaluations (niveau gestionnaires)	200	1,350 $	270,000 $
Évaluations (niveau cadres de direction)	75	2,150 $	161,250 $
Évaluations (niveau cadres relevants directs)	15	2,300 $	34,500 $
Rétroaction organisationnelle - candidats exemptés	13	125 $	1,625 $
Annulation en moins de 24 heures	3	200 $	600 $
Total – Volet 1		-	**467,975 $**
Volet 2 – Évaluation en contexte de gestion de la relève *			
Évaluations (niveau gestionnaires)	5	1,450 $	7,250 $
Évaluations (niveau cadres de direction)	2	2,250 $	4,500 $
Total - Volet 2 à 50 % (frais partagés avec les unités requérantes)			**11,750 $**
Sous-total - volets 1 - 2		-	**479,725 $**
Volet 3 – Participation aux comités de sélection (en heures)			
Cadres - relevants directs (DA, DGA, DS)	20	200 $	4,000 $
Total – Volet 3			**4,000 $**

Montant total du contrat		**483,725 $**
Budget - Direction Dotation	**Volet 2 à 50%**	**477,850 $**
Coût UADM	**Volet 2 à 50%**	**5,875 $**

Service des ressources humaines
Décembre 2015

Comparaison des coûts 2015-2016
ENAP et Fournisseurs privés

Tableau A : comparaison des tarifs proposés par l'ENAP et par des fournisseurs privés

	Coûts* (Contremaîtres et Gestionnaires**)	**Coûts*** (Cadres de direction)	**Coûts*** (Relevants directs)
Prix fixé par l'ENAP	1 350 $	2 150 $	2 300 $
Prix – fournisseurs privés	1 725 $	3 157 $	3 157 $
Écart en $	375 $	1 007 $	857 $
Écart en %	22 %	32 %	27 %

* Ces montants incluent les taxes applicables.
** Cette catégorie représente environ 80 % du nombre total d'évaluations

Le tableau suivant présente une comparaison de l'estimé des coûts auxquels nous pourrions nous attendre si un fournisseur privé avait été retenu pour offrir des services de qualité équivalente. Aux fins de comparaison, seules les estimations des évaluations des compétences de gestion en contexte de dotation, (excluant les évaluations en contexte de gestion de la relève, les participations aux comités de sélection et les rétroactions organisationnelles des candidats exemptés) ont été prises en compte.

Tableau B : comparaison des coûts estimés globaux

	Nombre	Prix	Total
ENAP			
Évaluations (niveau gestionnaires)	200	1 350 $	270 000 $
Évaluations (niveau cadres de direction)	75	2 150 $	161 250 $
Évaluations (niveau cadres 1er niveau)	15	2 300 $	34 500 $
Total des évaluations en contexte de dotation	**290**	**-**	**465 750$**
Fournisseurs privés			
Évaluations (niveau gestionnaires)	200	1 725 $	345 000 $
Évaluations (niveau cadres de direction)	75	3 157 $	236 775 $
Évaluations (niveau cadres 1er niveau)	15	3 157 $	47 355 $
Total - Estimation – fournisseurs privés	**290**	**-**	**629 475 $**
Écart en $ entre l'estimation et l'offre de services de l'ENAP			163 725 $
Écart en % entre l'estimation et l'offre de services			26 %

PROPOSITION DE SERVICES
ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

PRÉSENTÉE À :

Ville de Montréal
Dotation et gestion de la main d'œuvre
Service des ressources humaines
3711, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 100
Montréal (Québec) H4C 0C1

PAR :

École nationale d'administration publique
Direction des services aux organisations
Siège social situé au :
555, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 9E5

1 MANDAT

La présente proposition de services de l'ENAP à la Ville de Montréal, porte sur la poursuite du mandat d'évaluation des compétences détaillées au Profil de compétences génériques de gestion de la Ville de Montréal, pour les quatre niveaux d'encadrement suivants : contremaîtres, gestionnaires, cadres de direction, directeurs d'arrondissement et directeurs de service, ainsi que pour leur relève respective.

La direction des services aux organisations de l'ENAP procédera donc à l'évaluation des compétences ciblées, et ce, conformément aux différents processus d'évaluation définis spécifiquement pour chaque niveau d'encadrement.

2 RESPONSABLES DU MANDAT

Ville de Montréal
Madame Josée Lapointe
Directrice
Dotation et gestion de la main d'œuvre
Ville de Montréal
Téléphone : 514-872-0609, poste 3925
Courriel : joseelapointe@ville.montreal.qc.ca

ENAP
Madame Johanne Archambault
Directrice
Direction des services aux organisations
École nationale d'administration publique
Téléphone : 418-641-3000, poste 6448
Courriel : johanne.archambault@enap.ca

3 OUTILS D'ÉVALUATION PAR NIVEAU D'ENCADREMENT

CONTREMAÎTRES ET GESTIONNAIRES	CADRES DE DIRECTION
Entrevue structurée	Entrevue structurée
Simulations : ▪ Rencontre avec un employé difficile ▪ Planification opérationnelle	Simulations : ▪ Rencontre avec un gestionnaire démotivé ▪ Planification stratégique en contexte municipal ▪ Présentation du plan aux instances municipales et négociation
Tests psychométriques : ▪ NEO™-PI-3 ▪ OPQ32r ▪ Raven, version standard (2000)	Tests psychométriques : ▪ NEO™-PI-3 ▪ OPQ32r ▪ Raven, version advanced (1998)
DIRECTEURS D'ARRONDISSEMENT ET DIRECTEURS DE SERVICE	
Entrevue exploratoire Simulations : ▪ Rencontre avec un employé gestionnaire ▪ Élaboration d'un plan d'action en contexte municipal ▪ Présentation du plan aux instances municipales Tests psychométriques : ▪ NEO™-PI-3 ▪ OPQ32r	

4 CHANGEMENTS APPORTÉS AUX OPÉRATIONS

À la demande de la Ville de Montréal, nous avons apporté certains changements mineurs aux processus d'évaluation et aux opérations logistiques qui y sont reliées à des fins d'optimisation. Ces changements sont :

- Les observateurs seront retirés des processus d'évaluation pour les contremaîtres et gestionnaires. Le déroulement des simulations impliquera deux conseillers en orientation.
- La validation des évaluations ne sera plus systématique mais portera sur les cas complexes (10% des cas) et sera assumée par la coordonnatrice de l'équipe municipale.
- La coordination des séances d'évaluation des directeurs, qui relèvent du directeur général de la Ville de Montréal, sera confiée à l'un des conseillers de l'ENAP.
- Le test TACT est retiré du processus d'évaluation pour les cadres de direction.
- L'optimisation de certaines opérations logistiques, dont la gestion du calendrier des évaluations et les convocations, amène à éliminer une part des frais logistiques et à ne plus avoir une ressource de soutien à temps complet à l'ENAP spécifiquement dédiée à la Ville de Montréal.
- L'optimisation des opérations logistiques permet d'éliminer les coûts d'annulation par candidat, à condition que les opérations de confirmation et d'annulation de sessions d'évaluation soient assumées par la Ville de Montréal avec la vigilance actuelle.
- Les coûts de la gestion de projet, assumée par la coordonnatrice de l'équipe municipale, ont été intégrés aux coûts par participant et représentent l'équivalent de 5 heures par semaine.
- Aucun coût d'intervention d'experts en évaluation de l'ENAP (anciennement le Centre expert) n'est intégré à la présente entente, puisque les processus sont maintenus avec des modifications mineures. Toute opération de développement fera l'objet d'une entente à part, s'il y a lieu.

Initiales : _____
_____

5 COÛTS

Les coûts suivants tiennent compte de certains ajustements convenus entre la Ville de Montréal et l'ENAP.

Réalisation des activités	Coût
Évaluation contremaîtres et gestionnaires	1 350 $ par candidat
Évaluation cadres de direction	2 150 $ par candidat
Évaluation directeurs d'arrondissement et directeurs de service	2 300 $ par candidat
Évaluation en contexte de relève - contremaîtres et gestionnaires (analyse de la situation et entrevue de carrière)	1 450 $ par candidat
Évaluation en contexte de relève - cadres de direction (analyse de la situation et entrevue de carrière)	2 250 $ par candidat
Participation aux comités de sélection Directeurs d'arrondissement et directeurs de service	200 $ de l'heure
Rétroaction organisationnelle des candidats exemptés [2]	125 $ par candidat

Produits taxables[1] : Oui ☐ Non ☒

6 FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR

Les frais de déplacement et de séjour sont en supplément et seront facturés à la Ville de Montréal.

7 DURÉE DU MANDAT

Le mandat prendra effet à la date de signature d'une entente à conclure entre la Ville de Montréal et l'ENAP et prendra fin le 31 décembre 2016.

8 ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA PRESTATION DE SERVICES

Les parties conviennent que les nouvelles façons de faire ainsi que les nouveaux tarifs proposés, entreront en vigueur 30 jours suivant la dernière date de signature de l'entente à venir.

9 SIGNATAIRE DE LA PROPOSITION DE SERVICES

_____ _____

Johanne Archambault, directrice
Direction des services aux organisations
ENAP

Date

N/Réf : 15-16_376_023

[1] La loi sur la taxe de vente du Québec exige que l'ENAP prélève des taxes sur les produits suivants : les conférences, l'animation de colloques, les formations données lors de sessions publiques et les formations en organisation d'une durée maximale de deux jours et qui ne sont pas intégrées dans un programme plus global de formation. Les taxes seront donc ajoutées à la facturation lorsque la case « oui » sera cochée.

[2] Les candidats exemptés sont des candidats ayant été évalués par l'ENAP lors d'un concours précédent et qui postulent sur un nouveau poste. Ces candidats ne refont pas le processus d'évaluation mais un rappel des faits saillants de la rétroaction donnée par l'ENAP est demandé.

Initiales : _____
_____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1155138002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre , Direction
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres, pour une somme maximale de 483 725 $, taxes incluses – Contrat octroyé de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD ENAP 2016 sélection des cadres-Dotation.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DE GRAND-MAISON
Conseillère en gestion des ressources financières - chef d'équipe
Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-7512

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-02

Marie-Christine ROY
Chef de Division

Tél : 514 868-3712
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2016/01/28
17:00

(1)

Dossier # : 1156750001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction , Division développement organisationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour maintenir les activités de formation existantes et pour bonifier l'offre de services, d'une somme maximale de 897 025 $, taxes incluses, pour la période 2016-2017. Contrat octroyé de gré à gré.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École nationale d'administration publique s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour maintenir les activités de formation et pour bonifier l'offre de services, pour une somme maximale de 897 025$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 1er décembre 2015 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-03 15:55

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1156750001**
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction , Division développement organisationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour maintenir les activités de formation existantes et pour bonifier l'offre de services, d'une somme maximale de 897 025 $, taxes incluses, pour la période 2016-2017. Contrat octroyé de gré à gré.

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2012, la Direction générale convoquait ses 1700 gestionnaires afin leur présenter le nouveau Centre de leadership de la Ville de Montréal. Ce Centre a pour mission de contribuer au développement des gestionnaires et de la relève en gestion, et ce, afin d'aider la Ville de Montréal à relever ses défis actuels et futurs.

Plus spécifiquement, la Ville poursuit les objectifs suivants :

- faciliter l'appropriation d'une vision et d'une culture de gestion « Ville de Montréal »;
- renforcer et harmoniser le développement des compétences des gestionnaires de toutes les unités d'affaires;
- stimuler la mise en place de pratiques de gestion performantes et mobilisatrices;
- favoriser l'échange, le réseautage et la collaboration entre les gestionnaires de la Ville.

Pour atteindre ces objectifs, le Service des ressources humaines de la Ville (SRH) a établi un partenariat avec l'École Nationale d'Administration publique (ENAP). Fondé sur une approche de collaboration, ce partenariat est un élément central et essentiel au succès que connaît aujourd'hui le Centre de leadership.

Le programme de développement des compétences de gestion a suscité un vif intérêt de la part des gestionnaires depuis son implantation. Dès son lancement, plus de 1200 gestionnaires ont suivi le premier module : « Rôle et leadership d'impact » (1,5 jour). Malgré l'investissement que requièrent les autres modules (6 à 8 jours), plus de 850 gestionnaires ont participé à au moins un de ces modules.

La convention unissant la Ville à l'ENAP se termine en décembre 2015 et le SRH poursuivre sa collaboration avec l'ÉNAP. Toutefois, compte tenu qu'il s'agit de la 4e année de diffusion

de formation et que bon nombre de gestionnaires ont participé aux formations offertes, le présent dossier décisionnel vise à conclure une entente qui permettra à la Ville de continuer à offrir des activités de formation, mais en réduisant le nombre des séances offertes. Ceci explique la réduction du budget alloué à la formation des cadres offerte par l'ÉNAP. Le SRH est toutefois d'avis que les coûts totaux de formation pour les années 2016 et 2017 devraient être comparables à ceux des années précédentes. Le SRH poursuit son analyse détaillée des besoins de formation afin de préciser les besoins évolutifs des gestionnaires en matière de développement et un nouveau dossier sera présenté aux instances dans un deuxième temps.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1827 Approuver une modification à la convention de services professionnels unissant la Ville à l'École nationale d'administration publique pour concevoir un nouveau module de formation destiné aux gestionnaires et visant à développer les compétences de gestion requises en matière de diversité en emploi. Augmentation de la somme maximale de la convention de 3 075 775 $ à 3 139 775,00 $, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

CE12 1459 Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École nationale d'administration publique s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour concevoir et diffuser un programme de formation en gestion destiné à l'ensemble des gestionnaires de la Ville, et ce, pour une somme maximale de 3 075 775 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 13 juillet 2012 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention; Ajuster la base budgétaire du Service du capital humain et des communications pour les années 2013, 2014 et 2015, et imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE14 1426 Accorder un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour développer et animer des ateliers de formation et des séances d'information visant à outiller les gestionnaires quant à l'utilisation du nouveau processus de gestion de la performance des cadres et à améliorer leur compréhension des objectifs poursuivis, d'une somme maximale de 99 000 $, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

DG156750001 Accorder un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour développer et animer des ateliers de formation visant à outiller les gestionnaires à préparer et tenir des rencontres de rétroaction dans le cadre du processus de gestion de la performance des cadres, d'une somme maximale de 45 000 $, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

DG151292005 Approuver une modification à la convention de services professionnels unissant la Ville à l'École Nationale d'Administration publique pour concevoir un nouveau module de formation destiné aux cadres de direction, aux gestionnaires et aux intervenants en ressources humaines et visant à développer les compétences de gestion requises en matière d'appréciation de la performance. Augmenter la somme maximale de la convention de 45 000$ à 67 500 $, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

DESCRIPTION

Depuis 2012, plusieurs contrats ont été octroyés à l'ENAP en matière de formation. Le présent contrat vise à intégrer, à l'intérieur d'une seule et même entente, toutes les activités de développement offertes par cette institution. Par ailleurs, beaucoup de matériel de formation a déjà été développé (Volets 1) et le SRH souhaite rentabiliser son

investissement.
L'entente contient 4 volets distincts :

- Volet 1 : Maintien des formations existantes
  A) Programme de développement des compétences de gestion;
  B) Formations portant sur la gestion de la performance.
- Volet 2 : Développement et diffusion de nouvelles activités de développement
  A) Activités de codéveloppement destinées aux gestionnaires;
  B) Module de formation destiné aux employés qui aspirent à occuper un rôle de gestion (relève).
- Volet 3 : Ajout d'une "banque d'heures" en soutien-conseil à la gestion
- Volet 4 : Gestion du projet

Les sections qui suivent décrivent brièvement chacun des volets de la nouvelle entente. Pour plus de détails, l'offre de services de l'ENAP complète est présentée en pièce jointe.

Volet 1 : Maintien des formations existantes

A) Programme de développement des compétences de gestion

La tableau qui suit décrit les principaux thèmes traités dans ce programme :

MODULES	THÈMES ABORDÉS
Rôle et leadership d'impact	§ Introduction au programme : présentation du contenu et de l'approche § Mieux se connaître afin d'assumer pleinement son rôle de gestion à la Ville de Montréal § Inventaire des pratiques du leadership § Leadership et gestion § Développer son leadership au sein de son équipe
Gestion d'équipes	§ Se positionner comme leader et asseoir les bases de son influence § Guider les efforts individuels et collectifs § Susciter et soutenir l'efficacité collective § Développer sa capacité à composer avec l'ambiguïté, le changement et les conflits § Actualiser le potentiel de ses leaders
Gestion de l'organisation	§ Contexte de la gestion des opérations, analyse de ma gestion opérationnelle § Comprendre ce qu'est l'orientation client; § Identifier les tendances en service client et efficacité dans les collaborations; § Performance des processus et des opérations; § Recherche d'efficacité et d'efficience dans la prise de décision.
Gestion stratégique	§ Contribuer à la vision et aux décisions à partir d'une lecture stratégique de l'environnement; § Développer son sens politique; § Se positionner comme joueur d'impact.
Gestion de la diversité	§ Accroître son agilité à intervenir dans des situations de diversité; § Concilier les différences; § Asseoir les bases de son influence en gestion de la diversité.

Courage managérial	§ Définition, dimensions et leviers; § Échanges sur la capacité à faire preuve de courage managérial; § Déterminer les conditions facilitantes à l'exercice du courage.

B) Formations portant sur la gestion de la performance

En 2014 et 2015, trois formations distinctes étaient offertes aux gestionnaires et payées par le direction générale. Dans la nouvelle offre, le SRH a opté pour combiner deux de ces trois formations.

La tableau qui suit décrit les principaux thèmes traités :

MODULES	THÈMES ABORDÉS
Gestion de la performance : S'entendre sur les objectifs	§ Comprendre ce qu'est la gestion de la performance; § Déterminer des objectifs mesurables et observables et des indicateurs de performance.
Gestion de la performance : Rétroaction et appréciation	§ Faire le point sur la performance : déterminer si les indicateurs de performance sont réalisés; § Évaluer l'atteinte des objectifs; § Donner une rétroaction mobilisatrice et efficace.

Volet 2 : Développement et diffusion de nouvelles activités de développement

A) Activités de codéveloppement destinées aux gestionnaires

Les activités de codéveloppement sont fort appréciées par les gestionnaires, car elles sont accolées à leur réalité et permettent un accompagnement dans le changement. Elles permettent aux gestionnaires de :

- développer un sens de l'analyse plus globale;
- voir autrement les situations et ainsi élargir leur registre de moyens et de stratégies pour faire face aux problèmes;
- consolider leur réseau de contacts et développer le réflexe de solliciter l'avis des autres;
- établir un groupe de référence et un lieu d'échanges de savoirs pratiques.

Le SRH est d'avis que les avantages découlant d'une telle pratique sont déterminants.

B) Module de formation destiné aux employés qui aspirent à occuper un rôle de gestion (relève)

Cette nouvelle formation vise à amener les employés intéressés par la gestion à mieux comprendre le rôle du gestionnaire municipal et à se questionner sur sa motivation et ses capacités à l'exercer. Ultimement, l'atelier propose aux participants de clarifier leurs motivations par rapport à l'exercice du rôle de gestionnaire et de leur permettre d'identifier des stratégies favorisant l'atteinte de leurs objectifs professionnels.

Volet 3 : Ajout d'une "banque d'heures" en soutien-conseil à la gestion

Dans le but de répondre à des besoins qui pourraient émerger en cours de mandat et qui sont autres que ceux prévus à la présente proposition, une banque d'heures en soutien-conseil sera prévue. Ces besoins pourraient être, par exemple :

- Embauche d'experts pour de la recherche, développement, diffusion ou autres;
- Coaching pour le développement des compétences ciblées (exemple, former des gestionnaires à devenir des facilitateurs lors de groupes de codéveloppement);
- Toute autre activité qui viendrait appuyer le développement des compétences de gestion des gestionnaires ou des conseillers en ressources humaines.

Volet 4 : Gestion du projet

Afin d'assurer le bon déroulement des activités, des frais de gestion de projet seront facturés annuellement. Ces frais couvrent la coordination du projet (inscription et lien avec les participants, rencontre de projet, service conseil, etc.) et l'évaluation et l'amélioration continue des services offerts (ajuster les contenus, coordonner les formateurs, être à l'affût des tendances, etc.).

JUSTIFICATION

Dans une organisation de l'envergure de celle de la Ville qui compte au-delà de 1700 gestionnaires, il est impératif que chacun d'eux ait accès au soutien leur permettant d'actualiser leurs compétences de gestion et d'être pleinement efficaces dans l'exercice de leur rôle. L'offre de formations corporatives permet au SRH d'assumer son leadership quant au développement des gestionnaires.
Par ailleurs, par sa mission exclusivement « publique », l'ÉNAP a développé au cours des ans une compréhension pointue des enjeux et de la culture de l'administration publique. Son service aux organisations est voué exclusivement à la performance des organisations publiques et au développement de leurs gestionnaires. Au cours des dernières années, l'ENAP a développé une excellente compréhension des priorités de la Ville quant au développement des compétences de gestion.

L'ENAP, en tant qu'institution publique est en mesure d'offrir des tarifs très concurrentiel, en plus d'un accès aux infrastructures nécessaires à la diffusion de la formation. Le tableau ci-dessous donne un comparatif des coûts avec d'autres institutions.

Estimation SRH

Fournisseurs	Coût moyen par personne, par jour de formation, incluant les coûts de développement et de diffusion
ENAP Offre de formations développées sur mesure pour la Ville de Montréal	**160 $**
HEC Montréal	750 $ *
UQAM - École des sciences de la gestion	450 $ *
Actualisation - Formation et consultation RH	450 $ *

* Les tarifs présentés sont ceux offerts au grand public selon les informations publicisées par les fournisseurs.

Le SRH est très satisfait des services offerts en matière de formation. Une fois un module terminé, les participants sont invités à répondre à un questionnaire.

Parmi les résultats les plus saillants, notons que :

- selon 94% des participants, le programme a amené des changements concrets dans le cadre de leur travail;
- selon 98 %, le programme a contribué au développement des compétences inscrites au profil de compétences de la Ville;
- selon 95 % des répondants, le programme a permis d'échanger et d'établir des relations d'entraide avec leurs collègues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une formule de financement partagé entre les unités d'affaires et le SRH est privilégiée. Elle permet de confirmer la priorité corporative accordée au développement de la gestion et de maintenir l'imputabilité des unités d'affaires à l'égard du développement des compétences de leurs gestionnaires.
Plus précisément, la formule retenue est la suivante :

Financé par le SRH :
- Tous les coûts liés au développement des modules
- la gestion des activités de formation
- la gestion du projet
- Une portion des coûts liés à la diffusion de modules de formation

Financé par les unités d'affaires (UA) :
- Une portion des coûts liés à la participation à certains modules de formation selon le principe de l'utilisateur-payeur.

Bien que l'ENAP et le SRH se soient entendus sur des prix fixes par groupe et pour le développement des contenus, l'analyse des besoins de formation en ce qui concerne la diffusion repose sur des estimés. Ces estimés sont présentés dans l'offre de service, présentée en annexe.

Selon ces estimés de participation, le SRH prévoit les coûts totaux suivants pour les années 2016 et 2017 :

	2016		**2017**	
Partage des coûts :	**SRH**	**Unités**	**SRH**	**Unités**
Total	271 800 $ *	196 400 $	232 425 $ *	196 400 $
Total annuel :	468 200 $		428 825 $	
Total pour deux ans :	897 025 $			

* Les coûts assumés par le SRH sont plus élevés en 2016 car ils comprennent les coûts liés au développement de contenus (39 375 $)

Le tableau suivant présente l'évolution des coûts totaux (SCH et unités) depuis le début des travaux relatifs à la formation réalisés avec l'ENAP :

	Coûts réels				**Estimés**	
	2012	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
Total des coûts :	147 500 $	1 059 778 $	891 575 $	723 075 $	468 200 $	428 825 $

Le tableau suivant présente le détail de tous les coûts, pour les années 2016 et 2017, associés au présent dossier :

Modules	Durée (jours)	Coûts par jour (participant)	Nombre de participants par groupe	Coûts unitaires			Estimé des coûts annuels de diffusion pour 2016 et 2017				TOTAL 2016-2017 (Dévelop-pement incl.)
				Dévelop-pement	Diffusion (groupe)	Financement	Nombre de groupes	Financé par les unités	Financé par le SRH	Coût total	
Volet 1 : Maintien des formations existantes											
Rôle et leadership d'impact	1,5	130 $	18	Aucun	3 500 $	SRH	3	0 $	10 500 $	10 500 $	21 000 $
Courage managérial	0,5	83 $	18	Aucun	1 500 $	SRH	3	0 $	4 500 $	4 500 $	9 000 $
Gestion des équipes Contremaîtres et chefs	8	146 $	16	Aucun	18 700 $	UA : 650 $	3	31 200 $	24 900 $	56 100 $	112 200 $
Gestion des équipes Cadres de direction	7	146 $	16	Aucun	16 400 $	UA : 650 $	1	10 400 $	6 000 $	16 400 $	32 800 $
Gestion de l'organisation Contremaîtres et chefs	8	146 $	16	Aucun	18 700 $	UA : 650 $	3	31 200 $	24 900 $	56 100 $	112 200 $
Gestion de l'organisation Cadres de direction	6	149 $	16	Aucun	14 375 $	UA : 650 $	1	10 400 $	3 975 $	14 375 $	28 750 $
Gestion stratégique Chefs et Cadres de direction	6	149 $	16	Aucun	14 375 $	UA : 650 $	5	52 000 $	19 875 $	71 875 $	143 750 $
Gestion diversité Contremaîtres et chefs	3	154 $	16	Aucun	7 400 $	UA : 300 $	3	14 400 $	7 800 $	22 200 $	44 400 $
Gestion de la performance : S'entendre sur les objectifs	0,5	111 $	18	Aucun	2 000 $	SRH	6	0 $	12 000 $	12 000 $	24 000 $
Gestion de la performance : Rétroaction et appréciation	0,5	111 $	18	Aucun	2 000 $	SRH	3	0 $	6 000 $	6 000 $	12 000 $
TOTAL - VOLET 1	-	-	-	-	-	-	31	149 600 $	120 450 $	270 050 $	540 100 $
Volet 2 : Développement et diffusion d'activités de développement											
Groupes de codéveloppement	4	118 $	8	23 625 $	7 600 $	UA : 650 $	9	46 800 $	21 600 $	68 400 $	160 425 $
Activités destinées à la relève en gestion	1	138 $	18	15 750 $	2 500 $	SRH	9	0 $	22 500 $	22 500 $	60 750 $
TOTAL - VOLET 2	-	-	-	-	-	-	18	46 800 $	44 100 $	90 900 $	221 175 $
Volet 3 : Soutien-conseil en gestion											
Tarif horaire de 225 $ / heure	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	- $	7 875 $	7 875 $	15 750 $
Volet 4 : Gestion du projet											
Gestion du projet (frais fixes)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	- $	60 000 $	60 000 $	120 000 $
TOTAL :				39 375 $ *				196 400 $	232 425 $	428 825 $	897 025 $

* Les coûts liés au développement sont applicables seulement à l'année 2016.

Le montant total du contrat est de 897 025 $ (taxes incluses). La part du contrat attribuable au Service des Ressources Humaine qui représente 271 800 $ pour 2016 est prévu dans l'enveloppe budgétaire de 2016 et le montant de 232 425 $ pour 2017 sera priorisé dans le cadre de la confection du budget du Service. Une portion des coûts liés à la participation à certains modules de formation estimé à 196 400 $ par année, pour 2016 et 2017, sera imputée directement aux unités d'affaires.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d'octroyer le contrat était refusée ou reportée, la Ville serait privée d'un levier important lui permettant de renforcer les compétences des équipes de gestion. Le maintien et la bonification d'une offre de formations destinées aux gestionnaires est un élément essentiel à l'amélioration des pratiques de gestion, lesquelles contribuent significativement à accroître l'efficacité organisationnelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat peut être octroyé de gré à gré en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.
Le programme de formation des gestionnaires contribue à l'amélioration de la qualification et des compétences de la main-d'œuvre ainsi qu'à l'atteinte du 1 % d'investissement en formation, tel qu'exigée par *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Michelle DE GRAND-MAISON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danny ST-LAURENT
Chef de division du développement organisationnel (intérim)

Tél : 514-872-1887
Télécop. : 514 872-7171

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-02

Josée LAPOINTE
Directrice

Tél : 514 872-0609
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Josée LAPOINTE
Directrice
Tél : 514 872-0609
Approuvé le : 2015-12-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
Tél : 514 872-0213
Approuvé le : 2015-12-02

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal QC H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE,** personne morale ayant son principal établissement au 555, boulevard Charest Est, Québec QC G1K 9E5, agissant et représentée par Mme Johanne Archambault dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

No d'inscription TPS: 118892512 RT
No d'inscription TVQ: 1006110696
NEQ 8830281208
OSBL 118892512RR0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient;

1.1 « **Directeur** » : la directrice du Service des ressources humaines ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 1er décembre 2015.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1, à maintenir les activités de formation et à bonifier l'offre de services pour la période 2016-2017. Plus spécifiquement, La Ville souhaite maintenir le programme de développement des compétences et les ateliers sur la gestion de la performance. Elle souhaite par ailleurs développer et diffuser des ateliers de codéveloppement, et des activités pour la relève en gestion. Le Contractant propose aussi une banque d'heures en soutien-conseil. Enfin, il s'engage à prendre en charge la gestion du projet.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexes 1 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention a une durée effective à compter de sa signature par les deux parties qui se terminera à compter du 31 décembre 2017.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et de l'Annexe 1;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou de l'Annexe 1;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 la Ville convient de lui verser, pour toute la durée de la convention, et conformément à l'Annexe 1, une somme maximale de HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE VINGT-CINQ DOLLARS (897 025 $), incluant les taxes, (TPS et TVQ) sur les biens et services rendus.

8.2 La somme maximale prescrite à l'article 8.1 sera acquittée par la Ville dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur des factures du Contractant, établies sur une base trimestrielle, montrant les services rendus par ce dernier.

8.3 La prétention du Contractant selon laquelle son activité n'est pas taxable n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales, à cet égard.

8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il soit l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Par : _____

Mme Johanne Archambault
Directrice des services aux organisations

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1156750001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction , Division développement organisationnel
Objet :	Approuver un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour maintenir les activités de formation existantes et pour bonifier l'offre de services, d'une somme maximale de 897 025 $, taxes incluses, pour la période 2016-2017. Contrat octroyé de gré à gré.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD ENAP 2016 formation des cadres-Dotation.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DE GRAND-MAISON
Conseillère en gestion des ressources financières - chef d'équipe
Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-7512

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-02

Marie-Christine ROY
Chef de Division

Tél : 514 868-3712
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1155090001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Université McGill aux fins de réaliser un projet pilote sur la sécurité des carrefours avec des arrêts toutes directions, pour une somme maximale de 200 000 $, exempt de taxes. Contrat de gré à gré.

Il est recommandé:

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel The Royal Institution for the Advancement of Learning/McGill University s'engage à fournir à la Ville les services requis pour réaliser un projet pilote sur la sécurité des carrefours avec des arrêts toutes directions, pour une somme maximale de 200 000 $, exempt de taxes, conformément à son offre de service en date du 22 octobre 2015 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-15 11:49

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1155090001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Université McGill aux fins de réaliser un projet pilote sur la sécurité des carrefours avec des arrêts toutes directions, pour une somme maximale de 200 000 $, exempt de taxes. Contrat de gré à gré.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports (DT) a entamé en 2012 une démarche visant à améliorer le confort et la sécurité des piétons particulièrement lors de la traversée de la rue. Ce processus a été mis de l'avant à la suite à l'adoption du plan de transport en 2008 dans lequel est intégrée la charte du piéton, affirmant clairement la primauté du piéton. Les grandes lignes de ce processus comprennent, entre autres, une étude des collisions impliquant des piétons, un sondage de préférences et une consultation publique.

La consultation publique dirigée par la Commission permanente sur le transport et les travaux publics (CTTP) s'est conclue par l'adoption à l'unanimité de 13 recommandations lors de l'assemblée publique tenue le 11 septembre 2013.

La 13e recommandation s'est traduite le 21 mai 2014 par la réponse suivante du Comité exécutif (CE14 0804) :

"Le Comité exécutif est favorable à cette recommandation et mandate le Service des infrastructures, voirie et transport pour faire la formation du personnel technique de la Ville centre et des arrondissements sur l'interprétation et l'utilisation des normes de signalisation et pour ***poursuivre les représentations auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour modifier les normes de signalisation, lorsque requis, afin qu'elles tiennent davantage compte des besoins et contraintes du milieu urbain, notamment concernant l'implantation de panneaux d'arrêt*** *.*

Le Comité exécutif souhaite également que la mise en place du futur Bureau de la sécurité

des déplacements et pour laquelle le comité exécutif a donné un accord de principe (CE13 1603) en octobre 2013 puisse devenir le mandataire privilégié pour réaliser ce mandat de formation du personnel technique et de représentations auprès du MTQ."

En Amérique du Nord, l'utilisation de panneaux d'arrêts toutes directions est régulièrement envisagée à des fins d'apaisement de la circulation pour améliorer la sécurité des piétons. La pression des citoyens et des usagers à cet égard est très forte, et ce depuis plusieurs décennies en Amérique du Nord, et ce malgré les nombreuses études passées qui tendent à démontrer que l'utilisation de panneaux arrêts toutes directions (ATD) à des fins d'apaisement n'apportent pas les bénéfices escomptés. Or, la demande persistante pour ce type de dispositifs nous laisse croire que le besoin du piéton pour traverser une intersection a été mal cerné ou non priorisé dans la prise en compte des impacts sur les divers usagers concernés.

Il y a eu une évolution au cours des décennies autant au niveau des visions de la mobilité, que de sa dynamique au sein d'un environnement urbain en développement croissant. Des instances internationales, comme l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), visent à changer le paradigme selon lequel les administrations conçoivent et opèrent leur réseau routier en recommandant d'adopter une approche de système routier sûr. Cette approche « a pour objectif de créer un système routier qui puisse tolérer l'erreur humaine, sans que cela conduise à des accidents mortels ou corporels graves. » (Partenariat mondial pour la sécurité routière, 2008). En milieu urbain, puisque près de 50% des décès de la route sont des piétons, il est prioritaire de considérer les besoins et les limites de ces usagers particulièrement vulnérables. L'OMS et l'OCDE préconisent une approche multidisciplinaire et intégrée pour atteindre cet objectif de système sûr qui commence par la gestion des limites de vitesse du réseau en fonction de sa hiérarchisation fonctionnelle. Suivant cette approche, les moyens ensuite recommandés pour assurer la crédibilité et le respect des limites de vitesse sont les ralentisseurs de trafic, le contrôle policier et les campagnes de sensibilisation. Les arrêts ne font pas partie des moyens recommandés par ces organisations, car ce dispositif est peu utilisé. Toutefois, dans le contexte où l'approche du système sûr est appliquée en Amérique du Nord, il devient important de bien définir la fonction des arrêts toutes directions comme moyen pouvant contribuer aux bénéfices de cette approche et de bien cerner les impacts de leurs usages notamment sur la sécurité des piétons.

De façon à pouvoir poursuivre ses représentations auprès du ministère des Transports, tel que mandaté par le CE, la Ville se doit ainsi de procéder avec méthode et rigueur, de façon à pouvoir défendre et convaincre, le cas échéant, ses recommandations pour adapter les normes. C'est dans ce contexte que la Ville désire réaliser un projet pilote qui vise à modifier les critères de justification des ATD pour tenir compte des besoins des piétons et d'évaluer les divers impacts à la suite de leur implantation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0804 - 21 mai 2014 - Dépôt au CM et CG la réponse du CE au rapport de la CTTP portant sur la traversée de la rue: Comment accroître la sécurité et le confort des piétons ?

CE13 1603 - 9 octobre 2013 - Accord de principe pour la mise en place du Bureau de la sécurité des déplacements (BSD).

DESCRIPTION

Pour réaliser ce projet pilote, la Direction des transports désire mandater une équipe de recherche universitaire multidisciplinaire. Tel que décrit dans l'offre de service ci-jointe, le mandat de ce projet pilote se décline en cinq grandes activités:

1. Large recension de la littérature des pratiques utilisées au Québec, au Canada et aux États-Unis.
2. Identification des besoins des usagers vulnérables par le biais d'une enquête de préférences déclarées et d'une enquête de préférences révélées.
3. Identification des facteurs de risque et facteurs d'implantation.
4. Études des comportements et des interactions à l'aide de données vidéo.
5. Étude pilote avant-après. C'est à cette étape que des interventions sur le terrain seront effectuées à un ensemble de carrefours soigneusement choisis dans divers arrondissements de la Ville.

De plus, le BSD mettra en place deux comités de suivi, soit un comité technique qui sera composé de représentants techniques des arrondissements et de la Ville centre; et un comité d'orientation composé d'élus représentants des arrondissements. La mise en place de ces deux comités assurera que les problèmes et les enjeux qui préoccupent les arrondissements et les élus sont pris en compte et que les résultats du projet fourniront les outils pour mieux répondre aux besoins et attentes des citoyens. Ainsi, c'est lors de la première rencontre de ces comités que les représentants de la Ville auront l'occasion d'exiger que les chercheurs tiennent compte de la période de la rentrée scolaire de septembre 2016 pour l'implantation de toutes nouvelles signalisation, dont les panneaux d'ATD, et d'ajuster le calendrier de réalisation en fonction de ces préoccupations. Les résultats du projet serviront ensuite à développer les directives Ville pour la justification des ATD, ce qui va assurer une homogénéité et une uniformité dans le traitement de ce type de demande.

Puisque les intersections qui feront l'objet de l’implantation de mesures dans le cadre du projet pilote ne sont pas encore connues, la collaboration des arrondissements n’a pas été sollicitée. Le BSD communiquera avec les arrondissements concernés pour obtenir leur collaboration lorsque les intersections visées auront été identifiés par les chercheurs.

Le mandat a une durée totale de 30 mois et comprend la production de trois rapports:

- Rapport d'étape 1 (12 mois après le démarrage des prestations): Revue de bibliographie et analyse des besoins.
- Rapport d'étape 2 (15 mois après le démarrage des prestations): Résultats d'analyses des accidents et conflits.
- Rapport final (30 mois après le démarrage de prestations): Évaluation du projet pilote et recommandations.

JUSTIFICATION

Avant d'envisager d'aller faire des représentations auprès du MTQ pour modifier les critères de justification d'implantation d'arrêts toutes directions dans les normes de signalisation, il est nécessaire d'avoir des arguments convaincants. Particulièrement, compte tenu du fait que l'état des connaissances techniques actuelles tend à démontrer que l'implantation d'ATD non justifié (selon les critères actuels) n'a pas les effets escomptés sur le plan de la sécurité des piétons. Présentement, ce sont les arrondissements qui reçoivent les demandes et procèdent à l'analyse de justification et d'implantation. Or, les normes et guides à leurs dispositions ne contiennent pas les informations et critères nécessaires pour tenir compte des besoins spécifiques des piétons. Ceci conduit souvent à des refus des demandes et par conséquent, les demandeurs se sentent incompris. En réalisant le projet

pilote, il sera possible d'intégrer les résultats dans de nouvelles directives qui seront mis à la disposition des arrondissements et autres partenaires qui le désirent. Le BSD prévoit aussi produire une fiche d'information destinée aux citoyens et usagers qui se déplacent à Montréal sur les nouveaux critères de justification et d'implantation des ADT.
Une revue des connaissances sommaires a démontré que ce type d'étude, où l'on cherche à déterminer les besoins et attentes des piétons qui les amènent à demander des ATD et d'en évaluer les conditions dans lesquelles ils n'auront pas d'impacts négatifs, n'a pas été faite. Il ne nous est donc pas possible de prendre des critères ou méthodes développées ailleurs et de les adapter au contexte montréalais.

En accordant le mandat à une équipe de chercheurs universitaires, la Ville s'assure que le projet sera réalisé avec une approche objective et scientifiquement rigoureuse en utilisant des techniques et méthodes de collectes novatrices. De plus, la Ville contribuera à faire avancer les connaissances dans le domaine de la sécurité des déplacements en milieu urbain. La Ville sera aussi en meilleure position pour faire les représentations auprès du MTQ.

L'équipe de chercheurs retenus a des compétences complémentaires (ingénierie des transports, STI, géomatique et psychologie du comportement). Trois des quatre chercheurs travaillent dans des universités montréalaises (McGill, Polytechnique de Montréal et INRS) et tous sont membres du Réseau de recherche en sécurité routière. Ils connaissent déjà très bien les problématiques et les enjeux de la sécurité des déplacements des piétons et cyclistes à Montréal, pour y avoir mené diverses études et recherches, dont plusieurs en collaboration avec la Ville.

Ce projet s’inscrit dans le cadre des mandats du Bureau de la sécurité des déplacements (BSD) pour lequel le CE avait donné sont accord de principe pour sa mise en place (CE13 1603 - 9 octobre 2013). Le BSD a obtenu pour 2015 un budget de fonctionnement d'agglomération pour assumer ses mandats. Parmi ces multiples mandats, le BSD doit:

- A*ssurer une veille technologique dans le domaine de la sécurité des déplacements en milieu urbain et diffuser l'état des connaissances sous forme de session de formation et de guides techniques.*
- *Participer à divers forums nationaux et internationaux afin de contribuer à l'avancement de la connaissance en matière de sécurité dans les déplacements dans le milieu municipal.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant pour réaliser le projet de recherche s'élève à 200 000 $, exempt de taxes sur une période de 30 mois. Ce montant inclut les frais indirects de l'Université.
Les paiements se feront en quatre versements :
2015 : 60 000 $ à la signature du contrat;
2016 : 40 000 $ à l’approbation du rapport d’étape 1;
2016 : 40 000 $ à l’approbation du rapport d’étape 2;
2017 : 60 000 $ à l’approbation du rapport final.

Le BSD a obtenu pour 2015 un budget de fonctionnement d'agglomération pour assumer ses mandats. Ce projet de recherche sera financé à même ce budget (Centre de responsabilité: 103290). Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Toutefois, les dépenses associées à l'achat des matériaux et l'installation des dispositifs aux intersections retenues pour interventions dans le cadre du projet pilote, soit l'activité 5 : l'Étude pilote avant-après, viendront s'ajouter aux 200 000 $ du mandat de recherche. Le

nombre d'intersections et les arrondissements où les interventions seront effectuées seront déterminés en cours de mandat. Le montant à prévoir par intersection va dépendre des dispositifs installés. Cependant, nous estimons le coût entre 1000 $ à 1500 $ par intersection pour l'installation d'ADT et de marquage. Toutefois, dans l'éventualité où des traitements alternatifs sont proposés pour le projet pilote les coûts peuvent être plus élevés. Les aspects financiers seront traités lorsque le nombre d'intersections et les interventions visées seront connus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise à élaborer et réaliser un projet pilote dont les résultats permettront d'élaborer de nouvelles directives pour justifier et implanter des ADT. Ce type de dispositif est souvent demandé par les piétons et citoyens afin d'apaiser la circulation dans les quartiers résidentiels et faciliter la traversée de la rue par les piétons. En répondant mieux aux besoins et attentes des piétons, le projet contribuera à terme l'amélioration des conditions de vie et plus spécifiquement assurer leur sécurité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le travail réalisé dans le cadre de ce projet de recherche contribuera à mieux comprendre les besoins et attentes des piétons lorsqu'ils doivent traverser la rue et comprendre dans quelles mesures les ADT peuvent les aider. Ceci est majeur, car comme déjà mentionné, ce type d'étude n'a pas encore été faite.
À défaut d'une telle étude, la demande pour des panneaux ATD va persister et les arrondissements continueront à ne pas être adéquatement outillés pour y répondre. Lorsque l'état des connaissances, les normes et les guides ne couvrent pas un besoin, cela résulte sur le terrain en différentes interventions pour des situations semblables. Ceci va à l'encontre des principes d'harmonisation et d'uniformité recherché pour assurer la crédibilité de la signalisation ainsi qu'une homogénéité des comportements des usagers.

La réalisation de ce mandat est indispensable pour que le SIVT puisse donner suite au mandat qui lui a été confié par le CE concernant la recommandation 13 de la CTTP découlant de la consultation publique sur la traversée de la rue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le mandat s'échelonnera sur 30 mois à partir de la signature de la convention.

Rapport d'étape 1: La revue des connaissances et l'étude de besoins - été 2016;

Rapport d'étape 2: Résultats d'analyses des accidents et des conflits - automne 2016;

Implantation des mesures (projet-pilote) - automne 2016;

Observations après implantation - 2017;

Rapport final - 30 mois après signature de la convention, au plus tard mai 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy BADEAU
Ingénieure chef d'équipe

Tél : (514) 868-3558
Télécop. : (514) 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-26

Guy PELLERIN
Chef de division

Tél : 514 872-7486
Télécop. : 514 872-9458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-12-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1155090001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Université McGill aux fins de réaliser un projet pilote sur la sécurité des carrefours avec des arrêts toutes directions, pour une somme maximale de 200 000 $, exempt de taxes. Contrat de gré à gré.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous approuvons la convention ci-jointe quant à sa validité et sa forme.

Convention de services visée - 26-11-2015.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-26

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
26 NOV. 2015
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé à intervenir aux présentes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **THE ROYAL NSTITUTION FOR THE ADVANCEMENT OF LEARNING/MCGILL UNIVERSITY**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 845, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 0G4, représenté par Dr. Cherif Aidara, directeur associé, dûment autorisé à intervenir aux présentes;

N° d'inscription T.P.S. 119128981RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1006385920TQ0002

Ci-après appelé l'« **Université** »

ATTENDU QUE la Ville souhaite retenir les services de l'Université en vue de la réalisation d'un projet pilote sur la sécurité des carrefours avec « arrêts toutes directions ».

ATTENDU QUE l'Université et la Ville reconnaissent que chacun puisse bénéficier de la recherche décrite dans la proposition, coordonnée par le Chercheur responsable et faite par des personnes rattachées à l'Université y compris par les professeurs, les étudiants, les stagiaires et stagiaires postdoctoraux (ci-après les « Chercheurs »);

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Université. Cette copie sera envoyée à l'Université par Nancy Badeau.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction des transports ou son représentant autorisé;

1.2 « **Projet** » : le projet décrite à l'Annexe 2

1.3	« **Rapports** »	désigne les rapports qui sont rédigés par les Chercheurs dans le cadre du Projet.
1.4	« **Annexe 1** » :	le document intitulé « Demande de services professionnels Projet pilote Arrêts toutes directions – Devis technique ».
1.5	« **Annexe 2** » :	le document intitulé « Projet pilote sur la sécurité des carrefours avec *arrêts toutes directions* ».
1.6	« **Divulgations** »	s'entend de la publication de ces articles, travaux savants, des présentations orales ou écrites effectuées au cours de conférences ou de séminaires;
1.7	**Propriété Intellectuelle**	s'entend des formules scientifiques, données, découvertes, inventions, idées, logiciels, modèles, prototypes, caractéristiques techniques, dispositifs, dessins, algorithmes, concepts, produits, compositions, processus et protocoles, méthodes, essais et améliorations, savoir-faire, machines, outils et programmes informatiques, et inclut tous les brevets, droits et applications liés aux brevets qui constituent, imitent ou utilisent une partie des éléments susmentionnés.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville convient de verser à l'Université la somme de deux cent mille dollars canadiens (200 000,00$) devant être affectée exclusivement à la réalisation du Projet, le tout conformément aux dispositions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 qui en font partie intégrante.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliables avec celui-ci.

3.2 Le texte du présent de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITÉ

En contrepartie du montant prévu à l'article 5, l'Université doit :

4.1 rendre avec diligence les services plus amplement détaillés à l'Annexe 2;

4.2 réaliser les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes, pourvu qu'ils soient marqués « Confidentiel » s'ils sont communiqués à l'écrit ou identifiés en tant que confidentiels s'ils sont communiqués oralement au moment de la divulgation par la Ville;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données et renseignements confidentiels décrits à l'article 4.3 à toute autre fin autre que la réalisation du Projet;

4.5 assumer tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention;

4.6 remettre à la Ville une copie numérique de tous les livrables d'étape rédigé par l'Université;

4.7 remettre à la Ville, au plus tard le 28 février 2018 ou à toute autre date fixée par le Directeur une copie numérique de tous les livrables finaux;

4.8 céder à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont elle se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

Pour faire suite à la cession précitée, la Ville accorde à l'Université le droit non exclusif d'utiliser seule ou avec des tiers, gratuitement, sans limitation géographique et sous réserve des dispositions de la Loi sur le droit d'auteur sans limitation temporelle, la Propriété intellectuelle du Projet pour des activités d'enseignement et de recherche. Cette licence est pour la durée complète de protection des Rapports par droit d'auteur, et entre en vigueur immédiatement après l'entrée en vigueur de la cession.

Les Chercheurs impliqués dans le projet demeurent titulaires des droits d'auteur sur toute présentation y ayant trait, y compris celles faites dans le cadre de séminaires, rencontres, symposiums, ainsi que sur toute publication ayant trait au Projet, notamment tout texte et article soumis en vue d'être publiés dans les revues et en lien avec d'autres œuvres diffusées ailleurs. Ces auteurs en disposent à leur gré, sous réserve des obligations de confidentialité aux articles 4.3 et 4.4 susmentionnés et de l'obligation de soumettre au préalable les Divulgations proposées à la Ville.

4.9 soumettre à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès

de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ;

4.10 La prétention de l'Université selon laquelle son activité n'est pas taxable n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes à l'Université. L'Université doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales, à cet égard;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Sous réserve du respect des conditions ci-après énoncées, la Ville convient de verser à l'Université une somme de deux cents mille dollars (200 000,00$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 La Ville s'engage à acquitter les factures visées à l'article 4.9 dans les trente (30) jours de leur approbation, pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 4.9; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Aux fins des présentes, l'Université est en défaut :

6.1.1 si elle n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes de cette convention.

6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Université pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.3 si elle a fait une cession de biens, est réputée avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

6.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 6.1.1, le Directeur avise l'Université du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de dix (10) jours, ou tout autre délai plus long auquel pourrait consentir le Directeur. Si malgré cet avis, l'Université refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier cette convention à son entière discrétion, sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés à 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier cette convention.

6.3 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 6.1.3, la convention est résiliée de plein droit sans autre avis ni délai.

ARTICLE 7
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les deux parties et se termine le 28 février 2018.

ARTICLE 8
GARANTIES ET ASSURANCES

8.1 L'Université doit souscrire et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement ou accident, une protection minimale de 2 millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels ou préjudices. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme co-assurée de l'Université. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville. L'Université doit remettre au Directeur, au moins quinze (15) jours ouvrables avant le lancement du Projet, copies de la police d'assurance et cet avenant.

8.2 L'Université tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de cette convention; elle prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède. En revanche, le montant des indemnités versées à la Ville ne devrait pas dépasser le montant de deux cent mille dollars canadiens (200 000,00$).

8.3 L'Université déclare qu'elle a le pouvoir et l'autorité de conclure et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de cette convention.

8.4 L'Université reconnaît que toutes et chacune des obligations de cette convention constituent une considération essentielle sans laquelle la Ville n'aurait pas contracté.

ARTICLE 9
TRANSMISSION ET AVIS

Tout document ou avis qui doit être transmis en vertu de cette convention doit être adressé comme suit :

OF

Pour la Ville de Montréal :
Monsieur Benoit Champagne
Directeur
Direction des Transport
801. rue Brennan, 6e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Pour l'Université :
Christian Chouinard
Agent Principal Ententes et Subventions
Bureau de la Recherche
Pavillon James (administration) 2e étage
845, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3A 0G4

ARTICLE 10
CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de cette convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

10.2 MARQUES ET LOGOS

Une Partie ne peut utiliser les marques, les logos ou les emblèmes de l'autre Partie ni son nom ni celui de l'un de ses Chercheurs à quelque fin que ce soit, y compris à des fins de communication ou des fins publicitaires ou commerciales sans l'autorisation écrite préalable de l'autre Partie. Aucune des Parties ne peut donner à penser que l'autre Partie, y compris ses Chercheurs appuient ou endossent quelque produit, service, cause ou entreprise.

10.3 ENTITÉS DISTINCTES

Le Contrat est conclu entre des entités juridiques distinctes et aucune d'entre elles n'est le mandataire ou l'employé de l'autre à quelque fin que ce soit. Les Parties n'entendent pas créer une société ou une entreprise en coparticipation entre elles.

10.4 EXERCICE DES DROITS

Tous les droits et obligations mentionnés dans le Contrat sont cumulatifs et non alternatifs. Le défaut d'une Partie d'exiger de l'autre Partie qu'elle se conforme à l'une des dispositions du Contrat ne sera pas réputé être une renonciation au respect de cette disposition et n'affectera en aucune façon son droit d'exiger subséquemment que l'autre Partie s'y conforme. Sauf disposition expresse à l'effet contraire, toute renonciation par l'une des Parties à l'un de

ses droits n'est effective que lorsqu'établie par écrit et une telle renonciation n'est imputable qu'aux droits et circonstances expressément visés par la renonciation.

10.5 **CESSION**

Cette convention lie les parties aux présentes de même que leurs ayants droit respectifs étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

10.6 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.7 **VALIDITÉ**

Une disposition de cette convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.8 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon

Le e jour de 20

THE ROYAL INSTITUTION FOR THE ADVANCEMENT OF LEARNING/MCGILL UNIVERSITY

of

Par : _____
Cherif Aidara

Intervention

Les soussignées affectés au projet de recherche intitulé *Projet pilote sur la sécurité des carrefours avec « arrêts toutes directions »* attestent avoir lu la présente Convention, et acceptent par les présentes d'agir conformément à toutes les modalités et conditions qui y sont énoncées de manière à permettre à l'Université de respecter les obligations souscrites aux présentes.

_____ le_____2015

_____ le_____2015

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1155090001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Université McGill aux fins de réaliser un projet pilote sur la sécurité des carrefours avec des arrêts toutes directions, pour une somme maximale de 200 000 $, exempt de taxes. Contrat de gré à gré.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

- D'autoriser une dépense de 200 000,00 $, exempt de taxes, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de dépenses de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations comptables indiquées ci-dessous.

Informations comptables

La dépense de 200 000,00 $, exempt de taxes, est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

En ce qui concerne la dépense prévue en 2015, soit 60 000,00 $, un engagement de gestion numéro **GI55090001** au montant de **60 000 $** est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier joint.

GDD 1155090001 - information comptable.xls

Cette dépense sera assumée à 100% par l'Agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget

Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-01

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financieres-C/E
Tél : 514 872-4136
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1150554002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour le renouvellement du contrat d'entretien de la solution Employeur D-RH, pour la période du 3 février 2016 au 2 février 2019, pour une somme maximale de 697 278,16$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour le renouvellement du contrat d'entretien de la solution Employeur D-RH, pour la période du 3 février 2016 au 2 février 2019, pour une somme maximale de 697 278,16$, taxes incluses, conformément à son offre de service datée du 1er décembre 2015.

2. d' approuver, à cette fin, un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Fédération des caisses Desjardins du Québec selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51,2%% par l'agglomération, pour un montant de 357 006,42 $.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-06 13:11

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150554002**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour le renouvellement du contrat d'entretien de la solution Employeur D-RH, pour la période du 3 février 2016 au 2 février 2019, pour une somme maximale de 697 278,16$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2002, afin d'assurer le traitement et le suivi en matière d'accidents de travail, le comité exécutif a autorisé l'octroi d'un contrat à SIGMA RH Solutions inc. pour fournir un système supportant la gestion des activités en santé et sécurité au travail (CE02 2088). Cette solution permet à la Ville :

- d'inscrire l'accident;
- de créer les nouveaux dossiers;
- de suivre avec la Commission de santé et de sécurité du travail (CSST) les accidents de travail;
- de faire le suivi des absences reliées aux accidents de travail et à la maladie;
- de consulter l'historique de l'absence de l'individu (dossier d'expérience);
- de calculer la durée de l'absentéisme;
- de partager les coûts entre la Ville et les autres employeurs.

En 2009, le conseil d'agglomération a autorisé l'octroi du contrat d'entretien à la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Desjardins) (CG09 0120) qui avait acquis les droits commerciaux de SIGMA RH. Tous les modules du progiciel étaient dorénavant appelés Employeur D-RH.

En 2015, le Service des technologies de l'information (TI) et le Service des ressources humaines (RH) ont effectué une analyse pour réévaluer les systèmes informatiques reliés aux processus de ressources humaines.

Les principales conclusions de cette analyse sont, d'une part, acquérir via un appel d'offres public une nouvelle solution informatique couvrant de nombreux processus de ressources humaines (paie, dotation, rémunération, gestion des talents, avantages sociaux, etc.) et, d'autre part, conserver la solution Employeur D-RH pour le volet de santé et sécurité au

travail, car les principales solutions sur le marché n'offrent pas ces fonctionnalités qui sont plutôt offertes par des fournisseurs spécialisés.

Dans ce contexte, le Service des TI recommande d'accorder un contrat de gré à gré à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour le renouvellement du contrat d'entretien de la solution Employeur D-RH, pour la période du 3 février 2016 au 2 février 2019, pour une somme maximale de 697 278,16$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0390 - 18 juin 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 576 135 $, taxes incluses, pour tenir compte des frais annuels prévus dans le cadre du contrat d'entretien accordé à la Fédération des caisses Desjardins du Québec (CG09 0120) et prolonger le contrat d'une année additionnelle.
CG09 0120 - 30 avril 2009 - Autoriser l'octroi de deux contrats à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour la fourniture du progiciel en prévention, les services professionnels et le support et l'entretien du progiciel existant.

CE08 1237 - 2 juillet 2008 - Autoriser un appel d'offres pour l'acquisition d'outils informatiques visant à permettre l'implantation d'un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail.

CE02 2088 - 27 novembre 2002 - Octroyer un contrat à Sigma-Rh Solutions Inc. (nouvelle raison sociale de Les Logiciels Sentinel Inc. depuis le 1ier novembre 2002) pour fournir un système supportant la gestion des activités en santé et sécurité au travail (3 soum.), 1 095 714.03$ et allouer 99 000.00$ pour les dépenses connexes de réalisation du projet, coût total du projet 1 194 714.03$.

DESCRIPTION

Renouveler l'entente contractuelle du service d'entretien Desjardins de la solution Employeur D-RH pour une durée de trois (3) ans à partir du 3 février 2016 permet :

- de recevoir les mises à niveau du logiciel en fonction de la réglementation et de la législation en vigueur;
- d'avoir le support technique lors des mises à niveau et lors des anomalies ;
- d'avoir le support fonctionnel aux usagers pour optimiser l'utilisation du progiciel;
- de recevoir les mises à niveau de la base de données;
- de bénéficier des délais de correction lors des problèmes.

JUSTIFICATION

Cette solution est requise afin que la Ville puisse continuer à traiter ses dossiers d'accidents de travail avec la CSST selon les lois et règlements en vigueur.
La durée de la présente convention a été déterminée pour une période de trente-six (36) mois à compter du 3 février 2016 et fait suite à la décision du Service des ressources humaines de ne pas inclure le volet santé et sécurité du travail de l'appel d'offre visant l'acquisition d'une nouvelle solution en ressources humaines. La solution actuelle Employeur D-RH sera mise à niveau et conservée pour les 3 prochaines années.

Le contrat de services visé par le présent sommaire décisionnel peut être conclu de gré à gré avec la Fédération des Caisses Desjardins du Québec puisqu'il s'agit d'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise la protection de droits exclusifs tels les licences exclusives, conformément à l'article 573.3 (6) b) de la *Loi sur les cités et ville s.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 697 429,16 $, taxes incluses, sera assumée à même le budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information comme suit :

Type de produit ou service	2016	2017	2018	Total
Support et entretien du progiciel	197 798,36 $	200 765,34 $	203 776,83 $	602 340,53 $
Environnement informatique	6 235,21 $	6 328,74 $	6 423,67 $	18 987,62 $
Personnalisations	24 940,69 $	25 314,80 $	25 694,52 $	75 950,01 $
Total	228 974,26 $	232 408,88 $	235 895,02 $	697 278,16 $

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Tableau comparatif des années antérieures (sur une base annuelle) :

Employeur D RH			
Comparaison des années antérieures			
Période	Montants taxes incluses	Différence $	Différence %
2008-2009	184 680 $	N/A	N/A
2009-2010	207 255 $	22 575 $	12,22%
2010-2011	207 255 $	0 $	0%
2011-2012 (incluant gestion de risques de mai 2011 au 3 février 2012)	261 956 $	54 701 $	26,39%
2012-2013 (incluant module gestion de risques)	288 455 $	26 499 $	10,11%
2013-2014 (incluant module gestion de risques)	294 224 $	5 769 $	2%
2014-2015 (incluant module gestion de risques de janvier à juillet)	260 384 $	(33 840 $)	(11,50 %)
2015-2016	228 076 $	(32 308 $)	(12,41 %)
2016-2017	228 974 $	848 $	0,39 %
2017-2018	232 408 $	3 434 $	1,5 %
2018-2019	235 895 $	3 487 $	1,5 %

Les augmentations ou diminutions dans le contrat d'entretien s'expliquent principalement par l'ajout et le retrait du module de gestion de risques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Poursuivre l'entente avec Desjardins pour l'entretien de la solution Employeur D-RH, permet à la Ville:

- d'avoir une solution en santé et sécurité du travail respectant la réglementation en vigueur au Québec;
- d'avoir le support technique pour les mises à niveau et pour la mise en place des correctifs d'anomalies ;
- d'avoir le support fonctionnel aux usagers pour optimiser l'utilisation de la solution Employeur D-RH;
- de pouvoir suivre avec la CSST les accidents de travail;
- de pouvoir suivre les absences reliées aux accidents de travail et à la maladie;
- de pouvoir intégrer les données de la solution employeur D-RH aux indicateurs d'absence au travail.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE – 13 janvier 2016
Approbation du dossier au CM – 25 janvier 2016
Approbation du dossier au CG – 28 janvier 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel A LAVOIE
Chef de division - solutions d'affaires - Ressources humaines

Tél : 514 868-4565
Télécop. : 514 280-4128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-16

Alain TONTHAT
Directeur solutions d'affaires institutionnelles (I)

Tél : 514 280-6922
Télécop. : 514 280-0414

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvie CLOUTIER
Chef de division - Performance TI et sourçage
Tél : 514 872-4034
Approuvé le : 2016-01-06

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1150554002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour le renouvellement du contrat d'entretien de la solution Employeur D-RH, pour la période du 3 février 2016 au 2 février 2019, pour une somme maximale de 697 278,16$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Contrat de service- Logiciel EmployeurD RH (Version finale).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division - droit contractuel
Tél : 872-8323

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-06

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 872-8323
Division : Droit contractuel

Desjardins

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
6 JAN. 2016
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Employeur D
Paie et RH intégrées

CONTRAT CONCERNANT L'ENTRETIEN ANNUEL DU LOGICIEL DES RESSOURCES HUMAINES EMPLOYEUR D RH

Entre : **LA FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC**
Services de paie et de ressources humaines Desjardins
1611, boulevard Crémazie Est, bureau 300
Montréal (Québec) H2M 2P2

Personne-ressource :
André Kassis
Téléphone au bureau : (514) 281-7000 xt : 5554770

Ci-après : « Desjardins »;

Et : **VILLE DE MONTRÉAL**,
Personne morale de droit public
dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est,
Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par
Me Yves Saindon dûment autorisé(e) aux fins des présentes
en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après : la « Ville ».

Desjardins et la Ville ci-après collectivement appelés les «**Parties**».

CONSIDÉRANT QUE la Ville et SIGMA-RH Solutions inc. ont conclu une convention de services approuvée par le comité exécutif le 27 novembre 2002 (CE 02 2088);

CONSIDÉRANT QUE Desjardins est maintenant aux droits et obligations de SIGMA-RH Solutions inc. relativement à la partie de la convention ayant trait à l'entretien annuel du Logiciel;

CONSIDÉRANT QUE le présent Contrat constitue l'entente finale entre les Parties et remplace tout contrat, entente ou engagement antérieur concernant l'entretien du Logiciel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à Desjardins;

Les Parties au Contrat conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

1.1 Progiciel : signifie l'ensemble des éléments nécessaires au fonctionnement du système EmployeurD RH ou des fonctionnalités mis en place par Desjardins pour la Ville dans le cadre de la convention de services professionnels, comprenant les modules suivants :

- Module de Base (BASE)
- Santé et sécurité (SST)
- Absentéisme (ABS)
- Clinique médicale (CLI)
- Financement CSST (FIN)

1.2 Nouvelle version : l'implantation de modifications aux fonctionnalités existantes, ou nouvelles fonctionnalités, qui touchent la structure des données, l'architecture du système ou sa programmation;

1.3 Mise à jour : application de correctifs à des problèmes majeurs qui n'impliquent pas de changements aux fonctionnalités existantes;

1.4 Responsable: le chef de division – solutions d'affaires et système corporatifs de la Ville de Montréal, Monsieur Daniel Lavoie ou son représentant dûment autorisé;

1.5 Tous les mots et expressions aux présentes qui débutent par une lettre majuscule ont le sens qui est prévu à la licence à moins d'indications expresses à l'effet contraire.

2. OBLIGATION DE DESJARDINS

2.1 Support technique aux usagers

Desjardins doit fournir le support technique relatif au Progiciel qu'utilise la Ville sans frais additionnels pour cette dernière autre que ceux prévus au présent Contrat. Ceci comprend toutes interventions téléphoniques reliées au fonctionnement du Progiciel. Il s'engage à communiquer avec le Responsable dans un délai de deux (2) heures, dans le cas où le Responsable laisse un message. Desjardins, dans le cas d'un problème majeur, doit prendre les moyens nécessaires pour trouver une solution dans les deux (2) jours ouvrables à la suite du rapport du problème par le Responsable. Les niveaux de sévérité sont détaillés à l'article 2.4 des présentes.

Les coûts pour le support et l'entretien sur les développements personnalisés relatifs à la Ville sont détaillés séparément à l'article 4.0 dans le présent Contrat.

Le support technique est disponible du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 (heure de l'Est), sauf les jours fériés de la province de Québec. Le support technique est disponible en français et en anglais.

2.2 Personnes autorisées

Le Responsable doit fournir à Desjardins une liste d'au maximum quatre (4) personnes («Personnes autorisées») qui seront autorisées à contacter le service de support technique. Le Responsable a la liberté de changer le contenu de cette liste en notifiant par écrit (par courriel ou autrement) la liste transmise ultérieurement à Desjardins. Le support technique ne sera fourni que pour les Personnes autorisées et qui auront été préalablement formées par Desjardins. Malgré ce qui précède, la Ville assure la relève et la formation des Personnes autorisées. Au besoin, Desjardins peut adresser au directeur des Ressources humaines de la Ville, les besoins de formation des personnes autorisées de la Ville. Advenant qu'une formation spécifique soit requise, le Responsable conviendra avec Desjardins du plan de formation adéquat et la Ville sera facturable au tarif en vigueur.

2.3 Exclusion

Ne sont pas comprises dans le support défini ci-dessus, la formation d'une nouvelle Personne autorisée, dans le cas où la Ville doit remplacer une des Personnes autorisées, les dépenses diverses et matérielles pour la réparation des dommages subis par la Ville, si ces dommages résultent notamment d'une mauvaise utilisation, d'une utilisation abusive du Progiciel, d'une défectuosité des équipements de la Ville ou d'une négligence de cette dernière, d'une installation électrique défectueuse, du non-respect des instructions d'installation ou d'exploitation, d'une intervention sur le Progiciel effectuée par une personne autre qu'une Personne autorisée ainsi que tout dommage résultant de l'emploi de fourniture et de matériel non agréé ou d'une force majeure. Ce support ne porte pas sur le système d'exploitation des postes de travail ou du serveur, toute sauvegarde de la base de données, le fonctionnement des équipements et appareils incluant le système réseau appartenant à la Ville ainsi que les frais encourus par Desjardins par suite d'une mauvaise utilisation du Progiciel par le fait des équipements ou des modifications apportées par la Ville, ni les problèmes du Progiciel découlant de problèmes du système d'exploitation, d'autres logiciels ou de périphériques matériels ou logiciels, dont le fonctionnement ou la configuration pourraient affecter l'utilisation du Progiciel.

2.4 Corrections de problème

Plus particulièrement, mais sans limiter la portée générale de ce qui précède, Desjardins corrigera, à compter de la réception d'un avis du Responsable à cet effet, tout problème ou défaut affectant le Progiciel ou son bon fonctionnement. Les délais de livraison des correctifs sont établis selon le niveau de sévérité établi par Desjardins identifié dans le tableau du présent article.

Cet avis pourra être donné par courriel ou par appel téléphonique (à condition d'être confirmé par courriel par le Responsable).

Afin de corriger tout problème ou défaut, Desjardins peut :

- fournir des instructions permettant de faire fonctionner adéquatement le Progiciel d'une façon différente de celle indiquée dans la documentation;

ou

- fournir des corrections d'erreurs, corrections de bogues, corrections de programmes et autres mises à jour à être installées sur le Progiciel.

Niveaux de sévérité:

NIVEAUX DE SÉVÉRITÉ	CORRECTION
Niveau 1 Problème majeur – Problème empêchant l'utilisation de l'application n'ayant aucun moyen de contournement disponible.	Prise en charge immédiate de la demande. Délai maximal visé de livraison d'un correctif dans les 48 heures ou le plus rapidement possible,
Niveau 2 Problème moyen – Problème empêchant l'utilisation de fonctionnalités dans l'application.	Dans la prochaine version compilée disponible et conditionnelle au succès du contrôle de qualité.
Niveau 3 Problème mineur, qui n'affecte pas gravement les opérations courantes des utilisateurs finaux.	Dans la prochaine version compilée disponible ou, au plus tard, dans la version suivante.
Niveau 4 (Suggestion)	Selon la priorisation établie par Desjardins

2.5 Programme de mise à niveau

Desjardins doit s'assurer que le Progiciel possède les fonctionnalités actualisées des modules de gestion en fonction de la législation et de la réglementation en vigueur. Toutes les nouvelles versions du Progiciel (pour les modules acquis, dans la version acquise), seront proposées à la Ville dans le cadre de ce programme, conformément aux spécifications et à l'article 4 des présentes. Celles-ci pourront entre autres inclure l'ajout de fonctionnalité et des changements aux méthodes d'utilisation.

2.6 Nouvelle version, corrigée, augmentée, améliorée ou mise à jour du Progiciel

Desjardins doit faire connaître et fournir à la Ville toute nouvelle version, corrigée, augmentée, améliorée ou mise à jour du Progiciel, en remplacement de toute version ancienne que la Ville peut utiliser, conformément aux spécifications et à l'article 6.1 des présentes.

Jusqu'à deux (2) versions par année seront mises à la disposition de la Ville. Toute migration vers une nouvelle version sera facturable selon le montant des personnalisations prévu à l'article 6.1. Une version installée depuis plus de 24 mois ne sera pas supportée advenant la disponibilité d'au moins une autre version.

2.7 Confidentialité

Tous les travaux réalisés par Desjardins en vertu du présent Contrat ainsi que tous les renseignements, matériels ou documents communiqués par la Ville à Desjardins dans le cours de l'exécution des services prévus au présent Contrat sont considérés confidentiels et ne peuvent en aucun cas être divulgués à un tiers sans le consentement écrit au préalable de la Ville. Cette obligation subsiste après la fin du Contrat. Les données qui sont ou deviendront connues du public ne sont pas considérées comme confidentielles.

3. OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Accès au serveur SQL et d'application

La Ville fournira un accès à distance à Desjardins et ses fournisseurs autorisés supervisé par le Responsable. Dans le cas d'absence de tel accès, Desjardins devra se déplacer pour effectuer les mises à jour et les vérifications du Progiciel. Dans un tel cas, tout déplacement devra être autorisé au préalable par le Responsable. La Ville assumera les frais de préparation et de déplacement selon les taux en vigueur qui peuvent être modifiés sur avis de trente (30) jours. La durée minimale est de quatre (4) heures aux taux en vigueur à l'article 4.2.

Desjardins fournira à la Ville, la liste de tous ses effectifs autorisés à accéder aux informations de la Ville ainsi que du ou des fournisseurs autorisés par Desjardins ainsi que de leur personnel autorisé qui pourrait accéder aux informations de la Ville.

Sur demande, de façon exceptionnelle et s'il n'y a aucune autre possibilité, le Responsable pourrait transmettre une copie de la «base de données» dans le cadre d'identification de problèmes liés aux données. Dans cette éventualité, le Responsable occultera les informations sensibles sans briser l'intégrité de la «base de données». Desjardins devra documenter les mesures qu'il prend pour protéger les renseignements de la Ville.

Toute intervention se fera durant les heures stipulées à l'article 2.1 des présentes.

3.2 Installations et interventions techniques

Le déménagement de l'application ou de la base de données sur un autre serveur n'est pas couvert par le présent Contrat. Les installations, les mises à jour et le déménagement de l'application ou de la base de données sur un autre serveur doivent être effectués par un technicien agréé par Desjardins, supervisé par le Responsable, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 (heure de l'Est) et seront facturables conformément à la section 6.1 des présentes.

Le support sur les problèmes éventuels engendrés par des interventions non autorisées ne sera pas couvert par le présent contrat.

3.3 Garantie de remplacement du Progiciel

À condition que le Progiciel ait été utilisé conformément aux instructions de Desjardins et sous réserve des cas d'exclusion prévus à l'article 2.3 du présent Contrat, Desjardins garantit le remplacement à ses frais, dans un délai raisonnable, d'un Progiciel défectueux.

3.4 Sauvegarde des données et des configurations des serveurs

La mise en place et la maintenance d'un plan de sauvegarde des données et la configuration des serveurs sont sous l'entière responsabilité de la Ville.

4. DURÉE

Le présent Contrat prendra effet le 3 février 2016 et se terminera le 2 février 2019.

5. DÉFAUT ET RÉSILIATION

Le présent Contrat pourra être résilié dans les cas de Défauts décrits ci-après :

Si une partie fait défaut de respecter les obligations et engagements qui lui incombent aux termes des présentes, que le défaut persiste et n'est pas corrigé dans les trente (30) jours suivant l'envoi de l'avis du défaut à la partie en défaut;

Si Desjardins devient insolvable, fait une cession générale de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, dépose un avis d'intention, dépose une proposition concordataire, ou autrement bénéficie de toute loi régissant l'insolvabilité incluant tout arrangement en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies.*

La Ville peut mettre fin unilatéralement au présent Contrat en tout temps en faisant parvenir à Desjardins un préavis de trente (30) jours. Aucun dommage autre que ceux prévus à l'article 2129 du *Code civil du* Québec ne pourront être octroyés.

6. FRAIS D'ENTRETIEN ANNUELS :

6.1 La Ville s'engage à payer à Desjardins les sommes ci-après mentionnées, ainsi que les taxes afférentes à ces biens et services. Ce service comprend :

-	support et entretien annuel du Progiciel EmployeurD RH	172 035.98 $
-	1 environnement TEST	5 423.10 $
Montant total facturable annuellement		**177 459,08 $**
-	Maintenance des personnalisations	21 692.27 $

À compter du 3 février 2017 et à chaque année par la suite, Desjardins ajustera les montants ci-dessus selon l'IPC pour un maximum de 1,5 % au moment de cet ajustement.

L'entretien pour les personnalisations mentionnées ci-dessus comprend :

1. Panorama de vérification;
2. Tâche APS, création des panoramas de vérification;
3. Tâche APS, mettre à jour le stade des dossiers dans le panorama de vérification;
4. Liste Vérification des imputations - Rapport Accidents de travail (RAT) par année;
5. Liste des dossiers de lésions professionnelles actifs;
6. Liste des dossiers avec contestation (financement);
7. Table de correspondance des dossiers d'expérience.
8. Mélito

Note : Les montants ci-dessus excluent les taxes applicables

6.2 Table des taux journaliers du 1er Janvier au 31 Décembre 2016

Sujet	Taux
Développeur	1 050 $
Analyste	1 050 $
Intégrateur	1 050 $
Support technique	1 050 $
Chargé de projet	1 250 $

Les taux journaliers (7h/jour) actuels pourront être augmentés au début de chaque année en fonction des fluctuations du marché, pourvu que les modifications soient annoncées lors de l'envoi de la facture pour les frais annuels d'entretien.

7. FACTURATION

Tous les frais seront payables à Desjardins trente (30) jours après l'émission de la facture. Un taux d'intérêt de 1,5 % par mois sera applicable sur tout solde passé dû.

Chaque année, Desjardins enverra une facture concernant le Contrat d'entretien annuel avec les coûts ajustés à l'IPC pour la prochaine année. La Ville devra payer les frais relatifs au présent Contrat trente (30) jours suivant la réception d'une facture conforme.

8. ATTESTATIONS DE DESJARDINS

Desjardins atteste ce qui suit pour le bénéfice de la Ville :

8.1 Propriétaire unique

Desjardins est propriétaire d'EmployeurD- RH et il a la capacité d'en disposer de la façon prévue au Contrat et il n'existe aucun empêchement d'ordre légal, judiciaire ou conventionnel d'accorder des licences d'emploi, conformément aux termes des présentes.

8.2 Exclusivité

Desjardins détient tous les droits requis pour octroyer la présente licence à la Ville, selon les termes et conditions qui y sont prévues.

8.3 Originalité

EMPLOYEUR D- RH est une œuvre originale qui ne contrevient à aucun droit d'un tiers.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, EN DOUBLE EXEMPLAIRE, À LA DATE APPARAISSANT EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE

LA FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC
Services de paie et de ressources humaines Desjardins

Par : _____ Date _____
André Kassis
Directeur
Services aux entreprises
Mouvement Desjardins

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ Date _____

(Ce Contrat a été approuvé par le conseil d'agglomération en date du)

Desjardins	La Ville

AVENANT À LA CONVENTION DE SERVICES
du 27 décembre 2002, relatif à l'entretien annuel du
Logiciel de gestion des ressources humaines Employeur D Rh

Entre : **LA FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC**
1611, boulevard Crémazie Est, bureau 300
Montréal (Québec) H2M 2P2

Personne-ressource :
Mario Rivest
Téléphone au bureau : (514) 356-5054

Ci-après « **Desjardins** »

Et : **VILLE DE MONTRÉAL**
555, rue Gosford, niveau 1
Montréal (Québec) H2Y 3Z1

Personne-ressource :
Paul Poirier
Directeur
Soutien à la gestion de la présence au travail du Service du capital humain

Ci-après la « **Ville** »

(Desjardins et la Ville ci-après collectivement appelées les « **Parties** »)

CONSIDÉRANT QUE la Ville et SIGMA-RH Solutions inc. ont conclu une convention de services approuvée par le comité exécutif le 27 décembre 2002 (CE02 2088) (la « convention »);

CONSIDÉRANT QUE Desjardins est maintenant aux droits et obligations de SIGMA-RH Solutions inc. relativement à la partie de la convention ayant trait à l'entretien annuel du Logiciel;

CONSIDÉRANT QUE les Parties aux présentes désirent clarifier leurs droits et obligations relativement à l'entretien annuel du Logiciel de la convention;

Les Parties à l'Avenant conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

Aux fins du présent Avenant, à moins d'indication contraire, les mots suivants signifient :

1.1 « **Logiciel** » : l'ensemble des éléments nécessaires au fonctionnement du système mis en place par SIGMA-RH Solutions inc. pour la Ville et comprenant les modules suivants :

- Module de Base (BASE);
- Santé et sécurité (SST);
- Absentéisme (ABS);
- Clinique médicale (CLI);
- Assistant personnel SIGMA (APS);
- Financement CSST (FIN);
- Générateur de rapport;

1.2 « **Version nouvelle** » : l'implantation des modifications aux fonctionnalités existantes, ou de nouvelles fonctionnalités, et qui touchent la structure des données, l'architecture du système ou sa programmation;

1.3 « **Mise à jour** » : la correction des problèmes majeurs qui n'impliquent pas de changements aux fonctionnalités existantes.

2. OBLIGATION DE DESJARDINS

2.1 Support technique aux usagers

Desjardins doit fournir le support technique relatif au Logiciel qu'utilise la Ville, sans frais additionnels pour cette dernière autres que ceux prévus au présent Avenant. Ce support comprend toutes interventions téléphoniques reliées au fonctionnement du Logiciel.

Le support technique est disponible du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 (heure de l'Est), excepté pour les jours fériés décrétés par la province de Québec. Le support est disponible en français et en anglais.

2.2 Personnes autorisées

Desjardins s'engage à respecter la liste, fournie par la ville, d'au plus six (6) personnes («**Personnes autorisées**») qui seront autorisées à contacter le service de support technique. La Ville peut modifier cette liste en avisant par écrit Desjardins par courriel, télécopieur ou courrier. Le support technique ne sera fourni que pour les Personnes autorisées et qui auront été préalablement formées par Desjardins.

2.3 Exclusions

Ne sont pas comprises dans le support défini ci-dessus les dépenses diverses et matérielles pour la réparation des dommages subis par la Ville, si ces dommages résultent notamment d'une utilisation abusive du Logiciel, d'une défectuosité des installations électriques ou équipements de la Ville ou d'une négligence de la Ville, du non respect des instructions d'installation ou d'exploitation, d'une intervention sur

le Logiciel effectuée par une personne autre qu'une Personne autorisée ainsi que tout dommage résultant de l'emploi de fourniture et de matériel non agréé ou d'une force majeure. Ce support ne porte pas sur le système d'exploitation des postes de travail ou du serveur, ni sur le fonctionnement des équipements et appareils incluant le système réseau appartenant à la Ville ainsi que les frais encourus par la Ville ou par Desjardins par suite d'une mauvaise utilisation des logiciels, par le fait des équipements ou des modifications apportées par la Ville.

2.4 Corrections de problèmes

Desjardins s'engage à répondre aux appels de la Ville dans un délai de deux (2) heures pour corriger tout problème ou défaut affectant le Logiciel ou son bon fonctionnement. Dans le cas d'un problème mineur, Desjardins doit prendre les moyens nécessaires pour le corriger dans des délais commercialement raisonnables. Cependant, dans le cas d'un problème majeur, Desjardins doit prendre les moyens nécessaires pour trouver une solution dans les deux (2) jours ouvrables de la réception de l'appel.

Cet avis pourra être donné par courriel ou par appel téléphonique (à condition d'être confirmé par courriel par la Ville).

Afin de corriger tout tel problème ou défaut, Desjardins peut :

- fournir des instructions permettant de faire fonctionner adéquatement le Logiciel d'une façon différente de celle indiquée dans la documentation;

  ou

- fournir des corrections d'erreurs, corrections de bogues, corrections de programmes et autres mises à jour à être installées sur le Logiciel.

2.5 Programme de mise à niveau

Desjardins doit s'assurer que le Logiciel possède les fonctionnalités actualisées des modules de gestion en fonction de la législation et de la réglementation en vigueur. Toutes les nouvelles versions du Logiciel (pour les modules acquis, dans la version acquise), devront également être envoyées à la Ville dans le cadre de ce programme. Celles-ci pourront entre autre inclure l'ajout de fonctionnalité et des changements aux méthodes d'utilisation.

2.6 Version nouvelle, corrigée, augmentée, améliorée ou mise à jour du Logiciel

Desjardins doit faire connaître et fournir à la Ville toute version nouvelle, corrigée, augmentée ou améliorée du Logiciel, et à l'implanter, en remplacement de toute version ancienne que la Ville peut utiliser conformément aux spécifications.

Toute nouvelle version sera accompagnée de la documentation détaillant les modifications apportées à celle-ci.

.

La Ville prévoit faire une migration par année, mais doit aussi bénéficier des mises à jour du Logiciel.

Aucuns frais supplémentaires ne seront chargés à la Ville, même si Desjardins rend disponibles plusieurs versions et mises à jour par année.

3. OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Accès au serveur SQL

La Ville fournira un accès à distance à Desjardins par Internet selon les spécifications Desjardins. Dans le cas d'absence de tels liens, Desjardins devra se déplacer pour effectuer les mises à jour et les vérifications du Logiciel. Dans ce cas, tout déplacement devra être autorisé au préalable par la Ville. Cette dernière assumera les frais de préparation et de déplacement selon les taux en vigueur. En date des présentes, les taux sont de cent vingt-cinq dollars (125,00 $) l'heure et ce, pour un minimum de quatre (4) heures. Les taux seront garantis pour une période d'un an et peuvent être modifiés sur avis de trente (30) jours avant l'échéance de l'année en cours, conformément au taux d'augmentation prévu à l'article 4.2.

3.2 Installations et interventions techniques

Les installations, les mises à jour et le déménagement de l'application sur un autre serveur doivent être effectués par un technicien agréé par Desjardins. Le support sur les problèmes éventuels engendrés par des interventions non autorisées ne sera pas couvert par le présent Avenant.

3.3 Garantie de remplacement du Logiciel

Desjardins garantit le remplacement à ses frais, dans un délai raisonnable, de tout Logiciel défectueux, sous réserve des cas d'exclusion prévus à la section 2.3 du présent Avenant et des dispositions prévues au paragraphe 3.4.

3.4 Sauvegarde des données et des configurations des serveurs

La mise en place et la maintenance d'un plan de sauvegarde des données et la configuration des serveurs sont sous l'entière responsabilité de la Ville.

3.5 Limitation de responsabilité

Sauf en cas de faute grave de sa part, Desjardins ne peut être tenue responsable envers la Ville de toute faute et de tout dommage, direct ou indirect, pouvant en découler, et la Ville tient Desjardins quitte et indemne de toute réclamation, y compris de toute réclamation sur garantie, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- utilisation du Logiciel non conforme aux indications de Desjardins;
- modifications apportées au Logiciel par une personne autre que Desjardins ou relevant de ce dernier;
- modifications ou ajouts de matériels au Logiciel, aux équipements informatiques, ayant un effet sur le bon fonctionnement du Logiciel;
- introduction d'un virus informatique dans les équipements informatiques, ayant un effet sur le bon fonctionnement du Logiciel;
- perte d'occasion ou de revenus d'affaires reliés au fonctionnement ou à l'absence de fonctionnement, ou à l'utilisation ou à l'absence d'utilisation du Logiciel.

3.6 Durée et résiliation

Le présent Avenant prendra effet dès la signature de la présente, pour une période de soixante (60) mois, à compter du 4 février 2008.

À chaque année, Desjardins enverra une facture concernant l'Avenant d'entretien annuel avec les coûts ajustés ou non pour la prochaine année. La Ville devra payer les frais relatifs au présent Avenant trente (30) jours suivant la réception d'une facture conforme et approuvée par le directeur.

Advenant la décision de la Ville de changer de fournisseur de services, Desjardins s'engage, sur demande de la Ville, à fournir son expertise si une conversion de la Base de données était nécessaire, et ce, en échange d'une rémunération sur la base d'un tarif horaire correspondant au prix du marché à la date de la conversion.

Nonobstant ce qui précède, le présent Avenant pourra être résilié dans les cas de Défaut décrits ci-après :

- si une Partie fait défaut de respecter les obligations et engagements qui lui incombent aux termes des présentes, que le défaut persiste et n'est pas corrigé dans les trente (30) jours suivant l'envoi à telle Partie en défaut;

- si une Partie devient insolvable, fait une cession générale de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, dépose un avis d'intention, dépose une proposition concordataire, ou autrement bénéficie de toute loi régissant l'insolvabilité incluant tout arrangement en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies.*

4. COÛTS

La Ville s'engage à payer à Desjardins les sommes ci-après mentionnées, ainsi que les taxes afférentes à ces biens et services.

4.1 Ce service comprend :

Les frais d'entretien pour le logiciel Employeur*D* RH (ensemble : santé et sécurité ainsi que temps), les frais d'entretien pour les personnalisations mentionnées ci-dessous et un environnement test supplémentaire se détaillant comme suit :

- personnalisations (20 000,00 $ pour 1 version)	20 000,00 $
- 2 environnements (Prod et Test)	5 000,00 $
- support et entretien (nombre illimité d'usagers)	158 615,00 $
Montant total (excluant les taxes) :	**183 615,00 $***

*** Note :** le montant ci-haut de 183 615,00 $ est payable annuellement.

L'entretien pour les personnalisations mentionnées ci-dessous comprend :

1. Panorama de vérification;
2. Tâche APS, création des panoramas de vérification;
3. Tâche APS, mettre à jour le stade des dossiers dans le panorama de vérification;
4. Import des structures administratives;
5. Import des structures d'emploi;
6. Import des employés;
7. Liste Vérification des imputations - Rapport Accidents de travail (RAT) par année;
8. Liste des dossiers de lésions professionnelles actifs;
9. Liste des dossiers avec contestation (financement);
10. Mélito;
11. Table de correspondances des dossiers d'expérience.

Trois versions par année seront normalement mises à la disposition de la Ville. Des frais d'entretien de 20 000,00 $ pour les personnalisations d'une seule version sont inclus dans le montant total annuel. Advenant que la Ville décide de ne pas migrer vers une nouvelle version, Desjardins émettra une note de crédit de 20 000,00 $, plus taxes, pour les frais afférents, mais sous réserve des conditions mentionnées au dernier alinéa du présent article quant au nombre de versions supportées.

Ces tarifs sont garantis pour une période de vingt-quatre (24) mois.

Par la suite, les coûts peuvent être ajustés par Desjardins selon l'IPC à chaque année. Si aucun ajustement n'est effectué lors d'une année donnée, Desjardins pourra, au moment de l'ajustement, calculer le pourcentage d'augmentation selon le total d'augmentation de l'IPC entre le moment où les coûts ont été établis pour la dernière fois et l'année pour laquelle le nouvel Avenant d'entretien s'applique. Par exemple, si aucun ajustement sur les frais d'entretien n'était effectué au cours des deux (2) prochaines années et que Desjardins désirait ajuster ces frais après cette période et que le total de la fluctuation de l'IPC pour ces deux (2) années était de 5 % (2 * 2.5 %), Desjardins pourrait majorer les coûts pour un maximum de 5 % au moment de cet ajustement.

Le prix mentionné ci-dessus est valable pour un nombre illimité d'usagers.

Desjardins supportera les quatre (4) versions les plus récentes du Logiciel qui sont disponibles. Une version installée depuis plus de vingt-quatre (24) mois ne sera pas supportée advenant la disponibilité d'au moins une autre version.

4.2 Table des taux

SUJET	TAUX JOURNALIER
Développeur	1 000,00 $
Analyste	1 000,00 $
Intégrateur	1 050,00 $
Support technique	900,00 $
Chargé de projet	1 250,00 $

Les taux journaliers (7 h/jour) actuels pourront être augmentés au début de chaque année en fonction des fluctuations du marché, pourvu que les modifications soient annoncées lors de l'envoi de la facture pour les frais annuels d'entretien.

5. FACTURATION

Les Parties conviennent d'effectuer les ajustements monétaires à compter du 4 février 2008 et conformément à l'article 3.6.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, EN DOUBLE EXEMPLAIRE, À LA DATE APPARAISSANT EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE

LA FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC

Par : _____ _____
Mario Rivest Date
Directeur
Développement et ventes marché Desjardins

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Paul Poirier Date
Directeur
Soutien à la gestion de la présence au travail
du Service du capital humain

Cet Avenant a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le…..e jour de …….. 2009 (CG09 ……..)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1150554002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour le renouvellement du contrat d'entretien de la solution Employeur D-RH, pour la période du 3 février 2016 au 2 février 2019, pour une somme maximale de 697 278,16$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



GDD 1150554002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle BESSETTE
Préposée au budget

Tél : 514-872-8100

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-17

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ere) en gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2016/01/28
17:00

(1)

Dossier # : 1154346002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement de l'entente-cadre avec Morneau Shepell pour une durée de vingt-quatre mois, couvrant les années 2017 et 2018, tel que prévu dans la décision CM 13 0746, pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, volet individuel, pour une somme maximale de 1 370 979,88 $, taxes incluses.

Il est
RÉSOLU :

1. D'approuver, conformément aux dispositions de la loi, renouvellement de l'entente-cadre avec Morneau Shepell pour une durée de vingt-quatre mois, couvrant les années 2017 et 2018, tel que prévu dans la décision CM 13 0746, pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, volet individuel, pour une somme maximale de 1 370 979,88 $, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-23 11:46

Signataire : Alain DG MARCOUX

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154346002**
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement de l'entente-cadre avec Morneau Shepell pour une durée de vingt-quatre mois, couvrant les années 2017 et 2018, tel que prévu dans la décision CM 13 0746, pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, volet individuel, pour une somme maximale de 1 370 979,88 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Politique de la Ville de Montréal en matière de Programme d'aide aux employés (PAE) (CE06 2055) prévoit offrir à tous ses employés actifs : cadres, syndiqués, permanents ou temporaires, à l'exception des policiers, une gamme de services permettant d'obtenir un soutien pour des problématiques de nature personnelle, familiale ou professionnelle, par le biais d'un maximum de cinq rencontres annuelles, incluant un service spécialisé d'intervention post-traumatique. Grâce à ces services, la Ville de Montréal souhaite contribuer au mieux-être de ses employés, tout en favorisant le maintien et l'amélioration de la qualité de vie au travail et l'augmentation de la présence au travail. La prévention primaire contribue au dénouement de problématiques qui, si non résolues, peuvent conduire à l'augmentation des jours d'absence.
L'entente-cadre actuelle, d'une durée de trois ans est détenue par Morneau Shepell Ltée depuis le 1er janvier 2014 et prend fin le 31 décembre 2016. Cette entente prévoit un renouvellement optionnel de deux autres années, soit pour 2017 et 2018. Advenant un non renouvellement, la Ville devra retourner en appel d'offres, dès le début de l'année 2016, afin d'assurer la continuité du PAE au 1er janvier 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0863 - 6 mai 2015 - Dépôt du rapport d'activités 2014 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE) pour le volet individuel et pour le volet soutien à la gestion.

CE14 0833 - 28 mai 2014 - Dépôt du rapport d'activités 2013 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE).

CM 13 0746 - 26 août 2013 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Morneau Shepell Ltée pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, volet individuel, pour une somme maximale de 1 583 460,75 $, taxes incluses, pour une période de trois ans, avec un renouvellement optionnel de deux autres années, pour un maximum de cinq ans / Appel d'offres public n^{o} 13-12715 - (3 soumissionnaires - 2 conformes) / approuver un projet de convention à cette fin.

CE13 0584 - 8 mai 2013 - Dépôt du rapport d'activités 2012 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE).

CG12 0486 - 20 décembre 2012 - Prolonger l'entente-cadre (CG09 0468) conclue avec la firme Morneau Shepell Ltée, pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés pour une somme maximale de 690 848,88 $, taxes incluses, et pour une période maximale de douze (12) mois, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, majorant ainsi le montant de l'entente-cadre de 2 792 542 $ à 3 483 390,88 $.

CE12 1817 - 31 octobre 2012 - Dépôt du rapport d'activités 2011 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE).

CE11 1456 - 14 septembre 2011 - Dépôt du rapport d'activités 2010 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE).

CE10 1144 - 07 juillet 2010 - Déposer le rapport d'activités 2009 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE).

CE10 0111 - 20 janvier 2010 - Dépôt du rapport d'activités 2008 en santé et sécurité du travail de la Direction du soutien à la gestion de la présence au travail du Service du capital humain.

CE09 1949 - 11 novembre 2009 - Conclure une entente-cadre pour les années 2010, 2011 et 2012, pour les services professionnels requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés; approuver un projet de convention par lequel Jacques Lamarre + associés inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville de Montréal les services professionnels externes requis à cette fin, pour une somme maximale de 2 792 542, 97 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 09-11085 et selon les termes et conditions stipulés audit projet de convention.

CE06 2055 - 29 novembre 2006 - Adopter une politique municipale sur le programme d'aide aux employés et octroyer un contrat de services professionnels par lequel la firme Jacques Lamarre & associés inc. s'engage à fournir à la Ville, les services professionnels externes requis dans le cadre du programme d'aide aux employés, pour un coût de 2 570 659,68 $ taxes incluses pour les années 2007, 2008 et 2009.

DESCRIPTION

La demande de renouvellement pour une période de 24 mois de l'entente-cadre (CM 13 0746) a pour but d'assurer la poursuite du PAE, volet individuel, conformément à la Politique de la Ville de Montréal (CE06 2055), et ce, aux mêmes termes et conditions que pour les années 2014 à 2016, sans augmentation tarifaire. Les services couverts par ce contrat sont prévus dans la Politique de la Ville de Montréal en matière de programme d'aide aux employés et dans certaines conventions collectives. Ils s'adressent à l'ensemble des employés des services corporatifs et des arrondissements, à l'exception des policiers et

policières lesquels bénéficient d'un programme particulier. L'augmentation du nombre d'employés utilisant les services du PAE fait en sorte que la Ville de Montréal rejoint les meilleures entreprises en termes du taux d'utilisation. Le taux d'utilisation des employés en 2014 était de 11,89 %. Le PAE de la Ville se démarque par la diversité et la qualité des services offerts. De plus, grâce à l'importance et à la pérennité de son programme la Ville s'inscrit d'emblée dans la foulée des grandes entreprises qui ont à coeur le bien-être de leurs travailleurs. La Ville favorise ainsi l'augmentation de la présence au travail, une priorité organisationnelle pour cette année et les années à venir.

JUSTIFICATION

Afin d'appuyer cette recommandation, la Direction santé et mieux-être du Service des ressources humaines a fait réaliser par un auditeur externe une analyse exhaustive des services cliniques et administratifs dispensés à la Ville par la firme Morneau Shepell pour l'année 2014. Dans l'ensemble pour chacun des volets vérifiés, les services de Morneau Shepell ont été jugés adéquats et répondant aux standards de qualité recherchés dans le cadre du PAE. L'audit a également indiqué qu'aucune faute grave n'a été identifiée. L'auditeur a conclu que Morneau Shepell était honnête dans sa facturation auprès de la Ville et que les services facturés ont bien été reçus par les employés. Dans une perspective d'amélioration continue elle s'est engagée à donner suite à l'ensemble des recommandations contenues dans le rapport d'audit. La majorité d'entre elles sont déjà implantées.

Au cours des deux années de l'actuelle entente, la firme Morneau Shepell a su démontrer à travers une collaboration soutenue avec la Ville un haut niveau de professionnalisme ainsi qu'une volonté de régler les différentes problématiques à la satisfaction de cette dernière. De plus, les évaluations faites par les utilisateurs sur la qualité des services reçus indiquent une grande satisfaction.

La firme Morneau Shepell Ltée a accepté de renouveler l'entente-cadre de services professionnels pour les années 2017 et 2018 aux mêmes termes et conditions qui prévalaient pour l'ensemble du contrat de 2014 à 2016, ce qui peut représenter une économie substantielle par rapport au fait de retourner en appel d'offres compte tenu de l'évolution potentielle des prix du marché, entre 2014 et 2017. Le renouvellement nous apparaît être une excellente occasion d'affaires pour la Ville de Montréal.

Enfin, l'utilisation des services du PAE, volet individuel, grâce son importante contribution en termes de prévention primaire et secondaire, contribue à maintenir les employés au travail et de ce fait constitue un facteur de contribution important de l'augmentation de la présence au travail. ,

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Programme d’aide aux employés, volet individuel, a été très sollicité durant les deux premières années du contrat. De même, le service de coaching d’entrevue a été particulièrement utilisé à la suite de nombreux comblements de poste. Si la tendance se maintient, nous prévoyons un dépassement de coûts d’environ 16 %, soit approximativement 251 500 $ pour les trois années du contrat en vigueur, attribuable principalement à l'utilisation du service de coaching d’entrevue. Afin d'atténuer ce dépassement de coûts, des mesures administratives pour diminuer le nombre d'heures de coaching d'entrevue par personne ont déjà été mises en place pour l'année 2016. Malgré ces mesures, le dépassement anticipé pourrait impliquer une augmentation de l'enveloppe initiale. Un sommaire décisionnel en ce sens serait alors présenté aux instances au cours de l'été 2016.
En tenant compte des coûts réels des années 2014 et 2015 et de l'estimation pour l'année

2016, nous avons évalué à 1 370 979,88 $ taxes incluses (1 363 988,63 $ net des ristournes), les coûts de renouvellement de l'entente pour les années 2017 et 2018.

Cette enveloppe budgétaire se répartit de la façon suivante :

Aide professionnelle aux employés, sur une base individuelle - (non-taxable) 1 290 497,38 $

Services d'interventions post-traumatiques - (avec taxes) 45 990,00 $

Service de formation - (avec taxes) 34 492,50 $

La Ville de Montréal débourse uniquement pour les services professionnels qui seront effectivement réalisés par la firme Morneau Shepell Ltée, à partir d'un taux horaire qui inclut toutes les autres dépenses. Il n'y a pas d'autres frais à prévoir que ceux réellement encourus, sur une base horaire.

Enfin, la totalité des coûts de ce programme sera répartie en fonction du principe de l'utilisateur-payeur, à tous les arrondissements ainsi qu'à tous les services corporatifs, à l'exclusion des policiers qui possèdent déjà leur propre programme d'aide. Les services corporatifs et les arrondissements étant facturés à l'utilisation, aucun crédit ne peut être réservé. Ainsi, des crédits budgétaires seront utilisés en fonction de la compétence de l'unité d'affaires qui peut être locale, mixte ou d'agglomération.

Développement durable

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Grâce au renouvellement de la présente entente-cadre, il sera possible de bénéficier de services professionnels de qualité, contribuant ainsi à :

- poursuivre les activités du PAE - volet individuel pour les années 2017 et 2018 aux coûts de 2014, ce qui représente une économie substantielle pour la Ville;
- favoriser le mieux-être et la santé psychologique de tous les employés;
- améliorer la qualité de vie au travail;
- supporter les gestionnaires dans le cadre de leurs fonctions, particulièrement lors d'accidents ou d'incidents particuliers;
- réduire les frais de soins de santé reliés aux problèmes de santé psychologique;
- réduire les coûts liés à l'absentéisme et au présentéisme;
- augmenter la productivité.

Le non-renouvellement de l'entente-cadre impliquera de déclencher rapidement un processus d'appel d'offres dès le début de l'année 2016 afin de trouver un fournisseur de services pour janvier 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué sera publié afin d'annoncer le renouvellement pour 24 mois du présent contrat-cadre permettant ainsi de sensibiliser encore davantage tous les employés et tous

les cadres à l'existence du programme d'aide aux employés, volet individuel. La campagne de promotion actuelle du PAE se fait en continu sur l'intranet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Février 2016 :
  Si le renouvellement est autorisé, signature de l'entente pour le prolongement du contrat-cadre pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018.

  Si le renouvellement n'est pas autorisé, début du processus d'appel d'offres.

- Janvier 2017 :
  Début de la période de prolongation
  ou
  Début de la nouvelle entente-cadre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de l'endossement atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre GATINEAU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Pierre GATINEAU, 21 décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne DESJARDINS
Directrice santé et mieux-être

Tél : 514 872-7117
Télécop. : 514 872-5236

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-18

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Tél : 514 872-0213
Télécop. : 514 872-1051

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
Tél : 514 872-0213
Approuvé le : 2015-12-21

Tour de la Bourse – Place Victoria
800, rue du Square-Victoria, bureau 4000, C.P. 211
Montréal (Québec) H4Z 0A4

Montréal, le 30 octobre 2015

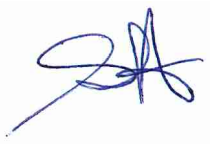
Madame Suzanne Desjardins
Directrice, Direction santé et mieux-être
Service des ressources humaines
Ville de Montréal
3711, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 100
Montréal, Québec
H4C 0C1

Objet : Prolongement de l'entente-cadre de services professionnels pour les années 2017 et 2018

Madame,

Suite à votre lettre, nous confirmons notre acceptation de reconduire aux mêmes termes et conditions et ce pour une période de 2 ans.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos meilleures salutations.



Dr Sylvain Authier, DBA
Vice-président, région du Québec et de l'Atlantique, PAE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154346002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Direction , -
Objet :	Autoriser le renouvellement de l'entente-cadre avec Morneau Shepell pour une durée de vingt-quatre mois, couvrant les années 2017 et 2018, tel que prévu dans la décision CM 13 0746, pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, volet individuel, pour une somme maximale de 1 370 979,88 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-21

Cathy GADBOIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2016/01/28
17:00

(1)

Dossier # : 1154962005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	De décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une servitude réelle et perpétuelle de passage aux fins d'aménagement d'une piste cyclable sur une partie du lot 1 165 466 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que montré au plan M-35 Saint-Laurent (ARR), situé du côté est du boulevard Marcel-Laurin, entre l'avenue de Saint-Exupéry et la rue Poirier, dans l'arrondissement de Saint-Laurent. N/Réf. : 31H12-005-0648-02

Il est recommandé :

1. de décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude réelle et perpétuelle de passage grevant une partie du lot 1 165 466 du cadastre du Québec, situé du côté est du boulevard Marcel-Laurin, entre l'avenue de Saint-Exupéry et la rue Poirier, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, aux fins d'aménagement d'une piste cyclable, le tout tel qu'identifié au plan d'expropriation M -35 Saint-Laurent (ARR) préparé le 23 octobre 2015, par M. Benoit Dermine arpenteur-géomètre sous le numéro 21168-1 de ses minutes 2923

2. de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;

3. d'autoriser une dépense de 100 000 $ plus les taxes applicables, pour cette acquisition;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'agglomération de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2015-12-18 14:42

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154962005**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	De décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une servitude réelle et perpétuelle de passage aux fins d'aménagement d'une piste cyclable sur une partie du lot 1 165 466 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que montré au plan M-35 Saint-Laurent (ARR), situé du côté est du boulevard Marcel-Laurin, entre l'avenue de Saint-Exupéry et la rue Poirier, dans l'arrondissement de Saint-Laurent. N/Réf. : 31H12-005-0648-02

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin d'acquérir une servitude de passage sur une partie du lot 1 165 466 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en accord avec les orientations identifiées pour un projet de piste cyclable que la Division des transports actifs et collectifs souhaite réaliser prochainement. Cette acquisition de servitude de passage permettra d'aménager hors rue et d'emprunter les terrains qui longent le boulevard Marcel-Laurin, entre l'avenue de Saint-Exupéry et la rue Poirier.
Le propriétaire a déjà donné son autorisation à la Ville, en 2007, par le représentant du propriétaire (voir entente ci-jointe), pour l'aménagement d'une servitude d'utilités publiques, le tout à titre gratuit, identifié par l'item 2, d'une superficie de 138,7 m². Des travaux d'aménagement ont été réalisés par la Ville à cette intersection du boulevard Marcel -Laurin et de l'avenue Saint-Exupéry. L'acte de servitude n'a jamais été signé. Cette servitude superpose maintenant l'item 1 pour l'aménagement de la piste cyclable. Le tout en référence au plan M-35 Saint-Laurent (ARR) ci-joint. Le présent dossier décisionnel vise à obtenir l'aval des autorités municipales afin de décréter l'acquisition d'une servitude de gré à gré ou par expropriation. Le SGPI a tenté de négocier de gré à gré avec le propriétaire du site l'acquisition d'une servitude de passage. Toutefois, les négociations se sont avérées non concluantes. Le prix demandé par ce dernier étant au delà des limites acceptables pour la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Cette parcelle de terrain est située en front du boulevard Marcel-Laurin, à l'intérieur de la marge avant du terrain de stationnement du centre commercial les Galeries Saint-Laurent, soit dans la bande verte et gazonnée, séparant le terrain de stationnement du trottoir. Il n'y a pas de perte d'espaces de stationnement prévu.
La servitude de passage grèvera le terrain précité sur une superficie de 1 029,8 m² tel qu'identifié à la description technique et au plan M-35 Saint-Laurent délimité par les lettres ABCDA, (item 1) préparé le 23 octobre 2015 par Benoit Dermine, arpenteur géomètre, sous sa minute 2923 et la servitude d'utilités publiques délimitée par les lettres AEFDA (item 2) au même plan possède une superficie de 138, 7 m². Cette bande de terrain est la propriété du Groupe Shapiro et est accessible par le boulevard Marcel-Laurin. La superficie totale à exproprier est de 1 029,8 m². Il faut tenir compte que la superficie de la parcelle 2 ayant déjà obtenu l'autorisation du propriétaire, à titre gratuit.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande de décréter l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une servitude de passage aux fins d'aménagement d'une piste cyclable pour les motifs suivants :

· L'acquisition de cette servitude permettra de réaliser l'aménagement et le prolongement du réseau cyclable de l'Arrondissement;
· L'acquisition d'une servitude de passage plutôt que l'acquisition du plein droit de propriété de cette bande de terrain n'ampute pas le potentiel de développement du site (densité et occupation du sol);
· L'impossibilité d'arriver à une entente avec le propriétaire dans le cadre de la négociation de gré à gré, vu le prix demandé dépassant la limite acceptable pour la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la Section de l'évaluation immobilière du SGPI, le coût potentiel d'expropriation est estimé à 100 000 $, plus les taxes applicables. L'estimation sommaire et préliminaire de ce coût inclut, le cas échéant, les coûts d'achat, les frais de caractérisation des sols, des dommages potentiels, intérêts, frais d'experts et autres, mais exclut les montants associés à la réhabilitation des sols, si approprié. Ce coût n'équivaut pas à la valeur marchande du terrain, ni à la valeur au propriétaire, ni à une fourchette maximale de la valeur pour une acquisition de gré à gré, ni à l'indemnité d'expropriation. Il ne peut donc être utilisé à une fin autre que budgétaire.
Les crédits requis pour l'acquisition de la servitude de passage de gré à gré ou par un décret d'expropriation seront imputés au PTI du SIVT, tel que mentionné à l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra l'acquisition de la servitude.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du présent dossier : janvier 2016
Prise de possession : printemps - été 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Michel D BÉDARD)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Antoine SAINT-LAURENT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lilian ODONNAT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Avis favorable :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline PROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette HÉBERT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-8404
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-27

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie DESJARDINS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE

Directrice par intérim
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2015-12-15

Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-12-16

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1154962005 / Mandat 14-0481-S

Description de la transaction :

- Type de transaction : Acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une servitude réelle et perpétuelle de passage aux fins d'aménagement d'une piste cyclable.
- Endroit : Terrain situé à l'est du boulevard Marcel-Laurin entre l'avenue de Saint-Exupéry et la rue Poirier dans l'arrondissement de Saint-Laurent.
- Lot : Partie du lot 1 165 466 du cadastre du Québec
- Superficie : Item 1 : 1 029,8 m^2 (11 085 pi²)
  Item 2 : 138, 7 m² (1 493 pi²), inclus dans item 1
  Total : 1 029,8 m²
- Zonage : Commerce de détail

Vendeur : 153402 Canada inc.
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 440
Montréal (Québec) H4Z 1E8

Acquéreur : Ville de Montréal

Coût potentiel d'expropriation : 100 000 $, plus les taxes applicables

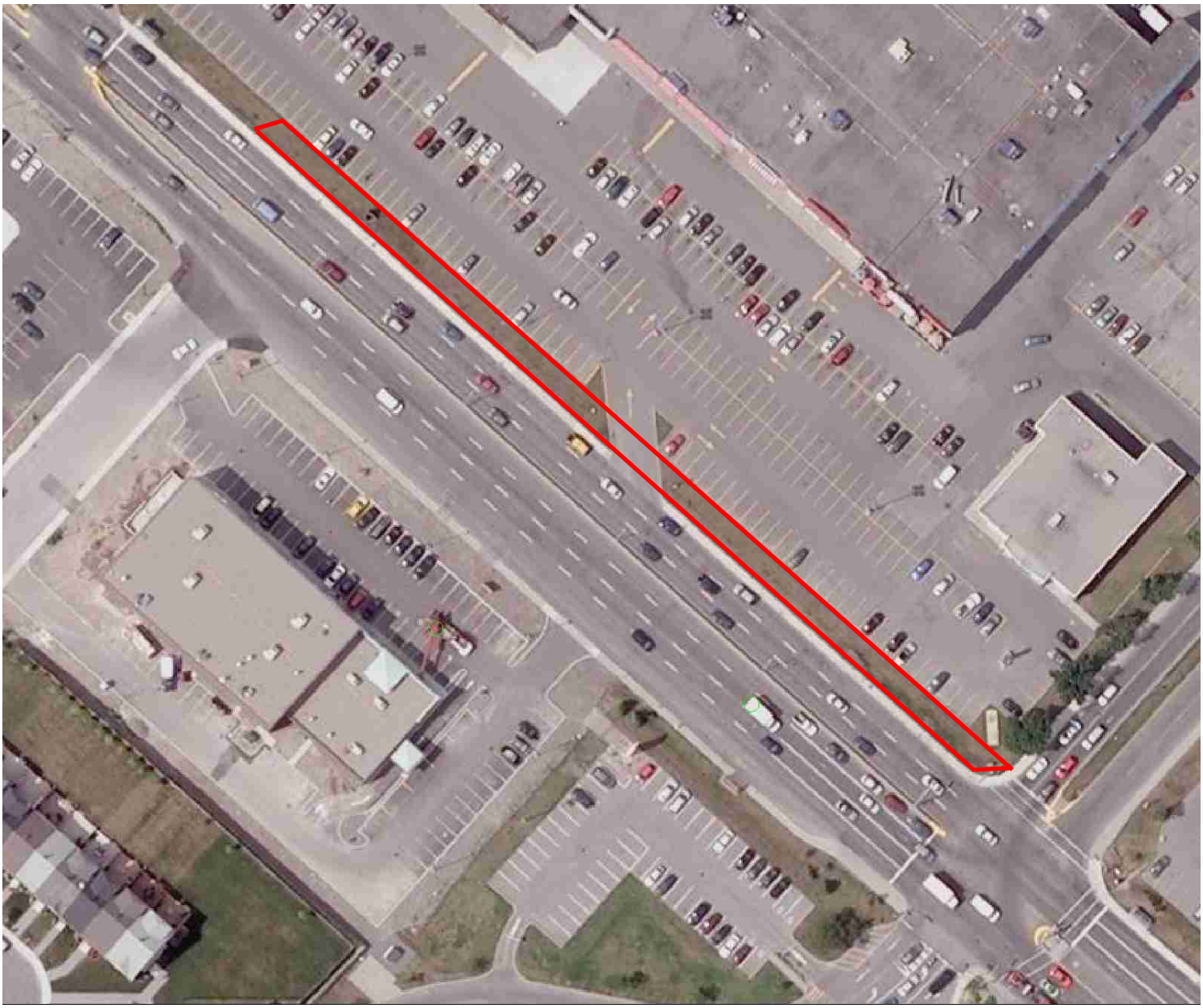
- En date du : 12 décembre 2014

Valeur au rôle foncier 2014 : 150 $/m² (13,93 $/pi²)

Motif du décret d'expropriation : La Ville souhaite aménager une piste cyclable hors rue longeant une partie du boulevard Marcel-Laurin. Les négociations de gré à gré visant à acquérir une servitude de passage à cette fin se sont avérées non concluantes compte tenu du prix demandé par le propriétaire.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Ginette Hébert	Téléphone : 2-8404	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____	_____

N

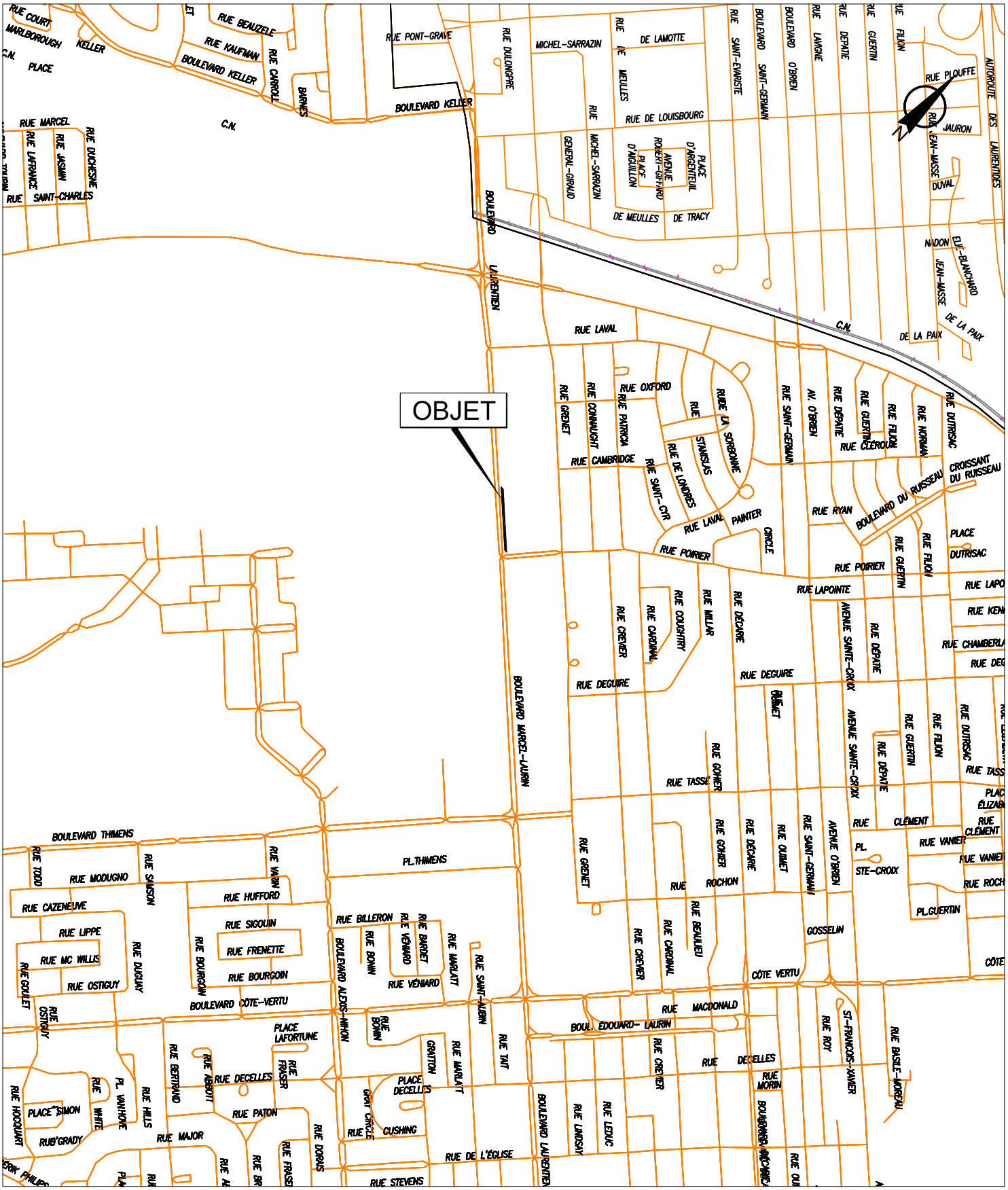


SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-0648-02
Dessinateur : CL
Date : 17-04-13

Saint-Laurent
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

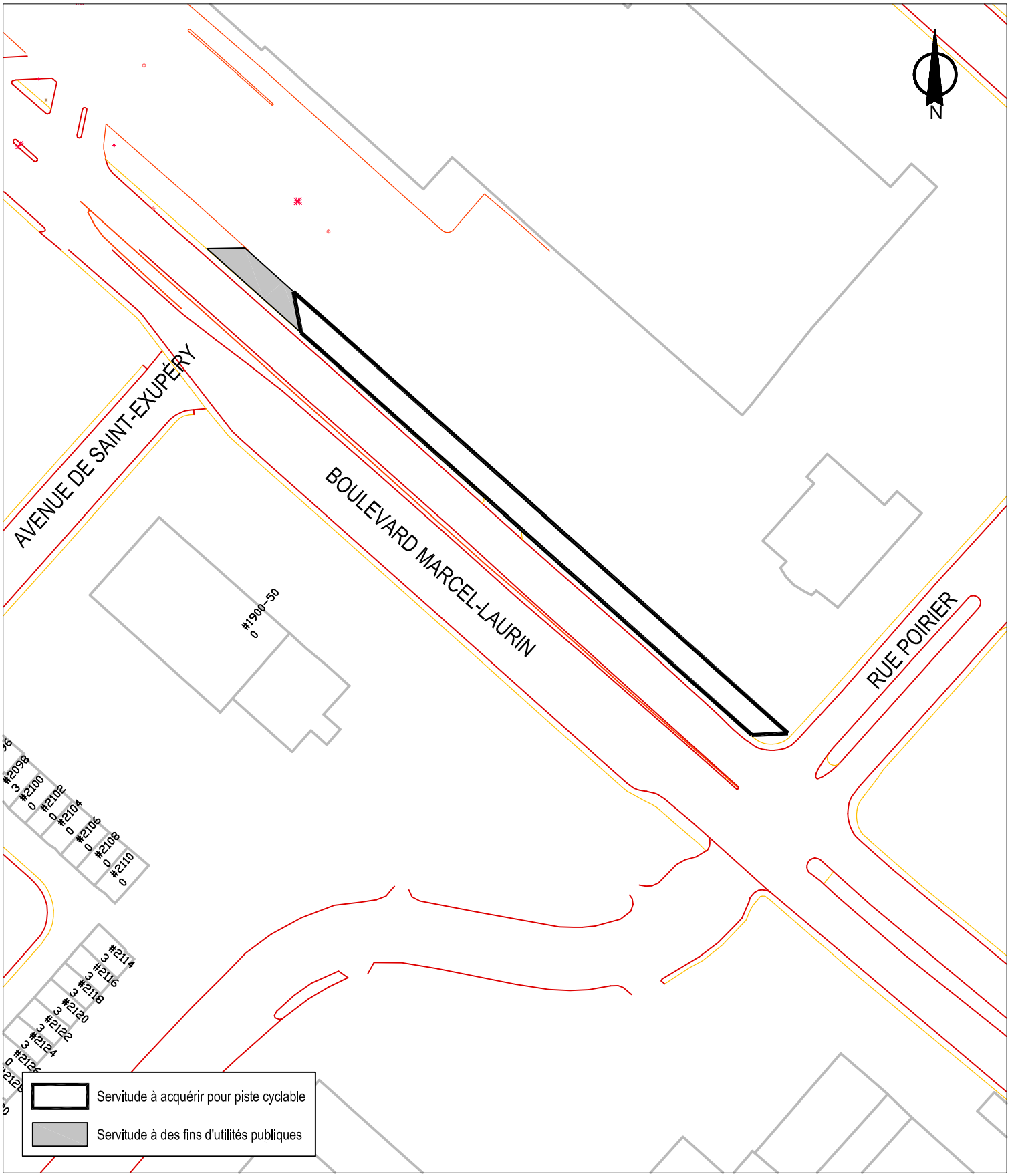


SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Saint-Laurent
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-0648-02
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 18-04-13

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

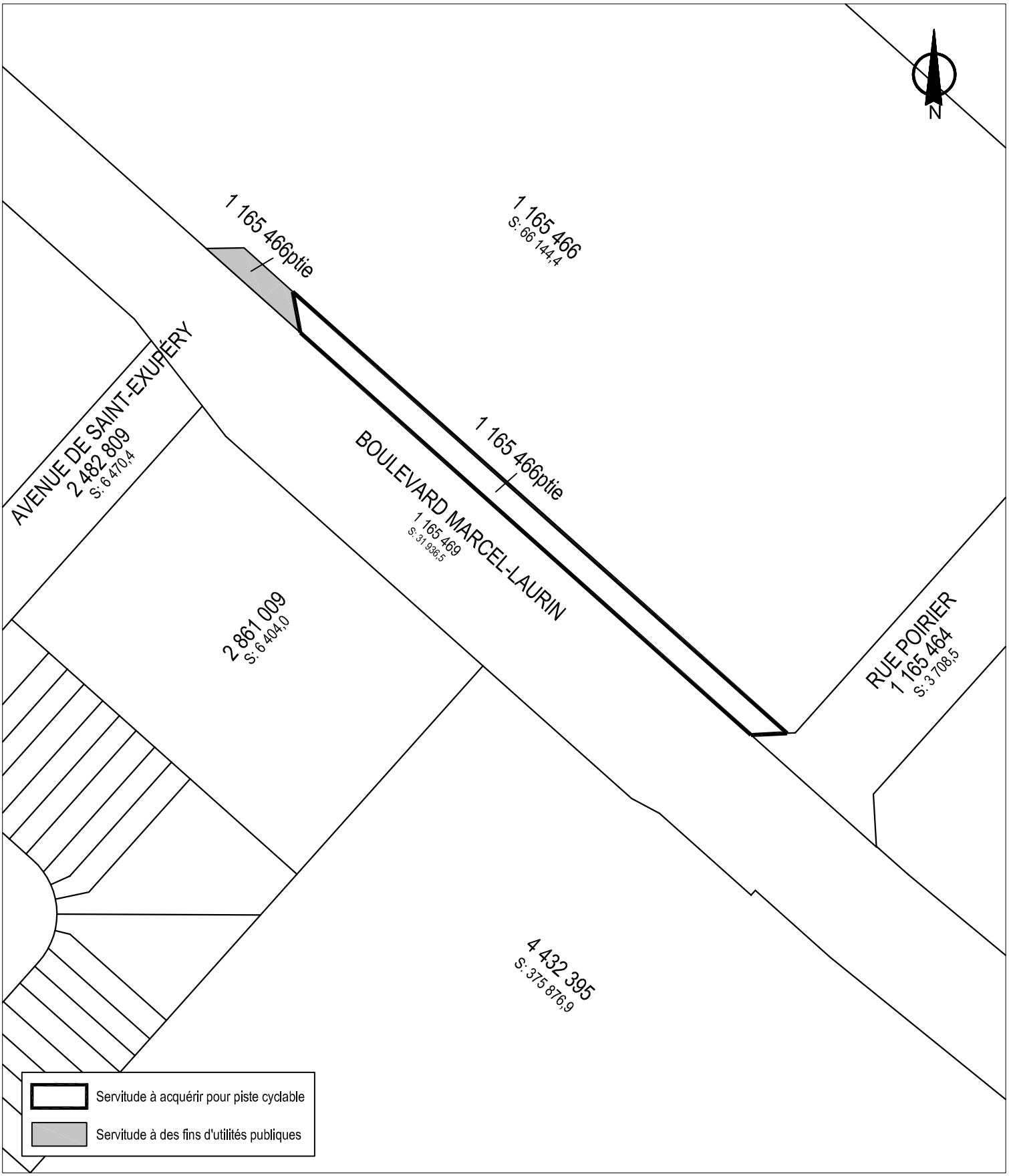


SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Saint-Laurent
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-0648-02
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1200
Date : 17-04-13

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Saint-Laurent
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-0648-02
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1200
Date : 17-04-13

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Dossier # : 1154962005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	De décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une servitude réelle et perpétuelle de passage aux fins d'aménagement d'une piste cyclable sur une partie du lot 1 165 466 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que montré au plan M-35 Saint-Laurent (ARR), situé du côté est du boulevard Marcel-Laurin, entre l'avenue de Saint-Exupéry et la rue Poirier, dans l'arrondissement de Saint-Laurent. N/Réf. : 31H12-005-0648-02

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude réelle et perpétuelle de passage à des fins d'aménagement d'une piste cyclable sur une partie du lot 1 165 466 aura certains impacts sur le plan réglementaire, soit :

- de créer un usage et une construction non-conforme en marge avant donnant sur le boulevard Marcel-Laurin. En effet, *un usage, un bâtiment, une construction ou un équipement accessoire qui n'est pas spécifiquement identifié au tableau 4.2.2.A* du règlement sur le zonage RCA08-08-0001 *est prohibé , à moins d'une disposition contraire ou qu'il ne soit autorisé ailleurs dans le Règlement de zonage.*
  L'aménagement d'une piste cyclable n'étant pas autorisé dans une marge avant, une dérogation mineure devra être octroyée afin d'autoriser cet aménagement dans ladite marge.

- de rendre le terrain dérogatoire au règlement de zonage quant à la superficie d'espace vert minimale requise dans la zone qui est de 15%. En effet, le projet de règlement RCA08-08-0001-83 qui fait actuellement l'objet d'un avis de motion introduit des superficies d'espaces verts minimum de 15% sur les terrains commerciaux dans la zone du projet à l'étude. Actuellement, ladite propriété semble en déficit d'espace vert (approximativement 5% de superficie calculée). La superficie d'espace vert sera inévitablement réduite en aménageant une piste cyclable dans la bande de terrain proposée et nécessitera l'obtention d'une dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement projeté.

L'aménagement de ce lien cyclable s'inscrit dans la réalisation du plan directeur du réseau cyclable de l'Arrondissement.

Ce tronçon, en plus de connecter les bandes cyclables déjà présentes sur l'avenue De

Saint-Exupéry et la rue Poirier, viendra compléter un important lien cyclable est/ouest allant de la rue John-Lyman à la rue Muir.

L'aménagement d'une piste bidirectionnelle en site propre est nécessaire afin d’assurer la sécurité des cyclistes, sans affecter la fluidité de la circulation sur le boulevard Marcel-Laurin.

Par ailleurs, le projet de servitude et d'aménagement de piste cyclable (de manière préliminaire et sans connaître la géométrie exacte de cette dernière) ne semble pas entraîner de coupe d'arbre, de déplacement d'enseigne ou autres impacts négatifs sur la propriété visée.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine SAINT-LAURENT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-855-6000, 4288

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-21

Éric PAQUET
Directeur Aménagement urbain et services aux entreprises
Tél : 514-855-6000, 4086
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports

Dossier # : 1154962005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	De décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une servitude réelle et perpétuelle de passage aux fins d'aménagement d'une piste cyclable sur une partie du lot 1 165 466 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que montré au plan M-35 Saint-Laurent (ARR), situé du côté est du boulevard Marcel-Laurin, entre l'avenue de Saint-Exupéry et la rue Poirier, dans l'arrondissement de Saint-Laurent. N/Réf. : 31H12-005-0648-02

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce projet s'inscrit dans les orientations du Plan de transport à l'effet d'aménager de nouvelles voies cyclables sur le territoire de l'agglomération montréalaise.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel D BÉDARD
Conseiller en aménagement - Chef d'équipe
Tél : 514-872-0180

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-28

Serge LEFEBVRE
Chef de division
Tél : 514-872-7264
Division : Transports actifs et collectifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures

Dossier # : 1154962005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	De décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une servitude réelle et perpétuelle de passage aux fins d'aménagement d'une piste cyclable sur une partie du lot 1 165 466 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que montré au plan M-35 Saint-Laurent (ARR), situé du côté est du boulevard Marcel-Laurin, entre l'avenue de Saint-Exupéry et la rue Poirier, dans l'arrondissement de Saint-Laurent. N/Réf. : 31H12-005-0648-02

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division de la géomatique prend acte et est en accord avec l'acquisition de la servitude de passage aux fins de piste cyclable faisant l'objet des présentes. Notre intervention n'a pas pour but de donner un avis technique sur la servitude, son emplacement, sa largeur, ses conditions d'exercice ou autre, ces aspects ayant été traités par la division des Transports actifs et collectifs. Cependant, cette intervention permet à la division de la géomatique de connaître et répertorier les servitudes requises par la Ville.
L'assiette de la servitude de passage à des fins de piste cyclable et celle de la servitude à des fins d'utilités publiques sont respectivement délimitées les lettres ABCDA (item 1) et AEFDA (item 2) sur le plan M-35 Saint-Laurent, préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre à la division de la Géomatique de la ville de Montréal en date du 23 octobre 2015, sous le numéro 2 923de ses minutes, dossier 21168-1.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie BLAIS
Ingénieure
Tél : 514-872-2960

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-27

Daniel BROUSSEAU
Chef de section
Tél : 514-872-4036
Division : Division de la Géomatique

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154962005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	De décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une servitude réelle et perpétuelle de passage aux fins d'aménagement d'une piste cyclable sur une partie du lot 1 165 466 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que montré au plan M-35 Saint-Laurent (ARR), situé du côté est du boulevard Marcel-Laurin, entre l'avenue de Saint-Exupéry et la rue Poirier, dans l'arrondissement de Saint-Laurent. N/Réf. : 31H12-005-0648-02

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

- D'autoriser une dépense de 114 975,00 $, taxes incluses, pour l'acquisition d'une servitude aux fins d'aménagement d'une piste cyclable mentionné en objet.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations comptables indiquées ci-dessous.

Informations comptables

La dépense de 114 975,00 $, taxes incluses, est prévue au PTI de la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

Un engagement de gestion no **CC54962005** au montant de **104 988 $** est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier ci-joint et un virement de crédits sera effectué au compte d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

SIVT - 1154962005.xls

La dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lilian ODONNAT
Préposé au budget

Tél : 514-872-2184

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-19

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financières - C/E
Tél : 514-872-4136

Division : Direction conseil et soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2016/01/28 17:00

(2)

Dossier # : 1167035001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise RCI Environnement, div. WM Québec Inc. pour la fourniture et le transport de matières par conteneur pour l'écocentre LaSalle pour une période de 6 mois. Dépense totale de 309 433,37 $ taxes incluses. Appel d'offres public (soumissionnaire unique)

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :
d'accorder au soumissionnaire **RCI Environnement, div. WM Québec Inc.** le contrat au montant de 309 433,37$ (taxes incluses) pour la fourniture et le transport de matières par conteneur pour l'écocentre LaSalle conformément aux documents de l'appel d'offres 15-14968.

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-01-12 18:11

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1167035001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise RCI Environnement, div. WM Québec Inc. pour la fourniture et le transport de matières par conteneur pour l'écocentre LaSalle pour une période de 6 mois. Dépense totale de 309 433,37 $ taxes incluses. Appel d'offres public (soumissionnaire unique)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.;chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée.
La Ville de Montréal exploite un réseau d'écocentres dont les principales activités consistent à recevoir et à trier des matières résiduelles apportées par les citoyens dans le but de les transférer vers des sites de traitement afin qu'elles soient recyclées ou valorisées.

Le Service de l'environnement assume la responsabilité de la gestion des écocentres pour l'agglomération. Dans cette perspective, il doit attribuer divers contrats auprès de firmes spécialisées pour assurer, dans le cas précis de cet appel d'offres, le transport des matières par conteneur à partir de l'écocentre LaSalle.

L'appel d'offres public pour le contrat de transport de matières par conteneur a été lancé le 9 décembre 2015. Les soumissionnaires ont eu 27 jours pour préparer leur dossier. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 janvier 2016. La soumission est valide pendant les 180 jours calendriers suivant la date de l'ouverture des soumissions. L'appel d'offres a été publié dans la Presse et dans le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA 15 7035001 – 11 décembre 2015 - Accorder un contrat à l'entreprise Services Matrec Inc. pour la fourniture et transport de matières par conteneur pour l'écocentre LaSalle, pour une période d'environ deux (2) mois avec une possibilité de deux prolongations d'une durée d'une (1) semaine chacune. Dépense totale de 53 728,05 $ taxes incluses. Appel d'offres sur invitation (4 soumissionnaires)

CG13 0333 – 29 août 2013 - Accorder à Excavations Vidolo ltée, RCI Environnement inc., WM Québec inc. et Gestion Environnementale Éconord inc. divers contrats pour la fourniture de transport de matières par conteneur pour les écocentres, pour une période de 36 mois, avec une option de deux prolongations d'une année chacune - Dépense totale de 11 280 846 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12892 (4 soumissionnaires.)

CG11 0264 - 25 août 2011 - Accorder un contrat à Excavation Vidolo Limitée, pour le transport de matières par conteneur à partir de l'écocentre LaSalle, pour une période approximative de 29 mois au prix total approximatif de 1 704 815,85 $ taxes incluses - Appel d'offres public 11-11438 - 1 soumissionnaire.

DESCRIPTION

Les opérations des écocentres nécessitent l'utilisation de conteneurs comme mode de dépôt des matières. Des prix pour la fourniture de conteneurs et leurs transports vers des lieux de recyclage ou de valorisation ont été demandés par la Direction de l'approvisionnement. Dans les documents d'appel d'offres, les soumissionnaires doivent inscrire un prix unitaire pour chaque transport effectué entre l'écocentre LaSalle et les différents lieux de traitement des matières. Les coûts sont établis en fonction du nombre de transport et de déplacement effectués.
L'octroi de ces contrats permettra la fourniture et le transport par conteneurs de matières provenant de l'écocentre LaSalle vers divers lieux de traitement prédéterminés.

Sous réserve des conditions mentionnées dans les documents des instructions au soumissionnaire et clauses générales de l'appel d'offres, le contrat est effectif pour une période de 6 mois. La date du début du contrat pourrait fluctuer selon l'écoulement des crédits du contrat actuellement en vigueur (prévu pour se terminer en février 2016).

Ce contrat permettra de relancer un appel d'offres pour plusieurs années pour la location et transport des matières par conteneur à l'écocentre LaSalle à partir des quantités révisées au cours des derniers mois.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public (13-12892) prévoyait une augmentation sur la durée du contrat de 76% du nombre de transports de conteneurs à l'écocentre LaSalle. Or, il s'est avéré qu'entre avril 2013 et la fin de l'année 2015, le nombre de transports par conteneur de matières résiduelles à l'écocentre LaSalle a augmenté de 150 %. Ceci a eu pour effet d'épuiser rapidement les quantités prévues au contrat. L'augmentation du nombre de transports de conteneurs est attribuable à une croissance substantielle de l'achalandage à l'écocentre LaSalle (140 %) au cours des deux dernières années et par la fermeture permanente de l'écocentre Eadie situé à proximité, le 15 novembre dernier. Depuis cette fermeture, toutes les opérations à l'écocentre LaSalle ont augmenté en moyenne de 60 %.
L'octroi du présent contrat assurera la continuité des opérations à l'écocentre LaSalle permettant d'offrir aux résidents du secteur Sud-Ouest de Montréal ainsi que de toute l'agglomération un service de dépôt de matières résiduelles en vue de leur recyclage et de leur valorisation.

Il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges et une seule soumission déposée. Les raisons évoquées par une des firmes qui n'a pas soumissionnée demeure inconnue, l'autre est liée à la spécialisation du devis technique et à la difficulté de rencontrer toutes les exigences de celui-ci

Le tableau suivant fournit la présentation des résultats du processus d'appel d'offres ainsi que l'évaluation par les professionnels à l'interne de la Ville.

Présentation des résultats du processus d'appel d'offres : comparaison avec l'estimation du professionnel	
Firme soumissionnaire conforme	**Valeur du contrat**
WM Québec Inc. (Division RCI Environnement)	309 433,37 $
Estimation des professionnels internes	432 138,00 $
Coût moyen de la soumission conforme reçue (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)	309 433,37 $
Écart entre l'estimation des professionnels ($) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	(122 704,63) $
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-28,4%

Les prix unitaires qui ont été utilisés pour l'estimation budgétaire sont ceux en vigueur dans le contrat CG13 0333 – 29 août 2013. Le nombre de transports estimé est basé sur les quantités 2015 avec une légère augmentation pour les prochaines semaines, car la fermeture de l'écocentre Eadie a entraîné un accroissement du nombre de visites à l'écocentre LaSalle.

Il y a un écart de 28,4% entre les prix de la soumission et l'évaluation du professionnel. Lors d dernier appel d'offres sur invitation (DA 15 7035001 – 11 décembre 2015), la firme RCI avait soumissionné avec un prix nettement plus élevé que celui du plus bas soumissionnaire retenu. Nous estimons donc que RCI a ajusté ses prix en fonction de la concurrence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat est d'une durée d'environ six (6) mois pour une somme totale de 309 433,37 $ toutes taxes incluses, soit environ 2137 transports. Voir le détail du calcul dans la pièce jointe.
Le coût moyen par transport s'élèvera 144,80 $ taxes incluses, ce qui engendra un écart favorable de 58,20 $ / transports par rapport au coût moyen payé en 2015 (203 $).

Les crédits budgétaires pour l'année 2015 sont prévus au budget de fonctionnement du Service de l'environnement au poste des services techniques - Gestion des matières résiduelles du transport par conteneurs.

Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat ne viendra pas modifier la qualité de l'environnement, c'est est une activité qui est déjà implantée depuis plusieurs années. Le *Plan d'action 2011-2015* de la Politique de gestion des matières résiduelles du Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDLCC) fixe un objectif de recyclage ou de valorisation de 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte. Également, ce dossier s'inscrit dans l'orientation « Pratiquer une gestion responsable des ressources » dont un des objectifs est de récupérer 80 % des matières recyclables et organiques, de RDD et des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) et des encombrants d'ici 2019. Le service offert aux citoyens dans les écocentres contribue à atteindre lesdits objectifs de recyclage et de valorisation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l’éventualité que ce dossier soit reporté ou refusé, la continuité des opérations à l’écocentre LaSalle sera compromise. Sans la location et le transport de conteneurs à l’écocentre, il est impossible d'offrir un service de réception et du tri des matières aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue concernant l’octroi du contrat de transport des matières par conteneur à l’écocentre LaSalle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sous réserve des conditions mentionnées dans les documents des instructions au soumissionnaire et clauses générales de l'appel d'offres, le contrat est effectif pour une période de 6 mois. La date du début du contrat pourrait fluctuer selon l'écoulement des crédits du contrat actuellement en vigueur (prévu pour se terminer en février 2016).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires. Ce dossier respecte l'encadrement sur la gestion des contingences, incidences et déboursés. Le présent dossier respecte les politiques de gestion contractuelle et d’approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lilian ODONNAT)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Sonia BEDDER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2016-01-11
Nuby Paola CAMACHO QUINTANA	Pierre GRAVEL	

Agente de recherche

Tél : 514 872 9232
Télécop. : 514 872 8146

Chef de division planification et operations (gest mat residuelles)

Tél : 514 872-4404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2016-01-12

Coût de transports des matières par conteneur - Écoentre Lasalle

Nom lieu de livraison	Quantité	Prix	2015
Complexe environnemental St-Michel (CESM)	15	139.00 $	2,085.00 $
Écoservices Tria inc.	773	139.00 $	107,447.00 $
Koncas Recyclage	373	162.00 $	60,426.00 $
Recyclage Notre-Dame	69	152.00 $	10,488.00 $
RCI Environnemnt division de Waste Management	277	152.00 $	42,104.00 $
Groupe Bauval inc.	156	121.00 $	18,876.00 $
Déplacements	429	50.00 $	21,450.00 $
Centre de tri de Montréal (TIRU)	45	139.00 $	6,255.00 $
Total - avant taxes	**2137**		**269,131.00 $**
Total - taxes incluses			**309,433.37 $**
Grand total - taxe nette			**282,553.91 $**

Coût moyen (taxes incluses) 144.80 $

Imputation comptable
1001.0010000.103160.04383.54503.014405.0.0.0.0.0
1001.0010000.103160.04323.54503.014405.0.0.0.0.0 (Tiru)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1167035001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise RCI Environnement, div. WM Québec Inc. pour la fourniture et le transport de matières par conteneur pour l'écocentre LaSalle pour une période de 6 mois. Dépense totale de 309 433,37 $ taxes incluses. Appel d'offres public (soumissionnaire unique)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

intervention.pdfGrille un seul soumissionnaire.pdf15-14968 tcp.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia BEDDER
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514 872-5514

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-12

El Mostafa RAKIBE
chef de section
Tél : 514 872-5306
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 15-14968 — No du GDD : 1167035001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et transport par conteneurs des matières résiduelles de l'écocentre LaSalle, pour une période de 6 mois

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 12 - 2015

Ouverture originalement prévue le : 6 - 1 - 2016

Ouverture faite le : 6 - 1 - 2016

Date du comité de sélection : 20 - 1 - 2016

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 27 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 7 - 2016

Date d'échéance révisée : 4 - 7 - 2016

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
RCI Environnement division de WM Québec inc.	309 433,37	√	

Information additionnelle

L'enquête menée auprès des deux autres preneurs de cahier des charges montre que ceux-ci ont pas déposé de soumission en raison d'un carnet de commande complet pour cette période pour l'un et d'exigences non rencontrés pour l'autre.

Préparé par : Sonia Bedder — Le 12 - 1 - 2016

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	15-14968	Titre de l'appel d'offres:	Fourniture et transport par conteneurs des matières résiduelles de l'écocentre LaSalle, pour une période de 6 mois	
Sonia Bedder			WM QUÉBEC INC. (RCI Environnement Division)			

No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
1	Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) 2235, rue Michel-Jurdant, Montréal, H1Z 4N1	1	15	139,00 $	2 085,00 $				
2	Centre de tri de Montréal (TIRU) 2235, rue Michel-Jurdant, Montréal H1Z 4N1	1	45	139,00 $	6 255,00 $				
3	Écoservces Tria inc. 1985, rue Jean-Marie-Langlois, La Prairie, J5R 5Z8	1	773	139,00 $	107 447,00 $				
4	Koncas Recyclage 10930, rue Sherbrooke Est, Montréal H1B 1B4	1	373	162,00 $	60 426,00 $				
5	Recyclage Notre-Dame 9000, avenue Marien, Montréal-Est H1B 0A6	1	69	152,00 $	10 488,00 $				
6	RCI Environnement division de Waste Management 2457, chemin du Lac, Longueuil J4N 1P1	1	277	152,00 $	42 104,00 $				
7	Groupe Bauval inc. 8080, boul. Cavendish Sud, St-Laurent H4T 1T1	1	156	121,00 $	18 876,00 $				

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14968		Titre de l'appel d'offres:	Fourniture et transport par conteneurs des matières résiduelles de l'écocentre LaSalle, pour une période de 6 mois				
Sonia Bedder				**WM QUÉBEC INC. (RCI Environnement Division)**							
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**		**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
8	Déplacements de conteneurs dans l'écocentre	1	429	50,00 $	21 450,00 $					
				Total	269 131,00 $		**Total**		**Total**	
				TPS	13 456,55 $		**TPS**		**TPS**	
				TVQ	26 845,82 $		**TVQ**		**TVQ**	
				TOTAL	309 433,37 $		**TOTAL**		**TOTAL**	

Soumissionnaire le moins cher au total

WM QUÉBEC INC. (RCI Environnement Division)	269 131,00 $	+ TPS	13 456,55 $	+ TVQ	26 845,82 $	=	**309 433,37 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

GRILLE D'ANALYSE

Un seul soumissionaire

Nombre de preneurs du cahier des charges : 3	**Numéro de l'appel d'offres** :15-14968 **Titre de l'appel d'offres** : Fourniture et transport par conteneurs des matières résiduelles de l'écocentre LaSalle, pour une période de 6 mois

Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE(S)
Cahier des charges		
Le devis est spécialisé	Non	
Délai de soumission et d'octroi		
Les délais de la soumission sont insuffisants	Non	
La période de soumission ne convient pas à la compagnie	Non	
Longs délais d'octroi de la part de la Ville	Non	
Produit ou service		
Produit ou service non offert	Non	
Spécifications demandées non rencontrées	Oui	un des deux preneurs dit ne pas avoir suffiseament de conteneurs pour répondre aux exigences pour la période du contrat

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE(S)
Délai de livraison Délais de livraison hors d'atteinte	Non	
Les manufacturiers ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu	Non	
Carnet de commandes Le carnet des commandes de la firme est complet présentement	Oui	Un des preneurs du cahier des charges dit avoir un carnet de commande plein pour cette période de contrat
Autres:	Non	
Raisons de l'écart du prix estimé par rapport au prix soumis	Non	
Estimé Est-il récent?	Oui	
Autres	Non	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1167035001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise RCI Environnement, div. WM Québec Inc. pour la fourniture et le transport de matières par conteneur pour l'écocentre LaSalle pour une période de 6 mois. Dépense totale de 309 433,37 $ taxes incluses. Appel d'offres public (soumissionnaire unique)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1167035001 - Clé d'imputation.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lilian ODONNAT
Préposé au budget
Tél : 514 872-2184

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-12

Pascal-Bernard DUCHARME
Conseiller budgétaire - Environnement
Tél : 514-872-2059
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2016/01/28
17:00

(2)

Dossier # : 1153334039

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ondel inc. pour la fourniture et l'installation de 25 démarreurs de moteur moyenne tension pour le contrôle des groupes motopompes à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 1 645 254,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 1918-AE-15 - 12 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme Ondel inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de 25 démarreurs de moteur moyenne tension pour le contrôle des groupes motopompes à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 645 254,06 $, taxes incluses, conformément au document de l'appel d'offres public 1918-AE-15;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-14 09:58

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153334039**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ondel inc. pour la fourniture et l'installation de 25 démarreurs de moteur moyenne tension pour le contrôle des groupes motopompes à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 1 645 254,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 1918-AE-15 - 12 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Station d'épuration des eaux usées Jean-R-Marcotte (Station) pompe un débit moyen d'environ 24 m^3/s d'eaux usées. Ce débit nécessite le fonctionnement de deux groupes motopompes de 3000 HP et de deux groupes motopompes de 5000 HP en continu. Des pointes de 82 m^3/s peuvent être observées lors de périodes de fortes pluies nécessitant le fonctionnement de quinze groupes motopompes sur dix-sept.

Les groupes motopompes de la Station sont commandés par vingt-cinq démarreurs de moyenne tension. Neuf groupes motopompes ont une seule source d'alimentation nécessitant neuf démarreurs tandis que les huit autres ont deux sources d'alimentation (Hydro-Québec et génératrices) pour un total de seize démarreurs.

Les démarreurs électriques sont des armoires métalliques qui permettent la commutation de l'alimentation électrique vers le moteur via un contacteur. Ces armoires contiennent une section de contrôle ainsi qu'une section destinée à la protection électrique du moteur constituée de transformateurs de tension et de courant.

Les démarreurs sont âgés de plus de 30 ans. Ces équipements sont opérés régulièrement et sont soumis à des courants importants de démarrage des moteurs affectant leur durée de vie et nécessitant des travaux réguliers d'entretien.

Un appel d'offres public a été publié le 21 octobre 2015 sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions s'est effectuée le 25 novembre 2015. La période de validité des soumissions est de 120 jours. Le montant des contingences prévu est de 15 %. Trois addenda ont été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet consiste au remplacement des dix-sept (17) armoires de commutation des moteurs moyenne tension et plus spécifiquement:

· le remplacement de 25 contacteurs des démarreurs;
· le remplacement des composantes de contrôle des contacteurs;
· le remplacement de 77 transformateurs de mesure de courant;
· le remplacement de 34 transformateurs de mesure de tension;
· le remplacement des 25 transformateurs de contrôle;
· le remplacement des 25 armoires des démarreurs incluant toutes les barres de puissance, les interrupteurs de cadenassage, les fusibles, etc.

JUSTIFICATION

Les démarreurs sont vétustes et sont en mauvais état:

> les composantes de plastique des contacteurs sont sèches et donc très fragiles;
> les mécanismes d'embrochement/débrochement sont usés et nécessitent régulièrement des ajustements;
> les contacts auxiliaires des contacteurs sont endommagés indiquant un mauvais fonctionnement.

La technologie en place est désuète, n'est plus supportée et la durée de vie utile des équipements est dépassée. Actuellement, une des pompes en mode variable sur génératrice est hors service puisqu'un des contacteurs n'est pas réparable.

Vingt-deux entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et douze ont déposé une soumission.

Tableau d'analyse des soumissions			
Firmes soumissionnaires	**Prix** (avec taxes)	**Contingences** (avec taxes)	**Total** (avec taxes)
1. Ondel inc.	**1 430 655,70 $**	**214 598,36 $**	**1 645 254,06 $**
2. Neolect inc.	1 462 511,90 $	219 376,78 $	1 681 888,68 $

3. La Cie Électrique Britton Ltée	1 644 372,45 $	246 655,87 $	1 891 028,32 $
4. Gastier M.P. inc.	1 656 066,61 $	248 409,99 $	1 904 476,60 $
5. Bruneau Électrique inc.	1 702 448,62 $	255 367,30 $	1 957 815,92 $
6. Les Installations Électriques Pichette inc.	1 867 194,00 $	280 079,10 $	2 147 273,10 $
7. G.C.M. Limitée	1 869 550,99 $	280 432,65 $	2 149 983,64 $
8. Électricité Grimard inc.	1 878 415,48 $	281 762,32 $	2 160 177,80 $
9. Filtrum inc.	1 936 753,87 $	290 513,09 $	2 227 266,96 $
10. Les Services Électriques Blanchette inc.	1 984 557,03 $	288 465,38 $	2 273 022,41 $
11. HMI Construction inc.	2 471 962,50 $	370 794,38 $	2 842 756,88 $
12. Lambert Somec inc.	2 940 015,09 $	441 002,26 $	3 381 017,35 $
Estimation interne des professionnels	2 015 297,90 $	302 294,57 $	2 317 592,47 $
Coût moyen des soumissions reçues			2 188 496,81 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			33,02%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)			1 735 763,29 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			105,50%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)			(672 338,41 $)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-29,01%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			36 634,62 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			2,23%

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation interne est favorable de 29,01 %. Des écarts majeurs entre l'estimation interne et le plus bas soumissionnaire conforme se retrouvent aux articles du bordereau relatifs à l'achat des démarreurs et représentent à eux seuls un montant de ± 423 000 $ avant taxes. Cette surestimation des coûts s'explique principalement par le fait que ces démarreurs n'ont jamais été remplacés et datent de 30 ans. De plus, des écarts importants ont été identifiés aux articles relatifs au démantèlement des démarreurs (48 000 $ avant taxes), aux pièces de rechange (60 000 $ avant taxes) et par le fait même au montant des contingences lequel est ± 100 000 $ avant taxes inférieur à l'estimation interne. Le grand nombre d'entrepreneurs généraux (12) ayant déposé une soumission a probablement eu un effet sur les prix obtenus des fabricants puisque l'achat à lui seul des démarreurs représente près de 1 M $.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ondel inc., pour la somme de sa soumission, soit 1 645 254,06 $, toutes taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites: Ondel inc. 415, rue Adanac, Québec, (Québec) - no de licence 2254-6055-65. De plus, l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec datée du 9 septembre 2015 avec sa soumission.

Les entreprises ne devaient pas détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers pour soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres en vertu du décret 795-2014 du 10 septembre 2014, toutefois Ondel inc. détient une telle attestation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 1 645 254,06 $ taxes incluses. Aucune dépense incidente n'est prévue.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* »

Cette dépense sera entièrement financée par la réserve de l'eau de l'agglomération pour un montant de 1 502 336,25 $. La réserve de l'eau sera entièrement affectée annuellement, en fin d'exercice, en fonction des dépenses réelles constatées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les groupes motopompes sont essentiels au bon fonctionnement de la Station d’épuration et actuellement les démarreurs des moteurs sont sujets à des bris s'ils ne sont pas remplacés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi : janvier 2016

Fin des travaux : décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Teresa PETTI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-04

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2015-12-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-12-14

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 1918-AE-15
Numéro de référence : 929944
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et installation de 25 démarreurs de moteur moyenne tension des groupes motopompes à la station de pompage de la Station d'épuration

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ABB Inc Corporatif FES 8585 Trans-Canada highWay transcanadienne Montréal, QC, H4S 1Z6 http://www.abb.com/ca NEQ : 1143315332	Madame Marie-Josee Vigneault Téléphone : 514 856-6266 Télécopieur :	**Commande : (1029825)** 2015-10-28 15 h 11 **Transmission :** 2015-10-28 15 h 13	2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 35 - Courriel 2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 53 - Courriel 2521923 - Addenda no 3 2015-11-24 9 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Black & McDonald Ltée 625 rue Gougeon Montréal, QC, H4T 2B4 http://www.blackandmcdonald.com NEQ : 1143849587	Monsieur Stéphane Lambert Téléphone : 514 735-6671 Télécopieur : 514 735-9057	**Commande : (1027757)** 2015-10-23 8 h 15 **Transmission :** 2015-10-23 8 h 15	2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 35 - Courriel 2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 53 - Courriel 2521923 - Addenda no 3 2015-11-24 9 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5 NEQ : 1142851337	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606	**Commande : (1027682)** 2015-10-22 16 h 27 **Transmission :** 2015-10-22 16 h 27	2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 35 - Courriel

		Télécopieur : 450 759-2653		2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 53 - Courriel 2521923 - Adenda no 3 2015-11-24 9 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Électricité Grimard Inc. 1235 Bersimis Chicoutimi, QC, G7K 1A4 http://www.grimard.ca NEQ : 1141847179	Monsieur Jacques Grimard Téléphone : 418 549-0745 Télécopieur : 418 545-7942	**Commande : (1028654)** 2015-10-26 11 h 48 **Transmission :** 2015-10-26 11 h 57	2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 35 - Courriel 2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 53 - Courriel 2521923 - Adenda no 3 2015-11-24 9 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca NEQ : 1166806464	Madame Christine Gauthier Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	**Commande : (1027433)** 2015-10-22 11 h 46 **Transmission :** 2015-10-22 11 h 48	2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 35 - Courriel 2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 41 - Messagerie 2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 43 - Messagerie 2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 53 - Courriel 2521923 - Adenda no 3 2015-11-24 9 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	G.C.M. Limitée 1001 Chemin Dion Sherbrooke, QC, J1R 0R8 http://www.gcmltee.com/ NEQ : 1142145920	Monsieur André Charron Téléphone : 819 563-9484 Télécopieur : 819 563-0778	**Commande : (1027394)** 2015-10-22 11 h 04 **Transmission :** 2015-10-22 11 h 04	2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 35 - Courriel 2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel

				2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 53 - Courriel 2521923 - Adenda no 3 2015-11-24 9 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Gastier M.P. Inc. 10400 boul du Golf Montréal, QC, H1J 2Y7 http://www.gastier.com NEQ : 1168999176	Madame Johanne Doré Téléphone : 514 325-4220 Télécopieur : 514 325-3822	**Commande : (1027832)** 2015-10-23 9 h 12 **Transmission :** 2015-10-23 9 h 12	2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 53 - Courriel 2521923 - Adenda no 3 2015-11-24 9 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Gémitech Inc. 500, rue du Platine Québec, QC, G2N 2G6 NEQ : 1144342889	Monsieur Eric Martin Téléphone : 418 841-1010 Télécopieur : 418 841-0915	**Commande : (1031614)** 2015-11-03 8 h 40 **Transmission :** 2015-11-03 8 h 40	2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 35 - Courriel 2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 53 - Courriel 2521923 - Adenda no 3 2015-11-24 9 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	HMI Construction Inc 1451 rue Graham Bell Boucherville, QC, J4B 6A1 NEQ : 1142112219	Madame Isabelle Adam Téléphone : 450 449-3999 Télécopieur : 450 449-3988	**Commande : (1031190)** 2015-11-02 11 h 11 **Transmission :** 2015-11-02 11 h 11	2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 35 - Courriel 2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel

				2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 53 - Courriel 2521923 - Adenda no 3 2015-11-24 9 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	IDE Solutions 2360 Joséphine Terrebonne, QC, J6X4K2 http://idesolutions.ca NEQ : 1170483169	Monsieur Dominic Boudrias Téléphone : 514 800-1335 Télécopieur :	**Commande : (1027144)** 2015-10-21 20 h 16 **Transmission :** 2015-10-21 20 h 22	2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 53 - Courriel 2521923 - Adenda no 3 2015-11-24 9 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	JNA Leblanc électrique Inc 113A, rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 http://www.jnaleblanc.com NEQ : 1142744698	Monsieur Pierre Roy Téléphone : 450 588-3712 Télécopieur : 450 588-5611	**Commande : (1031805)** 2015-11-03 11 h 29 **Transmission :** 2015-11-03 11 h 29	2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Télécopie 2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 43 - Messagerie 2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 45 - Messagerie 2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 54 - Télécopie 2521923 - Adenda no 3 2015-11-24 10 h 31 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	La Cie électrique Britton Ltée. 8555 chemin Devonshire Montréal, QC, H4P 2L3 http://www.britton.ca NEQ : 1118615243	Monsieur André Gagnon Téléphone : 514 342-5520 Télécopieur : 514 342-5108	**Commande : (1027831)** 2015-10-23 9 h 10 **Transmission :** 2015-10-23 9 h 10	2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 35 - Courriel 2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel

				2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 53 - Courriel 2521923 - Adenda no 3 2015-11-24 9 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Lambert Somec Inc.. 1505 rue des Tanneurs Québec, QC, G1N 4S7 NEQ : 1145371366	Madame Lucie Deschênes Téléphone : 418 687-1640 Télécopieur : 418 780-3226	**Commande : (1028485)** 2015-10-26 9 h 56 **Transmission :** 2015-10-26 9 h 56	2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 35 - Courriel 2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 53 - Courriel 2521923 - Adenda no 3 2015-11-24 9 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca NEQ : 1169018786	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	**Commande : (1027839)** 2015-10-23 9 h 17 **Transmission :** 2015-10-23 9 h 17	2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 35 - Courriel 2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 53 - Courriel 2521923 - Adenda no 3 2015-11-24 9 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises d'Électricité GGH Inc. 6250 Marivaux St-Léonard Montréal, QC, H1P 3K3 NEQ :	Madame Nicole Gravel Téléphone : 514 321-8882 Télécopieur : 514 321-7129	**Commande : (1031682)** 2015-11-03 9 h 43 **Transmission :** 2015-11-03 9 h 43	2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 35 - Courriel 2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 53 - Courriel

				2521923 - Adenda no 3 2015-11-24 9 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Installations Électriques Pichette Inc . 3080 rue Peugeot Laval, QC, H7L 5C5 NEQ : 1143997626	Monsieur François Pichette Téléphone : 450 682-4411 Télécopieur : 450 682-8930	**Commande : (1027577)** 2015-10-22 14 h 32 **Transmission :** 2015-10-22 14 h 32	2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 35 - Courriel 2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 53 - Courriel 2521923 - Adenda no 3 2015-11-24 9 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services Électriques Blanchette Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7 NEQ : 1142064576	Madame Diane Turenne Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206	**Commande : (1027431)** 2015-10-22 11 h 43 **Transmission :** 2015-10-22 11 h 47	2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 35 - Courriel 2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 42 - Messagerie 2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 44 - Messagerie 2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 53 - Courriel 2521923 - Adenda no 3 2015-11-24 9 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Neolect Inc. 1830 Bl. Fortin Laval, QC, H7s 1N8 NEQ : 1166302126	Madame Carole Lamarche Téléphone : 450 668-2200 Télécopieur : 450 668-8114	**Commande : (1028592)** 2015-10-26 10 h 56 **Transmission :** 2015-10-26 10 h 56	2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 35 - Courriel 2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 53 - Courriel 2521923 - Adenda no 3 2015-11-24 9 h 26 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ondel Inc. 415 rue Adanac Québec, QC, G1C 6B9 http://www.ondel.ca NEQ : 1143586387	Madame Soumission Ondel Téléphone : 418 664-1066 Télécopieur : 418 664-1688	**Commande : (1027261)** 2015-10-22 9 h 11 **Transmission :** 2015-10-22 9 h 11	2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 35 - Courriel 2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 53 - Courriel 2521923 - Adenda no 3 2015-11-24 9 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Poulin Électrique (Claude Poulin) 910 Chemin St-José La Prairie, QC, J5R6A9 NEQ : 1148666176	Monsieur Claude Poulin Téléphone : 450 659-2419 Télécopieur :	**Commande : (1030220)** 2015-10-29 12 h 08 **Transmission :** 2015-10-29 12 h 08	2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 35 - Courriel 2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 53 - Courriel 2521923 - Adenda no 3 2015-11-24 9 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Schneider Electric Pointe-Claire 825 Bancroft Pointe-Claire, QC, H9R 4L6 NEQ :	Monsieur Jérémie Lepage Téléphone : 514 693-6810 Télécopieur : 514 697-9529	**Commande : (1027527)** 2015-10-22 13 h 52 **Transmission :** 2015-10-22 13 h 52	2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 35 - Courriel 2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 53 - Courriel 2521923 - Adenda no 3 2015-11-24 9 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Siemens Canada Limitée. 5005, rue Lévy Montréal, QC, H4R 2N9 http://www.siemens.ca NEQ : 1161355988	Monsieur Jean deBlois Téléphone : 514 947-2844 Télécopieur : 514 338-3000	**Commande : (1027643)** 2015-10-22 15 h 48 **Transmission :** 2015-10-22 15 h 48	2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 35 - Courriel 2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 53 - Courriel 2521923 - Adenda no 3 2015-11-24 9 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2015 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1153334039

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Ondel inc. pour la fourniture et l'installation de 25 démarreurs de moteur moyenne tension pour le contrôle des groupes motopompes à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 1 645 254,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 1918-AE-15 - 12 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

InfoCompt_1153334039.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teresa PETTI
Préposée au soutien administratif

Tél : 514-280-4020

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-08

Sophie GASCON
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 280-6614
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2016/01/28
17:00

(2)

Dossier # : 1157000002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec les firmes SNC-Lavalin inc. (2 536 870,26 $, taxes incluses) et CIMA+ S.E.N.C. (2 058 181,27 $, taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance de travaux dans le domaine des structures routières et connexes (projet 15-03) - Appel d'offres public 15-14713 - 8 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure deux (2) ententes-cadres, d'une durée maximale de quarante-huit (48) mois, pour la fourniture sur demande de services d'ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes;

2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14713 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;

3.

Firme	Somme maximale taxes incluses	Délai maximal	Contrat #
SNC-Lavalin inc.	2 536 870,26 $	**48 mois**	1
Cima+ S.E.N.C.	2 058 181,27 $	**48 mois**	2

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées selon les différents mandats, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-22 16:47

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1157000002**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec les firmes SNC-Lavalin inc. (2 536 870,26 $, taxes incluses) et CIMA+ S.E.N.C. (2 058 181,27 $, taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance de travaux dans le domaine des structures routières et connexes (projet 15-03) - Appel d'offres public 15-14713 - 8 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est responsable de 596 structures routières et connexes : ponts, tunnels, ponts d'étagement, ponts ferroviaires, passerelles et tunnels piétonniers, murs de soutènement, escaliers structuraux, quais de déversement de neige, etc. La valeur de remplacement de ces structures se chiffre à près de 3 milliards de dollars.
La majorité de ces structures ont été construites avant 1970. Ces structures vieillissantes sont soumises à des charges de circulation qui ont augmenté depuis leur construction et sont soumises aux effets agressifs de leur environnement. (sels de déglaçage, gel/dégel, réaction chimique alcali-granulat, impacts de véhicules, etc.)

En vue de préserver la pérennité et la fonctionnalité des structures et la sécurité des usagers, des interventions sont requises sur ces structures pour inspecter, évaluer, réparer ou remplacer les ponts, les tunnels, les murs de soutènement ainsi que les autres structures routières. Également, afin de répondre aux besoins actuels et futurs en matière de transport, il est nécessaire non seulement de réparer et remplacer certaines structures existantes, mais aussi de concevoir de nouvelles structures.

Enfin, une augmentation des investissements dans le maintien des ouvrages d'art est prévue pour les prochaines années afin de rattraper le retard d'investissement des décennies passées.

Dans ce contexte, un appel d'offres public pour les services d'ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, de conception et de surveillance dans le domaine de structures routières et connexes (projet 15-03) portant le numéro 15-14713 a été mené par le Service de l'approvisionnement afin de solliciter le marché à cet effet. L'appel d'offre visait la conclusion de trois (3) ententes-cadres.

L'appel d'offres a été publié le 30 septembre 2015 dans le quotidien La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO) du 30 septembre 2015 au 28 octobre 2015. La durée de la publication a été de 28 jours calendrier, ce qui respecte le délai minimum requis. La soumission est valide pendant les deux cent dix (210) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 25 mai 2016.

Deux (2) addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications apportées aux documents d'appel d'offres :

- Addenda 1 émis le 15 octobre 2015 : remplacement de la formule de soumission, remplacement d'un formulaire et réponses aux questions;
- Addenda 2 émis le 19 octobre 2015 : report de la date limite du dépôt des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0077 - 26 février 2015 - Conclure deux (2) entente-cadres de services professionnels pour une durée maximale de 48 mois avec les firmes SNC-Lavalin inc. (1 546 988,63$) et Les Consultants S.M. inc. (1 308 990,38 $) incluant les taxes, pour des services professionnels en ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes (projet 14-18) - Appel d'offres public 14-13437 - 8 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin.

CG12 0076 - 22 mars 2012 - Prolonger la durée des cinq (5) conventions de services professionnels intervenues entre la Ville et les consortium SNC-Lavalin/Dessau, BPR/Séguin, CIMA+/Tecsult inc., ART et SM/Génivar, du 1er mai 2012 au 1er mai 2014, pour les fins de préparation d'études d'avant-projets et de plans et devis ainsi que pour assurer la surveillance des travaux de réfection, de reconstruction et de développement de ponts, tunnels, viaducs et autres structures connexes.

CE08 0645 - 16 avril 2008 - Approuver les conventions et retenir les services professionnels des cinq (5) firmes d'experts-conseils suivantes dans le domaine des ponts et tunnels - Le coût prévu pour ces services est de 9 850 000 $ - (Coût net pour la Ville: 9 413 676,63 $).

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure deux (2) ententes-cadres avec les firmes de génie conseil SNC-Lavalin et CIMA+ S.E.N.C. afin de réaliser des mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et d'assurer la surveillance des travaux dans le domaine de structures routières et connexes, pour une somme maximale de 4 595 051,53 $ taxes incluses. Dans ces ententes-cadres, les professionnels sont rémunérés à taux horaire. La durée maximale prévue du contrat est de 48 mois, soit de janvier 2016 à janvier 2020.
Également, il s'agit d'approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin. La convention de services professionnels a été rédigée à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et est présentée en pièce jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

Il est nécessaire pour la Division gestion d’actif de s'adjoindre les services de firmes d'experts-conseils dans le domaine des ouvrages d'art afin de l'épauler dans la réalisation des activités suivantes :

- l’inspection des structures ;
- la préparation d’études, d’avant-projets et des plans et devis ;
- la surveillance des activités d’entretien et des travaux d’urgences;
- l’assistance technique durant les travaux.

L’ensemble des activités de la Division étant vastes et variées, il est avantageux de regrouper, dans une même entente-cadre, les besoins des différents services de la division, soit le groupe inspection, investigation, planification et le groupe conception et normalisation. Aussi, ces contrats permettent la réalisation des activités d'entretien courant ainsi que les interventions d'urgences sur le réseau routier.

Les activités réalisées dans le cadre de ces mandats s'effectueront sous la supervision directe des ingénieurs de la Division et permettront l'atteinte des objectifs fixés au PTI 2016 -2018.

De plus, ces deux (2) ententes-cadres sont nécessaires, car les montants autorisés dans les deux (2) ententes-cadres actuellement en vigueur (Résolution CG15 0077) ont été, à ce jour, épuisés à plus de quatre-vingts pour cent (80 %).

Les firmes doivent détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) afin d'obtenir un contrat avec la Ville. Les adjudicataires recommandés détiennent leur attestation de l'AMF.

Résultats de l'appel d'offres :

Analyse des soumissions :

Lors de l'appel d'offres public 15-14713, sur onze (11) preneurs du cahier des charges, huit (8) ont déposé une soumission et trois (3) n'en ont pas déposée (2 preneurs sont des filiales de Stantec qui a déposé une offre, l'autre preneur n'a pas donné de raison), ce qui représente respectivement des ratios de 73 % et 27 %. La liste des preneurs du cahier des charges se retrouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Huit (8) soumissionnaires ont déposé une seule soumission pour les trois (3) contrats.

Initialement, toutes les soumissions ont été jugées conformes par le Service de l'approvisionnement et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation. À la suite de l'évaluation des soumissions par le comité de sélection, sur les huit (8) soumissionnaires, seulement six (6) ont obtenu un pointage intérimaire supérieur à la note de passage. Cependant, après la tenue du comité de sélection et lors de la vérification des bordereaux de soumission pour le contrat numéro 3, trois (3) d'entre elles ont été déclarées non conformes pour ce contrat, en vertu de la clause 8.1 de la section III des clauses administratives particulières tel que détaillé dans la section de l'analyse du contrat # 3 .

Le troisième contrat ne pourra donc être octroyé puisque les trois (3) premiers soumissionnaires ont été déclarés non conformes après la tenue du comité de sélection. Ce qui laisse une seule firme conforme et les taux présentés par celle-ci ne sont pas en faveur de la Ville. Conséquemment, seulement deux (2) contrats seront octroyés en vertu de cet appel d'offres.

Les contrats sont octroyés par ordre décroissant de leur valeur d'enveloppes budgétaires. Le premier contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final pour le premier contrat. Le deuxième contrat est octroyé à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final pour le deuxième contrat. Il est à noter que la firme ayant obtenu le premier contrat ne peut obtenir le deuxième contrat à moins de présenter une proposition

distincte avec du personnel différent du premier contrat; ce qu'aucun soumissionnaire n'a fait.

Les adjudicataires recommandés détiennent une attestation de l'AMF.

Contrat # 1 : Adjudicataire SNC-Lavalin inc.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes, les notes obtenues ainsi que le prix de base de la soumission, taxes incluses. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et entre les soumissions et l'estimation.

Soumissions conformes	Note Intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (déboursés)	Total (taxes incluses)
SNC-Lavalin inc.	**78,5**	**0.507**	**2 029 496,20 $**	**507 374,05 $**	**2 536 870,26 $**
CIMA + S.E.N.C.	76,3	0,491	2 056 381,35 $	514 095,34 $	2 570 746,69 $
Aecom Consultants inc.	72,7	0.471	2 084 341,76 $	521 085,45 $	2 605 427,21 $
Les consultants S.M. inc.	77,5	0.432	2 361 724,47 $	590 431,12 $	2 952 155,59 $
Stantec Expert Conseils Ltée	76,2	0.426	2 367 988,94 $	591 997,24 $	2 959 986,18 $
Les services EXP inc.	76,0	0,388	2 600 506,85 $	650 126,72 $	3 250 633,56 $
Beaudoin-Hurens inc.	68,8				
WSP Canada inc.	68,3				
Dernière estimation réalisée			2 299 917,79 $	574 979,44 $	2 874 897,23 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					(338 026,97) $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-11,8 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					(304 150,54$) $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					-10,6 %

Un écart de 11,8 % en faveur de la Ville pour le premier contrat entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et les dernières estimations réalisées est observé. Cet écart peut être relié à de nombreux facteurs, dont la situation du marché au moment du dépôt des soumissions ainsi que des décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné.

Parmi les six (6) firmes ayant obtenues la note passage, trois (3) d'entre elles ont proposé un montant inférieur à l'estimation, trois (3) d'entre elles ont proposé un montant plus élevé que l'estimation. La dernière estimation a été effectuée en considérant un taux de majoration inférieur au taux de majoration maximum prévu dans les documents de soumission.

Contrat # 2 : Adjudicataire CIMA + S.E.N.C.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes, les notes obtenues ainsi que le prix de base de la soumission, taxes incluses. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et entre les soumissions et l'estimation.

Soumissions conformes	Note Intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (déboursés)	Total (taxes incluses)
CIMA + S.E.N.C.	**76,3**	**0.614**	**1 646 545,02 $**	**411 636,25 $**	**2 058 181,27 $**
Aecom Consultants inc.	72,7	0,587	1 671 550,47 $	417 884,17 $	2 089 438,09 $
Les consultants S.M. inc.	77,5	0,538	1 894 673,03 $	473 668,26 $	2 368 341,28 $
Stantec Expert Conseils Ltée	76,2	0,525	1 922 691,05 $	480 672.76 $	2 403 363,82 $
Les services EXP inc.	76,0	0,484	2 081 875,32 $	520 468,83 $	2 602 344,15 $
Beaudoin-Hurens inc.	68,8				
WSP Canada inc.	68,3				
SNC-Lavalin inc.	Adjudicataire contrat no.1				
Dernière estimation réalisée			1 841 529,23 $	460 382,3 $	2 301 911,53 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					(243 730,26) $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-10,6 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					(212 473,44) $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					-9,2 %

Un écart de 10,6 % en faveur de la Ville pour le deuxième contrat entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et les dernières estimations réalisées est observé. Cet écart peut être relié à de nombreux facteurs, dont la situation du marché au moment du dépôt des soumissions ainsi que des décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné.

Parmi les cinq (5) firmes conformes restantes, deux (2) d'entre elles ont proposé un montant inférieur à l'estimation et trois (3) ont proposé un montant plus élevé que l'estimation. La dernière estimation a été effectuée en considérant un taux de majoration inférieur au taux de majoration maximum prévu dans les documents de soumission.

Contrat # 3 Non-octroyé

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes, les notes obtenues ainsi que le prix de base de la soumission, taxes incluses. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et entre les soumissions et l'estimation.

Soumissions conformes	Note Intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (déboursés)	Total (taxes incluses)
Aecom Consultants inc.*	72,7	0,779	1 260 221,66 $	315 055,41 $	1 575 277,07 $
Les consultants S.M. inc.*	77,5	0,720	1 416 951,90 $	354 237,98 $	1 771 189,88 $
Stantec Expert Conseils Ltée*	76,2	0,701	1 440 253,65 $	360 063,42 $	1 800 317,07 $
Les services EXP inc.	76,0	0.645	1 561 584,70 $	390 396,18 $	1 951 980,88 $
Beaudoin-Hurens inc.	68,8				
WSP Canada inc.	68,3				
SNC-Lavalin inc.	Adjudicataire contrat no.1				
CIMA + S.E.N.C.	Adjudicataire contrat no.2				
Dernière estimation réalisée			1 381 385,62 $	345 346,40 $	1 726 732,02 $
Écart entre la soumission conforme et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					225 248,86 $ 13,0 %
Écart entre la 2 ème meilleure note finale et la soumission conforme ($) (2 ème meilleure note finale – la soumission conforme) *Écart entre la 2 ème meilleure note finale et la soumission conforme (%) ((2 ème meilleure note finale – la soumission conforme) / la soumission conforme) x 100*					N/A

*Soumissionnaires déclarés non conformes en vertu de la clause 8.1 de la section III des clauses administratives particulières.

Tel que mentionné précédemment, le contrat # 3 n'a pas été octroyé puisque sur les quatre (4) soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire supérieur à la note de passage, les trois (3) premiers ont été déclarés non conformes en vertu de la clause 8.1 de la section III des clauses administratives particulières.

Voici le libellé de la clause 8.1 qui a amené le Service de l'approvisionnement à déclarer trois (3) soumissionnaires non conformes : *« Le taux d'escompte doit être identique ou similaire, à plus ou moins 5 %, pour tous les postes d'ingénieurs (sénior, intermédiaire, junior), de techniciens (sénior, intermédiaire, junior) et pour le personnel auxiliaire, à défaut de quoi sa soumission sera rejetée. Le taux d'escompte étant la division du taux horaire soumis par la firme (colonne B) par le taux maximum (colonne C). »*

Cette décision de ne pas retenir le quatrième soumissionnaire jugé conforme a été motivée par le fait que celui-ci présentait des taux n'étant pas en faveur de la Ville (13 % supérieur à l'estimé de la Ville) dans un marché pour lequel des fournisseurs sont disponibles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de conclure deux (2) entente-cadres pour l'obtention de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de divers mandats dans le domaine des structures routières

et connexes. La valeur monétaire de l'ensemble des mandats confiés à l'intérieur de chacune des ententes-cadres sera limitée au montant maximum des offres des firmes, soit 2 536 870,26 $ pour la première entente avec la firme SNC-Lavalin inc. et 2 058 181,27 $ pour la seconde entente avec la firme CIMA+ S.E.N.C. Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût total maximal de 4 595 051,53 $ sur une période de quatre (4) ans.
Ces deux (2) ententes seront disponibles pour l'ensemble des services corporatifs et des arrondissements. Le suivi du respect de la valeur monétaire des mandats qui seront confiés à l'intérieur de ces ententes-cadres s'effectuera par la Division gestion d'actifs de la Direction des transports. Les différents mandats confiés feront l'objet d'une autorisation de dépenses, laquelle se veut en conformité avec les lois, les règlements et, plus spécifiquement, le règlement RCE 02-004 portant sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Les crédits requis pour financer ces dépenses seront pris à même le budget de fonctionnement ou le budget d'immobilisation (agglo. ou corpo.) des unités administratives de la Ville qui utiliseront les services de ces deux fournisseurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces deux (2) ententes-cadres permettront à la Ville de poursuivre différentes activités qui contribuent à assurer une saine gestion de ses actifs routiers. En effet, elles offrent, aux services corporatifs comme aux arrondissements, la possibilité de se prévaloir de services professionnels externes pour la réalisation de différents livrables. Les mandats confiés à ces firmes sont indispensables pour assurer la pérennité des ouvrages d'art et offrir aux citoyens des déplacements sécuritaires en préservant la fonctionnalité des réseaux routiers, cyclables et piétons, et ce, sur l'ensemble du territoire montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où l'autorisation de conclure les deux (2) ententes-cadres serait reportée à une date ultérieure au 25 mai 2016, soit la date d'échéance de la soumission, le soumissionnaire recommandé pourrait alors retirer sa soumission. Conséquemment, la Direction des transports se verrait dans l'obligation de recommencer son processus d'appel d'offres public et d'en couvrir les coûts qui y sont associés.
Une décision retardée ou encore défavorable aurait pour principales conséquences le report ou l'annulation de certaines activités planifiées dans le cadre du budget de fonctionnement 2016 et du PTI 2016-2018, occasionnant ainsi des retards dans l'avancement des divers projets en cours.

De plus, certaines situations problématiques observées sur le terrain lors d'inspections de routine ne pourront être corrigées dans un délai raisonnable. Comme une détérioration de structure trop avancée risque de compromettre la sécurité des usagers, des mesures correctives de plus grande envergure, donc plus coûteuses, devront être déployées afin de corriger lesdites problématiques. Ce genre d'intervention pourrait, ultimement, occasionner des fermetures de voies de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : Janvier 2016
Réalisation des projets : 2016 à 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic VACHON
Ingénieur - Chef de groupe conception - Ponts et tunnels

Tél : 514 872-3326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-03

Benoit CHAMPAGNE
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-9485
Télécop. : 514 872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur des transports
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-12-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-12-22

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 30 janvier 2015

CIMA+ S.E.N.C.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS PLOURDE
3400, DU SOUVENIR, BUREAU 600
LAVAL (QC) H7V 3Z2

N° de décision : 2015-CPSM-1006001
N° de client : 3000148732

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS
- CÉDÉGER
- CIMA +
- CIMA + GATINEAU
- CIMA + INTERNATIONAL
- CIMA + LONGUEUIL
- CIMA + MONTRÉAL
- CIMA + RIVIÈRE DU LOUP
- CIMA + SAINT-JÉRÔME
- CIMA + SENC
- CIMA + SHERBROOKE
- CIMA QUÉBEC
- CIMA+/WALSH/ISIS
- CIMA-INFO
- COPAC ET ASSOCIÉS
- DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS
- LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS
- LEGAULT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS
- LNR ET ASSOCIÉS
- RDO ET ASSOCIÉS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). CIMA+ S.E.N.C. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2014-CPSM-0003

Québec, le 4 février 2014

SNC-Lavalin inc.
À l'attention de : Monsieur Réjean Goulet
455, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1Z3

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public
Autorisation n° 2014-CPSM-0003 n° d'identification de l'Autorité : 2700007364

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ÉNERCIBLE
- ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC- LAVALIN INC.
- GROUPE FUTUR TURCOT
- INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS
- SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

...2

- SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU
- SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION

une autorisation de contracter/sous contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). SNC-Lavalin inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

E. St

Eric Stevenson

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CIMA+ S.E.N.C., société d'ingénieurs, ayant sa principale place d'affaires au 740 rue Notre-Dame Ouest, bureau 900, Montréal, Québec, H3C 3X6, représentée par monsieur Denis Gamache, ing., déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 103036430 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1010372212 TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Services des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appels d'offres en date du 30 septembre 2015 incluant les addendas et le devis technique (appel d'offres n° 15-14713), ce dernier étant daté du 11 septembre 2015 relatifs au Services d'ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, de conception et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes (contrat 15-03);

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service, incluant le bordereau de soumission, présentée par le Contractant le 28 octobre 2015 (appel d'offres n° 15-14713).

Initiales :

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter les services plus amplement décrits à l'Annexe 1, selon les termes et conditions de la présente convention et de ses annexes, lesquelles font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les y annexer physiquement.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

En cas de difficulté d'interprétation, l'ordre de préséance de l'ensemble des documents relativement à cette convention est le suivant :

a) les addendas aux documents d'appels d'offres, le cas échéant, du plus récent au plus ancien;

b) la présente convention excluant les Annexes 1 et 2;

c) le Devis technique des documents d'appels d'offres;

d) les Clauses administratives particulières des documents d'appels d'offres;

e) les Clauses administratives générales des documents d'appels d'offres;

f) la « Page sommaire » des « Formulaires » des documents d'appels d'offres;

g) l'Annexe 2 de la présente convention;

h) les Instructions aux soumissionnaires des documents d'appels d'offres.

ARTICLE 4
DURÉE

4.1 La présente convention entre en vigueur à la date mentionnée sur la lettre d'autorisation du Directeur de débuter la prestation de service et prend fin à l'épuisement des crédits disponibles pour la réalisation du mandat conformément à l'article 8 de la présente convention ou à l'expiration d'un délai de 48 mois suivant la date de mise en vigueur de la présente convention, selon la survenance du premier de ces événements, le contractant demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville, au delà de cette date.

4.2 Sur avis écrit donné à l'adjudicataire au moins soixante (60) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat, le Directeur peut, à sa seule discrétion, prolonger le contrat aux mêmes termes et conditions, pour une période ne pouvant excéder douze (12) mois suivant son échéance, pour un maximum de deux (2) prolongations, et le Contractant accepte de continuer de rendre les services prévus à l'appel d'offres pendant telle prolongation et ce, aux mêmes termes et conditions.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres. Les dépenses admissibles sont définies dans les Clauses particulières des documents d'appel d'offres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

6.11 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;

6.12 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui lui sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit de la Ville;

6.13 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire directement ou indirectement dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans l'exécution de la présente convention; toutefois, la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions réellement émises par une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'est pas considérée comme intérêt pécuniaire;

6.14 débuter la prestation de service seulement après en avoir reçu l'autorisation écrite du Directeur;

6.15 s'assurer que les lois et tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables au contrat soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains; le Contractant sera responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non respect des droits des tiers;

6.16 obtenir toutes les autorisations requises pour exécuter ses services; sans restreindre la généralité de ce qui précède, obtenir l'autorisation des propriétaires riverains pour utiliser, si besoin est, leur propriété pour accéder aux lieux d'inspection;

6.17 planifier et superviser la mise en place de toutes les mesures nécessaires en vue de respecter la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

6.18 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et de ses Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

Initiales :

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux million cinq cinquante-huit mille cent quatre-vingt-un dollars et vingt-septsix (2 058 181,27$), couvrant tous les honoraires, tous les déboursés et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Cette somme est payable selon les modalités prévues dans les Clauses particulières des documents d'appel d'offres.

8.3 Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SIGNATURES LIANT LE CONTRACTANT

12.1 Vis-à-vis de la Ville, est censé valablement autorisé par le Contractant, tout écrit signé de sa part par la ou les personne(s) dûment autorisée(s) à signer, suivant la résolution fournie à la signature de la présente convention.

12.2 Le Contractant peut donner à la Ville un avis écrit l'informant qu'une ou plusieurs personnes, autres que celles mentionnées dans la résolution, sont autorisées à signer une ou plusieurs catégories d'écrits engageant la responsabilité du Contractant envers la Ville; s'il est signé par une des personnes mentionnées à la résolution, l'avis est censé valablement autorisé et donné par le Contractant et prend effet sur réception par la Ville.

12.3 En l'absence de tel avis, la Ville peut traiter comme valablement autorisé par le Contractant, tout autre écrit qui lui paraît l'être et qui est signé pour celui-ci, par une personne autre que celles mentionnées à la résolution.

ARTICLE 13
CONDITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

13.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

13.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

Initiales :

13.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 20

CIMA+ S.E.N.C.

Par : _____
Denis Gamache, ing.M.Sc.A., PMP
Vice-président Transport

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Initiales :

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

SNC-Lavalin inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 455, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec H2Z 1Z3, agissant et représentée par M. Émile Hanna, ing. M.Sc.A., dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 15 octobre 2014;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N^{o} d'inscription T.P.S. : R134298132
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1014851123

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Services des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appels d'offres en date du 30 septembre 2015 incluant les addendas et le devis technique (appel d'offres n° 15-14713), ce dernier étant daté du 11 septembre 2015 relatifs au Services d'ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, de conception et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes (contrat 15-03);

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service, incluant le bordereau de soumission, présentée par le Contractant le 27 octobre 2015 (appel d'offres n° 15-14713).

Initiales :

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter les services plus amplement décrits à l'Annexe 1, selon les termes et conditions de la présente convention et de ses annexes, lesquelles font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les y annexer physiquement.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

En cas de difficulté d'interprétation, l'ordre de préséance de l'ensemble des documents relativement à cette convention est le suivant :

a) les addendas aux documents d'appels d'offres, le cas échéant, du plus récent au plus ancien;

b) la présente convention excluant les Annexes 1 et 2;

c) le Devis technique des documents d'appels d'offres;

d) les Clauses administratives particulières des documents d'appels d'offres;

e) les Clauses administratives générales des documents d'appels d'offres;

f) la « Page sommaire » des « Formulaires » des documents d'appels d'offres;

g) l'Annexe 2 de la présente convention;

h) les Instructions aux soumissionnaires des documents d'appels d'offres.

ARTICLE 4
DURÉE

4.1 La présente convention entre en vigueur à la date mentionnée sur la lettre d'autorisation du Directeur de débuter la prestation de service et prend fin à l'épuisement des crédits disponibles pour la réalisation du mandat conformément à l'article 8 de la présente convention ou à l'expiration d'un délai de 48 mois suivant la date de mise en vigueur de la présente convention, selon la survenance du premier de ces événement, le contractant demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville, au delà de cette date.

4.2 Sur avis écrit donné à l'adjudicataire au moins soixante (60) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat, le Directeur peut, à sa seule discrétion, prolonger le contrat aux mêmes termes et conditions, pour une période ne pouvant excéder douze (12) mois suivant son échéance, pour un maximum de deux (2) prolongations, et le Contractant accepte de continuer de rendre les services prévus à l'appel d'offres pendant telle prolongation et ce, aux mêmes termes et conditions.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres. Les dépenses admissibles sont définies dans les Clauses particulières des documents d’appel d’offres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

6.11 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;

6.12 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui lui sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit de la Ville;

6.13 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire directement ou indirectement dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans l'exécution de la présente convention; toutefois, la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions réellement émises par une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'est pas considérée comme intérêt pécuniaire;

6.14 débuter la prestation de service seulement après en avoir reçu l'autorisation écrite du Directeur;

6.15 s'assurer que les lois et tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables au contrat soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains; le Contractant sera responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non respect des droits des tiers;

6.16 obtenir toutes les autorisations requises pour exécuter ses services; sans restreindre la généralité de ce qui précède, obtenir l'autorisation des propriétaires riverains pour utiliser, si besoin est, leur propriété pour accéder aux lieux d'inspection;

6.17 planifier et superviser la mise en place de toutes les mesures nécessaires en vue de respecter la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

6.18 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et de ses Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

Initiales :

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux million cinq cent trente-six mille huit cent soixante-dix dollars et vingt-six (2 536 870,26$), couvrant tous les honoraires, tous les déboursés et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Cette somme est payable selon les modalités prévues dans les Clauses particulières des documents d'appel d'offres.

8.3 Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

Initiales :

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SIGNATURES LIANT LE CONTRACTANT

12.1 Vis-à-vis de la Ville, est censé valablement autorisé par le Contractant, tout écrit signé de sa part par la ou les personne(s) dûment autorisée(s) à signer, suivant la résolution fournie à la signature de la présente convention.

12.2 Le Contractant peut donner à la Ville un avis écrit l'informant qu'une ou plusieurs personnes, autres que celles mentionnées dans la résolution, sont autorisées à signer une ou plusieurs catégories d'écrits engageant la responsabilité du Contractant envers la Ville; s'il est signé par une des personnes mentionnées à la résolution, l'avis est censé valablement autorisé et donné par le Contractant et prend effet sur réception par la Ville.

12.3 En l'absence de tel avis, la Ville peut traiter comme valablement autorisé par le Contractant, tout autre écrit qui lui paraît l'être et qui est signé pour celui-ci, par une personne autre que celles mentionnées à la résolution.

ARTICLE 13
CONDITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

13.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

13.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

Initiales :

13.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 20

SNC-Lavalin inc.

Par : _____
Émile Hanna, ing.M.Sc.A.
Vice-président Transport routier et génie urbain

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Initiales :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1157000002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec les firmes SNC-Lavalin inc. (2 536 870,26 $, taxes incluses) et CIMA+ S.E.N.C. (2 058 181,27 $, taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance de travaux dans le domaine des structures routières et connexes (projet 15-03) - Appel d'offres public 15-14713 - 8 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

15-14713 Intervention contrat 1r.xls
15-14713 Intervention contrat 2r.xls
15-14713 Det Cah Final.pdf
15-14713 Tableau de résultat contrat 1 révisé.pdf
15-14713 Tableau de résultat contrat 2 révisé.pdf
15-14713 Tableau de résultat contrat 3 révisé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-14

Pierre GATINEAU
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 15-14713

No du GDD : 1157000002

Titre de l'appel d'offres : Services d'ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, de conception et de surveillance dans le domaine des structures routières et

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 30 - 9 - 2015

Ouverture originalement prévue le : 21 - 10 - 2015

Ouverture faite le : 28 - 10 - 2015

Date du comité de sélection : 8 - 11 - 2015

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 19 - 10 - 2015

Délai total accordé aux soumissionnaires : 27 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 8

% de réponses : 72.73

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Beaudoin-Hurens inc.	pointage intérimaire < 70 %
WSP Canada inc.	pointage intérimaire < 70 %

Durée de la validité initiale de la soumission : 210 jrs

Date d'échéance initiale : 25 - 5 - 2016

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 25 - 5 - 2016

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SNC-Lavalin inc.	2,536,870.26 $	√	1
Les Consultants S.M. inc.	2,952,155.59 $		
CIMA + S.E.N.C.	2,570,476.69 $		
Aecom Consultants inc.	2,605,427.21 $		
Les Services EXP inc.	3,250,633.56 $		
Stantec Expert Conseils Ltée	2,959,986.18 $		

Information additionnelle

Préparé par : Matthieu Crôteau Le 10 - 12 - 2015

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 15-14713

No du GDD : 1157000002

Titre de l'appel d'offres : Services d'ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, de conception et de surveillance dans le domaine des structures routières et

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 30 - 9 - 2015

Ouverture originalement prévue le : 21 - 10 - 2015

Ouverture faite le : 28 - 10 - 2015

Date du comité de sélection : 8 - 11 - 2015

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 19 - 10 - 2015

Délai total accordé aux soumissionnaires : 27 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 8

% de réponses : 72.73

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 37.5

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Beaudoin-Hurens inc.	pointage intérimaire < 70 %
WSP Canada inc.	pointage intérimaire < 70 %
SNC-Lavalin inc.	adjudicataire contrat 1

Durée de la validité initiale de la soumission : 210 jrs

Date d'échéance initiale : 25 - 5 - 2016

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 25 - 5 - 2016

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les Consultants S.M. inc.	2,368,341.28 $		
CIMA + S.E.N.C.	2,058,181.27 $	√	2
Aecom Consultants inc.	2,089,438.09 $		
Les Services EXP inc.	2,602,344.15 $		
Stantec Expert Conseils Ltée	2,403,363.82 $		

Information additionnelle

Préparé par : Matthieu Crôteau Le 10 - 12 - 2015

15-14713 - Services d'ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, de conception et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes – Projet 15-03

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience des chargés de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Beaudoin-Hurens inc.	3,17	6,67	6,00	11,33	21,33	20,33	68,8			Non conforme
SNC-Lavalin inc.	3,83	8,33	7,67	11,67	23,00	24,00	78,5	2 536 870,26 $	0,507	1
Les Consultants S.M. inc.	3,67	7,67	7,00	11,17	23,67	24,33	77,5	2 952 155,59 $	0,432	4
CIMA + S.E.N.C.	4,33	8,33	7,67	10,67	22,00	23,33	76,3	2 570 476,69 $	0,491	2
Aecom Consultants inc.	4,00	7,00	6,67	9,00	24,00	22,00	72,7	2 605 427,21 $	0,471	3
Les Services EXP inc.	4,33	7,00	8,33	11,00	23,33	22,00	76,0	3 250 633,56 $	0,388	6
Stantec Expert Conseils Ltée	4,33	7,00	8,00	10,83	23,67	22,33	76,2	2 959 986,18 $	0,426	5
WSP Canada inc.	4,00	7,67	7,67	11,00	19,33	18,67	68,3			Non conforme
0							-		0,000	
0							-		0,000	

Agent d'approvisionnement	Matthieu Crôteau

Comité	CONTRAT #1 RÉVISÉ
Date	lundi 09-11-2015
Heure	13 h 00
Lieu	9515 St-Hubert, salle projet déploiement

Multiplicateur d'ajustement
10000

15-14713 - Services d'ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, de conception et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes – Projet 15-03

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience des chargés de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Beaudoin-Hurens inc.	3,17	6,67	6,00	11,33	21,33	20,33	68,8			Non conforme
SNC-Lavalin inc.	3,83	8,33	7,67	11,67	23,00	24,00	78,5		0,000	
Les Consultants S.M. inc.	3,67	7,67	7,00	11,17	23,67	24,33	77,5	2 368 341,28 $	0,538	3
CIMA + S.E.N.C.	4,33	8,33	7,67	10,67	22,00	23,33	76,3	2 058 181,27 $	0,614	1
Aecom Consultants inc.	4,00	7,00	6,67	9,00	24,00	22,00	72,7	2 089 438,09 $	0,587	2
Les Services EXP inc.	4,33	7,00	8,33	11,00	23,33	22,00	76,0	2 602 344,15 $	0,484	5
Stantec Expert Conseils Ltée	4,33	7,00	8,00	10,83	23,67	22,33	76,2	2 403 363,82 $	0,525	
WSP Canada inc.	4,00	7,67	7,67	11,00	19,33	18,67	68,3			Non conforme
0							-		0,000	
0							-		0,000	
Agent d'approvisionnement	**Matthieu Crôteau**									

Comité	CONTRAT #2 RÉVISÉ
Date	lundi 09-11-2015
Heure	13 h 00
Lieu	9515 St-Hubert, salle projet déploiement

Multiplicateur d'ajustement
10000

15-14713 - Services d'ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, de conception et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes – Projet 15-03

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience des chargés de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Beaudoin-Hurens inc.	3,17	6,67	6,00	11,33	21,33	20,33	68,8			Non conforme
SNC-Lavalin inc.	3,83	8,33	7,67	11,67	23,00	24,00	78,5	- $	-	
Les Consultants S.M. inc.	3,67	7,67	7,00	11,17	23,67	24,33	77,5	1 771 189,88 $	0,720	*
CIMA + S.E.N.C.	4,33	8,33	7,67	10,67	22,00	23,33	76,3		-	
Aecom Consultants inc.	4,00	7,00	6,67	9,00	24,00	22,00	72,7	1 575 277,07 $	0,779	*
Les Services EXP inc.	4,33	7,00	8,33	11,00	23,33	22,00	76,0	1 951 980,88 $	0,645	4
Stantec Expert Conseils Ltée	4,33	7,00	8,00	10,83	23,67	22,33	76,2	1 800 317,07 $	0,701	*
WSP Canada inc.	4,00	7,67	7,67	11,00	19,33	18,67	68,3			Non conforme
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Matthieu Crôteau

Comité

CONTRAT #3 RÉVISÉ

Date	lundi 09-11-2015
Heure	13 h 00
Lieu	9515 St-Hubert, salle projet déploiement

Multiplicateur d'ajustement
10000

* Non conformes en vertu de la clause 8,1 de la section III Clauses administratives particulières

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 15-14713
Numéro de référence : 925285
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SP ingénerie pour réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation de conception, surveillance domaine structures routières et connexes-Projet 15-03

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 287-8500 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1019426)** 2015-10-01 10 h 13 **Transmission :** 2015-10-01 10 h 13	2508051 - 15-14713 Addenda No. 1 2015-10-15 21 h 56 - Courriel 2509096 - 15-14713 Addenda No. 2 2015-10-20 7 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 http://www.beaudoinhurens.ca NEQ : 1148115281	Monsieur Charles Mousseau, ing Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (1018777)** 2015-09-30 9 h 44 **Transmission :** 2015-09-30 9 h 44	2508051 - 15-14713 Addenda No. 1 2015-10-15 21 h 56 - Courriel 2509096 - 15-14713 Addenda No. 2 2015-10-20 7 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

				(plan) : Courrier électronique
☐	CIMA+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**Commande : (1018960)** 2015-09-30 12 h 29 **Transmission :** 2015-09-30 12 h 29	2508051 - 15-14713 Addenda No. 1 2015-10-15 21 h 56 - Courriel 2509096 - 15-14713 Addenda No. 2 2015-10-20 7 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed Serkhane Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534	**Commande : (1019023)** 2015-09-30 13 h 47 **Transmission :** 2015-09-30 13 h 47	2508051 - 15-14713 Addenda No. 1 2015-10-15 21 h 56 - Courriel 2509096 - 15-14713 Addenda No. 2 2015-10-20 7 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe-conseil Structura International 430, rue Sherbrooke Est, 3e étage Montréal, QC, h2l1j6 http://www.groupestructura.ca NEQ : 3367532481	Monsieur Jean Marchand Téléphone : 514 916-0984 Télécopieur :	**Commande : (1025030)** 2015-10-16 9 h 44 **Transmission :** 2015-10-16 9 h 44	2508051 - 15-14713 Addenda No. 1 2015-10-16 9 h 44 - Téléchargement 2509096 - 15-14713 Addenda No. 2 2015-10-20 7 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 2111, boul. Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4G 2J4 http://www.groupesm.com NEQ : 1143019660	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1019826)** 2015-10-02 8 h 31 **Transmission :** 2015-10-02 8 h 31	2508051 - 15-14713 Addenda No. 1 2015-10-15 21 h 56 - Courriel 2509096 - 15-14713 Addenda No. 2 2015-10-20 7 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services Exp Inc 1441, boulevard René-Lévesque Ouest Bureau 200 Montréal, QC, H3G 1T7 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1019020)** 2015-09-30 13 h 41 **Transmission :** 2015-09-30 13 h 41	2508051 - 15-14713 Addenda No. 1 2015-10-15 21 h 56 - Courriel 2509096 - 15-14713 Addenda No. 2 2015-10-20 7 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Pluritec 55, rue Girouard Victoriaville, QC, G6P 5T2 NEQ : 1143954734	Monsieur Jonathan Duguay Téléphone : 819 379-8011 Télécopieur : 819 379-8092	**Commande : (1019385)** 2015-10-01 9 h 48 **Transmission :** 2015-10-01 9 h 48	2508051 - 15-14713 Addenda No. 1 2015-10-15 21 h 56 - Courriel 2509096 - 15-14713 Addenda No. 2 2015-10-20 7 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Roche Ltée, Groupe-Conseil 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.roche.ca NEQ : 1165310831	Madame Josée Laberge Téléphone : 418 654-9600 Télécopieur :	**Commande : (1019045)** 2015-09-30 14 h 01 **Transmission :** 2015-09-30 14 h 01	2508051 - 15-14713 Addenda No. 1 2015-10-15 21 h 56 - Courriel 2509096 - 15-14713 Addenda No. 2 2015-10-20 7 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 1080, Côte du Beaver Hall, bureau 300 Montréal, QC, H2Z 1S8 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1019049)** 2015-09-30 14 h 03 **Transmission :** 2015-09-30 14 h 03	2508051 - 15-14713 Addenda No. 1 2015-10-15 21 h 56 - Courriel 2509096 - 15-14713 Addenda No. 2 2015-10-20 7 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

				électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1019707)** 2015-10-01 15 h 43 **Transmission :** 2015-10-01 15 h 43	2508051 - 15-14713 Addenda No. 1 2015-10-15 21 h 56 - Courriel 2509096 - 15-14713 Addenda No. 2 2015-10-20 7 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc MEDIA

© 2003-2015 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2016/01/28 17:00

(2)

Dossier # : 1150525002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 78 000 $ au Gesù - Centre de créativité, en vue d'effectuer des études de faisabilité visant la requalification de l'église du Gesù (1200, rue De Bleury), immeuble patrimonial classé, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 78 000 $ au Gesù - Centre de créativité, en vue d'effectuer des études de faisabilité visant la requalification de l'église du Gesù (1200, rue De Bleury), immeuble patrimonial classé, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal 2015-2016;
2. d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-17 07:39

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150525002**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 78 000 $ au Gesù - Centre de créativité, en vue d'effectuer des études de faisabilité visant la requalification de l'église du Gesù (1200, rue De Bleury), immeuble patrimonial classé, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) a reçu une demande d'aide financière de la part du Gesù - Centre de créativité en vue d'effectuer des études de faisabilité visant la requalification du site de l'église du Gesù, au 1200, rue De Bleury, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

L'immeuble est construit en 1864-1865 et sert de chapelle au collège Sainte-Marie, fondé par les Jésuites en 1848. Au sous-sol, la salle du Gesù est utilisée, à l'origine, pour les activités scolaires et socioculturelles des étudiants du collège. La mise en place d'un programme de création et de diffusion amène la création du Gesù - Centre de créativité en 1993. Le Gesù accueille chaque année plus de 300 activités culturelles allant de la musique au théâtre en passant par la danse, l'humour et le conte. Alors que le sous-sol est depuis longtemps l'hôte d'activités artistiques, à l'heure actuelle, l'église est peu utilisée, seulement quelques heures par semaine pour des offices religieux et des événements culturels.

Le bâtiment comprend trois parties : le Centre de créativité, l'église du Gesù et la résidence jésuite qui est adjacente à l'arrière. L'église, la résidence et les murs extérieurs de l'ensemble appartiennent à la Maison du Gesù, alors que l'espace intérieur du sous-sol comprenant l'amphithéâtre appartient au Gesù - Centre de créativité.

Alors que l'église du Gesù célèbre son 150e anniversaire, la Compagnie de Jésus du Canada français souhaite se retirer de l'œuvre et organiser la passation du patrimoine tout en assurant la pérennité de sa mission, vivante depuis 1865. Ainsi, le conseil d'administration du Gesù - Centre de créativité a été mandaté par la Compagnie de Jésus pour mettre sur pied un projet cohérent visant deux objectifs :

1. Assurer la pérennité physique et financière de l'ensemble architectural et patrimonial du Gesù.
2. Concevoir une occupation des lieux qui perpétuera l'esprit du Gesù.

Dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel MCC-Ville 2008-2011, la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont établi les paramètres d'un programme d'aide financière à la requalification du patrimoine religieux (annexe B du protocole d'entente). Ce programme d'aide financière, qui prend la forme d'une décision administrative entre les deux instances, a pour objectif de soutenir le démarrage de projets de recyclage basés sur les valeurs patrimoniales d'un lieu et d'augmenter les chances de réussite d'un projet.

C'est ainsi que le Gesù - Centre de créativité a présenté une demande au *Programme d'aide aux études pour la requalification du patrimoine religieux* pour la requalification de la nef de l'église à des fins de diffusion culturelle, de la résidence jésuite adjacente comme espace de bureau pour des organismes partenaires, et ce, en complémentarité avec les activités de l'amphithéâtre, de façon à former un tout cohérent. Le projet global, qui prend le nom de Nouveau Gesù, vise à créer un pôle de partenaires et organismes clés autour des axes culturels, artistiques, sociaux et spirituels au cœur du Quartier des spectacles. Certains partenaires seront des utilisateurs résidents et d'autres seront des utilisateurs non résidents.

Le présent sommaire vise à soutenir la réalisation d'études de faisabilité en accordant un soutien financier de 78 000 $ au Gesù - Centre de créativité, en vue de requalifier l'église du Gesù, immeuble patrimonial classé, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal, et d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme à cette fin. Le texte de ce protocole comporte l'assumation par le Gesù - Centre de créativité de certaines obligations que doit assumer la Ville à l'égard du MCC dans le projet d'entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0683 - 26 novembre 2015 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 à intervenir entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente.

CE15 0672 - 15 avril 2015 - Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2015-2016.

DESCRIPTION

Dans la phase d'étude et de développement, le Gesù - Centre de créativité a décidé d'entreprendre les études de faisabilité suivantes avec l'appui de l'Entente MCC-Ville :

· Inventaire qualitatif des composantes patrimoniales et architecturales du bâtiment - 25 000 $;
· Stratégie de conservation et de mise en valeur - 7 000 $;
· Relevés architecturaux - 6 000 $;
· Étude acoustique - 11 000 $;
· Étude de structure - 8 000 $;
· Étude d'électricité - 6 000 $;
· Étude d'amiante - 5 000 $;
· Étude d'identification des besoins de mise aux normes - 10 000 $.

D'autres travaux réalisés dans la phase d'étude et de développement seront financés par le Gesù - Centre de créativité, la Compagnie de Jésus - province du Canada français et le Conseil du patrimoine religieux du Québec. Ces travaux concernent notamment la coordination de projet, la coordination des études techniques, l'étude de potentiel locatif, la mise à jour du carnet de santé de l'immeuble, l'étude de scénarios d'occupation de l'espace et le plan d'affaires. Ces contributions totalisent 82 060 $.

La présente contribution financière de 78 000 $ représente 49 % de l'ensemble du budget de la phase d'étude et de développement qui est de 160 060 $.

JUSTIFICATION

Le 19 octobre 2012, l'église du Gesù a fait l'objet d'un classement comme immeuble patrimonial par le ministre de la Culture et des Communications. Auparavant, l'immeuble bénéficiait du statut de reconnaissance patrimoniale en vertu de la Loi sur les biens culturels qui lui avait été décrété le 14 novembre 1975. Le classement concerne toutes les parties de l'édifice situé et désigné comme le lot 1 340 636 du cadastre du Québec : l'église, le presbytère et le sous-sol (incluant l'amphithéâtre). L'intérieur et l'extérieur sont classés, l'orgue de choeur et l'orgue de tribune ainsi que tout ce qui est fixé à l'intérieur.

La demande d'aide financière respecte les conditions du *Programme d'aide aux études pour la requalification du patrimoine religieux* :

- La demande concerne un ensemble conventuel protégé par la Loi sur le patrimoine culturel, situé dans l'agglomération de Montréal et en voie d'être fermé.
- La demande est déposée par une personne morale à but non lucratif œuvrant dans le domaine socioculturel, mandaté par la communauté religieuse pour développer un projet de requalification.
- Le projet vise la mise en valeur et la pérennité d'un patrimoine important. Il se veut structurant pour la communauté locale en requalifiant un espace urbain et il vise une vocation publique et éducative.
- Les études de faisabilité à réaliser sont directement liées à la connaissance historique du site et à ses caractéristiques.
- La contribution financière demandée n'excède pas 50 % des dépenses totales de la phase d'étude et de développement, et le total de l'aide financière accordée ne dépasse pas 150 000 $ pour un même projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montage financier de cette phase d'étude et de développement va comme suit :

Contribution du Gesù - Centre de créativité et d'autres partenaires : 82 060 $

Présente contribution financière : 78 000 $ (Recommandation de crédit 15-01.03.03.00-0050 : 29 640,00 $ MCC, 48 360,00 $ Ville de Montréal)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération. Les crédits requis proviendront du budget de fonctionnement du SMVT.

La contribution financière sera remise à l'organisme en 5 versements, selon les modalités indiquées dans le protocole d'entente (article 4.4).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La requalification de l'église du Gesù s'inscrit dans les principes de développement durable. En effet, la protection du patrimoine est identifiée comme moyen privilégié pour améliorer la qualité de vie. Il en est de même pour le projet culturel envisagé pour le site qui, en contribuant au dynamisme culturel du Quartier des spectacles, vise le même objectif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du présent dossier permettra le démarrage des études de faisabilité. La réalisation des études est un élément essentiel menant à la définition d'un projet de requalification, à son montage financier et à sa réalisation. Les sources de financement possibles pour le démarrage d'un projet étant limitées, la participation de la Ville à cette étape s'avère donc stratégique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication à cette étape du projet, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif du 13 janvier 2016
Conseil municipal du 25 janvier 2016
Conseil d'agglomération du 28 janvier 2016

Un calendrier des travaux sera déposé lors de la rencontre de démarrage du comité de suivi.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Thomas

FONTAINE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Christine L LEEMING)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie DUFOUR
Architecte

Tél : 514-872-9822
Télécop. : 514-872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-02

Nathalie M MARTIN
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514-872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2015-12-16

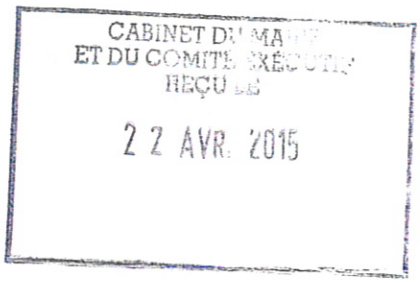
APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2015-12-17

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française

Québec, le 7 avril 2015



Monsieur Denis Coderre
Maire de la Ville de Montréal et
Président du conseil d'agglomération
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire et Président du conseil d'agglomération,

J'ai le plaisir de vous annoncer que la contribution financière du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour la mise en œuvre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 s'établira à 25 566 350 $ pour la période s'étendant du 1er avril 2015 au 31 mars 2016.

Cette contribution vous est accordée à titre de maître d'œuvre de l'entente en vertu du programme Aide aux initiatives de partenariat, laquelle entente permettra de réaliser les activités que nous avons retenues pour atteindre nos objectifs communs. Elle a été établie selon les besoins des milieux culturels véhiculés par nos équipes respectives de collaborateurs, et en tenant compte d'une participation financière équivalente de la part de la Ville de Montréal. Elle se répartit comme suit soit 2 332 438 $ en crédits réguliers et 23 233 912 $ en service de la dette.

Toutefois, tel qu'il a été entendu avec vos représentants, les sommes qui vous seront versées sont constituées à la fois de soldes non affectés provenant d'ententes antérieures à 2015-2016 et de nouveaux crédits tirés de l'enveloppe ministérielle 2015-2016.

... 2

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
480, boul. Saint-Laurent, 7e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980

Je vous signale donc que les nouveaux crédits réguliers 2015-2016 totaliseront 1 000 000 $ et l'enveloppe en service de la dette s'élèvera à un maximum de 7 604 806 $. Le montant de la subvention annoncée au premier paragraphe, à 25 566 350 $, sera atteint grâce à des soldes non affectés totalisant 1 332 438 $ en crédits réguliers et 15 629 106 $ en service de la dette.

De plus, en marge des montants ci-dessus, une somme de 5 000 000 $ en service de la dette sera réservée à la réalisation de projets d'équipements culturels au cours de l'année 2015-2016, mais ce dernier montant sera administré par le Ministère, comme ce fut le cas dans les ententes précédentes. Il est toutefois conditionnel à la confirmation de votre part d'un montant équivalent consacré à la réalisation de projets d'équipements identifiés conjointement par la Ville et le Ministère.

Madame Hélène Binette, directrice de Montréal, communiquera sous peu avec vous pour préciser les modalités et conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention à intervenir ultérieurement.

Souhaitant que notre contribution permette l'atteinte des objectifs que nous visons conjointement en tant que partenaires, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture à Montréal et au Québec, et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Président du conseil d'agglomération, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



HÉLÈNE DAVID

N/Réf. : 522787

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1150525002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 78 000 $ au Gesù - Centre de créativité, en vue d'effectuer des études de faisabilité visant la requalification de l'église du Gesù (1200, rue De Bleury), immeuble patrimonial classé, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ce protocole d'entente est approuvé quant à sa forme et sa validité.

Protocole d'entente visé 03-12-2015.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christine L LEEMING
Avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-03

Marie-Andrée SIMARD
Chef de Division - Droit contractuel
Tél : (514) 872-8323
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
3 DEC. 2015
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET: **Gesù – Centre de créativité**, personne morale à but non lucratif, constituée en vertu de la Loi sur les corporations religieuses, RLRQ, c. C-71, ayant sa place d'affaires au 1200, rue De Bleury, Montréal, Québec, H3B 3J3, agissant et représentée par Daniel LeBlond, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration datée du 24 août 2015 ;

N° d'inscription : NEQ 1144207702

ci-après appelé l'« **Organisme** »

ATTENDU QU'incombe à la Ville l'obligation de gérer les sommes versées par la Ministre de la culture et des communications dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 (ci-après : la « **Programmation 2015-2016** »);

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture et des Communications (ci-après appelé le « **Ministère** ») et la Ville ont convenu de collaborer à la phase de démarrage de projets de requalification d'immeubles du patrimoine religieux ayant un statut en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

ATTENDU QUE l'église du Gesù fait l'objet d'un classement en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, en tant qu'immeuble patrimonial depuis le 19 octobre 2012;

ATTENDU QUE la Ville accepte d'accorder une Aide financière (définie ci-après) à l'Organisme afin qu'il procède à des Études de Faisabilité (définies ci-après);

ATTENDU QUE cette Aide financière est prévue à la Programmation 2015-2016;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes A à C font partie intégrante du présent protocole d'entente.

1.2 Le texte du présent protocole d'entente prévaut sur toute disposition du texte des Annexes qui serait inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET

La Ville consent à accorder à l'Organisme l'Aide financière devant être affectée exclusivement à la réalisation des Études de Faisabilité, le tout tel que prévu au présent protocole ainsi qu'aux Annexes.

3. DÉFINITIONS

Dans le présent protocole d'entente (en plus d'autres termes définis aux présentes), les termes suivants auront le sens indiqué ci-dessous :

Annexe A : Document intitulé « Budget prévisionnel tel que déposé par l'organisme le 4 septembre 2015»;

Annexe B : Document intitulé « Programme d'aide aux études pour la requalification du patrimoine religieux »;

Annexe C : Document intitulé « Demande d'aide financière »;

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 En considération des obligations et engagements de l'Organisme, la Ville consent à lui accorder une aide financière pour un montant maximal de soixante-dix-huit mille dollars (78 000,00 $) (l' « **Aide financière** »), incluant toutes les taxes applicables.

4.2 La Ville peut en tout temps procéder à une révision du montant de l'Aide financière advenant le cas où les coûts réels des Études de Faisabilité sont inférieurs aux prévisions soumises par l'Organisme, lesquelles sont jointes à l'Annexe A.

4.3 Si lesdits coûts réels sont supérieurs aux prévisions de l'Organisme indiquées à l'Annexe A l'Organisme reconnait par le présent protocole en être le seul

responsable et s'engage à assumer seul tout dépassement de coûts des Études de Faisabilité.

4.4 L'Aide financière est versée à l'Organisme selon les modalités suivantes :

4.4.1 un premier versement égal à vingt mille dollars (20 000,00 $) dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux parties;

4.4.2 un second versement égal à dix-huit mille dollars (18 000,00 $) sur recommandation du Comité de suivi (défini ci-après) après l'approbation par ce dernier de la version préliminaire de l'inventaire qualitatif des composantes patrimoniales et architecturales du bâtiment et de la version finale des relevés architecturaux, réalisés conformément à l'article 5.1;

4.4.3 un troisième versement égal à vingt mille dollars (20 000,00 $) sur recommandation du Comité de suivi après l'approbation par ce dernier des versions finales de l'étude acoustique, de l'étude d'amiante, et de l'étude d'identification des besoins de mise aux normes, réalisées conformément à l'article 5.1;

4.4.4 un quatrième versement égal à quinze mille dollars (15 000,00 $) sur recommandation du Comité de suivi après l'approbation par ce dernier de la version finale de l'inventaire qualitatif des composantes patrimoniales et de la version finale des études de structure et d'électricité, conformément à l'article 5.1; et

4.4.5 un cinquième versement égal à cinq mille dollars (5 000,00 $) sur recommandation du Comité de suivi après l'approbation par ce dernier de la version finale de la stratégie de conservation et de mise en valeur, réalisé conformément à l'article 5.1.

4.5 L'Aide financière accordée par la Ville ne pourra en aucun cas excéder un montant équivalent à cinquante pour cent (50 %) des coûts des Études de Faisabilité, tel que présenté dans le budget prévisionnel joint à l'Annexe A.

5. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de l'Aide financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à:

5.1 réaliser les livrables suivants associés à chaque Étude de Faisabilité conformément au projet décrit par l'Organisme dans sa demande d'aide financière jointe à l'Annexe C et en respectant le calendrier détaillé qui sera approuvé par le Comité de suivi conformément à l'article 6.2 :

- Inventaire qualitatif des composantes patrimoniales et architecturales du bâtiment
- Stratégie de conservation et de mise en valeur
- Relevés architecturaux

- Étude acoustique
- Étude de structure
- Étude d'électricité
- Étude sur la présence d'amiante
- Étude d'identification des besoins de mise aux normes

(ci-après appelé individuellement « **Étude de Faisabilité** » et collectivement « **Études de Faisabilité** »);

5.2 utiliser l'Aide financière de la Ville exclusivement pour la réalisation des Études de Faisabilité;

5.3 assurer la coordination et le secrétariat du Comité de suivi, notamment les convocations et les procès-verbaux;

5.4 convoquer une réunion du Comité de suivi, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole, et remettre à cette occasion une proposition de calendrier détaillé de réalisation des Études de Faisabilité (ci-après « **Calendrier** »), lequel doit inclure : la planification globale des mandats à octroyer à des consultants pour chaque Étude de Faisabilité, les dates pour la tenue des réunions du comité de suivi, les dates des dépôts préliminaires et finaux de chacun des livrables;

5.5 convoquer un représentant de Maison du Gesù, propriétaire de l'immeuble sis au 1200, rue de Bleury, Montréal, Québec, H3B 3J3 (l'« **Immeuble** ») à chaque réunion du Comité de suivi;

5.6 faire réaliser les mandats associés à chaque Étude de Faisabilité par des consultants qualifiés et en assumer tous les coûts;

5.7 faire approuver par le Comité de suivi les devis des mandats à octroyer à des consultants pour la réalisation de chaque Étude de Faisabilité;

5.8 remettre au Comité de suivi une copie de la proposition des consultants dont les services seront retenus pour la réalisation chaque Étude de Faisabilité;

5.9 faire approuver par le Comité de suivi le plan de travail associé à la réalisation de chaque Étude de Faisabilité;

5.10 obtenir l'approbation préalable du Comité de suivi relativement aux modifications majeures qui pourraient être apportées au contenu et au déroulement de chaque Étude de Faisabilité;

5.11 appliquer toute recommandation émanant du Comité de suivi quant à la réalisation de chaque Étude de Faisabilité;

5.12 remettre les Études de Faisabilité à Maison du Gesù, propriétaire de l'Immeuble, et transmettre un accusé de réception à la Ville;

5.13 payer directement aux organismes qui les exigent, tous les impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la réalisation des Études de Faisabilité;

5.14 permettre à la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et remettre, sur demande écrite, copie des pièces justificatives permettant de s'assurer de la bonne exécution du présent protocole;

5.15 se conformer aux exigences prescrites à la clause 10 du présent protocole afin de mettre en évidence la participation financière de la Ville et du Ministère dans toute promotion et tout document produit dans le cadre du présent protocole;

5.16 remettre à la Ville un rapport sur l'utilisation de l'Aide financière qu'elle aura versée en vertu du présent protocole ainsi que toutes les pièces justificatives associées à l'ensemble de la phase d'études et de développement dans les trois (3) mois suivant la fin de la réalisation des Études de Faisabilité;

5.17 rembourser à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'Aide financière telle que déterminée par la Ville après examen des pièces justificatives tel que prévu à l'article 5.14;

5.18 se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;

5.19 maintenir, pendant toute la durée du présent protocole, son statut d'organisme à but non lucratif;

5.20 soumettre au Directeur de l'urbanisme le 1er jour des mois janvier, avril, juillet et octobre, un rapport faisant état des sommes engagées et des sommes décaissées ainsi qu'un état des revenus et dépenses relatifs à la réalisation des Études de Faisabilité.

5.21 conserver les pièces justificatives, comptes, dossiers ou documents de toute nature relatifs au présent protocole pour une durée de cinq (5) ans suivant la fin du présent protocole d'entente.

6. COMITÉ DE SUIVI

Les parties au présent protocole s'engagent à former un comité de suivi composé d'un minimum d'un (1) représentant de la Ville et d'un minimum d'un (1) représentant du Ministère (le « **Comité de suivi** »). Les tâches du Comité de suivi seront de :

6.1 approuver le Calendrier soumis par l'Organisme conformément à l'article 5.4;

6.2 s'occuper de l'encadrement des Études de Faisabilité, en s'assurant, notamment, de l'atteinte des objectifs et du respect du Calendrier;

6.3 approuver les livrables des Études de Faisabilité réalisés par l'Organisme et demander que des modifications soient effectuées lorsque requis; et

6.4 faire des recommandations de versements de l'Aide financière par la Ville à l'Organisme au moment de l'approbation des livrables associés à chaque volet tel que prévu à l'article 4.4.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1 L'Organisme obtient de toute personne à qui il confie la réalisation des Études de Faisabilité qu'elle concède à la Ville et au Ministère une licence à titre gratuit les autorisant à reproduire, à traduire, à publier, à adapter, à communiquer au public et à toute tierce partie, par quelque moyen que ce soit, y compris sur leur site internet, tout ou partie des Études de Faisabilité. La licence ainsi consentie est exclusive, transférable, irrévocable et sans limite de temps ou de territoire.

7.2 L'Organisme concède à la Ville et au Ministère les mêmes droits que ceux prévus à l'article 7.1 pour tous les documents ou rapports qu'il produit lui-même dans le cadre du présent protocole.

8. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

8.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

8.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

8.3 l'Organisme garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accomplir ses obligations aux termes du présent protocole et plus particulièrement celles prévues à l'article 7.2 des présentes et garantit la Ville contre tous recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

9. INDEMNISATION ET ASSURANCES

9.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée du protocole d'entente, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

9.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

9.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature du présent protocole d'entente. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

9.4 L'Organisme garantit et tient la Ville et le Ministère indemnes de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville et le Ministère dans toutes réclamations ou poursuites contre eux et les indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcées contre eux et de toutes sommes qu'ils auront déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

9.5 L'Organisme s'engage à indemniser et protéger la Ville et à prendre fait et cause pour elle dans tout recours, poursuite, réclamation ou demande relativement à l'objet des garanties prévues à l'article 8.3 ci-dessus.

10. CLAUSE DE VISIBILITÉ

Lorsque l'Organisme produit un document, quel qu'en soit le support, il doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au soutien financier du Ministère et de la Ville. La référence au partenariat entre le Ministère et la Ville doit également être accompagnée de leurs logos respectifs.

L'Organisme s'engage à contacter le Ministère afin de se procurer ses normes et s'engage à obtenir l'approbation du Ministère avant d'utiliser son logo à l'adresse suivante : www.mcc.gouv.qc.ca/logo.htm.

Pour identifier la Ville dans les documents produits, l'Organisme s'engage à utiliser telle quelle et de façon indissociable la signature institutionnelle de la Ville qui doit être composée du mot « Montréal » et de la rosace. L'Organisme s'engage également à respecter les couleurs officielles de la Ville dont les normes d'utilisation et les différents formats d'utilisation se trouvent à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/logo. L'Organisme devra faire vérifier et faire approuver l'utilisation du logo de la Ville par cette dernière avant la production de tout document.

11. RÉSILIATION

11.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville, à sa discrétion, de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation.

11.2 De plus, la Ville peut en tout temps, à sa discrétion, pour toute autre raison, résilier ce protocole sur avis écrit de dix (10) jours à l'Organisme. L'Organisme renonce à exercer tout recours contre la Ville pour tout dommage occasionné du fait de cette résiliation.

11.3 En cas de résiliation, l'Organisme devra remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre d'Aide financière qui n'aura pas encore été engagée, le cas échéant.

12. DISPOSITIONS FINALES

12.1 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 Aucune des parties au présent protocole n'est le mandataire de l'autre partie et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de l'autre partie ni la lier de toute autre façon.

12.4 Toute modification au présent protocole doit être faite par écrit et signée par les parties.

12.5 AVIS

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu du présent protocole d'entente devra être envoyé, sous pli recommandé, à l'autre partie à l'adresse indiquée ci-dessous :

Ville de Montréal
Service de la mise en valeur du territoire
Direction de l'urbanisme
Division du patrimoine
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Gesù – Centre de créativité
1200, rue de Bleury
Montréal (Québec) H3B 3J3

12.6 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Le présent protocole d'entente lie les ayants droit et les représentants légaux des parties. Il est toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.7 VALIDITÉ

Une disposition du présent protocole d'entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.8 LOIS APPLICABLES

Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ___e jour de _____ 201_

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Yves Saindon, greffier

Le ___e jour de _____ 201_

LE GESÙ – CENTRE DE CRÉATIVITÉ

_____
Daniel LeBlond sj, président du conseil d'administration du Gesù – Centre de créativité

INTERVENTION

Je soussigné, Jean-Marc Biron sj, accepte de signer ci-après afin de manifester ma connaissance et mon accord au présent protocole d'entente, à titre de Provincial des jésuites du Canada français.

EN FOI DE QUOI, JAI SIGNÉ

Le ___e jour de _____ 201_

_____
Jean-Marc Biron sj
Provincial des jésuites du Canada français

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ___e jour de _____ 201_ (Résolution CG15 _____)

ANNEXE A

Budget prévisionnel tel que déposé par l'Organisme le 4 septembre 2015

Annexe A - PLAN DE FINANCEMENT ET BUDGET - PHASE D'ÉTUDES ET DE DÉVELOPPEMENT- Projet global Gesù - 4 septembre 2015

	Gesù-Centre de créativité	Compagnie de Jésus - Province du Canada français	Programme d'aide aux études pour la requalification du patrimoine religieux	Conseil du patrimoine religieux du Québec	Total
Total - Coordination de projet	25 000 $	20 000 $	- $	- $	45 000 $
Direction du projet - conseiller stratégique	20 000 $	20 000 $	- $	- $	40 000 $
Salaire divers Gesù-CC	5 000 $	- $	- $	- $	
Total - Frais de mobilisation du milieu	- $	- $	- $	- $	- $
Planification stratégique - Campagne de financement	- $	- $	- $	- $	
Relation de presse - Projet global	- $				
Total - Coordination des études techniques	- $	12 500 $	- $	- $	12 500 $
Expert-conseils	- $	12 500 $	- $	- $	
Total - Études techniques	3 500 $	- $	78 000 $	3 560 $	85 060 $
Détails des études:					
Étude du potentiel locatif	3 500 $		- $	- $	
Mise à jour carnet de santé				3 560,00 $	
Inventaire qualitatif des composants patrimoniaux et architecturaux du bâtiment	- $		25 000 $	- $	
Stratégie de conservation et de mise en valeur	- $		7 000 $	- $	
Mise à jour des relevés	- $		6 000 $	- $	
Étude acoustique	- $		13 000 $	- $	
Étude de structure	- $		8 000 $	- $	
Études électricité	- $		6 000 $	- $	
Études sanitaires	- $		3 000 $	- $	
Étude d'identification des besoins de mises aux normes	- $		10 000 $	- $	
Études de scénarios d'occupation des espaces	- $	7 500 $	- $	- $	7 500 $
Définition du projet	- $	- $	- $	- $	- $
Esquisse	- $	- $	- $	- $	
Esthétique	- $	- $	- $	- $	
Plan d'affaire-Étude de faisabilité	- $	30 000 $	- $	- $	30 000 $
Total - Frais administratifs	- $	- $	- $	- $	- $
Frais administratifs généraux	- $	- $	- $	- $	
Création Fiducie:	- $	- $	- $	- $	
Création OBNL	- $	- $	- $	- $	
Numéro de charité	- $	- $	- $	- $	
Transfert d'actifs:	- $	- $	- $	- $	
TOTAUX	28 500 $	50 000 $	78 000 $	3 560 $	160 060 $
				GRAND TOTAL:	160 060 $
Provision pour imprévus (estimation correspondant au remboursement des taxes auquel a droit Gesù (50%)					7 000 $

Structure financière:

Gesù-Centre de créativité	28 500 $
Compagnie de Jésus - Province du Canada français:	50 000 $
Programme d'aide aux études pour la requalification du patrimoine religieux	78 000 $
Conseil du patrimoine religieux du Québec:	3 560 $
Total:	160 060 $

Conditions proposées pour l'attribution de contrats de service professionnels :
De moins de 24 999 $ - Négociation de gré à gré auprès d'un fournisseur
De 25 000 $ à 99 999 $ - Appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs
De 100 000 $ et plus - Appel d'offres public dans le système SEAO

Les montants indiqués sont toutes taxes comprises

ANNEXE B

PROGRAMME D'AIDE AUX ÉTUDES POUR LA REQUALIFICATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX

Conditions et exigences pour les études de faisabilité

Document préparé par le

Service de de la mise en valeur du territoire
Direction de l'urbanisme
Division du patrimoine

Entente sur le développement culturel de Montréal

Novembre 2015

Le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Montréal s'engagent à travers l'Entente sur le développement culturel de Montréal à poursuivre le financement conjoint d'études visant la requalification du patrimoine religieux, dans le but de favoriser le démarrage de projets de recyclage.

1. But du programme

Ce programme vise à soutenir la réalisation d'études de faisabilité assurant une meilleure prise en compte de la dimension patrimoniale, dans le cadre de projets de requalification pour les immeubles construits à l'origine comme lieux de culte ou ensembles conventuels, protégés par la Loi sur le patrimoine culturel et situés sur le territoire de l'agglomération de Montréal. La décision quant au financement d'un organisme dans le cadre du présent programme se fait par consensus du Ministère et de la Ville sur la base des «***Critères d'admissibilité et de sélection***».

Objectifs généraux :

- Soutenir et participer aux études de faisabilité nécessaires au développement de projets de requalification du patrimoine religieux protégé par la Loi sur le patrimoine culturel.

- Préserver d'importants monuments ou ensembles du patrimoine religieux en les requalifiant prioritairement à des fins communautaires et culturelles.

Objectifs spécifiques :

- Soutenir le démarrage de projets de réutilisation de bâtiments du patrimoine religieux en complémentarité avec d'autres programmes d'aide au démarrage de projets.

- Permettre le développement de projets basés sur une excellente connaissance des impératifs patrimoniaux des biens visés.

2. Critères d'admissibilité et de sélection

Admissibilité du bien

- Bien construit à l'origine comme lieux de culte ou ensembles conventuels
- Bien possédant un statut en vertu de la Loi sur le Patrimoine culturel
- Bien situé sur le territoire de l'agglomération de Montréal
- Bien fermé ou en voie d'être fermés par les fabriques, les diocèses, les consistoires, les communautés religieuses ou l'équivalent dans les autres traditions religieuses

Admissibilité du demandeur

Organisme à but non lucratif (OBNL), prioritairement dans le domaine sociocommunautaire et culturel, et qui a conclu une entente de principe avec les fabriques, diocèses, consistoires, communautés religieuses ou l'équivalent dans les autres traditions religieuses pour la cession de la propriété à certaines conditions ou a obtenu le mandat d'initier toute démarche nécessaire à la mise en œuvre et à la réalisation d'un projet de requalification.

Admissibilité du projet

- Projet assurant la pérennité et la mise en valeur du bien patrimonial
- Projet prioritairement à vocation culturelle ou socio communautaire
- Projet démontrant une adéquation avec son milieu, en répondant à un besoin identifié dans un secteur géographique ou un secteur d'activité
- Projet permettant de requalifier un espace urbain

Admissibilité des études

Les dépenses admissibles au présent programme sont :

- Les recherches historiques
- Les études permettant d'établir l'intérêt patrimonial
- Les relevés
- Les carnets de santé des bâtiments
- Les études de potentiel archéologique
- Les études spécialisées en lien direct avec une requalification du bâtiment patrimonial, telles que : acoustique, amiante, structure, etc.
- Les stratégies de conservation et de mise en valeur

Les dépenses non admissibles sont :

- Les frais de fonctionnement de l'organisme nécessaires à la réalisation du projet : salaire, loyer, acquisition de matériel et d'équipements
- Les frais de communication liés au projet
- Les frais reliés au démarchage auprès de partenaires potentiels
- Les frais reliés à la recherche de financement
- Les frais reliés à la gestion du projet
- Les frais liés à la mobilisation du milieu et à la coordination de comités
- Les frais reliés à des études de marché
- Les frais reliés la préparation de plans d'affaire;
- Les frais d'évaluation de scénarios d'occupation des espaces
- Les frais d'élaboration de programmes fonctionnels et techniques
- Les frais de réalisation d'esquisses et d'estimations de coûts
- Les frais reliés à l'élaboration des plans et devis
- Les frais d'étude de faisabilité technique et financière
- Les frais d'étude de structure juridique et fiscalité
- Les frais d'études admissibles déjà engagés

3. Détermination de l'aide financière

La contribution financière totale accordée dans le cadre du présent programme est spécifiquement destinée à couvrir les dépenses admissibles de la phase d'évaluation de la faisabilité du projet et ne peut excéder 150 000 $.

La contribution financière accordée ne peut excéder 50 % des dépenses totales liées à l'ensemble de la phase d'évaluation de la faisabilité du projet, telles que détaillées à l'annexe 1.

Si les dépenses sont inférieures aux prévisions, la Ville de Montréal pourra en tout temps procéder à une révision du montant de la subvention.

Dès que le demandeur, dont le projet est en analyse, connaît le montant des subventions et aides financières qu'il obtient d'autres organismes publics et privés, il a le devoir d'en présenter les preuves et, au besoin de préparer un budget révisé.

4. Conditions générales

L'attribution d'un soutien financier est conditionnelle à l'engagement du demandeur à respecter le protocole d'entente établi avec l'autorité compétente de la Ville.

Le protocole conclu dans le cadre de ce programme entre la Ville de Montréal et le demandeur précisera les objectifs et les obligations de reddition de comptes auxquels ce dernier devra se conformer, notamment en ce qui concerne le comité de suivi, l'échéancier, la portée des mandats d'étude, les modalités d'octroi des contrats, les rapports à produire sur l'état d'avancement des travaux et les modalités de versement de l'aide financière, ainsi que toutes autre conditions pertinentes. Les termes de cette entente doivent respecter les paramètres du programme.

En cas de non respect de cet engagement, la Ville de Montréal pourra soit annuler sa participation financière, soit réclamer du ou des bénéficiaires les sommes déjà versées, en tout ou en partie.

Le non respect du protocole signé peut disqualifier le demandeur pour toute demande de subvention subséquente dans le cadre du présent programme.

Aucune mesure de soutien financier à un demandeur n'est officielle, ni n'engage la Ville et le Ministère avant son approbation par l'autorité compétente de la Ville;

L'octroi d'une aide financière dans le cadre du présent programme ne constitue en aucun cas un engagement pour la Ville de poursuivre son implication financière au projet dans le cadre d'autres programmes.

5. Critères d'évaluation de la demande

Les projets d'étude seront évalués par la Direction de l'urbanisme de la Ville de Montréal conjointement avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec suivant ces critères :

La capacité du projet de requalification à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales du bien.

Les retombées prévisibles du projet, notamment son impact sur les plans patrimonial, urbain, social, économique, culturel et l'adhésion du milieu.

L'expérience, la compétence et la capacité de l'organisme à mener son projet à terme, mesurée par :

- La pertinence de l'expérience de l'équipe de projet par rapport à la nature du projet à réaliser
- Les réalisations passées de l'organisme qui témoignent des capacités de l'équipe de réaliser le projet

Le niveau d'avancement des démarches du demandeur dans la phase d'incubation du projet préalable à la présente demande.

La capacité du demandeur à obtenir un soutien financier pour l'ensemble de la phase d'évaluation de la faisabilité du projet dans laquelle s'inscrit la production des études admissibles.

Le montage financier de l'ensemble de la phase d'évaluation de la faisabilité.

6. Documents à soumettre

Le dossier soumis à la Ville de Montréal doit comprendre les éléments suivants :

- Le **formulaire d'inscription** dûment rempli et accompagné des pièces demandées.
- Une identification du bien concerné par le projet : numéro de lot, adresses des bâtiments, certificat de localisation.
- Une présentation du contexte, des besoins et des principes directeurs définis en phase d'incubation et devant guider le projet (une page).
- Un état des travaux, sous forme de tableau présentant les principales étapes de la phase d'incubation du projet (préalable à la présente demande) ainsi que les frais déjà engagés[1].
- Une présentation des scénarios envisagés et des partenaires potentiels.
- Un plan de financement de l'ensemble de la phase d'évaluation de la faisabilité, selon le gabarit de l'Annexe 1.
- Des lettres d'engagement des autres partenaires financiers.
- Un calendrier détaillant les principales étapes de la phase d'évaluation de la faisabilité qui s'amorce.
- Une description des objectifs poursuivis et des livrables attendus pour les études faisant l'objet de la demande.
- Une copie du statut d'incorporation de l'organisme, la liste de ses administrateurs et un bref historique de l'organisme.
- Une copie du dernier rapport annuel de l'organisme, y compris les états financiers.
- Le curriculum vitae du principal dirigeant de l'organisme ou du chargé de projet.
- La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à cette demande.
- Dans le cas d'une demande soumise par un regroupement d'organismes, une résolution des conseils d'administration confirmant la participation de leur organisme au projet conjoint et autorisant l'organisme demandeur à agir à titre de représentant du regroupement.
- Une lettre de la fabrique, diocèse, consistoire, communauté religieuse (ou l'équivalent dans les autres traditions religieuses) précisant le mandat octroyé à l'organisme et les conditions de cession de la propriété le cas échéant.
- Un organigramme de la structure décisionnelle des instances impliquées.
- Une lettre du diocèse, confirmant qu'il consent à la démarche.

[1] Ces frais ne seront pas compris au calcul du montant de la phase d'évaluation de la faisabilité.

- Tout autre document jugé pertinent par l'organisme et venant appuyer le projet, notamment en ce qui a trait à la création de comités d'appui ou à des stratégies de communication.

Note : *la Ville se réserve le droit de refuser toute demande incomplète.*

7. Présentation des demandes

Les demandes d'aides financières présentées dans le cadre du présent programme peuvent être soumises à la Ville de Montréal, en tout temps. Elles doivent obligatoirement se faire au moyen du formulaire et comprendre l'ensemble des documents listés.

Les demandes doivent être adressées à la Ville de Montréal au soin de :

Madame Nathalie Martin, chef de division
Division du patrimoine
Direction de l'urbanisme
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8

Personne-ressource :

Madame Anne-Marie Dufour, architecte
Division du patrimoine
Direction de l'urbanisme
Téléphone : (514) 872-9822

ANNEXE 1 -- Budget phase d'évaluation de la faisabilité

Produire un tableau sur la base du modèle suivant. Inscrire les montants en identifiant clairement les subventions confirmées et présenter les preuves à l'appui. Identifier les dépenses en argent et en services ainsi que les remboursements de taxes (le cas échéant) qui peuvent être utilisées comme provision pour imprévus.

Activités à détailler	Investissement de l'organisme	Entente sur le développement culturel (MCCQ-Ville)	Autres partenaires gouvernementaux	Autres partenaires municipaux	Partenaire 1	Partenaire 2	Autre partenaire	Totaux
Coordination de projet par l'organisme Ress. humaines Frais administratifs Frais de recherche ...	$	n/a	$	$	$	$	$	$
Frais de communication et mobilisation du milieu	$	n/a	$	$	$	$	$	$
Gestionnaire de projet	$	n/a	$	$	$	$	$	$
Expertises Études admissibles ... Études non admissibles ...	$	$	$	$	$	$	$	$
Étude de scénarios d'occupation	$	n/a	$	$	$	$	$	$

(Suite du tableau)

Activités à détailler	Investissement de l'organisme	Entente sur le développement culturel	Partenaires gouvernementaux	Partenaires municipaux	Partenaire 1	Partenaire 2	Autre partenaire	Totaux
Définition du projet PFT Esquisse Estimé	$	n/a	$	$	$	$	$	$
Plan d'affaire	$	n/a	$	$	$	$	$	$
Provision pour imprévus issue du remboursement de taxes	$	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	$
TOTAUX	$	$	$	$	$	$	$	$

ANNEXE 2
PROGRAMME D'AIDE AUX ÉTUDES POUR LA REQUALIFICATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX

1. Nom légal de l'organisme

Corporation :

Raison sociale :

2. Adresse du siège social de l'organisme

Téléphone : ( )
Télécopieur : ( )
Courriel:

Adresse de la correspondance, si différente de la précédente

Téléphone : ( )
Télécopieur : ( )
Site Web :

3. Représentant autorisé de l'organisme

Téléphone : ( )
Télécopieur : ( )
Courriel :

Fonction ou titre

4. Statut juridique de l'organisme et date d'incorporation

No d'enregistrement à titre d'organisme de charité – Revenu Canada

TPS :
TVQ :

5. Titre du projet :

6. Calendrier de la phase d'évaluation de la faisabilité du projet

du _____ au _____

9. Montant de l'aide financière demandée

_____$ (avant taxes)

10. Budget global de la phase d'évaluation de la faisabilité du projet

_____$ (avant taxes)

11. Liste des documents à l'appui de votre demande de soutien :

Dans tous les cas :

cochez

- le formulaire d'inscription dûment complété; ☐
- une description détaillée du projet comprenant :
  - l'identification du bien concerné, ☐
  - la présentation du contexte et des principes directeurs guidant le projet, ☐
  - un état des travaux, ☐
  - une présentation des scénarios et partenaires potentiels, ☐
  - un plan de financement de la phase d'évaluation de la faisabilité selon le gabarit de l'annexe 1, ☐
  - des lettres d'engagement des autres partenaires financiers, ☐
  - un calendrier de la phase d'évaluation de faisabilité, ☐
  - une description des objectifs poursuivis et des livrables attendus, pour les études faisant l'objet de la demande, ☐
- une présentation des demandeurs comprenant :
  - un historique de l'organisme ou des organismes concernés, ☐
  - une copie du dernier rapport annuel de l'organisme, y compris les états financiers, ☐
  - la liste de ses administrateurs, ☐
  - le curriculum vitae du principal dirigeant de l'organisme ou du chargé de projet, ☐
  - les lettres patentes de l'organisme ou de chacun des organismes concernés, ☐
  - la résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif à cette demande, ☐
  - dans le cas d'une demande soumise par un regroupement d'organismes, une résolution des conseils d'administration confirmant la participation de leur organisme au projet conjoint et autorisant l'organisme demandeur à agir à titre de représentant du regroupement, ☐
- la lettre de la fabrique, diocèse, consistoire, communauté religieuse (ou l'équivalent dans les autres traditions religieuses) précisant le mandat octroyé à l'organisme et les conditions de cession de la propriété le cas échéant, ☐
- l'organigramme de la structure décisionnelle des instances impliquées, ☐
- la lettre du diocèse, qui confirme qu'il est informé de la démarche et qu'il y consent, ☐
- tout autre document jugé pertinent par l'organisme et venant appuyer le projet, notamment en ce qui a trait à la création de comités d'appuis ou à des stratégies de communication. ☐

Signature : _____ Date : _____

(Représentant autorisé de l'organisme)

Fonction : _____

ANNEXE C

Demande d'aide financière



LE GESÙ : Projet global

DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE AUX ÉTUDES POUR LA REQUALIFICATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX
MCCQ – Ville de Montréal

Septembre 2015

Table des matières :

IDENTIFICATION DU BIEN CONCERNÉ : LE GESÙ 3

HISTORIQUE ET GRANDES PHASES DE TRAVAUX 6

ÉTAT DES TRAVAUX ACTUELS ET DU PROJET GLOBAL 7

LE GESÙ – CENTRE DE CRÉATIVITÉ – SITUATION FINANCIÈRE 8

ORGANIGRAMME DU GESÙ - CENTRE DE CRÉATIVITÉ 2014-2015 ET SA STRUCTURE DÉCISIONNELLE 9

LE GESÙ : PROJET GLOBAL 10

1. DÉFINITION DES OBJECTIFS DU PROJET GLOBAL 10
2. LA MISSION DU « NOUVEAU GESÙ », SES PRINCIPES FONDATEURS, SON MODE DE FONCTIONNEMENT. 11
3. MODE DE GOUVERNANCE 11
4. MODE DE FONCTIONNEMENT ET STRUCTURE DU PROJET: 12
5. DÉFINITION DES BESOINS: LES GRANDS ENJEUX 13

EN ANNEXES : 14

ANNEXE A : BUDGET 15

ANNEXE B : ÉCHÉANCIER 16

ANNEXE C : EXPLICATIF DES ÉTUDES PLANIFIÉES - GESÙ 2015 17

AUTRES ANNEXES EN PIÈCES JOINTES: 19

IDENTIFICATION DU BIEN CONCERNÉ : LE GESÙ

Situé dans le quadrilatère formé par les rues Sainte-Catherine, René-Lévesque, de Bleury et Saint-Alexandre, l'ensemble architectural du Gesù comprend trois grandes parties : soit le Centre de créativité (qui comprend l'amphithéâtre et les espaces de bureau périphériques) situé au **1200 rue Bleury**, ainsi que l'église du Gesù et la résidence, au **1202 rue Bleury**.

À noter que la résidence jésuite qui est adjacente à l'église se situe à l'arrière, face à la rue Saint-Alexandre.

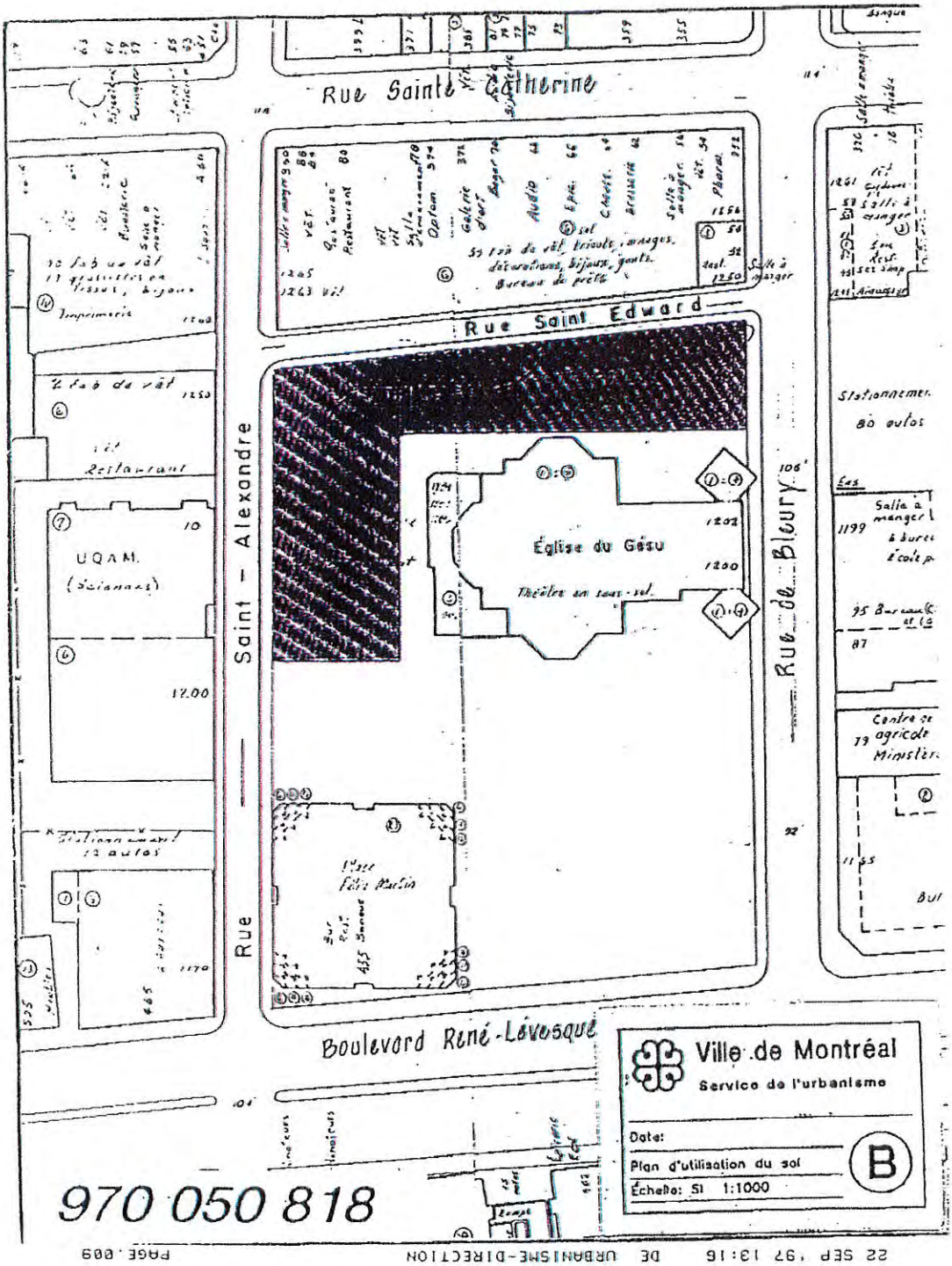
L'église, la résidence et les mûrs extérieurs de l'ensemble appartiennent à la Maison du Gesù alors que l'espace intérieur du rez-de-chaussée comprenant l'amphithéâtre appartient au Gesù-Centre de créativité (à la manière d'un condominium).

La Maison du Gesù et le Gesù-Centre de créativité sont toutes deux des entités légales autonomes constituées sous la loi des corporations religieuses. Le Gesù-CC fonctionne sous l'égide d'un conseil d'administration constitué majoritairement de laïcs, avec ce qu'on appelle un « visiteur » non siégeant, en la personne du Provincial des Jésuites, le « père supérieur » pour le Québec.

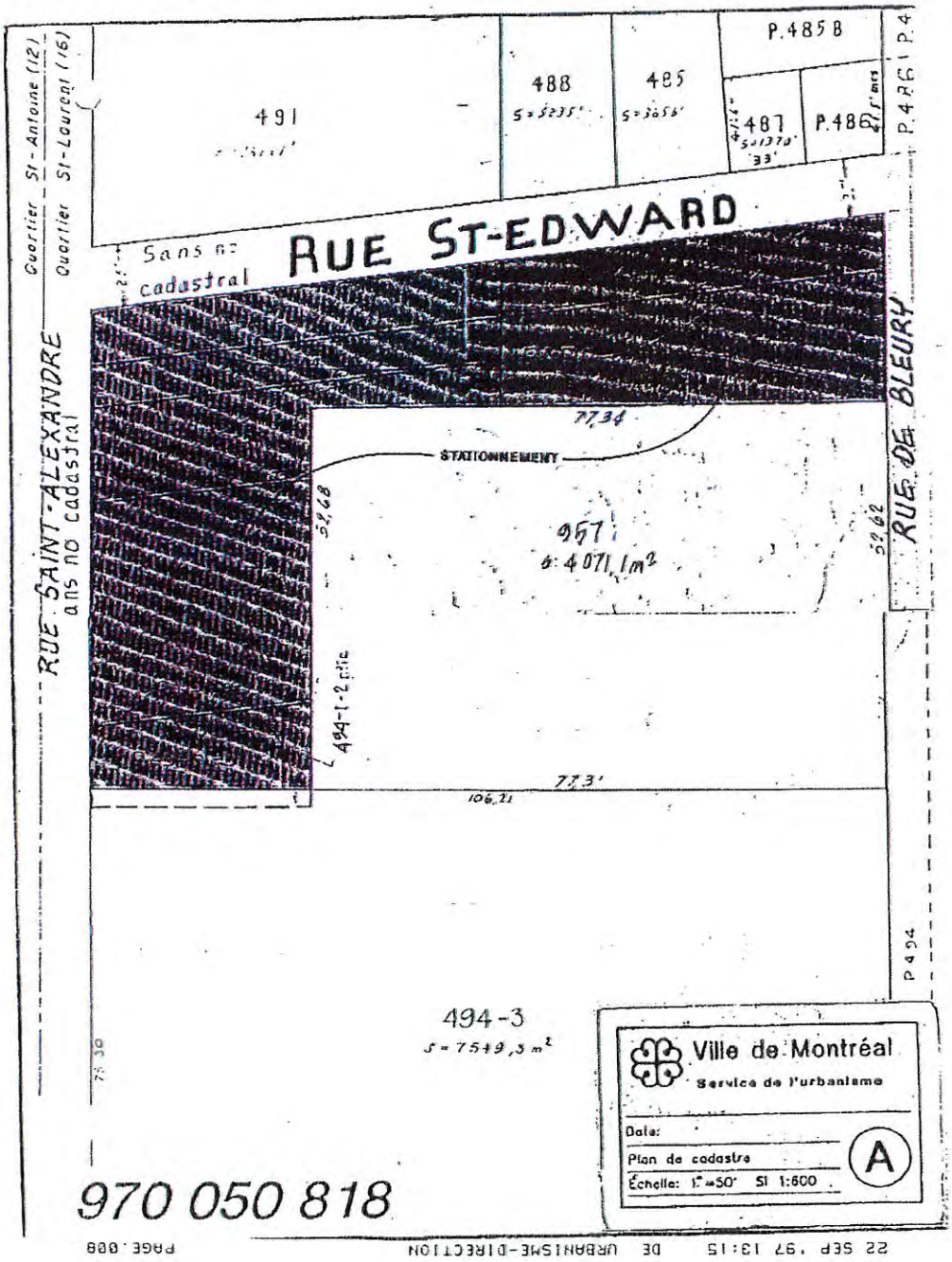
Le Gesù accueille chaque année plus de 300 activités culturelles allant de la musique au théâtre en passant par la danse, l'humour et le conte.

Ce lieu de diffusion et d'expression combine singulièrement le sacré et l'art contemporain. Il met à la disposition du public et des artistes trois salles de spectacles, trois aires d'exposition, un foyer, des salles de rencontres et l'église du Gesù, une somptueuse chapelle au style baroque, déclarée site historique par patrimoine Canada en 1975.

PLAN D'IMPLANTATION :



PLAN CADASTRAL :



HISTORIQUE ET GRANDES PHASES DE TRAVAUX

On dit que l'amphithéâtre du Gesù est la plus ancienne salle de spectacle à Montréal. Elle fut ouverte le 10 juillet 1865. À l'époque, elle a près de 1200 places, un plateau tournant et une fosse d'orchestre. Elle a comme vocation première de servir de salle académique au Collège Sainte-Marie et l'église celle d'être la chapelle de l'institution (1848 à 1969). C'est en 1923 que l'Amphithéâtre s'ouvre à la présentation de spectacles destinés au grand public.

C'est en 1945 qu'une série de rénovations majeures sont ensuite entreprises. Le nouvel appareillage et une réfection de type « modern style » font de la principale salle du Gesù un lieu recherché : la scène est dotée d'une régie dernier cri, de nouveaux éclairages et d'un nouveau plateau tournant. L'amphithéâtre permet une modulation de 875 à 1 000 sièges. Parmi les troupes qui se produisent au Gesù on compte les Compagnons de Saint-Laurent en 1945, l'Équipe en 1946, le Rideau Vert et le Théâtre d'essai en 1949, le Théâtre du Nouveau-Monde en 1951, le Théâtre Club en 1956 et la Nouvelle Compagnie théâtrale en 1964. En 1970, le Gesù accueille la première *Nuit de la poésie*.

En 1975, le ministère des Affaires culturelles du Québec classe le Gesù « monument historique » et « bien culturel ».

En 1992, après une suspension temporaire de ses activités, le Gesù est à nouveau rénové et doté de deux amphithéâtres, l'un de 425 sièges et l'autre de 83 sièges, de deux salles consacrées aux expositions (Custeau et Sawyer), d'une salle de conférences et d'un hall polyvalent.

Pour une liste exhaustive des travaux et rénovations faits sur l'ensemble bâti depuis sa création, voir le carnet de santé en annexes.

ÉTAT DES TRAVAUX ACTUELS ET DU PROJET GLOBAL

C'est à l'été 2014 que le Provincial de la Compagnie de Jésus à mandaté le conseil d'administration du Gesù- Centre de créativité pour réfléchir à un projet qui pourrait permettre le renouveau de celui-ci et assurerait la pérennité de l'ensemble bâti du Gesù. C'est de ce mandat qu'est né l'actuel projet présenté dans la présente demande et pour lequel il nous apparaît nécessaire d'effectuer une phase d'études techniques.

En annexe, vous trouverez la lettre de la Maison du Gesù, propriétaire des lieux, attestant de cette démarche. Nous ferons aussi parvenir au courant du mois d'août la lettre du Provincial de la Compagnie de Jésus confirmant le processus décisionnel lié au projet et à la potentielle passation des actifs vers une future corporation.

Travaillant étroitement depuis plusieurs mois avec la Ville de Montréal et le Ministère de la Culture et des Communications du Québec, nous formerons dès le mois d'août un comité de pilotage visant à mettre en place la future corporation ainsi qu'à établir les futurs partenaires du projet.

La phase d'études sera réalisée, en premier lieu, avec le support du *Programme d'aide aux études pour la requalification du patrimoine religieux* ainsi qu'avec le support du Conseil du patrimoine religieux (CPRQ).

Bien qu'offrant habituellement un appui financier lors de la phase de réalisation des travaux plutôt que dans la phase d'études, nous sommes actuellement en négociation avec le CPRQ pour qu'ils appuient financièrement la phase d'études en soutenant l'expertise liée à la production de scénarios d'occupation et d'aménagement des lieux. Nous ferons parvenir la confirmation de cette entente très prochainement au MCCQ et à la Ville de Montréal.

En parallèle à ces démarches, une collaboration avec la CDEC Plateau-Mont-Royal-Centre-Sud est en cours afin de mettre sur pied la phase II du plan d'affaires, l'étude de faisabilité ainsi que la planification stratégique liée au financement de la future structure propriétaire des lieux. Cette collaboration n'apparaît pas encore à la structure financière présentée en annexes, mais des aides financières seront bientôt confirmées auprès de ce partenaire pour leurs réalisations. Elles viendront soutenir l'apport financier du Gesù Centre de créativité tant en espèce qu'en services. Des démarches sont aussi entamées auprès de l'arrondissement Ville-Marie pour la mise en place d'un fonds de développement.

En ce qui concerne les études et travaux réalisés récemment :

Outre des travaux de maintenance et de rénovations généraux sur l'ensemble du bâtiment, un chantier d'importance prend place au Gesù entre août et septembre 2015.

Dans le cadre de l'arrivée dans nos murs du Vivier, organisme oeuvrant en musiques nouvelles, un important chantier de rénovation du hall d'accueil, d'aménagement d'une salle de répétition et de spectacle dans l'actuelle salle Custeau ainsi qu'une mise à jour majeure de l'équipement de sonorisation dans l'amphithéâtre prendra place.

C'est là un investissement public de plus de 800 000$ qui offrira un nouveau souffle aux lieux et optimisera son potentiel comme lieu de diffusion.

Dans ce contexte plusieurs études furent faites, entre autres une étude acoustique de l'amphithéâtre, ainsi qu'une mise à jour des relevés pour la zone de travaux concernée (soit l'amphithéâtre, le hall, la salle Custeau, ainsi que pour le système de ventilation et de climatisation qui sera en grande partie changé).

En parallèle à ces travaux et en prévision de la production du plan d'affaires, le Gesù Centre de créativité a réalisé une étude d'évaluation du potentiel locatif de ses espaces.

LE GESÙ – CENTRE DE CRÉATIVITÉ – SITUATION FINANCIÈRE

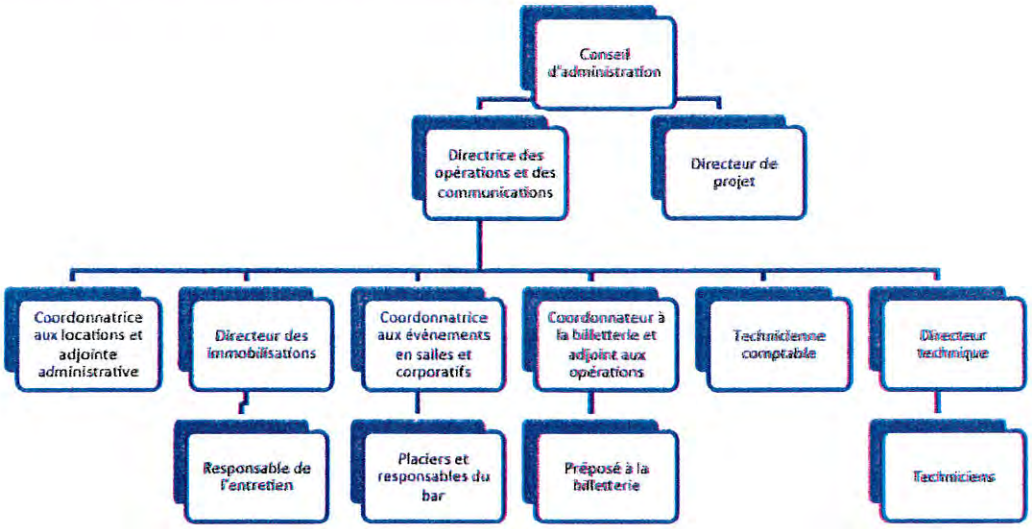
Concernant la situation financière du Gesù et sa capacité à soutenir la phase d'étude, plusieurs points doivent être clarifiés.

Premièrement, comme vous pouvez le constater à la lumière des états financiers 2013 présentés en annexes, le Gesù-Centre de créativité a récemment connu certaines difficultés. C'est là une des raisons d'être du projet global : soit de réfléchir à un projet et à une structure pérenne dans un contexte de désir de passation du patrimoine de la part de la Compagnie de Jésus.

Ceci étant dit, le Gesù–Centre de créativité a réalisé un effort considérable de restructuration et de redressement financier dans la dernière année, effort qui se traduit dans son bilan 2014, bilan que nous vous ferons parvenir prochainement. Aussi, le Gesù-Centre de créativité, la Maison du Gesù ainsi que la Province jésuite se sont engagés dans la démarche actuelle et ont pour se faire dégagé des montants à cet effet.

Finalement, comme indiqué précédemment, des démarches sont entamées pour former un fonds de développement de projet auprès de partenaires publics pour couvrir une grande partie des frais liée à la mise en place du projet global.

ORGANIGRAMME DU GESÙ - CENTRE DE CRÉATIVITÉ 2014-2015 ET SA STRUCTURE DÉCISIONNELLE



Conseil d'administration

Daniel LeBlond SJ, président
Josée Ouellet, vice-présidente
Erik Oland SJ
Pierre Bélanger SJ, secrétaire
Hubert Makwanda
Graham Fox, trésorier
Esther Gonthier

STRUCTURE DÉCISIONNELLE

Dans la perspective d'une passation du patrimoine et de l'ensemble architecturale, la décision entérinée par la Maison du Gesù et par le Centre de créativité devra être validée par le Provincial et par le Général à Rome. (Voir annexes pour la lettre du Provincial)

LE GESÙ : PROJET GLOBAL

1. Définition des objectifs du projet global

Alors que l'église du Gesù célébrera cet automne son 150e anniversaire d'existence, ce que nous appelons pour l'instant le projet global ou le « Nouveau Gesù» tire son origine dans la volonté de la Compagnie de Jésus du Canada français à repenser en profondeur leur présence dans cette œuvre importante et à organiser la passation de ce patrimoine tout en assurant la pérennité de sa mission, vivante depuis 1865.

Ensemble patrimonial de première importance regroupant actuellement une résidence, l'église et l'amphithéâtre, le mandat donné par la Compagnie de Jésus au conseil d'administration du Centre de créativité consiste à mettre sur pied un projet cohérent, intégrant ces trois constituantes et remplissant deux conditions :

A. D'assurer la pérennité physique et financière de l'ensemble architectural et patrimonial du Gesù.

B. De concevoir une occupation des lieux qui perpétuera l'esprit du Gesù.

La présente demande au Programme d'aide aux études pour la requalification du patrimoine religieux concerne la première grande phase du projet global. Elle est une phase d'actualisation du carnet de santé du bâtiment, d'analyse technique, d'étude de faisabilité et de développement de scénarios d'occupations. C'est un premier pas nécessaire vers sa réalisation.

Elle concerne à la fois la requalification de l'église à des fins de diffusion culturelle, et de la résidence jésuite adjacente comme espace bureau pour des organismes partenaires, ainsi que de l'intégration en un tout cohérent des trois constituantes de l'ensemble (église-résidence-amphithéâtre).



2. La mission du « Nouveau Gesù », ses principes fondateurs, son mode de fonctionnement.

La mission :
Le « Nouveau Gesù » sera une espace de recherche, de création et de diffusion. Un pôle rassemblant des partenaires et organismes clés autour des axes culturels, artistiques, sociaux et spirituels. Il sera un lieu d'engagement et de questionnement s'encrant ce qui fût au centre de l'action jésuite en ces lieux tout en actualisant son rôle au cœur du quartier des spectacles.

Ses principes fondateurs :
Nous pensons que les voies empruntées depuis 150 ans restent d'actualité, mais doivent s'adapter aux réalités de notre temps. Ces voies sont celles de l'éducation, de l'art, du patrimoine, de la réflexion, de la spiritualité inclusive.

Le « Nouveau-Gesù » est donc appelé à devenir à la fois un lieu de production, de diffusion, de cohabitation et d'échanges entre divers partenaires qui, ensemble, feront exister et vivre sa mission.

Autour des deux lieux historiques que sont l'église et l'amphithéâtre, le « Nouveau-Gesù » veut devenir un pôle rassembleur pour les organismes partenaires et agir comme médiateur culturel et catalyseur.

Le Nouveau-Gesù, comme lieu important du Quartier des spectacles, continuera aussi de jouer son rôle d'acteur culturel montréalais auprès des partenaires majeurs que sont les principaux festivals et manifestations culturelles.

3. Mode de gouvernance

Comité de direction
La proposition de gouvernance consiste en la création dès l'automne 2015 d'un comité de direction composé d'un représentant de la Province jésuite, d'un représentant du conseil d'administration du Gesù – Centre de créativité, et d'un(e) président(e) de comité.

Le mandat du comité de direction du projet global sera :



- Établir la faisabilité et développer les partenariats d'affaires et financiers nécessaires pour assurer la concrétisation du projet définissant l'avenir de l'Église, de la résidence et du centre de créativité.

- Établir les scénarios potentiels d'avenir pour le Gesù à Montréal selon la mission établie;

- Superviser la réalisation d'études techniques

- Rechercher les sources optimales de financement pour ledit projet. Sous l'égide de ce comité de direction, un(e) directeur(trice) de projet sera nommé pour opérationnaliser le mandat octroyé et animer le comité élargi de pilotage.

Le comité élargi de pilotage

Suite à la création du comité de direction, un comité élargi de pilotage sera mis sur pied regroupant les divers intervenants et bailleurs de fonds du projet global.

Le rôle du comité élargi sera d'agir comme conseiller auprès du directeur de projet (et du comité de direction qu'il représente), comme ambassadeurs auprès de potentiels partenaires, et de coordonner en amont les différentes phases de réalisation du projet.

4. Mode de fonctionnement et structure du projet:

Mode de fonctionnement : la gestion par partenaires

Agissant à titre d'hôte, d'animateur et de coordonnateur, le « Nouveau-Gesù » se constituera comme un pôle. C'est à dire comme un milieu de vie pour des organismes culturels et institutionnels partenaires, où certains seront résidents-utilisateurs des lieux, et d'autres, des utilisateurs non-résidents. Ces partenaires contribueront chacun à leur façon à la perpétuation de ce que nous appelons l'esprit du Gesù.

Cela nous permettra ensuite d'orienter la sélection de partenaires et de mieux cerner les besoins d'interventions techniques et architecturales sur l'ensemble bâti.

Partenaires potentiels :

La Compagnie de Jésus, le Vivier, le Festival Trans-Amérique, Ligue Nationale d'Improvisation, Mutek, Le Centre des Auteurs Dramatiques du Québec, Musée d'art contemporain de Montréal.



Structure du projet :
La solution actuellement étudiée prendrait la forme d'une fiducie à laquelle la Compagnie de Jésus céderait et confierait l'ensemble patrimonial, avec comme fondement les deux conditions énoncées au point 1.

Les opérations :
Une fois créée, la fiducie pourrait confier un mandat distinct à une corporation sous-jacente (un OBNL) ayant comme mandat principal d'administrer et de gérer l'ensemble bâti, de pourvoir à l'entretien de celui-ci, ainsi qu'à l'administration et la coordination des services aux partenaires. Celle-ci devant donc rendre des comptes à la fiducie.

5. Définition des besoins: les grands enjeux

Besoins principaux sur les espaces:

- Requalification de l'église dans le but d'en faire un lieu de diffusion, de rassemblement, un espace aux fonctionnalités multiples.

- Aménagement de l'actuelle résidence du Gesù comme espace de bureau pour les partenaires-utilisateurs et aménagement des tours nord et sud de l'église.

- Réaménagement et interventions sur le bâtiment : repenser le lien entre l'église, le rez-de-chaussée, le hall d'accueil et l'amphithéâtre. Régler le problème d'insonorisation entre l'amphithéâtre et l'église.

- Restauration et modification des tours nord/sud et de l'ancien jubé comme espace bureau.

- Mise aux normes de l'ensemble architectural.



EN ANNEXES :

ANNEXE A : BUDGET

Annexe A - PLAN DE FINANCEMENT ET BUDGET - PHASE D'ÉTUDES ET DE DÉVELOPPEMENT- Projet global Gesù - 4 septembre 2015

	Gesù-Centre de créativité	Compagnie de Jésus - Province du Canada français	Programme d'aide aux études pour la requalification du patrimoine religieux	Conseil du patrimoine religieux du Québec	Total
Total - Coordination de projet	**25 000 $**	**20 000 $**	**- $**	**- $**	**45 000 $**
Direction de projet - conseiller stratégique	20 000 $	20 000 $	- $	- $	40 000 $
Salaire divers Gesù-CC	5 000 $	- $	- $	- $	
Total - Frais de mobilisation du milieu	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
Planification stratégique - Campagne de financement	- $	- $	- $	- $	
Relation de presse - Projet global	- $				
Total - Coordination des études techniques	**- $**	**12 500 $**	**- $**	**- $**	**12 500 $**
Expert-conseils	- $	12 500 $	- $	- $	
Total - Études techniques	**3 500 $**	**- $**	**78 000 $**	**3 560 $**	**85 060 $**
Details des études:					
Étude de potentiel locatif	3 500 $		- $	- $	
Mise à jour carnet de santé				3 560,00 $	
Inventaire qualitatif des composants patrimoniaux et architecturaux du bâtiment	- $		25 000 $	- $	
Stratégie de conservation et de mise en valeur	- $		7 000 $	- $	
Mise à jour des relevés	- $		6 000 $	- $	
Étude acoustique	- $		11 000 $	- $	
Étude de structure	- $		8 000 $	- $	
Études électricité	- $		6 000 $	- $	
Études amiantes	- $		5 000 $	- $	
Étude d'identification des besoins de mises aux normes	- $		10 000 $	- $	
					0
Études de scénarios d'occupation des espaces	**- $**	**7 500 $**	**- $**	**- $**	**7 500 $**
Définition du projet	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
Esquisse	- $	- $	- $	- $	
Estimé	- $	- $	- $	- $	
Plan d'affaire-Étude de faisabilité	**- $**	**10 000 $**	**- $**	**- $**	**10 000 $**
Total - Frais administratifs	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
Frais administratifs généraux	- $	- $	- $	- $	
Création Fiducie:	- $	- $	- $	- $	
Création OBNL	- $	- $	- $	- $	
Numéro de charité	- $	- $	- $	- $	
Transfert d'actifs:	- $	- $	- $	- $	
TOTAUX	**28 500 $**	**50 000 $**	**78 000 $**	**3 560 $**	**160 060 $**
				GRAND TOTAL:	**160 060 $**
Provision pour imprévus (estimation correspondant au remboursement des taxes auquel a droit de Gesù (50%)					**7 000 $**

Structure financière:

Gesù-Centre de créativité	**28 500 $**
Compagnie de Jésus - Province du Canada français	**50 000 $**
Programme d'aide aux études pour la requalification du patrimoine religieux	**78 000 $**
Conseil du patrimoine religieux du Québec:	**3 560 $**
Total:	**160 060 $**

Conditions proposées pour l'attribution de contrats de service professionnels :
De moins de 24 999 $ - Négociation de gré à gré auprès d'un fournisseur
De 25 000 $ à 99 999 $ - Appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs
De 100 000 $ et plus - Appel d'offres public dans le système SEAO

Les montants indiqués sont toutes taxes comprises

ANNEXE B : Échéancier

Annexe C- Échéancier des études - PHASE D'ÉTUDES ET DE DÉVELOPPEMENT - Projet global Gesù - 4 septembre 2015

Échéancier	2015						2016						
	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Directeur de projet - conseiller stratégique														
Coordonateur de projet - études techniques														
Salaire divers Gesù-CC														
Planification stratégique - Campagne de financement														
Plan d'affaire Étude de faisabilité														
Études admissibles:														
Étude de potentiel locatif														
Inventaire qualitatif des composants patrimoniaux et architecturaux du bâtiment														
Stratégie de conservation et de mise en valeur														
Mise à jour carnet de santé														
Relevés														
Étude acoustique														
Études d'utilisation-scénographie														
Étude de structure														
Études électricité														
Études amiantes														
Étude d'identification des besoins de mises aux normes														
Études de scénarios d'occupation des espaces														
Définition du projet														
PFT														
Esquisse														

Gesù-CC:
MCCQ-VdM:
CPRQ:

ANNEXE C : EXPLICATIF DES ÉTUDES PLANIFIÉES - GESÙ 2015

Directeur de projet - conseiller stratégique
Salaire du directeur de projet et de coordinateur de la phase d'étude.

Salaire divers Gesù - Centre de créativité
Deux employés du Gesu-Centre de créativité seront attitré un jour/semaine pour la durée de la phase d'étude au suivi administratif des différentes études (accueil des consultants, gestion de la facturation et réponses aux demandes et questions techniques de ceux-ci. Il s'agira de notre directeur des immobilisations et de notre adjointe administrative.

Planification stratégique - Campagne de financement
Mandat de consultant pour la production et la mise en place d'une stratégie de financement du projet global: définition des besoins, des partenaires clés, échéanciers et stratégies, etc.

Étude de potentiel locatif
Évaluation du potentiel commercial et institutionnel des nouveaux espaces locatifs projetés dans le bâtiment, plus particulièrement dans l'actuel presbytère. Évaluation des revenus potentiels.

Inventaire qualitatif des composants patrimoniaux et architecturaux du bâtiment
Production d'un inventaire complet et exhaustif des composants patrimoniaux et architecturaux du bâtiment par une firme spécialisée. Chaque élément étant caractérisé et évalué, il nous permettra de dresser un portrait complet de la valeur patrimoniale du bâtiment. Puisque le bâtiment est classé dans son entièreté, il servira de document de référence pour l'élaboration des stratégies de conservation, mais aussi dans tout le processus de validation des travaux et interventions projetés avec les différents intervenants gouvernementaux.

Stratégie de conservation et de mise en valeur
À la lumière de l'inventaire et ayant ciblé et hiérarchisé en ordre d'importance des différents constituants patrimoniaux du Gesù et leurs états respectifs, l'élaboration d'une stratégie de conservation permettra de définir les principaux enjeux de restauration et de protections ainsi que leur arrimage avec le projet de requalification.

Relevé :
Prise de mesures du bâtiment, incluant les niveaux, afin de réaliser des plans et élévations tels que l'existant. Ces plans serviront aux études de restauration et/ou de transformation du bâtiment. Les plans actuels datent du début des années 80 et doivent ainsi être mis à jour.

Étude acoustique :
Analyse des qualités acoustiques des espaces, plus particulière dans la nef. Ce constat permettra de mettre en évidence les moyens à employer pour améliorer la qualité acoustique des lieux.

Étude de structure :
Inspection des éléments structuraux du bâtiment afin d'en déterminer leur état, leurs portances, les possibilités d'interventions sur ceux-ci.

Étude d'électricité :
Inspection du réseau existant et analyse de sa capacité.

Étude d'amiante phase 2.:
Prélèvement et caractérisation des matériaux présents dans le bâtiment. Analyse et plan d'intervention.

Étude d'identification des besoins de mise aux normes :
L'étude permet de dresser le diagnostic complet des installations à partir d'une analyse des conditions existantes et de la règlementation actuelle, et d'évaluer les coûts et moyens de mise aux normes.
Ex: portes, fenêtres, plans d'incendie, accès pour personnes à mobilité réduite, etc.

Études de scénarios d'occupation des espaces
Réalisées en fin de phase d'étude et à la lumière des différentes données recueillies et/ou mises à jour, les études de scénarios d'occupation des espaces consistent à déterminer les possibilités d'interventions sur le bâtiment, d'évaluer les types d'activités s'arrimant le mieux au potentiel ainsi déterminé, ainsi que de produire des propositions d'interventions.

Esquisses
Actualisation de ou des propositions retenues et développement de scénarios d'interventions plus précis. Validations techniques et mise en plan de ceux-ci.

Plan d'affaire/Étude de faisabilité
Élaboration du plan d'affaires complet en collaboration avec une firme spécialisée et la CDEC-Plateau-Mont-Royal.



AUTRES ANNEXES EN PIÈCES JOINTES:

1. **Le formulaire de demande signé**
2. **CV du chargé de coordination des études**
3. **La résolution de la Maison de Gesù**
4. **La résolution du Conseil d'administration du Gesù – Centre de créativité**
5. **La résolution du Conseil d'administration du Gesù : autorisation de signature du protocole d'entente**
6. **Les lettres patentes du Gesù – CC**
7. **Les états financiers pour l'année 2014**
8. **Confirmation des sommes engagées- Gesù CC**
9. **Engagement financier Province jésuite.**
10. **Engagement financier : CPRQ**
11. **Le carnet de santé mis à jour en mai 2010**

ANNEXE B
PROGRAMME D'AIDE AUX ÉTUDES POUR LA REQUALIFICATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX

1. Nom légal de l'organisme

Le Gesù – Centre de créativité
Corporation : Organisme à but non lucratif
Raison sociale : Centre culturel

2. Adresse du siège social de l'organisme

1200 de Bleury, Montréal (Qc)
Canada H3B 3J3
Téléphone : (514) 861-4378
Télécopieur : (514) 866-4853
Courriel: direction@legesu.com
Site Web : http://www.legesu.com/

Adresse de la correspondance, si différente de la précédente

Téléphone : ( )
Télécopieur : ( )

3. Représentant autorisé de l'organisme
Nicolas Dufour-Laperrière

Téléphone : (514) 266-9422
Télécopieur : ( )
Courriel : nicolas.duflap@gmail.com

Fonction ou titre
Directeur de projet

4. Statut juridique de l'organisme et date d'incorporation
Organisme à but non lucratif
Incorporation 20 octobre 1993

No d'enregistrement à titre d'organisme de charité – Revenu Canada

TPS : 137148169RT0001
TVQ : 1016369990TQ0002

5. Titre du projet : Le Gesù – Projet global

6. Calendrier de la phase d'évaluation de la faisabilité du projet

du 1er septembre 2015 au 31 août 2016

9. Montant de l'aide financière demandée

78 000 $ (avant taxes)

10. Budget global de la phase d'évaluation de la faisabilité du projet

160 060$ (avant taxes)

11. Liste des documents à l'appui de votre demande de soutien :

Dans tous les cas :

cochez

- le formulaire d'inscription dûment complété; ☐
- une description détaillée du projet comprenant :
  - l'identification du bien concerné, ☐
  - la présentation du contexte et des principes directeurs guidant le projet, ☐
  - un état des travaux sous forme de tableau, ☐
  - une présentation des scénarios et partenaires potentiels ☐
  - un plan de financement de la phase d'évaluation de la faisabilité selon le gebarit de l'annexe A ☐
  - un calendrier de la phase d'évaluation de faisabilité ☐
- une présentation des demandeurs comprenant :
  - un historique de l'organisme ou des organismes concernés; ☐
  - une copie du dernier rapport annuel de l'organisme, y compris les états financiers ☐
  - la liste de ses administrateurs ☐
  - les lettres patentes de l'organisme ou de chacun des organismes concernés ☐
  - la résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif à cette demande; ☐
  - dans le cas d'une demande soumise par un regroupement d'organismes, une résolution des conseils d'administration confirmant la participation de leur organisme au projet conjoint et autorisant l'organisme demandeur à agir à titre de représentant du regroupement; ☐
  - la lettre de la fabrique, diocèse, consistoire, communauté religieuse (ou l'équivalent dans les autres traditions religieuses) précisant le mandat octroyé à l'organisme et les conditions de cession de la propriété le cas échéant. ☐
  - l'organigramme de la structure décisionnelle des instances impliquées ☐
  - la lettre du diocèse, qui confirme qu'il est informé de la démarche et qu'il y consent.
  - Tout autre document jugé pertinent par l'organisme et venant appuyer le projet, notamment en ce qui a trait à la création de comités d'appuis ou à des stratégies de communication ☐ ☐

Signature : Nicolas Dufour-Lapenière
(Représentant autorisé de l'organisme)

Date : 7 septembre 2015

Fonction : Directeur de projet

Curriculum vitæ

Claude Malouin, MGP
LeM experts-conseils inc.
Président et chargé de projets

Expérience professionnelle

■ 1996- aujourd'hui **LeM experts-conseils**

Fonction : **Président et chargé de projets**
Principaux Projets :
- École nationale de théatre du Canada
- SPCA – Montréal
- Maison Jésus-Marie (CHSLD privé avec chapelle)
- Skyventure – Montréal
- Club Med World Montréal
- École Nationale de l'Humour
- Club Med Punta Cana 1999 et 2007
- Abbaye Ste-Marie
- Théâtre Ermitage – Collège de Montréal
- Usine alimentaire Viandes Paquette I et II
- Siège Social de Trudeau Corp.
- Clinique Millénia, etc...

■ 1989-96 **Constructions CMI**

Fonction : **Président et chargé de projets**
Principaux Projets :
- Cinémathèque Québécoise *
- Carbone 14 (salle de spectacles) *
- Cirque du Soleil (siège social - lot 1)
- Collège McDonald **
- Ordre des Architectes du Québec **
- Hôpital Chinois de Montréal **
- Résidence Mercille, etc...

* (réalisé en sous-traitance)
** (rénovation)

■ 1988-89 **Construction Laramé**

Fonction : **Directeur des chantiers**
Projets :
- Audio Centre (siège social)
- Boutique Vogel, etc...

■ 1986-88 **André Beaudoin e.a.**

Fonction : **Expert en sinistre**
Projets :
- Plusieurs dossiers d'évaluation de la valeur de remplacement des bâtiments suite à un incendie majeur.

■ 1984-86 **Hamelin Lalonde architectes**

Fonction : **Technicien en architecture**
Projets :
- Siège Social de boutique Marie-Claire
- École à Pte-Calumet
- Caisse Populaire d'Oka
- Centres pour personnes agées...

■ 1982-84 **Hubert Labelle architecte**

Fonction : **Technicien en architecture**
Projets :
- Différents entrepôts et usines
- Caisses Populaire à Laval
- Rénovations au Collège Lionel-Groulx

■ 1981-82 **Atelier Desinatech**

Fonction : **Président**
Projets :
- Atelier de dessin technique

■ 1980-81 **Jacques W. Larocque architecte**

Fonction : **Technicien en architecture**
Projets :
- Centre de traitement des eaux
- Station de pompage
- Écoles à Chateauguay...

Formation académique

- UQAM : **Maîtrise en gestion de projet - 2001**
- Collège Montmorency : **D.E.C. en Architecture- 1980**

Renseignements additionnels

Association :
- Président du C.A. de l'Association des Gens d'Affaires de Rosemère 2013 et 2014
- Membre du C.A. et directeur compétition de l'Association de Soccer de Lorraine Rosemère 2014

Formation Suppl. :
- Séminaire sur le code du bâtiment
- Formation avancée sur Oracle
- Attestation de l'Associaton des Maîtres Couvreur du Québec (AMCQ)

Logiciels:
- Oracle – Contract Management
- Microsoft Project
- Autocad
- Office professionnel
- PhotoShop et InDesign

Langues :
- Français et anglais

LE GESÙ 1202, de Bleury, Montréal, Qué. H3B 3J3 Tél. 866-2305

Le 28 avril 2015

Résolution du Conseil d'administration

Sujet : Mandat pour des études d'évaluation technique et financière

À qui de droit,

Le Conseil d'administration de la Maison du Gesù, à sa réunion du 27 avril 2015, a voté la résolution suivante :

« Qu'un mandat soit accordé au Gesù-Centre de créativité pour mener à bien la phase d'études et d'évaluation concernant l'avenir de l'ensemble du bâtiment du Gesù de même que la requalification de l'église du Gesù, sise rue de Bleury à Montréal.

De plus, la Maison du Gesù autorise les représentants du Gesù-Centre de créativité à déposer auprès d'organismes subventionnaires toute demande à cet effet.

Proposé par Daniel LeBlond, SJ; appuyé par Pierre Bélanger, SJ

Pierre Bélanger, SJ
Président du Conseil d'administration

GESÙ - CENTRE DE CRÉATIVITÉ – CONSEIL D'ADMINISTRATION 21 avril 2015

Résolution du conseil d'administration concernant les demandes de subventions à déposer au Conseil du Patrimoine Religieux du Québec et à la Ville de Montréal.

Il est résolu que :

-Que le conseil autorise le dépôt des demandes de subvention auprès du Conseil du patrimoine religieux du Québec et le Programme de requalification des bâtiments religieux de la ville de Montréal.

-Que le conseil autorise Nicolas Dufour-Laperrière à signer et déposer en son nom lesdites demandes.

Signée à Montréal le 21 avril 2015

Daniel LeBlond, président du conseil

GESÙ - CENTRE DE CRÉATIVITÉ – CONSEIL D'ADMINISTRATION 24 août 2015

Résolution du conseil d'administration concernant la signature du protocole d'entente pour la subvention déposée au Programme d'aide aux études pour la requalification du patrimoine religieux.

Il est résolu que :

-Que le conseil autorise Daniel Leblond à signer en son nom ledit protocole d'entente.

Signée à Montréal le 24 août 2015

Daniel LeBlond, président du conseil

Québec

AVIS DE CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE

Loi sur les compagnies
(L.R.Q., chap. C-38, art. 21)

L'Inspecteur général des institutions financières dépose au registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales le présent avis confirmant le changement de la dénomination sociale de

LES SALLES DU GESÙ

changeant sa dénomination sociale en celle de

GESÙ - CENTRE DE CRÉATIVITÉ

Ce changement prend effet à compter de la date de ce dépôt.

Inspecteur général des institutions financières Québec

Déposé au registre le 24 mars 2003
sous le matricule 1144207702

Inspecteur général des institutions financières

Contresignataire

S405C12-07G72MA

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général des institutions financières

LETTRES PATENTES
Loi sur les corporations religieuses
(L.R.Q., chap. C-71, a. 2)

L'Inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la Loi sur les corporations religieuses, accorde aux requérants ci-après désignés les présentes lettres patentes les constituant en corporation sous la dénomination sociale

LES SALLES DU GESÙ

Données et scellées à Québec le 1993 10 20

et enregistrées le 1993 10 20

au libro D-36, folio 51

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général des institutions financières

Jean-Marie Beaudoin
Inspecteur général des institutions financières

3098-1013

1 — Requérants

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénoms	Profession ou Occupation habituelle	Adresse domiciliaire (No, rue, municipalité, code postal)
JACQUES LEVAC, s.j.	religieux	1202, de Bleury Montréal, Qc H3B 3J3
MARCEL LABERGE, s.j.	religieux	25, Jarry ouest Montréal, Qc H2P 1S6
FLORIAN LARIVIÈRE, s.j.	religieux	1202, de Bleury Montréal, Qc H3B 3J3
DANIEL LeBLOND, s.j.	religieux	1202, de Bleury Montréal, Qc H3B 3J3

2 — Siège social

Le siège social de la corporation est situé dans la Ville de Montréal.

3 — Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

tous les requérants.

4 — Immeubles

Les revenus annuels provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à 100 000 000$.

5 — Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

organiser, maintenir et administrer une oeuvre reliée à la congrégation la "Compagnie de Jésus" constituée en corporation par la loi 50 Victoria, chapitre 28, telle que modifiée par la loi 14-15 Georges VI, chapitre 128, par la loi 8-9 Elizabeth II, chapitre 190 et par la loi 9-10 Elizabeth II, chapitre 164, oeuvre dont les fins sont l'éducation, l'enseignement et la religion;

sans restreindre la généralité de ce qui précède, la corporation a principalement pour buts et objets:

a) d'organiser, maintenir, administrer et réaliser des entreprises et activités culturelles, artistiques et éducatives de toutes sortes;

b) d'organiser, maintenir et administrer des salles de spectacle, salles d'exposition, ateliers, centres de formation, centres de création artistique et culturelle, bibliothèques, musées et, en général, des équipements culturels et éducatifs de toutes sortes;

c) de promouvoir et soutenir, par tous modes légaux quelconques, le développement d'entreprises et d'activités artistiques, culturelles et éducatives;

d) de recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières et d'administrer de tels dons, legs et contributions;

e) d'organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables;

rien dans les présentes lettres patentes n'a pour effet de soustraire la corporation à l'application de la Loi sur l'enseignement privé et des règlements adoptés sous son autorité.

6 — Autres dispositions *(selon le cas)*

1.- La corporation peut acquérir et détenir des actions, obligations ou autres valeurs de compagnies, les vendre ou autrement en disposer.

2.- Les administrateurs peuvent, par résolution, lorsqu'ils le jugent opportun:

a) faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation;

b) émettre des obligations ou autres valeurs de la corporation et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;

c) nonobstant les dispositions du Code civil, hypothéquer, nantir ou mettre en gage les biens mobiliers ou immobiliers, présents ou futurs, de la corporation, pour assurer le paiement de telles obligations ou autres valeurs, ou donner une partie seulement de ces garanties pour les mêmes fins; et constituer l'hypothèque, le nantissement ou le gage ci-dessus mentionnés par acte de fidéicommis, conformément aux articles 28, 29 et 34 de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations (L.R.Q., ch. P-16) ou de toute autre manière;

d) hypothéquer ou nantir les immeubles, ou donner en gage ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la corporation, ou donner ces diverses garanties, pour assurer le paiement des emprunts faits autrement que par émission d'obligations, ainsi que le paiement ou l'exécution des autres dettes, contrats et engagements de la corporation.

3.- **VISITEUR**

Est établie comme Visiteur de la corporation la personne exerçant la fonction de supérieur provincial de la Compagnie de Jésus constituée en corporation de la manière décrite à l'article 5 (Objets) ou, au cas d'incapacité d'agir ou en son absence, toute personne autorisée à exercer cette fonction.

4.- **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les affaires de la corporation seront administrées par un conseil d'administration composé de neuf (9) membres, ce nombre pouvant être modifié par règlement conformément à la loi.

5.- **MANDAT DES ADMINISTRATEURS**

Le conseil d'administration pourra, de temps à autre, fixer le mandat de ses membres, mandat qui ne doit pas excéder six (6) ans.

6.- **DESTITUTION**

Tout administrateur de la corporation peut être destitué de sa fonction par le Visiteur en tout temps et à son entière discrétion.

7.- **DISSOLUTION OU LIQUIDATION**

Au cas de dissolution ou de liquidation de la corporation, ses actifs seront dévolus à la corporation **MAISON DU GESÙ**, corporation constituée par lettres patentes émises le 1er juillet 1993 (libro D-35, folio 334) en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., c. C-71).

États financiers de

Gesù - Centre de créativité

31 août 2014

Deloitte.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
2200, avenue Pratte
Bureau 100
Saint-Hyacinthe QC J2S 4B6
Canada

Tél. : 450-774-4000
Téléc. : 450-774-1709
www.deloitte.ca

Rapport de mission d'examen

Aux administrateurs de
Gesù - Centre de créativité

Nous avons procédé à l'examen du bilan de Gesù - Centre de créativité au 31 août 2014, ainsi que des états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. Notre examen a été réalisé conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada et a donc consisté essentiellement en demandes d'informations, procédures analytiques et entretiens portant sur les informations qui nous ont été fournies par l'Organisme.

Un examen ne constitue pas un audit et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur ces états financiers.

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que ces états financiers ne sont pas conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers, qui décrit que l'Organisme a subi des insuffisances d'exploitation depuis les cinq dernières années. Cette situation, conjugée aux autres faits exposés dans la note 2, indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

Deloitte S.E.N.C.R.L./S.R.L.[1]

Le 19 décembre 2014

[1] CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique nº A106114

Gesù - Centre de créativité

État des résultats

Exercice terminé le 31 août 2014

(non audité)

	2014 $	2013 $
Produits (annexe A)	**701 945**	704 187
Charges (annexe B)	**744 526**	819 480
Insuffisance des produits sur les charges	**(42 581)**	(115 293)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Gesù - Centre de créativité

État de l'évolution de l'actif net

Exercice terminé le 31 août 2014

(non audité)

	Investi en immobilisations corporelles $	Non affecté $	2014 Total $	2013 Total $
Solde au début (négatif)	(189 751)	120 043	(69 708)	45 585
Insuffisance des produits sur les charges	(10 604)	(31 977)	(42 581)	(115 293)
Investissement en immobilisations corporelles	4 032	(4 032)	-	-
Solde à la fin (négatif)	(196 323)	84 034	(112 289)	(69 708)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Gesù - Centre de créativité

Bilan

au 31 août 2014

(non audité)

	2014 $	2013 $
Actif		
À court terme		
Débiteurs (note 4)	**68 391**	59 274
Intérêts courus	**480**	2 127
Frais payés d'avance	**10 532**	12 143
	79 403	73 544
Placements (note 5)	**145 018**	324 413
Immobilisations corporelles (note 6)	**570 466**	626 268
	794 887	1 024 225
Passif		
À court terme		
Découvert bancaire	**11 736**	31 222
Emprunt bancaire (note 7)	**54 000**	70 000
Créditeurs et charges à payer	**29 174**	50 512
Produits reportés	**10 477**	21 040
Apports reportés	**-**	67 600
Tranche de la dette à long terme à court terme (note 8)	**-**	2 540
	105 387	242 914
Dette à long terme (note 8)	**35 000**	35 000
Apports reportés afférents aux immobilisations corporelles - bâtiments (note 9)	**584 556**	608 912
Apports reportés afférents aux immobilisations corporelles - équipements (note 10)	**66 093**	74 570
Apports reportés afférents aux immobilisations corporelles - système d'éclairage architectural (note 11)	**116 140**	132 537
	907 176	1 093 933
Engagements (note 13)		
Actif net		
Investi en immobilisations corporelles	**(196 323)**	(189 751)
Non affecté	**84 034**	120 043
	(112 289)	(69 708)
	794 887	1 024 225

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Au nom du conseil

_____ administrateur

_____ administrateur

Gesù - Centre de créativité

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 août 2014

(non audité)

	2014 $	2013 $
Activités de fonctionnement		
Insuffisance des produits sur les charges	**(42 581)**	(115 293)
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	**59 834**	52 198
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles	**(49 230)**	(49 569)
Gain non réalisé sur placements	**(8 512)**	(2 520)
Gain réalisé à la cession de placements	**(15 007)**	(614)
	(55 496)	(115 798)
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 12)	**(105 360)**	25 919
	(160 856)	(89 879)
Activités d'investissement		
Encaissement de placements	**228 538**	123 637
Acquisition de placements	**(25 624)**	(28 004)
Acquisition d'immobilisations corporelles	**(4 032)**	(47 742)
	198 882	47 891
Activités de financement		
Diminution de l'emprunt bancaire	**(16 000)**	(16 000)
Remboursement de la dette à long terme	**(2 540)**	(5 460)
Apports reçus	**-**	32 449
	(18 540)	10 989
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	**19 486**	(30 999)
Découvert bancaire au début	**(31 222)**	(223)
Découvert bancaire à la fin	**(11 736)**	(31 222)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Gesù - Centre de créativité

Notes complémentaires

31 août 2014

(non audité)

1. Description de l'organisme

Gesù - Centre de créativité, (l'« Organisme »), a été constitué en vertu de la *Loi sur les corporations religieuses* dans le but de promouvoir et de soutenir le développement d'entreprises et d'activités artistiques, culturelles et éducatives, tout en gérant des salles de spectacles et d'expositions.

2. Continuité d'exploitation

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif qui s'appliquent à un organisme en activités. Ceci présuppose que l'Organisme poursuivra ses activités pendant un avenir prévisible et qu'il sera en mesure de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses dettes dans le cours normal de ses activités.

Plusieurs circonstances et faits laissent planer des doutes quant au bien-fondé de cette hypothèse. Au cours des cinq derniers exercices, l'Organisme a subi des insuffisances au niveau de ses activités et ces dernières sont beaucoup plus importantes depuis trois ans. Le fonds de roulement diminue et l'Organisme est en découvert bancaire depuis ce temps.

L'Organisme doit trouver de nouvelles sources de revenus ou d'apports. Le conseil d'administration a donc lancé un processus de profonde réflexion sur le projet global de l'organisme et son modèle d'affaires. Plusieurs discussions avec des organismes ou ministères ont été entamées afin d'obtenir de nouvelles entrées de fonds et les efforts ont déjà un impact positif sur l'exercice se terminant le 31 août 2015. Une entente a été signée avec un nouveau partenaire et entrera en vigueur en janvier 2015. De plus, l'Organisme fait une gestion serrée de ses dépenses et a restructuré les processus internes de gestion financière. S'il y a un problème de liquidités à court et moyen terme, il pourra être comblé par les placements. La poursuite de l'existence de l'Organisme dépend de sa capacité à obtenir de nouveaux revenus.

Les présents états financiers n'ont pas subi les ajustements qui seraient nécessaires si l'hypothèse de la continuité de l'exploitation n'était pas fondée parce que la direction estime que les mesures qu'elle a prises ou qu'elle prévoit prendre, telles que décrites ci-dessus, atténueront l'effet des circonstances et faits qui font douter du bien-fondé de cette hypothèse.

3. Méthodes comptables

Les états financiers ont été préparés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et tiennent compte des principales méthodes comptables suivantes :

Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés initialement à la juste valeur au moment où l'Organisme devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Par la suite, tous les instruments financiers sont évalués au coût après amortissement, à l'exception des placements, qui sont comptabilisés à la juste valeur à la date de clôture. La juste valeur des placements est établie à partir des cours acheteurs. Les fluctuations de la juste valeur, qui incluent les intérêts gagnés, les intérêts courus, les gains et les pertes réalisés à la cession et les gains et pertes non réalisés, sont incluses dans les produits.

3. Méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Les coûts de transaction liés aux instruments financiers évalués après leur comptabilisation initiale à la juste valeur sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Dans le cas des autres instruments financiers, les coûts de transaction sont comptabilisés en augmentation de la valeur comptable de l'actif ou en diminution de la valeur comptable du passif et sont ensuite constatés sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire. Tout escompte ou prime lié à un instrument évalué au coût après amortissement est amorti sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire et comptabilisé en résultat net à titre de produit ou de charge d'intérêts.

Dans le cas des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Organisme comptabilise en résultat net une perte de valeur, le cas échéant, lorsqu'il y a des indications de dépréciation et lorsqu'il observe un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs. Lorsque l'ampleur de la dépréciation d'un actif précédemment déprécié se réduit et lorsque cette réduction peut être rattachée à un événement postérieur à la comptabilisation de la moins-value, la moins-value déjà comptabilisée fait l'objet d'une reprise à même le résultat net de l'exercice au cours duquel la reprise a lieu.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. L'amortissement est calculé selon les méthodes suivantes :

Bâtiment	Dégressif	4 %
Équipements spécialisés	Linéaire	10 ans
Éclairage architectural	Linéaire	10 ans
Matériel informatique	Dégressif	30 %

Les oeuvres d'art ne sont pas amorties.

Produits reportés

Les produits reportés sont composés des acomptes reçus pour des locations dont les événements ont lieu après le 31 août 2014 et les produits sont constatés lorsque ces événements sont présentés.

Constatation des produits

L'Organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus à titre de dotation sont constatés à titre d'augmentation directe de l'actif net.

3. Méthodes comptables (suite)

Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits d'expoitation et des charges constatés au cours de la période visée par les états financiers. Parmi les principales composantes des états financiers exigeant de la direction qu'elle établisse des estimations figurent la provision pour créances douteuses à l'égard des débiteurs et les durées de vie utile des actifs à long terme. Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

4. Débiteurs

	2014 $	2013 $
Clients	53 715	43 605
Provision pour créances douteuses	(3 236)	(6 768)
	50 479	36 837
Taxes à la consommation	17 912	22 437
	68 391	59 274

5. Placements

	2014 $	2013 $
Placements de portefeuille		
Encaisse chez le courtier	611	2 162
Épargne Placements Québec	65 654	65 037
Fonds mutuels	26 924	108 430
Obligations portant intérêt à des taux variant de 2,25 % à 4,50 %, échéant de mars 2015 à septembre 2023	51 929	148 784
	145 018	324 413

6. Immobilisations corporelles

	Coût $	Amortissement cumulé $	2014 Valeur comptable nette $	2013 Valeur comptable nette $
Bâtiment	**835 976**	**444 016**	**391 960**	408 291
Équipements spécialisés	**843 215**	**792 374**	**50 841**	71 110
Éclairage architectural	**163 974**	**47 826**	**116 148**	132 546
Matériel informatique	**30 866**	**24 325**	**6 541**	9 345
Oeuvres d'art (tableaux)	**4 976**	**-**	**4 976**	4 976
	1 879 007	**1 308 541**	**570 466**	626 268

7. Emprunt bancaire

L'Organisme dispose d'un emprunt bancaire autorisé de 100 000 $, au taux de base plus 1 %, renégociable annuellement et cautionné par la Compagnie de Jésus.

8. Dette à long terme

	2014 $	2013 $
Emprunt de Maison du Gesù de 50 000 $, sans intérêt, échu au cours de l'exercice	**-**	2 540
Avance de Maison du Gesù, sans intérêt et sans mode de remboursement défini	**35 000**	35 000
	35 000	37 540
Tranche à court terme	**-**	2 540
	35 000	35 000

9. Apports reportés afférents aux immobilisations corporelles - bâtiment

Les apports reportés sont représentés par l'annulation au 31 août 2005 d'un emprunt de 800 000 $ qui avait été consenti par Maison du Gesù. Cet emprunt avait servi à faire l'acquisition du bâtiment au cours de l'exercice terminé le 31 août 1995. Ces apports reportés sont amortis dégressivement au même taux que le bâtiment, soit 4 %. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes :

	2014 $	2013 $
Solde au début	**608 912**	601 158
Apports reçus	**-**	32 449
Montant amorti dans les résultats	**(24 356)**	(24 695)
Solde à la fin	**584 556**	608 912

10. Apports reportés afférents aux immobilisations corporelles - équipements

Les apports reportés représentent des apports affectés ayant servi à l'acquisition d'équipements spécialisés. Ces apports reportés sont amortis linéairement sur dix ans. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes :

	2014 $	2013 $
Solde au début	74 570	83 047
Montant amorti dans les résultats	(8 477)	(8 477)
Solde à la fin	66 093	74 570

11. Apports reportés afférents aux immobilisations corporelles - système d'éclairage

Les apports reportés représentent des apports affectés ayant servi à l'acquisition d'un système d'éclairage architectural. Ces apports reportés sont amortis linéairement sur dix ans. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes :

	2014 $	2013 $
Solde au début	132 537	148 934
Montant amorti dans les résultats	(16 397)	(16 397)
Solde à la fin	116 140	132 537

12. Renseignements complémentaires à l'état des flux de trésorerie

	2014 $	2013 $
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Débiteurs	(9 117)	(10 182)
Intérêts courus	1 647	1 111
Frais payés d'avance	1 811	686
Créditeurs et charges à payer	(21 338)	(26 886)
Produits reportés	(10 563)	(6 410)
Apports reportés	(67 600)	67 600
	(105 360)	25 919

13. Engagements

L'Organisme loue un photocopieur en vertu d'un contrat de location-exploitation qui vient à échéance en avril 2018. Les loyers futurs s'élèveront à 20 536 $ et comprennent les paiements suivants pour les quatre prochains exercices :

	$
2015	5 867
2016	5 867
2017	5 867
2018	2 935

14. Opérations entre apparentés

Au cours de l'exercice, l'Organisme a procédé à de la refacturation de dépenses à Maison du Gesù, organisme sous influence notable. De plus, Maison du Gesù refacture également des dépenses à l'Organisme. Ces opérations ont été effectuées dans le cours normal des activités et ont été comptabilisées à la valeur d'échange. Cette valeur correspond au montant de la contrepartie convenue entre les parties et est déterminée selon les coûts encourus. Le montant à recevoir relativement à ces opérations s'élève à 10 969 $ au 31 août 2014 et le montant à payer relativement à ces opérations s'élève à 3 808 $ au 31 août 2014.

15. Instruments financiers

En raison de ses actifs et de ses passifs, l'Organisme est exposé aux risques suivants relatifs à l'utilisation d'instruments financiers :

Risque de marché

L'Organisme est exposé aux risques de marché découlant des fluctuations de la juste valeur des instruments financiers attribuables aux variations des prix du marché.

Une hausse des taux d'intérêt peut avoir un effet négatif sur la juste valeur des placements, tandis qu'une baisse des taux d'intérêt peut avoir un effet positif sur la juste valeur des placements.

Risque de crédit

L'Organisme consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour créances douteuses. L'Organisme minimise son risque de crédit en concluant des opérations avec un grand nombre de clients. Toutefois, le solde des clients au 31 août 2014 comprend des sommes de 31 617 $ à recevoir de quatre clients.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Organisme ne soit pas en mesure de remplir ses obligations financières à leur échéance. L'Organisme surveille le solde de son encaisse et ses flux de trésorerie qui découlent de ses activités pour être en mesure de respecter ses engagements. Au 31 août 2014 les principaux passifs financiers de l'Organisme étaient le découvert bancaire, l'emprunt bancaire, les créditeurs et charges à payer et la dette à long terme.

Gesù - Centre de créativité

Renseignements complémentaires

Exercice terminé le 31 août 2014

(non audité)

Produits - Annexe A

	2014 $	2013 $
Location de l'amphithéâtre	**132 625**	138 265
Location des autres salles	**25 790**	17 035
Location de bureaux	**46 568**	39 689
Location d'équipements techniques	**16 820**	21 785
Services techniques	**158 503**	179 765
Bar	**39 191**	33 672
Billetterie	**85 298**	77 809
Autres services	**9 130**	3 579
Octroi des Jésuites	**50 000**	63 000
Dons - Compagnie de Jésus	**34 174**	32 400
Dons	**3 542**	3 495
Commandites	**8 000**	10 000
Expositions	**573**	1 754
Produits relatifs aux projets	**18 046**	15 855
Intérêts	**936**	13 381
Gain réalisé à la cession de placements	**15 007**	614
Gain non réalisé sur placements	**8 512**	2 520
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles (notes 10 à 12)	**49 230**	49 569
	701 945	704 187

Gesù - Centre de créativité

Renseignements complémentaires

Exercice terminé le 31 août 2014

(non audité)

Charges - Annexe B

	2014 $	2013 $
Salaires et charges sociales	**252 063**	307 429
Sous-contractants	**164 051**	168 183
Assurances	**29 007**	35 319
Bar	**14 438**	14 649
Communications	**5 852**	5 801
Créances douteuses	**15 519**	-
Dépenses relatives aux projets	**10 086**	11 909
Énergie	**53 142**	48 110
Entretien et réparations	**56 176**	53 541
Expositions	**3 416**	9 088
Fournitures de bureau et frais administratifs	**10 967**	13 523
Frais de billetterie	**477**	837
Location d'équipements	**10 311**	12 570
Publicité	**2 716**	5 683
Services professionnels	**41 572**	65 755
Taxes et permis	**4 764**	4 352
Autres	**5 253**	5 526
Intérêts et frais bancaires	**4 882**	5 007
Amortissement des immobilisations corporelles	**59 834**	52 198
	744 526	819 480

gesù

L'art de créer l'événement!

24 août 2015

OBJET : Confirmation des sommes engagées
Phase d'études et de développement – Gesù - Projet global

La présente lettre est pour confirmer la participation financière du Gesù – Centre de créativité dans la phase d'études et de développement du Projet global de requalification tel qu'indiqué dans la demande faite au **Programme d'aide aux études pour la requalification des bâtiments religieux**.

Les montants suivants, qui sont indiqués au budget en annexe, ont déjà été engagés :

-Direction de projet : **20 000$**
-Étude de potentiel locatif : **3500$**

Le montant suivant sera engagé durant la période de production des études techniques et consistera en la mise à disponibilité du personnel du Gesù – Centre de créativité pour les divers intervenants. :

-Salaires divers- Gesù – CC : **5000$**

Cordialement,

Daniel LeBlond
Président du conseil, Gesù – Centre de créativité

Province du Canada français de la Compagnie de Jésus
Maison provinciale, 25 rue Jarry ouest, Montréal, Qc H2P 1S6 CANADA

Montréal le 14 août 2015

À qui de droit

Objet : *Participation financière de la Province jésuite du Canada français à la phase d'étude de faisabilité du projet de développement du Gesù.*

Par la présente, je confirme que la Province jésuite du Canada français participera financièrement à l'étude de faisabilité du projet de développement du Gesù pour une somme de 50 000$.

Jean-Marc Biron s.j.

Jean-Marc Biron sj

Provincial des jésuites du Canada français

Téléphone: (514)387-2541
glc-province@jesuites.org
Télécopieur: (514)387-5637
www.jesuites.org

Province du Canada français de la Compagnie de Jésus
Maison provinciale, 25 rue Jarry ouest, Montréal, Qc H2P 1S6 CANADA

Montréal le 28 août 2015

À qui de droit

Objet : *Processus décisionnel advenant un transfert de propriété du bâtiment du Gesù vers une fiducie.*

Dans notre Province jésuite, les maisons appartiennent et son gérées par les communautés. C'est la Corporation du Gesù, avec accord du supérieur provincial, qui doit négocier la passation de l'édifice. Il faudra certainement l'aval du Préposé Général (supérieur général) de la Compagnie de Jésus puisque le supérieur provincial n'est pas autorisé à permettre une transaction dépassant 300 000$ sans l'accord du Préposé Général de la Compagnie de jésus.

Jean-Marc Biron s.j.

Jean-Marc Biron sj

Provincial des jésuites du Canada français

Téléphone: (514)387-2541
glc-province@jesuites.org
Télécopieur: (514)387-5637
www.jesuites.org

Conseil du
patrimoine
religieux
du Québec

100, rue Sherbrooke Est
Bureau 3300
Montréal Québec H2X 1C3
Téléphone : (514) 931-4701
Télécopieur : (514) 931-4428

Le 21 août 2015

Monsieur Nicolas Dufour-Laperrière
Église du Gesù
1202, rue de Bleury
Montréal, Québec
H3B 3J3

Objet : Mesure d'aide à la restauration du patrimoine religieux

Monsieur,

Le 17 novembre 2011, le ministère de la Culture et des Communications annonçait l'octroi d'une aide financière maximale de 87 500 $ pour la réalisation de travaux de restauration à l'église du Gesù.

Nous vous confirmons que le solde de la subvention (3 560$) est disponible pour la mise à jour du carnet de santé de l'église.

N'hésitez pas à communiquer avec le Conseil si vous avez besoin d'information supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Jocelyn Groulx
Directeur

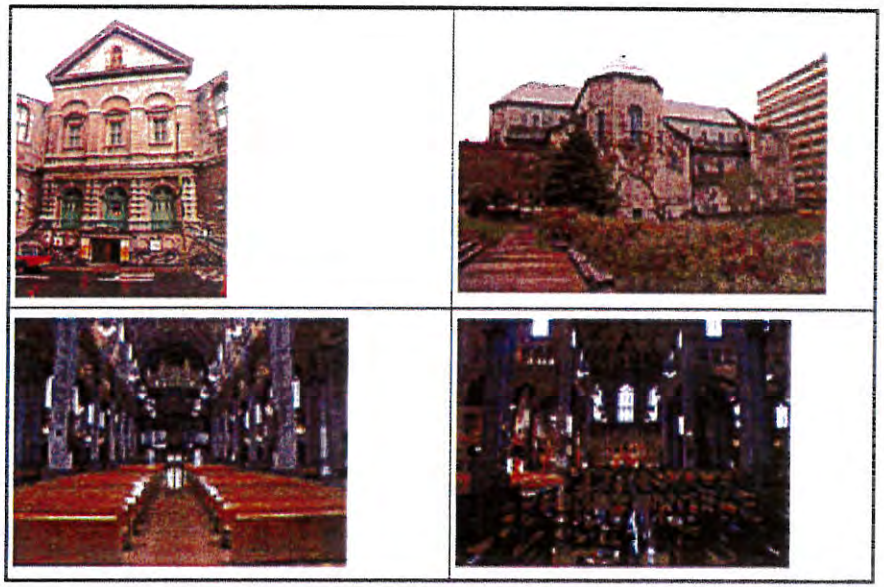
Courriel : conseil@patrimoine-religieux.qc.ca Site Internet : www.patrimoine-religieux.qc.ca

Fondation du patrimoine religieux du Québec

CARNET DE SANTÉ

Propriétaire La Société des Jésuites

Cotation d'inventaire
B



Nom de l'édifice :	Le Gesù – La Maison du Gesù
Adresse : (si différente de celle de la fabrique)	1200 rue De Bleury, Montréal, Qc, H3B 3J3
Propriétaire :	La Société des Jésuites
Adresse :	25, rue Jarry ouest, Montréal, Qc,
Municipalité :	Montréal
Responsable :	M. Gabriel Côté
Fonction :	Directeur
Téléphone du secrétariat :	514.861-4378
Téléphone du responsable :	514.861-4378
Télécopieur :	514.866-4853
Courrier électronique :	gcote@gesu.net
Site internet :	www.gesu.net
Date de rédaction :	14 et 25 mai 2010
Mise à jour :	

Sommaire des travaux exécutés à ce jour

CARNET DE SANTÉ

Architecte : Patrick C. Keely **Constructeur :** Perreault & McKenna

Plans d'origine : Aucun retrouvé **Date de construction :** 1863-1865

Statut juridique : ☐ Monument classé ☐ Aire de protection ☐X Monument cité ☐ Aucun Année : 14 nov. 1975

☐ Monument reconnu ☐ Arrondissement historique ☐ Site de patrimoine ☐ Autre (préciser) :

Usage secondaire : Salles de spectacles et d'expositions, bureaux

Travaux antérieurs majeurs (+ de 10 000 $)	Description	Documents de référence (Plans et devis)	Coût	Année
Rénovation de la résidence	Suite à l'incendie de la cheminée de la génératrice	L'étude Louis Brillant	200K	1998
Agrandissement de la résidence	Réaménagement de la chaufferie et de la salle du Gesù	De Lorimier Chouinard		1988-92
Restauration de l'église	Suite au classement et à la vente de terrains à Lavalin	Père Langlois, s.j.	2 000K	1983-4
Réaménagements divers, chaufferie	Suite à la démolition du Collège Sainte-Marie	Larose Larose Petruci Laliberté		1975-6
Archives dans la tour sud +perron	Suite à l'élargissement de la rue de Bleury	Larose Larose Petruci Laliberté		1975-6
Nouvelle chaufferie	Indépendante du Collège Sainte-Marie			1954
Réaménagement de la salle + foyer	Installation d'une nouvelle scène tournante, nouveaux sièges, etc	Roland Dumais		1945
Protection incendie	Installation des systèmes de gicleurs	Automatic sprinklers		1932-3
Réaménagement de la salle	Amélioration des angles de vue en enlevant des colonnes			1918?

Rapport d'expertise par des consultants : Calculatech – études de sol pour la salle **Année :** 1988

(S'il y a lieu) Tecsult – études de sol pour le stationnement 2008

Type d'usage : Lieu de culte
Salle de spectacle, d'exposition
Bureaux, résidence des Jésuites

Document de référence :
Date de préparation :

Mise à jour : 14 et 25 mai 2010

Éléments		Description	Année		Garantie	Fréquence d'entretien	Date examen		Vérificateur	État général	Conditions particulières	Action à prendre	Coûts estimés
			Construction	Rénovation ou acquisition			Dernier réalisé	Requis					
Fondation													
Béton	3-01	Chaufferie + addition@ résidence+scène	1945, 1988			saisonnier	2010		B. Goulet	2		-	
Pierres	3-02	Église, sacristie; avec butées de béton	1863	1988		saisonnier	2010		B. Goulet	2		-	
Sous-œuvres	3-03	Ne sais pas s'il y a des pieux	1863?										
Drainage	3-04	Pas de drain français: système périph.	1967-7			saisonnier	2010		B. Goulet	2*		-	
													0K
Structure													
Murs	3-05	Pierre pour l'église	1863-5							2**		-	
	3-06	Pierre pour la résidence	1863 +1988							2		-	
Planchers	3-07	Béton pour la salle et la résidence	1988							2		-	
	3-08	Bois pour l'église	1863-5							2		-	
Toiture	3-09	Bois avec raidisseurs à la croisée	1863-5	1985						2		-	
	3-10	Acier pour la résidence	1988	1998						2		-	
Clocher	3-11	aucun											
Plancher des cloches	3-12	aucun											
Clocheton	3-13	aucun											
Plancher des clochetons	3-14	aucun											
Pinacles	3-15	aucun											
Lanterneaux	3-16	aucun											
Parvis	3-17	béton	1976	1995						2		-	
Perrons latéraux	3-18	béton	1988							2		-	
Rampe d'accès	3-19	aucune											
												Total partiel	0K

Remarques

*affaissement d'une bouche de pluvial du côté nord
** cisaillement entre la nef et la tour nord; tassement et bris de pierre à la tour sud
Fissure dans le transept nord suite au dynamitage pour Félix Martin en 1984-5

Légende

État général
1 Excellent
2 Bon
3 Passable
4 Piètre

Conditions particulières
I Dangereux
II Urgent
III 1 à 4 ans
IV 5 à 10 ans

Action à prendre
A Expertise
B Plans et devis
C Exécution des travaux

Éléments		Description	Année		Garantie	Fréquence d'entretien	Date examen		Vérificateur	État général	Conditions particulières	Action à prendre	Coûts estimés
			Construction	Rénovation ou acquisition			Dernier réalisé	Requis					
Parements extérieurs													
Murs	4-01	Pierre grise de Mtl/ église	1863-5	1995-8			1998		L.Brillant	2-3	III	A, B, C*	
	4-02	Calcaire de Saint-Marc/ résidence	1863, 1988	1995-8			1998		L.Brillant	2	IV	Suivi**	
	4-03	Tuiles de ciment amiante/ collatéraux	Av. 1984				2003		L.Brillant	2***			
Toiture	4-04	Cuivre naturel de 16 onces	1985	2004, 2007			2007		C. Verdun	2-3	II****	A, B, C	65K
	4-05	Multicouche 5 plis pour tours, résidence	1988	1998, 2002			2002		C. Verdun	3	III	A, B, C	100K*****
	4-06												
Aérateur d'entretoit	4-07	Chatières/église, cols/résidence	1985, 88						C. Verdun	2		-	
Lanterne	4-08	non											
Lanternon	4-09	non											
													165K
Composantes de l'enveloppe													
Type d'isolant Entretoit	4-10	Vermiculite	1932-3?							2		-	
	4-11	Laine rose	1983-4							2		-	
	4-12	Cellulose/résidence + collatéraux	1988	1998						2		-	
Type d'isolant Murs	4-13	Sous-sol seulement/bureaux	1988							2		-	
	4-14	Uréthane giclé/mansardes de résidence	1988							2		-	
	4-15	Tours ne sont pas isolées, ni église											
Type d'isolant Plancher	4-16	aucun											
	4-17	Vérifier si le plancher de la salle l'est	1988?							2		-	
	4-18												
Type d'isolant Fondation	4-19	aucun											
	4-20												
	4-21												
													0K

Remarques

*Portée des travaux de rejointoiement localisé à établir
** Problèmes liés à la conception : mauvais détails d'appui, de coin, etc
*** à l'origine, le recouvrement était en ardoise
**** base du pédiment de façade à repenser pour éviter les chutes de glace/perron
*****inclus le toit de la résidence et celui de la tour sud

Légende

État général
1 Excellent
2 Bon
3 Passable
4 Piètre

Conditions particulières
I Dangereux
II Urgent
III 1 à 4 ans
IV 5 à 10 ans

Action à prendre
A Expertise
B Plans et devis
C Exécution des travaux

Eléments		Description	Année		Garantie	Fréquence d'entretien	Date examen		Vérificateur	Etat général	Conditions particulières	Action à prendre	Coûts estimés
			Construction	Rénovation ou acquisition			Dernier réalisé	Requis					
Parements intérieurs													
Murs	5-01	Plâtres peint sur lattes de bois/église	1863-5	1984									
	5-02	Gypse /salles et résidence	1988	1998/résidenc					L.Brillant	2		-	
	5-03	Plâtre pour bureaux, et gypse	1945	1988					De Lorimier	2		-	
Plancher	5-04	Céramique et tuiles de vinyle amiante	1865	1984					Langlois	3-4	III	A, B, C	60K
	5-05	Lattes de bois franc, marquetterie	1865, 1984	1984					Langlois	2-3	III	A, B, C	20K
	5-06	Tapis/résidence + entrée de l'église	1988	1998					L.Brillant	2-3*	IV	entretien	
Plafond	5-07	Plâtre peint sur lattes de bois	1865	1984					Langlois	2**	III	A	
	5-08	Gypse peint/ résidence et salle	1988	1998/résidenc					De Lorimier	2		-	
	5-09	Tuiles acoustiques/bureaux	1988						De Lorimier	2		-	
Portes	5-10	Bois ULC sauf pour salle : acier ULC	1988						De Lorimier	2		-	
Fenestration	5-11	Bois/église	1865										
	5-12	Bois/résidence	1988										
	5-13	Métal pour bureaux	1970s,88no							3-4	III	A,B,C	30K
Vitraux	5-14	10 petits, dans des portes	divers							2-3***	III	A,B,C	6K
Moulures et ornementations	5-15	Bois, plâtre, dorures dans l'église	1865	1985					Langlois	2****		-	
	5-16												
Lanterne	5-17	aucune											
												Total partiel :	116K
Ouvertures													
Portes	5-18	Bois sauf pour la salle+ issues : acier	1865	1988, 2000					B. Goulet	2		-	
Fenêtres	5-19	Bois	1865	1990, 98, 05					ACI	2-3	III-IV****	A	
Contre-fenêtres	5-20	non											
Lanterneau	5-21	non											
Soupiraux	5-22	Saut de loup de la résidence, en bois	1988						De Lorimier	2		-	
Abat-sons	5-23	non											
Persiennes	5-24	non											
												Total partiel :	0K

Remarques

*tapis dans la salle à manger de la résidence à remplacer : contraintes d'épaisseur

** cisaillements indiqués entraînent des fissures et des bris localisés

***pour les portes battantes du 1207, il faut les remettre en plomb et remplacer la porte

****le cisaillement entraîne certains bris aux chapiteaux de plâtre doré

*****les petits bois sont endommagés; 120 carreaux remplacés en 2005/ACI

Légende

État général
1 Excellent
2 Bon
3 Passable
4 Piètre

Conditions particulières
I Dangereux
II Urgent
III 1 à 4 ans
IV 5 à 10 ans

Action à prendre
A Expertise
B Plans et devis
C Exécution des travaux

Eléments	Description		Année		Garantie	Fréquence d'entretien	Date examen		Vérificateur	État général	Conditions particulières	Action à prendre	Coûts estimés
			Construction	Rénovation ou acquisition			Dernier réalisé	Requis					
Aménagements extérieurs													
Stationnement	6-01	1976	12 places asphaltées, 1976	divers					B.Goulet	2-3*		A,B,C	10K
Echelle / escalier d'issue	6-02		non										
Allées piétonnes	6-03		non										
Parvis	6-04	1976	Resurfacage de produit de béton	1995					L.Brillant	3	III	A,B,C	30K
Affichage	6-05		Sur la tour nord en acier, façade en alu							2		-	
Eclairage	6-06	1997	Côtés nord, ouest + transept sud	1997						2		-	
Clôtures	6-07	1988	Façade +face nord de la résidence, acier	1988					B.Goulet	2-3	IV		
												Total partiel :	40K
Aménagements intérieurs													
Escaliers	6-08	1865	Tours, résidence, salles, orgue	1865, 1988						2		-	
Vestibules	6-09		Plâtre peint, repeint par ACI	2006						2		-	
Jubés latéraux	6-10		aucun										
Jubé arrière	6-11	1865											
Second jubé	6-12	1865	Niveau de l'orgue							2-3**	III	A, B, C	4K
Sacristie	6-13	1865	Dans la vieille partie de la résidence	1998					L.Brillant	2		-	
												Total partiel :	4K
Accès personnes à mobilité réduite													
Rampe	6-14		non										
Monte-personne	6-15		2 : église, 1988 et salle, 2000			annuel	2009		Ascen. Laval	2		-	
Ascenseur	6-16	1992	Monte-charge pour la salle			annuel	2009		Ascen. Laval	2		-	
												Total partiel :	0K
Communication													
Téléphonie	6-17		Bell	2000		Au besoin			Bell	2		-	
Système de sonorisation	6-18		Dans l'église (on ne considère pas salle)	2003		Au besoin	2006		Syscom	2			
Système cloches	6-19		aucun										
Système haut-parleurs	6-20		Dans l'église (on ne considère pas salle)	2003		Au besoin	2006		Syscom	2		-	
													0K

Remarques

* déformation du muret du saut de loup, côté nord ouest

** prévoir de rehausser la rambarde derrière l'orgue : pas conforme et très basse

Légende

État général
1 Excellent
2 Bon
3 Passable
4 Piètre

Conditions particulières
I Dangereux
II Urgent
III 1 à 4 ans
IV 5 à 10 ans

Action à prendre
A Expertise
B Plans et devis
C Exécution des travaux

Eléments		Description	Année		Garantie	Fréquence d'entretien	Date examen		Vérificateur	État général	Conditions particulières	Action à prendre	Coûts estimés
			Construction	Rénovation ou acquisition			Dernier réalisé	Requis					
Mécanique													
Plomberie													
Tuyauterie	7-01	Entrée de 2 » sous la tour sud				Bi-annuel	2010		Pl. Chayer	2		-	
	7-02	Entrée de 8 » sous le 1207, 130lbs											
	7-03	cuivre	1988										
Aqueduc municipal	7-04	Entrée refaite	2004							2		-	
Réservoir eau chaude	7-05	1x30gals, 1x38.5gals, 3x60gals	94.2000, 04			Au besoin				2		-	
Évacuation eaux usées	7-06	8 » de fonte passe sous l'entrée 1200	1993							2		-	
Equipements / toilettes	7-07	Tour sud, 1980, tour nord 1998				Au besoin				2	IV*	-	
et lavabos	7-08	Résidence 1988				Au besoin				2		-	
												Total partiel :	0K
Chauffage													
Unité de chauffage	7-09	2 Volcano @ 1 700 000 btu chacune**	1975			annuel	2009		S.D. combustion	2		-	
	7-10												
Réservoir	7-11	Peut-être encore sous l'enclos de climat.											
Unité de ventilation	7-12	2 VTT Carrier/résidence	1988			Au besoin	2010		Navada	3	III	C	50K
Conduits	7-13	Cuivre et fonte***	1988			Au besoin			Navada	2		-	
Unité de climatisation	7-14	Scène, salles, ventilo-convecteurs	1992			saisonnier	2010		Navada	2		-	
Unité de recirculation	7-15	non											
Système de contrôle	7-16	Eglise :1975: compresseurs :2005				saisonnier	2010		Honeywell	2****			
												Total partiel :	50K
Ventilation													
Prises d'air en soffite	7-17	oui											
Conduits	7-18	non											
Évacuateur statique	7-19	chatières	1984						C. Verdun	2		-	
Évacuateur mécanique	7-20	non											
												Total partiel :	0K

Remarques

* prévoir le remplacement des WC + lavabos dans la tour sud d'ici 5-10 ans

** éventuellement voir avec Honeywell si on a besoin d'autant de puissance de chauffe

*** le transept nord a des calorifères qui sont déconnectés du réseau/orgue portatif?

**** le système n'est pas assez flexible, ne permet pas d'ajustements dans l'église

Légende

État général
1 Excellent
2 Bon
3 Passable
4 Piètre

Conditions particulières
I Dangereux
II Urgent
III 1 à 4 ans
IV 5 à 10 ans

Action à prendre
A Expertise
B Plans et devis
C Exécution des travaux

Éléments		Description	Année		Garantie	Fréquence d'entretien	Date examen		Vérificateur	État général	Conditions particulières	Action à prendre	Coûts estimés
			Construction	Rénovation ou acquisition			Dernier réalisé	Requis					
Électricité													
Entrée	8-01	Sous le perron du 1200 Bleury	1988?			Au besoin	2010		Bourgault	2		-	
	8-02	2 x 800 Amps, 600V,	1992						Beley				
	8-03	2 x400 amps, 2 x200 amps, 3 x100 amp	1992-98										
	8-04												
Panneau de distribution	8-05	Église, orgue, salles, résidence, scène	1988			Au besoin	2010		Bourgault	2		-	
Filage	8-06	Cuivre dans BX ou conduits rigides*	1988			Au besoin			Bourgault	2-3*	II-III	A,B,C	20K
Prises et raccords	8-07	OK sauf pour la partie est de l'église	1988	1998/résiden		Au besoin			Bourgault	2-3*	II-III	A,B,C	inclus
Raccordement cloches	8-08	non											
Raccord. haut-parleurs	8-09		2007			Au besoin	2007		Syscom	2		-	
Luminaires	8-10	Église : incandescents	1984			Au besoin			Bourgault	2		-	
	8-11	Salles et bureaux : néons T12	1988			Au besoin			Bourgault	2**		-	
Accessoires	8-12	2 climatiseurs muraux pour la tour nord								2		-	
												Total partiel :	20K
Protection incendie													
Détecteur de fumée	8-13	Résidence, tours, entrée électrique	1995	2007		annuelle	2009		Viking	2		-	
Détecteur de chaleur	8-14	Résidence, tours, entrée électrique	1998	2007		annuelle	2009		Viking	2		-	
Détecteur d'intrusion	8-15	Résidence, portes ext. + fenêtres basses	1998			annuelle	2009		ADT	2		-	
Raccord à centrale	8-16	Panneau au 1207***				annuelle	2009		Viking	2	IV		
Paratonnerre	8-17	Installé par Paratonnerre Montréal	1985	2008		Au besoin	2008		Para-Mtl	2		-	
Borne-fontaine	8-18	1 Ville/ Bleury; 1 Gesù ouest				Au besoin	2004		Viking	3-4	III	A,B,C	12K
Gicleurs	8-19	2 syst. Air, 1syst. sec	1932-33	2003-4-5		annuelle	2009		Viking	2			
Pompe de surpression	8-20	Pour salle, @ 150 lbs	2004-5			annuelle	2009		Viking	2			
												Total partiel :	12K

Remarques

*sauf pour toute la zone ouest des tours et des jubés : vieux panneaux, filage, prises
** remplacement progressif par des T8 à considérer
*** le système de contrôle n'est pas flexible

Légende

État général
1 Excellent
2 Bon
3 Passable
4 Piètre

Conditions particulières
I Dangereux
II Urgent
III 1 à 4 ans
IV 5 à 10 ans

Action à prendre
A Expertise
B Plans et devis
C Exécution des travaux

90/94

Éléments		Description	Année		Garantie	Fréquence d'entretien	Date examen		Vérificateur	État général	Conditions particulières	Action à prendre	Coûts estimés
			Construction	Rénovation ou acquisition			Dernier réalisé	Requis					
Mobilier													
Banc	9-01	30 vieux + 60 des soeurs								2		-	
Liturgique	9-02	16 autels divers	1865	1984						2		-	
Ornementation	9-03												
Chœur	9-04	Retable, sainte-table, ambon	1865	1984						2		-	
Nef	9-05												
Orgue	9-06	Casavant, opus #146 et 2232/console de 1954 + petit orgue portatif	1915?			régulier	2010		Guilbault Th.	1		-	
Instruments fixes	9-07												
Chemin de croix	9-08	14 stations peintes et encadrées								2-3			
Confessionnaux	9-09	8, sculptés	divers							2		-	
												Total partiel :	0K
Oeuvres d'art													
Sculptures	9-10	Installations contemporaines diverses											
	9-11												
	9-12												
Tableaux	9-13	Chemin de croix peint, 14 stations											
	9-14	Grandes toiles autels latéraux											
	9-15	Toiles diverses dans l'église + résidence											
Statues	9-16	Plusieurs grandes, bois, plâtre peint											
	9-17	St-François Xavier en bois								3	A,C		2K
	9-18	[bras à consolider]											
												Total partiel :	2K

Résumé des projections budgétaires (2)

Note : à partir du total partiel des coûts ci-contre, voici les coûts estimés	1. Pour travaux urgents (I, II)	85K
	2. Pour travaux entre 1 an et 4 ans (III)	322K
	3. Pour travaux entre 5 ans et 10 ans (IV)	

Total partiel	407K
Organisation de chantier (3 %)	12.5K
Adm. et profits entrepreneur (10 %)	42K
Contingence (10 %)	46K
Taxes	65.5K
Coût total des travaux	573K

(1) Le carnet de santé établit l'état de chacune des composantes de l'immeuble sur une base visuelle. Il permet de constater que le bâtiment est en bonne condition, d'exercer une surveillance aux signes de détérioration et, s'il y a lieu, de procéder à des interventions d'entretien correctif, à des travaux de restauration ou à des remplacements.

(2) Le coût des honoraires n'est pas inclus.

Liste des documents d'origine

Professionnels	Liste des documents d'origine
Architecte :Patrick C. Keely, 1863-5 ^projet de base par Lamontagne, qui aurait fait la surveillance du chantier sous la direction de Napoléon Bourassa]	Aucun dessin d'origine retrouvé: le livre du père Desjardins sur l'histoire du Collège Sainte-Marie apporte des infos utiles. La bibliothèque MacLennan de livres rares de McGill possède un carnet de souscription pour financer la construction de 1863
Ingénieur M/E :	Aucune mention
Ingénieur Structure :	Aucune mention

Liste des documents de référence

Titre du projet	Professionnels	Liste des documents de référence
1- 1988 : aménagement de la salle, agrandissement de la résidence, réaménagement de la chaufferie [pour les travaux de rénovations du père Langlois, l'ingénieur M/E était DF & ass.]	Architecte : De Lorimier Chouinard	Plans en architecture, structure, mécanique et électricité Les travaux se sont faits en 2 phases : 1988-89, 1991-92
	Ingénieur M/E : Dufresne Farley et associées [1983]	
	Ingénieur Structure :	
2- 1976 : aménagement de la salle, aménagement de la chaufferie, nouveau perron de la façade	Architecte : Larose Larose Petruci Laliberté	Plans en architecture, structure, mécanique et électricité
	Ingénieur M/E : Leblanc, Montpetit Debroux et Associés	[le frère Ross, s.j. a préparé un dessin du réseau de drainage autour du Gesù, 1977] Plans pour la chaufferie
	Ingénieur Structure : Lalonde Valois Lamarre Valois et associés	Plans pour l'armature de l'escalier et de la chaufferie
3- 1945 : réaménagement de la salle et du foyer, nouveau plateau de scène tournant	Architecte : Roland Dumais	5 plans retrouvés en 1988 à l'OAQ par le père Custeau, s.j.
	Ingénieur M/E : aucune mention	Note : un ensemble de dessins de 1932 existe pour le réseau de gicleurs
	Ingénieur Structure : aucune mention	

Les photographies prises lors des visites sont jointes sur un CD.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1150525002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 78 000 $ au Gesù - Centre de créativité, en vue d'effectuer des études de faisabilité visant la requalification de l'église du Gesù (1200, rue De Bleury), immeuble patrimonial classé, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet inhérent à la recommandation du service . Le crédits pour l'approbation de ce dossier sont prévus au budget du Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme à la division du patrimoine

Imputer la dépense comme suit:

GDD 1150525002 Gesu.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-27

François BERGERON
Conseiller gestion ressources financières C/E
Tél : 514 872-0226
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Commission permanente sur l'examen des contrats

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE151701018
Accorder un contrat de services professionnels à NIPPAYSAGE inc. pour le réaménagement du square Viger pour une somme maximale de 2 779 685,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14832) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 28 janvier 2016

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 28 janvier 2016

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE151701018, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat de services professionnels à NIPPAYSAGE inc. pour le réaménagement du square Viger pour une somme maximale de 2 779 685,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14832) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)	*(ORIGINAL SIGNÉ)*
Émilie Thuillier Présidente	Pierre G. Laporte Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE151701018
Accorder un contrat de services professionnels à NIPPAYSAGE inc. pour le réaménagement du square Viger pour une somme maximale de 2 779 685,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14832) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

À sa séance du 23 décembre 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1151701018. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 13 janvier 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE151701018 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) ont répondu aux questions des membres de la Commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le 6 juin 2015, le maire de Montréal a annoncé le réaménagement des îlots Chénier et Daudelin du square Viger et, le 25 septembre 2015, il a dévoilé le concept final du réaménagement qui a pour objectif de redonner ses lettres de noblesse à cet espace urbain majeur et de répondre plus adéquatement aux besoins d'une grande diversité d'usagers. Le concept repose sur les principes directeurs et les objectifs de mise en valeur suivants :

- la convivialité afin de créer un environnement harmonieux favorisant l'atténuation des nuisances ayant précipité le déclin de son aménagement actuel;
- l'inclusion conférée par le souci constant de créer un lieu de tous les publics dont la programmation offre la souplesse requise pour générer une grande variété d'usages;
- l'ancrage dans le milieu d'insertion afin que l'espace s'intègre parfaitement à la trame urbaine;

- la commémoration afin de restaurer son caractère emblématique.

Pour les célébrations entourant le 375e anniversaire de la Ville de Montréal, la requalification des abords de l'autoroute Ville-Marie a été retenue comme un projet urbain prioritaire. Dans le cadre de la réflexion d'ensemble entreprise pour la planification du Secteur Champ-de-Mars, la première phase d'intervention de mise en valeur du square Viger (îlots Chénier et Daudelin) représente l'un des projets que l'Administration souhaite mettre en œuvre pour souligner les célébrations.

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de services professionnels multidisciplinaire. La firme retenue doit rendre des services professionnels en architecture de paysage, en architecture, en patrimoine, en conception lumière, en design (graphique, industriel et urbain), en technologies de l'information et de la communication et en ingénierie (mécanique-électrique, forestier, circulation et civil spécialisé en structure).

L'enjeu principal du mandat est de mettre en valeur, par un réaménagement actualisé et rassembleur, le square Viger, tout en actualisant l'image de ce lieu public dans un esprit d'innovation, en proposant des interventions qui soient en accord avec le sens du lieu et qui soient respectueuses des artistes qui ont contribué de façon déterminante à son aménagement. Ceci requiert, entre autres, d'assurer une intégration harmonieuse de leurs morphologies, de leurs usages et de leurs modes d'appropriation. Il s'agit aussi d'assurer la conservation et la mise en valeur des témoins matériels témoignant de la mémoire du lieu et de leur fonction de représentation.

En plus des services professionnels proprement dits, le mandat comprend notamment la planification des rencontres ainsi que des présentations nécessaires aux approbations auprès des représentants du SGPVMR, de l'arrondissement de Ville-Marie, du comité de suivi et du conseil du patrimoine de Montréal (CPM).

L'appel d'offres a débuté le 21 octobre 2015 et s'est terminé 33 jours plus tard, soit le 23 novembre 2015. Les soumissions ont été ouvertes le 23 novembre 2015 et la rencontre du comité de sélection a eu lieu le 10 décembre 2015.

Cinq addendas ont été émis pour apporter des précisions au cahier des charges et reporter de deux semaines l'ouverture des soumissions.

Il y a eu vingt-neuf preneurs du cahier des charges et quatre soumissionnaires. Parmi les preneurs, on retrouve dix-huit firmes d'architecture, d'ingénierie, d'urbanisme ou de design urbain. Six de ces firmes sont des sous-traitants des firmes qui ont déposé une soumission. Le SGPVMR a indiqué des exigences particulières, notamment dans la composition et dans l'expérience professionnelle des membres de l'équipe de travail, et un échéancier très serré pour la réalisation du mandat. Ce mandat doit s'échelonner sur une période de trois ans, afin de couvrir l'ensemble des services professionnels requis.

Les soumissions reçues ont été évaluées et deux firmes ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection identifiés dans les documents d'appel d'offres. La firme NIPPAYSAGE inc. a été retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont demandé des explications sur l'émission de cinq addendas durant la période de l'appel d'offres en faisant remarquer que plusieurs questions ont été soulevées par les preneurs du cahier des charges quant aux exigences portant sur la constitution d'équipes de travail multidisciplinaires pour répondre aux besoins de la Ville. Des précisions ont été apportées par le Service.

Les membres ont aussi constaté que le montant des contingences pour ce contrat a été établi à 15 % du montant de l'estimation, alors que, de façon générale, le pourcentage est établi en fonction du prix soumis par l'adjudicataire. Cette pratique est cependant habituelle au SGPVMR selon les représentants du Service.

Les membres ont aussi demandé au Service d'insérer au sommaire décisionnel des explications sur le nombre de preneurs du cahier des charges, le nombre de soumissionnaires, les motifs de désistement des non soumissionnaires ainsi que les écarts de prix entre les deux soumissionnaires conformes. Bien que ces renseignements soient donnés de façon détaillée dans des annexes au sommaire décisionnel, la Commission juge qu'il est essentiel de les aborder dans les premières pages du sommaire pour faciliter la compréhension du dossier.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE151701018 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2016/01/28 17:00

(2)

Dossier # : 1151701018

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à NIPPAYSAGE inc. pour le réaménagement du square Viger pour une somme maximale de 2 779 685,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14832) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 779 685,10 $, taxes incluses, pour le réaménagement du square Viger, comprenant tous les frais imprévus;
2. d'approuver un projet de convention par lequel NIPPAYSAGE inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 2 305 413,22 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (15-14832) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-12-14 14:47

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1151701018**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à NIPPAYSAGE inc. pour le réaménagement du square Viger pour une somme maximale de 2 779 685,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14832) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Premier grand square public aménagé à Montréal au cours du 19e siècle, le square Viger demeure un ensemble urbain majeur, se distinguant par la présence de bâtiments, tant civiques que résidentiels dont certains sont très prestigieux et conçus par des architectes notoires. Si le square Viger a occupé une place importante dans la qualité de vie et dans l'imaginaire collectif des montréalais au XIXe siècle, force est de constater qu'il en est aujourd'hui autrement. Suite à la construction du tunnel du métro et du tunnel de l'autoroute Ville-Marie sous les îlots du square Viger entre 1963 et 1984 et malgré le fait que le réaménagement du square a été conçu avec la collaboration de trois artistes au cœur des mouvements modernistes canadien et québécois, Daudelin, Théberge et Gnass, le square n'a jamais pu retrouver la fonctionnalité urbaine que devrait avoir cette place publique située au seuil du Vieux-Montréal et de la Cité administrative. Plusieurs facteurs ont contribué à cet échec : on peut nommer le déclin général du secteur qui a commencé même avant le milieu du 20e siècle et le caractère autoroutier des voies qui entourent le square. On doit, également, pointer du doigt le programme imposé aux concepteurs des aménagements des années 1980 qui visait l'isolement des îlots du square de la ville et, par conséquence, son manque d'ouverture et son isolement de la surveillance naturelle assurée par les passants dans les rues qui entourent le square.
Le square Viger est localisé à l'intérieur du quadrilatère formé par les rues Guy Frégault à l'ouest et Saint-André à l'est et par l'avenue Viger au nord et la rue Saint-Antoine au sud. D'ouest en est, il se décline en quatre îlots, soit :

- l'îlot Chénier situé à l'extrémité ouest, entre les rues Guy-Frégault et Saint-Denis;

- l'îlot Daudelin situé au centre ouest, entre les rues Saint-Denis et Berri;
- l'îlot Théberge situé au centre est, entre les rues Berri et Saint-Hubert;
- l'îlot Gnass situé à l'extrémité est, entre les rues Saint-Hubert et Saint-André.

Pour les célébrations entourant le 375e anniversaire de la Ville de Montréal, la requalification des abords de l'autoroute Ville-Marie a été retenue comme un projet urbain prioritaire. Dans le cadre de la réflexion d'ensemble entreprise pour la planification du Secteur Champ-de-Mars, la première phase d'intervention de mise en valeur du square Viger (îlots Chénier et Daudelin) représente l'un des projets que l'Administration souhaite mettre en œuvre pour souligner les célébrations.

Le 6 juin 2015, le maire de Montréal a annoncé le réaménagement des îlots Chénier et Daudelin du square Viger et, le 25 septembre 2015, il a dévoilé le concept final du réaménagement qui a pour objectif de redonner ses lettres de noblesse à cet espace urbain majeur et de répondre plus adéquatement aux besoins d'une grande diversité d'usagers. Le concept repose sur les principes directeurs et les objectifs de mise en valeur suivants :

- la convivialité afin de créer un environnement harmonieux favorisant l'atténuation des nuisances ayant précipité le déclin de son aménagement actuel;
- l'inclusion conférée par le souci constant de créer un lieu de tous les publics dont la programmation offre la souplesse requise pour générer une grande variété d'usages;
- l'ancrage dans le milieu d'insertion afin que l'espace s'intègre parfaitement à la trame urbaine;
- la commémoration afin de restaurer son caractère emblématique.

Le SGPVMR est responsable d'assurer la gestion, la coordination avec les parties prenantes, le raffinement du concept, la préparation des plans et cahiers des charges ainsi que la réalisation des travaux de réaménagement des îlots Chénier et Daudelin.

Un représentant de la Ville assure la gestion du projet et du chantier alors que la firme assiste le représentant pour veiller au respect du contrat des travaux futurs. Ce chantier de construction requiert une surveillance en continu. Le nombre de ressources humaines nécessaires pour assurer une surveillance adéquate est élevé, mais est limité à la période des travaux. Il est donc avantageux pour la Ville de réaliser les activités de surveillance par une firme.

Le processus suivi dans le présent cas est un appel d'offres public. L'appel d'offres a débuté le 21 octobre 2015 et s'est terminé 33 jours plus tard, soit le 23 novembre 2015. Les soumissions ont été ouvertes le 23 novembre 2015 à 14 h et la rencontre du comité de sélection a eu lieu le 10 décembre 2015 à 13 h 30.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal La Presse la première journée et sur le site Internet de la Ville et celui du SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Cinq addenda ont été émis. Le premier addenda, émis le 4 novembre 2015, visait des précisions sur le cahier des charges et la composition de l'équipe de travail. Les questions et réponses de ce premier addenda n'ont aucun impact sur les prix. Le deuxième addenda, émis le 5 novembre 2015, reportait la date de dépôt des soumissions de deux semaines. Le troisième addenda, émis le 12 novembre 2015, visait des précisions sur le cahier des charges, sur la composition de l'équipe de travail et des modifications à la portée du mandat, notamment sur le nombre d'appel d'offres pour l'exécution des travaux. Les questions et réponses de cet addenda ont eu un impact sur les prix, à la baisse. Le quatrième addenda, émis le 17 novembre 2015, visait des précisions sur le cahier des charges et la composition de l'équipe de travail. Les questions et réponses de ce quatrième addenda n'ont aucun impact sur les prix. Finalement, le cinquième addenda, émis le 19 novembre 2015 visait également des précisions sur le cahier des charges. Les questions et

réponses de ce dernier addenda n'ont aucun impact sur les prix. Les cinq addenda ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres, dans les délais prescrits.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 21 mai 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1089070 - 7 décembre 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Services exp, inc., pour l'élaboration des plans et du cahier des charges et pour les services de surveillance des travaux de préparation du site dans le cadre du réaménagement des îlots Chénier et Daudelin du square Viger. Contrat 15-1618 – 237 184,23 $, taxes et frais incidents inclus.
BC 1062334 - 19 novembre 2015 --Autoriser une dépense additionnelle de 9 496,94 $, taxes incluses, pour l'élargissement du secteur d'intervention à l'étude et pour des présentations formelles à plusieurs parties prenantes internes et externes / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Atelier Christian Thiffault. Contrat 15-1541 -- 33 641,69 $, taxes et frais incidents inclus.

BC 1062507 - 19 novembre 2015 -- Autoriser une dépense additionnelle de 15 205,44, taxes incluses, pour l'élaboration d'un troisième scénario (concept d'aménagement), pour la production de plans et de maquettes en trois dimensions (3D) et pour des présentations formelles à plusieurs parties prenantes internes et externes / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Agence Relief Design. Contrat 15-1542 -- 39 925,07 $, taxes et frais incidents inclus.

CG15 0638 - Adoption dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 d'un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger relevant de l'agglomération".

BC 1062334 – 03 août 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Atelier Christian Thiffault, pour la caractérisation, la compréhension et un diagnostic de l'îlot Daudelin et de l'œuvre Agora du square Viger,Accorder un contrat de services professionnels à Atelier Christian Thiffault, pour la caractérisation, la compréhension et un diagnostic de l'îlot Daudelin et de l'œuvre Agora du square Viger, Contrat 15-1541 – 24 144,75 $, taxes et frais incidents inclus.

BC 1062507 – 03 août 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Agence Relief Design, pour la production d'une recherche de précédents, de l'élaboration de scénarios de programmation et d'un concept d'aménagement détaillé du square Viger, Contrat 15-1542 - 24 719,63 $, taxes et frais incidents inclus.

BC 1070652 – 18 septembre 2015 - Accorder un contrat de services techniques à Manicimage inc., pour l'élaboration de cinq perspectives dans le cadre du réaménagement des îlots Chénier et Daudelin du square Viger, Contrat 15-1569 -- 17 476,21 $, taxes et frais incidents inclus.

BC 1052550 - 11 juin 2015 - Accorder un contrat de services techniques à Manicimage inc., pour l'élaboration d'une animation vidéo dans le cadre du réaménagement des îlots Chénier et Daudelin du square Viger. Contrat 15-1522 -- 24 144,75 $, taxes et frais incidents inclus.

BC 1031884 - 13 mars 2015 -- Accorder un contrat de services professionnels à Bernard St-Denis pour une participation à titre de conseiller à la phase de conception dans le cadre du réaménagement du square Viger. Contrat 15-1484 -- 4 200,00 $, sans taxes.

BC 883978 - 19 août 2013 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Convercité pour mener une démarche de planification participative liée à la requalification du square Viger. Contrat 13-1365 -- 24 744,92 $, taxes et frais incidents inclus.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de services professionnels multidisciplinaire. La firme retenue doit rendre des services professionnels en architecture de paysage, en architecture, en patrimoine, en conception lumière, en design (graphique, industriel et urbain), en technologies de l'information et de la communication et en ingénierie (mécanique-électrique, forestier, circulation et civil spécialisé en structure). L'enjeu principal du mandat est de mettre en valeur, par un réaménagement actualisé et rassembleur, le square Viger, tout en actualisant l'image de ce lieu public dans un esprit d'innovation, en proposant des interventions qui soient en accord avec le sens du lieu et qui soient respectueuses des artistes qui ont contribué de façon déterminante à son aménagement. Ceci requiert, entre autres, d'assurer une intégration harmonieuse de leurs morphologies, de leurs usages et de leurs modes d'appropriation. Il s'agit aussi d'assurer la conservation et la mise en valeur des témoins matériels témoignant de la mémoire du lieu et de leur fonction de représentation.

Afin de réaménager les îlots Chénier et Daudelin du square Viger, il est essentiel d'élaborer, dans un premier temps, le plan d'aménagement des quatre îlots du square Viger. Le présent dossier couvre donc les deux volets suivants:

Volet I – Plan d'aménagement du square Viger
Élaboration du plan d'aménagement du square Viger (quatre îlots)

Volet II – Réaménagement des îlots Chénier et Daudelin
Élaboration des plans, du cahier des charges, du suivi et de la surveillance de chantier pour le réaménagement des ces deux îlots.

En plus des services professionnels proprement dits, le mandat comprend notamment la planification des rencontres ainsi que des présentations nécessaires aux approbations auprès des représentants du SGPVMR, de l'arrondissement de Ville-Marie, du comité de suivi et du conseil du patrimoine de Montréal (CPM).

Ouvert à toutes les firmes répondant aux termes des clauses administratives, le cahier des charges a été pris par un total de 29 preneurs. De ce nombre, quatre firmes ont déposé une offre de services et deux firmes ont été jugées conformes par le comité de sélection.

Pour la réalisation de ce mandat, le mode de rémunération est forfaitaire.

JUSTIFICATION

Dans le présent dossier, quatre firmes ont déposé une offre de services, soit une proportion de 13.79 %. Le SGPVMR a indiqué des exigences particulières, notamment dans la composition et dans l'expérience professionnelle des membres de l'équipe de travail, et un échéancier très serré pour la réalisation du mandat. Ce mandat doit s'échelonner sur une période de trois ans, afin de couvrir l'ensemble des services professionnels requis.
Le rapport entre les 29 preneurs du cahier des charges et les quatre firmes ayant déposées une soumission illustre qu'il s'agit d'un mandat complexe exigeant une grande équipe multidisciplinaire et qu'aucune firme, parmi les preneurs, n'a la capacité seule de réaliser le mandat. Aussi, six firmes font partie de l'équipe de travail d'un soumissionnaire, trois autres preneurs sont des unités administratives de la Ville, une firme n'offre pas les services requis et certaines firmes ont des carnets de commande déjà bien remplis.

Les soumissions reçues ont été évaluées et deux firmes ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection identifiés dans les documents d'appel d'offres. La firme NIPPAYSAGE inc. a été retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Imprévus (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
NIPPAYSAGE inc.	79,6	0,56	2 305 413,22 $	474 271,88 $	2 779 685,10 $
Les Services intégrés Lemay et associés inc.	80,4	0,42	3 088 963,19 $	474 271,88 $	3 563 235,07 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			2 687 540,62 $	474 271,88 $	3 161 812,50 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					- 382 127,40 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 12.09 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					783 549,97 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					28.19 %

L'écart de prix, entre les deux soumissionnaires conformes, est de plus de 20 %. Ceci est dû, en partie, par le fait que la firme adjudicataire, NIPPAYSAGE inc, a soumis un nombre d'heures et un taux horaire moyen au plus bas que ceux soumis par Les Services intégrés Lemay et associés inc.

En effet, le nombre d'heures soumis par NIPPAYSAGE inc., pour la réalisation du Volet II, est inférieur à celui soumis par Les Services intégrés Lemay et associés inc. (18 209 h versus 20 871 h soit 14.6 % plus bas.). Également, le coût des honoraires soumis par NIPPAYSAGE inc., pour la réalisation du même volet, est inférieur à celui soumis par Les Services intégrés Lemay et associés inc. (1 826 891,34 $ versus 2 589 110,53 $, soit 14.2 % plus bas). Ainsi, le coût des honoraires soumis par NIPPAYSAGE inc., pour la réalisation du Volet II, est inférieur à celui soumis par Les Services intégrés Lemay et associés inc. (1 826 891,34 $ versus 2 589 110,53 $, soit 14.2 % plus bas).

Le montant des honoraires professionnels est de 2 305 413,22 $, taxes incluses. Aussi, des dépenses imprévues estimées au montant de 474 271,88 $, taxes incluses, soit 15 % du montant de la dernière estimation réalisée à l'interne, sont réservées pour des services professionnels (services professionnels spécialisés, préparations supplémentaires de présentations, etc.) et des expertises techniques (production de documents spécifiques, analyses particulières supplémentaires, etc.).

Le montant total des honoraires professionnels accordés à NIPPAYSAGE inc. est de 2 779 685,10 $, taxes incluses.

Les prix déposés par l'adjudicataire recommandé sont inférieurs de 12.09 % à la dernière estimation réalisée à l'interne.

Ce dossier devra être référé à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CPEC) puisque le montant octroyé est de plus de 2 M$ et qu'il répond à certaines conditions de la Commission.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes. Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret # 435-2015 adopté le 27 mai 2015. L'adjudicataire recommandé a reçu confirmation de son accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 23 septembre 2015. Son numéro d'identifiant AMF est le suivant : 3000649781.

Les soumissions ont été analysées par le comité de sélection le 10 décembre 2015 et les informations sont détaillées dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 2 779 685,10 $, taxes et imprévus inclus et sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 2 779 685,10 $, taxes et imprévus inclus sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # 34307 du règlement – « Réaménagement du square Viger ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Ce budget nécessaire à cette note soit, une somme de 2 779 685,10 $, taxes et imprévus inclus, est prévu au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. Conséquemment, cette note ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et TVQ est de 2 538 223 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le réaménagement des îlots Chénier et Daudelin s'inscrit dans une démarche globale dont les principes de base sont liés au développement durable. L'apport positif sur l'ambiance et la sécurité du secteur contribuent à l'amélioration de la qualité de vie par la protection du patrimoine, par sa mise en valeur et par sa diffusion. Les travaux de réaménagement projetés assureront également la pérennité des équipements culturels et artistiques. L'intégration de mobilier urbain améliorera le confort et la qualité de l'expérience de visite des usagers qui fréquentent le secteur du square Viger.
Les travaux permettront d'améliorer la protection du patrimoine paysager, culturel et artistique du secteur du square Viger et plus particulièrement des îlots Chénier et Daudelin, de réduire les réparations d'urgences récurrentes, d'offrir des espaces publics pérennes et sécuritaires pour les activités et finalement, d'assurer l'accessibilité pour tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans interventions, la dégradation des installations existantes, les problèmes de sécurité publique liés au fait que le site possède des lieux de cachète et des zones peu visibles du domaine public se poursuivra, contribuant à l'image négative du lieu et à l'augmentation des coûts d'entretien, de maintien de la sécurité publique et d'interventions sociales. Compte tenu des nombreux chantiers dans le secteur Champ-de-Mars qui risquent d'être actifs en même temps que le chantier de réaménagement du square Viger, on doit anticiper des impacts importants sur la circulation véhiculaire et piétonne lors des travaux de réaménagement. Il y aura des fermetures partielles et ponctuelles des rues qui entourent les îlots Chénier et Daudelin.

S'il y avait décalage de l'échéancier initialement prévu pour le réaménagement les îlots Chénier et Daudelin, cet espace public pourrait générer des impacts non négligeables auprès des citoyens et plus particulièrement lors des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, car il est identifié comme legs par l'Administration.

Malgré son importance historique, sa situation dans la ville, sa matière et son dessin, le square Viger et plus particulièrement l'îlot Daudelin est toujours en déclin. Afin de renverser cette perte, des interventions de qualité doivent être effectuées au secteur du square Viger. Répondant aux enjeux actuels, ce projet doit permettre de raviver l'identité du square et d'identifier les liens matériels et immatériels avec son environnement bâti, ancien comme moderne. Le square Viger se doit d'être réaménagé et mis en valeur en tant que lieu de grande valeur patrimoniale, architecturale, civique, paysagère et urbaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 23 décembre 2015
Commission permanente d'examen des contrats : 13 janvier 2016
Conseil municipal : 25 janvier 2016
Conseil d'agglomération : 28 janvier 2016
Mois visé pour le début du contrat : février 2016
Fin des travaux de confection des plans et devis : août 2016
Appel d'offres pour travaux : 15 au 31 août 2016
Octroi du contrat : semaine du 24 octobre 2016
Réalisation des travaux : novembre 2016 à août 2017
Date visée pour la fin du contrat : décembre 2018
Publication SEAO : décembre 2018 – libération du solde

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie S HOULE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wade Berthal EIDE

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-11

Mathieu DRAPEAU

Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8661
Télécop. : 514 872-7726

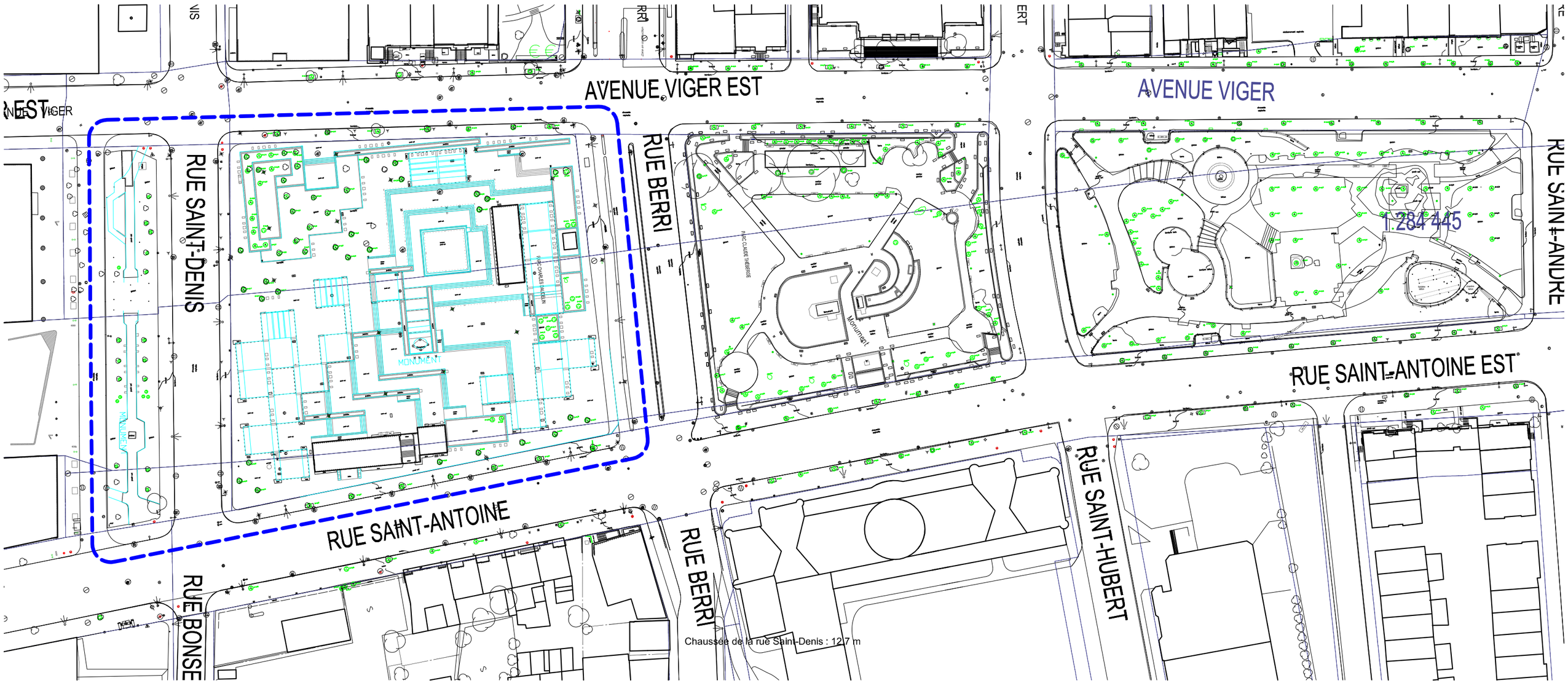
Chef de section

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne monsieur Mathieu Drapeau – chef de section, gestion des projets, pour me remplacer le 11 décembre 2015, dans mes fonctions de chef de division du Bureau de projets d'aménagement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Tél : 514 872-1461
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice
Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-12-14



SQUARE VIGER
Limite du secteur du Volet II

Limite Volet II

Montréal
Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Échelle : 1:1000
Date: 2015-11-02

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

ET : **NIPPAYSAGE INC.,** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 7468, rue Drolet, Montréal, Québec, H2R 2C4, agissant et représentée par Mélanie Mignault, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 825669047 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1219883800 TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **ARCHITECTE PAYSAGISTE »** ou le **« COORDONNATEUR »**

ET : **PROVENCHER ROY ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 276, rue Saint-Jacques, bureau 700, Montréal, Québec, H2Y 1N3, agissant et représentée par Lucie Bouthillette, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

CI-APRÈS APPELÉE L' « **ARCHITECTE** »

ET : **NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 233, boulevard Sainte-Rose, suite 420, Laval, Québec, H7L 1L7, agissant et représentée par Luc Nadeau, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 83549 6936 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 121982 9473 TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **INGÉNIEUR FORESTIER** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : la directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Direction générale adjointe à la qualité de vie ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Architecte** » : un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

1.3 « **Architecte paysagiste** » : un membre en règle de l'Association des architectes paysagistes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cette association qui, dans la pratique privée, exerce cette profession;

1.4 « **Coordonnateur** » : l'Architecte paysagiste, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'ingénieur ou à l'architecte, qui assume la coordination des plans, du cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

1.5 « **Ingénieur** » : un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie conseil;

1.6 « **Projet** » : le réaménagement du square Viger;

1.7 « **Annexe 1** » : le cahier des charges pour services professionnels, en date du 21 octobre 2015, relatif au Projet;

1.8 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 23 novembre 2015;

1.9 « **Annexe 3** » : la répartition des coûts de services.

ARTICLE 2
OBJET

2.1 La Ville retient les services de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur qui s'engagent à réaliser le Projet conformément aux termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, et 3. L'annexe 3 est jointe aux présentes, tandis que les annexes 1 et 2 en font partie intégrante sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement.

2.2 NIPPAYSAGE inc. s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant au Coordonnateur un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur ou de l'Architecte.

2.3 Sous réserve de la responsabilité solidaire stipulée aux articles 2118 à 2121 du *Code civil du Québec*, le fait de mentionner collectivement les Ingénieurs, dans le cas où plusieurs firmes sont impliquées, ne doit pas être interprété comme obligeant l'une des firmes d'ingénieurs à fournir les services d'ingénieurs de l'autre firme.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 3 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.

3.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ont complètement exécuté leurs services, ceux-ci demeurant tenus au respect de leurs autres obligations envers la Ville, notamment en matière de confidentialité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Coordonnateur les documents, relevés, plans, tel que prévu à l'Annexe 1, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur devant s'assurer de leur exactitude et signaler sans délai au Directeur toute erreur ou inexactitude qu'ils pourraient contenir;

5.3 communiquer avec diligence au Coordonnateur la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Coordonnateur s'engage à :

6.1 assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits;

6.2 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant les travaux visés à l'article 2 (« Objet ») et le transmettre au Directeur selon les modalités qu'il lui indique;

L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur s'engagent à :

6.3 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.4 collaborer entièrement avec la Ville et le Directeur, de même qu'avec les personnes, sociétés ou corporations désignées par ceux-ci;

6.5 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui leur sont remis par la Ville ou ses représentants, sans l'autorisation écrite du Directeur;

6.6 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;

6.7 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui leur sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit du Directeur;

6.8 tenir confidentiels les données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et ceux qui leur seraient révélés à l'occasion de l'exécution de leurs services, s'abstenir de les utiliser à d'autres fins, à moins d'avoir obtenu, au préalable l'autorisation écrite du Directeur;

6.9 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire direct ou indirect dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction des ouvrages ou l'exécution des travaux visés par la présente convention; la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'étant toutefois pas considérée comme intérêt pécuniaire;

6.10 fournir, à leurs frais, sur support informatique (disques compacts) les plans, le cahier des charges et les rapports selon les spécifications de l'Annexe 1;

6.11 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des présentes;

6.12 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et tout autre document nécessaire;

6.13 conserver pendant cinq ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements aux entrepreneurs ou les modifications à apporter aux plans et devis;

6.14 voir à ce que tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur étant responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers;

6.15 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des véhicules et le déplacement des piétons lors des travaux;

6.16 commencer les travaux seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur;

6.17 tenir compte de toutes les instructions ou recommandations du Directeur sur la façon de préparer et d'exécuter le travail confié;

6.18 assumer leurs frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.19 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;

6.20 dans le cas où la Ville les a spécifiquement chargé d'obtenir des documents ou de procéder à un relevé nécessaire à l'exécution des présentes, assumer tous les coûts supplémentaires encourus pour la réalisation de l'ouvrage découlant de l'inexactitude de ces documents ou relevés;

6.21 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant celle-ci à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires;

6.22 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.23 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée quant à l'application de la convention et des Annexes;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports qu'il juge insatisfaisants ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes;

7.4 exiger de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux, recherches et rapports, aux frais de ces derniers;

7.5 exiger de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur qu'ils reprennent, en tout ou en partie, à leurs frais, les plans et le cahier des charges lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme excède le coût estimé des travaux tel que prévu lors du dépôt des plans et devis finaux.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur, la Ville s'engage à verser un montant maximal de deux millions sept cent soixante-dix-neuf mille six cent quatre-vingt-cinq dollars et dix cent (2 779 685,10 $) couvrant tous les services rendus aux termes de la présente convention notamment tous les honoraires ainsi que toutes les dépenses et taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les imprévus, s'il y a lieu.

8.2 Cette somme est payable suivant la répartition des coûts figurant en Annexe 3.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par ceux-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Aucuns honoraires ne seront versés à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste ou à l'Ingénieur pour les services qu'ils pourraient avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission d'un des membres de l'équipe du Contractant mandatée au Projet, du personnel ou d'un tiers dont il retient les services. À titre d'exemple, et pour plus de clarté, aucuns honoraires ne seront versés à l'Architecte pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission de l'Ingénieur, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services, et inversement, aucuns honoraires ne seront versés à l'Ingénieur pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission de l'Architecte, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

ARTICLE 9
SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

9.1 Si la Ville requiert de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste ou de l'Ingénieur des services supplémentaires, le Directeur fixe une somme forfaitaire à être payée par la Ville pour l'exécution de ces services, en tenant compte, entre autres, des taux horaires mentionnés à l'Annexe 2 et du temps qu'elle estime raisonnablement requis à cette fin.

9.2 La somme ainsi fixée inclut les dépenses de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur et les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ), et ne peut excéder les sommes visées à la rubrique « Imprévus » de l'Annexe 3.

9.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ne doivent entreprendre l'exécution d'aucun service supplémentaire sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur.

9.4 La Ville ne versera à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur aucune somme excédant la somme forfaitaire préalablement déterminée par le Directeur pour l'exécution d'un service supplémentaire.

ARTICLE 10
MODALITÉS DE PAIEMENT

10.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leurs comptes et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard.

10.2 Pour des raisons administratives et de coordination de l'ensemble du projet dont les responsabilités relèvent du Coordonnateur, les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de Services intégrés Lemay et associés inc. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur. L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

10.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent soumettre leurs comptes après chacune des étapes prévues pour la réalisation des présentes une fois que leurs services auront été rendus.

10.4 Les comptes doivent préciser le taux et le montant des taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les numéros d'inscription de l'Architecte, de l'Architecte

paysagiste et de l'Ingénieur attribués par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.

10.5 Tout compte présenté par le Coordonnateur au nom de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur doit être accompagné de toutes les pièces justificatives afférentes et comporter toutes les informations relatives à la TPS et à la TVQ, à défaut de quoi, il sera retourné au Coordonnateur pour correction.

ARTICLE 11
ABANDON OU SUSPENSION DES TRAVAUX

11.1 Si les travaux visés par la présente convention sont abandonnés ou suspendus en tout ou en partie par la Ville, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur seront payés pour les services effectivement rendus en date de cet abandon ou de cette suspension, selon les termes et conditions de la présente convention.

11.2 Si l'abandon ou la suspension des travaux ne touche qu'un des signataires, les prescriptions du présent article ne concerne que ce dernier et n'implique en rien les autres signataires.

11.3 Tous les documents, plans et études alors réalisés devront être remis au Directeur sans délai.

11.4 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent cesser immédiatement l'exécution de la convention, en attendant la décision de la Ville, lorsque le Directeur avise le Coordonnateur de son intention de recommander l'abandon ou la suspension des travaux.

11.5 L'abandon ou la suspension des travaux ne donne droit ni à l'Architecte, ni à l'Architecte paysagiste ni à l'Ingénieur à aucune compensation ou indemnité pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de tel abandon ou de telle suspension.

11.6 Lorsque la Ville demande au Coordonnateur de reprendre ses services après une suspension, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

ARTICLE 12
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 8 (« Honoraires »).

ARTICLE 13
ASSURANCES

13.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent démontrer individuellement qu'ils sont assurés, en matière de responsabilité civile générale et de responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, par des polices d'assurance.

Pour l'Architecte paysagiste, les polices d'assurance doivent comporter une protection d'au moins :

13.1.1 un million de dollars (1 000 000,00 $) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et

13.1.2 deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Pour l'Architecte et l'Ingénieur, les polices d'assurance concernant chaque firme doivent comporter une protection d'au moins :

13.1.3 deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et

13.1.4 deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

À la signature de la convention, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent remettre à la Ville une attestation de ces polices d'assurance ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de celles-ci. Par la suite, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

13.2 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du *Code civil du Québec* pour l'assurance responsabilité professionnelle.

13.3 Chaque police d'assurance doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.

13.4 La Ville doit être désignée comme coassurée de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur sur les polices des responsabilités civiles générales qui ne doivent compter aucune franchise applicable à la Ville.

ARTICLE 14
DROITS D'AUTEUR

En contrepartie des honoraires prévus à l'article 8, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur :

14.1 cèdent à la Ville tous leurs droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;

14.2 garantissent la Ville qu'ils sont les uniques propriétaires ou les usagers autorisés des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;

14.3 s'engagent à obtenir de tous leurs sous-traitants les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et autres documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;

14.4 tiennent la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engagent à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 15
RÉSILIATION

15.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

15.2 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

15.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 16
CONDITIONS GÉNÉRALES

16.1 **VÉRIFICATION**

Le Directeur peut vérifier les pièces, relevés et registres relatifs aux montants qui lui sont facturés et en prendre copie. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur et ces derniers doivent prendre toute mesure nécessaire pour faciliter cette vérification.

16.2 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

16.3 **AYANTS DROIT**

La présente convention lie les ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

16.4 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

Si une modification aux termes de cette présente convention ne concerne les travaux réalisés que par un seul signataire, la Ville conviendra par écrit de la modification avec ce dernier sans que les autres signataires soient impliqués.

16.5 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.6 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN SEPT EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le e jour de 2016

NIPPAYSAGE

Par : _____

Le e jour de 2016

PROVENCHER ROY ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.

Par : _____

Le e jour de 2016

NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.

Par : _____

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2016 (Résolution CG16…….).

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 23 septembre 2015

NIPPAYSAGE INC.
A/S MADAME MÉLANIE MIGNAULT
7468, DROLET
MONTRÉAL (QC) H2R 2C4

Nº de décision : 2015-CPSM-1050039
N° de client : 3000649781

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). NIPPAYSAGE INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 septembre 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1151701018

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à NIPPAYSAGE inc. pour le réaménagement du square Viger pour une somme maximale de 2 779 685,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14832) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

15-14832 Det Cah Final.pdf 15-14832 Intervention.pdf

15-14832 Tableau de résultats - Comité de sélection.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-11

Pierre GATINEAU
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 15-14832 — No du GDD : 1151701018

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour le réaménagement du Square Viger

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 21 - 10 - 2015

Ouverture originalement prévue le : 9 - 11 - 2015

Ouverture faite le : 23 - 11 - 2015

Date du comité de sélection : 10 - 12 - 2015

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 19 - 11 - 2015

Délai total accordé aux soumissionnaires : 32 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 29

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 13,79

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Affleck de la Riva architectes	pointage intérimaire < 70%
WAA Montréal inc.	pointage intérimaire < 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 21 - 5 - 2016

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 21 - 5 - 2016

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
NIPPaysage inc.	2 305 413,22 $	√	
Les Services Intégrés Lemay inc.	3 088 963,19 $		

Information additionnelle

Ce dossier visant des firmes d'architecture de paysage, nous constatons que des 25 firmes ayant fait l'acquisitiion des documents d'appel d'offres et n'ayant pas déposées de soumission; 18 sont des firmes d'architecture, d'ingénierie, d'urbanisme ou de design urbain dont 6 sont des sous-traitants des firmes ayant déposées une proposition. De plus, la Direction du greffe a fait l'acquisition de 2 cahiers des charges

Préparé par : Matthieu Crôteau — Le 11 - 12 - 2015

15-14832 - Services professionnels pour le réaménagement du Square Viger

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Approche proposé 15%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Affleck de la Riva architectes	3,13	10,63	9,88	9,50	13,00	16,63	62,8			Non conforme
NIPPAYSAGE inc.	4,38	13,00	12,63	14,75	15,25	19,63	79,6	2 305 413,22 $	0,56	1
Les Services Intégrés Lemay inc.	3,88	12,25	12,00	16,50	16,50	19,25	80,4	3 088 963,19 $	0,42	2
WAA Montréal inc.	3,50	11,13	8,63	9,75	12,75	16,88	62,6			Non conforme
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Matthieu Crôteau

Comité

Date	jeudi 10-12-2015
Heure	13 h 30
Lieu	801 Brennan, salle 4104

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 15-14832
Numéro de référence : 929404
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels pour le réaménagement du Square Viger

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 287-8500 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1027924)** 2015-10-23 10 h 33 **Transmission :** 2015-10-23 10 h 33	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 16 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ædifica Architecture + Design	Madame	**Commande**	2514954 - 15-14832

	606, rue Cathcart bureau 800 Montréal, QC, H3B 1K9 http://www.aedifica.com NEQ : 1148160998	Josée Marchand Téléphone : 514 844-6611 Télécopieur : 514 844-7646	**: (1027592)** 2015-10-22 14 h 50 **Transmission :** 2015-10-22 14 h 50	Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 16 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Affleck de la Riva architectes 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com NEQ : 3346062121	Monsieur Richard de la Riva Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur : 514 861-5776	**Commande : (1029468)** 2015-10-27 17 h 44 **Transmission :** 2015-10-27 17 h 44	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 18 h 01 - Messagerie 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 54 - Télécopie 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 16 - Télécopie 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Télécopie 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Agence Relief Design.ca inc 5795, Avenue de Gaspé Suite 207 Montréal, QC, H2S 2X3 http://www.reliefdesign.ca NEQ : 1166860560	Monsieur Éric St-Pierre Téléphone : 514 500-3605 Télécopieur	**Commande : (1027528)** 2015-10-22 13 h 54 **Transmission :**	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2

		: 514 317-9320	2015-10-22 13 h 54	2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 15 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	BC2 Groupe Conseil inc. 296, rue Saint-Paul Ouest suite 200 Montréal, QC, H2Y 2A3 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1029360)** 2015-10-27 14 h 55 **Transmission :** 2015-10-27 14 h 55	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 16 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 http://www.beaudoinhurens.ca NEQ : 1148115281	Monsieur Charles Mousseau, ing Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (1030007)** 2015-10-29 8 h 55 **Transmission :** 2015-10-29 8 h 55	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3

				2015-11-12 9 h 15 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Beaupré Michaud et Associés, Architectes 3981 boulevard Saint-Laurent, porte 605 Montréal, QC, H2W 1Y5 NEQ : 3341668880	Madame Josette Michaud Téléphone : 514 849-5617 Télécopieur : 514 849-5879	**Commande : (1029780)** 2015-10-28 14 h 27 **Transmission :** 2015-10-28 14 h 27	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 15 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CIMA+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1027600)** 2015-10-22 15 h **Transmission :** 2015-10-22 15 h	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 15 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4

				2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Claude Cormier et Associés 1223, des Carrières Studio A Montréal, QC, H2S 2B1 NEQ : 1141487133	Madame Sophie Beaudoin Téléphone : 514 849-8262 Télécopieur :	**Commande : (1027473)** 2015-10-22 12 h 45 **Transmission :** 2015-10-22 12 h 45	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 15 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Dan Hanganu, architectes 404 rue St Dizier Montréal, QC, H2Y 3T3 NEQ : 2265515918	Monsieur Dan Hanganu Téléphone : 514 288-1890 Télécopieur : 514 288-1182	**Commande : (1029165)** 2015-10-27 10 h 54 **Transmission :** 2015-10-27 10 h 54	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 15 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5

				2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Design 4 Points 1435 Rue St-Alexandre Suite 1000 Montréal, QC, H3A 2G4 http://www.fgmda.com NEQ : 3346971966	Madame Marie Bolduc Téléphone : 514 393-9490 Télécopieur : 514 393-9498	**Commande : (1028827)** 2015-10-26 15 h 05 **Transmission :** 2015-10-26 15 h 05	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 16 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Fahey et Associés inc. 740 Notre-Dame Ouest Bureau 1501 Montréal, QC, H3C3X6 http://www.fahey.ca NEQ : 1169583532	Monsieur Brian Fahey Téléphone : 514 939-9399 Télécopieur :	**Commande : (1028053)** 2015-10-23 13 h 06 **Transmission :** 2015-10-23 13 h 06	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 15 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

				électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Fauteux et associés 3981 boul. Saint-Laurent bureau 502 Montréal, QC, H2W 1Y5 http://www.fauteux.ca NEQ : 1142272153	Monsieur Guy Tremblay Téléphone : 514 842-5553 Télécopieur : 514 844-2488	**Commande : (1038913)** 2015-11-22 12 h 33 **Transmission :** 2015-11-22 12 h 33	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-22 12 h 33 - Téléchargement 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-22 12 h 33 - Téléchargement 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-22 12 h 33 - Téléchargement 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-22 12 h 33 - Téléchargement 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-22 12 h 33 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed Serkhane Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534	**Commande : (1027476)** 2015-10-22 12 h 50 **Transmission :** 2015-10-22 12 h 50	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 15 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Les Services Exp Inc 425, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 1001 Montréal, QC, H3A 3G5 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1027686)** 2015-10-22 16 h 30 **Transmission :** 2015-10-22 16 h 30	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 15 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	NIPPAYSAGE architectes paysagistes 7468, rue Drolet Montréal, QC, H2R 2C4 NEQ : 1168854603	Madame Mélanie Mignault Téléphone : 514 272-6626 Télécopieur : 514 272-6622	**Commande : (1027952)** 2015-10-23 11 h 04 **Transmission :** 2015-10-23 11 h 04	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 15 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Piscines Soucy Inc. 3605 boul Wilfrid-Hamel Québec, QC, G1P 2J4 http://www.soucyaquatik.com	Monsieur Stéphane Drouin Téléphone	**Commande : (1030796)** 2015-10-30 14 h 33	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel

	NEQ : 1169588291	: 418 872-4440 Télécopieur : 418 872-3570	**Transmission :** 2015-10-30 14 h 34	2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 16 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Projet Paysage inc. 24, Mont-Royal Ouest, bureau 801 Montréal, QC, H2T 2S2 NEQ : 1148825186	Monsieur Serge Gallant Téléphone : 514 849-7700 Télécopieur : 514 849-2027	**Commande : (1027499)** 2015-10-22 13 h 24 **Transmission :** 2015-10-22 13 h 24	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 15 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Rayside Labossiere Architecte 1215, rue Ontario Est Montréal, QC, H2L 1R5 NEQ : 1149741655	Monsieur Ron Rayside Téléphone : 514 935-6684 Télécopieur : 514 935-7620	**Commande : (1029911)** 2015-10-28 16 h 57 **Transmission :** 2015-10-28 16 h 57	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel

				2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 15 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Roche Ltée, Groupe-Conseil 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.roche.ca NEQ : 1165310831	Madame Josée Laberge Téléphone : 418 654-9600 Télécopieur :	**Commande : (1028049)** 2015-10-23 12 h 53 **Transmission :** 2015-10-23 12 h 53	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 16 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Rousseau Lefebvre 216 boul. Lévesque est Laval, QC, H7G 1C6 http://www.rousseau-lefebvre.com NEQ : 1149485345	Monsieur Daniel Lefebvre Téléphone : 450 663-2145 Télécopieur : 450 663-2146	**Commande : (1034121)** 2015-11-09 14 h 37 **Transmission :** 2015-11-09 14 h 37	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-09 14 h 37 - Téléchargement 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-09 14 h 37 - Téléchargement 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 15 - Courriel

				2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Services intégrés Lemay et associés inc. 780, ave Brewster, 4e étage Montréal, QC, H4C 2K1 http://www.lemayonline.com NEQ : 1149007115	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 787-3322 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (1027465)** 2015-10-22 12 h 22 **Transmission :** 2015-10-22 12 h 22	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 15 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SIMARD Architecture Inc. 9320, boulevard St-Laurent Bureau 819 Montréal, QC, H2N1N7 NEQ : 1169180727	Madame Amélie Weiss Téléphone : 514 903-2500 Télécopieur :	**Commande : (1028547)** 2015-10-26 10 h 35 **Transmission :** 2015-10-26 10 h 35	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 15 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel

				2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 NEQ : 1169711510	Madame Rachel Pelletier Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (1028635)** 2015-10-26 11 h 31 **Transmission :** 2015-10-26 11 h 31	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 18 h 01 - Messagerie 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Télécopie 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 16 - Télécopie 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Télécopie 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 36 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Longueuil . 4250, Chemin de la Savane Longueuil, QC, J3Y 9G4 NEQ :	Madame Marie-Ève Caron Téléphone : 450 463-7100 Télécopieur : 450 463-7404	**Commande : (1028432)** 2015-10-26 9 h 26 **Transmission :** 2015-10-26 9 h 26	Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
☐	Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 NEQ :	Madame Marie-Pierre Gaudet Téléphone : 514 872-2678 Télécopieur : 514 872-5655	**Commande : (1039108)** 2015-11-23 9 h 59 **Transmission :** 2015-11-23 9 h 59	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-23 9 h 59 - Téléchargement 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-23 9 h 59 - Téléchargement 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-23 9 h 59 - Téléchargement

				2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-23 9 h 59 - Téléchargement 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-23 9 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
☐	Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 NEQ :	Monsieur RICHARD SARRAZIN Téléphone : 514 872-3253 Télécopieur : 514 872-5655	**Commande : (1035698)** 2015-11-12 15 h 47 **Transmission :** 2015-11-12 15 h 47	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-12 15 h 47 - Téléchargement 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-12 15 h 47 - Téléchargement 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 15 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
☐	WAA Montréal inc. 55, ave. du Mont-Royal Ouest bureau 805 Montréal, QC, H2T 2S6 NEQ : 1169669554	Madame Carolyne Thibeault Téléphone : 514 939-2106 Télécopieur :	**Commande : (1030780)** 2015-10-30 14 h 14 **Transmission :** 2015-10-30 14 h 14	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 15 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	WSP Canada Inc. (Tout le Québec) 5355, boul. des Gradins	Madame Martine Gagnon	**Commande : (1027835)** 2015-10-23 9	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40

	Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	h 13 **Transmission :** 2015-10-23 9 h 13	- Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 16 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

© 2003-2015 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1151701018

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à NIPPAYSAGE inc. pour le réaménagement du square Viger pour une somme maximale de 2 779 685,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14832) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Engagement CC51701018

Virement crédit - GDD 1151701018.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Préposée au budget
Tél : 514 872-1738

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-15

Daniel D DESJARDINS
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : (514) 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Commission permanente sur l'examen des contrats

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE156316013

Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes pour la réfection des bâtiments dans les parcs-nature pour une somme maximale de 1 808 760,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14831 - (1 soumissionnaire conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 28 janvier 2016

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 28 janvier 2016

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE156316013, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes pour la réfection des bâtiments dans les parcs-nature pour une somme maximale de 1 808 760,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14831 - (1 soumissionnaire conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE156316013
Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes pour la réfection des bâtiments dans les parcs-nature pour une somme maximale de 1 808 760,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14831 - (1 soumissionnaire conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

À sa séance du 23 décembre 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1156316013. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 13 janvier 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE156316013 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) ont répondu aux questions des membres de la Commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent dossier vise à obtenir des services professionnels en architecture et en ingénierie afin d'assister le SGPVMR à assurer la consolidation et la mise à niveau de son parc immobilier, des installations extérieures et des aménagements, dans les parcs-nature sous sa responsabilité en améliorant leurs caractéristiques fonctionnelles, à savoir:

- assurer la mise aux normes des bâtiments et des aménagements en lien avec leur usage actuel et futur;
- améliorer la fonctionnalité des lieux en développant l'actif en fonction des usages offerts et en développement;
- favoriser des interventions durables, un entretien et une gestion efficiente;
- relever le caractère identitaire;
- sauvegarder et consolider le patrimoine architectural et environnemental.

Les services professionnels requis sont dans les domaines de compétence de l'architecture, du génie civil, du génie de structure, du génie électrique, du génie électromécanique, d'une équipe d'arpentage ainsi que d'un architecte spécialisé en patrimoine. Les services requis dans le présent contrat seront réalisés par le biais de mandats, chacun possédant des limites, des tâches et des livrables spécifiques.

L'appel d'offres public a été lancé le 11 novembre 2015 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 novembre 2015.

Un seul addenda a été émis le 25 novembre 2015. Il visait des précisions sur le cahier de charges en plus de quelques interrogations sur les critères d'évaluations de l'offre de services et sur la nature des travaux projetés.

Six projets de rénovation/restauration de bâtiments ont été regroupés dans un même contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie afin de lancer une première vague d'investissement pour la mise à niveau du parc immobilier. Cette procédure augmente l'efficience des prestations et rend possible une plus grande flexibilité de mise en œuvre des projets. En ayant recours aux mêmes firmes pour des projets de même type, cela permet une économie de temps et une adaptation des professionnels aux documents, processus et exigences de la Ville.

La mission des professionnels comprendra, entre autres, la prestation de services professionnels en architecture, électromécanique, structure et génie civil pour chacune des étapes de conception (esquisse, dossier préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et de construction (chantier et suivi durant la période de garantie) des projets. La planification et le suivi de ces projets demeurent sous la responsabilité des employés du SGPVMR.

Le cahier des charges a été commandé par quinze entreprises. Trois d'entre elles ont déposé une soumission. Chez les douze non-soumissionnaires, huit sont des firmes d'architecture de paysage, d'ingénierie ou de design urbain. De plus, trois firmes ne possédant leur autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ont dû se désister.

Le SGPVMR a indiqué des exigences particulières, notamment dans la composition et dans l'expérience professionnelle des membres de l'équipe de travail en plus de dicter un échéancier très serré pour la réalisation du mandat. Ce mandat doit s'échelonner sur une période de trois ans afin de couvrir l'ensemble des services professionnels requis.

Les soumissions reçues ont été évaluées et deux firmes ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection identifiés dans les documents d'appel d'offres. Une de ces firmes a cependant été jugée non conforme puisqu'elle ne possédait pas l'autorisation de contracter délivrée par l'AMF. La firme Girard Côté Bérubé Dion architectes a été retenue pour recommandation par le comité de sélection.

L'écart entre le montant soumissionné et la dernière estimation réalisée à l'interne était de 31,9 %.Conformément aux dispositions inscrites dans la *Loi sur les cités et villes*, la Ville s'est prévalue de son droit de négocier avec le seul soumissionnaire conforme. L'adjudicataire a revu son montant, passant de 1 860 247,48 $ à 1 683 760,85 $ taxes

incluses. Cette diminution de 176 486,63 $ ramène l'écart de prix entre le prix soumis par l'adjudicataire et l'estimation à 19,4 %.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont constaté qu'il n'y a eu, au bout du compte, qu'un seul soumissionnaire conforme et ont demandé si ce résultat pouvait être attribué à des exigences trop restrictives. Les représentants du Service ont répondu que l'exigence pour les soumissionnaires d'avoir réalisé trois contrats similaires au cours des sept dernières années n'était pas abusive dans un contexte où des travaux complexes devront être menés dans des milieux particuliers et dans des délais serrés. Ils ont souligné, par ailleurs, que plusieurs soumissionnaires potentiels n'avaient pas obtenu leur certification de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Depuis le 1er novembre 2015, cette certification est obligatoire pour les contrats de plus de 1 M$.

Les membres ont constaté que cette situation a vraisemblablement eu pour effet de sérieusement limiter le nombre de soumissions possibles.

Les membres ont aussi demandé au Service d'insérer au sommaire décisionnel des explications sur le nombre de preneurs du cahier des charges, le nombre de soumissionnaires, les motifs de désistement des non soumissionnaires ainsi que sur les soumissionnaires jugés non conformes. Bien que ces renseignements soient donnés de façon détaillée dans des annexes au sommaire décisionnel, la Commission juge qu'il est essentiel de les aborder dans les premières pages du sommaire pour faciliter la compréhension du dossier.

Enfin, les membres ont invité le Service à préciser au sommaire décisionnel les distinctions entre le présent contrat de services professionnels et les autres contrats mentionnés dans la section «Décisions antérieures», de façon à montrer que chaque contrat répond à des besoins précis et qu'il n'y a pas de duplication.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE156316013 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2016/01/28 17:00

(2)

Dossier # : 1156316013

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes pour la réfection des bâtiments dans les parcs-nature pour une somme maximale de 1 808 760,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14831 - (1 soumissionnaire conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 808 760,85 $, taxes incluses, pour un contrat de services professionnels à Girard Côté Bérubé Dion architectes pour la réfection des bâtiments des parcs-nature, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'approuver un projet de convention par lequel la seule firme Girard Côté Bérubé Dion architectes soumissionnaire, firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 683 760,85 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14831 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-12-16 10:16

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1156316013**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes pour la réfection des bâtiments dans les parcs-nature pour une somme maximale de 1 808 760,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14831 - (1 soumissionnaire conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1979, la Ville de Montréal s'est engagée dans une vaste opération d'acquisitions et d'aménagements de quelque 1 572 hectares d'espaces naturels (bois, champs, plages naturelles), la plupart situés en rives, donnant ainsi naissance à un réseau de 12 parcs périurbains voués à la conservation, à l'éducation et aux loisirs de plein air. Ces parcs régionaux sont connus sous le nom de parcs-nature. Avec ce réseau s'ouvrait une série de fenêtres sur trois plans d'eau limitrophes à l'île, soit le lac des Deux-Montagnes, la rivière des Prairies et le fleuve Saint-Laurent. Ce réseau qui tend à s'agrandir représente actuellement la moitié des parcs de l'île de Montréal. Les parcs-nature se distinguent des autres espaces verts du territoire montréalais par la richesse de leurs milieux naturels, la diversité de leurs écosystèmes et des paysages, ainsi qu'un parc immobilier d'importance regroupant bâtiments et équipements externes dont certains à caractère historique et patrimonial.
On y compte aujourd'hui 62 bâtiments dédiés à l'accueil, à l'éducation relative à l'environnement et à la restauration. L'ensemble des bâtiments et installations se trouvant ainsi dans les parcs-nature est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) qui en assure la gestion, le développement et l'entretien. Ce parc immobilier est des plus variés, passant du bâtiment d'accueil, au manoir patrimonial, du pavillon de plage au bâtiment de ferme allant jusqu'au parc agricole. Plusieurs d'entre eux ont un statut patrimonial ou un potentiel de protection. En vertu des faibles taux d'investissement des dernières années, de grandes lacunes en terme de maintien de l'actif ont provoqué une croissance exponentielle du niveau de désuétude.

Afin de mettre en œuvre le programme triennal d'immobilisations (PTI 2016-2018) et d'atteindre ses objectifs, le SGPVMR a recours à des consultants externes pour réaliser des projets de construction, de rénovation, de restauration et de mise aux normes du parc immobilier dans les parcs-nature.

Dans ce contexte, six projets de rénovation/restauration de bâtiments ont été regroupés dans un même contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie afin de lancer une première vague d'investissement pour la mise à niveau du parc immobilier. Cette procédure augmente l'efficience des prestations et rend possible une plus grande flexibilité de mise en œuvre des projets. En ayant recours aux mêmes firmes pour des projets de même type, cela permet une économie de temps et une adaptation des professionnels aux documents, processus et exigences de la Ville.

La mission des professionnels comprendra, entre autres, la prestation de services professionnels en architecture, électromécanique, structure et génie civil pour chacune des étapes de conception (esquisse, dossier préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et de construction (chantier et suivi durant la période de garantie) des projets. La planification et le suivi de ces projets demeurent sous la responsabilité des employés du SGPVMR.

En complémentarité avec ce contrat, le SGPVMR a octroyé en 2015, les trois contrats suivants:

- un projet d'ententes-cadres contrat de services professionnels de pour la fourniture d'estimateurs pour projets architecturaux (Macogep Inc. et Legico-CHP Inc.) pour supporter et épauler le SGPVMR dans leurs estimations de futurs projets;
- un contrat de services professionnels de génie-conseils (Axor Experts-Conseils Inc.) pour la fourniture d'expertise spécifiques sur divers aspects de génie pour assurer le bon fonctionnement et la mise en œuvre des projets, et ce, pour d'autres bâtiments des parcs-nature;
- un contrat pour la réalisation de différents travaux de restauration (Les Construction et Pavage Jeskar Inc.) et de mises à niveau des bâtiments, et ce principalement au niveau des enveloppes de certains édifices.

Le processus suivi dans le présent cas est un appel d'offres public. L'appel d'offres a débuté le 11 novembre 2015 et s'est terminé 19 jours plus tard, soit le 30 novembre 2015. Les soumissions ont été ouvertes le 30 novembre 2015 à 14 h et la rencontre du comité de sélection a eu lieu le 8 décembre 2015 à 13 h 30.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir la première journée et sur le site Internet de la Ville et celui du SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Un seul addenda a été émis le 25 novembre 2015. Il visait des précisions sur le cahier de charges en plus de quelques interrogations sur les critères d'évaluations de l'offre de services et sur la nature des travaux projetés.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 28 mai 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 2181 - 2 décembre 2015 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: Macogep inc., pour une somme maximale de 100 579,67 $, taxes incluses et avec Legico-CHP inc., pour une somme maximale de 100 718,10 $, taxes incluses, pour des évaluations de coûts de projets de construction en architecture - Appel

d'offres public 15-14760 - (4 soumissionnaires).
CG15 0503 - 20 août 2015 - Conclure une entente-cadre avec Axor Experts-Conseils pour la fourniture, sur demande, de services professionnels de génie-conseil pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, pour une somme maximale de 1 481 030,05 $ taxes incluses / Appel d'offres public 15-14283 (3 soumissionnaires).

CM15 0873 - 17 août 2015 - Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar Inc., pour la réalisation de divers travaux de restauration et de mise à niveau de bâtiments situés dans les parcs-nature - Dépense totale de 2 344 854,19 $ taxes incluses - Appel d'offres public 15-6768 - (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à obtenir des services professionnels en architecture et en ingénierie afin d'assister le SGPVMR à assurer la consolidation et la mise à niveau de son parc immobilier, des installations extérieures et des aménagements, dans les parcs-nature sous sa responsabilité en améliorant leurs caractéristiques fonctionnelles, à savoir:
1. Assurer la mise aux normes des bâtiments et des aménagements en lien avec leur usage actuel et futur;
2. Améliorer la fonctionnalité des lieux en développant l'actif en fonction des usages offerts et en développement;
3. Favoriser des interventions durables, un entretien et une gestion efficiente;
4. Relever le caractère identitaire;
5. Sauvegarder et consolider le patrimoine architectural et environnemental.

Les services professionnels requis sont dans les domaines de compétence de l'architecture, du génie civil, du génie de structure, du génie électrique, du génie électromécanique, d'une équipe d'arpentage ainsi que d'un architecte spécialisé en patrimoine. Les services requis dans le présent contrat seront réalisés par le biais de mandats, chacun possédant des limites, des tâches et des livrables spécifiques.

Le processus d'appel d'offres public 15-14831 s'est déroulé du 11 novembre 2015 pour se terminer le 30 novembre 2015. Ouvert à toutes les firmes répondant aux termes des clauses administratives, le cahier des charges a été pris par un total de 15 entreprises et trois d'entre elles ont déposé une soumission.

Voici la liste des preneurs de cahiers des charges sur SÉAO :

1. Architectes Labonté Marcil
2. Atelier Urban Face inc.
3. Atelier VAP
4. Beaudoin Hurens
5. Design 4 Points
6. Girard Côté Bérubé Dion architectes
7. Groupe SNC-Lavalin inc.
8. Groupe-conseil Structura
9. Héloïse Thibodeau Architecte inc.
10. Les Consultants S.M. Inc.
11. Les Services Exp Inc.
12. Maxime Brault Architecte2
13. Riopel & Associés
14. Services intégrés Lemay et associés inc.
15. Stantec Experts-conseils ltée

Le montant global des incidences est de 125 000 $, taxes incluses, ce qui représente +/- 10 % du montant de la dernière estimation réalisée à l'interne.

Pour la réalisation de ce mandat, le mode de rémunération est à pourcentage.

JUSTIFICATION

La planification des aménagements doit débuter dès maintenant pour être en mesure de consolider certains actifs dont la pérennité est en péril.
Afin d'être en mesure de mener à bien et dans les délais prescrits les projets qui découlent d'aménagement, de restauration et de mise à niveau des bâtiments des parcs-nature, le SGPVMR doit pouvoir faire appel à une firme responsable de la coordination de l'ensemble des services professionnels, et ce, jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire prévue.

Dans le présent dossier, trois firmes ont déposé une offre de services, soit une proportion de 20 % des preneurs du cahier des charges. Le nombre limité de soumissionnaires pourrait s'expliquer du fait que le SGPVMR a indiqué des exigences particulières, notamment dans la composition et dans l'expérience professionnelle des membres de l'équipe de travail, en plus de dicter un échéancier très serré pour la réalisation du mandat. De plus, le nombre de firmes possédant une expertise en conservation du patrimoine est peu nombreux. Ce mandat doit s'échelonner sur une période de trois ans afin de couvrir l'ensemble des services professionnels requis.

Les soumissions reçues ont été évaluées et deux firmes ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection identifiés dans les documents d'appel d'offres. Une de ces firmes a cependant été jugée non conforme puisqu'elle ne possédait pas l'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). La firme Girard Côté Bérubé Dion architectes a été retenue pour recommandation par le comité de sélection.

L'écart entre le montant soumissionné et la dernière estimation réalisée à l'interne dépassait plus de 31,9 %.Conformément aux dispositions inscrites dans la Loi des cités et villes, la Ville s'est prévalue de son droit de négocier avec le seul soumissionnaire conforme. L'adjudicataire a revu son montant, passant de 1 860 247,48 $ à 1 683 760,85 $ taxes incluses. Cette diminution de 176 486,63 $, représente une diminution de 9,50 % du premier montant soumissionné.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Girard Côté Bérubé Dion architectes	73,67	0,73	1 513 760,85 $	170 000,00 $	1 683 760,85 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 240 206,58 $	170 000,00 $	1 410 206,58 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					273 554,27 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					19.40 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					- $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					- %

Le montant des honoraires professionnels est de 1 513 760,85 $, taxes incluses. Aussi, des dépenses contingentes estimées au montant de 170 000,00 $, taxes incluses, soit +/- 14 % du montant de la dernière estimation réalisée à l'interne, sont réservées pour des services professionnels (services professionnels spécialisés, préparations supplémentaires de présentations, etc.) et des expertises techniques (production de documents spécifiques, analyses particulières supplémentaires, etc.) complémentaires.

Aussi, des frais incidents au montant de 125 000 $, taxes incluses, sont réservés et représentent +/- 10 % du montant de la dernière estimation réalisée à l'interne. Ce montant servira à couvrir les coûts engendrés par les services de laboratoire ou autres services qui pourraient être fournis par des tiers au cours de la réalisation des projets.

Malgré la négociation entre la Ville et l'adjudicataire, les prix déposés par celui-ci sont supérieurs de 19,40 % à la dernière estimation réalisée à l'interne. L'écart de prix s'explique, entre autres, par le fait que le SGPVMR a indiqué des exigences particulières, notamment au niveau de la composition et de l'expérience professionnelle des membres de l'équipe de travail et de la séquence des travaux. Aussi, le mandat doit s'échelonner sur une période d'au moins trois ans, afin de couvrir l'ensemble des services professionnels pour la réfection d'au moins six bâtiments patrimoniaux identifiés. Dans son mandat, l'adjudicataire doit prévoir la préparation d'au moins six appels d'offres, soit un par bâtiment, tous situés dans des parcs-nature différents, et ce, en fonction de la situation géographique de ces derniers. Évidemment, ces appels d'offres distincts augmentent la charge de travail de l'adjudicataire, particulièrement lors de la phase de réalisation du projet.

L'analyse de la soumission par le SGPVMR, permet de tirer quelques conclusions qui justifient l'écart de coût observé, à savoir :

Pourcentage d'honoraires estimés à l'interne
Architecte – 3 %
Ingénieur en électromécanique – 7 %
Ingénieur en structure et civil – 3,25 %

Pourcentage d'honoraires déposés par l'adjudicataire recommandé
Architecte – 5,35 %
Ingénieur en électromécanique – 5 %
Ingénieur en structure et civil – 2,5 %

Écart des pourcentages d'honoraires entre la dernière estimation réalisée à l'interne et l'adjudicataire recommandé
Architecte – + 2,35 %
Ingénieur en électromécanique – - 2 %
Ingénieur en structure et civil – - 0,75 %

Après vérifications auprès du Service de l'approvisionnement (SA) et du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), pour des mandats de même nature (bâtiments patrimoniaux), les dernières estimations réalisées à l'interne prévoyaient un pourcentage de 3,7 % pour l'expertise "architecte" et non de 3 %, comme l'a estimé le SGPVMR. Cet écart de 0,7 % pourrait expliquer, entre autres, l'écart entre les prix déposés par l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée à l'interne.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes. Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret # 435-2015 adopté le 27 mai 2015. L'adjudicataire recommandé a reçu confirmation de son accréditation de l'AMF le 12 mars 2014. Son numéro d'identifiant

AMF est le suivant : 3000148867. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels dont la valeur est de plus de 1 M$ et qu'une seule soumission conforme a été reçue suite à l'appel d'offres.

Les soumissions ont été analysées par le comité de sélection le 8 décembre 2015 et les informations sont détaillées dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 1 808 760,85 $, taxes, incidences et imprévus inclus sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 1 808 760,85 $, taxes, incidences et imprévus inclus sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG 15-076 – « Réaménagement du réseau des grands parcs ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Ce budget nécessaire à cette note soit, une somme de 1 808 760,85 $, taxes, incidences et imprévus inclus, est prévu au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. Conséquemment, cette note ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et TVQ est de 1 651 639,75 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il ne sera pas possible d'atteindre la certification LEED, tel que demandé par la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville. Toutefois, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable. Ils devront également choisir les matériaux les moins dommageables pour la santé, les équipements les plus écoénergétiques, le cas échéant, en spécifiant des produits à base de matière recyclée et en exigeant sur le chantier la gestion des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de contrats aux firmes de professionnels devra être complété dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder la planification des projets qui pourraient avoir des conséquences sur les activités des occupants et causer des dommages supplémentaires aux bâtiments du parc immobilier des parcs-nature.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 23 décembre 2015
Commission permanente sur l'examen des contrats : 13 janvier 2016
Comité exécutif : 20 janvier 2016
Conseil municipal : 25 janvier 2016

Conseil d'agglomération : 28 janvier 2016
Mois visé pour le début du contrat : février 2016
Date visée pour la fin du contrat : 31 août 2018
Publication SEAO : septembre 2018 - libération du solde

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guylaine PARR, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon CHARBONNEAU
Conseiller_analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-8690
Télécop. : 514-872-1458

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-14

Jean-François NADON
Chef de division

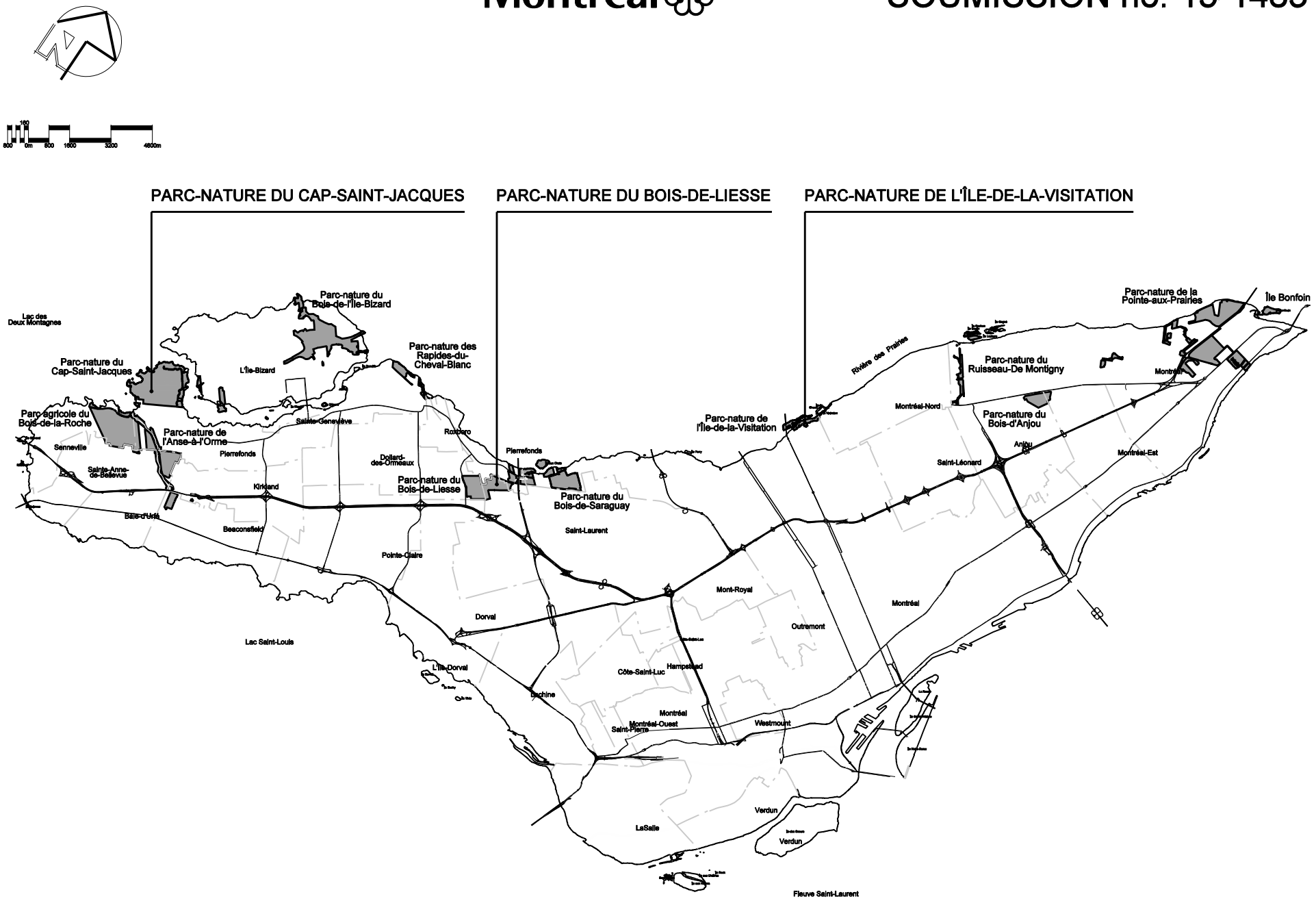
Tél : 514 872-5638
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice
Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-12-16

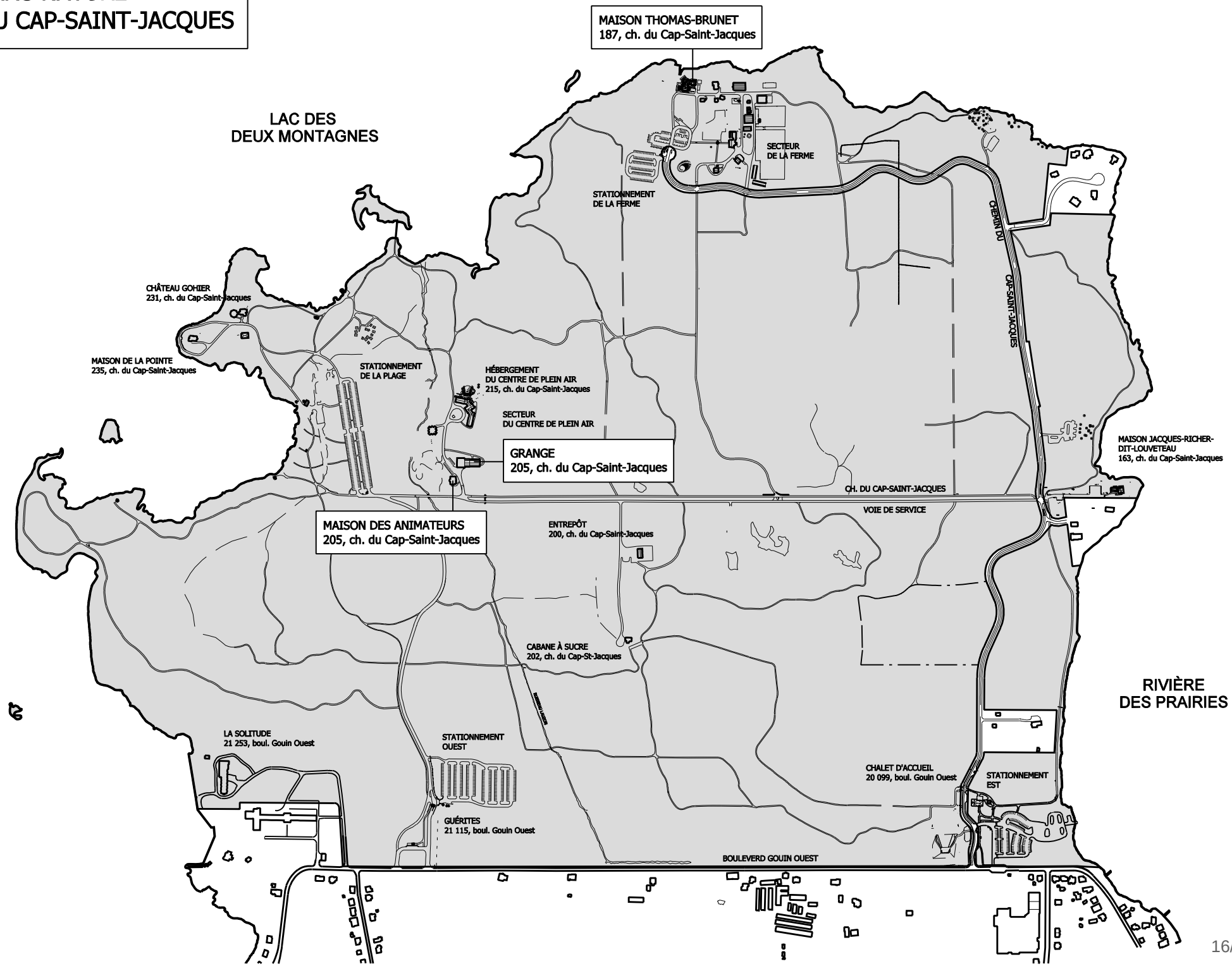
Montréal

SOUMISSION no. 15-14831



ACQUISITION DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE POUR LE PROGRAMME DE RÉFECTION DES BÂTIMENTS DANS LES PARCS-NATURE

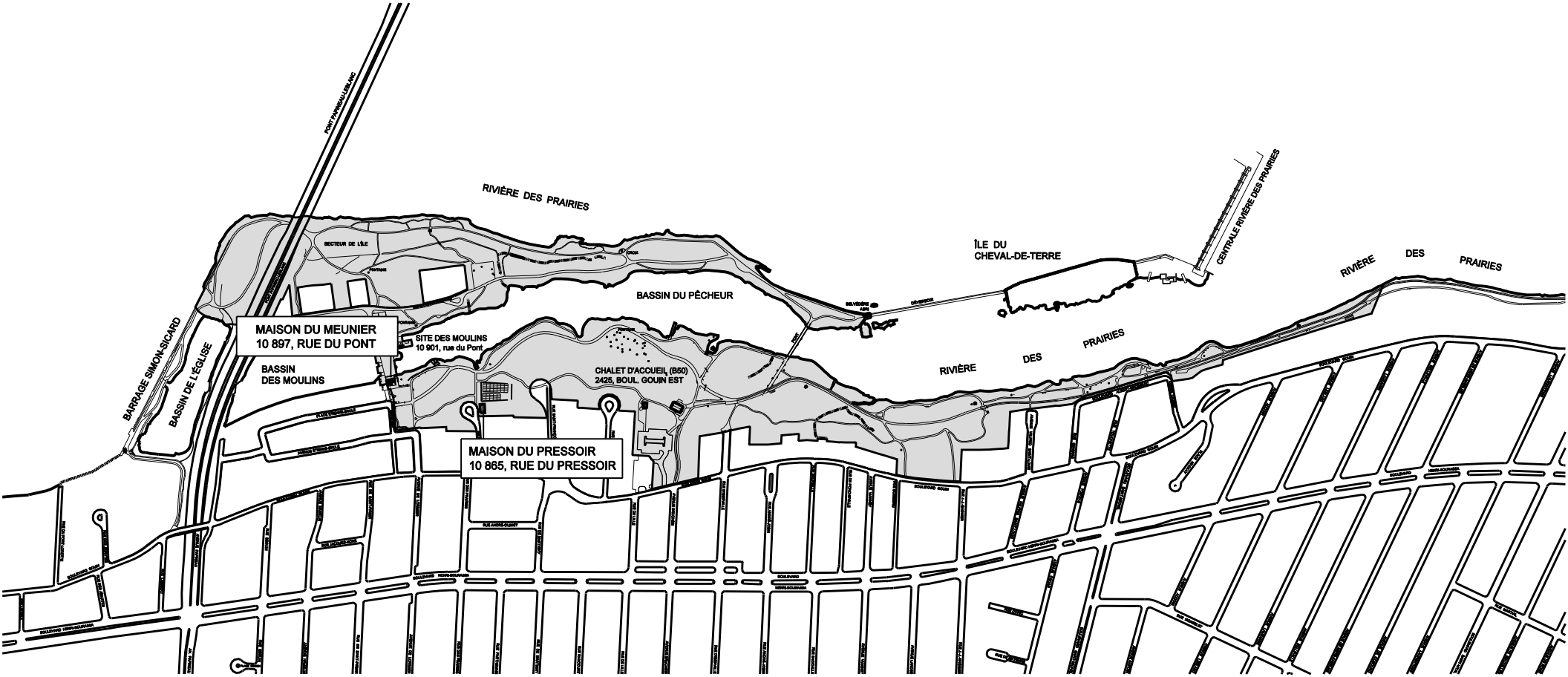
PARC-NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES



PARC-NATURE DU BOIS-DE-LIESSE



PARC-NATURE
DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 12 mars 2014

GIRARD CÔTÉ BÉRUBÉ DION ARCHITECTES INC.
A/S MONSIEUR ERIC GIRARD
400, AV ATLANTIC
BUREAU 402
OUTREMONT (QC) H2V 1A5

N° de décision : 2014-CPSM-1016043
N° de client : 3000148867

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). GIRARD CÔTÉ BÉRUBÉ DION ARCHITECTES INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **11 mars 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT

PROGRAMME DE RÉFECTION DES BÂTIMENTS DANS LES PARCS-NATURE

Soumission 15-14831

Ville de Montréal
Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS
1.2 OBJET DE LA CONVENTION
1.3 DURÉE
1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS
2.2 DONNÉES DU PROJET
2.3 DOCUMENTS
2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
2.8 ASSURANCES
2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS
3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE
- 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
  - 4.1.1.1 Validation des données du projet
  - 4.1.1.2 Esquisse
- 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
- 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
- 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
- 4.1.5 Phase de construction - chantier
- 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
- 4.1.7 Phase de construction - période de garantie

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES
- 5.1.1 Méthode du pourcentage
- 5.1.2 Méthode du taux horaire
- 5.1.3 Méthode du forfait

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
5.2.1 Généralités
5.2.2 Méthode du pourcentage
5.2.3 Méthode du taux horaire
5.2.4 Méthode du forfait
5.3 MODIFICATIONS
5.3.1 En phase de conception
5.3.2 En phase de construction
5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

6.1 CLASSIFICATION
6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
7.2 CESSION DE LA CONVENTION
7.3 ENTENTE COMPLÈTE
7.4 VALIDITÉ
7.5 LOIS APPLICABLES
7.6 LIEN D'EMPLOI

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Girard Côté Bérubé Dion architectes**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 400, avenue Atlantic, bureau 402, Montréal, Québec, H2V 1A5, agissant et représentée par Éric Girard, architecte associé, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 23 novembre 2015;

N° d'inscription T.P.S. : 144176534 RT 0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1089061471 TQ 0001

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **Les Consultants MESC inc.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 2625, rue Lincourt, Longueuil, Québec, J4M 2H4, agissant et représentée par Réal Thériault, ingénieur, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le (inscrire la date);

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ET : **SDK et associés inc.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1751, rue Richardson, bureau 2120, Montréal, Québec, H3K 1G6, agissant et représentée par Stéphan Blais, ingénieur, vice-président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le (inscrire la date);

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« Coût estimé des travaux »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);

b) le coût des travaux contingents;

c) les honoraires et déboursés des professionnels;

d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;

e) les frais d'acquisition d'immeubles;

f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;

h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;

i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;

j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;

k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« **Coût réel des travaux** »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« **Directeur** »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« **Données générales de la mission** » ou « **Annexe 1** »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du 8 octobre 2015 est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Équipe** »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« **Entrepreneur** »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« **Ingénieur** »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Marché** »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« **Mission** »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« **Offre de services professionnels** » ou « **Annexe 2** »

Le document présenté le 30 novembre 2015 par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme général** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« **Projet** »

Services professionnels en architecture et en ingénierie pour le programme de réfection des bâtiments dans les parcs-nature tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

1.2.1 La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.

1.2.2 L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 90 % Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec	10 jours ouvrables 90 jours de calendrier

1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

2.1.2 L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.

2.1.3 Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.

2.1.4 L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.

2.1.5 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

2.1.6 L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.

2.1.7 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.

2.1.8 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

2.2.1 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.

2.2.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.

2.2.3 L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.

2.2.4 L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

2.2.5 Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

2.2.6 À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

2.2.7 Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

2.3.1 L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 90 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10*
		Addenda	10*
	Chantier	Dessins de fabrication	5
		Demandes et ordres de changement	2
CONSTRUCTION	Tel que construit	Plans et cahier des charges “tel que construit”	1 reproductible et 1 sup. Info.
	Période de garantie		
	Général	Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

2.3.4 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.5 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

2.3.6 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.7 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.8 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

2.3.9 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

2.4.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

2.4.2 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.5.1 Le Coordonnateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.

2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

2.5.3 Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonnateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

2.6.2 Le Coordonnateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

2.6.3 Le Coordonnateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

2.7.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

2.8 ASSURANCES

2.8.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation.

2.8.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

2.8.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

2.8.4 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.8.5

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

3.1.1 La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.

3.1.2 Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).

3.1.3 Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

3.1.4 La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.

3.1.5 À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

3.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :

a) gérer l'exécution de la présente convention;

b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;

c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;

d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

3.2.2 Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4
DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.
Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

4.1.1.1 Validation des données du projet

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

a) l'étude et l'analyse des informations fournies;

b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;

c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échéancier);

d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échéancier);

e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des

matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

a) les relevés sur place des composantes existantes;

b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;

d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;

e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

pour l'Ingénieur en charpente : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages

requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;

c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;

d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;

b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;

c) le cahier des charges complet;

d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;

e) un calendrier des travaux mis à jour;

f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les

disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;

c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;

d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;

b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;

c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;

d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;

e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;

f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;

g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;

h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;

i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;

j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;

k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;

l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;

m) la rédaction des listes de déficiences;

n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;

o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;

p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;

b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;

c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de

rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;

d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels marquettes, perspectives, documents audiovisuels;

e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5
RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de un million huit cent huit mille sept cent soixante et quatre-vingt-cinq cents (1 808 760,85 $), incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de 5,35 % du coût réel des travaux avant taxes pour les services d'architecture, de 5,00 % pour les services d'ingénierie (mécanique et électricité) calculé sur le coût réel des travaux avant taxes relatif à cette discipline et de 2,50 % pour les services d'ingénierie (structure et génie civil) calculé sur le coût réel des travaux avant taxes relatif à cette discipline, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).

b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.

c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.

d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.

e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;

20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;

35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;

28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;

5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;

0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.

g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.

b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.

c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la

majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.

e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.

f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.

g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de Girard Côté Bérubé Dion architectes. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.

c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.

b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.

c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.

e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer

le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.

b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.

b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.

c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.

d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.

b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :

(i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.

(ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.

(iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.

b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.

c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

5.4.1 La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

5.4.2 Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.

5.4.3 En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.

5.4.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

5.4.5 Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6
ESTIMATIONS

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de ± 15 % est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de ± 10 % est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);

b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);

c) conditions climatiques (hiver, etc.);

d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	$	m. ca.	$/m ca.
Superficie d'occupation	$	m. ca.	$/m ca.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Aire de bâtiment** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Aire de planchers** »

Sur tout étage d'un bâtiment, espace délimité par les murs extérieurs et les murs coupe-feu exigés et comprenant l'espace occupé par les murs intérieurs et les cloisons, mais non celui des issues et des vides techniques verticaux, ni des constructions qui les cloisonnent.

ARTICLE 7
CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.1.2 Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente

convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

7.2 CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 20

(ARCHITECTE)
Girard Côté Bérubé Dion architectes

Par : _____
Éric Girard, architecte associé

Le e jour de 20

(INGÉNIEUR)
Les Consultants MESC inc.

Par : _____
Réal Thériault, ingénieur, président

Le e jour de 20

(INGÉNIEUR)
SDK et associés inc.

Par : _____
Stéphan Blais, ingénieur, vice-président

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 20 (résolution).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1156316013

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes pour la réfection des bâtiments dans les parcs-nature pour une somme maximale de 1 808 760,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14831 - (1 soumissionnaire conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

15-14831 Intervention.xls
15-14831 Tableau de résultat révisé.pdf
15-14831 Det Cah Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-16

Pierre GATINEAU
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 15-14831

No du GDD : 1156316013

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture, architecture de paysage et ingénierie pour le programme de réfection des bâtiments dans les parcs-nature

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 11 - 2015

Ouverture originalement prévue le : 30 - 11 - 2015

Ouverture faite le : 30 - 11 - 2015

Date du comité de sélection : 8 - 12 - 2015

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 25 - 11 - 2015

Délai total accordé aux soumissionnaires : 18 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 15

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 20

% de rejets : 66.67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Les Architectes Labonté Marcil	Pointage intérimaire < 70%
Fournier, Gersovitz, Moss, Drolet	L'entreprise ne possède pas l'autorisation de l'AMF

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 5 - 2016

Date d'échéance révisée : 28 - 5 - 2016

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Girard Côté Bérubé Dion Architectes inc.	1513760.85	√	

Information additionnelle

Ce dossier visant des firmes d'architecture, nous constatons que des 12 firmes ayant fait l'acquisitiion des documents d'appel d'offres et n'ayant pas déposées de soumission; 8 sont des firmes d'architecture de paysage, d'ingénierie ou de design urbain. De plus, 3 firmes se sont désistés n'ayant pas l'autorisation de l'AMF de contracter un contrat public.Tel que prévus par la Loi sur les cités et villes, le soumissionnaire

Préparé par : Matthieu Crôteau

Le 15 - 12 - 2015

15-14831 - Services professionnels en architecture, architecture de paysage et ingénierie pour le programme de réfection des bâtiments dans les parcs-nature

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Fournier, Gersovitz, Moss, Drolet & Associés Architectes	4,17	8,67	22,00	26,33	26,33	87,50	2 352 072,32 $	**0,58**	**2**
Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	3,17	6,00	15,00	18,33	21,67	64,17			**Non conforme**
Girard Côté Bérubé Dion Architectes inc.	3,67	7,00	19,67	22,00	21,33	73,67	1 690 247,48 $	**0,73**	**1**
0						-		**-**	
0						-		**-**	

Agent d'approvisionnement	**Matthieu Crôteau**

Comité	
Date	**mardi 08-12-2015**
Heure	**13 h 30**
Lieu	**9515 St-Hubert, salle projet déploiement**

RÉVISÉ

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 15-14831
Numéro de référence : 933297
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SP en architecture, architecture de paysage et ingénierie pour le programme de réfection des bâtiments dans les parcs-nature

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Architectes Labonté Marcil 202- 2100 Rue Fleury Est Montréal, QC, H2B 1J5 NEQ : 3362242961	Madame Florianne Leclercq Téléphone : 514 374-9656 Télécopieur :	**Commande : (1038163)** 2015-11-19 12 h 50 **Transmission :** 2015-11-19 12 h 50	2522660 - 15-14831 Addenda No 1 2015-11-25 14 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Atelier Urban Face inc. 249 rue Saint-Jacques bureau 101 Montréal, QC, H2Y 1M6 NEQ : 1161741609	Madame Sylvie Perrault Téléphone : 514 931-9168 Télécopieur :	**Commande : (1036168)** 2015-11-13 15 h 36 **Transmission :** 2015-11-13 15 h 36	2522660 - 15-14831 Addenda No 1 2015-11-25 14 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Atelier VAP 7071 rue Saint-Urbain, 2 étage Montréal, QC, H2S 3H4	Monsieur Louis-Paul Lemieux Téléphone : 514 278-4443	**Commande : (1037479)** 2015-11-18 10 h 23	2522660 - 15-14831 Addenda No 1 2015-11-25 14 h

	NEQ : 1163579775	Télécopieur : 514 278-4981	**Transmission :** 2015-11-18 10 h 23	02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 http://www.beaudoinhurens.ca NEQ : 1148115281	Monsieur Charles Mousseau, ing Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (1035352)** 2015-11-12 9 h 03 **Transmission :** 2015-11-12 9 h 03	2522660 - 15-14831 Addenda No 1 2015-11-25 14 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Design 4 Points 1435 Rue St-Alexandre Suite 1000 Montréal, QC, H3A 2G4 http://www.fgmda.com NEQ : 3346971966	Madame Sarah Nagué Téléphone : 514 393-9490 Télécopieur : 514 393-9498	**Commande : (1036682)** 2015-11-16 15 h 19 **Transmission :** 2015-11-16 15 h 19	2522660 - 15-14831 Addenda No 1 2015-11-25 14 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Girard Côté Bérubé Dion architectes 400, avenue Atlantic Bureau 402 Montréal, QC, H2V1A5 NEQ : 1168801083	Madame Vanessa Côté-Courtemanche Téléphone : 514 849-0430 Télécopieur : 514 849-8049	**Commande : (1035243)** 2015-11-11 17 h 03 **Transmission :** 2015-11-11 17 h 03	2522660 - 15-14831 Addenda No 1 2015-11-25 14 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed Serkhane Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534	**Commande : (1035165)** 2015-11-11 14 h 50 **Transmission :** 2015-11-11 14 h 50	2522660 - 15-14831 Addenda No 1 2015-11-25 14 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe-conseil Structura	Monsieur Jean	**Commande**	2522660 - 15-14831 Addenda

	International 430, rue Sherbrooke Est, 3e étage Montréal, QC, h2l1j6 http://www.groupestructura.ca NEQ : 3367532481	Marchand Téléphone : 514 916-0984 Télécopieur :	**: (1037842)** 2015-11-18 21 h 26 **Transmission :** 2015-11-18 21 h 26	No 1 2015-11-25 14 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Héloïse Thibodeau Architecte Inc. 395, avenue Beaumont Montréal, QC, H3N 1T5 NEQ : 1167027854	Madame Eve de Grosbois Téléphone : 514 334-0831 Télécopieur : 514 334-2475	**Commande : (1036871)** 2015-11-17 9 h 16 **Transmission :** 2015-11-17 9 h 16	2522660 - 15-14831 Addenda No 1 2015-11-25 14 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com NEQ : 1143019660	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1035221)** 2015-11-11 16 h 09 **Transmission :** 2015-11-11 16 h 09	2522660 - 15-14831 Addenda No 1 2015-11-25 14 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services Exp Inc 425, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 1001 Montréal, QC, H3A 3G5 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1035656)** 2015-11-12 14 h 44 **Transmission :** 2015-11-12 14 h 44	2522660 - 15-14831 Addenda No 1 2015-11-25 14 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Maxime Brault Architecte2 372, sainte-Catherine Ouest suite 218 Montréal, QC, H3B1A2 NEQ :	Monsieur Maxime Brault Téléphone : 514 439-9374 Télécopieur :	**Commande : (1037438)** 2015-11-18 9 h 49 **Transmission :** 2015-11-18 9 h 49	2522660 - 15-14831 Addenda No 1 2015-11-25 14 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
				2522660 - 15-

☐	Riopel & Associés 777, rue de la Commune Ouest bureau 400 Montréal, QC, H3C 1Y1 NEQ : 1163438360	Madame Stéphanie Helen Tremblay Téléphone : 514 521-2138 Télécopieur : 514 521-2139	**Commande : (1035201)** 2015-11-11 15 h 42 **Transmission :** 2015-11-11 15 h 42	14831 Addenda No 1 2015-11-25 15 h 31 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Services intégrés Lemay et associés inc. 780, ave Brewster, 4e étage Montréal, QC, H4C 2K1 http://www.lemayonline.com NEQ : 1149007115	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 787-3322 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (1035068)** 2015-11-11 12 h 46 **Transmission :** 2015-11-11 12 h 46	2522660 - 15-14831 Addenda No 1 2015-11-25 14 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1035087)** 2015-11-11 13 h 24 **Transmission :** 2015-11-11 13 h 24	2522660 - 15-14831 Addenda No 1 2015-11-25 14 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de

Besoin d'aide?
Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle
Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles

À propos
À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires
Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc MEDIA

l'éducation.

Autorité des marchés financiers

© 2003-2015 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1156316013

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes pour la réfection des bâtiments dans les parcs-nature pour une somme maximale de 1 808 760,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14831 - (1 soumissionnaire conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1156316013.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514-868-4439

Stéphanie Houle
Préposée au budget
514 872-1738

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-16

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2016/01/28
17:00

(2)

Dossier # : 1150522002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	sectoriel - Aménagement du territoire
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat-cadre d'une durée de 84 mois à Rock of Ages Canada inc. pour la fourniture de pavés de granit dans le cadre du projet de réamégament de la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGilll - Dépense maximale de 1 596 004,25 $ taxes incluses - Appel d'offres public 15-14834 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé:
1. d'accorder à **Rock of Ages inc**, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 84 mois, le contrat pour le préachat et la fourniture de pavés de granit requis pour le réaménagement de la rue Saint-Paul, entre les rues Berri et McGill, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 387 829,78 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 15-14834;

2. d'autoriser à cette fin une dépense maximale de 1 596 004,25 $, taxes et contingences incluses;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-17 16:28

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150522002**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	sectoriel - Aménagement du territoire
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat-cadre d'une durée de 84 mois à Rock of Ages Canada inc. pour la fourniture de pavés de granit dans le cadre du projet de réamégament de la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGilll - Dépense maximale de 1 596 004,25 $ taxes incluses - Appel d'offres public 15-14834 - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La rue Saint-Paul constitue la plus ancienne rue commerciale de Montréal. Elle fut créée officiellement en 1673 par les Messieurs de Saint-Sulpice en utilisant le chemin qui bordait la lisière nord de la commune. Aujourd'hui, la rue Saint-Paul constitue toujours l'artère commerciale principale de l'arrondissement historique de Montréal (Vieux-Montréal).
Les dernières interventions significatives sur la rue Saint-Paul ayant été réalisées au cours des années 1980 et les revêtements de surface étant très détériorés, la Ville a retenu sa réfection comme projet prioritaire. Cette intervention est inscrite au *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal* adopté par le conseil de ville à sa séance du 26 août 2013.

Le Service de la mise en valeur du territoire a mandaté la Division des grands projets #2 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour assurer la réalisation des plans et devis, les travaux ainsi que la gestion des chantiers.

Le projet retenu privilégie les déplacements à pied dans le Vieux-Montréal tout en assurant la vitalité commerciale de la rue. La préoccupation de s'inscrire dans une démarche de développement durable milite en faveur de systèmes constructifs et de matériaux simples, résistants, faciles d'entretien et tenant compte des qualités patrimoniales du lieu.

Le projet comprend la réfection des infrastructures et l'aménagement du domaine public de manière à permettre un meilleur partage de l'espace public en diminuant l'emprise de la voiture au profit des piétons. L'utilisation de pavés de granit neufs pour la chaussée de la

rue Saint-Paul est prescrite. Le territoire d'intervention couvre la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill, et la réalisation du projet est prévue en trois phases :

· phase 1 : section située entre la rue Berri et la Place Jacques-Cartier incluant certaines rues à proximité et le parvis du Marché Bonsecours;
· phase 2 : section située entre la Place Jacques-Cartier et la rue Saint-Sulpice;
· phase 3 : section située entre la rue Saint-Sulpice et la rue McGill, incluant les abords de la Place Royale.

Ce projet significatif pour le Vieux-Montréal est réalisé en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de *l'Entente sur le développement culturel de Montréal.*

Le budget du projet est estimé à 35M$. La phase 1, financée dans l'Entente 2012-2015, est évaluée à 16,5M$, dont 3M$ proviennent du ministère de la Culture et des Communications.

Afin de garantir l'uniformité esthétique des pavés de granit pour l'ensemble du projet, la Ville désire signer un contrat-cadre pour la fourniture des pavés de granit requis pour réaménager les 3 phases du projet. Les pavés seront commandés au fur et à mesure de l'avancement du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0512, 19 octobre 2015 (dossier 1153751005) - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul - phase 1 - réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015
CG15 0285, 4 mai 2015 (dosier 1154139001) - Accorder un contrat à Ceveco inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Bonsecours, entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, de la rue Côte Berri, entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars, de la reconstruction des conduites d'eau et d'égout ainsi que l'aménagement de la rue Bonneau, entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul - lot 1 de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 3 036 592,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 322601 (2 soumissions)

CE15 0161, 4 février 2015 (dossier 1146706002) - Autorisation de lancer un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, de la rue Côte Berri entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars, de la reconstruction des conduites d'eau et d'égout ainsi que l'aménagement de la rue Bonneau entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul - lot 1 de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul dans l'arrondissement Ville-Marie

CG11 0175, 19 mai 2011 (dossier 1110687002) - Règlement autorisant un emprunt de 31 064 000 $ pour la réalisation de projets déterminés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2008-2012, ainsi que divers travaux d'aménagement et de mise en valeur du domaine public dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et dans les secteurs d'intérêt patrimonial.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi du contrat pour la fourniture de pavés de granit pour le projet de la rue Saint-Paul. Ceux-ci seront nécessaires pour l'aménagement de la chaussée de la rue

Saint-Paul de la rue Berri à la rue McGill, tel qu'illustré dans le plan des phases de mise en oeuvre qui se trouve en pièce jointe. Le tableau ci-dessous détaille les différents lots de travaux visés par le présent dossier.
L'adjudicataire du contrat devra fournir la quantité de pavés de granit, par lots, selon la qualité prescrite et le calendrier prévu aux documents d'appel d'offres. La Ville paiera l'adjudicataire du contrat à chaque livraison jugée conforme.
La Ville n'est pas tenue de commander la totalité des pavés requis pour l'ensemble du projet et peut mettre fin au contrat en tout temps.

Étapes à venir :	Date de début prévue	Date de fin prévue
• Phase 1 : Réaménagement de la rue Saint-Paul, de la place Jacques-Cartier à la rue Berri	Avril 2016	Novembre 2018 - **Pause en 2017**
• Phase 2 : Réaménagement de la rue Saint-Paul, de la place Jacques-Cartier la rue Saint-Sulpice	à confirmer	à confirmer
• Phase 3: Réaménagement de la rue Saint-Paul, de la rue Saint-Sulpice à la rue MGill	à confirmer	novembre 2022

JUSTIFICATION

Les pavés de granit sont nécessaires à l'aménagement de la chaussée de la rue Saint-Paul selon les plans et devis. Le contrat-cadre permet de réserver la matière première pour l'ensemble du projet, une durée de temps estimée à 84 mois, et d'assurer l'homogénéité (couleur et caractéristiques physiques) du produit. Cependant, la production des pavés se fera par lots, au fur et à mesure de l'avancement du projet. Cela permet d'éviter d'avoir à entreposer l'ensemble des pavés requis pour les 3 trois phases du projet, sans toutefois compromettre la qualité et l'homogénéité du produit. Il faut aussi mentionner qu'avec la méthode d'approvisionnement retenue, la Ville a obtenu un très bon prix du plus bas soumissionnaire dont les pavés ont à certains égards excédé les exigences demandées.
Processus d'appel d'offres

En vue de l'acquisition des pavés de granit requis, un appel d'offres public (numéro 15-14834) a été mené du 11 au 30 novembre 2015. Il a été publié dans le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et a duré 20 jours de calendrier. Le délai prévu pour la validité des soumissions a été fixé à 180 jours de calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 28 mai 2016.

L'appel d'offres 15-14834 a été lancé par le Service de l'approvisionnement à la demande du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), qui a également produit le devis technique inclus dans les documents d'appel d'offres.

Le devis technique et le bordereau de soumission ont été rédigés avec la collaboration du Laboratoire de la Ville de Montréal.

Quatre (4) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres. La majorité des questions posées portaient sur les spécifications et le gabarit des pavés recherchés. Un soumissionnaire potentiel a demandé le report du dépôt des soumissions qui a été refusé afin de nous permettre de respecter notre échéancier et d'octroyer le contrat le 28 janvier

2016.

Les coûts, les frais et toutes les taxes pour la fourniture des pavés de granit ne peuvent excéder le montant total soumis dans le cadre du présent appel d'offres. La Ville ne garantit par ailleurs aucun montant minimum pour l'acquisition des pavés.

La conformité des pavés de granit aux exigences inscrites au devis technique (polychromie, qualités physiques et mécaniques, dimensions) sera jugée par les experts du Laboratoire de la Ville de Montréal. Des essais et des tests seront réalisés à partir d'échantillons issus de la production spécifiquement destinée au projet.

Appel d'offres public no : 15-14834

Titre : Préachat - Pavés de granit - Projet de réaménagement de la rue Saint-Paul - 84 mois

Date de lancement : 11 novembre 2015

Date d'ouverture : 30 novembre 2015

Preneurs du cahier des charges (3)

Soumissionnaires (2) :
- Rock of Ages Canada inc.
- Granicor inc.

% de réponse: 66,66%

% de rejet: 0

Note: Malgré que l'autorisation de l'autorité des marchés n'est actuellement pas requise dans le cadre de cet appel d'offres, un preneur du cahier des charges a transmis un avis de désistement compte tenu qu'il ne détient pas cette autorisation.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation interne des professionnels de la Ville et le montant de l'octroi pour l'appel d'offres public #15-14834:

RÉSULTATS DE SOUMISSION (taxes incluses)

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**PRIX**	**CONTINGENCES (15%)**	**TOTAL**
1	Rock of Ages Canada inc.	1 387 829,78 $	208 174,47 $	1 596 004,25 $
2	Granicor inc.	3 451 823,44 $	517 773,52 $	3 969 596,96 $
Estimation des professionnels internes ($)		2 012 062,50 $	301 809,37 $	**2 313 871,87 $**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			**($)**	**2 373 592,71 $**
			(%)	**148,7 %**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			**($)**	**- 717 867,60 $**
			(%)	**-31,03 %**

L'écart entre les deux soumissions déposées peut être justifié par le fait qu'il s'agit d'un marché restreint. Il n'existe que quelques fournisseurs pouvant répondre à un appel d'offres pour la fourniture de pavés de granit. Chaque fournisseur s'approvisionne dans des carrières spécifiques. Le coût de l'extraction du granit peut varier d'une carrière à l'autre en

fonction de la distance, du matériel d'extraction déjà sur place et de l'accessibilité. Le plus bas soumissionnaire, Rock of Ages Canada inc., est un nouveau joueur. Il est plus agressif afin de se tailler une part du marché. La Ville s'est cependant assurée de la qualité du matériau en demandant à chaque soumissionnaire de déposer des pavés modèles qui ont été analysés par la Division de l'expertise et du soutien technique de la Direction des infrastructures. Les pavés ont répondu à nos critères de conformité quant aux aspects chromatiques, aux qualités physiques et mécaniques, ainsi qu'aux dimensions demandés.

Le montant de la plus basse soumission reçue représente 68,97 % du montant de la dernière estimation. La dernière estimation est basée sur les coûts observés pour la fourniture de pavés de granit dans le cadre de projets similaires.

Notons toutefois que les projets comparables qui ont servi à l'élaboration de cette estimation procédaient plutôt à des appels d'offres publics pour la réalisation de travaux, la fourniture des pavés de granit requis étant incluse dans ceux-ci. Dans le cas présent, puisqu'il s'agit d'un préachat, la Ville tient un appel d'offres public uniquement dédié à l'acquisition de pavés de granit.

Adjudicataire recommandé :

Rock of ages inc.

Montant de l'offre :
1 207 070,91 $ + TPS (5 %) 60 353,55 $ + TVQ (9,975 %) 120 405,32 $ = 1 387 829,78 $

L'adjudicataire s'engage à fournir tous les services demandés en conformité avec les dispositions et les consignes prévues au devis technique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue, pour la durée totale du contrat est de 1 596 004,25 $, incluant les taxes et les contingences (15%). Montant du contrat: 1387 829,78 $. Contingences (15%): 208 174,47$. Cette dépense sera assumée comme suit.
Un montant maximal de 1 457 364,61 $, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération 15-069 du règlement – «Travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération. Un montant de 480 930,32 $ net de ristournes est prévu pour 2016 et un montant de 976 434,29 $ net de ristournes est prévu pour 2018.

La dépense de 1 596 004,25 $ (montant toutes taxes incluses) est subventionnée à 30% dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015, par les recommandations de crédit # 11-1.2.2.1-058 et 078, 13-1.1.5.3-226 et 14-1.1.5.3-227, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 1 020 155.28 $.

La Ville n'est pas tenue de dépenser l'ensemble du montant prévu. La Ville versera les sommes à l'acceptation de chaque lot conforme livré à l'endroit désigné par le Directeur ou son représentant autorisé. Un premier bon de commande sera émis début 2016 pour la production d'un premier lot requis pour la phase 1 représentant 33 % de la dépense totale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'utilisation de pavés de granit, un matériau noble et résistant, s'inscrit dans une démarche de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Nous désirons octroyer le contrat pour la réfection des aménagements de surface de la phase 1 le 24 mars afin de commencer les travaux début mai 2016. Un premier lot de pavés devra être produit et livré en juin 2016. Pour ce, **nous devons octroyer le contrat pour la production et la fourniture des pavés le 28 janvier 2016**. Un report de l'octroi visé par le présent dossier aurait un impact sur l'échéancier global du projet. Nous risquons de ne pas être capables de compléter les aménagements en face du Marché Bonsecours en 2016, ce qui obligerait une fermeture temporaire en bitume de la rue en 2017, année célébrant le 375e anniversaire de fondation de Montréal, et une fin de chantier en 2019 au lieu de 2018. Cela pourrait avoir un impact majeur sur la vitalité commerciale de ce secteur du Vieux-Montréal déjà fragile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication particulière n'est prévue en lien avec le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 28 janvier 2016.
Livraison d'un premier lot représentant 33% de la quantité totale: juin 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Daniel LÉGER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie M MARTIN, Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme
Guy PELLERIN, Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports
Claude DUBOIS, Ville-Marie , Direction des travaux publics
Carlos MANZONI, Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction

Lecture :

Guy PELLERIN, 11 décembre 2015
Nathalie M MARTIN, 7 décembre 2015
Claude DUBOIS, 7 décembre 2015
Carlos MANZONI, 7 décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hélène BENOÎT
Architecte, préposée à la planification

Tél : 872-9773
Télécop. : 872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-07

Alain TRUDEAU
Chef de division

Tél : 514 872-3683
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-12-17

PHASE III:

ENTRE L'AVENUE MCGILL ET LA RUE SAINT-SULPICE

PHASE II:

ENTRE LA RUE SAINT-SULPICE ET LA PLACE JACQUES-CARTIER

PHASE I:

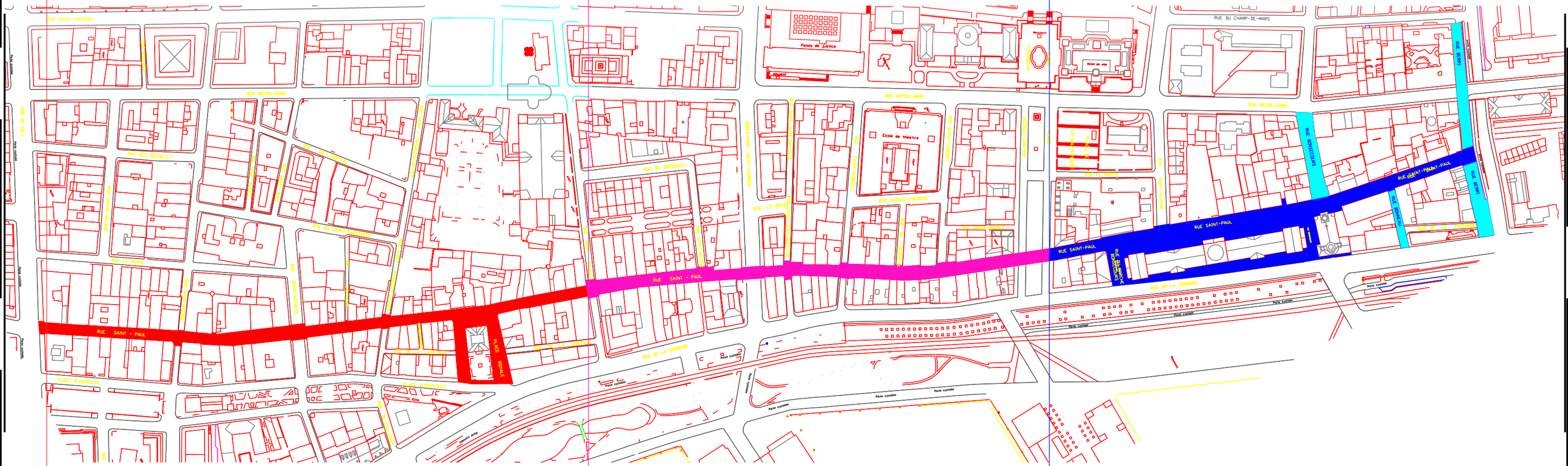
ENTRE LA PLACE JACQUES-CARTIER ET LA RUE BERRI

LOT I:

- RUE BERRI ENTRE NOTRE-DAME ET DE LA COMMUNE.
- RUE BONSECOURS ENTRE NOTRE-DAME ET SAINT-PAUL.
- RUE BONNEAU ENTRE SAINT-PAUL ET DE LA COMMUNE.

LOT II:

- RUE SAINT-PAUL ENTRE LA PLACE JACQUES-CARTIER ET LA RUE BERRI.
- RUE BONSECOURS ENTRE SAINT-PAUL ET DE LA COMMUNE.
- RUE DU MARCHÉ BONSECOURS ENTRE SAINT-PAUL ET DE LA COMMUNE.



CALENDRIER

PHASE III:

PHASE II:

PHASE I:

TRAVAUX INFRASTRUCTURES	2014-2015
TRAVAUX AMÉNAGEMENT	**2016**

ESTIMATION

PHASE I:	**15 722 647,00$**
PHASE II:	**7 878 920,00$**
PHASE III:	**11 208 843,00$**

GRAND TOTAL **34 810 410,00$ *****

***** **LE MONTANT TOTAL NE TIENT PAS COMPTE DES TRAVAUX PRIS EN CHARGE DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES.**

Service de la qualité de vie

Montréal

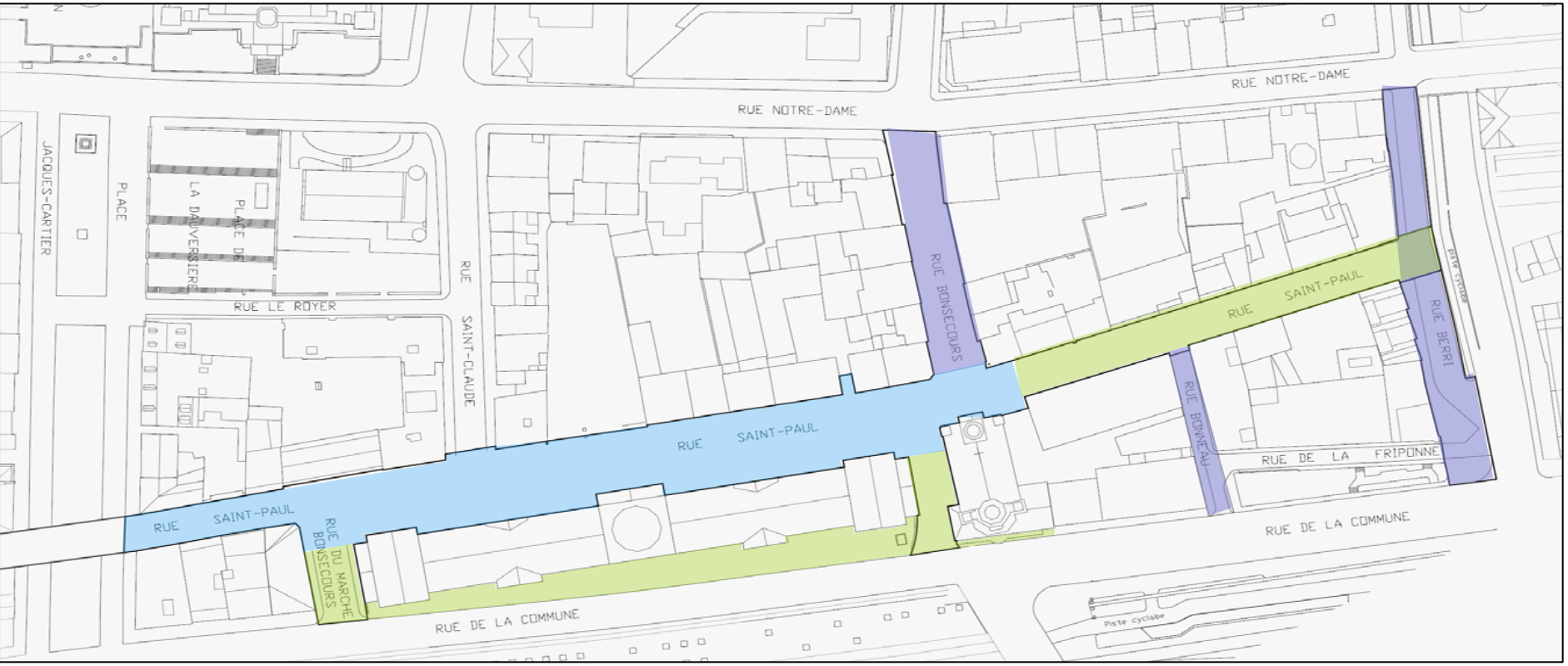
RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINT-PAUL

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE, PHASAGE ET CALENDRIER

2015.01.21

C:\Documents and Settings\uaouddj\Mes documents\01-Projets\St-Paul\Hélène BENOÎT\copie de 20130821_0620-021_Plan_EvalBudg.dwg

Calendrier de mise en œuvre – Phase 1



2015 2016 2017 2018

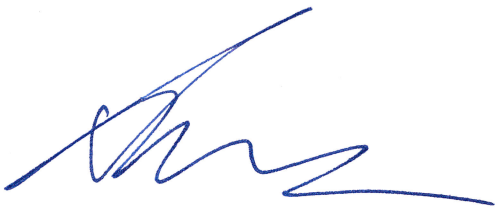
375è
Relâche
des travaux

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des transports
Division sécurité et aménagement du réseau artériel
801, rue Brennan, 6e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RAPPORT D'ANALYSE

La présente est pour confirmer que les offres des deux soumissionnaires (Rock of Ages et Granicor) ayant répondu à l'appel d'offre pour le pré-achat de pavés pour le réaménagement de la rue Saint-Paul (no 15-14834) satisfont en terme chromatique à l'esprit du devis technique.



Peter Fianu
Architecte, conseiller en aménagement

Montréal

Rapport d'analyse

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de l'expertise et du soutien technique
999, rue de Louvain Est
Montréal (Québec) H2M 1B3

Objet : Appel d'offres public no 15-14834 Biens et services généraux Conformité des granits, proposition de Granicor	Numéro : 15DI-100			
	Date du Rapport :	Année 2015	Mois 12	Jour 04
Date de la demande : 2015-12-04 N/Réf. : Lab15-0087	Exécuté par : Pierre Lacroix, ing., M. Ing.			
Requérant : Service de l'approvisionnement, a.s. de M. Peter Fianu, conseiller en aménagement, Service des infrastructures, de la voirie et des transports				

Attestation de conformité, lettre de transmission de M. Alain Tremblay, ing. géologue, de Consultations Géo-Logic à la Ville de Montréal pour Granicor inc. en date du 23 novembre 2015.

Type A, Acajou : Granite rose, à grains moyens grossiers, massif
Type B, Vermillon : Granite rouge, à grains moyen fins, massif
Type C, Polycrome : Granite gris rosé, à grains moyens grossiers

Les trois (3) propositions de pierre identifiées A, B et C sont des granits massifs qui satisfont les exigences physiques et mécaniques du tableau 1 des Exigences physiques et mécaniques des pavés comprises à la section V du Devis techniques du document d'appel d'offres. Les données nous apparaissent représentatives des matériaux soumis et, tel que souligné, les essais de caractérisation devront être actualisés sur les zones proposées.

c.c. M. Richard Morin, ing., M. Sc.A., conseiller, SIVT

Vérifié par : Pierre Lacroix, ing., M. Ing 2015-12-04	Ce rapport ne doit pas servir aux fins de publicité	Ingénieur de section : Catherine Aubin, ing. 2015-12-04

Montréal

Rapport d'analyse

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de l'expertise et du soutien technique
999, rue de Louvain Est
Montréal (Québec) H2M 1B3

Objet : Appel d'offres public no 15-14834 Biens et services généraux Conformité des granits, proposition de Rock of Ages Canada inc.	Numéro : 15DI-101			
	Date du Rapport :	Année 2015	Mois 12	Jour 04
Date de la demande : 2015-12-04 N/Réf. : Lab15-0087	Exécuté par : Pierre Lacroix, ing., M. Ing.			
Requérant : Service de l'approvisionnement, a.s. de M. Peter Fianu, conseiller en aménagement, Service des infrastructures, de la voirie et des transports				

Attestation de conformité, fiches techniques Ronk of Ages, Granit Calédonia, Désert Mirage et Régal

Garnit Calédonia : Granite rose à grains moyens grossiers, massif
DGranit Régal : Granite rose, à grains moyen fins, massif
Granit Désert Mirage : Granite rose (teinté gris), à grains moyens fins, très légère foliation non marquée

Les trois (3) propositions de pierre sont des granits massifs qui satisfont les exigences physiques et mécaniques du tableau 1 des Exigences physiques et mécaniques des pavés comprises à la section V du Devis techniques du document d'appel d'offres. Les données soumises nous apparaissent représentatives des matériaux proposés mais les essais de caractérisation devront être complétés et actualisés sur les zones proposées.

c.c. M. Richard Morin, ing., M. Sc.A., conseiller, SIVT

Vérifié par : Pierre Lacroix, ing., M. Ing 2015/12/04	Ce rapport ne doit pas servir aux fins de publicité	Ingénieur de section : Catherine Aubin, ing. 2015-12-04

Montréal

Service des infrastructures, de la voire et des transports
Direction des infrastructures
Division de l'expertise et du soutien technique

999, rue de Louvain Est
Montréal (Québec) H2M 1B3

NOTE TECHNIQUE

Requérant :

Madame Hélène Benoit

Architecte

Direction des Transports

Division sécurité et aménagement du réseau artériel

Date : 10 décembre 2015

No rapport : 15RD-011

N/Réf. :

TC :

Projet :

Appel d'offres public nº 15-14834 – Biens et services généraux

Évaluation des caractéristiques dimensionnelles des pavés de granite

Attestation de conformité

Pour faire suite à la demande de M. Peter Fianu, conseiller en aménagement, vous trouverez ci-après nos recommandations et commentaires relatifs aux caractéristiques physiques des pavés en granite soumis par les fournisseurs comme pavés modèles pour la reconstruction du pavage de la rue St. Paul.

1 INTRODUCTION

Suite à l'appel d'offres public mentionné en titre, deux soumissionnaires, Granicor inc. et Rock of Ages Canada inc. ont livré des pavés modèles, tel que requis au devis. Cet appel d'offres public vise la fourniture de pavés pour le projet de reconstruction de la rue St. Paul. Chaque soumissionnaire a livré 27 pavés, soit 9 pavés pour chacun des 3 types identifiés. Il s'agit des types A, B et C, tel qu'exigé à l'article 22 de la section **III** des clauses administratives particulières.

2 CARACTÉRISTIQUES DIMENSIONNELLES DES PAVÉS

Les caractéristiques dimensionnelles faisant l'objet du présent rapport sont celles stipulées au devis technique présenté à la section V des documents d'appel d'offres. Les caractéristiques mesurées sont la largeur, la longueur et la hauteur des pavés. La moyenne a été établie au moyen de trois (3) mesures pour la largeur, d'une (1) mesure pour la longueur et d'une (1) mesure pour la hauteur.

2.1 Fournisseur Granicor inc.

Le tableau (1) montre les dimensions (hauteur, largeur et longueur), la moyenne et l'écart type des pavés modèles fournis par Granicor inc.

Type A, Acajou

Type B, Vermilion

Type C, Polychrome



Photo 1 Pavées modèles-Fournisseur Granicor inc.

Tableau 1 Caractéristiques individuelles de chaque pavé analysé pour tous les types de granite fourni par **Granicor inc.**

FOURNISSEUR: GRANICOR (3 TYPES DE GRANITE)

	Hauteur (mm)			Largeur (mm)			Longueur (mm)			
	Min	Nominal	Max	Min	Nominal	Max	Min	Nominal	Max	
Pavé		150		115	120	122	195	200	205	
5		150			**125**			200		**A** Acajou
8		150			120			203		
4		150			122			**206**		
6		152			**124**			203		**B** Polychrome
1		153			**124**			204		
3		150			**123**			205		
1		**159**			120			197		**C** Vermilion
7		**159**			120			200		
4		**158**			120			204		
Moyenne		153.4			122.0			202.4		
Ecart-type		4.1			2.1			2.9		

	Min	Nominal	Max	Min	Nominal	Max	Min	Nominal	Max	
Pavé		150		115	120	122	235	240	245	
2		150			120			240		**A** Acajou
3		149			**123**			**246**		
6		150			**123**			**245**		
2		150			121			243		**B** Polychrome
4		153			119			243		
7		152			**123**			243		
2		**159**			120			242		**C** Vermilion
8		**159**			121			239		
5		**155**			**124**			238		
Moyenne		153.0			121.6			242.1		
Ecart-type		3.9			1.7			2.7		

	Min	Nominal	Max	Min	Nominal	Max	Min	Nominal	Max	
Pavé		150		115	120	122	275	280	285	
1		149			**125**			**287**		**A** Acajou
7		149			**126**			285		
9		150			123			284		
5		152			123			282		**B** Polychrome
8		152			**126**			282		
9		153			**124**			283		
6		**156**			118			280		**C** Vermilion
3		**157**			119			279		
9		**158**			**123**			280		
Moyenne		152.9			123.0			282.4		
Ecart-type		3.4			2.8			2.6		

2.2 Fournisseur Rock of Ages inc.

Le tableau (2) montre les dimensions (Hauteur, largeur et longueur), la moyenne et l'écart type des pavés modèles envoyés par Rock of Ages inc.

Granit Régal

Granit Désert Mirage

Granit Calédonia:



Photo 2 Pavés modèles-Fournisseur Rock of Ages inc.

Tableau 2 Caractéristiques individuelles de chaque pavé analysé pour tous les types de granite fourni par **Rock of Ages inc**.

FOURNISSEUR: Rock of Ages (3 TYPES DE GRANITE)

	Hauteur (mm)			Largeur (mm)			Longueur (mm)			
	Min	Nominal	Max	Min	Nominal	Max	Min	Nominal	Max	
Pavé		150		115	120	122	195	200	205	
9		150			122			199		**A (Mirage Brûlé)**
7		151			**123**			200		
2		152			**125**			204		
3		149			**125**			**206**		**B (Regal)**
9		149			122			205		
6		148			119			**207**		
9		152			**125**			199		**C (Calédonia)**
4		151			122			202		
5		151			**123**			202		
Moyenne		150.3			122.9			202.7		
Ecart-type		1.4			2.0			3.0		

	Min	Nominal	Max	Min	Nominal	Max	Min	Nominal	Max	
Pavé		150		115	120	122	235	240	245	
3		151			**124**			244		**A (Mirage Brûlé)**
5		152			**123**			242		
8		152			**124**			243		
4		150			121			245		**B (Regal)**
5		149			**124**			**246**		
7		148			**125**			245		
1		152			121			241		**C (Calédonia)**
7		153			122			241		
8		152			121			241		
Moyenne		151.0			122.8			243.1		
Ecart-type		1.7			1.6			2.0		

	Min	Nominal	Max	Min	Nominal	Max	Min	Nominal	Max	
Pavé		150		115	120	122	275	280	285	
6		150			**124**			279		**A (Mirage Brûlé)**
4		150			**125**			279		
1		151			**126**			280		
1		149			**124**			277		**B (Regal)**
2		151			**125**			279		
8		149			122			279		
2		152			**123**			280		**C (Calédonia)**
3		152			120			277		
6		151			120			279		
Moyenne		150.6			123.2			278.8		
Ecart-type		1.1			2.2			1.1		

3 ANALYSE DES RÉSULTATS

3.1 Fournisseur Granicor inc.

3.1.1 Évaluations dimensionnelles

Nombre de pavés ayant des dimensions hors tolérances, pavés 200x120x150;

- Hauteur; 3 des 9 pavés (type C)
- Largeur; 4 des 9 pavés (type A et B)
- Longueur; 1 des 9 pavés (type A)

Nombre de pavés ayant des dimensions hors tolérances, pavés 240x120x150

- Hauteur; 3 des 9 pavés (type C)
- Largeur; 4 des 9 pavés (type A, B et C)
- Longueur; 2 des 9 pavés (type A)

Nombre de pavés ayant des dimensions hors tolérances, pavés 280x120x150

- Hauteur; 3 des 9 pavés (type C)
- Largeur; 5 des 9 pavés (type A, B et C)
- Longueur; 1 des 9 pavés (type A)

Les résultats montrent que les pavés de type C (Vermillon), ont une hauteur de 5 à 9 mm supérieure à la hauteur nominale. Pour la largeur, treize (13) des vingt-sept (27) pavés excèdent la tolérance maximale. Pour la longueur, quatre (4) des vingt-sept (27) pavés excèdent la tolérance maximale.

3.2 Fournisseur Rock of Ages inc.

3.2.1 Évaluations dimensionnelles

Nombre de pavés ayant des dimensions hors tolérances, pavés 200x120x150

- Hauteur; tous les pavés sont conformes
- Largeur; 5 des 9 pavés (type A, B et C)
- Longueur; 2 des 9 pavés (type B)

Nombre de pavés ayant des dimensions hors tolérances, pavés 240x120x150

- Hauteur; tous les pavés sont conformes
- Largeur; 5 des 9 pavés (type A et B)
- Longueur; 1 des 9 pavés (type B)

Nombre de pavés ayant des dimensions hors tolérances, pavés 280x120x150

- Hauteur; tous les pavés sont conformes
- Largeur; 6 des 9 pavés (type A, B et C)
- Longueur; tous les pavés sont conformes

Les résultats montrent pour la hauteur, que tous les pavés sont conformes. Pour la largeur, seize (16) des vingt-sept (27) pavés excèdent la tolérance maximale. Pour la longueur, trois (3) des vingt-sept (27) pavés excèdent la tolérance maximale.

4 CONCLUSIONS

Au devis technique, la validation de la conformité des pavés doit se faire au moyen du gabarit illustré à la figure 1. À notre avis, tous les pavés soumis par chacun des deux soumissionnaires sont conformes par rapport à ce gabarit et de ce fait, pourraient être installés suivant le plan de pose. Pour cette raison, bien que certains des pavés livrés présentent des dimensions qui excèdent les tolérances, celles-ci peuvent donc être jugées acceptables.

Préparé par

Ghfran AL CHAMI ing. Jr.
Ingénieur consultant

Richard Morin ing. M.Sc.A..
Membre de l'OIQ no 33926
Conseiller technique
Téléphone : 514-872-4127
rmorin@ville.montreal.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1150522002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Octroyer un contrat-cadre d'une durée de 84 mois à Rock of Ages Canada inc. pour la fourniture de pavés de granit dans le cadre du projet de réamégament de la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGilll - Dépense maximale de 1 596 004,25 $ taxes incluses - Appel d'offres public 15-14834 - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Intervention du Service de l'approvisionnement.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel LÉGER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1059

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-07

El Mostafa RAKIBE
C/S acquisitions
Tél : 514 868 4433
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 15-14834 — No du GDD : 1150522002

Titre de l'appel d'offres : PRÉACHAT – PAVÉS DE GRANIT - PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINT-PAUL – 84 MOIS

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 11 - 2015

Ouverture originalement prévue le : 30 - 11 - 2015

Ouverture faite le : 30 - 11 - 2015

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 26 - 11 - 2015

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 66,67

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 5 - 2016

Date d'échéance révisée : 28 - 5 - 2016

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Rock of Ages Canad inc	$ 1 387 829,78	√	
Granicor inc	$ 3 451 823,44		

Information additionnelle

Chacun des soumissionnaires a livré au laboratoire de la Ville les pavés modèles requis, entre 14:00h et 16:00h, le 30 novembre 2015, conformément au délai spécifié au cahier des charges.

Malgré que l'autorisation de l'autorité des marchés n'est actuellement pas demandé dans le cadre de cet appel d'offres, un preneur du cahier des charges a transmis un avis de désistement avec la mention qu'il ne détient pas cette autorisation.

Préparé par : Daniel Léger — Le 7 - 12 - 2015

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1150522002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Octroyer un contrat-cadre d'une durée de 84 mois à Rock of Ages Canada inc. pour la fourniture de pavés de granit dans le cadre du projet de réamégament de la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGilll - Dépense maximale de 1 596 004,25 $ taxes incluses - Appel d'offres public 15-14834 - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1150522002 - Information comptable.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget

Tél : 872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-11

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources foncancières - Point de service Chaussegros-de Léry
Tél : 514 872-3832
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1153455002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Politique de stationnement et confier à la Commission sur le transport et les travaux publics le mandat de tenir une consultation publique portant sur les orientations contenues au projet de politique

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'adopter le projet de Politique de stationnement;
2. de confier à la Commission sur le transport et les travaux publics le mandat de tenir une consultation publique portant sur les orientations contenues au projet de politique.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-09 10:39

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153455002**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Politique de stationnement et confier à la Commission sur le transport et les travaux publics le mandat de tenir une consultation publique portant sur les orientations contenues au projet de politique

CONTENU

CONTEXTE

Conformément au Plan de transport adopté en 2008, la Ville de Montréal veut faire du stationnement un outil de gestion répondant à ses orientations en matière de mobilité durable, d'aménagement du territoire et de développement économique. Elle veut également mettre les citoyens au cœur des priorités.

Une révision en profondeur de la gestion du stationnement est devenue essentielle. La croissance soutenue du parc automobile, le renouveau démographique observé dans les quartiers denses, la compétitivité des artères commerçantes, l'adhésion de plus en plus marquée de la population à la mobilité durable et à un partage mieux équilibré du domaine public sont autant de facteurs qui militent en faveur d'une révision du rôle du stationnement dans l'environnement urbain.

L'élaboration de la politique de stationnement s'appuie sur un portrait et un diagnostic du stationnement sur rue et hors rue. L'analyse des données recueillies et des meilleures pratiques a permis d'élaborer la présente politique de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0227 - 1er mai 2014 - Autoriser une appropriation de crédits de 270 608,48 $ de la réserve du fonds de voirie d'agglomération au budget de fonctionnement de la Direction des transports en vue de réaliser le portrait et le diagnostic du stationnement sur le territoire de l'agglomération de Montréal

CM08 0595 - 16 juin 2008 - Adopter le Plan de transport de Montréal

DESCRIPTION

Le portrait et le diagnostic qui ont été réalisés ont permis d'établir les constats suivants :

- des pratiques diversifiées entraînent des problèmes de cohérence en matière de gestion;
- l'offre en stationnement sur rue est d'environ 500 000 places, dont 90 % sont gratuites, 5 % tarifées (avec parcomètres ou bornes de paiement) et 4 % réservées aux résidents (SRRR);
- le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) s'avère difficile dans les quartiers multifonctionnels regroupant des commerces et des pôles d'emplois;
- les places tarifées sont principalement concentrées dans le centre de l'île, notamment dans les artères commerçantes;
- au centre-ville :
    - on retrouve 11 000 places de stationnement sur rue, dont près de 60 % sont tarifées, et qui sont souvent occupées à plus de 85 %;
    - le secteur privé contrôle 99 % de l'offre en stationnement hors rue au centre-ville, ce qui empêche le développement d'une stratégie tarifaire favorisant la rotation des véhicules stationnés sur rue;
- la signalisation est souvent complexe à plusieurs endroits.

La vision de la Politique de stationnement consiste à assurer une offre équilibrée en stationnement à l'échelle de la ville afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens et d'assurer la vitalité économique, tout en réduisant la dépendance à l'automobile et son impact sur l'environnement. Elle tient compte de la diversité des secteurs, de la différence des besoins des usagers et de la multitude d'acteurs en présence, tant privés que publics. La politique aborde donc le stationnement comme un élément déterminant du plan de mobilité en voie d'élaboration. Elle s'appuie sur quatre principes directeurs :

1. Simplifier et harmoniser les pratiques municipales afin d'assurer une meilleure cohérence de la gestion du stationnement;
2. Moduler le stationnement en fonction de l'offre en transports collectifs et actifs et des caractéristiques locales, notamment la densité de population et le volume d'emplois;
3. Optimiser le stationnement au centre-ville et sur les artères commerçantes afin de favoriser la vitalité économique;
4. Satisfaire les besoins des résidents dans les secteurs denses afin d'offrir un véritable choix en ce qui concerne les modes de transport collectif et actif.

Ces principes directeurs visent à répondre aux différents besoins en stationnement des résidents, des navetteurs, des visiteurs et des consommateurs, sans oublier les activités de livraison. Ils s'articulent autour de six stratégies :

- Migrer vers le stationnement intelligent;
- Créer un environnement propice au déploiement d'une mobilité plus durable;
- Arrimer la gestion du stationnement aux objectifs de mise en valeur du territoire;
- Mettre en place une nouvelle approche tarifaire;
- Réviser l'encadrement réglementaire;
- Revoir la gouvernance et la gestion des activités.

Ces stratégies cherchent à satisfaire les besoins des différentes clientèles, tout en respectant la vision du Plan de transport et des différents documents stratégiques adoptés par la Ville et l'agglomération, notamment le Schéma d'aménagement et de développement,

le Plan d’urbanisme et le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Elles impliquent le déploiement de plusieurs mesures bien concrètes qui s’échelonneront dans le temps.

Montréal s’engage à mettre en œuvre prioritairement les actions suivantes :

- la simplification et l'harmonisation des pratiques municipales de gestion et de tarification du stationnement;
- la création d’un organisme municipal de gestion du stationnement;
- la simplification de la signalisation du stationnement sur rue.

À ces principales actions s'ajoutent diverses mesures reliées :

- aux technologies innovantes;
- à la mobilité durable et au partage de la rue;
- à la tarification;
- à l'encadrement réglementaire et à la signalisation;
- à la gouvernance et au partage des compétences.

JUSTIFICATION

Conformément aux objectifs du Plan de transport et des orientations stratégiques de la Ville en matière de développement durable, la Politique de stationnement s’inscrit dans le sens de la Charte montréalaise des droits et responsabilités, dans laquelle la Ville de Montréal s’engage à favoriser les modes de transport collectif et actif, afin de limiter l’usage de la voiture en milieu urbain et réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre. La Politique de stationnement est aussi une occasion de tirer profit des technologies émergentes et de faire entrer Montréal dans les rangs des villes intelligentes. Par les mesures qu'elle propose, la politique confirmera également le leadership de Montréal en matière d'électrification des transports.
Les mesures proposées placent les citoyens au cœur des préoccupations, et les changements qui en découleront permettront de gérer le stationnement comme un outil au service d’une meilleure mobilité. Les efforts d’harmonisation qui seront déployés à l’échelle de la ville respecteront les spécificités locales.

Le projet de Politique de stationnement sera l'objet d'une consultation de façon à recevoir les commentaires des citoyens, des organismes et des partenaires intéressés. Les commentaires formulés, qui s'ajouteront à ceux exprimés par les services corporatifs et les organismes rencontrés, de même que les recommandations de l'instance mandatée aux fins de consultation, permettront d'élaborer la version finale de la Politique de stationnement qui sera soumise au conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Politique de stationnement contribuera à l'objectif de réduction de la dépendance à l'automobile, en participant à la lutte aux changements climatiques et à l'amélioration de la qualité de l'air.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La politique propose une approche favorisant la simplification et l'harmonisation des pratiques de gestion par la définition d'un cadre de pratiques commun applicable à l'ensemble des arrondissements et par la création d'un organisme municipal chargé du stationnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été préparée et approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

25 janvier 2016 : Conseil municipal - Adoption du projet de Politique de stationnement et mandat de consultation confié à la Commission sur le transport et les travaux publics
28 janvier: 2016 : Conseil d'agglomération - Adoption du projet de Politique de stationnement et mandat de consultation confié à la Commission sur le transport et les travaux publics

Hiver et printemps 2016 :

Consultation publique par la Commission sur le transport et les travaux publics
Adoption de la Politique de stationnement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane G GOYETTE, Direction générale
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Chantal I. GAGNON, Direction générale
Guylaine BRISSON, Service de la concertation des arrondissements

Serge GUÉRIN, Service du développement économique
Philippe PICHET, Service de police de Montréal

Lecture :

5 : Serge GUÉRIN 5 novembre 2015 11:44 LECTURE du Sommaire décisionnel
---

4 : Guylaine BRISSON 4 novembre 2015 16:7 LECTURE du Sommaire décisionnel
---

3 : Philippe PICHET 4 novembre 2015 14:23 LECTURE du Sommaire décisionnel
---

2 : Claude CARETTE 4 novembre 2015 14:14 LECTURE du Sommaire décisionnel
---

1 : Chantal I. GAGNON 4 novembre 2015 14:13 LECTURE du Sommaire décisionnel
---

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc COUILLARD
Conseiller en aménagement

Tél : 872-7360
Télécop. : 872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-30

Gilles DUFORT
Chef de division

Tél : 514 872-1863
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

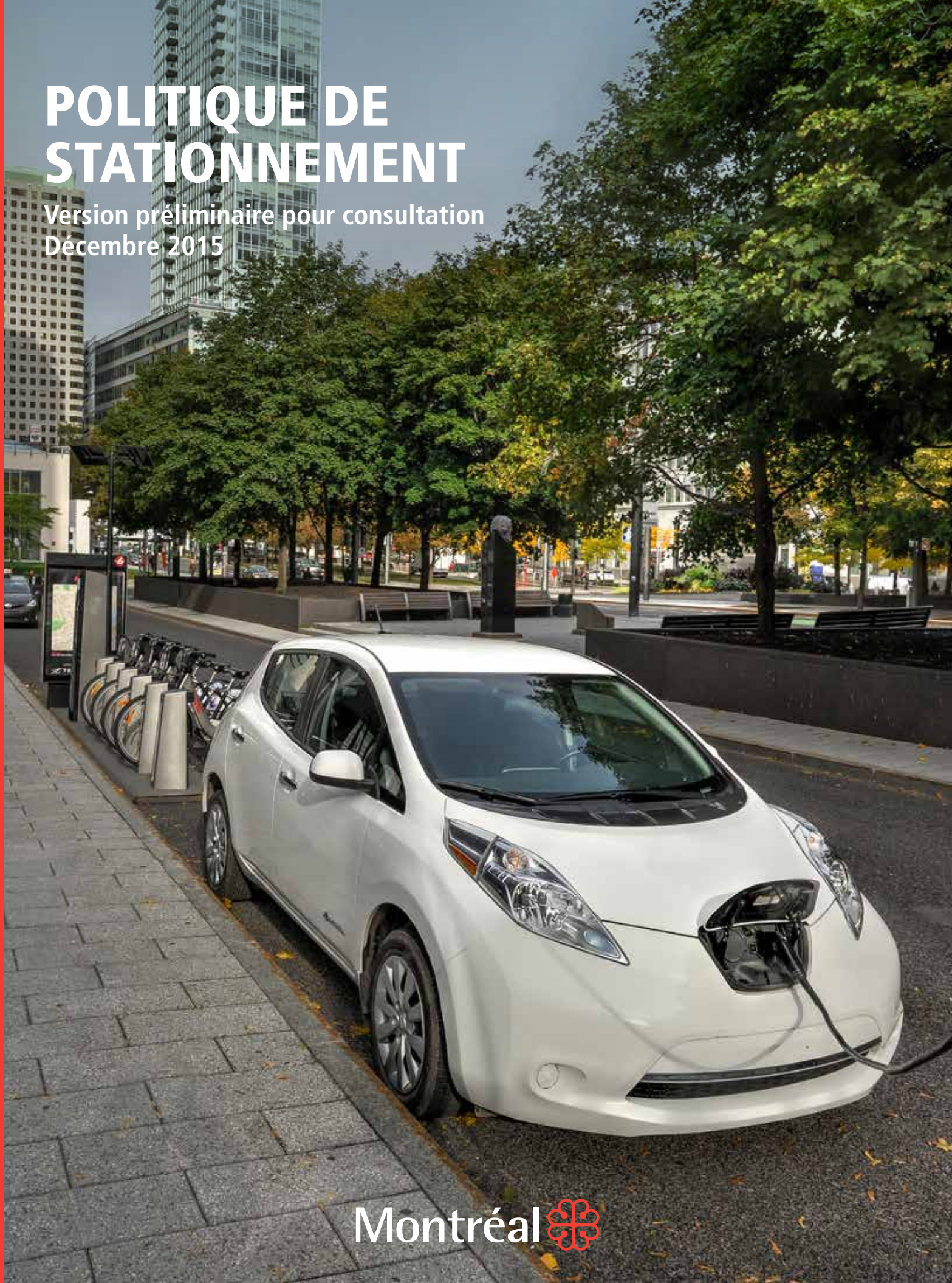
Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2015-11-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc BLANCHET
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2015-11-09

POLITIQUE DE STATIONNEMENT

Version préliminaire pour consultation
Décembre 2015



Montréal

TABLE DES MATIÈRES

Mot du maire **5**
Mot du responsable du transport **6**
RÉSUMÉ **7**
PRÉAMBULE **10**

1 LA MISE EN CONTEXTE **13**
1.1 La mobilité à Montréal 13
1.2 Le Plan de transport de 2008 17
1.3 Le partage des compétences et la gouvernance 19

2 LE PORTRAIT ET LE DIAGNOSTIC DU STATIONNEMENT **20**
2.1 Le stationnement sur rue 20
2.2 Le stationnement hors rue 24
2.3 Le stationnement au centre-ville 25
2.4 La réglementation 34

3 LA VISION, LES PRINCIPES DIRECTEURS ET LES STRATÉGIES **35**
3.1 La vision 35
3.2 Les principes directeurs 37
3.3 Les stratégies 43

4 LE PLAN D'ACTION **53**
4.1 Les actions prioritaires 53
4.2 Les mesures de mise en œuvre 54

ANNEXE **67**

Méthodologie de collecte de données 67

LISTE DES FIGURES

Figure 1 Évolution du taux de motorisation des ménages

Figure 2 Évolution de la motorisation et de l'usage de l'auto, de 1998 à 2013

Figure 3 Localisation des places de stationnement sur rue tarifées, à l'échelle de la ville

Figure 4 Offre en stationnement dans le centre-ville

Figure 5 Répartition du stationnement hors rue et tarifé sur rue au centre-ville

Figure 6 Occupation du stationnement tarifé au centre-ville, entre 12 h et 15 h

Figure 7 Offre et occupation maximale des stationnements sur rue tarifés et hors rue, au centre-ville

Figure A Localisation des zones d'échantillonnage

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 Évolution démographique, de 1998 à 2013, dans la région de Montréal

Tableau 2 Taux d'occupation des stationnements tarifés sur rue durant la semaine – secteurs d'échantillonnage (de 9 h à 21 h)

Tableau 3 Taux d'occupation des stationnements tarifés sur rue durant la fin de semaine – secteurs d'échantillonnage (samedi, de 9 h à 18 h; dimanche, de 12 h à 18 h)

Tableau 4 Taux d'occupation des stationnements tarifés sur rue durant la semaine – centre-ville

Tableau 5 Taux d'occupation des stationnements tarifés sur rue durant la fin de semaine – centre-ville

Tableau 6 Taux d'occupation des stationnements tarifés sur rue durant la semaine – secteur De Maisonneuve–Peel–Sainte-Catherine–Robert-Bourassa

Tableau 7 Tableau synoptique des mesures proposées

MOT DU MAIRE

Comme citoyen, et à plus forte raison comme premier magistrat de la Ville, je reconnais l'importance que revêt l'enjeu du stationnement dans le développement et le bon fonctionnement de notre métropole.

C'est un enjeu majeur pour toute ville et ce l'est d'autant plus pour une ville intelligente comme Montréal qui souhaite accorder une place plus grande aux modes de transport actifs et collectifs, mais aussi aux modes alternatifs pour lesquels d'énormes investissements ont été réalisés et sont à venir.

L'élaboration d'une nouvelle politique de stationnement passait d'abord par la réalisation d'un diagnostic de l'état du stationnement à Montréal. Cet exercice nous a donné une connaissance plus approfondie de la situation et une meilleure compréhension des défis auxquels nous faisons face.

Nous sommes également conscients que plusieurs facteurs militent en faveur d'une révision du rôle du stationnement dans l'environnement urbain. Pensons, par exemple, à la croissance soutenue du parc automobile, au renouveau démographique observé dans les quartiers plus denses, à la compétitivité des artères commerçantes et à l'adhésion plus marquée de la population à la mobilité durable.

C'est à cette nouvelle conjoncture et à celle qui se dessine à l'horizon que doit répondre la nouvelle politique. Conformément à ses orientations stratégiques en matière de mobilité et de développement durable, la Ville de Montréal entend dorénavant gérer le stationnement de façon stratégique afin de réduire la dépendance à l'auto, favoriser les modes de transport collectif et actif et assurer un partage plus équilibré du domaine public.

Pour assurer un changement rapide au bénéfice des citoyens, la Ville entend mettre en place trois actions prioritaires visant l'harmonisation des pratiques municipales de gestion et de tarification du stationnement, la création d'un organisme municipal de gestion du stationnement et la simplification de la signalisation du stationnement sur rue.

Nous savons que le dévoilement d'une nouvelle politique de stationnement est fort attendu dans la population. C'est un enjeu important et complexe qui a un impact direct sur le quotidien des citoyens. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle cette politique fera l'objet d'une consultation publique qui sera menée par la Commission sur le transport et les travaux publics.

Nous sommes persuadés que la mise en œuvre des mesures avant-gardistes proposées par la politique offrira un cadre renouvelé en matière de gestion du stationnement, cohérent, innovateur, adapté aux besoins spécifiques des usagers et qui assurera une meilleure qualité de vie à l'ensemble des citoyens tout en encourageant le dynamisme économique de la métropole.



Denis Coderre
Maire de Montréal

MOT DU RESPONSABLE DES TRANSPORTS

Le stationnement est un aspect de la mobilité d'une grande complexité. Auparavant, l'offre de stationnement suivait généralement le taux de motorisation. Les enseignements tirés du passé et les préoccupations actuelles ont démontré que cette façon de faire n'était pas viable, tant elle consommait de l'espace public.

Le stationnement est un domaine complexe en raison de ses caractéristiques spécifiques et des clientèles à desservir, comprenant à la fois des résidents, des navetteurs, des visiteurs, des consommateurs et des livreurs. Chaque groupe vit des problématiques différentes et consomme l'espace public de façon différente selon l'heure du jour, la journée de la semaine ou même la saison de l'année.

La Politique de stationnement s'appuie sur six stratégies déclinées en plusieurs mesures visant notamment à créer un environnement propice au déploiement d'une mobilité plus durable et à migrer vers le stationnement intelligent.

La politique donnera lieu à des actions concrètes avec des mesures visant à simplifier différentes facettes du stationnement, que ce soit la tarification, la réglementation ou la signalisation. Ces actions assurent une offre équilibrée du stationnement à l'échelle de la ville, contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de Montréal, à la vitalité de nos artères commerciales, tout en réduisant l'impact de la voiture sur l'environnement.



Aref Salem
Membre du comité exécutif, responsable du transport

RÉSUMÉ

Par sa Politique de stationnement, la Ville de Montréal veut faire du stationnement un outil de gestion stratégique répondant à ses orientations en matière de mobilité durable, d'aménagement du territoire et de développement économique. Elle veut également mettre les citoyens au cœur des priorités.

Le stationnement est un domaine complexe et d'une grande sensibilité. S'y attaquer entraîne inévitablement des réactions émotives de la part d'une foule d'acteurs concernés puisque, dans bien des cas, des intérêts divergents sont mis en lumière.

Au fil des ans, diverses solutions ont été implantées. Certaines de ces solutions présentent un réel intérêt, alors que d'autres ont suscité de vives critiques.

Par le passé, le stationnement n'a pas fait l'objet d'une planification globale. Sauf exception, les exercices de planification ont davantage été réalisés à petite échelle.

Avec les années et en tenant compte de l'évolution des préoccupations en matière d'environnement et de qualité de vie, une révision en profondeur de la gestion du stationnement est devenue essentielle. En effet, les pressions se sont accentuées sur le stationnement en milieu urbain. La croissance soutenue du parc automobile, le renouveau démographique observé dans les quartiers denses, la compétitivité des artères commerçantes, l'adhésion de plus en plus marquée de la population à la mobilité durable et à un partage mieux équilibré du domaine public sont autant de facteurs qui militent en faveur d'une révision du rôle du stationnement dans l'environnement urbain. À cela s'ajoutent l'abondance de la signalisation et du morcellement de la gestion administrative du stationnement qui sont devenues une source de frustration pour les citoyens et les commerçants.

La vision de la Politique de stationnement consiste à :

« **Assurer une offre équilibrée en stationnement afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens et d'assurer la vitalité économique, tout en réduisant la dépendance à l'automobile et son impact sur l'environnement.** »

Dans le cadre de l'élaboration de cette politique, un portrait et un diagnostic ont été réalisés. Ils ont permis d'établir de grands constats, à savoir que pour la plupart des arrondissements, le stationnement sur rue constitue l'essentiel de l'offre, alors que les places tarifées sont principalement concentrées dans le centre de l'île, notamment sur les artères commerçantes.

Malgré l'existence de stationnements sur rue réservés aux résidents (SRRR), le stationnement pour les résidents est difficile dans les quartiers multifonctionnels plus denses, regroupant des commerces et des pôles d'emplois.

Au centre-ville, les places tarifées sur rue sont souvent occupées à plus de 85 %, et ce, au-delà des périodes tarifées. La signalisation est devenue très complexe dans certains cas. En moyenne, nous trouvons 1,29 panneau par poteau, mais il arrive qu'un poteau compte jusqu'à six panneaux.

Pour ce qui est du stationnement hors rue au centre-ville, qui représente plus de 75 % de l'offre totale, il est contrôlé par le secteur privé à près de 99 %, ce qui empêche le développement d'une stratégie tarifaire favorisant la rotation et, par conséquent, l'utilisation des places de stationnement par un plus grand nombre d'usagers.

Le portrait et le diagnostic qui ont été produits ont également abordé les exigences réglementaires en matière de stationnement, le partage des compétences et la gouvernance.

La vision de la Politique de stationnement illustre la complexité du stationnement dans le système de transport d'une ville. Elle tient compte de la diversité des secteurs, de la différence des besoins des usagers et de la multitude d'acteurs en présence, tant privés que publics. La politique aborde donc le stationnement comme un élément déterminant du plan de mobilité en voie d'élaboration. Elle s'appuie sur quatre principes directeurs :

Principes directeurs

1. Simplifier et harmoniser les pratiques municipales afin d'assurer une meilleure cohérence de la gestion du stationnement.
2. Moduler le stationnement en fonction de l'offre en transports collectifs et actifs et des caractéristiques locales, notamment la densité de population et le volume d'emplois.
3. Optimiser le stationnement au centre-ville et sur les artères commerçantes afin de favoriser la vitalité économique.
4. Satisfaire les besoins des résidents dans les secteurs denses afin d'offrir un véritable choix en ce qui concerne les modes de transport collectif et actif.

Ces principes directeurs visent à répondre aux différents besoins en stationnement des résidents, des navetteurs, des visiteurs et des consommateurs, sans oublier les activités de livraison.

Bénéficiant d'une meilleure connaissance de l'état du stationnement à Montréal, basée sur une vision claire et des principes directeurs, la Politique de stationnement s'articule autour de six stratégies :

Stratégies

1. Migrer vers le stationnement intelligent.
2. Créer un environnement propice au déploiement d'une mobilité plus durable.
3. Arrimer la gestion du stationnement aux objectifs de mise en valeur du territoire.
4. Mettre en place une nouvelle approche tarifaire.
5. Réviser l'encadrement réglementaire.
6. Revoir la gouvernance et la gestion des activités.

La gestion stratégique du stationnement passe inévitablement par une révision du rôle des différents acteurs municipaux concernés, car le morcellement actuel des responsabilités entraîne des iniquités au sein même de la ville. L'idée n'est certes pas de proposer des solutions uniformes à l'échelle de la ville afin de respecter les caractéristiques des différents milieux en présence. Cependant, il va de soi que certaines pratiques gagneront à être mieux encadrées.

La gestion stratégique du stationnement passe inévitablement par une révision du rôle des différents acteurs concernés au sein de l'administration municipale, car le morcellement actuel des responsabilités entraîne des iniquités au sein même de la Ville.

Ces stratégies cherchent à satisfaire les besoins des différentes clientèles, tout en respectant la vision du Plan de transport et des différents documents stratégiques adoptés par la Ville et l'agglomération, notamment le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, le Plan d'urbanisme et le Plan stratégique de développement durable de la communauté montréalaise. Elles impliquent le déploiement de plusieurs mesures bien concrètes qui s'échelonneront dans le temps. Toutefois, Montréal s'engage à mettre en œuvre prioritairement les actions suivantes :

Actions prioritaires

1. La simplification et l'harmonisation des pratiques municipales de gestion et de tarification du stationnement.
2. La création d'un organisme municipal de gestion du stationnement.
3. La simplification de la signalisation du stationnement sur rue.

PRÉAMBULE

Selon l'Union internationale des transports publics (UITP) et les spécialistes des questions de stationnement, une automobile est immobilisée pendant plus de 90 % de sa durée de vie. Et pourtant, le stationnement est souvent négligé par les villes dans la planification des transports. Dans la perspective où la Ville de Montréal et ses partenaires publics misent sur la valorisation et l'accroissement des transports collectifs et actifs, la gestion du stationnement devient un atout majeur de la stratégie de gestion de la mobilité. En fait, le stationnement est un des cinq piliers de la gestion de la mobilité en milieu urbain, avec les transports collectifs, les transports actifs, le transport routier et le transport des marchandises.

Historiquement, à Montréal comme ailleurs dans le monde, les décisions en matière de stationnement ont souvent favorisé une augmentation de l'offre afin de répondre à une demande sans cesse croissante. Les enseignements tirés du passé nous indiquent qu'une telle façon de faire n'apporte pas une solution durable au défi posé par le stationnement.

Le stationnement est un des cinq piliers de la gestion de la mobilité en milieu urbain, avec les transports collectifs, les transports actifs, le transport routier et le transport des marchandises.

La gestion du stationnement est un domaine complexe et d'une grande sensibilité. Plusieurs acteurs sont concernés par le stationnement et, parfois, des intérêts divergents s'opposent, sans compter que la problématique du stationnement diffère substantiellement d'un quartier à l'autre.

Par ailleurs, au cours des dernières années, la croissance de la motorisation des ménages a entraîné une pression énorme sur la demande en stationnement dans les secteurs résidentiels denses. Des solutions audacieuses devront être mises de l'avant pour satisfaire cette demande sans accroître indûment le parc automobile, et encore moins son utilisation.

La gestion du stationnement doit aussi composer avec une pression accrue sur le partage de la rue. De nouvelles formes de mobilité plus durables, notamment l'autopartage, les véhicules en libre-service et le système de vélos en libre-service (BIXI), ont des effets sur l'offre de places de stationnement sur rue pour assurer leur expansion. D'autres facteurs ont milité en faveur du retrait de nombreuses places de stationnement, entre autres, l'arrivée des autobus articulés, l'expansion du réseau de voies réservées pour autobus, l'expansion du réseau cyclable, le respect du dégagement d'un rayon de cinq mètres exigé par le Code de sécurité routière (CSR) ainsi que la multiplication des terrasses et d'autres occupations du domaine public.



Crédit : Ville de Montréal, Denis Labine

L'augmentation des investissements pour rendre les transports actifs et collectifs plus attrayants a produit une pression supplémentaire, durant la journée, dans les quartiers bien desservis par ces modes, puisque la population, bien qu'elle soit davantage motorisée au fil des ans, se tourne de plus en plus vers les modes de transport durables. Cela suppose donc que ces personnes motorisées requièrent une place pour laisser leur voiture le jour afin de pouvoir utiliser le transport en commun, le vélo ou la marche.

À cela s'ajoute une signalisation devenue trop complexe. Les technologies récentes permettent une information rapide et beaucoup plus conviviale, au bénéfice des usagers. Un effort de simplification est donc requis et, pour y parvenir, il faut mettre à profit les meilleures pratiques développées ailleurs dans le monde en les adaptant au contexte montréalais.

La pression accrue sur le stationnement fait également ressortir des difficultés associées à sa gestion, notamment la fragmentation administrative à l'échelle de l'agglomération. La multiplication des pratiques d'un arrondissement à l'autre et le manque de cohérence qui en découle, non seulement nuisent aux possibilités de faire de la gestion du stationnement un outil efficace de régulation de la mobilité, mais constituent aussi une source de contrariété – et d'iniquité – pour les citoyens et les commerçants et exacerbent les tensions.

La gestion stratégique du stationnement passe inévitablement par une révision du rôle des différents acteurs concernés et milite en faveur d'une prise en charge, par la Ville de Montréal, de la gestion du stationnement dans une perspective de cohérence avec les autres mesures de transport.

Pour bien comprendre la problématique du stationnement, la section 1 présente une mise en contexte de l'évolution de la mobilité à Montréal au cours des 15 dernières années. On y trouve aussi une référence au Plan de transport adopté en 2008 et à la gouvernance actuelle du stationnement.

La section 2 dresse le portrait du stationnement sur rue et hors rue, qu'il soit tarifé ou non tarifé. La situation spécifique du centre-ville fait l'objet d'une attention particulière compte tenu de son importance sur le plan économique. Les exigences de la réglementation d'urbanisme afférente au stationnement sont présentées dans cette section.

Dorénavant, le stationnement fera l'objet d'une meilleure harmonisation à l'échelle de la ville, tout en respectant les spécificités locales. De plus, les mesures retenues et leur déploiement placeront les citoyens au cœur des préoccupations.

À partir des informations recueillies sur l'offre et la demande en stationnement, tant sur rue que hors rue, le diagnostic du stationnement qui a été établi est présenté brièvement. Le portrait complet du stationnement et le diagnostic qui en découle font l'objet d'un document distinct, non inclus dans la politique. Il en est de même pour l'étude comparative réalisée auprès de quelques villes étrangères.

La section 3 fait état de la vision du stationnement préconisée par la Ville et des principes directeurs qui ont guidé l'élaboration des six stratégies retenues.

Enfin, la section 4 présente le plan d'action qui permettra de déployer les différentes mesures retenues, dont certaines sont prioritaires.

Dorénavant, le stationnement fera l'objet d'une meilleure harmonisation à l'échelle de la ville, tout en respectant les spécificités locales. De plus, les mesures retenues et leur déploiement placeront les citoyens au cœur des préoccupations.

La Politique de stationnement est inspirée des meilleures pratiques étrangères et basée sur une étude comparative réalisée auprès de quelques villes. Les mesures ambitieuses qui y sont proposées s'inscrivent dans le respect des orientations municipales visant à faire de Montréal une des villes les plus intelligentes au monde.

Le recours aux technologies innovantes améliorera la qualité de vie des citoyens. Et comme il s'agit d'un domaine en pleine effervescence, toutes les avancées technologiques seront analysées et, si elles présentent un intérêt pour Montréal, elles pourront être greffées à la politique, laquelle sera en constante évolution.

Mais le stationnement intelligent va bien au-delà des innovations technologiques connues et en développement. Intégrer la notion de stationnement intelligent aux pratiques actuelles, c'est aussi, et surtout, gérer le stationnement de façon intelligente, ce que fera la politique au moyen des mesures ambitieuses qu'elle propose.

1 LA MISE EN CONTEXTE

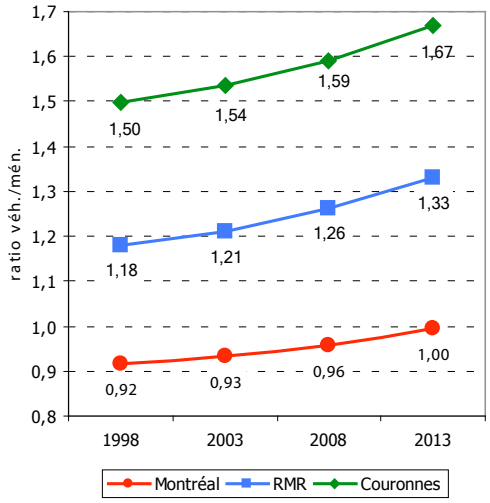
1.1 La mobilité à Montréal

Au cours des 15 dernières années, la mobilité a connu de profondes transformations dans la région métropolitaine de Montréal. Certes, des tendances lourdes ont été observées, notamment en ce qui a trait à l'étalement urbain et à la motorisation des ménages, toujours en croissance. Cependant, ces phénomènes se sont manifestés en même temps que le transport collectif et l'offre liée aux transports actifs ont pris leur essor.

De nouvelles formes de mobilité comme l'autopartage et les véhicules en libre-service ont également connu une croissance importante, laquelle se poursuit et sera encouragée davantage, notamment avec l'arrivée, dès 2016, de centaines de véhicules électriques en libre-service. Les divers constats qui se dégagent rendent donc la problématique du stationnement urbain plus complexe.

Ainsi, l'un des faits des plus marquants reste la hausse soutenue de la motorisation, en particulier dans la périphérie de Montréal. Pendant que le nombre de véhicules augmentait de près de 20 % entre 1998 et 2013 dans l'agglomération, il bondissait de 47 % dans le reste de la région[1]. Ces chiffres doivent être confrontés à la croissance relative du nombre de ménages pour apprécier l'impact de la motorisation (voir la figure 1)[2].

Figure 1 Évolution du taux de motorisation des ménages



Par ailleurs, la dynamique démographique des couronnes a surpassé celle de l'agglomération de Montréal : celle-ci a connu une croissance de 6 % de sa population et de 10 % de ses ménages entre 1998 et 2013, alors que dans le reste de la région, ces taux étaient respectivement de 22 % et de 32 %. En 2013, 49 % de la population de la région métropolitaine habitait l'agglomération de Montréal (voir le tableau 1).

1 *Enquête Origine-Destination 2013 : la mobilité des personnes dans la région de Montréal, Faits saillants,* mars 2015.
2 À des fins de comparaison, le territoire métropolitain est constant, soit celui de l'enquête O-D 1998. Par conséquent, les données ne témoignent pas totalement de l'ampleur de l'étalement de la région. Toutes les données de cette section sont établies sur cette base comparable.

Tableau 1 Évolution démographique, de 1998 à 2013, dans la région de Montréal

	Population			Nombre de ménages		
	1998	2013	Écart (%) 1998-2013	1998	2013	Écart (%) 1998-2013
Agglomération de Montréal	1 775 000	1 887 000	6,3 %	772 000	849 000	10,0 %
Région sauf Montréal	1 717 000	2 098 000	22,2 %	632 000	832 000	31,6 %
Région métropolitaine *	3 492 000	3 985 000	14,1 %	1 404 000	1 681 000	19,7 %

**Limite de la région de l'enquête O-D 1998.*
Source : Enquête Origine-Destination 2013 : La mobilité des personnes dans la région de Montréal.

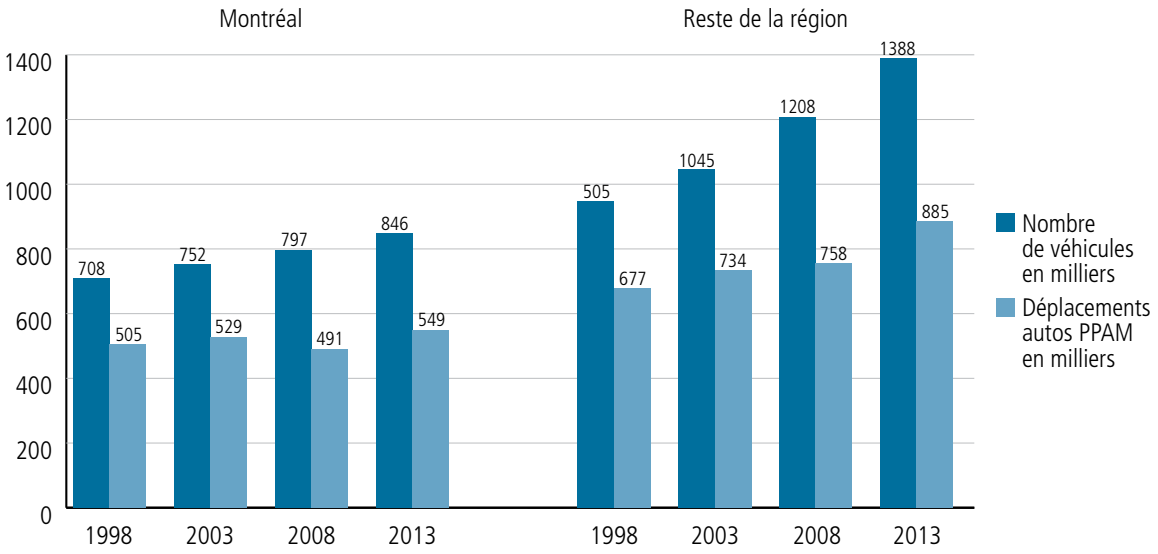
Notons également que le taux de motorisation des ménages n'a cessé de grimper. En 2013, les ménages de l'agglomération de Montréal ont un taux de motorisation moyen d'un véhicule par ménage, contre 0,9 en 1998, tandis que, ailleurs dans la région, ce ratio est de l'ordre de près de 1,7 véhicule par ménage, contre 1,5 en 1998.

Les données de mobilité nous révèlent toutefois une nouvelle tendance : la motorisation des ménages (ou le nombre moyen de véhicules par ménage) est en croissance, alors que le taux d'utilisation de l'automobile augmente à un rythme moindre. En effet, entre 1998 et 2013, les déplacements des résidents de Montréal ont crû de 9 % et ceux des couronnes, de 31 %, alors que les taux de croissance liés à la possession automobile ont été beaucoup plus élevés (voir la figure 2).

Cela peut laisser supposer que l'on fait moins usage des véhicules possédés ou qu'on les utilise autrement[3], ce qui ne diminue pas toutefois la demande de stationnement qui, au contraire, se trouve amplifiée. En effet, une baisse de l'utilisation des véhicules par leurs propriétaires alors que le taux de possession est en hausse signifie que les véhicules sont souvent immobilisés durant le jour, d'où une pression accrue sur le stationnement.

3 Les données disponibles sur les déplacements en 2013 concernent seulement la période de pointe du matin.

Figure 2 Évolution de la motorisation et de l'usage de l'auto, de 1998 à 2013



**Limite de la région de l'enquête O-D 1998.*
Source : Enquête origine-destination 2013 : La mobilité des personnes dans la région de Montréal.

La plus récente enquête origine-destination (O-D 2013) révèle que 69 % de la croissance quinquennale des déplacements en auto provient de l'extérieur de l'île de Montréal. La motorisation plus élevée des ménages en périphérie n'est pas la seule cause. Outre un accroissement démographique plus soutenu, le reste de la région accapare une part toujours plus grande de l'activité économique. D'ailleurs, entre 1998 et 2013, la hausse de l'emploi s'est établie à 34 % en dehors de l'île, tandis qu'elle était de 10 % sur l'île. La prédominance de Montréal en matière d'emplois est toutefois maintenue – à 66 % du total régional –, et ce, bien qu'elle soit en baisse de 4 points de pourcentage depuis 1998.

Signalons par ailleurs qu'environ 90 % de la main d'œuvre qui réside dans l'agglomération de Montréal occupe un emploi sur l'île de Montréal. En contrepartie, la main d'œuvre du reste de la région est tenue dans une plus forte proportion à se déplacer vers l'île de Montréal ou vers d'autres secteurs de la région métropolitaine, à des fins d'emploi. La dispersion progressive de l'activité économique paraît comme un sérieux incitatif à l'utilisation de l'automobile.

Malgré tout, le transport en commun a bien tiré son épingle du jeu, et ce, encore plus en périphérie de Montréal. En effet, de 1998 à 2013, les déplacements en transport en commun en période de pointe du matin, incluant les déplacements bimodaux (auto et transport collectif, par exemple), ont augmenté de 39 % dans la région métropolitaine, soit de 24 % sur l'île et de 83 % dans le reste de la région. La forte croissance du transport collectif hors de l'île s'explique notamment par les déplacements bimodaux, qui ont doublé durant cette quinzaine d'années. Rappelons aussi qu'en période de pointe du matin, les résidents de l'agglomération de Montréal utilisent dans une proportion de 48 % les transports collectifs et actifs pour se déplacer.

Entre 2008 et 2013, les transports actifs ont affiché une croissance de 16 % (en pointe du matin) à l'intérieur de l'île, alors que les déplacements totaux gagnaient près de 13 %[4]. En ce qui a trait au vélo, son utilisation est en plein essor, en particulier sur l'île de Montréal, où le nombre de déplacements cyclistes a plus que doublé depuis 1998.



Crédit : Ville de Montréal, Denis Labine

Un examen plus précis de la mobilité montréalaise montre également une multiplication des chaînes complexes de déplacements, c'est-à-dire des parcours dont la séquence va au-delà du simple aller-retour entre le domicile et la destination. À titre d'exemple, la plus récente enquête O-D 2013 révèle une forte hausse des déplacements destinés à reconduire ou chercher quelqu'un. Les nouvelles habitudes de vie – loisirs, garderie, écoles spécialisées – incitent à des comportements de mobilité différents.



Crédit : Ville de Montréal, Denis Labine

4 La marche reste tout de même majoritaire, représentant environ les 5/6 des déplacements actifs.

En ce qui a trait aux motocyclettes, leur nombre est passé de 13 768 en 2004 à près de 20 000 en 2013, soit une croissance dépassant 40 %. De tels chiffres démontrent la nécessité de prévoir des mesures pour mieux encadrer le stationnement lié à cet usage qui a, jusqu'à présent, toujours été considéré comme un peu marginal, ce qui n'est plus le cas.

De même, Montréal tient à renforcer l'attractivité d'activités métropolitaines qui la caractérisent sur le plan de l'emploi, d'activités culturelles et commerciales et d'événements à grands rassemblements. L'ensemble de ces activités est intimement lié à la facilité de déplacement vers le centre de Montréal ou vers les principaux lieux d'emplois ou d'activités. Le défi réside notamment dans la capacité d'assurer un déplacement efficace des personnes vers ces lieux par transports collectifs et actifs. Cependant, certains de ces lieux sont parfois plus facilement accessibles en voiture, selon les heures de la journée ou selon le lieu d'origine des personnes, ce qui entraîne des besoins en stationnement auxquels il faut répondre de façon adéquate et efficace.

Dans l'ensemble, la problématique du stationnement urbain se montre donc plus complexe qu'auparavant et présente les caractéristiques suivantes :

- Des véhicules plus nombreux avec un usage relatif moindre, ce qui implique des durées de stationnement allongées.
- Une utilisation importante des transports collectifs et actifs par des ménages motorisés qui entraîne une pression accrue sur le stationnement résidentiel, problème qui se pose avec plus d'acuité dans les secteurs résidentiels denses.
- Une complexification de la mobilité – nouveaux modes, bimodalité, chaîne de déplacements – qui engendre de nouveaux défis : aménagement de stationnements incitatifs et d'espaces réservés, partage de la chaussée pour modes de transport actifs, etc.

1.2 Le Plan de transport de 2008

Le Plan de transport de Montréal, adopté en 2008 à la suite d'une vaste consultation publique, propose d'assurer les besoins de mobilité des Montréalais en faisant de l'agglomération un endroit agréable à vivre ainsi qu'un pôle économique prospère et respectueux de son environnement. Pour ce faire, la Ville de Montréal compte réduire de manière importante la dépendance à l'automobile par des investissements massifs dans les modes de transport collectif et actif et faire de Montréal une ville qui mise sur le développement durable. Le Plan de transport s'est aussi traduit par une nouvelle stratégie de la rue en matière de piétonnisation et de transports actifs, laquelle trouve écho dans les différents projets d'aménagement des rues montréalaises.

En 2005, la Ville de Montréal s'est aussi fixé comme objectif, de concert avec des centaines de partenaires, de réduire d'ici 2020 les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 30 %, c'est-à-dire de les ramener sous les niveaux de 1990.

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, en vigueur depuis avril 2015, indique, dans la même veine, la volonté de l'agglomération de réduire la dépendance à l'automobile et vise à ce que 55 % des déplacements des résidents de l'agglomération soient faits par transports collectifs ou actifs, en pointe du matin, d'ici 2020. Le schéma annonce un ensemble de mesures à cet effet, en accord avec le plan stratégique de la Société de transport de Montréal (STM). Qu'il y ait plus de gens dans les transports collectifs et actifs suppose donc plus de véhicules stationnés durant la journée près des lieux de résidence.

La Politique de stationnement s'inscrit dans cette vision de la mobilité. Elle intègre également un volet portant sur les innovations technologiques, dans la volonté de faire de Montréal une ville de plus en plus intelligente.

Par ailleurs, la politique deviendra un élément indispensable du futur plan de mobilité de Montréal, en voie d'élaboration.

Un outil pour réduire la dépendance à l'automobile

Les instituts de recherche en transport et les spécialistes dans ce domaine s'entendent pour dire qu'une automobile est immobilisée pendant plus de 90 % de sa durée de vie. Beaucoup de villes négligent cet aspect dans la planification des transports, bien que cela constitue un atout majeur de toute stratégie de gestion des déplacements.

Le domaine du stationnement est complexe et sensible, notamment dans une ville de la taille de Montréal. En effet, nous y trouvons un centre-ville dynamique où résident de plus en plus de gens qui côtoient quotidiennement des centaines de milliers de travailleurs, des quartiers centraux denses, construits à une période où le taux de motorisation était peu important, des quartiers périphériques conçus essentiellement autour de la voiture, ainsi que des secteurs industriels où le stationnement est abondant et gratuit. Sans compter la demande croissante pour les usages autres que l'auto en solo, notamment les véhicules en libre-service et l'autopartage, mais aussi les vélos, qu'ils soient en libre-service ou privés.

La gestion stratégique du stationnement requiert donc de revoir la place occupée par le stationnement sur le domaine public. Historiquement à Montréal, comme ailleurs dans le monde, les décisions en matière de stationnement ont souvent favorisé une augmentation de l'offre afin de répondre à une demande en croissance. Cela a eu comme répercussion de faciliter l'utilisation de la voiture, rendant difficile la promotion du transport en commun et des transports actifs.

1.3 Le partage des compétences et la gouvernance

Depuis le 1er janvier 2015, un nouveau partage des compétences en matière de stationnement entre la Ville et les arrondissements a été mis en place, dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements.

Certains objets ont ainsi été rapatriés par le conseil municipal (tarification du stationnement sur rue; application de la réglementation pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale) ou délégués aux arrondissements sur avis du directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (désignation des endroits où le stationnement est contrôlé par parcomètres, distributeurs ou bornes de stationnement; plages horaires pour l'application des tarifs de stationnement; durée de stationnement maximale qu'un parcomètre, un distributeur ou une borne peut enregistrer; suppression, ajout ou détermination de places tarifées et détermination des périodes tarifées).

La Politique de stationnement fournit l'occasion d'ajuster l'opérationnalisation des activités résultant de ce nouveau partage des compétences. Elle offre également l'occasion de réfléchir sur la gestion, le développement et la gouvernance du stationnement pour l'ensemble du territoire.

2 LE PORTRAIT ET LE DIAGNOSTIC DU STATIONNEMENT

Le portrait du stationnement sur rue et hors rue à l'échelle de l'île de Montréal a permis de dégager différents constats. Il accorde une attention particulière au centre-ville.

2.1 Le stationnement sur rue

Dans la plupart des arrondissements, le stationnement sur rue constitue l'essentiel de l'offre. Ce type de stationnement compte, selon les estimations, entre 475 000 et 515 000 places sur le territoire de Montréal, en incluant le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). Par ailleurs, l'offre en stationnement non tarifé est très importante dans les arrondissements, et ce, même dans les secteurs résidentiels denses du centre de l'île.

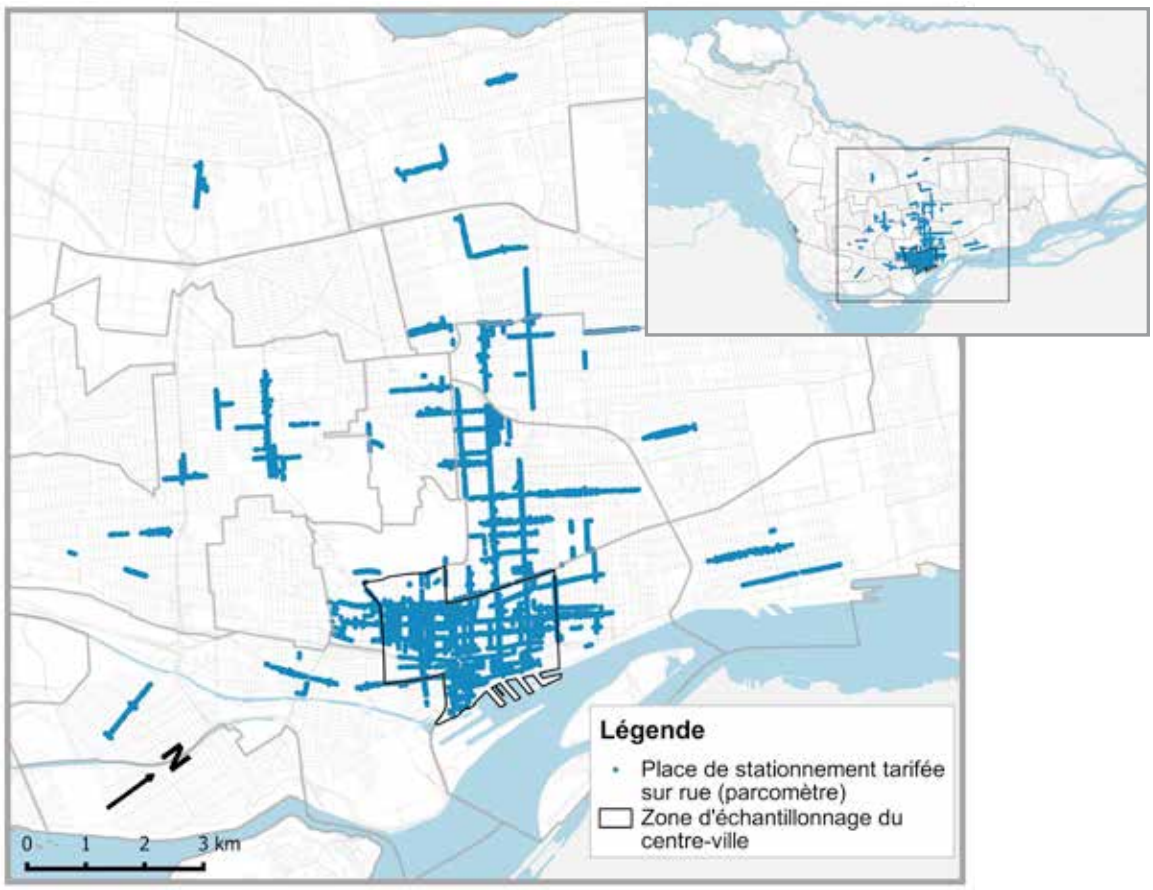
Le stationnement sur rue

- L'offre en stationnement non tarifé dans les arrondissements étudiés varie entre 250 000 et 320 000 places.
- Plus de 90 % de l'offre totale au sein des arrondissements prend la forme de places non tarifées.
- Les places tarifées avec parcomètres représentent 5 % de l'offre totale en stationnement sur rue.
- Les places de SRRR comptent pour 4 % de l'offre totale recensée.
- Le SRRR est surtout offert dans les secteurs denses de l'agglomération.
- La tarification des vignettes de SRRR varie selon plusieurs critères : localisation, arrondissement, type et nombre de véhicules.
- Jusqu'à 11 000 vignettes de SRRR sont émises annuellement.
- Des ratios dépassant 1 vignette/place sont observés dans une majorité d'arrondissements.
- Le stationnement pour les résidents est difficile dans les quartiers multifonctionnels regroupant des commerces et des pôles d'emploi.
- La conversion de stationnements publics hors rue en projets immobiliers pourrait avoir un impact sur l'adéquation entre l'offre et la demande et accroître la pression sur le stationnement sur rue, si les exigences pour les bâtiments résidentiels ne tiennent pas compte du taux de motorisation du secteur environnant.

Le stationnement tarifé sur rue avec parcomètres

- Ces stationnements sont principalement concentrés dans le centre de l'île (arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce), à proximité des grands pôles générateurs de déplacements (bureaux, commerces, institutions) et sur les artères commerçantes (voir la figure 3).
- La tarification est variable sur le territoire :
  - dans la zone centrale (arrondissement de Ville-Marie), le tarif horaire est de 3 $;
  - dans les autres secteurs centraux, le tarif horaire varie de 1,50 $ à 3 $.
- Sur certains tronçons du centre-ville, les stationnements sont occupés à plus de 85 %.

Figure 3 Localisation des places de stationnement sur rue tarifées à l'échelle de la ville



Sources : Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), 2015, Ville de Montréal, 2015.
Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM), 2014.

Les deux tableaux qui suivent présentent les taux d'occupation des places de stationnement tarifées sur certaines artères commerçantes situées dans les secteurs d'échantillonnage. Les axes transversaux sont aussi présentés. Dans la plupart de ces cas, ce ne sont que les amorces des rues qui sont tarifées, soit quelques places.

On remarque, dans le tableau 2, que le chemin de la Côte-des-Neiges, la rue Masson et l'avenue Laurier sont les rues les plus achalandées à l'extérieur du centre-ville. Le taux d'occupation des stationnements des rues transversales témoigne aussi de celui des axes commerçants.

En ce qui a trait à la fin de semaine, le tableau 3 montre que les stationnements de l'avenue du Mont-Royal et des rues Saint-Denis et Masson sont plus occupés que durant la semaine, alors que ceux des rues Ontario et Fleury ainsi que de l'avenue Laurier présentent une occupation similaire en semaine et durant la fin de semaine.

Avec un taux d'occupation de 86 %, les stationnements de la rue Masson dépassent le seuil critique établi selon les spécialistes en stationnement. En effet, au-delà de 85 %, les chercheurs s'entendent pour qualifier la situation de problématique. Le chemin de la Côte-des-Neiges, avec un taux d'occupation de 81 %, s'approche également du seuil critique reconnu.

Tableau 2 Taux d'occupation des stationnements tarifés sur rue durant la semaine – secteurs d'échantillonnage (de 9 h à 21 h)

Axes commerciaux	Taux d'occupation des axes commerciaux	Taux d'occupation des axes transversaux
Avenue du Mont-Royal Rue Saint-Denis	50 %	53 %
Chemin de la Côte-des-Neiges	81 %	79 %
Rue Ontario	47 %	40 %
Rue Masson	76 %	56 %
Rue Fleury	57 %	34 %
Boulevard Décarie	55 %	45 %
Avenue Laurier Ouest	76 %	53 %

Source : SCSM (novembre 2014).

Tableau 3 **Taux d'occupation des stationnements tarifés sur rue durant la fin de semaine – secteurs d'échantillonnage (samedi, de 9 h à 18 h; dimanche, de 12 h à 18 h)**

Axes commerciaux	Taux d'occupation des axes commerciaux	Taux d'occupation des axes transversaux
Avenue du Mont-Royal Rue Saint-Denis	60 %	53 %
Chemin de la Côte-des-Neiges	62 %	50 %
Rue Ontario	45 %	37 %
Rue Masson	86 %	74 %
Rue Fleury	57 %	31 %
Boulevard Décarie	33 %	18 %
Avenue Laurier Ouest	76 %	55 %

Source : SCSM (novembre 2014).

La signalisation

- Plus de la moitié des panneaux (58 %) sont situés à moins de 19 mètres d'un autre poteau comportant un panneau de stationnement.
- Un poteau compte en moyenne 1,29 panneau, mais il peut y avoir jusqu'à six panneaux par poteau.
- Six types de panneaux constituent l'essentiel de l'inventaire effectué; ils indiquent des restrictions générales, appliquées en tout temps ou sur une plage horaire fréquente.
- La grande quantité d'informations affichée sur les panneaux complique leur lisibilité.



Crédit : Ville de Montréal, Denis Labine

Les activités de livraison

- Un peu moins de 800 places sont disponibles entre 10 h et 12 h, dans les secteurs étudiés; beaucoup moins, en dehors de ces heures.
- La réglementation est très variable au sein d'un même secteur.
- Une tolérance a été notée pour les stationnements en double file, ce qui nuit considérablement à la fluidité de la circulation sur certaines artères.



Crédit : Ville de Montréal, Denis Labine

2.2 Le stationnement hors rue

L'analyse du stationnement hors rue a permis de dresser les principaux constats suivants.

L'offre et la demande

- Un minimum de 470 000 places de stationnement hors rue a été estimé à l'échelle de l'île de Montréal (cette estimation est toutefois incomplète en raison de l'absence de données pour certains secteurs de l'île).
- Les stationnements payants hors rue sont majoritairement situés dans le centre-ville ou à proximité des générateurs de déplacements à vocation institutionnelle (établissements de santé et d'enseignement supérieur).
- En dehors du centre-ville, les stationnements hors rue sont majoritairement gratuits et réservés aux commerces, aux employés des entreprises et aux résidents.
- L'offre de stationnements recensée est destinée aux commerces (31 %) et au public (27 %) (incluant les stationnements incitatifs). Le reste de l'offre, soit plus de 40 %, comprend les stationnements réservés aux industries, aux institutions, aux bureaux et aux résidents.
- De très fortes disparités sont observées en ce qui a trait à la tarification.

Les places tarifées

- La tarification est très variable d'un exploitant à l'autre, et ce, dans un même secteur.
- La tarification est beaucoup plus élevée dans le centre-ville qu'en périphérie.
- La tarification des stationnements gérés par Stationnement de Montréal est inférieure à celle des gestionnaires privés.
- La tarification des stationnements hors rue favorise le stationnement de longue durée, car le prix maximum est rapidement atteint, souvent en moins de 2 heures.
- La tarification du stationnement sur rue incite à l'utilisation du stationnement de moyenne durée plutôt que celui de courte durée (moins de 2 heures), comme cela est souhaité.
- L'île de Montréal compte plus de 20 stationnements incitatifs offrant près de 8 300 places, dont la majorité est offerte gratuitement. Le taux moyen d'occupation de ces stationnements est de 91 %.

Par ailleurs, l'impact environnemental des stationnements hors rue de surface constitue une source de préoccupation, notamment en raison des îlots de chaleur artificiels générés par les grandes surfaces minéralisées qui y sont associées.

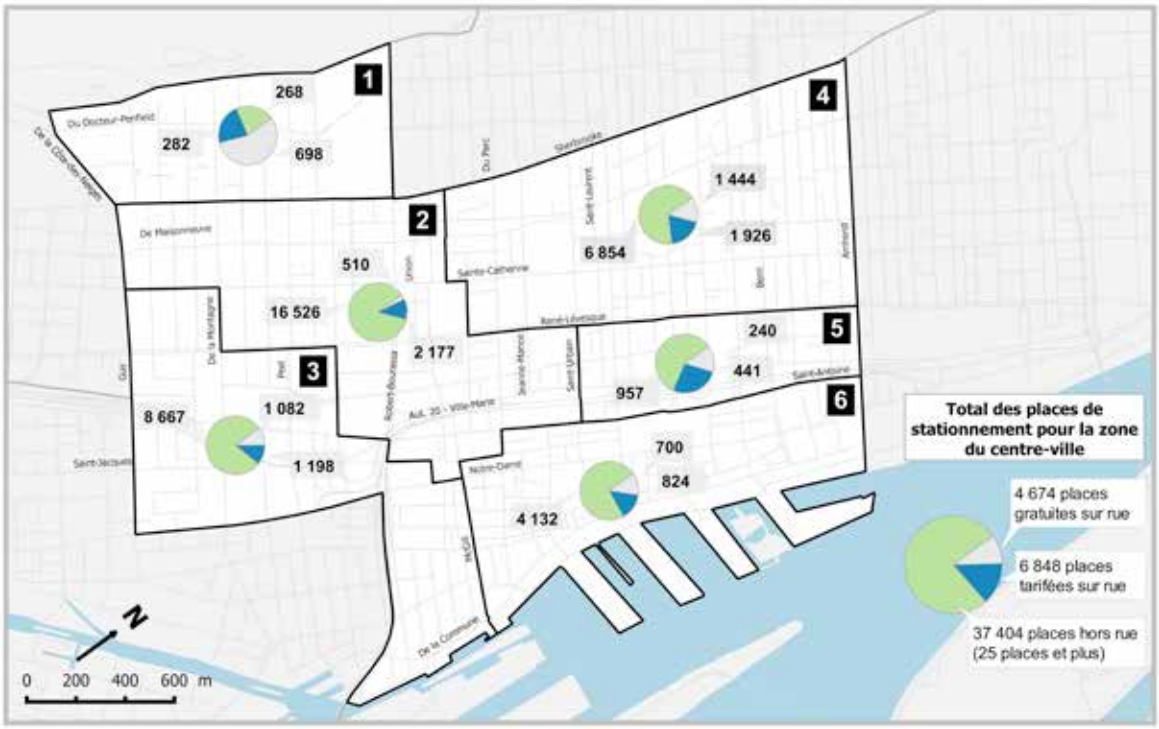
Enfin, sur le plan des technologies innovantes, un système de jalonnement dynamique a été implanté dans le Vieux-Montréal. Toutefois, pour la grande majorité du territoire, il n'est pas possible actuellement, avec les systèmes en place, d'indiquer aux usagers si des places sont disponibles en temps réel. L'intégration de nouvelles technologies innovantes permettra d'obtenir des données fiables quant à l'utilisation du stationnement, tout en offrant de l'information de qualité aux utilisateurs.

2.3 Le stationnement au centre-ville

Sur la base des informations obtenues, l'offre globale en stationnement au centre-ville serait de 48 926 places. Plus de 76 % de l'offre est constituée de stationnements hors rue (37 400 places), 14 %, de places tarifées sur rue et 10 %, de places de stationnement non tarifées sur rue (espaces pour corps diplomatiques, débarcadères, secteurs de SRRR, places pour calèches, etc.).

Pour bien comprendre la problématique du stationnement au centre-ville, celui-ci a été scindé en six secteurs (figure 4). Le découpage de ces secteurs tient compte de différents critères associés à la typologie et au gabarit des bâtiments, aux activités qui s'y trouvent et aux projets immobiliers en cours de réalisation ou annoncés.

Figure 4 Offre en stationnement dans le centre-ville



Sources : CMM, 2015, Ville de Montréal, 2015, SCSM, 2014, Service des finances de la Ville de Montréal, 2014, Polytechnique, 2014-2015.

Secteurs de la zone d'échantillonnage

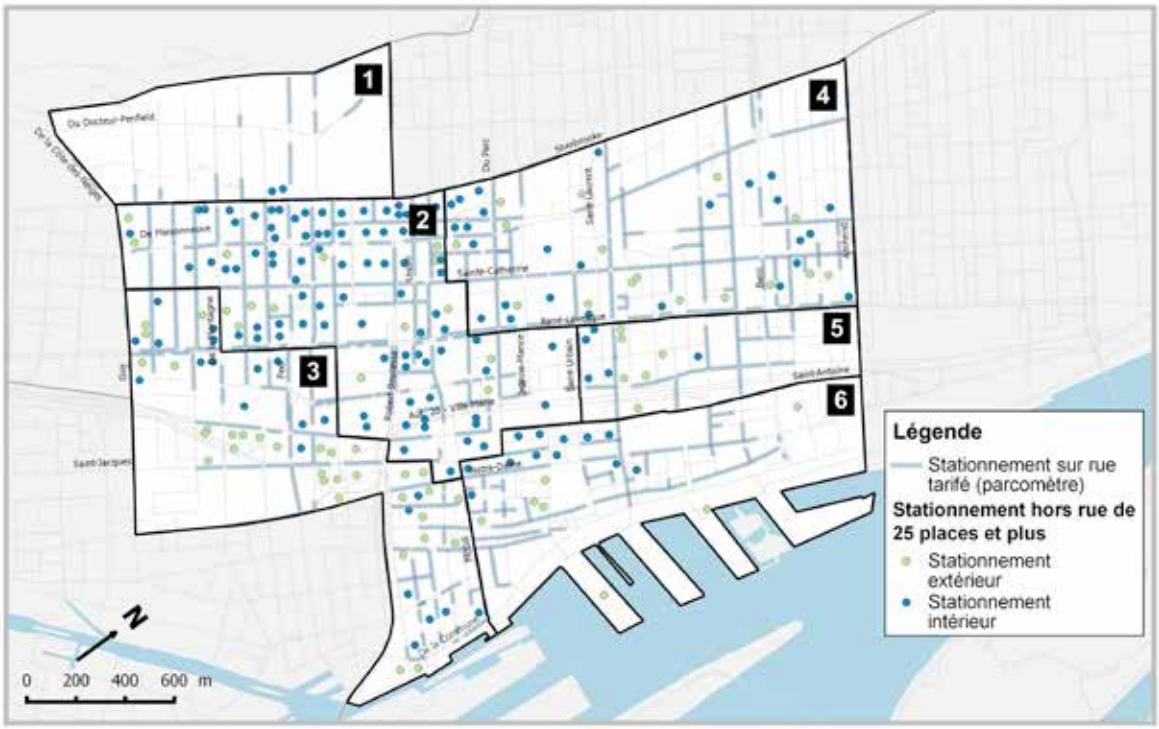
1. Nord du quartier des affaires
2. Quartier des affaires et Quartier international
3. Sud du quartier des affaires
4. Quartier des spectacles et Quartier latin
5. Sud-est
6. Vieux-Montréal

Le stationnement sur rue et hors rue au centre-ville

- La Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM) ne contrôle que 0,8 % du stationnement hors rue au centre-ville, ce qui rend, en somme, impossible l'établissement d'une stratégie tarifaire complémentaire pour le stationnement hors rue et sur rue.
- Les gestionnaires privés ne respectent pas toujours la réglementation quant au nombre de places maximum, ce qui contrevient à la réglementation de l'arrondissement de Ville-Marie.
- Le stationnement sur rue compte 11 522 places, dont plus de la moitié (59 %) sont des places tarifées.
- Les places de stationnement hors rue (37 404 places[5]), réparties en 229 stationnements, constituent l'offre la plus importante dans chacun des secteurs du centre-ville, à l'exception de celui situé au nord du quartier des affaires (voir la figure 5).
- La tarification du stationnement sur rue est de 3 $/h, peu importe la saison et la demande.
- Les tarifs exigés pour l'utilisation des stationnements privés sont généralement plus élevés que ceux demandés par la SCSM.
- Les écarts entre les tarifs proposés hors rue par le secteur privé sont très importants au centre-ville, quelle que soit la base de tarification (horaire, quotidien, mensuel).

5 Ce nombre n'inclut pas les stationnements de moins de 25 places, ni les stationnements hors rue réservés aux résidents et aux institutions.

Figure 5 Répartition du stationnement hors rue et tarifé sur rue au centre-ville

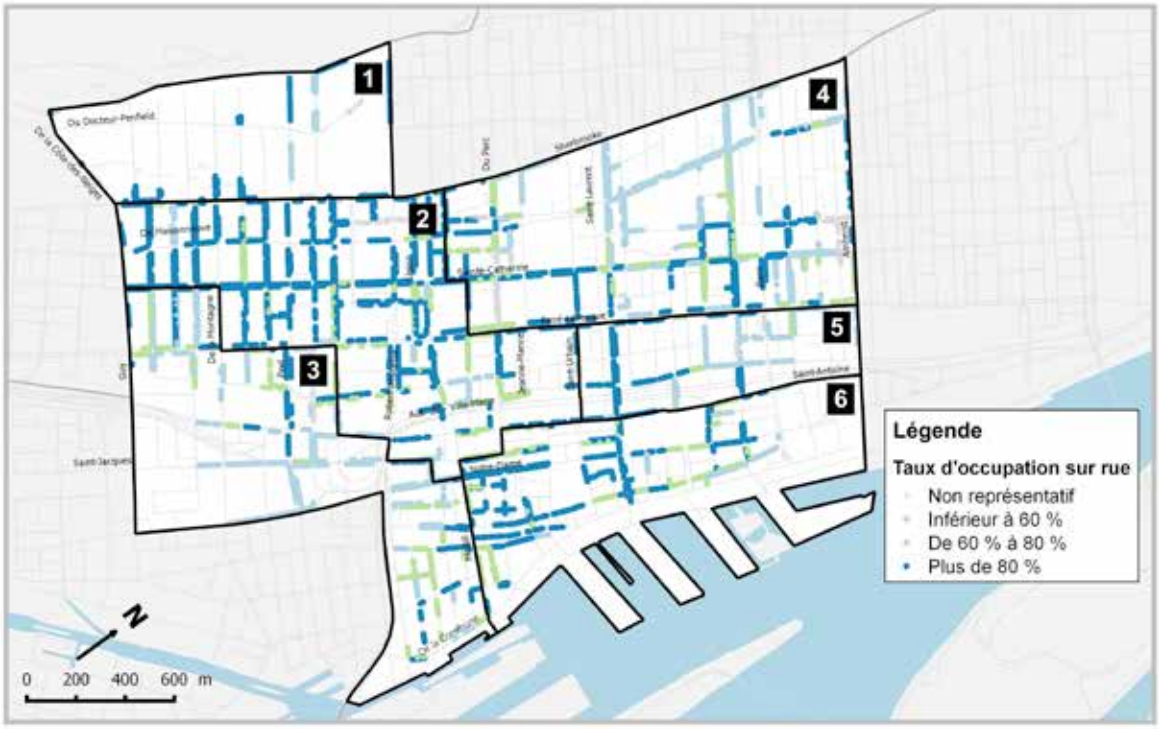


Sources : CMM, 2015, Ville de Montréal, 2015, SCSM, 2014.

Secteurs de la zone d'échantillonnage

1. Nord du quartier des affaires
2. Quartier des affaires et Quartier international
3. Sud du quartier des affaires
4. Quartier des spectacles et Quartier latin
5. Sud-est
6. Vieux-Montréal

Figure 6 Occupation du stationnement tarifé au centre-ville, entre 12 h et 15 h



Sources : CMM, 2015, Ville de Montréal, 2015, SCSM, 2014.

Secteurs de la zone d'échantillonnage

1. Nord du quartier des affaires
2. Quartier des affaires et Quartier international
3. Sud du quartier des affaires
4. Quartier des spectacles et Quartier latin
5. Sud-est
6. Vieux-Montréal

La demande en stationnement varie grandement selon les secteurs. Le tableau 4 présente l'occupation des stationnements sur rue tarifés en semaine, au centre-ville. La période comprise entre 12 h et 15 h présente un taux d'occupation dépassant 70 %. Le taux d'occupation maximal est observé dans la zone regroupant le quartier des affaires et le Quartier international (85 % entre 12 h et 15 h). La figure 6 illustre le taux d'occupation du stationnement tarifé sur rue, selon les secteurs, entre 12 h et 15 h.

Tableau 4 Taux d'occupation des stationnements tarifés sur rue durant la semaine – centre-ville

Secteur d'échantillonnage	Nombre de places	Taux d'occupation par période (jours de semaine)				Taux d'occupation moyen De 9 h à 21 h
		De 9 h à 12 h	De 12 h à 15 h	De 15 h à 18 h	De 18 h à 21 h	
1 Nord du quartier des affaires	282	76 %	77 %	58 %	55 %	66 %
2 Quartier des affaires et Quartier international	2 177	78 %	85%	76 %	71 %	78 %
3 Sud du quartier des affaires	1 198	46 %	57 %	41 %	47 %	48 %
4 Quartier des spectacles et Quartier latin	1 926	49 %	60 %	45 %	61 %	54 %
5 Sud-est	441	57 %	61 %	39 %	37 %	49 %
6 Vieux-Montréal	824	77 %	82 %	60 %	66 %	71 %
Total et moyennes pondérées	**6 848**	**62 %**	**71 %**	**56 %**	**61 %**	**63 %**

Source : SCSM (novembre 2014)

Le tableau 5 présente les taux d'occupation au centre-ville, la fin de semaine. Le samedi, le taux d'occupation moyen est au maximum entre 15 h et 18 h, alors que plus de 60 % des places sont occupées. Dans le cas du secteur 2, soit le quartier des affaires et le Quartier international, l'occupation frôle les 80 %, ce qui s'approche du seuil critique reconnu par les spécialistes. Le même constat s'applique pour ce secteur le dimanche.

Tableau 5 Taux d'occupation des stationnements tarifés sur rue durant la fin de semaine – centre-ville

Secteur d'échantillonnage	Nombre de places	Taux d'occupation par période le samedi			Taux d'occupation moyen le samedi	Taux d'occupation moyen le dimanche De 13 h à 18 h
		De 9 h à 12 h	De 12 h à 15 h	De 15 h à 18 h		
1 Nord du quartier des affaires	282	45 %	65 %	59 %	56 %	63 %
2 Quartier des affaires et Quartier international	2 177	54 %	79 %	79 %	70 %	78 %
3 Sud du quartier des affaires	1 198	24 %	43 %	47 %	38 %	41 %
4 Quartier des spectacles et Quartier latin	1 926	30 %	50 %	52 %	44 %	52 %
5 Sud-Est	441	30 %	52 %	44 %	42 %	45 %
6 Vieux-Montréal	824	30 %	58 %	64 %	51 %	55 %
Total et moyennes pondérées	**6 848**	**37 %**	**59 %**	**61 %**	**52 %**	**59 %**

Source : SCSM (novembre 2014).

Par ailleurs, au sein du quartier des affaires, dans le quadrilatère De Maisonneuve–Peel–Sainte-Catherine–Robert-Bourassa, le taux d'occupation moyen est de 94 % sur une période de 12 heures, atteignant même 99 % entre 12 h et 15 h, comme l'indique le tableau 6.

Tableau 6 Taux d'occupation des stationnements tarifés sur rue durant la semaine – secteur De Maisonneuve–Peel–Sainte-Catherine–Robert-Bourassa

Secteur spécifique du centre-ville	Taux d'occupation (jours de semaine)				Taux d'occupation moyen De 9 h à 21 h
	De 9 h à 12 h	De 12 h à 15 h	De 15 h à 18 h	De 18 h à 21 h	
De Maisonneuve–Peel–Sainte-Catherine–Robert-Bourassa	92 %	99 %	93 %	91 %	94 %

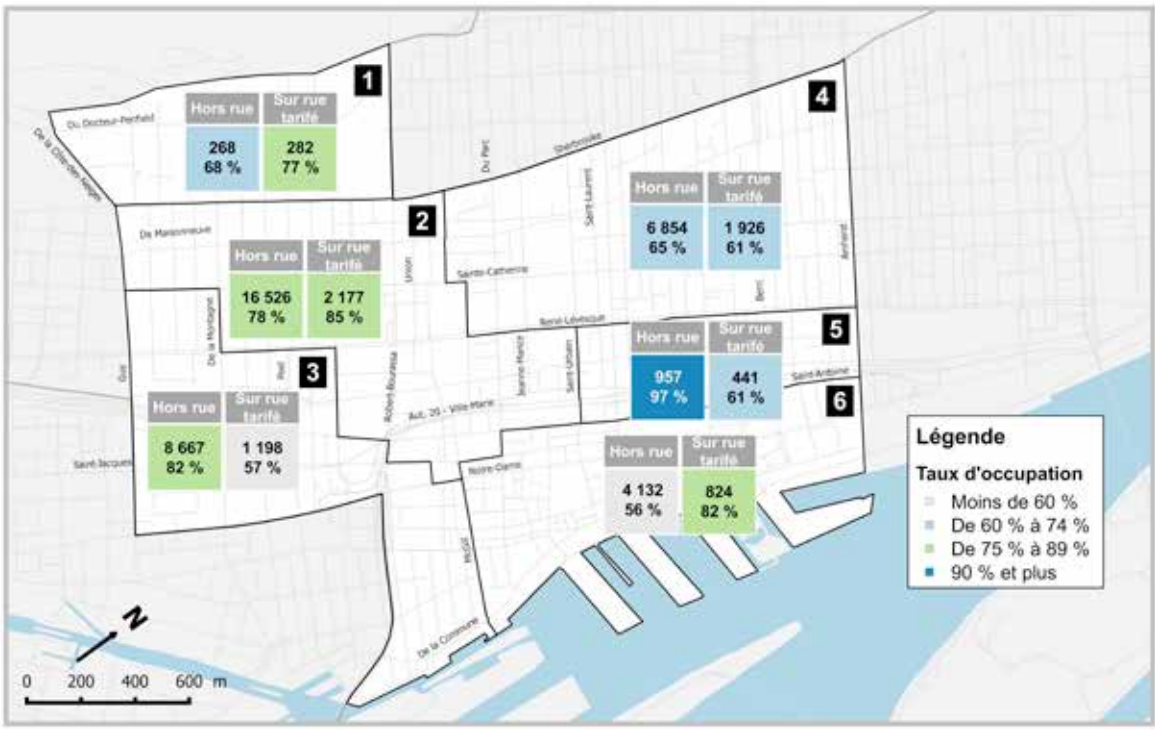
Source : SCSM (novembre 2014).

La zone du centre-ville compte une forte concentration en stationnements hors rue (intérieurs et extérieurs), même si elle jouit d'une forte desserte de transport en commun (métro, trains de banlieue, services d'autobus réguliers et express, etc.) et que le nombre minimal de places de stationnement exigé par la réglementation d'urbanisme est généralement réduit de moitié pour les constructions situées à proximité du réseau de métro.

La majorité des stationnements hors rue étant des propriétés privées, il est impossible d'ajuster les prix afin d'encourager les utilisateurs à délaisser le stationnement sur rue pour le stationnement de longue durée hors rue. Par ailleurs, la tarification uniforme pour de grands secteurs limite les possibilités d'intervention quant à la gestion de la demande en stationnement.

La figure 7 présente, pour chacun des secteurs, l'offre en stationnement hors rue (25 places et plus) et sur rue tarifé ainsi que l'occupation maximale observée. Les secteurs 3 (sud du quartier des affaires) et 5 (sud-est) présentent des taux d'occupation des stationnements hors rue plus élevés que ceux tarifés sur rue. Le secteur 6 (Vieux-Montréal) affiche un taux d'occupation nettement inférieur pour le stationnement hors rue, quoique cet écart soit moins prononcé en saison touristique, étant donné une utilisation accrue des stationnements situés dans le Vieux-Port

Figure 7 Offre et occupation maximale des stationnements sur rue tarifés et hors rue, au centre-ville



Sources : CMM, 2015, Ville de Montréal, 2015, SCSM, 2014, Service des finances de la Ville de Montréal, 2014, Polytechnique, 2014-2015.

Secteurs de la zone d'échantillonnage

1. Nord du quartier des affaires
2. Quartier des affaires et Quartier international
3. Sud du quartier des affaires
4. Quartier des spectacles et Quartier latin
5. Sud-est
6. Vieux-Montréal

2.4 La réglementation

De façon générale, les arrondissements et les villes situés dans la partie centrale de l'île de Montréal exigent moins de cases de stationnement que ceux situés en périphérie. Au cours des dernières années, plusieurs des arrondissements et des villes liées situés dans la partie centrale de l'île ont d'ailleurs intégré à leur réglementation des seuils maximaux de cases de stationnement. Cela s'explique notamment par une meilleure offre en transport en commun et une intensité d'occupation du sol plus élevée dans le secteur central, deux éléments qui s'avèrent moins compatibles avec l'aménagement de nombreuses aires de stationnement en surface.

Nous observons aussi une tendance à l'adoption de normes favorisant les stationnements intérieurs plutôt que ceux de surface. De telles normes ont surtout été adoptées pour les projets de plus forte densité, dans des arrondissements ou villes liées situés dans la partie centrale de l'île. Cette capacité à intégrer du stationnement intérieur a aussi incité certaines municipalités à adopter des ratios plus élevés en matière de nombre minimal de cases de stationnement pour les usages résidentiels de plus forte densité.

Suivant les directives du Plan d'urbanisme de Montréal, adopté en 2004[6], plusieurs arrondissements ont pris des dispositions visant à favoriser une réduction du nombre de cases de stationnement hors rue aménagées à proximité d'une station de métro ou d'une gare de train de banlieue. Selon les secteurs, la construction de nouveaux projets immobiliers selon ces nouveaux paramètres pourrait avoir un impact sur la disponibilité du stationnement sur rue pour les résidents.

L'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal[7] rend nécessaire l'adoption de telles normes dans les autres villes liées qui sont desservies par le train de banlieue ou le métro. Le schéma exige aussi de la part des règlements d'urbanisme locaux qu'ils incorporent des dispositions réglementaires visant une plus grande performance environnementale et paysagère des aires de stationnement, notamment par l'augmentation de la canopée, la lutte contre les îlots de chaleur et l'aménagement de stationnements pour vélos.

6 Ville de Montréal, Plan d'urbanisme de Montréal, 2004.
7 Agglomération de Montréal, Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, 2015.

3 LA VISION, LES PRINCIPES DIRECTEURS ET LES STRATÉGIES

3.1 La vision

Montréal entend dorénavant gérer le stationnement de façon stratégique afin de réduire la dépendance à l'auto, sans pour autant nuire au dynamisme économique et à l'atteinte de ses objectifs en matière de développement durable.

La Politique de stationnement vise différentes clientèles, soit les résidents, les navetteurs, les visiteurs et les consommateurs. Cette différenciation est importante, car elle commande des actions spécifiques. Ainsi, en ce qui a trait au stationnement lié aux déplacements domicile-travail, l'objectif est d'inciter le maximum de navetteurs à migrer vers les transports collectifs et actifs, ce qui implique d'agir sur le stationnement de longue durée, particulièrement au centre-ville et près des secteurs bien desservis par le transport en commun.

Pour les visiteurs et les consommateurs, l'offre doit privilégier le stationnement de courte durée afin de favoriser la vitalité économique, en assurant à ces clientèles une place de stationnement près de leur destination. Pour ce qui est des résidents, les actions doivent leur permettre de garer leur véhicule près de leur lieu de résidence afin qu'ils puissent utiliser les transports collectifs et actifs. Cela implique donc d'agir aussi bien sur l'offre en transports collectifs et actifs que sur l'offre en stationnement, les interdictions de stationnement et la réglementation d'urbanisme.

La politique doit également être adaptée en fonction des caractéristiques propres aux différents secteurs d'intervention, notamment le centre-ville, le centre de l'agglomération et ses quartiers plus denses, les artères commerçantes et, enfin, l'ensemble de l'agglomération pour tout ce qui est de nature plus générale.

Ainsi, la vision de la gestion du stationnement préconisée par Montréal consiste à :

« **Assurer une offre équilibrée en stationnement afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens et d'assurer la vitalité économique, tout en réduisant la dépendance à l'automobile et son impact sur l'environnement.** »

La vision exprime bien la complexité du stationnement dans le système de transport d'une ville. Elle tient compte de la diversité des secteurs, de la différence des besoins des usagers et de la multitude d'acteurs en présence, tant privés que publics. Tout cela avec, en toile de fond, des intérêts parfois divergents qui semblent difficiles à fédérer. La politique aborde donc le stationnement comme un élément déterminant du plan de mobilité en voie d'élaboration.

Cette approche globale tient compte de tous les modes de déplacement et, également, des volets financier et réglementaire. Elle s'intéresse aussi à l'impact visuel et environnemental, notamment aux îlots de chaleur, qui sont associés aux vastes espaces minéralisés qui sont requis pour les stationnements hors rue, et à la très importante consommation d'espace découlant des différents types de stationnements, que ce soit sur rue ou hors rue.

Enfin, en accord avec la Stratégie montréalaise 2014-2017 – Montréal ville intelligente et numérique, la Politique de stationnement accorde une attention toute particulière au stationnement intelligent. Toutes les possibilités offertes par les technologies innovantes seront évaluées en vue d'un déploiement rapide pour optimiser la mobilité des usagers sur le territoire montréalais.

Le déploiement des technologies innovantes constituera un changement en profondeur qui améliorera le quotidien des gens. Dans ce contexte, la société civile, le monde universitaire et les entreprises auront l'occasion de mettre à profit leurs connaissances. Pour ce faire, ils bénéficieront de la collaboration de la Ville qui rendra disponible l'information dont elle dispose sur son portail de données ouvertes.

Les données ainsi libérées et réutilisées généreront à la fois des bénéfices dans les sphères économique et technologique ainsi que de nombreux gains au sein de l'appareil administratif. Il s'agit d'un puissant moteur qui stimulera le foisonnement d'idées, l'entrepreneuriat et l'innovation ouverte.



Crédit : Ville de Montréal, Denis Labine

3.2 Les principes directeurs

La Politique de stationnement veut faire du stationnement un outil de gestion stratégique répondant aux orientations municipales en matière de mobilité durable, d'aménagement du territoire et de développement économique. Elle veut également mettre les citoyens au cœur des priorités.

Elle s'appuie sur quatre principes directeurs :

Principes directeurs

1. Simplifier et harmoniser les pratiques municipales afin d'assurer une meilleure cohérence de la gestion du stationnement.
2. Moduler le stationnement en fonction de l'offre en transports collectifs et actifs et des caractéristiques locales, notamment la densité de population et le volume d'emplois.
3. Optimiser le stationnement au centre-ville et sur les artères commerçantes afin de favoriser la vitalité économique.
4. Satisfaire les besoins des résidents dans les secteurs denses afin d'offrir un véritable choix en ce qui concerne les modes de transport collectif et actif.

Ces principes directeurs visent à répondre aux différents besoins en stationnement des résidents, des navetteurs, des visiteurs et des consommateurs.

Principe 1 Harmoniser et simplifier les pratiques municipales afin d'assurer une meilleure cohérence de la gestion du stationnement

La pression accrue sur le stationnement engendrée par une hausse de la motorisation des ménages, une vitalité démographique des quartiers denses et l'essor de la mobilité durable a fait ressortir les lacunes associées à sa gestion au sein de l'appareil municipal, notamment une fragmentation administrative à l'échelle de l'agglomération qui illustre un certain manque de cohérence.

Le stationnement est un domaine complexe et d'une grande sensibilité. Oser s'y attaquer entraînera inévitablement tout un lot de réactions émotives de la part d'une foule d'acteurs concernés puisque, dans bien des cas, des intérêts divergents sont mis en lumière. Si, dans certains cas, les solutions avancées présentent un intérêt certain et méritent d'être analysées avec soin, dans d'autres cas, elles n'ont fait qu'exacerber les tensions et susciter de vives réactions.

La gestion stratégique du stationnement passe inévitablement par une révision du rôle des différents acteurs concernés au sein de l'administration municipale. Le morcellement actuel des responsabilités entraîne des iniquités au sein même de la Ville. En l'absence de directives claires, les arrondissements gèrent le stationnement sans qu'il y ait d'harmonie d'un territoire à l'autre, ce qui sème parfois la confusion chez les citoyens et peut susciter le mécontentement chez les commerçants. L'idée n'est certes pas de proposer des solutions uniformes à l'échelle de la Ville. L'uniformisation n'étant pas souhaitable pour conserver le caractère distinct des arrondissements, il va de soi que certaines pratiques gagneront tout de même à être mieux encadrées.

La multiplication des pratiques observées d'un quartier à l'autre et le manque de cohérence qui en découle font en sorte que les citoyens ont l'impression que le stationnement est devenu un véritable casse-tête.

Dans le cas du stationnement sur rue pour les résidents, par exemple, certains arrondissements ont adopté un système de bonus-malus en ce qui a trait aux tarifs afin d'encourager leurs citoyens à acquérir des véhicules écoénergétiques, ce qui constitue une mesure intéressante. Or, de tels tarifs ne sont pas offerts dans tous les arrondissements offrant des vignettes de stationnement sur rue pour résidents. En ce qui a trait aux tarifs des vignettes, ceux-ci varient d'un arrondissement à l'autre, ce qui suscite du mécontentement. Enfin, le nombre de vignettes vendues en fonction du nombre de places disponibles est très variable d'un arrondissement à l'autre.

Ce ne sont là que quelques exemples illustrant la diversité des mesures de gestion actuelles et la nécessité d'harmoniser les pratiques au bénéfice des citoyens et des commerçants.

Principe 2 Moduler le stationnement en fonction de l'offre en transports collectifs et actifs et des caractéristiques locales, notamment la densité de population et le volume d'emplois

La modulation du stationnement en fonction de l'offre en transport durable (transports collectifs et actifs) et des caractéristiques locales vise à favoriser une utilisation plus judicieuse de l'automobile au profit des modes qui sont plus compatibles avec les orientations municipales énoncées dans divers documents stratégiques. Elle respecte notamment les orientations en matière d'aménagement du territoire et de réduction des GES. Il s'agit donc de s'assurer que la voiture n'est pas avantagée au détriment des autres modes, particulièrement dans les secteurs bien desservis par le transport en commun.

Cela suppose qu'une meilleure intégration des modes alternatifs à l'utilisation de l'automobile devra s'articuler à l'échelle de l'agglomération, notamment en ce qui a trait au vélo, au covoiturage, à l'autopartage et aux véhicules en libre-service. Cela ne sera possible qu'en acceptant collectivement de revoir le partage de la chaussée pour favoriser le transport en commun et les modes de transport actifs, que ce soit en aménageant des stationnements pour vélos, en élargissant les trottoirs ou en intégrant des pistes cyclables dans tous les nouveaux aménagements routiers.

Cette modulation du stationnement sera adaptée aux caractéristiques locales. Ainsi, le centre-ville et les artères commerçantes feront l'objet d'une attention particulière. Les mesures qui seront proposées tiendront compte de l'évolution de l'offre commerciale à l'échelle métropolitaine, des possibilités offertes par les technologies innovantes pour faciliter les déplacements et des attentes des commerçants.

Enfin, dans les secteurs résidentiels denses, la priorité sera accordée au stationnement des résidents. L'évolution récente du tissu résidentiel et la hausse de la motorisation nous amènent à agir pour faire en sorte que les résidents des quartiers centraux puissent avoir accès à une alternative en matière de mobilité. Les changements attendus par la population passent par des ajustements apportés à la réglementation d'urbanisme, par la révision des pratiques d'entretien et de déneigement, par la refonte du système de vignettes, voire par l'implantation de stationnements hors rue. Dans l'éventualité où de tels stationnements seraient érigés en structure, l'intégration architecturale devrait être assurée par divers spécialistes du design urbain. Ces stationnements, qu'ils soient étagés ou souterrains, ne seraient implantés que là où cela est pertinent et économiquement rentable.



Crédit : Ville de Montréal, Denis Labine

Principe 3 Optimiser le stationnement au centre-ville et sur les artères commerçantes afin de favoriser la vitalité économique

Le stationnement est un enjeu important pour la vitalité des secteurs commerciaux. Montréal en est consciente et c'est pourquoi elle compte améliorer la gestion du stationnement dans ces secteurs. Les technologies innovantes seront mises à profit, ce qui semble plus judicieux qu'une simple augmentation de l'offre en stationnement, bien que dans certains cas, notamment au centre-ville, la saturation observée à certaines périodes de la journée milite en faveur de nouvelles installations. Le cas échéant, ces nouvelles installations auront une signature architecturale soignée.

En ce qui a trait aux livraisons et aux collectes, si leur importance est indéniable, force est de constater qu'elles génèrent d'énormes impacts sur la fluidité de la circulation, notamment par le stationnement en double file. Ces activités ont été analysées et de nouvelles façons de faire seront proposées aux principaux acteurs.

Pour ce qui est des technologies innovantes, elles ouvrent la porte à de nouvelles approches. Que ce soit la possibilité de réserver une place à distance en temps réel ou de nouvelles stratégies tarifaires basées sur la demande, les possibilités offertes par les avancées technologiques changeront le portrait du centre-ville et des rues commerçantes au cours des prochaines années. À cet effet, le Bureau de la ville intelligente et numérique sera appelé à jouer un rôle majeur dans le déploiement de nouvelles technologies qui permettront à Montréal de devenir un véritable leader dans ce domaine.



Crédit : Ville de Montréal, Denis Labine

Par ailleurs, la tenue de nombreux événements culturels et sportifs, combinée à l'intense activité touristique, commande des solutions spécifiques qui tiennent compte de ces particularités, notamment au centre-ville. De plus, la présence d'une population résidante au centre-ville requiert une approche particulière. Contrairement à plusieurs centres-villes nord-américains, le centre de Montréal est actif et animé tous les jours et en soirée, notamment durant l'été, alors que le centre-ville grouille d'activités et que les visiteurs y affluent en grand nombre pour assister aux spectacles offerts par de nombreux festivals.

Montréal veut également poursuivre la densification de son centre-ville afin d'optimiser l'utilisation des transports collectifs. Cependant, une approche pragmatique devra tenir compte du fait que les résidents du centre-ville, s'ils utilisent moins la voiture au quotidien, sont malgré tout motorisés, du moins une bonne partie d'entre eux. Ce bon usage de la voiture doit trouver un écho dans l'offre de stationnement des nouveaux projets résidentiels. L'ignorer aurait comme conséquence de transférer sur le domaine public une activité qui devrait être privée, limitant du coup les possibilités d'affecter ce même espace public à des usages plus respectueux de la mobilité durable, notamment les transports actifs et collectifs.

Enfin, la toile commerciale de Montréal se déploie sur plusieurs artères au sein des arrondissements. Les besoins en stationnements de courte durée y sont bien présents, bien que la problématique diffère considérablement du centre-ville et se manifeste de façon beaucoup moins importante. Dans ce contexte, une approche distincte est de mise pour ces secteurs et la pertinence d'y déployer des technologies innovantes est malgré tout bien réelle.

Principe 4 Satisfaire les besoins des résidents dans les secteurs denses afin d'offrir un véritable choix en ce qui concerne les modes de transport collectif et actif

Pour satisfaire les besoins en stationnement des résidents dans les quartiers denses, il s'agit principalement de trouver les mécanismes qui permettront aux citoyens de laisser leur voiture à la maison pour utiliser les transports collectifs et actifs.

Différentes façons de faire se sont développées au fil des ans. Si certains sont d'avis que la réduction des exigences en matière de stationnement dans la réglementation d'urbanisme entraînera une diminution du taux de motorisation et, conséquemment, une utilisation accrue des modes de transport durables, d'autres considèrent qu'en ne sachant pas où laisser leur véhicule durant la journée, plusieurs citoyens sont plutôt contraints d'utiliser leur véhicule. Un endroit où garer son véhicule doit donc être offert aux résidents, ce qui ne signifie pas que l'on encourage l'utilisation de l'automobile.

L'approche retenue vise à rechercher un équilibre entre les exigences minimales et maximales en matière de réglementation d'urbanisme. Cette approche doit tenir compte du milieu d'insertion et de l'offre en transport en commun. Ainsi, ce qui est approprié au centre-ville est fort différent de ce qui est nécessaire dans les quartiers centraux ou ailleurs dans l'agglomération, notamment à proximité des grands générateurs de déplacements et des lieux d'embarquement des transports en commun.

De plus, toutes les solutions retenues à cet égard devront tenir compte des besoins spécifiques des familles et des visiteurs, de même que des besoins particuliers des utilisateurs institutionnels, notamment le personnel en soins et services de santé qui assure le maintien à domicile des personnes âgées ou vulnérables.

Ainsi, au-delà des exigences réglementaires à respecter lors des nouvelles constructions, les solutions préconisées porteront aussi sur la gestion du stationnement sur rue, ce qui suppose une adaptation des pratiques actuelles aux différents besoins identifiés.

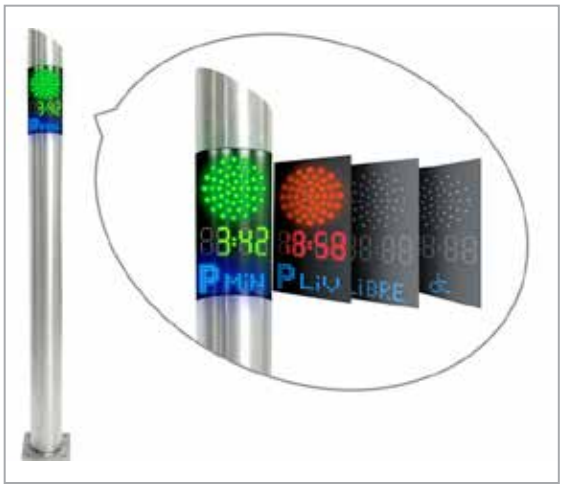
3.3 Les stratégies

Différentes stratégies découlent de la vision proposée. Ces stratégies comportent plusieurs mesures qui seront déployées progressivement. Les mesures visent à répondre aux besoins variés des clientèles précisées préalablement, soit les résidents, les navetteurs, les visiteurs et les consommateurs. Elles placent le citoyen au cœur des priorités.

En ce qui a trait aux résidents, les mesures proposées visent à satisfaire la demande, tout en réduisant la dépendance à l'automobile et en favorisant les modes de transport actif et collectif.

Ainsi, toutes les solutions seront examinées pour assurer aux résidents une place de stationnement à proximité de leur lieu de résidence, et cela, en favorisant l'utilisation des réserves de capacité dans les stationnements existants (mutualisation du stationnement), voire en autorisant la construction de stationnements en structure, à la condition qu'il y ait une harmonie architecturale et que l'intégration au milieu d'insertion soit optimisée pour les stationnements étagés.

Pour ce qui est des navetteurs, la politique visera à mieux encadrer l'offre afin de limiter l'usage de la voiture dans les quartiers denses, particulièrement près des grands générateurs de déplacements. Cette approche est respectueuse de la vision du Plan de transport et devrait inciter les travailleurs et les étudiants à profiter des investissements consentis dans les transports collectifs pour en faire bon usage.



Crédit : MAGSYS



Crédit : MAGSYS

Enfin, pour les visiteurs et les consommateurs, la politique contribuera à renforcer l'attractivité du centre-ville et des artères commerçantes.

Les mesures préconisées sont proposées en fonction des différentes dynamiques territoriales observées et elles visent à répondre aux besoins des clientèles concernées. Les trois milieux suivants sont visés par la politique :

- Le centre-ville et les artères commerçantes.
- Les secteurs résidentiels denses.
- L'ensemble du territoire de Montréal.

Ces stratégies cherchent à satisfaire les besoins des différentes clientèles, tout en respectant les visions du Plan de transport et des différents documents stratégiques adoptés par la Ville et l'agglomération, notamment le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, le Plan d'urbanisme et le Plan stratégique de développement durable de la communauté montréalaise.

Ces six stratégies et les mesures qui en découlent visent à :

Stratégies

1. Migrer vers le stationnement intelligent.
2. Créer un environnement propice au déploiement d'une mobilité plus durable.
3. Arrimer la gestion du stationnement aux objectifs de mise en valeur du territoire.
4. Mettre en place une nouvelle approche tarifaire.
5. Réviser l'encadrement réglementaire.
6. Revoir la gouvernance et la gestion des activités.

Stratégie 1 Migrer vers le stationnement intelligent

L'intégration des technologies innovantes permet d'optimiser la gestion du stationnement et l'occupation de l'espace public. Cela permettra également aux automobilistes de trouver une place plus facilement, ce qui facilitera grandement les déplacements.

Différentes technologies existent pour optimiser l'offre en stationnement (contrôle de gestion par plaque, information en temps réel, affichage dynamique, etc.), sans pour autant accroître l'espace public destiné à l'usage de la voiture. Ces technologies seront évaluées et les plus efficaces seront déployées progressivement afin de faire de Montréal une référence en matière de stationnement intelligent. Le Bureau de la ville intelligente et numérique jouera un rôle de premier plan dans le déploiement de cette stratégie.

Un des premiers projets prévus par Montréal est la poursuite de l'implantation d'un affichage dynamique au centre-ville, tout particulièrement dans le Quartier des spectacles et le Vieux-Montréal. Ce projet vise à informer les automobilistes en temps réel de la disponibilité des espaces de stationnement.

Stratégie 2 Créer un environnement propice au déploiement d'une mobilité plus durable

L'intégration des modes de transport alternatifs à l'automobile suppose la remise en question de la place réservée au stationnement sur le domaine public. L'espace consacré au stationnement sera réévalué afin de prioriser des modes de transport plus durables, notamment le transport en commun, mais aussi les nouvelles façons d'utiliser la voiture (autopartage et véhicule en libre-service) ainsi que le vélo et la marche.

En faisant le choix de mieux équilibrer le partage de l'espace public, Montréal favorise l'adoption de saines habitudes de vie et encourage la population à réduire sa dépendance à la voiture.

La modulation des espaces de stationnement en fonction des saisons ouvre aussi une avenue intéressante pour la réappropriation du domaine public par d'autres usages. Ainsi, des espaces destinés au stationnement des véhicules durant l'hiver pourront servir à d'autres fins durant l'été.

Pour ce qui est des livraisons, si elles sont essentielles au bon fonctionnement des activités commerciales, force est d'admettre que les pratiques actuelles génèrent des impacts sur la circulation, particulièrement lorsque des véhicules stationnent en double file. La gestion des livraisons et des collectes sera donc revue.

Afin de faciliter tant les livraisons que les collectes, Montréal déterminera des endroits où devront s'exercer ces activités, même pour un court laps de temps. Le recours aux technologies innovantes informera les différents acteurs des places disponibles en temps réel.



Crédit : Walker Parking Consultants

Stratégie 3 Arrimer la gestion du stationnement aux objectifs de mise en valeur du territoire

En matière d'aménagement du territoire, la Ville préconise une approche plus rationnelle de l'occupation de l'espace, où les réseaux de transport doivent être plus structurants, plus efficaces et mieux intégrés au tissu urbain. Cette orientation, exprimée tour à tour dans le Plan d'urbanisme, le Plan de transport et le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, mise, entre autres, sur la densification et la diversification des activités urbaines. Or, dans certains secteurs de la ville, les stationnements extérieurs occupent une part importante du sol, au-delà de 10 % de la superficie urbanisée dans les secteurs d'emplois. Une allocation plus judicieuse, voire une réduction de l'empreinte au sol des espaces affectés aux stationnements permettront de mettre le territoire davantage en valeur.

Divers moyens peuvent être déployés pour soumettre le stationnement aux objectifs municipaux d'aménagement. Outre l'élimination pure et simple d'espaces de stationnement extérieurs, la construction de stationnements souterrains ou en structure peut réduire l'empreinte au sol, une solution valable si elle s'intègre adéquatement au cadre bâti existant et n'augmente pas indûment la capacité de stationnement. Plusieurs villes ont développé des critères d'intégration architecturale pour les stationnements étagés et les bâtiments qui en ont résulté sont une réussite.

Une réflexion semblable doit être entreprise à l'égard des stationnements incitatifs, un équipement complémentaire de l'offre de transport en commun. Toutefois, l'aménagement de stationnements incitatifs entre en compétition avec les autres utilisations du sol aux abords des nœuds de transport collectif, là même où des initiatives de densification sont souhaitées.

Stratégie 4 Mettre en place une nouvelle approche tarifaire

La tarification du stationnement permet de mieux gérer la demande et de favoriser la rotation des véhicules. Cela permet également d'éliminer le stationnement de longue durée, du moins lorsqu'il y a une forme de complémentarité entre les tarifs sur rue et hors rue. Cet aspect de la gestion du stationnement a subi de grands bouleversements au fil des ans, notamment grâce à l'évolution technologique.

Développée grâce aux technologies mobiles de télédétection, la tarification basée sur la demande, ou tarification dynamique, permet de répondre aux enjeux de surutilisation des stationnements tarifés sur rue. Cette approche vise à optimiser l'utilisation des places, et non à maximiser les revenus tirés du stationnement. Les tarifs sont déterminés en fonction de l'occupation. Dans certains secteurs, il pourrait donc y avoir une hausse tarifaire, alors que d'autres secteurs verraient les prix diminuer afin de tendre vers un taux d'occupation maximum, soit autour de 85 %, une référence mondialement reconnue.

Par ailleurs, afin de dissuader les navetteurs d'utiliser le stationnement sur une longue période, la Ville étudiera différents moyens d'implanter une tarification progressive, c'est-à-dire que le tarif horaire augmentera après la première heure d'utilisation.

Dans certains secteurs, notamment sur certains tronçons des artères commerçantes, des périodes gratuites de très courte durée pourraient être offertes pour favoriser l'achat local. De même, la gratuité pourrait être offerte durant certaines périodes (certaines heures le dimanche, par exemple), mais la durée de la gratuité serait tout de même limitée afin d'assurer l'utilisation optimale des places. Des bornes arrêt minute pourraient contrôler la durée du stationnement afin de favoriser la rotation des véhicules, un mode de gestion adopté par plusieurs grandes villes pour leur centre-ville.

De plus, l'activité commerciale débordant largement la période de tarification actuelle, la Ville évaluera la pertinence d'étendre la période de tarification au-delà de ce qui est tarifé, notamment après 21 h.

L'offre du secteur privé en stationnement hors rue est beaucoup plus importante que celle gérée par la Société en commandite Stationnement de Montréal. La SCSM gère moins de 1 % du stationnement hors rue. Ce faisant, la Ville peut difficilement appliquer une stratégie tarifaire incitant les gens qui se stationnent pour une longue période à utiliser davantage ces stationnements plutôt que le stationnement sur rue. Montréal propose donc une d'entreprendre une démarche avec le secteur privé afin de développer, notamment au centre-ville, une offre de stationnement de courte durée hors rue qui serait associée à l'affichage dynamique.

Stratégie 5 Réviser l'encadrement réglementaire

Les exigences réglementaires en matière de stationnement pour les secteurs situés à proximité du réseau de transport en commun doivent assurer un équilibre entre les besoins des résidents et des commerçants et la réduction de l'utilisation de l'automobile, particulièrement chez les navetteurs.

En adaptant la réglementation selon les quartiers, on répond mieux à la demande des citoyens, tout en respectant l'esprit des différents documents de planification stratégique adoptés par la Ville au fil des ans. Néanmoins, il y a lieu d'établir certaines règles communes, applicables à l'ensemble de la ville.

En ce qui a trait à la réglementation relative aux interdictions de stationnement sur rue, la Ville souhaite revoir en profondeur cet aspect de la gestion du stationnement et simplifier la signalétique pour en améliorer la lisibilité. À cet effet, une diminution du nombre de panneaux est incontournable. Encore une fois, les technologies innovantes permettront une meilleure compréhension des prescriptions, au bénéfice de l'ensemble de la population de la région métropolitaine et, aussi, des touristes.

Par ailleurs, la Ville poursuivra l'élimination des places de stationnement aux intersections afin de respecter les prescriptions du Code de sécurité routière (CSR). Enfin, les places de stationnement pour personnes à mobilité réduite seront analysées avec les parties prenantes afin d'optimiser leur utilisation, ces places étant souvent localisées dans le rayon de 5 mètres prescrit par le CSR.

Stratégie 6 Revoir la gouvernance et la gestion des activités

La Société en commandite Stationnement de Montréal a la responsabilité de gérer le stationnement tarifé sur le territoire de la ville de Montréal, mandat résultant de l'entente intervenue en 1995 entre la Ville et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM). La CCMM a formé la Société en commandite Stationnement de Montréal, représentée par la société Accessum inc., dont elle est l'actionnaire unique.

Les principaux objectifs de cette décision consistaient à accroître les liquidités de la Ville par la vente d'actifs et à rendre le stationnement tarifé plus rentable. L'entente actuelle se termine le 31 décembre 2024.

La Politique de stationnement a offert l'occasion de réfléchir sur la gestion, le développement et la gouvernance de cette activité pour l'ensemble du territoire. Ainsi, la Ville a établi les objectifs qui devraient sous-tendre la gestion du stationnement à Montréal et a évalué le fonctionnement actuel de cette gestion. Il en ressort que pour jouer pleinement son rôle, l'instance responsable de la gestion du stationnement sur le territoire de Montréal doit assurer :

- La mise en œuvre de la politique de stationnement en l'arrimant aux orientations stratégiques de la Ville.
- Un rendement financier des activités.
- Une gestion efficiente et transparente des activités.
- Un cadre flexible permettant de s'adapter à de nouveaux mandats.
- L'implantation de l'innovation technologique en lien avec les orientations municipales.
- Le respect et l'application des politiques et des règlements municipaux.

La gestion du stationnement doit permettre de répondre à l'ensemble des orientations stratégiques de la Ville, notamment celles reliées à la mobilité et au développement durable. La Politique de stationnement définit une série de mesures pour atteindre ses objectifs, lesquelles sont liées aux clientèles, aux secteurs d'intervention, à la tarification, à l'introduction des nouvelles technologies ou à l'implantation de véhicules libre-service, etc. Le succès de la politique se confirmera dans la mesure où les actions sont définies, mises en place et contrôlées dans une perspective globale. Cette approche milite en faveur de la mise en place d'une instance municipale responsable de l'ensemble des actions, permettant d'en assurer la cohérence et l'opérationnalisation selon les orientations retenues. Le mandat actuel de SCSM, axé principalement sur des objectifs de gestion et de rentabilité du stationnement, auxquels la société répond avec succès, ne permet cependant pas jouer entièrement ce rôle.

La structure choisie doit également permettre une gestion efficiente et transparente des activités. Actuellement, les décisions sont prises sans lien direct avec les orientations stratégiques de la Ville, si ce n'est par la présence de deux représentants de la Ville au conseil d'administration. Dans ce contexte, les décisions de la SCSM et leur suivi s'avèrent limités.

Dans un contexte où l'environnement d'affaires évolue rapidement et où de nouvelles opportunités se présentent, l'instance doit aussi pouvoir réagir promptement aux mandats qui pourront lui être confiés. Nous pensons, par exemple, au déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques en libre-service, alors que la gestion des bornes et des vignettes pourra être confiée à l'instance responsable. Le cadre actuel n'offre pas cette flexibilité.

En fonction des objectifs retenus, une instance municipale responsable du stationnement plutôt qu'une société gérée par un tiers paraît donc la mieux placée pour permettre l'arrimage des actions à l'ensemble des orientations municipales ainsi que l'utilisation du stationnement comme levier de développement de l'économie, du transport en commun et d'autres services à la mobilité.

Par ailleurs, à la suite du nouveau partage des compétences mis en place en 2015 dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, la Ville entend harmoniser la gestion et la tarification du stationnement sur l'ensemble du territoire, dans un esprit de cohérence pour les pratiques observées d'un arrondissement à l'autre et de simplification pour le citoyen et l'usager.

Le conseil municipal sera appelé à définir les objectifs et les encadrements communs en matière de stationnement. La gestion de certaines activités pourra, quant à elle, être prise en charge par les arrondissements ou par le nouvel organisme municipal de gestion du stationnement.

4 LE PLAN D'ACTION

Sur la base de la vision et des principes retenus, la Politique de stationnement propose un plan d'action visant à mettre en œuvre les stratégies établies. Plus spécifiquement, la politique met de l'avant trois actions prioritaires afin d'assurer une meilleure gestion municipale du stationnement et, de façon prioritaire, des services aux usagers adéquats et efficaces.

4.1 Les actions prioritaires

1. La simplification et l'harmonisation des pratiques municipales de gestion et de tarification du stationnement

Définir un cadre de pratiques commun en matière de stationnement applicable à l'ensemble des arrondissements, notamment en ce qui concerne les types de vignettes et l'harmonisation de la tarification.

2. La création d'un organisme municipal de gestion du stationnement

Visant à doter la Ville d'une instance responsable de l'ensemble des actions en matière de stationnement, dans une perspective de cohérence avec les orientations stratégiques municipales :

- En modifiant la Charte de la Ville de Montréal à cette fin.
- En transférant les activités de la Société en commandite Stationnement de Montréal au nouvel organisme.
- En mettant à profit l'expertise développée par la SCSM et ses employés.

3. La simplification de la signalisation du stationnement sur rue

Par une réduction du nombre de panneaux, tant globalement sur le domaine public que sur un même poteau, par une meilleure lisibilité des interdictions qui y sont inscrites, ainsi que par la révision de lafaçon dont les informations sont inscrites sur les panneaux et du graphisme qui y est associé, commel'ont fait avec succès certaines villes américaines.

Les actions prioritaires seront déployées dès 2016 et s'échelonneront jusqu'en 2017.

4.2 Les mesures de mise en œuvre

Aux trois principales actions prioritaires s'ajoutent diverses mesures de mise en œuvre reliées aux technologies innovantes, à la mobilité durable et au partage de la rue, à la tarification, à l'encadrement réglementaire et à la signalisation, de même qu'à la gouvernance et au partage des compétences. Celles-ci sont décrites ci-après et sont suivies d'un tableau résumant les mesures prioritaires proposées, les cibles à atteindre et l'échéancier prévu.

Les technologies innovantes

La réalisation du projet d'affichage dynamique et d'information en temps réel des places disponibles sera la pièce maîtresse de ce volet. La mise en place d'un système de reconnaissance par lecture de plaques d'immatriculation (SRPI) est aussi importante, mais elle implique une révision complète du mode d'opération du contrôle du stationnement actuellement en vigueur.



Crédit : Stationnement de Montréal

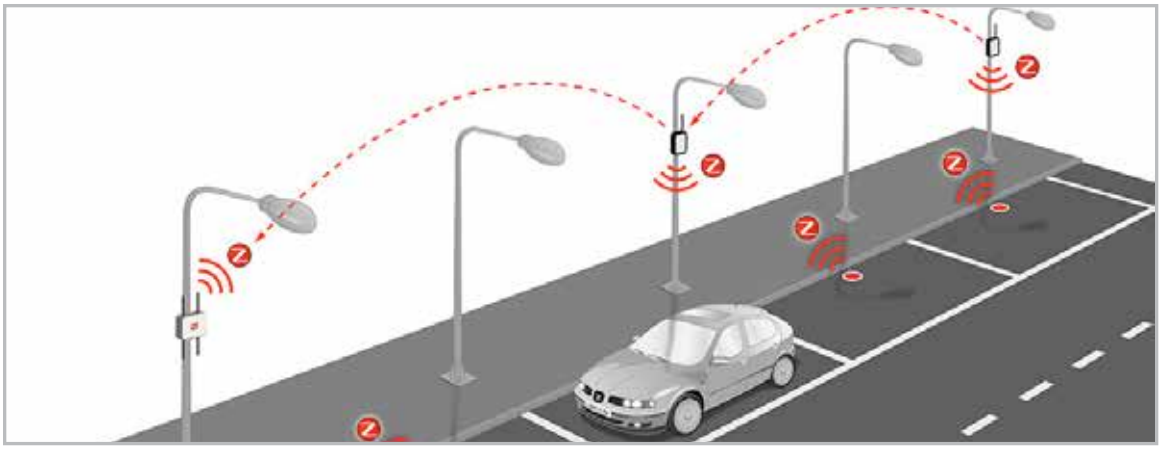
Le développement d'applications indiquant les places disponibles sur rue est tributaire de l'installation de capteurs qui fourniront des informations en temps réel.

Les informations afférentes aux interdictions de stationnement supposent une mise à jour de la base de données relevant des arrondissements (Signalec). Ceux-ci seront mis à contribution et devront mettre à jour les informations touchant leur territoire. Cependant, ce travail aura été devancé par la simplification de la signalisation et la révision des pratiques au sein des arrondissements, notamment en ce qui concerne les activités d'entretien.

Une des mesures qui changera considérablement le visage du stationnement consistera à renforcer le contrôle de la durée d'utilisation en ayant recours, par exemple, à des bornes arrêt minute. Un des irrita nts majeurs en matière de stationnement, notamment sur les artères commerciales, découle de l'utilisation des places pour une durée prolongée, ce qui complique la vie aux consommateurs et produit un maraudage ayant des répercussions sur la circulation et l'émission des GES.

La tarification du stationnement sur rue, introduite il y a plus de 50 ans, visait à favoriser la rotation. Or, l'absence de limitation de durée et l'introduction du paiement par mobile, une solution très appréciée des utilisateurs comme en témoignent les plus récentes statistiques – 532 000 abonnés dans la région de Montréal – ont entraîné une utilisation étendue des places tarifées, causant une pénurie, dans certains secteurs.

Grâce au déploiement de bornes arrêt minute couplées aux capteurs qui fourniront des informations en temps réel, il sera possible de mettre en place des stratégies tarifaires avant-gardistes, au bénéfice des citoyens. Ces stratégies seront analysées et développées dans le cadre du volet sur la tarification.



Crédit : Libelium

L'objectif est de faire en sorte que les technologies innovantes améliorent la gestion du stationnement et facilitent la vie des citoyens.

Mesures prioritaires :

- Le déploiement de l'affichage dynamique.
- Le développement d'applications indiquant la disponibilité de stationnement, tant sur rue que hors rue, ainsi que les interdictions.
- L'installation de capteurs intelligents pour la collecte et la diffusion d'informations en temps réel.
- La diffusion de données ouvertes.
- L'extension des applications pour téléphones intelligents liées aux opérations de déneigement.

Autres mesures :

- Le renforcement du contrôle de la durée d'utilisation des places de stationnement par des bornes arrêt minute.
- La mise en place d'un système de reconnaissance par lecture de plaques d'immatriculation (SRPI).

La mobilité durable et le partage de la rue

Ce volet est consacré à la révision de la place occupée par le stationnement. Les mesures qui y sont associées visent à rééquilibrer l'occupation du domaine public, trop longtemps sacrifié au profit de l'automobile.

Les améliorations qui découleront de la Politique de stationnement constitueront un véritable levier pour le futur plan de mobilité. Elles deviendront ainsi le vecteur des changements qui permettront de mettre en œuvre les orientations municipales en matière de mobilité durable et d'aménagement du territoire.

Pour encourager les citoyens à moins utiliser la voiture, des pôles de mobilité durable seront implantés à quelques endroits. Autour de ces pôles, les modes suivants seront favorisés : vélos, BIXI, taxis électriques, véhicules en libre-service, autopartage et véhicules électriques. Les pôles de mobilité durable nécessiteront le retrait de quelques places de stationnement sur rue. Ils pourraient aussi être jumelés aux abris-vélo prévus aux abords de certaines stations de métro.

Ces pôles de mobilité durable seront complémentaires des nombreuses places de stationnement pour véhicules électriques, équipées de bornes de recharge, qui seront aménagées. Le déploiement de 1 000 bornes de recharge et de véhicules électriques en libre-service positionnera Montréal au rang des villes les plus avancées en matière d'électrification sur la scène internationale.

Par ailleurs, là où cela est pertinent, des stationnements réservés aux modes durables seront aménagés. Dans de tels cas, l'empreinte au sol sera beaucoup plus réduite, mais porteuse, car elle fera la promotion d'une mobilité plus respectueuse de l'environnement.

La reconquête du domaine public passe également par l'adaptation de l'espace qui est réservé au stationnement en fonction des saisons. Ainsi, la Ville continuera d'encourager l'implantation de « placottoirs », de supports à vélo, de terrasses et d'autres initiatives telles que le *Parking Day*, organisé par le Conseil régional de l'environnement de Montréal, qui propose la transformation de certaines places de stationnement en lieux de rassemblement ludiques et conviviaux.



Crédit : Ville de Montréal



Crédit : Conseil régional de l'environnement de Montréal

Depuis l'adoption du Plan de transport en 2008, le secteur de la livraison a subi des transformations majeures. Le développement du commerce électronique a entraîné une fragmentation des livraisons, ce qui amène à repenser le « dernier kilomètre ». En effet, le commerce électronique amène une multiplication des livraisons qui, dans plusieurs cas, se font directement à domicile. Différentes recherches font également état de la diminution de la taille des colis. On parle désormais de cyberlogistique, tant ce domaine est en expansion dans la plupart des grandes villes.

Pendant des années, plusieurs spécialistes ont cru que le recours aux véhicules électriques afin d'assurer les livraisons serait la meilleure solution aux inconvénients causés par la livraison. Or, les questions d'autonomie et de rentabilité en ont désillusionné plus d'un.



Crédit : Goupil Industrie

L'émergence de la notion de « dernier kilomètre », tant en ce qui a trait au transport en commun qu'au transport des marchandises, ouvre la porte à une redéfinition du rôle des véhicules électriques dans la chaîne logistique. Mais l'électrification ne saurait à elle seule constituer une solution économiquement viable pour les entreprises. La notion de mutualisation apparaît désormais comme la nouvelle voie à suivre. En réduisant le nombre de livraisons, on se trouve à réduire les inconvénients associés aux livraisons.

Ainsi, afin d'améliorer la collecte et la livraison des marchandises, Montréal déterminera, en collaboration avec les acteurs locaux, des endroits sur les rues transversales et non commerçantes où devraient s'effectuer ces activités. Des capteurs intelligents seraient installés afin d'informer en temps réel les professionnels de la disponibilité des places.

En ce qui a trait au concept du « dernier kilomètre », Montréal évaluera la possibilité de mettre en place un projet pilote de centre de distribution urbain (CDU), en collaboration avec les acteurs du domaine de la livraison. Le CDU offrirait une plate forme mutualisée et des véhicules électriques assureraient la livraison dans le « dernier kilomètre ». En limitant le périmètre desservi et les distances à parcourir, le recours aux véhicules électriques devient alors envisageable.

Enfin, les possibilités de mutualisation du stationnement seront examinées de près. Certains stationnements situés sur des terrains privés se prêtent bien à une utilisation conjointe, au bénéfice des citoyens. Nous pensons ici aux opérations de déneigement ou à certains espaces inoccupés durant la journée qui pourraient accueillir les véhicules de citoyens souhaitant faire bon usage du transport en commun ou des transports actifs.



Crédit : Ville de Montréal, Denis Labine

Mesures prioritaires :

- L'aménagement de places de stationnement pour véhicules électriques, équipées de bornes de recharge.
- Le développement de pôles de mobilité durable (vélos, BIXI, taxis, véhicules en libre-service, autopartage).
- L'implantation de stationnements réservés aux modes de transport alternatifs.
- L'adaptation de l'espace destiné au stationnement en fonction des saisons (« placottoirs », vélos, terrasses, etc.).
- La construction d'abris-vélo aux abords des stations de métro.
- La mutualisation du stationnement.
- La détermination de zones de collecte et de livraison.

Autres mesures :

- L'acquisition ou la construction de stationnements hors rue (étagés ou souterrains).
- L'évaluation de la faisabilité d'un centre de distribution urbain (CDU) afin de faciliter la desserte du « dernier kilomètre ».
- L'installation de capteurs intelligents pour informer en temps réel les professionnels de la livraison.
- L'ajout de places pour motocyclettes à proximité des grands générateurs de déplacements.

La tarification

La révision complète de la grille tarifaire en vigueur ainsi que des périodes tarifées est un élément important de la politique. La tarification basée sur la demande et la tarification progressive, de nouvelles façons de gérer la demande en stationnement ayant fait leurs preuves dans des villes américaines, seront implantées progressivement, notamment dans les secteurs du centre-ville où cela est justifié.

De plus, différents mécanismes visant à inciter les gens à utiliser davantage les stationnements hors rue seront élaborés. Une stratégie tarifaire permettant d'optimiser l'utilisation des stationnements privés, notamment pour ce qui est du stationnement de courte durée et du stationnement des résidents dans les secteurs denses, devra être développée.

Le dossier des vignettes de stationnement fera l'objet d'une analyse détaillée et des règles d'harmonisation seront proposées. L'expertise des arrondissements sera mise à contribution.

L'objectif n'est pas de trouver de nouvelles sources de revenus, mais plutôt d'élaborer une stratégie qui favorisera une utilisation plus judicieuse du stationnement tarifé, au bénéfice des résidents et des activités commerciales. L'instauration d'une tarification avantageuse pour les détenteurs de vignettes SRRR sur les artères commerçantes, la gratuité pour les 15 premières minutes sur ces artères et la révision des périodes de gratuité sont des exemples de la nouvelle approche proposée.

Avec l'arrivée de plus de 1 000 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques, une tarification combinée devient incontournable. Celle-ci sera implantée dès l'installation des futures bornes de stationnement.

Dans le but de favoriser une utilisation plus judicieuse des espaces de stationnement hors rue de surface, de tels stationnements feront l'objet d'une surtaxe, à moins qu'ils encouragent les modes de transport durables. Le secteur d'application de cette surtaxe sera défini ultérieurement.

La signature d'ententes de partenariat avec les gestionnaires privés sera une priorité. De telles ententes permettront d'accroître légèrement l'offre dans certains secteurs névralgiques, sans pour autant augmenter l'occupation de l'espace public à des fins de stationnement.

Les projets nécessitant d'avoir recours aux technologies innovantes, bien qu'ils soient prioritaires, seront réalisés progressivement sur un horizon de cinq ans.

Mesures prioritaires :

- La mise en place d'une tarification combinée comprenant la recharge pour les véhicules électriques.
- L'implantation d'un système de bonus-malus (vignettes SRRR).
- La signature de partenariats avec les gestionnaires privés de stationnement hors rue pour offrir des espaces de courte durée.
- La signature de partenariats avec les gestionnaires privés de stationnement hors rue afin d'équilibrer l'offre municipale et d'offrir des places mensuelles.

Autres mesures :

- La révision des modes de tarification :
  - tarification basée sur la demande et tarification progressive.
  - tarification avantageuse pour les détenteurs de vignette SRRR sur les artères commerçantes.
- La révision des périodes de gratuité pour favoriser l'activité économique.
- L'extension de l'aire d'application de la surtaxe aux stationnements non résidentiels de surface.
- Le développement de mécanismes de taxation plus souples pour les gestionnaires privés qui encouragent les modes de transport durables.

L'encadrement réglementaire et la signalisation

La signalisation revêt une importance capitale pour gérer l'occupation du domaine public. Or, la difficulté à interpréter ce qui est affiché constitue un problème qui concerne toute la population au quotidien. Plusieurs grandes villes font face au problème de l'abondance de panneaux de signalisation, et des solutions intéressantes et prometteuses ont vu le jour dernièrement. La réduction substantielle du nombre de panneaux et l'amélioration de leur lisibilité élimineront un des irritants majeurs en matière de stationnement pour les citoyens.

Par ailleurs, un cadre réglementaire respectueux des principes de mobilité durable sera proposé. Tous les intervenants en transport reconnaissent que les références américaines en matière d'exigences (nombre de places de stationnement requis) lors de nouvelles constructions ou de transformations ne sont pas adaptées à la réalité montréalaise. Une analyse détaillée sera réalisée et une cartographie illustrant les secteurs devant faire l'objet de mesures plus strictes pour les stationnements d'affaires sera établie. Cette cartographie tiendra compte de l'offre actuelle de transport en commun et des projets annoncés.



Crédit : car2go

Mesures prioritaires :

- L'harmonisation et la simplification de la signalisation du stationnement sur rue.
- L'obligation d'offrir des espaces de stationnement pour les modes alternatifs à l'automobile (vélo, autopartage, véhicules en libre-service et véhicules électriques), dans les projets immobiliers majeurs.
- L'élaboration d'un guide d'intégration architecturale des stationnements étagés.
- L'adoption d'un règlement visant la végétalisation des stationnements de surface de plus de 25 places, afin de réduire les îlots de chaleur.

Autres mesures :

- La révision de la réglementation d'urbanisme (exigences lors de la construction ou de la transformation de bâtiments) afin de favoriser la mobilité durable.
- L'élimination des places de stationnement aux intersections afin de respecter les prescriptions du Code de sécurité routière, d'ici 2018.
- La révision des normes afférentes au stationnement pour les personnes à mobilité réduite, en concertation avec les parties prenantes.
- L'adoption d'une stratégie sur les stationnements incitatifs et la définition de critères d'implantation.

La gouvernance et le partage des compétences

La Politique de stationnement a offert l'occasion de réfléchir sur la gestion, le développement et la gouvernance de cette activité pour l'ensemble du territoire. Il en ressort que la création d'un organisme municipal de gestion du stationnement paraît la meilleure solution pour permettre l'arrimage des actions à l'ensemble des orientations municipales ainsi que l'utilisation du stationnement comme levier de développement du transport collectif et d'autres services à la mobilité.

Par ailleurs, à la suite du partage des compétences effectué en 2015, la Ville propose d'ajuster l'opérationnalisation des activités qui en résultent par l'harmonisation de la gestion et de la tarification de tout ce qui concerne les vignettes de stationnement sur rue réservée aux résidents.

Enfin, le suivi des mesures mises en place représente une activité importante afin d'observer l'évolution de l'offre et de la demande en stationnement dans les différents secteurs de la ville, d'évaluer l'efficacité des gestes posés et de définir les ajustements requis.

Mesures prioritaires :

- La création d'un organisme municipal de gestion du stationnement.
- L'harmonisation de la gestion et de la tarification des vignettes de stationnement.
- La mise en place d'un suivi de l'offre et de la demande et des mesures mises en œuvre.

Le tableau 7 résume les différentes mesures qui seront mises en place. Certaines sont prioritaires, alors que d'autres seront déployées sur un horizon à moyen terme dont, par exemple, le recours à des équipements à la fine pointe de la technologie, pour lesquels des investissements importants sont requis.

Tableau 7 Tableau synoptique des mesures proposées

Politique de stationnement

Vision	**Assurer une offre équilibrée en stationnement afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens et d'assurer la vitalité économique, tout en réduisant la dépendance à l'automobile et son impact sur l'environnement**
Principes directeurs	Harmoniser et simplifier les pratiques municipales afin d'assurer une meilleure cohérence de la gestion du stationnement
	Moduler le stationnement en fonction de l'offre en transports collectifs et actifs et des caractéristiques locales, notamment la densité de population et le volume d'emplois
	Optimiser le stationnement au centre-ville et sur les artères commerçantes afin de favoriser la vitalité économique
	Satisfaire les besoins des résidents des secteurs denses afin d'offrir un véritable choix en ce qui concerne les modes de transport collectif et actif

Stratégies

1. Migrer vers le stationnement intelligent	2. Créer un environnement propice au déploiement d'une mobilité plus durable	3. Arrimer la gestion du stationnement aux objectifs de mise en valeur du territoire	4. Mettre en place une nouvelle approche tarifaire	5. Réviser l'encadrement réglementaire	6. Revoir la gouvernance et la gestion des activités

Actions prioritaires

Harmonisation et simplification des pratiques municipales de gestion et de tarification du stationnement	**Création d'un organisme municipal de gestion du stationnement**	**Simplification de la signalisation du stationnement sur rue**

Mesures prioritaires

Technologies innovantes	Mobilité durable et partage de la rue	Tarification	Encadrement réglementaire et signalisation	Gouvernance et partage des compétences
▪ Déploiement de l'affichage dynamique ▪ Développement d'applications indiquant la disponibilité de stationnement, tant sur rue que hors rue, ainsi que les interdictions ▪ Installation de capteurs intelligents pour la collecte et la diffusion d'informations en temps réel ▪ Diffusion de données ouvertes ▪ Extension des applications pour téléphones intelligents liées aux opérations de déneigement	▪ Aménagement de places de stationnement pour véhicules électriques équipées de bornes de recharge ▪ Développement de pôles de mobilité durable (vélos, BIXI, taxis, véhicules en libre-service, autopartage) ▪ Implantation de stationnements réservés aux modes de transport alternatifs ▪ Adaptation de l'espace destiné au stationnement en fonction des saisons (« placottoirs », vélos, terrasses, etc.) ▪ Construction d'abris-vélo aux abords des stations de métro ▪ Mutualisation du stationnement ▪ Détermination de zones de collecte et de livraison	▪ Mise en place d'une tarification combinée comprenant la recharge pour véhicules électriques ▪ Implantation d'un système de bonus-malus (vignettes SRRR) ▪ Signature de partenariats avec les gestionnaires privés de stationnement hors rue pour offrir des espaces de courte durée ▪ Signature de partenariats avec les gestionnaires privés de stationnement hors rue afin d'équilibrer l'offre municipale et d'offrir des places mensuelles	▪ Harmonisation et simplification de la signalisation du stationnement sur rue ▪ Obligation d'offrir des espaces de stationnement pour les modes alternatifs à l'automobile (vélo, autopartage et véhicules en libre-service) et les véhicules électriques, dans les projets immobiliers majeurs ▪ Élaboration d'un guide d'intégration architecturale des stationnements étagés ▪ Adoption d'un règlement visant la végétalisation des stationnements hors rue de surface de 25 places et plus afin de réduire les îlots de chaleur	▪ Création d'un organisme municipal de gestion du stationnement ▪ Harmonisation de la gestion et de la tarification des vignettes de stationnement ▪ Mise en place d'un suivi de l'offre et de la demande et des mesures mises en œuvre

Mesures additionnelles

▪ Renforcement du contrôle de la durée d'utilisation des places de stationnement par des bornes arrêt minute ▪ Mise en place d'un système de reconnaissance par lecture de plaques d'immatriculation (SRPI)	▪ Acquisition ou construction de stationnements hors rue (étagés ou souterrains) ▪ Évaluation de la faisabilité d'un centre de distribution urbain (CDU) afin de faciliter la desserte du « dernier kilomètre » ▪ Installation de capteurs intelligents pour informer en temps réel les professionnels de la livraison ▪ Ajout de places pour motocyclettes à proximité des grands générateurs de déplacements	▪ Révision des modes de tarification : · tarification basée sur la demande (dynamique) · tarification progressive · tarification avantageuse pour les détenteurs de vignette SRRR sur les artères commerçantes ▪ Révision des périodes de gratuité pour favoriser l'activité économique ▪ Extension de l'aire d'application de la surtaxe aux stationnements non résidentiels de surface ▪ Développement de mécanismes de taxation plus souples pour les gestionnaires privés qui encouragent les modes de transport durables	▪ Révision de la réglementation d'urbanisme (exigences lors de la construction ou de la transformation de bâtiments) afin de favoriser la mobilité durable ▪ Élimination des places de stationnement aux intersections afin de respecter les prescriptions du Code de sécurité routière, d'ici 2018 ▪ Révision des normes afférentes au stationnement pour les personnes à mobilité réduite, en concertation avec les parties prenantes ▪ Adoption d'une stratégie sur les stationnements incitatifs et définition de critères d'implantation	

ANNEXE

Méthodologie de collecte de données

Afin de dresser le portrait du stationnement, plusieurs sources d'information ont été nécessaires.

Stationnement sur rue

L'estimation de l'offre en stationnement sur rue non tarifé repose sur la base de données SIGNALEC de la Ville de Montréal. Celle-ci regroupe l'information relative à la signalisation sur une partie du territoire. Seuls les arrondissements pour lesquels les données étaient complètes ont fait partie du portrait global de l'offre en stationnement.

Les données pour le stationnement tarifé sur rue ont été transmises par la Société en commandite Stationnement de Montréal.

Stationnement hors rue

Les données disponibles liées au stationnement hors rue sont diverses et partielles. À l'échelle de l'île de Montréal, plusieurs sources de données recensent une partie des stationnements hors rue (données géolocalisées), mais de manière très partielle :

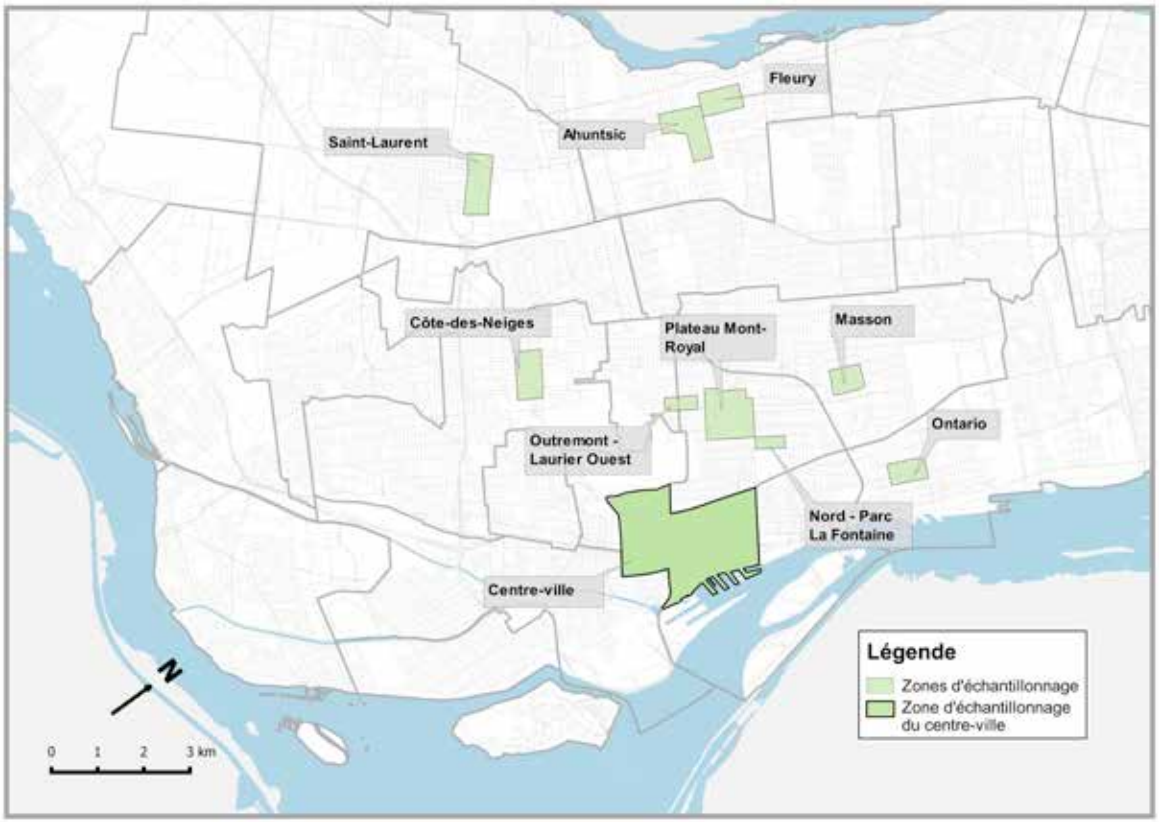
- Service de modélisation de la Ville de Montréal – données recensant l'ensemble des stationnements hors rue (commerciaux, pour bureaux, résidentiels, institutionnels, etc.) des zones géographiques localisées.
- Communauté métropolitaine de Montréal – données recensant de manière non exhaustive les unités d'évaluation dont la fonction est « stationnement ».
- OpenStreet Map – données recensant de manière non exhaustive les stationnements publics.
- En complément :
  - données de l'AMT sur la localisation des stationnements incitatifs;
  - données reçues d'exploitants privés;
  - données transmises par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Pour la zone du centre-ville, la source principale est le recensement des stationnements effectué par le Service des finances de la Ville de Montréal, sur lequel est basée l'application d'une taxe sur le stationnement. Ces données recensent tous les stationnements hors rue, intérieurs et extérieurs, à l'exception des stationnements résidentiels et institutionnels.

Demande en stationnement

Pour parachever le portrait de l'offre en stationnement, des relevés de terrain ont été effectués sur les neuf zones d'échantillonnage (voir la figure A), ce qui a permis d'estimer la demande en stationnement pour les espaces sur rue et hors rue.

Figure A Localisation des zones d'échantillonnage



Sources : CMM, 2015, Ville de Montréal, 2015.

Dans le cas des stationnements hors rue, les relevés de terrain ont été effectués sur des stationnements de plus de 25 places, dans les zones d'échantillonnage présentées précédemment. Ces relevés ont notamment permis de recueillir des informations sur le taux d'occupation et la tarification des stationnements hors rue. Dans la zone du centre-ville, l'offre en stationnement hors rue a également été relevée à des fins de comparaison avec les données du Service des finances, reçues en intrant. Lorsqu'ils étaient disponibles, des renseignements additionnels ont été relevés concernant le type de stationnement, les services offerts, les restrictions d'accès et le nombre de places allouées à chaque type de clientèle. Au total, 112 stationnements hors rue ont été sondés au centre-ville, ce qui représente un peu plus de 29 000 places, soit 78 % de l'offre totale des stationnements de 25 places et plus.

La période des relevés s'est étendue du 12 novembre 2014 au 12 février 2015. Aucun relevé n'a été réalisé entre le 2 décembre 2014 et le 29 janvier 2015, afin d'éviter la période des Fêtes, caractérisée par un achalandage exceptionnel et non représentatif du reste de l'année, surtout au centre-ville. Considérant la période des relevés, soit du mois de novembre au mois de janvier, l'aspect saisonnier de la demande en stationnement n'a pas pu être apprécié.

Les relevés ont été réalisés uniquement en semaine, entre 10 h et 16 h pour les stationnements sur rue et hors rue. Le stationnement sur rue a également été relevé en soirée, entre 19 h et 22 h. Les données relatives aux espaces de stationnement sur rue réservés aux résidents et aux espaces offerts à tous ont été distinguées.

En ce qui a trait au stationnement tarifé sur rue (espaces avec parcomètres), les analyses ont été réalisées à l'aide des données de la Société en commandite Stationnement de Montréal pour novembre 2014. Les données utilisées touchent tous les espaces tarifés de l'île de Montréal, qui sont concentrés dans certains arrondissements seulement. Enfin, les données de l'Enquête origine-destination de 2008 ont permis d'estimer la demande relative à plusieurs types de stationnement sur le territoire métropolitain,qui correspond à la totalité de l'île de Montréal.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2016/01/28
17:00

(1)

Dossier # : 1152931002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Décréter l'imposition d'une réserve foncière, aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel à l'intersection de la rue Saint-Antoine Ouest, sur une partie du lot 2 160 116

Que le comité exécutif décrète l'imposition d'une réserve foncière aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de terrain de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel, à l'intersection de la rue Saint-Antoine, sur une partie du lot 2 160 116 du cadastre du Québec.
De mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cette fin.

De mandater la Direction des stratégies et transactions immobilière du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles en vue d'en faire l'acquisition de gré à gré ou par expropriation.

Que le conseil d'agglomération approuve la décision du comité exécutif d'imposer une réserve foncière, aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de terrain de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel, à l'intersection de la rue Saint-Antoine, sur une partie du lot 2 160 116 du cadastre du Québec.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-12-15 15:24

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1152931002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Décréter l'imposition d'une réserve foncière, aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel à l'intersection de la rue Saint-Antoine Ouest, sur une partie du lot 2 160 116

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des Gares est actuellement en procédure d'approbation (voir dossier 1156347027). Cet exercice de planification propose de réaménager le domaine public du sud du Centre des affaires en vue d'offrir à tous ses usagers (entreprises, résidents, travailleurs, étudiants, visiteurs) un milieu urbain attrayant et de grande qualité, et d'inciter à la construction de nombreux terrains sous-utilisés qui s'y trouvent.
Dans le cadre de sa stratégie de mise en œuvre, des réserves foncières ont déjà été décrétées (1152931001). Il s'avère que dans le cadre du réaménagement de la rue Peel, une micro portion de terrain ait été omise. Par conséquent, il est de l'intérêt public d'ajouter, à l'imposition des réserves foncières déjà décrétées, une nouvelle réserve, d'une portion de terrain de 1,5 mètre carré sur le lot 2 160 116 et ce aux fins du réaménagement de la rue Peel,

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240186 — 14 avril 2015 — Décréter l'imposition d'une réserve foncière à des fins d'espace public, sur une partie du lot 3 285 252 correspondant à une parcelle vacante d'un terrain, située entre les rues Lucien-L'Allier et de la Montagne (1156347029)
CM15 0576 — 27 avril 2015 — Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » relatif au programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares délimité par les boulevards René-Lévesque et Robert-Bourassa et les rues Notre-Dame, de la Montagne, Saint-Jacques et Lucien-L'Allier / Tenue d'une consultation publique
CE15 2218 — 2 décembre 2015 — Décréter l'imposition de deux réserves foncières, la première, à des fins d'habitations communautaires et sociales, sur les lots 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166, 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912 et 1 852 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, correspondant aux 1300 à 1330, rue Saint-Antoine Ouest, et la deuxième, aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de terrain de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel, entre les rues Saint-

Antoine et la limite de propriété nord de l'École de technologie supérieure, le tout sur une partie des lots 2 975 648 et 2 160 115 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

DESCRIPTION

La présente vise une lisière de terrain vacant d'une largeur de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel à l'intersection de la rue Saint-Antoine, située sur une partie du lot et 2 160 116 représentant une superficie d'environ 1,5 mètre carré. Cette portion de terrains permettra d'élargir et de normaliser la largeur de la rue Peel.

JUSTIFICATION

La bande de terrain décrite est nécessaire dans le cadre de l'élargissement de l'emprise de rue Peel.
Dans l'ensemble un développement immobilier sur la portion de terrain visé par cette réserve compromettrait de façon significative la vision du secteur et il est donc dans l'intérêt public d'imposer une réserve foncière. En somme, l'imposition d'une réserve foncière sur la parcelle de terrain décrite permettra:

- de sécuriser la valeur des immeubles en empêchant l'émission de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation de bâtiment;
- de limiter les investissements à des travaux d'entretien nécessaires;
- de permettre d'évaluer les coûts d'achat et d'indemnisation au propriétaire en vue de l'acquisition, et ce, dans le cadre de l'aménagement du site à des fins publiques.

Cette réserve pourra être renouvelée pour une période de deux ans, au terme d'une période de validité de deux ans. Toutefois dans l'intérêt général, il y aurait lieu de procéder rapidement à l'acquisition de cette partie de lot.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fait d'imposer une réserve foncière ne nécessite aucune réserve financière pour la Ville de Montréal. Cependant, un recours en dommages demeure possible, advenant que la réserve ne soit pas suivie d'une acquisition ou d'une expropriation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'agglomération de la résolution décrétant les réserves foncière. Suite à la présente décision, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière entreprendra les démarches relatives à la publication des avis de réserve. Suite à quoi, des démarches seront entreprises pour négocier de gré à gré l'acquisition du site. La réserve est

valide pour une période de deux ans à partir de la date de publication des avis de réserve et peut être renouvelée une seule fois pour une autre période de deux ans.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline PROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5164
Télécop. : 514 868-4912

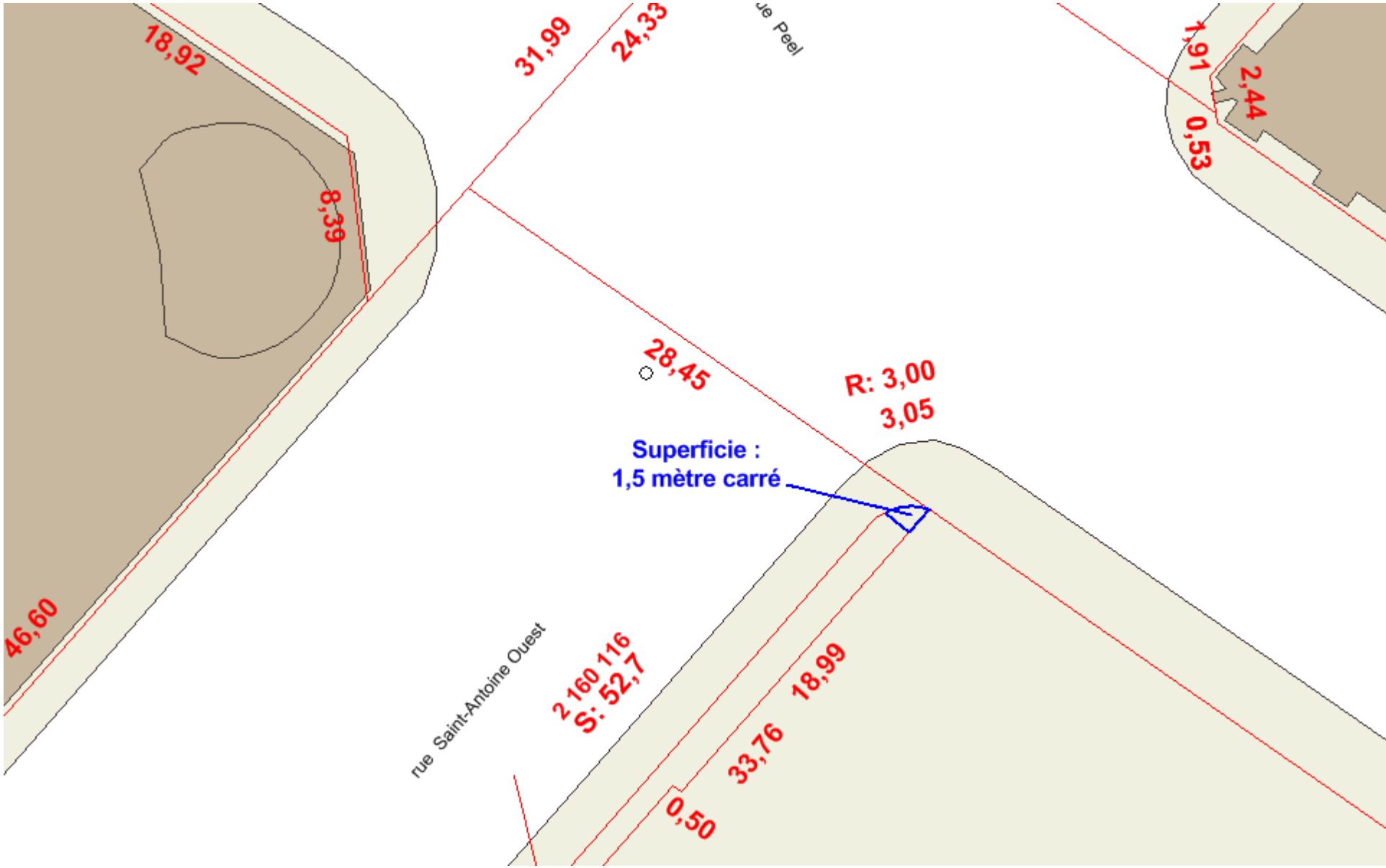
ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-07

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur
Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2015-12-07


18,92
31,99
24,33
ue Peel
1,91
2,44
0,53
8,39
28,45
R: 3,00
3,05
Superficie :
1,5 mètre carré
46,60
rue Saint-Antoine Ouest
2 160 116
S: 52,7
18,99
33,76
0,50

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1152931002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Objet :	Décréter l'imposition d'une réserve foncière, aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel à l'intersection de la rue Saint-Antoine Ouest, sur une partie du lot 2 160 116

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Pour amorcer les procédures juridiques en vue de l'imposition de cette réserve, il y aura nécessité d'obtenir un plan et une description technique pour cette réserve

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline PROULX
Avocate
Tél : 514-872-2992

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-08

Annie GERBEAU
Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1156807001

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à procéder à la réalisation, dans le cadre de son programme de protection de l'actif immobilisé et des projets de développement, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs, des équipements et des projets de développement, et lui en rembourser les coûts, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 40 M$ pour l'année 2016, conformément au budget d'investissements autorisé dans le cadre du PTI 2016-2018 par le Conseil d'agglomération.

Il est recommandé :
d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à procéder à la réalisation, dans le cadre de son programme de protection de l'actif immobilisé et des projets de développement, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs, des équipements et des projets de développement, et lui en rembourser les coûts, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 40 M$ pour l'année 2016, conformément au budget d'investissements autorisé par le conseil d'agglomération dans le cadre du PTI 2016-2018.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-12-18 17:45

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1156807001**

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à procéder à la réalisation, dans le cadre de son programme de protection de l'actif immobilisé et des projets de développement, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs, des équipements et des projets de développement, et lui en rembourser les coûts, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 40 M$ pour l'année 2016, conformément au budget d'investissements autorisé dans le cadre du PTI 2016-2018 par le Conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a octroyé à la Société du parc Jean-Drapeau, par le biais de son programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, respectivement 40,0 M$, 65,1 M$ et 35,6 M$ pour les années 2016, 2017 et 2018 afin d'assurer la pérennité des installations, la sécurité des visiteurs, des usagers, des employés et des projets de développement. Programme de protection de l'actif immobilisé (Maintien d'actifs)

Le parc Jean-Drapeau fait partie du réseau des grands parcs et est désigné comme un équipement d'intérêt collectif. Aujourd'hui, 1,7 millions de visiteurs fréquentent annuellement le parc Jean-Drapeau, soit pour les équipements majeurs qui s'y trouvent (p. ex. Complexe aquatique, plage, Biosphère, Bassin olympique, etc.), pour la tenue de plus de 60 événements et activités qui s'y déroulent (p. ex. Fête des neiges, Week-ends du Monde, Piknic Électronik, Osheaga, Heavy Mtl, etc.) ou pour ses pistes cyclables et ses espaces verts.

Compte tenu de l'achalandage annuel, du nombre important et de la variété des activités, de même que de l'envergure des événements qui se tiennent sur le territoire du parc Jean-Drapeau, la Société, afin de réaliser sa mission, se doit d'offrir des installations et des infrastructures appropriées capables d'assurer le bon déroulement des activités et événements majeurs tout en étant sécuritaires pour les usagers et les employés. Faute de budget, les installations et les infrastructures de la Société sur le site sont vétustes et ont souffert au cours des années d'un déficit d'investissement (selon le rapport de vérification du vérificateur général de la Ville de Montréal des installations et infrastructures de la Société du parc Jean-Drapeau réalisé en 2010 et l'étude de SNC Lavalin). Par ailleurs, des bâtiments patrimoniaux nécessitent des travaux importants et urgents. Compte tenu de l'état des installations et des infrastructures ainsi que des risques qui en découlent, des

actions doivent être entreprises dès 2016 et les prochaines années en vue de corriger des situations problématiques. Par la suite, il importe que les installations et les infrastructures fassent l'objet d'un entretien constant, ainsi que des mises aux normes et à niveau qui s'imposent afin de contrer une détérioration prématurée. Ces opérations d'entretien prévues en 2016 sont une condition essentielle pour maintenir les infrastructures du Parc en bon état de fonctionnement et assurer la sécurité des lieux tout en préservant leurs valeurs historiques et patrimoniales.

Projet des Legs (PAMV)

Les projets identifiés dans le cadre du Programme d'aménagement et de mise en valeur (PAMV) du parc Jean-Drapeau sont l'occasion de concrétiser la vision de la Société consistant à faire du parc Jean-Drapeau un parc urbain unique tout en renforçant sa vocation de destination récréotouristique d'envergure internationale. Ces projets vont également permettre d'améliorer significativement l'expérience des visiteurs du Parc. Ils concernent essentiellement le secteur ouest de l'île Sainte-Hélène, sur laquelle était concentrée la majorité des infrastructures et des activités d'Expo67, et représentent un investissement total de 70,4 M$, comprenant un financement de 35 M$ provenant du gouvernement du Québec (MAMOT).

- Parterre
- Allée du Calder et débarcadère STM
- Promenade riveraine
- Place des Nations

Projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve (Grand Prix de Formule 1 du Canada)

L'une des exigences pour le renouvellement et le maintien de la course du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour une période de dix (10) ans, de 2015 à 2024, est la réalisation des travaux d'amélioration du circuit Gilles-Villeneuve pour un montant maximum de 30 M$ d'ici 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1921 - 21 octobre 2015 - d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à réaliser l'aménagement du secteur ouest de l'Île Sainte-Hélène selon une portée de projet révisée et un budget de 70,4 M$ et de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à payer sa part des coûts du budget du projet de 70,4 M$ ainsi que tout dépassement de coût qui excéderait la subvention de 35 M$ du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et le budget du projet de 70,4 M$, en plus des coûts d'exploitation continus qui découleront des nouveaux aménagements.
CE15 0344 - 4 mars 2015 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à procéder à la réalisation des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements dans le cadre de son programme de protection de l'actif immobilisé et de lui en rembourser les coûts, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 12,750 M$ pour l'année 2015, conformément au budget d'investissements autorisé par le conseil d'agglomération dans le cadre du PTI 2015-2017.

CG15 0054 - 29 janvier 2015 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024.

CE14 1779 - 19 novembre 2014 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de 4 433 250 $, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement des

installations sportives du Bassin olympique, secteur du Quartier des athlètes, à Construction Socam, aux prix et aux conditions de sa soumission datée du 22 octobre 2014 et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

CE14 1616 - 22 octobre 2014 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à procéder à la réalisation des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements dans le cadre de son programme de protection de l'actif immobilisé et de lui en rembourser les coûts, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 12,259 M$ pour l'année 2014, conformément au budget d'investissements autorisé par le conseil d'agglomération dans le cadre du PTI 2014/2016.

CE14 1083 - 2 juillet 2014 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer des contrats pour les services professionnels et les études nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement et de mise en valeur du parc Jean-Drapeau pour un montant de 9 594 000 $.

CE14 0880 - 4 juin 2014 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de 2 249 439.82 $, comprenant toutes les taxes et contingences (15 %), pour les travaux de mise aux normes du réseau électrique moyenne-tension de l'île Notre-Dame (phase 3), à la firme « Néolect », aux prix et conditions de sa soumission datée du 7 avril 2014, conformément à l'appel d'offres public #20140110 et disponible au budget PTI "Mise aux normes du réseau électrique" de la Ville de Montréal, accordé à la Société du parc Jean-Drapeau.

CG13 0422 - 26 septembre 2013 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 $ afin de financer la réalisation de projets "LEGS" pilotés par la Société du parc Jean-Drapeau relatifs à des travaux de mise en valeur de la "Place des Nations" et de réalisation de la "Promenade panoramique et riveraine" prévus dans le cadre du 375e de la Ville de Montréal, sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

CE13 1087 - 31 juillet 2013 – Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de 3 454 625,25$, comprenant toutes les taxes et contingences (15%), pour les travaux de mise aux normes du réseau électrique moyenne-tension de l'île Notre-Dame (phase 2), à la firme « Transelec / Common inc. », aux prix et conditions de sa soumission datée du 28 mai 2013.

CE13 1088 - 31 juillet 2013 – Autoriser à la Société du parc Jean-Drapeau une dépense de 40,471 M$ afin de poursuivre les travaux relatifs à la réfection et au développement des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau et autoriser la Société à entreprendre les travaux et lui en rembourser le montant sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence du montant prévu au PTI 2013, soit 40,471 M$.

CG13 0049 - 28 février 2013 - Adopter un budget supplémentaire de 76 673 000 $ au PTI 2013-2015, provenant du report des budgets d'immobilisations non utilisés de 2012, pour des projets identifiés par les services centraux, relevant du conseil d'agglomération, conformément aux documents joints au dossier décisionnel.

CE12 2057 - 12 décembre 2012 - Effectuer les travaux essentiels et urgents. Autoriser la SPJD à octroyer un contrat de 7 459 807,95 $ (incluant les taxes) pour le projet d'agrandissement et de mise aux normes du pavillon Hélène-de-Champlain à la firme "Les Entreprises QMD" aux prix et conditions de sa soumission datée du 15 août 2012. Autoriser le report des budgets non utilisés de 2012 à 2013. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

CE12 1919 - 28 novembre 2012 - Autoriser à la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) une dépense de 15 758 000 $ afin de poursuivre les travaux afférents à la réfection de bâtiments, d'équipements, du réseau électrique de l'île Notre-Dame et du réseau routier. Autoriser la SPJD à entreprendre les travaux et lui en rembourser le montant sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence d'une somme de 15 758 000 $.

CE12 1722 - 17 octobre 2012 - Donner appui aux projets "Place des nations" et "Promenade panoramique et riveraine" de la SPJD à réaliser à l'occasion du 375e anniversaire de Montréal et confirmer l'engagement de la Ville à assumer les dépenses d'exploitation et d'entretien des installations en cause afin de permettre le dépôt par la Direction générale d'une demande d'aide financière de 35 M$ au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

CG12 0333 - 21 septembre 2012 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

CG12 0283 - 23 août 2012 - Autoriser la Société du Parc Jean-Drapeau à réaliser une dépense en immobilisations n'excédant pas 5 650 000 $ aux fins des travaux portant sur les infrastructures du réseau routier (2 653 550 $) ainsi que sur les infrastructures du réseau d'aqueduc et d'égouts (2 996 450 $) de la Ville, situé sur le territoire du Parc Jean-Drapeau. Autoriser un virement budgétaire de 2 653 550 $ provenant du PTI du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement au PTI dédié à la Société du Parc Jean-Drapeau, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Approuver le projet de modification à la convention initiale intervenue le 27 octobre 2011 (CG11 0354) afin de refléter l'augmentation de 5 650 000 $ des travaux d'immobilisations confiés à la Société. Autoriser le principe du report en 2013 de tout solde non utilisé en 2012 du budget viré de 2 653 550 $.

CE11 0766 - 25 mai 2011 - Autoriser une dépense de 14 536 000 $ afin de procéder à la réalisation de travaux au parc Jean-Drapeau, relatifs au développement et à la sécurisation des bâtiments, des aménagements extérieurs, dont la mise aux normes du réseau électrique haute tension, et des équipements. Autoriser la SPJD à faire appel aux services professionnels de la Ville de Montréal dans le cadre de ce projet. Autoriser la SPJD à entreprendre les travaux et lui en rembourser le montant sur présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence de 14 536 000 $. Imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

DESCRIPTION

Dans le cadre de sa mission, la Société du parc Jean-Drapeau a entre autres responsabilités la gestion, le développement et la préservation des bâtiments et des équipements du parc Jean-Drapeau. Or, actuellement trois types d'actifs sont concernés par les travaux visant la sécurité des lieux : les bâtiments et installations, les aménagements extérieurs ainsi que le mobilier urbain et les équipements.

JUSTIFICATION

La Société du parc Jean-Drapeau doit s'assurer que les installations et les infrastructures répondent aux normes en vigueur et soient adaptées au bon déroulement des événements et des activités de toute nature se déroulant sur le site.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération compte tenu que le parc Jean -Drapeau est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines

compétences municipales dans certaines agglomérations.
L'imputation comptable et le financement par règlements d'emprunts seront identifiés par le Service des finances de la Ville de Montréal selon l'évolution des projets d'immobilisations réalisés par la Société.

En vertu d'une convention liant la Ville de Montréal à la Société du parc Jean-Drapeau («la Société»), cette dernière assume les responsabilités liées à la gestion des processus d'octroi de contrat et à la réalisation des projets dont le financement est prévu au PTI assigné au parc Jean-Drapeau, conformément au budget PTI adopté annuellement par le Conseil d'agglomération. À cet égard, la Société facture les coûts de réalisation des projets à la Ville de Montréal afin d'assurer la comptabilisation des actifs dans les livres de la Ville.

Le montant de 40,0 M$ pour l'année 2016 provenant du budget d'investissements autorisé dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 se répartit ainsi :

No. De projet	No. Sous-projet	Description	No. Projet SIMON	2016 INVESTI
43010	1143010002	Bâtiments	135814	10 775 000 $
43010	1143010003	Aménagements	135816	2 000 000 $
43010	1143010004	Achats d'équipements	135817	2 225 000 $
43010	1143010007	Réseaux routiers	138696	- $
				15 000 000 $
43011	1343010001	Projet des legs - PAMV (Horizon 2017)	142466	10 000 000 $
				10 000 000 $
43013	1343013000	Grand Prix du Canada - Amélioration des infrastructures	147268	15 000 000 $
				15 000 000 $
			Total	40 000 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux demeurent importants pour assurer la sécurité des usagers et des employés, ainsi que le bon déroulement des activités et des événements se déroulant au parc Jean-Drapeau. Ils permettront en outre de maintenir un haut niveau de fréquentation dans un environnement plus adapté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L’ensemble des projets suivra le processus et la réglementation applicable en matière d’appels d’offres et d’octrois de contrats conformément à la politique de gestion contractuelle de la Société du parc Jean-Drapeau.

La Société du parc Jean-Drapeau ne peut octroyer de contrats de plus de 2 millions de dollars à moins d'avoir préalablement reçu l'aval du comité exécutif, conformément à la convention la liant à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2015-12-02
Mario - Ext DE FANTI Directeur Finances et TI		Ronald CYR Directeur général	
Tél : **Télécop. :**	514-872-7326 -	**Tél :** **Télécop. :**	514 872-5574 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1156807001

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à procéder à la réalisation, dans le cadre de son programme de protection de l'actif immobilisé et des projets de développement, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs, des équipements et des projets de développement, et lui en rembourser les coûts, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 40 M$ pour l'année 2016, conformément au budget d'investissements autorisé dans le cadre du PTI 2016-2018 par le Conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste

Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-04

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514 872-0985
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2016/01/28
17:00

(1)

Dossier # : 1155929002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 $ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares.

D'adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement de Ville-Marie, un règlement autorisant un emprunt de 44 500 000$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares.
D'imputer cette somme au règlement d'emprunt précité.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-01 10:46

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 novembre 2015	Résolution: CA15 240588

Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 $ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares - Adoption

Attendu que, le 13 octobre 2015, un avis de motion de l'adoption du règlement mentionné ci-dessous a été donné et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil :

Il est proposé par Steve Shanahan

appuyé par Jean-Marc Gibeau

D'adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 44 500 000 $ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1155929002

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 novembre 2015

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1155929002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 $ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares.

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement du programme particulier d'urbanisme Quartier des Gares demeure une priorité de l'arrondissement. Le présent rapport porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 44 500 000 afin de permettre l'aménagement du Quartier des gares relevant de compétence d'agglomération. Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares vise la revitalisation de la partie sud-ouest du Centre des affaires de la ville de Montréal. Ce secteur stratégique du centre ville constitue l'un des plus importants potentiels immobiliers et économiques de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement, résolution CA15 240413 (séance du 3 septembre 2015).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 44 500 000$ afin de financer les travaux d'aménagement du programme particulier d'urbanisme Quartier des Gares relevant de la compétence d'agglomération. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser des travaux prévus pour les trois années du PTI 2016-2018.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du présent règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux d'aménagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de l'arrondissement de Ville-Marie.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.
Des sommes ultérieures sont prévues et les règlement d'emprunt requis seront préparés lorsque les estimations seront précisées.

La planification budgétaire PTI 2016-2018 du programme particulier d'urbanisme Quartier des Gares est la suivante:

	2016	**2017**	**2018**
Net*	2 900,0	5 000,0	36 600,0

***La planification présentée ci-dessus est exprimée au net, c'est donc dire que les montants correspondent aux investissements financés par emprunt seulement.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'indisponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif Décembre 2015
Avis de motion Conseil d'agglomération Décembre 2015
Adoption Conseil d'agglomération Janvier 2016
Octroi de contrats début 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Natacha SAINT-JEAN
CONSEILLÈRE EN GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Tél : 514-872-5907
Télécopieur : 514-868-3330
Courriel:marienatachasaintjean@ville.montreal.qc.ca

Télécop. : 514-868-3330

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-23

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-2995

Télécop. : 514 868-3330

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe
Tél : 514 872-9052
Approuvé le : 2015-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe
Tél : 514 872-9052
Approuvé le : 2015-09-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1155929002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 44 500 000$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - 1155929002 - aménagement du Quartier des gares.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-30

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 44 500 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC PPU QUARTIER DES GARES

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 44 500 000 $ est autorisé pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2016.

_____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1155929002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 44 500 000$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé « Règlement d'emprunt de 44 500 000 $ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares » pour les dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération.
Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
5001.5015XXX.801550.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 44 500 000 $

Emprunt à long terme
5001.5015XXX.801550.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (44 500 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-30

Marc LACHANCE

Agent comptable analyste
Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514-872-4146

Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-5877
Division : Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1155929003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 $ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin.

D'Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 13 750 000$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin.
D'imputer cette somme au règlement d'emprunt précité.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-01 10:45

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 novembre 2015	Résolution: CA15 240589

Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 $ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin - Adoption

Attendu que, le 13 octobre 2015, un avis de motion de l'adoption du règlement mentionné ci-dessous a été donné et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil :

Il est proposé par Steve Shanahan

appuyé par Jean-Marc Gibeau

D'adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement d'emprunt de 13 750 000 $ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1155929003

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 novembre 2015

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1155929003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 $ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin.

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement du programme particulier d'urbanisme Quartier Latin demeure une priorité de l'arrondissement. Le présent rapport porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 13 750 000 afin de permettre l'aménagement du Quartier Latin relevant de compétence d'agglomération. Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier Latin vise à configurer les abords des Habitations Jeanne-Mance; permettre une meilleure cohabitation entre les fonctions résidentielles et de divertissements; optimiser le potentiel de développement; décloisonner physiquement les Habitations Jeanne-Mance en facilitant les déplacements actifs; mettre en valeur un lien important vers le Vieux-Montréal; prioriser les transports actifs dans les déplacements au sein du quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement, résolution CA15 240413 (séance du 3 septembre 2015).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 13 750 000$ afin de financer les travaux d'aménagement du programme particulier d'urbanisme Quartier Latin relevant de la compétence d'agglomération. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser des travaux prévus pour les trois années du PTI 2016-2018.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du présent règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux d'aménagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de l'arrondissement de Ville-Marie.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.
Des sommes ultérieures sont prévues et les règlements d'emprunt requis seront préparés lorsque les estimations seront précisées.

La planification budgétaire PTI 2016-2018 du programme particulier d'urbanisme Quartier Latin est la suivante:

	2016	**2017**	**2018**
Net*	2 750,0	1 100,0	9 900,0

***La planification présentée ci-dessus est exprimée au net, c'est donc dire que les montants correspondent aux investissements financés par emprunt seulement.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'indisponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif Décembre 2015
Avis de motion Conseil d'agglomération Décembre 2015
Adoption Conseil d'agglomération Janvier 2016
Octroi de contrats début 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseiller(ere) en gestion des ressources financieres

Tél : 514 872-5907
Télécop. : 514 872 8647

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-24

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-2995
Télécop. : 514 868-3330

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe
Tél : 514 872-9052
Approuvé le : 2015-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe
Tél : 514 872-9052
Approuvé le : 2015-09-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1155929003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 13 750 000$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - 1155929003 - aménagement du Quartier Latin.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-30

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 13 750 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC PPU QUARTIER LATIN

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 13 750 000 $ est autorisé pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2016.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1155929003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 13 750 000$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé « un règlement autorisant un emprunt de 13 750 000$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin. » pour les dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération.
Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
5001.5015XXX.801550.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 13 750 000 $

Emprunt à long terme
5001.5015XXX.801550.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (13 750 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-30

Marc LACHANCE

Agent comptable analyste
Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514-872-4146

Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-5877
Division : Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2016/01/28
17:00

(1)

Dossier # : 1155929005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 600 000$ afin de financer les travaux d'installations de toilettes publiques autonettoyantes.

D'Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 600 000$ afin de financer les travaux d'installations de toilettes publiques autonettoyantes.
D'imputer cette somme au règlement d'emprunt précité.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-02 10:50

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 novembre 2015	Résolution: CA15 240593

Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 600 000 $ afin de financer les travaux d'installations de toilettes publiques autonettoyantes - Adoption

Attendu que, le 13 octobre 2015, un avis de motion de l'adoption du règlement mentionné ci-dessous a été donné et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil :

Il est proposé par Steve Shanahan

appuyé par Jean-Marc Gibeau

D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 600 000 $ afin de financer les travaux d'installations de toilettes publiques autonettoyantes.

Adoptée à l'unanimité.

40.06
CA-24-249
1155929005

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 novembre 2015

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1155929005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 600 000$ afin de financer les travaux d'installations de toilettes publiques autonettoyantes.

CONTENU

CONTEXTE

Pour répondre à une demande du conseil d'arrondissement des toilettes publiques accessibles en tout temps seront installées dans divers parcs de compétence d'agglomération et sur le domaine public du centre ville. Le présent rapport porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 3 600 000$ afin de permettre l'installation des toilettes publiques autonettoyantes relevant de compétence d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement, résolution CA15 240413 (séance du 3 septembre 2015).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 3 600 000$ afin de financer les travaux d'aménagement du programme d'installation de toilettes publiques relevant de la compétence d'agglomération. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser des travaux prévus pour les trois années du PTI 2016-2018.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du présent règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux d'aménagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de l'arrondissement de Ville-Marie.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

La planification budgétaire PTI 2016-2018 du programme d'installation de toilettes publiques est la suivante:

	2016	**2017**	**2018**
Net*	1 200,0	1 200,0	1 200,0

***La planification présentée ci-dessus est exprimée au net, c'est donc dire que les montants correspondent aux investissements financés par emprunt seulement.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'indisponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif Décembre 2015
Avis de motion Conseil d'agglomération Décembre 2015
Adoption Conseil d'agglomération Janvier 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseiller(ere) en gestion des ressources financieres

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-25

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-5907
Télécop. : 514 872 8647

Tél : 514 872-2995
Télécop. : 514 868-3330

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe
Tél : 514 872-9052
Approuvé le : 2015-10-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe
Tél : 514 872-9052
Approuvé le : 2015-10-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1155929005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 600 000$ afin de financer les travaux d'installations de toilettes publiques autonettoyantes.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint, un projet de règlement:

AML -1155929005 - Toilettes autonettoyantes.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-01

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 600 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'INSTALLATION DE TOILETTES PUBLIQUES AUTONETTOYANTES

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 600 000 $ est autorisé afin de financer les travaux d'installation de toilettes publiques autonettoyantes.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2016.

_____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1155929005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 600 000$ afin de financer les travaux d'installations de toilettes publiques autonettoyantes.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé « règlement autorisant un emprunt de 3 600 000$ afin de financer les travaux d'installations de toilettes publiques autonettoyantes. Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
5001.5015XXX.801550.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 3 600 000 $

Emprunt à long terme
5001.5015XXX.801550.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (3 600 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent compable analyste
Direction du budget et de la planification financière et fiscale

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-01

Marc LACHANCE
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514-872-4146

Tél : 514-872-5877
Division : Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.04

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1153690004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 050 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières dans le secteur du centre-ville

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 050 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières dans le secteur du centre-ville", sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-20 10:18

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153690004**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 050 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières dans le secteur du centre-ville

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2016-2018, des investissements à hauteur de 1,55 M$ pour la période triennale sont prévus pour la réfection, le remplacement et le réaménagement de structures routières (ponts, tunnels, viaducs et murs) relevant de la compétence d'agglomération, soit les projets situés au centre-ville au sens du décret d'agglomération (1229-2005).
Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt au montant de 1 050 000 $ afin de permettre de financer les investissements couvrant les années 2016 et 2017 du programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de la Ville de Montréal - Volet agglomération (1153843005).
CG06 0561 - 19 décembre 2006 - Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 25 000 000,00 $ pour la réfection, la reconstruction et le réaménagement d'un groupe de structures routières (ponts, tunnels, viaducs et murs) sur le réseau artériel et qui sont de la compétence du conseil d'agglomération (1062689009).

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et 2017, les travaux de compétence d'agglomération du programme de réfection des structures routières inscrit dans le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 d'agglomération de la Ville de Montréal et pour lequel les objectifs sont décrits ci-dessous :

- **46000 - Programme de réfection des structures routières : 1,05 M$**

Ce programme consiste en la réfection des structures routières ou au remplacement des

ouvrages d'art dans l'ensemble du réseau de la Ville pour assurer la sécurité des usagers (ponts, tunnels, passages inférieurs, passages supérieurs étant sous la responsabilité du conseil d'agglomération).

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations planifiés au PTI 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.
L'approbation du règlement d'emprunt par les instances décisionnelles et le gouvernement du Québec permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt qui s'élève à 1 050 000 $ couvrira les travaux de 2016 et de 2017 du Programme de réfection des structures routières - 46000, inscrit au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 d'agglomération de la Ville de Montréal :
Toutes les dépenses effectuées dans le cadre de ce règlement d'emprunt seront assumées entièrement par l'agglomération. Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour le programme cité.

La période de financement de l'emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux du programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux à réaliser en 2016 & 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aminata SEYDI
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 872-6205
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-11

Isabelle MORIN
Chef de division
En remplacement de Benoît Champagne

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-11-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153690004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 050 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières dans le secteur du centre -ville

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1153690004 - Réfection structures routières centre-ville.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-19

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 050 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉFECTION, DE REMPLACEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE STRUCTURES ROUTIÈRES DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 1 050 000 $ est autorisé pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières dans le secteur du centre-ville.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2016.

GDD 1153690004

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1153690004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 050 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières dans le secteur du centre -ville

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 46000 - 1153690004.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : 514 868-3837

Co-auteur
Stéphanie Moran
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
(514) 872-2813

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-17

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.05

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1156941003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 1 350 000 $ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements; l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air.

Il est recommandé d'adopter un règlement d'emprunt de 1 350 000 $ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements; l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 11:02

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1156941003**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 1 350 000 $ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements; l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2016-2018, l'Administration prévoit des investissements pour la mise aux normes et l'entretien des écocentres existants; pour l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et pour la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0582 - 22 octobre 2015 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (Volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 1 350 000$ afin de financer, pour une période de trois ans (2016-2018), les programmes ci-dessous:
- Assurer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements pour un montant de 300 000 $.

- Effectuer le remplacement des instruments analytiques ayant atteint leur durée de vie utile afin de continuer à offrir des services analytiques. La durée de vie utile des instruments varie entre 10 et 15 ans, mais le support donné par les fournisseurs a une portée moins longue. Souvent, après 10 ans, le fournisseur ne supporte plus l'expertise quant aux instruments. Pour les années 2016 à 2018, l'achat d'équipements sera nécessaire pour l'analyse des métaux dans les eaux usées, des eaux de surface et des solides, les analyses alimentaires, les analyses d'air et pour faire l'analyse d'hydrocarbures ainsi que des analyses d'eau potable. La somme requise s'élève à 750 000 $.

- Effectuer le remplacement d'équipements désuets des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air. Ces équipements datant de plusieurs dizaines d'années doivent être remplacés en tenant compte des nouveaux équipements informatiques et de mesures présents dans les stations et selon les règles de SST en vigueur. La Ville de Montréal opère treize stations d'échantillonnage de la qualité de l'air (RSQA) qui font partie du réseau national de surveillance de la qualité de l'air. L'évolution du RSQA au fil du temps fait en sorte que chaque station en opération mesure maintenant plus de polluants qu'auparavant, nécessitant aussi plus d'espace à chaque fois qu'un nouvel appareil de mesure spécifique est installé. Les besoins électriques, informatiques et d'espace ont également augmenté en conséquence. La priorisation du remplacement des stations a été faite selon un processus d'évaluation des risques basé sur la désuétude. Le remplacement ou l'ajout d'une station sans compter les équipements qu'elle contient coûte environ 100 000 $ et une station devra être remplacée chaque année pour les prochaines années. La somme de 300 000 $ est nécessaire pour ce programme.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le Conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et permet, par conséquent, de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de la Ville de Montréal.
La période de financement de ces trois programmes est présentée ci-dessous:

- Le financement des travaux de réfection des écocentres ne doit pas excéder 20 ans.
- Le financement du remplacement des instruments analytiques ne doit pas excéder 10 ans.
- Le financement du remplacement désuets des stations d'échantillonnage ne doit pas excéder 5 ans.

Ce règlement d'emprunt sera utilisé de 2016 à 2018 pour les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements; l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sadeth THAI
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514 280-0958
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-10

Lina ALLARD
C/S développement et projets spéciaux en environnement

Tél : 514 872-3304
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur du Service de l'environnement
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2015-11-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1156941003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 1 350 000 $ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements; l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

FICHIERS JOINTS

ND - 1156941003-réfection des écocentres.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-13

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 300 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION REQUIS POUR LA MISE AUX NORMES DES ÉCOCENTRES EXISTANTS, UN EMPRUNT DE 750 000 $ POUR FINANCER LE REMPLACEMENT DES INSTRUMENTS ANALYTIQUES AYANT ATTEINT LEUR DURÉE DE VIE UTILE ET UN EMPRUNT DE 300 000 $ POUR FINANCER LE REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS DÉSUETS DES STATIONS D'ÉCHANTILLONNAGE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

A. TRAVAUX DE RÉFECTION DES ÉCOCENTRES

1. Un emprunt de 300 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

B. REMPLACEMENT DES INSTRUMENTS ANALYTIQUES

4. Un emprunt de 750 000 $ est autorisé afin de financer le remplacement des instruments analytiques ayant atteint leur durée de vie utile.

5. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

6. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

C. REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS DÉSUETS DES STATIONS D'ÉCHANTILLONNAGE

7. Un emprunt de 300 000 $ est autorisé afin de financer le remplacement d'équipements désuets des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air.

8. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

9. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.

D. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles des emprunts décrétés en vertu du présent règlement, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

11. Le conseil affecte à la réduction des emprunts décrétés au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

12. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2016.

GDD 1156941003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1156941003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 1 350 000 $ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements; l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Environnement - 1156941003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : 514 868-3837

Co-auteure : Marie-Hélène Le Rossignol
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-18

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.06

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1153690001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier dans le secteur centre-ville.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier dans le secteur du centre-ville", sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 08:27

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153690001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier dans le secteur centre-ville.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements à hauteur de 38 M$ pour la période triennale sont prévus pour des travaux de réfection routière et de reconstruction de rues sur l'ensemble du réseau routier relevant de la compétence du conseil d'agglomération, pour les projets situés au centre-ville au sens du décret d'agglomération (1229-2005).
Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 25 000 000 $ afin de permettre de financer les investissements couvrant les années 2016 et 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de la Ville de Montréal - Volet agglomération (1153843005)

CG15 0198 - 14 avril 2015 - Règlement - RCG 15-025 - autorisant un emprunt de 11 100 000 $ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier (1150541004)

CG07 0524 - 20 décembre 2007 - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer la réalisation du programme de réfection routière sur le réseau routier relevant de la compétence du conseil d'agglomération (1072689009)

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et 2017, les travaux situés dans le secteur centre-ville des programmes ci-dessous, inscrits dans le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 d'agglomération de la Ville de Montréal :

- **55855 – Programme de réfection du réseau routier local : 12 M$**

Le programme de réfection du réseau routier local est mis en œuvre afin d'accélérer la

remise en état de ce réseau, en complément des efforts des arrondissements. Ce programme vise l'ensemble du réseau routier local de compétence d'arrondissement.

La gestion des fonds et du programme est sous la responsabilité du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), alors que la sélection des projets, la conception, les appels d'offres, les octrois de contrat et la surveillance sont sous la responsabilité des arrondissements.

- **55856 – Programme complémentaire de planage - revêtement : 11 M$**

Le programme complémentaire de planage - revêtement est mis en œuvre de façon à améliorer rapidement la qualité du réseau routier, grâce à des interventions visant à prolonger la durée de vie des chaussées en attente d'une réhabilitation majeure. Les projets se limitent à des travaux de planage - revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant (les corrections requises à la fondation et l'ajustement des services seront toutefois incluses).

La gestion des fonds et du programme est sous la responsabilité du SIVT, alors que la sélection des projets, la conception, les appels d'offres, les octrois de contrat et la surveillance sont sous la responsabilité de l'entité responsable respective des réseaux de voirie locale (arrondissements) et artérielle (SIVT).

- **55859 – Programme de maintien des infrastructures routières : 2 M$**

Le programme de maintien des infrastructures routières vise à assurer la pérennité des investissements consacrés à la remise à niveau de la condition du réseau routier local et à prolonger la durée de vie des chaussées par l'application des meilleures techniques d'intervention éprouvées à la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations planifiés au PTI 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.
L'approbation du règlement d'emprunt, par les instances décisionnelles et par le gouvernement du Québec, permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats, facilitant ainsi une accélération de la réalisation des travaux requis dans le cadre des programmes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt qui s'élève à 25 000 000 $ couvrira les travaux situés sur le secteur centre-ville pour les années 2016 et 2017 des programmes ci-après inscrits dans le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 d'agglomération de la Ville de Montréal :

- 55855 – Programme de réfection du réseau routier local: 12 000 000 $
- 55856 – Programme complémentaire de planage - revêtement: 11 000 000 $
- 55859 – Programme de maintien des infrastructures routières : 2 000 000 $

Toutes les dépenses effectuées dans le cadre de ce règlement d'emprunt seront assumées entièrement par l'agglomération. Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour les programmes cités.

La période de financement de l'emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux des programmes

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux à réaliser en 2016 et 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aminata SEYDI
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-11

Isabelle MORIN
Chef de division
En remplacement de Benoît Champagne

Tél : 872-6205
Télécop. :

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-11-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153690001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier dans le secteur centre-ville.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1153690001 - Réfection réseau routier centre-ville.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-19

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 25 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 25 000 000 $ est autorisé pour le financement de travaux de réfection du réseau routier dans le secteur du centre-ville.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2016.

_____

GDD 1153690001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1153690001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier dans le secteur centre-ville.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 55855-55856-55859 - 1153690001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Co-auteur:
Stephanie MORAN
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-17

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.07

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1150032006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 556 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage pour le secteur du centre-ville.

Il est recommandé:
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 2 556 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage pour le secteur du centre-ville", sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 08:30

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150032006**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 556 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage pour le secteur du centre-ville.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements sont prévus pour l'achat de mobilier d'éclairage et autres éléments d'éclairage du réseau routier relevant de la compétence du conseil d'agglomération, pour les projets situés au centre-ville au sens du décret d'agglomération (1229-2005).

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 556 000 $ afin de permettre de financer ces investissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de la Ville de Montréal - Volet agglomération (1153843005)

CM15 0290 - 26 mars 2015 - Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 2 750 000 $ pour le financement de l'achat de mobilier d'éclairage et autres éléments d'éclairage du réseau routier" relevant de la compétence de l'agglomération (1150541005).

CG11 0471 - 16 décembre 2011 - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer l'achat de feux circulation, d'équipements de signalisation routière et lampadaires (1110824006).

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et 2017, le programme ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 (Volet agglomération).

• $ 2.6M : 58002 – Programme d’acquisition de mobilier d’éclairage

La majeure partie du mobilier et autres éléments du réseau d'éclairage située sur le réseau artériel secteur centre-ville a dépassé sa durée de vie utile et 70% de celui-ci est désormais désuet. Son remplacement est prévu lors de travaux devant être réalisés dans le cadre du PRR. Par la même occasion, les luminaires standards seront remplacés par des luminaires au DEL (Diodes ÉlectroLuminescentes) plus performants et moins énergivores.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération.

Le montant total du règlement d'emprunt s'élève à 2 556 000 $.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation de certains travaux du PRR comportant un volet éclairage de rue (remplacement de mobilier désuet et conversion de luminaires au DEL).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrats en 2016 et 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude M BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4417
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-11

Isabelle MORIN
Chef de division
En remplacement de Benoît Champagne

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur des transports
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur du SIVT
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-11-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1150032006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , -
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 556 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage pour le secteur du centre-ville.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1150032006 - Mobilier d'éclairage centre-ville.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-19

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 556 000 $ AFIN DE FINANCER LE PROGRAMME D'ACQUISITION DE MOBILIER D'ÉCLAIRAGE POUR LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 2 556 000 $ est autorisé afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage pour le secteur du centre-ville.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2016.

_____

GDD 1150032006

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1150032006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , -
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 556 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage pour le secteur du centre-ville.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 58002 - 1150032006.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : 514 868-3837

Co-auteur
Stéphanie Moran
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
(514) 872-2813

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-17

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.08

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1151097011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues dont l'aménagement et le réaménagement relèvent du Conseil d'agglomération.

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues dont l'aménagement et le réaménagement relèvent du conseil d'agglomération », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 11:05

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1151097011**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues dont l'aménagement et le réaménagement relèvent du Conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements sont prévus entre 2016 et 2018 pour la mise à niveau de l'éclairage des rues qui relève de la compétence du conseil de l'agglomération.
Dans le but de réduire la consommation d'énergie, la division de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel vise à effectuer, au cours des quatre prochaines années au coût total estimé à 110 M$, la conversion de l'éclairage des 110 000 luminaires de toutes les rues (artérielles et locales) de la Ville pour remplacer la source lumineuse actuellement au sodium haute pression (SHP) par une source lumineuse au DEL (Diode ElectroLuminescente).

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 15 000 000 $ afin de financer la mise à niveau de l'éclairage des rues, relevant de la compétence du conseil de l'agglomération, autrement-dit, les rues situées dans le périmètre du «centre-ville» au sens du Décret d'agglomération (Décret
1229-2005, 8 décembre 2005).

Un premier règlement d'emprunt de 10 M$ a été adopté par le conseil municipal (CM15 0196) le 23 janvier 2015 et a permis compléter une étude de marché et des technologies disponibles afin de partir en appels d'offres pour l'achat et l'installation des premiers luminaires à partir de l'automne 2015. Tirant avantage de l'expérience acquise lors de ce premier appel d'offres, la division de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel prévoit poursuivre son projet dans les années subséquentes. Pour la mise à niveau de l'éclairage des rues relevant de la compétence du conseil de l'agglomération, l'investissement requis est estimé à 15 M$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

CM15 0356 - 23 mars 2015 - Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer la première phase de la mise à niveau de l'éclairage de rues» relevant de la compétence du Conseil municipal

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et suivantes, le projet ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018

· $ 15,0M : 59028 – Mise à niveau de l'éclairage des rues

Le présent dossier concerne seulement la mise à niveau de l'éclairage des rues dont leur aménagement et leur réaménagement relèvent de la compétence du Conseil d'agglomération et consiste à remplacer les luminaires munis d'un éclairage HPS situés dans le périmètre du «centre-ville» au sens du Décret d'agglomération. Il comporte également l'acquisition et la mise en place d'un système intelligent de gestion de l'éclairage. Selon l'analyse du projet, la conversion des luminaires au DEL engendrera des économies moyennes de 50% sur la consommation d'électricité et de 55% sur les coûts d'entretien. De plus, l'éclairage au DEL a pour avantage d'offrir une meilleure visibilité et de réduire la pollution lumineuse par une lumière dirigée au bon endroit. Finalement, ce projet permettra, grâce au système intelligent de gestion de l'éclairage, une meilleure gestion de l'éclairage des rues conformément à la stratégie Montréal, ville intelligente et numérique.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations entre 2016 et 2019 planifiés au PTI 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise à niveau de l'éclairage des rues contribue à la pratique d'une gestion responsable des ressources par la réduction de la consommation en énergie et à l'implantation d'une réserve de ciel étoilé afin de protéger la qualité du ciel nocturne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour l'octroi des contrats pour l'achat et l'installation des nouveaux équipements. Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation en 2016 et durant les années suivantes de la conversion de l'éclairage des rues au DEL serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise à niveau de l'éclairage de l'ensemble des rues de la Ville: 2016 à 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-11

Guy PELLERIN
Chef de division

Tél : 514 872-7486
Télécop. : 514 872-9458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-11-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1151097011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues dont l'aménagement et le réaménagement relèvent du Conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG -1151097011 - mise à niveau éclairage.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-18

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 15 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE LA MISE À NIVEAU DE L'ÉCLAIRAGE DES RUES DONT L'AMÉNAGEMENT ET LE RÉAMÉNAGEMENT RELÈVENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 15 000 000 $ est autorisé pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues dont l'aménagement et le réaménagement relèvent du conseil d'agglomération.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, l'achat d'équipement et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1151097011

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1151097011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues dont l'aménagement et le réaménagement relèvent du Conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 59028 - 1151097011.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : 514 868-3837

Co-auteur
Stéphanie Moran
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-17

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.09

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1153690006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 230 000 $ pour le financement de travaux de réfection et de reconstruction du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 16 230 000 $ pour le financement de travaux de réfection et de reconstruction du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville", sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 08:28

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1153690006**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 230 000 $ pour le financement de travaux de réfection et de reconstruction du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements à hauteur de 22,11 M$ pour la période triennale sont prévus pour des travaux de réfection routière sur le réseau artériel de la Ville de Montréal relevant de la compétence d'agglomération, soit les projets situés au centre-ville au sens du décret d'agglomération (1229-2005)..
Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt au montant de 16 230 000 $ afin de permettre de financer les investissements couvrant les années 2016 et 2017 du programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de la Ville de Montréal - Volet agglomération (1153843005)
CG15 0202 - 19 mai 2015 - Règlement - RCG 15-029 - autorisant un emprunt de 5 320 000 $ pour le financement de travaux de réfection routière, de reconstruction, de réaménagement et de sécurisation de rues sur l'ensemble du réseau routier artériel (1151097002)

CG07 0524 - 20 décembre 2007 - Règlement RCG 07-037 - autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer la réalisation du programme de réfection routière sur le réseau routier relevant de la compétence du conseil d'agglomération (1072689009).

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et 2017, les travaux situés dans le secteur centre-ville du programme de réfection routière sur le réseau artériel de la Ville de Montréal inscrit dans le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 d'agglomération de la Ville de Montréal et pour lequel les objectifs sont décrits ci-dessous

- **55845 - Programme de réfection d'artères : 16,23 M$**

Ce programme consiste en la réhabilitation et le maintien en bon état des chaussées et trottoirs du réseau routier artériel. Il comprend également des contrats généraux pour intervenir de façon localisée, à divers endroits sur le réseau via différentes techniques d'intervention : reconstruction de trottoirs, resurfaçage, fraisage à chaud, remplacement de glissières de sécurité ainsi que la réfection d'arrêts d'autobus.

La planification, par le choix des artères, est sous la responsabilité de la Direction des transports et l'entière réalisation du programme est sous la responsabilité de la Direction des infrastructures.

Les projets sont sélectionnés selon un Plan d'intervention intégré bien défini, permettant d'atteindre le niveau de service établi le plus rapidement possible et au meilleur coût. De plus, la planification des travaux de réfection routière s'inscrit au sein d'une vue d'ensemble comprenant également les réseaux d'égout et d'aqueduc, le réaménagement géométrique, le réseau cyclable, la mise aux normes des feux de circulation et les besoins de transports en commun. Cette coordination entre les différents intervenants sur le réseau routier assure un meilleur rendement des sommes investies.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations planifiés au PTI 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.
L'approbation du règlement d'emprunt par les instances décisionnelles et le gouvernement du Québec permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt qui s'élève à 16 230 000 $ couvrira les travaux situés sur le secteur centre-ville pour les années 2016 et 2017 du Programme de réfection d'artères - 55845, inscrit au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 d'agglomération de la Ville de Montréal.
Toutes les dépenses effectuées dans le cadre de ce règlement d'emprunt seront assumées entièrement par l'agglomération. Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour le programme cité.

La période de financement de l'emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux du programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux à réaliser en 2016 & 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aminata SEYDI
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 872-6205
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-12

Isabelle MORIN
Chef de division
En remplacement de Benoît Champagne

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-11-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153690006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 230 000 $ pour le financement de travaux de réfection et de reconstruction du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

FICHIERS JOINTS

AML - 1153690006 - Réfection réseau routier artériel centre-ville.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-19

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 16 230 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE RECONSTRUCTION DU RÉSEAU ROUTIER ARTÉRIEL DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 16 230 000 $ est autorisé pour le financement de travaux de réfection et de reconstruction du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2016.

_____

GDD 1153690006

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1153690006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 230 000 $ pour le financement de travaux de réfection et de reconstruction du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 55845 - 1153690006.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Co-auteur:
Stephanie MORAN
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-19

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.10

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1151097014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 580 000 $ pour le financement des travaux de réfection d'un aqueduc principal dans le cadre du réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 580 000 $ pour le financement des travaux de réfection d'un aqueduc principal dans le cadre du réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 13:48

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1151097014**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 580 000 $ pour le financement des travaux de réfection d'un aqueduc principal dans le cadre du réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2016-2018, des investissements sont prévus pour des travaux de réhabilitation d'un aqueduc principal dans le projet de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre du Parc et Côte-Sainte-Catherine, relevant de la compétence du conseil d'agglomération.
Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 580 000 $ afin de financer la réhabilitation d'un aqueduc principal pour le projet de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre du Parc et Côte-Sainte-Catherine, relevant de la compétence du conseil de l'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et suivantes, le projet ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018

· $ 0,6M : 59065 – Projet de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre du Parc et Côte-Sainte-Catherine (volet agglomération)

Ce règlement d'emprunt permet de réaliser les travaux de réhabilitation d'un aqueduc principal dans l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte -Catherine.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations 2016 à 2018 planifiés au PTI 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.
L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réfection de cet aqueduc principal de l'avenue Laurier Ouest contribuera à la gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité de l'usage de l'eau potable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour la réfection de l'aqueduc principal dans l'avenue Laurier Ouest, laquelle est prérequise au réaménagement de l'avenue Laurier Ouest. Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux de réfection de l'aqueduc principal et de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, prévue en 2016 et 2017, serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation des plans et devis: Automne 2015 et Hiver 2016
Appels d'offres et octroi: Hiver et printemps 2016
Travaux: 2016 et 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-16

Guy PELLERIN
Chef de division

Tél : 514 872-7486
Télécop. : 514 872-9458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-11-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1151097014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 580 000 $ pour le financement des travaux de réfection d'un aqueduc principal dans le cadre du réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1151097014 - réfection aqueduc principal.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-23

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 580 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN AQUEDUC PRINCIPAL DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE LAURIER OUEST, ENTRE L'AVENUE DU PARC ET LE CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 580 000 $ pour le financement des travaux de réfection d'un aqueduc principal dans le cadre du réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2016.

_____

GDD1151097014

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1151097014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 580 000 $ pour le financement des travaux de réfection d'un aqueduc principal dans le cadre du réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 59065 - 1151097014.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Co-auteur:
Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-23

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.11

2016/01/28
17:00

(1)

Dossier # : 1151097012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public situé au centre-ville afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public situé au centre-ville afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 11:04

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1151097012**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public situé au centre-ville afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons

CONTENU

CONTEXTE

Considérant les orientations en lien avec la stratégie Montréal Ville intelligente et numérique, ce projet s'inscrit dans la mise à jour de la Politique de signalisation touristique. Il s'agit de moderniser les outils de signalétique piétonne présents sur le territoire depuis 1992, soit les colonnes d'affichage gérées par Bell Canada et Montréal à la carte, en faisant notamment appel aux technologies mobiles et aux informations en temps réel sur l'état des transports (iBus, taxi, événements, etc.).
Les bénéfices attendus au terme de ce projet sont :
- Meilleure offre de service encourageant les déplacements piétons
- Meilleure mise en valeur des attraits montréalais
- Inclusion des piétons dans la planification intelligente et numérique des déplacements
- Gestion concertée de l'intermodalité (partenariat Ville-STM-Bureau du taxi)
- Meilleure accessibilité des services pour les citoyens

Un volet projet-pilote s'étendra de 2016 à 2017 à l'intérieur du centre-ville. La mise en place du système dans les 19 arrondissements après 2017 sera ensuite faite par un partenariat avec le privé, à coût nul pour la Ville.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 500 000 $ afin de financer le projet 59060 - Programme Montréal à pied (IMAP), relevant de la compétence du conseil de l'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et suivantes, le projet ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018

- $ 1,5M : 59060 – Programme Montréal à pied (IMAP)

Le projet consiste à réaliser les travaux d'aménagement tels que la construction de socles, la reconstruction de trottoirs, la plantation de végétaux ou l'installation de câbles électriques afin d'installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons entre les grands pôles de transports en commun et les destinations à vocations culturelle, touristique et communautaire des quartiers.
Les dépenses associées à l'achat, l'installation et l'entretien de l'équipement du système sont exclues de ce règlement d'emprunt et seront assumées par un partenaire privé.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations 2016 à 2018 planifiés au PTI 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption de ce règlement d'emprunt contribuera à l'aménagement de quartiers urbains centré sur les déplacements actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour l'octroi de contrat de réalisation des travaux pour l'installation d'un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons. Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux pour le programme Montréal à pied (IMAP), prévue en 2016 et 2017, serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux pour l'installation de système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons: 2016 et 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-17

Guy PELLERIN
Chef de division

Tél : 514 872-7486
Télécop. : 514 872-9458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-11-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1151097012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public situé au centre-ville afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

FICHIERS JOINTS

ND - 1151097012-Système intelligent d'orientation.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-20

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 500 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC SITUÉ AU CENTRE-VILLE AFIN D'Y INSTALLER UN SYSTÈME INTELLIGENT D'ORIENTATION ET D'ACHEMINEMENT DES PIÉTONS

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 1 500 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public situé au centre-ville afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2016.

GDD1151097012

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1151097012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public situé au centre-ville afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 59060 - 1151097012.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Co-auteur:
Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-18

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.12

2016/01/28
17:00

(1)

Dossier # : 1155929004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 5 800 000$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase ll.

D'Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 5 800 000$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase ll.
D'imputer cette somme au règlement d'emprunt précité.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-02 10:35

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 novembre 2015	Résolution: CA15 240590

Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 5 800 000 $ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase II - Adoption

Attendu que, le 13 octobre 2015, un avis de motion de l'adoption du règlement mentionné ci-dessous a été donné et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil :

Il est proposé par Steve Shanahan

appuyé par Jean-Marc Gibeau

D'adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement d'emprunt de 5 800 000 $ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase II.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1155929004

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 novembre 2015

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1155929004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 5 800 000$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase ll.

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement du programme particulier d'urbanisme Quartier Chinois demeure une priorité de l'arrondissement. Le présent rapport porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 5 800 000$ afin de permettre l'aménagement du Quartier Chinois relevant de compétence d'agglomération. Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier Chinois vise à mettre en valeur les attraits du Quartier chinois; attirer les congressistes et visiteurs du Palais des congrès vers le Quartier chinois; remplacer et réhabiliter l'aqueduc et l'égout, augmenter la présence de végétaux dans le Quartier chinois; améliorer la signalisation touristique destinée aux piétons et aux automobilistes à la recherche d'une place de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement, résolution CA15 240413 (séance du 3 septembre 2015).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 5 800 000$ afin de financer les travaux d'aménagement du programme particulier d'urbanisme Quartier Chinois Phase ll relevant de la compétence d'agglomération. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser des travaux prévus pour les trois années du PTI 2016-2018.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du présent règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux d'aménagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de l'arrondissement de Ville-Marie.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.
Des sommes ultérieures sont prévues et les règlements d'emprunt requis seront préparés lorsque les estimations seront précisées.

La planification budgétaire PTI 2016-2018 du programme particulier d'urbanisme Quartier Chinois est la suivante:

	2016	**2017**	**2018**
Net*	2 800,0	250,0	2 750,0

***La planification présentée ci-dessus est exprimée au net, c'est donc dire que les montants correspondent aux investissements financés par emprunt seulement.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'indisponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif Décembre 2015
Avis de motion Conseil d'agglomération Décembre 2015
Adoption Conseil d'agglomération Janvier 2016
Octroi de contrats début 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseiller(ere) en gestion des ressources financieres

Tél : 514 872-5907
Télécop. : 514 872 8647

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-24

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-2995
Télécop. : 514 868-3330

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe
Tél : 514 872-9052
Approuvé le : 2015-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe
Tél : 514 872-9052
Approuvé le : 2015-09-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1155929004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 5 800 000$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase ll.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - 1155929004 - aménagement du Quartier chinois Phase II.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-30

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 800 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC PPU QUARTIER CHINOIS PHASE II

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 5 800 000 $ est autorisé pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier chinois Phase II.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2016.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1155929004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 5 800 000$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase ll.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé « règlement autorisant un emprunt de 5 800 000$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase ll.
Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
5001.5015XXX.801550.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 5 800 000 $

Emprunt à long terme
5001.5015XXX.801550.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (5 800 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-30

Marc LACHANCE

Agent comptable analyste
Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514-872-4146

Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-5877
Division : Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.13

2016/01/28
17:00

(1)

Dossier # : 1151103002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 67,159 M$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles" sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est recommandé:

- d'adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 67,159 M$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles" sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-11-12 18:05

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1151103002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 67,159 M$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles" sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONTENU

CONTEXTE

Le développement du Quartier des spectacles est l'un des projets prioritaires de la Ville. Le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des spectacles - secteur Place des Arts, adopté en 2008, identifie un ensemble d'interventions visant à restructurer l'espace urbain pour mettre en valeur le secteur et y favoriser le développement de l'activité culturelle montréalaise.
Le présent projet de règlement d'emprunt est conséquent au Programme triennal d'immobilisation 2016-2018 qui prévoit notamment, pour le Service de la culture, trois volets totalisant 67,159 M$ au projet d'aménagement du Quartier des spectacles - secteur Place des Arts.

Le projet du Quartier des spectacles – secteur Place des Arts est en partie financé par les gouvernements du Québec et du Canada, dans le cadre du Fonds Chantier Canada-Québec – Grands projets. Ces derniers se sont alors engagés à verser chacun une somme maximale de 40 M$ pour permettre la réalisation du projet de réaménagement du secteur de la Place des Arts, la Ville s'est engagée pour sa part à verser un minimum de 40 M$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE10 1812 - 16 novembre 2010: Prendre connaissance du dossier de la bonification de la phase 4 (esplanade Clark) du projet d'aménagement du secteur de la Place des Arts du Quartier des spectacles, autoriser le changement de portée du programme d'aménagement de cette phase 4, mandater l'équipe de projet pour mener à terme le dossier de bonification CG09 0094 - 2 avril 2009: Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2009-2011, un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 25 500 000,00 $ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des spectacles."

CM08 0515 - 16 juin 2008: Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur de

la Place des Arts du Quartier des spectacles.

CG08 0038 - 31 janvier 2008: Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2008-2010, un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 108 000 000 $ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des spectacles."

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'adoption d'un règlement d'emprunt de 67,159 M$ afin de financer principalement la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public (places publiques, rues, ruelles, trottoirs et autres travaux municipaux) visant à poursuivre le développement du Quartier des spectacles, dont l'aménagement de l'esplanade Clark, la quatrième et dernière phase de travaux dans le secteur Place des Arts. De façon plus spécifique, ce règlement d'emprunt permettra notamment la réalisation des travaux suivants :

- la construction d'un bâtiment d'accès à la salle mécanique souterraine de la place des Festivals sous forme de structure architecturale monumentale, un campanile, qui servira de point de repère et qui répondra aussi à des besoins techniques (ventilation de la chambre mécanique, logistique pour les festivals, etc.);
- l'aménagement de l'esplanade Clark qui comprend :
  - l'aménagement d'une place publique;
  - l'aménagement d'une patinoire réfrigérée;
  - la construction d'un pavillon de services multifonctionnel;
- le réaménagement de la rue Clark, entre la rue Ste-Catherine et le boulevard de Maisonneuve, incluant le remplacement des infrastructures souterraines et la construction des aménagements de surfaces (pavage, trottoirs, éclairage, etc.);
- le réaménagement de surface de la rue de Montigny;
- la réalisation de travaux d'aménagement complémentaires dont ceux visant à améliorer l'accessibilité universelle.

Le règlement d'emprunt proposé devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

JUSTIFICATION

Afin de respecter le calendrier de réalisation du projet du Quartier des spectacles – secteur Place des Arts qui prévoit la fin des travaux en décembre 2018 , il est nécessaire que des contrats significatifs pour la réalisation des plans et devis soient octroyés dès l'hiver 2016. Le solde du règlement d'emprunt actuellement en vigueur étant inférieur à la valeur estimée de ces contrats, l'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt est requise.
Ce règlement d'emprunt permettra la poursuite des travaux d'aménagement du Quartier des spectacles et la mise en œuvre des interventions prévues dans le PPU du secteur de la Place des Arts. L'aménagement du Quartier des spectacles aura d'importantes retombées pour la métropole. En plus d'assurer la pérennité et le développement des festivals dans un environnement urbain optimal, l'attrait du quartier à vocation culturelle contribuera à une hausse de la fréquentation des salles de spectacles et des lieux de création par les Montréalais et les visiteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la culture recommande d'adopter un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 67,159M $, pour des travaux d'aménagement et de

réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Secteur Place-des-Arts du Quartier des spectacles.
Une somme de 61,833M $ est prévue dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, alors que 5,3M $ sont inscrits au programme triennal d'immobilisations de 2015-2017.

Le budget pour ce règlement d'emprunt est entièrement une dépense d'agglomération du Service de la culture.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il n'y a pas d'opération de communication à cette étape-ci du projet, en accord avec le Service des communications. Une opération de communication sera élaborée au moment opportun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report d'une décision relative au présent règlement d'emprunt aurait des impacts négatifs significatifs, notamment eu égard au respect de l'échéancier du projet et des budgets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - Conseil d'agglomération - décembre 2015

Adoption du règlement - Conseil d'agglomération - janvier 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane RICCI
Adjoint au directeur, coordonnateur du Quartier des spectacles

Tél : 514 868-5929
Télécop. : 514 872-5588

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-16

Isabelle CABIN
Cadre sur mandat(s)

Tél : 514 872-2371
Télécop. : 514 872-1739

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2015-11-05

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1151103002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 67,159 M$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles" sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint, un projet de règlement:

AML - 1151103002 - Quartier des spectacles.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-28

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 67 159 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC AFIN DE POURSUIVRE LA RÉALISATION DU QUARTIER DES SPECTACLES

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 67 159 000 $ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2016.

_____

GDD 1151103002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1151103002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 67,159 M$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles" sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation :

- d'adopter, un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 67,159 M$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles" sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le budget pour donner suite à ce dossier est prévu au PTI 2015-2017 et au PTI 2016-2018 du Service de la culture.

Informations comptables

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT):

Virement crédit - GDD 1151103002.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-11-05

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514 868-4439

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Opérations budgétaires et Comptables - PS Brennan II

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.14

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1155025002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000$ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville", sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-27 12:01

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1155025002**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements sont prévus en 2016 et 2017 afin de financer le programme des feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic pour le réseau routier situé dans le secteur du centre-ville, relevant de la compétence du conseil de l'agglomération.
Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt au montant de 3 000 000 $ afin de permettre de financer ces investissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG11 0471 - 16 décembre 2011 - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer l'achat de feux circulation, d'équipements de signalisation routière et lampadaires (GDD 1110824006 – RCG 11-027).

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et 2017, le programme ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018.

- $ 3.0M: 59002 - Feux de circulation & Équipements de gestion du trafic

En 2004, la Ville de Montréal a amorcé la modernisation de ses équipements électromécaniques qui lui permettra de disposer des avantages technologiques dont profitent déjà la plupart des autres grandes villes canadiennes. Le programme de modernisation comporte entre autres le remplacement des contrôleurs de feux de circulation avec des équipements de contrôle électronique de dernière génération offrant de nouvelles possibilités, ce qui permettra, désormais, à la Ville de développer un système intégré répondant tant à ses besoins qu'à ceux de ses partenaires. Les caractéristiques de ces nouveaux contrôleurs offrent la possibilité de les opérer à distance de façon centralisée. Le projet de mise aux normes des feux de circulation vise entre autres à rendre conforme à

la réglementation provinciale l’ensemble des quelques 2200 feux de circulation situés sur le territoire montréalais. La Ville de Montréal a amorcé ce travail en 2004 et le poursuit afin de répondre à l’échéancier de 2017 fixé par le ministère des Transports. Le fait de ne pas respecter cet échéancier positionnerait la Ville en situation d’illégalité.

Le projet a été divisé en deux phases. La première s’est terminée en 2010 avec la réalisation des travaux d'environ 800 intersections, dont environ 200 sur le réseau local. La deuxième phase est déjà amorcée et concerne 1083 feux de circulation uniquement sur le réseau artériel.

Depuis la reforme du financement des arrondissements, les feux de circulation sur le réseau local sont devenus de responsabilité centrale. Une troisième phase de mise aux normes des feux de circulation est donc nécessaire afin de compléter les travaux sous la responsabilité de la ville-centre. Cette phase sera aussi l'occasion de revoir les feux pour piétons de la première phase, en fonction des nouvelles pratiques de la Ville.

Ce règlement d'emprunt sert à financer l'achat des équipements et services suivants :

- des feux de piétons à décompte numérique;
- des feux sonores pour les personnes avec déficience visuelle;
- des feux prioritaires pour les autobus (transport en commun);
- des fûts, potences et têtes de feux de circulation;
- des contrôleurs électroniques;
- des études de gestion de feux pour la synchronisation optimale des feux;
- des travaux de réalisation des systèmes de feux incluant les plans et devis.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise aux normes des feux de circulation s'inscrit dans une perspective de développement durable de différentes façons. Premièrement, la mise aux normes des feux permet d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. De plus, la mise aux normes intègre au fonctionnement des feux de circulation de nouveaux paramètres favorables aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, ce qui permet des déplacements plus sécuritaires pour les usagers des transports actifs. Finalement, en favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour le transport collectif, la mise aux normes des feux favorise le développement économique de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, la poursuite en 2016 et durant les années suivantes de l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du présent règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite de l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville: année 2016 et suivantes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514 872-5181
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-19

Son Thu LÊ
CHEF DE DIVISION

Tél : 514 872-5181
Télécop. : 514 872-9458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE

Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-11-26

Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-11-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1155025002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG -1155025002 - feux de circulation et gestion du trafic.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-23

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 000 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE FEUX DE CIRCULATION ET D'ÉQUIPEMENTS DE GESTION DU TRAFIC DESTINÉS AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 000 000 $ est autorisé afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville.

2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1155025002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1155025002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 59002 - 1155025002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Co-Auteur
Stéphanie MORAN
Conseillère Budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-20

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514-872-3417

Division : Direction conseil et soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.15

2016/01/28
17:00

(1)

Dossier # : 1151097017

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-12-01 15:43

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1151097017**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements sont prévus pour des travaux de réaménagement et de sécurisation de rues sur l'ensemble du réseau routier artériel qui relève de la compétence du conseil de l'agglomération.
Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 500 000 $ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville, relevant de la compétence du conseil de l'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 à 2018, le programme ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018:

- $ 2,5M : 59009 – Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel

Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser des projets de réaménagement géométrique et de sécurisation à divers endroits du réseau routier artériel relevant de la compétence du conseil de l'agglomération afin d'améliorer la fonctionnalité et la convivialité en accord avec les orientations du Plan de transport. Plus spécifiquement, ces interventions visent à améliorer la sécurité routière, la qualité de l'air, le verdissement et l'accessibilité universelle

de même qu'à augmenter la part des modes de transports actifs (piétons et cyclistes) et collectifs ainsi que l'attrait de la Ville, le plaisir d'y vivre et d'y faire des affaires.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations 2016 à 2018 planifiés au PTI 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.
L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption du règlement d'emprunt permettra de modifier l'aménagement de certaines rues afin de contribuer à:
- une collectivité au cœur du développement durable par la mise en oeuvre de mesures visant à améliorer l'accessibilité universelle dans les rues,
- une protection accrue de l'environnement par la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages,
- une meilleure qualité de vie par l'augmentation du verdissement et l'aménagement de quartiers durables et urbains centrés sur les déplacements actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour l'octroi des travaux de réaménagement des rues. Sans ce règlement d'emprunt, des projets de réaménagement et de sécurisation de rues, prévus en 2016, 2017 et 2018 seraient compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux des nouveaux projets de réaménagement géométrique: Mai 2016 à décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Pierre SAINTE-MARIE, 20 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-20

Guy PELLERIN
Chef de division

Tél : 514 872-7486
Télécop. : 514 872-9458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-11-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-12-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1151097017

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1151097017 - Réaménagement géométrique, réseau routier artériel, centre-ville.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-25

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 500 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE DU RÉSEAU ROUTIER ARTÉRIEL DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 2 500 000 $ est autorisé pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2016.

_____

GDD 1151097017

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1151097017

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 59009 - 1151097017.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-23

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.01

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1150854049

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Règlement R-163 autorisant un emprunt de 76 463 796 $ pour financer la construction d'un édicule de métro et d'un corridor piétonnier pour raccorder le Centre universitaire de santé McGill au Pôle multimodal Vendôme

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-163 autorisant un emprunt de 76 463 796 $ pour financer la construction d'un édicule de métro et d'un corridor piétonnier pour raccorder le Centre universitaire de santé McGill au Pôle multimodal Vendôme, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:38

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150854049**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Règlement R-163 autorisant un emprunt de 76 463 796 $ pour financer la construction d'un édicule de métro et d'un corridor piétonnier pour raccorder le Centre universitaire de santé McGill au Pôle multimodal Vendôme

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

stm

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro : 11

Assemblée du : 17 décembre 2015

Résolution numéro : CA-2015-385

Recommandation

Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier - Vendôme

D'APPROUVER la modification du livre Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, pour renommer le projet intitulé « Agrandissement de la station Vendôme - phase II » en projet « Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier - Vendôme » pour le métro, sous la rubrique Patrimoine immobilier et infrastructures, et pour en modifier le montant final à 76 463 796 $.

D'APPROUVER un règlement d'emprunt autorisant le financement sur une période de vingt (20) ans pour la portion capitalisable du projet « Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier - Vendôme » pour un montant de 76 463 796 $, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 7 646 380 $, soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : $ Toutes taxes incluses

D.E. responsable Métro

Nom André Poisson

Titre Directeur exécutif

Date : 10 décembre 2015

Signature :

D.E. responsable Planification, finances et contrôle

Nom Linda Lebrun

Titre Directrice exécutive,

Date : 10 décembre 2015

Signature : Linda Lebrun

Secrétaire de l'assemblée :

Exposé du besoin

Modification du PTI 2016-2018

Afin de pouvoir adopter un règlement d'emprunt pour financer le projet « Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier - Vendôme » pour le réseau du métro sous la rubrique Patrimoine immobilier et infrastructures, il y a lieu de modifier le PTI 2016-2018.

Autorisation d'emprunt pour le projet Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier

La raison d'être de ce projet est de répondre de façon permanente à la problématique d'accessibilité au site Glen (CUSM) et de satisfaire l'ensemble des besoins exprimés par le CUSM, l'AMT et la STM.

COPIE CONFORME

SECRETAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

MONTRÉAL 18.12.2015

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision : 02/12/2015 CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED:

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt pour le projet « Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier - Vendôme »

Processus d'adjudication de contrat
Informations sur les soumissions

- ☐ Nouveau contrat
- ☐ Renouvellement
- ☐ Prolongation
- ☐ Levée d'options
- ☐ De gré à gré
- ☐ Sur invitation
- ☐ Public
- ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres :

Nombre de soumissions déposées :

Annexes jointes

- ☐ Analyse juridique
- ☐ Analyse technique
- ☐ Analyse des prix
- ☐ Analyse de qualité
- ☐ Rapport d'analyse des soumissions
- ☐ Liste des soumissionnaires
- ☐ Autres annexes

description :

Cheminement décisionnel
Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : GPP — Date: (jj/mm/an) 13 11 2015

Comité : — Date: (jj/mm/an)

Démarche et conclusion

La construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier jusqu'au CUSM permettra de résoudre adéquatement la problématique d'accessibilité au site Glen et de satisfaire l'ensemble des besoins exprimés par le CUSM, l'AMT et la STM. Notamment, les études d'avant-projet réalisées dans le cadre d'un partenariat STM/CUSM/AMT ont permis de démontrer que les infrastructures actuelles en transport collectif sont insuffisantes pour accueillir l'achalandage provenant de l'augmentation naturelle de l'achalandage prévue au pôle intermodal Vendôme (trains, autobus, métro) et de l'achalandage supplémentaire provenant de l'ouverture du CUSM.

La solution retenue permet donc de répondre aux prévisions d'augmentation d'achalandage, d'assurer la fluidité des déplacements, de faciliter la circulation piétonnière dans toutes les directions et d'assurer les interventions d'urgence dans l'édicule de la station de métro en cas d'incident. De plus, elle permet au CUSM de se raccorder au réseau du métro et à la gare Vendôme via le nouveau lien piétonnier ainsi que d'avoir une porte d'accès donnant directement sur le boulevard de Maisonneuve Ouest. Elle rend aussi possible l'intégration de l'accessibilité universelle pour les usagers du transport collectif désirant se rendre au site Glen.

Le coût complet estimé est de 76 463 796 $ taxes nettes de ristournes. Ce montant sera financé totalement par règlement d'emprunt, soit 72 590 865 $ de coût de projet taxes nettes de ristournes et 3 872 931 $ de frais financiers.

☐ Voir suite de la rubrique *Démarche et conclusion*

Développement durable
Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM

Ce projet contribue à sept (7) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020.

☑ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par : Soutien à l'exploitation et aux projets

Nom : Guillaume Bourgeois — Titre : Conseiller, Gestion financière de projet

Service : Soutien à l'exploitation et aux projets

Nom : Réal Boyer — Titre : Chef de division

Signature : R Boyer — Date : 10 DECEMBRE 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt pour le projet « Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier - Vendôme »

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☐ Démarche et conclusion ☑ Développement durable ☐ Subvention

Ce projet contribue à sept (7) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020.

Chantier 1 : Bonifier l'offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif
Chantier 2 : Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre
Chantier 3 : Contribuer à la planification du territoire
Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique
Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable
Chantier 9 : Sensibiliser, former et outiller nos employés
Chantier 10 : Engager nos parties prenantes

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt pour le projet « Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier - Vendôme »

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ S/O

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2015	2016	2017 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ S/O

Le projet fera prochainement l'objet d'une autorisation par décret. La subvention est de 100 % des dépenses admissibles en vertu tel que permis par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, C.S-30.01). Le ministre des Transports peut accorder des subventions pour fins de transport.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? non

Disponibilité des fonds ?

Trésorier : linda lem

Date : 11 décembre 2015

Annexe 1
VENTILATION DES COÛTS

	Projet	Montant estimé*	Total*
A	**CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉDICULE À LA STATION DE MÉTRO VENDÔME POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (STM)**		
	Infrastructures, équipements, aménagement extérieur, droits immobiliers, décontamination des sols, mesures transitoires, services professionnels, expertises diverses etc.		
	Biens et services	16 452 872 $	
	Main-d'œuvre interne	4 008 612 $	
	Contingences	2 032 476 $	
	Taxes nettes de ristournes	1 035 948 $	
	Frais financiers	1 254 071 $	
	Sous-total STM :		**24 783 979 $**
B	**CONSTRUCTION D'UN LIEN PIÉTONNIER ET DES INFRASTRUCTURES DE LA GARE VENDÔME POUR L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT (AMT)**		
	Infrastructures, équipements, aménagement extérieur, droits immobiliers, décontamination des sols, mesures transitoires, services professionnels, expertises diverses etc.		
	Biens et services	26 347 418 $	
	Main-d'œuvre interne	6 271 477 $	
	Contingences	3 590 923 $	
	Taxes nettes de ristournes	1 702 311 $	
	Frais financiers	2 020 431 $	
	Sous-total AMT :		**39 932 560 $**
C	**CONSTRUCTION D'UN LIEN PIÉTONNIER POUR LE CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL (CUSM)**		
	Infrastructures, équipements, aménagement extérieur, droits immobiliers, décontamination des sols, mesures transitoires, services professionnels, expertises diverses etc.		
	Biens et services	7 583 431 $	
	Main-d'œuvre interne	1 919 432 $	
	Contingences	1 184 855 $	
	Taxes nettes de ristournes	461 110 $	
	Frais financiers	598 429 $	
	Sous-total CUSM :		**11 747 257 $**
	GRAND TOTAL PROJETS A), B) ET C) :		**76 463 796 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ces projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, incluant les frais financiers, dont la dépense est plus élevée.

stm	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	*Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier - Vendôme*		**Date :**	17 décembre 2015
Numéro	**R-163**	**Montant :**		76 463 796 $

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre universitaire de santé McGill (CUSM) a demandé à la Société de transport de Montréal (STM) et à l'Agence métropolitaine de transport (AMT) de collaborer au développement d'un lien piétonnier permettant l'accès au transport collectif pour les utilisateurs du site Glen qui est situé au sud du pôle intermodal Vendôme. L'accès au site du nouvel hôpital est restreint puisqu'il est bordé par la voie ferrée au nord, la falaise St-Jacques au sud et l'autoroute Décarie à l'ouest.

La solution retenue par la STM, l'AMT et le CUSM est la construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier jusqu'au CUSM. Le concept proposé tient compte des besoins et contraintes de chaque organisme. Il est l'aboutissement d'études et de revues menées au cours des dernières années et ayant menées au résultat qui répond le mieux à l'ensemble des besoins exprimés, y compris à ceux d'accessibilité universelle, au site du CUSM et au pôle intermodal Vendôme, tout en répondant aux prévisions d'augmentation d'achalandage anticipées. Cette solution tient compte également de la sécurité et du bien-être de la clientèle et du personnel, sans toutefois négliger les besoins opérationnels des trois partenaires.

En attendant la mise en œuvre de la solution permanente, des mesures transitoires ont été mises en place par la STM et l'AMT pour l'inauguration du CUSM à l'été 2015. Ces mesures, qui touchaient l'édicule de métro Vendôme et les installations de la gare Vendôme, dont le prolongement du tunnel piétonnier existant, visaient à créer un lien piétonnier menant jusqu'au site Glen sans toutefois permettre l'accès direct et universel au CUSM.

C'est en mars 2015 que le MTQ annonçait que le projet de construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier jusqu'au CUSM allait être financé à 100% par un décret gouvernemental et que la STM avait été désignée comme étant le gestionnaire et le maître d'œuvre du projet.

Ce règlement d'emprunt de 76 463 796 $ vise la conception détaillée et la construction du projet Vendôme, dont la réalisation est planifiée de janvier 2016 à juillet 2019, pour une mise en service en août 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 12 juin 2014, le MTQ accordait le financement à la STM et à l'AMT pour la réalisation de la phase 1, aussi appelée « Mesures transitoires », des travaux proposés dans le Dossier de présentation stratégique (DPS) touchant l'édicule du métro et le tunnel du corridor piétonnier existants, en attendant la mise en œuvre de la solution permanente. L'inauguration officielle de ces mesures a été réalisée le 18 juin 2015.

En mars 2015, le MTQ annonçait que le projet Vendôme allait être financé à 100 % par un décret gouvernemental, que le projet était inscrit au PQI 2015-2025 dans la catégorie « Projets à l'étude » et que la STM avait été désignée comme étant le gestionnaire et le maître d'œuvre du projet.

DESCRIPTION

Un règlement d'emprunt est requis pour la construction du nouvel édicule à la station de métro Vendôme et du nouveau lien piétonnier jusqu'au CUSM afin de permettre l'accessibilité en transport collectif au site du CUSM, tout en respectant les besoins opérationnels de la STM, les projets de l'AMT et en assurant que les raccordements soient universellement accessibles.

Selon le concept retenu du projet dans son ensemble, le nouvel édicule de la station de métro Vendôme est situé le long d'une partie de la boucle du terminus d'autobus existante, à l'est de celle-ci et de l'édicule existant et au nord du corridor ferroviaire, tandis que le nouveau lien piétonnier est situé à l'est du nouvel édicule.

Le nouvel édicule comprend une mezzanine située au niveau du rez-de-chaussée et permet l'accès universel aux quais de la station et au nouveau lien piétonnier.

stm	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	*Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier - Vendôme*		**Date :**	17 décembre 2015
Numéro	**R-163**	**Montant :**		76 463 796 $

Le nouveau lien piétonnier comprend un passage piétonnier situé au niveau du rez-de-chaussée et un passage piétonnier en tunnel, dont une partie se trouve sous les voies ferrées. Ce lien permet l'accès direct et universel au nouvel édicule, à la gare Vendôme ainsi qu'à l'intérieur de l'hôpital du CUSM. Le passage piétonnier donne également sur le boulevard de Maisonneuve et permet l'accès au 5100 De Maisonneuve.

Le nouvel édicule et le passage piétonnier sont partiellement intégrés à l'intérieur du rez-de-chaussée de l'immeuble du 5100 de Maisonneuve Ouest existant.

Plus spécifiquement, le concept comprend un nouvel édicule accessible universellement (un ascenseur à chaque quai) avec deux zones de perceptions, une entrée principale et deux entrées permettant au nouveau passage piétonnier de se raccorder directement à l'édicule. Ce passage est en partie en tunnel et est accessible universellement (un ascenseur entre les niveaux rez-de-chaussée et tunnel). Le lien piétonnier comprend une nouvelle billetterie de l'AMT, deux nouveaux édicules de quais à la gare, incluant chacun un ascenseur pour l'accessibilité universelle, des bornes de recharge et de validation, ainsi qu'une aire d'attente couverte. Ce lien est directement raccordé à l'hôpital du CUSM à l'aide du corridor intérieur qui est élargi pour accueillir le flux d'usagers. Des mises à l'air libre et un sas ont été ajoutés dans la portion du tunnel dans le secteur de l'hôpital pour éviter la contamination de l'air.

L'envergure des travaux a été découpée en 4 secteurs :

- Secteur 1 : Lien piétonnier en tunnel sous les deux voies ferrées existantes (emprise du CP);
- Secteur 2 : Lien piétonnier en tunnel sous la future 3e voie ferrée (fin de la construction prévue en 2015) au sud des deux voies ferrées existantes (emprise du CP);
- Secteur 3 : Lien piétonnier en tunnel au sud de l'emprise ferroviaire, sous la principale voie d'accès de l'hôpital et la piste cyclable où il y a présence de réseaux souterrains d'eau (égout et aqueduc), et à l'intérieur de l'hôpital (emprise du CUSM);
- Secteur 4 : Nouvel édicule, lien piétonnier du rez-de-chaussée et raccordement au tunnel.

JUSTIFICATION

La construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier jusqu'au CUSM permettra de résoudre adéquatement la problématique d'accessibilité au site Glen et de satisfaire l'ensemble des besoins exprimés par le CUSM, l'AMT et la STM. Notamment, les études d'avant-projet réalisées dans le cadre d'un partenariat STM/CUSM/AMT ont permis de démontrer que les infrastructures actuelles en transport collectif sont insuffisantes pour accueillir l'achalandage provenant de l'augmentation naturelle de l'achalandage prévue au pôle intermodal Vendôme (trains, autobus, métro) et de l'achalandage supplémentaire provenant de l'ouverture du CUSM.

La solution retenue permet donc de répondre aux prévisions d'augmentation d'achalandage, d'assurer la fluidité des déplacements, de faciliter la circulation piétonnière dans toutes les directions et d'assurer les interventions d'urgence dans l'édicule de la station de métro en cas d'incident. De plus, elle permet au CUSM de se raccorder au réseau du métro et à la gare Vendôme via le nouveau lien piétonnier ainsi que d'avoir une porte d'accès donnant directement sur le boulevard de Maisonneuve Ouest. Elle rend aussi possible l'intégration de l'accessibilité universelle pour les usagers du transport collectif désirant se rendre au site Glen.

Cette solution tient compte également de la sécurité et du bien-être de la clientèle et du personnel, sans toutefois négliger l'expression des besoins opérationnels des trois partenaires.

La réalisation de ce projet permettra de :

- Assurer l'accès direct et optimal au transport collectif et au boulevard de Maisonneuve Ouest pour le CUSM;
- Intégrer l'accessibilité universelle de la station, de la gare et du CUSM;
- Répondre à l'augmentation de l'achalandage;
- Améliorer la sécurité de la station;

- Améliorer l'intermodalité de la station, de la gare et du terminus autobus;
- Augmenter l'efficacité opérationnelle de la station, de la gare et de l'accès au site Glen;
- Améliorer la flexibilité d'exploitation de la station avec la présence de deux édicules;
- Permettre un 2e raccordement à la gare Vendôme en maintenant le tunnel piétonnier existant;
- Ajouter de nouvelles zones de perception;
- Atténuer « l'effet-piston » de la station de métro Vendôme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet estimé est de 76 463 796 $ taxes nettes de ristournes. Ce montant sera financé totalement par règlement d'emprunt, soit 72 590 865 $ de coût de projet taxes nettes de ristournes et 3 872 931 $ de frais financiers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à sept (7) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020.

Chantier 1 : Bonifier l'offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif

L'option proposée par la construction du nouvel édicule et du nouveau lien piétonnier permet de favoriser l'intermodalité en offrant au CUSM une accessibilité universelle par le réseau de transport collectif et par les modes de transport alternatifs (vélos, piétons, etc.) ainsi qu'une porte d'entrée directement sur le boulevard de Maisonneuve Ouest. En améliorant la fluidité des déplacements et en répondant aux enjeux d'augmentation de l'achalandage, ce projet améliore l'expérience client des usagers. De plus, il améliore de façon significative la sécurité des usagers par une évacuation facilitée en cas d'urgence.

Chantier 2 : Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre

Le concept proposé intègre (5) ascenseurs pour rendre la station de métro, le tunnel piétonnier ainsi que la gare Vendôme accessible universellement depuis le CUSM. De plus, d'autres commodités telles que des appuis ischiatiques seront installées pour assurer le confort des personnes à mobilité réduite.

Chantier 3 : Contribuer à la planification du territoire

L'implication de la ville et de l'arrondissement au projet ainsi que le respect de la norme Envision™ permettra de prendre en compte des enjeux d'intégration urbaine du projet.

Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique

Ce projet vise une certification Envision™ pour une infrastructure durable. Plusieurs éléments ont été inclus au projet dans le but de réduire son empreinte écologique, notamment :

- Étude environnementale réalisée pour une meilleure connaissance et gestion des sols contaminés;
- Mesures spécifiques mises en place pour minimiser la consommation de l'électricité :
  - Apport de lumière naturelle supplémentaire;
  - Solutions d'éclairage moins énergivore;
  - Projet favorisant l'acquisition d'équipements et d'appareils à faible consommation énergétique.

De plus, les devis tiendront compte de la politique de gestion des déchets de construction afin de favoriser la mise en valeur des matériaux selon la hiérarchie des 3RV-E (réduire, réutiliser, recycler, valoriser et éliminer) et ainsi, permettre de réduire l'empreinte écologique de l'entreprise (priorité 6, stratégie 22), contribuant par le fait même à l'objectif du Plan de développement durable 2020 de détournement des matières des sites d'enfouissement (70 % en 2015 et 80 % en 2020).

Également, le projet prévoit une toiture recouverte d'une couverture végétale, ce qui contribuera à diminuer l'effet d'îlot de chaleur dans le secteur.

Finalement, l'objectif de certification Envision™ permettra d'étudier d'autres potentiels de réduction de l'empreinte écologique en cours de projet.

Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable

En vertu de la directive sectorielle sur les approvisionnements responsables, des exigences environnementales et d'acceptabilité sociale seront incluses aux documents d'appels d'offres (atténuation des nuisances pour les riverains, matériaux renouvelables, écologiques ou à faibles émissions, équipements éco énergétiques, etc.).

Chantier 9 : Sensibiliser, former et outiller nos employés

L'obtention de la certification Envision™ permettra de sensibiliser les employés au développement durable (au même titre que la certification Or de LEED du centre de transport Stinson).

Chantier 10 : Engager nos parties prenantes

Le projet sera réalisé par la STM en partenariat avec l'AMT et le CUSM. La STM a entrepris en amont des démarches avec l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, le CP (propriétaire du corridor ferroviaire), le partenaire PPP du CUSM (GISM) ainsi que le MTQ et le MSSS. Des groupes et représentants des milieux associatifs sont rencontrés pour des séances d'information de façon régulière dans le but de s'assurer de la viabilité du concept et de l'acceptabilité sociale du projet. De plus, la STM va s'assurer d'une gestion des communications efficace de manière à permettre un avancement harmonieux du projet et informer les parties prenantes externes qui peuvent être impactées par le projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts les plus importants associés à la réalisation du projet sont les mesures de mitigation qui devront être mises en place durant la réalisation des travaux, notamment :

- Construction d'un pont temporaire au-dessus du tunnel du métro;
- Installation de passerelles temporaires pour accéder aux quais de la gare;
- Aménagement de voies de contournement pour assurer l'accès au CUSM;
- Déplacement temporaire de certains arrêts de la boucle d'autobus;
- Démantèlement possible de voies ferrées, et conséquemment arrêt du service ferroviaire (72 heures maximum), selon la méthode de réalisation du tunnel piétonnier qui sera préconisée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION.

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Durée
- Demande de règlement d'emprunt	- CA Décembre 2015
- Plans et devis détaillés	- 2016
- Mise en œuvre	- 2017 à 2019
- Fin des travaux	- Juillet 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

COPIE CONFORME
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
MONTRÉAL 18.12.2015

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 17 décembre 2015 à 11 h 00
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-385 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-163 RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 76 463 796 $ POUR FINANCER LA CONSTRUCTION D'UN ÉDICULE DE MÉTRO ET D'UN CORRIDOR PIÉTONNIER POUR RACCORDER LE CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL AU PÔLE MULTIMODAL VENDÔME

ATTENDU que, les infrastructures actuelles de transport collectif au pôle multimodal Vendôme ne sont pas universellement accessibles et qu'elles sont insuffisantes pour répondre à l'accroissement anticipé de la demande en transport collectif à la suite de l'ouverture du Centre universitaire de santé McGill (ci-après le «CUSM») effectuée au printemps 2015;

ATTENDU que, la construction d'un deuxième édicule adjacent à l'actuelle station de métro Vendôme et d'un nouveau corridor piétonnier permettant de relier le CUSM à la gare de trains Vendôme et à la station de métro Vendôme permettra de répondre de façon permanente à cette situation (ci-après le «Projet»);

ATTENDU que, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société»), qui exploite une entreprise de transport en commun de passagers, composé d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro, s'est vue confier la gestion et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble du Projet, ce qui comprend de procéder aux financements requis pour mener à terme le Projet;

ATTENDU que, le gouvernement du Québec accorde une subvention à la Société pour la réalisation du Projet, et qu'aux termes des travaux, la Société devra procéder au transfert des actifs et de leur financement à l'Agence métropolitaine de transport (ci-après l'«AMT») quant au lien piétonnier et aux nouvelles infrastructures à la gare Vendôme, et au CUSM quant au lien piétonnier construit sur sa propriété, et ce, au prorata de la répartition des coûts du Projet et selon une entente tripartie à intervenir quant au mode de partage final des coûts du Projet;

ATTENDU que l'ensemble des coûts capitalisables de ce Projet est estimé à **SOIXANTE-SEIZE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (76 463 796 $)**, incluant les contingences, les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'annexe A jointe au règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du Projet prévus au règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation de ce Projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe A étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SOIXANTE-SEIZE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (76 463 796 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser le Projet et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **SEPT MILLIONS SIX CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (7 646 380 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle et du directeur exécutif - Métro

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PTI 2016-2017-2018, afin de renommer le projet « Agrandissement de la station Vendôme – phase II » : « Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier – Vendôme» » pour le réseau du métro, sous la rubrique «Patrimoine immobilier et infrastructures» et pour en modifier le montant final à **76 463 796 $**, frais financiers inclus;

2° d'adopter le règlement, «R-163 RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE **76 463 796 $** POUR FINANCER LA CONSTRUCTION D'UN ÉDICULE DE MÉTRO ET D'UN CORRIDOR PIÉTONNIER POUR RACCORDER LE CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL AU PÔLE MULTIMODAL VENDÔME», pour un terme maximal de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire général adjoint de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toutes subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **SEPT MILLIONS SIX CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (7 646 380 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 17 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-163

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE-SEIZE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (76 463 796 $) POUR FINANCER LA CONSTRUCTION D'UN ÉDICULE DE MÉTRO ET D'UN CORRIDOR PIÉTONNIER POUR RACCORDER LE CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL AU PÔLE MULTIMODAL VENDÔME

ATTENDU que, les infrastructures actuelles de transport collectif au pôle multimodal Vendôme ne sont pas universellement accessibles et qu'elles sont insuffisantes pour répondre à l'accroissement anticipé de la demande en transport collectif à la suite de l'ouverture du Centre universitaire de santé McGill (ci-après le «CUSM») effectuée au printemps 2015;

ATTENDU que, la construction d'un deuxième édicule adjacent à l'actuelle station de métro Vendôme et d'un nouveau corridor piétonnier permettant de relier le CUSM à la gare de trains Vendôme et à la station de métro Vendôme permettra de répondre de façon permanente à cette situation (ci-après le «Projet»);

ATTENDU que, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société»), qui exploite une entreprise de transport en commun de passagers, composé d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro, s'est vue confier la gestion et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble du Projet, ce qui comprend de procéder aux financements requis pour mener à terme le Projet;

ATTENDU que, le gouvernement du Québec accorde une subvention à la Société pour la réalisation du Projet, et qu'aux termes des travaux, la Société devra procéder au transfert des actifs et de leur financement à l'Agence métropolitaine de transport (ci-après l'«AMT») quant au lien piétonnier et aux nouvelles infrastructures à la gare Vendôme, et au CUSM quant au lien piétonnier construit sur sa propriété, et ce, au prorata de la répartition des coûts du Projet et selon une entente tripartie à intervenir quant au mode de partage final des coûts du Projet;

ATTENDU que ce Projet est prévu au « Programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018 » de la Société dans la section « Réseau du métro », «Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier – Vendôme» sous la rubrique Patrimoine immobilier et infrastructures;

ATTENDU que l'ensemble des coûts capitalisables de ce Projet est estimé à **SOIXANTE-SEIZE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (76 463 796 $)**, incluant les contingences, les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du Projet prévus au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation de ce Projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe A étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SOIXANTE-SEIZE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (76 463 796 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser le Projet et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **SEPT MILLIONS SIX CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (7 646 380 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-163 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à effectuer des emprunts, pour un terme d'une durée maximale de VINGT **(20)** ANS, totalisant un montant en principal n'excédant pas **VINGT-QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (24 783 979 $)**, dont le produit doit servir exclusivement à financer la partie du Projet concernant l'édicule de la station de métro Vendôme, selon les montants prévus à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, ainsi que de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à effectuer des emprunts, pour un terme d'une durée maximale de VINGT (20) ANS, totalisant un emprunt en principal n'excédant pas **CINQUANTE ET UN MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE HUIT CENT DIX-SEPT DOLLARS (51 679 817 $)**, afin de financer la partie du Projet concernant le lien piétonnier et les nouvelles infrastructures de la gare Vendôme qui seront transférés à l'AMT, et celle concernant les infrastructures du lien piétonnier qui seront transférées au CUSM, selon les montants indiqués en regard de la partie du Projet concernant chacun de ces organismes à l'Annexe A jointe au présent règlement,

ARTICLE 5 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **SEPT MILLIONS SIX CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (7 646 380 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 17 DÉCEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

PROCHAINE PAGE : ANNEXE A

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2015-385 concernant l'adoption du Règlement R-163 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, le 18 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

ANNEXE A

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-163
RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE-SEIZE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (76 463 796 $) POUR FINANCER LA CONSTRUCTION D'UN ÉDICULE DE MÉTRO ET D'UN CORRIDOR PIÉTONNIER POUR RACCORDER LE CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL AU PÔLE MULTIMODAL VENDÔME

PROJET	Montant estimé	Total
A) CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉDICULE À LA STATION DE MÉTRO VENDÔME POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (STM) Infrastructures, équipements, aménagement extérieur, droits immobiliers, décontamination des sols, mesures transitoires, œuvre d'art, travaux et expertises diverses, services professionnels, etc.		
BIENS ET SERVICES :	16 452 872 $	
MAIN-D'ŒUVRE INTERNE :	4 008 612 $	
CONTINGENCES:	2 032 476 $	
TAXES NETTES DE RISTOURNES :	1 035 948 $	
FRAIS FINANCIERS :	1 254 071 $	
SOUS-TOTAL PROJET STM :		**24 783 979 $**
B) CONSTRUCTION D'UN LIEN PIÉTONNIER ET DES INFRASTRUCTURES DE LA GARE VENDÔME POUR L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT (AMT) Infrastructures, équipements, aménagement extérieur, droits immobiliers, décontamination des sols, mesures transitoires, œuvre d'art, travaux et expertises diverses, services professionnels, etc.		
BIENS ET SERVICES :	26 347 418 $	
MAIN-D'ŒUVRE INTERNE :	6 271 477 $	
CONTINGENCES :	3 590 923 $	
TAXES NETTES DE RISTOURNES :	1 702 311 $	
FRAIS FINANCIERS :	2 020 431 $	
SOUS-TOTAL PROJET AMT :		**39 932 560 $**
C) CONSTRUCTION D'UN LIEN PIÉTONNIER POUR LE CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL (CUSM) Infrastructures, équipements, décontamination des sols, mesures transitoires, œuvre d'art, travaux et expertises diverses, services professionnels, etc.		
BIENS ET SERVICES :	7 583 431 $	
MAIN-D'ŒUVRE INTERNE :	1 919 432 $	
CONTINGENCES :	1 184 855 $	
TAXES NETTES DE RISTOURNES :	461 110 $	
FRAIS FINANCIERS :	598 429 $	
SOUS-TOTAL PROJET CUSM :		**11 747 257 $**
GRAND TOTAL PROJETS A), B) ET C) :		**76 463 796 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.02

2016/01/28
17:00

(1)

Dossier # : 1150854048

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Règlement R-162 autorisant un emprunt de 54 522 892 $ pour financer l'agrandissement du centre d'attachement Viau

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-162 autorisant un emprunt de 54 522 892 $ pour financer l'agrandissement du centre d'attachement Viau, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par	Sylvie - Ext TREMBLAY	**Le** 2015-12-22 09:38

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1150854048

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Règlement R-162 autorisant un emprunt de 54 522 892 $ pour financer l'agrandissement du centre d'attachement Viau

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

stm

À l'usage du secrétariat général

Assemblée du : 17 décembre 2015

Article de l'ordre du jour numéro : 10

Résolution numéro : CA-2015-384

Recommandation

Règlement d'emprunt - Agrandissement du centre d'attachement Viau

D'APPROUVER la modification du livre Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 pour retirer de la catégorie en définition le projet «Agrandissement de l'atelier de la voie Viau», de renommer le projet «Agrandissement du centre d'attachement Viau» et de l'autoriser sous la rubrique Patrimoine immobilier et infrastructures pour un montant total de 54 522 892$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement d'emprunt autorisant le financement sur une période de vingt (20) ans pour la portion capitalisable du projet «Agrandissement du centre d'attachement Viau» pour un montant de 54 522 892$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 5 452 289$, soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : $ Toutes taxes incluses

D.E. responsable Métro

Nom André Poisson

Titre Directeur exécutif

Date : 15/12/2015

Signature : _____

D.E. responsable Planification, finances et contrôle

Nom Linda Lebrun

Titre Directrice exécutive

Date : 15 décembre 2015

Signature : Linda Lebrun

Secrétaire de l'assemblée : _____

Exposé du besoin

Modification du PTI 2016-2018

Afin de pouvoir adopter un règlement d'emprunt pour financer le projet « Agrandissement du centre d'attachement Viau » pour le réseau du métro sous la rubrique Patrimoine immobilier et infrastructures, il y a lieu de modifier le PTI 2016-2018.

Autorisation d'emprunt pour le projet d'agrandissement du centre d'attachement Viau

La raison d'être de ce projet est d'augmenter la capacité et la flexibilité du centre d'attachement Viau, afin de répondre de façon plus efficace aux besoins des projets majeurs et de l'entretien du réseau du métro.

COPIE CONFORME

SECRETAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

MONTRÉAL 18.12.2015

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision : 18/11/2015
CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED :

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt pour le projet « Agrandissement du centre d'attachement Viau »

Processus d'adjudication de contrat
Informations sur les soumissions

- ☐ Nouveau contrat
- ☐ Renouvellement
- ☐ Prolongation
- ☐ Levée d'options
- ☐ De gré à gré
- ☐ Sur invitation
- ☐ Public
- ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres :

Nombre de soumissions déposées :

Annexes jointes

- ☐ Analyse juridique
- ☐ Analyse technique
- ☐ Analyse des prix
- ☐ Analyse de qualité
- ☐ Rapport d'analyse des soumissions
- ☐ Liste des soumissionnaires
- ☑ Autres annexes

description: Annexe 1 - Ventilation des coûts

Cheminement décisionnel
Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : GPP — Date: (jj/mm/an) 13 11 2015

Comité : — Date: (jj/mm/an)

Démarche et conclusion

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme d'augmentation de l'offre de service - Service de la voie d'Entretien des équipements fixes. Ce programme a trois objectifs principaux :

1) Ajouter des véhicules de travaux;
2) Ajouter des places de stationnement;
3) Mieux répartir les convois dans le réseau.

Plus spécifiquement, ce projet consiste à agrandir et réaménager le centre d'attachement Viau (CA-Viau) pour en augmenter l'efficacité, la capacité de 18 à 24 convois. Il vise en outre à diminuer les temps de déplacement, en permettant, par exemple, l'entrée et la sortie des matériaux de construction directement au CA-Viau au lieu de devoir se rendre jusqu'au centre d'attachement Youville; il contribue donc à décongestionner ce centre.

Le projet vise également à faire l'acquisition de six (6) convois, composés chacun d'un véhicule de travaux électrique et d'une plateforme.

Le coût complet est estimé à 54 522 892$ taxes nettes de ristournes. Ce montant sera financé totalement par règlement d'emprunt, soit 52 981 735$ de coût de projet taxes nettes de ristournes et 1 541 157$ de frais financiers.

☐ Voir suite de la rubrique *Démarche et conclusion*

Développement durable
Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM

Ce projet contribue à sept (7) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020.

☑ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par : Soutien à l'exploitation et aux projets

Nom : Guillaume Bourgeois — Titre : Conseiller, Gestion financière de projet

Service : Soutien à l'exploitation et aux projets

Nom : Réal Boyer — Titre : Chef de division

Signature : R. Boyer — Date : 10 décembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt pour le projet « Agrandissement du centre d'attachement Viau »

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☐ Démarche et conclusion ☑ Développement durable ☐ Subvention

Ce projet contribue à sept (7) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020.

Chantier 2 : Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre
Chantier 4 : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM
Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique
Chantier 6 : Limiter nos émissions atmosphériques
Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable
Chantier 8 : Agir en employeur responsable
Chantier 10 : Engager nos parties prenantes

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt pour le projet « Agrandissement du centre d'attachement Viau »

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ S/O

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2015	2016	2017 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ S/O

À la suite d'une évaluation du dossier par la division Soutien à l'exploitation et aux projets de la direction Budget et investissements, ce projet a été ciblé pour une subvention selon les modalités du programme SOFIL. Cette qualification devra être confirmée par le MTQ et une demande de subvention finale sera déposée sous peu.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? non

Disponibilité des fonds ?

Trésorier : Linda Lem

Date : 11 Décembre 2015

Annexe 1
VENTILATION DES COÛTS

	Projet	Montant estimé*	Total*
A	**Agrandissement du centre d'attachement Viau** Infrastructures, équipements, aménagement extérieur, droits immobiliers, décontamination des sols, mesures transitoires, services professionnels, expertises diverses, etc. **Biens et services** **Main-d'œuvre interne**	 26 968 427 $ 2 874 647 $	
	Sous-total A :		**29 843 074 $**
B	**Acquisition des convois** Matériel roulant, outillages spécialisés, services professionnels, expertises diverses, etc. **Biens et services** **Main-d'œuvre interne**	 15 834 081 $ 491 683 $	
	Sous-total B :		**16 325 764 $**
	Contingences **Taxes nettes de ristournes** **Frais financiers**	4 549 788 $ 2 263 109 $ 1 541 157 $	
	SOUS-TOTAL – CONTINGENCES, TAXES ET FRAIS FINANCIERS:		**8 354 054 $**
	GRAND TOTAL :		**54 522 892 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ces projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, incluant les frais financiers, dont la dépense est plus élevée.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	*Agrandissement du centre d'attachement Viau*	**Date :**	17 décembre 2015
Numéro	R-162	**Montant :**	54 522 892 $

CONTENU

CONTEXTE

Pour préserver sa mission et faire face à l'augmentation des projets requis pour diminuer le déficit de maintien d'actifs, la Direction Entretien des Équipements fixes (EÉF) doit augmenter son parc de convois de véhicules de travaux ce qui implique d'augmenter le nombre de places de stationnement dans les centres d'attachement. Le but est de répondre à une demande accrue des projets majeurs en tunnel pour la réalisation des plans d'investissements 2020-2030 et suivants. Les convois sont également utilisés pour procéder à l'entretien des voies et du tunnel.

Historiquement, EÉF planifiait un maximum de 6 convois pour les projets réalisés dans le cadre des programmes de maintien du patrimoine des infrastructures et des équipements fixes du réseau du métro. Dans les phases précédentes et actuelles des programmes de maintien du patrimoine des infrastructures et des équipements fixes du réseau du métro, EÉF a utilisé en moyenne dix (10) convois par nuit et la demande est à la hausse, avec des périodes de pointe pouvant aller jusqu'à 20 convois. La capacité limitée en nombre de convois, la planification des besoins et la gestion des priorités forcent la redistribution des convois, le report et/ou l'étalement de certaines activités d'entretien, ce qui peut accélérer la dégradation des actifs de la voie ou du tunnel.

Outre la problématique de disponibilité des convois, d'autres problèmes ont été constatés. Pour réaliser les travaux en tunnel, les matériaux et les équipements spécialisés doivent être transbordés à partir du centre d'attachement Youville (CA-Youville), seul centre équipé pour faire du transbordement. Ceci occasionne une congestion du réseau au début de la nuit et au retour des convois, car les convois se suivent l'un après l'autre et tous doivent être déployés dans leur lieu de travail avant de recevoir l'autorisation de débuter les travaux. Les déplacements sont parfois longs du CA-Youville jusqu'à l'autre bout du réseau du métro, ce qui impacte le temps de travail effectif de tous les projets qui doivent être réalisés durant la nuit.

De plus, la station Viau a été construite en 1976. Plusieurs équipements fixes, tel que le monte-charge, sont en fin de vie utile et doivent être remplacés, la capacité électrique est limitée et les services aux employés doivent être améliorés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Une demande de règlement d'emprunt a été déposée au Conseil d'administration de la STM pour l'électrification des véhicules de travaux en tunnel (projet 851404), assemblée du 2 avril 2014, CA-2014-078.
Aucune décision antérieure du Conseil d'administration de la STM sur le projet d'infrastructures du CA-Viau.

DESCRIPTION

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme d'augmentation de l'offre de service – Service de la voie d'Entretien des équipements fixes. Ce programme a trois objectifs principaux :

1) Ajouter des véhicules de travaux;
2) Ajouter des places de stationnement;
3) Mieux répartir les convois dans le réseau.

Plus spécifiquement, ce projet consiste à agrandir et réaménager le centre d'attachement Viau (CA-Viau) pour en augmenter l'efficacité, la capacité de 18 à 24 convois. Il vise en outre à diminuer les temps de déplacement, en permettant, par exemple, l'entrée et la sortie des matériaux de construction directement au CA-Viau au lieu de devoir se rendre jusqu'au centre d'attachement Youville; il contribue donc à décongestionner ce centre.

1) Agrandissement du centre d'attachement Viau :

- Agrandissement du centre d'attachement Viau d'une superficie de 1800 m^2 ;
- Ajout de deux voies permettant le stationnement de 6 convois additionnels;
- Augmentation de la capacité électrique : deux nouveaux postes secondaires de distribution (PSD) et ajout de l'alimentation électrique pour les véhicules de travaux électriques;
- Mise aux normes : agrandissement de la ventilation bâtiment, ajout d'un nouveau puits de ventilation naturelle de 30 m^2 net avec volets motorisés reliés à la commande centralisée, pour l'atelier, agrandissement du local électrique de l'atelier, ajout d'escaliers d'issues dans chacune des nouvelles structures auxiliaires;
- Ajout d'une nouvelle structure auxiliaire localisée entre l'édicule du métro et le cinéma, intégrant les nouveaux équipements suivants: remplacement du monte-charge par un nouveau de haute capacité (20 000 lb) pour le transbordement des matériaux, ajout d'un quai élévateur de déchargement pour la livraison par camions des matériaux;

- Réaménagement des services et des locaux de personnel : augmentation du nombre de cantonniers pour l'exploitation des convois;
- Modification du profil du terrain pour les manœuvres de recul des camions de livraison : empiétement sur le terrain de l'Aréna Maurice Richard.

2) Acquisition de six (6) convois :
   - Acquisition de six (6) véhicules de travaux électriques de 35 tonnes; les six véhicules de travaux électriques seront une addition à l'appel d'offres pour l'électrification des véhicules de travaux en tunnel, projet 851404;
   - Acquisition de six (6) plateformes de travaux de 44 pieds;
   - L'acquisition de 6 convois supplémentaires permettra d'en attribuer quatre (4) aux projets majeurs et deux (2) à l'entretien.

JUSTIFICATION

Une analyse comparative de plusieurs scénarios en termes de portée des travaux a été présentée au comité de Gestion de portefeuille de projets tels que :

1. Réaliser en une seule phase les travaux d'agrandissement du centre d'attachement (CA), le projet de réfection majeure de l'ensemble de la station, du centre d'attachement et de la membrane et l'intégration de l'accessibilité universelle (deux ascenseurs) dans la station (cette station n'était pas prévue dans le programme de rétro-installation);
2. Agrandir uniquement le CA-Viau;
3. Agrandir uniquement le CA-Viau et quelques années plus tard, réaliser les travaux pour intégrer l'accessibilité universelle

En tenant compte du besoin d'augmentation de l'offre de service pour les services de la voie et considérant les opportunités associées au fait d'intégrer la réalisation des trois (3) projets, la direction de la STM a opté pour l'intégration de l'ensemble des travaux de maintien proposés en une seule étape (scénario 1).

Les bénéfices du projet sont :

- Flexibilité opérationnelle dans la gestion des convois: l'agrandissement du CA-Viau permettra une plus grande flexibilité opérationnelle pour l'entretien et les projets. Cela permettra de diminuer les déplacements dans le réseau au fil des besoins des travaux autant pour les projets que l'entretien.
- Flexibilité projet : le monte-charge de plus grande capacité permettra le transbordement de matériaux plus lourds et plus volumineux. Cela réduira le nombre de déplacements vers le CA-Youville. Ainsi, le projet contribuera à améliorer le temps de travail, à diminuer les déplacements vers le CA-Youville et à contribuer à la fluidité des déplacements en tunnel.
- Augmentation de la capacité de transport pour les projets et l'entretien : l'augmentation du nombre de véhicules (6) et des places de stationnement permettra d'augmenter la capacité de transports pour les projets et les entretiens. C'est la première phase du programme d'ajout de convois. Étant donné que les programmes RS4 et RI2 sont lancés, 4 convois seront alloués pour les besoins additionnels des projets et 2 convois pour les besoins de l'entretien.
- Réduction des risques en santé & sécurité : solution proposée améliore et met à niveau les infrastructures pour les employés et leurs aires de travail : puits de ventilation pour l'atelier; chauffage; relocalisation vestiaire des femmes; réaménagement bureaux et aires de repos; mise aux normes des salles techniques.
- Prioriser le DD et l'électrification des transports : l'introduction des véhicules de travaux électriques en remplacement des véhicules de travaux diesel permet une économie d'énergie une diminution de la production de GES liée à la réalisation des projets; va également permettre de diminuer les risques pour la santé des travailleurs dans le tunnel (à long terme).
- Satisfaction de la clientèle, des riverains et parties prenantes : Acceptabilité sociale : le jumelage de projets diminue l'impact des travaux et des mesures transitoires sur les usagers et les riverains.
- Coût évité : la stratégie de mise en œuvre proposée permet de générer de la valeur ajoutée lors du renouvellement des actifs, avec le jumelage de trois projets, d'optimiser les investissements, d'intégrer un projet d'accessibilité universelle à la station (qui n'était pas prévu) au bénéfice de la clientèle et de maximiser les opportunités de développement durable dans la conception et la mise en œuvre du projet; économie d'échelle en gestion de projets, ingénierie et mobilisation-démobilisation d'entrepreneurs de chantier et acquisition d'équipements et matériaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet est estimé à 54 522 892 $ taxes nettes de ristournes. Ce montant sera financé totalement par règlement d'emprunt, soit 52 981 735 $ de coût de projet taxes nettes de ristournes et 1 541 157 $ de frais financiers.

1- Agrandissement CA-Viau : 34 379 769 $

2- Acquisition de six convois : 20 143 123 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à sept (7) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020.

Chantier 2 - Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre

Le projet rendra la station accessible et que ce n'était pas prévu initialement. Le positionnement des ascenseurs s'est fait dans l'espace laissé vacant par le déplacement du monte-charge dans la nouvelle structure auxiliaire pour le transbordement des matériaux et l'espace libéré par l'élimination de la rampe d'accès au vieux monte-charge.

Chantier 4 – Optimiser la contribution économique et la performance de la STM
Ce projet permet de réaliser les projets majeurs prévus aux plans d'investissements 2020-2030 et suivants, évitant une dégradation des actifs de la voie ou du tunnel et la croissance du déficit de maintien d'actifs pour l'entretien tant au niveau des équipements fixes que des infrastructures. De plus, en offrant un autre point d'entrée pour les matériaux et les véhicules de travaux, il permet d'effectuer les travaux d'entretien avec une plus grande efficience, limitant le temps de déplacement, et par conséquent, à améliorer le temps de travail effectif de nuit. L'étude a permis de démontrer les multiples avantages liés au jumelage des 3 projets :

- Optimiser la configuration des ascenseurs pour rendre la station accessible et du monte-charge entraînant des économies d'environ 5,5M$ à 12,5M$;
- Optimiser les ressources par le jumelage des activités (réduction des frais connexes – IAGC et réduction des coûts de construction ;
- Comprimer l'échéancier de réalisation en minimisant les impacts sur la clientèle, les riverains et la circulation automobile.

Chantier 5 – Réduire notre empreinte écologique

Le quai de déchargement avec conteneur à déchets facilitera l'atteinte de l'objectif de recycler 75 % des déchets de chantiers (construction, rénovation ou démolition) – travaux de nuit. Le projet fera une gestion adéquate des sols excavés, selon la réglementation en vigueur. Une étude environnementale et des sols a d'ailleurs été réalisée lors de l'étude de faisabilité. Afin de diminuer les îlots de chaleur, le nouvel édicule sera muni d'un toit réfléchissant.

Une attention particulière sera également portée au verdissement lors de l'aménagement extérieur qui sera fait avec la RIO, propriétaire du terrain (la STM n'a que le droit de passage et est propriétaire du tréfonds).

Chantier 6 – Limiter nos émissions atmosphériques

Ces travaux permettront d'augmenter la capacité électrique nécessaire à l'électrification des véhicules de travaux qui remplaceront les véhicules diesels pour le centre d'attachement, sinon, la capacité électrique ne permettait l'ajout que d'un seul convoi. GES évités : 42 tonnes GES / véhicule de travaux électrique / année, donc, pour 6 VTE = 252 tonnes GES / année

Chantier 7 – S'approvisionner de façon responsable

En vertu de la directive sectorielle sur les approvisionnements, les appels d'offres pour l'approvisionnement privilégieront des matériaux renouvelables selon les NCC-métro, ainsi que pour le nouveau mobilier.

Chantier 8 – Agir en employeur responsable

Plusieurs mesures ont été prises pour améliorer la sécurité et le milieu de travail des employés de l'atelier : ajout de deux escaliers d'issues de secours à chaque bout de l'atelier, amélioration du chauffage de l'atelier, amélioration de la ventilation de l'atelier, ajout de ventilation d'urgence dans l'atelier (les deux sections), relocalisation du vestiaire des femmes, amélioration des bureaux et aires de repos.

Chantier 10 – Engager nos parties prenantes

Des mesures seront prises pour diminuer l'impact des travaux auprès des usagers et des riverains. Les travaux auront un impact important sur l'accès au cinéma Star-Cité. Les diverses parties prenantes, RIO, France-Film, Ville de Montréal, Arrondissement MHM, sont consultées aux diverses étapes de l'élaboration du projet. Un plan d'aménagement extérieur et de circulation piétonnière sera fait de façon à contribuer à l'amélioration des déplacements autour du site, qui est hautement touristique et sportif, de pair avec les parties prenantes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il a été démontré qu'EÉF doit augmenter sa capacité pour répondre à une demande accrue des projets majeurs en tunnel pour la réalisation des plans d'investissements 2020-2030 et suivants. Si ce projet n'est pas réalisé ou s'il est reporté, il y aura une perte progressive de l'efficacité du service de la voie qui se traduira par des retards plus importants au niveau de l'entretien des infrastructures du Métro et au niveau de la réalisation des projets majeurs du Métro visant le remplacement d'équipements fixes ou la réfection des infrastructures via les programmes de Réno-Systèmes et Réno-Infrastructures, contribuant ainsi à la croissance du déficit de maintien d'actifs, tant au niveau des équipements fixes que des infrastructures.

Les impacts les plus importants associés à la réalisation du projet sont :

- Impacts sur les opérations de l'atelier : durée minimale de 6 à 12 mois durant les travaux de réfection de la membrane et d'agrandissement de l'atelier.
- Impacts sur la clientèle se déplaçant autour de la station Viau, plus particulièrement vers le cinéma StarCité et vers l'aréna Maurice Richard, durant les travaux d'excavation et d'infrastructure pour l'agrandissement du CA-Viau; l'accès à la clientèle et au personnel devra être assuré.
- Autres impacts liés au du projet de réfection de la membrane et de la station, seront évalués par l'équipe de projet du BPIM lors de la réalisation de l'étude de faisabilité prévue dans RI2.
- Ententes à conclure avec les parties prenantes externes (RIO, France-Film et Ville de Montréal) quant à l'aménagement extérieur (paysager) suite aux travaux de membrane et d'agrandissement du CA-Viau, incluant les mesures transitoires et le coût d'acquisition des terrains et servitudes de passage lorsqu'applicable.
- Une coordination des travaux avec les parties prenantes externes est requise,

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Durée
- Demande de règlement d'emprunt	- CA Décembre 2015
- Mise en œuvre	- 2017 à 2019
- Fin des travaux	- Fin 2019 (si toutes les ententes avec les parties prenantes et les permis de construction sont obtenus dans les délais prévus)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

COPIE CONFORME
SECRETAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
MONTRÉAL 18.12.2015

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 17 décembre 2015 à 11 h 00
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-384 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-162 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 $) POUR FINANCER L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'ATTACHEMENT VIAU

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans la poursuite de ses fins et en vue de l'accomplissement de son mandat, la Société doit voir au maintien sécuritaire de ses infrastructures, protéger l'intégrité de ses installations et prolonger la durée de vie de ses équipements;

ATTENDU que pour répondre à une demande accrue de transport en tunnel des projets majeurs pour la résorption de son déficit d'investissements, la Société doit augmenter son parc de convois de véhicules et de plateformes de travaux (ci-après « Convois ») pour l'entretien des voies, du tunnel et de tout autre projet ayant cours dans le réseau du métro;

ATTENDU que pour assurer une meilleure logistique, une meilleure répartition des Convois sur le réseau du métro, et pour donner de la latitude opérationnelle afin d'optimiser le temps de déplacement des Convois pour la réalisation des travaux sur le réseau du métro, des places supplémentaires de stationnement doivent être ajoutées pour recevoir ces nouveaux Convois;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'agrandissement du Centre d'attachement Viau;

ATTENDU qu'il est requis d'adjuger des contrats de services professionnels, des contrats d'acquisition de matériaux et d'équipements, des contrats de biens et services, des contrats de fabrication ou des contrats de construction dans le cadre de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ce projet;

ATTENDU que le projet « Agrandissement du centre d'attachement Viau » est prévu à la rubrique « Patrimoine immobilier et infrastructures » au « Programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts de ce projet est estimé à **CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 $)**, incluant les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'annexe 1 jointe au règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du Projet prévu au règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQ MILLIONS QUANTRE CENT CINQUANTE-DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS (5 452 289 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle et du directeur exécutif - Métro

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 pour retirer de la catégorie en définition le projet «Agrandissement de l'atelier de la voie Viau», de renommer le projet «Agrandissement du centre d'attachement Viau» et de l'autoriser sous la rubrique Patrimoine immobilier et infrastructures pour un montant total de **54 522 892 $**, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers;

2° d'adopter le règlement R-162 autorisant un emprunt de **CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 $)** pour financer l'agrandissement du Centre d'attachement Viau, pour un terme maximal de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire général adjoint de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CINQ MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS (5 452 289 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 17 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-162

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 $) POUR FINANCER L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'ATTACHEMENT VIAU

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans la poursuite de ses fins et en vue de l'accomplissement de son mandat, la Société doit voir au maintien sécuritaire de ses infrastructures, protéger l'intégrité de ses installations et prolonger la durée de vie de ses équipements;

ATTENDU que pour répondre à une demande accrue de transport en tunnel des projets majeurs pour la résorption de son déficit d'investissements, la Société doit augmenter son parc de convois de véhicules et de plateformes de travaux (ci-après « Convois ») pour l'entretien des voies, du tunnel et de tout autre projet ayant cours dans le réseau du métro;

ATTENDU que pour assurer une meilleure logistique, une meilleure répartition des Convois sur le réseau du métro, et pour donner de la latitude opérationnelle afin d'optimiser le temps de déplacement des Convois pour la réalisation des travaux sur le réseau du métro, des places supplémentaires de stationnement doivent être ajoutées pour recevoir ces nouveaux Convois;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'agrandissement du Centre d'attachement Viau;

ATTENDU qu'il est requis d'adjuger des contrats de services professionnels, des contrats d'acquisition de matériaux et d'équipements, des contrats de biens et services, des contrats de fabrication ou des contrats de construction dans le cadre de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ce projet;

ATTENDU que le projet « Agrandissement du centre d'attachement Viau » est prévu à la rubrique « Patrimoine immobilier et infrastructures » au « Programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts de ce projet est estimé à **CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 $)**, incluant les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQ MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS (5 452 289 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-162 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de VINGT (20) **ANS**, un montant en principal n'excédant pas **CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 $)** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CINQ MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS (5 452 289 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 17 DÉCEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2015-384 concernant l'adoption du Règlement R-162 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, le 18 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-162

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 $), POUR FINANCER L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'ATTACHEMENT VIAU

	Projet	Montant estimé*	Total*
A	**Agrandissement du centre d'attachement Viau** Infrastructures, équipements, aménagement extérieur, droits immobiliers, décontamination des sols, mesures transitoires, services professionnels, expertises diverses, etc.		
	Biens et services	26 968 427 $	
	Main-d'œuvre interne	2 874 647 $	
	Sous-total A :		**29 843 074 $**
B	**Acquisition des convois** Matériel roulant, outillages spécialisés, services professionnels, expertises diverses, etc.		
	Biens et services	15 834 081 $	
	Main-d'œuvre interne	491 683 $	
	Sous-total B :		**16 325 764 $**
	Contingences	4 549 788 $	
	Taxes nettes de ristournes	2 263 109 $	
	Frais financiers	1 541 157 $	
	SOUS-TOTAL – CONTINGENCES, TAXES ET FRAIS FINANCIERS :		**8 354 054 $**
	GRAND TOTAL :		**54 522 892 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ces projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, incluant les frais financiers, dont la dépense est plus élevée.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.03

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1150854047

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-123-1 modifiant le règlement R-123 autorisant un emprunt de 2 382 000 $ pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 768 838,43 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-123-1 modifiant le règlement R-123 autorisant un emprunt de 2 382 000 $ pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 768 838,43 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:38

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150854047**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-123-1 modifiant le règlement R-123 autorisant un emprunt de 2 382 000 $ pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 768 838,43 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

stm

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro : 10.9

Assemblée du : 2 décembre 2015

Résolution numéro : CA-2015-356

Recommandation

-**D'approuver** le règlement R-102-1 modifiant le règlement R-102, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 133 364,90 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-102, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-107-1 modifiant le règlement R-107, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 395 327,13 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-107, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-115-1 modifiant le règlement R-115, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 1 572 141,60 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-115, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-123-1 modifiant le règlement R-123, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 768 838,43 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-123, tel que modifié;

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: $ –

D.E. responsable : Planification, finances et contrôle	**D.E. responsable :**
Nom : Linda Lebrun	Nom
Titre : Trésorière et directrice exécutive	Titre
Date : 17 novembre 2015	Date :
Signature : Linda Lebrun	Signature :

Secrétaire de l'assemblée : C. Hébert

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision : CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED :

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-102, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 1 178 000 $. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 604 938,30 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 133 364,90 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 133 364,90 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-102, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-107, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 4 508 548 $. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 3 567 7526,36 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 395 327,13 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 395 327,13 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-107, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-115, concernant le financement de cinq (5) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 5 331 000 $. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 170 606,33 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 1 572 141,60 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 1 572 141,60 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-115, tel que modifié, doit également être fermé.

☑ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances — Date: 02 (JJ) 10 (MM) 2015 (AAAA)

Comité: — Date: (JJ) (MM) (AAAA)

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par :

Nom: Minh Trung Nguyen — Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service : Budget et investissements

Nom: Laurent Bour — Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: _____ — Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ S/O

Période couverte par le contrat : de _____ à _____
JJ MM AAAA JJ MM AAAA

–	2015	2016	2017 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☑ S/O

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? _____

Disponibilité des fonds ? _____

Trésorier : Angèle Dubé

Date : 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

-Le règlement d'emprunt R-123, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 382 000 $. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 722 419,34 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 768 838,43 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 768 838,43 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-123, tel que modifié, doit également être fermé.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☐ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-102, R-107, R-115 et R-123, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 869 672,02 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-102, R-107, R-115 et R-123	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1*	**Montant :**	

CONTENU

CONTEXTE

-Le règlement d'emprunt R-102 autorisait un pouvoir d'emprunt de 1 178 000 $ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 133 364,90 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 133 364,90 $.

-Le règlement d'emprunt R-107 autorisait un pouvoir d'emprunt de 4 508 548 $ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 395 327,13 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 395 327,13 $.

-Le règlement d'emprunt R-115 autorisait un pouvoir d'emprunt de 5 331 000 $ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 1 572 141,60 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 1 572 141,60 $.

-Le règlement d'emprunt R-123 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 382 000 $ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 768 838,43 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 768 838,43 $.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-102-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-102
  - Utiliser un montant de 133 364,90 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-102

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-102, R-107, R-115 et R-123, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 869 672,02 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-102, R-107, R-115 et R-123	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1*	**Montant :**	

- Par le règlement d'emprunt R-107-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-107
  - Utiliser un montant de 395 327,13 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-107

- Par le règlement d'emprunt R-115-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-115
  - Utiliser un montant de 1 572 141,60 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-115

- Par le règlement d'emprunt R-123-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-123
  - Utiliser un montant de 768 838,43 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-123

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 par la résolution

  CA-2015-10.9
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-356 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-102-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-102, DU RÈGLEMENT R-107-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-107, DU RÈGLEMENT R-115-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-115 ET DU RÈGLEMENT R-123-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-123, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 2 869 672,06 $ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'adopter le Règlement **R-102-1**, modifiant le règlement R-102, autorisant un emprunt de un million cent soixante-dix-huit mille dollars (1 178 000 $) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent trente-trois mille trois cent soixante-quatre dollars et quatre-vingt-dix cents (133 364,90 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

2° d'adopter le Règlement **R-107-1**, modifiant le règlement R-107, autorisant un emprunt de quatre millions cinq cent huit mille cinq cent quarante-huit dollars (4 508 548 $) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant trois cent quatre-vingt-quinze mille trois cent vingt-sept dollars et treize cents (395 327,13 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° d'adopter le Règlement **R-115-1**, modifiant le règlement R-115, autorisant un emprunt de cinq millions trois cent trente et un mille dollars (5 331 000 $) pour financer cinq (5) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de un million cinq cent soixante-douze mille cent quarante et un dollars et soixante cents (1 572 141,60 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

4° d'adopter le Règlement **R-123-1**, modifiant le règlement R-123, autorisant un emprunt de deux millions trois cent quatre-vingt-deux mille dollars (2 382 000 $) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de sept cent soixante-huit mille huit cent trente-huit dollars et quarante-trois cents (767 838,43 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-123-1

MODIFIANT LE REGLEMENT R-123 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE DOLLARS (2 382 000 $) POUR FINANCER TROIS (3) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DU METRO, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT MILLE HUIT CENT TRENTE-HUIT DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (768 838,43$) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES

ATTENDU que, le 1er septembre 2010, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-123 intitulé «REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE DOLLARS (2 382 000 $) POUR FINANCER TROIS (3) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DU METRO» (CA-2010-395) (ci-après appelé le «Règlement R-123»), lequel Règlement R-123 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi») ;

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-123 ont été complétés ;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de SEPT CENT VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF DOLLARS ET TRENTE-QUATRE CENTS (722 419,34 $) à imputer au Règlement R-123, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE DOLLARS (2 382 000$) ;

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de SEPT CENT SOIXANTE-HUIT MILLE HUIT CENT TRENTE-HUIT DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (768 838,43$) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-123, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés ;

ATTENDU qu'une somme de SEPT CENT SOIXANTE-HUIT MILLE HUIT CENT TRENTE-HUIT DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (768 838,43 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-123;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-123-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-123, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-123 est abrogé.

ARTICLE 3 Une somme de SEPT CENT SOIXANTE-HUIT MILLE HUIT CENT TRENTE-HUIT DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (768 838,43 $) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-123, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans ;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.04

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1150854046

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-115-1 modifiant le règlement R-115 autorisant un emprunt de 5 331 000 $ pour financer cinq projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 1 572 141,60 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-115-1 modifiant le règlement R-115 autorisant un emprunt de 5 331 000 $ pour financer cinq projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 1 572 141,60 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:37

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150854046**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-115-1 modifiant le règlement R-115 autorisant un emprunt de 5 331 000 $ pour financer cinq projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 1 572 141,60 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

stm

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro : 10.9

Assemblée du : 2 décembre 2015

Résolution numéro : CA-2015-356

Recommandation

-**D'approuver** le règlement R-102-1 modifiant le règlement R-102, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 133 364,90 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-102, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-107-1 modifiant le règlement R-107, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 395 327,13 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-107, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-115-1 modifiant le règlement R-115, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 1 572 141,60 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-115, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-123-1 modifiant le règlement R-123, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 768 838,43 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-123, tel que modifié;

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: $ –

D.E. responsable : Planification, finances et contrôle	**D.E. responsable :**
Nom : Linda Lebrun	Nom
Titre : Trésorière et directrice exécutive	Titre
Date : 17 novembre 2015	Date :
Signature : Linda Lebrun	Signature :

Secrétaire de l'assemblée : C. Hébert

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision : CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED :

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-102, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 1 178 000 $. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 604 938,30 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 133 364,90 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 133 364,90 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-102, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-107, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 4 508 548 $. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 3 567 7526,36 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 395 327,13 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 395 327,13 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-107, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-115, concernant le financement de cinq (5) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 5 331 000 $. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 170 606,33 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 1 572 141,60 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 1 572 141,60 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-115, tel que modifié, doit également être fermé.

☑ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances — Date: 02 (JJ) 10 (MM) 2015 (AAAA)

Comité: — Date: (JJ) (MM) (AAAA)

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par :

Nom: Minh Trung Nguyen — Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service : Budget et investissements

Nom: Laurent Bour — Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: _____ — Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ S/O

Période couverte par le contrat : de _____ à _____
JJ MM AAAA JJ MM AAAA

–	2015	2016	2017 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☑ S/O

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? _____

Disponibilité des fonds ? _____

Trésorier : Angèle Dubé

Date : 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

-Le règlement d'emprunt R-123, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 382 000 $. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 722 419,34 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 768 838,43 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 768 838,43 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-123, tel que modifié, doit également être fermé.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☐ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-102, R-107, R-115 et R-123, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 869 672,02 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-102, R-107, R-115 et R-123	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1*	**Montant :**	

CONTENU

CONTEXTE

-Le règlement d'emprunt R-102 autorisait un pouvoir d'emprunt de 1 178 000 $ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 133 364,90 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 133 364,90 $.

-Le règlement d'emprunt R-107 autorisait un pouvoir d'emprunt de 4 508 548 $ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 395 327,13 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 395 327,13 $.

-Le règlement d'emprunt R-115 autorisait un pouvoir d'emprunt de 5 331 000 $ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 1 572 141,60 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 1 572 141,60 $.

-Le règlement d'emprunt R-123 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 382 000 $ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 768 838,43 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 768 838,43 $.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-102-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-102
  - Utiliser un montant de 133 364,90 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-102

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-102, R-107, R-115 et R-123, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 869 672,02 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-102, R-107, R-115 et R-123	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1*	**Montant :**	

- Par le règlement d'emprunt R-107-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-107
  - Utiliser un montant de 395 327,13 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-107

- Par le règlement d'emprunt R-115-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-115
  - Utiliser un montant de 1 572 141,60 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-115

- Par le règlement d'emprunt R-123-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-123
  - Utiliser un montant de 768 838,43 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-123

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 par la résolution

  CA-2015-10.9
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-356 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-102-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-102, DU RÈGLEMENT R-107-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-107, DU RÈGLEMENT R-115-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-115 ET DU RÈGLEMENT R-123-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-123, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 2 869 672,06 $ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'adopter le Règlement **R-102-1**, modifiant le règlement R-102, autorisant un emprunt de un million cent soixante-dix-huit mille dollars (1 178 000 $) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent trente-trois mille trois cent soixante-quatre dollars et quatre-vingt-dix cents (133 364,90 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

2° d'adopter le Règlement **R-107-1**, modifiant le règlement R-107, autorisant un emprunt de quatre millions cinq cent huit mille cinq cent quarante-huit dollars (4 508 548 $) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant trois cent quatre-vingt-quinze mille trois cent vingt-sept dollars et treize cents (395 327,13 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° d'adopter le Règlement **R-115-1**, modifiant le règlement R-115, autorisant un emprunt de cinq millions trois cent trente et un mille dollars (5 331 000 $) pour financer cinq (5) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de un million cinq cent soixante-douze mille cent quarante et un dollars et soixante cents (1 572 141,60 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

4° d'adopter le Règlement **R-123-1**, modifiant le règlement R-123, autorisant un emprunt de deux millions trois cent quatre-vingt-deux mille dollars (2 382 000 $) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de sept cent soixante-huit mille huit cent trente-huit dollars et quarante-trois cents (767 838,43 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-115-1

MODIFIANT LE REGLEMENT R-115 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ MILLIONS TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE DOLLARS (5 331 000 $) POUR FINANCER CINQ (5) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DU METRO, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT D'UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CENT QUARANTE ET UN DOLLARS ET SOIXANTE CENTS (1 572 141,60 $) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES

ATTENDU que, le 3 février 2010, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-115 intitulé «REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ MILLIONS TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE DOLLARS (5 331 000 $) POUR FINANCER CINQ (5) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DU METRO» (CA-2010-025) (ci-après appelé le «Règlement R-15»), lequel Règlement R-115 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-115 ont été complétés;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX MILLE SIX CENT SIX DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (2 170 606,33 $) à imputer aux objets du Règlement R-115, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de CINQ MILLIONS TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE DOLLARS (5 331 000 $);

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CENT QUARANTE ET UN DOLLARS ET SOIXANTE CENTS (1 572 141,60 $) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-115, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ATTENDU qu'une somme de UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CENT QUARANTE ET UN DOLLARS ET SOIXANTE CENTS (1 572 141,60 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-115;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-115-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-115, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-115 est abrogé;

ARTICLE 3 Une somme de UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CENT QUARANTE ET UN DOLLARS ET SOIXANTE CENTS (1 572 141,60 $) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-115, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.05

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1150854045

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-107-1 modifiant le règlement R-107 autorisant un emprunt pour un montant de 4 508 548 $ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 395 327,13 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-107-1 modifiant le règlement R-107 autorisant un emprunt pour un montant de 4 508 548 $ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 395 327,13 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:37

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150854045**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-107-1 modifiant le règlement R-107 autorisant un emprunt pour un montant de 4 508 548 $ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 395 327,13 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

stm

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro : 10.9

Assemblée du : 2 décembre 2015

Résolution numéro : CA-2015-356

Recommandation

-**D'approuver** le règlement R-102-1 modifiant le règlement R-102, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 133 364,90 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-102, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-107-1 modifiant le règlement R-107, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 395 327,13 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-107, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-115-1 modifiant le règlement R-115, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 1 572 141,60 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-115, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-123-1 modifiant le règlement R-123, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 768 838,43 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-123, tel que modifié;

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: $ –

D.E. responsable : Planification, finances et contrôle	**D.E. responsable :**
Nom : Linda Lebrun	Nom
Titre : Trésorière et directrice exécutive	Titre
Date : 17 novembre 2015	Date :
Signature : Linda Lebrun	Signature :

Secrétaire de l'assemblée : C. Hébert

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision : CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED :

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-102, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 1 178 000 $. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 604 938,30 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 133 364,90 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 133 364,90 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-102, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-107, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 4 508 548 $. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 3 567 7526,36 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 395 327,13 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 395 327,13 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-107, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-115, concernant le financement de cinq (5) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 5 331 000 $. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 170 606,33 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 1 572 141,60 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 1 572 141,60 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-115, tel que modifié, doit également être fermé.

☑ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances — Date: 02 (JJ) 10 (MM) 2015 (AAAA)

Comité: — Date: (JJ) (MM) (AAAA)

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par :

Nom: Minh Trung Nguyen — Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service : Budget et investissements

Nom: Laurent Bour — Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: _____ — Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ S/O

Période couverte par le contrat : de _____ à _____
JJ MM AAAA JJ MM AAAA

–	2015	2016	2017 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☑ S/O

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? _____

Disponibilité des fonds ? _____

Trésorier : Angèle Dubé

Date : 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

-Le règlement d'emprunt R-123, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 382 000 $. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 722 419,34 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 768 838,43 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 768 838,43 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-123, tel que modifié, doit également être fermé.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☐ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-102, R-107, R-115 et R-123, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 869 672,02 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-102, R-107, R-115 et R-123	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1*	**Montant :**	

CONTENU

CONTEXTE

-Le règlement d'emprunt R-102 autorisait un pouvoir d'emprunt de 1 178 000 $ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 133 364,90 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 133 364,90 $.

-Le règlement d'emprunt R-107 autorisait un pouvoir d'emprunt de 4 508 548 $ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 395 327,13 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 395 327,13 $.

-Le règlement d'emprunt R-115 autorisait un pouvoir d'emprunt de 5 331 000 $ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 1 572 141,60 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 1 572 141,60 $.

-Le règlement d'emprunt R-123 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 382 000 $ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 768 838,43 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 768 838,43 $.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-102-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-102
  - Utiliser un montant de 133 364,90 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-102

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-102, R-107, R-115 et R-123, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 869 672,02 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-102, R-107, R-115 et R-123	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1*	**Montant :**	

- Par le règlement d'emprunt R-107-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-107
  - Utiliser un montant de 395 327,13 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-107

- Par le règlement d'emprunt R-115-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-115
  - Utiliser un montant de 1 572 141,60 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-115

- Par le règlement d'emprunt R-123-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-123
  - Utiliser un montant de 768 838,43 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-123

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 par la résolution

  CA-2015-10.9
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-356 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-102-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-102, DU RÈGLEMENT R-107-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-107, DU RÈGLEMENT R-115-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-115 ET DU RÈGLEMENT R-123-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-123, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 2 869 672,06 $ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'adopter le Règlement **R-102-1**, modifiant le règlement R-102, autorisant un emprunt de un million cent soixante-dix-huit mille dollars (1 178 000 $) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent trente-trois mille trois cent soixante-quatre dollars et quatre-vingt-dix cents (133 364,90 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

2° d'adopter le Règlement **R-107-1**, modifiant le règlement R-107, autorisant un emprunt de quatre millions cinq cent huit mille cinq cent quarante-huit dollars (4 508 548 $) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant trois cent quatre-vingt-quinze mille trois cent vingt-sept dollars et treize cents (395 327,13 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° d'adopter le Règlement **R-115-1**, modifiant le règlement R-115, autorisant un emprunt de cinq millions trois cent trente et un mille dollars (5 331 000 $) pour financer cinq (5) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de un million cinq cent soixante-douze mille cent quarante et un dollars et soixante cents (1 572 141,60 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

4° d'adopter le Règlement **R-123-1**, modifiant le règlement R-123, autorisant un emprunt de deux millions trois cent quatre-vingt-deux mille dollars (2 382 000 $) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de sept cent soixante-huit mille huit cent trente-huit dollars et quarante-trois cents (767 838,43 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-107-1

MODIFIANT LE REGLEMENT R-107 AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE MILLIONS CINQ CENT HUIT MILLE CINQ CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (4 508 548 $) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE VEHICULES DE SERVICE, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE TROIS CENT VINGT-SEPT DOLLARS ET TREIZE CENTS (395 327,13$) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES

ATTENDU que, le 3 juillet 2008, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-107 intitulé «REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE MILLIONS CINQ CENT HUIT MILLE CINQ CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (4 508 548$) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE VEHICULES DE SERVICE» (CA-2008-160) (ci-après appelé le «Règlement R-107»), lequel Règlement R-107 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi») ;

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-107 ont été complétés ;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de TROIS MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-SEPT MILLE CINQ CENT VINGT-SIX DOLLARS ET TRENTE-SIX CENTS (3 567 526,36 $) à imputer aux objets du Règlement R-107, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de QUATRE MILLIONS CINQ CENT HUIT MILLE CINQ CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (4 508 548$) ;

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE TROIS CENT VINGT-SEPT DOLLARS ET TREIZE CENTS (395 327,13$) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-107, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés ;

ATTENDU qu'une somme de TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE TROIS CENT VINGT-SEPT DOLLARS ET TREIZE CENTS (395 327,13 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-107;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-107-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-107, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 Les articles 2 et 3 du Règlement R-107 sont abrogés.

ARTICLE 3 Une somme de TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE TROIS CENT VINGT-SEPT DOLLARS ET TREIZE CENTS (395 327,13 $) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-107, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans ;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.06

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1150854044

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-102-1 modifiant le règlement R-102 autorisant un emprunt pour 1 178 000 $ pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 133 364,90 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-102-1 modifiant le règlement R-102 autorisant un emprunt pour 1 178 000 $ pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 133 364,90 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:36

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150854044**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-102-1 modifiant le règlement R-102 autorisant un emprunt pour 1 178 000 $ pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 133 364,90 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

stm

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro : 10.9

Assemblée du : 2 décembre 2015

Résolution numéro : CA-2015-356

Recommandation

-**D'approuver** le règlement R-102-1 modifiant le règlement R-102, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 133 364,90 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-102, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-107-1 modifiant le règlement R-107, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 395 327,13 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-107, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-115-1 modifiant le règlement R-115, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 1 572 141,60 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-115, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-123-1 modifiant le règlement R-123, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 768 838,43 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-123, tel que modifié;

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: $ –

D.E. responsable : Planification, finances et contrôle	**D.E. responsable :**
Nom : Linda Lebrun	Nom
Titre : Trésorière et directrice exécutive	Titre
Date : 17 novembre 2015	Date :
Signature : Linda Lebrun	Signature :

Secrétaire de l'assemblée : C. Hébert

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision : CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED :

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-102, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 1 178 000 $. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 604 938,30 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 133 364,90 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 133 364,90 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-102, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-107, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 4 508 548 $. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 3 567 7526,36 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 395 327,13 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 395 327,13 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-107, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-115, concernant le financement de cinq (5) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 5 331 000 $. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 170 606,33 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 1 572 141,60 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 1 572 141,60 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-115, tel que modifié, doit également être fermé.

☑ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances — Date: 02 (JJ) 10 (MM) 2015 (AAAA)

Comité: — Date: (JJ) (MM) (AAAA)

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par :

Nom: Minh Trung Nguyen — Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service : Budget et investissements

Nom: Laurent Bour — Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: _____ — Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ S/O

Période couverte par le contrat : de _____ à _____
JJ MM AAAA JJ MM AAAA

–	2015	2016	2017 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☑ S/O

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? _____

Disponibilité des fonds ? _____

Trésorier : Angèle Dubé

Date : 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

-Le règlement d'emprunt R-123, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 382 000 $. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 722 419,34 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 768 838,43 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 768 838,43 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-123, tel que modifié, doit également être fermé.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☐ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-102, R-107, R-115 et R-123, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 869 672,02 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-102, R-107, R-115 et R-123	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1*	**Montant :**	

CONTENU

CONTEXTE

-Le règlement d'emprunt R-102 autorisait un pouvoir d'emprunt de 1 178 000 $ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 133 364,90 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 133 364,90 $.

-Le règlement d'emprunt R-107 autorisait un pouvoir d'emprunt de 4 508 548 $ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 395 327,13 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 395 327,13 $.

-Le règlement d'emprunt R-115 autorisait un pouvoir d'emprunt de 5 331 000 $ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 1 572 141,60 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 1 572 141,60 $.

-Le règlement d'emprunt R-123 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 382 000 $ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 768 838,43 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 768 838,43 $.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-102-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-102
  - Utiliser un montant de 133 364,90 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-102

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-102, R-107, R-115 et R-123, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 869 672,02 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-102, R-107, R-115 et R-123	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1*	**Montant :**	

- Par le règlement d'emprunt R-107-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-107
  - Utiliser un montant de 395 327,13 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-107

- Par le règlement d'emprunt R-115-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-115
  - Utiliser un montant de 1 572 141,60 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-115

- Par le règlement d'emprunt R-123-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-123
  - Utiliser un montant de 768 838,43 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-123

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 par la résolution

  CA-2015-10.9
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-356 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-102-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-102, DU RÈGLEMENT R-107-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-107, DU RÈGLEMENT R-115-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-115 ET DU RÈGLEMENT R-123-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-123, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 2 869 672,06 $ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'adopter le Règlement **R-102-1**, modifiant le règlement R-102, autorisant un emprunt de un million cent soixante-dix-huit mille dollars (1 178 000 $) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent trente-trois mille trois cent soixante-quatre dollars et quatre-vingt-dix cents (133 364,90 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

2° d'adopter le Règlement **R-107-1**, modifiant le règlement R-107, autorisant un emprunt de quatre millions cinq cent huit mille cinq cent quarante-huit dollars (4 508 548 $) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant trois cent quatre-vingt-quinze mille trois cent vingt-sept dollars et treize cents (395 327,13 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° d'adopter le Règlement **R-115-1**, modifiant le règlement R-115, autorisant un emprunt de cinq millions trois cent trente et un mille dollars (5 331 000 $) pour financer cinq (5) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de un million cinq cent soixante-douze mille cent quarante et un dollars et soixante cents (1 572 141,60 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

4° d'adopter le Règlement **R-123-1**, modifiant le règlement R-123, autorisant un emprunt de deux millions trois cent quatre-vingt-deux mille dollars (2 382 000 $) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de sept cent soixante-huit mille huit cent trente-huit dollars et quarante-trois cents (767 838,43 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-102-1

MODIFIANT LE REGLEMENT R-102 AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE DOLLARS (1 178 000$) POUR FINANCER TROIS (3) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DU METRO, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE CENT TRENTE-TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS (133 364,90 $) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES

ATTENDU que, le 9 avril 2008, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-102 intitulé «REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE DOLLARS (1 178 000$)POUR FINANCER TROIS (3) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DU METRO» (CA-2008-087) (ci-après appelé le «Règlement R-102»), lequel Règlement R-102 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi») ;

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-102 ont été complétés ;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de SIX CENT QUATRE MILLE NEUF CENT TRENTE-HUIT DOLLARS ET TRENTE CENTS (604 938,30 $) à imputer aux objets du Règlement R-102, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE DOLLARS (1 178 000$);

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de CENT TRENTE-TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS (133 364,90$) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-102, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés ;

ATTENDU qu'une somme de CENT TRENTE-TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS (133 364,90 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-102;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-102-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-102, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-102 est abrogé.

ARTICLE 3 Une somme de CENT TRENTE-TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS (133 364,90 $) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-102, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans ;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.07

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1150854043

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-095-1 modifiant le règlement R-095 autorisant un emprunt pour un montant de 775 000 $ pour financer de 2 projets en immobilisation pour le Réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 159 862,29 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-095-1 modifiant le règlement R-095 autorisant un emprunt pour un montant de 775 000 $ pour financer de 2 projets en immobilisation pour le Réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 159 862,29 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:36

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150854043**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-095-1 modifiant le règlement R-095 autorisant un emprunt pour un montant de 775 000 $ pour financer de 2 projets en immobilisation pour le Réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 159 862,29 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

stm

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro : 10.8

Assemblée du : 2 décembre 2015

Résolution numéro : CA-2015-355

Recommandation

-**D'approuver** le règlement R-084-1 modifiant le règlement R-084, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 336 146,20 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-084, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-085-1 modifiant le règlement R-085, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 143 175,73 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-085, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-088-1 modifiant le règlement R-088, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 295 413,23 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-088, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-094-1 modifiant le règlement R-094, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 249 253,14 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-094, tel que modifié;

☑ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: $ –

D.E. responsable : Planification, finances et contrôle	**D.E. responsable :**
Nom : Linda Lebrun	Nom
Titre : Trésorière et directrice exécutive	Titre
Date : 17 novembre 2015	Date :
Signature : Linda LeB	Signature :

Secrétaire de l'assemblée : C. Thibeault

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision : CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED :

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Démarche, solution proposée et conclusion

- Le règlement d'emprunt R-084, concernant le financement de six (6) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 095 200 $. Certains objets du règlement ont été transférés et annulés; les travaux de remplacement de vannes d'isolement du tunnel de la ligne 4 sont financés par un budget de l'exploitation plutôt que par le règlement d'emprunt, et quant aux travaux de réfection des dalles de plancher des édicules de la station Guy-Concordia, ils sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 276 074,58 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 336 146,20 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 336 146,20 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-084, tel que modifié, doit également être fermé.

- Le règlement d'emprunt R-085, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 315 000 $. Un des trois objets du règlement a été transféré; les travaux de réfection des dalles de planchers des édicules et de l'aménagement extérieur sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 714 100,26 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 143 175,73 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 143 175,73 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-085, tel que modifié, doit également être fermé.

- Le règlement d'emprunt R-088, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 3 307 069 $. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 618 022,88 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 295 413,23 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 295 413,23 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-088, tel que modifié, doit également être fermé.

☑ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances — Date: 02 (JJ) 10 (MM) 2015 (AAAA)

Comité: — Date: (JJ) (MM) (AAAA)

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par :

Nom: Minh Trung Nguyen — Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service : Budget et investissements

Nom: Laurent Bour — Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: _____ Date: 16 novembre 2015.

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ S/O

Période couverte par le contrat : de _____ à _____
JJ MM AAAA JJ MM AAAA

–	2015	2016	2017 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☑ S/O

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? _____

Disponibilité des fonds ? _____

Trésorier : Angèle Dubé

Date : 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

-Le règlement d'emprunt R-094, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 3 445 000 $. Le projet a été complété et certains travaux ont été annulés; pour la station Sherbrooke, la totalité du câblage électrique et les diverses composantes incluant les appareils d'éclairages ont été remplacées, pour la station Atwater, la totalité du câblage électrique et ses diverses composantes ont été remplacés à l'exception des appareils d'éclairages (incluant son câblage). Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement.
De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 164 670,02 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 249 253,14 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 249 253,14 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-094, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-095, concernant le financement de deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des Autobus, autorisait un emprunt de 775 000 $. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 635 984,66 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 159 862,29 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 159 862,29 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-095, tel que modifié, doit également être fermé.

Suite de la rubrique

☑ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☐ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

-D'approuver le règlement R-095-1 modifiant le règlement R-095, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 159 862,29 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-095, tel que modifié;

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1*	**Montant :**	

CONTENU

CONTEXTE

-Le règlement d'emprunt R-084 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 095 200 $ pour le financement de six (6) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Certains objets du règlement ont été transférés et annulés; les travaux de remplacement de vannes d'isolement du tunnel de la ligne 4 sont financés par un budget de l'exploitation plutôt que par le règlement d'emprunt, et quant aux travaux de réfection des dalles de plancher des édicules de la station Guy-Concordia, ils sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 336 146,20 $. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 336 146,20 $.

-Le règlement d'emprunt R-085 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 315 000 $ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Un des trois objets du règlement a été transféré; les travaux de réfection des dalles de planchers des édicules et de l'aménagement extérieur sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 143 175,73 $. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 143 175,73 $.

-Le règlement d'emprunt R-088 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 307 069 $ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 295 413,23 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 295 413,23 $.

-Le règlement d'emprunt R-094 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 445 000 $ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété et certains travaux ont été annulés; pour la station Sherbrooke, la totalité du câblage électrique et les diverses composantes incluant les appareils d'éclairages ont été remplacées, pour la station Atwater, la totalité du câblage électrique et ses diverses composantes ont été remplacés à l'exception des appareils d'éclairages (incluant son câblage). Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 249 253,14 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 249 253,14 $.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1*	**Montant :**	

-Le règlement d'emprunt R-095 autorisait un emprunt de 775 000 $ pour le financement de deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des Autobus. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 159 862,29 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 159 862,29 $.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-084-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-084
  - Utiliser un montant de 336 146,20 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-084

- Par le règlement d'emprunt R-085-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-085
  - Utiliser un montant de 143 175,73 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-085

- Par le règlement d'emprunt R-088-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-088
  - Utiliser un montant de 295 413,23 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-088

- Par le règlement d'emprunt R-094-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-094
  - Utiliser un montant de 249 253,14 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-094

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1*	**Montant :**	

- Par le règlement d'emprunt R-095-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-095
  - Utiliser un montant de 159 862,29 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-095

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1 par la résolution

  CA-2015-10.8
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-355 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-084-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-084, DU RÈGLEMENT R-085-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-085, DU RÈGLEMENT R-088-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-088, DU RÈGLEMENT R-094-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-094 ET DU RÈGLEMENT R-095-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENTS R-095, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 1 183 850,59 $ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'adopter le Règlement **R-084-1**, modifiant le règlement R-084, autorisant un emprunt de de deux millions quatre-vingt-quinze mille deux cents dollars (2 095 200 $) pour financer six (6) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de trois cent trente-six mille cent quarante-six dollars et vingt cents (336 146,20 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

2° d'adopter le Règlement **R-085-1**, modifiant le règlement R-085, autorisant un emprunt de deux millions trois cent quinze mille dollars (2 315 000 $) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent quarante-trois mille cent soixante-quinze dollars et soixante-treize cents (143 175,73 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° d'adopter le Règlement **R-088-1**, modifiant le règlement R-088, autorisant un emprunt de trois millions trois cent sept mille soixante-neuf dollars (3 307 069 $) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent treize dollars et vingt-trois cents (295 413,23 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

4° d'adopter le Règlement **R-094-1**, modifiant le règlement R-094, autorisant un emprunt de trois millions quatre cent quarante-cinq mille dollars (3 445 000 $) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent quarante-neuf mille deux cent cinquante-trois dollars et quatorze cents (249 253,14 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

5° d'adopter le Règlement **R-095-1**, modifiant le règlement R-095, autorisant un emprunt de sept cent soixante-quinze mille dollars (775 000$) pour financer deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent cinquante-neuf mille huit cent soixante-deux dollars et vingt-neuf cents (159 862,29 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-095-1

MODIFIANT LE REGLEMENT R-095 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (775 000$) POUR FINANCER DEUX (2) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DES AUTOBUS, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE CENT CINQUANTE NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET VINGT-NEUF CENTS (159 862,29 $) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES

ATTENDU que, le 6 février 2008, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-095 intitulé «REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (775 000$) POUR FINANCER DEUX (2) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DES AUTOBUS» (CA-2008-024) (ci-après appelé le «Règlement R-095»), lequel Règlement R-095 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi») ;

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-095 ont été complétés ;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de SIX CENT TRENTE-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS ET SOIXANTE-SIX CENTS (635 984,66 $) à imputer au Règlement R-095, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (775 000$);

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de CENT CINQUANTE-NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET VINGT-NEUF CENTS (159 862,29$) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-095, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés ;

ATTENDU qu'une somme de CENT CINQUANTE-NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET VINGT-NEUF CENTS (159 862,29 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-095;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-095-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-095, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-095 est abrogé.

ARTICLE 3 Une somme de CENT CINQUANTE-NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET VINGT-NEUF CENTS (159 862,29 $) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-095, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans ;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.08

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1150854042

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-094-1 modifiant le règlement R-094 autorisant un emprunt pour un montant de 3 445 000 $ pour financer 3 projets en immobilisation pour Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 249 253,14 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-094-1 modifiant le règlement R-094 autorisant un emprunt pour un montant de 3 445 000 $ pour financer 3 projets en immobilisation pour Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 249 253,14 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:35

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150854042**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-094-1 modifiant le règlement R-094 autorisant un emprunt pour un montant de 3 445 000 $ pour financer 3 projets en immobilisation pour Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 249 253,14 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

stm

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro : 10.8

Assemblée du : 2 décembre 2015

Résolution numéro : CA-2015-355

Recommandation

-**D'approuver** le règlement R-084-1 modifiant le règlement R-084, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 336 146,20 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-084, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-085-1 modifiant le règlement R-085, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 143 175,73 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-085, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-088-1 modifiant le règlement R-088, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 295 413,23 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-088, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-094-1 modifiant le règlement R-094, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 249 253,14 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-094, tel que modifié;

☑ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: $ –

D.E. responsable : Planification, finances et contrôle	**D.E. responsable :**
Nom : Linda Lebrun	Nom
Titre : Trésorière et directrice exécutive	Titre
Date : 17 novembre 2015	Date :
Signature : Linda LeB	Signature :

Secrétaire de l'assemblée : C. Thibeault

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision : CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED :

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Démarche, solution proposée et conclusion

- Le règlement d'emprunt R-084, concernant le financement de six (6) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 095 200 $. Certains objets du règlement ont été transférés et annulés; les travaux de remplacement de vannes d'isolement du tunnel de la ligne 4 sont financés par un budget de l'exploitation plutôt que par le règlement d'emprunt, et quant aux travaux de réfection des dalles de plancher des édicules de la station Guy-Concordia, ils sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 276 074,58 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 336 146,20 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 336 146,20 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-084, tel que modifié, doit également être fermé.

- Le règlement d'emprunt R-085, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 315 000 $. Un des trois objets du règlement a été transféré; les travaux de réfection des dalles de planchers des édicules et de l'aménagement extérieur sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 714 100,26 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 143 175,73 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 143 175,73 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-085, tel que modifié, doit également être fermé.

- Le règlement d'emprunt R-088, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 3 307 069 $. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 618 022,88 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 295 413,23 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 295 413,23 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-088, tel que modifié, doit également être fermé.

☑ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances — Date: 02 (JJ) 10 (MM) 2015 (AAAA)

Comité: — Date: (JJ) (MM) (AAAA)

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par :

Nom: Minh Trung Nguyen — Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service : Budget et investissements

Nom: Laurent Bour — Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: _____ Date: 16 novembre 2015.

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ S/O

Période couverte par le contrat : de _____ à _____
JJ MM AAAA JJ MM AAAA

–	2015	2016	2017 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☑ S/O

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? _____

Disponibilité des fonds ? _____

Trésorier : Angèle Dubé

Date : 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

-Le règlement d'emprunt R-094, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 3 445 000 $. Le projet a été complété et certains travaux ont été annulés; pour la station Sherbrooke, la totalité du câblage électrique et les diverses composantes incluant les appareils d'éclairages ont été remplacées, pour la station Atwater, la totalité du câblage électrique et ses diverses composantes ont été remplacés à l'exception des appareils d'éclairages (incluant son câblage). Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement.
De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 164 670,02 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 249 253,14 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 249 253,14 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-094, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-095, concernant le financement de deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des Autobus, autorisait un emprunt de 775 000 $. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 635 984,66 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 159 862,29 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 159 862,29 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-095, tel que modifié, doit également être fermé.

Suite de la rubrique

☑ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☐ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

-D'approuver le règlement R-095-1 modifiant le règlement R-095, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 159 862,29 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-095, tel que modifié;

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1*	**Montant :**	

CONTENU

CONTEXTE

-Le règlement d'emprunt R-084 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 095 200 $ pour le financement de six (6) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Certains objets du règlement ont été transférés et annulés; les travaux de remplacement de vannes d'isolement du tunnel de la ligne 4 sont financés par un budget de l'exploitation plutôt que par le règlement d'emprunt, et quant aux travaux de réfection des dalles de plancher des édicules de la station Guy-Concordia, ils sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 336 146,20 $. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 336 146,20 $.

-Le règlement d'emprunt R-085 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 315 000 $ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Un des trois objets du règlement a été transféré; les travaux de réfection des dalles de planchers des édicules et de l'aménagement extérieur sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 143 175,73 $. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 143 175,73 $.

-Le règlement d'emprunt R-088 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 307 069 $ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 295 413,23 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 295 413,23 $.

-Le règlement d'emprunt R-094 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 445 000 $ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété et certains travaux ont été annulés; pour la station Sherbrooke, la totalité du câblage électrique et les diverses composantes incluant les appareils d'éclairages ont été remplacées, pour la station Atwater, la totalité du câblage électrique et ses diverses composantes ont été remplacés à l'exception des appareils d'éclairages (incluant son câblage). Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 249 253,14 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 249 253,14 $.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1*	**Montant :**	

-Le règlement d'emprunt R-095 autorisait un emprunt de 775 000 $ pour le financement de deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des Autobus. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 159 862,29 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 159 862,29 $.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-084-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-084
  - Utiliser un montant de 336 146,20 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-084

- Par le règlement d'emprunt R-085-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-085
  - Utiliser un montant de 143 175,73 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-085

- Par le règlement d'emprunt R-088-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-088
  - Utiliser un montant de 295 413,23 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-088

- Par le règlement d'emprunt R-094-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-094
  - Utiliser un montant de 249 253,14 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-094

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1*	**Montant :**	

- Par le règlement d'emprunt R-095-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-095
  - Utiliser un montant de 159 862,29 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-095

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1 par la résolution

  CA-2015-10.8
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-355 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-084-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-084, DU RÈGLEMENT R-085-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-085, DU RÈGLEMENT R-088-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-088, DU RÈGLEMENT R-094-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-094 ET DU RÈGLEMENT R-095-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENTS R-095, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 1 183 850,59 $ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'adopter le Règlement **R-084-1**, modifiant le règlement R-084, autorisant un emprunt de de deux millions quatre-vingt-quinze mille deux cents dollars (2 095 200 $) pour financer six (6) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de trois cent trente-six mille cent quarante-six dollars et vingt cents (336 146,20 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

2° d'adopter le Règlement **R-085-1**, modifiant le règlement R-085, autorisant un emprunt de deux millions trois cent quinze mille dollars (2 315 000 $) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent quarante-trois mille cent soixante-quinze dollars et soixante-treize cents (143 175,73 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° d'adopter le Règlement **R-088-1**, modifiant le règlement R-088, autorisant un emprunt de trois millions trois cent sept mille soixante-neuf dollars (3 307 069 $) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent treize dollars et vingt-trois cents (295 413,23 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

4° d'adopter le Règlement **R-094-1**, modifiant le règlement R-094, autorisant un emprunt de trois millions quatre cent quarante-cinq mille dollars (3 445 000 $) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent quarante-neuf mille deux cent cinquante-trois dollars et quatorze cents (249 253,14 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

5° d'adopter le Règlement **R-095-1**, modifiant le règlement R-095, autorisant un emprunt de sept cent soixante-quinze mille dollars (775 000$) pour financer deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent cinquante-neuf mille huit cent soixante-deux dollars et vingt-neuf cents (159 862,29 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-094-1

MODIFIANT LE REGLEMENT R-094 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (3 445 000$) POUR FINANCER TROIS (3) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DU METRO, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS ET QUATORZE CENTS (249 253,14 $) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES

ATTENDU que, le 6 février 2008, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-094 intitulé «REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (3 445 000$) POUR FINANCER TROIS (3) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DU METRO» (CA-2008-023) (ci-après appelé le «Règlement R-094»), lequel Règlement R-094 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi») ;

ATTENDU qu'une partie du projet de remplacement des composantes de la distribution électrique a été annulée ;

ATTENDU que tous les autres projets visés au Règlement R-094 ont été complétés ;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS ET DEUX CENTS (2 164 670,02 $) à imputer aux objets du Règlement R-094, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (3 445 000$) ;

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS ET QUATORZE CENTS (249 253,14$) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-094, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés ;

ATTENDU qu'une somme de DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS ET QUATORZE CENTS (249 253,14 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-094;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-094-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-094, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-094 est abrogé.

ARTICLE 3 Une somme de DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS ET QUATORZE CENTS (249 253,14 $) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-094, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans ;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.09

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1150854041

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-088-1 modifiant le règlement R-088 autorisant un emprunt de 3 307 069 $ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 295 413,23 $ provenant du solde disponible des règlements fermés

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-088-1 modifiant le règlement R-088 autorisant un emprunt de 3 307 069 $ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 295 413,23 $ provenant du solde disponible des règlements fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:35

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1150854041

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-088-1 modifiant le règlement R-088 autorisant un emprunt de 3 307 069 $ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 295 413,23 $ provenant du solde disponible des règlements fermés

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

stm

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro : 10.8

Assemblée du : 2 décembre 2015

Résolution numéro : CA-2015-355

Recommandation

-**D'approuver** le règlement R-084-1 modifiant le règlement R-084, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 336 146,20 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-084, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-085-1 modifiant le règlement R-085, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 143 175,73 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-085, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-088-1 modifiant le règlement R-088, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 295 413,23 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-088, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-094-1 modifiant le règlement R-094, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 249 253,14 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-094, tel que modifié;

☑ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: $ –

D.E. responsable : Planification, finances et contrôle	**D.E. responsable :**
Nom : Linda Lebrun	Nom
Titre : Trésorière et directrice exécutive	Titre
Date : 17 novembre 2015	Date :
Signature : Linda LeB	Signature :

Secrétaire de l'assemblée : C. Thibeault

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision : CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED :

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Démarche, solution proposée et conclusion

- Le règlement d'emprunt R-084, concernant le financement de six (6) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 095 200 $. Certains objets du règlement ont été transférés et annulés; les travaux de remplacement de vannes d'isolement du tunnel de la ligne 4 sont financés par un budget de l'exploitation plutôt que par le règlement d'emprunt, et quant aux travaux de réfection des dalles de plancher des édicules de la station Guy-Concordia, ils sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 276 074,58 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 336 146,20 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 336 146,20 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-084, tel que modifié, doit également être fermé.

- Le règlement d'emprunt R-085, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 315 000 $. Un des trois objets du règlement a été transféré; les travaux de réfection des dalles de planchers des édicules et de l'aménagement extérieur sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 714 100,26 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 143 175,73 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 143 175,73 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-085, tel que modifié, doit également être fermé.

- Le règlement d'emprunt R-088, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 3 307 069 $. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 618 022,88 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 295 413,23 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 295 413,23 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-088, tel que modifié, doit également être fermé.

☑ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances — Date: 02 (JJ) 10 (MM) 2015 (AAAA)

Comité: — Date: (JJ) (MM) (AAAA)

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par :

Nom: Minh Trung Nguyen — Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service : Budget et investissements

Nom: Laurent Bour — Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: _____ Date: 16 novembre 2015.

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ S/O

Période couverte par le contrat : de _____ à _____
JJ MM AAAA JJ MM AAAA

–	2015	2016	2017 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☑ S/O

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? _____

Disponibilité des fonds ? _____

Trésorier : Angèle Dubé

Date : 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

-Le règlement d'emprunt R-094, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 3 445 000 $. Le projet a été complété et certains travaux ont été annulés; pour la station Sherbrooke, la totalité du câblage électrique et les diverses composantes incluant les appareils d'éclairages ont été remplacées, pour la station Atwater, la totalité du câblage électrique et ses diverses composantes ont été remplacés à l'exception des appareils d'éclairages (incluant son câblage). Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement.
De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 164 670,02 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 249 253,14 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 249 253,14 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-094, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-095, concernant le financement de deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des Autobus, autorisait un emprunt de 775 000 $. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 635 984,66 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 159 862,29 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 159 862,29 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-095, tel que modifié, doit également être fermé.

Suite de la rubrique

☑ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☐ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

-D'approuver le règlement R-095-1 modifiant le règlement R-095, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 159 862,29 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-095, tel que modifié;

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1*	**Montant :**	

CONTENU

CONTEXTE

-Le règlement d'emprunt R-084 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 095 200 $ pour le financement de six (6) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Certains objets du règlement ont été transférés et annulés; les travaux de remplacement de vannes d'isolement du tunnel de la ligne 4 sont financés par un budget de l'exploitation plutôt que par le règlement d'emprunt, et quant aux travaux de réfection des dalles de plancher des édicules de la station Guy-Concordia, ils sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 336 146,20 $. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 336 146,20 $.

-Le règlement d'emprunt R-085 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 315 000 $ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Un des trois objets du règlement a été transféré; les travaux de réfection des dalles de planchers des édicules et de l'aménagement extérieur sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 143 175,73 $. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 143 175,73 $.

-Le règlement d'emprunt R-088 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 307 069 $ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 295 413,23 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 295 413,23 $.

-Le règlement d'emprunt R-094 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 445 000 $ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété et certains travaux ont été annulés; pour la station Sherbrooke, la totalité du câblage électrique et les diverses composantes incluant les appareils d'éclairages ont été remplacées, pour la station Atwater, la totalité du câblage électrique et ses diverses composantes ont été remplacés à l'exception des appareils d'éclairages (incluant son câblage). Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 249 253,14 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 249 253,14 $.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1*	**Montant :**	

-Le règlement d'emprunt R-095 autorisait un emprunt de 775 000 $ pour le financement de deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des Autobus. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 159 862,29 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 159 862,29 $.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-084-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-084
  - Utiliser un montant de 336 146,20 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-084

- Par le règlement d'emprunt R-085-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-085
  - Utiliser un montant de 143 175,73 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-085

- Par le règlement d'emprunt R-088-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-088
  - Utiliser un montant de 295 413,23 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-088

- Par le règlement d'emprunt R-094-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-094
  - Utiliser un montant de 249 253,14 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-094

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1*	**Montant :**	

- Par le règlement d'emprunt R-095-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-095
  - Utiliser un montant de 159 862,29 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-095

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1 par la résolution

  CA-2015-10.8
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-355 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-084-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-084, DU RÈGLEMENT R-085-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-085, DU RÈGLEMENT R-088-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-088, DU RÈGLEMENT R-094-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-094 ET DU RÈGLEMENT R-095-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENTS R-095, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 1 183 850,59 $ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'adopter le Règlement **R-084-1**, modifiant le règlement R-084, autorisant un emprunt de de deux millions quatre-vingt-quinze mille deux cents dollars (2 095 200 $) pour financer six (6) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de trois cent trente-six mille cent quarante-six dollars et vingt cents (336 146,20 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

2° d'adopter le Règlement **R-085-1**, modifiant le règlement R-085, autorisant un emprunt de deux millions trois cent quinze mille dollars (2 315 000 $) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent quarante-trois mille cent soixante-quinze dollars et soixante-treize cents (143 175,73 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° d'adopter le Règlement **R-088-1**, modifiant le règlement R-088, autorisant un emprunt de trois millions trois cent sept mille soixante-neuf dollars (3 307 069 $) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent treize dollars et vingt-trois cents (295 413,23 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

4° d'adopter le Règlement **R-094-1**, modifiant le règlement R-094, autorisant un emprunt de trois millions quatre cent quarante-cinq mille dollars (3 445 000 $) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent quarante-neuf mille deux cent cinquante-trois dollars et quatorze cents (249 253,14 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

5° d'adopter le Règlement **R-095-1**, modifiant le règlement R-095, autorisant un emprunt de sept cent soixante-quinze mille dollars (775 000$) pour financer deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent cinquante-neuf mille huit cent soixante-deux dollars et vingt-neuf cents (159 862,29 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

stm

RÈGLEMENT R-088-1

MODIFIANT LE REGLEMENT R-088 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS TROIS CENT SEPT MILLE SOIXANTE-NEUF DOLLARS (3 307 069 $) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE VEHICULES DE SERVICE, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE CENT TREIZE DOLLARS ET VINGT-TROIS CENTS (295 413,23$) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES

ATTENDU que, le 4 juillet 2007, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-088 intitulé «REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS TROIS CENT SEPT MILLE SOIXANTE-NEUF DOLLARS (3 307 069$) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE VEHICULES DE SERVICE» (CA-2007-147) (ci-après appelé le «Règlement R-088»), lequel Règlement R-088 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi») ;

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-088 ont été complétés ;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de DEUX MILLIONS SIX CENT DIX-HUIT MILLE VINGT-DEUX DOLLARS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTS (2 618 022,88 $) à imputer aux objets du Règlement R-088, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de TROIS MILLIONS TROIS CENT SEPT MILLE SOIXANTE-NEUF DOLLARS (3 307 069$) ;

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE CENT TREIZE DOLLARS ET VINGT-TROIS CENTS (295 413,23 $) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-088, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés ;

ATTENDU qu'une somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE CENT TREIZE DOLLARS ET VINGT-TROIS CENTS (295 413,23 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-088;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-088-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-088, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 Les articles 2 et 3 du Règlement R-088 sont abrogés.

ARTICLE 3 Une somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE CENT TREIZE DOLLARS ET VINGT-TROIS CENTS (295 413,23 $) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-088, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans ;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.10

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1150854040

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-085-1 modifiant le règlement R-085 autorisant un emprunt de 2 315 000 $ pour financer trois projets en immobilisations pour le Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 143 175,73 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-085-1 modifiant le règlement R-085 autorisant un emprunt de 2 315 000 $ pour financer trois projets en immobilisations pour le Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 143 175,73 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par	Sylvie - Ext TREMBLAY	**Le** 2015-12-22 09:34

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150854040**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-085-1 modifiant le règlement R-085 autorisant un emprunt de 2 315 000 $ pour financer trois projets en immobilisations pour le Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 143 175,73 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

stm

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro : 10.8

Assemblée du : 2 décembre 2015

Résolution numéro : CA-2015-355

Recommandation

-**D'approuver** le règlement R-084-1 modifiant le règlement R-084, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 336 146,20 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-084, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-085-1 modifiant le règlement R-085, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 143 175,73 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-085, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-088-1 modifiant le règlement R-088, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 295 413,23 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-088, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-094-1 modifiant le règlement R-094, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 249 253,14 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-094, tel que modifié;

☑ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: $ –

D.E. responsable : Planification, finances et contrôle	**D.E. responsable :**
Nom : Linda Lebrun	Nom
Titre : Trésorière et directrice exécutive	Titre
Date : 17 novembre 2015	Date :
Signature : Linda LeB	Signature :

Secrétaire de l'assemblée : C. Thibeault

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision : CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED :

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Démarche, solution proposée et conclusion

- Le règlement d'emprunt R-084, concernant le financement de six (6) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 095 200 $. Certains objets du règlement ont été transférés et annulés; les travaux de remplacement de vannes d'isolement du tunnel de la ligne 4 sont financés par un budget de l'exploitation plutôt que par le règlement d'emprunt, et quant aux travaux de réfection des dalles de plancher des édicules de la station Guy-Concordia, ils sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 276 074,58 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 336 146,20 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 336 146,20 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-084, tel que modifié, doit également être fermé.

- Le règlement d'emprunt R-085, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 315 000 $. Un des trois objets du règlement a été transféré; les travaux de réfection des dalles de planchers des édicules et de l'aménagement extérieur sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 714 100,26 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 143 175,73 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 143 175,73 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-085, tel que modifié, doit également être fermé.

- Le règlement d'emprunt R-088, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 3 307 069 $. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 618 022,88 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 295 413,23 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 295 413,23 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-088, tel que modifié, doit également être fermé.

☑ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances — Date: 02 (JJ) 10 (MM) 2015 (AAAA)

Comité: — Date: (JJ) (MM) (AAAA)

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par :

Nom: Minh Trung Nguyen — Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service : Budget et investissements

Nom: Laurent Bour — Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: _____ Date: 16 novembre 2015.

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ S/O

Période couverte par le contrat : de _____ à _____
JJ MM AAAA JJ MM AAAA

–	2015	2016	2017 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☑ S/O

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? _____

Disponibilité des fonds ? _____

Trésorier : Angèle Dubé

Date : 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

-Le règlement d'emprunt R-094, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 3 445 000 $. Le projet a été complété et certains travaux ont été annulés; pour la station Sherbrooke, la totalité du câblage électrique et les diverses composantes incluant les appareils d'éclairages ont été remplacées, pour la station Atwater, la totalité du câblage électrique et ses diverses composantes ont été remplacés à l'exception des appareils d'éclairages (incluant son câblage). Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement.
De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 164 670,02 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 249 253,14 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 249 253,14 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-094, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-095, concernant le financement de deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des Autobus, autorisait un emprunt de 775 000 $. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 635 984,66 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 159 862,29 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 159 862,29 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-095, tel que modifié, doit également être fermé.

Suite de la rubrique

☑ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☐ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

-D'approuver le règlement R-095-1 modifiant le règlement R-095, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 159 862,29 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-095, tel que modifié;

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1*	**Montant :**	

CONTENU

CONTEXTE

-Le règlement d'emprunt R-084 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 095 200 $ pour le financement de six (6) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Certains objets du règlement ont été transférés et annulés; les travaux de remplacement de vannes d'isolement du tunnel de la ligne 4 sont financés par un budget de l'exploitation plutôt que par le règlement d'emprunt, et quant aux travaux de réfection des dalles de plancher des édicules de la station Guy-Concordia, ils sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 336 146,20 $. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 336 146,20 $.

-Le règlement d'emprunt R-085 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 315 000 $ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Un des trois objets du règlement a été transféré; les travaux de réfection des dalles de planchers des édicules et de l'aménagement extérieur sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 143 175,73 $. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 143 175,73 $.

-Le règlement d'emprunt R-088 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 307 069 $ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 295 413,23 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 295 413,23 $.

-Le règlement d'emprunt R-094 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 445 000 $ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété et certains travaux ont été annulés; pour la station Sherbrooke, la totalité du câblage électrique et les diverses composantes incluant les appareils d'éclairages ont été remplacées, pour la station Atwater, la totalité du câblage électrique et ses diverses composantes ont été remplacés à l'exception des appareils d'éclairages (incluant son câblage). Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 249 253,14 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 249 253,14 $.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1*	**Montant :**	

-Le règlement d'emprunt R-095 autorisait un emprunt de 775 000 $ pour le financement de deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des Autobus. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 159 862,29 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 159 862,29 $.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-084-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-084
  - Utiliser un montant de 336 146,20 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-084

- Par le règlement d'emprunt R-085-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-085
  - Utiliser un montant de 143 175,73 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-085

- Par le règlement d'emprunt R-088-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-088
  - Utiliser un montant de 295 413,23 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-088

- Par le règlement d'emprunt R-094-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-094
  - Utiliser un montant de 249 253,14 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-094

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1*	**Montant :**	

- Par le règlement d'emprunt R-095-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-095
  - Utiliser un montant de 159 862,29 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-095

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1 par la résolution

  CA-2015-10.8
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-355 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-084-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-084, DU RÈGLEMENT R-085-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-085, DU RÈGLEMENT R-088-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-088, DU RÈGLEMENT R-094-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-094 ET DU RÈGLEMENT R-095-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENTS R-095, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 1 183 850,59 $ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'adopter le Règlement **R-084-1**, modifiant le règlement R-084, autorisant un emprunt de de deux millions quatre-vingt-quinze mille deux cents dollars (2 095 200 $) pour financer six (6) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de trois cent trente-six mille cent quarante-six dollars et vingt cents (336 146,20 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

2° d'adopter le Règlement **R-085-1**, modifiant le règlement R-085, autorisant un emprunt de deux millions trois cent quinze mille dollars (2 315 000 $) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent quarante-trois mille cent soixante-quinze dollars et soixante-treize cents (143 175,73 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° d'adopter le Règlement **R-088-1**, modifiant le règlement R-088, autorisant un emprunt de trois millions trois cent sept mille soixante-neuf dollars (3 307 069 $) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent treize dollars et vingt-trois cents (295 413,23 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

4° d'adopter le Règlement **R-094-1**, modifiant le règlement R-094, autorisant un emprunt de trois millions quatre cent quarante-cinq mille dollars (3 445 000 $) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent quarante-neuf mille deux cent cinquante-trois dollars et quatorze cents (249 253,14 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

5° d'adopter le Règlement **R-095-1**, modifiant le règlement R-095, autorisant un emprunt de sept cent soixante-quinze mille dollars (775 000$) pour financer deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent cinquante-neuf mille huit cent soixante-deux dollars et vingt-neuf cents (159 862,29 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-085-1

MODIFIANT LE REGLEMENT R-085 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS TROIS CENT QUINZE MILLE DOLLARS (2 315 000 $) POUR FINANCER TROIS (3) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DU METRO, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE CENT QUARANTE-TROIS MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ET SOIXANTE-TREIZE CENTS (143 175,73$) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES

ATTENDU que, le 2 mai 2007, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-085 intitulé «REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS TROIS CENT QUINZE MILLE DOLLARS (2 315 000$) POUR FINANCER TROIS (3) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DU METRO» (CA-2007-095) (ci-après appelé le «Règlement R-085»), lequel Règlement R-085 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi») ;

ATTENDU que le projet de réfection des dalles de planchers des édicules à la station de métro Beaubien et la réfection de son aménagement extérieur et l'aménagement d'un nouveau local avait été transféré au Règlement R-121 ;

ATTENDU que tous les autres projets visés au Règlement R-085 ont été complétés ;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de SEPT CENT QUATORZE MILLE CENT DOLLARS ET VINGT-SIX CENTS (714 100,26 $) à imputer au Règlement R-085, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de DEUX MILLIONS TROIS CENT QUINZE MILLE DOLLARS (2 315 000$) ;

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de CENT QUARANTE-TROIS MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ET SOIXANTE-TREIZE CENTS (143 175,73$) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-082, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés ;

ATTENDU qu'une somme de CENT QUARANTE-TROIS MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ET SOIXANTE-TREIZE CENTS (143 175,73 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-085;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-085-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-085, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-085 est abrogé.

ARTICLE 3 Une somme de CENT QUARANTE-TROIS MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ET SOIXANTE-TREIZE CENTS (143 175,73 $) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-085, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans ;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.11

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1150854039

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-084-1 modifiant le règlement R-084 autorisant un emprunt de 2 095 200 $ pour financer six (6) projets en immobilisation pour le Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 336 146,20 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-084-1 modifiant le règlement R-084 autorisant un emprunt de 2 095 200 $ pour financer six (6) projets en immobilisation pour le Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 336 146,20 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:34

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1150854039

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-084-1 modifiant le règlement R-084 autorisant un emprunt de 2 095 200 $ pour financer six (6) projets en immobilisation pour le Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 336 146,20 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

stm

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro : 10.8

Assemblée du : 2 décembre 2015

Résolution numéro : CA-2015-355

Recommandation

-**D'approuver** le règlement R-084-1 modifiant le règlement R-084, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 336 146,20 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-084, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-085-1 modifiant le règlement R-085, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 143 175,73 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-085, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-088-1 modifiant le règlement R-088, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 295 413,23 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-088, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-094-1 modifiant le règlement R-094, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 249 253,14 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-094, tel que modifié;

☑ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: $ –

D.E. responsable : Planification, finances et contrôle	**D.E. responsable :**
Nom : Linda Lebrun	Nom
Titre : Trésorière et directrice exécutive	Titre
Date : 17 novembre 2015	Date :
Signature : Linda LeB	Signature :

Secrétaire de l'assemblée : C. Thibeault

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision : CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED :

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Démarche, solution proposée et conclusion

- Le règlement d'emprunt R-084, concernant le financement de six (6) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 095 200 $. Certains objets du règlement ont été transférés et annulés; les travaux de remplacement de vannes d'isolement du tunnel de la ligne 4 sont financés par un budget de l'exploitation plutôt que par le règlement d'emprunt, et quant aux travaux de réfection des dalles de plancher des édicules de la station Guy-Concordia, ils sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 276 074,58 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 336 146,20 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 336 146,20 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-084, tel que modifié, doit également être fermé.

- Le règlement d'emprunt R-085, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 315 000 $. Un des trois objets du règlement a été transféré; les travaux de réfection des dalles de planchers des édicules et de l'aménagement extérieur sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 714 100,26 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 143 175,73 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 143 175,73 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-085, tel que modifié, doit également être fermé.

- Le règlement d'emprunt R-088, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 3 307 069 $. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 618 022,88 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 295 413,23 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 295 413,23 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-088, tel que modifié, doit également être fermé.

☑ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances — Date: 02 (JJ) 10 (MM) 2015 (AAAA)

Comité: — Date: (JJ) (MM) (AAAA)

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par :

Nom: Minh Trung Nguyen — Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service : Budget et investissements

Nom: Laurent Bour — Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: _____ Date: 16 novembre 2015.

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ S/O

Période couverte par le contrat : de _____ à _____
JJ MM AAAA JJ MM AAAA

–	2015	2016	2017 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☑ S/O

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? _____

Disponibilité des fonds ? _____

Trésorier : Angèle Dubé

Date : 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

-Le règlement d'emprunt R-094, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 3 445 000 $. Le projet a été complété et certains travaux ont été annulés; pour la station Sherbrooke, la totalité du câblage électrique et les diverses composantes incluant les appareils d'éclairages ont été remplacées, pour la station Atwater, la totalité du câblage électrique et ses diverses composantes ont été remplacés à l'exception des appareils d'éclairages (incluant son câblage). Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement.
De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 164 670,02 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 249 253,14 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 249 253,14 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-094, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-095, concernant le financement de deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des Autobus, autorisait un emprunt de 775 000 $. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 635 984,66 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 159 862,29 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 159 862,29 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-095, tel que modifié, doit également être fermé.

Suite de la rubrique

☑ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☐ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

-D'approuver le règlement R-095-1 modifiant le règlement R-095, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 159 862,29 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-095, tel que modifié;

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1*	**Montant :**	

CONTENU

CONTEXTE

-Le règlement d'emprunt R-084 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 095 200 $ pour le financement de six (6) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Certains objets du règlement ont été transférés et annulés; les travaux de remplacement de vannes d'isolement du tunnel de la ligne 4 sont financés par un budget de l'exploitation plutôt que par le règlement d'emprunt, et quant aux travaux de réfection des dalles de plancher des édicules de la station Guy-Concordia, ils sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 336 146,20 $. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 336 146,20 $.

-Le règlement d'emprunt R-085 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 315 000 $ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Un des trois objets du règlement a été transféré; les travaux de réfection des dalles de planchers des édicules et de l'aménagement extérieur sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 143 175,73 $. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 143 175,73 $.

-Le règlement d'emprunt R-088 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 307 069 $ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 295 413,23 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 295 413,23 $.

-Le règlement d'emprunt R-094 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 445 000 $ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété et certains travaux ont été annulés; pour la station Sherbrooke, la totalité du câblage électrique et les diverses composantes incluant les appareils d'éclairages ont été remplacées, pour la station Atwater, la totalité du câblage électrique et ses diverses composantes ont été remplacés à l'exception des appareils d'éclairages (incluant son câblage). Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 249 253,14 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 249 253,14 $.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1*	**Montant :**	

-Le règlement d'emprunt R-095 autorisait un emprunt de 775 000 $ pour le financement de deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des Autobus. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 159 862,29 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 159 862,29 $.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-084-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-084
  - Utiliser un montant de 336 146,20 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-084

- Par le règlement d'emprunt R-085-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-085
  - Utiliser un montant de 143 175,73 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-085

- Par le règlement d'emprunt R-088-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-088
  - Utiliser un montant de 295 413,23 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-088

- Par le règlement d'emprunt R-094-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-094
  - Utiliser un montant de 249 253,14 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-094

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1*	**Montant :**	

- Par le règlement d'emprunt R-095-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-095
  - Utiliser un montant de 159 862,29 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-095

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1 par la résolution

  CA-2015-10.8
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-355 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-084-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-084, DU RÈGLEMENT R-085-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-085, DU RÈGLEMENT R-088-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-088, DU RÈGLEMENT R-094-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-094 ET DU RÈGLEMENT R-095-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENTS R-095, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 1 183 850,59 $ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'adopter le Règlement **R-084-1**, modifiant le règlement R-084, autorisant un emprunt de de deux millions quatre-vingt-quinze mille deux cents dollars (2 095 200 $) pour financer six (6) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de trois cent trente-six mille cent quarante-six dollars et vingt cents (336 146,20 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

2° d'adopter le Règlement **R-085-1**, modifiant le règlement R-085, autorisant un emprunt de deux millions trois cent quinze mille dollars (2 315 000 $) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent quarante-trois mille cent soixante-quinze dollars et soixante-treize cents (143 175,73 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° d'adopter le Règlement **R-088-1**, modifiant le règlement R-088, autorisant un emprunt de trois millions trois cent sept mille soixante-neuf dollars (3 307 069 $) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent treize dollars et vingt-trois cents (295 413,23 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

4° d'adopter le Règlement **R-094-1**, modifiant le règlement R-094, autorisant un emprunt de trois millions quatre cent quarante-cinq mille dollars (3 445 000 $) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent quarante-neuf mille deux cent cinquante-trois dollars et quatorze cents (249 253,14 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

5° d'adopter le Règlement **R-095-1**, modifiant le règlement R-095, autorisant un emprunt de sept cent soixante-quinze mille dollars (775 000$) pour financer deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent cinquante-neuf mille huit cent soixante-deux dollars et vingt-neuf cents (159 862,29 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-084-1

MODIFIANT LE REGLEMENT R-084 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DEUX CENTS DOLLARS (2 095 200 $) POUR FINANCER SIX (6) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DU METRO, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE CENT QUARANTE-SIX DOLLARS ET VINGT CENTS (336 146,20 $) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES

ATTENDU que, le 11 avril 2007, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-084 intitulé « REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DEUX CENTS DOLLARS (2 095 200 $) POUR FINANCER SIX (6) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DU METRO» (CA-2007-073) (ci-après appelé le «Règlement R-084»), lequel Règlement R-084 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi») ;

ATTENDU que le projet de remplacement de vannes d'isolement du tunnel de la ligne 4 est financé par un budget de l'exploitation plutôt que par le règlement d'emprunt, et que le projet de travaux de réfection des dalles de plancher des édicules de la station Guy-Concordia sont réalisés dans le cadre du programme Réno-Infrastructures 1 et est financé à même le règlement d'emprunt R-121-1;

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-084 ont donc été complétés ;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS ET CINQUANTE-HUIT CENTS (276 074,58 $) à imputer aux objets du Règlement R-084, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DEUX CENTS DOLLARS (2 095 200 $) ;

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE CENT QUARANTE-SIX DOLLARS ET VINGT CENTS (336 146,20$) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-084, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés ;

ATTENDU qu'une somme de TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE CENT QUARANTE-SIX DOLLARS ET VINGT CENTS (336 146,20$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-084;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-084-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-084, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-084 est abrogé.

ARTICLE 3 Une somme de TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE CENT QUARANTE-SIX DOLLARS ET VINGT CENTS (336 146,20$) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-084, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans ;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.12

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1150854038

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-082-1 modifiant le R-082 autorisant un emprunt de 2 185 650 $ pour financer l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 147 469,16 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-082-1 modifiant le R-082 autorisant un emprunt de 2 185 650 $ pour financer l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 147 469,16 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:34

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150854038**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-082-1 modifiant le R-082 autorisant un emprunt de 2 185 650 $ pour financer l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 147 469,16 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

stm

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro : 10.7

Assemblée du : 2 décembre 2015

Résolution numéro : CA-2015-354

Recommandation

-**D'approuver** le règlement R-065-1 modifiant le règlement R-065, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 948 369,45 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-065, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-069-1 modifiant le règlement R-069, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 138 300,43 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-069, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-070-1 modifiant le règlement R-070, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 259 454,09 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-070, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-075-1 modifiant le règlement R-075, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 6 262,58 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-075, tel que modifié;

☑ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: $ –

D.E. responsable : Planification, finances et contrôle	**D.E. responsable :**
Nom : Linda Lebrun	Nom
Titre : Trésorière et directrice exécutive	Titre
Date : 17 novembre 2015	Date :
Signature : Linda Lebrun	Signature :

Secrétaire de l'assemblée : C. Hotte Cousineau

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision : CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED :

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-065, concernant le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau du Métro, autorisait un emprunt de 5 245 000 $. Certains objets du règlement ont été annulés dont la modification de différents systèmes de chauffage des édicules de métro, le remplacement des vingt-quatre (24) portes coupe-feu à la station de métro Longueuil et les travaux de restauration de la station de métro Guy-Concordia. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement.La STM compte sur une subvention au comptant de 1 081 349,75 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 948 369,45 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 948 369,45 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-065, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-069, concernant le financement de l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus, autorisait un emprunt de 540 250 $. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 310 775,78 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 138 300,43 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 138 300,43 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-069, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-070, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 2 492 000 $. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 1 967 616,63 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 259 454,09 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 259 454,09 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-070, tel que modifié, doit également être fermé.

☑ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances — Date: 02 (JJ) 10 (MM) 2015 (AAAA)

Comité: — Date: (JJ) (MM) (AAAA)

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par :

Nom : Minh Trung Nguyen — Titre : Conseiller en gestion financière des projets

Service : Budget et investissements

Nom : Laurent Bour — Titre : Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature : _____ — Date : 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ S/O

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2015	2016	2017 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☑ S/O

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Disponibilité des fonds ?

Trésorier : Angèle Dubé

Date : 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

-Le règlement d'emprunt R-075, concernant le financement de l'acquisition d'équipements pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 693 000 $. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 572 880,20 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 6 262,58 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 6 262,58 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-075, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-080-1, concernant le financement de cinq (5) projets en immobilisation, autorisait un emprunt de 7 860 500 $. Tous les objets du règlement ont été complétés sauf les travaux effectués par la main d'oeuvre interne (ingénierie, gestion, administration et travaux de construction) qui ont été financés par un budget d'exploitation. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 4 928 878,94 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 724 743,30 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 724 743,30 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-080-1, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-082, concernant le financement de l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 185 650 $. Le projet a été complété dans les budgets prévus sauf l'ajout des vérins qui a été annulé, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 297 421,63 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 147 469,16 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 147 469,16 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-082, tel que modifié, doit également être fermé.

Suite de la rubrique

☑ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☐ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

-**D'approuver** le règlement R-080-2 modifiant le règlement R-080-1, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 724 743,30 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-080-1, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-082-1 modifiant le règlement R-082, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 147 469,16 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-082, tel que modifié;

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1*	**Montant :**	

CONTENU

CONTEXTE

-Le règlement d'emprunt R-065 autorisait un pouvoir d'emprunt de 5 245 000 $ pour le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau du Métro. Certains objets du règlement ont été annulés dont la modification de différents systèmes de chauffage des édicules de métro, le remplacement des vingt-quatre (24) portes coupe-feu à la station de métro Longueuil et les travaux de restauration de la station de métro Guy-Concordia. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 948 369,45 $. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 948 369,45 $.

-Le règlement d'emprunt R-069 autorisait un pouvoir d'emprunt de 540 250 $ pour le financement de de l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 138 300,43 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 138 300,43 $.

-Le règlement d'emprunt R-070 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 492 000 $ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 259 454,09 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 259 454,09 $.

-Le règlement d'emprunt R-075 autorisait un pouvoir d'emprunt de 693 000 $ pour le financement de l'acquisition d'équipements pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 6 262,58 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 6 262,58 $.

-Le règlement d'emprunt R-080-1 autorisait un emprunt de 7 860 500 $ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation. Tous les objets du règlement ont été complétés sauf les travaux effectués par la main d'oeuvre interne (ingénierie, gestion, administration et travaux de construction) qui ont été financés par un budget d'exploitation. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 724 743,30 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 724 743,30 $.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1*	**Montant :**	

-Le règlement d'emprunt R-082 autorisait un emprunt de 2 185 650 $ pour le financement de l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus sauf l'ajout des vérins qui a été annulé, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 147 469,16 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 147 469,16 $.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-065-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-065
  - Utiliser un montant de 948 369,45 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-065

- Par le règlement d'emprunt R-069-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-069
  - Utiliser un montant de 138 300,43 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-069

- Par le règlement d'emprunt R-070-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-070
  - Utiliser un montant de 259 454,09 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-070

- Par le règlement d'emprunt R-075-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-075
  - Utiliser un montant de 6 262,58 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-075

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1*	**Montant :**	

- Par le règlement d'emprunt R-080-2
  - Annuler le pouvoir d'emprunt des règlements R-080, tel que modifié par le R-080-1
  - Utiliser un montant de 724 743,30 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer les règlements R-080-1, R-080

- Par le règlement d'emprunt R-082-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-082
  - Utiliser un montant de 147 469,16 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-082

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 par la résolution

  CA-2015-10.7
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-354 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-065-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-065, DU RÈGLEMENT R-069-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-069, DU RÈGLEMENT R-070-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-070, DU RÈGLEMENT R-075-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-075, DU RÈGLEMENT R-080-2 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-080 ET R-080-1 ET DU RÈGLEMENT R-082-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-082, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 2 224 599,01 $ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'adopter le Règlement **R-065-1**, modifiant le règlement R-065, autorisant un emprunt de deux millions deux cent quarante-cinq mille dollars (5 245 000 $) pour financer divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive- réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de neuf cent quarante-huit mille trois cent soixante-neuf dollars et quarante-cinq cents (948 369,45 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

2° d'adopter le Règlement **R-069-1**, modifiant le règlement R-069, autorisant un emprunt de cinq cent quarante mille deux cent cinquante dollars (540 250 $) pour financer l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent trente-huit mille trois cents dollars et quarante-trois cents (138 300,43 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° d'adopter le Règlement **R-070-1**, modifiant le règlement R-070, autorisant un emprunt de deux millions quatre cent quatre-vingt-douze mille dollars (2 492 000 $) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent cinquante-neuf mille quatre cent cinquante-quatre dollars et neuf cents (259 454,09 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

4° d'adopter le Règlement **R-075-1**, modifiant le règlement R-075, autorisant un emprunt de six cent quatre-vingt-treize mille dollars (693 000 $) pour financer l'acquisition d'équipements pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de six mille deux cent soixante-deux dollars et cinquante-huit cents (6 262,58 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

5° d'adopter le Règlement **R-080-2**, modifiant les règlements R-080 et R-080-1, autorisant un emprunt de sept millions huit cent soixante mille cinq cents dollars (7 860 500$) pour financer cinq (5) projets en immobilisation, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de sept cent vingt-quatre mille sept cent quarante-trois dollars et trente cents (724 743,30 $) provenant du *solde disponible* des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

6° d'adopter le Règlement **R-082-1**, modifiant le règlement R-082, autorisant un emprunt de deux millions cent quatre-vingt-cinq mille six cent cinquante dollars (2 185 650 $) pour financer l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent quarante-sept mille quatre-cent soixante-neuf dollars et seize cents (147 469,16 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-082-1

MODIFIANT LE REGLEMENT R-082 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE DOLLARS (2 185 650 $) POUR FINANCER L'AJOUT D'UNE VOIE FERREE ET DE VERINS AU CENTRE D'ENTRETIEN DU MATERIEL ROULANT DU RESEAU DU METRO, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE CENT QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET SEIZE CENTS (147 469,16 $) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES

ATTENDU que, le 7 mars 2007, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-082 intitulé «REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE DOLLARS (2 185 650 $) POUR FINANCER L'AJOUT D'UNE VOIE FERREE ET DE VERINS AU CENTRE D'ENTRETIEN DU MATERIEL ROULANT DU RESEAU DU METRO» (CA-2007-045) (ci-après appelé le «Règlement R-082»), lequel Règlement R-082 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi») ;

ATTENDU que le projet de d'installation de nouveaux vérins sur une voie intérieure a été annulé ;

ATTENDU que tous les autres projets visés au Règlement R-082 ont été complétés ;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT VINGT-ET-UN DOLLARS ET SOIXANTE-TROIS CENTS (297 421,63 $) à imputer aux objets du Règlement R-082, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de DEUX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE DOLLARS (2 185 650 $) ;

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de CENT QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET SEIZE CENTS (147 469,16$) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-082, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés ;

ATTENDU qu'une somme de CENT QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET SEIZE CENTS (147 469,16 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-082;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-082-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-082, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-082 est abrogé.

ARTICLE 3 Une somme de CENT QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET SEIZE CENTS (147 469,16 $) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-082, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans ;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.13

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1150854037

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-080-2 modifiant le règlement R-080, tel que modifié par le règlement R-080-1, autorisant un emprunt de 7 860 500 $ pour financer cinq (5) projets en immobilisation, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de 724 743,30 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-080-2 modifiant le règlement R-080, tel que modifié par le règlement R-080-1, autorisant un emprunt de 7 860 500 $ pour financer cinq (5) projets en immobilisation, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de 724 743,30 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:33

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150854037**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-080-2 modifiant le règlement R-080, tel que modifié par le règlement R-080-1, autorisant un emprunt de 7 860 500 $ pour financer cinq (5) projets en immobilisation, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de 724 743,30 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

stm

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro : 10.7

Assemblée du : 2 décembre 2015

Résolution numéro : CA-2015-354

Recommandation

-**D'approuver** le règlement R-065-1 modifiant le règlement R-065, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 948 369,45 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-065, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-069-1 modifiant le règlement R-069, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 138 300,43 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-069, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-070-1 modifiant le règlement R-070, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 259 454,09 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-070, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-075-1 modifiant le règlement R-075, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 6 262,58 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-075, tel que modifié;

☑ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: $ –

D.E. responsable : Planification, finances et contrôle	**D.E. responsable :**
Nom : Linda Lebrun	Nom
Titre : Trésorière et directrice exécutive	Titre
Date : 17 novembre 2015	Date :
Signature : Linda Lebrun	Signature :

Secrétaire de l'assemblée : C. Hotte Cousineau

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision : CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED :

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-065, concernant le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau du Métro, autorisait un emprunt de 5 245 000 $. Certains objets du règlement ont été annulés dont la modification de différents systèmes de chauffage des édicules de métro, le remplacement des vingt-quatre (24) portes coupe-feu à la station de métro Longueuil et les travaux de restauration de la station de métro Guy-Concordia. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement.La STM compte sur une subvention au comptant de 1 081 349,75 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 948 369,45 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 948 369,45 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-065, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-069, concernant le financement de l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus, autorisait un emprunt de 540 250 $. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 310 775,78 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 138 300,43 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 138 300,43 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-069, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-070, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 2 492 000 $. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 1 967 616,63 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 259 454,09 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 259 454,09 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-070, tel que modifié, doit également être fermé.

☑ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances — Date: 02 (JJ) 10 (MM) 2015 (AAAA)

Comité: — Date: (JJ) (MM) (AAAA)

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par :

Nom : Minh Trung Nguyen — Titre : Conseiller en gestion financière des projets

Service : Budget et investissements

Nom : Laurent Bour — Titre : Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature : _____ — Date : 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ S/O

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2015	2016	2017 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☑ S/O

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Disponibilité des fonds ?

Trésorier : Angèle Dubé

Date : 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

-Le règlement d'emprunt R-075, concernant le financement de l'acquisition d'équipements pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 693 000 $. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 572 880,20 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 6 262,58 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 6 262,58 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-075, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-080-1, concernant le financement de cinq (5) projets en immobilisation, autorisait un emprunt de 7 860 500 $. Tous les objets du règlement ont été complétés sauf les travaux effectués par la main d'oeuvre interne (ingénierie, gestion, administration et travaux de construction) qui ont été financés par un budget d'exploitation. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 4 928 878,94 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 724 743,30 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 724 743,30 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-080-1, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-082, concernant le financement de l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 185 650 $. Le projet a été complété dans les budgets prévus sauf l'ajout des vérins qui a été annulé, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 297 421,63 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 147 469,16 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 147 469,16 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-082, tel que modifié, doit également être fermé.

Suite de la rubrique

☑ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☐ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

-**D'approuver** le règlement R-080-2 modifiant le règlement R-080-1, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 724 743,30 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-080-1, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-082-1 modifiant le règlement R-082, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 147 469,16 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-082, tel que modifié;

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1*	**Montant :**	

CONTENU

CONTEXTE

-Le règlement d'emprunt R-065 autorisait un pouvoir d'emprunt de 5 245 000 $ pour le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau du Métro. Certains objets du règlement ont été annulés dont la modification de différents systèmes de chauffage des édicules de métro, le remplacement des vingt-quatre (24) portes coupe-feu à la station de métro Longueuil et les travaux de restauration de la station de métro Guy-Concordia. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 948 369,45 $. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 948 369,45 $.

-Le règlement d'emprunt R-069 autorisait un pouvoir d'emprunt de 540 250 $ pour le financement de de l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 138 300,43 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 138 300,43 $.

-Le règlement d'emprunt R-070 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 492 000 $ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 259 454,09 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 259 454,09 $.

-Le règlement d'emprunt R-075 autorisait un pouvoir d'emprunt de 693 000 $ pour le financement de l'acquisition d'équipements pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 6 262,58 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 6 262,58 $.

-Le règlement d'emprunt R-080-1 autorisait un emprunt de 7 860 500 $ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation. Tous les objets du règlement ont été complétés sauf les travaux effectués par la main d'oeuvre interne (ingénierie, gestion, administration et travaux de construction) qui ont été financés par un budget d'exploitation. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 724 743,30 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 724 743,30 $.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1*	**Montant :**	

-Le règlement d'emprunt R-082 autorisait un emprunt de 2 185 650 $ pour le financement de l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus sauf l'ajout des vérins qui a été annulé, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 147 469,16 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 147 469,16 $.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-065-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-065
  - Utiliser un montant de 948 369,45 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-065

- Par le règlement d'emprunt R-069-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-069
  - Utiliser un montant de 138 300,43 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-069

- Par le règlement d'emprunt R-070-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-070
  - Utiliser un montant de 259 454,09 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-070

- Par le règlement d'emprunt R-075-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-075
  - Utiliser un montant de 6 262,58 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-075

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1*	**Montant :**	

- Par le règlement d'emprunt R-080-2
  - Annuler le pouvoir d'emprunt des règlements R-080, tel que modifié par le R-080-1
  - Utiliser un montant de 724 743,30 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer les règlements R-080-1, R-080

- Par le règlement d'emprunt R-082-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-082
  - Utiliser un montant de 147 469,16 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-082

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 par la résolution

  CA-2015-10.7
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-354 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-065-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-065, DU RÈGLEMENT R-069-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-069, DU RÈGLEMENT R-070-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-070, DU RÈGLEMENT R-075-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-075, DU RÈGLEMENT R-080-2 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-080 ET R-080-1 ET DU RÈGLEMENT R-082-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-082, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 2 224 599,01 $ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'adopter le Règlement **R-065-1**, modifiant le règlement R-065, autorisant un emprunt de deux millions deux cent quarante-cinq mille dollars (5 245 000 $) pour financer divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive- réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de neuf cent quarante-huit mille trois cent soixante-neuf dollars et quarante-cinq cents (948 369,45 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

2° d'adopter le Règlement **R-069-1**, modifiant le règlement R-069, autorisant un emprunt de cinq cent quarante mille deux cent cinquante dollars (540 250 $) pour financer l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent trente-huit mille trois cents dollars et quarante-trois cents (138 300,43 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° d'adopter le Règlement **R-070-1**, modifiant le règlement R-070, autorisant un emprunt de deux millions quatre cent quatre-vingt-douze mille dollars (2 492 000 $) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent cinquante-neuf mille quatre cent cinquante-quatre dollars et neuf cents (259 454,09 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

4° d'adopter le Règlement **R-075-1**, modifiant le règlement R-075, autorisant un emprunt de six cent quatre-vingt-treize mille dollars (693 000 $) pour financer l'acquisition d'équipements pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de six mille deux cent soixante-deux dollars et cinquante-huit cents (6 262,58 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

5° d'adopter le Règlement **R-080-2**, modifiant les règlements R-080 et R-080-1, autorisant un emprunt de sept millions huit cent soixante mille cinq cents dollars (7 860 500$) pour financer cinq (5) projets en immobilisation, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de sept cent vingt-quatre mille sept cent quarante-trois dollars et trente cents (724 743,30 $) provenant du *solde disponible* des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

6° d'adopter le Règlement **R-082-1**, modifiant le règlement R-082, autorisant un emprunt de deux millions cent quatre-vingt-cinq mille six cent cinquante dollars (2 185 650 $) pour financer l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent quarante-sept mille quatre-cent soixante-neuf dollars et seize cents (147 469,16 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

stm

RÈGLEMENT R-080-2

MODIFIANT LE REGLEMENT R-080, TEL QUE MODIFIE PAR LE REGLEMENT R-080-1, AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (7 860 500$) POUR FINANCER CINQ (5) PROJETS EN IMMOBILISATION, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS ET TRENTE CENTS (724 743,30 $) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES

ATTENDU que, le 7 mars 2007, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-080 intitulé «REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENTS DOLLARS (4 665 500$) POUR FINANCER CINQ (5) PROJETS EN IMMOBILISATION» (CA-2007-042) (ci-après appelé le «Règlement R-080»), lequel Règlement R-080 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi») ;

ATTENDU que, le 5 mai 2010, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») décrétait le règlement R-80-1 intitulé «REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT R-080 AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENTS DOLLARS (4 665 500$) POUR FINANCER CINQ (5) PROJETS EN IMMOBILISATION, AFIN DE MODIFIER SES OBJETS ET POUR AUGMENTER LE MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT A SEPT MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (7 860 500$) POUR LE RESEAU DES AUTOBUS, LE RESEAU DU METRO ET LE SECTEUR ADMINISTRATIF» (CA-2010-133) (ci-après appelé le «Règlement R-080-1»), lequel Règlement R-080-1 a reçu toutes les approbations requises par la Loi ;

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-080, tel que modifié par le Règlement R-080-1, ont été complétés, mais que les travaux de main d'œuvre interne (ingénierie, gestion, administration et travaux de construction) ont été financés par un budget d'exploitation et que la Société a reçu une subvention au comptant de QUATRE MILLIONS NEUF CENT VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTS (4 928 878,94 $) à imputer aux objets du Règlement R-080, tel que modifié par le règlement R-080-1, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de SEPT MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (7 860 500 $) ;

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS ET TRENTE CENTS (724 743,30 $) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-080, tel que modifié par le Règlement R-080-1, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés ;

ATTENDU qu'une somme de SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS ET TRENTE CENTS (724 743,30$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-080, tel que modifié par le Règlement R-080-1;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-080-2 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-080, tel que modifié par le Règlement R-080-1 et le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-080, tel que modifié par le Règlement R-080-1 est abrogé.

ARTICLE 3 Une somme de SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS ET TRENTE CENTS (724 743,30$) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-080, tel que modifié par le Règlement R-080-1 et le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans ;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.14

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1150854036

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-075-1 modifiant le règlement R-075 autorisant un emprunt de 693 000 $ pour financer l'acquisition d'équipements pour le Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 6 262,58 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-075-1 modifiant le règlement R-075 autorisant un emprunt de 693 000 $ pour financer l'acquisition d'équipements pour le Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 6 262,58 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:33

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150854036**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-075-1 modifiant le règlement R-075 autorisant un emprunt de 693 000 $ pour financer l'acquisition d'équipements pour le Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 6 262,58 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

stm

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro : 10.7

Assemblée du : 2 décembre 2015

Résolution numéro : CA-2015-354

Recommandation

-**D'approuver** le règlement R-065-1 modifiant le règlement R-065, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 948 369,45 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-065, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-069-1 modifiant le règlement R-069, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 138 300,43 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-069, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-070-1 modifiant le règlement R-070, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 259 454,09 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-070, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-075-1 modifiant le règlement R-075, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 6 262,58 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-075, tel que modifié;

☑ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: $ –

D.E. responsable : Planification, finances et contrôle	**D.E. responsable :**
Nom : Linda Lebrun	Nom
Titre : Trésorière et directrice exécutive	Titre
Date : 17 novembre 2015	Date :
Signature : Linda Lebrun	Signature :

Secrétaire de l'assemblée : C. Hotte Cousineau

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision : CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED :

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-065, concernant le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau du Métro, autorisait un emprunt de 5 245 000 $. Certains objets du règlement ont été annulés dont la modification de différents systèmes de chauffage des édicules de métro, le remplacement des vingt-quatre (24) portes coupe-feu à la station de métro Longueuil et les travaux de restauration de la station de métro Guy-Concordia. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement.La STM compte sur une subvention au comptant de 1 081 349,75 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 948 369,45 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 948 369,45 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-065, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-069, concernant le financement de l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus, autorisait un emprunt de 540 250 $. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 310 775,78 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 138 300,43 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 138 300,43 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-069, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-070, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 2 492 000 $. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 1 967 616,63 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 259 454,09 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 259 454,09 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-070, tel que modifié, doit également être fermé.

☑ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances — Date: 02 (JJ) 10 (MM) 2015 (AAAA)

Comité: — Date: (JJ) (MM) (AAAA)

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par :

Nom : Minh Trung Nguyen — Titre : Conseiller en gestion financière des projets

Service : Budget et investissements

Nom : Laurent Bour — Titre : Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature : _____ — Date : 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ S/O

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2015	2016	2017 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☑ S/O

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Disponibilité des fonds ?

Trésorier : Angèle Dubé

Date : 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

-Le règlement d'emprunt R-075, concernant le financement de l'acquisition d'équipements pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 693 000 $. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 572 880,20 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 6 262,58 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 6 262,58 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-075, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-080-1, concernant le financement de cinq (5) projets en immobilisation, autorisait un emprunt de 7 860 500 $. Tous les objets du règlement ont été complétés sauf les travaux effectués par la main d'oeuvre interne (ingénierie, gestion, administration et travaux de construction) qui ont été financés par un budget d'exploitation. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 4 928 878,94 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 724 743,30 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 724 743,30 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-080-1, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-082, concernant le financement de l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 185 650 $. Le projet a été complété dans les budgets prévus sauf l'ajout des vérins qui a été annulé, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 297 421,63 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 147 469,16 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 147 469,16 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-082, tel que modifié, doit également être fermé.

Suite de la rubrique

☑ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☐ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

-**D'approuver** le règlement R-080-2 modifiant le règlement R-080-1, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 724 743,30 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-080-1, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-082-1 modifiant le règlement R-082, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 147 469,16 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-082, tel que modifié;

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1*	**Montant :**	

CONTENU

CONTEXTE

-Le règlement d'emprunt R-065 autorisait un pouvoir d'emprunt de 5 245 000 $ pour le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau du Métro. Certains objets du règlement ont été annulés dont la modification de différents systèmes de chauffage des édicules de métro, le remplacement des vingt-quatre (24) portes coupe-feu à la station de métro Longueuil et les travaux de restauration de la station de métro Guy-Concordia. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 948 369,45 $. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 948 369,45 $.

-Le règlement d'emprunt R-069 autorisait un pouvoir d'emprunt de 540 250 $ pour le financement de de l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 138 300,43 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 138 300,43 $.

-Le règlement d'emprunt R-070 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 492 000 $ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 259 454,09 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 259 454,09 $.

-Le règlement d'emprunt R-075 autorisait un pouvoir d'emprunt de 693 000 $ pour le financement de l'acquisition d'équipements pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 6 262,58 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 6 262,58 $.

-Le règlement d'emprunt R-080-1 autorisait un emprunt de 7 860 500 $ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation. Tous les objets du règlement ont été complétés sauf les travaux effectués par la main d'oeuvre interne (ingénierie, gestion, administration et travaux de construction) qui ont été financés par un budget d'exploitation. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 724 743,30 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 724 743,30 $.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1*	**Montant :**	

-Le règlement d'emprunt R-082 autorisait un emprunt de 2 185 650 $ pour le financement de l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus sauf l'ajout des vérins qui a été annulé, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 147 469,16 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 147 469,16 $.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-065-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-065
  - Utiliser un montant de 948 369,45 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-065

- Par le règlement d'emprunt R-069-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-069
  - Utiliser un montant de 138 300,43 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-069

- Par le règlement d'emprunt R-070-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-070
  - Utiliser un montant de 259 454,09 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-070

- Par le règlement d'emprunt R-075-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-075
  - Utiliser un montant de 6 262,58 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-075

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1*	**Montant :**	

- Par le règlement d'emprunt R-080-2
  - Annuler le pouvoir d'emprunt des règlements R-080, tel que modifié par le R-080-1
  - Utiliser un montant de 724 743,30 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer les règlements R-080-1, R-080

- Par le règlement d'emprunt R-082-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-082
  - Utiliser un montant de 147 469,16 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-082

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 par la résolution

  CA-2015-10.7
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-354 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-065-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-065, DU RÈGLEMENT R-069-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-069, DU RÈGLEMENT R-070-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-070, DU RÈGLEMENT R-075-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-075, DU RÈGLEMENT R-080-2 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-080 ET R-080-1 ET DU RÈGLEMENT R-082-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-082, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 2 224 599,01 $ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'adopter le Règlement **R-065-1**, modifiant le règlement R-065, autorisant un emprunt de deux millions deux cent quarante-cinq mille dollars (5 245 000 $) pour financer divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive- réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de neuf cent quarante-huit mille trois cent soixante-neuf dollars et quarante-cinq cents (948 369,45 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

2° d'adopter le Règlement **R-069-1**, modifiant le règlement R-069, autorisant un emprunt de cinq cent quarante mille deux cent cinquante dollars (540 250 $) pour financer l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent trente-huit mille trois cents dollars et quarante-trois cents (138 300,43 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° d'adopter le Règlement **R-070-1**, modifiant le règlement R-070, autorisant un emprunt de deux millions quatre cent quatre-vingt-douze mille dollars (2 492 000 $) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent cinquante-neuf mille quatre cent cinquante-quatre dollars et neuf cents (259 454,09 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

4° d'adopter le Règlement **R-075-1**, modifiant le règlement R-075, autorisant un emprunt de six cent quatre-vingt-treize mille dollars (693 000 $) pour financer l'acquisition d'équipements pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de six mille deux cent soixante-deux dollars et cinquante-huit cents (6 262,58 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

5° d'adopter le Règlement **R-080-2**, modifiant les règlements R-080 et R-080-1, autorisant un emprunt de sept millions huit cent soixante mille cinq cents dollars (7 860 500$) pour financer cinq (5) projets en immobilisation, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de sept cent vingt-quatre mille sept cent quarante-trois dollars et trente cents (724 743,30 $) provenant du *solde disponible* des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

6° d'adopter le Règlement **R-082-1**, modifiant le règlement R-082, autorisant un emprunt de deux millions cent quatre-vingt-cinq mille six cent cinquante dollars (2 185 650 $) pour financer l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent quarante-sept mille quatre-cent soixante-neuf dollars et seize cents (147 469,16 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-075-1

MODIFIANT LE REGLEMENT R-075 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE DOLLARS (693 000 $) POUR FINANCER L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LE RESEAU DU METRO, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET CINQUANTE-HUIT CENTS (6 262,58 $) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES

ATTENDU que, le 6 septembre 2006, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-075 intitulé «REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE DOLLARS (693 000$) DOLLARS POUR FINANCER L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LE RESEAU DU METRO» (CA-2006-204) (ci-après appelé le «Règlement R-075»), lequel Règlement R-075 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi») ;

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-075 ont été complétés ;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT DOLLARS ET VINGT CENTS (572 880,20 $) à imputer aux objets du Règlement R-075, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE DOLLARS (693 000$) ;

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ET CINQUANTE-HUIT CENTS (6 292,58$) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-075, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés ;

ATTENDU qu'une somme de SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET CINQUANTE-HUIT CENTS (6 262,58 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-075;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-075-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-075, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-075 est abrogé.

ARTICLE 3 Une somme de SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET CINQUANTE-HUIT CENTS (6 262,58 $) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-075, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans ;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.15

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1150854035

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-070-1 modifiant le règlement R-070 autorisant un emprunt de 2 492 000 $ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 259 454,09 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-070-1 modifiant le règlement R-070 autorisant un emprunt de 2 492 000 $ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 259 454,09 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:32

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150854035**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-070-1 modifiant le règlement R-070 autorisant un emprunt de 2 492 000 $ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 259 454,09 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

stm

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro : 10.7

Assemblée du : 2 décembre 2015

Résolution numéro : CA-2015-354

Recommandation

-**D'approuver** le règlement R-065-1 modifiant le règlement R-065, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 948 369,45 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-065, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-069-1 modifiant le règlement R-069, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 138 300,43 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-069, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-070-1 modifiant le règlement R-070, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 259 454,09 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-070, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-075-1 modifiant le règlement R-075, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 6 262,58 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-075, tel que modifié;

☑ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: $ –

D.E. responsable : Planification, finances et contrôle	**D.E. responsable :**
Nom : Linda Lebrun	Nom
Titre : Trésorière et directrice exécutive	Titre
Date : 17 novembre 2015	Date :
Signature : Linda Lebrun	Signature :

Secrétaire de l'assemblée : C. Hotte Cousineau

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision : CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED :

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-065, concernant le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau du Métro, autorisait un emprunt de 5 245 000 $. Certains objets du règlement ont été annulés dont la modification de différents systèmes de chauffage des édicules de métro, le remplacement des vingt-quatre (24) portes coupe-feu à la station de métro Longueuil et les travaux de restauration de la station de métro Guy-Concordia. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement.La STM compte sur une subvention au comptant de 1 081 349,75 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 948 369,45 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 948 369,45 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-065, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-069, concernant le financement de l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus, autorisait un emprunt de 540 250 $. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 310 775,78 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 138 300,43 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 138 300,43 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-069, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-070, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 2 492 000 $. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 1 967 616,63 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 259 454,09 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 259 454,09 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-070, tel que modifié, doit également être fermé.

☑ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances — Date: 02 (JJ) 10 (MM) 2015 (AAAA)

Comité: — Date: (JJ) (MM) (AAAA)

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par :

Nom : Minh Trung Nguyen — Titre : Conseiller en gestion financière des projets

Service : Budget et investissements

Nom : Laurent Bour — Titre : Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature : _____ — Date : 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ S/O

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2015	2016	2017 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☑ S/O

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Disponibilité des fonds ?

Trésorier : Angèle Dubé

Date : 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

-Le règlement d'emprunt R-075, concernant le financement de l'acquisition d'équipements pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 693 000 $. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 572 880,20 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 6 262,58 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 6 262,58 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-075, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-080-1, concernant le financement de cinq (5) projets en immobilisation, autorisait un emprunt de 7 860 500 $. Tous les objets du règlement ont été complétés sauf les travaux effectués par la main d'oeuvre interne (ingénierie, gestion, administration et travaux de construction) qui ont été financés par un budget d'exploitation. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 4 928 878,94 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 724 743,30 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 724 743,30 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-080-1, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-082, concernant le financement de l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 185 650 $. Le projet a été complété dans les budgets prévus sauf l'ajout des vérins qui a été annulé, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 297 421,63 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 147 469,16 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 147 469,16 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-082, tel que modifié, doit également être fermé.

Suite de la rubrique

☑ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☐ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

-**D'approuver** le règlement R-080-2 modifiant le règlement R-080-1, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 724 743,30 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-080-1, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-082-1 modifiant le règlement R-082, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 147 469,16 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-082, tel que modifié;

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1*	**Montant :**	

CONTENU

CONTEXTE

-Le règlement d'emprunt R-065 autorisait un pouvoir d'emprunt de 5 245 000 $ pour le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau du Métro. Certains objets du règlement ont été annulés dont la modification de différents systèmes de chauffage des édicules de métro, le remplacement des vingt-quatre (24) portes coupe-feu à la station de métro Longueuil et les travaux de restauration de la station de métro Guy-Concordia. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 948 369,45 $. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 948 369,45 $.

-Le règlement d'emprunt R-069 autorisait un pouvoir d'emprunt de 540 250 $ pour le financement de de l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 138 300,43 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 138 300,43 $.

-Le règlement d'emprunt R-070 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 492 000 $ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 259 454,09 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 259 454,09 $.

-Le règlement d'emprunt R-075 autorisait un pouvoir d'emprunt de 693 000 $ pour le financement de l'acquisition d'équipements pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 6 262,58 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 6 262,58 $.

-Le règlement d'emprunt R-080-1 autorisait un emprunt de 7 860 500 $ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation. Tous les objets du règlement ont été complétés sauf les travaux effectués par la main d'oeuvre interne (ingénierie, gestion, administration et travaux de construction) qui ont été financés par un budget d'exploitation. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 724 743,30 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 724 743,30 $.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1*	**Montant :**	

-Le règlement d'emprunt R-082 autorisait un emprunt de 2 185 650 $ pour le financement de l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus sauf l'ajout des vérins qui a été annulé, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 147 469,16 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 147 469,16 $.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-065-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-065
  - Utiliser un montant de 948 369,45 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-065

- Par le règlement d'emprunt R-069-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-069
  - Utiliser un montant de 138 300,43 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-069

- Par le règlement d'emprunt R-070-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-070
  - Utiliser un montant de 259 454,09 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-070

- Par le règlement d'emprunt R-075-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-075
  - Utiliser un montant de 6 262,58 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-075

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1*	**Montant :**	

- Par le règlement d'emprunt R-080-2
  - Annuler le pouvoir d'emprunt des règlements R-080, tel que modifié par le R-080-1
  - Utiliser un montant de 724 743,30 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer les règlements R-080-1, R-080

- Par le règlement d'emprunt R-082-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-082
  - Utiliser un montant de 147 469,16 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-082

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 par la résolution

  CA-2015-10.7
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-354 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-065-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-065, DU RÈGLEMENT R-069-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-069, DU RÈGLEMENT R-070-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-070, DU RÈGLEMENT R-075-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-075, DU RÈGLEMENT R-080-2 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-080 ET R-080-1 ET DU RÈGLEMENT R-082-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-082, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 2 224 599,01 $ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'adopter le Règlement **R-065-1**, modifiant le règlement R-065, autorisant un emprunt de deux millions deux cent quarante-cinq mille dollars (5 245 000 $) pour financer divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive- réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de neuf cent quarante-huit mille trois cent soixante-neuf dollars et quarante-cinq cents (948 369,45 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

2° d'adopter le Règlement **R-069-1**, modifiant le règlement R-069, autorisant un emprunt de cinq cent quarante mille deux cent cinquante dollars (540 250 $) pour financer l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent trente-huit mille trois cents dollars et quarante-trois cents (138 300,43 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° d'adopter le Règlement **R-070-1**, modifiant le règlement R-070, autorisant un emprunt de deux millions quatre cent quatre-vingt-douze mille dollars (2 492 000 $) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent cinquante-neuf mille quatre cent cinquante-quatre dollars et neuf cents (259 454,09 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

4° d'adopter le Règlement **R-075-1**, modifiant le règlement R-075, autorisant un emprunt de six cent quatre-vingt-treize mille dollars (693 000 $) pour financer l'acquisition d'équipements pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de six mille deux cent soixante-deux dollars et cinquante-huit cents (6 262,58 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

5° d'adopter le Règlement **R-080-2**, modifiant les règlements R-080 et R-080-1, autorisant un emprunt de sept millions huit cent soixante mille cinq cents dollars (7 860 500$) pour financer cinq (5) projets en immobilisation, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de sept cent vingt-quatre mille sept cent quarante-trois dollars et trente cents (724 743,30 $) provenant du *solde disponible* des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

6° d'adopter le Règlement **R-082-1**, modifiant le règlement R-082, autorisant un emprunt de deux millions cent quatre-vingt-cinq mille six cent cinquante dollars (2 185 650 $) pour financer l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent quarante-sept mille quatre-cent soixante-neuf dollars et seize cents (147 469,16 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-070-1

MODIFIANT LE REGLEMENT R-070 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DOLLARS (2 492 000 $) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE VEHICULES DE SERVICE, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE DEUX CENT CINQUANTE NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS ET NEUF CENTS (259 454,09 $) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES

ATTENDU que, le 3 mai 2006, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-070 intitulé «REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DOLLARS (2 492 000$) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE VEHICULE DE SERVICE» (CA-2006-125) (ci-après appelé le «Règlement R-070»), lequel Règlement R-070 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi») ;

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-070 ont été complétés ;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-SEPT MILLE SIX CENT SEIZE DOLLARS ET SOIXANTE-TROIS CENTS (1 967 616,63 $) à imputer aux objets du Règlement R-070, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DOLLARS (2 492 000 $) ;

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de DEUX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS ET NEUF CENTS (259 454,09$) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-070, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés ;

ATTENDU qu'une somme de DEUX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS ET NEUF CENTS (259 454,09 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-070;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-070-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-070, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 Les articles 2 et 3 du Règlement R-070 sont abrogés ;

ARTICLE 3 Une somme de DEUX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS ET NEUF CENTS (259 454,09 $) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-070, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans ;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.16

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1150854034

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation le règlement R-069-1 modifiant le règlement R-069 autorisant un emprunt de 540 250 $ pour financer l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage de divers bâtiments du Réseau des autobus

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-069-1 modifiant le règlement R-069 autorisant un emprunt de 540 250 $ pour financer l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage de divers bâtiments du Réseau des autobus, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:31

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150854034**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation le règlement R-069-1 modifiant le règlement R-069 autorisant un emprunt de 540 250 $ pour financer l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage de divers bâtiments du Réseau des autobus

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

stm

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro : 10.7

Assemblée du : 2 décembre 2015

Résolution numéro : CA-2015-354

Recommandation

-**D'approuver** le règlement R-065-1 modifiant le règlement R-065, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 948 369,45 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-065, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-069-1 modifiant le règlement R-069, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 138 300,43 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-069, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-070-1 modifiant le règlement R-070, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 259 454,09 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-070, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-075-1 modifiant le règlement R-075, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 6 262,58 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-075, tel que modifié;

☑ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: $ –

D.E. responsable : Planification, finances et contrôle	**D.E. responsable :**
Nom : Linda Lebrun	Nom
Titre : Trésorière et directrice exécutive	Titre
Date : 17 novembre 2015	Date :
Signature : Linda Lebrun	Signature :

Secrétaire de l'assemblée : C. Hotte Cousineau

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision : CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED :

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-065, concernant le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau du Métro, autorisait un emprunt de 5 245 000 $. Certains objets du règlement ont été annulés dont la modification de différents systèmes de chauffage des édicules de métro, le remplacement des vingt-quatre (24) portes coupe-feu à la station de métro Longueuil et les travaux de restauration de la station de métro Guy-Concordia. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement.La STM compte sur une subvention au comptant de 1 081 349,75 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 948 369,45 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 948 369,45 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-065, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-069, concernant le financement de l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus, autorisait un emprunt de 540 250 $. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 310 775,78 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 138 300,43 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 138 300,43 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-069, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-070, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 2 492 000 $. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 1 967 616,63 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 259 454,09 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 259 454,09 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-070, tel que modifié, doit également être fermé.

☑ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances — Date: 02 (JJ) 10 (MM) 2015 (AAAA)

Comité: — Date: (JJ) (MM) (AAAA)

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par :

Nom : Minh Trung Nguyen — Titre : Conseiller en gestion financière des projets

Service : Budget et investissements

Nom : Laurent Bour — Titre : Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature : _____ — Date : 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ S/O

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2015	2016	2017 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☑ S/O

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Disponibilité des fonds ?

Trésorier : Angèle Dubé

Date : 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

-Le règlement d'emprunt R-075, concernant le financement de l'acquisition d'équipements pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 693 000 $. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 572 880,20 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 6 262,58 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 6 262,58 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-075, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-080-1, concernant le financement de cinq (5) projets en immobilisation, autorisait un emprunt de 7 860 500 $. Tous les objets du règlement ont été complétés sauf les travaux effectués par la main d'oeuvre interne (ingénierie, gestion, administration et travaux de construction) qui ont été financés par un budget d'exploitation. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 4 928 878,94 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 724 743,30 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 724 743,30 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-080-1, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-082, concernant le financement de l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 185 650 $. Le projet a été complété dans les budgets prévus sauf l'ajout des vérins qui a été annulé, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 297 421,63 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 147 469,16 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 147 469,16 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-082, tel que modifié, doit également être fermé.

Suite de la rubrique

☑ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☐ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

-**D'approuver** le règlement R-080-2 modifiant le règlement R-080-1, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 724 743,30 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-080-1, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-082-1 modifiant le règlement R-082, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 147 469,16 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-082, tel que modifié;

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1*	**Montant :**	

CONTENU

CONTEXTE

-Le règlement d'emprunt R-065 autorisait un pouvoir d'emprunt de 5 245 000 $ pour le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau du Métro. Certains objets du règlement ont été annulés dont la modification de différents systèmes de chauffage des édicules de métro, le remplacement des vingt-quatre (24) portes coupe-feu à la station de métro Longueuil et les travaux de restauration de la station de métro Guy-Concordia. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 948 369,45 $. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 948 369,45 $.

-Le règlement d'emprunt R-069 autorisait un pouvoir d'emprunt de 540 250 $ pour le financement de de l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 138 300,43 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 138 300,43 $.

-Le règlement d'emprunt R-070 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 492 000 $ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 259 454,09 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 259 454,09 $.

-Le règlement d'emprunt R-075 autorisait un pouvoir d'emprunt de 693 000 $ pour le financement de l'acquisition d'équipements pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 6 262,58 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 6 262,58 $.

-Le règlement d'emprunt R-080-1 autorisait un emprunt de 7 860 500 $ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation. Tous les objets du règlement ont été complétés sauf les travaux effectués par la main d'oeuvre interne (ingénierie, gestion, administration et travaux de construction) qui ont été financés par un budget d'exploitation. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 724 743,30 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 724 743,30 $.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1*	**Montant :**	

-Le règlement d'emprunt R-082 autorisait un emprunt de 2 185 650 $ pour le financement de l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus sauf l'ajout des vérins qui a été annulé, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 147 469,16 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 147 469,16 $.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-065-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-065
  - Utiliser un montant de 948 369,45 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-065

- Par le règlement d'emprunt R-069-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-069
  - Utiliser un montant de 138 300,43 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-069

- Par le règlement d'emprunt R-070-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-070
  - Utiliser un montant de 259 454,09 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-070

- Par le règlement d'emprunt R-075-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-075
  - Utiliser un montant de 6 262,58 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-075

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1*	**Montant :**	

- Par le règlement d'emprunt R-080-2
  - Annuler le pouvoir d'emprunt des règlements R-080, tel que modifié par le R-080-1
  - Utiliser un montant de 724 743,30 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer les règlements R-080-1, R-080

- Par le règlement d'emprunt R-082-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-082
  - Utiliser un montant de 147 469,16 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-082

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 par la résolution

  CA-2015-10.7
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-354 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-065-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-065, DU RÈGLEMENT R-069-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-069, DU RÈGLEMENT R-070-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-070, DU RÈGLEMENT R-075-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-075, DU RÈGLEMENT R-080-2 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-080 ET R-080-1 ET DU RÈGLEMENT R-082-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-082, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 2 224 599,01 $ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'adopter le Règlement **R-065-1**, modifiant le règlement R-065, autorisant un emprunt de deux millions deux cent quarante-cinq mille dollars (5 245 000 $) pour financer divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive- réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de neuf cent quarante-huit mille trois cent soixante-neuf dollars et quarante-cinq cents (948 369,45 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

2° d'adopter le Règlement **R-069-1**, modifiant le règlement R-069, autorisant un emprunt de cinq cent quarante mille deux cent cinquante dollars (540 250 $) pour financer l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent trente-huit mille trois cents dollars et quarante-trois cents (138 300,43 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° d'adopter le Règlement **R-070-1**, modifiant le règlement R-070, autorisant un emprunt de deux millions quatre cent quatre-vingt-douze mille dollars (2 492 000 $) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent cinquante-neuf mille quatre cent cinquante-quatre dollars et neuf cents (259 454,09 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

4° d'adopter le Règlement **R-075-1**, modifiant le règlement R-075, autorisant un emprunt de six cent quatre-vingt-treize mille dollars (693 000 $) pour financer l'acquisition d'équipements pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de six mille deux cent soixante-deux dollars et cinquante-huit cents (6 262,58 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

5° d'adopter le Règlement **R-080-2**, modifiant les règlements R-080 et R-080-1, autorisant un emprunt de sept millions huit cent soixante mille cinq cents dollars (7 860 500$) pour financer cinq (5) projets en immobilisation, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de sept cent vingt-quatre mille sept cent quarante-trois dollars et trente cents (724 743,30 $) provenant du *solde disponible* des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

6° d'adopter le Règlement **R-082-1**, modifiant le règlement R-082, autorisant un emprunt de deux millions cent quatre-vingt-cinq mille six cent cinquante dollars (2 185 650 $) pour financer l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent quarante-sept mille quatre-cent soixante-neuf dollars et seize cents (147 469,16 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-069-1

MODIFIANT LE REGLEMENT R-069 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT QUARANTE MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (540 250 $) POUR FINANCER L'ACQUISITION ET LA MISE AUX NORMES DES SYSTEMES DE DEPOUSSIERAGE DANS DIVERS BATIMENTS DU RESEAU DES AUTOBUS, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE CENT TRENTE-HUIT MILLE TROIS CENTS DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (138 300,43 $) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES

ATTENDU que, le 8 mars 2006, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-069 intitulé «REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT QUARANTE MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (540 250 $) POUR FINANCER L'ACQUISITION ET LA MISE AUX NORMES DES SYSTEMES DE DEPOUSSIERAGE DANS DIVERS BATIMENTS DU RESEAU AUTOBUS» (CA-2006-053) (ci-après appelé le «Règlement R-069»), lequel Règlement R-069 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi») ;

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-069 ont été complétés ;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de TROIS CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS (310 775,78 $) à imputer aux objets du Règlement R-069, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de CINQ CENT QUARANTE MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (540 250 $) ;

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de CENT TRENTE-HUIT MILLE TROIS CENTS DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (138 300,43 $) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-069, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés ;

ATTENDU qu'une somme de CENT TRENTE-HUIT MILLE TROIS CENT DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (138 300,43 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-069.

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-069-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-069, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-069 est abrogé.

ARTICLE 3 Une somme de CENT TRENTE-HUIT MILLE TROIS CENTS DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (138 300,43 $) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-069, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans ;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

stm

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro : 10.7

Assemblée du : 2 décembre 2015

Résolution numéro : CA-2015-354

Recommandation

-**D'approuver** le règlement R-065-1 modifiant le règlement R-065, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 948 369,45 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-065, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-069-1 modifiant le règlement R-069, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 138 300,43 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-069, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-070-1 modifiant le règlement R-070, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 259 454,09 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-070, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-075-1 modifiant le règlement R-075, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 6 262,58 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-075, tel que modifié;

☑ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: $ –

D.E. responsable : Planification, finances et contrôle	**D.E. responsable :**
Nom : Linda Lebrun	Nom
Titre : Trésorière et directrice exécutive	Titre
Date : 17 novembre 2015	Date :
Signature : Linda Lebrun	Signature :

Secrétaire de l'assemblée : C. Hotte Cousineau

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision : CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED :

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-065, concernant le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau du Métro, autorisait un emprunt de 5 245 000 $. Certains objets du règlement ont été annulés dont la modification de différents systèmes de chauffage des édicules de métro, le remplacement des vingt-quatre (24) portes coupe-feu à la station de métro Longueuil et les travaux de restauration de la station de métro Guy-Concordia. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement.La STM compte sur une subvention au comptant de 1 081 349,75 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 948 369,45 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 948 369,45 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-065, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-069, concernant le financement de l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus, autorisait un emprunt de 540 250 $. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 310 775,78 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 138 300,43 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 138 300,43 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-069, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-070, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 2 492 000 $. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 1 967 616,63 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 259 454,09 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 259 454,09 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-070, tel que modifié, doit également être fermé.

☑ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité:	Comité Finances	Date:	02 (JJ) 10 (MM) 2015 (AAAA)	
Comité:		Date:	(JJ) (MM) (AAAA)	

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par :

Nom : Minh Trung Nguyen — Titre : Conseiller en gestion financière des projets

Service : Budget et investissements

Nom : Laurent Bour — Titre : Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature : _____ Date : 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ S/O

Période couverte par le contrat : de _____ à _____
JJ MM AAAA JJ MM AAAA

–	2015	2016	2017 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☑ S/O

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? _____

Disponibilité des fonds ? _____

Trésorier : Angèle Dubé

Date : 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

-Le règlement d'emprunt R-075, concernant le financement de l'acquisition d'équipements pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 693 000 $. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 572 880,20 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 6 262,58 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 6 262,58 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-075, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-080-1, concernant le financement de cinq (5) projets en immobilisation, autorisait un emprunt de 7 860 500 $. Tous les objets du règlement ont été complétés sauf les travaux effectués par la main d'oeuvre interne (ingénierie, gestion, administration et travaux de construction) qui ont été financés par un budget d'exploitation. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 4 928 878,94 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 724 743,30 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 724 743,30 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-080-1, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-082, concernant le financement de l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 185 650 $. Le projet a été complété dans les budgets prévus sauf l'ajout des vérins qui a été annulé, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 297 421,63 $ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 147 469,16 $ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 147 469,16 $, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-082, tel que modifié, doit également être fermé.

Suite de la rubrique

☑ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☐ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

-**D'approuver** le règlement R-080-2 modifiant le règlement R-080-1, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 724 743,30 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-080-1, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-082-1 modifiant le règlement R-082, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 147 469,16 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-082, tel que modifié;

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1*	**Montant :**	

CONTENU

CONTEXTE

-Le règlement d'emprunt R-065 autorisait un pouvoir d'emprunt de 5 245 000 $ pour le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau du Métro. Certains objets du règlement ont été annulés dont la modification de différents systèmes de chauffage des édicules de métro, le remplacement des vingt-quatre (24) portes coupe-feu à la station de métro Longueuil et les travaux de restauration de la station de métro Guy-Concordia. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 948 369,45 $. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 948 369,45 $.

-Le règlement d'emprunt R-069 autorisait un pouvoir d'emprunt de 540 250 $ pour le financement de de l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 138 300,43 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 138 300,43 $.

-Le règlement d'emprunt R-070 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 492 000 $ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 259 454,09 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 259 454,09 $.

-Le règlement d'emprunt R-075 autorisait un pouvoir d'emprunt de 693 000 $ pour le financement de l'acquisition d'équipements pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 6 262,58 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 6 262,58 $.

-Le règlement d'emprunt R-080-1 autorisait un emprunt de 7 860 500 $ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation. Tous les objets du règlement ont été complétés sauf les travaux effectués par la main d'oeuvre interne (ingénierie, gestion, administration et travaux de construction) qui ont été financés par un budget d'exploitation. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 724 743,30 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 724 743,30 $.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1*	**Montant :**	

-Le règlement d'emprunt R-082 autorisait un emprunt de 2 185 650 $ pour le financement de l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus sauf l'ajout des vérins qui a été annulé, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 147 469,16 $. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 147 469,16 $.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-065-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-065
  - Utiliser un montant de 948 369,45 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-065

- Par le règlement d'emprunt R-069-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-069
  - Utiliser un montant de 138 300,43 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-069

- Par le règlement d'emprunt R-070-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-070
  - Utiliser un montant de 259 454,09 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-070

- Par le règlement d'emprunt R-075-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-075
  - Utiliser un montant de 6 262,58 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-075

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1*	**Montant :**	

- Par le règlement d'emprunt R-080-2
  - Annuler le pouvoir d'emprunt des règlements R-080, tel que modifié par le R-080-1
  - Utiliser un montant de 724 743,30 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer les règlements R-080-1, R-080

- Par le règlement d'emprunt R-082-1
  - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-082
  - Utiliser un montant de 147 469,16 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
  - Fermer le règlement R-082

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 par la résolution

  CA-2015-10.7
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-354 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-065-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-065, DU RÈGLEMENT R-069-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-069, DU RÈGLEMENT R-070-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-070, DU RÈGLEMENT R-075-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-075, DU RÈGLEMENT R-080-2 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-080 ET R-080-1 ET DU RÈGLEMENT R-082-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-082, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 2 224 599,01 $ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'adopter le Règlement **R-065-1**, modifiant le règlement R-065, autorisant un emprunt de cinq millions deux cent quarante-cinq mille dollars (5 245 000 $) pour financer divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive- réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de neuf cent quarante-huit mille trois cent soixante-neuf dollars et quarante-cinq cents (948 369,45 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

2° d'adopter le Règlement **R-069-1**, modifiant le règlement R-069, autorisant un emprunt de cinq cent quarante mille deux cent cinquante dollars (540 250 $) pour financer l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent trente-huit mille trois cents dollars et quarante-trois cents (138 300,43 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° d'adopter le Règlement **R-070-1**, modifiant le règlement R-070, autorisant un emprunt de deux millions quatre cent quatre-vingt-douze mille dollars (2 492 000 $) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent cinquante-neuf mille quatre cent cinquante-quatre dollars et neuf cents (259 454,09 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

4° d'adopter le Règlement **R-075-1**, modifiant le règlement R-075, autorisant un emprunt de six cent quatre-vingt-treize mille dollars (693 000 $) pour financer l'acquisition d'équipements pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de six mille deux cent soixante-deux dollars et cinquante-huit cents (6 262,58 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

5° d'adopter le Règlement **R-080-2**, modifiant les règlements R-080 et R-080-1, autorisant un emprunt de sept millions huit cent soixante mille cinq cents dollars (7 860 500$) pour financer cinq (5) projets en immobilisation, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de sept cent vingt-quatre mille sept cent quarante-trois dollars et trente cents (724 743,30 $) provenant du *solde disponible* des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

6° d'adopter le Règlement **R-082-1**, modifiant le règlement R-082, autorisant un emprunt de deux millions cent quatre-vingt-cinq mille six cent cinquante dollars (2 185 650 $) pour financer l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent quarante-sept mille quatre-cent soixante-neuf dollars et seize cents (147 469,16 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-065-1

MODIFIANT LE REGLEMENT R-065 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (5 245 000 $) POUR FINANCER DIVERS PROJETS EN IMMOBILISATION POUR DES BATIMENTS DE LA DIRECTION EXECUTIVE-RESEAU DU METRO, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE NEUF CENT QUARANTE-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET QUARANTE-CINQ CENTS (948 369,45 $) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES

ATTENDU que, le 8 février 2006, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-065 intitulé «REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (5 245 000 $) POUR FINANCER DIVERS PROJETS EN IMMOBILISATION POUR DES BATIMENTS DE LA DIRECTION EXECUTIVE – RESEAU DU METRO» (CA-2006-023) (ci-après appelé le «Règlement R-065»), lequel Règlement R-065 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi») ;

ATTENDU que les projets intitulés Station de métro 301025, Station de métro Longueuil 300300 et Station de métro Guy-Concordia 301060 ont été abandonnés ;

ATTENDU que tous les autres projets visés au Règlement R-065 ont été complétés ;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de UN MILLION QUATRE-VINGT-UN MILLE TROIS CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (1 081 349,75 $) à imputer aux objets du Règlement R-065, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de CINQ MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (5 245 000 $) ;

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de NEUF CENT QUARANTE-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET QUARANTE-CINQ CENTS (948 369,45) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-065, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés ;

ATTENDU qu'une somme de NEUF CENT QUARANTE-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET QUARANTE-CINQ CENTS (948 369,45 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-065;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-065-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-065, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-065 est abrogé.

ARTICLE 3 Une somme de NEUF CENT QUARANTE-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET QUARANTE-CINQ CENTS (948 369,45 $) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-065, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans ;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNÉ A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

stm

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 10.6

Assemblée du: 2 décembre 2015

Résolution numéro: CA-2015-353

Recommandation

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-161 autorisant l'utilisation d'un montant de 1 299 677,16 $ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant de R-010, tel que modifié par le règlement R-010-1 et le règlement R-010-2 pour l'affecter aux dépenses excédentaires du règlement CA-109, tel que modifié par les règlements CA-109-1, R-012 , R-012-1, du règlement CA-52, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA 52-3, R-021 et R-021-1, du règlement R-045, tel que modifié par le règlement R-045-1, du règlement R-047, tel que modifié par les règlements R-047-1 et R-047-2, du règlement R-056, tel que modifié par le règlement R-056-1, du règlement R-060, tel que modifié par les règlements R-060-1 et R-060-2, du règlement R-077 tel que modifié par les règlements R-077-1 et R-077-2, du règlement R-110 tel que modifié par le règlement R-110-1, du règlement R-111, tel que modifié par le règlement R-111-1 ainsi que du règlement R-125, tel que modifié par le règlement R-125-1, selon les montants détaillés au tableau joint (annexe 1) à la présente recommandation.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: $ –

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle	**D.E. responsable:**
Nom: Linda Lebrun	Nom
Titre: Trésorière et directrice exécutive	Titre
Date: 17 novembre 2015	Date :
Signature: Linda Lebrun	Signature:

Secrétaire de l'assemblée: C. St-Pierre

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés à l'exception du règlement R-060, tel que modifié par les règlements R-060-1 et R-060-2.

Étant donné, que pour certains règlements, des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision: CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED:

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement R-161 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt CA-109 concernant le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du Métro, tel que modifié par les règlements CA-109-1, R-012 et R-012-1, autorise un montant d'emprunt de 26 258 003 $. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 26 362 825,67 $ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 104 822,67 $.

-Le règlement d'emprunt CA-52 concernant le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3, R-021 et R-021-1, autorise un montant d'emprunt de 8 512 000 $. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 8 903 878,44 $ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 391 878,44 $.

-Le règlement d'emprunt R-045 concernant le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73, tel que modifié par le règlement R-045-1, autorise un montant d'emprunt de 30 666 000 $. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 30 706 412,23 $ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 40 412,23 $.

-Le règlement d'emprunt R-047 concernant le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable, tel que modifié par le règlement R-047-1, autorise un montant d'emprunt de 400 000 $. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 668 210,89 $ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 268 210,89 $.

-Le règlement d'emprunt R-056 concernant le financement pour l'achat des véhicules de service, tel que modifié par le règlement R-056-1, autorise un montant d'emprunt de 350 000 $. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 635 805,43 $ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 285 805,43 $.

☑ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité Finances — Date : 02 (JJ) 10 (MM) 2015 (AAAA)

Comité : — Date : (JJ) (MM) (AAAA)

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

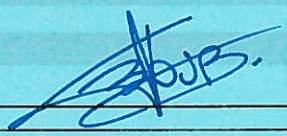
☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par :

Nom : Minh Trung Nguyen — Titre : Conseiller en gestion financière des projets

Service : Budget et investissements

Nom : Laurent Bour — Titre : Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature :  Date : 16 novembre 2015.

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement R-161 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ S/O

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2015	2016	2017 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☑ S/O

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Disponibilité des fonds ?

Trésorier : Angèle Dubé

Date : 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement R-161 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

-Le règlement d'emprunt R-060 concernant le financement de divers projets en immobilisation visant le réseau de Métro, tel que modifié par les règlements R-060-1 et R-060-2, autorise un montant d'emprunt de 800 000 $. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 871 206,55 $ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 71 206,55 $.

-Le règlement d'emprunt R-077 concernant le financement des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance, tel que modifié par les règlements R-077-1 et R-077-2, autorise un montant d'emprunt de 3 740 000 $. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 3 815 072,68 $ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 75 072,68 $.

-Le règlement d'emprunt R-110 concernant le financement de l'acquisition de matériel informatique, tel que modifié par le règlement R-110-1, autorise un montant d'emprunt de 12 025 000 $. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 12 025 370,60 $ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 370,60 $.

-Le règlement d'emprunt R-111 concernant le financement du projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés, tel que modifié par le règlement R-111-1, autorise un montant d'emprunt de 2 920 000 $. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 2 981 856,46 $ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 61 856,46 $.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

-Le règlement d'emprunt R-125 concernant le financement de l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains, tel que modifié par le règlement R-125-1, autorise un montant d'emprunt de 3 200 000 $. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 3 200 041,21 $ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 41,21 $.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Adoption du règlement R-161 autorisant l'utilisation d'un montant de 1 299 677,16 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter à divers règlements d'emprunt fermés	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-161*	**Montant :**	

CONTENU

CONTEXTE

Pour les règlements d'emprunt fermés, les règlements R-012-1, R-021-1, R-045-1, R-047-2, R-056-1, R-060-1, R-077-2, R-110-1, R-111-1 et R-125-1, la Société n'a pas emprunté jusqu'à la hauteur de leurs dépenses. La somme des dépenses restantes à financer pour ces règlements est de 1 299 677,16 $.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-161
    - Utiliser un montant de 1 299 677,16 $ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses restantes en sous financement des règlements R-012-1, R-021-1, R-045-1, R-047-2, R-056-1, R-060-1, R-077-2, R-110-1, R-111-1 et R-125-1

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Permettre la STM de financer des projets avec le solde des règlements d'emprunt fermés
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-161 par la résolution CA-2015-10.6
    - Le CA de la STM du 2 décembre 2015

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-353 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-161 AUTORISANT L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 1 299 677,16 $ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS POUR L'AFFECTER À DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'approuver le Règlement **R-161** autorisant l'utilisation d'un montant de un million deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-dix-sept dollars et seize cents (1 299 677,16 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour l'affecter à divers règlements d'emprunt, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-161

AUTORISANT L'UTILISATION D'UN MONTANT DE UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS ET SEIZE CENTS (1 299 677,16 $) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES, POUR L'AFFECTER A DIVERS REGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») a fermé plusieurs règlements d'emprunt et que l'excédent des emprunts effectués par la Société conformément aux règlements d'emprunt concernés a été transféré dans le solde disponible des règlements d'emprunt fermés ;

ATTENDU qu'une somme de UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS ET SEIZE CENTS (1 299 677,16 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés est requise afin de l'utiliser pour financer les dépenses excédentaires de certains règlements d'emprunt fermés, le tout selon l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-161 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à affecter un montant total de UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS ET SEIZE CENTS (1 299 677,16 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, aux règlements d'emprunt indiqués à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante et pour les montants indiqués en regard de chacun de ces règlements

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

ANNEXE A

RÈGLEMENT R-161

AUTORISANT L'UTILISATION D'UN MONTANT DE UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE—DIX-SEPT DOLLARS ET SEIZE CENTS (1 299 677,16 $) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES, POUR L'AFFECTER A DIVERS REGLEMENTS D'EMPRUNT

Règlements concernés :

Règlement CA-109, tel que modifié par les règlements CA-109-1, R-012 et R-012-1, autorisant un emprunt de VINGT-SIX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS DOLLARS (26 258 003 $) pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du métro (ci-après le «CA-109») ;

Règlement CA-52, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3, R-021 et R-021-1 autorisant un emprunt de HUIT MILLIONS CINQ CENT DOUZE MILLE DOLLARS (8 512 000 $) pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du métro (ci-après le «CA-52») ;

Règlement R-045, tel que modifié par le règlement R-045-1, autorisant un emprunt de TRENTE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SIX MILLE DOLLARS (30 666 000 $) pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73 (ci-après le « CA-45 »);

Règlement R-047, tel que modifié par les règlements R-047-1 et R-047-2, autorisant un emprunt de QUATRE CENT MILLE DOLLARS (400 000 $) pour le financement de divers projets en immobilisation (ci-après le «R-047») ;

Règlement R-056, tel que modifié par le règlement R-056-1, autorisant un emprunt de TROIS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (350 000 $) pour l'achat de véhicules de service (ci-après le «R-056») ;

Règlement R-060, tel que modifié par le règlement R-060-1, autorisant un emprunt de HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 $) pour le financement de divers projets en immobilisation visant le réseau de métro (ci-après le «R-060») ;

Règlement R-077, tel que modifié par les règlements R-077-1 et R-077-2, autorisant un emprunt de TROIS MILLIONS SEPT CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (3 740 000 $) pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance (ci-après le «R-077») ;

Règlement R-110, tel que modifié par le règlement R-110-1, autorisant un emprunt de DOUZE MILLIONS VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (12 025 000 $) pour financer l'acquisition de matériel informatique (ci-après le « R-110 ») ;

Règlement R-111, tel que modifié par le règlement R-111-1, autorisant un emprunt de DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT MILLE DOLLARS (2 920 000 $) pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés (ci-après le «R-111») ;

Règlement R-125, tel que modifié par le règlement R-125-1, autorisant un emprunt de TROIS MILLIONS DEUX CENT MILLE DOLLARS (3 200 000 $) pour financer l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains (ci-après le « R-125 ») ;

Règlements	A Montant approuvé	B Dépenses totales	C Dépenses en excédent (A-B)	Provenance R-010-2 **	
				Disponible	7 990 501,54 $
CA-109	26 258 003,00 $	26 334 925,67 $	104 822,62 $		
CA-52	8 512 000,00 $	8 902 078,44 $	391 878,44 $		
R-045	30 666 000,00 $	30 706 412,23 $	40 412,23 $		
R-047	400 000,00 $	667 070,89 $	268 210,89 $		

R-056	350 000,00 $	631 867,93 $	285 805,43 $		
R-060	800 000,00 $	867 606,55 $	71 206,55 $		
R-077	3 740 000,00 $	3 815 072,68 $	75 072,68 $		
R-110	12 025 000,00 $	12 025 370,60 $	370,60 $		
R-111	2 920 000,00 $	2 981 856,46 $	61 856,46 $		
R-125	3 200 000,00 $	3 200 041,21 $	41,21 $		
Total :			*1 299 677,16 $*		
Balance au solde disponible des règlements d'emprunt fermés concernant le règlement R-010-2 :					**6 690 824,38 $**

***Règlement R-010, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2, autorisant un emprunt de 49 876 000 $ pour le financement des systèmes et équipements du projet « vente et perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, et transférant un montant de 28 357 197,98 $ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.19

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1150854031

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-125-1 modifiant le règlement R-125 autorisant un emprunt de 16 780 414 $ pour financer l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 3 200 000 $

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-125-1 modifiant le règlement R-125 autorisant un emprunt de 16 780 414 $ pour financer l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 3 200 000 $, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:30

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1150854031

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-125-1 modifiant le règlement R-125 autorisant un emprunt de 16 780 414 $ pour financer l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 3 200 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

stm

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro : 10.5

Assemblée du : 2 décembre 2015

Résolution numéro : CA-2015-352

Recommandation

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-060-2 afin de modifier les objets du règlement R-060, tel que modifié par le R-060-1 et de diminuer le pouvoir d'emprunt à 800 000 $;

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-125-1 afin de modifier les objets du règlement R-125 et de diminuer le pouvoir d'emprunt à 3 200 000 $;

-**D'approuver** la fermeture du règlement R-060 tel que modifié par les règlements R-060-1 et R-060-2 et du règlement R-125, tel que modifié par le règlement R-125-1.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: $ –

D.E. responsable : Planification, finances et contrôle	**D.E. responsable :**
Nom : Linda Lebrun	Nom
Titre : Trésorière et directrice exécutive	Titre
Date : 17 novembre 2015	Date :
Signature : Linda Lebrun	Signature :

Secrétaire de l'assemblée : C. Hotte Lavallée

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » n'ont pas tous été complétés et donc il y a lieu de modifier les objets de ces règlements. Au surplus, des emprunts à long terme ont tout de même été effectués et il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Finalement, il faut procéder à la fermeture de cesdits règlements.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision : CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED :

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la modification des objets des règlements, la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-060-2, R-125-1

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-060, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 5 juillet 2005, sous la résolution CA-2005-154, approuvée par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 14 septembre 2005, sous la résolution AM248998, autorisait un emprunt de 3 560 949 $ pour le financement de divers projets en immobilisation visant le réseau de Métro.

-Le règlement d'emprunt R-060-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 6 juin 2007, sous la résolution CA-2007-123-A, approuvé par le MAMR le 17 septembre 2007, sous la résolution AM248998, modifiait les objets et réduisait le montant d'emprunt à 1 656 834 $. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 871 206,55 $ incluant les frais financiers. Les travaux sur les luminaires et le remplacement des génératrices mobiles ont été complétés à moindre coût, par contre l'outillage et la modification des rigoles dans le tunnel du métro ont été abandonnés. À ce jour, la Société a financé 800 000 $ pour ce règlement, dont le dernier en mai 2009.

Par conséquent, nous recommandons de modifier les projets prévus à l'annexe A du Règlement R-060, tel que modifié par le R-060-1 pour y retirer le projet d'outillage et de modification des rigoles dans le tunnel du métro et de diminuer le pouvoir d'emprunt à 800 000 $ (annexe 1) ainsi que de procéder à la fermeture desdits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-125, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 1er décembre 2010, sous la résolution CA-2010-395, approuvée par le Ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) le 24 février 2011, sous la résolution AM269236, autorisait un emprunt de 16 780 414 $ pour financer l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains. Les travaux ont été complétés sur une quantité de bus moindre que prévu. La Société a fait l'acquisition et l'installation de 239 systèmes de refroidissement sur 497 prévus et 419 systèmes de contrôle de programmation optimisée des transmissions sur 497 prévus. Pour ce projet nous avons reçu une subvention au comptant de 3 154 963,13 $. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 3 200 041,21 $ incluant les frais financiers.

☑ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances — Date: 02 (JJ) 10 (MM) 2015 (AAAA)

Comité: — Date: (JJ) (MM) (AAAA)

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par :

Nom: Minh Trung Nguyen — Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service : Budget et investissements

Nom: Laurent Bour — Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et inv.

Signature: _____ Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la modification des objets des règlements, la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-060-2, R-125-1

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ S/O

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2015	2016	2017 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☑ S/O

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Disponibilité des fonds ?

Trésorier : Angèle Dubé

Date : 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la modification des objets des règlements, la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-060-2, R-125-1

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 200 000 $ pour ce règlement, dont le dernier en juin 2015.

Par conséquent, nous recommandons de modifier les projets prévus à l'annexe A du Règlement R-125, de diminuer le pouvoir d'emprunt à 3 200 000 $ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☐ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-060, tel que modifié par le R-060-1, et R-125, afin de modifier leurs objets, de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-060-2, R-125-1*	**Montant :**	

CONTENU

CONTEXTE

Les règlements d'emprunt R-060-1 et R-060 autorisaient un pouvoir d'emprunt de 1 656 834 $ pour le financement de divers projets en immobilisation visant le réseau de Métro. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 871 206,55 $ incluant les frais financiers. Les travaux sur les luminaires et le remplacement des génératrices mobiles ont été complétés à moindre coût, par contre l'outillage et la modification des rigoles dans le tunnel du métro ont été abandonnés. À ce jour, la Société a financé 800 000 $ pour ce règlement.

Le règlement d'emprunt R-125 autorisait un emprunt de 16 780 414 $ pour pour financer l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains. Les travaux ont été complétés sur une quantité de bus moindre que prévu. La Société a fait l'acquisition et l'installation de 239 systèmes de refroidissement sur 497 prévus et 419 systèmes de contrôle de programmation optimisée des transmissions sur 497 prévus. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 3 200 041,21 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 200 000 $ pour ce règlement.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-060-2
    - Modifier les objets du R-060-1 et diminuer le pouvoir d'emprunt du règlement à 800 000 $
    - Fermer les règlements R-060-1 et R-060
- Par le règlement d'emprunt R-125-1
    - Modifier les objets du R-125 et diminuer le pouvoir d'emprunt du règlement à 3 200 000 $
    - Fermer le règlement R-125

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Permettre la STM de financer des projets avec le solde des règlements d'emprunt fermés
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-060, tel que modifié par le R-060-1, et R-125, afin de modifier leurs objets, de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-060-2, R-125-1*	**Montant :**	

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-060-2 et R-125-1 par la résolution CA-2015-10.5
    - Le CA de la STM du 2 décembre 2015

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-352 APPROUVER LES RÈGLEMENTS MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-060, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-060-1 ET R-125, AFIN DE MODIFIER LEURS OBJETS, DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'adopter le Règlement **R-060-2** modifiant le règlement R-060, tel que modifié par le règlement R-060-1 autorisant un emprunt de un million six cent cinquante-six mille huit cent trente-quatre dollars (1 656 834 $) pour financer divers projets en immobilisation visant le réseau de métro, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à huit cent mille dollars (800 000 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

2° d'adopter le Règlement **R-125-1**, modifiant le règlement R-125, autorisant un emprunt de seize millions sept cent quatre-vingt mille quatre cent quatorze dollars (16 780 414 $) pour financer l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois millions deux cent mille dollars (3 200 000 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-060, tel que modifié par les règlements R-060-1 et R-060-2 et R-125 tel que modifié par le règlement R-125-1.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-125-1

MODIFIANT LE REGLEMENT R-125 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEIZE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT MILLE QUATRE CENT QUATORZE DOLLARS (16 780 414 $) POUR FINANCER L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE REFROIDISSEMENT DU GROUPE MOTOPROPULSEUR A VENTILATEURS ELECTRIQUES ET POUR UN AJOUT A LA PROGRAMMATION OPTIMISEE DE LA TRANSMISSION POUR AUTOBUS URBAINS, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS DU REGLEMENT ET DE DIMINUER LE MONTANT DU REGLEMENT D'EMPRUNT A TROIS MILLIONS DEUX CENT MILLE DOLLARS (3 200 000 $)

ATTENDU que, le 1er décembre 2010, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-125 intitulé «REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEIZE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT MILLE QUATRE CENT QUATORZE DOLLARS (16 780 414 $) POUR FINANCER L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE REFROIDISSEMENT DU GROUPE MOTOPROPULSEUR A VENTILATEURS ELECTRIQUES ET POUR UN AJOUT A LA PROGRAMMATION OPTIMISEE DE LA TRANSMISSION POUR AUTOBUS URBAINS» (CA-2010-395) (ci-après appelé le «Règlement R-125»), lequel Règlement R-125 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi») ;

ATTENDU que seulement 239 systèmes de refroidissement au lieu des 497 prévus au Règlement R-125 ont fait l'objet d'un remplacement ;

ATTENDU que seulement 419 systèmes de contrôle de programmation optimisée des transmissions au lieu des 497 prévus au Règlement R-125 ont fait l'objet d'un remplacement ;

ATTENDU que la main d'œuvre requise pour le remplacement des systèmes a été moindre que prévue ;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le montant du Règlement R-125 à TROIS MILLIONS DEUX CENT MILLE DOLLARS (3 200 000 $).

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-125-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-125, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-125, tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de quinze (15) ans, un montant en principal n'excédant pas TROIS MILLIONS DEUX CENT MILLE DOLLARS (3 200 000 $), dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule et à l'annexe A-1 dudit règlement;»

ARTICLE 3 L'annexe A du Règlement R-125 est remplacée par l'Annexe A-1 jointe aux présentes pour faire partie intégrante dudit règlement;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

ANNEXE A-1

RÈGLEMENT R-125-1

MODIFIANT LE REGLEMENT R-125 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEIZE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT MILLE QUATRE CENT QUATORZE DOLLARS (16 780 414 $) POUR FINANCER L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE REFROIDISSEMENT DU GROUPE MOTOPROPULSEUR A VENTILATEURS ELECTRIQUES ET POUR UN AJOUT A LA PROGRAMMATION OPTIMISEE DE LA TRANSMISSION POUR AUTOBUS URBAINS, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS DU REGLEMENT ET DE DIMINUER LE MONTANT DU REGLEMENT D'EMPRUNT A TROIS MILLIONS DEUX CENT MILLE DOLLARS (3 200 000 $)

PROJET	Montant (incluant taxes après ristournes)* *	Total (incluant taxes après ristournes)*
PROGRAMME D'EFFICACITE ENERGETIQUE AUTOBUS APS2 A APS6 ET AUTOBUS ARTICULES		
Biens et services :		
Acquisition de 239 systèmes de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques :	2 773 284,84 $	
Acquisition de 419 systèmes de contrôle de programmation optimisée des transmissions :	151 962,68 $	
Main d'œuvre		
Services d'ingénierie, d'entretien et autres pour l'installation des systèmes de refroidissement et de la programmation optimisée et la mise en service des autobus :	239 528,27 $	
SOUS-TOTAL:		3 164 775, 79 $
FRAIS FINANCIERS :	35 221,21 $	
SOUS-TOTAL - FRAIS FINANCIERS:		35 221,21 $
GRAND TOTAL		***3 200 000 $***

**Les montants indiqués en regard de chacun des items étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses items s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément prévu au présent Règlement, incluant les frais financiers, dont la dépense est plus élevée.*

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.20

2016/01/28
17:00

(1)

Dossier # : 1150854030

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-060-2 modifiant le règlement R-060, tel que modifié par le règlement R-060-1 autorisant un emprunt de 1 656 834 $ pour le financement de divers projets en immobilisation visant le Réseau du métro, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 800 000 $

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-060-2 modifiant le règlement R-060, tel que modifié par le règlement R-060-1 autorisant un emprunt de 1 656 834 $ pour le financement de divers projets en immobilisation visant le Réseau du métro, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 800 000 $, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par	Sylvie - Ext TREMBLAY	**Le** 2015-12-22 09:29

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150854030**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-060-2 modifiant le règlement R-060, tel que modifié par le règlement R-060-1 autorisant un emprunt de 1 656 834 $ pour le financement de divers projets en immobilisation visant le Réseau du métro, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 800 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

stm

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro : 10.5

Assemblée du : 2 décembre 2015

Résolution numéro : CA-2015-352

Recommandation

-D'approuver le règlement d'emprunt R-060-2 afin de modifier les objets du règlement R-060, tel que modifié par le R-060-1 et de diminuer le pouvoir d'emprunt à 800 000 $;

-D'approuver le règlement d'emprunt R-125-1 afin de modifier les objets du règlement R-125 et de diminuer le pouvoir d'emprunt à 3 200 000 $;

-D'approuver la fermeture du règlement R-060 tel que modifié par les règlements R-060-1 et R-060-2 et du règlement R-125, tel que modifié par le règlement R-125-1.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: $ –

D.E. responsable : Planification, finances et contrôle	**D.E. responsable :**
Nom : Linda Lebrun	Nom
Titre : Trésorière et directrice exécutive	Titre
Date : 17 novembre 2015	Date :
Signature : Linda Lebrun	Signature :

Secrétaire de l'assemblée : C. Hotte Lavallée

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » n'ont pas tous été complétés et donc il y a lieu de modifier les objets de ces règlements. Au surplus, des emprunts à long terme ont tout de même été effectués et il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Finalement, il faut procéder à la fermeture de cesdits règlements.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision : CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED :

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la modification des objets des règlements, la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-060-2, R-125-1

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-060, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 5 juillet 2005, sous la résolution CA-2005-154, approuvée par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 14 septembre 2005, sous la résolution AM248998, autorisait un emprunt de 3 560 949 $ pour le financement de divers projets en immobilisation visant le réseau de Métro.

-Le règlement d'emprunt R-060-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 6 juin 2007, sous la résolution CA-2007-123-A, approuvé par le MAMR le 17 septembre 2007, sous la résolution AM248998, modifiait les objets et réduisait le montant d'emprunt à 1 656 834 $. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 871 206,55 $ incluant les frais financiers. Les travaux sur les luminaires et le remplacement des génératrices mobiles ont été complétés à moindre coût, par contre l'outillage et la modification des rigoles dans le tunnel du métro ont été abandonnés. À ce jour, la Société a financé 800 000 $ pour ce règlement, dont le dernier en mai 2009.

Par conséquent, nous recommandons de modifier les projets prévus à l'annexe A du Règlement R-060, tel que modifié par le R-060-1 pour y retirer le projet d'outillage et de modification des rigoles dans le tunnel du métro et de diminuer le pouvoir d'emprunt à 800 000 $ (annexe 1) ainsi que de procéder à la fermeture desdits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-125, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 1er décembre 2010, sous la résolution CA-2010-395, approuvée par le Ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) le 24 février 2011, sous la résolution AM269236, autorisait un emprunt de 16 780 414 $ pour financer l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains. Les travaux ont été complétés sur une quantité de bus moindre que prévu. La Société a fait l'acquisition et l'installation de 239 systèmes de refroidissement sur 497 prévus et 419 systèmes de contrôle de programmation optimisée des transmissions sur 497 prévus. Pour ce projet nous avons reçu une subvention au comptant de 3 154 963,13 $. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 3 200 041,21 $ incluant les frais financiers.

☑ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances — Date: 02 (JJ) 10 (MM) 2015 (AAAA)

Comité: — Date: (JJ) (MM) (AAAA)

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par :

Nom: Minh Trung Nguyen — Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service : Budget et investissements

Nom: Laurent Bour — Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et inv.

Signature: _____ Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la modification des objets des règlements, la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-060-2, R-125-1

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ S/O

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2015	2016	2017 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☑ S/O

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Disponibilité des fonds ?

Trésorier : Angèle Dubé

Date : 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la modification des objets des règlements, la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-060-2, R-125-1

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 200 000 $ pour ce règlement, dont le dernier en juin 2015.

Par conséquent, nous recommandons de modifier les projets prévus à l'annexe A du Règlement R-125, de diminuer le pouvoir d'emprunt à 3 200 000 $ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☐ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-060, tel que modifié par le R-060-1, et R-125, afin de modifier leurs objets, de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-060-2, R-125-1*	**Montant :**	

CONTENU

CONTEXTE

Les règlements d'emprunt R-060-1 et R-060 autorisaient un pouvoir d'emprunt de 1 656 834 $ pour le financement de divers projets en immobilisation visant le réseau de Métro. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 871 206,55 $ incluant les frais financiers. Les travaux sur les luminaires et le remplacement des génératrices mobiles ont été complétés à moindre coût, par contre l'outillage et la modification des rigoles dans le tunnel du métro ont été abandonnés. À ce jour, la Société a financé 800 000 $ pour ce règlement.

Le règlement d'emprunt R-125 autorisait un emprunt de 16 780 414 $ pour pour financer l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains. Les travaux ont été complétés sur une quantité de bus moindre que prévu. La Société a fait l'acquisition et l'installation de 239 systèmes de refroidissement sur 497 prévus et 419 systèmes de contrôle de programmation optimisée des transmissions sur 497 prévus. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 3 200 041,21 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 200 000 $ pour ce règlement.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-060-2
    - Modifier les objets du R-060-1 et diminuer le pouvoir d'emprunt du règlement à 800 000 $
    - Fermer les règlements R-060-1 et R-060
- Par le règlement d'emprunt R-125-1
    - Modifier les objets du R-125 et diminuer le pouvoir d'emprunt du règlement à 3 200 000 $
    - Fermer le règlement R-125

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Permettre la STM de financer des projets avec le solde des règlements d'emprunt fermés
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-060, tel que modifié par le R-060-1, et R-125, afin de modifier leurs objets, de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-060-2, R-125-1*	**Montant :**	

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-060-2 et R-125-1 par la résolution CA-2015-10.5
    - Le CA de la STM du 2 décembre 2015

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-352 APPROUVER LES RÈGLEMENTS MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-060, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-060-1 ET R-125, AFIN DE MODIFIER LEURS OBJETS, DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'adopter le Règlement **R-060-2** modifiant le règlement R-060, tel que modifié par le règlement R-060-1 autorisant un emprunt de un million six cent cinquante-six mille huit cent trente-quatre dollars (1 656 834 $) pour financer divers projets en immobilisation visant le réseau de métro, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à huit cent mille dollars (800 000 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

2° d'adopter le Règlement **R-125-1**, modifiant le règlement R-125, autorisant un emprunt de seize millions sept cent quatre-vingt mille quatre cent quatorze dollars (16 780 414 $) pour financer l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois millions deux cent mille dollars (3 200 000 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-060, tel que modifié par les règlements R-060-1 et R-060-2 et R-125 tel que modifié par le règlement R-125-1.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-060-2

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-060, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-060-1 AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLION SIX CENT CINQUANTE-SIX MILLE HUIT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (1 656 834 $) POUR FINANCER DIVERS PROJETS EN IMMOBILISATION VISANT LE RÉSEAU DE MÉTRO, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS DU RÈGLEMENT ET DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT À HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 $)

ATTENDU que, le 5 juillet 2005, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-060 intitulé «REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE MILLE NEUF CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (3 560 949 $) POUR LE FINANCEMENT DE DIVERS PROJETS EN IMMOBILISATION VISANT LE RESEAU DE METRO» (CA-2005-154) (ci-après appelé le «Règlement R-060»), lequel Règlement R-060 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi») ;

ATTENDU que, le 6 juin 2007, la Société décrétait le Règlement R-060-1 modifiant les objets de l'emprunt et diminuant le montant total dudit emprunt à UN MILLION SIX CENT CINQUANTE-SIX MILLE HUIT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (1 656 834 $) (ci-après appelé le « Règlement R-060-1 ») lequel règlement R-060-1 a reçu toutes les approbations requises par la Loi ;

ATTENDU que le projet de travaux sur les luminaires et de remplacement de génératrices mobiles a été complété à moindre coût ;

ATTENDU que le projet de modification des rigoles dans le tunnel du métro a été abandonné ;

ATTENDU que ces projets totalisent la somme de HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 $) et qu'il y a lieu de diminuer le montant du Règlement R-060, tel que modifié par le Règlement R-060-1;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-060-2 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-060, tel que modifié par le Règlement R-060-1 et par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-060, tel que modifié par le Règlement R-060-1 et le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de dix (10) ans, un montant en principal n'excédant pas HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 $), dont le produit doit servir exclusivement pour les fins du présent règlement;»

ARTICLE 3 Le projet de modification des rigoles du tunnel du métro prévu à l'annexe A du Règlement R-060 est retranché dudit Règlement R-060, tel que modifié par le Règlement R-060-1 et le présent règlement;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.21

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1150854029

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-111-1 modifiant le règlement R-111 autorisant un emprunt de 3 262 000 $ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 2 920 000 $

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-111-1 modifiant le règlement R-111 autorisant un emprunt de 3 262 000 $ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 2 920 000 $, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:27

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150854029**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-111-1 modifiant le règlement R-111 autorisant un emprunt de 3 262 000 $ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 2 920 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

stm

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro : 10.4

Assemblée du : 2 décembre 2015

Résolution numéro : CA-2015-351

Recommandation

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-047-2 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-047-1 à 400 000 $;

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-056-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-056 à 350 000 $;

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-077-2 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-077-1 à 3 740 000 $;

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-110-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-110 à 12 025 000 $;

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-111-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-111 à 2 920 000 $;

-**D'approuver** la fermeture du règlement R-047, tel que modifié par les règlements R-047-1 et R-047-2, du règlement R-056, tel que modifié par le règlement R-056-1, du règlement R-077, tel que modifié par les règlements R-077-1 et R-077-2, du règlement R-110, tel que modifié par le règlement R-110-1 et du règlement R-111, tel que modifié par le règlement R-111-1;

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: $ –

D.E. responsable : Planification, finances et contrôle	**D.E. responsable :**
Nom : Linda Lebrun	Nom
Titre : Trésorière et directrice exécutive	Titre
Date : 17 novembre 2015	Date :
Signature : Linda Lebrun	Signature :

Secrétaire de l'assemblée : Catherine Sauvé

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués. Il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Par ailleurs, il y a lieu de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision : CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED :

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

Démarche, solution proposée et conclusion

Le règlement d'emprunt R-047, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 17 février 2004, sous la résolution CA-2004-031, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 6 avril 2004, sous la résolution AM243457, autorisait un emprunt de 2 119 000 $ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable.

-Le règlement d'emprunt R-047-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 1er mars 2005, sous la résolution CA-2005-041, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 19 avril 2005, sous la résolution AM243457, autorisait une réduction de 1 183 000 $ afin de modifier les fins et de réduire le montant de l'emprunt à 936 000 $ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 250 274,11 $. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 668 201,89 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 400 000 $ pour ce réglement, dont le dernier en février 2006.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 400 000 $ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-056, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 7 décembre 2004, sous la résolution CA-2004-296, approuvée par le MAMSL le 1er février 2005, sous la résolution AM246634, autorisait un emprunt de 3 146 000 $ pour l'achat des véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 2 353 824,29 $. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 635 805,43 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 350 000 $ pour ce règlement, dont le dernier en novembre 2006.

☑ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité:	Comité Finances	Date: 02 (JJ) 10 (MM) 2015 (AAAA)	
Comité:		Date: (JJ) (MM) (AAAA)	

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par :

Nom : Minh Trung Nguyen — Titre : Conseiller en gestion financière des projets

Service : Budget et investissements

Nom : Laurent Bour — Titre : Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature : _____ Date : 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ S/O

Période couverte par le contrat : de _____ à _____
JJ MM AAAA JJ MM AAAA

–	2015	2016	2017 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☑ S/O

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? _____

Disponibilité des fonds ? _____

Trésorier : Angèle Dubé

Date : 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 350 000 $ (annexe 1) et de procéder à la fermeture du dit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-077, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 6 décembre 2006, sous la résolution CA-2006-285, approuvée par le MAMR le 6 février 2007, sous la résolution AM253477, autorisait un emprunt de 4 156 000 $ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance.

-Le règlement d'emprunt R-077-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 9 avril 2008, sous la résolution CA-2008-090, approuvée par le MAMR le 10 juin 2008, sous la résolution AM253477, autorisait un emprunt additionnel de 433 748 $ afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 4 589 748 $ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 3 815 072,68 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 740 000 $ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 3 740 000 $ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-110, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 14 avril 2009, sous la résolution CA-2009-087, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) le 30 juin 2009, sous la résolution AM262109, autorisait un emprunt de 12 480 764 $ pour financer l'acquisition de matériel informatique. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 12 025 370,60 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 12 025 000 $ pour ce réglement, dont le dernier en août 2015.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 12 025 000 $ (annexe 1) et de procéder à la fermeture du dit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-111, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 14 avril 2009, sous la résolution CA-2009-088, approuvée par le MAMROT le 30 juin 2009, sous la résolution AM262110, autorisait un emprunt de 3 262 000 $ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 2 981 856,46 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 2 920 000 $ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 2 920 000 $ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-047-1 (R-047), R-056, R-077-1 (R-077), R-110 et R-111 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1*	**Montant :**	

CONTENU

CONTEXTE

Les règlements d'emprunt R-047-1 et R-047 autorisaient un pouvoir d'emprunt de 936 000 $ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 668 201,89 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 400 000 $ pour ces règlements.

Le règlement d'emprunt R-056 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 146 000 $ pour le financement de l'achat des véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 635 805,43 $ $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 350 000 $ pour ce règlement.

Les règlements d'emprunt R-077-1 et R-077 autorisaient un emprunt de 4 589 748 $ pour le financement des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance. Les dépenses imputées aux règlements d'emprunt se chiffrent à 3 815 072,68 $ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 740 000 $ pour ces règlements.

Le règlement d'emprunt R-110 autorisait un emprunt de 12 480 764 $ pour financer l'acquisition de matériel informatique. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 12 025 370,60 $ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 12 025 000 $ pour ce règlement.

Le règlement d'emprunt R-111 autorisait un emprunt de 3 262 000 $ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 2 981 856,46 $ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 2 920 000 $ pour ce règlement.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-047-2
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-047-1 à la hauteur du montant financé, 400 000$
  - Fermer les règlements R-047-1 et R-047

- Par le règlement d'emprunt R-056-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-056 à la hauteur du montant financé, 350 000 $
  - Fermer le règlement R-056

- Par le règlement d'emprunt R-077-2
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-077-1 à la hauteur du montant financé, 3 740 000$
  - Fermer les règlements R-077-1 et R-077

- Par le règlement d'emprunt R-110-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-110 à la hauteur du montant financé, 12 025 000$
  - Fermer le règlement R-110

- Par le règlement d'emprunt R-111-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-111 à la hauteur du montant financé, 2 920 000$
  - Fermer le règlement R-111

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1 par la résolution CA-2015-10.4
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-351 APPROUVER LES RÈGLEMENTS MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-047, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-047-1, R-056, R-077, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-077-1, R-110 ET R-111, AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'approuver le Règlement **R-047-2** modifiant le règlement R-047, tel que modifié par le règlement R-047-1, autorisant un emprunt de neuf cent trente-six mille dollars (936 000 $) pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à quatre cent mille dollars (400 000 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

2° d'approuver le Règlement **R-056-1** modifiant le règlement R-056, autorisant un emprunt de trois millions cent quatre-six mille dollars (3 146 000 $) pour l'achat de véhicules de service, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois cent cinquante mille dollars (350 000 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° d'approuver le Règlement **R-077-2** modifiant le règlement R-077, tel que modifié par le règlement R-077-1, autorisant un emprunt de quatre millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quarante-huit dollars (4 589 748 $) pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois millions sept cent quarante mille dollars (3 740 000 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

4° d'approuver le Règlement **R-110-1** modifiant le règlement R-110, autorisant un emprunt de douze millions quatre cent quatre-vingt mille sept cent soixante-quatre dollars (12 480 764 $) pour financer l'acquisition de matériel informatique, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à douze millions vingt-cinq mille dollars (12 025 000 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

5° d'approuver le Règlement **R-111-1** modifiant le règlement R-111, autorisant un emprunt de trois millions deux cent soixante-deux mille dollars (3 262 000 $) pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à deux millions neuf cent vingt mille dollars (2 920 000 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

6° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-047, tel que modifié par les règlements R-047-1 et R-047-2, R-056, tel que modifié par le règlement R-056-1, R-077, tel que modifié par les règlements R-077-1 et R-077-2, R-110, tel que modifié par le règlement R-110-1 et R-111, tel que modifié par le règlement R-111-1.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-111-1

MODIFIANT LE REGLEMENT R-111 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-DEUX MILLE DOLLARS (3 262 000 $) POUR FINANCER LE PROJET DE MAINTIEN DES SYSTEMES INFORMATIQUES CRITIQUES ET POUR L'IMPLANTATION D'UN SYSTEME D'AIDE A LA GESTION DES EMPLOYES, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU REGLEMENT D'EMPRUNT A DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT MILLE DOLLARS (2 920 000$)

ATTENDU que, le 14 avril 2009, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-111 intitulé «REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-DEUX MILLE DOLLARS (3 262 000 $) POUR FINANCER LE PROJET DE MAINTIEN DES SYSTEMES INFORMATIQUES CRITIQUES ET POUR L'IMPLANTATION D'UN SYSTEME D'AIDE A LA GESTION DES EMPLOYES» (CA-2009-088) (ci-après appelé le «Règlement R-111»), lequel Règlement R-111 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi») ;

ATTENDU que le projet prévu au Règlement R-111 a été complété à moindre coût;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le montant du Règlement R-111 à DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT MILLE DOLLARS (2 920 000$).

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-111-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-111, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-111, tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de cinq (5) ans, un montant en principal n'excédant pas DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT MILLE DOLLARS (2 920 000 $), dont le produit doit servir exclusivement pour les fins du présent règlement;»

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.22

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1150854028

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-110-1 modifiant le règlement R-110 autorisant un emprunt de 12 480 764 $ pour financer l'acquisition de matériel informatique, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 12 025 000 $

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-110-1 modifiant le règlement R-110 autorisant un emprunt de 12 480 764 $ pour financer l'acquisition de matériel informatique, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 12 025 000 $, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:26

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1150854028

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-110-1 modifiant le règlement R-110 autorisant un emprunt de 12 480 764 $ pour financer l'acquisition de matériel informatique, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 12 025 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

stm

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro : 10.4

Assemblée du : 2 décembre 2015

Résolution numéro : CA-2015-351

Recommandation

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-047-2 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-047-1 à 400 000 $;

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-056-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-056 à 350 000 $;

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-077-2 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-077-1 à 3 740 000 $;

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-110-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-110 à 12 025 000 $;

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-111-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-111 à 2 920 000 $;

-**D'approuver** la fermeture du règlement R-047, tel que modifié par les règlements R-047-1 et R-047-2, du règlement R-056, tel que modifié par le règlement R-056-1, du règlement R-077, tel que modifié par les règlements R-077-1 et R-077-2, du règlement R-110, tel que modifié par le règlement R-110-1 et du règlement R-111, tel que modifié par le règlement R-111-1;

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: $ –

D.E. responsable : Planification, finances et contrôle	**D.E. responsable :**
Nom : Linda Lebrun	Nom
Titre : Trésorière et directrice exécutive	Titre
Date : 17 novembre 2015	Date :
Signature : Linda Lebrun	Signature :

Secrétaire de l'assemblée : Catherine Sauvé

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués. Il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Par ailleurs, il y a lieu de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision : CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED :

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

Démarche, solution proposée et conclusion

Le règlement d'emprunt R-047, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 17 février 2004, sous la résolution CA-2004-031, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 6 avril 2004, sous la résolution AM243457, autorisait un emprunt de 2 119 000 $ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable.

-Le règlement d'emprunt R-047-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 1er mars 2005, sous la résolution CA-2005-041, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 19 avril 2005, sous la résolution AM243457, autorisait une réduction de 1 183 000 $ afin de modifier les fins et de réduire le montant de l'emprunt à 936 000 $ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 250 274,11 $. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 668 201,89 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 400 000 $ pour ce réglement, dont le dernier en février 2006.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 400 000 $ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-056, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 7 décembre 2004, sous la résolution CA-2004-296, approuvée par le MAMSL le 1er février 2005, sous la résolution AM246634, autorisait un emprunt de 3 146 000 $ pour l'achat des véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 2 353 824,29 $. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 635 805,43 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 350 000 $ pour ce règlement, dont le dernier en novembre 2006.

☑ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité:	Comité Finances	Date: 02 (JJ) 10 (MM) 2015 (AAAA)	
Comité:		Date: (JJ) (MM) (AAAA)	

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par :

Nom : Minh Trung Nguyen — Titre : Conseiller en gestion financière des projets

Service : Budget et investissements

Nom : Laurent Bour — Titre : Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature : _____ Date : 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ S/O

Période couverte par le contrat : de _____ à _____
JJ MM AAAA JJ MM AAAA

–	2015	2016	2017 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☑ S/O

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? _____

Disponibilité des fonds ? _____

Trésorier : Angèle Dubé

Date : 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 350 000 $ (annexe 1) et de procéder à la fermeture du dit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-077, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 6 décembre 2006, sous la résolution CA-2006-285, approuvée par le MAMR le 6 février 2007, sous la résolution AM253477, autorisait un emprunt de 4 156 000 $ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance.

-Le règlement d'emprunt R-077-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 9 avril 2008, sous la résolution CA-2008-090, approuvée par le MAMR le 10 juin 2008, sous la résolution AM253477, autorisait un emprunt additionnel de 433 748 $ afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 4 589 748 $ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 3 815 072,68 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 740 000 $ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 3 740 000 $ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-110, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 14 avril 2009, sous la résolution CA-2009-087, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) le 30 juin 2009, sous la résolution AM262109, autorisait un emprunt de 12 480 764 $ pour financer l'acquisition de matériel informatique. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 12 025 370,60 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 12 025 000 $ pour ce réglement, dont le dernier en août 2015.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 12 025 000 $ (annexe 1) et de procéder à la fermeture du dit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-111, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 14 avril 2009, sous la résolution CA-2009-088, approuvée par le MAMROT le 30 juin 2009, sous la résolution AM262110, autorisait un emprunt de 3 262 000 $ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 2 981 856,46 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 2 920 000 $ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 2 920 000 $ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-047-1 (R-047), R-056, R-077-1 (R-077), R-110 et R-111 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1*	**Montant :**	

CONTENU

CONTEXTE

Les règlements d'emprunt R-047-1 et R-047 autorisaient un pouvoir d'emprunt de 936 000 $ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 668 201,89 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 400 000 $ pour ces règlements.

Le règlement d'emprunt R-056 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 146 000 $ pour le financement de l'achat des véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 635 805,43 $ $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 350 000 $ pour ce règlement.

Les règlements d'emprunt R-077-1 et R-077 autorisaient un emprunt de 4 589 748 $ pour le financement des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance. Les dépenses imputées aux règlements d'emprunt se chiffrent à 3 815 072,68 $ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 740 000 $ pour ces règlements.

Le règlement d'emprunt R-110 autorisait un emprunt de 12 480 764 $ pour financer l'acquisition de matériel informatique. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 12 025 370,60 $ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 12 025 000 $ pour ce règlement.

Le règlement d'emprunt R-111 autorisait un emprunt de 3 262 000 $ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 2 981 856,46 $ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 2 920 000 $ pour ce règlement.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-047-2
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-047-1 à la hauteur du montant financé, 400 000$
  - Fermer les règlements R-047-1 et R-047

- Par le règlement d'emprunt R-056-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-056 à la hauteur du montant financé, 350 000 $
  - Fermer le règlement R-056

- Par le règlement d'emprunt R-077-2
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-077-1 à la hauteur du montant financé, 3 740 000$
  - Fermer les règlements R-077-1 et R-077

- Par le règlement d'emprunt R-110-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-110 à la hauteur du montant financé, 12 025 000$
  - Fermer le règlement R-110

- Par le règlement d'emprunt R-111-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-111 à la hauteur du montant financé, 2 920 000$
  - Fermer le règlement R-111

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1 par la résolution CA-2015-10.4
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-351 APPROUVER LES RÈGLEMENTS MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-047, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-047-1, R-056, R-077, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-077-1, R-110 ET R-111, AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'approuver le Règlement **R-047-2** modifiant le règlement R-047, tel que modifié par le règlement R-047-1, autorisant un emprunt de neuf cent trente-six mille dollars (936 000 $) pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à quatre cent mille dollars (400 000 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

2° d'approuver le Règlement **R-056-1** modifiant le règlement R-056, autorisant un emprunt de trois millions cent quatre-six mille dollars (3 146 000 $) pour l'achat de véhicules de service, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois cent cinquante mille dollars (350 000 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° d'approuver le Règlement **R-077-2** modifiant le règlement R-077, tel que modifié par le règlement R-077-1, autorisant un emprunt de quatre millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quarante-huit dollars (4 589 748 $) pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois millions sept cent quarante mille dollars (3 740 000 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

4° d'approuver le Règlement **R-110-1** modifiant le règlement R-110, autorisant un emprunt de douze millions quatre cent quatre-vingt mille sept cent soixante-quatre dollars (12 480 764 $) pour financer l'acquisition de matériel informatique, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à douze millions vingt-cinq mille dollars (12 025 000 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

5° d'approuver le Règlement **R-111-1** modifiant le règlement R-111, autorisant un emprunt de trois millions deux cent soixante-deux mille dollars (3 262 000 $) pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à deux millions neuf cent vingt mille dollars (2 920 000 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

6° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-047, tel que modifié par les règlements R-047-1 et R-047-2, R-056, tel que modifié par le règlement R-056-1, R-077, tel que modifié par les règlements R-077-1 et R-077-2, R-110, tel que modifié par le règlement R-110-1 et R-111, tel que modifié par le règlement R-111-1.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-110-1

MODIFIANT LE REGLEMENT R-110 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DOUZE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS (12 480 764 $) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU REGLEMENT D'EMPRUNT A DOUZE MILLIONS VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (12 025 000 $)

ATTENDU que, le 14 avril 2009, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-110 intitulé «REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DOUZE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS (12 480 764 $) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE» (CA-2009-087) (ci-après appelé le «Règlement R-110»), lequel Règlement R-110 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi») ;

ATTENDU que le projet prévu au Règlement R-110 a été complété à moindre coût;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le montant du Règlement R-110 à DOUZE MILLIONS VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (12 025 000 $).

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-110-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-110, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-110, tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de cinq (5) ans, un montant en principal n'excédant pas DOUZE MILLIONS VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (12 025 000 $), dont le produit doit servir exclusivement pour les fins du présent règlement;»

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.23

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1150854027

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-077-2 modifiant le règlement R-077, tel que modifié par le règlement R-077-1, autorisant un emprunt de 4 589 748 $ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 3 740 000 $

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-077-2 modifiant le règlement R-077, tel que modifié par le règlement R-077-1, autorisant un emprunt de 4 589 748 $ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 3 740 000 $, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:26

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150854027**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-077-2 modifiant le règlement R-077, tel que modifié par le règlement R-077-1, autorisant un emprunt de 4 589 748 $ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 3 740 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

stm

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro : 10.4

Assemblée du : 2 décembre 2015

Résolution numéro : CA-2015-351

Recommandation

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-047-2 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-047-1 à 400 000 $;

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-056-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-056 à 350 000 $;

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-077-2 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-077-1 à 3 740 000 $;

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-110-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-110 à 12 025 000 $;

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-111-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-111 à 2 920 000 $;

-**D'approuver** la fermeture du règlement R-047, tel que modifié par les règlements R-047-1 et R-047-2, du règlement R-056, tel que modifié par le règlement R-056-1, du règlement R-077, tel que modifié par les règlements R-077-1 et R-077-2, du règlement R-110, tel que modifié par le règlement R-110-1 et du règlement R-111, tel que modifié par le règlement R-111-1;

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: $ –

D.E. responsable : Planification, finances et contrôle	**D.E. responsable :**
Nom : Linda Lebrun	Nom
Titre : Trésorière et directrice exécutive	Titre
Date : 17 novembre 2015	Date :
Signature : Linda Lebrun	Signature :

Secrétaire de l'assemblée : Catherine Sauvé

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués. Il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Par ailleurs, il y a lieu de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision : CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED :

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

Démarche, solution proposée et conclusion

Le règlement d'emprunt R-047, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 17 février 2004, sous la résolution CA-2004-031, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 6 avril 2004, sous la résolution AM243457, autorisait un emprunt de 2 119 000 $ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable.

-Le règlement d'emprunt R-047-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 1er mars 2005, sous la résolution CA-2005-041, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 19 avril 2005, sous la résolution AM243457, autorisait une réduction de 1 183 000 $ afin de modifier les fins et de réduire le montant de l'emprunt à 936 000 $ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 250 274,11 $. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 668 201,89 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 400 000 $ pour ce réglement, dont le dernier en février 2006.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 400 000 $ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-056, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 7 décembre 2004, sous la résolution CA-2004-296, approuvée par le MAMSL le 1er février 2005, sous la résolution AM246634, autorisait un emprunt de 3 146 000 $ pour l'achat des véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 2 353 824,29 $. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 635 805,43 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 350 000 $ pour ce règlement, dont le dernier en novembre 2006.

☑ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité:	Comité Finances	Date: 02 (JJ) 10 (MM) 2015 (AAAA)	
Comité:		Date: (JJ) (MM) (AAAA)	

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par :

Nom : Minh Trung Nguyen — Titre : Conseiller en gestion financière des projets

Service : Budget et investissements

Nom : Laurent Bour — Titre : Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature : _____ Date : 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ S/O

Période couverte par le contrat : de _____ à _____
JJ MM AAAA JJ MM AAAA

–	2015	2016	2017 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☑ S/O

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? _____

Disponibilité des fonds ? _____

Trésorier : Angèle Dubé

Date : 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 350 000 $ (annexe 1) et de procéder à la fermeture du dit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-077, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 6 décembre 2006, sous la résolution CA-2006-285, approuvée par le MAMR le 6 février 2007, sous la résolution AM253477, autorisait un emprunt de 4 156 000 $ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance.

-Le règlement d'emprunt R-077-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 9 avril 2008, sous la résolution CA-2008-090, approuvée par le MAMR le 10 juin 2008, sous la résolution AM253477, autorisait un emprunt additionnel de 433 748 $ afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 4 589 748 $ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 3 815 072,68 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 740 000 $ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 3 740 000 $ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-110, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 14 avril 2009, sous la résolution CA-2009-087, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) le 30 juin 2009, sous la résolution AM262109, autorisait un emprunt de 12 480 764 $ pour financer l'acquisition de matériel informatique. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 12 025 370,60 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 12 025 000 $ pour ce réglement, dont le dernier en août 2015.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 12 025 000 $ (annexe 1) et de procéder à la fermeture du dit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-111, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 14 avril 2009, sous la résolution CA-2009-088, approuvée par le MAMROT le 30 juin 2009, sous la résolution AM262110, autorisait un emprunt de 3 262 000 $ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 2 981 856,46 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 2 920 000 $ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 2 920 000 $ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-047-1 (R-047), R-056, R-077-1 (R-077), R-110 et R-111 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1*	**Montant :**	

CONTENU

CONTEXTE

Les règlements d'emprunt R-047-1 et R-047 autorisaient un pouvoir d'emprunt de 936 000 $ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 668 201,89 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 400 000 $ pour ces règlements.

Le règlement d'emprunt R-056 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 146 000 $ pour le financement de l'achat des véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 635 805,43 $ $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 350 000 $ pour ce règlement.

Les règlements d'emprunt R-077-1 et R-077 autorisaient un emprunt de 4 589 748 $ pour le financement des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance. Les dépenses imputées aux règlements d'emprunt se chiffrent à 3 815 072,68 $ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 740 000 $ pour ces règlements.

Le règlement d'emprunt R-110 autorisait un emprunt de 12 480 764 $ pour financer l'acquisition de matériel informatique. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 12 025 370,60 $ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 12 025 000 $ pour ce règlement.

Le règlement d'emprunt R-111 autorisait un emprunt de 3 262 000 $ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 2 981 856,46 $ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 2 920 000 $ pour ce règlement.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-047-2
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-047-1 à la hauteur du montant financé, 400 000$
  - Fermer les règlements R-047-1 et R-047

- Par le règlement d'emprunt R-056-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-056 à la hauteur du montant financé, 350 000 $
  - Fermer le règlement R-056

- Par le règlement d'emprunt R-077-2
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-077-1 à la hauteur du montant financé, 3 740 000$
  - Fermer les règlements R-077-1 et R-077

- Par le règlement d'emprunt R-110-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-110 à la hauteur du montant financé, 12 025 000$
  - Fermer le règlement R-110

- Par le règlement d'emprunt R-111-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-111 à la hauteur du montant financé, 2 920 000$
  - Fermer le règlement R-111

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1 par la résolution CA-2015-10.4
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-351 APPROUVER LES RÈGLEMENTS MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-047, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-047-1, R-056, R-077, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-077-1, R-110 ET R-111, AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'approuver le Règlement **R-047-2** modifiant le règlement R-047, tel que modifié par le règlement R-047-1, autorisant un emprunt de neuf cent trente-six mille dollars (936 000 $) pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à quatre cent mille dollars (400 000 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

2° d'approuver le Règlement **R-056-1** modifiant le règlement R-056, autorisant un emprunt de trois millions cent quatre-six mille dollars (3 146 000 $) pour l'achat de véhicules de service, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois cent cinquante mille dollars (350 000 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° d'approuver le Règlement **R-077-2** modifiant le règlement R-077, tel que modifié par le règlement R-077-1, autorisant un emprunt de quatre millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quarante-huit dollars (4 589 748 $) pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois millions sept cent quarante mille dollars (3 740 000 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

4° d'approuver le Règlement **R-110-1** modifiant le règlement R-110, autorisant un emprunt de douze millions quatre cent quatre-vingt mille sept cent soixante-quatre dollars (12 480 764 $) pour financer l'acquisition de matériel informatique, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à douze millions vingt-cinq mille dollars (12 025 000 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

5° d'approuver le Règlement **R-111-1** modifiant le règlement R-111, autorisant un emprunt de trois millions deux cent soixante-deux mille dollars (3 262 000 $) pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à deux millions neuf cent vingt mille dollars (2 920 000 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

6° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-047, tel que modifié par les règlements R-047-1 et R-047-2, R-056, tel que modifié par le règlement R-056-1, R-077, tel que modifié par les règlements R-077-1 et R-077-2, R-110, tel que modifié par le règlement R-110-1 et R-111, tel que modifié par le règlement R-111-1.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-077-2

MODIFIANT LE REGLEMENT R-077, TEL QUE MODIFIE PAR LE REGLEMENT R-077-1, AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (4 589 748 $) POUR FINANCER DES PROJETS INFORMATIQUES RELIES A L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU REGLEMENT D'EMPRUNT A TROIS MILLIONS SEPT CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (3 740 000 $)

ATTENDU que, le 6 décembre 2006, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-077 intitulé «REGLEMENT R-077 AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE MILLIONS CENT CINQUANTE-SIX MILLE DOLLARS (4 156 000 $) POUR FINANCER DES PROJETS INFORMATIQUES RELIES A L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE» (CA-2006-285) (ci-après appelé le «Règlement R-077») lequel Règlement R-077 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi») ;

ATTENDU que, le 9 avril 2008, la Société décrétait le Règlement R-077-1 modifiant les fins de l'emprunt et augmentant le montant total dudit emprunt à QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (4 589 748 $) (ci-après appelé le « Règlement R-077-1 ») lequel règlement R-077-1 a reçu toutes les approbations requises par la Loi ;

ATTENDU que le projet prévu au Règlement R-077, tel que modifié par le Règlement R-077-1 a été complété à moindre coût;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le montant du Règlement R-077, tel que modifié par le Règlement R-077-1 à TROIS MILLIONS SEPT CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (3 740 000 $).

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-077-2 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-077, tel que modifié par le Règlement R-077-1 et le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-077, tel que modifié par le règlement R-077-1 et le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de cinq (5) ans, un montant en principal n'excédant pas TROIS MILLIONS SEPT CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (3 740 000 $), dont le produit doit servir exclusivement pour les fins du présent règlement;»

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

stm

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro : 10.4

Assemblée du : 2 décembre 2015

Résolution numéro : CA-2015-351

Recommandation

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-047-2 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-047-1 à 400 000 $;

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-056-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-056 à 350 000 $;

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-077-2 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-077-1 à 3 740 000 $;

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-110-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-110 à 12 025 000 $;

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-111-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-111 à 2 920 000 $;

-**D'approuver** la fermeture du règlement R-047, tel que modifié par les règlements R-047-1 et R-047-2, du règlement R-056, tel que modifié par le règlement R-056-1, du règlement R-077, tel que modifié par les règlements R-077-1 et R-077-2, du règlement R-110, tel que modifié par le règlement R-110-1 et du règlement R-111, tel que modifié par le règlement R-111-1;

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: $ –

D.E. responsable : Planification, finances et contrôle	**D.E. responsable :**
Nom : Linda Lebrun	Nom
Titre : Trésorière et directrice exécutive	Titre
Date : 17 novembre 2015	Date :
Signature : Linda Lebrun	Signature :

Secrétaire de l'assemblée : Chantal Rouleau

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués. Il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Par ailleurs, il y a lieu de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision : CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED :

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

Démarche, solution proposée et conclusion

Le règlement d'emprunt R-047, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 17 février 2004, sous la résolution CA-2004-031, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 6 avril 2004, sous la résolution AM243457, autorisait un emprunt de 2 119 000 $ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable.

-Le règlement d'emprunt R-047-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 1er mars 2005, sous la résolution CA-2005-041, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 19 avril 2005, sous la résolution AM243457, autorisait une réduction de 1 183 000 $ afin de modifier les fins et de réduire le montant de l'emprunt à 936 000 $ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 250 274,11 $. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 668 201,89 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 400 000 $ pour ce réglement, dont le dernier en février 2006.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 400 000 $ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-056, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 7 décembre 2004, sous la résolution CA-2004-296, approuvée par le MAMSL le 1er février 2005, sous la résolution AM246634, autorisait un emprunt de 3 146 000 $ pour l'achat des véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 2 353 824,29 $. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 635 805,43 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 350 000 $ pour ce règlement, dont le dernier en novembre 2006.

☑ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances — Date: 02 (JJ) 10 (MM) 2015 (AAAA)

Comité: — Date: (JJ) (MM) (AAAA)

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par :

Nom: Minh Trung Nguyen — Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service : Budget et investissements

Nom: Laurent Bour — Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: _____ Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ S/O

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2015	2016	2017 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☑ S/O

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Disponibilité des fonds ?

Trésorier : Angèle Dubé

Date : 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 350 000 $ (annexe 1) et de procéder à la fermeture du dit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-077, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 6 décembre 2006, sous la résolution CA-2006-285, approuvée par le MAMR le 6 février 2007, sous la résolution AM253477, autorisait un emprunt de 4 156 000 $ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance.

-Le règlement d'emprunt R-077-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 9 avril 2008, sous la résolution CA-2008-090, approuvée par le MAMR le 10 juin 2008, sous la résolution AM253477, autorisait un emprunt additionnel de 433 748 $ afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 4 589 748 $ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 3 815 072,68 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 740 000 $ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 3 740 000 $ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-110, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 14 avril 2009, sous la résolution CA-2009-087, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) le 30 juin 2009, sous la résolution AM262109, autorisait un emprunt de 12 480 764 $ pour financer l'acquisition de matériel informatique. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 12 025 370,60 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 12 025 000 $ pour ce réglement, dont le dernier en août 2015.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 12 025 000 $ (annexe 1) et de procéder à la fermeture du dit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-111, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 14 avril 2009, sous la résolution CA-2009-088, approuvée par le MAMROT le 30 juin 2009, sous la résolution AM262110, autorisait un emprunt de 3 262 000 $ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 2 981 856,46 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 2 920 000 $ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 2 920 000 $ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-047-1 (R-047), R-056, R-077-1 (R-077), R-110 et R-111 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1*	**Montant :**	

CONTENU

CONTEXTE

Les règlements d'emprunt R-047-1 et R-047 autorisaient un pouvoir d'emprunt de 936 000 $ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 668 201,89 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 400 000 $ pour ces règlements.

Le règlement d'emprunt R-056 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 146 000 $ pour le financement de l'achat des véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 635 805,43 $ $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 350 000 $ pour ce règlement.

Les règlements d'emprunt R-077-1 et R-077 autorisaient un emprunt de 4 589 748 $ pour le financement des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance. Les dépenses imputées aux règlements d'emprunt se chiffrent à 3 815 072,68 $ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 740 000 $ pour ces règlements.

Le règlement d'emprunt R-110 autorisait un emprunt de 12 480 764 $ pour financer l'acquisition de matériel informatique. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 12 025 370,60 $ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 12 025 000 $ pour ce règlement.

Le règlement d'emprunt R-111 autorisait un emprunt de 3 262 000 $ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 2 981 856,46 $ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 2 920 000 $ pour ce règlement.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-047-2
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-047-1 à la hauteur du montant financé, 400 000$
  - Fermer les règlements R-047-1 et R-047

- Par le règlement d'emprunt R-056-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-056 à la hauteur du montant financé, 350 000 $
  - Fermer le règlement R-056

- Par le règlement d'emprunt R-077-2
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-077-1 à la hauteur du montant financé, 3 740 000$
  - Fermer les règlements R-077-1 et R-077

- Par le règlement d'emprunt R-110-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-110 à la hauteur du montant financé, 12 025 000$
  - Fermer le règlement R-110

- Par le règlement d'emprunt R-111-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-111 à la hauteur du montant financé, 2 920 000$
  - Fermer le règlement R-111

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1 par la résolution CA-2015-10.4
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-351 APPROUVER LES RÈGLEMENTS MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-047, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-047-1, R-056, R-077, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-077-1, R-110 ET R-111, AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'approuver le Règlement **R-047-2** modifiant le règlement R-047, tel que modifié par le règlement R-047-1, autorisant un emprunt de neuf cent trente-six mille dollars (936 000 $) pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à quatre cent mille dollars (400 000 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

2° d'approuver le Règlement **R-056-1** modifiant le règlement R-056, autorisant un emprunt de trois millions cent quarante-six mille dollars (3 146 000 $) pour l'achat de véhicules de service, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois cent cinquante mille dollars (350 000 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° d'approuver le Règlement **R-077-2** modifiant le règlement R-077, tel que modifié par le règlement R-077-1, autorisant un emprunt de quatre millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quarante-huit dollars (4 589 748 $) pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois millions sept cent quarante mille dollars (3 740 000 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

4° d'approuver le Règlement **R-110-1** modifiant le règlement R-110, autorisant un emprunt de douze millions quatre cent quatre-vingt mille sept cent soixante-quatre dollars (12 480 764 $) pour financer l'acquisition de matériel informatique, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à douze millions vingt-cinq mille dollars (12 025 000 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

5° d'approuver le Règlement **R-111-1** modifiant le règlement R-111, autorisant un emprunt de trois millions deux cent soixante-deux mille dollars (3 262 000 $) pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à deux millions neuf cent vingt mille dollars (2 920 000 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

6° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-047, tel que modifié par les règlements R-047-1 et R-047-2, R-056, tel que modifié par le règlement R-056-1, R-077, tel que modifié par les règlements R-077-1 et R-077-2, R-110, tel que modifié par le règlement R-110-1 et R-111, tel que modifié par le règlement R-111-1.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-056-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-056 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS CENT QUARANTE-SIX MILLE DOLLARS (3 146 000 $) POUR L'ACHAT DE VÉHICULES DE SERVICE, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT À TROIS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (350 000 $)

ATTENDU que, le 7 décembre 2004, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-056 intitulé «REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS CENT QUARANTE-SIX MILLE DOLLARS (3 146 000 $) POUR L'ACHAT DE VEHICULES DE SERVICE» (CA-2004-296) (ci-après appelé le «Règlement R-056»), lequel Règlement R-056 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi») ;

ATTENDU que le projet prévu au Règlement R-056 a été complété à moindre coût;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le montant du Règlement R-056 à TROIS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (350 000 $);

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-056-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-056, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 1 du Règlement R-056, tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de cinq (5) ans, un montant en principal n'excédant pas TROIS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (350 000 $), dont le produit doit servir aux exclusivement pour les fins du présent règlement;»

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.25

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1150854025

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-047-2 modifiant le règlement R-047, tel que modifié par le règlement R-047-1, autorisant un emprunt de 936 000 $ pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 400 000 $

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-047-2 modifiant le règlement R-047, tel que modifié par le règlement R-047-1, autorisant un emprunt de 936 000 $ pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 400 000 $, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:25

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1150854025

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-047-2 modifiant le règlement R-047, tel que modifié par le règlement R-047-1, autorisant un emprunt de 936 000 $ pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 400 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

stm

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro : 10.4

Assemblée du : 2 décembre 2015

Résolution numéro : CA-2015-351

Recommandation

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-047-2 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-047-1 à 400 000 $;

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-056-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-056 à 350 000 $;

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-077-2 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-077-1 à 3 740 000 $;

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-110-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-110 à 12 025 000 $;

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-111-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-111 à 2 920 000 $;

-**D'approuver** la fermeture du règlement R-047, tel que modifié par les règlements R-047-1 et R-047-2, du règlement R-056, tel que modifié par le règlement R-056-1, du règlement R-077, tel que modifié par les règlements R-077-1 et R-077-2, du règlement R-110, tel que modifié par le règlement R-110-1 et du règlement R-111, tel que modifié par le règlement R-111-1;

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: $ –

D.E. responsable : Planification, finances et contrôle	**D.E. responsable :**
Nom : Linda Lebrun	Nom
Titre : Trésorière et directrice exécutive	Titre
Date : 17 novembre 2015	Date :
Signature : Linda Lebrun	Signature :

Secrétaire de l'assemblée : Catherine Sauvé

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués. Il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Par ailleurs, il y a lieu de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision : CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED :

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

Démarche, solution proposée et conclusion

Le règlement d'emprunt R-047, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 17 février 2004, sous la résolution CA-2004-031, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 6 avril 2004, sous la résolution AM243457, autorisait un emprunt de 2 119 000 $ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable.

-Le règlement d'emprunt R-047-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 1er mars 2005, sous la résolution CA-2005-041, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 19 avril 2005, sous la résolution AM243457, autorisait une réduction de 1 183 000 $ afin de modifier les fins et de réduire le montant de l'emprunt à 936 000 $ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 250 274,11 $. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 668 201,89 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 400 000 $ pour ce réglement, dont le dernier en février 2006.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 400 000 $ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-056, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 7 décembre 2004, sous la résolution CA-2004-296, approuvée par le MAMSL le 1er février 2005, sous la résolution AM246634, autorisait un emprunt de 3 146 000 $ pour l'achat des véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 2 353 824,29 $. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 635 805,43 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 350 000 $ pour ce règlement, dont le dernier en novembre 2006.

☑ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité:	Comité Finances	Date: 02 (JJ) 10 (MM) 2015 (AAAA)	
Comité:		Date: (JJ) (MM) (AAAA)	

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par :

Nom : Minh Trung Nguyen — Titre : Conseiller en gestion financière des projets

Service : Budget et investissements

Nom : Laurent Bour — Titre : Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature : _____ Date : 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ S/O

Période couverte par le contrat : de _____ à _____
JJ MM AAAA JJ MM AAAA

–	2015	2016	2017 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☑ S/O

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? _____

Disponibilité des fonds ? _____

Trésorier : Angèle Dubé

Date : 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 350 000 $ (annexe 1) et de procéder à la fermeture du dit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-077, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 6 décembre 2006, sous la résolution CA-2006-285, approuvée par le MAMR le 6 février 2007, sous la résolution AM253477, autorisait un emprunt de 4 156 000 $ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance.

-Le règlement d'emprunt R-077-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 9 avril 2008, sous la résolution CA-2008-090, approuvée par le MAMR le 10 juin 2008, sous la résolution AM253477, autorisait un emprunt additionnel de 433 748 $ afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 4 589 748 $ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 3 815 072,68 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 740 000 $ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 3 740 000 $ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-110, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 14 avril 2009, sous la résolution CA-2009-087, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) le 30 juin 2009, sous la résolution AM262109, autorisait un emprunt de 12 480 764 $ pour financer l'acquisition de matériel informatique. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 12 025 370,60 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 12 025 000 $ pour ce réglement, dont le dernier en août 2015.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 12 025 000 $ (annexe 1) et de procéder à la fermeture du dit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-111, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 14 avril 2009, sous la résolution CA-2009-088, approuvée par le MAMROT le 30 juin 2009, sous la résolution AM262110, autorisait un emprunt de 3 262 000 $ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 2 981 856,46 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 2 920 000 $ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 2 920 000 $ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-047-1 (R-047), R-056, R-077-1 (R-077), R-110 et R-111 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1*	**Montant :**	

CONTENU

CONTEXTE

Les règlements d'emprunt R-047-1 et R-047 autorisaient un pouvoir d'emprunt de 936 000 $ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 668 201,89 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 400 000 $ pour ces règlements.

Le règlement d'emprunt R-056 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 146 000 $ pour le financement de l'achat des véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 635 805,43 $ $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 350 000 $ pour ce règlement.

Les règlements d'emprunt R-077-1 et R-077 autorisaient un emprunt de 4 589 748 $ pour le financement des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance. Les dépenses imputées aux règlements d'emprunt se chiffrent à 3 815 072,68 $ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 740 000 $ pour ces règlements.

Le règlement d'emprunt R-110 autorisait un emprunt de 12 480 764 $ pour financer l'acquisition de matériel informatique. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 12 025 370,60 $ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 12 025 000 $ pour ce règlement.

Le règlement d'emprunt R-111 autorisait un emprunt de 3 262 000 $ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 2 981 856,46 $ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 2 920 000 $ pour ce règlement.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-047-2
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-047-1 à la hauteur du montant financé, 400 000$
  - Fermer les règlements R-047-1 et R-047

- Par le règlement d'emprunt R-056-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-056 à la hauteur du montant financé, 350 000 $
  - Fermer le règlement R-056

- Par le règlement d'emprunt R-077-2
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-077-1 à la hauteur du montant financé, 3 740 000$
  - Fermer les règlements R-077-1 et R-077

- Par le règlement d'emprunt R-110-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-110 à la hauteur du montant financé, 12 025 000$
  - Fermer le règlement R-110

- Par le règlement d'emprunt R-111-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-111 à la hauteur du montant financé, 2 920 000$
  - Fermer le règlement R-111

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1 par la résolution CA-2015-10.4
  - Le CA de la STM du 2 décembre 2015

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-351 APPROUVER LES RÈGLEMENTS MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-047, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-047-1, R-056, R-077, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-077-1, R-110 ET R-111, AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'approuver le Règlement **R-047-2** modifiant le règlement R-047, tel que modifié par le règlement R-047-1, autorisant un emprunt de neuf cent trente-six mille dollars (936 000 $) pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à quatre cent mille dollars (400 000 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

2° d'approuver le Règlement **R-056-1** modifiant le règlement R-056, autorisant un emprunt de trois millions cent quatre-six mille dollars (3 146 000 $) pour l'achat de véhicules de service, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois cent cinquante mille dollars (350 000 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° d'approuver le Règlement **R-077-2** modifiant le règlement R-077, tel que modifié par le règlement R-077-1, autorisant un emprunt de quatre millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quarante-huit dollars (4 589 748 $) pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois millions sept cent quarante mille dollars (3 740 000 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

4° d'approuver le Règlement **R-110-1** modifiant le règlement R-110, autorisant un emprunt de douze millions quatre cent quatre-vingt mille sept cent soixante-quatre dollars (12 480 764 $) pour financer l'acquisition de matériel informatique, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à douze millions vingt-cinq mille dollars (12 025 000 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

5° d'approuver le Règlement **R-111-1** modifiant le règlement R-111, autorisant un emprunt de trois millions deux cent soixante-deux mille dollars (3 262 000 $) pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à deux millions neuf cent vingt mille dollars (2 920 000 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

6° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-047, tel que modifié par les règlements R-047-1 et R-047-2, R-056, tel que modifié par le règlement R-056-1, R-077, tel que modifié par les règlements R-077-1 et R-077-2, R-110, tel que modifié par le règlement R-110-1 et R-111, tel que modifié par le règlement R-111-1.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

stm

RÈGLEMENT R-047-2

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-047, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-047-1, AUTORISANT UN EMPRUNT DE NEUF CENT TRENTE-SIX MILLE DOLLARS (936 000 $) POUR LE FINANCEMENT DE DIVERS PROJETS EN IMMOBILISATION, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT À QUATRE CENT MILLE DOLLARS (400 000 $)

ATTENDU que, le 17 février 2004, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-047 intitulé «REGLEMENT R-047 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS CENT DIX-NEUF MILLE DOLLARS (2 119 000$) POUR LE FINANCEMENT DE DIVERS PROJETS EN IMMOBILISATION» (CA-2000-031) lequel règlement R-047 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que, le 1er mars 2005, la Société décrétait le Règlement R-047-1 modifiant les fins de l'emprunt et diminuant le montant total dudit emprunt à NEUF CENT TRENTE-SIX MILLE DOLLARS (936 000 $) lequel règlement R-047-1 a reçu toutes les approbations requises par la Loi, les règlements R-047 et R-047-1 étant ci-après collectivement appelés le « Règlement R-047 »;

ATTENDU que le projet prévu au Règlement R-047 a été complété à moindre coût;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le montant du Règlement R-047 à QUATRE CENT MILLE DOLLARS (400 000 $).

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-047-2 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-047, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 1 du Règlement R-047, tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de dix (10) ans, un montant en principal n'excédant pas QUATRE CENT MILLE DOLLARS (400 000 $), dont le produit doit servir exclusivement pour les fins du présent règlement;»

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire générale adjoint

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.26

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1150854024

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-045-1 modifiant le règlement R-045 autorisant un emprunt de 34 463 0000 $ pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 30 666 000 $

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-045-1 modifiant le règlement R-045 autorisant un emprunt de 34 463 0000 $ pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 30 666 000 $, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:25

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150854024**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-045-1 modifiant le règlement R-045 autorisant un emprunt de 34 463 0000 $ pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 30 666 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

stm

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro : 10.3

Assemblée du : 2 décembre 2015

Résolution numéro : CA-2015-350

Recommandation

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-012-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-012 à 26 258 003 $;

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-021-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-021 à 8 512 000 $;

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-045-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-045 à 30 666 000 $;

-**D'approuver** la fermeture du règlement CA-109 tel que modifié par les règlements CA-109-1, R-012 et R-012-1 et du règlement CA-52, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3, R-021 et R-021-1 et du règlement R-045 tel que modifié par le règlement R-045-1.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: $ –

D.E. responsable : Planification, finances et contrôle

Nom : Linda Lebrun

Titre : Trésorière et directrice exécutive

Date : 17 novembre 2015

Signature : Linda Lebrun

D.E. responsable :

Nom

Titre

Date : _____

Signature : _____

Secrétaire de l'assemblée : C. Thibeault

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués. Il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Par ailleurs il y a lieu de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision : CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED :

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-012, CA-109-1, CA-109, R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52, R-045

Démarche, solution proposée et conclusion

- Le règlement d'emprunt CA-109, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 10 mai 2000, sous la résolution CA-2000-098, approuvée par le Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM) le 15 août 2000 sous la résolution AM232352, autorisait un emprunt de 18 650 000 $ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du Métro.

-Le règlement d'emprunt CA-109-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 9 mai 2001, sous la résolution CA-2001-062, approuvée par le MAMM le 22 juin 2001 sous la résolution AM232352, autorisait un emprunt additionnel de 4 676 000 $ afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 23 326 000 $ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du Métro.

-Le règlement d'emprunt R-012, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 12 juin 2002, sous la résolution CA-2002-114, approuvée par le MAMM le 9 septembre 2002 sous la résolution AM232352, autorisait un emprunt additionnel de 7 330 000 $ au CA-109-1 afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 30 656 000 $ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du Métro. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 26 362 825,67 $ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 26 258 003 $ pour ce règlement, dont le dernier en juillet 2010.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 26 258 003 $ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

- Le règlement d'emprunt CA-52, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 14 octobre 1992, sous la résolution CA-92-244, approuvée par le Ministère des Affaires municipales (MAM) le 7 avril 1993, sous la résolution AM193073, autorisait un emprunt de 5 540 000 $ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro.

☑ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances — Date: 02 (JJ) 10 (MM) 2015 (AAAA)

Comité: — Date: (JJ) (MM) (AAAA)

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par :

Nom: Minh Trung Nguyen — Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service : Budget et investissements

Nom: Laurent Bour — Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: _____ — Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-012, CA-109-1, CA-109, R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52, R-045

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ S/O

Période couverte par le contrat : de _____ à _____
JJ MM AAAA JJ MM AAAA

–	2015	2016	2017 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☑ S/O

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? _____

Disponibilité des fonds ? _____

Trésorier : Angèle Dubé

Date : 26.11.2013

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-012, CA-109-1, CA-109, R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52, R-045

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

-Le règlement d'emprunt CA-52-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 3 avril 1996, sous la résolution CA-96-62, approuvée par le MAM le 18 juillet 1996, sous la résolution AM193073, modifiait les fins du règlement CA-52 et diminuait le montant de l'emprunt à 4 544 000 $ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro.

-Le règlement d'emprunt CA-52-2, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 13 mai 1998, sous la résolution CA-98-100, approuvée par le MAM le 29 juillet 1998, sous la résolution AM193073, autorisait un emprunt additionnel de 1 991 000 $ afin d'augmenter le montant d'emprunt à 6 535 000 $ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro.

-Le règlement d'emprunt CA-52-3, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 25 août 1999, sous la résolution CA-99-183A, approuvée par le MAMM le 9 novembre 1999, sous la résolution AM193073, autorisait un prolongement d'un terme maximal de vingt (20) ans pour les financements et les renouvellements d'emprunt.

-Le règlement d'emprunt R-021, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 9 octobre 2002, sous la résolution CA-2002-203, approuvée par le MAMM le 11 décembre 2002, sous la résolution AM193073, autorisait un emprunt additionnel de 2 435 000 $ afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 8 970 000 $ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 8 903 878,44 $ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 8 512 000 $ pour ce règlement, dont le dernier en mai 2009.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 8 512 000 $ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

-Le règlement d'emprunt R-045, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 21 janvier 2004, sous la résolution CA-2004-013, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 24 mars 2004, sous la résolution AM243220, autorisait un emprunt de 34 463 000 $ pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 30 706 412,23 $ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 30 666 000 $ pour ce règlement, dont le dernier en juillet 2010.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 30 666 000 $ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-012 (CA-109-1, CA-109), R-021 (CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52), R-045 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-012-1, R-021-1 et R-045-1*	**Montant :**	

CONTENU

CONTEXTE

Les règlements d'emprunt R-012, CA-109-1 et CA-109 autorisaient un pouvoir d'emprunt de 30 656 000 $ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du Métro. Les dépenses imputées aux règlements d'emprunt se chiffrent à 26 362 825,67 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 26 258 003 $ pour ces règlements.

Les règlements d'emprunt R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1 et CA-52 autorisaient un emprunt de 8 970 000 $ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro. Les dépenses imputées aux règlements d'emprunt se chiffrent à 8 903 878,44 $ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 8 512 000 $ pour ces règlements.

Le règlement d'emprunt R-045 autorisait un emprunt de 34 463 000 $ pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 30 706 412,23 $ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 30 666 000 $ pour ce règlement.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-012-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-012 à la hauteur du montant financé, 26 258 003$
  - Fermer les règlements R-012, CA-109-1 et CA-109

- Par le règlement d'emprunt R-021-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-021 à la hauteur du montant financé, 8 512 000 $
  - Fermer les règlements R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1 et CA-52

- Par le règlement d'emprunt R-045-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-045 à la hauteur du montant financé, 30 666 000$
  - Fermer le règlement R-045

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-012 (CA-109-1, CA-109), R-021 (CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52), R-045 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-012-1, R-021-1 et R-045-1*	**Montant :**	

- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-012-1, R-021-1 et R-045-1 par la résolution CA-2015-10.3
    - Le CA de la STM du 2 décembre 2015

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-350 APPROUVER LES REGLEMENTS CA-109, TEL QUE MODIFIE PAR LES REGLEMENTS CA-109-1 ET R-012, CA-52, TEL QUE MODIFIE PAR LES REGLEMENTS CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3 ET R-021 ET R-045 AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'approuver le règlement d'emprunt **R-012-1** modifiant le règlement CA-109, tel que modifié par les règlements CA-109-1 et R-012, autorisant un emprunt de trente millions six cent cinquante-six mille dollars (30 656 000 $) pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à vingt-six millions deux cent cinquante-huit mille trois dollars (26 258 003 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

2° d'approuver le Règlement **R-021-1** modifiant le règlement CA-52, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3 et R-021, autorisant un emprunt de huit millions neuf cent soixante-dix mille dollars (8 970 000 $) pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à huit millions cinq cent douze mille dollars (8 512 000 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements

3° d'approuver le Règlement **R-045-1** modifiant le règlement R-045 autorisant un emprunt de trente-quatre millions quatre cent soixante-trois mille dollars (34 463 000 $) pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro mr-73, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trente millions six cent soixante-six mille dollars (30 666 000 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

4° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts CA-109, tel que modifié par les règlements CA-109-1, R-012 et R-012-1, CA-52, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3, R-021 et R-021-1, R-045, tel que modifié par le règlement R-045-1.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-045-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-045 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TRENTE-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE DOLLARS (34 463 000 $) POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES NÉCESSAIRES AU RÉAMÉNAGEMENT DES VOITURES DE MÉTRO MR-73, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT À TRENTE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SIX MILLE DOLLARS (30 666 000 $)

ATTENDU que, le 21 janvier 2004, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-045 intitulé «REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TRENTE-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE DOLLARS (34 463 000 $) POUR LE FINANCEMENT DES DEPENSES NECESSAIRES AU REAMENAGEMENT DES VOITURES DE METRO MR-73» (CA-2004-013) (ci-après appelé le «Règlement R-045»), lequel Règlement R-045 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi») ;

ATTENDU que le projet prévu au Règlement R-045 a été complété à moindre coût;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le montant du Règlement R-045 à TRENTE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SIX MILLE DOLLARS (30 666 000 $);

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-045-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-045, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 1 du Règlement R-045, tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de dix (10) ans, un montant en principal n'excédant pas TRENTE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SIX MILLE DOLLARS (30 666 000 $), dont le produit doit exclusivement pour les fins du présent règlement;»

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.27

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1150854023

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-021-1 modifiant le règlement CA-52 autorisant un emprunt de 8 970 000 $ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du métro, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3 et R-021, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 8 512 000 $

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-021-1 modifiant le règlement CA-52 autorisant un emprunt de 8 970 000 $ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du métro, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3 et R-021, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 8 512 000 $, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:24

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150854023**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-021-1 modifiant le règlement CA-52 autorisant un emprunt de 8 970 000 $ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du métro, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3 et R-021, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 8 512 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

stm

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro : 10.3

Assemblée du : 2 décembre 2015

Résolution numéro : CA-2015-350

Recommandation

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-012-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-012 à 26 258 003 $;

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-021-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-021 à 8 512 000 $;

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-045-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-045 à 30 666 000 $;

-**D'approuver** la fermeture du règlement CA-109 tel que modifié par les règlements CA-109-1, R-012 et R-012-1 et du règlement CA-52, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3, R-021 et R-021-1 et du règlement R-045 tel que modifié par le règlement R-045-1.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: $ –

D.E. responsable : Planification, finances et contrôle

Nom : Linda Lebrun

Titre : Trésorière et directrice exécutive

Date : 17 novembre 2015

Signature : Linda Lebrun

D.E. responsable :

Nom

Titre

Date : _____

Signature : _____

Secrétaire de l'assemblée : C. Thibeault

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués. Il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Par ailleurs il y a lieu de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision : CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED :

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-012, CA-109-1, CA-109, R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52, R-045

Démarche, solution proposée et conclusion

- Le règlement d'emprunt CA-109, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 10 mai 2000, sous la résolution CA-2000-098, approuvée par le Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM) le 15 août 2000 sous la résolution AM232352, autorisait un emprunt de 18 650 000 $ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du Métro.

-Le règlement d'emprunt CA-109-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 9 mai 2001, sous la résolution CA-2001-062, approuvée par le MAMM le 22 juin 2001 sous la résolution AM232352, autorisait un emprunt additionnel de 4 676 000 $ afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 23 326 000 $ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du Métro.

-Le règlement d'emprunt R-012, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 12 juin 2002, sous la résolution CA-2002-114, approuvée par le MAMM le 9 septembre 2002 sous la résolution AM232352, autorisait un emprunt additionnel de 7 330 000 $ au CA-109-1 afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 30 656 000 $ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du Métro. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 26 362 825,67 $ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 26 258 003 $ pour ce règlement, dont le dernier en juillet 2010.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 26 258 003 $ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

- Le règlement d'emprunt CA-52, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 14 octobre 1992, sous la résolution CA-92-244, approuvée par le Ministère des Affaires municipales (MAM) le 7 avril 1993, sous la résolution AM193073, autorisait un emprunt de 5 540 000 $ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro.

☑ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances — Date: 02 (JJ) 10 (MM) 2015 (AAAA)

Comité: — Date: (JJ) (MM) (AAAA)

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par :

Nom: Minh Trung Nguyen — Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service : Budget et investissements

Nom: Laurent Bour — Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: _____ — Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-012, CA-109-1, CA-109, R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52, R-045

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ S/O

Période couverte par le contrat : de _____ à _____
JJ MM AAAA JJ MM AAAA

–	2015	2016	2017 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☑ S/O

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? _____

Disponibilité des fonds ? _____

Trésorier : Angèle Dubé

Date : 26.11.2013

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-012, CA-109-1, CA-109, R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52, R-045

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

-Le règlement d'emprunt CA-52-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 3 avril 1996, sous la résolution CA-96-62, approuvée par le MAM le 18 juillet 1996, sous la résolution AM193073, modifiait les fins du règlement CA-52 et diminuait le montant de l'emprunt à 4 544 000 $ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro.

-Le règlement d'emprunt CA-52-2, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 13 mai 1998, sous la résolution CA-98-100, approuvée par le MAM le 29 juillet 1998, sous la résolution AM193073, autorisait un emprunt additionnel de 1 991 000 $ afin d'augmenter le montant d'emprunt à 6 535 000 $ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro.

-Le règlement d'emprunt CA-52-3, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 25 août 1999, sous la résolution CA-99-183A, approuvée par le MAMM le 9 novembre 1999, sous la résolution AM193073, autorisait un prolongement d'un terme maximal de vingt (20) ans pour les financements et les renouvellements d'emprunt.

-Le règlement d'emprunt R-021, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 9 octobre 2002, sous la résolution CA-2002-203, approuvée par le MAMM le 11 décembre 2002, sous la résolution AM193073, autorisait un emprunt additionnel de 2 435 000 $ afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 8 970 000 $ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 8 903 878,44 $ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 8 512 000 $ pour ce règlement, dont le dernier en mai 2009.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 8 512 000 $ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

-Le règlement d'emprunt R-045, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 21 janvier 2004, sous la résolution CA-2004-013, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 24 mars 2004, sous la résolution AM243220, autorisait un emprunt de 34 463 000 $ pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 30 706 412,23 $ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 30 666 000 $ pour ce règlement, dont le dernier en juillet 2010.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 30 666 000 $ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-012 (CA-109-1, CA-109), R-021 (CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52), R-045 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-012-1, R-021-1 et R-045-1*	**Montant :**	

CONTENU

CONTEXTE

Les règlements d'emprunt R-012, CA-109-1 et CA-109 autorisaient un pouvoir d'emprunt de 30 656 000 $ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du Métro. Les dépenses imputées aux règlements d'emprunt se chiffrent à 26 362 825,67 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 26 258 003 $ pour ces règlements.

Les règlements d'emprunt R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1 et CA-52 autorisaient un emprunt de 8 970 000 $ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro. Les dépenses imputées aux règlements d'emprunt se chiffrent à 8 903 878,44 $ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 8 512 000 $ pour ces règlements.

Le règlement d'emprunt R-045 autorisait un emprunt de 34 463 000 $ pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 30 706 412,23 $ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 30 666 000 $ pour ce règlement.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-012-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-012 à la hauteur du montant financé, 26 258 003$
  - Fermer les règlements R-012, CA-109-1 et CA-109

- Par le règlement d'emprunt R-021-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-021 à la hauteur du montant financé, 8 512 000 $
  - Fermer les règlements R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1 et CA-52

- Par le règlement d'emprunt R-045-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-045 à la hauteur du montant financé, 30 666 000$
  - Fermer le règlement R-045

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-012 (CA-109-1, CA-109), R-021 (CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52), R-045 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-012-1, R-021-1 et R-045-1*	**Montant :**	

- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-012-1, R-021-1 et R-045-1 par la résolution CA-2015-10.3
    - Le CA de la STM du 2 décembre 2015

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-350 APPROUVER LES REGLEMENTS CA-109, TEL QUE MODIFIE PAR LES REGLEMENTS CA-109-1 ET R-012, CA-52, TEL QUE MODIFIE PAR LES REGLEMENTS CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3 ET R-021 ET R-045 AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'approuver le règlement d'emprunt **R-012-1** modifiant le règlement CA-109, tel que modifié par les règlements CA-109-1 et R-012, autorisant un emprunt de trente millions six cent cinquante-six mille dollars (30 656 000 $) pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à vingt-six millions deux cent cinquante-huit mille trois dollars (26 258 003 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

2° d'approuver le Règlement **R-021-1** modifiant le règlement CA-52, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3 et R-021, autorisant un emprunt de huit millions neuf cent soixante-dix mille dollars (8 970 000 $) pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à huit millions cinq cent douze mille dollars (8 512 000 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements

3° d'approuver le Règlement **R-045-1** modifiant le règlement R-045 autorisant un emprunt de trente-quatre millions quatre cent soixante-trois mille dollars (34 463 000 $) pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro mr-73, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trente millions six cent soixante-six mille dollars (30 666 000 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

4° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts CA-109, tel que modifié par les règlements CA-109-1, R-012 et R-012-1, CA-52, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3, R-021 et R-021-1, R-045, tel que modifié par le règlement R-045-1.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-021-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-52, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3 ET R-021, AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DIX MILLE DOLLARS (8 970 000 $) POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE REMPLACEMENT ET DE REMISE À NEUF DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS FIXES DU MÉTRO, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT À HUIT MILLIONS CINQ CENT DOUZE MILLE DOLLARS (8 512 000 $)

ATTENDU que, le 14 octobre 1992, la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal (maintenant la société de transport de Montréal) (ci-après la «Société») décrétait le règlement CA-52 autorisant un emprunt de CINQ MILLIONS CINQ CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (5 540 000 $) POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE REMPLACEMENT ET DE REMISE A NEUF DE CERTAINS EQUIPEMENTS FIXES DU METRO (CA-92-244), lequel Règlement CA-52 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi») ;

ATTENDU que, les 3 avril 1996, 13 mai 1998 et 25 août 1999, ce règlement était modifié (Règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3), entre autres pour porter le montant total dudit règlement à SIX MILLIONS CINQ CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (6 535 000 $) et pour augmenter la période de financement du projet pour le porter à vingt (20) ans lesquels règlements ont reçu toutes les approbations requises par la Loi ;

ATTENDU que, le 9 octobre 2002, la Société adoptait le règlement R-021 afin d'augmenter le montant total de l'emprunt à HUIT MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DIX MILLE DOLLARS (8 970 000 $) (CA-2002-203), lequel règlement R-021 a reçu toutes les approbations requises par la Loi (le Règlement CA-52 et les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3 et R-021 étant ci-après appelés le «Règlement R-021») ;

ATTENDU que le projet prévu au Règlement R-021 a été complété à moindre coût;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le montant du Règlement R-021 à HUIT MILLIONS CINQ CENT DOUZE MILLE DOLLARS (8 512 000 $).

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-021-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-021, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 1 du Règlement R-021 tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de dix (10) ans, un montant en principal n'excédant pas HUIT MILLIONS CINQ CENT DOUZE MILLE DOLLARS (8 512 000 $), dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnés au présent règlement;»

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DÉCEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.28

2016/01/28
17:00

(1)

Dossier # : 1150854022

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-012-1 modifiant le règlement CA-109 autorisant un emprunt de 30 656 000 $ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du métro, tel que modifié par les règlements CA-109-1 et R-102, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 26 258 003 $

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-012-1 modifiant le règlement CA-109 autorisant un emprunt de 30 656 000 $ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du métro, tel que modifié par les règlements CA-109-1 et R-102, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 26 258 003 $, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par	Sylvie - Ext TREMBLAY	**Le** 2015-12-22 09:24

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1150854022

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-012-1 modifiant le règlement CA-109 autorisant un emprunt de 30 656 000 $ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du métro, tel que modifié par les règlements CA-109-1 et R-102, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 26 258 003 $

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

stm

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro : 10.3

Assemblée du : 2 décembre 2015

Résolution numéro : CA-2015-350

Recommandation

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-012-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-012 à 26 258 003 $;

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-021-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-021 à 8 512 000 $;

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-045-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-045 à 30 666 000 $;

-**D'approuver** la fermeture du règlement CA-109 tel que modifié par les règlements CA-109-1, R-012 et R-012-1 et du règlement CA-52, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3, R-021 et R-021-1 et du règlement R-045 tel que modifié par le règlement R-045-1.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: $ –

D.E. responsable : Planification, finances et contrôle

Nom : Linda Lebrun

Titre : Trésorière et directrice exécutive

Date : 17 novembre 2015

Signature : Linda Lebrun

D.E. responsable :

Nom

Titre

Date : _____

Signature : _____

Secrétaire de l'assemblée : C. Thibeault

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués. Il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Par ailleurs il y a lieu de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision : CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED :

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-012, CA-109-1, CA-109, R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52, R-045

Démarche, solution proposée et conclusion

- Le règlement d'emprunt CA-109, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 10 mai 2000, sous la résolution CA-2000-098, approuvée par le Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM) le 15 août 2000 sous la résolution AM232352, autorisait un emprunt de 18 650 000 $ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du Métro.

-Le règlement d'emprunt CA-109-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 9 mai 2001, sous la résolution CA-2001-062, approuvée par le MAMM le 22 juin 2001 sous la résolution AM232352, autorisait un emprunt additionnel de 4 676 000 $ afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 23 326 000 $ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du Métro.

-Le règlement d'emprunt R-012, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 12 juin 2002, sous la résolution CA-2002-114, approuvée par le MAMM le 9 septembre 2002 sous la résolution AM232352, autorisait un emprunt additionnel de 7 330 000 $ au CA-109-1 afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 30 656 000 $ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du Métro. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 26 362 825,67 $ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 26 258 003 $ pour ce règlement, dont le dernier en juillet 2010.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 26 258 003 $ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

- Le règlement d'emprunt CA-52, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 14 octobre 1992, sous la résolution CA-92-244, approuvée par le Ministère des Affaires municipales (MAM) le 7 avril 1993, sous la résolution AM193073, autorisait un emprunt de 5 540 000 $ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro.

☑ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances — Date: 02 (JJ) 10 (MM) 2015 (AAAA)

Comité: — Date: (JJ) (MM) (AAAA)

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par :

Nom: Minh Trung Nguyen — Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service : Budget et investissements

Nom: Laurent Bour — Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: _____ — Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-012, CA-109-1, CA-109, R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52, R-045

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ S/O

Période couverte par le contrat : de _____ à _____
JJ MM AAAA JJ MM AAAA

–	2015	2016	2017 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☑ S/O

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? _____

Disponibilité des fonds ? _____

Trésorier : Angèle Dubé

Date : 26.11.2013

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-012, CA-109-1, CA-109, R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52, R-045

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

-Le règlement d'emprunt CA-52-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 3 avril 1996, sous la résolution CA-96-62, approuvée par le MAM le 18 juillet 1996, sous la résolution AM193073, modifiait les fins du règlement CA-52 et diminuait le montant de l'emprunt à 4 544 000 $ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro.

-Le règlement d'emprunt CA-52-2, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 13 mai 1998, sous la résolution CA-98-100, approuvée par le MAM le 29 juillet 1998, sous la résolution AM193073, autorisait un emprunt additionnel de 1 991 000 $ afin d'augmenter le montant d'emprunt à 6 535 000 $ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro.

-Le règlement d'emprunt CA-52-3, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 25 août 1999, sous la résolution CA-99-183A, approuvée par le MAMM le 9 novembre 1999, sous la résolution AM193073, autorisait un prolongement d'un terme maximal de vingt (20) ans pour les financements et les renouvellements d'emprunt.

-Le règlement d'emprunt R-021, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 9 octobre 2002, sous la résolution CA-2002-203, approuvée par le MAMM le 11 décembre 2002, sous la résolution AM193073, autorisait un emprunt additionnel de 2 435 000 $ afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 8 970 000 $ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 8 903 878,44 $ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 8 512 000 $ pour ce règlement, dont le dernier en mai 2009.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 8 512 000 $ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

-Le règlement d'emprunt R-045, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 21 janvier 2004, sous la résolution CA-2004-013, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 24 mars 2004, sous la résolution AM243220, autorisait un emprunt de 34 463 000 $ pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 30 706 412,23 $ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 30 666 000 $ pour ce règlement, dont le dernier en juillet 2010.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 30 666 000 $ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-012 (CA-109-1, CA-109), R-021 (CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52), R-045 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-012-1, R-021-1 et R-045-1*	**Montant :**	

CONTENU

CONTEXTE

Les règlements d'emprunt R-012, CA-109-1 et CA-109 autorisaient un pouvoir d'emprunt de 30 656 000 $ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du Métro. Les dépenses imputées aux règlements d'emprunt se chiffrent à 26 362 825,67 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 26 258 003 $ pour ces règlements.

Les règlements d'emprunt R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1 et CA-52 autorisaient un emprunt de 8 970 000 $ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro. Les dépenses imputées aux règlements d'emprunt se chiffrent à 8 903 878,44 $ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 8 512 000 $ pour ces règlements.

Le règlement d'emprunt R-045 autorisait un emprunt de 34 463 000 $ pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 30 706 412,23 $ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 30 666 000 $ pour ce règlement.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-012-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-012 à la hauteur du montant financé, 26 258 003$
  - Fermer les règlements R-012, CA-109-1 et CA-109

- Par le règlement d'emprunt R-021-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-021 à la hauteur du montant financé, 8 512 000 $
  - Fermer les règlements R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1 et CA-52

- Par le règlement d'emprunt R-045-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-045 à la hauteur du montant financé, 30 666 000$
  - Fermer le règlement R-045

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-012 (CA-109-1, CA-109), R-021 (CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52), R-045 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-012-1, R-021-1 et R-045-1*	**Montant :**	

- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-012-1, R-021-1 et R-045-1 par la résolution CA-2015-10.3
    - Le CA de la STM du 2 décembre 2015

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-350 APPROUVER LES REGLEMENTS CA-109, TEL QUE MODIFIE PAR LES REGLEMENTS CA-109-1 ET R-012, CA-52, TEL QUE MODIFIE PAR LES REGLEMENTS CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3 ET R-021 ET R-045 AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'approuver le règlement d'emprunt **R-012-1** modifiant le règlement CA-109, tel que modifié par les règlements CA-109-1 et R-012, autorisant un emprunt de trente millions six cent cinquante-six mille dollars (30 656 000 $) pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à vingt-six millions deux cent cinquante-huit mille trois dollars (26 258 003 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

2° d'approuver le Règlement **R-021-1** modifiant le règlement CA-52, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3 et R-021, autorisant un emprunt de huit millions neuf cent soixante-dix mille dollars (8 970 000 $) pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à huit millions cinq cent douze mille dollars (8 512 000 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements

3° d'approuver le Règlement **R-045-1** modifiant le règlement R-045 autorisant un emprunt de trente-quatre millions quatre cent soixante-trois mille dollars (34 463 000 $) pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro mr-73, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trente millions six cent soixante-six mille dollars (30 666 000 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

4° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts CA-109, tel que modifié par les règlements CA-109-1, R-012 et R-012-1, CA-52, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3, R-021 et R-021-1, R-045, tel que modifié par le règlement R-045-1.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

stm

RÈGLEMENT R-012-1

MODIFIANT LE REGLEMENT CA-109, TEL QUE MODIFIE PAR LES REGLEMENTS CA-109-1 ET R-012, AUTORISANT UN EMPRUNT DE TRENTE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-SIX MILLE DOLLARS (30 656 000 $) POUR LE FINANCEMENT DE DIVERSES DEPENSES DU PROGRAMME DE RENOVATION DES EQUIPEMENTS FIXES DU METRO, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU REGLEMENT D'EMPRUNT A VINGT-SIX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS DOLLARS (26 258 003 $)

ATTENDU que, le 10 mai 2000, la Société de transport de la communauté urbaine de Montréal (maintenant la Société de transport de Montréal) (ci-après la «Société») décrétait le règlement CA-109 intitulé «REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DIX-HUIT MILLIONS SIX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (18 650 000$) POUR LE FINANCEMENT DE DIVERSES DEPENSES DU PROGRAMME DE RENOVATION DES EQUIPEMENTS FIXES DU METRO» (CA-2000-098) (ci-après appelé le «Règlement CA-109») lequel règlement CA-109 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi») ;

ATTENDU que, le 9 mai 2001, la Société décrétait le Règlement CA-109-1 modifiant les fins de l'emprunt et augmentant le montant total dudit emprunt à VINGT-TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-SIX MILLE DOLLARS (23 326 000 $) (CA-2001-062) lequel règlement CA-109-1 a reçu toutes les approbations requises par la Loi ;

ATTENDU que, le 12 juin 2002, la Société de transport Montréal décrétait le règlement R-012 modifiant les fins de l'emprunt et augmentant le montant total dudit emprunt à TRENTE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-SIX MILLE DOLLARS (30 656 000 $) (CA-2002-114), lequel Règlement R-012 a reçu toutes les approbations requises par la Loi, les règlements CA-109, CA-109-1 et R-012 étant ci-après collectivement appelés le « Règlement CA-109 » ;

ATTENDU que le projet prévu au Règlement CA-109 a été complété à moindre coût;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le montant du Règlement CA-109 à VINGT-SIX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS DOLLARS (26 258 003 $);

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-012-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement CA-109, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 1 du Règlement CA-109, tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de dix (10) ans, un montant en principal n'excédant pas VINGT-SIX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS DOLLARS (26 258 003 $), dont le produit doit servir exclusivement pour les fins du présent règlement;»

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.29

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1150854021

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-093-1 modifiant le règlement R-093 autorisant un emprunt pour un montant de 2 081 700 $ pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 660 000 $ et de transférer une somme de 17 008,55 $ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-093-1 modifiant le règlement R-093 autorisant un emprunt pour un montant de 2 081 700 $ pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 660 000 $ et de transférer une somme de 17 008,55 $ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:23

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1150854021

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-093-1 modifiant le règlement R-093 autorisant un emprunt pour un montant de 2 081 700 $ pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 660 000 $ et de transférer une somme de 17 008,55 $ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

stm

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro : 10.2

Assemblée du : 2 décembre 2015

Résolution numéro : CA-2015-349

Recommandation

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-048-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-048 à 800 000 $ et de transférer un surplus de financement de 5 237,15 $ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-071-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-071 à 1 600 000 $ et de transférer un surplus de financement de 689 710,73 $ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-093-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-093 à 1 660 000 $ et de transférer un surplus de financement de 17 008,55 $ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-**D'approuver** la fermeture du règlement R-048, tel que modifié par le règlement R-048-1, du règlement R-071, tel que modifié par le règlement R-071-1 et du règlement R-093, tel que modifié par le R-093-1;

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: $ –

D.E. responsable : Planification, finances et contrôle

Nom : Linda Lebrun

Titre : Trésorière et directrice exécutive

Date : 17 novembre 2015

Signature : Linda Lebrun

D.E. responsable :

Nom

Titre

Date : _____

Signature : _____

Secrétaire de l'assemblée : C. St-Laurent

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués. Il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Par ailleurs, lesdits règlements présentant un surplus de financement et il y a lieu de transférer celui-ci dans le compte « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et procéder à la fermeture de cesdits règlements.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision : CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED :

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés, le transfert des surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et la fermeture des règlements d'emprunt R-048-1, R-071-1 et R-093-1

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-048, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 17 février 2004 sous la résolution CA-2004-032, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 6 avril 2004 sous la résolution AM243458, autorisait un emprunt de 1 729 000 $ pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 540 899,16 $. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 794 762,85 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 800 000 $ pour ce règlement, dont le dernier en novembre 2006.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 800 000 $ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 5 237,15 $ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-048 afin de procéder à la fermeture de cedit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-071, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 3 mai 2006, sous la résolution CA-2006-126, approuvée par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 17 juillet 2006, sous la résolution AM251626, autorisait un emprunt de 2 737 000 $ pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le réseau du métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 786 917,92 $. Seules les dépenses excédant la subvention au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 910 289,27 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 600 000 $ pour ce règlement, dont le dernier en mai 2009.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 1 600 000 $ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 689 710,73 $ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-071 afin de procéder à la fermeture de cedit règlement.

☑ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité des Finances — Date: 02 (JJ) 10 (MM) 2015 (AAAA)

Comité: — Date: (JJ) (MM) (AAAA)

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par :

Nom: Minh Trung Nguyen — Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service : Budget et investissements

Nom: Laurent Bour — Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et inv.

Signature: _____ — Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés, le transfert des surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et la fermeture des règlements d'emprunt R-048-1, R-071-1 et R-093-1

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ S/O

Période couverte par le contrat : de _____ à _____
JJ MM AAAA JJ MM AAAA

–	2015	2016	2017 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☑ S/O

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? _____

Disponibilité des fonds ? _____

Trésorier : Angèle Dubé

Date : 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés, le transfert des surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et la fermeture des règlements d'emprunt R-048-1, R-071-1 et R-093-1

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

-Le règlement d'emprunt R-093, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 6 février 2008, sous la résolution CA-2008-022, approuvée par le MAMR le 2 juin 2008, sous la résolution AM257551, autorisait un emprunt de 2 081 700 $ pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 438 631,44 $. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 1 642 991,45 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 660 000 $ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 1 660 000 $ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 17 008,55 $ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-093 afin de procéder à la fermeture de cedit règlement.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☐ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-048, R-071, R-093 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt, de transférer les sommes financées en trop au solde disponible des règlements d'emprunt fermés et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-048-1, R-071-1 et R-093-1*	**Montant :**	

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement d'emprunt R-048 autorisait un pouvoir d'emprunt de 1 729 000 $ pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 794 762,85 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 800 000 $ pour ce règlement et ce qui dégage un surplus de financement de 5 237,15 $.

Le règlement d'emprunt R-071 autorisait un emprunt de 2 737 000 $ pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le réseau du métro. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 910 289,27 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 600 000 $ pour ce règlement et ce qui dégage un surplus de financement de 689 710,73 $.

Le règlement d'emprunt R-093 autorisait un emprunt de 2 081 700 $ pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 1 642 991,45 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 660 000 $ pour ce règlement et ce qui dégage un surplus de financement de 17 008,55 $.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-048-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-048 à la hauteur du montant financé, 800 000 $
  - Transférer 5 237,15 $ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
  - Fermer le règlement R-048

- Par le règlement d'emprunt R-071
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-071 à la hauteur du montant financé, 1 600 000 $
  - Transférer 689 710,73 $ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
  - Fermer le règlement R-071

- Par le règlement d'emprunt R-093-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-093 à la hauteur du montant financé, 1 660 000 $
  - Transférer 17 008,55 $ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
  - Fermer le règlement R-093

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-048, R-071, R-093 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt, de transférer les sommes financées en trop au solde disponible des règlements d'emprunt fermés et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-048-1, R-071-1 et R-093-1*	**Montant :**	

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-048-1, R-071-1 et R-093-1 par la résolution CA-2015-10.2
    - Le CA de la STM du 2 décembre 2015

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-349 APPROUVER LES RÈGLEMENTS MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-048, R-071 ET R-093 AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT, DE TRANSFÉRER LES SOMMES FINANCÉES EN TROP AU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'approuver le Règlement **R-048-1** modifiant le règlement R-048 autorisant un emprunt de un million sept cent vingt-neuf mille dollars (1 729 000 $) pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à huit cent mille dollars (800 000 $) et de transférer une somme de cinq mille deux cent trente-sept dollars et quinze cents (5 237,15 $) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements

2° d'approuver le Règlement **R-071-1** modifiant le règlement R-071 autorisant un emprunt de deux millions sept cent trente-sept mille dollars (2 737 000 $) pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le réseau du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à un million six cent mille dollars (1 600 000 $) et de transférer une somme de six cent quatre-vingt-neuf mille sept cent dix dollars et soixante-treize cents (689 710,73 $) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° d'approuver le Règlement **R-093-1** modifiant le règlement R-093 autorisant un emprunt de deux millions quatre-vingt-un mille sept cents dollars (2 081 700 $) pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à un million six cent soixante mille dollars (1 660 000 $) et de transférer une somme de dix-sept mille huit dollars et cinquante-cinq cents (17 008,55 $) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

4° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-048, tel que modifié par le règlement R-048-1, R-071, tel que modifié par le règlement R-071-1 et R-093, tel que modifié par le règlement R-093-1.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

stm

RÈGLEMENT R-093-1

MODIFIANT LE REGLEMENT R-093 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-UN MILLE SEPT CENTS DOLLARS (2 081 700 $) POUR FINANCER L'ACQUISITION OU LA FABRICATION D'OUTILS POUR LES AUTOBUS A PLANCHER SURBAISSE , AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU REGLEMENT D'EMPRUNT A UN MILLION SIX CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (1 660 000 $) ET DE TRANSFERER UNE SOMME DE DIX-SEPT MILLE HUIT DOLLARS ET CINQUANTE-CINQ CENTS (17 008,55 $) AU «SOLDE DISPONIBLE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES»

ATTENDU que, le 6 février 2008, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-093 intitulé «REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-UN MILLE SEPT CENTS DOLLARS (2 081 000 $) POUR FINANCER L'ACQUISITION OU LA FABRICATION D'OUTILS POUR LES AUTOBUS A PLANCHER SURBAISSE» (CA-2008-022) (ci-après appelé le «Règlement R-093»), lequel Règlement R-093 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi») ;

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-093 ont été terminés à moindre coût, mais que la Société a emprunté UN MILLION SIX CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (1 660 000 $), alors que les dépenses réelles imputées au Règlement R-093 font en sorte qu'une somme de DIX-SEPT MILLE HUIT DOLLARS ET CINQUANTE-CINQ CENTS (17 008,55 $) a été financée en trop;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le Règlement R-093 à UN MILLION SIX CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (1 660 000 $) et de transférer la somme de DIX-SEPT MILLE HUIT DOLLARS ET CINQUANTE-CINQ (17 008,55 $) au solde disponible des règlements d'emprunt fermés ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-093-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-093, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-093, tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de CINQ (5) ans, un montant en principal n'excédant pas UN MILLION SIX CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (1 600 000 $), dont le produit doit servir exclusivement pour les fins du présent règlement;»

ARTICLE 3 Une somme de DIX-SEPT MILLE HUIT DOLLARS ET CINQUANTE-CINQ CENTS (17 008,55 $) financée en trop est transférée au solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.30

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1150854020

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-071-1 modifiant le règlement R-071 autorisant un emprunt de 2 737 000 $ pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le Réseau du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 600 000 $ et de transférer une somme de 689 710,73 $ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-071-1 modifiant le règlement R-071 autorisant un emprunt de 2 737 000 $ pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le Réseau du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 600 000 $ et de transférer une somme de 689 710,73 $ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:23

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1150854020

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-071-1 modifiant le règlement R-071 autorisant un emprunt de 2 737 000 $ pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le Réseau du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 600 000 $ et de transférer une somme de 689 710,73 $ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

stm

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro : 10.2

Assemblée du : 2 décembre 2015

Résolution numéro : CA-2015-349

Recommandation

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-048-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-048 à 800 000 $ et de transférer un surplus de financement de 5 237,15 $ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-071-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-071 à 1 600 000 $ et de transférer un surplus de financement de 689 710,73 $ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-093-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-093 à 1 660 000 $ et de transférer un surplus de financement de 17 008,55 $ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-**D'approuver** la fermeture du règlement R-048, tel que modifié par le règlement R-048-1, du règlement R-071, tel que modifié par le règlement R-071-1 et du règlement R-093, tel que modifié par le R-093-1;

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: $ –

D.E. responsable : Planification, finances et contrôle

Nom : Linda Lebrun

Titre : Trésorière et directrice exécutive

Date : 17 novembre 2015

Signature : Linda Lebrun

D.E. responsable :

Nom

Titre

Date : _____

Signature : _____

Secrétaire de l'assemblée : C. St-Laurent

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués. Il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Par ailleurs, lesdits règlements présentant un surplus de financement et il y a lieu de transférer celui-ci dans le compte « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et procéder à la fermeture de cesdits règlements.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision : CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED :

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés, le transfert des surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et la fermeture des règlements d'emprunt R-048-1, R-071-1 et R-093-1

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-048, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 17 février 2004 sous la résolution CA-2004-032, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 6 avril 2004 sous la résolution AM243458, autorisait un emprunt de 1 729 000 $ pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 540 899,16 $. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 794 762,85 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 800 000 $ pour ce règlement, dont le dernier en novembre 2006.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 800 000 $ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 5 237,15 $ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-048 afin de procéder à la fermeture de cedit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-071, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 3 mai 2006, sous la résolution CA-2006-126, approuvée par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 17 juillet 2006, sous la résolution AM251626, autorisait un emprunt de 2 737 000 $ pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le réseau du métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 786 917,92 $. Seules les dépenses excédant la subvention au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 910 289,27 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 600 000 $ pour ce règlement, dont le dernier en mai 2009.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 1 600 000 $ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 689 710,73 $ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-071 afin de procéder à la fermeture de cedit règlement.

☑ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité des Finances — Date: 02 (JJ) 10 (MM) 2015 (AAAA)

Comité: — Date: (JJ) (MM) (AAAA)

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par :

Nom: Minh Trung Nguyen — Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service : Budget et investissements

Nom: Laurent Bour — Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et inv.

Signature: _____ — Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés, le transfert des surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et la fermeture des règlements d'emprunt R-048-1, R-071-1 et R-093-1

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ S/O

Période couverte par le contrat : de _____ à _____
JJ MM AAAA JJ MM AAAA

–	2015	2016	2017 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☑ S/O

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? _____

Disponibilité des fonds ? _____

Trésorier : Angèle Dubé

Date : 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés, le transfert des surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et la fermeture des règlements d'emprunt R-048-1, R-071-1 et R-093-1

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

-Le règlement d'emprunt R-093, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 6 février 2008, sous la résolution CA-2008-022, approuvée par le MAMR le 2 juin 2008, sous la résolution AM257551, autorisait un emprunt de 2 081 700 $ pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 438 631,44 $. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 1 642 991,45 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 660 000 $ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 1 660 000 $ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 17 008,55 $ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-093 afin de procéder à la fermeture de cedit règlement.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☐ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-048, R-071, R-093 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt, de transférer les sommes financées en trop au solde disponible des règlements d'emprunt fermés et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-048-1, R-071-1 et R-093-1*	**Montant :**	

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement d'emprunt R-048 autorisait un pouvoir d'emprunt de 1 729 000 $ pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 794 762,85 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 800 000 $ pour ce règlement et ce qui dégage un surplus de financement de 5 237,15 $.

Le règlement d'emprunt R-071 autorisait un emprunt de 2 737 000 $ pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le réseau du métro. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 910 289,27 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 600 000 $ pour ce règlement et ce qui dégage un surplus de financement de 689 710,73 $.

Le règlement d'emprunt R-093 autorisait un emprunt de 2 081 700 $ pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 1 642 991,45 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 660 000 $ pour ce règlement et ce qui dégage un surplus de financement de 17 008,55 $.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-048-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-048 à la hauteur du montant financé, 800 000 $
  - Transférer 5 237,15 $ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
  - Fermer le règlement R-048

- Par le règlement d'emprunt R-071
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-071 à la hauteur du montant financé, 1 600 000 $
  - Transférer 689 710,73 $ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
  - Fermer le règlement R-071

- Par le règlement d'emprunt R-093-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-093 à la hauteur du montant financé, 1 660 000 $
  - Transférer 17 008,55 $ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
  - Fermer le règlement R-093

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-048, R-071, R-093 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt, de transférer les sommes financées en trop au solde disponible des règlements d'emprunt fermés et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-048-1, R-071-1 et R-093-1*	**Montant :**	

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-048-1, R-071-1 et R-093-1 par la résolution CA-2015-10.2
    - Le CA de la STM du 2 décembre 2015

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-349 APPROUVER LES RÈGLEMENTS MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-048, R-071 ET R-093 AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT, DE TRANSFÉRER LES SOMMES FINANCÉES EN TROP AU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'approuver le Règlement **R-048-1** modifiant le règlement R-048 autorisant un emprunt de un million sept cent vingt-neuf mille dollars (1 729 000 $) pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à huit cent mille dollars (800 000 $) et de transférer une somme de cinq mille deux cent trente-sept dollars et quinze cents (5 237,15 $) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements

2° d'approuver le Règlement **R-071-1** modifiant le règlement R-071 autorisant un emprunt de deux millions sept cent trente-sept mille dollars (2 737 000 $) pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le réseau du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à un million six cent mille dollars (1 600 000 $) et de transférer une somme de six cent quatre-vingt-neuf mille sept cent dix dollars et soixante-treize cents (689 710,73 $) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° d'approuver le Règlement **R-093-1** modifiant le règlement R-093 autorisant un emprunt de deux millions quatre-vingt-un mille sept cents dollars (2 081 700 $) pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à un million six cent soixante mille dollars (1 660 000 $) et de transférer une somme de dix-sept mille huit dollars et cinquante-cinq cents (17 008,55 $) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

4° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-048, tel que modifié par le règlement R-048-1, R-071, tel que modifié par le règlement R-071-1 et R-093, tel que modifié par le règlement R-093-1.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-071-1

MODIFIANT LE REGLEMENT R-071 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS SEPT CENT TRENTE-SEPT MILLE DOLLARS (2 737 000 $) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT, DE MACHINERIE ET D'EQUIPEMENT POUR LE RESEAU DU METRO, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU REGLEMENT D'EMPRUNT A UN MILLION SIX CENT MILLE DOLLARS (1 600 000 $) ET DE TRANSFERER UNE SOMME DE SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT DIX DOLLARS ET SOIXANTE-TREIZE CENTS (689 710,73 $) AU «SOLDE DISPONIBLE DES REGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES»

ATTENDU que, le 3 mai 2006, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-071 intitulé «REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS SEPT CENT TRENTE-SEPT MILLE DOLLARS (2 737 000 $) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT, DE MACHINERIE ET D'EQUIPEMENT POUR LE RESEAU DU METRO» (CA-2006-126) (ci-après appelé le «Règlement R-071»), lequel Règlement R-071 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi») ;

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-071 ont été terminés à moindre coût, mais que la Société a emprunté UN MILLION SIX CENT MILLE DOLLARS (1 600 000 $), alors que les dépenses réelles imputées au Règlement R-071 font en sorte qu'une somme de SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT DIX DOLLARS ET SOIXANTE-TREIZE CENTS (689 710,73 $) a été financée en trop;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le Règlement R-071 à UN MILLION SIX CENT MILLE DOLLARS (1 600 000 $) et de transférer la somme de SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT DIX DOLLARS ET SOIXANTE-TREIZE CENTS (689 710,73 $) au solde disponible des règlements d'emprunt fermés ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-071-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-071, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-071, tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de DIX (10) ans, un montant en principal n'excédant pas UN MILLION SIX CENT MILLE DOLLARS (1 600 000 $), dont le produit doit servir exclusivement pour les fins du présent règlement;»

ARTICLE 3 Une somme de SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT DIX DOLLARS ET SOIXANTE-TREIZE CENTS (689 710,73 $) financée en trop est transférée au solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.31

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1150854019

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-048-1 modifiant le règlement R-048 autorisant un emprunt de 1 729 000 $ pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au Complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 800 000 $ et de transférer une somme de 5 237,15 $ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-048-1 modifiant le règlement R-048 autorisant un emprunt de 1 729 000 $ pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au Complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 800 000 $ et de transférer une somme de 5 237,15 $ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:23

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1150854019

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-048-1 modifiant le règlement R-048 autorisant un emprunt de 1 729 000 $ pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au Complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 800 000 $ et de transférer une somme de 5 237,15 $ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

stm

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro : 10.2

Assemblée du : 2 décembre 2015

Résolution numéro : CA-2015-349

Recommandation

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-048-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-048 à 800 000 $ et de transférer un surplus de financement de 5 237,15 $ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-071-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-071 à 1 600 000 $ et de transférer un surplus de financement de 689 710,73 $ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-**D'approuver** le règlement d'emprunt R-093-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-093 à 1 660 000 $ et de transférer un surplus de financement de 17 008,55 $ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-**D'approuver** la fermeture du règlement R-048, tel que modifié par le règlement R-048-1, du règlement R-071, tel que modifié par le règlement R-071-1 et du règlement R-093, tel que modifié par le R-093-1;

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: $ –

D.E. responsable : Planification, finances et contrôle

Nom : Linda Lebrun

Titre : Trésorière et directrice exécutive

Date : 17 novembre 2015

Signature : Linda Lebrun

D.E. responsable :

Nom

Titre

Date : _____

Signature : _____

Secrétaire de l'assemblée : C. St-Laurent

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués. Il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Par ailleurs, lesdits règlements présentant un surplus de financement et il y a lieu de transférer celui-ci dans le compte « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et procéder à la fermeture de cesdits règlements.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision : CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED :

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés, le transfert des surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et la fermeture des règlements d'emprunt R-048-1, R-071-1 et R-093-1

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-048, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 17 février 2004 sous la résolution CA-2004-032, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 6 avril 2004 sous la résolution AM243458, autorisait un emprunt de 1 729 000 $ pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 540 899,16 $. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 794 762,85 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 800 000 $ pour ce règlement, dont le dernier en novembre 2006.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 800 000 $ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 5 237,15 $ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-048 afin de procéder à la fermeture de cedit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-071, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 3 mai 2006, sous la résolution CA-2006-126, approuvée par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 17 juillet 2006, sous la résolution AM251626, autorisait un emprunt de 2 737 000 $ pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le réseau du métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 786 917,92 $. Seules les dépenses excédant la subvention au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 910 289,27 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 600 000 $ pour ce règlement, dont le dernier en mai 2009.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 1 600 000 $ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 689 710,73 $ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-071 afin de procéder à la fermeture de cedit règlement.

☑ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité des Finances — Date: 02 (JJ) 10 (MM) 2015 (AAAA)

Comité: — Date: (JJ) (MM) (AAAA)

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par :

Nom: Minh Trung Nguyen — Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service : Budget et investissements

Nom: Laurent Bour — Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et inv.

Signature: _____ — Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés, le transfert des surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et la fermeture des règlements d'emprunt R-048-1, R-071-1 et R-093-1

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ S/O

Période couverte par le contrat : de _____ à _____
JJ MM AAAA JJ MM AAAA

–	2015	2016	2017 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☑ S/O

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? _____

Disponibilité des fonds ? _____

Trésorier : Angèle Dubé

Date : 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés, le transfert des surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et la fermeture des règlements d'emprunt R-048-1, R-071-1 et R-093-1

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

-Le règlement d'emprunt R-093, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 6 février 2008, sous la résolution CA-2008-022, approuvée par le MAMR le 2 juin 2008, sous la résolution AM257551, autorisait un emprunt de 2 081 700 $ pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 438 631,44 $. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 1 642 991,45 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 660 000 $ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 1 660 000 $ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 17 008,55 $ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-093 afin de procéder à la fermeture de cedit règlement.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☐ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-048, R-071, R-093 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt, de transférer les sommes financées en trop au solde disponible des règlements d'emprunt fermés et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-048-1, R-071-1 et R-093-1*	**Montant :**	

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement d'emprunt R-048 autorisait un pouvoir d'emprunt de 1 729 000 $ pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 794 762,85 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 800 000 $ pour ce règlement et ce qui dégage un surplus de financement de 5 237,15 $.

Le règlement d'emprunt R-071 autorisait un emprunt de 2 737 000 $ pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le réseau du métro. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 910 289,27 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 600 000 $ pour ce règlement et ce qui dégage un surplus de financement de 689 710,73 $.

Le règlement d'emprunt R-093 autorisait un emprunt de 2 081 700 $ pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 1 642 991,45 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 660 000 $ pour ce règlement et ce qui dégage un surplus de financement de 17 008,55 $.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-048-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-048 à la hauteur du montant financé, 800 000 $
  - Transférer 5 237,15 $ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
  - Fermer le règlement R-048

- Par le règlement d'emprunt R-071
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-071 à la hauteur du montant financé, 1 600 000 $
  - Transférer 689 710,73 $ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
  - Fermer le règlement R-071

- Par le règlement d'emprunt R-093-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-093 à la hauteur du montant financé, 1 660 000 $
  - Transférer 17 008,55 $ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
  - Fermer le règlement R-093

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-048, R-071, R-093 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt, de transférer les sommes financées en trop au solde disponible des règlements d'emprunt fermés et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	**Date :**	2 décembre 2015
Numéro	*R-048-1, R-071-1 et R-093-1*	**Montant :**	

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-048-1, R-071-1 et R-093-1 par la résolution CA-2015-10.2
    - Le CA de la STM du 2 décembre 2015

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-349 APPROUVER LES RÈGLEMENTS MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-048, R-071 ET R-093 AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT, DE TRANSFÉRER LES SOMMES FINANCÉES EN TROP AU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'approuver le Règlement **R-048-1** modifiant le règlement R-048 autorisant un emprunt de un million sept cent vingt-neuf mille dollars (1 729 000 $) pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à huit cent mille dollars (800 000 $) et de transférer une somme de cinq mille deux cent trente-sept dollars et quinze cents (5 237,15 $) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements

2° d'approuver le Règlement **R-071-1** modifiant le règlement R-071 autorisant un emprunt de deux millions sept cent trente-sept mille dollars (2 737 000 $) pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le réseau du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à un million six cent mille dollars (1 600 000 $) et de transférer une somme de six cent quatre-vingt-neuf mille sept cent dix dollars et soixante-treize cents (689 710,73 $) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° d'approuver le Règlement **R-093-1** modifiant le règlement R-093 autorisant un emprunt de deux millions quatre-vingt-un mille sept cents dollars (2 081 700 $) pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à un million six cent soixante mille dollars (1 660 000 $) et de transférer une somme de dix-sept mille huit dollars et cinquante-cinq cents (17 008,55 $) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

4° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-048, tel que modifié par le règlement R-048-1, R-071, tel que modifié par le règlement R-071-1 et R-093, tel que modifié par le règlement R-093-1.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

stm

RÈGLEMENT R-048-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-048 AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLION SEPT CENT VINGT-NEUF MILLE DOLLARS (1 729 000 $) POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX URGENTS AU COMPLEXE ST-DENIS ET À L'ATELIER CRÉMAZIE , AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT À HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 $) ET DE TRANSFÉRER UNE SOMME DE CINQ MILLE DEUX CENT TRENTE-SEPT DOLLARS ET QUINZE CENTS (5 237,15 $) AU «SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS»

ATTENDU que, le 17 février 2004, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-048 intitulé «REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLION SEPT CENT VINGT-NEUF MILLE DOLLARS (1 729 000 $) POUR LE FINANCEMENT DES DEPENSES NECESSAIRES A LA REALISATION DE CERTAINS TRAVAUX URGENTS AU COMPLEXE ST-DENIS ET A L'ATELIER CREMAZIE» (CA-2004-032) (ci-après appelé le «Règlement R-048»), lequel Règlement R-048 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-048 ont été terminés à moindre coût, mais que la Société a emprunté HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 $), alors que les dépenses réelles imputées au Règlement R-048 font en sorte qu'une somme de CINQ MILLE DEUX CENT TRENTE-SEPT DOLLARS ET QUINZE CENTS (5 237,15 $) a été financée en trop;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le Règlement R-048 à HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 $) et de transférer la somme de CINQ MILLE DEUX CENT TRENTE-SEPT DOLLARS ET QUINZE CENTS (5 237,15 $) au solde disponible des règlements d'emprunt fermés ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-048-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-048, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 1 du Règlement R-048, tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de CINQ (5) ans, un montant en principal n'excédant pas HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 $), dont le produit doit servir exclusivement pour les fins du présent règlement;»

ARTICLE 3 Une somme de CINQ MILLE DEUX CENT TRENTE-SEPT DOLLARS ET QUINZE CENTS (5 237,15 $) financée en trop est transférée au solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.32

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1150854018

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Modification du PTI 2016-2018 et approbation du règlement R-160 autorisant un emprunt de 8 380 269 $ pour le programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver la modification du PTI 2016-2018 et d'approuver le règlement R-160 autorisant un emprunt de 8 380 269 $ pour le programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par	Sylvie - Ext TREMBLAY	**Le** 2015-12-22 09:22

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1150854018

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Modification du PTI 2016-2018 et approbation du règlement R-160 autorisant un emprunt de 8 380 269 $ pour le programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

stm

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro : 10.1

Assemblée du : 2 décembre 2015

Résolution numéro : CA-2015-348

Recommandation

D'APPROUVER la modification du livre Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, autorisant l'ajout du projet "Programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées" sous la rubrique "Machinerie, équipement et outillage" pour un montant de 8 380 269$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement d'emprunt autorisant le financement de 8 380 269$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers pour un terme maximal de dix (10) ans pour le projet "Programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées".

D'AUTORISER la Société à renflouer dans son fonds général une somme maximale de 838 026$, soit dix pourcent (10%) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées pour études, gestion, etc. avant l'adoption du présent règlement relativement aux objets de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: $ –

D.E. responsable : Ing., Infra. et Projets majeurs

Nom : François Chamberland

Titre : Directeur exécutif

Date : 2015.11.10

Signature :

D.E. responsable : Planification, finances et contrôle

Nom Linda Lebrun

Titre Trésorier et directeur exécutif

Date : 9 novembre 2015

Signature : Linda Lebrun

Secrétaire de l'assemblée :

Exposé du besoin

Modification du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018

Afin de pouvoir adopter un règlement d'emprunt pour financer le projet "Programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées", il y a lieu de modifier le PTI 2016-2018.

Autorisation d'emprunt pour le "Programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées"

La raison d'être de ce projet est de mettre à niveau certaines installations pétrolières et d'huiles usées qui ont atteint leur fin de vie utile dans divers centres de transport, centres d'attachement et postes de district, en plus de se conformer aux règlementations en vigueur.

Le service de la dette annuel brut du projet sera d'environ 1 059 089$ à partir de 2016 basé sur un taux d'intérêt de 4,5% amorti sur une période de 10 ans.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision : CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED :

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption d'un règlement d'emprunt pour le programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées

Démarche, solution proposée et conclusion

Pour des besoins opérationnels, des installations de stockage et de distribution de diesel (ravitaillement des autobus ou alimentation de génératrices), ainsi que d'huiles usées (récupération des huiles résiduelles) sont présentes dans divers bâtiments de la STM. Ce programme répond au besoin de mettre à niveau certaines de ces installations pétrolières et d'huiles usées de la STM.

Du fait que ces équipements sont régis par des lois et règlements, le propriétaire utilisateur doit continuellement, durant leur opération, les maintenir sécuritaires et en bon état de fonctionnement, et ce, conformément aux exigences des instances applicables. Ainsi, une réfection périodique de ces installations s'avère indispensable pour le maintien et le renouvellement des permis d'utilisation.

La solution retenue permettra de :

Effectuer la réfection partielle des installations pétrolières au CT Anjou;
Effectuer la réfection partielle des installations pétrolières au CT Legendre;
Mettre à niveau règlementaire les installations pétrolières au PD Montmorency;
Installer une plate-forme pour l'accès au dessus des réservoirs hors-sol au PGE Providence;
Mettre à niveau règlementaire les installations de protection incendie des zones de ravitaillement du CT Legendre et du CT Frontenac;
Mettre à niveau règlementaires les 14 installations pétrolières de la STM suite à des avis de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) ou du Vérificateur Agréé (VA) pour permettre le maintien ou le renouvellement des permis;
Effectuer la réfection des systèmes d'huiles usées au CT Anjou, Frontenac, Atelier Beaugrand, CT Legendre, CT Mont-Royal, CT St-Michel et Plateau Youville.

☑ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: 03 (JJ) 09 (MM) 2015 (AAAA)

Comité: Date: (JJ) (MM) (AAAA)

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Le projet répond à quatre (4) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020.

☑ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par : Finances et Contrôle

Nom: Martin Gauthier Titre: Chef de secteur - Soutien à l'exploitation et projets

Service : Finances et Contrôle

Nom: Réal Boyer Titre: Chef de division - Soutien à l'exploitation et projets

Signature: Date: 6 NOVEMBRE 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption d'un règlement d'emprunt pour le programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées

Informations financières ✓ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ✓ S/O

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2015	2016	2017 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ S/O

Suite à une évaluation du dossier par la division soutien exploitation et projets de la direction Budget et investissements, ce projet a été ciblé pour une demande de subvention selon les modalités du programme en vigueur SOFIL. Cette qualification devra être confirmée par le MTQ. Les dépenses seront analysées quant à leur admissibilité compte tenu de l'âge des équipements. La durée de vie reconnue par le MTQ pour les équipements et dispositifs requis à des fins d'exploitation d'un garage est de 20 ans. Des dépenses effectuées sur certains équipements pourraient ne pas être reconnues admissibles étant donné que ces équipements n'auront pas atteint l'âge de 20 ans. Une demande finale sera déposée au MTQ sous peu.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Disponibilité des fonds ?

Trésorier : Angèle Dubé

Date : 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption d'un règlement d'emprunt pour le programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

Les bénéfices de ce projet sont :

Permettre le maintien des opérations de ravitaillement et d'exploitation des installations de diésel et des huiles résiduelles dans les CT et les bâtiments métro;

Réduire considérablement le risque de déversement de diésel et d'huile usée;

Offrir un environnement de travail sécuritaire;

Éviter les coûts reliés aux pénalités légales;

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☐ Démarche, solution proposée et conclusion ☑ Développement durable ☐ Subvention

Chantier 4 : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM

Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique

Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable

Chantier 10 : Engager nos parties prenantes

stm	**Sommaire décisionnel du règlement**		
Titre	Programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées	**Date :**	6 novembre 2015
Numéro	*RE-160*	**Montant :**	*8,38 M$*

CONTENU

CONTEXTE

Pour des besoins opérationnels, des installations de stockage et de distribution de diésel ainsi que d'huiles usées sont présentes dans divers bâtiments de la STM.

Le diésel est utilisé pour ravitailler les autobus, les véhicules de travaux métro ainsi que des génératrices et est entreposé dans des réservoirs souterrains ou hors-sol dans divers centres de transports (CT), centres d'attachements et postes de district (PD).

La durée de vie des réservoirs et des équipements connexes nécessaires à l'entreposage et la distribution du diésel est d'environ 30 ans. Toutefois, à chaque 15 ans, une réfection partielle de certaines composantes doit être faite pour maintenir leur état. De plus, les installations pétrolières sont soumises à la règlementation entourant les équipements pétroliers à risque élevé (de stockage et de distribution de diesel) gérée par la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ). Légalement, pour être autorisé à utiliser ces installations, il faut détenir un permis d'utilisation délivré par la RBQ après validation de la conformité de l'installation. Ces installations pétrolières nécessitent des modifications constantes afin de les maintenir conformes aux normes. Des correctifs et mises à niveau sont ainsi nécessaires aux installations pétrolières du CT Legendre, CT Anjou, CT Frontenac, PD Montmorency et PGE Providence pour maintenir leur fonctionnalité et leur conformité.

De plus, de par la nature des opérations d'exploitation et d'entretien effectuées dans les bâtiments STM, des huiles usées sont récupérées dans divers bâtiments et sont entreposées dans des réservoirs souterrains ou hors-sol. La réglementation en vigueur exige que les huiles usées soient récupérées plutôt que disposées dans le réseau d'égout. À cet effet, les installations de récupération de ces huiles doivent être conformes aux lois et normes en vigueur. Le Ministère du Développement Durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques veille à l'application et au respect de ces normes. L'état est détérioré et des non-conformités réglementaires ont été répertoriées et des correctifs et mises à niveaux doivent être effectués aux installations du Plateau Youville, CT Mont Royal, TA St-Michel, au CT Legendre, au CT Frontenac et à l'Atelier Beaugrand.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure du Conseil d'administration de la STM sur ce projet.

DESCRIPTION

Le projet répond au besoin de maintenir fonctionnels et conformes les installations pétrolières et les réservoirs d'huiles usées opérés par la STM pour assurer la continuité des opérations de ravitaillement des autobus en diesel, des véhicules de travaux métro et des génératrices ainsi que pour assurer le maintien des activités d'entretien (RDA et EMR) générant des huiles usées.

Le programme vise les travaux suivants :

- Réfection partielle de l'installation pétrolière du CT Legendre : remplacement de la dalle au-dessus des réservoirs, remplacement de couvercles, de la tuyauterie, du système de contrôle et du câblage;
- Réfection partielle de l'installation pétrolière du CT Anjou: remplacement de la dalle au-dessus des réservoirs, remplacement de couvercles, de la tuyauterie, du système de contrôle, du câblage et des distributrices ainsi que l'ajout d'un système de protection incendie à mousse dans l'aire de ravitaillement;
- Travaux correctifs à l'installation pétrolière du PD Montmorency sur le système de contrôle, tuyauterie et alarmes;
- Travaux correctifs au système de protection incendie de l'aire de ravitaillement du CT Frontenac et du CT Legendre: ajout et raccordement de valves, modification de séquences de contrôle, installation d'un système de protection incendie préaction;
- Travaux correctifs mineurs (qui ne font pas partie des activités d'entretien courantes) dans toutes les installations pétrolières pour assurer la conformité et la fonctionnalité: remplacement de section de tuyauterie, modifications de systèmes de contrôle et de protection incendie des aires de ravitaillement diesel, ajout et raccordement de valves. Ces travaux correctifs seront définis suite aux visites du VA pour l'émission périodiques des permis;
- Installation d'une plateforme d'accès au-dessus des réservoirs hors-sol au PGE Providence pour permettre l'entretien des composantes en hauteur.
- Remplacement/réfection des systèmes d'huiles usées au Plateau Youville, CT Mont Royal, TA St-Michel, au CT Legendre, au CT Frontenac et à l'Atelier Beaugrand

stm	**Sommaire décisionnel du règlement**		
Titre	Programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées	**Date :**	6 novembre 2015
Numéro	*RE-160*	**Montant :**	*8,38 M$*

JUSTIFICATION

Ce programme s'inscrit dans une optique de maintien des infrastructures. En raison du cycle de vie des équipements pétroliers et d'huiles usées ainsi que du respect de la règlementation en vigueur, la direction de la STM a approuvé le programme de réfection pour assurer le maintien des opérations.

Les bénéfices du projet sont :

- Obtenir et maintenir en vigueur les 14 permis d'utilisation des installations pétrolières à risque élevé;
- Permettre le remplacement et le maintien des actifs pour assurer la continuité des opérations de ravitaillement et d'exploitation des installations de diésel et des huiles résiduelles dans les CT et les bâtiments dans le but de maintenir la livraison du service;
- Assurer un environnement de travail sécuritaire aux employés qui travaillent dans les installations équipées de systèmes pétroliers et d'huiles usées;
- Réduire le déficit de maintien d'actifs;
- Prévenir la contamination des sols, gérer adéquatement les sols contaminés et recycler les réservoirs et la tuyauterie à remplacer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet du projet est de 8 380 269$, taxes nettes de ristourne et incluant les contingences, l'inflation et les frais financiers.

Admissibilité du projet à une subvention
Suite à une évaluation du dossier par la division soutien exploitation et projets de la direction Budget et investissements, ce projet a été ciblé pour une demande de subvention selon les modalités du programme en vigueur SOFIL. Cette qualification devra être confirmée par le MTQ. Les dépenses seront analysées quant à leur admissibilité compte tenu de l'âge des équipements. La durée de vie reconnue par le MTQ pour des équipements et dispositifs requis à des fins d'exploitation d'un garage est de 20 ans. Des dépenses effectuées sur certains équipements pourraient ne pas être reconnues admissibles étant donné que ces équipements n'auront pas atteint la durée de vie de 20 ans. Une demande de subvention finale sera déposée au MTQ sous peu.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à 5 des 10 chantiers du Plan de développement durable 2020 soient :

Chantier 4 – Optimiser la contribution économique et la performance de la STM
Ce projet répond aux exigences du comité pétrolier visant à améliorer l'efficience des opérations. Une information plus précise quant à l'inventaire grâce à un système mesurant les niveaux de fluides des réservoirs permet une meilleure prise de décision.

Chantier 5 – Réduire notre empreinte écologique
Ce projet réduit de façon significative les risques de déversements et de contamination des sols par la mise en place de systèmes de gestion des alarmes sur les réservoirs d'huiles usées et d'amélioration aux systèmes existants de gestion des alarmes sur les réservoirs pétroliers. Ce système permet de mesurer les niveaux de fluides et d'émettre une alerte en cas de fuite ou de déversement.

Ce projet intègre les meilleures pratiques de prévention (notamment par l'ajout de membranes d'étanchéité double paroi pour les équipements pétroliers ainsi qu'une tuyauterie aérienne qui remplace des systèmes de drainage sous terrains des huiles usées).

Les matières résiduelles seront gérées selon le principe des 3RVE, et au moins 75% des déchets de démolition seront détournés des sites d'enfouissement. Les réservoirs et la tuyauterie remplacés étant souillés aux hydrocarbures, ils seront nettoyés et acheminés à un site de recyclage au lieu d'être traités uniquement comme des déchets dangereux.

Chantier 7 - S'approvisionner de façon responsable
Les appels d'offres incluront des exigences de développement durable (acceptabilité sociale, CSST, gestion des matières résiduelles).

Chantier 8 - Agir en employeur responsable
En mettant les équipements aux normes (notamment pour les alarmes incendie), ce projet améliore la sécurité des lieux de travail.

Chantier 10 - Engager nos parties prenantes

Des mesures d'atténuation des nuisances pour les riverains seront mises en place pendant les travaux. Le service de prévention des incendies et autres parties prenantes seront informés au moment opportun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ce projet aura comme conséquence la dégradation continuelle des systèmes pétroliers à risque élevé et d'huiles usées. Cette situation engendrera des non conformités réglementaires et ainsi ne permettra pas le maintien et le renouvèlement des permis d'utilisation d'où découlent les risques d'arrêter les opérations, de ne pas préserver l'environnement, ainsi que de décroître la sécurité dans nos bâtiments.

Si le projet n'est pas réalisé:

- Réception de constats de non-conformité règlementaire, de constats d'infraction, d'amendes ou obligation légale d'arrêter les opérations de ravitaillement de diésel où les installations ne sont pas conformes
- Bris soudains des systèmes de ravitaillement de diésel ou d'huile usée impliquera l'arrêt des opérations liées à ces systèmes.
- Déversements de diésel ou d'huile contaminant les sols et empêchant le déroulement normale des opérations en lien avec ces systèmes
- Frais associés à la décontamination des sols en cas de déversement, augmentation du passif des sols contaminés et atteinte à l'image de bon citoyen corporatif de la STM

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une présentation a été faite au directeur de l'entretien des centres de transport ainsi qu'aux surintendants pour les informer des travaux à venir. Il est prévu de consulter les surintendants des centres où des travaux auront lieux au moment de planifier les travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Échéancier
Inscription au PTI	PTI 2016-2018
Demande de règlement d'emprunt	CA de décembre 2015
Plan & devis (mandat Ingénierie infrastructure STM)	Octobre 2015 à Février 2020
Demande de subvention	Juillet 2016
Appels d'offres construction	Juin 2016 à Mars 2020
Octroi contrat de construction	Septembre 2016 à Juin 2020
Travaux de construction	Novembre 2016 à décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-348 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-160 AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (8 380 269 $) POUR FINANCER LE PROGRAMME DE RÉFECTION DES ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS ET D'HUILES USÉES

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans la poursuite de ses fins et en vue de l'accomplissement de son mandat, la Société doit voir au maintien sécuritaire de ses infrastructures, protéger l'intégrité de ses installations et prolonger la durée de vie de ses équipements;

ATTENDU que la Société est propriétaire de nombreuses installations de stockage et de distribution de diésel et d'huiles usées (ci-après collectivement appelées les « Équipements »);

ATTENDU que les installations de stockage et de distribution de diésel (installations pétrolières) sont requises pour le ravitaillement des autobus, des véhicules de travaux métro et des génératrices d'urgences de la Société;

ATTENDU que les installations de stockage d'huiles usées, souterraines et hors-sol, sont requises pour l'entreposage et la récupération de celles-ci;

ATTENDU que ces Équipements sont régis par des lois et des règlements quant à leur opération et leur entretien;

ATTENDU que les installations pétrolières situées au CT Anjou, CT Legendre, PD Montmorency, CT Frontenac et au PGE Providence requièrent soit une réfection partielle, des travaux correctifs ou une mise à niveau afin de les maintenir fonctionnelles et conformes aux normes en vigueur;

ATTENDU que ces installations pétrolières nécessiteront des modifications constantes afin de les maintenir conformes aux normes en vigueur au moment de leur examen par les autorités compétentes;

ATTENDU que les installations de stockage d'huiles usées situées au Plateau Youville, CT Mont-Royal, TA St-Michel, CT Legendre, CT Frontenac et à l'Atelier Beaugrand requièrent soit une réfection ou un remplacement afin de les maintenir fonctionnelles et conformes aux normes en vigueur;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de services professionnels, des contrats d'acquisition de matériaux et d'équipements, des contrats de fabrication ou des contrats de construction dans le cadre du programme de réfection des Équipements;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ce projet;

ATTENDU que le projet « Programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées » est prévu sous la section « Réseau autobus » à la rubrique « Machinerie, équipement et outillage » au « Programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts de ce projet est estimé à **HUIT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (8 380 269 $)**, incluant les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **HUIT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (8 380 269 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **HUIT CENT TRENTE-HUIT MILLE VINGT-SIX DOLLARS (838 026 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs et de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PTI 2016-2018, autorisant l'ajout du projet « Programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées » sous la section « Réseau autobus » à la rubrique « Machinerie, équipement et outillage » pour un montant total de 8 380 269 $, frais financiers inclus;

2° d'adopter le règlement R-160 AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (8 380 269 $) POUR FINANCER LE PROGRAMME DE RÉFECTION DES ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS ET D'HUILES USÉES, pour un terme maximal de dix (10) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toutes subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de HUIT CENT TRENTE-HUIT MILLE VINGT-SIX DOLLARS (838 026 $) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-160

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (8 380 269 $) POUR FINANCER LE PROGRAMME DE RÉFECTION DES ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS ET D'HUILES USÉES

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans la poursuite de ses fins et en vue de l'accomplissement de son mandat, la Société doit voir au maintien sécuritaire de ses infrastructures, protéger l'intégrité de ses installations et prolonger la durée de vie de ses équipements;

ATTENDU que la Société est propriétaire de nombreuses installations de stockage et de distribution de diésel et d'huiles usées (ci-après collectivement appelées les « Équipements »);

ATTENDU que les installations de stockage et de distribution de diésel (installations pétrolières) sont requises pour le ravitaillement des autobus, des véhicules de travaux métro et des génératrices d'urgences de la Société;

ATTENDU que les installations de stockage d'huiles usées, souterraines et hors-sol, sont requises pour l'entreposage et la récupération de celles-ci;

ATTENDU que ces Équipements sont régis par des lois et des règlements quant à leur opération et leur entretien;

ATTENDU que les installations pétrolières situées au CT Anjou, CT Legendre, PD Montmorency, CT Frontenac et au PGE Providence requièrent soit une réfection partielle, des travaux correctifs ou une mise à niveau afin de les maintenir fonctionnelles et conformes aux normes en vigueur;

ATTENDU que ces installations pétrolières nécessiteront des modifications constantes afin de les maintenir conformes aux normes en vigueur au moment de leur examen par les autorités compétentes;

ATTENDU que les installations de stockage d'huiles usées situées au Plateau Youville, CT Mont-Royal, TA St-Michel, CT Legendre, CT Frontenac et à l'Atelier Beaugrand requièrent soit une réfection ou un remplacement afin de les maintenir fonctionnelles et conformes aux normes en vigueur;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de services professionnels, des contrats d'acquisition de matériaux et d'équipements, des contrats de fabrication ou des contrats de construction dans le cadre du programme de réfection des Équipements;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ce projet;

ATTENDU que le projet « Programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées » est prévu sous la section « Réseau autobus » à la rubrique « Machinerie, équipement et outillage » au « Programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts de ce projet est estimé à **HUIT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (8 380 269 $)**, incluant les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **HUIT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (8 380 269 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **HUIT CENT TRENTE-HUIT MILLE VINGT-SIX DOLLARS (838 026 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-160 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **DIX (10) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **HUIT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (8 380 269 $)** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **HUIT CENT TRENTE-HUIT MILLE VINGT-SIX DOLLARS (838 026 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 2 DÉCEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-160

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (8 380 269 $) POUR FINANCER LE PROGRAMME DE RÉFECTION DES ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS ET D'HUILES USÉES

PROJET	Montant estimé	Total
PROGRAMME DE RÉFECTION DES ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS ET D'HUILES USÉES		
Biens et services :	5 388 089 $	
Main-d'œuvre :	737 457 $	
SOUS-TOTAL (AVANT INFLATION, CONTINGENCES ET FRAIS FINANCIERS) :		6 125 546 $
CONTINGENCES :	1 225 109 $	
INFLATION :	447 615 $	
TAXES NETTES DE RISTOURNE :	342 448 $	
SOUS-TOTAL (AVANT FRAIS FINANCIERS) :		8 140 718 $
FRAIS FINANCIERS :		239 551 $
GRAND TOTAL :		***8 380 269 $***

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.01

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1150284015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Monsieur François William Croteau à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au conseil d'administration du pôle Centre-Est de PME MTL, nouvel organisme de développement local et régional

De recommander au conseil d'agglomération :
De nommer Monsieur François William Croteau à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au conseil d'administration du pôle Centre-Est de « PME MTL », nouvel organisme de développement local et régional, en remplacement de Madame Érika Duchesne.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-12-18 16:21

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 décembre 2015	Résolution: CA15 26 0354

Recommandation au conseil d'agglomération - Nomination de Monsieur François William Croteau à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au conseil d'administration du pôle Centre-Est de PME MTL, nouvel organisme de développement local et régional

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De recommander au conseil d'agglomération de nommer Monsieur François William Croteau à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au conseil d'administration du pôle Centre-Est de « PME MTL », nouvel organisme de développement local et régional, en remplacement de Madame Érika Duchesne.

VOTE

Votent en faveur:	François William Croteau, Guillaume Lavoie, François Limoges
Votent contre:	Marc-André Gadoury, Érika Duchesne

Adopté.

70.03 1150284015

François William CROTEAU
_____
Maire de l'arrondissement

Karl Sacha LANGLOIS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 décembre 2015

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.01

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1150284015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil d'agglomération - Nomination de Monsieur François William Croteau à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au conseil d'administration du pôle Centre-Est de PME MTL, nouvel organisme de développement local et régional

De recommander au conseil d'agglomération :
De nommer Monsieur François William Croteau à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au conseil d'administration du pôle Centre-Est de « PME MTL », nouvel organisme de développement local et régional, en remplacement de Madame Érika Duchesne.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2015-12-01 09:55

Signataire : Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1150284015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil d'agglomération - Nomination de Monsieur François William Croteau à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au conseil d'administration du pôle Centre-Est de PME MTL, nouvel organisme de développement local et régional

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016,* sanctionnée le 21 avril 2015, prévoit que l'agglomération de Montréal doit mettre en place des points de service de développement local et régional. Les arrondissements de Rosemont -La Petite-Patrie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve sont désormais rattachés au pôle Centre-Est d'un nouvel organisme de développement local et régional, PME MTL.
Un(e) élu(e) de l'arrondissement doit être nommé(e) pour siéger au conseil d'administration de ce nouvel organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0534 (20 août 2015) - Nomination de la représentante élue de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au conseil d'administration du Pôle centre-est, nouvel organisme de développement local et régional

DESCRIPTION

Mme Érika Duchesne siège présentement sur le conseil d'administration du centre local de développement (CLD) Centre-Est. Le présent dossier vise à recommander au conseil d'agglomération de nommer Monsieur François William Croteau à titre de représentant élu de l'arrondissement sur ce conseil d'administration, et ce, en remplacement de Madame Érika Duchesne.

JUSTIFICATION

Ce dossier découle d'une demande formulée par le Cabinet du maire d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Remplacement du représentant élu de l'arrondissement sur le conseil d'administration du CLD Centre-Est.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement : 7 décembre 2015
Résolution du comité exécutif : 13 janvier 2016
Résolution du conseil municipal : 25 janvier 2016
Résolution du conseil d'agglomération : 28 janvier 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Agent de recherche et de planification
Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

Tél : 514-872-9947
Télécop. : 514-868-3804

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-18

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3563
Télécop. : 514 872-7064

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.02

2016/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1154860018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Chantal Rouleau, mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
De nommer madame Chantal Rouleau, mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-L'île

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-05 14:26

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du vendredi 18 décembre 2015	Résolution: CA15 30 12 0432

RECOMMANDATION - CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - NOMINATION MADAME CHANTAL ROULEAU, MAIRESSE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES - REPRÉSENTANTE DE L'ARRONDISSEMENT - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PME MTL EST-DE-L'ÎLE

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Décarie

appuyé par monsieur le conseiller Richard Guay

et unanimement résolu :

DE demander au conseil d'agglomération:

De désigner madame Chantal Rouleau, mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-L'île.

ADOPTÉ

51.01 1154860018

Alain R ROY

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 18 décembre 2015

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.02

2016/01/28
17:00

(1)

Dossier # : 1154860018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Chantal Rouleau, mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
De nommer madame Chantal Rouleau, mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-L'île

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2015-12-15 15:46

Signataire : Dany BARBEAU

_____

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1154860018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Chantal Rouleau, mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de loi 28 concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, adopté le 20 avril 2015 comme chapitre 8 des lois de 2015, prévoit, par la modification de diverses dispositions concernant la gouvernance municipale en matière de développement local et régional, que l'agglomération de Montréal doit mettre en place un point de service pour le territoire composé de celui des arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, ainsi que de la Ville de Montréal-Est.
Suite à la restructuration des centres locaux de développement sur le territoire de la ville de Montréal, le nouveau centre local de développement de l'Est est maintenant en activité. Ce dernier porte maintenant la désignation PME MTL Est-de-L'île. Le PME MTL Est-de-L'île accueille les entrepreneurs, les résidents et les organisations des arrondissements de d'Anjou, de Montréal-Nord, Saint-Léonard, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, ainsi que de la Ville de Montréal-Est qui souhaitent obtenir du soutien en matière d'entrepreneuriat ou de développement de la main-d'œuvre.

Il a été convenu que la gouvernance de ce point de service sera établie à partir d'un nouvel organisme, le PME MTL Est-de-L'île, dont la composition du conseil d'administration sera adaptée afin de prévoir une représentation provenant de chacun des territoires. Le conseil d'administration sera composé de 15 personnes ayant le droit de vote, soit 5 administrateurs élus des conseils d'arrondissement et de la Ville de Montréal-Est et 10 administrateurs représentants des gens d'affaires, dont deux pour chacun des territoires.

Les administrateurs provenant du milieu des affaires n'ont pas à être nommé par le conseil d'agglomération, seul la nomination des élus doit être approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal.

Ainsi, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles recommande

au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de madame Chantal Rouleau, mairesse de l'arrondissement, pour siéger au conseil d'administration de la PME MTL Est-de-L'île.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles recommande au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de madame Chantal Rouleau, mairesse de l'arrondissement, afin de siéger au conseil d'administration de la PME MTL Est-de-L'île.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de la nouvelle organisation de développement économique locale a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination de l'élu de l'arrondissement au sein de la nouvelle organisation est primordiale afin de ne pas retarder le démarrage des activités de l'organisation ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nomination par le conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 868-4317
Télécop. : 514 868-4312

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-15

Denis LABERGE
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-4371
Télécop. : 514 868-4348

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.03

2016/01/28
17:00

(1)

Dossier # : 1156369010

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Rendre officielle les nominations de madame Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente et Philippe Baylaucq, à titre de deuxième vice-président du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

Il est recommandé de rendre officielle les nominations au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal;
- de madame Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente
- de monsieur Philippe Baylaucq, à titre de deuxième vice-président.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-12-18 18:22

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1156369010**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Rendre officielle les nominations de madame Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente et Philippe Baylaucq, à titre de deuxième vice-président du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil d'agglomération a approuvé le nouveau Règlement intérieur du Conseil des arts de Montréal lors de son conseil du 30 avril 2015.
En lien avec ce règlement intérieur qui a été adopté **après** les nominations des deux vice-présidents en poste actuellement, la présente est pour
rendre officielle la nomination de Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente et Philippe Baylaucq, à titre de deuxième vice-président.

Point 13.3 «Le premier vice-président est désigné par le Conseil d'agglomération»
Point 13.4.1 «Le deuxième vice-président est désigné par le Conseil d'agglomération»

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0287 : 30 avril 2015

- Approuver le règlement intérieur du Conseil des arts de Montréal du

CG14 0176 : 27 mars 2014

- Approuver les nominations au conseil d'administration à titre de président, M. Jan-Fryderyk Pleszczynski, vice-présidente, Mme Madeleine Féquière, vice-président, M. Philippe Baylaucq et de membres Mme Johanne Turbide et M. Hughes Sweeney au Conseil des arts de Montréal.

DESCRIPTION

Il est proposé de rendre officielle les nominations suivantes au conseil d'administration du Conseil des Arts de Montréal :
Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente
Philippe Baylaucq, à titre de deuxième vice-président

Voir en pièce jointe au présent sommaire, le règlement intérieur du Conseil des Arts de Montréal ainsi que les notes biographiques de Mme Féquière et M. Baylaucq.

JUSTIFICATION

Le respect des points 13.3 et 13.4.1 du règlement intérieur du Conseil des Arts de Montréal justifie cette demande de rendre officielle la nomination de la première et du deuxième vice -présidents du conseil d'administration du Conseil des Arts de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette recommandation n'a aucun impact financier puisque les membres du conseil d'administration du Conseil des Arts de Montréal agissent à titre bénévole.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme quatrième pilier du développement durable. Le CAM est un acteur de premier plan pour le développement du secteur artistique contribuant directement au développement de la métropole.
Le dossier s'inscrit dans deux objectifs du Plan corporatif de développement durable en participant:
- à l'atteinte de l'objectif qui touche la croissance économique durable par l'encouragement au bénévolat au sein des organismes culturels et le partenariat entre les secteurs d'activités;
- à tendre vers l'équité entre les genres et les générations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Conseil des arts de Montréal joue un rôle majeur dans le développement culturel de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LALONDE
agente de développement culturel

Tél : 514 872-1210
Télécop. : 514 872-3409

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-18

Anne PONTBRIAND
Cadre sur mandat(s)

Tél : 514 872-8562
Télécop. : 514 872-0981

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2015-12-18

Madeleine Féquière

Forte de plus de 25 ans d'expérience, M^me^ Féquière est une spécialiste de la gestion, de l'exploitation et de l'administration des risques associés au crédit d'entreprise, de l'amélioration des modalités de crédit et du commerce mondial. Elle a travaillé sur plusieurs continents dans divers secteurs de l'économie.

Depuis 2008, elle est directrice et chef du crédit d'entreprise de la société Domtar à l'échelle mondiale. Entre 2000 et 2008, elle a été directrice principale du crédit global de la société AbitibiBowater. Auparavant, elle a occupé les postes de vice-présidente adjointe, crédit global, à Téléglobe Canada (1998-2000), de directrice internationale du crédit à Microsoft/Softimage (1996-1998), de chef national du crédit à Invensys Canada (1993-1998) et de chef régional du crédit chez Archer Daniels Midland (1985-1992).

Reconnue pour son leadership et sa capacité à développer et à gérer des stratégies d'affaires complexes sur le plan international, M^me^ Féquière siège à des conseils d'administration d'organismes publics, gouvernementaux et sans but lucratif. Elle est présidente du conseil d'administration de l'École Supérieure de Ballet du Québec et siège également au Fonds Capital Culture Québec.

Titulaire d'un diplôme du programme court de maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill, d'un certificat en finance et crédit de HEC et de l'ICC et d'un baccalauréat ès arts de l'Université Concordia, M^me^ Féquière est récipiendaire de multiples distinctions en reconnaissance de ses réalisations.

Philippe Baylaucq

Réalisateur indépendant dans les domaines du cinéma, de la télévision et de la vidéo, Philippe Baylaucq a signé plusieurs documentaires, fictions et films expérimentaux après avoir étudié la sculpture et le cinéma au Hornsey College et au Saint Martins School of Arts, à Londres. Ses œuvres ont remporté de nombreux prix au Canada comme à l'étranger. En témoignent *Lodela* (1996), qui a reçu 11 distinctions internationales, et *Mystère B*. (1998), primé au FIFA. Ses documentaires *Les couleurs du sang* (2000) et *Sables émouvants* (2003) ont été sélectionnés dans plusieurs festivals et le conte musical *Hugo et le dragon* (2001) a fait le tour du monde.

En 2007, à titre de réalisateur-coordonnateur, il a fait partie du collectif de cinéastes ayant signé le long métrage *Un cri au bonheur*. En 2008, il a réalisé un documentaire scientifique, *La dynamique du cerveau*, en plus de lancer aux Rencontres internationales du documentaire de Montréal *Le magicien de Kaboul*, un long métrage documentaire tourné à New York, Tokyo et Kaboul.

Il a de plus travaillé au montage du documentaire *Il était deux fois un jardin*, sur les Jardins de Métis et ses créateurs visionnaires.

Très engagé dans le milieu du cinéma, il a reçu le prix Lumières 2001 pour sa contribution à l'avancement du statut du réalisateur au Québec durant sa présidence à l'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ), de 1996 à 2000 et il préside depuis 2005 les Rencontres internationales du documentaire de Montréal. Philippe est nommé cinéaste en résidence au Programme français de l'ONF en avril 2009, où il vient de terminer son film ***Ora***.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.04

2016/01/28 17:00

(2)

Dossier # : 1161711001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Joseph Nammour membre indépendant du Comité de vérification élargi de la ville de Montréal, en remplacement de Mme Marie-Josée Marsan, et le désigner comme vice-président

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. De nommer M. Joseph Nammour membre indépendant du Comité de vérification élargi;
2. De désigner M. Joseph Nammour vice-président du Comité de vérification.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-01-13 15:23

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1161711001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Joseph Nammour membre indépendant du Comité de vérification élargi de la ville de Montréal, en remplacement de Mme Marie-Josée Marsan, et le désigner comme vice-président

CONTENU

CONTEXTE

Le second poste de membre indépendant du Comité de vérification, occupé par Mme Marie-Josée Marsan, est devenu vacant et y est demeuré à la suite de son décès quelques mois après sa nomination.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0656 - 29 octobre 2015 1- Nommer Mme Lisa baillargeon, membre et présidente du Comité de vérification élargi de la Ville de Montréal
CG14 0110 - 27 février 2014 - 1. Nommer, Mme Laurence Lavigne Lalonde et Messieurs Richard Celzi et Francesco Miele, conformément à l'article 107.17 de la *Loi sur les cites et villes* (L.R.Q., c. C-19), au sein du Comité de vérification de l'agglomération ainsi que de nommer Messieurs Edward Janiszewski, maire de la Ville de Dollard-Des-Ormeaux, et Edgar Rouleau, maire de la Cité de Dorval, représentant les municipalités reconstituées à ce comité; - 2. de nommer Mme Marie-Josée Marsan membre indépendant du Comité de vérification élargi au poste laissé vacant suite au départ de M. Jean Gérin. - 3. de renouveler le mandat de M. André Harel, à titre de membre et président du Comité de vérification élargi.

CG12 0057 - 23 février 2012 - Nomination de M. Gaëtan Primeau en remplacement de M. Pierre Lampron à titre de membre du Comité de vérification.

CG10 0466 - 16 décembre 2010 - Renouvellement des mandats de Messieurs André Harel et Jean Gérin à titre de membre indépendant du Comité de vérification et nomination de Pierre Lampron en remplacement de M. Alan DeSousa. Désignation de M. Harel, à titre de président du Comité de vérification.

CG10 0319 - 26 août 2010 - Nomination de M. Edward Janiszewski en remplacement de Mme Vera Danyluk pour représenter les Villes reconstituées au Comité de vérification.

CG10 0063 - 4 février 2010 - Nomination de M. Edgar Rouleau en remplacement de Mme Maria Tutino pour représenter les Villes reconstituées au Comité de vérification.

CG09 0518 -17 décembre 2009 - Nomination de Mesdames Vera Danyluk, Maria Tutino et Messieurs, Bertrand Ward, Sammy Forcillo, Alan DeSousa, membres du Comité de vérification.

DESCRIPTION

En vertu de l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes et de la Charte du Comité de vérification adoptée par le conseil d'agglomération, le comité est composé d'au plus dix (10) membres dont un minimum de cinq (5) sont des élus et deux (2) sont des membres indépendants. Du nombre des membres élus, deux (2) sont des représentants des municipalités reconstituées selon l'article 107.17 L.C.V.. En vertu de la Charte du Comité de vérification adoptée par le conseil d'agglomération, son président doit être un membre indépendant.
Actuellement, un poste de membre indépendant est vacant. Il est recommandé de nommer M. Joseph Nammour à titre de membre indépendant. Le curriculum vitae de M.Nammour se trouve en pièce jointe. De plus, il est aussi recommandé de désigner M. Nammour à titre vice-président du Comité.

JUSTIFICATION

La nomination est requise afin de se conformer à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes et permettre la tenue des réunions du Comité de vérification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rémunération de M. Nammour est fixée à un maximum annuel de 17 500 $, et ce, conformément au Règlement sur la rémunération des membres indépendants du comité de vérification (08-046).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Requis afin de permettre la tenue des réunions du Comité de vérification et assurer le quorum du comité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Armand SAVOIE
secrétaire exécutif

Tél : 872-4230
Télécop. : 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-13

Jean-François MILOT
Chef de division soutien aux instances

Tél : 514 872-2392
Télécop. : 514 872-1937

Joseph Nammour, CPA, CA
1 (514) 582 - 9705
nammour.joseph@gmail.com

Curriculum vitae

Relevant Professional Experience

Regional Compliance Officer, FINTRAC, Government of Canada

Oct 15' - Current

Compliance with Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act

- Audit and Examinations at reporting entities
- Monitoring of remediation action plans
- Policy Interpretation
- Compliance Program Improvement

Auditor, Financial Controls & Governance, SNC-Lavalin

Mar 14' - Sept 15' & Sep 12' - May 13'

Internal Controls over Financial Reporting ("ICFR") under NI 52-109

- Performing risk assessment and scoping of field audits
  Risk factors include country corruption index, previous audit findings, recently awarded bids, unethical allegations,
- Audit of activity level controls and operational processes in regional offices
- Audit of corporate controls (entity level controls) at head office
  Includes activities like corporate review of project reports, mergers & acquisition peer-review of significant bids by corporate risk management
- Interviews and walkthroughs with financial controllers and process owners
- Preparation of reports on design and operating effectiveness of internal controls
- Resolution of audit deficiencies through communication, training and monitoring
- Summarization of reports to BoD, Audit Committee and Senior Management

Special Project: Integration of Kentz - $2.1B acquisition

Project Management

- Integration Planning, tracking deliverables and owners
- Organizing seminars, upper management meetings and international calls
- Reporting to Board of Directors ("BoD"), Audit Committee and Senior Management

Internal Controls & Governance Framework

- Implementation of Levels of Authority
- Planning the alignment of internal controls and Policies & procedures
- Assessing the control environment (No equivalent of NI 52-109 in UK)

Regulatory requirements and reporting

- Analyzing differences in IFRS Interpretations
- Ensuring accurate quantification of risk through project reviews

Policies & Procedures

- Training employees companywide (Finance & Operations)
- Drafting Q&A on interpretation of Levels of Authority Policy ("LoA")
- Being the company-wide reference for LoA Policy
- Being in charge of Management Override Policy process company-wide
  Management Override process: Analysis and recommendation to Corporate Controller for

Other Professional Experience

Analyst, International Taxation, SNC-Lavalin

Oct 13' - Feb 14'

- Performed tax Planning (research on tax treaties, import/export laws, etc.)
- Recommended optimal tax structure on international bids
- Calculated tax provisions

Analyst, Reporting, Mining & Metallurgy, SNC-Lavalin

Jul 11' - Sep 12'

- Performed monthly reporting as well as budgeting and forecasting
- Analyzed financial performance

Academics

John Molson School of Business, Concordia University, Montreal

2011 - 13'

Graduate Diploma in Chartered Accountancy

McGill University, Montreal

2006 - 09'

Bachelor of Commerce

- Double-Major in Management and Accounting
- Minor in East Asian Studies

Professional Memberships

Chartered Professional Accountant

Member of the “Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (''CPA'')

Volunteering

Treasurer in 2 non profit organisations. Duties focus on advising the board on operational, financial and fundraising matters

CJAM (since 2011)

Legal Clinic that supports artists by providing free information services on copyright law

Haydoun (since 2011)

Non for profit that offers various services in the community including the sponsoring of war refugees (over 200 families from Iraq and Syria war)

Language Skills

	Spoken	Written
English	●●●●●	●●●●●
French	●●●●●	●●●●●
Arabic	●●●	●
Armenian	●●●	
Spanish	●●	●
Italian	●	

Notable skills

Efficient communicator

- Avid listener
- Concise writer
- Coherent speaker

Result oriented

- Resourceful
- Comfortable under pressure
- Eager to overcome challenges
- Fast learner

Teamwork focused

- Adaptable to various personalities
- Uniter

Notable Personality Traits

- Skeptical
- Investigative reflex
- Honest
- Principled
- Thorough
- Hardworking
- Sociable
- Respectful

Article 51.05

Désignation du président d'assemblée du conseil d'agglomération

Aucun document ne sera livré.

Article 51.06

Nomination à la Communauté métropolitaine de Montréal

Aucun document ne sera livré.

Article 51.07

Nomination à la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

Aucun document ne sera livré.